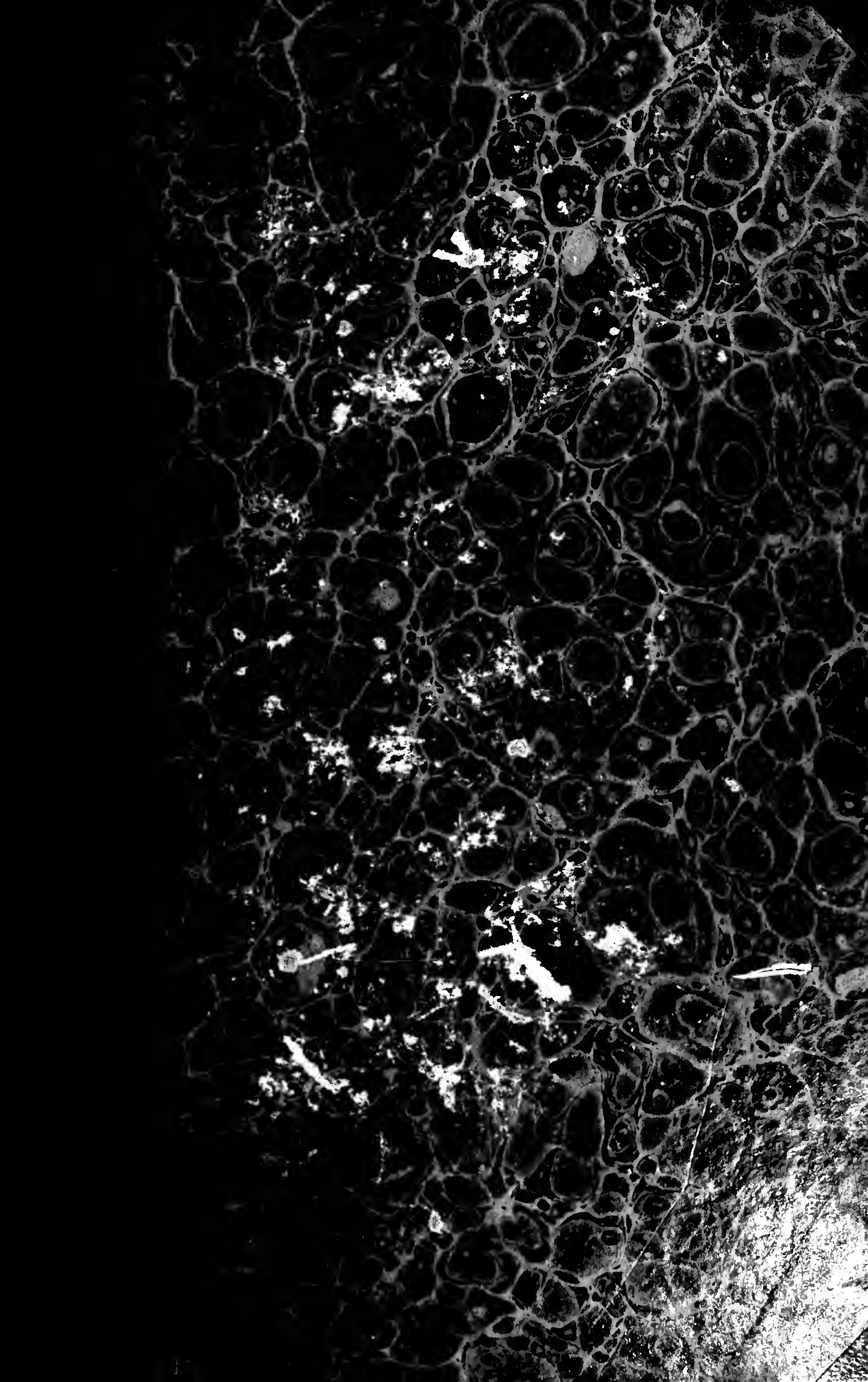


March [illegible]

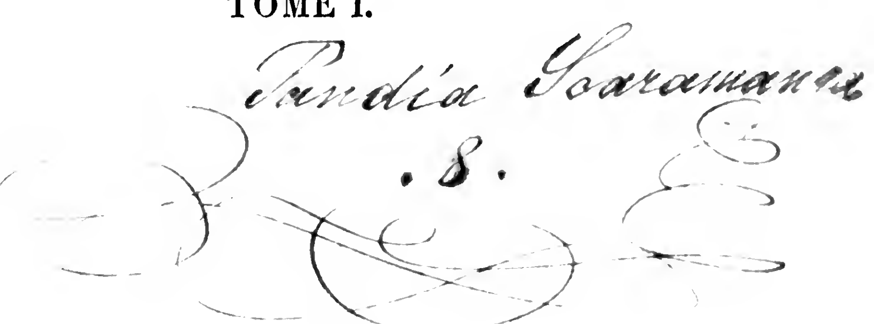
DICTIONNAIRE UNIVERSEL

DU COMMERCE,

DE LA BANQUE

ET DES MANUFACTURES.

TOME I.



PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE PILLET AÎNÉ,
rue des Grands-Augustins, n° 7.

DICTIONNAIRE UNIVERSEL

DU COMMERCE,

DE LA BANQUE

ET DES MANUFACTURES,

CONTENANT

L'ÉTAT ACTUEL DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE
DE TOUTES LES NATIONS COMMERÇANTES ET DES PRINCIPALES VILLES DE COMMERCE DANS TOUTES LES PARTIES DU MONDE ;

LES IMPORTATIONS, EXPORTATIONS, LES PRODUITS NATURELS ET INDUSTRIELS DE CHAQUE PAYS, LES QUALITÉS DES PRINCIPALES MARCHANDISES, LES FRAUDES QUI SE COMMETTENT DANS LEUR VENTE ;

Les lois et règlemens concernant la navigation et les usages de la banque et du commerce, les assurances maritimes, les sociétés de commerce, les commissions, les poids, mesures et monnaies de tous les pays, les principales banques de l'Europe, les usances de chaque place, le tableau des principales foires, les nouvelles modifications des tarifs des douanes de plusieurs Etats ;

UN EXTRAIT DES ARTICLES LES PLUS INTÉRESSANS DE LA DERNIÈRE ENQUÊTE SUR LES MANUFACTURES DE FRANCE ;

LA JURISPRUDENCE COMMERCIALE ; LES FAILLITES, LES BANQUEROUTES, etc. ;

LE TOUT D'APRÈS DES DOCUMENS AUTHENTIQUES ET OFFICIELS ;

PAR UNE SOCIÉTÉ DE NÉGOCIANS ET DE MANUFACTURIERS,

SOUS LA DIRECTION DE M. MONBRION,

Membre de la Société française de Statistique universelle, de l'Académie de l'Industrie agricole, manufacturière et commerciale, et de plusieurs sociétés savantes, un des auteurs du grand Dictionnaire du Commerce, etc.

TOME PREMIER.

(A—G).

A PARIS,
CHEZ PILLET AINÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, N° 7 ;
RENARD, A LA LIBRAIRIE DU COMMERCE, RUE SAINTE-ANNE, N° 71.

1838.



PRÉFACE.

Ce n'est que par la supériorité dans les arts ou les sciences qu'une nation peut aujourd'hui aspirer à tenir un rang distingué dans le monde civilisé, et qu'elle peut être à même de lutter contre la concurrence toujours croissante de la plupart des autres nations rivales. C'est le commerce, qui embrasse l'universalité des arts et des produits de l'industrie humaine, qui peut en fournir les moyens, lorsqu'il est parvenu au point de former une science fondée sur une théorie ou des principes qui ne doivent rien laisser au hasard des événemens imprévus.

C'est à cette théorie que se rattache, comme à un centre commun, tout ce qui a rapport au commerce des marchandises, aux opérations de banque, aux arts et manufactures ainsi qu'à la navigation, qui forment les principales branches de l'industrie humaine et l'élément de leur prospérité, qu'il n'est permis à aucun négociant et homme d'état d'ignorer, pour savoir en faire une heureuse application pour son propre avantage et la prospérité du pays où la providence l'a fait naître, en le douant de facultés intellectuelles, dont il est de son devoir de faire le meilleur usage possible pour lui-même et à l'avantage de la société.

A une époque où les intérêts industriels exercent une si grande influence sur la destinée des états, nous avons l'espoir qu'un ouvrage tel que celui que nous publions sur le commerce et l'industrie, tant manufacturière qu'agricole de tous les pays, sera accueilli favorablement; d'autant plus que ces intérêts, qui sont la source de la richesse et de la puissance des nations, se trouvent intimement liés à la fortune des particuliers et des gouvernemens; un *Dictionnaire universel du commerce, des Manufactures et de Banque*, ayant principalement pour objet de traiter un sujet d'une aussi haute importance, était depuis long-tems un besoin généralement senti dans toute l'Europe commerçante et industrielle.

Les ouvrages qui existent sur cette matière n'étant plus à la hauteur des connaissances et des progrès immenses qu'ont faits le commerce et l'industrie de tous les peuples, il était urgent de remplir cette lacune par un ouvrage qui, dans son ensemble, embrassât toutes les connaissances nécessaires aux négocians, aux banquiers et aux manufacturiers, non-seulement de France, mais de tous les pays civilisés. Nous avons conçu ce vaste plan pour l'ouvrage que nous offrons au public commerçant et industriel de toute l'Europe, et même des autres parties du monde, où ces intérêts fixent pareillement l'attention de leurs industrieux habitans; car il n'est pas un peuple qui ne s'occupe d'une branche quelconque d'industrie ou de commerce, et qui n'ait besoin d'avoir des renseignemens sur ce qui se passe à cet égard chez d'autres nations rivales ou tributaires avec lesquelles il entretient des relations.

Pour rendre notre ouvrage généralement utile, nous avons pensé qu'il devait comprendre toutes les opérations du commerce de marchandises et de banque, ainsi que les principales branches de l'industrie avec leurs produits agricoles et manufacturés qui en font le principal objet. Ces connaissances ont de si grands rapports, qu'elles doivent être réunies, quoique décrites séparément d'après un plan méthodique, pour former un ouvrage élémentaire et en même tems scientifique, renfermant dans son ensemble, non-seulement le commerce de chaque état, mais aussi celui de chaque ville commerçante et industrielle des différentes parties du monde. Pour compléter ce tableau, déjà d'une si grande étendue, nous y avons joint les produits du sol et des manufactures, ainsi que d'autres connaissances spéciales, telles que les monnaies de compte, les poids et mesures, les exportations et les importations, les diverses marchandises qui les com

posent, leur quantité et valeur approximatives, le mouvement de la navigation, les modifications survenues dans le tarif des douanes; enfin les qualités, provenance et destination de chaque espèce de marchandise. Toutes ces connaissances si variées étant indispensables aux négocians pour assurer le succès de leurs vastes spéculations, se trouvent toutes décrites dans notre *Dictionnaire* d'après des sources authentiques, ce qu'aucun auteur, que nous sachions, n'avait encore entrepris. Nous avons aussi porté nos recherches sur ce qui concerne les principales opérations de banque, qu'on peut considérer comme l'artère vivifiante de la circulation des richesses et du crédit, qui sont l'ame du commerce. Ces opérations comprennent en général les lettres de change, les billets à ordre, les usances et la législation qui s'y rapporte immédiatement. Nous avons donc décrit séparément, suivant leur ordre alphabétique, ce grand nombre d'articles qui composent ces trois principales branches du génie industriel des peuples, suivant leurs progrès et leur état actuel dans toutes les parties du monde.

Immense entreprise, qu'on peut regarder comme l'une des plus considérables et des plus utiles du siècle; ouvrage vraiment européen, dans lequel chaque peuple pourra puiser les connaissances qui lui sont nécessaires pour étendre les diverses branches de son commerce, ainsi que de son industrie, et les rendre plus florissantes par l'exemple des moyens employés par d'autres nations, pour arriver à ce degré de prospérité commerciale et industrielle qui doit exciter partout la plus active émulation.

Nous avons suivi, autant qu'il nous a été possible, un plan uniforme pour tous les pays, ainsi que pour toutes les places de commerce, en commençant par indiquer leurs positions géographiques, les principales voies de communication, telles que les canaux, routes et rivières, leurs productions, leur industrie, leur commerce et les principaux articles des importations et des exportations; le mouvement de la navigation et les modifications survenues dans le tarif des douanes, en terminant chaque article par les monnaies de compte, les poids et mesures.

La législation commerciale et maritime, dont la connaissance est si nécessaire au négociant qui veut opérer dans les voies de la légalité, a été traitée avec tout le soin que méritait une matière aussi importante, dans un tems où le droit est si souvent mis en question dans les transactions si multipliées du commerce et de la banque.

Nos recherches ont été faites avec toute l'exactitude possible; nous avons pris nos renseignemens aux sources officielles et les plus authentiques de chaque pays. Enfin, nous avons mis à profit la dernière exposition des produits de l'industrie nationale à Paris, pour apprécier les progrès des différentes branches de nos manufactures, et faire connaître en même tems les fabricans les plus distingués dans chaque branche, et dont nous donnons la nomenclature. L'enquête commerciale, tant en France qu'en Belgique, nous a pareillement fourni de précieux documens sur l'état actuel de plusieurs industries importantes; on en trouvera des extraits avec les noms des plus notables manufacturiers et négocians.

Nous n'avons rien négligé pour nous procurer les renseignemens qui pouvaient rendre notre ouvrage aussi instructif qu'intéressant; nous nous sommes adressés à toutes les notabilités de la Banque et du commerce, ainsi qu'aux ministres du commerce et de la marine et aux chambres de commerce d'un grand nombre de villes, qui ont bien voulu nous transmettre les documens que nous leur avons demandés. Il existe peu d'ouvrages qui, dans un cadre aussi resserré, contiennent des matériaux aussi variés sur la plupart des connaissances les plus généralement utiles au commerce et à l'industrie de tous les peuples.

C'est autant par goût que par zèle que nous avons voulu contribuer à la prospérité commerciale et industrielle, par la publication de ce grand ouvrage, où malgré l'exiguité du cadre que nous nous sommes prescrit, nous avons fait en sorte de ne rien omettre d'essentiel. C'est dans ce but que nous avons décrit avec une certaine étendue plusieurs branches importantes des manufactures, parmi lesquelles on doit distinguer les ***tissus de laine et de coton, filatures, toiles, soieries, draps, verreries, plaqués, poteries, porcelaines***, etc. Nous y avons pareillement compris les ***machines à vapeur,*** qui ont le plus contribué aux progrès de l'industrie et du commerce.

Nous ferons observer que nous avons considéré les produits de l'industrie principale-

ment sous le rapport commercial, sans entrer dans les détails des procédés ou du mécanisme de leur fabrication, dont la connaissance est moins nécessaire au commerçant; ces procédés sont d'ailleurs l'objet d'ouvrages spéciaux sur la *technologie* des arts et métiers : cette matière, pareillement très-vaste, n'était pas de notre compétence; cependant lorsque l'occasion s'en est présentée, nous avons fait connaître les nouveaux perfectionnemens qui ont ajouté aux progrès d'une branche d'industrie. Une autre connaissance qui n'est pas moins importante, que nous n'avons pas négligé de constater, c'est celle des qualités des principales marchandises, leurs défauts ou falsifications, leurs différentes espèces ainsi que leur provenance, leur emploi, leur débit et leurs débouchés dans les différens pays.

Nous avons également traité avec toute l'importance qu'on doit y attacher, les produits d'une grande consommation et d'un débit considérable, tels que le *coton*, le *café*, le *sucre*, la *laine*, la *soie*, le *lin*, les *vins*, le *fer*, la *houille*, etc. Ces articles, d'un commerce immense et presque universel, méritaient d'être décrits avec un soin particulier, pour en faire ressortir tous les avantages à l'égard des manufactures, dont ils forment les élémens indispensables.

Le commerce des colonies, les canaux, les mers, les rivières et la navigation en général, particulièrement celle à vapeur, les mines et les métaux, ainsi que les monnaies et plusieurs autres objets qui ont une si grande influence sur le commerce et l'industrie de tous les peuples, ont pareillement fait le sujet de nos plus sérieuses investigations; d'autant plus que ces connaissances ne peuvent être ignorées du négociant, jaloux de posséder une instruction qui ne peut que lui être utile sur chacune de ces branches de l'économie industrielle et politique des états.

Le commerce maritime, qui est d'une si grande importance, ne devait pas être négligé dans un ouvrage consacré au commerce en général. On pourra en apprécier l'importance dans les articles *Assurances maritimes*, *Avaries*, *Capitaines*, *Navire*, *Réciprocité*, *Quarantaine*, et plusieurs autres, tels que celui de la *Navigation à la vapeur*. Comme la diplomatie se rattache intimement au commerce maritime ou extérieur, sous le rapport des traités de commerce et des avantages particuliers que les puissances maritimes veulent bien accorder à certains peuples préférablement à d'autres, nous avons cru devoir en faire un article pour traiter cette matière, qui intéresse également l'armateur, le négociant ainsi que les hommes d'état; son influence sur le commerce n'ayant pas été suffisamment appréciée par certaines puissances qui ont laissé prendre à d'autres les avantages qu'elles auraient pu se procurer par cette voie.

Depuis Savary, il n'existait pas un Dictionnaire du commerce, des manufactures et de banque, qui renfermât la plupart des connaissances nécessaires aux commerçans, fabricans et autres industriels : celui dont nous sommes un des auteurs, publié en 1805 en 2 vol. in-4°, *dédié à la Banque de France*, quoiqu'il ait été un des meilleurs de cette époque, était encore bien loin de remplir le but qu'on aurait dû atteindre; le *Dictionnaire universel portatif du Commerce*, publié par M. Pillet aîné, beaucoup trop concis, ne pouvait faire mention du commerce de tous les peuples ni de la spécialité de leurs manufactures. L'étranger n'offrait pas de dictionnaire plus complet. Pour y suppléer, M. Maiseau entreprit en 1833 son *Annuaire du commerce maritime*, qu'il a poursuivi jusqu'en 1834; pendant cette dernière année nous avons été un de ses principaux collaborateurs. Quelque degré d'utilité que cet ouvrage puisse offrir sous le rapport du commerce et de la navigation en général, ce n'était pas encore un Dictionnaire universel du Commerce qu'on désirait depuis long-tems.

Enfin parut, dans la même année en Angleterre, le *Dictionnaire* de Mac-Culloch, portant le titre de *Dictionnaire pratique, théorique et historique du Commerce*. Cet ouvrage, un des plus considérables publiés jusqu'à ce jour, ne remplit pas encore complètement le cadre immense que l'auteur paraît s'être proposé, et qui consistait, comme celui que nous avons entrepris, à traiter du commerce, de la navigation, des produits agricoles et industriels de tous les pays, et des places de commerce les plus importantes; mais ce but n'a pas été atteint comme il aurait dû l'être, puisqu'on y chercherait en vain des articles spéciaux sur le commerce de plusieurs états, tels que la France, la Suède, le Danemarck, etc. Il contient à la vérité des détails intéressans sur un

grand nombre de villes commerçantes; mais ce plan n'a pas été suivi méthodiquement, comme l'éditeur l'avoue lui-même, et l'on n'y trouve pas la description du commerce de toutes les villes, même de celles qui sont les plus notables, telles que Londres, Glasgow, Dublin, Manchester, etc., tandis qu'il renferme des articles d'une étendue immense sur les docks, la quarantaine, les douanes, la législation commerciale et maritime de l'Angleterre, qui ne sont pas d'un aussi grand intérêt pour les autres pays.

Ce n'est pas que nous ayons l'intention de diminuer en rien le mérite réel de ce grand et bel ouvrage, qui renferme de précieux documens, dont nous avons fait usage pour rendre le nôtre plus complet. Il paraît que son estimable auteur, malgré sa vaste érudition commerciale, a éprouvé, comme nous, l'extrême difficulté de poursuivre de pareilles recherches, d'après un plan méthodique, dans toutes les parties du globe, et de les décrire dans un seul volume. Notre zèle à toute épreuve n'a pas reculé devant cette tâche immense, et nous avons poursuivi notre vaste plan avec une persévérance que sauront apprécier les personnes à même de juger de l'utilité de cet ouvrage. L'une des plus grandes difficultés que nous ayons éprouvées, consistait surtout à le rédiger et à le restreindre dans un cadre conforme au plan que nous avions formé, et qui consistait à présenter le vaste tableau de l'industrie humaine avec ses immenses produits dans toutes les parties du monde.

Ce qui doit encore rendre ce Dictionnaire généralement utile, c'est qu'aucun autre de ce genre ne le surpassera par le nombre immense des articles qui le composent, et nous osons nous flatter que, sous ce rapport, sa nomenclature sera aussi riche que variée, pour répondre à tous les besoins auxquels il est destiné.

Lorsque l'ouvrage de Mac-Culloch a paru, nous travaillions depuis plusieurs années au Dictionnaire que nous publions : indépendamment des matériaux qu'il nous a fournis, nous avons encore fait usage de précieux renseignemens, que nous avons empruntés aux *Mémoires de la Société de la Statistique française universelle*, ainsi qu'à ceux de la *Société de l'Industrie agricole, manufacturière et commerciale*, dont nous avons l'honneur d'être un des membres fondateurs. Une autre source abondante, où nous avons puisé, a été celle du *Traité des Productions naturelles, indigènes et exotiques*, publié en 1831, et celle du *Dictionnaire des produits de la Nature*, par M. Magnien, dont l'édition est épuisée; l'ancien *grand Dictionnaire du Commerce*, dont nous avons déjà fait mention, nous a pareillement fourni plusieurs articles intéressans, de même que le *Dictionnaire de la Géographie commerciale*. Nous pourrions y ajouter un grand nombre d'autres ouvrages anglais, allemands, etc. que nous avons consultés, ainsi que les *Archives du Commerce*, recueil généralement utile.

Nous avons, en un mot, puisé nos connaissances à toutes les sources les plus authentiques, et nous n'avons pas manqué de matériaux de tous les genres, indépendamment de ceux de notre propre expérience, dans les principales places de commerce de l'Europe où nous avons résidé, telles qu'Anvers, Rotterdam, Amsterdam, Leipzig, Francfort, Marseille, Londres, etc. Nous avons fait une étude approfondie des principales branches du commerce et des manufactures, autant par théorie que par pratique; et dès 1805, nous avons publié à Paris un ouvrage intéressant sur la *Prépondérance maritime et commerciale de la Grande-Bretagne, relativement aux intérêts des nations.* Il se trouve dans la plupart des bibliothèques, et entre autres dans celles de la Chambre du commerce et de la Chambre des députés.

Toujours animé du plus grand zèle pour tout ce qui peut contribuer à la prospérité du commerce et à rendre l'industrie nationale plus florissante, nous avons encore publié récemment un *Mémoire sur l'Etat actuel du commerce maritime extérieur en France*, et des moyens les plus propres à son amélioration, pour favoriser l'industrie agricole et manufacturière par l'exportation de ses produits. M. le ministre du commerce a bien voulu l'accueillir favorablement; il a aussi obtenu le suffrage des notabilités du commerce, ainsi que des personnes éclairées sur cette matière importante, qui forme une des principales sources de la richesse et de la puissance des nations.

MONBRION.

Paris, 15 février 1838.

DICTIONNAIRE UNIVERSEL

DU COMMERCE,

DE

LA BANQUE ET DES MANUFACTURES.

A

AALBOURG, en danois AALBORG, ville et port du Danemarck, située à l'extrémité septentrionale du Jutland, au confluent du Lymfiorden et de l'Osterne, sur le canal qui joint le golfe de Lymfort à la mer, dont elle est éloignée de 4 lieues, et à 16 de Vibourg (Viborg), et 20 d'Aarhus. Lat. N. 51°, long. O. 27°. Le port est sûr et profond, quoique l'entrée en soit difficile près de Flals : il est fréquenté par 4 à 500 navires annuellement, et il possède en propre de 60 à 70 bâtimens : les exportations consistent en une grande quantité de blé et de poissons salés, surtout de harengs, de la farine, du suif, de la laine, de l'huile de poisson, etc. Les importations consistent en denrées coloniales, fruits secs du Midi, huile d'olive, vin, eau-de-vie, liqueurs, et des articles manufacturés de toute espèce. Il y a une fabrique d'armes, des tanneries, courroieries; on y fait des selles et des gants qui sont estimés; on compte aussi une manufacture de savon vert et une raffinerie de sucre.

AAM ou HAM, aussi OHM, est une grande mesure à liquide, surtout en usage pour l'huile dans les Pays-Bas et ailleurs.

L'*aam* d'Amsterdam et de toute la Hollande est divisée en 4 ancres (*anker*), l'ancre contient 32 mingles. Le mingle contient quelque chose de plus qu'une pinte et un quart, mesure de Paris. Ainsi l'*aam* de Hollande doit contenir un peu plus de 160 pintes de Paris. Une *aam* fait 20 veltes un quart de France; la velte est de 8 pintes, ce qui donne 150 litres 66 centilitres pour l'*aam*.

L'*aam* de Suède est de 60 pols du pays, évaluée dans le commerce, 160 pintes ou 148 litres, plus 80 centièmes de litre, ou 80 centilitres.

AARHUS, ville maritime du Danemarck, située dans le Nord-Jutland, à l'embouchure de la Gude, à 16 lieues de Viborg et 20 d'Aalborg. Lat. N., 56° 10'; long. O., 27° 3'. Son port est sûr et commode, quoique assez petit; mais son heureuse situation le fait fréquenter par un grand nombre de navires, surtout de la mer Baltique. On y fait un commerce assez considérable en grains, dont Aarhus est l'entrepôt, et qui, pour la plus grande partie, passe en Norwège. Les exportations consistent en toile, qu'on fabrique dans les environs, en blé, farine, poissons salés, huile de poisson, graine de colza, laine. Les importations se composent de denrées coloniales, de fruits secs du Midi, vin, eau-de-vie, articles des manufactures, etc.

ABACA, plante que l'on cultive aux îles Philippines. On en sépare l'écorce, que l'on soumet aux mêmes apprêts que le lin et le chanvre en Europe, et il est employé aux mêmes usages. On fait des toiles de la plus belle qualité de cette espèce de lin, qui est assez blanc, et de la qualité la plus commune on fait des cordages.

ABANDON, en anglais ABANDONMENT, est un terme qu'on emploie dans le commerce et la navigation, pour indiquer l'abandon ou la délivrance qu'on fait d'un vaisseau naufragé ou des marchandises qui y ont été chargées aux assureurs, d'après la police d'assurance et les règlemens qui y ont rapport dans différentes circonstances.

Suivant les lois de l'Angleterre et de France l'assuré a le droit de faire l'abandon de la chose assurée, et de contraindre l'assureur au paiement, dans tous les cas où, par l'effet des événemens de la mer, l'objet assuré contre tout sinistre a péri, ou qu'il ne vaut pas la dépense qu'il faudrait faire pour en opérer le sauvetage, ou bien lorsque le sauvetage ne produirait pas une valeur suffisante pour payer le fret et d'autres dépenses; ou lorsque l'assuré ne veut pas se charger d'en faire les frais. (*Marshall*, liv. I, cap. 18, § I.) *Voyez* DÉLAISSEMENT.

ABANDON (douanes). Lorsqu'une marchandise est inférieure en valeur à la quotité du droit, on en fait un abandon par écrit, qui dispense celui à qui elle est adressée d'en payer les droits. (Loi du 22 août 1791, tit. Ier, art. 4.) La marchandise ainsi abandonnée est vendue, et il est disposé du produit de la manière indiquée pour les marchandises restées en douane faute de réclamateur.

Les ballots, balles, malles et futailles, restés dans la douane, faute de déclaration en détail, doivent être inscrits dans la huitaine du jour de leur dépôt dans les bureaux, sur un registre à ce destiné, avec mention des marques, numéro et adresses qu'ils présentent. Chaque article des registres doit être signé par le visiteur et le receveur.

A défaut de déclaration détaillée, les marchandises doivent être retenues ou déposées dans le magasin de la douane pendant six mois; les propriétaires sont tenus de payer 1 p. 0/0 pour droit de magasinage en sus des droits. S'il n'y a pas de réclamation et déclaration en détail après ce délai, les marchandises seront vendues au profit de l'état. L'ouverture des balles et ballots doit être faite en présence du juge de paix, assisté des em-

ployés des douanes et du greffier. L'inventaire des effets y contenus en est exactement dressé. L'inventaire est affiché à la porte du bureau, à la place publique et autres lieux accoutumés. La vente et le jour auquel elle doit être faite sont annoncés par de nouvelles affiches apposées dans la forme ordinaire. Au jour fixé, les effets sont vendus au plus offrant et dernier enchérisseur, en présence des préposés à la perception, à la charge du paiement des droits, s'il en est dû, ou du renvoi à l'étranger, si l'entrée des marchandises est prohibée. Le produit de la vente est versé à la caisse des consignations, comme les autres produits.

ABANDON DE VOITURE, terme de jurisprudence commerciale, pour désigner l'abandon que fait un voiturier par eau de son bateau, en certains cas. Voici trois dispositions d'une ancienne déclaration qui sont encore suivies dans cette matière : « Les voituriers par eau ne peuvent naviguer par les rivières qu'entre le soleil levant et le soleil couchant; il leur est défendu de naviguer en tems de gros vent et tempête, sinon ils sont responsables de la perte de la marchandise et dommages-intérêts.

» Naufrage arrivant par fort tems, d'un bateau chargé de marchandises, le voiturier est reçu dans les trois jours à faire abandon de son bateau et ustensiles; ce faisant, il ne pourra plus être poursuivi pour la perte de ladite marchandise, qui sera pêchée et tenue en justice à la conservation et aux frais de qui il appartiendra.

» Si le naufrage est arrivé par le fait ou la faute du voiturier, ou s'il a disposé à son profit de son bateau et ustensiles depuis le naufrage, le voiturier demeurera déchu du bénéfice de l'article précédent, et tenu de toutes pertes, dommages-intérêts. »

L'observation de ce règlement, malgré son ancienneté (il date de 1703), est d'une grande importance pour la garantie des expéditionnaires par eau, qui, le faisant souvent sans le consentement des propriétaires, sont tenus, en cas de perte ou d'avarie, au remboursement de la valeur des marchandises et aux dommages qu'elles auraient éprouvées par cette voie, qui est devenue aujourd'hui une des grandes communications du commerce de l'intérieur de plusieurs pays.

ABASSI, en anglais ABASHEE. C'est le nom d'une monnaie de Perse qui vaut 4 chabi ou shabée, et équivaut à peu de chose près à 1 fr. 60 centimes.

L'abassi a cours dans la Perse, à Ormus, à Ispahan, à Goudron.

ABAT-CHAUVÉE ou ABAC-CHAUVÉE, sorte de laine de basse qualité à laquelle on donne ce nom dans l'Angoumois, la Saintonge et le Limousin. C'est ce qu'on appelle ailleurs *paignons, pelures, pelades*.

ABATTELLEMENT. Ce mot ne s'empl. qu'aux échelles du Levant pour indiquer la sentence consulaire, ordonnant l'interdiction de tout commerce avec les négocians ou marchands qui résilient leurs marchés ou qui ne paient pas leurs dettes. D'après cette sentence, ceux-ci sont privés du droit de poursuivre judiciairement leurs créanciers, jusqu'à ce qu'ils aient rempli les conditions du jugement du consul, et qu'ils se soient fait relever de l'abattellement en acquittant leurs dettes et en mettant en exécution les autres clauses de la sentence. Cette législation exceptionnelle était nécessaire pour maintenir le crédit du commerce français au Levant, auquel des commerçans de mauvaise foi auraient pu porter un grand préjudice.

ABATS DE MACÉDOINE. On donne, à Salonique, le nom d'*abats* à des tissus de laine grossiers, de 6 aunes de long sur une demi-aune de large, employés pour le vêtement de la basse classe du peuple, et aussi pour l'emballage des tabacs fins. La quantité qu'on en fabrique chaque année est de 70 à 80,000 pièces, qui se vendent chacune à raison de 2 piastres, ou 4 fr. la piastre turque estimée à 2 fr. La plus forte partie passe à Smyrne et dans l'Anatolie. Il s'en expédie 5,000 pièces en Italie. Il en passait autrefois 708,000 pièces à Marseille, qu'on réexportait aux Antilles pour l'habillement des nègres.

ABAUGA. C'est le fruit d'une espèce de palmier de l'Amérique; il est de la grosseur à peu près d'un citron, et contient dans son intérieur des semences pulpeuses très-estimées dans les maladies de poitrine. Lorsqu'on ne peut pas s'en procurer, on lui substitue le pignon doux.

ABBEVILLE, ville de France, département de la Somme, située sur la Somme, qui lui fournit les moyens de communiquer avec la mer, dont elle n'est éloignée que de 6 lieues. Néanmoins les fabriques de tous genres semblent plutôt occuper les habitans que le commerce maritime. Les environs produisent une grande quantité de lin, dont on distingue deux sortes, les noirs et les blonds, qui s'exportent à Rouen, Laval, Mayenne, Alençon, Rennes, etc. : ils se vendent par botte de 4 livres. Le territoire produit aussi deux qualités de chanvre, noir et roux, qui s'emploient à la fabrication des toiles à voile et des cordages; on les vend par quartier ou botte pesant 6 livres.

L'industrie manufacturière est très-active; il y a un grand nombre de fabriques de toutes sortes de tissus de laine; on doit mettre au premier rang la fabrique renommée de M. Vayson, dont le produit annuel s'élève à 250,000 fr. Une autre manufacture, encore plus considérable, est celle de draps de MM. Lemaire et Randoing, qui sont à la tête de l'ancien établissement de Van Robais, que Colbert avait attiré de Hollande en France, et depuis long-tems en réputation dans toute la France et chez l'étranger. On y fabrique des draps de toutes couleurs, teints en laine et en pièces, de 5/4 et 5/8 de large, dont les pièces ont de 26 à 30 aunes. Cette fabrique occupe 700 ouvriers, et consomme tous les ans de 55 à 58,000 kil. de laine, et produit de 55 à 60,000 aunes de draps, de 18 à 35 fr. l'aune, qui trouvent un débouché en France, au Piémont, en Suisse et dans le grand-duché de Bade.

A en juger par la quantité de laine achetée, a dit M. Randoing à l'enquête, la valeur totale des étoffes fabriquées à Abbeville peut s'élever à peu près de 5 à 600,000 fr., dans lesquels entrent environ 100,000 aunes de calmouk, du prix de 3 à 5 fr. La quantité de laine que ces fabriques emploient est à peu près 250,000 livres en suint, ce qui fait aux environs de 130,000 livres lavées; le genre d'étoffes qu'on en fabrique sont la petite draperie, les alépines, les bouracans blancs et teints en laine, les grenadines, les circassiennes, qu'on expédie dans le nord et le midi de la France, et une petite quantité en Espagne. Le prix moyen des calmouks et des bouracans est de 3 à 3 1/2 fr. l'aune, et celui des grenadines 6 fr.

On fabrique aussi une grande quantité de toiles de lin, d'une qualité ordinaire, depuis 40 cent. jus-

qu'à 2 fr. 50 cent. l'aune. Les toiles se distinguent en sept sortes, en toiles de fil d'étoupe et de chanvre, toiles de lin unies, toiles de lin ouvrées, toiles de lin rayées et quadrillées; chacune de ces classes se divise en plusieurs qualités suivant leur longueur et leur largeur. Outre ces toileries, qui occupent environ 1,500 métiers, on fabrique une grande quantité de mouchoirs en blanc et de toutes couleurs et rayures, toutes sortes de grandeurs et de prix, ainsi que des cotonnades et des siamoises, et une espèce de mousseline appelée garat. On fabrique aussi des calicots dans la ville et les faubourgs; cette fabrication occupe de 6 à 750 métiers. Il y a aussi des teinturiers qui donnent la teinture à la plus grande partie des draps qu'on fabrique dans le département de l'Oise.

Les produits de toutes ces fabriques forment l'objet d'un grand commerce, pour lequel Abbeville est avantageusement située au centre des communications de Paris, Rouen, le Havre, Amiens, Arras et Calais; et le canal de la Somme, qui est achevé, va donner à son commerce un plus grand développement. Ce canal, dont les travaux sont commencés depuis un siècle, a été terminé en 1835. Les dépenses se sont élevées à près de 30 millions; mais les avantages qu'il peut procurer au commerce sont immenses, si les départemens voisins savent en profiter. Le 17 janvier (1835) est entré pour la première fois à Abbeville un bâtiment de 110 tonneaux, le brick la *Robertine*, capitaine Massé, venant directement de Cette avec son chargement complet: c'est le premier depuis deux siècles qui soit arrivé de la Méditerranée dans ce port. D'autres chargemens auront lieu à Marseille pour la même destination; ce qui augmentera considérablement le commerce maritime d'Abbeville qui était languissant.

ABERDEEN (NEW-ABERDEEN, pour la distinguer du OLDABERDEEN, qui est peu de chose), ville d'Écosse, située à l'embouchure de la Dée, à 25 lieues est d'Edimbourg, et 23 nord de Saint-Andrew, ou André: les productions du comté dont elle est la capitale sont les grains et surtout les avoines, dont il s'exporte une grande quantité en Ecosse et en Irlande; on nourrit une grande quantité de bestiaux, et le porc salé, qu'on expédie jusqu'à Londres et en Hollande, est très-renommé; on estime que l'exportation de ce seul article s'élève de 6 à 800 quintaux par an. Les salaisons, principalement du saumon, y forment un objet considérable, et l'on en exporte une grande quantité en Angleterre, en France, en Hollande et ailleurs. La pêche de la baleine et les huiles qui en proviennent forment aussi un objet lucratif du commerce de cette ville.

Aberdeen possède 40 à 45 vaisseaux de 150 à 250 tonneaux chacun, employés au commerce de l'Amérique septentrionale, de la Hollande et de la Baltique, ainsi qu'à la pêche de la baleine: indépendamment d'un grand nombre de petits bâtimens qui font le cabotage.

Cette ville est aussi le siége d'un grand nombre de manufactures dont les principales sont celles de grosses toiles écrues, connues sous le nom d'*osnabruck*, et de toiles blanches de différentes qualités, qui occupent un grand nombre de métiers, et qui se vendent depuis 1 1/2 shelling jusqu'à 7 shellings l'aune (depuis 38 sous jusqu'à 8 fr. 75 cent.).

Aberdeen est surtout renommée pour sa fabrique de bas brochés de coton, les plus beaux et les plus fins qui se fabriquent dans tout le Royaume-Uni, et dont on expédie de grandes quantités, non-seulement à Londres, mais en Hollande et dans les pays du Nord et en Italie, pour une valeur de 80 à 100,000 livres sterl. par an. Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* ANGLETERRE.

ABISSINIE, anciennement connue sous le nom d'Ethiopie, dont on ne peut pas assigner au juste les limites; au nord-est, la mer Rouge la sépare de l'Arabie-Heureuse, et le Cordafan de la Haute-Egypte; ce vaste pays occupe en tous sens une étendue de plus de 400 lieues de l'est à l'ouest, et de 250 du nord au sud; il est situé sous la zône torride, entre le 6e et le 7e degré de latitude septentrionale: il était autrefois plus riche, et jouait un rôle plus important qu'il n'a fait depuis environ un siècle et demi. Le sol de cette partie de l'Afrique est un des plus fertiles et des plus agréables de ce continent, et le dispute peut-être à tout autre pays. L'Abissinie, située près de l'Arabie, dans la même latitude, a tous les avantages de celle-ci, ne manque pas de rivières, n'est pas aussi couverte de sable, et l'on n'y éprouve pas des chaleurs aussi violentes. La terre y rapporte trois fois l'année du blé, de l'orge, du millet, du *tef*, espèce de grain que nous n'avons pas en Europe. On cultive dans les bas-fonds une grande quantité de riz. Les Arabes tirent d'Arqua et de toute cette côte le riz pour nourrir les habitans de la Mecque, de Jedda et des pays voisins, surtout dans le tems de l'arrivée de leur grande caravane. L'Abissinie produit toutes sortes de fruits des tropiques, des limons, des oranges, des figues, des raisins. Les cannes à sucre croissent avec abondance; mais les habitans ignorent l'art d'en extraire le suc. Suivant Halley (*Atlas maritimus*), les cannes de ce pays auraient, avec des soins, mieux réussi qu'au Brésil, et auraient produit une quantité de sucre suffisante pour en fournir l'Asie et l'Europe. On y récolte une grande quantité de coton, qui vient, comme aux Indes, sur un petit arbrisseau. Le même voyageur ajoute que le lin d'Abissinie est le plus beau du monde. C'était de là que les Egyptiens tiraient le lin dont ils faisaient ces beaux linons d'Egypte. Elle produit aussi en abondance le cardamome et le gingembre, dont les plaines entières sont couvertes. Cette dernière plante y a une odeur très-agréable, et y vient plus grande que celle des Indes. On peut conjecturer de là que les épiceries fines des Moluques pourraient y réussir aussi. Quelques auteurs prétendent même que le café était originaire de ce pays; néanmoins, le peu de cafiers qu'on y cultive est un objet de curiosité. Un grand nombre de plantes médicales y croissent pareillement, la principale est le séné, que les nègres transportent jusqu'au Caire. A ces dernières productions, il faut ajouter l'aloès, la myrrhe, la casse, le tamarin et des bois précieux, surtout du bois d'ébène de la plus grande beauté. On y trouve aussi de l'ivoire qui doit y être apporté de l'intérieur; le miel et la cire y sont fort communs. Il y a des mines de marbre et même d'or. Les torrens charrient de l'or en plus grande quantité que celui qu'on tire des mines; on porte à Goudas tout ce qu'on en retire. Les autres productions minérales sont du sel fossile et du soufre. Il y a aussi des pierres précieuses; et c'est là qu'on trouve les plus belles émeraudes et des perles qu'on pêche dans la mer Rouge.

Le commerce et les manufactures manquent presque entièrement; le climat et la manière de vivre les rend presque inutiles, le peu d'étoffes que les habitans consomment leur sont fournies par les juifs. Les Banians étaient autrefois les principaux marchands, mais leur nombre est aujourd'hui beau;

coup réduit : ils sont orfèvres, et fabriquent beaucoup de pendans d'oreilles et d'autres ornemens pour les femmes. Ce sont eux aussi qui essaient l'or.

Les ports principaux sont Sualhemet Erkiko, sur la mer Rouge; Masuah est une île très-fertile, à l'entrée de l'Abissinie, où il se fait un grand commerce. Les marchandises que les Arabes y apportent sont des étoffes de coton bleu, des toiles de Surate, des toiles rouges qu'on appelle *kermirs*, de grosses toiles de coton fabriquées dans l'Yémen, et du coton en balles, de la verroterie de Venise, des cristaux, des miroirs, de l'antimoine cru. Il y a aussi à Masuah un petit coquillage noirâtre de l'espèce des volutes, lequel se vend dix paras le cuba; ce coquillage sert de monnaie aux Djawie et à tous les Gallas (tribus de nègres qui habitent à l'ouest de Gondar) occidentaux.

Monnaie. Quoiqu'on tire des mines de ce pays du cuivre, de l'or, et peut-être de l'argent, ces métaux n'y sont pas employés pour de la monnaie; on se sert pour cela de sel de roche, qu'on tire de Lafta, et qu'on réduit en petites tablettes qu'on rompt en plus petites, suivant le besoin. Mais, depuis que les nations européennes ont introduit dans ce pays des monnaies de métaux, cela a changé. La monnaie qui a cours à Masuah est la même que celle de la côte d'Arabie. Le patatah est une monnaie dont il faut 2 1/4 pour un sequin de Venise. Les grands paiemens se font ordinairement en lingots d'or, qui s'évaluent en wakea ou onces d'Abissinie; les grains de verre de toutes couleurs y servent aussi de petites monnaies, et sont appelées borjockes.

Poids et mesures. Les poids sont le derime ou drachme, le wakea ou once, le mocha et le liter, le rottolo ou la livre : 10 drachmes font un wakea, 12 drachmes un mocha, 12 wakeas un rottolo ou liter.

Le wakea pèse 400 grains anglais ou 26 grammes, et par suite, le rottolo 4,800 grains, ou 10 onces troy, ou 10 onces 15 19/56 drachmes avoir du poids, ou 312,001 grammes.

La mesure des grains est l'ardeb, qui, à Gondar, est composé de 10 madegas de 12 onces, poids du Caire, ce qui correspond à 1/8 du boisseau anglais, ou 4 litres 404 m.

Le cuba, qui sert à mesurer le miel et autres articles, contient 2 1/8 pintes anglaises, à peu près le litre français.

La principale mesure linéaire est le *pic* turc, qui correspond à 3/4 du yard anglais, ou 0,686 mètres.

ABLAQUE. C'est le nom d'une espèce de soie que l'on exporte de la Perse par la voie de Smyrne.

ABLE ou ABLETTE, poisson de rivière dont on tire l'*able*, la matière avec laquelle on colore les perles fausses; c'est cette matière préparée qu'on appelle *essence d'Orient.* L'usage des fausses perles est très-répandu en Europe, où on les emploie à faire des bijoux, des colliers, des guirlandes, et il fut un tems où les femmes en faisaient un grand usage dans leur toilette : elles servent encore de parure pour les costumes de théâtre.

C'est un artiste de Paris, nommé *Jamin*, qui imagina le premier de mêler l'essence d'Orient avec de la colle de poisson, d'en introduire à l'aide d'un chalumeau dans des globes de verre creux très-minces, couleur de girasol; enfin pour donner à ces fausses perles du poids et de la solidité, de les remplir de cire qu'on y coule toute fondue.

Paris est encore resté en possession de fabriquer mieux que partout ailleurs ces globules nacrés qui imitent si bien les perles fines du plus grand prix, par leurs nuances, leur eau, leurs reflets et leur éclat. C'est de Paris que les marchands étrangers tirent ces perles factices quand ils veulent les avoir très-belles. L'Angleterre et l'Espagne sont les pays qui en font venir la plus grande quantité.

ABO, ville capitale du grand-duché de Finlande, que la Suède a cédée à la Russie, située sur la Baltique, dans le golfe de Finlande, par les 60° 27' 7" de lat. et les 39° 57' 45" de long., à 50 lieues de Stockholm et 40 de Revel. Son port est très-commode, spacieux, et contient de grands chantiers de construction. Il y a plusieurs fabriques de tissus de lainage, de colonnade et de toilerie, ainsi que de bonneterie, de tabacs, etc., dont les produits se consomment dans le pays.

On y fait un commerce assez considérable en bois de construction, surtout en planches de sapin, goudron, fer, poissons salés, stockfisch, toiles à voile et d'emballage, blé, qui forment les principaux articles d'exportation. Ceux d'importation consistent en vins, spiritueux, fruits secs, laines et coton brut, des verreries, des épiceries, du malt, des denrées coloniales et de la quincaillerie.

Abo a trois foires par an : la première le 25 janvier, la deuxième le 18 juin, et la troisième le 8 septembre.

ABONNEMENT. Ce mode de transaction a reçu dans ces derniers tems une grande extension, et son application est devenue d'un usage plus général par la facilité qu'il offre aux vendeurs de fournir par portions (qu'on appelle livraisons en terme de librairie) les ouvrages au fur et à mesure qu'ils sont fabriqués ou achevés, l'acheteur ou acquéreur ne les payant que successivement, par parties stipulées d'avance dans les conditions du programme, aux époques de chacune des livraisons. C'est ainsi que des ouvrages considérables ont été entrepris avec succès, et que le placement en a été assuré par abonnement, ce qu'en d'autres termes on peut appeler souscription, qui est maintenant plus généralement employé.

L'abonnement proprement dit indique le paiement partiel des journaux, soit quotidiens, soit périodiques, auxquels on s'abonne ordinairement par trimestre, semestre ou par année. Ce mode s'est répandu dans les autres pays; on l'appelle, en Italie, association; les Anglais, qui portent dans toutes leurs opérations un esprit d'indépendance, malgré le grand nombre de journaux que l'on publie dans leur pays, ne prennent point d'abonnement; leurs journaux se distribuent chaque jour dans différens lieux et à différentes personnes habituées à les recevoir; c'est sur cette base incertaine que des entreprises immenses et d'une valeur de plusieurs millions, comme celles du *Times*, du *Morning-Chronicle*, etc., ont été créées et qu'elles se continuent avec le plus grand succès.

L'abonnement pour les contributions indirectes est un mode de paiement des droits, qu'on pourrait appeler à forfait, adopté par la régie pour faciliter la perception des droits pour la vente en détail des boissons. On distingue trois sortes d'abonnemens : 1° l'abonnement individuel; 2° l'abonnement par commune; 3° l'abonnement par corporation.

1° L'abonnement individuel est le montant présumable du droit dont un détaillant ou un consommateur peut être redevable dans un certain intervalle de tems. Pour faire cet abonnement, il faut qu'il fasse un accord avec la régie, si elle veut l'admettre;

2° L'abonnement des communes vignobles peut avoir lieu lorsqu'elles veulent remplacer, soit l'inventaire des vins nouveaux, soit le paiement immédiat par douzième du droit sur les vendanges, d'après l'évaluation du montant des droits qui seraient dus pour toute l'année, à condition que la commune s'engage à le verser par vingt-quatrième, c'est-à-dire de quinzaine en quinzaine dans les caisses de la régie, ce qui doit être discuté et convenu dans le mois qui précède la récolte.

3° Cet abonnement, qui n'a lieu que fort rarement, n'est consenti par la régie que sur la demande des deux tiers au moins des débitans d'une commune, avec l'approbation du conseil municipal, pour toute une année, sauf renouvellement, afin de remplacer la perception du droit de détail par exercice, par une répartition sur la totalité présumable du montant dudit droit, d'après la loi du 28 avril 1816.

ABRÉVIATION. Il y a un grand nombre d'abréviations en usage dans le commerce; par exemple, M/C signifie mon compte, S/C, L/C, N/C, son, leur, ou notre compte; Esc^te, escompte, C/C, compte courant, p. 0/0, pour cent, p. 0/10, pour mille, S/B, M/B, son, mon billet, M/O, mon ordre; à U/sa, à usance; à 3/m, à trois mois. On voit que ces abréviations consistent à séparer par une ligne oblique une partie du mot, et de mettre avant la ligne la ou les premières lettres, et à droite de la ligne la ou les dernières.

ABORDAGE, choc de vaisseaux que la force du vent ou des courans, ou la faute de la manœuvre, fait dériver l'un contre l'autre, soit qu'ils aillent de conserve ou qu'ils soient mouillés en même rade.

Il y a trois sortes d'abordage: 1° celui arrivé par cas fortuit; 2° celui qui arrive par la faute de quelqu'un, et 3° celui qui arrive sans qu'on puisse savoir par la faute de qui.

Le premier étant avarie simple, arrivé par fortune de mer, chaque bâtiment gardant le mal qu'il a, les assureurs en sont responsables vis-à-vis les propriétaires respectifs.

Dans le second cas, si l'abordage arrive par la faute de l'un des maîtres des deux navires qui se sont heurtés, le dommage sera réparé par celui qui l'aura causé; mais s'il n'y a pas de la faute du maître du vaisseau qui aura reçu le mal, les assureurs pourront en répondre, sauf à eux d'avoir recours contre l'autre maître; comme il est difficile en pareil cas de discerner de quel navire vient la faute, voici quelles sont les règles sur lesquelles on prononce un jugement:

1° Si deux vaisseaux se présentent pour entrer dans un port de difficile accès, le plus éloigné doit attendre que le plus proche ait défilé, et que le passage soit libre; car sans cela, s'il arrive des avaries, elles seront à la charge du plus éloigné.

2° Le vaisseau qui sort du port doit faire place à celui qui entre.

3° Celui qui sort du port le dernier doit prendre garde à celui qui est sorti avant lui.

4° Quand un vaisseau en rade voudra faire voile pendant la nuit, le maître sera tenu, dès le jour précédent, de se mettre en lieu propre pour sortir, sans aborder ou faire dommage à aucun de ceux qui seront en même rade, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, et de peine arbitraire.

5° Le vaisseau qui court à voile déployée doit en entier le dommage qu'il cause à celui qui, étant à la cape, ne peut se mettre à l'écart.

6° Celui qui, dans le port, ne garde pas la distance prescrite, ou qui se place mal, doit payer le dommage qu'il cause.

7° Les mariniers ne peuvent amarrer leurs vaisseaux qu'aux anneaux et lieux destinés à cet effet, à peine d'amende arbitraire.

8° Le vaisseau qui cause du dommage pour avoir été mal amarré, ou l'avoir été avec des câbles insuffisans, le supporte en entier.

9° Dans la rencontre de deux navires, l'un gros, l'autre plus petit, celui-ci doit céder le pas au premier, si les distances du tems et du lieu ne s'y opposent.

10° L'abordage est présumé procéder du navire laissé sans gardien.

11° Si un navire laissé sans gaviteaux heurte contre les autres, le dommage est imputé à celui qui l'avait ainsi laissé.

Dans le troisième cas, si l'abordage n'est pas arrivé par cas fortuit, et qu'il soit impossible de savoir par faute de qui, c'est alors le cas de partager le différend et de faire supporter la moitié du dommage à chacun d'eux.

D'après le liv. Ier, tit. XII, art. 8 de l'ordonnance, on n'a que vingt-quatre heures pour former sa demande en réparation du dommage de l'abordage.

L'ordonnance de 1681, liv. III, tit. VII, porte, art. 10: « En cas d'abordage de vaisseaux, le dommage sera payé également par les navires (c'est-à-dire par portion égale entre les propriétaires) qui l'auront fait souffrir, soit en route, en rade, ou au port.

» Art. 11. Si toutefois l'abordage avait été fait par la faute de l'un des maîtres, le dommage sera réparé par celui qui l'aura causé. » *Voyez* AVARIES.

ABOUCHOUCHOU, sorte de drap qui se fabrique dans les départemens des Bouches-du-Rhône, de l'Isère, du Lot, de l'Hérault, et dont la destination est surtout le Levant et l'Egypte. Ces draps doivent avoir, d'après le règlement, 1,600 fils à la chaîne, et avoir 2 aunes de large sur le métier et 1 aune 1/16 au retour du foulon. Ils sont fabriqués avec partie laine d'Espagne ou de mérinos, et partie laine de France.

ABRICOT, fruit d'un arbre connu sous le nom d'abricotier. On distingue plusieurs sortes d'abricotiers: la première est l'*armeniaca fructu majori nucleo amaro*; son tronc est assez gros, sa hauteur est moyenne, ses branches s'étendent en rayons divergens, ses feuilles sont courtes, larges, un peu cordiformes, ses fleurs sont composées de cinq pétales de couleur rose pâle; son fruit est charnu, presque rond, de la grosseur d'une petite pêche, aplati sur les côtés, et sillonné dans sa largeur. Ce qui porte le nom de fruit dans l'économie domestique est, à proprement parler, le péricarpe charnu, lequel renferme un noyau osseux, aplati, ou fruit proprement dit, dans lequel on trouve une amande émulsive d'une saveur un peu amère, agréable au goût.

On cultive l'abricotier dans les jardins, soit contre les murailles, en espalier, soit en pleine terre et à plein vent; on en fait un commerce assez considérable, surtout à Triel, près Paris, qui est renommé pour la grande quantité d'abricots qu'on y récolte.

La seconde espèce est l'*armeniaca fructu majori nucleo dulci*; son fruit est oblong, plus blanchâtre, et l'amande en est douce.

La troisième espèce est l'abricotier non cultivé; son fruit est beaucoup plus petit, moins agréable au goût, et de couleur jaunâtre.

L'abricotier est de l'*icosandrie monogynie* de

Linneus; il est originaire de l'Arménie, d'où il fut apporté à Rome : c'est ce qui lui a fait donner le nom latin *armeniaca*.

Le nom d'abricot vient de *béricox*, expression corrompue de *præcox*, parce que ce fruit vient dans la saison du printems, et que c'est un des premiers fruits qui paraissent.

La fleur de l'abricotier paraît avant la feuille ; on peut regarder ce phénomène de la végétation des fleurs avant celle des feuilles, comme une prévoyance de la nature, qui a voulu que les fruits de cette sorte, qui sont doux et sucrés, fussent noués et assez avancés pour être préservés contre l'attaque des insectes dévastateurs qui n'éclosent que plus tard, et à une température plus élevée que celle qui est nécessaire au développement de ses fleurs. L'abricot est un fruit recherché sur les tables.

On confit au sucre, à l'eau-de-vie, les abricots naissans, ceux qui sont dans l'état voisin de leur maturité.

On en tire par l'expression une huile grasse d'une saveur douce, un peu amère, dont on fait usage dans les bruissemens d'oreilles. On en fait des marmelades et des confitures excellentes.

ABSENCE. Éloignement où se trouve une personne, un débiteur ou un failli du lieu de son domicile. Les dispositions de la loi à cet égard entraînent des suites relativement aux faillites, puisque le plus ou le moins de tems qu'a duré l'absence, laisse ou ôte aux créanciers plus ou moins de droits à la propriété du failli. Voici la disposition de la loi du 24 ventose an XI faisant partie du Code civil sur cette matière. Lorsqu'une personne aura cessé de paraître au lieu de son domicile ou de sa résidence, et que depuis quatre ans on n'en aura pas eu de nouvelles, les parties intéressées pourront se pourvoir devant le tribunal de première instance, afin que l'absence soit déclarée. Le jugement de déclaration d'absence ne sera rendu qu'un an après le jugement qui aura ordonné l'enquête. La succession de l'absent sera ouverte du jour de son décès, prouvé au profit des héritiers les plus proches à cette époque ; et ceux qui auraient joui des biens de l'absent seront tenus de les restituer, sous la réserve des fruits par eux acquis en vertu de l'article 217.

ABSINTHE ou ALUINE, ou anciennement *aloïne*, parce que son amertume approche de celle de l'aloès *(absinthium latifolium ponticum sive romanum)*, plante de la syngénésie polygamie superflue de *Linneus* et de la 12e classe de *Tournefort*. Cette plante pousse plusieurs tiges ligneuses, blanchâtres, rameuses, qui s'élèvent à la hauteur d'un mètre ou environ. Ses feuilles ressemblent à celles de l'armoisier, mais elles sont découpées plus menues, molasses, blanchâtres, d'une odeur forte, aromatique, d'une saveur très-amère; ses fleurs sont de couleur fauve, à fleurons, et naissent tout autour des branches : il leur succède des semences sans aigrettes, renfermées chacune dans leur calice.

Les propriétés médicinales de cette plante résident dans son huile volatile et dans son principe extractif; elle est stomachique, anthelmintique, anti-septique, résolutive.

On fait usage de l'absinthe dans la dyspepsie ou digestion difficile, dans les fièvres intermittentes, dans l'anasarque, dans la jaunisse et dans les maladies de vers.

On l'emploie en infusion aqueuse, ou vineuse, ou alcoolique et en extrait; on s'en sert aussi extérieurement en fomentation, en cataplasme.

On prépare avec l'absinthe, un vin d'absinthe, un alcool ou teinture, une eau distillée, une huile volatile, un extrait.

On conserve la plante sèche, on la brûle pour en obtenir la cendre, on lessive cette cendre, et on obtient les carbonate et sulfate de potasse, qu'elle contient, par l'évaporation, la cristallisation et par l'évaporation jusqu'à siccité.

On en prépare une huile par macération, une conserve; on en tire le suc par expression.

Les feuilles d'absinthe, ses sommités fleuries, entrent dans un grand nombre de compositions pharmaceuto-chimiques. Les semences entrent dans la composition de la poudre contre les vers.

ABSINTHE PONTIQUE, MINEURE *(absinth. ponticum tenui folium incanum)*. Cette plante, connue vulgairement sous le nom de petite absinthe, est en effet plus petite que la précédente ; ses feuilles sont plus courtes, plus profondément découpées, d'une odeur très-aromatique. Les tiges sont plus minces, moins ligneuses; ses fleurs sont beaucoup plus petites, chaque semence est contenue dans son calice particulier.

L'absinthe mineure appartient aux mêmes classes de *Tournefort* et de *Linneus* que la précédente, on en prépare une infusion aqueuse, vineuse, alcoolique, un sirop, un suc exprimé, un extrait; on la fait sécher, on la brûle comme la précédente; on en tire les mêmes sels par lixiviation; elle est un peu moins amère, et elle est employée dans les mêmes circonstances que la grande absinthe.

ACACIA, arbre qui croît en Égypte, en Arabie et au Sénégal, et dont le fruit produit le suc dont on fait usage en médecine sous le nom d'*acacia*. Les gousses encore vertes, pilées et arrosées, donnent, étant exprimées, un suc gommeux que l'on fait épaissir, et qui se nomme *suc d'acacia*. Ce suc, bien préparé, est de couleur brune un peu rougeâtre à l'extérieur, noirâtre ou roussâtre au dedans, luisant, uni, d'une consistance ferme, s'amollissant dans la bouche, et d'un goût astringent et un peu désagréable, etc. Cette drogue vient en France par Marseille, où on l'apporte d'Alexandrie ou de Constantinople, en forme de boules de 4, 6 et 8 onces, dans des vessies assez minces. On contrefait l'acacia avec le suc de prunelles sauvages, cuit ensuite en consistance d'extrait solide. Mais la fraude n'est pas difficile à découvrir : le faux acacia, au lieu d'être luisant et d'une couleur approchant de celle du tan, est noir comme le suc de réglisse commun.

ACACIA GERMANICA, suc, sorte de gomme ou résine extraite du fruit du prunier sauvage. On le cueille un peu avant sa maturité et on en exprime le suc; ensuite, on le fait évaporer jusqu'à consistance d'extrait; on en remplit des vessies que l'on suspend dans un lieu où l'air circule librement. On nous apporte cette espèce d'acacia de l'Allemagne où on le prépare; mais il est plus noir et d'une saveur plus astringente que l'acacia *vera*, auquel on le substitue, à cause du haut prix de ce dernier qui vient d'Égypte. Cependant, il n'est guère possible de s'y méprendre, *l'acacia vera* étant d'un rouge tanné, et *l'acacia germanica* étant aussi noir que le plus beau suc de réglisse.

ACAJA, grand prunier des Indes. Ses feuilles sont longues, pointues et d'une largeur moyenne; ses fleurs sont petites, abondantes, jaunâtres, dis-

posées en rameaux. Mais son fruit ressemble aux prunes de l'Europe; elles sont de couleur jaune. On en fait du vin dans le pays, et l'on pourrait en faire par la distillation du kirchwaser. On donne à ce fruit le nom de prunes de *monbain*. On les envoie sèches de l'Amérique. On s'en sert en décoction pour arrêter les cours de ventre et le vomissement.

ACAJOU. Ce bois vient d'un arbre de la famille des méliacées, qui croît dans les forêts entre les tropiques, et principalement en Amérique, où il acquiert un grand développement. Le bois d'acajou, autrement dit *mahagony* et *mahony*, est compacte, ferme, susceptible d'un beau poli, d'une belle couleur rougeâtre qui est claire lorsqu'il est récemment scié ou raboté, et qui ne tarde pas à devenir plus foncé par l'effet de l'air; il a l'avantage de n'être jamais attaqué par les vers, et s'emploie en ébénisterie pour toutes sortes de meubles.

Outre ces caractères, le bois d'acajou en possède plusieurs autres qui en déterminent l'emploi, et d'après lesquels il est plus ou moins estimé; suivant ces nouveaux caractères, on le nomme *uni*, *veiné*, *moiré*, *chenillé*, *moucheté*, *ronceux*, etc. La classe à laquelle appartient une bille d'acajou se reconnaît assez facilement quand le bois est scié dans sa longueur.

Le bois *uni* est d'une couleur partout égale. Le bois *veiné* a des nuances longitudinales répétées, alternativement claires et obscures, formant des veines continues, interrompues, reprises, etc. Le bois *moiré* se reconnaît à des ondes transversales, qui produisent à l'œil des effets à peu près semblables à celui des effets moirés. Néanmoins, la moire est peu sensible, et ne produit pas d'effet dans l'acajou qui nous vient de Honduras et en général dans les bois tendres.

Le bois *chenillé* se distingue par des lignes blanchâtres, accompagnées d'un peu d'ombre, figurant des morceaux de vermeil jetés çà et là dans une position longitudinale et diagonale, se croisant et s'interrompant.

Le bois *moucheté* a de petits nœuds ovales, moitié clairs et moitié obscurs, dont la pièce est parsemée avec abondance. Les mouches, qui sont des points moirés, ne produisent d'effet que dans les bois fermes.

Le bois *ronceux* se compose, pour la couleur, d'un mélange de clair et d'obscur, formant ce qu'on pourrait nommer des festons, qui, commençant à l'une des extrémités de la pièce, se prolongent plus ou moins dans sa longueur, et quelquefois jusqu'à l'autre extrémité, mais presque toujours en diminuant de largeur et se terminant en pointe. Ces espèces de festons sont mélangés ou de bois uni ou de veines qui se dirigent, en rayons plus ou moins obliques, vers les faces latérales.

Une bille de bois *uni* diffère d'une bille de bois *veiné*, en ce que le fil du bois de la première étant tout dans le même sens, ses faces peuvent se tailler proprement, et sont ordinairement lisses, tandis que les faces de l'autre sont, au contraire, couvertes d'aspérités et de hachures, par l'effet de la résistance que la coignée a rencontrée en coupant les veines, qui ne sont autre chose que des parties de bois à contre-fil.

Le bois *moucheté*, qui est d'ailleurs très-rare, se manifeste par de petits trous oblongs, très-peu profonds, qui couvrent les faces des billes. Mais il est bon d'observer que souvent des billes, couvertes de ces petits nœuds à l'extérieur, en contiennent peu et même n'en contiennent point intérieurement.

Les billes d'acajou *ronceux* se distinguent facilement par une portion d'écosse ou d'aubier, qui se trouve ordinairement à leur extrémité supérieure, entre la naissance de deux branches coupées, qui ont fait donner à ces billes le nom de fourches; mais il en est dont la partie supérieure a été coupée au dessus de la naissance des branches, en sorte que ces indices ont disparu. On reconnaît la ronce que ces billes contiennent, à deux cœurs plus ou moins éloignés l'un de l'autre; car c'est toujours entre deux cœurs que se forment les festons que nous avons décrits, et qui constituent le bois ronceux.

Le bois d'acajou, qui se consomme en Europe dans une quantité immense, provient de Haïti, de Honduras et de Cuba.

L'acajou vient à nu, ordinairement en poutres écarriées, plus ou moins longues, plus ou moins grosses, que l'on nomme *billes*, lesquelles sont extraites du corps de l'arbre et de ses branches principales.

Le bois d'acajou se vend en planches, en madriers ou en solives d'environ deux toises de long. Sa valeur est en raison de son grain, de sa couleur, de son épaisseur, de sa longueur. Il se répand dans le commerce par la voie de Bordeaux, Nantes, le Havre et Marseille.

Le bois d'acajou-*pomme*, quoique moins dur, moins odorant, plus brun et séchant moins vite que celui de l'acajou à planches, est cependant encore très-recherché pour bâtir et faire des meubles. Comme il est tortueux, on tire, de ses branches, des cintres propres à faire des dessus d'armoires, des cintres arrondis. Les teinturiers emploient l'huile que l'on retire de la noix d'acajou dans la teinture du noir.

ACAJOU D'HAÏTI. L'acajou d'Haïti est presque le seul dont il soit fait usage en France.

Ce bois est de couleur vive; ses fibres sont fines et serrées. Il pèse de 28 à 34 kilogr. par pied cube. Les billes ont le plus communément de 405 à 680 millim. (15 à 25 pouces) d'écarrissage, et de 2 mètres 30 cent. à 3 mètr. 30 c. (7 à 10 pieds) de longueur. Celles dont la longueur est plus considérable, et le nombre plus petit, sont rarement longues de plus de 2 mètres (6 pieds). C'est principalement de la partie de Haïti qui appartenait à l'Espagne, que l'on tire le bois d'acajou. On y exploite, depuis 1814, des branches fourchues, jusqu'alors négligées, dont on fait des billes de 325 à 490 millim. (12 à 18 pouces) d'écarrissage, et longues de 65 à 130 centim. (2 à 4 pieds): ces petites billes s'écoulent principalement en France, où elles arrivent par cargaisons entières.

ACAJOU DE CUBA. L'acajou de l'île de Cuba est généralement un peu plus lourd que celui d'Haïti. Ses fibres sont plus grosses, mais tout aussi serrées, et sa couleur est moins brillante. Ce bois n'a été jusqu'à présent importé en France que par petites parties, et en billes qui ont communément de 325 à 540 millim. (12 à 20 pouces) d'écarrissage, et de 4 à 6 mètres (12 à 18 pieds) de longueur. Un des bouts est taillé en pointe et percé, à l'un des angles, d'un trou qui a probablement servi à arrimer la pièce.

ACAJOU DE HONDURAS. L'acajou de Honduras diffère essentiellement des espèces précédentes; ses fibres sont grosses et moins adhérentes, ce qui le rend un peu poreux. Sa couleur plus pâle tire

quelquefois sur le jaune. Il en est pourtant dont le grain est assez fin et d'une couleur rosée, d'autant plus agréable qu'elle ne brunit pas avec le tems, comme celle des autres acajous.

Celui-ci pèse 20 à 25 kilogr. par pied cube. Il parvient à une grosseur telle, qu'on en fait des billes de 1 mètre 30 cent. à 1 mètre 60 cent. (4 à 5 pieds) d'écarrissage, dont la longueur est ordinairement de 3 mètres 30 cent. à 5 mètres (10 à 15 pieds); mais ces grosses billes sont toutes expédiées pour l'Angleterre, où il s'en fait une grande consommation. On n'a reçu en France jusqu'à ce jour, et en petite quantité, que des billes grosses de 65 cent. à 1 mètre (2 à 3 pieds).

Acajou d'Afrique (cailcedra). On a importé, depuis quelques années, une espèce de bois semblable à l'acajou, et dont il convient de parler ici. Ce bois, nommé *cailcedra*, vient du Sénégal. On pourrait l'appeler acajou d'Afrique. En effet, il parvient à la grosseur de l'acajou d'Haïti, et si dans une certaine quantité, ou dans un assortiment, on trouve des billes dont la couleur est un peu vineuse, il en est aussi qui, étant sciées, ressemblent tellement à l'acajou, qu'elles tromperaient facilement un œil qui ne serait pas exercé. Voici ses caractères :

Le bois de cailcedra se travaille difficilement; et, malgré sa ressemblance avec l'acajou, il est plus lourd et plus dur. On distingue facilement les billes entières, qui sont pour la plupart mal faites et chargées d'aubier. Leur longueur ordinaire est de 20 à 25 décimètres (6 à 7 pieds), et leur grosseur de 30 cent. à 1 mètre (1 à 3 pieds).

Acajou femelle (cédrel odorant). On connait, dans le commerce, une sorte de bois que des personnes appellent acajou femelle; c'est le *cedrela odorata*, *cédrel odorant*.

Le bois de cédrel odorant se rapproche, par sa couleur, de l'acajou de Honduras : il est mou, très-poreux, et par conséquent extraordinairement léger; il exhale une odeur aromatique, et possède une saveur amère. On l'importe principalement en Angleterre, en billes qui sont aussi longues, mais un peu moins grosses que celles de l'acajou de Honduras. Il en vient très-peu en France.

L'importation de l'acajou en France serait devenue un article d'un commerce des plus considérables, par l'emploi qu'on en fait pour la fabrication des meubles, si la loi du 17 mai 1826 ne l'avait soumis, ainsi que d'autres bois d'ébénisterie, à une taxe d'entrée exhorbitante de 30 fr., 37 fr. 50 c. ou 42 fr. 50 c. par 100 kilogr. Ce droit, énorme pour une matière aussi lourde, n'a pas permis aux nombreux ouvriers français de travailler l'acajou massif; en sorte qu'on a inventé des scies qui peuvent scier ce bois en des plaques d'une ligne environ d'épaisseur, qui servent au placage des meubles dont la superficie a toute la beauté de l'acajou, quoique construits en bois ordinaires. Le gouvernement, pour obvier à cet inconvénient, a proposé de réduire de moitié le tarif actuel ; ce qui a été adopté par la chambre des députés : comme l'art. 7 de la loi du 7 juin 1820 accorde une prime de 35 fr. par 100 kilogr. à la sortie des meubles en acajou, la quotité de cette prime est réduite dans la proportion du rabais accordé à l'entrée. *Voy.* Ébénisterie.

ACAPALTI. C'est le nom que l'on donne à une espèce de poivre long et rond, de 2 à 3 pouces, de couleur rouge lorsqu'il approche de la maturité ; il est le produit d'une plante sarmenticuse de la Nouvelle-Grenade, d'où on l'apporte en France et ailleurs. Mais il ne faut pas le confondre avec ce qu'on appelle le poivre long : c'est une espèce de véritable poivre d'une qualité particulière et inférieure.

ACAPULCO, ville maritime du Mexique, située sur l'Océan Pacifique, à environ 183 milles S. S. O. de Mexico. Lat. N., 16° 50'; long. O., 99° 48'. C'est le meilleur port que l'on trouve sur toute la côte occidentale du Mexique ; il peut contenir 500 vaisseaux ; la baie est superbe, et le mouillage y est excellent. Comme c'est le seul port que le Mexique possède sur l'Océan Pacifique, Acapulco entretenait un commerce considérable avec Manille ou Luçon, l'une des Philippines ; il partait tous les ans un grand vaisseau pour cette destination, chargé des produits du Mexique, et principalement d'or et d'argent, et il apportait en retour des marchandises des Indes orientales et d'Europe, tels que des mousselines, des indiennes, des calicos, des étoffes de soie, de la bijouterie, des porcelaines de la Chine, épices et aromates. Ce commerce était évalué à plus de 3 millions de francs.

Quant aux importations, elles sont les mêmes que celles pour l'Amérique du Sud, et consistent principalement en tissus de coton de toute espèce ; en soieries légères, en grosse quincaillerie, y compris divers objets de taillanderie, des articles de modes, de parfumerie, de mercerie, dont on doit faire des assortimens divisés en plusieurs lots, ce qui en facilite beaucoup le débit, et donne aussi un plus grand profit.

Il se fait un commerce assez considérable sur toute cette côte de l'Océan Pacifique, où la navigation est souvent entravée par des calmes ou des courans ; mais elle deviendrait bien plus active si l'on y établissait un service de bateaux à vapeur qui entretiendrait des relations avantageuses depuis la mer Vermeille ou la Californie, Acapulco, Guayaquil et Callao, qui sont les trois principaux ports sur ce littoral, où les Anglais font un commerce très-avantageux de leurs possessions des Indes orientales.

Après l'abolition de ce monopole, le commerce du Mexique avec la Chine et les Indes orientales a été transporté à Saint-Blas, Mazatlan et Guaymas ; malgré le préjudice que ce changement a occasioné à Acapulco, M. Ward, dans un article qu'il a publié sur le Mexique, a annoncé que le commerce maritime commence à y prendre une nouvelle activité.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* Mexique.

ACCAPAREMENS. On désigne ainsi des achats considérables de marchandises ou de comestibles, dans le but de faire augmenter les prix, pour les revendre ensuite avec de grands profits ; d'où il peut résulter une disette factice qui peut causer de grands désastres. Il y a eu dans tous les tems des lois ou des règlemens pour empêcher et punir les accaparemens de denrées de première nécessité, tels que farine, grains, bestiaux et bois. C'est un devoir des magistrats à veiller, dans les tems de disette, sur les approvisionnemens, et à interdire aux compagnies et aux capitalistes des amas considérables de comestibles pour en faire hausser les prix, afin de les revendre ensuite avec d'énormes bénéfices, au détriment du public. Sous ce point de vue, la liberté du commerce ne doit pas aller jusqu'au point d'occasioner une famine fac-

tice, pour vendre avec avantage les denrées qui forment le principal objet des accaparemens.

L'accaparement n'est pas ce qu'on appelle un *monopole*, mais le monopole en est souvent la suite; c'est-à-dire que, du moment qu'un petit nombre de marchands ont accaparé une marchandise, eux seuls en ont la vente exclusive, ce qui constitue le monopole.

L'article 419 du Code pénal punit d'une amende de 500 à 10,000 fr., et d'un mois à un an d'emprisonnement, tout accapareur.

Si l'accaparement est pratiqué sur des grains, grenailles, farines, substances farineuses, pain, vin ou toute autre boisson, l'article 420 du Code pénal porte qu'alors l'amende sera de 1,000 à 20,000 fr., et l'emprisonnement de deux mois à deux ans.

ACCEPTATION (l') d'une lettre de change est une déclaration par laquelle celui sur qui cette lettre est tirée contracte l'engagement de la payer. Le porteur de la lettre de change n'est obligé que dans un seul cas de requérir l'acceptation. C'est lorsqu'elle est payable à un délai qui ne doit commencer à courir que de l'instant où elle a été *vue*, c'est-à-dire qu'elle a été revêtue du *visa* de l'accepteur ou de celui sur qui elle a été tirée, et qui doit la payer à son échéance. En effet, si une lettre de change est payable à quinze jours de vue ou à deux mois de vue, il est nécessaire, pour qu'elle acquierre une échéance fixe, que la présentation à celui qui doit l'accepter fasse courir un délai certain; il ne faudrait pas que ces délais pussent être perpétués indéfiniment par la négligence ou le caprice du porteur. Le Code de commerce a établi les termes dans lesquels un porteur d'une lettre de change payable à vue, doit en exiger le paiement, sous peine de perdre son recours sur les endosseurs et même sur le tireur, si celui-ci a fait provision.

Pour toutes celles dont l'échéance est stipulée à une époque certaine, le porteur n'est point tenu de requérir l'acceptation, à moins qu'il ne s'y soit obligé. Si le tiré refuse d'accepter, le porteur peut en faire constater le refus par un acte extrajudiciaire, que l'on nomme protêt, faute d'acceptation. Si le tiré a accepté la lettre de change, il contracte l'obligation formelle et irrévocable d'en payer le montant.

L'acceptation doit être écrite et signée: elle est exprimée par le mot *accepté*. La signature de l'acceptation est exigée impérieusement par la loi. La date de l'acceptation ne devient nécessaire que si la lettre est payable après un certain tems de vue, et afin de fixer, dans ce cas, l'époque de l'échéance.

L'acceptation doit être pure et simple, et ne peut pas être conditionnelle; seulement, elle peut être restreinte, quant à la somme acceptée.

L'usage est que l'acceptation soit écrite sur le corps même de la lettre de change; mais elle peut aussi être contenue dans un écrit séparé, être un résultat même de la correspondance, quoique ces acceptations séparées ne soient pas sans inconvénient, et ne dispensent pas le porteur d'exiger la ratification sur la lettre de change même.

Acceptation par intervention. Lors du protêt faute d'acceptation, un tiers peut intervenir et accepter la lettre de change, soit pour le tireur, soit pour l'un des endosseurs, afin de faire honneur à la signature de la personne pour laquelle il accepte. L'intervention doit être mentionnée dans l'acte du protêt; elle est signée par l'intervenant.

Le porteur de la lettre de change, que l'on ne peut pas contraindre à souffrir le changement des garanties qui lui étaient promises par son titre, conserve tous ses droits contre le tireur et les endosseurs, à raison du défaut d'acceptation par celui sur qui la lettre était tirée. *Voyez* Lettre de change.

Le porteur d'une lettre de change conserve tous ses droits contre le tireur et les endosseurs, à raison du défaut d'acceptation par celui sur qui la lettre était tirée, nonobstant toutes acceptations par intervention. (*Code de comm.*, art. 128.) Celui qui accepte une lettre de change contracte l'obligation d'en payer le montant. (*Idem*, art. 121.) Un accepteur n'est point admis, pour se dispenser d'acquitter une lettre de change qu'il a acceptée, à exciper du défaut de fonds appartenant au tireur, puisque par son acceptation il s'est rendu volontairement caution de ce tireur; c'était à lui, avant d'accepter, de s'assurer des moyens de sûreté; il doit payer, sauf son recours contre le tireur.

Un accepteur est tenu d'acquitter la lettre de change au tems fixé, et sans pouvoir exiger un compte préalable entre le porteur et le tireur, encore que l'ordre ait été passé pour valeur en compte. (*Arrêt de la cour de cassation du* 10 *pluviose an XIII.*)

L'accepteur n'est pas restituable contre son acceptation, quand même le tireur aurait fait faillite à son insu, avant qu'il eût accepté. (*Code de commerce*, art. 121.) L'ignorance que l'accepteur aurait de la mort du tireur ne serait pas davantage un moyen de restitution. (*Pothier, Contrat de change*, n° 119.)

Si l'acceptation oblige l'accepteur, elle lui donne aussi un privilége sur les choses qu'il a entre les mains, et qui appartiennent au tireur jusqu'à la concurrence de ce qui lui est dû et de ce qu'il paie pour l'acquit de son acceptation, en sorte que si le tireur vient à faillir, il a un privilége incontestable sur les billets qu'il lui a remis entre les mains, ou les marchandises qu'il lui a confiées à vendre pour lui servir de provision: ce sont les dispositions des articles 2075 et 2082 du Code civil qui accordent au créancier un privilége sur le gage qui lui est donné.

La femme qui, sans le concours ou l'autorisation spéciale de son mari, accepte des lettres de change tirées par lui, ne s'oblige pas personnellement, quoiqu'elle ait procuration générale de son mari pour toutes affaires, et notamment pour accepter et souscrire des lettres de change; elle ne s'oblige que comme mandataire de son mari, parce que l'acceptation est une obligation que ne peut contracter la femme, d'après l'article 217 du Code civil, sans le concours du mari ou son autorisation. (*Arrêt de la cour d'appel de Paris du* 30 *août* 1809.)

L'accepteur d'une lettre de change, qui a indiqué pour le paiement de cette lettre un autre domicile que le sien, peut être assigné à ce domicile indiqué, pour causes relatives à cette lettre de change. (*Arrêt de la cour de cassation du* 2 *février* 1808.)

Une lettre de change doit être acceptée à sa présentation, ou au plus tard dans les vingt-quatre heures de la présentation. Après les vingt-quatre heures, si elle n'est pas rendue acceptée ou non acceptée, celui qui l'a retenue est passible de dommages-intérêts envers le porteur. (*Code de comm.*, art. 125.) Le refus d'acceptation est constaté par un acte que l'on nomme *protêt faute d'acceptation.* (*Idem.*, art. 119.)

Celui qui ne doit rien au tireur n'est pas tenu d'accepter, si la présentation est faite avant l'arrivée des valeurs ou des fonds pour la provision, et ne doit aucuns frais qui seraient la suite du refus d'acceptation. Celui qui a des fonds appartenant à quelqu'un dont la faillite est notoire, ne doit pas accepter, parce qu'en acceptant il s'oblige à un paiement qui ne peut être répété sur lui, s'il est fait en fraude des créanciers. L'acceptation ne peut être conditionnelle, mais elle peut être restreinte, quant à la somme acceptée. Dans ce cas, le porteur est tenu de faire protester la lettre de change pour le surplus. (*Code de comm.*, art. 124.)

ACCESSOIRE. Ce terme indique en général tout ce qui forme la dépendance de l'objet principal dont on fait l'acquisition et la vente : il est néanmoins nécessaire de bien spécifier chaque article accessoire dans l'acte de cession, pour éviter toute discussion, en établissant le droit de chacun dans la possession des articles qui le composent. La vente d'une manufacture comprend sans doute celle des métiers pour l'exploiter et autres objets de sa dépendance, mais encore faut-il en faire mention dans l'acte, ainsi que de leur nombre et de leur espèce. Dans les négociations, les frais, ainsi que les intérêts, forment l'accessoire du capital, dont on fait pareillement mention dans les traités ou les obligations, suivant les conditions dont on est convenu.

ACCOMMODEMENT. *Voyez* ATERMOIEMENT.

ACCUEIL. C'est un terme qui s'emploie le plus souvent dans la correspondance des banquiers et commerçans, qui recommandent à leurs débiteurs ou à ceux sur lesquels ils ont fourni des traites de *faire bon accueil* à leurs acceptations, ce qui veut dire aussi de faire honneur à leurs signatures, qui est une autre formule en usage en pareil cas.

ACÉTATES. On appelle ainsi les différentes combinaisons de l'acide acétique avec les bases salifiables ou métalliques. C'est un terme générique, qui ne devient particulier que lorsqu'on désigne en même tems la base avec laquelle l'acide acétique est combiné : par conséquent il y a de l'acétate d'alumine, d'ammoniaque, de cuivre, de fer, de plomb, de potasse, etc., dont on se sert utilement dans les arts, mais dont les procédés, pour former ces diverses combinaisons, sont du ressort de la chimie, plutôt que d'un dictionnaire du commerce.

ACHALANDAGE. Une boutique de détaillant bien achalandée est considérée comme un établissement fort avantageux ; l'on donnait autrefois un *pot-de-vin* assez considérable pour en faire l'acquisition, parce qu'on pensait qu'il fallait plusieurs années pour obtenir un achalandage ou un débit assez important pour donner un certain profit. Cet achalandage est ordinairement le résultat d'un commerce fait avec probité, c'est-à-dire sans falsification des marchandises et sans altération de poids et de mesures, de manière que le consommateur n'ait jamais à se plaindre à l'égard de la qualité des articles, qui se trouvent ailleurs souvent mélangés avec d'autres d'une valeur inférieure, ce qui finit par discréditer un établissement. Ainsi l'intérêt d'un marchand est de contenter le public pour se procurer un bon achalandage ; alors le *fonds* qu'il possède en acquiert une plus grande valeur : puisque l'achalandage dans la vente d'un fonds est considéré comme une partie importante de l'acquisition, qui a d'autant plus de valeur que l'achalandage est plus considérable.

Dans l'achat d'un fonds de commerce, on doit observer trois choses principales : 1° l'achalandage dont nous venons de parler, et qu'on doit évaluer d'après le débit qui s'y fait par semaine ou par mois ; 2° le matériel proprement dit ; 3° la durée plus ou moins longue du bail qui assure la jouissance du local, d'où dépend le bénéfice qu'on espère réaliser en continuant et augmentant même l'achalandage, suivant le quartier et la concurrence d'autres boutiques du même genre de commerce.

ACHAT. C'est un acte par lequel on acquiert la propriété d'une marchandise quelconque moyennant un prix convenu.

L'achat, dans le commerce, a lieu de trois manières différentes, savoir : 1° *au comptant*, c'est-à-dire moyennant paiement en monnaie réelle sur-le-champ ; 2° *à terme*, c'est-à-dire moyennant paiement qui ne s'effectuera que dans un tems convenu ; 3° *à crédit à charge d'escompte*, c'est-à-dire à raison de remise de tant pour cent par mois sur le paiement qui s'effectuera avant le tems convenu, à proportion de ce qui restera à expirer à compter du jour de ce paiement.

Trois choses constituent l'achat : l'existence de la marchandise vendue, le prix convenu, le consentement libre entre le vendeur et l'acheteur.

D'après l'article 109 du Code de commerce, les ventes de marchandises se constatent :

« Par actes publics, par actes sous signature » privée, par le bordereau ou arrêté d'un agent » de change ou courtier, dûment signé par les » parties; par une facture acceptée, par la cor- » respondance, par les livres des parties, par la » preuve testimoniale, dans le cas où le tribunal » croira devoir l'admettre. »

De l'obligation du vendeur de livrer à l'acheteur la marchandise dont il a fait achat.

Le vendeur doit livrer à l'acheteur la marchandise de telle qualité, de tel nombre, de tel poids qu'il l'a vendue.

L'acheteur, cependant, ne peut exiger cette délivrance qu'il n'ait effectué ou offert le paiement convenu. La raison en est que le vendeur ne peut pas être obligé de courir les risques de l'insolvabilité de l'acheteur, comme cela pourrait arriver s'il délivrait la marchandise achetée avant qu'elle fût payée.

Ce principe n'a pas lieu lorsque par la convention le vendeur a accordé à l'acheteur un terme qui n'est pas expiré. Cependant, si depuis la convention l'acheteur avait souffert dans sa fortune un dérangement qui fût tel que le vendeur courût risque de perdre le prix de sa marchandise, il pourrait, nonobstant le terme accordé, se défendre de la livrer, à moins que l'acheteur n'offrît, ou le paiement, ou une caution suffisante.

Des défauts de la marchandise achetée.

Si la marchandise délivrée à l'acheteur n'est pas telle qu'il l'a achetée, soit parce qu'elle a des défauts qui lui ont été cachés, soit parce qu'elle n'a ni la qualité, ni le poids, ni la mesure annoncée, le vendeur est obligé de la reprendre et de restituer le prix qu'il en aurait reçu ; mais, dans ce cas, l'acheteur est obligé de faire constater l'état de cette marchandise aussitôt sa livraison ou sa réception.

De la marchandise vendue à deux acheteurs différens.

S'il arrive qu'une même marchandise soit vendue à deux acheteurs, le premier des deux à qui elle aura été délivrée doit être préféré, quand même son achat serait postérieur à celui de son concurrent; mais le dernier aurait une action en dommages et intérêts contre le vendeur.

Des dommages et intérêts qui résultent du défaut de délivrance de la marchandise achetée.

Les dommages et intérêts occasionés par le défaut de délivrance de la marchandise achetée se règlent selon l'état des choses et des circonstances.

C'est pourquoi, si un marchand vend à un autre marchand cent livres de sucre à raison de 1 fr. la livre, et que depuis le marché le sucre soit renchéri de 10 sous par livre, le vendeur devra, à défaut de livraison, payer à l'acheteur ces 10 sous d'augmentation par livre, pour lui tenir lieu du profit qu'il aurait fait si la marchandise achetée lui eût été livrée.

S'il arrivait que la marchandise achetée eût été volée avant d'être délivrée, ou qu'elle eût péri ou fût détériorée par cas fortuit, l'acheteur ne pourrait point prétendre des dommages et intérêts, à moins toutefois que le vendeur n'eût été mis en demeure de la délivrer.

Si, la délivrance étant retardée par le fait de l'acheteur et du vendeur en même tems, il survient un événement qui détruise la marchandise achetée, ou la détériore, la perte ou le dommage sera pour l'acheteur seul, qui, par le fait de l'achat, en est devenu propriétaire.

De l'obligation de l'acheteur de prendre livraison de la marchandise achetée.

Tout acheteur doit prendre livraison de la marchandise qu'il a achetée au tems et au lieu convenus; s'il ne le fait pas, il peut y être contraint par le vendeur.

Si le lieu de la livraison n'est pas indiqué par la convention, l'acheteur n'est pas en demeure de retirer la marchandise tant que le vendeur ne lui a pas désigné ce lieu d'une manière positive. (*Arrêt de la cour d'appel de Paris du 20 novembre* 1810.)

Si l'acheteur est en demeure de faire l'enlèvement de sa marchandise des magasins du vendeur, la perte survenue à ces marchandises est au compte de l'acheteur.

Le vendeur, après avoir fait sommer l'acheteur d'enlever ses marchandises, peut exiger de lui les frais qu'il a faits pour la conservation de ces marchandises. Il peut aussi exiger le prix de l'emmagasinage de ces marchandises depuis l'instant où, par la convention, elles devaient être enlevées.

Si le vendeur avait un besoin urgent des magasins où seraient les marchandises de l'acheteur, il pourrait se faire autoriser à les mettre hors de ses magasins, et à les faire conduire dans d'autres endroits, le tout aux périls et risques ainsi qu'aux frais de l'acheteur.

De l'obligation de l'acheteur de payer les marchandises qu'il a achetées.

Si le vendeur est obligé de livrer les marchandises qu'il a vendues, de son côté, l'acheteur est tenu de payer le prix des marchandises qui lui ont été vendues, au jour et au lieu réglés par la vente. (*Code civil*, art. 1650.)

Si l'époque et le lieu du paiement n'ont point été déterminés lors de la vente, l'acheteur doit payer au lieu et dans le tems où doit se faire la délivrance. (*Id.*, art. 1651.)

Si la vente est faite par écrit, le paiement n'est point supposé fait sans quittance; l'acheteur, s'étant obligé par un acte, ne peut être libéré que par un autre acte : d'ailleurs, c'est un principe de droit, que les obligations se dissolvent de la même manière qu'elles ont été formées.

Si la vente est faite verbalement, le paiement est présumé fait lors de la livraison, quoiqu'il n'y ait point de quittance; parce qu'en fait d'objets mobiliers la possession vaut titre.

Le paiement des marchandises achetées doit être fait au vendeur, ou à quelqu'un ayant pouvoir de lui pour le recevoir; car si ce paiement était fait à quelqu'un qui n'aurait pas pouvoir, il ne serait valable qu'autant qu'il serait ratifié par le vendeur, ou que l'acheteur prouverait que ce paiement a tourné au profit de ce vendeur. (*Code civil*, art. 1239.)

L'acheteur doit payer de la manière dont il est convenu avec le vendeur; il ne peut contraindre le vendeur à recevoir des effets de commerce ou des marchandises en paiement, s'il a promis de payer comptant et en espèces.

L'acheteur ne peut contraindre le vendeur à recevoir une partie du prix de la vente, et à lui accorder un terme pour le surplus, lorsqu'il a été convenu que le paiement de la totalité de la vente se ferait en entier et au moment de la délivrance.

Si l'acheteur ne paie point au jour convenu la somme qu'il a promis de payer au vendeur, celui-ci peut, sans sommation préalable, résoudre la vente. (*Code civil*, art. 1657).

Si l'acheteur ne peut payer la marchandise qu'il a achetée, il peut se libérer envers son vendeur en lui remettant sa marchandise en l'état où elle se trouvait lors de la livraison. (*Id.*, art. 1245.)

Mais dans ce dernier cas, ainsi que dans le cas précédent, si, depuis la vente jusqu'au moment, ou de la résiliation de la vente, ou de la remise de la marchandise, faute de paiement, cette marchandise avait éprouvé une diminution de prix, l'acheteur serait passible d'indemnité envers le vendeur, parce que, suivant les dispositions de l'article 1382 du Code civil, tout fait quelconque de l'homme qui cause un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Des contestations sur le paiement des marchandises achetées.

Lorsqu'il s'élève entre un vendeur et un acheteur des contestations sur le paiement fait ou à faire de marchandises, ce sont les livres de commerce tenus avec ordre qui doivent servir à les terminer.

A défaut de livres, en cas de dénégation de la dette, le vendeur peut être admis au serment. (*Arrêt de la cour d'appel de Paris du 15 janvier* 1806.)

Le serment est ordinairement déféré au demandeur, qui produit ses livres, qui constatent sa demande, et on s'en rapporte à son serment.

Mais si le défendeur, de son côté, produit également des livres qui combattent fortement la demande du demandeur, alors c'est à la sagesse du juge que la loi s'en rapporte pour déférer le serment.

Lorsque le vendeur a vendu à terme, il ne peut exiger le paiement avant l'échéance du terme; mais

Si l'acheteur a depuis fait faillite, ou si par son fait, il a diminué les sûretés qu'il avait données au vendeur, cet acheteur ne peut plus réclamer le bénéfice du terme, et le vendeur est en droit d'exiger le paiement du montant de sa vente. (*Code civil*, art. 1186 et 1188.)

Si le vendeur, qui a vendu à crédit, n'a point fixé de terme pour le paiement, il peut, suivant les dispositions de l'art. 1900 du Code civil, faire assigner l'acheteur pour voir fixer ce terme de paiement.

Si l'acheteur, qui devait payer à un terme fixé, n'a pu satisfaire à cette obligation, et qu'il se trouve poursuivi par son vendeur, il peut, en présentant une caution, obtenir un nouveau terme des juges, à qui l'article 1244 du Code civil laisse le pouvoir d'accorder des délais modérés pour le paiement, et de surseoir à l'exécution des poursuites.

L'acheteur, qui soutient avoir payé à son vendeur un à-compte sur le paiement qu'il devait lui faire d'une somme due et reconnue par écrit pour vente de marchandises, peut, d'après l'article 1341 du Code civil, l'article 109 du Code de commerce, et un arrêt de la cour de cassation du 10 juin 1810, être admis à faire la preuve par témoins de cet à-compte payé.

Lorsque la somme due par l'acheteur porte intérêt jusqu'au paiement total, le vendeur n'est pas obligé de le recevoir, si on ne lui paie en même tems les intérêts qui sont dus : c'est ce qui résulte de l'article 1058 du Code civil, qui exige que les offres faites par le débiteur pour faire cesser le cours des intérêts soient de la totalité de la somme due et des intérêts échus.

Le paiement fait par l'acheteur à son vendeur, au préjudice d'une saisie-opposition, n'est pas valable à l'égard des créanciers saisissans ou opposans : ceux-ci peuvent, selon leur droit, le contraindre à payer de nouveau, sauf, en ce cas seulement, d'avoir son recours contre le vendeur. (*Code civil*, art. 1242.)

Si le vendeur est en faillite, l'acheteur doit payer entre les mains des agens ou syndics nommés pour faire le recouvrement des sommes dues au failli; car le vendeur étant dessaisi de l'administration de ses affaires, le paiement qui lui serait fait serait en fraude de ses créanciers, et par conséquent, suivant l'article 447 du Code de commerce, serait nul, et ne libérerait pas l'acheteur.

De la compensation du prix d'un achat.

Si l'acheteur est créancier du vendeur, il peut lui opposer la compensation pour le prix de son achat.

Cependant on doit faire remarquer que la compensation, suivant les dispositions de l'art. 1292 du Code civil, ne peut avoir lieu qu'entre deux dettes qui ont également pour objet une somme d'argent, ou une certaine quantité de choses *fungibles* de la même espèce, également *liquides* et exigibles.

On appelle *choses fungibles*, les choses qui se livrent au nombre, au poids, à la mesure.

On entend par dettes *liquides*, celles qui sont certaines et reconnues par les parties.

Une dette contestée, n'étant point une dette *liquide*, ne peut donc entrer en compensation.

Une dette qui consisterait en un billet, ou en une obligation de paiement à une époque éloignée, ne pourrait être proposée en compensation, parce que la loi n'admet que les dettes dont le paiement est exigible au moment même de la compensation.

La compensation peut se faire verbalement ou par écrit, ainsi qu'il suit :

« Entre nous soussignés R... d'une part; et M... » d'autre part; a été convenu de ce qui suit, savoir :

» Vu qu'il résulte, d'après le compte arrêté entre nous, que moi R..... a vendu et livré à M..... » *(désigner les marchandises)*, dont le prix est » de... que ledit M....., de son côté, m'a fourni et » livré *(désigner les marchandises)*, dont le » prix est de... Pour nous libérer l'un envers l'autre, nous avons fait compensation des ventes et » livraisons que nous nous sommes réciproquement » faites; et comme il résultait de ladite compensation que ledit sieur M... m'était en sus redevable » de la somme de....., ledit M... m'a de suite soldé » ladite somme, dont je le tiens quitte et décharge. » Au moyen de quoi nous nous tenons quittes et déchargeons réciproquement de toutes demandes » relatives à toutes ventes ou achats de marchandises jusqu'à ce jour.

» Fait et signé double, à... ce... *(Signatures)*. »

Des achats qui ne peuvent être faits.

Toutes sortes de marchandises en général peuvent être achetées en gros ou en détail, de personnes connues ayant capacité de vendre.

Tout achat fait de personnes inconnues expose l'acheteur, si les marchandises achetées ont été volées par le vendeur, à être contraint de les restituer au propriétaire, sans pouvoir en exiger le prix qu'il les aura payées, et en outre à être considéré, d'après l'article 380 du Code pénal, comme recéleur d'objets volés, et à être poursuivi et puni comme le voleur lui-même.

C'est pour prévenir tous les abus qui peuvent résulter de ces achats clandestins, que l'article 1er du titre III de l'ordonnance de 1673, et par suite l'article 8 du Code de commerce, ont enjoint aux commerçans d'avoir des livres pour y inscrire jour par jour les opérations de leur commerce, et qu'une ordonnance de police de la ville de Paris du 8 novembre 1780, en exécution de plusieurs ordonnances de nos rois et de divers arrêts de règlement, a enjoint à certaines classes de marchands détaillans en boutique d'avoir un registre timbré, visé et paraphé par un officier de police, pour y inscrire exactement les marchandises par eux achetées, le nom et le domicile du vendeur, et le prix qu'ils ont payé, et leur fait défenses d'acheter de gens inconnus, de domestiques, d'enfans mineurs sans s'être assurés du droit ou de la permission qu'ils ont de vendre les marchandises qu'ils leur présentent à acheter, sous peine d'amende, et de répondre en leur privé nom des choses volées et d'être punis comme recéleurs.

Tout achat fait par mineurs non commerçans, de femmes mariées non marchandes publiques, d'interdits, expose l'acheteur, d'après les dispositions de l'art. 1312 du Code civil, à la restitution des marchandises achetées, sans remboursement des sommes payées pour l'achat de ces marchandises.

Tout achat fait dans les dix jours qui ont précédé la faillite du vendeur, expose pareillement l'acheteur à la restitution des marchandises achetées, ou du prix de l'achat, sans autre recours que contre le vendeur en faillite.

Enfin, tout achat fait de militaires, marins, garde-magasins, agens quelconques du gouvernement, d'habits, d'armes, munitions, équipemens et objets de telle nature que ce soit, provenant des

magasins et fournitures du gouvernement, sans une autorisation formelle, expose l'acheteur non-seulement à la restitution des objets achetés, sans pouvoir prétendre au remboursement du prix de l'achat, mais encore à une amende et à une punition corporelle. *Voy.* VENTE.

ACHATS ET VENTES DE RENTES. Les achats de rentes sur l'état se font pour placer des capitaux d'une manière fixe, ou pour revendre, dans l'intention de réaliser des bénéfices.

Une opération à la *hausse* consiste à acheter des effets publics, lorsque des événemens politiques ou des combinaisons financières font présumer une hausse qu'on attend pour revendre.

Une opération à la *baisse* se fait en vendant des effets publics, lorsque les considérations indiquées ci-dessus font présumer une baisse qu'on attend pour acheter.

Ces diverses opérations se font, soit au comptant, soit à terme. Une opération à terme est un achat ou une vente consommée, mais sous conditions que les effets ne se livrent qu'à une époque déterminée; cette époque est ordinairement fin du mois courant ou fin du mois prochain; le terme ne peut jamais excéder deux mois.

L'acheteur peut, en payant le prix convenu, se faire livrer par anticipation les effets qu'il a achetés à terme.

On appelle *achat* ou *vente ferme*, toute vente ou tout achat d'une quantité d'effets publics, dont la livraison doit s'effectuer fin du mois courant ou fin du mois prochain. Ces marchés ne se font que pour 2,500, 5,000, 7,500 de rentes, et ainsi de suite par multiple de 2,500. Pour les reconnaissances de liquidation, elles ne se font que par 25,000, 50,000, 75,000, et par multiples de 25,000, et pour les actions de la banque, par multiple de 25 actions.

Un *achat*, ou une *vente à prime*, est une transaction au moyen de laquelle l'acheteur paie au vendeur une certaine somme, à condition qu'il sera libre, à l'époque convenue, de ratifier ou de rompre le marché.

Cette somme que l'on paie comptant, s'appelle *prime*. Elle appartient au vendeur, si l'acheteur ne prend pas livraison de la vente à l'époque convenue; et si l'acheteur prend livraison, la prime se déduit du capital à payer, et n'est considérée que comme une avance faite.

La prime varie suivant les chances qu'offre le jeu de la bourse; elle est ordinairement de 50 c., 1 fr. ou 1 fr. 50 c. Les marchés à prime se font sur tous les effets publics.

Le dernier jour de la bourse de chaque mois, à trois heures, on doit donner la réponse pour les primes, ou elles sont perdues pour l'acheteur. *Voy.* REPORTS.

ACHEM, royaume de l'île de Sumatra, une des grandes îles de l'Archipel indien. Il est situé au N. O., et s'étend à peu près 15 lieues dans les terres et environ 60 le long de la côte. Les fruits qu'on y trouve sont les bananes, les oranges, les limons, les jacks, les noix de coco, les grenades, les mangous, les mangoustans, les ignames, les patates, etc., et du poivre en grande quantité.

Un des principaux objets du commerce d'Achem est le camphre, qu'on y récolte en abondance. On envoie au Japon, pour y être raffiné, celui qu'on recueille à Sumatra, et après qu'on l'en a rapporté, les marchands le font passer à sa destination. Il y a peu d'endroits dans les Indes orientales, où l'on trouve une plus grande quantité d'or qui passe pour le plus pur que l'on connaisse. Outre l'or qu'on extrait des mines, la rivière d'Achem en charie dans le sable une assez grande quantité. On n'y porte que de l'argent : c'est l'objet d'un commerce avantageux; on l'échange pour de la poudre en or; le gain ordinaire est de 50 p. 0/0.

C'est à Achem, capitale de ce royaume, que les étrangers font le plus grand commerce; les marchandises d'importation sont des draps d'or, des étoffes de soie, des mousselines, des toiles peintes, du coton et de la soie non filée; des huiles, des armes, des munitions de guerre, de l'argent et surtout du riz que les Hollandais, les Anglais et les Chinois y transportent en grande quantité; mais les Chinois sont les commerçans qui s'y trouvent en plus grand nombre; ils demeurent à une des extrémités de la ville appelée le *Champ-des-Chinois*, où ils débarquent leurs marchandises pour les vendre. Deux grandes places servent de marchés qui sont bien pourvus de toutes sortes de marchandises.

La situation du port d'Achem est admirable, le mouillage excellent et toute la côte fort saine; on y voit souvent des vaisseaux de toutes les nations, des Anglais, des Hollandais, des Portugais, des Chinois, des Guzarates, des Arabes, des Persans, des Abyssins, et d'autres navires des Indes et de la Chine.

Monnaies. Les comptes se tiennent en tales, pardows, mace, copangs et cash. Un tale vaut 4 pardows, 16 maces ou 64 copangs. Les monnaies réelles du pays sont le mace et le cash.

Dans le commerce de la poudre d'or on a adopté des monnaies imaginaires, telles que le tale, le mace d'or; cinq de ces pièces en valent 4 analogues de monnaie réelle ordinaire. L'or en poudre est évalué à 9 1/4 touch de Malabar, ou 22 1/5 carats fin.

Poids. A Achem, il y a deux sortes de poids : le grand et le petit bahar. Dans le grand bahar il y a 200 cattis, chacun de 28 onces 5 gros, et contient 26 taels; chaque tael d'une once et environ un gros ou 34 grammes. C'est avec cette sorte de poids qu'on pèse le poivre, le clou de girofle, les noix muscades, le gingembre, la canelle, le tamarin, la lacque, le macis, le sucre, les mirabolans, le bois de Santal, l'indigo, l'alun et les diverses autres marchandises.

ACIDES. Le commerce des acides est devenu considérable, depuis que la fabrication forme une branche très-étendue de l'industrie nationale et qu'elle s'est perfectionnée; leurs produits servent à un grand nombre d'arts et de manufactures. Paris ainsi que Londres, qui sont les centres des sciences chimiques, sont aussi les plus grands entrepôts de toutes sortes d'acides, et où l'on en fabrique une plus grande quantité et aux prix les plus modérés : le nombre des différens acides est considérable, et la description de leurs différens caractères distinctifs exigerait des connaissances qui appartiennent plutôt à la chimie qu'au commerce : c'est ce qui nous engage à faire seulement mention des noms des principaux acides qui sont : l'acétique, benzoïque, boracique, bromique, carbonique, citrique, clorique, cyanique, fluorique, ferroprussique, gallique, hydrobromique, hydriodique, rodique, lactique, maltique, margarique, méconique, muriatique ou hydrochlorique, nitrique, oleique, oxalique, phosphorique, prussique ou hydrocyanique, purpurique, saccholactique, suberique, sulfurique, tartarique, uri-

que, et un grand nombre d'autres qu'il serait superflu de rapporter.

Acide acéteux ou *acétique*, terme de la nouvelle nomenclature de la chimie, pour désigner le vinaigre radical.

Acide benzoïque; il forme une portion constituante de tous les baumes, de l'urine de quelques espèces d'animaux, cristaux blancs, opaques, ayant une saveur piquante et amère, et s'obtient surtout du *benjoin*.

Acide boracique, sel sédatif.

Acide carbonique, air fixe, *acide crayeux*.

Acide citrique; il est blanc, ayant une saveur acide, et s'obtient des citrons, des oranges, des limons, etc.

Acide nitrique nitreux, esprit de nitre. C'est le nom que la nouvelle nomenclature de la chimie donne à l'eau forte. Il n'est pas de notre compétence de donner la composition de cet acide nitrique, qui est suffisamment connu de tous les chimistes depuis les expériences du célèbre Lavoisier. Il en a fait l'analyse la plus exacte, en décomposant cet acide par toutes sortes d'intermèdes; il a démontré que cet acide était un composé de soixante-dix-neuf parties et demie d'oxigène et de vingt parties d'azote.

La différence que l'on fait de l'acide nitreux comparé à l'acide nitrique, se trouve établie sur celle qui existe dans les proportions du gaz azote plus ou moins saturé d'oxigène, en sorte que l'acide appelé *nitreux* par les chimistes, est de l'acide nitrique plus du gaz nitreux; tandis que l'acide appelé *nitrique* est l'acide dans son état de perfection, c'est-à-dire, dans le juste point de combinaison du gaz azote avec l'oxigène.

Les fabricans ne font pas toujours cette distinction : le moyen de purification de l'acide nitrique du commerce consiste à distiller au bain de sable graduellement chauffé, jusqu'au tiers seulement de la totalité du liquide. Le premier produit distillé est l'acide muriatique; ce qui reste dans la cornue est l'acide nitrique, plus ou moins altéré par l'acide muriatique, qu'on n'a pu enlever par la seule distillation.

On fait aussi usage dans les manufactures d'eau-forte de sulfate de fer desséché comme intermède, qu'on mêle avec le nitrate de chaux ou de potasse. Le résidu au fond de la cornue est une matière rougeâtre et intense, d'une dureté extrême; et telle que, pour l'en détacher, il faut casser les vaisseaux auxquels elle est adhérente. C'est cette matière, réduite en poudre très-fine, dont on se sert pour donner le dernier poli aux glaces.

L'acide nitrique du commerce a toujours été d'un grand usage dans la plupart des arts ainsi que dans la pharmacie; mais pour ce dernier emploi, il faut se le procurer dans sa plus grande perfection, c'est-à-dire le moins altéré qu'il est possible, par l'acide muriatique, pour plusieurs opérations.

Acide gallique; il existe dans toutes les écorces astringentes, et surtout dans la noix de galle.

Acide muriatique, terme de la nouvelle chimie pour désigner l'esprit de sel ou l'acide marin.

Acide muriatique oxigéné, qui désigne l'acide muriatique déphlogistique.

Acide nitro-muriatique, nom que l'on donne à l'eau régale.

Acide oxalique. Cet acide est blanc, cristallisable. On le trouve uni à la potasse, sous le nom de *sel d'oseille*, dans la plupart des *rumex*.

Acide spathique, acide fluorique.

Acide sulfureux, esprit sulfureux volatil.

Acide sulfurique, terme qui désigne l'acide vitriolique, l'esprit ou l'huile de vitriol.

Acide tartarique ou *tartrique*. C'est le produit en partie d'un sel particulier, appelé tartre, qu'on trouve tout formé dans le vin.

Tels sont les principaux acides extraits, soit des végétaux, soit des minéraux, qu'on emploie dans les arts, et dont il existe des usines d'une grande importance, connues sous le nom de produits chimiques, qui forment l'objet d'un commerce considérable. Plusieurs villes du Midi, notamment Marseille, Montpellier, Avignon, conjointement avec Paris et Rouen, sont les villes où cette fabrication est la plus importante; Javelle, près Paris, est surtout renommée pour l'acide muriatique qui s'y fabrique, et qui porte son nom, et dont on se sert pour le blanchîment du linge et des toiles. On voit par les états dressés en 1793, qu'à cette époque la France tirait de l'étranger pour une valeur de 1,500,000 fr. annuellement de divers produits chimiques, et maintenant on fabrique en France pour une somme d'environ 4 millions seulement d'acides sulfurique et nitrique; et l'on exporte à l'étranger pour plusieurs millions de différens produits chimiques, ce qu'il faut attribuer aux perfectionnemens et et surtout à l'économie que la chimie a introduits dans cette fabrication, en la mettant à même de livrer les produits à plus bas prix et d'une qualité supérieure.

ACIER, fer combiné avec le carbone (*proto carbure* de fer). L'acier est d'un gris clair qui approche de celui de la fonte; il prend un beau poli, acquiert beaucoup de brillant; sa surface s'unit plus facilement que celle du fer; il est malléable à froid et à chaud; il conserve le poli qu'on lui donne; il a des grains et du nerf, suivant qu'il a été forgé à une température plus ou moins élevée. Par la trempe, il devient dur, aigre, élastique; sa couleur varie du sombre au brillant; il perd, lorsqu'on le chauffe, la propriété que lui donne la trempe et prend celle du fer ductile.

La bonne qualité de l'acier consiste à se casser facilement, à avoir le grain net, menu, serré, blanc argenté et brillant, sans pailles, veines noires et fourrures de fer.

Il y a trois sortes d'acier : l'acier naturel, l'acier cémenté ou de cémentation et l'acier fondu. Ce que nous allons en dire en général est sans distinction de provenance :

1° L'acier naturel s'obtient en traitant la fonte au charbon de bois. N'étant pas corroyé, cet acier est toujours plus ou moins mélangé de fer; c'est pour cela qu'on le coupe en barres de 3 à 5 pouces de long, nommées billes; on l'emploie pour la grosse taillanderie et la coutellerie commune. Étant corroyé, l'acier naturel devient plus malléable, moins ferreux, et peut s'employer à presque tous les ouvrages.

L'Ariége, l'Isère, la Nièvre, les Vosges, le Haut et le Bas-Rhin fournissent une grande quantité d'acier naturel qui se consomme dans les départemens environnans. Celui qui se vend à Paris est principalement l'acier de la Nièvre, connu sous le nom d'*acier à terre*.

2° *Acier cémenté*. Cet acier est fait avec du fer chauffé dans un fourneau dit de cémentation, avec du charbon de bois pulvérisé qui le sature de carbone. Cet acier non corroyé est beaucoup moins facile à travailler que l'acier naturel; il est très-dur, mais cassant, difficile à souder; on l'emploie pour les lames et les ressorts de voitures.

Quand cet acier est corroyé il prend du corps, perd un peu de sa dureté, et devient susceptible d'être employé à tous les usages des arts et manufactures.

L'Ariége fournit au commerce une grande quantité d'*acier de Toulouse*. La Loire, la Nièvre et quelques fabriques voisines de Paris en fournissent également.

3° *Acier fondu*. C'est l'acier de cémentation fondu dans un creuset. Cet acier étant trempé, devient d'une dureté qui le rend capable d'entamer tous les corps, excepté le diamant. Il peut recevoir un beau poli; son emploi est la coutellerie fine, principalement les rasoirs; il sert aussi à la bijouterie d'acier et à d'autres usages.

Saint-Etienne, et depuis peu Alby, sont les seules fabriques qui fournissent de l'acier fondu au commerce.

Les Anglais font de l'acier cémenté et de l'acier naturel qui jouissent d'une réputation méritée; le meilleur est connu sous le nom d'*acier huntzman*.

Les Allemands ne font que des aciers naturels; ces aciers ont du corps et se travaillent avec beaucoup de facilité; ceux connus sous le nom de *double marteau* sont les plus estimés.

La forme des aciers varie suivant les besoins. On étire l'acier en barres carrées ou plates depuis 2 lignes jusqu'à 50. Il est bien difficile de le juger d'après le grain que présente la cassure, puisque la même barre, cassée à différens endroits, présente des grains différens; les marques ne sont pas non plus un indice certain.

ACIER (fabrication de l') à Saint-Étienne. Long-tems tributaire de l'Allemagne et de l'Angleterre, la France ne comptait, il y a vingt ans, que quelques établissemens épars sur plusieurs points de son territoire, et où l'on fabriquait seulement des aciers communs. Les arts qui demandent des produits de première qualité étaient obligés d'employer ceux qui venaient de l'étranger, et le prix en était très-élevé.

Il appartenait à Saint-Étienne, dont les manufactures d'armes et de quincaillerie emploient journellement une quantité considérable d'aciers fins, de s'affranchir de ce tribut. Ses mines de houille présentaient déjà de grands avantages pour la création des aciéries. En 1615, le premier établissement de ce genre fut formé au lieu de Trablaine, près Saint-Étienne : peu de tems après, deux autres s'élevèrent à la Berardière et au Soleil. Ce dernier a été transféré depuis à la Grande-Croix, près de Rives-de-Gier.

Ces trois manufactures, qui fournissaient des aciers fondus et raffinés, ont vu long-tems leurs produits peu recherchés par le commerce, dont il fallait d'abord vaincre les préjugés. Les qualités laissaient ensuite à désirer, et cette imperfection tenait autant au peu d'expérience des entrepreneurs, qu'à la négligence des ouvriers qu'on faisait venir à grands frais d'Angleterre.

Mais depuis cette époque, la fabrication des aciers corroyés, raffinés et fondus s'est beaucoup perfectionnée, et les produits des aciéries de Saint-Etienne laissent maintenant peu à désirer. L'accroissement de cette fabrication est telle, que la France peut actuellement se passer des aciers d'Allemagne et d'Angleterre, et fournir à son tour à l'exportation.

Depuis un an ou deux, il s'est formé de nouveaux établissemens qui donnent déjà des résultats satisfaisans; leurs produits sont utilisés pour limes, outils, et toutes sortes d'ouvrages de taillanderie.

Ouvrages en acier. Les aciers polis et taillés à facettes en forme de brillans, dont les Anglais nous ont offert les modèles, composent actuellement un genre d'ornement qu'on range parmi la bijouterie et qui, en Angleterre aussi bien qu'en France, est l'objet d'un commerce considérable : on peut citer les ouvrages remarquables que M. Frichot, l'un des plus habiles tailleurs d'acier de Paris, a envoyés à la dernière exposition (de 1834) des produits de l'industrie. Son plus bel ouvrage est, sans contredit, la belle décoration du boudoir de M. le marquis de Las-Marismas (M. le banquier Aguado), ou plutôt le boudoir tout entier de ce seigneur de la finance : une cheminée d'acier taillée en facettes, soutenue par des chambranles aussi en acier, et portant des candelabres; une pendule, des anneaux de sonnettes, le tout du même métal, composent ce riche ameublement. Rien de plus joli que les chaînes de montre, les anneaux et boucles, ainsi que mille autres objets semblables.

On importait autrefois une grande quantité de ces articles de l'Angleterre, pour des sommes assez considérables; mais l'industrie française est parvenue à les imiter si parfaitement, qu'elle peut les remplacer avantageusement; en sorte que le commerce d'importation est beaucoup diminué. La France sera bientôt à même de faire des exportations de ces mêmes articles, lorsqu'elle pourra réunir le bas prix de la main-d'œuvre à la beauté des ouvrages, pour soutenir la concurrence de l'Angleterre dans les marchés de l'étranger.

Les villes de France où se trouvent des fabriques d'acier sont Nevers, la Charité, Dijon, Besançon, Vesoul, Chambon, Amboise, Saint-Dizier, etc.

Le meilleur de tous les aciers d'Allemagne est celui connu dans le commerce sous les noms d'*acier de Stirie*, dont on distingue deux espèces, l'un appelé *müntz stahl*, ou acier monnaie, et l'autre *kern stahl*, ancien noyau, et un troisième qui est le *frimen stahl*, le plus commun, les deux premiers étant d'une qualité superieure. Il y a encore d'autres sortes d'acier, tel que celui dit de *carme*; celui à *la double marque*, que l'on tire de toute la Basse-Autriche. Il s'emploie pour les ouvrages les plus fins, comme rasoirs, lancettes, instrumens de chirurgie, canifs, burins, etc.

Remcheld, en Westphalie, le Frioul autrichien, Dresde, Leipzig, Juliers, dans la Haute-Silésie, Saltzbourg, sont les villes qui fournissent le meilleur acier d'Allemagne.

L'acier *à la rose*, ainsi nommé d'une espèce de rose, couleur d'œil de perdrix, qui paraît au milieu quand on le casse, ou de la marque que l'on met sur les barils dans lesquels on l'envoie, est aussi très-beau et sert aux mêmes ouvrages que celui de Stirie, de Carme et à la double marque. Le rebut, qui est un acier mou, se nomme *acier à la simple marque*.

L'acier que l'on tire de Saltzbourg, et qui est très-estimé, est encore désigné dans le commerce sous le nom d'*acier bisson*.

L'acier d'Allemagne se vend et s'expédie en barres carrées de 4, 5, 6 lignes de large, et de la longueur d'un pied à deux pieds et demi, dans des barils du poids de 150 à 200 livres.

L'acier de Hongrie est réputé excellent pour les gros instrumens, ciseaux, forces, serpes, haches, etc., pour aciérer les enclumes, bigornes, etc. Il vient en barres de différentes grosseur et longueur.

L'acier de Dantzick, qui est un acier inférieur à celui d'Allemagne, vient en barres comme celui d'Allemagne, et en barils du poids de 150 liv.

L'acier de Suède est ou en lames pour épées ou pour ressorts, ou en barres pour aciérer toutes sortes d'ouvrages; cet acier, surtout celui en lames, est très-recherché. Il se vend en barils de 160 à 200 livres de poids.

L'acier d'Angleterre est le plus estimé par la finesse de son grain, sa netteté. On lui trouve rarement des veines et des pailles; on l'emploie à toutes sortes d'ouvrages. Le nombre de fabriques en est considérable. (On trouvera les principales à l'article des villes où elles sont établies.) L'acier d'Angleterre vient en barres et en barils du poids de 150 à 200 livres.

L'acier de Piémont est de deux sortes, le naturel et l'artificiel; le naturel est le meilleur; l'un et l'autre se vendent en carreaux.

L'acier d'Espagne, connu sous le nom de *mondragon*, est très-bon pour les gros ouvrages, et particulièrement pour les outils dont on se sert pour couper le fer à froid. Il vient en grosses masses en forme de grands pains plats qui ont quelquefois 18 pouces de diamètre, et 2, 3, 4, 5 pouces d'épaisseur.

La meilleure fabrique d'acier de France est celle d'Amboise. Dans cette aciérie connue sous le nom de *Sanche*, on fait des aciers de toutes sortes : acier poul, acier raffiné, acier taillandier, acier en étoffe, acier fondu, avec lequel on fait des rasoirs, ciseaux et toute espèce d'instrumens pour les opérations de chirurgie : avec ces mêmes aciers on fabrique des limes taillées façon d'Allemagne et d'Angleterre, des ressorts pour les voitures et toutes sortes d'outils pour les arts.

L'acier qui se fabrique dans presque toutes les autres villes, est désigné sous le nom de *petit acier* ou *acier commun*, et ne s'emploie guère qu'à de gros tranchans; il se vend par carreaux ou billes.

Acier fondu. C'est le produit de la fonte de l'acier naturel, principalement de l'acier de cimentation. La fonte donne plus d'uniformité et fait disparaître les pailles et les cendrures. On emploie en Angleterre (à Scheffield), pour cette opération, toutes les rognures des ouvrages d'acier, qui sont en grand nombre; mais la grande difficulté qu'on éprouve en France pour cette fonte, est surtout de se procurer des creusets qui puissent résister à la violence du feu. On peut considérer l'acier fondu comme le plus parfait qu'on puisse employer pour tous les instrumens qui ont besoin d'un beau poli et d'une dureté uniforme; on en fait surtout usage pour les lancettes, les rasoirs, les brunissoirs et les objets de bijouterie. Le prix en est plus élevé que celui de l'acier ordinaire.

Acier naturel. On donne ce nom à l'acier qui est le produit immédiat de la fonte par une simple fusion; l'acier d'Allemagne, qui est en général de cette espèce, porte souvent cette dénomination dans le commerce.

Il n'y a que la fonte grise qui puisse donner cet acier; pour l'obtenir, l'oxigène, c'est-à-dire le principe de l'acide, doit en être séparé, pour que le charbon qui lui donne la couleur grise puisse se combiner intimement avec le fer : c'est principalement dans cette cette opération que consiste la transformation du fer en acier. La Carinthie est le pays des états autrichiens où l'on en fabrique la plus grande quantité.

L'acier de Damas, en Syrie, jouissait autrefois d'une grande réputation, principalement pour les lames de sabres ou cimeterres turcs, qui passaient pour inimitables. La Société des Arts de Genève proposa un prix, en 1776, pour le meilleur mémoire sur la manière de vérifier les qualités de cet acier, de le fabriquer et de le tremper. Le prix fut décerné à M. Perret, correspondant de l'Académie des Sciences de Béziers, coutelier de profession. Son travail a été généralement approuvé, et renferme des connaissances pratiques qui ont beaucoup contribué aux progrès de cette industrie : en sorte qu'on fabrique actuellement des lames qui approchent beaucoup des fameuses lames de Damas, si elles ne leur sont pas même égales en beauté et en perfection pour l'acier.

AÇORES (Archipel des). Les îles de cet Archipel sont situées dans l'Océan Atlantique, entre l'Europe et l'Amérique, à environ 300 lieues O. de Lisbonne, entre les 37 et 40 degrés de latitude N., et les 27 et 34 de longitude O. Ces îles, qui appartiennent au Portugal, sont au nombre de neuf, et forment trois groupes distincts : Flores et Corvo, le Fayal, Pico, Saint-Georges, Graciosa et Terceire, Saint-Michel et Santa-Maria, autour desquels scintillent de petits îlots peu importans.

Les Açores jouissent d'un climat délicieux; mais si la nature a déployé dans cet Archipel toute la magie de sa puissance, l'homme n'a rien fait pour en exploiter les trésors : il a laissé l'agriculture au berceau. Les chaînes de montagnes sont couvertes de vignes, et les bas-fonds sont consacrés à la culture des céréales, des légumes et du jardinage. Les Açores, qui ne comptent que 208,000 habitans, pourraient facilement produire assez de grains pour en nourrir six millions. Elles approvisionnent les marchés de Lisbonne et d'Oporto de blé, d'orge et de légumes secs. Plusieurs propriétaires cultivent avec succès, pour leur consommation, le café, le tabac et presque toutes les plantes potagères du continent européen. Le chanvre blanc et le lin y viennent très-bien; les liliacées y étalent le luxe de leur végétation, et les arbres fruitiers y donnent des produits de toute beauté. Ces richesses, qui ne peuvent que s'accroître, sont les seuls objets que les navires étrangers aient à prendre en retour des produits industriels qu'ils importent aux Açores.

Industrie. L'industrie manufacturière est encore à son berceau dans ces îles, dont les habitans n'ont que fort peu de besoins sous un des plus beaux climats du monde. Il n'y a pas de fabriques pour fournir à la consommation des articles de luxe, et l'on tire d'Europe les étoffes de soie, de coton ou de draps, ainsi que les toiles fines et d'autres produits nécessaires aux classes riches. Mais nous ne possédons aucun renseignement statistique sur leur valeur et leur quantité.

Quant aux monnaies, aux poids et mesures ainsi que d'autres usages de commerce, ils sont les mêmes qu'au Brésil et en Portugal.

Exportation.

L'Angleterre exporte de ces îles 120,000 caisses d'oranges, 3 à 400,000 gallons de vin et d'eau-de-vie par an.

Les Açores fournissent au Brésil 5,000 pipes de vin ou d'eau-de-vie, 12,000 aunes de grosse toile, des légumes secs; et au Portugal des salaisons, de la toile, des grains, du fromage et des légumes.

Ces îles expédient à Hambourg et en Russie

14,000 caisses d'oranges ou de limons, 6,000 pipes de vin.

Elles livrent aux États-Unis 4,000 pipes de vin, 200 d'eau-de-vie et 12,000 caisses d'oranges.

Importation.

L'Angleterre importe aux Açores des draps légers propres au climat, des étoffes de coton, de la quincaillerie, des articles de mode et autres objets.

Le Brésil y envoie du rum, du café, du sucre, du coton, du bois de charpente et autres productions.

Hambourg et la Russie y transportent de la résine, du fer, des cordages, des toiles à voile, du verre : les États-Unis y expédient du merrain, du poisson sec, de l'huile de poisson, de la graine de lin, du goudron et des bois de construction.

Le Portugal fournit du sel, du thé, des images, des crucifix, des indulgences, des dispenses et des reliques dont le trafic se fait à des prix exorbitans.

Sainte-Marie, île de l'Océan Atlantique, l'une des Açores : elle est située au sud de celle de Saint-Michel. Latit. N. 36° 56'; long. O. 37° 38'.

Cette île, qui se trouve à la distance de 750 milles des côtes de Portugal, a 13 milles de long sur 9 de large; elle est l'une des plus importantes des Açores, et pourrait nourrir de 15 à 20,000 habitans. Son sol est d'une grande fertilité à cause du cours d'eau qui l'arrose; mais la mauvaise administration a multiplié depuis vingt ans les émigrations, et sa population a été réduite de 10,000 à 6,000 ames.

L'île Saint-Michel est située à 54 milles N. N.-O. de Sainte-Marie, et, quoiqu'elle possède déjà 110,000 habitans, elle pourrait en nourrir près d'un million.

Ponta-Delgada, qui en est la capitale, est la ville la plus populeuse et la plus florissante des Açores. On y compte 22,000 ames. *Voy.* MADÈRE.

ACQUIT. Ce mot se place ordinairement au bas des lettres de change et autres effets de commerce, par le porteur ou celui qui reçoit le paiement; il met alors *pour acquit*, qui veut dire qu'il en a reçu réellement la valeur. Avant de faire ce paiement, il faut s'assurer si le porteur de l'effet est bien le légal propriétaire, pour ne pas être exposé à payer deux fois : ce qui a été jugé par plusieurs arrêts.

Lorsqu'on reçoit le paiement, on met ainsi l'acquit :

Pour acquit. Paris, ce......

(*La signature de celui qui en reçoit le montant.*)

ACQUIT (douanes). On donne ce nom à une expédition ou à un certificat du bureau des douanes, qui atteste qu'on s'y est présenté, pour satisfaire aux règlemens qui prescrivent cette formalité.

Il y a aussi deux sortes d'*acquits*. L'*acquit à caution* et l'*acquit de paiement*.

1° L'*acquit à caution* a pour but d'assurer l'arrivée d'une marchandise à sa destination. Toute marchandise sujette à des droits de sortie doit être expédiée avec cette formalité, lorsque pour arriver à sa destination, elle doit passer sur le territoire étranger. Si les marchandises à transporter sont prohibées à la sortie, la destination en sera de même assurée par un acquit à caution.

Ce qui transite doit également être expédié par acquit à caution, pour prévenir les versemens sur la route.

Les expéditeurs doivent remplir plusieurs formalités, pour se conformer aux règlemens des douanes au sujet des acquits à caution, et prévenir les retards ou les frais que leur négligence pourrait occasioner.

2° L'*acquit de paiement* est une seconde espèce d'acquit délivré par la douane. C'est une quittance des droits payés pour les marchandises qu'elle accompagne. Il doit y être énoncé en vertu de quel titre se fait la perception du droit reçu.

L'acquit de paiement est aussi la quittance des droits qui ont été payés, pour les marchandises qu'elle accompagne.

Outre les certificats de paiement et autres délivrés par les douanes, il y a encore des certificats d'origine dont les formalités sont indiquées à l'article CERTIFICAT D'ORIGINE.

ACRE. *Voyez* SAINT-JEAN-D'ACRE.

ACTES (LEURS DIFFÉRENTES ESPÈCES).

ACTE DE SOCIÉTÉ. Aucune preuve par témoins ne peut être admise contre et outre le contenu dans les actes de société, ni sur ce qui serait allégué avoir été dit avant l'acte, lors de l'acte ou depuis, encore qu'il s'agisse d'une somme au-dessous de 150 francs (41).

L'extrait des actes de société en nom collectif, et en commandite, doit être remis dans la quinzaine de leur date, au greffe du tribunal de commerce de l'arrondissement dans lequel est établie la maison du commerce social, pour être transcrit sur le registre, et affiché pendant trois mois dans la salle des audiences.

Si la société a plusieurs maisons de commerce situées dans divers arrondissemens, la remise, la transcription et l'affiche de cet extrait seront faites au tribunal de commerce de chaque arrondissement.

Ces formalités seront observées à peine de nullité à l'égard des intéressés, mais le défaut d'aucunes d'elles ne pourra être opposé à des tiers par les associés (42).

L'extrait doit contenir les noms, prénoms, qualités et demeures des associés, autres que les actionnaires ou commanditaires;

La raison de commerce de la société;

La désignation de ceux des associés autorisés à gérer, administrer et signer pour la société;

Le montant des valeurs fournies ou à fournir par action ou en commandite;

L'époque où la société doit commencer, et celle où elle doit finir (43).

L'extrait des actes de société est signé pour les actes publics par les notaires, et pour les actes sous seing-privé, par tous les associés, si la société est en nom collectif, et par les associés solidaires ou gérans si la société est en commandite, soit qu'elle se divise ou ne se divise pas en actions (44). *Voy.* PRESCRIPTION, RAISON SOCIALE, SOCIÉTÉ.

ACTE EXTRAJUDICIAIRE. La nomination des arbitres peut être faite par acte extrajudiciaire (53).

ACTE FRAUDULEUX. *Voy.* BANQUEROUTE FRAUDULEUSE, FEMME.

ACTE NOTARIÉ. La nomination des arbitres peut être faite par acte notarié (53).

ACTE PUBLIC. Les sociétés en nom collectif ou en commandite doivent être constatées par des actes publics ou sous signatures-privées, en se

conformant, dans le dernier cas, à l'art. 1325 du Code Napoléon (39).

Les sociétés anonymes ne peuvent être formées que par des actes publics (40).

L'extrait des actes de société notariés est signé par les notaires (44).

Les achats et ventes se constatent par actes publics (109).

La vente volontaire d'un navire peut avoir lieu par acte public (195).

ACTIF. C'est ce qu'on possède en maisons, en fonds de terre, en meubles, en bijoux, en argent, en créances, etc.

ACTIF (tenue des livres). Les négocians, ainsi que les teneurs de livres, désignent par ce terme la totalité ou partie des immeubles, meubles, marchandises, effets et créances, en un mot tout l'avoir d'un commerçant. En cas de faillite, les créanciers ont intérêt de vérifier si le débiteur leur cache ou soustrait une partie de son *actif*, pour se l'approprier et diminuer leur *dividende*.

Toute augmentation de l'actif, étant à l'avantage de la masse des créanciers, ne peut être imputée à la mauvaise foi; tandis qu'au contraire toute augmentation du *passif* (*voyez* ce mot) est criminelle, puisqu'elle tend à frustrer les créanciers d'un failli d'une partie de ce qui leur revient.

ACTION. On donne ce nom à une portion d'intérêt, que le propriétaire d'une action possède dans une compagnie anonyme ou une entreprise quelconque, dont le capital est divisé en actions, suivant l'article 34 du Code de commerce. L'action peut être établie sous la forme d'un titre au porteur; dans ce cas la cession s'opère par la tradition (c'est-à-dire le transfert) du titre (*ibid.*, 35). La propriété des actions peut être aussi établie par une inscription sur les registres de la société. Dans ce cas la cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur les registres, et signée de celui qui fait ce transfert, ou d'un fondé de pouvoirs. (Art. 36.) Le capital des sociétés en commandite peut être divisé en actions, sans aucune autre dérogation aux règles pour ce genre de société. (*Ibid.*, 38.)

ACTION DE COMPAGNIE. Chaque compagnie d'une grande entreprise a le droit d'émettre des actions pour former son capital; en Angleterre, il y a un grand nombre de ces compagnies par actions, et qui ont leurs capitaux composés d'actions: il en est de même en France où il y a des actions des ponts, des actions des canaux, des actions des banques, entre autres de la Banque de France.

ACTION REDHIBITOIRE (l') est une action particulière, par laquelle l'acheteur agit contre le vendeur d'une marchandise défectueuse, pour qu'il ait à la reprendre, à cause des vices et des défauts cachés qui s'y trouvent, et qu'il n'avait pas déclarés. Il est tenu de rendre à l'acheteur le prix qu'il en avait reçu, avec dépens, dommages et intérêts.

ACTIONNAIRES, sont ceux qui possèdent des actions dans une compagnie anonyme, de commerce ou de finance. Le plus souvent les actionnaires n'ont voix délibérative dans les assemblées que lorsqu'ils ont un certain nombre d'actions déterminé par les statuts.

On s'intéresse de deux manières dans une compagnie, ou par action simple, ou par une action rentière. Dans l'action simple, les intérêts sont réglés à proportion des bénéfices, et le capital est exposé à toutes les chances. L'action rentière est celle qui fait jouir le propriétaire d'un intérêt à tant pour cent par an; alors tous les fonds de la compagnie répondent de son capital. La première action donne une part dans le dividende, et la seconde un intérêt du capital.

ACTIONS DE LA BANQUE. La Banque de France a été créée le 20 nivose an VIII. Son capital était de 45,000,000, à raison de 45,000 actions de 1,000 fr. chacune: le privilége était de quinze années, et devait expirer en 1818. Il a été prorogé jusqu'en 1843. Au 1er janvier 1808, la Banque a été autorisée à émettre 45,000 nouvelles actions. Le capital primitif de chaque action a été porté à 1,200 fr.

La loi du 24 germinal an XI, qui a fixé l'organisation de la Banque de France, a aussi déterminé les caractères des actions et les droits des actionnaires.

Les actions de la Banque sont représentées par une inscription sur les registres; elles ne peuvent être mises au porteur. La transmission des actions se fait par un simple transfert sur les registres, qui sont tenus doubles.

La répartition annuelle ne peut excéder 6 p. 0/0 du capital primitif de chaque action payable par semestre, et de deux tiers du bénéfice. L'autre tiers est mis au fonds de réserve.

En cas d'insuffisance des bénéfices pour payer les dividendes de l'intérêt, il est pris sur le fonds de réserve.

La répartition des réserves se fait quand elle est autorisée par une loi.

La Banque n'admet à l'escompte que du papier à trois signatures. Le transfert pur et simple des actions, à la Banque, équivaut à la troisième signature, et ces actions transférées sont considérées comme garanties du paiement des effets escomptés.

Les actions de la Banque, ainsi que celles des compagnies anonymes autorisées par le gouvernement, sont cotées dans le cours des effets publics à la Bourse; leur valeur hausse ou baisse comme celle de tous les fonds publics.

Règle. Pour calculer l'intérêt que rapporte une action de la Banque d'après le prix auquel on l'achète, quand on connaît le dividende du semestre échu, il faut multiplier par 200 le dividende fixé pour le semestre, et diviser par le prix de l'action.

Soit 1,326 le prix de l'action,
3,230 le dividende,
x l'intérêt cherché.

On aura $\frac{32,30 \times 200}{1835} = 4 \frac{87}{100}$.

ADATAIS, ADATIS OU ADENTYS, OU DEMI-CASSE, mousseline ou toile de coton très-fine, dont la pièce a dix aunes de longueur sur trois quarts de large. Cette mousseline vient des Indes orientales. Les plus beaux *adatais* se fabriquent au Bengale.

ADRAGANT. Nom d'une gomme qui découle d'un arbrisseau appelé *tragagantha*, qu'on nomme en français *barbe de renard*. Il en croît un grand nombre dans la Grèce, l'Anatolie, aux environs d'Alep et de Smyrne, et dans l'île de Candie, d'où l'on exporte une grande quantité de cette gomme; la meilleure vient d'Alep: on la choisit ressemblante à des vermisseaux, blanche, sentant la colle de poisson, et dépouillée de toute ordure et corps étrangers.

C'est par Marseille que se fait le commerce de la *gomme adragant*; on en tire aussi de Livourne:

elle vient de Smyrne, de Salonique, et des autres ports du Levant. Elle sert dans la médecine et dans les arts.

AFFINAGE. Ce terme s'applique à l'épuration des métaux et à l'art de la métallurgie, qui consiste à en séparer les parties hétérogènes; ce qui leur donne un plus grand degré de pureté. On affine l'or, l'argent, le cuivre, l'étain, le fer et le plomb.

On emploie aussi le mot d'affinage dans la fabrication des draps, pour désigner la meilleure et dernière tonture qu'on peut leur donner.

AFFIRMATION, acte par lequel on assure en justice, sur serment, qu'une chose est véritable.

Tout commerçant qui oppose, après cinq ans, la prescription contre une lettre de change ou billet, pour fait de commerce, est, s'il en est requis, tenu par l'article 189 du Code de commerce, d'affirmer sous son serment qu'il n'est plus redevable.

Tous ceux qui se prétendent créanciers de ceux qui sont en faillite ou banqueroute ne peuvent, en cette qualité, assister aux assemblées, former oppositions aux scellés, inventaires, signer aucune délibération ou aucun contrat d'atermoiement, qu'après avoir, aux termes de l'article 507 du Code de commerce, affirmé devant le juge-commissaire de la faillite que leurs créances leur sont légitimement dues en entier, et qu'ils ne prêtent ni directement, ni indirectement leur nom au débiteur.

A défaut de cette affirmation, les créanciers sont déchus de leur créance.

AFFRÈTEMENT. On désigne par ce terme une convention pour le louage d'un vaisseau à la destination d'un port de mer à un autre, pour le transport d'une certaine quantité de marchandises à raison d'un prix convenu.

On dit sur la Méditerranée, *nolissement*, dans le même sens qu'on dit affrètement sur l'Océan.

Les courtiers, interprètes et conducteurs de navires, font le courtage des affrètemens.

L'acte ou contrat par lequel on stipule le prix de l'affrètement, se nomme charte-partie. *Voyez* ce mot.

Le Code de commerce contient sur cette sorte d'engagement les dispositions suivantes :

« Toute convention pour louage d'un vaisseau appelée *charte-partie*, *affrètement*, ou *nolissement*, doit être rédigée par écrit.

» Elle contient : le nom et le tonnage du navire, le nom du capitaine, le nom du fréteur et de l'affréteur, le lieu et le tems convenus pour la charge et la décharge, le prix du fret ou le nolis, si l'affrètement est total ou partiel, l'indemnité convenue pour les cas de retard. (Art. 273.)

» Si le tems de la charge ou de la décharge du navire n'est point fixé par les conventions des parties, il est réglé suivant l'usage des lieux. (Art. 274.)

» Si le navire est frété au mois, et s'il n'y a convention contraire, le fret court du jour où le navire a fait voile. (Art. 275.)

» Si, avant le départ du navire, il y a interdiction de commerce avec le pays pour lequel il est destiné, les conventions sont résolues sans dommages-intérêts de part et d'autre; le chargeur est tenu des frais de la charge et de la décharge de ses marchandises. (Art. 276.)

» S'il existe une force majeure qui n'empêche que pour un tems la sortie du navire, les conventions subsistent, et il n'y a pas lieu à dommages-intérêts à raison du retard. Elles subsistent également, et il n'y a lieu à aucune augmentation du fret, si la force majeure arrive pendant le voyage. (Art. 277.)

» Le chargeur peut, pendant l'arrêt du navire, faire décharger ses marchandises à ses frais, à condition de les recharger ou d'indemniser le capitaine. (Art. 278.)

» Dans le cas du blocus du port pour lequel le navire est destiné, le capitaine est tenu, s'il n'a des ordres contraires, de se rendre dans un des ports voisins de la même puissance où il lui est permis d'aborder. (Art. 279.)

» Le navire, les agrès et apparaux, le fret et les marchandises chargées sont respectivement affectés à l'exécution des conventions des parties. (Art. 280.) »

L'art. 273 du Code de commerce, qui veut que toute convention pour louage de navire nommée *charte-partie*, affrètement ou nolissement, soit rédigée par écrit, laissant aux parties contractantes la faculté de traiter sous leur signature privée, presque tous ces actes se font de cette manière, plus convenable aux commerçans, et quelquefois aussi, mais rarement, par le ministère du courtier. *Voy.* CHARTE-PARTIE.

AFFRÉTEUR. On donne ce nom à celui qui affrète, nolise ou loue un navire, et qui paie pour le loyer, que l'on appelle *fret* ou *nolis*, tant par mois, par voyage ou par tonneau. Le prix du fret varie suivant les circonstances de paix ou de guerre, du nombre plus ou moins considérable des bâtimens qui sont à affréter, et la distance du lieu de destination.

L'affréteur doit garder par devers lui un des trois connaissemens, ou états de chargement des marchandises que le capitaine doit signer avant de mettre en mer. Il en adresse un autre à son correspondant à qui il en fait la consignation, pour recevoir ces marchandises à leur arrivée et en payer le fret selon la clause du connaissement; le capitaine doit garder le troisième pour exiger le paiement de son fret après le débarquement.

AFRIQUE. L'Afrique est l'une des anciennes portions du globe qu'on appelle continent, mais qu'on pourrait appeler plus proprement une vaste péninsule, étant joint au continent de l'Asie par l'isthme de Suez, qui n'a qu'une largeur d'environ 20 lieues. L'équateur qui traverse l'Afrique, ne le partage point également, la partie du nord étant à peu près située au midi de l'équateur, double de celle située entre le 38ᵉ degré de latitude nord et le 35ᵉ degré de latitude sud, et entre le 19ᵉ degré de longitude ouest et le 49ᵉ de longitude est. Sa longueur totale de l'ouest à l'est est d'environ 4,600 milles, et sa plus grande largeur, depuis le cap Vert jusqu'au cap Guardafui, de 3,500 milles; et toute sa superficie est de 8 millions de milles géographiques. Telles sont les dimensions de cette partie du globe, qui, soit que nous la considérions sous les points de vue moral, politique et intellectuel, n'offrent qu'un affligeant spectacle en comparaison des autres parties du monde. Embrasée en grande partie par l'intensité presque invariable du soleil tropique, et privée de l'influence d'une humidité naturelle et tempérée, elle oppose aux progrès de l'espèce humaine d'immenses déserts de sables et les débris d'un monde inanimé, qui résiste également aux conquêtes des armées ainsi qu'aux recherches des philosophes. Quoique l'intérieur de l'Afrique ne fût qu'imparfaitement connu des anciens, les côtes septentrionales, situées sur la Mé-

diterranée, étaient, très-anciennement, fréquentées par les Phéniciens, et Carthage, qui était une colonie de Tyr, fut maîtresse d'un vaste territoire dans cette partie de l'Afrique; l'Egypte, dont Cambyse fit la conquête il y a environ 2,300 ans, devint un des pays les plus célèbres et les plus peuplés de cette portion du globe. Néanmoins, ce ne fut que sur la fin du XVe siècle que les Portugais complétèrent la navigation autour de l'Afrique en doublant le cap de Bonne-Espérance, et acquirent une connaissance plus parfaite des côtes.

Tableau statistique du territoire et de la population de l'Afrique.

Noms des Etats.	Milles c. de 15 au deg.	Populat.
Afrique intérieure. . . .	172,000	15,000,000
Nigritie	62,575	19,000,000
Désert de Sahara. . . .	53,061	1,000,000
Afrique ottomane. . . .	42,813	6,820,000
Côte orient. indépend. .	34,425	3,713,000
Guinée.	34,200	10,000,000
Sénégambie.	29,070	12,000,000
Afrique portugaise . . .	28,490	1,057,000
Abissinie.	16,200	4,000,000
Côte oc. ou basse Guin. .	15,750	5,000,000
Empire de Maroc	13,712	14,800,000
Ile de Madagascar. . . .	8,981	2,800,000
Afrique anglaise.	5,702	254,200
— espagnole. . . .	163	227,400
— française	265	99,700
— danoise.	30	99,700
— néerlandaise . .	5	15,000
— arabe.	70	60,000
Arch. des îles Comores.	90	12,000
Total.	517,602	95,958,000

Etablissemens des Européens en Afrique.

Indépendamment des royaumes fondés par les indigènes, et qui, pour la plupart, sont peu connus et méritent très-peu de l'être, les Européens ont formé plusieurs établissemens, principalement sur les côtes occidentales de l'Afrique, et dans plusieurs des îles de leur dépendance. Nous allons en donner une analyse succincte, en observant que, depuis l'abolition de la traite des nègres ou le commerce odieux des esclaves, ces possessions ont beaucoup perdu de leur ancienne importance.

I. *Egypte.* L'Egypte, qui n'est que nominativement sous la domination de la Porte ottomane, et fait aussi partie de l'Afrique, a formé dès la plus haute antiquité un état à part, qui n'a rien eu de commun avec le reste de cette partie du monde, que sa position géographique. On sait que l'Egypte, qui forme sous le gouvernement du vice-roi une puissance qui ne reconnaît que de nom l'autorité du grand-seigneur, est située à l'extrémité orientale de l'Afrique, près de l'Asie, dont elle n'est séparée que par la mer Rouge et l'isthme de Suez. Ali-Méhemmed a soumis à son autorité la Nubie Sennaar et le Cordofan; Tunis et Tripoli sont indépendans, quoique en apparence soumis à la Turquie.

II. *Etablissemens portugais.* Le Portugal est la puissance de l'Europe qui vient en second rang par l'importance de ses possessions en Afrique, qu'elle a partagées en cinq gouvernemens : 1° celui de Madère, qui comprend le groupe de son nom, situé dans l'océan Atlantique; 2° celui du cap Vert, qui se compose de deux portions différentes, l'archipel du cap Vert, situé dans l'océan Atlantique, et la partie continentale. Cette dernière partie ne comprend que quelques petites places le long du Rio-Grande, dans la Sénégambie, ou la Nigritie occidentale. L'archipel du cap Vert est composé de dix îles principales; 3° le gouvernement de San Thomé et do Principe, contenant les deux îles de ce nom situées dans le golfe de Guinée, parmi le groupe des îles de Fernando-Po et Annobon; 4° le gouvernement d'Angola, qui embrasse une grande partie du Congo dans la Nigritie; 5° le gouvernement du Mosambique, qui s'étend sur la côte de Sofala depuis la baie Da Lagos jusqu'au cap Dalgado, sur le littoral de l'Afrique orientale.

III. *Etablissemens anglais.* A l'exception du cap de Bonne-Espérance, les établissemens anglais sont peu considérables, et sont situés à de grandes distances les uns des autres; telles sont : 1° les établissemens de la Sénégambie où se trouve situé Bathurst dans l'île Sainte-Marie, à l'embouchure de la Gambie, où l'on fait le commerce avec cette partie de l'Afrique; 2° l'établissement de Sierra Leone, sur la côte de la Guinée occidentale; 3° les établissemens de la côte d'Or et de la côte des Esclaves, sur le littoral de la Guinée orientale; ces établissemens peu importans sont tous situés, à l'exception d'un seul, dans le royaume d'Achanti; 4° les établissemens dans les îles de l'Atlantique qui dépendent de l'Afrique, parmi lesquelles la plus importante est celle de Fernando-Po, située au fond du golfe de Guinée, et qui ne date que de 1828, l'île Ascension, celles de Sainte-Hélène, de Tristan-d'Acunha, etc.; et 5° les établissemens des îles dans l'océan Indien, parmi lesquelles la plus considérable est l'île Maurice, ci-devant île de France, cédée en 1814 par la France à l'Angleterre, et que la géographie comprend dans le groupe de Madagascar.

IV. *Etablissemens français.* Ces établissemens se composent : 1° du Sénégal, c'est-à-dire des divers établissemens formés le long de ce fleuve pour la traite de la gomme, et des îles Saint-Louis et de Gorée; 2° de l'île Bourbon et de celle de Sainte-Marie, sur la côte de Madagascar. La régence d'Alger, sur la côte septentrionale d'Afrique, forme aujourd'hui le principal établissement français dans cette partie du monde.

V. *Etablissemens espagnols.* Ils comprennent l'archipel des Canaries, dans l'Atlantique, et quelques places fortes sur la côte de l'empire de Maroc, que les Espagnols appellent Presidos, qui sont des lieux d'exil pour les condamnés.

VI. *Etablissemens hollandais.* Après la cession que les Hollandais ont faite en 1814 à l'Angleterre, de leur importante colonie du cap de Bonne-Espérance, leurs établissemens en Afrique se sont réduits à quelques comptoirs peu importans sur la côte d'Or, dans la Guinée, situés dans le royaume d'Achanti, et où l'on trouve *Elmina*, résidence du gouverneur-général de tous les établissemens hollandais sur ce littoral.

VII. *Etablissemens danois.* Ils se réduisent à plusieurs petits forts ou comptoirs, environnés d'une petite étendue de territoire, sur la côte d'Or, dans la Guinée, et le royaume d'Achanti; le principal est Christianbourg.

VIII. *Etablissemens anglo-américains.* Ils consistent dans la colonisation de nègres libres, sur un petit territoire de la Guinée, situé sur les bords du Mesurado, à l'est du cap de son nom : cette colonie, appelée Liberia, fondée en 1821 par

les soins de Monroe, président des Etats-Unis, se trouve dans un état florissant.

Commerce de l'Angleterre avec l'Afrique.

On peut apprécier l'importance du commerce de l'Afrique en général, malgré la suppression de la traite des esclaves, qui en faisait une partie essentielle, par celui que font les Anglais sur les côtes de la Sénégambie, de la côte d'Or et de Sierra-Leone ; ce sont les Anglais principalement qui portent dans tous les ports de cette partie de l'Afrique les articles de leurs manufactures, et qui en exportent en retour les productions du pays, ce qui est d'une grande importance, si l'on considère combien ce commerce a augmenté depuis que la traite des nègres a été prohibée par l'adhésion des principales puissances maritimes de l'Europe. La prospérité des nègres s'est accrue avec la sûreté des personnes et de la propriété, en sens inverse des pronostics sinistres de ceux qui ne voyaient dans cette mesure, si favorable à la civilisation ainsi qu'à l'humanité, que l'anéantissement de tout commerce. Nous en trouvons la preuve dans un *Appendix* du dernier voyage de M. Park (*Appendix*, n° VI), où l'on voit que le commerce de l'Angleterre a considérablement augmenté. La valeur moyenne des exportations annuelles de l'Afrique pour la Grande-Bretagne pendant les vingt années qui ont précédé 1787, d'après le tarif des douanes, ne s'élevait qu'à 72,000 liv. st.; ce qui comprenait non-seulement toute la côte occidentale, depuis le cap Nègre, par le 16e degré de lat. S., jusqu'au détroit de Gibraltar, mais aussi la partie des côtes de l'Afrique situées sur la Méditerranée. Pendant les cinq années depuis 1783 jusqu'à 1787, la valeur moyenne des exportations a été de 90,500 liv. st. par an; en déduisant la valeur des marchandises qu'on exporte de Maroc et des environs, reste 70,000 liv. st. pour le montant des exportations annuelles de l'Afrique occidentale, c'est-à-dire de tous les pays situés entre le cap Blanc, au 21e degré lat. N. jusqu'au cap Nègre, au 16e degré de lat. S., qui font une étendue de côte de 900 milles géographiques, ou 4,500 milles anglais.

La valeur moyenne des exportations de l'Angleterre pour les côtes d'Afrique pendant la même période où le commerce des esclaves subsistait encore (à l'exception de la valeur de ce trafic), ne s'élevait guère au-delà de 50,000 liv. st. par an : on n'a pas de renseignemens certains de 1788 à 1801, immédiatement avant la suppression du commerce des esclaves; il paraît pourtant que le produit était à peu près le même. Les registres des douanes n'ont pas fourni pareillement des informations sur les sept dernières années après cette époque. Le comité de l'Afrique, d'après les ordres du gouvernement, a donné la liste authentique suivante, où l'on remarquera une augmentation considérable dans la valeur des exportations.

Valeur des exportations de l'Afrique pour l'Angleterre.

En 1808,	374,306 l. st.	A l'exception de la valeur de la poudre d'or, qui n'est pas soum. au tarif des douanes.
1809,	383,926 »	
1810,	535,577 »	

Valeur des importations de l'Angleterre en Afrique.

En 1808, 820,194 l. st.
1809, 976,872 »
1810, 693,491 »

La poudre d'or devait solder la différence qu'on observe entre la valeur des exportations et celle des importations.

Commerce de la côte d'Or et de Sierra-Leone.

Un résumé sur le commerce de la côte d'Or donne le même résultat ; la côte d'Or, qui a une étendue d'environ 50 milles géographiques (de 15 au degré), fait la vingtième partie de toute la côte occidentale d'Afrique, depuis le cap Blanc jusqu'au cap Negro; avant la suppression du commerce des esclaves, on en exportait pour la Grande-Bretagne 20 tonneaux d'ivoire de la valeur de 7,500 liv. st.; 1,000 onces de poudre d'or de la valeur de 4,000 liv. st., ensemble 115,000 l. st. Depuis la prohibition de ce commerce, ces exportations ont considérablement augmenté, et elles se sont élevées, pendant ces dernières années, de 120,000 à 180,000 liv. st. L'exportation seule de la poudre d'or fait un objet de 30,000 onces par an; tandis que les importations de l'Angleterre ont plus que doublé sur toute l'étendue de la côte occidentale d'Afrique.

Il en est de même du commerce de Sierra-Leone, qui ne fut établi qu'en 1812 : d'après les registres de la douane, le montant des importations, dont les droits ont été acquittés jusqu'en 1814, s'élevait à 105,080 liv. st. On doit y ajouter un tiers pour les objets alimentaires affranchis de tout droit, en sorte que la vente de tous les articles importés se monte à 140,000 l. st., ce qui fait 70,000 l. st. par an. Les exportations pendant ces deux années s'élèvent à 91,539 l. st., et, par conséquent, 45,000 l. st. par année, non compris la valeur de la poudre d'or, qui doit former une somme assez considérable. Ainsi les exportations et importations de cette partie de l'Afrique étaient d'une valeur presque équivalente au commerce de toute la côte occidentale d'Afrique après la suppression du commerce des esclaves.

Cet accroissement du commerce de l'Afrique est d'une grande importance; car, dans un pays où jusqu'alors il n'y avait eu ni sûreté, ni liberté individuelle, ni propriété, il ne pouvait y avoir qu'un commerce fort borné ; ce qui fut le cas, avant 1808, lorsque tout à coup le gouvernement anglais et celui des Etats-Unis supprimèrent ce commerce, que la guerre avaient rendu presque nul pour la France, la Hollande; et comme trois ans après les Portugais ne pouvaient se livrer à cet odieux trafic que pour leurs propres colonies, il n'y avait que les Espagnols qui faisaient encore ce commerce clandestinement.

But du voyage de Lander dans l'intérieur de l'Afrique.

Le grand nombre de voyageurs que l'Angleterre a successivement envoyés pour explorer l'intérieur de l'Afrique, avait pour but d'y établir des relations de commerce, et d'ouvrir de nouveaux débouchés aux immenses produits de son industrie. A peine les frères Lander furent-ils de retour de leur voyage en Afrique, après avoir découvert l'embouchure du Niger, dans le golfe de Benin, qui était le grand problème dont la géographie attendait depuis long-tems la solution, que l'un d'eux fait à Liverpool les préparatifs d'une seconde expédition, dans un but à la fois commercial et scientifique, pour remonter ce fleuve avec des bateaux à vapeur aussi loin que les eaux peuvent le permettre. On sait qu'il se tient, dans les villes situées sur les bords du Niger, de grands et nombreux marchés

où viennent se rendre un grand nombre d'habitans de l'Afrique centrale. Les seules marchandises d'Europe qui ont jusqu'ici paru dans ces marchés, y ont été apportées de Tripoli par les caravanes, à travers le désert de Sahara.

L'introduction des bateaux à vapeur dans les rivières d'Afrique est également une circonstance d'un haut intérêt, qui pourra ouvrir de nouveaux canaux et des sources nouvelles au commerce de toutes les nations du globe. Les contrées que traverse le Niger, celles qu'arrosent les rivières qui se jettent dans le lac Tchad, ne sont point inférieures en fertilité aux vallées mêmes du Nil; l'indigo et toutes les productions des climats des tropiques abondent dans ces régions, et la population y est nombreuse. Les difficultés et la dépense d'un pareil transport ne permettaient d'expédier qu'une très-petite quantité de marchandises; mais au moyen de l'embouchure du Niger, on pourra en remontant ce fleuve, dont le cours est d'une longueur immense, pénétrer avec sûreté dans l'intérieur, et cette voie, plus prompte, plus facile et plus économique, ouvrira un commerce des plus considérables avec cette partie du monde, peu connue jusqu'alors; et ces relations pourront opérer une révolution dans les mœurs des peuples africains. M. Douville, dans son *Voyage au Congo*, nous donne une idée avantageuse de la richesse et de la beauté de la végétation dans l'intérieur de l'Afrique. « Quelques-uns des bois, dit-il, sont d'une teinte rouge semblable au corail; d'autres ont une couleur d'or, d'autres ont des veines blanches sur un vert foncé. L'ébénisterie et la teinturerie pourront y faire d'abondantes et d'utiles récoltes. L'industrie anglaise ne manquera pas d'en profiter un jour; c'est pour elle, si calculatrice, si persévérante, si bien protégée de son gouvernement, que l'intérieur de l'Afrique s'ouvre de toutes parts. »

On a reconnu que le *Tchad* ou *Tzod* forme, au N. de l'équateur, un vaste bassin comme la mer Caspienne. On a cherché à vérifier si le Nil des noirs pouvait avoir une communication avec le Nil d'Egypte, et si ce large courant d'eau qu'on n'avait reconnu que par intervalle d'occident en orient, ne changeait pas ensuite de direction. Les Belzoni, les Bowdich, Tool, et récemment le docteur Oudney et Lander ont été les martyrs de leur zèle pour la science, comme leur devancier Mungo-Park le fut ainsi que Clapperton, qui ont péri dans ces contrées inhospitalières.

Culture des denrées coloniales en Afrique et d'autres productions.

Il ne faut pas croire que les denrées coloniales soient entièrement étrangères au sol africain : plusieurs de ces précieuses productions y viennent spontanément, telles que l'indigo qui croît dans un état sauvage près de Tombouctou, ainsi que le café que Jackson (*Account of Timbooctou*, p. 279) reconnut, ayant la fève un peu amère comme celui qui vient sans culture. Le coton paraît être pareillement une plante indigène de l'Afrique; on en tisse des étoffes dans cette ville; ce sont les Arabes qui y ont introduit cette fabrication. Quant au sucre, on sait qu'il réussit très-bien dans plusieurs cantons de l'Egypte, ainsi qu'à Memphis, où le climat paraît même lui être favorable. On cultive du poivre dans la Guinée, du sucre dans plusieurs contrées, et aussi des pavots dont on tire de l'opium. Il y a aussi plusieurs espèces d'arbres qui fournissent la gomme, qui sert en différens endroits de nourriture; on trouve une espèce de beurre végétal que produit un arbre au milieu de l'Afrique loin des côtes. Tous les fruits de l'Europe et des climats chauds y viennent spontanément; ils offrent une nourriture agréable et succulente. La vigne croît dans plusieurs contrées de l'Afrique septentrionale et méridionale, au cap de Bonne-Espérance et dans quelques endroits de la côte occidentale. L'olivier croît dans un état sauvage dans la régence d'Alger et dans la province Fajoun, en Egypte, et dans la Cyrénaïque; mais telle est l'indolence des habitans, que dans beaucoup d'endroits où il pourrait très-bien venir, on le néglige; on y supplée par des plantes oléagineuses, telles que le sesam, les pavots et le palmier oléagineux : on récolte de la soie dans plusieurs districts, et l'on pourrait en cultiver des parties considérables. Il y a des contrées qui sont entièrement dépourvues d'arbres, et d'autres qui sont couvertes de belles forêts. On ne connaît pas encore toutes les espèces d'arbres de l'Afrique; il y a différentes sortes de bois de teinture et d'ébénisterie. La chasse occupe un grand nombre de peuples, soit pour fournir à leur subsistance, soit pour en tirer des articles de commerce, tels que des peaux de tigre, de lion, de buffle, des dents d'éléphant, des plumes d'autruche et autres.

Aucun peuple africain n'exploite des mines suivant la méthode des Européens; dans un grand nombre de pays, on recueille l'or avec grand soin; mais c'est par le lavage du sable qu'on en récolte la plus grande quantité. Il y a aussi du minerai de fer dans plusieurs contrées dont on tire quelque avantage. Le chameau est un des animaux les plus utiles; il a été créé pour voyager dans le désert qu'il traverse avec courage; il est infatigable, et aucune autre espèce d'animaux ne saurait le remplacer; il y a aussi de très-beaux chevaux, des bœufs, des buffles, des moutons, des chèvres, des ânes, ainsi que des mulets, des éléphans, etc.

Industrie peu avancée des habitans. Pour ce qui concerne l'industrie manufacturière et les arts, les Africains sont beaucoup inférieurs aux Européens, quoiqu'ils décèlent une grande habileté dans la confection de plusieurs articles; mais il leur manque la persévérance et l'activité, ou l'envie de vouloir porter leur industrie à une certaine perfection; et ils sont restés plusieurs siècles en arrière des nations européennes; tout s'opère sans instrumens de la manière la plus grossière, mais qui satisfait les besoins bornés de la population encore peu civilisée. La culture est encore très-imparfaite chez les nègres comme leur industrie; à côté des peuples sédentaires qui sont les seuls cultivateurs, il y en a d'autres qui sont nomades et errans avec leurs troupeaux, et d'autres qui ne vivent que de chasse et de pillage. Les nomades ensemencent leurs champs et reviennent pour en faire la récolte; mais aucun territoire n'est suffisamment cultivé, à l'exception de quelques districts à l'O. et au S. On cultive surtout du froment, du riz, du durrha, de l'orge : les fruits du palmier, c'est-à-dire les dattes, forment en plusieurs endroits la principale subsistance : tandis que quelques contrées sont peu favorisées de la nature, d'autres jouissent de tous ses dons, et fournissent à ses heureux et indolens habitans une grande variété de fruits et de plantes, qui croissent spontanément, et leur procurent une alimentation aussi agréable que saine.

Commerce des Français au Sénégal.

Le Sénégal, où les Français ont formé une colo-

nie, est le centre d'un commerce avantageux, surtout pour la gomme, dont le principal marché est à l'Escale-du-Désert, à l'entrée du vaste désert qui s'étend sans fin. Il se fait aussi un commerce considérable sur la Gambie, auquel plusieurs nations prennent part. On y transporte de l'Europe des fusils, de la poudre à tirer, de la taillanderie, des verroteries, de petits miroirs, des spiritueux, du tabac, de la bonneterie, des draps légers de couleurs éclatantes; on en exporte des esclaves, de la poudre d'or, de l'ivoire, de la cire et des peaux. Les esclaves viennent de l'intérieur; malgré la prohibition, cet affreux commerce continue sur la Gambie avec activité, et Albredaen est le principal entrepôt.

Depuis que les Anglais ont formé un établissement dans l'île Sainte-Marie, sur la Gambie, les vaisseaux sont rigoureusement visités; mais, pour éviter cette inspection, on conduit les esclaves sur la rive gauche de ce fleuve, à Cachao et Cazamens, d'où ils sont embarqués; les princes nègres ne se font la guerre que pour faire des esclaves et les vendre. Depuis le Sénégal jusqu'à Benguela et sur la côte orientale, principalement aux environs de Zanguebar, des vaisseaux négriers se présentent en grand nombre sous le pavillon portugais pour se livrer à la traite des nègres. Le grand bénéfice que donne ce commerce est une amorce pour qu'on s'y livre par tous les moyens clandestins imaginables, ce qu'il faut aussi attribuer aux mesures insuffisantes que la plupart des gouvernemens ont adoptées pour l'interdire, ainsi que les Anglais l'ont fait connaître.

Commerce des Portugais. Plus loin au sud, principalement entre le cap Sainte-Marie et le cap Verga, ce sont les Portugais qui font le commerce qui leur procure des esclaves, de l'ivoire, de la cire, des peaux brutes de plusieurs espèces, des bois de teinture, de l'indigo, du coton, des drogues, de la gomme, de la résine, de l'orseille et de l'or. Mais depuis le grand désert au nord, et de la Gambie au sud, ainsi que de l'intérieur des pays situés encore plus loin au sud, ce sont des caravanes de chameaux qui font tout le commerce du centre de l'Afrique et de la Nigritie: les Maures aussi bien que les nègres traversent cet océan de sable, attirés par l'appât de l'or.

Commerce de l'intérieur par caravanes. La plus grande partie du commerce de l'intérieur de l'Afrique se fait par caravanes qui arrivent régulièrement à des époques fixes, lorsqu'il ne leur arrive aucun accident; elles en partent de même, en suivant les principales directions. Les caravanes partent ordinairement de Maroc en avril pour être de retour à la fin de l'année à Fez et à Maroc. C'est aussi en mars et en octobre que les caravanes, tant au nord qu'au sud, commencent à se mettre en mouvement. La grande caravane régulière qui s'assemble à Wednous, Talta ou Akka, sur la lisière nord-ouest du grand désert, se rend en seize jours à Tegasa, où elle séjourne quinze jours; de là elle se rend en sept jours à l'Oasis de Tandeny, où elle séjourne encore quinze jours, en sept jours elle se rend à Aroan, et de là en six jours à Tombouctou.

Situation de Tombouctou. La ville de Tombouctou, qui a été l'objet de si grandes recherches de la part des géographes, est un entrepôt général du commerce de l'intérieur de l'Afrique. M. Caillié, en détruisant les erreurs qui exagéraient la grandeur de cette cité africaine, nous apprend qu'étant favorablement placée sur les limites du grand désert et du fertile Soudan, elle est le grand marché pour toutes les productions de l'intérieur, qui forment le principal objet du commerce de Maroc d'Alger, de Tunis, de Tripoli, etc., ainsi que de cette foule d'établisssemens qui couvrent les côtes occidentales de l'Afrique, depuis le Sénégal jusque près de l'équateur. Les caravanes y arrivent du nord, de l'ouest et du sud, tandis qu'à l'est, les marchandises peuvent être transportées par eau. Celles d'importation consistent en sel gemme, qu'apportent les caravanes de Fez et de Maroc, qui s'en chargent dans le désert, en tabac qui est fort recherché, en toile de plusieurs qualités, en étoffes de soie et de velours, mousselines, châles, en bonnets de laine rouge, en turbans, de la soie brute, en épices, clous de girofle, gingembre, poivre, corail, perles, thé, sucre, cauris, petits miroirs, taillanderie, fusils, poudre à tirer, sabres, poignards, etc.

Exportation. Les exportations consistent en esclaves, dents d'éléphant, cornes de rhinocéros, plumes d'autruche, gommes, encens fort estimé, graines de paradis, indigo, etc.; de l'or brut en grande quantité, surtout de la poudre d'or appelée *tibbar*, qui se vend dans de petites bourses de peau, chacune contenant une once. Cette poudre d'or sert aussi de monnaie d'échange; on compte par *mizans* et *nuaïh't;* un mizan d'or vaut 15 fr., et 5 9/10 mizans valent un doublon d'or de 80 fr.; 24 *nuaïh't* font un mizan; les cauris servent dans le pays au commerce de détail; 20 cauris pour 2 sous, 240 pour 25 sous, et 4,800 pour 25 fr. On donne 30 mizans pour une pièce de toile d'Irlande de 30 aunes, et 40 pour un quintal de sucre raffiné.

Monnaies de compte. Quoique l'or soit plus abondant en Afrique que tout autre métal, même que l'argent, qui y est fort rare, on s'en sert rarement dans les transactions commerciales. Les nègres y ont suppléé par une monnaie idéale qui représente toutes sortes de valeurs; depuis le Sénégal jusqu'au cap Mesarado, on appelle cette monnaie d'échange *barre;* on n'y parle que du commerce de *barre*, c'est-à-dire d'échange. Depuis cet endroit jusqu'au cap des Palmes, on compte par *rounds;* plus loin, vers l'est, par onces et *ackies* d'or. Une once se divise en 16 ackies. On entend par barre et round un certain nombre d'articles de commerce, mais ils n'ont pas toujours la même valeur et ne consistent pas dans les mêmes objets; ils varient suivant les lieux et le tems. On vend par exemple un fusil anglais, qui vaut 25 fr., pour 6 barres, tandis que 4 barres de tabac ne valent que 5 à 6 fr.; un morceau de drap se vend dans un endroit 6 et dans un autre 8 à 9 barres.

Ce sont les Français et les Anglais qui font le commerce de la Sénégambie; les Anglais qui se sont établis à Portendick ont partagé avec les Français le commerce des gommes, et l'établissement anglais à Sainte-Marie, sur la Gambie, est florissant: ils étendent leurs relations jusques dans l'intérieur. Mais dans la Nigritie, suivant Mungo-Park, on se sert dans les transactions de kauris ou cauris, petits coquillages des Moluques; on en fait usage sur le Joliba, le Nil des nègres; ce voyageur anglais en reçut jusqu'à 8,000 pour un fusil, 3,000 pour une bouteille remplie de poudre à tirer, et 2,000 pour un petit sabre.

Commerçans africains. D'après les meilleurs renseignemens, ce sont des Maures et des nègres mandingas qui traversent avec des caravanes le grand désert de Sahara pour se rendre à la côte

d'Or, sur le Zaïre (grand fleuve d'Afrique), et y faire le commerce; ils sont accueillis partout avec une grande hospitalité. Les Maures parlent aussi l'arabe, qui est fort répandu; ce sont vraisemblablement les mêmes que les anciens voyageurs ont désignés sous le nom de *Malayes*; ils jouissent des mêmes faveurs ou priviléges que les *Nyamalas* ou *Nyalas*, qui voyagent en qualité d'orfèvres et de corroyeurs; ils sont partout fort bien accueillis, de même que les *Mandingres*, pour la plupart mahométans ayant le double caractère de prêtres et de commerçans. On rencontre dans le Soudan des marchands de Tembo et de la côte d'Or, ainsi que de la Guinée, et aussi quelques-uns du Sénégal et de la Gambie. Les Maures se rendent à Achantees et à Dahomey; plusieurs caravanes vont annuellement à Quitoa, sur la côte occidentale, tandis que les pays situés à l'est entretiennent des relations avec le Congo, la Nigritie et le pays de Narea, de même que l'Abissinie fait le commerce avec la Guinée.

Commerce de l'intérieur de l'Afrique avec l'Egypte et l'Arabie.

Il se fait aussi un grand commerce à Shendy avec l'Egypte et le Soudan; Burckardt, qui s'était fait musulman pour mieux explorer ce pays, estime le commerce qui se fait avec l'Egypte de 60 à 80,000 piastres, ou 400,000 fr. par an. Il pourrait devenir plus considérable si les routes étaient plus sûres dans la Nubie, tandis que le commerce à l'est, vers la mer Rouge, se poursuit sans interruption par les commerçans de Suakim, qui apportent toutes sortes de marchandises des Indes, tels que des mousselines, des batistes, des épices, du café de Moka; ils prennent en retour des chevaux de Dongola, de l'or, et des esclaves qu'ils transportent dans le Yémen. Ces commerçans, qu'on appelle *Hadhareba* (*Hadharam*, d'Hadramant en Arabie), se rendent dans le Cordofan et jusqu'à Angola pour se rapprocher des entrepôts du commerce de la Nigritie, dont les dernières places à l'O. et au N.-O. paraissent être *Dar-Saley* et Baghermé, mais ces relations ne s'étendent jamais au delà de Bahr-el-Gazel et Bornou; au delà de ce terme commence le grand commerce du Nezzan avec la Nigritie; il s'appelle le commerce de Zeylan (*Zeylan Trade*), qui s'étend à l'O. et au N.-O., mais qui ne paraît avoir aucune relation avec celui de Sennaar.

On voit par cet aperçu quel immense commerce il se fait entre les différentes régions de l'Afrique, dont l'intérieur ne nous est pas encore suffisamment connu: ce n'est pourtant que le commerce d'une partie de ce vaste continent. Nous aurons encore à faire mention du commerce de Tunis, de Tripoli, de la régence d'Alger, du cap de Bonne-Espérance, d'Alexandrie, et de l'Egypte, que nous réservons pour les articles de cette dénomination.

Commerce de l'Angleterre avec l'Afrique occidentale.

De tous les états européens, c'est l'Angleterre qui fait aujourd'hui le plus grand commerce avec les différentes régions de l'Afrique. Nous ne pouvons établir aucune comparaison, puisqu'il nous manque des renseignemens sur le commerce des autres puissances de l'Europe avec l'Afrique; nous ne pouvons que donner le tableau suivant du commerce de la Grande-Bretagne avec cette partie du monde, présenté en 1812 à la chambre des communes:

TABLEAU *du commerce de l'Angleterre avec l'Afrique occidentale.*

	1808.	1809.	1810.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
Ivoire	14,314	16,270	161,483
Gomme arabique . . .	6,203	3,536	8,420
Gomme du Sénégal. .	12,270	21,550	46,384
Cuirs bruts et tannés.	2,308	4,143	12,714
Peaux.	36,401	23,800	76,437
Cire.	13,817	20,436	12,996
Bois roug. de teinture.	15,903	47,791	26,058
D'autres articles. . . .	42,055	47,125	57,709
Valeur déclarée. . . .	143,276	184,651	257,387
Valeur réelle.	374,306	383,926	535,577

Exportation d'Angleterre pour l'Afrique.

	liv. st.	liv. st.	liv. st.
Obj. en laiton et cuiv.	6,979	3,755	3,231
Etoffes de coton. . . .	168,310	305,632	196,214
Poudre à tirer.	6,567	8,453	7,887
Fusils	7,452	14,251	6,393
Ferronnerie et acier. .	28,721	30,302	19,139
Etof. de laine et draps.	51,955	76,430	68,402
Marchandis. de l'Inde.	72,444	84,474	59,967
Eaux-de-vie.	5,453	7,499	1,722
Rum.	12,066	11,663	7,551
Autres articles.	172,894	163,522	113,579
Valeur déclarée. . . .	582,841	705,979	484,084
Valeur réelle	820,194	976,872	693,911

AFRIQUE SEPTENTRIONALE, ou ETATS BARBARESQUES. Cette partie de l'Afrique, qui avait aussi reçu le nom de Barbarie, s'étend depuis l'empire de Maroc à l'ouest jusqu'à l'Egypte et la Nubie à l'est, ayant pour limite au sud le désert de Sahara, et au nord la Méditerranée, qui la sépare de l'Europe. Cet immense espace de côte renferme l'empire de Maroc et de Fez, la régence d'Alger, les états de Tunis et de Tripoli, qui forment ce qu'on appelait les états barbaresques ou la côte de Barbarie.

Cette région, où se trouvaient Carthage et la Cyrénaïque, et qui est encore remplie des débris de leur antique opulence, a été visitée par les peuples les plus célèbres de l'antiquité et du moyen-âge, tels que les Phéniciens, les Grecs, les Romains, les Vandales, les Arabes ou les Sarrasins, les Espagnols, les Portugais et les Turcs, qui y ont établi successivement leur domination. Le tour des Français est enfin venu.

L'étendue et la fertilité du sol de la régence d'Alger rendent ce pays précieux à la France; elle fournissait le blé le meilleur marché à ses provinces méridionales, dont Marseille était le grand entrepôt. La France ne tardera pas à retirer le plus grand avantage de cette importante conquête, qui ouvrira à son commerce et aux produits de son industrie des débouchés avantageux avec les caravanes qui se rendent dans l'intérieur de l'Afrique, à Bournou, à Tombouctou, dans les fertiles contrées qu'arrose le Niger, où ces caravanes vont échanger les marchandises de l'Europe et de l'Asie contre la poudre d'or, les parfums, les ivoires, les plumes d'autruche, etc.; tandis que l'industrie

agricole ferait croître sous un climat propre à cette riche culture les productions des tropiques, tels que le coton, les cannes à sucre, l'indigo, la cochenille, le café, etc., qui pourraient fournir un nouvel aliment au commerce.

Ce littoral de l'Afrique septentrionale se trouvant à proximité de l'Europe méridionale, l'a toujours fait fréquenter par toutes les nations commerçantes de cette partie du monde, d'autant plus qu'elles trouvaient à y placer avantageusement les produits de leurs fabriques en prenant en retour les matières premières dont elles avaient besoin.

Importation.

Ces populations ont peu de besoins dans un climat aussi beau, et sur un sol qui produit tout en abondance. Leurs achats se bornent à quelques draps légers du midi de la France, à divers tissus de coton, à des mousselines, des mouchoirs imprimés, des indiennes, de gros calicots empesés, appelés guinées d'Ecosse, mahmoudi, éléphanti et baftars. Les Anglais sont depuis long-tems en possession de cette branche de commerce avec les états barbaresques; ils ont établi à Livourne et à Malte des espèces d'entrepôts pour ces marchandises, et ils en expédient des cargaisons dont la valeur dépasse quelquefois 500,000 fr., et leur débit est rapide. Quant aux draps français, ils ne se vendent qu'en petite quantité; tous les achats se portent de préférence sur les cotonnades à cause de leurs bas prix (environ 45 à 50 cent. l'aune), et du besoin qu'on en a dans un climat aussi chaud. Cependant Smyrne envoie des étoffes de soie et de coton, Livourne et d'autres ports de l'Italie, des draps fins et légers, des dorures, de la verroterie et des miroirs de Venise, de la quincaillerie d'Allemagne, de la mercerie, de l'orfévrerie; mais tous ces articles se vendent en petite quantité.

Exportation.

Les articles d'exportation ne peuvent être que peu considérables, dans un pays où l'industrie et l'agriculture ont fait peu de progrès; ils se composent en majeure partie de blé, de laine surge, de cire, de miel, de peaux de chèvre brutes, de maroquins, de plumes d'autruche, de poudre d'or qu'on appelle *tibir*, et de dents d'éléphant apportés de l'intérieur par les caravanes, de corail, de dattes, de chevaux, etc. Nous renvoyons aux articles d'ALGER, de TUNIS et de TRIPOLI, pour d'autres renseignemens sur le commerce et la navigation de cette contrée.

AGARIC (*cryptogames*). Plante cryptogame et légère de la famille des champignons, qui croît sur différens arbres en divers pays.

On reconnait dans le commerce deux sortes d'agaric.

L'*agaric blanc* ou *femelle* croît sur le tronc du melèse, dans le Dauphiné, la Carinthie et l'Asie. Pour être bon il doit être blanc, grand, léger, friable, d'un goût amer et d'une odeur vive et pénétrante.

L'agaric blanc d'Asie et de Carinthie est le plus estimé; celui du Dauphiné est d'une qualité inférieure.

L'*agaric du chêne*, ou *faux*, ou *amadouvier*, est celui qu'on récolte en France sur les vieux troncs de chêne, de hêtre, de tilleul, de bouleau, etc. Cet agaric est sans tige; il est rougeâtre et fort pesant. On l'estime très-peu, et c'est sans doute ce qui lui a fait donner le nom d'*agaric faux*.

L'agaric est ou brut, ou mondé, ou en trochisque. Le brut est celui qui est tel qu'on le tire de dessus l'arbre, sans avoir eu d'autre façon que celle qu'il a reçue de la nature. Le mondé est celui qui, étant purgé et nettoyé de ses impuretés et imperfections, est en état d'être employé.

L'agaric se tire de différens endroits; le meilleur vient du Levant, d'où on le tire de Tartarie. Il en vient aussi des Alpes et des montagnes du Dauphiné, du Trentin, mais il est inférieur en qualité. La plus grande partie de l'agaric du Levant vient par la voie de Smyrne, où il arrive de Patalie, qui se trouve à plus de 20 journées.

Il vient en caisses d'environ 60 okes.

A l'égard de l'agaric en *trochisques*, c'est ordinairement de l'agaric femelle réduit en poudre très-déliée, incorporée avec quelques liqueurs, et mise en masses, dont on fait de petits pains de diverses formes et grosseurs, qu'on fait sécher à l'air et à l'ombre, sans l'approcher du feu.

L'agaric mâle, nommé autrement *agaric commun* ou *pesant*, est de couleur tirant sur le jaune et assez compacte. Il s'emploie ordinairement pour teindre en noir, et on le met au nombre des drogues non colorantes, dont les teinturiers du bon teint se servent. On l'appelle pour cette raison, *drogue non colorante*, parce qu'elle ne peut d'elle-même produire aucune couleur, à moins qu'elle ne soit mêlée avec d'autres ingrédiens.

L'agaric femelle est le plus estimé, comme nous l'avons dit, parce qu'il est d'un grand usage en médecine.

AGATE. Pierre fine demi-transparente dont on distingue deux sortes, à l'égard surtout de la transparence; l'une l'agate orientale et l'autre l'agate occidentale. La première vient de l'orient et la seconde des pays occidentaux, de l'Allemagne, de la Bohême, etc. On reconnaît l'agate orientale à la netteté, à la transparence, à la beauté du poli, tandis que l'agate occidentale est obscure, d'une transparence moins brillante et d'un poli moins parfait. Mais ces qualités varient tant en orient qu'en occident, et les agates reçoivent des noms différens suivant leurs couleurs naturelles ou le mélange de leurs teintes; ainsi, celle qui est laiteuse, mêlée de jaune ou de bleu, est une *chalcédoine;* si elle est d'une couleur orangée, c'est une *sardoine;* si elle est rouge, c'est une *cornaline.* Il y a peu de variétés dans la couleur des agates orientales; on distingue dans les agates occidentales plusieurs couleurs et même différentes nuances dans chaque couleur. Il y en a même de jaunes et de rouges, que l'on ne peut pas confondre avec les sardoines ni les cornalines, parce que le jaune de l'agate occidentale, quoique mêlé de rouge, n'est jamais aussi vif et aussi net que l'orangé de la sardoine; mais elles sont moins vives et moins prédominantes; le rouge de l'agate occidentale semble être lavé et éteint en comparaison du beau rouge de la *cornaline.*

L'arrangement des taches et l'opposition des couleurs dans les couches dont l'agate est composée, sont des caractères pour distinguer différentes espèces, qui sont l'*agate*, simplement dite, l'*agate onyx*, l'*agate œillée* et l'*agate herborisée.*

L'*agate simplement dite* est d'une seule couleur ou de plusieurs, mais qui ne forment que des taches irrégulières posées sans ordre et quelquefois confondues les unes avec les autres; les teintes et

les nuances des couleurs peuvent varier presqu'à l'infini; en sorte que, dans ces mélanges et dans cette confusion, il s'y rencontre des *hasards* aussi singuliers que bizarres.

Pour peu que l'imagination y contribue, on y aperçoit des tableaux entiers; telle était la fameuse agate de Pyrrhus, roi d'Albanie, sur laquelle on prétendait voir, au rapport de Pline, Apollon avec sa lyre, et les neuf Muses, chacune avec leurs attributs.

L'*agate onyx* est de plusieurs couleurs; mais ces couleurs, au lieu d'être des taches irrégulières comme dans l'agate proprement dite, forment des bandes ou des zônes qui représentent les différentes couches dont l'agate est composée; plus les couleurs sont opposées et tranchées, l'une par rapport à l'autre, plus l'agate onyx est parfaite.

L'*agate œillée* est une espèce d'agate onyx dont les couleurs sont circulaires et en forme d'œil: il y a quelquefois plusieurs de ces yeux sur une même pierre; c'est un assemblage de plusieurs cailloux qui se sont formés les uns contre les autres et confondus ensemble. On monte en bague les agates œillées, et le plus souvent on les travaille pour les rendre plus ressemblantes à des yeux.

On donne à l'agate le nom d'*herborisée* ou de *dendrite*, lorsqu'on voit des ramifications qui représentent des plantes telles que des mousses, et même des buissons et des arbres. Les traits sont si délicats, le dessin est quelquefois si bien conduit, qu'un peintre pourrait à peine copier une belle agate herborisée; mais elles ne sont pas toutes aussi parfaites les unes que les autres. En effet, il y a des dendrites dans lesquelles les extrémités des ramifications sont d'une belle couleur jaune ou d'un rouge vif; tandis que celles d'autres agates herborisées sont d'une couleur brune ou noire, sur un fond dont la couleur dépend de la qualité de la pierre; il est net et transparent si l'agate est orientale; si, au contraire, elle est occidentale, ce fond est sujet à toutes les imperfections de cette sorte de pierre.

Il est quelquefois difficile de distinguer l'agate des autres pierres demi-transparentes, et de la reconnaître parmi les pierres opaques, telles que le jaspe et le jade. On rencontre aussi assez souvent la matière demi-transparente mêlée dans un même morceau de pierre avec une matière opaque, tel que le jaspe, et dans ce cas on donne à la pierre le nom d'*agate jaspée*, si la matière d'agate en fait la plus grande partie; et on l'appelle *jaspe agaté*, si c'est le jaspe qui domine.

On emploie l'agate en vases, bagues, cachets, manches de couteaux et fourchettes, poignées de couteaux de chasse, chapelets, cassolettes, boîtes, tabatières, salières, petits mortiers, petites statues et autres bijoux semblables. L'Italie est le pays qui fournit la plus grande quantité de ces ouvrages, qui entrent dans ce qu'on appelle la marbrerie, dans laquelle on comprend aussi l'albâtre.

AGDE, ville de France en Languedoc, départ. de l'Hérault, située près l'embouchure de l'Hérault sur la Méditerranée, à l'entrée du canal du Midi ou du Languedoc, à 5 lieues de Béziers, 7 de Narbonne, 11 de Montpellier et 203 de Paris.

Les *productions* sont des vins, des blés, de l'huile d'olive, de la soie, et une plante nommée salicot, dont les cendres font une soude ou espèce de varec qui sert aux verreries, savonneries.

Les *fabriques* consistent en bonneterie de coton et petites étoffes de laine et de fil.

Le *commerce* consiste dans la vente des produits du sol et de l'industrie.

Le commerce de *transit* est surtout considérable et donne à cette ville une certaine importance, attendu qu'elle sert d'entrepôt à toutes les marchandises que l'on expédie des ports de la Méditerranée aux ports de l'Océan par la voie du grand canal du Midi ou du Languedoc.

AGEN, ville de France, capitale de l'Agénois, départ. de Lot-et-Garonne: elle est située sur la rive droite de la Garonne; lat. N. 44° 12', à 32 l. de Bordeaux et 136 de Paris.

Les *productions* sont des vins rouges et blancs, du blé et autres grains, du chanvre en une si grande quantité, que la marine en tire jusqu'à 900 milliers pesant. Une partie du blé est convertie en farine, qu'on transporte à Bordeaux et de là aux colonies. Parmi les fruits, il y a une sorte de pruneaux dits d'*entes*, qui sont surtout recherchés par les marins pour leur vertu anti-scorbutique.

Les *manufactures* consistent en toile à voile, en indienne, molletons et couvertures de coton qui sont renommées; fabriques d'amidon, de serges, tanneries, teintureries pour les draps de Montauban, chaudronnerie. On compte environ 150 métiers occupés à la fabrication des toiles à voile, dont il y a une manufacture royale.

Le commerce de *transit* est d'une grande importance pour tout le département et celui qui se fait entre Bordeaux et Toulouse, dont Agen est l'entrepôt. C'est par Bordeaux que s'expédient les farines, les vins, les eaux-de-vie et autres productions du pays, soit pour les colonies, l'Amérique ou le nord de l'Europe; et c'est aussi par cette voie qu'Agen reçoit les denrées coloniales, les bois et autres articles de teinture.

Navigation. La Garonne, qui passe à Agen, sert avantageusement pour les expéditions, étant navigable fort haut et en aval jusqu'à Bordeaux, ce qui procure une voie prompte et économique de transport.

Foires. Il y a deux foires par an: la première le 3 juin, et la seconde le 15 septembre.

AGENCE. C'est ainsi qu'on appelle l'établissement d'un agent qui se charge de la gestion des affaires qui lui sont confiées: c'est une espèce de mandat donné par un tiers pour toutes sortes d'opérations qui doivent être faites par son ordre et à son profit, soit pendant son absence, soit même pendant son séjour dans le même lieu. Lors de la révolution, et même sous l'empire, les agences s'étaient beaucoup multipliées par l'effet des circonstances: il y avait des agences pour toutes sortes d'affaires, comme il en existe encore quelques-unes, soit pour le recouvrement des rentes ou des créances sur l'état, des loyers, des billets, des revenus des biens-fonds, soit pour la vente des immeubles des fonds de commerce, pour le placement des capitaux, la poursuite des procès, et enfin pour le remplacement des militaires, des domestiques, et même pour des mariages. Ces agences, qui faisaient de belles annonces, n'offraient pour la plupart aucune garantie pour mériter la confiance qu'elles voulaient inspirer au public; elles en ont plus ou on moins abusé, en sorte qu'elles sont tombées dans le discrédit. Maintenant il ne reste plus guère que les agences qui se sont formées pour les remplacemens militaires, qui aient encore une certaine clientelle. La loi a voulu protéger les intérêts confiés aux chefs de ces agences, qui pendant un tems s'étaient excessivement multi-

pliées. L'art. 632 du Code de commerce considère toute entreprise d'agences ou de bureaux d'affaires comme acte de commerce et de la compétence de cette juridiction ; ce qui, joint à la juste méfiance du public, a beaucoup diminué le nombre des agences, surtout à Paris, qui en était devenu le principal siége.

AGENDA. On donne ce nom à un livret ou à des tablettes sur lesquelles les hommes d'affaires écrivent jour par jour leurs opérations, ce qui soulage la mémoire des commerçans, courtiers et agens de change, qui ont ordinairement un grand nombre de transactions dont ils doivent s'occuper à des jours et des heures déterminés. Les marchands papetiers font maintenant des agendas qui sont aussi agréables qu'utiles, auxquels ils joignent de petits almanachs imprimés, et des tablettes sur lesquelles les jours de la semaine sont distribués pour y transcrire les opérations. On appelle aussi carnet des espèces d'agendas divisés suivant le genre d'affaires des personnes auxquelles ces carnets sont destinés. Chaque courtier ou agent de change porte toujours son agenda ou son carnet, qui est devenu indispensable à ses fonctions à la Bourse.

AGENS DE CHANGE et COURTIERS DANS LES DÉPARTEMENS DE FRANCE. (Agens de change. — Courtiers de marchandises et d'assurances. — Interprètes et Conducteurs de navires.)

En France jusqu'au milieu du XVIIe siècle, on les appelait courtiers de change ; mais par un arrêt du conseil de 1639, cette dénomination a été changée en celle d'agens de change, banque et finance, qu'ils ont conservée.

La loi du 28 ventose an IX, qui a établi des bourses de commerce, a eu même tems statué sur l'organisation des agens de change, leurs fonctions, cautionnement et attributions. En vertu de cette loi, il y a des agens de change dans toutes les villes où il se trouve une bourse de commerce ; ils sont nommés par le gouvernement. Ils ont seuls le droit d'exercer la profession d'agent de change, de constater le cours du change, celui des effets publics, et de justifier, devant les tribunaux, la vérité et le taux des négociations.

Les agens de change sont tenus de consigner leurs opérations sur des carnets, et de les transcrire dans le jour, sur un journal timbré, coté et paraphé par les juges du tribunal de commerce, lesquels registres et carnets ils sont tenus de représenter aux juges et arbitres.

Les agens de change et courtiers sont nommés par le roi, sur la présentation du ministre du commerce. Ils ont seuls le droit d'exercer leur profession, et de constater respectivement le cours des effets publics, papiers commerçables, matières d'or et d'argent, marchandises, assurances, frets et nolis. Il est défendu, sous peine d'une amende, qui est au plus du sixième du cautionnement des agens de change, ou courtiers de la place, et au moins du dixième, à tous individus autres que ceux nommés par le roi, d'exercer les fonctions d'agens de change ou de courtiers. Les agens de change et courtiers de marchandises sont tenus de fournir un cautionnement qui, en cas de démission ou décès, est remboursé à l'agent de change ou courtier, ses héritiers ou ayans-cause. En vertu de la loi du 28 avril 1816 et des ordonnances des 29 mai et 3 juillet suivant, les agens de change et courtiers, leurs veuves, enfans et héritiers sont autorisés à présenter des successeurs, pourvu qu'ils réunissent les qualités exigées par les lois. Cette faculté n'a pas lieu pour les titulaires destitués.

Le droit qu'on leur paie se nomme *courtage*, d'où leur vient aussi le nom de *courtiers de change* qu'ils portaient autrefois. Le courtage se paie à Paris 1/8 p. 0/0 ; à Lyon 1/2 p. 0/0 ; à Bordeaux 1/4 p. 0/0 ; à Londres 1/4 p. 0/0 ; à Gênes, il est de 1/3 écu ; à Livourne, de 1/2 ; à Venise, de 2/3 pour 00/00.

Les agens de change sont tenus d'avoir un livre revêtu des formes prescrites aux autres commerçans, et d'y consigner, jour par jour, et par ordre de date, sans rature, entrelignes et transpositions, et sans abréviations ni chiffres, toutes les conditions des ventes, achats, assurances, négociations et en général toutes les opérations faites par leur ministère. (*Cod. de comm.*, art 84.)

Lorsque deux agens de change ont consommé une opération, chacun d'eux l'inscrit sur son carnet et le montre à l'autre.

Le bordereau que l'agent de change remet ordinairement à celui qui a donné un effet à négocier, est formulé de la manière suivante :

BORDEREAU

Pour M. N........ et compagnie.

Paris, ce 15 novembre 1855.

7,640 fr. Billet de M.... à l'ordre de F....., échu le 17 décembre prochain.

Savoir :

Pour escompte de 9 m. 26 j. à 5 p. 0/0.	314 f. 10 c.
Courtage 1/4 p. 0/0	19 10
	333 f. 20 c.
Pour solde.	7,306 80
Balance.	7,640 f. » c.

(*La signature.*) B....., *agent de change.*

Chaque agent de change devant avoir reçu de ses commettans que la loi appelle *cliens*, les effets qu'il est chargé de négocier, ou les sommes nécessaires pour payer ceux qu'il achète, est responsable de la livraison ou du paiement de ce qu'il aura vendu ou acheté : son cautionnement sera même affecté à cette garantie, et sera saisissable en cas de non exécution d'une bourse à une autre ; sauf le délai nécessaire au transfert des rentes et autres effets publics, dont la remise exige des formalités.

Les agens de change sont civilement responsables de la vérité de la dernière signature des lettres de change ou autres effets qui sont négociés par leur entremise.

A compter de l'arrêté du 27 prairial an X, les transferts d'inscriptions sur le grand-livre de la dette publique doivent être faits au Trésor public, en présence d'un agent de change de la Bourse de Paris, qui certifiera l'identité du propriétaire, la vérité de sa signature et des pièces produites ; il en sera responsable, mais cette garantie ne pourra avoir lieu que pendant cinq années, à partir de la déclaration du transfert.

Les agens de change ne peuvent, sous peine de 3,000 fr. d'amende et de destitution, négocier aucune lettre de change, ou billet appartenant à des gens dont la faillite serait connue ou déclarée.

Ils ne peuvent, dans aucun cas, et sous aucun prétexte, faire des opérations de commerce ou de banque pour leur compte, ni s'immiscer directement ni indirectement, sous leur nom ou sous un nom supposé, dans aucune opération commerciale, ni

recevoir, ni payer pour le compte de leurs commettans, ni se rendre garans de l'exécution des marchés dans lesquels ils s'entremettent, sous peine de destitution et d'une amende prononcée par le tribunal de police correctionnelle, qui ne peut être au dessous de 3,000 fr., sans préjudice de l'action des parties en dommages et intérêts. (*Id.*, art. 85, 86, 87.)

Les agens de change destitués ne peuvent être réintégrés dans leurs fonctions. (*Id.*, art. 88.)

En cas de faillite, ils sont poursuivis comme banqueroutiers. (*Id.*, art. 89.)

AGENT. Le nom d'agent se donne, en général, à celui qui est chargé de quelque mandat, qui négocie, qui fait les affaires d'autrui.

Agent de faillite. Par le même jugement qui ordonnera l'apposition des scellés, le tribunal de commerce nommera un ou plusieurs agens, suivant l'importance de la faillite, pour remplir, sous la surveillance du juge-commissaire, les fonctions qui leur sont attribuées par le Code (454).

Les agens que nommera le tribunal pourront être choisis parmi les créanciers présumés ou tous autres, qui offriraient le plus de garanties pour la fidélité de leur gestion. Nul ne pourra être nommé agent deux fois dans le cours de la même année, à moins qu'il ne soit créancier (456).

Les agens nommés par le tribunal de commerce géreront la faillite, sous la surveillance du commissaire, jusqu'à la nomination des syndics: leur gestion provisoire ne pourra durer que quinze jours au plus, à moins que le tribunal ne trouve nécessaire de prolonger cette agence de quinze autres jours pour tout délai (459).

Les agens seront révocables par le tribunal qui les aura nommés (460).

Les agens ne pourront faire aucune fonction avant d'avoir prêté serment devant le commissaire, de bien et fidèlement s'acquitter des fonctions qui leur seront attribuées (461).

Si, après la nomination des agens et la prestation du serment, les scellés n'avaient point été apposés, les agens requerront le juge de paix de procéder à l'apposition (462).

Les livres du failli seront extraits des scellés, et remis par le juge de paix aux agens, après avoir été arrêtés par lui.

Les effets du portefeuille qui seront à courte échéance, ou susceptibles d'acceptation, seront aussi extraits des scellés par le juge de paix, décrits et remis aux agens pour en faire le recouvrement.

Les agens recevront les autres sommes dues au failli, et sur leurs quittances, qui devront être visées par le commissaire. Les lettres adressées au failli seront remises aux agens: ils les ouvriront s'il est absent; s'il est présent il assistera à leur ouverture (463).

Les agens feront retirer des scellés et vendre les denrées et marchandises sujettes à dépérissement prochain, après avoir exposé leurs motifs au commissaire et obtenu son autorisation.

Les marchandises non dépérissables ne pourront être vendues par les agens qu'après la permission du tribunal de commerce, et sur le rapport du commissaire (464).

Toutes les sommes reçues par les agens seront versées dans une caisse à deux clefs (465).

Si, à l'époque de l'entrée en fonctions des agens, le failli n'avait pas préparé le bilan, il sera tenu, par lui ou par son fondé de pouvoir, suivant les cas prévus par les art. 468, 469, de procéder à la rédaction du bilan, en présence des agens ou de la personne qu'ils auront préposée.

Les livres et papiers du failli lui seront à cet effet communiqués, sans déplacement (472). *Voy.* Failli.

Dans tous les cas où le bilan n'aurait pas été rédigé, soit par le failli, soit par un fondé de pouvoir, les agens procéderont eux-mêmes à la formation du bilan, au moyen des livres et papiers du failli, et au moyen des informations et renseignemens qu'ils pourront se procurer auprès de la femme du failli, de ses enfans, de ses commis et autres employés (473).

Dans les vingt-quatre heures qui suivront la nomination des syndics provisoires, les agens cesseront leurs fonctions, et rendront compte aux syndics de toutes leurs opérations et de l'état de la faillite. (*Code de com.*, art. 481.)

AGGERHUS, un des quatre gouvernemens de la Norwège, borné à l'est par une partie de la Suède, au midi par la mer du Danemarck, à l'ouest par le gouvernement de Berghen, et au nord par celui de Drontheim. Il a environ 120 lieues dans sa plus grande longueur du nord au sud, et 45 dans sa plus grande largeur.

Productions. Le pays est couvert de forêts qui fournissent d'excellens bois de construction. Les principaux objets de commerce sont les bois de construction, les produits des mines et des salines situées dans le voisinage de Konsberg, Tonsberg et d'Aggerhus. Il y a aussi plusieurs carrières de marbre dont on estime les produits annuels à 20 mille pieds cubes. Indépendamment du marbre, on trouve encore dans cette province des pierres de meules, de l'ardoise, du grès, une pierre ollaire, des mines de grenat et d'améthyste près de Konsberg et dans le Gulbrants-Dalen.

Il y a plusieurs mines de fer, une à Larvégen et l'autre à Nes, ainsi qu'une fonderie de canons près de la ville de Mos. Les forges de fer de Larvégen sont les plus importantes de tout le royaume. On prétend que la mine d'argent de Konsberg, découverte en 1623, est une des plus riches de l'Europe; elle rapportait au commencement du XVIIIe siècle une moyenne annuelle de 250,000 rixdalers de produit net. Depuis lors, leur revenu est devenu plus incertain: il y a des années où elles ne rendent pas les frais d'exploitation, et dans d'autres elles sont d'un produit plus considérable.

On a exploité jusqu'à 41 mines; on s'occupait à en ouvrir 12 autres, ce qui employait au delà de 3,500 ouvriers mineurs.

Les salines sont un autre objet intéressant du commerce du gouvernement d'Aggerhus. La principale se trouve à Tonsberg, où il y a deux bâtimens de graduation; on y confectionne 8 mille tonnes de sel par an. Copenhague seule en tire 3 mille tonnes par an; la tonne se compose de 12 sheppels.

La pêche est abondante sur les côtes; il y a dans le pays de grands lacs qui sont très-poissonneux.

Les principales villes de cette province sont Christiania, Frédérieshall, Tonsberg, Fréderikstadt, Konsberg.

Les deux ports les plus considérables sont Christiania et Frédérieshall, et ensuite ceux de Brakerness et de Stromsoë.

Aggerhus, capitale du gouvernement du même

nom, est à 60 lieues de Berghen, avec un port fréquenté par un certain nombre de bâtimens qui y viennent charger les produits de la province de son nom.

AGIO (terme de banque). Dans les villes de commerce où il y a des banques publiques établies, le mot d'*agio* exprime le *change*, ou la différence qui se rencontre entre l'argent ou monnaie de banque, et l'argent courant ou monnaie courante et de caisse.

Suivant Mirabeau, l'agio est un mot italien corrompu qui signifie *ajouté plus value en sus*. Il se disait dans l'origine de tout prix excédant la valeur naturelle et primitive des choses, et particulièrement d'une monnaie comparée à une autre de même dénomination, de l'argent de banque, par exemple, comparé à l'argent courant. On dit dans ce sens l'agio de la Banque de Hambourg ou de toute autre ville est à 3 ou 4 p. 0/0, c'est-à-dire que 100 marcs banco en valent 103 ou 104 marcs lubs ou courans. Dans les pays où l'or est quelquefois plus recherché que l'argent, on dit qu'il faut donner 1/2 p. 0/0 ou 1 p. 0/0 d'agio pour échanger de la monnaie d'argent en celle en or.

Agio se dit aussi pour exprimer le *profit* qui revient d'une avance que l'on a faite pour quelqu'un; de sorte qu'en ce sens les mots d'*agio* et d'*avance* sont synonymes, et l'on s'en sert parmi les marchands et négocians pour faire entendre que ce n'est point un intérêt, mais un profit pour avance faite dans le commerce. Ce profit se compte ordinairement sur le pied de 1/2 p. 0/0 par mois, c'est-à-dire à raison de 6 p. 0/0 par an. On lui donne quelquefois le nom de *change*, quoique ce terme n'y ait pas autrement de rapport.

AGIOTAGE. On désigne par ce terme l'espèce de jeu qui se fait dans toutes les villes de commerce sur les fonds publics que des capitalistes achètent et revendent à la bourse par spéculation; étant plus sujets à la hausse et à la baisse, et dans le cas de donner du profit ou de la perte d'un instant à l'autre, suivant les circonstances, que tous les autres effets de commerce. Néanmoins, ces mots agiotage, agioteur, ont été appliqués à un grand nombre d'objets de commerce sur lesquels les spéculateurs ont exercé une espèce de monopole par des accaparemens pour faire renchérir les marchandises ou bien pour les livrer, en grande quantité, sur les marchés, pour en faire baisser les prix et les racheter ensuite; telle est à peu près la tactique de ceux qui s'adonnent à cette espèce de commerce. Mais comme la liberté du commerce doit exister pour tout le monde, et que ceux qui emploient leurs capitaux dans les achats ou les ventes des marchandises, font des spéculations à leurs risques et périls, exposés qu'ils sont aux chances de la perte ou du gain, et d'autant plus que ces spéculations ne sont pas illégales, à moins qu'elles aient pour objet des accaparemens de subsistances (*voy.* Accaparement), dans un tems de disette, on est généralement revenu de l'erreur où l'on était autrefois à l'égard des capitalistes qui emploient leurs fonds dans des achats considérables que l'on qualifiait d'agiotage. La liberté de commerce a fait des progrès avec la liberté politique et religieuse, et chacun est libre de faire les spéculations qu'il croit être les plus avantageuses à ses intérêts.

C'est surtout sur les fonds publics que s'est porté ce qu'on appelle l'agiotage, qui y trouve un vaste champ où il peut exercer toute son activité. Cependant il en était résulté autrefois les mêmes abus que ceux qui existent de nos jours, ce qui avait nécessité quelques règlemens d'administration publiés en 1785. On négociait alors à la Bourse de Paris et ailleurs des effets royaux ou actions de compagnies, pour un prix fixe à fournir à une certaine époque, tandis que celui qui les vendait ne les possédait pas plus que celui qui les achetait ne savait où prendre les fonds pour les payer. A l'échéance, si les effets étaient au pair de la convention, les deux joueurs étaient bientôt d'accord; mais si le prix excédait celui convenu, celui qui avait acheté voulait être fourni; s'il était moindre, celui qui avait vendu offrait la livraison, et souvent ni l'un ni l'autre ne pouvait remplir le déficit de leur jeu. Ces marchés furent annullés, et ceux qui avaient reçu de l'argent furent condamnés à le rendre, suivant l'arrêt du conseil de 1785. C'est à l'occasion de cet abus, enfanté par l'agiotage, que Mirabeau publia sa déclaration sous le titre de *Dénonciation de l'agiotage*, où il décrit avec la plus grande énergie tout le mal qui en résultait pour le véritable commerce de banque, et c'est aussi la législation qu'a adopté la cour royale de Paris, qui n'admet aucune demande de cette nature. *Voy.* Fonds publics.

AGNEAUX (laine d') lavés a dos. Comme les agneaux surges, la laine des agneaux lavés à dos participe des qualités des troupeaux dont ceux-ci tirent leur origine, et ont de la douceur, peu de hauteur et se filent bien.

Les agneaux fins ainsi préparés sont employés pour la fabrication des étoffes légères et des draperies inférieures; les communs, pour les tissus grossiers et spécialement pour la chapellerie ordinaire. Ils se vendent comme on les récolte.

Agneaux lavés (dits *blancs*). Les agneaux blancs proviennent du lavage des agneaux en suint, ou lavés à dos, classés par qualités.

Cette sorte conserve, après le lavage, les caractères distinctifs qu'elle avait auparavant. La laine de l'agneau blanc est réservée pour la fabrication des châles, flanelles et autres articles; elle entre aussi dans la confection des draps et des casimirs, et on la mélange avec du coton pour quelques étoffes légères.

Les agneaux blancs sont emballés en toile de Picardie, en balles longues et rondes de 100 à 120 kilogrammes.

Agneaux surges (mérinos mêlés et communs). En général, les agneaux surges ont chacun dans leur classe plus de douceur, de souplesse que la mère-laine et se filent plus fin : l'emploi en est le même que celui de la mère-laine. Ils se vendent tels qu'ils sont récoltés. *Voy.* Peaux d'agneaux.

AGNELIN se dit, en général, de la laine des agneaux qui n'ont pas été tondus, soit qu'on la coupe sur leur corps, ou qu'on l'enlève de dessus leur peau, après qu'ils ont été tués.

AGRA, grande province de l'Indoustan (Indes orientales), ayant pour limites au nord la province de Delhi, au sud le Malwaff, à l'est la province d'Oude et d'Allahabad, et à l'ouest l'Ajmeer : sa longueur est d'environ 250 milles sur 180 de large. Les principales villes sont Agra, Biana Feetipour et Serongc.

La principale production est l'indigo, le plus estimé de l'Inde; il se vend plus cher que celui d'Amadabad et de Brampour : on en récolte une immense quantité dans les environs d'Agra, ainsi que dans les territoires de Biana, d'Indona et de

Meerwal. On cultive aussi une immense quantité de pavots, pour en extraire de l'opium que les Anglais introduisent par contrebande à la Chine.

Le salpêtre est un autre produit dont on exporte une grande quantité en Europe : c'est du salpêtre naturel ou minéral qu'on récolte en plusieurs endroits de l'Inde ainsi que dans cette province.

Outre le salpêtre, dont la préparation et la raffinerie forment un des objets de l'industrie des habitans de la province d'Agra, on y fabrique, entre autres articles de commerce, une étoffe de coton jadis très-renommée qu'on appelle des *chites*, qui se vendent à Seronge. Ces étoffes, extrêmement belles, ont des couleurs inaltérables et d'un éclat surprenant. On en apportait autrefois une grande quantité en Europe, où elles étaient connues sous le nom de perses. Mais les produits des belles manufactures de Manchester, de la Suisse, de la Belgique et de France les ont exclues d'Europe ; elles ne servent actuellement que pour le commerce de Perse, de la Turquie et d'Inde en Inde, où la consommation en est encore considérable.

Agra, ville de l'Indoustan, capitale de la province de son nom : elle est située sur la rive S.-O. de la rivière Jumna, à 39 lieues de Delhi, et à 100 de Surate ; lat. N. 27° 12' ; long. 77° 56'. Une allée magnifique, ornée d'arbres touffus, conduit l'espace de 3 lieues sur le chemin de Lahor. Les bazars sont au nombre de 15 ; on compte dans la ville jusqu'à 80 caravanserais ou hôtelleries garnis de magasins pour les commerçans étrangers. Ils ont des concierges pour veiller à la conservation des marchandises, et qui vendent des vivres à ceux que leur charge oblige de loger sans rétribution. Quelques-uns de ces caravanserais ont jusqu'à six grandes cours, avec leurs portiques qui donnent entrée à des appartemens fort commodes, qui servent de logement aux voyageurs. On trouve un grand nombre de banians qui font l'office de courtiers, de banquiers, de joailliers, d'écrivains et de marchands de toutes sortes d'étoffes et de marchandises.

Le commerce de transit par cette ville est très-considérable, et les relations d'Agra avec les autres parties de l'Inde sont fort étendues. C'est dans cette ville qu'arrivent toutes les marchandises de Boutan et de la Tartarie, et où se rendent aussi par caravanes les marchands de plusieurs districts de l'Indoustan, et en particulier de Surate : elle se trouve également sur le passage de toutes les marchandises qui viennent de Guzerate, de Tatta, du pays de Sind, de Lahor, de Multan, et qui de là sont expédiées pour le Decan, ou que l'on transporte de cette même contrée et de Brampour aux pays ci-dessus nommés ou à Lahor : celles qui viennent de Calcutta et de toute la côte de Bengale, destinées pour le nord-ouest de l'Inde, sont pareillement obligées de prendre cette route.

Agra est aussi le grand entrepôt du commerce de l'indigo que l'on récolte dans les environs et dans toute la province. Elle est aussi le grand marché des toiles de coton blanches qu'on y apporte de l'intérieur du pays, pour leur donner une teinture principalement en rouge, en bleu et en noir ; les plus fines sont ornées de bandes d'or aux deux bouts, et quelques-unes aux côtés. On y fabrique aussi des peintures sur papier et sur carton que l'on transporte dans toute l'Inde, où elles sont fort estimées. On en fait aussi ailleurs, mais on donne la préférence à celles d'Agra et de Delhi.

Les Mahrattes avaient enlevé cette ville en 1784 à l'empereur du grand Mogol : et en 1802, l'armée de la Compagnie anglaise des Indes orientales en a pris possession, et depuis cette époque elle fait partie des établissemens britanniques dans cette partie du monde.

Pour les monnaies, les poids et les mesures, *voy.* Calcutta.

AGRÈS, terme de marine dont on se sert sur l'Océan. Ce sont les voiles, cordages, poulies et autres choses nécessaires pour les manœuvres d'un vaisseau, et pour le mettre en état de voguer sur la mer. On les appelle aussi en certains endroits *agrets* et *agrezils*, et sur la Méditerranée, on les nomme *sartie*. On se sert du terme d'*agrès* en ce sens : Un tel vaisseau a tous ses agrès. Le mot d'*apparaux* a la même signification qu'agrès, ce qui fait qu'on ne les sépare presque jamais. On fait des assurances sur les corps et quille du vaisseau, ses agrès, apparaux, etc. *Voy.* Assurance.

Quoique les agres fassent partie intégrante du navire, on ne doit pas les confondre avec le bâtiment même, attendu que celui qui les aurait fournis peut les revendiquer. La chaloupe et le canot sont compris dans les agrès, parce qu'ils sont, surtout la chaloupe, absolument nécessaires dans la navigation.

AGRICULTURE. *Voy.* Produits agricoles.

AIGLE (l'), ville de France en Normandie, département de l'Orne, située sur la rivière de Rille, à 19 lieues de Rouen, 41 de Paris. C'est une ville fort industrieuse; on y fabrique trois sortes de toiles : de chanvre, d'étoupe et toiles dites *canevas*. Suivant les anciens règlemens, ces toiles doivent avoir : celles de chanvre, 7/8e de large et 66 aunes à la pièce ; celles d'étoupe, 15/16e de large, 60 aunes à la pièce ; les canevas, 7/8e de large, 50 à 60 aunes à la pièce.

On y fabrique aussi quelques étoffes de laine, telles que des serges et des étamines, mais en une moindre quantité.

L'industrie la plus florissante est, sans contredit, la manufacture des épingles pour laquelle elle est surtout renommée, et qui est la plus importante de toute la France. On peut évaluer aux environs de 3 millions de francs la valeur des épingles que l'on fabrique à l'Aigle et dans les environs.

Pour pouvoir donner leurs produits à meilleur marché, les fabricans vont chercher les matières premières jusque dans les forges de Suède et d'Allemagne, et ils exportent leurs marchandises directement dans toutes les villes de France, et jusqu'en Italie, en Portugal, en Espagne, etc. La prospérité de cette fabrication répand l'aisance dans toute la population, et donne du travail à plus de 10,000 personnes des deux sexes et de tous âges.

Le fil de cuivre dont on se sert pour la fabrication des épingles vient de Suède et de Hambourg, en bottes de 25 à 26 livres pesant chacune, pliées en cercle comme un collier, ce qui les fait appeler *torques*, et encore toutes noires de la forge. On le jaunit pour en faire usage après l'avoir nettoyé.

On distingue les espèces et le prix des épingles par numéros qui varient suivant la longueur et la grosseur. Tel est l'ordre des numéros : 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 17, 18, 20, 22, 24, 26, 30, 36. Celles qui sont au dessus s'appellent *houseaux*, espèce d'épingles jaunes dont le millier se compte à la livre. Il y a des milliers d'une livre, de deux et de trois, mais cette espèce n'est presque plus en usage. *Voy.* la Table pour une douzaine de milliers d'épingles, au mot Epingles.

On fabrique aussi à l'Aigle des aiguilles de toute espèce qui sont estimées, des crochets de toute façon en fer et en laiton, des chaînes et chaînettes, des clous d'épingle, du fil de fer de tous numéros, de la chaudronnerie, surtout de celle propre à la batterie de cuisine.

Enfin cette ville possède plusieurs manufactures de papiers peints et une filature de coton.

Le commerce consiste en grains, cuirs, toiles, étoffes de laine, et surtout dans la vente et l'expédition des épingles, des aiguilles, de la quincaillerie, de la chaudronnerie et autres articles.

Il y a quatre foires par an, l'une à la translation de saint Benoît, l'autre à la Madeleine, la troisième le premier vendredi de septembre, et la dernière à la Saint-Martin d'hiver, où il se fait des affaires considérables.

AIGUE-MARINE (l') ou Béril de Russie, se trouve plus particulièrem. en Sibérie. La montagne *Schoert,* faisant partie du mont *Odontcholo,* située sur la frontière chinoise dans le cercle de Nertchinsk, et les montagnes granitiques près du village de Chaitanskaïa et du bourg de Mourzinskaïa, dans le mont Oural, cercle de Zekaterinenbourg, sont celles qui produisent les plus belles aigues-marines et en plus grande quantité. C'est dans le bourg de Mourzinskaïa que fut trouvé, en 1827, le morceau le plus rare qui existe de cette pierre précieuse; c'est un seul cristal de la plus grande beauté, pesant onze onces, et dont la valeur est estimée à 150,000 roubles. L'empereur de Russie l'a fait placer au corps des cadets des mines à Saint-Pétersbourg. (*Journal des Mines* de Saint-Pétersbourg.) *Voyez* Béril.

AIGUILLES. Les aiguilles ne sont pas une invention moderne, elles étaient connues et en usage depuis la plus haute antiquité en Egypte, dans l'Inde et en orient. La fabrication d'une aiguille exige quatre-vingts opérations différentes; on emploie le plus souvent des enfans pour perforer les têtes; ils sont fort exercés à ce genre de travail. Les premières aiguilles furent fabriquées en Angleterre, en 1545, par un Indien : le procédé de ce travail, perdu après sa mort, n'y fut retrouvé qu'en 1560 par Christophe Greening. Maintenant on fabrique en Angleterre des aiguilles d'une qualité supérieure à celle des autres pays du continent, et on en expédie des quantités considérables dans toutes les parties du monde.

L'aiguille est un petit instrument d'acier trempé, délié et poli, pointu par un bout, et percé d'une ouverture longitudinale par l'autre bout; il sert à coudre, à broder, à faire du point, de la tapisserie et d'autres ouvrages; et, suivant l'usage qu'on en veut faire, il y en a de différentes espèces. On trouve dans le commerce des aiguilles à coudre ou de tailleur, des aiguilles de chirurgie, de bonnetier, de cirier, de perruquier, de brodeur, de tapissier, etc.

Les aiguilles forment une partie importante du commerce de la mercerie, qui en fait un débit considérable à cause de leur utilité. On en fabrique en France, en Allemagne, en Suisse et en Angleterre; les aiguilles anglaises sont renommées et passent pour les meilleures, par la perfection du travail et la bonté de l'acier. Celles que l'on fabrique en Allemagne et dans les Pays-Bas, entre autres à Aix-la-Chapelle, qui en est le principal dépôt, à Vaels, près Maëstricht, sont beaucoup moins estimées que les aiguilles d'Angleterre; celles qu'on fabrique à Genève et ailleurs en Suisse sont encore inférieures à celles d'Allemagne. Il y a des fabriques d'aiguilles dans un grand nombre de villes de France, à l'Aigle, Paris, Rouen, Evreux, Orléans, Limoges, Bordeaux, etc.

Les aiguilles anglaises sont en général plus courtes, mieux polies et d'un acier moins cassant que les aiguilles des autres pays; il y en a dont le trou est doré. Les aiguilles de France ont la tête plus allongée, la canelle bien faite et la pointe plus évidée; celles d'Allemagne ont la tête plus courte et la pointe plus grosse ou moins effilée.

Le commerce des aiguilles est très-considérable tant en Angleterre, qui en expédie dans toutes les parties du monde, qu'en France et en Allemagne, qui commencent à se passer des aiguilles d'Angleterre, et même à entrer en concurrence avec elle dans les pays étrangers, par le perfectionnement qu'elles ont donné à leurs fabriques.

Les aiguilles se vendent par paquets carrés et longs; chaque paquet doit contenir 50 milliers d'aiguilles de diverses qualités et grandeurs ou grosseurs, depuis le numéro 1, qui sont les plus communes et les plus grosses, jusqu'au numéro 22, qui sont les plus petites et aussi les plus fines; leurs degrés de finesse augmentant par chaque numéro depuis le premier jusqu'au dernier, chaque paquet de 50 milliers se compose de 13 plus petits paquets, savoir : 12 paquets de 4 milliers et 1 de 2 milliers. Le paquet de 4 milliers contient 4 paquets de 1 millier, et le paquet de 1 millier, 4 paquets de 250 aiguilles. Sur chacun de ces paquets est imprimé le nom et la marque du fabricant avec le numéro des aiguilles et le nombre qu'il contient; tous sont en papier blanc, à l'exception des paquets de 250 dont le papier est d'un gros bleu. On prend les plus grandes précautions à bien empaqueter les aiguilles pour conserver leur poli et les préserver de la rouille qui les mettrait hors d'état de vente.

Indépendamment des numéros qui distinguent les différentes qualités d'aiguilles, on leur donne encore des noms particuliers qui ont rapport aux artisans qui en font usage : ainsi l'on appelle *aiguilles à tailleur* non-seulement celles qui servent aux tailleurs, faiseuses de robes; mais sous ce nom sont comprises les aiguilles à boutons ou à galons, les aiguilles à boutonnières, celles à rabattre et à rentraire. Les *aiguilles à brodeur* comprennent celles à passer l'or et l'argent; celles à soie, à lisière ou à enlever; les aiguilles à frisure, à faire du point, à tapisserie, à perruques, etc.

On appelle de certaines grandes aiguilles *passe-grosse* ou *passe très-grosse*, ou d'emballeur, qui ne sont rangées sous aucun numéro. Il ne s'en consomme qu'une très-petite quantité de cette dernière espèce.

La France est encore obligée d'importer de l'étranger pour une valeur en aiguilles d'à peu près 1,500,000 fr. On doit des éloges à M. Rossignol aîné, de l'Aigle, département de l'Orne, pour avoir établi une manufacture qui, couvrant actuellement ses frais, lui permettra de perfectionner le pointage de ses aiguilles de manière à pouvoir rivaliser avec avantage avec celles d'Allemagne et d'Angleterre; et d'une autre part, à M. Pelletier d'Amboise, département d'Indre-et-Loire, qui fait aussi ses efforts pour importer également dans la Touraine ce nouveau genre de fabrication qui, par ses détails, emploie un si grand nombre d'ouvriers des deux sexes et de tous les âges. Les produits de leurs ateliers qu'on a remarqués à la dernière exposition (en 1834) étaient satisfaisans.

AIMANT, substance ou plutôt pierre ferrugineuse, noirâtre, tirant sur le roux foncé, assez semblable, en poids et en couleur, à l'espèce de mine de fer qu'on appelle *en roche*. Elle contient du fer en quantité plus ou moins considérable, et c'est peut-être dans ce métal uni à d'autres substances, que réside la vertu magnétique plutôt que dans la partie pierreuse : l'aimant a la vertu d'attirer à soi le fer ou d'autre aimant, et de diriger ses pôles aux deux pôles du monde.

On trouve de l'aimant dans plusieurs endroits en Europe, et souvent dans les mines de fer, en Auvergne, dans la Biscaye, en Espagne; en Italie, près des monts Viterbe; dans l'île d'Elbe; en Allemagne, auprès de la vallée de Joachim, de Schwartzbourg; dans les Iles britanniques, dans la Norwège; mais le meilleur vient, à ce qu'on prétend, des Indes et de l'Ethiopie.

Les anciens comptaient cinq sortes d'aimans, différens de couleur aussi bien que de vertus : l'éthiopique, le magnésien, le boétique, l'alexandrin et le natolien. Ils croyaient aussi qu'il y en avait de mâle et de femelle; mais toute la vertu qu'ils lui connaissaient alors, était seulement l'attraction du fer et quelque usage dans la médecine. La ville de Magnésie, en Lydie, était regardée comme la patrie de l'aimant.

Les modernes, après avoir étudié la nature de cette pierre, ont découvert la direction constante de ses deux pôles, vers les pôles magnétiques du nord et du midi de notre globe, en ont fait le guide de leurs voyages dans toutes les mers, en s'en servant pour aimanter ou pour animer l'aiguille de la boussole, ingénieuse invention qui a fait faire des progrès immenses à la navigation.

On ne connait pas précisément l'époque de cette utile et importante découverte, ni qui en a été l'auteur. Quelques-uns la fixent à l'an 1302, et veulent l'attribuer à un Italien du royaume de Naples, nommé *Flavio de Melphi*, ou *Flavio Gioia;* d'autres en font honneur au fameux *Marc-Paul*, qui la rapporta de la Chine, à ce qu'ils prétendent, en 1260, comme le résultat le plus important de ses longs voyages. Enfin Fauchet, pour en assurer la gloire à la France sa patrie, a cru en voir la description dans les vers de Guillot de Provins, qui vivait vers l'an 1180, dans lesquels le poète l'appelle tantôt *marinette*, tantôt *pierre marinière*.

L'expérience a fait reconnaître plusieurs variations qu'on appelle *déclinaisons de l'aiguille aimantée*, qui sont quelquefois de 16, 17 et 18 degrés et même 23, ce qui est la plus grande déclinaison qu'on ait observée jusqu'à présent.

Non-seulement l'aimant a la vertu d'attirer le fer, mais il la communique même à ce métal, qui néanmoins ne la conserve qu'autant qu'on ne lui fait point changer de figure. L'on arme ordinairement l'aimant pour augmenter sa force. On appelle *aimant généreux* celui qui attire fortement le fer. Enfin les meilleures marques du bon aimant sont d'être solide, passablement léger, peu poreux, d'un noir luisant, ou du moins d'un bleu obscur et foncé, tirant sur le roux. *Voyez* BOUSSOLE.

AIN (département de l'). Il a été formé de la Bresse, du Bugg et d'une grande partie de la Bourgogne. Il est entouré par la Savoie, la Suisse, le territoire de Genève, et par les départem. de l'Isère, du Rhône, de la Loire, de Saône-et-Loire, du Jura. Il a environ 22 lieues de l'est à l'ouest, et 17 du nord au sud. Il a une superficie de 283 lieues carrées ou environ 584,832 hectares. Les villes les plus remarquables sont Bourg, chef-lieu; Belley, Gex, Ferney, Trévoux, Nantua. L'Ain, qui traverse ce département, est une rivière flottable de 36 lieues de cours, ayant sa source au sud de Noseroy, et reçoit à droite la Serpentine, qui descend de Noseroy; à gauche la Bienne, et au dessous l'Aigiun; reçoit ensuite la Valouse, le Saran, et au dessous, à gauche, l'Albérine, et se jette dans le Rhône à 5 lieues E. de Lyon. Le canal de Pont-de-Vaux à la Saône a 400 mètres de longueur. Ce départ. produit une grande quantité de blé, de vin, de lin et de chanvre. Il y a d'excellens pâturages; les bestiaux, qu'on y élève en grand nombre, font, avec les grains, les principaux articles de son commerce. On y trouve aussi plusieurs mines de fer et d'asphalt. Il y a 65,114 hectares de forêts de chênes, de pins et sapins qui fournissent des bois à brûler, de charpente et de construction. Quant à l'industrie, elle est assez active et consiste dans la filature du chanvre et le tissage de toiles répandues dans le commerce sous le nom de toiles de Saint-Lambert, où elles se fabriquent : elles servent pour les voiles des bâtimens et pour les usages domestiques; horlogerie en bois, en or et en argent; bimbeloterie de Saint-Claude; boissellerie; manufactures de soierie et de draps pour les troupes; carrières de pierres de taille et de lithographie qui peuvent soutenir la concurrence de celles de Munich; transit considérable par la Saône, l'Ain et le Rhône, et les routes royales et départementales qui traversent en tous les sens ce département, par où circulent les marchandises du nord au midi, de Strasbourg à Marseille, de l'est à l'ouest, de Genève à Bordeaux. Population, 328,838 habitans; revenu territorial, 16,076,000 fr.

AIRAIN. C'est un métal composé de cuivre rouge, d'étain et de zinc. Ce mélange doit être proportionné aux ouvrages auxquels on destine cette composition. La substance du cuivre subit par ce mélange une telle altération, que sa nature en est entièrement changée. C'est la composition dont on se sert pour les bronzes, dont on fait toutes sortes d'ornemens pour les pendules et autres objets.

AISNE (département de l'). Il se compose d'une portion des anciennes provinces de l'Ile-de-France, de la Champagne et de la Picardie. Il est entouré par les départemens du Nord, des Ardennes, de la Marne, de Seine-et-Marne, de l'Oise et de la Somme. Il a à peu près 35 lieues du nord au sud, et 17 de l'est à l'ouest. On évalue sa surface à 379 lieues carrées. Les principales villes de ce département sont Soissons, Laon, Saint-Quentin. Il est arrosé par la Marne, l'Oise, l'Ourcq, la Somme et l'Aisne, qui lui a donné son nom; elle commence son cours aux environs de Bar-le-Duc, département de la Meuse : elle coule à Château-Porcien, où elle est déjà navigable; elle passe à Neufchâtel, traverse ensuite Soissons, et va se joindre à l'Oise un peu au dessus de Compiègne. Les productions de ce département consistent en vins, surtout ceux de Champagne; il y en a de différentes sortes, dont nous ferons mention à l'article des vins; en chanvre d'une excellente qualité, qu'on emploie pour faire des cordages; en grains, en laine fort estimée; en ardoises comparables à celles d'Anjou, et dont il existe un grand nombre de carrières. On y exploite plusieurs mines de fer, surtout dans la partie de la ci-devant Champagne où l'on comptait jusqu'à 80 forges et 90 hauts-fourneaux, et 16 fonderies où l'on fabrique toutes sortes d'ouvrages

en fer. On compte plusieurs fabriques de soieries, de batistes, de tissus et de filatures de coton dont le principal siége est à Saint-Quentin. Il s'y fabrique aussi de beau linge de table damassé, des châles qui imitent ceux de Cachemire, des linons, des gazes. On y fait des cordages, de la poterie, de la faïencerie, et il y a des verreries. C'est dans ce département que se trouve la belle manufacture des fameuses glaces de Saint-Gobain, la plus considérable qui existe en Europe. On y a établi des fabriques de produits chimiques; des verreries qui fabriquent le verre à vitres, et une immense quantité de bouteilles qui sont recherchées pour les vins mousseux de Champagne, à cause de leur force. Il y a 746 hectares de forêts; la population est de 459,666 habitans; le revenu territorial est de 25 millions 994,000 fr.

AIX, ville de France, chef-lieu du département des Bouches-du-Rhône, autrefois la capitale de la Provence; elle est située dans une plaine fertile, au bas de plusieurs collines, à 7 lieues de Marseille, 16 d'Avignon, 30 de Montpellier, et 163 de Paris. Lat. N., 43° 31' 35"; long. O., 23° 6' 34". La principale production de son territoire est l'huile, qui, par sa qualité supérieure, prend le surnom d'Aix, et qui est réputée la meilleure de toute la Provence; il s'en fait un commerce considérable, et l'on en expédie une grande quantité, soit à Paris, soit dans les plus grandes villes de France et de l'étranger, surtout dans le nord de l'Europe. Les autres productions consistent en vin, amandes, pistaches, fruits secs, tels que figues et raisins appelés *pauces*.

L'industrie et le commerce y ont fait de rapides progrès : il s'y est établi successivement des manufactures de diverses étoffes de soie, de très-beaux velours, de draps fins et légers, propres au climat de la Provence et au Levant, des ratines de différentes qualités, des filatures de coton. Il y a aussi plusieurs tanneries et des teintureries pour teindre en rouge le coton. Il existe dans les environs plusieurs carrières de marbre et de plâtre. Il y avait autrefois une fabrique de dentelles.

Le principal débouché des produits agricoles et industriels est Marseille, dont le commerce avec le Levant leur fournit un débit avantageux. Il se tient trois foires par an de cinq jours chacune, la première le lundi avant la Fête-Dieu, la deuxième le lundi après la Sainte-Barbe, et la troisième le lundi avant Sainte-Appollonie.

AIX-LA-CHAPELLE, ville du royaume de Prusse, à 14 lieues N. O. de Cologne, 9 N. E. de Liége et 86 N. E. de Paris, par les 51° 15' de latitude et les 23° 55' de long. Son territoire renferme des mines de calamine en grande abondance, de cuivre, de fer, de plomb et de charbon de terre.

Cette ville est surtout renommée pour sa fabrication d'aiguilles, une des plus considérables de l'Europe; on en expédie de grandes quantités non-seulement dans tous les états européens, mais dans toutes les parties du monde. Il y a aussi des fabriques d'épingles, des tanneries, des corroieries qui livrent de bons cuirs, etc.

Les manufactures de draps sont aussi très-estimées; elles occupent plus de mille métiers, qui fabriquent des draps façon de Sedan, d'Abbeville, d'Elbeuf et de Louviers, mais inférieurs en qualité; ils se vendent à meilleur marché, et ont un grand débit dans les états prussiens ainsi qu'en Allemagne. La vente de ces draps se fait principalement aux foires de Francfort et de Leipzig, à Turin et dans d'autres villes de l'Italie, où les bas prix leur font souvent donner la préférence sur ceux de France et même d'Angleterre.

Le commerce d'Aix-la-Chapelle se fait principalement avec la Hollande par Liége, où l'on transporte les marchandises pour descendre la Meuse et le Rhin jusqu'à Rotterdam et Amsterdam, et avec l'intérieur de l'Allemagne par Cologne : c'est aussi par ces mêmes voies qu'Aix-la-Chapelle reçoit les cuirs, les denrées coloniales, les épiceries, drogueries, les bois de teinture, et la laine, surtout celle d'Espagne, dont elle a besoin pour ses fabriques et sa consommation.

Monnaies. Les comptes se tiennent en rixdalers courantes, qui valent 54 marcs. Le marc se subdivise en 6 busches, et le busche en 4 hellers.

La rixdaler vaut aussi 1 1/2 gulden ou florin, et 6 schellings ou 9 florins d'Aix-la-Chapelle. La rixdaler espèce vaut 72 marcs, et le schlechthaler 26 marcs.

Poids. Les poids, pour les marchandises, sont le chipfund, qui contient 3 centner ou quintaux, de 100 livres chacun. Dans le transport des marchandises, le chipfund passe pour 318 liv. 1 livre a 2 marcs 16 onces 36 laths et 128 quentins; 30 livres d'Aix-la-Chapelle équivalent à 31 liv. avoir du poids, ou 14,059 kilogr.

Mesures. Un malter de blé contient 6 fass; 1 fass de froment 4 kops; le fass d'avoine a 6 kops, le kop est environ 1/6 du boisseau anglais, ou 5,873 litres.

Un alun de vin contient 130 kaunes.

L'aune représente 26 1/3 pouces anglais, ou 0,668 mètre; 100 aunes de Paris font 180 aunes d'Aix-la-Chapelle.

AJACCIO, ville de l'île de Corse, avec un port de mer situé à l'extrémité du golfe qui porte son nom, sur la côte occidentale de l'île, à 24 lieues de Bastia. Lat. N., 41° 55'; long. E., 6° 23' 49". Le golfe d'Ajaccio est d'une immense étendue; il est ouvert à la mer du S. O.; le mouillage ordinaire des vaisseaux est dans la baie qui est à l'est de la ville, et qui, du côté de l'ouest, est bordée par la belle plage de campo de l'Oro. Ils peuvent jeter l'ancre par 6, 10 et 15 brasses d'eau, fond de vase, entre les *Scogliotti* et cette plage; ils seront moins engagés qu'aux mouillages même d'Ajaccio. Il y a une très-grande profondeur d'eau au milieu du golfe, où l'on ne doit mouiller qu'à quelques encâblures des plages.

Les productions du territoire de cette ville, qui ne possède qu'une population de 7,500 habitans, qui sont, pour la plupart, des marins et des pêcheurs, consistent en vin, huile, bois et fruits, tels que des oranges et des citrons, qui forment aussi les principaux objets de son commerce d'exportation avec Gênes et le littoral de l'Italie, qui n'en est pas fort éloigné.

La principale branche de son commerce est la pêche du corail, qui se fait dans le golfe même d'Ajaccio, vers les bouches de Bonifacio, et sur les côtes de Sardaigne. On y trouve du corail rouge et blanc; mais on préfère généralement le rouge, attendu qu'on a reconnu que le blanc était une espèce de madrépore, qui n'a ni le brillant ni la dureté du véritable corail rouge.

Il y a aussi des coraux d'une couleur plus ou moins foncée, de mélangés, de gris de lin frisé; mais ce dernier vient de l'Amérique. Le corail d'Ajaccio forme un article considérable de commerce avec Marseille et Gênes, où il existe des fabriques qui

le polissent, l'assortissent, et en font toutes sortes d'objets de toilette et de parure, tels que des pendans d'oreille, des colliers, des bracelets, qui se débitent surtout au Levant et sur les côtes d'Afrique, où les négresses en font le plus grand cas.

Le port d'Ajaccio le rend propre à être une ville de commerce maritime; les plus gros vaisseaux peuvent y aborder en tout tems, et il peut en contenir un grand nombre; des flottes entières y ont jeté l'ancre.

Les monnaies, poids et mesures sont les mêmes qu'en France.

ALABAMA, l'un des états de l'union des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, ayant pour limites, au N., le Tennessée; à l'E., la Géorgie; au S., la Floride et le golfe du Mexique; à l'O., le Mississipi. Il a une superficie de 44,000 milles carrés, avec une population d'environ 80,000 habitans. La ville de Cahawha est le siége du gouvernement. Le territoire est généralement fertile surtout auprès des rivières. La principale production est le coton, dont on exporte une grande quantité. Les principaux ports sont Blakely et Mobile.

ALAIS, ville de France en Languedoc, dép. du Gard, à 9 lieues de Nîmes, 14 d'Orange, 15 de Montpellier, 140 de Paris.

Productions. On recueille dans ses environs du blé, du vin, de l'huile, de la soie; il y a des mines de fer et de charbon de terre, d'antimoine, de cobalt.

Industrie. Filatures, apprêts, emploi des soies; fabriques de bas de soie, de rubans, de soie à coudre; manufactures de petits draps, de cadis, de serges, et autres étoffes de laines communes, fabriques de chapeaux, de vitriol aussi estimé que celui d'Angleterre; tanneries.

Commerce. Il consiste dans la vente considérable des soies qui se récoltent dans les environs, dans les Cévennes et dans le Vivarais; ces soies se vendent grèges, ouvrées au moulin, en poil ou tramées, en cocons qui laissent encore après la filature d'autres articles, tels que les côtes, dont on fait les fantaisies, les basinats qui donnent une filoselle, et les extrats qui donnent une matière grossière dont on fabrique les étoffes pour meubles; en cocons de graine qu'on file également et qui servent pour la fabrique des burats. La plus forte vente a lieu à la fin du mois d'août, et dans les premiers jours de septembre. Il consiste encore dans l'exportation du vitriol dans presque toute la France et à l'étranger; enfin dans le débit de ses vins, eaux-de-vie, étoffes de soie et de laine.

On construit un chemin de fer qui doit se prolonger jusqu'à Beaucaire sur le Rhône, pour le transport de la houille que fournissent en abondance les mines du bassin d'Alais, ce qui donnera un plus grand développement au commerce de toute cette contrée.

Manufactures. On fabrique diverses étoffes de laine, des chapeaux, des rubans de soie, des cuirs tannés, des papiers, de la verrerie, du vitriol, etc. Les étoffes de laine sont des draps appelés petits Iodève, des cadis forts appelés du Vigan, des serges tremières et polilaires. On emploie, dans la fabrication de ces étoffes, en partie des laines du pays, et en partie des laines des cantons voisins; il n'y entre pas de laines étrangères; les étoffes sont généralement communes et à bas prix. Une partie sert à la consommation intérieure de la France, l'autre s'exporte dans le Piémont et au Levant.

Le produit annuel de la fabrication des draps dits du Vigan était autrefois estimé pour le pays d'Alais à 1,000 pièces de 20 aunes de long sur 4/5mes de large. Les marchands de Lyon en achetaient une partie pour la revendre aux Génevois et en Piémont. Les serges appelées tremières, fabriquées principalement à Anduze, ont 60 aunes de long sur 3/8mes de large. Les serges *polilaires*, ainsi appelées du nom du fabricant qui en a fait le premier, ont une demi-aune de large; il s'en fabriquait à Alais et dans les environs 800 pièces annuellement de 50 aunes chacune. Les produits de cette fabrication s'élevaient à 68,000 fr.; mais elle est fort déchue, d'autres étoffes plus à la mode les ont remplacées.

On fabrique à Alais une grande quantité de rubans de soie qui trouvent leur débouché à la foire de Beaucaire.

Les tanneries sont assez considérables. Suivant un ancien tableau de leurs produits, elles fournissaient, année moyenne, 2,500 cuirs forts, 10,000 vaches, 100 douzaines de peaux de veaux et 300 grosses de basane. Nous ne possédons point d'estimation précise des quantités qui s'y fabriquent actuellement.

Il se trouve dans le territoire d'Alais une fabrique de vitriol ou couperose dont les produits, à ce qu'on pense, ne sont pas inférieurs à ceux des fabriques de l'Angleterre, et qui en fournit environ 2,000 quintaux par an.

Il y a une papeterie à Saint-Laurent-les-Meuniers; plusieurs verreries en quelques endroits.

Mines. Le pays d'Alais possède une mine de plomb située près de Durfort. La mine de plomb qu'on en retire s'appelle *alquifoux* sur les lieux et dans le commerce. On l'emploie pour donner le vernis à la poterie de terre. Ce vernis est fort recherché des potiers, comme étant beaucoup plus fin et plus net que celui qu'on trouve dans le Vivarais.

Il y a à quelque distance d'Alais des mines de fer et des forges. On exploite aussi maintenant une mine de charbon de pierre d'un bon produit et d'une excellente qualité.

ALBANIE, province de la Turquie d'Europe, qui comprenait l'ancienne Illyrie grecque et l'Epire. Elle a pour limites, au N., la Dalmatie et la Servie; à l'E., la Macédoine; au S., la Livadie et la Thessalie, et à l'O., le golfe Adriatique. Elle est située sur ce golfe, entre le 39e et le 43e degré 30' de latitude nord, et entre le 36e et le 39e degré 40' de longitude est. Elle fait partie du gouvernement de Roumélie, et possède une population d'environ 780,000 Arnautes ou Albanais, Turcs, Montenegrins, Souliotes, etc.

Rivières. L'Albanie est arrosée de plusieurs rivières, parmi lesquelles les principales sont le Drin blanc et le Drin noir, qui, après leur jonction, se jettent dans le golfe de Venise; il y a encore le Siomini ou Janina, qui a son embouchure sur le même golfe.

Ports de mer. Ce pays a d'assez bons ports sur la côte, tels que Dulcigno, Durazzo, qui est le passage le plus fréquenté entre la Grèce et l'Italie, la Velonna, Batrinto.

Productions. Le sol est fertile, particulièrement dans la partie septentrionale. Il produit de bon blé, d'excellent vin, surtout dans le territoire de Velonna, du coton et du lin. On trouve de la cire dans les bois, que les abeilles sauvages y déposent. Il y a des mines de sel gemme dans les montagnes,

et sans doute aussi des minéraux, qui ne sont pas exploités.

Ce pays, sous la domination de la Porte-Ottomane, languit dans l'état le plus misérable; et l'Albanie, qui est si avantageusement située pour le commerce et la navigation, n'en possède presque pas; les côtes sont habitées par des espèces de pirates, et les bâtimens n'y relâchent que lorsqu'ils y sont contraints par le mauvais tems. On y fabrique cependant quelques cuirs maroquins, des tapisseries, et quelques étoffes communes de laine pour la consommation.

Les Vénitiens y portent quelques marchandises, qu'ils échangent contre les produits du pays et quelques articles de ces fabriques.

Les monnaies sont les mêmes que celles de la Turquie; le poids dont on se sert ordinairement correspond à 12 onces 6 gros de l'ancien poids de marc de France; par conséquent, la livre de ce pays est de 389 grammes, 788 milligrammes, et le quintal de France est équivalent à 120 livres d'Albanie.

ALBATRE ou Albastre, espèce de marbre facile à tailler, moins dur que le marbre ordinaire; ayant différentes couleurs, on en trouve de jaune ou blanchâtre, du jaune-rougeâtre, d'autre varié de ces différentes couleurs avec du brun, du gris, etc. On y voit des veines ou bandes, que l'on pourrait comparer à celles des pierres fines, qu'on appelle *onyx*. L'albâtre est un peu transparent, et sa transparence est d'autant plus sensible, que sa couleur approche le plus du blanc: on ne peut lui donner un poliment aussi beau et aussi vif que celui dont le marbre est susceptible, parce qu'il est plus tendre que le marbre. Quoique l'albâtre n'ait pas un beau poli, et qu'il soit tendre, on l'a toujours recherché pour l'employer à divers usages; on en fait des tables, des cheminées, de petites colonnes, des vases, des statues, des plateaux, etc.

On distingue deux sortes d'albâtre, l'oriental et le commun: l'albâtre oriental est celui dont la matière est la plus fine, la plus nette, et pour ainsi dire la plus pure; elle est aussi plus dure, ses couleurs sont plus vives; aussi cet albâtre est-il plus estimé, et d'un plus grand prix que l'albâtre commun.

Les contrées de l'Europe où il se trouve le plus d'albâtre, sont l'Allemagne du côté de Coblentz; l'Italie principalement du côté de Rome; c'est de là que l'on tire la plus grande partie de celui qu'on emploie dans la sculpture et les décorations des appartemens.

Quoique l'albâtre soit assez commun en France, il y est pourtant peu exploité. Le département des Bouches-du-Rhône possède de riches gisemens d'albâtre calcaire et gypseux. MM. Boscq frères, d'Auriol, ont seuls envoyé à l'exposition de 1834 quelques petits échantillons d'albâtre blanc d'Auriol, et d'albâtre isabelle de Roquevaire, mais qui n'étaient pas d'une dimension assez considérable pour pouvoir juger de leur beauté et de leur utilité dans les arts. Outre ces échantillons, M. Elie, de Paris, avait exposé des objets en albâtre taillés avec la plus grande élégance, et dignes de la réputation dont jouit sa maison de commerce.

ALCALIS ou Alkalis. Les alcalis s'emploient dans un grand nombre de manufactures; ils ne forment pas néanmoins la base ou le principal agent d'aucune, si l'on en excepte la manufacture de savon et les verreries, qui en consomment une grande quantité.

Les *alcalis* nouvellement découverts par la chimie sont au moins au nombre de dix; ils sont désignés par les noms de morphine, sthryenine, brucine, vératrine, delphine, picrotoxine, cinchonine, quinine, émétine, solanine; tous ces alcalis sont doués de propriétés énergiques, et tous les alcalis végétaux sont blancs, cristallisés ou pulvérulens, et s'emploient principalement en pharmacie.

Les alcalis qu'on trouve dans le commerce viennent de trois sources principales: 1° des manufactures indigènes, qui en font l'extrait du sel ordinaire, soit comme objet primaire ou secondaire, suivant des procédés chimiques; 2° de l'incinération de certaines plantes qui croissent dans des marais salans sur les côtes de la Méditerranée, principalement en Espagne. Ces plantes sont séchées et brûlées dans des fosses, et sont ensuite importées sous le nom de barille en France, en Angleterre, en Allemagne et ailleurs. La meilleure barille vient de Carthagène, d'Alicante et de Malaga; 3° de l'incinération pareillement de certaines plantes qui croissent sur les rochers des côtes occidentales et septentrionales de l'Ecosse et sur les côtes de l'Irlande, ainsi que sur celles de France, lesquelles plantes sont séchées et brûlées de la même manière que la barille, et sont vendues sous le nom de kelp; mais cette dernière est d'une qualité inférieure à la barille, qui est la plus estimée. La quantité de pur alcali que fournissent ces plantes, indépendamment de l'alcali minéral qu'on extrait du sel gemme, en détermine la valeur pour les fabricans qui en font usage.

Les manufactures du kelp occupent un grand nombre d'ouvriers, attendu que 30 quintaux de plantes ne produisent qu'un quintal de cette espèce d'alcali. Comme toute l'opération doit se faire par la main des hommes principalement, il y a peu de branches d'industrie qui donnent plus d'occupation en proportion de son revenu. On porte à 40,000 le nombre d'individus employés à cette fabrication aux Hébrides, et 20,000 aux îles Orcon, sur les côtes de l'Irlande, probablement autant en Ecosse et pas moins en Irlande. Ce fut en 1745 que cette fabrication devint générale en Ecosse; ce qui avait engagé le gouvernement de la Grande-Bretagne à mettre un droit très-fort sur l'importation de la barille d'Espagne, qui a été jusqu'en 1824 de 11 s. 4 d. par quintal; mais il a été successivement réduit à 8 s. 10 d., et à 5 s. le quintal. Comme la chimie est parvenue à faire de l'alcali ou de la barille artificielle, tant à Marseille qu'ailleurs, pour les savonneries et verreries, le commerce de la barille naturelle, ainsi que du kelp, a beaucoup diminué.

ALCOOL AQUEUX. *Voyez* Eau-de-vie, Esprit de vin.

ALENÇON, ville de France dans la Basse-Normandie, dép. de l'Orne, située sur la rivière de la Sarthe, à 9 lieues du Mans, 25 de Rouen et 43 de Paris. Lat. N., 48° 25'; long. O. 2° 16'. C'est l'une des villes les plus industrielles de la France; il y a un grand nombre de manufactures, dont les principales sont celles de toiles, de dentelles, d'étoffes de laine, de cuirs, tanneries, etc.

Les toiles d'Alençon ont toujours beaucoup de réputation; celles de chanvre se divisent en quatre sortes: la première, sont les toiles mi-blanc appelées *toiles boulvardées* de différentes largeurs, et de 80 à 100 aunes de long; la seconde, les toiles écrues appelées *toiles jaunes*, de 60 à 80 aunes de long; la troisième, sont les toiles *lessivées* qui

sont des toiles écrues que l'on passe à une légère lessive, de 75 à 80 aunes de long.

Des trois sortes ci-dessus, il s'en fait aussi de grosses, de moyennes, et de plus grosses qui se vendent à l'aune courante.

La quatrième sorte, sont les toiles mi-blanc assez fortes, destinées à faire des serviettes, lesquelles se vendent par rouleaux ou paquets, de quatre douzaines de serviettes au paquet : chaque serviette ayant ses deux litaux de fil bleu ; les longueurs et largeurs des serviettes étant différentes, les unes ont une aune de long sur 3/4 de large, les autres une aune de long sur 2/3 de large, et les autres 3/4 et demi de long sur 1/2 aune 1/16 de large.

Avant la révolution, les fabriques des toiles d'Alençon et des environs fournissaient 14,000 pièces par an de la valeur de 11 à 1,200,000 fr. On y emploie de fort bon fil de chanvre, que l'on tire du pays du Bas-Maine. Le commerce de ces toiles se fait en plus grande partie par les marchands commissionnaires de la ville d'Alençon pour Paris, Caen, le Mans, Nantes, La Rochelle et Bordeaux, qu'on expédie aux colonies et en Amérique. Mais depuis que les cotonnades ont remplacé en grande partie les toiles de chanvre et de lin, la consommation de celles-ci a beaucoup diminué, ainsi que le commerce que l'on en faisait.

La dentelle dite *point d'Alençon*, fondée en 1665 sous Colbert, avait acquis une grande renommée ; et avant la révolution, c'était un objet, à ce que l'on assure, d'environ 1,200,000 f. par an. Mais le changement de mode et l'invention des tulles de coton, ont beaucoup diminué les produits de cette fabrication.

Lainages. Les serges d'Alençon étaient autrefois préférées à toutes les autres étoffes par leurs belle et bonne qualités ; mais la fabrication des draps fins d'Elbœuf, de Louviers, de Sedan et d'Abbeville, ont fait tomber cette fabrique. Les étamines appelées *crépon* ont eu le même sort : Alençon a vu ses fabriques ruinées et remplacées par celles de Rouen, d'Amiens et autres villes, qui ont fabriqué des étoffes du même genre, et aussi d'autres façons à meilleur marché, quoique d'une qualité moins bonne.

Tanneries. Les tanneries d'Alençon préparent des cuirs forts, des vaches, des baudriers, en veau : on y employait autrefois une grande quantité de cuirs étrangers. Les produits de ces tanneries s'envoient en grande partie au marché de Paris.

On comptait avant la révolution 30 moulins à papier dans le district d'Alençon, et dont les produits étaient estimés à 34,000 rames de papier d'une valeur environ de 250,000 fr. Quoique cette fabrication soit beaucoup déchue par l'effet des circonstances, et l'établissement de plusieurs autres papeteries dans divers départemens, elle est encore assez considérable, et les produits en sont expédiés à Paris.

Mines. L'abondance et la bonne qualité du fer, et le grand nombre de forêts des environs d'Alençon, ont donné lieu à l'établissement de plusieurs forges considérables où l'on fabrique le fer, soit forgé soit fondu ; on fait des chaudrons, des marmites, des fourneaux, des plaques de cheminées, des poêles de fer battu, des clous, etc.

Il y a une mine de cinabre dans la paroisse de la Chapelle-en-Juge : on sait que le cinabre est une substance minérale composée de soufre et de mercure.

Ce qu'on appelait le diamant d'Alençon, qu'on trouvait dans une mine des environs, était une pierre d'un beau brillant que les bijoutiers montaient sur or ou argent, dont ils faisaient des bagues et d'autres articles de parure pour les théâtres ; mais cette mine est épuisée, et le produit n'est plus comparable à ce qu'il était.

ALÈNE, petit outil d'acier fort mince, emmanché, dont se servent les cordonniers, selliers, bourreliers et autres, pour percer les cuirs de différentes épaisseurs. Il n'existait autrefois qu'une seule fabrique d'alènes en France ; c'était celle de Sierck, départ. de la Moselle ; et l'on importait une grande quantité de ces petits outils soit d'Allemagne, soit de l'Angleterre.

Malgré le rapport existant entre les aiguilles et les alènes, ce ne sont pourtant pas les mêmes ouvriers qui fabriquent en France ces derniers objets. Ainsi les alènes façon de Styrie ou d'Allemagne, ou anglaises, ont été envoyées à l'exposition de l'industrie nationale en 1834 par MM. Thirion de Saint-Sauveur, départ. de la Meurthe, et Boilvin de Badouviller, même départ. Ces produits étaient de fort bonne qualité, ainsi que ceux exposés par M. Letixerand de Vexaincourt, dans les Vosges.

Le commerce des alènes ne laisse pas d'être encore considérable, par la grande quantité que l'on débite tant en France qu'à l'étranger. Il s'en fabrique annuellement de 5 à 600,000 pièces, dont 400,000 trouvent leur débouché en France, et 200,000 sont exportées en Allemagne et ailleurs.

ALEP, grande ville de Syrie, l'une des plus commerçantes de l'empire ottoman, à 28 lieues d'Alexandrette et de la mer, à 70 N.-O. de Damas. Lat., 35° 50' ; long., 55°. Cette ville a été longtems, après Smyrne, l'échelle la plus considérable de la Turquie. Tout le commerce de Perse, avant de se porter vers Smyrne, se faisait à Alep. Les caravanes de Perse s'y rendaient deux fois chaque année pour y apporter les soies, les mousselines, les laines rousses, et elles prenaient en retour les draps, la cochenille, l'indigo et d'autres objets de l'Europe.

Alep entretient des relations par caravanes avec Bagdad ; elle communique avec le golfe Persique et l'Inde par Bassora, avec l'Egypte et la Mecque par Damas. Sa position lui assure des rapports presque exclusifs avec les contrées de l'Asie mineure orientale, l'Arménie, le Diarbekir, Moussol, etc.

Elle a deux ports sur la Méditerranée, Alexandrette et Latakié ; elle en reçoit les marchandises à dos de chameau. Le premier est fréquenté par les gros navires, à cause de la sûreté de sa rade. Ils ne pourraient aborder à Latakié, dont l'entrée est embarrassée par les ruines d'un fort. Néanmoins tous les petits navires préfèrent cette dernière échelle, parce que le climat y est plus sain, la ville plus peuplée, et le transport pour Alep plus sûr et moins dispendieux.

Alep possédait sept maisons de commerce françaises, deux anglaises, deux vénitiennes, une livournaise et une hollandaise. Les Européens ne jouissaient dans aucun lieu d'autant de liberté et de considération. Il n'y a plus maintenant que trois maisons françaises cautionnées, et cette ville est déchue de son ancienne prospérité, par la guerre civile et les tremblemens de terre qui lui ont enlevé une grande partie de son commerce, qui s'est porté sur Smyrne.

Les importations de Marseille à Alep consistent principalement en draps et étoffes de laine, bonnets façon de Tunis, sucre blanc et brut, indigo, épiceries, quincaillerie et cochenille, et les exportations d'Alep à Marseille se composent de coton, laine, soies tripolines et barantines, toiles de coton, cotons filés, huile d'olive, blé et objets divers, noix de galles, scammonée, rhubarbe, gomme sérapine, gomme ammoniaque, gomme adragante, myrrhe en larmes et en sorte, storax en pain, baume de la Mecque, assa-fœtida, galbanum, fruits secs et préparés, tels que jujubes, pistaches, raisins et prunes.

Alep est remarquable par ses bazars et ses caravanserais : on compte soit dans la ville, soit dans les faubourgs, environ 40 caravanserais où l'on trouve des marchandises de toutes les parties du monde, depuis les plus précieuses ou les diamans, jusqu'aux plus communes ou nattes de jonc.

C'est une des villes manufacturières les plus considérables du Levant; les manufactures consistent en toiles de coton, étoffes de poil de chèvre, étoffes de laine, étoffes de soie.

Les cotons en laine se recueillent aux environs de la ville en assez grande quantité; les cotons filés étaient de trois sortes; mais ce dernier article, depuis l'invention des machines à vapeur pour la filature, ne fait plus un objet d'exportation pour l'Europe comme autrefois.

On vend aussi à Alep des mousselines de diverses qualités, de différentes longueur et largeur. Les plus grandes sont ordinairement de 28 pics; des bengales de même et des perses : ces derniers y sont plus rares.

Les camelots sont faits de poils de chèvre; cette fabrique occupe un grand nombre d'ouvriers; ils sont de la plus grande beauté, surtout ceux couleur de feu, teinture fort belle au Levant.

Les laines qui se vendent à Alep sont les laines rousses, dites noires de Perse, de Machat, de Van et de Tauris, et les laines de chevron de Bagdad, de Konié ou Iconium et des environs d'Alep; elles se vendent au quintal de 100 rottes.

On tire d'Alep deux sortes de soie et de coton; celles de Perse et celles du pays. Les soies de cette ville sont des soies cherbassis ou bourmes, des soies ardassines et des soies blanches baratines, soies blanches de Tripoli, soies blanches d'Antioche, Beilan, Pajasse et de Mone, Alep et Hadenau. Ces derniers se pèsent à la rotte de 680 drames ou gros, qui reviennent à 5 livres 5 onces, poids de Marseille.

Parmi les étoffes de soie mêlées de différentes sortes de soie, on doit remarquer les chakandours et bours satinés des Indes; leur tirage est de 8 à 10 pics; ils se vendent à la pièce. *Dito* qui se fabriquent à Alep façon des Indes, et diverses sortes d'étoffes fonds satins et cotonés à fleurs ou flammes au métier, et d'autres bredées. Des bours façon de Damas qui coûtent une demi-piastre le pic. Des kiermessire ondés à fleurs, au métier et en broderie.

Le courtage est exercé à Alep principalement par les juifs, qui y font presque toutes les affaires. Ils se servent aussi de changeurs. Les facteurs ont 2 p. 0/0 de commission; 1/2 piastre par balle de facturage pour les marchandises fines; 35 aspres pour les toileries, cires, lames de chevron, cotons filés; 32 aspres par sac de galles; 17 aspres par ballot de papier; 20 aspres par quintal des bois de Brésil et de Campêche.

Toutes les marchandises qui sont importées à Alep soit d'Alexandrette par la voie de mer, soit par terre des autres provinces de la Turquie ou de la Perse, y sont transportées sur des chameaux, des chevaux ou des mulets, ce qui oblige les commerçans qui les expédient à faire leurs caisses ou leurs ballots d'un poids et d'un emballage propres à être portés sur le dos de ces animaux, afin de n'être pas dans le cas de les refaire à leur arrivée à Alexandrette. Ce sont ces ballots qui prennent le nom de *caps*. Les chevaux et les mulets portent ordinairement deux ballots de 50 à 55 rottolis d'Alep. La charge des chameaux divisée aussi en deux balles, est de 70 à 75 rottolis, c'est-à-dire un tiers de plus. Les ballots sont rarement d'un poids plus considérable.

Monnaies. On tient les comptes, à Alep et Alexandrette, en piastres de 80 aspres. La piastre se divise aussi en 24 sianis et en 40 parats, et le parat en 3 aspres. D'autres espèces circulent, telles que les piastres mexicaines et sévillanes, qui valent 8 réaux d'argent, et dont 17 doivent peser 150 drames; des piastres à bouquets ou lions de Hollande, des sequins vénitiens qui valent 2 piastres 1/2; à bouquets de Hongrie ou sequins hongrois, etc.

Le change d'Alep sur Paris ou Marseille est de 112 1/2 écus de 60 sous pour 100 piastres.

Sur Amsterdam, de 157 1/2 florins de 40 d^r de gros pour 100 piastres.

Sur Cadix, de 22 1/2 pistoles de 32 réaux pour 100 piastres.

Sur Livourne, de 71 1/3 piastres de 120 soldi pour 100 piastres.

Sur Londres, de 36 den. sterl.

Poids. Les poids sont le cantaro de 100 rottoli, dont chacun se subdivise en 12 onces ou 720 drames; le grand cantaro de Tripoli de 175 rottoli, et le zurlo de 27 1/2 rottoli. Le rottolo, qui sert à peser la plupart des marchandises, équivaut à 5 liv. avoir du poids anglais, ou 2,278 kilog.

Le rottolo qui sert à peser les soies qui viennent de Tripoli et autres lieux de la Syrie équivaut à 700 drames, qui correspondent à 4 7/8 liv. avoir du poids, ou 2,211 kilog.

Le rottolo employé à peser la soie de Perse équivaut à 680 drames ou environ 4 3/4 liv. avoir du poids, ou 2,154 kilog.

Le rottolo de Damas, dont on se sert pour peser le cuivre, le camphre, le benjoin, le baume de la Mecque et autres drogues, représente 600 drames ou environ 4 1/6 avoir du poids, ou 1,889 kilog.

5 rottoli ou 3,600 drames font ce qu'on appelle un vesno, et 7 vesnos composent un cola. Un batman contient 6 okes pesant 400 drames.

Le metical, qui sert à peser les perles et l'ambre gris, équivaut à 1 1/2 drames ou 73 grains anglais, ou 4,745 grammes.

On fait aussi usage, pour les choses communes, de l'oke, qui, comme à Smyrne et à Constantinople, contient 400 drames ou gros.

Mesures. La mesure des grains s'appelle makouk, et pèse 250 rottoli, grand poids, c'est-à-dire 5 liv. 10 onc. le rottolo; ce qui donne pour sa capacité 5 setiers 10 boisseaux de Paris, et 7 hectolitres 74 litres à peu près.

Le pic est la mesure pour les draps et autres marchandises de cette nature; le pic équivaut à 26 2/3 anglais ou 0,677 mètres : 3 pics font une canne de Marseille, et 5 aunes font 9 pics. Ainsi le pic a 2 pieds 3 lignes et une fraction, ou 656 millimètres.

ALÉPINES (fabricat. des), à Amiens. M. Pour-

celle d'Estrès; fabricant d'alépines, à Amiens, dépose à l'enquête (du mois de novembre 1834) qu'il y a environ 6,000 tisserands employés à la fabrication des alépines. Dans chaque pièce d'alépine, il entre 2 kil. de soie à raison de 80 fr. le kil : les ouvriers sont payés à raison de 10 sous l'aune; ceux qui font de très-belles qualités en laine mérinos gagnent jusqu'à 2 fr. C'est une fabrication très-divisée; les fabricans ont depuis 4 jusqu'à 200 métiers, et l'on en compte jusqu'à 6,000, et autant d'ouvriers qui travaillent pour le compte du maître; le bâti du métier appartient à l'ouvrier, et l'armure au maître; le bâti peut valoir 25 à 30 fr., et l'armure 40 à 50 fr., roz et lames, 15 fr. On fabrique chaque année 36,000 pièces d'alépine, chaque pièce ayant 103 à 104 aunes sur une aune de largeur; terme moyen, chaque pièce peut valoir 500 fr.; c'est à 5 fr. l'aune environ; la totalité de la fabrication peut être estimée à 18 millions écru. Un ouvrier peut faire sa pièce dans six semaines à deux mois; ainsi un métier fait par an six à neuf pièces, s'il travaille sans trop d'interruption. Le capital fixe de la fabrication des alépines est de 600,000 fr. et le capital roulant environ 6 millions. Cette fabrication a pris un grand développement, elle a toujours été en augmentant; elle a plus que doublé depuis 1828. On doit observer que les laines anglaises et hollandaises, selon M. Delahaye Martin, entrent dans la fabrication des alépines pour les 3/4 en valeur.

ALEXANDRETTE, appelée par les Turcs *Scanderoun*, ville et port de la Turquie d'Asie : elle est située sur le littoral de la Syrie sur la côte orientale du golfe de son nom (*Scanderoun*), auquel les Francs ont donné le nom d'Ajazze. Lat. N. 36° 35' 27"; long. E. 33° 55'. Le mouillage de ce port est le meilleur de toute cette côte ; la rade est bonne et bien abritée des vents du sud et de l'est par les montagnes du golfe, qui a 6 lieues d'ouverture entre le cap Malo et le cap Gauzir.

Alexandrette est le port d'Alep, qui en est éloignée de 28 lieues, et les marchandises qu'on y débarque y sont transportées par des caravanes de chameaux.

Importations. On évalue les importations d'Europe à Alep par la voie d'Alexandrette à environ 1,390,000 fr., dont 450,000 fr. en coton filé, 130,000 en indiennes, 150,000 en indigo, 110,000 fr. en sucre, et le reste en cochenille, bois de teinture et objets manufacturés divers. Les marchandises de France figurent dans le total des importations pour 440,000 : savoir, 105,000 fr. de draps, 95,000 de sucre, 600,000 fr. de cochenille, 55,000 f. d'indigo, et le surplus en bonneterie, coton filé, etc.

Exportations. Les exportations se sont élevées à 1,324,000 fr., consistant en grande partie en coton brut, laine, soie, noix de galle, cire, gomme, vieux cuivre, différentes espèces de drogues, etc. Sur cette somme, la France seule a reçu pour 307,000 fr., dont 179,400 francs d'or et d'argent, 61,200 fr. de noix de galle, le reste en vieux cuivre, cire, gomme, drogues, coton brut, etc.

Il convient d'observer, en outre, que le commerce de France avec Alep ne se borne pas aux marchandises qui sont expédiées d'Alexandrette sur cette ville ; le port de Latakié peut aussi être considéré comme une autre échelle d'Alep, attendu que les capitaines, qui craignent l'insalubrité du climat du golfe d'Alexandrette, se rendent de préférence à Latakié, et y débarquent les marchandises destinées pour Alep ; en sorte qu'il en arrive souvent une plus grande quantité par cette voie que par celle d'Alexandrette : aussi on peut estimer à environ 900,000 fr. les importations du commerce français à Alep, et à 614,000 fr. environ les exportations, qui ont dû s'accroître dans la même proportion depuis quelques années.

ALEXANDRIE D'ÉGYPTE. Cette ville célèbre, située à proximité des trois anciennes parties du monde, l'Asie, l'Afrique et l'Europe, a été si bien choisie par Alexandre-le-Grand pour succéder à Tyr, qu'elle est demeurée pendant dix-huit siècles le siége du commerce entre l'Orient et l'Occident, et qu'encore aujourd'hui, par les efforts éclairés du vice-roi d'Égypte, elle peut reconquérir une partie de son ancienne prospérité, et devenir une des principales villes maritimes et commerçantes de la Méditerranée. Alexandrie est située sur une langue de terre ou isthme entourée de la Méditerranée et du lac Mariout (*Mareotis*). Lat. N., 31° 13' 5"; long. E., 27° 25' 30", sur un canal qui sort d'une des bouches du Nil, à 50 lieues du Caire et environ 36 N. O. de Damiette. La ville s'étend le long du rivage sur une longueur d'environ 2 milles, mais sa largeur n'est que d'un demi-mille; sur le flanc oriental est le nouveau port ; le vieux forme la limite occidentale. Le port d'Alexandrie est le seul mouillage sur 500 lieues de côtes qui s'étendent depuis Tunis jusqu'à Alexandrette en Syrie; l'entrée du port entre la pointe occidentale de l'île, appelée Antirhodus et la terre-ferme est assez difficile, comme elle l'était du tems des Romains, étroite et embarrassée de rochers; dès qu'on l'a passée on trouve un beau et vaste mouillage d'environ une lieue de longueur dans le vieux port; les vaisseaux tirant vingt-un pieds d'eau y peuvent être à l'ancre à l'abri des vents. C'est un avantage d'autant plus remarquable, que les ports de Rosette et de Damiette ne peuvent recevoir que de petits bâtimens, parce que les barres n'ont que six à sept pieds d'eau. Le canal Rahmanich établit une communication entre Alexandrie et le Caire, par la branche du Nil qui débouche à 5 milles au-dessous de Rosette.

Alexandrie est une place très-importante pour le commerce maritime; on y trouve des consuls de toutes les nations commerçantes de l'Europe; c'est le grand entrepôt du commerce de toute l'Égypte et de l'Arabie avec la Turquie, l'Angleterre, la France, l'Autriche, la Russie et l'Italie, et même avec l'Inde, par la voie de la mer Rouge, de la mer Noire et de la Méditerranée, par les ports d'Odessa, de Constantinople, de Livourne, de Gênes, de Venise, de Trieste et de Marseille.

Le mouvement du port d'Alexandrie prend chaque année une plus grande activité avec le commerce qui s'y fait. Pendant l'année 1831, il y est entré 1,215 navires, jaugeant 198,299 tonneaux ; il en est sorti 1,046 navires, jaugeant 175,358 tonneaux, dont 42 jaugeant 6,505 tonneaux, étaient arrivés de France; 33 de ces bâtimens, jaugeant 9,529 tonneaux, ont été expédiés pour la France, et 46 autres bâtimens, jaugeant 9,243 tonneaux, portant le pavillon français.

Le commerce d'Alexandrie s'est élevé, en 1831, à 39,200,500 f. pour les importations, et à 41,251,400 fr. pour les exportations.

La France a importé à Alexandrie pour 2,225,500 fr. de produits divers, et elle en a exporté pour une valeur de 4,654,800 fr.

Les principaux articles d'importation de France

à Alexandrie ont été le sucre, les draps, le fer en barres, le vin, les tissus de soie, le plomb, les bois de construction, fer, étain, des munitions et autres produits des manufactures européennes.

Les principaux articles d'exportation sont le coton en laine, le blé, le riz, le lin, la graine de lin, le café de Moka, les drogues, les gommes, le sel ammoniac, le safran, la cire, les dents d'éléphant.

Le coton est l'article le plus considérable que l'on exporte de l'Egypte : en 1832, le commerce français en a exporté 25,807 balles, Trieste 50,000, Livourne et Gênes environ la même quantité. Les balles de coton de l'Egypte ne pèsent qu'environ 220 livres.

La plupart des cotons de l'Egypte sont de longue soie ; il y en a de deux sortes, l'une qu'on appelle en Egypte makko, et en Angleterre commune ; l'autre qui est la production de la semence des îles, et qu'on appelle en Egypte sennaar, et en Angleterre coton des îles égyptiennes (*sea island egyptian*). Indépendamment de ces deux sortes de coton, l'Egypte produit encore de 15 à 20,000 balles de coton à courte soie, d'une qualité semblable à celui de Smyrne, et qui sert principalement à l'usage du pays. Le coton égyptien est un des meilleurs du Levant, à l'exception néanmoins de celui de Chypre ; quant à celui qu'on appelle des îles, il peut être mis au second rang de celui des colonies des Indes occidentales.

Les importations de l'Angleterre en Egypte consistant en tissus, fils de coton, poterie, fer, acier, armes, munitions, etc., se sont élevées, en 1831, à 122,832 liv. st., indépendamment de ce que Malte, les îles Ioniennes, Smyrne, etc., peuvent y envoyer directement.

L'Egypte exporte aussi des quantités considérables de blé à Constantinople et dans les îles de l'Archipel, mais il est impossible d'en déterminer avec exactitude la quantité, puisque tout dépend de la crue du Nil, qui est la cause de l'abondance ou de la stérilité.

Le vice-roi a encouragé la culture du sucre qui y était connue depuis long-tems, mais dont l'exportation se réduit encore à une petite quantité ; l'indigo est une autre production qui paraît réussir.

Il est entré, en 1833, dans le port d'Alexandrie, et il en est sorti 326 bâtimens, jaugeant 57,860 tonneaux, dont les chargemens sont évalués en totalité à la somme de 29,310,000 fr.

Monnaies. Les comptes se tiennent en piastres courantes de 40 medini, le medino se divise en 8 borbi, ou 6 forli ou 3 aspres. Une bourse contient 25,000 medini, ou 75,000 aspres.

Poids. Les marchandises s'achètent au cantaro de 100 rottoli ; mais il y a plusieurs espèces de rottolo : le rottolo forforo équivaut à 15 onces à peu près, ou 100 de ces rottoli correspondent à 93 2/3 livres avoir du poids. Le rottolo zaidino pèse 21 1/3 onces, ou 100 = 167 1/2 livres. Le rottolo zauro pèse un peu plus de 33 onces, ou 100 de ces rottoli = 207 livres. Le rottolo mina pèse 26 2/3 onces, ou 100 = 167 livres avoir du poids, ou 75,741 kil.

Un quintal de café, au Caire, pèse environ 103 2/3 liv. avoir du poids, ou 47,017 kil.

Un oke contient 400 drames, le drame 16 carats ou 64 grains, le tout correspond à environ 42 2/3 onces avoir du poids, ou 1,209 kil.

Mesures. Le blé se mesure au rébébé ou au kisloz ; le premier équivaut à 4 1/2 boisseaux anglais, ou 158,564 litres, et le second à 4 7/8 boisseaux anglais, ou 171,836 litres.

Le pic, ou aune, équivaut à 26 pieds 8 pouces anglais ; 100 pics = 74,438 aunes anglaises. Les droits d'importation ne sont que de 3 p. 0/0 ; mais le monopole que le pacha exerce sur les productions les plus riches du pays mettent beaucoup d'entraves au commerce d'Europe avec Alexandrie et l'Egypte.

ALGER (la régence d'). Cet état, jadis tributaire de la Porte-Ottomane, porte le nom de sa ville capitale ; il est situé sur la côte septentrionale de l'Afrique, entre les 32e et 37e degrés de lat. N., et entre les 5e et 7e degrés de long. E. du méridien de Paris, ayant 225 lieues de long de l'E. à l'O., et environ 150 lieues dans sa largeur moyenne. Il est borné au N. par la Méditerranée, à l'O. par l'empire de Maroc, au S. par le grand désert de Sahara, à l'E. par le royaume de Tunis. Les principales rivières qui l'arrosent sont la *Moulouia*, dont l'embouchure sert de limite à l'état de Maroc ; le *Schellif*, qui a un cours d'environ 100 lieues ; le *Ouad-Djedyd*, qui va se perdre au S. dans le lac de Melgig, au pays de Zab ; le *Zovah*, le *Rumel* et le *Scibus*, qui descendent des montagnes, et vont se perdre dans la Méditerranée.

Productions.

On trouve de riches mines de plomb et de fer, qui ne sont pas exploitées ; il y a du sel en abondance, et les bords de la mer offrent de très-beaux coraux. Ce pays, favorisé d'un des plus beaux climats du monde et d'un sol naturellement fertile, serait susceptible par la variété de ses sites de produire toute sorte de céréales, ainsi que les fruits des climats tempérés de l'Europe, joints aux plantes les plus précieuses des tropiques. Malgré une administration tyrannique et l'absence de toute civilisation, il produisait une grande quantité de blé, qui s'exportait en grande partie pour Marseille ; l'olivier y est plus beau qu'en Provence, et, malgré une religion qui défend l'usage du vin, les Maures cultivent sept variétés de vigne.

Les plantes indigènes les plus rares viennent dans les marais ou les forêts, qui renferment plusieurs espèces de chênes, dont les glands font partie de la nourriture des habitans. On y trouve fréquemment l'arbre à mastic, le pistachier atlantique, le *thuyo articulé* ; le grand cyprès fait l'ornement des vallons, et l'olivier sauvage donne sans culture d'excellens fruits : les côtes et les collines voient, dès le mois de janvier, l'oranger, le myrte, les lupins, la vigne-vierge et le narcisse se couvrir de fleurs et de feuilles nouvelles.

Parmi les plantes cultivées, on distingue le blé, l'orge, le maïs, le riz, dans les terrains inondés ou marécageux ; le tabac, le dattier, l'olivier, l'oranger, le figuier, l'amandier, la vigne, l'abricotier, le pistachier, le jujubier, les melons, le safran, le mûrier blanc, la canne à sucre ; dans les jardins on cultive presque tous les légumes d'Europe. Le blé est semé en automne et se récolte en avril ou en mai ; le maïs et le sorgho se sèment au printems pour être récoltés en été ; l'avoine croît spontanément. Les glands du chêne ont le goût de nos marrons.

Quant aux animaux domestiques, on remarque le chameau, qui sert aux Arabes à traverser les plaines brûlantes du désert ; le cheval y est d'une moyenne grandeur, mais il est agile et bien proportionné ; le gros bétail y est petit et maigre ; les chèvres et les brebis y sont en grand nombre : les montagnes et les forêts sont peuplées par le lion, la panthère, le léopard, l'once, le bubale, la gazelle, et plusieurs espèces de singes. L'autruche est l'oi-

seau le plus remarquable dont le beau plumage forme, ainsi que celui du vautour, un article considérable d'exportation. Les Arabes élèvent beaucoup d'abeilles : il y en a une espèce sauvage qui dépose dans des troncs d'arbres un miel aromatique, et une cire qu'on recueille en abondance.

La régence d'Alger occupe 70 myriamètres de côte depuis Oran jusqu'à Bone, sur laquelle on trouve cinq ports principaux, un au centre, qui est Alger, deux à droite, qui sont Oran et Arzéo, deux à gauche, qui sont Bougie et Bone; cette longueur de côte a un diamètre qui varie de 40 à 100 milles : cette contrée, qui a une étendue presque égale à celle de toute l'Italie, était autrefois célèbre, et comprenait l'ancienne Numidie, ainsi que la partie de la Mauritanie Trugitane qui reçut le nom de Césarienne après la conquête d'Auguste.

Cette régence se trouve naturellement divisée en trois provinces, qui sont : Oran à l'occident, Tittery au midi, et Constantine à l'orient. La population au tems des Romains était si considérable, que cette portion de l'Afrique était comptée au nombre des plus riches et des plus heureuses provinces de l'empire. Mais le joug de la milice turque a réduit la population de ce beau pays à 1,800,000 habitans, qui se composent, suivant le savant suédois M. Graberg de Hemso, ainsi qu'il suit : Berbers ou Kabiles, 850,000; Maures ou habitans d'origine arabe, 600,000; Arabes Bédouins, 200,000; nègres, 70,000; Juifs, 45,000; Turcs et leurs descendans, les Culogli, 33,000; chrétiens européens, 1,300, mais qu'on peut porter aujourd'hui de 5 à 6,000; renégats, 200, sans compter les Biscaris établis sur les limites du désert, et les Mozabis, qui habitent plus au S. du territoire d'Alger.

Le sol est naturellement fertile, s'élevant par trois larges plateaux du littoral de la Méditerranée au petit Atlas, du petit Atlas aux montagnes de Tittery, et de celles-ci jusqu'au grand Atlas, à une hauteur de 800 mètres au dessus du niveau de la mer, le climat de la régence est favorable aux végétaux de l'Europe méridionale, aussi bien qu'à ceux des zônes tropicales : il peut produire à la fois la vigne et la canne à sucre, le cafier de l'Yémen, l'indigo de l'Amérique du sud, l'olivier de la Grèce et de la Provence, de même que le Coctus qui produit la cochenille, le chanvre, le lin et la soie.

La conquête d'Alger, a fort bien dit M. Cunin de Gridaine, doit avoir pour notre commerce et notre industrie, les plus heureux résultats. Des concessions de terrains faites à des compagnies fertiliseraient bientôt la terre qui renferme le plus d'élémens de fécondité; elles introduiraient, avec un système d'administration sagement appliqué, la civilisation européenne au milieu de la Barbarie; elles donneraient naissance à des établissemens commerciaux qui, par succession de tems, s'étendraient jusqu'en Asie, et nous ouvriraient des débouchés immenses. La conquête doit déjà porter ses fruits et favoriser nos relations commerciales avec les régences de Tripoli, de Tunis et de Maroc, en affranchissant notre commerce et celui du monde entier de la piraterie.

La faible distance entre Alger et le littoral de France sur la Méditerranée, et la supériorité de sa position pour le commerce, pourraient lui assurer des avantages incalculables. Un grand nombre d'individus qui manquent de travail en France, en passant en Afrique avec le secours du gouvernement, pourraient devenir soit soldats, soit des colons qui cultiveraient le sol, et y développeraient une industrie qui augmenterait les relations de commerce avec l'intérieur et le littoral de l'Afrique. L'esprit des Arabes de ce pays est essentiellement mercantile, aussi ont-ils toujours eu des relations commerciales avec les peuples de l'Europe, et les Français sont la première nation qui ait établi un comptoir (à la Calle) sur la côte de Barbarie.

La France payait tous les ans une somme de 230,000 fr. pour le privilége de la pêche du corail sur les côtes de la régence d'Alger, et l'entretien du fort de la Calle lui coûtait 30,000 fr. par an : c'était le port qui servait de rendez-vous aux barques et autres bâtimens employés à cette pêche; maintenant elle n'a plus besoin de faire cette dépense.

Cette possession pourra être encore utile à la France, sous le rapport de l'amélioration de la race de ses chevaux; le gouvernement devrait prendre des mesures pour faire venir d'Algêr un choix d'étalons et de jumens de cette race de berbe si renommée par sa vigueur et sa légèreté; elle conviendrait plus que tout autre, par le croisement des races, dans les provinces de France qui élèvent des chevaux pour la cavalerie légère.

Cette contrée possède des bois précieux, des bestiaux de toute espèce, des moutons qui donnent une laine excellente, dont on a exporté, en 1822, jusqu'à 20,000 quintaux, de la cire, des laines de chevron, des blés, de la poudre d'or, des gommes, de l'ivoire, des plumes d'autruche et de vautour, des pierres précieuses, ainsi que du corail. L'olivier croit naturellement sur toute la surface de la régence; favorisé par l'humidité du sol, il y acquiert un développement extraordinaire, rendu fécond par l'action de la greffe, il donne des olives dès l'âge de dix ans. La France, qui importe pour environ 20 millions d'huile pour ses savonneries, pourrait en tirer de sa colonie d'Alger, si les oliviers étaient mieux cultivés : elle pourrait par la suite aussi en exporter de la soie brute, pour laquelle elle paie aussi un tribut annuel de 40 millions à l'étranger; les 34 millions de kil. de coton qu'elle lui demande (car le climat d'Alger n'est pas moins favorable aux cotonniers que celui de la Géorgie et des Florides), les 8 millions de kil. de riz, les 6 millions de kil. de tabac, autant pour l'indigo et la cochenille, que la régence pourrait fournir. La garance, si précieuse pour la teinture, réussit aussi très-bien, d'après les essais qui en ont été faits.

En croisant les brebis de la régence avec les béliers mérinos, on obtiendrait une race mixte dont la laine participerait de la finesse des laines espagnoles, de la longueur, de la souplesse et de l'élasticité des races d'Afrique.

Tous ces produits pourront faire l'objet d'un commerce considérable qui, en prenant de l'extension, sera aussi avantageux à la régence qu'à la France, et donnera une plus grande activité à la navigation.

MM. les délégués d'Alger ont publié un tableau fort intéressant, sur les progrès de l'état de la colonisation de cette régence pendant les trois années antérieures à 1835. Ce tableau donne un résumé exact de son commerce et de sa navigation.

Importation.

Années.	Pop. europ.	Nombre des nav. entrés à Alger.	Montant des Importations.	
1832.	5,345	712	6,856,920 f.	» c.
1833.	7,612	714	7,599,158	»
1834.	9,600	947	8,560,250	»

Exportation.

Années.	Montant des exportations.	Produits des douanes et domaines.
1832.	850,659 f. » c.	1,569,108 f. 46 c.
1833.	1,028,416 »	2,239,184 33
1834.	2,376,662 »	2,544,485 29

Dans ce tableau ne figurent ni les bâtimens naviguant pour le compte du gouvernement, ni les objets expédiés pour l'armée.

Il résulte de ce chiffre, dont MM. les délégués ont garanti l'exactitude, que la population européenne, le commerce, l'agriculture et les revenus, ont éprouvé chaque année un accroissement remarquable, que M. Charles Dupin évalue à un neuvième chaque année; un autre résultat, dit-il, bien plus remarquable, est l'augmentation des exportations qui tiercent en deux ans.

Les exportations des laines indigènes se sont élevées, en 1832, à 2,207 fr., et en 1834 à 120,222 fr.; les huiles indigènes, en 1832, à 382,637, et en 1834, à 1,427,884 fr.

Un nouvel arrêté du 2 janvier 1834 porte ce qui suit :

Art. I[er]. A partir de la publication du présent arrêté, et jusqu'à la révision générale qui doit être faite des tarifs des douanes, les marchandises étrangères, autres que celles comprises en l'état ci-dessous, sortant des entrepôts de France, et importées dans la régence d'Alger sous pavillon français, ne seront plus assujetties qu'à un droit de 6 p. 0/0.

Désignation des marchandises.

Amandes de toutes sortes, meubles, acide sulfurique, mercerie, armes, poissons salés, bijouterie, papiers, colle-forte, porcelaine, coton filé, pâte, chandelles, quincaillerie, chapellerie, salaisons, couperose, saindoux, cuirs et peaux tannés, savon, eaux-de-vie de tout degré, sucre raffiné, faïence, sellerie, fers, tissus de toutes sortes, fonte moulée, viande salée, fil de fer et de cuivre, vins, huile, verrerie, liqueurs, vitriol bleu.

Art. II. Toutes dispositions contraires sont rapportées.

Art. III. L'inspecteur chef du service des douanes de la régence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé Voirol et Genty.

Il n'y a pas encore d'entrepôts réels établis à Alger, mais les négocians peuvent jouir, sous caution, du bénéfice de l'entrepôt fictif.

Droits d'ancrage pour les navires français ou étrangers entrant dans la rade ou dans le port.

Tonnage des navires.	Droits par navire.
De 50 tonneaux et au dessus. . . .	50 fr.
De 50 *id.* inclusivement à 100.	75
Au dessus de 100.	100

Observation. Sont affranchis du droit d'ancrage les bâtimens au dessous de 5 tonneaux et ceux armés pour la pêche.

Ordonnance sur les droits de navigation et de douane dans les possessions françaises du nord de l'Afrique.

Louis-Philippe, etc.,

Avons ordonné, etc. :

Article 1[er]. Tout transport entre la France et les possessions françaises du nord de l'Afrique ne pourra s'effectuer que par navires français.

2. Les transports, par cabotage, d'un port à un autre, des possessions françaises du nord de l'Afrique ne pourront, sous les peines portées par la loi du 21 septembre 1793, s'effectuer que par navires français ou par les embarcations africaines, nommées *sandales*, appartenant aux habitans français ou indigènes des lieux occupés par l'armée française, et ne jaugeant pas plus de 30 tonneaux. La présente disposition recevra son exécution, à partir du 1[er] mai 1835.

3. Les capitaines, propriétaires ou armateurs des embarcations africaines désignées en l'article précédent seront tenus, dans les trois mois qui suivront la publication de la présente ordonnance, d'en faire constater la nationalité par la douane d'un des ports occupés par l'armée française, suivant la forme réglée par les art. 4 et 5 de la loi du 27 vendémiaire an 2. Les contraventions seront punies d'une amende de mille fr. et de la confiscation des embarcations et de la cargaison.

4. Les bâtimens français et les embarcations africaines, remplissant les conditions prescrites par les articles ci-dessus, seront affranchis de tous droits de navigation dans les ports des possessions françaises du nord de l'Afrique.

5. Les navires étrangers, chargés ou non, paieront, à leur entrée dans ces mêmes ports, un droit de deux francs par tonneau de jauge. Le droit du passeport dont ils seront tenus de se pourvoir à la sortie, et celui du permis délivré pour l'embarquement ou le débarquement des marchandises, est fixé à 50 centimes. Il ne sera pas exigé de droit d'expédition, d'acquit ou de certificat.

6. Les droits à percevoir sur les bateaux employés à la pêche du corail continueront à faire l'objet de règlemens particuliers.

7. Les produits de France, à l'exception des sucres, et les produits étrangers nationalisés en France par le paiement des droits, seront admis en franchise, dans les possessions françaises du nord de l'Afrique, sur la présentation de l'expédition de douane délivrée à leur sortie de France.

8. Seront également admises en franchise, venant de l'étranger ou des ports de France, les marchandises étrangères et productions des colonies françaises énumérées ci-après : Grains et farines; foin, paille et fourrages; légumes frais; fruits frais; bois à brûler; charbon de bois et de terre; bois de construction et de menuiserie; pierre à bâtir; chaux, plâtre, pouzzolane, briques, tuiles, ardoises, carreaux en terre cuite ou en faïence, verres à vitre, fonte, fers et aciers fondus ou forgés; ferblanc; plomb, cuivre, zinc, étain, à l'état brut et simplement étirés ou laminés; chevaux et bestiaux; plants d'arbres, graines pour semences.

9. Les sucres de toute sorte, bruts, terrés ou raffinés, et les cafés, acquitteront, à l'importation, les droits suivans :

	par 100 kil.
Sucres français.	10 fr.
Sucres étrangers venant des entrepôts de France.	16
Sucres étrangers venant d'ailleurs. . . .	20
Cafés venant des entrepôts de France. .	12
Cafés venant d'ailleurs.	15

10. Les autres marchandises étrangères non prohibées à l'entrée en France acquitteront, à leur importation d'un port de France, 1/5 des droits fixés par le tarif général de France, et à leur im-

portation d'un port étranger, 1/4 des mêmes droits.

11. Les marchandises étrangères prohibées à l'entrée en France, autres que les sucres raffinés, seront admises dans les ports des possessions françaises du nord de l'Afrique moyennant le paiement de 12 p. 0/0 de leur valeur venant d'un port de France, et 15 p. 0/0 venant d'un port étranger.

12. L'embarquement et le départ des denrées coloniales françaises et des marchandises étrangères prises dans les ports de France devront être justifiés par un manifeste de sortie certifié par la douane.

13. Les marchandises expédiées, sous les formalités prescrites en France pour le cabotage, à destination d'un port de France, seront affranchies de tous droits de sortie.

14. A l'exception des grains et des farines, dont l'exportation demeure affranchie de tous droits, les marchandises expédiées pour l'étranger paieront, à leur sortie des ports des possessions françaises du nord de l'Afrique, les droits établis par le tarif de sortie de France, ou quinze pour cent de la valeur, si, d'après ce tarif, leur sortie de France est prohibée.

15. Les marchandises provenant des possessions françaises dans le nord de l'Afrique, celles qui, en vertu des articles 7 et 8 de la présente ordonnance, y auront été admises en franchise, et celles qui, passibles de droit, les auront acquittés, pourront être transportées, en franchise de tous droits d'entrée et de sortie, d'un port à un autre desdites possessions, moyennant l'accomplissement des formalités prescrites en France pour le cabotage.

16. A l'égard des ports où il n'existe pas d'établissement de douanes, le gouverneur-général pourra déterminer, par arrêtés délibérés en conseil d'administration, ceux dont les provenances seront néanmoins admises en franchise, en ce qui concerne les objets ci-après : Animaux vivans, os et cornes de bétail, peaux vertes et sèches, laines en suint, huiles d'olive en outre, cire, miel, kermès, fruits frais, figues sèches, légumes verts, lait, beurre, fromages frais, œufs, volaille, gibier. Toutes autres marchandises venant de ces ports, ou qui y seraient expédiées, seront traitées comme venant de l'étranger ou y allant.

17. Il pourra être établi, pour les marchandises étrangères et les productions des colonies françaises, un entrepôt réel dans les villes d'Alger, Bone et Oran, à charge par ces villes de se conformer à l'article 25 de la loi du 8 floréal an XI.

18. Jusqu'à ce que ces entrepôts soient constitués, les marchandises seront admises en entrepôt fictif, sous les formalités prescrites par l'article 15 de la loi du 8 floréal an XI, et sous la condition de renoncer à la faculté de la réexportation. La durée de cet entrepôt est fixée à six mois. Toutefois, sur la demande motivée de l'entrepositaire, elle pourra être prolongée de six mois.

19. Les marchandises extraites de l'entrepôt pour l'étranger, pour la France, ou pour un autre entrepôt, seront exemptes de tous droits de réexportation.

20. Les lois, décrets, ordonnances, et généralement tous les règlemens et instructions qui régissent les douanes de France, seront applicables dans les ports des possessions françaises du nord de l'Afrique, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions de la présente ordonnance.

21. Tous les arrêtés ou règlemens sur les douanes de ces possessions rendus antérieurement, à l'exception de celui du 27 novembre 1834, sont et demeurent abrogés.

22. La présente ordonnance, imprimée en français et en arabe, sera affichée dans tous les bureaux de douanes des possessions françaises du nord de l'Afrique.

Alger. La ville d'Alger, capitale de l'ancienne régence de ce nom, est située par le 36° 47' 20" de latitude N., et le 44° 40' de longitude E. du méridien de Paris. — Le port d'Alger est formé par un môle qui joint la ville à la partie dite de la Lanterne; ce port, dont l'entrée est difficile et embarrassée de récifs, n'a que 130 brasses de long et 80 de large, et 15 pieds seulement de profondeur. La rade forme un demi-cercle entre le cap Kaïcine et la pointe Matifou; elle est d'un mouillage dangereux et fatiguant; les bâtimens n'y sont pas en sûreté dans les gros tems, cette rade étant ouverte aux vents du N. et du N.-O. qui soufflent avec violence sur cette côte.

On prétend qu'Alger est l'ancienne *Julia Cesarea*, bâtie par Juba en l'honneur d'Auguste; mais on n'y trouve aucun reste d'antiquité. Les Arabes l'appellent *Al-Djzair*, ou *l'Ile*, à cause d'un ilot situé tout auprès de la côte, et qui se trouve aujourd'hui réuni à la ville par le môle, qui forme le port. La situation d'Alger est très-favorable au commerce de Marseille et de la Méditerranée; elle a résisté aux flottes et aux armées les plus puissantes, et n'a été vaincue que par l'armée française; depuis cette époque elle est devenue une colonie de France sous un régime militaire.

Industrie. On doit bien s'attendre que l'industrie, chez un peuple aussi peu civilisé, doit être encore dans son enfance, et qu'elle doit languir comme l'agriculture, le commerce et les arts. Les professions les plus estimées, dit Panenti (*Séjour à Alger*), sont celles de cordonnier, de droguiste, de joaillier, et surtout de bonnetier. On y fabrique, comme à Tunis, une grande quantité de bonnets de laine, qui sont exportés au Levant. Il y a deux fabriques de gros draps blancs : deux petits faubourgs sont remplis d'ouvriers de différens genres dont les ouvrages ne sont pas assez perfectionnés pour faire un objet d'exportation, à l'exception des maroquins, que les indigènes savent préparer avec une supériorité qui les a rendus depuis long-tems célèbres. On en fait de très-beaux tapis appelés *Niram*. La tannerie des autres peaux et leurs préparations est un genre d'industrie très-bien entendue dans ce pays. Il y a dans l'intérieur plusieurs manufactures de poterie et d'objets de quincaillerie. On met les métaux en œuvre sans le secours du feu, ce qui leur donne une grande solidité. La laine est propre à recevoir toute sorte de couleurs, l'on sait fort bien la teindre surtout en rouge : et les couvertures de laine sont assez bien travaillées, de même que les ceintures de soie à l'usage des femmes; la soie vient toute préparée de Smyrne. Il se fait aussi beaucoup d'essence de rose, mais comme on en fait un grand usage, on en vend aussi de celle qui vient du Levant.

Suivant l'annuaire de l'état d'Alger de 1833, la population de la ville d'Alger, au 1er janvier 1833, se composait de 5,300 Européens, dont 3,300 Français, 2,000 Espagnols, Italiens, Maltais, et 18,700 indigènes, dont 9,000 Maures, 8,000 Juifs, 1,700 nègres, Biskeris, Arabes, Mozabis; total général, 24,000 habitans.

Ces populations diverses ont des goûts et des mœurs différentes, ce qui exige un assortiment de

marchandises propres à les satisfaire. Les articles d'Europe qu'elles achètent le plus sont des draps légers du midi de la France, et des étoffes de coton, tels que des calicots empesés et à bas prix, des indiennes, des mouchoirs imprimés, des mousselines. Les draps ne se vendent qu'en petite quantité, et les cotonnades ont la préférence à cause de la chaleur du climat; ce dernier article est fourni en grande partie par les Anglais à environ 45 centimes l'aune, tandis que les fabricans français ne pourraient, prime déduite, les vendre à moins de 65 centimes. Le commerce en gros est presque nul, par la consommation très-bornée des importations, qui ne sont pour la plupart achetées que par les Européens. On est obligé, dans le demi-gros, de présenter en vente un grand assortiment de différentes marchandises.

A quelque distance d'Alger, se trouve le fameux marché de *Boufaric*, point de réunion, chaque lundi, de 5 à 6,000 Arabes de tribus voisines, qui de tous côtés viennent en armes pour y vendre leurs produits en grains, bestiaux, laine, peaux et autres produits du sol; mais nos marchands européens n'ont pas encore assez de confiance dans la loyauté des Arabes pour s'y rendre avec leurs marchandises.

Il vient de l'Italie de la verroterie et des petits miroirs de Venise, de la quincaillerie d'Allemagne; des objets d'orfévrerie de France, du sucre, du café; des draps de Carcassonne; de la bijouterie, des soieries de Lyon et de Nîmes; de la Sardaigne, du sel, des marbres travaillés; de Gênes, des mouchoirs de soie, des briques vernissées, etc.

Mais tous ces objets ne sont qu'en petite quantité; la plus grande importation était celle que faisait l'Angleterre, qui stipula en 1806 le droit exclusif de fournir aux Algériens les articles de ses manufactures et les denrées coloniales, traité qui fut encore exagéré après l'expédition de lord Exmouth, en 1816. Mais la conquête des Français a mis un terme à ce monopole.

Les articles d'exportation sont des ceintures de soie très-bien travaillées, du vermillon, des couvertures de laine, des plumes d'autruche et de vautour, du blé, de l'or, des cuirs, des laines, de la cire, du miel, des toiles grossières, du coton, des raisins et figues secs, des dattes, du tabac, de l'essence de rose, de la poudre d'or, qui est apportée par les caravanes.

SYSTÈME MONÉTAIRE D'ALGER.

Monnaie d'argent.

Le vial-boudjou (unité monétaire) se divise en 24 mouzonnés, ou.	1 fr.	86 c.
La piastre d'Alger (double boudjou) se divise en 48 mouzonnés, ou.	3	72
Le rebia-boudjou (quart de boudjou) se divise en 6 mouzonnés, ou.	»	46
La pataque-chiqué (demi-boudjou) se divise en 8 mouzonnés, ou.	»	62
La demi-pataque-chiqué (6e de boudjou) se divise en 4 mouzonnés, ou. . .	»	31

Monnaie d'or.

Le sequin ou soltani vaut 4 boudjous 1/2. Il se divise en demies et quarts.

La valeur en monnaie de France, donnée ci-devant aux monnaies d'Alger, est leur valeur intrinsèque; c'est la même qui a été établie par le tarif comparatif de la valeur réciproque des monnaies du pays d'Alger et des monnaies de France, dressé en mai 1830.

Tant que les monnaies du pays ont été suffisamment abondantes, elles se sont maintenues dans leur rapport avec celles de France à leur valeur déterminée par le tarif; mais aujourd'hui qu'elles sont rares, elles ont acquis une valeur de 9 à 10 pour 0/0 de plus, ou pour mieux dire celles du type français ont baissé d'autant.

Hors des portes d'Alger, aucune monnaie autre que celle du pays ou les piastres d'Espagne (*colonnœti*) n'a cours parmi les indigènes.

Tableau comparatif des poids et mesures d'Alger, avec les poids et mesures de France.

	kil.	gr.	mill.
Le roll-fendi. . . . . est égal à	0	497	435
Le roll-attari. . . . . . *Id.* . .	0	546	080
Le roll-ghredouri . . . *Id.* . .	0	614	340
Le roll-kébir. . . . . . *Id.* . .	0	819	»
Le kautar-attari. . . . *Id.* . .	54	608	»
Le kautar-ghredouri. . *Id.* . .	61	434	»
Le kautar-kébir . . . . *Id.* . .	81	908	»

Mesures de longueur.

	mètr.	cent.	
Le pic turc. . . . . . . *Id.* . .	0	640	»
Le pic arabe . . . . . . *Id.* . .	0	480	»

Mesures des liquides.

		litres.	
Le khoull. . . . . *Id.* . .	0	16	»
Le saà. . . . . . . *Id.* environ.	0	58	»

L'on voit, par ce tableau, que l'on compte à Alger quatre espèces de livres, que l'on nomme *rotls*. 1° Le roll-fendi, du mot *feddah*, argent; 2° le roll-attari, du mot *attar*, espèce; 3° le roll-ghredouri, du mot *ghredoura*, verdure; et 4° le roll-kébir, du mot *kébir*, grand. Le premier sert à peser certaines matières précieuses; il peut être comparé à notre poids de marc. Le deuxième est le plus en usage et sert à peser les drogueries et presque toutes les marchandises, il se divise en 16 onces. Le troisième sert à peser les fruits secs et équivaut à 18 onces attari. Le quatrième sert à peser le miel, le beurre, l'huile, le savon du pays; il est égal à 24 onces attari. Il y a le kautar pour le lin, qui est de 200 rotls-attari; le kautar pour le fer et le plomb est de 150 rotls-attari.

MOUVEMENT COMMERCIAL DE 1832 A 1833.

1° *Valeurs des importations.*

Les importations de France à Alger ont été de.	3,891,189 fr.	» c.
Celles des possessions anglaises de la Méditerranée, de.	837,142	45
Celles d'Italie, de.	1,168,157	80
Celles d'Espagne, de. . . .	108,726	45
Celles de Tunis, de.	112,955	»
Celles de Suède, de.	9,700	»
Total de la val. des importat.	6,127,870 fr.	70 c.

2° *Valeurs des exportations.*

Les exportatns d'Alger pour la France ont été de.	631,746 fr.	» c.
Celles pour les possessions anglaises de la Méditerr., de.	4,412	»
A reporter. . . .	636,158 fr.	» c.

D'autre part. . . .	636,158 fr.	» c.
Celles pour l'Italie, de. . .	99,335	»
Celles pour l'Espagne, de. .	18,404	»
Celles pour Tunis, de. . .	18,784	»
Celles pour la Suède, de. .	0,000	»
Total de la val. des exportat.	772,681 fr.	» c.
Différence entre la val. des importations et exportations.	5,355,189 fr.	» c.

MOUVEMENT DU PORT D'ALGER EN 1832 ET 1833.

En 1832, il est entré à Alger 154 navires sous pavillon français jaugeant 18,399 tonneaux et portant 1304 hommes d'équipage, et 324 navires sous pavillons étrangers jaugeant 39,477 tonneaux et portant 3,300 hommes d'équipage, parmi lesquels on compte 81 navires espagnols, 64 napolitains, 54 sardes, 47 toscans, 37 autrichiens et 18 anglais. Total, 478 navires jaugeant 58,076 tonneaux.

Il est entré dans le port d'Alger, en 1833, 127 navires français, 31 anglais, 68 napolitains, 57 sardes, 41 toscans, 60 espagnols, 40 autrichiens, 12 suédois, 5 russes, 1 américain, 6 grecs, 1 turc, 1 danois, 1 romain, 360 maures; ensemble 811 bâtimens jaugeant 70,840 tonneaux.

Il en est sorti 122 navires français, 26 anglais, 71 napolitains, 55 sardes, 37 toscans, 57 espagnols, 39 autrichiens, 11 suédois, 5 russes, 1 américain, 6 grecs, 1 turc, 1 danois, 1 romain, 183 maures; ensemble 620 bâtimens jaugeant 65,575 tonneaux.

Les recettes de la direction des douanes ont été de 147,505 fr. en 1830, du 22 juillet au 31 décembre, et se sont élevées, en 1831, à 452,060 fr., et en 1832, à 636,961 fr.

Tarif des droits d'entrée perçus.

Les marchandises étrangères, telles que l'huile, le sucre, le café, les épices et les drogueries tirées de l'entrepôt de Marseille ou autres, et venues par bâtimens de commerce, ont été taxées, par un arrêté du 7 septembre 1830, à 4 p. 0/0 par navires français et à 8 p. 0/0 par navires étrangers. Un autre arrêté du 24 septembre de la même année, rédigé dans le même esprit, impliquait contradiction, en stipulant que les marchandises importées par navires français qui seraient reconnues d'origine étrangère paieraient 8 p. 0/0. Néanmoins les directeurs des douanes ont successivement interprété cet article dans le sens seulement des marchandises étrangères qui seraient introduites en *fraude* par navires français; en conséquence, ils n'ont exigé, jusqu'au 1er avril 1830, que 4 p. 0/0 pour les marchandises étrangères provenant des entrepôts de France, parce qu'on avait reconnu le tort immense qu'éprouverait notre marine marchande, dont le nolis est plus élevé, à lutter contre la marine étrangère; ce qui avait amené pendant trois années une tolérance dans la perception des droits. Mais l'intendant civil a, depuis 1833, ordonné la perception du droit de 8 p. 0/0, surchargé d'un autre droit de douane, sous le nom de droit d'octroi, qui ne s'élève pas à moins de 12 p. 0/0 pour les épices, ce qui porte la réalité des droits de douane perçus à Alger à 20 p. 0/0, indépendamment de la manière arbitraire de fixer la valeur des marchandises.

IMPORTATION.

Etat des marchandises importées à Alger pendant le 1er trimestre de 1834.

Tissus de toutes sortes. . . .	941,794 fr.	» c.
Céréales, farines, pommes de terre et légumes.	856,757	52
Boissons.	545,376	20
Ouvrages divers.	375,508	73
Denrées coloniales.	285,780	71
Bois à brûler et de construction, charbon, liége.	240,851	56
Dépouilles d'animaux.	231,338	83
Métaux bruts et ouvrés. . . .	225,439	90
Compositions diverses.	179,511	»
Foin, lég. verts, pl. d'arbres.	80,896	»
Résineux, huile, etc.	80,698	»

Et un grand nombre d'autres articles qui s'élèvent à un total de 4,384,304 fr.

EXPORTATION.

Etat des marchandises exportées d'Alger pendant le 1er trimestre de 1834.

Huile, 1,186,484 kilog.; valeur approximative, 1,200,000 fr. Os pur, 348,304 fr. Peaux sèches de toutes sortes, 229,759 fr. Cire, 31,818 fr. Suif, 10,363 fr. Cuivre en masse, 4,989 kilog. Laine en masse, pour une valeur de 341,785 fr. Bois de construction, 58,810 mètres.

NAVIGATION.

Etat des navires entrés dans le port d'Alger du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1834.

Pavillons.	Navires.	Tonneaux.	Equipages.
Français.	136	12,954	1,073
Sardes.	78	8,164	731
Espagnols.	71	1,496	526
Toscans.	44	3,232	365
Autrichiens. . . .	43	10,589	488
Napolitains	42	8,683	673
Anglais	31	3,336	403
Grecs	9	2,168	151
Suédois	8	2,097	96
Russes.	6	1,554	80
Danois.	4	604	33
Tunisiens.	3	44	16
Belges.	2	175	15
Sandals, Maures de la côte.	470	4,417	2,840
Totaux. . . .	947	59,513	7,490

ALICANTE, ville d'Espagne, dans le royaume de Valence, avec un bon port au fond du golfe de son nom, dans la Méditerranée, à 83 lieues de Madrid, 30 de Valence, et à pareille distance de Carthagène. Lat. N. 38° 25'; long. O. 2° 48' 50". Le golfe est très-sûr et très-fréquenté; elle est couverte à l'est par le cap de la Huerta, et au sud par le cap St-Paul et l'île de même nom, ou de Tabarque. Les vaisseaux mouillent à un mille environ du môle, sur 6, 7 à 8 brasses d'eau. Ce môle est large et commode, et les vaisseaux peuvent entrer et sortir avec toutes sortes de vents.

Ce qui a le plus contribué à la prospérité et au commerce d'Alicante, c'est que les droits d'entrées y sont moins onéreux qu'à Valence et à Carthagène. Elle est devenue le principal entrepôt de toutes les expéditions d'Espagne pour l'Italie.

Alicante fait un grand commerce d'antimoine,

d'alun, d'alquifoux, de vermillon, d'amandes douces, d'anis, de cumin, de safran, de figues et de raisins secs, de sparte brut et ouvré en cordages. On y récolte une grande quantité de soude, de bourde et d'autres matières alcalines dont on exportait une grande quantité à Marseille pour les fabriques de savon, avant qu'on y fabriquât des soudes factices. Tous ces objets forment les exportations d'Alicante, auxquels il faut joindre ses liqueurs et eaux-de-vie, et surtout ses vins d'une excellente qualité, connus en France sous le nom de *vin d'Alicante*, et dans le reste de l'Europe sous celui de *vin de Tinto*.

Les vins d'Alicante ne se récoltent pas partout dans les environs de cette ville, il en vient de quelques autres parties du royaume de Valence. Ils sont généralement estimés, surtout le rouge; le blanc est moins connu et apprécié : on n'en exporte guère, on prétend qu'il est souvent altéré dans le pays par des mélanges.

Aux soudes dont il s'exportait annuellement, suivant M. Bourgoing (*Tableau de l'Espagne moderne*, tom. II, page 169), plus de 100,000 quintaux, dont les 2/3 en France et le reste en Angleterre, il faut ajouter le savon d'Alicante, estimé un des meilleurs de l'Europe pour les étoffes de laine. Il y a aussi quelques manufactures de soie établies dans un des faubourgs de cette ville.

En tems de paix, le port et la rade sont beaucoup fréquentés par des navires italiens, français, hollandais, danois, suédois, anglais, etc.

C'est par Alicante que se fait le commerce de Madrid avec les ports de la Méditerranée, ainsi qu'il se fait par Bilbao avec le littoral de l'Océan. Comme il n'y a aucune navigation intérieure, le transport des marchandises se fait par le roulage.

Les principaux articles d'importation sont des blés, des tissus de coton, des draps fins et autres tissus de lainages mélangés, tels que des alépines, des soieries et toileries, et une grande quantité de morues.

La France, l'Italie, les Pays-Bas, l'Angleterre, et plusieurs autres nations y ont des consuls.

Alicante est encore, malgré la diminution de son ancien commerce, après Cadix et Barcelone, la ville la plus commerçante de l'Espagne, et son port un de ceux où les bâtimens nationaux paraissent en plus grand nombre.

Monnaies. Les comptes se tiennent en livres de 20 sous, et le sou de 12 deniers : la livre ou le peso vaut 10 réaux, équivalant au peso de Plata (un de change), 128 quartos, qui passent en Espagne pour 272 maravedis de Plata, ou 515 maravedis de Velion, d'où il résulte que le réal d'Alicante équivaut à 27 1/5 maravedis de plata ou 51 1/5 maravedis de Velion.

La livre d'Alicante peut être évaluée à 3 sh. 3 den. sterling ou 4 fr. 2 cent., et le réal à environ 1/4 den. ou 44 cent.

Poids. La carga d'Alicante vaut 2 1/2 quintaux ou 10 arobas. Le quintal se compose de 4 arobas, et l'aroba de 24 grandes livres, ou livres de 18 onces ou de 36 petites livres de 12 onces chaque, poids de Castille.

La livre de 18 onces est en usage pour peser la laine, les fruits, etc; celle de 12 onces pour l'épicerie; mais toutes les fois qu'un article est soumis au péage ou à tout autre droit, la livre castillane de 16 onces est constamment employée.

L'aroba vaut 27 livres 6 onces avoir du poids, ou 12,416 kil.

Mesures. Le caffise ou *casio*, mesure des grains, contient 12 barchillas, et pèse environ 320 livres; et contient environ 7 boisseaux de Wenchester, ou 246,668 litres.

Les liquides se mesurent au cantaro de 8 medios, chaque medio de 2 quartillos. Le cantaro contient 3 1/10 gallons de vin anglais, ou 10,670 litres.

La tonnelada ou tonneau contient 2 pipes 80 arobas, ou 100 cantaros.

La mesure des étoffes s'appelle *vara*, qui se subdivise en 4 palmos; elle est égale à 1/4 29 23/24 pouces anglais ou 0,761 mètres; elle est un peu moindre que l'aune de Paris, 75 vares font 72 aunes ou 86 1/3 mètres.

ALIMENS des prisonniers pour dettes. *Voyez* CONTRAINTE PAR CORPS.

ALIÉNATION. L'aliénation est la conséquence de la vente, comme l'acquisition est celle de l'achat. Ce mot est applicable surtout à la vente des immeubles.

ALIZARI (RUBIA TINCTORIA). La racine de la garance, quand elle a été séchée, battue, dépouillée de terre et d'impuretés, se débite dans le commerce sous le nom d'alizari. On ne reçoit guère à Paris que des alizaris de Chypre et du Comtat, qui sont surtout employés en teinture. Il y en a de deux principales espèces.

ALIZARI DE CHYPRE. Il est considéré comme le meilleur et mérite sa réputation; il a des racines longues d'une bonne grosseur, et qui cependant n'excèdent pas celle d'un tuyau de plume, d'une couleur rouge, un peu violettes en dehors et recouvertes d'une légère pellicule adhérente; cassure nette, présentant un filament ligneux très-utile, et un cercle rouge assez épais.

ALIZARI DU COMTAT. Il se trouve en racines souvent maigres, petites, rougeâtres et chevelues. Le filament ligneux qui le parcourt est jaune clair, et le cercle rougeâtre qui entoure ce filament n'est bien prononcé que dans les racines croisées. L'alizari du Comtat serait d'une qualité supérieure si, au lieu de le récolter à la 3e année, on le laissait comme autrefois quatre ans en terre. (*Voy.* GARANCE.)

On récolte dans la plaine de Thèbes, en Grèce, d'aussi belles garances que celles des rives de l'Hermus, dans la plaine de Sardes. La seule plaine de la Béotie fournit 1,200 sacs d'alizari. Il s'en consomme 700 sacs dans la Grèce. Les autres 500 sacs sont exportés à Livourne, à Trieste et à Marseille. Le sac est de 100 olhes, et l'olhe vaut 20 à 25 paras.

Dans le commerce du Levant, tout l'alizari se vend en branche ou comme on dit, en sorte. Ce dernier mode est sujet à mille friponneries. Cependant, les courtiers grecs prétendent reconnaître la qualité de la garance à deux signes certains; elle est bonne, disent-ils, quand elle rougit au point de la cassure; et elle est excellente quand mouillée elle s'imprègne au papier. Malgré ce qu'on dit de ces deux expériences, si l'on n'a pas des indices plus sûrs, on peut être trompé. On le sera moins, si l'on veut prendre la peine d'envoyer des facteurs acheter la marchandise sur les lieux de production, dans les villages. Et si l'on est obligé d'acheter dans le marché de Livadie, il faut être circonspect, et savoir faire le meilleur choix.

ALISÉ. C'est le nom d'un vent qui souffle régulièrement, et à peu près du même point, entre les tropiques, pendant un certain intervalle de tems; tel est le vent du sud-ouest au sud de la ligne qui

règne sur l'Océan pacifique et sur l'Océan indien. On appelle aussi ces vents, les moussons; les navigateurs, dans ces mers, règlent le cours de leurs vaisseaux d'après ces grands courans de l'air atmosphérique, produits par le mouvement du globe.

ALLÈGE, barque qui sert au déchargement des vaisseaux ainsi qu'à leur chargement dans les ports ou dans les rades, lorsque les navires ne peuvent pas arriver jusqu'auprès des quais, comme à Londres, à Amsterdam et ailleurs.

ALLÈGES. Sont avaries communes, les frais de déchargement pour alléger le navire et entrer dans un havre ou dans une rivière, quand le navire est contraint de le faire par tempête ou par la poursuite de l'ennemi (400).

En cas de perte des marchandises mises dans des barques pour alléger le navire entrant dans un port ou une rivière, la répartition en est faite sur le navire et son chargement en entier.

Si le navire périt avec le reste de son chargement, il n'est fait aucune répartition sur les marchandises mises dans les alléges, quoiqu'elles arrivent à bon port (427).

ALLEMAGNE. Cette vaste contrée est avantageusement située pour le commerce, au centre de l'Europe et des nations les plus civilisées de cette partie du monde. Elle touche au nord et au nord-ouest, à deux mers (la Baltique et la mer du Nord), qui lui ouvrent une communication avec les pays les plus industrieux et commerçans (l'Angleterre, les Pays-Bas et la France), et au sud, elle communique avec l'Adriatique, qui lui donne accès au Levant. Elle a pour limites, au nord, le Danemarck, la mer du Nord et la Baltique; au sud, la Suisse, l'Italie et l'Adriatique; à l'ouest, la France et le royaume des Pays-Bas, y compris la Belgique: et à l'est, la Prusse occidentale, la Pologne, Cracovie, la Galicie et la Hongrie. Elle s'étend depuis le 45e jusqu'au 55e degré de latitude nord, et contient une population de 34 millions d'habitans et 2,390 villes, sur une superficie de 22,200 lieues carrées. Elle est traversée par les rivières les plus considérables de l'Europe, telles que le Danube, le Rhin, le Weser, l'Elbe, l'Oder, et un grand nombre d'autres moins considérables; parmi les canaux, on distingue celui de Kiel, qui fait communiquer la Baltique avec la mer du Nord, celui de Traremund, qui va de Lubeck à Hambourg.

De l'ancien empire germanique s'était formé, en 1806, la confédération du Rhin, qui, après avoir été dissoute à la suite des événemens de 1814, s'est reconstituée en 1815, sous la dénomination de confédération germanique. Elle se compose d'une partie de l'empire d'Autriche, de la Prusse, de la Bavière, du Wurtemberg, de la Saxe royale et ducale, du Hanovre, du grand-duché de Bade, de la Hesse électorale, de Hesse-Darmstadt, d'un grand nombre de principautés, des villes libres anséatiques de Lubeck, Brême et Hambourg, y compris Francfort-sur-le-Mein, qui est le siége de la diète.

Les principales villes maritimes et commerçantes sont : sur la mer du Nord, Hambourg, Altona, Brême et Emden; sur la mer Baltique, Lubeck, Wismar, Rostack, Stralsund et Stettin; sur la mer Adriatique, Trieste. Le commerce intérieur en Allemagne est peut-être encore plus considérable que le commerce maritime; les villes les plus commerçantes de l'intérieur du nord de l'Allemagne, sont Francfort-sur-l'Oder, Magdebourg, Brunswick et Breslau; dans l'Allemagne méridionale, Francfort-sur-le-Mein, Nuremberg, Augsbourg, Prague, Vienne et Botzen.

Plusieurs compagnies ont été créées successivement pour favoriser le commerce, surtout le commerce extérieur et maritime; de ce nombre est la compagnie rhénane des Indes occidentales, fondée en 1821 à Elberfeld, qui encourage l'industrie de l'Allemagne occidentale et septentrionale, tandis que la compagnie Américaine de l'Elbe, fondée en 1815 à Leipzig, a pour but d'ouvrir un débouché avantageux aux fabriques de la Saxe, de la Bohême et de l'intérieur de l'Allemagne en Amérique. Il y a aussi à Berlin une compagnie royale maritime pour exploiter le commerce de la Prusse et de l'Allemagne orientale et septentrionale, au moyen des communications intérieures par eau et par les ports de la Baltique, qui appartiennent à la Prusse. Avant de donner de plus grands détails sur le commerce et l'industrie manufacturière de l'Allemagne, nous devons faire mention de ses productions, qui font la principale richesse du pays et alimentent son commerce.

Rivières et canaux. L'Allemagne, à l'exemple de l'Angleterre et de la France, commence à vouloir profiter des avantages qui résultent des canaux, des chemins de fer et de l'application des machines à vapeur à l'industrie. Elle possède tous les élémens de prospérité aussi bien qu'aucun état de l'Europe : son vaste territoire, fertile en productions de tous genres, est entrecoupé de plusieurs fleuves des plus considérables de l'Europe, tels que le Rhin, le Danube, l'Elbe, le Weser, l'Oder et leurs affluens, qui servent avantageusement à la navigation et au commerce intérieur; par les réunions de plusieurs de ces fleuves au moyen des canaux, ou des chemins de fer projetés, on établirait une communication facile et économique du Weser avec le Mein et le Rhin, et de ce dernier fleuve avec le Danube, dont on s'occupe en Bavière; ce qui ouvrirait des voies de communications directes entre la mer Noire et l'Océan atlantique, ou l'orient et l'occident de l'Europe, à travers l'Allemagne. Il en résulterait une plus grande activité pour son commerce ainsi que pour son industrie. Mais ce qui contribuera surtout à la prospérité commerciale de l'Allemagne et à donner le plus grand développement à son commerce intérieur, en le réunissant au commerce maritime ou extérieur, c'est la suppression de ce grand nombre de douanes intérieures qui ont, jusqu'à ce jour, opposé les plus grands obstacles aux relations commerciales des états les uns avec les autres de la confédération germanique; au moyen du système de la réunion des douanes, les marchandises et les denrées pourront désormais librement circuler d'une extrémité de l'Allemagne à l'autre, à travers tous les états, en n'acquittant qu'un simple droit de transit; en sorte que les ports de mer deviendront des espèces d'entrepôts, d'où les marchandises pourront être expédiées à peu de frais, et plus promptement qu'auparavant dans l'intérieur de l'Allemagne, qui, à son tour, pourra profiter de la même voie pour envoyer dans les ports de mer tous les produits de son sol et de son industrie.

Le gouvernement du grand-duché de Bade s'occupe avec activité du canal de jonction du Rhin au Danube pour que ce pays, ainsi que le Wurtemberg, ne soient pas privés du commerce de transit et des transactions avec l'intérieur que l'autre canal de réunion de ces deux fleuves projeté par la Bavière pourrait lui enlever.

Le canal de Bavière offre d'immenses avantages sur toute sa ligne, à partir de Mayence et de Francfort ; celui de Bade créera des entrepôts très-importans dans les villes d'Ulm et de Kehl, entrepôts également favorables au commerce de l'Allemagne avec la Hollande, et à celui de la France et du Midi avec l'Allemagne par le canal *Monsieur*, qui débouche à Strasbourg. Tandis que le canal du grand-duché de Bade doit faire suite à la ligne de navigation fluviale projetée depuis dix ans, depuis le Havre jusqu'à Strasbourg. C'est dire qu'il intéresse particulièrement le commerce de France.

Chemins de fer en Allemagne. Le commerce et l'industrie ont pris, en Allemagne, un si grand développement, qu'on a formé divers projets de chemins de fer, dont plusieurs sont déjà en construction. 1° Celui de Nuremberg à Furth sera ouvert au mois d'août prochain ; 2° celui de Dresde à Leipzig est en construction; 3° celui de Cologne à la frontière belge sera probablement commencé aussitôt après la réunion des actionnaires ; 4° quant aux chemins de fer d'Elberfeld à la Roer, les souscriptions sont ouvertes ; 5° il en est de même de celui d'Elberfeld à Dusseldorf ; 6° celui de Minden au Rhin est à l'étude à Berlin ; son importance sur le rapport stratégique ne laisse aucun doute sur sa prompte construction. Il réunira le Weser à la Lippe, et aboutira au Rhin sur deux points, à Dusseldorf et à Deutz (vis-à-vis de Cologne) ; 7° celui de Berlin à Potsdam est, comme on le sait, concédé définitivement : il servira de modèle aux autres chemins de l'Allemagne ; 8° pour les chemins de Berlin à Leipzig ; 9° de Berlin à Magdebourg, et 10° de Magdebourg à Leipzig : il a déjà été souscrit 14,844,400 fr. (le gouvernement prussien favorisera ces entreprises) ; 11° le projet de chemin de Berlin à Stettin paraît être encouragé par le prince héréditaire de Prusse ; 12° celui de Hanovre à l'Elbe paraît être abandonné par suite des difficultés survenues entre le gouvernement de Hanovre et celui de Hambourg : Sont encore à l'étude ; 13° celui de Brême à Hanovre ; 14° celui de Stuttgard à Canstadt ; celui de Francfort à Mayence ; 16° celui de Manheim à Bâle ; celui de Neustadt, dans le Holstein jusqu'à Altona, a été décidé par le gouvernement danois.

Productions du sol.

L'Allemagne appartient aux pays les mieux cultivés de l'Europe, quoique la France la surpasse pour le nombre et la variété de ses productions et de ses vignobles. C'est un véritable pays à blé ; elle produit une plus grande quantité de seigle que de froment : l'orge y est pareillement abondant, ainsi que l'avoine et le blé de sarrasin. En général l'Allemagne récolte plus de grains qu'elle n'en consomme; quoique le pays au dessous de l'Ens reçoive une partie des grains de la Hongrie, de la Silésie et de la Pologne ; mais le Wurtemberg et le grand-duché de Bade approvisionnent l'Helvétie ainsi que les provinces rhénanes, tandis que la Westphalie approvisionne une partie de la Hollande. On expédie aussi un grand nombre de chargemens de blé des ports de la Baltique pour l'Angleterre ; de sorte que la balance est en dernier résultat en faveur de l'Allemagne.

Parmi les plantes qui font l'objet du commerce et de l'industrie, on doit ranger en première ligne le lin, qui forme un des articles les plus considérables des fabriques de l'Allemagne : on en cultive partout une immense quantité. A l'égard du chanvre, on en récolte à peine le tiers de ce que l'Allemagne en a besoin pour ses manufactures de toile à voile et de corderie ; ce qui lui manque elle le tire de la Russie, qui est le grand magasin de chanvre de toute l'Europe. C'est dans le grand-duché de Bade qu'on en cultive le plus. On tire la graine de chanvre, ainsi que celle de lin, de la Russie et les graines indigènes servent à faire de l'huile. Comme il n'y a point d'oliviers en Allemagne, on y supplée par des graines oléagineuses, telles que le colza, la rabette et d'autres espèces dont on fait de l'huile à brûler. Malgré la culture de ces plantes, ainsi que celle de pavots qui donnent l'huile d'œillette, l'Allemagne est toujours tributaire de l'étranger pour l'huile d'olive et d'œillette, ainsi que pour les huiles de poisson qui viennent du Danemarck ; cependant on exporte encore de l'Allemagne une assez grande quantité de graines de colza et de rabette.

Le tabac est une plante dont la culture ne suffit pas aux besoins, et qui n'est pas non plus d'une qualité comparable au tabac américain ou macédonien, dont l'Allemagne ne peut pas entièrement se passer. Celui de l'Allemagne a besoin d'être mêlé avec du tabac étranger, pour être livré à la consommation qui est très-considérable.

Le houblon est une plante indigène que l'on cultive principalement dans la Bohême, dans le cercle du Mein supérieur, ainsi que dans celui de Rezat du royaume de Bavière, et qui réussit surtout dans le Brunswick. La quantité qu'on en récolte suffit à la consommation, quoique l'Allemagne soit, après la Grande-Bretagne, le pays où l'on boive peut-être le plus de bière dans le monde entier.

La garance est une plante précieuse pour la teinture en rouge ; sa culture ne réussit que dans quelques contrées, sur le Rhin et dans la Silésie; mais le produit n'en est pas assez considérable pour pouvoir se passer entièrement de l'importation de l'étranger, on en fait venir principalement de la Hollande.

Quant au safran, on en cultive une assez grande quantité dans le pays au dessous de l'Ens, en Autriche où la qualité en est très-belle ; mais la récolte n'en est pas assez considérable pour suffire à la consommation.

La guède et le safflor, que l'on cultive dans la Saxe prussienne, la Moravie, etc., se récoltent en une bien petite quantité, en comparaison de ce qu'on en cultivait autrefois, lorsque l'indigo n'était pas encore d'un usage aussi général. Il n'y a réellement que le houblon, le lin, le froment, le seigle et l'orge qui se récoltent en Allemagne en surabondance, à l'égard de la consommation qui s'en fait.

Chevaux et bestiaux.

Le nombre des bestiaux qu'on élève en Allemagne est immense ; il suffit non-seulement à la consommation, mais ils produisent encore plusieurs articles d'exportation, tels que peaux, cuirs, os, qui font l'objet d'un assez grand commerce. Quoique la race des chevaux ne soit pas la plus belle de l'Europe, néanmoins ceux du Holstein, du Mecklembourg, de Lunebourg, de la Frise orientale, sont justement renommés ; l'Allemagne n'est pas en état de remonter sa cavalerie légère entièrement de ses propres chevaux, la Pologne lui en fournit un grand nombre ; mais on y élève de fort bons chevaux pour la grosse cavalerie, et la grosse cavalerie française et hollandaise ne pourrait pas aisément se remonter sans le secours des chevaux allemands. Il y a un grand nombre de haras dans les différentes provinces, qui ont contribué à améliorer la race. On peut estimer le nombre total

des chevaux dans toute l'Allemagne à 1,900,000, dont la plus grande partie se trouve dans le Holstein, le Mecklembourg, dans une partie du Hanovre, dans l'Oldembourg, la Bavière et les provinces trans-rhénanes de Hesse-Darmstadt, la Westphalie, le duché de Nassau, la Saxe ducale, etc.

On élève une immense quantité de bêtes à cornes dans toute l'Allemagne, mais en plus grand nombre dans l'Allemagne méridionale, dans le Wurtemberg, le grand-duché de Bade, dans une grande partie de la Bavière, du Tyrol, du Salzbourg, où elles forment une des principales branches de l'économie rurale; cependant il y a aussi des pays dans l'Allemagne septentrionale où l'engrais du gros bétail a beaucoup de succès, comme dans la Frise orientale, le Holstein, l'Oldembourg, et en général dans tous les pays bas et marécageux. Quant au nombre approximatif, on en comptait en Autriche 2,559,000, dans les provinces prussiennes au-delà de l'Elbe, 1,328,000, en Saxe, 710,240, en Westphalie, 508,400, dans le Wurtemberg, 599,490, dans le grand-duché de Bade, 333,700; nombre total des bœufs et vaches, 6,040,185. Il entre en Autriche un grand nombre de bœufs de la Hongrie et de la Silésie, et en Prusse des bœufs de la Pologne; mais il sort de la Bavière, du Wurtemberg, et des pays situés sur le littoral de la mer du Nord et de la Baltique, un grand nombre de bestiaux et de viande salée et fumée pour les provisions de la marine.

Quant aux moutons, ils sont en plus grand nombre dans l'Allemagne centrale et septentrionale, et en moindre quantité dans le midi; mais partout la race a été améliorée par l'introduction des mérinos et des moutons de Padoue, comme aussi par des moutons du Jutland; de sorte que l'Allemagne peut aujourd'hui non-seulement se passer entièrement de la laine d'Espagne pour ses manufactures, mais elle peut en exporter une grande quantité d'une belle qualité, qui trouve un bon débit en Angleterre et en France. On peut évaluer à 20 millions le nombre des moutons de l'Allem., répartis ainsi qu'il suit: 2,669,000 dans les états de l'Allem. appartenant à l'Autriche, y compris le Tyrol et Salzbourg; 3,763,000 dans la Prusse, au-delà de l'Elbe; dans la Saxe royale, 1,564,360 : ce nombre s'est accru d'un tiers; dans la Westphalie, 2,055,657; le Wurtemberg, 488,940; le duch. de Bade, 179,986.

Culture de la vigne et production du vin.

La vigne ne réussit en Allemagne que jusqu'au cinquante-unième parallèle, lorsque des circonstances locales ne s'opposent pas à sa culture. La quantité de vin qu'on y récolte ne suffit pas à la consommation intérieure; tout le nord de l'Allemagne, entre le Weser et la Vistule, fait usage de vins de France, principalement des vins de la Garonne. Dans la Silésie, les vins de la Hongrie remplacent les vins de France. On expédie des vins du Rhin dans la Grande-Bretagne, dans les Pays-Bas et jusqu'en Russie; mais ce n'est rien en comparaison des vins que Brême, Hambourg, Lubeck, Stettin et Brunswick tirent de France, indépendamment des vins des autres pays, tels que de Hongrie, d'Espagne, de Champagne, de Bourgogne, de muscat, qui se consomment en Allemagne. Les meilleurs vins d'Allemagne sont ceux du Rhin, et parmi ceux-ci on distingue les crus du Rhingau et du Johannisberg; viennent ensuite les vins du Mein, et après ceux-ci les vins d'Autriche, de Styrie et du Tyrol. Il croît encore des vignobles qui donnent des vins passablement bons sur le Necker, le lac de Constance, la Moselle, l'Ahr, la Save, en Illyrie, Moravie et la Bohême; mais tout ce qui vient sur l'Elbe, l'Oder et le Weser est plus propre à faire du vinaigre qu'à boire. C'est sur le Johannisberg, non loin du Rhin, dans le duché de Nassau, que croît le meilleur vin du Rhin, dont on récolte tous les ans 25 pièces seulement de 1,300 bouteilles chacune, qu'on vend ordinairement au prix de 2,300 à 2,400 florins chacune. Ce vignoble, ainsi que le château, appartiennent au prince de Metternich.

La quantité de vin qu'on récolte dans toute l'Allemagne n'est pas bien déterminée. Les états autrichiens en récoltent la plus grande masse, qu'on peut évaluer à 4,646,819 eimers (l'eimer contient 56 1/2 litres). Il est assez problématique que la quantité des vignobles qu'on cultive sur le Rhin, la Moselle, l'Ahr, la Save, la Lahn, puisse en produire autant. La quantité qu'en livre le Mein avec ses affluens, peut s'élever à la moitié; en sorte qu'on peut évaluer la quantité totale de vin qu'on récolte en Allemagne, à environ 12 millions d'eimers au plus, ce qui est environ la moitié de ce que produit la Hongrie, et seulement le sixième de ce qu'on récolte en France. Une partie de ces vins est réduite en eau-de-vie, une plus grande quantité encore en vinaigre, mais très-peu en esprit-de-vin.

Education des vers à soie et des abeilles.

Quant à l'éducation des vers à soie, elle n'est pas fort répandue en Allemagne, à cause du climat qui n'est pas favorable. Ce n'est que sur les confins de l'Italie, où l'on en récolte environ 4,900 quintaux, dans le Frioul que 1,500 quintaux. Le climat du reste de l'Allemagne est trop froid pour les mûriers, et les essais qu'on a fait dans le siècle dernier pour les acclimater n'ont pas réussi. On s'applique de nouveau en Prusse à la culture de cette riche partie de l'économie rurale.

On ne porte pas tout le soin qu'il faudrait à l'éducation des abeilles, qui ne prospèrent plus dans les provinces qui autrefois étaient renommées pour cette culture. Le bas prix du sucre a rendu le miel presque inutile, comme l'usage de l'huile à quinquet pour l'éclairage a rendu la cire superflue dans beaucoup de villes et de pays. La province où on se livre avec le plus d'activité à cette éducation, est la Lusace prussienne et saxonne, où il s'est formé plusieurs sociétés pour l'encourager. Ce n'est que dans ce pays qu'on trouve des abeilles sauvages dans les forêts.

Bois de construction.

Les montagnes d'Allemagne sont toutes couronnées de bois, soit de construction, soit à brûler, qui couvrent presqu'un tiers de sa superficie; mais ces vastes forêts, qui couvrirent presqu'un tiers de la superficie de l'Allemagne au tems des Romains, n'existent plus; les fabriques, les usines, l'exploitation des mines, le luxe toujours croissant des villes, ainsi que les vices de l'administration forestière, ont été autant de causes qui ont contribué à rendre le bois tellement rare dans plusieurs endroits, qu'il coûte aujourd'hui huit à dix fois plus qu'anciennement, suivant les localités. Néanmoins, le bois forme toujours un article considérable du commerce d'exportation de l'Allemagne. On en exporte annuellement une immense quantité sur le Rhin, dans les Pays-Bas, sur le Weser et l'Oder en Angleterre. On fait aussi une

grande quantité de potasse et de poix dans les forêts. Indépendamment d'une grande quantité de baies, les forêts renferment plusieurs plantes médicales et botaniques, entre autres le lichen d'Islande, qu'on trouve sur le Harz ; on récolte aussi des truffes en plusieurs endroits.

Produits minéralogiques.

Il y a peu de pays en Europe qui renferment autant de trésors minéralogiques que l'Allemagne. Les contrées les plus riches en ce genre sont surtout l'Erzgebirge, le Harz ; les promontoires des Sudettes, en Bohême, et en Silésie ; les promontoires des Alpes en Autriche, et le Westerwald. Il y a peu de pays où l'on a porté à un si haut degré l'art minéralogique et l'exploitation des mines. L'Allemagne possède la plupart des métaux, et plusieurs en une grande abondance et d'une qualité excellente, surtout de l'argent en une plus grande quantité qu'aucun autre état de l'Europe, de l'étain comme l'Angleterre, qui sont les seuls pays de l'Europe avec l'Espagne où on en exploite ; ensuite une grande quantité de cuivre, de plomb et du fer, qui contient une plus grande partie d'acier qu'aucun autre. On trouve aussi en Allemagne la plupart des demi-métaux, une grande quantité de sel gemme, de charbon de terre, de tourbe, et une des meilleures terres de porcelaine que l'on connaisse en Europe, dont on fabrique la porcelaine de Saxe, jadis si renommée.

Voici le tableau des produits des mines des divers métaux qu'on exploite en Allemagne par année moyenne.

Or.	182	marcs.
Argent.	123,000	»
Cuivre.	39,000	quintaux.
Plomb.	190,200	»
Etain	7,980	»
Fer.	2,400,000	»
Vif-argent.	6,180	»
Cinabre.	7,800	»
Coball.	16,500	»
Calamine.	82,800	»
Arsenic.	10,600	»
Bismuth.	1,500	»
Antimoine.	2,400	»
Manganèse.	1,800	»
Sel.	5,150,000	»
Charbon de terre.	20,000,000	»

Industrie manufacturière.

Quant à l'industrie manufacturière de l'Allemagne, le génie observateur et persévérant des habitans a su mettre en œuvre les riches et nombreux matériaux que leur offrait le sol, ainsi que les entrailles de la terre ; et les Allemands ne sont pas restés en arrière des autres nations dans les fabriques et les manufactures de tous les genres. On peut maintenant leur assigner le troisième rang parmi les peuples les plus industrieux de l'Europe : on peut les placer immédiatement après les Anglais, les Français et les Belges. Ils peuvent rivaliser avec les Suisses et les Italiens, et surpassent les Russes, les Danois et les Suédois dans la plupart des arts industriels.

Première époque du développement de l'industrie en Allemagne.

La première époque du développement de l'industrie en Allemagne date du moyen-âge, lorsque les villes anséatiques se furent rendues maîtresses de leur administration municipale, ainsi que de leur propre commerce, qui auparavant était assujetti à un grand nombre d'entraves dans le nord de l'Europe. Elles parvinrent à un haut degré de prospérité commerciale et industrielle ; mais le tems et les événemens qui amenèrent leur ruine firent tellement déchoir l'industrie naissante dont elles avaient protégé et hâté les progrès, qu'il n'en est resté que de faibles vestiges qui ne purent suffire aux besoins des peuples : de sorte que l'Allemagne, pour ce qui concerne les arts industriels, retomba entièrement dans la dépendance des nations chez lesquelles ils s'étaient réfugiés, lorsque des circonstances malheureuses les avaient pour ainsi dire expulsés de l'Allemagne. Ce fut à leur tour que les Hollandais, les Français, les Italiens, et dans la suite les Anglais, approvisionnèrent les marchés de l'Allemagne de tout ce qu'elle avait besoin. A peine la fabrication des toiles qui, dans tous les tems, a été une industrie indigène, a-t-elle pu se maintenir.

C'est ainsi qu'au profit d'autres nations l'industrie manufacturière a langui en Allemagne jusqu'à l'époque où, dans ces derniers tems, le génie de Frédéric II, roi de Prusse, et de Joseph II, empereur d'Autriche, est parvenu, chacun dans leurs états respectifs, à faire fleurir les arts de la paix en leur accordant toute la protection et tous les encouragemens convenables. Les autres puissances de l'Allemagne ne tardèrent pas à imiter leur exemple, en faisant de généreux efforts pour fixer dans leur sein les fabriques et tous les arts qui contribuent à la prospérité des peuples et à la grandeur des états. L'Erzgebirge en Saxe, le duché de Berg sur le Rhin, les pays de Mark et de Rapenberg en Westphalie, se distinguèrent les premiers en établissant différentes manufactures, aux produits desquelles ils donnèrent en peu de tems une si haute perfection, qu'elles furent bientôt en état de pouvoir soutenir la concurrence de l'étranger. Plusieurs événemens contribuèrent à leur faire faire des progrès que, dans le cours ordinaire des choses, elles auraient été trop long-tems à acquérir. Le premier de ces événemens est la révocation de l'édit de Nantes, sous le règne de Louis XIV, et la persécution des protestans, qui, étant la classe la plus industrieuse du royaume, transportèrent leurs arts et leurs manufactures dans les pays étrangers où ils se réfugièrent.

Seconde époque.

Le second événement n'a pas été moins fertile en résultats heureux pour l'industrie de l'Allemagne ; c'est la révolution française, qui fit sortir de la France une multitude d'émigrés de toutes les classes, parmi lesquels il y en avait un grand nombre qui, étant des artistes recommandables dans plusieurs genres, répandaient leurs connaissances et leur habileté industrielles dans tous les pays qui leur offrirent généreusement un asile. D'ailleurs le système continental de Napoléon, en excluant du continent tous les produits des manufactures anglaises, devait nécessairement donner une grande activité à l'industrie nationale de chaque état en particulier. On ne se borna pas à perfectionner les diverses branches de l'industrie indigène ; excité par le besoin ou la nécessité, qui est la mère de l'industrie, on chercha à imiter et à introduire les articles des manufactures étrangères qu'on ne pouvait pas se procurer, ou du moins qu'à un très-haut prix. Ce fut ainsi que les manufactures de coton de l'Allemagne, comme celles des autres nations, qui n'avaient pas alors à craindre la con-

currence de l'Angleterre, prirent un grand développement pendant le système continental; de sorte que tout l'Erzgebirge devint comme un vaste atelier des diverses manufactures de coton; mais cette activité générale cessa aussitôt que ce système changea, par l'effet de la défaite de Napoléon à la fameuse bataille de Leipzig, et ensuite à celle de Waterloo. Alors les Anglais inondèrent les marchés de l'Allemagne et on peut dire de l'Europe entière des mêmes produits de leurs manufactures, avec lesquelles celles des autres peuples ne purent entrer en concurrence, n'ayant pas encore des mécaniques aussi parfaites, ni l'avantage de tirer en droiture les matières premières des pays mêmes qui les produisent, telles que le coton brut et la soie des Indes; ce qui porta un coup fatal aux manufactures de la Saxe, ainsi qu'à celles des autres états. Il n'y a même pas apparence qu'elles puissent jamais atteindre l'état florissant où elles étaient parvenues. L'Autriche, qui a pu, par un système de douanes rigoureusement observé, garantir son industrie de cette inondation industrielle de l'Angleterre, en a été aussi moins affectée, et les manufactures de la Moravie, de la Bohême et de l'archiduché d'Autriche, ont pu se maintenir avec plus d'avantage que les autres fabriques de l'Allemagne, attendu que si les marchés étrangers ne leur furent point aussi favorables que jadis, ceux des états autrichiens leur furent toujours exclusivement assurés, parce que les marchandises de l'Allemagne ne purent y pénétrer.

Cependant, si le système continental a produit plusieurs avantages réels à l'industrie manufacturière de l'Allemagne, il lui a été aussi préjudiciable sous beaucoup de rapports. Il a été particulièrement funeste à la fabrication et au commerce de la toile, qui était auparavant d'une si grande étendue, que l'Allemagne approvisionnait, de toile grosse appelée *laeven*, toutes les colonies anglaises, espagnoles et portugaises; elle fournissait aussi de fil les manufactures anglaises. Mais le système continental contraignit la Grande-Bretagne à établir pareillement des manufactures de grosse toile en Irlande, et d'encourager la culture du lin tant en Irlande qu'au Canada, ce qui lui réussit parfaitement; de sorte que l'Irlande fabrique autant de toile commune que les colonies peuvent en avoir besoin, et l'Allemagne perdit le marché le plus considérable de ses toiles. Il en fut de même du fil, qui n'est plus demandé en aussi grande quantité, ainsi que des toiles de Bielfeld et de Silésie, qui ne sont plus autant recherchées. Mais cette stagnation ne sera pas vraisemblablement de longue durée pour certains articles des manufactures d'Allemagne, attendu qu'il y a peu de pays, excepté la France et l'Angleterre, où on puisse les surpasser soit pour la qualité, le goût et la perfection du travail, ainsi que pour le bas prix; et si l'Angleterre, par ses immenses capitaux et la perfection de son système commercial et industriel, est aujourd'hui en état d'écarter toute concurrence dans les marchés qui lui sont ouverts, les états de l'Allemagne, éclairés par l'expérience, suivront l'exemple de la Russie, qui, par son dernier tarif des douanes, est parvenue à relever ses manufactures nationales, en prohibant pour ainsi dire les articles des manufactures anglaises dont les siens ne pourraient soutenir la concurrence: c'est le seul moyen qui reste à l'Allemagne, même aux autres états de l'Europe, pour relever leur industrie écrasée dans tous les marchés par la concurrence anglaise, qui s'en empare exclusivement.

Les principales branches des manufactures de l'Allemagne consistent principalement dans:

1. La fabrication des toiles, généralement répandue dans toute l'Allemagne, qui a son principal siége dans la Silésie, le gouvernement de Minden, dans la Lusace saxonne, ainsi que dans la Bohême. La Silésie seule en fabrique pour une valeur de 15 millions de florins, et la Bohême guère moins, non compris les rubans, le fil, les dentelles, etc. Le linge damasqué de Bielefield est unique dans ce genre, et n'a été bien imité que par les Irlandais. La grosse toile, appelée *lowentlinen*, est le produit industriel de la Westphalie prussienne, des provinces hanovriennes, du Brunswick et de la Hesse électorale. Excepté les produits de quelques manufactures, la basse Saxe ne livre que des toiles de ménage; les habitans trouvent plus commode de vendre leur fil brut aux Anglais; mais cette branche de fabrication a aussi beaucoup diminué. On fabrique peu de dentelles fines en Allemagne, mais bien une quantité de qualités inférieures, qui sont les produits de la Bohême, du Erzgebirge, du Harz, etc.

2. Les manufactures de laine forment la seconde branche de l'industrie de l'Allemagne: elles fleurissent principalement dans la province prussienne d'Aix-la-Chapelle, dans la Moravie, la Bohême, la Silésie, la Lusace et la Saxe. On fabrique des draps fins et des casimirs à Montjoie, Eupen, Aix-la-Chapelle. On trouve dans presque toutes les villes de la Moravie des manufactures isolées de draps, d'étoffes de laine, des rubans de laine, tels qu'à Elberfeld, des tapis dans le Tyrol, ainsi que des étoffes moitié laine. Nous devons dire que les étoffes moitié fil et moitié laine sont une fabrication particulière à l'Allemagne: cette contrée peut aujourd'hui non-seulement se passer des draps et autres étoffes de laine de l'étranger; mais, par la perfection qu'ont acquise ses manufactures en ce genre, elle peut soutenir la concurrence du dehors, et l'on fabrique en plusieurs endroits des draps avec de la laine de vigogne.

3. Quant aux manufactures de coton, elles se sont tellement perfectionnées, soit par l'emploi des mécaniques pour la filature, soit par l'art de la teinture, qu'elles ont acquis dans ces derniers tems une grande importance; en sorte que leurs produits sont en général peu inférieurs à ceux des manufactures en ce genre. Comme les fabricans sont obligés de tirer la matière première soit par terre de la Macédoine, soit de la Méditerranée ou de l'Angleterre, ils ne seraient pas en état de soutenir la concurrence étrangère même chez eux, si des droits élevés ne leur donnaient pas un avantage décidé sur leurs rivaux. Comme il n'y a que l'Autriche où ce système de prohibition ait été observé et maintenu dans toute sa force, ce n'est aussi que dans les états autrichiens que les manufactures de coton fleurissent le plus: dans tout le reste de l'Allemagne, elles sont écrasées par la supériorité des Anglais. Le principal siége de ces fabriques est toujours la Saxe royale, le pays au dessous de l'Ens en Autriche, et la province rhénane prussienne de Juliers-Berg. Cependant cette fabrication est aussi plus ou moins répandue dans les autres provinces. Les plus grands établissemens de filature se trouvent dans le pays au dessous de l'Ens.

4. Les manufactures de soie, malgré les encouragemens qu'elles ont reçus dans presque tous les états de l'Allemagne, où elles sont en plus ou moins grand nombre, ne peuvent suffire à la consommation intérieure. Les manufactures les plus considérables en ce genre sont à Vienne et dans le pays

au dessous de l'Ens; à Roveredo, dans le Tyrol méridional; à Gorz, à Krefeld, à Cologne et à Berlin. Il y a encore des fabriques d'étoffes de satin, de taffetas, de lévantine, de velours, de bas et de gants de soie dans un grand nombre de villes d'Allemagne, à Leipzig, à Francfort, à Munich et ailleurs. On tire la soie de l'Italie, du Tyrol méridional et de la Suisse.

5. Les manufactures de cuirs forment une branche importante, et elles sont répandues dans toute l'Allemagne. Les produits sont non-seulement suffisans pour les besoins, mais ils forment un article considérable d'exportation. L'Allemagne fournit en grande quantité et à bas prix toute sorte d'ouvrages en cuirs, tels que les harnais, les selles, les brides, les gants, les culottes et autres objets semblables.

6. La fabrication du fer et de l'acier est très-considérable en Allemagne, où l'on exploite un grand nombre de mines de cet utile métal. La Styrie et le Westerwald fournissent le fer qui contient le plus d'acier, et il surpasse à cet égard même le fer de Suède, indispensable aux ouvrages les plus perfectionnés des Anglais. Les fabriques d'ouvrages en fer et de taillanderie sont en plus grand nombre dans la Styrie, les pays au dessous et au dessus de l'Ens en Autriche, dans la Carinthie, la Carniole, le Salzbourg, la Bohême, la Silésie, les provinces prussiennes de Juliers, Clèves-Berg, d'Arensberg, dans les environs du Westerwald et du Harz, dans l'Henneberg de la Hesse électorale. Les faulx, les faucilles, les hameçons, la coutellerie, les aiguilles, les cloux et la quincaillerie sont renommés, ainsi que les fabriques d'armes, les lames si fameuses de Solingen et de Suhl, qui sont connues dans toute l'Europe.

7. Les fabriques de laiton et de cuivre de Stottberg, d'Aix-la-Chapelle, Nuremberg, Vienne, sont d'une grande importance. On fabrique dans toute l'Allemagne toute sorte d'ustensiles et d'instrumens en cuivre aussi bien qu'en aucun pays de l'Europe, et un grand nombre d'objets en fonte, tels que des cloches, des canons, des articles pour l'ornement des salons, tels que des chandeliers, candelabres, horloges, etc.

8. Pour ce qui concerne les ouvrages en argent, Augsbourg, Vienne, Prague et Berlin se sont rendues célèbres, de même que Prague, Hanau, Pforzheim et Gemünd, où l'on fabrique admirablement bien toute sorte de services de tables et autres objets d'orfévrerie.

9. L'Allemagne s'est depuis long-tems distinguée par ses fabriques de porcelaine; et celle de Saxe, dont le principal dépôt est à Meissen, près de Dresde, est connue dans toute l'Europe, sinon par son élégance et la richesse de ses ornemens, au moins par la beauté de sa pâte et sa bonne qualité: Il y a encore des manufactures de porcelaine à Vienne, Berlin, Furstenberg, Gotha, Rudolstadt. Les trois premières, y compris Meissen, appartiennent aux plus célèbres de l'Europe; mais en général les fabriques de porcelaine se sont prodigieusement multipliées en Allemagne. Il en est de même des fabriques de faïence, des marbreries], des pipes de tabac, de la poterie, dont les produits sont devenus si communs, qu'ils fournissent au-delà des besoins; en sorte qu'on en exporte une grande quantité dans l'étranger, en Pologne, Hongrie et jusqu'en Russie.

10. *Verrerie*. Les verreries de Bohême sont célèbres dans toute l'Europe par la blancheur et la belle qualité de leurs produits, qui les font rechercher du monde entier. Mais la Bohême n'est pas le seul pays de l'Allemagne où l'on fabrique du verre; on trouve encore des verreries en Bavière, dans le Harz, en Saxe, dans la Hesse électorale et presque dans tous les états de l'Allemagne, qui fournissent du verre de différentes qualités, soit de couleur verte, soit de couleur blanche. Les principales manufactures de glaces qu'on peut comparer à celles de l'étranger, sont celles de Neuhaus ou Fahrafeld, dans le pays au dessous de l'Ens; de Neustadt sur la Dosse, en Prusse; d'Amelieth, dans le Hanovre; de Grunenplan, dans le Brunswick, etc. On fabrique aussi en Bohême et en Bavière une grande quantité de perles et de corail, de verre et autres verroteries.

11. On fabrique aussi une grande quantité d'alun, de smalt, de vitriol, de blanc de céruse, de vert de gris, de sel ammoniac et d'autres produits chimiques. Le smalt saxon, le blanc de céruse de Krems, le bleu de Berlin ou de Prusse, le vert de gris de Brunswick et autres produits, forment autant d'articles d'exportation.

12. *Manufactures de papier*. Il y a en Allemagne environ 500 moulins à papier qui fabriquent suffisamment pour la consommation du papier d'imprimerie, d'emballage et autres sortes communes, mais qui ne fournissent pas une assez grande quantité de papier à écrire (quoique plusieurs de ces moulins fabriquent du papier vélin de toute beauté), à taille-douce, à tenture. L'Allemagne est encore obligée de tirer une grande quantité de papier à écrire, à estampes, à tenture, des Pays-Bas, de la Suisse et de France. Cependant on fabrique beaucoup de cartes à jouer du plus beau modèle, des objets cartonnés et vernissés supérieurement.

13. *Manufactures de tabac*. Le tabac que l'Allemagne livre en quantité suffisante pour sa consommation, a besoin d'être mélangé avec des tabacs exotiques d'une meilleure qualité, soit de Cuba, de Varinas, de Virginie, de Maryland ou de Macédoine. C'est en Autriche que sont les manufactures de tabac les plus considérables. C'est Hambourg qui fournit la plus grande quantité de tabac à fumer, ainsi que Magdebourg et Leipzig, tandis que c'est Offenbach et Brunswick qui livrent le meilleur tabac à priser qu'on appelle *maroco*.

14. *Raffineries de sucre*. On raffine en Allemagne une quantité suffisante de sucre pour la consommation. Hambourg, qui possédait jadis jusqu'à 200 raffineries, dont 120 sont toujours en activité, fournit une grande partie de l'Allemagne de sucre raffiné, et il s'en exporte en outre beaucoup en Russie. Il y a aussi un grand nombre de raffineries dans d'autres villes, à Brême, Lubeck, Magdebourg, Berlin, Minden, Trieste, etc. Les fabriques de betteraves et d'érable se changent successivement en raffineries de sucre; il en est de même de celles de fécule de pomme de terre.

15. Les fabriques de garance sont en grande partie en Silésie et dans le duché de Bade, qui produisent une grande quantité de cette teinture végétale.

16. Les fabriques de cire sont principalement en Autriche, où la consommation pour l'usage des églises en est plus considérable, dans le Hanovre, à Cassel et ailleurs. On blanchit autant de cire que le besoin l'exige; mais une grande partie de la matière première vient de la Pologne, de la Russie et du Levant.

17. On fabrique une grande quantité d'huile de colza, rabette, navette, de lin et de chanvre pour l'éclairage, de pavot et de hêtre dont on se sert pour manger, ainsi que de celle d'olive qui vient de l'é-

tranger, mais la quantité est insuffisante pour la consommation. On tire encore du Danemarck, de la Suède et de la Russie, des huiles de poisson pour l'éclairage ; de la France et de l'Italie, des huiles d'olive comestibles. Il y a en plusieurs endroits des épurations d'huile de graines oléagineuses.

18. *Horlogerie.* Les manufactures d'horlogerie ne peuvent suffire aux besoins de l'Allemagne ; les plus belles montres se font à Vienne, Prague et Berlin, où la colonie de Génevois qu'a établie le grand Frédéric a fait faire de grands progrès à cette branche d'industrie. La fabrique des horloges en bois, qui se font dans le Schwarzwald ou la Forêt-Noire, est une industrie particulière à l'Allemagne, ainsi que les montres qui se font à Furth, Augsbourg, Friedbourg et à Nuremberg, où elles ont été inventées dans le XVIIe siècle.

19. *Ecume de mer.* C'est Lemgo, Vienne et Ruhla, qui fournissent les plus belles têtes de pipe de cette matière, ainsi que des bustes massifs qui de là se répandent dans le reste de l'Europe.

20. Les objets de luxe et de toilette, tels que fleurs artificielles, plumes dont le siége est à Vienne, Berlin, Cassel, Munich, sont considérables.

21. Nous rangerons les autres fabriques d'une plus grande importance pour le commerce dans un même article, telles que celles de la poudre à canon, d'amidon, de savon, de la colle, du plomb pour la chasse, de la cire à cacheter, d'objets en ferblanc vernissés, de boutons de métal, d'instrumens de mathématiques, d'optique, de physique, de chirurgie, de musique, de bronze doré, de maroquin, d'ivoire, d'ambre jaune, de grenade, d'agate, de corail et d'autres pierres précieuses qui appartiennent à l'art du lapidaire, et plusieurs autres objets que l'Allemagne fabrique en plus grande quantité qu'elle n'en a besoin, et dont elle fournit les pays limitrophes, tels que la Pologne et la Russie, et aussi les états situés sur la Baltique, tels que la Suède et le Danemarck, et jusqu'au Levant, même l'Espagne, le Portugal et l'Italie, où la verroterie de Bohême, la quincaillerie de Nuremberg et les ouvrages en bois qu'on fait dans le Tyrol, trouvent un débouché avantageux.

On pourrait à peine citer un seul genre de manufacture ou d'industrie qui n'ait son siége en Allemagne, qui, en général, fabrique beaucoup plus qu'elle ne consomme. Comme elle ne possède aucune colonie, le débit des produits de ses fabriques est précaire : le pays qui souffre le plus du manque de ce débouché est précisément celui qui est le plus industrieux, c'est la Saxe, qui se trouve renfermée d'un côté par l'Autriche, de l'autre par la Prusse, et qui, dans les autres états de l'Allemagne, a à lutter avec la concurrence des Belges, des Français et des Anglais, et même des Suisses. Les artisans allemands sont, pour la plupart, organisés par corporation. Ils travaillent en général assez bien et solidement ; ils ne sont inférieurs qu'aux Anglais et aux Français. L'Allemagne est renommée pour avoir donné naissance à un grand nombre d'inventions utiles et d'artistes célèbres.

Commerce de l'Allemagne.

L'Allemagne est destinée, par sa situation géographique, à devenir un des états commerçans les plus considérables de l'Europe. Il y eut aussi un tems où les flottes de la ligue anséatique, qui avait son principal siége en Allemagne, sur les bords de la Baltique, couvrait les mers de l'Europe et dictait des lois aux plus puissans princes : elle possédait alors tout le commerce de la partie septentrionale de cette partie du globe ; mais elle a perdu cette prépondérance dont elle a joui pendant plusieurs siècles du moyen âge ; elle n'occupe aujourd'hui qu'un rang secondaire parmi les nations commerçantes et maritimes ; ce qu'il faut attribuer au défaut d'unité politique, ainsi qu'à son morcellement en un grand nombre d'états, contraire aux progrès du commerce, parce que chaque état l'enchaîne et l'opprime suivant ses intérêts, au lieu de lui accorder la liberté nécessaire à son développement. Le système de la réunion des douanes sous l'influence de la Prusse, auquel la plupart des états de l'Allemagne ont donné leur adhésion, ne peut qu'être favorable à leur industrie et à leur commerce.

Cette réunion des douanes était d'autant plus nécessaire, qu'aucune route, bonne ou mauvaise, n'était exempte d'exactions de toute espèce, qu'aucune production n'était affranchie d'acquitter des droits en passant d'un état dans un autre ; tandis que la navigation de toutes les rivières était entravée par des péages innombrables. Les barques qui naviguent sur l'Elbe n'ont pas moins de 32 péages à acquitter depuis Pirna jusqu'à Hambourg, et sur le Weser 23 depuis Minden jusqu'à Vegesack, et sur le Rhin 27 depuis Bâle jusqu'à Schekenschanz. Les fleuves les moins surchargés de péages sont le Danube et l'Oder, parce qu'ils coulent à travers le territoire de grands souverains. Au S.-E., une grande puissance, l'Autriche, a isolé son commerce de celui des autres états de l'Allemagne et même de l'Europe, lorsqu'au N.-E. une autre puissance, la Prusse, s'était entourée d'une chaîne de douanes impénétrables qui séparaient le nord du midi de l'Allemagne.

Commerce extérieur.

Malgré ces entraves, dont une partie a disparu par la réunion des douanes prussiennes, on ne peut disconvenir que l'Allemagne ne possède un commerce extérieur d'une grande étendue, et que son commerce intérieur ne soit d'une haute importance. Le commerce extérieur se divise en commerce de mer et en commerce de terre.

Le commerce maritime, qui était si considérable à l'époque de la ligue anséatique, se trouve aujourd'hui restreint presque tout entier dans les trois villes, auxquelles a été réduite cette fameuse confédération commerciale et maritime. Leurs vaisseaux naviguent sur toutes les mers européennes jusqu'aux Indes occidentales et à l'Amérique septentrionale ; les ports prussiens situés sur la Baltique, ainsi que ceux du Danemarck, de Mecklembourg et du Hanovre, situés dans cette mer intérieure et sur la mer du Nord, n'y prennent pas moins de part. Les principales villes maritimes sont : Hambourg, Lubeck, Brême, Stettin, Stralsund, Konigsberg, Altona, Kiel, Rostoch, Wismar, Emden, Papenbourg et Trieste, sur l'Adriatique, par où l'Allemagne entretient un commerce extérieur avec les autres nations maritimes, et reçoit principalement les denrées coloniales dont elle a besoin.

L'Allemagne fait un grand commerce extérieur avec l'Italie, par Augsbourg ; avec la Suisse aussi par Augsbourg, Constance et Meinengen ; avec la France, par Francfort-sur-le-Mein et Mayence ; avec les Pays-Bas, par Cologne et Aix-la-Chapelle ; avec la Pologne et la Russie, par Francfort-sur-l'Oder et Leipzig ; avec la Hongrie et la Turquie, par Vienne, Prague, Brunn, Graetz et Trieste.

Commerce intérieur.

Le commerce intérieur que les différens états de l'Allemagne font entre eux est très-considérable; ils le font par le moyen des foires et des grands marchés, ou par les achats qu'ils font directement aux entrepôts et dans les places manufacturières. Les villes où se tiennent les plus grandes foires de l'Allemagne sont Francfort-sur-le-Mein, qui est en même tems l'entrepôt du commerce avec la France et la Hollande; Leipzig, qui est l'entrepôt du grand commerce de la librairie, et aussi de celui du commerce avec la Pologne, la Russie, le Nord et le Levant par terre; Bozen, qui est l'entrepôt du commerce avec l'Italie.

Les villes qui font un commerce d'une moindre importance sont Naumbourg, Cassel, Magdebourg. Les villes qui font un grand commerce d'expédition de banque et des produits de leurs manufactures, sans avoir de foires, sont Vienne, Augsbourg et Nuremberg au sud, Berlin au nord, Cologne à l'ouest et Breslau à l'est. Il s'est aussi établi un grand nombre de maisons de commerce dans la plupart des villes commerçantes de l'Europe et jusqu'en Amérique; c'est ainsi que les verreries de Bohême ont des entrepôts à Bilbao, à Cadix, etc. Il y a aussi un grand nombre de colporteurs du Tyrol, de Groden, de Gotschen, du Harz et du Schwarzewald (Forêt-Noire), qui parcourent la Hongrie, l'Allemagne, la Pologne, l'Italie et la Grèce, avec les produits des manufactures allemandes.

Il y a pour l'avantage du commerce plusieurs banques telles que celles de Hambourg, de Berlin et de Vienne: ces deux dernières sont des banques qui mettent des billets en circulation. Il existe des compagnies d'assurances maritimes dans les principaux ports de mer, à Hambourg, Brême, Lubeck, Altona, Emden et Trieste.

Navigation des fleuves.

La direction du commerce d'Allemagne suit naturellement celle du cours des grands fleuves qui la traversent. La navigation, ainsi que le commerce du Danube, commencent déjà près d'Ulm; quoique cette rivière soit une des plus considérables de l'Allemagne, sa navigation est exposée à de grands inconvéniens; cependant elle s'étend jusqu'à la mer Noire, et au moyen du Lech jusqu'à Augsbourg, au moyen de l'Isar jusqu'à Munich, au moyen de la Vils jusqu'à Amberg, au moyen de la March jusqu'en Moravie; Ulm, Ratisbonne et Vienne ont le droit de péage, et en vertu des traités les bâtimens d'Ulm naviguent jusqu'à Ratisbonne, et ceux de Ratisbonne jusqu'à Vienne, et ceux de Vienne, en remontant le fleuve, possèdent le droit de transport de toutes les marchandises.

La navigation du Rhin est beaucoup plus considérable que celle du Danube; ce fleuve traverse les provinces les plus industrieuses, et en outre il établit une communication directe par eau entre les Pays-Bas et l'Allemagne. Elle s'étend sur le Rhin, proprement dit, jusqu'à Bâle; par la Moselle jusqu'à Metz; par le Mein jusqu'à Francfort, Wurzbourg et Bamberg; par le Necker jusqu'à Stuttgard; au moyen de la Lahn jusqu'à Walberg. Il y a annuellement plus de 1,300 chargemens qui descendent ou remontent le Rhin entre Mayence et Cologne, et qui emploient plus de 300 bâtim. avec 1,000 mariniers. La navigation importante de ce fleuve est entravée par un grand nombre de péages.

La navigation et le commerce du Weser ont pour entrepôts Munich et Brême. Les bateaux de Munich ont, en commun avec ceux de Hesse, le droit de navigation sur la Werra; tandis que les premiers ont seuls le droit de navigation sur la Fulde jusqu'à Cassel et de retour; mais la navigation du Weser est entièrement libre, et atteint, au moyen de la Leine, jusqu'à Hanovre. On compte ordinairement 42 à 50 bateaux du port de 60 à 70 lasts chacun, qui naviguent tous les ans sur le Weser depuis Munden jusqu'à Brême, indépendamment de 12 à 16 autres de moindre grandeur.

La navigation de l'Elbe est beaucoup plus considérable que celle des trois fleuves précédens. Elle commence dans l'intérieur de la Bohême, à l'endroit où ce fleuve, en recevant la Moldau, devient navigable. Sa navigation s'étend, par la Moldau, jusqu'à Budweis; par la Saale, jusqu'à Halle; par le Havel, la Sprée et les canaux de la Sprée, jusqu'à l'Oder; par l'Elmenau jusqu'à Lunebourg, et par la Steckenitz jusqu'à Lubeck. L'Elbe a été, pendant long-tems, le seul fleuve de l'Allemagne qui ait, par des canaux artificiels, communiqué avec d'autres rivières, soit avec l'Oder, soit par le canal de Steckenitz avec la Trave. Les principaux entrepôts du commerce et de la navigation de l'Elbe sont Hambourg, Lauenbourg, Magdebourg et Dresde. Sa navigation occupe plus de 500 bâtimens. En Bohême, elle est déjà navigable pour des bâtimens de 150 lasts ou 300 tonneaux. Les vaisseaux de mer peuvent y naviguer depuis son embouchure dans la mer du Nord jusqu'à Hambourg; mais depuis cette place jusqu'à Pirna, comme on l'a vu plus haut, il y a 32 péages qui contrarient sa navigation.

La navigation de l'Oder n'est importante que pour les provinces limitrophes de la Prusse. Elle communique avec l'Elbe par la Sprée et le Havel, par la Warthe et la Netze avec la Vistule.

La navigation de l'Ems est assez importante; elle commence à être navigable près Haselune; après avoir reçu le Havel, elle porte des bateaux jusqu'à Papenbourg, avec laquelle elle communique par un canal; elle a son embouchure à Emden, dans le Dollart de la mer du Nord, mais qui ne donne passage qu'à des vaisseaux d'une médiocre grandeur.

Exportation.

Les principaux articles d'exportation de l'Allemagne consistent:

1. En blé, dont l'Allemagne pourvoit la Grande-Bretagne, la Suède, la Suisse, la Hollande, l'Espagne et même la France, dans les années stériles.

2. Bois de construction et aussi à brûler et pour d'autres usages, dont le principal débit se trouve dans les Pays-Bas et en Angleterre.

3. Toiles qui s'exportent en Espagne, en Portugal, en Pologne, en Russie, en Amérique et jusqu'en Afrique: mais cette exportation, ainsi que celle du fil, est considérablement diminuée dans ces derniers tems.

4. Le fer ouvré de toute manière, telle que la taillanderie, ainsi que les ouvrages d'acier de toute espèce qui se débitent dans toute l'Europe.

5. Etoffes de coton blanches et imprimées qui s'exportent principalement dans la partie orientale de l'Europe jusqu'en Grèce, la Moldavie et la Bessarabie.

6. Laine. Cet article a acquis une grande importance depuis quelque tems. Il s'en exporte des quantités considérables pour l'Angleterre et même pour la France. Le montant sert à acquitter en

partie les denrées coloniales que consomme l'Allemagne.

7. Bestiaux qui s'exportent en France. Viande salée et fumée, jambons de Westphalie, etc., qui se transportent dans les Pays-Bas, en Angleterre, en Espagne et en Portugal. Les chevaux du Holstein sont aussi fort recherchés.

8. Draps, étoffes de laine et soieries qui s'exportent principalement en Russie, en Pologne, en Hongrie et en Moldavie, Valachie, Grèce et Turquie.

9. Plomb du Harz, etc., qui a son principal débouché en France.

10. Demi-métaux, parmi lesquels on range le cinabre, la plombagine, le vif-argent ou le mercure, qu'on expédiait autrefois en Espagne, et maintenant en Angleterre, du cobalt, etc.

11. *Verrerie.* Cet article, dont la Bohême fournit une grande quantité, s'expédie, ainsi que les miroirs de Nuremberg, dans l'est de l'Europe, en Moldavie, Valachie, Grèce et Turquie, et aussi en France, en Amérique, où il trouve un grand débit.

12. *Sel.* On en expédie une grande quantité en Suisse, en Danemarck et en Suède.

Les autres articles sont des cendres, de la potasse, de la porcelaine, de la faïence, des peaux, du miel, de la cire, de la chaux, du cuivre, ouvrages en cuivre et laiton, des chiffons, des meubles, des graines de colza et de lin, des poils de porc, du vitriol, de l'étain, ouvrages en étain, une petite quantité de vin, des fruits, de la garance et de la guède, du beurre et du fromage, des ouvrages en bois et aussi de la quincaillerie et une grande quantité d'autres articles de différentes manufactures, qui alimentent le commerce d'exportation.

Importation.

L'Allemagne reçoit en retour : 1. Des matières premières pour les manufactures, telles que de la soie, du coton, etc.

2. Des denrées coloniales, comme sucre, café, thé, cacao, vanille, riz, arrack, rum et d'autres productions des tropiques.

3. Toutes sortes d'épiceries des Indes orientales, telles que poivre, gingembre, cannelle, clous de girofle, noix muscade, aloès, myrrhe.

4. Toute espèce de bois de teinture, de Campêche et du Brésil, d'autres matières teintoriales, telles que l'indigo, la cochenille, le sumac, les galles d'Alep, le roucou, etc.

5. Des drogues de toute espèce, telles que la rhubarbe, le quinquina, la manne, la gomme et des encens.

6. Des poissons salés, principalement des harengs, du stockfisch, du caviar, de la morue, etc.

7. Des fruits secs du midi, tels que des amandes, des raisins de Malaga et de Corinthe, des figues, des châtaignes, des dattes d'Afrique, des citrons, des oranges, des pommes de Grenade, des pistaches, etc.

8. Du tabac en feuilles de Caracas, de Virginie, de Maryland, de la Hongrie, de la Macédoine.

9. Des huiles d'olive du midi de la France et de l'Italie.

10. Des vins de France, d'Espagne, d'Italie et de la Grèce, des liqueurs et spiritueux de France.

Les autres articles, en moindre quantité, sont des aluns de Rome, des étoffes de soie et de coton, des rubans, du vinaigre de vin, de la bijouterie, des objets de nouveauté, de modes, de parfumerie et de toilette, des peaux de Buénos-Ayres, du chanvre de Riga et des graines de lin, du fromage de Hollande, de Suisse, de France et d'Italie, du liége, du papier fin, du borax, des maroquins, des chevaux d'Angleterre, de Pologne et de Hongrie, des plaqués d'Angleterre, du safran, des ouvrages en acier d'Angleterre, des dentelles ou tulles de la Grande-Bretagne, du Brabant et de France, de l'huile de poisson, de l'étain d'Angleterre, etc.

Il serait difficile de pouvoir déterminer si l'Allemagne gagne ou perd par la balance de son commerce. Il est probable que cette balance est plutôt en sa défaveur, et que la valeur des importations surpasse celle des exportations. Mais elle gagne considérablement par son commerce d'expédition et de transit, qui est assez important pour lui fournir de quoi acquitter une partie de son déficit : ce qui, joint à son heureuse situation au centre de l'Europe et à l'influence que plusieurs de ses souverains exercent sur plusieurs pays limitrophes, attire au sein de l'Allemagne une si grande masse de numéraire, que la confédération germanique est, de tous les états de l'Europe, celui qui possède la plus grande quantité d'argent effectif. On évalue l'argent en circulation en Allemagne à plus de 600 millions de florins, dont la plus petite quantité se trouve dans les états allemands autrichiens, où les billets de la banque de Vienne ont en grande partie remplacé le numéraire dans la circulation.

L'Allemagne est surtout en perte dans le commerce qu'elle fait avec l'Angleterre qui, en 1830, y a importé, par Trieste et Hambourg, pour une valeur de 30,949,000 florins, et en Prusse pour celle de 9,634,000 florins de marchandises, soit de cotonnade ou d'autres produits de ses manufactures et articles divers. L'Angleterre avait aussi exporté de l'Allemagne pour une valeur de 10,728,270, et de la Prusse pour celle de 9,518,000 florins de marchandises.

L'Allemagne est encore en perte avec le commerce qu'elle fait avec la Russie, les Pays-Bas, l'Italie et le Levant, ainsi qu'avec la Hongrie ; mais elle gagne par son commerce avec la France, l'Espagne, le Portugal, la Suède, la Pologne, les Etats-Unis.

Commerce entre l'Allemagne et la Hollande par le Rhin et Cologne, en 1834.

Le commerce entre l'Allemagne et la Hollande a toujours été d'une grande importance, comme on peut le voir par le résumé suivant :

Importation de la Hollande en Allemagne.

Il a été importé sur le Rhin, venant de la Hollande, dans le courant de 1834, la quantité de 1,673,016 quintaux de marchandises d'outre-mer : sur cette quantité, il y en avait avec destinat. pour Cologne, 540,292 quint. ; pour Manheim, 215,901 *id.;* pour Duisbourg, 150,714 *id.;* pour Coblentz, 59,226 *id.;* pour Wesel, 63,993 *id.;* pour Francfort, 66,122 *id.;* pour Emmerich et Rées, 23,890 *id.* Parmi les marchandises à la destination de Wesel et de Dusseldorf, il s'est trouvé 49,692 quint. de graine de navette et de lin.

Exportation de l'Allemagne en Hollande.

Il a été exporté pendant la même année, de l'Allemagne en Hollande, 4,902,630 quintaux de marchandises, savoir : 278,738 quintaux de marchandises diverses ; 386,728 quintaux de seigle ; 659,405 *id.* de from. ; 145,273 *id.* de tanin ; 131,658 *id.* de chaux ; 148,437 *id.* de pierres de tuf ; 20,109 *id.*, pour meules de moulin ; 159,788 *id.* pierre de

basalte; 258,652 *id.* bois de construction, écorce de chêne; 127,803 *id.* bois à brûler et charbon de bois; 100,061 *id.* poterie et faïence de Coblentz; 74,015 *id.* terre de pipe ou de faïence; 34,902 *id.* eaux minérales de l'entrepôt général de Coblentz (1,068,832 cruchons et 141,167 demi-cruchons); 9,802 quintaux graine de trèfle; 2,228,992 *id.* de houille.

A l'exception de l'exportation de la houille venant des pays de la Roër, les villes qui ont fourni les plus grandes quantités de marchandises sont : Coblentz et ses environs, Valdenaar, Andernach et Brohl; quant aux importations, c'est de la Pologne qu'en est venue la plus grande quantité.

Exportations de l'Allemagne en France.

Le commerce de l'Allemagne avec la France n'est pas moins considérable; l'Allemagne exporte en France un grand nombre de bestiaux, de chevaux, de bois de charpente et de construction, ainsi que du blé, du lin, du chanvre, des toiles, de la quincaillerie de Nuremberg, des cuirs, des ouvrages en fer, des houblons. La France importe en Allemagne des vins, des spiritueux, des soieries, des tissus de coton, des indiennes fines, des mousselines, des huiles d'olive, de l'orfévrerie, de la bijouterie, des articles de mode, etc.

Le commerce de l'Allemagne avec l'Italie consiste à peu près dans les mêmes articles, et il se fait par la voie de Hambourg, de Lubeck et de Brême.

Système de la réunion des douanes.

L'accession du grand-duché de Bade, de Nassau et de Francfort au système d'accession des douanes prussiennes, complète cette confédération douanière de l'Allemagne hostile à l'industrie manufacturière de la France et de l'Angleterre. Le tarif adopté par cette confédération est sans doute très-favorable à l'importation des matières premières que l'industrie met en œuvre; mais il frappe de droits considérables les produits manufacturés à leur entrée sur le territoire allemand : on protége très-peu les productions agricoles; toute la faveur est accordée aux produits industriels, qu'on a reconnus pour être la base de la richesse et de la prospérité nationale. La question est d'autant plus importante pour la France, que le tarif a frappé des droits les plus forts deux produits qui constituent la plus considérable des exportations de France : ainsi les soieries sont imposées à leur entrée sur le territoire de la confédération d'un droit de 140 rixdalers par quintal brut, les vins et les eaux-de-vie d'un droit de 8 thalers; ce qui est une espèce de prohibition.

Chemins de fer et canaux.

Les chemins de fer qu'on se propose de construire en Allemagne, tels que ceux de Leipzig à Dresde et de Manheim à Bâle, pour lesquels il y a déjà des compagnies formées, correspondant avec ceux de la Belgique, d'Anvers à Cologne, joints à l'association des douanes, doivent avoir pour résultat de priver la France du commerce de transit assez considérable des denrées coloniales, qui se faisait à travers la France depuis le Havre jusqu'à Strasbourg, et de là dans l'Allemagne centrale.

Pour faciliter les communications entre les différentes provinces, on commence déjà à s'occuper de l'amélioration des routes et de la construction de plusieurs canaux. Des chemins de fer seront établis dans diverses parties de l'Allemagne; le projet d'unir le Rhin et le Danube par un canal, est devenu depuis quelque tems un sujet dont on s'occupe plus que jamais : il en résulterait pour toute l'Allemagne un grand avantage, par la circulation aussi prompte qu'économique de toutes les productions du sol ou des manufactures, qui ne seront plus arrêtées dans leur transport par les douanes ni par les distances. Le vin, cultivé sur le Rhin et dans différentes parties de la monarchie autrichienne, sera un bien commun que tout le monde pourra se procurer à un prix modéré; les blés baisseront naturellement au sud de la Bavière, ainsi que le bois dans l'Allemagne centrale, où il commence à devenir très-cher.

C'est ainsi que l'Allemagne est appelée à son tour à une plus grande prospérité commerciale et industrielle, que celle dont elle a joui jusqu'à présent par le défaut de cette unité qui était un des plus grands vices de sa constitution intérieure, et auquel la réunion des douanes vient de remédier.

Monnaies de compte. L'Allemagne se divise en un grand nombre d'états; ce qui est particulier à chacun d'eux se trouve au chapitre qui le concerne.

Les comptes se tiennent le plus généralement en rixdalers de 90 creutzers, ou en gulden, florins de 60 creutzers. La rixdaler de compte ou courante est estimée 1 1/2 florin, et la rixdaler d'espèce ou la rixdaler effective est évaluée à 2 florins monnaie convention, ou 2 florins 24 creutzers müntze. La rixdaler courante se divise dans quelques places en tiers et en quarts. La première fraction s'appelle kaysergroschen de 30 creutzers, et la seconde batzen de 22 1/2 creutzers. Cette méthode est celle qu'on suit en Autriche et dans ses dépendances, en Bohême, Bavière, Wurtemberg : la Prusse, la Saxe, le Hanovre, le Brunswick et Lunebourg, tiennent leurs comptes en rixdalers de 20 goudgroschen, qui se divisent en 12 pfennigs chaque, ou en rixdalers de 36 mariengroschen, qui valent chacun 8 pfennigs. Hambourg, Altona, Lubeck, Holstein et Mecklembourg les tiennent en marcs de 16 schillings lubs, qui se divisent en 12 pfennigs chaque; la rixdaler y est évaluée à 3 marcs.

Poids commercial. La livre (*pfund*) poids commercial se divise en 2 marcs ou 16 onces, et l'once en 2 loths, 8 quentins, 32 pfennigs ou 64 hellers; chaque place a son poids particulier : les plus forts sont le shippund, le centner ou quintal, le lispond et le stein; mais ils ne contiennent pas partout le même nombre de livres.

Mesures. Les mesures pour le blé et les liquides sont trop différentes, pour qu'on puisse les présenter sous un point de vue général.

Les mesures de longueur sont aussi très-variées; mais dans presque toutes les places, elles se divisent de la même manière. L'aune est communément de 2 pieds, le clafter de 6, et le ruth de 12. Le pied du Rhin, qui est d'usage parmi les arpenteurs et marchands de bois, vaut 12,36 pouces anglais, ou 0,3139 mètres.

Le mille géographique d'Allemagne, de 15 au degré, mesure 4,000 pas géométriques, et vaut 460 mille anglais ou 7,407 kilomètres.

ALLIAGE. On désigne par ce terme le mélange de divers métaux, et aussi de plusieurs portions d'un même métal qui se trouvent à différens titres.

L'alliage a lieu dans les monnaies ainsi que dans les ouvrages d'orfévrerie d'or et d'argent, par plusieurs motifs : 1° les métaux qu'on extrait des mines n'étant pas dans un état parfait de pureté,

sont de titres et de qualités souvent bien différens; 2° les monnaies ainsi que les ouvrages d'or et d'argent devant avoir un titre fixe et certain auquel ils doivent être tous travaillés, le mélange des métaux devient nécessaire pour les réduire à ce titre prescrit par les règlemens.

Ainsi on ne fabrique point dans les hôtels des monnaies de pièces d'or et d'argent sans un alliage de cuivre avec ces deux métaux, dans les proportions nécessaires pour leur donner le titre suivant les ordonnances.

On pratique deux sortes d'alliage dans les monnaies, l'un quand on fait usage de matières d'or ou d'argent qui n'ont point encore été mises en œuvre, et qu'on appelle pour cette raison *matières neuves,* et qui sont par conséquent au même titre; l'autre quand on fond ensemble diverses sortes d'espèces ou de matières à différens titres pour les convertir en espèces courantes.

Dans la première opération, l'évaluation, c'est-à-dire la proportion de l'alliage à y mettre est facile, attendu que l'on connaît par l'essai le titre de ces matières neuves; il n'y a qu'à y ajouter la quantité d'alliage ou de cuivre nécessaire pour ramener ces matières au titre prescrit pour les espèces courantes. Dans l'autre circonstance, l'opération est plus compliquée, et exige un calcul assez long, que notre cadre ne nous permet pas de rapporter.

Nous observerons seulement que l'alliage pour l'or se fait par les trente deuxièmes qui manquent au titre ou qui l'excèdent dans les matières qu'on veut employer, et que pour l'argent on compte par grains de fin pour l'évaluation du titre.

Pour déterminer le degré de l'alliage ou de pureté de l'argent, on le suppose divisé en douze deniers; lorsqu'il est allié avec un douzième de cuivre, c'est un argent à onze deniers, lorsqu'il contient un sixième, l'argent est à dix deniers.

On se sert du terme *amalgame* lorsqu'on allie le mercure avec les autres métaux. Le mercure amollit les métaux lorsqu'on les mêle ensemble sans les faire fondre; mais lorsqu'on y mêle une grande quantité de cette substance et qu'on les fait fondre ensemble, le terme *alliage* est, dans ce cas, celui dont on fait usage.

ALLIER (département de l'). Il se compose d'une partie du Bourbonnais et du Nivernais, est borné au N. par les départemens du Cher et de la Nièvre, à l'E. par ceux de Saône-et-Loire et de la Loire, au S. par le département du Puy-de-Dôme, à l'O. par ceux de la Creuse et du Cher. La ville de Moulins est le chef-lieu du département, les autres villes sont Gannat, La Palisse, Mont-Luçon. On compte 350 communes. Les productions consistent en toute sorte de grains, beaucoup de fruits et des vins rouges de Saint-Pourçain, de la Chaise et de Creuziers. Il y a d'excellens pâturages où l'on élève un grand nombre de bestiaux.

Les richesses minérales se composent de fer, d'antimoine, de manganèse, de houille, de granit, de porphyre, de grès, de quartz, de marbre. Parmi les marbres, on remarque le bleu turquin de Ferrières, le marbre gris de Dion, et le marbre blanc de Vandelat.

Le département est traversé du sud au nord par trois grandes rivières qui coulent parallèlement (la Loire et ses deux affluens, l'Allier et le Cher), et qui sont en partie navigables. Le cours de la Loire, dans le départ., est de 62,000 mètres; celui du Cher de 60,000, et celui de l'Allier de 28,000.

Plusieurs canaux facilitent les transports : l'un, le canal du Cher, est encore en construction; l'autre, le canal latéral à la Loire, est destiné à unir les canaux du Centre, du Cher et de Briare : son développement total est de 150,000 mètres. Il y a aussi un canal de communication de Mont-Luçon au canal de Berry.

Ce département est traversé par 9 routes royales et 7 routes départementales, dont le parcours total est évalué à 693,116 mètres.

Sur une superficie de 580,997 hectares, on en compte 400,000 mis en culture, 109,597 de forêts en chênes, bouleaux, hêtres, charmes, sapins, qui forment environ la cinquième partie du territoire; 14,960 hectares sont en vignes, 37,114 en landes.

La population, d'après le dernier recensement, est de 298,257 habitans.

Ce département renferme environ 20,000 chevaux, ânes et mulets, 140,000 bêtes à cornes, race bovine, 80,000 moutons qui fournissent chaque année environ 160,000 kilogr. de laine.

Le produit annuel du sol est d'environ 2,100,000 hectol. en céréales, 1,750,000 en avoine, 300,000 en vins. Le revenu territorial est de 13,139,000 fr.

Industrie. Plusieurs hauts fourneaux et quelques établissemens métallurgiques, parmi lesquels on remarque les forges du Tronçais; elles occupent 500 ouvriers et fournissent, année moyenne, plus de 500 kilogr. de fer. La papeterie de Cusset, la verrerie de Souvigny et la manufacture de glaces de Commentry, qui donne du travail à 800 ouvriers, sont au premier rang des établissemens industriels. Moulins possède des fabriques de coutellerie estimées : il existe à Lurcy-Levy une belle manufacture de porcelaine blanche et plusieurs de poterie commune. Il y a à Veurdre une manufacture de sucre de betterave. On trouve en plusieurs endroits des fabriques de draps, de couvertures de laine et de coton, des filatures hydrauliques, des papeteries, des tanneries, des corderies, des brasseries, etc.

Commerce. Le pays fait un commerce considérable de bois et de merrains, de plumes à écrire, de cheveux, que les femmes viennent vendre à la St-Jean à Commentry, et des bestiaux. Parmi les exploitations minérales qui forment l'objet d'un grand commerce, sont celles du fer, de la houille à Commentry, à Trouget, etc., du manganèse, du kaolin (à Beauvoir) et du marbre.

ALLONGE. Bande supplémentaire de papier que l'on attache à un billet à ordre pour recevoir les endossemens.

ALLUMETTES. Nous aurions dédaigné de faire mention de l'industrie des allumettes, si une nouvelle invention ne nous avait engagés à en parler pour ne rien omettre de ce qui est utile et peut former par la suite une branche d'industrie et de commerce. Nous nous bornerons à dire qu'une machine à faire des allumettes a été inventée en 1802 à Paris par M. Pelletier, et qu'elle fabrique 60,000 allumettes par heure. En Angleterre, le débit des allumettes est abandonné aux pauvres, qui les vendent dans les marchés et les places publiques. Un détaillant croirait faire tort à la classe indigente s'il se permettait de vendre des allumettes.

ALMONDE, Almude ou Almoude, mesure du Portugal qui sert à mesurer les huiles. Les Portugais vendent leurs huiles par almonde, dont 26

font une botte ou pipe. L'almonde se divise en 12 canadas ou canadors. L'almonde fait 4 1/2 gallons anglais, ou 18 pintes de Paris : en mesure métrique, l'almonde vaut 16 litres 76 centilitres.

ALOÈS (l') est une plante de l'exandrie monogynie de Linnée et des liliacées de Tournefort. On en compte de beaucoup d'espèces, qui présentent autant de variétés, quoiqu'elles appartiennent toutes aux mêmes classes. Les feuilles de l'aloès vulgaire partent immédiatement de la racine, qui est pivotante. Elles sont longues, larges, fort épaisses, charnues, pleines de suc, garnies de quelques piquans et de couleur verte pâle. Il s'élève de leur milieu une tige qui soutient en sa sommité des fleurs jaunes disposées en lys. A ces fleurs succèdent des fruits oblongs divisés chacun dans sa longueur en trois loges remplies de semences plates. Cette plante est pérenne; elle croît dans les pays chauds tels que l'Arabie, l'Egypte, la Perse, l'Espagne et l'Italie. On en cultive en France, comme objet de curiosité.

C'est avec les diverses espèces que l'on prépare le suc épaissi d'aloès que l'on trouve dans le commerce.

ALOÈS (sucs épaissis), sucs gommo-résineux de plusieurs variétés d'une plante des climats chauds, provenant de l'*aloe spicata*, l'*aloe perfoliata*, etc. L'aloès vient de la Barbade, de la Jamaïque, du cap de Bonne-Espérance et d'autres points des côtes d'Afrique, de l'Arabie, et surtout de l'île de Soccotora et des côtes de la mer Rouge.

On distingue trois sortes de suc d'aloès dans le commerce.

L'aloès *succotrin* ou *soccotorin*, ainsi appelé parce que la plus grande partie vient de l'île Soccotora, est le plus beau et le meilleur de tous. Il est homogène dans toutes ses parties, de couleur brun foncé, brillant, friable, à cassure vitreuse. Lorsqu'on le brise, il paraît d'un rouge brun, l'extrémité des morceaux passe au jaune verdâtre; il est translucide; il a une odeur aromatique qui lui est propre et une saveur excessivement amère : sa poudre est d'un jaune doré.

L'aloès *caballin* est d'une couleur foncée presque noire; il est entièrement opaque : on l'apporte du Levant ou de l'Amérique dans des paniers de palmier ou de jonc. Cet aloès n'est pas estimé; il n'a ni force ni vertu. Il contient souvent des impuretés qui lui donnent plus de densité et une cassure rude. Il exhale une odeur forte et désagréable, et donne une poussière verdâtre.

L'aloès *hépatique* a une couleur d'un rouge très-obscur : il est moins sec que le *soccotorin*; il est plus amer, et il a une odeur encore plus désagréable. On le tire de l'Amérique, d'où on l'apporte dans des gourdes ou calebasses de différens poids.

ALPES (département des Basses-). Il est formé de la partie la plus basse des Alpes en France, de la ci-devant haute Provence et de la vallée de Barcelonnette. Il a pour limites au N. le département des Hautes-Alpes, à l'E. le Piémont, au S. le département du Var et des Bouches-du-Rhône, et à l'O. ceux de Vaucluse et de la Drôme. Il a une superficie de 375 lieues carrées. L'*Annuaire* publié à Digne lui donne 745,007 arpens métriques, sur une superficie de 729,598 hectares ; 60,984 sont en forêts, en mélèzes, pins, sapins, chênes, 5,631 en vignes, 326,000 en landes. On compte 260 communes, et d'après le dernier recensement, une population de 155,896 habitans. Le chef-lieu est Digne, située sur la rive gauche de la Bléone, à 189 lieues S.-E. de Paris; Moustiers, à 11 lieues de Digne ; Riez, Barcelonnette, Castellane, Colmars, Senez, Forcalquier, Manosque, Sisteron. Les cours d'eau qui arrosent le département ont pour la plupart leurs sources dans les Alpes : les principales rivières sont la Durance, le Var, le Verdon, le Calavon, le Busch, l'Ubaye et plusieurs autres. La Durance est la seule rivière navigable. Il existe dans l'arrondissement de Forcalquier un canal d'irrigation dit de la Brillane. Le département est traversé par trois routes royales (de 3e cl.) et par 19 routes départementales. Il y a peu d'endroits au monde qui réunissent dans un si petit espace une si grande variété de climats et de productions différentes. Il présente en même tems au levant les fleurs du printems, au midi les fruits de l'automne, et au nord les glaces de l'hiver. On récolte déjà à Manosque, lorsqu'on sème encore à la Sestière; quelques lieues seulement séparent la région où prospèrent les lauriers et les oliviers de celles où croissent les renoncules du nord et les saulnes nains de la Laponie. Les productions consistent en blé, bois de différentes sortes, en fruits provenant des orangers, des oliviers, mûriers, figuiers, châtaigniers, pruniers; les variétés de ce dernier sont très-multipliées, et leurs fruits sont des prunes pistales, brignolles, pruneaux fleuris, prunes, dattes, etc. Les vignobles de *Mées* fournissent un vin recherché. Le département renferme un grand nombre de métaux, au nombre desquels on ne compte pas les métaux précieux, si ce n'est quelques mines d'argent qui ont été exploitées, et puis abandonnées. Il existe des traces de minerai argentifère en différens endroits : le plomb, le cuivre, le bismuth sont assez abondans. On trouve de l'ambre jaune à Salignac, du cristal de roche à Laure, du jaspe à Saint-Paul, du soufre à Aubenas, du vitriol à Dromont, de la houille dans un grand nombre de localités. Le lit des torrens présente des marbres de trois couleurs différentes (noir, blanc et rouge). Le gypse et le schiste ardoisier existent dans le département. Digne et Greoulx possèdent des établissemens d'eaux thermales très-fréquentés.

Productions. Le département contient environ 220,000 moutons, 25,000 chèvres et 15,000 bêtes à cornes, 6,000 chevaux. Les troupeaux de bêtes à laine en fournissent chaque année à peu près 560,000 kilog., savoir : 5,000 mérinos, 40,000 métis et 515,000 indigènes. On évalue le produit annuel du sol, en céréales et parmentières, à 1,360,000 hectolitres, avoine, 290,000, vins, 140,000. On récolte une grande quantité d'amandes et de fruits, d'huile d'olive d'une qualité égale à celle d'Aix, de miel, de la cire. L'éducation des vers à soie se propage. Le revenu territorial est évalué à 7,745,000 francs.

Industrie et commerce. L'industrie manufacturière de ce départ. n'est pas aussi développée qu'ailleurs; elle ne s'étend guère au delà des besoins du pays, et consiste principalement dans l'emploi des produits indigènes qui font l'objet du commerce. Digne en est le centre et fournit une grande quantité de cire, des peaux de chèvres fort estimées, de la coutellerie commune, des fruits secs, surtout des pruneaux renommés. On trouve à Moustiers plusieurs manufactures de poteries et de faïence, ainsi que des papeteries. Il existe à Riez une corderie, et l'on fabrique à Saint-André des draps d'une qualité commune. Forcalquier possède une fabrication de cadis, de poterie, et l'on s'oc-

cupe de la filature de la soie. Il y a à Manosque des tanneries, des moulins à huile, des distilleries d'eau-de-vie, et près de Sisteron, une filature hydraulique de coton. On a formé à Barcelonnette des établissemens de différens tissus de soie qui occupent près de 200 métiers. Les articles du commerce consistent dans les produits industriels et agricoles, tels que les bestiaux de toute espèce, les grains, les amandes, l'huile, les cuirs, les toiles communes et les draps ordinaires, la poterie, la faïencerie; et les foires, qui sont au nombre de 132, en sont les principaux débouchés.

ALPES (département des Hautes-). Ce département, dont la situation est la plus élevée de France, se compose d'une partie du Dauphiné et de la haute Provence; il a pour limites au N. le département de l'Isère et la Savoie, à l'E. le Piémont, au S. le département des Basses-Alpes, et à l'O. ceux de la Drôme et de l'Isère. Il a une superficie de 286 lieues carrées ou de 558,669 hect., dont 172,312 sont des forêts de mélèzes, pins, sapins, hêtres et chênes. 122,800 sont mis en culture, 82,800 en paturages, 4,750 en vignes. On compte 189 communes, et, d'après le dernier recensement, une population de 129,102 habitans. Les principales rivières qui arrosent son territoire sont la Durance, le Drac, le Buech, l'Aigues. Il y a un grand nombre de canaux pour l'irrigation des terres: 4 grandes routes royales et 19 routes départementales traversent le département. Gap est le chef-lieu, et est situé à la jonction de plusieurs routes qui conduisent de France en Italie et en Suisse. Briançon, sur la droite du Clairet, à 22 l. N.-E. de Gap. La Grave, sur la rive droite de la Romanche, à 9 l. de Briançon. Moustiers, sur la Guisanne, à 4 l. N.-E. de Briançon. Embrun, sur la rive droite de la Durance, à 7 l. 1/2 E. de Gap. Il y a encore divers autres endroits peu importans, tels que Chorges Mont-Dauphin.

Productions du règne minéral. On compte, parmi les richesses métalliques du département, l'or, l'argent, le cuivre, le fer et le plomb. Il y a plusieurs carrières de cristal de roche, de marbre, d'albâtre, de porphyre, de plombagine, de talc et de pierres lithographiques, d'ardoises et de houille que l'on exploite avec succès. Une seule des mines d'anthracite a donné un produit de 1,300,000 kil. en 1833.

Productions du règne végétal. Ce département a cela de particulier, que le règne végétal se divise en trois zones différentes, suivant l'élévation des sites, d'où résulte une grande variété de plantes de toutes espèces. On peut les diviser en général en celles de l'hiver, du printems et de l'automne. Plus bas, on trouve pareillement trois zones forestières, qui sont celles des sapins, des hêtres et des chênes. La même montagne est ainsi couverte simultanément des végétaux de différens climats, soit de la Laponie, de l'Allemagne et de l'Italie. Le produit annuel du sol en céréales parmentières et avoines est d'environ 600,000 hectolitres; en vins, 75,000. Les fromages et le beurre du Briançonnais sont estimés; le pays produit beaucoup de châtaignes et de noix, des légumes et des fruits. Les pins fournissent de la térébenthine; les mélèzes de la manne. Le département possède environ 6,000 chevaux et mulets, 10,000 ânes, 30,000 bêtes à cornes, 18,000 chèvres, 10,000 porcs, 140,000 moutons, et à peu près autant de moutons transhumans, qui fournissent ensemble 850,000 kilog. de laine chaque année, savoir, 10,000 mérinos, 20,000 métis, 330,000 indigènes. Le revenu territorial est évalué à 5,134,000 francs.

Industrie et commerce. Dans un pays où les arts ont encore fait peu de progrès comparativement aux autres localités qui jouissent d'un climat plus favorisé de la nature, l'industrie des habitans se borne aux objets les plus nécessaires et d'un usage commun, en sorte que la fabrication des produits du luxe ne peut y avoir fait que peu de progrès. On ne fabrique que des serges, des cadis et des draps communs. Un certain nombre d'ouvriers, hommes et femmes, s'occupent de la filature de la laine au rouet, comme anciennement, de la chapellerie, ganterie. L'industrie métallurgique met en activité 14 martinets; il y a une scierie près de Briançon. On fabrique des toiles, de la bonneterie; on fait des bijoux en cristal de roche et de la variolite.

Quant au commerce, il consiste principalement dans tous les produits, soit agricoles, soit industriels, que nous avons décrits. On exporte tous les ans pour une valeur d'environ 300,000 fr. de laine. Les peaux de toutes espèces, de lièvres, de lapins, de renards, de fouines, de blaireaux, de chèvres, de chamois, de daims, forment un objet important de commerce avec Lyon, où l'on en expédie la plus grande quantité. Le département exporte aussi en Provence une grande quantité de bois de charpente et de construction. Il en reçoit, en retour, de Marseille, des denrées coloniales, des drogueries, épiceries et plusieurs autres objets.

ALQUIFOUX, espèce de mine de plomb sulfureuse qui vient d'Angleterre, des côtes de Barbarie, de Sardaigne et du Languedoc. Elle est écailleuse, cassante, difficile à fondre et souvent couverte d'une couche d'oxide ou chaux de plomb d'un gris jaunâtre.

L'alquifoux sert aux vernis des poteries de terre; celui d'Angleterre est préférable à celui de tous les autres pays; il vient en saumons de différentes grosseur et pesanteur. Il faut le choisir bien pesant, en écailles brillantes, doux à manier et approchant de l'étain de glace. Celui du Languedoc, quoique inférieur à celui d'Angleterre, est encore recherché.

ALTONA, ville de Danemarck, dans le duché de Holstein. Après Copenhague, c'est la ville la plus considérable et la plus commerçante du royaume. Elle est située sur l'Elbe, à 1 mille de Hambourg. Lat. N., 53° 54' 25"; long. O., 43° 20' 38". Quoique cette ville n'ait point un bon port ni aucun canal, son commerce maritime n'en est pas moins considérable, ainsi que la pêche du hareng et de la baleine. Elle fait surtout un commerce d'affrétement très-étendu avec Hambourg, qui occupe un grand nombre de ses vaisseaux au transport de ces marchandises dans toutes les parties du monde, principalement dans la Baltique, la Méditerranée et l'Adriatique. Altona possède 70 navires qui servent pour la plupart à la navigation de Hambourg. Elle a un collége de commerce, une Bourse, une Banque de virement, et des manufactures de velours, d'étoffes de soie, de calicot, de bonneterie, de cuirs, de gants, de tabac, de vinaigre, d'amidon, de cire, de miroirs; des raffineries de sucre, etc.

Monnaies. On compte en marcs de 16 schillings lubs, dont chacun se subdivise en 12 pence lubs, comme à Hambourg.

Les livres des marchands, depuis 1777, doivent se tenir en marcs, schillings et pence banco. Le

thaler ou rixdaler d'espèce est évaluée à 3 marcs banco.

Banque. La Banque, créée en 1776, ne donne et ne reçoit en paiement que de l'argent fin ou des rixdalers et demi-rixdalers d'espèce. Chacune de ces rixdalers doit peser 537 à 538 *eschen*, poids de Cologne, environ 445 1/2 grains anglais ou 28,958 grammes.

Les lettres de change ou comptes exprimés en marcs banco d'Altona, de quelque espèce qu'ils soient, au dessus de la valeur de 100 marcs, ne peuvent être payés qu'à la Banque. Dans toutes les transactions en monnaies courantes, l'acheteur est libre de faire son paiement en banco, admettant le rixdaler d'espèce pour 3 marcs 11 schillings courans, ce qui donne une différence ou un agio de 22,11/12 p. 0/0.

D'ailleurs les changes, poids et mesures, sont les mêmes qu'à Hambourg, où la plupart des paiemens des lettres de change sont indiqués.

ALUN (sulfate d'alumine et de potasse avec ou sans ammoniaque). Sel fossile à double base, formé par la combinaison de l'acide sulfurique et de l'alumine, avec addition de potasse seulement ou de potasse et d'ammoniaque. C'est une substance solide, compacte, blanche rosée, d'une cassure vitreuse, d'une saveur astringente et acide.

On en fait un grand usage dans la teinture pour la préparation des couleurs sur les étoffes, ainsi que dans la médecine et d'autres arts. On le trouve tout formé aux environs des volcans et dans plusieurs autres lieux. Mais il ne faut pas confondre l'alun que l'on fabrique dans les ateliers et les laboratoires, et qui participe surtout d'une base de plus, qui est l'ammoniaque avec l'alun naturel. C'est ce qui fait qu'on distingue deux principales sortes d'alun : l'alun naturel, et l'alun artificiel.

1° L'*alun naturel* se retire en grande quantité de la Solfatara, pays brûlé auprès du Vésuve, entre Naples et Pouzzol, formant une chaîne de petites collines où se trouve une espèce de bassin contenant une terre que l'on a soin de conserver dans un lieu sec. Pour en retirer l'alun, on la met dans de grandes chaudières où l'on en fait des lessives avec de l'eau de pluie : lorsqu'elle est assez imprégnée, on la décante, on l'évapore, et on la transporte dans des baquets de bois, où l'alun cristallise à mesure qu'elle refroidit.

L'*alun de Rome* ou *de roche* se retire aux environs de Tivoli, d'une pierre d'un blanc pâle qu'on trouve dans les carrières. Après avoir calciné ces pierres pendant 12 à 14 heures, on les retire du fourneau, on les expose à l'air, et on les arrose trois ou quatre fois par jour pour les faire tomber en efflorescence. On en fait ensuite le lavage, on évapore la liqueur au soleil, et on obtient par cette opération de très-beaux cristaux. Mais cet alun a un coup-d'œil rougeâtre qui provient d'un peu de terre martiale qui lui est unie, et qu'il faudrait retirer pour l'avoir entièrement pur.

L'alun de Rome ou de roche est réputé le meilleur, et on lui a long-tems donné la préférence dans le commerce. Cependant le savant M. Chaptal prétend que la grande supériorité que l'on attribue à l'alun de Rome n'est fondée que sur d'anciens préjugés, et que les aluns de fabrique, lorsqu'ils ne contiennent pas de fer, peuvent être employés à tous les usages où l'on se sert de celui de Rome.

2° *Alun artificiel.* Ce que nous avons rapporté de la manière dont on fait l'alun de Rome et à la Solfatara, doit suffire pour donner une idée de la fabrication de l'alun artificiel dans les autres pays. Les travaux sont plus ou moins considérables, suivant que les matières ou les mines qui contiennent la substance de l'alun en sont plus ou moins chargées. On peut d'ailleurs consulter sur cette fabrication le procédé de M. Caroudau, savant chimiste, qui est parvenu à donner à l'alun de sa fabrique les mêmes qualités que celui de Rome ; il peut être employé avec autant de succès pour les couleurs fortes que pour les nuances légères.

L'alun est un des principaux ingrédiens dont on se sert dans les teintures, pour donner aux couleurs plus d'éclat et plus de vivacité ; il les consolide sur l'étoffe, et produit le même effet que l'eau gommée. C'est une espèce de mordant qui fixe les couleurs, les lie et empêche les particules les plus fines de s'évaporer. Les teinturiers aluminent toutes les étoffes qu'ils veulent teindre, surtout en cramoisi, sans quoi elles ne prennent pas bien cette couleur.

On se sert encore d'une eau alumineuse dans laquelle on trempe le papier pour l'empêcher de boire quand on écrit dessus, et pour le blanchir.

L'alun clarifie tous les liquides ainsi que toutes les liqueurs; mais il leur communique un certain goût qui annonce sa présence : on en fait un grand usage dans les fabriques de sucre des îles, aussi bien que dans celles de betteraves, pour le clarifier.

L'Angleterre, la Belgique, l'Italie et la France sont les principaux pays où l'on fabrique une grande quantité d'alun; en Angleterre, les principales fabriques sont celles de Hurlett ou de Paisley, et celle qui se trouve à Whitby.

Il y a quatre principales sortes d'alun artificiel, suivant les pays où on le fabrique : l'alun de France, l'alun de Liége ou de Mézières, l'alun de Rome, l'alun d'Angleterre, autrement appelé alun de roche, alun blanc ou alun de glace.

1. *Alun de France.* Cette sorte est en grosses masses unies, d'un blanc et d'un éclat vitreux, d'une transparence un peu louche, d'une cassure sèche, présentant un aspect humide, et cependant assez brillant. Emballage en barriques de bois blanc, pesant 4 à 600 kil.

Alun de France épuré. Cet alun est en masses irrégulières et en morceaux de toutes dimensions : sa couleur est d'un blanc mat; sa transparence est pure, et sa cassure est franche et brillante. Essayé avec l'hydro-cyanate de potasse, il ne doit point contenir de fer.

2. *Alun de Liége* ou *de Mézières.* Cet alun, fabriqué avec des schistes argileux mêlés de sulfures de fer, se présente en masses plus ou moins considérables d'un blanc gris sale, d'une transparence très-louche et d'une cassure vitreuse. Emballage en vrague.

3. *Alun de Rome.* Cette espèce, préparée à Civita-Vecchia avec la pierre alumineuse de Tolfa, n'est point raffinée, et ne contient que du sulfate d'alumine et de potasse sous-ammoniaque. Elle est en morceaux petits et menus, couverts d'une efflorescence farineuse, et offrant dans leur cassure des couches parfaitement incolores et des couches rosées.

4. L'*alun d'Angleterre* est en grosses masses, en morceaux clairs et transparens comme le cristal; il est plus ou moins beau, selon qu'il a été bien ou mal purifié. Pour le bien choisir, il faut qu'il soit blanc, clair, transparent, sec et peu rempli de menu.

L'*alun du Levant* n'est guère différent de ces trois sortes d'alun, et sert aux mêmes usages;

mais il est moins commun en France, à cause de la facilité que l'on a de se procurer les autres.

On tire aussi de l'alun de Constantinople, qui est plus gras et meilleur que celui de Smyrne. L'un et l'autre viennent par sacs.

Outre les quatre sortes d'aluns dont il vient d'être parlé, les marchands épiciers et droguistes en comptent encore de cinq sortes, qui sont l'*alun brûlé* ou *calciné*, l'*alun succarin*, *zaccarin* ou *zuccharin*, l'*alun de plume* ou *de Sicile*, l'*alun scakolle*, autrement *pierrre spéculaire* ou *miroir d'âne*, et l'*alun catin* ou *de soude*.

L'*alun brûlé* est l'alun de glace mis dans un pot sur un grand feu qui en fait la calcination, en le rendant plus léger, plus blanc, et facile à mettre en poudre.

L'*alun scakolle* est une pierre blanche, transparente, à peu près semblable au cristal de roche ou talc, qui se trouve dans les carrières de Passy. Par la calcination que l'on fait de cette pierre, elle devient d'un très-beau blanc.

L'*alun catin* est la même chose que le sel de soude.

Depuis quelques années, il s'est élevé en divers endroits de la France des fabriques d'alun, entre autres à Saint-Aubin, à St-Georges-de-Leveçon, à Fontanes (dép. de l'Aveyron), à Rollet (dép. de la Somme), à Baurieux, à Urcel, à Chaillevet, à Andelaine (dép. et arrond. de Laon), à la Croix-Saint-Ouen (dép. de l'Oise), à Javelle, près Paris, et à Paris.

Dans la vente des trois principales sortes d'aluns, à Amsterdam, on procède ainsi qu'il suit :

L'alun de Rome se vend 4 liv. par sac de tare, 1 p. 0/0 de rabais pour le bon poids, et autant pour le prompt paiement.

On ne donne point de tare pour l'alun de Liége ; seulement 1 pour 0/0 pour le bon poids, et autant pour le prompt paiement.

L'alun d'Angleterre tare lorsqu'il est en futailles ; en sacs on accorde 4 liv. de tare par sac ; brut, c'est comme aux précédens.

AMANDES, fruit d'un arbre qui croît dans un état sauvage en Afrique, appartenant à la famille des *rosacées*, et qu'on trouve sur le littoral de la Méditerranée, dans la partie méridionale de l'Europe en Espagne, en Italie, en Sicile, dans le midi de la France jusqu'en Touraine. Dans le bon choix des amandes, il faut examiner qu'elles soient fraîches, c'est-à-dire pas trop vieilles, autrement elles ont perdu une partie de leur qualité : elles doivent être jaunes en dehors, très-blanches en dedans, douces et agréables au goût, et elles ne doivent point être ni rances ni ridées. On doit aussi faire attention si les balles renferment des amandes d'une qualité égale et point mélangées, cette marchandise étant fort sujette à être falsifiée et parée par dessus.

Les amandes sont employées par les distillateurs, les confiseurs, les pharmaciens, et se servent sur la table quand elles sont douces ; leur saveur étant douce ou amère, suivant l'espèce à laquelle elle appartient.

On tire deux espèces d'huiles des amandes, soit douces, soit ameres : l'une par le feu, qui n'est bonne qu'à brûler ; l'autre, sans feu, est employée à beaucoup d'usages, surtout dans la médecine.

Il se fait un grand commerce d'amandes dans tous les pays d'Europe, surtout dans le nord, où l'on en fait une grande consommation.

La tare des amandes douces et amères est réglée suivant le poids des balles : celles du poids de 150 à 200 liv. ont 4 liv. de tare, et celles de 400 à 500 liv. ont 6 liv. de tare par balle ; et si elles sont en futailles, on fait tare nette, c'est-à-dire la tare réelle. Celles qui sont en cabas ont 12 à 19 liv. de tare par cabas, suivant leur grandeur. A Amsterdam, on accorde en outre 2 p. 0/0 de bon poids.

Voici les différentes espèces d'amandes qui sont admises dans le commerce :

Amandes a la dame (en coques). Elles ont la coque grosse et solide, pointue à l'un des bouts, couverte de trous ou sillonnée de lignes vermiculaires, ayant en dedans une et quelquefois deux amandes d'un jaune rougeâtre et d'une saveur douce.

Elles se vendent en balles d'une double toile et avec paille.

Amandes a la princesse (en coques). C'est une bonne sorte en coques d'une grosseur moyenne, aplaties, minces, fragiles, jaunâtres ; l'amande de dedans est ridée, d'un jaune souci en dehors, d'un blanc de cire à l'intérieur, et d'une saveur douce.

Elles se vendent en balles d'une double toile et avec paille.

Amandes de Chinon (dépouillées de leurs coques). Elles sont d'une moyenne grosseur, allongées, aplaties, ridées, d'un jaune brun ; leur pellicule est chargée d'une poudre très-adhérente qui ne se détache pas sous les doigts, et que le frottement n'enlève qu'avec peine.

Elles se vendent en balles d'une simple toile.

Amandes dures (en coques). Elles sont plus petites et plus bombées que les amandes à la princesse et à la dame. La coque est d'un jaune pâle, épaisse et solide, difficile à rompre et chargée de petits trous de peu de profondeur ; la fève dans l'intérieur est plus petite que dans les espèces précédentes, de couleur jaune-brun et d'une saveur douce.

Elles se vendent en balles de double toile et avec paille.

Amandes d'Espagne, dites *de Malaga* (dépouillées de leurs coques), couleur jaune pâle et grosseur moyenne ; les plus petites sont ridées et arrondies, saveur très-douce et agréable, semblable à celle de la noisette.

Elles se vendent en balles de sparterie.

Amandes de Milhaud (dépouillées de leurs coques). Elles ont la fève longue, aplatie, chargée d'une poussière produite par le frottement, recouverte d'une pellicule mince, et d'un jaune sale.

On les vend en balles d'une simple toile.

Amandes dites *flots de Provence*. Elles ont beaucoup de ressemblance avec les amandes triées à la main ; mais elles sont plus larges, plus longues et plus bombées : la pellicule est plus épaisse et plus rougeâtre, la chair très-douce et d'un blanc mat.

Elles se vendent en balles de double toile et avec paille.

Amandes de Provence douces en sorte (dépouillées de leurs coques). Les fèves sont très-inégales en grosseur ; on les distingue à leur forme légèrement arrondie, et à leur couleur blanche quand elles sont nouvelles, quelquefois couverte d'une poudre rougeâtre ; d'autres sont ridées et sillonnées.

Elles se vendent en balles de double toile et avec paille.

Amandes triées a la main (dépouillées de leurs coques). Elles sont choisies parmi celles de

Provence, sont régulières et bien faites, aplaties, recouvertes d'une pellicule mince, couleur jaune pâle.

Elles se vendent en balles de double toile et avec paille.

AMBOINE, la plus grande et la plus importante des îles Moluques, située au S.-O. de celle de Ceram, par 3° 41' 4" de lat. S., et 125° 47' 5" de long. E. dans l'Océanie. Elle est le siége du gouvernement et le centre du commerce des noix muscades et des clous de girofle. Elle a 50 à 60 milles de long, et est partagée en presque deux péninsules appelées *Letimor* et *Hitoe*.

Amboine fait partie du groupe de son nom, qui appartient au vaste archipel des Moluques sous la domination médiate ou immédiate des Hollandais. L'île d'Amboine, quoique une des moins considérables, est très-importante sous le rapport des arbres qui produisent les clous de girofle : la quantité moyenne qu'on en récolte chaque année s'élève à 650,000 liv. pesant, et qui quelquefois va même jusqu'à un million de livres. Les Hollandais, qui en ont le monopole, enregistrent tous les arbres, dont le nombre est d'environ 500,000; ils inspectent toutes les plantations, qu'ils ont limitées à certains districts. Cette île produit aussi du sucre, du café, de l'indigo; le sagou, qui y croît en grande quantité, sert d'aliment principal aux habitans, qui sont au nombre de 45,252. Cette île, qui avait été prise en 1796 par les Anglais, fut restituée aux Hollandais par le traité d'Amiens, en 1801, capturée de nouveau en 1810, et remise de nouveau à la Hollande par le traité de Paris de 1814.

Amboine, située au fond d'une baie profonde qui divise l'île en deux presqu'îles, est une jolie petite ville où règne l'extrême propreté hollandaise : on y fait un assez grand commerce de toutes les productions de l'Orient; il y a plusieurs *bazars* remplis de toutes sortes de marchandises. Population, 7,000 individus.

AMBRE GRIS. C'est une espèce de pâte sèche dure, légère, grise, odorante, qu'on trouve dans les intestins du cachalot, et qu'on rencontre aussi en pièces flottantes sur les eaux en plusieurs endroits de l'Océan, et plus ordinairement sur les côtes de l'Inde, du Japon, de la Chine, de Madagascar, des Moluques, de l'Amérique méridionale, etc.

L'ambre gris est en masses irrégulières, arrondies, opaques, légères, formées par la superposition de couches dont la nuance est quelquefois différente. Leur poids varie de 1 à 2 kilogr., et est quelquefois beaucoup plus considérable. Il n'est pas rare de rencontrer dans des masses d'ambre des débris de sèche et d'autres mollusques, tels que l'*eledon ambrosiacus*, qui servent de nourriture au cachalot. Cette substance est recouverte d'une espèce de croûte de couleur grise, brunâtre et quelquefois noirâtre. La cassure des masses est facile, lamelleuse, et se rapproche de celle de la cire. La couleur intérieure est très-variable. On préfère celle qui est grise, cendrée, marquée de points blancs, jaunes et noirâtres. L'odeur de l'ambre est suave et pénétrante, moins cependant à l'état brut que lorsqu'il a été préparé. Sa saveur est presque insipide. L'ambre doit à la chaleur se ramollir et fondre comme la cire. Il brûle avec une flamme vive, et se volatilise presque entièrement lorsqu'on le projette sur une plaque de métal rougie au feu; l'éther et les huiles volatiles le dissolvent presque en totalité; l'alcool chauffé le dissout aussi; mais, à froid, il a très-peu d'action sur lui. Si on perce l'ambre avec une aiguille chauffée au rouge, celle-ci doit être retirée sans qu'aucune trace de cette substance y reste adhérente, et il doit exsuder, par l'ouverture qu'elle a faite, un liquide d'une odeur agréable.

Un des meilleurs moyens de connaître si l'ambre gris a été sophistiqué, est d'en mettre quelques grains sur une platine rougie au feu; s'il y a quelques corps hétérogènes mêlés, ils se découvriront par la fumée, ou bien on verra que l'ambre gris est pur par le peu de cendres qu'il laisse.

L'ambre gris se vend à Marseille, où les négocians le tirent des Indes et du Levant. L'ambre gris entre dans un très-grand nombre de compositions de pharmacie. On l'estime stomachique, cordial et aphrodisiaque; mais son plus grand usage est pour les parfums; on le mêle avec le musc, dont il tempère la vive odeur.

AMBRE JAUNE, qu'on appelle aussi succin, espèce de bitume en usage dans les arts et dans la médecine; on le trouve ordinairement dans la mer Baltique, sur les côtes de la Prusse. On prétend qu'il y a de l'ambre jaune dans plusieurs montagnes de Provence, dans quelques contrées de l'Allemagne septentrionale, de la Suède, du Danemarck, et en Saxe.

Cette substance bitumineuse, dure, plus ou moins transparente, de couleur tantôt jaune ou citrine, tantôt blanchâtre, tantôt rousse, d'une saveur un peu âcre, est susceptible du poli de l'agate : elle se fond sur le feu, s'enflamme, et répand alors une odeur qui n'est pas aussi désagréable que celle des bitumes : elle se dissout dans l'esprit-de-vin, dans l'huile de lavande, et même dans l'huile de lin, mais difficilement lorsqu'elle n'a pas été torréfiée; elle acquiert par le frottement une propriété électrique, c'est celle d'attirer des paillettes et autres corps minces.

Avant l'usage des pierreries et des diamans que les deux Indes ont fournis au luxe européen, l'ambre jaune était très-recherché : il passait pour une des choses les plus précieuses; mais maintenant en France on n'en fait plus le même cas. Il n'y a guère que les enfans et les femmes du peuple qui en portent des colliers; cependant on s'en sert toujours en Allemagne, en Autriche, et dans les autres pays du nord, surtout en Perse, en Chine, en Turquie, et chez les sauvages, où il est regardé comme une grande rareté.

Le mieux travaillé et le plus cher vient de Hongrie et de Pologne.

Bien des gens ont l'art de le contrefaire avec de la térébenthine et du coton, ou avec des jaunes d'œufs et de la gomme arabique; d'autres vendent pour ambre jaune de la gomme de copal; mais on s'aperçoit de la tromperie, si l'on fait attention à ce que l'on a dit sur ses qualités.

L'ambre jaune se tire particulièrement de la Hollande, qui en fait les plus fortes acquisitions sur les lieux où on le trouve.

AMBRETTE ou GRAINE D'AMBRETTE, dont le véritable nom est *abelmose*, est originaire de l'Egypte ou de l'Inde. Elle a été transportée aux Antilles, et c'est de la Martinique que nous vient plus particulièrement la graine d'ambrette.

L'ambrette est de la grosseur d'un grain de chenevis, brunâtre et régulièrement formée, marquée dans sa partie courbe d'un point blanc qui est celui par lequel le grain tenait à la gousse qui le contenait.

L'odeur de l'ambrette est très-agréable, et rappelle le musc et celle de l'ambre ; elle est employée pour les parfums ; elle fait la base odorante de la poudre ambrée, nommée *poudre de Chypre :* l'odeur en est forte et très-analogue é celle du musc. Les médecins l'emploient aussi dans différentes maladies.

L'ambrette de la Martinique est la meilleure de toutes : il faut la choisir nouvelle, bien nourrie, sèche, bien nette et de bonne odeur. Elle vient par la voie de Hollande, Nantes, Bordeaux, Marseille, etc. Les lieux de consommation sont Paris, Avignon, Orange, Carpentras, Cologne, Francfort, Naples, la Sicile.

AMÉRIQUE (continent de l'), qu'on appelle aussi le nouveau monde, parce que c'est la dernière partie du globe qui fut découverte par Christophe Colomb (en 1492).

Parmi les événemens qui signalèrent la fin du XV[e] siècle, il n'y en a pas de plus important que la découverte de ce continent placé entre deux vastes océans; elle changea le système commercial des peuples des deux hémisphères, et fit acquérir des trésors immenses qui, en excitant la cupidité des peuples, leur procurent aussi de nouvelles jouissances. Elle immortalisa Colomb, qui n'eut pourtant pas la gloire de donner son nom à cette portion du globe; le destin l'avait réservée à *Améric Vespuce*, navigateur florentin. Ce fut en 1499 qu'il entra dans la nouvelle route si glorieusement ouverte par Colomb, qui, pour prix de ses services, fut chargé de chaînes et oublié d'une cour ingrate. Bientôt des conquérans féroces et fanatiques, inspirés par une barbare avidité sous la conduite de Fernand Cortès, firent la conquête du Mexique, tandis que François Pizare fit celle du Pérou : d'autres nations, excitées par cet exemple, formèrent des établissemens, en soumettant cette partie du monde à leur domination.

Division de l'Amérique. Le continent de l'Amérique forme deux grandes péninsules : 1° l'Amérique du nord, qui, dans sa plus grande longueur, a 3,672 milles, et dans sa plus grande largeur, 2,808; 2° l'Amérique du sud, dont la plus grande longueur est de 3,965 milles, et la plus grande largeur, 2,625 : ces deux grandes presqu'îles sont réunies à leur centre par l'isthme de Panama, qui n'a qu'une largeur d'environ 60 milles. M. de Humboldt dit qu'on a formé le projet de construire différens canaux pour établir une communication à travers cet isthme entre l'Océan atlantique et l'Océan pacifique, et par laquelle on pourrait passer de l'une à l'autre sans être obligé de faire la longue et dangereuse navigation autour du cap Horn, ou à travers le long détroit de Magellan.

On divise encore l'Amérique en Amérique continentale et en Amérique insulaire : cette première partie se subdivise en autant de parties qu'il y a de puissances qui en possedent une portion. Telle est l'Amérique ci-devant espagnole, qui, après s'être rendue indépendante, a formé plusieurs états, qui sont le Mexique, Guatimala ou l'Amérique du centre; la Nouvelle-Grenade, qui comprend la Colombie et Venezuela, le Paraguay, Rio de la Plata ou Buénos-Ayres, Bolivia, le Chili, le Pérou. L'Amérique portugaise comprend l'empire du Brésil; l'Amérique française comprend Cayenne et la Guyane française; l'Amérique hollandaise, la Guyane hollandaise; l'Amérique anglaise, toutes les colonies que la Grande-Bretagne possède dans l'Amérique du nord; viennent ensuite l'Amérique des Etats-Unis et l'Amérique russe, pareillement situées dans l'Amérique septentrionale.

La seconde division se compose du grand nombre d'îles qui sont de la dépendance du continent américain tant au sud qu'au nord, dont les principales sont les grandes et petites Antilles, qu'on appelle aussi Indes occidentales, en opposition aux Indes orientales, situées au delà du cap de Bonne-Espérance, dans l'Océan indien.

Antilles ou *Indes occidentales.* Les Antilles, situées dans le Grand-Golfe formé au centre des deux continens américains, en avant de l'isthme qui les unit, sont devenues autant de colonies qui, appartenant à diverses puissances de l'Europe, peuvent être divisées en Indes occidentales anglaises, espagnoles, françaises, hollandaises, danoises, suédoises, et une indépendante qui est Haïti ou Saint-Domingue, dont nous ferons mention à leurs articles respectifs. (*Voyez* INDES OCCIDENTALES.)

Golfes. Les deux Amériques renferment de vastes golfes qui facilitent la navigation et le commerce sur les côtes : tels sont les golfes d'Husson, de Saint-Laurent, du Mexique; les mers de Baffin, des Antilles; la mer Vermeille ou le golfe de Californie; les baies de Honduras, de Bahia ou San-Salvador, au Brésil; de San-Antonio et de Saint-Georges, dans la Patagonie.

Fleuves. L'Amérique possède les plus grands fleuves du monde, qui ouvrent de nombreuses communications à l'intérieur dans toutes les directions : les principaux fleuves sont le Maragnon, qu'on appelle ordinairement l'Amazone, que l'on considère comme le plus grand fleuve de l'univers; le Rio de la Plata, formé de la réunion du Parana avec l'Uraguay, dont la largeur ressemble à un bras de mer, et qui passe par Buénos-Ayres, Montevideo et Maldonado; le Mississipi, qui est le plus grand fleuve de l'Amérique du nord; il a un cours de 1,200 milles; le Rio de la Norte est le plus grand fleuve du Mexique, comme le Saint-Laurent l'est du Canada, qui, malgré sa vaste embouchure et le volume majestueux de ses eaux, n'occupe que le second rang. Aucune partie du monde ne possède un aussi grand nombre de lacs ni d'une aussi grande étendue. Quant aux canaux artificiels, les Etats-Unis en ont construit un grand nombre qui traversent en tous sens cette immense contrée.

Productions. Aussitôt après l'arrivée des Européens, leurs mains victorieuses dédaignèrent de cultiver un sol favorisé de tous les dons de la nature, et de s'adonner aux paisibles travaux des champs, qui ne récompensent que lentement les labeurs de l'homme qui s'y consacre. Les aventuriers ne s'y rendaient que pour y faire une fortune rapide par l'exploitation des mines. Ce ne fut que lorsqu'elles commencèrent à s'épuiser, que les colonies, qui se répandirent rapidement sur le vaste continent américain, y introduisirent la culture des productions des tropiques. Une région aussi vaste, qui s'étend à une grande distance de chaque côté de l'équateur, devait naturellement offrir une végétation très-variée; aussi les productions sont-elles en grand nombre, telles que le coton, les bois de teinture, le sucre, le café, le cacao, la vanille, la cochenille, l'indigo, le tabac, le gingembre, le quinquina, la salsepareille, le jalap, les baumes, etc. Il faut y ajouter les diamans, d'autres pierres précieuses, l'or et l'argent, ainsi que d'autres métaux, qui offrirent bientôt des objets d'echange avantageux avec les produits des manufactures européennes; et cette réciprocité d'échange devint la source d'un

commerce qui augmenta avec la richesse des habitans des deux hémisphères.

Pierres précieuses et métaux. Le Brésil partage seul, avec l'Inde, l'île Borneo et l'Oural, l'avantage d'avoir des mines de diamant. Les diamans se trouvent au Brésil, dans le district de Minos-Geraes, où l'on trouve aussi des pierres précieuses, de même qu'au Chili et à Bolivia. L'or et l'argent abondent dans un grand nombre de provinces de la Colombie, du Brésil, du Mexique, du Chili, du Pérou et des Etats-Unis; l'étain au Pérou et au Mexique, ainsi que le mercure; le cuivre au Chili, au Pérou, au Mexique; le plomb et le fer au Mexique et aux Etats-Unis.

Métaux précieux. On peut dire qu'aucune partie du globe n'a fourni autant de métaux précieux que les régions équatoriales du nouveau monde. Il est impossible, dit M. de Humboldt, d'évaluer la masse d'or et d'argent qui est maintenant en exploitation sur toute la surface du globe : des quantités d'or et d'argent que l'on retirait annuellement, au commencement du XIXe siècle, de toutes les mines de l'Amérique, de l'Europe et de l'Asie boréale, l'Amérique seule fournissait 57,658 marcs d'or et 3,250,000 marcs d'argent. En 1804, toutes les colonies espagnoles d'Amérique fournissaient annuellement en argent 3,460,000 marcs (le Mexique seul 2,340,000 marcs); en or, 45,000 marcs; mais depuis 1811, cet état de choses est bien changé. Pendant les guerres de l'indépendance qui ont désolé ces magnifiques contrées, les travaux ont été suspendus dans beaucoup de mines, et lors de la reprise des travaux, les capitaux avaient disparu, et des compagnies anglaises se sont formées pour reprendre l'exploitation de ces mines abandonnées. M. de Montveran, dans un travail remarquable, n'évalue le produit moyen de toutes les mines du nouveau monde, pendant la période de 1824 à 1830 inclusivement, qu'à 33,870 marcs 3/4 d'or, et à 838,837 marcs d'argent. La production des métaux précieux a par conséquent éprouvé une diminution de presque de moitié pour l'or et de trois quarts pour l'argent.

Commerce. On peut dire que la découverte de ce continent a donné la plus grande impulsion au commerce qui a vu s'augmenter d'une manière prodigieuse non-seulement ses moyens d'échange, mais aussi le nombre des peuples qui ont fait partie de son vaste domaine. Le commerce s'est surtout occupé à fournir les produits des manufactures de l'ancien monde contre ceux du nouveau monde : mais ce commerce fut d'abord soumis au régime du monopole que toutes les puissances adoptèrent à l'égard de leurs colonies, qui furent obligées d'acheter exclusivement de leurs métropoles tous les objets dont elles avaient besoin, et de leur vendre en retour toutes les productions de leur sol, et ce système est encore suivi, quoique avec des conditions moins restrictives, depuis l'exemple de l'affranchissement de plusieurs d'entre elles. Les colonies anglaises de l'Amérique du nord furent les premières à s'affranchir de la domination de leur mère-patrie, et formèrent ces Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, qui se sont élevés rapidement à un haut degré de prospérité. L'Amérique espagnole et ensuite le Brésil ont suivi cet exemple au commencement de ce siècle; et l'indépendance de cette vaste portion de ce nouvel hémisphère, en ouvrant une libre carrière à l'activité générale de l'industrie humaine, ne pourra qu'accroître la sphère du commerce. L'influence de cette activité se fera encore plus vivement sentir, lorsque la civilisation aura augmenté les jouissances des habitans et leur goût pour les produits industriels de l'Europe; aucune partie du globe, même l'Asie, avec toutes ses richesses et l'industrie de ses habitans, ne peut balancer les avantages inappréciables que l'Europe retire de ses relations avec l'Amérique, dont la découverte a été une nouvelle ère pour son commerce, qui a pris depuis cette époque un développement inconnu aux siècles précédens.

On peut diviser le commerce de toute l'Amérique en trois grandes parties, suivant la division naturelle de ce continent et des îles de sa dépendance, savoir : 1° en commerce de l'Amérique du nord; 2° en commerce de l'Amérique du sud, et 3° en commerce des Indes occidentales ou des Antilles. Quant au commerce de l'Amérique du nord, il n'y a que celui du Mexique et des Etats-Unis qui soit libre pour toutes les nations; le reste de l'Amérique du nord, qui contient les colonies anglaises ou russes dans cette partie du monde, n'est point ouvert au commerce de toutes les puissances. Il en est de même du commerce des Indes occidentales qui contiennent les colonies des puissances de l'Europe, qui en ont la possession et en font le commerce presque exclusivement. Quant à l'Amérique du sud, depuis l'indépendance des colonies espagnoles et du Brésil, qui se sont affranchies du monopole de leur mère-patrie, leur commerce est devenu libre pour toutes les nations européennes.

Importations. Les importations consistent principalement dans les produits des manufactures d'Europe, convenables aux différens climats de l'Amérique, en draps, soieries, toiles, indiennes, calicots, bonneterie, mercerie, quincaillerie, coutellerie, sellerie, taillanderie, verrerie, porcelaine, vins, liqueurs, huiles, savons, articles de nouveautés et de modes et autres objets de l'industrie européenne pour des valeurs très-considérables qu'il est impossible d'apprécier au juste.

Exportations. Les articles d'exportation qui font l'objet de l'Amérique sont en grand nombre; on peut mettre au premier rang les métaux précieux, dont la valeur, au commencement de ce siècle, s'est élevée annuellement à près de 40 millions de piastres ou 200 millions de francs, provenant des mines d'or et d'argent du Mexique, du Pérou, du Chili, de Buénos-Ayres, de la Nouvelle-Grenade et du Brésil. Les diamans de cette dernière région ont produit, dans l'espace d'environ un siècle, depuis 1730 jusqu'en 1815, 2,100 livres pesant, ayant une valeur de 30 millions et demi de piastres, auxquels il faut ajouter les topases, les émeraudes, les smaragdos, les chrysobérilles et autres pierres précieuses du Brésil et du Mexique.

Les denrées coloniales des Indes occidentales et du continent sont le café, sucre, coton, indigo, cacao, vanille, etc. L'europe reçoit annuellement 350,000 quintaux en café, 6,500,000 *dito* en sucre, 38,500 *dito* en indigo, 250,000 *dito* en cacao, 5,000 *dito* en vanille, et plus de 700,000 *dito* en coton; 5,000 *dito* de cochenille, qui forment les articles les plus importans. Ensuite ce sont les drogues et plantes médicales, telles que le quinquina, le jalap, l'ipécacuanha, la salsepareille; les laines de Vigogne, les peaux de Buénos-Ayres, les bois de teinture de la Nouvelle-Orléans, de Campêche, de Fernambouc, du Brésil; les poissons salés ou séchés et marinés des pêches de Terre-Neuve et des Etats-Unis; des huiles et fanons de baleine; des bois de construction, de la potasse, des blés, du riz, du tabac, du houblon, de la cire, du cuivre, du miel, du baume, du piment, de l'ambre, les pelleteries, etc,

Les principales places de commerce sont Québec et Montréal au Canada ; New-York, Philadelphie, Boston, Baltimore et Charlestown aux Etats-Unis ; Vera-Cruz, Tampico et Acapulco au Mexique ; Carthagène, Porto-Bello et Guayra à la Colombie ; la Havane à Cuba ; Kingston à la Jamaïque ; Rio-Janeiro, Bahia et Fernambouc au Brésil ; Paramaribo et Cayenne à la Guyane ; Buénos-Ayres à Rio de la Plata ; Valparaiso au Chili ; Callao, Lima au Pérou.

Le commerce s'est ouvert trois voies de communication avec les ports du Pérou, situés sur l'Océan pacifique ; celle à travers le détroit de Magellan, ou en doublant le cap Horn, pour les navires qui s'y rendent d'Europe ; une autre à travers l'Océan pacifique, pour les bâtimens qui arrivent de l'Inde. Le commerce a augmenté considérablement depuis une vingtaine d'années ; la principale route est maintenant celle autour du cap Horn, jusqu'au moment où l'on construira un chemin de fer à travers l'isthme de Panama, pour établir une communication directe avec les Océans atlantique et pacifique ; ce qui serait d'autant plus praticable, que cet isthme n'a qu'une trentaine de lieues de longueur, et serait moins dispendieux qu'un canal qu'on avait eu le projet d'ouvrir.

Amérique espagnole.

Le génie de Christophe Colomb, qui avait découvert le nouveau monde, avait mis l'Espagne en possession de trésors immenses et d'un vaste territoire, où elle a fondé de puissantes colonies, qui se sont étendues dans les deux Amériques du nord et du sud.

Le tableau suivant, publié par M. Moreau de Jonnès, fera connaître quelles sont l'étendue et la population actuelle des pays qui composaient cette domination qui, depuis 1821 à 1823, se sont séparés de leur ancienne métropole, et forment pour la plupart des états indépendans.

Tableau des anciennes colonies espagnoles séparées de leurs métropoles.

	Etendue. l. carr.	Population.	Hab. par l. c.
Mexique	118,478	6,122,000	52
Colombie	60,240	2,620,000	41
Guatimala	16,240	2,000,000	120
Rio-la-Plata	126,770	2,000,000	16
Pérou	100,000	1,736,000	17
Chili	14,240	1,100,000	80
Santo-Domingo	2,385	125,000	52
Trinitad	170	42,000	250
Louisiane	6,428	300,000	47
Floride	7,087	40,000	6
Anc. colon. espagn.	452,038	16,085,000	36
Colonies que possède encore l'Esp. aux Indes occident. de l'Amér., Cuba et Porto-Rico. *Voyez* COLONIES ESPAGN.	5,010	930,000	185
Tot. de l'Am. esp.	457,048	17,015,000	37

Ainsi, sous le rapport de leur étendue, les colonies actuelles de l'Espagne en Amérique ne forment guère qu'un 90e des anciennes possessions de cette puissance dans le nouveau monde ; mais, sous le rapport de leur population, elles en égalent un 20e.

Nous indiquerons dans le tableau suivant la valeur actuelle du commerce fait par les pays qui se sont séparés de l'Espagne.

	IMPORT.	EXPORT.	TOTAUX.
	fr.	fr.	fr.
1830. Mexique	50,935,000	47,440,000	98,375,000
1829. Colombie	12,000,000	14,000,000	26,000,000
1827. Guatimala	40,420,000	50,700,000	91,120,000
1830. Rio-la-Plata	25,000,000	35,000,000	60,000,000
1830. Pérou	40,000,000	50,000,000	90,000,000
1830. Chili	25,000,000	35,000,000	60,000,000
Totaux	193,355,000	232,140,000	425,495,000

La contrebande des métaux précieux, qui est extrêmement considérable dans ces pays, rend très-difficile d'apprécier leur commerce, et ne permet que des appréciations plus ou moins éloignées de la réalité. Au demeurant, l'Amérique espagnole fait certainement aujourd'hui un commerce d'échange avec l'Europe, qui s'élève à environ un demi-milliard. Il y a quarante ans, l'Espagne en faisait un avec ses anciennes colonies du nouveau monde dont la valeur moyenne s'élevait à 360 millions de francs, somme dans laquelle les étrangers étaient pour la moitié ou les deux tiers. Ainsi, malgré leurs discordes civiles, qui durent depuis une génération entière, et, malgré la diminution du produit de leurs mines, les contrées de l'Amérique espagnole ont accru leur commerce à la faveur de la liberté de ses transactions, et l'ont élevé à une valeur presque moitié en sus de celle qu'il avait sous le régime prohibitif et sévère d'une métropole ombrageuse et jalouse de ses droits.

Il ne tient qu'à l'Espagne de prendre une part avantageuse dans ce riche commerce et de profiter de l'exemple de l'Angleterre, qui trouve maintenant dans les villes maritimes des Etats-Unis un marché dix fois plus grand que celui qu'elles lui offraient, quand elles étaient des colonies sous sa dépendance. La similitude de langage, de religion, de mœurs, d'origine, aura sans doute de pareils effets dans l'Amérique espagnole, si l'ascendant de toutes ces causes de sympathie n'est pas détruit, par la persistance déjà trop prolongée de son ancienne métropole à méconnaître la loi rigoureuse et inflexible de la nécessité.

AMÉRIQUE CENTRALE, ou GUATIMALA. Cet état formait, avant son indépendance, la capitainerie de Guatimala ; ce ne fut qu'après s'être constituée, en 1824, en république fédérative, qu'elle a pris la nouvelle dénomination d'Amérique centrale, indiquée par sa situation géographique. Elle se trouve comprise entre les 8e et 18e degrés de lat. N., et entre les 85e et 97e degrés de long O.; elle est située entre le Mexique et la Colombie, et occupe une superficie de 16,740 lieues carrées, avec une population d'environ 1,600,000 habitans : la confédération se compose de cinq états, qui sont Guatimala, San Salvador, Nicaragua, Honduras et Costa Rica.

Les principales villes sont Guatimala, qui en est la capitale, Léon, San Salvador, Carthagène, Conchagua, etc.; le principal port de mer est Omoa, dans la baie de Honduras ; Belize, sur la rivière de son nom, dans le même golfe, est un établissement

anglais formé pour l'exportation des bois d'acajou et de Campêche en Angleterre, et qui reçoit en retour des produits de ses manufactures, qui sont ensuite répandus dans toute l'Amérique centrale.

Productions. L'état de Costa-Rica renferme des mines abondantes en or, argent et cuivre, dont l'exploitation est fort négligée ; l'indigo, la cochenille, le cacao, le coton, le tabac, le sucre, sont, parmi beaucoup d'autres, des productions naturelles de Guatimala, avec les bois de teinture, de marqueterie et de construction ; une foule de plantes médicales fort usitées en Europe, la vanille, la cire, les baumes, les gommes et les résines de toute espèce sont autant d'élémens de richesse qui, joints à l'heureuse situation du pays au milieu de deux océans, pourront en faire un état agricole industriel et commercial des plus importans de cette partie du globe.

Exportations. Jusqu'à ce jour, le commerce n'a pas été florissant avec ce pays, qui n'est pas encore connu avec exactitude. Les cartes sont remplies d'erreurs et d'omissions de plusieurs ports fréquentés par les vaisseaux anglais pour le commerce. Nous citerons les ports de Conchagua et de Consonate, situés dans une baie de l'Océan pacifique, d'où l'on exporte de la cochenille, du baume, de l'indigo et du sucre. Truxillo et Omoa reçoivent quelques navires américains de la Nouvelle-Orléans, qui y transportent des farines, des poissons salés et une petite quantité d'autres salaisons. Ils prennent en retour des bois d'acajou et de Campêche, de la salsepareille, des cuirs en poil, du cacao, et autres produits qui forment les articles d'exportation.

Importations. Les importations de France et d'Europe consistent en draps légers, casimirs, indiennes, mousselines imprimées du plus bas prix, toile de Bretagne, qui pourraient compléter un chargement de vin, de liqueurs, avec un assortiment de quincaillerie, mercerie ; quelques soieries et articles de mode pourraient se placer avantageusement par petite partie dans les ports que nous avons nommés. Les Anglais, qui possèdent 14,000 esclaves ou Indiens indigènes occupés à la coupe des bois dans le golfe de Honduras, l'emporteront toujours sur leurs concurrens. Tout serait à créer, jusqu'aux chemins et moyens de transports, qui se font à dos de mulet.

Navigation. L'Amérique centrale est le pays le plus favorable du nouveau monde pour ouvrir une communication à travers ce continent entre les deux Océans atlantique et pacifique, soit à travers la province de Costa-Rica ou celle de Nicaragua : la première de ces communications ne pourrait être établie qu'au moyen d'une route, et la seconde par eau, en profitant de la rivière San Juan jusqu'au lac Nicaragua, et de là jusqu'au lac Managua, d'où l'on continuerait le canal jusqu'à l'Océan pacifique. Ce canal, qui communiquerait d'un canal à l'autre, aurait en tout 17 lieues de longueur. Quant à la route par terre, elle devrait commencer à Matena, qui est un port médiocre sur l'Atlantique, en passant par Cartago et San José, on arriverait à Puerto d'Arenas, situé dans la baie de Nicaragua, sur l'Océan pacifique.

En attendant que ces projets se réalisent, le meilleur moyen de faire le commerce sur les côtes qui s'étendent depuis le 30e degré de lat. N. jusqu'au 30e de lat. S., serait d'établir un service de paquebots à vapeur, attendu qu'il règne le long de toute cette côte un vent qui souffle constamment du S. au N.; ce qui occasione des retards et de grandes difficultés dans la navigation ordinaire.

Ce commerce se fait actuellement par les ports de Callao et de Valparaiso, qui sont les entrepôts des marchandises tant d'Europe que du pays, et d'où elles sont importées, et se distribuent ensuite dans l'intérieur, suivant les besoins, et où celles destinées à l'exportation arrivent pour être embarquées sur les bâtimens de l'Europe.

Les ports qui devraient être choisis pour l'arrivée des bâtimens à vapeur qui navigueraient autour du cap Horn pour entrer dans l'Océan pacifique, sont le Puerto d'Arenas, d'où ils pourraient se rendre à Panama, à Guayaquil, à Peta, à Truxillo, à Lima, et finalement à Valparaiso.

Modification du tarif des douanes.

Un décret de la république de l'Amérique centrale, publié à Guatimala, le 7 septembre 1832, introduit les modifications suivantes dans le tarif :

Art. 1er. Les produits et marchandises importés par la frontière de Chiapas acquitteront seulement 4 p. 0/0 des droits fédéraux ; 2 p. 0/0 au profit de l'état dans lequel ils seront introduits.

Art. 2. Paieront des droits d'exportation :

Argent en barres, ouvré, monnayé et autres, sur la valeur de 8 piastres au marc, 5 p. 0/0.

Or monnayé et non monnayé, sur la valeur de 16 piastres à l'once, 2 p. 0/0.

Pierres précieuses isolées ou montées sur articles de bijouterie et d'orfèvrerie (*alhajas*), d'après leur valeur respective, 2 p. 00.

Art. 3. La liquidation des droits de commerce s'opérera d'après les *bases de perception*, le *tarif d'évaluation*, et le *tableau*, annexés au présent décret (nos II, III, IV).

Art. 4. Restent en vigueur les *dispositions réglementaires* contenues dans la loi rendue par le congrès, le 23 décembre 1830, à l'exception de l'art. 49.

Tableau des bases de la perception, ou des droits afférens aux marchandises importées.

20 p. 0/0 : Cacao de toute sorte ; couvertures *mantas* de l'espèce de celles qui se fabriquent dans la république, écrues, blanches, de couleur ; eaux-de-vie, liqueurs et rosoled de toute composition ; tissus communs, de l'espèce de ceux qui se fabriquent dans la république ; coutils (*cotines*), *panetes*, cordellates, *sayales*, jerga, et autres de toute sorte.

15 p. 0/0 : Chemises et autres articles d'habillement confectionnés, pour femme et pour homme ; fruits confits autres que câpres et olives ; pâtes alimentaires, vermicelle et autres ; poudre à tirer, salpêtre ; ouvrages de sellerie, brides, selles, etc.

10 p. 0/0 : Articles de toute sorte, non dénommés ci-dessus.

AMÉRIQUE DU SUD. La partie du nouveau monde qu'on désigne sous le nom de l'Amérique du sud, est réunie à celle de l'Amérique du nord par l'isthme de Darien : elle est située entre 12° 30' lat. N. et le 55e degré 30' de lat. S., et entre le 35e et le 81e degré de long. O. Elle a, dans sa plus grande longueur du N. au S., 4,570 milles, et dans sa plus grande largeur, 3,320, ayant pour limites au N. l'Océan atlantique et l'isthme de Darien, à l'E. le grand Océan atlantique, à l'O. l'Océan pacifique, et au S. le détroit de Magellan et la Terre de Feu.

Divison. L'Amérique du sud, après avoir végété

près de trois siècles sous le monopole de l'Espagne, s'en est affranchi en proclamant son indépendance. Le Brésil a suivi cet exemple; en sorte que cette portion du globe est accessible au commerce de toutes les puissances de l'Europe, et se divise dans les états suivans :

Guatimala, l'ancienne capitainerie générale de ce nom, a pris la dénomination d'*Amérique centrale*, parce qu'elle est effectivement située au centre des deux grandes péninsules du nord et du sud du continent américain, et forme, comme nous l'avons dit, un état fédératif, situé entre le Mexique au nord et la Colombie au sud, entre les 8e et 18e degrés de lat. N., et entre les 85e et 97e degrés de long. O., occupant une vaste superficie sous un des plus beaux climats du monde.

La *Colombie*, formée de la ci-devant vice-royauté de la Nouvelle-Grenade et de la ci-devant capitainerie générale de Caraccas ou de Venezuela, s'est constituée, en 1819, république fédérative. Elle est située entre le 6e degré de lat. S. et le 12e degré de lat. N., et entre les 61e et 85e degrés de long. O., ayant une superficie de 33,700 lieues carrées, avec une population d'environ 2 millions d'habitans.

Le *Paraguay*, vaste région située entre le 20e et le 28e degré de lat. S., et entre le 56e et le 61e de long. O, ayant plus de 230 lieues du N. au S.; elle en compte 160 de l'E. à l'O. : elle a été jusqu'à présent soumise au dictatorial du docteur Francia, qui l'a soustraite au commerce de l'Europe.

L'état de *Rio de la Plata*, ou la république *argentine*, dont Buénos-Ayres est la capitale, est situé entre le 20e et le 41e degré de lat. S., et entre les 59e et 72e degrés de long. O., ayant 140,710 lieues carrées de superficie et environ 2 millions d'habitans.

L'état de l'*Uruguay* ou *de la Bande orientale*, dont la capitale est Montevideo, est situé entre les 30e et 55e degrés de lat. S. et le 55e et 61e degré de long. O.

L'état de *Bolivia*, situé entre les 11e et 24e degrés de lat. S., et entre les 60e et 73e degrés de long. O., renferme les fameuses mines du Potosi.

L'état du *Chili*, situé entre les 25e et 44e degrés de lat. S. et les 72e et 77e de long. O., y compris l'archipel de Chiloé, dans l'Océan pacifique, ayant une superficie de 14,240 lieues carrées, avec une population d'environ 1 million et demi d'habitans.

L'état du *Pérou*, situé entre les 3e et 22e degrés de lat. S., et entre les 69e et 84e degrés de long. O., ayant une superficie de 42,150 lieues carrées, et environ 1 million 1/2 d'habitans.

L'*empire du Brésil*, situé entre les 4e et 33e degrés de lat. S. et les 37e et 75e degrés de long. O., ayant une population d'environ 6 millions d'habitans.

Nous devons à présent faire mention des différentes possessions des puissances européennes, soit sur le continent de l'Amérique du sud, soit dans les îles de sa dépendance, appelées les Antilles ou les Indes occidentales.

L'*Amérique anglaise* forme la portion la plus considérable des établissemens européens dans cette partie du nouveau monde; elle se compose, sur le continent, de Berbice et de Demerara, que la Hollande a cédé à l'Angleterre en 1814, et des îles des Indes occidentales suivantes : la Jamaïque, la Barbade, Saint-Christophe, Antigue, Nevis, Barbada, Anguilla, Dominique, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Grenade, Tabago, Trinité, les Vierges, les îles Bahama, qui appartiennent, à l'exception de la Jamaïque, aux petites Antilles. Les autres possessions de la Grande-Bretagne dans le nouveau monde sont de la dépendance de l'Amérique septentrionale.

L'*Amérique espagnole*, après l'indépendance des colonies ou continent américain, se réduit à l'île de Cuba et de Porto-Rico, qui font partie des grandes Antilles, qu'on range parmi les Indes occidentales.

L'*Amérique française* possède, sur le continent, ce qu'on appelle la Guyane française, avec Cayenne, la Martinique, la Guadeloupe et ses dépendances, et une partie de l'île Saint-Martin. (Les îles de Saint-Pierre et de Miquelon appartiennent à l'Amérique du nord.)

L'*Amérique hollandaise* se compose, sur le continent, de la Guyane néerlandaise, qu'on appelle aussi Surinam, du nom du fleuve qui la traverse, et des îles de Curaçao et de Saint-Eustache.

L'*Amérique danoise* ne consiste que dans la petite île de Saint-Barthélemy, cédée par la France en 1784.

L'*Amérique suédoise* se compose des îles de Sainte-Croix et de Saint-Thomas.

L'*Amérique indépendante* des Indes occident. se compose de l'île d'Haïti, ci-devant Saint-Domingue, qui est une république de nègres et de mulâtres.

Productions. Les productions sont les plus précieuses de la nature, et celles auxquelles l'homme attache le plus grand prix. A l'exception du Mexique, la plus grande partie des métaux précieux transportés en Europe vient de l'Amérique méridionale : elle produit encore des diamans, des topases, saphirs, émeraudes, améthystes, chrysolites, et on y trouve aussi des mines de fer, d'antimoine, de mercure, etc. Le règne végétal offre pareillement une grande variété de toutes sortes de productions des tropiques et d'autres climats et en une telle abondance, qu'elles forment l'objet d'un commerce considérable avec l'Europe et les autres parties du globe. Ces riches productions consistent principalement en bois de teinture de différentes espèces, en cochenille, indigo, coton, sucre, café, cacao, salsepareille, quinquina et autres drogues et épiceries, dont nous ferons mention à leurs articles.

Exportation des métaux précieux. Néanmoins l'exploitation des mines formait pour l'Espagne, quand elle était en possession de ce vaste territoire, une source pour ainsi dire inépuisable de richesses; elle en retirait au commencement du dix-neuvième siècle, par an, savoir :

	EN OR.		EN ARGENT.	
	Marcs de Cast.	kil.	Marcs de Cast.	kil.
Pérou.	3,400	782	611,090	140,478
Chili	12,212	2,807	29,700	6,827
Buénos-Ayres	2,200	506	481,830	110,764
Nouv.-Gren. .	20,505	4,714	»	»
	38,317	8,809	1,122,620	258,069

Ce qui représente une valeur annuelle de 80,700,000 francs, qui sont exportés en majeure partie en Europe, pour solder les achats des produits des manufactures et du sol qui sont importés dans les différens états de l'Amérique du sud. Nous n'avons pas compris dans ce compte les mines d'or du Brésil, dont l'exploitation a beaucoup diminué; on évalue aujourd'hui tout le produit de 2,500 à 3,000 livres

pesant, quoique, depuis la découverte des mines d'or de Minas Geraes, cette quantité s'est beaucoup accrue.

Commerce. M. Baring a donné des détails statistiques fort intéressans à la chambre des communes du parlement d'Angleterre, concernant le commerce de la Grande-Bretagne avec les nouveaux états de l'Amérique du sud. Si la chambre, a-t-il dit, daigne jeter les yeux sur les exportations de ce pays (l'Angleterre) avec les nouveaux états de l'Amérique du sud, elle verra qu'ils se sont élevés à la somme de 9 millions de liv. sterl., ou 225 millions de francs de valeur officielle en articles de nos manufactures, tandis que la Norwège, la Suède, le Danemarck, la France et le Portugal n'en consomment, année commune, que pour la valeur de 3,220,000 liv. st., ou 80,500,000 fr. On peut ajouter que toutes nos exportations aux Etats-Unis de l'Amérique n'excèdent pas 6 millions de liv. st., ou 150 millions de fr. par an : il est par conséquent de l'intérêt de la Grande-Bretagne d'augmenter la prospérité et les moyens de consommation de l'Amérique méridionale. Il n'y a aucune apparence qu'elle pourra pendant plus d'un siècle entrer en rivalité avec l'Angleterre; tandis que nos propres colonies, dès qu'elles atteindront un certain degré de prospérité, commenceront à établir des manufactures.

Le Brésil, qui a joui de la tranquillité et d'une bonne constitution, a consommé pour une valeur de 6 millions de liv. st. de nos produits; le Chili pour 1 million 100 mille l. st., et tout le Mexique, avec des ressources semblables, que pour 400 mille liv. st., et la Colombie pour 540 mille liv. st. seulement. (*Am. Rev.*)

La France entretient actuellement, dans les différens états de l'Amérique du sud, quatorze consuls ou agens commerciaux; et, suivant le ministre des affaires étrangères, le commerce français avec cette partie du monde s'élevait à 80 millions de francs.

Les états de l'Amérique du sud qui, sous la domination de l'Espagne, ont été si long-tems soumis au régime de prohibition, ont enfin senti la nécessité d'affranchir leur commerce des entraves qui s'opposaient à ses progrès. En conséquence, le congrès de Venezuela a résolu (dans sa séance du 23 mai 1834), que les ports suivans sont des ports francs, tant pour l'importation que pour l'exportation des marchandises, savoir : Angostura, Carupano, Cumana, Barcelona, la Guayra, Puerto-Cavello et la Vela.

Pour entrepôt franc des importations dans l'île Marguerite avec ses dépendances, les ports de Pompator et Juan Griego; et pour l'exportation des bêtes à cornes et des mulets, les rives de l'Orénoque entre Angostura et la rade de Yaya.

Les ports de Guira (province de Cumana) et Carenero (province de Caracas), seront pareillement ouverts pour l'exportation de leurs productions.

Il a été fait une augmentation d'un 1/2 pour 0/0 sur les droits d'importation dans le Puerto-Cavello pour subvenir à la dépense de la construction d'une route pour les voitures, depuis ce port jusqu'à Valence.

Amérique du nord. Cette partie du continent américain s'étend depuis le 11[e] degré de lat. nord ou l'isthme de Panama jusqu'au 75[e], près du cercle polaire et jusqu'aux terres arctiques : dans sa partie septentrionale, elle s'étend depuis le 210[e] deg. de longit., prise depuis l'île de Fer, jusque vers le 326[e]; mais sa largeur est beaucoup moindre dans la partie méridionale. Cette vaste étendue de territoire commence au sud par l'Amérique centrale ou le Guatimala, et contient le Mexique, la Californie, les Etats-Unis, l'Amérique anglaise ou britannique, c'est-à-dire les colonies que l'Angleterre possède dans cette portion de l'Amérique, l'Amérique russe et le vaste territoire habité à l'extrémité N.-O. par les tribus sauvages d'Indiens et les Esquimaux.

Les principales îles de l'Amérique du nord sont Terre-Neuve, Cap-Breton, Saint-John et les Bermudes, qui appartiennent à l'Angleterre; Saint-Pierre et Miquelon, qui appartiennent à la France; enfin le Groënland, qui est sous la domination du Danemarck.

On peut voir aux articles de l'Amérique centrale et du Mexique ce qui concerne ces nouveaux états, qui faisaient autrefois partie de l'Amérique espagnole : cette partie de l'Amérique du nord se trouve encore sous le tropique, et possède les plus riches productions de ce climat, ainsi qu'une grande abondance de métaux précieux que fournit le Mexique.

L'Amérique britannique se compose de cette partie de l'Amérique septentrionale située tant au N. qu'au N.-E. des Etats-Unis : elle a pour limites : au N. l'Océan du pôle arctique et la baie de Baffin; à l'E. l'Océan atlantique; à l'O. l'Amérique russe et l'Océan pacifique, et au S. les Etats-Unis. Elle renferme un espace plus considérable que tout le territoire des Etats-Unis, ayant une superficie d'environ 2,360,000 milles carrés; mais la plus grande partie, telle que le Labrador, situé dans la zône glaciale, est presque inhabitable. On peut évaluer sa population actuelle à 1,350,000 individus : elle renferme les colonies ou provinces suivantes : 1° Le Bas-Canada; 2° le Haut-Canada; 3° la Nouvelle-Ecosse (Nova Scotia); 4° le Nouveau (New) Brunswick; 5° le cap Breton; 6° l'île du prince Edouard; 7° Terre-Neuve; 8° le Labrador, et 9° l'île d'*Anticosti*.

Il y a dans le Haut-Canada, dont Kingston est la capitale, deux grands canaux; l'un le canal Welland, qui a une longueur de 41 milles : il est navigable pour de petits bâtimens de 100 tonneaux; et l'autre le canal Rideau, qui a une longueur d'environ 160 milles.

L'île du prince Edouard est située au N. de la Nouvelle-Ecosse, dans le golfe St-Laurent; elle a 120 milles de long et 35 de large. Sa capitale est Charlotte-Town, avec un bon port.

Terre-Neuve, située près de l'embouchure du golfe St-Laurent, a 400 milles de long sur 200 de large. St-John, située dans sa partie S.-E., en est la principale ville : la possession de cette île n'est précieuse que pour la pêche.

Suivant Montgomery Martin (*Histoire des Colonies britanniques*, t. III), les colonies anglaises dans l'Amérique septentrionale ont une population qu'il évalue à 1,819,000 individus : le territoire a une étendue de 4,174,490 milles carrés. Ce qu'on appelle le nouveau territoire dans le voisinage de la baie d'Hudson, occupe à lui seul 3,700,000 m. carrés, avec une popul. seulement de 500,000 hab. dispersés dans cette vaste solitude. Ces colonies consommaient pour une valeur d'environ 2 millions st. (50 millions de fr.) de produits des manufactures anglaises; elles avaient la plus grande influence sur la propriété des Indes occidentales anglaises.

Les productions consistent principalement en

bois de construction, en poissons salés, morues, huile de baleine provenant des pêches, en blé, farine, peaux, fourrures de toute espèce qu'elles échangent contre les produits des manufactures de leur métropole, ce qui entretient un commerce et une navigation considérabl s.

On y tient les comptes comme dans la Grande-Bretagne; mais la valeur du numéraire est de 11 1/9 pour 0/0 inférieure; en sorte qu'un pound ou liv. ne vaut que 18 schell. sterl., et 100 liv. st. en font 111 25 s. 2 1/2 d. de l'Amérique britannique.

Le *Groënland*, qui appartient au Danemarck, est une île située sur la côte N.-E. de l'Amérique, separée du continent par le détroit de Davis: c'est une contrée stérile. On y compte 18 établissemens que les Danois y ont fondés, indépendamment d'autres du monopole d'importation; ils sont divisés en deux inspections du N. et du S. Toute la population danoise ne s'élève qu'à 6,000 individus, qui s'occupent principalement de la pêche.

Amérique russe. Elle a pour limites le grand Océan à l'O., l'Amérique britannique à l'E., l'Océan arctique au N., et le grand Océan au S. Le détroit de Béring la sépare à l'O. du continent de l'Asie ou du Kamtchatka. Elle est entièrement sous la dépendance de la compagnie américaine russe, qui ne s'occupe que du commerce des pelleteries. Le port d'Okhotsk, au Kamtchatka, est le siége de cette compagnie: c'est de ce port qu'elle entretient des relations avec Novo-Archangel, le principal établissement dans l'Amérique russe, d'où elle a reçu en 1833 pour 1,100,000 roubles de pelleteries, et des îles Kouriles pour 400,000 ro. De Kadiak, qui est un des principaux postes de la colonie russe, il part souvent des expéditions pour l'intérieur de cette région éloignée et presque inconnue de l'extrémité N.-O. de l'Amérique.

Les Etats-Unis occupent la plus grande partie du continent de l'Amérique du nord, qui, avant la déclaration de leur indépendance, formaient une partie des possessions de l'Angleterre dans cette partie du globe. Ce vaste territoire, situé entre l'Océan pacifique à l'O. et l'Atlantique à l'E., n'a pour limites au N. que l'Amérique anglaise, et au S. le golfe du Mexique et la confédération du Mexique, et s'étend depuis le 25e jusqu'au 52e degré de lat. N., et depuis le 70e degré de long. E. Cet immense espace comprend des climats si différens, qu'il en résulte une grande variété de productions qui forment l'objet d'une industrie très-active et d'un commerce considérable qui s'étendent dans toutes les parties du monde.

Les importations d'Europe consistent dans les produits des manufactures, soit en soierie, draperie, toilerie, cotonnade de toute espèce, quincaillerie, mercerie, parfumerie, passementerie, verrerie, vins, spiritueux et autres objets pour des sommes considérables.

Quant aux exportations, on peut les diviser en quatre grandes classes, qui sont: 1° les produits de la mer; 2° les produits des forêts; 3° les produits de l'agriculture, et 4° les produits des manufactures.

Pour ce qui concerne les produits de la première espèce, ceux de la mer, on doit observer que le poisson fumé, séché ou salé, trouve un grand débouché aux Indes orientales; et dans l'Europe méridionale, l'huile de baleine en Angleterre, en France, en Espagne, en Portugal et aux Indes occidentales, le spermacetti principalement en Angleterre.

Les produits des forêts consistent dans ce qu'on appelle *lumber*, savoir: les duelles, cerceaux, poutres, planches, mâtures, lattes, etc., et approvisionnemens pour la marine, tels que goudron, poix, térébenthine et résine, potasse, peaux et fourrures, bois de teinture et écorces de chêne, etc.

Les produits de l'agriculture, considérés comme articles de commerce, comprennent le riz, le coton, le tabac, la graine de lin et le blé (le froment et le seigle).

Les produits des manufactures des Etats-Unis n'ont pris quelque développement que depuis le commencement de ce siècle: l'Angleterre y importe encore un grand nombre d'articles de ses manufactures, ainsi que la France, et ils y trouvent un débit avantageux.

Les monnaies de compte sont le dollar ou la piastre, qui se subdivise en 100 cents, la demie en 50, le quart en 25, le huitième en 12 1/2, et le seizième en 6 1/4 cents; une couronne vaut 110, une demie 55, un pistarin 20, un demi 10 cents.

Cependant la piastre ou le dollar a une valeur différente, en monnaies de plusieurs états de l'Union: par exemple dans les états de la Nouvelle-Angleterre qui comprend le New-Hampshire, Massachusetts, le Maine, Rhode-Island, Connecticut, dans le Vermont, la Virginie et le Kentucky, le dollar y est reçu pour 6 schellings; tandis que dans les états de New-York, la Caroline du nord, le dollar vaut 8 schell.; et dans les états de New-Jersey, Pensylvanie, Delaware et Maryland, le dollar n'a plus qu'une valeur de 7 schellings 6 pence; et dans la Caroline du sud et la Géorgie, que celle de 4 schell. et 8 pence, ce qui complique beaucoup les transactions commerciales entre ces différens états de l'Union.

AMÉTHYSTE, pierre précieuse, dont il existe deux espèces qui diffèrent beaucoup en qualité et en valeur. L'améthyste orientale est d'une couleur violette parfaite, d'une beauté et d'un brillant extraordinaires; on prétend qu'elle a la même densité que le saphir ou que le rubis, avec lesquels elle a beaucoup de rapports pour la forme et la gravité spécifique, n'ayant d'autre différence que la couleur. On en trouve dans l'Inde, la Perse, à Siam et d'autres contrées; mais elle est généralement très-rare. M. Mawe dit qu'il a vu fort rarement qu'on ait offert une améthyste orientale en vente, à moins qu'elle ne fût d'une espèce inférieure et très-petite.

L'améthyste occidentale est un cristal ou quartz coloré; lorsqu'elle est parfaite, sa couleur ressemble à celle de la violette ou à celle du raisin de couleur pourpre; mais il arrive souvent que la teinte n'affecte qu'une partie, tandis que l'autre en est privée. Lorsqu'elle possède une riche et brillante couleur uniforme, c'est une pierre d'une grande beauté, et comme elle est d'une grande dimension ordinairement, on peut l'employer pour toute sorte d'ornemens. Elle ne peut être comparée à l'améthyste orientale soit pour la densité, soit pour la gravité spécifique; elle lui est pareillement inférieure pour la beauté et le brillant: on offre souvent l'une pour l'autre à la vente.

Le Brésil, la Sibérie et Ceylan produisent de très-belles améthystes. On en apporta une si grande quantité du Brésil, que leur valeur a beaucoup diminué; néanmoins comme elles sont, avec les grenats, les seules pierres précieuses de couleur en usage dans le deuil, elles occupent toujours un rang distingué. Le prix de celles de couleur infé-

rieure, dans un état brut, n'est en Angleterre que de 20 sh. ou environ 25 fr. la livre, et celles de bonne qualité, de 10 à 12 sh. ou 13 à 15 fr. par once. Il y a dix ans qu'elles valaient trois fois ce prix au moins. On peut acheter des améthystes pour cachets et bagues depuis 15 schellings jusqu'à 2 et 3 guinées la pièce.

AMIANTHE. L'art de préparer l'amianthe pour en faire des vêtemens incombustibles, est indiqué de la manière suivante. L'amianthe est exposée à l'action de la vapeur dans un ustensile fait exprès, contenant environ 3,000 livres de ce minéral, de manière à ce que toutes ses parties puissent être soumises à l'action de la vapeur. Il en résulte un relâchement des fibres qui acquièrent une si grande flexibilité, qu'elles se séparent aisément; et c'est au point qu'elles fournissent du fil aussi fin que de la soie de plusieurs décimètres de longueur.

AMIDON (fécule extraite des graines céréales). C'est la plus pure de toutes, et celle qui sert de type pour établir les propriétés générales de ce genre de produit. L'amidon de bonne qualité doit être d'une blancheur éclatante, rude au toucher, léger, friable, insipide, inodore, insoluble dans l'eau froide, soluble dans l'eau bouillante, ayant un aspect grenu qui a quelque chose de cristallin. L'amidon se conserve long-tems, mais perd de sa blancheur quand il est exposé quelque tems à l'air. Le meilleur amidon est celui qui est bien blanc, doux, tendre, en gros morceaux et facile à casser et à mettre en poudre.

L'amidon est la fécule ou le sédiment de blé gâté ou de griots et recoupettes de bon blé dont on retire une pâte blanche et friable, qu'on prépare en petits morceaux pour l'usage d'un grand nombre d'arts et métiers. On fait aussi de l'amidon avec des pommes de terre. Il y a encore deux autres sortes d'amidon, dont l'une se fait avec la racine d'*arum*, ou pied de veau, et l'autre avec *la truffe rouge*. L'amidon sert à faire de la poudre à poudrer, de la colle, de l'empois blanc ou bleu. On l'emploie encore à d'autres usages. Voici les deux espèces d'amidon qui se rencontrent le plus fréquemment dans le commerce :

Amidon de Flandre. Il est d'une blancheur moins éclatante que celle de l'amidon de Paris : il semble être moins pur; les aiguilles en sont moins belles, plus dures et résistant à la dent. On le tire principalement de Lille. Il vient en barils de 125 à 200 kilog., en pains carrés, enveloppés de papier bleu, de même poids que ceux de Paris, et quelquefois sans être mis en pains.

Amidon de Paris. Il se fabrique à Paris, et est le plus renommé. Il est en belles aiguilles, d'un blanc très-pur, très-éclatant, facile à casser et à briser sous la dent ou entre les doigts. On le livre au commerce en pains triangulaires, droits sur deux côtés, et arrondis sur l'autre. Ces pains, enveloppés de papier mince, bleu pâle, qui se pèse avec la marchandise, sont du poids de 2 kil., 5 hec. à 4 kilog.

L'amidon se vend en barils qui sont tarés, et l'on accorde en outre 1 pour 0/0 de bon poids. On fabrique de l'amidon dans un grand nombre de villes de France, à Paris, Orléans, Lille, le Havre, Rouen, Arras, Sens, Strasbourg, Bordeaux, Toulouse, etc. L'édit du mois de février 1771 défend aux amidonniers d'acheter de bon blé pour en faire de l'amidon. Conformément au décret du 15 octobre 1810, il ne peut être établi d'amidonnerie dans le voisinage des habitations particulières, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur.

AMIENS, ville de France en Picardie, département de la Somme. Elle est située sur la Somme, à 9 lieues d'Abbeville, 11 de Calais, 12 d'Arras, 22 de Rouen, 28 de Paris. Ses productions consistent en blés, lins, chanvres, navettes, fruits, bestiaux, etc. C'est une des villes où l'industrie a pris le plus grand développement. On y fabrique des tissus de lainage de différentes espèces, tels que des serges de plusieurs sortes de demi-aune de large, en pièces de 20 à 21 aunes; camelots de toutes façons et de toutes couleurs, de demi-aune de large en pièces de 30 à 33 aunes; étamines de soie, soie et laine de demi-aune de large en pièces de 30 à 35 aunes; éternelles, revêches, turquoises, satins turcs, prunelles, grains d'orge; rases, bouracans, de demi-aune de large en pièce de 20 à 21 aunes; velours de coton de demi-aune de large en pièce de 20 à 21 aunes; tapisseries, toile de chanvre grossière pour emballage, rubans et galons de laine pour livrée et ameublement, et de fil de différentes largeurs et couleurs en pièces de 36 aunes. La bonneterie en laine y est très-considérable.

M. Massey, président de la chambre de commerce d'Amiens, a déposé à l'enquête, que l'industrie d'Amiens et du département de la Somme comprend trois branches distinctes, la filature de la laine, les étoffes de laine et de soie, la filature du coton, les tissus de coton et la bonneterie. Les alépines forment aujourd'hui une fabrication considérable à Amiens, où il y a 6,000 tisserands qui y sont employés. On fabrique chaque année 36,000 pièces, ayant chacune 103 à 104 aunes sur une aune de largeur; le prix moyen de chaque pièce est de 500 fr., ce qui fait 5 fr. l'aune; la totalité de la fabrication peut être évaluée à 18 millions écrus.

M. Delahays-Martin, fabricant de cotonnade à Amiens, a déposé à l'enquête (du mois de novembre 1834), que la fabrique de coton qui est ancienne à Amiens avait repris de l'activité en 1832 et 33, quoiqu'elle se soit ralentie. Depuis lors il se fait encore à Amiens 80,000 pièces de velours et autres tissus de coton, chaque pièce ayant 52 à 53 aunes. Il entre dans ces 80,000 pièces environ 1,500,000 livres de coton. Cette fabrication emploie 18,000 ouvriers tisseurs et autres attachés à cette manufacture. Les autres étoffes que l'on fabrique sont des molletons en petite quantité, des patenskords, dont les chaînes sont en coton et pèsent 3 livres: il y entre 41 à 45 livres de coton en fabrique; aussi des étoffes en poil de chèvre pour gilets, en totalité 15,000 pièces de 30 aunes. Le capital fixe, matériel des métiers, des filatures et des bâtimens employés à la fabrication, est de 12 millions, et le capital roulant de 4 millions. On file à Amiens presque tout le coton, excepté une partie de celui qui est propre à la chaîne.

Les laines qu'on emploie dans la fabrication des étoffes et des poils de chèvre, sont des laines longues qu'on tire de la Hollande et de l'Angleterre.

Il y a 340 métiers à filer le coton qui sont répartis dans le département, chacun de 180 à 216 broches. Ils sont estimés 1 million à 1,200,000 fr., pour les bâtimens et les moteurs de 12 à 1,500,000 fr. Les produits en numéro de 25 à 60 sont d'environ 600,000 kil. Le nombre des ouvriers employés dans cette filature est de 12 à 1,500.

Tous ces articles forment l'objet d'un commerce assez considérable, surtout si l'on y joint les bois de teinture, les drogues et autres matières premières,

tels que coton brut, laine, mécaniques indispensables à des fabriques d'une aussi grande étendue; leurs nombreux produits sont expédiés dans l'intérieur de la France et à l'étranger, qui en font une grande consommation.

Produits des fabriques d'Amiens.

M. Jourdain Herbet, chargé de représenter le conseil des négocians expéditeurs d'Amiens à l'enquête du mois de novembre 1834, déclare qu'il sort de la fabrique d'Amiens 180,000 pièces de tissus de toute espèce; ce qui représente un capital de 40 millions, et ce qui exige un capital roulant de 24 millions. Il y a près de 150 négocians qui s'occupent des expéditions. Nous savons, par nos relations à l'étranger, combien la concurrence est redoutable : nous n'exportons presque plus en Allemagne, en Italie; nos exportations en Suisse et en Belgique sont aussi réduites à peu de chose. Nous n'avons que l'Espagne, où nous vendons 1/5 de nos velours de coton. Ces velours s'expédient à des maisons de Bayonne, Perpignan et autres villes de la frontière, où les Espagnols viennent prendre leurs assortimens; ils introduisent ces velours en fraude par les gorges des Pyrénées. C'est ainsi que nous approvisionnons une grande partie de la Catalogne, l'Aragon, la Navarre et une partie de la Biscaye; tandis que les Anglais fournissent toutes les provinces qui sont situées sur le littoral de la mer et le Portugal.

M. Jourdain a déposé sur le bureau l'état-général suivant de tous les produits de la fabrication d'Amiens, avec la valeur sur le prix d'expédition :

Etat général des produits de la fabrication d'Amiens.

80,000	pièces velours de coton.	9,000,000
	Molletons, calicots, etc. . . .	500,000
30,000	pièces escot.	3,600,000
5,000	pièces blicourt, aumales, anacostes et autres serges.	300,000
5,000	pièces tamises, stoffs, etc. . . .	500,000
2,000	pièces prunelle, satin, minorque, lastings.	700,000
1,000	pièces pannes, camelots, baracans.	110,000
14,500	pièces patenskord, piqués, poils de chèvre (ces derniers pour 7,500).	1,430,000
36,000	pièces alépines.	20,000,000
300	pièces prunelle soie.	120,000
	Moquettes à dessins en couleurs gauffrées.	200,000
	Tapis dits écossais.	150,000
5,000	pièces tirtaine (2/3 Berry). . . .	510,000
300	pièces pannes et peluches, poils de chèvre.	75,000
2,400	pièces velours d'Utrecht.	840,000
	Teintures, apprêts, impressions et bénéfices sur les 5 millions et demi d'articles de Beauvais, Mouy, Roubaix, Reims, etc., que le commerce d'Amiens achète en écru	1,100,000
	Total.	39,135,000

AMIRAUTÉS, anciens tribunaux établis en France, chargés de prononcer sur les contestations qui naissent des contrats et opérations du commerce maritime. Ces tribunaux, qui existaient dans tous les ports de mer, ont été supprimés par le décret du 16 août 1790, et leurs attributions réparties entre diverses autorités, mais particulièrement aux tribunaux de commerce pour ce qui concerne les contrats et opérations du commerce maritime : en sorte que les attributions des anciennes amirautés sont maintenant exercées par les tribunaux de commerce, les commissaires de marine, les préfets maritimes, le conseil des prises et le tribunal de cassation, suivant l'espèce, l'état et la nature des procédures.

AMMONIAQUE, ainsi appelé du pays d'Ammon, ou de cette partie de la Lybie qui est située auprès du temple de Jupiter Ammon, où on le trouvait. Ce sel est blanc, assez semblable, pour le goût, au sel commun; on y remarque de petites aiguilles cristallisées comme au salpêtre raffiné, et quand il est véritable, il y paraît encore une partie du sable où il a été calciné par la chaleur du soleil.

On a donné le nom d'ammoniaque à deux sortes de substances, savoir : à un certain sel, soit naturel, soit artificiel; et à un suc concret tiré d'une certaine plante. Le sel ammoniac des anciens est bien différent du sel de ce nom qu'on trouve dans le commerce, qui est de deux espèces : l'un naturel, l'autre factice. On tire une espèce de sel ammoniac naturel des soufrières de Pouzzol. Le sel ammoniac factice ou ordinaire est aussi de deux sortes; l'un, que l'on apporte, mais très-rarement des Indes, en pains coniques de couleur de cendre; l'autre, qui est très-commun, vient d'Egypte et de Syrie par Marseille, sous la forme de gâteaux ronds, aplatis, convexes d'un côté, avec une espèce de nombril un peu concave de l'autre côté, inégaux, qui ont une ou deux palmes de longueur et trois à quatre doigts d'épaisseur, de couleur de cendre à l'extérieur, blanchâtres en dedans et cristallins, d'un goût salé, âcre et piquant.

Il faut choisir le sel ammoniac blanc, clair, transparent, sec, sans crasse. L'usage de ce sel est fort étendu, soit pour la médecine, soit pour les arts, tels que la teinture, la dorure, l'orfévrerie. Mêlé dans d'autres acides ou liqueurs, tels que l'eau forte, il leur donne la propriété de dissoudre l'or.

Il y a actuellement plusieurs manufactures de sel ammoniac en France, particulièrement à Paris, et aussi à Liége.

AMMONIAQUE (la gomme) est un suc concret qui tient le milieu entre la gomme et la résine; il s'amollit quand on le manie, et devient gluant dans les mains. Il est tantôt en grosses masses formées de petits grumeaux remplis de taches blanches ou roussâtres; tantôt cette gomme est en larmes, ou en petits grumeaux compactes, semblables à de l'encens, jaunâtres et bruns en dehors, blancs ou jaunâtres en dedans, et brillans. Sa saveur est douce d'abord, ensuite un peu amère; son odeur est pénétrante et approche de celle du *galbanum*. Jetée sur les charbons ardens, elle s'enflamme et elle se dissout dans le vinaigre ou dans l'eau chaude. On nous l'apporte d'Alexandrie en Egypte.

L'ammoniaque appartient à une classe de substances qu'on appelle alcalines; on la distingue des autres alcalis par le nom d'alcali volatil qu'on lui donne; la forme la plus pure sous laquelle il se présente est celle d'une substance gazeuse, remarquable par son odeur extrêmement intense. Au reste, l'ammoniaque entre facilement dans la combinaison d'un grand nombre d'autres corps, et forme des substances qui sont d'une grande importance pour certaines industries : tels ont été les

progrès de la chimie, qu'on extrait maintenant l'ammoniaque de toutes les substances de la création, soit minérales, végétales ou animales. Il y a environ un siècle qu'on le fabriquait en Egypte, exclusivement de l'urine de chameaux et d'autres animaux; il en résultait, par un procédé fort simple, un sel ammoniac qu'en terme de chimie on appelle muriate d'ammoniaque : ensuite on a employé en Europe une grande variété de matières pour fabriquer ce sel, parmi lesquelles on peut citer toutes sortes de matières animales putrides, des os, des cornes, des chiffons de laine, des urines, etc. Mais depuis que l'éclairage par le gaz s'est si généralement répandu, on a abandonné tous ces procédés; puisqu'en produisant le gaz hydrogène, l'ammoniaque se forme en quantité considérable, qui, en se mêlant à l'eau qui se sépare du charbon par la distillation, constitue cette *liqueur ammoniacale* dont on ne connaissait pas d'abord l'usage, et d'où l'on extrait aujourd'hui tout l'ammoniaque dont on a besoin.

AMPHORA, mesure dont on se sert à Venise pour les liquides; elle contient la valeur de 130 pintes de Paris.

AMPHORE, mesure romaine qui correspond à 27 pintes de Paris, ou poids de 52 livres 8 onces, poids de marc.

L'amphore est aussi une mesure de liqueur en usage à Venise; elle se divise en 4 bigonzi; le bigonzo contient un poids de 63 de liquide, poids de marc. Ainsi l'amphore de Venise équivaut à 130 pintes de Paris, à peu près 1,809 litres.

AMSTERDAM, ville du royaume des Pays-Bas, dans la partie méridionale de la province de Hollande. C'est une des plus grandes villes de commerce du monde, située dans une baie du Zuyderzée, appelée l'Y ou Wye, à l'embouchure de l'Amstel, qui lui a donné son nom. Comme l'entrée de son port se trouve obstruée par un banc de sable nommé le *Pampus*, qui oblige les vaisseaux à décharger une partie de leur cargaison, on a construit un magnifique canal où les plus gros bâtimens marchands peuvent naviguer facilement; il a son ouverture à *Bucksloot*, du côté du nord du port d'Amsterdam, et se prolonge jusqu'à *Newdiep*, vis-à-vis le Texel, un peu à l'est du Helder. Ce canal, commencé en 1819, a été achevé en 1825; il est d'une grande dimension, ayant 50 1/2 milles de longueur sur 124 pieds de large à sa surface, et 36 seulement dans le fond et 21 de profondeur. La largeur de ce canal est suffisante pour qu'une frégate puisse passer à côté d'une autre. Comme le terrain est de niveau, il n'y a qu'une écluse à chacune des extrémités; les frais de navigation sont très-modérés, et le tems qu'on emploie pour remorquer un bâtiment depuis Amsterdam jusqu'au Helder *et vice versâ*, n'est que de 18 à 20 heures. Comme à Newdiep, la profondeur de l'eau est plus grande qu'en aucun autre endroit de la côte de la Hollande; les vaisseaux peuvent se mettre en mer sans danger, ce qui dispense les bâtimens de la navigation à travers le Zuyderzée, qui était longue et difficile. Le port d'Amsterdam est formé en demi-lune, et peut contenir plus de quatre mille navires, qui se rangent dans certains compartimens formés d'estacades, postés à quelque distance du quai de la ville, qui n'est accessible qu'à de petits bâtimens. Un grand nombre de canaux traversent la ville en tous sens, et facilitent le transport des marchandises jusqu'auprès des magasins.

Le commerce d'Amsterdam a éprouvé quelques vicissitudes; elle s'est élevée, depuis 1370, graduellement au rang de la ville la plus riche et la plus commerçante du monde; elle a été, pendant le XVIIe siècle, le grand entrepôt du commerce de l'univers; il n'était pas rare de voir une centaine de vaisseaux entrer en un seul jour dans son port, et pas moins de 5 à 600 autres prêts à faire voile pour les différentes parties du globe. La réunion de la Hollande à la France, en 1810, avait presque anéanti le commerce d'Amsterdam, ainsi que plusieurs mesures administratives, telles que l'introduction du monopole du tabac et des droits réunis. Mais la révolution de 1813, qui fit de la Hollande un nouveau royaume, a fait renaître le commerce d'Amsterdam. Néanmoins sa banque, fondée le 31 janvier 1609, et qui était une des plus fameuses de l'Europe, n'existe plus depuis l'invasion de l'armée française; le roi des Pays-Bas a institué une compagnie de commerce qui la remplace, en quelque sorte, par l'émission de certains effets qui sont reçus par le gouvernement, et qui ont cours dans le commerce en gros.

Cette banque des Pays-Bas a été fondée à Amsterdam en 1814; elle n'est pas comme l'ancienne banque d'Amsterdam, qui a cessé d'exister en 1796, elle n'était qu'une banque de dépôt; mais cette banque est comme celle d'Angleterre, une banque de dépôt et de circulation en même tems par des effets qui ont un cours régulier.

Toutes les marchandises qui sont importées, soit pour la consommation intérieure ou pour transit, peuvent être mises dans des magasins d'entrepôt avec caution; si elles sont réexportées par mer, elles ne sont soumises à aucun droit; mais, si elles sont exportées par les canaux ou autrement dans l'intérieur, elles doivent acquitter un droit de transit. La rente du magasin, par mois, est fixée, pour un quarter anglais de froment, à 1 2/3 d. pour l'étage d'en haut, et 1 1/2 d., pour le rez-de-chaussée; une barrique de sucre paie 8 d., et en caisse ou nattes, 6 d.

Les assurances forment une branche de commerce considérable à Amsterdam, les primes sont modérées, et les garanties sont irréprochables; les droits élevés que paient en Angleterre les polices d'assurances, ont beaucoup contribué à augmenter les affaires d'assurance d'Amsterdam, où l'on peut faire assurer jusqu'à un profit imaginaire.

Commerce d'Amsterdam considéré sous ses différens rapports.

Le commerce d'Amsterdam étend ses relations dans les quatre parties du monde, et embrasse toute sorte de branches de commerce et de navigation. On y trouve rassemblées les diverses marchandises que produisent les climats les plus éloignés. On peut considérer Amsterdam comme un immense marché toujours ouvert, où l'on est sûr en tout tems de se défaire avantageusement d'un superflu de marchandises dont le débouché serait difficile et peut-être même impossible ailleurs. Cette ville, si célèbre dans les fastes du commerce, a été pendant long-tems le grand entrepôt entre le nord et le midi de l'Europe, et l'on pourrait aussi dire entre l'Orient et l'Occident, et où les précieuses productions de ces différentes régions venaient se rendre, pour être de là distribuées dans tous les pays où le goût et les nouvelles jouissances en faisaient un besoin.

Le commerce d'Amsterdam, considéré sous ces rapports, se divise en quatre parties principales,

savoir : 1° commerce des productions du pays; 2° commerce des productions des colonies; 3° commerce des productions étrangères, et 4° commerce local ou intérieur.

Nous comprenons dans le nombre des productions du pays, non-seulement le froment, les fèves, les haricots, le tabac, le lin, la cire, le beurre et les fromages; mais encore l'huile et les fanons de baleine, l'huile de lin et de navette, les toiles, les draps, et autres articles qu'il convient de rapporter à l'industrie hollandaise.

La ville d'Amsterdam avait autrefois un grand nombre de fabriques de draps, de serges, d'étamines, de camelots et autres étoffes de laine, ainsi que de bonneterie, d'étoffes de poil de chèvre et de chameau, de cotonnades, d'indiennes, etc. Il y avait aussi des manufactures de tapisseries, de teintures de laine, de cuirs dorés, etc., ainsi que de chapeaux. Mais la plupart de ces fabriques n'existent plus aujourd'hui, par la concurrence de celles des Anglais qui les ont ruinées. Il ne reste plus en activité que les raffineries de sucre, de sel, et les fabriques de camphre, d'alun, de soufre, de vermillon, de borax, d'eau forte, de colle, de savon, de distillerie de grains, de liqueurs, d'ancres, de cales, de poudre à canon; les tanneries s'y trouvent aussi en grand nombre, ainsi que les brasseries.

Quant au commerce des productions des colonies, il consiste principalement dans la cannelle, le poivre brun, les clous de girofle, les noix muscades, le thé et d'autres articles des Indes orientales et de la Chine; et d'un autre côté, dans le sucre, le café, le cacao, le coton et d'autres denrées de l'Amérique.

Dans le commerce des denrées étrangères, nous ne ferons mention que des laines, de la cochenille, de l'indigo, du quinquina, du tabac, du café, des vins et des eaux-de-vie.

Pour ce qui concerne le commerce local, on peut le subdiviser en trois principales branches, que nous comprenons sous les noms de commerce de cabotage, de commerce d'assurances et de commerce de crédit ou de banque.

Commerce des productions du pays.

Amsterdam est un des plus grands entrepôts de grains de toute l'Europe, qu'elle rassemble non-seulement de toutes les provinces de la Hollande qui en cultivent, mais aussi des pays étrangers où les blés sont le plus abondans et à meilleur marché. Ce qui met cette ville à même d'en expédier dans différens pays une immense quantité, c'est, d'un côté, la nécessité où sont presque toujours les peuples du nord d'envoyer le superflu de leurs denrées en Hollande, où ils sont certains de s'en procurer avantageusement le débouché, et, d'un autre côté, les spéculateurs et les marchands de blé d'Amsterdam et des autres villes de la Hollande, qui en font venir pour leur compte les parties qu'ils trouvent occasion de faire acheter à bas prix dans les principaux marchés de la mer Baltique.

La ville d'Amsterdam fournit aux étrangers, non-seulement du tabac en feuille du pays, et souvent même de celui qu'elle reçoit de dehors; mais encore une grande quantité de tabac en poudre, soit moulu, soit rapé. Le tabac en poudre est principalement demandé pour l'Espagne, où l'on en fait passer de fortes parties préparées de diverses façons.

On cultive en Hollande une grande quantité de lin dont la vente se fait principalement à Amsterdam et à Rotterdam, où les Anglais viennent l'acheter. Cependant il en vient aussi du Nord. Ce lin, après avoir été serané et plié en paquets, est mis en futailles de diverses grandeurs pour être ensuite expédié pour l'Irlande ou l'Espagne, et les autres pays où il s'en fait la plus forte consommation.

La cire jaune ne se recueille pas en grande abondance en Hollande; mais la qualité en est bonne et se prête volontiers au blanchissage. On en distingue à Amsterdam deux espèces, dont l'une se nomme cire du pays; l'autre, venant en plus grande partie de Deventer, est appelée cire de Deventer. On y trouve aussi de la cire blanche d'une grande beauté.

La plus grande partie des toiles qu'on expédie d'Amsterdam, sous le nom de *toiles de Hollande*, ne sont point fabriquées dans le pays : elles y sont seulement préparées et blanchies, y étant apportées en écru de plusieurs endroits de l'Allemagne et du Brabant, surtout de la Westphalie, de la Silésie, d'Eindhove et de Courtrai. Les blanchisseries de Harlem, à trois lieues d'Amsterdam, sont renommées, et elles donnent le plus beau blanc possible aux toiles. On fabrique pourtant de belles toiles dans les provinces de Frise, de Guelder et d'Overyssel, dont les prix varient suivant les qualités; elles sont plus ou moins recherchées.

Tel est le tableau que nous avons cru donner du commerce des productions du pays; nous n'avons point fait mention de la garance, quoiqu'elle en fasse une partie assez considérable, parce que cet article trouvera mieux sa place lorsque nous traiterons du commerce de Rotterdam, qui en est le grand entrepôt.

Quant aux importations des produits des Indes occidentales et orientales, elles ont consisté, en 1834, tant à Amsterdam qu'à Rotterdam, en 555,731 sacs ou ballots, et 2,081 boucauts de café, 21,502 barriq., 31,058 caisses et 94,680 sacs de sucre, 21,659 boucauts de tabac américain, 17,250 boucauts et 63,244 balles de riz américain, 25,646 balles de coton, 26,667 caisses de thé, 158,575 peaux, 15,662 boucauts et ballots d'épiceries, etc.

PROVENANCES et destinations.	IMPORTAT. fr.	EXPORT. fr
Etats-Unis	19,294,700	1,860,900
Indes orient. holland. . .	12,292,900	2,016,800
Villes anséatiques. . . .	10,973,600	11,782,900
Russie	10,924,600	2,814,300
Prusse	10,857,200	100,500
Grande-Bretagne.	9,043,700	4,089,700
Indes occident. holland.	8,030,200	6,337,500
Suède et Norwège. . . .	7,282,500	1,645,700
Indes occid. étrangères.	6,006,500	1,347,700
France.	4,613,500	3,951,500
Danemarck.	3,864,800	1,180,200
Hanovre	3,690,100	439,200
Autres contrées.	12,894,000	39,238,800
Totaux.	119,768,300	76,805,700

Les principaux articles du commerce de 1832 ont été :

A l'importation.

	fr.
Sucre	18,343,700
Grains et farineux alimentaires. . . .	15,358,500
Tabac.	13,094,900
Café.	12,653,900
Graines oléagineuses.	7,865,800
Teintures et drogueries.	5,937,100

	fr.
Vins et eaux-de-vie	4,233,600
Métaux bruts et préparés	4,185,700
Fruits et épiceries	3,980,900
Bois de construction	3,846,800
Fils, tissus, et objets manufacturés	3,614,900
Thé	3,366,900

A l'exportation.

	fr.
Grains et farineux alimentaires	17,521,400
Sucre	16,711,100
Mercerie et quincaillerie	6,526,500
Café	4,959,600
Huiles	4,233,800
Teintures et drogueries	3,900,700
Fils, tissus, et objets manufacturés	3,891,800
Tabac	3,174,200
Laine et coton bruts	2,997,600
Métaux bruts et préparés	2,224,700
Beurre et fromage	1,925,500
Vins et eaux-de-vie	1,715,400
Fruits et épiceries	7,469,600

Les échanges entre Amsterdam et la France ont compris surtout les objets suivans:

Importation de France à Amsterdam.

	fr.
Vins de Bordeaux	2,070,200
Vins de Provence et Languedoc	1,086,000
Vins non dénommés	80,600
Verrerie	218,000
Esprit de vin	97,200
Teintures diverses	95,600
Huile de térébenthine	90,200

Exportation d'Amsterdam pour la France.

	fr.
Froment	1,562,700
Seigle	256,200
Laine	238,200
Fromage	236,200
Cuivre brut et préparé	166,100
Coton	164,800
Huile de foie de morue	146,400

Dans le but de subvenir aux charges qui pèsent sur la ville d'Amsterdam, les magistrats municipaux ont augmenté les droits d'accise locaux sur les spiritueux, vins, farines, pain, biscuit, bestiaux, viandes, poissons de mer, combustibles et matériaux propres à bâtir.

La connaissance des droits établis pour les spiritueux étrangers et les vins étant de nature à intéresser le commerce français, on en indique ci-après la quotité.

Eau-de-vie, rum ou arrach à 10 degrés de l'hydromètre néerlandais et à 55 degrés du thermomètre de Fahrenheit, 4 fl. l'hectolitre (le florin vaut 2 fr. 11 c.), ou 20 c. additionnels sur l'accise du royaume; liqueurs, 4 fl. d°, ou 13 c. 1/2 additionnels sur l'accise du royaume; vins, 9 fl. d°.

Il sera perçu en outre un droit additionnel de 10 p. 0/0 du montant des droits ci-dessus.

Pendant l'année 1834, il est entré dans le port d'Amsterdam 2,158 navires, savoir :

D'Aalborg	1	D'Almeira	1
D'Aberdour	3	D'Altenbruch	9
D'Abo	2	D'Altona	2
D'Accumerciel	2	D'Anclam	10
D'Alexandrie	13	D'Anvers	1
D'Alicante	2	D'Archangel	4
D'Arendal	16	De Curaçao	2
D'Assent	1	De Cuxhaven	28
De Barcelone	2	De Dago	1
De Barth	3	De Dantzig	90
De Batavia	32	De Delfzyl	2
De Bayonne	5	De Demerary	7
De Benicardo	2	De Deminen	6
et de la côte	1	De Ditsum	4
De Benicarlo	1	De Fernambouc	3
De Berbice	2	De Freybourg	20
De Bergen	15	De Gênes	2
De Berwich	1	De Hambourg	153
De Bilbao	1	De Hull	41
De Blaye	2	De Konigsberg	43
De Blyth	1	De Leban	9
De Bogense	1	De Lisbonne	8
De Bongsiel	6	De Liverpool	6
De Bordeaux	71	De Livourne	1
De Borgo	2	De Londres	56
De Boston	3	De Lubeck	6
De Brahestad	1	De Malaga	3
De Brake	2	De Manille	1
De Braunsberg	1	De Marseille et de Bandal	2
De Brême	83	De Memel	52
De Bremer-Haven	1	De Narva	5
De Brunsbuttel	11	De New-Castle	114
De Brunsbuttel et de Neufeld	1	De New-York	17
De Buénos-Ayres	4	De Norden	16
De Canton	2	De la Nouvelle-Orléans	1
De Canton et de Batavia	1	De Pétersbourg	53
De Callunborg	3	De Riga	25
De Calmar	1	De Rio-Janeiro	7
De Cappeln	1	De Saint-Davids	1
De Cardiff	20	De Saint-Domingue	1
De Carolinensiel	11	De Samarang	2
De Céphalonie	1	De Sourabaga et de Passaroang	9
De Céphalonie et de Trieste	1	De Stettin	23
De Cette	14	De Stockholm	13
De Charlestown	8	De Stralsund	16
De Christiansand	3	De Sunderland	59
De Christianstad	5	De Surinam	50
De Colberg	4	De Wisckhaven	12
De Constantinople et de Smyrne	1	De Wismar	40
De Copenhague	13	De Worderhaven	3

Ensemble, 2,158 navires, ce qui fait une diminution de 216 bâtimens, comparativement au nombre de l'année précédente (1833).

La Hollande a toujours été un pays où l'on n'accorde qu'un terme très-court pour le paiement des marchandises. On accorde ordinairement un escompte pour le prompt paiement au taux de 1 p. 0/0 pour six semaines, et de 2 p. 0/0 pour deux mois. Les termes de paiement sur la plupart des articles et l'escompte qu'on alloue pour le comptant, sont fixés par l'usage et forment la condition essentielle de tout marché. En conséquence de la préférence que l'on donne à Amsterdam aux transactions au comptant sur celles à terme, ce n'est pas une place où un aventurier sans capital puisse faire fortune. Rien en effet de plus facile que de s'établir à Amsterdam, mais aussi rien de plus difficile que de s'y soutenir sans de grandes ressources. Dans cette ville, où l'argent abonde, où on le prête contre des sûretés à si bon marché, il est pourtant impossible de s'en procurer à crédit. Les Hollandais suivent là-dessus des maximes très-austères, même à l'égard des maisons d'une certaine consi-

dération : cette sécurité, bien loin d'être défavorable au commerce, l'empêche au contraire de dégénérer en une espèce de jeu de hasard, comme dans d'autres places de commerce, et l'établit au contraire sur des bases solides. Et l'on doit dire, à la louange des Hollandais, que, dans aucun pays du monde, il n'y a moins de faillites qu'en Hollande, malgré le grand commerce et les importantes opérations de banque dont Amsterdam est le centre pour tous les pays du globe. Le Code Napoléon y est en vigueur pour les banqueroutes.

C'est un usage depuis long-tems établi à Amsterdam, comme dans le reste de la Hollande, d'accorder des *bonis* ou déductions sur le poids de certains articles, surtout de ceux d'un gros volume; les tares ou réductions sont essentielles à connaître. Voici les principales : Cendres, tare 42 liv. par barrique, 18 mois d'escompte et 1 p. 0/0 ; cacao de Caracas, 42 liv. de tare et 1 p. 0/0 d'escompte; café en sac, 3 p. 0/0; en boucauts, tare réelle; café Bourbon, 10 liv. par caffas; de Java, 14 liv. *id.*; de Moka, 24 liv. par balle, 2 p. 0/0 de déduction et 2 p. 0/0 d'escompte; coton de Garat et de Bengale, 8 p. 0/0, et de tous les autres pays, 6 p. 0/0 et 2 p. 0/0 d'escompte; indigo du Bengale, tare réelle 1 p. 0/0 de déduct. et 2 p. 0/0 d'escompte ; cochenille, 3 à 4 liv. par suran et 1 p. 0/0 de déduction; galles, 6 ou 20 livres et 2 p. 0/0 d'escompte ; gomme du Sénégal, de Barbarie, d'Arabie, 6, 14 ou 21 liv., 2 p. 0/0 d'escompte et 2 p. 0/0 de déduction : bois de Campêche, 2 et 3 p. 0/0 de tare et 2 p. 0/0 d'escompte; peaux de Buénos-Ayres, 2 liv. par peau, 1 et 2 p. 0/0 d'esc. ; riz de Caroline, tare réelle et 2 p. 0/0 d'esc., et 2 p. 0/0 de déduction; toiles flamandes, 2 p. 0/0 de déduction et 1 p. 0/0 d'esc.; huile, 1 p. 0/0; liqueurs, tare réelle et 4 livres de boni, 2 p. 0/0 de déduction et 1 p. 0/0 d'escompte; poivre, cannelle, clous de girofle et mastic, 25 ou 13 livres, 1 p. 0/0 d'escompte; sucre de la Martinique, Saint-Domingue, Sainte-Croix, 18 p. 0/0 de tare; *id.* de Surinam et des colonies anglaises, 20 p. 0/0; *id.* de Demerara, Berbice, Brésil blanc, 13 p. 0/0, avec 2 p. 0/0 de déduction et 2 p. 0/0 d'esc.; *id.* de la Havane, 80 livres; *id.* de Java, 48 liv. de tare, 2 pour 0/0 de déduct. et 2 p. 0/0 d'escompte; la moscovade, 18 p. 0/0 et 18 mois d'escompte, 2 p. 0/0 de déduction et 2 p. 0/0 d'escompte; sel, 1 p. 0/0 d'escompte; thé Bohea, Congo, Sunchong, Campui, 21 à 24 liv. de tare, 1 p. 0/0 d'esc.; thé Hyson, 18 liv.; Pékos, Tonquin, 18 à 42 liv. de tare et 1 p. 0/0 d'escompte; tabac de Maryland en boucauts, tare réelle; de Virginie, 2 et 8 p. 0/0, avec 2 p. 0/0 de déduction, 4 p. 0/0 de dommage et 1 p. 0/0 d'escompte; laine d'Espagne, la balle tare réelle, ou 24 liv. par 175 liv., 21 mois d'esc. et 1 p. 0/0 de boni; garance en barrique, tare réelle, 10 liv. de déduct., 2 p. 0/0 de boni et 2 p. 0/0 d'esc.; lin, chanvre, graine, genièvre, grains, 1 p. 0/0 d'escompte; beurre, piment, peaux, 2 p. 0/0 de déduct. et 1 p. 0/0 d'esc.; fromage de Hollande, 2 p. 0/0; et de Gauda, 1 p. 0/0 d'escompte.

Ces tares et déductions, qui ont lieu dans le commerce, ne sont pas adoptées par la douane pour le paiement des droits à l'importation; la tare pour les marchandises au poids est réglée, à l'exception de celles mentionnées ci-après, à 15 p. 0/0 pour celles qui sont en barriques ou barils, et à 8 p. 0/0 pour celles qui sont dans des emballages quelconques. Les commerçans qui ne sont pas satisfaits de cette déduction peuvent faire la tare réelle de leurs marchandises à leurs dépens, certifiée par les officiers de la douane.

Exceptions. La tare des grains importés en sac est de 2 p. 0/0; de la porcelaine, 15 p. 0/0; de l'indigo en caisse, 25 p. 0/0; en surans, 15 p. 0/0; du sucre de la Havane en caisse, 18 p. 0/0; d'autres places, 20 p. 0/0; en caffas, 10 p. 0/0; en barrique et emballage, 15 et 8 p. 0/0. La tare du sucre raffiné dans le royaume et exporté est de 12 p. 0/0 par barrique, et de 8 p. 0/0 par balle.

On accorde aussi des bonifications pour le coulage des liquides. Pour ceux arrivés de France, d'Angleterre et du nord de l'Europe par la navigation intérieure, 6 p. 0/0; de France par mer, et d'autres pays par mer et le Rhin et le Waal, 12 p. 0/0; de tout autre endroit, 14 p. 0/0; pour l'huile de poisson, de quelque lieu qu'elle puisse venir, 12 p. 0/0. Dans le cas où les liquides auraient éprouvé dans le voyage un coulage extraordinaire, l'importeur a la faculté de le faire vérifier par les officiers de la douane à ses frais, et de ne payer que la quantité qui aura été spécifiée.

Monnaies. Depuis la formation du nouveau royaume des Pays-Bas en 1815, deux différentes sortes de monnaies et manières de tenir les comptes ont été adoptées : 1° celle du gouvernement ou de l'état, et 2° celle en usage dans le commerce.

1° Les monnaies que le gouvernement a mises en circulation sont des pièces d'or de 10 florins chaque, des pièces d'argent de 2 florins et de 1 florin de 100 cents, demi-florin de 50, de quart de florin de 25, de dixième de florin de 10, de vingtième de florin de 5 cents; et en cuivre des cents, 100me part. d'un florin; demi-cent ou 200me part. d'un florin.

2° Il circule sous l'autorité du gouvernement un grand nombre d'anciennes monnaies en or et en argent qui étaient autrefois en usage dans les différentes provinces des Pays-Bas; mais pour la commodité du commerce elles sont toutes évaluées en florins courans, qui est aujourd'hui la monnaie généralement adoptée pour tous les comptes. Ce n'est que rarement qu'on se sert encore de l'ancienne manière de dresser les comptes dans l'ancienne monnaie imaginaire flamande, qui se divise comme la monnaie anglaise en livre de 20 shillings, en shillings de 12 deniers chaque appelé gros. Il y a aussi des marchandises, comme les grains, qui sont vendues dans une monnaie qui leur est spécialement affectée pour les comptes.

Poids. 1 shippound se divise en 3 quintaux, 20 lispound, 37 1/2 stein (ou pierres) et 300 livres.

Mesures pour les grains. 1 last se divise en 21 3/5 de barils ou tonnes, 27 mudden, 36 sacs, 108 scheffels ou boisseaux, 482 vierdevats et 3,456 kops.

Mesures pour les liquides. 1 aam se divise en 4 ancres, 8 steekans, 21 viertels, 64 stoops, 128 mingles, 256 pints.

Les vins de France s'y vendent à la barrique de 180 mingles.

Les vins de Portugal, à la pipe de 340 mingles.

L'eau-de-vie de France, à la barrique de 30 viertels.

Les huiles végétales, par aam de 120 mingles.

Le rum, par ancre de 2 steekans.

On vend le sel de roche par quintal de 404 maaten, faisant 20 tonnes ou 4,000 livres pesant de Hollande.

On vend le beurre par baril; celui de Leyden pèse 320 livres net; celui de Friedland, 328 livres net. Le baril ordinaire hollandais pèse 336 livres.

Un last de harengs se compose de 12, 13 ou 14 barils, un de poix de 12, un de goudron de 13 barils. 104 peaux ne comptent que pour 100, 124

planches de Westerwyk que pour 100, 126 de Christiana, et d'autres endroits de la Norwège 132 que pour 100.

Un last est compté pour 4,000 livres, équivalant à 2 tonneaux de France ou d'Angleterre; 8 barriques de vin et 20 caisses d'oranges ou de limons forment un last.

Chambre des assurances d'Amsterdam.

L'art de faire le commerce fit naître l'idée du *commerce d'assurance;* on croit assez communément que ce ne fut que vers le XVIe siècle que ce commerce, très-ancien chez les Indiens, s'introduisit en Hollande. Cependant, comme l'ordonnance de Charles-Quint sur le fait de la marine, donnée à Bruxelles le 29 mai 1549, offre quelques réglemens relatifs aux assurances, il est assez vraisemblable que les Hollandais en avaient déjà adopté l'usage depuis long-tems; quoi qu'il en soit, cette nouvelle branche a fait ensuite parmi eux des progrès proportionnés à ceux du commerce lui-même; et il faut observer ici qu'elle est devenue avantageuse pour la nation, presque dès l'instant que l'usage en est devenu général. Les prix de toutes les denrées, de toutes les marchandises transportées par mer, se sont établis généralement dans tous les marchés sur le pied de la valeur ajoutée par les primes d'assurance; de même que la valeur du fût fait un bénéfice, que le fût ajoute aux marchandises pour la nation dont les vaisseaux font le transport. Mais si le commerce d'assurance produisit des avantages au commerce en général, il occasiona aussi des abus dont les particuliers surent se prévaloir en détournant, au profit de leur négoce personnel, ce qui devait faire la sûreté et le profit de tous; ces abus furent cause que le souverain fut obligé de restreindre les libertés que se donnaient les négocians dans le commerce d'assurance, et de faire des prohibitions qui pussent, à l'avenir, servir de frein à leur avidité intéressée.

On peut dire avec vérité, qu'il n'y a point de ville au monde où il se fasse autant d'assurances que dans celle d'Amsterdam; cependant, le nombre des assureurs de cette ville ne va pas au delà de 50 à 60, c'est-à-dire, qui soient effectivement assureurs, et qui assurent journellement et indifféremment pour toutes sortes de voyages; on ne doit attribuer cette confiance de toutes les nations qu'à leur probité, et qu'à leur promptitude à régler et à payer les pertes et les avaries. Il y a cependant quelques précautions essentielles à prendre pour éviter toute contestation entre les assurés et les assureurs. Les conseils que Ricard donne à ceux qui veulent se faire assurer à Amsterdam, consistent principalement à donner leurs ordres à leurs correspondans ou à leurs courtiers avec toutes les circonstances nécessaires, comme le nom du port d'où le navire doit partir, celui du port où il doit aller, et ceux des ports qu'il doit toucher sur sa route; le nom du navire et celui du maître ou capitaine qui le commande; le nom du lieu où est le navire lorsqu'on ordonne l'assurance, ou du moins quelles nouvelles on en a alors; et si l'on veut se faire assurer avec certaines conditions particulières ou mêmes défendues, il ne faut pas manquer de les mettre clairement dans l'ordre que l'on donne, soit au correspondant, soit au courtier.

Pour jeter une plus grande lumière sur une matière aussi importante, il faut bien connaître les dispositions faites par le magistrat d'Amsterdam concernant les polices d'assurances et les avaries.

Dès l'an 1549, Charles-Quint avait déjà songé aux moyens de protéger convenablement la navigation et le commerce de ses sujets des Pays-Bas.

Table alphabétique de la tare, et déduction pour le bon poids, en usage dans le commerce, à Amsterdam.

	Boni pour prompt paiement.
Acier de Dantzig, par baril pesant environ 102 liv., déduct.	1 p. 0/0
Idem de Suède, de Stiermark, pesant 116 liv.	1 p. 0/0
Alun de Rome, de Liége, d'Angleterre, 4 liv. de tare.	1 p. 0/0
Amandes amères, suivant le poids des balles de 4 à 6 liv. de tare, 3 p. 0/0 bon poids, et.	1 p. 0/0
Amandes douces de Valence et de Provence, tare, 6 liv. par cabas, 2 et 3 p. 0/0. . . . . 1 à	2 p. 0/0
Ambre gris, ambre noir.	1 p. 0/0
Amidon, tare du baril, bon poids, 1 p. 0/0.	1 p. 0/0
Anis d'Alicante, de Venise, de Malte, de Rome, tare 6 p. 0/0, bon poids, 2 p. 0/0.	2 p. 0/0
Assa-fœtida, tare réelle de 2 p. 0/0, bon poids.	2 p. 0/0
Baleine en fanons de 4 liv., *idem* coupée de 7 à 10 quarts d'aune, bon poids, 1 p. 0/0.	1 p. 0/0
Beurre de Hollande, de Leyde, de Frise, d'Irlande.	1 p. 0/0
Bois de Bimas, de Caliatours.	1 p. 0/0
Bois de Campêche, 1 p. 0/0 bon poids.	1 p. 0/0
Dito de Fernambouc.	1 p. 0/0
Dito de girofle, tare 10 p. 0/0, bon poids, 2 p. 0/0.	2 p. 0/0
Dito de Sainte-Marthe, *idem* jaune, bon poids, 1 p. 0/0.	1 p. 0/0
Dito de sapan de Siam.	1 p. 0/0
Dito de buis en bâton et gros bois, bon poids, 1 p. 0/0.	1 p. 0/0
Borax brut, 2 p. 0/0 bon poids, *idem* raffiné.	1 p. 0/0
Bray de Bayonne, de Bordeaux, 1 p. 0/0 bon poids.	1 p. 0/0
Cacao de Cassagne, 2 p. 0/0 bon poids. .	1 p. 0/0
Cacao en futaille, tare réelle; en balle de 100 à 200 liv., tare 2 liv.; de 230 à 249, tare 3 liv. par balle; de 250 liv. et au dessus, tare 4 liv.; les serons pesant jusqu'à 99 liv. donnent 8 liv., et ceux de 100 liv. et au dessus donnent 10 p. 0/0 de tare par balle.	
Café du Levant, 2 p. 0/0 bon poids. . .	2 p. 0/0
Café des Indes, 1 p. 0/0 bon poids. . .	1 p. 0/0
Camphre raffiné (la tare au poids), 2 p. 0/0 bon poids.	1 p. 0/0
Cannelle, tare 17 liv. par cabasse.	
Cardamone, tare réelle, 2 p. 0/0 bon poids.	1 p. 0/0
Céruse, tare réelle, 1 p. 0/0 bon poids. .	1 p. 0/0
Chanvres de Riga, Konigsberg, Pétersbourg, se vendent par chippons de 300 liv., 1 p. 0/0 bon poids.	1 p. 0/0
Cinabre, tare réelle, 1 p. 0/0 bon poids.	1 p. 0/0
Cire de Pologne et de Moscovie, 1 p. 0/0 bon poids.	1 p. 0/0
Cochenille, tare 1 1/2 livre p. 0/0, et 1 1/2 liv. p. 0/0 bon poids.	1 p. 0/0

Boni pour prompt paiement.

Colle d'Angleterre, d'Amsterdam, on tare les futailles, 2 p. 0/0 bon poids. . 1 p. 0/0
Coloquinte, on tare les futailles, 2 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0
Coton ou laine de Chypre, d'Acre, de Smyrne, de Curaçao, des Barbades blanc, des Barbades jaune, de Saint-Thomas, tare 6 p. 0/0, 2 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0
Coton filé. . . . . 2 p. 0/0
Crin de Russie, tare 6 p. 0/0, 1 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0
Dito de Hollande, on tare les sacs, 1 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0
Cumin, tare des balles avec cordes, 12 liv., 2 p. 0/0 bon poids. . . . . 2 p. 0/0
Idem, sans cordes, 6 liv., 2 p. 0/0 bon poids. . . . . 2 p. 0/0
Cuirs apprêtés, maroquin et cordouan et autres du pays. . . . . 1 p. 0/0
Cuivre de Suède, de Norwège, du Japon. . . . . 1 p. 0/0
Cuivre jaune ou laiton. . . . . 1 p. 0/0

Dattes, se tarent au poids, 1 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 1/0
Diamans, les gros se vendent à tant de florins la pièce, suivant leur grosseur et beauté; mais les petits se vendent à tant de florins le karat, et donnent pour toute déduction. . . . . 1 p. 0/0

Eau-de-vie de Cognac, de Nantes, de Bayonne, de La Rochelle, de Bordeaux, de Languedoc, de Provence, de Barcelone et eau-de-vie de grains. 1 p. 0/0
Encens, on convient pour la tare, 3 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0
Etain d'Angleterre, de Siam, de Malaca et de Nanca, 1 p. 0/0 bon poids. . . . 1 p. 0/0

Ferblanc double ou à la croix, *idem* simple. . . . . 1 p. 0/0
Ferblanc de Suède en grosses barres et en barre ordinaire. . . . . 1 p. 0/0
Ferblanc d'Espagne et de Liége. . . . 1 p. 0/0
Figues en barils, tar. 10 p. 0/0, 2 p. 0/0 bon poids. . . . . 2 p. 0/0
Figues en cabas, tar. 4 livres par cabas, 2 p. 0/0 bon poids. . . . . 2 p. 0/0
Fil de chanvre de Russie et de Hollande.
Fil-de-fer, la torche doit peser environ. 1 p. 0/0
Fil de laiton. . . . . 2 p. 0/0
Froment de Pologne, de Warden, de Kengs, d'Elbing, de Konigsberg, de Stettin, de Magdebourg, de La Marche, de Voorlande et d'Angleterre, de France, de Flandre, du Brabant, du Haut-Pays de Blanc de Flandre. . . . . . . 1 p. 0/0

Garance fine de Zélande, *id.* non robée, *dito* inférieure, courte, en mulle, la tare est sur les futailles, 2 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0
Girofle, la tare est sur les futailles. . . 1 p. 0/0
Gingembre blanc et bleu, 2 p. 0/0 bon poids. Les balles au dessous de 100 livres tarent 4 livres, au dessus de 100 livres, 6 livres, au dessus de 200 livres, 8 livres. . . . . 1 p. 0/0
Gingembre confit, tare 60 livres par baril, 1 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0

Boni pour prompt paiement.

Goudron de Russie, de Suède, de Wiburg, de la Caroline, le last de 13 barils. . . . . 1 p. 0/0
Gomme arabique de Barbarie, du Sénégal, 1 p. 0/0 bon poids. . . . . . . 1 p. 1/0
Idem d'adragant, 2 p. 0/0 bon poids. . 1 p. 0/0
On tare les futaill. de gomme au poids 1 p. 0/0
Graine de chenevis de Riga et de Russie, 1 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0
Graine de lin de Riga, de Tiel, de Libau, de Memel. . . . . 1 p. 0/0

Harengs salés; *idem* fumés et harengs saurs, dont 12 barils font le last. . . 1 p. 0/0
Huile de baleine, de chanvre, de laurier, 20 p. 0/0 de tare, et 3 p. 0/0 bon poids.. 1 p. 0/0
Idem de lin, de navette, d'olive de Gênes, d'olive de Séville. . . . . 1 p. 0/0

Indigo en caisse, se tare 45 livres par caisse. . . . . 1 p. 0/0
Idem en seron, se tare 28 liv. par seron, 1 p. 0/0 bon poids.. . . . . 1 p. 0/0
Idem en baril, on tare les barils. . . . . 1 p. 0/0
Idem de la Jamaïque, de Java, de Sauro, de St-Domingue; tous se tarent au poids, 1 p. 0/0 bon poids. . . . . . . 1 p. 0/0

Jalap, on le tare au poids, 2 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0

Laines d'agneaux d'Espagne, dites agnelins, tar. 14 pour 0/0. . . . . 1 p. 0/0
Idem d'Allemagne, Pologne, Prusse et de Lunébourg, tar. 5 p. 0/0. . . . . . 1 p. 0/0
Lins. Ils se vendent par schippound de 300 livres, 2 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0
Idem peignés, se vendent depuis 4 sols jusqu'à 4 florins la livre, 2 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0

Miel de France, tare 12 p. 0/0 par barriques, 14 pour les tierçons, 1 p. 0/0 poids. . . . . 1 p. 0/0
Idem de Hollande et de Hambourg. . . 1 p. 0/0
Muscade en banque, la tare est sur les quartaux. . . . . 1 p. 0/0
Musc de Tonquin et de Bengale.. . . . 1 p. 0/0

Noix de galle d'Alep, tare 5 livres par balle. . . . .
Idem de galle de Smyrne, tare 8 livres par balle, 1 p. 0/0 bon poids.. . . . . 1 p 0/0

Opium, on le tare au poids, 2 p. 0/0 bon poids.. . . . . 1 p. 0/0

Papier, se vend à la rame, suivant la qualité et dimension.
Peaux brutes de l'Amérique méridionale, de 28 à 48 livres pièce, tar. 2 livres la pièce, 1 p. 0/0 bon poids.. . . . . . . 1 p. 0/0
Peaux en poils de Saint-Domingue, de Dantzig, de 26 à 28 livres pièce, tar. 2 livres pièce, 1 p. 0/0 bon poids . . . 1 p. 0/0
Idem de Danemarck et de Dublin, de 70 à 75 liv. pièce, tar. 8 liv. la pièce. . . 1 p. 0/0
Idem, tar. 2 livres par balle pour emballage, et 1 liv. par balle pour les cordes, 1 p. 0/0 bon poids.. . . . . 1 p. 0/0
Idem de chien marin.. . . . . 2 p. 0/0
Idem de veau de Bretagne. . . . . 1 p. 0/0
Idem d'ours.. . . . . 1 p. 0/0
Perles de toute grosseur, d'Orient et d'Occident, se vendent à la pièce ou

Boni pour prompt paiement.

au collier ; le prix se règle sur leur beauté et grosseur. . . . . 1 p. 0/0
Planches du Nord et de Norwège. . . . 1 p. 0/0
Plomb, en général. . . . . 1 p. 0/0
Plumes brutes à écrire. . . . . 1 p. 0/0
Idem de lits, tar. 6 p. 0/0. . . . . 1 p. 0/0
Poil de chameau d'Alep et de Smyrne, tare de 12 à 14 p. 0/0, 1 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0
Poivre blanc, brun, tare de 4 à 5 livres par baril. 0/0
Poivre-long, se tare au poids 2 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0
Poix-résine rosacée jaune de Colmar. . 1 p. 0/0
Idem id. id. brune de Stockholm, 2 p. 0/0 bon poids. . . . . 2 p. 0/0
Potasse de Dantzig, de Konisgberg, de Riga, de Russie, d'Allemagne, du Danemarck et d'Amérique. . . . . . .
Poudre à canon, on tare les barils avant de les remplir. . . . . 1 p. 0/0
Pruneaux, tar. 18 p. 0/0, 2 p. 0/0 b. po. 1 p. 0/0

Quinquina, tare 12 et 14 p. 0/0, 2 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0

Raisins de Corinthe, tar. 16 p. 0/0, 2 p. 0/0 bon poids. . . . . 2 p. 0/0
Idem en cabas, tar. 10 p. 0/0, 2 p. 0/0 bon poids. . . . . 2 p. 0/0
Riz de Milan, de Submerg, de Vérone, de la Caroline, on tare les barils, tare 4 livres par sac, 2 p. 0/0 bon poids. . 2 p. 0/0
Rocou, tare 20 p. 0/0, 1 p. 0/0 bon poids. 1 p. 0/0
Rubarbe du Levant et de Russie, on la tare au poids, 2 p. 0/0 bon poids. . . 1 p. 0/0

Safran du Gatinais, de Montauban et d'Espagne, se tare au poids 1/2 livre par sac de 50 livres. . . . . 1 p. 0/0
Sel ammoniac, se tare au poids, 2 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0
Salpêtre, la tare est sur les futailles. . 1 p. 0/0
Salsepareille, se tare au poids, 2 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0
Savon d'Alicante, de Marseille et de Gênes, tare 30 livres par caisse, 2 p. 0/0 bon poids. . . . . 2 p. 0/0
Scammonée, se tare au poids, 2 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0
Séné, se tare au poids, 2 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0
Seigle de divers pays. . . . . 1 p. 0/0
Sirops de diverses qualités, on tare les futailles, 1 p. 0/0 bon poids. . . . . . 1 p. 0/0
Soufre cru et raffiné, se tare au poids, 1 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0
Soies d'Italie, balles de 100 livres, tarent 3 livres; *id.* de 150 à 199 livres, tarent 5 livr.; *id.* de 200 et au dessus, 6 livres, et 2 liv. par balles pour bon poids. . . . . 1 p. 0/0
Idem crues du Levant, balles avec cordes, tarent 12 liv. bon poids, 1 p. 0/0. 1 p. 0/0
Idem des Indes orientales, de Perse et de Chine, tarent 1 livre et 1/2 par ballot lorsqu'il y a des cordes, 1 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0
Stokfish, poisson de mer sec, 1 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0
Suc de réglisse, se tare au poids, 2 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0

Boni pour prompt paiement.

Sucre blanc et brun du Brésil, 1 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0
Idem de Barbade, la barrique pèse 899 livres, et tare 150, 1 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0
Idem de Saint-Domingue et de la Martinique, la pièce de 500 liv. st., 90 liv. de tare, 1 p. 0/0 bon poids. . . . . . 1 p. 0/0
Suif de France, d'Irlande, de Russie, d'Allemagne; les barils sont tous tarés, et la tare est de 16 p. 0/0, 1 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0
Sumac, tare 4 p. 0/0, 1 p. 0/0 bon poids. 1 p. 0/0

Tabac de Virginie et de la Havane, on tare les futailles, tare de 8 p. 0/0, 2 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0
Idem de Verines et du Brésil, tare 1 liv. par rouleau, et 6 livres par seron, 2 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0
Idem en poudre ; lorsqu'il y a double emballage, la tare est de 8 liv. par balle, 2 p. 0/0 bon poids. . . . . 2 p. 0/0
Tartre d'Allemagne et d'Italie, se tare au poids, 1 p. 0/0 bon poids. . . . . . 1 p. 0/0
Térébenthine de Bordeaux, tare 90 liv. par barrique, 2 p. 0/0 bon poids. . . . 1 p. 0/0
Idem de Bayonne, tare 120 livres par barrique, 2 p. 0/0 bon poids. . . . . . 2 p. 0/0
Idem de Boston, tare 6 p. 0/0, 1 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0
Idem de Venise, tare 20 p. 0/0, 3 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0
Thé, tare 16 livres par canasse, 1 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0

Vert-de-gris, les pains ne donnent point de tare, 1 p. 0/0 bon poids. . . . . . . 1 p. 0/0
Vermillon, la tare est sur les barils, 1 p. 0/0 bon poids. . . . . 1 p. 0/0
Vins de France, de Portugal, d'Espagne et du Rhin, se vendent par tonneaux de 4 barriques au cours.
Vitriol d'Angleterre, tare 10 p. 0/0, 2 p. 0/0 bon poids. . . . . 2 p. 0/0

Nota. La déduction pour le prompt paiement est au fond la même chose que le *rabat*, puisque c'est aussi une diminution sur le prix en faveur de l'acheteur, et pour une raison toute semblable ; mais elle est communément peu considérable, et ne passe pas un, deux ou tout au plus trois pour cent.

L'escompte diffère de la déduction et du rabat : à la vérité, c'est aussi une déduction faite sur une somme à payer à terme.

Indépendamment des bonifications précédentes, il y a quelques petits frais à ajouter aux droits d'importation et d'exportation pour les permis et le droit de demi-poids pour le péage. Ces dépenses et celles de déchargement, de réception, de délivrance, d'emmagasinage, de tonnelage et déboursés semblables, ne peuvent être évaluées au juste, parce qu'elles dépendent de l'espèce de marchandise et de l'emballage, ou des futailles dans lesquelles elles sont contenues.

Les articles d'importation se vendent ordinairement à crédit, à l'exception du poivre et du café, dont la vente a lieu au comptant.

On passe ordinairement 112 livres anglaises pour 102 livres hollandaises; mais les fractions de livres

ne sont pas comptées, si ce n'est pour le poivre et quelques autres marchandises de grande valeur.

Les peseurs jurés pèsent suivant les conventions faites entre le vendeur et l'acheteur, avec une bonification de 10 à 12 p. 0/0 par barrique, de 8 liv. par tierçon, de 6 liv. par baril, et de 4 à 6 liv. par balle; la perte ou bonification en poids peut s'évaluer de 10 à 11 p. 0/0 sur les ballots de 1,000 liv. Elle est proportionnellement plus grande pour ceux qui sont au dessous; en sorte que les ballots de 1,000 liv. environ perdent de 14 à 15 p. 0/0 outre la tare.

Le café en balle se vend de deux manières, ou avec 3 p. 0/0 de tare et 2 livres environ par balle, ou avec 6 p. 0/0 de tare et 4 à 6 p. 0/0 de bonification. Il en est de même du tabac de Porto-Rico, qui se vend avec 4 à 6 livres de bonification par 25 rouleaux, ou 1 livre de déduction par rouleau. Cela met une grande différence dans le poids, mais le prix fait compensation.

Dans le fret des vaisseaux, certains objets paient par last.

Les usances sont généralement d'un mois après la date, et les jours de grâce, qui sont fixés à six, sont rarement réclamés.

ANANAS (*bromelia ananas*). L'ananas est le fruit d'une plante que l'on cultive dans l'Amérique méridionale, à cause de son goût délicieux.

La plante qui donne l'ananas est pérenne, et appartient à l'exandrie monogynie de *Linneus* et aux liliacées de *Tournefort*.

On compte cinq espèces d'ananas : la première, ananas commun; c'est l'ananas *oculeatus fructu piramidato carne aurea;* la seconde est l'ananas *oculeatus maximo fructu conico;* la troisième est le gros ananas blanc, ananas *oculeatus fructu ovato, carne albita;* la 4e, l'ananas pomme de reinette, ananas *oculeatus fructu ovato carne aurea;* la cinquième, l'ananas pitte, ananas *non oculeatus pitta dictus :* on confond cette espèce avec le caraguata; il est également bon à manger.

La première espèce est celle que l'on cultive par préférence; la racine en est grosse, fibreuse; elle pousse de son collet plusieurs feuilles semblables à celles du roseau, longues de deux à trois pieds (1 mètre), de couleur vert-gai, quelquefois parsemées de pourpre, fermes, creusées en gouttière garnie de dents aiguës, courtes et raides.

Du centre de ces feuilles s'élève une tige haute de deux pieds (650 mill.), de la grosseur du doigt, ferme, cassante et garnie de quelque feuilles pareilles à celles du buis, mais plus petites; cette tige soutient à son sommet une rose formée de plusieurs feuilles très-courtes et pointues, de couleur de feu ou de cerise, lesquelles cachent le fruit qui grossit peu à peu, prend quelque tems après la forme du pin, et enfin se trouve chargée de plusieurs fleurs bleuâtres d'une seule pièce à trois pointes, et longues d'un demi-pouce (13 mill.); elles sont soutenues chacune par un embryon triangulaire qui ressemble à l'écaille d'une pomme de pin; cet embryon devient un fruit dont la chair est aussi ferme que celle d'un citron, jaune en dehors, blanchâtre en dedans, d'une odeur et d'un goût très-agréable, pareil à ceux du meilleur melon et de l'abricot le plus exquis; son suc est légèrement acide et rafraîchissant, les semences qu'il renferme sont moitié plus petites que celle de la lentille; elles sont aplaties et roussâtres; ces embryons sont étroitement unis ensemble, et sont creusés légèrement à l'endroit où paraît la fleur; le sommet de ce fruit est garni d'un paquet de feuilles colorées qui, étant en terre, poussent et produisent une nouvelle plante.

Nous ne jouissons pas de ce fruit dans nos pays : dans son état récent, on le cultive dans les serres chaudes, mais il n'y acquiert pas le bon goût qui distingue l'ananas de l'Amérique méridionale; on nous l'envoie confit au sucre; il est analeptique et emménagogue; on prépare dans le pays, avec son suc, un vin qui vaut le Malvoisie.

ANAS, monnaie de compte de l'Inde; la roupie sicca du Bengale vaut 16 anas; on change 3 fr. contre une roupie sicca, 2 anas et 20 centièmes parties de l'anas.

ANATOLE (*annatto* des Indes orientales). On appelle de ce nom une matière colorante, extraite d'une plante (*bixa orellana*) de l'Amérique méridionale, et qui, suivant Hayne et plusieurs autres écrivains, provient de la *mittella tinctoria*, plante sauvage qui croît dans l'Inde, près de Severndroog. En conséquence de l'offre d'une prime faite par la société pour l'encouragement des arts, etc., pour l'importation d'une certaine quantité d'*annatto* des Indes orientales, MM. Cruttenden, Killop et compagnie, de Calcutta, transmirent a cette société un petit échantillon de cette substance, préparée par MM. C. Stewart et compagnie, fabricans de laque, dans le district de Bancourah, au Bengale. Cet échantillon, de la forme de petits gâteaux minces, parfaitement secs, inodores, d'une couleur orange rouge, terne et foncée, fut soumis à une expérience de laquelle il résulte que l'*annatto* de l'Inde communique une couleur à tous égards aussi brillante et aussi belle que celle du meilleur *annatto* d'Espagne. On constata de même les faits suivans : l'*annatto* espagnol, tel qu'il est importé, contient 61 parties sur 100 d'eau; celui des Indes orientales n'en contient pas. Si on réduit l'un et l'autre au même degré de sécheresse, l'alcool enlève 63 pour 100 de matière colorante de l'*annatto* des Indes orientales, et seulement 52 de celui d'Espagne. Le concours reste toujours ouvert, attendu que la quantité envoyée de Calcutta était moindre que celle exigée par la société.

ANATOLIE, région de la Turquie d'Asie, à laquelle on a aussi donné improprement le nom de Natolie. C'est la partie la plus occidentale de la Turquie d'Asie qui, avec la Caramanie et l'Arménie, forme une grande presqu'île s'avançant entre la mer Méditerranée et la mer Noire jusqu'à la mer de Marmara et à l'Archipel. Les géographes comprennent ordinairement sous cette dénomination ce qu'on appelait anciennement l'Asie mineure, pays qui se subdivise encore en un grand nombre de provinces, auxquelles les Turcs ont donné des noms dérivés de l'arabe, et qui forment sept pachaliks.

Les principales villes sont Smyrne, Magnissa, Bergamo, Balikesri, Bursa, Beli, Angora ou Angouri, et plusieurs autres.

Il y a une quantité de vignoble aux environs de Scala-Nova, ou Echelle-Neuve; mais le vin en est mauvais, bien qu'Ephèse, qui le tirait de cet endroit, ait été célèbre pour la qualité des siens.

Il croît beaucoup de safran dans l'Anatolie, même sans culture; on en trouve une grande quantité à Magnissa, que l'on exporte dans différens pays de l'Asie et de l'Europe; mais on ne reçoit pas en Europe celui qu'on y récolte dans toute sa pureté : les marchands du pays connaissent l'art de le falsifier

pour en augmenter le poids. Pour se procurer du véritable safran du Levant, il faut, autant que possible, l'acheter de la première main, et examiner s'il n'est pas mélangé avec quelques corps étrangers.

L'opium, appelé par les Turcs *aphinum*, se récolte principalement dans les environs de Karahissar, qui prit en conséquence le nom d'Afiom Karahissar.

Cette culture est d'un produit considérable dont le gouvernement a le monopole, qui lui rapporte un grand revenu.

Il y a aussi des plantations de coton dans plusieurs lieux de l'Anatolie; c'est surtout dans les environs de Magnissa que se trouvent les plus belles.

Ce pays nourrit une grande quantité de chèvres; celles des environs d'Angora donnent ce beau poil de chevre dont on fait des beaux camelots du Levant, et qu'on emploie aussi en Europe, où l'on fabrique les plus belles qualités de ces étoffes.

Suivant Tournefort, ces chèvres éblouissent par la blancheur de leur poil, qui est aussi fin que de la soie, frisé naturellement par tresses de huit à dix pouces de long. Quoique le poil de ces chèvres soit ordinairement très-beau, on en distingue néanmoins trois qualités différentes. Il est ou blanc, ou roux, ou grisâtre et noirâtre, et dans toutes ces espèces il s'en trouve du fin et du commun, qui est mal nettoyé et plein de longs poils qui en diminuent la valeur.

L'Anatolie fournit aussi des laines dans les environs de Mehullitch, de Panormo et de Carabue. Elles sont envoyées une partie à Constantinople, et l'autre à Smyrne, d'où elles passent à Marseille. Dans le même pays, on récolte de la soie pour une valeur au delà de 300,000 fr.

On a découvert, en 1780, une mine de cuivre très-abondante. On en vend l'oka, ou les deux livres et demie pesant, à très-bon compte.

Smyrne est l'entrepôt général du commerce de toute l'Anatolie, où l'on trouvera les articles d'importation et d'exportation, ainsi que les monnaies, poids et mesures.

ANCHOIS, petit poisson qu'on pêche en grande quantité dans la Méditerranée, qu'on met dans de la saumure comme les harengs, et dont on fait un grand commerce à Marseille. Elle a la réputation de préparer les meilleurs anchois, qui sont expédiés en petits barils dans toutes les parties du monde. Ce poisson, qu'il ne faut pas confondre avec les sardines, doit être rond sur le dos, transparent, petit, blanc à l'extérieur et rouge pourpré en dedans; la sardine, qu'on lui substitue quelquefois, est un poisson plus grand, qui a les côtés aplatis. Suivant Mac-Culloch, la consommation des anchois en Angleterre s'élève annuellement à 120,000 livres pesant. On en expédie aussi une grande quantité en Hollande, en Suède, en Danemarck, en Russie, à Hambourg et autres villes anséatiques.

La pêche des anchois se fait sur les côtes de Provence, dans les mois de mai, de juin et juillet, saison où ce poisson entre régulièrement dans la Méditerranée par le détroit de Gibraltar. Les anchois qu'on pêche sur les côtes de la Sicile s'expédient à Naples et à Livourne, et sont distribués de là dans le reste de l'Italie. La pêche de ce poisson est pareillement très-abondante sur les côtes de la Catalogne.

Les meilleures salaisons se font à Fréjus, à Cannes, à Saint-Tropez et autres lieux du littoral de la Méditerranée. Quoique la pêche de ce poisson n'y dure que depuis le mois d'avril jusqu'à celui de juillet, on en fait une immense provision, dont une grande partie se transporte à la foire de Beaucaire. En Provence, on arrose ce poisson de tems en tems avec une saumure qu'on prépare sur le feu, et dans laquelle on fait fondre avec le sel de petits anchois et un peu de rouge-brun, qui ne sert, à ce qu'on prétend, qu'à leur donner un coup-d'œil plus avantageux.

Il faut choisir les anchois petits, nouveaux, blancs dessus, vermeils dedans, et qu'ils aient le dos rond, comme nous l'avons dit : il faut en outre qu'à l'ouverture des barils la saumure ait une bonne odeur, soit d'un bon goût et ne sente pas l'évent.

Ceux qui sont plats, ou trop gros, en proportion de la taille ordinaire de ces poissons, ne sont que des sardines. Les véritables anchois se vendent par petits barils de 10 à 15 kilogr. chaque, plus ou moins, suivant leur contenance ou grandeur.

ANCONE, v. d'It., dans les Etats-Romains, située sur le golfe de Venise, dans l'Adriatique, avec un bon port, à 16 lieues d'Urbain, 46 de Rome. Lat. N., 43° 37' 4"; long. E., 11° 9' 30". Le port, ouvrage de la nature et de l'art, est profond, mais il est sujet à se combler. Trajan l'avait fait agrandir; on a construit en son honneur un arc de triomphe en marbre blanc, qui existe encore sur le plus ancien môle. Son port a été déclaré un port franc depuis plus d'un siècle (1732), ce qui l'a rendu l'entrepôt d'un grand commerce maritime, non-seulement de toute la côte orientale de l'Italie, mais aussi du Levant et du littoral de la Méditerranée.

En 1834, les principaux articles d'importation se sont composés de tissus de coton, lin et autres, pour environ 1 million et demi; peaux et cuirs, 1 million 360,000 fr.; laines du Levant, 960,000 fr.; poissons salés, 724,000 fr.; sucre, 700,000 fr.; drogues et minéraux pour médecine et peinture, 617,000 fr.; cire brute, 600,000 fr.; fers et aciers, 512,000 fr.; verreries et cristaux, 460,000 fr.; quincaillerie, 459,000 fr.; café, 349,000 fr.

Les exportations pendant la même année ont consisté principalement en froment, pour 1,130,000 fr.; soies surfines, 960,000 f.; tabac indigène, 350,000 fr.; peaux, 430,000 fr.; maïs, 250,000 fr.; chanvre écru et peigné, 374,000 fr.; safran fin, 325,000 fr.; crême de tartre, 235,000 fr.; cordages goudronnés, 215,000 fr.; céréales diverses, 221,000 fr.; drogueries, 165,000 fr.

Le commerce entre le port d'Ancône et la France s'est composé des mêmes articles; les importations de France dans ce port se sont élevées à environ 435,000 fr., et les exportations pour la France à 365,000 fr.

Le total des importations présente une moyenne annuelle d'environ 10 millions et demi, et les exportations de 8 à 9 millions de francs.

Le nombre des navires qui entrent dans le port par an est de 550 à 600, du port de 35 à 40,000 tonneaux de tous les pavillons; et, en y comprenant les petits bâtimens qui font le cabotage de l'Adriatique et de l'Archipel, ce nombre s'élève de 1,000 à 1,100.

Monnaies. Les comptes se tiennent en écus de 20 soldi, qui se divisent en 12 denari chaque. L'écu se divise aussi en 12 paoli ou 100 bajocchi, ainsi qu'en 80 bolognini, et vaut environ 5 fr. 36 cent., ou 4 sh. 4 d. sterling.

Poids. La livre commerciale d'Ancône est un

peu plus faible que celle de Rome, 100 livres de celle-ci = 102, 75 livres d'Ancône. Il suit de là que 100 liv. d'Ancône, poids commercial, = 72, 77 liv. avoir du poids, ou 33,004 kil.

Les mesures pour le blé sont le rubbio, le coppa ou lappe, et le sac. Le rubbio contient 2,861 hectolitres, ou 7,718 boisseaux de Winchester.

Les mesures des vins sont la soma, le baril, le boccale, la foghetta. La soma contient 85,917 litres ou 22,69 gallons anglais.

L'aune est appelée braccio, et vaut 0,643 mètres, ou 25,33 pouces anglais; ainsi 27 bracci=19 yards anglais, ou 17,573 mètres.

Ancône change avec et donne plus ou moins à

Amsterdam, 42 bajocchi pour 1 florin.
Bologne, 1 scudo pour 100 bologni.
Florence, 118 scudi pour 100 scudi d'Oro.
Livourne, 90 scudi pour 100 pezze de 8 reali.
Londres, 44 paoli pour 1 liv. sterl.
Rome, 100 scudi pour 100 scudi romani.
Venise, 91 scudi pour 100 scudi banco.

L'usance, pour les effets tirés de l'Italie, est de 15 jours de date, et de 40 jours pour ceux de France. Quant à ceux qui viennent d'ailleurs, elle est la même que celle des places d'où ils sont tirés. Il n'y a pas de jours de grâce.

ANCRE. L'ancre est un instrument de fer à doubles crochets, terminés par de grandes pattes pointues, qu'on jette dans le fond de la mer ou des rivières pour arrêter ou fixer les vaisseaux sur la superficie de l'eau. L'ancre se compose de plusieurs parties : 1° d'un *anneau* en fer, que l'on nomme *organeau*, qu'on entortille de petites cordes que l'on nomme *amboudinure*, et qui sert pour y attacher un câble; 2° de la *vergue* ou tige droite, dont l'extrémité est percée d'un trou par où passe l'anneau; 3° de la croisée ou *crosse*, qui est soudée au bout de la vergue, et dont chaque moitié de croisée est appelée *bras* ou *branche*; 4° de deux pattes qui sont des espèces de crochets ou pointes recourbées, l'une à droite et l'autre à gauche, à peu près semblables à des hameçons; 5° le *jas* est un assemblage de deux pièces de bois de même proportion et figure, jointes ensemble par des chevilles de fer au dessous du trou de la vergue; en sorte que le bout de la vergue passe au travers du jas, dont l'office est d'empêcher l'ancre de coucher de plat sur le sable, et fait que l'une des pattes s'enfonce dans le terrain solide qui se trouve au fond de la mer, afin d'arrêter le vaisseau par le moyen du câble attaché par un bout à l'anneau, et qui de l'autre va se joindre au vaisseau, où il est amarré à ce qu'on appelle le cabestan. On doit toujours éprouver les ancres avant de s'en servir, pour éviter tout accident. Il y a des ancres de toutes grandeurs, mais toujours proportionnées aux efforts qu'elles ont à soutenir. La longueur d'une ancre de six mille livres pesant doit être à peu près de 15 pieds, et sa grosseur de 10 pouces. On doit toujours proportionner le poids des ancres à la grandeur du vaisseau. Les plus grosses ancres pour les vaisseaux de ligne se fabriquent dans l'arsenal de Cosne et à Nevers, sur la Loire. Les vaisseaux ont ordinairement trois ancres, deux qui sont toujours prêtes à la poupe, et une troisième, appelée l'ancre de salut, qui est plus forte que les deux autres, et dont on se sert pour sauver le vaisseau en danger de périr sur une côte. On dit un bon, un mauvais ancrage, pour désigner le fond d'un port ou d'une rade où le mouillage est bon ou mauvais : on dit aussi lever et jeter l'ancre, lorsqu'un bâtiment met à la voile ou qu'il arrive dans quelque port.

Les ancres abandonnées pour le salut commun sont avaries communes (400).

Est avarie particulière, la perte des ancres causée par tempête ou autre accident particulier (403).

Quoique toutes les ancres soient faites de la même manière, on les divise en quatre classes : 1° la plus grande, que l'on nomme *ancre maîtresse*, ne sert que dans le gros tems; 2° celle qu'on nomme *seconde ancre*, sert à tenir le bâtiment en rade; 3° l'ancre *d'affourché* ou *d'affourche*; on la mouille après avoir jeté une autre ancre à la partie opposée pour affourcher le vaisseau et l'empêcher de tourner sur son câble; 4° l'ancre de *toue*, dont on se sert pour hâler le bâtiment et le faire avancer avec le cabestan ou *virevan*, lorsqu'il s'agit d'entrer dans un havre ou d'en sortir, de changer de place dans les rades.

Il se fait des ancres en divers endroits de France; une des plus considérables fabriques est celle de Guerigny et Cosne, département de la Nièvre; on y fait annuellement 600 milliers d'ancres, le plus grand nombre pour la marine militaire. On appelle aussi cet établissement *Forges de la Chaussade*.

Il y a encore des fabriques d'ancres dans l'Angoumois, le Berry, à Douai, qui, avec celles de la Chaussade, servent pour les vaisseaux de l'Océan, comme celles de Toulon pour la Méditerranée.

Les armateurs, et en général les négocians qui font des armemens, ne sauraient trop attacher d'importance à la bonté des ancres, parce que la vie de l'équipage y est intéressée, et que la conservation du vaisseau et de la cargaison en dépend. Ils ne sauraient être trop attentifs à ce que le fer qu'on emploie pour les fabriquer ne soit ni trop doux, ni trop aigre, les deux extrémités étant également dangereuses; l'une le fait casser, et l'autre le fait plier ou fausser aisément. C'est pourquoi l'on prétend que, pour avoir de bonnes ancres, il faut faire un alliage de fer d'Espagne, qui est doux, et de fer de Suède, qui est plus aigre, mais d'une grande tenacité, ce qui donne aux ancres le degré de bonté convenable.

On forgeait autrefois les ancres à force de bras, aujourd'hui on les forge au martinet, et c'est la méthode la plus économique et la meilleure, parce qu'un marteau qu'on appelle martinet, pesant 800 livres, doit mieux souder et plus promptement qu'un marteau à bras qui ne pèse que 15 à 16 liv.

ANDRINOPLE, ville de la Turquie d'Europe, dans la Romélie, située sur trois rivières, entre la Méditerranée et la mer Noire, à proximité du port d'Enos, avec lequel elle peut communiquer par la navigation de la Marizza, ce qui pourrait la rendre le siége d'un commerce considérable avec Marseille. Voisine des principales foires de la Romélie et surtout de celles d'Ozongova et de Sélimia, qui sont les deux plus grands marchés de la Turquie européenne, elle offrirait aux marchandises importées des débouchés assurés. Elle approvisionne Belgrade, la Valachie, la Moldavie et la Bulgarie.

En 1775, le commerce songea à profiter de tous ces avantages. Des établissemens français se formèrent à Andrinople, et le golfe d'Enos ne tarda pas à être sillonné par une grande partie des navires qui, jusqu'alors, n'avaient fréquenté que le golfe de Salonique.

Les marchandises débarquées à Enos étaient conduites à Andrinople par la rivière lorsque les

saisons le permettaient; en d'autres tems elles y étaient portées à dos de chameaux.

En 1788, il aborda à Enos dix-huit navires expédiés de Marseille. Les envois consistaient en draps, bonnes étoffes et dorures de Lyon, sucre, café, indigo, cochenille, poivre, etc.

Nous en recevions de la laine, de la cire, du cuivre, des peaux de lièvre, etc.

Les envois et les retraits pouvaient être évalués à environ 2 à 3 millions.

Les Français étaient les seuls Européens qui eussent formé des établissemens à Andrinople. Ils y avaient quatre maisons de commerce. La révolution a brisé les relations de Marseille avec cette Echelle.

Aujourd'hui, il n'existe à Andrinople aucune maison de commerce française cautionnée. Aussi, l'importance commerciale de cette Echelle a sensiblement diminué. Ses laines, qui jouissaient d'une grande réputation, ont dégénéré; le commerce a cessé d'y faire des expéditions directes; elle demande les marchandises étrangères dont elle a besoin à Salonique, Smyrne et Constantinople. C'est sur ces places aussi qu'elle dirige ses produits en laine, graines jaunes, essence de rose, peaux de lièvre, maroquins, etc.

Le bazar ou grand marché est un très-bel édifice; l'on y entre par deux portes, et les deux côtés sont garnis de 365 boutiques où se trouvent exposées toutes sortes de marchandises rares et précieuses. A peu de distance on rencontre le Besistan, distribué en deux rues, où il y a 200 boutiques où l'on vend des draps d'or et d'argent, des armes, harnais, etc.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* CONSTANTINOPLE.

ANGARIES (droit maritime). On appelle *angaries* les prestations et les obligations qu'impose un souverain aux navires arrêtés dans ses ports et dans ses plages, de transporter pour lui, dans le tems de quelque expédition, des soldats, des armes et d'autres munitions de guerre, moyennant indemnité de paiement; aucun navire ne peut se dispenser de l'obligation des angaries. C'est ce qui a lieu encore en Angleterre au sujet du transport d'un grand nombre de troupes pour quelque expédition; l'amirauté fait annoncer qu'elle a besoin des navires de transport, et aussitôt les offres lui sont faites et les conditions proposées sont volontairement acceptées. A l'époque de l'expédition d'Egypte, l'obligation des angaries a été mise en vigueur dans les ports de Marseille, de Toulon et autres, pour le transport de l'armée. En général, les puissances maritimes font les transports des troupes sur les vaisseaux de guerre; ce n'est que quand ceux-ci n'y peuvent suffire qu'elles ont recours aux bâtimens de la marine marchande, qui ne se refuse jamais, moyennant une indemnité convenable, à prêter son secours au gouvernement, qui autrement pourrait les y contraindre en leur appliquant le droit que lui donne les angaries.

ANGÉLIQUE, plante ombellifère qui a des tiges creuses. Comme on a toujours attribué à cette plante les qualités les plus éminentes, on lui a donné le nom qu'elle porte : elle croît dans un état sauvage dans la plupart des pays depuis l'Espagne jusqu'en Laponie; ses racines sont épaisses, charnues et résineuses; elles ont une odeur forte et assez agréable, un goût amer et âcre, accompagné d'une douceur pénétrante. Pour les conserver après les avoir fait sécher, on les renferme dans un endroit bien aéré; les autres parties de la plante ont les mêmes qualités, mais à un degré inférieur. Les feuilles et les graines ne conservent pas les mêmes propriétés : les confiseurs se servent des tiges pour en faire des confitures et des sucreries; les Norwégiens font usage des racines comme d'un aliment, et les Islandais mangent les tiges avec du beurre. Ailleurs, en Angleterre comme en France, cette plante ne s'emploie que pour les confitures et la médecine : celle d'Espagne est, à ce qu'on prétend, d'une qualité supérieure, et la seule qu'on devrait employer dans la pharmacie.

Il faut choisir les racines grosses, longues et blanches en dedans; qu'elles ne soient point vermoulues, étant sujettes à cet accident; qu'elles aient une odeur agréable et aromatique, accompagnée d'un peu d'amertume.

L'angélique est stimulante, carminative, sudorifique. Toute la plante est d'usage en pharmacie. On prépare une eau distillée avec les feuilles, les fleurs, les semences, la racine sèche. Cette dernière, ainsi que la semence, entre également dans plusieurs compositions de pharmacie.

ANGERS, ville de France en Anjou, dép. de Maine-et-Loire, est agréablement située sur la Mayenne, à une petite distance de son confluent avec la Loire, à 20 lieues de Tours, 17 de Nantes, 68 de Paris. Les productions consistent en grains, bois, chevaux, bestiaux, cire, miel, ardoises, charbon de terre. On y fabrique de belles étamines, des camelots très-fins, des serges, des toiles à voiles, des toiles blanches d'une à une aune et demie de large, des toiles de couleur d'une aune 3/4 de large, des toiles rayées de 1/2 aune de large, de toiles fil et coton de 1/2 aune, bonneterie de fil, blanchisserie de cire, fabriques de bougies, raffineries de sucre; préparation de fruits secs, confitures, etc. Il y a dans les environs les célèbres ardoisières qui occupent environ 3 mille ouvriers.

Tous les produits de ces différentes fabriques forment l'objet d'un commerce assez considérable, surtout avec Nantes, qu'on peut considérer comme le port de mer d'Angers, par la facilité qu'elle a d'y envoyer ses productions par la Loire.

La pipe de vin et d'eau-de-vie contient 432 pintes de Paris : elle se divise en deux busses ou bussards, équivalant à deux demi-quarts d'Orléans, de Blois, de Dijon, de Nuits, de Mâcon, ce qui revient aux trois quarts du muid de Paris, qui sont 27 setiers de 8 pintes; en sorte que chaque busse ou bussard est composé de 216 pintes de Paris.

ANGLETERRE (l') proprement dite ne forme qu'un royaume de la Grande-Bretagne; mais elle en est la partie la plus riche et la plus considérable. Elle est située au sud de l'Ecosse, qui forme la portion septentrionale du royaume-uni; à l'O. le canal de St-George le sépare de l'Irlande, et au S. la Manche le sépare de la France. L'Angleterre a 360 milles de long sur 300 de large, avec une superficie de 50,595 milles carrés, et une population, en 1835, d'environ 12 millions d'habitans.

Rivières, Canaux et Chemins.

La principale rivière est la Tamise, sur laquelle Londres se trouve située, à env. 20 milles de son embouchure, et qui contribue à rendre cette capitale la ville la plus commerçante du monde. La Medway, qui se jette dans la Tamise à Sheerness, est navigable pour les plus grands vaisseaux jusqu'à Chatham. La Severn est la rivière qui est la seconde en rang par son importance : après avoir

reçu plusieurs affluens, elle va se rendre dans le canal de Bristol près de Kingsroad, où les vaisseaux qui ne peuvent remonter jusqu'à Bristol jettent l'ancre. Il y a plusieurs autres rivières inférieures qui contribuent à la navigation intérieure de l'Angleterre, conjointement avec le grand nombre de canaux dont elle est traversée en tous sens.

Canaux. La plupart des canaux de l'Angleterre ont été construits depuis le milieu du dernier siècle. Le premier et le plus ancien est le canal Sankey, qui n'a que 12 milles de long depuis le Mersey jusqu'à Liverpool : le fameux canal de feu le duc de Bridgewater est d'une plus grande importance, et sa construction a surmonté des difficultés incroyables; il est destiné au transport des marchandises de Manchester à Liverpool. Le grand Trunk, ou le canal de Staffordshire, établit une communication entre les mers du nord et d'Irlande; il a 99 milles de long, 29 pieds de large et 5 de profondeur. Le Braunston, ou grand canal de jonction, ainsi appelé parce qu'il réunit la navigation intérieure des comtés du centre; il se prolonge depuis la Tamise à Brentford jusqu'au canal de Coventry à Braunston, dans le Northamshire. On a construit un grand nombre d'autres canaux, tels que le canal de Lancastre, un canal de Liverpool à Leeds, qui a 117 milles de long; le canal d'Halifax à Manchester, qui a 31 milles de long; le canal de Basingstoke à la Tamise et à Weybridge; un autre canal depuis Andaver jusqu'à la rivière près de Southampton, et un grand nombre d'autres canaux formant ensemble une étendue de 2,174 milles (plus de 700 lieues); des rivières navigables ayant un cours de 1,820 milles (plus de 600 lieues); des canaux commencés, de 40 milles; des chemins de fer finis (entre autres celui de Manchester à Liverpool) ou commencés (tels que celui de Londres à Birmingham) de 500 (170 lieues), en tout 4,534 milles. Quant aux routes ordinaires, elles sont toutes construites d'après le système de Mac-Adam, c'est-à-dire garnies en caillous brisés, et aussi unies qu'un plancher; en sorte que les transports soit par eau, soit par terre, s'opèrent avec la plus grande facilité et la plus grande économie, au plus grand avantage du commerce intérieur.

Productions. Les productions naturelles de l'Angleterre peuvent se diviser en deux grandes classes : en productions végétales et en minérales.

Céréales. Parmi les premières, les grains occupent le premier rang. Suivant le savant M. Young, elle produit annuellement en

Froment et seigle. . . .	9,198,585 quarters.
Orge.	11,595,792
Avoine	10,285,690

La plupart des comtés d'Angleterre sont très-fertiles en blé : l'on en exportait autrefois une assez grande quantité; mais la population s'étant augmentée rapidement (de 8,330,000 qu'elle était en 1802, à environ 12,000,000 en 1835), malgré les progrès de l'agriculture, la quantité récoltée ne peut plus fournir aux besoins : en sorte qu'on en importe tous les ans une quantité plus ou moins considérable, suivant les prix plus ou moins élevés, et que la loi sur les céréales permet alors d'introduire pour la consommation. Il en est de même des farines, que l'Angleterre ne peut plus fournir à aussi bon marché à ses colonies des Indes occidentales que les Américains.

Comme la consommation de la bière en Angleterre est immense, le malt, le houblon et les grains qui entrent dans sa composition forment autant d'articles d'un commerce intérieur fort considérable. On sait que le malt est le grain germé et légèrement torréfié qu'on destine à faire de la bière. On estime qu'il s'emploie dans toute l'Angleterre 30 millions de boisseaux de grains, tant pour la bierre double que pour la distillation. La consommation du houblon dans les brasseries n'est pas moins importante, et s'élève à une quantité énorme qui est le produit du sol, principalement du comté de Kent : ces deux productions paient des droits considérables.

Chanvre et lin. Ils forment des articles importans, dont le gouvernement a autrefois encouragé la culture par des primes : le seul comté de Norfolk en produit de grandes quantités; on en cultive aussi dans d'autres comtés; mais cette culture s'est surtout étendue en Ecosse et en Irlande. Cette production, quelque considérable qu'elle soit, ne suffit pas encore à beaucoup près à la grande consommation qu'en fait la marine; et l'Angleterre est obligée d'en tirer tous les ans de l'étranger pour une somme de 4 à 5 millions de liv. sterl.

Tabac. La culture du tabac, en raison du monopole que le gouvernement s'est approprié, a subi bien des modifications, et elle est encore très-limitée, comme en France; mais comme l'usage s'en est augmenté, au lieu d'en propager la culture, on a préféré l'importer des colonies de l'Amérique et des Etats-Unis, qui en produisent des quantités immenses : l'on estime à 100,000 boucauts la quantité de tabac qui est importée tous les ans en Angleterre.

Safran. Le safran, dont l'Angleterre fait une grande consommation, se cultive avec beaucoup de succès dans plusieurs comtés, surtout dans ceux d'Essex et de Norfolk, auprès de Walsingham, dans le Wiltshire, le Cambridgeshire et plusieurs autres contrées; en sorte qu'on importe très-peu de safran étranger.

Bestiaux. L'élève des bestiaux forme un objet de l'économie rurale plus considérable que celui mêmes des grains en Angleterre, par la grande consommation qui s'en fait, soit dans l'intérieur, soit pour l'approvisionnement de la marine. Young estimait de son tems à 16 millions sterl. le revenu total que les propriétaires retiraient annuellement de leurs bestiaux, ce qui représentait un capital de 36,480,000 liv. sterl. en fonds de bestiaux; depuis cette époque, il doit avoir considérablement augmenté.

Chevaux. Les chevaux anglais sont renommés et réputés les meilleurs de l'Europe; dans aucun pays du monde on n'en prend un plus grand soin et ils ne se sont autant multipliés, soit pour le besoin de l'agriculture et de la vie civile, soit pour le luxe; aussi le nombre des chevaux est immense : on l'évalue à environ un million; ils forment l'objet d'un commerce considérable, tant à l'intérieur qu'avec l'étranger. *Voyez* CHEVAUX.

Les laines de l'Angleterre, surtout les laines longues pour peigner, les plus renommées, sont celles des comtés de Lincoln et de Leicester, qui ont l'avantage sur toutes les autres pour la longueur, la finesse, la douceur et le brillant : ces laines servent aux manufactures, et ne suffisent pas à leur consommation; on en importe une grande quantité, principalement d'Espagne et de la Saxe, qui sont réputées les meilleures de toute l'Allemagne. On évalue à 5 millions le nombre des moutons qui existent en Angleterre.

Beurre et fromage. Le beurre et le fromage, les

suifs et viandes salées peuvent être mis au nombre des productions dont l'Angleterre elle-même fait une grande consommation, tant à l'intérieur que pour sa marine, et qui, malgré la grande quantité qui s'en prépare, ne suffisent pas à la consommation : ce qui fait qu'on importe une grande quantité de beurre et de fromage de la Hollande, de suifs de la Russie et de viandes salées du nord de l'Europe, et surtout de l'Irlande.

Tableau statistique. Suivant la statistique de l'Angleterre, publiée (dans le *Monthly review*) par M. Pebrer, la moitié, si ce n'est la majeure partie du capital britannique, est consacrée à l'agriculture; on peut l'estimer à 1,901,000 liv. st., (47,547,500,000 fr.). La valeur annuelle des produits bruts est de 246,600,000 l. st. (6,165,000,000 f.), distribués de la manière suivante :

	liv. st.	fr.
Grains de toutes esp.	86,700,000	2,167,500,000
Foins, herbages, fourrages, etc.	113,000,000	2,825,000,000
Pommes de terre. . .	19,000,000	475,000,000
Jardins, métairies, éducation des best.	13,000,000	332,000,000
Coupes de bois. . . .	2,600,000	65,000,000
Chanvres et toiles . .	12,000,000	300,000,000

Minéraux.

Houille. Il y a peu de pays aussi riches en minéraux que l'Angleterre, et qui possèdent des mines aussi abondantes; on doit mettre en première ligne celles de houille, si nécessaires à toutes les mécaniques à vapeur : on peut voir à cet article (*voyez* HOUILLE, CHARBON DE TERRE) qu'elle en contient un si grand nombre, que cette matière première, malgré l'immense consommation qui s'en fait, est pour ainsi dire inépuisable.

Sel. Le sel est une autre production d'une grande abondance, dont les plus riches mines se trouvent dans le comté de Chester, aux environs de Norwich ; on le raffine pour en former du sel blanc, dont on exporte une grande quantité en Irlande et aux colonies, ainsi que dans le Nord.

Cuivre. Le cuivre forme un objet très-important de l'exploitation d'un grand nombre de mines de l'Angleterre; c'est une des plus grandes richesses minérales du pays; nous en avons donné une description assez détaillée dans un autre article. *Voyez* CUIVRE.

Etain. Quant à l'étain, les fameuses mines de Cornouailles étaient déjà connues du tems des Phéniciens, et, jusqu'en 1240, l'Angleterre fut considérée comme le seul pays qui eût des mines de ce métal; mais, à cette époque, on commença à en exploiter en Allemagne, et en particulier en Bohême. L'Angleterre n'en continua pas moins à fournir à toute l'Europe la plus grande partie de l'étain qu'elle consommait.

Plomb. Les mines de plomb sont en grand nombre dans les comtés de Cumberland et ailleurs, surtout dans le pays de Galles, qui en fournit une grande quantité.

Fer. Les mines de fer sont très-abondantes, et il en existe une grande quantité dans un certain nombre de comtés, où l'on entretient des hauts-fourneaux qui livrent une quantité de fer énorme, mais qui ne suffit pas encore à la consommation, qu'on estimait, dans le siècle dernier, à 30,000 tonneaux (de 1,000 kil. chaque), mais qui s'est beaucoup augmentée depuis cette époque : ce qui oblige d'en importer une assez grande quantité de l'étranger, surtout de la Suède et de la Russie.

Jusqu'à présent, on n'a trouvé aucune mine proprement dite d'or ou d'argent; ainsi ces précieux métaux, qui sont en immense quantité en Angleterre, y ont été introduits de toutes les parties du monde par le commerce.

Vitriol ou *couperose*. Le vitriol ou couperose d'Angleterre, y est un objet de commerce considérable, tant dans l'intérieur que pour l'étranger; il s'en exporte une grande quantité pour la teinture. Cette substance se tire d'un pyrite qu'on trouve dans le comté d'Essex et dans le Hampshire, où on l'appelle *gold stone*, pierre d'or, à cause de sa couleur.

Alun. Les mines d'alun d'Angleterre sont dans les provinces d'Yorck et de Lancaster, où l'alun est plus ou moins beau, selon qu'il est bien ou mal purifié.

Terre à foulon. La terre à foulon est considérée par les Anglais comme une production très-précieuse pour l'apprêt des étoffes de laine; on en trouve près de Maidstone, dans le comté de Kent, et dans plusieurs autres comtés.

Terre à pipe. La terre à pipe est employée à faire ces fameuses poteries ou faïences anglaises, qui ont des formes si élégantes, et qui sont à si bon compte qu'on en exporte des quantités considérables dans toutes les parties du monde : la meilleure vient de Northampton et de l'île de Wight.

Marbres, albâtre, crystal, amiante. L'Angleterre produit encore des marbres, dont il existe des carrières dans le Sommersetshire et ailleurs; de l'albâtre du Rutlandshire, du cristal du roc Saint-Vincent, près de Bristol; de l'amiante qu'on tire de l'île d'Anglesey; des belles pierres blanches et de la terre à pipe, qui est si belle dans l'île de Portland; de l'ardoise, dont on exporte une assez grande quantité; de l'émeril, espèce de minerai de fer propre à polir l'acier, et que fournit l'île de Guernesey.

Tableau statistique. Suivant le même auteur, que nous avons déjà cité, le revenu annuel des mines et usines de l'Angleterre s'élève à 21,400,000 liv. st. (355,000,000 fr.), qui se distribuent de la manière suivante :

	liv. st.	fr.
Houillères.	11,000,000	275,000,000
Mines de fer.	4,000,000	100,000,000
Mines de cuivre, plomb, étain, carrières. . . .	6,400,000	160,000,000

En ajoutant cette somme de 21,400,000 liv. st. à celle mentionnée précédemment, de 246,600,000 liv. st., on aura une somme totale de 268 millions sterl. (6,700,000,000 de francs), pour l'entier produit de l'exploitation de la surface du sol et des couches inférieures du sol de l'Angleterre.

Industrie et manufactures. Le produit annuel des pêcheries est estimé, par M. Pebrer, à 3,400,000 liv. st.; celui du cabotage à 3,550,000 liv. st.; celui des transports maritimes sur tous les points du globe, à 34,398,059 liv. st.; celui de la banque, ou transports des valeurs numéraires des négociations de billets et de papiers de crédit dans toutes les parties du monde, et réciproquement, s'élèvent à 9,000,000 liv. st. On évalue à 16,200,000 liv. st. les profits annuels et l'intérêt du capital de 350,000 familles de marchands détaillant tenant boutiques.

La richesse manufacturière, quoique menacée sur plusieurs points par la concurrence continentale, tend toujours à s'accroître, grâce au perfec-

lionnement des machines à vapeur et au bas prix du combustible.

Au premier rang figurent la filature et le tissage de coton, dont le produit annuel s'élève à 37 millions sterl. (925 millions de francs). En faisant la déduction de 6 millions sterl. pour l'achat de la matière brute, restent 31 millions st. (775 millions de francs) pour la main-d'œuvre et les bénéfices des fabricans et commerçans. Cette industrie occupe 850,000 tisserands, fileurs, cardeurs, etc., dont les salaires, à 24 liv. st. par an, font 2 millions; et, en comptant 3,330,000 liv. st. pour 11,110 directeurs, mécaniciens, charpentiers et autres, font ensemble 5,530,000 liv. st., qu'il faut encore déduire des 31 millions: reste un bénéfice de 25,670,000 liv. st. (641,750,000 fr.), produit par l'industrie, à l'aide d'un capital d'environ 75 millions sterl. (1,875 millions de francs).

Le tissage de la laine donne un produit annuel de 22,300,000 liv. st. (557,500,000 fr.), dont il faut déduire 6 millions sterl. pour achat de la matière première.

D'après l'enquête de la chambre des communes, le produit du travail de la soie, déduction faite de la valeur des soies grèges et organsins importés en Angleterre, s'est élevé à 6 millions st. (150 millions de francs).

Les produits bruts de la quincaillerie, y compris tous les articles fabriqués à Birmingham et la coutellerie de Sheffield, etc., peuvent être évalués à 17,300,000 liv. st. (432,500,000 fr.). L'exportation des ouvrages en fer s'est élevée, en 1831, à 19,680,033 fr.

La préparation des cuirs, pelleteries, etc., donne un produit brut de 15 millions st. (375 millions de francs.)

Le produit des verreries est de 2 1/2 millions st. (62 1/2 millions de fr.); celui des poteries, faïenceries, etc., de 6 millions st. (150 millions de fr.); celui de la joaillerie et de l'orfèvrerie, de 3,400,000 liv. st. (87 millions de fr.). Enfin, la fabrication du papier, l'imprimerie sur coton et sur papier, les presses, les gravures, les instrumens de physique et de mathématiques, offrent ensemble un autre produit de 31 millions st. (775 millions de francs).

En résumé, les recherches de M. Pebrer, principalement basées sur les documens parlementaires, portent le chiffre de tous les produits du travail appliqué à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, à la somme énorme de 514,823,059 liv. st., ou 12,870,476,373 fr.

Progrès des manufactures d'Angleterre.

Le tableau suivant peut donner une idée du point où est poussée, en Angleterre, l'industrie manufacturière. On évalue à 58,000 le nombre des métiers à tisser le coton mis en mouvement par les machines hydrauliques ou la vapeur. Le produit moyen de chacun de ces métiers étant, par jour, de 32 verges carrées (la verge est de 3 pieds anglais), ce qui fait 1,254,000 aunes par jour (ou 1,741 par minute), 7,524,000 par semaine, 31,300,000 par mois, et 376,200,300 par an; dans la supposition que chaque individu consomme annuellement 6 aunes de tissus de coton, la quantité précitée fournirait à la consommation de 62,700,000 personnes; elle couvrirait 62,700 acres de terre; en longueur, elle dépasserait 71,250 lieues, c'est-à-dire, plus de 71 fois la largeur de l'Océan atlantique.

L'Angleterre a offert le phénomène d'un peuple tout à la fois manufacturier, agricole, commerçant, et même conquérant dans l'Inde, qui, dans le court espace de cinquante ans, a vu quadrupler sa richesse; mais on demandera si c'est aux manufactures, à l'agriculture ou au commerce que la Grande-Bretagne a été redevable de son étonnante prospérité? On pourrait répondre, c'est au concours de ces trois industries; mais celle qui y a eu la plus grande part est sans contredit l'industrie manufacturière, comme on peut s'en convaincre par le tableau précédent.

Tout ce qui, en Angleterre, peut favoriser le travail, y est admis au plus bas prix possible; il y a plus, en examinant ses tarifs, on reconnait qu'ils sont réglés en raison directe de la somme du travail productif que l'article importé peut procurer à ses habitans. C'est à ce système salutaire qu'il faut attribuer le développement immense qu'ont reçu toutes les branches de son industrie, l'exploitation de ses mines, sa marine et son commerce, qui peuvent agir sur des masses de matières premières dix fois et vingt fois plus fortes que celles mises en œuvre par la France. Comme l'Angleterre peut encombrer de ses produits manufacturés tous les marchés de l'univers, la richesse publique du pays se trouve accrue de toute la masse qui représente la main-d'œuvre sur les quantités exportées chaque année. Nous en avons une preuve dans le mouvement commercial de plus de 300 millions de francs opéré sur les sucres, tant à l'importation qu'à l'exportation, qui, en 1834, en y comprenant le raffinage, ont donné un bénéfice réel de 10,800,000 francs ajoutés à la fortune publique. Les manufactures de coton ont pareillement procuré un profit de 354,093,538 fr. à l'avantage de l'Angleterre.

Commerce de l'Angleterre. L'Angleterre est la première puissance commerçante et maritime du monde : ses nombreux vaisseaux vont chercher dans les pays les plus éloignés le superflu, et y transportent les produits de ses manufactures, qui ont acquis une si grande perfection, qu'ils n'ont plus de concurrens ou de rivaux à craindre dans les deux hémisphères : sa navigation s'étend dans toutes les parties de l'univers, et 3 millions de tonneaux forment le moyen tonnage des vaisseaux annuellement employés par le commerce extérieur; en y comprenant le cabotage, ce nombre s'élèverait à plus de 12 millions de tonneaux par an.

Cabotage. Le commerce du cabotage est immense et surpasse celui de toute autre puissance de l'Europe. « Ce commerce, a dit un savant homme d'état, M. Huskisson, l'Angleterre peut le conserver exclusivement, ainsi que le commerce des colonies. » Cette importante navigation a toujours occupé une moyenne de 8 à 9 millions de tonneaux; en 1826, de 8,368,812 tonneaux. « Ce commerce, ajoute-t-il, l'emporte sur tous les autres pour la formation de matelots braves et durs à la fatigue. C'est un commerce dans lequel la politique des états étrangers ne peut rien, et qui doit constamment s'accroître avec l'accroissement des manufactures, de l'agriculture, de la richesse et de la population du pays.

L'Angleterre a réuni à son immense commerce actif celui d'expédition et de transit, ainsi que le commerce des denrées coloniales : ces différens commerces embrassent toutes les parties du globe, où elle possède des ports importans, qui consolident sa prépondérance dans toutes les mers. Dans la Méditerranée, elle possède Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes dans l'Archipel, qui sont en même tems des entrepôts pour son commerce et des refuges assurés pour ses flottes. Le cap de Bonne-

Espérance, les îles Sainte-Hélène et de Ceylan lui garantissent le monopole du riche commerce des Indes orientales, où elle règne sans rivale, ainsi que celui de la Chine; elle possède sur les côtes d'Afrique des établissemens qui lui ouvrent le commerce lucratif de cette partie du monde. Il en est de même en Amérique, où la majeure partie des Antilles qui composent les Indes occidentales sont au nombre de ses colonies. C'est ainsi qu'elle s'est approprié le commerce du monde entier, et qu'elle exerce la plus grande influence sur l'industrie et la richesse de tous les peuples, qu'elle ne laisse participer qu'autant qu'il lui convient au commerce et à la navigation de toutes les parties du globe.

Cependant comme l'Angleterre, malgré ses avantages naturels et ceux de ses capitaux immenses, avait à lutter contre ceux des pays voisins, elle a senti qu'elle ne pouvait pas continuer de soumettre à des perceptions onéreuses les navires étrangers qui venaient mouiller dans ses ports, surtout si dans d'autres parties du continent on avait ouvert aux étrangers, sans en exiger des droits aussi exorbitans, des marchés pour le moins aussi bien situés pour les y attirer, comme Anvers. D'ailleurs, par la crainte de ces droits énormes, les navires étrangers qui traversaient la Manche n'osaient pas même, en cas de détresse, relâcher dans un port anglais, pour éviter les frais ruineux d'une relâche forcée. On est redevable à M. Huskisson d'avoir modéré ces droits d'après un système de réciprocité sagement combiné. *Voy.* RÉCIPROCITÉ.

Commmerce intérieur. Le commerce de l'Angleterre se divise comme celui des autres états, en commerce intérieur et en commerce extérieur; 1° le commerce intérieur, qui comprend le commerce de terre et le cabotage, contribue au bien-être de la nation et à sa richesse. Un savant staticien anglais, Colquhoun, évalue le nombre des personnes qui y sont employées, directement ou indirectement, à 4,500,000, et le capital qu'elles ont acquis par le profit qu'elles en retirent à 31,500,000 l. st. Chaque ville et bourg de quelque importance ont des marchés plus ou moins considérables; il y a un grand nombre de marchés renommés pour les grains, d'autres pour les bestiaux et les chevaux, enfin d'autres pour le charbon de terre, tels que Lincoln, Newcastle et Sunderland.

L'Angleterre a l'avantage, comme nous l'avons dit, d'avoir des routes magnifiques et plusieurs chemins de fer qui facilitent les transports. Il y a aussi un nombre considérable de canaux qui communiquent avec les rivières et les ports de mer les plus importans : on a aussi construit plusieurs chemins de fer, entre autres celui de Liverpool à Manchester, qui servent au transport des marchandises et des voyageurs avec une célérité et une économie extraordinaires. Ces communications sont une très-grande ressource pour le commerce intérieur, et facilitent les transports d'une place à une autre.

Commerce maritime. Pour mieux faire connaître les résultats du commerce maritime de l'Angleterre, nous donnons un extrait du rapport présenté par M. Spring-Rice à la chambre des communes, qui a basé ses calculs sur la balance commerciale; ce rapport contient la valeur officielle des exportations et importations du royaume-uni pour les années 1832 et 1833.

Le rapport pour l'année, finissant au 5 janvier 1832, énumère les pays avec lesquels le commerce d'importation et d'exportation a été fait; celui de l'année finissant au 5 janvier 1833 ne les nomme pas, et ne donne que le total, à cause des retards qu'aurait entraînés l'énumération de tous les détails. Le total des deux années se présente ainsi qu'il suit : valeur officielle des importations dans le royaume-uni, pendant l'année finissant en janvier 1832, 49,727,108 liv. st.; *dito* de l'exportation 71,431,491 liv. st. Pendant l'année finissant en janvier 1833, la valeur de l'exportation s'éleva à 76,071,572 liv. st.

« Ceux qui s'imaginent que la balance annuelle des exportations et des importations donne une recette effective en numéraire que nous encaissons pour faire face aux besoins extraordinaires, dit M. Spring-Rice, doivent être très-satisfaits du résultat ci-dessus exposé. Si cette idée les flatte, nous sommes loin de vouloir troubler leur satisfaction ; mais nous leur demanderons ce que sont devenus les millions que la balance commerciale a offerts en notre faveur depuis un grand nombre d'années? L'accroissement de l'exportation de l'année passée, ci-dessus mentionné, s'est partagé en proportions égales entre nos manufactures et les produits coloniaux, l'exportation des produits étrangers et coloniaux de l'année finissant en janvier 1832, ayant été de 10,745,126 liv. st., et de l'année, qui finit en janvier 1833, de 11,044,869 liv. st., tandis que l'exportation des produits des manufactures anglaises et irlandaises, dans les périodes correspondantes, a été de 60,686,364 liv. st. et de 65,026,702 liv. st. C'est avec les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale que notre commerce a le plus d'activité. Dans l'année qui a fini en janvier 1832, le montant de nos exportations dans ce pays a été de 12,596,173 liv. st., et celui de nos importations de 8,970,342 liv. st. Le pays avec lequel nous avons ensuite le plus de relations commerciales est l'Allemagne, qui reçoit pour 9,473,627 liv. st. de marchandises, dans lesquelles les produits des manufactures du royaume-uni figurent pour 7,667,447 liv. st. La valeur de nos exportations en Chine et aux Indes est de 6,947,600 liv. st., et celle des exportations de 7,920,182 liv. st. Il est bien intéressant d'établir en ce moment, que nos importations des Indes orientales britanniques se montent à 8,448,839 liv. st., tandis que nos exportations ne dépassent pas 3,988,286 liv. sterl. »

Il résulte de documens soumis à la chambre des communes d'Angleterre, que le commerce de la compagnie des Indes orientales avec la Chine s'est composé en 1829, 1830, 1831, de 32,000 tonneaux, année moyenne, ce qui équivaut à l'emploi annuel de 46 vaisseaux du port de 500 tonneaux chacun.

Les importations en Chine ont été, en 1830 et 1831, de 1,226,402 liv. st. Les exportations ont été de 2,251,287 liv. st. et de 2,216,250 liv. st.

Les importations et exportations des particuliers, sous pavillon anglais, ont été, les premières de 3,175,513 liv. st. et de 3,061,645 liv. st., et les secondes de 1,729,857 liv. st. et de 1,244,652 liv. st.

Ainsi, le commerce de la compagnie a été, année commune, de 3,154,266 liv. st., et celui des particuliers de 4,519,334 liv. st.

La valeur du thé exporté par la compagnie a été, année moyenne, de 1,752,500 liv. st., et celle du thé exporté par le commerce des particuliers n'a pas été de plus de 36,350 liv. st.

Importation en Angleterre en 1834.

L'importation totale du thé en 1834 s'élève à 442,000 balles, et à la fin de la même année le dépôt de thé, dans le port de Londres, était d'environ 44,900,000 liv. pesant que la compagnie des In-

des orient. pouvait offrir pour remplir les besoins.

L'importat. du salpêtre en 1834 a été de 228,250 sacs, tandis qu'en 1833 elle n'avait été que de 136,400. La consommation intérieure en 1833 n'avait été que de 128,000; elle a été en 1834 de 171,600.

L'importation du tabac s'est fort accrue en 1834 par les demandes plus considérables pour la consommation et pour l'exportation, avec une légère augmentation de prix. L'importation pendant cette année s'est élevée à 23,000 boucauts: en 1833 elle n'avait été que de 16,700, et en 1832 de 14,300. La consommation intérieure en 1834 a été de 14,500, et en 1833 de 12,000 boucauts.

TABLEAU *statistique du commerce et de l'indust. agricole et manufacturière de l'Angleterre.*

On chercherait en vain, dans les annales des peuples commerçans, l'exemple d'un peuple dont le commerce et l'industrie aient égalé ceux de l'Angleterre; jamais les arts réunis au génie industriel et commerçant d'aucune nation n'ont donné naissance à des richesses aussi considérables et à une puissance aussi colossale. Les élémens dont se composent le commerce et l'industrie de l'Angleterre sont immenses, comme on pourra en juger par les résultats suivans.

L'Angleterre reçoit annuellement, d'après le terme moyen des dernières années de paix :

1° De son industrie.	3,558,000,000 f.
2° De son agric. et des mines.	5,420,425,000
3° De l'importation coloniale.	342,000,000
4° De l'importat. étrangère. .	411,825,000
Total.	9,732,250,000 f.

La destination de cette masse immense, qui constitue la matière du commerce de l'Angleterre, est ainsi qu'il suit :

1° L'exportation des produits industriels est de.	810,850,000 f.
2° *Id.* des produits naturels. .	75,725,000
3° *Id.* des produits coloniaux et étrangers.	253,875,000
4° La consommation des produits industriels.	2,757,150,000
5° *Id.* des produits naturels. .	5,344,700,000
6° *Id.* des produits coloniaux et étrangers.	499,950,000
Total.	9,742,250,000 f.

D'après ces termes généraux et approximatifs, le commerce intérieur agit sur une masse de:

1° Produits indigènes, naturels et industriels, de.	8,101,850,000 f.
2° Produits colon. et étrang. .	499,950,000
Valeur du commerce intérieur formé par sa consommation . . .	8,601,800,000 f.

Le commerce extérieur se forme:

1° De l'exportat. de produits indigèn., natur. et industr., de.	886,575,000 f.
2° De produits colon. et étr. .	253,875,000
3° De l'importat. coloniale et étrangère.	753,825,000
Valeur du comm. ext., formé de l'exportation et de l'importat.	1,894,275,000 f.
Montant total du comm. angl. tant intérieur qu'extérieur. . . .	**10,496,000,000 f.**

Telles sont les richesses prodigieuses qui donnent à l'Angleterre l'ascendant du crédit et des subventions, le patronage de l'Amérique, la possession des Indes orientales et de la majeure partie des Indes occidentales, l'empire des mers et cette prépondérance maritime et presque européenne que la France, sa rivale et son émule, lui a fait acheter par vingt années de guerre.

Suivant la remarque du *Times*, le montant annuel des exportations de l'Angleterre en valeur réelle a été, depuis 1814 jusqu'en 1819 inclusivement, de 45,746,975 liv. st., et de 1820 à 1828, que de 36,711,949. L'exportation des produits coloniaux et étrangers n'est pas comprise dans ce calcul : ce qui indiquerait une diminution provenant sans doute de la concurrence toujours croissante des autres états de l'Europe, qui font de grands progrès dans leur industrie et leur commerce.

Commerce entre la France et l'Angleterre.

Le système commercial de la France, comme chez la plupart des autres nations, a jusqu'ici été un système de restriction et de prohibition. Rien ne peut faire mieux ressortir les conséquences de ce système restrictif que la situation du commerce entre la France et l'Anglet. : les deux plus grands peuples du monde, rapprochés l'un de l'autre, et dont les produits pourraient si aisément et si utilement s'échanger, ne font qu'un commerce d'échange qui ne va pas au tiers de celui qui existe entre l'Angleterre et le Brésil. Les exportations de l'Angleterre en France, dans l'année qui a expiré le 5 janvier 1832, se sont élevées à 829,302 liv. st., tandis que le chiffre d'exportation au Brésil a été de 2,431,000 liv. st. L'Angleterre a exporté pour la petite population des Pays-Bas pour la valeur de 6,450,000 liv. st., à peu près sept à huit fois plus qu'elle n'a exporté pour l'immense population française.

Les documens adressés par MM. Villiers et Bowring en 1832, et plus tard en 1834 par M. Bowring seul, à la chambre de commerce de Paris, sur les relations commerciales entre la France et l'Angleterre, ont été en 1835 l'objet d'un rapport de M. Horace Say, l'un de ses membres. Suivant ce rapport, le montant total des échanges constatées par les états de douanes, entre la France et l'Angleterre, a été en 1816 de 2,016,000 liv. st., et en 1822 de 2,046,000 liv. st., tandis que les états de douanes françaises pour 1833 établissent les chiffres suivans :

Envois de France en Angleterre.	68,000,000 fr.
Envois d'Angleterre en France.	22,000,000
Total.	90,000,000 fr.

Ce notable accroissement dans les relations des deux pays est particulièrement dû aux mesures de réforme provoquées par M. Huskisson, dont voici les principaux résultats. En 1823, avant la diminution des droits sur les tissus de soie français, les états de douanes constatent une importation de ces tissus d'un peu moins de 3 millions de francs. En 1833, les droits diminués, cette importation a été de près de 18 millions. En même tems, au lieu de 400,000 livres de soie que la France vendait à l'Angleterre en 1832, elle lui en a vendu près de 2 millions de livres en 1833 : en sorte que la réforme de Huskisson a eu ce double résultat, de développer considérablement le travail national en Angleterre, et d'accroître sur le marché le débouché du produit concurrent.

Les chiffres énoncés précédemment sur les relations entre la France et l'Angleterre, constatent la progression des échanges plus sûrement encore que leur importance réelle. La supériorité qu'ils établissent, par exemple, des envois de la France en Angleterre sur les envois de l'Angleterre en France, n'est que fictive : la contrebande solde la différence, et la dépasse peut-être. On remarque, dit M. Say, sur les états de la douane anglaise, un accroissement d'exportation pour la Belgique à peu de choses près égale en proportion à l'accroissement de notre commerce avec l'Angleterre. Ces exportations nous sont évidemment destinées ; une forte portion en est introduite en France par la contrebande qui, depuis 1814, a pris un développement effrayant. Les primes pour la contrebande varient de 10 à 60 pour 0/0, suivant la nature des marchandises et le plus ou moins de risques qu'elles peuvent courir encore après avoir traversé les lignes de douanes. Ainsi, de certains tissus de coton coûtent 20 pour 0/0 de prime pour être livrés simplement en dehors des frontières ; il faut payer 5 pour 0/0 de plus pour obtenir la livraison dans les environs de Paris, et 5 pour 0/0 encore pour qu'elle soit faite en dedans des murs de cette ville.

Commerce de l'Angleterre avec l'Allemagne.

L'Angleterre fait un commerce considérable avec l'Allemagne, ainsi que le prouvent les importations des produits de ses manufactures dans cette partie de l'Europe.

La quantité des exportations de l'Angleterre en coton filé s'est élevé, en 1833, à 69 millions de livres pesant, dont 23 1/2 millions de livres ont été importées en Allemagne par Hambourg et Brême, et 11 1/2 millions de livres par Rotterdam et Anvers, pour la consommation des provinces rhénanes prussiennes et la Suisse, formant ensemble 35 millions pesant de livres.

La quantité de tissus de coton imprimé exportée de l'Angleterre, s'est élevée, en 1833, à 143 1/2 millions d'yards ou d'aunes, dont 28 millions 800 mille aunes ont été importées en Allemagne par Hambourg et Brême, et 10 millions par les ports ci-dessus mentionnés des Pays-Bas, formant ensemble 38 millions 800 mille aunes anglaises.

L'exportation des percales et mousselines d'Angleterre s'est élevée en 1833 à 12 millions 700 mille aunes, dont 4 millions d'aunes ont été importées en Allemagne par Hambourg et Brême, et 1 million 800 mille aunes par les ports des Pays-Bas, formant ensemble 5 millions 800 mille aunes, et par conséquent presque la moitié de toutes les importations.

L'exportation des velours de coton de l'Angleterre s'est élevée en 1833 à 8 millions d'yards ou d'aunes, dont 4 millions 800 mille ont été importées en Allemagne par Hambourg et Brême, et 1 million 200 mille aunes par les ports des Pays-Bas, formant ensemble 6 millions d'aunes, et par conséquent les trois quarts de toute l'exportation de la Grande-Bretagne.

L'exportation des tulles et dentelles de coton de l'Angleterre s'est élevée en 1833 à 79 millions de yards ou d'aunes, dont 43 millions 400 mille aunes ont été importées en Allemagne par Hambourg et Brême, et 18 millions d'aunes par les ports des Pays-Bas, formant ensemble 61 millions 400 mille aunes, et par conséquent plus des trois quarts de l'exportation totale.

Nous pourrions ajouter d'autres articles des manufactures anglaises pour prouver l'importance du commerce de l'Allemagne avec l'Angleterre, et que le système de l'union des douanes prussiennes n'a pas été, sous ce rapport, aussi préjudiciable à l'Angleterre qu'on l'aurait pensé, puisque la majeure partie de la population de l'Allemagne était déjà soumise à ce régime en 1833.

Commerce de l'Angleterre avec les états du nord de l'Europe.

Le commerce de l'Angleterre avec le nord de l'Europe a été dans tous les tems fort considérable, et elle y a toujours attaché une grande importance, parce qu'elle y trouve un grand débouché des produits de ses nombreuses manufactures, et qu'elle en exporte en même tems des matières premières qui alimentent ses fabriques, ou des matériaux nécessaires à sa marine, tels que bois de construction, chanvre, toiles à voile, etc.

Une députation des principaux commerçans de Londres ont présenté le tableau suivant au duc de Richemond, grand-maître des postes, pour lui faire apprécier toute l'importance du commerce de l'Angleterre avec le nord de l'Europe, et l'engager à établir deux départs par semaine de paquebots à vapeur pour Hambourg.

TABLEAU *du commerce de l'Angleterre avec le nord de l'Europe pendant l'année finissant au 5 janvier* 1831. (Valeur officielle.)

PROVENANCES et destinations.	TOTAL des importations.	TOTAL des exportations.
Russie	4,203,501 l. st.	3,032,024 l. st.
Suède.	156,747	154,857
Norwège. . .	74,930	131,382
Danemarck. .	370,847	320,963
Prusse. . . .	1,595,801	635,250
Allemagne. .	2,010,539	10,208,073
Pays-Bas. . .	1,415,881	4,631,513
Totaux. . .	9,828,246 l. st.	19,114,062 l. st.

Commerce et navigation de l'Angleterre avec la Prusse.

L'Angleterre, par ses traités de réciprocité avec les états du nord de l'Europe, a favorisé leur navigation aux dépens de la sienne, comme le prouve le résumé ci-après du commerce de cette puissance avec la Prusse, qui s'est abstenue d'exporter une aussi grande quantité qu'auparavant des produits des manufactures anglaises et de ses denrées coloniales ; tandis que le royaume-uni a été forcé de recevoir une plus grande quantité de produits de la Prusse transportés par ses propres vaisseaux.

De 1820 à 1823, c'est-à-dire pendant 4 ans, le tonnage des bâtimens anglais employés au commerce de la Prusse a été de 351 mille tonneaux, et celui des navires étrangers de 242,483 tonn. : la valeur déclarée des produits des manufactures exportés en Prusse a été pendant ce même intervalle de 1,387,339 liv. sterl. Une autre période de 4 ans, de 1829 à 1832, donne pour résultat 374,663 tonn. pour les navires anglais, et 497,226 tonn. pour les bâtimens étrangers employés dans ce commerce : tandis que la valeur déclarée des exportations en Prusse des produits des fabriques anglaises n'a été, pendant ce même intervalle, que de 559,749 l. st. Pendant la première période avant les traités de réciprocité de 1824, le nombre moyen du tonnage anglais pour chaque année a été de 87,772 tonn., et pour le tonnage étranger, de 60,613 tonn. ; la valeur des exportations a été de 296,835 liv. sterl. ;

mais pendant la deuxième période, le tonnage anglais ne s'est élevé, pour chaque année, qu'à 93,665, lorsque le tonnage étranger a été de 124,306 tonn.; et la valeur des exportations ne s'est montée qu'à 186,583 liv. sterl.

Commerce de l'Angleterre avec le Portugal, l'Italie et le Levant.

Le commerce de l'Angleterre avec ces différens pays n'est pas moins considérable, surtout avec le Portugal, où le fameux traité de Methuen lui avait assuré des avantages qui lui donnaient le monopole du commerce de cette puissance. On a évalué à environ 3 mill. st. la valeur de ses exportations, qui consistent en grande partie dans les produits de ses manufactures : le commerce que l'Angleterre fait avec l'Espagne n'est pas moins avantageux, étant à peu près de la même nature ; elle y trouve un débouché pour ses manufactures, et elle prend en retour des laines qui alimentent ses fabriques. Il en est de même du commerce qu'elle fait avec l'Italie et le Levant. L'Angleterre, qui possède Malte, en a fait un port franc ; elle y a établi le grand entrepôt de son commerce dans la Méditerranée, ainsi qu'avec tous les pays situés sur le littoral de cette mer.

Le commerce de l'Angleterre embrasse ainsi toutes les parties du monde, où elle ouvre des débouchés aux nombreux produits de ses manufactures, qui forment sa principale richesse. Le cadre limité de cet ouvrage ne nous permet pas d'entrer dans de plus grands détails sur son commerce et sa navigation, que nous décrirons plus au long à l'article de la Grande-Bretagne. *Voy.* GRANDE-BRETAGNE.

Commerce de l'Angleterre avec la Chine en 1834 et 1835, depuis l'abolition du monopole de la compagnie des Indes orientales.

Depuis l'abolition du monopole de cette compagnie et l'établissement du libre commerce avec la Chine, suivant l'observation (du *Courier anglais*) qui en a été faite, les relations avec cet empire ont pris un plus grand développement. Ainsi, la quantité totale de thé importé pendant les années 1833 et 1834, qui ont été les dernières du monopole de la compagnie, a été de 29,592,310 liv. pesant; tandis qu'en 1834 et 1835, c'est-à-dire depuis l'établissement de la liberté du commerce, les importations se sont élevées à 42 millions de livres, c'est-à-dire à 45 pour 0/0 de plus que sous le règne du monopole. On a assuré même que le thé est actuellement d'une qualité supérieure : toujours est-il certain qu'il n'est pas inférieur à celui qui était importé par la compagnie. La liberté du commerce avec ces contrées n'a pas été moins favorable aux exportations qu'aux importations. La quantité et la valeur des chargemens des cotons (filés ou tissus de toute espèce) expédiés pour ce pays, dans le cours de 1834 et de 1835, ont été bien supérieures à celles des années précédentes. Tous ces cotons filés, à l'exception peut-être des hauts numéro, se sont promptement et avantageusement vendus sur les lieux. Il est impossible de calculer l'extension que ce commerce est susceptible d'atteindre, dans le cas où tout paraît faire présumer que les cotonnades anglaises deviendraient d'un usage général parmi les Chinois. Ce peuple est, dans le monde oriental, ce que sont les Anglo-Américains parmi les nations du monde occidental. Indépendamment que la Chine est excessivement peuplée, ses habitans sont encore les plus riches, les plus industrieux et les plus commerçans de tous les peuples jusqu'au cap de Bonne-Espérance. Outre le thé, dont l'import. peut être encore beaucoup plus considérable, ils possèdent une immense variété d'articles susceptibles d'être échangés dans le commerce ; et maintenant que le monopole est brisé, et qu'on a ouvert ces contrées aux entreprises des particuliers, on peut avec confiance attendre les plus heureux et les plus importans résultats de ce commerce nouvellement émancipé.

Il est parti de Canton, en 1835, 158 navires jaugeant 82,472 tonn., étant chargés de 43,641,200 livres pesant de thé. On a remarqué que les nouveaux arrangemens qu'on a pris depuis la liberté de commerce ont eu d'heureux résultats, et tout porte à croire qu'ils continueront à être avantageux.

Modification du système restrictif de l'Angleterre.

L'Angleterre, qui était autrefois le pays aux prohibitions et restrictions commerciales, depuis que le célèbre Huskisson lui a fait adopter un système plus libéral, fondé sur la réciprocité, nous donne l'exemple de l'abolition de toute sorte de monopoles, même de l'esclavage dans ses colonies des Indes occid., à partir du 1er janv. 1834. La nouvelle charte de la compagnie des Indes orientales a mis un terme à un monopole très-onéreux au pays : elle fait cesser la confusion des fonctions politiques et commerciales; elle ouvre le commerce de l'Inde aux capitaux de l'Europe, et le commerce de la Chine aux opérations des commerçans anglais.

Les modifications portées aux lois de douanes ont attesté l'intention du ministère anglais de persévérer dans l'abolition progressive du système restrictif. Ainsi, il ne s'est pas contenté de détruire le monopole des échanges avec la Chine, et d'appeler les spéculations des marchands anglais à participer au riche commerce du thé : un bill, réglant l'importation de cette denrée, est encore venu imprimer un plus grand développement à cette branche importante de commerce. Les droits qui se percevaient *ad valorem*, et s'élevaient à 100 p. 0/0, ont été changés en un droit fixe et modéré, et modifié selon la qualité du thé, divisé à cet effet en trois classes. Ce changement, calculé depuis les ventes de l'année dernière, apporte une réduction de 15 à 25 p. 0/0 sur cet article.

L'Angleterre a exporté en 1831 pour une valeur de 30,795,000 liv. st. de tissus de coton de toutes espèces : en conséquence, M. Huskisson proposa de réduire les droits sur l'entrée, qui étaient de 50 à 75 p. 0/0, à 10 p. 0/0 sur les tissus de coton fabriqués à l'étranger.

Les importations de laine en Angleterre, qui n'étaient, en 1765, que de 1,926,000 l. st., s'étaient accrues, en 1824, jusqu'à la somme de 23,858,000 livres pesant, tandis que l'exportation des tissus de laine ne s'était accrue que de 5,159,000 jusqu'à 6,926,000 l. st., ce qui manifestait une grande augmentation dans la consommation de l'intérieur. M. Huskisson proposa de réduire les droits d'entrée sur les laines étrangères à 15 p. 0/0. Il réduisit pareillement les droits sur les toiles, de 40 qu'ils étaient à 25 p. 0/0 ; les droits sur les verres, de 80 qu'ils étaient, à 20 p. 0/0. Les droits sur les faïences, qui étaient de 75, furent réduits à 15 p. 0/0 ; sur la porcelaine avec des ornemens, à 30 p. 0/0.

Les gants de France, qui sont actuellement prohibés, mais qu'on peut se procurer dans toutes les boutiques, ne devaient payer, suivant le système de M. Huskisson, que 30 p. 0/0.

Les mines de cuivre de l'Angleterre produisent

une moyenne par année d'environ 10,000 tonneaux; à peu près la moitié est employée pour la consommation de l'intérieur; le droit d'entrée qui, en 1790, n'était que de 10 liv. st., avait été augmenté jusqu'à 54 liv. st. le tonneau; M. Huskisson proposa de le réduire de moitié, c'est-à-dire à 27 liv. st.

La libéralité du gouvernement s'est manifestée jusque dans les objets concernant la navigation; un ordre du conseil (publié le 15 février 1835 dans la *Gazette officielle de Londres*) affranchit les vaisseaux anglais et étrangers, que le mauvais tems pousse dans les ports britanniques ou irlandais, des droits d'éclairage et autres qu'ils avaient à payer à la corporation de la Trinité-House de Deptford-strond.

Compagnies. Dans aucun lieu du monde, et à aucune époque, l'esprit d'association n'a été porté plus loin qu'en Angleterre, qui a montré le phénomène d'une réunion de capitaux immenses, qui l'a mise à même de faire les plus grandes entreprises. Il existe des compagnies puissantes pour tous les travaux d'une utilité publique; pour la construction des canaux, des chemins de fer, des bateaux à vapeur, etc.; chaque commerce a pareillement des compagnies, telles que :

1° La compagnie des Indes orientales, dont la charte a été renouvelée et modifiée en 1834;

2° La compagnie de la mer du Sud, instituée en 1710; dans le fait, elle ne forme plus une société commerçante, puisqu'elle a prêté son capital de 30 millions st. au gouvernement à perpétuité;

3° La compagnie africaine, fondée en 1663 pour la traite des nègres; depuis l'abolition de cet infâme commerce, elle a perdu ses droits : il est libre à chacun, moyennant 10 p. 0/0 de droits pour l'entretien des forts en Afrique, d'y faire le commerce;

4° La compagnie du Levant, fondée en 1606; elle ne possède point de capital en propre, mais elle se compose seulement d'un certain nombre de négocians qui ont le privilége du monopole du commerce du Levant;

5° La compagnie de la baie d'Hudson, fondée en 1681; elle n'est pas privilégiée et ne possède pas un monopole exclusif; mais elle s'est beaucoup enrichie par son commerce des fourrures avec les Indiens du vaste territoire du N.-O. de l'Amérique septentrionale.

Il y a en outre les compagnies pour le commerce des Indes occidentales, pour le commerce de la Russie, celui de Hambourg et autres villes anséatiques; celle de *Sierra-Leone;* mais, dans le fait, ce ne sont que des réunions volontaires de négocians qui font le même commerce, et qui se consultent et s'aident réciproquement pour le faire de la manière la plus avantageuse.

Les lois concernant le commerce sont admirables : il n'y a pourtant point de code de commerce ni de tribunal de commerce; les affaires de commerce se plaident tout simplement dans les *commons laws courts.* Dans les villes les plus commerçantes, il y a une chambre de commerce; mais le plus haut collége de commerce est le *board of counsil for trade*, l'office du conseil de commerce, auquel est joint le conseil des colonies, présidés l'un et l'autre par un ministre.

Banque d'Angleterre. A cet élément de commerce il faut ajouter la fameuse banque d'Angleterre, établie en 1694 par une compagnie qui fit un prêt de 1,200,000 liv. st. au gouvernement, à 8 p. 0/0, en considération duquel elle obtint une charte. Divers prêts ont été faits depuis à des intérêts plus modérés. Cette dette, qu'on appelle permanente, et pour laquelle le gouvernement paie divers intérêts qui, par compensation, équivalent à 3 p. 0/0, se montait (en 1820) à 14,686,800 liv. st.

Le montant du capital de la banque s'accrut, en 1816, d'un bénéfice de 25 p. 0/0; ce qui l'a porté à 14,553,000 liv. st., sur lesquels on paie les dividendes de 10 p. 0/0 par an, au moyen de l'intérêt ci-dessus et des bénéfices de l'établissement. Ce capital est tranférable comme les fonds du gouvernement.

Les bénéfices de la banque proviennent de l'escompte des effets, de l'argent qu'elle encaisse pour le compte d'autrui, de l'émission de ses billets, qui circulent comme papier monnaie, des négociations qu'elle fait sur l'argent en barres, et de ses avances à l'état. Elle agit aussi comme banquier et agent du gouvernement, dans tout ce qui est relatif aux fonds publics; elle reçoit pour ses services une rétribution particulière. Elle encaisse l'argent aux mêmes conditions, et escompte les billets aux mêmes termes que les banquiers particuliers : si ce n'est pourtant qu'elle ne reçoit pas au dessous de 500 liv. st., et qu'elle ne tient aucun compte ouvert sans l'autorisation du conseil d'administration.

La banque n'émet pas de billets sans en recevoir l'équivalent, soit en espèces, argent en barres, effets admis ou papiers du gouvernement; ses billets (*banknotes*) sont payables au porteur sur sa demande, et leur valeur s'élève à une somme de 18, 20 à 22 millions sterl.

D'après l'enquête faite sur l'état de la banque d'Angleterre, ses profits se sont élevés, en 1832, à 467,875 liv. st. Quant à ses fonds, ils consistaient :

	liv. st.
En 1° Billets en circulation.	18,051,710
2° Dépôts du public en différ. effets.	3,198,730
Capital de la banque, ou dette due par le gouvernement aux propriétaires.	14,553,000
	35,803,440

Ce débit est contrebalancé par le crédit suivant :

	liv. st
Avances sur garanties.	4,134,940
Id. sur des annuités de main-morte.	10,897,880
Par d'autres crédits faits au gouvern.	2,700,000
Dette permanente due par le gouvern.	14,686,800
	32,419,620

Les profits de la banque ont toujours été fort considérables, puisque les directeurs acquittent un dividende de 10 p. 0/0 sur les fonds de la banque, indépendamment d'un fonds de réserve s'élevant à 2,637,760 liv. st., lequel doit être distribué parmi les actionnaires, à une époque quelconque.

Le montant des billets escomptés s'élève de 3 à 4 millions st. par mois, et les pertes que la banque éprouve sont évaluées à environ 31,000 liv. st. par an. On voit, d'après le supplément du rapport, que les bâtimens qui lui appartiennent à Londres sont évalués à 1 million, et que les bénéfices nets se sont élevés, en 1832, à 1,189,627 liv. st. Les succursales coûtent 35,000 liv. st.

Suivant le rapport sur l'état de la banque d'Angleterre, comprenant la période du 28 juillet au 20 octobre 1835, le moyen terme du mois finissant à cette dernière date, comparativement à la précédente période, finissant au 28 juillet, il résulte une diminution dans la circulation (des billets de ban-

que), de 930,000 liv. st., et une augmentation des dépôts de 2,991,000 liv. st., ainsi qu'une diminution dans le numéraire de 225,000 liv. st.; ce qui fait dans l'avoir de la banque une augmentation de 2,061,000 l. st.: cette somme représente l'augmentation de la valeur totale du numéraire pendant le mois finissant au 20 octobre, comparativement à celui finissant au 28 juillet de la même année, pour ce qui concerne l'administration de la monnaie mise en circulation par la banque d'Angleterre, dont elle publie un état trimestriel chaque année.

Il existe un grand nombre d'autres banques dans les divers comtés de l'Angleterre, attendu que la banque de Londres, qui a pris la dénomination de banque d'Angleterre, n'a pas un privilége exclusif, si ce n'est celui d'être la banque de la métropole; et, dans un cercle de 26 milles à l'entour, il ne peut s'en établir d'autre, si ce n'est dans les comtés: mais ces banques provinciales ne peuvent encore s'établir qu'en vertu de *licences*, ou patentes particulières, que doivent prendre les compagnies de banquiers qui veulent en établir. Ces compagnies sont souvent très-nombreuses; ainsi, en 1834, le nombre des banquiers qui ont pris des *licences* s'élève à 639; il paraît aussi qu'il y a eu 287 de ces banquiers qui ont fait faillite. Toutes ces banques, en escomptant les effets ou en faisant des avances sur d'autres valeurs ou dépôts, donnent, au lieu d'argent, des billets à ordre payables au porteur; ce papier ayant un cours dans les localités, remplace le numéraire, dans la circulation nécessaire au mouvement industriel et commercial.

Douanes. D'après les lois de douanes d'Angleterre, certains articles ne peuvent être importés ou en être exportés que par des navires d'un tonnage déterminé. Ces dispositions ne paraissent pas suffisamment connues en France. Nous croyons devoir rappeler celles des restrictions dont il s'agit, qui intéressent particulièrement le commerce français.

L'importation de l'eau-de-vie n'est permise que par navires de 70 tonneaux et plus. Les barils doivent contenir au moins 40 gallons.

L'importation des *tissus de soie* d'Europe ne peut avoir lieu que dans les ports de Londres, par navires de 70 tonneaux et plus; de Douvres, directement de Calais et de Boulogne, par navires de 60 tonneaux et plus, avec *licence* des commissaires des douanes; de Dublin, directement de Bordeaux, par navires de 70 tonneaux et plus.

Les *gants de peau* ne peuvent être importés que par navires de 70 tonneaux et plus, et dans des colis contenant 100 douzaines de paires.

Les marchandises importées en contravention aux restrictions ci-dessus sont confisquées.

L'art. 46 de l'acte du 28 août 1833, sur l'entrepôt, défend aussi d'exporter toutes marchandises mises en entrepôt sur des bâtimens jaugeant moins de 70 tonneaux.

Monnaies de compte. Toute l'Angleterre, c'est-à-dire la Grande-Bretagne et l'Irlande, compte en livres, schellings, pence et farthings, qui forment ce qu'on appelle monnaie sterling, marquée *L. st., s., d. et grs.*

4 farthings font un penny; 12 de ces *penny*, qu'au pluriel on nomme *pence*, font 1 schelling, et 20 schellings 1 livre sterling.

Telles sont les monnaies réelles, ainsi que celles de compte. La livre sterl. est comptée en nombre rond pour 25 fr., et 1 schelling pour 1 fr. 25 c., et chaque denier pour 10 cent. environ.

Poids. La livre poids commercial, appelée *avoir du poids*, se divise en 16 onces, et l'once en 16 drachmes; elle vaut 453,544 grammes français.

Stone. Un stone de viande de boucherie et de poisson représente 8 liv.; 1 stone de verre, 5 liv.; 1 seam de verre, 24 stones ou 120 liv.

Un last de laine contient 12 sacs; 1 sac 2 weys, 13 tods, 26 stones, 52 cloves ou 364 liv. Un pack de laine vaut 240 liv.

Changement dans les mesures et les poids anglais.

Un acte du parlement, adopté pendant la dernière session de 1834, apporte au système des poids et mesures du royaume-uni quelques modifications qu'il est important de faire connaître au commerce. D'après cet acte, à partir du 1er janvier 1835, l'usage de vendre par mesure comble à monceau est aboli; et tout marché, vente ou contrat fait, passé ce terme, sous conditions d'employer ce mode de mesurage, sera nul de plein droit. Le poids connu sous le nom de *stone* devra dans tous les cas être de *14 livres avoir du poids;* le quintal (*hundred weight*) de 8 stones de ce poids, et le tonneau de 20 de ces quintaux: tous contrats dans lesquels on aurait employé, à partir du 1er janvier 1835, des stones, quintaux ou tonneaux d'un poids différent, seront considérés comme nuls et non avenus. Toutes les marchandises, excepté l'or, l'argent, le platine, les diamans et les drogues médicinales, doivent être vendues au détail.

Comparaison des poids anglais avec les poids français.

POIDS FRANÇAIS.		POIDS ANGLAIS.						
		Poids de Troie.				Avoir du poids.		
	grammes.	livre.	onc.	dram.	gr.	livre.	onc.	dram.
Kilogramme. . . .	1000	2	8	3	2	2	3	4 1/2
Livre ordinaire. .	500	1	4	1	13	1	1	10 1/4
Demi-livre. . . .	250	0	8	0	18,5	0	8	13 1/8
Quart de livre. . .	125	0	4	0	9,25	0	4	6 1/2
Huitième de livre.	62,5	0	2	0	4,5	0	2	3 1/4
Once.	31,3	0	1	0	2,25	0	1	1 3/4
Demi-once.	15,6	0	0	10	1,125	0	0	8 7/8
Quart d'once. . .	7,8	0	0	5	0,5	0	0	4 1/2
Gros.	3,9	0	0	2	12,25	0	0	2 1/4

Division de l'avoir du poids anglais comparé au poids français.

		grammes français.
	1 drachme.	1,771
16 drachmes.	1 once.	28,346
16 onces. . .	1 livre.	453,544
28 livres. . .	1 quarter	12,699 kil.
4 quarters .	1 quintal de 100 l. pes.	50,796 »
20 quintaux.	1 tonneau.	1015,920 »

Le drachme anglais se subdivise en 3 scrupules, et le scrupule en 90 grains ; la livre avoir du poids a 7,680 grains, équivalant à 7 mille grains du poids de Troie.

Ainsi, 144 livres avoir du poids sont égales à 175 liv. du poids de Troie.

Et 192 onc. avoir du poids sont égales à 175 onc. du poids de Troie.

Le *stone* (pierre) est généralement de 14 livres avoir du poids ; mais il n'est que de 8 liv. pour la viande de boucherie et le poisson : par conséquent le quintal est égal à 8 stones de 14, ou à 14 stones de 8 liv. Un stone de verre n'est que de 5 liv. ; et ce qu'on appelle un *seam* de verre a 24 stones ou 120 livres.

Voici encore une autre division en usage en Angleterre dans le commerce de différens articles : 8 livres de bœuf, de mouton, etc., font un stone ; 64 liv. de savon font 1 firkin ou caisson ; 30 livres d'anchois 1 baril ; 112 l. de poudre à canon 1 *dito;* 120 liv. de prunes 1 poinçon (*puncheon*) ; 7 1/2 liv. d'huile 1 gallon ; 8 liv. de vinaigre 1 *dito;* 7 liv. de sel 1 *dito*, et 56 liv. ou 8 gallons font 1 boisseau (*bushel*).

Poids en usage en Angleterre pour la laine.

La laine, comme les autres marchandises communes, est pesée à l'avoir du poids ; mais les divisions sont les suivantes :

			kilogr. français.
7 livres. .	font	1 clove..	3,1748
2 cloves..	»	1 stone.	6,3496
2 stones..	»	1 tod	12,6992
6 1/2 tods	»	1 wey.	82,0543
2 weys...	»	1 sack.	165,0087
12 sacks...	»	1 last.	1981,0044

Mesures sèches. Les mesures pour le blé et les autres substances sèches sont le last, qui contient 2 weys, 10 quarters, 20 cooms, 40 strikes ou 80 boisseaux, et représente 28,187 hectolit.

Le boisseau de Winchester, mesure légale, est de 4 pecks, 8 gallons, 16 pots les 32 quarts ou 64 pintes, et représente 35,236 litres.

Le blé et les semences se mesurent dans le port de Londres, en passant sur les bords du boisseau un cylindre de bois léger : toutes les autres substances sèches vendues à la mesure sont combles.

Divers boisseaux à blé sont employés dans différens comtés et districts d'Angleterre, malgré les peines qu'on a décernées pour établir l'uniformité. Dans quelques villes, le blé est vendu au poids ; le poids d'un boisseau de différentes espèces de grains est établi au marché de Londres comme suit : froment 60 ; seigle 53, orge 47, poids 64, fèves 63, trèfle 68, navette 48 livres.

Les charbons se vendent à Londres au chaldron de 4 vats, 12 sacs ou 36 boisseaux. Le chaldron de charbon à Newcastle n'est pas une mesure, mais un poids de 53 quintaux avoir du poids, et souvent il se trouve égaler 2 chaldrons de Londres. Mais le terme moyen connu est que le keel, qui représente 8 chaldrons de Newcastle, égale 15 1/2 chaldrons de Londres.

Mesures liquides. Un tonneau de vin, d'eau-de-vie ou d'autres liqueurs, contient 2 pipes, 4 hogsheads, 3 punchons, 6 tierces, 8 barils, 14 rundelts ou 252 gallons, et représente 953,845 litres de France.

Le gallon contient 4 quarts, 8 pintes ou 32 gills, et vaut 3,785 litres.

Le gallon employé à la douane a 7 pouces de diamètre et 6 de haut.

Les articles suivans sont jaugés en mesures de vin :

Le hogshead de mélasse doit contenir		100 gallons.
Le tonneau (tonne) d'huile animale.		252
»	d'huile végétale.	236
Le baril de harengs.		32
» de saumon.		42

Le gallon d'huile de baleine et d'huile de graines doit peser 7 1/2 liv. avoir du poids ou 3,409 kilog.

Les mesures pour la bière, l'ale, sont le tonneau, qui contient 2 butts, 4 hogsheads, 6 barils, 12 kilderkins, 24 firkins ou 216 gallons, équivalant à 998,092 litres français.

Le gallon de bière vaut 4,6208 litres, d'où il résulte que 77 gallons de bière valent 94 gallons de vin.

Mesures de longueur. L'yard vaut 3 pieds, le pace ou pas 5 pieds, et le fathom ou toise 6.

L'aune de Flandre est les 3/4 d'un yard ; celle d'Angleterre les 5/4, et celle de France les 6/4. Le 1/4 se divise en 4 nails de 2 1/2 pouces chaque.

Le pot ou perche (rod ou reed) vaut 5 1/2 yards ou 16 1/2 pieds mesure légale. Le mille anglais se divise en 8 furlongs = 1,609,306 kilomèt. français. Le mille géographique ou marin vaut 1/3 de lieue marine, dont 20 font 1 degré du méridien.

Un cent de sel est de 7 lasts, un last de 18 barils ; un last de potasse, de morue, de hareng, de farine, de savon, de poix, de goudron 12, de peaux 1700 pesant ; un last de bière 12 barils, de poudre à canon 24 barils. *Voy.* GRANDE-BRETAGNE.

TARIF DES DOUANES DE L'ANGLETERRE.

Une grande partie du tarif des douanes de l'Angleterre a encore pour fondement son fameux acte de navigation, promulgué sous le règne de Cromwell, pour encourager le pavillon anglais et exclure de son commerce les pavillons étrangers. Il en est résulté des dispositions qu'il est nécessaire de connaître, parce qu'elles règlent le mode de transport des marchandises des pays avec lesquels l'Angleterre est en relation, et de celles qui sont expédiées d'un point à l'autre de l'empire britannique.

Nous n'avons pas à nous occuper des rapports de la métropole avec ses possessions, ni de ceux de ses possessions avec les mêmes possessions entre elles, qui forment un système à part.

Il nous importe davantage de faire connaître les conditions auxquelles il est permis aux autres peuples de faire le commerce avec le royaume-uni, et résultant des anciennes dispositions de l'acte de navigation, dont une partie est encore en vigueur pour l'avantage de la marine britannique.

Le résumé de l'acte de navigation, en tant qu'il se borne aux échanges avec l'étranger, forme encore une partie intégrante du tarif des douanes de l'Angleterre, si l'on donne à ce terme, dit l'*Annuaire maritime et commercial* de M. Maiseau, l'extension qu'il a reçue en France dans le langage administratif et commercial, c'est-à-dire s'il doit

signifier non-seulement, comme parmi les Anglais, l'énumération des droits d'entrée et de sortie, mais encore le règlement général des importations et des exportations.

Il est d'abord une règle fondamentale établie par cet acte, tel qu'il a été modifié dans les dernières années en ce qui concerne les importations; c'est que les restrictions diverses qu'il met, en raison du pavillon des navires, à l'admission des marchandises du dehors, ne sont applicables qu'à celles de ces marchandises que l'on destine à la consommation intérieure du royaume-uni.

L'entrepôt demeure donc ouvert, mais à *charge de réexportation ultérieure*, à tous les produits qui seraient importés contrairement à l'acte de navigation; et, pour parler plus exactement, il n'existe d'acte de navigation que pour les articles que l'on veut introduire dans la consommation britannique.

L'application des restrictions étant ainsi entendue, il reste à indiquer en quoi elles consistent.

Les importations sont divisées en deux classes:

Celle des pays d'Europe;

Et celles de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique.

Importations de l'Europe.

On distingue, parmi ces importations, celles qui se composent de marchandises européennes, et celles qui auraient pour objet des productions exotiques.

Pour les premiers, il y a vingt-deux articles principaux, dont l'admission dans la consommation ne peut avoir lieu que lorsqu'ils sont apportés soit par un navire anglais, soit par un navire du pays de production, soit enfin par un navire du pays où l'embarquement a eu lieu à destination du royaume-uni. Ce sont les mâts, le bois de charpente, les planches, le sel, la poix, le goudron, le suif, la résine, le chanvre, le lin, les raisins de Corinthe, les raisins secs, les figues, les prunes, l'huile d'olive, les graines, les potasses, le vin, le sucre, le vinaigre, l'eau-de-vie et le tabac. Tous les autres articles de l'Europe sont admis, quel que soit le pavillon du navire.

Quant aux productions exotiques, elles ne peuvent être aucunement importées d'un pays d'Europe pour la consommation, sauf les exceptions ci-après, savoir: 1° les productions des pays d'Asie ou d'Afrique situés sur la Méditerranée, ainsi que celles de l'empire de Maroc, pourvu que le port d'Europe où elles ont été chargées soit un port de la Méditerranée; 2° les productions des pays compris dans la charte de la compagnie des Indes et introduites par navires anglais à Malte ou à Gibraltar, pourvu qu'elles aient été chargées soit à Malte, soit à Gibraltar; 3° les objets provenant de prises effectuées par navires anglais; 4° les matières précieuses, telles que l'or et l'argent en lingots, les diamans, les perles, les rubis, les émeraudes et autres pierres ou joyaux. Quant aux navires par lesquels doit s'effectuer le transport des mêmes marchandises exotiques, dans les quatre cas d'exception qui viennent d'être déterminés, ce sont les mêmes que l'on va voir désignés plus bas comme pouvant les importer des lieux mêmes de production.

Importations de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique.

Les marchandises de ces trois parties du monde ne peuvent en être importées pour la consommation que par les navires anglais, et par ceux des pays où elles sont produites et d'où elles arrivent, sauf les exceptions ci-après: 1° les produits des possessions de l'empire ottoman en Asie et en Afrique, lesquels peuvent être importés par navires ottomans *d'un port d'Europe;* 2° la soie brute et le poil de chèvre provenant de l'Asie, lesquelles marchandises peuvent être importées par navires ottomans de toutes les possessions du grand-seigneur *situées sur la Méditerranée;* 3° l'or et l'argent en lingots, qui peuvent être importés de quelque lieu que ce soit par tous les navires indistinctement.

Les règles ainsi posées, il y avait à prévoir les difficultés que pouvait faire naître leur exécution.

D'abord, pour prévenir les doutes qui s'élèveraient sur le véritable lieu de production d'un article manufacturé dont la matière première, fournie par un pays, aurait été mise en œuvre dans un autre pays, il a été statué que le lieu de production d'un tel article *serait entendu être celui où la fabrication a été effectuée.*

D'un autre côté, il a été jugé nécessaire de déterminer ainsi qu'il suit les conditions auxquelles un navire peut être réputé *navire anglais, ou navire appartenant à telle ou telle puissance étrangère.*

Un navire *britannique*, pour jouir, quant au commerce extérieur, des faveurs et priviléges attachés à la nationalité, doit avoir été dûment immatriculé, et être monté par un capitaine anglais, et par un équipage composé aux trois quarts de sujets également anglais.

Un navire *appartenant à un pays autre que la Grande-Bretagne* ne peut participer aux facultés d'importation attribuées à la navigation étrangère qu'autant:

1° Qu'il aura été construit dans le pays même, ou bien qu'ayant été capturé sur l'ennemi en tems de guerre, ou sur les nationaux qui contreviendraient aux lois sur la traite des nègres, il aura été condamné comme étant de bonne prise, ou bien qu'il aura été construit dans la Grande-Bretagne, et ne proviendra pas cependant de capture;

2° Qu'il appartiendra intégralement à des sujets du pays, résidant soit dans sa métropole, soit dans ses colonies;

3° Qu'il sera monté par un capitaine indigène, et par un équipage composé aux trois quarts de sujets également indigènes.

TABLEAU *des droits à percevoir sur les principales marchandises importées.*

MARCHANDISES.	DROITS. l.	sh.	d.
Agaric, le quintal.	1	18	0
Agates ou cornalines montées, la valeur.	20	p.	0/0
Id. non montées, la valeur.	10	p.	0/0
Airain ouvré, de toute sorte, le quintal.	1	0	0
Alcali naturel, importé des Indes orientales, le tonneau.	2	0	0
Alcalis contenant de 20 à 25 p. 0/0 d'alcali, et augmentant avec les degrés de force, le quintal.	0	15	0
Aloès importé des possessions anglaises, la livre.	0	0	2
Id. d'ailleurs, le quintal.	0	0	8
Alun de roche, le quintal.	0	11	8
Id. autre, le quintal.	0	17	6
Amandes amères, produit de l'étranger, le quintal.	1	11	8

	l.	sh.	d.
Amandes dites *jordan*, le quintal. . . .	2	0	0
Id. autres, le quintal.	1	0	0
Ambre jaune, la livre.	0	0	6
Amidon, le quintal.	9	10	0
Anchois, la livre.	0	0	2
Antimoine sulfuré ou cru, le quintal. .	0	8	0
Id. métallique (régule), le quintal. . .	0	16	0
Argent en lingots et monnayé.	Exempt.		
Baies pour teintures jaunes, le quintal.	0	14	0
Baume de Copahu, le quintal.	0	4	0
Beurre, le quintal.	0	4	0
Blé de l'Amérique du nord, possessions britanniques, le quarter.	0	5	0
Borax raffiné, le quintal.	0	10	0
Id. brut, le quintal.	0	4	0
Bouteilles de verre, couvertes d'osier, d'un litre, la douzaine.	1	2	0
Bouteilles de verre noir, la douzaine. .	0	2	0
Broderies ou ouvrages à l'aiguille, la valeur	30 p. 0/0		
Brocards d'or ou d'argent, la valeur. .	30 p. 0/0		
Bronze ouvré, la valeur.	30 p. 0/0		
Cacao des possessions anglaises, la liv.	0	0	2
Id. d'ailleurs, la livre.	0	0	6
Câbles et cordages goudronnés ou non, la valeur.	20 p. 0/0		
Café des possessions anglaises de l'Amérique, la livre.	0	0	6
Id. de Sierra-Leone, la livre.	0	0	9
Id. d'ailleurs, la livre.	0	1	3
Camphre raffiné, le quintal.	2	0	0
Id. brut, le quintal.	0	1	0
Cannelle blanche, la livre.	0	0	1
Id. des possessions anglaises, la livre.	0	0	6
Câpres, le quintal.	0	0	6
Carmin, l'once.	0	0	6
Chanvre brut.	Exempt.		
Chanvre préparé, le quintal.	4	15	0
Chapeaux de paille jusqu'à 22 pouces de diamètre, la douzaine.	3	8	0
Id. au dessus de 22 pouces, la douzaine.	6	16	0
Charbon de terre, le tonneau.	2	0	0
Chardons cardières, le mille.	0	1	0
Châtaignes, le boisseau.	0	2	0
Chocolat et cacao simplement broyés des possessions anglaises, la livre. . . .	0	0	4
Id. d'ailleurs, la livre.	0	4	4
Cire blanche des possessions anglaises, le quintal.	2	0	0
Id. d'ailleurs, le quintal.	3	0	0
Cire à cacheter, la valeur.	30 p. 0/0		
Cochenille en poudre des possessions anglaises, la livre.	0	0	1
Id. d'ailleurs, la livre.	0	0	6
Colle forte, le quintal.	0	12	0
Colle de poisson des possessions angl., le quintal.	0	15	10
Id. d'ailleurs, le quintal.	2	7	6
Corail en morceaux, la livre..	0	1	0
Corail entier brut, poss. angl., la livre.	0	0	6
Id. autre, la livre.	0	5	6
Corail entier taillé, la livre.	0	12	0
Cordes à boyau de harpe et autres, la gr. de 12 p.	0	6	4
Coton en laine des poss. angl., le quint.	0	0	4
Id. d'un pays étranger, le quintal. . . .	0	5	10
Couperose bleue et verte, le quintal. .	0	5	0
Couperose blanche, le quintal.	0	12	0
Cuir (ouvrage de), la valeur.	30 p. 0/0		
Cuivre des poss. angl., minerai, le ton.	1	0	0
Cuivre vieux, le tonneau.	0	9	2

	l.	sh.	d.
Cuivre laminé et monnayé, le tonneau.	0	15	0
Cuivre brut en lingots, rosette, coulé, le tonneau.	0	9	2
Id. demi-ouvré, le tonneau.	1	11	3
Drogueries non dénommées, le quint.	0	10	0
Duvet, la livre.	0	1	3
Eaux de Cologne, le flacon.	0	1	0
Eaux minérales ou natur., les 12 bout.	0	4	0
Ecaille de tortue non ouvrée des poss. anglaises, le quintal.	0	0	1
Ecorce de chêne, le quintal.	0	0	8
Ecorce de quercitron, le quintal	0	1	0
Id. pour tan des posses. angl., le quint.	0	0	1
Id. d'ailleurs, le quintal.	0	0	8
Email, la livre	0	7	8
Esprits et eaux spiritueuses, dont le degré de force n'excède pas la preuve de l'hydromètre de Sikes des possessions anglaises, le gallon. . , ...	0	9	0
Id. d'ailleurs, le gallon.	1	2	6
Etain de glace, la val.	25 p. 0/0		
Extrait de diverses sortes, la val. . . .	75 p. 0/0		
Fanons de pêche anglaise, le tonneau.	1	0	0
Id. de pêche étrangère, le tonneau. . .	95	0	0
Fer en barres des posses. angl., le ton.	0	2	6
Id. d'ailleurs, le tonneau..	1	10	0
Fer forgé ou étiré en barres rondes ou carrées, le quintal. . . . . , . .	0	5	0
Id. vieux et vieille fonte, le tonneau. .	0	12	0
Figues, le quintal.	1	16	19
Fil écru (bruges), les 12 livres.	0	15	0
Id. mi-blanc, les 12 livres.	0	18	0
Id. de laine retors, la livre.	0	0	6
Fleurs artificielles autres que de soie, la valeur.	25 p. 0/0		
Fromage, le quintal.	0	10	6
Galle (noix de), le quintal.	0	1	4
Gants communs, la douzaine.	0	4	0
Garance en racine, le quintal.	0	1	6
Horloges, la valeur.	25 p. 0/0		
Houblon, le quintal.	8	11	0
Huile d'olive, le tonneau.	0	1	1
Id. d'amandes, la livre.	0	0	10
Liége brut, le quintal	0	8	0
Id. (bouchons de), la livre.	0	7	0
Lichens de roche pour teinture, le ton.	0	5	0
Lin, le quintal	0	0	1
Livres imprim., br. ou rel., le quintal.	0	5	0
Macaroni, la livre.	0	0	2
Manne, la livre.	0	0	3
Mélasse des possess. angl., le quintal.	0	9	0
Id. d'ailleurs, le quintal.	1	3	9
Mercure, la livre.	0	0	3
Montres d'or, d'arg., et autres métaux, la valeur.	25 p. 0/0		
Nacre de perle, la valeur.	5 p. 0/0		
Noisettes et noix comm., le boisseau. .	0	2	0
Noix muscades des poss. angl., la liv.	0	2	6
Id. d'ailleurs, la livre.	0	3	6
Oranges et limons en caisse, la caisse.	0	2	6
Orfèvrerie d'argent doré, l'once. . . .	0	6	0
Id. d'argent pur, l'once.	0	4	6
Ouvrages laqués et plaqués, la valeur.	30 p. 0/0		
Papier de tenture, le yard carré. . . .	0	1	0
Peaux de bœuf, de buffle, de cheval des possessions anglaises, le quintal. . .	0	1	2
Id. d'ailleurs, le quintal.	0	2	4
Plomb, céruse, le quintal.	0	7	0
Plomb en saumon, le quintal.	0	4	0
Plumes à écrire, d'oie, le mille.	0	2	6
Plume à lit (ou lits de), le quintal. . .	2	4	0

	l.	sh.	d.
Porcelaine peinte, dorée, ornée, la val.	30 p. 0/0		
Id. unie, la valeur.	15 p. 0/0		
Pruneaux, la livre.	0	1	3
Raisins secs des poss. angl., le quint.	0	10	0
Id. d'ailleurs, picardats, le quint. . .	1	0	0
Raisins de Corinthe, le quint.	1	2	0
Savon, savonnettes, la livre.	0	1	8
Soie écrue, la livre.	0	0	1
Soie moulinée non teinte, la livre. . . .	0	1	6
Id. en trame, la livre.	0	2	0
Id. organsinée et pour crêpe, la liv. . .	0	3	6
Soufre brut, le quintal.	0	0	6
Soufre épuré, le quintal.	0	6	0
Sucre brun terré des possess. anglaises d'Amérique, le quintal.	0	4	0
Id. d'ailleurs, le quintal.	3	3	0
Sucre raffiné, le quintal.	8	8	0
Sumac, le quintal.	0	1	0
Tabac en f. br. des poss. ang., la liv. .	0	2	9
Id. d'ailleurs, la livre.	0	3	0
Tabac ouvré en cigares, la livre. . . .	0	9	0
Id. en poudre, la livre.	0	6	0
Tissus; ils paient tous des droits considérables de 20 à 30 p. 0/0 de leur valeur.			
Vermicelle, la livre	0	0	6
Vermillon, la livre.	0	0	2
Vernis non dénommé, la valeur. . . .	30 p. 0/0		
Verres à vitre de toute sorte, le quint.	8	6	8
Id. d'Allemagne en feuilles, le quint. .	10	0	0

Les droits indiqués dans ce tableau peuvent, aux termes d'une disposition de l'acte du 5 juillet 1825, être augmentés d'un cinquième, et même, dans certains cas, être convertis en une prohibition ; cette disposition est ainsi conçue :

« Il sera légal pour S. M., en son conseil privé, d'imposer un droit additionnel qui n'excédera pas le cinquième du droit principal, sur les produits du sol et de l'industrie de toute contrée qui, de son côté, imposera sur les produits du sol et de l'industrie britannique des charges plus fortes que celles supportées par les produits analogues d'un autre pays étranger.

» Il sera légal également d'imposer un droit additionnel, comme ci-dessus, sur toutes les marchandises importées par les bâtimens de toute contrée, qui fera payer, aux marchandises qui lui arriveront sous pavillon britannique, des droits plus élevés que lorsqu'elles arrivent sous son propre pavillon, ou bien qui impose sur les bâtimens anglais des droits de tonnage, de port ou autres, plus élevés que ceux payés par les navires nationaux, ou bien qui ne traitera pas l'Angleterre, quant au commerce et à la navigation, sur le pied de la nation la plus favorisée.

» Et il sera encore légal de prohiber l'importation de tout article manufacturé produit par une contrée, dans laquelle se trouverait prohibée la sortie de toute matière brute qui entre en tout ou en partie dans la confection dudit article manufacturé, ou bien d'imposer sur le même article un droit additionnel comme ci-dessus, c'est-à-dire qui n'excédera pas le cinquième du droit principal.

» Et enfin il sera encore légal d'imposer le même droit additionnel sur tout article manufacturé provenant d'une contrée, chez laquelle l'une des matières qui entrent en tout ou en partie dans la confection de cet article est soumise à un droit quelconque, lorsqu'elle sort de cette contrée à destination de l'Angleterre. »

Tous les produits du sol ou de l'industrie de l'île Maurice paient comme les produits analogues du sol ou de l'industrie des possessions anglaises dans les Indes occidentales.

Tous les produits du sol et de l'industrie du cap de Bonne-Espérance et dépendances paient comme les produits analogues du sol et de l'industrie des territoires de la compagnie des Indes orientales.

Tableau *des droits à percevoir sur les marchandises exportées.* (Loi du 5 juillet 1825.)

MARCHANDISES.	DROITS. l.	sh.	d.
Charbon de terre. *Coals* et *Cinders* à la mesure pour l'île de Man. Le chaldron m. impériale	0	1	6
Id. pour les possessions anglaises. . . .	0	1	6
Id. pour toute autre destination par navires angl. Le chaldron m. de New-Castle.	0	17	0
Id. pour toute autre destination par navires étrangers.	1	10	3
Id. au poids pour l'île de Man. Le tonneau.	0	1	0
Id. pour les possessions anglaises. . . .	0	1	0
Id. pour toute autre destination par navires anglais.	0	5	9
Id. par navires étrangers.	0	10	0
Le charbon passé à un crible dont les trous n'ont pas plus de 3/8 de pouce, paie le même droit que le *culm* exporté à l'étranger.			
Charbon de terre. *Culm* (fraisil) pour l'île de Man. Le chaldron m. impér.	0	0	6
Id. pour les possessions anglaises. . .	0	0	6
Id. pour toute autre destination par navires angl. Le chaldron m. de New-Castle.	0	4	6
Id. par navires étrangers.	0	8	0
Laine brute valant moins de 1 sh. la liv. La livre.	0		1/2
Id. valant 1 sh. la livre et plus.	0	0	1
Id. dite *woolfels*, *mortlings*, *shortlings*, filée, estame, couvertures, ouate et autres lainages susceptibles d'être remis à l'état de laine, et employés comme laine, matelas de laine peignée ou propre à être peignée.	0	0	1
Peau de lapin. 100 en nomb.	0	1	0
Peau de lièvre.	0	1	0
Poil de lapin. La livre.	0	0	1
Poil de lièvre.	0	0	1
Tous les autres produits du sol ou de l'industrie du royaume-uni, quelle que soit leur destination, paient. La valeur.	1/2 p. 0/0		

Toutefois, sont exceptés de ce droit de 1/2 p. 0/0 les articles ci-après :

Articles exportés pour l'île de Man, en vertu de permis spéciaux que les commissaires des douanes sont autorisés à délivrer.

Embarcations, provisions de bouche, habillemens et autres objets nécessaires aux pêcheries anglaises établies à Terre-Neuve ou aux colonies et îles anglaises de l'Amérique du nord, dûment déclarés et directement expédiés pour lesdites destinations.

Fil de coton.

Grains, farine, drêche, biscuit, son, recoupe, orge perlé, orge d'Écosse.

Habillemens militaires exportés avec l'autorisa-

tion des commissaires de la trésorerie pour les troupes de S M. servant en pays étranger.

Laine.

Lingots d'or et d'argent.

Mélasse.

Provisions.

Provisions de guerre exportées par la compagnie des Indes pour la défense de ses établissemens.

Sel.

Sucre raffiné de toute sorte et sucre candi.

Tissus de coton.

Tissus de laine pure ou mélangée de coton, exportés à destination des territoires de la compagnie des Indes.

Toile de lin pur ou mélangé de coton.

MARCHANDISES PROHIBÉES A L'ENTRÉE.

1° *Prohibitions absolues.*

Animaux vivans. Agneaux, brebis, gros bétail (excepté 600 têtes qui peuvent être importées annuellement de l'île de Man dans le port de Chester), moutons, porcs.

Armes, munitions de guerre, importées comme marchandises, excepté par autorisation du roi pour les arsenaux de S M.

Drèche.

Esprits importés de l'île de Man.

Livres primitivement composés, écrits ou imprimés dans le royaume-uni et imprimés ou réimprimés à l'étranger, importés comme objet de commerce (excepté les livres non réimprimés dans le royaume-uni depuis vingt ans), ou livres faisant partie de collections dont la majeure partie a été composée ou écrite à l'étranger.

Monnaie fausse ou monnaie contrefaite, monnaie d'argent au coin du royaume-uni, ou toute monnaie contrefaite n'ayant ni le poids ni la qualité déterminés.

Poissons de pêche ou *salaison étrangère*, ou importés par bâtimens étrangers, excepté les turbots et homards, stockfisch, anguilles vivantes, anchois, esturgeons, boutargues et caviar.

Poudre à canon. Excepté par autorisation du roi et pour les arsenaux de S. M.

Tabac en côtés, dépouillé de la feuille, manufacturé ou non.

Tabac en poudre.

Tabatières.

2° *Prohibitions relatives.*

Articles détachés. Ne peut être importée toute portion distincte et séparée de quelque article que ce soit, sujet aux droits à la valeur, non accompagnée de l'autre portion ou des autres parties du même article.

Esprits. Ne peuvent être importés que par des navires jaugeant 70 tonneaux au moins, et dans des barriques de 40 gallons, ou en caisses d'au moins trois douzaines de bouteilles.

Le rum des plantations anglaises doit être dans des tonneaux contenant 20 gallons au moins, ou dans des caisses de trois douzaines de bouteilles au moins.

Gants. Jusqu'au 5 juillet 1827, les gants ne pourront être importés que dans le port de Londres, et en paquets contenant au moins cent douzaines desdits gants, et par des navires de 70 tonneaux au moins.

Marchandises de la Chine. Ne peuvent être importées que par la compagnie des Indes orientales et dans le port de Londres seulement.

Marchandises des territoires de la compagnie des Indes orientales. Ne peuvent être importées que dans les ports approuvés par les lords de la trésorerie, et déclarés par ordre du conseil propres à cette importation.

Peaux, cornes et autres dépouilles d'animaux. Le roi peut, par un ordre du conseil, en prohiber l'importation dans l'intérêt de la salubrité publique.

Tabac en feuilles et en poudre. L'importation ne peut avoir lieu que par des bâtimens du port de 120 tonneaux au moins, et en barriques, barils ou caisses contenant chacun au moins 100 livres de pur tabac, s'il vient des Indes orientales, ou 450 livres s'il vient d'ailleurs; il ne peut être empaqueté en sacs ou balles dans les mêmes barriques, barils ou caisses, ni séparé ou divisé, sauf celui qui vient de la Turquie, lequel peut être empaqueté intérieurement en sacs ou balles, ou séparé et divisé dans l'intérieur de la balle, pourvu que le colis extérieur contienne au moins 450 livres net.

Le poids brut du tabac contenu dans chaque colis doit être indiqué dessus, ainsi que la tare.

Sont ouverts à l'importation du tabac les seuls ports de Londres, Liverpool, Bristol, Lancastre, Cowes, Falmouth, Witehaven, Leith, Hull, Port-Glasgow, Greenock, Newcastle, Upon-Tyne, Plymouth, Belfast, Cork, Drogheda, Dublin, Galway, Limerik, Londonderry, Newry, Sligo, Waterford et Wecford.

Mais tout bâtiment uniquement chargé de tabac peut entrer dans les ports de Cowes ou de Falmouth, pour y attendre des acheteurs et y séjourner 14 jours, pourvu que le capitaine du navire fasse son rapport au collecteur ou contrôleur du port.

Thé. Ne peut être importé que des lieux de production par la compagnie des Indes orientales, et dans le port de Londres seulement.

Tissus de soie. Jusqu'au 5 juillet 1827, les soieries ne pourront être importées que dans le port de Londres seulement.

Sont exceptés :

Celles importées directement de Bordeaux dans le port de Dublin;

Celles provenant et importées des territoires de la compagnie des Indes orientales, lesquelles seront admises dans tous les ports ouverts à l'importation des produits de ces territoires en général;

Les crêpes, gazes, dentelles, tulles, filets de fantaisie ou tricots, les objets de mode ou d'habillement, lesquels pourront entrer dans le port de Douvres, et dans tous les autres ports ouverts aux produits de la compagnie des Indes orientales;

Les soieries importées pour l'entrepôt et la réexportation ultérieure, lesquelles pourront entrer dans tous les ports ouverts aux produits des territoires de la compagnie des Indes orientales.

Les soieries ne pourront être importées par bâtimens de moins de 70 tonneaux.

Sont exceptées :

Les importations directes du port de Calais au port de Douvres, qui pourront avoir lieu par bâtimens de 60 tonneaux et au dessus.

Les soieries ne seront importées qu'en ballots, dont chacun devra contenir au moins un quintal.

Sont exceptés :

Les crêpes, gazes, dentelles, tulles, filets de fantaisie ou tricots, objets de mode et d'habillement, lesquels pourront être importés en ballots du volume de 9 pieds cubes au moins, et ne renfermant aucune autre espèce de soieries.

Les soieries larges et rubans, autres que mou-

choirs, châles, écharpes, tulles, filets de fantaisie ou tricots, et autres que les soieries et rubans provenant et importés des territoires de la compagnie des Indes orientales, ne pourront être admis dans la consommation intérieure qu'en pièces ou demi-pièces de la longueur ci-après :

Soieries larges, la pièce:

66 yards au plus		de longueur.
60 *id.* au moins		

Sont exceptés :

Les velours et soieries mélangées d'autres matières, qui pourront être importés en demi-pièces de 29 yards de longueur au moins, de 32 yards au plus.

Rubans, la pièce,	35 yards au moins		de long.
	37 *id.* au plus		
la 1/2 pièce,	17 *id.* au moins		
	19 *id.* au plus		

Toutes ces pièces et demi-pièces seront isolées et entières : chacune d'elles sera, d'un bout à l'autre, de même qualité. Celles des soieries larges seront terminées sur le métier par des chefs ou marques faisant partie du tissu.

Les soieries en pièces, roulées sur des cylindres et tablettes ou autrement, ne pourront être importées pour la consommation intérieure.

Sont exceptées :

Celles provenant et importées des territoires de la compagnie des Indes orientales.

Ne seront pas sujets aux règlemens et restrictions ci-dessus les articles suivans, quoiqu'en partie composés de soie :

Fleurs artificielles et autres imitations du même genre;

Ombrelles, parapluies, éventails, écrans et autres articles non destinés à l'habillement et à l'ameublement;

Etoffes dans lesquelles la soie n'entre pas pour un dixième.

Toutes marchandises importées de l'île de Man, à moins qu'elles ne proviennent du sol ou de l'industrie de ladite île.

Vin. Ne peut être importé que par un bâtiment jaugeant 60 tonneaux au moins, et dans des barils contenant au moins 21 gallons, ou dans des caisses renfermant au moins trois douzaines de bouteilles d'un litre, ou six douzaines de bouteilles d'un demi-litre, excepté pour usage particulier et avec permission des commissaires de la douane.

MARCHANDISES PROHIBÉES A LA SORTIE.

Horloges et montres. Toute boîte intérieure ou extérieure, étuis ou cadrans de métal finis, séparés du mouvement, portant dans l'intérieur le nom de l'horloger.

Instrumens et outils. Tout instrument, presse, papier, propre ou en usage pour apprêter, fabriquer, presser, achever les tissus de laine, de coton, de lin ou de soie dans les manufactures anglaises, ou toute autre marchandise dans laquelle la laine, le coton, le lin ou la soie sont employés, ou bien toute partie des mêmes machines, presses, papier ou instrument, ou tout modèle ou plan de ces mêmes objets, excepté les cardes à laine ne valant pas plus de 4 sh. la paire, et les cardes pour fileurs ne valant pas plus de 1 sh. 6 pence la paire, en usage dans les manufactures de laine.

Les blocs, planches, outils, instrumens ou ustensiles employés ordinairement pour préparer, travailler ou achever l'impression des calicots, cotonnades, mousselines et toiles, ou toute partie de ces mêmes instrumens.

Les cylindres simples ou à rainures, ou de toute autre forme, en fer fondu, fer battu ou acier pour laminer le fer ou tout autre métal, et les châssis, lits, pilastres, vis, pignons, et tout outil, instrument ou ustensile en faisant partie.

Les cylindres, fendeurs, châssis, lits, piliers et vis pour les fonderies.

Les presses de toute sorte en fer, en acier ou autres métaux, fixées par une vis ayant plus d'un pouce et demi de diamètre, ou toute partie de ces divers articles, ou tout modèle des ustensiles ci-dessus mentionnés ou de quelqu'une de leurs parties.

Toutes sortes d'ustensiles, outils ou machines servant à la fonte et au forage des canons ou de toute autre pièce d'artillerie; toute partie de ces mêmes machines ou tout modèle d'outils, ustensiles, instrumens ou machines employés à ladite fonte, etc.

Les timbres de main, les timbres à tête de chien, ceux à poulie, les marteaux et enclumes pour timbres.

Les presses de toutes sortes à découper; les lits ou emporte-pièces à leur usage, soit montée, soit en parties détachées.

Instrumens pour rayer ou couvrir (*scoring or shading engines*).

Presses et coins pour les boutons de corne.

Métal laminé avec argent.

Parties de boutons non ajustées aux boutons ou imparfaites.

Outils pour ciseler, moules pour jeter les boucles, boutons et anneaux.

Outils pour fabriquer les coins.

Outils pour faire les queues de boutons.

Laps de toutes sortes.

Outils pour ternir le verre.

Instrumens pour couvrir les fouets.

Barres de métal recouvert d'or ou d'argent et pierres pour brunir, appelées communément *sanguines*, brutes ou préparées pour servir.

Moules en fil de métal pour fabriquer le papier.

Roues de métal, de pierre, ou de bois, pour couper, dégrossir, unir, polir, ou graver le verre.

Purcellas, tenailles, ciseaux et cannes pour souffler le verre.

Roues de potier et tours pour aplatir, arrondir et tourner.

Outils employés par les selliers fabricans de harnais et de brides; savoir : *candle strainers, side strainers, point strainers screasingirons, screwcreasers*, fers à roues, fers à siéges, fers à ressorts *clams* et couteaux à tête.

Les métiers pour faire des habillemens.

Passementerie. Tout métal inférieur à l'argent, filé, mêlé, travaillé ou appliqué sur la soie, ou doré, étiré en fil, battu en feuilles, filé, etc., ou mélangé avec des dentelles, franges, cordons, broderies ou boutons, fabriqué dans les manufactures de dentelles d'or ou d'argent, ou appliqué à la soie, ou travaillé en paillettes d'or ou d'argent, ou en perles, ou toute autre matière fabriquée dans les manufactures de dentelles d'or ou d'argent pour imiter ces mêmes dentelles, franges, cordons, broderies ou boutons, cuivre, bronze ou autre métal argenté, étiré en fil, battu en planches ou travaillé en paillettes ou perles, et toute autre matière en usage dans les manufactures de dentelles d'or ou d'argent ou pour l'imitation des mêmes dentelles, franges, cordons, broderies ou bou-

tons, toute autre matière servant à la fabrication des mêmes objets, renfermant plus de trois deniers d'argent fin par livre (avoir du poids) desdits cuivre, bronze ou autre métal. Tout métal doré, argenté, verni, coloré ou autre, travaillé ou mélangé avec l'or ou l'argent, dans toute manufacture de dentelles, franges, cordons, broderies ou boutons.

MARCHANDISES DONT LA SORTIE PEUT ÊTRE PROHIBÉE PAR PROCLAMATION OU PAR ORDRE DU CONSEIL.

Armes, munitions, poudre à tirer.

Munitions pour les troupes de terre et de mer, et tout article (le cuivre excepté) que S. M. peut juger susceptible d'être converti en munitions, ou d'accroître la quantité de ces munitions.

Perlasse et potasse.

Provisions, ou toute espèce d'alimens pouvant servir à la nourriture de l'homme.

DROITS A PERCEVOIR SUR LES MARCHANDISES EXPORTÉES.

Tissus de laine et de lin mélangés, fabriqués dans le royaume-uni, exportés pour les territoires de la compagnie des Indes orientales. (Article 37 de l'acte du parlement, sanctionné le 7 août 1832.) Exempts.

PROHIBITIONS RELATIVES.

Tabac. — Les commissaires de la trésorerie sont autorisés à ouvrir à l'importation ou à l'entrepôt du tabac en carottes ou en poudre un plus grand nombre de ports que ceux actuellement désignés. Il sera donné avis des nouveaux ports ouverts dans les gazettes de Londres ou de Dublin, selon qu'il s'agira de la Grande-Bretagne ou de l'Irlande. (Art. 9.)

Vins. — La disposition de l'acte de 1825, qui ne permettait l'importation que par bâtiment jaugeant 60 tonneaux au moins, est rapportée. (Art. 13.)

Dispositions réglementaires extraites de l'acte du 3 août 1832, portant modification de la législation antérieure.

DÉCLARATIONS.

Tout individu qui, à l'entrée du royaume-uni, déclare en douane des marchandises, sans y être dûment autorisé par le propriétaire ou le consignataire desdites marchandises, est passible d'une amende de 100 livres sterl.

Cette disposition ne s'applique pas aux individus agissant en vertu de délégation des compagnies de bassins et autres corporations autorisées par la loi à faire des déclarations. (Art. 16.)

CONTREBANDE.

Tout individu qui réunit ou autorise à se réunir des individus pour débarquer, embarquer ou transporter des marchandises prohibées, ou non soumises au paiement des droits, est condamné à 100 livres sterling d'amende par chaque personne réunie pour cette opération. (Art. 18.)

Tout acte de contrebande sur le thé, ou tissus de soie étrangers entraîne : 1° une amende du triple de la valeur desdits articles, fixée d'après le prix courant (droits compris) des articles analogues, première qualité, au lieu même du délit ; 2° emprisonnement immédiat des prévenus, à moins qu'ils ne fournissent caution, égale au montant intégral de ladite amende ; 3° incapacité de servir dans la marine royale. (Art. 19.)

Les employés de la douane ou de l'excise, et tous individus dûment requis pour la répression de la contrebande, peuvent, sur le soupçon raisonnable de fraude, arrêter et visiter les charrettes, fourgons, pour s'assurer si elles renferment des marchandises de l'espèce, sans qu'il y ait jamais lieu à aucune poursuite contre eux pour lesdites arrestations et visites, dans le cas où les voitures arrêtées ne renferment pas de contrebande. Le refus de se soumettre à la visite est puni d'une amende de 100 livres sterling. (Art. 21.)

Les employés de la douane ou toute personne agissant sous la direction des commissaires des douanes, munis d'un ordre (*writ of assistance*) de la cour de l'échiquier et assisté d'un officier de paix, constable, etc., peuvent, pendant le jour, rechercher dans les maisons, boutiques, caves, magasins, etc., les marchandises prohibées ou non qui n'ont pas payé les droits, et, en cas de résistance, briser les portes et colis, pour saisir lesdites marchandises, et les déposer dans les entrepôts de la douane du port voisin. Les officiers de paix peuvent agir dans les limites et hors des limites de la paroisse ou ville où ils exercent naturellement leurs fonctions. (Art. 24.)

La résistance aux officiers de l'armée de terre ou de mer, agissant en vertu d'autorisation, aux employés de la douane, ou à tous individus appelés à leur prêter main-forte dans la répression de la contrebande, la soustraction ou la destruction des marchandises pour empêcher la saisie, sont punies d'une amende de 100 liv. sterl. (Art. 25.)

Tout présent, toute offre de présent aux employés de la douane, aux officiers de l'armée de terre et de mer, ou à tous autres individus ci-dessus désignés, pour les porter à négliger leur devoir, entraîne une amende de 200 livres sterl. (Art. 26.)

Toute embarcation, toutes marchandises saisies en vertu d'une loi de douane et contre lesquelles il y a eu poursuite, sont réputées condamnées si le propriétaire ne les réclame pas par écrit dans le délai d'un mois. (Art. 27.)

Tout individu condamné à une amende sera, s'il ne la paie pas, emprisonné jusqu'à fin de paiement. (Art. 28.)

Tout individu employé à la répression de la contrebande, en vertu de l'ordre d'un employé quelconque des douanes, est réputé légalement employé à cet effet, et la simple notoriété suffit pour établir la légalité de l'emploi, à moins de preuve du contraire. (Art. 29.)

Toute marchandise dont l'importation est soumise à une restriction quelconque, quand elle est saisie sur un point du royaume-uni, doit être désignée comme sujette et soustraite au paiement des droits dans les actes de poursuites en confiscation. (Art. 30.)

Les individus emprisonnés qui ne comparaissent pas, ou qui déclinent l'ordre de comparution, sont, au bout de vingt jours, jugés par défaut, et déclarés corps et biens responsables des condamnations prononcées. (Art. 31.)

ENTREPÔT.

Abandon du cacao entreposé pour paiement des droits. — L'abandon de partie d'une quantité de cacao entreposé peut avoir lieu, pour le paiement des droits, dans le délai d'un mois après la mise en entrepôt. La quantité non abandonnée est considérée comme la seule quantité importée : dans ce cas, il n'est fait aucune déduction pour cause d'avarie pendant le voyage. (Art. 41.)

Suppression des restrictions à l'extraction d'entrepôt des vins en bouteilles. — Est rapportée la disposition de l'acte relatif à l'entrepôt, qui ne permettait d'extraire le vin que par caisses contenant trois douzaines dites *quart bottles* ou six douzaines de bouteilles dites *pintes bottles*. (Art. 42.)

Réexportation des spiritueux étrangers. — Les spiritueux étrangers entreposés pourront, dans l'entrepôt, être mis en bouteilles dites *quarts bottles* pour la réexportation. (Art. 43.)

Bonification des droits sur les spiritueux pour cause de détérioration naturelle. — Les spiritueux qui, par des causes naturelles, perdront de leur force, ou diminueront de quantité dans les entrepôts de sécurité spéciale, jouiront, à leur sortie pour la consommation intérieure, d'une remise de droits proportionnelle à la perte ou à la diminution ci-dessus, pourvu qu'elles ne soient pas de plus de 10 p. 0/0 au dessous de la preuve.

Quotité des bonifications sur les spiritueux déclarés pour la consommation intérieure. — Tous les spiritueux entreposés dans des magasins autres que de sécurité spéciale, mais approuvés pour le dépôt des spiritueux et déclarés convenables, sûrs et de construction *substantielle* et à proximité des lieux habituels de débarquement et d'embarquement, jouiront, à leur sortie pour la consommation intérieure, des bonifications suivantes par 100 gallons, preuve de l'hydromètre.

Pour 6 mois au plus.	1 gallon.	
De plus de 6 à 12 mois. . .	2	
De plus de 12 à 18 mois. . .	3	
De plus de 18 mois à 2 ans.	4	
Au delà de 2 ans.	5	(Art. 45.)

Non-bonification pour cause de détérioration accidentelle. — Il n'est accordé aucune bonification pour le coulage, pour toute autre cause accidentelle, ou pour déficits plus considérables que ceux constatés. (Art. 46.)

Liquidation des droits sur les sucres extraits d'entrepôt. — *Déchet légal.* — Pour le sucre déclaré comme devant être extrait d'entrepôt pour la consommation intérieure, le droit sera liquidé sur le poids de la quantité effectivement extraite, et non d'après la quantité constatée au moment du débarquement. Toutefois, si ledit sucre est déposé dans des magasins non déclarés de *sécurité spéciale*, l'allocation pour déchet ou diminution de la quantité constatée au moment du débarquement n'excédera pas, pour les trois premiers mois de séjour, 5 pour 0/0 de cette quantité, et pour chacun des mois suivans, 2 pour 0/0. (Art. 47.)

Franchise des articles extraits de l'entrepôt comme provision de bord. — Il ne sera perçu aucun droit sur les articles de l'espèce embarqués, conformément aux réglemens, à bord des navires jaugeant 70 tonneaux au moins, expédiés à destination de l'étranger, pour un voyage dont la durée probable, aller et retour, ne sera pas de moins de 40 jours. (Art. 48.)

Primes. — La prime à l'exportation des cordages et du fil dit *spunyard* est supprimée. (Art. 49.)

Commerce des spiritueux à Guernesey, etc. — Les spiritueux en bouteilles pourront être importés à Guernesey, à Jersey, Alderney ou Sark, et en être exportés, pourvu que ce soit par navires à voiles carrées de 100 tonneaux ou plus. (Art. 50.)

ANGOLA et BENGUELA, en Afrique. Ces deux royaumes forment la plus grande partie des possessions portugaises, sur les côtes méridionales de l'Afrique, situées entre le 7° et le 9° 27' de lat. sud, et entre les 10° 49' 45", et les 15° 45' de long. est, méridien de Paris. Le Portugal possède encore toute la côte entre le 9° et le 13° de lat. sud, sur une largeur d'une ou deux lieues environ.

Le royaume d'Angola est divisé en sept présidos et huit districts dans l'intérieur. Benguela compte trois districts et trois présidos. Le capitaine-général est la première personne du royaume d'Angola. Le gouverneur de Benguela lui est subordonné. Le monopole du commerce est à peu près entre les mains de ces deux personnages, qui s'enrichissent assez promptement. L'agriculture est à peu près nulle. Les récoltes que le sol offrait jadis spontanément ont été long-tems très-abondantes.

Si l'on jugeait de l'importance de Benguela par son étendue, on en prendrait une idée fausse. C'est une ville presque sans habitans : 68 blancs, 2,010 nègres, voilà, suivant M. Danville, toute sa population. On compte 30,000 ames dans sa banlieue, dont dix familles blanches. Ici le gouvernement a le monopole de toutes les productions du pays. Ce qu'il y a de pire dans les bizarreries de son despotisme, c'est qu'il tient là comme dans un bagne les commerçans qui, après avoir fait fortune, ont hâte de quitter une terre qui les dévore comme une épidémie, pour aller jouir sur les bords du Tage d'une fortune amassée aux périls de leurs jours. S'ils essaient de s'échapper, le gouverneur les punit comme des conspirateurs et les jette au cachot. M. Danville cite plusieurs exemples de cette tyrannie, qui n'est pas propre à encourager les Européens à aller s'établir dans cette contrée pour s'y livrer au commerce.

Un grand nombre de plantes médicales, dont on pourrait faire un objet de commerce avantageux, croissent spontanément aux environs de Benguela. L'ipécacuanha croît dans la ville même; et cependant telle est l'insouciance du Portugais, pour tout ce qui n'est pas la traite des nègres, qu'il tire ce vomitif du Brésil, le paie fort cher et le revend plus cher encore. Quant aux nègres, ils mettent les productions de la nature à profit; le fruit de l'imbondero, cet arbre énorme dont le tronc atteint jusqu'à 60 pieds de circonférence, lui fournit un fruit nourrissant et un remède souverain contre la morsure des couleuvres, communes dans ce pays.

ANGOULÊME, ville de France en Angoumois, départ. de la Charente. Elle est située sur la rive gauche de la Charente, qui se jette dans la mer à quelques lieues de Rochefort : à 24 lieues de Bordeaux, 25 de La Rochelle, 128 de Paris. Lat. N., 43° 40'. Long. O., 17° 48'.

Les productions consistent en blé, vin, lin, chanvre, safran, laine, bois, mines de fer.

Industrie. Il y a plusieurs papeteries dont les produits jouissent d'une grande réputation; entre autre celles de MM. Collaud-Belisle, Laroche-Joubert, Gaudin, Barry, etc. Les fabriques de différentes sortes de siamoises sont considérables, ainsi que celles de coutils, de toiles et de toiles ouvrées, de bonneterie en laine, de filature de coton; il y a des raffineries de sucre, des tanneries, corroieries, maroquineries, amidoneries, poteries, etc.

Le commerce de cette ville, que facilite la Charente par sa communication peu éloignée avec la mer, consiste principalement dans les produits de ses manufactures et de son sol, tels que papiers, vins, eaux-de-vie et sels, safran qui est très-estimé, fer provenant des forges de l'Angoumois et du

Périgord, bois de construction et de charpente, merrain et cerceaux, chaudronnerie et notamment d'ustensiles pour la distillation, fabriques de cuirs, de maroquins.

La Charente facilite beaucoup le comm. d'Angoulême, qui exporte par cette voie ses produits et reçoit en retour les denrées coloniales, les objets de teintureries, drogues, épiceries et autres marchandises dont elle a besoin.

ANGUSTURA (*bonplandia trifoliata*). C'est l'écorce d'une couleur rouillée de fer qu'on nous apporte de l'île de la Trinité ou de la Floride. L'arbre qui produit cette écorce n'est pas encore suffisamment connu. Il a reçu le nom de *brucea ferruginea*, de celui de Bruce, qui est le premier voyageur qui nous l'a fait connaître. Il y a une variété de cette écorce que l'on appelle dans le pays *waginoos*, que l'on doit distinguer de la véritable *bonplandia*. Cette écorce varie suivant les branches plus ou moins grosses sur lesquelles on l'a cueillie : elle n'a au plus qu'une ligne ou une ligne et demie d'épaisseur; elle a une couleur grisâtre à l'extérieur, et d'un brun foncé à l'intérieur, mais celle des jeunes arbres est d'une teinte verdâtre, ayant par intervalle des tubercules grisâtres. Sa substance est d'une couleur brune jaunâtre, ayant une cassure lisse et résineuse, une saveur très-amère et un peu aromatique, une chaleur pénétrante et piquante au goût. L'odeur est toute spéciale, et la poudre qui en provient est d'une teinte jaune.

Sa principale vertu est d'être anti-dysentérique, tonique; elle n'a pas l'inconvénient, comme le quinquina, avec lequel on l'a mal à propos confondue, d'incommoder l'estomac, mais elle n'a pas la vertu de guérir, comme celui-ci, les fièvres intermittentes. Suivant le doct. Rambach, de Hambourg, il y a une variété de cette écorce qui peut produire des accidens funestes, comme cela est arrivé, par les effets délétères, et ce qui a encore été prouvé par plusieurs expériences faites sur des animaux : ce motif l'a fait prohiber dans plusieurs états de l'Europe, et particulièrement en Autriche; mais elle ne l'a pas été en Angleterre ni en France, où l'on a reconnu les bonnes qualités de la véritable *bonplandia*, qu'il ne faut pas confondre avec celle de la *brucea ferruginea waginoos*, qu'on lui substitue quelquefois dans le commerce de la droguerie. Celle-ci appartient à la classe des poisons de la fève de Saint-Ignace.

La vraie angustura est apportée dans des surons de cuir du poids de 50 à 60 kil., ou dans des barils enveloppés de larges feuilles d'une espèce de palmier, contenues par une série de petits morceaux de bâtons qui sont expédiés de l'Amérique espagnole.

ANIL (*nil inodorum color.*, *indigofera tinctoria*), plante de la diadelphie décandrie de Linnée, que l'on cultive dans les climats de la zone torride, et principalement dans l'Inde et en Afrique, et qui pourrait prospérer sur le sol de la régence d'Alger. La tige de cette plante s'élève à la hauteur de 2 pieds (650 mill.) ou environ; il naît tout autour des feuilles courtes, épaisses, ayant beaucoup de ressemblance avec celles du romarin, qui sont sans odeur. A ces feuilles succèdent des fleurs papillonacées, rougeâtres, lesquelles sont suivies de fruits à gousses larges recourbées, contenant des semences oblongues par les deux extrémités, de couleur olive. Toute la plante a une saveur amère; son usage le plus important est de fournir une matière colorante connue sous le nom d'indigo. *Voy.* ce mot.

Les Anglais ont propagé la culture d'une variété de cette précieuse plante, celle du *writhia tinctoria*, d'une manière extraordinaire dans le Bengale, dont le produit leur fournit une immense quantité d'indigo, et forme actuellement une des principales branches du commerce de l'Indoustan.

Quant à l'anil proprement dit, il nous vient des Indes et de l'Afrique; il a une vertu vulnéraire, détersive, et convient dans les maladies pédiculaires, étant employé extérieurement. On en fait aussi usage intérieurement pour arrêter la diarrhée et les lochies trop abondantes. Sous ce rapport, elle fait partie du commerce de la droguerie.

ANIMAUX DOMESTIQUES (commerce des). Les animaux domestiques sont l'objet d'un commerce considérable, dans tous les pays où l'on s'occupe de leur éducation avec plus ou moins de succès. Ils consistent principalement, comme il est à la connaissance de tout le monde, en bêtes à cornes, moutons, porcs et chevaux : les premiers fournissent la viande de boucherie nécessaire à la subsistance, et les seconds servent aux usages domestiques et agricoles. Ces animaux vivans, ou, comme l'on dit, sur pieds, se trouvent en grand nombre dans les marchés et les foires, où ils font le principal article du commerce. Il serait difficile d'évaluer le nombre des animaux domestiques d'un pays, parce qu'il varie sans cesse; mais il est partout fort considérable, parce qu'on a reconnu, en fait d'économie rurale, l'avantage d'élever un grand nombre d'animaux domestiques au moyen des prairies artificielles, qu'on a multipliées dans certains pays (en Angleterre) aux dépens des terres arables, parce qu'elles exigent moins de dépenses pour la culture, et que leurs produits donnent plus de profits.

Le commerce des animaux est sujet à bien des fraudes, surtout celui des chevaux, qui met l'acheteur le plus expert à la merci du vendeur, tandis que ce devrait être le contraire. « Ce que nous nous proposons de dire sur la manière dont se fait le commerce de chevaux, dit M. Huzard fils, fera voir combien il est nécessaire de se prémunir contre les spéculations et les manœuvres de certains marchands.

» Les marchands achètent la plupart de leurs chevaux en foire, et ils les achètent jeunes; il leur est impossible, dans ce cas, de connaître leurs qualités; ils ne connaissent que leur tournure, leur taille, leur démarche; et comme sur le nombre qu'ils achètent ils doivent s'attendre à en avoir de bons, de médiocres et de mauvais, ils ne les paient qu'en raison de la chance qu'ils ont à courir. Si, plus tard, arrivés au moment de revendre ces animaux, ils les classaient par catégories de bons, de médiocres et de mauvais, ils ne feraient que ce qui serait juste pour ne tromper personne. Mais ils n'agissent pas ainsi; en fait de commerce, chacun prend son avantage : dans ce cas ils vendraient à trop bas prix ceux de la seconde qualité, et ils ne vendraient point du tout ceux de la troisième; pour obvier à cet inconvénient, ils prennent le parti de les revendre presque tous comme s'ils devaient être bons, sans avoir pu s'assurer s'ils l'étaient réellement. Même dans le cas où l'acheteur désire de jeunes chevaux, il peut être trompé par un vendeur qui ne connaît pas bien sa marchandise, ou qui peut être de mauvaise foi. Combien davantage n'est-on donc pas exposé à être trompé lorsqu'un acheteur

s'adresse à un de ces marchands qui font le métier d'acheter des chevaux usés, tarés, et qui, après les avoir refaits, abusant de leur bon état factice, les revendent comme s'ils étaient bons? »

Dans le commerce de toute denrée, il s'élève de tems en tems des contestations, soit sur les conditions du marché, soit sur le bon ou le mauvais état des marchandises. Dans ce dernier cas, le vendeur, qui souvent a possédé la marchandise long-tems avant de s'en défaire, a dû en connaître l'état, tandis que l'acheteur, qui ne l'a vue qu'un instant, qui quelquefois même l'a achetée sans la voir, sur des écrits ou d'après des promesses, a pu être trompé par un vendeur imprévoyant ou de mauvaise foi.

Dans le commerce des animaux plus que dans tout autre, l'acheteur a ses chances défavorables à courir; souvent l'animal qui paraît dans le meilleur état est affecté de vices ou de maladies que l'œil de la personne la plus exercée ne peut reconnaître, à moins qu'elle n'ait étudié la médecine vétérinaire. Il est même des circonstances où le vétérinaire le plus instruit ne peut juger de suite de l'existence de ces vices ou maladies; enfin, quelquefois le vendeur lui-même les ignore, et il est trompé le premier sur l'état réel de l'animal; combien donc à plus forte raison peut se tromper sur cet état quelqu'un qui n'est ni vétérinaire, ni marchand, et qui achète l'animal parce qu'il en a besoin!

Aussi, tandis que les difficultés, dans les autres branches de commerce, sont ordinairement relatives aux conditions de la vente, c'est presque toujours sur la qualité de la marchandise que s'élèvent des contestations dans le commerce des animaux domestiques.

Pour faciliter toute espèce d'achat, et par conséquent le commerce surtout des animaux, en diminuant la crainte que l'acquéreur peut avoir d'être trompé sur la qualité de la marchandise, même lorsqu'il a à traiter avec un vendeur de bonne foi, le législateur a presque partout imposé au vendeur certaines obligations; ce vendeur a été obligé, par exemple, de garantir à l'acheteur qu'il ne serait pas troublé dans la jouissance de la chose vendue; ensuite que la chose vendue n'avait pas certains défauts. Telle est la garantie que la loi accorde dans les achats des animaux domestiques, surtout des chevaux, et qui était d'autant plus nécessaire, que, dans les marchés ou les foires, l'acquéreur n'a pas le tems d'examiner le cheval qu'il veut acheter, et que la loi doit dans ce cas lui offrir une garantie lorsque sa confiance a été trompée par supercherie. Les vices ou défauts que le vendeur est tenu de garantir ont été appelés *vices redhibitoires*, c'est-à-dire vices qui donnent lieu à la résiliation du marché ou à la *redhibition*. L'on sait fort bien que ces mots *redhibition*, *redhibitoire*, viennent du verbe latin *redhibere*, qui signifie rendre le prix d'une chose vendue et la reprendre, et *résiliation* du verbe *resilire*, qui, dans une de ses acceptions, signifie se dédire.

Chaque province de France avait une coutume spéciale bien différente souvent de celle de la province limitrophe; chacune avait ses vices redhibitoires particuliers à peu près invariables; en sorte que telle maladie qui n'était point vice redhibitoire dans une province, donnait lieu à la redhibition dans une autre. Par exemple, dans la Normandie, pour les chevaux, les ânes et les mulets, la morve, la pousse et la courbature étaient redhibitoires; pour les vaches, la pommelière et l'hydropisie de poitrine; pour les moutons, le claveau; tandis qu'à Cambrai, la morve et la pousse étaient seules dans ce cas à l'égard du cheval; à Douai, on y joignait le cheval *rebous* et *felle* de la dent, c'est-à-dire qui mord. La même variation se rencontrait à l'égard de la durée de la garantie.

Comme la législation nouvelle a apporté un grand changement dans les coutumes et usages anciens, comme aussi c'est sur la garantie des défauts de la chose vendue, ou vices redhibitoires, que s'élèvent presque toutes les contestations relatives au commerce des animaux, le paragraphe du Code qui traite cet objet mérite de fixer spécialement l'attention de ceux qui se livrent à ce commerce.

§ II. *De la garantie des défauts de la chose vendue.*

Art. 1641. Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue, qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminue tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

C'est ainsi que, dans le commerce des animaux, et principalement des chevaux, la garantie spécifiée dans l'article est un droit que la loi accorde à tout acheteur de demander la résiliation du marché, lorsque l'animal a des vices ou des défauts que le vendeur est tenu de garantir; ces vices ont été appelés *vices redhibitoires*, c'est-à-dire vices qui donnent lieu à la *redhibition*. La garantie relative à la possession de la chose vendue n'avait et ne peut avoir de terme; elle existe tant que la possession doit durer. Mais la garantie pour les vices redhibitoires a toujours eu un tems limité; c'est ce tems qui forme la durée de la garantie. Il devait être en effet limité, pour que l'acheteur ne pût pas détériorer la chose vendue, et ensuite dire qu'elle était détériorée avant la vente. C'est sur les vices de la chose vendue, qui doivent être regardés comme redhibitoires et sur la durée de la garantie, que roule presque tout le droit vétérinaire commercial en ce qui concerne le commerce des chevaux.

L'application du principe établi par l'art. 1648, où il est question de la durée de la garantie, n'est pas aussi facile que les autres articles concernant la nature de cette garantie (*voyez* GARANTIE), surtout à l'égard du commerce des animaux; le principe qui s'y trouve établi étant exprimé en termes vagues, peut donner lieu à des discussions difficiles à résoudre. Voici cet article :

Art. 1648. L'action résultant des vices redhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un bref délai, suivant la nature des vices redhibitoires et l'usage du lieu où la vente a été faite.

Mais les usages des lieux relatifs à la durée de la garantie n'étant souvent pas en rapport avec la nature du vice, l'on risque ou de ne pas suivre l'usage du lieu où la vente a été faite, si l'on ne consulte que la nature du vice, ou de n'être pas en harmonie avec la nature du vice, si l'on ne consulte que l'usage du lieu où la vente a été faite. Il aurait fallu spécifier les vices redhibitoires pour toutes espèces d'objets d'échange, ce qui aurait été presque impossible; mais le principe, annoncé dans le plus bref délai, est surtout applicable aux vices redhibitoires pour le commerce des animaux domestiques, dont la nature est extrêmement variable, et pour lesquels, par ce motif, la durée de la garantie doit être la plus courte possible.

Si, d'après l'art. 1649 du Code, la garantie n'a pas lieu dans les ventes faites par autorité de justice, il ne résulte pas pourtant de cet article que l'on puisse vendre par autorité de justice toute es-

pèce d'animaux : ceux qui sont attaqués de maladies contagieuses ne peuvent être mis en vente.

Dans le commerce des animaux domestiques, ajoute M. Huzard (*De la garantie et des vices redhibitoires dans le commerce des animaux domestiques*), l'acheteur n'est pas toujours rassuré par la garantie légale relative aux défauts cachés, même apparens qui lui échappent, et il demande au vendeur de lui garantir particulièrement que l'animal n'a pas tel défaut, il lui demande même qu'il ait telle qualité dont le vendeur lui avait parlé. Ces transactions ou conventions, qui modifient la garantie légale, sont appelées garanties conventionnelles ; elles doivent être rédigées par écrit entre les parties pour plus de sûreté. Cette garantie n'exclut pas les autres vices redhibitoires, au contraire, elle en augmente le nombre.

Il existe une autre garantie conventionnelle tacite dans les marchés dits de *confiance*, c'est-à-dire où l'acheteur n'a pas vu l'objet du marché, et où il s'en rapporte à la bonne foi du vendeur pour lui procurer un animal capable de remplir un but déterminé. Le vendeur devient alors responsable de tous les défauts ou vices visibles ou non visibles qui empêchent l'animal de remplir le but pour lequel il a été demandé, ou qui diminue beaucoup le prix dont on était convenu. Le vendeur qui a abusé de la confiance qu'on lui témoignait doit aussi porter la peine de cet abus de confiance.

Cependant le vendeur qui ne veut pas se soumettre à la garantie en est le maître, en prévenant l'acheteur de son intention, ce qui est confirmé par l'article 1643 du Code civil. Mais dans le commerce des animaux, une circonstance arrête l'effet de cette non garantie, c'est dans le cas où les animaux vendus sont attaqués de maladies contagieuses. Une loi spéciale (*arrêt du conseil-d'état du roi pour prévenir les dangers des maladies des animaux, et particulièrement de la morve, du 16 juillet 1784*, § VII) défend de vendre des animaux atteints ou seulement suspectés de maladies contagieuses. Cette clause ressortit encore des articles 459, 460 et 461 du Code pénal, qui prescrivent des peines correctionnelles, non-seulement contre ceux qui auraient laissé communiquer leurs animaux infectés de maladies contagieuses avec d'autres, mais encore qui n'auraient pas prévenu l'autorité qu'ils avaient des animaux soupçonnés d'être infectés de ces maladies.

De ces lois qui ont cherché à prévenir tout commerce d'animaux atteints, et même seulement suspectés de maladies contagieuses, il résulte évidemment que si le vendeur, quel qu'il soit, vend des animaux sans garantie, cette non garantie ne peut s'appliquer aux maladies contagieuses ; par conséquent, que les animaux qui en sont affectés sont toujours dans le cas de la redhibition. *Voyez* REDHIBITOIRES (VICES).

ANIS, plante qui produit une graine ou semence employée en médecine et chez les confiseurs, et qui entre dans la composition de diverses liqueurs.

L'anis se tire d'Alicante, de Malte, de Rome, de Venise, de Magdebourg et des provinces méridionales de France.

Les villes de France où il se fait le plus grand commerce d'anis sont Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Avignon.

Pour bien choisir l'anis, il faut avoir l'attention de le prendre gros, bien nourri, net, récemment séché, d'une odeur agréable, d'un goût doux et un peu piquant.

On tire aussi, par l'expression et la distillation, une huile de la semence d'anis, qui entre dans le commerce.

Pour que l'huile d'anis soit parfaite, il faut qu'elle soit blanche, claire, transparente, d'une odeur forte, et aussi facile à se liquéfier à la chaleur qu'à se congeler au moindre froid.

ANIS ÉTOILÉ, ou BADIANE. Fruit d'un grand et bel arbre toujours vert qui croît à la Chine, au Japon, dans la grande Tartarie.

L'anis étoilé est composé de cinq à douze capsules disposées en étoile, d'un brun ferrugineux, comprimées, rugueuses, longues de 10 à 12 millim. (4 à 5 lign.), s'ouvrant par leur côté supérieur, au moyen d'une fente longitudinale ; contenant chacune une graine ovoïde, comprimée, très-lisse, luisante et d'une couleur brun-rougeâtre. Ce fruit répand une odeur très-agréable, analogue à celle de l'anis ordinaire. Sa saveur est un peu âcre, aromatique et sucrée ; celle de la graine est beaucoup plus faible. Cette saveur et cette odeur sont dues à une huile volatile.

ANIS VERT. Fruit d'une plante herbacée de même nom, originaire d'Afrique, cultivée dans le midi de l'Europe, à Malte, en Espagne, en France, qu'on récolte même en Russie.

Ce fruit est petit, ovoïde, verdâtre, velu et strié. Il exhale une odeur aromatique, possède une saveur chaude, piquante, agréable, comme sucrée, et quelquefois un peu âcre.

L'anis vert est principalement employé par les confiseurs, les liquoristes, etc. On en retire une huile volatile qui se cristallise facilement.

L'anis vert nous vient du pays de Tours ; le meilleur nous est apporté de Malte et d'Alicante.

Cette semence est stimulante, carminative, résolutive ; on s'en sert en poudre, en infusion ; on en fait des ratafias, des huiles liquoreuses, un alcool incolore par distillation ; les confiseurs l'habillent de sucre, et en préparent les anis dits de Verdun.

Les emballages de l'anis vert sont différens d'un pays à un autre ; voici les principaux :

France. Simple toile. Balles de 100 à 150 kilogrammes.

Russie. Toile couverte d'une natte de jonc. Balles de 150 à 200 kilogrammes. Barriques de 250 à 300 kilogrammes.

Espagne. Toile grise et fine. Balles de 100 kilogrammes.

ANISETTE. C'est une liqueur fort estimée, produite par la distillation de l'alcool avec de l'anis, que l'on tire de différens pays du midi. Bordeaux est encore renommée pour la fabrication de la meilleure anisette de France ; et l'ancienne maison de Marie Brisard et Roger en fait encore des envois aux colonies et dans l'Amérique du sud, en des flacons assez grands, d'une forme cylindrique allongée, auxquels on a donné le nom de *pomponelles*. Ils sont renfermés dans un double compartiment d'osier contenant un flacon chacun. La maison Grandmaison et celle de la veuve Amphoux, à la Martinique, avaient aussi acquis une grande réputation dans le débit de leur anisette, que les gastronomes préféraient même à celle de Bordeaux. Depuis quelques années, l'anisette d'Amsterdam est réputée la meilleure ; elle est en général plus forte en alcool que celle de Bordeaux et de la Martinique, ce qui lui a fait peut-être donner la préférence. Elle s'expédie en caissons de 12 et 25 bou-

teilles noires bien bouchées et cachetées. La bonne anisette doit être limpide et d'une couleur argentée brillante; celle qui est d'une couleur terne, qui ne possède pas un toucher gommeux, et coule trop facilement, comme de l'eau, est d'une qualité inférieure. Elle doit avoir un goût aromatique d'anis très-doux, et donner par sa chaleur, après qu'on l'a bue, plus de ton ou de vigueur à l'estomac. Celles qui possèdent à un moindre degré ces qualités forment des espèces différentes dont les prix doivent varier suivant leurs divers degrés de bonté.

ANKER, que l'on nomme aussi ANCRE, est une mesure de liquide employée dans le Nord et en Hollande. L'anker d'Amsterdam contient 32 mingles. Un mingle équivaut à une pinte un quart de Paris. Ainsi, l'anker est égal à peu de chose près à 40 pintes ou 37 litres 15 centilitres.

L'anker de Suède, mesure de liquide, contient 15 pots de Suède, et est évalué dans le commerce aussi à 40 pintes ou 37 litres 15 centilitres.

L'anker de Danemarck contient 39 pintes 1/2 ou 37 litres 68 centilitres.

ANNONAY, petite ville du Haut-Vivarais, département de l'Ardèche, située près du confluent de la Cance et de la Dieume, à 6 lieues de Tournon, 35 de Lyon, 23 de Paris. Lat. N. 45° 25'; long. E. 2° 12'. La situation de cette ville est très-favorable au commerce, et particulièrement à celui de la papeterie, qui forme sa principale branche d'industrie. Voisine de Lyon, dont la consommation en papiers de toute espèce est considérable; à portée de plusieurs rivières qui lui procurent des débouchés faciles, de la Loire, par laquelle elle expédie une immense quantité de papiers à écrire et pour imprimer à Orléans et à Paris; du Rhône, dont elle n'est éloignée que de 6 milles, et qui non-seulement lui apporte des approvisionnemens considérables en chiffons, mais qui peut encore, par la voie de Marseille, introduire ses papiers dans le midi de la France et de l'Europe, et jusqu'au Levant: toutes ces communications favorisent sa fabrication, dont le succès doit être d'ailleurs attribué principalement à quatre causes: 1° à la pente de la rivière de Dieume, très-favorable au jeu des machines hydrauliques; 2° à la limpidité des eaux, très-propre au lavage du chiffon; 3° à la douce température du climat, qui fait le succès du collage; 4° enfin aux soins et à la vigilance des fabricans, parmi lesquels MM. Montgolfier sont les plus renommés.

On leur doit les améliorations les plus importantes de cette industrie, entre autres l'introduction de la méthode de la fabrication de papiers *vélins*, et l'emploi de cylindres qui perfectionnent la pâte. Leurs améliorations ont été récompensées par plusieurs médailles d'or qui leur ont été décernées à plusieurs expositions de l'industrie nationale. Il existe encore plusieurs autres fabriques de papiers qui ne sont pas moins recommandables par leurs produits: ce sont celles de MM. Johannot, Bechétoille, Canson, etc.

On évalue les produits de ces différentes fabriques à environ 300,000 rames de papiers de différentes espèces: celui propre à l'écriture forme environ le tiers; les principales sortes de cette classe sont le grand et le petit cornet, la tellière, l'écu, le cardinal, la glache, le bâtard ou carré ordinaire, le grand-raisin, le grand-compte, le chapelet et le colombier.

Les papiers destinés à l'impression, aux estampes, à la dominoterie, au patronage et à la tontisse, peuvent former un autre tiers. Les qualités ordinaires de cette classe sont l'écu, le bâtard ou carré, le grand-raisin, le jésus, le chapelet, le colombier, le grand-aigle et le papier cartier.

Enfin, ce qui reste de cette fabrication peut être considéré comme servant aux pliages des étoffes de soie et de laine, des toiles, de la bonneterie, des rubans, des galons; tels sont l'éléphant, le lambart, le soleil, les cinq huitièmes, auxquels on peut ajouter le papier à sucre, le papier serpente et le papier châssis.

Quant aux cartons qui se fabriquent à Annonay, quoique très-beaux à l'œil et d'un beau lissage, ils ne sont pas d'une longue durée et pèchent par la pâte, qui est généralement pourrie par une fermentation poussée à l'excès, et en outre ils sont collés avec la colle ordinaire dont on se sert en papeterie. Il nous semble qu'on pourrait remédier à cet inconvénient, qu'on ne trouve pas dans les cartons anglais; et la grande consommation qui s'en fait devrait engager les fabricans à améliorer cette branche d'industrie.

Les eaux de la Dieume ne sont pas moins favorables aux apprêts de la mégisserie, surtout de celle des peaux de chevreaux et d'agneaux, que l'on prépare en blanc pour la ganterie, dont les produits s'exportent en partie en Angleterre, et le reste sert à l'approvisionnement des fabriques de gants de l'intérieur de la France: ces produits s'élèvent annuellement à plusieurs millions.

La plantation des mûriers, qui a fait de grands progrès aux environs d'Annonay, alimente l'éducation des vers à soie, qui est devenue considérable et fournit ces belles soies blanches qui sont si recherchées pour la fabrication des blondes et des tulles, et qu'on tire en grande partie d'Annonay et du Bourg-Argental.

Tous ces articles forment l'objet d'un commerce très-important, auquel on peut encore ajouter celui de droguerie, d'épicerie et de draperie, dont Annonay est devenue un des entrepôts. Ces différentes branches reçoivent une plus grande activité par la route de Roanne à Saint-Etienne et Saint-Vallier, qui passe par Annonay et lui ouvre une communication facile avec ces différentes places.

ANNUITÉ, rente payée pendant un certain tems pour les intérêts et le principal d'une somme empruntée.

Le véritable pays des annuités est l'Angleterre: il y a des annuités à vie qui répondent à nos rentes viagères, et d'autres aux rentes constituées et perpétuelles; ainsi l'annuité diffère de l'intérêt, en ce que celui-ci se paie annuellement par le débiteur au créancier, pour l'emploi du capital qui doit être remboursé à certaine époque, et que pour l'annuité le capital est aliéné.

Il y a aussi une autre espèce d'annuité qui consiste à fonder un capital sur la tête d'une personne, en payant la vie durant du donateur une somme tous les ans proportionnellement au capital, à l'âge et à la constitution de la personne qui a fondé l'annuité.

ANNUITÉS. Pour payer le premier cinquième des reconnaissances de liquidation, il avait été créé 60,000,000 d'annuités.

Ces annuités étaient de deux classes:

La première était de 10,000,000 d'annuités à 6 p. 0/0 d'intérêt.

La seconde, de 50,000,000 d'annuités à 4 p. 0/0 d'intérêt, mais avec lots de primes.

Annuités à 6 p. 0/0. Chacune est de la somme

de 1,000 fr. La totalité était remboursable le 22 décembre 1821.

Annuités à 4 p. 0/0. Le remboursement des 50,000,000 d'annuités à 4 p. 0/0 a été fixé par cinquième, payable d'année en année, le 22 décembre, à commencer du 22 décembre 1822 jusqu'au 22 décembre 1826.

Ces 50 millions ont été divisés en 50 séries d'un million de fr. chacune. Chaque série est composée de 1,000 annuités numérotées de 1 à 1000, portant le numéro de la série.

Aux annuités à 4 p. 0/0 sont annexés des coupons d'intérêts, payables les 22 juin et 22 décembre de chaque année.

Lors du remboursement des annuités, les coupons non échus sont annulés; s'ils ne sont point représentés, on en retient le montant sur le capital.

Les 2 p. 0/0 d'intérêt qui ont été retenus sont réunis au capital, qui est réparti en primes et lots qui se tirent au sort.

Cette retenue a formé par an la somme de 625 mille qui est répartie en 19 lots et 700 primes pour les années 1821, 1822, 1825 et 1826, et en 19 lots et 720 primes pour les années 1823 et 1824.

Le 1[er] décembre on tire au sort pour déterminer les 10 millions de francs qui seront remboursables dans l'année. Le 1[er] novembre on tire au sort la répartition des lots et primes.

ANNULER ou Contre-passer, terme de teneur de livre, qui signifie rendre un article nul en le contre-passant pour réparer une erreur. Par exemple, si dans la partie simple ou double on a débité Jean au lieu de le créditer, on doit, dans ce cas, le créditer deux fois; une fois pour annuler le débit, et une autre fois pour le créditer comme il doit l'être. En voici un exemple :

En parties simples.

Doit Jean. . . pour, etc.	fr. 1,000	Av. Jean, ann. fr.	1,000
		Av. Jean. . . . »	1,000

En parties doubles.

Jean doit. . .	fr. 1,000	A caisse. . . .	fr. 1,000
Caisse doit. .	» 1,000	A Jean. . . .	» 1,000
Caisse doit. .	» 1,000	A Jean. . . .	» 1,000
	3,000		3,000

Jean étant ici, débiteur, une fois en dernière analyse, il se trouve, par la balance de son compte, créancier de 1,000 fr., tel qu'il doit être.

ANONYME (Société ou Compagnie). Dans les siècles précédens, le commerce des Indes orientales et occident., et des autres parties du monde, principalement des colonies, avait donné naissance au système des compagnies privilégiées qui en avaient le monopole; et, malgré cet avantage, les vices de leur organisation ou administration avaient causé la ruine du plus grand nombre. La compagnie anglaise des Indes orientales est presque la seule qui ait survécu, parce qu'elle était plus fortement constituée que toutes les autres. Les progrès et les besoins du commerce, qui donnaient un plus grand développement à l'esprit d'association, mirent en vigueur une autre espèce de compagnie à peu près semblable pour la constitution, mais dont le but était plus spécialement du ressort d'une entreprise particulière exigeant des capitaux considérables; et le nom qu'elle prenait en désignait l'objet, suivant la définition de l'art. 29 du Code de commerce, qui porte : *La société anonyme n'existe pas sous un nom social.* Art. 30 : *Elle n'est désignée par le nom d'aucun des associés; elle est qualifiée par la désignation de l'objet de son entreprise.*

Les compagnies anonymes qui se sont établies en France d'après ces articles du Code de commerce, trop peu développés, ont fait de grands progrès, nécessités par les besoins toujours croissans du commerce et de l'industrie. Elles ont formé de vastes entreprises, telles que celles des canaux, des chemins de fer, de l'exploitation des mines, des usines, etc., pour lesquelles il fallait la réunion de capitaux immenses. La faculté que possèdent ces compagnies d'émettre des actions négociables à la Bourse, en faisant un appel aux capitaux, a beaucoup contribué à leur succès. Chaque actionnaire a compris qu'il pouvait faire fructifier son avoir d'une manière avantageuse, pour lui-même et pour la société, par l'intérêt qu'il prenait dans une entreprise qui donnait les plus belles chances de succès. D'ailleurs, l'avantage qu'il avait de pouvoir réaliser son capital quand il lui plairait, par la voie de la négociation qui lui était toujours ouverte, devait l'engager à s'y intéresser.

La société anonyme a pris son origine de la société en participation, qui a été, de tems immémorial, en usage dans le commerce de tous les peuples, et qui consiste à faire quelque entreprise ou spéculation en commun, à laquelle un ou plusieurs négocians prennent un intérêt stipulé d'avance, en fournissant chacun le capital dont ils sont convenus, pour en partager le profit ou la perte entre eux dans les proportions de leur mise de fonds, c'est-à-dire de la part d'intérêt qu'ils ont prise dans l'opération. Les compagnies anonymes ont la même base, elles sont seulement formées sur une plus grande échelle, soit pour les capitaux, soit pour le nombre des intéressés ou participans qu'on appelle actionnaires. Mais elles ont un autre avantage; c'est de pouvoir émettre des actions qui peuvent être mises en circulation et faire partie des fonds publics dont le cours est publié à la Bourse. Elles participent aussi de l'avantage que présente la société en commandite, en ce que chaque actionnaire n'est participant et responsable que pour le montant de son action, dont la valeur réelle varie à la Bourse suivant la situation plus ou moins favorable de la compagnie et de son entreprise.

Comme ces compagnies embrassent une sphère immense, et ont pour objet des entreprises qui sont pour la plupart publiques et intéressent l'état, elles sont de nature à exiger une surveillance active de la part du gouvernement; aussi ne peuvent-elles s'établir sans son autorisation, d'après l'article 37 du Code de commerce, qui porte : *La société anonyme ne peut exister qu'avec l'autorisation du roi et avec son approbation, pour l'acte qui la constitue; cette autorisation doit être donnée dans les formes prescrites pour les réglemens d'administration publique.*

Une instruction du ministre de l'intérieur, du 31 décembre 1807, indique les formalités à remplir pour obtenir cette autorisation du gouvernement :

« Art. 1[er]. Les individus qui voudront former une *Société anonyme*, seront tenus de se conformer au Code de commerce, et pour obtenir l'autorisation du gouvernement, ils adresseront au préfet de leur département, et à Paris, au conseiller-d'état, préfet de police, une pétition signée de ceux qui veulent former la société.

» 2. La pétition contiendra la désignation de l'affaire ou des affaires que la société veut entrepren-

dre, le tems de sa durée, le domicile des pétitionnaires, le montant du capital que la société devra posséder, la manière dont ils entendent former ce capital, soit par souscriptions simples ou par actions, les délais dans lesquels le capital devra être réalisé, le domicile choisi où sera placée l'administration, le mode d'administration, et enfin l'acte ou les actes d'association passés entre les intéressés. »

» 3. Si les souscripteurs de la pétition ne complètent pas eux seuls la société qui doit être formée; s'ils déclarent avoir l'intention de la compléter lorsque seulement ils auront reçu l'autorisation du gouvernement, ils devront dans ce cas composer au moins le quart en somme du capital, et s'obliger à payer leur contingent aussitôt après l'autorisation donnée.

» 4. Les préfets des départemens et le préfet de police à Paris feront, sur la pétition à eux adressée, toutes les informations nécessaires pour vérifier les qualités et la moralité, soit des auteurs du projet, soit des pétitionnaires; ils donneront leurs avis sur l'utilité de l'affaire; sur la probabilité du succès qu'elle pourra obtenir; ils déclareront si l'entreprise ne paraît point contraire aux mœurs, à la bonne foi du commerce et au bon ordre des affaires en général; ils feront des recherches sur les facultés des pétitionnaires, de manière à s'assurer qu'ils sont en état de réaliser la mise pour laquelle ils entendent s'intéresser.

» Les pièces et l'avis du préfet seront adressés au ministère.

» 5. Le ministre, après avoir examiné la proposition, la soumettra au souverain, en son conseil-d'état, qui statuera sur son admission ou son rejet.

» 6. Il ne pourra rien être changé aux bases et au but des sociétés anonymes après l'approbation, sans avoir obtenu, dans les formes prescrites par la présente instruction, une nouvelle autorisation du gouvernement, et ce à peine de l'interdiction de la société. »

Pour former une compagnie ou une société anonyme en France, il faut par conséquent commencer par rédiger les statuts sur l'objet de l'entreprise, sur le capital nécessaire à leur exploitation; le nombre des actionnaires et des actions, ainsi que leur quotité, qui doivent être mises en circulation; il faut ensuite avoir l'autorisation du gouvernement et même l'approbation des statuts, auxquels on ne peut ensuite rien changer.

Il ne s'agit plus, après toutes ces formalités remplies, que de former l'administration, qui est pour ainsi dire le pouvoir exécutif d'une compagnie anonyme: mais la gestion de ce pouvoir, qui peut-être bien ou mal dirigée, n'a point été réglée par la loi; les administrateurs ne sont assujettis à aucune responsabilité spéciale; c'est une lacune qui existe dans le Code de commerce et qui a été la cause de la ruine de plusieurs compagnies mal administrées. Cet inconvénient se fait d'autant plus sentir que, depuis le commencement de ce siècle, ces sortes de sociétés se sont beaucoup multipliées et ont fait des entreprises d'une grande importance, où la fortune d'un grand nombre d'actionnaires se trouve intéressée.

Cependant, en Angleterre, pays de liberté commerciale et industrielle, il existe encore moins de formalités à remplir qu'en France, pour l'établissement des compagnies anonymes ou par actions que les Anglais appellent en général *stock's-company;* l'autorisation du gouvernement n'est pas nécessaire, il n'existe aucun règlement qui en détermine la nature et l'action: tout est laissé à la convenance des principaux intéressés qui forment le projet d'une pareille entreprise, qui en ont aussi l'administration, et qui sont pour la plupart des personnes de fortune et d'honneur, qui jouissent d'une réputation de probité prouvée par leurs antécédens: à eux se joignent leurs amis et bientôt un nombre d'actionnaires suffisant pour commencer l'entreprise et en assurer le succès. L'esprit d'association qui règne en Angleterre, plus que dans tout autre pays de l'Europe et du monde entier (excepté seulement les Etats-Unis), ont propagé ces compagnies d'une manière prodigieuse, et il en existe un grand nombre pour toute sorte d'objets d'utilité publique, soit pour les canaux, pour les chemins de fer, pour l'exploitation des mines, pour les paquebots à vapeur, pour la distribution des eaux dans Londres, pour les docks, pour les assurances maritimes et contre les incendies, pour la construction des ponts, pour l'éclairage par le gaz, et pour le commerce de plusieurs parties du globe, etc. Enfin, il n'existe pas une entreprise un peu considérable qui ne soit exploitée par une compagnie anonyme. Il en est de même aux Etats-Unis de l'Amérique, où toutes les grandes entreprises se font par de pareilles compagnies; la France a suivi cet exemple, et l'esprit d'association si nécessaire à l'extension du commerce et de l'industrie, a fait depuis quelque tems de grands progrès; ce qui a donné lieu à l'établissement d'un bon nombre de compagnies anonymes qui se sont chargées d'entreprises généralement utiles et favorables au commerce.

Nous voyons le même esprit prendre, depuis quelques années, un grand développement en Allemagne, où il s'est formé plusieurs compagnies pour la construction de nouveaux canaux et des chemins de fer qui donneront une plus grande activité au commerce, en facilitant les communications et les transports de ses produits agricoles et industriels. *Voy.* Association, Fonds publics.

ANSÉATIQUES (Ligue et Villes). Les peuples des bords de la Baltique, redoutés jusqu'alors et détestés du reste de l'Europe comme des pirates, prirent enfin des mœurs plus douces et commencèrent à visiter leurs voisins en qualité de marchands. Lubeck, fondée en 1140, devint bientôt la ville de commerce la plus importante du nord de l'Allemagne. Elle en fut redevable à sa situation avantageuse sur la Baltique, qui la mit à même d'étendre ses relations commerciales sur le littoral de cette mer. Sa prospérité excita bientôt l'émulation d'autres villes maritimes qui, en suivant son exemple, acquirent des richesses. Les hostilités continuelles du Danemarck, de la Suède, du Holstein et de la Saxe, contraignirent ces villes maritimes et commerçantes à former cette fameuse ligue anséatique à la tête de laquelle on vit figurer Lubeck depuis sa création jusqu'à nos jours.

Ce fut vers 1169, à l'époque où les villes commerçantes de Julin et Winnet avaient été détruites par les Danois et d'autres pirates, et lorsque Lubeck, Rostock ainsi que d'autres villes, en reçurent les habitans dispersés, que la ligue ou confédération anséatique acquit quelque prépondérance. Ces cités, voulant se préserver d'une pareille destinée, formèrent une ligue, et les premières villes qui la composèrent furent Lubeck, Wismar, Rostoch, Stralsund, Grypeswald, Anclam, Stettin,

Colberg, Stolpe, Dantzig, Elbing et Konigsberg. C'était une règle fondamentale de cette ligue, de n'admettre que des villes situées sur la mer ou des fleuves navigables, et qui étaient en possession de leur propre juridiction, quoique soumises à un souverain. Comme elles devaient avoir un chef, elles choisirent pour en remplir les fonctions le grand-maître des chevaliers de l'ordre teutonique de la Croix, établis en Prusse, et qui avait fait la conquête de la Livonie. Ce fut en 1280 que la ligue fit usage pour la première fois de sa puissance pour forcer Olaüs III, roi de Norwège, à lui rendre les priviléges dont elle jouissait auparavant, et l'obligea en outre à l'indemniser des frais de la guerre. En 1348, elle déclara la guerre à Waldemar III, roi de Danemarck, et le força à se désister du projet qu'il avait formé d'exiger un droit au passage du Sund. Ce fut après la victoire que la ligue anséatique remporta en 1362 sur le Danemarck, dont elles prirent la capitale (Copenhague), qu'elle parvint à son plus haut degré de gloire et de puissance. Cette ligue se composait alors de 64 villes; indépendamment de ce nombre, d'autres villes s'y réunirent plutôt en qualité d'alliées que de confédérées, telles qu'Anvers, Bruges, Ostende, Dunkerque, dans les Pays-Bas; Calais, Rouen, Bordeaux, St-Malo, Bayonne et Marseille, en France; Barcelone, Cadix et Séville, en Espagne; Lisbonne, en Portugal; Naples, en Italie; Messine, en Sicile; et Londres, en Angleterre.

Cette ligue avait établi quatre grands entrepôts de son commerce dans différens pays de l'Europe; à Bruges, qui, étant le plus ancien, fut ensuite transféré à Anvers; un autre à Londres, dans le *Steel-Yard* (cour d'acier), sur le bord de la Tamise (*Thames-Street*); le troisième à Novogorod, en Russie, et le quatrième à Bergen, en Norwège. Ces villes s'élevèrent à un si haut degré d'opulence qu'elles firent l'étonnement de Jeanne, reine de France, épouse de Philippe-le-Bel, qui pendant son séjour à Bruges, en 1301, fut tellement frappée de la grandeur et de la richesse de cette ville, et surtout de la magnificence des femmes des bourgeois, que, par un mouvement de cette envie naturelle à son sexe (dit Guicciardin), elle s'écria avec une espèce d'indignation : « Je croyais être ici la seule reine, mais je vois qu'il y en a des centaines encore. » Anvers, lorsqu'elle devint entrepôt à son tour, le disputa bientôt à Bruges en grandeur et en opulence. Dans quelques villes de l'Allemagne, et surtout à Augsbourg, le grand marché des marchandises de l'Inde dans l'intérieur de ce vaste pays, on trouvait aussi des exemples de ces grandes fortunes accumulées par les spéculations du commerce, qui en avaient élevé les possesseurs à un rang distingué et à une grande considération dans l'empire.

C'était le commerce avec Venise, Gênes, Florence et Amalphi, par la voie desquelles les villes anséatiques recevaient les riches productions de l'Orient, qui contribua le plus à leur prospérité. Ce fut tour à tour Gênes et Venise, maîtresses du riche commerce des Indes orientales par Alexandrie et la mer Rouge, qui fournirent pendant le XVe siècle à la plus grande partie de l'Europe les marchandises de l'Orient, en donnant à son commerce une étendue qui n'avait point encore eu d'exemple. C'était aussi par la voie des entrepôts des villes anséatiques dont nous avons fait mention, que les Vénitiens ou les Génois faisaient circuler les marchandises, tant de l'Orient, que celles qui étaient le produit de leur propre pays et de leurs manufactures. C'était ainsi que le commerce était florissant au nord et au midi, dans la Méditerranée de même que dans la Baltique, et que la ligue anséatique entretenait des relations commerciales de la plus haute importance avec les républiques de l'Italie, auxquelles elle fournissait, en échange des productions de l'Orient et du midi, les articles d'armement et d'autres marchandises du nord, ainsi qu'une quantité considérable d'or et d'argent des mines des différentes provinces d'Allemagne, les plus riches et les plus abondantes que l'on connût alors en Europe. Les villes anséatiques furent les premières à entretenir une correspondance régulière avec tous les états européens; enfin, cette célèbre confédération eut le mérite de former le premier plan systématique de commerce qui ait été connu dans le moyen-âge. Conjointement avec les républiques de l'Italie, les villes anséatiques formaient alors les puissances les plus commerçantes du nord et du midi de l'Europe; tandis que les unes dominaient sur la Baltique, les autres régnaient sur la Méditerranée, dont elles exploitaient presque exclusivement le commerce; elles entretenaient leurs relations par les grands entrepôts qu'elles avaient établis dans plusieurs ports situés sur l'Océan et la mer du Nord.

Les républiques de l'Italie, que le commerce de l'Orient avait rendues si riches et si puissantes, de même que les villes anséatiques, qui avaient éclipsé la royauté par leur opulence, et l'avaient humiliée par leurs victoires maritimes, n'avaient jamais cru leur immense commerce plus solidement établi, et les sources de leurs richesses dans un état plus prospère que vers la fin du XVe siècle, lorsqu'il arriva deux événemens extraordinaires qu'elles ne pouvaient ni prévoir ni empêcher, et dont les suites furent également fatales aux unes et aux autres. Le premier fut l'ouverture d'un passage direct aux Indes orientales par le cap de Bonne-Espérance, et le second la découverte du Nouveau-Monde. De tous les événemens que présente l'histoire du genre humain, il n'en est certainement pas de plus intéressans, puisqu'ils occasionèrent un changement considérable dans le système de communication et le commerce entre les peuples des différentes parties du globe, et finirent par faire adopter ce système de commerce qui trace une ligne de démarcation entre les mœurs et la politique des tems anciens et des tems modernes.

Par l'effet de ces deux événemens, le commerce ayant abandonné la Méditerranée et la Baltique en même tems, transporta toute son activité dans l'Océan atlantique et l'Océan indien; l'Espagne, le Portugal, ensuite la Hollande et l'Angleterre se distinguèrent le plus dans le commerce de l'univers, dont celui de l'Orient formait la branche la plus importante et la plus lucrative. La dissolution de la ligue anséatique s'ensuivit si rapidement, qu'il n'en fut plus question au milieu du XVIe siècle; cependant, toutes les villes de cette confédération ne subirent pas la même destinée, il y en eut même qui s'élevèrent à un plus haut degré de prospérité qu'auparavant; de ce nombre fut Hambourg, qui, vers la fin de ce siècle, se trouvait au premier rang des villes commerçantes de l'Europe, et pouvait être mise sur un pied presque égal avec Londres et Amsterdam. Il n'en fut pas de même de Lubeck, qu'on vit déchoir avec la ligue dont elle avait été le principal siége; Brême suivit le même sort que Lubeck.

Il faut aussi attribuer la décadence du commerce des villes anséatiques, qui étaient les intermédiaires du commerce entre le midi et le nord de l'Europe, aux progrès du commerce des Hollandais et des Anglais, ainsi que des autres peuples qui ont suivi leur exemple, et qui ont considéré cette branche de leur industrie comme une des principales sources de leur prospérité; en sorte que le commerce, jadis si étendu des villes anséatiques, a été réduit à celui dont elles ne pouvaient être privées à cause des avantages de leur situation, de leurs capitaux, de leur activité et de leur longue expérience dans cette vaste et lucrative carrière.

Situation commerciale des villes anséatiques en 1834 et 1835.

Depuis le rétablissement de la paix générale, le commerce des villes anséatiques, redevenu libre, a pris un plus grand développement; jamais il n'a été aussi actif que dans les six dernières années qui précédèrent 1835. Dès l'année 1818, les droits de transit, établis par les Pays-Bas, détournèrent sur Brême et Hambourg une grande partie des expéditions qui suivaient habituellement la route de la Hollande. De cette époque date pour Brême l'extension du commerce du tabac, et pour Hambourg celui des denrées coloniales. Après les craintes que le choléra avait excitées en 1831, et l'inutilité des mesures sanitaires, les demandes affluèrent de toutes parts; les approvisionnemens existans et les arrivages purent à peine suffire; de là les immenses affaires de 1832. Ce mouvement commercial fut encore accéléré par l'influence de la révolution belge et du siége d'Anvers, du blocus de la Hollande, qui rejetèrent sur Hambourg et Brême une foule de navires destinés pour les ports néerlandais.

L'Angleterre est obligée de demander à l'Allemagne une bonne partie des matières premières qu'emploient ses manufactures. Hambourg, placée sur la route que suivent les expéditions de l'Allemagne, a, dans le cours de 1833, embarqué, pour les ports anglais, une masse de laines qu'on évalue à plus de 43 millions de francs.

Par Hambourg passent aussi les produits de l'industrie anglaise, ou les produits coloniaux que l'Angleterre envoie en Allemagne en échange de ses matières premières, tels que tissus de coton et de laine, quincaillerie, coton filé, coton en laine, café, sucre, indigo, bois de teinture, droguerie, etc., en un mot, cette immense quantité de marchandises de toute espèce qu'on peut évaluer, pour 1833, à 190,593,000 fr., et parmi laquelle 20 à 25,000 balles de coton filé entrent seules pour 57,315,000 fr. Pour ce dernier article, l'Angleterre est restée entièrement maîtresse d'un marché où, pour ses autres produits industriels, elle trouve une concurrence redoutable dans le bas prix de la main-d'œuvre et des matières premières en Allemagne, ainsi que dans les progrès de ses manufactures.

Hambourg est encore devenue l'entrepôt de cet immense commerce de tissus de lin et de chanvre dont l'Allemagne est parvenue à enlever le monopole à la France. De la Silésie, où la fabrication des toiles allemandes était d'abord circonscrite, cette industrie s'est répandue dans toute l'Allemagne; et c'est principalement par Hambourg que s'expédient les tissus que la Saxe, la Bohême, la Westphalie, l'ancien duché de Berg, le Hanovre envoient à l'Angleterre, à l'Espagne, au Portugal, aux Indes, aux deux Amériques. On évalue à 77 millions de francs les toiles qu'ont reçues en 1833 les magasins de Hambourg et de Brême, et l'exportation effective de cette année s'est élevée à 64,147,000 fr. Les bénéfices du commerce hambourgeois sur cette branche d'industrie sont immenses. Il avance au fabricant allemand les deux tiers de la valeur de ses envois; l'autre tiers ne s'acquitte qu'après le placement.

L'Amérique surtout est devenue, pour les villes anséatiques et plus particulièrement pour Hambourg et Brême, un centre d'opérations de plus en plus considérables, et garanties d'ailleurs par les traités qu'elles ont conclus en 1828 avec les Etats-Unis et le Mexique. En 1833, elles ont expédié, savoir :

Hambourg	pour le Mexique. . . .	20 navires.
	le Chili.	5
	le Pérou.	2
Brême	pour le Mexique. . . .	3 navires.
	la Colombie. . . .	2

Ces navires étaient en majeure partie chargés de tissus de coton et de fil de Saxe et de Suisse, de tissus de Crevelt, de quincaillerie, de verreries allemandes; et les succès de ces envois détermineront pour les années suivantes des exportations plus considérables.

En 1832, les ports du Brésil avaient reçu de Hambourg seul 24 bâtimens; dans cette même année, 45 bâtimens ont apporté du Brésil à Hambourg, entre autres marchandises, pour 15 millions de francs de café et pour 20 millions de sucre. En 1833, l'importation du café a été évaluée à 7,500,000 fr., et celle du sucre à 19,000,000 fr.

Le commerce du Brésil, des Antilles, des Indes, est, surtout pour Brême et Hambourg, un commerce lucratif d'importation. Celui du Mexique et du Pérou est au contraire un commerce presque exclusivement d'exportation.

Pendant que Hambourg et Brême dirigent principalement leurs opérations vers le nouveau monde, celles de Lubeck se portent surtout vers la Suède, la Russie et les côtes de la Baltique. C'est par Lubeck que passent en grande partie les envois de la France, de l'Allemagne pour ces contrées; c'est par Lubeck que passent les retours qu'elles en reçoivent; Hambourg n'est habituellement qu'un point intermédiaire. Les communications, si actives entre ces deux villes, vont être rendues plus actives encore par la construction d'une chaussée nouvelle à laquelle le Danemarck vient de consentir, sous la seule condition qu'elle passerait par Oldesloë.

Une grande industrie, la pêche de la baleine et du chien de mer, autrefois l'objet de spéculations importantes pour Hambourg et pour Brême, est aujourd'hui bien déchue, depuis que les Anglais et les Américains y ont pris une part si active.

Malgré le grand mouvement imprimé au commerce anséatique, l'effectif de la marine n'est pas considérable dans les trois grands ports où il se concentre. Hambourg compte au plus 80 à 90 bâtimens de 200 à 300 tonneaux; 200 autres d'un faible tonnage, qu'elle emploie à ses transports, sont plutôt danois que hambourgeois. Brême a environ 50 navires de 100 à 200 tonneaux. Lubeck, à peu près 200 du même tonnage. Cette répugnance pour les constructions maritimes s'étend chez les commerçans anséatiques jusqu'à l'emploi de bateaux à vapeur; cependant la nécessité a fait établir sur l'Elbe un bateau à vapeur pour le remorquage des gros bâtimens, depuis l'embouchure du fleuve jusqu'à Hambourg, qui comprend un espace de 28

lieues, *contre le courant* et souvent les vents contraires.

Commerce des villes anséatiques avec l'Angleterre.

L'exportation totale de l'Angleterre en fil de coton, en 1833, s'est élevée à 69 millions de livres pesant. Les villes anséatiques en ont demandé 23 1/2 millions de livres. En 1833, l'Angleterre a exporté en calicots, mousselines, percales, velours de coton, nankins, etc., 182 millions 200 mille yards; les villes anséatiques en ont reçu 54 millions 600 mille. L'Angleterre a exporté dans la même année, en dentelles de coton ou tulles, 79 millions d'yards; les villes anséatiques en ont eu pour leur part la moitié, soit 43 millions 400 mille yards. Pour ces divers articles, l'Angleterre reste complètement maîtresse d'un marché où tous les autres produits rencontrent dans l'industrie allemande une concurrence redoutable par le bas prix de la main-d'œuvre, la possession ou proximité des matières premières, qui n'arrivent aux fabriques anglaises que grevées de frais considérables.

Les villes anséatiques ne peuvent tôt ou tard échapper à la ligue des douanes prussiennes; leur résistance actuelle les appauvrit plus rapidement que ne le ferait leur adhésion, et même si le changement de direction du commerce ne nécessitait pas leur jonction, elles y seraient poussées par la destruction de la principale branche de leur industrie locale, le raffinage des sucres, qui les a enrichies lorsqu'elles approvisionnaient l'Allemagne, dont elles seront repoussées aussi long-tems qu'elles n'auront pas adhéré au système des douanes prussiennes, ce qui compromettra aussi les intérêts du commerce que l'Angleterre fait par cette voie avec l'Allemagne.

Quant aux monnaies de compte, poids et mesures, *voyez* les articles de chaque ville.

ANTHIPATE, improprement *corail noir*, espèce de lythophyte, *vulgo pierra planta*. Véritable production à polypiers, que l'on regardait comme une espèce de corail noir, mais qui diffère essentiellement des coraux par toutes les propriétés qui lui sont propres. L'anthipate est indissoluble dans les acides; il est flexible, il brûle sans laisser de cendres. Il n'est d'aucun usage en médecine ni en pharmacie.

ANTHRACITE, ANTHRACOLITE, minéral noir, incombustible, brillant comme l'oxide de manganèse, que l'on a pensé être un charbon minéral; mais il n'a aucune des propriétés physiques qui caractérisent les charbons. Il porte encore les noms de plombagine charbonneuse, de kohl-en-blende. Il paraît composé de charbon, de silice et d'oxide de fer. Il est ordinairement formé par couches, ce qui prouve qu'il a été tenu en dissolution, ou tout au moins en suspension.

Sa pesanteur spécifique est de 1,8; il est friable et électrique par communication : on peut en faire des ornemens de cheminée, et s'en servir pour d'autres usages comme le marbre.

ANTIBES, ville de France en Provence, département du Var, située sur la Méditerranée, à 5 lieues de Grasse et de Nice, 25 de Toulon, 32 d'Aix et 205 de Paris. Lat. N. 43° 34'; long. E. 4° 45'. Le port est vaste et sûr, mais il ne peut recevoir que des bâtimens d'une dimension moyenne et qui ne calent pas plus de 12 à 14 pieds d'eau. Un môle qui part de la ville se dirige d'abord au N. sur une longueur de 70 toises, et ensuite au N.-O. 1/4 N., environ 80 toises; l'enfoncement total est de 150 toises. Un autre môle intérieur, qui prend naissance un peu à l'O. de la Porte de la mer, s'étend à 70 toises vers le N. 1/4 N.-O. Il est éloigné de 80 toises du premier ou du grand môle. C'est ce qui forme la largeur du port; l'entrée actuelle n'a pas plus de 50 toises de largeur, et regarde le N.-O. Les bateaux qui ne peuvent entrer dans le port ont un bon mouillage au dehors du môle à petite distance.

Le port d'Antibes est d'autant plus précieux qu'il est sur la frontière et peut servir à l'exportation des riches produits de la Basse-Provence, qui consistent en huile d'olive, fruits secs du Midi, oranges, vins, anchois, thons et d'autres poissons salés, et blé qui forment les principaux articles du commerce d'exportation; ceux d'importation se composent de denrées coloniales, produits du Nord, de divers tissus de laine et de coton, et d'autres objets pour la consommation de l'intérieur.

ANTICIPATION (*jurisprudence du commerce*). Les anticipations ou avances que les négocians sont dans l'usage de faire à leurs correspondans qui leur envoient des marchandises en commission, et leur adressent des cargaisons souvent d'une grande valeur, facilitent beaucoup les relations commerciales et leur donnent un plus grand développement. Les anticipations que l'on accorde sont ordinairement d'un tiers du montant de la facture. Aussitôt qu'un commerçant a fait le chargement des marchandises à la consignation de son correspondant, il négocie des traites sur lui pour le tiers de la valeur, en le chargeant de la vente et des assurances, et le correspondant fait honneur à ces traites par son acceptation : il a pour garantie ou provision les marchandises qui lui sont consignées; mais la prudence exige de ne pas souscrire l'acceptation avant qu'on ait reçu non-seulement la facture, mais aussi le connaissement qui atteste qu'elles ont été effectivement chargées dans le vaisseau, et si c'est par terre, au roulage, pour lui être expédiées : autrement, en cas de faillite, il courrait risque de perdre sa garantie.

La question des anticipations, lorsqu'il s'en trouve dans les incidens d'une faillite, a souvent donné lieu à des contestations qui intéressent beaucoup le commerce en gros. Pour l'éclaircir, nous croyons utile de rapporter un parère de la chambre de commerce de Lyon : Pierre était depuis long-tems en relation d'affaires avec Paul; elles avaient pour objet, de la part de Paul, d'expédier à Pierre des marchandises à vendre pour son compte, et de la part de Pierre, de faire à Paul des avances et d'acquitter ses traites.

Dans un moment où Pierre se trouvait à découvert d'une somme, Paul lui expédie des marchandises et lui en donne avis, mais Paul manque quelques jours après; cependant les marchandises arrivent en majeure partie à Pierre, qui les reçoit avec les lettres de voiture dont il acquitte le montant. Mais après cette réception, il les envoie chez un négociant de la même ville à qui il les avait vendues : à peine y sont-elles arrivées, que celui qui prétend les avoir vendues au failli sans en être payé, les fait saisir pour les revendiquer.

Pierre demande s'il n'a pas le droit de soutenir, soit contre le demandeur en revendication, soit contre la masse des créanciers de Paul, que cette marchandise a été grevée du privilége de ces avances, dès le moment que par le fait de l'expédition,

de l'apposition de la marque initiale du nom de Pierre, des lettres de voiture qui en fixaient la destination, elle a cessé d'être au pouvoir et à la disposition de Paul, antérieurement à sa faillite, et qu'elle est parvenue et a été reçue par le commissionnaire avant aucune saisie.

Délibération de la chambre de commerce de Lyon. Les membres du conseil de commerce, composant la commission, disent qu'il est reconnu en principe que la revendication des marchandises vendues à un failli, quoique admise dans certain cas et sur quelques places de commerce, n'est point de droit positif, et qu'elle n'est autorisée par aucune loi; que dans aucun cas et nulle part elle n'est admise, lorsque la marchandise n'est pas entre les mains ou à la disposition du failli; que tout créancier d'un failli qui se trouve nanti a un privilége incontestable sur la chose qui se trouve en son pouvoir. Il est évident que, par le contrat intervenu entre le vendeur et Paul, le vendeur a suivi la foi de Paul acheteur, en lui livrant la marchandise, et par celui qui s'est fait entre Pierre et Paul, Pierre a suivi la foi de la marchandise qui lui était promise, et qui est devenue sa propriété dès le moment où Paul lui a donné avis de l'expédition; parce que c'est dès ce moment que Paul a exécuté sa convention avec Pierre, et qu'il l'a mise au pouvoir de ce dernier. Cela est si vrai que si, après l'avis de l'expédition donné à Pierre, Paul *in bonis* eût voulu détourner les marchandises en route, Pierre aurait eu le droit de les faire saisir, et d'en obtenir l'adjudication pour le remboursement de sa créance, sans que le vendeur eût pu y former opposition, ni exercer aucun droit de suite; puisque, dans aucun cas, la revendication n'est admise lorsque la marchandise n'est pas libre, entre les mains ou à la disposition du failli. En conséquence, les soussignés estiment que le vendeur Paul n'est nullement fondé dans sa demande en revendication, au préjudice de Pierre, qui a fait des avances sur ces marchandises.

ANTIDATER. C'est mettre une date à un acte, à une lettre de change, à un endossement antérieur à celle qui devrait s'y trouver, ce qui arrive lorsqu'un acte a été dressé à l'avance ou que la négociation d'une lettre de change n'a été faite que quelque tems après qu'elle a été tirée. Cet abus a long-tems régné dans le commerce, dans l'usage où l'on était de laisser les ordres en blanc au dos des lettres de change, pour donner la facilité aux négocians qui faisaient faillite, de recevoir sous des noms empruntés, ou de donner en paiement à des créanciers qu'ils voulaient favoriser, ces lettres de change dont l'ordre était en blanc, et qui pouvaient recevoir une date bien antérieure à la faillite, pour éviter le rapport à la masse.

L'ordonnance du commerce de 1673 a voulu remédier à ces fraudes en ordonnant que les signatures de lettres de change ne serviraient que d'endossement, et non d'ordre, si l'ordre n'est daté et ne contient le nom de celui qui aura payé, valeur en argent, marchandises ou autrement, et que l'on ne pourra *antidater* les ordres à peine de faux.

Le Code de commerce a confirmé cette décision en défendant d'antidater les ordres des billets ou lettres de change, également à peine de faux. Mais cet abus ne continue pas moins d'exister, sans néanmoins l'intention de nuire de la part de ceux qui le pratiquent, et voici comment cela a lieu le plus ordinairement: un négociant, ou celui qui est le porteur d'une lettre de change, donne un effet à négocier à un agent de change qui, ne sachant quel jour et à qui il pourra la transmettre, la reçoit avec l'endossement en blanc, avec la date écrite seulement du jour où il la reçoit, pour qu'elle soit valable, mais qui n'est pas celle du jour même où la négociation a effectivement lieu. Il arrive aussi qu'on date un compte courant ou une facture du jour, qu'on le remet pour l'examiner, sans signature, laquelle n'est apposée le plus souvent que quelque tems après, lorsque la vérification en a été faite, et que les parties, d'un commun accord, le signent réciproquement par duplicata pour en avoir chacun une copie, ce qui a lieu sans porter aucun préjudice à personne. Mais dans ce cas on doit mettre au bas: *Arrêté un tel jour,* en y apposant la véritable date, ce qui est plus conforme, à la vérité, à la loi qui défend d'antidater aucun acte.

ANTIGOA, une des petites Antilles et des Indes occidentales anglaises, située par le 16ᵉ degré 11' de lat. N., entre la Barbade et la Désirée; sa longueur est de 6 à 7 lieues sur une largeur inégale. Les productions de cette île sont le gingembre, l'indigo, le sucre et le tabac, qui est généralement estimé. On évalue à 16,000 barils ou tierçons les sucres qui en proviennent. Ces articles entrent dans le commerce d'exportation; quant aux importations, elles consistent dans les mêmes objets des manufactures anglaises, qui sont importés dans les autres colonies anglaises des Indes occidentales.

Le port Saint-Jean est considéré comme le meilleur et le plus commode que les Anglais possèdent dans les îles du Vent. La baie de Falmouth est pareillement un refuge sûr pour les navigateurs. Enfin, Antigoa est, après Saint-Christophe et les Barbades, la meilleure colonie anglaise de toutes les Caraïbes.

Des quatre grandes Antilles, Cuba et Porto-Rico appartiennent à l'Espagne, la Jamaïque à l'Angleterre, et Saint-Domingue s'est rendue indépendante sous la dénomination de la république d'Haïti.

ANTILLES (les), aussi improprement appelées Indes occidentales. Ce sont les îles situées à l'entrée du golfe du Mexique, découvertes par Christophe Colomb en 1492. Les uns font dériver ce nom d'*Antilla*, grande île dont il est question dans Aristote; d'autres prétendent que ce nom vient d'*Antiles*, qui signifie îles en avant, premières îles. Quoi qu'il en soit, on les divise en grandes et petites Antilles; les grandes sont au nombre de quatre seulement, qui sont: Cuba, Saint-Domingue ou Haïti, Porto-Rico et la Jamaïque; les petites se subdivisent en Antilles du Vent et Antilles sous le Vent; les premières sont la Barbade, Antigoa, Saint-Christophe, Nirvis, Mont-Serrat, Anguilles, les Vierges, Saint-Vincent, la Dominique, Grenade, la Trinité, Tabago, la Guadeloupe, la Martinique, Sainte-Lucie, Marie-Galande, Saint-Barthélemy, Saint-Eustache, Saba, Saint-Martin, Sainte-Croix, Saint-Thomas, Saint-Jean. Les secondes, c'est-à-dire celles sous le Vent, sont la Marguerite, Curaçao et Bonnaire.

Enfin, les petites Antilles sont encore appelées *Caraïbes*, du nom de leurs anciens habitans, détruits presque entièrement par les Européens.

Les petites Antilles sont ainsi partagées parmi les puissances de l'Europe. La France possède la Guadeloupe, la Martinique, Marie-Galande et une partie de Saint-Martin. La Hollande, Saint-Eusta-

che, Curaçao, Saba et une partie de Saint-Martin. Le Danemarck, les îles Sainte-Croix, Saint-Thomas et Saint-Jean. La Suède ne possède que la petite île de Saint-Barthélemy.

Toutes les autres petites Antilles appartiennent à l'Angleterre.

Productions. Toutes les Antilles ont des productions qui leur sont communes, et particulières à leur climat. Nous ne ferons mention que de celles qui font partie du commerce d'exportation avec l'Europe.

Tabac. Le tabac est la première plante que les Européens aient cultivée aux Antilles, et dont ils ont fait un grand commerce avant que sa culture fût transplantée dans l'Amérique du nord et en Europe. Elle a été remplacée par le sucre, production plus précieuse.

Sucre. La canne à sucre, qu'on prétend être originaire des Indes orientales, n'a commencé à être cultivée aux Antilles qu'en 1643; elle a parfaitement réussi, et son produit forme maintenant l'article le plus considérable d'exportations pour l'Europe.

Café. Ce fut au commencement du siècle dernier que deux rejetons de caffiers, que l'on conservait dans le Jardin-des-Plantes, à Paris, ayant été portés à la Martinique, le café s'y multiplia avec une rapidité étonnante, se répandit dans les autres Antilles, et jusque sur le continent américain.

Cacao. C'est à la Martinique, à ce que l'on assure, qu'on a commencé, vers 1660, à cultiver le cacao, qui paraît indigène dans plusieurs des Antilles.

Coton. On croit que c'est à la Jamaïque que le coton a été en premier lieu cultivé aux Antilles, et il a si bien réussi, que le coton des Antilles surpasse de beaucoup celui du Levant en blancheur, finesse, ainsi qu'en longueur de la soie. Il y a deux sortes de graines, et par conséquent de coton. Ces graines sont vertes ou noires.

Roucou. L'arbre qui produit le roucou croît naturellement dans toute l'Amérique. Sa graine est couverte d'une pellicule incarnate qui fournit la teinture que produit le roucou.

Indigo. C'est une plante qui fournit une fécule d'un bleu foncé admirable, dont on fait un grand usage pour la teinture en bleu de toutes sortes d'étoffes.

Epices et drogues médicales. Le gingembre a été au commencement beaucoup estimé des Européens; mais le goût de cette épice s'étant passé, et l'Inde en fournissant une grande quantité, sa culture a été presque entièrement abandonnée.

La cannelle giroflée, qui provient du même arbre que le cannelier de Ceylan, est une production des Antilles qui peut remplacer la cannelle de cette île, et qui a une odeur et un goût de girofle fort agréable.

Le baume de *copahu* est une résine liquide découlant d'un arbre; on l'emploie dans la médecine.

L'arbre qui porte la casse ou le canificier est naturel aux Antilles : la casse de ces îles est aussi estimée que celle du Levant.

Les feuilles du *cassier* produisent le séné des îles, qui est meilleur que celui du Levant.

L'*ipécacuanha* est de trois sortes, blanc, gris et noir. On ne connaît aux Antilles que les deux premières espèces.

Il existe encore quelques autres plantes médicales qu'il serait trop long de décrire; nous observerons seulement que l'arbrisseau qui donne le thé croît pareillement aux Antilles, et plusieurs voyageurs assurent que si l'on apportait les soins nécessaires à cueillir, à faire sécher et à conserver les feuilles, comme on le pratique à la Chine, ce thé serait aussi bon que celui de l'Asie.

Commerce. Toutes les productions que nous venons d'indiquer forment autant d'articles du commerce d'exportation pour l'Europe, et dont la valeur s'élève à des sommes plus considérables que les marchandises d'Europe qu'on importe aux Antilles; on en trouvera le détail à l'article des colonies.

On ne saurait disconvenir que les Antilles n'aient été une grande source de richesses et d'activité commerciale pour l'Europe, soit par la quantité de leurs précieuses productions, qu'elles ont versées sur les marchés européens, soit par les nombreux débouchés qu'elles ont ouverts à la plupart des produits des manufactures de leurs métropoles, qui se sont réservées le droit exclusif de les approvisionner de tout ce dont elles avaient besoin, pour se dédommager de la dépense de leur entretien et de leur défense en tems de guerre.

On pourra d'ailleurs voir, à chacun des articles séparés des Antilles, le détail qui concerne chacune d'elle particulièrement. *Voy.* Colonies.

ANTIMOINE, substance métallique, solide, pesante, fragile, de couleur de plomb, composée de filets longs et brillans, qui se fond au feu et n'est pas malléable : on la distingue en antimoine cru et en antimoine fondu. L'antimoine est soumis à une préparation qui le purifie et le réduit en aiguilles plus ou moins grosses. Il y en a de deux sortes :

Antimoine à l'état métallique. Connu dans le commerce sous le nom de *régule d'antimoine.*

Le régule d'antimoine, ou antimoine à l'état métallique, est solide, d'un blanc argenté tirant sur le bleuâtre, d'une texture lamelleuse et brillante, cristallisable en lobes, presque aussi dur que l'or, très-cassant, facile à pulvériser, fusible avant la chaleur rouge, non volatilisable, brûlant avec une flamme très-éclatante, et se réduisant, par le frottement, en paillettes couleur de fer reflétant vivement la lumière.

On trouve dans le commerce l'antimoine sous la forme de pains, dont la surface présente une sorte d'étoile à rayons branchus qui imitent la feuille de fougère.

L'antimoine métallique s'allie avec le fer, l'étain, le cuivre, et forme des métaux cassans, qui portent encore le nom de *régules.* Il donne de la dureté à l'étain; on le fait entrer dans la composition d'alliages de métaux propres à faire des miroirs de télescopes, et dans celles des caractères d'imprimerie, dont la combinaison est ordinairement de 2 onces de régule d'antimoine avec une livre de plomb.

Antimoine cru (sulfure d'antimoine), combinaison du soufre et de l'antimoine, qui existe abondamment dans la nature, qu'on trouve en Hongrie, en Bohême, en Saxe, en Angleterre, en Suède, et en France dans divers départemens.

Le sulfure d'antimoine est en masses ayant encore la forme des vases dans lesquels il a été fondu pour le dépouiller de la gangue. Il est formé intérieurement d'aiguilles parallèles très-longues, très-brillantes, et d'un gris bleuâtre. Il donne une poudre fine et se fond à un faible degré de chaleur.

L'antimoine que l'on doit préférer est celui qui est le plus dur, le plus pesant, qui approche le plus de la couleur du plomb, et qui est composé de

filets brillans comme le fer poli, et disposés en rayons.

Lorsque l'antimoine est pur, il a une couleur blanche grisâtre; il est luisant, et sa cassure est brillante. La chaleur le change en un oxide blanc qui se sublime en vapeurs. Il s'en trouve en Saxe, dans le Hartz et aussi dans le Cornwal; en Espagne, en France, au Mexique, en Sibérie, aux Indes orientales et à Martaban, au Pégu. L'Angleterre le tire maintenant de Singapore, qui le reçoit de Bornéo. On l'exporte sous la forme d'un minerai en forme de lest. Il est aussi dur que l'or, et d'une grande tenacité. On l'emploie en médecine et dans la composition des types d'impression. Le minerai d'antimoine est doux et brillant, de différentes couleurs; il se présente en masses cristallisées.

Oxide d'antimoine sulfuré demi-vitreux, préparation d'antimoine présentant une masse opaque d'un brun rougeâtre, cassante comme du verre, lisse et brillante dans la cassure, et ressemblant assez à l'émail brun. On faisait usage anciennement de cet oxide sulfuré dans la préparation du tartrite d'antimoine; mais on ne s'en sert plus : son plus grand usage est maintenant pour les maladies des chevaux. Il purge à la dose d'une once (30 grammes) réduits en poudre.

Verre d'antimoine. Cet oxide est transparent, semblable à du verre, et de couleur d'hyacinthe plus ou moins jaune ou rougeâtre. Son intensité de couleur lui vient de la plus ou moins grande quantité de soufre qu'il retient lors de la vitrification. Ce verre, exposé à l'air, perd de sa transparence avec le tems : il est employé par les pharmaciens pour préparer le tartrite d'antimoine connu sous le nom d'émétique; on le fait entrer aussi dans la composition des pierres de couleur.

Verre noir d'antimoine, ou *régule médicinal*. Ce verre est noir, luisant, très-opaque, très-dense, n'ayant nullement l'aspect métallique. Il a été improprement appelé régule médicinal, puisque c'est un véritable oxide d'antimoine sulfuré vitreux. Ce verre n'est plus d'usage en médecine, et ne sert que dans les arts du joaillier et du graveur.

ANVERS, principal port de la Belgique, une des villes les plus commerçantes des Pays-Bas; elle est située sur la rive droite de l'Escaut, à 17 lieues de la mer, 22 d'Amsterdam et 9 de Bruxelles, avec laquelle elle communique par un beau canal. Lat. N. 51° 13', et long. E. 4° 23'. Napoléon, qui avait l'intention d'en former un arsenal maritime, a fait construire deux superbes bassins pour recevoir les vaisseaux de guerre. La situation d'Anvers est à peu près semblable à celle de Londres pour la navigation ; les bâtimens peuvent y arriver avec la marée montante, à raison de 5 à 7 milles par heure, le flux et le reflux s'élevant et tombant de 16 à 20 pieds. L'Escaut, jusqu'auprès des quais de la ville, est navigable pour les vaisseaux de mer du plus grand tonnage, tandis que leurs chargemens peuvent être expédiés dans l'intérieur par les canaux, tels que celui de Boom, qui aboutit de l'Escaut jusqu'à Bruxelles, qui, par cette voie, peut faire le commerce avec l'étranger, ainsi que toute la Belgique, ce qui a fait acquérir une grande importance au port d'Anvers. Un décret de 1814 l'a autorisé à établir un entrepôt où les marchandises de toutes les parties du monde peuvent être déposées, et elles peuvent en être réexportées en acquittant le droit de 1/2 p. 0/0 *ad valorem*. Les principaux articles d'exportations sont le blé, les toiles, les dentelles, les tapis, le suif, le houblon, les draps, les cotonnades, et autres objets du sol et des manufactures de la Belgique. Les importations consistent principalement: en coton brut, café, sucre, indigo, bois de teinture, peaux de Buénos-Ayres, tabac de la Virginie, etc.

Le commerce d'Anvers était devenu de plus en plus florissant avant la dernière catastrophe; il n'avait pas seulement dépassé celui d'Amsterdam et de Rotterdam, mais même celui de l'opulente Hambourg; Anvers s'était presque exclusivement approprié le commerce des colonies hollandaises, auxquelles elle fournissait la plupart des marchandises d'Europe, et en tirait toutes les denrées coloniales qu'elles produisent; c'est ainsi que, depuis le mois de janvier jusqu'à celui de septembre 1830, Anvers a reçu 129,825 balles de café de Java et de Sumatra, tandis que, pendant le même tems, Amsterdam n'en avait reçu que 70,926, et Rotterdam que 60,701 balles. En général, pendant cette période de 9 mois, l'importation à Anvers de toutes sortes de café s'est élevée à 334,960 balles et 1,255 barriques; à Amsterdam, que 113,291 balles et 1,617 barriques; à Hambourg, que 243 mille 36 balles et 8,941 barriques; à Brême, que 59,984 balles et 3,292 barriques. Mais le tabac de l'Amérique, ainsi que le thé, dont la Hollande fait une plus grande consommation, ont pris leur cours en plus grande partie par Amsterdam et Rotterdam. Les tanneries et corroieries, si renommées de la Belgique, ont contribué à rendre Anvers le plus grand entrepôt du commerce des peaux en Europe. Pendant la même période, il a été importé 318,745 peaux de Buénos-Ayres à Anvers; et à Amsterdam, que 40,347; à Rotterdam, que 18,136; à Hambourg, que 178,459; et à Brême, que 28,527.

Le commerce de l'Allemagne avec Anvers avait pris une grande activité, comme le prouve l'aperçu suivant du transport par le Rhin des marchandises d'Anvers aux places situées sur le Rhin, comparé à celui d'Amsterdam et de Rotterdam, depuis 1826 jusqu'en 1829 :

En 1826, il a été transporté par le Rhin d'Anvers 17,632,800 kil.;

En 1829, par le Rhin d'Anvers 26,027,800 kil.;

En 1829, par le Rhin d'Amsterdam 17,247,030 kilog.;

En 1829, par le Rhin de Rotterdam 17,953,616 kilog.

L'entrepôt d'Anvers a toujours offert plus d'avantage au commerce d'Allemagne que celui des ports de la Hollande; c'est pour ce motif que la Belgique devrait insister pour la libre navigation du Rhin dans l'Escaut. On pourrait aussi attribuer en partie le débouché que les produits de l'industrie allemande ont trouvé à Anvers, l'essor qu'elle a pris en Allemagne, à l'importation d'un grand nombre de matières premières.

En 1832, il a été importé de la Grande-Bretagne 211 boucauts, et 101,286 sacs de café, 992 caisses de sucre du Brésil, 8,103 *dito* de la Havane, 445 barriques, et 16,316 sacs de sucre, ainsi que 65,164 peaux et 12,780 balles de coton d'Amsterdam; 11,424 sacs de café, 1,374 barriques et 488 caisses de sucre du Brésil, 30,088 caisses de sucre de la Havane, 205,756 peaux, 1,623 balles de coton des Etats-Unis, etc.

Quoique la navigation de l'Escaut ait été suspendue pendant les six dernières semaines de 1832, le port d'Anvers a reçu dans le cours de cette année 868 navires de plus qu'en 1831. Il est vrai que cet accroissement provenait principale-

ment du besoin de céréales qui s'est fait sentir dans la Belgique.

Mouvement du port d'Anvers en 1832.

PROVENANCES et DESTINATION.	ENTRÉE.		SORTIE.	
	Navires.	Tonneaux.	Navires.	Tonneaux.
Angleterre. . . .	227	23,767	273	33,408
Russie.	201	31,066	40	5,936
Etats-Unis. . . .	76	20,245	41	10,489
Danemarck . . .	185	12,547	135	14,898
Suède et Norw.	70	12,364	71	12,694
Prusse.	136	12,281	137	9,476
France.	69	7,809	70	6,823
Villes anséatiq. .	59	4,077	98	7,455
Portugal.	11	1,601	34	5,553
Colonies espagn.	17	4,267	11	2,862
Autres contrées.	195	21,018	359	48,207
Totaux. . . .	1,246	151,042	1,269	157,801

54 bâtimens français, jaugeant 4,605 tonneaux, ont pris part à la navigation directe entre la France et Anvers, savoir : à l'entrée, 28 jaugeant 2,310 tonn. ; à la sortie, 26 navires jaugeant 2,295 tonneaux.

Le commerce d'Anvers a donné en 1832 les résultats suivans :

PROVENANCES et destinations.	VALEUR des importations.	VALEUR des exportations.
Angleterre.	24,895,300 f.	846,700 f.
Etats-Unis	23,734,800	3,315,400
Cuba.	10,737,100	143,700
France.	10,236,900	1,625,100
Russie	9,320,200	112,000
Brésil.	5,315,300	322,600
Prusse	3,559,900	»
Buénos-Ayres . . .	3,507,300	»
Danemarck.	3,302,100	235,800
Villes anséatiques.	3,150,190	1,518,300
Suède et Norwège.	2,544,600	77,200
Autres contrées. . .	10,037,200	3,028,508
Totaux.	110,340,890 f.	11,225,308 f.

Le montant des importations a excédé de 63 millions 453,400 fr. celles de l'année précédente.

Les principaux articles du commerce de 1832 ont été :

A l'importation.

Café, pour une valeur de.	19,537,500 f.
Céréales.	14,970,900
Tabacs.	11,965,400
Tissus divers	11,537,500
Cuirs.	8,808,700
Sucres.	6,761,100
Vins et spiritueux.	6,061,700
Graines	4,890,900
Coton	4,307,600
Potasse.	2,947,700
Riz et cacao.	2,191,600
Bois et autres objets de teinture. .	2,155,800

A l'exportation.

Lins bruts et peignés		2,311,500 f.
Clous.		1,228,300
Tissus { de coton blancs. .	277,600	1,097,700
d° imprimés. . .	382,700	
d° de lin.	437,400	
Sucres raffinés.		965,600
Armes.		578,000
Cuirs.		454,100
Verres à vitres.		435,200
Métaux bruts et ouvrés.		425,200
Ecorces		419,300

Le commerce entre Anvers et la France a compris surtout les objets suivans :

Importations de France à Anvers.

Vins, pour une valeur de.	5,235,400 f.
Tissus.	1,929,400
Teintures.	590,700
Drogues.	540,300
Huiles d'olive.	408,600
Cuirs secs.	173,900
Spiritueux	153,900
Cafés	148,200
Laines.	121,300
Fruits.	105,600

Exportations d'Anvers pour la France.

Clous.		357,900 f.
Tissus { de coton blancs. . .	51,400	210,900
d° imprimés . . .	85,300	
d° de lin et de ch.	74,100	
Armes.		155,700
Métaux bruts et ouvrés.		125,200
Zinc.		97,400
Lins bruts et peignés.		80,900

Pendant l'année 1834, il est entré dans le port d'Anvers, savoir : 226 navires belges, 20 *idem* français, 85 *id.* américains, 169 *id.* anglais, 77 danois, 34 suédois, 44 norwégiens, 240 hanovriens, 47 prussiens, 1 lubeckois, 44 mecklenbourgeois, 6 autrichiens, 3 napolitains, 10 hambourgeois, 4 brémois, 2 espagnols, 5 sardes, 5 russes, 6 rostockois, 10 kniphausiens; ensemble 1,064 bâtimens, jaugeant 141,465 tonneaux, ce qui fait une moyenne de 133 tonn. par vaisseau. L'année précédente, il était entré 1,104 vaisseaux jaugeant 129,607 ton., ce qui faisait 117 ton. par vaisseau.

La navigation du port d'Anvers est toujours considérable ; il y est entré durant le mois de novembre 1835, savoir : 7 navires américains, 16 anglais, 16 belges, 10 danois, 3 français, 46 hanovriens, 2 kniphausiens, 5 mecklembourgeois, 3 norwégiens, 4 hambourgeois, 6 prussiens, 3 suédois ; total 121 bâtimens, jaugeant ensemble 13,111 tonneaux.

Il s'est formé au commencement de 1835, à Anvers, sous le titre de première société d'Anvers pour la pêche de la baleine, une compagnie ayant pour objet la pêche de la baleine, du cachalot et autres cétacées à lard, tant dans le nord que dans le sud. Un compte simulé d'armement d'un navire de 400 tonneaux annexé aux statuts, évalue à 39 p. 100 les bénéfices qu'on peut attendre d'une semblable expédition. Elle fonde l'espoir de son succès sur l'emploi varié, et toujours croissant en Belgique, de l'huile de baleine ; et en dotant le pays de l'avantage de l'approvisionnement direct, elle veut procurer à la marine marchande d'Anvers les moyens de recouvrer son ancienne prospérité.

Depuis que les ports belges ont ouvert par des chemins de fer des relations avec le cœur de l'Allemagne et de la Suisse, afin de servir à ces pays fertiles comme ports d'entrée et de sortie, le transit qui va s'établir à travers la Belgique ne pourra qu'être favorable au commerce d'Anvers, qui deviendra ainsi un entrepôt d'une grande importance

des denrées coloniales et autres productions des Indes occidentales et des deux Amériques. Hambourg en éprouvera un grand préjudice, et pour s'en dédommager elle devra établir un chemin de fer qui la fasse communiquer avec Magdebourg.

Anvers a des manufactures considérables, surtout des raffineries de sucre, des filatures de coton, des fabriques de tissus de coton, etc. Mais elle est surtout célèbre par son commerce, qui dans ces derniers tems était devenu d'une si grande importance qu'elle rivalisait, principalement pour le commerce des Indes occidentales et de l'Amérique, avec Amsterdam et Rotterdam, et même avec Hambourg, Londres et Liverpool.

Les conditions de vente sont généralement 2 p. 0/0 d'escompte pour les paiemens à 20 jours, et 1 1/2 p. 0/0 pour 6 semaines à 2 mois; pour le coton on bonifie 3 p. 0/0 pour le paiement à 20 jours, et 1 1/2 p. 0/0 à 2 ou 3 mois. Il en est de même pour les peaux, les cuirs et le sucre.

Tares. On accorde 2 p. 0/0 de tare pour le café en sacs des Indes orientales et du Brésil, et 1/2 livre extrà pour celui de la Havane en caffas en jonc; pour le Bourbon en sacs entiers 4 1/2 livres; en demi-sac 2 1/2 liv.; pour celui en futaille, tare réelle; coton en balles 4 p. 0/0, exclusif des cardes; indigo en caisse, tare réelle, en suron 6 1/2 à 7 liv. par suron; riz en futaille 12 p. 0/0; en sac 2 p. 0/0; moscovade terrée de la Havane en caisse 14 p. 0/0; du Brésil en *dito* 16 p. 0/0; de Java 9 p. 0/0; de Manille en sac 3 p. 0/0; du Bengale en triple sac 5 liv. chaque; de Bourbon en natte 6 p. 0/0; thé Bohea, exclusif des emballages, 46 liv. par caisse, 24 par demi-caisse, et 13 pour les quarts de caisse; thé noir et vert 12 à 13 liv. par caisse; tabac en futaille, tare réelle.

Monnaies de compte. Les comptes se tenaient dans cette place, ainsi que dans tout le Brabant, en florins de 20 stuivers (le stuiver est de 16 et plus généralement de 12 deniers). Le florin a été récemment divisé en centimes ou cents, et alors il a pris le nom de nouveau florin belge; mais depuis la séparation de la Belgique de la Hollande, la circulation et les comptes des monnaies de France en francs et centimes y a prévalu, ainsi que les poids et mesures de France.

APPARAUX. C'est le nom par lequel on désigne généralement les manœuvres, les vergues, les poulies, les ancres, les voiles, les cordages, les cables, le gouvernail, et jusqu'à l'artillerie d'un vaisseau. Les polices d'assurances stipulent ordinairement les agrès et apparaux; mais ce dernier terme désigne plus de choses que celui d'agrès, et moins que le mot *équipement*, lequel comprend, outre tout cela, les gens de l'équipage et les victuailles ou approvisionnemens.

Lorsque l'assurance est faite sur le corps et la quille d'un bâtiment, ses agrès et apparaux, l'estimation en aura lieu par la police d'assurance, sauf à l'assureur, en cas de fraude, de faire procéder à une nouvelle estimation.

APPAREILLER. Terme de marine qui signifie qu'on a fait toutes les dispositions nécessaires dans un vaisseau pour qu'il soit prêt à mettre en mer ou à partir pour le lieu de sa destination.

APPOINT. L'appoint est une somme qui forme le solde ou la balance d'un compte; on dit, par exemple, tirer une lettre de change par appoint, lorsqu'on la tire pour solder un compte.

On appelle aussi appoint la petite monnaie qu'on ajoute à la grosse pour solder un compte par sous et centimes. Par arrêt du conseil du 21 janvier 1821, il est défendu de donner dans les paiemens plus en monnaie de billon que les appoints, qui ne peuvent se faire en écus.

APPRÉCIATEUR (terme de douane), nom que l'on donne aux préposés qui sont chargés de faire les estimations de la valeur approximative des marchandises qui doivent acquitter les droits d'entrée ou de sortie, *ad valorem.*

APPRENTISSAGE. C'est un terme de la police des arts et métiers, pour désigner le tems que les apprentis doivent demeurer chez les marchands ou maîtres des arts et métiers, suivant les conventions réciproques, pour acquérir les connaissances ou la pratique, et autrefois le droit d'exercer la profession dont ils avaient fait l'apprentissage.

Ce tems est plus ou moins long suivant l'espèce de profession et les conventions entre les maîtres et les parens de l'apprenti. Il était autrefois réglé par les statuts des corps et communautés des marchands et artisans. Aujourd'hui, le tems de l'apprentissage se règle de gré à gré, et les conditions sont stipulées dans un acte sous seing-privé; et leur non-exécution donne lieu de part et d'autre à une indemnité qui peut être fixée dans l'acte, ou, si elle ne l'est pas, elle peut faire l'objet d'une demande judiciaire, d'après la loi du 22 germinal an XI sur la police des arts et métiers, où il est dit:

« Les contrats d'apprentissage consentis entre majeurs ou par des mineurs, avec le concours de ceux sous l'autorité desquels ils sont placés, ne peuvent être résolus, sauf l'indemnité en faveur de l'une ou de l'autre des parties, que dans les cas suivans:

» 1° D'inexécution des engagemens de part ou d'autre; 2° de mauvais traitemens de la part du maître; 3° d'inconduite de la part de l'apprenti; 4° si l'apprenti s'est obligé à donner, pour tenir lieu de rétribution pécuniaire, un tems de travail dont la valeur serait jugée excéder le prix ordinaire des apprentissages.

» Le maître ne peut, sous peine de dommages-intérêts, retenir l'apprenti au delà de son tems, ni lui refuser un congé d'acquit quand il a rempli ses engagemens.

» Les dommages-intérêts sont au moins triples du prix des journées depuis la fin de l'apprentissage.

» Nul individu employant des ouvriers ne peut recevoir un apprenti sans congé d'acquit, sous peine de dommages-intérêts envers son maître.

» Nul ne peut, sous les mêmes peines, recevoir un ouvrier, s'il n'est porteur d'un livret portant le certificat d'acquit de ses engagemens, délivré par celui de chez qui il sort. »

En sortant d'apprentissage, l'apprenti est tenu de se pourvoir d'un livret, sur lequel il sera fait mention du certificat délivré par le maître chez lequel il a fait son apprentissage, qui atteste qu'il est libre de tout engagement. (Art. 11.)

Le maître répond des dommages causés par son apprenti, à moins qu'il ne prouve qu'il n'a pu empêcher le fait qui donne lieu à cette responsabilité. (*Code civil*, art. 1384.) *Voy.* ARTS et MÉTIERS, LIVRET, OUVRIERS.

APPROVISIONNEMENT. Dans un tems où l'agriculture n'avait pas encore fait assez de progrès pour assurer la subsistance du peuple, les gouvernemens étaient obligés d'avoir recours aux ap-

provisionnemens permanens dans les magasins de l'état. La disette qui venait ordinairement à la suite des mauvaises récoltes de blé était alors à craindre, et les prix élevés qui en résultaient augmentaient la misère publique. Dans ce cas, les approvisionnemens devenaient une ressource précieuse pour l'alimentation de la population; et c'était pour les entretenir et empêcher la hausse subite des grains que la plupart des gouvernemens avaient entravé la libre circulation de cette denrée, et même prohibé sa sortie. On ne comprenait pas que le moyen le plus sûr d'entretenir l'abondance était la facilité des communications et la liberté du commerce, qui transporte les produits des pays les plus éloignés et où ils sont à meilleur marché, sur les lieux où ils sont les plus demandés et les plus chers, et que dans les pays où règne la liberté des transactions commerciales ainsi que la libre circulation des grains, on n'a jamais ressenti de disette : nous pouvons citer pour exemple la Hollande, l'Angleterre, et d'autres pays commerçans. Les commerçans de chaque contrée s'empressent d'envoyer des aprovisionnemens où les besoins se font le plus ressentir pour profiter des prix élevés, et ces expéditions continuent jusqu'à ce que l'égalité des prix se soit rétablie entre cette place et les lieux de provenance, y compris la compensation des frais de transport. Les intérêts du commerce et de l'agriculture, mieux entendus, ont fait supprimer ces prétendus greniers d'abondance qui attestaient l'ignorance des principes du commerce et des meilleures méthodes agricoles, qui sont les garanties les plus certaines contre toute espèce de disette; c'est ce qui a fait abandonner le système des approvisionnemens, d'autant que la production s'est mise, surtout depuis le commencement de ce siècle, au niveau des besoins dans la plupart des états de l'Europe, et que même elle les a surpassés; ce qui a produit un superflu de récolte qui a rendu toute espèce d'approvisionnement inutile. D'ailleurs, les spéculateurs de tous les pays se sont chargés des approvisionnemens des localités où le manque de récoltes pouvait les rendre nécessaires, pourvu que la liberté de circulation n'opposât pas d'obstacle à leurs spéculations.

On entend aussi par approvisionnement une certaine quantité de marchandises qui restent encore en magasin dans les places d'entrepôt après le relevé général des ventes et des arrivages qui ont eu lieu dans le courant d'une année. On peut dire que le système des grands approvisionnemens a perdu toute son importance depuis que la navigation à la vapeur, les canaux et les chemins de fer ont rendu les communications plus promptes et plus faciles : par ces moyens réunis, les besoins peuvent être promptement remplis, et le superflu d'un pays peut être aisément transporté dans un autre, en sorte que tous les produits de l'art et de la nature peuvent être aujourd'hui considérés comme étant le patrimoine de tous les peuples, qui peuvent se les procurer par des échanges réciproquement avantageux que mettent continuellement à leur disposition les nouvelles voies de communication.

APUREMENT DE COMPTE. Cette formule, en usage dans la correspondance commerciale, désigne que les comptes entre les commerçans ont été vérifiés et entièrement terminés, et que si, après l'apurement des comptes, il reste un reliquat ou solde, on doit s'en faire donner quittance.

ARABIE. L'Arabie forme une vaste presqu'île du continent de l'Asie, entourée de trois côtés par la mer, au N.-E. par le golfe Persique; au S.-O. par la mer Rouge, et au S. par une partie de la mer des Indes. Elle communique au N.-O. à l'Afrique ou à l'Égypte par l'isthme de Suez, et au N. à la Turquie d'Asie.

Quoique l'Arabie appartienne au continent de l'Asie, elle se rapproche néanmoins plus particulièrement de l'Afrique (dont elle n'est séparée que par la mer Rouge et l'isthme de Suez) par la nature du climat et du sol. Les habitans de cette vaste péninsule se sont rendus fameux dans le moyen-âge, sous le nom de Sarrasins : quoiqu'ils ne soient pas de la race des Maures d'Afrique, ils en ont presque la teinte, le caractère vif et entreprenant. Ils ont fondé après les Romains, sous les califes, le plus vaste empire du monde : aux beaux jours de leur gloire, ils ont étendu leur domination des rives de l'Indus et de l'Euphrate jusqu'au mont Atlas, à l'extrémité orientale de l'Afrique, et même jusqu'en Espagne et en Portugal; et la France aurait subi leur joug, si Charles-Martel ne les eût vaincus près de Tours.

Les Arabes ne se sont pas moins distingués dans le commerce et la navigation que dans les armes; ils ont navigué pendant le moyen-âge d'une extrémité du globe à l'autre. Par les golfes Arabique et Persique, ils pouvaient commercer avec les Indes orientales et la côte d'Afrique, la plus riche en métaux précieux : par la Méditerranée, avec la côte septentrionale d'Afrique, célèbre par la Cyrénaïque et l'ancienne Carthage; avec l'Italie, la France, le Portugal et l'Espagne, soumise à cette époque à la domination des Maures.

Productions.

L'Arabie n'a jamais été entièrement conquise; il est vrai qu'aucun pays n'était moins fait pour tenter la cupidité d'avides conquérans. La plus grande richesse de ses habitans consiste dans leurs troupeaux et dans trois sortes de productions, sans lesquelles cette région, malgré la beauté de son climat, aurait été pour ainsi dire inhabitable. Ces productions sont le café, les dattes, la gomme et l'encens; mais le café, qui est d'une qualité supérieure et d'un parfum exquis, ne croît pas partout dans la presqu'île. Il n'y a que l'Yémen, les côtes méridionales et orientales, en remontant jusqu'au Bahrein, qui possèdent cette précieuse production. Le Nadsched en est dépourvu aussi bien que le Hedchas, de même que cette partie de la côte orientale qui s'étend entre Bahrein et Bassora. Cette culture a principalement lieu dans ce qu'on appelle les montagnes à café, sur la haute terrasse de l'Yémen, dans les districts d'*Udden*, *Schedi*, *Kusma* et *Kataba*.

Animaux domestiques. L'éducation des troupeaux est d'une si grande importance, qu'elle seule peut fournir les moyens de faire subsister une population considérable (de 10 à 11 millions), sur un territoire sablonneux et aride, où la végétation est aussi stérile que dans les déserts des pôles du monde. Le chameau est pour l'Arabe ce qu'est la renne pour les Lapons. Les Arabes ont raison de l'appeler le vaisseau du désert, puisque sans lui les vastes déserts de sable de l'Arabie, ainsi que ceux de l'Afrique, seraient inabordables. Il supporte long-tems la soif, et traverse sans presque aucune provision cet immense océan de sable. Tout est utile dans cet animal; sa chair et son lait servent d'aliment : de son poil (laine de chevron) on fait des tapis, des sacs, et de sa peau des semelles de souliers, des outres pour conserver

l'eau, et des espèces de caisses pour le transport du beurre et d'autres matières semblables. On en fait aussi des réservoirs pour contenir l'eau pour l'abreuvage des bestiaux, et les boyaux servent à faire des cordages. Enfin, il n'y a pas jusqu'à son fumier qui ne serve de combustible lorsqu'il est séché au soleil; et son urine n'est pas moins utile pour la composition du sel ammoniac. Les chameaux sont aussi des bêtes de somme indispensables dans un pays sablonneux qui n'a ni routes artificielles ni charrois. Ils forment ces caravanes qui vont à des distances immenses en traversant des déserts effroyables; ils transportent les tentes et tout le bagage des Bédouins. Le dromadaire sert dans leurs courses rapides et vagabondes au milieu du désert, où ils s'approprient tout ce qu'ils trouvent comme un droit qui leur appartient. Le nombre des chameaux est plus considérable que celui des chevaux dans le Nadsched et l'Hedchas.

Chevaux. Les chevaux arabes sont depuis longtems considérés comme la plus belle et la meilleure race qui existe dans le monde entier. Il faut convenir qu'il y a peu de pays où l'on prend un aussi grand soin d'en conserver la race pure et sans mélange. L'Arabe ne se sert de ce noble animal que pour monture; il l'aime comme son enfant; il en conserve soigneusement la généalogie sur des tables où sont inscrites chaque race. Mais cependant il ne l'amollit point. Il y en a deux classes principales, dont l'une, d'après l'opinion des Arabes, vient originairement des cinq jumens qui ont été montées par Mahomet; l'autre race tire principalement son mérite de ce qu'elle s'est conservée intacte pendant un grand nombre de siècles. La 1re classe est fort estimée et même révérée par les musulmans, plus à cause de sa valeur religieuse que pour la beauté des individus qui la composent. On partage aussi dans l'Yémen les chevaux en deux races principales: celle appelée *kadischi* et celle nommée *kochlani*, dont on fait monter l'origine à plus de deux mille ans. Suivant Seetzen, la plupart des chevaux viennent du Nadsched; et suivant Ali, bey de l'Yémen et des environs de l'Euphrate, on en exporte un grand nombre qui se vendent fort cher, jusqu'à 25,000 fr.

Il y a aussi un grand nombre d'ânes, qui sont d'une grande espèce, avec une raie sur le dos. On s'en sert pour monture, et ils courent très-vite: les mulets qui en proviennent sont fort estimés. Il y a aussi une autre espèce d'ânes d'une grandeur moyenne, à peu près comme celle d'Europe, et dont on se sert pour les travaux les plus communs. Les autres quadrupèdes sont des bœufs, buffles, chèvres et moutons, dont les Arabes ont de nombreux troupeaux.

Cette péninsule possède plusieurs productions précieuses; les habitans de l'Arabie-Heureuse cultivent avec le plus grand soin le cafetier, qui paraît y être indigène, pour se procurer d'abondantes récoltes, qui font la principale richesse du pays; indépendamment de la consommation intérieure, il s'en exporte annuellement plus de 800,000 quintaux: en 1828, Beit-el-Fakil seul, d'après les registres de la douane, en exporta par Djedda 609,000 quintaux, dont 8,000 en Perse, et le reste en Afrique, en Europe et dans l'Inde, ce délicieux café étant recherché également dans tous les pays. D'autres productions pourraient y être cultivées avec succès, telles que l'indigo, qui y vient dans un état sauvage, de même que l'arbre qui donne le précieux baume de la Mecque, qui croît en grand nombre autour de Médine, ainsi que l'*alhenna*, dont la feuille donne ce fard si renommé dans tout l'Orient; le *tamerisque alhoul*, qui produit la manne; l'olivier, dont on néglige entièrement la culture, ainsi que celle du cotonnier, qu'on cultive seulement un peu sur la côte orientale.

Les épices précieuses, pour lesquelles l'Arabie était anciennement si renommée, telles que la myrrhe, l'encens, le benzoë, la gomme arabique, ne sont pas à proprement parler des productions du territoire, quoiqu'on en trouve en plusieurs endroits. L'Arabie les reçoit encore comme autrefois de l'intérieur de l'Afrique; cependant l'aloès y croît en abondance, ainsi que la coloquinte, les feuilles de séné, la canne à sucre; on cultive aussi les pavots pour en extraire de l'opium. On récolte toutes sortes de fruits des tropiques, parmi lesquels le dattier, qui donne une nourriture aussi saine qu'abondante, occupe le premier rang par son utilité et son importance; car sans le palmier, qui donne les dattes, plusieurs contrées de l'Arabie seraient inhabitables. Suivant Ebn Batula, il croît sur la côte méridionale de l'Hadramant du bétel, des cocotiers palmiers, des arbres de noix muscades et des bananes; dans l'île de Haszek, de l'encens.

Industrie et manufactures.

On doit penser que chez un peuple aussi sobre, et dont les mœurs sont encore patriarcales, où la beauté et la douceur du climat dispensent d'un grand nombre de besoins, l'industrie manufacturière doit se réduire à bien peu de chose; on n'y trouve même aucun établissement en grand dans ce genre. Les villes possèdent bien les artisans nécessaires aux besoins de la société; mais ces artisans, qui sont de la caste des *hadhesi* ou habitans des villes, ne travaillent que d'après d'anciennes routines, et se soucient peu de perfectionner leurs professions ou les arts mécaniques ou plutôt manuels auxquels ils se sont consacrés. Les Benjanes, qui sont des commerçans originaires de l'Inde, ont commencé à faire venir des artisans des côtes du Malabar dans le Yémen, où ils ont établi plusieurs fabriques d'étoffes grossières de coton, lesquelles ont fort bien réussi. On fait aussi, dans la campagne, des tissus d'étoffes grossières de coton qu'on emploie comme chemises. Les femmes arabes savent préparer les peaux de chèvre pour leurs tentes, mais elles ne savent pas tisser des étoffes de coton. Elles ne connaissent que l'art de préparer les couleurs, avec lesquelles elles se fardent le visage et le corps.

L'Arabie dépend entièrement de l'Indoustan, pour ce qui concerne les étoffes qui servent de vêtement. C'est la Perse et la Turquie d'Asie qui lui fournissent des armes. On tire de l'Europe tous les objets de luxe. On fabrique bien de la poudre à canon avec le soufre et le salpêtre indigènes, mais elle est si grossière, qu'elle ne peut même pas servir à l'usage des fusils arabes.

Commerce de l'Arabie.

Malgré la beauté de son climat, l'immense étendue de son territoire, les diverses productions précieuses qui pourraient y être cultivées avec succès, l'Arabie, favorisée de la nature, n'est pas un pays riche. Les articles d'exportation de son crû se bornent au café, aux dattes seches, aux peaux, aux chevaux, aux chameaux, aux feuilles de séné, au baume, à l'encens, à l'indigo. Les autres objets sont peu importans.

Le café à lui seul tient le premier rang, et forme les onze douzièmes de toute la valeur des

exportations. Les 7 à 800,000 quintaux qu'on exporte annuellement coûtent, sur les lieux mêmes, 8 millions 400 mille piastres. Les principaux marchés de cette précieuse production sont *Beit-el-Fakih*, *Moka*, *Lohela*, *Hodeida*. Cette valeur n'a rapport qu'à la quantité qui s'expédie par ces entrepôts. En comprenant ce qu'il en sort par *Aden*, *Djedda* et *Mascate*, la valeur totale de l'exportation du café peut bien alors être évaluée à 10 millions de piastres de Turquie, qui, à 3 fr. 50 c., font 35 millions de francs. C'est avec cette somme, principalement, que l'Arabie doit acquitter ses importations, qui sont considérables, puisque, suivant M. Cloupet, Moka seul reçoit 30 cargaisons et Djedda 50, de Surate et de Bender-Abassi, qui importent pour la valeur de 40 millions de francs de marchandises. A quoi il faut encore ajouter ce qui arrive par mer à Aden, à Mascate et dans d'autres ports, et ce que les caravanes de la Mecque introduisent dans le pays.

L'Arabie ne serait pas en état de soutenir longtems une balance de commerce aussi défavorable, si la plus grande partie des marchandises importées de l'Indoustan, de la Perse et d'ailleurs, n'était exportée en Afrique et même en Egypte, en échange desquelles l'Arabie reçoit de la gomme, du benzoë, de l'encens, de la myrrhe et d'autres épices, qu'elle vend avec avantage aux commerçans étrangers, qui en chargent leurs vaisseaux en retour.

Les marchandises que l'Indoustan expédie en Arabie, consistent en mousseline, étoffes de coton et de soie, épices de toutes sortes, cardamones, gingembre, safran, benzoë, sucre candi, cassonade, bois d'aigle des Maldives, de Sumatra et de Borneo.

Les Américains des Etats-Unis (*anglo-américains*) apportent du lin, du fer en barres, de l'acier, du cuivre, de l'étain ouvrés et du plomb en saumon. Les Anglais importent de la quincaillerie, et les nombreux produits de leurs manufactures. Les caravanes apportent une grande quantité d'objets de la Turquie d'Asie. Les Français se sont bornés, jusqu'à présent, à envoyer un vaisseau à Moka pour charger du café qu'ils ont payé en argent comptant, sans apporter aucune marchandise, de crainte, peut-être, de ne pouvoir s'en défaire assez promptement.

Mascate seule fait le commerce avec l'Indoustan et les Anglais qui y sont établis. Aden n'est fréquenté que par des navigateurs anglais et africains. *Beit-el-Fakih* est le grand entrepôt du café dans l'intérieur, et le marché le plus renommé de l'Yemen. C'est là que les commerçans de la Turquie et de la Perse font emplète de la provision dont ils ont besoin. La qualité moyenne, qui est au meilleur marché, est souvent la plus recherchée. Les Européens s'y rendent pareillement pour en acheter; c'est au mois de mai qu'on expédie la meilleure qualité de café. Le bar de café, qui pèse 740 livres, coûte ordinairement 89 piastres de Turquie (de la valeur de 3 fr. 50 c. l'une).

La gomme est, après le café, l'article dont le commerce est le plus considérable; elle a une valeur presque égale à celle du café; mais comme elle exige un plus grand espace, le frêt est beaucoup plus élevé, et le débit en Europe en est moins facile, parce qu'il en arrive une grande quantité directement d'Afrique.

Le commerce de l'Yemen et de Mascate est entièrement entre les mains des Benjanes de Guzurate (dans l'Indoustan), qui de père en fils se succèdent dans le commerce de l'Arabie, et qui se sont rendus maîtres non-seulement du commerce en gros, mais aussi de celui en détail. Cependant, ils ont été contraints de partager ce dernier avec les juifs, qui ne possèdent pas de capitaux assez considérables, et qui d'ailleurs n'entretiennent aucune relation commerciale hors de l'Arabie. Les Arabes ont en général une certaine répugnance pour le commerce, et les Arméniens sont en trop petit nombre pour s'en approprier une partie considérable.

Pour les monnaies, poids et mesures, *Voy.* BASSORA et MOKA.

ARAC, ARAK ou RAK. Ce mot est arabe, et signifie proprement eau-de-vie ou toute liqueur distillée à la force de l'eau-de-vie ou de l'esprit de vin. L'usage de ce mot est fort étendu chez les Orientaux et les Africains : les eaux-de-vie de France sont appelées en Barbarie *araki*.

L'*arac* que les Anglais font venir de Batavia, où il s'en fabrique une immense quantité, qui de là se répand dans toutes les contrées de l'Inde, est de trois sortes, et extraite soit du cocotier, du riz ou du sucre. La première est la meilleure, et aussi la plus répandue.

On tire aussi beaucoup d'arac de cocotier et de riz de Goa et de Batavia, qui en sont les principaux marchés dans l'Inde. Il y en a à Goa de trois espèces, suivant le degré de la distillation. Mais le plus estimé est toujours celui de Batavia. On en fait pareillement à Madras, à Colombo et à Quilone; quoique plus fort, il n'a pas la même renommée. Il se fait un grand commerce d'arac dans tout l'Orient, et on en apporte aussi en Europe. Celui de Goa, comme celui de Columbo, est fait invariablement avec le jus appelé *toddy*, qui coule par incision de l'arbre de la noix de coco (*coco nut tree*), *cocoa nucifera*. Après la fermentation, on distille et rectifie le jus : il produit ordinairement environ un huitième d'esprit rectifié ; mais l'arac de Batavia ou de Java s'obtient par la distillation de la mélasse et du riz avec une très-petite quantité de toddy.

L'arac bien préparé est d'une couleur claire et transparente ; mais généralement il a une légère teinte de paille. Il a une saveur particulière, provenant du mélange des différentes matières dont il est composé, et aussi du soin plus ou moins grand qu'on a pris dans sa fabrication. En Angleterre, on en fait rarement usage, si ce n'est pour donner un goût particulier au punch. Auparavant, l'importation de cet article était peu considérable ; mais depuis 1829 et 1830, elle s'est élevée à une moyenne de 30,000 gallons par an. En Orient, la consommation en est immense, et c'est un des principaux produits de Ceylan. Le prix de revente dans cette île varie de 8 à 10 den. anglais, ou environ de 75 cent. à 1 fr. le gallon d'Angleterre, et l'on en exporte annuellement de 6 à 700 mille gall., principalement dans les présidences du Bengale, de Madras et de Bombay. On le vend à Ceylan par baril de 150, et à Java de 160 gallons. En 1829, on vendait la première qualité d'arac à Batavia à raison de 160 florins le baril ou 1 schelling 8 3/4 d. le gallon, et la seconde qualité 125 florins.

ARACHIDE, ou PISTACHE DE TERRE. Cette plante annuelle, de la famille des légumineuses, est cultivée depuis un tems immémorial dans les pays chauds, et depuis plusieurs années dans les parties méridionales de la France. Son fruit, ou plutôt sa graine, a la saveur de l'amande, avec un arrière-goût de haricot sec assez peu agréable.

Cette plante n'est bien connue que depuis 1798, qu'elle a été décrite par Bodart le Jacopierre, docteur en médecine : elle est originaire de l'Amérique, d'où on l'a transportée et cultivée en Espagne, et elle est maintenant introduite en France. Cette plante est vraiment curieuse par la manière dont elle produit ses fruits, et digne des soins du cultivateur par les services qu'elle peut lui offrir. C'est à raison de la forme de ses fruits, analogues à celle des pistaches, et à la propriété qu'ils ont de végéter sous terre, qu'ils ont pris le nom de *pistaches de terre*.

Les Américains appellent *mani* les fruits de l'arachide; ils en préparent une émulsion ou espèce de julep qu'ils nomment *pipian*. Ils en tirent aussi par expression une huile qui ne le cède en rien aux huiles d'olive ou d'amande douce; mais alors ils la font torréfier un peu pour la débarrasser du principe mucilagineux qu'elle contient, et mettre plus à nu son suc huileux. C'est principalement sous ce rapport que sa culture, dont des essais ont été faits dans le département des Landes, pourrait être utile à la France.

ARBITRAGE DE BANQUE. Les arbitrages, en matière de commerce et de banque, ont pour objet des calculs pour découvrir les bénéfices qui résultent des négociations des lettres de change sur plusieurs places : ces opérations sont simples ou composées; les simples sont d'une application plus générale, parce qu'il y a peu de spéculations dans les changes qui s'étendent à plus de trois places.

1° *Arbitrages composés.*

Les arbitrages composés consistent à comparer les changes de plus de trois places, pour trouver ce que coûtera dans la dernière une remise passant par toutes les autres ; ou pour découvrir le prix arbitré entre la première place et la dernière, pour déterminer la manière la plus avantageuse de négocier des lettres de change.

Dans le fait, un arbitrage composé est la répétition de plusieurs arbitrages simples, et ne peut se résoudre que par une suite de propositions, par la règle de trois ou conjointe. Mais il n'entre pas dans notre cadre de donner les détails des calculs, qui se trouvent dans des ouvrages spéciaux pour cet objet.

On doit faire attention que l'on opère les arbitrages de trois manières : 1° en cherchant quelle est la voie la plus avantageuse pour tirer, ou pour remettre des lettres de change d'une valeur déterminée ; 2° en cherchant les voies par lesquelles le prix des changes est le plus avantageux ; 3° en cherchant les moyens d'exécuter les ordres de banque sans perte, ou les voies les plus avantageuses pour exécuter les ordres des banquiers, lorsque les prix qu'ils ont fixés ont éprouvé des variations.

Pour faire ces diverses opérations, il faut connaître les monnaies de chaque place, la manière dont elles changent entre elles, et la règle dite conjointe : c'est ce qu'enseignent les traités des opérations de change. *Voyez* COURS DE CHANGE.

Pour découvrir la voie la plus avantageuse pour tirer ou pour remettre des valeurs au moyen des lettres de change, le banquier doit connaître les monnaies de change des principales places de l'Europe avec lesquelles le change est ouvert, et comment elles changent entre elles; celles qui donnent le prix ou cours *certain* ou l'*incertain*, qu'il faut comparer : 1° au prix du change direct de la place étrangère sur laquelle on veut tirer, ou bien où l'on veut remettre; 2° au prix du change du lieu d'où l'on opère, avec la place qui doit servir d'intermédiaire ; et 3° à celui du change de celle-ci avec celle sur laquelle on veut tirer des lettres de change, ou sur laquelle on veut faire des remises indirectement.

Nous ferons encore observer :

1° Que lorsqu'on tire des lettres de change sur une place qui donne le certain (*voyez* le mot CERTAIN), le prix du change le plus haut est le plus avantageux, parce qu'on vend la monnaie de change de cette place, et qu'il est avantageux d'obtenir en retour le prix le plus haut.

2° Lorsqu'on fait des remises sur une place qui donne le certain, le prix du change le plus bas est au contraire le plus avantageux, parce qu'on achète la monnaie de cette place.

3° Lorsqu'on tire des lettres de change sur une place qui donne l'incertain (*voyez* le mot INCERTAIN), le change le plus bas est le plus avantageux, parce qu'on vend les monnaies de cette place, et qu'il est avantageux de donner la plus petite quantité possible de ces mêmes monnaies, pour la monnaie de change que l'on reçoit en retour.

4° Au contraire, le change le plus haut est le plus avantageux pour faire des remises sur une place qui donne l'incertain, parce qu'on achète les monnaies de cette place, et qu'il est avantageux d'obtenir la plus grande quantité possible de ces mêmes monnaies, pour le prix fixe que l'on en donne en retour.

2° *Arbitrages simples.*

L'arbitrage simple est une comparaison des changes entre deux places relativement à celui d'un troisième, c'est-à-dire qu'il consiste à calculer quel est le taux du change entre ces deux places à l'égard du taux coté entre chacune d'elles et une troisième ; ce change, ainsi fixé, s'appelle *prix arbitraire*.

Si par exemple le cours entre Londres et Paris est de 24 fr. pour 1 l. sterl., et entre Paris et Amsterdam de 54 fr. flamands pour 3 fr., le prix arbitré entre Londres et Amsterdam par Paris est 36 s. flamands par 1 liv. sterl. ; car 3 fr. 54 d. flamands = 24 fr., = 36 s. flam.

En général, quand Londres donne le *prix certain*, elle doit tirer sur la place où le prix arbitré est le plus bas, et remettre par celle où il est le plus haut. Mais quand Londres donne le *prix incertain*, elle doit tirer par la place où le prix arbitré est le plus haut, et remettre par celle où il est le plus bas : cette règle s'applique à toute autre place.

3° *Arbitrage de marchandises.*

L'arbitrage de marchandises a surtout lieu, lorsque le prix d'une marchandise est connu pour une place, de déterminer à combien il reviendra sur une autre, et par conséquent ce qu'il faudrait la vendre pour obtenir un certain bénéfice. En général il y a des frais de dépenses à porter en compte ; on les évalue ordinairement à tant pour cent; quelquefois aussi on alloue tant pour cent sur le poids ou la mesure. On n'exige pas une exactitude rigoureuse dans ces calculs ; il suffit d'une approximation qui mette le spéculateur à même de juger s'il peut importer ou exporter avec avantage telle ou telle espèce de marchandise, ce que l'on découvre par une règle conjointe. Quelquefois le négociant se fait remettre par son correspondant un compte simulé d'achat ou de vente de la mar-

chandise qui fait l'objet de sa spéculation, pour avoir tous les renseignemens nécessaires et pouvoir établir ses calculs avec une plus grande certitude.

ARBITRAGE, mode de conciliation qui consiste à soumettre la question à la décision d'une ou de plusieurs personnes désignées par les parties, sans avoir recours aux tribunaux. Soit que les arbitres soient nommés d'un commun accord ou par jugement du tribunal de commerce, c'est par la voie de l'arbitrage que toutes les contestations entre associés doivent être terminées.

Il y a deux sortes d'arbitrages : l'arbitrage volontaire et l'arbitrage forcé.

L'arbitrage est volontaire toutes les fois que les parties qui ont des intérêts à discuter, au lieu de s'en référer aux tribunaux, préfèrent de les soumettre à des personnes de leur choix.

L'arbitrage ne peut avoir pour objet que des intérêts privés, attendu que ceux qui en sont chargés, c'est-à-dire des arbitres, sont des hommes privés. L'acte d'arbitrage par lequel les parties nomment des arbitres qui doivent juger leurs différens, s'appelle compromis. Dans cet acte, on doit prévoir le cas où il y aurait partage dans la décision des arbitres, et nommer un tiers pour résoudre le partage, ou donner aux arbitres la faculté de le nommer eux-mêmes, pour éviter de le faire nommer d'office si les arbitres n'étaient pas d'accord sur le tiers à nommer.

Cet acte ou compromis peut être fait devant notaire avec minute, ou rédigé double entre les parties, s'il est sans signatures privées, afin que chaque partie ait un titre pour obliger son adversaire à tenir ses conventions. Cet acte doit contenir les clauses suivantes : 1° le nom des arbitres ; 2° l'objet ou la question qu'ils ont à juger ; 3° le tems dans lequel ils doivent le faire ; 4° la date sans laquelle il est nul et indéfini, à moins que la sentence ne soit rendue, parce qu'alors elle fixe la date. Rien n'est plus simple que l'instruction en matière d'arbitrage volontaire ; chacune des parties remet son compromis, ses pièces et mémoires à celui ou à ceux des arbitres qu'elle a nommés.

L'arbitrage forcé est celui ordonné par les tribunaux de la compétence desquels ressort l'affaire en litige.

Il ne faut pas confondre cet arbitrage avec les arbitrages précédens.

ARBITRES. Les *arbitres* sont les hommes que les parties choisissent à cet effet. Ils ne sont pas de vrais juges ; ils n'ont point de fonctions publiques ; leur pouvoir est borné à la seule question soumise à leur décision par le compromis, et il est limité à un tems préfix, dans lequel il faut que les parties soient averties qu'ils ont jugé ; autrement l'*arbitrage* cesse de plein droit.

Toute contestation entre associés, et pour raison de la société, doit être jugée par des arbitres. (Art. 51.)

La nomination des arbitres se fait par acte sous signature privée, par acte notarié, par acte extrajudiciaire, par un consentement donné en justice. (53.)

Le délai pour le jugement arbitral est fixé par les parties lors de la nomination des arbitres ; et s'ils ne sont pas d'accord sur le délai, il sera réglé par les juges. (54.)

En cas de refus de l'un ou de plusieurs des associés de nommer des arbitres, les arbitres sont nommés d'office par le tribunal de commerce. (55.)

Les parties remettent leurs pièces et mémoires aux arbitres sans aucune formalité de justice. (56.)

Ils peuvent, suivant l'exigence des cas, proroger le délai pour la production des pièces. (58.)

S'il n'y a renouvellement de délai, ou si le nouveau délai est expiré, les arbitres jugent sur les seules pièces et mémoires remis. (59.)

En cas de pariage, les arbitres nomment un surarbitre, s'il n'est nommé par le compromis ; si les arbitres sont discordans sur le choix, le sur-arbitre est nommé par le tribunal de commerce. (60.)

Lorsque les arbitres sont nommés par les parties, leurs décisions sont appelées *sentences arbitrales ;* mais, s'ils sont nommés d'office par les juges, elles sont nommées *rapport arbitral.*

Lorsque les arbitres rédigent leurs décisions, ils doivent énoncer : 1° le compromis qui constate leurs pouvoirs ; 2° l'extrait de toutes les pièces cotées par numéro ; 3° les conclusions respectives des parties, les pièces et mémoires par elles produits à l'appui de leurs prétentions ; 4° les motifs du jugement ; 5° enfin son dispositif.

ARBRE DE SAINTE-LUCIE. *Voy.* BOIS DE SAINTE-LUCIE OU DE MAHALEB.

ARCANSON, substance résineuse de couleur citrine, et comme vitreuse, qui est le résidu de la distillation de la térébenthine, après qu'on en a extrait l'huile volatile. Le nom d'Arcanson lui a été donné par les luthiers, qui, en frottent les crins de leurs archets pour leur donner plus de ton ou de vigueur, et tirer un son plus net des instrumens à cordes. *Voy.* COLOPHANE.

ARCHAL. *Voy.* FIL D'ARCHAL OU DE FER.

ARCHANGEL est situé sur les bords de la Dwina, à environ 30 milles de son embouchure dans la mer Blanche ; le port se trouve dans l'île de Sollenhole, à environ un mille d'Archangel. La barre à l'entrée de la Dwina n'a ordinairement que 14 pieds 1/2 d'eau ; les bâtimens qui ont un tirant d'eau plus considérable sont obligés de décharger leurs cargaisons sur des allèges ; on doit observer que la navigation n'est ouverte qu'au mois de mai, et qu'elle est fermée au mois d'octobre, et quelquefois en septembre. C'est la seule place de commerce de la mer Blanche par où s'exportent toutes les productions du gouvernement d'Archangel, qui consistent en une quantité considérable de graine de lin, qui est d'une qualité supérieure, lorsqu'elle est bien nette ; des grains d'une petite espèce, une grande quantité de suif, principalement de la Sibérie ; du fer et du chanvre, mais en petite quantité. Quant à la poix et au goudron, on en exporte une plus grande quantité de ce port que de tout autre endroit de la Russie. Il s'en est expédié en une seule année jusqu'à 40,000 lasts pour la Hollande, Hambourg et d'autres places. Les toiles qu'on fabrique en très-grande quantité dans ce gouvernement sont les plus belles et les meilleures de la Russie, et peuvent être comparées aux meilleurs produits des manufactures étrangères. En donnant l'ordre d'achat de marchandises à Archangel, il convient de faire des remises à Pétersbourg, qui en transmet le montant en argent de banque ou en espèces à Archangel.

Cette ville maritime est la plus ancienne place de commerce de la Russie, et grâce à ses exportations, elle se trouve dans un état très-florissant. Les capitaux des commerçans déclarés s'élevaient, en 1832, à 1,764,000 roubles, et pour l'année 1833, à 1,870,000 roubles.

Le nombre des fabriques est de 221 pour tout le gouvernement; les cuirs et les câbles, ainsi que les toiles à voile, sont les produits les plus importans. La rigueur du climat arrête le développement de l'industrie et de la population dans les autres villes; Onéga et Mézène, les deux villes les plus populeuses après Archangel, ne comptent chacune que 1,500 habitans. On ne trouve quelques fabriques qu'à Chenkoursk et Kholmogory; presque toute la population s'occupe de la chasse et de la pêche.

Dans les districts de Kola, de Kem et une partie de celui d'Onéga, toutes les communications se font par la mer Blanche et les rivières qui parcourent le pays, les routes par terre étant impraticables en été. Dans le courant de la navigation de 1834, il a été exporté du port d'Archangel pour 8,533,735 roubles de marchandises, dont les principaux articles étaient les lins, pour 1,881,344 roubles, les graines de lin pour 1,828,909 roubles; les planches et madriers pour 1,279,138 roubles; les étoupes de chanvre et de lin pour 957,394 roubles; la poix et le goudron pour 639,606 roubles; les nattes pour 375,500 roubles.

La valeur totale des importations a été de 571,408 roubles, somme dans laquelle le sucre brut figure pour 411,084 roubles. Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* RUSSIE.

Navigation. La navigation d'Archangel et d'Onéga a été ouverte en 1835, le 23 avril, dans le premier de ces ports, et fermé le 21 octobre. Le premier navire y est arrivé le 9 mai; le dernier en est parti le 14 octobre. A Onéga, la navigation a duré depuis le 28 avril jusqu'au 5 novembre. Le premier arrivage y a eu lieu le 21 mai, et le dernier départ le 2 août.

	A Archangel.	A Onéga.
Nombre de nav. entrés.	344	13
Id. sortis.	343	13
Cabotage, entrés. . . .	675	57
Id. sortis.	694	61
Val. des importations.	729,017 r.	3,034 r.
Id. des exportations. .	10,751,398	92,909
Prod. des recettes des douanes.	756,055	3,025

ARCIS-SUR-AUBE, petite ville de France en Champagne, département de l'Aube, à 6 lieues de Troyes, 36 de Paris. Lat. N. 48° 32'; long. E. 1° 48'. On y fait un grand commerce en grains, bois à brûler et de charpente, charbon de bois et vins. Il y a des fabriques de bonneterie très-estimées, de fil d'archal et d'ouvrages en fer, des tanneries, des carrières de meules pour les couteliers. L'Aube, depuis l'achèvement des canaux, porte à Arcis des bateaux de plus de 100,000 kilogrammes de charge, et donne à cette ville des relations très-actives avec Paris. Elle communique aussi avec Châlons par le canal de Briare et la rivière du Loing.

ARDÈCHE (département de l'). Il est formé du Vivarais et d'une partie du Languedoc; il a pour limites à l'E. le Rhône, au S. le département du Gard, au N. et à l'O., ceux de la Loire, la Haute-Loire et la Lozère. Privas en est le chef-lieu, les autres villes sont Tournon, l'Argentière; il a une superficie carrée de 300 lieues ou 548,423 hectares dont 28,818 sont en forêts. On compte 335 communes et une population d'environ 324,339 individus. Les principales rivières sont le Rhône, qui traverse le département de l'Ardèche, qui lui a donné son nom. Les productions consistent en blé, chanvre, truffes, fruits du Midi, tels que figues, raisisn, noix, chataignes, olives, soie, mûriers et vins, parmi lesquels ceux de St-Perey et Cornas sont les plus renommés. Il y a des mines de plomb et de houille assez considérables, des fabriques d'étoffe de laine, de coton et de soie. On distingue la fabrique de couvertures de laine de Burzet, et celle de draps de Vernoux. On fabrique de la filoselle à Lesvaus; on récolte une grande quantité de soie, et Aubenas en est le principal entrepôt. On en forme des organsins avec des machines hydrauliques; on évalue à environ 2,500 à 3,000 kilogrammes la quantité de soie de toute espèce qu'on livre annuellement au commerce. Ce département renferme aussi des papeteries dont les produits annuels sont estimés de 150 à 200,000 rames. Il y a aussi plusieurs tanneries et une mégisserie dont les produits sont recherchés. On trouve à Meysse, ainsi qu'à Rochemaure, une grande exploitation de silex pyromaque dont on se sert pour les pierres à fusil et les briquets. Il s'est établi au Theil une tuilerie qui fonctionne par des procédés mécaniques. Il y a des forges considérables à Voulte, connues sous le nom de la compagnie de la Loire et de l'Isère; une scierie, mue par la vapeur et à la Chavade. On exploite des houillières à Baunes, arrondissement de l'Argentière, et de l'antimoine à Malbosc, les papeteries renommées d'Annonay sont situées dans l'arrondissement de Tournon; on y prépare les plus belles qualités de soies blanches propres aux tulles et aux blondes. La mégisserie y a pris aussi un grand développement, surtout la préparation en blanc des peaux d'agneaux et de chevreaux pour la ganterie de Grenoble et de Paris, où l'on en expédie annuellement une grande quantité estimée à plusieurs millions; on en exporte également une partie assez considérable en Angleterre.

Il se fait à Lesvaus un commerce considérable de toiles de l'Aveyron et du Cantal, et Pouzin est un entrepôt des marchandises qu'on y importe des départemens de la Loire et du Rhône.

Le revenu territorial du département est évalué à 13,250,000 fr.

ARDENNES (département des). Ce département est formé de parties de la Thiérache, de la Haute-Champagne et du Hainaut français: il est borné au N. par la Belgique, à l'E. par le grand-duché de Luxembourg et le département de la Meuse, au S. par le département de la Marne, et à l'O. par celui de l'Aisne. Il a reçu son nom de la fameuse forêt des Ardennes, dont le territoire était jadis couvert en grande partie. Sa superficie est de 513,915 arpens métriques. Les forêts en occupent plus de la cinquième partie, ou 132,612 hectares; elles s'étendent principalement dans la partie qu'on désigne par le nom d'Ardennes. Les deux principales rivières, et les seules navigables, sont la Meuse et l'Aisne; cette dernière n'a été canalisée que depuis l'achèvement du canal des Ardennes. L'Oise a aussi sa source dans ce département. Le canal des Ardennes établit une communication entre l'Aisne et la Meuse, au moyen de la Bar, rivière qui a été canalisée; la longueur totale du canal de la Meuse à l'Aisne est de 38,451 mètres; il a 10 mètres de largeur et 1 mètre 60 cent. de tirant d'eau. Le département est traversé par six routes royales, dont le parcours est d'environ 365,678 mètres; il possède quatre routes départementales et six grandes communications vicinales, dont la longueur totale, après entier achèvement, sera d'environ 130,000 mètres. Il existe dans ce département des mines de fer dans plusieurs localités, des carrières

d'ardoises, qui sont les meilleures de France : on trouve aussi de la houille, du plomb, de la calamine, des marbres de toutes couleurs, de l'argile à creuset.

Mézières, ville forte sur la Meuse, à 58 l. 1/2 de Paris, est le chef-lieu du département. Charleville, sur la rive gauche de la Meuse, n'est séparée de Mézières que par une belle chaussée bordée d'arbres. Monthermé, à 4 l. de Mézières. Signy-d'Abbaye, Rethel, sur l'Aisne, Château-Porcien, Rocroi, Fumay. Givet possède sur la Meuse un port de transit assez important. Sedan, sur la rive droite de la Meuse; Carignan, Vouziers, Attigny, etc. On compte dans le département 31 cantons, 479 communes et une pop. de 289,622 hab., sur une superficie de 513,915 hect., 340,900 sont mis en culture, jardins et prés, 132,912 en forêts, 1,828 en vignes, 20,000 consistent en landes. Il y a environ 57,000 chevaux, 78,000 bêtes à cornes, race bovine, 400,000 moutons, qui fournissent annuellement environ 500,000 kil. de laine, savoir : 1,500 mérinos, 36,500 metis, 522,000 indigènes. Les produits annuels du sol sont en céréales et parmentières, environ 1,174,000 hectolitres; en avoine, 7,800 hect.; en vins, 60,000 hect.; en cidre, 38,000 h.; en bière, 177,000 hect. Le revenu territorial est évalué à 11,234,000 fr.

Industrie commerciale. Les manufactures de drap établies à Sedan en 1644 y sont toujours dans un état florissant, ainsi que celles des casimirs, des cuirs de laine, des castorines, des alpagas et de diverses autres sortes de draperies, qui occupent le premier rang dans l'industrie de ce département; les draps de Sedan jouissent depuis longtems d'une réputation méritée. Il y a en outre des fabriques de flanelle, de mérinos, de châles façon cachemire. On compte 25 hauts-fourneaux, 15 fours d'affinerie à la houille, 51 autres au charbon de bois. Il y a aussi des laminoirs pour les tôles, les fers noirs et les fers blancs, des tireries de fil de fer et de laiton, de grandes fonderies pour le cuivre et le zinc; des fabriques de batteries de cuisine et de chaudronnerie; de projectiles de guerre et de cylindres pour les mécaniques; des fabriques d'essieux, de fléaux de balance, de fers à repasser, de pelles, de pioches, d'outils et de taillanderie de toute espèce.

On évalue la production annuelle du fer à plus de 4,500,000 kil. de fer en verges ou en barres, et à plus de 700,000 kil. de fer fondu employé dans les ateliers de ferronnerie et de quincaillerie. La fabrique de Charleville livre annuellement au commerce 3,500,000 kil. de clous; on évalue le produit des usines de cuivre à 180,000 kil. en planches laminées, 310,000 kil. de fil de laiton pour les fabriques d'épingles, ainsi que pour l'horlogerie, et 40,000 kilogr. de fonds de chaudrons, de chaudières, etc. Les établissemens de métallurgie emploient une grande quantité d'ouvriers, dont le nombre, dans les villages de l'arrondissement de Mézières, s'élève à 60,000. Les ardoisières produisent annuellement 6,500,000 d'ardoises et 2,100,000 faisceaux d'ardoises; elles occupent environ 1,000 ouvriers. Il existe aussi des fabriques de céruse, dont les produits annuels s'élèvent à 150,000 kil., et de pipes en terre qui en fournissent 15,000 grosses; des manufactures de porcelaine, des verreries considérables, parmi lesquelles on distingue celle de Monthermé. Il y a encore plusieurs filatures hydrauliques de laine, des fabriques de grosses étoffes pour les troupes, des tanneries, des corroieries, des fabriques de colle-forte, des brasseries, etc.

Comme on le voit, c'est un des départemens les plus industrieux de la France; le commerce consiste principalement dans les produits agricoles et industriels, surtout en laine, en draperies, en produits métallurgiques bruts et façonnés de toutes espèces; le commerce de bois y est aussi d'une grande importance. La célèbre fabrique d'armes de Charleville a été transférée à Tulle et à Châtellerault. Le commerce de transit qui se fait par ce département est pareillement d'une assez grande importance, au moyen des deux ports que Givet et Charleville possèdent sur la Meuse.

ARDOISE, espèce de schiste ou de fossile de couleur bleuâtre ou grisâtre, qui se divise aisément en lames minces, plates et unies, qu'on emploie pour couvrir les maisons. Les carrières les plus considérables se trouvent aux environs d'Angers, et c'est aussi dans l'Anjou qu'on fait le plus grand commerce d'ardoises. La plus belle qualité vient de Treslazé et des Agraux, communes distantes d'une lieue de la ville d'Angers. Mais on tire de l'ardoise encore d'autres endroits de l'Anjou. L'ardoise de Mezières est plus tendre que les autres. Il existe à quelques lieues de Charleville de l'ardoise aussi bonne et aussi belle que celle d'Anjou, quoiqu'elle ne soit pas d'une couleur aussi bleue ni aussi noire. Il y a encore plusieurs carrières à Murac et à Prunet en Auvergne.

Il y a aussi en Angleterre de l'ardoise bleue et de l'ardoise grise; celle-ci est connue sous le nom de pierre de *Horsdam*, du nom d'une ville du comté de Sussex où il y en a en abondance.

De toutes les qualités de l'ardoise, la plus belle et la plus estimée est la *carrée ;* elle est faite du cœur de la pierre ; elle porte environ 8 pouces de long sur 11 de large, et doit être sans rousseur. La seconde qualité est celle du *gros noir :* la seule différence entre ces deux sortes, c'est que le gros noir n'a pas été tiré d'un morceau de pierre qui pût soutenir les dimensions requises pour l'ardoise carrée. La troisième qualité est le *poil noir*, n'ayant d'autre différence avec la précédente que d'être plus mince et plus légère. La quatrième qualité est le *poil taché*, à laquelle on remarque des endroits roux. La cinquième qualité est le *poil rouge ;* cette ardoise est en effet toute rousse; ce sont les premières foncées qui la donnent, et ce n'est proprement que de la cosse. La sixième qualité est la *caste*, qui a la même figure que la carrée, mais qui est plus petite d'air et plus mince. La septième qualité est l'*héridelle*, ardoise étroite et longue, dont les côtés seulement ont été taillés, mais dont on a laissé les deux autres extrémités brutes.

Les ardoises les plus fines et les meilleures s'expédient à Paris et à Rouen; la grosse noire et d'autres moindres qualités se débitent dans le Maine, depuis Saumur jusqu'à Orléans. Le poil noir et poil gros noir sont propres pour Nantes et la Basse-Loire.

Pour les pays étrangers, les envois se font plus ordinairement de la carrée fine et de la carrée forte, parce qu'étant d'un plus petit volume, elles s'embarquent et se chargent plus aisément dans les vaisseaux.

Les ardoises se vendent au cent, au millier et à la fourniture, qui est de 21 milliers fournis de quatre au cent. Quand elles sont prises sur la carrière, on en met dix au cent pour dédommager les acheteurs des risques de la voiture.

Les ardoises viennent par la Seine à Paris et à Rouen ; il s'en fait une immense consommation. Les carrières d'ardoises portent le nom de *perrières*, et les exploitations celui de *foncées*.

Cependant on importe encore en France une assez grande quantité d'ardoises de la Belgique, qui paient, à leur entrée, une taxe qui a été modifiée.

Modification des droits sur les ardoises. La taxe d'entrée des ardoises pour toiture de la plus petite dimension, celle dont la largeur n'excède pas 19 centimètres (7 pouces), a été réduite, par l'ordonnance du 10 octobre 1835, à 2 fr. le mille en nombre, sans distinction des frontières, c'est-à-dire pour les importations par terre comme par mer. Quant aux ardoises d'autres dimensions, elles continueront, dit M. le directeur des douanes, de payer les droits établis par la loi du 17 mai 1826.

ARE, mesure de superficie pour les terrains, équivalant à 100 mètres carrés, ou envir. 26 toises carrées.

ARENSBOURG, port de mer de la Russie d'Europe, située sur la côte méridionale de l'île d'OEsel. Lat. N. 58° 15'; long. E. 19° 57' 30". Cette île est située dans la mer Baltique, à l'O. et près des côtes d'Esthonie, dont elle est séparée par l'île Moss et deux canaux. Le port d'Arensbourg est assez commode, mais peu profond, et les navires sont obligés de rester en rade à 2 lieues de distance. Il y a un canal par 7 brasses sur un fond d'argile sur la côte du S. de l'île, située entre la ville et l'île d'Ambrook, qui se trouve à 4 lieues au S. S.-E. dans l'enfoncement d'une baie ou d'un détroit; mais le côté du canal qui regarde Ambrook est le meilleur à fréquenter, car celui de l'OEsel est peu profond dans les deux tiers de sa longueur. Le commerce consiste principalement en grains, bois de construction et de charpente, goudron, chanvre, bétail, beurre salé, fromage, suif, peaux, salaison, lard et phoques, toile à voile, cordages, etc., qui forment les articles d'exportation; quant à ceux d'importation, ils sont les mêmes que ceux dont nous avons fait mention dans les autres ports de la Baltique.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voy.* PÉTERSBOURG.

ARÉOMÈTRE ou PÈSE-LIQUEUR. C'est un petit instrument qui a été inventé pour mesurer la densité ou la pesanteur spécifique comparative des fluides. Il est composé de trois parties distinctes, dont la réunion forme un tout d'une seule pièce. C'est un tube de verre cylindrique d'un très-petit diamètre, dont la partie supérieure n'a que 5 à 6 pouces d'élévation, fermée hermétiquement. Cette partie, nommée *tige*, est divisée par degrés parfaitement égaux. La partie inférieure de cette tige présente à l'œil un petit globe de verre creux dont le diamètre, s'opposant à l'immersion de la tige dans les fluides, la maintient dans une position verticale. Au dessous se trouve un petit prolongement du tube qui se termine par un second globe de verre, dans lequel est renfermé du mercure qui sert de lest à l'instrument, qui prend le nom d'*aréomètre* lorsqu'il est destiné à déterminer les degrés de légèreté de l'eau-de-vie et de l'alcool. Il prend le nom d'*oïnomètre*, ou pèse-vin, pour mesurer les degrés de légèreté des différentes espèces de vin, ou leur pesanteur spécifique, et celui de pèse-acide, pèse-sel et pèse-sirop, lorsqu'il s'agit de connaître la densité de ces trois sortes de fluides.

La pesanteur spécifique des liqueurs, quelles qu'elles soient, se mesure par la comparaison que l'on en fait avec l'eau. Il a fallu déterminer la pesanteur spécifique de ce fluide, et pour qu'elle fût exacte, on s'est servi de l'eau distillée pour comparaison. On a construit les aréomètres de manière que, par le poids de leur lest, ils plongeassent dans l'eau distillée verticalement, et marquassent, soit pour la légèreté, soit pour la densité, constamment le nombre 10 à la température de 10 degrés au thermomètre de Réaumur.

Une des conditions nécessaires, lorsqu'on veut faire usage de l'aréomètre, c'est qu'il soit bien net et bien lisse, afin qu'en plongeant dans le liquide il ne soit retenu par aucun obstacle. Il peut faire connaître la pesanteur spécifique des fluides; tous les degrés que l'instrument laisse apercevoir au dessous de 10 indiquent la pesanteur spécifique et leur différence de pesanteur. Si, au contraire, le fluide dans lequel on plonge l'aréomètre est spécifiquement plus léger, tels que le vin, l'eau-de-vie, l'alcool, l'instrument descendra dans ce fluide, et les degrés qu'il marquera au dessus de 10 seront autant de degrés de légèreté.

On doit à M. Gay-Lussac, de l'académie des sciences, un instrument qu'il a inventé en 1824, et dont la forme ressemble beaucoup à l'aréomètre que nous venons de décrire. Ce savant lui a donné le nom d'*alcoolomètre centésimal*. Etant plongé à la température de 15° centigrades dans un liquide spiritueux, il fait connaître la densité d'alcool qu'il contient. L'échelle se divise en 100 deg., représentant chacun une centième partie d'alcool. La division 0° correspond à l'eau pure, et la division 100° à l'alcool *anhydre* ou absolu. L'instrument est gradué à la température de 15°. L'auteur de cet instrument ingénieux a calculé des tables pour le mouillage des liquides spiritueux, opération qu'on nomme réduction dans le commerce des eaux-de-vie, et qui consiste à réduire ces liquides à des degrés inférieurs, soit par le mélange avec une certaine quantité d'eau, soit en y introduisant un autre fluide spiritueux d'un degré plus faible.

ARGENT (*argentum*), métal blanc qui, après l'or, est le plus beau, le plus ductile et le plus précieux. Il est plus mou que le cuivre, mais plus dur que l'or; sa pesanteur spécifique est de 10,5; sa malléabilité n'est inférieure qu'à celle de l'or. On en trouve des mines plus ou moins abondantes en Europe, en Asie, et surtout en Amérique : les mines de cette dernière région en produisent une quantité qui excède de beaucoup celle des mines des autres parties du monde. Le Pérou et le Mexique sont les pays de l'Amérique qui en ont fourni et qui en fournissent encore la plus grande quantité, que l'on transporte continuellement en Europe. L'orfèvrerie en emploie une immense quantité, mais pas autant que le monnayage pour frapper la monnaie d'argent qui sert au commerce de la vie civile, ainsi qu'aux nombreuses transactions de la banque et du commerce.

L'argent est exporté de la ci-devant Amérique espagnole, soit en barres ou lingots, en espèces ou pièces de monnaie dites pesos ou piastres, en culots et en pignes.

Les barres ou lingots ont pour l'ordinaire quatre marques, qui sont celle du poids, celle du titre, celle de l'année et celle de la douane où les droits ont été payés. Pour ce qui est du poids, il diffère de celui de France de 6 1/2 p. 0/0; de manière

que 100 marcs d'Espagne ne pèsent que 93 marcs 4 onces de France.

A l'égard du titre, les degrés de bonté de l'argent y sont partagés, de même qu'en France, en 12 deniers, et chaque denier en 24 grains.

Le poids des barres d'argent est ordinairement proportionné à leur titre ; par exemple, celles qui sont à 11 deniers 19 à 20 grains, appelées de *toute loi*, sont de 200 marcs, même davantage, et celles d'un titre au dessous, qui ne sont numérotées que de 2,200 jusqu'à 2,300, ne sont que de 150 marcs.

Le titre est indiqué sur les barres par des numéro qui désignent autant de maravedis, qui sont la monnaie de compte en Espagne : les 20 font 5 sous, et les 8 1/3 font 2 sous 1 denier, qui est la valeur du grain de fin.

Les barres de *toute loi* sont numérotées 2,376 ou 2,380, qui signifient autant de maravedis. Lorsqu'elles sont d'un titre au dessous, supposé à 11 deniers 17 grains, elles sont numérotées 2,355, parce que les 25 qui se trouvent de moins que les 2,380 marquent autant de maravedis, qui font 6 sous 3 deniers, qui est la valeur de 3 grains de fin qui manquent sur ces espèces de barres.

Le marc des barres d'argent de toute loi est évalué à 70 réaux de plate. Sur ce pied, si un marchand y vend pour 2,000 piastres de marchandises, on le paie en ces sortes d'espèces, ou bien on lui donne 228 marcs 4 onc. 4 gros 1/2 poids d'Espagne en barres de toute loi.

Ces barres de toute loi valent en Espagne 72 réaux le marc ; lorsque les barres ne sont pas de toute loi, le compte s'en fait sur le pied du titre qui y est marqué.

Les plaques et les culots ne sont que des restes de l'argent qui a été amalgamé en faisant les lavures, et conserve la forme des creusets ou en plaques ou en culots.

Argent courant (banque). On appelle argent courant toutes les monnaies réelles ou effectives qui ont cours dans chaque pays pour une valeur déterminée. Mais, dans les pays où il y a des banques, on distingue souvent deux valeurs numéraires dans les monnaies effectives ; c'est lorsqu'une banque attribue aux monnaies réelles une valeur différente de celle pour laquelle elles ont cours ; il en resulte une différence proportionnelle entre la valeur de l'argent de banque et celle de l'argent courant, et cette différence, qui varie suivant le cours de la bourse, se nomme *agio*.

Argent de banque. C'est l'argent qui est en dépôt dans les établissemens qu'on appelle banques : cet argent est quelquefois plus cher que l'argent courant.

Lorsque la banque d'Amsterdam existait, les monnaies réelles n'y étaient reçues qu'à 5 p. 0/0 au dessous du taux de leur valeur numéraire courante : ainsi 100 florins effectifs courans n'y étaient reçus que pour 95 florins, c'est-à-dire qu'elle ne donnait en retour qu'un crédit de 95 florins en banque : mais comme elle acquittait dans la suite ces 95 florins banco, avec 100 florins effectifs, celui qui les avait déposés n'y perdait que les frais d'inscription très-modérés.

A Hambourg, la rixdaler d'espèce vieille d'Allemagne, qui a cours pour 60 schillings lubs plus ou moins, n'est reçue que pour 48 schillings lubs par la banque ; il en résulte une différence de valeur de 25 p. 0/0 en faveur de la rixdaler de banque ; et cette différence est la même entre toutes les monnaies courantes et de banque.

Ainsi, l'argent de banque peut avoir une valeur différente de celle de l'argent courant, dans le cas même où la monnaie effective de banque est la même que la monnaie courante : mais cela n'a lieu que lorsqu'elle reçoit et donne ces mêmes monnaies pour une valeur différente de celle pour laquelle elles ont cours.

Argent en coquille. Il est fait des rognures des feuilles d'argent battu : on s'en sert à peindre et à argenter quelques ouvrages.

Argent en feuille ou *argent battu*. C'est celui que les batteurs d'or ont réduit en feuilles très-minces.

Argent en lame. C'est de l'argent trait qu'on a aplati entre deux rouleaux d'acier poli qu'on nomme laminoir. Il y a aussi de l'argent en lame battu ; il y en a du fin et du faux.

Argent filé ou *fil d'argent*. C'est de l'argent en lame dont on a recouvert un long brin de soie ; il y en a du fin et du faux : un fil d'argent d'un 8e de pouce peut soutenir un poids de 187 livres.

Argent fin. C'est de l'argent à 12 deniers, qui est le plus haut degré de bonté où l'on puisse le pousser.

Argent fulminant. On prépare l'argent fulminant en faisant dissoudre ce métal dans l'acide nitrique, et en y ajoutant de l'eau de chaux pour produire une précipitation. On lave et on sèche ensuite le métal précipité, et, après une parfaite dessication, on le plonge et on le tient pendant plusieurs heures dans l'ammoniaque liquide. L'argent prend alors la forme d'une poudre noire. Telle est la tendance de cette poudre à l'explosion, lorsqu'elle est bien sèche, que le plus petit contact, la moindre agitation suffit pour produire une détonation extrêmement violente.

Argent monnayé. C'est l'argent qu'on a mis en morceaux ronds et plats nommés *flaons*, qu'on a ensuite frappés au balancier dans les hôtels de monnaie, et qui sont marqués à l'effigie des souverains. La valeur varie suivant leur volonté ou les besoins du commerce.

Dans l'argent monnayé de la Grande-Bretagne, on fait entrer une partie de cuivre sur 12 parties 1/3 d'argent pur. L'argent monnayé de France contient actuellement 7 parties de cuivre sur 137 parties d'argent ; autrefois il se composait de 27 parties de cuivre sur 261 parties d'argent.

L'argent monnayé des anciens était pur et sans mélange.

Argent trait ou *fil d'argent*. C'est de l'argent qu'on a tiré à travers les trous d'une filière. Il y a de l'argent trait fin et de l'argent trait faux.

Argent signifie aussi quelquefois tout métal monnayé servant à faire des paiemens ; ainsi l'on dit : j'ai payé cette marchandise argent comptant, quoiqu'elle n'ait été payée qu'en monnaie d'or ou en billets de banque.

Faire valoir son argent, c'est en tirer du profit par le moyen du commerce, ou en donnant son argent à intérêt.

On appelle *argent mort* un fonds dont on ne peut faire usage, ou qui ne rapporte aucun profit ou intérêt.

Rapport entre l'or et l'argent. Le rapport de la valeur de l'or et de l'argent a considérablement varié, suivant les époques et même suivant les lieux. Voici un tableau que l'on peut envisager comme une moyenne de ces fluctuations :

Dans l'ancienne Grèce, la valeur proportionnelle était entre. . .	15 et 10 à 1.
A Rome ancienne.	12 et 7 à 1.
En Angleterre, jusqu'à la découverte de l'Amérique.	12 et 10 à 1.
Depuis cette époque, la proportion s'est maintenue entre. . . .	17 et 14 à 1.

Dans les tems ordinaires, le rapport est basé sur le produit des mines, qui donnent, terme moyen, 52 livres d'argent pour 1 d'or. *Voyez* l'article MÉTAUX PRÉCIEUX.

Produits des mines du nouveau monde.

Aucune partie du globe n'a fourni une aussi grande quantité de métaux précieux, parmi lesquels l'argent a toujours été dominant, que les régions équatoriales de l'Amérique : aucune région ne possède d'aussi riches mines de ce dernier métal, et n'en a fourni une aussi énorme quantité que celles de Zacateras, Guanascuao, Catorce, Pasco et Potosi : ce qui a produit une grande révolution dans le commerce et l'industrie, en altérant les prix des marchandises, qui ont augmenté en proportion de l'abondance de l'argent mis en circulation, d'autant plus que les mines du Japon ont accru cette masse de métaux précieux. La quantité que les Portugais et les Hollandais en ont jadis exportée du Japon, prouve que les mines de Sado, de Sourouma, de Bingo et de Kinsima, ne le cèdent pas en richesse à plusieurs mines de l'Amérique. Suivant M. de Humboldt, sur les 73,191 ou 17,635 kilog. d'or, et sur les 3,554,447 marcs ou 869,960 kilog. d'argent que l'on a extraits annuellement au commencement du XIXe siècle de toutes les mines de l'Amérique, de l'Europe et de l'Asie boréale, l'Amérique seule a fourni 57,658 marcs d'or et 3,250,000 marcs d'argent. A la même époque, toutes les mines d'or de l'Europe ne produisaient que 5,200 marcs ou 1,277 kilog., et celles d'argent 215,200 marcs ou 52,670 kilog. : l'Asie boréale ne fournissait que 2,000 marcs ou 538 kil. d'or, et 88,700 marcs ou 21,709 kilog. d'argent.

En 1804, toutes les colonies espagnoles d'Amérique fournissaient annuellement en argent 3,460 mille marcs (le seul Mexique 2,340,000 marcs), en or 45,000 marcs : depuis 1811, cet état de choses est bien changé ; pendant les guerres de l'indépendance, les travaux ont été suspendus dans la plupart des mines ; plusieurs ont manqué de mercure, si nécessaire à l'exploitation ; les mines se sont détériorées, et, lors de la reprise des travaux, les fonds ont manqué. Des compagnies anglaises se sont formées en 1824 pour continuer l'exploitation ; mais, suivant le calcul de M. Montveran, confirmé par M. Jacob, savant staticien anglais, le produit moyen de toutes les mines du nouveau monde, pendant la période de 1824 à 1830 inclusivement, comprenant 7 années, n'a été que de 33,870 marcs 3/4 d'or et de 838,857 marcs d'argent. La production des métaux précieux a donc éprouvé une diminution de presque la moitié pour l'or, et de trois quarts pour l'argent, ce qui a dû produire une réaction sensible dans le commerce.

Suivant M. de Humboldt, depuis la découverte de l'Amérique jusqu'en 1803, les colonies espagnoles et portugaises ont produit en 311 années 3,625,000 marcs d'or et 512,700,000 marcs d'argent, qui ont été distribués principalement en Europe et aux Indes orientales.

On a importé en France, en 1832, la quantité de 115,591,735 grammes d'argent brut en masses ou en lingots, ayant une valeur de 23,118,347 fr.

Les importations d'argent en espèces monnayées ont été, durant la même année, de 475,801,039 grammes, dont la valeur s'élevait à 95,160,208 fr.

Ainsi, la totalité des importations de l'argent en France en 1832 se sont élevées à la valeur de 115,284,557 fr.

Les exportations, pendant la même année, ont été de 26,751,000 grammes d'argent brut en masses ou en lingots, de la valeur de 5,350,000 fr.

Les exportations de ce métal en argent monnayé ont été, dans cette année, de 262,560,500 grammes, ayant une valeur de 52,512,100 fr.

Ainsi la valeur totale des exportations de l'argent de France en 1832 a été de 862,100 fr.

Par conséquent la quantité d'argent restée en France, et provenant de la différence des importations sur les exportations en 1832, a été de 60,416,255 fr., d'après la déclaration officielle de l'administration des douanes.

ARGENTAN, ville de France dans la Basse-Normandie, département de l'Orne. Elle est située sur la rivière d'Orne, à 5 lieues d'Alençon, 6 de Falaise, 13 de Caen, 21 de Rouen et 40 de Paris. Lat. N. 48° 54'. Les productions sont les mêmes que celles de toute la Normandie, et consistent en grains, fruits, cidre, poiré, chevaux, une grande quantité de bestiaux, et des mines de fer.

Industrie. Cette ville est l'une des plus industrieuses du département. La fabrication des toiles est considérable dans les environs ; les qualités en sont fort belles : on les transporte à Caen, ainsi qu'à Rouen, où elles se vendent avantageusement. On évalue à environ 300 à 350 le nombre des pièces qu'on fabrique annuellement à Argentan, et dont les prix varient de 85 à 72, 65 et 48 fr. la pièce, suivant la qualité. On fabrique aussi de petites serges et des étamines qui se consomment en grande partie dans le pays.

Les manufactures de point de dentelles avec de beaux dessins pour le fond, étaient renommées et produisaient de meilleurs ouvrages qu'à Alençon ; mais elles sont bien déchues depuis que les tulles de coton ont remplacé les dentelles.

Il y a des tanneries considérables dont les produits sont fort estimés et forment l'objet d'un grand commerce. On attribue la bonne qualité des apprêts des cuirs à la propriété des eaux de l'Orne, le long de laquelle tous les tanneurs ont leurs ateliers. Les produits de ces tanneries sont presque entièrement destinés pour Paris, où les marchands leur donnent la préférence sur tous les autres cuirs de France. On évalue leurs produits à plus de 300,000 fr. par an. On y a établi, dans ces derniers tems, des filatures de coton qui ont très-bien réussi.

Commerce. Les principaux articles du commerce se composent des productions agricoles et industrielles dont nous venons de faire mention, savoir : en grains d'une excellente qualité, en une grande quantité de toiles et de cuirs tannés qui s'expédient au Havre, à Caen, à Rouen et à Paris. Les chevaux et les bestiaux, qui sont d'une excellente espèce et très-recherchés, donnent aussi lieu à un commerce de la plus haute importance dans les marchés et les foires d'Argentan, et dont la valeur s'élève à des sommes considérables.

Foires et marchés. Il se tient à Argentan deux marchés par semaine, le lundi et le jeudi ; et quatre foires par an, savoir : à la Saint-Vincent, à la Quasimodo, à la Pentecôte et au 1er août.

ARGENTIÈRE, île de l'Archipel que les Grecs appellent Simoli ou Chimoli. Elle a pris le nom d'Argentière lorsqu'on y a découvert quelques mines d'argent qui ne sont plus exploitées. Cette île est située par le 36e degré de latit., entre l'île Siphante et celle de Milo. Le sol en est mauvais, plein de rochers, et produit à peine de quoi nourrir les habitans, qui sont en très-petit nombre. La vigne y produit d'excellent raisin. On y récolte de l'orge et du coton. Depuis que les Vénitiens, dans leurs guerres avec les Turcs, y ont coupé tous les oliviers, on n'y récolte plus d'huile.

Cette île produit aussi de la terre cimolienne, ou cimolée, dont les anciens faisaient un grand usage pour le blanchissage des étoffes, et dans la médecine.

Cette île, pendant les guerres des puissances maritimes, a été souvent le rendez-vous des corsaires; le port est petit, et n'a pas assez de profondeur pour les gros bâtimens : ils jettent l'ancre dans la rade au sud-est, à l'abri de l'île Potino, connue des Français sous le nom de l'Ile brûlée.

ARGENTINE, ou RIO-DE-LA-PLATA, ci-devant Buénos-Ayres, république de l'Amérique du sud, ayant pour limites, au sud, la Patagonie et l'Océan atlantique; au nord, la république de Bolivie; à l'ouest, les états du Chili et de la Bolivie; et à l'est, la république orientale de l'Uraguay, le dictatorat du Paraguay et l'Océan pacifique, situé entre les 20e et 41e degrés de lat. S., et entre les 59e et 72e degrés de long. O.

Les provinces-unies de Rio-de-la-Plata, dont Buénos-Ayres est la capitale, forment un état beaucoup moins considérable et beaucoup moins peuplé que le Brésil. Le nombre de ses habitans ne dépasse pas seize cent mille; mais le territoire de la république étant également propre à la culture des denrées du tropique et à celles des régions tempérées, il n'est pas douteux que le gouvernement ne favorise de toutes ses forces l'industrie agricole. Le commerce principal de cette contrée consiste en cuirs de bœufs et de chevaux, dont les chargemens se font en été, seule saison où ces articles soient apportés de l'intérieur des terres. Le nombre en est presque au dessus de tout calcul. Il suffit de dire qu'on achète un bœuf tout entier, avec sa peau, sa graisse et ses cornes, pour 30 fr.: la peau seule vaut à peine 1 dollar (5 fr.). Les Anglais en ont chargé, en 1822, plus de neuf cent cinquante mille. Aux environs de Mendoza, près de la frontière du Chili, la vigne commence à être cultivée avec beaucoup de succès : il paraît même avéré qu'on expédie de ce canton, pour Buénos-Ayres, environ douze mille barils de vin et d'eau-de-vie par année. Les provinces-unies de la Plata n'ont jamais donné beaucoup d'attention à l'exploitation des mines; mais il ne semble pas que cette négligence ait nui à leur prospérité, car il est peu de villes qui présentent un aspect aussi animé que Buénos-Ayres. On y trouve déjà le luxe et la richesse de nos grandes cités d'Europe : les chevaux y sont si nombreux et à si bon marché, que les fermiers en possèdent habituellement cinq ou six cents, et les plus pauvres habitans au moins un. On les voit dans les rues, attachés à la porte des maisons, sellés et bridés, toujours à la disposition de leurs maîtres.

Malgré ces considérations, il est encore difficile d'établir d'une manière positive les avantages que la France pourrait retirer de son commerce avec les provinces-unies de Rio-de-la-Plata. Ce pays n'est pas complètement remis des orages qui ont signalé la conquête de son indépendance; et l'on sait qu'avant l'administration de M. Rivadavia, il y avait eu quatre-vingt-treize changemens de gouvernement dans le courant d'une seule année. Ce ministre a puissamment contribué à rendre à sa patrie l'ordre et la tranquillité nécessaires aux spéculations commerciales. Grâce à ses soins, les lumières, si long-tems exilées, commencent à se répandre : on a établi pour les classes inférieures plusieurs grandes écoles dont l'état paie la dépense. La capitale possède une bibliothèque de vingt mille volumes, qui s'accroît tous les jours. Mais il est à craindre que les Anglais ne supplantent les autres nations dans les états de Buénos-Ayres, comme ils les ont déjà prévenus au Pérou, au Chili et au Mexique; et, quoique les Français trouvent de grands élémens de succès dans la disposition naturelle des esprits parmi toutes ces républiques, il est trop vrai que jusqu'ici rien n'annonce qu'ils en aient profité. Les nombreux rapports de notre langue avec l'harmonieuse élégance des dialectes espagnol et portugais, le goût bien prononcé de tous ces peuples, disparaissent tous les jours devant ce grand service d'une nation qui, la première, a salué leur indépendance; et je ne crois pas trop dire en affirmant que chaque moment de retard apporté à la reconnaissance de cette émancipation fait perdre des millions au commerce français. Faudra-t-il répéter sans cesse qu'au rapport de tous les voyageurs, on ne voit partout, en Amérique, que des produits anglais? que les rideaux, les glaces, les meubles, le linge, l'argenterie, les étoffes et les ustensiles de ménage de toute espèce, y sont apportés de l'Angleterre! Et cependant, qui pourrait douter que l'avenir des nouvelles républiques ne promette d'abondantes moissons aux puissances qui auront semé dans la saison favorable! Nos manufactures de draps et de casimirs, nos verreries, nos fabriques d'armes, nos soieries, nos toiles, formeraient une mine d'échanges inépuisable avec les cuirs de bœufs et de chevaux, les viandes salées, les peaux de chinchilla, de tigres et de loups. Notre librairie ne saurait manquer également d'y réussir; et, comme on l'a dit ailleurs : « Fénelon ferait fortune sur le sol où Las Casas a vécu. »

Les articles exempts de droits à l'entrée sont : le blé et la farine, valant plus de 9 dollars par fanéga, et le sel valant plus de 6 réaux, même mesure.

Ceux des droits ci-dessous qui se paient à la valeur sont calculés d'après le prix des marchandises, estimé par des personnes à ce qualifiées et assistées de deux négocians impartiaux : Vif-argent, bois de charpente, instrumens pour l'agriculture, les arts et les sciences, livres, gravures, tableaux, statues, laines et fourrures brutes, jonc, mélasse pour distiller, chaux, pierres de construction, briques, charbon, soieries brodées en or et en argent, bijouterie d'or et d'argent, 5 p. 0/0.

Couleurs pour peinture et pour teinture, drogues, médicamens, épices, poudre à tirer, armes, pierres à fusil, poix, goudron, cordages, soieries unies, 10 p. 0/0.

Sucre, café, thé, cacao et autres denrées analogues, 20 p. 0/0.

Meubles, glaces, voitures, sellerie, habillemens, souliers, bottes, vin, bière, cidre, tabac, 30 p. 0/0.

Esprit et liqueurs, 30 p. 0/0.

Blé valant 6 dollars ou moins, 4 dollars par fanéga.

Blé valant 7 dollars, 3 dollars par fanéga.
Blé valant 8 *dito*, 2 dollars par *dito*.
Blé valant 9 *dito*, 1 dollar par *dito*.
Farine valant 4 dollars ou moins, 4 dollars par fanéga.
Farine valant 6 *dito*, 3 dollars par *dito*.
Farine valant 8 *dito*, 2 dollars par *dito*.
Farine valant 9 *dito*, 1 dollar par *dito*.
Sel valant 2 dollars ou moins, 12 réaux par fanéga.
Sel valant 3 *dito*, 8 réaux par *dito*.
Sel valant 4 *dito*, 4 réaux par *dito*.
Sel valant 5 *dito*, 2 réaux par *dito*.
Chapeaux, la pièce, 3 dollars.
Articles non dénommés, 15 p. 0/0.

Les marchandises importées peuvent être mises en entrepôt pendant six mois, terme après lequel elles doivent acquitter les droits ou être réexportées.

Exportation. Quant aux marchandises de retour, ce sont : les cuirs de bœufs, vaches et chevaux, la viande salée, les peaux de chinchilla, de tigres et de loups, les crins, les cornes, les plumes d'autruche, piastres, quadruples, auxquels on peut joindre les laines de vigogne et de guanacos.

Peaux de bœufs, vaches, taureaux et jeunes veaux, 1 réal la pièce.
Peaux de chevaux, 1 demi-réal la pièce.
Argent monnayé en lingots ou ouvré, 2 p. 0/0.
Or monnayé, 1 p. 0/0.
Articles non dénommés, 4 p. 0/0.

Le commerce s'occupe d'établir sur la Plata des bateaux à vapeur qui remonteront jusque dans l'Uraguay; ces rivières sont déjà parcourues par un grand nombre d'embarcations employées au transport des riches productions de ce pays. Quant à la canalisation, des plans sont dressés, dit un voyageur (M. Arsène Isabelle); des capitalistes étrangers, pour la plupart, étaient venus pour les réaliser. *Voy.* Buénos-Ayres.

ARGENTON. *Voy.* Maillechort.

ARGILE, terre légèrement grasse, utile dans les arts; elle porte différens noms suivant son emploi ou sa destination, tels que terres à brique, à tuile, à poterie, à faïence, à creuset de verrerie, à pipe, à foulon, de terre glaise, de terre sigillée, qui comprend la terre de Lemnos et le bol d'Arménie, etc.

Il y a certaines espèces d'argile fort rares; ce sont celles propres à la fabrication des creusets de verrerie, attendu que la matière qui doit servir à la composition de ces vases doit être infusible; et par conséquent l'argile doit y être exempte d'un mélange sensible de chaux, de silice et d'oxide de fer. La manière la plus sûre de connaître l'absence de la chaux, est l'épreuve par l'eau forte; celle pour reconnaître l'absence de la silice, est la lessivation; et celle pour reconnaître l'absence de l'oxide de fer, est la couleur et la pesanteur.

Il est important de pouvoir se procurer des terres infusibles pour la fabrication des creusets, à cause du feu des verreries, qui doit être constamment porté jusqu'à l'incandescence. La meilleure argile que l'on connaisse pour cet objet est celle de Neufchâtel, dans le département de la Seine-Inférieure : on en exporte une grande quantité dans des barriques. On peut encore citer celle de Salavas, dans le département du Gard.

Le *kaolin* est cette espèce d'argile dont on fait usage dans la fabrication de la porcelaine. *Voyez* Kaolin.

La terre à foulon est aussi une argile employée pour dégraisser les draps. *Voy.* Terre a foulon.

On distingue encore les argiles : En argile blanche, qui est aussi la plus pure; en argile de potier, mêlée de terre siliceuse, servant à faire la porcelaine, comme nous l'avons observé; en argile coloriée, mêlée de silice et d'oxide de fer, et qu'on nomme bols, ou terres bolaires; en argile marbrée ou bleue, servant de base aux lits d'ardoise; elle est coloriée par divers oxides métalliques : on s'en sert dans les distillations d'eau forte ou acide nitrique; en argile à foulon, dont nous avons fait mention précédemment : elle est ordinairement grise et sert à fouler les étoffes; et en argile stérile, ou pierre pourrie : celle-ci a perdu son gluten et sert uniquement à polir les métaux; elle vient d'Angleterre.

On peut encore considérer le tripoli comme une espèce d'argile qui a été durcie par des feux souterrains; elle est de la nature des schistes; on la trouve à Poligny, département d'Ille-et-Vilaine : elle sert aux lapidaires et aux orfèvres pour polir leurs ouvrages.

L'argile se trouve répandue presque dans tous les pays; elle est d'un grand usage pour la construction des fourneaux, des creusets, des poteries de tous les genres. C'est avec l'argile blanche que l'on purifie le sucre, les espèces de tartre blanc ou rouge, le borax et le blanc de baleine.

Argile schisteuse. Cette espèce d'argile comprend plusieurs variétés : 1° l'argile schisteuse tabulaire, qui forme la matière des belles ardoises noires et dures, dont on fait des tableaux pour les mathématiques, ou des tables à écrire : on la trouve en Suisse; 2° l'argile schisteuse tégulaire, qui sert de base aux ardoises dont on couvre les édifices; elle se divise en feuilles minces : il y en a aussi de pyriteuse, dont on extrait de l'alun par la lessivation; 3° l'argile schisteuse graphique, connue sous le nom de crayon des charpentiers : elle est inodore, tendre et friable, et devient rouge par l'action du feu; 4° l'argile schisteuse novaculaire, ou pierre à rasoir : elle forme deux couches, l'une noirâtre et l'autre jaunâtre. *Voy.* Ardoise.

Toutes ces différentes espèces d'argiles forment l'objet d'une industrie et d'un commerce considérables.

ARICA, ville maritime de l'Amérique méridionale, dans le Pérou, province d'Arequipa, sur la côte de l'Océan pacifique. Latit. S. 18° 26' 40"; long. O. 72° 36' 20". Le port est petit, mais il est assez bon. C'est, de toute cette côte, le seul endroit où l'on puisse aborder, partout ailleurs la mer est si grosse et brise avec tant de violence, que le débarquement y est dangereux. Malgré les inconvéniens que l'on rencontre dans la navigation de ces parages, ce port est très-fréquenté à cause de son voisinage avec les fameuses mines du Potosi et de las Charcas. Cette place est aussi renommée pour le sel gemme, qu'on extrait en grande quantité des montagnes voisines, et que l'on embarque pour toute la côte de l'O. Les marchandises qu'on transporte à Arica sont de même espèce que celles qu'on importe à Lima, et consistent en draps légers et serges d'Europe, toile ou plotille de Bretagne, tissus de coton et de soie; des étoffes d'or et d'argent, des huiles d'olive, des vins, du mercure, des sirops, des confitures, toute sorte de quincailleries et d'ustensiles de fer pour les arts et métiers. Toutes ces marchandises se paient en piastres ou lingots des mines. Arica renferme une

population d'au moins 30,000 habitans. Les maisons françaises qui y sont établies sont celles de MM. Lezica frères et compagnie, Martinet, Barrot et compagnie; les maisons anglaises et américaines, celles de MM. Alsop, Wetmore et compagnie.

ARIÉGE (département de l'). Il se compose principalement du pays de Foix, du Couserans, et d'une partie de la Gascogne et du Languedoc, ayant pour limites : au N., les départemens de la Haute-Garonne et de l'Aude; à l'E., ceux de l'Aude et des Pyrénées-Orientales; au S., celui des Pyrénées-Orientales et l'Espagne, et à l'O. le département de la Haute-Garonne. Il tire son nom de la principale rivière qui l'arrose. Sa superficie est de 568,964 arpens métriques. Les principales rivières sont l'Ariége, l'Arise, l'Arget, le Salat et le Lers; l'Ariége et le Salat sont les seules navigables : ce département possède 14 routes royales et départementales, mais aucune n'est montée. Le fer, qui est la seule production métallurgique, forme l'objet d'une exploitation considérable; on prétend néanmoins qu'il existe quelques mines d'or et d'argent, et la plupart des cours d'eau, surtout l'Ariége, charrient des paillettes d'or; des mines d'argent ont été exploitées du tems des Romains. Il y a en outre des mines de houille, de cuivre, de plomb, de pyrites martiales, des pierres ollaires ou serpentines, du mica, du jayet, du granit, des ardoises, des marbres de toutes espèces, parmi lesquelles on distingue le statuaire de Bélesta. On trouve près de Saleix, à ce qu'on prétend, une mine d'amiante, et une roche d'aimant sur la montagne de l'Anse, près du pic d'Orlus.

Foix, sur la rive gauche de l'Ariége, est le chef-lieu de ce département, à 188 lieues de Paris; Ax, sur la rive droite de la même rivière; La Bastide de Saran; Bélesta, à 9 l. de Foix; Tarascon, sur la rive droite de l'Ariége; Vic Dessos; Pamiers, à 4 l. 1/2 de Foix; le Mas d'Azil, à 4 l. 1/2 de Pamiers; Mirefoix, à 6 l. de Pamiers; Saint-Girons, sur la rive droite du Salat, à 12 l. de Foix; Massat, sur l'Arac. La population, d'après le dernier recensement, s'élève à 253,121 habitans. Sur une superficie de 568,964 hect., il y en a 92,425 en forêts, 7,232 en vignes, et 110,000 en landes. Le revenu territorial est évalué à 9,841,000 fr. Le produit annuel en céréales et parmentières fournit au delà de la consommation; la récolte de vin, qui est de 115,000 litres, se consomme en grande partie dans le pays.

Industrie et commerce. Ce qui donne la plus grande activité à l'industrie de ce département, ce sont les produits métallurgiques : on compte 47 forges à la catalane, et les aciers cémentés et naturels sont recherchés pour leur excellente qualité. Il y a des manufactures de faux, de limes, de râpes, de chevilles en cuivre pour la marine. Le travail du jayet y a été porté à un haut degré de perfection. Les marbres, le porphyre et l'albâtre, dont on fait différens objets d'ornement, sont fort estimés. Il existe en outre des manufactures de draps, castorines, serges, filoselle, des tissus de coton, ainsi que des papeteries, verreries, faïenceries, tabletteries, des produits chimiques, etc.

Tous ces produits de l'industrie forment autant d'objets de commerce, avec les bois de construction, le chanvre, les toiles, les grains, les fruits et les bestiaux.

ARLES, ville de France, en Provence, département des Bouches-du-Rhône. Elle a un port sur la rive gauche du Rhône, à environ 7 lieues de son embouchure dans la Méditerranée; à 6 lieues d'Avignon, et 16 de Marseille. Lat. N. 43° 40' 31"; long. E. 2° 17' 32". Il est bien abrité des vents; plus de 150 tartanes ou petits bâtimens de cabotage remontent annuellement le Rhône jusqu'à ce port, et en partent chargés des productions du pays pour Marseille, Toulon et autres ports de la côte. Des différentes bouches du Rhône, celle du milieu est la seule navigable pour les petits navires qui se rendent à Arles.

Le principal commerce consiste dans les productions du pays, qui sont des blés d'une excellente qualité, des farines très-belles, des bestiaux, des laines indigènes, métis et mérinos, de la soie, des fruits du Midi. Il y a des chantiers de construction pour les petits bâtimens et les bateaux à vapeur, des fabriques de chandelles, et autres objets. Les saucissons d'Arles sont renommés dans toute l'Europe.

ARMATEUR. C'est un négociant qui fournit un vaisseau qui lui appartient, ou qu'il nolise avec tout ce qui est nécessaire pour un voyage de long cours, ou pour la pêche de la baleine ou de la morue. On donne aussi ce nom au propriétaire d'un vaisseau marchand armé en tems de guerre pour courir sur les bâtimens de commerce des ennemis et s'en emparer. On donne à ces vaisseaux armés en course le nom de *corsaires*.

Tous les propriétaires de vaisseaux marchands sont en général des armateurs, puisqu'ils ne peuvent opérer leur affrétement qu'en les tenant en bon état, et équipés de tous les objets indispensables pour recevoir un chargement, et mettre en mer pour faire un voyage : c'est même une des principales conditions qui sont imprimées dans les *chartes-parties* ou contrat de nolisement.

ARMEMENT se dit de l'approvisionnement, de l'équipement (ce qui concerne l'équipage), et de tout ce qui est nécessaire à un vaisseau pour mettre en mer. L'armateur, ou celui qui donne à fret ou nolis un bâtiment, est obligé, suivant les clauses de la charte-partie ou de l'affrétement, de le mettre en état de naviguer pour arriver à sa destination, ou entreprendre un voyage quelconque pour le transport de son chargement. En France, des inspecteurs sont nommés pour vérifier l'état d'un navire avant son chargement, et si rien ne manque à l'armement.

ARMÉNIE. L'Arménie, prise en général, est un pays d'Asie situé entre les 38e et 42e degrés de lat. et les 58e et 68e degrés de long.; elle est bornée au N. par l'Anatolie et par le mont Caucase, qui la sépare de l'ancienne Colchide ou de la Géorgie; au levant par le même mont Caucase et par le fleuve Cyrus, aujourd'hui Kire, qui la sépare de l'ancienne province de Schirvan en Perse; au midi par le Kurdistan et le Diarbékir, c'est-à-dire par l'ancienne Assyrie, la Mésopotamie et la Syrie; et au couchant par l'ancienne Cappadoce.

Partagée aujourd'hui entre les deux principales puissances de l'Asie, le grand-seigneur et le shah de Perse, on la divise en Arménie turque et persane; l'une sous le nom de Turcomanie, l'autre sous celui de province d'Erivan ou d'Irvan; nous allons néanmoins exposer ce qui appartient à l'Arménie en général.

Climat et sol. Le grand nombre de montagnes, de fleuves et de lacs qui coupent ce pays y rendent l'air un peu froid, mais il y est bon et sain, le sol est très-fertile, et même l'un des plus fertiles de l'Asie : au reste, le climat et le sol ne sont pas les

mêmes partout : la province d'Erivan, ou la partie de l'Arménie qui appartient à la Perse, éprouve des chaleurs excessives, qui forcent les habitans de camper sur les montagnes ; tant que cette saison insupportable dure, une grande partie du pays souffre beaucoup de la disette du bois, et surtout celle qui appartient au grand-seigneur ; celle-ci semble plus fertile en grains, l'autre produit de meilleurs vins. Au reste, pour mieux juger ces différences, *voyez* les deux articles suivans.

L'Arménie est habitée par divers peuples : les Arméniens sont les principaux ; les Turcs, les Persans, quelques tribus de Kurdes, et les Turcomans, forment le reste de la population. Les ravages de la guerre ont bien diminué cette foule d'habitans, pasteurs ou cultivateurs, que la fécondité de la terre, la salubrité du climat et quelques priviléges qui adoucissaient pour eux l'esclavage général des autres peuples d'Asie, attachaient à ce pays, assez heureux pour avoir été regardé par les voyageurs comme le paradis terrestre.

Cha-Abbas n'a pas peu contribué à dépeupler l'Arménie ; ce prince, à qui l'expérience avait appris que la Perse était toujours attaquée par ce côté, et qui jugea que la fertilité du pays était une ressource pour ses ennemis, après l'avoir dévasté, amena près de vingt mille familles en Perse, qu'il distribua dans ses états, et qu'il y attacha par ses bienfaits : il gagna par cet acte de vigueur et de politique deux points importans : il rendit les frontières de la Perse de ce côté inabordables à ses ennemis, en les exposant aux inconvéniens de la stérilité, et il enrichit ses états de toute l'industrie des Arméniens, peuples nés pour les arts et pour le commerce.

Dans l'impossibilité où nous sommes d'apprécier précisément la population de l'Arménie, nous nous contenterons d'observer que le commerce ayant fait sortir les Arméniens de leur pays, ils se sont établis par des colonies volontaires dans presque tous les endroits où ils l'ont exercé, dans la Géorgie et les provinces voisines, dans la Turquie, dans la petite Tartarie, jusqu'en Pologne et dans les autres lieux où les guerres qui ravageaient leur patrie les ont contraints de se réfugier ; de sorte que les Arméniens, dispersés comme ils le sont, paraissent former un peuple considérable qui, étant réuni, ne serait pourtant pas comparable à la population de deux ou trois départemens de France.

Les Arméniens sont fort adonnés au commerce, et s'y appliquent avec toute l'attention dont ils sont capables. Non-seulement ils sont les maîtres du commerce du Levant, mais ils ont beaucoup de part à celui des plus grandes villes de l'Europe ; on les voit venir du fond de la Perse jusqu'à Livourne ; il n'y a pas long-tems qu'ils étaient établis à Marseille ; on en trouve en Hollande, en Angleterre : ils passent dans le Mogol, à Siam, à Java, aux Philippines et dans tout l'Orient, excepté à la Chine.

Arménie persane, ou *province d'Érivan*. Elle est bornée au levant par le Schirvan ; au couchant par l'Arménie turque ; au nord par la Géorgie, et au midi par l'Aderbijan.

La plaine d'Erivan est très-fertile et très-abondante en vignes et en arbres fruitiers, de même qu'en froment, en riz et en légumes, ce qui vient de ce que les gens du pays les cultivent bien ; ils se servent des eaux de l'Araxe qui la traverse, et de celle de plusieurs petits ruisseaux pour arroser leurs terres, qui portent des cotonniers ; elles produisent aussi le ronas ; l'Arménie est même le seul pays du monde où l'on en trouve, et il s'en fait un grand débit en Perse et aux Indes.

Le ronas est une racine qui court dans la terre comme la réglisse, et qui n'est guère plus grosse ; elle sert à teindre en rouge, et c'est ce qui donne cette belle couleur à toutes les toiles qui viennent des Indes. Quoiqu'on en tire de terre des morceaux fort longs, on les coupe de la longueur de la main pour en faire des paquets et en mieux remplir les sacs, dans lesquels on transporte cette sorte de marchandise.

On y recueille beaucoup de grains et de fruits, mais peu de vin ; le pays fournit du bol qui est fort estimé, du miel, de la cire, de la soie, et surtout de très-bons chevaux. On n'y fait la récolte qu'en septembre.

Cette province remplit les coffres du roi de Perse de grosses sommes d'argent ; l'opinion commune est qu'elle rapporte seule au kan plus de 20,000 *tomans*, qui valent, de notre monnaie, environ 900,000 f. L'abassis fait un peu plus de 18 sous 6 deniers, et le toman contient 50 abassis, c'est-à-dire environ 47 fr., monnaie de France.

Erivan, de même qu'Erzeroum, est le chemin le plus ordinaire des caravanes qui vont de Turquie en Perse et de Perse en Turquie, parce qu'elles trouvent plus abondamment et à bon marché les rafraîchissemens si agréables aux voyageurs.

Après les pluies on voit le sel marin tout crystallisé dans les champs, et qui craque même sous les pieds ; à trois ou quatre lieues de Tesmiazin, c'est-à-dire *Trois-Eglises*, sur le chemin de Teslés, il y a des carrières de sel fossile, lesquelles, sans être épuisees, en fourniraient suffisamment à toute la Perse : on y coupe le sel en gros quartiers comme on taille les pierres dans nos carrières, et l'on charge deux de ces quartiers sur chaque buffle ; on trouve quelquefois des troupes de ces animaux qui se suivent sur les grands chemins, et qui ne portent point d'autres marchandises ; car, au Levant, on compte les buffles parmi les bêtes de somme.

Arménie turque ou *Turcomanie*. Cette partie de la grande Arménie est bornée au nord par les montagnes de Cielder ou Keldir ; au levant par la rivière d'Aspasie qui la sépare de la province d'Erivan ; au midi par le Kurdistan et le Diarbékir ; au couchant par l'Euphrate.

La plaine d'Erzeroum, qui est la capitale de toute l'Arménie, est fertile en toute sorte de grains. Il y a, à trois ou quatre journées, d'abondantes mines de cuivre d'où l'on tire la plus grande partie de celui qui se travaille dans le faubourg des Grecs, et que l'on répand en Turquie et en Perse ; on assure aussi qu'il y avait des mines d'argent dans les environs, aussi bien que sur le chemin ordinaire de cette ville à Trébisonde.

On prétend qu'on y trouve aussi du *lapis lazuli* parmi le cuivre, mais en petite quantité, et qu'il est fort mêlé de marbre.

La pierre d'Arménie, comme il paraît par la description des voyageurs, est d'un bleu céleste, unie, mais friable ; celle voisine d'Erzeroum est très-dure, et plus dure même que le lazuli, car ce n'est proprement qu'un marbre pétri naturellement avec du lazuli ; peut-être que le lazuli le plus fin n'est autre chose qu'une espèce de vert-de-gris ou de rouille naturelle ; peut-être aussi que c'est l'or déguisé par quelque liqueur corrosive, comme le vert-de-gris n'est qu'un cuivre déguisé par le vin

et le marc du raisin. Outre que le lazuli se trouve dans les mines d'or, il semble qu'il existe dans cette pierre quelques filets d'or qui ne sont pas corrompus, s'il faut ainsi dire.

Le gouvernement d'Erzeroum rend trois cents bourses par an au pacha, qu'on appelle aussi beglierbey, ou vice-roi de la province, pour le distinguer des autres pachas du pays, qui sont sous ses ordres; chaque bourse est de 500 écus, de même que dans tout le reste de la Turquie : ainsi, ces trois cents bourses font 150,000 écus ; elle se prennent : 1° sur les marchandises qui entrent dans la province ou qui en sortent : la plupart paient 6 p. 0/0. On exige de gros droits pour les espèces d'or et d'argent; la soie de Perse charbasi, qui est la plus fine, et l'ardachi qui est la plus grossière, paient 80 écus par charge de chameau, qui est du poids de huit cents jusqu'à mille livres; 2° le beglierbey dispose de toutes les charges des villes de la province : ces charges s'afferment suivant l'usage du pays, et se donnent au plus offrant et dernier enchérisseur, comme partout ailleurs ; 3° excepté les Turcs, tous ceux qui doivent sortir de la province pour aller en Perse sont obligés de payer pour aller à Erzeroum une forte somme, quoiqu'ils n'aient point de marchandises; c'est comme une espèce de capitation qu'on leur impose; et ceux qui ne portent de l'or et de l'argent que pour les frais de leur voyage doivent 5 p. 0/0 sur la somme dont ils sont porteurs.

Les deux villes principales de l'Arménie turque sont Erzeroum et Tokat.

ARMES. On distingue en général deux sortes d'armes; les armes à feu et les armes blanches. Les armes à feu sont en assez grand nombre : ce sont les canons, les mortiers, les obusiers, les fusils, les carabines et les pistolets de différens calibres.

Il n'y a aucun endroit en Europe où l'on fabrique en aussi grande quantité et à aussi bon marché des fusils qu'à Birmingham, en Angleterre. Cette ville en fournit au monde entier et à tous les partis qui en ont besoin. C'est une branche de commerce comme une autre en Angleterre.

Liége, en Belgique, est une place renommée pour la fabrication des armes de toute espèce.

Les armes blanches sont l'épée, la baïonnette, la lance, la jaque, le dard, le coutelas, le poignard.

Les endroits de France où l'on en fabrique le plus sont Strasbourg, Metz, Amboise, Charleville, Paris, Rouen, Saint-Étienne, etc.

On fabrique en Turquie et en Perse de superbes armes blanches. Les lames ou sabres de Damas sont renommées dans tout l'univers.

On appelle *armuriers* ceux qui fabriquent des armes; ils sont soumis à des réglemens de police très-sévères.

Armes a feu. Depuis quelques années, une vive émulation semble s'être emparée de tous les fabricans d'armes à feu. Cependant ceux de ces fabricans qui ne forgent que les canons de ces armes semblent s'en tenir à vouloir ou donner beaucoup de poids ou peu de garanties en faisant à bon marché, ou faire solide et léger en exigeant alors des prix qui ne sont à la portée que des plus riches bourses. Au nombre de ces derniers, celui qui tient la première ligne est M. Leclerc, de Paris : son habileté s'est fait remarquer dans trois canons doubles à rubans, cotés au prix de 140 fr. pièce, et dans trois autres damassés du prix de 250 fr. Il en est de même de M. Albert Renette, qui fabrique un grand nombre des canons damassés employés à Paris. Il avait exposé un canon double damassé, dont l'exécution, des plus soignées, était digne d'attirer l'attention des connaisseurs. On peut en dire autant de M. Bernard père, de Paris, et de M. Bernard fils, également de Paris : leurs canons rubanés et damassés étaient d'une bonne exécution, et parmi eux M. Bernard père se faisait surtout remarquer par un canon damassé de carabine d'un travail admirable.

La province, où la main-d'œuvre est moins chère qu'à Paris, a présenté des produits presque égaux en qualité à ceux de Paris; préférables même par leur prix, qui ne s'élève pas, pour les meilleurs, à plus de 100 à 120 fr., et supérieurs en tout point à ceux fabriqués à Liége, dont nous pourrons nous dire affranchis quand nous voudrons. Les manufactures auxquelles nous devons de pareils produits sont d'abord celles de M. Merly-Thivet, de Saint-Étienne, qui a exposé deux canons damassés des plus beaux; et celles de M. Pierrot, de Mohon, dans les Ardennes, qui réussit particulièrement dans les canons à rubans d'acier. L'on peut encore citer comme produits de bonne et excellente qualité les canons de fusil de guerre de M. Desprez, d'Avor, département du Nord, et ceux fabriqués avec de vieilles faux, de M. Prévot, de Mézières.

Maintenant, nous devons faire mention des fabricans qui s'occupent, d'une manière toute spéciale, des batteries et de la monture des armes à feu. Depuis deux ou trois ans, deux systèmes se disputent l'honneur de rester seuls en possession de la faveur du public. D'une part, celui de M. Robert, de Paris, destiné à conserver le nom de son inventeur, est une arme d'un système neuf et d'une construction facile. L'autre système est celui de M. Lefaucheux, et porte également le nom de cet armurier. L'arme de ce dernier a promptement été répandue dans le commerce : aussi l'on voyait à l'exposition plusieurs armuriers de Paris qui avaient exposé des fusils dans ce système et qui étaient parfaitement exécutés.

Parmi ces fabricans d'armes remarquables par leur exécution, M. Lelyon, de Paris, avait présenté un fusil dit *securiclave*, ou à canon brisé, ayant l'avantage, sur celui de Lefaucheux, d'empêcher ou au moins d'atténuer le crachement qui pourrait survenir par l'usage. M. Potet, de Paris, avait aussi exposé un fusil brisé, mais se chargeant en trois tems et ayant des platines intérieures. Ce fusil est également plus simple, aussi solide et moins sujet au crachement que celui de M. Lefaucheux.

D'un autre côté, M. Lemoine, de Paris, tout en exposant des fusils ordinaires à percussion, n'ayant rien de neuf, puisqu'ils sont en usage depuis vingt ans, avait cependant monté les siens de manière à les garantir de la pluie, et surtout à les donner à des prix modérés.

D'autres armuriers avaient aussi exposé des fusils ayant dans leur monture des combinaisons particulières; c'était M. Plondeur, de Paris, présentant un fusil se chargeant par la culasse, et se fermant avec la sous-garde, pour l'empêcher de cracher; M. Rousseau, de Chartres, avec un fusil dont il a modifié et simplifié la platine, en plaçant la cheminée en dessous; M. Beatus Berringer, de Paris; M. Touchard fils, du Mans, qui avait placé la batterie, à filet, dans l'intérieur de son fusil, pour la garantir de la pluie; et en dernier lieu M. Lepage, de Paris, avec son fusil de rempart à pivot, d'un énorme calibre, se chargeant par la culasse, et offrant solidité, facilité, précision et

promptitude pour le tir, sans présenter le moindre danger, et qui d'ailleurs avait exposé le nécessaire d'armes si riche et si beau que S. A. R. le duc d'Orléans a offert au général Gourgaud, et enfin un arsenal complet de ces armes si justement et si universellement estimées par les militaires, les chasseurs et les armateurs.

Il nous reste peu de chose à dire au sujet des armes de guerre exposées par les célèbres fabricans que nous venons de nommer; cependant nous ferons observer que d'autres armuriers, tels que MM. Casteran, de Châteauneuf; Lecouture, de Lyon; Galy-Casalat, de Versailles, avec leurs armes estimables, ainsi que MM. Salmon et Brézol, de Charleville, pour leurs modestes fusils de munition du prix de 28 fr., qui se recommandent en outre par la précision de leur exécution, méritent d'être mentionnés honorablement. V. Fusil.

Armes blanches. La fabrication des armes blanches ne paraît pas avoir fait de grands progrès à Châtellerault, à Saint-Etienne, ni à Paris même. La qualité des armes de ces divers endroits est bonne, mais n'offre pas de perfectionnement; aussi, à la dernière exposition (1834), on ne voyait que des lames de sabres et poignards de qualité ordinaire de la manufacture d'armes de Châtellerault, de Port-la-Vienne; celles de M. de Frichon de Brie, de Saint-Etienne; celles damassées déjà fort avantageusement connues, de M. Sirbeurg, de Paris, ainsi que les fleurets de M. Pichon, de Saint-Etienne. On remarquait les produits de M. le duc de Luynes, de Dampierre, département de Seine-et-Oise, auquel les sacrifices immenses n'ont rien coûté pour doter sa patrie d'une fabrique qui pût lui fournir des lames de damas, première qualité, en aussi grande quantité que les besoins l'exigeraient. Rien, dans les armes exposées en 1834, n'était aussi parfait que ses lames de damas; la finesse et la régularité de leur grain pouvaient les faire comparer aux plus belles productions de ce genre qui nous viennent de l'Orient; et en les voyant, on comprenait aisément la complaisance honorable avec laquelle notre premier armurier a protégé, pour ainsi dire, de son nom les produits commerciaux d'un grand seigneur devenu tout à coup industriel et fabricant remarquable.

ARMURIER, c'est le nom que l'on donne au fabricant des armes à feu ou des armes blanches; il en existe un grand nombre à Paris et dans les principales villes de France. Comme il y a des manufactures royales d'armes de guerre, et qu'on en fabrique d'ailleurs dans tous les arsenaux, les armuriers s'occupent moins de cette fabrication que de celle des fusils de chasse, des pistolets de poche et d'autres armes pour les voyageurs et les pacotilles pour les colonies et les établissemens d'Afrique, et des Indes orientales.

Le commerce des armes est assez considérable dans les ports de mer où l'on fait des expéditions pour les différens pays où les armes servent à faire des échanges avantageux. Les armuriers ont toujours été soumis à des réglemens de police qui leur interdisent de fabriquer des poignards, des couteaux en forme de poignard, des baïonnettes, des pistolets de poche, des épées en bâton ou canne, à peine de confiscation et de 500 fr. d'amende, comme le prescrit l'ordonnance de police de la ville de Paris du 21 mai 1784.

Un décret du 2 nivose an XIV met au nombre des armes offensives, dangereuses et secrètes, dont la fabrication est interdite, les fusils et pistolets à vent, et ordonne que tout fabricant sera poursuivi et traduit devant les tribunaux de police correctionnelle.

L'art. 314 du Code pénal prononce un emprisonnement de six jours à six mois, contre tout individu qui aura fabriqué ou débité des stylets, tromblons, ou quelque autre espèce d'armes prohibées par la loi ou par des règlemens d'administration publique, et en outre la confiscation des dites armes.

Un décret du 8 vendémiaire an XIV défend aux armuriers de fabriquer des armes à feu de calibre de guerre, sans autorisation préalable du ministre de la guerre, sous peine de confiscation et de punition, suivant les lois de police correctionnelle.

Le décret du 14 décembre 1810, portant règlement sur les armes à feu fabriquées en France, contient les dispositions suivantes :

Toutes les armes à feu des manufactures de France, et destinées pour le commerce, de quels calibre et dimension qu'elles soient, doivent être assujéties à des épreuves proportionnées à leur calibre. (Art. 2.)

Le calibre de ces armes doit être au dessus et au dessous de celui des armes de guerre, sous peine de saisie. (Art. 2.)

L'épreuve des armes doit être faite par l'éprouveur nommé par le préfet du département. (Art. 3.)

Chaque canon éprouvé, et reçu par l'éprouveur, doit être revêtu d'une empreinte appliquée sur le tonnerre, de manière à être facilement reconnue lorsque le fusil sera monté. (Art. 7.)

Les fabricans, marchands et ouvriers canonniers, ne peuvent vendre aucun canon sans qu'il ait été éprouvé et marqué du poinçon d'acceptation, à peine de 300 fr. d'amende pour la première fois, d'une amende double en cas de récidive, et de confiscation des canons mis en vente. (Art. 8.)

Un arrêté du ministre de la police générale, en date du 5 avril 1807, enjoint aux armuriers et fourbisseurs de tenir des registres pour y inscrire la quantité et l'espèce d'armes par eux vendues et achetées, et le nom des personnes qui en auront fait l'achat, ainsi que le nombre des fusils par eux raccommodés, et des personnes à qui ils appartiennent, et leur enjoint pareillement de remettre, dans les cinq premiers jours de chaque trimestre, un relevé de ces registres au maire de leur commune, pour être transmis au sous-préfet.

AROBE ou Arrobe, en espagnol *arrobas*, poids qui est généralement en usage en Espagne et dans beaucoup d'autres pays, tels qu'en Portugal, à Goa et dans toute l'Amérique espagnole. Les Portugais s'en servent aussi au Brésil, où, aussi bien qu'à Goa, on l'appelle quelquefois *arate*. Tous les arobes n'ont guère que le nom de semblable, et ils sont d'ailleurs assez différens pour leur pesanteur et pour leur évaluation au poids de France.

L'arobe de Madrid, et du reste de presque toute l'Espagne, à la réserve de Séville et Cadix, est de 25 livres espagnoles, qui n'en font pas tout-à-fait 23 1/4 de Paris; en sorte que le quintal commun, qui est de 4 arobes, ne fait que 93 liv. de celles-ci.

L'arobe de Séville et de Cadix est aussi de 25 livres, mais qui en font 26 1/2, poids de Paris, d'Amsterdam, de Strasbourg et de Besançon, où la livre est égale. Quatre arobes font le quintal ordinaire, c'est-à-dire 100 livres; mais pour le quintal *macho* ou *majo*, il faut 6 arobes, ce qui revient à 150 livres, le tout de Séville et de Cadix,

qu'on peut réduire en livres de Paris, sur le pied de la réduction qu'on a faite ci-dessus de l'arobe de ces deux villes.

L'arobe de Portugal est de 32 liv. de Lisbonne, environ 29 livres de Paris.

AROMATES. Ce sont des racines, des bois, des écorces, des feuilles, des fruits, des gommes résineuses d'une qualité odoriférante et savoureuse.

Les *aromates racines* sont la galangue ou galangua, le gingembre, le zédoaire, le calamus aromaticus, l'acorus, le cyperus et l'iris de Florence.

Les *aromates bois* sont l'aloès ou calembac, le bois de Rhodes, le santal citrin et le sassafras.

Les *aromates écorces* sont la cannelle ou cinnamome, la casse ligneuse, le macis, la magelanique, l'orange et le citron.

Les *aromates herbes* ou *feuilles* sont la sauge, le thym, le romarin, la lavande, la marjolaine, l'origan, le calament, le serpolet, la sariette, le pouliot, l'hyssope, le basilic, la menthe, la mélisse, le marum; on peut y ajouter le malabathrum ou plante indigne, qui est la feuille d'une espèce de cinnamome, et celle du laurier.

Les *aromates fleurs* sont celles de stochas, de romarin, de roses, d'œillets, de safran, de sauge.

Les *aromates fruits* et *semences* sont le girofle, la muscade, le poivre, le cardamome, les cubèbes, la coriandre, le cumin, l'anis, le daucus, le fenouil, les baies de laurier, etc.

Les *aromates gommes* ou *résines* sont le storax ou styrax calamite, le benjoin, la myrrhe, l'encens, le mastic, le galbanum, le baume de la Mecque ou de Galaad, le camphre, le baume du Pérou, l'ambre gris, le musc, etc.

Les uns se tirent de l'Orient et des Indes; les autres de diverses parties de l'Europe. Ils font une portion très-considérable du commerce des droguistes et des épiciers.

ARPENT, mesure agraire employée en France. L'arpent est de 100 perches carrées; mais, comme la perche varie en longueur suivant les provinces, il en est résulté une grande variété dans la valeur de l'arpent.

L'arpent dit des eaux et forêts, ainsi appelé parce que cette mesure a été déterminée dans l'ordonnance des eaux et forêts de 1699, a 22 pieds à la perche, et vaut 1,344 toises 16 pieds carrés.

L'arpent de Paris n'a que 18 pieds à la perche; il donne 900 toises carrées.

Dans le Gatinais la perche s'appelle corde; elle a 20 pieds, et par conséquent l'arpent de Montargis a 1,111 toises 4 pieds carrés.

L'arpent des eaux et forêts, de 1,344 toises 16 pieds carrés, fait, en nouvelles mesures françaises, 51 ares 4 centiares.

L'arpent, de 20 pieds à la perche, fait 42 ares 18 centiares.

L'arpent de Paris, à 18 pieds à la perche, fait 34 ares 17 centiares.

L'arpent des eaux et forêts fait, à bien peu de chose près, 5 quarts de l'acre anglais; en sorte que 5 acres anglais de la mesure légale font 4 arpens français à 22 pieds la perche.

On estime qu'il y a dans une lieue carrée 4,688 arpens 2 perches 1/2. Il s'agit de l'arpent de 100 perches, et de la perche de 20 pieds.

Les arpenteurs, autref. appelés royaux, avaient été créés en titre d'office; ils forment aujourd'hui une profession libre; cependant ils sont souvent appelés d'office dans les contestations, et agréés dans les cantons où ils sont établis par les autorités locales.

ARRAS, ville de France, département du Pas-de-Calais, ancienne capitale de l'Artois, située sur la Scarpe et le Crinchan, à 5 l. de Douai, 14 d'Amiens et 43 de Paris. C'est une ville fort industrieuse; il y a des fabriques de draps, de batiste, de bazin, de dentelle, de gaze, de linon, etc., et aussi des manufactures de porcelaine, de poterie, des raffineries de sucre et de sel blanc, des tanneries, imprimeries, brosseries, corderies, etc.; des épingles et de la clouterie, ainsi que de la taillanderie et d'autres ouvrages en fer.

En 1770, on a établi à Arras une manufacture de porcelaine; elle fut pourvue de toutes les matières et avances nécessaires pour le succès; mais il n'a pas répondu à ce qu'on en attendait; elle n'a pu soutenir la concurrence des produits des fabriques de porcelaine de Paris, qui n'en est pas fort éloignée.

On y fait un grand commerce de graines oléagineuses qu'on récolte dans les environs; la fabrication de l'huile de colza y est considérable, et il s'en expédie annuellement de grandes quantités pour Paris.

Il y a deux grandes foires, l'une le 10 avril, et l'autre le 10 octobre, qui durent quinze jours chacune; il y en a deux autres moyennes, l'une le 3 février, et l'autre le 15 août, qui ne durent que trois jours chacune.

ARRÊTÉ DE COMPTE. C'est l'acte qu'on met ordinairement au bas d'un compte, par lequel, comparant ensemble le produit de la recette et de la dépense, on déclare laquelle des deux excède l'autre.

ARRÊTÉ se dit encore, dans les diverses sociétés de marchands, des résolutions prises par les associés à la pluralité des voix.

ARRÊTER UN COMPTE. C'est une formule employée dans les transactions commerciales, lorsqu'après avoir calculé les différens articles de recette et de dépense, on en fait la balance, en déclarant au bas du compte le solde qui en est le résultat, et qui reste dû soit aux uns, soit aux autres.

ARRHES (jurisprudence commerciale). Les arrhes sont un gage que l'acheteur donne au vendeur, soit en argent, soit en quelques autres objets, pour sûreté de l'achat qui a été fait ou pour tenir lieu d'un à-compte du paiement du prix, ou bien aussi pour dommage et intérêt, faute par l'acheteur d'exécuter le marché et de prendre livraison.

Par conséquent, les arrhes doivent avoir leur effet, suivant les conditions du marché convenu; mais elles ne doivent se donner que pour un marché conclu, et non point projeté, comme le prétend l'auteur du *Répertoire de Jurisprudence*; car ce serait une grande imprudence de la part d'un commerçant d'aventurer des arrhes pour un projet dont l'exécution n'aurait peut-être pas son effet, et de se mettre ainsi dans le cas de les perdre sans aucun fruit; en droit, celui qui rompt son marché perd les arrhes qu'il a donnés, ou, si c'est celui qui les a reçues, il rend les arrhes doubles; mais dans ce cas il faut qu'il y ait une convention écrite qui le prouve, ou, si c'est une petite somme, des témoins qui le certifient en cas de contestation.

En règle générale, si l'acheteur se dédit et ne prend point livraison de la marchandise, il en est quitte pour perdre ses arrhes: par conséquent, il

est de l'intérêt du vendeur de se faire donner des arrhes suffisantes pour la sûreté de son marché.

L'*arrhement*, en matière de police du commerce, signifie l'achat que les marchands vont faire sur les lieux ou sur les routes, de marchandises qui doivent être apportées au marché; mais cette manœuvre est défendue, parce qu'elle fait hausser le prix des denrées en tenant le marché dégarni, et empêche ceux qui n'ont point donné d'arrhes de se pourvoir de ce dont ils ont besoin, si ce n'est à des prix très-élevés. Il est encore défendu aux marchands de comestibles, légumes et autres articles, d'aller au devant de ceux qui les apportent pour arrher les denrées; elles doivent être apportées et vendues publiquement au carreau de la halle.

ARRIMAGE (terme de marine). C'est la disposition ou l'arrangement de la cargaison dans l'intérieur d'un navire marchand. La marche plus ou moins rapide d'un bâtiment dépend souvent de l'arrimage de son chargement, et sa bonne disposition est d'une grande importance pour la conservation des marchandises et la quantité qu'il en peut charger; car si elles sont mal disposées, il y aura des vides; elles se dérangeront par le roulis ou mouvement du vaisseau pendant le mauvais tems, et elles éprouveront, par leur choc les unes contre les autres, des dommages ou avaries que les propriétaires ou les assureurs devront éprouver et payer.

Tous les marins savent fort bien qu'un arrimage bien entendu assure au vaisseau les bonnes qualités que sa construction doit lui procurer, et qu'il peut même réparer en partie les défauts qu'elle peut avoir.

Dans l'acception du mot propre, l'arrimage signifie la distribution des munitions, des approvisionnemens et équipemens dans les vaisseaux de guerre, et des marchandises et autres effets dans les navires marchands. Cette distribution se fait dans le fond du vaisseau ou fond de cale.

Le travail de l'arrimage consiste à lester le fond de cale avec des poids de fer répartis en égale quantité et pesanteur de chaque côté du bâtiment, sur les ailes de la carlingue, avec du gravier mis par dessus, dans lequel on engrave les futailles du premier plan ou première couche d'arrimage, et ainsi de suite pour le restant du lest.

ARSCHINE, mesure de Russie, formant l'aune en usage dans ce pays.

L'arschine se divise en 16 werschofs, et contient 26 pouces 6 lignes 3 dixièmes de ligne du pied de France : ainsi l'arschine vaut 6 décimètres 56 centimètres.

ARSENIC. Il faut distinguer l'arsenic pur, qui possède toutes ses propriétés métalliques, de l'arsenic blanc, que l'on vend dans le commerce, et qui n'est qu'un oxide d'arsenic, ou acide arsénieux. On trouve dans la nature : 1° l'arsenic uni à beaucoup de métaux; 2° à l'état natif en Allemagne; 3° de sulfure aussi en Allemagne; 4° à l'état d'oxide blanc ou gris en Hongrie, etc.

L'arsenic métal est solide, d'un gris d'acier, fragile, volatile à environ 180°, et répand l'odeur d'ail; il est très-pesant, et il a si peu d'adhérence dans ses parties, qu'il se brise aisément.

L'arsenic forme, avec l'oxygène, deux oxides et un acide.

Le *protoxide* est noir, vénéneux, se transforme, au dessus de la chaleur rouge, en deutoxide d'arsenic et en arsenic métallique; aussi, quelques chimistes ont regardé le protoxide comme un mélange de deutoxide et d'arsenic.

Le deutoxide est blanc, âcre, nauséabonde, se trouve dans le commerce en masse brillante, et a une cassure diaphane. Il est aussi connu quelquefois sous le nom d'*arsenic blanc*, de *mort-aux-rats*. Il se prépare dans le commerce en grillant le *cobalt arsenical* dans un fourneau à réverbère, recueillant la vapeur blanche, et la purifiant par une deuxième sublimation. Quelques chimistes lui ont donné le nom d'*acide arsénieux*, attendu qu'il joue quelquefois le rôle d'acide.

Acide arsénique blanc. Acide très-caustique, déliquescent, poison très-actif, se transforme à la chaleur en deutoxide, et l'oxigène se dégage.

Cet oxide d'arsenic, ou oxide blanc d'arsenic, plus connu dans les arts et le commerce sous la seule dénomination d'arsenic, est une matière blanche, pesante, ayant un coup-d'œil vitreux, une saveur âcre; il se trouve en masse plus ou moins volumineuse, qui paraît être formée par des couches successives qui s'appliquent les unes sur les autres, et qui adhèrent entre elles par une sorte de fusion occasionée par l'action du calorique que l'on emploie, lors du grillage de mines qui contiennent l'arsenic métal.

Les caractères particuliers qui servent à le faire reconnaître sont sa saveur, sa volatilité lorsqu'il est exposé à l'action du calorique, la fumée blanche qu'il répand lorsqu'on l'applique sur des charbons allumés, l'odeur d'ail qu'il exhale en brûlant, et sa dissolubilité dans l'eau, dans les proportions de quatre-vingts parties d'eau sur une, à la température de douze degrés et de quinze parties d'eau, à la température de quatre-vingts degrés.

L'arsenic est un des plus grands minéralisateurs des métaux que l'on connaisse. Il se trouve très-répandu dans toute la nature minéralogique, non pas dans l'état d'oxide, mais bien dans l'état métallique ou celui de sulfure. Les pyrites arsenicales, autrement appelées marcassites d'argent, ainsi que les mines de cobalt, sont les matières minérales qui fournissent le plus abondamment l'oxide d'arsenic.

La nature de l'art présentant aussi différentes combinaisons de l'arsenic avec le soufre, que les chimistes désignent sous le nom de sulfure jaune et rouge d'arsenic, et que l'on connait dans le commerce sous les noms d'orpin ou orpiment jaune, et de réalgar ou rizigal.

En effet, le soufre peut s'unir en plusieurs proportions avec l'arsenic; il paraît que le sulfure formé peut dissoudre une portion plus ou moins grande de soufre ou d'arsenic.

Il existe deux sulfures d'arsenics naturels. Le premier, ou *protosulfure*, est ce que nous avons désigné par l'orpiment; il est solide, jaune d'or, insipide, inodore, volatil, cassure brillante, plus fusible que l'arsenic. Le second, ou *deutosulfure*, est solide, rouge orangé, plus fusible encore que le précédent, connu, comme nous l'avons dit, sous le nom de réalgar.

Arséniate de potasse. L'acide arsenique forme des sels qu'on appelle *arséniate*. Il n'y en a que trois très-solubles : ce sont les arséniates de potasse, de soude et d'ammoniaque.

Toutes les préparations arsenicales sont des poisons.

L'arsenic métallique n'a pas d'usage. Le deutoxide d'arsenic, *mort-aux-rats*, est employé sur les papiers de tenture. On fait usage de l'oxide blanc d'arsenic dans les verreries, comme un fon-

dant. Les sulfures d'arsenic, orpiment, réalgar, sont souvent employés dans la peinture. Le premier entre dans le *collyre* de Lanfranc.

Néanmoins, le plus grand usage de l'arsenic est pour les teintures, dans les fabriques de toiles peintes, façon d'indienne. On le fait aussi entrer dans la composition de plusieurs vernis.

L'oxide d'arsenic du commerce n'est jamais parfaitement pur; on aperçoit souvent dans sa cassure des veines rougeâtres qui sont dues à un peu de soufre qui se sublime pendant le grillage. Pour se le procurer pur, il faut le sublimer de nouveau en le mêlant, soit avec la chaux vive, soit avec la potasse, qui forment, avec le soufre, des sulfures qui ne se subliment pas.

ARTA, ville et port de la Turquie d'Europe. Cette place est située dans la partie la plus méridionale de l'Albanie, à peu de distance du golfe qui porte son nom, et dans lequel se jette la rivière du même nom qui baigne la ville. Le golfe d'Arta, qui porte aussi le nom de Prevesa, et qui entre bien avant dans les terres à l'E., est d'une navigation très-dangereuse, à cause des écueils et des bancs de sable qui s'y trouvent en grand nombre. Arta est, avec Prevesa et Parga, le principal débouché des productions du pachalik de Janina, qui consistent, en majeure partie, en tabac d'une excellente qualité, grains, bestiaux, laine, chanvre, coton, vin, etc., qui forment autant d'articles du commerce d'exportation. Les objets d'importation sont les mêmes que ceux qu'on transporte dans le reste de la Turquie.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* CONSTANTINOPLE.

ARTS et MÉTIERS. Ces termes sont consacrés pour désigner la partie de l'industrie qui s'applique immédiatement aux usages corporels, aux besoins de la vie, à l'ameublement, aux produits de la culture et des fabriques.

Par cette définition, les *arts et métiers* sont distingués des fabriques et manufactures proprement dites, quoique cependant celles-ci soient au rang des arts. L'édit d'août 1776, qui rétablissait les corporations qu'avait abolies six mois auparavant M. Turgot, distinguait deux sortes de professions d'arts et métiers; celles qu'on appelait libres et celles qui étaient en jurandes. Il y avait 44 communautés d'arts et métiers, outre les professions libres, sans compter les six corps de marchands et fabricans qui étaient : 1° les drapiers merciers; 2° les épiciers; 3° les bonnetiers, pelletiers, chapeliers; 4° les orfèvres, batteurs et tireurs d'or; 5° les fabricans d'étoffes, luthiers, rubaniers; 6° les marchands de vin. La loi du mois de germinal an XI contient les règlemens et les dispositions législatives encore en vigueur aujourd'hui sur la police des arts et métiers, qu'il n'est pas de notre ressort de rapporter dans cet article.

Depuis que la révolution a fait supprimer les maîtrises, tous les anciens règlemens ont disparu. Les patentes ont remplacé le droit de maîtrise; en sorte que les professions mercantiles et industrielles ou manufacturières sont entièrement libres, ou au moins ne sont assujetties qu'à des règlemens de police extérieure et de garantie générale, tels, par exemple, que ceux concernant les orfèvres, les pharmaciens, etc. Cependant quelques professions ont conservé à Paris plusieurs règlemens de discipline, et sont tenues à fournir un cautionnement: tels sont les bouchers, les marchands de bois, etc.

Les procédés particuliers employés dans les arts et métiers font partie de ce qu'on appelle la *technologie*, qui a pour objet de décrire le mécanisme de leurs nombreux produits: cette matière, aussi vaste que merveilleuse, où l'on admire le génie de l'industrie humaine dans toute sa brillante sphère, n'est point de la compétence d'un Dictionnaire de commerce et des manufactures, qui ne considère celles-ci que sous le rapport de la fabrication de leurs produits et du commerce qui s'en fait dans tous les pays.

ARTS INDUSTRIELS ou *Technologie.* La sphère des arts est immense, elle s'agrandit journellement avec la civilisation, qui fait naître de nouveaux besoins que l'industrie humaine cherche à satisfaire, et alimente en même tems le commerce qui fait valoir les produits des arts, transportés d'une contrée à l'autre pour en augmenter la consommation et le débit; en sorte que, dès la plus haute antiquité jusqu'à nos jours, les nations les plus industrielles, depuis les Phéniciens jusqu'aux Anglais, ont été en même tems les plus commerçantes; leur commerce s'est étendu avec les progrès de leur industrie. Voilà comment les arts prospèrent plutôt dans un état commerçant, et y sont plus encouragés que dans les états où le commerce n'est pas aussi actif ou aussi développé. Quoique l'origine des arts industriels se perde dans la nuit des tems, et que, depuis l'époque où les hommes se sont réunis en société, ils aient été constamment cultivés par un certain nombre de personnes qui se sont distribué la construction des diverses parties de l'édifice, il n'est pas moins vrai que ce n'est que depuis un petit nombre d'années seulement qu'on a senti combien il importe, pour arriver au perfectionnement des différens arts qui composent l'ensemble de la technologie ou de l'industrie humaine, d'en réunir toutes les branches, et de les classer entre elles de manière à former du tout un corps de doctrine complet, afin d'en faciliter l'étude et de pouvoir en parcourir avec fruit les diverses parties.

L'immense quantité de matériaux au milieu desquels se trouve la technologie jette le lecteur dans un dédale immense dont il a peine à trouver l'issue. Quant à nous, sans suivre le savant auteur du *Recueil industriel* (M. J.-G.-V. de Moléon) dans l'ingénieuse classification qu'il expose de toutes les substances qui font l'objet des arts que l'homme a successivement inventés pour ses besoins, nous nous bornerons à faire mention des arts industriels, qui entrent plus particulièrement dans le plan de notre ouvrage. Notre objet n'étant pas de traiter de la technologie proprement dite, c'est-à-dire de la description des différentes professions ou des différens métiers, qui ont fait un art de chaque branche de l'industrie humaine, tels que la charpenterie, la serrurerie, la menuiserie, l'ébénisterie, la teinturerie, la tisseranderie, la maçonnerie, la bijouterie, la tannerie, etc., nous traiterons seulement des matières ou substances qu'emploient les arts et métiers, en indiquant leurs qualités, les endroits d'où on les tire, ceux où on les expédie, le commerce qu'on en fait, les manufactures dont elles sont l'objet et qui les emploient. C'est sous ce rapport principalement que nous considérerons la plupart des substances que produit la nature et que l'industrie met en œuvre pour subvenir aux besoins ou aux agrémens de l'homme civilisé.

On l'a dit avant nous, lorsque le travail agricole d'une partie des individus qui composent la société suffit pour nourrir la société entière, il faut bien alors que cette partie surabondante s'occupe de

tout autre travail pour assurer sa subsistance ; et lorsque son industrie aura produit tout ce qui est nécessaire à l'habitation, au vêtement de toute la société, il faudra que le superflu des bras et du tems soit employé pour le luxe et les superfluités.

D'après l'ordre naturel des choses, les arts suivent l'agriculture, et les manufactures suivent les arts. Le commerce et le luxe ont été le résultat de la prospérité de ces deux premiers moteurs. On sait que la Grèce a été la terre classique des beaux-arts, enfans de la liberté et de l'opulence. C'est là que les Romains ont puisé des modèles qui ont fait la gloire de Rome, restée au dessous de celle d'Athènes, qui les a fournis.

Après que les barbares eurent détruit l'empire romain et les monumens des arts, ce ne fut qu'à la fin des croisades que les sciences et les talens ressuscitèrent en Occident. Les croisés, frappés d'admiration à la vue des débris des monumens grecs et séduits par l'opulence des peuples d'Orient, importèrent ces idées et ces sensations. Venise, Florence et Gênes, qui s'étaient enrichies par leur commerce avec l'Orient, firent bientôt l'étonnement des nations de l'Europe : chacun d'elles voulut participer à cette source féconde de richesse et de puissance, et une émulation générale développa toutes les facultés industrielles de chaque état.

Pour ne pas nous tenir long-tems éloignés des tems qui intéressent la France, nous dirons que Colbert mérite un juste tribut d'éloges, pour avoir attiré près de lui des hommes célèbres dans tous les genres. C'est lui qui a établi à Rome, en 1667, une académie de peinture et d'architecture. Ce ministre savait que la perfection des manufactures était inséparable de celle du dessin. Nous devons à cette belle conception d'un grand ministre les progrès que nous avons faits dans la fabrication de nos étoffes, et par conséquent le succès de nos nombreuses manufactures.

Pourquoi ne dirions-nous pas que, surtout depuis le siècle de Louis XIV, la finesse de tact et l'élégance des costumes des dames françaises, leurs charmes, leurs agrémens, et ce bon goût qui enfante les modes, contribuent aussi pour beaucoup au développement remarquable de notre industrie. L'art de plaire est en France une affaire principale, qui a fait dire à un homme de beaucoup d'esprit : « On n'invente pas une étoffe, pas une mode, on ne pose pas un ruban, pas une mouche, que ce ne soit au nom de l'amour et des grâces. »

Cette mobilité de désirs et d'idées qui nous frappe, et qui donne aux modes une rapidité qui vieillit quelquefois d'un mois à l'autre, sans excepter ces ameublemens qui passaient autrefois de génération en génération, peut faire dire avec raison que la diversité est la principale devise de la nation française.

Mais ce caractère favorise la circulation des richesses ; il est favorable aux arts et aux manufactures. On pourrait dire, avec l'ami des hommes : « La source de la dépense est la dépense même; c'est la consommation qui est la mère et la mesure de la reproduction. »

L'émulation pour les découvertes et les perfectionnemens des arts industriels a été convenablement encouragée par les brevets d'invention, ainsi que par les expositions des produits des arts et des manufactures, et par des récompenses solennelles, ce qui était nécessaire dans un pays comme la France, qui est le séjour privilégié des arts, par l'aisance de ses nombreux consommateurs, le goût éclairé de ses habitans pour les jouissances, par la fertilité du sol, la température du climat, la variété des productions et la réunion de tous les avantages capables de soutenir tous les genres d'industrie.

Enfin, les arts industriels ont pris le plus grand développement avec l'aisance et le bien-être des peuples, ainsi qu'avec la liberté civile et commerciale. Mais, dans ce siècle, les arts ont été surtout redevables de leurs progrès aux mécaniques et à la vapeur, qui, jointes aux découvertes de la chimie, ont étendu leur domaine d'une manière étonnante; en sorte que l'Europe a surpassé toutes les autres parties du monde par les merveilles de son industrie, de son commerce et de sa puissance.

Nouvelle police des arts et métiers.

Après avoir donné une idée de l'ancienne police des arts et métiers, dont nous parlerons encore au mot *Corporations*, en faisant connaître la division réglementaire des anciennes corporations, nous croyons qu'il est utile de faire connaître les dispositions législatives en vigueur aujourd'hui sur la discipline des *arts et métiers*. C'est l'objet d'une loi passée au corps législatif au mois de germinal an XI, et dont voici les articles :

1° *Dispositions générales*. Il peut être établi, dans les lieux où le gouvernement le juge convenable, des chambres consultatives de fabriques, manufactures, *arts et métiers;* elles sont composées de dix membres nommés par les fabricans et manufacturiers les plus distingués par l'importance de leurs établissemens, et renouvelés par tiers tous les ans : les membres sortant peuvent être réélus. Les chambres sont présidées par les maires des lieux où elles sont placées; dans les communes où il se trouve plusieurs maires, le préfet les préside; on désigne celui qui doit le remplacer.

Nul ne peut être reçu membre d'une chambre consultative, s'il n'est manufacturier, fabricant, directeur de fabrique, ou s'il n'a exercé une de ces professions pendant cinq ans au moins.

Les fonctions desdites chambres ont uniquement pour objet les besoins et les moyens d'amélioration des manufactures, fabriques, *arts et métiers;* les chambres de commerce remplissent les fonctions précitées dans les communes où le gouvernement n'a pas établi des chambres consultatives, des fabriques, *arts et métiers.*

Les chambres consultatives envoient leurs projets et mémoires au sous-préfet de leur arrondissement, qui les transmet avec observations au préfet; les préfets sont tenus de les adresser au ministre avec leur avis.

Il peut être fait, sur l'avis des chambres consultatives, des règlemens d'administration publique, relatifs aux produits des manufactures françaises qui s'exportent à l'étranger ; ces règlemens doivent être présentés en forme de projets de loi au corps législatif dans les trois ans, à compter du jour de leur promulgation.

La peine de la contravention à ces règlemens est une amende qui ne peut excéder 3,000 fr., et la confiscation de marchandises; les deux peines peuvent être prononcées cumulativement ou séparément, suivant les circonstances.

De la police des manufactures, fabriques et ateliers.

Toute coalition contre ceux qui font travailler

des ouvriers, tendante à forcer injustement et abusivement l'abaissement des salaires, et suivie d'une tentative ou d'un commencement d'exécution, est punie d'une amende de 100 fr. au moins, de 3,000 fr. au plus, et, s'il y a lieu, d'un emprisonnement qui ne peut excéder un mois.

Toute coalition de la part des ouvriers pour cesser en même tems de travailler, interdire le travail dans certains ateliers, empêcher de s'y rendre et d'y rester avant ou après de certaines heures, et en général pour suspendre, empêcher, enchérir les travaux, est punie, s'il y a eu tentative ou commencement d'exécution, d'un emprisonnement qui ne peut excéder trois mois.

Si les actes prévus ci-dessus ont été accompagnés de violence, voies de fait, attroupemens, les auteurs et complices sont punis de peines portées au Code de police correctionnelle ou au Code pénal, suivant la nature des délits.

L'engagement d'un ouvrier ne peut excéder un an, à moins qu'il ne soit contre-maître, conducteur des autres ouvriers, ou qu'il n'ait un traitement et des conditions stipulées par un acte exprès.

Des marques particulières.

La contrefaçon des marques particulières, que tout manufacturier ou artisan a le droit d'appliquer sur les objets de sa fabrication, donne lieu : 1° à des dommages-intérêts envers celui dont la marque a été contrefaite ; 2° à l'application des peines prononcées contre les faux en écritures privées.

La marque est considérée comme contrefaite, quand on y a inséré ces mots : *Façon de.....*, et à la suite, le nom d'un autre fabricant ou d'une autre ville.

Nul ne peut former action en contrefaçon de sa marque, s'il ne l'a préalablement fait connaître d'une manière légale, par le dépôt d'un modèle au greffe du tribunal de commerce, d'où relève le chef-lieu de la manufacture ou de l'atelier.

De la juridiction.

Toutes les affaires de simple police entre les ouvriers et apprentis, les manufacturiers, fabricans et artisans, sont portées, à Paris, devant le préfet de police ; devant les commissaires-généraux de police dans les villes où il y en a d'établis ; et dans les autres lieux, devant le maire ou un des adjoints.

Ils prononcent sans appel les peines applicables aux divers cas, selon le Code de police municipale.

Si l'affaire est du ressort des tribunaux de police correctionnelle ou criminelle, ils peuvent ordonner l'arrestation provisoire des prévenus, et les faire traduire devant le magistrat de sûreté.

Les autres contestations sont portées devant les tribunaux, auxquels la connaissance en est attribuée par les lois.

En quelque lieu que réside l'ouvrier, la juridiction est déterminée par le lieu de la situation des manufactures ou ateliers dans lesquels l'ouvrier a pris du travail.

CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS.

Il y a à Paris un établissement très-utile aux progrès des arts mécaniques, et de tous ceux qui ont pour objet de façonner les matières premières et de les employer aux besoins et aux usages de la vie : c'est le Conservatoire des arts et métiers.

Nous ne faisons qu'indiquer ici cet établissement, qu'a dirigé avec un talent si remarquable feu M. Molard. Nous en parlerons plus en détail, à l'article *Conservatoire des arts et métiers* ; c'est là que nous ferons connaître son objet, son organisation et son importance.

ASBESTE. *Voy.* AMIANTE.

ASCENSION, île de l'Océan atlantique, située entre l'Afrique et le Brésil, à 200 lieues N.-O. de Sainte-Hélène. Lat. S. 8° 8' ; long. O. 16° 58. Elle n'a que 4 lieues de long et 2 de large. On y prend un grand nombre de tortues et d'autres animaux. Il y a un port commode avec un bon ancrage, ce qui le rend précieux aux navigateurs, et a aussi engagé les Anglais à en prendre possession et à y former un établissement qui fait des progrès rapides. Ils y ont construit des magasins et des citernes qui peuvent contenir 1,700 tonneaux d'eau (attendu qu'il en manque dans l'île), par le moyen d'aqueducs qui y conduisent l'eau des montagnes. Comme cette île se trouve sur la route des vaisseaux qui se rendent à l'Australasie, elle offre des rafraîchissemens aux navigateurs, et dans cette vue, les colons y cultivent toute sorte de légumes et élèvent des bestiaux.

ASHAM, royaume d'Asie, qu'il ne faut pas confondre avec Achem, royaume de l'île de Sumatra ; ce royaume, peu connu des Européens, commence à deux journées de Daka, au nord ; il a le Bengale au couchant et au sud, le royaume d'Aracan au midi, le royaume d'Acra au levant, et celui du Thibet ou du Budtan au nord.

Sol, climat, productions.

Le royaume d'Asham est une des plus fertiles contrées de l'Asie ; il produit tout ce qui est nécessaire à la vie, sans que les habitans aient besoin de recourir aux nations voisines.

Il y a quantité de vignes et de bons raisins, qu'on laisse sécher pour en faire de l'eau-de-vie ; on n'en fait jamais de vin, dont l'usage est ignoré, à ce que l'on prétend.

Les expressions des voyageurs ne paraissent pas correctes ; il faut bien qu'on fasse d'abord à ces raisins une fermentation vineuse qui donne une liqueur spiritueuse, de laquelle on peut tirer ensuite de l'esprit de vin, et si cela est ainsi, il est bien singulier que les habitans ne se soient pas avisés de boire la liqueur lorsqu'elle a reçu la fermentation, et qu'ils s'obstinent à la soumettre toujours à la distillation pour en retirer de l'eau-de-vie ; cette pratique, au reste, mériterait d'être mieux connue.

La laque d'Asham est la meilleure de toute l'Asie, soit pour en tirer la teinture rouge dont on peint les toiles de coton, soit pour laquer divers ouvrages du Japon et de la Chine ; aussi en transporte-t-on une grande quantité dans ces deux royaumes.

On y recueille aussi quantité de soie, mais assez grossière ; il y en a une espèce que produisent des vers assez semblables aux vers à soie communs, à la réserve qu'ils sont plus ronds et qu'ils demeurent sur les arbres toute l'année : les étoffes qu'on en fait sont fort lustrées, mais elles se coupent et durent peu.

Cette soie, unique en son genre, n'exige aucun soin ; elle vient sur des arbres où les vers naissent, se nourrissent, font toutes leurs métamorphoses ; l'habitant n'a que la peine de la ramasser. Les cocons oubliés fournissent une nouvelle semence : pendant qu'elle se développe, l'arbre pousse de nouvelles feuilles, qui servent successivement à la nourriture des nouveaux vers. Ces révolutions se répètent douze fois dans l'année, mais moins uti-

lement dans les tems de pluie que dans les tems secs; les étoffes fabriquées avec cette soie ont beaucoup de lustre et de durée.

Les cendres du figuier appelé *figuier d'Adam* servent à ces peuples pour faire une lessive où l'on fait bouillir la soie pour la blanchir, ce qui la rend plus chère; mais ils n'ont pas assez de figuiers pour blanchir la moitié des soies qui croissent dans le pays.

Quoique le pays produise abondamment toutes les commodités de la vie, les peuples d'Asham ont un goût fort vif pour la chair de chien; c'est, dit-on, le mets le plus délicieux de leurs festins; tous les mois on tient, dans chaque ville du royaume, un marché où l'on ne vend que des chiens qu'on y amène de toutes parts.

Mines. Le royaume d'Asham possède des mines d'or, d'argent, de fer et de plomb; celles d'or et d'argent se trouvent principalement vers le midi; les mines de ces deux métaux, aussi bien que de toutes les autres, appartiennent en propre au roi, qui, pour ne pas fouler ses sujets, n'y fait travailler que des esclaves que ses voisins lui vendent.

L'or est, à Asham, une marchandise de contrebande pour la sortie; on n'y en fait cependant aucune monnaie, et il demeure en grands et petits lingots, dont le peuple se sert dans le commerce intérieur du royaume, sans oser le transporter au dehors.

Il n'en est pas de même de l'argent; le roi en fait battre de la grandeur et du poids des roupies et de figure octogone; il est permis d'en emporter où l'on veut.

Les habitans du royaume d'Asham, pour suppléer au défaut du sel qui leur manque, en font d'artificiel de deux sortes, qu'ils emploient aux mêmes usages que les sels naturels.

Pour faire le premier, on ramasse cette mousse verdâtre qui se trouve sur les eaux dormantes; on la fait sécher et on la brûle, et les cendres qui en viennent, étant bouillies et passées, leur tiennent lieu de sel; mais il n'y a guère que les pauvres gens qui en usent.

L'autre sel, qui est incomparablement meilleur, se fait avec les feuilles de cette plante qu'on nomme aux Indes *figuier d'Adam*; lorsque ces feuilles ont été séchées et ensuite brûlées, on en met les cendres dans l'eau pour adoucir leur âcreté; après qu'elles ont été remuées pendant douze ou quinze heures, on passe cette eau trois fois à travers un linge, et on la fait bouillir; à mesure qu'elle bout, le fond devient épais, et quand elle est consumée, on y trouve pour sédiment un sel blanc assez bon.

Quant à la pratique employée pour adoucir l'âcreté brûlante de ce sel alkali, il ne paraît pas vraisemblable que la seule ébullition puisse produire cet effet: peut-être y emploie-t-on quelque autre substance qui, se combinant avec lui, le neutralise en partie; voilà une de ces pratiques qui mériteraient d'être observées avec soin par quelque voyageur intelligent: on en tirerait peut-être quelques lumières pour la culture des arts.

Ce sel ne peut être qu'un sel alkali, et non pas un sel marin, ce qui est prouvé par ce que nous avons dit plus haut de l'usage qu'on en fait pour blanchir les soies.

Manufactures, commerce.

C'est une opinion répandue dans l'Inde que les peuples d'Asham ont connu l'usage des armes à feu long-tems avant les Chinois, et que l'invention de la poudre et du canon leur est due; leur poudre est excellente, son grain est rond et menu comme celle de l'Europe, mais l'on assure que sa qualité est fort supérieure.

Un objet de négoce qui est très-considérable consiste dans les bracelets et des carcans d'écaille de tortues ou de certains coquillages de mer de la forme d'un œuf de poule, qu'ils portent au bras et aux jambes, et dont ils consomment une grande quantité aux funérailles de leurs parens, chacun, pour honorer leur sépulture, jetant dans la fosse ceux dont ils se sont parés pendant la cérémonie funèbre; les grands seigneurs en portent de corail ou d'ambre jaune.

Au commencement de ce siècle, quelques brames allèrent porter leurs superstitions à Asham; ils persuadèrent à ce peuple, qu'il serait plus agréable à Brama de substituer le sel pur et sain de la mer à ce qui lui en tenait lieu; le souverain consentit à le recevoir, à condition que le commerce exclusif en serait dans ses mains, qu'il ne pourrait être porté que par des Bengalais, et que les bateaux qui les conduiraient s'arrêteraient à la fontière du royaume.

Depuis cet arrangement, il va tous les ans du Gange à Asham une quantité de bâtimens de cinq à six cents tonneaux chacun, dont les cargaisons de sel peuvent bien valoir deux millions de roupies, sur lesquelles on gagne 200 pour 0/0. On reçoit en paiement un peu d'or et d'argent, de l'ivoire, du musc, du bois d'aigle, de la gomme laque, et surtout de la soie.

Monnaies. Toutes les monnaies d'argent des royaumes d'Asham, de Tipoura, d'Arrakan et du Pégu sont au même titre que nos écus, en les mettant à trois francs dix sous l'once, comme ils y étaient du tems de Tavernier; celle d'Asham pèse 3 gros 4 grains, celle de Tipoura pèse 2 gros 1/2 22 grains; elle porte d'un côté cette inscription: *Aragari*, qui signifie Dieu en langue du pays, et de l'autre *Chatermani*, roi de Tipoura: c'est le récit du voyageur Tavernier, cité par Provôt. Il est probable que les monnaies frappées dans le royaume de Tipoura se répandent dans celui d'Asham, car on n'entend guère comment les monnaies frappées à Asham porteraient l'empreinte du roi de Tipoura. Le même voyageur prétend aussi qu'on bat à Asham des francs d'or qui pèsent 7 grains, et dont quinze passent pour la valeur d'une piastre, quoique nous ayons vu plus haut que le roi d'Asham ne permet pas qu'on fabrique des monnaies de l'or qui demeure en grands et petits lingots: les voyageurs ont souvent de semblables contradictions.

Navigation. A la réserve des deux branches de navigation dont il a été parlé plus haut, et que des raisons particulières ont conservées aux naturels du pays, tous les autres bâtimens expédiés du Gange pour les différentes échelles de l'Inde appartiennent aux Européens et sont construits au Pégu.

ASIE (commerce de l'). L'Asie est l'une des portions du globe la plus étendue, la plus fertile, et celle qui jouit d'une plus grande diversité de climats et de productions: elle s'étend entre l'équateur et le 78ᵉ degré de lat. N., et entre le 27ᵉ degré de long. O. et le 180ᵉ degré de long. E. Elle a 5,600 milles dans sa plus grande longueur d'occident en orient, depuis les Dardanelles jusqu'aux côtes orientales de la Tartarie, et environ 5,400 milles dans sa plus grande largeur, depuis le cap Nord de la Russie asiatique jusqu'à l'extrémité méridionale de la péninsule de Malacca. Elle a pour

limites au nord l'Océan glacial, à l'O. la mer Rouge et l'isthme de Suez, qui la séparent de l'Afrique; les Dardanelles, l'Archipel, la mer Noire, la chaîne des monts Ourals, ainsi que la rivière Oby, qui la séparent de l'Europe; à l'E., l'Océan pacifique, qui la sépare de l'Amérique, et au S. l'Océan austral; en sorte que l'Asie est presque partout entourée par la mer. Elle renferme un grand nombre de peuples et d'états divers, dont les principaux sont la Chine, la Tartarie, l'Hindoustan, le Thibet, la Perse, la Cochinchine, Siam, l'Arabie, la Syrie, l'Anatolie ou la Turquie asiatique et la Russie asiatique. Les principales îles sont le Japon, les îles de l'Océanie, de la Polynésie, où se trouvent Sumatra, Bornéo, Java, les Célèbes, les Moluques, les Maldives, les Philippines, et ensuite Ceylan.

Productions. Cette immense région est située sous des zônes si différentes, qu'elle offre la végétation la plus variée du globe, en même tems la plus riche et la plus abondante en toutes sortes de productions des trois règnes de la nature. Parmi la prodigieuse variété de ses productions, on doit compter les diamans et d'autres pierres précieuses de toute espèce, les perles, le corail, l'or, l'argent, le cuivre, le fer, le salpêtre, l'alun, la soie, le coton, le thé, le café, le sucre, le sagou, la noix muscade, le macis, les clous de girofle, la cannelle, le poivre, l'indigo, la rhubarbe, le musc, le vermillon, le borax, la pierre d'azur, le sang de dragon, l'encens, le safran, la myrrhe, l'aloès, la manne, l'ambre gris, des baumes, gommes, et autres drogues précieuses; le riz, le blé, les fruits les plus délicieux, tels que les dattes, les olives, les oranges, les citrons, les figues, les raisins; les bananes y viennent en abondance et presque sans culture pour fournir aux besoins de l'homme.

Industrie. L'Asie contient à elle seule plus d'habitans que le reste du globe, quoique, suivant Tempelman, elle n'ait que 10,257,487 milles carrés de superficie. Les différentes nations qui habitent ce vaste continent ont été dans tous les tems renommées pour leur industrie, dont les produits ont été fort recherchés, ainsi que les précieuses productions de tout l'Orient, depuis la plus haute antiquité jusqu'à nos jours, par les peuples d'Occident; ce qui a fait naître entre l'Asie et l'Europe, c'est-à-dire entre l'Orient et l'Occident, un commerce de la plus haute importance, auquel Sidon, Tyr, Alexandrie, Constantinople, Venise, Gênes et d'autres cités ont été redevables de leur opulence et de leur prospérité.

L'histoire nous fournit des preuves frappantes de ce commerce dès les périodes les plus reculées jusqu'à nos jours. Non-seulement les peuples voisins de l'Inde, mais les nations éloignées, paraissent avoir été instruits des avantages de ce commerce, et les avoir tellement appréciés que, pour se les procurer, ils entreprirent des voyages fatigans et dangereux, tant sur mer que sur terre. Lorsque les peuples donnent en général une préférence décidée aux marchandises de quelque contrée, on doit l'attribuer, soit à des productions naturelles de grand prix propres au sol et au climat, soit à des progrès supérieurs que les habitans ont faits dans l'industrie, les arts et le luxe. Dans tous les tems les Orientaux, surtout les Indiens, se sont distingués par leur admirable industrie, leurs arts et leurs manufactures. Ils possèdent non-seulement les matières premières les plus riches, mais leurs manufactures ont infiniment surpassé les produits de celles des autres nations en finesse et en beauté. Leurs étoffes de soie étaient inimitables, ainsi que leurs calicots, leurs mousselines et autres étoffes, de même que leurs porcelaines et autres ouvrages des plus rares. Quant à la porcelaine, les connaisseurs la divisent en six classes: la porcelaine traitée, le blanc ancien, la porceliane du Japon, celle de la Chine, le japon chiné et la porcelaine de l'Inde. Aujourd'hui, les marchandises qui proviennent du sol sont préférées à celles des produits de l'industrie, depuis que les Européens ont fait de si grands progrès dans les arts mécaniques et industriels, et celles-là forment les principaux articles d'exportation pour l'Europe; quant à ceux d'importation, ils se réduisent aux objets dans lesquels les peuples d'Occident ont acquis une supériorité remarquable sur les Orientaux, parmi lesquels se trouvent les tissus de coton qui venaient autrefois des Indes, et que l'Angleterre est parvenue à fabriquer à meilleur marché et en plus grande quantité.

Les *bazars* sont des lieux destinés au commerce parmi les Orientaux, particulièrement en Turquie et en Perse. Les uns sont découverts comme les marchés en Europe, et servent à peu près aux mêmes usages, mais seulement pour y vendre les marchandises les moins précieuses et d'un grand volume. Les autres sont couverts de voûtes fort élevées, et percées par des espèces de dômes qui y donnent le jour; ils sont divisés en plusieurs galeries où les marchands ont leurs boutiques ornées des marchandises les plus précieuses, soit en pierreries, perles, orfévrerie, bijouterie, soit en riches étoffes d'Europe ou de l'Orient; quelquefois même on y expose des esclaves en vente, quoique ce commerce barbare se fasse plus particulièrement dans des bazars découverts.

On appelle *besestans* à Constantinople, Andrinople et dans les villes de la Turquie asiatique, les lieux où les marchands ont leurs boutiques et étalent leurs marchandises: chaque sorte de marchands a le sien, ce qui s'entend aussi des ouvriers qui ont leurs ateliers dans un même endroit. Ce sont ordinairement de grandes galeries voûtées dont les portes ferment tous les soirs. *Maidan* signifie, dans presque toute l'Asie, et surtout en Perse, les places publiques destinées pour le commerce, où se tient le marché des denrées et des marchandises.

Les *caravanserais* sont de deux sortes: les uns ont des routes qui leur sont affectées, les commerçans voyageurs y reçoivent l'hospitalité gratuitement; on paie seulement sa nourriture: il en existe aussi depuis Bude jusqu'à Constantinople, et il n'est permis d'en bâtir qu'aux mères ou sœurs des sultans ou des grands-visirs et pachas qui ont combattu plusieurs fois les chrétiens. Dans ces bâtimens, qui sont des legs pieux, on offre charitablement à manger aux passans sans rien débourser. Mais, depuis Constantinople jusqu'en Perse, les caravanserais n'étant point rentés, on ne trouve qu'un vaste local pour y déposer les marchandises des caravanes et donner un asile aux voyageurs.

Les autres caravanserais qui ont la même destination sont de vastes bâtimens carrés, dans le milieu desquels se trouve une cour très-spacieuse pour recevoir les caravanes. Sous les arcades qui les environnent règne une espèce de banquette élevée de quelques pieds au dessus du rez-de-chaussée, où les marchands et les voyageurs se logent comme ils peuvent, eux et leurs équipages. Au dessus des portes qui donnent entrée à la cour, il y a plusieurs chambres que les concierges louent à ceux qui veulent avoir leur local particulier.

Il n'y a guère de villes en Asie qui n'aient de ces sortes de bâtimens. Les caravanserais de Constantinople, d'Ispahan et d'Agra sont surtout célèbres par leur nombre autant que par leur magnificence. C'est là que les commerçans de tous les pays tiennent la plupart de leurs magasins; plusieurs de ces caravanserais contiennent des appartemens sûrs et commodes pour les marchandises et les particuliers.

Il est d'usage dans toute l'Asie de ne rien vendre sans la présence d'un courtier, et chaque marchandise a le sien à part; ils sont partout les garans des sommes dues aux vendeurs, et ils les reçoivent de ceux qui ont acheté. Il y a de certaines marchandises pour lesquelles il leur est dû 1 p. 0/0, d'autres dont il leur revient 1 1/2 et jusqu'à 2 p. 0/0. Ces courtiers, dans l'Inde, sont presque tous des *Banians*, qui forment une tribu de bramines de la 3e caste; ils font profession d'être gens de bien et fort sincères; ils vivent dans une grande sobriété : ils ont une singulière manière de traiter les affaires dans le plus grand silence et sans parler, ne faisant agir que leurs doigts et leurs mains sous leurs ceintures, en sorte que les personnes présentes ignorent ce qui se passe et les conditions de leurs marchés.

Caravanes. Comme le commerce de l'intérieur de l'Asie est considérable, se faisant d'un pays éloigné à l'autre, les marchands forment des caravanes, qui sont une réunion en plus ou moins grand nombre de chameaux chargés de marchandises, accompagnés de marchands et voyageurs, escortés quelquefois par une troupe armée. Il y a un chef ou aga qui commande la caravane et la milice, lorsqu'il y en a, chargé de les faire arriver aux jours et aux lieux désignés. La caravane campe tous les soirs auprès des puits ou cours d'eau, qui sont connus des guides, et on y observe une surveillance aussi exacte qu'à la guerre. Pour former une caravane, il faut avoir l'autorisation d'un souverain, contenant le nombre d'hommes, de marchandises et de chameaux ou chevaux dont elle doit se composer.

On distingue quatre espèces de caravanes, les caravanes pesantes, composées d'éléphans, de chameaux, de dromadaires et de chevaux; les caravanes légères, où l'on ne se sert point d'éléphans; les caravanes ordinaires, composées de chameaux, et les caravanes de chevaux seulement, mais qui sont les plus rares.

Il part régulièrement des caravanes des principales villes commerçantes de l'Asie, de Smyrne, d'Alep, de Trébisonde, de Damas, de la Mecque, et il y en arrive pareillement; c'est par cette voie que l'Europe reçoit encore une grande quantité de marchandises de l'Orient.

Navigation. Les grands fleuves qui traversent une partie de l'Asie, ainsi que les golfes et les mers dont ce vaste continent est entouré, donnent lieu à une navigation très-étendue, à laquelle les peuples indigènes, aussi bien que les Européens, prennent une part très-active. Un des fleuves les plus célèbres et les plus considérables est l'Euphrate, qui sépare la Turquie d'Asie de la Perse, et va se jeter dans le golfe Persique; le Tigre, qui prend sa source en Arménie et se réunit à l'Euphrate au dessus de Bassora. L'Indus, qui arrose la partie septentrionale de l'Inde, à laquelle il a donné son nom. Le Gange, qui sépare les deux grandes péninsules des Indes orientales, et qui a son embouchure dans le golfe du Bengale. Les deux plus grands fleuves de la Chine sont le Hoang et le Kiang, qui vont se jeter dans la mer Jaune, ou de la Chine.

Les golfes les plus remarquables de l'Asie sont le golfe Arabique, ou la mer Rouge, entre l'Afrique et l'Arabie; le golfe Persique, entre l'Arabie et la Perse; le golfe du Bengale, entre l'empire du Mogol et l'une des presqu'îles des Indes orientales; le golfe de Siam, qui forme la grande presqu'île de ce nom; et le golfe de la Chine, sur le littoral de l'empire de ce nom.

Les mers ne sont pas en moins grand nombre; la mer Glaciale, au nord de l'Asie; l'Océan pacifique, qui sépare, à l'est, l'Asie de l'Amérique; la mer des Indes, qu'on appelle Océanie, parsemée d'une quantité innombrable d'îles; la mer Méditerranée, qui est entre l'Asie, l'Europe et l'Afrique; la mer Noire ou le Pont-Euxin, située entre l'Europe et l'Asie, et qui communique par le Bosphore et les Dardanelles avec la Méditerranée, dont la partie orientale forme ce qu'on appelle l'Archipel; la mer Caspienne, isolée au centre de l'Asie; enfin la mer de la Chine et celle du Japon, qui baignent les côtes de ces deux empires.

Commerce. L'Asie est la portion du globe la mieux favorisée des dons les plus précieux de la nature : elle produit tout à la fois l'or, l'argent, les perles, les pierres précieuses, et les productions les plus rares et les plus délicieuses du règne végétal, dont il se fait un commerce considérable avec les autres parties du monde qui, depuis la plus haute antiquité, les ont toujours recherchées avec empressement.

On peut diviser le commerce de l'Asie en quatre branches principales : 1° celle de l'Asie mineure, comprenant le commerce de la Turquie d'Asie et de la Perse; 2° celle des Indes orientales, qui comprend le commerce de l'Indoustan, de Siam, de Cambaye, de la Cochinchine, du Tonquin, etc.; 3° celle de la Chine et du Japon; et 4° celles de nombreuses iles de l'Océanie, de la Polynésie, où se trouvent les grandes îles de Java, Sumatra, Bornéo, Célèbes, les Moluques, etc., dont les précieuses productions ont fait dans tous les tems l'objet d'un grand commerce avec l'Europe.

Parmi ces régions de l'Orient, aucune n'excita une plus vive curiosité que l'Inde, dont le grand Alexandre avait entrepris de faire la conquête; elle a donné aux anciens la première connaissance de cette portion intéressante de l'Asie, des précieuses productions de l'art et de la nature qu'on pouvait en tirer, formant jadis l'objet du commerce qui avait enrichi Tyr et les Phéniciens. Il transporta le siége de ce commerce à la ville qu'il fonda à l'une des embouchures du Nil, à laquelle il donna son nom (Alexandrie), dont il choisit si bien la situation, que, malgré toutes les vicissitudes des siècles, elle fut pendant dix-huit cents ans le grand entrepôt du commerce de l'Orient, qui se faisait par la voie de l'isthme de Suez et de la mer Rouge. Même après que les armes invincibles des Arabes, que la religion de Mahomet avait électrisés, eurent soumis l'Égypte à leur vaste domination, le commerce, ce lien naturel de tous les peuples, n'en continua pas moins à se faire avec l'Inde par la route que le génie d'Alexandre lui avait tracée; et les Vénitiens, ainsi que les Génois, continuèrent à s'approvisionner à Alexandrie de toutes les productions de l'Inde, qu'ils répandaient avec des profits immenses dans toute l'Europe. Les croisades contribuèrent beaucoup à répandre le goût des marchandises de l'Asie, et à en accroître le commerce. Il en résulta nécessairement une augmen-

lation rapide de richesse et de puissance pour les états commerçans de l'Italie. L'extrême opulence de Venise surtout qui, par les trésors qu'elle avait amassés par son commerce lucratif avec l'Asie, surpassait tout ce que pouvaient offrir de plus magnifique les plus puissantes monarchies, excita enfin la jalousie d'une nation qui chercha à s'emparer des sources de sa richesse; et cette hardie entreprise, tracée par le génie d'un grand prince, fut couronnée du plus brillant succès.

Le sentiment d'admiration et d'envie avec lequel les autres nations de l'Europe regardaient la richesse et la puissance de Venise, les porta naturellement à rechercher les causes de cette prééminence : la plus puissante de toutes parut être son commerce lucratif avec l'Orient. C'était pour s'ouvrir une route directe jusqu'à l'Inde que Colomb, en naviguant vers l'Occident, eut la gloire de découvrir un nouveau continent. Quelque surprenante que fût la découverte de ce célèbre navigateur, elle ne remplissait pas entièrement ses vues, et le tenait encore fort éloigné de ces régions de l'Orient, où l'espoir d'arriver avait été le premier objet de son voyage.

Mais cela se fit bien plus promptement et d'une manière bien plus complète, par la découverte d'une nouvelle route à l'Inde par le cap de Bonne-Espérance, lorsque les Portugais, à qui les nations doivent l'ouverture de cette communication par mer entre les parties les plus lointaines du globe habitable, eurent fait leur premier voyage sous les ordres de Vasco de Gama, qui arriva à Calicut, sur la côte de Malabar, le 22 mai 1488, dix mois et deux jours après son départ. A son retour à Lisbonne, il fut accueilli avec les sentimens d'admiration et de reconnaissance que l'on devait à un homme qui, par la supériorité de ses talens et de son courage, avait si heureusement terminé une entreprise dont l'importance avait long-tems fait le sujet des pensées du souverain et des espérances de ses compatriotes.

Les Portugais ne furent pas les seuls qui s'intéressèrent à cet événement extraordinaire, qui devait avoir la plus grande influence sur le commerce entre l'Europe et l'Asie, ou l'Occident et l'Orient. Toute l'Europe y prit part, et en attendait le résultat avec la plus grande anxiété; et ce résultat fut de transporter le commerce avec l'Inde et tout l'Orient hors de l'enceinte de la Méditerranée, et d'en établir le grand entrepôt à Lisbonne; cette capitale succéda dans ce riche commerce à Venise et à Alexandrie, qui virent subitement tarir les sources de leurs richesses ainsi que celles de leur commerce avec l'Asie.

Asie anglo-indienne. Aucune nation n'est parvenue à établir un aussi vaste empire dans l'Indoustan que les Anglais, qui ont succédé aux Portugais et aux Hollandais dans le riche commerce de cette région, le plus ancien et le plus considérable du globe.

L'Inde, ou pour mieux dire l'Indoustan, est partagée en deux grandes divisions fondées sur sa position géographique : ces deux divisions comprennent les deux grandes presqu'îles dont le Gange forme la séparation; la première est l'Inde en deçà du Gange, qui comprend le Coromandel et le Bengale; et la deuxième, l'Inde au delà du Gange, se compose de l'empire Birman, du royaume de Siam, de l'empire d'Anam ou le Tonquin, de la Cochinchine, etc.

Les possessions de la Grande-Bretagne occupent la majeure partie de la première division; elles sont partagées en trois présidences :

1° La présidence de Calcutta, comprenant le Bengale et un grand nombre d'autres pays; 2° la présidence de Madras, qui comprend le Carnatic et d'autres contrées; 3° la présidence de Bombay, qui comprend l'Auremgabad et d'autres pays.

Les possessions médiates comprennent, dans cette partie de l'Inde, une vaste étendue de territoire qui forme plusieurs royaumes et principautés soumis à la compagnie anglaise des Indes orientales.

Les possessions de cette compagnie dans la partie de l'Inde au delà du Gange se réduisent aux îles de Poulo Pinang et Singhapour, à Assem et au territoire de Malacca, cédé par la Hollande en 1824.

Les établissemens britanniques en Asie occupent une superficie d'environ un demi-million de milles carrés, sur l'une des plus riches portions du globe, ayant une population de 100 millions d'individus, donnant un revenu de 19 millions st. environ, entretenant une armée de 200 mille hommes, faisant un commerce de 14 millions sterlings par an, qui occupe des vaisseaux anglais dont le tonnage s'élève à un demi-million de tonneaux; avec la création de propriétés qui produisent annuellement une valeur de 300 millions st., tandis que les propriétés mobilières et immobilières s'élèvent au moins à une valeur de 1,000 millions st., ou 25 milliards de francs.

Nous avons emprunté cette notice statistique d'une portion seulement des possessions de l'empire britannique dans les deux hémisphères, à l'intéressant ouvrage que M. Martin vient de publier à Londres sur les colonies anglaises, et dont les documens sont tous puisés à des sources authentiques et officielles.

L'Asie russe comprend la Sibérie; cette vaste région, la plus septentrionale de l'Asie, a pour limites la mer Glaciale; à l'E. la mer du Japon, au S. la grande Tartarie, et à l'O. la Russie d'Europe; on peut y ajouter la région caucasienne, le Schirvan, l'Arménie, le Daghestan et la province du Caucase. Le commerce s'y fait principalement par terre, et il est assez considérable, surtout celui qui se fait à Kiakhta avec la Chine, et à Tiflis avec la Perse.

L'Asie portugaise est beaucoup déchue de son ancienne grandeur : après la perte que le Portugal fit de ses possessions en Orient pendant la domination de l'Espagne, il ne lui reste que quelques débris peu considérables de ses vastes établissemens qui ne forment plus qu'un seul gouvernement, *vice reynado da India*, qui a son siége à Villa-Nova de Goa, située dans l'Inde, ainsi que Damaun et Diu dans le Guzerate, Macao en Chine, Dillé dans l'Ile de Timor, et les îles Sabrao et Salor dans l'Océanie.

L'Asie française située dans l'Inde ne forme que de petites fractions éloignées les unes des autres dans le vaste territoire de la compagnie anglaise des Indes orientales; elle ne forme qu'un gouvernement, celui de Pondichéry, situé dans le Carnatic, ainsi que Carical, Yanaon dans les cercars septentrionaux, Chandernagor dans le Bengale, Mahé dans le Malabar, qui sont trop peu importans pour exciter l'émulation des commerçans français à entrer en concurrence avec les Anglais dans le commerce des Indes orientales.

L'Asie danoise ne consiste, à proprement par-

ler, que dans les deux petits établissemens de Serampour et de Tranquebar. Ce dernier est situé dans le royaume de Tanjaore; et le premier est situé près de Calcutta, dans le Bengale. Quant à l'archipel de Nicobar, les Danois n'y ont envoyé que des missionnaires, et n'y ont formé aucun établissement.

Vient ensuite l'empire chinois, qui termine cette vaste partie du globe habitée par des nations innombrables faisant un commerce immense, non-seulement entre elles, mais aussi avec les autres parties du monde, dont nous ferons mention à leurs articles respectifs.

ASPHALTE, que l'on nomme aussi *bitume de Judée*, est une substance solide, fragile, pesante, rousse, d'une couleur fort obscure ou noire, brillante, inflammable, d'une odeur forte, qui se fond au feu et s'allume à la fumée, que l'on tire de la Judée, sur les bords de la mer Morte.

Ce baume est en usage en médecine. On en tire d'une mine située à quelques lieues de Neufchâtel, en Suisse. On en trouve aussi en France, dans le département du Bas-Rhin, où il y en a plusieurs mines, notamment dans le canton de Soulins; dans le département de l'Ain, où les mines sont encore plus multipliées, et où l'on cite entre autres celle de Seyssel, qui en fournit une grande quantité.

ASPIC, plante qu'on trouve en abondance dans les départemens du midi de la France, surtout sur la montagne de Sainte-Baume, en Provence. Elle ressemble beaucoup à la lavande, que l'on cultive dans les jardins. On extrait des fleurs et des feuilles de cette plante une huile qui est employée par les peintres, les vétérinaires, et qui est aussi de quelques usages en médecine. La véritable huile d'aspic est très-inflammable; elle est blanche, d'une odeur aromatique; elle a seule la vertu de dissoudre la sandaraque, ce qui la fait aisément reconnaître d'avec celle qui est falsifiée ou qui est contrefaite, et qui le plus souvent n'est que de l'huile de térébenthine mêlée avec un peu de pétrole.

ASPRE, petite monnaie de Turquie, dont un cent vaut la piastre de Turquie, laquelle vaut deux livres tournois. Ainsi, l'aspre représente un centime plus deux tiers de centime.

ASSA-FOETIDA. C'est une gomme-résine qui provient d'un jus épais d'une grande plante appelée *ferula assa-fœtida*. Elle croît dans les provinces méridionales de la Perse, dans le pays de Sinde (Indoustan) ou dans la contrée voisine de l'embouchure de l'Indus. On l'exporte du golfe Persique, à Bombay et Calcutta, d'où on l'expédie en Europe. Elle a un goût amer et piquant, et une odeur extrêmement forte et fétide. Elle arrive en masses irrégulières, soit emballées dans des nattes, en barils ou en caisses; cette dernière forme étant celle qui contient la meilleure qualité, on doit la choisir bien nette, fraîche, d'une odeur forte, d'une couleur d'un rouge pâle mélangé de lames blanches; sa cassure doit ressembler à la bigarrure du marbre; étant exposée à l'air, elle doit se revêtir d'une couleur violette et rougeâtre. On doit rejeter celle qui est douce au toucher, d'une couleur noirâtre, et qui est malpropre. On doit examiner attentivement l'emballage pour voir s'il est dans son état primitif et bien serré, et prendre garde que son odeur forte ne porte préjudice à quelque autre article. En 1825, dit M'Culloch, les importations, en Angleterre, se sont élevées à 108,770 livres pesant, mais elles ont diminué, et en 1830, elles n'étaient que de 8,722 livres. La consommation doit en être peu considérable, n'étant employée que dans la pharmacie. En France, on s'en sert aussi de cette façon, et pareillement comme un moyen d'assainissement; elle vaut sur le marché de Londres de 2 liv. 1/2 sterl. à 3 liv. sterl. le quintal.

L'assa-fœtida est quelquefois en larmes détachées, d'un rouge lie de vin, mais le plus souvent en masses brun-rougeâtre ou parsemées de larmes blanches. Lorsqu'on le casse, la nouvelle surface qui se présente, ordinairement d'une couleur peu foncée, rougit promptement à l'air. Cette substance répand une forte odeur aliacée, et possède une saveur amère, âcre et repoussante.

ASSEMBLÉE. On distingue dans le commerce plusieurs assemblées, suivant la nature de leurs différens objets. L'assemblée des créanciers d'un failli ou d'un débiteur qui se trouve dans l'embarras, est la réunion de toutes les personnes intéressées à son commerce envers lesquelles il a pris des engagemens qu'il n'est pas en état de satisfaire, et qu'il réunit pour leur faire quelque proposition d'un arrangement quelconque, en leur exposant la situation de ses affaires; et il en résulte ordinairement ce qu'on appelle un concordat ou atermoiement. *Voy.* ces mots. Ces assemblées n'ont rien d'illicite, et n'ont aucun caractère légal.

On appelle aussi assemblée des actionnaires, la réunion des propriétaires des actions d'une compagnie anonyme; ces assemblées se tiennent annuellement ou par semestre pour entendre le rapport du directeur de l'administration, sur l'état actuel de la compagnie, le dividende qui en est le résultat pour chaque action, et le succès futur de l'entreprise; s'il y a quelque nouvelle résolution à prendre, elle est mise en délibération, et la décision est prise à la majorité des voix; on dresse le procès-verbal de la séance, contresigné par le directeur et le secrétaire, qui est inscrit sur un registre destiné à cet objet.

ASSOCIATION. Dans un ouvrage comme celui-ci, nous ne pouvions passer sous silence l'esprit d'association qui, lorsqu'il est aussi généralement répandu qu'en Angleterre, est pour ainsi dire l'agent ou le moteur le plus actif du commerce et des manufactures, parce qu'il donne les moyens de faire les entreprises les plus vastes et les plus utiles. C'est la marche progressive de la civilisation qui a donné naissance à l'esprit d'association industrielle dont les effets commencent à se répandre en Europe. Par la réunion de leurs propres moyens, les industriels sont maintenant en état d'accomplir des travaux qui n'auraient pu l'être naguère sans l'intervention des gouvernemens, et sans puiser dans les caisses publiques. L'accroissement de productions, et la prospérité matérielle qui doivent résulter de ce nouvel ordre de choses, ne sont pas les seuls avantages qu'il prépare à la société. Si nous portons plus loin nos regards, nous verrons dans la multiplication des moyens de produire, dans l'augmentation du bien-être des classes laborieuses, et principalement dans leur union ou association, une tendance prononcée à acquérir la plus grande influence dans l'ordre social; influence dont elles ressentent déjà partout les heureux effets. L'union des industriels et leurs richesses les mettront en mesure de faire de jour en jour de plus grandes conquêtes sur la nature, et de rendre impuissantes les entraves que leur opposerait une organisation sociale qui ne serait point en rapport

avec les progrès de la société moderne. Isolés, ils étaient sans force malgré leur nombre; mais, réunis par une chaîne non interrompue d'un bout de l'Europe à l'autre, ils se maintiendront sans effort au rang que leur assigne l'état actuel de la civilisation.

L'Angleterre et ensuite la France se font remarquer au milieu de ce grand mouvement, qui tend à réunir toutes les nations dans un lieu commun d'intérêt. A peine une nouvelle carrière est-elle ouverte à l'industrie, que de nombreuses associations d'hommes à talent et de capitalistes s'y associent. Sans doute la hardiesse et la grandeur des entreprises ne sont pas toujours justifiées par le succès; elles ont parfois consommé inutilement bien du travail et des capitaux, mais souvent aussi elles ont produit les résultats les plus brillans pour la prospérité nationale; et ces résultats ont assuré irrévocablement aux industriels la considération des classes improductives.

M. le comte Alexandre de Laborde, dans son *Traité des Associations*, a déjà développé ce sujet avec beaucoup de lucidité et de talent. Quant à nous, nous ne pouvons mieux faire que de donner pour exemple la Grande-Bretagne, où l'esprit d'association semble avoir établi son empire, et où l'on peut dire qu'il a opéré toutes les merveilles de l'industrie que nous admirons. Ce n'est pas seulement aux moyens mécaniques, quelque multipliés qu'ils soient, que cette puissance est redevable de sa prospérité industrielle; car tout n'y est pas mécanisme matériel. Une grande cause, souvent peu approfondie, a surtout contribué à créer cette puissance magique et colossale qui envahit le monde industriel.

Remontons à la source première pour en suivre les progrès dans ses innombrables produits. L'on a attribué la grande supériorité maritime et commerciale de l'Angleterre à son fameux acte de navigation. C'était assigner une source unique à un grand fleuve, sans tenir compte de ses affluens. On a voulu trouver d'autres causes dans ses institutions politiques, dans ses vastes possessions de l'Inde, dans ses nombreuses colonies, dans sa position et son génie insulaire, dans les fautes et l'apathie de l'ancien cabinet de Versailles. On dit encore que cette puissance doit toute sa prospérité à l'invention et à l'emploi de ses machines.

Il est bien vrai qu'il n'est aucune de ces causes, prises isolément et surtout dans leur ensemble, qui n'ait exercé une influence plus ou moins grande et salutaire sur la prospérité commerciale de l'Angleterre, mais il en est une autre bien plus efficiente que toutes celles-là, dont on parle à peine, parce qu'elle ne se montre que par ses effets.

Certes, l'acte de navigation fut un puissant moyen dans son tems, mais il y a plus d'un demi-siècle qu'il n'agit plus directement, et l'on peut dire qu'il est tout-à-fait étranger aujourd'hui aux merveilles de la puissance commerciale et industrielle de la Grande-Bretagne. Nous ne voulons examiner ni les institutions britanniques ni les fautes continentales, pour ne pas entrer dans des discussions politiques; cependant nous dirons des premières, qu'elles ont favorisé, mais non pas créé l'industrie. Certainement la position insulaire favorise plus le commerce maritime que la position continentale; mais l'Océan a toujours entouré les îles britanniques; cependant l'immense prospérité de l'une d'elles est d'une date encore récente, et une autre (l'Irlande) est accablée par la misère. Sans doute l'Inde, les colonies et les machines ont favorisé le développement du commerce et de l'industrie, et ont beaucoup contribué à la prospérité de l'empire britannique.

Mais il existe encore une autre cause, ou pour mieux dire un moyen qui renferme ou qui utilise tous les autres; c'est lui qui leur donne un degré d'énergie ou d'activité, de force collective suffisante pour tous les besoins: c'est encore ce moyen qui, dans les combinaisons générales des divers agens et ressources de l'industrie nationale, ne joue pas un rôle moins important ni moins merveilleux dans ses effets que la vapeur appliquée comme pouvoir mécanique. Nous entendons parler du système général des *grandes compagnies ou associations*, qui sont réellement la source intarissable, et chaque jour plus féconde de ces richesses si prodigieuses, qui tiennent en quelque sorte du prodige, et dont la source n'est pas suffisamment appréciée.

Les compagnies pour l'exploitation des mines, tant celles de l'Angleterre que de l'Amérique du sud, ont déployé des moyens immenses: il en est de même de la compagnie des Indes orientales, qui a acquis à l'Angleterre un vaste empire dans l'Inde. Les 8,000 lieues de superbes routes de première classe, et l'étendue plus grande de toutes les autres, qui ne sont pas moins belles, ne sont-elles pas dues à des compagnies ou à des associations commerciales? Les canaux qui parcourent en tous sens la terre britannique, les chemins de fer qui se sont établis et ceux qu'on va construire, les ponts si beaux et si étendus qui traversent la Tamise et d'autres rivières, l'éclairage par le gaz et les eaux distribuées avec prodigalité dans tout Londres, tous ces ouvrages de l'art, créés avec magnificence et profusion, ne sont-ils pas dus aux grandes associations? Ils n'existeraient pas, si chaque individu y avait fait *isolément* l'application de ses seuls moyens.

En effet, la navigation par les *steam-boats*, la vapeur, la construction et l'armement des flottes marchandes, la pêche, la colonisation, les docks, les phares, les opérations lointaines ou sur le continent européen, les assurances maritimes, les annuités, etc., tout ne se fait-il pas par de grandes compagnies de capitalistes? On peut en dire autant de ces grandes manufactures, de ces milliers de machines à vapeur produisant tant de richesses converties aussitôt en nouvelles semences de productions. Et ce grand nombre de banques établies, non-seulement à Londres, mais dans tous les comtés, non-seulement de l'Angleterre, mais aussi de l'Écosse et de l'Irlande, occupées à faire circuler les richesses et à donner une plus grande activité aux capitaux et au commerce, sont pareillement le produit des compagnies ou associations qui, sans elles, n'existeraient pas.

Si nous voulions sortir du cercle immense que nous venons d'indiquer pour entrer dans celui des associations d'un ordre secondaire, combien de milliards de capitaux n'y trouverait-on pas? Mais qui pourrait dire le nombre des opérations commerciales qui ont lieu en société ou par association? Si l'on pouvait comparer la somme des capitaux employés isolément, et ceux qui le sont collectivement, hors du cercle des détaillans, on trouverait une différence énorme qu'on pourrait évaluer d'un à cinq cents, ou peut être à mille. Il faut donc reconnaître que presque toutes les entreprises industrielles de la Grande-Bretagne sont faites par association, et que tous les faits justifient les grands avantages qui en résultent, autant pour toute sorte

de commerce que pour toutes les branches d'industrie qui, sans ces puissans moyens, languissent et ne peuvent prendre le développement qui leur est nécessaire pour élever un état à un haut degré de puissance et de prospérité.

Puisse luire enfin sur le continent, ainsi qu'en France, le jour où, comme en Angleterre, on reconnaîtra que les associations sont le nerf de la prospérité commerciale et industrielle d'un pays, et qu'il n'est point d'entreprises, quelque dispendieuses qu'elles soient, qui ne puissent être faites, et rapidement conduites à leur terme, par l'union des intérêts et des capitaux !

Association commerciale en participation. Cette association se fait ordinairement par lettres missives, entre un marchand d'une ville et un marchand d'une autre ville. Par exemple, il est arrivé à Bordeaux un navire chargé de plusieurs marchandises; un négociant de cette ville, qui a la cargaison du navire ou l'état des marchandises dont elle est composée, l'envoie à son ami de Paris, et lui demande, par sa lettre, s'il veut participer avec lui dans l'achat et la vente qu'il espère faire de quelques-unes des marchandises qui sont sur ce navire. L'ami de Paris, ayant examiné l'état de la cargaison, répond au marchand de Bordeaux qu'il ne demande pas mieux que d'entrer pour une portion de l'achat qu'il fera d'une telle sorte de marchandises, et qu'il veut bien participer dans les profits et pertes qui pourraient arriver sur la vente de ces marchandises, à proportion de la part qu'il y prend. En conséquence de cette réponse, le marchand de Bordeaux fait l'achat et ensuite la vente, du produit de laquelle il compte avec son ami de Paris; et c'est ce que l'on nomme ordinairement *compte en participation*.

Indépendamment de la société en nom collectif, de la société en commandite et de la société anonyme, la loi reconnait les associations commerciales en participation. (47.)

Ces associations sont relatives à une ou plusieurs *opérations de commerce*; elles ont lieu pour les objets, dans les formes, avec les proportions d'intérêt et aux conditions convenues entre les participans. (48.)

Les associations en participation peuvent être constatées par la représentation des livres, de la correspondance, ou par la preuve testimoniale, si le tribunal juge qu'elle peut être admise. (49.)

Les associations commerciales en participation ne sont pas sujettes aux formalités prescrites pour les autres sociétés. (50.)

ASSOCIÉ. On appelle associés ceux qui sont joints d'intérêts à cause d'une société qu'ils ont contractée ensemble, pour raison seulement des affaires de la société.

Le défaut d'aucune des formalités relatives à la remise au greffe, à la transcription et à l'affiche de l'extrait des actes de société en nom collectif et en commandite, ne peut être opposé à des tiers par des associés. (42.)

En cas de refus de l'un ou de plusieurs associés de nommer des arbitres, les arbitres sont nommés d'office par le tribunal de commerce. (55.)

L'associé, en retard de remettre les pièces et mémoires aux arbitres, est sommé de le faire dans les dix jours. (57.)

En cas de faillite d'une société en nom collectif, la déclaration du failli contiendra le nom et l'indication du domicile de chacun des associés solidaires. (440.)

ASSOMPTION (l'), capitale du Paraguay, située sur la rive orientale du Rio-Paraguay : elle est bâtie en amphithéâtre sur une pente souvent assez rapide qui borde ce fleuve. L'ancienne ville avait des rues tortueuses et étroites : les maisons étaient sans étages, généralement isolées et entremêlées d'arbres, de petits jardins, de broussailles présentant l'apparence d'un village bien plus que celle d'une ville : c'est cette ville qui est l'entrepôt général du commerce de tout le Paraguay, que le docteur Francia entreprit en 1821 de distribuer en quartiers plus réguliers, quoique la disposition des maisons et la végétation qui les entourait, ainsi que les nombreuses sources d'eau, fussent, sous le rapport de la salubrité comme sous celui de l'agrément, ce qui convenait le mieux à un climat tropique et à un sol sablonneux. Nous n'entrerons pas dans les détails de la construction de la nouvelle ville, qui prit une forme plus régulière et semblable à nos grandes villes européennes. Cette ville est très-avantageusement située au confluent du Rio-Pilcomayo et du Paraguay pour recevoir les productions de l'intérieur de cette immense région, et c'est de son port qu'elles s'expédient pour l'étranger en descendant le Parana, qui va se jeter dans le Rio-de-la-Plata près de Buénos-Ayres: ainsi sous le rapport du commerce extérieur, l'Assomption, de même que tout le Paraguay, dépendront toujours en partie des relations amicales qui existeront avec Buénos-Ayres, le principal port où les vaisseaux européens abordent avec les produits des manufactures d'Europe; de là elles s'expédieront pour l'Assomption et le Paraguay, en remontant les Rios Rarana et Paraguay, qui offrent les moyens les plus faciles de transport au milieu d'un pays encore peu civilisé.

Les objets les plus avantageux qu'on peut envoyer à l'Assomption sont des outils pour la construction des maisons, pour l'agriculture, pour les forgerons, maçons, charpentiers et autres artisans; de la ferronnerie, quincaillerie, tabletterie, quelques étoffes légères et de couleurs vives, soit en draps légers, soit en calicots ou indiennes à des prix modérés; quelque orfévrreie, parfumerie et autres articles de toilette. Les retours consistent principalement en tabac, bois de construction, cuirs tannés, amidon de manioc, herbe ou thé du Paraguay, qu'on peut vendre avantageusement à Buénos-Ayres. C'est aussi à l'Assomption que se trouve la douane du pays où doivent être acquittés les droits d'entrée, qui sont de 19 p. 0/0 pour toutes sortes de marchandises, indépendamment de l'*alcabala*, ou droit de vente de 4 p. 0/0 sur la valeur des objets, fixée d'après les prix qui ont cours sur les lieux : les droits de sortie sont environ de 9 p. 0/0; il n'y a que l'exportation des cuirs bruts, de l'or et de l'argent qui soit prohibée.

ASSURANCES MARITIMES. L'assurance est un contrat par lequel un particulier, qu'on appelle *assureur*, s'oblige envers un autre particulier qu'on nomme l'*assuré*, de lui payer la valeur des dommages (*avaries*) ou des sinistres et pertes qu'il pourrait éprouver dans le transport par mer d'un port ou pays à un autre, sur les objets assurés, soit bâtimens ou marchandises pendant une certaine période, et moyennant une certaine indemnité qu'on appelle *prime d'assurance*. Toutes ces conditions doivent être stipulées dans l'acte d'assurance, qui se nomme *police*.

L'origine des assurances maritimes a été l'objet d'une grande controverse parmi les jurisconsultes;

elles ont été introduites en Angleterre dans le XIIIe siècle, et vers la fin de cette époque, elles subirent à Barcelone, en Espagne, un grand nombre de modifications importantes. En 1523, on remarque une clause dans les polices d'assurance des marchands d'Anvers, où il était dit que tout devrait être réglé comme il était d'usage parmi les commerçans de la rue des Lombards, à Londres. Le lord Mansfield en Angleterre, et M. Emerigon en France, savans jurisconsultes, ont beaucoup contribué aux progrès de cette partie de la jurisprudence commerciale et maritime.

Le contrat d'assurance est synallagmatique, car il produit des obligations réciproques. L'assureur s'oblige envers l'assuré de le garantir et de l'indemniser des fortunes ou chances de la mer, et l'assuré s'oblige envers l'assureur de lui payer la prime qui a été convenue : l'assuré a même la faculté de faire assurer la solvabilité des assureurs.

Nous ferons observer que toutes les lois, ainsi que les anciens règlemens sur l'assurance, ont été refondus dans le Code de comm., dont les articles doivent former la base de l'acte d'assurance. Nous avons cru que nous ne pouvions nous dispenser de les reproduire, pour qu'on puisse s'y conformer.

Du contrat d'assurance, de sa forme, de son objet.

Art. 332. Le contrat d'assurance est rédigé par écrit ; il est daté du jour auquel il est souscrit ; il y est énoncé si c'est avant ou après midi ; il peut être fait sous signature privée ; il ne peut contenir aucun blanc ; il exprime le nom de celui qui fait assurer, sa qualité de propriétaire ou de commissionnaire ; le nom et la désignation du navire, le nom du capitaine, le lieu où les marchandises ont été ou doivent être chargées ; le port d'où ce navire a dû ou doit partir, les ports ou rades dans lesquels il doit charger ou décharger, ceux dans lesquels il doit entrer, la nature et la valeur ou l'estimation des marchandises ou objets que l'on fait assurer, les tems auxquels les risques doivent commencer et finir, la somme assurée, la prime et le coût de l'assurance, la soumission des parties à des arbitres en cas de contestation, si elle a été convenue, et généralement toutes les autres conditions dont les parties sont convenues.

333. La même police peut contenir plusieurs assurances, soit à raison des marchandises, soit à raison du taux de la prime, soit à raison de différens assureurs.

334. L'assurance peut avoir pour objet le corps et quille du vaisseau, vide ou chargé, armé ou non armé, seul ou accompagné, les agrès et apparaux, les armemens, les victuailles, les sommes prêtées à la grosse, les marchandises du chargement, et toutes autres choses ou valeurs estimables à prix d'argent, sujettes aux risques de la navigation.

335. L'assurance peut être faite sur le tout ou sur une partie desdits objets, conjointement ou séparément. Elle peut être faite en tems de paix ou en tems de guerre, avant ou pendant le voyage du vaisseau. Elle peut être faite pour l'aller ou le retour, ou seulement pour l'un des deux, pour le voyage entier ou pour un tems limité, pour tous les voyages et transports par mer, rivières et canaux navigables.

336. En cas de fraude dans l'estimation des effets assurés, en cas de supposition ou de falsification, l'assureur peut faire procéder à la vérification et estimation des objets, sans préjudice de toutes autres poursuites, soit civiles, soit criminelles.

337. Les chargemens faits aux Echelles du Levant, aux côtes d'Afrique et autres parties du monde, pour l'Europe, peuvent être assurés, sur quelque navire qu'ils aient lieu, sans désignation du navire ni du capitaine. Les marchandises elles-mêmes peuvent, en ce cas, être assurées sans désignation de leur nature et espèce ; mais la police doit indiquer celui à qui l'expédition est faite ou doit être consignée, s'il n'y a convention contraire dans la police d'assurance.

338. Tout effet dont le prix est stipulé dans le contrat en monnaie étrangère est évalué au prix que la monnaie stipulée vaut en monnaie de France, suivant le cours, à l'époque de la signature de la police.

339. Si la valeur des marchandises n'est point fixée par le contrat, elle peut être justifiée par les factures ou par les livres ; à défaut, l'estimation en est faite suivant le prix courant au tems et au lieu du chargement, y compris tous les droits payés et les frais faits jusqu'à bord.

340. Si l'assurance est faite sur le retour d'un pays où le commerce ne se fait que par troc, et que l'estimation des marchandises ne soit pas faite par la police, elle sera réglée sur le pied de la valeur de celles qui ont été données en échange, en y joignant les frais de transport.

341. Si le contrat d'assurance ne règle point le tems des risques, les risques commencent et finissent dans le tems réglé par l'art. 328 pour les contrats à la grosse.

342. Les assureurs peuvent faire réassurer par d'autres les effets qu'ils ont assurés. L'assuré peut faire assurer le coût de l'assurance. La prime de réassurance peut être moindre ou plus forte que celle de l'assurance.

343. L'augmentation de prime qui aura été stipulée en tems de paix pour le tems de guerre qui pourrait survenir, et dont la quotité n'aura pas été déterminée par les contrats d'assurance, et réglée par les tribunaux, en ayant égard aux risques, aux circonstances et aux stipulations de chaque police d'assurance.

344. En cas de perte des marchandises assurées et chargées pour le compte du capitaine sur le vaisseau qu'il commande, le capitaine est tenu de justifier aux assureurs l'achat des marchandises, et d'en fournir un connaissement signé par deux des principaux de l'équipage.

345. Tout homme de l'équipage et tout passager qui apportent des pays étrangers des marchandises assurées en France, sont tenus d'en laisser un connaissement dans les lieux où le chargement s'effectue, entre les mains du consul de France, et à défaut, entre les mains d'un Français notable négociant, ou du magistrat du lieu.

346. Si l'assureur tombe en faillite lorsque le risque n'est pas encore fini, l'assuré peut demander caution, ou la résiliation du contrat. L'assureur a le même droit en cas de faillite de l'assuré.

347. Le contrat d'assurance est nul, s'il a pour objet le fret des marchandises, existant à bord du navire, le profit espéré des marchandises, les loyers des gens de mer, les sommes empruntées à la grosse, les profits maritimes des sommes prêtées à la grosse.

348. Toute réticence, toute fausse déclaration de la part de l'assuré, toute différence entre le contrat d'assurance et le connaissement qui diminueraient l'opinion du risque, ou en changeraient le sujet an-

nule l'assurance. L'assurance est nulle, même dans le cas où la réticence, la fausse déclaration ou la différence n'auraient pas influé sur le dommage ou la perte de l'objet assuré.

Des obligations de l'assureur et de l'assuré.

349. Si le voyage est rompu avant le départ du vaisseau, même par le fait de l'assuré, l'assurance est annulée; l'assureur reçoit, à titre d'indemnité, demi pour cent de la somme assurée.

350. Sont aux risques des assureurs toutes pertes et dommages qui arrivent aux objets assurés par tempêtes, naufrages, échouemens, abordage fortuit, changemens forcés de route, de voyage ou de vaisseau, par jet, feu, prise, pillage, arrêt par ordre de puissance, déclaration de guerre, représailles, et généralement par toutes les autres fortunes de mer.

351. Tout changement de route, de voyage ou de vaisseau, et toutes pertes et dommages provenant du fait de l'assuré ne sont point à la charge de l'assureur, et même la prime lui est acquise s'il a commencé à courir le risque.

352. Les déchets, diminutions et pertes qui arrivent par le vice propre de la chose, et les dommages causés par le fait et faute des propriétaires, affréteurs ou chargeurs, ne sont point à la charge des assureurs.

353. L'assureur n'est point tenu des prévarications et fautes du capitaine et de l'équipage connues sous le nom de *baraterie de patron*, s'il n'y a convention contraire.

354. L'assureur n'est point tenu du pilotage, touage et lamanage, ni d'aucune espèce de droits imposés sur le navire et les marchandises.

355. Il sera fait désignation, dans la police, des marchandises sujettes par leur nature à détérioration particulière ou diminution, comme blés ou sel, ou marchandises susceptibles de coulage, sinon les assureurs ne répondront point des dommages ou pertes qui pourraient arriver à ces mêmes denrées, si ce n'est toutefois que l'assuré eût ignoré la nature du chargement lors de la signature de la police.

356. Si l'assurance a pour objet des marchandises pour l'aller et le retour, et si le vaisseau étant parvenu à sa première destination il ne se fait point de chargement en retour, ou si le chargement en retour n'est pas complet, l'assureur reçoit seulement les deux tiers proportionnels de la prime convenue, s'il n'y a stipulation contraire.

357. Un contrat d'assurance ou de réassurance consenti pour une somme excédant la valeur des effets chargés est nul à l'égard de l'assuré seulement, s'il est prouvé qu'il y a dol ou fraude de sa part.

358. S'il n'y a ni dol ni fraude, le contrat est valable jusqu'à la concurrence de la valeur des effets chargés, d'après l'estimation qui en est faite ou convenue. En cas de perte, les assureurs sont tenus d'y contribuer chacun à proportion des sommes par eux assurées. Ils ne reçoivent pas la prime de cet excédant de valeur, mais seulement l'indemnité de demi pour cent.

359. S'il existe plusieurs contrats d'assurance faits sans fraude sur le même chargement, et que le premier contrat assure l'entière valeur des effets chargés, il subsistera seul. Les assureurs qui ont signé les contrats subséquens sont libérés; ils ne reçoivent que demi pour cent de la somme assurée. Si l'entière valeur des effets chargés n'est pas assurée par le premier contrat, les assureurs qui ont signé les contrats subséquens répondent de l'excédant, en suivant l'ordre de la date des contrats.

360. S'il y a des effets chargés pour le montant des sommes assurées, en cas de perte d'une partie, elle sera payée, par tous les assureurs de ces effets, au marc le franc de leur intérêt.

361. Si l'assurance a lieu divisément pour des marchandises qui doivent être chargées sur plusieurs vaisseaux désignés, avec énonciation de la somme assurée sur chacun, et si le chargement entier est mis sur un seul vaisseau ou sur un moindre nombre qu'il n'en est désigné dans le contrat, l'assureur n'est tenu que de la somme qu'il a assurée sur le vaisseau ou les vaisseaux qui ont reçu le chargement, nonobstant la perte de tous les vaisseaux désignés, et il recevra néanmoins demi pour cent des sommes dont les assurances se trouvent annulées.

362. Si le capitaine a la liberté d'entrer dans différens ports pour compléter ou échanger son chargement, l'assureur ne court les risques des effets assurés que lorsqu'ils sont à bord, s'il n'y a convention contraire.

363. Si l'assurance est faite pour un tems limité, l'assureur est libre après l'expiration du tems, et l'assuré peut faire assurer les nouveaux risques.

364. L'assureur est déchargé des risques et la prime lui est acquise, si l'assuré envoie le vaisseau en un lieu plus éloigné que celui qui lui est désigné par le contrat, quoique sur la même route. L'assurance a son entier effet, si le voyage est raccourci.

365. Toute assurance faite après la perte ou l'arrivée des objets assurés est nulle, s'il n'y a présomption qu'avant la signature du contrat l'assuré a pu être informé de la perte, ou l'assureur de l'arrivée des objets assurés.

366. La présomption existe si, en comptant trois quarts de myriamètre (une lieue et demie) par heure, sans préjudice des autres preuves, il est établi que de l'endroit de l'arrivée ou de la perte du vaisseau, ou du lieu où la première nouvelle en est arrivée, elle a pu être portée dans le lieu où le contrat d'assurance a été passé, avant la signature du contrat.

367. Si cependant l'assurance est faite sur bonnes ou mauvaises nouvelles, la présomption mentionnée dans les articles précédens n'est point admise. Le contrat n'est annulé que sur la preuve que l'assuré savait la perte ou l'assureur l'arrivée du navire avant la signature du contrat.

368. En cas de preuve contre l'assuré, celui-ci paie à l'assureur une double prime. En cas de preuve contre l'assureur, celui-ci paie à l'assuré une somme double de la prime convenue. Celui d'entre eux contre qui la preuve est faite est poursuivi correctionnellement. *Voyez* DÉLAISSEMENT et PRIMES.

Des assurances pour compte d'ami ou par commission.

Les assurances par commission sont très-fréquentes à Marseille, dit M. Emerigon; elles favorisent le commerce, dont elles forment une branche considérable. L'usage a introduit à cet égard certaines règles qui paraissent contraires au droit commun, mais qui ont été dictées par le bien général. La confiance publique et la facilité des affaires veulent qu'en cette matière le commissionnaire soit revêtu des actions actives et passives de son commettant, et que, pour l'exécution des polices d'assurance, il n'y ait vis-à-vis du tiers presque aucune différence entre celui qui agit pour son

propre compte et celui qui agit pour celui de son commettant.

La police contiendra, dit l'art. 3, h. t., le nom de celui qui se fait assurer, sa qualité de propriétaire ou de commissionnaire.

Si celui qui se fait assurer ne désigne aucun pour compte, il est présumé agir pour lui-même et en qualité de propriétaire.

Mais soit qu'il nomme son commettant, soit qu'il ne le nomme pas, il est considéré vis-à-vis des assureurs comme le véritable assuré; car les commissionnaires contractent souvent en leur nom propre, quoique ce soit pour leur commettant, dont ils ont ordre de ne pas divulguer les affaires.

L'omission de la qualité de commissionnaire n'altère en rien les droits du commettant vis-à-vis du commissionnaire, ni ceux de celui-ci vis-à-vis du premier.

Le tiers dont l'intérêt n'est pas blessé par l'omission de la qualité du commissionnaire ne peut pas s'en plaindre.

Dès que la police d'assurance est conforme aux connaissemens, peu importe aux assureurs que les effets assurés appartiennent ou non à la personne assurée; il suffit que la matière du risque se trouve dans le navire. Les assureurs sont non recevables à opposer à l'assuré le défaut de propriété.

Néanmoins cette règle cesse lorsque la simulation du pour-compte a été pratiquée en fraude de l'assureur, comme si l'on fait assurer sous le nom d'un neutre les marchandises qui appartiennent à ceux qui sont en guerre avec quelque puissance maritime; dans ce cas, les marchandises venant à être prises, l'assureur peut opposer à l'assuré la question de propriété, parce qu'il y a dol.

De l'assureur pour compte d'autrui.

L'assureur qui signe pour compte d'ami, et même pour une personne qu'il nomme, est personnellement obligé de payer la perte. Ainsi jugé par l'amirauté, le 7 février 1766 et le 9 juin 1780.

Le dixième de la valeur de la chose assurée.

Suivant le droit commun, on peut faire assurer la valeur entière des effets qu'on expose aux risques de la mer.

Mais, afin que l'assuré soit personnellement intéressé à la conservation de la chose, il est défendu de la faire assurer en entier.

L'article 18 décide, en général, que les assurés courront toujours risque du dixième des effets qu'ils auront chargés, s'il n'y a déclaration expresse dans la police qu'ils entendent faire assurer le total.

L'ordonnance, art. 19, ajoute que si les assurés sont dans le vaisseau, ou qu'ils en soient les propriétaires, ils ne laisseront pas de courir le risque du dixième, encore qu'ils aient déclaré faire assurer le total.

Le pacte de faire assurer le total est adopté en Italie ainsi qu'en Hollande; à Amsterdam on peut même faire assurer un profit imaginaire, qu'on peut fixer à telle somme que l'on veut.

Il n'est prohibé parmi nous que dans deux cas seulement: 1° si les assurés sont dans le vaisseau; 2° si les assurés sont propriétaires du vaisseau, soit qu'ils y soient embarqués ou non.

De la valeur des effets que l'on fait assurer.

Comme on a recours à l'assurance, non pas pour faire quelque profit, mais pour ne pas perdre, la loi défend de faire assurer les effets au delà de leur valeur réelle.

La nature du contrat d'assurance et la disposition de la loi se réunissent donc pour obliger l'assuré à ne pas s'écarter de la juste valeur des choses assurées.

Cependant il est difficile de définir en général le prix véritable ou la valeur réelle d'une marchandise susceptible de variation suivant le tems et les lieux.

Pothier (*Traité des Ventes* n° 242) dit que le juste prix des choses est le prix auquel les choses de pareille nature et bonté ont coutume de se vendre dans les lieux où elles sont usitées, où elles sont exposées en vente.

On distingue le prix courant au tems et lieu du chargement, et le prix courant au tems et lieu de la décharge.

Dans l'estimation des effets qu'on fait assurer, on s'arrêtait autrefois tantôt au prix coûtant, tantôt au prix courant au tems de la perte, tantôt au prix courant au tems et au lieu du chargement.

Pour éviter toute espèce de contestation, il est plus convenable d'en porter la valeur dans la police d'assurance, en les évaluant au prix coûtant ou courant du lieu du chargement, afin que l'assureur qui, par sa signature, aura ratifié le prix, ne puisse ensuite le contester.

Lorsque ce sont des marchandises achetées dont la valeur n'a pas été fixée dans la police, l'assuré aura la faculté d'en justifier la valeur par ses livres et factures, ou d'en laisser faire l'estimation suivant le prix courant à l'époque où le chargement a lieu (Art. 64, h. t.). Tout ce qui vient d'être mentionné est conforme à l'art. 22, h. t., qui s'exprime ainsi: « Défendons de faire assurer des effets au delà de leur valeur par une ou plusieurs » polices, à peine de nullité de l'assurance et de » confiscation de la marchandise.

Il n'y a qu'en Hollande (Amsterdam) où l'on peut faire assurer au delà de la valeur réelle de la marchandise, ce qu'on appelle un profit imaginaire, que l'assuré croit pouvoir réaliser par sa spéculation. *Voyez* Police d'assurance.

Depuis quelques années, les compagnies d'assurances maritimes ont pris un grand développement en France. Les navires français sont classés sur des registres à l'usage des négocians et des assureurs. Il existe, depuis 1829, un annuaire des navires tant français qu'étrangers, rangés par ordre alphabétique, et classés suivant leur âge, leur état, etc.

Depuis l'ordonnance de 1681, tout navire en charge dans un port de France est soumis à la visite scrupuleuse d'experts, qui portent leurs investigations sur tout ce qui intéresse la navigation. C'est à ces usages de précautions que l'on doit attribuer l'énorme différence qui existe entre les pertes essuyées par les marines marchandes anglaises et françaises. Les capitaines français sont, en général, moins aventureux que les anglais. Dans une circonstance dangereuse, l'Anglais bravera tout pour abréger d'une nuit son entrée dans un port; le Français, plus prudent, la remettra au lendemain. Les armateurs français sont astreints à construire des navires solides, à faire choix d'un capitaine instruit, d'un équipage proportionné au tonnage du bâtiment, et même pour les voyages de long cours, d'embarquer un chirurgien ou un officier de santé. S'il ne leur est pas possible de fréter leurs navires au même prix que les étrangers, leur ex-

pédition, en revanche, a une issue plus favorable; aussi les sinistres de la marine française sont-ils moins nombreux.

Voici quelle est la somme qu'un négociant français peut faire assurer sur un seul navire :

A Paris.	500,000 fr.
Au Havre.	200,000
A Rouen	100,000
A Bordeaux.	150,000
A Marseille.	200,000
A Nantes.	150,000
A Dunkerque et Caen.	150,000

Voyez LLOYD FRANÇAIS.

D'après le grand nombre de compagnies d'assurances maritimes qui se sont formées, soit en France, soit à l'étranger, on pourrait croire que c'est un bon commerce que de se faire assureur lorsque les sinistres sont peu nombreux et les avaries peu considérables. Il est agréable de recevoir des sommes qui ne laissent pas que de s'élever à une grande valeur au bout de l'année, pour le montant des primes des risques qu'on a signés, sur son seul crédit, c'est-à-dire sans avance ni bourse déliée : c'est ce qui a sans doute engagé un grand nombre de banquiers et de capitalistes à se faire assureurs, et d'autres, qui n'ont pas autant de crédit ou de fortune, de se réunir pour former des compagnies d'assurances; en sorte que le commerce français peut fort bien se passer des assurances étrangères. Paris, le Havre, Nantes, Bordeaux, Marseille et quelques autres de nos places commerçantes comptent de nombreux assureurs; plusieurs de ces places ont aussi leur Lloyd national et autres chambres d'assurances, couvrant tous risques de guerre et de mer.

Quant aux risques qu'on peut faire assurer dans la capitale, les voici :

Par navire, on peut faire assurer 60,000 fr. à la compagnie générale; 150,000 fr. environ au Lloyd français; 100,000 fr. à la réunion des assureurs particuliers; 40,000 fr. à la chambre d'assurances maritimes. Les assureurs de ces diverses chambres ou compagnies se composent de l'élite du commerce, de la banque, de la finance : on pourrait citer tout ce qui jouit du plus grand crédit, du nom le plus honorable. On pourrait ajouter qu'on peut trouver plus facilement à se faire assurer à Paris pour toutes chances, à un taux plus modéré ou de meilleures conditions, relativement aux circonstances, qu'à Londres même, où les frais d'assurances sont excessifs par les droits que les polices doivent acquitter : ce qui augmente beaucoup les primes. D'ailleurs, le sens qu'on attache au terme de compagnie qui comprend une solidarité, n'est pas applicable à l'honorable réunion d'assureurs particuliers du Lloyd anglais, qui signent isolément, et n'offrent tout simplement chacun que leur solvabilité personnelle.

ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE. Il existe dans tous les états de l'Europe un grand nombre de compagnies d'assurances contre les incendies, qui disposent de capitaux considérables pour payer tous les désastres et dommages provenant du feu. Ces établissemens étant suffisamment connus, ainsi que leurs systèmes d'opérations, par les prospectus et les règlemens qu'ils publient, il serait superflu de les reproduire dans notre dictionnaire; d'ailleurs n'étant pas des opérations commerciales, elles ne doivent pas entrer dans notre cadre.

ASSURANCES MUTUELLES CONTRE L'INCENDIE. Depuis quelque tems, des compagnies d'assurances mutuelles contre l'incendie se sont organisées dans un grand nombre de départemens de France; c'est une idée féconde de faire concourir l'esprit d'association à réparer des désastres que toute la prudence humaine ne peut prévoir, de faire supporter en commun le malheur d'un seul, et d'en rendre la perte presque insensible à chacun par une répartition proportionnelle, tandis que pour l'incendié cette perte serait irréparable; ce qui satisfait à la fois tous les intérêts. Les avantages des assurances mutuelles sont maintenant généralement appréciés : en effet, s'assurer contre l'incendie presque sans frais, et en quelque sorte entre des amis, des voisins qui ont un même intérêt, et presque sans autres frais que ceux d'une administration nécessaire à la légalisation des actes et au bon ordre qui doit régner dans ses comptes, tel est le but de cette institution de réciprocité ou de mutualité, qui ne peut produire que de grands avantages; ayant pour effet de rassurer les propriétaires contre les périls des accidens imprévus qui pourraient les ruiner en peu de tems.

La réciprocité ou la mutualité est un des grands principes de toute association, dont on devrait étendre la sphère, n'ayant pas les graves inconvéniens de la communauté; c'est l'association heureusement combinée avec les intérêts de chacun des associés sur le pied d'une légalité parfaite, ou d'avantages réciproques, quelles que puissent être les situations différentes ou la fortune des membres qui composent cette association. *Voyez* POLICE D'ASSURANCE.

ASTER-ABAD ou ASTRABAD, ville de Perse en Asie, située dans le Mazanderan, sur la rive gauche du Gourgan, à 4 l. E. de son embouchure dans la mer Caspienne. Lat. N. 36° 50'; long. E. 51° 3'. Il y a des manufactures de soie de coton, et l'on y fait un grand commerce, surtout avec la Russie et la Turquie.

ASTRAKHAN, ville de la Russie asiatique, capitale du gouvernement de son nom, située dans une île près de l'embouchure du Wolga, dans la mer Caspienne, qui en est encore éloignée de 7 l., à 75 de Terki, et 374 de Saint-Pétersbourg. Latitude N., 46° 21' 12"; longitude E., 45° 42' 16". La situation de cette ville est très-avantageuse au commerce; aussi y a-t-il fleuri constamment. Le commerce et l'industrie de ce gouvernement sont entièrement concentrés dans cette ville, où l'on compte 5 fabriques de soieries, 16 d'étoffes de coton, 16 teintureries, 11 tanneries, 2 manufactures de cierges et de bougies, 4 fabriques de chandelles et 4 savonneries; ensemble, 58 fabriques. Malgré leur nombre, leurs produits ne sont pas fort considérables. Toutes ces branches d'industrie sont entre les mains des Arméniens et des Tartares. Les fabriques de soie peuvent livrer, année moyenne, 150 pièces de demi-soie de Perse, *aladchi*, chacune de 10 arschines de long; 50 pièces d'étoffes de soie légère ou taffetas, et 279 ceintures de soie, qui ont toutes été vendues dans la ville même. Les 11 tanneries ont préparé 6,000 peaux de cheval, 4,000 peaux de vaches, 7,000 peaux de mouton, 1,000 peaux noires de mouton; ensemble, 26,500 peaux, dont la moitié s'est vendue sur les lieux et l'autre dans le pays.

On trouve à Astrakhan une grande quantité de peaux d'agneaux grises et noires; il y en a d'ondées, de frisées d'un beau lustre, qui sont fort es-

timées des Persans et des Russes, qui s'en servent pour leurs pelisses et leurs bonnets. Les meilleures sont celles qui viennent de la Boukharie, de Chiva et des pays voisins, mais ces peaux se vendent fort cher. On récolte aussi du vin en assez grande quantité et qui est fort bon; il a l'inconvénient de ne pouvoir être transporté sans devenir trouble. Comme les poissons sont abondans dans le Wolga, on fait un grand commerce de caviar ou œufs d'esturgeon et d'autres poissons. Les Russes font aussi un grand commerce de sel qu'ils tirent des collines voisines.

Comme Astrakhan est situé sur les frontières de l'Asie et de l'Europe, son commerce pourrait devenir fort considérable, soit avec Chiva et Boukhara, soit avec la Perse, Casan et l'Inde; mais la population peu nombreuse de ce gouvernement, ainsi que le manque de capitaux et les forts droits qu'on perçoit sur les marchandises, mettent des entraves aux progrès de l'industrie et du commerce. Néanmoins, le voisinage de la Perse et de la Bouckharie, qui fournissent des matières premières en échange des articles manufacturés qu'on y envoie, joint à la facilité du transport, soit par la mer Caspienne, soit par le Wolga et ses affluens, soit par les caravanes de Kalmouks et autres Tartares, qui entretiennent des relations considérables avec l'intérieur de l'empire et de l'Asie, contribueront toujours à rendre Astrakhan une ville de commerce d'une grande importance.

On remarque, parmi les articles d'exportation, environ 40,000 livres de cochenille, une petite quantité d'indigo, des laines, des peaux d'agneaux, du caviar, des brocards, des taffetas, des velours étrangers et des soies grèges.

Les importations consistent en tissus de coton, de laine et de soieries, des fourrures, des châles de Cachemire; on y fait un grand commerce de bijouterie, de turquoises d'Orient, de rubis et d'émeraudes qui viennent de l'Inde.

Les monnaies, les poids et mesures sont les mêmes qu'en Russie.

Le commerce d'Astrakhan, en 1834, a offert un résultat dont nous donnons un extrait d'après la *Gazette du commerce* de Russie.

Le port d'Astrakhan, par sa situation sur le Wolga, occupe une place remarquable dans le monde commercial. Ce fleuve sert de communication avec les contrées les plus éloignées de la Russie, et offre tous les avantages désirables pour la vente et l'achat de leurs produits. La navigation du Wolga a commencé en 1834, le 1er avril, et a duré jusqu'au 2 décembre. Il est arrivé 630 navires et embarcations, de divers tonnages, y compris 3 pyroscaphes; il en est parti 161 navires, dont 2 pyroscaphes.

Les importations à Astrakhan, par le Wolga, se sont élevées à 2,448,699 roubles, consistant en grains, eau-de-vie et autres approvisionnemens appartenant à la couronne; à 3,860,447 roubles en grains, denrées et matériaux de construction appartenant à des particuliers; et enfin, à 3,301,355 roubles en marchandises diverses, telles que sucre, thé, étoffes de coton et de lin, métaux, etc.

Les exportations pour Kizliar et Gaurieff se sont élevées à 1,561,122 roubles en grains et marchandises diverses; pour le haut Wolga, à 3,436,925 roubles en produits de l'industrie d'Astrakhan, tels que poisson, colle et huile de poisson, caviar, peaux, et à 333,857 roubles en marchandises étrangères; à 671,166 roubles en vins et eau-de-vie de vin; à 19,074 roubles en d'autres articles.

Total des reviremens de la navigation et du commerce, 15,532,645 roubles.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* RUSSIE.

ATERMOIEMENT, ATERMOYER. On appelle *atermoyer* l'action par laquelle un débiteur qui a fait faillite, ou qui est dans le cas de ne pouvoir s'empêcher de la faire, transige avec ses créanciers, en obtient terme ou délai pour le paiement des sommes qu'il doit, et quelquefois même une remise d'une partie de sa dette. On donne le nom d'*atermoiement* à la transaction passée entre le débiteur et ses créanciers, et à l'acte qui la contient.

L'atermoiement peut être volontaire ou forcé. Il est volontaire lorsque les créanciers acquiescent tous à la proposition que leur fait le débiteur, de payer dans un terme fixé le total ou une partie de leurs créances. Il est forcé, si les créanciers ou une partie d'entre eux se refusent aux propositions du débiteur, et que ce dernier soit obligé de les y contraindre par autorité de justice.

L'atermoiement volontaire s'opère par un simple contrat entre les créanciers et le débiteur.

L'atermoiement forcé a lieu lorsque tous les créanciers ne sont pas du même avis. L'opinion de ceux qui réunissent les trois quarts en somme prévaut sur celle des créanciers de l'autre quart, parce que, suivant le Code de commerce, ces créanciers font la loi aux autres, et le juge doit en homologuer l'avis, et le déclarer commun avec ceux qui sont d'un avis contraire.

AUBE (département de l'). Ce département est formé d'une partie de la Champagne et d'une partie de la Bourgogne. Il a pour limites au N. le département de la Marne, à l'E. celui de la Haute-Marne, au S. ceux de la Côte-d'Or et de l'Yonne, et à l'O. ceux de l'Yonne et de Seine-et-Marne. Il tire son nom d'une de ses principales rivières qui, avec la Seine, sont les seules navigables. Le canal de Troyes est destiné à suppléer à la navigation de la Seine depuis Marcilly jusqu'à Troyes; quoique commencé en 1819, il est encore en construction; il doit avoir une longueur de 118,000 mètres. Le département est traversé par huit routes royales et départementales. Le pays renferme un grand nombre de vignobles dont les plus renommés sont ceux de Bar, Bouilly, Riceys, Javernant et de Laines-aux-Bois. Il existe des carrières de marbre gris et jaune et de pierres lithographiques. Troyes, sur la rive gauche de la Seine et à 39 3/4 lieues de Paris, est le chef-lieu du département; Laines-aux-Bois, à 2 1/2 lieues de Troyes; Lirey, Lusignan, Liney-Luxembourg; Arcis-sur-Aube, à 7 1/2 lieues de Troyes; Bar-sur-Aube, à 16 lieues de Troyes; Clairvaux, à 4 lieues de Bar-sur-Aube; Bar-sur-Seine, sur la rive gauche de la Seine; Nogent-sur-Seine, à 16 lieues de Troyes. D'après le dernier recensement officiel, la population est de 246,361 habitans; on y compte 451 communes. Sur une superficie de 605,025 hectares, il y en a 300,000 mis en culture; 85,000 en prés et pâturages; 74,800 en forêts; 16,084 en vignes; 25,000 en jardins, vergers et potagers; 70,000 en landes et friches; 990 en marais, et 2,660 en étangs. Ce département renferme environ 40,000 chevaux, 46,000 bêtes à cornes, et 180,000 moutons, qui fournissent à peu près 220,000 kilogrammes de laine; savoir: 22,000 mérinos, 46,000 métis, et 152,000 indigènes. Le produit annuel du sol, en céréales, est d'environ 1,510,000 hectolitres; en parmentières, 1,220,000;

en avoines, 728,000, en vins, 710,000 hectolitres. Le revenu territorial est évalué à 12,569,000 fr.

Industrie et commerce. Les principales branches de l'industrie consistent dans les tissus de coton, la bonneterie et la draperie, qui se trouvent concentrés à Troyes. Les tissus de coton occupent environ 2,500 métiers, avec 8,500 ouvriers. On fabrique, tant à Troyes que dans plusieurs autres communes, 80,000 douzaines de bonnets, et 270,000 douzaines de bas. On compte environ 250 métiers de diverses draperies, et les filatures de laine donnent un produit de 400,000 kilogrammes de laine filée. Les filatures de coton emploient 310 métiers avec environ 68,000 broches, occupent 2,700 à 3,000 ouvriers, et leurs produits annuels sont d'environ 500,000 kilogrammes de coton filé; les tanneries livrent 110,000 peaux et cuirs; il y a des poteries, des verreries, des faïenceries, des papeteries, plusieurs scieries hydrauliques, des distilleries, des corderies, des fabriques de sucre de betteraves, des amidonneries, des teintureries, etc.

Tous ces articles forment autant d'objets d'un commerce qui a toujours été assez florissant, et dont le principal siége est à Troyes.

AUBUSSON, ville de France, dép. du Cher: elle est située sur la Creuse, à 10 lieues de Guéret, 118 de Paris. Lat. N. 45° 68'; long. O. 0° 15'. Elle est remarquable par une manufacture royale de tapis de haute et basse lisse, et d'une fabrique de tapis ordinaires façon de Turquie. M. Sallandrouze Lamornaix, fabricant de tapis, délégué de la chambre consultative des arts et manufactures d'Aubusson, a déclaré à l'enquête que le capital de sa fabrique était de 500,000 fr. environ pour les immeubles et le matériel; pour le capital roulant, la même somme, sans y comprendre le capital employé dans les établissemens du commerce de Paris et de Londres; que ses produits annuels s'élevaient à un peu plus de la moitié du capital engagé. Le nombre des ouvriers employés dans ces fabriques et au dehors était de 600 environ. Sur la demande: combien la fabrication d'Aubusson emploie d'ouvriers? il a répondu qu'Aubusson et Felletin en emploient 15 à 1,800: ces deux villes qui, pour ainsi dire, n'en font qu'une pour leur industrie, peuvent fabriquer pour 1 million 500,000 fr. à 2 millions de tapis, et entrent pour moitié dans la fabrication de tapis en France, évaluée à 3 millions 500,000 fr. On exporte en petite quantité des tapis de luxe en Angleterre.

AUCH, ville de France, dans la Gascogne, département du Gers, à 15 lieues de Toulouse, 38 de Bordeaux, et 117 de Paris. Lat. N. 48° 38'. Les productions sont du blé, du chanvre, des vins et de la soie. Les moutons y produisent une laine estimée; ce qui a engagé les habitans à établir plusieurs fabriques d'étoffes de lainage, telles que des cadis, des burats ou rases qui se débitent à Toulouse et dans le Languedoc; mais cette fabrication, ainsi que celles de draps fins qu'un Flamand avait voulu introduire, est en décadence. Les habitans se sont ensuite appliqués à la culture de la soie et aux plantations des mûriers, qui pourraient très-bien réussir dans ce beau climat. On a construit des ateliers considérables, et planté un grand nombre de mûriers, de noyers, et d'autres arbres fruitiers distribués de tous côtés. La situation d'Auch, n'ayant aucune communication par eau avec quelque grande ville ou port de mer, prive son commerce, ainsi que son industrie, d'un plus grand développement.

AUDE (département de l'). Ce département est formé d'une partie de l'ancienne province du Languedoc: dans la région du sud, il est au nombre des départemens maritimes. Il est borné au N. par les départemens du Tarn, de la Haute-Garonne et de l'Hérault; à l'E. par la Méditerranée; au S. par le département des Pyrénées-Orientales, et à l'O. par celui de l'Ariége: l'Aude, qui est la principale rivière, lui a donné son nom, mais elle n'est que flottable, et va se jeter dans la Méditerranée. Plusieurs affluens de ce fleuve ne servent qu'à l'irrigation.

Canal du Midi. Le canal du Midi, dont celui de Narbonne est un embranchement, traverse le département. Le développement total de ce canal a 244,092 mètres de longueur, dont 121,172 dans le département de l'Aude, où l'on a construit un autre canal.

Canal de Narbonne ou *de la Robine.* Le plan primitif de Riquet avait été de faire passer le canal qui réunit les deux mers par cette ville qui, d'après cette promesse, avait contribué pour 400,000 f. aux premiers travaux d'exécution. Mais ce plan ayant été changé, la ligne de navigation se dirigea vers Béziers, Agde et Cette. Ce canal, auquel on donna le nom de la Robine, fut entrepris pour satisfaire les habitans de Narbonne, et les indemniser du changement de direction. La Robine part du canal au dessous du pont-aqueduc de Cette, traverse l'Aude au moyen d'une chaussée, se dirige vers Narbonne, qu'elle partage en deux parties, et aboutit à la mer au port de la Nouvelle. Sa longueur totale, y compris la traversée de l'Aude, est de 36,623 mètres 68 centimètres. Elle reçoit trois sortes de bateaux, dont les plus grands portent 10,260 myriagrammes, et les plus petits 7,800. Ce département possède 5 routes royales d'un développement de 290,712 mètres, parmi lesquelles on distingue la route de première classe de Paris en Espagne par Perpignan, et en outre 2 routes départementales. D'après le dernier recensement officiel, la population était de 270,125 habitans.

Carcassonne, situé sur l'Aude, à 192 lieues de Paris, est le chef-lieu du département; Castelnaudary, sur le bord du canal du Midi; Limoux, Narbonne, sur le canal de la Robine, à 20 lieues de Carcassonne et 2 l. de la mer. Leucate, petite ville maritime à 2 l. 3/4 de Narbonne. Indépendamment de cette ville, on ne trouve de port que la Nouvelle; l'on pourrait en construire un à l'anse de Franqui, placé entre les villes de Perpignan et de Narbonne, comme le port de Cette entre celles d'Agde et de Montpellier. On compte 436 communes.

Sur une superficie de 608,962 hectares, les forêts en occupent 51,153, dont 18,581 dépendent de l'administration forestière; 160,000 sont mis en culture, 15,000 en prés et pâturages, 72,017 en vignobles, 159,300 en landes et terres vagues, 9,767 en étangs; 38,000 sont occupés par des routes, des rivières, des marais, etc. On compte dans ce département environ 10,000 chevaux, 30,000 bêtes à cornes, 20,000 mules et mulets, 800,000 moutons, qui fournissent chaque année 1,800,000 kil. de laine. Le produit annuel est évalué: en céréales, à 1,456,000 hect.; en parmentières, 750,000 hect.; en avoine, 528,000 hect.; en vins, 890,000 hect.; en huile, 250,000 kil. Le revenu territorial est évalué à 17,387,000 fr.

Industrie et commerce. Les produits agricoles sont abondans et variés; l'on exporte annuellement une grande quantité de froment; le blé dur est gé-

néralement recherché. Le mûrier, qui se plaît sous ce climat du midi, ainsi que les oliviers, pourraient, le premier fournir à l'éducation des vers à soie, si elle était plus généralement cultivée, et les seconds une plus grande quantité d'huile, si les plantations des uns et des autres étaient plus considérables. Une des principales richesses du pays sont les vins, dont une grande quantité est réduite en alcool et eaux-de-vie.

Carcassonne est la principale ville manufacturière du département; le commerce du Levant, où elle expédiait autrefois une grande quantité de ses draps, en avait fait une ville opulente; quoique sa prospérité soit diminuée avec sa fabrication, cependant ses manufactures confectionnent encore 30,000 pièces de drap, dont 24,000 se débitent en France, et 6,000 sont exportées aux échelles du Levant. Il existe en outre des fabriques de peignes, de jayet, de papier, de vert-de-gris, et des tanneries et distilleries en grand nombre, ainsi que des salines dont les produits sont considérables.

Le canal du Midi, qui traverse le département, contribue beaucoup au développement de l'industrie et du commerce, dont une des principales branches sont les grains et les farines: on évalue à environ 300,000 hectolitres le blé que l'on exporte tous les ans. Les fers et les aciers, qui sont d'une qualité supérieure, sont aussi des articles d'industrie et de commerce d'une haute importance. Ce département renferme 17 forges, dont les produits annuels sont d'environ 17,000 quintaux de fer. La laine, les bestiaux, les chevaux et les mulets forment autant d'objets d'un commerce considérable dans ce département.

AUGSBOURG, ville du royaume de Bavière, chef-lieu du cercle du Haut-Danube. Elle est située entre la Wertach et le Lech, à 12 lieues de Munich, 19 de Nuremberg, 50 de Strasbourg et 80 de Vienne. Lat. N. 48° 25'; long. E. 8° 34", contenant une population d'environ 35,000 habitans. Cette ville est l'une des plus industrieuses de la Bavière, et aussi des plus commerçantes de l'Allemagne méridionale. Elle a été long-tems fameuse par ses habiles artisans en tous genres, surtout dans les ouvrages d'or et d'argent, et la fabrication des futaines y a long-tems été dans un état très-florissant; on en fabrique une quantité considérable; mais elle a beaucoup diminué; il s'en fabrique encore environ 15,000 pièces annuellement. Les indiennes d'Augsbourg ont été également renommées, et surpassaient celles de toute l'Allemagne. Il y a aussi des fabriques de toiles mi-coton appelées *cotoni d'augusta*, moitié coton et moitié fil de chanvre, dont les produits sont fort estimés; il y a des manufactures de calicot, d'étoffe de soie et de laine, de toiles cirées, des fonderies de caractères typographiques, des fabriques d'horlogerie et d'instrumens de toute espèce qui sont faits avec une grande perfection. Il en est de même des ouvrages d'orfévrerie, soit en or, soit en argent, qui sont recherchés dans toute l'Allemagne et le nord de l'Europe. L'art de la gravure y a pareillement acquis un grand développement, et ses produits forment une branche importante de son industrie.

Tous ces produits font une partie du commerce d'Augsbourg, qui est le grand entrepôt de celui qui se fait entre l'Allemagne et l'Italie, la Suisse et la France. Il se fait aussi un grand commerce en librairie: les commerçans fréquentent les foires de Leipzig, de Francfort, de Lintz, de Graetz, du Tyrol, de Salzbourg, de Munich, où ils portent les produits industriels d'Augsbourg, qui sont en grand nombre, et y apportent en retour ceux des pays étrangers qu'ils trouvent dans ces foires. Les relations commerciales avec Vienne et Hambourg sont surtout d'une grande importance. On compte environ 200 maisons de commerce, qui s'occupent seulement de banque avec les principales places de l'Europe, et dont on porte la valeur à plus de 28 millions de florins par an.

Foires. Il y a trois foires à Augsbourg qui ne sont pas les plus importantes de l'Allemagne: la première se tient à l'*Exaudi*, la seconde à la Saint-Ulric, et la troisième à la Saint-Michel.

Augsbourg a toujours fait un grand commerce de banque qu'il doit à sa situation près de l'Italie, de la Suisse et de la France, et au génie financier de ses principaux négocians. Comme il entretient des opérations de change très-suivies avec les principales places de commerce, nous donnerons un plus grand développement à ce qui concerne les monnaies et le cours de change.

Monnaies de compte. Les comptes se tiennent en flor., qu'on appelle aussi *guldens* et *gould*. Chaque florin se divise en 60 kreutzers, et chaque kreutzer en 4 pfenings.

Le florin se divise aussi en 15 batzen ou 20 kaysergroschen.

Le thaler ou rixdale vaut 1 1/2 flor. ou 90 kreutzers, et vaut en conséquence 22,5 batzen ou 30 kaysergroschen.

Les monnaies se distinguent en *giro*, *courante* et *muntze*. Le giro est la monnaie de change, et vaut 27 pour 0/0 de plus que le courant; ainsi 100 rixthalers giro valent 127 rixthalers courans.

La monnaie courante se compose des monnaies réelles de convention et de diverses autres monnaies, soit d'or, soit d'argent, dont la valeur est déterminée suivant le cours des métaux précieux sur la place.

Le muntze, également appelé *wisse muntzen* ou monnaie blanche, comprend les monnaies réelles d'un titre inférieur, sur lesquelles la monnaie courante a un agio de 20 p. 0/0.

Monnaie réelle. Il est essentiel de connaître la valeur relative des monnaies réelles qui ont cours à Augsbourg.

Or. Le ducat vaut 4 florins 12 kreutzers courans, avec un agio variable, et le guilder vaut 3 florins courans.

Argent. Le rixthaler, espèce de la constitution, vaut 2 florins 12 kreutzers courans; et le rixthaler, espèce de la convention, 2 florins courans.

Le florin de 60 kreutzers, le demi-florin de 30, et les pièces de 20, 15, 12, 10, 7 1/2, 5, 4, 3, 2 1/2, 2 et 1 kreutzers, d'alliage d'argent et de cuivre.

Les espèces étrangères qui circulent ont généralement une valeur nominale en florins courans qui varie suivant les circonstances.

100 rixthalers de Hambourg banco valent 114 rixthalers d'Augsbourg giro ou 144 3/4 rixthalers courantes: ainsi, 100 marcs de Hambourg banco valent 57 florins d'Augsbourg courans giro, ou 72 2/5 florins d'Augsbourg courans.

Par conséquent, 1 florin ou 6 kreutzers d'Augsbourg courans égalent 27 1/5 schillings de Hambourg courans.

Ainsi, on doit faire les évaluations suivantes:

1 florin giro = 2 schillings 8 den. sterl. ou 3 fr. 30 c., et 1 florin courant = 2 schillings 1 1/4 den. ou 2 fr. 60 c.

Titre de l'or et de l'argent. Le marc d'or fin

contient 24 carats, et le carat 12 grains. Le marc d'argent fin vaut 16 loths, et le loth 4 quintins ou 16 pfenings.

Poids. L'or et l'argent se pèsent au marc d'Augsbourg, qui se divise en 16 loths, 64 quintins ou 256 pfenings, et pèse 236,036 grammes ou 3,643 grains. Le marc de Cologne est également en usage.

Poids commercial. Le centner ou quintal pèse 100 livres; mais il est de deux espèces : le premier, appelé poids de voiture, dont la livre équivaut à 33 1/4 loths; le second, poids de commerce, représente 32 loths; il pèse 2 marcs et 5/8 pfenings : d'où il résulte que 100 livres poids de voiture = 103 5/8 livres poids de commerce, ou 208 1/16 marcs poids d'or et d'argent. Il équivaut aussi à 108,28 livres avoir du poids ou 49,109 kilogr.

Ainsi, 24 liv. poids de commerce égalent 25 liv. avoir du poids anglais ou 11,338 kilogr.; et 24 liv. poids de voiture représentent 26 liv. avoir du poids 11,792 kilogr.

Mesures sèches. La mesure de blé appelée schaf contient 8 metzen 32 vierlings ou 128 maessels: par conséquent le schaf équivaut à 4,404 hectolitres ou 12 1/2 boisseaux de Winchester, en Angleterre.

Mesures liquides. Ces mesures sont les suivantes : le fuder, qui contient 8 jees, 16 muids, 96 besons ou 768 masses.

La masse jauge 90 1/2 pouces anglais : ainsi, le fuder équivaut à 11,355 hectolitres ou environ 300 gallons anglais.

Mesures de longueur. L'aune d'Augsbourg est de deux espèces : la grande, qui vaut 0,6095 mètres ou 24 pouces anglais, et la petite, qui vaut 0,5923 mètres ou 23 1/3 pouces anglais. Ainsi, 36 des premières font 24 yards anglais, et 54 des secondes 35 yards anglais.

Cours de change. Augsbourg a un change ouvert avec les places suivantes, et donne à

Amsterdam, 105 rixth. giro (plus ou moins) pour 100 rixth.

Francfort, 102 rixth. courantes (*id.*) pour 100 rixth. courantes.

Hambourg, 106 rixth. giro (*id.*) pour 100 rixth. banco.

Leipzig, 99 rixth. courantes (*id.*) p. 100 rixth. courantes.

Londres, 9 florins 45 kreutzers courans (*id.*) pour 1 liv. sterl.

Paris, 120 florins courans (*id.*) pour 100 écus de 3 fr.

Nuremberg, 101 florins courans (*id.*) pour 100 florins courans.

Venise, 100 rixth. giro (*id.*) pour 100 ducats banco.

Vienne, 100 florins courans (*id.*) pour 105 flor. courans.

Usance. L'usance se compte pour 15 jours, une demie pour 8 jours, la double usance pour 30 jours, et une usance et demie pour 23 jours après la date de la lettre de change.

Jours de grâce. Les lettres de change sont ordinairement présentées à la caisse des banquiers chaque mardi, et elles sont acquittées le jour suivant, soit en espèces ou en assignations, ou en traites, au choix du porteur. Elles ont ainsi de 1 à 8 jours de grâce. Cependant les lettres de change tirées à vue doivent être payées dans les 24 heures, de même que tous les effets qui ne sont présentés qu'après le mercredi qui suit leur échéance.

AUMALE, ville de France en Normandie, département de la Seine-Inférieure. Elle est située sur la rivière de Brèle, à 8 lieues d'Amiens, à 14 de Rouen et 30 de Paris; elle est renommée pour sa manufacture de serges, qui ont eu pendant long-tems la vogue; elle a été le principal siége de cette fabrication, et l'on estime que le commerce qui s'en faisait pouvait s'élever à 2 millions, lorsque les laines étaient à un prix modéré. Elles servaient ordinairement pour les meubles et pour les doublures; elles étaient de différentes couleurs, et imprimées de divers dessins, en pièces de 40 aunes et demi-aune de large. On y fabrique aussi des serges façon de Londres de deux tiers de large. On fait aussi des toiles de même qualité que celles qui se fabriquent dans le pays de Caux. Il y a aussi des tanneries considérables qui fournissent de cuirs les corroyeurs de Paris; les tanneurs étaient même obligés de faire leur soumission à la halle aux cuirs de cette capitale, d'y apporter apprêtés les deux tiers des cuirs de leur fabrication.

On récolte, dans les environs, de la gaude, dont on fait un grand usage dans la teinture jaune. Elle y est très-bonne, étant même en roussette, et ayant plus de substance que celle qui est plus grande, et qui est d'un vert terni.

AUNE, mesure de longueur pour les étoffes, toiles, rubans, etc.

Les aunes sont plus ou moins longues, selon les pays et les lieux.

L'aune de Paris, connue généralement pour l'aune de France, contient 3 pieds 7 pouces 10 lignes, et fait, en nouvelle mesure, 1 mètre 188 millimètres. Elle se divise en deux manières :

La première en demi-aune, en tiers, en sixième et en douzième; la seconde en demi-aune, en quart, en huit et en seize.

La différence qu'il y a d'un douzième à un seizième est d'un quarante-huitième; celle d'un sixième à un huitième est d'un vingt-quatrième; celle d'un tiers à un quart est d'un douzième; celle de onze douzièmes à sept huitièmes est d'un vingt-quatrième; celle de cinq sixièmes à trois quatrièmes est d'un douzième; celle de deux troisièmes à une demie est d'un sixième.

L'aune de France éprouvait autrefois des variations dans quelques provinces, quoique celles des principales villes fussent conformes à celle de Paris. Aujourd'hui l'aune de France est égale partout.

D'après le nouveau système adopté pour les poids et mesures, on a donné en France à l'aune le nom de *mètre*, qui représente 3 pieds 11 lignes, et qui, par conséquent, est plus petit que l'ancienne aune de France de 6 pouces 9 lignes.

Mais, par décret du 12 février 1812, il a été accordé au commerce de reprendre pour les mesures des étoffes et toiles l'ancien nom d'*aune*, à la charge de donner à cette mesure une longueur de 12 décimètres qui équivalent (chaque décimètre représentant 3 pouces 8 lignes) à 3 pieds 8 pouces, et par conséquent 4 lignes de plus que l'ancienne aune; de diviser cette mesure en demies, quarts, huitièmes et seizièmes, ainsi qu'en tiers, sixièmes et douzièmes.

Le commerce a repris l'aune, cette ancienne mesure connue dans les quatre parties du monde, et a entièrement abandonné le mètre, dont on ne faisait usage que dans quelques grandes villes, et qui était méconnu dans presque tous les départemens.

Ainsi l'aune de France étant égale par toutes les

villes aujourd'hui, le rapport de celle de Paris avec les anciennes en usage dans différentes villes, est absolument inutile. Nous allons seulement présenter le rapport de cette aune de France avec celle des pays étrangers, en observant que quoique l'aune de France aujourd'hui soit plus longue que l'ancienne de 4 lignes, c'est toujours d'après l'ancienne que ce rapport est présenté, parce que c'est d'après cette ancienne aune que les commerçans calculent leurs opérations.

L'aune d'Angleterre a 3 pieds anglais, 0,9144 mètres; en sorte qu'elle équivaut à 6 quarts de celle de France.

L'aune du Danemarck est de 2 pieds, le pied est de 5 lignes plus petit que celui de Paris; ainsi 29 pieds de Paris font 30 pieds danois : donc l'aune danoise fait 1 pied 11 pouces et 2 lignes de Paris.

L'aune de Flandre contient 2 pieds 1 pouce 5 demi-lignes, qui font sept douzièmes d'aune de Paris, de façon que 12 aunes de Flandre font 7 aunes de Paris. Elle contient 27 pouc., ou trois quarts d'un yard, mesure d'Anglet., de sorte que l'aune d'Angleterre est à celle de Flandre comme 5 est à 3.

L'aune de Brabant et d'Allemagne est semblable à celle de Flandre.

L'aune d'Amsterdam ou de Hollande est à peu près semblable à la brasse de Milan, dont on se sert pour mesurer les draps de laine. Elle contient 2 pieds 1 pouce 2 lignes ou 302 lignes, selon Ricard; ce qui fait quatre septièmes d'aune de Paris, et l'aune de Paris fait 1 aune 3/4 d'Amsterdam; de manière que 7 aunes d'Amsterdam font 4 aunes de Paris, ou bien 100 aunes de Paris font 173 demi-aunes d'Amsterdam, ou 100 aunes d'Amsterdam 57 1/2 de Paris. Celle de Nuremberg est égale à celle d'Amsterdam.

L'aune de Russie s'appelle *arschine*; elle est d'un 32e moins forte que celle d'Amsterdam.

Rapport alphabétique de cent aunes de France avec les mesures de toutes les principales villes de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique.

100 aunes de France sont égales à 192 pics d'Acre. — 180 aunes d'Aix-la-Chapelle. — 182 pics d'Alep. — *idem* d'Alexandrette. — 208 1/3 pics d'Alexandrie. — 239 cadées d'Alger. — 173 1/2 aunes d'Amsterdam et de la Hollande. — 187 1/2 brasses d'Ancône. — 60 cannes d'Anduse. — 128 1/2 yards, ou verges d'Angleterre, Écosse et Irlande. — 171 1/4 aunes d'Anvers, Pays-Bas. — 164 aunes pour étoffes de soie *id.* — 100 aunes d'Arau. — 200 ou 209 1/2 braches *id.* — 147 varres d'Aragon. — 190 aunes pour étoffes de soie d'Augsbourg. — 193 dites pour toiles *id.* — 202 dites pour les draperies *id.* — 10 41/100 candos de Babel. — 190 pics de Baruth. — 216 2/3 braches de Bâle. — 208 3/4 aunes *idem.* — 10 41/100 cand. de Bassora. — 260 cobid. de Batavia. — 143 aun. de Bavière. — 175 brass. de Bergame. — 187 1/4 aun. de Bergen. — 172 1/4 aun. de Berg-op-Zoom. — 176 3/4 aun. de Berlin. — 216 2/3 brach. de Berne. — 205 aunes 5/7 à 208 1/5 *id.* — 209 1/2 braches de Bienne. — 138 1/4 varres de Biscaye. — 171 1/4 aunes de Bois-le-Duc. — 150 aunes de Bolsano. — 171 1/4 aunes de Breda. — 204 à 205 5/7 aunes de Brême. — 173 1/2 brasses de Brescia. — 184 aunes de Breslaw. — 200 aunes pour étoffes de laine *id.* — 150 dites pour toiles *id.* — 100 aunes de Broug. — 209 1/2 braches *id.* — 164 ou 176 aunes de Bruges. — 174 3/4 aunes de Bruxelles. — 190 pics de Burse. — 138 3/4 à 140 varres de Cadix en Andalousie. — 180 dites pour soie *id.* — 213 derubs du Caire. — 180 pics de Candie. — 187 1/2 brasses de Carpi. — 171 1/3 aunes de Cassel. — 138 3/4 varres de Castille. — 81 aunes pour les toiles de Chambéry. — 196 pics de Chio. — 182 pics de Chypre. — 200 aunes de Cobourg. — 205 5/7 aunes de Cologne. — 160 aunes de Constance. — 178 pics de Constantinople. — 92 dits pour canevas *id.* — 196 pics de Corfou. — 187 1/2 aunes de Copenhague. — 160 aunes pour toiles de Courtrai. — 170 aunes ordinaires *id.* — 170 brasses de Crémone. — 188 pics de Damas. — 164 aun. de Damme. — 213 1/2 aunes de Dantzig. — 164 aunes de Dixmunde. — 204 aunes de Domin. — 173 1/2 aunes de Dordrecht. — 206 1/4 aunes de Dresde. — 187 1/2 aunes de Drontheim. — 128 1/2 yards ou verges de Dublin et d'Édimbourg. — 204 aunes d'Erfurth. — 187 1/2 brasses de Ferrare. — 171 1/4 aunes de Flandre. — 124 aunes de Flessingue. — 200 brass. de Florence. — 50 cannes de 8 palmes *id.* — 188 aunes ordinaires de Francfort-sur-le-Mein. — 212 ou 216 2/3 aunes pour étoffes de laine *id.* — 205 1/7 à 210 aunes pour toiles *idem.* — 176 3/4 aunes de Francfort-sur-l'Oder. — 147 à 150 aunes pour les toiles de Saint-Gall. — 192 1/2 à 194 3/4 aunes pour étoffes de laine *id.* — 160 ou 162 1/2 aunes de Gand. — 60 5/12 cannes de 8 palmes ou pans pour les étoffes de soie et laine de Gênes. — 48 1/3 dites de 10 palmes pour toiles *id.* — 100 aunes de Genève. — 104 aunes pour les toiles en détail *id.* — 212 3/4 aunes de Gera. — 10 41/100 candos de Goa. — 160 aunes de Goes en Zélande. — 171 1/3 aun. de Grave. — 143 1/2 varres de Grenade. — 204 aunes de Gripswald. — 171 1/3 aunes de Groningue. — 344 aunes de Gueldre. — 204 à 205 5/7 aunes de Hambourg. — 173 1/2 dites de Harlem. — 160 dites pour toiles *id.* — 260 cobidos, cobres, ou coudées des Indes orientales. — 195 ou 204, 205 5/7, 208 3/4, 210 à 216 2/3 aun. de Konisberg. — 173 1/2 aun. de la Haye. — 208 1/3 pics de Larta. — 110 1 1/2 ou 111 1 4 aunes de Lausanne. — 164 aunes de l'Écluse. — 200, 204 à 208 3/4 aunes pour les étoffes de laine de Leipzig. — 180 aunes pour les toileries et soieries *id.* — 100 aunes de Lentzbourg. — 190 1/2 braches *id.* — 187 1/2 pics de Lépante. — 173 1/2 aunes de Leyde. — 216 2/3 aunes de Liége. — 104 1/3 à 105 3/4 varres de Lisbonne. — 173 1/2 covedos ou cobidos pour étoffes de soie *id.* — 200 brasses de Livourne. — 50 cannes de 4 brasses ou 8 palm. *id.* — 128 1/2 yards de Londres, *voy.* Angleterre. — 100 aunes pour toiles *id.* — 20 cordes pour frises *id.* — 171 1/3 aunes de Louvain. — 204 à 205 5/7 aunes de Lubeck. — 50 cannes de Lucques. — 200 brasses *id.* — 138 3/4 à 140 varres de Madrid. — 174 3/4 aunes de Malines. — 179, 187 1/2 à 198 brasses de Mantoue. — 182 brasses de Saint-Marino. — 230 cadées de Maroc. — 180 aunes de Maëstricht. — 56 1/4 cannes de 8 pans de Messine. — 160 aunes pour toiles de Middelbourg. — 26 aunes ordinaires *id.* — 175 brasses pour les étoffes de laine de Milan. — 225 dites pour celles de soie *id.* — 200 dites pour les toiles *id.* — 288 aunes de Minden. — 187 1/2 brasses de la Mirandole. — 182 1/2 à 187 1/2 dites de Modène. — 171 1/4 aunes de Mons et tout le Hainaut. — 106 aunes de Morges. — 110 aunes de Munster. — 56 1/4 cannes de Naples. — 101 1/2 aunes *id.* — Naumbourg, *voy.* Leipzig. — 187 1/2 pics de Négrepont. — 106 1/4 aunes de Neufchâtel. — 187 1/2 aunes de Norwége. — 173 1/2 aunes de Nuremberg. — 200 aunes pour les étoffes de laine *id.* — 178 à 180 pour celles de soie *id.* — 100 9/24 aunes de Nyon en Suisse. — 173 1/2 aunes d'Orchies. — 100 ou 173 1/2 aunes d'Osnabruck. — 164 aunes d'Ostende. — 164 dits d'Oudenarde. — 344

dits d'Overyssel.— 170 à 173 1/3 cannes pour draperies de Padoue.— 70 brasses *id.* — 56 1/4 cannes de Palerme. — 214 3,4 brasses de Parme. — 328 coudées de Pékin. —172 brasses ordinaires de Pesaro. — 180 dites pour draps *id.* — 179 arschines, dont 3 font une brasse de Saint-Pétersbourg et Russie. —184 aunes ordinaires de Prague. — 200 dites pour draperies *id.* — 200 ras de Raconis. — 200 brasses de Raguse. —196 brasses de Ravenne. — 92 aunes de Regensberg. — 54, 56 4/5, 57 1/4 cannes pour toiles et soie de Rome.— 173 1/2 ou 180 dites pour draps *id.* — 208 pics de Rosette. — 200 aunes de Rostock. — 173 1/2 aunes de Rotterdam. — 56 varres de Sarragosse. — 208 aunes de Schwitz. — 187 1/2 pics de Scutari. — 138 3/4 ou 140 varres de Séville. — 176 pics de Seyde. — 175 pics de Smyrne. — 215 1/2 braches de Soleure. — 180 aunes de Stettin. — 200 aunes de Stockholm. — 204 aunes de Stralsund.—125 guezes de Tauris. — 140 varres de Tolède.— 180 aunes de Tournay. 180 pics de Tripoli en Syrie. — 200 ras de Turin. — 130 varres de Valence en Espagne. — 120 cannes *id.* — 190 pics de la Valonne. — 187 1/2 brass. pour soieries et toiles de Venise et Vérone.—173 1/2 pour draper. *id.*— 164 brasses pour étoffes de laine de Vicenza. — 136 brasses ordinaires *id.* — 130 aunes pour les toiles de Vienne en Autriche.— 150 aunes pour étoffes de laine *id.* — 100 aunes de Vintherthour. — 195 1/2 braches *id.* — 208 aunes d'Underwald. — 170 brasses d'Urbin. — 208 aunes d'Uri. — 200 aunes de Wismar. — 108 1/4 aunes d'Yverdun. — 100 aunes de Zoffingen. — 209 1/2 braches *id.* — 190 1/2 braches pour le détail de Zurich. — 195 1/2 aunes de Zurich. — 100 aunes *idem.*

AUNÉE, ÉNULE CAMPANE, (*Inula helenium*), plante de la syngénésie polygamie superflue de Linnée, et de la 14e classe (fleurs radiées) de Tournefort.

C'est une espèce d'aster ou plante qui pousse de sa racine des feuilles que l'on nomme radicales, lesquelles sont plus longues et plus larges que celles du bouillon blanc, et qui sont précédées de pétioles très-courts. Ces feuilles sont couchées à terre, pointues, molles, crénelées sur leurs bords, de couleur verte, pâles en dessus, blanches en dessous; elles sont destinées, par la nature, à élaborer les sucs aspirés par les organes suçoirs de la racine, pour les transmettre aux tiges qui s'élèvent d'entre elles, et fournir le suc propre à l'aliment et à l'accroissement de toute la plante. Les tiges s'élèvent à la hauteur de 4 ou 5 pieds (1 mètre 624 millimètres); elles sont droites, rougeâtres, velues, creuses en dedans, jetant quelques rameaux revêtus de feuilles sessiles; ses fleurs, qui naissent aux sommets des tiges et des rameaux, sont grandes, larges, orbiculaires, radiées, jaunes, un peu odorantes, composées chacune d'un amas de fleurons environnés d'une couronne formée par des demi-fleurons. A ces fleurs succèdent des fruits en forme de têtes larges, chargés de semences oblongues, grêles, qui portent chacune une aigrette; sa racine est longue, grosse, charnue, roussâtre en dehors, blanche en dedans, d'une odeur forte, d'une saveur aromatique, amère et âcre.

Cette plante croît dans les lieux ombragés, dans les prés, sur les montagnes; on la cultive dans les jardins.

C'est principalement de la racine dont on fait usage; elle contient une huile volatile, du camphre, et un principe extractif soluble dans l'eau.

La racine d'aunée est fortifiante, stomachique, anthelmintique; on l'emploie récente et sèche; ses propriétés sont plus éminentes lorsqu'elle a été séchée convenablement.

On tire, de cette racine sèche, une huile volatile, une eau aromatique par distillation; on en prépare un extrait, une conserve, une huile par macération, un vin médicinal. Cette racine entre dans la composition des sirops d'érysime et d'armoise, composés de l'alcool thériacal général, de l'opiat de Salomon, de l'orviétan vulgaire et sublime, de l'onguent martiatum, de l'emplâtre diabotanum, de vigo simple, etc.

AUNER. C'est mesurer avec l'aune.

Il est facile à ceux qui ne sont pas de bonne foi de tromper sur l'aunage, soit en tirant l'étoffe, soit en mettant les deux pouces en dedans de l'aune; c'est pour cela que dans toutes les villes où il se fait un grand commerce d'étoffes ou de toiles il y a des auneurs publics établis pour auner, comme le porte le règlement des manufactures de 1669, *bois à bois, justement et sans évant.*

AURILLAC, ville de France en Auvergne, département du Cantal, à 100 lieues de Paris. Les productions sont principalement en blé, vin, chanvre et bestiaux. Quant à l'industrie, elle consiste dans la fabrication de tapisseries de haute et basse lice, en dentelles, qui étaient très-renommées, surtout celles dites des points perdus, dont les produits annuels s'élevaient à environ 600,000 fr.; mais aujourd'hui elles sont remplacées par les tulles. On fabrique aussi à Aurillac une grande quantité de bas de coton et de laine, ainsi que des étamines fort estimées. C'est pour favoriser ce commerce qu'il a été établi plusieurs marchés chaque semaine et plusieurs foires dans l'année, qui sont, les uns et les autres, très-fréquentés.

AURONE (*abrotonum*), plante de la syngénésie polygamie superflue de Linnée, et de la 12e classe (fleurs flosculeuses) de Tournefort.

On distinguait l'aurone en mâle et femelle; mais on reconnaît aujourd'hui l'inexactitude de cette distinction, d'autant mieux que ces deux espèces d'aurone mâle et femelle sont deux plantes bien distinctes l'une de l'autre, et que chacune d'elle contient les organes des deux sexes.

L'aurone grande à feuilles étroites, celle dont il est ici question, est une plante rameuse qui s'élève à la hauteur de 4 à 5 pieds (1 mètre 299 mil. à 1 mèt. 624 mil.); il part de sa racine plusieurs tiges dures, rougeâtres, fragiles, remplies d'une moelle blanche; ses feuilles sont étroites ou découpées menues, d'une odeur forte, aromatique, d'une saveur amère, âcre; ses fleurs et ses semences sont semblables à celles de l'absinthe, de couleur un peu jaune; sa racine est ligneuse; on cultive cette plante dans les jardins.

L'aurone est stimulante, stomachique, emmenagogue, anthelmintique. On prépare avec ses sommités une huile par macération dans l'huile d'olive; on fait entrer les feuilles dans l'alcool général, dans l'onguent *martiatum.*

Ce que l'on nomme l'aurone champêtre a beaucoup de ressemblance avec l'armoise.

AURONE femelle, ou garde-robe, *abrotonum, femina*, plante de la syngénésie polygamie de Linnée, et de la 12e classe (fleurs flosculeuses) de Tournefort.

Cette plante pousse de sa racine plusieurs tiges ligneuses, à la hauteur d'un pied et demi (487

mil.), grèles, rameuses, couvertes d'un duvet blanc et léger ; ses feuilles sont petites, longuettes, fort étroites, crénelées, blanchâtres ; ses rameaux portent chacun à leur sommet une fleur qui représente un bouquet à plusieurs fleurons jaunes, ramassés en boule, évasés en étoile sur le haut, portés chacun sur un pédoncule, séparés les uns des autres par des folioles ou bractées, roulées sur elles-mêmes et soutenues par un calice écailleux. Chaque fleuron laisse après lui une semence sans aigrette, un peu longue, rayée, de couleur obscure : sa racine est ligneuse.

Toute la plante a une odeur forte, et une saveur assez agréable ; elle est fortifiante, carminative, anthelmintique.

On lui donne le nom de *santolina*, herbe sainte, à cause de ses vertus ; celui de *chamœcyparissus*, petit cyprès, et celui de *garde-robe*, parce qu'elle chasse et tue les vers qui se mettent dans les habits.

AUSTRALASIE ou AUSTRALIE, dérivé de *terra australis*, ou terres australes. Cette dénomination désigne plus particulièrement la plus grande des îles, appelée la Nouvelle-Hollande, que l'on considère comme une cinquième partie du globe terrestre, pour la distinguer des quatre autres divisions, qui sont : l'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique.

On comprend aussi dans cette cinquième partie, dite Australasie, un grand nombre d'îles plus ou moins considérables qui, jointes à la Nouvelle-Hollande, occupent un espace considérable dans l'Océan austral, ayant au N. pour limites l'équateur, à l'E. une ligne qui commence au 186e degré de longitude E., et s'étend jusqu'au 55e degré de latitude S. : au S., ses limites sont le 55e parallèle, et à l'O., une autre ligne qui part du cap N.-O. de Hapan, et se prolonge jusqu'au 65e degré de longitude E. sur la 55e parallèle, formant un quadrangle irrégulier qui a une longueur moyenne de 5,000 milles de l'E. à l'O., sur une largeur d'environ 3,200 milles du N. au S.

Dans cet espace immense sont compris : 1° la Nouvelle-Guinée, découverte en 1526 par les Portugais ; 2° la Nouvelle-Hollande, que les Hollandais ont visitée en 1606 ; 3° les îles Salomon, découvertes par les Espagnols en 1567 ; 4° les nouvelles Hébrides, qui reçurent leur nom du capitaine Cook, qui les explora en 1774 ; 5° la Nouvelle-Bretagne, la Nouvelle-Islande, que les Espagnols ont découvertes en 1616 ; 6° la terre de Van Diémen, découverte en 1642 par les Hollandais ; 7° la Nouvelle-Zélande avec l'île Chatham ; la première, découverte en 1642 par les Hollandais, et la seconde par les Anglais en 1791. Les îles Saint-Paul et d'Amsterdam, découvertes en 1696, sont inhabitées, ainsi que l'île de la Désolation, découverte en 1772 par les Français ; la Nouvelle-Calédonie, découverte par le capitaine Cook en 1774.

On peut ajouter à cette classification une quantité presque innombrable d'îles répandues dans l'Océan pacifique, ou plutôt austral, et auxquelles on a donné le nom collectif de *Polynésie*, qui forme une grande division de l'Australasie.

Jusqu'à présent les Anglais sont les seuls Européens qui aient fondé des établissemens dans cette partie du monde. Ils s'étaient d'abord bornés à occuper la partie orientale, qu'ils ont appelée la Nouvelle-Galles du sud ; ils ont dans la suite étendu leurs possessions dans d'autres parties du continent austral, qui s'étend entre le 76e et le 181e degré de longitude E., depuis le 1er jusqu'au 55e degré de lat. S.

Suivant le rapport présenté par la société d'agriculture de la Nouvelle-Galles du sud, en date du 31 mars 1834, la quantité suivante des moutons appartenait à ladite société, savoir : 4,940 mérinos français, 2,866 mérinos saxons, 1552 mérinos anglais ; et 27,257 moutons de race améliorée de la colonie, formant un total de 36,615 moutons. La société avait reçu 276 balles de laine, dont 270, qui avaient été vendues, avaient produit 70,171 liv. st. 13 s. 6 d. Elle avait aussi reçu 552 peaux, dont la vente a produit 2,081 liv. st. 2 s. 6 d. La quantité de charbon de terre provenant de l'exportation de ses mines, devait s'élever à plus de 8,000 tonneaux : pendant la même année, la totalité des ventes s'élevait à 14,602 liv. st., consistant en différens autres articles, indépendamment de ceux ci-dessus mentionnés.

Le commerce a commencé à prendre un plus grand développement entre la Nouvelle-Galles du sud et l'Angleterre, par l'accroissement des produits industriels et agricoles, que l'on doit à l'augmentation de la population. *Voyez* NOUVELLE-GALLES DU SUD.

On peut se faire une idée du progrès rapide des colonies anglaises de l'Australasie, par ce seul fait qu'en 1827 les revenus de la Nouvelle-Galles du sud étaient évalués à 62,229 liv. st. ; ceux de Van Diémen à 32,852 liv. st.

Les revenus des dernières années, sans aucune augmentation matérielle dans les impôts, ont été pour la Nouvelle-Galles du sud, en 1830, de 104,602 liv. st. ; en 1831, de 120,204, et en 1832, de 135,909 liv. st. ; pour Van Diémen, en 1830, de 63,586 liv. st. ; en 1831, de 71,067 l. st. ; en 1832, de 91,967 ; en 1833, de 85,905 liv. sterl. Les dépenses ont été tellement au dessous des recettes, qu'au trésor colonial de la Nouvelle-Galles du sud, on a une réserve de près de 47,000 liv. st., et de 25,000 liv. st. à Van Diémen.

Colonie de Swan River. Cet établissement, fondé seulement en 1830 dans l'Australasie occidentale, comptait en 1834, d'après un document officiel, 1,873 habitans, non compris les troupes : 136 acres et demi étaient en culture ; on comptait 162 chevaux, 500 bêtes à cornes, 3,543 moutons. Le produit pendant la même année s'était élevé à la somme de 2,320 liv. st., presque en entier obtenue par les droits sur les spiritueux, ce qui n'est pas au surplus un indice satisfaisant de la tempérance des colons.

Il avait été exporté pour la valeur de 1,020 liv. st., tant en laine qu'en peaux de veaux marins. On calculait que cette colonie, dont la marche ne paraît pas devoir être moins rapide que ses devancières sur les mêmes bords, avait coûté jusqu'à présent 200,000 liv. st.

AUTRICHE. C'est tout à la fois une monarchie et un empire composé d'un grand nombre d'états différens, que l'on peut diviser en quatre grandes portions, qui sont : 1° les états allemands qui font partie de la confédération germanique ; 2° la portion de la Pologne qui lui était échue en partage ; 3° la Hongrie, qui comprend la Transylvanie, les frontières militaires et la Dalmatie ; 4° le royaume Lombard vénitien : son vaste territoire s'étend depuis le 42e jusqu'au 51e degré de lat. N., et depuis le 6e jusqu'au 24e degré de long. E. ; il a 750 milles dans sa plus grande longueur, et 442 dans sa plus grande largeur. Sa population, formée de différens

peuples, est à peu près la même que celle de la France.

Malgré sa situation presque exclusivement continentale, l'Autriche est avantageusement située pour le commerce, étant limitrophe de la Saxe, de la Prusse et de la Russie au N. et au N.-E., de la Turquie au S.-E, de la mer Adriatique, des états de l'Eglise, de ceux de Modène et de Parme au S., et des états sardes, de la Suisse et de la Bavière à l'O, ; elle peut entretenir des relations commerciales très-importantes avec tous ces pays, et avoir un grand commerce de transit pour le transport à travers ses états des productions de l'une de ces contrées dans l'autre. Ses états de l'Italie la font communiquer directement avec l'Adriatique par le Pô, l'Adige et de nombreux canaux qui en dérivent; tandis que le Danube lui ouvre une communication avec la mer Noire, la Turquie et l'Asie : elle pourrait même établir des relations avec la mer du Nord au moyen de l'Iser et de l'Oder, qui sont les affluens de l'Elbe ; et d'un autre côté, l'Oder peut la mettre en rapport avec la Baltique, où ce fleuve a son embouchure. Quant aux canaux de l'intérieur, le principal est celui nommé *Franz canal*, canal de François, qui fait communiquer le Danube à la Theiss ; un autre canal est celui de la Bega, qui réunit la *Bega* à la Temes, dans le banat de Témeswar; enfin le canal de Vienne, qui s'étend depuis cette capitale jusqu'à Neustadt, d'où il doit être continué jusqu'à Trieste ; ce qui établirait une communication par eau entre le Danube et la mer Adriatique. On a construit en outre un chemin de fer depuis Mauthausen sur le Danube jusqu'à Budweiss sur la Mudau, pour établir une communication plus accélérée qu'un canal entre le Danube et l'Elbe.

Les routes ont été depuis long-tems l'objet d'une sollicitude particulière de la part du gouvernement autrichien. Le défunt empereur a commencé et achevé une communication entre Vienne et Trieste, entreprise d'une utilité immense, et qui n'a pu être exécutée qu'en triomphant des plus grands obstacles. La société royale hongroise a fait construire la grande route de Louise qui conduit de Karlstadt au port de Fiume, qui peut être considéré comme le port de la Hongrie ; des voies de communication ont été établies entre la Croatie et la basse Ukraine entre ces pays et Karlstadt. La Bohême a créé une étendue de 350 lieues de routes, à l'aide de concessions et de récompenses du gouvernement ; la Gallicie et les autres provinces ont suivi cet exemple, ainsi que les états de l'Italie. Quatre routes nouvelles mettent le Tyrol en communication avec le royaume Lombard vénitien et avec les côtes de l'Illyrie. On a établi de nombreuses routes dans le pays de Milan, dans la Moravie, sur les côtes, et l'on travaille à celle qui, conduisant de Proseuo à Trieste, facilitera beaucoup le passage en Italie et dans la Carinthie. Tous ces travaux présentent un parcours de 700 lieues de grandes routes de commerce. Le gouvernement a aussi partout multiplié les ponts.

Productions.

L'Autriche produit des grains de toute espèce : on évalue à 66 millions d'hectolitres la quantité de blé qu'on récolte annuellement. L'olivier est cultivé avec succès dans les provinces du midi, dans le royaume Lombard vénitien, ainsi que dans la Dalmatie. La culture de la vigne est d'une haute importance : on récolte environ 20 millions d'hectolitres de vins de toute espèce.

On évalue à 2,200,000 le nombre de chevaux, et celui des moutons à environ 20 millions, dont les trois cinquièmes sont de race pure ou demi-pure ; la quantité de laine qu'ils produisent peut être estimée à 48 millions de livres pesans, dont la plus grande quantité se consomme dans le pays.

L'Autriche est un des états de l'Europe les plus riches en minéraux : elle possède tous les métaux, excepté le platine, qu'on n'y a pas encore trouvé. L'exploitation des mines d'or produit un bénéfice net de 2,000 à 2,500 marcs par an. On retire de la Hongrie de 83 à 100 mille marcs d'argent. On évalue à 108,000 marcs d'argent la quantité totale que produisent les mines d'argent, et à 70,000 quintaux les produits des mines de cuivre. Le métal le plus pur qu'on exploite est le plomb, dont les plus riches mines sont dans la Carinthie. De tous les métaux, celui qui se trouve en plus grande abondance, c'est le fer. On peut évaluer à 1,250 mille quintaux la masse de fer fondue annuellement dans la monarchie. Il existe une grande quantité de marbre, d'albâtre, de porphyre et d'autres pierres. Les sels sont plus abondans en Autriche qu'en aucune autre contrée : les salines de Wiliezka sont renommées. Il y a quelques années qu'on évaluait à 3,188,031 quintaux la quantité qu'on tirait annuellement des mines de sel ; celle de soude à 2,117,370 quintaux, celle de sel de mer à 450,000 ; la masse du sel qu'on fabriquait s'élevait par conséquent à 5,855,451 quintaux. L'Autriche possède aussi plus de 600 sources minérales et établissemens thermaux.

Industrie.

L'industrie manufacturière n'est pas également répandue dans les états autrichiens. Dans la Hongrie, la Dalmatie et la Gallicie, on trouve très-peu de fabriques et de machines : ce sont des pays de productions territoriales, où l'industrie ne s'est pas encore développée avec une aussi grande activité que dans les autres provinces. La fabrication du tabac forme un objet majeur pour la consommation ; mais la culture de cette plante n'est permise aux particuliers que dans le Tyrol et la Hongrie. Dans les autres états, la plantation et la vente du tabac appartiennent au gouvernement. Les huit manufactures de l'état sont à Hambourg, Goderig, Sedlitz, Winiki, Furstensfeld, Venise et Raguse. Ces établissemens livrent annuellement à la consommation environ 80,000 quintaux de tabac. Depuis quelque tems la filature et le tissage du coton ont fait des progrès considérables et acquis une grande extension. Il en est de même d'autres industries, telles que de la tannerie, des papeteries, qui y sont très-nombreuses, ainsi que les fabriques de lainage et de soierie, de bonneterie de toute espèce : on compte pareillement des raffineries de sucre, des huileries, des fabriques de chapeaux de paille d'Italie, des bijouteries, des orfèvreries, horlogeries, de porcelaine, surtout à Vienne ; des poteries, des verreries et cristaux, principalement en Bohême; enfin, depuis une dixaine d'années, les produits de l'industrie autrichienne ont obtenu un succès toujours croissant aux foires si célèbres de Leipzig Un dépôt y est ouvert à chacune des foires, où se trouvent exposées les marchandises provenant des manufactures de l'Autriche, ce qui contribue beaucoup à les faire connaître et à en répandre l'usage tant en Allemagne qu'ailleurs. C'est aussi une preuve des progrès qu'ont faits les fabriques autrichiennes, qui sont parvenues au point de soutenir

la concurrence de celles des autres pays, tant pour la qualité que pour les prix.

Du Commerce en général.

Le commerce de l'Autriche se partage, comme celui de plusieurs autres pays, en commerce de terre et en commerce maritime. Les principales villes du commerce maritime sur la mer Adriatique sont les ports suivans : on doit mettre au premier rang Trieste, qui est le port le plus important de l'Autriche ; Venise, qui a maintenant un port franc qui donne de l'activité à son commerce ; Fiume, que l'on peut considérer comme le port de la Hongrie, et par où s'écoulent ses productions ; Raguse, Spalatro et Cattaro sont les principaux ports de la Dalmatie, et le siége de son commerce avec la Turquie. Vienne est la plus grande place commerçante de l'intérieur, Prague est le centre du commerce de la Bohême ; Pesth et Debreczin sont les entrepôts de celui de la Hongrie ; Brody et Lemberg de celui de la Gallicie ; viennent ensuite un grand nombre de villes de l'intérieur, dont l'industrie plus ou moins florissante est l'objet d'un commerce d'exportation assez considérable pour l'étranger.

Il existe une banque privilégiée et nationale à Vienne. Suivant le rapport de M. le baron Barbier, gouverneur de cette banque, toutes ses opérations en 1834 se sont élevées à 932,025,348 florins 12 1/2 kreutzers : le montant net des bénéfices s'est élevé à 3,155,735 florins 48 kreut. qui, distribués parmi 50,621 actions, ont donné un dividende de 62 florins 18 kreut. par action ; 1 flor. 48 kr. a été retenu pour le fonds de réserve.

Le gouvernement autrichien, désirant favoriser le commerce, a autorisé en 1827 la création d'une compagnie dite *compagnie privilégiée du commerce national d'Autriche*, ayant principalement pour but de faciliter l'exportation par mer de tous les produits naturels et industriels du pays, qui consistent principalement en lins, soies, laines, cuirs, fers, aciers, verreries ; d'activer par ce moyen l'industrie intérieure, d'étendre les relations avec l'étranger, et d'établir autant que possible des échanges directs des productions indigènes avec les denrées des tropiques. Le capital de cette compagnie est formé de 5,000 actions de 400 florins chacune ; elle a le droit, suivant l'étendue des affaires, d'augmenter ce fonds de 2 millions ; ses actions portent 5 p. 0/0 d'intérêt.

Commerce d'exportation.

Le commerce d'exportation de l'Autriche est très-considérable par le grand nombre de ses produits, tant agricoles qu'industriels. De grandes quantités de soie de ses états d'Italie sont expédiées tous les ans en Allemagne, en France et en Angleterre. Ces exportations s'augmentent chaque année : en 1825, elles s'élevaient déjà à 25,641 quintaux, qui représentaient un capital de 17 millions de francs. Le second rang des exportations appartient aux laines, qui s'exportent en Italie, en Allemagne, en Angleterre et au Levant. Les toiles, y compris les fils et les produits des corderies, forment un article majeur du commerce autrichien. En 1826, la vente avait été de 67,400 quintaux, équivalant à une valeur de 37 millions de francs.

Le commerce extérieur en objets des fabriques de coton n'atteint guère que 6,800,000 fr. Les autres marchandises d'exportation sont les cristaux et porcelaines de Bohême, dont le poids, qui était en 1820 de 41,437 quintaux, se montait déjà en 1826 à 54,442 quintaux d'une valeur de 5 millions de francs ; le fer brut et les articles fabriqués en fer et acier, dont les faux forment la majeure partie, donnent une valeur de plus de 10 millions de fr. ; les bois et marchandises en bois pour environ 6 millions ; les blés et fruits à cosse pour 3 millions ; le cuivre et les objets fabriqués en cuivre pour 2, 2 1/2 millions de fr. On peut y ajouter les raffineries de sucre, les huileries, les fabriques de chapeaux de paille, la bijouterie, l'orfévrerie, l'horlogerie, la sellerie, surtout à Vienne, les fabriques de porcelaine, les verreries et cristaux de Bohême, les ouvrages d'ébénisterie, ainsi que les fabriques de tabac, qui forment encore des objets considérables d'exportation que l'on peut évaluer au moins à 10 millions de francs.

Commerce d'importation.

Le commerce d'importation en Autriche n'est pas aussi considérable que celui d'exportation ; les objets d'importation consistent principalement en sucre brut et mélasse pour une valeur d'environ 16 millions de francs. Les coton brut et fil de coton forment aussi un objet majeur, ainsi que les bois de teinture, les couleurs, le café, les pelleteries, les cuirs, les eaux-de-vie et vins étrangers, de même que des draps fins, des indiennes et nouveautés, articles de mode, etc., dont la valeur totale n'atteint pourtant pas le chiffre des exportations, en sorte que la balance du commerce est en faveur de l'Autriche.

Commerce de l'Autriche avec la Grèce et le Levant.

L'Autriche, dès qu'elle a vu la destinée du nouveau royaume de la Grèce assurée, s'est occupée d'y former des relations de commerce, en établissant une ligne de paquebots entre Trieste et Patras, en portant jusqu'aux frontières de ce nouvel état, à travers la Thessalie, le service de poste qui depuis long-tems se trouve organisé entre Vienne et Salonique, en réduisant à quatorze jours la durée de la quarantaine des provenances de Grèce à Trieste, enfin en provoquant et menant à bonne fin le traité de navigation et de commerce entre l'Autriche et la Grèce, signé à Athènes le 4 mars et ratifié à Vienne le 9 septembre 1835. Par cette succession de mesures bien conçues, l'Autriche a su mettre à profit les relations de voisinage qui l'unissent à la Grèce, et elle a eu le mérite de donner l'exemple à des nations qui, ayant soutenu son indépendance, n'auraient pas dû se laisser devancer par elle.

L'Autriche entretient aussi un commerce très-étendu avec le Levant et l'Egypte, où elle importe pour une somme considérable de ses produits industriels, et prend en retour des matières premières qui alimentent ses fabriques. La navigation à la vapeur sur le Danube donnera un nouvel essor au commerce de la Turquie, en permettant d'établir une communication directe avec la mer Noire et Constantinople.

En examinant la situation géographique de l'Autriche, on voit de quelle importance est pour cette puissance le débouché de ses produits d'un côté par l'Adriatique, et de l'autre par la navigation du Danube, qui lui ouvre celle de la mer Noire, qui communique avec l'Asie mineure (l'Anatolie turque), Constantinople, le Bosphore, les Dardanelles, et toute la côte de la Syrie située sur la Méditerranée ou l'Archipel, pouvant étendre sa navi-

gation et son commerce jusqu'à Smyrne et Alexandrie en Egypte, et participer ainsi au riche commerce des Indes par l'ancienne voie de la mer Rouge, qui va se rétablir.

Il y a, dans le traité que nous avons cité, plusieurs clauses qui se rattachent à l'intérêt général du commerce européen, qu'il est important de connaître. L'art. 17 s'exprime en ces termes : « Quant » à ce qui concerne l'importation et l'exportation » des denrées des deux états par le Danube, soit le » long du cours de ce fleuve, soit à son embouchure, » les deux hautes parties contractantes consignent » ici leur intention formelle de favoriser ce com» merce, et se réservent de fixer dans un traité » spécial les facilités qu'elles pourront lui assurer. »

Ce qui fait entrevoir les intentions futures de l'Autriche pour s'assurer la libre navigation du Danube jusqu'à son embouchure, et de là jusqu'à Constantinople à travers le Bosphore et les Dardanelles jusqu'à Smyrne. Dans le sein même de l'empire d'Autriche, les nations fixées sur le bord du Danube semblent une race pleine d'avenir pour l'industrie et le commerce. En effet, quel développement nouveau préparent à tous ces peuples les récentes tentatives du gouvernement autrichien pour l'établissement des bateaux à vapeur sur le Danube, qui les mettront en prompte et continuelle communication avec Odessa, Trébisonde, Constantinople et l'Archipel, tandis qu'en dehors du bassin de ce fleuve s'étendent d'autres possessions. Au pied du versant méridional des Alpes, c'est la Dalmatie, la Carniole, le royaume Lombard vénitien, dont les eaux s'écoulent dans l'Adriatique, au pied du versant nord des Crapacks; c'est la Bohême et la Gallicie, dont les eaux, par l'Elbe et la Vistule, s'écoulent dans la mer du Nord et la Baltique, où elles ouvrent un débouché aux produits de l'Autriche.

La jonction de l'Adriatique et du Danube mettrait les provinces autrichiennes en rapport direct avec le midi et le nord. Et cet admirable ensemble de communication serait complété par le projet de jonction du Rhin au Danube, qui ouvrirait à l'Autriche une nouvelle voie de rapports commerciaux avec la France et toute l'Europe occidentale. Le canal de Pavie a été ouvert en 1833. Il met l'intérieur de la Lombardie en communication avec la mer Adriatique. Il circule annuellement sur le Danube, au dessus de Vienne, plus de 6,000 bateaux; il n'existe de bateaux à vapeur que sur le Pô et le Danube.

La navigation maritime n'est pas sans importance : les côtes de l'Autriche présentent sur l'Adriatique de bons ports. Quoique Venise ait été érigé en port libre, Trieste est toujours demeuré le principal port de l'Autriche. Le nombre des navires qui appartiennent à ces différens ports est assez considérable ; on peut les évaluer de 6 à 700 montés par environ 8,000 marins, avec un tonnage de 150,000 tonneaux environ.

Commerce de l'Autriche avec la France.

Le commerce de l'Autriche avec la France est d'une grande importance, et acquiert chaque année une extension plus considérable.

Le commerce entre l'Autriche et Marseille a donné lieu à la navigation suivante en 1833 :

Il est entré dans le port de Marseille 108 navires venant de Trieste et de Venise, et jaugeant 25,565 tonneaux; il en est sorti 58 jaugeant 12,625 tonneaux. La différence entre les arrivées et les départs a pour cause le grand nombre de navires autrichiens venant dans le port de Marseille pour prendre du fret pour diverses destinations, et qui, au lieu de retourner en Autriche, sont expédiés à l'étranger.

Les principaux articles d'importation de l'Autriche à Marseille consistent en peaux, laine, os de bétail, froment, seigle, légumes secs, bois de construction, merrain, acier forgé, verroterie, faux, etc., pour une valeur de 6,159,735 fr.

Ceux d'exportation de Marseille en Autriche sont les peaux brutes, cire jaune et blanche, amandes, sucre terré, café, poivre et piment, braie et goudron, liége ouvré, bouchons, bois de teinture, garance moulue, plomb, soude, cochenille, sucre raffiné, vins, eaux-de-vie, peaux tannées, etc., dont la valeur a été de 4,271,033 fr.

Les importations en Autriche, en 1832, ont consisté dans les articles suivans : sucre raffiné, 2,088,000; en denrées coloniales, 1,582,000; parfumerie, 603,200 fr. ; en étoffes de soie et modes, 510,800; en épiceries, articles de médecine et de teinturerie, 490,000; en toiles, tissus de coton et de laine, 422,000 ; en produits chimiques, 250,000 ; coton, 190,000 ; plomb, 189,000 ; ouvrages d'ébénisterie, 167,000 ; fruits secs, confitures, etc., 174,000 ; vins, liqueurs et spiritueux, 115,000 ; livres, estampes, gravures en bois et lithographies, 191,000 fr. Total, 7,400,000 fr.

Les exportations de l'Autriche en France forment une valeur plus considérable. Le seul article des soies grèges et organsins, provenant des états autrichiens de l'Italie, s'élève à 24,820,000; blé et légumes secs, 4,860,000 : sangsues, au nombre de plus de 50,450,250, 1,524,000; bois de construction et autres, 1,116,000 ; fer, faux, faucilles et autres métaux, 435,500 ; tissus de lin, de chanvre, de crin, de paille, 261,000; verroterie, perles fausses et cristaux, 252,000 ; autres articles, tels que tabac, épiceries, matières teinturiales, 662,000. Total, 34,000,000 fr.

La balance du commerce est, comme l'on voit, en faveur de l'Autriche pour une somme de 26 millions 600,000 fr.

Ce commerce a principalement lieu par la mer Adriatique, Venise et Trieste. Les progrès rapides de l'industrie manufacturière en Autriche l'ont mise à même de n'importer qu'une très-petite quantité de marchandises fabriquées de France ; et cette quantité diminue chaque année, tandis que la France exporte de l'Autriche pour une valeur considérable de matières premières pour alimenter ses nombreuses fabriques, ou des grains dont ses départemens du midi ont absolument besoin.

Modification des douanes.

Par notification du 30 juin 1828, le gouvernement autrichien a supprimé un droit de 1/2 p. 0/0 qui avait été établi en 1816 sur les marchandises arrivant à Trieste, à l'effet de fournir à ce port les moyens d'acquitter d'anciennes dettes.

Il a été publié le 1er juin 1833, à Milan, une notification qui apporte des changemens importans au tarif des cotons. L'autriche avait jusqu'ici tenu invariablement à son système de sévères restrictions ou de prohibitions absolues à l'importation de la plupart des marchandises étrangères. Les droits dont étaient frappés les numéro fins du coton filé ont éprouvé une nouvelle réduction à partir du 1er mars 1834 : voici les principales dispositions de ce règlement :

Art. 1er. Est révoquée la défense d'importer les cotons filés, et notamment les filés blancs, connus

sous le nom de *mule*, jusqu'au n° 30, et *water tivist*, jusqu'au n° 12, y compris le coton filé blanc de Turquie.

2. Le droit d'importation pour toutes les qualités de coton filé blanc est réduit de 30 florins à 20 florins par quintal net de Vienne (soit 107 liv. 14 cent. de Lombardie).

3. Les cotons filés teints, y compris le coton rouge de Turquie, continueront à payer 30 florins par quintal net de Vienne (160 liv. 71 cent.).

4. Le droit du fil de coton non teint est porté à 30 florins par quintal net de Vienne.

5. Le coton en laine et la bourre paieront 2 florins 30 carantani au lieu de 3 fl. 30 c. par quintal brut de Vienne (13 liv. 39 cent.).

6. A partir du 1er mars 1834, le droit d'importat. sera, pour le coton filé blanc, de 15 florins (80 liv. 36 cent.); pour le coton en laine et la bourre, de 1 florin 4 carantani (8 liv. 93 cent.) par quintal de Vienne.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* VIENNE.

AUTRUCHE. Les plumes et le duvet, ou *poil d'autruche*, sont les principales marchandises que fournit cet oiseau.

Les plumes des mâles sont les plus estimées, parce qu'elles sont plus larges, mieux fournies, leurs bouts plus touffus, et leur soie plus fine. Il en vient beaucoup par la voie de Marseille, qui y sont apportées de Barbarie, d'Egypte, de Sayde et d'Alep.

Les marchands qui font commerce de plumes d'autruche les divisent en premières, secondes et tierces; femelles claires, femelles obscures; bouts de queues; bailloques, qui sont mêlées de brun obscur et blanc; noir grand et petit, et petit gris. Les premières plumes sont les plus belles et les plus chères.

Voici à peu près le pied sur lequel on peut les estimer toutes par proportion des unes aux autres.

Si le cent des premières plumes vaut 75 livres, les secondes ne vaudront que 40 livres, les tierces 12, les femelles claires 40, les obscures 12, les bouts de queues, les bailloques et le grand et petit noir 3 livres.

A l'égard de celles appelées *petit gris*, elles se vendent ordinairement au poids, et quelquefois aussi le petit noir, avec cette différence que quand le petit noir vaut 4 fr. la livre, le petit gris ne doit valoir que 20 sous.

Les plumes d'Egypte sont estimées à peu près un cinquième moins que celles de Barbarie, de Sayde et d'Alep.

Les plumes d'autruche s'apprêtent, se blanchissent et se teignent en diverses couleurs par les marchands plumassiers, qui les vendent pour servir d'ornement aux chapeaux, dais, lits, etc.

Le rebut de ces plumes, et quelquefois même le petit noir et le petit gris, se frisent avec le couteau, et s'emploient à garnir des bonnets qui s'envoient en quantité en Espagne. On en fait aussi des manchons, des palatines, des écrans, des balais et d'autres semblables ouvrages.

Les plumes d'autruche naturellement noires ne se teignent jamais; on leur donne simplement une eau pour en augmenter le noir et les rendre d'un plus beau lustre. Les bailloques ne se teignent pas non plus; on les emploie telles qu'elles sont, après cependant les avoir savonnées. Pour ce qui est des autres plumes, on les teint en toutes sortes de couleurs, et cette teinture ne se fait presque jamais qu'à froid. Quant aux blanches fines, on ne fait que les savonner pour en augmenter le blanc.

Ce qu'on appelle *une masse de plumes d'autruche*, c'est un paquet de plumes qui en contient cinquante; en sorte que deux masses composent un cent. Il n'y a que les plumes blanches et fines qui se vendent en masses; les autres se vendent au cent.

Le poil ou duvet d'autruche est de deux sortes: le fin et le gros. Le fin, qu'on nomme simplement *fin d'autruche*, entre dans la fabrique des chapeaux communs, tels que ceux de Caudebec; et le gros, qu'on appelle ordinairement *gros d'autruche*, se file et s'emploie dans les manufactures de lainage pour faire les lisières des draps noirs les plus fins.

Quelques-uns, mais par corruption, donnent au poil ou duvet d'autruche le nom de *laine d'autruche;* d'autres l'appellent *laine* ou *ploc d'autruche*, et c'est ainsi qu'il est nommé dans le tarif des droits d'entrée de 1664. Les marchands de France le tirent ordinairement par la voie de Marseille ou de Rouen.

Cette laine ne provient point des autruches: elle provient d'une espèce de mouton originaire de l'Autriche, que l'on tire des environs de Brême.

AUTUN, ville de France en Bourgogne, département de Saône-et-Loire, à 18 lieues de Nevers, 15 de Dijon, 12 de Châlons et 68 de Paris. Les principales productions consistent en grains, bois, vin; on trouve dans les environs des mines de fer et de charbon de terre. On y fabrique des *crêpons* et des draps d'une aune de large, propres pour la troupe, et d'autres petites étoffes de laine; on distingue une espèce d'étoffe commune qu'on appelle *tapisserie de marchand*, composée de poil et de fil, propres à faire des couvertures de lit pour les classes peu fortunées, et pouvant aussi servir de couvertures pour les chevaux et de tapis de pied. Il y a également des fabriques de bonneterie en laine et coton, des toiles communes de trois quarts et demi de large. On y fait une grande quantité d'ouvrages en bois, tels que merrains, sabots, formes pour les cordonniers, galoches en bois, pelles, cuillers à pots et autres ustensiles en bois pour l'usage domestique et l'horticulture.

Il y a, dans les environs, plusieurs verreries, des exploitations de mines de fer qui entretiennent 32 forges, où l'on fabrique de gros et de menus ouvrages de ce métal, dont la qualité est bonne à toute sorte d'usage.

Les produits de l'industrie dont nous venons de faire mention forment les principaux articles du commerce.

Il y a 3 foires, la première le 18 mars, la seconde le 28 juillet, et la troisième le 7 septembre. Cette dernière est la plus importante.

AUXERRE, ville de France en Bourgogne, département de l'Yonne; elle est située sur l'Yonne, à 8 lieues de Tonnerre, 11 de Sens et 44 de Paris. Cette rivière lui ouvre une communication facile avec cette capitale, où les produits de son sol et de son industrie trouvent un débouché avantageux. La production la plus importante de son territoire est le vin, qui y est d'une bonne qualité; on en distingue de quatre classes, qui forment les vins ordinaires qui se débitent à Paris. Il y a aussi dans les environs des vignobles dont les produits sont également estimés, tels que ceux de Coulanges, Cravant et de plusieurs autres, qui produisent des vins blancs; ceux de Champi et de Saint-Bris, en-

tre autres, approchent beaucoup de ceux de Chablis. Outre les vins, les bois forment encore un objet de commerce considérable; ces bois descendent par les rivières de Cure et de l'Yonne jusqu'à Auxerre, et de là ils s'embarquent sur l'Yonne et la Seine pour Paris. On y fait aussi un commerce avantageux en laine, chanvre, feuillettes et cerceaux pour la tonnellerie.

Les vins se vendent au muid, composé de deux feuillettes, qui contiennent chacune 150 pintes.

Il y a quatre foires, savoir : le lundi avant la Chandeleur, le lundi avant les Rameaux, le lundi avant la Pentecôte et le lundi avant la Notre-Dame de septembre.

AVAL. On nomme *aval*, dans le commerce, une garantie particulière du paiement d'une lettre de change à son échéance, à partir de l'acceptation, qui est fournie par un tiers sur la lettre même, par cette simple formule, *bon pour aval*, souscrite de la signature, ou qui est donnée par un acte séparé de la lettre de change.

Le donneur d'aval sur la lettre de change est, d'après l'art. 142 du Code de commerce, comme les tireurs et endosseurs, tenu solidairement au paiement de la lettre qu'il a ainsi garantie, parce que, dans ce cas, cette garantie est générale. Mais si l'aval est donné par un acte séparé, alors il n'est plus considéré que comme un cautionnement particulier de celui pour qui il a été fourni. Ainsi, si l'aval est donné pour le tireur, celui qui a donné l'aval est responsable envers tous les endosseurs; mais s'il n'est donné que pour un endosseur, celui qui l'a donné n'est responsable qu'envers les endosseurs subséquens à celui pour lequel il a été donné.

Si le donneur d'aval ne l'a donné que pour le tireur, il n'a de recours pour son remboursement que contre ce tireur. Si le donneur d'aval ne l'a donné que pour un endosseur, il a, en cas de remboursement, un recours, non-seulement contre cet endosseur, mais encore contre tous les endosseurs qui ont précédé celui à qui il a donné son aval. Il peut être contraint par corps et ne peut prétendre ni réclamer le bénéfice de discussion.

Les agens de change ne peuvent signer aucune lettre de change ou billet par aval, mais seulement certifier que la signature est véritable.

Si le donneur d'aval ne prétend garantir le paiement de la lettre de change que pour le tireur ou l'un des endosseurs en particulier, il doit l'exprimer dans son aval. Dans ce cas, le donneur d'aval ne sera garant du paiement de la lettre de change que comme celui pour lequel cet aval aura été donné.

L'aval peut encore être donné pour la garantie de l'acceptation d'une lettre de change, comme pour celle de son paiement. Il est censé donné pour garantie d'acceptation, lorsqu'il l'a été avant que cette acceptation n'ait eu lieu.

L'art. 142 du Code de commerce permet aussi de donner un aval par acte séparé. Dans ce dernier cas, l'acte doit énoncer pour qui il a été donné, indiquer et rapporter le contenu de la lettre de change ou du billet.

Lorsque l'aval est fait séparément, ce qui a lieu pour ne pas nuire au tireur, ce n'est plus un aval, mais une espèce de cautionnement. Cependant ce n'est pas précisément un cautionnement, parce qu'il n'oblige qu'envers une seule personne le contractant secondaire.

Cette garantie est fournie par un tiers sur la lettre même ou par acte privé.

Le donneur d'aval est tenu solidairement, et par les mêmes voies que les teneurs et endosseurs sauf les conventions différentes des parties. (142.)

Les dispositions ci-dessus sont applicables aux billets à ordre faits entre toutes sortes de personnes pour opération de commerce de terre ou de mer, de banque, change et courtage. (187.)

AVARIE. On appelle avarie, le dommage qu'éprouve un navire, ou les marchandises dont il est chargé, depuis son départ jusqu'à sa destination.

Tous les dommages réputés avaries se règlent entre les assureurs et les assurés à raison de leurs intérêts respectifs. (Art. 371.)

Toutes les dépenses extraordinaires faites pour le navire et les marchandises, conjointement ou séparément;

Tout dommage qui arrive aux navires et aux marchandises, depuis leur chargement et départ jusqu'à leur retour et déchargement;

Sont réputés avaries. (397.)

A défaut de conventions spéciales entre toutes les parties, les avaries sont réglées conformément aux dispositions ci-après. (398.)

Les avaries sont de deux classes, avaries grosses ou communes, et avaries simples ou particulières. (399.)

I. Sont avaries grosses ou communes,

1° Les choses données par composition et à titre de rachat du navire et des marchandises;

2° Celles qui sont jetées à la mer;

3° Les câbles ou mâts rompus ou coupés;

4° Les ancres et autres effets abandonnés pour le salut commun;

5° Les dommages occasionés par le jet aux marchandises restées dans le navire;

6° Les pansement et nourriture des matelots blessés en défendant le navire, les loyer et nourriture des matelots pendant la détention, quand le navire est arrêté en voyage par ordre d'une puissance, et pendant les réparations des dommages volontairement soufferts pour le salut commun, si le navire est affrété au mois;

7° Les frais du déchargement pour alléger le navire et entrer dans un hâvre ou dans une rivière, quand le navire est contraint de le faire par tempête ou par la poursuite de l'ennemi;

8° Les frais faits pour remettre à flot le navire échoué dans l'intention d'éviter la perte totale ou la prise;

Et, en général, les dommages soufferts volontairement, et les dépenses faites d'après délibérations motivées, pour le bien et salut commun du navire et des marchandises, depuis leur chargement et départ jusqu'à leur retour et déchargement. (400.)

Les avaries communes sont supportées par les marchandises et par la moitié du navire et du fret, au marc le franc de la valeur. (401.)

Le prix des marchandises est établi par leur valeur au lieu du déchargement. (402.)

II. Sont avaries simples ou particulières,

1° Le dommage arrivé aux marchandises par leur vice propre, par tempête, prise, naufrage ou échouement;

2° Les frais faits pour les sauver;

3° La perte des câbles, ancres, voiles, mâts, cordages, causée par tempête ou autre accident de mer;

Les dépenses résultant de toutes relâches occasionées, soit par la perte fortuite de ces objets, soit par le besoin d'avictuaillement, soit par voie d'eau à réparer;

4° La nourriture et le loyer des matelots pendant

la détention, quand le navire est arrêté en voyage par ordre d'une puissance, et pendant les réparations qu'on est obligé d'y faire, si le navire est affrété au voyage;

5° La nourriture et le loyer des matelots pendant la quarantaine, que le navire soit loué au voyage ou au mois;

Et en général les dépenses faites et le dommage souffert pour le navire seul, ou pour les marchandises seules, depuis leur chargement et départ jusqu'à leur retour et déchargement. (403.)

Les avaries particulières sont supportées et payées par le propriétaire de la chose qui a essuyé le dommage ou occasioné la dépense. (404.)

Les dommages arrivés aux marchandises, faute par le capitaine d'avoir bien fermé les écoutilles, amarré le navire, fourni de bons guindages, et par tous autres accidens provenant de la négligence du capitaine ou de l'équipage, sont également des avaries particulières supportées par le propriétaire des marchandises, mais pour lesquelles il a son recours contre le capitaine, le navire et le fret. (405.)

Les lamanages, touages, pilotages, pour entrer dans les havres ou rivières, ou pour en sortir, les droits de congés, visites, rapports, tonnes, balises, ancrages et autres droits de navigation, ne sont point avaries, mais ils sont de simples frais à la charge du navire. (406.)

En cas d'abordage de navires, si l'événement a été purement fortuit, le dommage est supporté, sans répétition, par celui des navires qui l'a éprouvé.

Si l'abordage a été fait par la faute de l'un des capitaines, le dommage est payé par celui qui l'a causé.

S'il y a doute dans les causes de l'abordage, le dommage est réparé à frais communs, et par égale portion, par les navires qui l'ont fait et souffert.

Dans ces deux derniers cas, l'estimation du dommage est faite par experts. (407.)

Une demande pour avaries n'est point recevable, si l'avarie commune n'excède pas 1 p. 0/0 de la valeur cumulée du navire et des marchandises, et si l'avarie particulière n'excède pas aussi 1 p. 0/0 de la valeur de la chose endommagée. (408.)

La clause *franc d'avaries* affranchit les assureurs de toutes avaries, soit communes, soit particulières, excepté dans les cas qui donnent ouverture au délaissement; et, dans ces cas, les assurés ont l'option entre le délaissement et l'exercice d'action d'avarie. (409.)

L'avarie se distingue aussi en avarie proprement dite et en avarie provenant de sinistres majeurs. La première, ne consistant qu'en des dommages ou dégradations partielles, ne donne lieu qu'à de simples dédommagemens. La seconde, comme naufrage, échouement, blocus, arrêt, innavigabilité, et tout ce qui tend à la perte entière de la chose, donne lieu au délaissement.

Le règlement d'avarie, fait extrajudiciairement et à l'amiable, ne lie que ceux qui y ont adhéré.

La répartition pour le paiement des pertes et dommages sera faite sur les effets sauvés et jetés, et sur la moitié du navire (de sa valeur) et du montant du fret, au marc la livre, en l'état où elles se trouvent dans le lieu du déchargement.

L'action pour exiger les avaries est dévolue au capitaine, qui est le procureur légal de tous les intéressés au corps et à la cargaison.

AVARIES (douanes). Aucune réduction de droits n'est accordée, pour cause d'avaries, que dans le cas d'échouement ou autres accidens de mer, constatés suivant les formes prescrites, et qui emporteraient droit de recours contre les assureurs.

Les experts, pour faire l'estimation de ces avaries, sont nommés par le directeur ou le receveur des douanes; ils doivent y procéder dans les vingt-quatre heures de la déclaration d'avaries; ils doivent établir, par le rapport, la valeur primitive des marchandises au cours du jour et la perte résultant de l'avarie.

Voici un modèle de règlement d'avaries grosses:

Avaries grosses du bâtiment le Courageux, capitaine Vincent.

Ce bâtiment, parti de Barcelone pour se rendre à Bordeaux, ayant éprouvé des avaries grosses, le soussigné arbitre, nommé d'office, a fait le règlement ci-après des avaries grosses et communes, par lequel les marchandises appartenant à M. Audiffret, assurées par la police du 30 décembre 1833, ont payé pour leur part de contribution aux dites avaries, savoir:

	Valeur.	Contrib.
52 barriques sucre brut, dc. .	30,635 fr.	340
5 balles } coton.	7,356	82
58 ballots }		
66 cuirs	582	8
Total. . . .	38,573 fr.	430
Pour le présent règlement. . .	»	7
		437

Répartition faite de la somme de 430 francs, montant desdites avaries, sur celle de 38,573 fr. de capital; la contribution s'élève à 1 fr. 5 c. p. 0/0, qui doit être payée à M. Audiffret, au *prorata* et au marc la livre, des sommes souscrites par les assureurs de la susdite police, comme suit:

	Som. assur.	Contrib.
M. le changeur.	12,000 fr.	138
M. Lambert.	10,000	115
M. Laurent.	10,000	115
M. Fourier.	6,000	69
	38,000	437
Les assurés à découvert de . .	573	
	38,573	

Je soussigné, certifie avoir fait le présent règlement à Bordeaux, le 15 février 1834.

JOURDAN.

AVELANÈDE, fruit d'une espèce de chêne qui croît au Levant et sur les côtes de l'Asie mineure. L'avelanède ou gallon du Levant, auquel on donne aussi le nom de *velani*, se compose d'une forte coupe semi-sphérique de 2 à 4 lignes et d'un gland quelquefois beaucoup plus gros que le pouce, et toujours léger, souvent creux et rempli d'une poussière noirâtre produite par la décomposition de sa partie charnue.

Le gallon, ou avelanède du Piémont, est pareillement une espèce de galle grise qui se développe sur le gland du chêne, et qui le recouvre en totalité ou en partie. Cette excroissance est irrégulière, d'une couleur jaune pâle, quelquefois un peu rougeâtre ou approchant sur le brun, ayant une saveur un peu astringente. Ce gallon, comme le précédent,

sert au tannage des cuirs. Pour l'emballage on se sert de sacs de cordes du poids de 90 à 100 kil.

On en fait un assez grand commerce dans le Levant, particulièrement à Smyrne, d'où l'on en peut enlever chaque année de 40 à 50 mille quintaux. Mais cette marchandise n'est bonne que pour l'Italie, où la difficulté de trouver du tan ou même des coques de gland en suffisante quantité, oblige à recourir à celui qu'on y apporte du Levant.

AVELINE, *corylus avellana*, *nux avellana* (coudrier ou noisetier). L'aveline est un fruit émulsif ou huileux, qui appartient à un arbrissea, que Linnée a rangé dans sa monœcie polyandrieu et Tournefort dans sa dix-neuvième classe, ou arbres à fleurs à chatons, autrement amantacées.

Cet arbrisseau, connu sous les noms de coudrier ou noisetier, croît dans les bois, dans les haies, dans les lieux incultes; on le cultive aussi dans les jardins : il pousse plusieurs tiges ou rameaux longs, plians, sans nœuds, couverts d'une écorce mince; son bois est tendre, blanc; ses feuilles sont larges, plus grandes et plus ridées que celles de l'aune, et dentelées à leurs bords, pointues, de couleur verte en dessus, blanchâtre en dessous; ses fleurs sont de petits chatons à plusieurs feuilles jaunâtres, écailleuses, qui ne laissent après elles aucun fruit; les fruits, qui naissent sur le même pied, mais en des endroits séparés, prennent le nom de noisettes ou avelines, à raison de leurs formes et de leurs qualités. Les avelines sont presque rondes, tandis que les noisettes sont oblongues.

Les avelines et noisettes sont des fruits pulpeux dicotylédons, enveloppés chacun dans un premier péricarpe membraneux, ordinairement frangés par les bords; immédiatement au dessous de cette enveloppe est un péricarpe plus immédiat, qui est dur, ligneux, blanchâtre ou rougeâtre, et renferme une amande presque ronde, rougeâtre, et d'un excellent goût.

Jussieu range le noisetier dans les *dicotylédons à pétales idiogynes*; la racine de cet arbrisseau est longue, grosse et forte.

Les avelines sont les plus estimées; on les préfère, en pharmacie, aux noisettes; dans le commerce, on les distingue en laudives et communes : ces dernières approchent un peu, pour la forme, des noisettes ordinaires.

Les unes et les autres nous viennent des pays méridionaux, enfermées dans leurs coques ligneuses et scellées.

Les pharmaciens tirent des avelines une huile par expression; les confiseurs les habillent de sucre pour en faire des dragées rondes.

AVELINES PURGATIVES ou NOISETTES PURGATIVES, fruit d'une espèce de ricin, connu en latin sous le nom de *ricinoïdes arbor folio multifido*, qui croît en Amérique; l'arbre qui produit ce fruit est de la monœcie monadelphie de Linnée; son fruit ressemble à la noix de ben, mais il est beaucoup plus gros; il purge à la dose d'un demi-gros à un gros (deux jusqu'à quatre grammes).

L'arbre qui porte ce fruit est appelé médicinier d'Espagne.

AVENANT, convention subséquente que l'on met au bas d'un acte pour modifier ou amplifier la teneur. On peut faire des *avenans* à toute espèce de contrat synallagmatique; on s'exprime ainsi : *Avenant* un tel jour, etc.

AVENTURINE ou ADVENTURINE, pierre précieuse tirant sur le jaune brun, remplie de quantité de paillettes qui semblent de l'or. Cette pierre est susceptible de prendre un beau poli; mais elle se casse facilement. On en fait usage dans les ornemens de pierres rapportées; on en fait aussi de petites boîtes pour contenir les mouches ou le rouge qui servent à la toilette des dames, et autres objets semblables. On contrefait cette pierre avec la limaille de cuivre et de verre pendant qu'il est en fusion sur le feu, auquel on a donné une teinte jaune; mais cette aventurine factice n'approche jamais de la véritable, qu'on trouve en assez beaux morceaux en Bohême, en Silésie et en plusieurs endroits de France.

AVEYRON (département de l'). Ce département, région du midi, est formé du Rouergue : il a pour limites, au N. le départ. du Cantal, à l'E. ceux de la Lozère et du Gard, au S. ceux de l'Hérault et du Tarn, et à l'O. ceux du Tarn et de Tarn-et-Garonne. Son nom lui vient d'une rivière qui y a sa source et la majeure partie de son cours. Le Lot est la seule rivière qui soit navigable dans le département, depuis Entraygues, sur une longueur d'environ 40,000 mètres; les autres rivières sont peu importantes.

Productions. Les productions consistent en châtaignes, amandes, raisins et pruneaux d'une bonne qualité, des truffes; les landes et montagnes offrent de bons pâturages et des plantes aromatiques dans la belle saison. Ce département était autrefois plus riche en métaux qu'il n'est aujourd'hui; il y avait plusieurs mines d'argent qui ne sont plus exploitées depuis la découverte du nouveau monde. Il existe encore dans le pays plusieurs mines de plomb sulfuré argentifère plus ou moins riches, entre autres celle de Pomayrols, qui contient 65 p. 0/0 de plomb et 152 grammes d'argent fin par 50/m grammes de plomb. Il y a des mines de zinc sulfuré et de zinc sulfaté, ainsi que plusieurs mines d'antimoine. On y a exploité, en 1834, des mines de fer, de houille, d'alun. On trouve également du marbre, de la serpentine, de la pierre ollaire, de la pierre meulière, des rochers volcaniques pareils à la pierre de Volvic, de la pouzzolane, du silex, de l'émeril ferrugineux, des marnes calcaires et argileuses, du gypse, etc., ainsi que des sources d'eaux thermales et minérales.

Rodez, sur l'Aveyron, est le chef-lieu de la préfecture, à 168 lieues de Paris. Populat., 8,240 hab. Espalion, Aubrac, Mur de Barrez et Saint-Geniez de Rive d'Olt, sont de petites villes qui n'ont rien de remarquable.

Milhau, sur la rive droite du Tarn, à 16 lieues de Rodez. Populat., 9,806 habit. Severac-le-Château, à 7 lieues de Milhau; Sainte-Affrique, sur la Sorgue, à 14 lieues de Rodez. Populat., 6,636 hab. Camarès, à 5 lieues de Sainte-Affrique. Populat., 2,679 hab. Roquefort, à 2 lieues de ce dernier endroit, est un bourg célèbre par ses fromages. Saint-Rome de Tarn, sur la rive gauche du Tarn, à 2 l. de Sainte-Affrique. Populat., 3,154 hab. Sylvanès, village renommé pour ses deux sources d'eaux thermales; Villefranche, sur la rive droite de l'Aveyron, à 11 lieues de Rodez, a une populat. de 9,540 hab.; Cransac, à 8 lieues de Villefranche, est un village célèbre pour ses eaux minérales, qui ne sont employées qu'en boisson contre la chlorose et pour rétablir les fonctions de l'estomac.

Ce département contient 42 cantons, 215 communes et 359,056 h. Sur une superficie de 882,191 hectares, il y en a 300,000 mis en culture, 49,036

en forêts, 13,700 en vignes, 76,434 en landes susceptibles d'être défrichées, 150,000 en pâturages, et 150,000 en terres incultes et stériles. On compte environ 80,000 bêtes à cornes et 600,000 moutons fournissent chaque année environ 650,000 kilogr. de laine, savoir : 6,000 mérinos, 20,000 métis, 624,000 indigènes.

Le produit annuel du sol peut s'élever à environ 1,161,000 hectolitres en céréales, 152,000 *id.* en parmentières, 500,000 en avoines, 359,000 *id.* en vins de différentes sortes.

Le revenu territorial est évalué à 12,943,000 fr.

Industrie et commerce. L'industrie métallurgique est l'une des plus importantes de ce département, et elle a pris un grand développement depuis quelques années. On remarque surtout l'établissement créé en 1825 par MM. Humann et Decazes; il entretenait encore, en 1814, quatre hauts fourneaux et une forge à l'anglaise dont le produit était environ 300 quintaux de fonte par vingt-quatre heures. Il porte le nom de la compagnie des mines et houillères de l'Aveyron, et occupait, en 1829, 2,000 ouvriers. L'exploitation, ainsi que le raffinage de l'alun et du sulfate de fer, forment une branche d'industrie très-considérable. Il s'exporte environ 200,000 kilog. d'alun, et 150,000 quintaux métriques de houille par an. Villefranche possède des forges de cuivre rouge et de laiton qui fournissent une fabrication d'une assez grande étendue en chaudrons et autres objets. Le tissage des toiles grises, des étoffes de laine, forme aussi une branche importante, ainsi que la filature de la laine et du coton, la bonneterie de laine et de coton, la fabrication des serges, des draps, des cadis, des ratines, des couvertures de laine, occupent un grand nombre d'ouvriers qu'on porte à plus de 22,000. La production de la soie, ainsi que le tissage, commencent à prendre un plus grand développement. Les tanneries d'Espalion fournissent des basanes de bonne qualité pour la reliûre des livres. La chamoiserie et la mégisserie, ainsi que la ganterie, sont florissantes et emploient environ de 709 à 850 ouvriers. Il y a encore des papeteries, des teintureries. Tous ces produits, auxquels on doit ajouter les merrains, les bois d'ébénisterie, forment autant d'objets de commerce dont l'exportation annuelle est évaluée, y compris les produits agricoles, à une valeur moyenne de 6 millions. Il y a un grand nombre de foires qui se tiennent dans 165 communes, dont 41 chefs-lieux, et durent seulement de 2 à 3 jours, où il se fait un grand commerce de bestiaux.

AVIGNON, ville de France, capitale du ci-devant comtat Venaissin, dans le département de Vaucluse; elle est située sur la rive gauche du Rhône, et traversée par une branche de la Sorgue, à 16 lieues d'Aix, 15 de Marseille, 165 de Paris. Lat. N., 43° 57'; long. E., 2° 28'. Le territoire produit des laines, de la soie et de la garance en grande quantité, ainsi que du safran et des graines dites d'Avignon, des vins, de l'huile, du miel, de la cire, etc. Il y a des fabriques en tous genres, mais surtout en soieries, étant principalement renommée pour ses fabriques des étoffes de soie dites florences, et taffetas de marceline et de gros de Naples. On y fait aussi un commerce considérable de grains, et de garance qui, après avoir été récoltée dans les environs, est pulvérisée pour l'usage de la teinture.

MM. Faure et Duprat, d'Avignon, sont les fabricans qui se sont le plus distingués à la dernière exposition (1834) des produits de l'industrie à Paris, par les belles étoffes florences qu'ils ont exposées; ils y avaient joint des velours façon de Crevelt ou d'Allemagne. Les succès qu'ont obtenu leurs premiers essais les ayant encouragés, cette maison fabrique maintenant des velours en soie d'une grande perfection, et qui ne craint aucune concurrence; en sorte, comme s'exprime un autre fabricant non moins renommé pour ces articles (M. Pamard), qu'Avignon peut lutter avec avantage contre Crevelt pour les velours et contre Zurich pour les florences. MM. Poncet frères ont offert au public, à cette exposition, des florences, des doubles florences, marcelines, marcelinettes, des tissus pour foulards, dont la perfection leur a fait obtenir la médaille d'argent. MM. Thomas frères ont présenté des échantillons de soies teintes et de tissus de même genre que ceux de MM. Poncet, et qui leur ont fait obtenir la médaille d'or.

D'après les renseignemens les plus exacts que nous avons pu nous procurer, le nombre des métiers de soieries doit s'élever à 5,500, y compris ceux qui sont dans les environs et qui travaillent pour le compte des fabricans d'Avignon. On évalue à 3 aunes d'étoffe ce que chaque métier, l'un comprenant l'autre, peut tisser par jour. En fixant à 250 le nombre des jours consacrés au travail dans le courant de l'année, 5,500 métiers doivent produire 4,125,000 aunes. La fabrique d'Avignon n'emploie presque que des soies indigènes. Le florence se fabrique aujourd'hui avec des soies entièrement décruées ou à moitié. Il entre dans la fabrication d'une aune de florence, calculée à un poids commun, 12 gros de soie crue qui se réduisent, après le décruage, à 9 gros. Ainsi, en admettant qu'on fabrique annuellement à Avignon 400,000 aunes, soit 281,250 liv. de 16 onces, équivalant à 114,731 kil., dont les 4/13 en organsins et les 9/13 en trames, nous donnerons aux soies la valeur commune de 62 fr. par kil., et en multipliant le chiffre de 114,731, qui est celui de la consommation, par le prix de 62, nous obtiendrons la somme de 7,113,322 fr., qui sera le coût des soies employées dans un an par la fabrique de soieries d'Avignon. Nous porterons actuellement à 4 fr. 96 cent. les frais généraux de manutention pour chaque kil. de soie, savoir : pour teinture, dévidage, ourdissage, etc., ce qui portera ces frais à 579,065 fr. 76 cent.; et enfin nous ajouterons le prix du tissage à raison de 70 cent. par aune seulement, compensant ainsi les bas prix payés dans les villages, et nous aurons la somme de 1,732,500 fr. payée aux ouvriers tisseurs. Nous allons réunir toutes ces sommes, et le total qu'elles produiront sera le chiffre ou produit de la fabrique de soieries d'Avignon : 1° coût des soies employées dans un an, 7,113,322 fr.; 2° manutention des soies, 579,064 fr.; 3° montant des frais de tissage, 1,732,500 fr.

Il résulte donc des calculs ci-dessus que la fabrique d'Avignon emploie tous les ans une somme de 9,424,887 fr. 76 cent., dont 7,113,352 fr. sont payés à l'agriculture, au moulinage, aux commissionnaires et aux courtiers; 579,065 fr. 76 c. sont payés aux teinturiers, dévideuses et ourdisseuses; 1,732,500 fr. aux ouvriers tisseurs.

Il nous reste à présent à établir le bénéfice présumé des fabricans : ce bénéfice, nous l'évaluons à 4 p. 0/0 du montant fabriqué, soit 376,995 fr. 48 c.; en le réunissant aux déboursés, nous obtiendrons la somme totale de 9,801,883 fr. 24 c., qui forment le total du produit annuel de toute la fabrication des soieries d'Avignon.

Le département de Vaucluse commence à se distinguer par son industrie, en mettant à profit les nombreux cours d'eau qui sillonnent son territoire. On sait qu'il produit la plus belle garance de France et ces fameuses graines d'Avignon, propres à la teinture, ainsi que le safran; mais, en outre, de belles papeteries établies sur la Sorgue même, qui sort de la fameuse source de Vaucluse, on compte dans ce département plusieurs fabriques de carton, de couvertures, de chapeaux, de vitriol, fonderie de caractères; martinets de cuivre, 1; brasseries, fonderies, 2; poteries de terre, fabriques d'eau forte, 3; fabriques de lainage, 4; filatures de coton, 6; hauts-fourneaux, fabriques de faïence, 7; fours à chaux, 8; imprimeries d'indiennes, 11; teintureries, 13; foulons, papeteries, 16; imprimeries, 19; tanneries, 21; moulins à huile, 29; fabriques de garance, 40; fabriques ou métiers de tissage de soie, 121.

AVILA, ville d'Espagne dans la Vieille-Castille; elle est située sur la rivière d'Adaja, à 16 lieues de Madrid. Lat. N., 40° 35'. Les principales productions sont des fruits du Midi et des vins d'une excellente qualité, qui forment son principal revenu. Il y a des fabriques de draps très-estimés, qui rivalisent même avec ceux de Ségovie: la bonneterie y a pareillement pris un grand développement, et l'on y a établi depuis peu des filatures de coton et des manufactures de calicot qui trouvent un débit avantageux pour la consommation du pays.

AVITAILLEMENT. On comprend sous cette dénomination les provisions des navires nécessaires à la subsistance des équipages. Il est d'une haute importance d'en faire un bon choix et un assortiment convenable, suivant la longueur du voyage et le nombre de marins qui sont à bord, pour que rien ne manque à leur entretien, pour qu'ils soient toujours en bonne santé, autant que cela dépend de la bonne qualité des provisions. Elles consistent principalement en légumes secs, tels que haricots, lentilles, pois, petites fèves, biscuits, viandes salées et autres salaisons, farine de différente qualité, riz, vermicelle, pâtés de Gênes, vins, eaux-de-vie de différentes qualités, et d'autres articles de bouche, dont on fait un approvisionnement suivant la nature du voyage. Dans les voyages de long cours, on embarque de la volaille vivante, quelques moutons et chèvres, pour avoir du lait et de la viande fraîche pendant quelque tems, surtout s'il y a des passagers à bord du bâtiment, pour lesquels le capitaine doit avoir une table servie convenablement.

Les provisions sont soumises à des règlemens de douanes pour les navires qui viennent de l'étranger et qui s'y sont ravitaillées; on leur fait application de l'art. 12, tit. II de la loi du 4 germinal an II, qui veut que les vivres et provisions soient soumis aux lois et tarifs d'entrée pour toute quantité qui excède le nécessaire; car ce n'est que pendant la durée du voyage que l'équipage d'un navire français peut, à raison de la nécessité, consommer des denrées étrangères en exemption de droits. Il faut, qu'en exécution des lois et tarifs d'entrée, il soit fait déclaration en détail de ces restes de provisions, ou pour être reçues en dépôt, conformément à l'art. 15 de la loi du 17 mai 1826, s'il s'agit d'objets prohibés à l'entrée, ou mis en entrepôt, ou soumis au paiement des droits, si l'importation en est permise.

Toutefois, ces vivres et provisions peuvent être laissés ou remis à bord pour l'avitaillement, lorsqu'on déclare réexpédier les bâtimens pour l'étranger ou les colonies, et qu'on souscrit les soumissions prescrites en garantie de la réexportation.

L'art. 12 précité n'est évidemment applicable qu'aux navires français, car on ne saurait exiger d'un navire étranger dont le voyage n'est pas terminé, qu'il soumette aux lois et tarifs d'entrée une partie de ses vivres, sous prétexte qu'il excédait le nécessaire.

Quant aux vivres et provisions embarqués en France sur bâtiment français, la réadmission en franchise en est autorisée par l'art. 5 du tit. VIII de la loi du 22 août 1791, ainsi conçu:

« Au retour dans un port de France d'un navire français, le capitaine représentera le permis d'embarquement qu'il aura pris au départ; les vivres et provisions restant, dont il devra être fait déclaration, seront ensuite déchargés en exemption de tous droits.

Quant aux navires étrangers, leur condition est établie par l'art. 1er du tit. VIII de la loi du 22 août 1791, qui porte:

« Les vivres et provisions des navires étrangers seront, à leur arrivée, déclarés dans le même délai et dans la même forme que les marchandises qui composeront les chargemens. Il n'est rien dû pour ce qui reste à bord et qui doit être réexporté. » (Loi du 22 mars 1791, tit. 1er, art. 6.)

Les navires français en partance sont soumis, pour ce qui concerne l'avitaillement, à la loi précitée. L'art. 2 porte:

« Les vivres et provisions du royaume, et embarqués dans les navires français, pour quelque navigation que ce soit, pourvu qu'ils soient uniquement destinés à la nourriture des équipages et passagers, jouiront, à la sortie, de l'exemption de tous droits.

» Art. 3. Pour jouir de ladite exemption, les armateurs ou capitaines des bâtimens seront tenus de faire leur déclaration, au bureau de la régie, du nombre d'hommes qui composeront leurs équipages et celui des passagers, de déclarer aussi les quantités et espèces de vivres et provisions qu'ils voudront embarquer.

» Dans tous les cas, le nombre d'hommes composant les équipages, celui des passagers, les quantités et espèces de vivres embarqués, seront portés sur le permis d'embarquement, qui devra être visé par les préposés de la régie. »

L'avitaillement, dans les ports de France, des navires étrangers, se trouve réglé tout entier par cette courte disposition, qui termine l'art. 1er du tit. VIII de la loi du 22 août 1791.

Les vivres et provisions qui seront embarqués sur les bâtimens, quoique déclarés pour la consommation de l'équipage, acquitteront les droits de sortie.

Une exception résulte de la décision transmise le 4 décembre 1820, mais seulement en faveur des navires étrangers destinés pour la pêche de la morue, qui viennent en France se pourvoir de sel.

Lorsque la destination dont il s'agit se prouve par les papiers de bord, les navires peuvent, d'après une décision du ministre de l'intérieur du 22 décembre 1818, s'approvisionner des quantités de biscuit et de viandes salées nécessaires pour la durée de leur voyage et de leur séjour à la côte ou sur le banc de Terre-Neuve.

AVOCATIER (*persea americana*), plante-arbre, espèce de laurier qui croît dans l'Amérique méridionale. Il s'élève à la hauteur d'un poirier, et

est toujours vert ; ses rameaux sont d'un vert pâle ; ses feuilles, qui ressemblent à celles du laurier à larges feuilles, sont vertes par dessus, de couleur cendrée par dessous, fermes, nerveuses, d'une odeur et d'une saveur agréables, piquant la langue avec astriction ; ses fleurs sont en grand nombre, presque semblables à celles du laurier, ramassées en grappes, pâles, composées de 6 petites feuilles. Son fruit ressemble d'abord à une prune, puis il devient long comme une poire, noir, et de bon goût; il renferme un noyau qui a la forme d'un cœur et la saveur des châtaignes ou amandes.

On nous envoie les feuilles de l'avocatier (en français et en latin, *persea*) de l'Amérique; elles entrent dans la composition de l'élixir américain de *Courcelles*. Ces feuilles sont stomachiques, carminatives, résolutives, propres dans les maladies pédiculaires, la jaunisse et la colique hystérique.

AVOINE. Il y a plusieurs espèces d'avoines : on les distingue en avoines d'hiver et en avoines printannières. Les avoines d'hiver se sèment dans les terres destinées pour la saison de mars ; on les sème avant les fromens, et elles se récoltent avant les seigles. Quand ces avoines réussissent, elles donnent de meilleurs grains et en plus grande quantité que les avoines de printems. Quant aux avoines printannières, il y en a de rouges, de blanches et de noires. Il y a aussi une autre espèce d'avoine, qu'on appelle *avoine nue*, parce qu'elle ne rend presque point de son, et qui est par conséquent très-propre à faire du gruau. Il y a encore de la *folle avoine*, qu'on appelle aussi *averon* ou *coquiole* ; elle est stérile et sans grain, elle infeste les champs. La plus belle avoine et aussi la meilleure qui existe au monde, est, sans contredit, l'avoine de la Zélande, dans les Pays-Bas; elle est presque blanche ou d'un jaune pâle, et les grains sont plus gros et plus nourris qu'aucune autre espèce; elle sert principalement à faire des gruaux d'une excellente qualité dont on fait un grand usage.

L'avoine est un des principaux objets de culture et d'une grande consommation, soit pour la nourriture des chevaux, à laquelle elle est indispensable, ou pour les amidonniers et autres arts : on en fait aussi des gruaux. Le commerce de cet article est considérable, et lorsque la récolte ne suffit pas à la consommation, on en tire de grandes quantités des ports de la Baltique.

Elle se vend dans les marchés à la mesure double, c'est-à-dire qu'un setier d'avoine en vaut deux de blé, ou, si l'on veut, que le setier est de 24 boisseaux, au lieu de n'être que de 12, comme le blé.

AVOIR (tenue de livres). On place ce mot à la page droite du compte d'une personne, pour désigner que toutes les sommes écrites sur cette page sont dues à la personne pour laquelle ce compte est ouvert. On met aussi ce mot *avoir* devant le nom d'une personne, lorsqu'on passe un article en simple partie au journal, pour annoncer que la somme dont il s'agit dans cet article est due à cette personne. *Voy.* Doit ou Débit.

AVOIR DU POIDS. Poids anglais dont on se sert pour peser les marchandises d'un gros volume, comme le chanvre, le fer, le cuivre, le café, le coton, etc. C'est le poids commercial de l'Angleterre, dont la livre se divise en 16 onces et l'once en 16 drachmes ; elle vaut 453,544 grammes français.

AVRANCHES, ville de France en Basse-Normandie, département de la Manche ; elle est située sur la rivière de Sée, à 5 lieues de la mer et 75 de Paris. Lat. N. 48° 41'. Les productions sont le blé, le lin, le chanvre et les fruits, dont on fait une grande quantité d'un cidre renommé par sa bonne qualité.

Le principal commerce des habitans consiste en cidre, avoine, orge, seigle, et surtout en sel, qui se fait sur la côte, et dont le débit est considérable. Les salines sont établies sur cette partie de la côte de Normandie et de Bretagne qui forme une grande baie où se trouvent les rochers de Saint-Michel et de Tombalaine. Le sable qui couvre ce pays est chargé de sel.

Les habitans des côtes transportent tous ces produits sur des bateaux plats de 20 à 25 tonneaux, soit à Granville, à Saint-Malo ou dans la Basse-Bretagne, où ils en trouvent un débouché avantageux. Il y a une foire tous les ans, le lendemain de la Saint-André.

AZOF ou Azow, ville et port de la Russie d'Europe, gouvernement d'Ethateriolaw, à 7 lieues de l'embouchure du Don. Lat. N. 47°; long. E. 37°. Cette ville a donné son nom à la mer d'Azof, anciennement *Palus-Meotides*, qui reçoit le Don et communique à la mer Noire par le détroit de Caffa. Cette mer a environ 100 lieues de long depuis la ville d'Azof jusqu'à Perkop, sur 20 lieues de large. La navigation de cette mer est très-dangereuse à cause des écueils et des bas-fonds. Le gouvernement a tâché d'obvier à cet inconvénient par l'établissement de deux phares de côte et de cinq fanaux flottans. Le commerce d'Azof consiste principalement en caviar, chanvre, grains, fer, bois de construction et autres productions de la Russie.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* Pétersbourg.

AZUR, pierre dure de la couleur des fleurs du bluet, ornée de petites veines ou de points d'or ou d'argent. On en distingue de deux sortes, l'une qu'on apporte d'Asie et d'Afrique, et qui peut supporter la violence du feu ; l'autre que l'on trouve dans quelques endroits d'Allemagne et d'Italie, qui ne peut supporter la violence du feu, et qui est plus molle que celle d'Orient. Le plus beau et le plus précieux vient de Perse et des Indes orientales. On doit choisir la pierre d'azur pesante, peu remplie de roches et de veines de cuivre, et d'un bleu foncé.

Il faut prendre garde qu'elle n'ait été frottée avec de l'huile d'olive, ce qui la fait paraître d'un bleu plus foncé, mais cela se voit aisément en la cassant. On peut encore reconnaître si la pierre d'azur est de bonne qualité, en la faisant rougir au feu, ce qui ne la doit point faire changer de couleur. On se sert de l'azur pour plusieurs usages, et principalement pour faire l'outre-mer.

L'azur en pierre ou *smalt* est une vitrification faite avec divers ingrédiens, qui approche de la véritable pierre d'azur.

L'azur en poudre ou *émail*, d'un bleu tirant sur le violet, n'est autre chose que le smalt pulvérisé. On le tire de divers endroits, mais le plus estimé est celui qui vient de Hollande. On doit le choisir fin et pâle. Il y a aussi un *azur factice* qui se fait avec de l'indigo ou avec du sel ammoniac et des lames d'argent, ou bien avec du soufre, du vif-argent et du sel ammoniac. On distingue les différentes qualités de l'azur par de certaines lettres marquées avec un fer chaud sur le baril qui le contient ; le meilleur smalt par F. F. C., le second

par F. C.; et le troisième par M. C. Il y a encore des sortes inférieures qui ne valent qu'autant qu'elles approchent de cette dernière.

L'azur se vend, en Hollande, en baril d'environ 400 livres de poids; on accorde pour la tare 32 liv. de poids, 1 p. 0/0 pour le bon poids, et autant pour le prompt paiement.

L'*azur artificiel* provient d'un verre pulvérisé et coloré en bleu, résultant d'une combinaison d'oxide, de cobalt, de sable siliceux et de potasse, qu'on obtient, selon M. le baron Thénard, d'après un mode employé à Schneberg en Saxe, à Platten, à Joachimstat en Bohême, et à Golnitz en Autriche, et dont il décrit le procédé dans son *Traité de Chimie élémentaire théorique et pratique*, 5e éd., tom. II, p. 511.

Azur quatre feux, poudre fine, d'un bleu intermédiaire, se rapprochant plus des nuances foncées que des nuances claires.

Azur huit feux, poudre fine, pure, d'un beau bleu de ciel un peu foncé.

Azur pâle, poudre très-fine, très-douce au toucher, d'un bleu pâle et à peine azuré.

L'azur sert dans l'apprêt des toiles-batistes, linons, mousselines, fils, etc. On en colore aussi l'amidon; on s'en sert pour peindre sur la faïence et la porcelaine, pour colorer les verres, les cristaux, les émaux, et dans la peinture à fresque. Un chimiste a profité de la mine de cobalt, découverte dans les Pyrénées, pour former un établissement de bleu d'azur, ce qui a fait tomber les fabriques de Bohême et de Saxe, en livrant ses produits au commerce français à un prix au dessous de ceux des fabriques de l'étranger.

B

BACAILLIAU, nom qui se donne quelquefois à la morue; ce sont les Basques principalement qui l'appellent ainsi.

BACHE, nom d'une grosse toile que les rouliers mettent sur leur voiture pour préserver les marchandises de la pluie et de la poussière, et d'être endommagées. On l'appelle aussi *banne*.

BACLAGE, arrangement de bateaux dans un port, où on les fait entrer l'un après l'autre pour y faire la vente des marchandises dont ils sont chargés. Des préposés de la préfecture de police, sous la direction d'un inspecteur-général de la navigation, ont la surveillance du bâclage et débâclage des bateaux.

BADE (grand-duché de). Ce duché, qui fait partie de la confédération germanique, est situé entre deux états, la France et la Suisse, où il trouve un débouché avantageux à ses productions. Le Rhin, qui arrose le pays à l'ouest, où il le sépare de la France, et au sud, où il forme sa séparation avec la Suisse, offre un transport facile et économique à tous ses produits; c'est ce qui rend aussi les canaux inutiles. Le commerce de commission et de transit est très-considérable, puisque c'est à travers ce duché que toutes les marchandises prennent leur cours pour se rendre de l'Allemagne en France, à Bâle et à Schaffhouse, en Suisse et en Italie. Malgré cet avantage, le commerce de ce duché est tout-à-fait insignifiant; il ne possède pas une seule ville qui fasse un commerce un peu considérable. Il n'y a que le commerce de transit, qui est encore assez actif à Manheim. En 1834, il est entré dans son port et il en est sorti 110,789 quintaux de marchandises. Les autres stations d'importation et d'exportation sont sur le Rhin, Schroek et Freistadt. Les villes de Constance et d'Uberlingen font quelque commerce avec une navigation peu importante sur le lac de Constance, tandis que Wertheim, sur le Mein, est une place d'entrepôt où l'on construit des bâtimens pour le transport des marchandises.

Les exportations de ce duché consistent en blé, qui trouve un débit avantageux en France, en Suisse et en Hollande. Le bois de charpente et de construction forme un article d'exportation de la valeur d'environ un demi-million de florins (un million de francs), qui se transporte en grande partie en Hollande par le Rhin. Viennent ensuite le tabac et le chanvre, dont il s'exporte plusieurs millions de quintaux en Suisse, en France, en Hollande, dans la Prusse rhénane, le Wurtemberg, la Bavière, etc. Cependant, depuis la paix, l'exportation du tabac a un peu diminué par la concurrence de celui de l'Amérique. Il en est de même du commerce du vin, qui a son siége à Wertheim, Manheim, Pforzheim, Rastadt et Lahr. Les autres objets se composent de fruits, garance, céréales, bestiaux, laine, eaux minérales, kirschwaser, bijouterie, orfévrerie, horlogerie, bois de la Forêt-Noire et huiles de graines oléagineuses. D'après des rapports authentiques, on peut estimer la valeur de toutes ces exportations des produits du sol aux trois quarts, et celle des produits des fabriques à un quart seulement de la valeur totale des exportations, qu'on porte de 20 à 22 millions de florins.

D'après des renseignemens exacts, la valeur des importations s'élève à peu près à une pareille somme, dont les trois quarts consistent dans les produits des manufactures étrangères, et l'autre quart en matières premières; les principaux articles d'importation se composent de denrées coloniales, de drogues, de fruits du midi, de vins de France et autres vins étrangers, de sel, de draps fins et autres étoffes de laine, de soieries, de quincaillerie, de papiers fins, d'articles de mode et de luxe, de parfumeries, d'essences, etc.

Le duché de Bade est un état essentiellement agricole; l'agriculture y est très-florissante : malgré sa grande population, on y récolte du blé en superflu; le pays le plus abondant en grain est depuis Manheim jusqu'à Mulheim, entre le Rhin et la Forêt-Noire et l'Odenwalde. Le chanvre forme le principal produit du Brisgau, et le tabac du Palatinat, dans les environs de Ladenbourg, d'Heidelberg et de Bruchsal. On cultive du lin, surtout dans le Schwarzivald, ainsi que du houblon, mais pas en quantité suffisante pour la consommation. On récolte aussi une immense quantité de chicorée et de graines oléagineuses qu'on exporte. La culture de la vigne est l'une des plus importantes; les vignobles qui donnent les meilleures qualités de vin sont ceux des cercles situés sur le Rhin, le Mein, le Necker et le Taub. Le lac de Constance produit beaucoup de vin, mais en général d'une qualité médiocre. Le nom de *seewein*, vin de mer, sous lequel il est connu dans le commerce, n'est

point une bonne recommandation; les qualités qui croissent sur le Rhin conservent toujours leur ancienne réputation, et celles du Mein ne sont pas moins estimées; on évalue la moyenne annuelle des récoltes de vins à environ 18,000 foudres.

Comme ce duché possède d'excellens et vastes pâturages, on y élève une immense quantité de bestiaux, dont le nombre peut être évalué à plus de 400,000; celui des chevaux n'y est pas moins considérable et s'élevait, en 1834, à plus de 65,000. Mais on ne tire pas des abeilles tout le parti qu'il serait à désirer; les ruches de ces insectes sont négligées.

Minéralogie. Quoique ce pays possède plusieurs métaux utiles, aucun ne s'y trouve en quantité suffisante. L'or qu'on extrait par le lavage sur le Rhin, qui occupe les habitans de plusieurs endroits situés à proximité, a beaucoup diminué. On exploite des mines d'argent, de cuivre, de plomb et de cobalt. Les mines de fer sont fort abondantes et sont en grand nombre : on évalue leurs produits à 20,000 quintaux de fer brut; il y a 8 hauts-fourneaux et 15 martinets en activité, 2 filières d'archal, 3 forges d'ouvrages en fer, etc. Il existe aussi des manufactures d'alun et de vitriol, et des mines à Schriesheim; il y a des carrières de marbre en plusieurs endroits, et deux petites salines près de Bruchsal et Mosbach.

Le grand-duché de Bade est un état tout à la fois agricole et industriel; on y exerce tous les arts mécaniques nécessaires à la société, qui sont très-perfectionnés en tous les genres, comme leurs produits le constatent à Pforzheim, Manheim, Carlsruhe. Il y a des fabriques de toile et de fil de lin dans les environs de Lahr, d'Ettenheim et dans le cercle du Necker. La fabrication des cuillers d'étain est considérable à Triberg, où elle s'élève, par an, à 51,000 douzaines, de la valeur de 20,400 fl. Vers la fin du XVIIIe siècle, la quantité des horloges en bois qu'on avait confectionnées dans la Forêt-Noire avait été de 107,328, d'une valeur de 321,984 florins; mais, depuis, cette fabrication a beaucoup diminué, ainsi que l'usage qu'on en faisait dans tous les pays. Le tissage des toiles occupe seul 8,109 métiers et 11,778 tisserands. Il y a des manufactures de draps et d'autres étoffes de laine à Pforzheim, Michelfeld, Lahr, Manheim, Freibourg, Bruchsal et ailleurs. Il y a une filature de coton à Saint-Blasien et une autre à Grüntersthal, où l'on imprime aussi sur des tissus de coton; une manufacture d'acier à Rastadt, 2 fabriques de porcelaine et de faïence à Durlach et Mosbach; 2 marbreries à Rothenfels et Zell; 4 verreries et 2 fabriques d'extrait de saturne à Grotzingen; 4 moulins de poudre à canon et 1 manufacture de produits chimiques à Pforzheim; des fabriques de glaces ou miroirs à Manheim; de meubles et d'ébénisterie à Carlsruhe; plusieurs fabriques de clous à Grunholz, qui envoient leurs productions chez l'étranger; des fabriques de crayons à Albbrugg. On fabrique des tissus de coton à Lorrach, Constance, Wertheim, Durlach, et des gazes et crêpes à Lahr.

C'est à Pforzheim que se trouve le plus grand nombre de tanneries, où l'on en compte jusqu'à 36. La fabrication du tabac est fort répandue dans un grand nombre de villes; il y a dans plusieurs endroits des blanchisseries de cire, 12 papeteries, et un assez grand nombre de fabriques de potasse. L'orfévrerie est fort cultivée, surtout à Pforzheim, où l'on fait de beaux ouvrages en émail. On compte un grand nombre de peintres et de graveurs, de fabricans d'instrumens. Enfin, les articles de luxe et de toilette qui s'y fabriquent sont recherchés, tant en Allemagne qu'en Pologne, en Russie, en Danemarck, en Suède. Pour maintenir le crédit de l'orfévrerie, il y a un bureau de contrôle qui garantit le titre de l'or et de l'argent.

Il est question de construire un chemin de fer depuis Manheim jusqu'à Bâle, en passant par Francfort, avec embranchement vers Leipzig, ce qui donnerait un plus grand développement à l'industrie agricole et commerciale du duché de Bade, qui n'a besoin que d'avoir de plus grands débouchés pour augmenter sa prospérité.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* ALLEMAGNE.

Accession du grand-duché de Bade à l'association des douanes prussiennes.

L'ordonnance publiée à Carlsruhe, le 16 mai 1835, a déclaré qu'en conséquence du traité d'association conclu le 12 du même mois avec la Prusse, la Bavière, la Saxe, le Wurtemberg, la Hesse électorale, la Hesse grand-ducale et les états de Thuringe;

Art. 1er. Toutes les marchandises comprises au tarif annexé, et qui s'introduiront dans le grand-duché, soit pour être livrées à la consommation, soit pour être dirigées sur des points du royaume de Wurtemberg, du grand-duché de Hesse et sur le baillage de Klosterwald (principauté de Sigmaringen), et sur Eltiswieilen (même principauté), et celles qui seront retirées des entrepôts du grand-duché, paieront les droits mentionnés au tarif.

Art. 4. Toutes les marchandises indiquées au tarif ci-joint ne pourront être importées sur la frontière vers le lac de Constance, la Suisse et le Rhin, que par les bureaux désignés dans l'état n° 2 annexé à notre ordonnance du 22 février 1835.

L'entrée de ces mêmes marchandises n'est autorisée que par le bureau de Laudenbach, sur la frontière du grand-duché de Hesse, par les bureaux de Manheim, Heidelberg, Eberbach et Neckarelz, sur la ligne du Necker, et par le bureau de Wertheim, sur la ligne du Mein.

Art. 5. La perception des droits ainsi augmentés commencera dans tous les bureaux de douane, dès la réception de la présente ordonnance.

MARCHANDISES en tonneaux ou en caisses.	DROIT par quint. br.	
Poterie de grès blanche ou d'une seule couleur.	7 fl.	10 k.
Id. peinte, dorée, etc.	14	17
Porcelaine blanche.	14	17
Id. de couleur ou dorée.	32	44
Vases divers en verre blanc, verre à vitres de toutes couleurs.	3	56
Glaces, verres polis, dorés, peints, etc.	7	51
Tôle.	5	38
Fil de fer.	5	38
Objets en fer ou acier, non désignés. .	9	11
Faux, faucilles, hachepailles.	9	11
Armes, fourbisserie, armurerie. . . .	13	36
Coutellerie.	13	36
Cuivre en tôle, filé ou simplement préparé au martinet.	8	52
Id. ouvré	14	47
Laiton en tôle ou en fil.	8	52
Id. ouvré.	14	47
Salpêtre	5	15
Sel de glauber	5	15
Alun.	2	00

MARCHANDISES en tonneaux ou en caisses.	DROIT par quint. br.	
Bois de teinture, en blocs ou en poudre.	0	18
Id. d'ébénisterie, des pays étrangers.	0	50
Riz.	4	26
Fruits frais ou secs, citrons, oranges, pistaches, dattes, figues, raisins de Corinthe, amandes.	5	40
Vin, cidre, moût et lie liquide	10	55
Vinaigre en futailles.	2	17
Id. en bouteilles	10	55
Eau-de-vie, esprit-de-vin et liqueurs.	10	55
Sucre en tonneaux de chêne.	15	45
Id. autres.	16	08
Café.	9	52
Thé	14	26
Cacao.	9	52
Chocolat	15	00
Gingembre, poivre, piment, cannelle, clous de girofle, noix muscades, fleurs de muscade, vanille, etc.	9	31
Sirop.	7	25
Huiles d'olive pour les fabriques	0	50
Id. autres.	2	49
Tabac brut, en feuilles ou rouleaux.	8	02
Id. fabriqué, en carottes, etc.	15	45
Fromage.	5	15
Graisse animale.	4	26
Chandelles.	5	40
Savon.	5	26
Parchemin et vélin.	8	34
Cuirs ouvrés et articles de cordonnerie et de sellerie, communs.	14	17
Id. fins.	30	00
Fourrures ouvrées.	30	00
Huile de baleine.	0	50
Cotons filés, unis, écrus	2	48
Id. tors ou teints.	8	22
Laine filée de toute sorte.	8	34
Poil de chèvre, filé.	8	34
Soie écrue, sur bobines, teinte, filée, torse, filoselle, ouate de soie.	8	34
Tissus de paille, etc.	74	50
Id. de lin et de chanvre : Toiles, dentelles de fil, tissus teints ou imprimés, linge de table et de corps, neuf; bas et passementerie en fil	16	19
Id. de coton : Bas, passementerie et autres.	69	42
Id. de laine et poils d'animaux : Bas, passementerie et autres	40	48
Id. de soie : Bas, passementerie et autres de toute sorte.	144	03
Papiers peints	14	17
Quincaillerie, etc. (Nouveautés, articles de Paris. —Articles travaillés, tout ou partie en or, argent, platine, vermeil ou autres métaux fins, incrustés d'or, d'argent, bronzes dorés au feu, nacre, perles, corail et pierres précieuses.	74	50
Effets d'habillemens neufs.	149	40

Nota. Les effets des voyageurs sont *exempts*. Si les malles arrivent sans voyageurs, les effets paieront 8 kreutzers par 50 kilog. pour droit de *visite*.

Mais, le même jour, deux ordonnances étaient rendues par anticipation.

La première établissait qu'à partir du 19 juillet, la liberté du commerce commencerait entre les états de l'*association* et le grand-duché, sauf pour un certain nombre de marchandises dénommées.

La seconde fixait les *droits de compensation* à acquitter, par le commerce, entre le grand-duché et les autres etats de l'*association*.

Depuis, et par ordonnance du 27 juillet également, le grand-duc a prescrit que tout le nouveau système serait en vigueur à partir de l'époque que déterminerait un arrêté du ministre des finances.

Cet arrêté a été rendu le 1er août; il porte :

Art. 1er. Le tarif de l'association, à l'exception du titre III concernant les droits de transit, le cartel et le Code pénal seront mis en vigueur à partir du 10 de ce mois.

La mise à exécution du règlement général et la désignation des modifications qui y seront apportées, seront l'objet de dispositions ultérieures.

Art. 2. Le tarif, en ce qui concerne les relations avec la Suisse, est modifié.

Nota. Ces modifications consistent en réduction de droits pour les *vins blancs, fromages, kirschwasser, extrait d'absinthe, fer, acier, etc.*

Navigation du Rhin. On écrit de Carlsruhe, à la date du 20 septembre 1835 : La navigation sur les frontières du côté de la France et de la Suisse vient d'être réglée par une ordonnance grand-ducale. Il en résulte qu'il sera fait un recensement des bâtimens depuis le lac de Constance jusqu'à Lauter. Chaque bâtiment devra porter sur chacun de ses côtés des numéro qui devront avoir au moins six pouces de hauteur. Les bâtimens appartenant au même endroit devront être rassemblés dans un même lieu, tant qu'ils ne seront pas employés. Ceux qui font régulièrement des voyages sont exceptés de cette mesure. Il est défendu d'aborder ou de partir une heure avant le lever et une heure après le coucher du soleil; les bateaux pêcheurs seuls seront exemptés de cette disposition. Il est défendu d'employer pour descendre le Rhin avec des marchandises, et cela à partir de Bâle, des bâtimens ayant une capacité de moins de 50 quintaux.

L'accession du duché de Bade à l'association ou confédération commerciale des douanes prussiennes est un acte d'une haute importance, tant pour l'Allemagne que pour la France et l'Angleterre, dont les produits industriels sont désormais exclus, par des droits énormes, de presque toute la confédération germanique, où l'industrie allemande sera seule protégée, comme l'a observé M. de Broeckh, lors de la communication du traité dans la séance de la chambre des députés du 18 mai 1835. Cette union, a-t-il dit, qui embrasse vingt millions d'habitans environ, est organisée dans le noble but de donner un nouvel essor à l'industrie de tous les pays allemands.

BAGDAD (ville et pachalik de). Le pachalik de Bagdad, situé à l'extrémité de l'empire ottoman en Asie, renferme dans son étendue la partie méridionale de la Mésopotamie, le Kurdistan et tout le pays qu'occupaient les Arabes sur les bords de l'Euphrate et du Tigre réunis jusqu'à Bassora. Il est borné au N. par le Diarbékir et les montagnes des Singiars; au S. par le golfe Persique, à l'E. par les états de la Perse, et à l'O. par l'Euphrate, qui le sépare de l'Arabie. Ce vaste gouvernement comprend un espace de terrain qui peut avoir 280 lieues en longueur, et 212 en largeur.

Bagdad, capitale du pachalik, est située sur le Tigre par le 33° 15' de lat., et le 43° 16' de long. : elle a pour fondateur le calife Mansour, qui y transféra en 763 le siége du vaste empire des Sarrasins, composé de tant nations diverses, et qui de-

puis sa chute a été successivement dévasté par les Tartares, les Persans et les Turcs. La situation avantageuse de cette ville célèbre et l'une des plus importantes de la Turquie d'Asie, l'a rendue l'entrepôt de tout le commerce de l'Arabie avec la Turquie, la Perse et l'Inde. Le Tigre facilite le transport des marchandises de l'intérieur de ces trois contrées jusqu'au golfe Persique, où il va se jeter après avoir mêlé ses eaux à celles de l'Euphrate, à env. 35 l. au dessous de Bagdad. Le Tigre, en partageant cette ville en deux portions inégales, arrose une plaine immense, qui serait d'une grande fertilité si elle était mieux cultivée. Ses productions ordinaires sont du blé, du riz, de l'orge, du coton, du tabac, de l'huile de sésame, des dattes et plusieurs autres fruits indigènes de la Perse. Quoique les édifices publics ne puissent entrer en comparaison avec ceux de Constantinople, d'Alep et de Damas, néanmoins les khans ou magasins publics, ainsi que les bazars, sont très-grands, voûtés ou couverts de plate-formes, et renferment de belles boutiques où se trouvent les plus précieuses marchandises de la Turquie, de la Perse et de l'Inde, ainsi que quelques articles de l'industrie européenne. La population de cette ville n'est pas fort nombreuse; on peut l'évaluer de 80 à 100,000 individus, qui sont en grande partie des Turcs, Arméniens et Arabes adonnés au commerce et aux arts mécaniques ou industriels: quoique ces arts n'y soient pas aussi florissans qu'ailleurs, on y voit diverses manufactures où se fabriquent des étoffes en soie, en coton et en laine; mais ces étoffes n'ont pas acquis jusqu'à ce jour un degré de perfection capable de pouvoir soutenir la concurrence avec celles de l'étranger; aussi la consommation ne s'étend-elle que fort peu au dehors. Le luxe est borné dans cette ville; il ne brille qu'au sérail et dans les maisons des grands. La parure des femmes y est pourtant fort riche et très-élégante: quant à leur costume, il diffère peu de celui qu'on observe dans les autres villes de la Turquie, excepté qu'il est moins modeste. Bagdad renferme un grand nombre de Persans établis qui font le commerce de l'Iran et du Kandahar. On y rencontre aussi une infinité de voyageurs de la même nation qui s'y rendent annuellement avec le double motif de visiter les tombeaux des divers imans, et d'échanger les marchandises de leur pays contre les productions du lieu. On y voit aussi une multitude d'autres étrangers, tels que des Indiens, des Arabes, d'Agwans, des Egyptiens, que le commerce et la dévotion attirent de toutes parts. Les juifs, confinés dans un quartier reculé de la ville, s'adonnent à toutes sortes de trafics; ils s'insinuent au sérail, à la douane et dans les maisons des grands, où ils se mêlent de toutes sortes d'affaires et d'entreprises, comme partout ailleurs. Les chrétiens sont en petit nombre. On a vu de tout tems résider à Bagdad un consul de France: mais on pourrait demander quelle est l'utilité d'un consul français à Bagdad, puisqu'il ne se trouve en cette ville aucun établissement français, et que ses fonctions doivent être très-bornées quant au commerce? Mais si la France établissait jamais un commerce direct avec la Perse, commerce qu'elle a trop long-tems négligé, et qu'elle ne saurait trop apprécier, Bagdad deviendrait alors une place importante, en servant d'entrepôt aux marchandises de l'Europe et de l'Asie; et ce commerce diminuerait beaucoup celui que font les Anglais par le golfe Persique, et les Russes par la mer Caspienne avec la Perse et la Turquie asiatique. La compagnie anglaise des Indes n'avait jamais eu d'agent public jusqu'à l'époque de la guerre d'Egypte en 1798, où l'on vit arriver à Bagdad un consul envoyé par cette compagnie.

Tableau du commerce de Bagdad.

Voici le tableau succinct des opérations commerciales qui se font encore aujourd'hui à Bagdad.

Les productions de l'Arabie, de l'Inde et de la Perse viennent aboutir à Bassora, d'où elles sont transportées à Bagdad sur de grands bateaux qui remontent le Tigre ou l'Euphrate: elles y trouvent un débouché facile, et se répandent de là dans les autres villes de la Turquie.

L'Europe fournit à Bagdad toutes sortes de marchandises, comme des draps, des satins, des galons, du corail, des bijoux, des étoffes en or et en argent, des quincailleries, et autres articles. Il faut comprendre, parmi les objets que l'Europe envoie à Bagdad, les productions de l'Amérique, telles que la cochenille, l'indigo, etc. Ces marchandises ont pour entrepôts Constantinople, Smyrne, Alep et Damas. La consommation en est médiocre sur la place; elles passent, du moins pour la plus grande partie, en Perse et dans l'Inde.

Le café, l'encens, la myrrhe, le galbanum, les résines, les gommes et diverses autres drogues précieuses et utiles aux arts, sont apportées de l'Arabie; l'indigo arrive du Guzarate, du Bengale et de Lahor; les châles et les aromates de Cachemire; la cannelle de l'île de Ceylan, le sucre de Java, le girofle et la noix muscade des Moluques, le cardamome et le poivre de la côte de Malabar, les mousselines et les riches étoffes de soie et de coton de celle de Coromandel.

L'Inde offre encore au commerce de Bagdad l'aloès, le camphre, le benjoin, l'ambre gris, le sel ammoniac et plusieurs autres articles considérables.

La Perse lui en fournit aussi en abondance: ce sont de la soie, des laines, des peaux d'agneaux, des bois de pipes, des châles de Kerman, du safran, du tabac, du soufre, du nitre, des étoffes plus ou moins riches, des fruits secs, de beaux tapis, quelquefois du coton, du cuivre et du fer, enfin tout ce que la droguerie peut offrir de meilleur et de plus recherché. Tous ces articles s'expédient directement par les caravanes, ou bien arrivent à Bassora par le golfe Persique, d'où, comme on l'a vu, ils sont transportés à Bagdad par la voie du Tigre ou de l'Euphrate.

Excepté les dattes, le tabac et un petit nombre d'ouvrages en laine, Bagdad n'a de son crû presque aucun objet d'exportation: la circulation et l'échange continuel des marchandises étrangères qu'elle reçoit, entretiennent seuls ses relations commerciales avec le dehors. C'est ainsi qu'elle donne en retour à Constantinople, des châles de Cachemire, de l'aloès, de l'ambre gris, du musc, des perles, du café, du tabac, des épiceries, des bois de pipes, des mousselines de l'Inde, et même du coton filé; aux villes de la Syrie et de la Natolie, de la soie, du tabac, des châles, des noix de galle, du café, des toiles et des drogues; à la Perse, des diamans, des rubis, des émeraudes, des perles, des étoffes d'Europe, des draps, du corail, du papier, des quincailleries et de la cochenille; à l'Arabie et à l'Inde, de l'argent, de l'or, du cuivre, des dattes et des chevaux.

Mais ce commerce, autrefois si riche et si lucratif, a beaucoup perdu de son activité; les affaires de la Grèce, qui ont rendu périlleuse la naviga-

tion de la Méditerranée, les conquêtes des Russes en Perse et les troubles intestins de cet empire, ceux du Kandahar et de l'Inde, le monopole que les Anglais exercent sur les produits de cette dernière contrée, les excursions des Wohabis, les désordres continuels qui règnent en Turquie, le défaut de sûreté sur les routes, l'insouciance du gouvernement ottoman, qui ne protége ni l'agriculture ni l'industrie, telles sont les principales causes qui ont dérangé les affaires commerciales de Bagdad.

Poids et mesures de Bagdad.

Il est nécessaire de faire connaître les poids et mesures qui sont en usage à Bagdad, et de faire connaître leurs rapports avec ceux de France.

L'occa de Bagdad, composée de 400 drachmes, revient à 3 livres 2 onces; 6 occas font le batman; 4 batmans valent 1 wasnèh, et 20 wasnèhs 1 tagar. On emploie à Bassora deux espèces d'occas, l'une pour les productions du pays, l'autre pour celles de l'étranger. La première est de 640 drachmes, 24 de ces occas forment ce qu'on appelle un muncéli; la seconde n'est autre chose que l'occa même de Bagdad; il en faut 10 pour faire un batman de Bassora.

Les mesures sont les mêmes dans les deux villes; le *pik* y est égal à un pik et demi d'Alep, ou deux aunes communes de France. On ne se sert du *pik* d'Alep que dans la vente des draps et de quelques autres étoffes de l'Europe.

Les monnaies sont les mêmes qu'à Constantinople.

BAGNOLS, bourg ou petite ville de France en Provence, département du Var, à 5 lieues de Draguignan et à 3 de Fréjus, possède des verreries où l'on fabrique un grand nombre de bouteilles, de gobelets, etc. Bagnols est surtout renommé pour les prunes confites, dites de Bagnols, qui sont très-recherchées.

BAGNOLS, ville de France en Languedoc, département du Gard, arrondissement d'Uzès. Elle est située dans une fertile contrée, à 13 1/2 lieues d'Uzès, 7 d'Orange. L'industrie y est très-florissante, et consiste principalement en fabriques d'organsins, de draps, de serges, de filoselle, cardes; il y a en outre des distilleries d'eaux-de-vie, des tanneries, des teintureries. On y fait un commerce assez considérable en vins, huile d'olive, fruits secs, soie, blé et bestiaux, qui, joints aux produits industriels, lui donnent une grande activité.

BAHAMA, île de l'Amérique, une des Lucayes, située à 20 lieues de la Floride. Lat. N. du 26° 40' au 27° 5'; long. O. du 80° 35' au 80° 40'. Elle a 20 lieues de long sur 3 de large, et donne son nom à un détroit de 50 lieues de long sur 16 de large, entre un groupe d'îles dont elle fait partie, et la Floride, canal dangereux, à cause de la rapidité du courant et d'un grand banc de sable de 135 lieues de long sur 50 de large, situé entre la côte nord de l'île Saint-Dominique et la pointe du détroit de Bahama. *Voy.* Lucayes.

BAHAR, Bahaire ou Barre, poids dont on se sert à Ternate, à Malacca, à Achem et en plusieurs autres lieux des Indes orientales.

On pèse au grand bahar le poivre, le girofle, la muscade, le gingembre, la cannelle et autres épiceries. Il se compose de 200 catis; le catis de 26 taëls ou 38 onces 1/2, poids de Portugal, chaque taël étant estimé une once 1/2 de ces poids; en sorte que ce bahar est de 550 livres de Portugal, qui reviennent à 481 livres 4 onces de Paris, d'Amsterdam, etc.

C'est au petit bahar que l'on pèse le vif-argent, le vermillon, l'ivoire, la soie, le musc, et autres marchandises précieuses. Ce bahar contient aussi 200 catis; mais chaque catis n'est que de 22 taëls ou 32 onces 1/8 de Portugal; de manière qu'il ne fait que 458 livres 13 onces de Portugal, qui rendent environ 401 livres 7 onces de Paris.

Le bahar de la Chine est de 300 catis, mais qui ne font que 200 de Malacca, chaque catis de la Chine ne contenant que 16 taëls. Le taël pesant une réale 1/2 de huit, est de 10 mas ou mases, et chaque mas de 10 condorins.

Le bahar de Moka, ville d'Arabie, est de 420 livres. Il faut 15 trassels pour faire le bahar; c'est à ce poids qu'on vend le café.

BAHIA ou San-Salvador, autrefois la capitale du Brésil, située sur le bord oriental de la baie de *Todos os Santos* ou Tous les Saints. Lat. S., 12° 58'; long. O., 40° 50'; à 150 lieues d'Olinda, 45 de Saint-Georges. Elle possède un vaste et excellent port dans la baie de Tous les Saints, ayant 8, 10, et jusqu'à 40 brasses de profondeur où les plus grandes flottes peuvent jeter l'ancre. Population 125,000 habitans.

Exportation. C'est, après Rio-Janeiro, la plus grande place de commerce du Brésil, avantageusement située, presqu'à égale distance des deux extrémités du Brésil. Les exportations en sucre sont des plus considérables, et s'élèvent annuellement à 45,000 caisses de 12 quintaux chacune; 35,000 balles de coton de 170 livres chacune; 4,000 boucauts de café, indépendamment d'un grand nombre de peaux, d'une grande quantité de tabac, de riz, de bois de teinture et d'ébénisterie, de métaux précieux provenant des mines, ce qui rend Bahia un des ports les plus importans du Brésil.

Importation. Les articles d'importation sont les mêmes que ceux de Rio-Janeiro, qu'on peut consulter, et qui consistent principalement en objets des manufactures d'Europe de toute espèce, en vins et spiritueux, quincaillerie, parfumerie, articles de nouveautés et de modes, etc.

Navigation. La navigation de ce port consiste dans une moyenne de 250 à 300 navires de différens pavillons, qui sont annuellement employés par le commerce entre l'Europe et le Brésil. En 1832, il est entré dans ce port 238 bâtimens jaugeant 53,381 tonneaux; il en est sorti 225, jaugeant 50,793 tonneaux.

Le pavillon français figure à l'entrée pour 10 navires jaugeant 2,585 tonneaux, et à la sortie 9 navires, jaugeant 2,423 tonneaux.

L'ensemble de l'importation des deux années 1831 et 1832 présente une valeur totale de quarante-deux millions 693,000 fr.

Pour les deux années 1829 et 1830, le chiffre total avait été :

1829.	34,823,800 fr.	} 68,278,400 fr.
1830.	33,444,600	
Différence en moins pour 1831 et 1832.		25,578,400 fr.

Plusieurs causes avaient déterminé ce résultat :

A la fin de 1830, la cessation du commerce légal des esclaves qui fermait un débouché considérable à une foule de provenances d'Angleterre et d'Allemagne, et portait une grave perturbation dans les capitaux considérables appliqués à ce commerce ;

Au commencement de 1831, les troubles politi-

ques qui, partageant Bahia en deux camps, celui des naturels et celui des Portugais, ruinaient ou entravaient dans leurs opérations plusieurs maisons portugaises redevables de sommes importantes au commerce étranger :

En 1832, la destruction des récoltes de la province par des orages qui, de novembre 1831 à juin 1832, noyaient toutes les cultures.

La somme des importations de 1831 avait été à peine la moitié de celle de 1830 ; la somme de 1832 dépassa, de fort peu de chose, la moyenne de 1830 et de 1831.

Un article dont l'importation, en 1829, s'était élevée à 500,000 fr., les cordages, ne figurait, au tableau de 1831 que pour 43,000 fr., la cessation de la traite ayant fait immédiatement désarmer la presque totalité des bâtimens brésiliens. L'importation n'était que de 70,800 fr. en 1832. Elle est remontée en 1833 à 252,900 fr.

La somme des importations de 1833 a excédé, de 2,094,000 fr., celle des importations de 1830, la plus forte des cinq dernières années. Cette augmentation a porté principalement sur la farine, les tissus de lin et de soie, le beurre, la poudre, les comestibles, les métaux autres que le fer ouvré.

L'importation de la morue et des tissus de coton et de laine a, comparativement à 1830, subi une diminution.

La valeur totale des exportations, en 1829 et 1830, avait été :

1829.	25,974,400 fr.
1830.	30,075,700

Malgré les événemens signalés plus haut, le chiffre de 1831 a presque égalé celui de l'année précédente.

C'est que les troubles de 1831 avaient éclaté en avril seulement et que, comme de coutume, on avait embarqué, durant les trois premiers mois de 1831, les sucres dont la récolte avait été fort abondante et les autres produits de l'intérieur, arrivés dans les trapiches ou magasins, pendant les trois derniers mois de 1830. Pressés de réaliser les valeurs déjà recouvrées ou de rentrer, à tout prix, dans leurs créances à découvert, les étrangers, depuis le commencement des troubles jusqu'en juin, ne songèrent qu'à enlever à la hâte tout ce que la place leur offrait encore de retours.

En 1832, au contraire, les pluies survenues au moment de la coupe des cannes et de la fabrication du sucre ayant détruit une partie de la récolte et rendu les transports impraticables, l'exportation a présenté un déficit de 10,177,600 fr. sur 1831, et de 9,242,000 fr. par rapport à la moyenne des trois années précédentes. Le déficit eût été encore plus considérable, si de fortes quantités de sucre n'étaient heureusement arrivées de la Continguiba, territoire de la province de Sergipe.

En 1829, le chiffre de l'exportation était resté de 8,852,000 francs au dessous de celui de l'importation.

En 1830, la différence entre les deux chiffres analogues n'était plus que de 3,338,900 fr.

En 1831, l'exportation a dépassé l'importation de 12,641,500 fr.

Pour les trois années réunies, conséquemment, l'importation totale a été balancée, même un peu couverte par l'exportation.

Mais les observations qui précèdent avertissent assez que, de cet équilibre apparent, il ne faut pas conclure à une situation prospère d'une province, qui, malgré les sacrifices faits par les étrangers, restait encore, à la fin de 1831, leur débitrice de sommes évaluées, pour l'Angleterre seulement, à 500,000 livres sterling.

En 1833, l'exportation est restée de 2,761,960 fr. au dessous de celle de 1831, la plus forte des cinq dernières années, si, du chiffre présenté pour 1830, on retranche 1,068,000 fr., montant de l'exportation pour l'Afrique, qui ne figure pas dans le chiffre des années 1831 et 1832.

La différence considérable que l'on remarque entre l'exportation du sucre en 1831 et celle de 1833, s'explique par l'abondance extraordinaire de la récolte dans la première année, et par les dommages qu'a causés à celle de 1833 la sécheresse des trois derniers mois de cette année.

Le sucre, principale richesse de la province, est entré pour les 6/10 au moins dans la valeur moyenne de l'exportation des cinq dernières années.

Le café en 1829 ne figurait au tableau des exportations que pour 215,000 fr. L'augmentation progressive de l'exportation de ce produit est due surtout à la persévérante intelligence d'une colonie suisse dite *Léopoldine*, fondée du vivant de la première impératrice, à l'extrémité du sud de la province, dans l'arrondissement de Villaviciosa. L'élévation des prix de la denrée a sans doute secondé les efforts des colons ; mais leur café, cueilli à propos et bien soigné, a sur les autres qualités de la province un avantage de 40 p. 0/0.

En résumé, le mouvement commercial de 1833, importations et exportations, présente un total de 62,206,300 francs supérieur de 8,282,400 francs à la moyenne des quatre années précédentes, mais inférieur de 1,314,000 fr. à la valeur totale du commerce de 1830.

Un des tableaux qui précèdent a indiqué les contrées avec lesquelles les relations de Bahia ont été le plus actives.

Angleterre. Elle a fourni, en 1833, les 63/100 de l'importation de Bahia, la presque totalité des tissus de laine, de la poterie (19/20 de la quantité importée), du beurre (23/25), de la morue (9/10), des tissus de coton (17/20), du savon (83/100), de la poudre (8/10), etc.

Elle a exporté un peu plus du 1/3 des produits vendus à l'étranger, les 83/100 du coton, les 3/11 du sucre, non compris son intérêt dans l'exportation des villes anséatiques, qu'on évalue à 1/5 de l'exportation totale de cet article, les 18/100 du tabac, etc.

Villes anséatiques. L'augmentation que présente le chiffre des importations, par rapport aux deux années antérieures, a principalement porté sur les tissus de soie, de lin et de coton et sur les boissons autres que vin et eau-de-vie.

La réduction considérable des exportations, par rapport à 1832, résulte d'une forte diminution dans les achats de sucre, de coton, de cuirs et de café.

Portugal. Il a importé environ les 3/10 des vins reçus de l'étranger : il a exporté de l'eau-de-vie, du tabac, des cuirs, et un peu de sucre.

Autriche. Le vin et la poudre sont presque les deux seuls articles qu'elle ait importés. Son exportation s'est composée, à peu près exclusivement, de sucre et de café.

Etats-Unis. Leur principal article d'importation est la farine, dont ils ont fourni en 1833, pour une valeur de 808,400 fr., seulement 25,700 fr. de plus que l'Angleterre : ils ont importé, en outre, de la morue, du savon, etc.

Le sucre est entré pour 393,600 fr. dans leur exportation.

France. La somme totale du commerce, importations et exportations, a été, en 1833, de 4 millions 918,600 fr., c'est-à-dire, 522,000 fr. de plus qu'en 1829, dont le chiffre était resté supérieur à ceux des trois années 1830 à 1832. La France, en 1833, s'est placée au troisième rang, immédiatement après les villes anséatiques, dans le mouvement général du commerce de Bahia.

Sauf quelques rares exceptions, la qualité des produits français ne donne lieu, sur cette place, à aucune des récriminations qui compromettent si gravement, sur d'autres points, les véritables intérêts du commerce.

Toutefois les fabricans français, surtout les fabricans de tissus de soie, doivent redoubler d'efforts pour repousser la concurrence sérieuse que leur ont faite, en 1833, les fabriques d'Angleterre et d'Allemagne.

En s'abstenant d'envoyer des qualités supérieures qui ne seraient, à Bahia, ni appréciées, ni payées à leur valeur réelle, il ne faut pas se borner pourtant aux qualités tout-à-fait communes. Surtout il faut s'appliquer à bien approprier aux habitudes et au goût de la localité les produits dont se composent les envois.

Sans doute, en présence de la vogue et du bon marché des tissus de coton, la consommation des tissus de soie présente peu de chance d'augmentation, sur un marché où la pénurie est grande, où les maisons les plus riches tendent sans cesse à réduire leur dépense : mais l'importance des ventes effectuées, surtout en 1833, doit engager le commerce français à ne pas se laisser supplanter pour un produit dont la supériorité, sur les produits rivaux, est bien avérée.

Sardaigne. Les vins, le savon, quelques boissons et comestibles ont formé les 3/4 de l'importation sarde. Une partie de cette importation devrait être attribuée au commerce français, si les écritures de la douane permettaient de distinguer les marchandises chargées par les bâtimens sardes dans les ports français.

Les cuirs (765,000 fr.) et les sucres (383,000 fr.) sont à peu près les seuls articles de l'exportation de la Sardaigne.

Une contestation entre les autorités brésiliennes et le consul anglais, dans la même année, a provoqué une décision ministérielle, par suite de laquelle aucun bâtiment étranger ne peut doubler le cap Saint-Antoine sans mouiller et payer le droit d'ancrage et autres frais de port. Quelquefois, avant cette décision, les bâtimens envoyaient prendre, sur la situation du marché, des renseignemens dont la nature les portait soit à entrer dans le port, soit à relever pour une autre destination. Désormais, ils ne peuvent franchir la barre sans s'exposer à des retards et à un surcroît de dépense d'autant plus lourd que le mode de jaugeage de la douane brésilienne, qui sert de base à la liquidation du droit d'ancrage, donne toujours des résultats onéreux pour le commerce étranger.

En 1833, le commerce à Bahia avait eu beaucoup à se plaindre aussi de l'application rigoureuse du règlement de 1832 sur les manifestes, règlement dont les minutieuses formalités ont le double inconvénient de divulguer le secret de la composition des chargemens, et de mettre la fortune des armateurs à la merci de la moindre erreur ou distraction du copiste.

Enfin, dans les derniers mois de 1833, la province de Bahia avait considérablement souffert d'une sécheresse qui menaçait, non-seulement de réduire à 30,000 caisses la récolte commencée, mais encore de détruire à l'avance une partie de la récolte de 1834.

Le prix de la farine de manioc, base de la nourriture des Brésiliens, était quintuplé : on n'osait arracher la racine qui donne cette farine, dans la crainte de détruire les plants.

Bahia est la seconde ville du Brésil ; elle a exporté, en 1834 :

47,428	caisses de sucre.
474	sacs *dito*.
3,071	barils *dito*.
40,320	balles de coton.
12,609	sacs de café.
130	barils *dito*.
148,752	cuirs.
222,500	cornes.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* Brésil.

BAIES DE GENIÈVRE. La plante qui produit ces fruits est un petit arbrisseau de la dix-neuvième classe (fleurs et chatons) de Tournefort, et de la diœcie monadelphie de Linnée. Il ne faut pas confondre l'arbrisseau genevrier ou genièvre avec l'arbre du même nom, d'où découle la sandaraque. Les baies de genièvre s'emploient récentes ou sèches ; lorsqu'elles sont séchées convenablement, elles offrent des produits plus avantageux : on en fait usage en pharmacie et en médecine ; elles sont estimées céphaliques, stomachiques, diurétiques, carminatives, propres pour la toux invétérée ; on les emploie en décoction et en infusion. Mais leur plus grand usage consiste à en extraire, par la fermentation, une liqueur vineuse, d'où l'on obtient, par la distillation, une espèce d'eau-de-vie qui porte le nom de genièvre : il s'en fait une immense consommation en Belgique et en Hollande.

BAIES DE LAURIER. Ces baies sont les fruits de l'arbre du laurier franc ou commun ; c'est mal à propos qu'on leur a donné le nom de baies, puisque ces fruits ne contiennent qu'une seule semence renfermée dans un péricarpe sec, et que cette semence est pleine et de nature pulpeuse et huileuse. Ces fruits sont employés à la préparation de l'huile de laurier ; on les apporte de l'Espagne, de l'Italie et des départemens du Midi. Les feuilles et les baies ou fruits, d'une odeur agréable, sont en usage en médecine. On distingue encore différentes autres espèces de baies, telles que :

Baies de myrthe ou Mirtilles,
Baies de nerprun ou Bourg-Épine,
Baies de sureau,
Baies d'hyèble.

BAIKALITE. C'est le nom que l'on donne à un minéral que M. Patrin a trouvé près du lac Baikal. On en rencontre aussi au Saint-Gothard. Ses cristaux sont blancs, en aiguilles fasciculées, enveloppées ordinairement dans du carbonate de chaux. C'est une variété de la grammalite de M. Haüy. *Voyez* Grammalite.

BAIL. Le Code civil, tit. VIII, art. 1708, en distingue trois espèces principales : 1° le bail à loyer, pour le louage des maisons et celui des meubles ; 2° le bail à ferme, qui est celui des héritages ruraux ; 3° celui du loyer ou louage du travail ou du service. Enfin, suivant l'art. 1715, on peut louer (à bail) toutes sortes de biens, meubles et immeubles.

Il importe beaucoup à un commerçant de faire un bail pour la maison ou les magasins qu'il occupe, lorsqu'ils sont dans une situation favorable à son commerce, pour ne pas s'exposer à l'augmentation du loyer que le propriétaire pourrait en exiger dans la suite, ou à en être expulsé par quelque concurrent jaloux du succès de son établissement, auquel il voudrait se substituer en se mettant en son lieu et place.

Il fut un tems où l'on appréciait mieux qu'aujourd'hui l'importance d'une bonne situation et d'une bonne réputation dans quelque genre de commerce que ce soit; on était alors dans l'usage de donner ce qu'on appelle un *pot-de-vin*, plus ou moins considérable, pour l'acquisition d'un ancien fonds de commerce qui avait un emplacement avantageux et un bon débit, résultat d'un nom recommandable et d'un commerce fait avec probité. Maintenant il ne parait pas qu'on y attache un aussi grand prix; à l'exception de quelques anciens fonds qui sont restés en possession de leur vieille renommée, il s'est établi dans toutes les localités un grand nombre de boutiques et de petits industriels qui ont envahi toutes les branches de commerce et inondé la place de marchandises communes ou altérées qu'ils vendent à bas prix. Dans ce cas on ne fait pas de bail, attendu que si l'on ne réussit pas dans une localité, on en change suivant sa convenance; mais ce n'est pas la meilleure méthode pour fonder un établissement d'une longue durée et qui jouisse d'un crédit bien acquis.

Nous n'entrerons pas dans de plus longues considérations sur cet objet, qui ne rentre qu'accessoirement dans notre plan. Les obligations réciproques du bailleur et du preneur sont généralement connues et déterminées par un acte qui peut être passé par devant notaire ou simplement sous seing-privé. Dans ce dernier cas, il convient de lui donner une date certaine par l'enregistrement.

BAILLEUL, ville de France en Flandre, département du Nord, arrondissement d'Hazebrouck. Population, 9,500 habitans. Elle est située près de la rive gauche de la Méterbeeque, à 4 lieues d'Hazebrouck, 7 de Lille, 8 d'Amiens. Les productions consistent en blé, lin, graines de lin, de colza et de pavots. Mais Bailleul se distingue surtout par l'industrie de ses habitans et ses fabriques de fils retors, de draps, de ratines, de dentelles, de toile, linge de table, de faïence, de poterie, de savon noir, de tanneries, de genièvreries, d'huileries de colza, de lin et d'œillette. Il y a des moulins à tan. On y fait d'excellent fromage.

Tous ces produits alimentent son commerce; on doit y ajouter le blé, les fèves, le beurre, les fromages dits de Bailleul, ainsi que les bestiaux, qui, ensemble, ne laissent pas que de donner une assez grande importance aux relations commerciales de Bailleul.

BAILLEUR DE FONDS. Ce terme désigne le capitaliste ou banquier qui fournit les fonds nécessaires pour entretenir en activité, ou donner un plus grand développement à un établissement industriel, suivant les conditions stipulées dans l'acte passé entre le bailleur de fonds et le fabricant. Il peut y avoir société en commandite, comme dans le commerce ordinaire, ou seulement en participation; dans l'un ou l'autre cas, le capitaliste s'engage à fournir les fonds jusqu'à la concurrence d'une certaine somme pour laquelle on lui paie l'intérêt, et il participe aux profits ainsi qu'aux pertes, s'il y en a, et cela pour la somme seulement de sa mise de fonds; ou bien il ne fournit des fonds que sur certaines garanties, soit en immeubles par privilége d'hypothèque, soit en marchandises provenant des produits de l'établissement, et qu'il se charge de vendre ensuite pour le compte du manufacturier, avec réserve de sa commission et de l'intérêt de ses avances. Ce dernier mode de se procurer des fonds est le plus onéreux pour le fabricant, attendu que s'il n'a pas les fonds ou le crédit nécessaire pour exploiter sa fabrique, il se trouve dans le cas de se soumettre à toutes les exigences d'un bailleur de fonds intéressé. Le manufacturier étant souvent obligé de vendre à terme à des marchands plus ou moins connus dans le commerce, c'est une nécessité pour lui d'avoir un bailleur de fonds qui escompte ses billets; car, s'il n'a pas acquis un assez grand crédit pour les négocier lui-même sur la place, il lui convient d'en charger un capitaliste qui tient des fonds à sa disposition. Telles sont les relations qu'un bailleur de fonds peut avoir avec les fabricans, qu'il est également de son intérêt de soutenir, puisque le profit qu'il peut en retirer est un des plus considérables et des plus certains pour faire valoir ses fonds de la manière la plus avantageuse; et c'est l'accord ou la confiance réciproque qui règne entre les bailleurs de fonds et les fabricans ou chefs d'établissemens industriels, qui donne une plus grande activité à toutes les branches d'industrie, ainsi qu'au commerce, par la rapide circulation de toutes les richesses dans les divers canaux de la prospérité nationale.

BAILLOQUE, plumes d'autruche, mêlées naturellement de brun obscur et de blanc. Ces sortes de plumes, pour l'ordinaire, ne se teignent pas, mais sont employées par les plumassiers telles qu'elles ont été tirées de dessus l'oiseau, après cependant les avoir savonnées pour les rendre un peu vives et leur donner de l'éclat. La plume bailloque est une des moins estimées.

BAKOU (*Albanopolis*), ville maritime de la Perse, dans le Daghestan. Lat. N. 40° 22'; long. E. 48° 42'. Sur la côte occidentale de la mer Caspienne s'avance une langue de terre, ou presqu'île, nommée Abchéron, à l'extrémité méridionale de laquelle, à l'angle même où la côte tourne vers le S., près du golfe de même nom, est située la ville de Bakou. Resserré entre deux îles, le golfe forme un excellent port qui permet aux vaisseaux de jeter l'ancre à quelques toises de la côte, circonstance qui contribue d'autant plus à faire fleurir le commerce de Bakou, qu'elle se rencontre très-rarement dans les autres villes situées sur la côte occidentale de la mer Caspienne. Il en résulte que Bakou est aujourd'hui sur cette mer, après Astrakhan, la ville la plus commerçante, et que même Derbent, si célèbre dans l'antiquité, ne saurait lui être comparée. « La principale rue est formée (dit M. Lenz, qui vient de parcourir cette contrée) de deux rangs de boutiques remplies surtout de soieries. En général, les environs de Bakou n'offrent rien d'attrayant; on n'y voit pas un seul arbre, et même les champs de riz et de safran des indigènes se trouvent à quelques werstes de la ville. »

BALANCE. C'est un instrument avec lequel on pèse les marchandises. Il est généralement employé dans le commerce, pour reconnaître ou vérifier le poids des objets que l'on achète ou que l'on vend. Il paraît que la balance est aussi ancienne que le commerce; on en connaît de deux sortes, l'une ancienne appelée *romaine* ou *peson*,

qu'on ne doit pas confondre avec le peson à ressort, et l'autre moderne. La romaine, qui est d'un usage général dans le Midi, se compose d'un fléau mobile suspendu à un levier sur lequel on le rapproche plus ou moins de l'extrémité suivant la pesanteur des objets que l'on suspend à gauche, et les points désignés sur le levier, et sur lesquels on doit placer le fléau, marquent le poids. La simple vue de cet instrument fera mieux connaître son mécanisme que la description que nous pourrions en faire. Ces instrumens sont de plusieurs grandeurs, suivant le volume ou le poids des marchandises que l'on veut peser; cette méthode est moins embarrassante que celle des balances ordinaires.

La balance moderne se compose d'un fléau suspendu sur un axe avec un plateau ou bassin attaché avec des cordes ou des chaînes à chaque extrémité de ce fléau. Il y a plusieurs sortes de balances de cette espèce : les balances fines ou d'essai qu'on appelle aussi *trébuchet*, dont on ne se sert que pour peser des monnaies ou matières d'or et d'argent, des pierres et autres choses précieuses. On renferme ordinairement ces balances dans de grandes cloches de verre pour que l'air n'ait aucune action. On leur a donné le nom de balances d'essai, parce que l'on s'en sert pour déterminer le rapport d'une grande masse de métal fin à une grande masse de métal commun, d'après le rapport que l'on trouve dans une petite quantité, en sorte que la moindre différence en ferait une très-grande dans l'évaluation d'une grande masse. Les changeurs de monnaies d'or et d'argent se servent de pareilles balances pour vérifier leurs poids. On distingue encore les balances sourdes et les balances hydrostatiques; les premières ne sont en usage que dans les hôtels des monnaies, et les autres que dans les opérations de physique. Quant au peson à ressort, qui est aussi une espèce de balance, puisqu'elle sert à peser des marchandises, sa forme et la manière de l'employer étant différens de la balance ordinaire, nous en ferons mention au mot peson. *Voy.* Peson.

Les fabricans de balances ne font que les fléaux; quant aux bassins, ce sont les chaudronniers qui les fournissent. La longueur des cordes auxquelles sont suspendus les bassins doit être de deux fois le diamètre du bassin.

Il y avait autrefois à Paris une corporation ou communauté de balanciers, dont les deux jurés avaient le droit d'assister aux visites, pour vérifier et juger les défauts des poids et balances, et les abus qui en résultaient. Cette police s'exerce aujourd'hui par les commissaires de police, ainsi qu'on peut le voir aux articles Etalons, Poids et Mesures.

Un Anglais, M. Littlé, de Liverpool, a pris, le 13 février 1834, un brevet d'importation et de perfectionnement de 15 ans pour la construction des balances à plate-forme et à bascule qui sont maintenant en usage et présentent la facilité de recevoir sur la plate-forme, qui est presque au niveau de terre, la marchandise que l'on veut peser.

Pour qu'une balance soit exacte, il faut : 1° que le point de suspension soit placé précisément au centre de gravité; 2° que l'axe soit d'acier bien trempé, bien poli et très-mobile dans la châsse qui le reçoit; 3° il faut que la châsse elle-même soit d'une matière très-dure et très-polie; 4° que les bras du fléau soient parfaitement égaux, et d'une longueur suffisante pour que la différence entre les masses que l'on pèse soit très-sensible.

Une balance destinée à peser jusqu'à quinze ou vingt livres (978 grammes) sans fatiguer le fléau, doit être sensible à un demi-grain (2 centigram.)

Celle destinée pour dix-huit à vingt onces (400 grammes) doit trébucher à un douzième de grain (5 millig.).

La balance que l'on nomme *balance d'essai*, et dans laquelle on ne doit pas peser au delà du poids d'un gros (38 décig.), doit trébucher à un centième de grain.

Les grandes balances à peser des quintaux doivent trébucher à un gros près (38 décig.).

Ce qui démontre la nécessité pour un commerçant d'avoir des balances de plusieurs grandeurs, et dont la puissance des fléaux et la capacité des bassins soient proportionnés aux volumes des corps que l'on a à peser, si l'on veut en connaître le poids avec la plus grande précision et ne pas fausser ses balances.

On donne aussi quelquefois le surnom de balance *aréostatique* aux balances ordinaires pour les distinguer des balances hydrostatiques.

BALANCE DU COMMERCE. C'est le résultat des importations et des exportations comparées ensemble. Ce résultat est une opération qui s'exécute par le relevé des registres des douanes, dans lesquels on trouve le détail des marchandises entrées et sorties, et qui s'évaluent ensuite en argent.

Les économistes considéraient la balance comme étant avantageuse, lorsque la valeur des exportations excédait celle des importations, et comme défavorable lorsque la valeur de celles-ci surpassait celle des exportations, parce que l'on supposait qu'il fallait solder l'excédant en numéraire; telle était à cet égard l'ancienne théorie développée avec un grand talent par M. Arnoult, auteur d'un ouvrage estimé sur la balance du commerce. Mais depuis lors on a reconnu que ces principes n'étaient pas toujours d'une application exacte et universelle pour tous les pays, parce qu'il est impossible de suivre toutes les ramifications des diverses branches d'industrie, dans le grand nombre de canaux qui servent à la circulation de leurs produits.

Autrefois on attachait une grande importance à la balance du commerce, que chaque nation commerçante s'efforçait de faire pencher en sa faveur par un excédant de la valeur des exportations sur les importations; par exemple, suivant le rapport officiel de la douane d'Angleterre pendant l'année finissant au 5 janvier 1833, les exportations de la Grande-Bretagne, exclusives des marchandises étrangères et coloniales, se sont élevées à 64,582,037 liv. st., et celle des importations à 43,237,416 liv. st.; ce qui donne une balance ou un excédant de 21,344,621 l. s. en sa faveur. Ces notions ont pris leur source dans une fausse idée qu'on se fait sur la nature des transactions commerciales, puisqu'en général la balance du commerce, de quelque côté qu'elle penche en faveur ou au préjudice d'un état à l'égard d'un autre, se solde bien rarement en argent, mais presque toujours en produits agricoles ou industriels du pays qui est le débiteur; car si ce solde était toujours payé en argent, un pays serait bientôt épuisé de numéraire, tandis qu'il abonderait excessivement dans d'autres : ce qui pourtant n'a pas lieu, et démontre l'erreur d'une pareille supposition.

C'est un grand mot, a dit le savant M. J.-B. Say, dans son *Cours d'économie politique*, dont on a singulièrement abusé; c'est le grand mot du système exclusif des prohibitions et des douanes; c'est l'écueil du commerce libre. Qu'appelle-t-on balance du commerce? Un tableau figuratif d'importation

et d'exportation, la comparaison faite de la valeur des marchandises que nous vendons à l'étranger avec la valeur des marchandises que nous lui achetons. Si nous envoyons au dehors plus de marchandises que nous n'en recevons, on se persuade que nous y gagnons un excédant en or ou en argent, et l'on dit que la balance du commerce nous est favorable; dans l'autre cas, elle nous serait donc contraire. Le système exclusif, fort partisan de la balance du commerce, roule sur deux grosses erreurs. Selon lui, d'une part, le commerce d'une nation est d'autant plus avantageux qu'elle *exporte* plus de marchandises et qu'elle en importe moins, et qu'elle a un plus fort excédant à recevoir de l'étranger en numéraire ou en métaux précieux; et d'une autre part, il suppose que, par le moyen des droits d'entrée, des prohibitions et des primes, un gouvernement peut rendre la balance plus favorable ou moins contraire au pays.

L'idée fixe fut donc de tirer de l'étranger, non des valeurs supérieures à celles qu'on lui envoyait, mais plus de métaux précieux qu'on ne lui en donnait, parce que, disent les partisans de ce système, l'or et l'argent étant devenus la commune mesure de toutes les choses commerçables, le commerce qui rapporte dans l'état une plus grande quantité de ces métaux qu'il n'en fait sortir est un commerce avantageux, et au contraire celui-là est ruineux qui fait sortir plus d'or et d'argent qu'il n'en rapporte. L'habileté de ceux qui le dirigent consiste à faire pencher cette balance en faveur de la nation.

C'est de là qu'est dérivé ce système de législation qui ruine la liberté des transactions commerciales, ce système de la balance du commerce qui se réduit à ces termes : l'état ne s'enrichit qu'en important de l'or et de l'argent et en exportant d'autres marchandises. Toutes les nations commerçantes l'ont embrassé avec la plus grande vigueur; lorsqu'elles s'aperçurent, par les exemples de la Hollande et de l'Angleterre, qu'elles pouvaient puiser dans le commerce toute leur force et leur prospérité, elles voulurent en jouir presque exclusivement en faisant pencher la balance du commerce en leur faveur. Cependant les premières attaques contre ce système sont parties de France, et l'illustre auteur de la *Richesse des nations*, Adam Smith, a été l'un des premiers à rétablir les vrais principes, en démontrant que toutes les richesses ne sont pas de l'or et de l'argent; il a renversé en grande partie le système de la balance du commerce, et aujourd'hui le savant économiste français que nous venons de citer a achevé de porter l'évidence dans cette matière.

Que penser, dit-il, de ces pompeux tableaux présentés complaisamment par les partisans de la balance du commerce, et où l'on voit des exportations de produits indigènes qui excèdent toujours de plusieurs millions l'importation des produits étrangers; millions qui se retrouvent sans doute en numéraire, signe unique de richesse et de prospérité? Rien, si ce n'est que les faits les démentent. D'après ces tableaux, l'Angleterre, durant le cours du XVIII[e] siècle, aurait eu pour plus de 500 millions sterling d'or et d'argent (12 milliards de notre monnaie); c'est plus de métaux précieux qu'il n'y en a dans toute l'Europe; et toute la monnaie d'Angleterre consistait alors en des billets d'une multitude de banques. De 1742 à 1797, les ministres russes prouvèrent des ventes à l'étranger qui excédaient les achats de plus de 253 millions de roubles en argent qui, ajoutés à 88 millions de métaux précieux tirés des mines de la Sibérie, montraient le numéraire métallique de la Russie accru de 341 millions de roubles. Or il est de fait, dit M. Storch, qu'il avait diminué. M. Seybert, dans ses *Annales statistiques des Etats-Unis*, s'afflige que l'Union américaine importe une valeur qui excède de 15 millions de dollars (environ 50 millions de notre monnaie) la valeur de ses exportations. Cependant, ajoute-t-il avec surprise, il est évident que notre pays et notre commerce ont prospéré, ce qui est une preuve que cette balance de commerce défavorable ne l'avait pas appauvri.

Depuis 1814 jusqu'en 1823 inclusivement, la balance du commerce a été en faveur de l'Angleterre; pendant cette période de dix années, cette balance s'est élevée à la somme énorme de 274,424,690 l. st., ou environ 6 milliards 860 millions de francs que la Grande-Bretagne a prélevés sur le monde entier et aux dépens de toutes les nations.

Balance hydrostatique. Elle est destinée à reconnaître la pesanteur spécifique des corps, et sa construction est semblable à une bonne balance ordinaire; avec cette différence que sous ses bassins se trouvent soudés deux petits crochets, auxquels on suspend par le moyen d'un fil les corps que l'on veut peser dans l'eau. La chappe dans laquelle se meut le fléau est portée sur une tige, qui s'élève et s'abaisse à volonté pour plonger les corps et les retirer à volonté. Pour en faire usage, on commence par peser un corps dans l'air, en prenant une note du poids absolu qu'il donne. On l'ajuste ensuite sur un des bassins, au moyen d'un fil qui le soutient et que l'on fixe au crochet, alors on abaisse la tige pour que ce corps plonge dans l'eau. Le poids qu'il perd est égal au poids de l'eau qu'il déplace, et la différence que l'on trouve dans le poids de ce corps, pesé de ces deux manières, détermine sa pesanteur spécifique. *Voy.* Pesanteur spécifique.

Balance (terme de la tenue des livres). A la fin de chaque année, le teneur de livres est obligé de faire la balance générale du grand livre tenu en partie double. Cette opération consiste à arrêter et à solder tous les comptes des débiteurs et des créanciers d'une maison de commerce; tous ceux relatifs à ses pertes et à ses bénéfices, et en général tous ceux qui se trouvent sur ses livres, de quelque nature qu'ils soient. Cette balance a pour objet de connaître la situation des affaires d'un négociant, la totalité des dettes actives et passives, au moyen d'un inventaire général que les teneurs de livres appellent *bilan*, qui est le tableau des soldes de tous les comptes.

Pour dresser ce tableau général de tous les comptes, et en avoir le résultat, on doit :

1° Solder par profits et pertes tous les comptes qui présentent de la perte ou du bénéfice; on réunit ainsi dans ce compte, toutes les pertes et tous les bénéfices que présentent les autres comptes.

2° Solder le compte de profits et pertes par celui de capital; ce qui présente l'augmentation ou la diminution que ce capital a éprouvée.

3° Et solder tous les autres comptes par balance; ce qui réunit sur ce dernier compte le résultat de tous les autres, et en fait connaître le résultat général.

Un négociant qui veut mettre de l'ordre dans ses affaires doit faire la balance générale de ses livres à une époque fixe de chaque année, pour connaître au juste sa situation et agir en conséquence. On le fait également lorsque les livres sont pleins, et qu'il en faut prendre de nouveaux, pour y trans-

porter les résultats des comptes; et aussi en cas de dissolution de société, de décès ou de cessation de commerce.

A cet effet, on doit avant tout: 1° dresser un inventaire ou état estimatif de tout ce qu'un négociant possède tant en marchandises, argent, billets, qu'en immeubles, etc., et de ce qu'il doit par billets; 2° il faut que le teneur de livres pointe de nouveau ses livres, c'est-à-dire qu'il vérifie si tous les articles du journal sont exactement rapportés au grand livre; 3° qu'il additionne le débit et le crédit de chaque compte du grand livre; 4° qu'il réunisse sur une seule feuille ou sur un cahier de papier les débits des différens comptes, les uns au dessous des autres, pour additionner le total de ces comptes réunis; il doit en faire autant des crédits.

Toutes ces sommes, tant aux débits qu'aux crédits, doivent se balancer après l'addition totale faite exactement de part et d'autre, attendu qu'on n'a jamais rien porté au débit d'un compte qu'on ne l'ait en même tems porté au crédit d'un autre. Si l'on découvrait quelque différence, cela proviendrait de quelque erreur qu'il faudrait vérifier soit en pointant de nouveau les livres, soit en revisant les additions déjà faites, soit en examinant de nouveau les articles du journal. Si l'on découvrait au crédit ou au débit d'un compte du grand livre un article qui ne devrait pas y avoir été porté, on rectifie cette erreur en passant au débit ou au crédit ce même article pour le rendre nul. Il en est de même d'un article quelconque qui aurait dû être porté sur un autre compte; on doit le transporter sur le côté opposé, et le porter ensuite sur le compte où il doit figurer.

Lorsque le total des débits de tous les comptes se balance avec celui des crédits, on doit alors s'occuper de solder chacun de ces comptes en particulier. On doit commencer par solder les comptes qui sont des subdivisions de celui des profits et pertes, qui ne doit être soldé qu'après tous les autres.

Nous n'entrerons pas dans le détail de la manière de solder chaque espèce de compte, ce que l'on trouvera dans les livres spéciaux sur la tenue des livres. Nous ferons seulement observer que toutes les opérations concernant le solde et la balance des comptes ayant été faites avec exactitude, et les erreurs, s'il s'en était présenté, ayant été rectifiées de la manière que nous avons indiquée, il résulte évidemment;

1° Que l'on trouvera réunis tous les bénéfices, ainsi que toutes les pertes des différens comptes, qui peuvent en présenter, au compte général de profits et pertes;

2° Que le solde du compte de profits et pertes doit être porté au compte du capital.

3° Que le résultat du compte de capital, et de chacun des autres comptes en particulier, doit être porté au compte général de *balance*, qui doit réunir ainsi les résultats de tous les autres comptes.

On trouvera pour dernier résultat que le débit du compte de balance doit présenter le montant de tout ce que le négociant possède en marchandises, argent, billets à recevoir, ainsi que toutes les sommes qui lui sont dues par ses débiteurs, en y comprenant ses meubles et immeubles (*voy.* Comptes de Balance), tandis qu'au contraire, le crédit doit contenir tout ce qu'il doit d'après les comptes à ses créanciers, soit par billets ou par marchandises; et le solde constitue le montant de son capital liquide.

Ce compte général de balance peut servir par conséquent à dresser l'inventaire, le bilan, ou état général de ce qu'un négociant peut posséder en marchandises, en argent, en effets de toute nature, tant des *dettes actives* que des *dettes passives* (*voy.* ces deux articles); attendu que le débit du compte de *balance* comprend toutes les parties de l'*actif*, et son crédit celles du *passif*. *Voy.* ces deux mots, Bilan, Inventaire.

Lorsque la balance générale des comptes est dressée avec exactitude, l'inventaire en est un résultat facile dont nous donnerons un modèle à l'article que nous indiquons.

Lorsque la balance générale est entièrement achevée, le teneur de livres doit en présenter le résultat au négociant, sous la forme d'un inventaire. Pour de plus grands détails, nous renvoyons à la tenue des livres, rendue facile par M. Edmond Degrange, qui renferme toutes les connaissances dont on pourra avoir besoin sur cet objet.

Balance d'Entrée (tenue des livres). On appelle ainsi l'opération par laquelle on transporte sur de nouveaux livres tous les comptes soldés sur les anciens: c'est une opération qui ne présente aucune difficulté. Il est seulement question de débiter au journal le compte de *balance d'entrée*, de tous les articles dont le compte de balance de sortie a été crédité; et par contre de créditer ce même compte de balance d'entrée de tous les articles dont la balance de sortie a été débitée; en observant en même tems de débiter et créditer les débiteurs et créanciers originaires.

D'après cette règle, on doit débiter par exemple les comptes de marchandises générales, de la caisse, des billets à recevoir, etc. de la valeur ou du montant de chacun de ces objets; Joseph et Duclos de ce qu'ils peuvent devoir; et ensuite on doit en créditer la balance d'entrée.

Après, on doit débiter la balance d'entrée de tous les billets à payer qui se trouvent en circulation, des sommes dues à chaque créancier, et du montant du capital du commerçant dont on balance les livres, il faut en créditer les billets à payer, chaque créancier, et le compte de capital. Enfin on doit passer tous les articles de *balance d'entrée* en sens inverse de ceux de sortie, attendu que l'ouverture des comptes est absolument l'inverse de l'opération, qui a pour objet de les solder. *Voy.* Compte de Balance d'entrée.

BALE, ville commerçante de la Suisse, divisée en deux parties par le Rhin, la grande et la petite ville, jointes par un beau pont de bois. Lat. N., 47° 33; long. E., 5° 15'; à 22 lieues de Strasbourg, 50 de Genève, 150 de Vienne, 123 de Paris. Sa situation sur le Rhin, entre la France, l'Allemagne et la Suisse, est très-favorable au commerce; aussi est-elle une des villes les plus commerçantes et les plus industrielles de la Suisse. Il y a un grand nombre de fabriques de toiles, d'indiennes, de mouchoirs façons des Indes, de papeteries, de tabac, de tanneries, etc.

Il y a un grand entrepôt des marchandises de France et d'Allemagne; et il s'y fait un grand commerce de transit et d'expédition par le Rhin.

L'introduction de la fabrique des rubans à Bâle remonte à la révocation de l'édit de Nantes. On y compte une trentaine de fabricans, tous fort riches, mais qui ne se trouvent pas à la hauteur des nouveaux progrès de la fabrication. Les rubans unis se font en une plus grande quantité que les façonnés. Une seule maison s'occupe exclusivement des taffetas, dont elle approvisionne une partie de la

France. Les autres principaux débouchés sont l'Allemagne, la Hollande, la Belgique, la Pologne, l'Angleterre et l'Italie.

La fabrication des rubans façonnés y a pris un grand accroissement depuis quelques années. L'introduction des métiers à la Jacquard ne remonte pas au delà de 1820; et en 1826, il n'existait à Bâle que des mécaniques à 150 crochets au plus. On lissait tout à la main. Maintenant, plusieurs maisons possèdent des lissages en 900; et il y a 500 métiers à la Jacquard de cette force et au dessous.

On a essayé tous les genres de façonner; ceux qui ont le mieux réussi sont les taffetas dits *sans fond*, les rubans gaze rayés avec ornement. Les rubans découpés n'ont pas donné des résultats avantageux, l'apprêt et le découpage étant défectueux : les cordons pour ceintures de femme sont d'une bonne exécution.

On compte, dans un rayon de 6 à 7 lieues, 6 à 700 métiers de toutes sortes. Les ouvriers sont fort adroits et passent facilement d'un genre à un autre. On leur fait toujours exécuter des dessins de plus de 1,000 crochets sur des mécaniques en 900, par le moyen des empontages à retour. Les frais généraux d'une fabrique de Bâle sont fort peu considérables.

Les soies qui se consomment à Bâle sont celles de la Lombardie; on en tire aussi du Piémont. A l'aide de leurs grands capitaux et du bas prix de l'argent, l'intérêt ordinaire n'étant que de 3 à 4 p. 0/0, les fabricans du Bâlais font des avances de fonds aux filateurs italiens, et achètent leurs matières premières au dessous du cours ordinaire : c'est ce qui établit le bon marché de leur fabrication; tandis qu'à Saint-Etienne le bénéfice moyen n'est pas au dessous de 15 à 20 p. 0/0.

La valeur de tous les rubans fabriqués annuellement à Bâle s'élève à 12 ou 15 millions de francs.

Monnaies. Les comptes se tiennent en livres de 20 sous, qui se subdivisent en 12 deniers chaque. On compte aussi en écus de 60 sous, en rixdalers de 108 creutzers et en florins de 60 creutzers : le creutzer se divise en 5 fénins; on comptait aussi, en 1798, en francs de 10 betzers ou 100 rappen.

Poids. Le poids commercial est l'ancien poids de marc usité en France; la livre se compose de 16 onces et de 128 gros.

Mesures. Celle du vin, appelée saum, contient 3 ohmes ou 96 pots, ancienne mesure, ou 120 pots, nouvelle mesure. L'ohm = 49,56 litres, ou 13 1/12 gallons anglais.

Il y a deux aunes employées à Bâle; la longue, qu'on appelle aune, = 1,178 mètres, ou 46,38 pouces anglais; la courte, appelée brasse, qui sert à mesurer les rubans fabriqués à Bâle; elle a 0,544 mètres, ou 21,41 pouces anglais.

Bâle change avec les places suivantes et donne en espèces ou monnaies de change à

Amsterdam, 144 liv. plus ou moins pour 100 florins;

Augsbourg, 172 liv. plus ou moins pour 100 florins courans;

Francfort, 98 3/8 liv. plus ou moins pour 100 florins;

Genève, 152 liv. plus ou moins pour 100 florins;

Lyon et Paris, 99 1/2 liv. plus ou moins pour 100 livres.

BALEINE. C'est le plus gros des poissons.

Les plus grandes baleines sont celles qui se pêchent dans la mer du Nord, vers le Spitzberg. On y en prend de 200 pieds de long et de grosseur proportionnée à la longueur. Les médiocres sont de 130 ou 160 pieds, et un voyageur assure que l'on tira plus de 350 livres pesant de barbes ou fanons d'une seule baleine qui fut prise en sa présence.

Celles de la mer de l'Amérique sont aussi fort grandes, et il y en a de 90 ou de 100 pieds entre la tête et la queue. Les moindres sont celles qui attérissent sur les côtes de la Guienne et sur celles de la Méditerranée.

Il y a deux espèces de baleines, l'une qui retient son nom, et l'autre que l'on appelle *cachalot*. Leur différence consiste en ce que le cachalot a des dents, et que la baleine, au lieu de dents, a seulement des fanons ou barbes dans la gueule, qui sont larges d'un empan et longues de 15 pieds, plus ou moins, suivant la grandeur de l'animal, et qui finissent en une espèce de frange assez semblable aux soies de pourceau.

Les ports où se font ordinairement des armemens pour la pêche de la baleine sont ceux d'Amsterdam, de Hambourg, de Copenhague, de Bergen, de Bremen, de Lubeck, de Bayonne.

On tire de la baleine trois sortes de marchandises : l'huile, les fanons, le sperme ou nature de baleine.

L'huile est la graisse de la baleine que l'on fait fondre après l'avoir dépecée. Il s'en fait un commerce très-considérable à cause du grand usage qu'on en fait, tant pour brûler que pour une infinité d'ouvrages où l'on aurait peine à s'en passer. Elle vient en futailles ou barriques qu'on nomme *quarteaux*, du poids de 520 à 600 livres. On doit choisir l'huile la plus claire et la moins puante. Celle qu'on fait en France est préférable à celle de Hollande, parce que les Français font fondre la graisse aussitôt qu'ils l'ont retirée de la baleine, au lieu que les Hollandais la transportent avant de la faire fondre, ce qui fait qu'elle est rouge et de mauvaise odeur.

Les fanons, qui tiennent en quelque sorte lieu de dents aux baleines, et qui sont enchâssés par en haut dans leur palais, sont proprement ce que l'on appelle de la *baleine* chez les marchands merciers et parmi les ouvriers qui les emploient. Ces fanons se vendent par 100 livres, coupés en morceaux de la longueur d'environ une aune.

Le sperme ou blanc de baleine n'est autre chose que la cervelle du cachalot que l'on fait fondre et refondre plusieurs fois, et que l'on lave à diverses reprises jusqu'à ce qu'il devienne très-blanc. La bonne qualité de cette drogue consiste à être blanche, claire, transparente, et d'une odeur sauvagine. Ce sperme se vend en barils d'environ 200 livres pesant.

C'est dans les ports de Bayonne, de Bordeaux, de Rouen, du Havre que l'on trouve plus ordinairement l'huile de baleine, le fanon de baleine et le sperme.

Pêche de la baleine.

On peut se former une idée de la quantité énorme d'huile qu'on retire d'une baleine par le rapport que le docteur Roussel de Vauzème a fait à l'académie des sciences (5 août 1833) en annonçant qu'une baleine capturée dans les environs de l'île Tristan d'Acunha (dans l'Océan atlantique), et qui avait 57 pieds de longueur, a donné pour produit 20,000 livres d'huile, c'est-à-dire 100 barils. *Voy.* Pêche de la baleine.

En général, les baleiniers s'exposent souvent inutilement à demeurer trop long-tems dans les mers polaires, comme il est arrivé à la pêche de 1835, où un assez grand nombre de pêcheurs ont été enveloppés par les glaces qui ont empêché leur retour. Un marin expérimenté dans les pêches de la baleine a fait observer que la totalité des baleines des mers polaires se transportent annuellement vers le sud, et qu'on peut aussi bien les rencontrer dans l'Océan atlantique, dans des positions et des saisons généralement connues. Suivant les meilleures observations, elles émigrent en corps aux mois de mars et d'avril, en passant à environ mi-chemin entre les côtes de Terre-Neuve et d'Irlande. Par conséquent c'est dans ces parages, et pendant les mois que nous avons indiqués, qu'on devrait établir une pêche de baleines qui serait sans doute plus fructueuse que celle faite pendant l'arrière-saison dans les mers polaires, ce qui est confirmé par le rapport fait récemment par le comité de la chambre de commerce au sujet des travaux publics de l'Irlande, où il est dit que les baleines arrivent en grand nombre sur la côte occidentale de cette île au commencement du printems, sans qu'elles soient poursuivies, à cause de la pauvreté de ses habitans, qui n'ont pas le moyen de faire des armemens pour cette pêche.

BALISE (terme de marine). C'est une marque qu'on place sur les côtes de la mer ou à l'entrée des ports et rivières, pour indiquer aux navigateurs leur route et les endroits dangereux. Les balises sont ordinairement de grosses boules de liége flottantes, quelquefois de différentes couleurs.

BALIVEAUX ou BAILLIVEAUX, termes de commerce des bois et d'administration forestière. Ce sont certains pieds d'arbres qu'on doit conserver dans la coupe des bois, et dont le nombre est ordinairement réglé par les ordonnances des eaux et forêts. Elles portent que les baliveaux conservés doivent avoir au moins dix ans, et qu'on ne doit les couper qu'ils n'en aient au moins quarante. Les baliveaux ont l'avantage de fournir du bois de charpente, de mettre les jeunes plants et les pousses des taillis abattus à l'abri des ardeurs du soleil, ce qui en prévient la destruction.

BALIZE, établissement d'une colonie anglaise situé à l'extrémité du Yucatan, entre les caps Camaron et Honduras. Il est devenu le centre de l'une des exploitations les plus considérables de bois d'acajou. Quoique cette colonie anglaise ne soit composée que de 250 Européens tout au plus et de 3 à 4,000 esclaves, elle exploite 400 lieues carrées de terres en friche. En 1825, cette petite colonie en exporta pour 180,000 livres sterl. (4 millions 500,000 fr.); en 1830, le chiffre de l'exportation s'est élevé à 208,000 liv. sterl. (5 mill. 200,000 fr.); et en 1833, à 275,000 liv. st. (6 mill. 875,000 fr.), valeur très-considérable, si l'on réfléchit au petit nombre d'individus dont cette colonie est composée. L'acajou du Yucatan est fort beau, mais il n'a pas cette richesse de nuances de l'acajou de Saint-Domingue; c'est cependant Balize qui fournit presque exclusivement à notre consommation, malgré le droit excessif dont le gouvernement a frappé les acajous de provenance étrangère. Les blocs pour le placage sont fort chers, et ceux qui se trouvent richement accidentés ou veinés sont à des taux énormes. MM. Broadwood, fabricans de pianos, ont payé 3,000 liv. sterl. (75,000 fr.) trois blocs d'acajou de 15 pieds de long sur 38 pouces d'équarrissage.

Les Anglais, qui possèdent depuis 1798 ce pays par le droit de conquête, n'ont plus dès lors tenu aucun compte des stipulations des traités qui leur défendaient de construire des fortifications : aussi en ont-ils élevé deux qui sont à l'entrée de New-Port-Royal; en 1803, ils ont bâti le fort Saint-Georges, qui se trouve en avant de la nouvelle ville de Balize, sur une petite île à fleur d'eau restant au nord-ouest demi-ouest.

Renseignemens statistiques. Cette ville, située sur la terre ferme, à l'embouchure de la rivière de Balize, par les 17° 52' latit. N. et 90° 54' 41" long., méridien de Paris, a été fondée depuis peu d'années des deux côtés de la rivière sur laquelle un pont en bois a été jeté.

Les maisons, dont le rez-de-chaussée sert de magasins, sont de bois; les rues, au nombre de quatre ou cinq, parallèles à la mer, sont plantées de cocotiers. La rivière a peu de profondeur, et des îles nombreuses y sont semées.

Balize possède un hôtel-de-ville, une prison, un hôpital, une école gratuite et quatre églises, dont une anglicane, une méthodiste, une anabaptiste et une catholique.

La maison du surintendant, située au sud de la ville, sur le bord de la mer, vis-à-vis de l'église anglicane, n'est pas grande, mais de fort bon goût, et entourée d'un superbe jardin.

Au nord, dans une plaine, entre la mer et les marais, à peu de distance, sont assez mal placées les casernes et les maisons des officiers.

La ville, au surplus, est assise sur un rocher sablonneux, peu élevée au dessus de l'eau, et ses environs ne produisent absolument rien. L'eau de source n'étant pas potable, on y boit de l'eau de pluie qui est recueillie et conservée dans des citernes. Les bœufs viennent d'Omoa, et tous les vivres, en général, de l'intérieur du Yucatan et de Bacalar.

Le climat de Balize est un des meilleurs des Indes occidentales. La température y est élevée, mais des brises régulières de mer et de terre la rendent supportable et détruisent l'influence des marais avoisinans, d'ordinaire si malsains sous le soleil brûlant des tropiques. La fièvre jaune y est tout-à-fait inconnue.

Les tremblemens de terre sont généralement moins violens qu'à Guatimala, mais différentes fois il y a eu des ouragans terribles; celui de 1787, dont on conserve encore le souvenir, y avait renversé la plus grande partie des maisons.

Les principales rivières du Yucatan anglais sont : Rio-Hondo, dont la rive méridionale forme la limite nord anglaise, New-River, Worthens-River ou Worthens-Creek, rivière Wallice ou Balize, Sibun-Manati, Mullin's-River, Worth-Standing-Creek, Wonkey-River, Little-River, Santhem-Standin-Creek, Deep-River, Middle-River, Golden-Stream, Rio-Grande, Moho-River, Sarstoon, Tee-Marsch, Cacollo ou Cocoalee, et Rio-Dulce, qui forme la limite sud : il y a en outre beaucoup de criques. La plupart de ces rivières ont une grande largeur et une grande profondeur, mais elles sont toutes obstruées à leur embouchure par des barres sur lesquelles il n'y a pas plus de trois à huit pieds d'eau. Leurs rives, en général, à l'exception de Balize, sont très-belles, et la végétation y est magnifique.

Les côtes sont parsemées de jolies îles boisées qui s'étendent à une grande distance à l'est et rendent difficiles les approches du port de Balize, à cause des bas-fonds et des récifs dont elles sont en-

tourées. Il est donc nécessaire, pour les éviter, d'employer des pilotes expérimentés; mais une fois dans le port, les bâtimens sont en parfaite sécurité.

Sur une de ces îles (Half-Moonkey), à environ 15 lieues à l'E. de Balize, et par les 17° 20' 30" lat. et 89° 47' 25" long., un beau phare a été construit en 1820. Son feu est à 60 pieds au dessus du niveau de la mer, et peut être aperçu, par un beau tems, à 4 lieues au large. C'est à Half-Moonkey que se tiennent les pilotes de Balize.

Plusieurs bâtimens s'étant perdus sur les récifs, en allant à Honduras, à cause de la difficulté de distinguer English-Key et Goff's-Key (entre lesquels est la seule passe pour entrer à Balize) des autres keyes nombreuses qui se trouvent sur le grand banc de rochers à l'est de l'embouchure de la rivière, le major-général Codel, surintendant de la colonie en 1823, a fait mettre sur English-Key un mât de pavillon haut de 60 pieds, et ayant au bout une plaque octogone.

L'intérieur de Balize est très-montagneux, mais, de même que les côtes, presque entièrement couvert d'épaisses forêts.

Les produits des trois règnes sont les mêmes que sur les côtes de l'Amérique centrale.

La culture des denrées coloniales n'étant point permise, Balize en est approvisionnée par la Jamaïque; il n'existe donc que des plantations de bananiers et quelques jardins potagers sur les bords des rivières. Ceux qui s'en occupent sont, pour la plupart, des nègres qui, après avoir servi comme soldats, sont libérés et reçoivent une pension. Ils apportent au marché les fruits de leurs jardins dans de petites chaloupes; mais ils sont en général si paresseux, qu'ils cultivent beaucoup moins de fruits et de légumes que le nécessaire. Il s'ensuit une rareté souvent très-incommode et une cherté qui en prive la moyenne classe.

Les autres provisions sont généralement fort chères, à l'exception du poisson et de la tortue, qui sont en grande abondance et qui forment la principale nourriture du peuple.

L'administration publique de Balize se compose d'un surintendant et d'un secrétaire nommés par le roi d'Angleterre. La colonie dépend de la Jamaïque. C'est avec son gouverneur que le surintendant correspond pour toutes les affaires politiques et militaires.

La justice est rendue par sept magistrats choisis, chaque année, parmi les principaux habitans.

Toutes les personnes domiciliées et jouissant d'une certaine aisance se réunissent, à des époques fixées, en assemblées législatives, dont les résolutions ont besoin de la sanction du surintendant pour avoir force de loi.

Le tarif des douanes est établi par les colons eux-mêmes.

Tous les citoyens libres sont membres de la milice et font le service conjointement avec environ 1,500 hommes de troupes réglées, nègres ou mulâtres parfaitement armés, équipés et disciplinés, qui forment ordinairement la garnison. Tous les officiers sont des blancs. Depuis les troubles qui ont eu lieu à la Jamaïque en 1833, une partie des troupes y a été envoyée.

La population de la colonie est d'environ 6 à 8,000 ames, y compris la garnison. Plus des deux tiers occupent la ville. Elle se compose de blancs anglais, environ un cinquième; mulâtres et nègres libres, deux cinquièmes; et esclaves, deux cinquièmes.

Les blancs, qui exercent toute espèce d'industrie, sont en général livrés à l'ivrognerie et à la paresse; ils contractent ces défauts, qui caractérisent toujours les nègres et les mulâtres, par suite d'une longue résidence sous les tropiques, dont le climat enlève à l'Européen une partie de sa force et diminue également les besoins de la vie.

Les nègres et mulâtres libres vivent amicalement avec les esclaves qui travaillent chez eux à la journée ou à la tâche. Mais, par suite de leur peu d'activité, ils mènent rarement une vie aussi heureuse et aussi exempte de soins que les derniers, dont plusieurs parviennent, par un utile emploi de leur tems, à se faire de jolies fortunes. Souvent ils vendent à leurs maîtres des vivres pour les ouvriers, et des provisions pour les chevaux et les bœufs.

Les esclaves sont fort bien traités à Balize, et nulle part leur sort n'est probablement aussi doux que dans cette colonie. Soit que dans l'origine la nature des travaux ait établi une sorte de familiarité entre le maître et l'esclave, soit que le maître sente la nécessité de s'attacher l'esclave à cause du voisinage de la république du Centre-Amérique, où ce dernier n'aurait qu'à s'enfuir pour obtenir sa liberté, il est de fait que les esclaves ne sont soumis qu'à un travail très-modéré, qu'ils sont bien nourris, bien logés, et qu'ils ne sont jamais châtiés, à moins qu'ils ne se conduisent d'une manière tout-à-fait répréhensible.

A la Noël, ils jouissent pendant deux à trois semaines d'une liberté qui approche de la licence; ils viennent de l'intérieur en ville par centaines et ne songent qu'à se divertir. Ce ne sont, nuit et jour, que fêtes, réunions, danses, et toutes autres sortes d'amusemens. C'est le carnaval de la colonie.

Mais une prudence sage a fait choisir aussi cette époque pour les exercices de la milice; de sorte que les blancs et les hommes de couleur libres (pour qui la Noël est également un tems de fête), étant sous les armes, se trouvent prêts à agir en cas d'insurrection de la part des esclaves.

Balize peut être mis au rang de ces pays où des individus doués d'une certaine énergie, quel que soit leur état, pourvu qu'ils mènent une vie régulière, sont certains de se créer une honnête aisance. Une ferme bien conduite est surtout un moyen assuré d'arriver à la fortune, puisqu'on tire du dehors tout ce qui est nécessaire à la vie. Les salaires sont si élevés, que les indigènes de Truxillo et d'Omoa viennent en foule, durant une certaine saison de l'année, y chercher de l'ouvrage.

Coupe de bois. Les bords de la rivière de Balize étant dépouillés d'acajou, la coupe s'en fait principalement sur les autres rivières au nord et au sud. En continuant à les remonter pour cet objet, les coupeurs sont parvenus à s'approcher de Rio-Dulce, quoique le gouvernement n'accorde pas à ces distances de concessions de terres, comme il le fait en deçà des limites non contestées. Par conséquent, ceux qui vont couper des bois hors de ces limites (c'est-à-dire depuis Rio-Hondo au nord jusqu'à la rivière Sarstoon au sud, présentant environ une étendue de plus de 80 lieues de côtes), le font sans aucune régularité, à moins qu'ils ne s'entendent entre eux. Ces sortes de coupes ne se font que par les grands entrepreneurs.

Depuis long-tems la coupe des bois de teinture a été considérée comme secondaire à celle de l'acajou. En effet, les maîtres s'en occupent fort peu et la laissent en général à leurs esclaves, qui la font pour leur propre compte. Aussi la plus grande

partie de ce qui en est expédié à l'étranger vient de Bacalar, village mexicain au nord de la colonie. Le campêche qui y est coupé est d'une meilleure qualité, est nettoyé avec plus de soin, et vaut environ 10 p. 0/0 de plus. Le bois d'acajou étant donc le principal article d'exportation du Yucatan anglais, il n'est pas sans intérêt de savoir comment on le coupe et on le transporte jusqu'à Balize.

Ce qu'on appelle les Travaux (the Works) est un petit hameau composé d'une habitation pour les maîtres et de plusieurs cases pour les nègres, et situés sur les bords d'une rivière. De ce hameau part un chemin qui est taillé dans la forêt jusqu'à l'endroit où se fait la coupe du bois qui a le plus de prix. Il devient par conséquent de plus en plus long à mesure que les arbres sont abattus.

Les ouvriers sont divisés par bandes de 20 à 50 individus qui travaillent sous la direction d'un commandeur, souvent esclave comme eux. Un des plus habiles, nommé le chercheur (the hunter), s'enfonce dans la forêt pour chercher les acajoux. A cet effet, la hache en main, il se fraie un chemin jusqu'à ce qu'il rencontre un terrain un peu élevé. Alors il monte au haut d'un arbre et a soin de choisir le plus grand, afin que sa vue puisse planer au loin. Comme cette recherche a lieu au mois d'août, où les feuilles des acajoux prennent une teinte rouge-jaunâtre, son œil exercé trouve promptement la place où ces arbres sont le plus abondans. Il redescend ensuite, marche de nouveau dans la forêt, dans des lieux où probablement jamais le pied de l'homme n'a été empreint, et découvre avec une sagacité surprenante l'objet de ses recherches. Il va de suite en instruire ses compagnons, qui se rendent à l'endroit qu'il leur indique, pour y couper les arbres qu'ils jugent convenables. Ordinairement on les scie à huit ou dix pieds au dessus du sol. A cet effet, les ouvriers se placent sur une estrade qu'ils ont d'abord commencé par élever. Une fois les arbres abattus, ils sont sciés de nouveau, d'après leur longueur, en deux, trois et quatre morceaux, pour en faciliter le transport.

Dans cette opération, on cherche à égaliser les charges autant que possible, en donnant plus ou moins de longueur aux blocs, suivant qu'ils sont plus ou moins gros. Le plus lourd qui ait jamais été envoyé à Balize avait 17 pieds de long, 57 pouces de large, et 64 pouces d'épaisseur, faisant ensemble une superficie de 5,168 pieds d'un pouce d'épaisseur et pesant 15 tonneaux (30,000 liv.)

Les blocs sont en outre dégarnis de leur écorce et des parties externes, et coupés plus ou moins carrément, autant pour en diminuer le poids que pour aider à les charger plus facilement sur les chariots destinés au transport.

Après la coupe, en décembre, on s'occupe de former un chemin propre au charriage : cela constitue à peu près les deux tiers du travail. En février, la saison des pluies cesse, et vers avril, le sol est assez ferme pour supporter le poids des chariots; c'est alors que le transport commence.

La distance de l'endroit où la coupe a lieu jusqu'aux Travaux est rarement de plus d'une à deux lieues; mais on conçoit aisément qu'on n'avance qu'avec lenteur. Chaque chariot est attelé de douze à quatorze bœufs. Le charriage se fait le plus souvent la nuit et aux flambeaux. On évite de cette manière la chaleur du jour, et on épargne les hommes et les animaux.

Arrivé aux Travaux, le bois est marqué des lettres initiales du propriétaire et jeté dans l'eau, où il reste jusqu'au retour de la saison des pluies. Elles commencent en mai; et en juin, les rivières ont assez d'eau pour permettre à l'acajou de descendre avec le courant. Les nègres le suivent dans de petites chaloupes, afin de débarrasser les blocs des branches des arbres qui souvent encombrent le passage. A l'embouchure des rivières est placé un arbre qui empêche d'aller outre, et là les nègres séparent les différentes marques. Ils construisent alors des radeaux de ce bois et les conduisent aux chantiers des propriétaires respectifs.

Commerce général. La coupe des bois n'est plus l'unique branche d'industrie de Balize. Depuis plusieurs années, c'est le commerce avec la république du Centre-Amérique, avec les différens points du Yucatan et la côte des Mosquitos, qui active principalement cette colonie.

Les importations se composent, en grande partie, de marchandises de fabrique anglaise. Les articles de Paris, en petites quantités, y ont assez de succès. Les comestibles se vendent également bien. Les vins de France, de Madère et d'Oporto, sont d'une bonne défaite, mais ils doivent être d'une qualité supérieure, surtout le claret et le champagne. Les eaux-de-vie n'y trouvent point un bon débouché, parce qu'on préfère le rum qui vient de la Jamaïque, et qui, d'ailleurs, se vend à bien meilleur compte.

En général, tous les articles qu'on a l'habitude d'envoyer aux Indes occidentales et dans l'Amérique du sud, sont vendables à Balize, attendu que la majeure partie des importations qui s'y font s'écoule pour le Mexique et Guatimala, au moyen de la contrebande qui a lieu par les rivières Bacalar et Ysabal. Les points de communication pour ce commerce entre le Yucatan anglais et Guatimala, sont Truxillo, Omoa, Ysabal et Balize. Les deux premiers sont à une moins grande distance; mais les fréquentes révolutions qui désolent ces contrées font souvent préférer Balize comme le plus sûr.

Les exportations consistent en bois, en écaille de tortue, qui est très-belle et en grande abondance, et en articles mis en entrepôt, provenant de Guatimala, tels que la cochenille, la vanille, l'indigo, la salsepareille, les cuirs, et aussi l'or et l'argent.

Commerce avec l'Angleterre. Le commerce avec la mère-patrie et en petite partie avec les Etats-Unis du nord, peut être évalué annuellement pour les importations à 10,000,000 de francs, et pour les exportations à pareille somme. Celles-ci furent divisées en 1824 et 1825, ainsi qu'il suit, savoir:

	1824.	1825.
Acajou.	18,131 tonn.	18,722 tonn.
Bois de Campêche.	4,391 *id.*	4,835 *id.*
Bois de cèdre. . . .	2,493 pieds.	2,190 pieds.
Ecaille de tortue. .	4,579 livr.	3,915 1/2 l.

Des bâtimens jaugeant ensemble 16,000 tonneaux sont régulièrement employés à ce commerce.

La colonie donne annuellement au gouvernement anglais un revenu net d'environ 1 million 500,000 fr.

En 1825, les droits payés en Angleterre sur les produits importés de Balize (à l'exception de ceux sur la cochenille, l'indigo, la salsepareille et autres denrées apportées dans la colonie des pays environnans, en retour des articles provenant de la mère-patrie, qui y avaient été introduits), se sont montés à la somme de 1,853,625 fr.

Les frais de toute nature se sont élevés à 409,275

fr., ce qui donne, en 1825, une balance de 1 million 444,350 fr. en faveur de la métropole.

Les Américains du Centre-Amérique, et même ceux du Mexique, sont extrêmement jaloux de Balize; ils ne voient pas sans peine leur échapper les avantages que l'Angleterre tire de cette colonie, quoique ce ne soit point à leur détriment; car ils ne feraient certainement pas eux-mêmes la coupe de l'acajou, qui, sans les Anglais ou quelque autre nation européenne, resterait sur pied, et par conséquent inutile à la société. Il n'est pas même jusqu'aux coupes peu intéressantes qui s'opèrent à Truxillo, qui ne soient faites par des étrangers. Il faut aux Américains espagnols des branches de commerce plus simples et moins laborieuses. Au lieu de considérer de semblables établissemens avec un œil d'envie, ils devraient s'en réjouir et les encourager; car si jamais ils reviennent aux nouvelles républiques auxquelles, géographiquement parlant, ils appartiennent, ces nouveaux propriétaires trouveront des villes et des plantations bien cultivées dans les lieux où sans cela ils n'auraient rencontré que des déserts.

Navigation.

Règlemens. Tous les pavillons sont admis à Balize; tous les bâtimens étrangers peuvent y apporter toutes sortes de marchandises, même des produits d'autres pays que ceux auxquels ils appartiennent, à l'exception toutefois des articles du sol et de l'industrie des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale et des colonies étrangères.

Le droit de tonnage sur les bâtimens étrangers est le triple environ de ce que paient les navires anglais.

Le tarif des douanes est établi par les colons eux-mêmes; à l'arrivée, les marchandises sèches sont taxées d'après la déclaration de leur valeur effective que le propriétaire en fait. Si elles sont pour le compte d'un négociant anglais, ou si elles sont de fabrique anglaise, elles ne paient que 1 p. 0/0; dans le cas contraire, 5 p. 0/0.

Le tarif pour les boissons change presque chaque année. En 1833, il était de 6 réaux (4 fr. 94 c.) par gallons, pour toutes indistinctement.

Les comestibles sont soumis à un droit de consommation qui est variable, mais toujours extrêmement modique.

Un étranger ne peut, au surplus, rien importer sous son nom. Il est obligé de se consigner à une maison anglaise, et paie à cet effet 5 p. 0/0 de commission à ladite maison, qui affirme sous serment qu'elle a reçu ce que la loi lui accorde. La plupart des négocians prennent, en outre, 10 p. 0/0 pour commission et garantie; plus 1 p. 0/0 d'emmagasinage et 1 p. 0/0 sur les remises en marchandises.

Change-monnaies. Le change sur Londres est ordinairement de 18 à 20 p. 0/0.

L'argent courant de Honduras, qui est celui dont on se sert à Balize, est comme à la Jamaïque, savoir : 140 livres argent des colonies pour 100 livres sterl.

Les étrangers sont vus avec jalousie à Balize; cependant les puissances européennes n'y entretiennent aucun agent pour protéger leurs nationaux. Les Etats-Unis sont les seuls qui y aient un consul, dont la juridiction s'étende sur toute la côte.

BALLE (terme d'emballage). C'est une grande quantité de marchandises sèches, enveloppées dans une toile avec plusieurs tours de corde pour en consolider l'emballage. Les acheteurs et expéditeurs y apposent certaines lettres initiales, des numéro et autres marques particulières pour les désigner et les reconnaître dans le transport, soit par mer, soit par terre.

On appelle aussi *marchandises de balle* certaines espèces de quincailleries légères et autres articles qui sont expédiés de différens pays, particulièrement du Forez.

Une *balle* de papier se dit de plusieurs rames mises ensemble dans une espèce de ballot : il y a des balles d'un nombre plus ou moins considérable de rames; celles destinées pour le Levant n'en contiennent ordinairement que douze.

Balle de coton. Elle pèse ordinairement de 300 à 325 livres, excepté les balles de coton de Maragnon, qui ne pèsent que de 150 à 180 livres. La balle de coton de Salonique pèse environ 100 okes. L'oke est de 40 onces, c'est-à-dire 2 livres 8 onces poids de marc. La balle de coton de Serès, où croît le coton dit de Salonique, se divise en 2 tengs, chacun de 60 taps. La balle de coton des Etats-Unis pèse 220 livres poids de marc. La balle de coton du Brésil pèse 140 livres poids de marc.

Balle de toile. Une balle de toile de Bretagne contient 20 pièces, chacune de 25 aunes. La balle de toile de Laval, dite *toiles royales*, est de 40 pièces, chacune de 18 aunes. C'est en balles de cette sorte que se font les expéditions des toiles de Laval pour l'intérieur et l'étranger.

Balles de toiles dites de Bretagne, qui se fabriquent à Morlaix, ainsi qu'aux environs, contiennent 60 pièces de toiles larges ou 100 pièces d'étroites. Les larges ont 36 pouces et les étroites 25 de large. La pièce ou coupon a 5 aunes; l'aune de 51 pouces.

BALLES et **BALLOTS** (douanes). Aucune marchandise ne peut être importée par mer sans un manifeste où sont spécifiées en toutes lettres les numéro et marques des caisses, *balles*, barils, boucauts, etc. Trois jours après l'arrivée des bâtimens, il sera fourni un état des marchandises où l'on détaillera les marques et le nombre des *balles*, ballots, etc. (Art. 1 et 4 de la loi du 4 germ., t. II.)

BALLON ou **BALLOT**, terme dont on se sert dans le commerce des verres de Lorraine, pour désigner une certaine quantité de tables de verre, plus ou moins grandes, suivant la qualité. Le ballon de verre blanc contient 25 liens, à raison de 6 tables au lien; et le ballon de verre de couleur, seulement 12 liens et demi et 3 tables au lien.

Ballon, en terme de commerce de papier, à Marseille, désigne un ballot de 24 rames de papier pour le Levant, tandis que la balle n'en contient que 12, comme nous l'avons dit précédemment.

BALLOT. Ce terme désigne une petite balle ou un petit paquet de marchandises. Les ballots de fil de Sayette sont de 15 à 18 paquets, chacun de 3 à 4 livres.

BALTIMORE, ville des Etats-Unis dans le Maryland, située sur la rive septentrionale du Patapsco, à environ 14 milles au dessus de son confluent, avec la Chesapeak. Lat. N., 39° 17'; long. O., 80° 13'; population en 1830, 81,000. Le port est spacieux et commode, et d'une grande profondeur. On y fait un commerce considérable; les exportations consistent principalement en tabac, froment, farine, chanvre, lin, graines de lin, bois de construction, fer, etc. Les importations se composent de tissus de coton, de laine et de soie, de sucre, de café, de thé, d'eau-de-vie, de vin, d'é-

piceries, drogueries, etc. Il y avait, en 1830, jusqu'à 6 banques, possédant ensemble un capital de 6,888,691 dollars, ayant donné pendant la même année, des dividendes s'élevant à 562,118 dollars, ce qui faisait 5 1/4 p. 0/0 du capital. Il y avait pareillement 4 compagnies d'assurance avec un capital de 1,200,000 dollars, produisant un dividende de près de 15 p. 0/0 du capital, et 2 compagnies d'assurance contre les incendies.

La valeur totale des articles d'importation dans le Maryland, par la voie de Baltimore, s'est élevée, pendant l'année finissant au 30 septembre 1832, à 4,629,309 dollars, et celle des exportations, pendant la même période, à 4,499,918 dollars (suivant les documens présentés au congrès, le 15 février 1833).

Baltimore est un des principaux ports des Etats-Unis pour l'exportation de la farine; aucun embarquement ne peut s'en faire avant que l'inspection en ait été faite par des officiers publics, nommés à cet effet, pour en vérifier la qualité et apposer une marque avec un fer rouge sur les barils. En 1832, la quantité des barils soumis à cette inspection, s'est élevée à 518,674 barils et 17,544 demi-barils de farine. Pendant la même année, l'inspection des tabacs s'est faite sur 24,156 boucauts.

Quant au mouvement de la navigation, suivant les registres de la douane, le tonnage des bâtimens appartenant à Baltimore s'est élevé, jusqu'en décembre 1831, à 43,263 tonneaux, dont 17,575 ont été employés par le cabotage.

Cette ville, fondée en 1729 par lord Cécile Baltimore, s'est élevée rapidement à un état de prospérité commerciale; pendant les premières années de la révolution française, elle fit un commerce lucratif avec les colonies françaises, auxquelles elle fournissait les provisions nécessaires à la subsistance des habitans, et les relations qu'elle entretenait avec Saint-Domingue étaient aussi considérables qu'avantageuses, ainsi que celles qu'elle s'ouvrit avec la côte nord-ouest du continent américain, aussi bien qu'avec les Indes orientales et la Chine. Les corsaires français et anglais inquiétèrent pendant quelque tems son commerce qui, d'une autre part, prit une plus grande extension par l'interruption des relations entre les possessions espagnoles et leur métropole, et ensuite par leur indépendance.

L'acte de *non-intercourse*, du 1er mars 1809, n'apporta aucun obstacle à son cabotage, qui était immense et s'étendait au loin sur toute la côte des Etats-Unis et du continent. Elle fut redevable de cet avantage à son heureuse situation. La paix générale, en lui faisant perdre les avantages de la neutralité du pavillon américain, resserra son commerce, à la vérité dans des limites plus étroites, où les bénéfices n'étaient pas aussi considérables, mais peut-être moins exposés à des chances hasardeuses.

BALTIQUE (en allemand *Ost-See*, mer de l'est), mer intérieure qui communique avec cette partie de l'Océan atlantique qui porte le nom de mer du Nord ou d'Allemagne, dont un golfe, nommé le *Cattégat*, situé entre le Jutland, la Norwège et la Suède, conduit dans la Baltique par les détroits des Belts et du Sund. Cette mer baigne une partie considérable du littoral de plusieurs pays du nord de l'Europe; elle s'étend entre le Danemark, le Holstein, le Mecklembourg, la Poméranie, la Suède, la Prusse, les provinces russes de Courlande, Livonie, Estonie, Ingrie et Finlande. La pointe la plus méridionale est en Poméranie et en Mecklembourg, au 53e degré 50'; le point le plus septentrional est au fond du golfe de Bothnie, près de Torneo, au 65e degré 51' de lat. N. Considérée dans toute son étendue, depuis Torneo et Pétersbourg jusqu'aux détroits des Belts et du Sund, la Baltique a une superficie de 7,000 milles géographiques d'Allemagne (de 15 au degré), ou environ 20,300 lieues communes. Sa plus grande longueur en ligne droite se trouve entre Wismar ou Wollin en Allemagne, et Westro Bohtnie, elle est de 200 milles géographiques, 240 lieues marines, ou 300 lieues communes. Sa plus grande largeur est entre Stockholm et Pétersbourg, au fond du golfe de Finlande. La distance par mer entre ces deux villes est estimée à 100 milles géographiques, ou 120 lieues marines et 150 lieues communes environ.

Une chaîne d'îles sépare la partie méridionale de cette mer de la partie septentrionale ou golfe de Bothnie, et dont l'île d'Aland est le point central; mais il est peu de mers qui, à proportion de leur étendue, soient aussi remplies d'îles que la Baltique. Plusieurs de ces îles sont très-grandes et forment autant de provinces des états dont elles relèvent; d'autres, moins considérables, sont en très-grand nombre. On trouve d'abord, en arrivant du Cattégat, les îles de Séaland, de Fionie, avec plusieurs îlots; plus avant sont Moen, Laland, Langeland, Falster. Bornholm est à une assez grande distance de ce groupe et encore plus avant dans la Baltique. Viennent ensuite les îles d'Alsen, d'Arro et de Femern, qui sont situées le long des duchés de Schleswig et de Holstein; les îles Rugen, Usedom et Wollin se trouvent le long de la Poméranie. Les îles de Gothland et d'OEland sont assez rapprochées l'une de l'autre et dépendent de la Suède; la première est la plus grande; on l'appelle quelquefois l'OEil de la Baltique, étant à peu près au centre de cette mer. Les îles d'OEsel et de D'Age sont situées dans le golfe de Livonie; la première de ces îles est la plus grande. A l'entrée du golfe de Bothnie est un groupe d'îles qu'on désigne par le nom d'*Aland*, que porte la principale. La position de ces îles est entre les 59e degré 45' et le 60e degré 40' de lat. N. Indépendamment des îles dont nous venons de faire mention, il y a une multitude d'îlots le long des côtes à l'ouest, au nord-est et au nord, dont il serait trop long et peu important de donner seulement la nomenclature.

Le flux et le reflux sont peu considérables; cependant les eaux de la Baltique s'élèvent et s'abaissent de tems à autre, mais par d'autres causes que celles qui produisent les marées dans d'autres mers, et on doit en partie l'attribuer aux grands courans qui se portent à travers le Sund et les deux Belts, dans le Cattégat. Trois passages conduisent du Cattégat dans la Baltique; le Sund, qui est le plus fréquenté; le grand et le petit Belt. Le grand Belt se prolonge entre les îles de Séaland et de Fune; il a environ 15 milles de largeur entre Nyborg, dans l'île de Fune, et Corsoer, dans l'île de Séaland. La plus grande largeur de ce détroit est de 20 milles. La navigation en est fort dangereuse, à cause du grand nombre de petites îles et de bancs de sable dont il est rempli. Les vaisseaux qui naviguent à travers ce détroit doivent payer un tribut à Nyborg. Le petit Belt est situé entre l'île de Fune et la côte du Jutland; la partie la moins large de ce détroit n'a qu'un mille à l'endroit où est située la forteresse de Frederica, où

les bâtimens acquittent également un droit. Cette forteresse commande entièrement l'entrée du Cattégat. Néanmoins tous les gros vaisseaux naviguent de préférence à travers le Sund, qu'on trouve entre la côte de Suède et l'île de Séaland, qui est aussi le passage le plus fréquenté par toutes les nations. Les bâtimens s'arrêtent à Elseneur, où ils doivent payer un droit. *Voy.* SUND. Tandis qu'au nord-est le golfe de Finlande s'enfonce dans cette province et la sépare de l'Esthionie, un autre golfe se présente, qui est celui de Bothnie, dont nous avons déjà parlé; il y a un troisième golfe, qui est celui de Riga ou de Livonie. Le Curish-Haff et le Frish-Haff sont des baies situées sur les côtes de la Prusse.

Si l'on excepte les parties septentrionales de l'Amérique, il y a peu de contrées aussi abondamment fournies de cours d'eau que celles du nord de l'Europe. Conformément à l'ordre établi par la nature, ces cours d'eau cherchent la plupart un écoulement dans les bassins maritimes; le plus grand nombre se rendent dans la Baltique à travers des pays qui ont été fertilisés par le travail, en dépit d'un climat rude et sévère. La Baltique reçoit ainsi au delà de 200 rivières combinées avec plusieurs lacs, et de plus un grand nombre de torrens, de ruisseaux qui se grossissent considérablement à la fonte des neiges et des glaces. Dans ce nombre on distingue environ 40 fleuves les plus importans, parmi lesquels on remarque surtout la Neva, la Dwina, le Warnow, le Trave, le Peen, l'Oder, le Wipper, la Vistule, le Niémen (ou Memel), indépendamment des petites rivières de la Suède.

La Baltique possède un grand nombre d'excellens ports ou des villes qui en sont peu éloignées, et qui tous sont avantageusement situés pour la navigation et le commerce; tels sont Lubeck, Rostock, Stettin, Dantzig, Kœnigsberg et Elbing, Memel, Liebau, Riga, Révél, Pétersbourg, Wiborg, Abo, Stockholm, Norrkœping, Carlscrona, Gothenbourg, Copenhague, Elseneur. Comme les eaux de la Baltique sont plus froides et contiennent moins de sel marin que l'Océan, les glaces interrompent la navigation pendant trois ou quatre mois de l'année. Les parages où doivent passer les navires pour entrer dans les ports russes sont au nombre des plus dangereux qu'il y ait dans les mers d'Europe. L'entrée du golfe de Livonie et tout le golfe de Finlande sont semés de bas-fonds et de rochers innombrables; les tempêtes y sont violentes et subites, et des brouillards épais couvrent souvent la surface des eaux : alors les feux et les signaux sont des secours insuffisans, et ne peuvent prévenir tous les accidens; ce qui n'empêche pas que le nombre des bâtimens qui naviguent dans cette mer ne soit très-considérable. D'après les listes officielles de ceux qui ont passé le Sund, ce nombre s'élève à une moyenne par an de 10 à 12,000 navires de tous les pavillons. Cependant ce nombre était plus considérable à la fin du XVIIIe siècle qu'au XIXe, où l'on remarque une différence en moins qui s'augmente tous les ans; ce qu'on peut attribuer au commerce de l'Amérique septentrionale, qui a pris un plus grand développement, et dont les produits étant à peu près de même nature que ceux que l'Europe tire de la Baltique, forment une concurrence préjudiciable à sa navigation ainsi qu'à son commerce en général. Ainsi nous voyons que le nombre des vaisseaux qui avaient passé le Sund en 1796 s'élevait à 12,112; en 1800 ce nombre n'avait atteint que 9,048; en 1834 il a été de 10,605, et en 1835 de 10,255. Les pavillons qui ont pris le plus de part sont les Anglais; venaient autrefois les Hollandais; mais aujourd'hui les Suédois et les Norwégiens sont au second rang, les Prussiens au troisième, les Hollandais au quatrième, les Danois au cinquième, les Français au sixième, les Autrichiens au septième, etc.

Quant au commerce, le grand nombre de vaisseaux dont nous venons de donner la liste doit déjà en donner une idée et démontrer combien il est considérable; mais ce n'est que par approximation qu'on peut en donner un tableau. Les principales *exportations* consistent en grains, farines, légumes secs, huiles oléagineuses, graines de lin et de chanvre, chanvre et lin, cordages, toiles à voiles et autres, mâtures, lin, étoupes, planches, merrains, goudron, poix, brai, potasse, fer, cuivre, laiton, acier, alun, canon de fonte, ancres, suif, peaux, cuirs, poissons salés, séchés, pierres, chaux, craie, salpêtre, etc.

Les importations se composent de harengs, huile de baleine, sel, vins, huile d'olive, eaux-de-vie, vinaigre, bierre, fruits secs du midi, sucre, café, mélasse ou sirop, riz, gruaux, drêche, beurre, fromage, charbon de terre, étoffes de soie, de coton, de laines, des manufactures de France, d'Angleterre, verres, faïence, porcelaine marbre, bois de teinture, droguerie, épicerie, parfumerie, horlogerie, bronze, articles de nouveauté et de modes, pour une valeur considérable dont le détail sera rapporté à l'article spécial de chaque ville et pays.

BAMBERG, ville du royaume de Bavière, capitale du cercle du Mein supérieur; elle est située au confluent du Mein et de la Rednitz, à 11 lieues de Nuremberg. Lat. N., 49° 36'; long. E., 8° 10'.

Productions. Les productions sont toutes sortes de blés, de légumes, du houblon, de fruits et de vins, ainsi que du safran et une grande quantité de réglisse d'une bonne qualité. On trouve également un grand nombre de lauriers, de figuiers, de citroniers et d'orangers que l'on conserve dans des serres chaudes; en sorte qu'on appelle le territoire de cet ancien archevêché l'Italie de l'Allemagne.

Industrie. On doit mettre au premier rang les brasseries, qui donnent une bière renommée et réputée la meilleure de l'Allemagne. L'horticulture est cultivée avec un grand succès, et plus de 500 jardiniers et horticulteurs font un commerce considérable en toute sorte de produits de ce genre de culture, tels que des fruits de toute espèce, du safran, du bois de reglisse, de l'anis, de la coriandre, et une grande quantité de graines propres aux semences.

Les prunes, qui sont aussi bonnes que celles de France, en font aussi partie; on en fait des pruneaux qu'on envoie en Hollande.

Commerce. Le plus grand commerce se fait par Francfort et Nuremberg. Il consiste en grains, vins, fruits, légumes, safran, réglisse et pruneaux, qui, de là, sont expédiés dans le reste de l'Allemagne et jusque dans les Pays-Bas.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voy.* MUNICH.

BAMBO, mesure en usage à Achem, dans l'île de Sumatra, pour mesurer le riz : elle contient, suivant Dampierre, deux pintes de France.

BAN, sorte de mousseline unie et fine qui vient des Indes. La pièce est ordinairement de seize aunes sur trois quarts de large.

BANC (pêche et navigation). Ce terme a différentes significations dans la marine. Ainsi, on appelle banc de sable des bas-fonds sablonneux qui se trouvent dans plusieurs parages plus ou moins éloignés des côtes ou des ports de mer. On dit le banc de Terre-Neuve pour désigner les bas-fonds, près de cette île, où l'on fait la pêche de la morue, qui s'y rend en immense quantité dans certaine saison. On dit aussi banc de poissons, pour indiquer une multitude de poissons qui vont par troupe; ce qui a lieu pour ceux de passage, comme les harengs. Banc d'huîtres, de moules et d'autres coquillages, s'applique à un amas considérable de ces crustacés, qui forment quelquefois des lits d'une grande étendue, ayant plusieurs pieds de profondeur. On nomme rêts à banc, un filet que l'on tend entre ces bancs.

BANCA, île de l'Océanie, ou Archipel indien, située entre les îles de Sumatra et de Borneo; elle a 46 lieues de long sur 15 à 17 de large; elle a été cédée, en 1814, par les Anglais, aux Hollandais, en échange du royaume de Cochin: elle a une population de 60,000 habitans, parmi lesquels on compte 25,000 Chinois.

Cette île est surtout renommée pour les mines d'étain, qu'on y exploite avec le plus grand succès, et pour l'exploitation desquelles s'était formée à Londres une compagnie qui portait le nom de cette île. On en retire le meilleur étain que l'on connaisse, et en une si grande quantité, qu'il a fait baisser de beaucoup le prix de ce métal, même en Angleterre, qui est menacée de se voir supplantée dans cet article important de ses produits minéraux. Il y a aussi sur les côtes de cette île des pêcheries de perles très-recherchées en Orient.

BANCO. C'est une expression que l'on emploie dans le cours et le commerce de change, pour distinguer les valeurs de banque des valeurs courantes.

Autrefois cette distinction était beaucoup plus en usage qu'aujourd'hui; les nouvelles banques n'ont pas adopté ce système, qui cause de grands embarras, et n'est bon qu'à fournir matière à l'agiotage. La banque d'Amsterdam l'avait adopté, à l'exemple des anciennes banques de l'Italie: celle de Hambourg s'en sert encore; mais cet usage a été exclu des banques de l'Angleterre, des Etats-Unis, et de France, parce qu'on peut très-bien évaluer la valeur intrinsèque des monnaies courantes d'or ou d'argent qu'on dépose à la banque, sans les assimiler à une perte ou détérioration commune qui forme l'agio établissant la différence entre ces monnaies et l'argent, ou plutôt les valeurs de banque.

BANDA (île de) ou de Lonthor. Elle a donné son nom au groupe d'îles qui font partie des petites Moluques dans l'Océanie ou l'Archipel indien: ces îles, au nombre de sept, sont situées à 4 degrés au sud de la ligne. Elles font partie des possessions hollandaises dans les Indes orientales, et ne sont précieuses que pour le macis et les noix muscades qu'elles produisent en abondance, comme dans toutes les Moluques. Le sagu, qui est la moelle d'un arbre de grandeur médiocre, y sert de pain, comme la racine de manioc en Amérique. De son tronc et de ses branches découle un jus qui forme la boisson ordinaire des indigènes, et dont l'usage est sain et agréable.

L'île de Banda, proprement dite, n'a environ que trois lieues de long sur une de large, de la figure d'un fer à cheval, dont les deux extrémités sont à la distance de trois lieues l'une de l'autre et forment, dans le fond, une grande baie très-fréquentée par les vaisseaux. Les Hollandais y ont un établissement portant le nom de Lonthor, qui fut aussi celui d'une ville détruite par les guerres, et qui a été également donné à l'île. On y compte 25 parcs de muscadiers, qui rapportent, dans les meilleures années, jusqu'à 570,000 livres pesant de noix muscades et 140,000 livres de macis. Ces produits forment le principal commerce de l'île.

BANDANAS, mouchoirs de soie qui sont généralement de couleurs mélangées de rouge et de blanc. Autrefois, on ne les fabriquait que dans les Indes orientales; mais, actuellement, les manufactures de Glasgow et d'autres villes de la Grande-Bretagne en font de très-bonne qualité.

BANDE ORIENTALE, aussi appelée *Cisplatine*, ou Montevideo (*voy.* ce mot), d'après le nom de sa capitale; étendue de pays de l'Amérique méridionale située à l'est de La Plata, entre le fleuve et la rivière de Parana, et qui se prolonge jusqu'à la frontière du Brésil. Depuis la paix du 27 août 1828, ce pays a été déclaré un état particulier et indépendant du Brésil, ainsi que de la république de La Plata ou Argentine. *Voy.* MONTEVIDEO.

BANGKOK, capitale du royaume de Siam, est située à une distance d'environ 20 milles de la mer, sur les deux rives du Menam. Lat. N., 13° 40'; long. E., 101° 10', méridien de Greenwich. Le Menam a son embouchure à peu près dans le centre du golfe de Siam; son entrée est obstruée par une barre d'environ 10 milles de longueur, sur 200 verges de largeur, sur un fond de vase où, dans les plus hautes eaux, il n'y a que de 13 1/3 à 14 pieds environ de profondeur; ainsi les vaisseaux qu'on y expédie ne devraient pas excéder le tonnage de 200 à 250 tonneaux. Au reste, après avoir franchi la barre, la rivière acquiert plus de profondeur et la navigation n'offre plus aucun inconvénient. Comme le pays est baigné par un grand nombre d'autres affluens et de canaux, toutes les communications de Bangkok avec l'intérieur s'entretiennent principalement par eau. On estime la population de 50 à 60,000 individus, dont la moitié sont d'origine chinoise. Tous les alimens sont excessivement à bon marché à Bangkok; les environs sont d'une grande fertilité et produisent les fruits les plus délicieux des Indes orientales.

Tout le commerce de Siam est concentré dans Bangkok. Son commerce extérieur se fait principalement avec la Chine, la Cochinchine, Camboge et le Tonquin, Java, Singapore, ainsi qu'avec d'autres ports sous la domination britannique dans le détroit de Malacca, d'où il résulte des relations qui s'étendent jusqu'en Angleterre et même en Amérique; néanmoins, la branche la plus importante du commerce maritime est celle du commerce avec la Chine, qui a lieu presque exclusivement par des bâtimens de forme chinoise, montés par un équipage chinois, mais qui sont pour la plupart construits dans le royaume de Siam. Ces jonques arrivent de la Chine successivement à différentes époques de l'année, suivant les lieux de leur départ, qui sont plus ou moins éloignés, c'est-à-dire depuis janvier jusqu'en avril. Ils font voile de l'embouchure du Menam en juin et juillet, pendant que la Mousson du sud-ouest est à sa plus forte période. Les importations de la Chine sont en grand nombre, et consistent dans des cargaisons assorties, dont les principaux articles se composent de poterie et porcelaine communes, salpêtre, mercure, thé, lacksoy ou vermicelle, fruits secs,

soie écrue, crêpes, satins et d'autres soieries, souliers, éventails, parasols, papier à écrire, papier pour les sacrifices, bâtons d'encens et beaucoup d'autres petits objets. Un grand nombre d'émigrés chinois apportent des pacotilles qui forment aussi une valeur commerciale considérable.

Les exportations de Siam sont aussi très-variées; les plus considérables sont : poivre noir, cardamome, bois d'égle, de safran et de rose, écorce rouge de mangrove, coton, ivoire, laque en bâtons, riz, noix d'Areca, poissons salés, peaux de bœufs, de buffles.

BANQUE. La banque est un terme qui, dans son application au commerce, paraît avoir pris son origine en Italie. A la renaissance du commerce européen, les juifs, qui en étaient les principaux agens, étaient dans l'usage de s'assembler dans les marchés des grandes villes de l'Italie, assis sur des bancs pour prêter leur argent, d'abord sur la réputation et sur des bons souscrits par les emprunteurs; dans la suite, ils ne voulurent plus prêter leur argent que sur la garantie de certaines marchandises ou productions déposées dans des magasins particuliers. Ainsi le système de banque eut, pendant un tems, quelque analogie avec l'établissement des monts-de-piété. Les Italiens, qui ont devancé les autres peuples de l'Europe dans le commerce et les arts, ont été les premiers à s'apercevoir que la rapide circulation du numéraire est l'artère vivifiante du commerce et la source de l'activité industrielle, qui ne peuvent prospérer qu'en proportion de l'abondance, ou plutôt de la circulation du signe représentatif de toutes les richesses.

Les banques ont été instituées pour soutenir et consolider le crédit public, et offrir de grandes ressources au commerce et à l'état. La nature des opérations d'une banque est de différentes espèces, suivant les statuts qui déterminent son organisation et les principes qui lui servent de base.

1° En émission de billets mis en circulation, comme le pratiquent les banques de Londres, de France, de Vienne, de Copenhague et de Saint-Pétersbourg.

2° En viremens de parties, comme la banque de Venise en a donné le premier exemple, et qui a été suivi par les banques de Hambourg, d'Amsterdam et de quelques autres villes.

3° En prêts sur dépôts de lingots d'or ou d'argent, ou de monnaies étrangères.

4° En escompte de lettres de change ou d'autres effets de commerce.

Les premières et les plus anciennes banques de l'Europe, telles que celles de Venise, d'Amsterdam et de Hambourg, n'ont fait que des viremens de parties, et n'ont accordé des crédits que sur les dépôts de matières d'or et d'argent.

Les diverses banques de l'Europe ont été instituées pour faciliter les nombreuses transactions du commerce, pour en augmenter l'activité et les effets salutaires, en suppléant par leur crédit et leurs viremens continuels au numéraire effectif, dont la quantité, toujours bornée, ne peut suffire à l'étendue du commerce et à ses besoins multipliés.

L'Angleterre, qui a su le mieux profiter de cet avantage, a donné à son commerce et à sa puissance une extension qu'ils n'auraient vraisemblablement jamais acquise sans les effets surprenans de cette ingénieuse institution, à qui elle doit en partie sa prospérité.

Plusieurs états, témoins des grandes ressources que les banques procuraient au pays, ont créé de pareils établissemens, qui pour la plupart ont mis des billets en circulation comme la banque d'Angleterre. Il existe plusieurs banques en Danemarck et en Russie, ainsi qu'à Berlin, à Stockholm, à Copenhague, etc.

Les États-Unis de l'Amérique possèdent aussi un grand nombre de banques qui mettent des billets en circulation et escomptent les effets de commerce. Enfin, l'utilité d'une pareille institution a été généralement reconnue, en sorte que presque toutes les grandes villes de commerce ont des banques dont les réglemens tendent au même but, celui d'émettre des billets en circulation, d'être dépositaires des fonds des négocians, d'escompter des effets de commerce, de faire des paiemens ou de les recevoir sur les places de commerce des différens pays. Telles sont les banques de Hambourg, de Bruxelles, de Varsovie, de Naples, de Turin, de Rome, de Paris, de Rouen, de Nantes, de Bordeaux, de Bruxelles, de Java ou Batavia, de Calcutta au Bengale, etc.

Voici les principales banques de l'Europe, classées par ordre alphabétique :

La *banque d'Altona*, fondée en 1788, était une banque de prêt qui a été remplacée, au mois de février 1819, par une banque d'escompte, sur des bases plus larges, pour les duchés de Schleswig et du Holstein.

La *banque d'Amsterdam*, fondée en 1609, a joui d'un grand crédit jusqu'en 1787. L'occupation de l'armée française l'avait presque anéantie, et de 1810 à 1813 elle fut presque nulle, s'étant refusée à devenir, ainsi que la banque de Hambourg, une succursale de la banque de France. Le gouvernement actuel des Pays-Bas lui a donné une nouvelle constitution et a relevé son crédit. Elle cote le cours de change en argent courant; ainsi il n'existe plus d'agio.

La *banque d'Angleterre* ou de *Londres* a été fondée par une charte du 27 juillet 1694 : c'est une banque de dépôt, de revirement, d'escompte, de prêt et d'émission de billets en même tems. C'est actuellement la banque la plus considérable de l'Europe; elle a eu jusqu'à 54 millions sterlings de ses billets (*bank-notes*) en circulation; mais la valeur ordinaire est annuellement de 18 à 20 millions sterlings.

Elle s'est accrue d'une manière vraiment surprenante, en devenant l'ame des opérations de commerce les plus vastes, et une des plus grandes ressources du gouvernement et de la nation. Un des priviléges les plus importans de cette banque fut celui de pouvoir faire des émissions de billets jusqu'à la concurrence de 1,200,000 liv. st., qui formèrent d'abord son capital, qu'elle prêta au gouvernement moyennant l'intérêt de 96,000 liv. st. et 4,000 liv. st. d'indemnités annuelles, formant en tout un revenu de 100,000 liv. sterl. par an. Depuis cette époque, les banques se multiplièrent à l'infini dans le royaume-uni : la banque de Londres, qui prit le nom de banque d'Angleterre, favorisa la circulation des billets des banques d'Écosse et des comtés de l'Angleterre, et leur fournit des fonds en acceptant ou escomptant leurs traites. La valeur du papier-monnaie de ces banques étant au moins égale à celle de ses capitaux, l'Angleterre lui fut redevable de l'augmentation de 20 millions sterl., ou environ 500 millions de francs, de signes représentatifs, qui, procurant les mêmes avantages que le numéraire effectif, donna les plus grands

encouragemens à l'agriculture, à l'industrie et au commerce.

Ce n'est pas la seule banque qui existe en Angleterre; indépendamment des succursales qu'elle a établies dans plusieurs villes, un grand nombre de comtés ont des banques particulières, en sorte que l'on en compte plusieurs centaines. Il y en a pareillement en Écosse, qui en compte 32, et une grande banque à Dublin qui fait le service de toute l'Irlande. Toutes ces banques mettent en circulation de leurs billets pour des sommes très-considérables.

Les bénéfices réalisés pendant l'année 1836 par la banque de Londres, que l'on peut considérer comme la banque de la Grande-Bretagne, ont été considérables, suivant le rapport qui en a été fait à l'assemblée générale des actionnaires : on a évalué la somme de ses bénéfices à 25,000 liv. sterl., après toutes les dépenses payées. On peut attribuer ce bénéfice au taux modéré de l'intérêt qu'elle prend, qui n'est que de 3 1/2 p. 0/0, tandis que l'échiquier accordait un intérêt de 4 p. 0/0 sur l'anticipation du dernier emprunt, ce qui a beaucoup favorisé les transactions de la banque.

La *banque de Berlin*, reconstituée par une ordonnance royale du 3 avril 1816, qui règle ses rapports avec les banques succursales de Breslau, de Cologne, de Munster, de Koenigsberg, d'Elbing, de Francfort-sur-l'Oder, de Magdebourg, de Memel, de Stettin et de Wesel. Cette banque est dans une entière dépendance du ministère des finances.

La *banque de Copenhague*, fondée le 1er août 1818, avec un privilége de 90 années. Ses opérations facilitent beaucoup les transactions commerciales.

Cette banque, qui est aussi celle du royaume de *Danemarck*, a une administration absolument séparée des finances de l'état; elle a seule le droit d'émettre des billets en circulation, dont la valeur ne doit jamais excéder le capital de 46 millions de rixthalers.

La *banque de France*, créée en vertu des lois des 24 germ. an XI (14 avril 1803) et 22 avril 1806, qui ont servi de statuts à son organisation. Suivant l'art. 2, le capital de la banque de France est de 45,000 actions de 1,000 fr. chacune, valeur métallique, en fonds primitifs, et plus du fonds de réserve; et l'art. 1er lui accorde le privilége exclusif d'émettre des billets de banque, dont la moindre coupure (art. 4) est de 500 fr. Voici les principales dispositions du réglement de la banque de France (art. 5).

Les opérations de la banque de France consistent :

1° A escompter à toutes personnes des lettres de change et autres effets de commerce, à ordre, à des échéances déterminées, qui ne peuvent excéder trois mois, timbrés et garantis par trois signatures au moins, de commerçans et autres personnes notoirement solvables. Elle admet néanmoins à l'escompte des effets garantis par deux signatures seulement, mais notoirement solvables, après s'être assurée qu'ils sont créés pour fait de marchandises; si on ajoute à la garantie des deux signatures un transfert d'actions de banque ou de rentes sur l'état, ou d'effets publics dont le gouvernement est débiteur, ou d'actions de canaux libérées, dont il est pareillement débiteur;

2° A faire des avances sur les effets publics qui lui sont remis en recouvrement, lorsque leurs échéances sont *déterminées;*

3° A faire des avances sur des effets publics à échéances *non déterminées* (rentes 3, 4, 4 1/2 et 5 p. 0/0.)

4° A faire des avances sur des dépôts de lingots ou monnaies étrangères d'or et d'argent qui lui sont faits, moyennant l'intérêt de *un pour cent l'an*. Le tems fixé pour les dépôts est de quarante-un jours; ils peuvent être renouvelés. L'intérêt est retenu sur les avances; il reste acquis à la banque, quoique les dépôts soient retirés avant l'échéance. La Banque peut disposer du dépôt, s'il n'est pas retiré à l'échéance, ou s'il n'a pas été renouvelé. La Banque n'admet pas de dépôt au dessous de 10,000 fr.

5° A tenir une caisse de dépôts volontaires pour tous titres, effets publics nationaux et étrangers, actions, contrats, obligations de toute espèce, billets et tous engagemens, à ordre ou au porteur, les lingots d'or et d'argent, les monnaies nationales et étrangères et les diamans, moyennant un droit de garde sur la valeur estimative du dépôt. Ce droit est d'*un huitième d'un pour cent* de la valeur du dépôt, pour chaque période de six mois et au dessous. Ce droit, payable d'avance, reste acquis à la Banque, quoique le dépôt soit retiré avant le terme convenu.

6° A se charger, pour le compte des particuliers et des établissemens publics, du recouvrement des effets qui lui sont remis;

7° A recevoir en compte courant les sommes qui lui sont versées par des particuliers et des établissemens publics, et à payer les dispositions faites sur elle et les engagemens pris à son domicile jusqu'à la concurrence des fonds encaissés; mais elle ne peut pas admettre en compte courant les agens ou les syndics des faillites *déclarées*. Elle fournit aux personnes qui le désirent des récépissés *nominaux* de toutes sommes payables à *vue*, mais sur l'acquit de ces personnes seulement, ce qui est une garantie contre tout danger de vol, soustractions, etc.

Les jours d'escompte sont les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine; le taux de l'escompte est déterminé par le conseil-général. Pour être admis à l'escompte et avoir un compte courant à la banque, il faut en faire la demande par écrit à M. le gouverneur, et l'accompagner d'un certificat signé du demandeur et de trois personnes connues qui certifient *sa signature* et qu'il *fait honneur à ses engagemens*. La banque ne peut pas admettre d'opposition sur les sommes qu'elle a en compte courant. Ceux qui font des dispositions sur la Banque sans lui en avoir fait les fonds pour les échéances peuvent être privés de leurs comptes courans par le conseil-général.

La banque de France, dont les billets ne sont pas autorisés à circuler hors de Paris, escompte à 4 p. 0/0 des lettres de change et billets à ordre payables à des échéances fixes, qui ne peuvent excéder trois mois, timbrés et revêtus de trois signatures de personnes reconnues solvables.

Elle a une caisse de placement et d'épargne ouverte, dans laquelle toute somme au dessus de 50 fr. est reçue pour être remboursée aux époques convenues; elle paie l'intérêt de ces sommes.

Nous ferons connaître les opérations de la banque de France, ainsi que celles des autres pays, à l'article de chaque ville ou états qui possèdent de pareils établissemens.

La *banque de Hambourg*, fondée en 1619, est une banque de virement et de prêt; elle prête à un très-bas intérêt sur dépôt d'or et d'argent. L'occupation militaire de Hambourg par le maréchal Davoust, qui s'empara d'une partie des fonds, lui

avait porté un coup funeste; mais à la paix générale, en 1815, la France ayant restitué les capitaux, la banque de Hambourg a recouvré son ancien crédit. Le *maximum* de son avoir en argent comptant avait été porté à 47 millions de marcs banco, ce qui peut donner une idée de l'importance du commerce de cette ville.

La *banque de Madrid*, appelée banque *Saint-Charles*, dont le fonds se compose de 150,000 actions, chacune de 2,000 réaux de veillon, qui éprouvent une perte plus ou moins considérable.

La *banque de Naples* a été fondée par un décret du 7 décembre 1808. Elle jouit d'un assez grand crédit.

La *banque de Norwège* a son siége à Christiana; elle a éprouvé des embarras depuis sa fondation, dans un pays peu riche en métaux précieux.

La *banque de Nuremberg* a été établie en 1621. Toute espèce de marchandises dont la valeur excède la somme de 200 flor., et les lettres de change au dessus de 50 flor., doivent se payer en banque, sous peine d'une amende de 10 p. 0/0 de la somme négociée.

La *banque de Rome*, sous la dénomination de *banco del Spirito-Santo*, est une banque de prêt, et fait partie *del Monte-di-Pieta*. Elle émet des billets qui ont un cours forcé et qui éprouvent une perte dans leur change contre le numéraire.

La *banque de Rotterdam*, fondée en 1635, est une banque de revirement; elle diffère de celle d'Amsterdam en ce qu'elle permet aux négocians d'avoir un compte en argent de banque et en argent courant. Néanmoins elle prend un droit plus élevé pour la garde de ce dernier argent que pour l'autre, de manière que cette surtaxe le rend égal à l'argent de banque, qui ne sert qu'à payer des traites de l'étranger, et l'argent courant, à payer celles qui sont tirées de cette ville sur l'étranger.

La *banque de Rouen*, fondée en l'an VI, est, proprement dite, une caisse d'escompte qui met des billets de banque en circulation, mais qui n'ont cours que dans la ville ou le département; cependant, elle est aussi une banque de dépôt qui a rendu de grands services au commerce de cette place.

La *banque de Russie* a été fondée par Catherine II en 1786. C'est une banque de prêt, d'escompte : elle fait aussi des assurances contre les incendies.

Il existe une autre banque qui ne s'occupe que des assignations mises en circulation, qui sont un véritable papier-monnaie; elle a des succursales dans les principales villes de l'empire, telles que Moscou, Odessa, Taganrog, etc., ayant pour principal objet la réception et l'émission des assignations, qui ont un cours forcé, d'après un agio contre le numéraire réglé par le gouvernement.

Il s'est établi depuis quelque tems une banque de commerce qui a attiré à elle une grande partie des affaires de la banque de prêt.

Les billets qu'elles mettent en circulation sont de deux sortes : les assignations, depuis 25 jusqu'à 1,000 roubles, et d'autres appelées *bomaschi*, papier-monnaie de 1 à 10 roubles. Ils sont au pair pour le cuivre dans l'intérieur; mais ils perdent de 50 à 60 p. 0/0 contre le numéraire.

La *banque royale de Suède*, fondée à Stockholm en 1688, est une banque de virement. On y ajouta, en 1777, une banque d'émission de billets; en 1789, elle devint une banque de dépôt et d'emprunt par l'émission de 10,000 obligations à 100 thalers chacune, qui n'a pas eu le résultat qu'on en attendait, et qui, suivant une ordonnance de 1823, ont été remboursés.

La *banque de Stuttgart*, fondée par une ordonnance du 15 août 1802, jouit d'un grand crédit dans le royaume de Wurtemberg, et elle a souvent de fortes sommes sans emploi.

La *Banque de Vienne*, fondée en 1714 par l'empereur Charles VI, borne ses opérations particulièrement aux affaires de la ville; en 1771, elle fit une émission de billets de banque pour une somme de 12 millions de florins; en 1784, une nouvelle émission de 20 millions; elle multiplia ses émissions en 1800, 1806 et 1808, de manière à augmenter prodigieusement la masse de ses billets.

L'ordonnance du 1[er] juillet 1816 a fondé une banque autrichienne nationale dont les opérations ont eu pour but de diminuer la quantité des billets de banque en circulation, et elle les reçoit aussi en dépôt moyennant un intérêt fort modéré.

La *banque de Venise*, qui était la plus ancienne et qui a servi de modèle aux autres banques, n'existe plus depuis la réunion de l'état vénitien au royaume d'Italie par Napoléon, et ensuite au royaume de lombard vénitien sous la domination de l'Autriche, en 1815.

Banques des États-Unis. Suivant un rapport récemment fait, en 1836, par le secrétaire du trésor au congrès sur les banques des Etats-Unis, il paraît qu'il y a dans les états de l'Union 588 banques avec 146 succursales, formant une aggrégation de 704 maisons de banque avec un capital de 234,230,357 dollars. Ce relevé se rapporte à la situation des banques au 1[er] janvier 1835.

Il y a une grande différence de capitaux dont disposent ces banques. Dans la Pensylvanie, le capital des banques se monte à 17,988,444 dollars; dans l'état de New-York, il est environ le double, 34,581,460 dollars; dans le Massachussetts, le capital de la banque est de 30,409,430 dollars,

Les banques des Etats-Unis sont des compagnies de capitalistes réunis par actes de la législature de leurs états respectifs pour un tems limité, et avec des capitaux qui sont fixés à une certaine somme. La durée est ordinairement de 15 à 25 ans. La seule exception était en faveur de la banque des Etats-Unis, qui a été instituée par le congrès, et dont l'institution vient d'être renouvelée comme banque particulière par la législature de l'état de Pensylvanie.

Pour plus amples détails, *voy.* les *banques* à l'article de chaque pays.

BANQUEROUTE. Bien des personnes confondent ce mot avec celui de *faillite*, cependant il existe une grande différence entre l'un et l'autre.

La faillite est l'action de celui qui, soit par des malheurs réels, soit par des pertes véritablement connues, soit par incapacité pour son commerce, soit par toute autre cause indépendante de sa volonté, se trouvant dans l'impossibilité de satisfaire à ses engagemens de commerce, s'adresse à ses créanciers, leur fait connaître sa position, leur présente avec vérité l'état de ses affaires, et pour s'acquitter envers eux, ou leur abandonne tout ce qu'il possède, ou tâche d'obtenir d'eux une remise sur la somme qu'il leur doit, ou leur demande un tems limité pour les remplir en totalité.

La faillite ôte et diminue la réputation et le crédit d'un commerçant, le prive de l'exercice de toutes fonctions publiques, laisse sur son honneur une tache qui ne peut être effacée par la suite qu'en

payant tout ce qu'il doit à ses créanciers; mais elle ne le rend pas infâme dans le public.

La banqueroute est l'action de celui qui, cherchant malicieusement à faire perdre à ses créanciers ce qu'il leur doit, dans le dessein de s'enrichir de leurs dépouilles, cesse ses paiemens en prétextant des malheurs et des pertes qui n'ont jamais existé, ou prend la fuite après avoir vendu ou emporté ses marchandises ou ses effets.

La banqueroute, qui est un crime ou un délit selon les circonstances, loin d'être, comme la faillite, excusable et digne de l'indulgence et de la commisération des créanciers qui en éprouvent les effets, mérite toute la sévérité des lois et couvre d'infamie celui qui s'en rend coupable.

Le Code de commerce distingue deux sortes de banqueroute : la banqueroute simple, la banqueroute frauduleuse.

De la Banqueroute simple.

Sera poursuivi comme banqueroutier simple, et pourra être déclaré tel, dit l'art. 586 du Code de commerce, le commerçant failli qui se trouvera dans l'un ou plusieurs des cas suivans, savoir : 1° Si les dépenses de sa maison, qu'il est tenu d'inscrire mois par mois sur son livre-journal, sont jugées excessives; 2° s'il est reconnu qu'il a consommé de fortes sommes au jeu ou à des opérations de pur hasard; 3° s'il résulte de son dernier inventaire que son actif étant de cinquante pour cent au dessous de son passif, il a fait des emprunts considérables, et s'il a revendu des marchandises à perte ou au dessous du cours; 4° s'il a donné des signatures de crédit ou de circulation pour une somme triple de son actif, selon son dernier inventaire.

Pourra, dit l'art. 587 du même Code, être poursuivi comme banqueroutier simple, et être déclaré tel, le failli qui n'aura pas fait au greffe la déclaration prescrite par l'art. 440; celui qui, s'étant absenté, ne se sera pas présenté en personne aux agens et aux syndics dans les délais fixés, et sans empêchement légitime; celui qui présentera des livres irrégulièrement tenus, sans néanmoins que les irrégularités indiquent de fraude, ou qui ne les présentera pas tous; celui qui, ayant une société, ne se sera pas conformé à l'art. 440.

On doit observer que ce dernier article est bien différent du précédent.

L'art. 586 est impératif lorsqu'il dit, *sera poursuivi* comme banqueroutier frauduleux, etc.

L'art. 587 n'est que facultatif et abandonné à la sagacité et à la prudence des juges, lorsqu'il dit, *pourra être poursuivi* comme banqueroutier frauduleux, etc.

Les cas de banqueroute simple sont jugés par les tribunaux de police correctionnelle, sur la demande des syndics ou sur celle de tout créancier du failli, ou sur la poursuite d'office, qui est faite par le ministère public.

Règlement sur les banqueroutes en Russie.

Le règlement sur les banqueroutes, approuvé par S. M. l'empereur, le 25 juin 1832, contient, en substance, les dispositions suivantes :

Il y a lieu à déclaration de faillite quand un commerçant ou un industriel est réduit à une position telle, que non-seulement il n'a pas assez de fonds en caisse pour payer à terme des dettes s'élevant à plus de 5,000 roubles, mais encore quand il y a des indices que toute sa fortune ne suffirait pas pour les acquitter en entier. Les individus qui font faillite par suite d'affaires de commerce sont justiciables des tribunaux de commerce, et dans les lieux où ces tribunaux n'existent pas, ces sortes d'affaires seront instruites sur papier non timbré, par devant les administrations municipales. La faillite peut être : 1° malheureuse; 2° imprévoyante; et 3° frauduleuse ou mal intentionnée. La qualité de la banqueroute et ses conséquences personnelles pour le failli sont déterminées par le tribunal après l'instruction de l'affaire. Le débiteur ne peut être déclaré failli que par sentence du tribunal, basée sur son propre aveu, ou sur des renseignemens positifs au sujet de sa fortune, ou sur son évasion à l'échéance du terme du paiement. Le jour même de la déclaration de la faillite, le failli est envoyé aux arrêts; le séquestre est mis sur tous ses biens, meubles et immeubles; l'administration de ses affaires est confiée à l'un des curateurs attachés au tribunal de commerce ou à l'un des membres du corps municipal, qui les dirigent avec l'aveu des créanciers présens, jusqu'à l'administration, composée de deux syndics au plus et d'un président, choisis par les créanciers.

En faisant le relevé des dettes, elles seront divisées ainsi qu'il suit : 1° dettes privilégiées exigeant un acquittement complet; 2° dettes à renvoyer à l'examen des syndics; 3° dettes douteuses ou litigieuses sujettes à examens judiciaires; et 4° dettes à acquitter sur le reliquat disponible après ces trois classes, s'il y en a. A la première classe appartiennent : 1° les sommes appartenant aux églises; 2° les arriérés dus à la couronne en impôts, droits et redevances, avec les intérêts et les amendes; 3° les dettes garanties sur hypothèques ou nantissemens; 4° les capitaux de mineurs; 5° les mémoires des fournisseurs de comestibles, des maîtres d'hôtelleries, les salaires des domestiques, des ouvriers, des agens de change. A la deuxième classe appartiennent les créances de la couronne, de la banque de commerce et de ses comptoirs, celles des particuliers reconnues incontestables et des artisans pour meubles et armemens fournis à la maison. A la troisième classe appartiennent les dettes renvoyées aux tribunaux, et enfin, à la quatrième (dettes dont le paiement est facultatif), les créances qui n'ont pas été déclarées et réclamées en tems utile.

Les conséquences de la faillite malheureuse sont la mise en liberté du failli; en outre, suivant la conduite du failli, l'assemblée des créanciers peut lui faire l'abandon de telle partie de ses biens qu'elle juge convenable.

Les conséquences de la faillite *simple* ou par imprévoyance sont la détention du failli pendant un espace d'un à trois ans suivant la décision des créanciers, la perte du droit de faire le commerce, à moins que ses créanciers n'en sollicitent la restitution en sa faveur : tout ce qu'il peut acquérir à l'avenir par héritage ou autrement est applicable au paiement de ses créanciers à l'exclusion de toutes les nouvelles dettes.

Les conséquences de la banqueroute *frauduleuse* sont la poursuite devant les tribunaux criminels du failli et de tous les complices de la fraude; la répétition des paiemens effectués sur des créances fictives, et la restitution de tous les capitaux placés clandestinement.

Le *Times* (du 15 janvier) rapporte une comparaison du nombre des banqueroutes qu'il y a eu en 1826 et 1827, d'où il tire la conséquence que la situation du commerce s'est améliorée, ainsi que celle des manufactures, pendant cette dernière année en Angleterre. En 1826, le nombre des ban-

queroutes en Angleterre s'est élevé à 1,600, et en 1827, seulement à 1,366, ce qui offre une diminution dans cette année de 234, desquelles il y en eut dans le Yorkshire, en 1826, 202, et en 1827, 102, ce qui fait une diminution, en 1827, de 100 env., 16 p. 0/0 dans tout le pays en général, et de 50 p. 0/0 dans le comté d'York particulièrement.

BANQUEROUTE (tenue de livres). Les commerçans qui font faillite, c'est-à-dire qui suspendent leurs paiemens et qui ne déposent pas des livres authentiques, et régulièrement tenus, au greffe du tribunal de commerce de leur arrondissement ou à leurs créanciers, etc., sont réputés banqueroutiers frauduleux. L'obligation de remettre des livres régulièrement tenus devrait être imposée à tout commerçant en cas de faillite; alors toutes les preuves des malversations ou de la réalité des pertes seraient facilement reconnues sur les livres. Les bénéfices, les acquisitions, le capital que le commerçant possédait antérieurement à ses pertes, le montant des dettes qu'il aurait contractées avant ou après, composeraient une masse de capitaux, dont l'examen des livres démontreraient aisément les emplois controuvés; car les suppositions frauduleuses de créanciers, les transports frauduleux, etc., en augmentant le déficit des banqueroutiers, les mettraient dans l'impuissance d'en indiquer authentiquement l'origine, à l'époque de leur banqueroute, ou les écritures récemment passées dévoileraient ces manœuvres au premier examen. Le Code de commerce avait prévu ces abus et avait voulu y remédier, en assujettissant les négocians à remettre leurs livres au greffe du tribunal de commerce, voulant que ceux qui y manqueraient fussent réputés banqueroutiers frauduleux, et poursuivis comme tels; mais la lenteur et les frais de procédure faits aux dépens des créanciers, les entraves mises à la distribution de l'actif du banqueroutier, et surtout l'impossibilité pour chaque créancier de vérifier les livres déposés au greffe avec l'attention et l'assiduité convenables, d'en faire le dépouillement, etc., détourne chaque créancier de l'entreprendre et assure l'impunité aux banqueroutiers, en amenant leurs créanciers, par impuissance et par lassitude, à un accommodement ruineux.

Les livres de comptes régulièrement tenus sont en effet le miroir fidèle qui représente le véritable état des affaires des négocians. En examinant l'entrée des marchandises et leur emploi, l'entrée des effets en portefeuille, des fonds en caisse et leur emploi, le recouvrement des créances actives et leur emploi; la manière dont les dettes passives ont été contractées, et l'emploi des fonds pour lesquels on les a consenties; on découvrirait quel est le déficit réel, et quelles sont les supercheries criminelles des banqueroutiers et de leurs complices, dont quelques-uns osent supposer une quantité de créances égale aux trois quarts de leur masse totale; ce qui doit produire un déficit dont il leur serait impossible de rendre compte, si leurs livres étaient en règle et soumis à un examen rigoureux.

BANQUIERS. Ce terme désigne les négocians qui font presque exclusivement les affaires de banque, c'est-à-dire les négociations des lettres de change, billets de commerce qu'ils escomptent, et qui se chargent aussi de faire des remises sur les diverses places de l'Europe ou de recevoir des traites, en faisant des avances. Les banquiers sont en relation continuelle avec toutes les banques de l'Europe, et font même des emprunts pour le compte des gouvernemens; comme la fameuse maison de Rothschild, qui a des maisons établies à Paris, Londres et Francfort-sur-le-Mein. Les fonds publics des divers pays sont aussi du ressort des banquiers, ainsi que toutes sortes d'opérations financières et commerciales ayant pour objet de grandes entreprises formées par compagnies, qui forment un capital par actions qui se négocient à la Bourse.

BARACAN ou **Bouracan**. C'est le nom que l'on donne à une étoffe de laine rase, de l'espèce du camelot, mais d'un grain plus gros et plus fort. Ce genre d'étoffe ayant beaucoup de rapport avec le camelot, ou plutôt comme il en est une variété, la fabrication, ainsi que la matière première, en sont à peu près les mêmes. La chaîne du baracan est en laine filée plus grosse et plus torse que la trame; elle est double et retorse fortement à deux fois. On ne peigne la laine destinée pour la chaîne que deux fois; mais on peigne celle de la trame trois fois, et même jusqu'à quatre, pour la rendre d'une filature beaucoup plus douce, et pour que les couleurs soient mieux mélangées.

On distingue trois sortes de baracans: les fins, les demi-fins ou entre-fins, et les communs. On fait toujours le choix d'une belle matière, tant pour la trame que pour la chaîne. Celle-ci est généralement formée des plus belles laines de France, soit de Soissons ou de la Brie, pour les communes, et de laine de Hollande pour les autres qualités qui sont supérieures, et portent le nom de baracan anglais.

La pièce de baracan a ordinairement 26 aunes; suivant les anciens règlemens (de 1781), les baracans blancs d'Abbeville, première qualité, ont 1,166 fils à la chaîne de laine superfine, doublée et retorse, la trame de belle laine, 30 pouces avant les apprêts, et cinq huitièmes d'aune de large après. Deuxième qualité, 1,100 fils de chaîne, laine fine, doublée et retorse, bonne laine, même largeur que la précédente. Troisième qualité, 990 fils de chaîne fine, doublée et retorse, même largeur.

Quant aux baracans de demi-aune de large, ils n'ont que 933 fils de large, 24 pouces avant les apprêts, laine superfine, fine et ordinaire, pour la chaîne, suivant la qualité de l'étoffe.

La fabrication des baracans de Lille, d'Amiens et de Valenciennes suivent le même mode et se ressemblent beaucoup. On fabrique en Saxe des baracans qui sont aussi à double trame et d'une assez grande finesse, pour que les raies de l'étoffe en soient plus nettes sur la longueur. En Angleterre, on est dans l'usage de fournir beaucoup la chaîne des baracans; on y introduit une trame fine et filée très-ouverte; ce qui marque fortement cette cannelure en chaîne qui les distingue si bien des nôtres. Il ne tient donc qu'à cette cannelure en chaîne sur une étoffe rase et un grain sec, de donner la dénomination de *baracanée* à une étoffe quelconque; aussi fait-on des turquoises baracanées, des calamandes baracanées, etc. Ce sont des étoffes à côtes, et dont chaque côte est cannelée, comme faisant partie d'un baracan; l'intervalle est croisé tout uniment, ou satiné, etc., et cet intervalle peut être l'envers d'une semblable cannelure, *et vice versâ*, alors l'étoffe serait sans envers.

Les bonnes qualités de baracan doivent être bien unies, d'un grain rond et serré. Les villes où il s'en fabrique en plus grande quantité sont Valenciennes, Lille, Abbeville, Amiens et Rouen. Les baracans de Valenciennes sont les plus estimés;

ceux de Lille ont la même longueur et la même largeur, mais ils sont inférieurs en qualité. Ceux d'Abbeville sont à peu près semblables à ceux de Valenciennes; aussi les appelle-t-on baracans façon de Valenciennes. Les baracans de Rouen sont les moindres de tous.

BARAT, patente de drogman, délivrée par les consuls ou agens des affaires étrangères dans le Levant, à des sujets du grand-seigneur, pour servir d'interprètes auprès des ambassadeurs. Ces fonctions sont recherchées moins pour en faire usage, que pour jouir des privilèges qui y sont attachés. Le barat soustrait le sujet ottoman à sa juridiction propre, pour le placer sous celle des Européens résidans dans l'empire de Turquie. Ces sortes de protections se vendent comme une marchandise. Les barats de France et d'Angleterre sont les plus estimés et aussi les plus chers.

Le barat, dit M. Beaujour, est recherché comme objet de vanité et comme objet d'intérêt; comme objet de vanité en ce que le baratoire porte sur ses habits les couleurs éclatantes et privilégiées; comme objet d'intérêt, en ce qu'il ne paie dans son commerce que 3 p. 0/0 francs. Le Grec et le Juif trouvent donc dans cette pancarte un aliment à leur passion favorite, que créent l'orgueil dans l'un et la cupidité dans l'autre.

M. Beaujour pense que le gouvernement français devrait mettre un terme à ce tripotage des barats, dont les consuls et quelques ambassadeurs ont fait un commerce qui a été préjudiciable aux intérêts, ainsi qu'à la considération de la France.

BARATERIE, en terme de commerce de mer, signifie larcin, altération, déguisement de marchandises, que peuvent exercer le maître et l'équipage d'un vaisseau, et généralement toutes les supercheries qu'ils mettent assez souvent en usage pour tromper le marchand chargeur et autres qui ont intérêt au vaisseau. La preuve de la baraterie peut se faire par témoins, même en faisant entendre les gens de l'équipage.

La baraterie est un délit qui rentre dans la classe de ceux mentionnés dans l'art. 408 du Code pénal, ainsi conçu : « Quiconque aura détourné » ou dissipé, au préjudice du propriétaire, possesseur ou détenteur, des effets, deniers, marchandises..... qui ne lui auraient été remis qu'à titre » de dépôt, ou pour un travail salarié, à la charge » de les rendre ou représenter..... sera puni d'un » emprisonnement de deux mois au moins, de deux » ans au plus, et d'une amende qui ne pourra excéder le quart des restitutions et des dommages » et intérêts qui seront dus aux parties lésées, ni » être moindre de 25 fr. »

Pour la loi sur la baraterie, *voy.* PIRATERIE.

BARBADE, une des îles de l'Amérique, et la colonie la plus considérable que l'Angleterre possède parmi cette multitude d'îles appelées petites Antilles : Bridgetown en est la capitale. Les productions consistent surtout en sucre, coton, gingembre, poivre rouge, bois de marqueterie, de teinture, indigo, rocou, tabac, rum, mélasse, liqueur délicieuse connue sous le nom d'eau de Barbade, qui forment les principaux objets d'exportation pour l'Angleterre.

Malgré la petite étendue de cette île, qui n'a environ qu'une vingtaine de lieues de circonférence, son commerce ne laisse pas que d'être considérable; et l'on en a exporté jusqu'à 30,000 barils d'un beau sucre blanc, en une seule année, dont la moitié se consommait en Angleterre; et l'autre moitié s'exportait à l'étranger : leur valeur était estimée à environ 250,000 l. st. qui, joints aux autres denrées de l'île, forment 300,000 liv. st., pour lesquelles les Anglais importent dans l'île des articles de leurs nombreuses manufactures. Le rum, qui peut faire un objet de 40,000 liv. sterl., et qui s'exporte dans l'Amérique septentrionale, est renommé pour sa qualité supérieure, qui le fait préférer à tout autre. Ce commerce occupe tous les ans 300 navires anglais du port de 150 tonneaux environ, montés par 5,000 hommes d'équipage. Le bois d'acajou forme aussi un article considérable d'exportation.

Les marchandises d'importation sont des étoffes pour les vêtemens des esclaves, des toiles de toutes sortes, des draps larges, des soieries fabriquées pour les femmes, des bonnets rouges pour les esclaves, des souliers, des gants, des chapeaux, des vins, de la bière, des ustensiles de fer pour les sucreries, etc.; mais les Anglais seuls peuvent faire le commerce de cette île, ainsi que de toutes leurs autres possessions.

L'argent monnayé est le même qu'en Angleterre; il y circule d'autre argent qu'on ne prend qu'au poids.

BARBARIE. On donne ce nom à cette côte de l'Afrique septentrion. située sur la Méditerranée, et qui s'étend depuis le désert de Barca jusqu'à l'extrémité de l'empire de Maroc, dans une longueur d'environ 800 lieues de l'E. à l'O, sur 200 de large, où se trouvaient la Mauritanie, la Numidie, la Lybie, et qui comprend les nouveaux états de Barca, Tripoli, Tunis, de la ci-devant régence d'Alger, de Fez et l'empire de Maroc : ayant pour limites à l'E. l'Egypte et la Nubie; au N. la Méditerranée, à l'O. l'Océan atlantique, et au M. le désert de Sahara.

Les principales productions de cette vaste régence sont le blé, la laine, les bestiaux, les chevaux, le sel, le salpêtre, les plumes d'autruche et de vautour; le plomb et le fer sont les seuls métaux qu'on y trouve. Tous ces articles, joints à la poudre d'or qui vient de l'intérieur de l'Afrique, aux dattes, à la cire, aux peaux, aux maroquins, au corail, forment le commerce d'exportation, dont la valeur est estimée de 6 à 7 millions de francs.

Les marchandises d'importation sont les draps légers, avec les mêmes assortimens pour les couleurs que ceux destinés aux Echelles du Levant; les toiles de Bretagne, de Rouen, d'Irlande et de la Belgique; les mousselines pour faire des turbans, des bonnets fins façon de Tunis, des brocards, des soieries, des tissus de coton, des bois de Campêche, de l'indigo, de la cochenille, de l'alun, des épiceries, drogueries, du fer et de l'acier, de la coutellerie, des miroirs, de la quincaillerie, etc.

Les Français, les Anglais, les Italiens et les Espagnols, sont les nations qui font le plus grand commerce avec toute la côte de Barbarie. *Voy.* ALGER, TUNIS.

BARCALLAO, BARCAILLO ou BACLIO. Nom que l'on donne à une espèce de morue entièrement semblable à celle de Terre-Neuve; la pêche s'en fait dans plusieurs parages de la mer du Sud, mais la pêche la plus considérable a lieu sur les côtes de l'île de Jean-Fernandez. Un certain Français nommé Apremont, ancien garde-du-corps de Louis XIV, fut le premier qui enseigna aux Espagnols du Pérou à pêcher, apprêter et sécher cette morue, vers 1713.

BARCELONE, ville d'Espagne, capitale de la Catalogne, située sur la Méditerranée, au fond d'un bassin semi-circulaire, où se trouve un vaste et bon port, à 100 lieues de Madrid, 45 de Narbonne et 203 de Paris. Lat. N. 41° 22'; long. O. 12' 6". Le port, situé au S.-E. de l'enceinte de la ville, a 1,100 toises d'ouverture, sur une longueur de 1,200, où le fond varie de 7 à 28 et 30 brasses ; mais les petits bâtimens peuvent seuls entrer dans le môle.

Barcelone est l'une des villes les plus commerçantes et les plus industrieuses de l'Espagne : les sources de son état florissant ne sont pas uniquement, comme à Cadix, dans le commerce maritime, mais aussi dans les établissemens industriels, auxquels la consommation de toute l'Espagne est assurée par des tarifs sévères. Les cotonnades forment la base principale de l'industrie manufacturière de cette grande cité. Il y a une quarantaine de manufactures occupées à la fabrication des tissus de coton, futaines, mouchoirs, mousselines, nankins, velours, etc. ; une centaine de filatures particulières, et une filature royale y sont en activité, etc.

Industrie. On y fabrique pareillement des draps fins, flanelles, des couvertures très-estimées, espagnolettes, molletons, serges, cadis, tissus divers mélangés de laine, de soie et de coton, des blondes de soie, dentelles de fil, gazes, galons, chapeaux de feutre, passementerie, orfévrerie, verrerie, etc.

Les filatures de coton donnent de l'occupation à plus de 20,000 ouvriers; le reste de la population est occupé à divers genres de fabrication et au grand commerce qu'elle fait en blé, chanvre, vins, eaux-de-vie, soieries, savons, garance, toilerie, etc.

Barcelone est une des villes qui exportent de France et d'Angleterre une quantité considérable de mécaniques de toute espèce ; beaucoup de ces machines ont pour destination le filage, le dévidage et le tissage du coton et de la soie ; d'autres servent à carder le coton, à tisser diverses espèces de matières, à des fabriques de bonneterie, de soieries. Ces exportations, qui s'élèvent à des sommes considérables, démontrent les progrès constans de l'industrie dans la Catalogne.

Les fabriques de soieries y sont établies depuis long-tems, telles que celles de velours, de taffetas et d'autres étoffes légères, de mouchoirs et de bas de soie, qui sont encore à la mode en Espagne.

Cependant les fabriques de cotonnade l'emportent par leurs immenses produits sur les soieries : on fabrique une moyenne par an de 35,000 pièces de tissus de coton, dont on peut porter la valeur à 45 millions de réaux.

Quant à l'importation des produits étrangers, chaque jour, dans les ports catalans comme sur tous les autres points de la péninsule, elle ressent d'une manière de plus en plus désastreuse les effets du système prohibitif adopté depuis 1826 par l'administration espagnole.

En repoussant les tissus de coton sans exception, les tissus de laine commune, plusieurs espèces de tissus de soie et une foule d'autres produits, les tarifs ont à peu près acquis aux manufactures nationales et particulièrement à celles de la Catalogne, le monopole de la consommation intérieure.

L'industrie catalane a dès-lors cessé de se concentrer dans Barcelone : Manreza, Salleut, Tarrasa, les environs de Gironne possèdent de vastes établissemens dont plusieurs réunissent à la filature la fabrication et l'impression de tissus. Ces établissemens ne peuvent suffire aux demandes. Les papeteries, les usines de toute sorte se multiplient dans la montagne, là surtout où la présence de l'eau permet l'emploi de grands agens mécaniques : les capitaux ne manquent à aucune entreprise.

Barcelone reste toujours le grand marché des matières premières. Une foule de produits viennent recevoir, dans ses ateliers, la dernière main-d'œuvre. C'est de ses entrepôts que s'effectue la presque totalité des expéditions à l'intérieur, de telle sorte qu'aux bénéfices de sa propre industrie, cette ville réunit ceux d'une entremise à laquelle le reste de la province est obligé de recourir.

Les communications semblent à la veille de recevoir une activité nouvelle de l'ouverture de la chaussée dite *de las cabrillas* qui, passant par Tortose, le sud de l'Aragon et la Nouvelle-Castille, remplacera avec un immense avantage la route actuelle de Madrid par Sarragosse. Cette voie, dont plusieurs parties existent déjà, doit s'achever au moyen d'actions ou de soumissions particulières qu'on commence à réaliser à Barcelone, et au remboursement desquelles est affecté un prélèvement annuel sur les revenus nets de la poste.

Le gouvernement suit et encourage avec un vif intérêt le développement de l'industrie catalane.

Une foule de réclamations de la junte de commerce de Barcelone ont été accueillies.

Une maison de Barcelone, qui possède dans cette ville deux grandes manufactures de calicot, vient d'y créer une fonderie pour la construction des machines à vapeur. Ses ateliers, bâtis en quelques mois, ont déjà livré au commerce des machines de l'espèce la plus simple. Une prime de 60,000 piastres sera payée aux entrepreneurs, par le trésor royal, dès qu'ils auront rempli les conditions que le gouvernement a mises à cette faveur.

Le défaut de combustible, surtout de charbon de terre, porte un grand préjudice aux usines de la Catalogne, où l'exploitation des houillières est fort peu avancée. Quelques établissemens viennent d'être autorisés à importer, en franchise, des charbons étrangers. La France en a fait quelques expéditions. Celles de l'Angleterre sont beaucoup plus considérables.

Au reste, la qualité des produits de l'industrie de la Catalogne est loin de répondre à l'accroissement de sa production ; le principe même de cet accroissement, le système prohibitif, s'oppose à peu près à toute espèce de perfectionnement dans la fabrication. Vainement, par exemple, quelques fabriques de tissus de coton ont réclamé l'admission des filés étrangers au dessous du n° 80, limite posée par un ordre royal du 28 novembre 1827.

Un inconvénient beaucoup plus grave, c'est le haut prix de ses produits. La Catalogne, ou plutôt l'Espagne tout entière, subit ici la conséquence inévitable de la double protection que le tarif de 1826 a voulu étendre à la fois aux intérêts industriels et agricoles.

L'obligation imposée à la Catalogne, par les prohibitions ou les restrictions de ce tarif, d'aller chercher, à grands frais, dans les provinces de l'intérieur, les grains, le riz, les bestiaux, qu'elle ne produit point en quantité suffisante pour sa consommation, et que, avant 1826, elle demandait à l'importation étrangère, a frappé ses approvisionnemens d'une plus value qu'on ne peut estimer à moins de 15 ou 20 p. 0/0. De là, une augmentation proportionnelle dans le salaire de ses ouvriers, et partant, dans le coût de ses fabrications, quelque soin que les fabricans mettent à s'éloigner des grands foyers de population.

Pour encourager la culture du coton indigène à Motril, un ordre royal a prohibé les cotons *Jumel* de l'Egypte, a imposé aux autres cotons étrangers un droit d'entrée de 33 p. 0/0.

Commerce.—Exportations. Il y a des fabriques de bouchons de liége considérables, dont on exporte une grande quantité dans le nord de l'Europe. Les autres articles d'exportation consistent dans les vins fins rouges de Mataro, Tega, Llega, Calafell, Taragone, Montplaisir et autres vignobles de la Catalogne. Ils produisent une grande quantité de vins qui s'expédient pour les Indes espagnoles, la Galice, l'Asturie, l'Andalousie et le nord de l'Europe.

Les eaux-de-vie sont à tous les degrés de force, et plutôt au dessus qu'au dessous de la preuve de Hollande : indépendamment de ce qu'il s'en consomme dans l'intérieur et pour l'approvisionnement des Indes occidentales espagnoles, il s'en exporte encore à l'étranger 13 à 14 mille pipes de 60 veltes, savoir : 3 mille pipes en Hollande preuve de Hollande; 6 mille pipes aux îles anglaises de Jersey et Guernesey ; 1,500 pipes à Roscoff en Bretagne, où viennent s'approvisionner les contrebandiers anglais; 1,000 pipes à Hambourg et Brême ; enfin, 1,800 pipes en Normandie, Picardie et divers ports de France, tels que Boulogne, Calais et Dunkerque.

On exporte encore des esprits 2/3, des cuirs en poils des Indes occidentales, des couvertures de laine, du liége fin en feuilles, de la garance en poudre, des savons, des raisins secs, des noisettes en sacs, des amandes en coques et en sortes sans coques, etc.

Importations. Les principaux articles d'importation consistent en denrées coloniales qui arrivent à Barcelone, de la Havane ou de Porto-Rico; indigo, cochenille, bois de teinture, en produits des manufactures de France et d'Angleterre, surtout en soieries de Lyon et de Nîmes ; mais en petite quantité, surtout des façonnées ; indiennes et mousselines blanches et imprimées en belle qualité, toile à fil plat de Bretagne ou d'Irlande; toute sorte de mercerie et de quincaillerie, verrerie, cristaux avec des ornemens ; quelques porcelaines fines; du blé en assez grande quantité, des douves pour barriques; riz du Levant ou de l'Amérique, farine; cire jaune de l'Amérique ou de Russie, chanvre, lin, fer en barres, acier, cuivre rosette, papiers peints pour tenture, poisson salé, etc.

On doit observer que ce qui est façonné ne peut entrer à Barcelone, tels que les chapeaux d'hommes et de femmes, les habillemens de l'un ou de l'autre sexe, les fleurs artificielles, etc.

Les importations des puissances étrangères s'élèvent à une valeur totale par année d'environ 12 millions de francs; les importations des Antilles à 9 millions; ce qui fait ensemble 21 millions de francs.

Quant aux exportations, on les porte à une moyenne par an de 10 millions environ pour l'étranger, et de 9 millions de francs pour les Indes occidentales ; mais on peut évaluer à 5 ou 6 millions les produits de ses manufactures, que Barcelone exporte dans l'intérieur de l'Espagne, où il s'en consomme une grande quantité ; en sorte que la valeur totale de ses exportations peut être portée à environ 25 millions de fr. annuellement.

Navigation. Le port de Barcelone reçoit annuellement plus de 1,000 vaisseaux de toutes sortes de pavillons : la navigation entre la Catalogne et les Indes occidentales espagnoles occupe tous les ans environ 200 navires du port de 25 à 35,000 tonneaux.

La part que prend la France dans la navigation étrangère est d'environ 180 navires jaugeant ensemble 15 à 18,000 tonneaux, dont 100 à 110 navires à l'entrée et 70 à 75 navires à la sortie.

Dans le commerce étranger, la part de la France est de 3,938,800 fr. de valeurs importées, et de 1,655,400 fr. de valeurs exportées, ou pour une somme totale de 5,594,200 fr.

Les importations de France étaient de tissus, 866,000; de sucre raffiné 670,000; quincaillerie et coutellerie 568,000; mercerie 49,000 fr.

Les exportations consistaient en tissus, 195,000 ; laine 172,000; froment 140,000; fer 135,000 fr.

Monnaies de compte. Les comptes se tiennent en livres de 20 sols, le sol ayant 12 deniers ou 24 mallas.

La livre est aussi divisée en réaux de Plata catalans de 3 sols chaque, et en réaux ardites de 2 sols chaque, d'où il résulte que 6 2/3 des premiers et 10 des derniers font la livre catalane.

Les différentes monnaies de compte s'évaluent comme suit : le doublon de Plata ou de change de 32 réaux de Plata, vaut 5 liv. 12 sols catalans. La piastre de Plata ou 8 réaux de Plata, vaut 28 sols; le ducat de change vaut 38 s. 7 4/17 d., d'où il résulte que 5 piastr. de change valent 7 l. catalanes; 5 pistoles de change =28 l. catalanes, et 272 ducats de change = 525 liv. catalanes.

(Pour les changes et autres détails, *voyez* ESPAGNE.)

Poids commercial. Le quintal contient 4 arrobes ou 104 liv.; la livre se subdivise en 12 onces, 48 quartos, 192 arienzos ou 6,12 grains; la livre de commerce catalane vaut 0,40,003 kilog. ou 6,174 grains troy., d'où il résulte que 100 liv. catal. font 88,2 liv. avoir du poids; le quintal de 104 liv. ne fait que 80 3/4 liv. poids de marc de Paris.

Mesures. La quartera de blé se divise en 12 cortanes ou 48 picotins, et contient 68,419 litres ou 1,9416 boisseaux de Winchester.

La canne contient 8 palinos ou 32 quartos, et vaut 0,535 mètres ou 21 pouces anglais.

La vara, dont on se sert pour les étoffes, se divise en 4 palinos : il faut une vara et demie pour faire l'aune de Paris.

La mesure des liquides est la charge, qui contient 12 cortanes, 24 cortarines ou 72 meitadellas, équivalant à 123,756 litres ou 32,695 gallons de vin anglais. La charge se divise aussi en 16 cortanes ou 512 porrones; la pipe de vin contient 4 charges.

BARFLEUR, petite ville maritime de France, en Normandie, département de la Manche, arrondissement de Valognes. Elle est située à l'extrémité N. E. de la presqu'île du Cotentin, sur le bord de la Manche, où il y a un port qui ne peut recevoir que de petits bâtimens, à 6 lieues de Cherbourg et autant de Valognes. C'était autrefois une ville considérable, et Guillaume le Conquérant y prépara l'expédition pour la conquête de l'Angleterre. Son commerce consiste principalement en poissons frais et salés, en huîtres, en lin, fil de lin, chanvre et beurre.

BARGENDGE, galle rougeâtre de la grosseur d'une noisette, dont les Turcs font usage pour teindre en écarlate; ils la mêlent avec la cochenille et le tartre pour préparer leur teinture d'une manière plus économique. Cette galle, qui est peu connue en France et ailleurs, mériterait de l'être davantage.

BARIL, vaisseau de forme ronde et oblongue, servant à contenir plusieurs sortes de marchandises, tant sèches que liquides. Il exprime aussi quelquefois une certaine quantité de marchandises. Le baril de harengs blancs en contient mille; celui de harengs saurs 1,020. Il y a des demi-barils et des quarts de barils.

Baril d'acier de Suède. Le baril d'acier à Gothembourg pèse 100 livres, poids de Suède.

Baril de farine de Bordeaux, expédié pour le commerce des colonies, pèse 180 livres, poids de marc net.

Baril d'huile de poisson de Gothembourg contient 170 pintes.

BARILLE, soude en réputation que les Espagnols composent avec des cendres de plusieurs herbes et plantes qui croissent sur le bord de la mer, et qui est employée dans les fabriques de savon comme un puissant alcali nécessaire à cette fabrication, et dont il s'exportait une grande quantité pour Marseille, avant qu'on y eût trouvé l'art de fabriquer des soudes factices. Presque tous les ports d'Espagne en font l'objet d'un commerce. *Voy*. ALCALI.

BAR-LE-DUC, BAR-SAINT-ORNAIN ou SUR-ORNAIN, ville de France, en Lorraine, chef-lieu de préfecture du département de la Meuse, à 12 lieues de Verdun, 25 de Metz, 21 de Nanci et 63 de Paris. Lat N. 48° 46' 5"; long. 2° 50'. L'industrie y est très-florissante, et consiste en des fabriques considérables de cotonnades dites de *Bar*, de toiles de coton et de toiles peintes, de bonneterie en coton, d'étoffes de laine, de filatures de coton, de teintureries en rouge d'Andrinople, des tanneries, des brasseries. Il y a dans les environs des forges en activité.

Les rouenneries, tissus de coton, cotons filés, laines, confitures de groseilles renommées, vins estimés dits de Bar, fers, cuirs, planches de chêne et de sapin pour l'approvisionnement de Paris, forment autant d'articles d'un commerce d'une assez grande importance.

La Flandre, le Luxembourg, le pays de Liége et l'Allemagne font la plus forte consommation des vins. Le chanvre s'y récolte en grande quantité; on en emploie sur les lieux une partie pour la fabrication des toiles, qui sont d'une bonne qualité et d'un prix modique.

Le plus fort objet du commerce des bois consiste en planches de chêne et de sapin des Vosges. La Marne, dans laquelle se jette l'Ornain, en facilite le commerce avec Paris.

La ville de Bar est avantageusement située pour le commerce de France avec la Prusse et la Hollande par la Meuse, et pourrait devenir un entrepôt considérable de ce commerce de transit.

BARRA, que l'on appelle quelquefois *barro*, mesure de longueur dont on se sert en Portugal pour mesurer les corps étendus, comme draps, serges, toiles, etc. Les six barras font dix cabidos ou cavidos, chaque cabidos faisant quatre septièmes d'aune de Paris.

C'est aussi une mesure de longueur qui sert en quelques endroits d'Espagne à mesurer les étoffes. C'est la même chose que la verge de Séville.

BARRAS, gomme ou résine qui découle des pins par les incisions qu'on y fait.

Il y a deux sortes de barras, qui ne sont guère connus sous ce nom, mais que l'on nomme communément, l'un *encens blanc*, l'autre *encens marbré* ou *madré*, comme disent les Provençaux.

La différence de ces deux barras ne vient que de leur couleur, et la diversité de leur couleur de ce qu'ils sont recueillis plus ou moins promptement, ou qu'ils coulent par un beau ou mauvais tems.

Le barras, ou encens marbré, quand il est beau et bien net, est vendu quelquefois par les colporteurs pour du benjoin, auquel véritablement il ressemble assez; mais l'odeur suffit pour faire découvrir la friponnerie.

Le barras, ou encens blanc, est le véritable galipot.

BARRE, mesure d'étendue dont on se sert en Espagne pour mesurer les étoffes, ainsi que l'on fait de l'aune de France. Il y a trois sortes de barres, celle de Valence, celle de Castille et celle d'Aragon.

La barre de Valence contient 2 pieds 9 pouces 7 lignes, qui font dix treizièmes de l'aune de Paris; de manière que 13 barres de Valence font 10 aunes de Paris.

La barre de Castille contient 2 pieds 7 pouces 2 lignes, et un peu plus, qui font cinq septièmes de l'aune de Paris; en sorte que 7 barres de Castille font 5 aunes de Paris.

La barre d'Aragon est, à quelques lignes près, semblable à celles de Valence et de Castille; en sorte que 3 barres d'Aragon font 2 aunes de Paris.

BARRIQUE, vaisseau rond de différentes dimensions propre à contenir des liquides, tels que vin, vinaigre, bière, eau-de-vie, etc. On les destine aussi à renfermer des denrées sèches, telles que café, sucre, tabac, etc.; mais elles prennent alors le nom de futailles ou de boucauts, parce qu'elles sont confectionnées autrement que pour contenir des liquides. A Bordeaux, les quatre barriques de vin font un tonneau, et la barrique de vin pèse ordinairement 500 livres, poids de marc, et elle contient 200 pintes de Paris, ce qui revient à 360 pintes de Hollande. Quoique les eaux-de-vie se mettent dans différentes espèces de futailles que l'on nomme pipes, pièces, bottes, etc., qui contiennent, suivant les localités, depuis 60 jusqu'à 90 veltes; néanmoins, dans la vente, ces diverses futailles se réduisent toutes en barriques d'un nombre de veltes différent; pour en évaluer le prix, par exemple, à La Rochelle, à Cognac, à l'île de Rhé et dans tout le pays d'Aunis, ainsi qu'à Embden, la barrique compte pour 27 veltes; à Nantes et en divers lieux de la Bretagne et de l'Anjou, elle est évaluée à 29 veltes; à Bordeaux et en plusieurs endroits de la Guyenne, à Bayonne et lieux circonvoisins, à 32 veltes; à Amsterdam et dans toute la Hollande ainsi qu'à Hambourg et à Lubeck, à 30 veltes. En Angleterre, la barrique (*hogshead*) de vin ou d'eau-de-vie est de 63 gallons, chaque gallon faisant 4 pintes, mesure de Paris; en sorte que la barrique de vin ou d'eau-de-vie doit être en Angleterre de 252 pintes de Paris. La barrique de La Rochelle fait en mesure métrique 205 litres 47 centilitres; celle de Nantes 220 litres 69 centilitres; enfin celle de Bordeaux 243 litres 84 centilitres. La barrique en usage pour les vins et eaux-de-vie à Agen, contient 100 pots du pays, lesquels font à peu près 240 pintes de Paris; d'où il résulte que ce pot contient 2 pintes et 2 cinquièmes de pinte de Paris, tandis que la velte contient environ 8 pintes de Paris.

Les huiles d'olive, de baleine, etc., sont aussi vendues dans des barriques de différentes dimensions et contenances: les unes se pèsent et les autres se mesurent; en sorte qu'on en fait le com-

merce soit au poids, soit à la mesure, qui en déterminent la valeur suivant les différens pays.

BAR-SUR-AUBE, ancienne ville de France, en Champagne, département de l'Aube. Elle est située sur la rive droite de l'Aube, à 12 lieues de Troyes, 9 de Bar-sur-Seine, et autant de Chaumont, 25 de Paris. Lat. N. 48° 14'; long. 2° 29'. Il y a des fabriques d'eau-de-vie, de vinaigre et de toutes sortes de liqueurs fines à la façon de celles des colonies; des tanneries et mégisseries, des manufactures de cotonnades et de bonneterie. On y fait un commerce important en blé, bois, vins, chanvre, laine, etc. Marchés considérables pour les grains, qui sont conduits à Gray, où ils s'embarquent sur la Saône pour Lyon et les départemens du midi de la France; tandis que l'Aube, qui va se joindre à la Seine, sert à transporter les denrées et autres marchandises à Paris.

Il y a deux foires par an et un marché toutes les semaines: les foires se tiennent, l'une la veille des rameaux et l'autre le 29 août; le marché se tient le samedi.

BARTHÉLEMY (SAINT-), île de l'Amérique, l'une des petites Antilles; elle est située à 3 lieues de l'île de Saint-Martin et à 6 lieues de celle de Saint-Christophe. Lat. N. 17°. Cette île, l'une de celles qu'on appelle Caraïbes, appartient à la Suède, et c'est la seule colonie que cette puissance possède. Gustava, capitale de l'île, est située sur la côte occidentale, où il se trouve un port. Celui appelé Carenage est excellent, et les vaisseaux de toute grandeur y sont à l'abri de tous les vents sur un très-bon fond. C'est un port franc qui sert d'entrepôt au commerce interlope très-considérable qui se fait avec les colonies des autres puissances, et qui donne une grande importance à la possession de cette île, d'où l'on exporte aussi du sucre et du coton, du bois de fer, ainsi que du *lignum vitæ*.

BAS. C'est le nom que l'on donne à cette partie du vêtement qui couvre les jambes, et qu'on appelait autrefois *chausses*; elles étaient en drap, mais leur usage a disparu depuis l'invention des bas, soit de laine, de fil, de soie ou de coton, ou de ces matières mélangées. Les bas ont d'abord été faits au tricot avec des aiguilles plus ou moins fortes, suivant le degré de finesse qu'on voulait leur donner, comme les femmes en tricotent encore dans la campagne pour leur usage. On prétend que ce fut Henri II qui, le premier, porta des bas de soie au tricot en France; mais il serait difficile de dire à qui l'on doit cette invention; comme les premiers ouvrages au tricot étaient venus d'Ecosse en France, on l'attribue aux Ecossais; quoiqu'il en soit, les premiers statuts de la communauté des maîtres bonnetiers au tricot remontent au 16 août 1527. Le tricot occupait alors une grande quantité de femmes, et la façon, qui exigeait un assez long travail, élevait le prix des bas. Un homme ingénieux inventa une machine pour remplacer le tricot à la main et faire des bas sur des métiers mécaniques, qui donnèrent un développement immense à la fabrication et au commerce de la bonneterie. La première manufacture de bas au métier qu'on ait établie en France est celle que le gouvernement fonda en 1656, au château de Madrid, au bois de Boulogne, près Paris. Ce premier établissement, sous la direction d'un nommé Jean Hindret, ayant parfaitement réussi, il se forma, sous la protection du roi, une compagnie qui donna une si grande extension à la fabrication de bas au métier, qu'on créa, en 1672, une communauté particulière de maîtres ouvriers en faveur de ceux qui les fabriquaient. On tâcha de leur donner des statuts qui ne portassent point préjudice à la fabrication de bas au tricot qui continua de son côté, et que l'on considérait encore comme étant fort utile pour occuper beaucoup de femmes et de jeunes personnes dans la campagne et en ville parmi la classe peu fortunée; mais aujourd'hui la fabrication de toute sorte de bas au métier en fournit une si grande quantité et à si bon marché, que les bas au tricot ont presque entièrement disparu, ou qu'ils n'occupent qu'un très-petit nombre d'individus. *Voyez* BONNETERIE.

BAS D'ESTAME. Ce terme désigne les bas fabriqués de laine d'estame ou d'estain, c'est-à-dire de la meilleure laine filée, serrée; ces sortes de bas sont généralement ras, n'ayant point été tirés avec le chardon.

BAS DRAPÉS. On appelle bas drapés ou foulés, ceux qui, ayant été fabriqués avec de la laine filée un peu lâchement, et que l'on appelle *fil de trame*, ont passé par la foule, et dont le poil a été ensuite tiré avec le chardon.

BASANE, que quelques-uns écrivent aussi *bazane*, peau de bélier, mouton ou brebis, passée en tan ou en rodon.

Les basanes s'emploient à divers usages, suivant qu'elles sont différemment apprêtées. On en couvre des livres, des portefeuilles, des porte-cédules, des miroirs de toilette, des fauteuils, des chaises et perroquets, des formes ou banquettes, et des tabourets. On en fait aussi des tapis, des soufflets, des fourreaux d'épées, des tapisseries de cuir doré, etc. La France ne tire point de basane des pays étrangers: au contraire, les étrangers en tirent de la France une assez grande quantité.

Les basanes se distinguent en *basanes tannées* ou de *couche*, en *basanes coudrées*, en *basanes chippées*, en *basanes passées en mesquis*, et en *basanes* appelées *aludes*.

Les basanes tannées, ou de couche, sont celles qui ont été étendues et couchées de plat dans la fosse au tan, pour y être tannées de même que les peaux de veau, à l'exception qu'elles n'y sont pas restées si long-tems. Les basanes de cette espèce viennent pour l'ordinaire de Nonancourt, de Verneuil-au-Perche, de Mortagne et de Montereau, d'où elles sont envoyées en croûte, c'est-à-dire, telles qu'elles sont sorties des tanneries. Leur emploi le plus ordinaire est pour faire des tapisseries de cuir doré. La consommation de cette sorte de basane est de beaucoup diminuée.

Les basanes coudrées sont des basanes qui n'ont été que rougies dans l'eau chaude avec le tan, après avoir été pelées et plainées par le moyen de la chaux. Cette sorte de basane s'emploie aux mêmes usages que celle de couche, et vient des mêmes endroits.

Les basanes chippées sont des basanes apprêtées d'une manière particulière.

Les basanes passées en mesquis sont celles dans l'apprêt desquelles les tanneurs ont employé le rodon au lieu de tan. Les Lyonnais et les Limousins sont ceux qui en fabriquent le plus; ils les envoient dans toutes les villes de France, et particulièrement à Paris, toutes teintes en noir, en rouge, en jaune, en bleu, en vert et en violet.

Les basanes que l'on nomme *aludes* sont, pour l'ordinaire, teintes en vert et en violet, fort velues d'un côté. Elles sont appelées *aludes*, parce que dans les apprêts qu'on leur donne on emploie de

l'eau d'alun. Cette sorte de basane, qui est toute différente des autres, ne s'emploie ordinairement qu'à faire des couvertures de livres et des portefeuilles d'écoliers.

On nomme encore *basanes*, quoique assez improprement, les peaux de belier, mouton et brebis passées en mégie, qui servent à faire des culottes, des poches, des goussets, des sacs, des tabliers d'ouvriers, etc., soit qu'elles soient simplement en blanc, ou qu'elles aient été mises en couleur par les peaussiers. Paris est la ville de France où il s'apprête le plus de ces sortes de basanes; il s'en tire néanmoins assez considérablement de Limoges, de Lyon, de Nantes, de Dijon et de Châlons-sur-Saône.

BAS-BORD, terme de navigation; c'est le côté du navire que l'on a à gauche, quand, étant placé à la poupe (le derrière), on regarde la proue (c'est-à-dire en avant du navire); l'autre côté, qui est le côté droit, s'appelle *tri-bord*.

BAS-FOND, terme de navigation, endroit où il y a peu d'eau, et où l'on craint qu'un bâtiment puisse échouer. Il est opposé à haut-fond ou grand fond.

BASIN, étoffe croisée, qui est ordinairement fabriquée toute en fil de coton, tant pour la chaîne que pour la trame. Il se fait des basins de largeur et de qualités différentes; il y en a de larges, d'étroits, de fins, de moyens, de gros, de brochés, d'unis avec du poil d'un côté; d'autres à petites raies imperceptibles, sans poil; et d'autres à grandes raies ou barres, aussi sans poil. La bonté du basin consiste d'abord dans ses chaînes, qui doivent être moulées de fil de coton, d'une finesse égale partout, et qui soient également serrées, tant du côté des lisières que dans le milieu, d'un bout de la pièce à l'autre; il faut que les barres et les raies soient de fil de coton retors, les pièces suffisamment remplies de trame et frappées sur le métier, pour soutenir et conserver leur largeur. Les villes où il se fabrique des basins en réputation sont Alençon, Lyon, Paris, Rouen, Toulouse, Troies.

Quoique ces villes fournissent des basins très-estimés, la France ne laisse pas d'en tirer encore des pays étrangers, particulièrement de la Suisse, de la Belgique et d'Angleterre. Ceux du Bengale et de Pondichéry sont supérieurs à tous ceux de l'Europe.

Les basins portent ordinairement demi-aune à trois quarts de large, et se vendent en pièces de 20 à 24 aunes de long, et aussi en demi-pièces de 11 à 12 aunes.

Les basins rayés larges de Troyes ont 18 pouces de large et 24 aunes à la pièce; les basins unis étroits se fabriquent dans les comptes de 16, 24 à 40 fils par portée, ce qui donne 640 à 960 fils de chaîne, suivant les qualités, et sur une largeur de 18 pouces au sortir du métier.

Les basins rayés de Troyes sont fabriqués de fil ou de chanvre, avec coton doublé et retors pour la chaîne, et tout coton pour la trame; le nombre des fils de chaîne est proportionné à celui des raies; ils ont 18 à 21 pouces de large.

Depuis le progrès des manufactures anglaises, le débit des basins français à l'étranger a beaucoup diminué, parce que les Anglais ont donné aux leurs un grand degré de perfection, sans les avoir portés à un prix, relativement à la qualité, aussi élevé que les basins français.

BASISTAN, BESISTAN, noms que l'on donne, dans les états du grand-seigneur, à des lieux où les marchands ont leurs boutiques, et étalent leurs marchandises. Il ne faut pas les confondre avec les bazars, qui sont des enclos construits exprès pour y tenir des espèces de foires perpétuelles, où se trouvent réunies toutes sortes de marchandises, tandis que chaque classe de marchands ou d'artisans a son basistan particulier composé ordinairement de grandes galeries voûtées que l'on ferme le soir.

BASSE. En terme de saunier, c'est une mesure de sel du poids de 70 livres en Aunis. La basse de sel de Brouage est de 40 livres plus pesante que celle de Rhé, que nous venons d'indiquer.

BASSE-LICE, travail que l'on fait dans les fabriques de tapisserie : il est opposé à haute-lisse. Plusieurs auteurs écrivent ainsi ce mot, mais nous préférons l'orthographe de l'*Encyclopédie;* ainsi *voyez* Basse-Lisse.

BASSE-LISSE, espèce de tissu ou de tapisserie faite de laine et de soie, quelquefois rehaussée d'or et d'argent, où sont représentées diverses figures de personnages, d'animaux, paysages et autres objets semblables, suivant les dessins ou le goût du fabricant.

La basse-lisse est ainsi nommée par opposition à la haute-lisse, non pas à cause de la différence de l'ouvrage, qui est le même quant aux résultats, mais par rapport à la différence de la situation des métiers sur lesquels on les travaille; celui de la basse-lisse étant posé à plat et parallèle à l'horizon, tandis qu'au contraire celui de la haute-lisse est dressé perpendiculairement et est tout debout. *Voyez* Tapisserie.

BASSIN. On appelle, à Amsterdam, ventes *au bassin* les ventes publiques qui se font par autorité de justice, et auxquelles préside un préposé qu'on appelle *vendu meester,* parce que, avant de délivrer les lots au plus offrant, on frappe ordinairement sur un bassin de cuivre, pour avertir qu'on va adjuger le lot au dernier enchérisseur.

BASSIN, terme de navigation; c'est un vaste enclos pratiqué auprès d'un port de mer, et qui en fait ordinairement partie, qui se remplit d'eau à volonté, où l'on fait entrer les vaisseaux pour les radouber ou les réparer. Ce terme désigne plus généralement ce qu'on appelle en anglais un *dock*, qui est un vaste bassin construit artificiellement pour y recevoir un certain nombre de vaisseaux marchands qui peuvent y séjourner, y embarquer ou débarquer leurs chargemens avec plus de facilité et de promptitude que dans le port même dont dépendent ces bassins, attendu qu'il y a moins d'encombrement, qu'il s'y trouve des quais mieux construits, auprès desquels les bâtimens de toutes grandeurs peuvent aisément aborder, et où il y a des grues de toutes dimensions pour enlever les plus lourds fardeaux; de vastes magasins et des hangars se trouvent auprès des quais pour y recevoir les marchandises ou pour extraire des barques celles qui doivent servir aux chargemens; enfin tout y est disposé de la manière la plus avantageuse pour faciliter et accélérer les chargemens et les déchargemens des vaisseaux marchands, comme dans les grands arsenaux maritimes de l'état. Ces bassins sont soigneusement gardés et entourés de hauts murs pour la sûreté des marchandises et des navires contre toute espèce d'accidens. Les bâtimens qui y entrent et qui en font usage sont sou-

mis à un droit très-minime, suivant leur tonnage, leur provenance et le tems plus ou moins prolongé de leur séjour. Ces bassins sont fort multipliés dans les ports de l'Angleterre; on commence à en sentir la nécessité en France et ailleurs, où l'on se dispose à en construire dans les principaux ports de mer. *Voyez* Docks.

BASSORA, ville de la Turquie d'Asie, située sur un bras du *Schatt-el-Arab* (fleuve des Arabes), formée par la réunion du Tigre et de l'Euphrate, qui se joignent à une distance de 20 lieues au-dessus de cette place, et se jettent à une pareille distance dans le golfe Persique. Lat. 30° 32'; long. 46°. Les Arabes forment la majeure partie de la population, qui n'est que d'environ 50,000 habitans.

Le port de Bassora offre un asile commode à des navires de toute grandeur, et il a été pendant longtems ouvert à tous les peuples. Les négocians arméniens, juifs et indiens qui y résident, passaient pour les plus riches et les plus actifs de toute la Turquie; et les Anglais, qui d'Ormus et de Gamron étaient venus s'y établir, y avaient accumulé de grandes richesses. Mais aujourd'hui cette ville est bien déchue de son ancienne splendeur : le commerce y a perdu son activité, l'industrie et les arts y sont éteints.

Le territoire de Bassora abonde en grains, en riz, en fruits, en coton, et surtout en dattes dont on charge des bâtimens entiers pour Bagdad et ailleurs. Les palmiers qui donnent ce fruit sont si abondans, que tous les environs en sont couverts. C'est un arbre des plus précieux pour le pays : le fruit est un excellent aliment; les noyaux pilés servent à la nourriture des animaux domestiques, surtout aux chameaux; le tronc fournit des bois pour la charpente; les branches sont employées à faire diverses sortes de meubles, tels que lits, chaises, bancs, coffres; les feuilles, longues et souples, sont tressées en nattes et en paniers.

Aussi bien que Bender-Abassi, Bassora a profité de la destruction d'Ormus; elle est la ville la plus riche et la plus commerçante de cette partie de l'Asie. On y voit arriver des vaisseaux de toutes les contrées de l'Asie, surtout des Anglais, et autrefois des Hollandais, qui y ont des comptoirs considérables.

Le commerce de Bassora avec Bagdad est assez considérable, depuis qu'il ne se forme plus à Bassora de caravanes pour le Levant : Bagdad, le lieu de leur départ, doit être considéré comme l'entrepôt général des marchandises qui viennent de l'Inde; elles sont transportées par le Tigre à Bagdad. Les vaisseaux venant de l'Inde arrivent à Bassora en mars, avril et mai; la vente de leurs cargaisons a lieu peu de tems avant leur départ, et consistent en épiceries de Ceylan et des Moluques, en étoffes des Indes unies et brochées, en mousselines de l'Inde; les importations d'Europe se composent de tissus de coton, quincailleries, étoffes de soie, draps légers avec assortiment de couleurs vives.

Bassora fait aussi un grand commerce avec Alep et Damas, ainsi qu'avec la Perse, où l'on transporte les marchandises d'Europe et de l'Inde, pour prendre en retour celles de ce pays.

Le port de Bassora, où les bâtimens de toute grandeur trouvent en toute saison un mouillage sûr et commode, est devenu un entrepôt célèbre. Les marchandises d'Europe y arrivent par l'Euphrate, qui n'est qu'à quatre journées d'Alep; et celles des Indes et de la Chine par la mer. Les affaires qui se traitaient à Bender-Abassi se font maintenant à Bassora, qui a recouvré son éclat et son importance. Les vaisseaux des Indes arrivent à Bassora en deux saisons qu'on appelle moussons; ceux du Bengale, depuis le mois de mars jusqu'à la fin de juin. Ils doivent partir de Bassora au plus tard vers le 15 au 20 juillet, sans quoi ils courent risque de manquer leur retour.

Le commerce actuel du golfe Persique est très-limité, si on le compare à ce qu'il était autrefois : les opérations, quoique ralenties par plusieurs circonstances, font néanmoins encore de Bassora l'entrepôt général du café de Moka, des perles de Bahrein, des riches productions de l'Inde et de celles de la Perse, que les navires arabes et anglais y apportent journellement pour prendre en échange de l'argent, de l'or, du cuivre, des dattes et diverses marchandises d'Europe, telles que du corail, des quincailleries, des satins et des draps qui viennent de la Syrie, voie de Bagdad. Les marchandises qui viennent de l'Inde consistent en toiles unies, peintes et brodées, en étoffes de soie à fleurs, en épiceries, en drogues, etc. Les marchandises de la Perse, qui y trouvent un débit facile, sont des fruits secs, du tabac, des feutres, des tapis, des essences et des brocards. Si le gouvernement français se décidait à favoriser le commerce du golfe Persique et de l'Inde, Bassora deviendrait une place importante qui assurerait les relations commerciales de la France avec la Perse.

Le commerce qui se fait par l'Euphrate et le golfe Persique est plus important que celui que les Anglais entretiennent par la mer Rouge. On évalue à plus de 600,000 liv. st. les marchandises qu'on y transporte de l'Inde; et à plus de 400,000 liv. st. (15 et 10 millions de francs) celles que l'on en exporte. Ce commerce est susceptible de prendre un plus grand développement avec la civilisation des peuples qui habitent le bord de l'Euphrate : une navigation à la vapeur, établie sur ce fleuve, pourrait contribuer à hâter le moment où l'agriculture et les arts feraient de plus grands progrès par le débouché plus prompt et plus avantageux de leurs produits.

Les monnaies, poids et mesures sont les mêmes que dans toute la Turquie.

Monnaie de compte. Les comptes se tiennent en mamoudis de 10 danims ou 100 flooses ou flouches; 100 mamoudis font un toman qui est évalué à 15 roupies. Il faut observer qu'il y a des tomans et des mamoudis réels, et qu'il y en a de fictifs. La valeur des deniers n'est qu'environ les 3/4 de celle des premiers. Il y a aussi en circulation des monnaies réelles d'Europe et d'Asie dont la valeur est dans une fluctuation continuelle.

Poids. L'or et l'argent se pèsent au cheki de 100 miscals ou 150 drams. Un miscal pèse environ 72 grains anglais, ou 4,665 grammes. Un miscal de l'or le plus fin vaut environ 22 1/2 mamoudis, et l'or moins fin diminue en proportion.

Les poids pour les marchandises sont le maund attary, le maund sofy, et l'oka de Bagdad. Le maund attary contient 25 vakias-tary et pèse 28, 5 livres avoir du poids ou 12,926 kilog., et le vakia 19 onces avoir du poids ou 538,574 gram. Le rattle vaut 14 1/2 vakias attary.

Le maund sofy, ou maund bassora, contient 24 vakias sofy, aussi appelé okas de Bassora, égale à 76 vakias tary ou 90 livres 4 onces avoir du poids ou 40,932 kilog.

Dans les ventes de gingembre, de poivre, de café, le maund est composé de 26 vakias. Dans

celles de cardamome, de sucre-candi, de benjoin, le maund est formé de 25 vakias, et de 24 dans celles de sucre et de métaux.

Tels sont les poids dont les Européens établis à Bassora font usage dans le commerce. Le guz ou cubet représente 37 pouces anglais ou 0,940 mètres.

BATAVIA, capitale de l'île de Java et des possessions hollandaises aux Indes orientales. Elle est située sur la côte N.-O. au fond d'une vaste baie. Lat. S. 6° 10'; long. E. 104° 26'. Le port, ou plutôt la rade, est situé entre la côte et plusieurs petites îles qui présentent un bon abri pendant la mousson du N.-O., qui est ordinairement orageuse. Une petite rivière coule à travers la ville, et s'étend à une couple de milles dans l'intérieur, et n'est navigable que pour de petits bâtimens de 20 à 40 tonneaux au plus; plusieurs canaux aboutissent dans la ville, et facilitent le transport des marchandises. Suivant un recensement fait en 1824, la population se composait de 3,025 Européens et leurs descendans, 23,108 indigènes, 14,708 Chinois, 601 Arabes et 12,410 esclaves; ensemble 58,661 individus, non compris la garnison. Comme la population doit avoir augmenté, on peut la porter au moins à 60,000 habitans. On compte parmi les principaux commerçans européens: des Hollandais, Anglais, Américains, Français et Allemands.

On peut considérer Batavia comme le centre du commerce des Hollandais dans l'Océanie, et l'une des villes les plus commerçantes de l'Archipel indien: on y fait un commerce considérable avec la Chine, le Japon, l'Inde, ainsi qu'avec le grand nombre d'îles de la Malaisie. La rade de Batavia, superbe, mais malsaine, offre un bon mouillage aux plus grands vaisseaux; c'est ce qui lui a fait donner la préférence par les Hollandais pour en faire le siége de leur gouvernement et de leur commerce. Il existe une banque de Java dans cette ville; dans la séance annuelle des actionnaires du 8 avril 1834, elle a fait connaître ses opérations pendant l'année, présentant un boni de 23 72/100 p. 0/0. Le président a déclaré que le montant du papier en circulation et de l'argent monnayé en caisse était dans la proportion de 3 89/100 à 1. Il a ensuite démontré l'utilité de la banque par rapport au commerce, à l'agriculture, à la sûreté et à la facilité des transactions.

Il se fait à Batavia un commerce considérable en café de l'île de Java, qui en produit une immense quantité d'une qualité fort estimée en Hollande. Le commerce de Batavia est principalement un commerce d'entrepôt: les vaisseaux qui se rendent au Japon font ordinairement voile de Batavia vers la fin de juillet; leurs cargaisons consistent en tables de bois de Siampan, en pansjes, soies écrues, épiceries, curiosités, quincaillerie d'Europe, étoffes des Indes et de la Chine, ainsi qu'une quantité d'autres marchandises que les Hollandais échangent contre de l'or, du cuivre, des ouvrages de laque, de la porcelaine: les retours se font à Batavia, qui fournit aussi à Amboine toutes les denrées et autres marchandises dont cette île et les autres Moluques ont besoin. Batavia entretient aussi des relations très-importantes avec Calcutta, capitale du Bengale; mais le commerce avec la Chine est de la plus haute importance; il arrive tous les ans un grand nombre de jonques chinoises chargées de toutes sortes de produits de la Chine, et amenant un grand nombre d'émigrans chinois qui viennent chercher fortune à Java et dans d'autres îles de l'Océanie; elles apportent du tripan, dont il se débite à Batavia 2,000 pécules (chaque pécule pèse 125 livres) par an: c'est une espèce de champignon de la forme d'un cervelas; sa rondeur et sa noirceur décident de sa perfection; il croît près de la mer sur des rochers stériles des îles à l'E. de la Cochinchine, d'où il est porté à Batavia avec ces nids si renommés dans tout l'Orient, qu'on trouve dans les mêmes lieux. Le pécule de ces nids d'oiseaux se vend de 10 à 14,000 fr., et les Chinois en exportent 1,000 pécules.

Ces nids, si célèbres et si recherchés des gastronomes chinois, d'une forme ovale, d'un pouce de profondeur, de trois pouces de circonférence, et du poids d'environ une demi-once, sont l'ouvrage d'une espèce d'hirondelle qui a la tête, la poitrine, les ailes d'un beau bleu et le corps d'un blanc de lait; elle les compose de fray de poisson ou d'une écume gluante que l'agitation de la mer forme autour des rochers. Assaisonnés de sel et d'épiceries, c'est une gelée nourrissante, saine et délicieuse, qui fait le plus grand luxe de la table des Orientaux: la délicatesse de ces nids dépend de leur blancheur, et il y en a de différens prix.

Le commerce de Batavia est immense, et consiste principalement en café, sucre, poivre, indigo et autres productions de Java, en or et pierres précieuses de Sumatra, où les Hollandais ont formé des établissemens, en toutes sortes d'épiceries des Moluques, en thé, en porcelaine, soie écrue et soieries de la Chine, en châles de Cachemire, mousseline des Indes, en produits des manufactures belges, anglaises et françaises, en vins et eaux-de-vie de France.

Exportations. L'étain, qui forme un article d'exportation de Batavia, y vient de Banca, le cuivre du Japon, les épices fines des Moluques, et le poivre de Sumatra.

En 1828, suivant Mac-Culloch, les exportations se sont élevées à 17,499,344 florins. Les principaux articles ont été le café, 416,171 pécules (pesant 136 livres chaque) pour la valeur de 8,024,039 fl.; le riz, 419,499 pécules pour 1,194,486 fl.; sucre, 25,869 pécules pour 456,084 flo. En 1829, l'exportation de cet article s'est élevée à 80,000 pécules, et celle de l'indigo à 1,200 livres pesant; poivre, 8,226 pécules pour 151,537 fl.; étain, 19,554 pécules pour 866,521 fl.; tabac javanais pour 401,002 flor.; nids d'oiseaux pour 521,392 fl.; girofle, 1832 pécules pour 229,107 fl.; noix muscades, 1,647 pécules pour 221,121 fl.; rattans, 31,301 péc. pour 141,506 flor.; autres articles non spécifiés pour 2,859,336 fl., etc.; et en or, argent en lingots ou monnayés, 1,809,294 flor.

Importations. Les importations n'ont pas été moins considérables; elles se sont élevées pendant la même année à 17,976,094 fl. Les principaux articles consistaient en produits des manufactures de coton des Pays-Bas pour 2,940,635 fl.; *id.* de l'Angleterre pour 1,819,455; *id.* de France pour 18,679; *idem.* des manufactures de laine des Pays-Bas pour 246,543; *id.* d'Angleterre et de France pour 16,861; des provisions de l'Angleterre seulement pour 522,342; eaux-de-vie et genièvre p. 322,606; vins pour 1,154,868; opium du Levant p. 717,529, du Bengale 314,300; cuivre du Japon 11,631 péc. pour 988,635; fer de Suède, d'Angleterre et des Pays-Bas 16,826 péc. pour 972,000 fl.; étoffes de coton du Bengale et de Madras pour 787,917 fl.; Gambir ou terra Japonica 477,834; étoffes de soie et de coton de la Chine 366,701; approvisionne-

mens de la marine 264,226; autres articles non spécifiés 3,383,596 fl.; en or et argent 2,616,707 fl.

Il en est sorti 843 navires hollandais jaugeant 45,689 lasts, 68 *id.* anglais, 9 *id.* français, 1 hambourgeois, 1 danois, 1 suédois, 1 russe, 2 *id.* espagnols, 4 portugais, 19 américains, 8 chinois, 7 siamois, 26 autres bâtimens asiatiques: total, 1,026 navires jaugeant 68,194 1/2 lasts, ou 136,389 tonneaux.

Il est entré dans le port pendant la même année 801 navires hollandais jaugeant 45,684 lasts, 54 anglais, 8 français, 1 hambourgeois, 1 danois, 1 suédois, 1 russe, 3 espagnols, 4 portugais, 14 américains, 1 chinois, 9 siamois, 55 autres asiatiques; ensemble 960 bâtimens jaugeant 63,278 lasts, ou 126,556 tonneaux.

Quant au tarif de la douane, il est stipulé que tous les produits des manufactures étrangères, soit en tissus de coton ou de laine au delà du cap de Bonne-Espérance, qui sont importées sous pavillon étranger, acquittent un droit *ad valorem* de 26 1/2 p. 0/0; et sous pavillon hollandais, seulement de 12 1/2 p. 0/0, calculé d'après le taux du commerce en gros à Batavia. A l'exception des vins, des spiritueux et de l'opium, qui acquittent un droit fixe, tous les autres articles paient un droit *ad valorem* étant importés sous pavillon étranger, de 16 à 38 p. 0/0, et sous pavillon national de 8 à 19 p. 0/0.

L'exportation du café par bâtiment étranger pour un pays étranger, est de 5 flor. par pécule; par bâtiment étranger pour les Pays-Bas 4 fl., et par bâtiment hollandais pour les Pays-Bas 2 flor. Le sucre paie dans le premier cas 1 fl. par pécule, et dans les autres cas il est exempt de droits; le riz paie 3 flor. par coyan de 27 pécules pour toutes les destinations; l'étain 4 flor. par bâtiment étranger pour tous les pays; par bâtiment hollandais 2 flor. par pécule.

Les épiceries forment actuellement un monopole de la nouvelle compagnie hollandaise.

Il y a un entrepôt où l'on reçoit non-seulement à Batavia, mais aussi dans les ports de Samarang, Sourabaya et Anjiar, à Java et à Rio, dans le détroit de Malacca, toutes les marchandises acquittent un droit de 1 p. 0/0 sur la valeur de la facture.

Suivant un ordre du gouvernement, publié en 1831, toutes les marchandises de coton et de lainage importées à Batavia doivent être accompagnées d'un certificat du consul hollandais, qui atteste *bonâ fide* que ces marchandises sont les produits des manufactures des pays de leur provenance, à défaut de quoi elles doivent acquitter un droit de 50 florins, si elles sont importées directement et sans être munies d'un pareil certificat, et 70 flor. si elles le sont intermédiairement ou par des voies indirectes.

Indes orientales néerlandaises. — Douanes.

Un arrêté du 26 novembre 1834, rendu par le gouverneur général des Indes néerlandaises, prescrit:

1° Par dérogation aux dispositions de la publication du 8 février 1832, les droits d'entrée des tabacs manufacturés, lorsque l'importation aura lieu par bâtimens étrangers, seront de 20 flor. par pécule.

2° Tous les produits de l'Archipel indien, qui sont exempts de droits d'entrée à l'importation par bâtimens néerlandais, ou naviguant sous des pavillons qui leur sont assimilés, paieront à l'introduction sous pavillon *britannique* un droit de 6 p. 0/0, en tant qu'il ne s'agira point d'articles à l'égard desquels un droit fixe a été ou sera plus tard établi.

Un autre arrêté du 24 décembre 1834 ordonne ce qui suit:

Toute tentative faite pour se soustraire au paiement des droits d'entrée fixés, par arrêté du 1er juillet 1833, sur les tissus de laine et de coton fabriqués dans les pays avec lesquels le royaume des Pays-Bas n'entretient pas de relations amicales, nommément la Belgique, sera punie de confiscation des marchandises, et d'une amende du quadruple de la valeur. Est comprise dans cet article non-seulement toute importation clandestine, mais aussi toute déclaration controuvée: le gouvernement fait cession de sa part dans toutes les amendes et confiscations, pour en augmenter celle du dénonciateur ou saisissant.

BATEAUX ou BATIMENS A VAPEUR. Les bateaux ou bâtimens à vapeur ont acquis une si grande importance dans la navigation, qu'il est sans doute intéressant d'en connaître l'origine et les progrès: c'est ce que nous nous proposons d'exposer le plus succinctement possible.

Jusqu'à présent, on avait généralement regardé Papin ou Newcomeg comme l'inventeur en Europe des bateaux à vapeur; mais le *North American review*, muni de titres originaux, veut reporter l'honneur de cette découverte à un certain capitaine espagnol nommé Blasio de Garay. Il résulterait en effet de ce document qu'en 1545, ce capitaine mit sous les yeux de Charles-Quint une machine qu'il avait inventée pour faire mouvoir de grands vaisseaux sans voiles ni rames. Malgré une vive opposition, l'empereur ordonna que l'expérience aurait lieu dans le port de Barcelone le 17 juin de la même année: l'inventeur n'a point donné la description de sa machine; mais les spectateurs reconnurent qu'elle consistait principalement en un appareil pour mettre en ébullition une grande quantité d'eau, avec des roues qui servaient de rames, et dans un mécanisme qui leur transmettait l'action de la vapeur de l'eau. On fit l'expérience sur un bâtiment de 200 tonneaux chargé de grains et nommé la *Trinité*, commandé par le capitaine Pierre de Scarza; l'empereur et son fils Philippe II étaient présens; ils furent, ainsi qu'un grand nombre de témoins de la plus grande distinction, fort satisfaits de cette expérience; mais il ne fut pris aucune résolution, et cette invention fut en quelque sorte perdue, jusqu'à l'époque où Papin la découvrit de nouveau en 1695, et que le fameux mécanicien Watt en fit la plus heureuse application en 1769, en faisant faire les plus grands progrès aux machines à vapeur par la création d'un système qui sert encore de base aux constructions actuelles.

Quant à sa nouvelle application de la vapeur à la navigation, ce fut une invention toute française; ce ne fut qu'en 1765 que M. Périer fit les premiers essais d'un bateau à vapeur. En 1781, le marquis de Jouffroy établit sur la Saône le second bateau à vapeur, qui portait deux machines distinctes, et qui n'avait pas moins de 46 mèt. de long et 4 mèt. 50 cent. de large. Ce ne fut que dix ans plus tard que les Anglais s'emparèrent de cette invention et l'exploitèrent.

Le premier bateau en activité fut, après celui de Lyon, le bateau *la Comète*, qui navigua sur la Clyde en 1812; l'année suivante, il y en eut un

second qui allait de Yarmouth à Norwich. Dès lors, ce qui avait eu lieu pour les machines fixes se reproduisit pour les bateaux ; les Anglais, plus entreprenans que nous, nous eurent bientôt dépassés dans l'exécution. Depuis, leur supériorité s'est toujours maintenue ; et, bien que nous construisions nous-mêmes la grande majorité des machines, nous sommes restés leurs tributaires pour une grande partie de celles qui réclament une grande précision de mouvement et une grande perfection d'exécution.

Ce fut ainsi que l'Angleterre, toujours empressée de s'approprier les inventions les plus utiles des autres peuples, a su apprécier les avantages qui pouvaient en résulter pour sa navigation et son commerce, comme on peut le voir par le tableau suivant, qui indique l'augmentation rapide du nombre des bateaux à vapeur qu'elle a fait construire.

Années.	Bat. à vap.	Tonneaux.	Hommes.
1814.	11	542	65
1815.	25	1,558	150
1816.	34	2,064	201
1817.	42	2,382	233
1818.	53	3,807	305
1819.	60	4,155	369
1820.	78	5,857	478
1821.	101	8,003	712
1822.	129	11,007	924
1823.	151	13,104	1,112
1824.	168	14,708	1,276
1825.	213	18,730	1,630
1826.	285	26,904	2,278
1827.	218	20,329	2,566
1828.	338	30,912	2,708
1829.	342	31,108	2,745

De ce nombre, 167 bateaux à vapeur naviguent continuellement sur la Tamise, entre Londres, Gravesend, Margate, Ramsgate, Newcastle, Calais, Leith, Boulogne, Ostende, Rotterdam et Hambourg.

Depuis cette époque, le nombre des bateaux à vapeur s'est considérablement accru dans toute l'Europe.

Les bâtimens à vapeur employés pour le commerce et les communications entre les diverses parties de la Grande-Bretagne et l'Irlande, et entre ces îles et les pays étrangers ont fait, le long des côtes britanniques, 10,322 voyages en 1832, et 11,401 en 1833. Leurs voyages pour se rendre dans les ports étrangers ont été au nombre de 1,112 en 1832, et de 1,306 en 1833.

Le tonnage total des bâtimens à vapeur appartenant aux îles britanniques était de 1,600,528 tonneaux en 1832, et de 1,806,536 tonneaux en 1833. L'augmentation a été de plus d'un neuvième dans le cours d'une seule année.

Les paquebots à vapeur destinés à porter les lettres et les passagers de Douvres à Calais et à Ostende sont au nombre de 5 ; le tonnage de chacun d'eux est de 110 tonneaux ; la force de leur machine à vapeur est de 40 à 50 chevaux. Tous les 24 paquebots à vapeur appartenant à la direction des postes font annuellement 2,293 voyages. Ils ne manquent jamais à se rendre à leur destination dans l'espace de tems qui leur est assigné. Ils consomment annuellement 30,000 tonneaux de charbon de terre.

On a calculé qu'en établissant une ligne de paquebots à vapeur de ce côté de l'isthme de Suez et une autre du côté opposé, le voyage d'Angleterre aux Indes orientales, *et vice versâ*, pourrait être réduit à environ 70 jours, en allouant 31 jours pour la navigation ou le passage sur mer, c'est-à-dire de Bombay à Suez et d'Alexandrie en Angleterre, et en accordant 3 jours pour traverser l'isthme de Suez. Le gouvernement de Bombay a calculé que le voyage jusqu'en Angleterre pourrait s'opérer en 34 jours, et l'expérience a prouvé que ce calcul était exact.

En effet un bateau à vapeur, *le Hugh Lindsay*, expédié par le gouvernement de Bombay, a fait le voyage de la mer Rouge, et est arrivé en 33 jours à Suez, qui est à une distance de 3,000 milles de Bombay : à son retour, il est resté 37 jours en route. A son second voyage, il est arrivé à Coséir en 22 jours, ayant ainsi parcouru une distance de 2,830 milles dans ce court intervalle. La distance de Suez au Caire est de 70 milles ; du Caire à Alexandrie par terre, 140 milles, et par le Nil, autour de Rosette, 250 milles. De Coséir à Ghenna, la distance est de 120 milles, et de Ghenna au Caire, de 450 milles. A l'exception de décembre et janvier, le vent du nord souffle en bas du golfe de Suez, ce qui rendrait, pendant dix mois sur douze, le voyage par la voie de Coséir préférable à celle de Suez.

La navigation à la vapeur sur l'Euphrate paraît avoir le plus grand succès ; le plus grand bateau à vapeur a été lancé sur ce fleuve, et doit se rendre à Bassora, ayant arboré les pavillons anglais, turc et arabe, au grand étonnement des indigènes, qui sont surpris de voir un bateau construit en fer naviguer sur ce fleuve ; mais ce n'est pas sans de grandes difficultés de la part des autorités qu'on est parvenu à établir cette navigation si importante, qui doit établir une communication directe avec l'Inde par le golfe Persique.

Bateaux à vapeur aux Etats-Unis.

Ce fut en 1811 que le premier bateau à vapeur construit par Fulton partit de Pittsbourg pour la Nouvelle-Orléans. Il portait le nom de cette dernière ville ; mais telles sont les difficultés de la navigation du Mississipi et de l'Ohio, telle était aussi l'imperfection des premiers bateaux, qu'il s'écoula près de six ans avant qu'un bateau à vapeur ait pu remonter, non pas jusqu'à Pittsbourg, mais jusqu'à Louisville, c'est-à-dire 250 lieues plus bas. Ce premier voyage a été exécuté en 25 jours. Dès 1810, le nombre des bateaux à vapeur était déjà de 20, ayant un tonnage de 3,648 tonneaux. Il a été constaté qu'en 1819 on en avait construit, dès l'origine 40, dont 33 seulement étaient en activité. En 1821, leur nombre était de 72 occupés à faire le service. Dans la même année, le *Cure of Commerce* remonta de la Nouvelle-Orléans à Shawnée-Town, un peu au dessous de Louisville, en dix jours. En 1825, après quatorze années d'expérience, on fut enfin fixé sur les proportions des bateaux ainsi que des machines à vapeur ; on donna la préférence à celles à haute pression, opérant avec une pression habituelle de sept atmosphères. En 1827, *le Tecuensch* remonta de la Nouvelle-Orléans à Louisville en 8 jours et 2 heures. En 1829, le nombre des bateaux à vapeur était de 200, ayant un ton. de 40,000 ton. ; et en 1835 ils étaient déjà au nombre de 300, avec un tonnage de 60,000 ton. La plupart ont été construits à Cincinnati et à Pittsbourg ; c'est surtout sur l'Ohio et le Mississipi que la navigation à la vapeur est le plus répandue. Saint-Louis, situé à 1200 milles au dessus de la Nouvelle-Orléans, et la plus considérable après cette dernière ville dans toutes celles qui

sont placées sur le Missisipi, est devenue le centre principal de cette immense navigation. Six bateaux à vapeur font régulièrement le voyage entre Saint-Louis et la Nouvelle-Orléans : ce voyage, aller et retour, ne dure que 24 jours. Six bateaux font également le trajet de Saint-Louis à Louisville. On compte seulement trois jours pour aller et neuf pour revenir, bien qu'il y ait 630 milles d'une place à l'autre.

D'autres bateaux sont établis de Saint-Louis à la rivière de la Fièvre, à Franklin, sur le Missouri, à Pékin, sur la rivière des Illinois, à Pittsbourg, et à plusieurs villes plus ou moins éloignées.

Le plus grand bateau à vapeur qui existe au monde est celui qui navigue sur le fleuve Saint-Laurent, au Canada ; il a 189 pieds de long sur 70 dans sa plus grande largeur, 6 pieds 1/2 de profondeur au milieu, et tire 7 pieds 9 pouces d'eau.

Nouveau bateau à vapeur à New-York.

On vient de construire cette année (1835) à New-York (aux Etats-Unis) un bâtiment à vapeur qui surpasse de beaucoup en vitesse tous ceux que l'on a construits jusqu'à présent en Europe et en Amérique. Ce bâtiment, nommé le *Lexington*, fait le voyage de New-York à la Providence. Dès son premier trajet, il a quitté New-York à 6 h. du matin, et il est arrivé à la Providence en 12 h. La distance est de 220 milles (73 lieues) ; c'est par conséquent une vitesse de plus de 6 lieues à l'heure. Jamais on n'avait vu d'exemple d'une telle rapidité.

Le *Lexington* a 208 pieds anglais de longueur, 22 de largeur et 11 et demi de profondeur. On ignore quelle est la force de la machine : le piston a 11 pieds de jeu. Le diamètre des roues est de 24 pieds, et elles font de 21 à 23 évolutions par minute. On prétend que la quantité de combustible que consomme ce bâtiment n'est guère que la moitié de ce qu'exigerait un bâtiment de construction ordinaire. Le *Lexington* pourrait faire en quatre jours le trajet de New-York à la Nouvelle-Orléans, et de New-York au Havre en huit jours.

Bateaux à vapeur établis en différens pays de l'Europe.

Il s'établit partout des bateaux à vapeur dont on apprécie plus que jamais les grands avantages, sous les rapports de l'économie et de la rapidité des communications. Des bateaux à vapeur partent régulièrement de Lubeck pour Saint-Pétersbourg, *et vice versâ*.

Un bateau à vapeur se rend de Hambourg à Londres en 60 heures, d'autres naviguent entre Kiel, Stettin et Copenhague à travers la Baltique. Une compagnie s'est formée dans cette capitale du Danemarck pour établir un bateau à vapeur sur le Cattégat.

Un paquebot à vapeur navigue sur le golfe de Finlande, entre les capitales de la Russie et de la Suède. Un bateau de nouvelle construction a été envoyé de Stockholm pour naviguer sur les grands lacs intérieurs et les canaux qui, en réunissant des lacs d'une grande étendue, ouvrent à la Suède une navigation indépendante du fameux passage du Sund.

Un service régulier de paquebots à vapeur est établi au Havre pour l'Angleterre, New-York et d'autres ports de l'Amérique.

Un pareil service est établi à Marseille, d'où des paquebots à vapeur transportent les passagers et les marchandises d'un petit volume à Gênes, Livourne et Naples ; de cette capitale d'autres paquebots se rendent dans les principaux ports de la Sicile.

La navigation par bateaux à vapeur est aussi en pleine activité sur le Danube. Les bateaux l'*Argo* et *Marie-Dorothée* ont ouvert en 1835 la communication de Vienne avec Gallacz et Constantinople par la mer Noire : tandis qu'un bateau à vapeur anglais navigue entre cette capitale et Smyrne, un bateau à vapeur part tous les lundis de Presbourg pour se rendre à Pest, d'où il continue son trajet jusqu'à Gallacz, d'où un autre bateau se rend à Constantinople par la mer Noire.

Les beaux lacs de la Suisse commencent aussi à se couvrir de bateaux à vapeur ; ceux sur le lac de Constance sont depuis long-tems en pleine activité, ainsi que ceux sur le lac Majeur. Ces bateaux et les nouvelles routes ont rendu les communications entre Augsbourg d'un côté, et Milan, Gênes et Turin de l'autre, plus rapides et moins dispendieuses, en donnant un nouvel essor au commerce.

Bateaux à vapeur sur le Rhin.

Une entreprise qui intéresse plus directement la France, est celle de la navigation à la vapeur sur le Rhin, qui depuis quelque tems est déjà en pleine activité, et contribuera à rendre le voyage de Strasbourg en Hollande et à Londres aussi accéléré qu'il est possible, comme les rapports l'annoncent. Les pyroscaphes (bateaux à vapeur) vont chaque jour de Cologne à Coblentz, de Coblentz à Mayence, et de Mayence à Cologne ; de Mayence à Manheim et Léopoldshafen ; de Cologne à Saint-Goar et Manheim ; de Manheim à Strasbourg et Kehl, etc. De Cologne, après l'arrivée du pyroscaphe de Manheim, un bâtiment à voile part aussitôt pour Rotterdam, où il arrive le lendemain assez à tems pour que les passagers, venus en trois jours de Strasbourg, puissent partir avec *le Batavia* pour Londres.

Le bateau à vapeur *le Rhin* a mis 46 heures 12 minutes pour sa course de Mayence à Kehl. Pour le voyage entier de Rotterdam à Kehl, il a fallu ; savoir :

	Heures.	Min.	Lieues.
De Rotterdam à Cologne. .	37	30	59
De Cologne à Coblentz. . .	14	10	19
De Coblentz à Mayence. . .	13	53	21
De Mayence à Manheim. .	11	21	16
De Manheim à Schrock. . .	11	24	14
De Schrock au Fort-Louis.	12	25	10
Du Fort-Louis à Kehl. . . .	11	4	9
	111	45	148

Bateaux à vapeur en France.

La France n'a commencé à apprécier les avantages de la navigation à la vapeur qu'en 1819, qu'elle acquit de l'Angleterre le premier bateau à vapeur pour le transport des dépêches entre Calais et Douvres. Dix ans après, c'est-à-dire en 1829, la France ne possédait encore que 31 bateaux à vapeur, guère plus du douzième du nombre des mêmes bâtimens qui existaient en Angleterre ou en Amérique. Maintenant (1835), elle en compte 95, non compris ceux de l'état, mus par 118 machines à vapeur.

Ainsi, la France s'est empressée de réparer cette lacune dans sa navigation ; elle est parvenue à construire des bâtimens à vapeur avec une aussi

grande perfection que ceux de l'Angleterre. La rapidité surprenante avec laquelle le bateau à vapeur *le Hambourg*, qui n'a mis, au mois de mars 1835, que 52 heures à se rendre du Havre à Hambourg, a produit la plus vive sensation dans cette dernière ville; la population a été à la rencontre du nouveau paquebot, qui avait parcouru en 7 heures 3 quarts la distance de 107 milles, qui sépare Heligoland de Hambourg. A son retour au Havre, ce bateau à vapeur a apporté les journaux de Berlin et de Copenhague de 5 à 6 jours de date; tandis qu'à Paris on ne recevait auparavant des nouvelles de ces capitales qu'au bout de 8 à 9 jours. Tout concourt à garantir une communication régulière entre Hambourg et le Havre, c'est-à-dire entre la France et le nord de l'Europe, au moyen de la rapide navigation des bateaux à vapeur.

Les perfectionnemens apportés aux bateaux à vapeur se manifestent jusqu'à Paris (en 1835), où l'un des nouveaux bateaux destinés à la navigation de la Haute-Seine a fait en 4 heures le trajet de Paris à Melun, qu'on faisait l'année précédente en 12 ou 13 heures; et le prix des places, que l'on payait alors 5 fr., a été réduit à 1 fr. 25 c. On attribue la vitesse extraordinaire de ces nouveaux bateaux, non-seulement à la force de la machine à vapeur, mais aussi à leur forme et à leur coupe parfaitement appropriée à la navigation de la Seine.

Un magnifique bateau à vapeur, *la Flèche*, qui a été lancé (le 10 juin 1835) de la gare de Vaise, est probablement un des plus vastes de tous ceux de ce genre qui existent en France; il a 135 pieds de l'arrière à l'avant. Ses machines sont de la force de 50 chevaux. Il est destiné à faire le service sur le Rhône entre Lyon et Avignon.

Un bateau était en construction à la fin de l'année 1835 pour servir au transport des marchandises et des voyageurs entre le Havre et Caen : il doit être construit de manière à ne jamais être entravé par les basses eaux, et il sera mû par une machine de la force de 80 chevaux. Il servira, en outre, à remorquer les bâtimens de commerce.

Notice statistique de la direction générale des ponts-et-chaussées et des mines sur les bateaux à vapeur en France, à la fin de l'année 1835.

Bateaux. La navigation par les bateaux à vapeur a eu lieu en 1833 dans trente-deux départemens. Ces bateaux, au nombre de 75, non compris les bâtimens de l'état, ont été employés aux services suivans : Pour le transport des passagers seulement, 25; pour le transport des marchandises seulement, 4; pour le transport tant des passagers que des marchandises, 29; pour la remorque seulement, 13; et aussi pour le transport des passagers, 4. — Total, 75.

Ainsi, 58 bateaux ont servi à transporter des passagers; 33, à transporter des marchandises; et 17 ont été employés à la remorque.

Le nombre des passagers s'est élevé à 1,038,916. En évaluant le poids de chaque voyageur à 70 kil., le poids total est de 727,241 quintaux métriques, ou 72,724 tonnes.

Le poids des marchandises transportées a été de 381,400 quintaux métriques, ou 38,140 tonnes.

Ainsi les transports ont été, tant pour les voyageurs que pour les marchandises, de 110,864 tonnes.

Tous les bateaux dont il s'agit auraient pris ensemble une charge totale de 4,958 tonnes; mais en les considérant isolément, la charge maximum est de 400 tonnes, celle minimum de 10.

Parmi les machines à vapeur qui ont été établies, au nombre de 90, dans les 75 bateaux, on en comptait :

A basse pression.........	63
A haute pression.........	27

Ces 90 machines avaient ensemble une force totale de 2,635 chevaux; la plus forte était de 50 chevaux, la plus faible de 8 chevaux. De tous les appareils moteurs, le plus fort est celui du *Neptune*, qui sert à la remorque dans la Seine-Inférieure; cet appareil, composé de 4 machines, a une force totale de 140 chevaux.

Un assez grand nombre des machines employées sur les bateaux à vapeur sont d'origine française : on est fondé à croire que ce nombre ne fera qu'augmenter, ainsi qu'on l'a vu déjà pour les appareils employés sur terre, qui ont, pour la plus grande partie, la même origine.

Etablissement de bateaux à vapeur pour les échelles du Levant.

On ne peut lire qu'avec le plus grand intérêt les motifs du projet de loi présenté au mois de mars 1835 par M. le ministre de l'intérieur à la chambre des députés, pour l'établissement d'un service de paquebots à vapeur sur la Méditerranée. Le succès déjà éprouvé, dit-il, du mode de transport des correspondances par bateau à vapeur sur la Méditerranée, l'accroissement que ce moyen de communication, tout à la fois si rapide et si régulier, tend à prendre tous les jours les avantages qu'il présente, comparativement à la voie incertaine, variable et inégale de la navigation à voiles; la position géographique de la France, mieux placée que toute autre puissance pour établir sur mer et exploiter avec des chances assurées de réussite un service qui créerait pour elle des relations promptes et fréquentes avec les côtes méridionales de l'Italie, les îles de l'Archipel, la Grèce, la Turquie et l'Egypte; tous ces motifs réunis ont dû exciter la sollicitude du gouvernement, qui a compris toute l'importance d'une telle entreprise.

Lier la France à l'Orient, ouvrir des communications directes, rapides et périodiques avec Constantinople, d'une part, et Alexandrie de l'autre; tel est le but que l'on se propose. Pour l'atteindre, le service qu'il s'agit d'établir s'effectuerait sur deux lignes; l'une, partant du port de Marseille, toucherait successivement à Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Malte, Syra, Smyrne et Constantinople : l'autre lierait les villes d'Alexandrie, de Syra et d'Athènes. Le port de Syra serait choisi à raison de sa position et de son importance, qui s'accroît progressivement, comme point d'intersection des deux lignes, lesquelles, de cette manière, correspondraient entre elles. Ces combinaisons exigeraient l'emploi de 10 bateaux à vapeur de la force de 160 chevaux; 7 de ces bâtimens serviraient la ligne de Constantinople, les deux autres la ligne d'Alexandrie à Athènes, par Syra. Un dixième bateau serait tenu en réserve pour parer aux accidens imprévus; la dépense de ces 10 bateaux était évaluée à 5,940,000 fr., et celle des frais annuels d'équipage et de réparations à la somme de 1,854,733 fr.

Itinéraire des bateaux à vapeur destinés à la navigation de la Méditerranée et du Levant.

M. Reynard, dans son rapport sur l'établissement des paquebots à vapeur entre la France et le Levant dans la Méditerranée, dit qu'en assurant au commerce de l'Orient le degré de prospérité auquel

il peut parvenir, ils donneront une vie nouvelle au commerce de nos départemens méridionaux. Comme la rapidité du trajet est la principale condition du succès de l'entreprise, pour l'assurer, on a résolu d'établir une seconde ligne desservie par deux paquebots qui seront détachés à tour de rôle de la ligne principale, et qui, partant de Syra, communiqueraient avec Athènes et Alexandrie. En résumé, l'itinéraire sera établi sur deux lignes de la manière suivante :

Itinéraire de Marseille à Constantinople.

	Lieues marines à parcourir.
Marseille	00
Livourne	79
Civita - Vecchia	38
Naples	50
Messine	59
Malte	50
Syra	172
Smyrne	50
Constantinople	93
Total	591

L'itinéraire entre Athènes et Alexandrie donne 150 lieues d'Alexandrie à Syra, 23 lieues de Syra à Athènes; total, 173. La commission, d'après les vitesses données par diverses lignes déjà existantes, trouve qu'on ne peut guère compter, toute déduction faite, sur plus de 7 milles ou 2 lieues 1/3 à l'heure. En partant de cette donnée, le tems nécessaire au trajet de Marseille à Constantinople et retour, sera de 21 jours, et en tenant compte des relâches aux différentes stations, on pourra recevoir, le 29e jour après le départ d'une dépêche, la réponse de Constantinople. A l'heure qu'il est, les communications avec cette capitale exigent, par les moyens les plus accélérés, 40 à 50 jours.

BATISTE. C'est le nom que l'on donne à une toile très-fine et très-blanche qu'on fabriquait à Valenciennes, Cambrai, Douai, Amiens, Cambresis, etc., mais que les fines percales ont remplacée dans l'usage. On distingue trois sortes de batistes, les unes claires, les autres moins claires, et les autres plus fortes, qu'on appelle *batistes hollandées*, parce qu'elles approchent de la qualité des toiles de Hollande, étant, comme celles-ci, très-serrées et très-unies. Leurs largeurs ordinaires sont de deux tiers et de trois quarts et demi. Les plus claires se mettent ordinairement par demi-pièces de 6 aunes, et les autres par demi-pièces de 7 aunes. A l'égard des *hollandées*, elles sont en pièces de 12 à 15 aunes de long sur deux tiers de large. On fabrique aussi des batistes à Saint-Gall, en Suisse; à Edimbourg, capitale de l'Ecosse, et dans les états de l'Autriche.

C'est surtout avec le plus beau lin ramé du Hainault que l'on fabrique les plus belles batistes. Les chaînes de batiste, qui se fabrique encore à Saint-Quentin et en Picardie, ont 16 aunes 1/4 de longueur; elles sont divisées par portées de 16 fils et par quarts de 200 fils, qui font douze portées et demie.

Le compte de ces toiles s'exprime par le nombre des quarts qu'elles contiennent; ainsi, une toile de compte en douze devrait avoir 2,400 fils, mais on y ajoute encore un demi-compte ou 100 fils pour les lisières, en sorte que cette toile doit en avoir 2,500. Il en est de même des autres comptes. Il se fabrique des batistes depuis le compte en 8, composé de 1,700 fils, jusqu'à celui en 28, composé de 5,300 fils. Mais le poids des fils dont on se sert dans ses deux termes extrêmes est très-différent : il y a des fils dont le quart, composé de 240, ne pèse qu'un quart d'once de marc. Un poids si léger contient nécessairement des fils d'une très-grande finesse. Tout le fil dont le poids est au dessous de deux onces avec le quart, est nommé *fil sans poids*, et sert à fabriquer des toiles superfines.

Dans les batistes de Valenciennes, le quart y est de quinze portées de 16 fils chaque, ce qui fait 240 fils. La longueur des batistes est de douze aunes et demie, la largeur de cinq huitièmes d'aune.

BATMAN ou BATTEMANT, poids de Turquie. Il y en a de deux sortes : l'un, composé de six ocquos, chaque ocquos pesant 3 livres 3/4 de Paris; l'autre est pareillement composé de 6 ocquos, mais qui ne pèsent chacun que 15 onces : le quintal de Turquie pèse 30 batmans.

C'est aussi un poids de Perse, dont il y a deux sortes : le premier, qu'on nomme *batman de chahi*, est le poids du roi; il pèse 12 livres 12 onces de Paris, et sert à peser les choses nécessaires à la vie; le second s'appelle *batman de tauris;* il ne pèse que 5 livres 14 onces de Paris, et ne sert qu'à peser les marchandises de négoce.

BATTEUR D'OR. On appelle ainsi l'ouvrier qui, à force de battre l'or ou l'argent sur un bloc de marbre avec un marteau, dans des moules de vélin ou de boyau de bœuf, parvient à réduire ces deux métaux en feuilles très-légères et très-minces, qui sont employées à dorer le cuivre, le fer, l'acier, le bois et d'autres objets. Cet art est très-ancien; il était connu des Romains qui, suivant Pline, ne tiraient d'une once d'or que 5 à 600 feuilles de quatre doigts en carré; mais les batteurs d'or modernes font leurs feuilles si minces et si déliées, qu'on s'étonne que la patience et l'industrie de ces ouvriers aient pu atteindre cette perfection. Une once d'or peut se diviser en 1,600 feuilles de 3 pouces 1 ligne en carré, ce qui fait 1,599,092 fois plus que leur premier volume. On se sert de quatre moules de différentes grandeurs, savoir : ceux de vélin, dont le plus petit, de 40 à 50 feuilles, se nomme le *petit moule à caucher*, et l'autre, d'environ 200 feuilles, est appelé *grand moule à caucher*. Les deux autres, de 500 feuilles chacun, sont d'un certain boyau de bœuf bien dégraissé et préparé, auquel on donne le nom de baudruche. Chaque moule se met dans deux morceaux de parchemin appelés *fourreaux*, parce que effectivement le moule se fourre dedans pour le tenir en état. Les batteurs d'or sont aujourd'hui assujétis aux réglemens de police sur la garantie des matières d'or et d'argent, et rangés dans les patentés de la cinquième classe sous le nom de batteurs et tireurs d'or.

BATZ, petite monnaie d'Allemagne qui vaut 4 creutzers. Il y en a aussi en Suisse qui ont différens cours, suivant le plus ou moins d'alliage dont ils sont composés. Ceux de Bâle, de Schaffhouse, de Constance et de Saint-Gall sont les meilleurs de tous; et ceux de Berne, de Lucerne et de Fribourg sont les moins bons : 9 des premiers en valent 10 des autres, et font une livre.

BATZEN, monnaie d'Allemagne qui est d'usage sur les bords du Rhin et en Souabe; 22 batzens et demi valent un florin et demi d'empire, ce qui revient à environ 3 livres 15 sous, argent de France.

BAUDRUCHE, boyau de bœuf bien dégraissé

et préparé, dont les batteurs d'or forment les deux derniers moules dans lesquels ils battent l'or et l'argent pour les réduire en feuilles très-minces. Chaque moule de baudruche est composé de 500 feuilles.

BAUFFE, grosse corde, le long de laquelle sont distribuées nombre de lignes garnies d'haims; c'est aussi ce qu'on appelle maîtresse corde. La bauffe, sédentaire sur les sables au bord de la mer, est enfouie dans le sable ou retenue par de grosses cablières.

BAUME. Ce nom se donne à certaines liqueurs résineuses vulnéraires qui découlent par des incisions faites à certains arbres, dans différentes parties du monde. Voici ceux qui sont le plus en usage.

Baume du Canada ou *baume blanc du Canada*. Il est transparent et a la même fluidité que la térébenthine du sapin; il n'en diffère que par son odeur, qui est plus suave et se rapproche de celle du citron ou du baume de la Mecque. On le tire du Canada, d'une espèce de sapin nommé *baumier de Gilead*. En Angleterre, on le vend sous le nom de *baume de Gilead*.

Baume de copahu, résine qui s'obtient par les incisions faites au tronc du *capaïferum officinale*, qui croît au Brésil, dans la Guyane, et qu'on trouve aussi dans l'Inde. Cette résine, récente, est très-fluide et incolore; en vieillissant, elle prend une couleur jaune, devient plus transparente, s'épaissit et finit par durcir. Elle a une odeur forte, désagréable et un goût âcre, amer et repoussant. Pesanteur spécifique, 0,95.

Baume de la Mecque ou *de Judée*. Cette résine découle d'un arbre qui croît dans l'Arabie heureuse. Le véritable baume de la Mecque, qui est fort rare, est limpide, blanchâtre, âcre, aromatique et très-pénétrant.

Baume du Pérou, résine balsamique que l'on obtient par la décoction des branches et des feuilles du *myroxilum perniferum*, qui croît dans les contrées les plus chaudes de l'Amérique méridionale, et particulièrement au Pérou. Ce baume est transparent, d'une consistance semblable à celle du sirop cuit. Sa couleur est d'un rouge-brun très-foncé, son odeur forte, agréable et pénétrante, sa saveur âcre, chaude, aromatique, très-amère et presque insupportable : il a les mêmes vertus que celui de copahu; il est d'un grand usage en pharmacie, et entre dans la composition d'autres baumes artificiels.

Baume de Tolu, résine balsamique connue dans le commerce sous le nom de baume d'Amérique, de Carthagène, produite par une espèce de *myroxilum* qui croît spécialement dans la province de Carthagène, aux environs de la ville de Tolu. Ce baume, qui tient le milieu entre les baumes liquides et les baumes secs, est d'une consistance molle, d'une couleur jaune verdâtre dorée, d'une saveur aromatique agréable, d'une odeur suave tirant sur celle du benjoin.

Il y a aussi des baumes artificiels, tels que ceux du commandeur de gaïac, le baume lucetelle, etc.

Baume benjoin, *voy.* Benjoin.

Baumes naturels. La plupart des baumes naturels sont des sucs ou plutôt des résines de nature enflammable, qui découlent de certains arbres, sans incision ou par incision. Ils ont quelque analogie avec les huiles essentielles; ils diffèrent des unes et des autres par des caractères particuliers : ceux d'entre les baumes qui sont fluides ont beaucoup plus de consistance que les huiles essentielles. L'on est parvenu à séparer des véritables baumes un acide concret et particulier, connu sous le nom d'acide bozoïque; tandis que les huiles essentielles paraissent au contraire contenir les substances propres à former du camphre. Le caractère qui pourrait présenter quelque analogie entre les baumes, les huiles volatiles et les résines, serait leur dissolubilité, à peu de chose près égale dans l'alcool.

Les anciens naturalistes désignaient indistinctement sous le nom de baumes toutes les excrétions fluides végétales odorantes; ils ne les avaient pas assez examinées pour les classer convenablement : ils se croyaient fondés à croire que les baumes étaient des résines, et les vrais baumes solides étaient selon eux de véritables résines.

On distingue deux sortes de baumes du Pérou, l'un qu'on appelle *noir*, d'une couleur brune et noirâtre, provenant de la décoction des feuilles et des branches du *myroxylon perviferum*. On le met dans des bouteilles, et c'est le baume du Pérou le plus commun. Il est d'usage dans la médecine et la parfumerie.

L'autre est le *Baume du Pérou sec*, baume naturel proprement dit, qui découle par incision du tronc d'un petit arbre qui croît dans l'Amérique du Sud. Ce baume entre dans la composition de la thériaque céleste et d'autres remèdes : il convient dans l'atonie de l'estomac.

BAUZAN, terme dont on se sert dans le commerce des chevaux pour désigner un cheval qui peut avoir des marques qu'on nomme balzanes, ou marques blanches, à quelqu'un des pieds, ou même à tous les quatre.

BAVIÈRE, royaume d'Allemagne faisant partie de la confédération germanique, et dont la plus grande partie est située au delà du Rhin; cette partie s'étend depuis le 47ᵉ degré 18' jusqu'au 50ᵉ degré 40' de lat. N.; à l'E., elle a pour limite l'Autriche, au N., le royaume de Saxe et la Hesse, Bade et le Wurtemberg, au S. l'Autriche. Quant à la partie située en deçà du Rhin, qu'on appelle la Bavière, elle s'étend depuis le 48ᵉ degré 37' jusqu'au 49ᵉ degré 48' de lat. N.; elle est bornée à l'E. par le Rhin, au N. par le grand-duché de Hesse-Darmstadt, à l'O. par la Prusse rhénane, et au S. par la France, ayant une superficie de 2,546 lieues carrées.

Le territoire bavarois est divisé en huit cercles (*kreise*), dont les dénominations sont toutes empruntées aux fleuves et aux rivières qui le traversent.

D'après un dénombrement fait en 1833, la population de la Bavière s'élève à 4,187,597 ames.

On compte dans ce pays 208 villes, 410 bourgs, 23,462 villages et hameaux, 19,962 fermes ou métairies isolées. Le nombre des maisons est évalué à 619,462, dont près des 4/5ᵐᵉˢ sont assurées contre l'incendie.

Le nombre des villes au dessus de 10,000 ames est de 11.

Fleuves. La Bavière n'est arrosée que par deux fleuves : 1° le Danube, qui, déjà navigable, entre dans le royaume, à une demi-lieue au dessus d'Ulm, et reçoit successivement une cinquantaine de rivières et de cours d'eau plus ou moins considérables; ce fleuve quitte la Bavière près de Hafnerzell, après l'avoir traversée dans toute sa longueur, et après un trajet de 42 lieues; il est couvert d'une quinzaine de ponts, parmi lesquels le plus remarquable est celui de Ratisbonne, où son

cours est extrêmement rapide; 2° le Rhin, qui entre en Bavière au dessous de Lauterbourg, et s'en détache au dessus de Worms, après s'être grossi d'une demi-douzaine de petites rivières.

Le Mein est la rivière la plus importante de celles qui sillonnent le pays bavarois : on sait qu'il se jette dans le Rhin, près de Mayence. Les autres rivières qui méritent d'être citées sont l'Isar, l'Inn, la Rézat, l'Iller, la Regnitz, etc.

Canaux. Ce pays n'est pas dépourvu de canaux. Dans ces derniers tems, on y a exécuté quelques travaux de ce genre qui ne sont pas sans importance. Ainsi, en 1818, on a creusé, en deux mois de tems, entre Worth et Knielingen, un canal de 10,624 pieds de long, de 62 pieds de large et de 10 pieds 1/2 de profondeur, dont les eaux sont fournies par le Rhin. Le gouvernement paraît aussi songer à réaliser un projet qu'avait déjà conçu Charlemagne, et qui consiste à mettre, par un canal, la rivière d'Altmühl en communication avec celle de Pegnitz, qui se lie au Danube, et d'établir ainsi une jonction entre la mer Noire et la mer du Nord : il y a déjà quelques années que, dans ce dessein, on a commencé des travaux de nivellement de terrain, près des communes de Freystadt et de Seligenporten, ce qui donnerait un grand développement au commerce de transit à travers la Bavière.

Productions. La Bavière est un pays tout à la fois agricole et industriel; le sol est fertile et riche en toute sorte de productions végétales : on y récolte une grande quantité de blé et de grains de toutes espèces, beaucoup de maïs, de lin et de chanvre, et 70,000 quintaux de houblon, dont 30,000 s'exportent annuellement. La culture de la vigne est un objet très-important dans les deux cercles du Mein, ainsi que dans ceux du Rhin et de la Rézat. La Bavière produit annuellement 7 à 800,000 eimers de vin; celui qu'on appelle *Steinwein* jouit d'une grande réputation. On peut évaluer à 1 million d'hectolitres la quantité de vins que produisent les vignobles du terrain bavarois. La culture du tabac est pareillement très-répandue. La Société d'économie rurale s'attache à multiplier les plantations des mûriers : à cet effet, elle a fait venir 800 arbres de cette espèce, soit de la Hongrie, soit de l'Italie. Il y a de belles forêts; on porte à 2,570,000 cordes la quantité de bois à brûler et de bois de charpente qu'elles fournissent annuellement. Le sel, dont on exporte une grande quantité en Allemagne, forme aussi un article important.

La culture du tabac est d'une grande importance, et rapporte au pays des sommes considérables. Néanmoins cet article, qui avait eu un grand débit et à des prix très-avantageux dans les années précédentes à celle de 1835, n'a pas obtenu la même faveur pendant cette dernière année, et les prix en sont considérablement diminués; il était tombé à 11 et même jusqu'à 9 florins le quintal; et, malgré cette diminution, il ne se présentait que très-peu d'acheteurs. Le prix du blé n'est pas élevé non plus, quoique la récolte de 1835 n'ait pas été fort abondante.

On s'adonne aussi beaucoup à l'éducation des animaux domestiques; la Bavière possède environ 2 millions de bêtes à laine. Depuis quelque tems la race des moutons a été beaucoup améliorée par des croisemens avec des mérinos. Il en a été de même de la race des chevaux, dont le nombre est d'environ 350,000; celui du gros bétail de 200,000; on donne aussi beaucoup de soin aux abeilles.

Minéraux. Le sol de la Bavière ne renferme qu'une très-faible quantité de métaux précieux; il ne produit annuellement que 800 quintaux de cuivre, 130 de plomb, et une bien moindre quantité d'étain. Les mines de fer, d'une très-bonne qualité, sont abondantes et alimentent plusieurs forges et hauts-fourneaux : on évalue leurs produits à 500,000 quintaux par an. Les salines fournissent à peu près 550,000 quintaux de sel par année. Il existe en Bavière une vingtaine de sources minérales de diverses espèces, qui ont de la réputation.

Industrie. Les principales branches de l'industrie bavaroise consistent dans la fabrication de toiles, draps, tissus de coton, verreries, tanneries, tabac, épingles, bière, toutes sortes d'objets en bois, notamment des joujoux d'enfans, qui ont leur siége à Nuremberg.

Munich, Hoff, Tussen et Nordlingen se distinguent par leurs fabriques d'étoffes de soie, de draps, de coton, de tapis, de passementerie, d'instrumens de musique, d'optique et le grand nombre d'articles de leur quincaillerie, dont les produits, qui s'élèvent à plus de 75 millions de francs, se répandent dans toute l'Allemagne, en Angleterre, en France, en Hollande et jusqu'en Amérique.

Néanmoins, les produits des manufactures de draps et d'autres étoffes de laine ne suffisent point aux besoins du pays; on en tire tous les ans une assez grande quantité de l'étranger, qu'on évalue à 5,000 quintaux. Cependant la fabrication des étoffes de coton, telles qu'indiennes, calicot, etc., a pris un grand essor dans ces derniers tems. On en confectionne une assez grande quantité pour en exporter; mais on est obligé d'acheter beaucoup de coton filé du dehors. La tannerie a atteint un haut degré de perfection, notamment pour les cuirs en veau, dont une grande partie est exportée. Ce sont du reste les brasseries, qui forment la branche d'industrie la plus importante pour l'intérieur du pays; la bière bavaroise, surtout celle de Ratisbonne, est excellente et a une grande réputation dans toute l'Allemagne, et il s'en fait des envois considérables hors du royaume. Les villes les plus industrieuses, et qui renferment aussi le plus grand nombre de manufactures, sont Augsbourg, Nuremberg, Schwabach, Furth, Erlangen, Hoff, Baireuth, Wurtzbourg, Bamberg et Munich, qui est le siége des arts de luxe, qui sont portés à une grande perfection. *Voyez* Munich.

Le monde civilisé doit à l'industrie bavaroise une invention qui a beaucoup ajouté à ses jouissances, et qui a pris un immense développement dans le domaine des beaux-arts; c'est l'invention de la lithographie. On sait que c'est un habitant de Munich, M. Sennefelder, qui a eu cette heureuse inspiration, et que cette ingénieuse découverte a été beaucoup perfectionnée par un autre Bavarois, M. Engelmann.

Commerce. Les pays avec lesquels la Bavière entretient principalement des relations commerciales sont l'Autriche, la France, la Suisse, le royaume de Wurtemberg, le grand-duché de Bade, la Saxe et Francfort-sur-le-Mein.

Les principaux objets d'exportation sont le blé, environ 4 millions d'hectolitres par an, le sel, le bois à brûler, de construction et de charpente, dont une grande partie s'expédie en Hollande par le Rhin; la potasse, dont plus de 3,000 quintaux sont annuellement envoyés en France: les bêtes à cornes, à peu près 10,000 têtes par an; les moutons et les porcs, dont on vend chaque année 200,600 à

l'étranger ; le fil et la toile ordinaires, le vin, la bière, les cuirs, les joujoux d'enfans et d'autres objets en bois, les gravures et le papier.

Les importations les plus considérables consistent en coton, en soie, en poils de chameau, indigo, cochenille, bois de teinture, drogueries, épiceries, bijouterie, denrées coloniales (environ 400,000 quintaux par an), toile fine, dentelles et tulles, porcelaine fine, tabac exotique de qualité supérieure, vins fins de l'étranger, eaux-de-vie de Cognac, soieries de Londres.

Dans quelques ouvrages de statistique, la valeur des marchandises exportées est évaluée à 72 millions de fr. par an, et celles des importations à 68 millions, en sorte que la balance de commerce est en faveur de la Bavière.

Les villes où il se fait le plus de commerce sont Nuremberg, Augsbourg, Kaufbeuren, Memmingen, Nordlingen, Ratisbonne, Landsberg, Vockheim, Furth, Lindau, Baireuth, Hoff, Wurtzbourg, Bamberg, Passau, Schwabach et Munich. On compte à Augsbourg plusieurs maisons de banque notables.

Le gouvernement bavarois s'est surtout appliqué à favoriser le mouvement du commerce et de l'industrie, non-seulement en multipliant et en perfectionnant les routes, dont on évalue l'étendue à environ 2,000 lieues, mais encore en faisant construire un grand nombre de ponts pour abréger les distances ; par suite de ces travaux, le transport des marchandises exige un tiers de tems et un tiers d'animaux de trait de moins. On porte à 7 millions de francs l'économie qui résulte annuellement, au profit de l'agriculture et de l'aisance nationale, des travaux de ce genre exécutés dans ces derniers tems.

L'adhésion de la Bavière, en 1828, avec le Wurtemberg au système de réunion des douanes prussiennes, paraît avoir été favorable à son commerce extérieur, ainsi qu'à ses manufactures, qui se sont ouvert de nouveaux débouchés dans toute l'Allemagne et jusqu'à l'étranger.

Une ordonnance du roi de Bavière, en date du 18 juin 1835, autorise l'établissement, suivant les statuts qui lui ont été soumis, d'une banque d'hypothèque et de change (*hypotheken und wechselbank*), avec un capital de 12 millions de florins, fondé d'après le système des annuités, à l'avantage réciproque des capitalistes et des propriétaires de biens-fonds.

Expositions de l'industrie en Bavière.

La Bavière eut sa première exposition de l'industrie en 1814. Cette exposition n'était qu'un simple dépôt des produits industriels. La société polytechnique de la Bavière, appréciant les avantages que les expositions des produits industriels procureraient à l'industrie, parvint à établir les premières expositions pendant les années 1821, 1822, 1823. Mais ces expositions n'étaient encore que des tentatives faites par des particuliers ; et quoique le gouvernement les favorisât, le nombre des produits exposés ne s'éleva en 1821 qu'à 84 ; en 1822, à 94, et en 1823 à 74. La société polytechnique avait établi un jury pour juger le degré de perfection et la valeur des produits ; elle publia le rapport du jury et les noms des fabricans qui avaient mérité une médaille d'or ou une médaille d'argent. Malgré ces efforts individuels, l'industrie n'atteignit le degré de prospérité où nous la voyons aujourd'hui, qu'à l'avénement du roi actuel.

Le roi Louis donna une attention particulière aux expositions de l'industrie, et déjà en 1827, le nombre des articles exposés s'éleva à 235. En 1830, il rendit une ordonnance, en date du 16 août, en vertu de laquelle l'exposition aurait lieu tous les trois ans, la première devait encore commencer en 1830. Mais cette exposition n'eut point lieu, parce qu'on n'envoya pas de produits. On avait attribué d'abord ce résultat à l'imperfection de l'industrie. Cependant les différentes expositions faites la même année dans les provinces, et dont le passage du roi fut l'occasion, ont démontré l'inexactitude de ces conjectures : les produits manufacturés des cercles du Haut-Danube, du Rezat et du Bas-Mein, s'y firent remarquer principalement.

L'ordonnance du roi du mois de décembre 1833 régularisa les expositions triennales de l'industrie, et fit ressortir l'importance de l'industrie à l'union de la Bavière au système des douanes de la Prusse. L'ordonnance du mois d'août 1834 nomme une commission ministérielle, chargée de diriger l'exposition de 1834, de juger comme jury de la valeur et du perfectionnement des produits, et de décerner les médailles et les mentions honorables.

Le rapport de la commission sur l'exposition de l'industrie des huit cercles de Bavière, en 1834 (publié à Munich en 1835), montre que la Bavière peut produire avec autant de perfection les objets manufacturés dans les autres pays. Le nombre des exposans était de 779, non compris les articles exposés par les écoles industrielles et les écoles de dessin.

La commission, contrairement aux vues de quelques fabricans, qui pensaient qu'il ne fallait exposer que des objets extraordinaires et faits avec un soin infini, a été d'avis « que l'on ne peut regarder comme importans et réellement utiles au pays que les produits faits au meilleur marché, et qui possédant les qualités réelles les plus estimables, satisfont aux besoins du plus grand nombre. Que par conséquent le fabricant seul, qui fournit des produits possédant ces qualités, mérite la reconnaissance nationale ; car personne ne doute qu'on ne puisse produire des choses extraordinaires avec des moyens extraordinaires. »

La commission s'est divisée en quatre sections ; la première pour l'examen de la fabrication de la toile et des laines ; la seconde pour la fabrication des cotons et des soies ; la troisième pour la fabrication des métaux et des mécaniques ; et la quatrième pour tous les instrumens et produits des arts et métiers.

Instrumens astronomiques. Joseph Mahler, opticien de Munich, a exposé une horloge astronomique à pendule, dont le principe de compensation est nouveau. En vertu de ce principe, les déviations du pendule sont empêchées par deux petites lentilles (ou disques) latérales, attachées à des leviers horizontaux qui sont soulevés par la différence de la longueur des barres d'acier et de zinc. Un déplacement de ces lentilles le long des leviers produit à la vérité un changement dans la grandeur de la compensation, parce que le levier, en s'éloignant davantage du centre de conversion, décrit aussi de plus grands arcs de cercle. On peut ainsi régler avec précision et à volonté la compensation. Jusqu'à présent le compensateur par le mercure est le seul qui présente le même avantage que celui de Mahler ; mais celui-ci est plus simple, plus facile à confectionner, et est à bien meilleur marché. M. Mahler a ajouté à son pendule un thermomètre métallique, qui démontre que le

mouvement des barres, nécessaire à la compensation, a réellement eu lieu.

M. Steinheil, membre de l'académie des sciences, a exposé un nouveau sextant dont le but est de mesurer avec précision les cercles et les angles, sans qu'il soit nécessaire que l'observateur se trouve sur un point de vue fixe. Outre la supériorité de cet instrument sur les sextans faits par Trauthon à Londres, par Fortin à Paris, et par Pistor à Berlin, il se vend à meilleur marché; on en a exporté vingt-un dans une seule année. (On sait qu'avec les autres sextans connus, il n'est possible de déterminer la grandeur des arcs qu'à trois ou quatre secondes près.)

Instrumens de mathématiques et de physique. Ces instrumens se font remarquer par la bonté ou la qualité de la fabrication, et par leur bas prix. M. Henry Weidinger a exposé des étuis complets de mathématiques à 1 fl. 30 kreutzers (environ 3 f. 75 c.); des compas de 5 pouces à 14 kreutzers (environ 50 c. la pièce), et des compas de quatre pouces et demi à 12 kr. 1/2 (environ 45 c.). Il résulte de cette modicité des prix, qu'on peut aussi enseigner l'usage du compas dans les écoles primaires, et qu'une grande quantité de ces compas a été exportée en Amérique.

M. Steinheil a exposé une balance dont la sensibilité est aussi grande que possible. Si l'on charge chacun des deux plateaux du poids d'une livre, elle indique le surpoids d'un 1/500 de grain. Elle marque donc la 3,840,000[e] partie du poids; elle est supérieure à celle du cabinet polytechnique de Vienne décrite par Gerstner, qui marque seulement la 768,000[e] partie. Elle est encore supérieure à celle de Gahe décrite par Berzélius, qui en est possesseur; celle-ci ne donne que la 2,100,000 partie.

M. Robert Stiller a exposé une machine pneumatique d'une nouvelle construction.

M. Stuhlberger, horloger à Neubourg, sur le Danube, a exposé un thermomètre métallique ayant la forme d'une montre.

Instrumens de chirurgie. Ces instrumens, principalement ceux exposés par M. Schnetter, de Munich, rivalisent avec ceux des autres pays.

Instrumens de musique. L'invention du piano-forté date du commencement du XVIII[e] siècle. Vers le milieu du même siècle, André Stein d'Augsbourg, qui s'établit plus tard à Vienne, conjointement avec Godefroi Sibermann de Fribourg, qui s'établit plus tard à Strasbourg, après avoir perfectionné cet instrument, en ont fait un objet de commerce. M. Aloïse Biber, facteur à Munich, a exposé un piano à queue de six octaves et demie, qui peut rivaliser avec ceux de Vienne, tant sous le rapport de la solidité de la construction, que sous celui de la rondeur et du moelleux des sons. Un piano carré, exposé par le même auteur, présentait le même volume de sons que ceux d'un piano à queue.

Les autres instrumens, tels que violons, guitares, flûtes, etc., n'étaient pas convenablement représentés.

Machines. Les rouets de M. Michel Weissenbach, mécanicien à Grœnenbach, les presses à cacheter, à sceller, de M. Mannhard, mécanicien à Munich, ont mérité des éloges à cause de la simplicité de leur construction. Outre les machines pour plomber les marchandises, M. Mannhard a exposé une machine pour faire des filtres à café, avec laquelle on peut obtenir en une seule minute, de 6 à 8 filtres. Une seule machine suffit pour approvisionner un pays de filtres à café. Un tournebroche qui se meut tout seul au moyen d'un ressort, et qui occupe peu d'espace; deux étaux d'une rare perfection, exposés par le même mécanicien, démontrent avec quel zèle M. Mannhard cherche à perfectionner l'industrie de sa patrie. Deux presses exposées par M. Koch, de Munich; un métier de tisserand de M. Mathieu Murr de Bamberg, qui présente des avantages remarquables pour le tissage du lin, de la soie, du coton, et pour le damassé, ont présenté beaucoup d'intérêt. M. Pierre Paul Fendt de Rouried, a exposé une filière de plomb ou machine à tirer le plomb pour les fenêtres, qui a obtenu une médaille de bronze. Les navettes de tisserand et de drapier, les cardes, les peignes, les feuillets exposés, doivent montrer aux fabricans de drap et de toile, qu'ils peuvent se procurer ces articles à aussi bon marché et aussi bien confectionnés que ceux qu'ils faisaient venir de l'étranger.

Horlogerie. Pour ce qui concerne la fabrication des montres, la Bavière n'a pas encore présenté de grands résultats.

Fers. La Bavière possède seize mines de fer appartenant à l'état, et cent vingt-huit appartenant à des compagnies; huit hauts-fourneaux appartenant à l'état, et trente-six appartenant à des compagnies; 27 forges appartenant à des compagnies; deux fonderies, l'une appartenant à l'état et l'autre à une compagnie; quinze forges d'affinerie à l'état et cent trente-quatre à des compagnies; sept fonderies à l'état, et trente-neuf à des compagnies; quatre laminoirs de tôle, dont un appartient à l'état. De toutes ces usines, une fonderie, trois affineries et un laminoir seulement ont présenté des produits à l'exposition. On a introduit dans les forges royales les nouveaux procédés d'affinage. On s'occupe dans ce moment d'appliquer le système d'affinage et celui des laminoirs des Anglais.

Le fer de Bavière convient parfaitement à la fabrication des armes à feu et à celle du fil de fer de la plus grande finesse. Les propriétaires des laminoirs de tôle ont adopté tous les perfectionnemens que cette industrie a reçus, et leurs produits soutiennent parfaitement la concurrence avec ceux de l'étranger. Leurs tôles sont tenaces, très-unies, dépouillées de paillettes, et de la plus grande dimension. Pour favoriser cette branche d'industrie, le gouvernement a commandé d'employer la tôle pour couvrir les édifices publics: à Munich, l'église protestante, le manége, etc., sont couverts en tôle.

Aciers. Depuis que le Tyrol ne fait plus partie de la Bavière, il n'y a plus que la manufacture de Lindauer, près Munich, où l'on fabrique en grand l'acier brut. La raison en est qu'on manque de minerai convenable. La nature a refusé à la Bavière le minerai avec lequel on fait, par un simple procédé d'affinage, l'acier raffiné; la fabrication de l'acier de cémentation (il n'y en a qu'une fabrique dans le district de Ludwigstadt, cercle du Haut-Mein; elle fabrique en grand, et ne produit pas en quantité suffisante aux besoins du pays) y supplée, en ce que, avec du fer forgé de bonne qualité, elle fait, par le procédé de la cémentation, un acier d'un très-bon usage. L'acier affiné est toujours importé du comté de Mark, de la Styrie, du Tyrol, etc. L'Angleterre importe également le meilleur fer de la Suède, pour en faire de l'acier de cémentation.

Coutellerie et autres produits en fer. Il y a environ trente ans, la Bavière importait presque

toute sa coutellerie. Aujourd'hui les produits de cette branche soutiennent la concurrence avec ceux de l'étranger, tant sous le rapport de la solidité et de la pureté que sous celui de l'élégance du travail. On y fabrique maintenant tous les instrumens et outils de fer dont on se sert dans les salines royales, et que l'on faisait venir de l'Autriche. Il faut en dire autant des haches, scies de toutes espèces, des faux et couteaux à fendre la paille, etc., que l'on importait.

M. Joseph Steidenberg, de Muhlbach, fabrique annuellement 30,000 faux et couteaux pour fendre la paille, dont il exporte les deux tiers. Les ciseaux pour tondre les draps, exposés par M. Michel Alteneder de Freiung, sont d'une grande perfection; il en exporte une grande quantité tous les ans.

Monnaies de compte. Dans toute la Bavière, les comptes se tiennent en florins ou guldens de 60 kreutzers courans chaque, de 4 denari chacun.

Le florin se divise aussi en 15 batzen, 20 kaysersgroschen, 24 landsmuntze ou 30 albuses.

Un rixdaler courant vaut 1/2 florin; 1 batze 4 kreutzers, 1 kaysergroschen 3, 1 landsmuntze 2 1/2, 1 albus 2 kreutzers, et le kreutzer 4 pfennings ou deniers.

Poids et mesures. La livre commerciale pèse 8,656 grains anglais; ainsi le quintal de 100 livres de Bavière = 123,6 livres avoir du poids, ou 56 kilogr.

Le scheffel ou schaff, mesure de blé, se divise en 6 metzen 12 viertels ou 48 maessels, et contient 10,29 boisseaux anglais, ou 3,626 hect.; le scheffel d'avoine est 1/7 plus fort.

L'eimer de vin contient 60 maas ou 240 quartels; 1 fass de bière renferme 25 eimers de 64 mass chaque; le maass = 1,30 pinte anglaise, ou 0,617 litre.

BAYEUX, ville de France en Normandie, département du Calvados, située sur la petite rivière d'Aure, à 2 lieues de la mer, 7 de Caen, 32 de Rouen, 60 de Paris. Population, 10,500 habit.

Productions. Elles consistent en grains, chanvre, cidre, laine, beurre, soude de Varrecq, charbon de terre, chevaux, bestiaux.

Dans la paroisse de Lettry, à 2 lieues de la ville, il y a une mine de charbon de terre dont le produit est assez considérable et avantageux, tandis que la partie près de la mer est couverte presque entièrement de prairies et d'herbages excellens pour engraisser des bestiaux et élever des chevaux.

Industrie. Il existe plusieurs fabriques de petites draperies de deux tiers de large en pièces de 20 à 25 aunes, des étamines de quinze/seize de large, de serges d'une aune de large, de revêches, de flanelles, de tiretaines de deux tiers de large, également en pièces de 20, 25 et 30 aunes; fabriques de bonneterie, de ganterie, de toiles de lin et de chanvre ouvrées pour le service de table, de dentelles de soie ou de blondes noires, des points de tulle, des points de marli; on y prépare aussi des peaux et des parchemins. Il y a maintenant des filatures de coton, des fabriques de percales et de calicots. La manufacture de porcelaine établie en 1812 occupe une cinquantaine d'ouvriers, et ses produits méritent la réputation qu'ils se sont acquis, pouvant résister à l'action du feu.

Ces produits s'augmenteraient encore, s'il pouvait y avoir un port comme celui du Bessin, qui est comblé de sable, et qu'on pourrait vider à peu de frais.

Commerce. Il consiste principalement en beurre dont on envoie une grande quantité à Paris chaque semaine, en bestiaux et en chevaux, en volaille, fleurs naturelles, oignons et semences de toute espèce. Le cidre se vend en tonneau, composé de 4 muids; le muids contient 150 pots, contenant chacun 2 pintes de Paris.

La foire la plus considérable est celle de la Toussaint, qui ne dure que 2 jours, et où l'on vend une grande quantité de bestiaux et de chevaux.

BAYONNE, ville de France en Gascogne, département des Basses-Pyrénées; elle est située au confluent de la Nive et de l'Adour, qui forment un port qu'une barre rend d'un accès difficile, et qui ne permet l'entrée qu'à des navires dont le tirant d'eau n'excède pas 14 pieds; à une lieue de la baie de Biscaye, à 20 de Pau, 28 1/3 de Bordeaux, et 205 de Paris. Lat. N., 43° 29'; long. O., 3° 48' 41".

Bayonne fait un commerce considérable avec les provinces voisines de l'Espagne, telles que la Haute-Navarre, l'Aragon et la Biscaye, dont elle est le principal entrepôt, tant pour les articles d'importation que d'exportation.

Importation. Les marchandises de France qui trouvent le débouché le plus avantageux en Espagne sont les draperies de Montauban, de Carcassonne entre autres, des layettes, des serges, des ratines et des burats, des toiles de Bretagne, de Laval, de Cambray et de Saint-Quentin, des indiennes et calicots de Rouen et de Reims, des soieries de Lyon et d'Avignon, et quelque peu de Tours; de la quincaillerie et mercerie, des soies à coudre, des cotons filés, de la bonneterie de coton, des camelots et des bouracans, des épiceries, drogueries, sucre et cassonnades, des cires des Landes, de la morue salée et séchée: on peut y ajouter le cacao de Caraque, dont les Espagnols tirent, par la voie de la Navarre, une grande quantité, qu'on évalue à 15,000 quintaux.

Exportation. Les Navarrois donnent en retour de ces marchandises des laines de Castille, d'Aragon et de la Navarre, de la réglisse, de l'huile d'olive, des vins et du fer, et le plus souvent les paient en or ou argent monnayé, en vieille vaisselle, et aussi quelquefois en lingots; en sorte qu'on voit en tems de paix des patrons de pinasses rapporter 15 à 20,000 piastres chaque voyage.

Les ports de Bilbao et de Saint-Sébastien sont souvent l'entrepôt des marchandises que les bâtimens anglais, hollandais et danois y transportent pour le compte des négocians de Bayonne, et dont les retours se font ensuite sur les mêmes pinasses espagnoles.

Les navires de Bayonne portent aussi à Cadix du goudron, de la braie, des planches, et quelques autres articles de munitions navales.

On compte qu'année moyenne, il entre à Bayonne environ 10,000 balles de laine de toutes qualités venant d'Espagne; ces laines sont des ségovies léoneses, des superfines, des ségovies ordinaires, des sories ségoviennes et d'autres sortes qu'il serait trop long de décrire. Les négocians de Bayonne ayant toujours ces laines de la première main, peuvent les donner à meilleur marché, outre que les meilleurs lavoirs étant plus à portée de cette ville que d'aucune autre, même de Bilbao, les laines qui s'exportent de Bayonne sont toujours les mieux conditionnées et les mieux tirées de toutes celles qui sortent de l'Espagne. L'hiver est la saison la plus favorable pour faire à Bayonne les achats de laines qui y arrivent en plus grande

quantité, le choix en étant plus aisé et les prix plus bas; ce que les fabricans de France qui emploient ces laines ne doivent pas négliger.

Le poids dont on se sert à Bayonne, dans le commerce des laines, est le poids de marc de 16 onces à la livre. L'usage est de donner pour tare ce que pèse le ballin ou emballage, qui est ordinairement depuis 11 jusqu'à 14 liv., suivant qu'il est plus ou moins gros, et la balle plus ou moins grande. On déduit, outre cela, dans les comptes, trois livres par balles, qu'on appelle les trois livres du *don*. Pour ce qui concerne la proportion des différentes sortes de laines dont chaque balle est composée, voici comme elle est fixée. Les laines de Ségovie ont ordinairement, du cinquième au quart, de basses sortes fines et sories; les ségovies ordinaires et les laines burgalèses, le quart, enfin, les sories ségoviennes, les caballeros et les sories, d'un quart à un tiers.

Il faut remarquer que, dans tout ce qu'on a dit des laines, on ne s'est attaché qu'aux laines fines, parce que ce sont celles dont la consommation est la plus considérable en France.

Il se fait aussi à Bayonne un assez grand commerce de papiers qui se fabriquent dans les environs.

Le commerce des bois de construction, surtout des mâts de vaisseaux, forme aussi un objet important : ils descendent par différentes rivières des Pyrénées, et de Bayonne on les exporte à Brest et dans les autres ports et arsenaux de l'état. Il y a aussi des chantiers pour la construction des bâtimens marchands.

La pêche de la baleine et de la morue sur les côtes de Terre-Neuve, de Saint-Pierre et de Miquelon forme aussi un objet considérable du commerce maritime; les produits s'exportent aux colonies, en Espagne, en Portugal, dans les ports d'Italie et de France situés sur la Méditerranée.

Il y a des raffineries de sucre, une verrerie, des fabriques d'eau-de-vie d'Andaye et de liqueurs, de crème de tartre et de chocolat.

BAYOQUE ou Bajoque, en italien *baioco*, monnaie toute de cuivre qui se frappe à Rome, et qui a cours dans l'état ecclésiastique; il en faut 10 pour un jule; c'est aussi une monnaie réelle et en même tems de compte : elle vaut environ de 6 à 7 centimes, et se divise en 5 quatrinis.

BAZARS. Les bazars de la Turquie, qu'on a voulu imiter en Angleterre et en France, quoiqu'imparfaitement, sont de vastes marchés où sont exposés en vente toutes sortes de marchandises, et admirablement distribuées. Voici la description que M. Michaud, de l'Académie française, nous a donnée des bazars de Constantinople.

« Le premier bazar dans lequel on m'a conduit, dit-il, est celui des drogues, qu'on appelle bazar égyptien; toutes les drogues, depuis l'arsenic, jusqu'à la rhubarbe, toutes les graines et les substances précieuses, depuis l'opium jusqu'au surmé, depuis le riz jusqu'à la fève de Moka, se trouvent étalées dans cette enceinte; on croirait voir une vaste pharmacie ou plutôt une riche collection d'histoire naturelle. Le bazar que j'ai visité le plus souvent est celui du papier; c'est là qu'un écrivain turc se procure tout ce qui est nécessaire à sa profession, une écritoire de cuivre jaune, une plume de roseau, un papier grossier, dur et cassant, qu'on appelle le papier de la chancellerie turque. J'ai vainement cherché dans ce bazar quelques feuilles de notre papier à lettre; comme je disais à l'un des marchands que son papier n'était pas bon... — Nous le tirons comme cela de Venise. — Vous devriez le faire venir de France ?— Que voulez-vous? nous autres Turcs, nous n'en savons pas davantage. — Les Turcs ont néanmoins un très-grand respect pour le papier; l'espèce de culte qu'ils ont pour le papier surpasse celui que nous avons pour l'imprimerie; ils le regardent comme un moyen de propager la vérité et de publier les quatre-vingt-dix-neuf attributs d'Allah. On doit regretter que cette pensée ne leur ait pas inspiré jusqu'ici les moyens de fabriquer de meilleur papier que celui qu'on leur envoie de Venise et de Trieste.

» Après vous avoir conduit au bazar du papier, il est naturel que je vous conduise à celui des livres. Ce qui vous frappe d'abord dans ce bazar, c'est le religieux silence des artistes musulmans, qui les uns copient des livres, les autres enluminent les écritures, d'autres, à l'aide d'un jaspe tranchant, polissent le parchemin et lui donnent du lustre; ce travail, pour les livres, ressemble à une œuvre sainte, et les artistes du bazar ont l'air de prier. Le bazar des livres était autrefois interdit aux Francs et aux chrétiens; un voyageur d'Europe osait à peine jeter en passant un regard furtif sur les nombreuses copies du Coran. Depuis quelque tems, la tolérance a fait des progrès; aujourd'hui, le Coran et les autres livres sacrés et profanes sont visibles pour tout le monde; on les vend à quiconque veut les acheter. Presque tous ces livres sont des manuscrits; comme les libraires turcs font le métier de copistes, vous pensez bien qu'ils favorisent le moins qu'ils peuvent la circulation des ouvrages imprimés. Les manuscrits bien copiés sont fort rares et d'un très-haut prix; tout ce qu'il y avait ici de bons livres persans, arabes et turcs, a été acheté dans les derniers tems pour être envoyé en Perse; il semble que les Muses d'Orient déménagent, et qu'elles redoutent quelque prochaine catastrophe à Stamboul.

» Si vous voulez vous procurer des ouvrages écrits en grec, en latin ou dans une de nos langues d'Europe, ce n'est pas au bazar des Turcs qu'il faut les demander. Il n'y a qu'un libraire à Constantinople qui vend des livres appartenant à nos littératures d'Occident. Je suis monté plusieurs fois dans sa boutique à Galata; cette boutique, placée presque sous les toits, a cinq ou six pieds carrés. On ne peut y entrer qu'en passant sur des volumes; on ne peut y rester qu'en se tenant assis sur des ballots de livres; c'est là que sont logés tous nos beaux génies de France, d'Italie, d'Allemagne et d'Angleterre; on ne saurait les trouver ailleurs; encore ne sont-ils là que pour les étrangers qui passent. Rien n'est plus rare qu'une bibliothèque chez les Francs établis à Constantinople; on ne voit dans nos couvens latins que des livres rongés de vers; on trouve à peine quelques livres rassemblés au hasard dans les palais de France, d'Angleterre et de Russie; je n'ai vu une bibliothèque choisie que chez l'internonce d'Autriche.

» Il faut que je vous dise un mot de la reliûre des livres dans la capitale des Osmanlis; les reliûres de Constantinople surpassent toutes les autres par la propreté, l'élégance et la perfection du travail; les volumes reliés par les ouvriers turcs s'ouvrent et se ferment avec une grande facilité; les ornemens des couvertures et les étuis qui contiennent les livres sont des ouvrages achevés. Nulle part on n'a plus de soin des livres, nulle part on ne met plus de prix à les conserver, à les faire paraître

avec éclat; je doute fort que dans le pays des Turcs aucun auteur ait jamais été aussi bien vêtu, aussi bien traité que ne l'est son ouvrage dans une bibliothèque, ou dans la boutique d'un libraire.

» Je me suis arrêté quelquefois dans le bazar des armes : c'est un grand édifice carré, semblable à un kan, au milieu duquel se trouvent étalées, comme dans un arsenal ou dans un musée, toutes les armures des Orientaux. Je me plaisais à voir des Turcs debout sur leurs bancs ou leurs estrades, vendant à la criée des pistolets montés en argent, des yatagans, de longs cimeterres; le bazar des armes est celui que les Musulmans montraient autrefois aux étrangers avec le plus d'orgueil : il a, dit-on, beaucoup perdu dans ces derniers tems; la réforme de Mahmoud n'a pu encore déterminer les Musulmans à nous permettre d'y faire des emplètes : un Franc ne pourrait y acheter un sabre ou un pistolet, quoiqu'il lui soit permis de porter des armes; c'est une de ces contradictions comme on en voit tant chez les Turcs, et dont le gouvernement ne s'occupe guère. Il ne se passe pas de jour que je ne traverse le bazar des cuivres, où se fabriquent les plateaux et ustensiles de cuisine, et qui fait plus de bruit à lui tout seul que la capitale et ses faubourgs. Il m'arrive aussi quelquefois de passer dans la rue où se trouvent les manufactures de pipes. Toutes les industries de l'Orient semblent appelées à la confection d'un chibouk : toutes les régions de l'empire apportent leur tribut : Alep donne ses tiges de jasmin ou de cerisier, l'Asie-Mineure fournit une argile rouge ou noir que la Hongrie achève de préparer; la Perse envoie ses pierreries, son ivoire ou ses perles, et la mer elle-même paie son tribut en livrant son ambre gris ou jaune. Que de bras sont employés pour fabriquer la noix, le tuyau et l'embouchure de la pipe! Que de soins, que de mouvemens, que d'opérations pour perfectionner ce meuble favori des Turcs! Et quand la pipe est achevée, il faut encore que Laodicée et Thessalonique envoient ces feuilles brunes dont la fumée enivre les Osmanlis. Si une ordonnance impériale venait à proscrire aujourd'hui l'usage du tabac à fumer, comme cela est arrivé quelquefois, je suis persuadé que cent mille familles mourraient de misère et de faim dans la capitale et dans les provinces.

» Je voudrais vous donner une physionomie générale des bazars les plus renommés. La plupart ressemblent à de grandes baraques de bois, rangées à la file comme dans une foire; ici c'est une allée garnie de maroquins de toutes les couleurs, là c'est une longue avenue où brillent les châles des Indes, les mousselines du Bengale, les fourrures d'hermine; plus loin, vous voyez la porcelaine de la Chine, l'acier de l'Inde, le verre d'Alep, les diamans de Golconde, les perles du cap Comorin et du golfe Persique. Les acheteurs, et surtout les curieux, affluent toujours dans ces besestins. Le grand nombre de femmes turques qu'on y rencontre, et qu'il n'est pas permis de coudoyer, vous arrête sans cesse dans votre marche, et souvent une matinée ne vous suffit point pour parcourir deux ou trois bazars. Les boutiques n'ont d'autre ornement que les marchandises qu'on y étale et qui sont toujours disposées avec art. Le plus riche marchand n'occupe pas beaucoup de place dans sa boutique; le Musulman ou l'Arménien qui étale des trésors autour de lui n'a besoin que de trois ou quatre pieds carrés sur une pauvre estrade.

» Les marchands ont des tailles comme chez nous les boulangers, les grains de leur rosaire les aident quelquefois dans leurs calculs; ils n'ont point de commis, tiennent peu d'écritures, et font souvent des comptes assez considérables avec le seul secours de leur mémoire. Les gens qui fréquentent les bazars disent que, lorsqu'on y fait une emplète, il faut offrir à un Turc les deux tiers de ce qu'il demande, la moitié à un Grec, le tiers aux Arméniens et aux Juifs. J'ai cru remarquer que les Osmanlis n'ont point entre eux cet esprit de jalousie qu'on trouve chez tous les marchands des autres nations. Comme je demandais un jour à un marchand turc un portefeuille un peu élégant : « Allez chez mon voisin, me dit-il, qui en a de plus beaux que moi. » Tout le monde s'accorde à dire qu'il n'y a rien de plus rare que le vol dans les bazars. Un marchand s'absente quelquefois plusieurs heures, tout est ouvert dans sa boutique; il revient et retrouve tout à sa place. Le délit de la filouterie est presque inconnu chez les Osmanlis. Il faut que le vol ait le caractère de la violence et qu'il ressemble un peu à la victoire, pour que les Turcs s'en mêlent; aussi trouve-t-on des Musulmans parmi les voleurs de grand chemin, mais jamais ou très-rarement parmi les filous et les escrocs. Ce n'est pas qu'ils n'aient grande envie d'avoir votre argent. Quand vous payez à un Turc ce qui lui est dû ou que vous lui donnez un bakchnis, il a bien plutôt les yeux sur les pièces de monnaie qui vous restent que sur celles qu'il reçoit. Les marchands osmanlis ne manquent pas d'adresse pour faire passer l'argent des acheteurs dans leur bourse; leurs manières sont quelquefois plus polies, plus engageantes que celles des Arméniens et des Grecs. J'entre souvent dans la boutique d'un gros parfumeur qui fournit, m'a-t-il dit, des essences de roses aux harems du sultan. Toutes les fois que j'arrive, ce sont des fêtes; on m'apporte le café, la pipe et tout ce qui s'ensuit. Je n'ai jamais grande envie d'acheter; mais de politesse en politesse, je me trouve, je ne sais comment, forcé de faire une provision nouvelle d'eau de rose et de pastilles du sérail.

» Je traversais ces jours derniers le bazar des étoffes; une vive inquiétude se montrait sur les visages : le bruit s'était répandu qu'on allait habiller à neuf les régimens de la garde impériale. Quand le gouvernement veut faire des habits aux troupes, on mande les marchands et les tailleurs, obligés de donner à un prix modique, les uns leurs draps, les autres leur travail. Ce qu'on redoute le plus dans les besestins et les bazars, c'est la fourniture du gouvernement. Pour trouver des fournisseurs, la Porte et ses ministres ont quelquefois eu besoin d'employer la bastonnade et même des moyens plus acerbes. Aussi n'est-il jamais venu dans l'esprit d'un marchand d'écrire sur une enseigne le nom des visirs, des sultans ou des sultanes. Il faut ajouter d'ailleurs que le commerce de Stamboul n'a jamais recours aux enseignes et aux écriteaux : le désir qu'on a de montrer ses marchandises se trouve même neutralisé par la crainte que l'on a que certaines gens ne les voient. Ajoutez à tout cela que la monnaie altérée du grand-seigneur vient quelquefois jeter l'embarras et l'effroi parmi les marchands de la capitale. Lorsque le discrédit de la monnaie est à son comble, les marchandises sont tarifiées, ce qui équivaut à notre maximum de 1793. Il y a long-tems qu'on n'en a vu d'exemple; mais la crainte subsiste toujours. Ici plus qu'ailleurs, on vit au jour le jour, et personne ne compte sur le lendemain. Les der-

nières révolutions ont beaucoup nui en général au commerce de la capitale : tous les marchands se ruinent, et la misère ne dispose pas les esprits à la sécurité.

» Nos financiers d'aujourd'hui diront sans doute qu'il manque à Constantinople une chose essentielle : c'est une Bourse. Il n'y a point de Bourse, en effet, dans aucune ville de la Turquie. On ignore ce que c'est qu'un emprunt, ce que c'est qu'une dette publique. Après le traité avec la Russie, deux grandes maisons de banque de Paris ont offert l'argent nécessaire pour remplir les obligations de la Porte envers le cabinet de Pétersbourg. On n'a voulu entendre aucune proposition. Le divan n'avait nulle envie de s'engager à payer une somme de 50 millions, par exemple, pour en recevoir seulement 40, car on ne se fait pas ici une autre idée d'un emprunt. Puisqu'on était dans la nécessité d'avoir des créanciers, on a mieux aimé avoir affaire à l'empereur Nicolas qu'à MM. Laffitte et Rothschild. Les Osmanlis d'ailleurs ne se soucient guère de multiplier leurs rapports avec les étrangers, et de les admettre à la connaissance de leurs affaires. Ajoutez à cela qu'un emprunt ne manquerait pas de blesser les opinions religieuses sur qui l'agiotage, suite inévitable d'une dette publique, pourrait fort bien être placé par les ulémas dans la catégorie des jeux de hasard, si sévèrement défendus par le Coran. Vous pouvez par là vous expliquer comment il n'y a pas de Bourse en Turquie.

» J'ai pris des informations sur les lois et les coutumes qui régissent le commerce en Turquie, et j'ai reconnu que, sous ce rapport surtout, on en est encore aux siècles de la barbarie ; Mahomet a placé un honnête négociant parmi les anges du paradis, et voilà tout ce qu'il a fait pour le commerce et l'industrie : ses disciples, ses compagnons et ses commentateurs n'en ont pas fait davantage. Les Turcs sont venus à Stamboul avec leurs lois du désert et n'y ont rien ajouté pour ce qui regarde les transactions commerciales ; ils n'ont point de tribunal de commerce ; leurs codes ne renferment aucune disposition sur les lettres de change ; seulement il existe des firmans et une espèce de jury pour réparer cette grande lacune de la législation musulmane. Comme dans nos grandes cités d'Europe au moyen-âge, Constantinople a des corporations et des corps de métiers. Ces corporations et ces corps de métiers font quelquefois des réclamations en faveur des intérêts commerciaux, et ces réclamations, faites en commun, ont plus de poids que les représentations individuelles ; chacune de ces compagnies a son chef reconnu par l'autorité ; elles peuvent seconder parfois l'action de la police ; il ne faut pas cependant exagérer les services qu'elles rendent à l'état ni les avantages qu'en peut retirer le commerce. Le gouvernement de la Porte ne les considère au fond que comme un moyen d'avoir de l'argent ; on fait payer une taxe à chacun de ceux qui tiennent à ces associations industrielles, et si l'état s'en occupe, c'est pour que l'industrie individuelle ne puisse échapper au fisc.

» En parcourant le beau pays où nous sommes, on est partout poursuivi par une pensée douloureuse. Naguère, lorsque je traversais les campagnes de l'Anatolie, je m'étonnais qu'une terre, pour qui la nature a tout fait, fût restée presque partout stérile et inculte. Depuis que je suis arrivé dans la capitale et que j'ai pu voir sa position merveilleuse, je m'étonne de même qu'elle en ait si peu profité pour la prospérité de son commerce et de son industrie. On nous parle sans cesse des réformes de Mahmoud ; mais que de choses il lui reste à faire, je ne dis pas pour civiliser les Turcs, mais pour que leur pays soit comme Dieu l'a créé ! »

BDELIUM, Bdellion ou Bdellium. C'est une gomme résine qui découle par incision d'un arbre épineux appelé *bdella*, qui croît en Arabie et en Afrique. Considéré en tant que gomme, le bdellium est d'une couleur roussâtre, et ressemble quelquefois à la myrrhe. On en distingue de deux sortes : l'une, en petites larmes sèches, friables ; l'autre, en masses agglomérées de différente grosseur et un peu moins sèches. La première sorte s'emploie pour la pharmacie : elle doit être nette, transparente, rougeâtre, odorante, d'une saveur amère. On l'apporte de l'Arabie, de Médine et des Indes par la voie de Marseille. Il a une vertu digestive et maturative, il s'emploie intérieurement et extérieurement, et l'on en fait beaucoup usage dans un grand nombre d'onguens et de baumes.

BEAUCAIRE, ville de France en Languedoc, départ. du Gard, sur le Rhône, à 4 lieues d'Avignon, 4 d'Arles, 5 de Nîmes, 12 de Montpellier, 15 de Toulouse, 16 de Marseille et 176 de Paris.

Le commerce de cette ville est presque nul, et ne mérite de fixer l'attention que pendant la foire qui s'y tient tous les ans, le 22 juillet, et qui dure six jours ; alors il est aussi florissant qu'il est possible de l'imaginer.

Cette foire, une des plus considérables de celles qui se tiennent en Europe, est comme le rendez-vous de tous les négocians des différens endroits de la France et de toutes les nations, qui y viennent, soit pour y vendre ou acheter toute espèce de marchandises, telles que soies, laines, cotons, draps, toiles, étoffes, épiceries, drogues, quincaillerie et bijouterie.

Le Rhône, sur lequel cette ville est située, lui facilite le concours des marchandises de la ci-devant Bourgogne, du Lyonnais, de la Suisse et de l'Allemagne. La mer, dont elle n'est éloignée que de sept lieues, lui apporte celles du Levant, d'Italie et d'Espagne, et elle reçoit, par le canal du Languedoc, tout ce qui peut venir du Languedoc, de Bordeaux, de Nantes et de l'Océan.

Toutes les lettres et billets payables en foire doivent être soldés, pour le plus tard, le dernier jour de la foire, avant minuit.

La foire de Beaucaire est la plus considérable de France, et l'une des plus célèbres de l'Europe ; d'autant plus importante qu'elle sert de point de communication relativement au commerce pour le nord et le centre de la France, et même de l'Europe, avec le midi, le Levant et les deux péninsules européennes (l'Italie et l'Espagne). La situation favorable de la ville sur le Rhône, non loin de l'embouchure de ce fleuve dans la Méditerranée, fait que les marchandises des deux extrémités septentrionale et méridionale peuvent y arriver facilement ; aussi l'on y voit affluer, à l'époque de la foire, les commerçans de la Suisse, de l'Italie, de l'Espagne, ceux de Paris et de Lyon, les habitans de la Flandre, de la Belgique, des bords du Rhin, de l'Allemagne, etc. ; tous viennent faire des échanges où chacun trouve un avantage réciproque, et augmente leurs relations commerciales par de nouveaux débouchés ou de nouvelles correspondances.

Dans les premiers jours de juillet, les marchands arrivent, et le 21 à minuit, d'après un ancien usa-

ge, un coup de canon annonce l'ouverture de la foire. Mais déjà les affaires les plus importantes ont commencé, et plusieurs sont terminées. Depuis le 15, les grandes spéculations ont eu lieu : cependant depuis le 21 jusqu'à la fin du mois, terme de la foire, des ventes considérables sont encore effectuées; c'est seulement le 22 que commence l'affluence des acheteurs et des visiteurs; c'est aussi de ce moment que date l'ouverture de tous les magasins, et alors seulement le spectacle qu'offre la foire se développe dans tout son éclat. Toutes les marchandises du monde ont un dépôt à cette foire; les boutiques de la ville sont consacrées aux tissus et aux étoffes de toutes espèces; chaque rue a sa spécialité : les soieries de Nîmes, les châles de Paris, les étoffes de Lyon, les rubans de Saint-Étienne, les indiennes de Rouen, les draps de Sedan, d'Elbeuf et de Louviers. Au bord du Rhône sont établis les Génois avec leurs fruits secs, leurs pâtes et macaroni, les brasseurs de Lyon, les savonniers et cordiers de Marseille, les épiciers et droguistes, et les distillateurs du Levant et du Languedoc. Sous de vastes tentes dans le pré, sont déposés les fers de Bourgogne et du Bourbonnais, les buis de la Corse, les cuivres, les poteries, la sellerie, les cuirs, les machines et les instrumens aratoires, les armes, les voitures, les chevaux et les mulets. Les allées qui se trouvent entre le pré et le Rhône contiennent les plus élégantes et les menues marchandises de la foire. La quincaillerie, l'orfèvrerie, les nouveautés parisiennes, les objets de mode, les cristaux, les porcelaines, la librairie, les lithographies, les parfums d'Orient, les jouets de Nuremberg et de la Forêt-Noire, les bronzes, les meubles, les tapis, tout ce qui tient au luxe et aux arts, est étalé avec la plus grande élégance sous des tentes agréablement décorées; dans les allées étincelantes de lumières, bordées de chaque côté par ces tentes, qui renferment les produits industriels d'une si grande variété, circule, surtout le soir, une foule immense composée de personnes pour la plupart du midi de la France et de l'Europe, qui semblent s'être donné rendez-vous à cette foire si célèbre, autant pour leur plaisir que pour leurs intérêts. On peut se faire une idée de la quantité de monde qui circule pendant cette foire d'une rive du Rhône à l'autre, lorsqu'on saura que des 80,000 fr. par an que rapporte le pont Seguin, bâti sur le Rhône, pour passer ce fleuve, pour se rendre à Tarascon ou de Tarascon à Beaucaire, il en produit 50,000 pendant la quinzaine de la foire de Beaucaire.

C'était autrefois un pont de bateaux, maintenant rien de plus gigantesque que le pont de fil-de-fer qu'on a nouvellement construit. A la sortie du pont, on a devant soi la ville de Beaucaire, à sa gauche le canal du Languedoc, qui fait communiquer l'Océan avec la Méditerranée, par la Garonne et le Rhône. Des milliers de bateaux couvrent ce canal jusque bien au delà de Beaucaire : à droite, c'est un quai qui conduit au port, où se déchargent les marchandises. Lorsqu'on entre dans la ville, on aperçoit d'immenses magasins remplis de tous les riches produits des arts et de l'industrie. Le monde entier semble, pendant la foire, y avoir entassé tout ce qui a été créé de plus digne d'être offert aux hommes pour leur utilité autant que pour leur agrément. Chaque espèce de marchandise a son quartier particulier : il serait trop long de faire l'énumération de tout ce qu'on peut trouver à la foire de Beaucaire; tous les produits des colonies, les perles de l'Inde, les sautoirs de l'Orient, les cachemirs d'Asie, la bijouterie et l'orfèvrerie la plus somptueuse, toutes sortes d'étoffes de draps, de soieries, de cotonnades, etc. Il s'y fait pour environ 80 millions d'affaires.

Les habitans, au nombre de 8,500, montrent une assez grande indolence au milieu de l'activité générale causée par la foire, qui fournit pendant toute une année à leur entretien. Un monument fort curieux qu'on peut y visiter, est un souterrain de trois lieues qui passe sous le Rhône, et qui est un ouvrage des Romains.

Au reste, Beaucaire, distante de Paris de 178 lieues, n'est éloignée de Nîmes que de cinq lieues, et un voyage fait en ce moment dans cette contrée, aurait un double intérêt, celui de l'étude des antiquités romaines et de l'observation des mœurs et costumes d'une foule d'étrangers divers.

BEAUNE, ville de France en Bourgogne, département de la Côte-d'Or, à 6 lieues de Châlons-sur-Saône, 9 de Dijon et 84 de Paris.

Production. Ses principales productions consistent en vins très-renommés : ils en forment le commerce le plus important; ces vins comprennent non-seulement ceux du territoire de Beaune, mais encore ceux des environs, tels que de Vosne, Vougeot, Gevray, Volnay, Pomard, Meursault ou Mulsau, etc. On peut considérer Beaune comme l'entrepôt d'où ces vins s'expédient dans les diverses parties de la France, ainsi que dans l'étranger.

Commerce des vins. Les vins se vendent à la pièce, qu'on nomme *queue*; elle contient 480 pintes de Paris; on la divise en deux poinçons de 240 pintes chacun, et en quatre feuillettes de 120 pintes. Par conséquent, la queue de Bourgogne contient 456 litres, plus 480 millilitres. *Voy.* Bourgogne. Ces vins jouissent d'une grande réputation et il s'en fait des envois considérables surtout à Paris : on en évalue l'exportation à environ 35,000 pièces par an, dont les prix varient suivant la récolte plus ou moins avantageuse, et aussi suivant les différens crus dont les produits sont plus ou moins recherchés.

Industrie. Quant à l'industrie, elle se borne à la fabrication de draps de laine du pays, d'une aune de large, à des serges drapées de deux tiers, et l'on fabrique des droguets du rebut des laines qu'on y emploie.

La coutellerie de Beaune est assez renommée, principalement pour les instrumens connus sous le nom de *roanne*.

BEAUVAIS, ville de France en Picardie, département de l'Oise, située sur la petite rivière de Therain, à 14 lieues d'Amiens, 20 de Rouen et 18 de Paris. Lat. N. 49° 26' 2"; long. 19° 44' 42". Les productions de son territoire sont : le blé, le vin, le chanvre, le lin; mais c'est principalement par son industrie manufacturière que cette ville intéresse le commerce.

Petite draperie. Il y a un grand nombre de fabriques consistant principalement en petite draperie, et sa sergeterie est aussi estimée que la sayeterie d'Amiens : on y distingue les ratines d'une aune et demie de large, les molletons, les espagnolettes, les sommières, les vestipolines, les flanelles larges d'une aune et demie; les pièces de toutes ces étoffes portent de 20 à 25 aunes de long.

Les laines de France dont on se sert le plus ordinairement sont celles de Brie, de Sologne et du Berri; et aussi de la laine d'Espagne que l'on importe par la voie de Rouen ou de Dunkerque; en

général on emploie toutes ces espèces de laines, tant pour le peigne que pour la carde; l'on consomme le peignau, le plis, l'agnelin, comme la haute et basse laine-mère. Tout trouve son emploi utile dans les diverses fabriques de Beauvais, d'Anville, Mouy, Grandvilliers, Feuquiers, Crevecœur, Hardivilliers, Tricot, autant de chefs-lieux de diverses branches d'industrie très-intéressantes.

Toiles. Indépendamment de toutes ces étoffes et lainage, on fabrique encore à Beauvais et dans les environs une grande quantité de toiles fines, appelées *demi-hollande*, qui ont de la réputation.

Indiennes. Il y a aussi des manufactures d'indiennes; elles occupaient avant la révolution plus de 2,000 ouvriers, et depuis lors leur nombre s'est considérablement accru avec l'importance de la fabrication. On y fabrique des toiles peintes façon de Jouy; des galons fins et faux surdorés à l'usage des meubles et des ornemens d'église.

Blanchisserie. Il y a des blanchisseries renommées qui font rechercher les toiles qui se fabriquent dans les environs. Il s'est aussi établi depuis quelque tems des filatures en laines et cotons ainsi que des fabriques de cotonnade.

Teinture. Elle est renommée; les eaux de la rivière de Therain influent beaucoup sur la beauté et la solidité des teintures. La couleur qui y réussit le mieux est le rouge de garance et l'écarlate.

Manufacture de tapis. Il y a une célèbre manufacture de tapisserie fondée sous le ministère de Colbert; on y admire la correction du dessin et la beauté du coloris. Les ouvrages sont aussi bien traités que ceux des manufactures d'Aubusson, s'ils ne les surpassent même pas par la perfection qu'on est parvenu à donner aux plus beaux tapis dont les prix sont très-modérés.

Fabrique de couperose. Il existe aussi dans les environs plusieurs fabriques de couperose dont les produits sont aussi estimés que ceux de l'Angleterre.

Poterie. Enfin il y a encore des fabriques de faïence, de poterie dites de Savignies, et au bourg de Méru on fait de la tableterie en tout genre; on fabrique aussi des cornes à lanterne employées avec succès pour le service de la marine.

Commerce. Le commerce de cette ville est très-considérable, et consiste principalement dans les nombreux produits de ses manufactures, qui sont envoyés non-seulement dans toute la France où il s'en fait une grande consommation, mais encore dans les pays étrangers, où ils sont fort recherchés. La vente des grains, du chanvre et des bestiaux que fournit son territoire est encore une branche importante de son commerce d'exportation.

Quant à son commerce d'importation, il consiste principalement dans les matières premières qu'emploient ses manufactures, tels que les bois de teinture, indigo, garance, cochenille, etc.; les laines indigènes d'Angleterre et d'Espagne; les drogueries, les épiceries, les denrées coloniales propres à sa consommation, etc.

BEIGE ou Bèche. C'est sous cette dénomination que l'on désigne une espèce de serge noire, grise ou mélangée que l'on nomme quelquefois serge de couleur de brebis, serge naturelle, attendu que la laine qui a servi à sa fabrication n'a reçu aucune teinture, ayant été employée, soit pour la chaîne, soit pour la trame dans son état naturel; les beiges ont ordinairement 38 à 39 portées, de 20 fils chacune.

BELETTE (pelleterie). La belette, quoiqu'elle soit d'une espèce différente de l'hermine, néanmoins lui ressemble beaucoup; elle est ordinairement d'une plus grande proportion que l'hermine; son poil change de couleur suivant les saisons; elle est rousse ou jaunâtre en été, et blanche en hiver; sa queue, qui est assez longue, a toujours son bout d'un noir foncé. Ce petit animal se trouve aussi bien dans les pays chauds que dans les climats les plus froids de notre continent; mais ce n'est que dans le nord que sa fourrure a quelque valeur; en Sibérie, par exemple, où on leur fait la chasse, les peaux des belettes sont les plus recherchées.

BELFAST, ville et port de l'Irlande, située à l'embouchure de la Lagan, dans la baie de Carrieck-Fergus, qui forme une rade spacieuse, à 102 milles de Dublin et 26 de Carrieck-Fergus. Lat. N., 54° 35'; long. O., 8° 11'. Il y a des fabriques considérables de tissus de lin et de cotonnade qui occupent plus de 2,000 ouvriers, des fonderies de fer, des manufactures de vitriol et autres produits chimiques, des verreries qui sont sur leur déclin, ainsi que des raffineries de sucre, des poteries, des fabriques de toile à voile. On y fait des armemens pour les pêches de la baleine et du cabillaud. Les principales exportations consistent en toile, beurre, bœuf et porc salés, et en gruau ou farine d'avoine. On y fait un commerce considérable avec les Indes occidentales, l'Amérique, les Pays-Bas et les autres parties du monde.

BELGIQUE (commerce de la). Ce nouvel état est favorablement situé pour faire un commerce, surtout de transit, considérable avec la France, la Prusse, l'Allemagne et l'Angleterre. Il exporte une grande quantité de houille et de blé en France, du lin et du chanvre en Angleterre. L'Escaut et le Rhin lui ouvrent le débouché de l'Allemagne, et le port d'Anvers reçoit de l'Angleterre et des Indes occidentales, ainsi que de l'Amérique, les denrées coloniales et autres marchandises qui approvisionnent une partie de l'Allemagne et de la Suisse, tandis que les canaux de Bruxelles et de Bruges, ainsi que le chemin de fer, dont une partie, qui conduit de Bruxelles à Malines, est déjà achevée, favorisent le commerce de l'intérieur.

La réunion de la Belgique avec la Hollande pendant dix-sept années avait fait de la Belgique un pays d'industrie manufacturière; mais, depuis la séparation du royaume des Pays-Bas, ce pays ayant fermé tous ses ports et ses marchés, ainsi que ceux de ses colonies des Indes orientales, les produits des manufactures de la Belgique n'ayant plus cet immense débouché pour les alimenter, ont vu leur prospérité décheoir rapidement; en sorte que Gand, ce Manchester de la Belgique, avec ses quatre-vingts mécaniques à la vapeur, attend, ainsi que Bruxelles et d'autres villes de fabrique, la reprise des relations commerciales avec ses voisins, pour voir renaître une nouvelle activité dans leurs manufactures.

La Belgique, telle qu'elle a été déterminée par le fameux traité du 15 novembre 1831 par la conférence de Londres, correspond avec la mer par le canal de Bruges à Ootsbourg, par le canal de Gand à Terneuse, par le canal de Dondermonde à Hulst, par l'Escaut depuis Flessingue jusqu'à Anvers, et d'Anvers, en remontant ce fleuve, jusqu'à Boom, où commence le beau canal qui conduit jusqu'à Bruxelles; enfin, par Ostende, Nieuport et le canal de Dunkerque à Furnes. De ces divers points de son littoral maritime, la Belgique peut correspondre avec la Meuse, le Rhin et les pays d'outre-

Rhin par le système de canaux et de rivières qui, de Bruges à Gand, et d'Anvers à Bruxelles, Louvain, Charleroi, Namur, Liége, mettent en communication les principaux points commerciaux de ce beau pays. Il y a là tous les élémens d'un grand commerce de transit et d'exportation.

La Belgique, comme pays de transit, a toujours été, par sa situation, la rivale de la Hollande, et elle a, de plus que celle-ci, une grande existence manufacturière et agricole. A l'époque de la réunion des deux pays sous le nom général de royaume des Pays-Bas, la politique du monarque a été de favoriser l'ancienne Hollande aux dépens des provinces belges, ce qui a été en partie la cause de la révolution qui a eu pour résultat leur séparation.

Le *Journal de l'Industrie* de la Belgique fait les réflexions suivantes, à l'égard de la question de la réunion à la confédération des douanes d'Allemagne : « Sous le rapport industriel et commercial, dit-il, considérons la position de la Belgique et celle de l'Allemagne. L'industrie est bien plus avancée en Belgique que dans les états allemands; les perfectionnemens y sont portés plus loin ; il y a plus de superflu dans la production, plus de capitaux en circulation; pour beaucoup d'objets, la main-d'œuvre est à meilleur compte.

» La Belgique, qui ne fait pas partie de la confédération, et qui même lui est hostile par rapport au grand-duché de Luxembourg, ne peut pas invoquer des sympathies pour son admission au système des douanes allemandes. L'intérêt de l'Allemagne sera donc le seul motif déterminant pour l'admission ou le rejet de la demande de l'industrie et du commerce belges.

» D'ailleurs la Belgique, par le fait de sa révolution, est placée sous la tutelle de la France. Or, la France a un puissant intérêt à ce qu'il ne soit pas mis d'entraves à l'introduction de ses produits en Belgique, et à ce qu'elle ne s'allie pas trop étroitement avec d'autres états voisins. On poursuit avec activité l'achèvement du grand canal du nord, dit de Napoléon, le long des frontières de Hollande; ce canal doit ouvrir une voie commerciale facile et importante avec l'Escaut et la Meuse, surtout pour le transport des bois, des pierres de taille, de la chaux, des houilles et d'autres productions de ce genre, venant des provinces de Liége, de Namur et de Luxembourg. »

Depuis cette époque, la Belgique ayant à lutter contre la Hollande, qui lui avait fermé ses ports, a cherché à s'ouvrir un débouché en France pour les produits de ses manufactures, en lui proposant un traité de commerce que les intérêts rivaux entre les deux pays ont empêché de conclure jusqu'à ce moment.

Si l'on compare l'industrie de la Belgique à celle de France, on trouvera qu'elle fabrique non seulement à meilleur marché, mais que sa puissance motrice est aussi plus considérable. En effet, les calculs établissent qu'il existe actuellement en Belgique des machines à vapeur dont la puissance motrice présente une force totale d'environ 20,000 chevaux, tandis que, d'après la notice publiée en 1835 par l'administration des ponts-et-chaussées de France, les 946 machines à vapeur françaises ne représentent qu'une force de 14,051 chevaux. Par conséquent, celles de la Belgique ont une puissance motrice qui surpasse d'un tiers les machines existant en France; en comparant les populations respectives des deux pays, il en résulte que l'industrie belge se trouve à cet égard douze fois plus considérable que l'industrie française, ce qui n'a pas empêché que le commerce entre la France et la Belgique n'ait pris une assez grande extension par leurs besoins réciproques.

La Belgique, depuis cinq ans, a fourni beaucoup de grains à la France, dont les récoltes n'ont pas toujours été suffisantes pour remplir ses besoins pendant cette période de tems.

Quant aux fabriques, les principales sont celles de draps de Vervins, des armes de Liége, des fonderies et quincailleries de Namur, les clouteries de Charleroi, les charbons de terre de Mons et de Charleroi, ainsi que les forges qui existent aux environs de cette dernière place, les manufactures de cotonnades et de toiles peintes de Gand, etc.

L'exportation des charbons de Mons a eu un instant d'activité; les départemens du nord de la France en ont tiré d'assez grandes quantités pour leurs sucreries et leurs distilleries; mais ce débouché est loin de compenser celui qu'offrait la Hollande, où l'Angleterre transporte aujourd'hui ses charbons en grande quantité, ainsi que les immenses produits de ses manufactures.

La fabrication de Gand, qui avait pris, sous le gouvernement précédent, une extension rapide et vraiment prodigieuse, semble être arrêtée pour long-tems par la concurrence de l'Angleterre, qui fournit à la Hollande tous les objets de celle de Gand. D'ailleurs l'émigration des grands armateurs de cette ville qui, depuis lors, ont obtenu de Guillaume l'agrégation de leurs navires dans la marine hollandaise, atteste, d'un autre côté, le peu d'avenir qui reste à cette malheureuse cité manufacturière, considérée soit comme port de commerce, soit comme ville de fabrique.

Le nombre des ouvriers employés autrefois, lors de la plus grande prospérité des fabriques de Vervins, s'élevait de 10 à 12,000, sur une population d'environ 20,000 ames : aujourd'hui on en compte à peine 4,000, encore a-t-il fallu la commande de l'habillement de l'armée nombreuse, levée par le roi Léopold, pour pouvoir les employer.

Il est sans doute à craindre que la Belgique ne devienne un jour un entrepôt des manufactures et des denrées coloniales de la Grande-Bretagne. Dans tous les cas, le gouvernement de la Belgique ne pourrait favoriser une pareille entreprise qu'au détriment de toutes les branches de sa propre industrie, qui ne pourraient soutenir la concurrence des mécaniques anglaises, surtout dans l'étranger, attendu que les grands capitaux que possèdent les commerçans ainsi que les fabricans anglais, les longs crédits qu'ils accordent ordinairement aux acheteurs, et les petits profits qu'ils se réservent dans les ventes, sont autant d'avantages qui doivent leur assurer la préférence à l'égard des Belges; ce qui résulte aussi de l'enquête qui a été faite l'année dernière à Bruxelles, et dont nous donnons un extrait.

Commerce.

Le gouvernement belge, à la sollicitation de plusieurs fabricans de la Flandre, a pris des mesures pour parer aux coups qu'aurait pu porter à la société de l'industrie cotonnière l'arrêté de Guillaume, roi de Hollande, en date du 10 juin 1834. Le gouvernement, qui avait déjà accordé à la susdite société un subside de 350,000 fr. comme prime d'exportation sur un capital de 2,565,000 fr. à exporter en marchandises de coton à Batavia, vient d'y ajouter la garantie qu'il couvrira en outre la perte qui pourrait résulter de l'arrêté susdit sur les expéditions déjà faites, s'élevant à 1,700,000 fr.

Les expéditions, au lieu de se faire dorénavant à Batavia, se feront à Singapore, où le gouvernement belge établira un agent qui sera en même tems chargé des intérêts de la société de l'industrie cotonnière. Singapore convient d'autant mieux à ces opérations que c'est un port libre, rival de Batavia, érigé dans ce seul but par les Anglais, et d'où l'on pourra facilement introduire les marchandises dans les possessions hollandaises, étant de toute impossibilité de surveiller une côte aussi vaste que celle de l'Archipel indien.

Un des articles les plus importans de l'industrie belge ce sont les toiles : il a été vendu au marché d'Alost, depuis le commencement de 1834 jusqu'au 14 juillet de la même année inclusivement, c'est-à-dire dans l'espace de six mois et demie, 16,907 pièces de toile ; 20,937 pièces avaient été présentées en vente au marché.

Pendant l'année 1833, les exportations de toiles de la Belgique se sont élevées à la somme de 15,446,660 fr., dont 14,505,037 pour la France. L'exportation des étoupes a été de 518,162 kilogr., dont 438,142 kil. pour l'Angleterre.

Le marché d'Alost est l'un des plus considérables pour le commerce des toiles.

La Hollande a expédié en 1834, par les communications intérieures, 65,663 balles, et par le bureau de Flessingue, 18,704 balles de café à Anvers. Les Hollandais peuvent d'autant plus approvisionner la Belgique de café, qu'ils possèdent des colonies qui en produisent une immense quantité, et que les prix, en Hollande, sont toujours inférieurs à ceux de la Belgique, qui est à cet égard son tributaire, à moins qu'Anvers ne tire le café directement de quelque colonie, ou qu'elle reçoive ses approvisionnemens de l'Angleterre.

Etat de l'industrie et du commerce.

Tissus de coton. Née sous la protection du système continental, pendant la durée duquel elle fit des progrès assez rapides, l'industrie cotonnière fut à peu près anéantie en Belgique à la pacification générale de 1814. Quelques années après, les encouragemens de toute sorte qui lui furent prodigués par le gouvernement d'alors, la création de la *Société générale de commerce*, et, particulièrement, le monopole dont elle jouit dans les colonies hollandaises, l'élevèrent subitement au plus haut degré de prospérité et en accrurent successivement l'importance jusqu'au moment où les événemens de 1830 vinrent de nouveau suspendre sa marche. Le relevé ci-dessous, qu'on a sujet de croire fort exact, indique les quantités de tissus de coton blancs et imprimés, exportés dans le cours des six dernières années.

	Tissus blancs.	Tissus teints.
1828.	428,630 kil.	188,775 kil.
1829.	314,731	187,758
1830.	355,515	248,837
1831.	29,633	16,333
1832.	151,158	61,163
1833.	148,987	41,772

Une nouvelle société, autorisée et encouragée par le gouvernement, vient d'être formée dans l'unique but de relever l'industrie cotonnière, en favorisant l'exportation de ses produits; mais la majorité des fabricans n'ayant pas approuvé les statuts adoptés par plusieurs de leurs confrères, et revêtus de la sanction du roi, il est possible que l'accomplissement des vues de la société soit indéfiniment ajourné.

Quelques-uns de ces fondateurs se flattent de soutenir, à l'aide des secours pécuniaires du gouvernement, la concurrence anglaise sur le marché de Singapore; d'autres, moins confians, voudraient borner l'objet de la société à activer, autant que les circonstances actuelles le permettent, l'envoi des toiles de coton en Hollande, pour être expédiées de là à Batavia par l'intermédiaire de négocians hollandais qui deviendraient les agens de la société et pourraient donner un plus grand développement à ce commerce indirect, déjà fort restreint. Jusqu'à ce moment les toiles de coton belges obtiennent, sur le marché de Batavia, une préférence due à la qualité supérieure du tissu et à des habitudes déjà anciennes; mais il est douteux qu'après avoir été assimilées, pour les droits d'entrée, aux toiles étrangères, elles puissent y lutter long-tems contre les produits des fabriques de Liverpool. Cette concurrence, que de nouvelles mesures de douanes n'entraveraient que faiblement, leur est devenue très-préjudiciable sur le marché même de la Belgique.

D'après les calculs consignés dans une pétition adressée dernièrement à la chambre des représentans, l'industrie cotonnière employait 295,000 ouvriers et produisait, année commune, pour 83 millions 200,000 fr. d'étoffes, dont le tiers, soit 27 millions 733,000 fr., était exporté vers les anciens débouchés qu'offraient les colonies hollandaises.

Tissus de laine; draps. Les fabriques de draps sont loin de s'être ressenties, au même degré que celles de toiles de coton, des effets de la séparation de la Hollande et de la Belgique. Les armemens extraordinaires des trois dernières années leur ont valu probablement des bénéfices considérables, et, indépendamment de cette cause accidentelle d'activité, elles ont conservé l'avantage de pourvoir à la consommation intérieure, sans avoir à redouter aucune concurrence étrangère. Aussi ces fabriques ne réclament-elles aucune élévation du droit d'entrée actuel de 7 p. 0/0 sur les draps étrangers.

Dans un mémoire adressé en novembre dernier au gouvernement belge, la chambre de commerce de Verviers estime que les manufactures de Verviers et des environs emploient actuellement 40,000 ouvriers et produisent par an environ 100,000 pièces de draps d'une valeur approximative de 25 millions de francs.

Tissus de lin. La fabrication des toiles de lin, aussi ancienne en Belgique que celle des draps, et long-tems une des plus florissantes de cette contrée, ne s'est pas maintenue, comme celle des draps, au niveau des fabriques étrangères, et particulièrement des fabriques de la Grande-Bretagne, en perfectionnant les moyens de filature et de tissage. Il en résulte que cette industrie croit devoir demander à la législature, pour soutenir la concurrence étrangère, tout à la fois des restrictions à la sortie des lins, et l'adoption d'un droit d'entrée de 10 p. 0/0 sur les toiles étrangères. La commission supérieure d'industrie et de commerce de Bruxelles, chargée par le ministre de l'intérieur de lui présenter un rapport sur cet objet, a proposé l'admission de la dernière demande et le rejet de la première, comme contraire aux véritables intérêts de l'agriculture belge.

Un relevé statistique, mis sous les yeux des chambres pendant la dernière session, mais qui date de 1825, fait connaître qu'à cette époque il se vendait, année commune, sur les seuls marchés de la Flandre orientale, 179,000 pièces de toile, et que la population employée dans les deux

Flandres à la fabrication des toiles de lin comprenait 605,920 individus. Depuis lors, cette industrie, qui n'était déjà plus aussi florissante que pendant la réunion des provinces belges à la France, a toujours décliné, et ne pourra sans doute rivaliser avec la Grande-Bretagne, l'Allemagne et la France, qu'en adoptant l'usage de diverses mécaniques perfectionnées qu'elle n'a pas encore appelées à son aide.

Armes, clouterie, etc. Au nombre des branches d'industrie qui ont peu souffert des suites de la révolution de 1830, il faut citer la fabrication des armes, la clouterie et la verrerie; elles sont surtout redevables de cet heureux résultat au bas prix de leurs produits, qui les met à même de lutter partout avec avantage contre les fabriques étrangères. Les armes de Liége sont toujours renommées.

Raffineries de sucre. Les raffineries de sucre sont citées aussi parmi les industries qui ont conservé le plus d'activité; elles ne se maintiennent cependant qu'à la faveur des sacrifices que l'état s'est imposés dans leur intérêt, et réclament, pour atteindre un plus grand développement, diverses modifications au tarif en vigueur, propres à augmenter l'importation des sucres bruts dans les ports de la Belgique, et à en abaisser le prix.

Distilleries. Protégées par une loi nouvelle et dégagées des entraves qui arrêtaient leur essor sous l'ancien gouvernement, les distilleries belges se trouvent depuis peu dans une situation favorable. Le nombre de ces établissemens s'est beaucoup accru dans le courant de 1833, et leurs succès rapides font présager qu'ils enrichiront bientôt la Belgique d'une nouvelle branche d'exportation.

Enquête sur l'industrie cotonnière.

M. Basse, fabricant à Bruxelles, a déclaré à l'enquête sur l'industrie cotonnière belge qu'en 1824, le roi Guillaume des Pays-Bas, ne pouvant assurer à l'industrie cotonnière de la Belgique un marché intérieur exclusif, lui ouvrit un débouché dans les Indes hollandaises, au moyen d'un droit de 25 p. 0/0 qu'il y établit à l'entrée des marchandises étrangères. La révolution de 1830, en séparant la Belgique de la Hollande, a privé tout d'un coup les fabriques de tissus de coton belges de la moitié du marché intérieur et de la totalité du marché du dehors : depuis lors elles sont restées dans la même position, leurs produits étant exclus de France par la prohibition.

Les exportations de tissus de coton belges se sont élevées, sous le gouvernement précédent, à 8 millions de francs; sans l'établissement de la société de l'industrie cotonnière qui a eu lieu au commencement de 1834, la plupart des fabricans auraient déjà cessé leurs travaux. Pendant toute cette année, la pièce de coton, 32 aunes de Brabant, soit 22 mètres, ayant 2,200 fils effectifs (soit 2,400 du commerce) sur 5/4 d'aune de largeur a été vendue à raison de 3 sous 3/4, ce qui fait moins de 11 fr. par pièce. Cependant la matière d'une semblable pièce consistant en 2 kil. 1/2 de coton a coûté 6 fr. Il est donc resté 5 fr. pour frais de fabrication, intérêt de capitaux, déchet, frais de commerce, ainsi que pour bénéfice. Comment pourrait-il y en avoir dans une pareille fabrication! Il paraît que l'existence de la société de l'industrie cotonnière de Gand sera compromise par l'arrêté du roi de Hollande qui ferme le débouché de Java et des autres possessions hollandaises aux produits industriels de la Belgique.

Suivant le rapport de M. Zoude à la chambre des députés de la Belgique, le 7 septembre 1835, Gand possédait, avant la révolution, 65 établissemens de l'industrie cotonnière; de ce nombre il en restait en activité complète 22, en activité irrégulière 24, en inactivité complète 10, en établissemens supprimés ou passés à l'étranger 9.

On voit que Bruxelles et ses environs comptaient, en 1830, 10 établissemens de filature avec Mull-Jenny, qui tous ont entièrement cessé; qu'à la même époque il y avait 34 filatures à la Jeannette, possédant ensemble 36 assortimens, qui occupaient 840 ouvriers, employant par semaine 17,560 kilog. de coton en laine. Ces filatures, dit M. Zoude, sont réduites aujourd'hui au nombre de 8, n'ayant chacune qu'un assortiment, entretenant ensemble 120 ouvriers. On y comptait 5 imprimeries sur calicot, dont 3 ont cessé depuis cette époque.

Un établissement important existait à Lierre, il entretenait 1,500 ouvriers; son propriétaire vient de passer en Hollande avec toutes ses mécaniques.

Protégée sur les tissus communs, l'industrie cotonnière a beaucoup diminué ses prix en Belgique. Les cotons qui, en 1815, se vendaient de 14 à 15 sous, valaient en 1820 seulement 7 à 8 sous, et en 1830, ils étaient descendus à 5 et 7 sous l'aune de calicot.

La tendance du rapporteur serait de rattacher la Belgique au système de douanes prussiennes. On ne peut disconvenir que la Belgique se trouve dans une position peu favorable pour ses manufactures, dont les produits sont repoussés d'un côté par les douanes prussiennes et de l'autre par celles de la France; ailleurs, ses produits trouvent la concurrence si redoutable de l'Angleterre, qui s'ouvre des débouchés privilégiés par son ascendant diplomatique, et dont les capitaux immenses permettent d'accorder de longs crédits pour obtenir la préférence dans les ventes.

Cependant, M. Rogier a dit à la chambre des délégués que les exportations de l'industrie cotonnière s'étaient accrues depuis la révolution; qu'en 1831 elles avaient été de 7 millions, en 1833 de 15 millions, et en 1834 de 13 millions de francs, et que les exportations par la Hollande, ainsi que la consommation intérieure, avaient pareillement augmenté.

D'après un document communiqué à la chambre des députés de la Belgique, en septembre 1835, le nombre des broches des filatures, ainsi que celui des métiers de tissage, soit en activité ou en non activité dans l'industrie cotonnière, étaient comme suit :

Broches en activité. Anvers, 1,244; Brabant, 52,190; Flandre occidentale, 20,432; Flandre orientale, 209,175; Namur, 4,548; Liége, 13,558. Total, 301,145.

Broches en non activité. Anvers, 1,460; Brabant, 11,504; Flandre occidentale, 10,395; Flandre orientale, 58,476; Limbourg, 240. Total, 82,175.

Métiers battans en activité. Anvers, 138; Brabant, 2,510; Flandre occidentale, 3,067; Flandre orientale, 10,472; Namur, 20; Liége, 290; Limbourg, 120. Total, 16,606.

Métiers en non activité. Anvers, 198; Brabant, 228; Flandre occidentale, 1,472; Flandre orientale, 4,800; Liége, 4; Limbourg, 1. Total, 6,703.

Lainage.

La Belgique vient de s'enrichir d'une nouvelle invention qui pourra être très-favorable aux fabriques de tissus de laine; c'est l'importation de

deux machines propres à tisser deux pièces de drap en même tems, pour lesquelles une ordonnance royale a accordé un privilége de dix années à M. Brooks de Manchester, qui a établi son domicile à Bruxelles.

Douane.

Il résulte des tableaux publiés en Belgique pour les recettes des douanes pour les ports d'Ostende et d'Anvers, qu'elles ont été

En 1829, de. . . .	3,505,474 fr.	32 c.
En 1833, de. . . .	3,695,458	46
En 1834, de. . . .	3,962,952	58

Le résultat est d'autant plus avantageux, qu'il a été obtenu presque sans augmentation dans la quotité des droits, et que, par conséquent, il ne peut être attribué qu'à l'amélioration de la situation commerciale de la Belgique.

Importations.

Tout le commerce maritime de la Belgique se concentre à Anvers et à Ostende : les principaux articles d'importation sont les cafés, pour une somme approximative de 20 millions, céréales 14 millions, tabacs 12 millions, cuirs et peaux 1 million 1/2, sucre 7 millions, grains, vins et spiritueux 600,000 fr., coton 5 millions, teintures 3 millions, riz et cacao 2 millions 1/2 de francs, etc.

Exportations.

Les exportations consistent en lins bruts et peignés 3 millions, clous 1 million 1/2, tissus de coton blanc imprimé et de lin 2 millions, sucre raffiné 1 million, armes 600,000 fr., cuirs 500,000 fr., verres à vitres 500,000 fr., métaux bruts et ouvrés 500,000 fr., écorces 500,000 fr.

Commerce entre la Belgique et la France.

Le commerce entre la France et la Belgique comprend à l'importation de France en Belgique les vins pour une valeur d'environ 5 à 6 millions, les tissus pour environ 2 millions, les teintures pour 600,000 fr., les drogues pour 500,000 fr., les huiles pour 400,000 fr., les spiritueux pour 160,000 fr., les cafés 160,000, les fruits secs 120,000 fr.

Les exportations pour la France sont des clous 400,000 fr., tissus de lin, de chanvre et autres 210,000 fr., armes 160,000 fr., métaux bruts et ouvrés 150,000 fr. zinc 100,000 fr., lins bruts et peignés 100,000 fr.

Quant à la navigation, elle emploie annuellement de 50 à 60 bâtimens français qui se rendent dans les ports de la Belgique, mais surtout à Anvers.

Banque de Belgique.

Il a été créé à Bruxelles, au mois de février 1835, une banque nommée *Banque de Belgique*, qui peut établir des succursales dans d'autres villes du royaume. Elle peut émettre des billets de banque de 50, 100, 500 et 1,000 fr. pour une somme qui ne dépassera pas le capital social, et sera toujours représentée dans ses caisses par des valeurs réelles. Le capital de cette banque est fixé à 20 millions de francs, divisé en 20,000 actions de 1,000 francs chacune.

Les monnaies, poids et mesures sont les mêmes qu'en France.

Canaux.

La Belgique possède plusieurs canaux qui facilitent les transports ; tel est le beau canal de Boom, qui va de Bruxelles à l'Escaut, et établit une communication directe par eau avec Anvers; le canal de Gand, ou Sas de Gand, dont la continuation jusqu'à Terneuse vient d'être achevée, et le superbe canal de Berge, sur lequel est situé Bruges, et qui se prolonge d'Ostende à Gand.

Un chemin de fer vient d'être construit de Bruxelles à Malines, qui donnera une plus grande activité au commerce de transit qui est destiné à devenir considérable, à travers la Belgique, entre Anvers, l'Allemagne, la Belgique, la France et la Suisse.

Tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit de la Belgique.

Art. 1er. Pour les marchandises qui ne sont pas désignées au tarif, il doit être payé à la valeur 2 p. 0/0 à l'importation, 1 p. 0/0 à l'exportation, et 1 p. 0/0 au transit.

Les marchandises spécialement déclarées comme appartenant à cet article sont désignées par la lettre O dans le tarif.

2. La tare sur les marchandises imposées au poids et pour lesquelles il n'est point fixé de tare au tarif, est réglée ainsi qu'il suit :

Pour toutes futailles en bois, sans distinction, 15 livres par 100 liv. du poids brut.

Pour tous emballages en cuir, nattes, paniers, canassers, toiles et autres semblables, 8 liv. par 100 liv. du poids brut.

3. Il sera libre aux déclarans qui ne se contenteraient pas de la tare réglée par le tarif et par l'art. précédent, de payer d'après le poids net des marchandises, tel qu'il sera vérifié et constaté à leurs frais par les employés.

4. Il sera accordé, pour le coulage de toutes marchandises liquides qui, n'étant pas passibles de l'accise, sont imposées à la mesure et ne rentrent pas dans la catégorie de l'art. 122 de la loi générale sur la perception des droits d'entrée, de sortie, de transit et des accises, les remises fixées ci-après.

Pour celles venant d'Angleterre ou d'Embden, Brême, Hambourg et autres lieux voisins, connus sous le nom de Kleine-Oost, ainsi que celles venant de France par les rivières, 6 p. 0/0; pour celles venant de France par mer ou d'autres pays par le Rhin et le Waal, 12 p. 0/0.

Pour celles venant de tous autres plus éloignés 14 p. 0/0; enfin, 12 p. 0/0 pour l'huile de baleine et 6 p. 0/0 pour le lard de baleine, sans distinction des lieux d'où ces marchandises arrivent.

5. Dans le cas où le déclarant trouverait insuffisante la déduction accordée pour coulage, il a la faculté d'acquitter les droits sur la quantité réellement existante, qui sera constatée par les employés, ainsi qu'il est déterminé à l'art. 3, à l'égard du poids.

6. Les marchandises d'origine indigène sont, à la réimportation, assimilées aux objets de même nature d'origine étrangère.

7. Aux termes du dernier § de l'art. 11 de la loi du 12 juillet 1821, il sera restitué un dixième des droits pour les marchandises importées ou exportées par des bâtimens nationaux, à moins que l'importation ou l'exportation, sous pavillon national, ne se trouve déjà spécialement favorisée dans la loi générale ou au tarif.

Cette disposition se rapporte exclusivement à l'importation et à l'exportation par mer et aux navires nationaux munis de lettres de mer.

Nota. Dans la tarification, les droits sont mentionnés à raison de 2 fr. par florin, on devra donc majorer chaque somme de 6 p. 0/0, conformément

à ce qui est prescrit par l'arrêté du 30 décembre 1832.

Douanes. — *Cotons et drilles.* Un arrêté du 16 août 1835 porte :

Considérant que l'état sanitaire de l'Egypte et de plusieurs points des possessions ottomanes, dans le Levant, exige un redoublement de précautions à l'égard des provenances de ces contrées :

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. L'entrée, dans le royaume, des cotons et des drilles en chiffons, provenant des échelles du Levant ou des côtes septentrionales de l'Afrique, est prohibée jusqu'à nouvel ordre.

Vins. Les vins étrangers, admis au transit, étaient fréquemment, soit en cours de transport, soit dans les entrepôts particuliers, remplacés par des vins indigènes ou factices. La nécessité de réprimer cet abus a provoqué, le 9 janvier 1835, de la part du ministère des finances, deux décisions qui prescrivent, pour les transports, des précautions nouvelles, et, pour les entrepôts, une surveillance plus active.

Aux termes de l'une de ces décisions, les préposés de l'administration des douanes et accises sont tenus :

1° Pour les vins en futailles : de renfermer, dans une bouteille cachetée, d'une contenance de 2 décilitres au moins, un échantillon de chaque espèce de vin admis au transit;

2° D'inscrire, au dos des acquits de transit, ou le nombre d'échantillons remis aux conducteurs, ou les numéro des futailles dans l'intérieur desquelles ces échantillons ont été placés, avec indication précise du numéro des futailles auxquelles se rapporte chaque échantillon;

3° D'exiger que les bondes des futailles soient coupées à fleurs des douves, pour que le cachet de l'administration y puisse être apposé;

4° Pour les vins en bouteilles : de ne pas se borner au plombage des caisses, mais d'y apposer quelques cachets, toutes les fois que la construction des caisses fera juger cette précaution nécessaire; d'exiger que les paniers, dans lesquels les bouteilles sont souvent emballées, soient recouverts d'une toile ou enveloppe quelconque destinée à en faciliter le plombage.

En cas de refus, par les intéressés, de supporter les frais de l'accomplissement de ces formalités, les employés sont autorisés à refuser le *visa* des acquits, et empêcher par là le transport ultérieur des vins sur lesquels les droits de douanes et d'accises sont perçus au bureau qui a délivré lesdits acquits, immédiatement après l'expiration du délai fixe pour leur rentrée.

Par la seconde décision, les directeurs des douanes et accises sont invités à veiller à la stricte exécution des réglemens sur les entrepôts particuliers, à prescrire la visite fréquente desdits entrepôts et la dégustation des vins entreposés, à recommander le refus formel de la faculté d'entrepôt pour toute espèce de vin qui n'est pas reconnu de qualité marchande.

Le sénat et la chambre des représentans de la Belgique ont adopté, en avril 1835, le projet de loi suivant :

Art. 1er. Par modification au tarif des douanes (article *Tissus*), le droit d'entrée sur les tissus de soie écrue pour foulards est réduit à 5 francs par kilogramme.

2. Les tissus de soie venant directement du Bengale ou autres endroits des Grandes-Indes, par navires nationaux, seront seuls admis au droit de 6 pour 0/0 de la valeur.

Tissus de lin et de chanvre.

Une loi du 31 juillet 1834 porte :

Art. 1er. Par modification au tarif actuel des douanes, les *toiles de lin, de chanvre et d'étoupes*, écrues, unies, teintes ou blanchies, toiles pour nappes et serviettes écrues ou blanchies, ouvragées ou damassées, et en général tous les tissus dont le lin, le chanvre ou les étoupes forment la matière principale, quoiqu'elle soit mélangée avec une autre matière quelconque, à l'exception des batistes, toiles de Cambrai, coutils, toiles à matelas, toiles cirées et toiles peintes sur enduit pour tapisseries, à l'égard desquelles les droits actuellement existans sont maintenus, sont imposés conformément au tarif suivant.

Le degré de finesse de ceux de ces tissus désignés par le nombre de fils, s'établira au moyen d'un instrument que fera confectionner le gouvernement, pour déterminer le nombre de fils que chaque espèce présente, en chaîne, dans l'espace de 5 millimètres, à l'endroit où le tissu en contient le plus grand nombre.

2. Les toiles de toute sorte ne peuvent être présentées, par les bureaux de mer, qu'en colis, sans mélange des espèces désignées par le tarif.

7. Le transit des toiles, tissus et étoffes compris dans le tarif ci-dessous, ne sera admis que sous déclaration précise du poids net de la marchandise, outre celle du bois brut des colis qui les contiennent, et pour autant seulement qu'ils soient renfermés dans des caisses saines et bien conditionnées, susceptibles de plombage.

Tarif. Toiles écrues, avec ou sans apprêt, de moins de 5 fils, paient à l'entrée un droit de 10 fr. les 100 kil. poids net.

Y compris les toiles à voile, quel que soit le nombre des fils compris dans l'espace de 5 millimètres.

Les toiles *id.* de 5 à 8 fils exclusivement, 30 fr. les 100 kil.

Les toiles *id.* de 8 à 12 fils *id.*, 65 fr. *id.*

Les toiles *id.* de 12 à 16 fils *id.*, 105 fr. *id.*

Les toiles *id.* de 16 à 18 fils *id.*, 170 fr. *id.*

Les toiles *id.* de 18 à 20 fils *id.*, 240 fr. *id.*

Les toiles *id.* de 20 fils et au dessus, 350 fr. *id.*

Les toiles blanches ou imprimées, suivant les catégories et le nombre des fils.

Il en est de même des toiles teintes, qui doivent acquitter un droit depuis 60 fr. pour 8 fils jusqu'à 420 fr. pour 20 fils et au dessus les 100 kil.

Les toiles pour nappes et serviettes, ou linge de table neuf ouvragé, écru, sont imposées à leur entrée à un droit de 265 fr. les 100 kil.; celles blanchies à 417 fr.; et les damassées, sans distinction, à 517 fr. les 100 kil.

Tarif des grains.

Le commerce des grains est soumis, comme en France et en Angleterre, à un tarif qui, suivant les prix plus ou moins élevés des blés, augmente ou diminue les droits d'entrée, l'accorde librement ou prohibe la sortie. Par exemple, lorsque le froment a atteint le prix de 24 fr. l'hectolitre et au dessus, l'entrée est libre et la sortie est prohibée, et le transit est imposé à 1 fr. 50 c. les 1,000 kil., quand le prix est de 18 et au dessous de 20 fr., le droit d'entrée est de 37 fr. 50 c.; au dessus de 12 et au dessous de 15 fr., le droit est de 73 fr. 60 c. les 1,000 kil.; de 12 fr. et au dessous l'entrée est pro-

hibée. Lorsque le prix est de 17 fr. et au dessus, l'entrée est libre et la sortie est prohibée.

BELGRADE, ville de la Turquie d'Europe, dans la Servie, dont elle a été la capitale; elle est située au confluent de la Save et du Danube. Lat. N., 44° 43'; long. E., 18° 21'. A 54 lieues de Bude, 160 de Constantinople, 160 de Vienne. Elle possède une citadelle qui est la résidence du pacha. Cette ville, qui a des fortifications considérables, est célèbre par les siéges qu'elle a soutenus pendant les guerres entre l'Autriche et la Porte ottomane, mais elle n'a aucune importance sous le rapport de l'industrie ou du commerce.

BENARÈS, grande province faisant partie des possessions anglaises aux Indes orientales et de la présidence du Bengale. Elle est située sur les deux rives du Gange; elle a une population d'environ 2 millions d'habitans et les principales villes sont Benarès, Joaupour, Ghazypour et Mirzapour.

BENARÈS ou CASBY, capitale de la province de son nom, est située sur la rive septentrionale du Gange, à 166 lieues de Calcutta. Lat. N., 25° 30'; long. E., 80° 40'. C'est une des plus grandes villes de l'Inde; on y compte environ 580,000 hab., dont 7,000 brames, 50,000 mahométans qui, pour la plupart, sont des commerçans qui font des affaires considérables de viremens d'argent et de marchandises dans toutes les contrées de l'Inde.

On y fait un grand commerce dans les principales productions du pays, qui consistent en opium, indigo, coton, cannes à sucre, ainsi qu'en diamans et autres pierres précieuses qu'on tire des fameuses mines de Bundelkund.

L'industrie n'y est pas moins florissante et consiste principalement en tissus de coton, de soie, en brocard, galons d'or et d'argent, châles, etc., qui sont expédiés dans toutes les contrées de l'Orient.

Benarès n'est pas moins célèbre sous le rapport des sciences, cultivées de tems immémorial par les brames, dont elle est le séjour favori, et qui la considèrent comme une ville sacrée.

BENDER-ABASSI, qu'on appelle aussi GOMERON, ville de Perse dans la province de Kerman, sur la mer d'Oman, dans le golfe Persique, à 8 lieues d'Ormus. Lat. N., 27° 18'; long. E., 53° 46'. Il n'y a point de port, mais une rade formée par une espèce de baie où les vaisseaux peuvent mouiller en sûreté sans être exposés à la violence des vents : il y a quatre à cinq brasses d'eau. L'avantage qu'a ce port d'être placé à l'entrée du golfe le fit choisir par le schah Abbas, qui lui a donné son nom, pour servir d'entrepôt au grand commerce qu'il se proposait de faire aux Indes.

Le commerce de cette ville, sans être aussi considérable qu'autrefois, a pourtant encore une assez grande activité. Les exportations consistent en tapis de laine et de soie, vin de Sinasa, qui y est transporté dans des bouteilles, arack, eau-de-vie, qui se fait de dattes, eau de rose excellente, amandes et raisins secs, quelques étoffes de soie à fond d'or et d'argent, des perles qui se pêchent dans le golfe, des étoffes de coton de diverses couleurs, des châles de Yezd, de la garance, des turquoises, etc.

Les importations consistent en riz, en grande quantité, sucre, indigo, cardamome, café, épiceries, fer, bois de teinture, cuirs, draps légers et de belles couleurs, dont on débitait une quantité considérable autrefois. Toutes les nations y avaient des consuls, des maisons de commerce et des comptoirs; mais elles se sont toutes retirées successivement, à cause des troubles survenus dans l'empire persan.

Les droits de douane sont de 10 p. 0/0 à l'entrée et de 5 p. 0/0 à la sortie; mais les frais augmentent presque ces droits de la moitié.

Monnaies. Le mamoudi est la monnaie courante, et se divise en 20 gases : il vaut 11 sous 6 deniers et la gase 7 deniers de France.

Les comptes s'y tiennent en mamoodis de 20 gassas. Ils se tiennent aussi en shahees de 10 coz.

Un toman vaut 100 mamoodis; un nouveau bassi ou abassie, 2 mamoodis, ou 4 shatrees ou shahees, 1 shahee 10 cozbaugues ou coz, petite monnaie de cuivre. *Voy.*, pour les autres, PERSE.

100 mamoodis valent environ 24 shillings anglais, ou environ 30 fr.

Tous les grands marchés se font en shahees (monnaie fictive), qui vaut 1 demi-mamoodi; mais les retours pour marchandises se font ordinairement en abassies ou doubles mamoodis.

Poids. Les grands poids sont de diverses espèces : le maund tabrée pèse 6 3/4 liv. avoir du poids, ou 3,061 kil.; mais il n'est admis dans le bazar que pour 6 1/4 liv., ou 2,834 kil. Le maund shaw vaut le double. Le maund copara, quand les marchandises se vendent en poudre est de 7 3/4 liv., ou 3,514 kil.; mais, dans le bazar, il n'est que de 7/4 liv., ou 3,288 kil., ou 7 1/2 liv. avoir du poids, ou 3,402 kil.

La gueze, ou guetze, ou aune, dont 93 font 100 yards d'Angleterre, est égale à 436 lignes du pied français, ou à 872 millimètres.

BÉNÉFICE A LA LETTRE. Dans le commerce de banque, cette expression désigne que le preneur a compté au donneur le principal, c'est-à-dire le montant de la lettre de change, plus le bénéfice ou l'intérêt jusqu'à son échéance.

Par exemple, si le montant de la lettre de change est de	2,000 fr.
A 1 p. 0/0 de bénéfice, il faut ajouter.	20
Le preneur doit donc compter au donneur	2,020 fr.

BENGALE, province considérable de l'Indoustan, située entre les 21e et 27e degrés de lat. N., et entre le 83e degré 40' et le 98e degré 40' de long. E. Elle a environ 400 milles de long sur 300 de large; elle est arrosée par le Gange, la Brahmapoutra, la Dumouda et plusieurs autres fleuves qui la traversent en tous sens, y répandent la fertilité et facilitent les communications entre les différentes villes commerciales. Elle fournit toutes sortes de productions, tant pour la subsistance de l'homme que pour le luxe, telles que riz, soie brute et ouvrée, indigo, sucre, ivoire, tabac, drogues de différentes sortes, salpêtre, chanvre, lin, qui forment autant d'articles d'exportation, ainsi que l'opium, qu'on y récolte en grande quantité.

Productions. La soie du Bengale, qu'on y récolte en abondance, est très-inférieure à celle de Turquie; elle ne reçoit pas un aussi beau lustre, et l'on n'en tire pas un parti aussi avantageux; elle ne vaut rien pour être tordue.

Gomme laque. La gomme laque du Bengale est plus chère que celle du Pégu, parce que les indigènes s'en servent pour faire cette belle couleur écarlate qu'ils emploient à teindre et à peindre toutes leurs toiles dites de Bengale et de Mesulipatam.

Musc. Les chasseurs indiens ont l'art de le falsifier avec du sang coagulé de l'animal, ou d'en augmenter le poids avec quelques particules de plomb qu'ils introduisent dans les vessies.

Opium. Une des branches de commerce les plus considérables que les Européens du Bengale font avec le reste de l'Inde, c'est celle de l'opium. Patna, situé sur le haut Gange, est le lieu où le pavot est cultivé avec le plus grand succès, ainsi qu'à Bénarès. Les campagnes en sont couvertes. Sans compter celui qui sort par terre, il s'en expédie tous les ans par mer 3 à 4,000 caisses, chacune du poids de 300 livres; la caisse se vend sur les lieux environ 600 fr. Cet opium n'est pas raffiné comme celui de Syrie et de Perse, et ne produit pas autant d'effet. La Chine en fait une grande consommation.

Borax. Celui qui se trouve dans la province de Patna est une substance saline, que nos chimistes ont vainement tenté de contrefaire; les uns le considèrent comme un sel alcali qui se forme dans le beau climat de l'Indoustan; d'autres prétendent que c'est le produit des volcans ou des incendies souterrains.

Sel. On en fait une grande quantité dans les étangs salés du Bengale.

Salpêtre. On en trouve au Bengale qui provient d'une argile ou terre noire, fauve ou blanchâtre; on le tire de la province de Patna. On l'achète sur les lieux 3 sous au plus, et les Anglais le vendent 15 sous environ : il sert de lest aux vaisseaux à leur retour en Europe, où il s'en exporte environ 10 millions pesant.

L'*indigo* est une des productions que l'on cultive le plus au Bengale, et forme un grand article d'exportation en Europe.

Diamans. Le Bengale fournit beaucoup de diamans et de rubis. Les diamans se tirent d'une rivière nommée Ganil; elle vient des montagnes situées au midi, et va se jeter dans le Gange : c'est dans cette rivière qu'on trouve ces belles pointes de diamans qu'on appelle *pointes naïves*.

Industrie manufacturière. Les principaux objets de fabrication sont la soie, le coton, le sel et le pavot. Suivant les tableaux de ces diverses branches d'industrie, il se fabriquait en divers lieux une quantité considérable de taffetas unis et rayés, de toutes sortes d'étoffes de soie à l'usage des Indiens. Il se consommait dans le pays, et il s'exportait des toiles de coton de toutes sortes, surtout des mousselines, portées à un tel degré de finesse et de perfection, que celles d'une qualité supérieure se vendaient jusqu'à 300 fr. la pièce de 16 aunes. L'opium était un objet considérable de culture et d'exportation, et la fabrication du sel était une branche de consommation intérieure de la plus grande importance.

On fabrique, à Cassimbazar, beaucoup d'étoffes de soie et de coton, qui se répandent dans une partie de l'Asie. A l'égard de la soie en nature, on peut évaluer à 3 ou 4 milliers, ce que l'Europe en emploie dans ses manufactures; en général, elle est très-commune, mal filée, et ne prend nul éclat à la teinture. On ne peut guère l'employer que pour la trame dans les étoffes brochées.

Il serait trop long et en même tems inutile de faire l'énumération de tous les endroits où se fabriquent les coutils, les toiles de coton propres à faire du linge de table, à être employées en blanc, à être teintes ou imprimées. Il suffira de faire mention de Daca, qu'on peut considérer comme le marché général du Bengale, et celui où l'on voit les toiles les plus belles et les plus variées. Parmi celles qu'on y achète, les plus importantes sont les mousselines unies, rayées et brodées, qui ne se font que dans le Bengale où se trouve le seul coton qui y soit propre.

Les orfèvres du Bengale travaillent en filigrane avec beaucoup de délicatesse : ils savent parfaitement imiter les ouvrages d'Europe, avec des instrumens fort simples. On peint des fleurs et on dore fort bien sur verre. On y fait aussi une grande quantité de petite poterie noire et rouge, de terre sigillée, la plus fine du monde, dont on fait un grand commerce.

Commerce. Voici les principales villes de commerce du Bengale : Calcutta, la capitale du Bengale, est située sur le bras occidental du Gange, qui s'appelle Hougly; c'est le siége de l'une des trois présidences de la compagnie anglaise des Indes orientales, où il se fait un commerce considérable.

Radnagor est fameux pour ses manufactures de coton, de draps et de roomals, ou mouchoirs de soie (foulards).

Patna, capitale de la contrée de Bahar, est à plus de 400 milles de Calcutta; on y fait un grand commerce de salpêtre et d'opium.

A six lieues au dessus de Calcutta, on trouve Frédéric-Nagor, fondé en 1756 par les Danois; cet établissement n'a pas une grande consistance.

Chandernagor, situé à deux lieues et demie plus loin, appartient aux Français. Son territoire, qui n'a qu'une lieue environ de circonférence, était autrefois rempli de manufacturiers, que l'invasion des Marattes avait contraint d'y chercher un asile. On y fabrique une grande quantité de mouchoirs et de mousselines; mais cette activité industrielle n'a jamais rendu cette place la rivale de Calcutta que ses immenses richesses mettent en état de former les plus vastes entreprises.

Les Hollandais ont cédé leur comptoir de Chincusa à l'Angleterre, qui de son côté leur a abandonné ses prétentions sur Sumatra et Bornéo. En effet, depuis la suprématie de cette puissance au Bengale et le monopole du commerce des produits de ses manufactures qu'elle y exerce, aucun peuple ne peut plus prétendre à lutter contre elle.

Des commerçans de toutes sortes de nations, tant de l'Orient que de l'Europe, habitent le Bengale, ou pour mieux dire, Calcutta, qui est le grand entrepôt du commerce; mais les Anglais, qui en sont les souverains, possèdent la majeure partie du commerce intérieur et extérieur.

Les exportations, qui comprennent un grand nombre d'articles des produits du sol ou de l'industrie dont nous avons déjà parlé précédemment, s'élèvent à des sommes considérables, puisque le seul article de l'opium, qu'on envoie en Chine, a été, en 1833, d'une valeur de 13 millions sterling ou 325 millions de francs; viennent ensuite le borax, l'amphion, les graines, les gommes, les racines médicinales, le sucre, l'indigo, le salpêtre, les couvertures brodées, les tapisseries, les étoffes, qu'on expédie au Japon, à la Chine, à Camboge, au Tonquin et en plusieurs autres endroits de l'Inde; ensuite le riz, les peaux de buffles, le miel, plusieurs sortes de confitures, les diamans d'une ancienne mine, les dents d'éléphant, les toiles de coton de toutes espèces, les mousselines, les coutils.

Les importations se composent des tissus de coton et de laine, ainsi que d'une grande quantité de fil de coton des manufactures de la Grande-Bretagne,

du cuivre, du fer, du plomb, de l'étain, de l'or et de l'argent en nature ou ouvrés, des verreries et cristaux, des porcelaines, de la poterie, café de Moka, thé de la Chine, etc. Le seul article des cotons filés qui, jusqu'en 1826, était à peine noté dans les registres de la douane, depuis cette époque s'est élevé à la somme énorme de 5 millions de roupies.

Commerce extérieur du Bengale avec l'Angleterre. Le commerce extérieur du Bengale avec les autres pays, à l'exception des côtes de Coromandel et du Malabar, ainsi que de l'île de Ceylan, forme la plus grande partie du commerce de l'Inde. Le tableau suivant, pris à une source authentique, peut servir d'exemple pour faire juger de l'importance de ce commerce.

Années.	Importations en sicca roupies.	Exportations en sicca roupies.
De 1815 à 1816. .	3,29,21,859	5,13,29,266
De 1816 à 1817. .	4,85,75,096	5,57,83,900
De 1817 à 1818. .	6,05,60,730	6,09,02,685
De 1818 à 1819. .	7,31,33,044	4,70,93,380
De 1819 à 1820. .	2,00,47,191	5,19,81,683
De 1820 à 1821. .	4,41,20,538	5,42,12,074
De 1821 à 1822. .	4,48,71,224	7,51,14,282
De 1822 à 1823. .	4,26,29,126	5,87,29,562
De 1823 à 1824. .	3,70,24,955	5,36,43,305

Années.	Excédant des importations.	Excédant des exportations.
De 1815 à 1816. .	» » » »	1,84,07,407
De 1816 à 1817. .	» » » »	72,08,804
De 1817 à 1818. .	» » » »	3,41,955
De 1818 à 1819. .	2,60,39,664	» » » »
De 1819 à 1820. .	» » » »	3,19,34,492
De 1820 à 1821. .	» » » »	1,00,91,536
De 1821 à 1822. .	» » » »	3,03,43,058
De 1822 à 1823. .	» » » »	1,61,00,436
De 1823 à 1824. .	» » » »	1,66,18,350
		13,10,46,038
A déduire pour excédant des importations.		2,60,39,664
Excédant des exportations en 9 années de la liberté du commerce.		10,50,06,374

L'Inde étant un pays tributaire de l'Angleterre, nous devons d'abord porter nos observations sur l'excédant de ses exportations sur les importations, et comme ces termes renferment une énumération, l'excédant est le tribut payé à l'Angleterre, dont la somme désigne le profit qu'elle en retire.

Par conséquent, il paraît qu'en neuf années, de 1815 à 1824, l'excédant des exportations s'est élevé à 105,006,374 sicca roupies. Mais, pour s'en former des notions plus précises, il est nécessaire de réduire les sommes formant cet excédant en livres sterling, en calculant la sicca roupie à raison de 2 shellings 1/2, suivant le cours de Calcutta, pour les traites à six mois sur Londres. D'après ce cours, l'entier montant de cet excédant s'élevait à 11,926,271 liv. st. pendant cette période des importations, c'est-à-dire de 1815 à 1824.

(*Asiatic journal*, janvier 1833.)

Le commerce du Bengale s'est augmenté avec une grande rapidité; la valeur des exportations sur les importations pendant l'année finissant en juin 1834, excédait de 1,858,000 roupies celle de l'année précédente. D'après une comparaison qu'on a faite des fonds employés dans le commerce pendant ces deux périodes, il résulte que les capitaux qui ont été mis en circulation pendant cette année (1834) surpassent de 18 lacs ceux dont on avait disposé précédemment.

Banque du Bengale. Suivant l'état de la banque du Bengale, publié le 30 juin 1834, les opérations qu'elle a faites ont été des plus importantes; son débit s'était élevé à la somme de 2,12,85,403 roupies, et son crédit à la même somme, moyennant un solde net de 58,04,804 sicca roupies, qui forment son capital. Le profit, pour le premier semestre, s'élevait à 2,54,804 sicca roupies, ce qui fait 10,3, 07/8 sicca roupies p. 0/0 par an.

Il existe encore une autre banque à Calcutta appelée l'*Union-bank*, dont les transactions sont pareillement considérables; ces banques émettent des billets pour faciliter les opérations commerciales qui ont lieu à Calcutta et dans toute l'Inde britannique.

Il paraît que le Bengale, ainsi que tout l'Indoustan, quoique soumis à la domination mercantile et militaire de la Grande-Bretagne, a eu constamment la balance du commerce en sa faveur; ce beau pays en est surtout redevable à la grande variété de ses riches productions ainsi qu'à l'admirable industrie de ses nombreux habitans, tant indigènes qu'étrangers, qui font un commerce considérable avec tout l'Orient, la Chine, l'Amérique, les golfes Persique et Arabique, l'Océanie, ou le grand archipel de l'Océan indien, l'Europe et toute l'Asie et jusqu'avec les Etats-Unis de l'Amérique.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* CALCUTTA.

BENCOULEN ou BANCOULEN, ville et port de mer situés sur la côte occidentale de l'île de Sumatra, à l'embouchure d'une petite rivière. Lat. S. 3° 49'; long. E. 100° 7'. Près de la côte, on trouve la petite île de *Sea Cost*, où les bâtimens peuvent mouiller par 7 brasses, pour entrer ensuite dans la rade de Bencoulen. L'Angleterre, qui y possédait un établissement qu'elle y avait formé, l'a cédé en 1828 à la Hollande en échange des possessions de cette puissance dans l'Inde; en sorte que les Hollandais établis à Batavia en font aujourd'hui presque exclusivement tout le commerce, qui consiste principalement dans l'importation d'une assez grande quantité d'opium qu'on tire du Bengale, des étoffes de l'Inde, de la Chine et même d'Europe, soit en coton, soit en soierie, quelques draps de couleurs vives, des ouvrages en fer et en acier, de la coutellerie, de la taillanderie et quelques autres articles. Les exportations se composent de camphre d'une excellente qualité, de poivre, de poudre d'or et de diamans.

Monnaie de compte. Les comptes se tiennent en dollars ou piastres de 4 soocoos ou 32 sattalies. Ce dollar vaut 5 schellings sterl. ou 6 fr. 5 c., et s'appelle quelquefois réal.

Le bahar est un poids de 560 liv. avoir du poids ou 253,984 kilogr.

Le coyan, mesure, contient 800 bamboos, équivalant chacun à 1 gallon de vin anglais ou 3,3788 litres.

BENJOIN, substance résineuse, inflammable, d'une odeur agréable, et qui vient des îles Philippines et de Sumatra. On reconnaît deux espèces de benjoin dans le commerce : l'une, qui est la plus pure, est nommée *benjoin amygdaloïde*, parce qu'il est formé de larmes blanchâtres, demi-transparentes, oblongues, assez semblables à des amandes et qui sont enveloppées par un suc concret rougeâtre ou rouillé, grenu et très-cassant. L'autre espèce est le *benjoin commun*, d'une couleur plus

foncée, plus opaque; il est plus grossier dans son tissu, et ne présente point les larmes qu'on observe dans le précédent. C'est celui dont on se sert le plus communément en pharmacie, dans les parfums et dans tous les arts où l'on emploie ce baume, qui découle par incision du styrax, benjoin qui croît dans l'Inde, au Bengale, à Siam, à Java, à Sumatra et qui a été transplanté à Bourbon et au Brésil, où on commence à le cultiver. On distingue les deux espèces suivantes.

Benjoin en larmes. Il offre une masse compacte, formée d'une multitude de larmes agglomérées, d'une cassure blanche lorsqu'il est récent, jaune et rougeâtre, selon qu'il est plus ou moins vieux. Sous cette forme, on le nomme benjoin amygdaloïde, parce que dans sa cassure il présente beaucoup de ressemblance avec une amande récente et cassée. On rencontre aussi quelquefois le benjoin amygdaloïde en larmes étachées, plates et allongées, jaunâtres à l'extérieur, blanches au dedans, et ayant tout-à-fait l'apparence d'une amande.

Benjoin en sorte. C'est une réunion de larmes mélangées de parties ligneuses et terreuses, qui donnent à la masse, lorsqu'elle est naturellement cassée, un aspect gris-clair veiné de blanc.

On rencontre aussi un benjoin tout-à-fait ordinaire, dont la cassure rougeâtre et micacée ne fait qu'indiquer des larmes.

Les caractères qui distinguent le benjoin des autres substances résineuses, et qui le placent au rang des vrais baumes naturels, c'est qu'il contient un acide particulier, auquel on a donné le nom *d'acide benzoïque*, uni à une matière résineuse, et qu'il est aussi plus odorant que les résines proprement dites; il est aussi dissoluble en partie dans l'eau, à la faveur de son acide, et il est totalement soluble dans l'alcool.

Il faut choisir le benjoin en masse, pur, odorant, inflammable, brillant, pesant, donnant facilement sa teinture dans l'esprit-de-vin, en larmes, ayant des taches comme les amandes cassées.

BERBICE, district de la Guiane, arrosée par la rivière du même nom, dans l'Amérique méridionale; Berbice appartenait jadis à la Hollande et faisait partie de la Guiane hollandaise, mais cette colonie a été cédée en 1814 à l'Angleterre; elle occupe 10 lieues de côtes, ayant pour limites au N. la rivière de Corentin, à l'O. le territoire de Demerari; pop. environ 26,000 hab.; la plupart sont des esclaves nègres. Les principales productions sont du coton, du sucre, du café, etc. *Voyez* Guiane anglaise.

BERG-OP-ZOOM, ville du royaume des Pays-Bas, place forte située sur une hauteur, avec un port sur la Zoom, au milieu des marais, et communiquant avec l'Escaut par un canal bordé de 11 forts; à 6 lieues d'Anvers. Lat. N., 51° 30'; long. E., 1° 58'.

Il y a plusieurs fabriques de toiles, surtout pour la table, et des poteries considérables. La pêche du saumon y est très-avantageuse et son produit fait un des principaux articles de son commerce, qui consiste principalement dans la commission et le transit des marchandises, dont elle introduit une grande partie par contrebande, soit en France, soit en Belgique, avec d'autant plus de facilité que, située à l'entrée de l'Escaut, elle peut entretenir des relations promptes et faciles avec l'Angleterre et recevoir les produits de ses manufactures dont elle a été, pendant la dernière guerre, un des grands entrepôts.

BERGAME, ville d'Italie dans le royaume du Lombard vénitien, capitale de la délégation de son nom. Elle est située sur plusieurs collines entre les rivières Brembo et Serio, à 10 lieues de Milan. Lat. N., 45° 41'; long. E., 7° 20'. Pop. 30,700 hab. C'est une place forte qui possède deux citadelles.

On exploite dans le pays plusieurs mines de fer; les productions sont les mêmes que celles de toute l'Italie : blé, vin, soie, fruits du midi, etc.

L'industrie y est florissante, et consiste principalement dans la soie filée, qui a une grande réputation; on y fabrique des tapisseries, des crêpes, des étoffes de soie de plusieurs espèces et des draps fort estimés.

Le fer, les peaux, cuirs, fromages, ainsi que les laines et les blés, avec les produits de son industrie, forment les principaux articles de son commerce d'exportation; ceux d'importation se composent de sucre, de café, de cacao, d'indigo, de cochenille, bois de teinture, épicerie, droguerie, cotonnades, etc.

Monnaie de compte. On compte par livre ou lira de 20 soldi, et le soldo de 12 denari, valeur *piccola corrente* (58 c.), et *moneta abusiva* (56 c.). On donne 112 soldi *piccola corrente* pour 3 fr.

Poids. 100 livres poids de marc font 59,41 poids fort de 150,16 poids léger.

100 mètres de France font 150,90 brasses de Bergame.

Foires de 12 jours le 20 août, dite Saint-Alexandre, et une autre à la Saint-Barthélemy, où il se fait un grand commerce de toute sorte de productions et de bestiaux.

BERGERAC, ville de France dans le Périgord, dép. de la Dordogne; elle est située sur la Dordogne, à 10 lieues de Périgueux, 20 de Bordeaux, 132 de Paris (532 kil.) Lat. N., 44° 54'; long. O., 1° 54'. Pop. 8,600 hab.

Productions. Elles consistent en grains, vins, lin, chanvre, laine, fruits, châtaignes. Il y a dans les environs des mines de fer et des carrières de pierres à moulin.

Industrie. L'industrie manufacturière y est très-active; il y a des manufactures d'épingles, de quincaillerie, de taillanderie pour toute sorte d'outils, des forges de cuivre pour la chaudronnerie, des tanneries, des papeteries, de la bonneterie, des distilleries d'eaux-de-vie et de liqueurs, fabriques de toiles communes et de linge de table damassé, de mouchoirs, de serges, d'étamines, etc.

Tous ces produits font le principal objet de son commerce, qui est très-actif avec Bordeaux.

BERGHEN ou Bergen, ville et port de la Norwège, situés au fond d'une longue baie nommée Waag, qui forme un excellent ancrage; population 21,000 hab. Lat. N., 60° 11'; long., 23°. Cette ville, à 170 lieues de Copenhague, est le plus grand entrepôt du commerce de la Norwège, où les habitans de la province de Nortland apportent les produits de leur sol et de leur industrie, tels que planches, mâts, goudron, brai, peaux, des poissons salés et du stockfisch. Il y a des fabriques de poterie, de gros draps communs, ainsi que d'autres lainages, tels que bas et couvertures, pour la consommation intérieure, des fabriques de toiles à voiles et de grosses toiles, des corderies et plusieurs raffineries de sucre; mais la construction des vaisseaux marchands et la pêche sont les branches principales de l'industrie des habitans. On peut y ajouter la fabrication du tabac, qui y a pris un grand développement.

Les principaux articles d'exportation sont les poissons salés et secs, tels que morue, stockfisch. On évalue l'huile de poisson de 150 à 200,000 barils par an, les peaux de 70 à 80,000 de chamois en vert et environ 1,000 apprêtées, 3 à 4,000 peaux de cerfs, élans, rennes et chèvres préparées; les autres articles consistent en goudron, brai, planches de sapin rouge et blanc; ces dernières sont les moins estimées; elles sont inférieures à celles de Christiania; des bois de construction d'une moindre dimension que ceux des ports prussiens; les lichens ou mousses des montagnes, les pelleteries, les métaux, tels que le cuivre, le fer et l'argent, ainsi que le vitriol, sont aussi au nombre des objets d'exportation.

Les importations consistent en sel, fruits secs, tels que raisins, figues, oranges et citrons; en vins et eaux-de-vie, rhum, liqueurs, articles des manufactures, tels que tissus de coton, de laine et de soie, tabac en feuille, sucre, café et autres denrées coloniales, etc.

La quantité de golfes et de baies, dont la côte de Berghen est entrecoupée, et dont quelques-unes pénètrent très-avant dans les terres, facilite beaucoup la navigation. Les habitans de cette côte sont presque tous pêcheurs, et la seule ville de Bergen entretient au delà de 300 bâtimens à voile de 10 à 20 lasts, uniquement employés au transport des poissons et d'autres articles de commerce, tandis que 80 navires sont destinés à la navigation avec les pays étrangers.

Monnaies. On compte en rixdalers de 6 marcs, qui se divisent en 16 skillings.

Le cours de change de Berghen est avec :

Amsterdam, 143 rixdalers pour 100 rixdalers courantes;

Copenhague, 100 rixdalers pour 102 rixdalers courantes;

Hambourg et Lubeck, 150 rixdalers pour 100 rixdalers courantes;

Londres, 6 rixdalers courantes pour 1 liv. st.

Poids. Le shippond se divise en 20 lisponds ou 320 livres. Le centner ou quintal vaut 6 1/4 lisponds ou 100 livres; le lispond en vaut 16. Le waag représente 3 bismerponds ou 36 livres. La livre se divise en 2 marcs et 16 onces. 100 livres de Berghen et dans toute la Norwège font 49,961 kil. ou 110,23 avoir du poids.

Mesures. Un last de blé se divise en 12 tonnes; un last de sel vaut 18 tonnes. L'aune vaut 2 pieds du Rhin ou 0,62789 mètres ou 24 1/2 pouces anglais.

Les mâts et bois ronds se mesurent au palme, dont 3 = 0,267 mètres ou 10 1/2 pouces anglais. *Voyez* NORWÈGE.

Les bois de construction de Berghen se font avec le sapin, qui donne trois pièces de bois de 11 à 12 pieds de long. Les planches qu'on exporte à Berghen sont beaucoup inférieures à celles de Christiania.

Les importations consistent principalement en grains de la Baltique, en sel, en quincaillerie, en sucre, café, etc., expédiés en grande partie de l'Angleterre.

Suivant Mac-Culloch, les exportations du port de Berghen ont consisté, en 1829, dans les articles suivans:

Os.	50 tonneaux.
Poissons et homards. . . .	250,000 en nombre.
Cabillauds fumés et séchés.	15,573 tonneaux.
Id. salés.	184,000 barils.
Cabillauds en nature. . . .	15,947 barils.
Id. en saumure.	1,912 *idem.*
Cornes.	172 tonneaux.
Mousse des roch. ou lichen.	151 *idem.*
Huile de baleine.	2,402 tonnes.
Peaux de chèvres et daims.	440 quintaux.
Id. de mout. et d'agneaux.	75 *idem.*
Id. de renard, martre, etc.	97 *idem.*
Goudron.	451 barils.
Laine, bois, planches. . .	580 tonneaux.
Merrains.	800 en nombre.

BERKOVITZ, poids en usage en Russie. Il pèse 10 ponds; le pond équivaut à 33 livres poids de marc; ainsi le berkovitz doit avoir 330 livres du même poids de marc, et fait en poids métrique 161 kilogrammes.

BÉRIL ou AIGUE-MARINE, AQUAMARINE. Pline avait reconnu que cette pierre précieuse devait être une variété de l'émeraude, ce qui a été entièrement confirmé par les minéralogistes modernes. Le nom d'émeraude est appliqué à cette variété qui présente une couleur particulière, comme l'émeraude verte, tandis que la dénomination de béril est donnée à toutes les autres variétés, telles que le vert de mer, le bleu pâle, le jaune d'or, et celles qui n'ont point de couleur. Pline prétend qu'on rencontre les bérils dans l'Inde, et rarement ailleurs; mais on en trouve aussi au Pérou et au Brésil, à Nantes et à Limoges en France, dans la chaîne des monts Wicklows en Irlande, dans le district de Cairngorme en Écosse, et dans d'autres endroits. On n'emploie dans la bijouterie que les pierres d'une couleur agréable, qui font un bel effet lorsqu'elles sont bien polies et bien taillées; on en trouve assez ordinairement de 3 à 4 onces, qui ne sont demandées que comme objets de curiosité pour les collections de cabinet. Il y en a d'autres plus petites pour faire les colliers, les bracelets, les cachets, qui sont à bon marché; on peut les avoir, en Angleterre, pour quelques shellings, et les plus grandes pour 1 liv. st.

BERLIN, ville d'Allemagne, capitale de la Prusse, est située sur la Sprée. Lat. N., 52° 31'; 14"; long. E., 11° 2'; à 216 lieues de Paris, 120 de Vienne et 300 de Saint-Pétersbourg. Population, environ 220,000 habitans. Quoique Berlin soit situé dans l'intérieur, à une assez grande distance des ports de mer, on peut néanmoins la placer au rang des villes les plus commerçantes et les plus industrieuses de l'Allemagne; par le moyen de la Sprée, qui se jette dans l'Elbe, elle peut communiquer avec Altona, Hambourg et la mer du Nord; tandis qu'un canal lui ouvre une communication avec l'Oder et la Baltique; c'est ce qui a sans doute déterminé les principaux négocians à y établir une compagnie royale maritime de commerce (*seehandlungs gesellschaft*), ainsi qu'une compagnie d'assurance, et une banque pour faciliter les transactions commerciales. Nous ne possédons pas de renseignemens positifs sur son commerce d'importation et d'exportation; le premier consiste principalement en denrées coloniales, telles que sucre, café, cacao, bois de teinture, indigo, cochenille, coton et autres matières premières, destinées au grand nombre de fabriques que renferme Berlin. Quant aux exportations, elles se composent de tous les produits de ses fabriques, qui sont en grand nombre, et ont atteint un degré de perfectionnement qui les mettent sur un pied égal à ceux des manufactures de France et d'Angleterre. Nous ne ferons mention que des principaux établissemens.

Elle contient un grand nombre de machines à filer la laine et le coton, qu'on porte à 300, ayant 29,000 bobines (spindel); on y compte 4,834 métiers à tisser des draps, de la soierie et des cotonnades de toute espèce, ainsi que de la toile, des tapis, etc.; 1,181 métiers pour les rubans de soie, de laine et de lin; 321 pour la passementerie; 44 imprimeries d'indiennes, 66 teintureries, 5 raffineries de sucre, 4 fabriques de ferblanc vernissés et laqués, une fabrique de porcelaines et de marbres qui occupent 411 ouvriers, une fabrique royale de bronze, des fabriques d'ébénisterie et de carrosses, où se confectionnent ces belles voitures si connues en Europe sous le nom de *berlines*, un grand nombre de fabriques d'orfèvrerie, bijouterie, ainsi que de glaces, de velours de draps fins, de broderie, de dentelles, de chapeaux, d'instrumens de mathématiques et de chirurgie, d'horlogerie et quantité d'autres articles qui font l'objet d'un commerce considérable et très-étendu avec les différens états de l'Allemagne, la Pologne et la Russie; enfin Berlin peut être considérée comme le Paris de toute l'Allemagne, autant par le génie industriel de ses habitans que par son commerce florissant, qui s'accroît chaque jour avec les nombreux produits de ses manufactures.

Banque. Les banques de Berlin et de Breslau ont été établies en 1765. Les monnaies réelles qu'elles reçoivent sont les frédérics, dont 35 doivent peser un marc de Cologne en or de 21 carats 9 grains fins. Chaque pièce est tarifiée à 4 livres banco, et celui qui les dépose est crédité d'autant sur les livres de banque. Ainsi le banco est de 25 p. 0/0 au dessus des frédérics tarifiés à 5 rixdalers.

Toutes les lettres de change, traites, etc., sur Berlin et Breslau, de 100 rixdalers et au dessus étaient d'abord conçues en livres banco, et payées par inscription à la banque; mais, depuis 1787, elles sont stipulées et acquittées en monnaie courante de Prusse.

Dès le 1er janvier 1767, les billets de banque de 10, 20, 50, 500 et 1,000 livres, banco ont été mis en circulation avec des monnaies réelles d'or et d'argent; ces billets sont reçus à la banque de Breslau, ainsi qu'au trésor royal et chez tous les banquiers, sur le même pied que les espèces.

Toutes les succursales de ces deux banques escomptent à 1/4 p. 0/0 par mois; mais il faut que les effets aient au moins deux mois à courir et qu'ils soient revêtus de trois signatures au moins, un tireur, un accepteur et un endosseur. Elles font aussi des avances pour deux mois à 1/3 p. 0/0 par mois, sur de l'or, de l'argent en barres, des bijoux, de la vaisselle ou des monnaies réelles étrangères, mais jamais au dessous de 400 livres banco. Aucun prêt ne peut se prolonger au delà de la période fixée de deux mois; si le gage n'est pas retiré, on le vend pour le compte de l'emprunteur.

Monnaies. Les comptes se tiennent, ainsi qu'à Magdebourg, à Francfort-sur-l'Oder et dans toute la Prusse, en thalers ou rixdalers de 24 goud groschen, chacun se divisant en 12 deniers; mais, d'après une ordonnance fort ancienne, les livres de banque et des maisons qui font l'escompte, doivent être tenus en livres ou thalers banco de 24 groschen banco qui se subdivisent chacun en 12 deniers ou pfennig.

Berlin change avec

Copenhague et donne.	100 r. cour. p.	123 rixd.
Genève.	100 *idem.*	76 écus cour.
Gênes.	1 l. banco.	118 3/4 soldi.
Lisbonne.	1 l. banco p.	690 reis.
Naples.	1 *idem.*	114 1/2 grani.
Pétersbourg	26 1/2 g. gr.	1 rouble.
Stockholm.	1 l. banco.	41 skillings.
Venise.	1 *idem.*	185 s. piccoli.

L'usance des lettres de change tirées sur Berlin est de 14 jours de vue et de 2 mois de date pour Paris et Londres; il y a trois jours de grâce.

Poids. Le poids commercial est le centner ou quintal, qui pèse 5 stein de 22 livres chaque. La livre se divise en 2 marcs 16 onces ou 32 loths, et le loth en 4 quintins. Un shiplast contient 12 shippund, dont chacun se compose de 20 lispund, ou 280 livres.

Le centner de 110 livres est égal à 46,8 kilogr., ou 113 livres 10 onces avoir du poids; ainsi, 100 livres = 103,24 livres avoir du poids.

Mesures. La mesure de blé est le wispel, dont 3 font un last de froment et 2 un last d'avoine. Le wispel se divise en 2 malters 24 scheffels 96 viertels ou 384 metzen. Le scheffel vaut 52,41 litres, ou 1,479 boisseaux anglais.

Un fuder de vin se divise en 4 oxhofts 6 ohms 12 eimers 24 ankers 768 masses ou quarts. Un oxhoft ou tonneau contient 224,696 litres, ou 59,365 gallons anglais.

L'aune de Berlin vaut 0,66681 mètre ou 26,25 pouces anglais.

BERMUDES (les îles). On donne le nom de Bermudes à un grand nombre d'îles de différentes grandeurs, situées à de petites distances les unes des autres, dans l'Océan atlantique, à 400 milles environ des côtes de la Caroline. Lat. N. 35° 25'; long. 314. Parmi ces îles, il n'y en a que quatre qui sont de quelque importance, une grande qui est la Bermude, et trois moyennes, puis une foule de petites qui ne valent pas la peine d'être décrites; elles sont séparées par des canaux étroits, et renferment entre elles de grandes baies.

La plus grande des îles Bermudes a 4 lieues de longueur, sa largeur est inégale; l'une des baies qu'elle renferme s'appelle la Grande baie, située sud-ouest et l'autre la baie d'Harrington, du côté du nord.

Productions. Tous les arbres et les fruits qu'on y a transplantés, soit de l'Europe ou des Antilles, y ont très-bien réussi. Le maïs y vient au mieux, et on en fait deux récoltes par an. Les oranges et les limons sont d'un goût délicieux et d'une grosseur surprenante.

Le bois est une espèce de genevrier de la Virginie, auquel les Anglais ont donné le nom de bois de cèdre, et les Français celui d'acajou. Il parvient à la hauteur de 25 pieds; on l'emploie en Amérique à la construction des vaisseaux marchands, connus sous le nom de *Bermudiens*, dont rien n'égale la marche et la durée.

La pêche y est abondante, et l'on trouve sur les côtes des tortues dont la chair est excellente et d'un grand secours. On trouve aussi de l'ambre gris, que la mer jette souvent à la côte, et des perles dans les huîtres qui sont attachées aux rochers des petites îles environnant la grande Bermude.

Commerce. Ces îles sont avantageusement situées pour le commerce des colonies anglaises du nord de l'Amérique, avec celles des Antilles ou des Indes occidentales. Les vaisseaux qui font cette navigation les trouvent presque sur leur passage, pour y aller prendre des rafraîchissemens. C'est presque là la principale utilité que les Anglais en retirent; car les productions des Bermudes ne sont pas d'un

grand poids dans la balance de leur commerce, qui pourrait pourtant devenir plus considérable, si les habitans s'occupaient sérieusement des moyens d'y récolter de la soie et de la cochenille, comme tout les y invite.

Navigation. Si les îles Bermudes sont belles et agréables pour la vie, leurs approches n'en sont pas moins redoutables aux navigateurs; elles sont toutes entourées de rochers, sous l'eau, qui s'étendent du côté du nord-ouest et du sud-ouest jusqu'à 4 et 5 lieues au large; mais du côté de l'est les rochers tiennent presque à la terre, et les plus gros vaisseaux peuvent en approcher et mouiller à une demi-portée de canon de terre.

The great sound, la grande baie, est située dans la partie du sud-ouest des îles Bermudes.

Importation. Les marchandises d'Europe qu'on y importe le plus sont des vins, eaux-de-vie, farines, viandes salées d'Irlande, étoffes, toiles, de la quincaillerie, de la mercerie, etc.

BERNAY, ville de France dans la Haute-Normandie, dép. de l'Eure, à 10 lieues de Rouen et 30 de Paris. Les produits consistent en grains, lin, chanvre, laine, bestiaux, chevaux, cidre, etc. L'industrie s'y développe dans la fabrication des flanelles, des molletons et des toiles qui passent pour de véritables *brionnes*, et se vendent sous ce nom; elles ont 2/3 de large et 72 aunes; la qualité en est très-bonne. Les cuirs tannés qui s'apprêtent à Bernay sont excellens; ils se débitent presque tous à Paris.

Foires. Il se tient dans cette ville 4 foires, dont la plus marchande et la plus fréquentée est celle qui se tient le dimanche des Rameaux, et qu'on appelle la foire Fleurie : on y vend toute sorte de marchandises et quantité de bétail et de chevaux, ainsi que des toiles.

BERNE, canton de Suisse. Il est situé entre Soleure au nord, et le Valais au sud; c'est le plus grand et le plus puissant de tous les cantons de la Suisse, dont il contient presque le tiers. On le divise en deux parties, le pays allemand et le pays roman. On donne à ces deux pays 60 lieues de longueur sur 30 de largeur. Popul., environ 374,000 habitans.

Productions. Les principales productions consistent en vins d'une médiocre qualité, en chanvre dont on fait d'excellentes toiles, mais pas en suffisante quantité. Il en est de même du lin, qui prend bien le blanc, ce qui devrait engager les habitans à en augmenter la culture, puisqu'on en tire de l'étranger plus de 1,600 quintaux. On a fait à Abeuches des plantations de tabac dont les produits fournissent à la consommation du canton.

Les bestiaux, avec tout ce qui en dépend, font un des principaux objets du commerce et de la richesse du canton de Berne; aussi s'y est-on toujours occupé de tout ce qui a rapport à l'éducation et à la multiplication du bétail. On en vend pour l'Alsace, la Lorraine, la Franche-Comté, la Bourgogne, le Milanais et le Piémont, ainsi que pour l'Allemagne, une grande quantité tous les ans, dont la valeur peut s'élever à 1,500,000 fr.

Il y a peu de mines exploitées; cependant avec les minéraux qu'on y trouve on pourrait fabriquer du vitriol, du soufre, et diminuer l'importation des produits chimiques de l'étranger. Les beaux cristaux, qui sont en grande quantité dans le pays d'Hassi, sont remarquables; il y en a aussi dans l'Aar, là où elle sort des glacières. Il existe près de Guthdannen une mine de plomb, et dans le même pays plusieurs mines de fer qu'on fait valoir par le moyen des forges. Il y a trois salines dans le district d'Aigle, qui donnent un bon produit.

Manufactures. Les principales manufactures du canton consistent en filage de fleuret, en toiles de lin et de chanvre de toute espèce, tissus de coton pour impression, étoffes de soie, et autres soie et coton, flanelles, coton et laine, autres coton et fil, bonneterie de coton, de laine et de fil, rubans de soie, de fleuret et de fil, papeterie. Le plus grand nombre de ces établissemens doivent leur origine aux réfugiés français, qui trouvèrent l'hospitalité et un refuge assuré contre la persécution occasionée par la révocation de l'édit de Nantes.

Toilerie. Les toiles pour la table sont les plus belles de toute la Suisse; leur largeur est depuis 1/7me jusqu'à 7/8mes d'aunes de France; mais les nappes et toiles pour draps de lit ont toute la largeur qu'il leur faut. Les basins imitent fort bien ceux de Flandre. Les toiles de coton sont de 3/4 de large et ont 15 aunes de France; elles sont propres à l'impression, qui s'opère soit à Berne, soit dans d'autres endroits du canton.

Toiles peintes et mouchoirs. Les toiles peintes se soutiennent dans le commerce, malgré la concurrence des voisins, par la solidité, l'éclat des couleurs et la variété des dessins.

On fabrique plusieurs espèces de marchandises: 1° des calencas fins à sept couleurs, fond blanc et fond de couleurs très-variées; 2° des indiennes ordinaires à fond bleu, fleurs rouges; porcelaines, fleurs blanches, etc.; 3° mouchoirs fins, fond bleu, fleurs rouges; paliacates, fond rouge; 4° mouchoirs ordinaires fond bleu, fleurs rouges; fond blanc, fleurs rouges.

Il s'en confectionne à Berne, dans quatre fabriques, environ 40,000 pièces; à Lentzbourg, la plupart en toiles grossières, 30,000; à Zoflingen, 6,000; à Yverdun et à Morat, 4,000; à Schaffisheim, 20,000; ensemble, 100,000 pièces d'une valeur d'environ 590,000 fr. Toutes ces indiennes se vendent à Francfort et dans toute l'Allemagne; il s'en exporte aussi au Levant et en Italie.

Etoffes de soie. Il se fabrique dans ce canton beaucoup d'étoffes de soie et de rubans. On estime qu'à Berne et aux environs il y a plus de 350 métiers pour les soieries; chaque métier peut faire l'un dans l'autre 10 pièces par année : ces métiers font circuler une valeur de plus de 500,000 fr. On fait des étoffes unies, rayées et brochées, de différentes façons, comme à Nîmes. On confectionne aussi des velours ordinaires et à deux faces, des étoffes mêlées de soie et de coton, de fil et de soie, de laine et de soie, de soie et de filoselle.

Il y a une rubanerie fort considérable à Zoffingen et une à Schaffhouse, dont les produits trouvent un bon débit en Allemagne, ainsi que ceux des fabriques de tresses de soie.

Les soies employées dans ces diverses fabriques se tirent de l'Italie; elles sont dévidées et teintes dans le pays : on en tire également de France pour certains ouvrages.

Bonneterie. Cette branche d'industrie est assez considérable dans le canton : le nombre de manufactures en est considérable; on en compte plus de 600. A Berne et aux environs, on en compte près de 300; à Araw et dans l'Argow, il y en a 300. On fabrique des bas de coton, de fil, de fil et coton, de fleuret, des bas de laine et de soie. Les uns et les autres sont teints en diverses couleurs, et sont envoyés en Espagne, en Italie, et jusqu'en Amérique; ceux de laine vont en Allemagne.

Horlogerie. On évalue à environ 2,000 le nombre de montres qu'on débite pour l'étranger. Une partie est vendue à Genève, l'autre s'envoie en Allemagne et dans les pays du nord de l'Europe, ainsi qu'aux foires de Francfort et de Leipzig.

Tannerie et mégisserie. On compte environ 100 tanneries dans le canton, et à peu près autant de mégisseries : chacun d'eux emploie annuellement de 2 à 300 tonnes d'huile de poisson, ce qui fait au moins 450 quintaux.

Commerce extérieur du canton de Berne. La France est de tous les pays celui avec lequel le canton de Berne et une partie de la Suisse font le plus de commerce ; ils en exportent de la quincaillerie, de la mercerie, des ouvrages de mode et des livres de Paris. C'est de Marseille principalement que l'on fait venir les sucres, cafés, cotons en laine, épicerie et droguerie, savons, bois de teinture, cacao, indigo, cochenille, etc. ; de la Bourgogne et de la Franche-Comté, des sels, des fers, des vins, des grains ; de l'Alsace, du tabac à fumer et en carottes, de la garance, des fils et plaques de laiton, du fer en barre, du plomb en saumon, de la litharge, du vitriol, du soufre, de l'alun. La France reçoit des toiles blanches de chanvre et de lin, et par transit celles destinées pour l'Espagne, le Portugal, l'Amérique et les colonies; des fromages, beaucoup de chevaux de trait, des bœufs gras qui passent à Strasbourg et à Besançon, et de là se rendent jusqu'à Lyon, Dijon et même Paris.

Le commerce avec les autres pays limitrophes, comme avec les Pays-Bas, est à peu près le même.

BERNE, ville de Suisse, capitale du canton de son nom, située sur une hauteur dans une presqu'île entourée de trois côtés par l'Aar, qui est navigable jusqu'au Rhin ; elle est à 5 lieues de Fribourg, 19 de Bâle, 28 de Genève et 120 de Paris. Lat. N., 49° 56'; long. E., 5° 6'. Population 18,600 habitans.

Productions. Elles consistent en grains, beurre, fromage, bestiaux, chevaux, chanvre et lin.

Industrie. L'industrie manufacturière y est très-active et consiste en fabriques de draps ; fabriques d'indiennes considérables, dont les produits annuels sont d'environ 40,000 pièces, la moitié enfin ; fabriques d'étoffes de soie occupant 200 métiers pour les gros de Tours façonnés et unis, les taffetas façonnés, rayés et unis, des damas, des velours, des serges ; fabriques de rubans, de bas de fil, de coton, de laine drapés et d'étame dans la ville et aux environs occupant 300 métiers ; filature de coton et de fleurets ; des marbreries, des tanneries, mégisseries, papeteries, horlogerie, manufactures de tabac, ébénisterie, ouvrages de sculpture en bois, ganterie, bijouterie, pelleterie, teinturerie, quincaillerie, etc.

Commerce. Le commerce consiste principalement dans l'achat des matières premières de tous les articles propres aux manufactures et dans la vente de leurs nombreux produits, soit dans le pays, soit à l'étranger ; nous en avons déjà donné une description dans l'article précédent du canton de Berne. Nous observerons en outre que, par le moyen de la navigation de l'Aar qui est, comme nous l'avons dit, navigable jusqu'au Rhin, Berne peut entretenir des communications par eau avec une grande partie de l'Allemagne, la France, la Hollande et la Belgique par où elle peut recevoir les denrées coloniales, les bois de teinture, le coton en rame, les laines et autres objets, tandis que cette navigation lui procure un écoulement prompt et économique de tous les produits de ses manufactures.

Foires et marchés. Il y a deux foires de 15 jours, l'une le second lundi après Pâques, et l'autre le dernier lundi de novembre. Quant aux marchés, il s'en tient un grand le premier lundi de chaque mois, où il se fait un grand trafic de bestiaux, chevaux, fromages renommés de l'Emmenthal, beurre, draperie, mercerie, etc.

Monnaie de compte. Les comptes sont tenus à Berne et dans le canton de diverses manières ; en livres de 20 sous et le sou de 12 deniers chacun, et aussi en livres ou fr. de 10 batzen ou 40 kreutzers, et en couronnes de 25 batzen ou 100 kreutzers. Dans l'Argovie, les comptes se tiennent en florins de 60 kreutzers.

Les monnaies étrangères, celles de France, surtout, circulent à Berne, et leur cours varie suivant les circonstances, qui les rendent abondantes ou plus rares.

Poids. La livre poids de commerce se divise en 16 onces 32 loths, ou 128 quintlins ; elle équivaut à 522,330 grammes ou 80,60 grains anglais, et à 2 marcs une once, un demi-gros et 6 grains ancien poids de France. Ce poids a l'inconvénient de varier suivant les différentes villes du canton.

Mesures. Le mutt est la mesure dont on se sert pour le blé et les marchandises sèches ; il se divise en 12 masses 48 immis, 96 achterlis ou 192 sechzenerlis ; il équivaut à 1681 hect., ou 4,771 boisseaux anglais.

Pour les mesures liquides, on se sert du landfass, qui se divise en 6 saums 24 brents ou 600 masses; le fass commun ne contient que 4 saums 16 brents ou 400 masses ; le masse équivaut à 1,671 litres, ou 3,532 pintes anglaises.

La brache, qui est l'aune de Berne, se divise en 2, 4 et 8, et aussi en 3 et 6 parties : elle correspond à 22 pouces 2 lignes de France, ou à 0,5433 mètres et 21,4 pouces anglais.

Change. Berne règle le cours de change sur ceux de Bâle ou de Genève, d'après la valeur des monnaies de compte de ces deux places intermédiaires avec celles de Berne ; au lieu d'être tirées de Berne directement, on les tire de ces deux places, qui ont des changes ouverts avec les principales villes de commerce ; c'est aussi la raison pour laquelle il n'y a ni jours de grâce ni usances régulièrement établis à Berne.

BERWICK-UPON-TWED, ville d'Angleterre dans le comté de Northumberland ; elle est située à l'embouchure de la Twed. Lat. N., 55° 45' ; long. O., 4° 15' 15". Le port est médiocre et d'un accès difficile, même pour les petits bâtimens ; cependant les navires ne tirant que 12 pieds d'eau peuvent, à ce qu'on prétend, passer la barre, mais aussi le mouillage y est fort bon. La ganterie en peaux et la bonneterie de laine y forment les principales branches d'industrie avec la pêche du saumon, qui ne laisse pas d'y être considérable, et dont les produits font l'objet de son commerce. Il y a deux marchés par semaine et une foire par an pour la vente des bestiaux, des chevaux et autres productions.

BESANÇON, ville de France, autrefois la capitale de la Franche-Comté, dép. du Doubs, chef-lieu de préfecture, à 26 lieues de Genève, 30 de Bâle, 100 de Paris (396 kil.) Lat. N., 47° 13' ; long. E., 3° 40'. Les principales productions consistent en grains, vins d'une qualité médiocre, bestiaux, chevaux, etc. Popul., 30,000 hab.

Industrie. On y fabrique des coutils, des mousselines, des toiles peintes, des draperies, bonneteries, des tissus de soie et de coton, des papiers, des cuirs, des épingles, de la clouterie, des ouvrages en fer et acier, des limes, de la tôle laminée, du fil d'archal, de l'horlogerie, qui est une branche d'industrie très-importante.

Tous ces articles forment le principal objet de son commerce d'exportation : quant à ceux d'importation, ils sont peu nombreux et se composent de denrées coloniales, des bois de teinture, épicerie et droguerie pour la consommation des habitans.

Foires de 8 jours, le lundi après la Purification, la Quasimodo, l'Ascension, la Saint-Louis, la Saint-Martin et le 1er lundi de juillet, où il se fait un grand trafic de bestiaux, de chevaux, de moutons, de porcs, de cuirs, de fonte de fer, ouvrages en fer, en acier, etc.

BESOIN. Dans le commerce de banque, les tireurs ou endosseurs d'une lettre de change écrivent souvent au bas, au *besoin* chez M..., ce qui signifie qu'en cas de non acceptation ou de non paiement, le porteur peut se présenter chez M...., qui paiera le montant de la lettre de change pour l'honneur de la signature du tireur ou de l'endosseur qui l'a indiquée à son adresse. Il peut aussi y avoir plusieurs besoins sur la même lettre, le tireur et chaque endosseur ayant la faculté d'y mettre le sien. Dans ce cas l'un ou l'autre doit donner avis à son correspondant, qu'il l'a chargé de payer au *besoin*, et en outre que celui-ci ne le peut faire, que lorsque celui sur qui la lettre est tirée est mis en demeure d'accepter ou de payer par un protêt en forme.

BESSARABIE. La Bessarabie, bornée par trois empires européens, illustrée par les exploits des Russes, comprend l'espace situé entre la mer Noire, le Dniester, le Pruth et l'embouchure du Danube. Elle est située entre le 45e et le 94e degré de latitude nord, et entre le 26e et le 30e degré de longitude est.

Avant la réunion à l'empire russe des contrées au delà du Dniester, qui forment la Bessarabie actuelle, une partie de cette province appartenait à la principauté de Moldavie, et les Tartares occupaient la steppe ou plat pays, auquel on donnait le nom *Boudjak*.

Depuis que la Bessarabie est soumise à la domination russe, Kicheneff en est devenu la capitale, ainsi que le siége des autorités. Toute la province est partagée en six districts ou *tsynoutes*, et renferme 8 villes, 16 bourgs 1,030 villages; la population, d'après le dénombrement par famille, s'élève à 600,000 habitans de toutes sortes de races et de nations; l'étendue du pays est de 38,633 verstes carrés, les revenus sont de 3 millions de roubles. La ligne de communication et sanitaire est établie sur le Pruth, le Danube et la mer Noire.

La Bessarabie possède de nombreux troupeaux de bêtes à cornes, des haras, et une culture que favorise un sol fertile, de vastes pâturages, des plantes propres à la médecine, des bois de différentes espèces, des mûriers, du vin assez bon, des pommes, des poires, des noix, des prunes, des cerises, des pastèques, des melons et d'autres fruits, du sel de glauber et du sel commun, des eaux minérales sulfureuses, du charbon de terre et de bois (ce dernier s'exporte à Odessa), de l'albâtre, de la chaux, du marbre, et de la pierre de différentes qualités, auxquels on peut ajouter la cire et le suif.

Quant à l'industrie, elle est fort bornée; on compte 3 fabriques de toile où l'on fabrique aussi des étoffes de coton, 64 tanneries, 51 fabriques de chandelles, 23 distilleries de genièvre et 23 savonneries.

Tous ces articles entrent dans le commerce d'exportation de cette contrée; les objets d'importation consistent principalement dans les produits des manufactures d'Allemagne, d'Angleterre et de France, tels que des draps, des étoffes de coton, de soie, de la quincaillerie, de la mercerie, de la ferronnerie, de la ferblanterie, des vins fins, des eaux-de-vie, etc.

Cette province commerce avec l'Autriche en bétail et en chevaux, avec la Turquie, en suif et peaux non travaillées. Elle envoie au delà du Dniester du sel, de la laine, du vin, des pommes, des prunes, des noix et de la cire.

Vilkoff, à l'embouchure du Danube, fait un grand commerce de poissons salés et séchés, de caviar et de harengs qui, malgré leur mauvaise préparation, le cèdent fort peu aux harengs hollandais.

Les douanes sont placées à Novossélitsy, Lipkany, Skouliany, Léovo, Réni, Ismael et Ackerman.

Commerce de la Bessarabie. Lors de la réunion de la Bessarabie à la Russie, l'administration des douanes y fut organisée sur les mêmes bases que dans la principauté de Moldavie. Deux arrondissemens de douanes ont été établis, l'un sous le nom d'arrondissement de la Haute-Bessarabie ou de Skouliany, l'autre sous celui de la Basse-Bessarabie ou d'Ismaël. Le premier s'étend des frontières du gouvernement de Podolie jusqu'aux limites du district d'Ismaël; le second des limites du district d'Ismaël jusqu'aux bouches du Danube, le long des côtes maritimes jusqu'à Ackerman, et en remontant le liman du Dniester. Deux douanes ont aussi été fondées dans la Haute-Bessarabie, l'une à Skouliany, l'autre à Novossélitsy, avec toutes les prérogatives de douanes de première classe. Cet arrondissement possède encore deux barrières de douanes, l'une à Lipkany, l'autre à Léovo. L'arrondissement des douanes d'Ismaël se compose de la douane d'Ismaël et de deux barrières, l'une à Ackerman, l'autre à Réni.

Les principaux articles d'exportation pour l'Autriche sont les bêtes à cornes, les chevaux, les cuirs et les laines; pour la Valachie et la Moldavie, les fabrications en fer, la faïence, la porcelaine et la verrerie.

Les importations de l'Autriche se composent principalement de produits manufacturiers, de faux, de bois et de vins. La Moldavie importe du sel, du vin et des noix. Depuis que la ligne de quarantaine a été établie le long du Danube, les produits des manufactures turques sont importés par Ismael et Odessa.

Importations en 1832.

Par l'arrondissement de la douane de Skouliany, la valeur des importations s'est élevée à.	716,521 roub.
Par l'arrondiss. de la douane d'Ismaël, à.	686,887 »
Valeur totale des importations en 1832	1,403,408 roub.

Exportations.

Par l'arrondissement de la douane de Skouliany, la valeur des exportations s'est élevée à. . . . . 3,421,861 roub.

Par l'arrondiss. de la douane d'Ismael, à. . . . . 2,363,826 »

Valeur totale des exportations en 1832. . . . . 5,785,687 roub.

Mouvement de la navigation.

	Arrivages.	Départs.
Port d'Ismaël.	172 nav.	252 nav.
Port de Réni	21	29
Port d'Ackerman. . . .	6	7
	199 nav.	288 nav.

Le Dniester, le Danube et le Pruth servent pour la navigation intérieure, et le golfe formé par la mer Noire sert de rade pour les vaisseaux qui viennent de l'étranger.

BESTIAUX, Bétail. Ces deux dénominations, qui sont synonymes, s'appliquent généralement aux animaux quadrupèdes que l'agriculture élève et entretient, et dont il se fait un grand commerce dans tous les pays; cependant elles désignent plus particulièrement les bêtes bovines et les bêtes à laine. C'est surtout dans les pays dont le climat et la situation sont favorables aux pâturages, où l'élève et l'engrais des bestiaux peuvent le mieux réussir, qu'on en trouve aussi un plus grand nombre que dans d'autres contrées moins favorisées de la nature.

Les pâturages occupent la moitié de la surface de l'Angleterre, le septième de la France, le huitième de l'Autriche, le neuvième de l'Ecosse; il y a dans les îles britanniques une tête de gros bétail pour deux individus; dans les Pays-Bas une pour trois; en France et dans la monarchie autrichienne une pour quatre et demi; en Espagne une pour onze. Il y a aux Etats-Unis un cheval pour cinq habitans, dans les Pays-Bas un pour neuf, dans l'Autriche un pour dix, dans les îles britanniques un pour douze, en France un pour dix-huit, en Espagne un pour soixante-quinze, etc. Voici les principaux effets de cet état de choses : de tous les pays de l'Europe, l'Angleterre étant le plus riche en bétail, en troupeaux et en chevaux de race perfectionnée, c'est celui où le régime alimentaire est le meilleur, les transports et les communications plus faciles. L'Espagne étant au contraire le pays le plus pauvre en bétail et en chevaux, c'est celui dont le peuple est le plus mal nourri, et où les communications sont les plus imparfaites. Les autres contrées de l'Europe se rapprochent plus ou moins de ces deux extrêmes. Le royaume des Pays-Bas prend le premier rang après l'Angleterre pour le nombre des bestiaux, sans l'emporter pour celui des chevaux. Mais il s'en faut de moitié qu'il atteigne la richesse de l'Angleterre en bétail. La France a bien plus à faire encore; il lui faudrait doubler et au delà le nombre de ses bestiaux, et augmenter d'un tiers celui de ses chevaux. Non-seulement les îles britanniques fournissent annuellement à la consommation de viande fraîche de leurs 22 millions d'habitans, des équipages de leurs 24,000 navires, mais encore elles exportent des salaisons de bœuf et de porc pour 36 millions de fr., et l'Irlande expédie de ses ports pour 50 millions de beurre.

La France est au contraire forcée de faire d'immenses achats à l'étranger pour sa subsistance et l'entretien de ses troupeaux. Dans les cinq années écoulées de 1820 à 1824, elle a acheté, déduction faite de l'exportation, 17,470 chevaux, 64,668 moutons, 24,327 bœufs, 7,000 veaux, 56,000 porcs. Le commerce de beurre ne s'élevait, en 1824, qu'à 1 million 600,000 fr., et celui des salaisons à 3 ou 400,000.

La consommation de la viande de la ville de Londres est ainsi qu'il suit:

110,000 bœufs	p. 800 l.,	d. net 554 l.	60,940,000 l.
250,000 veaux	140	105	26,250,000
770,000 moutons	80	76	88,820,000
200,000 porcs	175	160	32,000,000
250,000 agneaux	50	48	12,000,000
1,580,000 anim.		Quant. de v.	220,010,000 l.

La population étant de 1 million 225,000 individus, c'est pour chacun 136 livres françaises de viande par an; cette énorme consommation est la plus grande qu'il y ait dans le monde entier en nourriture animale.

La consommation actuelle de Paris est ainsi qu'il suit, d'après un terme moyen de quatre années (1821—1824):

85,725 bœufs	pes. 600 l.,	d. net 450 l.	38,576,250 l.
74,384 veaux	112	90	6,694,650
337,697 moutons	38	36	10,806,304
88,640 porcs	175	160	1,418,240
586,446 anim.		Quant. de viande.	57,495,444 l.

La population s'élevant à 715,000 habitans, c'est pour chacun 86 livres et demie de viande pour sa consommation annuelle.

La consommation de Londres est plus considérable que celle de Paris de 25,000 bœufs, 176,000 veaux, 433,800 moutons, 112,000 porcs, et en tout 746,000 animaux.

D'autres calculs prouvent que la population de la France n'étant à cette époque que de 30 millions d'habitans, la consommation individuelle n'était que de 38 livres de viande, savoir 1/3 en bœuf, près de 1/2 en porc, et le reste en mouton et veau. Ainsi, par un terme moyen, l'habitant des provinces de la France consomme annuellement une quantité de viande qui est beaucoup moins de moitié que celle consommée par l'habitant de Paris, quoique la part de celui-ci soit moindre de 1/3 que celle de l'habitant de Londres.

Il est assez extraordinaire qu'un pays comme la France, qui devrait produire en surabondance des chevaux et des bestiaux, puisqu'elle possède tous les élémens nécessaires à cette branche importante de l'économie rurale et domestique, soit obligée d'en importer annuellement un grand nombre des pays étrangers, comme on peut le voir par les registres des douanes qui, pour l'année 1832, annonçaient qu'il a été importé en France 10,422 chevaux (l'année précédente, ce nombre s'était élevé à 26,607), 29,637 bêtes à cornes, 95,630 bêtes à laine, 129,447 porcs. Cependant, il faut remarquer que, grâce aux soins de nos cultivateurs, ce nombre a diminué depuis plusieurs années assez considérablement, et qu'il faut espérer qu'il diminuera au point que ces importations finiront par cesser entièrement. Il faut pareillement observer que la supériorité du taux de l'année 1831, comparativement à celui de 1832, n'est pas une circonstance purement passagère, due à la gêne que les incertitudes et les agitations politiques de la pre-

mière de ces années ont fait peser sur la production agricole ; gêne qui ne pressait pas autant nos voisins et leur permettait, par conséquent, de nous céder leurs animaux à un plus bas prix que nous ne pouvions les avoir en France. Ce qu'il y a de plus sûr, c'est que l'élévation du chiffre de l'importation des chevaux en 1831 est purement accidentelle, et provient des remontes extraordinaires qu'on a été obligé de faire pendant cette année pour la cavalerie. Nous ne pouvons donc pas encore féliciter nos éleveurs d'avoir cherché à diminuer le tribut que la France paie chaque année aux étrangers pour sa consommation en bestiaux et en chevaux. *Voy.* CHEVAUX, HARAS.

De l'importance de l'élève et du commerce des bestiaux. Les bestiaux forment une partie importante du revenu des fermes qui peuvent en élever une grande quantité; ils sont également l'objet d'un commerce considérable des marchés des villes, bourgs et campagnes, par la grande consommation qui s'en fait pour la subsistance, et qui s'augmente journellement avec la population. D'ailleurs, l'engrais des bestiaux et leur multiplication sont très-avantageux aux arts et au commerce, par les différens articles qui en proviennent, tels que les peaux qui servent aux tanneries, les cornes, les pieds dont on fait une espèce d'huile pour graisser les mécaniques, les os dont on fait du noir, et qui, réduits en poudre, forment un excellent engrais pour l'amendement des terres : on peut y ajouter la laine dont les produits sont d'une grande importance. Aussi s'est-on appliqué, en Angleterre plus qu'en France, à la propagation des bestiaux, non-seulement comme objet d'alimentation, et à cet égard les Anglais ne s'en font pas faute, et lui donnent la préférence sur le pain et les légumes, dont ils mangent fort peu ; mais aussi comme article de commerce, ayant besoin plus qu'un autre peuple d'une immense quantité de viandes salées pour l'approvisionnement de leurs flottes et de leur marine marchande.

Comme l'accroissement des prairies artificielles se lie à la multiplication du bétail, et qu'en général ces deux améliorations se tiennent et doivent marcher ensemble, on a considérablement augmenté en Angleterre le nombre de ces prairies qui rapportent plus que les terres cultivées et ensemencées pour les céréales ; on commence en France à suivre cet exemple ; quant à l'Allemagne, elle a toujours été renommée pour le grand nombre de ses bestiaux qui sont en général de belles et bonnes races. Nous ferons observer qu'on élève une plus grande quantité de gros bétail, c'est-à-dire de la race bovine, dans le nord et les climats tempérés de l'Europe, que dans la partie méridionale, tels qu'en Italie, en Espagne, en Portugal, et dans les départemens méridionaux de la France, dont le territoire et le climat sont plus favorables à la multiplication des bêtes à laine ou des moutons, qui s'y trouvent aussi en bien plus grand nombre, et dont la chair convient beaucoup mieux aux habitans.

La multiplication des bestiaux a encore un autre avantage qu'on ne doit pas perdre de vue, c'est qu'ils fournissent des engrais indispensables à l'agriculture pour rendre les récoltes plus productives ; c'est en ce sens que la multiplication des bestiaux féconde les guérets, augmente leurs revenus, et qu'on peut dire que les progrès de l'agriculture sont en proportion du nombre des bestiaux que le sol peut nourrir. Il faut cependant ajouter que l'accroissement du bétail a des bornes qu'il ne peut dépasser, si le perfectionnement des races et la qualité supérieure des produits qu'on en tire ne leur ouvrent un débouché et n'en assurent la vente. La véritable perfection est là où avec les mêmes frais, et dans le même espace de tems, on crée le mieux possible, car le marché des matières de qualités inférieures est limité à la consommation locale, et elles ne peuvent supporter aucun frais de transport ; pour les qualités supérieures, au contraire, le marché s'agrandit de toute l'exportation, sans autre limite que celle qu'y met elle-même la production, quelquefois trop lente à fournir aux besoins du commerce.

L'agriculture raisonnée de sir John Sinclair nous fournit à cet égard des renseignemens que nous sommes heureux de pouvoir lui emprunter. Les qualités qu'il importe le plus de considérer dans le bétail sont *la taille, les formes, la vigueur et la fécondité;* les autres considérations, telles que la faculté de prendre graisse de bonne heure et en peu tems ; la qualité de la viande, etc., se rapporte plus particulièrement à *l'engraissement.*

Il dépend peu de la volonté du cultivateur de changer la nature de ses pâturages ; il doit donc avoir égard à leur qualité, dans le choix de l'espèce d'animaux qu'il veut y élever. Dans les herbages gras et abondans, des troupeaux de grande taille conviennent parfaitement ; mais comme ces pâturages sont rares, comparativement à ceux de qualité moins bonne et médiocre, on a été conduit à accorder généralement la préférence aux animaux de taille moyenne, et même à ceux de petite taille.

Ces animaux s'entretiennent mieux que les autres, s'accommodant de presque tous les pâturages, et peuvent aussi être nourris en plus grand nombre, là où les grandes espèces ne manqueraient pas de dépérir et de dégénérer. Les grands animaux enfoncent le sol des prairies, s'engraissent plus difficilement, et enfin se vendent moins bien que les petits animaux qui ont plus de chair et moins d'os. La nature, au surplus, a fourni cette indication, que la taille des animaux s'élève où la pâture est généreuse, et s'abaisse là où elle est maigre.

Les *formes* ne constituent pas un caractère que l'on puisse définir d'une manière absolue ; chaque destination réclame des formes particulières ; le bœuf seul, à la fois animal de travail et d'engraissement, doit présenter la réunion des formes qui conviennent à cette double destination, ou plutôt n'en offrir aucune qui le rende impropre à l'une ou à l'autre, c'est au propriétaire à calculer son intérêt. Il faut donc s'en tenir aux données générales recommandées, dans les formes, au rapport de proportion qui établissent l'harmonie entre les parties d'un même animal ; la poitrine large, les jambes plutôt courtes que longues, la tête légère, les reins droits, les os petits, les côtés ronds, les mouvemens libres.

La *vigueur ;* c'est cette qualité qui rend les animaux capables de supporter les rigueurs d'un climat, les travaux pénibles, la mauvaise nourriture. Il est bien certain que les espèces s'acclimatent et se font aux localités ; mais un propriétaire intelligent aura soin de choisir lui-même celles qui sont naturellement vigoureuses ou qui vivent dans un pays, dans un canton analogue au sien et même plus rude; sous ce rapport, les animaux vigoureux sont plus vifs, plus ardens, leur œil a plus d'éclat, leur taille est moins élevée, leur poil est plus rude, excepté dans les races de pur sang. La vigueur est

une qualité essentielle dans les pays où les troupeaux passent l'hiver dehors.

La *fécondité*; cette qualité doit attirer toute l'attention du propriétaire, parce qu'elle touche de près à son intérêt. Il est difficile d'expliquer les causes du plus ou moins de fécondité des animaux; le seul parti à prendre, c'est d'examiner d'abord si l'absence de cette qualité ne tient pas aux circonstances dans lesquelles l'animal se trouve, soit par rapport à sa nourriture, soit relativement à son logement, etc.; si cet examen n'a fait découvrir aucun vice, il faut, après s'être bien assuré si la stérilité provient du mâle ou de la femelle, s'en défaire sans délai ou les réserver pour l'engraissement, si les animaux y sont propres et offrent des chances de succès, ce qui est assez ordinaire. On conseille généralement de conserver les mères qui donneront des portées nombreuses et multipliées.

Parmi les qualités du bétail, on compte aussi la faculté d'acquérir une prompte croissance; c'est en effet un bon signe en général, mais il ne faut pas que cette qualité soit considérée isolément: elle n'a de mérite réel qu'autant qu'elle accompagne la beauté des formes et la vigueur: les animaux d'engraissement demandent des qualités et des proportions particulières.

L'attention du propriétaire doit avoir surtout pour but la nourriture du bétail, qui doit être en rapport non-seulement avec la destination et le service de l'animal, mais encore avec son âge et la saison. Les animaux à l'engraissement demandent des alimens abondans, les bêtes de travail des alimens substantiels et en plus petite quantité. Les meilleurs pâturages doivent être réservés pour les animaux qu'on engraisse, ensuite pour ceux qui sont destines à la reproduction de leur espèce; enfin les pâturages médiocres suffisent aux bêtes de travail, pour lesquelles le pâturage est en quelque sorte un lieu de délassement, et qui doivent recevoir à l'étable ou à l'écurie la plus forte partie de leur nourriture. Il est bon de donner aux élèves une nourriture abondante; elle favorise leur croissance et leur développement. La nourriture sèche convient mieux en hiver, où la transpiration est peu abondante; mais il faut ou que les animaux aient toujours de l'eau à leur portée pour en faciliter la digestion, ou que l'on ait le soin de mêler de tems à autre à cette nourriture des alimens aqueux, tels que les betteraves, les navets, les carottes, les choux, les pommes de terre, etc. C'est une bonne précaution, sous ce rapport, de secouer le foin et de l'humecter avant de le mettre dans les rateliers. C'est l'observation des lois de la nature qui doit servir de guide dans tous les cas imprévus.

Vente de bœufs et de moutons pendant l'année 1833.

Il a été vendu sur les marchés de Poissy, de Sceaux et de Paris en 1833:

118,456 bœufs, qui au prix moyen de 300 fr. chaque, font.	35,236,800 fr.
531,547 moutons, à 22 fr.	11,699,974
92,489 veaux, à 75 fr.	6,936,475
16,645 vaches, à 190 fr.	3,182,550
Total.	57,055,799 fr.

Cette somme de 57,055,799 fr. a été distribuée, par la ville de Paris et par la banlieue, à 40 départemens; la ville de Paris a payé, pour sa part, la somme de 39,422,224 fr. par la caisse de Poissy, prix de 69,492 bœufs, au cours moyen de 329 fr. 38 c., de 11,711 vaches, au cours moyen de 290 fr. 58 c., de 66,903 veaux, au cours moyen de 86 f. 75 c.; enfin de 325,585 moutons, au cours moyen de 25 fr. 38 c. En 1832, la caisse de Poissy n'avait payé que 36,863,321 fr. 95 c.; elle aura payé en 1834 plus de 41,000,000 de fr.

Pour compléter les renseignemens relatifs à l'approvisionnement de Paris en bestiaux, on doit ajouter qu'en 1833, 81,534 porcs et sangliers abattus, soit dans les abattoirs tenus à l'intérieur par des particuliers, soit au dehors de Paris, ont été livrés à la consommation de la capitale, et ont procuré aux approvisionneurs à raison d'un prix moyen de 100 fr., un total de 8,152,400 fr.

BETEL (arbre de la noix du), *arecacatechu* de Linnée, en anglais *betel-nut tree*. Cet arbre est un des plus beaux de la famille des palmiers. Il est indigène dans presque toutes les régions intertropicales de l'Asie. Il est soigneusement cultivé dans l'Inde pour sa noix, qui est très-recherchée. Il croît dans toutes les îles de l'Archipel indien, auquel on a donné le nom d'Océanie, ainsi que sur les côtes du continent, voisines de ces îles, qui sont favorables à sa croissance. Sa culture y exige moins de soins qu'ailleurs; il porte du fruit dès la cinquième année, et meurt à peu près à sa vingt-cinquième. Néanmoins, dans plusieurs pays du continent, il a une existence plus prolongée et donne aussi des fruits beaucoup plus tard; dans ce cas, sa culture demande à être plus soignée, et exige aussi des frais plus considérables. Le docteur Buchanan, dans son voyage à travers le Mysore, le Conara et le Malabar, nous apprend que cet arbre rapporte du fruit depuis sa cinquième année jusqu'à sa dixième, et qu'il dure de vingt-cinq à quarante ans, et soixante suivant les localités. Cet arbre est en fleur la plus grande partie de l'année. Le tronc s'élève depuis quarante jusqu'à cinquante pieds de haut, et n'a ordinairement qu'environ vingt pouces de circonférence, d'une épaisseur presque généralement égale et lisse. La noix est de la grosseur à peu près d'un œuf de poule, renfermée dans une membrane qui lui sert de couverture, de la couleur d'un rouge jaunâtre quand elle est parvenue à sa maturité. L'arbre n'a point de branches, mais ses feuilles, qui forment un panache à son sommet, sont magnifiques et ont l'apparence de belles plumes d'autruche. On fait deux récoltes par an; la quantité des noix de chaque arbre varie beaucoup suivant les lieux. Sur la côte de Coromandel, le nombre, terme moyen qu'on en récolte sur un seul arbre, s'élève à environ 300 annuellement.

La noix du betel est d'abord séchée, et ensuite on la coupe en plusieurs tranches, ordinairement en quatre, qui sont enveloppées dans des feuilles de poivre noir, qu'on asperge avec de la chaux vive, appelée par les indigènes *chunam*. Ainsi préparées, elles servent à *chiquer*, ce qui est considéré comme une grande jouissance et un grand luxe. On ne mange jamais la noix seule, dont la saveur est trop astringente, mais seulement avec la feuille piquante et chaude du poivre, recouverte de chaux vive, que les gens du pays trouvent d'un goût délicieux. L'usage qu'ils en font provoque une salivation rougeâtre, et les Indiens prétendent qu'elle affermit les dents, nettoie, purifie et rafraîchit la bouche. Les Arabes y ont aussi pris goût, mais plus modérément que les Indiens; quoi qu'il en soit, les noix de betel forment l'objet d'un commerce considérable dans l'Inde, il en vient de grandes quantités de Bornéo, de Malacca et de la

Cochinchine. Mais un usage plus rationnel est celui de son emploi pour la teinture; il y en a une variété d'une teinte rougeâtre, qui donne cette belle couleur au Malabar.

BETELFAGUI ou **Bételfaki**, ville de l'Arabie-Heureuse; elle est située dans le Yémen, à 10 lieues de la mer Rouge et 37 de Moka. Lat. N., 15° 40'. Cette ville est surtout renommée par la vente considérable des fameux cafés de l'Arabie destinés principalement pour la Turquie, l'Egypte et les Indes: ils sont transportés par des chameaux qui en portent chacun deux balles du poids d'environ 270 livres jusqu'à un petit port de la mer Rouge, d'où ils sont expédiés sur de petits bâtimens à Gedda, qui est le port de la Mecque; et de là à Suez, au fond du golfe de cette mer, d'où ils traversent l'isthme et descendent le Nil jusqu'à Alexandrie.

Le café qui se récolte dans la montagne qui n'est qu'à 3 lieues de Betelfaki, y est transporté en grande quantité. Il y a un grand bazar qui occupe deux grandes cours avec des galeries couvertes où se tient le grand marché du café, dont les achats se font par l'entremise des Banians, qui font l'office de courtiers. Le commerce en est très-considérable.

Monnaie de compte. Les comptes se tiennent en piastres de 80 carats ou cavears, et aussi en piastres d'Espagne de 40 cavears. Mais la plupart des paiemens se font en monnaies réelles, qui sont des sequins ou des piastres d'Espagne.

Poids. Les poids dont on se sert sont le bahar, de 40 farcels, le farcel, de 10 maunds ou 20 rattles. Le farcel pèse 20 livres 6 onces 4 drams avoir du poids, ou 9,248 kil.; le bahar 814 livres avoir du poids, ou 369,184 kil.; 10 farcels de Betelfagui en valent 7 de Moka.

Usage de commerce. Une balle de café pèse 14 farcels, et la bonification pour la tare est de 8 maunds; 2 balles forment la charge ordinaire d'un chameau. Le rattle de café est de 14 1/2 vakias, et un farcel de 290 vakias. Mais pour les dattes, chandelles, le fer, 16 vakias font un rattle: pour les autres marchandises, il n'en faut que 15. Ce rattle n'est d'usage que dans le bazar.

Le tommond de riz est de 40 kelias et pèse 168 livres avoir du poids, ou 76,195 kil.

Le coton se vend en harraff, monnaie fictive, dont 9 font 11 1/2 piastres de compte, ou 1 harraff fait 1 piastre 22 cavears.

Mesures. Le gudda, mesure de liquides, contient environ 2 gallons anglais. A Gedda, port de la mer Rouge, le bahar contient 10 frazils, 100 maunds, ou 500 rattles. Le bahar pèse 222 livres troy. angl., ou 185 livres avoir du poids, ou 82,998 kil., et le maund 29 onces 4 drams avoir du poids, ou 0,830 kil. Tels sont les poids réguliers; mais les marchandises se pesent toujours au peson, d'après la méthode turque.

BETILLES, mousselines ou toiles de coton blanches, qui se fabriquent aux Indes orientales, particulièrement à Pondichéry. Il y a de trois sortes de betilles. La première, appelée simplement *betille*, est un peu grossière; sa largeur ordinaire est de cinq sixièmes, et sa longueur de seize et de vingt aunes la pièce. La seconde sorte, nommée *betille organdy*, a le grain rond, et est très-fine. La pièce contient douze aunes et demie de long, sur trois quarts et cinq sixièmes de large. La troisième sorte, qui s'appelle *betille tarnatane*, est fort claire, et a douze aunes et demie à treize aunes à la pièce, sur sept huitièmes de large.

BETTERAVE (culture et fabrication de sucre de). La culture de la betterave, qui s'accroît chaque jour dans les départemens du Nord, mérite de fixer l'attention des propriétaires ainsi que des fabricans. Les heureux résultats obtenus par ceux des fabricans de sucre indigène qui ont su apprécier à sa juste valeur toute l'importance de cette industrie agricole, appellent encore plus d'activité sur une branche de commerce qui, sans contredit, offre aujourd'hui les plus belles chances de bénéfice. Depuis 1820, la production du sucre de betterave s'est augmentée d'une manière prodigieuse. Le nombre des raffineries, qui alors ne dépassait pas 35 ou 40, s'est élevé, en 1829, à 58, produisant 2,685,000 kil. de sucre; 31 nouvelles fabriques étaient en construction, et devaient produire 1,695,000 kil., ensemble 4,380,000 kil. Suivant un rapport de M. Dubrunfaut, en 1830, près de 200 fabriques ont travaillé en France à la fabrication de 90 à 100 millions de kil. de sucre de betterave: cette fabrication importante peut s'établir dans les fermes comme accessoire de la culture.

Nos raffineries de sucre indigène provenant de la betterave luttent actuellement avec avantage contre celui des colonies. Il faut qu'il s'en fabrique une masse considérable pour influer sur le cours des sucres de cannes, et pour qu'on ait pu apprécier les qualités d'un sucre qui, dès son origine, a été sujet à toutes sortes de critiques, et qui aujourd'hui rivalise avec le meilleur sucre de l'Amérique. On peut en donner pour preuve les prix qu'il atteint sur tous les marchés. Lorsqu'en 1820 on chercha à vendre aux raffineurs de Paris des sucres de betterave, à la vérité moins parfaits que ceux que l'on fabrique aujourd'hui, ils n'en voulaient à aucun prix; plus tard, ils essayèrent: enfin le cours de ces sucres fut réglé d'abord à 12, ensuite à 10 fr. au dessous des sucres des Antilles. Aujourd'hui il existe à peine une différence de 5 fr.

L'identité du sucre de betterave et de canne est aujourd'hui démontrée sous le rapport chimique. La différence que l'opinion y met encore quelquefois, tient au souvenir d'une époque où la fabrication du sucre de betterave était moins perfectionnée; à ce que l'on compare des sucres à divers degrés de raffinemens, et notamment à ce que le sucre léger, raffiné à grains, sucre moins, à volume égal, que le sucre compact et à gros grains. Il reste cependant dans tous les sucres un peu de mélange de matières étrangères, et elles donnent le moyen de reconnaître leur origine.

M. Dubrunfaut indique deux procédés pour y parvenir. 1° L'on fait chauffer de l'acide nitrique à 25° sur le sucre, jusqu'à cessation de vapeurs rutilantes; si, après cette opération, la liqueur présente un précipité blanc qui s'agglomère au fond du matras, on peut affirmer que le sucre est de betterave; ce précipité est de l'oxalate de chaux qui ne se trouve pas mêlé au sucre de canne.

2° On verse quelques gouttes de sous-acétate de plomb dans les sucres dissous dans l'eau distillée. Il y a fermentation de combinaisons insolubles de l'oxide de plomb avec les matières étrangères au sucre; elles sont toujours plus abondantes dans le sucre de betterave que dans celui de canne; elles se précipitent au bout de quelques heures de repos dans la solution de sucre de betterave, et restent suspendues dans celle de canne.

Il n'existe aucune différence entre les sucres en pains provenant des sucres indigènes et ceux provenant de nos colonies. La cristallisation est au moins aussi bonne, l'on obtient un aussi haut degré de blancheur; et, chimiquement parlant, le sucre indigène contient à peu de choses près les mêmes parties qui s'offrent à l'analyse des sucres de cannes. Nos raffineurs les emploient aujourd'hui avec succès; la seule chose qu'il y ait à reprocher à cette industrie, c'est l'odeur désagréable que conservent les mélasses provenant de ces sucres : aussi ne sont-elles bonnes qu'à distiller, car la consommation directe ne pourrait les employer.

Je ne chercherai pas ici à donner des détails ni des comptes de *revient* sur une fabrication dont on a si souvent parlé. Il existe des ouvrages estimables dans lesquels le cultivateur peut trouver à s'instruire, ou du moins dont il peut se servir avec profit.

En supposant un instant, chose qui n'arrivera probablement jamais, que l'importation de tous les sucres de nos colonies soit rendue franche de tous droits, il resterait encore au cultivateur son bénéfice de culture; et ses terres, en lui rapportant des betteraves qu'il fabriquerait lui-même, lui assureraient toujours un bénéfice d'au moins 5 à 6 p. 0/0.

Les départemens où la nourriture et l'engrais des bestiaux sont une branche de commerce considérable, tels que le Périgord, le Limousin et en général tout le Midi, semblent être naturellement ceux auxquels cette exploitation devrait le plus convenir. Cependant aucune tentative n'a été faite jusqu'à présent pour tirer de ces terrains mal cultivés et presque tous en friche, des trésors qu'ils rendraient à peu de frais.

Enfin la culture ainsi que la fabrication de la betterave s'augmentent journellement avec la consommation, et il ne paraît pas que le sucre des colonies puisse établir une concurrence qui serait à son désavantage.

Fabrication du sucre de betterave en Russie.

Il y a maintenant (1836) 34 ans que la fabrication du sucre de betterave fut introduite en Russie par le général major Blankennagel. En 1807, cet établissement produisit 732 pains de sucre brut, sans compter 513 vedras d'eau-de-vie non rectifiée; il servit de modèle à la fondation d'un grand nombre d'autres, et l'expérience, jointe aux perfectionnemens introduits dans les procédés de la fabrication, doit désormais faire considérer comme solidement naturalisée en Russie cette fabrication, dont le gouvernement de Toula est devenu le centre; c'est dans son territoire que se trouvent situés le plus grand nombre d'établissemens en activité.

Le journal des manufactures et du commerce intérieur de la Russie donne en outre la nomenclature de 38 autres fabriques de sucre de betterave, réparties dans la province de Belostock, les gouvernemens de Voronège, Kalouga, Koursk, Orel, Pensa, Poltava, Riazan, Slobodes d'Ukraine, Catherinoslaff, Tamboff, Tchernigoff, Smolensk, Saint-Pétersbourg, Irkoutsk.

Il ajoute que quelques-unes des fabriques de sucre de betterave que nous venons de nommer sont très-remarquables, non-seulement par leur excellente organisation, mais encore par la quantité des produits qu'elles donnent au moyen de procédés entièrement nouveaux.

D'après les renseignemens publiés par le journal du ministère de l'intérieur, le nombre des fabriques de sucre de betterave, non compris celles qui ont été supprimées depuis l'introduction de cette branche d'industrie en Russie, s'élève à 70. Dans son ouvrage intitulé : *Coup-d'œil sur la fabrication du sucre de betterave*, publié en 1833 à Moscou, M. Davidoff établit des calculs d'après lesquels le sucre de betterave fabriqué en Russie équivaut maintenant à la huitième partie de l'importation de cet article.

Voici l'avis du conseil d'agriculture, qui nous a paru d'un grand intérêt, sur la culture de la betterave en France (publié au mois de février 1836) :

La betterave, peu cultivée autrefois, et qui n'entrait qu'en très-petite quantité dans la nourriture des bestiaux, est devenue, depuis quelques années, une des productions végétales les plus précieuses pour l'économie agricole, non-seulement parce que l'industrie en extrait une matière sucrée qui ne diffère en rien du sucre de canne, mais encore parce que le résidu pulpeux de l'opération offre aux bestiaux un aliment très-substantiel et d'une facile conservation.

Ce double produit donne à la betterave une supériorité très-marquée sur toutes les autres plantes fourragères, au moyen desquelles on a proposé trop souvent, sans succès, de substituer chez nous, à l'ancienne culture pauvre et routinière, une culture variée et raisonnée.

Aujourd'hui, grâce à la fabrication du sucre indigène, la betterave se propage et commence à prendre place dans les assolemens. Demandée par le fabricant, elle assure au cultivateur un placement d'autant plus avantageux qu'il peut, à un prix modéré, racheter le résidu pulpeux pour nourrir et engraisser un nombre plus considérable de bestiaux. Nous entrevoyons donc, dans un avenir prochain, le moment où, pour cette partie si importante de notre consommation, l'importation étrangère cessera de nous être nécessaire.

L'intérêt du fabricant est de se rapprocher autant que possible du cultivateur. On conçoit que dans toute localité rurale où des fabriques s'établiront, il y aura plus d'argent en circulation, plus de travail, plus d'industrie, plus de produits, de consommation et d'aisance.

Nul doute que ces résultats ne soient de nature à exercer la plus heureuse influence sur le développement de la prospérité publique; mais pour que cette influence se maintienne et prenne toute l'extension désirable, il faut qu'aucune mesure intempestive ne vienne arrêter ou seulement ralentir la fabrication du sucre indigène.

En admettant que le sucre, quelle que soit son origine, doive être classé parmi les substances imposables, il n'en serait pas moins vrai que, dans les circonstances présentes, une taxe sur le sucre indigène compromettrait cette belle industrie, et que, dans aucun tems, elle ne pourrait supporter la perception du droit par exercice.

Le conseil se plaît à reconnaître que l'art a fait des progrès, que des fabricans (malheureusement en très-petit nombre) ont su mettre à profit les découvertes et inventions récentes pour obtenir à moindres frais des produits plus abondans et plus parfaits, et que des bénéfices ont été la juste récompenses de leurs efforts; mais il n'a garde de juger de l'état de l'industrie sur de rares exceptions......; parce qu'ayant employé leurs capitaux en tout ou en partie à la construction de bâtimens et à l'établissement de machines, d'appareils, etc., ils ne peuvent immédiatement faire les changemens dispendieux qu'exigerait l'emploi des nou-

veaux procédés; que si, dans cette position difficile, une taxe venait à les atteindre, elle entraînerait infailliblement leur ruine.

Des faits nombreux, incontestables, démontrent les immenses avantages qui résulteront de l'extension de la culture de betteraves et de l'extraction du sucre qu'elles contiennent en abondance.

Ce n'est que par les transformations des récoltes brutes en produits commerciaux d'une plus grande valeur, ou susceptibles d'entrer immédiatement dans la consommation locale, que les cultivateurs peuvent sortir de l'état de détresse où les ont plongés les baisses succecessives du prix des grains, ainsi que l'état déplorable du plus grand nombre de nos voies de communication.

Dans ce sens, un élan utile peut être donné et venir encourager l'alliance si désirable entre les exploitations rurales et l'industrie manufacturière; déjà d'heureux résultats ont été obtenus dans la création des féculeries, de plusieurs huileries et autres manufactures, au milieu de terrains propres à leur fournir les matières premières. Toutes ces industries ensemble ne sauraient généraliser aussi rapidement les bienfaits d'un travail productif, et aucune d'elles ne se prête aussi bien à l'amélioration progressive du sol, que la fabrication du sucre indigène.

En effet, le produit commercial définitif et bien épuré que l'on en peut obtenir n'enlève sensiblement aucune proportion des matières organiques azotées, considérées avec raison aujourd'hui par tous les agronomes comme les plus précieux et trop rares agens de la fécondité du sol; aussi, mieux que la plupart des plantes cultivées, la betterave peut-elle, au besoin, être semée dans les mêmes champs, dix et quinze années consécutivement, sans diminution, et plutôt avec accroissement de récolte, ainsi que le constatent des expériences nombreuses faites par MM. Coste à Sailly, Dellisse à Béthune, Crespel-Pinta à Arras, Crespel-Dellisse à Brévillers, Lesueur à Abbeville.

Ses rapides développemens, achevés en quatre ou cinq mois, puisent dans toute la profondeur de la terre végétale les engrais solubles, pour les rendre ultérieurement à la superficie, par suite de la fabrication de sucre, soit en détritus des feuilles, en écumes, en dépôts, employés comme engrais, soit en fumier provenant des bestiaux nourris avec les pulpes.

La plante nécessite des façons qui occupent utilement toutes les forces des individus des deux sexes, ameublissent le fonds, détruisent les mauvaises herbes, fournissent une abondante nourriture herbacée aux bestiaux, dérangent et détruisent les divers petits animaux nuisibles qui pullulent souvent au milieu des cultures continuées sur le même sol, sans labours ni binages, pendant plusieurs années. C'est ainsi que la betterave réalise le vœu, si généralement exprimé par les agronomes, de l'introduction d'une plante sarclée, base essentielle d'un bon assolement. Le dernier effeuillage, l'arrachage et l'emmagasinement dans les silos viennent d'autant plus à propos occuper le tems dans les campagnes, qu'alors presque toutes les autres récoltes sont rentrées.

Les résidus de la fabrication du sucre se composent:

1° De pulpe presque aussi riche et mieux assimilable pour les bestiaux que la betterave elle-même. En beaucoup de localités, les nourrisseurs trouvent du profit à acheter les 100 kil. de la pulpe pressée à un prix supérieur à celui d'un égal poids des betteraves entières. Ces résidus peuvent très-utilement contribuer à l'engraissement des bœufs, et surtout des moutons, et augmenter la quantité du lait des vaches; on en peut même obtenir, par la dessication ou par la conservation dans des citernes, une des meilleures substances d'approvisionnement pour la nourriture des animaux.

2° D'écumes albumineuses, et légèrement alcalines, qui forment un excellent engrais pour les terres.

3° De mélasses, dont les usages ne se bornent pas à servir de matière première aux distilleries, aux manufactures de tabac et aux fabriques de céruse, mais qui fournissent à la fois une nourriture saine aux bestiaux et un assaisonnement d'autant plus utile, que les sels puisés dans le sol où ils pouvaient nuire servent à exciter les forces digestives des animaux.

La production du sucre indigène est donc une des sources les plus fécondantes de prospérité pour la France: déjà nous lui devons l'abaissement graduel du prix de cette denrée, alors que celui des colonies anglaises vient de s'élever, par suite, probablement, du changement de législation sur l'état des esclaves. Notre consommation annuelle, actuellement portée à 100 millions de kilos, n'équivaut pas à la moitié de celle d'un égal nombre d'individus en Angleterre, en Allemagne, en Suisse et en Italie; cette consommation n'est, en grande partie, interdite aux classes pauvres que par le haut prix du sucre.

L'active concurrence et les améliorations dans le travail des betteraves peuvent seules, graduellement et sans secousses, accroître cette consommation avec le bien-être général. L'extraction du sucre indigène, d'ailleurs, ne vivra pas isolée; elle protégera diverses autres industries: la préparation de la chaux, celle du noir animal, les exploitations métallurgiques, la construction des machines à vapeur, la confection des toiles, des tonneaux, et tant d'autres arts industriels.

Nous n'avons rien dit des résultats, moins immédiatement sentis, mais non moins réels et plus importans encore, qui dérivent évidemment de la dispersion d'un travail intelligent parmi les classes peu instruites et trop souvent oisives des campagnes; telles sont les diverses améliorations physiques et intellectuelles, la propagation des connaissances élémentaires, la lecture des publications agricoles et industrielles, et l'aisance générale. *Voy.* Sucre de betterave.

BEURRE, substance grasse et onctueuse qui se tire du lait ou plutôt de la crême qui se forme sur le lait de vache. On peut réduire la qualité du beurre à trois espèces: le beurre frais, le beurre salé et le beurre fondu. Il se fait un grand commerce des deux dernières qualités, tant dedans que dehors le royaume. Pour le beurre frais, on n'en parle ici que par rapport au commerce qui s'en fait à Paris. Le beurre frais est celui qui est nouvellement battu. Il est apporté ou en livres ou en mottes. Le beurre en livres vient des villages voisins de Paris; il en vient aussi de Saint-Germain et de la petite province du Gâtinais. Les beurres en mottes sont envoyés d'Isigny, de Gournay, de la Louppe, etc.; mais ceux d'Isigny et d'autres lieux qui sont un peu éloignés, ne sont le plus souvent apportés qu'en hiver. Le beurre salé est du beurre frais que l'on a pétri avec le sel pour le conserver. L'expérience a appris que le sel blanc était moins propre que le gris pour les salaisons, et qu'il rendait les

beurres plus âcres. On tire les beurres salés, ou des provinces du royaume, ou des pays étrangers. Les provinces qui fournissent le plus de ces sortes de beurres sont la Bretagne, la Normandie, le Boulonnais. Les beurres étrangers viennent de Flandre, de Hollande, d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande. Des beurres salés de la Bretagne, ceux de la Prévalais sont les plus estimés. Ils viennent en petits pots de grès d'un quarteron et de demi-livre. C'est plutôt un négoce du messager de cette province, que des marchands épiciers. Il n'est pas de garde, et se graisse aisément.

La Normandie fournit deux sortes de beurres salés : les gros beurres et les beurres fins, ou beurres d'herbes. Les uns et les autres se tirent d'Isigny, où se tient le marché des beurres salés du Cotentin et de toute la Basse-Normandie. Les beurres fins ou d'herbes (ainsi appelés parce qu'ils sont faits dans le tems que les vaches sont dans les pâturages et avant qu'elles se nourrissent de fourrage) sont envoyés dans de petits pots de grès d'une demi-livre ou d'une livre. Ces beurres sont en Normandie ce que ceux de la Prévalais sont en Bretagne. Ainsi le plus grand commerce des beurres salés de Normandie est celui des gros beurres. On les apporte en pots de grès ou en tinettes de bois. Les pots, qui sont nommés *tallevannes*, sont du poids de 6 jusqu'à 40 livres. Les tinettes pèsent depuis 20 livres jusqu'à 200.

Les beurres salés du Boulonnais viennent ordinairement dans des tinettes à peu près du poids de celles des gros beurres de Normandie.

A l'égard des beurres salés étrangers, ceux de Dixmude, petite ville des Pays-Bas, ont la préférence. Les marchands de Paris les nomment quelquefois, par corruption, *beurres de diximus*. Les tinettes pèsent depuis 20 jusqu'à 60 livres. Les beurres salés d'Irlande entrent ordinairement dans le royaume par le Havre ou par Rouen. Ils sont dans des barils de 80 jusqu'à 250 livres. Les meilleurs se tirent de Dublin, capitale de ce royaume. Quoiqu'ils soient les moins estimés de tous les beurres étrangers, il s'en consomme quantité du côté de Bordeaux et aux environs de la Garonne.

Les beurres salés de la Hollande viennent pareillement en barils; ils sont beaucoup meilleurs que ceux d'Irlande et d'Ecosse; ceux de la Friselande et de la Nord-Hollande sont d'une meilleure qualité, et il s'en expédie une grande quantité pour Londres. Ces beurres forment une branche importante du commerce d'exportation des Pays-Bas.

Les beurres fondus arrivent à Paris presque tous d'Isigny et d'autres endroits de la Normandie; ces beurres, bien fondus et bien empotés dans des pots de grès, peuvent se maintenir bons deux ans entiers. Ces sortes de beurres sont envoyés ou en pots depuis 6 jusqu'à 40 livres, ou en tinettes depuis 20 jusqu'à 200 livres.

On appelle *beurre gras*, celui qui s'est graissé, ou pour avoir été mal salé, ou pour avoir été mal conservé dans les magasins depuis les salaisons.

Consommation du beurre à Londres.

L'Angleterre est un des pays de l'Europe où il se consomme le plus de beurre. M. Marshall, dans ses *Statistical illustrations*, estime que chaque habitant de Londres consomme, terme moyen, une demi-livre de beurre par semaine, soit 26 liv. par an; or, comme la population de Londres est de 1,225,000 habitans, la consommation annuelle de ce comestible doit être de 37,700,000 livres, ou 16,830 tonneaux. A Paris, elle ne s'élève qu'à 10,000,000 de livres; mais, aux quantités consommées par les habitans de Londres, il faut ajouter celles que prennent les navires pour leur approvisionnement, et qui s'élèvent, année moyenne, à 4,000 tonneaux. Ainsi, le total de la vente du beurre sur les marchés de Londres s'élève annuellement en chiffres ronds à 21,000 ton. ou 47,000,000 de livres qui, au prix moyen de 10 deniers la livre (1 fr. 10 c.), représentent la somme de 1,960,000 liv. st. environ 45,000,000 de fr. A ces calculs, M. Marshall ajoute ce qui suit : comme une vache ne produit annuellement que 161 livres de beurre, il ne faut pas moins de 280,000 vaches pour approvisionner de beurre l'immense population de Londres.

Il a été importé à Londres la quantité de barils de beurre suivante, dans les années ci-après :

	D'Irlande.	De l'étrang.	Total.
En 1831. . .	328,215	168,545	491,730 bar.
1832. . .	308,589	202,448	506,037
1833. . .	302,064	192,056	405,014

(*The London Mercantile Journal.*)

BEYRUTH, port de mer de la côte de la Syrie, à 9 lieues de Saïde et 25 d'Acre. Il offre un climat plus sain que Tripoli et un mouillage plus sûr; ayant obtenu la préférence des navigateurs, cette ville est devenue une échelle importante du commerce du Levant. Naguère inconnue, elle est maintenant le siége principal du commerce de la Syrie. C'est là qu'abordent, après avoir touché à Chypre, presque tous les navires destinés pour la Syrie. Le commerce de Beyruth s'étend chaque jour; il entretient des relations actives et importantes avec Damas, le Mont-Liban, Naplouse, Hamat, etc. On y compte trois maisons françaises; elles servent de prête-nom, moyennant une légère rétribution, à un grand nombre de négocians étrangers, qui s'affranchissent ainsi du droit de 20 p. 0/0, qu'ils auraient été tenus de payer autrefois à la chambre du commerce de Marseille sur leurs importations. En 1833, la douane de Beyruth a rendu au pacha d'Egypte 1,300 bourses (environ 200,000 fr.), elle était auparavant affermée 900 bourses.

La douane de Beyruth a annoncé en 1834 une importation d'environ 12,000,000 et demi de fr., dont plus de la moitié en marchandises et le reste en argent; ce qui prouve une diminution considérable qui avait eu lieu à son désavantage, comparée aux années précédentes, étant un des principaux entrepôts du commerce de la Syrie. On l'attribue à la grande quantité des tissus de coton introduits par les Anglais, et qui ont remplacé les étoffes de soie dont la situation misérable du pays, occasionée par la domination du vice-roi d'Egypte, ne permet plus de supporter la dépense. Les importations, en 1835, ont encore diminué et ne se sont élevées qu'à env. 180,000 liv. C'est le bas prix du coton filé qui a ruiné entièrement les filatures des montagnes et d'Alep, qui ne peuvent soutenir la concurrence des Anglais et de leurs mécaniques.

BEZIERS, ville de France en Languedoc, dép. de l'Hérault. Elle est située sur la rive gauche de l'Orbe, à une petite distance du canal de Languedoc, qui fait communiquer la Méditerranée avec l'Océan, à 5 lieues de Narbonne, 16 de Montpellier, 26 de Toulouse, et 209 lieues de Paris. Lat. N., 43° 20' 41".

Productions. Elles consistent en blé, huile d'o-

live, excellent vin, laine, et on y fait beaucoup de soie. Il y a plusieurs mines de plomb au Montcoudour, près de Boussagues, des mines d'azur, de marbre et de charbon de terre à Roquebrune et une mine d'argent à Villemagne.

Industrie. On y fabrique de petites étoffes de soie, des draps légers dits landrins, de la bonneterie en coton et laine, de la ganterie de soie, de coton et de peaux : des basins et des futaines. Il y a en outre des filatures de soie, des distilleries d'eau-de-vie et de liqueurs, confitures excellentes, des parfumeries, tabletteries, tanneries, mégisseries, parchemineries, pelleteries, poteries et faïenceries. Il a près de Béziers une verrerie considérable où il se fait une immense quantité de bouteilles.

Commerce. Le canal de Languedoc traverse le territoire de Béziers dans sa partie méridionale, et au pied de la ville sont les huit écluses de Samerade, ou plutôt de Fouseraignes. C'est ce canal qui facilite le transport et le commerce des productions, tels que des vins rouges et blancs, des vins muscats, qui se récoltent dans les environs, des eaux-de-vie, des huiles d'olive, du blé, ainsi que de tous les produits des manufactures; c'est aussi par cette voie que Béziers reçoit les denrées coloniales, les laines, le coton, les bois de teintures et autres produits exotiques dont elle a besoin pour ses manufactures et sa consommation. Le muid, qui sert à mesurer les vins, contient 90 veltes; la charge, qui est la mesure de l'huile, pèse 334 livres poids de marc.

BÉZOARDS ou CALCULS ANIMAUX. Ce sont des concrétions dans l'état de carbonate calcaire, formées par couches concentriques ou lamelleuses, appliquées les unes sur les autres, qui se trouvent dans l'estomac, les intestins, le fiel, la vessie et les reins de certains animaux frugivores, particulièrement de ceux qui habitent les régions de l'Asie méridionale, et aussi de l'Afrique et de l'Amérique.

Les bézoards avaient acquis autrefois une grande réputation en médecine, à en juger par les anciennes prescriptions médicinales, et le dispensaire de Paris fait aussi mention des bézoards que l'on distingue encore en oriental et en occidental. Mais la cupidité a cherché à contrefaire les bézoards naturels et les a mis en discrédit, en sorte qu'actuellement ils ne servent pas à grand chose, même dans les arts. Cependant les vrais bézoards ont la faculté de se dissoudre dans l'esprit de vin.

Bézoard oriental. Ce bézoard est le plus estimé. Les animaux du Levant qui le fournissent, sont les gazelles, les chèvres, les moutons des hautes montagnes de l'Asie. Le plus estimé est le bézoard de la gazelle, qui porte le musc. Il est petit, de forme ronde ou ovoïde, de couleur grise, parsemé de jaune couleur d'or. Ses propriétés médicales sont celles du carbonate calcaire, c'est-à-dire qu'il est sudorifique et absorbant. On reconnaît s'il est naturel en le frottant sur du papier enduit d'une couche de craie et de chaux ; alors il devient jaunâtre; si le papier est enduit de céruse, il devient d'un jaune verdâtre ou olivâtre.

Bézoard occidental. Ce bézoard, ordinairement d'un volume plus considérable que l'oriental, lui est inférieur en qualité, suivant l'opinion des anciens, puisque les modernes n'y attachent plus la même importance. Les animaux qui le produisent sont les lamas et les alpaces, quelques chèvres et gazelles d'Afrique, dont le bézoard est moins estimé que celui des mêmes animaux qui habitent les montagnes de l'Asie.

Bézoard factice. C'est une contrefaçon du bézoard naturel. Il se compose en réduisant en poudre des serres d'écrevisses, des écailles d'huîtres calcinées; on y mêle un peu de musc et d'ambre gris, on incorpore cette poudre avec un mucilage de gomme adragant, et on en forme des boules que l'on recouvre d'une feuille d'or. Ce bézoard factice vaut, à ce qu'on prétend, presque autant que le précédent.

Pierre de Goa. C'est également une composition factice, qui paraît être formée avec une partie du vrai bézoard et une portion d'huîtres calcinées.

Les bézoards du castor, du singe, du porc-épic, etc., sont autant de concrétions dont les noms dérivent de ceux de ces animaux qui les produisent. Ils se vendaient autrefois plus cher que l'or; mais ils ont perdu aujourd'hui toute leur valeur.

Les bézoards viennent du Levant, de l'Amérique du sud et de l'Inde; il s'en trouve aussi en Allemagne et même en France.

BIBOTINE, nom d'une espèce de soie du Levant, dont il se fait un commerce à Amsterdam principalement.

BIÈRE. C'est une boisson faite de grains dont on se sert dans tous les pays où le vin n'est pas d'un usage universel à cause de son prix exorbitant. On se sert pour brasser la bière de l'orge, du seigle, du froment et de l'avoine; on y mêle du houblon, pour que la bière se conserve plus longtems, ce qui lui donne un goût d'amertume et lui donne aussi de la force. On brasse différentes sortes de bière : de la rouge, comme le faro de Bruxelles; de la jaune, comme la bière de Louvain; de la blanche, de la noire, comme celle de Bitterman, en Belgique; de la très-douce, comme celle de Diest, dans le Brabant; de l'amère, de la petite, de la forte, de la double bière; enfin de la nouvelle et de la vieille bière, que les Bruxellois nomment *alambique* et les Anglais *ale*. Cette différence provient en partie de la manière de brasser la bière, du plus ou moins de cuisson, de la quantité plus ou moins grande du houblon; mais aussi en partie de la qualité des eaux, puisque le *faro* ne peut se brasser qu'à Bruxelles, ainsi que le *porter* à Londres. Quoiqu'on puisse brasser de la bière dans toutes les saisons, néanmoins celle qu'on brasse au mois de mars est estimée la meilleure.

La bière est en même tems une boisson rafraîchissante et agréable, et l'on en fait un grand usage en été; on brasse de la bière aussi bien dans les pays des vignobles qu'ailleurs, quoiqu'en moindre quantité; on brasse de la bière aussi bien à Paris qu'à Londres et à Bruxelles, et dans la plupart des villes de France, quoiqu'en une quantité beaucoup moins considérable dans les départemens où le cidre est abondant, tels qu'en Normandie et en Picardie.

L'origine de la bière remonte à une très-haute antiquité, et le mot bière dérive vraisemblablement de l'hébreu : l'opinion de ceux qui le font venir du latin, *bibere*, ne paraît pas aussi bien fondée. Moïse trouva cette boisson en usage en Egypte.

La bière anglaise, nommée *porter* (porteur), a reçu son nom de ce que, dans le principe, il n'y avait que les *porter*, ou portefaix, qui en faisaient usage, parce qu'elle était très-forte; mais, dans la

suite, elle fut du goût de tout le monde. Comme c'est la boisson ordinaire des habitans de Londres, la quantité qu'on y en brasse maintenant est immense. *Voy.* BRASSERIE.

On brasse aujourd'hui de la bière dans toute l'Europe, mais principalement dans la partie septentrionale, où cette boisson est d'un usage plus général. La Flandre, la Belgique, la Suisse, la Hollande, l'Allemagne, la Prusse et l'Angleterre en font un objet de commerce considérable. La bière de Bavière, surtout celle de Ratisbonne, est l'une des plus renommées de l'Allemagne.

Les anciens règlemens de police ordonnent aux brasseurs de ne fabriquer leurs bières que de bons grains biens germés, tels que orge, seigle, avoine et houblon, sans y introduire de l'ivraie, du sarrasin et d'autres ingrédiens nuisibles, comme résine, poivre long, buis, coloquinte, etc.

L'article 318 du Code pénal, qui prononce un emprisonnement de six jours à deux ans, et une amende de 16 fr. à 500 fr. contre ceux qui vendent des boissons falsifiées, contenant des mixtions nuisibles à la santé, est applicable aux brasseurs qui, dans la confection de leur bière, emploient des ingrédiens autres que ceux qui doivent entrer dans la composition de la bière, et sont dans le cas de nuire à ceux qui en font usage.

Les brasseries sont au nombre de ces établissemens qui, d'après le décret du 15 octobre 1810, ne peuvent être formés près des habitations particulières sans la permission de l'autorité municipale.

Les brasseurs de bière de Valenciennes ont demandé l'établissement d'un droit sur le sucre de betterave. A l'appui de leur demande, ils font observer que leur industrie est en danger de ruine si cet impôt n'est pas établi. La lutte, disent-ils, existe dans les achats ou locations des terres entre les cultivateurs et les fabricans de sucre; les cultivateurs ne peuvent soutenir la concurrence, et la culture de l'orge deviendra bientôt impossible, du moins tellement restreinte, que le produit de cette denrée ne pourra satisfaire aux besoins.

L'orge ne se récolte pas partout; le nord de la France en fournit la plus grande partie; un droit assez élevé de sortie empêche les arrivages de la Belgique, de sorte que si un frein salutaire n'est mis à la culture des betteraves, la fabrication de la bière deviendra impossible.

Et cependant, ajoutent les pétitionnaires, la bière est devenue chez nous une nécessité; elle est l'unique boisson des classes ouvrières; elle figure également sur la table du riche; c'est donc un besoin impérieux du pays.

Les pétitionnaires réclament, non une immunité pour leurs produits, mais une égale répartition des charges.

A ces observations, les brasseurs ajoutent le tableau suivant :

Les bières produisent à l'état, année commune, 7 à 8 millions de revenu. Dans l'arrondissement de Valenciennes, la vente des bières s'est élevée en 1835 à environ 2,500,000 fr.

50 fabriques de sucre sont en activité dans l'arrondissement de Valenciennes; leurs produits peuvent s'élever à 15 millions. Les droits sur les bières, pour les contributions indirectes, sont de 22 p. 0/0, et pour l'octroi, de 18 p. 0/0 sur les bières fortes; en tout 40 p. 0/0 : les petites bières paient de droit 6 p. 0/0. Par conséquent, les 2,500,000 fr. de bières, produit d'une année de fabrication dans l'arrondissement, acquittent un droit de 531,250 fr., tandis que le produit énorme de 15 millions de francs ne rapporte rien au trésor.

La bière est la principale boisson des habitans de la Grande-Bretagne, et elle est une des branches les plus importantes de leur industrie. On peut s'en former une idée par le résumé que nous allons donner de ses produits. L'impôt seul sur la drèche donne un revenu de 5,000,000 liv. st., et celui sur le houblon 410,000 liv. st. Il y a maintenant 51,273 acres consacrés à la culture du houblon; la valeur de cette récolte étant estimée à 30 liv. st. par acre, ce qui fait 38,400,000 fr. pour la totalité.

On compte 135,000 licences accordées pour la fabrication de la bière, non compris 13 à 14,000 particuliers qui sont autorisés à fabriquer eux-mêmes la bière pour leur usage. Londres seul consomme 2,000,000 barils de bière de 30 gallons chaque; une seule brasserie fournit près du quart de cette consommation, la brasserie de MM. Barclay et Perkins. Cette immense usine possède 126 cuves, dont la capacité varie depuis 500 jusqu'à 4,000 barils, et paie tous les ans 180,000 liv. st. d'impôts. Elle a produit, en 1835, 380,000 barils de bière de différentes qualités.

BILAN. Ce terme désigne l'état ou plutôt l'inventaire général de tout ce qu'un négociant possède en meubles, immeubles, marchandises, effets en portefeuille, argent en caisse, et de toutes les dettes, tant actives que passives. Cet état doit être parfaitement conforme aux livres : il doit être divisé en deux parties; la première doit avoir pour titre, *actif*, et la seconde, placée à la suite, celui de *passif*. On doit premièrement porter à l'actif les immeubles, puis les marchandises, les fonds en caisse, les billets en portefeuille, et enfin les débiteurs par compte, et additionner tous ces différens articles pour en connaître le montant; ensuite on doit porter au passif, en premier lieu, les créances privilégiées, les créances hypothécaires, les dettes chirographaires ou les créanciers par billets, et enfin les créanciers par compte. On fait la récapitulation des deux parties, de laquelle il résulte que le négociant est au dessus ou au dessous de ses affaires.

Telle est la méthode que l'on doit suivre pour dresser un inventaire pour cause ordinaire, c'est-à-dire pour connaître l'état actuel de la fortune d'un commerçant. Mais celui qui est fait pour cause de faillite, et qu'on appelle spécialement bilan, doit distinguer les bonnes dettes des douteuses, et ces dernières des mauvaises : on doit y faire une mention exacte des pertes et des dépenses du failli, le tout conforme à ses livres.

Le bilan se distingue de l'inventaire en ce qu'il contient des détails relatifs aux créances en litige, aux dépenses, aux pertes, et à la situation du failli : tandis que l'inventaire ne renferme que l'état de l'actif et du passif extraits des livres, tels qu'ils s'y trouvent établis.

L'art de dresser un bilan exige non-seulement les connaissances d'un teneur de livres, mais encore celles d'une personne expérimentée dans les affaires judiciaires. Il ne s'agit pas uniquement de faire une note approximative de ce qu'un négociant possède; on doit la présenter avec exactitude pour justifier la conduite du failli. On charge quelquefois de cette opération des personnes qui ne connaissent qu'imparfaitement la comptabilité commerciale, ainsi que les usages et les lois qui régissent le commerce. De là cette foule d'affaires interminables, où les créanciers perdent tout, et où le failli

perd lui-même son état et toutes les ressources qu'il aurait pu obtenir de la clémence des créanciers, s'ils avaient été convaincus de la réalité de ses pertes et du légitime emploi de leurs fonds.

En effet, rien n'est plus important que l'opération du bilan d'un failli à qui on ne peut reprocher que ses malheurs, et qui, par la fidèle exposition de ses affaires, peut mériter encore la bienveillance de ses créanciers, d'où peut résulter un accommodement prompt et avantageux.

Pour juger des vices d'un bilan, il faut suivre l'emploi de tous les fonds qui se sont trouvés dans la possession d'un failli.

Au bas de chaque page du bilan, le failli doit signer, et à la fin il doit certifier son état sincère et véritable, sauf erreur et omission ou doubles emplois, dater et signer. Au pied du bilan, le failli doit faire mention des pertes qu'il a souffertes, soit par maladie, banqueroutes ou autrement, et de la dépense annuelle de sa maison. *Voy.* FAILLITE.

Modèle de bilan.

Bilan que N....., marchand à....., présente à ses créanciers.

TITRE PREMIER. — *Actif du sieur N.....*

CHAP. 1. Etat des immeubles, leur situation, leur valeur, leur produit.
CHAP. 2. Etat des meubles et effets, leur valeur.
CHAP. 3. Etat des marchandises, leur valeur.
CHAP. 4. Etat des effets en portefeuille, et de l'argent en caisse.
CHAP. 5. Etat des dettes actives en comptes courans, en obligations, contrats ou autrement.
CHAP. 6. Etat des dettes douteuses.

TITRE II. — *Passif du sieur N....*

CHAP. 1. Dettes privilégiées.
CHAP. 2. Dettes hypothécaires.
CHAP. 3. Dettes chirographaires.

RÉCAPITULATION.

Actif.	000 fr. 00 c.
Passif.	0,000
Le déficit est de. . .	0,000 fr. 00 c.

OBSERVATIONS.

Faire mention des pertes éprouvées par faillites, des malheurs survenus, des maladies essuyées et des autres causes du dérangement des affaires.

Ajouter les dépenses de la maison, les charges de famille.

Le présent rédigé par moi et certifié véritable à..... ce..... (*Signature.*)

BILBAO, ville maritime d'Espagne, capitale de la Biscaye, située sur la rivière Ybai-Chalval, qui se jette à une distance de 2 lieues dans l'Océan, à 16 lieues de Saint-Sébastien, 26 de Burgos, 80 de Madrid, 210 de Paris. Lat. N., 43° 14'; long. O., 5° 2'. Le port est vaste, mais peu profond. Sa population est de 15,000 habitans, presque tous commerçans et fabricans. Cette ville est favorablement située pour le commerce, et ses habitans se sont toujours distingués par leur industrie et leur activité. Bilbao et Santander sont les principaux ports par lesquels la grande province de la Vieille-Castille et une grande portion de celles de Léon et de la Navarre peuvent entretenir des relations avec l'étranger, ce qui donne une grande importance au commerce de Bilbao. La laine est un des principaux articles d'exportation; néanmoins, depuis l'introduction des mérinos en France et en Allemagne, où ils se sont multipliés prodigieusement, cette branche du commerce de l'Espagne commence à diminuer considérablement. Depuis la suppression, en 1820, du système restrictif sur l'exportation du blé et de la farine, on en a exporté dans plusieurs années des quantités assez considérables provenant des provinces de Palencia, Valladolid et Zamora, qui en récoltent d'immenses quantités.

Le commerce de cette place consiste en fabrication de laine, dont il s'exportait pour plus de 5,000,000 de dollars par an; en marrons, huile, fer, faïence et autres articles produits par l'Espagne. Si le canal de Castille, qui doit unir le Douro à la Reynosa, était achevé, il en résulterait de grands avantages pour Bilbao, Santander et le commerce des grains, les *campos* ou plaines le long du Douro étant les plus fertiles du monde en froment, dont les récoltes sont en général d'une abondance extraordinaire; en 1831, il en a été exporté 146,284 quarters par le port de Bilbao dans la Grande-Bretagne. Les manufactures de fer de la Biscaye sont en grande quantité, et quelques-uns de leurs produits sont au nombre des articles d'exportation.

Les principaux articles d'importation sont les tissus et autres articles manufacturés, la coutellerie, la bijouterie, la morue, le sucre, le café, le cacao et autres denrées coloniales, les épiceries, l'indigo, le chanvre de la Baltique, le goudron, l'huile de baleine, les toiles et les produits des colonies. Le nombre moyen des vaisseaux qui fréquentent ce port a été jusqu'ici de 5 à 600 par mois. Beaucoup d'Allemands surtout, faisant le commerce des cristaux, s'y sont établis.

En 1831, 210 bâtimens, jaugeant 18,822 ton., sont entrés dans ce port; en 1832, il est entré 200 navires, jaugeant 17,023 ton.; il en est sorti 172, jaugeant ensemble 14,846 ton.

Les navires français qui ont pris part à la navigation directe entre Bilbao et les ports de France étaient au nombre de 34, dont 19, jaugeant 1,375 ton., sont entrés, et 15, jaugeant 1,005 ton., sont sortis.

Monnaies. Les comptes se tiennent en réaux de vellon de 34 maravédis.

Un écu vaut 10 réaux ou 340 maravédis de vellon, un ducat 11, un peso 8, un doublon représente 4 pesos ou 32 réaux. Un réal de plata vaut 16 quartos ou 64 maravédis de vellon.

Poids. Il y a deux poids, un grand et un petit: le premier, dit *quintal macho*, avec lequel on pèse le fer, vaut 146 livres de Bilbao, qui représentent 150 liv. poids de Castille, et 71,458 kil., ou 157,66 liv. avoir du poids. Le quintal du deuxième pèse 105 liv. de Bilbao, qui valent 48,95 kil., ou 108 liv. avoir du poids.

Mesures. Le blé se mesure à la fanega de 12 celemuis; une fanega fait 60,11 litres ou 1,706 boisseaux anglais. Les autres mesures sont comme celles d'Espagne ou de Cadix.

BILLET DE BANQUE (*bank note*). C'est un billet payable au porteur, délivré par une banque en échange d'une valeur quelconque qui a été déposée, et dont le montant doit être payé immédiatement lorsque le porteur en demande le remboursement.

Toute condition imposée au porteur de billet,

qui tend à retarder ou à gêner la faculté qu'il doit avoir de retirer le dépôt, détruit nécessairement la nature du billet de banque.

En France il n'y avait que la Banque de France, créée à Paris, qui avait le droit d'émettre des billets en circulation; mais ce droit a été ensuite donné à plusieurs autres banques qui se sont établies successivement, attendu que les billets de la Banque de France ne sont autorisés à circuler que dans la capitale, et qu'ailleurs on peut refuser de les recevoir en paiement.

En Angleterre, toutes les banques, et il y en a un grand nombre, peuvent mettre des billets en circulation, pourvu qu'elles prennent des mesures pour les rembourser exactement. Plusieurs banques de différens pays mettent également en circulation de leurs billets, qui servent comme de papier monnaie, et donnent une plus grande activité à l'industrie et au commerce.

Puisque le numéraire ne constitue pas la véritable richesse d'un pays, et qu'il ne sert qu'à faciliter la circulation des produits de toute espèce en déterminant leur valeur par des prix relatifs au besoin plus ou moins grand qui s'en fait sentir, le papier monnaie, qui le représente et le remplace, est une invention aussi ingénieuse qu'utile. L'Angleterre est une des premières qui ait fait usage de ce moyen, auquel elle a donné le plus grand développement par l'institution du grand nombre de banques qui se sont établies dans le royaume-uni de la Grande-Bretagne et en Irlande. Les Américains, héritiers de leur génie commercial, et plusieurs pays d'Europe ont suivi cet exemple, et en France on commence, ainsi qu'ailleurs, à apprécier tous les avantages qui en résultent pour le commerce.

BILLETS A ORDRE. Il n'est pas de l'essence du billet à ordre, comme de la lettre de change, de reposer sur une remise d'argent de place en place; et ce billet n'est pas, comme la lettre de change, réputé par lui-même un acte de commerce qui soumette tous les signataires à la contrainte par corps. S'il porte des signatures d'individus non négocians, et n'a pas pour occasion des opérations de commerce, trafic, change, banque ou courtage, il est une simple obligation civile, et il n'est pas alors justiciable des tribunaux de commerce, si le défendeur décline cette juridiction. Lorsque les billets portent en même tems des signatures d'individus négocians et d'autres qui ne le sont pas, le tribunal de commerce en connaît, mais il ne peut prononcer la contrainte par corps contre les individus non commerçans, à moins qu'ils ne se soient engagés dans des opérations de commerce.

On peut considérer le premier endosseur d'un billet à ordre comme le tireur d'une lettre de change, et celui qui l'a souscrit comme l'accepteur; sous ce rapport, toutes les lois relatives à la lettre de change s'appliquent aux billets à ordre.

Tout billet à ordre doit être daté, il doit énoncer la somme à payer, le nom de celui à l'ordre duquel il est souscrit, l'époque à laquelle le paiement doit s'effectuer, la valeur qui a été fournie en espèces, marchandises, en compte ou de toute autre manière. (*Code de commerce*, art. 188.)

Un billet qui ne porte point le mot *ordre*, n'est point négociable, parce qu'il ne donne pas le droit de transférer la propriété à un autre.

Un billet à ordre sans énonciation de valeur, ou seulement *valeur reçue*, n'est point réputé un effet de commerce justiciable du tribunal de commerce et emportant la contrainte par corps; il n'est considéré que comme une obligation ordinaire, dont la connaissance appartient au tribunal civil, quoiqu'il soit revêtu de l'endossement de plusieurs commerçans. (*Arrêt de la Cour de cassation du 6 août* 1811.)

Modèle du billet à ordre.

Au...... (*la date*, *le mois*) prochain, je paierai à N........ ou à son ordre, la somme de........, valeur reçue comptant, *ou* en marchandises, *ou* en compte.

A......., ce...... (*Signature.*)

B. p. 000 *fr.*

Nota. *Il faut, sous la signature, indiquer son domicile.*

ENDOSSEMENT.

Payez à l'ordre de B......, valeur reçue comptant, *ou* en marchandises, *ou* en compte. A...., ce...... (*Signature.*)

ACQUIT.

Pour acquit, à....., ce...... (*Signature.*)

De l'endossement du billet à ordre.

L'endossement du billet à ordre doit être daté, exprimer la valeur fournie, et énoncer le nom de celui à l'ordre de qui il est passé.

Si l'endossement n'est pas conforme à ces dispositions de l'art. 137 du Code de commerce, il n'opère pas le transport, il n'est qu'une procuration qui donne au porteur du billet l'autorisation d'en toucher le montant.

Peu importe que l'endossement soit rempli de la main de l'endosseur, pourvu qu'il le soit, et qu'il soit signé par cet endosseur. (*Arrêt de la cour d'appel de Lyon du* 22 *mars* 1811.)

Les endosseurs sont, avec les souscripteurs de billets, solidairement responsables du paiement envers le porteur, et peuvent être contraints, sans aucune discussion préalable du souscripteur du billet. (*Code de commerce*, art. 140 et 187.)

La faillite de l'endosseur d'un billet à ordre ne donne pas au porteur le droit d'exercer son recours, si le billet n'est pas encore échu; l'art. 163 du Code de commerce ne donne au porteur la faculté de faire protester et d'exercer son recours avant l'échéance que dans le cas de la faillite du souscripteur du billet. (*Arrêt de la Cour de cassation du* 16 *mai* 1810.)

Du paiement du billet à ordre.

Le porteur d'un billet à ordre ne peut en exiger le paiement avant l'échéance.

Il ne peut même provoquer une reconnaissance en justice qui lui assure une hypothèque avant l'échéance. (*Loi du* 3 *septembre* 1807.)

Cependant, d'après les dispositions de l'art. 1188 du Code civil, qui porte que le débiteur ne peut plus réclamer le bénéfice du terme lorsqu'il a fait faillite, et suivant aussi les dispositions de l'art. 448 du Code de commerce, qui dit que l'ouverture de la faillite rend exigibles les dettes passives non échues, le porteur d'un billet à ordre, instruit de la faillite du débiteur, peut se présenter pour exiger le paiement, et à défaut de paiement faire faire le protêt.

Billets de chargement (*bill of louding*). *Voyez* Connaissement.

Billets de l'amirauté, en Angleterre, sont des effets mis en circulation par l'amirauté pour le

paiement des provisions des vaisseaux. Ils sont payables à 90 jours avec un intérêt de 3 den. 1/2 par jour pour chaque 100 liv. st.

Billets de l'échiquier, effets mis en circulation par l'échiquier ou la trésorerie de l'Angleterre, lesquels portent intérêt jusqu'à leur remboursement : ils sont ordinairement de 100, 500 ou 1,000 liv. st. chaque.

Les *bills* de l'échiquier sont à ordre tirés par les lords de la trésorerie ou de l'échiquier ; ils portent par jour un intérêt de 1 penny 1/2 (15 centimes) pour 103 liv. st., ce qui fait 2 2/5 pour 100 par an. Quoique cet intérêt soit très-minime, la confiance dans l'exactitude et la solvabilité du gouvernement est si grande, qu'ils sont généralement préférés dans les transactions commerciales à toutes les autres obligations en circulation, soit publiques, soit particulières. Le cours, qui se règle par la prime que le cessionnaire accorde, est annoncé régulièrement comme les autres effets des fonds publics.

Billets de santé. C'est un rapport fait par le capitaine ou le maître du vaisseau sur l'état de santé de l'équipage, en faisant mention des bâtimens qu'il a rencontrés en mer, et des endroits où il a touché, le tout extrait de son journal. *Voy.* Quarantaine.

BILLON, bas métal, soit d'or ou d'argent, dans lequel le cuivre domine, comme la monnaie qui circule en Prusse, qui, quoique d'argent, est rougeâtre.

On nomme billon d'argent celui qui est au titre de 10 deniers de fin et au dessous.

On appelle aussi *haut* ou *bon billon* celui qui est de 10 deniers jusqu'à 5, et *bas billon* celui qui n'est que de 5 deniers et au dessous.

Mettre une monnaie au billon, c'est déclarer qu'elle n'a plus cours, et qu'elle doit être refondue pour avoir une juste valeur.

Billon de garance. C'est le nom que quelques personnes donnent à une espèce de garance dont la qualité est la moindre de toutes.

BIMBELOTERIE ou Bimbloterie. On comprend sous ce nom tous les objets fabriqués pour l'amusement des enfans pour faire des chapelles. C'est du plomb coulé dans des moules.

BINDELY (passementerie). Petit passement ou ornement de soie et d'argent qui se fabrique dans quelques villes d'Italie, particulièrement à Rome et à Florence.

BIRMINGHAM, ville d'Angleterre, dans le comté de Warwick, au confluent de la Rea et de la Tamise, à 62 milles d'Oxford, 87 de Bristol et 109 de Londres. Lat. N., 50° 30'; long. O., 4°. C'est une des villes les plus industrielles et les plus commerçantes de l'Angleterre. Il y a des manufactures considérables de toute sorte d'articles en fer et en acier, de boutons et de boucles, d'instrumens de chirurgie et de mathématiques ; on y fabrique une immense quantité d'objets de cuivre doré pour ornemens, horloges et autres, des ouvrages de ferblanc vernissé ; il y a des manufactures d'armes et surtout de fusils de chasse ou de traite, qu'on envoie dans toutes les parties du monde ; des fabriques d'épingles, où 12,000 peuvent être préparées dans une heure, et 50,000 têtes d'épingles dans le même intervalle ; on y confectionne des vis d'acier, des chaînes de montre et toute sorte d'objets de fantaisie, de mode ou de parure. On fait des dorures en mat, polies ou en émail. Il y a des fonderies de cuivre considérables. On y fabrique une grande quantité de cravaches et des boîtes et tabatières en papier mâché. Le monnayage est une branche importante de ses manufactures, et c'est dans cette ville que sont frappées toutes les pièces de monnaie en cuivre du royaume-uni. L'étamage des glaces y a aussi été porté à une grande perfection. On évalue sa population à 106,722 habitans, qui, pour la majeure partie, sont des ouvriers des diverses fabriques, des fabricans et commerçans.

Il y a des fonderies de cuivre considérables, et ce métal est employé en grande quantité pour la fabrication de beaucoup d'objets. Il y a aussi de grandes fonderies de fer où l'on fait toutes sortes de machines à vapeur, des mécaniques de toute espèce, telles que des laminoires, des cylindres pour l'impression, des presses mécaniques pour la lithographie et l'imprimerie.

On y tient deux grandes foires par an.

Cette ville a l'avantage de poséder plusieurs canaux qui la font communiquer avec Londres, Liverpool et d'autres villes importantes, et facilitent son commerce, qui est considérable. On construit un chemin de fer pour établir une communication non-seulement avec Londres, mais encore, au moyen de divers embranchemens, avec plusieurs autres villes.

On compte jusqu'à 1,500 établissemens de différentes branches de manufactures dans toutes sortes d'objets de quincaillerie et autres dont nous ne pouvons donner la nomenclature, et qui tous forment autant d'articles de son commerce avec l'intérieur de l'Angleterre, surtout les ports de mer les plus importans, qui lui servent d'entrepôts et de communication avec les principales villes des différentes parties du monde.

Birmingham est le grand siége des manufactures d'armes et de quincaillerie de la Grande-Bretagne. La fabrication des armes à feu y a été portée au plus haut degré d'activité depuis 1805 jusqu'en 1815. Pendant cet intervalle, la guerre sur le continent ayant pris un plus grand développement, le nombre des canons de fusils fabriqués pour le compte du gouvernement à Birmingham s'éleva à 3,079,120 et celui des batteries à 2,935,787 ; sur ce chiffre 1,827,889 furent achevés ou transformés en fusils complets, carabines, etc. Le terme moyen de la fabrication était de 30,000 armures complètes par mois, ou deux par minutes, non compris les armes à feu qu'on y fabriquait pour le service de la compagnie des Indes orientales pendant la même période, au nombre d'environ 1,000,000 sans y comprendre non plus les fusils de pacotille ou de traite et de chasse demandés par le commerce. Telle est l'importance de cette manufacture, que sa situation au centre du royaume-uni met le gouvernement à même de distribuer les armes dont il a besoin dans toutes les directions, et que le nombre qu'on peut y fabriquer surpasse de beaucoup celui que toutes les fabriques d'armes pourraient en fournir en France depuis le Rhin jusqu'aux Pyrénées. Les batteries des fusils anglais sont faites avec le plus grand soin, et elles sont supérieures à toutes celles qu'on fabrique ailleurs, et d'un usage plus sûr ; ce qu'on peut aussi attribuer à la bonne qualité de la poudre qui laisse moins de crasse ou de résidu que les autres poudres fabriquées dans le reste de l'Europe. Tous les canons de fusils subissent l'épreuve d'une double charge avec balle.

Toutes les circonstances les plus heureuses se sont réunies pour accélérer les progrès de l'industrie dans les nombreuses fabriques de Birmingham : les mines de fer et de charbon de terre que

l'on exploite dans le voisinage ont reçu, depuis le commencement de ce siècle, un immense développement par l'invention et le perfectionnement successifs des machines à vapeur, dont l'application à toute sorte de fabriques s'est prodigieusement multipliée, ce qui a mis les fabricans à même de livrer le grand nombre de produits de leurs manufactures en une plus grande quantité et à des prix si modérés qu'aucune manufacture du continent ne peut soutenir leur concurrence.

Birmingham se trouve au centre même du système de canalisation, et c'est une des causes à laquelle on doit attribuer sa prospérité; elle communique par un canal avec la Severn, par un autre avec la Trent et la Mersey, et par un troisième avec la Tamise; en sorte que les nombreux produits de son industrie peuvent être transportés d'une manière économique dans les ports de Londres, de Liverpool, de Bristol et de Hull. Le chemin de fer que l'on construit, et qui établira une ligne de communication directe avec Londres, donnera encore un plus grand développement aux manufactures ainsi qu'au commerce de Birmingham. Liverpool n'en est qu'à une distance de 79 milles, et il est probable qu'on prolongera un jour ce chemin de fer jusqu'à ce port qui, après Londres, possède le commerce le plus considérable de l'Angleterre.

BISCUIT. Ce terme, en usage chez les teinturiers, désigne une fausse teinture défendue par les règlemens. Les maîtres teinturiers en soie, fil et laine ne pouvaient, sous peine d'amende, faire aucun biscuit ou faux noir. (*Art.* 23 *de leurs statuts.*) Mais ces règlemens, qui datent du mois d'août 1669, n'ayant maintenant aucune force de loi, les teinturiers ne suivent souvent que leurs intérêts, ainsi que les fabricans qui ne tiennent pas à livrer des produits qui ne leur attirent aucun reproche et qu'ils peuvent garantir.

BISCUIT DE MER. On appelle ainsi un pain extrêmement desséché et durci, au moyen de quatre cuissons qu'on lui fait subir pour le voyage de long cours, et deux seulement pour les autres voyages moins longs ou le cabotage. Le biscuit est un composé de farine de froment épurée et de son. Il faut surtout que la pâte en soit bien levée. Il s'en fabrique dans tous les ports de mer, et celui destiné aux voyages de long cours doit avoir été fabriqué six mois avant son embarquement; néanmoins, celui qu'on prépare pour les vaisseaux de guerre n'est confectionné qu'un mois environ avant le départ.

Le biscuit et l'eau sont les objets indispensables pour l'approvisionnement des vaisseaux. Si l'un ou l'autre se corrompt, les équipages en souffrent souvent et périssent, sinon en totalité, du moins en partie, lorsqu'ils font de longs voyages pendant lesquels ils ne trouvent aucune relâche pour renouveler leurs provisions.

Pour se procurer du biscuit de la meilleure qualité, on doit choisir le froment dont le grain est rouge et glacé, et surtout qu'il soit exempt de la nielle, de l'ivraie, et généralement de tout ce qui pourrait donner un mauvais goût et hâter sa corruption. Le meilleur biscuit est celui de trois à quatre mois; mais on peut aussi se servir de celui d'un an, pourvu qu'il n'ait pas été échauffé.

Il ne serait pas prudent de se servir de farines plus ou moins échauffées pour faire du biscuit : on connaît celles qui sont propres à cet usage lorsqu'elles n'ont aucune odeur, qu'elles sont fort douces au toucher et point sablonneuses et qu'elles ont un goût de noisette. Ce serait en vain qu'on aurait pris toutes les précautions nécessaires dans la cuisson du biscuit, si on négligeait l'opération qui contribue le plus à sa conservation : dès qu'il est sorti du four, on le porte à la *soute*, qu'on a bien nettoyée et chauffée pendant l'espace de quatre jours. Cette soute est un magasin au dessus du four, boisé du haut en bas, et dont les joints et les planches sont très-bien calfatés. Lorsqu'il est plein, on ne l'ouvre que pour en délivrer le biscuit. Il faut au moins un mois pour ressuyer le biscuit et autant pour le rendre rassis avant de l'embarquer. On doit aussi profiter d'un beau tems lorsqu'on veut l'embarquer et le mettre dans les soutes d'un vaisseau, qui doivent avoir été chauffées pendant six jours et six nuits avec du charbon, et bien doublées de ferblanc, calfatées et garnies de tous côtés de nattes de Provence, qui sont meilleures que les autres. On ne doit jamais ouvrir les soutes que l'une après l'autre, à mesure qu'on en a besoin, et l'on ne doit prendre le biscuit qu'à l'entrée de l'écoutille. C'est le moyen de le conserver plus longtems.

BISMUTH ou Etain de glace. C'est une substance métallique oxidable, cassante, d'une couleur blanche, brillante, tirant un peu sur le jaune. Le bismuth est inodore, tendre, fragile, il s'écrouit sous le marteau avant de se rompre; il prend à l'air une teinte légèrement violette. Sa structure est lamelleuse et ses lames sont parallèles aux faces d'un octaèdre régulier, qui est la forme primitive de ce métal. On le livre au commerce à l'état de métal pur : il est alors semblable à l'étain, très-compacte, d'une pesanteur spécifique de 9,822, offrant à l'intérieur de grandes faces brillantes, reflétant vivement la lumière. Il s'amalgame très-bien avec le mercure, et forme un alliage coulant, ce qui le rend très-avantageux pour l'étamage des glaces. On commence par l'allier avec l'étain, par la fusion, et comme il rend ce dernier beaucoup plus dur, on en fait facilement une feuille extrêmement mince, sur laquelle on coule du mercure, et cette feuille adhère à la glace à raison des surfaces unies. Il peut aussi servir, comme le plomb, à la purification de l'or et de l'argent, par l'opération de la coupellation. Si l'on pousse l'oxide de bismuth à la fusion par l'action du calorique, il se convertit en verre de couleur violette, tirant sur le noir, et ce verre est employé dans l'art de l'émailleur, pour la fabrication de l'émail noir. D'ailleurs le bismuth sert peu en pharmacie.

Le bismuth existe dans la nature sous divers états, ou natif ou minéralisé par le soufre, l'arsenic, ou dans l'état d'oxide ou dans celui de carbonate. On en trouve ainsi en Bohême, en Saxe, en Sicile, en Transylvanie et en France, dans les mines de la Bretagne, d'Osson et dans les Pyrénées.

Le bismuth artificiel est tout semblable au naturel, soit pour la forme, soit pour les propriétés et l'usage. On le fait en réduisant de l'étain en petits morceaux ou lames très-minces, et en le cimentant par une mixtion de tartre blanc, de salpêtre et d'arsenic stratifié dans un creuset à feu nu. Il en vient beaucoup d'Angleterre, mais qui a un œil rougeâtre, à cause du cuivre que les Anglais, à ce que l'on dit, font entrer dans sa composition. Celui qu'on fait à Paris est plus blanc et plus pur. Il faut le choisir en belles écailles, larges, blanches, et faciles à casser.

BISQUINS. Ce sont des peaux de mouton avec leur laine, préparées et passées par les mégissiers;

elles portent aussi vulgairement le nom de *housses*, et les bourreliers s'en servent pour faire des couvertures aux colliers des chevaux de traits; mais leur usage n'est plus aussi commun qu'autrefois.

BISSE, Bise, Vise ou Pisa, poids en usage au Pégu: il se divise en 100 ticaux; le tical pèse 4 gros de France, et par conséquent la *bisse* 50 onces. Une bisse est estimée peser 430 pagodes.

La *bisse* est aussi une monnaie du royaume de Siam; elle y vaut à peu près 16 centimes. Quatre bisses y font un mayon, estimé 65 centimes.

BITUME, substance huileuse, provenant du règne minéral: elle est inflammable; on l'appelle aussi asphalte, et porte encore d'autres dénominations, suivant sa fluidité, sa solidité et son intensité.

Il y a deux espèces de bitume, l'un solide et l'autre liquide; le premier, qu'on nomme aussi asphalte, comme nous l'avons dit, du nom du lac Asphaltique, où on le voit flotter, se trouve dans plusieurs départemens de la France, principalement dans ceux du Bas-Rhin et de l'Ain; c'est à Beckelbroun, à 3 lieues de Weissembourg, qu'on le recueille dans le premier de ces départemens, et les produits manufacturés peuvent s'élever à environ 1,800 quintaux. La mine du département de l'Ain est située dans la commune de Surjoux, près Billiat; elle a commencé à être exploitée en l'an IX: les profits qu'on en retire engagent à en continuer l'exploitation. On trouve encore de l'asphalte à Caupenne, près Dax.

Quant aux sources de bitume liquide, on n'en compte qu'une en France, c'est celle de Gabiau, près Pézenas; elle ne donne par an que quatre quintaux. Mais il en existe un assez grand nombre dans le Modénais, en Toscane, en Angleterre, en Ecosse, en Suède, en Valachie, en Amérique et en Asie. Le fameux *moun* des Perses n'est autre chose que du naphte. Les usages du bitume sont nombreux; en Perse, le peuple s'en sert pour l'éclairage; en Chine, on s'en sert pour évaporer les eaux salées. Les anciens Egyptiens embaumaient leurs morts avec l'asphalte de Judée et d'autres bitumes.

La marche de l'industrie naissante, qui tire parti du bitume minéral que produit la France, a été progressive. Au lieu de deux exposans, comme en 1827, il s'en est présenté quatre à l'exposition de 1834, qui ont étalé de l'asphalte indigène. La maison Pillot et Equein, toujours honorablement représentée par leur successeur, M. Sassenay de Paris, avait exposé du minerai bitumineux, du bitume épuré, de l'asphalte en pierres pulvérisées, du mastic bitumineux contenant 7/100 de bitume épuré et 93/100 d'asphalte pulvérisé. Le public remarquait avec intérêt deux plaques en bitume, ornées à leur surface avec du sable sur lequel des cailloux noirs, et de diverses autres couleurs, incrustés dans la masse formaient des dessins qui, faisaient de ces ornemens une espèce de mosaïque rustique.

M. Ledru, de Clermont (Puy-de-Dôme), avait exposé du bisasphalte qu'il exploite dans les environs de cette ville. MM. Dournay frères, de Lobsann (Bas-Rhin), avaient produit des pains de bitume et d'asphalte minéral, et du papier bituminé propre à recevoir de nombreuses applications.

En général, ce minéral mérite une attention particulière par les nombreux usages auxquels il peut être employé dans les arts; le bitume liquide appelé naphte et huile de pétrole se trouve à Gabiau, près Béziers, département de l'Hérault, ainsi qu'à Orthez, département des Basses-Pyrénées. *Voyez* Asphalte, Huile de pétrole.

Bitume de Judée. Il est connu aussi sous le nom d'asphalte, gomme des funérailles, karabé de Sodome, baume de momie. C'est une substance fort odorante qui surnage sur les eaux du lac Asphalite ou mer Morte, située dans la Judée. Il se durcit et perd la plus grande partie de son odeur à l'air.

On trouve en Hongrie et en France, près de Surjoux, département de l'Ain, des mines d'un bitume qui réunit à peu près les mêmes qualités.

Le bitume de Judée est en petits et en gros morceaux, d'un brun noir, solides, brillans, secs, friables, et offrant une cassure nette et luisante.

Il est employé en médecine; il entre dans la composition de plusieurs vernis et sert à quelques usages domestiques. Il est livré au commerce en caisses de différens poids.

BLAIREAUX (pelleterie). La peau du blaireau est presque uniquement employée par les bourreliers pour couvrir les colliers et autres harnais des équipages des rouliers. Le poil de cet animal étant très-rude, est employé à faire de gros pinceaux, des brosses de barbouilleurs et peintres en bâtimens. Les peaux et les poils du blaireau sont expédiés en plus grande partie de la Savoie, du Dauphiné et de la Haute-Provence (département des Hautes-Alpes). Il en vient aussi une petite quantité du Levant.

BLANC DE BALEINE, substance huileuse, concrète, blanche et cristalline qu'on retire de la tête et du lard du cachalot macrocéphale. Dans le commerce, cette substance se trouve en plusieurs qualités et états différens. A l'état brut, le blanc de baleine se compose de lamelles cristallines d'un jaune ambré, en suspension dans une huile de même couleur. Par le repos, ces lamelles, d'un spécifique plus grand que celui de l'huile, se précipitent au fond des tonneaux. Le blanc de baleine filtré est dépouillé d'une grande partie de son huile, et n'en renferme plus qu'environ 60 p. 0/0: il est d'une couleur brune, d'une odeur forte et de la consistance d'un miel épais. Le blanc de baleine pressé est à l'état solide en gâteaux secs et presque sonores, s'écrasant sans une forte pression, ne contenant plus qu'une faible quantité d'huile, mais beaucoup de matière colorante, une substance incristallisable et du blanc de baleine pur.

Le blanc de baleine raffiné est d'un blanc éclatant, fusible suivant sa plus ou moins grande pureté; il est cristallisé sous la forme d'aiguilles ou de lames, ayant pour forme primitive un prisme à base rhomboïde. On peut distinguer trois sortes de blanc de baleine raffiné: celui de fabrication française, qui se forme en pains carrés de 15 à 16 kil. et se vend sans emballage. Il en est de deux qualités: la première est d'un blanc pur et azuré; la seconde est plus grasse et d'un blanc jaunâtre. On le sophistique quelquefois avec de la cire blanche; mais on reconnaît la fraude à l'odeur de la cire et à la couleur qui est d'un *blanc mat*.

On fait avec le blanc de baleine de très-belles bougies d'un blanc et d'une transparence bien supérieure aux bougies de cire.

MM. Gense et Lajonkaire, déjà connus par leurs bougies diaphanes, fabriquées avec le spermaceti, ont exposé du blanc de baleine d'une admirable cristallisation. Cette substance est l'objet d'un grand commerce pour l'Angleterre, d'où il nous a

fallu la tirer jusqu'ici, à cause de la supériorité de sa fabrication.

Maintenant la pêche de la baleine et du cachalot occupe environ 250 navires de la Grande-Bretagne; elle en reçoit à peu près 12,000 tonneaux par an, ce qui représente une valeur de 25 millions de fr. Si, après le point de vue commercial, on envisage les intérêts de la navigation, on trouve que cette pêche, qui occupe 4,000 matelots, sert encore à former des marins expérimentés pour la marine militaire, car dans ces longues traversées qui durent de deux à trois ans, il leur arrive souvent de faire le tour du globe. Mais puisqu'une nouvelle branche d'industrie rend plus commune en France la consommation du blanc de baleine, et en nécessite même l'importation, pourquoi des armateurs français ne se livreraient-ils pas à la pêche de la baleine et du cachalot, qui promet de tels avantages? Les travaux de MM. Gense et Lajonkaire, en donnant lieu à des armemens de ce genre, auxquels ils ouvrent de sûrs débouchés, nous paraissent donc mériter les plus honorables encouragemens.

BLANC DE BOUGIVAL ou BOUGIRAL, terme de la technologie employé par les peintres d'impression pour désigner le blanc en forme de petits pains cylindriques, connus généralement sous le nom de craie blanche ou blanc d'Espagne, et par les chimistes sous celui de *carbonate calcaire*. *Voy.* ce mot.

BLANC DE BRIANÇON. *Voyez* CRAIE DE BRIANÇON.

BLANC DE CÉRUSE. C'est un mélange d'oxide de plomb blanc et de carbonate calcaire, ou craie blanche; elle est employée par les peintres, et répandue dans le commerce en petits pains de forme conique du poids d'une livre environ, enveloppés dans du papier blanc; la meilleure qualité du blanc de céruse est celle qui se fabrique à Rotterdam; elle est d'une blancheur qu'aucun autre blanc de céruse ne peut atteindre, et que l'on attribue à l'eau de la Meuse mélangée à l'eau de mer. On a cherché en France à perfectionner les procédés pour obtenir un beau blanc de céruse, et celui que nous venons d'indiquer et dont nous avons été témoins par une longue résidence en cette ville en est un que les fabricans doivent mettre en pratique. Cette fabrication est d'autant plus importante que l'emploi du blanc de céruse est considérable dans les pays où l'on en fabrique aussi de qualités communes, et qu'il s'en fait un grand commerce.

BLANC D'ESPAGNE. Un des corps les plus répandus dans la nature est le carbonate de chaux qui constitue la craie ou blanc d'Espagne. C'est avec les blancs de craie ou carbonate calcaire que l'on trouve à des profondeurs inégales, dans l'intérieur de la terre, et formé des débris des vers testacés et crustacés, anciennement connus sous le nom de coquillages, que l'on prépare la craie fine, aussi nommée blanc d'Espagne et blanc bougival. On en trouve des masses à une étendue assez considérable dans la ci-devant Champagne, en Bourgogne et à Meudon, près de Paris. On pétrit dans de l'eau cette substance craieuse et on en forme de petites masses cylindriques du poids d'une livre environ, que l'on fait sécher pour l'usage et le commerce, tandis que les matières les plus grossières de cette même craie sont réduites en masses, du poids de 16 à 20 onces, et servent à la peinture en détrempe. La craie fine, ou carbonate calcaire terreux, sert à faire le mastic des vitriers. On s'en sert aussi pour nettoyer les glaces, les vitraux, les vases ou instrumens d'étain, de cuivre, d'argent, etc. C'est principalement avec la craie fine que l'on allonge l'oxide de plomb blanc dans les fabriques où on le confectionne en grand, soit à Montpellier, soit ailleurs; on en forme aussi les pains blancs de plomb connus sous le nom de *céruse*, dont l'emploi est si considérable dans la peinture: il s'en débite des quantités immenses qui font l'objet d'un grand commerce.

BLANC DE PLOMB (carbonate de plomb). Produit le plus pur résultant de la combinaison du plomb avec l'acide acétique, qu'on met dans le commerce sans le soumettre à aucune préparation ultérieure.

Le blanc de plomb est en écailles lamellées, épaisses de 2 à 5 millimètres (1 à 2 lignes), d'une surface raboteuse, ordinairement grisâtre, d'une cassure très-lisse et d'un blanc légèrement azuré.

Il est livré en quarts de 200 à 300 kilogr.

BLANCARDS. Ce sont des toiles blanches et légères fabriquées de fil plat dans la Normandie; elles sont principalement destinées pour les colonies et l'Amérique du sud, ou ci-devant espagnole. On en expédie une grande quantité en Espagne, surtout à Cadix, qui les envoie à la Havane et autres possessions de l'Espagne. Il s'en consomme aussi en France. Les blancards se font dans les comptes de 20, ce qui donne 2,000 fils de chaîne sur une largeur de 15 seizièmes d'aune. Elles doivent être toutes de fils de lin, ayant 65 aunes à la pièce.

La fabrication des blancards est considérablement déchue de son ancienne importance, tant par l'effet de la dernière guerre, que par l'introduction des mêmes espèces de toiles fabriquées dans la Silésie, qui ont remplacé celles de France; en sorte que c'est la Silésie qui fournit actuellement la plus grande partie des blancards dans toute l'Amérique méridionale.

BLANCHIMENT DES TOILES. L'art de blanchir les toiles est une opération importante qui a pour objet de changer leur couleur jaunâtre ou grisâtre qu'elles ont en sortant du tissage. On nomme *blanchisserie* le lieu où se fait cette opération en grand.

Il y a actuellement deux méthodes pour le blanchîment des toiles, tant de lin que de coton: l'ancienne et la nouvelle; 1° l'ancienne méthode, qui est celle qu'a indiquée la nature, est la plus longue; mais elle conserve aussi aux toiles toutes leurs qualités, ce qui est d'autant plus important, que c'est de l'art du blanchîment que dépendent les qualités essentielles des toiles. Il y a tout lieu de croire qu'on a découvert fort anciennement, dans les beaux climats de l'Asie, que le soleil et la rosée, ou les fréquens arrosemens, avaient la faculté de blanchir la toile. La Hollande et l'Irlande se sont acquis une grande renommée dans cette méthode du blanchîment des toiles. Les blanchisseries de Harlem ont été surtout célèbres, et elles le sont encore; elles reçoivent une immense quantité de toiles de la Westphalie qui y sont blanchies dans la perfection. Dans les autres pays, on suit la méthode hollandaise pour blanchir les toiles fines, et la méthode irlandaise pour les toiles grossières. L'une et l'autre de ces méthodes sont assez compliquées, puisqu'il faut commencer par faire *macérer* les toiles et les changer souvent de chaudière et de lessive avant de leur donner le dernier apprêt, qui consiste à les passer au premier bleu, c'est-à-

dire dans une eau où l'on a fait délayer une petite portion d'amidon avec de l'azur de Hollande, dont le plus gros et le plus pâle est le meilleur, parce qu'il ne faut pas donner aux toiles un bleu trop apparent. C'est la dernière opération du blanchissage des toiles, qui reçoivent ensuite des apprêts convenables.

La méthode irlandaise consiste à appliquer des acides à la grosse toile, c'est-à-dire à verser dans une cuve de l'eau chaude, dans laquelle on mêle du son. On y met un lit de toile et on répand dessus une plus grande quantité d'eau et de son; on met ensuite un second lit de toile, et l'on continue de la sorte jusqu'à ce que la cuve soit tout-à-fait pleine. Plusieurs hommes foulent le tout avec les pieds. On laisse ordinairement la toile dans l'acide deux ou trois nuits. Ensuite il faut lui faire subir les apprêts ordinaires.

On fait aussi beaucoup de cas du blanchîment des toiles fines, usité en Picardie aux environs de Saint-Quentin, où l'on suit à peu près la méthode hollandaise en usage à Harlem.

Il y a quelque tems, on a inventé une machine fort commode pour faciliter l'opération du blanchîment des toiles, ainsi que leur dégraissage. Elle est composée d'un gros cylindre de bois de chêne de 3 pieds 2 pouces de longueur, de 1 pied et demi de diamètre, roulant dans une caisse ronde comme les moulins ordinaires à cidre. L'essieu en fer entre dans une mortaise pratiquée dans l'arbre qui tourne au centre de la caisse : la mortaise doit avoir 1 pied et demi de longueur, afin que l'essieu qui y est inséré monte et descende à volonté, et que le cylindre, étant toujours de niveau, communique également son poids sur les toiles ou étoffes qui sont par dessous, et en fasse sortir toute la crasse, au moyen de l'eau qui entre continuellement dans la caisse. Pour donner aux toiles la quantité d'eau qui leur est nécessaire, on met sur la roue horizontale, qui est au haut de l'arbre, une caisse de ferblanc percée par un tuyau qui traverse la roue, marche devant le cylindre et répand de l'eau sur les toiles en forme d'arrosoir; ce qui fait qu'on peut faire écouler de la caisse autant d'eau sale qu'on en fait entrer de propre, et que les toiles sont également arrosées partout;

2° La nouvelle méthode consiste dans des opérations chimiques découvertes par Berthollet, à qui l'art du blanchîment des toiles, tant de coton que de lin, doit ce perfectionnement, qu'il n'est pas de notre compétence de décrire dans toute son étendue, et que l'on trouvera décrit dans l'excellent ouvrage sur le blanchiment de ce grand chimiste. Son procédé consiste surtout dans l'application de l'acide muriatique oxigéné, dont les effets abrégent beaucoup l'opération du blanchiment.

Le blanchîment chimique s'exécute aussi actuellement par des immersions dans une solution de chlore et dans l'eau. La solution de chlore doit être telle qu'une partie décolore 2 parties d'une liqueur composée avec une partie d'indigo, 8 parties d'acide sulfurique et 992 d'eau. L'apprêt ainsi donné à la soie, au lin, au chanvre, au coton, se nomme *décreusage*, et pour la laine *désuintage*. Ces deux opérations ont pour but, la première d'enlever aux fils et aux tissus de coton, de lin, de chanvre et de soie les corps étrangers qui les recouvrent, qui en altèrent plus ou moins la blancheur, en diminuent la flexibilité, et qui s'opposent à l'action des matières colorantes; la seconde, de débarrasser la laine du *suint*, qui fait quelquefois les 2/3 de son poids. Le décreusage s'opère en traitant par l'eau, contenant le quart de son poids de savon; et si l'on opère sur la soie, on achève à la vapeur du soufre. Le désuintage s'opère en alternant les ébullitions dans une forte lessive alkaline et les immersions dans l'eau.

BLANCHISSERIE. On appelle ainsi un établissement propre à blanchir les toiles. Il y a de grandes blanchisseries en Hollande, en Flandre, en Picardie, en Normandie. Celles de Hollande, surtout de Harlem, sont considérées comme les plus importantes.

BLÉ. Grain que l'on réduit en farine, et qui sert à la nourriture de l'homme.

Suivant M. Lavoisier, qui s'est beaucoup occupé de cette matière, il se consomme en France, pour la nourriture des hommes, 11,667,000,000 de livres de blé, seigle et orge, et pour les semailles, 2,333,000,000, ce qui fait une consommation annuelle de 14,000,000,000 de livres de blé en France, ou 54,166,666 setiers de 240 livres pesant le setier; cette estimation, qui se rapporte à 1789, donne à peu près deux setiers et un cinquième de blé par tête d'individus.

Nous emprunterons en partie, du *Traité des Subsistances* de M. Béguillet, les différentes espèces qu'on observe dans le commerce des blés; les aperçus et la doctrine de cet écrivain ont le suffrage de tous ceux qui le connaissent.

Dans le commerce, on distingue deux sortes de blés : 1° les blés proprement dits ou les gros blés; 2° les petits blés ou les menus grains.

1° Les gros blés se sèment avant l'hiver; ils se subdivisent en trois classes, la première comprend toutes les espèces de froment; la seconde, le seigle qui est d'une espèce bien différente et d'une qualité fort inférieure; la troisième, qui résulte du mélange des deux premières; on appelle ce mélange *blé-méteil*; il est connu en Bourgogne sous le nom de *conceau*; Olivier de Serres dit qu'on le nomme en Languedoc et en Provence, *mescle* et *cossegail*, en Bretagne, *méléard*. On compte encore l'épeautre et le riz au nombre des *gros blés*.

2° On donne ordinairement le nom de *petits blés* aux grains qui se sèment en mars, comme l'orge, l'avoine, les pois, la vesse, etc. Mais cette division n'est pas exacte, parce qu'il y a des fromens et des seigles printanniers qui se sèment en mars, comme il y a des orges et des avoines qui se sèment avant l'hiver.

Le maïs et le sarrasin sont aussi des grains auxquels on donne le nom de *blés*; il est plus naturel de penser qu'on a donné le nom de gros blés aux grains spécialement destinés à la nourriture de l'homme, comme le froment, le seigle, le méteil, l'épeautre, le riz; et celui de petits blés aux menus grains, à ceux qui servent à nourrir les animaux. Mais cette distinction est encore incomplète et arbitraire, puisque dans plusieurs provinces le paysan est réduit au pain d'orge ou d'avoine.

Les grains qui donnent de la farine dont on fait le pain, de la bouillie ou des gâteaux pour la nourriture journalière des hommes, sont de deux sortes, les blés et les légumes.

Les blés se distinguent, comme nous l'avons dit, en gros blés, tels que les fromens, les seigles, les épeautres.

3° En blés étrangers, et spécialement le maïs, auquel on a donné le nom de *blé de Turquie* ou de blé d'Inde, et le riz qu'on a appelé autrefois blé de la Chine.

4° *En petits blés* ou menus grains, comme l'orge, l'avoine, le millet, le panis et le sarrasin. On nomme quelquefois celui-ci blé noir.

Les légumes sont aussi de plusieurs sortes, et comprennent toutes les plantes et racines qu'on peut cultiver en plein champ ou dans le potager; on donne proprement le nom de légumes aux graines farineuses qui se trouvent renfermées dans une cosse, ou tout autre espèce d'étui, qu'on cueille à la main lors de la récolte.

Les vrais légumes sont les petits pois, les fèves, les lentilles; il est aussi des racines farineuses, telles que la pomme de terre, la racine d'*arum* ou pied de veau.

Avant à parler de tous les blés, nous commencerons par ceux dont on se sert le plus ordinairement pour faire du pain, qui est le principal objet du commerce des blés.

Des gros blés, du blé froment. Le froment est la semence d'une plante trop connue pour s'arrêter à en faire une description détaillée; nous nous contenterons d'observer que cette plante annuelle part d'une racine composée de fibres déliés qui poussent du même pied plusieurs tiges ou tuyaux de trois à cinq pieds de hauteur, plus ou moins gros, selon la nature du sol, et suivant que le grain a été semé plus ou moins clair.

Il y a encore des blés qui sont moins délicats que les autres par la nature du terrain où ils sont cultivés, et parmi ces blés quelques-uns qui grènent beaucoup plus que d'autres; de ce nombre est le *blé de Smyrne*, qu'on nomme aussi *blé de Miracle* ou de Providence, parce que, outre l'épi principal, il en part de latéraux qui s'étendent de tous côtés, formant une espèce de bouquet au haut de la tige; de sept livres de semence, on a quelquefois retiré quatre cent trente livres de très-bons grains, dont on a fait d'excellent blé. Le poids de ce blé excède d'un douzième celui du froment ordinaire; sa culture serait sans doute fort avantageuse, mais elle est en partie abandonnée, parce qu'il ne peut réussir que dans les terres bien amendées et bien cultivées; il exige beaucoup de nourriture.

Olivier de Serres a observé que ce blé avait rendu jusqu'à quarante pour un dans son jardin, et quand il l'avait semé dans une terre ordinaire, douze à quinze pour un, ce qui devrait engager à le multiplier plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. Ce froment a, en outre, l'avantage d'être bien moins exposé à être attaqué de la nielle et du charbon, que le blé ou le froment ordinaire, et que tous les autres grains en général. Il donne un pain très-savoureux ou rempli de gluten, quoique moins blanc, parce que son écorce très-déliée se mêle avec la farine.

Le *méteil* est un blé mêlé de froment et de seigle, dont on distingue deux sortes: le bon et gros méteil qui doit contenir plus de froment que de seigle, tandis que le petit méteil doit, au contraire, renfermer plus de seigle que de froment. Nous traiterons plus bas des connaissances nécessaires pour l'achat des grains, et nous ferons mention de tous les différens méteils ou blés mélangés de froment et de seigle, depuis le blé ramé ou centième de seigle, jusqu'au petit méteil qui ne contient qu'un quart de froment.

De l'épeautre. L'épeautre, communément appelé froment rouge, froment locar, *blé locular*, est une espèce de froment dont le grain est plus petit et plus brun que celui du froment ordinaire; il est de couleur rougeâtre foncée comme son épi; il y en a de deux espèces, l'une simple et l'autre qui a une double bourre, ayant toujours deux grains dans chaque gousse. On cultive ce blé, auquel tous les terrains peuvent convenir, dans les localités où l'on ne peut pas faire réussir le froment ou le seigle.

Commerce des blés en général.

Les blés forment, dans tous les pays, l'objet d'un commerce très-considérable tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, que plusieurs gouvernemens ont voulu soumettre à des règlemens plus ou moins restrictifs, soit en faveur de l'agriculture, ou pour mieux dire de la propriété foncière, soit en faveur de la subsistance de la population, mais qui n'ont pas toujours atteint le but que l'on s'était proposé. Nous en voyons un exemple en Angleterre ainsi qu'en France, où la liberté de ce commerce a été restreinte par les lois des céréales (*voy.* CÉRÉALES), qui ont favorisé l'agriculture aux dépens de l'industrie, en maintenant les prix des blés à un taux moyen, au dessous duquel l'importation est soumise à des droits, ou entièrement prohibée. L'effet de cette mesure a été de limiter le commerce extérieur, et de donner une plus grande activité au commerce intérieur des blés, attendu que la concurrence des blés de l'étranger n'était pas autant à craindre qu'avec un commerce entièrement libre. D'ailleurs, les progrès de l'agriculture dans ces derniers tems ont mis la plupart des états à même de fournir dans les années de récoltes ordinaires à leur propre consommation, ce qui a fait beaucoup perdre de leur ancienne importance aux grands entrepôts de blés de Dantzig, dans la Baltique, et d'Amsterdam ou Rotterdam dans la mer du Nord, qui étaient dans l'usage d'approvisionner les ports de l'Angleterre, du Portugal, de l'Espagne et du midi de la France, des blés dont ils avaient souvent besoin. Depuis le commencement de ce siècle, Odessa, dans la mer Noire, est devenu un autre entrepôt où les blés sont ordinairement au taux le plus modéré de l'Europe, et comme il se trouve plus à la portée des ports de la Méditerranée, il peut leur en fournir plus économiquement que les ports situés sur la Baltique. La Sicile produit également une grande quantité de blé, ce qui l'a fait considérer, même du tems des Romains, comme un grenier où ils pouvaient s'approvisionner. Il en est encore de même aujourd'hui, et nous pouvons y ajouter les blés de plusieurs ports de l'Adriatique, d'où l'on exporte aussi une grande quantité de blé. Ainsi, il n'y a pas apparence que la disette ou la famine se manifeste désormais d'une manière aussi horrible que dans les siècles passés; les approvisionnemens d'un pays ne manqueraient pas d'être transportés promptement dans celui qui en aurait le plus grand besoin; et les bâtimens à vapeur, par leur navigation rapide, auraient bientôt porté l'abondance où la disette se ferait le plus vivement sentir. Les états paraissent, au contraire, vouloir se garantir contre la surabondance de blé qui commence à se produire en Europe malgré l'augmentation continuelle de la population. Ainsi, la Hollande elle-même, ce pays de la liberté du commerce, et ennemi de toute prohibition, vient pourtant de restreindre l'importation des blés étrangers pour sa propre consommation, pour protéger son agriculture contre la concurrence des blés des autres pays, dont elle a été et est encore le plus grand entrepôt entre le nord et le midi de l'Europe.

Quant aux économistes, ils ont été divisés, ainsi

que les gouvernemens, sur les mesures à prendre à l'égard du commerce des blés; les uns ont voulu une entière liberté qui, suivant eux, devait produire l'abondance; les autres ont pensé qu'une substance aussi nécessaire à l'alimentation des peuples, ne pouvait être entièrement abandonnée aux spéculations toujours intéressées du commerce, qui pouvait en abuser.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas moins vrai qu'actuellement, plus que jamais, malgré l'accroissement de la population, chaque état est parvenu ou tâche de parvenir à se suffire à lui-même pour son approvisionnement en blé, par une culture mieux entendue et de nouvelles terres mises en valeur, soit par le dessèchement des marais ou le défrichement des terrains incultes et des forêts. Tous les peuples ont senti la nécessité de se livrer surtout à une culture, de laquelle dépendait non-seulement leur existence, mais aussi leur prospérité, et qui a la plus grande influence sur leur industrie.

Le commerce des blés, dans l'intérieur de chaque pays, est devenu un objet d'une grande importance, depuis qu'on a exclu des marchés, par des lois restrictives, le blé de l'étranger. Il y a trois différentes manières d'acheter les blés, savoir : 1° dans les granges des cultivateurs ou propriétaires; 2° dans les greniers, et 3° dans les marchés publics. Lorsque les blés sont dans la grange, l'acheteur doit choisir plusieurs épis, examiner la qualité du grain, sa forme, sa couleur, sa grosseur et son poids; s'il est bien sec, s'il n'a pas une odeur de pourri ou d'échauffé. Le blé étant en tas dans la grange ou le magasin, il faut faire attention s'il a été bien vanné et bien criblé, s'il est bien net, sans paille ni poussière. Il ne doit avoir aucune mauvaise odeur, et ne pas être ce qu'on appelle *coti*, c'est-à-dire goullé par l'humidité.

On distingue trois odeurs différentes dans le blé; l'une provient de la fermentation, qui fait sentir une petite chaleur au nez, semblable à celle d'un fumier qui commence à s'échauffer; la seconde est l'odeur du charançon, si le blé en est infecté; la troisième est l'odeur du ver, différant de celle du charançon, en ce qu'elle a un goût fade et aigre, donnant des nausées; ces vers étant des espèces de teignes filant une soie dont elles enveloppent les grains de la superficie du tas; elles communiquent au blé une odeur qu'on nomme l'*odeur de la mite*.

Après avoir vérifié ces différentes odeurs, l'acheteur doit s'approcher du tas de blé et marcher dedans; il est toujours de bonne qualité lorsque le pied y entre facilement; mais si le pied n'y entre que difficilement, c'est un indice que le blé n'est pas bien sec, ou bien qu'il est, comme l'on dit, *dur du plancher*, ce qui signifie qu'il n'a pas été bien entretenu; ce qui peut aussi être le résultat d'une récolte humide; c'est ce que l'on indique en disant que *le blé se tient*. L'acheteur met ensuite la main dans le tas, où se manifestent les mêmes circonstances qu'avec le pied.

Nous faisons observer que le charançon *donne de la main*, c'est-à-dire qu'il rend le blé *coulant*; ce qui peut induire en erreur, si le blé n'est coulant que par la quantité des charançons qui l'infectent, au lieu d'avoir réellement cette qualité par sa bonne composition : l'odorat, dans ce cas, en est le meilleur juge, ainsi que des autres défauts que nous avons signalés.

Vient ensuite le coup d'œil d'un commerçant expérimenté : il examine la forme du blé, si les grains sont bien nourris, si les bords sont bien relevés du côté de la rainure, si l'écorce en est fine et mince, et si les grains sont lourds, car le poids est le principal signe de la bonne qualité du blé.

Lorsque le blé se trouve dans des sacs au marché, on n'a plus l'avantage de l'entassement pour la vérification de sa qualité, mais il réunit toujours les autres signes dont nous avons fait mention.

Des différentes qualités de blé. Dans tous les pays on distingue en général trois sortes de qualités, savoir :

1° Le blé de la tête, dit de qualité supérieure;
2° Le blé du milieu, dit blé marchand;
3° Le blé commun, dit de dernière qualité.

Tous les blés, soit récoltés sans pluie, soit qu'ils aient souffert de la pluie pendant la récolte, enfin les blés mélangés de grains étrangers, peuvent rentrer dans les classes précédentes.

On reconnaît les trois principales qualités de blé ci-dessus mentionnées : 1° par la couleur, 2° par la forme, 3° par le poids, 4° par le toucher, 5° par la netteté, 6° par l'odeur, et 7° par le goût.

1° La couleur du blé de la tête est en général d'un beau jaune clair, fin, mêlé de blond clair : on appelle aussi *gris glavé* ou *clair perlé* sa couleur relative à la transparence.

La couleur du blé marchand est d'un jaune plus brun que le précédent; celle du blé commun ou de dernière qualité est un blanc terne gris cendré, il est souvent moucheté du côté brosse.

Parmi les blés de première qualité, on distingue encore les blés blancs de Zélande ou de Pologne, la touzelle, les blés jaunes d'Arles et de Toulouse. Les blés du milieu, ou marchands, sont plus bruns et plus opaques, d'une couleur moins claire, parce que l'écorce est plus épaisse; celui de la dernière qualité tire au gris sale, sans aucun luisant; sa couleur jaune paraît effacée.

Comme les blés finissent par dégénérer dans les terres qui ne sont pas bien cultivées et où l'on ne renouvelle pas les semences, on reconnaît cette dégénération à la couleur, et les marchands l'expriment en disant que *les blés d'un canton commencent à biser*. La paille de l'épi devient plus blanche; elle se distingue des autres épis qui sont roux. On reconnaît encore si le blé a été mouillé, à sa teinte d'un blanc pâle et à son peu de dureté.

2° La forme du blé est encore un indice de sa qualité : le blé de la tête est petit, ramassé et presque rond, plein sans être bouffi, c'est-à-dire qu'il doit être d'une longueur et d'une grosseur moyennes; la raie qui le partage d'un côté dans sa longueur, de la pointe à la brosse, doit être bien faite et avoir ses bords bien relevés; ce que les cultivateurs et les marchands de blé appellent *du blé bien fessé*. La culotte ou l'enveloppe du blé du côte de la convexité du grain doit être pleine, lisse et polie, l'écorce fine, le toupet de la brosse court, délicat, net et brillant.

La forme du blé marchand est plus allongée que ronde, étant en même tems un peu bouffie.

Le blé de la dernière qualité, d'une forme plus longue, est mince, maigre et desséché; on y trouve des grains étiques et ridés, ainsi que d'autres qui sont bouffis et germés, donnant plus de son que de farine. En plaçant le blé dans un endroit humide, il se ramollit promptement et se gonfle; il augmente ainsi de volume d'autant plus facilement qu'il est moins sec; dans cet état, les marchands disent qu'il est *gourd*. On n'estime pas ce blé, qui est difficile à moudre, et le son en est pesant; il engraisse les meules, et sa farine est moins nette.

Les regrattiers et autres marchands, qui n'achè-

tent que pour revendre d'un marché à l'autre, falsifient le blé pour en augmenter la mesure, en humectant le tas sec au milieu duquel ils mettent un gros grès rougi au feu, et en faisant ensuite passer ce blé à la pelle pour le rafraîchir; cette supercherie leur procure un bénéfice d'un seizième sur le blé et d'un huitième sur l'avoine, à laquelle ils font subir le même procédé.

La meilleure manière d'éviter autant que possible les fraudes de toutes espèces dont les acheteurs sont quelquefois les dupes, dans un commerce où il y a une si grande variété de qualités, serait de n'acheter le blé qu'au poids, comme cela se pratique en Angleterre, où les prix des différens blés et autres grains se règlent d'après leurs poids spécifiques.

3° En effet, le poids du blé fait connaître ses différentes qualités; on a généralement reconnu que le plus pesant avait une qualité meilleure, attendu que plus il pèse, plus il a de farine et plus celle-ci a de qualité.

On a calculé qu'un setier de blé de la tête, mesure de Paris, doit peser, année moyenne. 240 liv.
Celui de la seconde qualité. 230
Et celui de la troisième 220

On doit observer que la plus ou moins grande sécheresse des grains, et la densité de la farine qu'ils renferment, contribuent aussi beaucoup à leur poids ainsi qu'à leur qualité. Cette observation est d'une grande importance dans le commerce des blés; il en est une autre qui n'est pas moins essentielle, c'est que plus un blé est sec et pesant, et plus la qualité de la farine est préférable à celle d'un autre blé qui n'en contient pas une quantité égale. Quoique le bon blé soit bien sec, il conserve néanmoins toujours une certaine fraîcheur occasionée par la densité de la farine, ce que les marchands appellent *avoir de la main*.

4° La netteté du blé doit aussi déterminer sa qualité et son prix. Pour qu'un grain soit net, il ne doit pas être ce qu'on appelle *moucheté* ni avoir le *bout;* il doit être sans mélange de seigle ni d'orge, encore moins de mauvaises graines, qui en altèrent la qualité et la quantité. Il faut qu'ils aient été bien vannés, criblés et nettoyés de leurs balles, de la terre et des petites pierres qui s'y trouvent souvent mêlées, attendu qu'on ne peut faire de bon pain qu'avec une farine pure, qui ne peut avoir cette qualité si le blé n'est pas entièrement net et sans mélange d'aucune espèce.

5° L'*odeur* est encore un indice de la qualité bonne ou mauvaise du blé : l'odeur désagréable qui s'exhale d'un *blé coti* récolté vert ou qui a fermenté dans la grange, ou qui s'est échauffé dans le tas parce qu'il n'a pas été travaillé, ou qui a été attaqué du charbon, de la carie, ou rongé en partie par les charançons et autres vers, fait aisément reconnaître toutes ces mauvaises qualités.

Les blés qu'on entrepose au dessus des celliers ou d'autres endroits humides, y acquièrent un certain goût de moisi, auquel on donne dans le commerce le nom de *relan*, et l'odeur est encore plus désagréable lorsque le blé a été placé au dessus des écuries et des étables; cela se pratique surtout en Bourgogne.

7° Le goût et la mâche sont au nombre des indices qui peuvent faire reconnaître les blés de bonne ou de mauvaise qualité. Le bon blé doit avoir le goût de fruit; on doit le trouver un peu sucré et pâteux si on le mâche pendant quelque tems; lorsqu'il a été échaudé ou échauffé, il a un goût de moisi. La poussière noire du charbon, qui s'attache à la brosse, le fait trouver amer; et quand il est rongé des charançons, on y trouve plus de son qu'à l'ordinaire. Lorsque par tromperie on lave ou humecte le blé, il est fade et insipide au goût; il n'a pas une casse nette sous la dent; il est mou et se déchire; s'il est bouffi, la farine en est mollasse; s'il est germé, il a un goût douceâtre, fade et moelleux, ainsi que le pain qui en provient.

On distingue encore un *blé marné*, qui a de l'œil à la vente, ayant toutes les qualités du blé de la première sorte; sa couleur est d'un jaune glacé, clair, perlé, c'est-à-dire qu'on y aperçoit plusieurs couleurs, du jaune clair, du gris clair mêlé : mais ces qualités ne sont qu'apparentes : ce blé est difficile à moudre, la farine est toujours piquée de son; elle est altérée et boit beaucoup d'eau, ce qui provient de la terre marnée dans laquelle le blé a été récolté; la farine produit une pâte courte et peu ductile, et lève difficilement; le pain qui en provient est difficile à bouffer dans le four et dur à mâcher, il est gris et moins blanc que celui d'un autre blé.

Les blés diffèrent aussi de qualité suivant la diversité des climats ou la température des pays où ils sont récoltés. En général, les meilleurs blés de France sont ceux du Languedoc, de la Provence et du Dauphiné, et ceux de France sont supérieurs à ceux de l'Allemagne, de la Pologne et de la Russie.

Les blés de la Sicile, de l'Italie et du Levant sont ordinairement d'un grand produit en pain; ils sont jaunes et de couleur d'or en dedans comme en dehors, mais ils contiennent en apparence peu de farine blanche : on les emploie par préférence aux blés qui sont blancs dans l'intérieur pour faire les pâtes, les vermicelles, etc. Ces blés jaunes ou rouges sont plus lourds, donnent plus de farine et de meilleure qualité que les autres blés, qui sont blancs sous la dent, plus tendres, et qui ont moins de densité.

Les blés de Barbarie sont glacés, plus bruns et moins blancs que ceux d'Europe, mais ils sont plus pesans et plus substantiels. Les blés de Pologne et de la Zélande, au contraire, sont blancs à l'œil et à la main, mais leur farine est plus légère et moins compacte; elle produit un pain plus blanc et plus délicat, et elle en fournit moins comparativement aux autres sortes de blés.

Un autre objet essentiel à observer dans le commerce des blés, c'est leur prix proportionnel dans les marchés.

En général, les fromens de première qualité sont toujours rares dans les marchés, et leurs prix plus élevés que la différence de leur poids ne semblerait l'admettre proportionnellement, puisque si le blé de la dernière qualité, pesant 220 livres environ, se vend par supposition 18 fr., et celui de la seconde, pesant 230 liv., 19 fr.; celui de la première qualité, pesant 240 liv., devrait par conséquent se vendre 20 fr.; mais comme, en raison de la pesanteur du blé, la densité et la sécheresse de sa farine rendent plus de pain et d'une plus belle qualité, le prix des blés de la première classe est beaucoup plus cher que la différence de leur poids ne semble le comporter. Ainsi, comme le blé de la dernière qualité rendra à peine 200 livres de pain de toute farine, et que celui de la première en rendra jusqu'à 250 livres plus beau et meilleur, la différence du prix du blé ne sera plus comme de 220 à 240, mais comme de 200 à 250. On doit encore mettre en ligne de compte que cette première qualité de blé étant beaucoup plus rare sur

les marchés, elle augmente de prix par cette même rareté; en sorte qu'elle se vendra jusqu'à 22 et 23 fr., ce qui fait 20 à 25 p. 0/0 de plus que le blé de la dernière qualité, quoique sa différence en poids ne soit, proportionnellement au plus que de 10 p. 0/0.

Importation et consommation du blé en Angleterre.

Il a été importé en Angleterre pendant l'année 1831 (y compris la quantité qui existait dès le commencement de l'année) 1,968,555 boisseaux (*quarters*) de froment et 1,773,010 quintaux de farine, ce qui est égal à 450,000 autres boisseaux, formant ensemble une importation, pendant cette année, de près de 2 millions et demi de boisseaux de froment. De cette quantité il a été introduit pour la consommation intérieure 1,212,000 (*quarters*) boisseaux de froment et 1,000,431 quintaux de farine. Le 1er janvier 1832, il restait en magasin 710,032 (*quarters*) boisseaux de froment et 666,156 quintaux de farine. (*The New monthly Magazine.*) *Voy.* Céréales.

Ordonnance du 20 *juillet* 1835, concernant la faculté accordée de faire moudre des blés exotiques entreposés, à charge de réexporter les farines en provenant.

M. le ministre du commerce, dans l'exposé des motifs de cette ordonnance, rappelle qu'une autre ordonnance du 28 septembre 1828 a permis d'extraire de l'entrepôt de Marseille des blés étrangers pour les convertir en farines. Diverses conditions sont imposées par l'ordonnance aux négocians qui veulent entreprendre cette opération, et les farines qui proviennent de la mouture doivent être exportées.

Cette faculté est toute à l'avantage du commerce; il en résulte des profits, et pour les propriétaires des moulins où le blé est converti en farine, et pour les négocians qui vendent les farines aux étrangers. Cette source d'affaires serait fermée, si les blés étrangers, toujours d'un prix moins élevé que les nôtres, ne pouvaient pas être employés par le commerce. Hors de nos frontières, la protection de nos tarifs s'arrête; nous ne pouvons plus compter que sur le bas prix de la marchandise et sur l'habileté du marchand.

La conversion des blés étrangers en farines peut amener deux sortes d'abus : au lieu de farines étrangères, on peut exporter des farines françaises, et laisser dans la circulation les blés extraits de l'entrepôt; il peut aussi se faire que la proportion entre les grains importés et la farine à exporter en échange (ce qu'on nomme le *rendement*), soit fixée à un taux trop faible; et alors il reste dans le marché intérieur une certaine quantité de blé qui n'a acquitté aucun droit d'entrée, et par conséquent ne peut être consommée en France qu'en violation des droits sur les céréales.

Dans le premier cas, l'agriculture n'éprouve, en réalité, aucun dommage; si, en apparence, elle perd d'un côté par l'importation des produits étrangers, elle gagne de l'autre par l'exportation des siens; l'équilibre n'est pas dérangé. Cette substitution a cependant deux graves inconvéniens : d'abord elle n'est pas autorisée par les lois, et en second lieu, elle provoque des alarmes qui peuvent jeter parmi les agriculteurs une sorte de perturbation morale. Quand on voit les blés étrangers sur nos marchés, dans un moment où les tarifs leur en ferment l'accès, les imaginations s'effraient, on ne croit plus à la puissance des lois, on se figure que la contrebande envahit toutes les frontières, et une inquiétude, que rien cependant ne justifie, produit bientôt le découragement.

Quand le blé étranger est introduit par suite de l'évaluation trop faible du rendement des grains en farines, l'abus alors a plus de gravité; c'est une véritable contravention, l'obligation de payer les droits est éludée, et l'agriculture est en droit de réclamer la protection que nos lois ont eu pour objet de lui accorder.

Il est constant que ces deux sortes d'abus ont été commis à Marseille; malgré l'élévation des tarifs, qui empêchent toute importation, des blés étrangers se montrent dans le commerce. Ces blés n'ont pu être introduits qu'à la faveur de la faculté accordée par l'ordonnance de 1828; exclusivement attribués à la mouture pour le commerce étranger, ils ont été détournés de leur destination légale, et jetés, contre le vœu de l'ordonnance, dans la consommation intérieure.

Mais, si le fait est réel, les conséquences en ont été singulièrement exagérées; il suffira, pour le prouver, de donner le résumé des quantités de grains tirées de l'entrepôt pour être converties en farines :

En 1833, 68,417 quintaux métriques.
En 1834, 75,256 *id.*
En 1835 (cinq premiers mois), 37,999 *id.*

L'entrepôt lui-même de Marseille, si souvent représenté comme un grenier inépuisable, toujours prêt à inonder les marchés du Midi, ne contenait, au 1er janvier 1836, que 11,948 quintaux.

En admettant qu'il pût y avoir sur le rendement un profit de 5 ou même de 10 pour 0/0, supposition évidemment trop élevée, il n'aurait été importé sans paiement de droits, pendant l'espace de vingt-neuf mois, que la quantité insignifiante de 9,083 quintaux, si l'on prend la proportion de 5 pour 0/0, ou, avec la proportion de 10 pour 0/0, 18,166.

L'agriculture n'a donc eu à souffrir aucun véritable dommage; on ne peut attribuer à cette cause la moindre influence sur les prix; c'est une vérité démontrée par les chiffres. La démonstration devient encore plus frappante, quand on compare, aux quantités qui viennent d'être indiquées, celles qu'à la même époque, le cabotage apportait à Marseille.

Il a été fourni à cette ville par le cabotage, qui ne transporte que des grains français, et qui fait surtout ses achats sur les marchés des côtes de l'Ouest :

En 1834, 323,707 quintaux de grains, 16,766 quintaux de farine;
En 1835 (cinq premiers mois), 160,445 quintaux de grains, 36,795 quintaux de farine.

Les arrivages de grains français, loin de diminuer, ont donc augmenté pendant les premiers mois de cette année, et il n'y a aucune comparaison à établir entre les quantités de grains étrangers qui peuvent se glisser dans la consommation par des voies illicites, et les quantités de grains français qui entrent régulièrement par le cabotage dans les ports de la Méditerranée.

Il existe deux sortes de grains faciles à reconnaître dans le commerce, les blés durs et les blés tendres; c'est surtout sur les blés de la première espèce que les substitutions s'opèrent.

Quand on les a extraits de l'entrepôt, on les conserve pour la consommation intérieure, et on exporte en échange des farines provenant des blés français. Cette substitution est illégale, et inquiète

l'agriculture. Après beaucoup de recherches, l'administration n'a pas trouvé de moyens efficaces pour l'empêcher; la tentation est trop forte et les garanties sont trop faibles. Il m'a donc paru, a dit le ministre, que pour cette sorte de grains, la faculté de moudre en franchise, à charge d'exporter les farines, ne pouvait être conservée.

Quant aux blés tendres, malgré les réclamations si souvent adressées au gouvernement, je ne crois pas qu'il convienne de priver le commerce d'une facilité dont il est en possession depuis sept ans, et qui procure à la France du travail et des profits. Il ne s'agit ici que de bien calculer le rendement. Pour une farine blutée à 30 ou 32 pour 0/0 de déchet, le rendement exact serait 70 ou 68 pour 0/0. Mais la commission, qui a étudié cette question à Marseille, a été d'avis de porter le rendement à 78. Elle a eu en cela un double motif: d'abord d'obtenir une garantie même surabondante contre toute erreur dans l'appréciation du rapport entre les grains qui entrent et les farines qui sortent; puis, pour tous les cas où la fixation du rendement serait trop élevée, assurer à l'agriculture française l'avantage de livrer pour l'exportation une certaine quantité de farine. Toutes les fois, en effet, que les grains étrangers ne fourniraient pas la proportion de farine exigée, ce serait en farine française qu'il faudrait fournir la différence. Cette obligation n'imposerait pas au commerce une charge assez forte pour mettre obstacle à ses entreprises.

Avant de terminer ce rapport, il ne sera pas sans utilité de répondre par quelques faits aux reproches dont la loi de 1832, sur les grains, a été si souvent l'objet. On l'a accusée d'avoir avili les prix et amené la détresse de l'agriculture. Voici des chiffres qui démontrent combien peu ces accusations sont fondées.

Les quantités suivantes de fromens étrangers ont été importées sous l'empire de la loi de 1832:

En 1833.	3,947	quint. métr.
En 1834.	1,039	»
En 1835 (5 premiers mois).	394	»
Total en 29 mois.	5,380	quint. métr.

La quantité de farine importée pendant ces vingt-neuf mois a été de 865 quintaux.

Durant le même espace de tems, il a été exporté 66,853 quintaux de froment français, et 87,096 quintaux de farine.

L'abolition de la prohibition n'a donc causé aucun préjudice à l'agriculture, et ce n'est pas dans les lois qu'il faut chercher la cause des bas prix dont elle se plaint.

Art. 1er. La faculté, accordée par l'ordonnance du 28 septembre 1828, de faire moudre des blés exotiques entreposés, à charge de réexporter les farines en provenant, est retirée aux richelles de Naples, et généralement aux blés durs provenant de la mer Noire et du Danube, de l'Egypte et autres Echelles du Levant, de la Barbarie, du royaume des Deux-Siciles, de la Sardaigne, de l'Espagne, et à tous autres blés de la même essence non dénommés qui pourraient leur être assimilés.

2. La faculté de mouture est conservée aux blés tendres entreposés, à la charge de réexporter pour 100 kilogrammes de blé tendre, 78 kilogrammes de farine fraîche, blanche, blutée, de 30 à 32 pour 0/0, de bonne qualité et bien conditionnée.

Par exception, l'administration de la guerre seule pourra représenter, au lieu de 78 kilogrammes de farine blutée à 30 pour 0/0, 100 kilogrammes de farine brute, ou 90 kilogrammes de farine blutée à 10 pour 0/0.

3. Les permis pour la sortie de l'entrepôt seront délivrés par la douane, en vertu d'engagemens dûment cautionnés, contenant soumission de rapporter à l'entrepôt dans un délai qui sera exprimé auxdits permis, et d'exporter dans les deux mois suivans les farines en quantité et qualité conformes aux prescriptions de l'art. 2 ci-dessus.

4. Les permis ne seront point délivrés pour moins de 200 hectolitres à la fois.

5. Le préfet du département des Bouches-du-Rhône formera immédiatement une commission composée du directeur des douanes, d'un des inspecteurs de cette administration, et de douze personnes choisies parmi les plus expérimentées dans le commerce et la manutention des blés.

Cette commission, susceptible d'être divisée en deux sections, sera chargée:

1° D'arbitrer le délai nécessaire pour opérer la conversion des blés en farines dans la proportion déterminée ci-dessus;

2° De prononcer sur toutes les difficultés auxquelles pourrait donner lieu, à la représentation des farines, la connaissance de leur espèce et qualité, de leur degré de pureté et de leur conditionnement;

3° D'approuver des échantillons de farine blutée, de 30 à 32 pour 0/0, qui pourront servir de types de comparaison au service des douanes.

L'intervention de la commission n'exclura pas le droit de recours aux experts institués par l'article 19 de la loi du 27 juillet 1822.

6. Les droits d'entrée dus sur le son provenant de la mouture, seront acquittés à raison de 22 kilogrammes par quintal décimal des grains extraits de l'entrepôt.

Tableau *des prix moyens du blé en France pendant une période de 17 années, de 1819 à 1835 inclusivement.*

Le tableau suivant présente les prix moyens du blé en France à la fin de décembre de chaque année, pendant une période de 17 années, depuis 1819 jusqu'en 1835 inclusivement, le tout réduit en monnaies et mesures anglaises, savoir:

Années.	L'hectolitre.			Le quarter anglais en monnaie d'Anglet.	
1819. .	14 f.	86 c.	équivalant à	34 schel.	0 den.
1820. .	19	90	*Id.*	45	3
1821. .	14	98	*Id.*	34	3
1822. .	16	3	*Id.*	36	9
1823. .	15	67	*Id.*	35	10
1824. .	15	1	*Id.*	34	4
1825. .	15	52	*Id.*	35	6
1826. .	15	90	*Id.*	36	5
1827. .	21	67	*Id.*	49	8
1828. .	22	91	*Id.*	52	6
1829. .	21	15	*Id.*	48	6
1830. .	22	25	*Id.*	51	»
1831. .	22	18	*Id.*	50	10
1832. .	17	99	*Id.*	41	3
1833. .	14	67	*Id.*	34	»
1834. .	15	26	*Id.*	34	11
1835. .	14	68	*Id.*	33	8

Le prix moyen de toute cette période de 17 années est de 17 fr. 70 c. l'hectolitre, équivalant à 40 schellings 6 den. le quarter d'Angleterre. On remarquera également que le prix moyen du mois

de décembre de la dernière année (1835) est le plus bas de toute cette période.

Pour comparer les prix moyens du blé (froment) en France avec ceux de l'Angleterre et du pays de Galles, on doit ajouter 20 p. 0/0 à ces derniers pour la différence dans la qualité et dans le mode d'évaluer les taux moyens; on trouvera alors que le prix moyen du blé en Angleterre et dans le pays de Galles, pendant les six semaines finissant en décembre 1835, était de 36 sch. 6 den. le quarter; en y ajoutant 20 p. 0/0, on aura pour résultat 43 sch. 10 den., tandis que le prix moyen du blé en France, à la même époque, était comme ci-dessus de 33 sch. 8 den. le quarter; d'où il résulte que le prix moyen du blé était de 30 p. 0/0 plus élevé en Angleterre qu'en France.

Sous la législation précédente, on avait emprunté à l'Angleterre les principales dispositions de la loi sur les céréales, et qui consistent encore dans une certaine échelle proportionnelle. Il fallait que le blé arrivât à un certain prix pour que l'importation en fût permise, moyennant un droit qui diminuait au fur et à mesure que le prix du blé montait. Maintenant l'importation peut toujours avoir lieu; mais plus le prix du blé s'abaisse, plus le droit s'élève. Il a été fait aussi dans le mode d'établissement des prix moyens des améliorations, suivant les mercuriales des différens marchés de grains, dont on forme un prix moyen qui sert de *maximum*.

Une proposition faite à la chambre des pairs par M. Boissy-d'Anglas a pour objet l'abrogation de la loi de 1832 sur les céréales. Ayant été prise en considération, elle a été victorieusement combattue par M. Passy, qui en a fait prononcer le rejet.

Suivant le ministre du commerce, au nombre des causes de la baisse des prix, il faut citer l'usage toujours croissant de la pomme de terre et l'emploi des fécules qu'elle fournit dans beaucoup de préparations où l'on ne se servait que de farine de blé. Il y a plus, dans quelques villes de province on mêle des farines de pomme de terre aux farines de blé dans la manutention du pain. Quelque surveillance qu'on ait pu exercer à Paris même, cet usage s'y est introduit, et vraisemblablement avec une certaine étendue.

L'amélioration des procédés de l'agriculture, l'adoption des assolemens qui excluent les jachères, le perfectionnement des charrues et d'autres instrumens agraires, ont amené l'abondance des récoltes et la baisse des prix dont se plaignent les agriculteurs.

Les canaux qu'on a construits en grand nombre ayant facilité et diminué les frais de transport, il en est résulté que les grandes villes ont pu s'approvisionner plus promptement et participer à l'abondance qui régnait dans certaines localités; ainsi l'abondance uniformément répandue a nivelé partout les prix des céréales.

Il en est de même en Angleterre, où les bas prix du blé ont mis les fermiers dans une grande détresse; mais dans ce pays cette détresse provient bien moins de l'abondance des récoltes, qui n'en est qu'une cause accidentelle, que des impôts onéreux qui pèsent sur les biens-fonds, dont une partie des revenus est absorbée pour leur paiement, en sorte que leurs produits ne sont plus en rapport avec le haut prix des farines stipulé à une époque où le cours ordinaire des grains était constamment à un taux très-élevé.

Suivant le tableau du mouvement du commerce des grains à la frontière, de 1835 à 1836, l'importation du froment a été, en 1835, de 227 quintaux métriques, et en janvier 1836, de 320 quintaux; l'exportation, de 20,493 quintaux en 1835, et de 2,025 en janvier 1836. Il y avait dans les entrepôts, au 1er février, 17,609 quintaux de blé, 1,209 quintaux d'autres grains, et 15,234 quintaux de farine.

Blé locular, ou Froment rouge, Speautre ou Epautre (*zea, frumentum locular*), espèce de froment dont nous avons déjà parlé, qui est commun en Egypte, en Grèce et en Sicile, et que l'on cultive comme les autres espèces de froment. Sa tige pousse comme le blé ordinaire, à plusieurs tuyaux menus, à la hauteur d'environ deux pieds; ses feuilles sont étroites, ses épis sont disposés à peu près comme ceux de l'orge; ils contiennent une semence menue, de couleur rouge brune; sa racine est fibreuse. Cette espèce de blé sert à faire de la bière: on peut aussi en faire du pain; mais il est noir et d'une saveur âcre.

Blé méteil, nom que l'on donne, comme nous l'avons dit, au mélange du blé et du seigle à partie égale. On nomme gros méteil celui où il y a plus de blé que de seigle, et petit méteil celui où il y a plus de seigle que de blé.

Blé noir (*fagopyrum vulgare, erectum*), espèce de blé ou de grain noir originaire d'Afrique, mais actuellement très-commun en France, où il est généralement connu sous le nom de sarrasin. *Voy.* Sarrasin.

Blé de Turquie ou Maïs. Il y en a de plusieurs sortes. *Voy.* Maïs.

BLENDE, ou Sulfure de zinc. C'est la véritable mine de zinc, dont le soufre est le minéralisateur. Toutes les blendes exhalent plus ou moins, lorsqu'on les frotte ou qu'on les dissout dans un acide quelconque, une odeur assez forte de gaz hydrogène sulfuré. On trouve à Ronsberg, en Norwége, à Goslard et à Sainte-Marie, une espèce de blende qui est jaune et demi-transparente. Le sulfure de zinc est généralement disposé par écailles et souvent cristallisé en octaèdre, tétraède, et ces modifications de formes sont ordinairement très-variées: ce sont des polyèdres dont les figures sont indéterminées; de là résultent des blendes à grandes ou petites écailles, triées ou compactes. Leurs couleurs ont la même variété; il s'en trouve de jaunes, de rouges, de noires, et aussi de demi-transparentes. On n'est pas dans l'usage d'exploiter les mines de zinc pour en retirer le métal; c'est en fondant les mines de plomb mêlées de blende que l'on parvient à retirer du zinc sous la forme d'oxide, connu généralement sous le nom de *thutie* ou cadmie, et une autre partie de ce métal, au moyen de plusieurs procédés chimiques. Mais ce zinc est toujours altéré par un peu de plomb, et n'est jamais aussi pur que celui qui nous vient des Indes, sous le nom de *toutenogue*.

BLEU ANGLAIS. Sous ce nom l'on vend dans le commerce de détail de l'indigo soluble. On le prépare en faisant dissoudre de l'indigo dans de l'acide sulfurique concentrée, et en le précipitant par la potasse. On fait ensuite sécher le précipité dont on forme des boules de la grosseur d'une noix; elles servent à donner une légère teinture de bleu au linge et à la soie.

BLEU DE PRUSSE, ainsi nommé parce que sa préparation a été inventée dans ce pays, où on la tenait extrêmement secrète, jusqu'à l'époque où M. Woodward l'a découverte, et la rendit publique

en 1724. Ce bleu n'est pas aussi beau ni aussi solide que celui du véritable indigo; mais son prix, plus modéré, l'a fait employer dans les peintures à huile et les teintures des étoffes communes.

Il y a maintenant un grand nombre de fabriques de bleu de Prusse, non-seulement en France, mais aussi dans d'autres pays, la manière de le fabriquer n'étant plus un secret. Et les bleus soit dits de Prusse, que l'on fabrique maintenant à Paris, ne le cèdent en rien aux bleus de Berlin.

Ces bleus sont des sels métalliques à double base, résultant de la combinaison de l'acide hydrocyanique avec le fer et l'albumine. La différence qui existe entre ces bleus, résulte de celle apportée dans le travail auquel on s'est livré pour les obtenir; quoique portant les mêmes dénominations dans les fabriques, ils ne présentent pas tous les mêmes nuances. Ils sont livrés au commerce en pâte ou en pierres. Celui-ci est en morceaux irréguliers, plus petits que ceux du bleu de Berlin, d'une couleur bleu foncé, offrant encore quelques reflets métalliques et cuivrés. La cassure des morceaux, qui s'opère facilement, met à découvert une surface unie très-légèrement violacée.

Bleu de Berlin. Il se trouve en petits pains réguliers, compacts, durs, pesans, d'une cassure nette, d'un bleu fortement nuancé de reflets violets et même rougeâtres, qui lui donnent un aspect métallique de cuivré.

Bleu foncé. Ce bleu est d'une couleur d'azur plus ou moins foncée. Il se trouve, dans le commerce, en masses ayant la forme d'un parallélipipède, rectangle de la longueur de 55 millimètres (2 pouces) environ; ces masses offrent une cassure nette et une nuance intérieure semblable à celle de la surface.

Bleu foncé ordinaire. Masses irrégulières d'un bleu foncé, compactes et pourtant faciles à rompre, se réduisant aisément en poudre et se dissolvant promptement dans l'eau.

Modification du droit sur l'importation du bleu de Prusse.

Le droit additionnel de 10 p. 0/0 de la valeur imposé sur le bleu de Prusse par l'ordonnance du 10 octobre 1835, a pour objet de mettre la taxe de cette teinture préparée en rapport avec la valeur qui varie beaucoup, suivant que sa qualité est plus ou moins supérieure. Le bleu minéral est assimilé au bleu de Prusse et soumis aux mêmes droits. Il en est de même des tablettes de bleu impur propre au blanchiment du linge, ainsi que des autres préparations tinctoriales dont le bleu de Prusse est la base; mais on ne doit pas le confondre avec le bleu de Montagne, rangé dans la classe des couleurs à dénommer. (Voir la note 314 du tarif officiel.)

Bleu Johnson. L'art de la teinture vient de s'enrichir d'un nouveau bleu facile à appliquer, d'une manière solide et peu coûteuse, sur les tissus de laine, et même sur les satins et autres étoffes de soie.

La cherté de la teinture bleue par l'indigo, la difficulté de son application sur les étoffes, et le peu de solidité de la couleur obtenue par le bleu de Prusse, ont porté M. Johnson à chercher un procédé de teindre les étoffes en bleu à peu de frais et d'une manière solide.

Le besoin d'employer des acides très-forts pour obtenir ces résultats nous a convaincus de la solidité de cette nouvelle teinture : aussi, dans l'intérêt de l'art du teinturier, il est utile de faire connaître le procédé employé par M. Johnson pour obtenir une teinture soluble, neutre et que l'on puisse évaporer sans craindre de l'altérer.

Ce procédé est simple. Il consiste à former un bain de perchlorure de fer;

A tremper dans ce bain le drap blanc, que l'on en sort avec une teinte jaune;

A rendre cette teinte jaune plus forte par des lavages répétés dans ce même bain, que l'on peut à la rigueur faire à froid, pour économiser le combustible, car ainsi il réussit presque aussi bien qu'à chaud.

Alors on laisse sécher l'étoffe.

Puis on la trempe dans un autre bain de cyanure double de fer et de potassium.

Par suite de ce second bain, il résulte que les deux élémens réagissent l'un sur l'autre dans le tissu même de l'étoffe, et qu'il se développe une couleur bleue très-intense qui pénètre jusque dans les parties les plus intimes de cette étoffe.

Lorsqu'on a ainsi obtenu une première nuance, on lave le drap dans une eau chargée d'un cinquantième d'hydrochlorate acide de fer; ce qui rend la nuance plus égale, et prédispose l'étoffe pour une teinte plus foncée et plus résistante, teinte qu'on lui donne en la trempant de nouveau dans un bain composé de perchlorure de fer et de cyanure double de fer et de potassium.

Plus on trempera de fois l'étoffe dans le bain d'hydrochlorate acide de fer, puis ensuite dans celui de perchlorure de fer et de cyanure double de fer et de potassium, et plus la nuance prendra d'intensité.

En supposant que le prix du perchlorure de fer, qu'on obtient si facilement en traitant directement les vieux fers par l'acide hydrochlorique, doive s'élever à 1 fr. le kilo; en supposant encore que celui du cyanure de fer et de potassium monte jusqu'à 11 ou 12 fr., quoiqu'il ne soit actuellement qu'à 5 fr. 50 c. environ, il en résultera toujours une économie de plus de 100 p. 0/0 dans la teinture bleue par ce procédé, sur la teinture de même nuance par l'application ordinaire du bleu de Prusse, et il en résultera en outre une teinture aussi solide que par l'indigo, et bien moins coûteuse.

BLOCUS, ordre donné par une puissance maritime de bloquer un ou plusieurs ports, ou une certaine étendue de côtes d'un état avec lequel elle est en guerre, pour rompre toute communication par mer, et empêcher qu'il n'y puisse entrer aucuns secours et munitions de guerre.

Dans le cas de blocus du port pour lequel le navire est destiné, le capitaine est tenu, s'il n'a des ordres contraires, de se rendre dans un des ports voisins de la même puissance où il lui sera permis d'aborder. (279.)

Comme les puissances belligérantes ont quelquefois abusé du droit de blocus qu'elles ont introduit dans le droit public et maritime des nations, en interdisant les communications par mer avec une certaine étendue de côte déclarée en état de blocus, sans en faire effectivement le blocus par une station suffisante de vaisseaux de guerre, les neutres, pour remédier à cet abus qui entravait leur commerce et leur navigation, ont généralement adopté la maxime qu'ils ne reconnaîtraient en état de véritable blocus que les côtes ou ports de mer que des vaisseaux de guerre de l'état qui en a

fait la déclaration surveilleraient de manière à intercepter toute communication.

BLONDE. C'est un ouvrage semblable à la dentelle pour le travail, et qui n'en diffère que par la matière. Elle se fait en soie blanche; mais la qualité de la soie, toujours très-inférieure, pour les ouvrages de ce genre, à celle du beau fil dont on fait la dentelle, ne permet à la blonde de soutenir le blanchissage qu'aux dépens de sa beauté.

On donne aussi le nom de *dentelle* à tout ouvrage de ce genre qui est de soie noire ou de fil de même couleur. On distingue ces dentelles en dentelle de soie et dentelle de fil.

La perfection des blondes résulte de leur finesse, de la régularité de leur texture et de la blancheur qu'on a su conserver à la soie.

On a donné le nom de *blonde* de fil à la *mignonnette*, sorte de dentelle faite à fond clair, et ressemblant au fond de la blonde connue sous le nom de *tulle*.

Les villes de France où l'on fabrique des blondes sont: Arras, Avesnes, Bar-le-Duc, Bayeux, Caen, Clermont en Auvergne, Gisors, Lyon, Magny, Orléans, Paris, Puy (le), Saint-Etienne, Tours, Vienne.

On en fabrique aussi en Suisse, à Genève, en Hollande, à Gotha, en Saxe et à Milan.

BLOUSE. C'est le nom que l'on donne, dans plusieurs manufactures, à la laine courte qui ne peut se tenir en rang dans le tissage; elle ne se perd pas, elle est réservée pour la carde.

BOBINE (terme de manufacture). Elle consiste en un petit morceau de bois tourné en rond cylindrique ayant des rebords à chaque bout, long d'un demi-pied au plus, percé au milieu et tournant sur une verge, qui est en usage pour filer au rouet, dévider du fil, de la laine, de la soie, de l'or filé, et dont il y a un grand nombre dans les filatures à la mécanique.

BOCAL ou BACCALE en italien, mesure de liquides dont on fait usage en Italie, surtout à Rome. C'est proprement ce qu'on appelle bouteille en France. Le bocal contient un peu plus de la pinte de Paris. Il faut 96 bocalis pour faire la brente à Rome.

BOEUF (pelleterie). On ne connaît, dans le commerce de pelleterie, qu'une espèce de bœuf sous le nom de *bœuf illinois*; sa peau est d'une épaisseur égale à celle de l'ours; son poil ressemble à la laine; il est de couleur brune ou rousse. On fait usage de cette fourrure en tapis de pieds, pour garnir des chancelières, etc.

BOGOTA (Santa-Fé de), capitale de la Nouvelle-Grenade et actuellement de la Colombie, située à 22 lieues de Tunja, 158 de Quito. Lat. N., 4° 35' 48"; long. O., 76° 32' 30". Populat., environ 30,000 hab. Cette ville est devenue le centre d'un commerce considérable avec l'Europe et les pays limitrophes. Elle est dépourvue de toute espèce de fabriques.

Exportations. Bogota étant dépourvue de toutes sortes de fabriques, et la vaste plaine dans laquelle cette ville est située lui fournissant à peine les fruits nécessaires à sa consommation, elle n'a aucuns produits, soit manufacturés, soit agricoles, propres à être exportés, à l'exception de 2 à 3,000 cuirs, qui proviennent des nombreux troupeaux de bœufs, répandus dans la plaine ou les environs, et dont la valeur ne doit pas dépasser 4,000 piast. Cette ville a en conséquence été jusqu'à présent dans la nécessité de faire toutes ses remises au moyen de numéraire ou de quelques lettres de change tirées par les légations ou consulats étrangers; mais le montant de ces dernières ne va guère au delà de 40 à 50,000 piastres.

La somme ci-dessus indiquée de 1,050,000 piastres, qui sort annuellement de Bogota en numéraire, et principalement en or, provient:

1° Des introductions d'espèces faites par les habitans de la vallée de la Cauca et des provinces minières de Antioquia, Neiva, Mariquita, Socorro et Giron, qui viennent s'approvisionner dans la capitale des objets nécessaires à la consommation, pour environ 600,000 piastres.

2° Des produits de l'hôtel des monnaies, qui s'élèvent à 100,000 piastres pour droit de monnayage, ainsi que d'une partie des autres revenus de l'état, tels que ceux des salines, du tabac et de l'alcabala, mis en circulation par les employés civils et militaires.

Importations. La valeur des importations des marchandises étrangères se monte, par an, à une moyenne d'environ 1,200,000 piastres, dont l'achat primitif est de 700,000, les droits de douane et frais de transport, 350,000. Les produits des manufactures anglaises composent les trois quarts de ces importations, et s'élèvent de 7 à 800,000 piastres par an. Elles consistent en majeure partie en cotonnades, quincaillerie, faïencerie, verrerie, mousseline, bonneterie, etc.

Les marchandises françaises, bien que venant en deuxième ligne, n'y entrent que pour 70,000 piastres, savoir:

Tissus de soie, pour. . . . 20 à	25,000 piastres.
Id. de laine.	10,000
Papeterie.	10,000
Articles dits de Paris (modes, bronzes, etc.).	10,000
Vins	5,000
Bijouterie fine ou fausse, porcelaine, verrerie, parfumerie. .	20,000

Viennent en troisième ligne les marchandises d'Allemagne et de la Belgique, qui consistent en toile fine, tissus de coton et de laine; des Etats-Unis et de divers autres pays, telles que glaces, faïence, chapeaux, souliers, quincaillerie, etc.

Le commerce de Bogota a diminué et il est menacé de diminuer encore; cette ville se trouve trop éloignée des ports de mer et des rivières navigables: les marchandises rendues à Moupox, sur la Madeleine, font une première station, puis elles en font une seconde à Hondas; elles ont ensuite plusieurs journées de chemin à faire par un pays de montagnes pour arriver enfin à Bogota. Ce dernier transport se fait à dos de mulets. A cette cause de cherté, il faut ajouter celle qui résulte du défaut de sûreté dans le transport. Voici les prix courans de quelques objets importés d'Europe: un frac en drap 250 fr., un pantalon 70 fr., un chapeau 20 à 25 fr., une paire de souliers de mauvaise qualité 14 fr. 60 c., une bouteille d'eau-de-vie 10 fr., etc.

L'ouverture du port d'Atrato a aussi contribué à enlever à Bogota une partie de son commerce; c'est par cette voie que les Anglais introduisent des quantités considérables de leurs produits dans les provinces du Choco et du Popayan, qui s'approvisionnaient auparavant à Bogota et y faisaient des achats pour environ 300,000 piastres.

Maracaïbo ayant été déclaré, par le gouvernement de Venezuela, port de transit pour le commerce de la Nouvelle-Grenade, les habitans des

provinces du Socorro et de Tunja, recevant les marchandises d'Europe avec plus de facilité par cette voie, doivent aussi cesser de faire leurs approvisionnemens à Bogota.

Les maisons anglaises établies à Bogota, et entre les mains desquelles le commerce de cette ville se trouve concentré, sont au nombre de cinq : il n'y avait que deux négocians français. Un seul Colombien fait le commerce un peu en grand, tous les autres s'y occupent du commerce de détail, achètent et revendent sur place, et les plus riches ou les plus entreprenans, vont chercher des pacotilles auxEtats-Unis, à la Jamaïque, à l'île Saint-Thomas ou ailleurs.

Voy. Colombie, et pour les monnaies, poids et mesures, *voy.* Mexique.

BOHÉE. Dans le commerce, on donne le nom de *thé bohée* ou *thé bou* à l'une des meilleures espèces de thé, qui vient de Canton en Chine, et qui est fort estimée. (*Voy.* Thé.)

BOHÊME, royaume appartenant à l'Autriche, bornée au nord par la Misnie et la Lusace, à l'est par la Silésie et la Moravie, à l'ouest par la Bavière, et au sud par l'Autriche; population, trois millions 700,000 habitans : Les principales rivières sont l'Elbe et la Moldaw. Cette dernière partage la Bohême orientale et occidentale. Prague en est la capitale.

La Bohême est très-fertile et produit d'excellent blé, du lin, du houblon, le meilleur de l'Europe, des légumes, toutes sortes de fruits, du vin en petite quantité dans le district de Melnik. Il y a de grandes forêts, des mines d'argent qui en 1823 ont produit 13,873 marcs d'argent, du cuivre, de l'étain (1,800 quintaux), du fer (200,000), cobalt, arsenic, antimoine, des terres à teintures, alun, soufre, houille en grande quantité; des eaux minérales renommées (au nombre de 150). Mais le pays manque de sel.

L'industrie y est très-florissante, et on y trouve un grand nombre de toute sorte de manufactures répandues dans tout le pays; telle que des fabriques de toile, de batiste, de fil, de dentelle, etc., dont les produits annuels sont évalués à 20 millions de florins, et dont plus de la moitié est livrée à l'exportation. Les fabriques de tissus de laine se sont beaucoup améliorées et multipliées depuis quelque tems; leurs produits sont estimés à 10 millions de florins. Le verre de Bohême est le plus beau et le plus estimé de l'Europe; on y compte 78 verreries qui livrent annuellement pour 3 millions de florins de verre et cristaux que l'on exporte en Grèce, Espagne, Amérique, Russie, au Levant, et jusqu'en France; on compte 8 manufactures de miroirs. Il y a à Turnau une fabrique de pierre de composition, des fabriques de porcelaine et de faïence, de smalt, etc., de chapellerie, de soieries, de grenades taillées et polies dont on trouve des mines dans le pays; des fabriques d'instrumens de musique et de mathématiques, des papeteries. Les villes les plus remarquables par leur industrie sont Zunbunzlau, Melnik, Turnau, Reichenberg, Trautenau, Lattenberg, Budweis, Pelsen; et pour les eaux minérales, Carlsbad, Tœplitz, etc. Rumberg est un endroit où se trouvent de grands établissemens industriels.

Les produits de ces manufactures donnent lieu à un commerce assez considérable pour l'avantage duquel on a construit des chemins bien entretenus sur une longueur de 231 milles, et en 1826 on a commencé la construction d'un chemin de fer qui établit une communication prompte et économique entre le Danube et la Moldaw, ce qui donne un plus grand développement à l'industrie et au commerce.

L'esprit d'association industrielle se répand partout; on sent la nécessité de se réunir pour centraliser les moyens pécuniaires, ainsi que les facultés intellectuelles, comme l'Angleterre en a donné le premier exemple. On vient de former à Prague une société pour l'encouragement de l'industrie en Bohême, qui avait déjà reçu l'approbation de l'empereur d'Autriche en 1829, par les soins du comte Joseph Dietrichstein. On a fait un appel à toute la noblesse, ainsi qu'au clergé, pour s'intéresser à cette société, soit comme fondateur, soit comme simple sociétaire, moyennant 24 fr. de cotisation annuelle. Elle compte déjà 180 princes, prélats comtes et seigneurs, indépendamment d'un grand nombre d'autres personnes zélées pour le bien de leur pays.

La Bohême est en grande partie redevable des manufactures les plus importantes qui s'y trouvent établies à la noblesse qui, depuis une trentaine d'années, a beaucoup contribué aux progrès de l'industrie. Les comtes Rothenhahn et d'Auersperg ont introduit les premiers les filatures et les tissus de coton; les comtes Buquoy et Harrals ont fondé un prix de 100 fr. pour la fabrication des ouvrages en fer, et les princes Furstenberg et Dietrichstein, ainsi que le comte Taafe ont établi la grande fabrique des cuirs à Elischens; enfin, cette société déclare généreusement qu'elle n'a aucun profit en vue, que son but est seulement d'exciter une noble émulation et de répandre l'instruction en distribuant des prix, des diplômes honorifiques, afin de favoriser les progrès de toutes les branches de l'industrie nationale en Bohême.

Les monnaies, poids et mesures, sont les mêmes qu'en Autriche.

BOIS. C'est une substance dure et solide, provenant des troncs et des tiges de différentes espèces d'arbres de divers pays, et que l'on classe suivant leurs propriétés : il y a une quantité innombrable de différentes sortes de bois suivant la nature du sol ou du climat de leur provenance. On peut les ranger dans trois classes principales : 1° bois à brûler, de charpente, de construction et de menuiserie; 2° bois de marqueterie ou d'ébénisterie, 3° bois de teinture, et 4° bois médical. Ce sont ces quatre qualités de bois qui font l'objet principal du commerce, et qui se subdivisent en 271 sortes différentes, que notre cadre ne nous permet pas de décrire toutes d'une manière spéciale; nous nous bornerons à celles qui font le principal objet du commerce.

Première classe. *Bois à brûler;* c'est le bois le plus commun, qui provient de l'exploitation des forêts, et dont les différentes sortes sont le hêtre, le charme et le chêne; les moins estimés sont les bois blancs, légers, tels que le bouleau, le peuplier, le tremble, le sapin, etc.

On distingue deux sortes de bois à brûler, celui de moule et celui de corde. Le bois de moule, que l'on nomme aussi *bois de compte*, se mesure avec un anneau ou moule; chaque voie doit se composer de trois anneaux et de quatre morceaux en sus de ce que peut contenir chaque anneau; la grosseur de chaque bûche doit être au moins de dix-huit pouces de diamètre.

Le bois de corde se divise en deux sortes : l'un

appelé *bois de quartier*, qui doit avoir dix-huit pouces de grosseur comme celui de moule; et l'autre, nommé *bois taillis*, qui consiste ordinairement en rondins qui n'ont qu'environ six pouces de diamètre.

L'une et l'autre de ces sortes de bois de corde se mesurent dans les forêts à la corde, et dans les chantiers, ainsi que sur les ports de Paris, à la membrure, qui est une demi-corde, faisant ce qu'on appelle une voie.

Une troisième sorte de bois de corde est celle qu'on nomme *bois pelard*, provenant de jeunes chêneaux, menu et rond, duquel on a enlevé l'écorce pour faire du tan; il se vend et se mesure de même que les deux autres qualités de bois à brûler. Il est défendu aux marchands de bois à brûler de peler les bois de leurs ventes étant debout ou sur pied.

Suivant les ordonnances et les règlemens pour la vente des bois, tous ces bois, coupés en bûches ou morceaux, doivent avoir 3 pieds 1/2 de long. La corde de bois, d'après l'ordonnance des eaux et forêts, doit avoir 8 pieds de long et 4 pieds de haut.

On divise encore les bois qui se débitent dans les chantiers et magasins des marchands de bois à brûler en trois sortes, en bois neuf, bois flotté, bois demi-flotté ou de gravier.

Le bois neuf est celui qui arrive dans des bateaux ou par charrois, sans avoir été mis dans l'eau.

Le bois flotté est celui que l'on fait descendre en trains liés avec des perches sur les rivières, après l'avoir fait flotter par bûches sur les ruisseaux jusqu'à l'endroit où la rivière est navigable pour les trains.

Le bois demi-flotté ou de gravier est le bois qui a resté beaucoup moins de tems dans l'eau que le précédent, et qui, après avoir séché sur le gravier, est embarqué dans des bateaux.

Chaque administration municipale a sa police particulière pour l'emplacement des chantiers, l'empilement et la vente des bois à brûler. A Paris, le bois à brûler se vend à la voie, mesure de 4 pieds de long sur 4 pieds de haut.

Les falourdes, fagots et cotrets font aussi partie des bois à brûler. Suivant les ordonnances de 1784 et des années antérieures, les falourdes doivent avoir 3 pieds 1/2 de long et 26 pouces de circonférence; les fagots 3 pieds 1/2 de long et 17 à 18 pouces de circonférence; les cotrets 2 pieds de long et la même circonférence que ces derniers.

Le commerce du bois à brûler est très-considérable, surtout dans les départemens du Nord, où la consommation est immense, comme à Paris; cependant, comme on s'accoutume à brûler pour le chauffage de la houille, qui revient à meilleur marché, le débit du bois à brûler pourrait bien diminuer dans la suite.

Bois de charpente, qu'on nomme aussi bois d'*équarrissage*, parce qu'il est équarri des quatre côtés : il est destiné à la construction des maisons, des hangars, ateliers, etc. Dans ce bois, on distingue les solives et les poutres : les solives doivent avoir de 7 à 9 pouces en carré; tout ce qui est au dessus de cette mesure est réputé sommier.

Dans le commerce du bois de charpente, lorsqu'il est question d'un cent de bois, cela doit s'entendre de cent fois 72 pouces de bois en longueur, ou d'une pièce qui a 12 pieds de long sur 6 pouces d'épaisseur et de largeur, de façon qu'une seule poutre est souvent comptée pour 15 ou 20 pièces. Tout le bois de charpente se réduit sur le pied de cette mesure, soit pour la vente, soit pour la voiture, soit pour le toisé. Il est taillé en longueur de 6, 9, 12, 15, 18, 21, 24, 27 et 30 pieds, et ainsi de suite, en augmentant de 3 en 3 pieds. Cependant il ne s'en fait que rarement au dessus de 4 toises, de même qu'il n'y en a point qui soient d'une longueur moindre de 6 pieds. Lorsqu'une pièce de bois carrée a deux grosseurs différentes, on dit qu'elle a un *redent*; c'est à celui qui toise les bois carrés à bien calculer ces redens, pour ne porter aucun préjudice, soit au vendeur, soit à l'acheteur.

Les bois carrés sont malandreux, lorsqu'ils sont pourris ou gâtés dans certains endroits que l'on nomme ordinairement *malandres*; ces endroits doivent être déduits dans les comptes du toisé.

Le bois carré flacheux est celui qui a des flaches, c'est-à-dire des endroits mal équarris, qui ont de l'aubier le long des carrés ou arrêts qu'on aurait dû ôter en l'équarrissant; en mesurant ces bois, on doit diminuer de leur grosseur à proportion des flaches. On appelle un brin de bois des morceaux de bois de belle venue, longs et droits, n'ayant d'autre façon que celle de l'équarrissage, et qui doivent avoir toute la grosseur de l'arbre.

Le chêne, le hêtre, le châtaignier sont les espèces les plus propres à la charpente; le chêne, surtout lorsqu'il est jeune ou dans toute sa force, est préférable à toute autre espèce, étant plus dur, d'une plus longue durée, résistant mieux à l'intempérie des saisons. L'emploi du fer ouvré et du fer fondu dans les constructions a beaucoup diminué la consommation du bois de charpente, trop sujet à être détruit par les incendies.

Bois de construction. On donne ce nom à des bois choisis pour les mâts et la construction des vaisseaux et autres bâtimens qui naviguent sur la mer, les rivières et les canaux : on se procure ces bois de différens pays, tels que de la Russie, surtout de Riga, ainsi que d'autres ports de la Baltique, du littoral du golfe de l'Adriatique et de la mer Noire, d'où on les expédie dans les arsenaux et les villes maritimes de la Méditerranée et de l'Océan. Il s'en fait une consommation très-considérable qui forme l'objet d'un grand commerce entre le nord et le midi de l'Europe. Tous ces bois se vendent au pied cube, et le prix en varie suivant leur qualité.

Bois de menuiserie. Ce bois, qui est destiné à des ouvrages de menuiserie est de deux sortes, bois équarri et bois de sciage. Le bois équarri doit être de la dimension de 7 à 9 pouces d'équarrissage.

Le *bois de sciage* est celui qui est divisé en longueur au moyen de la scie, suivant la manière dont il est débité. Chaque pièce porte un nom particulier suivant sa dimension et sa destination, comme solive, contre-latte, membrure, poteau, limon, battant, gouttière; les longueurs ordinaires sont de 6, 9 et 12 pieds, et aussi de 15 pieds, mais plus rarement. Tous les bois carres au dessous de 6 pouces sont mis au rang des bois de sciage. Les planches de différentes longueurs et épaisseurs peuvent être mises dans la même catégorie.

Les bois qu'on nomme *merrain* ou *bois douvin*, provenant de petites planches de chêne ou châtaignier, dont on se sert pour les douves des tonneaux et barils, peuvent aussi être considérés comme appartenant à la même classe. Il y a aussi une autre sorte de bois merrain dont les menuisiers font usage pour construire des panneaux, et qui se vend au cent ou au mille de douves.

Une partie de ces bois, et la plus grande partie, sont les produits de la France; il en vient aussi de

l'étranger, surtout du Nord, mais en plus petite quantité : ce sont principalement des planches et des douves qui sont à meilleur marché.

Bois de marqueterie, d'ébénisterie, de tabletterie. Ces sortes de bois sont en grand nombre et s'emploient à toutes sortes d'ouvrages, pour les meubles précieux et la toilette. La nomenclature de ces bois et celle de leurs différentes qualités sont considérables; nous ne ferons mention que de ceux qui sont le plus en usage et qui sont le plus connus dans le commerce.

Le bois, surtout le bois de construction, est un article aussi nécessaire que le fer pour la construction d'un grand nombre d'instrumens, de mécaniques, de bâtimens, tant pour la marine que pour l'usage domestique et l'industrie. Le droit qui a été mis sur l'importation du bois de l'étranger en Angleterre est, suivant Mac-Culloch, contraire aux principes de l'économie politique et du commerce, quoique ce droit ait été adopté dans l'origine pour favoriser le commerce de bois avec le Canada, qui est une colonie anglaise, et aussi pour donner de l'emploi aux bâtimens qui doivent le transporter dans la Grande-Bretagne. Mais il en est résulté, par contre-coup, une grande diminution dans ses relations avec la Baltique, qui ont diminué dans la même proportion. Suivant le même auteur que nous avons cité, le tonnage des bâtimens de la Baltique entrés dans les ports de l'Angleterre s'élevait, en 1816, à 181,000 tonneaux. Il s'augmenta encore en 1818 et 1819 par l'effet de la mauvaise récolte des céréales en Angleterre pendant 1817 et 1818; néanmoins, même en 1819, le nombre des navires arrivant de cette mer et entrés dans ses ports n'avaient, comparativement aux années précédentes, qu'un tonnage de 55,000 tonneaux de diminution. D'où le même auteur conclut qu'en diminuant les exportations des ports de la Baltique par l'effet du droit exorbitant mis sur les bois, qui forment un des principaux articles d'importation en Angleterre, elle a aussi diminué ses exportations dans les pays limitrophes.

Il en donne pour preuve que les exportations de la Suède qui, en 1814, s'élevaient à une valeur de 511,818 l. st., ont diminué en 1819 à 46,656 l. st.; il en a été de même des exportations de la Norwège, qui étaient, en 1815, de 199,502 liv. st., et ont été, en 1819, seulement de 64,741 liv. sterling. (Extrait du rapport à la chambre des lords, sur le commerce de l'Angleterre, le 3 juillet, pag. 94.)

Même actuellement, la valeur officielle, y compris les denrées coloniales des exportations du royaume-uni de la Grande-Bretagne, en Suède, n'excèdent pas 160,000 liv. sterl. annuellement, et les exportations de toutes sortes en Norwège n'ont qu'une valeur d'environ 150,000 liv. st. par an, tandis que les importations de ces pays ne s'élèvent tout au plus qu'à 85,000 liv. st.

Encore, ajoute le même auteur, si les bois du Canada avaient été de qualité supérieure à ceux du nord de l'Europe, on aurait eu quelque raison à alléguer en faveur de leur importation, et du droit mis sur ses derniers; mais, d'après le rapport du comité pour examiner cette question, il a été reconnu qu'elle était beaucoup plus tendre, moins durable et plus exposé à se détériorer que le bois du Nord. Néanmoins, le bois du pin rouge, qui ne forme qu'une petite portion parmi les autres espèces de bois, et qui, quoique exporté du Canada, est pourtant le produit du sol des Etats-Unis, se distingue essentiellement du pin blanc par sa durabilité. D'après un officier de marine très-expérimenté, le bois du Canada ne possède, pour la construction des vaisseaux, soit de chêne ou de sapin, que la moitié de la durabilité du bois de même espèce, qui est le produit du nord de l'Europe.

Le commerce des bois de charpente et de construction est très-considérable en Angleterre, par la grande consommation qu'on en fait pour la construction des maisons et autres bâtimens, ainsi que pour la marine. On en importe de très-grandes quantités de la Baltique, et surtout du Canada et des autres colonies anglaises de l'Amérique du nord, aux productions desquelles la Grande-Bretagne a un grand intérêt de donner la préférence. C'est pour cette raison qu'elle a augmenté en 1813 le droit d'entrée de 25 p. 0/0 additionnel sur tous les bois transportés de la Baltique. Cette augmentation a eu une grande influence sur le commerce de ces bois, dont l'importation en Angleterre, en 1809, s'élevait à 428,000 tonneaux par navires anglais, et qui, en 1814, un an après la création de ce droit additionnel, a été réduite à 242,000 tonneaux, faisant à peu près la moitié de la totalité des importations de la Baltique dans les ports de l'Angleterre avant l'adoption de ce système. Enfin, les différens droits mis sur l'importation du bois de construction s'élèvent à 3 liv. sterl. 5 schel. par ce que les Anglais appellent (*load*), une charge qui se compose d'une certaine quantité de pieds d'arbres qui varient, suivant les différentes qualités de bois, et suivant qu'il est équarri ou non; cette mesure est de 40 pieds cubiques pour les bois non équarris, et de 50 pour ceux qui le sont, de 600 pieds carrés pour les planches d'un pouce d'épaisseur, de 400 pour celles d'un pouce et demi, de 300 pour celles de deux pouces, ainsi de suite, en diminuant le nombre de pieds cubiques à mesure de l'augmentation de l'épaisseur.

Les bois de charpente et de construction, tant pour les usages civils et domestiques que pour la marine militaire et marchande, forment, dans la plupart des pays méridionaux qui en sont généralement dépourvus, ou n'en possèdent pas d'une qualité supérieure, forment, disons-nous, un objet considérable de commerce avec le nord de l'Europe et l'Amérique septentrionale. On en exporte surtout les bois propres aux mâts des gros bâtimens, et les pièces les plus fortes pour leur construction, et comme le transport et les prix de ces bois de première qualité sont très-modiques, ils reviennent souvent, rendus dans les ports, à meilleur marché que les bois même indigènes, qu'on est obligé de faire venir de très-loin, surtout lorsqu'on ne peut pas les faire flotter par radeaux sur les rivières. Il descend par le Rhin une grande quantité de bois de construction qui s'importent en Hollande, où les moulins à vent et à mécanique de scierie les façonnent de toutes les dimensions, suivant les demandes et les usages auxquels ils sont destinés. La Hollande elle-même en fait une grande consommation et un grand commerce.

Bois d'acajou. *Voy.* Acajou.

Bois d'alizier. L'alizier, proprement dit, et ses variétés, sont de la famille des rosacées. Celui qui nous occupe ici est l'alizier commun, *Cratægus aria,* qu'on appelle *Alanche* dans quelques parties de la France, *Alizier blanc* dans d'autres, et qui est commun dans les bois de la Haute-Marne, dans le Jura, et aussi dans toutes les Basses-Alpes françaises.

Le bois d'alizier est dur, pliant, et de couleur de chair, en fibres allongées et tenaces. Le cœur,

plus dur encore, est souvent de couleur brune noirâtre. Ce bois a une odeur agréable et prend fort bien la teinture.

Il sert dans la tabletterie et à tous les usages qui exigent un bois serré et fin.

Il se vend en tiges, en planches, en solives, et à la mesure de solidité.

Bois d'aloès. Sous ce nom on comprend divers bois odorans qui croissent en Asie, tels que le bois d'aigle, d'agalloche et de callambac. Celui qu'on trouve dans le commerce, sous le nom d'aloès, est très-probablement un agalloche; voici à quels signes on le reconnaît :

Ce bois est dur, compacte, résineux, d'une couleur plus ou moins brune, tannée, luisante, jaspée, d'une saveur amère, et d'une odeur douce et agréable lorsqu'on le brise. Plusieurs morceaux offrent des excavations remplies d'une résine rouge. Sa contexture parait formée d'une multitude de tubes capillaires qui suivent la direction du bois, et se distinguent à la loupe dans les parties rompues.

Le bois d'aloès est employé par les parfumeurs.

Le peu qu'on en trouve dans le commerce est en morceaux de 15 à 20 cent. (6 à 7 pouces), profondément sillonnés, variés de brun et de cendré, brillans et résineux.

Bois d'amaranthe. L'arbre qui porte le nom d'amaranthe est peu connu en France. Il est originaire d'Amérique, et nous vient de Cayenne. C'est probablement l'*iresine celœsia.*

Le bois d'amaranthe sert à la marqueterie, à l'ébénisterie, et aux ouvrages de tour.

On le distingue en deux qualités.

Bois d'amaranthe dur. Cette première espèce est un bois dur, très-fin, très-serré, quelquefois à fibres longitudinales, mais le plus souvent à fibres entrelacées. Quand il se trouve dans ce dernier état, il est difficile à casser et à fendre. Sa couleur est un rouge vineux très-prononcé ou violacé, qui devient au poli d'un beau brun rougeâtre moiré.

Il vient à nu, en bûches quelquefois couvertes d'un reste d'aubier blanc-jaunâtre, mais plus généralement en poutres carrées, mal dégrossies, quelquefois fendues diagonalement dans toute leur longueur, et aussi quelquefois couvertes, sur les angles, d'un reste d'aubier.

Ces poutres ont ordinairement de 2 à 5 mètres (6 à 15 pieds) de long, et de 25 à 40 cent. (9 à 15 pouces) d'équarrissage.

Bois d'amaranthe tendre. Ce bois, qui doit provenir d'une variété de l'*iresine celœsia*, qui fournit l'amaranthe dur, est lourd, serré, a le grain fin, est composé d'un aubier jaune-pâle, veiné de noir, d'un intérieur formé de fibres longitudinales faciles à séparer. Sa couleur est un rouge vineux, devenant brunâtre après le poli.

Il vient à nu, sous différentes formes.

En bûches rondes de 1 m. 60 cent. à 2 m. (5 à 6 pieds) de longueur, et d'un diamètre de 325 millim. à 1 m. (12 à 36 pouces), et en bûches plus petites.

En planches de 2 m. 60 cent. à 4 m. (8 à 12 pieds) de long, 325 à 490 mil. (12 à 18 pouces) de large, et de 30 à 110 mil. (1 à 4 pouces) d'épaisseur : quelquefois en madriers, mais rarement en quartiers.

Bois d'aune. L'aune et ses variétés appartiennent à la famille des salicinées. Celui dont nous allons parler est l'aune commun, *betula alnus*, qui croît dans toute l'Europe, dans les terrains frais et humides.

Le bois d'aune est blanc, léger, tendre, facile à teindre, et se conserve long-tems dans l'eau ou dans une glaise humide.

Il sert aux ouvrages de tour, et à des usages communs. La loupe d'aune est très-recherchée pour faire de petits meubles; son écorce est employée en teinture commune.

Il se vend en tiges entieres, en solives, etc.

Bois de bouleau. Le bouleau est un arbre de la famille des amentacées. C'est le seul arbre que produise le Groënland; il croît aussi dans nos climats tempérés.

Le bois de bouleau est solide, moins dur dans nos montagnes que dans le Nord. Sa couleur est d'un blanc rougeâtre; son tissu, composé de fibres entrelacées et flexibles. Il prend le poli, est couvert d'une écorce presque incorruptible, souple, forte, se levant par feuilles minces, les premières blanches et les autres rougeâtres.

Il se vend en tiges entières.

Bois de Brésil. Ce bois est fourni par le *cœsalpinia brasiliensis*, grand arbre de la famille des légumineuses, qui a été confondu avec d'autres plantes par divers botanistes, et qui croît dans l'Amérique méridionale.

Le bois de Brésil est dur, pesant, compacte, d'un rouge de brique quand il vient d'être scié, et brunissant à mesure qu'il vieillit; il est susceptible de poli.

Quoique propre aux ouvrages d'ébénisterie et de tour, il est rarement employé pour cet usage; il sert particulièrement à la teinture.

Il arrive en bûches taillées à la hache et dépouillées de leur aubier.

Bois de brésillet. On croit que ce bois provient d'un arbrisseau de la famille des balsamiers, qui croît à la Guyane et dans quelques-unes des Antilles.

Le bois de brésillet est recouvert d'un aubier blanchâtre, et offre un intérieur d'un rouge brun, parsemé de veines transversales plus foncées.

Il est employé, comme celui du Brésil, à la teinture; mais il fournit une couleur moins belle et moins abondante.

Il arrive et se vend en bâtons dépouillés de leur écorce, et de 65 cent. (2 pieds) environ de diamètre.

Bois de buis. Le buis est un arbrisseau de la famille des tithymaloïdes, qui croît dans le Levant, dans le Jura, ainsi que dans les parties montagneuses et méridionales de l'Europe.

Quelle que soit la provenance des bois de buis, il est toujours plus ou moins dur, compacte, pesant, jaunâtre, marqué souvent de cercles concentriques, et susceptible de poli. Il est, en outre, couvert d'une écorce mince, possède une saveur amère, est peu sujet à être piqué des vers, et n'a point d'aubier.

Le bois de buis est employé par les graveurs, les luthiers, les tourneurs, les fabricans de peignes; il est aussi de quelque usage en médecine.

Il arrive en longues tiges de petit diamètre, ou en bûches courtes et grosses; il se vend au poids.

Voici les variétés nécessaires à connaître :

Bois de buis de France. Ce bois possède les caractères généraux de l'espèce; il est d'un jaune blanchâtre, avec des veines tirant sur le vert. Après le poli, il devient d'un jaune tendre, moiré et parcouru par des lignes longitudinales d'un jaune encore plus pâle que le fond.

Il se vend en longues tiges plus ou moins grosses.

Bois de buis jaune du Levant. Ce bois est com-

pacte, serré, dur, noueux, et d'un jaune très-durable.

Il se vend en bûches de 65 cent. (2 pieds) de long., et de 160 à 325 mil. (6 à 12 pouces) de diamètre.

Buis (coupe de). Produit de buis, etc.

Bois de calambourg. C'est un bois odorant que l'on tire des Indes, en grosses bûches assez longues. Sa couleur est verdâtre. Il sert aux ouvrages de tour et de tabletterie. Les barbiers étuvistes en font bouillir dans l'eau pour donner à leurs bains une odeur agréable.

Bois de Campêche ou *d'Inde.* Ce bois est fourni par un arbre épineux toujours vert, quelquefois très-gros, de la décandrie monogynie et de la famille des légumineuses, reçoit différens noms, suivant les divers lieux dont il est tiré. Il nous arrive de la côte orientale de l'Amérique du sud et des îles de l'Archipel américain.

Le bois de Campêche est dur, compacte, solide, plus pesant que l'eau, aisé à travailler et susceptible d'un beau poli, d'une couleur extérieure tantôt rouge-brune, tantôt noirâtre, sans odeur, d'une saveur agréable, et teignant la salive d'un rouge foncé.

Il s'emploie beaucoup et presque uniquement pour la teinture. On en fait quelques ouvrages d'ébénisterie.

Il vient à nu dans les navires, en bûches plus ou moins grosses, pesant jusqu'à 200 kil., et dépouillées ou à peu près de leur aubier, qui est d'un blanc jaunâtre.

Voici les diverses sortes les plus répandues dans le commerce :

Bois de Campêche (coupe d'Espagne). La couleur extérieure de ce bois est d'un rouge noir lorsque la coupe est fraîche, et devient noir en vieillissant. L'intérieur est d'un rouge tantôt jaunâtre, tantôt grisâtre. Ce bois est très-compacte et généralement sans aubier.

Il arrive en bûches du poids de 6 à 200 kil., mal arrondies, souvent noueuses, présentant quelques cavités, coupées d'un bout en forme de coin obtus, et carrément de l'autre. Ces bûches ont de 1 mètre 30 cent. à 1 mètre 45 cent. (4 pieds à 4 pieds 1/2) de longueur.

Bois de Campêche (coupe d'Haïti). La couleur extérieure de ce bois est plus foncée que celle du bois de Campêche, coupe d'Espagne, et la couleur intérieure est souvent aussi d'un rouge plus vif.

Ce bois est en bûches quelquefois un peu plates, noueuses, présentant ordinairement de longs sillons longitudinaux qui contiennent encore de l'aubier; sont moins régulières et moins lisses que celles de la coupe d'Espagne. On remarque sur leur surface les traces de la hache qui a servi à les dépouiller de leur aubier.

Bois de Campêche (coupe de la Martinique). Ce bois est d'une qualité inférieure aux précédens, et moins riche en parties colorantes. Les bûches sont petites, irrégulières, presque toujours courtes, noueuses, chargées d'aubier, et pesant de 5 à 25 kil.

Bois de Campêche (coupe de la Guadeloupe). Mêmes caractères que celui de la Martinique, mais qualité encore inférieure.

Bois de cédra ou *du poirier bergamote.* Ce bois appartient à un arbre d'une espèce de citron d'Italie, nommé bergamote. Celui-ci est employé dans les ouvrages de tour et de marqueterie; il est d'une couleur tirant sur le citrin. Ce bois vient d'Italie.

Bois de cèdre. Ce bois est fourni par un arbre résineux très-anciennement connu, de la famille des conifères, qui croît naturellement dans une plaine élevée, située entre les plus hauts sommets du mont Liban.

Le bois de cèdre, d'une pesanteur moindre que celle du sapin, est compacte, solide, résineux, odoriférant, incorruptible, rougeâtre, ou d'un jaune tendre ou fauve, veiné ou moiré de rouge, parsemé de nœuds très-durs qui, comme dans le sapin, semblent des chevilles implantées dans la tige de l'arbre. Il a le grain fin et prend un beau poli.

Ce bois est employé dans les grandes constructions, sert à l'ébénisterie et à la marqueterie.

Il se vend généralement en billes, etc.

Bois de cerisier et de merisier. Ce bois est fourni par un arbre de la famille des rosacées, et naturalisé dans nos climats.

Le bois de cerisier est revêtu d'une écorce grise à l'extérieur, rougeâtre en dedans, qui se détache par bandes et est souvent chargée de gomme; il est médiocrement dur, sonore, sujet à se tourmenter; le grain en est fin, l'intérieur veiné et rougeâtre plus ou moins foncé.

Il se vend en tiges entières et en planches.

Bois de charme. Le charme de nos pays, le seul dont nous devions nous occuper ici, appartient, ainsi que ses variétés, qui sont toutes exotiques, à la famille des amentacées. Il croît avec abondance dans toutes nos forêts, et était autrefois beaucoup cultivé dans nos jardins comme ornement.

Le bois de charme est d'une grande dureté; sa couleur est blanche, son grain fin et serré, et son poli n'a point de brillant. Sa tige est rarement bien filée, et plus rarement encore arrondie; sa texture offre divers phénomènes; les couches annuelles ne suivent point une ligne uniformément circulaire comme celle des autres arbres, mais sont ondulées et en zigzag; et les fibres transversales, qui vont du centre à la circonférence, laissent entre elles un grand intervalle.

Ce bois, difficile à travailler à la main, est très-propre aux ouvrages de tour, au charronnage et à la menuiserie. Il se vend en tiges entières.

Bois de châtaignier. Le châtaignier est un arbre de la famille des amentacées, dont la variété, qui fait l'objet de cet article, nommée par Linnée *fagus castanea*, est cultivée en France.

Le bois de châtaignier est dur, d'un grain à peu près comme celui du chêne, mais moins solide. Il est sans odeur, élastique quand il est jeune, et parsemé de nœuds très-durs et très-difficiles à couper. Il possède la propriété de conserver toujours son volume sans se gonfler ni se resserrer, ce qui le rend propre à contenir toutes sortes de liqueurs, dont il laisse moins évaporer la partie spiritueuse que le chêne et le sapin, parce que ses pores sont plus petits et plus serrés.

Il sert à la tonnellerie. Il se vend en tiges, en poutres, en planches.

Bois de chatousieux. Tel est le nom que l'on donne à Paris au bois d'un arbre indigène à la Guyane et à Cayenne. Le nom sous lequel les naturalistes le désignent n'étant pas connu, il n'a pas été possible de dire à quel genre et à quelle famille il appartient.

Le bois de chatousieux est couvert d'un aubier blanchâtre, d'une texture molle et lâche : son extérieur, jaunâtre et veiné de rouge, est souvent blanchâtre et altéré.

Ce bois, quand il est sain, s'emploie dans la tabletterie.

Il vient à nu, en fortes bûches.

Bois de chêne. Produit d'un arbre de la famille des amentacées, qu'on trouve sur toutes les parties du globe.

Le bois de chêne est en fibres longues, fortes et flexibles, se séparant aisément, et d'une couleur jaunâtre. Dans l'eau, il prend la dureté, la couleur de l'ébène, et devient presque indestructible. Les bois de chêne diffèrent beaucoup en qualité d'un canton à l'autre.

Le chêne est d'un usage infini; on l'emploie dans la charpente, la menuiserie, la fabrique des meubles, le chauffage, etc., etc.; son écorce sert à la tannerie.

Il se vend dans les forêts ou à Paris, en tiges couvertes de leur écorce; et au pied cube, en madriers, en poutres, en solives, en douves, en lattes, etc., etc.

Bois citron. On donne ce nom à différentes espèces d'arbres, tels que plusieurs agavis ou dragonniers, et particulièrement à un laurier des Indes, qui croît également aux Antilles.

Le bois citron est pesant, compacte, dur, résineux, aromatique, susceptible d'un beau poli, d'une belle couleur citrine, ou d'un blanc jaunâtre moiré de jaune vif. Il en est d'uni, de veiné, de satiné, moucheté, etc. Il se fendille par une température sèche.

Ce bois s'emploie dans la marqueterie, l'ébénisterie, et pour les ouvrages de tour.

Il vient à nu, en poutres plus ou moins longues de 80 à 160 millimètres (3 à 6 pouces carrés), en solives de 160 à 320 millimètres (6 à 12 pouces carrés), et en tables de 2 à 3 mètres (6 à 9 pieds de longueur), 245 à 490 millimètres (9 à 18 pouces) de largeur, et 110 à 220 millimètres (4 à 8 pouces) d'épaisseur.

Bois de copahier, bois rouge ou *bois de sang.* Le bois de cet arbre, qui croît dans les forêts du Brésil et aux Antilles, est dur et compacte, d'un rouge foncé, et parsemé de taches qui sont d'un rouge fort vif, comme celui du vermillon. Il est très-recherché des ébénistes; il sert aussi à la teinture.

Bois de corail dur, ou *de condori.* Ce bois est produit par l'*adananthera*, arbre de la famille des légumineuses, qui croît dans l'Inde.

Ce bois est pesant, compacte, d'un grain fin et prenant le poli. Les bords sont souvent d'un rouge clair tirant sur le jaune, et l'intérieur d'un rouge quelquefois plus foncé. Il est très-recherché à cause de sa dureté.

Il sert à la teinture, et s'emploie dans la menuiserie, la tabletterie et les ouvrages de tour.

Il vient nu et en bûches.

Bois de cormier ou *sorbier.* Le cormier est un grand arbre d'Europe, de la famille des rosacées. Dans les contrées chaudes, il vient très-haut et acquiert de 2 à 3 mètres (6 à 9 pieds) de tour.

Le bois de cormier est le plus dur des grands arbres de France: il est compacte, rougeâtre, d'une fibre homogène, d'un grain très-fin, et reçoit bien le poli.

Les menuisiers, les tourneurs emploient le bois de cormier; les mécaniciens le font entrer dans les machines sujettes à un frottement continu. Il demande à être travaillé sec.

Il se vend en tiges, en poutres et en planches.

Bois de corne fétide, bois caca, ou *bois puant.* Ce bois est produit par une espèce de câprier de la famille des capparidées, qui croît à Cayenne, et par une espèce de sterculier, de la décandrie monogynie et de la famille des malvacées, qui croît dans l'Inde, où il est connu sous le nom de *cavalam.*

Nous le recevons sans aubier; il est brun-rougeâtre, moiré de jaune, dur, compacte, pesant, d'un grain fin et susceptible de poli. Il exhale une odeur d'excrémens humains frais, ce qui lui a fait donner le nom de *Bois caca.*

Il sert à l'ébénisterie, à la tabletterie et à la marqueterie, etc.

Il nous vient de Cayenne, en bûches de toute grosseur.

Bois de cornouiller. Produit par un arbre de la famille des caprifoliacées; il croît dans diverses parties du monde, et notamment dans les forêts d'Europe.

Le bois de cornouiller est compacte, dur, extrêmement pesant, et devient noir en vieillissant.

On l'emploie dans la tonnellerie et pour les ouvrages de tour.

Il se vend en tiges.

Bois de courbaril. Le courbaril est un arbre résineux de la famille des légumineuses, qui se trouve dans l'Amérique méridionale, l'Ethiopie, l'Afrique et les Indes.

Le bois de courbaril, recouvert d'une écorce épaisse, est très-dur, solide, susceptible de poli et d'une très-longue durée; sa couleur est un rouge très-pâle mêlé de veines brunes.

Il s'emploie dans la menuiserie et l'ébénisterie.

Il se trouve en billes, en poutres, en bûches et en planches.

Bois d'ébène. On réunit sous ce nom commun plusieurs espèces de bois de différentes couleurs, produits par divers arbres de la même famille, et qui croissent dans l'Inde, en Afrique et en Amérique.

Voici ce qu'on a recueilli d'à peu près positif sur les arbres qui fournissent au commerce les bois dits d'*ébène.*

L'*ébène noire*, ou l'ébène proprement dite, est fournie par plusieurs sujets, entre lesquels on compte principalement:

L'ébénoxyle, l'*ebenoxylum,* grand arbre de la Cochinchine, qui appartient à la famille des ébénacées. L'aubier de cet arbre est blanc; c'est le cœur, qui est très-noir, qui fournit l'ébène;

Le plaqueminier ébène, *diospyros ebenum*, qui croît également à la Cochinchine, dans l'Inde et à Madagascar, où il devient très-gros et très-grand, et qui appartient à la polygamie diœcie et à la famille des ébanacées. Son bois est dur, noir et pesant.

A quoi il faut ajouter plusieurs autres arbres très-différens de ces deux-ci, dont le bois est plus ou moins noir, et qui appartiennent à la famille des légumineuses; entre autres, le *mabola cavanillea,* arbre de médiocre grandeur, qui appartient à la famille des plaqueminiers, qui croît aux Philippines, qu'on cultive actuellement à l'île Maurice, et qui fournit un bois très-dur, noir et pesant.

L'*ébène rouge* est produite par un arbre dont le bois est d'un rouge-brun et très-dur, et que Rumphius a nommé *tanionus littorea;*

Et par le vrai grenadille, dont on parle sous ce nom. *Voy.* Bois de vrai grenadille.

L'*ébène verte* paraît être le bois d'une bignone, *bignonia leucoxylon*, de la famille des bignonées, qui se trouve dans l'Amérique méridionale;

Et de l'*évillasse*, arbre peu connu des naturalis-

tes, et qui croît à Tabago, aux Antilles, à Madagascar et à l'Ile-de-France. Le bois d'évilasse est gras et teint les mains lorsqu'on le travaille.

Le bois d'ébène est employé en marqueterie, ébénisterie et tabletterie.

Voici les divers bois d'ébène les plus nécessaires à connaître, parce qu'ils sont les plus répandus :

Bois d'ébène noir, dit *ébène Maurice*. Celui-ci, le plus beau de tous, vient de l'Inde, de l'Ile-de-France, et de celle de Madagascar. Il paraît produit par le *diospyros ebenum*, et peut-être aussi par le *mabola cavanillea*.

Ce bois est d'un très-beau noir foncé, compacte, serré, pesant, d'un grain très-fin et recevant un très-beau poli. Il est toujours fendu au cœur, et quelquefois marqué de taches blanches, ce qui le déprécie.

Il vient à nu, en bûches de 2 à 6 mètres (6 à 18 pieds), et de 110 à 410 millimètres (4 à 15 pouces de diamètre).

Bois d'ébène noir de Portugal. Ce bois est ainsi appelé parce qu'il nous venait du Brésil par la voie du Portugal.

Ce bois est dur, compacte, serré, pesant, sans odeur, d'un noir violacé, avec des veines verdâtres, tirant sur le gris foncé.

Il vient à nu, ordinairement en bûches de 1 mètre 30 centimètres à 1 mètre 60 centimètres (4 à 5 pieds) de long, sur 110 à 220 millimètres (4 à 8 pouces) de diamètre, et quelquefois en quartiers.

Bois d'ébène noir et veiné de rouge de Portugal. Ce bois est compacte, serré, pesant, d'un grain fin, d'un rouge brun ou plutôt gris de souris, rougeâtre, moiré de noir. Il vient également du Brésil.

Il arrive à nu, en bûches semblables à celles du précédent.

Bois d'érable. L'érable est un arbre de la famille des malpighiacées, qui croît en France, en Allemagne, en Suisse, dans les bois et les haies. Il y en a de beaucoup d'espèces. Le plus remarquable est l'*acer campestre*, de Linnée.

Le bois d'érable est blanc, dur, d'un grain homogène et fin; il prend un beau poli, et devient moiré et jaunâtre. Il produit des loupes fort recherchées.

Il s'emploie dans l'ébénisterie, la lutherie et les ouvrages de tour.

Il se vend en tiges équarries, en planches et au poids, suivant la qualité.

Il vient d'Amérique un bois d'érable très-estimé dans l'ébénisterie, qui est moiré et moucheté d'un blanc gris d'argent.

Bois de fer. Ce qu'on appelle bois de fer en Europe est produit par différens arbres étrangers et croissant dans les contrées chaudes de l'Asie et de l'Amérique. Voici le nom de quelques-uns :

Le *sidérodendre*, qui se trouve à la Martinique, et qui est particulièrement appelé bois de fer dans les colonies françaises de l'Amérique;

L'*argon*, de la famille des hilospermées, qui croît en Afrique et en Amérique;

Le *genipayer*, de la famille des rubiacées. Il se trouve dans l'Amérique méridionale et aux Antilles. Son bois est gris de perle, très-dur, très-serré, et susceptible de poli;

Le *raisinier*, de la famille des polygonées, qui se trouve dans l'Amérique méridionale et les Antilles;

Le *stadtmanne*, de la famille des savonniers, qui croît à l'île Maurice, où on le nomme *bois de fer*;

Le *metrosideros*, de la famille des myrtées, qui se trouve dans la Nouvelle-Hollande et les îles de la mer du sud;

Le *baryxyle* (*baryxylum*), de la famille des légumineuses, qui croît dans les hautes montagnes de la Cochinchine. Le bois de cet arbre est droit, solide, pesant, et d'une excessive dureté;

Le *nagas* ou *naghas*, de la famille des guttifères, qui croît dans les Indes orientales;

Le *bessi*, arbre des Moluques, dont le bois est rouge.

Les caractères généraux et communs à toutes les espèces de bois nommées bois de fer, sont la solidité, la pesanteur, la finesse dans le grain, la faculté de recevoir le poli, et une très-grande dureté.

Le bois de fer sert, dans les pays où il est indigène, à fabriquer des outils d'agriculture, des massues de guerre; en Europe, on l'emploie dans l'ébénisterie.

Bois de Fernambouc. L'arbre qui produit ce bois, dit aussi bois de Brésil, est un *cæsalpinia echinata*, de la famille des légumineuses, qui croît dans les forêts du Brésil, où il devient très-grand, très-gros, tortu et épineux.

Le bois de Fernambouc est, pour la teinture, supérieur à tous ceux du même genre produits par les *cæsalpinia*. Il est très-dur, pesant, compacte, rouge à sa surface, pâle à l'intérieur, lorsqu'il est nouvellement fendu, prenant de la couleur à l'air et devenant d'un brun-rouge. Il possède une saveur sucrée, et exhale une odeur légèrement aromatique. Sa décoction est d'un très-beau rouge.

On emploie le bois de Fernambouc pour la teinture, et il donne une très-belle couleur rouge; il sert à la fabrication de la laque; les luthiers en font des archets de violons, les ébénistes et les tourneurs en bois en font quelques petits ouvrages.

Ce bois vient à nu. Il se présente, dans le commerce, en bûches partie rondes, partie plates, et en éclats de toutes grosseurs, pesant de 2 à 30 kilogrammes.

Bois de frêne. Ce bois est produit par un arbre de la famille des jasminées, qui croît naturellement dans les forêts des climats tempérés de l'Europe.

Le bois de frêne est blanc, assez dur, fort uni, très-liant tant qu'il conserve un peu de sève. Il fournit des loupes très-recherchées.

Il est employé dans l'ébénisterie, la menuiserie, le charronnage et la tonnellerie.

Il se vend en tiges.

Bois de fustet. Bois d'une espèce de sumac appartenant à la famille des térébinthacées, qui croît dans les parties méridionales de l'Europe et de la France, et on le trouve également à la Jamaïque à Tabago et dans les Antilles.

Le bois de fustet est entouré d'un aubier blanc; il est jaunâtre, quelquefois d'un jaune assez vif, mêlé d'un vert pâle; ces deux couleurs le font paraître veiné. Quoique peu compacte, il est assez dur, et de plus, noueux et tortueux. Le tronc et la souche ne font quelquefois qu'un seul morceau, ce qui indiquerait qu'il est plutôt arraché que coupé. La racine contient plus de parties colorantes que les branches.

Les luthiers, les ébénistes, les tourneurs en font usage; on s'en sert aussi en teinture, pour la couleur jaune.

On nous l'envoie en paquets de baguettes, en branches refendues, dépouillées de leur écorce; quelquefois, mais rarement, en tiges tortueuses un peu grosses.

Bois de gayac. Le gayac, qui fournit ce bois, est un arbre d'une grande hauteur, de la famille des rutacées; il croît dans les îles du golfe du Mexique.

Le bois de gayac est couvert d'un aubier épais d'un jaune pâle, qui lui donne à l'extérieur l'aspect du buis; son intérieur est serré, compacte, dur, résineux, verdâtre. Il est plus pesant que l'eau; il possède une saveur âcre et amère, et reçoit un beau poli.

Sa grande dureté le rend particulièrement propre à la fabrication des roulettes de lit, des rouets de poulie, et de diverses pièces mécaniques qui supportent un frottement.

Le bois de gayac est envoyé à nu, en bûches plus ou moins grosses, assez droites, couvertes, et quelquefois dépouillées de leur aubier. En ce dernier état, il est beaucoup plus estimé.

Bois de grenadille vrai. Le grenadille est un arbre qui croît dans les contrées chaudes de l'Amérique.

Le bois de vrai grenadille est couvert d'un aubier blanc-jaunâtre, moucheté de noir, peu dur, et plus ou moins épais. L'intérieur est compacte, très-dur, très-pesant, d'un brun rougeâtre, quelquefois d'un brun verdâtre, veiné d'un vert plus pâle. Il est très-facile à fendre.

Il s'emploie en marqueterie, en ébénisterie et pour les ouvrages de tour.

Il vient à nu, en bûches de 80 à 160 millimètres (3 à 6 pouces) de diamètre; moins il a d'aubier, plus il est recherché.

Bois de grenadille (vert bâtard). L'arbre qui fournit ce bois est une variété du vrai grenadille dont nous venons de parler. Il croît dans les mêmes lieux.

Le bois de cette espèce de grenadille est sans aubier, dur, pesant, d'un grain fin, recevant très-bien le poli, et fendant aisément. Il est d'un vert très-foncé et tirant sur le noir.

Il s'emploie dans la marqueterie, l'ébénisterie et les ouvrages de tour.

Il vient en bûches fortes et longues de 2 à 3 mètres (6 à 9 pieds) sur 160 à 325 millim. (6 à 12 pouces) de diamètre.

Bois de grenadille (blond bâtard). Le grenadille blond bâtard est, comme le précédent, une variété du vrai grenadille, qui croît également dans les latitudes chaudes de l'Amérique.

Ce bois est revêtu d'un aubier jaunâtre, léger et peu compacte. L'intérieur est d'un vert rougeâtre, pesant, dur, serré, et recevant bien le poli.

Il est employé aux mêmes usages que les autres bois de grenadille.

Il vient à nu, en bûches plus petites que le bois de grenadille vert bâtard.

Bois de hêtre. Le hêtre, qu'on nomme aussi dans quelques provinces *fau* ou *fayard*, est un arbre de la famille des amentacées, qui croît naturellement dans les forêts de l'Europe et dans l'Amérique septentrionale.

Le bois de hêtre est blanc et quelquefois jaune et jaune-rougeâtre. Il est à fibres longitudinales, facile à fendre et sujet à la vermoulure; en tige, il est cassant; en planches, il acquiert de ta flexibilité. Il prend bien le poli, devient plus foncé en couleur, moiré et pointillé agréablement.

Il s'emploie dans la menuiserie, l'ébénisterie, la layetterie, la boissellerie; les tourneurs et les formiers en font un grand usage.

Il se vend à nu, en tiges couvertes de leur écorce, et au pied cube, en planches, en solives, etc.

Bois d'if. L'if est un arbre de la famille des conifères, qui croît naturellement en Europe, dans les lieux âpres et montagneux. Le bois d'if est flexible, élastique, facile à fendre, résineux, d'un grain fin et susceptible d'un beau poli; sa couleur est un jaune orangé, veiné d'un rouge brun. L'if produit quelquefois une loupe fort recherchée.

L'ébénisterie en fait usage, la charronnerie en tire grand parti; on s'en sert pour quelques ouvrages de tour.

On le vend à nu, en bûches et en loupes.

Bois jaune de Cuba. On ne sait pas très-bien, en Europe, à quel arbre on doit attribuer le bois connu dans le commerce sous le nom de bois jaune de Cuba.

Ce bois est dur, pesant, compacte, d'un extérieur jaune quand la coupe est fraîche, et d'un jaune-noirâtre quand elle est vieille. L'intérieur doit être jaune et parsemé de filets rougeâtres orangés. Quand il se trouve d'un jaune serin ou pâle, il contient moins de parties colorantes.

Il vient à nu, en grosses bûches généralement rondes, dont le poids varie de 15 à 150 kil., quelquefois fendues en deux, et en majeure partie sciées aux deux bouts.

Bois jaune de Tampico. On ne connaît pas très-bien en Europe l'arbre qui fournit le bois arrivant dans nos ports sous le nom de bois jaune de Tampico.

Le bois de Tampico est, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, d'une couleur moins vive que celui de Cuba; il contient moins de parties colorantes.

Il vient à nu, en bûches plus longues que celles de Cuba, coupées à la hache, d'un côté en forme de coin obtus, et de l'autre carrément.

Bois de Nicaragua, ou *de nicaraque.* Les naturalistes ne font mention de ce bois que pour dire qu'ils n'en connaissent que le nom. Il est à présumer qu'il croît au Mexique.

Le bois de Nicaragua est dur, compacte, d'un rouge pâle extérieurement et plus foncé au centre. Il est en général plus coloré que le bois de safran, auquel il ressemble un peu par son intérieur. Il est mal taillé et sillonné de crevasses profondes, qui suivent quelquefois toute la longueur de la bûche.

Il s'emploie en teinture, comme le bois de Sainte-Marthe, avec lequel on le confond et on le mêle souvent. Il y a même beaucoup d'apparence que les bâtons du bois de Nicaragua sont les branches du bois de Sainte-Marthe.

Il vient à nu, en bâtons écorcés de la grosseur du bras, très-tortueux et remplis de trous. Sa valeur dépend beaucoup de la grosseur des bûches, dont les plus longues sont les plus estimées. Pour s'entendre lors d'un marché, on le désigne ordinairement par la quantité de bûches qu'il faut pour former 50 kilogrammes. Il s'en trouve de tout poids, depuis 3 jusqu'à 20 kilogram. Il y a souvent des parties qu'on appelle *petit nicaragua*, qui se composent de bûches de 3 à 6 kilogr.

Bois de noyer. Fourni par un grand et bel arbre de la famille des térébinthacées; originaire de Perse, il est aujourd'hui naturalisé en Europe.

Le bois de noyer est gras, liant, flexible, facile à travailler, quelquefois marqué de grandes et belles veines noirâtres, dont on tire habilement parti quand on le travaille. Sa couleur manque d'éclat et de vivacité, mais elle est cependant agréable. Il fournit des loupes très-estimées.

Ce bois sert à l'ébénisterie, qui en fait de beaux meubles, et est employé par toutes sortes de professions à mille usages différens.

Il se vend en grumes, et plus ordinairement en plateaux.

Bois d'olivier des îles. L'olivier est un arbre de la famille des jasminées, qui croît en Europe, dans le Levant, dans les îles de l'Archipel grec, en Afrique, dans toutes les contrées chaudes de la France.

Le bois d'olivier est sans aubier, serré, compacte, pesant, d'un grain fin, jaunâtre, parcouru par de longues lignes brunes et rougeâtres.

Il s'emploie en marqueterie, en ébénisterie, en tabletterie, et pour les ouvrages de tour.

Il vient à nu, en blocs, en madriers, en planches, etc.

Bois d'oranger. L'oranger est un arbre de la famille des hespéridées, qui croît avec abondance dans tous les pays chauds.

Le bois d'oranger est assez dur, compacte, souple, blanc dans son intérieur, et légèrement odorant. Il est susceptible de poli.

Les tourneurs et les tabletiers en font usage.

Il se vend en tiges.

Bois d'orme. L'orme est un arbre de première hauteur, de la famille des amentacées, originaire du nord et naturalisé en France.

Le bois d'orme est dur et fort, composé de fibres entrelacées qui lui donnent une compacité particulière, le rendent difficile à fendre, et lui donnent de la flexibilité. Il fournit, comme plusieurs des précédens, une loupe très-recherchée.

Ce bois est particulièrement employé pour le charronnage, et sert à l'ébénisterie, qui en fait de très-beaux meubles.

Il se vend en tiges et en plateaux.

Bois de palissandre. Ce bois est fourni par un arbre peu connu, qu'on n'a point encore classé, et qui croît dans l'Inde. On lui donne quelquefois le nom de bois de Sainte-Lucie.

Le bois de palissandre est pesant, compacte, sonore, résineux, se polissant aisément, marbré ou satiné, d'une couleur tirant sur le violet, ou veiné de rouge, de violet et de brun; il brunit à l'air et exhale une odeur douce, agréable, qui rappelle celle de la violette. Il est couvert d'un aubier très-épais, avec lequel on l'envoie assez souvent. Ce bois, pour être de qualité supérieure, doit conserver jusqu'au centre sa couleur violette. Les bûches de qualité inférieure ont le cœur blanchâtre.

Il sert à la marqueterie, l'ébénisterie, la tabletterie, et aux ouvrages de tour.

Il vient à nu, en madriers ou planches de 245 à 325 millim. (9 à 12 pouces) de long, 325 à 490 millim. (12 à 18 pouces) de largeur, et 80 à 110 millim. (3 à 4 pouces) d'épaisseur. On le reçoit aussi en planches de 220 à 270 millim. (8 à 10 pouces) de long, sur 270 à 405 (8 à 15 pouces) de diamètre.

Bois de palissandre faux, ou *poutre de Cayenne.* Ce bois, dont le second nom indique assez l'origine, appartient à un arbre, qu'ainsi que le vrai palissandre, on n'a pas encore bien classé.

Il est entouré d'un aubier jaune blanchâtre assez tendre. Son intérieur est dur, compacte, serré, d'un grain fin, propre au poli, de couleur brune moirée de blanc jaunâtre, et composé quelquefois d'un fond jaune moiré d'un rouge-brun foncé; les couches concentriques sont assez régulières, et alternativement de l'une et de l'autre de ces deux couleurs. Le cœur de ce bois est quelquefois fendu.

Le bois de faux palissandre sert à l'ébénisterie, à la marqueterie et aux ouvrages de tour.

Il arrive à nu, en bûches plus ou moins grosses.

Bois perdrix. Ce bois est produit par un arbre des Indes orientales, qui est encore peu connu, qu'on croit être l'*heister*, de la famille des hespéridées. On le trouve également à la Martinique et à Cayenne, d'où il vient principalement.

Le bois perdrix est nuancé de diverses couleurs. Il a quelque ressemblance avec le gayac par la grosseur et l'apparence des bûches, la couleur du bois et de l'aubier qui les enveloppe. Il brûle comme le bois de chauffage ordinaire, sans effervescence, et sans se couvrir de résine comme le gayac.

On l'emploie dans la tabletterie.

Il se vend en bûches de diverses grosseurs de 220 à 405 millim. (8 à 15 pouces).

Bois de peuplier. Arbre de la famille des amentacées, dont on trouve des variétés dans toutes les parties du monde.

Le bois de peuplier est blanc, un peu gras, plus ou moins tendre et facile à rompre. Au poli, il prend une teinte jaune, plus pâle que le bouleau.

On en fait usage dans la menuiserie en bâtimens et la menuiserie en meubles, et surtout dans la layetterie. Il se vend en planches.

Bois de poirier. Le poirier est un grand arbre de la famille des rosacées, qu'on cultive dans toute l'Europe, et qui se plaît dans les climats tempérés.

Le bois de poirier sauvage est pesant, fort, plein, d'une couleur rougeâtre; son grain est fin; il prend très-bien la teinture noire, et ressemble alors tellement à l'ébène, qu'on a peine à l'en distinguer. Il est dur, ne fléchit point, et est cependant facile à travailler à cause de l'homogénéité de sa fibre. Le bois du poirier cultivé, tout en offrant les mêmes caractères, est beaucoup plus tendre.

Le poirier est, après le buis et le cormier, le meilleur bois que puissent employer les graveurs sur bois. Il est aussi très-propre aux ouvrages de tour.

Il se vend en grumes, en plateaux dits tables, à la mesure de solidité.

Bois de pommier. Le pommier est un arbre d'Europe, sauvage ou cultivé, appartenant à la famille des rosacées.

Ce bois, moins estimé que celui du poirier, offre à peu près les mêmes caractères.

Il a le même usage que celui du poirier.

Il se vend à la mesure de solidité, en tiges ou billes de toutes dimensions.

Bois de Rhodes. Le bois qu'on appelle ainsi est une racine que l'on tirait autrefois de Rhodes, de Chypre, et de quelques autres îles de l'Archipel grec, et qui vient principalement aujourd'hui des Canaries, où il est produit par un liseron arborescent, et est de la famille des convolvulacées.

Ce bois est, comme on l'a déjà dit, une racine noueuse et contournée, pouvant avoir de 30 à 110 millim. (1 à 4 pouces) de diamètre, couverte d'une écorce un peu fongueuse, d'un gris rougeâtre. Le bois est dur, pesant, à couches concentriques très-serrées, d'un jaune fauve, ou couleur feuille morte, plus foncée au centre qu'à la circonférence, d'une saveur un peu amère, d'une forte odeur de rose, surtout quand on le râpe, paraissant huileux sous la scie, et s'enflammant facilement à l'approche d'une bougie.

Le bois de Rhodes, qu'on appelle aussi *bois de rose*, s'emploie en parfumerie, et est très-estimé pour les ouvrages de tour et de marqueterie.

Bois de rose. Le bois proprement appelé bois de rose, vient des Antilles, et est produit par l'*amyris balsamifera;* il est de la famille des térébinthacées.

Il vient de Cayenne, sous le nom de bois de rose, un bois appelé dans le pays *licari*, dont on ne connaît ni les fleurs ni les fruits, et que Lamark soupçonne être un laurier.

Ce bois, recouvert d'une écorce mince, est sans aubier, compacte, serré, dur, pesant, résineux, d'un grain fin, d'une couleur rouge, pâle ou jaunâtre, veiné de rouge vif ou de noir; il exhale une odeur de rose plus faible que celle du bois de Rhodes, et est en général plus ou moins creux.

Il s'emploie dans la parfumerie, la tabletterie, la marqueterie, l'ébénisterie, et pour les ouvrages de tour.

Il vient à nu, en bûches de 1 mètre 30 centimètres (4 pieds) de longueur, sur 110 à 160 millimèt. (4 à 6 pouces) de diamètre, et jamais en planches.

Bois de Sainte-Marthe. Ce bois, qui vient du Mexique, est produit par une variété du *cæsalpinia brasiliensis*. On le coupe à Sainte-Marthe ou *Sierra-Nevada.*

Le bois de Sainte-Marthe est pesant, serré, compacte, dur, couvert d'un aubier blanc-jaunâtre, d'un intérieur jaune-rougeâtre, moins serré au cœur que dans la partie qui approche de la circonférence.

Il sert à la teinture, et tient le second rang parmi les bois rouges.

Il vient à nu, en bûches d'environ 1 mètre de longueur, coupées d'un bout en forme arrondie, et de l'autre carrément, profondément sillonnées de crevasses dans lesquelles se trouve beaucoup d'aubier. Ces bûches pèsent de 10 à 20 kilog. Dans les transactions commerciales auxquelles donne lieu cette espèce de bois, on stipule généralement que quatre bûches pèseront 50 kilog. Cette condition a lieu, parce que les grosses bûches donnent moins d'aubier, et par conséquent moins de perte que les petites.

Bois de santal citrin. Ce que l'on appelle en Europe bois de santal citrin, est la racine ou la tige d'un arbre odorant qui paraît venir de la Chine ou de Siam, et appartenant à la famille des onagraires.

Le santal citrin est droit, pourvu d'aubier, et plus léger que l'eau lorsqu'il provient du tronc; tortueux, sans aubier, et plus lourd que l'eau, quand il est détaché de la racine. Il est d'un jaune pur, fauve ou rougeâtre dans les morceaux les plus huileux, et toujours plus foncé au centre qu'à la circonférence. Il est susceptible d'un beau poli; il exhale une odeur très-forte qui tient de la rose, et présente une saveur amère. Son aubier a moins d'odeur et de saveur.

Le santal citrin est employé en médecine, en parfumerie, et très-recherché par les ébénistes et les tourneurs.

Il vient à nu, en bûches assez communément de 1 mètre (3 pieds), sur 55 à 160 millim. (2 à 6 pouces) de diamètre.

Bois de sappan. Ce bois, que les naturalistes appellent *brésillet des Indes*, et qu'ils classent parmi les bois colorans, est fourni par un *cæsalpinia sappan* et un *cæsalpinia cristata*, qui croissent dans les Indes, le royaume de Siam, les îles Moluques, le Japon, les Antilles, le Brésil, etc.

Il est dur, pesant, compacte, d'un grain fin, susceptible de prendre un beau poli, d'une couleur rouge beaucoup plus pâle que le bois de Fernambone.

Il s'emploie dans l'ébénisterie, qui en fait de jolis meubles, et il se vend aussi pour teindre d'un beau rouge les laines et les cotons.

Il vient à nu, en bûches dépouillées de leur aubier.

Bois de sapin. Le sapin est un grand arbre de la famille des conifères, qui croît dans tous les pays du monde, dans les régions froides, élevées, montagneuses, et qu'on est parvenu à acclimater dans les lieux plus bas, et même dans les plaines. Il en vient beaucoup de la Russie, de la Suède et de la Norwège, que l'on appelle sapins du nord, et qui sont plus estimés que ceux des autres pays.

Le bois de sapin est blanc, résineux, composé de très-longues fibres peu serrées entre elles, ce qui le rend très-facile à fendre; il a peu de flexibilité, et est facile à rompre.

Il sert à une foule d'usages. Il entre dans la construction des navires; on en fait des pièces de charpente. Il est d'un emploi continuel dans la menuiserie. Il ne peut pas se travailler au tour.

Il vient en tiges quelquefois fort longues et fort droites, en billes, en planches, etc.

Bois de sassafras. L'arbre *laurus sassafras*, qui produit ce bois, s'appelle aussi *pavame;* il croît à la Virginie, à la Caroline, à la Floride, et pourrait également venir en France. Il est de la famille des laurinées.

Le bois de sassafras est pesant, dur, compacte, sonore, légèrement odorant, susceptible d'être travaillé au tour et de recevoir le poli. Il présente un extérieur brun-noirâtre et un intérieur vert-jaunâtre, avec des cercles concentriques de couleur brunes.

Il sert à la marqueterie, la tabletterie, l'ébénisterie et aux ouvrages de tour.

Ce bois vient à nu, en bûches de 1 mètre 30 centimètres (4 pieds).

Bois satiné. Sous ce nom, et sous celui de *bois de Ferroé, bois de Cayenne, bois marbré*, on comprend plusieurs espèces de féroles, *ferolia*, grands arbres qui croissent à Cayenne et dans la Guyane.

Les arbres qui fournissent le bois satiné ont le tronc environné d'un aubier fort épais; leur extérieur est dur, pesant, d'un grain fin, garni de rayures qui ressemblent à celles du satin, d'où lui vient son nom. Ce bois prend un beau poli. Il en est de diverses nuances, provenant des différentes variétés du même arbre. On trouve du bois satiné rouge-écarlate, rouge panaché de jaune, marron, brun, jaunâtre, verdâtre, etc.

Ce bois s'emploie en marqueterie, et l'on en fait de très-beaux meubles.

Il arrive à nu dans les navires, où il sert à l'arrimage. Cayenne l'envoie sans aubier, en billes rondes de 120 millimètres (4 pouces et demi) de hauteur, et quelquefois de 160 à 220 millimètres (6 à 8 pouces) sur 490 millimètres (18 pouces) de diamètre.

Il arrive quelquefois aussi, mais très-rarement, en planches de différentes longueurs.

Bois de Terre-Ferme. On ignore à quelle classe appartient et quel nom porte l'arbre qui fournit ce bois. Il est cependant très-probable que c'est une variété des *cæsalpinia* de la république de Colombie.

Le bois de Terre-Ferme est dur, pesant, compacte, noueux, tortueux, à fibres longitudinales, le plus souvent entrelacées; d'un intérieur jaune doré, avec des cercles concentriques jaunes-rougeâtres, plus serrés, plus larges, plus foncés en couleur à mesure qu'ils diminuent de diamètre et s'approchent du centre.

Ce bois sert à la teinture.

Il vient en bûches travaillées à la hache, à nu dans les navires, où il sert à l'arrimage.

Bois de tilleul. Le tilleul est un arbre de la famille des tiliacées, très-commun en Europe et dans d'autres parties du monde.

Le bois de tilleul est blanc, tendre, léger, mou, flexible, et d'une grande finesse de grain.

Il est bon pour la sculpture commune et les ouvrages de tour; on en fait des bordures de tableaux, et il est recherché par les graveurs sur bois.

Il se vend à nu, en tiges, en tables et en planches.

Bois violette. Espèce de palissandre peu connue, qui croît dans les Indes orientales, et qu'on ne sait dans quelle classe et dans quel genre introduire.

Ce bois est compacte, pesant, susceptible de poli, d'une belle couleur, tirant sur le violet, parcouru dans son intérieur par des veines longitudinales d'un rouge pâle, et enrichi de marbrures fort agréables. Il exhale une douce odeur de violette.

Il sert à l'ébénisterie, la tabletterie, la marqueterie, etc.

Il vient à nu, en bûches de 110 à 160 millimètr. (4 à 6 pouces).

Il est venu de l'Inde un bois en petites bûches approchant du bois de violette pour la couleur, et exhalant une odeur parfaite qui se conservait long-tems.

Le sol de la France ne produisant pas une quantité de bois de construction suffisante pour sa consommation, en importe une grande quantité de l'étranger, surtout pour l'usage de sa marine: elle a même défendu l'exportation de celui produit par le sol français, ce qui met des entraves au commerce. L'Angleterre, où le commerce des bois est tout-à-fait libre, jouit de l'avantage d'en être toujours abondamment pourvue.

Moyen de prévenir la pourriture et la carie sèches des bois de construction.

Les bois façonnés par la main de l'ouvrier se désorganisent encore en plus ou moins de tems dans nos édifices publics, dans nos habitations particulières, et surtout dans nos vaisseaux de guerre et du commerce, presque exclusivement construits de bois. Cette altération nécessite des réparations fréquentes et dispendieuses pour préserver la ruine prématurée de ces précieux établissemens. On a imaginé plusieurs procédés, on a eu recours à un grand nombre de substances pour prévenir le bois de la pourriture; mais, en général, le choix de ces moyens repose sur une connaissance trop imparfaite de l'origine et de la marche de ce phénomène.

En cherchant à prévenir la pourriture du bois, on ne pouvait opérer que dans le vague, sans connaître ses causes et ses effets. Nous remarquons d'abord que, dans les bâtimens civils, le bois est attaqué par des insectes, par des vers qui le rongent, le percent dans tous les sens, et le réduisent en poussière, ce qu'on appelle communément la *vermoulure.* Au nombre de ces animaux destructeurs sont les *psoques* ou *poux de bois*, les *vrillettes*, les *thermes* à Rochefort, le *lymexylon* naval à Toulon. Indépendamment des vers et des insectes qui rongent le bois dans nos habitations particulières, certaines espèces de coquilles perforantes, tubicoles, et surtout le taret naval, s'attachent aussi à la carène des navires, et, au moyen des instrumens dont ces mollusques sont armés, ils en perforent les flancs pour s'y loger, en ouvrant en même tems aux eaux de la mer un passage dangereux, *prœbetque viam lethalibus undis.* Les feuilles de cuivre dont on recouvre la surface immergée des vaisseaux ont complètement remédié à ces accidens, et l'on voit maintenant nos bâtimens revenir des voyages les plus lointains sans avoir leurs fonds percés et encroûtés de coquillages et de plantes marines, qui ralentissent en même tems leur marche.

Cependant la destruction du bois par la carie sèche est toujours la même, elle n'a ni moins d'activité ni moins d'étendue, et doit par conséquent dépendre d'une autre cause. D'où vient en effet que les pièces les plus considérables et les plus importantes dans la charpente d'un vaisseau se trouvent en peu d'années pourries au point de compromettre sa solidité, d'exiger un prompt renouvellement, et souvent la refonte totale du bâtiment? Le bois humide, soit qu'il ait conservé les sucs qui lui sont propres, ou qu'il soit resté long-tems sous l'eau, finit par s'échauffer, c'est-à-dire qu'il éprouve un mouvement intestin analogue à celui qui s'opère dans la décomposition des substances animales. Par suite de la fermentation et de la dissolution de ces sucs lymphatiques ou albumineux du bois, le tissu réticulaire se ramollit, s'écarte; il s'y forme des vides ou des végétaux cryptogames, moisissures, fongus, champignons, qui ne tardent pas à éclore, dans les lieux surtout où ne pénètre qu'une faible lumière. Ainsi les êtres organisés se résolvent en d'autres êtres d'une organisation analogue: les champignons succèdent à la décomposition végétale comme les vers à celle du corps des animaux.

Tel paraît être le mécanisme de ce qu'on appelle la pourriture sèche, et par analogie la carie du bois, phénomène qui peut réduire en peu de tems un vaisseau de guerre, ce chef-d'œuvre du génie de l'homme, cette citadelle flottante, construite à si grands frais, à l'impossibilité de naviguer sans le plus grand danger. C'est un édifice, dit M. le baron Dupin (Charles), dont la valeur s'élève jusqu'à 2 millions de francs, et dont pourtant la durée n'est évaluée qu'à huit ans pendant la guerre et quatorze pendant la paix. Suivant ces deux hypothèses, le dépérissement annuel d'un vaisseau est représenté par 250,000 fr. ou par 140,000 fr. Donc, quand même on dépenserait la somme énorme de 100,000 fr. pour prolonger d'un an sa durée, l'économie serait encore de 150,000 fr. dans le premier cas, et de 45,000 dans le second.

On savait depuis long-tems en France que le deutochlorure (sublimé) de mercure arrête la fermentation putride ainsi que la décomposition des substances animales: dans sa réponse à M. le docteur Bailli (Toulouse, 1815) sur la propriété antifermentescible de l'oxide rouge de mercure et du camphre, M. Astier, pharmacien principal, termine sa brochure par une note dans laquelle il dit: « Cela s'explique par mon hypothèse et ma théorie sur la manière d'agir des réactifs antifermentescibles, et me fait présumer que si, après avoir dégrossi les pièces de charpente et débité les morceaux de menuiserie, on les faisait macérer après dessication dans une solution aqueuse de sublimé corrosif, on préviendrait leur détérioration bien plus efficacement que par l'observation des phases de la lune, si recommandée par les almanachs pour la coupe des bois. » Ce qui motive suffisamment la réclamation de M. Astier dans sa pétition présentée à la chambre des députés. (Séance du 7 septembre 1834.)

Nous allons maintenant rapporter ce qui est relatif au même projet sur cette découverte importante, sur laquelle l'Académie de médecine a été consultée par le ministre de la marine et des colonies. C'est aussi le sublimé corrosif que M. Kyan, distillateur à Londres, dans une lettre du 17 septembre 1834, signée Thatcher, son agent à Paris, propose au ministre de la marine, pour la conservation des bois destinés à la construction des vaisseaux dans les armemens maritimes.

Voici quelle est la manière d'opérer dans cette préparation : la dissolution se compose d'un demi-kilogramme de sublimé par 25 litres d'eau froide; le bois est placé dans un réservoir d'une capacité suffisante et qui est revêtu en bois dans son fond et dans son pourtour; il y est maintenu par des traverses pour qu'il reste constamment couvert par la dissolution. On la fait alors couler de la citerne sur le bois, et on laisse celui-ci se saturer pendant un tems proportionné à son épaisseur, comme il est indiqué ci-après :

Pour les pièces de 14 pouces carrés.		14 jours.
»	7 »	10
»	3 »	7
Pour les planches minces de sapin.		3

Après ce tems, on fait rentrer la solution dans la citerne au moyen d'une pompe, et on retire le bois qu'on laisse sécher pendant un mois avant de s'en servir; la toile et le cordage ne demandent que quarante-huit heures de séjour dans le réservoir. On emploie plusieurs fois la même solution en y ajoutant la quantité d'eau qui serait en moins et une proportion de sublimé relative à cette quantité de liquide. Tel est le procédé employé par M. Kyan, dont l'expérience qui en a été faite a constaté le succès.

Des différentes espèces de bois dont on doit faire usage pour les mâts de vaisseaux, par John Fincham, Esq., surintendant de l'Ecole d'architecture navale, au service du chantier maritime royal, à Portsmouth.

Le bois qu'on emploie ordinairement pour les mâts des vaisseaux sont le sapin et le pin, que l'on reconnaît par la forme de leurs feuilles et de leurs cônes. Duhamel dit que les feuilles du pin sont minces et filamenteuses, plus ou moins longues, suivant les différentes espèces, deux, trois ou un plus grand nombre provenant du même bourgeon. C'est ce qui les distingue principalement du sapin, dont les feuilles sont droites et séparées, provenant toutes d'une légère branche semblable aux dents d'un peigne.

Les maîtres-constructeurs désignent communément les bois propres aux mâts par les noms de leur provenance, tels que les pins de Norwège, de Riga, les sapins rouges ou blancs du Canada, etc.

Le bois ou l'arbre qui possède au plus haut degré les propriétés qui conviennent aux mâtures, est le *pinus sylvestris genevensis vulgaris* du nord de l'Europe, provenant des vastes forêts de la Russie, de la Norwège et de la Pologne; le plus estimé est celui qui vient des forêts de l'Ukraine et de la Livonie. On le fait descendre la Dwina, et on l'appelle communément mâts de Riga, parce que c'est le port où on l'embarque; on appelle, par la même raison, mâts de l'Adriatique ceux qui viennent de ce golfe situé à l'extrémité de l'Italie. La grande dépense pour se procurer les mâts de Riga, ainsi que la difficulté en tems de guerre de pouvoir en obtenir, ont engagé la Grande-Bretagne, de même que d'autres états, à avoir recours à leurs propres ressources et à celles de leurs colonies pour les mâtures dont ils avaient besoin.

Les différentes espèces de sapins et de pins, indépendamment de ceux du Nord, dont la marine royale anglaise, ainsi qu'une grande partie de la marine marchande, ont fait usage pour les mâtures, ont été principalement celles du Canada, quelques-unes de la Nouvelle-Ecosse, en Amérique, et de l'Ecosse même. Le bois de construction qu'on trouve au Canada est surtout le pin blanc et jaune, *pinus strobus*, appelé communément en Angleterre *weymouth*, ou le pin blanc de mâture, et le pin rouge et noir, *pinus canadensis*. Le sapin écossais, *pinus sylvestris*, est commun dans le Higland (le pays des montagnes) de l'Ecosse, ainsi que dans la Norwège, le Danemarck et la Suède.

On est dans l'usage de prendre pour mâts à demeure le pin jaune, et pour les mâts d'en haut le pin rouge; l'on n'emploie les petits pins blancs, rouges et noirs, que pour les vergues, quoique les pins rouges et jaunes de ces différentes contrées ne possèdent pas à un aussi haut degré les excellentes qualités qu'on trouve dans ceux du nord de l'Europe; néanmoins ils les ont à un degré suffisant pour les rendre propres à l'usage auquel on les destine.

On emploie fréquemment les sapins de l'Adriatique pour les mâts de cutters ou autres petits bâtimens; mais, en général, ils n'ont pas de propriétés suffisamment bonnes pour qu'on puisse en recommander l'usage.

Les Anglais ont trouvé dans l'Hindoustan, ainsi que dans la Nouvelle-Zélande, plusieurs espèces de bois propres à la mâture des vaisseaux : ils possèdent un grand nombre des principales qualités requises pour les mâts, soit des vaisseaux marchands ou des frégates, et même des vaisseaux de ligne. L'espèce qu'on appelle *cowrie*, qui croît dans la Nouvelle-Zélande, ressemble beaucoup au pin, étant conifère et contenant aussi une grande quantité de résine qui en découle même spontanément.

La marine française, suivant MM. Forfait, Le Ray de Castries et d'autres auteurs, a reçu des approvisionnemens considérables de la Corse, des Pyrénées et même des Alpes. Mais, pour se procurer le bois des Pyrénées, ils ont eu de grandes difficultés à surmonter : ils ont été obligés de construire des chemins depuis les forêts jusqu'aux plaines. Il paraît également qu'ils ont tiré des bois de construction maritime de la Catalogne, de la Savoie, des départemens du Mont-Blanc, du Puy-de-Dôme et du Cantal. Cependant ces sapins contiennent, en très-petite quantité, une substance résineuse; le cœur en est poreux, le grain est grossier, et leur flexibilité ou élasticité se réduit à peu de chose; une prompte évaporation de cette substance les rend bientôt secs, en sorte qu'ils se rompent facilement.

Les pins des Pyrénées sont pareillement inférieurs à ceux du Nord, ne possédant qu'une très-petite portion de substance résineuse qui s'évapore en peu de tems; cependant, suivant la différence du sol, on en distingue une grande variété qui ont des qualités qui leur sont propres. Il y en a un grand nombre qui ont un grain très-fin et qui conservent une grande force et une grande élasticité jusqu'à ce qu'ils soient desséchés. Les pins de la Corse, *pinus halepensis*, dont il croît un grand nombre d'espèces sur les côtes de la Méditerranée,

en France, en Espagne, en Italie, dans l'Asie mineure et en Barbarie, ainsi que dans le sud-est de la France, ont une plus grande quantité de résine; ils sont plus durs, et sont par conséquent beaucoup meilleurs que ceux des Pyrénées.

Les Turcs se procurent d'excellens sapins sur les côtes de la mer Noire, depuis le Bosphore jusqu'à Sinope; ils sont communément de l'espèce qu'on appelle *pinus laricis*. Ils sont en général d'une meilleure qualité qu'il n'est ordinaire à cette espèce; ils sont peu inférieurs à ceux du Nord. Pour l'emploi auquel on les destine, ces arbres se trouvent aussi en grand nombre près de l'Olympe en Grèce, ainsi que dans l'intérieur de l'Asie mineure; leur tronc est droit et ils parviennent à une grande hauteur avec des dimensions considérables. Les Turcs s'en servent non-seulement pour la mâture, mais aussi pour la construction de leurs vaisseaux.

Bois de teinture. On nomme ainsi ceux dont on peut tirer quelque couleur propre à la teinture des différentes étoffes de soie, de laine, de lin, de coton, etc. On les distingue en deux espèces : ceux en bûches et ceux moulus; ils forment l'objet d'un commerce considérable.

Le bois de Fernambouc est frappé d'un droit de 7 fr. par 100 kil. Quoique cette sorte de teinture ne soit pas d'un grand emploi dans nos fabriques, son utilité ne saurait être contestée; il convient alors d'en favoriser l'importation par un abaissement des droits d'entrée.

Tous les autres bois de teinture paient 2 fr. par 100 kil.; ce droit, quoiqu'il paraisse modéré, n'en est pas moins assez élevé, si l'on observe que les bois de Campêche et le bois jaune, qui forment à eux seuls les 9/10 des importations, n'ont qu'une valeur vénale qui ne dépasse guère le taux de 20 fr. les 100 kil., et que les frais de transport dans l'intérieur en augmente encore le prix sur les lieux de consommation.

Les bois d'ébénisterie de l'Inde sont taxés à 10 fr. et les acajous à 15 fr. par 100 kil. Ce droit est considérable pour une matière aussi pesante; il importe d'ailleurs d'encourager la transformation de ces bois en meubles de prix qui alimentent notre commerce avec les deux Amériques.

BOISSEAU, mesure de capacité qui sert à mesurer les grains, les légumes, les fruits, les graines, etc. Autrefois, le boisseau était très-différent en France, et changeait dans presque toutes les juridictions. En plusieurs endroits, et particulièrement à Lyon, il est appelé *bichet*. A Paris, le boisseau se divise en deux demi-boisseaux, le demi-boisseau en deux quarts, le quart en deux demi-quarts, le demi-quart en deux litrons, et le litron en deux demi-litrons. Par sentence des prévôts, des marchands et échevins de la ville de Paris, du 29 décembre 1670, insérée dans l'ordonnance générale de la même ville, du mois de décembre 1672, chapitre 24, le boisseau doit avoir 8 pouces 2 1/2 lignes de haut, sur 10 pouces de diamètre; il faut 12 boisseaux pour un setier, et 144 pour un muid, qui pèse ordinairement 2,880 livres; ainsi le boisseau pèse 20 livres poids de marc. On donne ici les proportions du boisseau de différentes villes avec le setier de Paris.

Il faut 2 boisseaux de Bordeaux pour un setier de Paris; 4 boisseaux de Rouen font la mine, et 2 mines font le setier; les 8 boisseaux de Roanne font un setier de Paris ou 1 1/2 mudde, ou 1 1/5 d'Amsterdam; 5 boisseaux d'Avignon font 3 setiers de Paris ou 4 1/2 ou 4 1/4 muddes d'Amsterdam; les 38 boisseaux de Bordeaux font un last de 27 muddes d'Amsterdam ou 19 setiers de Paris. Quand le blé est bon, le boisseau de Bordeaux doit peser 122 et 124 liv. poids de marc. 5 1/4 boisseaux du Havre-de-Grâce font 1 1/2 mudde d'Amsterdam ou un setier de Paris. Le boisseau du Havre, mesure de la halle, pèse, savoir, pour le froment, 55 livres poids de marc, pour le méteil 53 livres, et pour le seigle 51 livres; il y a au Havre une autre mesure que l'on appelle *mesure du quai*, qui est composée de trois boisseaux (*voyez* Mesures); 14 boisseaux d'Amboise font pareillement 1 1/2 mudde d'Amsterdam, et un setier de Paris; les 14 boisseaux de Tours, les 20 boisseaux de Blois, les 5 boisseaux d'Aubeterre, de Barbezieux et de Périgueux, et les 4 boisseaux d'Auvray font aussi une mudde 2/8 d'Amsterdam; à Arnay-le-Duc, 4 boisseaux sont égaux à 5 boisseaux de Paris; ainsi 9 3/5 boisseaux font un setier de Paris.

A Aubeterre, le boisseau pèse 50 livres poids de marc, de sorte que deux de ces boisseaux sont égaux à cinq de Paris; à Blois, le boisseau pèse 12 liv. poids de marc, 20 de ces boisseaux font un setier de Paris; à Brest, le boisseau pèse 110 livres; 20 boisseaux composent le tonneau du poids de 2,200; le tonneau rend 9 setiers, 2 boisseaux de Paris; sur ce pied, 72 tonneaux de Brest font 55 muids de Paris; à Cherbourg, le boisseau de froment pèse 27 livres poids de marc, celui de méteil 25, et celui de seigle 25; à Fécamp, le boisseau de méteil pèse 56 livres poids de marc; à Seez, en Normandie, le boisseau de froment pèse 84 livres, et celui de méteil 80 livres poids de marc.

L'avoine se mesure au double des autres grains, en sorte qu'il faut 24 boisseaux d'avoine pour faire un setier, et 288 boisseaux pour faire un muid. Le boisseau d'avoine se divise en quatre picotins, le picotin en deux demi-quarts ou quatre litrons, le demi-quart en deux litrons.

Les grains, les légumes et les graines se doivent mesurer à boisseau ras.

Le charbon de bois se mesure pareillement au boisseau, et le boisseau se divise ou en deux demi-boisseaux, ou en quatre quarts de boisseau, ou en huit demi-quarts de boisseau. Il faut 8 boisseaux pour faire un minot, 16 boisseaux pour faire une mine, les 20 mines ou 40 minots faisant un muid; ainsi, il faut 320 boisseaux pour faire le muid.

Le charbon de terre, qui se mesure comble, se vend aussi au boisseau, et le boisseau se partage en quatre quarts. Il faut trois boisseaux pour faire un demi-minot, les 30 demi-minots faisant la voie; en sorte qu'il faut 90 boisseaux pour faire une voie de charbon de terre.

Le plâtre se mesure encore au boisseau. Il y a une ordonnance de police qui règle le sac de plâtre à deux boisseaux radés. Il faut 72 boisseaux ou 36 sacs pour faire un muid de plâtre.

La chaux est pareillement mesurée au boisseau, lequel se divise en quatre quarts, chaque quart contenant quatre litrons. Il faut 3 boisseaux de chaux pour faire un minot, les 48 minots faisant le muid; de manière qu'il faut 144 boisseaux pour faire un muid de chaux.

Dans les nouvelles mesures, on a remplacé le boisseau par le décalitre, qui est plus petit que le boisseau dans la proportion de 10 à 13; mais cette nouvelle mesure n'a pas fait oublier l'ancienne, d'après laquelle se calculent toutes les opérations de commerce, et avec laquelle se font les ventes à la mesure.

BOISSONS. Les boissons forment dans tous les pays un objet de commerce très-considérable, par l'immense consommation qu'on fait des différens liquides dont se composent les boissons, tels que du vin, eau-de-vie, rum, liqueurs de toute sorte de spiritueux, ainsi que de la bière, du vinaigre, du thé, du café, etc. Il serait difficile de donner, même approximativement, la valeur exacte en totalité dans chaque pays de provenance et de consommation; nous en ferons d'ailleurs mention dans chaque article, par ordre alphabétique, d'après les documens les plus authentiques que nous avons recueillis. Nous remarquons dans le tableau général du commerce de France en 1834, publié par l'administration des douanes, que l'exportation des vins ordinaires de la Gironde, en futailles, s'est élevée à la quantité de 49,549,536 litres, représentant une valeur de 25,140,750 fr. d'une part, de 81,946,201 litres ayant une valeur de 16,389,240 fr. d'une autre part, indépendamment des vins de liqueurs pour une valeur un peu au dessous de 4 millions de fr.

L'exportation des eaux-de-vie de vin a été de 17,530,665 litres, d'une valeur de 13,712,700 fr.; celle des liqueurs a été de 327,168 litres, s'élevant à la somme de 955,455 fr.

Il s'exporte de l'Espagne, et du Portugal également, une quantité très-considérable de vins très-renommés, ainsi que des eaux-de-vie dont il nous est impossible de donner une évaluation même approximative. Il en est de même des vins de Madère et des îles de l'archipel de la Grèce, qui sont fort recherchés. La plupart de ces vins s'exportent pour les pays du nord de l'Europe, pour les Etats-Unis, l'Amérique du nord, et d'autres contrées des deux hémisphères, où la consommation en est si considérable, qu'on a établi aux Etats-Unis des sociétés de tempérance pour en diminuer l'usage autant que possible.

Dans les pays où la vigne ne peut pas réussir, la bière est la boisson ordinaire qui remplace le vin, dont l'usage est réservé pour les personnes fortunées. La Belgique, l'Angleterre, la Hollande, l'Allemagne, la Russie, la Pologne, la Suède, le Danemarck, et d'autres pays du Nord, consomment une quantité de bière, qui est encore plus considérable que celle du vin dans les pays des vignobles.

La consommation du thé et du café en boisson forme aussi un objet majeur qui donne lieu à un grand commerce, surtout depuis que l'usage du sucre fait partie de cette boisson, ce qui en augmente la valeur d'une manière énorme, comme le prouve la quantité de sucre qui se débite annuellement dans chaque pays de l'Europe, et qui fait encore un article considérable de commerce.

Ce résumé démontre que le seul article des boissons est peut-être plus considérable qu'on ne l'aurait pensé, et il est même probable que leur valeur moyenne annuelle n'est pas inférieure à celle des céréales et autres subsistances, si elle ne le dépasse même pas, comme il y a tant lieu de le croire.

Dans la plupart des pays, surtout en Angleterre et en France, les boissons ont été une matière dont le fisc a su tirer un grand parti pour les droits indirects, qui forment aujourd'hui une des principales branches du revenu et des ressources du trésor de l'état. En France, la seule augmentation que l'impôt sur les boissons a éprouvé en 1835, s'élève à la somme de 9 millions de fr. Ainsi, la consommation doit être immense et avoir augmenté dans la même proportion; aussi, les formalités qu'il faut remplir pour le transport des boissons sont-elles en grand nombre, et doivent être strictement observées.

La nouvelle rédaction de la loi sur le transport des boissons, adoptée par la chambre des députés (séance du 23 mars 1836), porte textuellement :

« Les voituriers, bateliers, et tous autres qui transportent ou conduisent des boissons, sont tenus d'exhiber, aux employés dénommés à l'article 17 de la loi du 28 avril 1816, les congés, passavans, acquits à caution ou laisser-passer, dont ils doivent être porteurs à l'instant même de la réquisition desdits employés, sans que les conducteurs puissent exiger, sous quelque prétexte que ce soit, aucun délai pour faire cette exhibition; et, faute de cette représentation immédiate, les employés doivent saisir le chargement. »

On peut se faire une idée de la consommation considérable des boissons, seulement en France, par le résumé suivant des recettes des droits qu'elles ont acquittés de 1821 à 1832, savoir :

Droit de circulation sur les vins, cidres, poirés, hydromels.	97,117,005 fr.
Droit de 15 c. par expédition. .	6,474,199
Droit de détail.	606,817,099
Droit général de consommation.	112,831,194
Droit de remplacement perçu aux entrées de Paris.	115,935,731
Droit d'entrée	175,823,969
Taxe unique en remplacement des droits d'entrée, de détail et de consommation.	6,562,879
Droit de fabrication sur les bières	105,651,606
Total des droits perçus sur les boissons pendant 10 années.	1,227,213,682 fr.

Si l'on prend le 1/10me de cette somme, on aura pour résultat 128,441,367 fr. pour le montant des droits sur les boissons pendant une seule année.

L'on voit dans les états comparatifs des recettes de l'exercice en 1836, avec celles des exercices 1834 et 1835, publiés par le ministère des finances (Voy. le *Moniteur* du 15 avril 1836), que les droits sur les boissons se sont élevés, seulement pour les 3 premiers mois de l'exercice 1836, à 17,969,000 f.; en 1835, ils n'avaient produit que 17,405,000, et en 1834, que 16,265,000 f. pendant le même trimestre, ce qui fait une augmentation de 564,000 comparativement à la première année, et de 1,704,000 relativement à la seconde année.

Ce qui démontre que la consommation des boissons a augmenté assez considérablement en France, et que le commerce, qui en est le résultat, doit être également un progrès, malgré l'énormité des droits et les entraves auxquels il est assujetti par le fisc.

BOISSONS SPIRITUEUSES. Il n'existe pas de pays où il se fasse une plus grande consommation de boissons spiritueuses que dans la Grande-Bretagne, ainsi que le constatent les droits qui ont été acquittés pendant l'année finissant le 5 avril 1832, savoir : Dans l'Angleterre proprement dite, 6 millions 824,462; en Ecosse, 5,718,597; en Irlande, 8,560,442, formant un total de 21,103,501 gallons d'esprit, auxquels on doit ajouter 1,250,000 gallons d'esprits étrangers qui sont introduits annuellement par contrebande, soit des îles de la Normandie, des côtes de France et de la Hollande, indépendamment de 1,000,000 de gallons qui sont distillés

illicitement ou clandestinement, et d'une quantité de 4,964,460 gallons d'esprits étrangers qui sont expédiés en Angleterre en acquittant les droits; en sorte que la consommation annuelle s'élève aux chiffres suivans : 4,964,460 gallons d'esprits étrangers acquittant les droits; 21,103,501 gallons d'esprits fabriqués dans le pays; 1,250,000 gallons d'esprits introduits en contrebande; 1,000,000 gallons d'esprits fabriqués clandestinement. Total, 28 millions 318,061 gallons, formant environ 98 millions de litres.

Cette quantité immense ne forme pourtant pour chaque individu de la population qu'environ 4 gallons et demi, ou environ de 15 à 16 litres par an, en calculant la population de la Grande-Bretagne à 22 millions d'habitans, ce qui fait moins d'un litre et demi par mois; ce chiffre est encore bien élevé, si l'on considère la quantité énorme des autres boissons consistant en bière et vins de toutes espèces qui se consomment annuellement dans les Iles Britanniques.

BOLIVIE ou Bolivia (république de). Son territoire fut d'abord séparé en 1778 de la vice-royauté du Pérou, pour faire partie de la nouvelle vice-royauté de Buénos-Ayres, qui, ayant secoué le joug des Espagnols, à la suite de la victoire remportée par le général Sucre, en 1824, à Aya-Cucho, dans un congrès rassemblé à Chuquisaca, déclara l'indépendance de la république le 9 août 1825, décréta qu'elle prendrait la dénomination de Bolivia, en l'honneur de Bolivar; en attendant la fondation d'une ville qui dût porter le nom du vainqueur (le général Sucre). Charcas ou Chuquisaca a été déclaré la capitale du nouvel état. Située entre les 11e et 24e degrés de longitude ouest et les 60e et 73e de latitude sud, elle a pour limites au S. le Paraguay et la république Argentine ou de Rio de la Plata, au N. le Pérou et le Brésil, à l'E. le Brésil et Rio de la Plata, et à l'O. le Pérou et l'Océan pacifique; elle est arrosée par des rivières qui sont des affluens de l'Amazone et de Rio de la Plata.

Les productions de ce pays sont les mêmes que celles que nous avons déjà décrites à l'Amérique centrale, et le commerce est à peu près le même que celui de Buénos-Ayres dont il faisait partie. Comme cet état est pour ainsi dire nouvellement constitué, nous allons faire connaître les mesures qu'a prises son gouvernement en faveur du commerce.

Le décret suivant sur la franchise de Cobija ou port La-Mar, rendu le 3 octobre 1832, a été inséré le 12 décembre de la même année dans une gazette (*el Mercurio*) de Valparaiso où il venait d'être apporté par un navire péruvien.

La Chambre des représentans, avec l'approbation du sénat, a adressé au pouvoir exécutif la présente loi concernant la franchise du port La-Mar, pour être promulguée :

Art. 1er. Le port La-Mar est déclaré *complètement* franc et libre de tout droit national, sous quelque dénomination que ce soit.

Art. 2. La douane du port, avec tout son personnel, se transportera, dans le cours de la présente année, à Calama ou à un autre lieu qui sera désigné par le gouvernement. Il n'y restera (à Cobija) que les autorités chargées du maintien de l'ordre et de la sûreté publique, le capitaine du port et les pilotes côtiers.

Art. 7. Les droits à percevoir, sur les marchandises qui se rendront de Cobija dans l'intérieur, ne sont pas encore fixés; mais il paraît qu'ils seront très-modérés, et varieront de 2 à 5 p. 0/0, sans excéder ce taux.

Le congrès et le président paraissaient disposés à accorder au commerce, pour l'acquittement des droits sur les marchandises expédiées de la limite du port franc à destination de l'intérieur de la république, des crédits et autres facilités.

Le but du gouvernement est de faire du port La-Mar un des principaux entrepôts du commerce avec le centre de l'Amérique méridionale.

Le général André Santa-Cruz, président de la république de Bolivie, désirant encourager la formation des établissemens industriels dans ce pays, a rendu le 27 fév. 1835 un décret qui porte : Art. 1er. Un prix de 600 piastres en argent et une médaille d'or seront accordés à quiconque fera une plantation d'arbres à coton. Art. 2. Une prime de 500 piastres pour une plantation d'indigo. Art. 3. Une prime de 1,000 piastres et une médaille d'or à quiconque se livrera à l'exploitation du zinc, dont abondent quelques terrains métalliques de l'état, et qui indiquera le moyen de le fondre pour la fabrication du laiton. Art. 4. Une prime de 2,000 piastres à quiconque aura découvert une veine de mercure, et qui pourra présenter au moins 2 quintaux de produits extraits de cette veine. Art. 5. Une prime égale sera accordée à quiconque établira en Bolivie une fabrique de cristaux fins ou de faïence semblable à celle d'outre-mer. Art. 6. 1,000 piastres seront données à l'individu qui établira une manufacture de gros drap bien tissé et bien foulé, pouvant fabriquer au moins 2,000 vares de drap par mois. Art. 7. La prime sera de 500 piastres pour une fabrique de tissu de coton. Art. 8. Une prime de 1,000 piastres sera allouée à l'individu qui établira une raffinerie de sucre, et qui pourra fournir 500 arrobes de produit par an. Art. 10. Tout individu qui introduira dans la république quelque nouvelle machine propre à filer ou à tisser, ou tout autre mécanique utile aux progrès de l'industrie agricole ou manufacturière, recevra à titre d'indemnité le tiers du coût de la machine, sans aucun préjudice à son droit entier de propriété. La même indemnité sera accordée à l'individu qui l'aura inventée ou construite en Bolivie.

BOLOGNE, ville d'Italie, dans les états de l'Eglise, située au pied des Apennins, sur la Reno, qui se joint au Pô par un canal. Lat. N. 44° 30'; long. E. 29° 1'. A 9 l. de Modène, 10 de Ferrare, 15 de Ravenne, 19 de Florence et 70 de Rome.

Productions. Elles consistent en blé, vin, chanvre renommé pour son excellente qualité, soie, huile, fruits du midi, tabac, bois de noyer, cristal de roche, mines de fer et d'alun, carrières de pierres grisâtres dites de Bologne, qui servent à faire le phosphore.

Industrie. C'est l'une des villes les plus industrieuses de l'Italie, où plusieurs branches de manufactures sont très-florissantes, entre autres celle des soieries, qui y ont acquis un haut degré de perfection, ainsi que les filatures de soie. Les moulins à filer et à organsins, mus par des machines hydrauliques, y avaient été perfectionnés dès 1341 au point de donner à Bologne un avantage considérable. Il y a des fabriques de taffetas, de crêpes, de gaze, de velours et de satin, qui jouissent d'une grande réputation. Il y en a également de fleurs artificielles, de gants de peaux de la plus grande beauté, d'orfèvrerie, de parfumerie, de papeterie,

de savonnerie, de corderie, de tabac, de distillerie pour l'esprit d'eau-de-vie et préparation des liqueurs. Le travail des batteurs d'or et en feuilles mérite d'être mentionné; l'art de fabriquer y est encore remarquable, ainsi que celui des peignes pour les métiers d'étoffe ou pour les lisses, qui s'y font meilleurs que partout ailleurs. Il y eut un tems où la France en tirait une grande quantité pour ses fabriques. Le papier que l'on y fabrique est d'une belle qualité, et remarquable par la teinte bleuâtre fort agréable qu'on lui donne au moyen de la colle. Les cartes à jouer s'y font aussi d'une manière toute différente de la méthode française, dont M. Duhamel a donné la description. Cette ville est encore renommée en Italie pour les macaroni, pour les savonnettes odoriférantes, les fleurs artificielles en soie, les fruits imités en cire, les cervelas et les mortadelles, les liqueurs fines, le cotignac et autres confitures, de même que pour la thériaque de *Bologne*, fort recherchée en Italie.

Il y a dans les Apennins des martinets pour forger le fer et pour polir les canons de fusils, des moulins pour piler les écorces et la velonée employées à tanner les cuirs, pour faire de l'huile d'olive, pour broyer le chanvre et le lin, pour tordre et dévider la soie, et pour moudre toute sorte de grains.

Commerce. Le commerce d'exportation consiste principalement en chanvre, soie et soieries, fruits secs, liqueurs fines, parfumeries et autres produits de son industrie dont nous avons fait mention. Les crêpes et gazes de Bologne passent presque tous en Allemagne; la France et l'Angleterre exportent la plus grande partie de ses soies, et le chanvre passe à Venise et autres villes maritimes.

Les importations se composent des tissus de coton et de draps fins et légers, soit de l'Angleterre, de la Belgique ou de la France, mais en petite quantité, en quincaillerie et bonneterie, en toilerie, droguerie, épicerie, denrées coloniales, soit pour la consommation des habitans, dont on évalue le nombre à environ 65,000, soit pour en faire du commerce dans les foires d'Italie, qui font un des principaux débouchés dont les maisons de commerce s'occupent spécialement, ainsi que des affaires de banque.

Tout le commerce extérieur de Bologne se fait par la voie de Gênes et de Livourne; c'est aussi par ces deux villes ou par Venise qu'on fait les opérations de change.

Monnaies de compte. Les comptes se tiennent en livres de 20 soldi chaque, qui se divisent en 12 deniers. Ils se tiennent aussi en écus de 100 soldi, bajocchi ou bolognini. L'écu vaut 5 livr., 10 paoli, 100 soldi, 500 quartrins, ou 1,200 deniers.

On distingue les monnaies en deux valeurs; le banco, qui sert au change, et la monnaie longue ou courante. Le banco vaut environ 2 1/2 p. 0/0 de plus que la monnaie courante; mais cet agio varie.

L'écu de change, qui se nomme aussi *pezzo do otto reali*, vaut 85 soldi banco ou bolognini; ainsi 4 écus de change = 17 livres.

D'ailleurs, les monnaies réelles de Bologne ont les mêmes dénominations, la même valeur et le même poids que celles de Rome.

Poids. La livre qui sert à peser l'or et l'argent se divise en 12 onces, l'once en 8 octaves, 160 carats ou 640 grains.

Cette livre sert également à peser la soie et autres marchandises; l'once se divise alors en 16 ferlini, 160 carats ou 640 grains.

La livre de Bologne vaut 12 onces poids de marc à peu de chose près, d'où il résulte que 100 livres poids de marc font 150 livres de Bologne; et 100 livres de Bologne = 7,98 livres avoir du poids.

Mesures. La corba, qui sert à mesurer le blé, contient 2 staja, 8 quartaroli ou 32 quarticini ou cupi, et doit peser en bon blé 160 liv. de Bologne. La corba contient 73,78 litres, ou 2,094 boisseaux de Winchester.

La corba, qui sert aussi au mesurage des vins, contient 60 boccali ou 240 fogliette, pèse 200 livr. de Bologne et contient 73,80 litres, ou 19,5 gallons anglais.

Le braccio ou aune, dont on se sert pour mesurer les tissus de laine, vaut 0,6350 mètre, ou 25 pouces anglais; le braccio employé pour mesurer les étoffes de soie a 0,5955 mètre, ou 23,4666 pouces anglais.

Bologne change avec et donne plus ou moins, en banco ou monnaie de change, savoir : à

Amsterdam, 40 soldi pour 1 florin.
Augsbourg, 47 soldi pour 1 florin courant.
France, 1 scudo pour 100 sous en francs.
Hambourg, 35 bolognini pour 1 marc banco.
Gênes, 90 bolognini pour 6 lire fuori banco.
Livourne, 95 bolognini pour 1 pezza de 8 reali.
Londres, 46 paoli pour 1 livre sterling.
Lyon, 54 bolognini pour un écu de 3 francs.
Vienne, 48 bolognini pour 1 florin courant.
Rome, 99 bolognini pour 1 scudo romano.

Les lettres de change se paient en banco, à moins qu'il ne soit convenu du paiement en monnaie courante. L'usance des effets tirés sur Bologne, de France et de la Belgique, est de 2 mois de date; d'Angleterre et du Levant, de 3 mois; de Sicile, de 1 mois. De quelque partie de l'Italie, ils se paient ordinairement 8 jours après l'acceptation, dans lesquels ne sont pas compris ni celui de l'acceptation ni celui du paiement. Il n'y a pas de jours de grâce. Les effets payables après la date ou à jour fixe doivent être acquittés le lendemain du terme stipulé pour le paiement.

BOMBASINES ET DE CHALES (fabrication de). M. Piedanna, fabricant de tissus, délégué par la chambre de commerce de Paris, a déposé à l'enquête du mois de novembre 1834, qu'il occupait annuellement 100 métiers pour les bombasines et autant pour les châles.

Quant aux prix, depuis dix ans, ceux des châles ont baissé considérablement : on donne pour 25 à 30 fr. un châle qui, il y a 10 à 12 ans, se vendait 60 à 80 fr. : pour ce qui concerne les bombasines, comme c'est un tissu uni, le cours suit celui de la soie et de la laine. C'est surtout aux Etats-Unis que l'exportation a lieu, et pareillement en Espagne et en Allemagne. La valeur de ces exportations s'élève, dit M. Piedanna, aux deux tiers de ma fabrication, qui se monte à 700,000 fr. environ. L'Angleterre fabrique ces mêmes tissus, mais nous luttons contre elle avec avantage; et même quant aux châles, on peut dire que nous n'avons pas de concurrence. Ceux qu'on exporte aux Etats-Unis sont destinés à la classe moyenne; ils sont dans les prix de 25 à 55 fr.; et on n'y exporte point de châles riches.

Le contraire a lieu pour les bombasines; on exporte principalement des qualités fines supérieures à celles qui se vendent en France; elles vont jusqu'à 15 fr. l'aune, et les bombasines qui se vendent en France ne dépassent pas 4 f. 50 c. à 8 f. l'aune. On n'en exporte point en Angleterre; celles qu'on exporte en Amérique sont destinées aux vêtemens

des hommes; ce sont des qualités plus fines que celles qu'on emploie pour les robes des dames.

Jusqu'à présent, ajoute M. Piedanna, j'ai exporté mes bombasines sous le nom d'alépines, qui est leur véritable nom. Depuis plusieurs mois, je les exporte sous le nom de bombasines, parce qu'à ce titre j'obtiens une double prime, à cause de la décision ministérielle du mois de février 1830, qui accorde aux bombasines une prime de 324 fr. par 100 kil., tandis que celle des alépines n'est que de 150 fr.

BOMBAY, ville maritime des possessions britanniques aux Indes orientales, et qui, après Calcutta et Canton, est le plus grand entrepôt du commerce de l'Orient. Elle est située à l'extrémité sud-est d'une petite île de son nom, séparée de la côte occidentale du Decan par un bras de mer formant avec les îles adjacentes un des ports les plus commodes et les plus sûrs de l'Inde. Lat. N. 18° 56'; long. E. 70° 18' à 66 lieues de Surate. Population, 229,000 habitans.

Bombay est le siége de l'une des trois présidences que possédait la compagnie des Indes orientales anglaises dans l'Hindoustan, quoique son territoire occupe une superficie de 70,000 milles carrés, avec une population de 10 à 11 millions d'habitans, ses productions, à l'exception du coton et du riz, sont très-bornées, et l'on n'y récolte point de riches denrées coloniales, telles que le café, le sucre, l'indigo. Bombay n'en est pas moins un des entrepôts les plus considérables du commerce des Indes orientales. Elle fait un commerce considérable avec le golfe de Cambay, la Perse et l'Arabie, avec Calcutta, la Chine, la Grande-Bretagne et d'autres pays de l'Europe, ainsi qu'avec les États-Unis de l'Amérique.

Bombay reçoit des pays du golfe de Cambay du coton, de la laine et des grains; des golfes Persique et Arabique, des soies brutes, du cuivre, des perles, des galles, du café, de la gomme arabique, de copal, de la myrrhe, de l'olibanum et de l'assafœtida, avec des dattes et d'autres fruits secs, des chevaux et du numéraire. Elle importe en Arabie et en Perse des grains, du sucre brut; de la Chine et du Bengale, des tissus de coton des manufactures anglaises; des draps et des métaux, du poivre et d'autres épiceries.

Le commerce entre Bombay et Calcutta est sur son déclin depuis plusieurs années; de 400,000 livres sterling, auxquelles s'élevaient les importations à Bombay, cette somme est réduite de moitié et n'est plus que de 200,000 environ.

Bombay faisait aussi un commerce considérable avec la Chine, mais il est beaucoup déchu. Les tissus de coton et de laine, et l'opium, étaient les principaux objets d'importation. Les exportations consistent en alun, camphre, cassia, nankin, rhubarbe, thé, sucre brut, vermillon et autres couleurs, avec une grande quantité d'argent. Ce commerce a employé, en 1828 et 1829, 36 vaisseaux du port de 25,781 tonneaux, qui ont été expédiés de Bombay pour la Chine.

D'après un relevé officiel publié en 1836 à Bombay, le commerce de cette ville avait considérablement augmenté pendant ces dernières années. Depuis 1813, les exportations avaient doublé; en 1815, elles ne s'élevaient qu'à 20,165,633 roupies, et en 1835, elles ont été à 36,473,496 roupies. Il a été exporté du coton en Chine, dans l'année 1835, pour 5,747,448 roupies, et en Angleterre pour 6,818,510 roupies. Il a été exporté la même année de l'opium en Chine pour 12,529,538 roupies, et en Angleterre pour 84,178 roupies.

Docks. Bombay est le seul port de quelque importance des possessions britanniques aux Indes orientales dans lequel la marée, qui s'élève ordinairement à la hauteur d'environ 14 pieds, permette de construire des docks considérables. La compagnie des Indes orientales a construit plusieurs docks très-vastes qui sont, pour la plupart, sous la direction des *Parses*, qui sont les gens les plus industrieux et les plus intelligens de l'Orient. Il y a aussi des chantiers de construction d'où on a laissé des vaisseaux marchands du port, de 1,000 à 1,200 tonneaux, destinés au commerce de la Chine.

Il y a une compagnie d'assurance maritime qui a un capital de 20 lacs de roupies, ou environ 200,000 l. st., 50,000,000 de fr. Il y avait en 1820, suivant Mac-Culloch, 45 vaisseaux enregistrés qui appartenaient à ce port, et ce nombre doit encore à peu près exister aujourd'hui, dont le tonnage total était d'environ 20,000 tonneaux, ce qui fait un terme moyen de 450 tonneaux par bâtimens, lesquels étaient employés au commerce de la Chine, de l'Inde et de l'Europe. Indépendamment de ces navires, il y a un grand nombre de petits bâtimens qui font le cabotage dont le tonnage s'élève à près de 47,000 tonneaux, du port de 2 jusqu'à 175 tonneaux chaque. Ces bâtimens, qui servent au transport des approvisionnemens de la ville du continent voisin, naviguent aussi depuis le cap Comorin jusqu'au golfe de Cutch, et quelquefois traversent la mer jusqu'à Mascat et au golfe Arabique. Pendant les huit mois de la belle saison, c'est-à-dire depuis octobre jusqu'au mois de mai, les bâtimens des plus grandes dimensions font cinq à six voyages à Damauan, Surat, Cambay, Tumbasiar et Cutch, apportent de ces divers endroits, où ils passent quelquefois l'hiver, des légumes, des bois, du blé, du coton, et font leur retour chargés des produits d'Europe, du Bengale et de la Chine. Le capital employé dans ce commerce, seulement pour les articles les moins importans, et non compris le coton, a été estimé à 1 million et demi sterling.

Bombay a aussi fait quelque commerce pendant les années intermédiaires de 1814 à 1829 avec le Portugal et le Brésil, mais qui n'a pas été d'une grande importance. Cependant, d'après les documens, il paraît, selon Mac-Culloch, que les importations de la Grande-Bretagne à Bombay s'élèvent actuellement à environ 780,000 liv. st., et que les exportations se montent à près de 840,000 liv. ster.; mais depuis l'ouverture du commerce libre, les importations se sont augmentées de 500,000 livres sterling, ou de plus de 180 p. 0/0, et ces dernières de quelque chose de plus que cette somme.

Les principaux articles qu'on exporte de Bombay pour la Grande-Bretagne sont : le coton et la laine, le cardamome, la gomme arabique, les drogues et les soies brutes de la Perse. Les principaux articles d'exploitation sont les produits des manufactures, et des fils de coton dont Bombay est le plus grand entrepôt après Calcutta, dans l'Inde, ainsi que du fer, du cuivre, des cristaux, et un grand nombre d'autres objets.

Bombay entretient aussi des relations avec la France et Hambourg, ainsi qu'avec les États-Unis, mais qui ne sont pas très-considérables. D'après les documens présentés au parlement, les importations dans la Grande-Bretagne, en 1828 et 1829, se sont élevées à 781,918; en France, 68,801; à

Hambourg, 7,829; aux États-Unis, 1,461; ensemble, 858,394 liv. sterl.

Les exportations, pendant les mêmes années, de Bombay pour la Grande-Bretagne, 838,767; pour la France, 5,905; ensemble, 839,762 liv. st.

Monnaies de compte. Les comptes se tiennent en roupies, qui se subdivisent chacune en 4 quarters, et chaque quarter en 100 reas.

La roupie se divise aussi en 16 annas ou 50 pices. 1 urdee vaut 2 reas; 1 dorcea 6; 1 dooganey ou simple pice 4; 1 fuddea ou double pice 8; 1 paunchea vaut 5 roupies; 1 mohur d'or 15. De toutes ces monnaies, il n'y a que l'annas et le reas qui soient fictives.

Poids commercial. Ce poids est le candy de 20 maunds. Le maund se divise en 40 seers, et le seer en 30 pices. Le candy vaut 560 livres ou 253,984 kil.; le maund 28, et le seer 11 1/5 onces avoir du poids.

Les marchandises s'achètent au maund de Surate et au pucca ou maund de Bengale, en sorte que dans une transaction on doit spécifier le maund ou candy particulier dont on fera usage.

Les perles, à Bombay ainsi qu'à Madras, ont un poids réel et un poids nominal; le premier est le tank, qui se divise en 24 ruttee, celui-ci en 4 quarters, et le quarter en 4 annas; il vaut 72 grains troy anglais, ou 4,680 grammes. Le second est le chow, qui se divise en 4 quarters, le quarter en 25 docra, et le docra en 16 buddams. L'étalon nominal est le tank à 330 chows. Il y a un long calcul à faire pour réduire le poids réel au poids nominal.

Mesures. Le candy, mesure sèche, contient 8 parahs; le parah 16 adowlies, 64 seers ou 128 tiprees. Il sert pour le blé et pour tous les autres grains, à l'exception du riz, qui se vend à la mesure batty. Le morah contient 4 candys ou 25 parahs; le parah 20 adowlies, 150 seers ou 300 tiprees. 1 candy vaut environ 25 boisseaux de Winchester, ou 880,957 litres.

Le haut ou covid, mesure de longueur, vaut 18 pouces anglais ou 0,4472 mètre. Les pièces de toile, et quelques autres articles, se vendent au corge de 20 pièces.

BONE ou Bona, ville et port de la régence d'Alger, située au fond du golfe de son nom, à l'embouchure du Seibus, à 95 lieues est d'Alger et 35 nord-est de Constantine. Lat. N. 5° 50'; long. E. 36° 52'. Un fort considérable, bâti par Charles-Quint en 1535, défend cette place. Sous Louis XIV, les Français y avaient formé un établissement qu'ils ont abandonné à la révolution. La côte voisine offre beaucoup de corail; là se rendent les bâtimens qui font cette pêche sur la côte de Barbarie. En 1825, cette pêche occupa 183 bâtimens du port de 1,791 tonneaux, et montés par 1,986 hommes d'équipage. Le produit fut de 25,985 kil., évalués sur les lieux à 1,812,450 fr., mais qui, étant ensuite travaillés, doivent représenter une valeur beaucoup plus considérable. La presque totalité de ces bâtimens étaient italiens et payaient une redevance à la France. La vente des marchandises françaises ne monta cette année qu'à 38,000 fr., et les achats en produits du pays, tels que blé, laine, peaux, huile, etc., à 142,444 fr.

Le mouvement du port de Bone, en 1833, a été comme suit : il y est entré 34 navires français, 14 anglais, 13 espagnols, 13 autrichiens, 42 sardes, 33 napolitains, 68 toscans, 3 suédois, 1 romain, 1 grec, 11 tunisiens, 2 tripolitains, 41 maures, ensemble 276 bâtimens jaugeant 21,941 tonneaux.

BONN, ville de Prusse, située dans le cercle du gouvernement de Cologne, sur la rive gauche du Rhin. Lat. N., 50° 40'; long. E., 4° 23'; à 5 lieues S.-E. de Cologne, 123 N.-E. de Paris; ancienne résidence de l'électeur de Cologne, ayant une population d'environ 10,600 habitans. Il y a des filatures de coton, des distilleries, des fabriques d'alun, de vitriol, de faïence, de soierie. On y tient plusieurs foires peu considérables.

Cette ville est surtout intéressante sous le rapport de l'exploitation des mines, des forges et des salines, ainsi que des carrières de pierre, qui forment un des principaux districts des mines royales de la Prusse rhénane, dont les produits sont assez considérables, d'après le tableau qu'en a publié l'administration pour l'année 1834, et où se trouvent les résultats suivans qui méritent d'être publiés, savoir :

1° *Exploitation des métaux.* Le nombre des filons (zechen) en activité est de 781, des forges 361, des ouvriers de 10,899. La valeur des produits a été de 5,058,653 rixthalers 9 gr.

2° *Exploitation des mines de charbon de terre.* Les filons en activité ont été au nombre de 30, les ouvriers de 3,987. La valeur des produits a été de 887,952 rixthal. 1 gr. 11 den.

3° *Exploitation de Braunkholen.* Le nombre des filons en activité était de 92, des ouvriers 970. La valeur des produits a été de 95,133 rixth. 11 gr.

4° *Exploitation des salines ou mines de sel gemme.* Leur nombre était de 5, des ouvriers 214. La valeur des produits a été de 209,197 rixthal.

5° *Exploitation des mines d'alun et de vitriol.* Il n'y a qu'un filon en activité et qu'une seule exploitation; le nombre des ouvriers était de 328. La valeur des produits a été de 105,466 rixthal.

6° *Carrière de pierre de taille.* Les filons en activité au nombre de 415, celui des ouvriers de 2,058. La valeur des produits a été de 158,902 r. 10 gr. Le nombre total des filons exploités a été de 1,519; celui des forges et mines de 333; celui des ouvriers de 18,436. La valeur totale des produits s'est élevée à 6,515,304 rixth. 4 gr. 5 den.

BONNETERIE. Le mot bonneterie est un terme générique sous lequel on comprend tous les articles fabriqués à l'aiguille ou au métier à tricot, tels que les bas, bonnets, camisolles, fichus, gilets, pantalons, gants, mitaines, filets, filoches, tulles, blondes, écharpes, etc.

Cette fabrication ne fut introduite en France que dans le XIe siècle, d'abord à Paris et ensuite à Lyon, ainsi que dans le Languedoc. Henri II, aux noces de sa fille, porta la première paire de bas de soie qui ait été tricotée en France. Les bas étaient auparavant en toile de lin ou en draps cousus; on portait pareillement des bonnets de draps appelés coqueluchons, ayant la forme des casques de nos anciens chevaliers. On continua à faire ces vêtemens au tricot à l'aiguille jusqu'en 1650, qu'un compagnon serrurier des environs de Caen fut l'inventeur du métier à tricot, et eut l'honneur de présenter à Louis XIV une paire de bas de soie fabriquée sur ce métier. Mais la jalousie du corps des bonnetiers de Paris, alarmés de cette invention, la firent échouer. L'inventeur se rendit en Angleterre, où l'on sut mieux apprécier une découverte aussi importante et la mettre à profit.

Néanmoins, ce ne fut qu'en 1656 que la première fabrique de bas au métier fut établie au château de Madrid, près Paris, sous la direction d'un nommé Plindra Hindvel. Lyon ne s'adonna à

cette industrie qu'en 1750, et, trente ans après, on y comptait déjà plus de 2,000 métiers de ce genre. On a calculé que cette ville fabriquait par an, en 1784, 450,000 paires de bas de soie qui, à 9 fr. prix moyen, produisaient 4 millions, dont 2 millions 1/2 étaient pour les maîtres et les ouvriers. Mais la concurrence des autres villes du Languedoc, telles que Nîmes, Alais, Ganges, etc., porta un grand préjudice à la fabrique de Lyon. Dans la suite, la mode des bas de soie ayant cessé ou ayant été remplacée par les bas de coton, cette fabrication est tombée en décadence.

Suivant M. Gallois, il y avait à Lyon, en 1789, 2,500 métiers à tricot, 200 chefs d'ateliers et 4,200 ouvriers. Il sortait annuellement de chaque métier 300 paires de bas, ce qui faisait 95,000 paires, représentant un capital de 5,250,000 fr., dont un tiers pour la main-d'œuvre, un tiers pour le marchand et le reste en matières premières; l'étranger consommait la moitié de ces produits.

On estime qu'en 1800 il y avait autant de métiers à tricot qu'en 1789, parce que la fabrique de tulle avait remplacé celle des bas.

Trente-six maisons seulement font le commerce de bonneterie à Lyon, et leurs affaires s'élèvent à peine à 5 millions par an.

La *bonneterie* se divise, suivant les matières qu'on y emploie, en quatre sortes : 1° en bonneterie de soie; 2° de laine; 3° de coton; 4° de fil.

Bonneterie orientale. La bonneterie orientale, c'est-à-dire propre pour le Levant, a long-tems prospéré en France et donné lieu à des exportations considérables pour le Levant; mais elle est aujourd'hui languissante. Le système de fabrication présente des procédés simples : le casquet d'Orient dit de Tunis est un tricot fait de laine cardée comme pour le drap, foulé, lainé ou tiré à poil, tondu, teint et apprêté; mais le tricot doit se faire à la main, par des procédés qui n'ont aucun rapport avec ceux par lesquels on exécute ces divers travaux dans la fabrication de tissus analogues. Ces procédés n'ont point changé, bien que les analogues dans d'autres industries aient fait de très-grands progrès. On pourrait la perfectionner sans doute, mais on ne voudrait pas de ses produits au Levant.

C'est à Tunis, chose étrange! que les Européens ont appris cette fabrication, et c'est encore à Tunis qu'on fabrique le mieux au goût de la consommation. On se borne donc à imiter les produits de ce pays, qui ne brille pas par une grande intelligence industrielle; et, pour recommander les casquets ou bonnets de nos fabriques, on les décore de marques tunisiennes.

Cette fabrication a beaucoup d'importance pour le pays qui l'exploite. Elle offre à différentes espèces de laine un débouché considérable, à la main-d'œuvre un emploi très-étendu et un travail propre aux femmes de la campagne, et fournit aux relations avec le Levant un produit d'une consommation générale et nécessaire.

Aujourd'hui l'Italie, l'Allemagne et l'Egypte même opposent une concurrence redoutable à cette fabrication, qui florissait surtout par les immunités dont les gouvernemens de ces pays l'ont favorisée; tandis qu'elle ne reçoit aucun encouragement en France. L'Italie et l'Allemagne se procurent les laines à meilleur compte, l'une d'Espagne et l'autre de Saxe. En cas de mévente, les fabriques d'Italie sont soutenues par leur gouvernement, et rarement elles sont obligées de suspendre leurs travaux. Une seule fabrique des environs de Rome expédie jusqu'à 500 douzaines de bonnets par semaine. Le pacha d'Egypte tient aussi la fabrique sous son patronage, et déjà elle fournit toutes les troupes et tous les gens attachés au gouvernement.

La bonneterie de Tunis est encore celle que l'on préfère dans tout le Levant; celle de France, et particulièrement celle de Paris et d'Orléans, vient ensuite. Mais, pour soutenir la concurrence étrangère, les fabricans français ont été obligés de faire des économies sur les teintures, et d'employer des qualités de laine moins fines qu'autrefois; c'est-à-dire qu'au lieu de faire des bonnets surfins avec de la laine à 6 fr., qualité fort recherchée dans le Levant et facile à placer, ils ne font plus que des bonnets fins avec de la laine à 4 fr., prix de rigueur pour avoir droit à la prime de 300 fr. que le gouvernement donne à la sortie, attendu les droits d'entrée considérables dont il a grevé les laines étrangères. Cette obligation, qui naît de la position des fabriques françaises, éloigne la qualité de ses produits de celle des produits de Tunis et des autres pays, en donnant à la concurrence étrangère des avantages dont elle ne jouissait pas autrefois.

Les fabriques de France ont expédié dans un tems plus d'un million de bonnets par an dans les différentes échelles du Levant; 8 à 10,000 ouvriers au moins étaient occupés à cette importante fabrication. Aujourd'hui ce nombre est beaucoup réduit par la concurrence de la bonneterie de l'Italie et de l'Allemagne, qui ont remplacé en grande partie les fabriques de France, dont les principales étaient celles d'Orléans, de Carcassonne et de Marseille.

Les bonnets façon de Tunis, si estimés des Turcs, sont fabriqués en France avec succès, et sont même d'une qualité supérieure; mais les préjugés des Turcs leur font toujours donner la préférence à ceux confectionnés par leurs fabriques. Cette fabrication, qui occupe au moins 10,000 ouvriers, consomme plus de 150,000 livres pesant de laine, et fait entrer quelques millions en France, mérite quelque encouragement pour pouvoir soutenir la concurrence, soit avec les bonnets fabriqués à Tunis même, à Constantinople, où il vient de s'en établir une manufacture, à Gênes, Livourne et Venise. Gênes en livre annuellement 30,000 douzaines, Livourne 5,000, Venise 3,000, et Marseille 15,000.

M. Arsène Obry, fabricant de bonneterie de laine à Villers-Bretonneux (département de la Somme), délégué par la chambre de commerce et le commerce d'Amiens, a déclaré à l'enquête que cette fabrique de bonneterie produit ce qu'on appelle communément la bonneterie de Santerre. Elle est disséminée dans au moins 60 communes du département de la Somme, où 15,000 ouvriers sont pourvus chacun d'un métier à bas, qui est leur propriété particulière. 800,000 kil. de laines peignées sont employées annuellement à cette fabrication, dont 2/3 en laines de Hollande et d'Angleterre, et l'autre 1/3 en laines de France. Le prix d'achat est de 8 millions; celui de la marchandise fabriquée de 17 à 18 millions. La totalité des personnes de tout âge et de tout sexe occupées au travail de la bonneterie de Santerre est d'environ 45,000, y compris 10,000 fileuses qui filent encore à la main. Sur la demande quelle était la quantité des produits exportés à l'étranger, il répond environ le quinzième; et quant à la concurrence, il n'avait pu, jusqu'à ce jour, augmenter sa vente au dehors, et que cette concurrence provenait des fabricans anglais et saxons. Sur la demande s'il pensait qu'en levant la

prohibition de la bonneterie fabriquée à l'étranger, en y substituant un droit élevé, les fabricans pourraient soutenir la concurrence à l'intérieur, il répond que toutes les fois que l'on sera obligé d'acheter la matière première aux concurrens étrangers, ils auront toujours l'avantage sur les fabricans français, autant dans l'intérieur de la France qu'à l'étranger. De plus ils pourront, au lieu de leur fournir la laine à l'état de matière première, la leur expédier toute fabriquée, ce qui serait autant de pris sur la consommation, sans aucune compensation pour les fabriques de bonneterie de France. Car, ajoute-t-il, nous ne devons pas supposer que nos voisins nous fourniront leur laine pour fabriquer de la bonneterie qu'ils nous achèteraient ensuite, ayant eux-mêmes des moyens encore plus puissans que nous pour la fabrication de ces articles. Je demande, en conséquence, le maintien de la prohibition à l'entrée de la marchandise fabriquée, dans l'intérêt de la classe ouvrière.

La bonneterie a pris depuis quelque tems un grand développement en France, comme on peut en juger par les nombreux produits que les fabricans de Paris, des départemens de l'Aube, du Calvados, de la Somme, du Gard, et notamment de Nîmes, avaient envoyés à la dernière exposition (1834). On y remarquait des gants et des bas de soie à jour, *idem* en soie, gaze, exposés par MM. Benoît père et fils, à Saint-Jean du Gard (à 28 kil. d'Alais). Ils y avaient ajouté des gants à jour en fil d'Ecosse de fabrique française. MM. Boissier et Ce, fabricans à Nîmes, avaient exposé des gants de soie chinés, *idem* blancs à l'anglaise, des mitons, des filoches, etc., etc. L'exposition de MM. Bossens, Moureau et Beaud, ayant aussi leur fabrique au chef-lieu du département du Gard, se composait de gants de soie et de soie et coton, de bas de soie à jour et de bas de bourre de soie.

Vigan est renommée pour sa bonneterie, qui emploie 4,000 métiers pour celle de coton et 1,500 pour celle de soie, et ses produits se distinguent par une belle apparence et par le bas prix : cette double qualité se faisait remarquer dans les produits exposés par M. Pierre Germain, qui occupe un des premiers rangs dans cette fabrication ; ils consistaient en bas de coton superfins unis blancs pour homme, *idem* pour femme, *idem* à jour pour femme, et en bonnets blancs pour homme.

Les gants exposés par MM. Emile Joyeux et Ce, à Nîmes, étaient en fil d'Ecosse, façonnés à jour, les uns avec couture et les autres sans couture, tous fabriqués économiquement, et qui se recommandaient aussi par leur bas prix. MM. Leignadier et Daumas, fabricans dans la même ville, avaient exposé des gants de soie amadis, bordés à fleur, des gants et des mitons en fil d'Ecosse. M. Meynard cadet, également établi à Nîmes, emploie des métiers à chaîne mécanique à la Jacquard ; les produits qu'il avait présentés étaient des gants de soie à jour, riches, des gants filochés et brodés, gants tulle sans couture, à côtes élastiques, et tous d'une exécution admirable. La fabrique de MM. Pagès fils et Ce, dont les produits ne se vendent pas cher, et qui travaille en grand pour l'exportation, avait présenté au concours des gants de couleur en coton, d'autres en fil d'Ecosse unis, *idem* brodés, des mitons et des bonnets fins de soie noire. MM. Plantier-Barre et Ce, aussi de Nîmes, ont exposé les produits les plus nombreux et les plus variés, tant en gants et mitons de soie, ou en fil d'Ecosse, qu'en bas et bonnets de soie, mi-soie, bas de soie, bas de cachemire, calotes en soie, calotes en coton, etc. La maison Tur et Ce, de la même ville, a exposé des produits remarquables par leur fabrication parfaite, tels que des bas, des gants en soie, en coton, en bourre de soie, etc. Ils occupent environ 1,000 ouvriers dans leur département.

Tous ces produits, présentés à l'exposition par leurs fabricans, se distinguaient par une parfaite exécution dans le travail et des prix très-modérés, et fournissaient la preuve des progrès de la bonneterie en France.

BORAX. C'est un sel ou une substance fossile qui ressemble beaucoup à l'alun; il est blanc, transparent, composé de cristaux à six côtés tronqués par les deux bouts. Le goût en est d'abord assez doux, ensuite il devient âcre, salin et nitreux; l'odeur en est suave au commencement, elle se change bientôt en alcaline et urineuse : c'est ce qui l'a fait placer parmi les sels alcalis.

Le borax vient de la Tartarie, de la Perse, de la Chine, du Japon, du Thibet et des Indes orientales : on prétend qu'on en trouve dans les mines de métaux précieux, et, suivant d'autres, au fond de plusieurs lacs. On le transporte en Europe enveloppé d'une terre jaune-verdâtre et savonneuse : on l'emploie dans la médecine et dans les arts.

Les Vénitiens et les Hollandais connaissent seuls l'art de le raffiner ou de le purifier; mais on est parvenu aujourd'hui à en former artificiellement par la combinaison de l'acide borique et de la soude.

Borax brut. Il se trouve cristallisé en primes hexaèdres plus ou moins aplatis et assez bien terminés : les cristaux qui n'ont que quelques millimètres de longueur sont tantôt incolores, tantôt jaunâtres ou verdâtres, et toujours recouverts d'un enduit terreux, gras au toucher, ayant l'odeur du savon.

Borax demi-raffiné. Cette sorte vient principalement de la Chine ; il est en masses irrégulières, raboteuses, d'un gris sale à sa surface, à l'intérieur d'un blanc vitreux, composées d'une multitude de cristaux agglomérés, faciles à séparer, et reflétant la lumière d'une manière un peu louche. En cet état le borax est sans odeur, et possède une saveur légèrement alcaline.

Borax raffiné. Ce borax, obtenu par la purification des deux espèces dont nous venons de parler, arrivait autrefois de Hollande et d'Angleterre ; depuis quelque tems on fabrique, par la combinaison directe de l'acide borique et de la soude, un borax pur qui a obtenu dans le commerce le nom de *borax raffiné*, et qui suffit à la consommation. Le borax raffiné et cristallisé en prismes comprimés à six pans est assez irrégulier : il est blanc, demi-transparent, d'une cassure vitreuse et d'une saveur alcaline.

Le borax doit être choisi en beaux morceaux, blanc, net, cristallin, dur et sec. Quelquefois on falsifie le borax avec l'alun ; mais la fraude est facile à découvrir à la vue et au goût. Celui qui est dans ce cas n'est pas si blanc ni si léger, et n'enfle point au feu comme celui qui est pur; on peut aussi en reconnaître la bonté à sa clarté et à sa transparence : en le portant sur la langue, il ne doit avoir que très-peu de goût après le raffinage.

Le borax raffiné se vend en caissons et à la livre; on tare les caissons, et l'on donne 1 p. 0/0 pour le bon poids et autant pour le prompt paiement.

BORDEAUX, ville maritime de France, département de la Gironde, située sur la Garonne, à 24

lieues de son embouchure, à 37 lieues d'Angoulême, 115 de Lyon et 144 de Paris. Lat. N., 44° 50'; long. O., 22° 55'. Son port embrasse en demi-lune une grande étendue du fleuve; il peut contenir plus de 1,000 navires; il a une profondeur qui varie de 7 à 10 mètres.

Bordeaux a été le centre d'un grand commerce maritime, ayant été pendant le dernier siècle la première ville commerçante de la France: 300,000 tonneaux de vins récoltés chaque année sur son vaste territoire lui fournissaient des moyens d'échange avec tous les peuples, alimentaient son commerce et sa navigation, tandis que des bâtimens du port de 100,000 ton. servaient à l'exportation. Bordeaux faisait aussi un commerce très-actif avec les colonies, et fournissait à une grande partie de la France des denrées coloniales, et surtout le sucre de ses raffineries. Mais aujourd'hui, par l'effet des circonstances, elle exporte à peine 40 à 50,000 tonneaux de vin, et l'industrieuse Marseille a pris le pas sur Bordeaux dans le commerce des colonies françaises; on peut en dire autant du Havre.

Cependant la situation avantageuse de Bordeaux sur l'Océan atlantique lui ouvre des communications directes avec le nord de l'Europe, les deux Amérique et avec les Indes; d'un autre côté, le fameux canal de Languedoc lui permettant de communiquer avec le Midi et le Levant, en fait une des places les plus importantes du commerce de la France. L'industrie y est florissante; on y trouve des fabriques d'eau-forte, de faïence, de verre blanc, des corderies pour la marine, des papeteries, pelleteries, quincailleries, armureries, joailleries, orfévreries, etc.

Commerce d'exportation. La branche de commerce la plus importante est celle des vins et des eaux-de-vie, qui forment aussi les principaux objets d'exportation. Le produit des vins du dép. de la Gironde est évalué à une moyenne par année de 220 à 250,000 ton., qui sont distribués de la manière suivante:

Consomm. du départ. environ. . .	50,000 ton.
Expédiés dans les différens ports de France.	125,000
Convertis en eau-de-vie.	25,000
Exportés à l'étranger.	50,000
Total.	250,000 ton.

Les exportations se divisent ainsi:

En Angleterre.	de	1,500	à	2,000 ton.
En Hollande.		12,000		15,000
Dans le N. de l'Europe.		27,000		34,000
Amér. et Indes occid. .		1,000		1,200
Total. . . .	de	41,500	à	52,200 ton.

Les vins rouges se divisent en trois classes, chacune subdivisée en plusieurs sortes ou qualités. La 1re classe comprend les vins de Médoc, la 2e les vins de Grave et de Saint-Emilion, la 3e les vins communs ou d'expédition.

La première classe comprend les vins des grands crus bourgeois et des crus ordinaires: les grands crus sont distingués en 1re, 2e et 3e sortes. Les premiers sont ceux de Château-Margaux, Lafitte, Latour et Haut-Brion; ce dernier est, à proprement parler, un vin de Grave, mais il est toujours classé parmi les vins de Médoc.

La deuxième se compose des vins de Rauzan, Léoville, Larose, Mouton, Gerse, etc.

La troisième classe comprend les vins des vignobles voisins des crus ci-dessus, et qui, par leur qualité, en sont peu différens.

La quantité des vins des grands crus n'excède pas annuellement 3,000 ton., qui se vendent de 1,600 jusqu'à 3,500 fr. par ton. sur la lie.

Les vins des crus bourgeois sont ceux des qualités supérieures de Margaux, Saint-Julien, Pauillac, Saint-Esteph, etc., dont la quantité est estimée à 2,500 ton., aux prix de 800 à 1,800 fr. le tonneau.

Les crus ordinaires se vendent de 300 à 700 fr. le tonneau, suivant l'année et la qualité; la quantité est de 25 à 35,000 ton.

Par conséquent la quantité totale des vins de Médoc est d'environ 40,000 ton.

La préparation des vins des grands crus et des crus bourgeois exige les soins de quatre années, avant d'être livrés à la consommation ou au commerce d'exportation; ce qui augmente leur prix de 30 à 35 p. 0/0.

La deuxième classe se compose des vins rouges de Grave et Saint-Emilion, qui sont en plus grande quantité; il y en a qui sont d'une qualité supérieure, que l'on mélange quelquefois avec les vins de Médoc. Les prix de la première qualité de ces vins sont de 800 à 1,800 fr. le ton.; la deuxième qualité, Queyries, Montferrand, Ressans, etc., de 300 à 600 fr.

La troisième classe comprend les vins communs d'expédition, dont la plus grande quantité se consomme dans le pays, ou bien sont convertis en eau-de-vie: la portion que l'on exporte est celle de l'année précédente de la récolte de son envoi; les prix sont de 100 à 200 fr. le ton.

Les vins blancs des premiers crus, tels que ceux du Haut-Barsac, Preignac, Beaumes, Sauterne, etc. ne sont propres à l'usage qu'au bout de 4 à 6 ans, et pour l'exportation 1 à 2 ans de plus. Les prix sur la lie varient de 800 à 1,500 fr. par ton.

Les grands crus des vins blancs de Grave, tels que ceux de Saint-Briès, Carbonieux, Dulamon, etc., se vendent dans les bonnes années de 500 à 800 fr. Les vins blancs inférieurs de 150 à 400 fr. le ton.

Les marchands achètent les plus délicats des meilleurs crûs aussitôt qu'ils peuvent s'assurer de la qualité de la récolte, et souvent les récoltes de plusieurs années, bonnes ou mauvaises, qu'ils déposent dans leurs *chaix* pour les clarifier et bonifier leur qualité, ou pour faire le mélange avec d'autres vins des crus voisins qui diffèrent peu en qualité.

L'Angleterre fait l'acquisition à peu près de la moitié des vins du plus grand prix, et d'une petite quantité des autres qualités. A l'exception de Bordeaux même, on ne consomme que fort peu de vins de Médoc de première qualité en France; la capitale même ne demande que de la seconde et troisième qualité.

Les Hollandais font leurs achats d'une manière plus économique, en pénétrant avec leurs vaisseaux jusque près des endroits des crus où ils font emplette des vins nouveaux sans mélange, à des prix plus modérés qu'ils ne pourraient les acheter des marchands de Bordeaux.

Les vins d'expédition ou de cargaison sont les vins les plus communs qui ne valent, rendus à bord, que de 50 à 60 fr. le ton. On les envoie surtout en Amérique, aux Indes et dans le nord de l'Europe; ces derniers étant d'une meilleure qualité sont aussi à un plus haut prix.

Eau-de-vie et esprits. On évalue la quantité qui

est distillée dans les environs de Bordeaux à 18,000 pièces de 50 veltes chacune, d'Armagnac à 20,000, de Marmandois 8,000. Total : 46,000 pièces de preuve ordinaire.

De cette quantité, la France en consomme environ 25,000; l'Angleterre en exporte 2,500; les États-Unis 10,000, les Indes 2,500; le nord de l'Europe 5,000; ensemble 45,000 pièces.

Le prix de l'eau-de-vie varie de 130 à 150 fr. les 50 veltes preuve ordinaire; les esprits de 4 à 5 f. la velte.

La plupart des expéditions pour l'Angleterre ont lieu au port de Formay, sur la Charente. Cognac, qui fournit une grande quantité d'excellente eau-de-vie qui porte son nom, est située quelques milles plus loin en amont sur la rivière. On en exporte une plus grande quantité qu'on n'en distille : le reste est fourni par les distillateurs des environs.

Importations. Les principaux articles d'importation consistent en denrées coloniales, épiceries, drogueries, teintureries, tant des Indes occidentales que des Indes orientales, telles que sucre 22,748 barriq., 4,788 caisses, 1,608 barils, 39,327 sacs; café, 2,940 barriq., 3,490 barils, 663 tierçons; cacao, 150 bouc., 525 barils, 12,245 balles; poivre, 21,698 sacs, surons et barils; cannelle, 2,374 balles; clous de girofle, 393 sacs; vanille, 45 caisses; indigo, 5,698 caisses; cochenille, 2,916 surons; gomme, 15,151 sacs ou balles; salpêtre, 8,713 sacs; saffranon, 110 balles; thé, 96 caisses; riz, 430 boucauts; coton, 7,068 bal.; peaux, 15,758 pièces; tabac, 4,616 boucauts; cigarres, 80,000; étain du Pérou et de Banca, 804 barres : plomb, 11,580 saumons; cuivre, 3,940 carrés ou barres; or 29 lingots et 2,517 doublons; argent, 10 caisses et 40 lingots, dont la valeur totale s'élevait à plus de 25 millions de francs.

Indépendamment de ces articles, un grand nombre de toute sorte de marchandises avaient été déposées à l'entrepôt pour l'exportation, telles que des fers en barres, des ustensiles et des instrumens de l'Angleterre, de la Suède et de l'Allemagne, des toiles de l'Irlande, de l'Angleterre, de la Hollande et de l'Allemagne, du plomb, de l'acier, de l'huile d'olive, des liqueurs, des pâtes, du safran et du safranon d'Espagne, de l'Italie et de l'Allemagne, du suif de Russie, du poisson sec et du bois de construction des ports de la Baltique, du fromage, du beurre, du stockfisch de Hollande, etc.

Les exportations se composent principalement des vins et eaux-de-vie, dont nous avons fait mention précédemment pour une valeur d'environ 20 millions annuellement, et d'une partie des denrées coloniales et autres productions des deux Indes, dont Bordeaux est l'un des grands entrepôts de France. La quantité de vins qu'on exporte a beaucoup diminué; en 1829 elle s'élevait à 43,889,064 litres; elle n'était, en 1831, que de 24,409,604 lit.

Quant à l'industrie, il y a à Bordeaux plusieurs fonderies de fer, des filatures de coton, des raffineries de sucre, des verreries et autres manufactures qui, à cause de la cherté de la main-d'œuvre, peuvent difficilement rivaliser avec celles de l'intérieur.

La banque de Bordeaux a un capital de 3 millions divisé en actions de 1,000 fr. chacune; elle met des billets en circulation de la valeur de 500 et 1,000 fr. chacun; elle escompte des billets de commerce à 3 mois de date, et ayant 3 signatures, à 5 p. 0/0, et les lettres de change sur Paris à 4 1/2 p. 0/0, et elle fait aussi des avances sur dépôt en or et argent à 5 p. 0/0. Les effets escomptés pendant le premier semestre de 1833 se sont élevés à 38,592,930 fr., et le chiffre des billets en circulation est de 12 à 24 millions.

Le compte-rendu des opérations de la banque pendant le deuxième semestre de 1835 a été très-satisfaisant. Outre le paiement aux actionnaires de 25 fr. pour l'intérêt de leur action à 5 p. 0/0, un dividende de 36 fr., pour répartition des bénéfices, leur a été compté. Ce bénéfice s'était élevé au premier semestre à 28 fr. 50 c., ce qui porte le dividende de l'année à 64 fr. 50 c., indépendamment de l'intérêt de 5 p. 0/0, ce qui fait 6 1/2 p. 0/0, et offre un revenu total de l'argent placé de 11 1/2 p. 0/0.

Les denrées coloniales, épiceries, teintureries et métaux se vendent au comptant avec un escompte de 3 p. 0/0; les grains, la farine et d'autres articles, se vendent au comptant sans escompte.

Les vins s'achètent des cultivateurs à 12 et 15 mois de crédit ou avec un escompte de 6 p. 0/0; mais les marchands de vin les vendent au comptant avec un escompte de 3 à 5 p. 0/0.

On y fait des armemens pour les pêches de la baleine et de la morue, et on fait tous les ans plus de 200 expéditions pour les colonies, l'Amérique et les autres parties du monde. On estime à environ 1,200 les bâtimens, tant nationaux qu'étrangers, qui sont employés annuellement au commerce de Bordeaux. Il y a un entrepôt réel et fictif.

On s'occupe beaucoup à Bordeaux du canal latéral à la Garonne. Si cette ville maritime, jadis si florissante, veut lutter avec le Havre, Nantes et Marseille, avec ces deux dernières places surtout qui envahissent son rayon d'approvisionnement, il faut à Bordeaux un puissant régime commercial, une voie de communication économique et rapide, non-seulement avec le bassin de la Garonne et ses affluens, mais avec la Méditerranée, avec Marseille, Cette, avec les ports de l'Italie, avec Lyon, l'Alsace, l'Allemagne et la Suisse. Pour atteindre ce but, Bordeaux n'a besoin que de substituer à la périlleuse navigation de la Garonne un canal latéral qui prolonge jusqu'à ses portes l'importante ligne des canaux du Midi. C'est M. Doin qui est l'auteur de ce projet si utile qui a reçu la sanction de la chambre des députés; dans la session de 1835, elle a relevé de la déchéance la compagnie qui s'est chargée de la construction de ce canal.

Dans la fixation du fret des vaisseaux, on admet pour un tonneau 4 barils de vin, de vinaigre, de miel et de térébenthine; 5 barriques d'eau-de-vie, 3 barriques de sirop, 20 boisseaux de blé, fèves, graines de lin; 5 balles (de 100 liv. chaque) de liége, autant de peaux ou plumes, 8 de papier, 10 pieds cubes de marbre, 20 quintaux de fer en barres ou de plomb en saumons, 3 balles de chanvre (de 200 livres chaque), 20 quintaux ou 150 rouleaux de tabac.

Une pipe de sel contient 6 mines, pesant chacune 240 liv. de Bordeaux (dont 100 liv. d'ancien poids pèsent 101 liv. poids de marc et 109 avoir du poids anglais).

Tare. La tare d'usage pour l'achat du café par livre est tare réelle; pour les sucres Martinique en barriques 2 liv., réfraction 13 p. 0/0 de tare; sucre de Saint-Domingue 2 liv. *idem* et 17 p. 0/0 de tare. Coton en laine au quintal, tare 4 p. 0/0 par balle, 6 p. 0/0 par sac. Indigo haché par livres, tare réelle.

Foires. Il y a tous les ans deux grandes foires, l'une commence au 1[er] mars, l'autre au 15 octobre; elles durent 15 jours chaque.

Pour les changes, monnaies, poids et mesures, *voyez* FRANCE.

DROITS, TARES ET USAGES DU PORT DE BORDEAUX.

Tarif général des pilotages des rivières de Gironde et Garonne.

Navires français. Pour les navires de 10 pieds et au dessous, chaque pilotage sera payé. 27 fr. 50 c.

De 10 pieds 1/2, à 2 fr. 75 c.	28	87
De 11 pieds, à 2 fr. 75 c.	30	25
De 11 pieds 1/2, à 2 fr. 75 c.	31	62
De 12 pieds, à 2 fr. 75 c.	33	00
De 12 pieds 1/2, à 3 fr. 50 c.	43	75

Tout bâtiment français qui calera au dessus de 12 pieds paiera 3 fr. 50 c. par chaque pied de tirant d'eau.

Navires étrangers. Pour les navires étrangers de 10 pieds et au dessous, chaque pilotage sera payé. 40 fr. 00 c.

De 10 pieds 1/2, à 4 fr.	42	00
De 11 pieds, à 4 fr..	44	00
De 11 pieds 1/2, à 4 fr..	46	00
De 12 pieds, à 4 fr.	48	00
De 12 pieds et demi, à 5 fr.	62	50

Tout bâtiment étranger qui calera au dessus de 12 pieds paiera 5 fr. par chaque pied de tirant d'eau ou marque, de quelque pays qu'il soit.

Lorsque les pilotes auront besoin d'une gabare de toue, elle sera payée en raison du nombre d'hommes qui l'armeront, et la gabare comptera pour un homme; les journées seront de 24 heures, et se paieront à raison du cours des journées simples, attendu que les hommes des gabares sont nourris aux frais du navire. Il en sera de même des gens employés au dérivage des navires; ils ne pourront, les uns ni les autres, abandonner le bâtiment que lorsqu'ils seront congédiés par l'officier commandant à bord, sous peine de perdre les journées qui seront gagnées, et de toute autre peine de droit et afflictive, s'il y a lieu, conformément à l'ordonnance.

Mouvement de la rade.

De Bacalan à un autre mouillage aux Chartrons	10 fr.
De Bacalan à un autre mouill. au dessus.	15
Des Chartrons en Queyries, pour y être à quatre amarres.	10
De tout point de la rade à Lormont. . . .	15
De Lormont à tout point de la rade. . . .	15
De devant la ville à la Bastide.	10
De la Bastide au devant de la ville. . . .	10

Nota. Le nombre des pilotes-lamaneurs de Bordeaux et à la mer est de 20 par chacune des 5 stations de Bordeaux, Blaye, Pauillac, Saint-Georges et Royan.

Leur bureau est établi rue du Couvent, aux Chartrons.

Tarif pour le tonnage et pour le prix de l'arrimage des marchandises à bord des bâtimens du commerce dans le port de Bordeaux.

Quantité de pièces ou de volumes pour 1 tonneau d'encombrement.

120 veltes vin, eau-de-vie ou autres liquides, en pièce de la contenance de plus de 30 veltes.
4 barriques vin, eau-de-vie, bière ou autres liquides, de la contenance de 30 veltes et au dessous.
6 tierçons vin, eau-de-vie ou autres liquides, de la contenance de 20 veltes et au dessous.
8 demi-barriques vin ou autres liquides, de la contenance de 14 veltes et au dessous.
2 barriques 1/2 vin ou autres liquides, mises en doubles futailles, soit 5 barriques pour 2 tonneaux.
4 tierçons vin ou autres liquides, mis en doublés futailles.
6 demi-barriques vin ou autres liquides, mises en doubles futailles.
5 caisses 1/2 vin ou autres liquides de 72 bouteilles grand Frontiguan, soit 11 caisses pour 2 tonneaux.
6 caisses 1/2 *idem* de 60 bouteilles, soit 13 pour 2 tonneaux.
7 caisses 1/2 *idem* de 50 bouteilles, soit 15 pour 2 tonneaux.
8 caisses 1/2 *idem* de 40 bouteilles, soit 17 pour 2 tonneaux.
10 caisses *idem* de 36 bouteilles.
12 caisses *idem* de 30 bouteilles.
14 caisses *idem* de 24 bouteilles.
16 caisses de fruit à l'eau-de-vie, de 30 flacons.
27 caisses *idem* de 12 bouteilles.
42 caisses *idem* de 6 bouteilles.
16 caisses de fruit à l'eau-de-vie, de 30 flacons.
20 caisses *idem* de 24 flacons.
34 caisses *idem* de 12 flacons.
18 caisses câpres, olives, anchois, etc., de 30 flacons.
25 caisses *idem* de 24 flacons.
42 caisses *idem* de 12 flacons.
30 caisses huile, de 12 bouteilles.
42 caisses huile, de 6 bouteilles.
40 caisses de 25 livres chandelles.
34 caisses de 25 liv. bougies.
20 caisses prunes.
42 demi-caisses *idem*.
72 quarts de caisses *idem*.
8 caisses savon tiercées.
10 demi-caisses *idem*.
20 caissons *idem*.
10 caisses ordinaires de citrons.
24 caissons d'un fromage de Gruyère.
72 caissons d'un fromage de pâte grasse.
100 fromages ronds, clissés en osier.
80 boites harengs saurs.
80 boites prunes.
6 tierçons viande salée.
8 barils ordinaires, de 180 liv. de viande.
16 demi-barils, de 90 liv. de viande.
8 barils rogue.
25 ancres viande salée, ou liquides de la contenance de 15 pots.
42 ancres *idem*, légumes et herbages marinés, de 7 1/2 à 8 pots.
54 ancres *idem* de 6 pots.
12 barils harengs saurs, de 600.
12 barils harengs blancs.
12 demi-barriques sardines pressées.
25 quarts de barriques *idem*.
30 frequins ordinaires de beurre.
45 demi-frequins, *idem*.
42 pots cuisses d'oie ou autres viandes confites mises en barils.
8 barils farine.
8 barils gruau.
8 barils cendre gravelée.
8 barils ordinaires de brai.
30 barils suif fondu.
3 barriques chalosse de goudron.

6 gonnes de goudron.
16 demi-barils *idem.*
16 gros barils câpres ou olives.
30 barils ordinaires *idem.*
16 paniers vin, bière ou autres liquides, de 24 bouteilles grand Frontignan.
27 paniers huile, de 12 bouteilles.
45 paniers huile, de 6 bouteilles.
50 paniers anisette mis en boucauts.
60 paniers anisette chargés en grenier.
40 touques ordinaires huile de lin, etc.
24 dame-jeannes vides, du pays.
18 dames-jeannes *idem* pleines de légumes.
30 dames-jeannes vides, de Dunkerque.
24 dames-jeannes *idem* pleines de légumes.
800 bouteilles vides, grand Frontignan.
16 pots et 16 formes à sucre, soit 32 pièces.
6 douzaines planches refendues, de 6 pieds, soit 144 planches.
32 douzaines cardines à barriques.
26 douzaines cardines à boucauts.
10 boucauts en bottes.
8 paquets grand feuillard, de 75 brins.
10 paquets *idem* de 60 *idem.*
12 paquets *idem* de 50 *idem.*
7 milliers grand osier, soit 14 paquets.
10 milliers petit osier, soit 20 paquets.
12 chaises montées.
6 fauteuils montés.
24 chaises démontées.
12 fauteuils démontés.
1 grand moulin à vanner le café.
2 petits moulins à vanner le grain.
6 douzaines ébichets.
2 grandes roues de voitures ou de cabrouets.
4 petites roues *idem.*
36 jantes.
2 grandes araires.
4 petites araires.
12 brouettes démontées.
3 caisses fusils de traite.
2 grandes caisses ou coffres de pipe.
4 petites caisses *idem.*
2 brasses pavé de Barsac.
10 dalottes.
6 marches d'escalier de 3 1/2 à 5 pieds.
1200 points marmites de potin.
10 ballots graine de trèfle ou de luzerne.
2 balles de gaude.
3 balles de redon.
8 balles ordinaires de papier.
5 balles 1/2 papier d'Angoulême, soit 11 balles pour 2 tonneaux.
6 balles brin 3/4 de 4 pièces chacune.
4 balles 1/2 brin 7/8 de 4 pièces, soit 9 balles pour 2 tonneaux.
3 balles Combourg, de 4 pièces.
3 balles halle, de 4 pièces.
3 balles rondelettes, de 6 pièces chacune.
3 balles 1/2 toile à voile, 1300, 1400 et 1500 fils, de 6 pièces, soit 7 balles pour 2 tonneaux.
3 balles 1/2 toile à voile, 4 fils, 30 portées, de 4 pièces, soit 7 balles pour 2 tonneaux.
3 balles 1/2 toile voile d'Angers, de 6 pièces, soit 7 balles pour 2 tonneaux.
3 balles toile melis, de 8 pièces chacune.
8 balles Morlaix.
10 balles Bretagne de 100 pièces étroites, ou 60 pièces larges.
16 ballots mouchoirs 3/4 de 30 pièces chacun.
20 ballots mouchoirs 2/3 de 30 pièces chacun.
25 sacs d'un millier bouchons longs, à bouteilles.
32 sacs d'un millier bouchons demi-longs, à bouteilles.
42 sacs d'un millier bouchons courts, à bouteilles.
42 sacs de 250 à 300 bouchons, à dame-jeannes.
8 caisses ardoises, de 250 chacune.

Articles au poids net de 20 quintaux pour 1 tonneau.

Ardoises en grenier, acier, ancres de fer.
Briques doubles et simples, blanc d'Espagne, brai en pains.
Bois de gayac, d'ébène et de teinture, boulets de canon.
Canons, caronades, carreaux de Bidache et autres.
Cylindres ou tubes à moulins à sucre, cuivre en saumon, en plaques, en barres, en feuilles, et pour la chaudronnerie.
Chaudières à sucre, allant les unes sur les autres.
Charbons de terre, chaux, céruse, crème de tartre, cuirs verts.
Clous de toute espèce.
Enclumes, étaux, étain, essieux de charrettes et de voitures.
Fer en barres, en plaques et en paquets, fonte de cuivre et de fer.
Farines en sache, ferremens de toute espèce.
Grains, galles, grilles de raffinerie, gueuses pour lest.
Légumes secs.
Marbre en bloc et en caisse, meules de moulins.
Meules à aiguiser, miel en futailles, morue verte.
Mitraille, madriers d'acajou.
Ocre.
Pivots et pioche pour moulins à sucre, poids de fer et de plomb.
Potagers, plomb en saumon, en barre, en planche et en grain.
Peinture préparée, plâtre, potasse.
Résine en pain, riz, râpes à magnoc.
Sucre brut et terré, sirop de raffinerie, suif en pièce.
Soufre, sel marin, soude, socs de charrue.
Tuiles à canal et à crochets.
Verdet, verre pilé, etc.

Articles dont l'encombrement d'un tonneau est déterminé par le poids net fixé à chacun d'eux.

Amandes en coques.	8 q.	50 l.
Amandes cassées.	14	»
Biscuits en futailles.	8	»
Biscuits en sacs.	10	»
Bouchons en saches.	1	75
Chaudières à sucre non assorties de grandeur ou n'allant pas les unes sous les autres.	16	»
Chanvre et étoupes.	8	»
Cordage en câbles, grelins, haussières, etc.	14	»
Cordage assorti en grosseur.	16	»
Cordage tout en menu.	18	»
Cuirs pour semelles et pour empeignes.	13	»
Cuirs secs en poil.	12	»
Café en futailles.	16	»
Café en balles et en sacs.	18	»
Cacao en futailles.	12	»
Cacao en sacs.	14	»
Coton en rame, emballé à la presse.	8	»
Coton en rame, non emballé à la presse.	6	»

Colle en futailles.	16 q.	» l.
Fil à voile, fil à senne, fil à folle, lignes de pêche, etc.	14	»
Fanons de baleine.	18	»
Faïence assortie.	14	»
Gruau en boucauts et en tierçons.	16	»
Garances en balles.	11	»
Graines de genièvre.	9	»
Graines de jardin.	8	»
Grappins et chats à pattes dressées.	18	»
Grappins et chats à pattes non dres-	16	»
sées.	16	»
Huile d'olive en pièces et en barriques.	16	»
Huile de lin, de noix, de poisson, etc., *idem*.	18	»
Indigo en futailles ou en caisses.	12	»
Jambon en futailles.	12	»
Lard en planche ou en quartier.	16	»
Liége en balles ou en demi-balles.	4	»
Liége en ballot de 50 liv. à 60 liv.	5	»
Liége déballé.	6	»
Morue sèche en futailles.	14	»
Morue sèche en balles.	16	»
Poivre en futailles.	14	»
Poivre en balles ou en sacs.	16	»
Pastel en balles.	12	»
Peaux de génisses.	12	»
Peaux de housse.	9	50
Petites ancres de fer à pattes dressées.	18	»
Petites ancres de fer à pattes non dressées.	16	»
Poudre à feu.	14	»
Prunes en futailles.	18	»
Plumes d'oie en balles.	4	»
Poêles à frire, gril à rôtir, becs à corbin, écumoires et cuillers à chaudières à sucre, casseroles en cuivre et en fer battu.	16	»
Sucre en pains.	12	»
Suc de réglisse.	14	»
Stokfisch.	8	»
Tabac en futailles.	16	»

Les marchandises qui ne sont pas désignées dans le tarif ci-contre devront être évaluées, par rapport à leur encombrement, à raison de 42 pieds cubes pour un tonneau, et par rapport à leur poids, à 20 quintaux poids net pour un tonneau.

Lorsqu'il s'agira cependant de régler le tonnage des marchandises sèches, on devra avoir égard qu'elles ne peuvent pas être placées dans toutes les parties d'un navire, et qu'on ne doit pas mettre dessus ni à côté aucun corps gras, aucun article sujet à la rouille ou au coulage, et qu'alors les appréciations de leur encombrement doivent nécessairement être un peu plus fortes.

Les arrimeurs seront tenus, sur la demande qui leur en sera faite par les armateurs des navires, de se transporter gratuitement sur les lieux de la ville où des marchandises pourraient être déposées, et dont on voudrait faire régler le tonnage avant de les embarquer.

La chambre de commerce est d'avis que l'arrimage des marchandises, réglé d'après le tableau qui précède, soit payé à raison d'un franc par tonneau, pour toutes celles y dénommées, chargées dans le port de Bordeaux.

Et quant à celles qui ne sont point désignées audit tableau, elles seront évaluées à l'encombrement de 42 pieds cubes ou au poids de 10 quintaux métriques par tonneau.

Elle pense qu'il convient de porter à 1 fr. 50 c. par tonneau l'arrimage qui serait fait de Lormont à l'île du Nord, et à 2 fr. par tonneau celui qui aurait lieu depuis Lormont jusqu'à Pauillac.

BORDEREAU, mémoire ou note que donnent les agens de change et courtiers, des négociations qu'ils ont faites pour le compte de leurs commettans. On appelle aussi bordereau la note détaillée des différentes monnaies que l'on donne ou reçoit en paiement, ou qui se trouve en caisse; c'est dans ce sens qu'on dit bordereau de caisse, tandis que le bordereau de compte est l'extrait d'un compte dans lequel sont comprises toutes les sommes tirées hors ligne, soit de la recette, soit de la dépense, afin de connaître le résultat de l'une et de l'autre pour savoir s'il est dû par le comptable, ou si on lui doit.

BORNÉO, une des trois grandes îles de l'Archipel indien ou Océanie. Elle est partagée par l'équateur en deux parties dont la plus considérable est celle du nord; elle s'étend de 7° 25' de lat. N. jusqu'au 4e degré de lat. S. O., et du 106e 40' jusqu'au 116e degré 40' de long. E.: elle a 266 lieues de long sur 250 de large. Elle a les îles Célèbes à l'orient, Java au midi, Sumatra à l'occident, et les Philippines au nord. C'est la plus grande des îles de la Sonde, et peut-être de celles du monde connu, à l'exception de la Nouvelle-Hollande, dont on a fait une cinquième partie du monde. La carte de Danville lui donne à peu près 700 lieues de circonférence. Elle est traversée par beaucoup de rivières, dont les principales sont Bender-Massin, Succadano, Lawa et Sambas. Les deux principales villes sont Bornéo et Bender-Massin, ville du royaume de ce nom.

Productions. Bornéo produit des fruits de la zône torride, du coton, du poivre, des cannes à sucre, du riz excellent, du camphre; on tire des forêts des bois de construction et d'ébénisterie; cette île est surtout riche en mines de fer, de cuivre et d'étain, en perles, nacre de perle, en diamans d'un grand prix. Le salangane, qui est une espèce d'hirondelle, s'y trouve en grand nombre, et forme ces fameux nids qui sont si recherchés des Chinois. Cette île fournit aussi un grand nombre de plantes aromatiques, de casse, des rotins, du sang de dragon, du benjoin et du camphre natif, d'une qualité excellente. Les épiceries y viendraient bien; il y a même des endroits où la girofle et la muscade croissent et atteignent toute la qualité requise. Les Chinois seuls plantent le poivre; il est tout envoyé à la Chine, et est d'une qualité supérieure.

Elle est aussi habitée par l'oiseau de paradis, dont les plumes, d'un jaune d'or, sont d'un si grand prix en Europe.

Diamans. Les diamans de Bornéo sont plus petits que ceux de Golconde, et si le hasard fait découvrir quelques grosses pierres, elles sont jaunes et fort imparfaites. On les cherche dans les rivières, en plongeant comme on fait pour les perles. Les indigènes distinguent quatre sortes de diamans: les blancs, qu'ils appellent *verna ambon*, c'est-à-dire eau blanche; les verts, qui portent le nom de *verna loud;* les jaunes, appelés *verna sackar;* et ceux qui sont entre le vert et le jaune, qu'on nomme *verna bessi*. La Succadano est la rivière d'où l'on tire le plus de diamans.

Commerce. Tous ces objets entrent dans le commerce d'exportation, qui se trouve entre les mains des Chinois et des Hollandais, qui ont formé des

établissemens dans cette île. La population est d'environ 3 millions d'indigènes, distribués en différentes tribus, parmi lesquels on compte un grand nombre de Malais et de Javanais, des indigènes de Célèbes et d'autres îles de l'Archipel indien.

Sambas et Succadano sont les lieux où l'on apporte à vendre les diamans dont la mine est plus avant dans les terres. Il s'en trouve beaucoup depuis 4 carats jusqu'à 24, et quelquefois 30 et 40. Ce qu'on peut en exporter par an n'excède pas 600 carats en tout. Le commerce des diamans se fait seulement avec de l'or; les autres marchandises, et l'or même, s'y échangent contre des toiles de coton, des étoffes, et une partie des autres marchandises des manufactures d'Europe et des Indes orientales.

On trouve à Bornéo plusieurs espèces de métaux, mais il parait qu'il n'y a pas d'argent, ou que les indigènes ne savent pas reconnaître les mines et les exploiter; en sorte que ce métal y est fort rare et d'un haut prix. L'or se trouve à Pahang, à Sey, à Calautan et autres endroits, mais c'est surtout de l'or en poudre que l'on recueille dans le sable des rivières; il y est en plus grande abondance qu'ailleurs, et beaucoup plus pur.

Le territoire produit aussi toutes les espèces de fruits.

BORNÉO, capitale de l'île ou du royaume de ce nom, est située sur la côte nord-ouest de l'île, à 10 milles de la mer; elle est traversée par une rivière qui permet aux bâtimens qui n'ont pas un trop grand tirant d'eau d'arriver jusqu'auprès de la ville. Lat. N. 4° 56'; long. E. 112° 24'. Elle est bâtie sur pilotis, et l'on y fait un commerce considérable, surtout les Chinois qui exportent une grande quantité d'écorce de girofle, de bois d'ébène, de camphre, de fruits délicieux, de cannes à sucre, et d'un baume appelé *dammen*, provenant d'un arbre particulier.

Les marchandises qui y sont le plus recherchées sont les étoffes de Coromandel, les soieries de la Chine, les taffetas, les velours de couleurs les plus vives, les draps légers d'Europe, les cotonnades, les articles de quincaillerie, de verrerie, de mercerie, de coutellerie, de taillanderie.

Les Chinois, qui faisaient le plus grand commerce de Bornéo avant que les Européens y fussent arrivés, le continuent toujours, et l'on voit encore chaque année plusieurs de leurs jonques se rendre à Bender-Massin, dans le nord de l'île. Il en vient aussi quatre à cinq tous les ans d'Amoy, de 5 à 600 tonneaux chacune. Les Chinois sont fort actifs; ils apportent toutes sortes d'ouvrages de la Chine, et tiennent boutiques à bord de leurs jonques aussi bien qu'à terre.

Les Hollandais sont actuellement les seuls Européens qui aient un établissement à Sambas, où ils font un commerce avantageux avec les indigènes.

Monnaies. Les comptes se tiennent en rixthalers de 48 stivers, qui valent environ 3 sous 4 den. sterl. ou 4 fr. 12 c. Néanmoins, les piastres espagnoles sont la principale monnaie courante de l'île, où se trouvent aussi quelques monnaies réelles hollandaises qui y sont introduites de Batavia, ainsi que quelques *cashes* chinoises qui servent au commerce de détail. Il y a aussi des ducats et des roupies de diverses espèces.

Poids et mesures. L'or et l'argent se pèsent au tale de 16 mace, qui représentent 827 2/5 asen de Hollande ou 614 grains anglais.

Les poids d'usage pour les gros objets sont le pecul et le catty. Le pecul de poivre vaut 100 cattys ou 125 livres troy de Hollande, qui font 135 livres 10 onces avoir du poids. Le gantang représente 16 cattys.

BORNHOLM, île du Danemarck, située dans la mer Baltique, entre la Scanie et l'île de Rugen, à 16 milles de l'extrémité de Seeland. Elle s'étend du N.-O. au S. S.-O., et a 6 milles de longueur sur 3 de largeur. Elle renferme 6 petites villes, dont Sandwick est la principale; l'île est extrêmement habitée, et on y compte plus de 35,000 habitans.

Productions. Le territoire produit toutes sortes de grains, surtout de l'avoine d'une bonne qualité; il y a de bons pâturages où l'on élève une grande quantité de troupeaux et beaucoup de moutons; mais une grande partie de la laine est filée et employée dans l'île. On trouve dans plusieurs endroits des carrières de pierres de taille supérieures à celles de Gothland et de Brême, et une sorte de pierre globuleuse qui contient des petits cristaux qu'on appelle diamans de Bornholm. On y exploite aussi avec succès des mines de charbon de terre, qui ne le cède en qualité ni à celui d'Angleterre ni à celui d'Ecosse; plusieurs sortes d'argiles propres à la poterie, et surtout une employée dans la manufacture de porcelaine établie dans la capitale, et toute différente de celle qui se fabrique dans le reste de l'Europe, en ce qu'elle n'est point vitrifiée et que le blanc est parfait. Le gouvernement a fait défendre, en 1775, l'exportation de cette terre.

La pêche du saumon, du hareng et de la morue est d'un produit considérable. Les habitans possèdent l'art de fumer le saumon d'une façon particulière; rien n'est si délicat et si recherché. L'île produit aussi une grande quantité de bestiaux et de beurre qui, avec les grains, les légumes, forment les principaux articles du commerce qu'ils entretiennent avec Copenhague pour l'approvisionnement de cette capitale du Danemarck.

A 2 milles de Bornholm, vers l'E., est la petite forteresse de Christiansoë, construite sur des rochers appelés Ertholmen; entre les deux premiers de ces rochers est situé le port du S. et du N., où les bâtimens peuvent commodément jeter l'ancre, et c'est là que les vaisseaux se retirent lorsque les glaces ferment le Sund ou que les vents contraires les empêchent de poursuivre leur route.

BOSTON, ville maritime des Etats-Unis, capitale de l'état de Massachusetts, et l'une des plus grandes villes de cette partie du monde. Elle est située sur une péninsule, presqu'au fond d'une grande baie, n'ayant de communication avec le continent que par un isthme étroit qui s'appelle *Boston-Neck*, le col de Boston, à 145 lieues de Washington, 125 de Philadelphie. Lat. N., 42° 23'; long. O., 73° 19'. Elle communique par plusieurs ponts avec Charleston, située sur la côte nord de la baie, et avec Dorchester, sur la côte sud. La baie a une vaste étendue, et est parsemée d'un grand nombre d'îlots.

La rade de Boston peut contenir 600 bâtimens qui peuvent y mouiller sûrement et commodément. On y a construit un môle magnifique, assez avancé pour que les vaisseaux, sans le secours d'aucune allége, déchargent dans les magasins qu'on a bâtis au nord.

Industrie. Boston est une des villes des Etats-Unis où les manufactures de plusieurs genres ont

pris le plus grand développement : les principales sont celles de draps dont on fabrique annuellement de 3,500 à 4,000 aunes de drap large, et 8 à 9,000 aunes de drap étroit; mais la fabrication des bottes et des souliers y est surtout considérable; il s'en exporte des quantités immenses dans toute l'Amérique. Les salaisons de viandes et de poissons, pour les approvisionnemens de la marine, sont un objet qui s'élève à des sommes considérables, et forme une des principales branches de l'industrie et du commerce des habitans. Il y a des distilleries où l'on fait une grande quantité de liqueurs spiritueuses au moyen des mélasses qu'on apporte des Indes occidentales; la construction des vaisseaux marchands est aussi d'un grand rapport, et le nombre qu'on y construit annuellement y est plus considérable qu'en aucune autre ville de l'Union.

Commerce. Boston est le port de l'Amérique septentrionale où il se fait le plus grand commerce; ses commerçans sont les commissionnaires de toutes les Indes occidentales; ils entretiennent un commerce réglé avec toutes les colonies anglaises du continent américain, ainsi qu'avec le Brésil et les autres états de l'Amérique du sud, avec l'Irlande, l'Angleterre et les autres pays de l'Europe. Les navires qu'ils expédient aux Barbades et autres Antilles, y portent du biscuit, des farines, du sel, des viandes salées, de la morue sèche, des bois de construction. Ils apportent en retour des tissus de laine et de soie, des cotonnades, des toiles, de la rubannerie, de la mercerie, des ustensiles et d'autres produits des manufactures.

Importations. Boston fait un commerce considérable avec les états du midi de l'Union américaine, ainsi qu'avec l'étranger. Elle est aussi un des principaux siéges de la pêche. Elle tire des états voisins, principalement de New-York, de Maryland et de la Pensylvanie, ses approvisionnemens de farine et de blé, ainsi qu'une grande quantité d'orge, de maïs, d'avoine, etc., de même que de coton, de tabac, de merrain, de riz, etc. L'importation de la farine s'élève à une moyenne annuelle d'environ 400,000 barils, de toutes sortes de grains à 2 millions de boisseaux, de coton à 160,000 balles, de merrains à 3 millions.

Exportations. Les articles d'exportation consistent en partie en bœuf, porc salé et lard, et surtout en produits de l'industrie et des manufactures, dans lesquels Massachusetts surpasse tous les autres états de l'Union, et en produits de ses pêches et du commerce avec l'étranger. Boston exporte dans les ports du midi de l'Union, d'après une moyenne annuelle, environ 45,000 barils de bœuf et de porc salés, 165,000 barils de harengs, maquereaux et autres poissons salés, 20,000 quintaux de poissons secs et fumés, 3,500,000 paires de bottes et souliers, 600,000 balles de papier, ainsi qu'une grande quantité d'articles de coton et de lainages manufacturés, des clous, des cordages; de sorte qu'elle a toujours un solde considérable en sa faveur.

Ses exportations à l'étranger consistent dans les mêmes marchandises que celles qu'elle envoie aux états du midi; elle y ajoute aussi une grande quantité des objets de ses importations de l'étranger, qui se composent de tissus de coton et de laine, de toiles, de faïencerie, soieries, thé, café, vins, eaux-de-vie, épiceries, peaux, indigo, bois de teinture, etc.

La valeur totale des importations s'élevait en 1832 à 18,118,900 dollars, tandis que les exportations des produits indigènes ne se sont élevées qu'à 4,658,635 dollars, en y comprenant les produits indigènes et ceux de l'étranger, à 1,993,763 dollars. La différence est soldée en traites sur les états du midi, où elle importe pour une plus grande valeur de marchandises qu'elle n'en exporte. New-York seule est constamment redevable à Boston d'une somme d'environ 5 millions de dollars.

En 1832, il a été importé de la Russie pour 1,606,300; de l'Angleterre, 6,030,000; des Indes occident. anglaises, 685,000; du Brésil, 396,500; de Cuba et des autres colonies espagn., 1,091,300; de la Chine, 762,000 dollars.

La valeur des exportations, pendant la même année, a été, en Russie, 176,400; Suède et Danemarck, 285,600; au Brésil, 428,500; Angleterre, 200,000; Indes occidentales anglaises, 426,000; Cuba et autres colonies espagnoles, 1,077,000; en Chine, 325,000 dollars.

Pendant la même période de tems, il est arrivé des ports de l'étranger 1,064 bâtimens, dont 852 américains et 212 anglais.

BOTANY-BAY, baie considérable située sur la côte orientale de la Nouvelle-Hollande, découverte en 1770 par le capitaine Cook, qui lui a donné ce nom par la grande variété de plantes qui croissent sur ses bords. Lat. S., 34°; long. E., 149°. Elle fut visitée en 1788 par La Pérouse, dont on n'a plus eu de nouvelles depuis cette époque. Deux ans auparavant, les Anglais y avaient formé un établissement destiné à recevoir les malfaiteurs ou condamnés à l'exportation pour les deux sexes; mais des convenances de localités, de commerce et de navigation firent transférer cet établissement au port Jackson, plus éloigné de 5 lieues vers le N., où il a prospéré. Cette colonie se compose actuellement de 4 districts, savoir : Sydney, Paramatta, Hawkersbourg et Newcastle, ayant chacun une ville ou bourgade de même nom.

Cette partie de la Nouvelle-Hollande s'appelle actuellement la Nouvelle-Galles du sud, dont Sydney est la capitale; elle est située dans une agréable position, et, depuis quelques années, de grands établissemens industriels s'y sont formés (*voyez* SYDNEY), et une grande étendue de terre est cultivée dans les environs, où l'on élève un grand nombre de troupeaux, qui font la principale richesse du pays.

Les établissemens de Bathurst et d'Hawara participent aux progrès de la capitale, et acquièrent chaque jour une plus grande importance. Bathurst, située dans une plaine qui s'élève à 2,100 pieds au dessus du niveau de la mer, est le séjour désigné par la faculté de médecine de la Nouvelle-Galles aux personnes atteintes de consomption, maladie, comme on le sait, assez commune sur la côte méridionale de la Nouvelle-Hollande. On regarde cette résidence comme la plus saine qui soit au monde, parce qu'à l'avantage d'être située sous une latitude de dix degrés, elle réunit celui d'une élévation qui l'abrite contre l'influence de la mer.

La Nouvelle-Galles, au moment où les Anglais s'y sont établis, n'était pas riche en fruits; mais comme son climat convient parfaitement à tous ceux des autres contrées, elle voit aujourd'hui les productions des tropiques mûrir à côté de celles de l'Europe. La vigne y prospère et donne un vin que les habitans trouvent fort bon; les melons surtout sont d'une grosseur admirable et d'une saveur exquise.

Mais la source de sa richesse est dans de nombreux troupeaux; ses moutons, dont la laine est

d'une qualité parfaite, qualité qu'elle semble devoir au sol et au climat, augmentent dans une proportion rapide. En 1813, on en comptait dans la colonie 6,514; en 1821, 119,777. L'exportation de la laine en Angleterre, pendant la dernière année s'est élevée à plus d'un million de livres. Si cette progression se soutient, cette même exportation doit atteindre, en 1840, de 30 à 40 millions de livres. Les plus nombreux troupeaux se rencontrent dans les nouveaux districts de Bathurst et d'Argyle, et sur le bord de la rivière Hunter jusqu'à 250 milles de Sydney.

Les bêtes à corne, mélange des buffles du Bengale, des bœufs et des vaches d'Europe, se multiplient également. En 1821, il s'en trouvait 68,149, tandis qu'il n'en existait en 1813 que 21,513. Les veaux deviennent aussi sauvages que nos cerfs; des bandes d'hommes, comme les *Gauchos* de l'Amérique du sud, leur font une chasse continuelle à la manière des derniers. Les bœufs, comme dans l'Afrique méridionale, sont employés au labourage de préférence aux chevaux.

L'or n'a pas été découvert dans cette partie de la Nouvelle-Hollande; mais d'inépuisables mines de charbon de terre contribuent à sa richesse. La pierre à bâtir et le granit s'y rencontrent presque partout, le carbonate de chaux ne s'est encore montré en grandes masses qu'à 90 milles au delà de Bathurst. Le jaspe et le marbre abondent au delà des montagnes Bleues; on y trouve également des topazes et des agates, ainsi que du cuivre, du plomb et même de l'argent.

Il se fait actuellement un commerce très-avantageux entre Sydney et Sokianga, port sur la côte de la Nouvelle-Zélande, situé exactement vis-à-vis de cette ville, d'où la traversée pour y aller n'est que de huit milles.

En résumé, Botany-Bay n'est plus simplement un lieu de déportation pour les criminels de l'Angleterre; c'est maintenant une vaste colonie présentant un avenir d'agrandissement et de prospérité qui sera d'un grand secours pour la métropole, et qui, bien loin de lui être onéreuse, lui restitue déjà avec usure les frais de premier établissement. *Voy.* NOUVELLE-GALLES DU SUD.

BOTHNIE, province considérable du nord de l'Europe septentrionale, située sur le golfe de son nom, dans la Baltique : ce golfe la divise en deux parties; l'une, appelée Bothnie occidentale, appartient à la Suède; l'autre, Bothnie orientale, est à la Russie depuis 1809.

La *Bothnie orientale* s'étend le long de la rive orientale du golfe, bornée au S. par la Finlande; au N. par la Laponie; à l'E. par les montagnes qui la séparent du gouvernement d'Olonetz; elle a environ 108 lieues de long sur 25 à 75 de large, avec une population de 82,000 habitans.

La *Bothnie occidentale* fait partie de la province suédoise de Nortland; elle est située le long de la rive occidentale du golfe, depuis Angermaine jusqu'à Torneo; elle a environ 140 lieues de long sur 36 de large, avec environ 52,000 habitans.

Le *golfe de Bothnie*, sur le littoral duquel sont situées ces deux provinces, dont elles ont emprunté le nom, forme l'extrémité septentrionale de la mer Baltique, et se trouve situé entre la Suède et la Finlande; il s'étend depuis l'île d'Aland jusqu'à Torneo, et comprend un espace de 130 lieues sur environ 48 dans sa plus grande largeur.

La Bothnie, tant orientale qu'occidentale, est couverte de vastes forêts, qui servent à faire du goudron, du brai et de la potasse, et à construire des vaisseaux. On trouve, dans plusieurs endroits du minerai de fer et de cuivre, des grenats, de l'albeste, du cristal de montagne, de l'alun. Il y a une grande quantité de bestiaux, et l'on fait beaucoup de beurre et de fromage.

Les principaux articles de commerce sont des bois de construction, tels que des poutres, des solives, des mâts, des planches, du goudron, du saumon salé et séché, des peaux, et toute sorte de fourrures, des toiles à voiles et à l'usage domestique, de la pierre de chaux, du cumin, du suif, d'huile de poisson. Il y avait autrefois de grandes pêches de perles. Les anciennes mines d'argent et de plomb qui se trouvent auprès de Nussafial ont beaucoup produit, mais elles paraissent épuisées; elles sont pour ainsi dire abandonnées.

Les principales villes de la Bothnie sont Vlea, Brabestadt, Gamia Carleby, Jacobstadt, Nicarleby, Wasa et Christinastadt.

BOTTE ou PIÈCE, nom que l'on donne généralement aux futailles qui contiennent plus d'une barrique. On dit, par exemple, botte ou pièce de deux, quand elles sont de deux barriques, fût de Bordeaux, à raison de 120 pots la barrique; botte de trois, botte de quatre : ces dernières sont les plus grandes dont on puisse se servir. On emploie cependant des bottes ou pièces de cinq, six, sept ou huit barriques dans les voyages de long cours, parce que ces grandes futailles offrent plus de facilité pour l'arrimage. En Bretagne, on jauge les bottes par veltes de 4 pots ou 8 pintes de Paris; les bottes de Portugal jaugent 67 à 68 veltes; celles d'Espagne ne sont pas aussi grandes.

Botte de parchemin, signifie une quantité de 36 feuilles de parchemin.

Botte se dit également des soies que l'on vend en bottes; ces soies sont des organsins qui, au sortir de la teinture, sont aussitôt mis en bottes par les plieurs de soies.

Botte de chanvre, paquet ou liasse de chanvre, pesant ordinairement 50 livres poids de marc.

BOUC, naguère un hameau habité par des pêcheurs, situé à l'embouchure du canal d'Arles, dans la Méditerranée, près des bouches du Rhône, paraît destiné à devenir une ville maritime importante. Sa population augmente aux dépens des villes et des communes voisines. Son port, abrité par une jetée nouvellement construite, est un des plus vastes et des plus sûrs de la Méditerranée. Au milieu de l'entrée se trouve une petite île avec un fort et une tour surmontée d'un phare, pour guider les bâtimens qui fréquentent ces parages, où les naufrages étaient jadis si communs.

Les entrepreneurs de l'éclairage des phares de la Méditerranée ont reçu l'ordre d'éclairer, à dater du 1er janvier 1834, le nouveau phare construit sur le môle de Bouc. Le feu de ce phare étant plus élevé que celui de l'appareil provisoire qu'il remplace, il est convenable que les navigateurs en soient instruits, afin que cette disposition ne donne lieu à aucune méprise, ou au moins à aucune incertitude de leur part.

BOUCAUT, futaille d'une grandeur moyenne, construite en bois de sapin ou autre bois léger, destinée à contenir généralement des marchandises sèches, telles que tabac, girofle, muscade, cacao, etc. La dimension est plus ou moins grande, suivant l'espèce de marchandises; le poids ordinaire est de 800 à 1,200 livres pesant.

BOUCHES-DU-RHONE (département des). C'est un département maritime situé au S.-E. du royaume. Il se compose d'une partie de l'ancienne Provence, du territoire d'Avignon et du comtat Venaissin. Ses limites sont : au S., la Méditerranée, au N., les départemens de Vaucluse et des Basses-Alpes, à l'E., celui du Var, et à l'O. le département du Gard. Le Rhône, qui le sépare, à l'O., du département du Gard, lui a donné son nom ; ce fleuve, un des plus considérables de la France, après avoir reçu la Durance, baigné Avignon, Beaucaire, Tarascon et Arles, se jette par deux bouches ou embouchures dans la Méditerranée. La Durance, après avoir arrosé les territoires de Mirabeau, de Cadenet, d'Orgon, de Cavaillon, se joint au Rhône au dessous d'Avignon : son cours, pareil à celui du Rhône, a une grande rapidité, et, au lieu de fertiliser les terres sous ce beau climat, cause souvent les plus grands ravages. Les autres rivières, telles que l'Arc, la Veaune ou l'Huveaume, et la Touloubre, sont peu considérables, et ne servent qu'à fertiliser les cantons qu'elles parcourent. Quant à la navigation fluviale, sa ligne a une étendue qu'on évalue à 49,000 mètres. Le beau canal qu'on a construit il y a quelques années d'Arles à Bouc remplace cette partie de la navigation du Rhône et l'abrège beaucoup en ligne droite. Un autre canal, celui de *Craponne*, nom de son fondateur, est aussi d'une grande utilité par la communication qu'il établit avec le Rhône, la Durance et la mer. Les autres canaux ne servent qu'aux desséchemens ou aux irrigations. Il y a peu de départemens qui soit traversés par un aussi grand nombre de routes ; on compte 5 routes royales et 15 routes départementales, dont le parcours total a plus de 760,000 mètres. Marseille se trouve à l'extrémité d'une des lignes télégraphiques les plus importantes qui partent de Paris.

La population de ce département est, d'après le dernier recensement officiel, de 359,473 habitans. Le chef-lieu de la préfecture est Marseille. Le département se divise en 3 sous-préfectures ou arrondissemens communaux, qui sont Marseille, Aix et Arles, contenant 27 cantons, 109 communes. On trouve le long de la côte, depuis Marseille jusqu'à la Ciotat, 11 îles à base de rochers, qui sont les îles Ratoneau, Pomègue, Château-d'If, Daumé, Tiboulen, Maire, Jaros, Calaseraigne, Riou, Planier et l'île Verte. Ces îles ne sont que des roches d'une étendue peu considérable, habitées seulement par quelques familles de pêcheurs. Si l'on en excepte toutefois celle du Château-d'If, où se trouve ordinairement une garnison, et les îles Pomègue et Ratonneau, réunies par une digue de 300 mètres de longueur, formant le port de la quarantaine établi devant Marseille.

Après Marseille, la ville la plus considérable du département est Aix, à 8 lieues de Marseille ; population 22,575 habitans. Après la décadence de Marseille et d'Arles, elle devint la capitale de la Provence, et le bon roi René y tint sa cour. Aubagne, sur l'Huveaume, à 4 lieues de Marseille, a une population de 6,349 habitans ; Auriol, commune à 6 lieues 3/4 de Marseille ; population 5,320 habitans. La Ciotat, petit port sur la Méditerranée, entre Marseille et Toulon, à 7 lieues de Marseille ; population 5,427 habitans. Son port, formé par un petit golfe semi-circulaire, abrité par un môle, est commode et sûr. Roquevaire, sur l'Huveaume, à 5 lieues 3/4 de Marseille, a une population de 3,218 habitans. Berre, port sur l'étang de ce nom, à 6 lieues 3/4 d'Aix ; population 1,871 habitans. Charleval, sur le canal de Craponne, à 8 lieues 1/2 d'Aix ; population 760 habitans. Gardanne, à 2 lieues 1/2 d'Aix ; population 3,234 habitans. Lambese, à 5 lieues 1/4 d'Aix ; population 3,898 habitans : ancienne ville, autrefois importante, le siége des assemblées de la province. Saint-Chamas, ville et commune, à 16 lieues d'Aix ; population 2,632 habitans : elle possède un joli port sur l'étang de Berre. C'est près de cette ville qu'on trouve, sur la Touloubre, le beau port antique nommé *Pont-Flavian*. Salon, sur le canal de Craponne, à 8 lieues 1/4 d'Aix ; population 5,987 habitans. Trets, à 5 lieues 3/4 d'Aix ; population 3,014 habitans. Cette ville est située dans un pays célèbre par la bataille que Marius livra aux Cimbres et aux Teutons : elle tire son nom d'un grand marché de blé que les Marseillais y avaient établi.

Arles, situé sur la rive gauche du Rhône, à 29 lieues 1/2 de Marseille, avec une population de 20,236 habitans, a été long-tems la rivale de l'antique Massilie, actuellement Marseille. Elle fut jadis la métropole des Gaules, et elle avait alors une population de 100,000 habitans ; mais l'invasion des Barbares détruisit son ancienne splendeur : les antiquités s'y trouvent en grand nombre ; le territoire de cette commune est le plus considérable de France : il a plus de 40 lieues carrées.

Martigues, à 10 lieues d'Aix ; population 3,739 habitans. Son port, situé partie sur une île et partie sur les deux rives du canal qui fait communiquer l'étang de Berre avec la mer. Les trois parties de cette ville, surnommées la petite Venise, portent des noms différens, tels que ceux de Jonquières, de l'Ile et de Ferrières. Les habitans s'occupent principalement de la pêche.

Saint-Remi, à 3 lieues 3/4 d'Arles ; population 5,464 habitans. Ce qui attire surtout la curiosité des étrangers, ce sont ces monumens antiques, les mieux conservés du département.

Tarascon, située sur la rive gauche du Rhône, à 3 lieues 3/4 d'Arles. Population 10,967 habitans. Elle est en face de Beaucaire, avec laquelle elle communique par un pont de bateaux établi sur le Rhône.

Industrie commerciale. Marseille, la plus importante place de commerce de France, est située sur la Méditerranée ; elle est chef-lieu de préfecture et est à 205 lieues (813 kilomètres de route légale) de Paris. Cette ville est le centre du commerce de tout le département, et ce commerce se trouve dans l'état le plus florissant et le plus progressif, comme le prouvent les recettes de la douane. On doit attribuer cet état prospère en partie à la conquête et à l'occupation d'Alger, avec laquelle Marseille entretient des relations de la plus haute importance. Les fabriques de savon forment la principale industrie de Marseille ; on sait que le savon qu'on y fabrique est renommé dans toute l'Europe, et qu'elle en fournit toute la France : cette fabrication est la plus considérable de tout le département. Il y a des tanneries, dont les cuirs ont un bon débit en Italie et en Sicile, ainsi que dans la régence d'Alger. On y fabrique aujourd'hui des soudes factices ; il y a quelques ateliers de corail, des manufactures de bonneterie orientale, de coutellerie, des raffineries de sucre et de soufre, des distilleries, des fabriques d'essences, de liqueurs, de parfumeries, de bouchons de liége, etc.

Productions. Sur une superficie de 506,847 hectares, on n'en compte dans le département que

51,275 en forêts, 37,857 en vignobles, le reste en terres cultivées, en bruyères, quelques marais et étangs. Le produit du sol est d'environ 1,700,000 hectolitres en parmentières et céréales, 120,000 en avoine, et 820,000 en vins et huile. Il y a de grandes plantations de mûriers pour les vers à soie, d'oliviers qui produisent une grande quantité d'huile comestible et à brûler, et aussi pour les fabriques de savon.

On se sert d'un plus grand nombre de mulets que de chevaux pour les travaux de la campagne, le charroi, et comme bêtes de somme, auxquelles il faut ajouter les ânes, qui sont d'une grande utilité. On y élève surtout une grande quantité de moutons qui fournissent annuellement environ 1 million de kilogrammes de laine, savoir : 10,000 mérinos, 30,000 métis et 960,000 indigènes. Le revenu territorial du département est évalué à 23,588,000 fr.

Le département produit aussi des câpres renommées, du kermès, des amandes de différentes sortes, des pistaches excellentes, une grande quantité de fruits secs du midi, du chanvre, des olives, beaucoup de soie, des grains dont la récolte est souvent insuffisante pour la consommation, et des vins de différentes qualités.

Tous ces articles, joints aux produits de l'industrie, forment l'objet d'un commerce considérable; on peut y ajouter les produits de la pêche du thon, que l'on fait mariner dans de l'huile pour faire des envois; de la pêche des sardines, et surtout des anchois, qui s'expédient en petits barils dans toute l'Europe.

BOUCHONS. Ce sont de petits morceaux de liége taillés en longueur d'un pouce et demi à deux, et en rondeur de demi-pouce à un pouce de diamètre, pour servir à boucher les bouteilles, et qui se vendent en gros au mille, et en détail au cent. On les distingue en trois principales qualités, suivant la qualité du liége, savoir : en bouchons fins, demi-fins, et ordinaires ou communs, qui ont des prix très-différens. Pour être de bonne qualité, ils doivent être bien arrondis et en forme de cône, bien élastiques, bien unis, sans taches, secs, sonnans, et sans défauts.

On fabrique des bouchons en France : à Marseille, Mézières, Paris, Montpellier, Bordeaux, Bayonne, Cette, Lyon, et aussi à Nice, Gênes, Livourne, Naples, Barcelone, etc. On en exporte une grande quantité dans le nord de l'Europe.

BOUGHIS, commerçans de l'Archipel oriental ou de l'Océanie. Le nom de Boughis, quoique appartenant proprement à une tribu de l'île Célèbes, est appliqué généralement à tous les commerçans des côtes orientales et méridionales de Bornéo, de l'île Célèbes et de celles qui sont situées au sud, notamment de Bouton, de Bali, de Lombok, de Sombawa, etc. Il paraît que les indigènes de Célèbes sont partagés en quatre ou cinq tribus, parmi lesquelles la plus nombreuse et la plus civilisée est celle des Boughis, subdivisée également en une foule de petites peuplades parlant la même langue et ayant les mêmes institutions. Une seule se distingue par ses entreprises et son génie commercial: c'est celle des Wadjo ou plus communément Towadjo. Aussi, quand il est question du commerce des Boughis, il s'agit plus généralement de celui des Wadjo.

Il est assez singulier que ces Wadjo soient les seuls navigateurs indigènes de l'Archipel oriental de l'Asie, doués d'un esprit actif et entreprenant, qui les distingue de la plupart des autres Malais. Leurs petits pros arrivent à Singapore aux époques suivantes. Ceux des côtes nord-ouest de Bornéo, où se trouvent Sambas, Pontiana et Mempau, ports très-connus dans ces parages, arrivent depuis juin jusqu'en septembre. Ils apportent ordinairement de la poudre d'or, des nids d'oiseaux, du sagou, de l'écaille, du camphre, du riz avec son écosse, des trepangs, des rotins, du poivre, des nageoires de requin, des estomacs de poisson très-recherchés en Chine, du bois d'aloès, des nattes, du goémon. Ils reçoivent en retour de l'opium, des casseroles de fer, du riz mondé, des dattes, de la résine nommée gambier, de la gomme laque, du sel, du tabac, des nankins, de la soie écrue, des mouchoirs, de la mousseline fine.

BOUGIE (Bougia), ville et port de la régence d'Alger, à 25 lieues N.-O. de Constantine, et à 40 E. d'Alger. Elle est située au fond d'un golfe, à l'embouchure de la rivière Zovah, qui est la plus considérable de la régence. Le port, formé par une langue de terre, est vaste et sûr. On y fait un commerce assez considérable en huiles, cire, bois de construction et blé. Les montagnes voisines fournissent du fer, dont on fait des outils et des instrumens de toute espèce.

Il est important d'observer que le port de Bougie, situé à moitié chemin d'Alger et de Constantine, est beaucoup plus spacieux que celui d'Alger, et que, comme poste militaire, cette ville offre une position qui, suivant les Anglais, pourrait devenir une seconde Gibraltar.

Baie de Bougie. Dans l'été, avec un beau tems, on peut dans la baie de Bougie, comme dans toute autre, louvoyer; on y peut même courir de grandes bordées : il suffit d'avoir soin de ne pas s'approcher trop près de la plage aux abords de la rivière; car, à deux encâblures de terre, il n'y a que douze pieds d'eau.

Lorsque les vents soufflent avec violence de l'O. au N.-O., il est impossible d'atteindre le mouillage devant la ville; il est même fort difficile de prendre celui de la baie de Sidi-Ja-Ja.

En ce cas, les navires doivent mouiller à bout de bord, par les sept à huit, au plus neuf brasses d'eau, après avoir dépassé la pointe Bouat, très-près de laquelle on trouve cinq à six brasses d'eau : il y a danger à vouloir tenter mieux.

Dans la saison d'hiver, le mouillage devant la ville ne vaut absolument rien; la mer y est affreuse, et les bâtimens y seraient en perdition. Le seul convenable est celui de la baie de Sidi-Ja-Ja; mais elle ne peut contenir qu'une quinzaine de navires affourchés par quatre brasses et demie à six brasses d'eau, fond de vase et d'argile.

Les bâtimens doivent se placer de manière à ne pas relever la pointe Bouat au N., à l'E., N.-E.

BOUGIE. La bougie ne se distingue de la chandelle, dont elle a la forme, que par la matière, qui est de la cire, tandis que l'autre est du suif. Il y a deux sortes de bougies : celle de table, et la bougie filée. Elles se vendent par paquets d'une livre de seize onces; chaque paquet contient un certain nombre de bougies, suivant leur poids. Il s'en fait de quatre, de cinq, de six, de huit, de dix, de douze et de seize à la livre, dont les longueurs sont, savoir : celle de quatre, de 13 pouc.; celle de cinq, de 11 pouc. 1/2; celle de six et de seize, de 11 pouc.; et celle de huit, de dix et de

douze, de 10 pouces; le tout sans y comprendre le colet ou bout de mèche, par où on commence à l'allumer.

La bougie filée, ainsi nommée parce qu'elle se fait à peu près comme le fil d'archal, en passant la mèche par les trous d'une filière, se distingue en bougie de Venise, bougie de cave, bougie à lampe, bougie en billot ou bougie à bougier, et bougie commune et ordinaire.

La bougie de Venise, ainsi nommée seulement pour la différencier des autres sortes de bougies, qui lui sont inférieures en beauté et en qualité, est faite de cire plus blanche et de fil de Cologne très-fin.

Les bougies ordinaires se font de cire blanche, jaune ou citronnée de plusieurs grosseurs, et toutes avec de la mèche de fil de Guibray.

La bougie se falsifie en mêlant dans la fonte de la cire plus ou moins de suif de mouton; mais la fraude est facile à découvrir. La bougie mélangée de suif et de cire est plus blanche, moins sèche, moins dure, moins transparente, moins sonore, plus grasse au toucher, moins odorante que celle de cire pure.

Presque toutes les petites bougies communes filées blanches ou jaunes, qui se vendent en pain ou rond, ne sont qu'un mélange de suif, de résine et de mauvaise cire.

On fabrique aussi des bougies de spermacéti ou blanc de baleine, plus transparente, plus légère que celle de cire, mais dont la lumière a beaucoup moins de vivacité et qui coûtent bien plus, ce qui en fait négliger l'usage.

Les villes et lieux de France où se trouvent les principales fabriques de bougie sont : Albi, Angers, Angoulême, Antoni, Bazas, Bernai, Brives, Dijon, Lodève, le Mans, Marseille, Mont-Rouge, Orléans, Paris, Rennes, Rodez, Tulle.

L'usage des quinquets et de l'huile épurée de colza qu'on y brûle, et qui donnent une lumière égale sans qu'on ait besoin de moucher sans cesse les mèches, comme on est obligé de le faire aux bougies, a fait supprimer ce dernier éclairage, dont on ne se sert plus que dans quelques salons éclairés par des lustres de cristaux magnifiques, ou chez quelques riches particuliers qui aiment à suivre l'ancien usage.

BOUKHARA, ville d'Asie, capitale du Khanat, de son nom, dans la grande Boukharie; elle est située sur le Sogd, à 43 lieues S.-O. de Samarkand. Lat. N., 39° 27'; long. E., 60° 25'. C'est une des villes les plus remarquables et les plus commerçantes de l'Orient. On y rencontre, dit un voyageur anglais, M. Alix Burnes (*Voyage dans le Boukhara*, Londres 1834), des commerçans de la Perse, de la Turquie, de la Russie, de la Tartarie, de la Chine, de l'Inde et du Caboul, des Turcomans et des Cosaques des déserts voisins, aussi bien que des habitans des pays les plus civilisés, ainsi que des Usbecks ou Tartares. Je n'aurais jamais fini, dit M. Burnes, si je voulais énumérer les différens genres de commerce de cette ville; qu'il suffise de dire qu'il n'est presque rien qu'on ne puisse trouver à acheter dans le Registan (bazar), la joaillerie et la coutellerie d'Europe, assez grossière à la vérité, le thé de la Chine, le sucre de l'Inde, les épices de Manille. Environ une vingtaine de caravanserais reçoivent les marchands des différentes nations; la population de la ville est de 150,000 individus. Le nom de cette ville est devenu célèbre par le grand nombre de savans qu'elle a produits, et le nom de *shurcef* ou sainte lui a été donné par les conquérans mahométans. Le commerce s'y fait par les caravanes, qui apportent les produits les plus précieux des différentes parties du monde, et cette ville est avantageusement située pour être le grand entrepôt des marchandises de l'Occident et de l'Orient.

Il y a peu de peuples qui soient autant adonnés au commerce que les Boukhares, et qui y déploient une plus grande activité dans toute l'Asie. Ils font des affaires importantes avec la Russie, par la voie d'Orenbourg, avec la Chine par Kachgar; avec Kaboul par Balk, et avec l'Inde par Cachemire.

Les principaux articles d'exportation sont le coton, coton filé, toiles et étoffes de coton, bonnets, étoffes de soie, turquoises, lapis-lazuli, peaux de renards, peaux d'agneaux avortés, pistaches, semences de vers à soie, or en poudre, et quelques autres articles.

Les importations consistent en thé et porcelaine, étoffes de soie, rhubarbe et autres objets de la Chine; indigo de l'Inde, châles de Cachemire, étoffes de soie et de coton de l'Inde et autres articles des produits de Caboul, de la Perse et de la Russie. La plupart de ces marchandises sont réexportées dans les pays limitrophes, auxquels ils conviennent

L'aspect de la fertilité de Boukhara est d'autant plus riant et agréable, qu'on n'y arrive qu'après avoir traversé les plus tristes déserts. Placée entre les contrées les plus riches de l'Europe et de l'Asie, elle est le lieu de repos du marchand et du voyageur. Quatre grandes lignes de route conduisent de Russie en Boukharie; la première, par Astrakhan, la mer Caspienne et la Khivie; la seconde, par Orenbourg, le pays situé entre la mer Caspienne et l'Aral et la Khivie; la troisième, par Toitsk, le désert de Kaptchack et la contrée à l'E. de l'Aral; et enfin la quatrième, par Pétropolosk et Tachkend. Toutes ces routes sont suivies et fréquentées. Le commerce avec l'Inde suit la route par Candahar; Caboul seule voit tous les ans passer plus de 2,000 chameaux chargés des plus précieuses marchandises, faisant le voyage de l'Inde à Boukhara, ou se rendant dans le Turkestan, sans compter les retours; le commerce avec la Chine se fait par Yarkend ou Kachgar, le Badackhan, Khouloum et le pays de Balk. Pour donner une idée de l'importance de cette ligne commerciale, M. Burnes nous apprend encore (voy. *de l'Embouchure de l'Indus à Lahore*, etc., en 1832 et 1833) qu'en 1832 Boukhara tira de Yarkend seul 950 charges de thé; enfin l'opium de Perse passe à Boukhara pour se rendre en Chine, où il est très-recherché.

BOUILLON (passementerie), espèce de soie légis de Perse, qui n'est que la seconde sorte. Elle vient par la voie de Smyrne et des ports de la Syrie.

BOULANGERIE. La boulangerie forme une profession importante et sert de base à un commerce considérable en blé et en farine, dont les meuniers et boulangers sont les principaux agens. Les meuniers spéculent toujours d'une manière avantageuse sur la qualité des blés et des farines, ainsi que les boulangers, qui au moyen du blutage séparent la fleur de farine qu'on appelle *gruau*, qu'ils vendent pour la pâtisserie au lieu de la laisser dans la farine dont ils font le pain. Mais c'est

encore le moindre inconvénient ; lorsque la fécule de pomme de terre est à bon marché, les meuniers en mêlent dans leur farine, et les boulangers, qui ne peuvent pas facilement découvrir cette falsification, font aussi de leur côté ce même mélange qui leur procure un grand bénéfice aux dépens des consommateurs, attendu que le pain fabriqué avec de la farine de froment plus ou moins mélangée avec de la fécule n'est pas aussi bon ni aussi nourrissant : il en est de même du mélange de la farine de haricots blancs, qui est une ancienne falsification qui a précédé celle de la fécule de pomme de terre. La boulangerie est assujettie en France aux réglemens de la police, qui en fixe, d'après les mercuriales des marchés, le prix du pain sur le taux moyen de la combinaison des prix de la basse et de la première qualité de farine des halles, d'après laquelle la boulangerie est censée fabriquer le pain; mais le boulanger, avide de profits, au lieu de mettre la quantité convenable de farine de première qualité, en met fort peu ou quelquefois point du tout, et pour blanchir son pain, met dans le pétrin une dissolution d'alun et force levure de bière, ce qui le rend d'un goût âcre et peu nourrissant. Tels sont les abus, sans parler du poids des pains qui, à Paris, atteignent rarement les quatre livres qu'ils doivent avoir, qui se sont glissés dans la boulangerie en général. En Angleterre, où la police ne se mêle pas de la fixation du prix du pain, ainsi qu'en Allemagne, les boulangers luttent entre eux pour le vendre le meilleur marché et de la meilleure qualité.

Boulangerie mécanique. Nous sommes dans un siècle où l'on fait servir la mécanique à toute sorte d'opérations; la boulangerie ne pouvait se soustraire à son action : on se rappelle les pétrins mécaniques destinés à remplacer le travail manuel des boulangers pour former le pain. *L'Echo des Halles* nous révèle une invention plus complète ; c'est une boulangerie mécanique. La farine étant disposée dans un local à ce destiné, une petite pompe puisant l'eau froide et fournissant aussi l'eau chaude au fur et à mesure des pétrins y est également adaptée. Ainsi, une fois la farine et l'eau à portée de la mécanique, personne n'y met plus la main, elle s'approvisionne à mesure de l'une et de l'autre, pétrit la pâte, la sort du pétrin et la présente sous un cylindre qui la réduit à l'épaisseur voulue. Derrière ce cylindre sont des instrumens qui coupent la pâte en morceaux égaux et la poussent sur une tôle qui leur fait traverser sans s'arrêter un four de construction particulière. Au sortir de ce four, les biscuits tombent dans une chambre. Ces biscuits forment l'objet d'une grande consommation sur les bâtimens de guerre ainsi que sur les bâtimens marchands. Leur fabrication prompte et économique ne saurait être trop encouragée.

BOULOGNE-SUR-MER, ville de France en Picardie, département du Pas-de-Calais ; elle est située à l'embouchure de la Liane, auprès de la Manche, à 7 lieues de Calais, 16 d'Abbeville, 24 d'Arras et 58 de Paris. Lat. N., 50° 43' 37"; long. O., 43' 16". Depuis qu'on y a creusé un bassin, on peut mouiller à travers le port, à un demi ou trois quarts de mille du rivage par 6 à 9 brasses. C'est, après Calais, le passage le plus court et le plus commode de France en Angleterre, qui n'en est éloignée que de 9 lieues.

L'industrie consiste dans la fabrication de grosses étoffes de laine, de toile à voile, de cordages, de filets de pêche, de bouteilles de verres, de poterie, faïencerie, etc.

Il y a un entrepôt réel de denrées coloniales, de sel et de genièvre de Hollande, et de transit des soies grèges d'Italie en Angleterre ; on y fait des armemens pour la pêche de la baleine et de la morue sur les côtes de l'Islande et de Terre-Neuve, pour la navigation au long-cours, pour le grand et le petit cabotage.

Le commerce consiste principalement en vin, eau-de-vie, chanvre du Nord, toile à voile, toile fine, marbre, dont on trouve des carrières dans les environs ; thé, denrées coloniales, poissons secs, huile de poisson et tous les produits de la pêche.

Il part tous les jours pour Douvres un bateau à vapeur, qui fait la traversée en trois heures; un autre toutes les semaines pour Ramsgate et deux pour Londres.

Une loi a décidé l'achèvement de ce port; rien n'était plus nécessaire : en effet, cette partie de la Manche est privée du refuge pour les bâtimens du plus faible tonnage. Les petits ports voisins de Boulogne sont d'un accès difficile et à peu près impraticables à la basse mer. De là les nombreux naufrages qu'on a chaque année à déplorer. On donnera donc aux jetées du port de Boulogne une meilleure direction, et une longueur qui puisse les porter au delà de la baisse des marées basses. Par ce moyen, on couvrira un espace qui permettra aux navires de trouver en tout tems une quantité d'eau suffisante pour y prendre mouillage. Les tentatives d'amélioration déjà faites n'avaient eu qu'un médiocre succès, les travaux commencés avaient éprouvé des dégradations; il fallait donc pouvoir adopter un système de construction qui donnât aux jetées plus de résistance contre les efforts de la mer, et qui prévînt les affouillemens que doivent toujours produire des courans rapides sur un sable mouvant. L'exécution de la loi va donner plus de sécurité à la navigation du petit cabotage, et contribuer à son activité. S'il fallait faire des dépenses plus fortes, elles seront compensées de reste par le développement commercial que prendront Boulogne et les pays environnans.

Les avantages de la nouvelle entrée du port de Boulogne dépassent d'une manière bien remarquable les espérances qu'on pouvait raisonnablement concevoir lorsqu'elle fut commencée. Dans la morte-eau, outre que le chenal conserve toujours dans toute son étendue au moins cinq ou six pieds d'eau à marée basse, ce qui est suffisant pour que les petits bateaux de pêche de son port et de ceux environnans puissent entrer à toute heure, cette entrée possède également assez d'eau à mer haute (26 pieds de vives eaux) pour qu'un navire d'un assez grand tonnage y trouve un abri assuré dans la tempête, tant la mer est calme dès l'instant qu'il a dépassé les têtes des jetées nouvelles, manœuvre d'autant plus facile que le remous du courant *porte ouest dans le port une fois demi-montée* ; or, en supposant que les bâtimens manquent l'entrée, il n'y aurait aucun danger pour eux, lors même qu'ils attériraient d'une encâblure sous le vent, par la faculté qu'ils auraient encore de laisser arriver par l'entrée du détroit, ou de louvoyer très-près de terre pour regagner de nouveau l'entrée vers laquelle porte le jusant, malgré le vent, lorsqu'il tient de la partie du sud. On ne saurait donc trop apprécier un résultat aussi complet; de semblables travaux placent maintenant

ce port au premier rang parmi ceux de la Manche sur les côtes de France, et expliquent la faveur dont il jouit actuellement pour le passage de France en Angleterre et de ce pays en France.

Pêche du hareng. Jusqu'ici nous n'avions jamais eu un état officiel des résultats de la pêche du hareng; aussi ne lira-t-on sans quelque intérêt celui dressé, au mois de mars 1836, par les syndics de Boulogne-sur-Mer.

Il en résulte que, pendant la saison de 1835 à 1836, le nombre de 56 bateaux ont confectionné ensemble 27,550 barils de harengs. Ces bateaux se composent de 21,370 barils de harengs blancs, 5,735 barils de harengs saurs; 475 barils de harengs en painert.

Le chiffre le plus élevé de barils confectionnés par le même saleur est de 2,292; le plus faible est de 7. La moyenne donne 498 barils par saleur.

Dans le nombre de 27,580 barils, la pêche d'Ecosse, commencée le 25 août 1835 et terminée le 1er novembre, a fourni 6,000 barils; la pêche du pays, commencée le 17 octobre et terminée le 10 décembre, en a fourni 11,635, et Capelu, c'est-à-dire les achats de Hollande, en a fourni 9,945.

Pêche de la morue. Cette pêche n'a pas été aussi heureuse; en voici le résultat d'après le rapport des syndics: 11 bâtimens jaugeant 933 tonneaux, montés de 153 hommes d'equipage, ont rapporté 329 lasts de morue pêchée sur les côtes d'Irlande, et que l'on peut évaluer à 250,000 fr.; 12 bateaux jaugeant 1,957 tonneaux, montés de 628 hommes d'équipage, ont rapporté 739 lasts de harengs pêchés sur les côtes d'Ecosse et dans le Nord, et dont on peut sans exagération porter la valeur de 350 à 400,000 fr.

Boulogne, qui jusqu'ici n'avait dû sa richesse qu'au séjour et à l'affluence des étrangers, dont le nombre augmente chaque jour, va devenir une ville industrielle, et verra bientôt sa prospérité s'accroître par l'exploitation du minerai de fer, de la houille et des carrières de marbre qui se trouvent dans son voisinage. Une compagnie anglaise d'exploitation s'est formée avec un capital de 6,200,000 fr.

BOURACANS, étoffe non croisée, qui est une espèce de camelot, d'un grain beaucoup plus gros que l'ordinaire.

Il y a des bouracans dont la laine est teinte avant que d'être travaillée sur le métier; ce sont ceux-là que l'on nomme *bouracans teints en laine*. Il y en a d'autres qui se fabriquent en blanc, et que l'on teint ensuite en rouge, noir, bleu, brun, etc. Ces derniers sont appelés *bouracans teints en pièce*, parce qu'ils n'ont été teints qu'après que les pièces ont été levées de dessus le métier.

Les bouracans ne se foulent point; on les fait seulement bouillir deux ou trois fois dans l'eau claire, au sortir du métier, pour empêcher qu'ils ne godent ou ne se grippent; ce qui s'appelle *les faire passer par le bouillon*: ensuite on les met sous la calandre, pour les bien unir; puis on en forme des espèces de rouleaux aplatis, que l'on empointe par les deux bouts avec de la menue ficelle. Ce sont ces rouleaux que l'on nomme *pièces de bouracans*. Les bonnes qualités du bouracan sont d'être bien uni, d'un grain rond et si serré que l'eau ne fasse que couler dessus, sans pouvoir passer à travers. Les villes où il se fabrique le plus de bouracans sont Valenciennes, Lille, Abbeville, Amiens et Rouen. Ceux de Valenciennes sont les plus estimés; ils sont composés tout de laine, tant en chaîne qu'en trame. Leur largeur ordinaire est de deux tiers d'aune, et la pièce a vingt-trois aunes de longueur, mesure de Paris. Ceux de Lille sont aussi fabriqués tout de laine, et ont la même longueur et largeur que ceux de Valenciennes; mais ils leur sont inférieurs en qualité. Ceux d'Abbeville sont à peu près semblables à ceux de Valenciennes, soit pour la matière dont ils sont composés, soit pour leur largeur et longueur; aussi les appelle-t-on ordinairement *bouracans façon de Valenciennes*, quoiqu'ils ne soient ni si fins, ni si bons. Ceux qui se fabriquent a Amiens sont pareillement tout de laine, et sont de deux largeurs et longueurs.

Les premiers, qui sont appelés *étroits*, n'ont que demi-aune de large et vingt-une aunes de longueur. Ceux-là ressemblent aux gros camelots, ce qui les fait nommer quelquefois *camelots fils retors* ou *camelots à gros grain*.

Les seconds, qui sont nommés *larges*, ont trois quarts de largeur, et la pièce vingt-trois aunes de long. La plupart des bouracans d'Amiens se font en blanc, et sont ensuite teints en diverses couleurs. Ceux de demi-aune se dégorgent ordinairement dans l'eau avec les pieds, avant de les faire passer par le bouillon et par la teinture.

Les bouracans de la manufacture de Rouen sont les moindres de tous. Il s'en fait de deux sortes; les uns tout de laine, tant en chaîne qu'en trame; et les autres dont la chaîne est de chanvre et la trame de laine; la largeur des uns et des autres est de deux tiers, et la longueur des pièces de vingt-cinq aunes.

BOURBON, île de l'Océan indien, faisant partie des colonies françaises en Afrique. Elle est située dans l'Océan indien par les 20° 51' 4" de lat., et les 53° 10' de long. E. de Paris, au S. de l'île Maurice (autrefois Ile de France), à 144 lieues E. de l'île de Madagascar. Sa forme présente un périmètre irrégulier qui se rapproche de la forme circulaire; sa superficie est de 253,167 arpens métriques. Saint-Denis, son chef-lieu, est éloigné de Brest de 1,745 lieues marines de 20 au degré, et la traversée de France à Bourbon dure ordinairement de 90 à 100 jours.

L'île renferme 12 rades; les principales sont: la rade Saint-Denis, dont le fond, de 10 à 20 brasses, offre un bon mouillage aux bâtimens de la plus grande dimension; la rade Sainte-Marie, qui reçoit des navires de 400 tonneaux, et la rade Saint-Paul, grande et belle baie où peuvent mouiller les plus grands bâtimens, mais dont l'entrée et la sortie sont difficiles par les tems calmes.

Une route dite royale circule autour de l'île et facilite les communications; mais elle n'est pas dans tous les quartiers également bien entretenue. L'île possède deux canaux d'irrigation qui font mouvoir plusieurs usines.

Population. La population a toujours été en augmentant; d'après une note datée de 1832, de M. Sully Brunet, délégué de la colonie, elle s'élevait à cette époque à 97,500 habitans, dont 20,000 blancs, 7,500 hommes de couleur libres, 4,000 Indiens engagés pour la culture, et 66,000 esclaves.

Saint-Denis, chef-lieu de la colonie, est situé au nord de l'île et au bord de la mer; elle renferme 900 maisons et 12,000 habitans.

Saint-Paul, au sud de l'île, a 71 lieues 1/2 de Saint-Denis, est la seconde ville de la colonie et se compose d'environ 500 maisons et 10,000 habitans.

Une très-petite partie des plantes coloniales cultivées sont indigènes; le cotonnier y a été porté d'Amérique; le cafier y a été introduit de Moka en 1717; le muscadier, le poivrier, le cannellier, le riz en terre sèche, le margoustan, etc., sont des présens du célèbre Poivre. L'abbé Gallois a introduit le camphrier; La Bourdonnaye, l'indigotier, le blé d'hiver et la fataque; le comte d'Estaing, la noix de bancoul, qui donne une huile pareille à celle du lin. De nos jours, l'ordonnateur Desbassyns a apporté du Brésil l'herbe guinée; il a aussi importé dans la colonie l'arrouraute, l'abricotier, le framboisier, le poirier, l'amandier, le cerisier, l'olivier et le prunier de France. Le vanillier y a été apporté de Cayenne, en 1819, par le capitaine Philibert, et l'arbre à thé par le capitaine Roquefeuille.

Culture. Les terres en culture sont des champs de maïs, de manioc, de patates, de cannes à sucre, ou des plantations de café et de girofle; les champs employés à ces dernières cultures sont appelés *caféries* ou *girofleries*. La même habitation comprend une, deux ou trois de ces sortes de plantations, et les réunit quelquefois toutes.

La colonie exporte peu de blé; la culture du cacaotier est presque abandonnée, depuis l'extension de celle des cannes à sucre. Le nombre des cafiers a également beaucoup diminué par la même cause. La culture du cannellier donnerait de plus grands produits, si elle était mieux soignée. L'impulsion générale se dirige vers la culture du précieux roseau qui contient le sucre. On s'adonne peu à la culture du cotonnier. Depuis quelques années, plusieurs belles girofleries ont fait place à des champs de cannes. Cette diminution de culture ne peut qu'augmenter la valeur des girofleries conservées; ce sera dans la suite un dédommagement pour les quartiers où la canne réussit difficilement. L'indigo réussissait fort bien dans plusieurs districts; cette culture a été aussi abandonnée. La muscade de Bourbon a subi une dépréciation qui n'a aucun fondement, attendu que des expériences ont prouvé qu'elle contient autant d'huile et de principes aromatiques que la muscade des Moluques, d'où d'ailleurs elle est originaire. Le poivrier réussit fort bien, mais la culture en est peu répandue. Les plantations de vanille, faites depuis quelques années, prospèrent à Sainte-Suzanne. Elles sont en rapport et donnent déjà des résultats avantageux.

Produits territoriaux. Les produits annuels du sol destinés principalement à la consommation locale sont de 1,702,000 kil. blé, 13,376,400 maïs, 346,700 riz, 1,051,250 autres grains et légumes secs, 1,650,500 pommes de terre et patates, 6 millions 900 manioc.

Les produits pour le commerce d'exportation sont de 2,440,650 kilogr. café, 8,814,235 sucre, 1,437,900 girofle; la récolte en tabac est de 207,600 kilogr.; le produit des bois est annuellement de 298,000 stères bois à brûler, 74,000 pieds cubes bois de construction, 3,058,000 pièces de bois dit essentes.

La masse de ces produits territoriaux est évaluée à	20,074,344 fr.
Le produit des bestiaux, laitage, volaille et cuirs, à.	1,645,045
Celui de distillerie, arack, huile de girofle (100 fr. le litre), à. . . .	1,215,000
Totalité des produits, non compris le jardinage, ...	22,934,389 fr.

En 1831, le nombre des sucreries était de 152, dont 86 avaient des machines à vapeur. Ces établissemens produisaient environ 25,000,000 kilog. de sucre.

D'après M. Sully Brunet, la valeur des produits territoriaux, en 1831, était d'environ 32 millions de francs, les frais de 17 millions : revenu net, 15 millions de francs.

Industrie. L'industrie manufacturière n'a pas pris un bien grand développement; la colonie renferme 2 établissemens de forges et de fonderie qui servent principalement aux réparations des navires; 3 ateliers de ferblanterie, 1 briqueterie, 8 chaufourneries, 3 tanneries, 19 moulins à grains, dont 16 à eau, 3 à vent; 112 moulins à sucreries, dont 28 à eau, 4 à vent, 50 à manége, 21 à vapeur; 7 moulins à café, dont 2 à eau, 4 à manége, 1 à vapeur; 20 moulins à gréner le coton, à bras.

En 1831, le nombre des sucreries était de 152, dont 86 ont des machines à vapeur; ces établissemens produisent environ 25 millions de kilogrammes de sucre.

Mouvement commercial. La colonie traite directement et exclusivement de ses sucres et cafés avec la métropole; les girofles sont en presque totalité écoulés dans l'Inde, d'où l'on exporte en retour du riz pour la nourriture des noirs. Ce commerce se fait par des bâtimens français qui, arrivant trop tôt pour charger des sucres, font un voyage dans l'Inde. Madagascar fournit à la colonie environ 2,500,000 kilogr. de riz d'une qualité supérieure, des bœufs pour la consommation, et divers autres objets d'approvisionnement. La colonie livre aux Madécasses de grosses cotonnades, des poudres, de la quincaillerie commune et des spiritueux.

Importations en 1832. Elles consistent en denrées et marchandises importées par navires français; celles de France vont à 3,115,929 fr. 18 c.; des colonies et pêcheries françaises, à 1,337,267 fr. 46 c. Quant aux denrées et marchandises étrangères, celles importées par navires français se sont élevées à 1,681,070 fr., et par navires étrangers à 1,103,415 fr. 32 c., formant un total de 7,237,681 fr. 96 c.

Exportations. Denrées et marchandises du crû de la colonie, exportées pour la France, 2,407,374 kil. café, 5,295,691 sucre, 892,508 girofle, formant une valeur de 11,984,138 fr. 20 c.; pour les colonies françaises, 48,202 fr. 30 c.; pour l'étranger, 275,308 fr. 90 c.; provenant de l'importation française, 1,001,177 fr. 45 c.; de l'importation étrang., 717,098 fr. 55 c., formant un total de 14,025,925 fr. 40 c.

L'excédant des exportations sur les importations est de 6,768,243 fr. 44 c.

Mouvement de la navigation. Il est entré pendant la même année, dans les ports de l'île Bourbon, 139 navires français jaugeant 33,286 tonn., montés par 2,061 hommes d'équipage, et 55 navires étrangers.

Il en est sorti 146 navires français jaugeant 37,211 tonn., montés par 2,359 hommes d'équipage, et 58 navires étrangers.

Suivant les nouvelles reçues pendant le premier trimestre de 1836, l'île Bourbon produit 40,000,000 livres pesant de sucre, 7,000,000 de café, 1,000,000 de girofle, 100,000 de griffes de girofle, 6,000 de macis, 10,000 de cacao; total, 43,116,000 livres; quelques bouteilles d'essence de girofle, et quelques bouteilles de miel vert. Ces produits s'élèvent ensemble à 22,000 tonneaux environ, composant

le chargement de 70 à 75 navires d'un tonnage moyen de 300 tonneaux chaque. Au lieu de se borner à ce nombre, les armateurs et négocians de Bordeaux, Marseille, Nantes et le Havre, ont expédié, de 1835 à 1836, plus de 130 navires formant 40.000 tonneaux; ce qui a produit le double inconvénient d'encombrer l'île des produits de France et de faire augmenter considérablement les denrées de retour, et de mettre le fret dans le plus grand avilissement.

Avis relatifs aux chargemens complétés à Bourbon par des navires français venant des îles de la Sonde. L'administration des douanes, consultée par une maison de commerce de cette ville sur la question de savoir « si les navires français envoyés sur la côte de Sumatra pour y prendre des cargaisons de poivre, et qui n'y trouvent pas des quantités suffisantes de cette denrée, peuvent aller compléter leur chargement à Maurice et à Bourbon, avec des marchandises du crû de ces îles, sans pour cela perdre le bénéfice de la remise du cinquième des droits d'entrée, que l'ordonnance du 8 juillet dernier accorde aux provenances des îles de la Sonde », a fait la réponse suivante, qui vient d'être communiquée à la chambre par M. le directeur des douanes, à Marseille :

« Il est de règle, par application du principe général qui a été posé pour le commerce avec les colonies françaises par la loi du 17 juillet 1791, que, pour jouir de la modération des droits que la loi accorde aux marchandises de certaines provenances, il faut que l'importation de ces marchandises soit directe, c'est-à-dire que le navire n'ait fait escale nulle part autrement que par force majeure; mais, sur la proposition de l'administration et l'avis conforme du département du commerce, M. le ministre des finances a décidé que, par dérogation à cette règle, les bâtimens français qui, à leur retour des îles de la Sonde, de la Chine, etc., avaient relâché à Bourbon, ne seraient point considérés comme ayant interrompu par là le retour direct, même lorsque cette relâche aurait donné lieu à des opérations de commerce, pourvu toutefois que l'état général du chargement du navire délivré par la douane, et visé par les autorités de l'île, fît mention distincte et séparée des marchandises prises dans les îles de la Sonde, et de celles chargées à Bourbon même.

» Ainsi, dit M. le directeur des douanes, il est établi, par le paragraphe ci-dessus, que nos bâtimens peuvent, au retour de Sumatra, non-seulement relâcher à Bourbon, mais y compléter leur chargement; il résulte aussi de ces explications, que l'exception n'est accordée que pour notre colonie de Bourbon, et ne saurait être étendue à d'autres points, comme le demandaient les personnes qui se sont adressées à ce sujet à l'administration des douanes. »

Banque. Une banque de prêt et d'escompte, à l'instar de celle de Paris, a été fondée en 1825 avec un privilége pour vingt ans. Son capital est de 1 million. Elle peut émettre pour moitié en sus de billets, et elle escompte à 9 pour 0/0. L'intérêt civil légal est fixé à 9, et l'intérêt commercial à 12.

Monnaies. Les valeurs monétaires existant en 1827 dans la colonie pouvaient être évaluées, savoir : espèces d'or, 628,924 fr.; d'argent, 1 million 645,774; de billon, 145,000; ensemble, 2 millions 419,695 fr.

La livre coloniale est de 75 c. On compte ordinairement par piastres de 5 fr. chaque, mais on n'admet dans les comptes publics que les dénominations du système monétaire français.

Les poids et mesures sont presque ceux en usage en France, soit de l'ancien, soit du nouveau système.

Tarif général des droits et taxes pour 1833.

Douanes. Les droits dont sont frappées à l'île Bourbon les marchandises, tant à l'entrée qu'à la sortie, se divisent en droits de douanes, en droits de quai ou de barachois, et en droits de magasinage, d'entrepôt et de transbordement. Les navires sont en outre assujettis à des droits particuliers, dits de navigation.

Droits d'entrée. Les marchandises étrangères non prohibées, apportées de l'étranger par des navires français ou étrangers, ne sont admises dans la colonie que lorsqu'elles sont de première nécessité, ou qu'elles ne peuvent être tirées de la métropole. L'admission ne peut, conformément aux prescriptions de l'ordonnance royale du 21 août 1825, art. 30 et 157, en être prononcée que par le gouverneur en conseil privé; elles sont alors assujetties à un droit d'entrée dont le *minimum* est de 12 pour 0/0. (Ordonn. locale du 11 septembre 1817.)

Marchandises françaises venant de France sur navires français. Le commerce des colonies ne peut se faire que par bâtimens français (loi du 21 septembre 1793, article 3), ad. val. 4 pour 0/0.

Marchandises étrangères non prohibées, prises dans les entrepôts de France par navires français, ad. val. 12 pour 0/0.

Fers et aciers étrangers non ouvrés, ad. val. 6 p. 0/0, ne sont admis que lorsqu'ils proviennent des entrepôts de France, qu'ils y ont payé le cinquième des droits de consommation, et qu'ils ont été importés dans la colonie par navires français.

Usines, machines et mécaniques de fabriques étrangères, ad. val. 6 pour 0/0, servant à la fabrication du sucre ou à faciliter le travail de l'homme.

Tabacs et chiroutes étrangers : par navires français, 50 fr. les 100 livres; par navires étrangers, 100 fr. les 100 livres. Ne peuvent être vendus qu'à un débitant pourvu d'une licence. (Ordonnances locales des 30 décembre 1823 et 24 décembre 1825.)

Morue par navires étrangers, ad. val. 6 pour 0/0. (Ordonnance locale du 23 juillet 1822.)

Eau-de-vie en barriques ou bouteilles, de fabrique française et par navires français, la velte, 3 fr.; par navires étrangers, 4 fr. 50 c.; de fabrication étrangère et par navires français, 4 fr. 50 c.; et par navires étrangers, 6 fr. 75 c.

Droits de sortie. Productions de la colonie, ad. val. 2 pour 0/0. (Ordonn. locale du 15 mars 1828.)

Girofles pour la France, par navires étrangers, ad. val. 6 pour 0/0. Pour toute autre destination, Maurice exceptée, par navires français, 4 pour 0/0; par navires étrangers, 15 pour 0/0, ad. val.

Tarif particulier à Madagascar, Mascate, Maurice et l'Inde.

Droits d'entrée sur les produits de Madagascar. Riz par navires français, simple droit de quai. Ce droit est de 10 pour 0/0 par kit. Par navires étrangers, double *id.*

Tabacs, chiroutes, 25 fr. les 100 livres.

Autres productions du pays par navires français, ad. val. 6 pour 0/0; par navires étrangers, *id.* 12 pour 0/0.

Nota. Les droits de sortie des marchandises exportées de Bourbon pour Madagascar sont les mêmes que pour toute autre destination étrangère.

Mascate. *Droits d'entrée des marchandises importées par des navires de Mascate.* Les bâtimens des sujets de l'iman de Mascate sont affranchis des droits de navigation quand leurs chargemens sont du crû de la Perse et de l'Arabie.

Ils ne paient pour leurs cargaisons, lorsqu'elles sont du crû de ces deux états, que les droits auxquels les bâtimens français sont assujettis, et la moitié seulement de ces droits, lorsqu'étant porteurs de produits du crû de la Perse ou de l'Arabie, ils ont introduit à Bourbon au moins 10 chevaux ou ânes, jumens, ânesses ou mulets, qui sont admis en franchise de droits.

Droits de sortie des marchandises exportées de Bourbon pour Mascate. Sucre, muscade et essence de girofle, par navires de Mascate, exempts de droits.

Girofle, comme sur navires français, ad. val. 4 pour 0/0.

Maurice. *Droits d'entrée sur les importations de cette île.* Marchandises non prohibées importées de Maurice à Bourbon par caboteurs anglais ou par navires français, ad. val. 4 pour 0/0.

Voitures anglaises, avec certificat d'origine, *id.*, 12 pour 0/0.

Palanquins de Maurice, *id.*, 12 pour 0/0.

Droits de sortie sur les marchandises exportées pour Maurice. (Ce sont les mêmes que pour toute autre destination étrangère.)

Girofles, par bâtimens étrangers et même par caboteurs français, ad. val. 15 pour 0/0.

Inde. *Droits d'entrée sur les importations de l'Inde.* Marchandises de l'Inde et autres parties de l'Asie, par navires français, ad. val. 6 pour 0/0.

Toileries de l'Inde, des établissemens français, accompagnées de certificats d'origine, ad. val. 20 pour 0/0; de fabriques étrangères, *id.*, 30 pour 0/0.

Les toileries de l'Inde, quelle que soit leur origine, sont prohibées par navires étrangers. (Ordonnance du 8 février 1827.)

Droits de sortie sur les marchandises exportées pour l'Inde. (Ce sont les mêmes que pour toute autre destination étrangère.)

Marchandises et denrées admises en franchise des droits de douanes. Morue provenant de pêche française par bâtimens français.

Machines, mécaniques et usines de fabrique française, par navires français.

Meubles à l'usage des personnes qui viennent se fixer dans la colonie.

Bois, planches, bardeaux, madriers et autres bois propres aux constructions.

Bestiaux vivans. (Ne peuvent être admis qu'après une visite du vétérinaire.)

Or et argent monnayé et en lingots, de toute provenance et sous tous pavillons.

Blé, riz, graines potagères, exempts de droits d'entrée, même par navires anglais, pourvu qu'ils proviennent de pays soumis à la domination britannique autres que les possessions de la compagnie anglaise dans l'Inde.

Les légumes secs ne jouissent pas de l'exemption accordée pour les blés et les riz.

Marchandises affranchies du paiement des droits de douanes à la sortie. Légumes secs, pommes de terre, oignons, vacoua en sac, ne paient que le droit de quai ou de transbordement.

Arack, rum, jouissent d'une prime de 30 c. à la sortie.

Toutes les autres marchandises retirées de la circulation, sous quelque pavillon que ce soit.

Marchandises prohibées à l'entrée de la colonie. Tissus étrangers, à l'exception de ceux de l'Inde apportés par navires français.

Fers et aciers étrangers ouvrés, sous quelque pavillon que ce soit.

Fers et aciers étrangers non ouvrés, par navires étrangers.

Produits industriels de l'Inde ou de la Chine. (Cette prohibition frappe tous les pavillons sans exception.)

Bougies, meubles, châles, porcelaine et poterie (à l'exception des gargoulettes), savon, papier, soie non écrue et soierie, tissus de poil et de laine, cachemires, voitures, chapeaux de paille et de soie.

Chiens venant de l'Inde et de l'île Maurice, singes et mackis.

Rum, arack et autres spiritueux.

(Les voitures anglaises et palanquins venant de Maurice sont admis par caboteurs anglais ou français.)

Toileries de l'Inde par navires étrangers.

Denrées et productions coloniales étrangères susceptibles d'entrer en concurrence avec celles du pays.

(Les poivres, sucrecandis et dattes, apportés par navires français, sont exempts de la prohibition.)

Artifices, pétards, fusées.

Marchandises étrangères venant de l'étranger, bien que n'étant pas frappées de prohibitions spéciales.

Marchandises et denrées prohibées à la sortie de la colonie. Blé, monnaies d'or, d'argent et de billon, chevaux, mulets et autres bêtes de transport, denrées coloniales pour l'étranger (le girofle excepté).

Droit de transbordement. Sur la valeur des objets transbordés, 1/2 pour 0/0.

Droit de retrait. Marchandises retirées de la consommation après le paiement des droits d'entrée (jouissent d'un remboursement de 2 pour 0/0 de leur valeur après leur réexportation.)

Droit de magasinage. Par tonneau de marchandises en entrepôt réel, 1 fr. par quinze jours. Ce droit ne court qu'à partir du sixième jour de l'entrée des marchandises.

Droit d'entrepôt. Marchandises venant de la France ou de l'Inde par bâtimens français, 75 c. p. 0/0 de la valeur des marchandises entreposées.

Marchandises étrangères, 1 fr. 1/4 pour 0/0.

Tarif des droits de navigation à l'île Bourbon.

Pilotage. Par bâtiment français au dessous de 100 tonneaux, 50 c. par tonneau;

Par bâtiment étranger au dessous de 100 tonneaux, 1 fr. par tonneau;

Caboteur de l'île Maurice au dessous de 100 tonneaux, 50 c. par tonneau;

Par bâtiment français au dessus de 100 tonn., par pied de tirant d'eau, 7 fr. 50 c.;

Caboteur de l'île Maurice au dessus de 100 ton., par pied de tirant d'eau, 7 fr. 50 c.;

Etranger au dessus de 100 tonn., par pied de tirant d'eau, 15 fr.

Ancrage. Par bâtiment français, 1 fr.; caboteur de l'île Maurice, 1 fr.; étranger, 2 fr. par tonneau.

(*Papiers de mer.*) *Certificats, expéditions et permis.* Congé, par navire français, 10 fr.; par navire étranger, 20 fr.; congés aux caboteurs de l'île Maurice, 10 fr.

Par bâtimens. Acte de francisation, au dessous de 100 tonneaux, 9 fr.; de 100 tonneaux inclus à

200 tonneaux, 18 fr.; de 200 tonneaux inclus à 300 tonneaux, 24 fr.

Manifeste de chargement. Pour les navires français du petit cabotage, par chaque voyage, jusqu'à 30 tonn., 5 fr.; pour les navires français du petit cabotage, par chaque voyage, jusqu'à 100 tonn., 10 fr.; aux navires s'expédiant avec des produits de la colonie, 25 fr.; aux navires français s'expédiant pour les voyages de long cours, le grand cabotage, 15 fr.; aux navires étrangers s'expédiant pour l'extérieur, 30 fr.; caboteurs de l'île Maurice, aux mêmes droits que les caboteurs français.

Permis de départ et de navigation aux navires et embarcations de tout tonnage, pour aller dans les quartiers, 25 cent. (Tarif du 29 juin 1820.)

Remboursement. Permis et acquit de paiement, 25 c.; acquits-à-caution, 50. (Tarif du 29 juin 1820.)

Hallage et accostage. Par embarcation, depuis 1 à 10 tonneaux, et de 7 à 8 rames, 10 fr.

Par abonnement au mois. Par voyage, depuis 1 à 10 tonn., et de 7 à 8 rames, 3 fr. 32 c.; par voyage de 5 à 6 rames, 2 fr. 33 c.; au mois, de 5 à 6 rames, 6 fr. 66 c.; de 3 à 4 rames, 5 fr.; par voyage, de 3 à 4 rames, 1 fr. 36 c.

Droit de vente. Par navire français en pays étrangers avec autorisation spéciale, 2 fr. par tonneau. (Loi du 21 avril 1818.)

Droit de transfert. Au dos des actes de francisation, par chaque transfert, 6 fr.

BOURDALOUE, ruban de velours, ou ganse d'or ou d'argent dont on environne le bas de la forme d'un chapeau, soit pour le resserrer, soit pour servir d'ornement.

BOURG, ville de France, ancienne capitale de la Bresse, chef-lieu du département de l'Ain; elle est située sur la Reyssouse. Population, 8,000 habitans; à 8 lieues de Mâcon et 108 de Paris. Latit. N., 46° 12'; longit. E., 2° 53'. Il y a des fabriques de draps, de toiles peintes, d'horlogerie, des filatures de coton, des tanneries, des mégisseries. Le commerce consiste en grains, bestiaux, bœufs gras, porcs, chevaux, mulets, volaille, etc. Il y a foires ou plutôt marchés d'un jour les 16 janvier, 4 et 18 février, 4 et 15 mars, 16 et 22 avril, 3 août, 2 et 14 septembre, 19 novembre, 2 décembre, etc.

BOURGES, ville de France, ci-devant capitale du Berri, chef-lieu du département du Cher; elle est située sur l'Auron et l'Yèvre, au centre du royaume, à 12 lieues de Nevers, 22 d'Orléans, 58 de Paris (233 kil.). Latit. N., 47° 5'; long. E., 0° 4'. Population, 18,400 habitans. Les productions consistent en grains, chanvre, lin, laine, bestiaux, bois de construction, vin, fer, etc. Il y a des fabriques de couvertures de laine, de tissus de coton et de draperie ordinaire, ainsi que de soieries, de mouchoirs façon des Indes, d'indiennes, de toiles à voile, de coutellerie, de bonneterie, de tannerie.

Ces produits du sol et de l'industrie manufacturière forment les principaux objets de son commerce d'exportation; quant à celui d'importation, il consiste en denrées coloniales, bois de teinture, indigo, coton en laine et autres matières premières propres aux fabriques.

Foires ou marchés d'un jour, le mercredi des Cendres, les 3 et 21 mai, 20 juin, 10 et 24 août, 1er octobre, 11 novembre, 24 décembre.

BOURGOGNE, ancienne province de France, située dans la partie de l'est du royaume, et qui comprend le département de la Côte-d'Or; elle a environ 30 lieues de l'est à l'ouest, et 45 du sud au nord; ayant pour limites à l'est la Franche-Comté, à l'ouest le Bourbonnais et le Nivernais, au sud le Lyonnais et au nord la Champagne. Nous avons pensé qu'une description succincte de la Bourgogne serait d'autant plus intéressante, que nous ferions mention des vins qu'elle produit, qui font l'objet d'un commerce considérable. En général le territoire de cette province est excellent; mais il n'est pas partout propre aux mêmes productions; chaque partie en a qui lui sont particulières, qui font la matière principale de son commerce; quelques districts ne produisent que du blé, d'autres des vins, plusieurs des bois, d'autres des mines et des pâturages. On y dintingue aussi six pays de la montagne, l'Auxerrois, l'Auxois, le Dijonnais, l'Autunais, le Châlonnais, le Charolais et le Mâconnais.

Productions. L'Autunais est un sol peu fertile et ne produit que peu de froment, si l'on en excepte les terres situées au couchant de la rivière d'Arroux. Il y a fort peu de vignes, si ce n'est dans les environs de Couches. Les bois sont plus abondans, surtout dans les environs d'Autun et de Charolles; ils se débitent pour le chauffage et la charpente.

L'Auxois est un pays découvert rempli de collines et peu abondant, et ne produit qu'une petite quantité de grains; il s'y fait pourtant un assez grand commerce de cette production; il en vient de Bassigny et d'autres endroits de la Champagne. Quoiqu'on n'y récolte que fort peu de vins, ils sont cependant l'objet d'un assez grand commerce; les marchands d'Auxonne en font une espèce de dépôt de ceux qu'ils vont acheter soit dans le Mâconnais, soit dans le Beaujolais, et qu'ils vendent ensuite pour la Lorraine et la Franche-Comté. La principale richesse de l'Auxois est le gros et le menu bétail; les moutons donnent une laine fort estimée.

Le Châlonnais est généralement fertile, surtout en vins, en blé et grains de toute espèce. Un immense rideau de montagnes, couvert de vignobles, s'étend depuis Beaune jusque dans le Mâconnais. Les vins les plus précieux qu'on y récolte sont ceux de Ruilly, Mercurey, Saint-Vallerin, etc. Il produit aussi du froment, du seigle, de l'avoine, des bois de plusieurs sortes, tels que de charpente, du merrain qu'on transporte à Paris par la Loire et le canal de Briare. On y élève des bestiaux qui se vendent soit à Lyon, soit à Dijon et à Paris.

Le Dijonnais fournit abondamment des grains et des vins. Dans la partie des environs de Beaune, le pays est mêlé de plaines et de montagnes; la partie montagneuse comprend, entr'autres, 24 paroisses où l'on recueille de très-bons vins : les meilleurs et les plus estimés sont ceux de Nuits, Volnay, Pomard, Sautenay et Meursault. Les meilleurs sont enlevés pour Paris, pour la Flandre et la Lorraine; les plus communs se débitent dans l'Auxerrois en échange de blé qu'on envoie à Lyon par la Saône. Les environs de Dijon produisent quelques matières propres à la teinture; le pastel y réussit très-bien; des plantations de mûriers ont eu des succès; mais on les a négligées. On y fait aussi un commerce considérable de chevaux et de bestiaux. On peut y ajouter les mines de fer qui se trouvent dans le pays, ainsi que dans le reste de la Bourgogne.

Le Mâconnais n'est pas d'une égale fécondité partout; sa principale production consiste en vins qui sont d'une bonne qualité et ont beaucoup de

réputation ; ils ne se récoltent que dans 40 paroisses, situées pour la plupart sur les côteaux situés à l'est, le long de la Saône. Quelques cantons produisent des blés et des fourrages, mais en trop petite quantité pour en faire un article de commerce. On y récolte des chanvres recherchés pour les toiles du Beaujolais. Le pays de la Montagne, ainsi nommé parce qu'il y a plus de montagnes que de plaines, est très-abondant en bois, en mines de fer.

Chanvres. La récolte des chanvres, qui sont généralement d'une bonne qualité, n'est point l'objet d'un commerce aussi considérable que celui des vins et des grains ; cependant il s'en recueille assez pour qu'on en ait tiré annuellement une assez grande quantité pour fournir à la marine.

Laines. La récolte des laines peut s'élever de 4 à 500 mille livres pesant par an, dont il s'en emploie environ la moitié dans le pays ; le reste se vend et s'emploie en Champagne.

Bois. A l'égard du bois de chauffage, le pays en consomme une grande partie, et une quantité encore plus grande pour l'entretien des forges, qui sont en grand nombre.

Mines. Les mines de fer sont répandues dans toute la Bourgogne, où elles alimentent un grand nombre de forges, dans lesquelles on fabrique de gros et de menus ouvrages de ce métal. La qualité y est très-bonne et l'on s'en sert pour toutes sortes d'ouvrages. On évalue à 60,000 quintaux métriques la quantité de fer qui sort annuellement des forges de la Bourgogne.

Mines de charbon de terre. Il y a également plusieurs mines de charbon de terre ; celle de Rézille, dans le territoire d'Epinac, est d'un bon rapport ; il y en a deux autres sur les bords de l'Arseaux. On y distingue trois sortes de charbon de terre, *charbon peyra*, ou charbon de pierre, qui se trouve en grandes masses ; *charbon menu*, qui ne s'enlève pas en gros morceaux ; on l'appelle aussi charbon de maréchal ou de forgeron ; enfin le charbon grêle, que, dans le Lyonnais, on nomme *gorre*.

Vins. On distingue la Bourgogne en deux parties à l'égard des vins, la Basse et la Haute-Bourgogne.

La Basse-Bourgogne est un véritable pays de vignobles d'une grande étendue, et qui renferme plusieurs cantons renommés par leurs vins rouges et blancs. Ils produisent annuellement plus de cent mille muids de vin, mesure de Paris. Le muid contient 300 pintes ; il est divisé en deux feuillettes, chacune de 150 pintes. Ces feuillettes sont généralement plus grosses que celles de la Haute-Bourgogne et de la Champagne, dont la feuillette est le quart de la queue.

Le vin de la Basse-Bourgogne est un des meilleurs de France, peu inférieur à celui de la Haute-Bourgogne, et quelquefois il le surpasse en qualité. Les vins de la Haute-Bourgogne valent mieux dans les années humides, ceux de la Basse-Bourgogne portent dans les années sèches ; or, comme de dix années à peine s'en trouve-t-il une sèche, il s'en suit qu'ordinairement la Haute-Bourgogne a l'avantage sur la Basse. Cependant il se trouve chaque année dans celle-ci des vins d'élite qui peuvent être comparés à ceux de Beaune et de Nuits, et qui sont achetés par les marchands de Paris, de Normandie et de la Flandre. Ces derniers les transvasent dans des demi-queues de la Haute-Bourgogne et les vendent comme s'ils en venaient. Lorsque la Haute-Bourgogne manque, les marchands de vins de Paris y substituent ceux de la Basse.

Les prix des vins de la Basse-Bourgogne varient suivant la quantité et la qualité. Les premiers, tant rouges que blancs, se vendent depuis 200 jusqu'à 300 fr. Après cette tête de vins on en trouve, année commune, depuis 60 jusqu'à 200 fr. le muid ; avantage qui manque à la Haute-Bourgogne, où il n'y a pas de milieu entre le vin commun et celui de la première qualité.

Les vins de la Basse-Bourgogne s'enlèvent pour Paris, la Normandie, la Picardie, la Flandre. Les négocians de Rouen et du Havre en envoient de la première qualité en Angleterre et en Hollande par mer et en tonneaux. Ils en expédient également en Danemarck, en Suède et jusqu'en Russie ; mais ils ont soin de le mettre en bouteilles, attendu que la mer l'épuiserait s'il était en tonneaux.

Les négocians qui font le commerce des vins de Bourgogne ont, dans chaque pays vignoble, un correspondant ou commissionnaire qui est leur homme de confiance ; il a le soin de les instruire de la quantité et de la qualité des vins de chaque récolte, ainsi que de l'état de ce genre de commerce. Il achète pour leur compte, suivant leurs ordres et presque toujours à crédit, et en répond au vendeur ; c'est celui-ci qui doit payer la commission. Le crédit est ordinairement depuis le moment de l'achat jusqu'au mois d'août ou de septembre.

Les différentes sortes de vins de la Haute-Bourgogne, ainsi que ceux de la Basse, se conservent plus ou moins long-tems, suivant leurs différens crûs, leurs différentes qualités, les bonnes, médiocres et mauvaises années ; ce qui exige beaucoup d'attention, d'intelligence et des connaissances spéciales, qu'on ne peut acquérir que par une longue expérience.

Le vin de Volnay est le plus délicat, et possède ce que les marchands de vins appellent le plus de *primeur*, c'est-à-dire qui est le premier en *boîte* et ordinairement le moins de *garde*. Le Pomard vient après ; ensuite le Beaune, ceux de Savigny, d'Aloxe, de Chassagne, de Nuits, du Clos de Vougeot et de Chambertin. Ces sept derniers crûs ont généralement plus de corps et de couleur que le Volnay et le Pomard ; ils ont la réputation de mieux soutenir la mer.

Les prix de tous ces vins ne doivent s'entendre que des vins sur leur lie. Si on les demande soutirés au clair, cela fait une augmentation de prix qui est proportionnée aux différentes qualités, et, dans ce cas, l'envoi ne peut avoir lieu que dans les mois de février ou de mars. Le soutirage fait une différence de 30 à 40 fr. par queue sur les vins de Bourgogne de la première classe, et de 20 à 25 fr. sur ceux de la seconde, et sur toutes les autres à proportion.

Les vins de Châlons et du Mâconnais sont d'une qualité inférieure aux autres vins de la Haute-Bourgogne ; il s'en fait peu d'envois à l'étranger.

Le Mont-Rachet et le Romané sont deux crûs extrêmement limités ; et cependant ces deux sortes de vins sont les premières et les plus recherchées de toute la Bourgogne ; ils sont ordinairement de plus d'un tiers plus chers que les vins du Clos de Vougeot et de Chambertin. Ils sont presque toujours retenus avant les vendanges.

Les commerçans en vins, soit en Bourgogne, soit en Champagne, les achètent des propriétaires à payer dans l'année ; ils donnaient autrefois le même crédit à leurs commettans : ce qui était une grande facilité pour ce commerce. Il est plus avan-

tageux de tirer directement et par terre tous les vins de Bourgogne, qui s'accommodent mieux du charrois que du transport par mer. La saison de l'année la plus favorable à voiturer ces vins est depuis le mois de janvier jusqu'au mois de mai inclusivement.

Les vins de Bourgogne ne peuvent pas supporter de transports un peu longs en futaille, surtout par mer; mais, mis en bouteilles coiffées, c'est-à-dire dont le bouchon est recouvert d'un morceau de parchemin, comme les bouteilles de vin de Champagne, la navigation même de l'Atlantique ou des mers du nord n'apportera aucune altération aux bonnes qualités des vins de Bourgogne les plus délicats. C'est une expérience déjà tentée nombre de fois.

Pour mettre les commerçans à même de juger la qualité des vins et de leurs prix relatifs dans le commerce, nous les diviserons en trois principales classes. Néanmoins nous les prévenons que cette division générale n'est ni ne peut être d'une exactitude rigoureuse, attendu que les qualités qui distinguent ces vins dépendent spécialement de circonstances qui varient souvent d'une année à une autre.

On doit premièrement distinguer :

1. Le *Romané*. Le coteau qui le produit dépend du territoire de Vosnes.

2. Le *Mont-Rachet*, blanc. Le coteau qui le donne dépend des territoires de Chagny et Puligny.

3. Le *Chambertin*. Ce vin est le produit d'un coteau du territoire de Geuvray.

4. Le *Clos de Vougeot*. Il se trouve en partie dans le territoire de Flagey.

5. Le *Saint-Georges et le Richebourg*. Ces vins sont produits par deux coteaux de Vosnes.

Tous ces vins ont le plus souvent une supériorité remarquable sur les autres crûs des mêmes paroisses et territoires. Ils sont d'une délicatesse et d'un goût exquis; ils portent un bouquet qui ne laisse rien à désirer, mais nous n'en formons pas une classe, parce qu'il n'en entre guère dans le commerce.

PREMIÈRE CLASSE. Vosnes, Corton. Ce dernier vin est produit par un coteau du territoire d'Aloxe.

Première qualité. Vougeot, Nuits, Volnay, Geuvray, Auxerre, Pomard, Beaune, Chassagne. Ces vins sont les plus connus de la Bourgogne; ils font les délices des meilleures tables de France et de l'Europe. Ils ont le même bouquet que ceux dont nous venons de parler; ils sont aussi bons, aussi délicats, aussi francs, lorsqu'ils ont acquis le degré de maturité qui leur est nécessaire, car tous ces grands vins demandent à être conservés longtems.

DEUXIÈME CLASSE. Savigny, Puligny, Chambolle, Meursault blanc, Aloxe, Mercurey, Soutenay, Toutgrain, Meursault rouge, Morey. Ces vins sont produits par un coteau du territoire de Meursault.

Deuxième qualité. Cravant, Pernant, Auxerre, Chenove.

TROISIÈME CLASSE. Les Marcs-d'Or, les Violettes, les Ponneau. Les coteaux qui produisent ces vins sont dans les environs de Dijon.

Dijon, Tonnerre, Châblis, Mâcon, Ruilly, Givry, Coulange, le Crais de Pouilly, Vermanton, Grancy, Avallon. Tous ces vins forment un très-bon ordinaire, et il n'y a point de table où ils ne puissent être admis lorsqu'ils ne sont pas altérés et qu'ils sont bien choisis.

Le produit des vins forme la principale richesse et le plus grand revenu de la Bourgogne; c'est aussi le principal article de son commerce.

Industrie manufacturière. Il y a un grand nombre de manufactures en divers genres dont les produits sont considérables et fort estimés.

Laine et tissus de laine. Le commerce des laines est d'une grande importance en Bourgogne. Une partie s'emploie dans les manufactures, en grand nombre dans cette province : l'autre, qui n'est pas propre pour les espèces d'étoffes qui s'y fabriquent, est achetée par les marchands des départemens limitrophes; et, pour les remplacer, on en fait venir de Reims et de Troyes, plus convenables à la qualité des étoffes de certaines fabriques, telles que les serges façon de Londres. En général, il se fabrique terme moyen par an, dans les manufactures de Bourgogne, de 13 à 15,000 pièces d'étoffes, de laines du pays.

Papeterie. On compte un grand nombre de papeteries dans la Bourgogne, la Bresse et le Bugey, dont la fabrication, qui comprend des papiers de diverses qualités et grandeurs, s'élève à des sommes considérables, surtout depuis l'introduction des nouveaux procédés mécaniques. Ces papiers se débitent à Paris, Lyon, Orléans, Troyes, Sens, et à Genève (Suisse). Nous citerons, parmi les principales fabriques, celles de MM. Montgolfier père et fils, Hyvert et Vauthier, à Montbard; Boulard de Villeneuve, à Bar-sur-Seine, et Dulnat, à Cluny.

Faïencerie. On trouve dans l'ancien marquisat de Noele une excellente terre pour la faïence, qui supporte le feu, ce qui est fort rare. On y a établi une faïencerie où l'on fabrique des ouvrages de toute espèce, de meilleure qualité que celles de Nevers et aussi belles que celles de Rouen.

Tuiles. Toute la tuile du grand moule employée à Paris se cuit en Bourgogne, d'où elle arrive par la Seine au port Saint-Paul.

Tous ces articles forment l'objet d'un commerce très-considérable auquel les rivières qui traversent la Bourgogne et le canal de Bourgogne donnent une grande activité, par l'économie et la facilité des transports de toutes les productions.

BOURRE. On appelle ainsi les poils de plusieurs animaux, tels que bœufs, veaux, buffles, chevaux, etc., qui sont détachés par le moyen de la chaux, ou qu'on rase avec un couteau de dessus leurs peaux, lorsqu'on les prépare dans les tanneries. La bourre sert à garnir des selles, des bâts, des colliers, des tabourets, des banquettes, etc.

BOURRE DE MARSEILLE, étoffe moirée dont la chaîne est toute de soie, et la trame toute de bourre de soie; cette étoffe n'est plus guère de mode, cependant elle est bonne et assez belle.

Les premières fabriques de *bourre* se sont établies d'abord à Marseille, dont elles ont tiré leur nom; elles se sont répandues ensuite à Montpellier, à Nîmes, et aussi ailleurs; on en tirait également du Levant.

BOURRE DE SOIE, filoselle ou fleuret. C'est la partie de la soie qu'on rebute au dévidage des cocons; on la file et on la met en écheveaux. Comme de la bourre, on en fait des padous, des ceintures, du cordonnet et même des bas.

BOURRE-LANISSE, ou *bourre-lanisse*, laine que les laineurs ou aplaigneurs tirent de dessus les draps, ratines et autres étoffes de laine, lorsqu'ils les préparent sur la perche avec le chardon, pour les mettre en état d'être tondus.

BOURRE-TONTISSE, ou tonture de drap. C'est la laine qui se tire des draps et étoffes de laine qui passent par la main des tondeurs; c'est la moins estimée de toutes les bourres de laines; on s'en sert pour faire des papiers veloutés, etc.

BOURSE. On nomme ainsi le lieu où les négocians, marchands, banquiers, les agens de change et courtiers se rassemblent, à une certaine heure, pour y traiter des affaires de commerce qu'ils ont à se proposer les uns aux autres.

La bourse de commerce est la réunion qui a lieu, sous l'autorité du gouvernement, des commerçans, capitaines de navire, agens de change et courtiers. (71.)

La bourse, nous dit Merlin dans son *Répertoire de Jurisprudence*, est le lieu ou le logement auquel se rendent à certaines heures les agens de change et autres gens d'affaires, pour y négocier les papiers et autres effets, et pour y traiter des affaires de commerce, tant de l'intérieur que de l'extérieur du royaume.

Cette définition démontre toute l'utilité d'un pareil établissement. Il est nécessaire que les commerçans aient entre eux, en commun, des rapports prompts et réguliers, soit pour apprécier l'état des affaires, les variations, les changemens, les événemens commerciaux; soit pour communiquer les renseignemens, les nouvelles qui peuvent influer sur le commerce, soit pour vendre leurs marchandises avec plus de facilité.

Le résultat des négociations et des transactions qui s'opèrent dans la bourse détermine le cours du change, des marchandises, des assurances, du fret ou nolis, du prix des transports par terre et par eau, des effets publics et autres dont le cours est susceptible d'être coté. (72.)

Ces divers cours sont constatés par les agens de change et courtiers, dans les formes prescrites par les réglemens de police généraux ou particuliers. (73.)

Il y a des agens de change et des courtiers dans toutes les villes qui ont une bourse de commerce. (75.)

En matière de saisie et vente de bâtimens de mer, les criées et publications sont faites à la bourse, consécutivement de huitaine en huitaine. (202.)

Dans les deux jours qui suivent chaque criée et publication, il est apposé des affiches à la bourse de commerce. (203.)

Les nom, prénoms, profession et demeure du débiteur admis au bénéfice de cession, seront insérés dans des tableaux à ce destinés, placés à la bourse. (573.)

Copie de la pétition du demandeur en réhabilitation restera affichée pendant deux mois à la bourse du domicile du pétitionnaire. (607.)

Nul commerçant failli ne pourra se présenter à la bourse, à moins qu'il n'ait obtenu sa réhabilitation. (614.)

L'origine de ce qu'on appelle en terme de négociant la *bourse*, est assez singulière; la maison où se réunissaient les commerçans d'Anvers avait pour enseigne une *bourse*; d'un autre côté, l'on prétend que les négocians de Bruges tenaient aussi leur assemblée dans un hôtel qui avait appartenu à une ancienne famille nommée *La Bourse*; cet édifice était même décoré de ses armoiries, qui consistaient en trois bourses, d'où vint le nom générique que l'on conserva dans la suite à ces sortes de bâtimens, réservés aux réunions des négocians dans toute l'Europe. La bourse de Lyon fut la première établie en France; celle de Toulouse fut créée par Henri II en 1549, celle de Montpellier en 1691.

La bourse de Paris fut établie par un arrêt du conseil du 24 septembre 1724; il fut dit que l'entrée en serait ouverte tous les jours, excepté les fêtes et dimanches, depuis dix heures du matin jusqu'à une heure après midi, aux négocians, marchands, banquiers, financiers, agens de change et de commerce, aux bourgeois et aux autres personnes connues et domiciliées dans Paris, excepté aux femmes, qui n'y pourraient entrer sous quelque prétexte que ce fût.

Il est permis à tous ceux qui sont admis à la bourse de négocier entre eux les lettres de change, les billets au porteur et à ordre, ainsi que les marchandises, sans l'entremise des agens de change; mais pour les autres effets et papiers commerçables, ils ne peuvent être négociés que par des agens de change, à peine de six mille liv. d'amende et de nullité de la négociation, à l'effet de quoi les particuliers qui veulent vendre ou acheter des papiers commerçables et d'autres effets doivent remettre l'argent ou les effets aux agens avant l'heure de la bourse, et ceux-ci sont obligés d'en donner leur reconnaissance.

Un arrêt du conseil du 7 août 1785 portait défense aux agens de change de coter à la bourse de Paris d'autres effets que les effets royaux et le cours des changes. Mais une ordonnance du 12 novembre 1823, rendue sous le ministère Villèle, rapporta les dispositions de cet arrêté, et permit qu'à l'avenir les effets publics des emprunts des gouvernemens étrangers seraient cotés sur le cours authentique de la bourse de Paris.

L'arrêt du conseil du 7 août 1785, rapporté en partie par cette ordonnance, embrassait toutes les opérations de la bourse.

Son principal but était d'empêcher les ventes à termes, et d'arrêter les autres abus qui s'étaient déjà introduits à cette époque dans la négociation des effets publics. Il paraîtrait, d'après le deuxième considérant de l'ordonnance du 12 novembre, que les lois actuelles ont corrigé ces anciens abus, et suffisent pour en prévenir de nouveaux, et que l'espérance que l'on avait conçue de voir de nouvelles mesures législatives sur un point si important, serait trompée; nous ne partageons pas avec le ministère sa satisfaction sur notre législation actuelle, relativement aux opérations de la bourse. Elle nous paraît vicieuse sous plus d'un rapport, et incomplète sous d'autres. N'est-il pas reconnu surtout que les dispositions relatives aux agens de change auraient besoin de modifications; qu'il serait nécessaire que leurs prérogatives fussent fixées d'une manière plus positive, et qu'on leur ôtât, autant que possible, les moyens d'abuser de leur privilége et de l'excessive confiance qu'on est forcé d'avoir en eux? Ce n'est pas qu'en général MM. les agens de change n'aient des droits légitimes à la considération publique, et que les fautes de quelques-uns d'entre eux ne doivent pas retomber sur le corps entier; mais il est de la sagesse du législateur de ne pas permettre une trop grande extension à un corps auquel le monopole donne déjà une si puissante influence.

Une des plus belles et des premières bourses construites en Europe, est celle de Londres, bâtie par un riche négociant, Thomas Grasham. La reine Elisabeth s'y rendit avec un brillant cortége, en examina chaque partie, et fit annoncer à son de

trompe que ce superbe bâtiment devait être appelé maison de change (*exchange house*), ce qui eut lieu le 9 janvier 1571, jour de l'ouverture de cette bourse, où se rassemblent les négocians de Londres et tous ceux qui s'intéressent au commerce.

Il existe maintenant des bourses dans les principales villes de commerce de l'Europe : à Amsterdam, Rotterdam, Anvers, Marseille, Bordeaux.

La nouvelle Bourse de Paris, qui, à ce qu'on prétend, a coûté 12 millions, est un superbe monument, qui surpasse en grandeur et en magnificence tous ceux de ce genre consacrés au commerce; le tribunal de commerce y tient ses séances. On peut citer ensuite la Bourse de St-Pétersbourg qui, pour la beauté du bâtiment, ne le cède qu'à la Bourse de Paris.

Les bourses n'existent en France que dans les grandes villes de l'intérieur, qui ont un commerce étendu, et où elles facilitent les rapprochemens, et sur nos côtes, dans les ports de mer où abordent les étrangers.

La police en est confiée à l'autorité locale, qui y maintient le bon ordre, d'après un arrêté du 27 prairial an x; l'entrée en est libre à tout le monde; les faillis seuls en sont exclus jusqu'à réhabilitation.

Au moyen des centimes additionnels sur les patentes, qui se paient dans les villes où les bourses sont placées, il est pourvu aux frais de leur entretien et des réparations qu'elles exigent.

Ordonnance du 20 janvier 1835, concernant la contribution spéciale à percevoir en 1835 pour les dépenses des chambres et bourses de commerce.

Art. 1er. La somme de cent douze mille cent soixante et un francs soixante treize centimes, nécessaire au paiement des dépenses des chambres et des bourses de commerce, suivant les budgets approuvés, d'après leur proposition, par notre ministre secrétaire-d'état du commerce, plus cinq centimes par franc pour couvrir les non-valeurs, sera répartie en 1835, conformément au tableau annexé à la présente ordonnance, sur les patentés désignés en l'article 12 de la loi du 23 juillet 1820.

NOMS DES VILLES.	CHAMBRES et BOURSES.	SOMMES à IMPOSER.	
Amiens (Somme)	Chambre.	4,000	»
Avignon (Vaucluse)	*Idem.*	1,500	»
Bayonne (Bass.-Pyrénées)	*Idem.*	3,960	»
Besançon (Doubs)	*Idem.*	1,750	»
Bordeaux (Gironde)	*Idem.*	»	»
Boulogne (Pas-de-Calais)	*Idem.*	2,300	»
Caen (Calvados)	*Idem.*	1,728	»
Calais (Pas-de-Calais)	*Idem.*	1,400	»
Carcassonne (Aude)	*Idem.*	1,723	»
Clermont-Fer. (Puy-de-D.)	*Idem.*	750	»
Dieppe (Seine-Inférieure)	*Idem.*	3,400	»
Idem	Bourse.	500	»
Dunkerque (Nord)	Chambre.	4,629	»
Grandville (Manche)	*Idem.*	826	»
Le Havre (Seine-Infér.)	*Idem.*	5,950	56
Idem	Bourse.	497	95
Laval (Mayenne)	Chambre.	»	»
Lille (Nord)	*Idem.*	2,834	40
Idem	Bourse.	849	40
Lorient (Morbihan)	Chambre.	309	80
Lyon (Rhône)	Chambre.	6,300	»
Idem	Bourse.	1,800	»
Marseille (B.-du-Rhône)	Chambre.	»	»
Metz (Moselle)	*Idem.*	1,150	»
Montpellier (Hérault)	*Idem.*	2,225	»
Idem	Bourse.	150	»
Morlaix (Finistère)	Chambre.	1,400	»
Mulhausen (Haut-Rhin)	*Idem.*	2,283	91
Idem	Bourse.	95	89
Nantes (Loire-Inférieure)	Chambre.	4,700	»
Idem	Bourse.	1,300	»
Nîmes (Gard)	Chambre.	1,001	»
Orléans (Loiret)	*Idem.*	1,700	»
Idem	Bourse.	1,760	»
Paris (Seine)	Chambre.	10,845	»
Idem	Bourse.	9,411	90
Reims (Marne)	Chambre.	1,700	»
La Rochelle (Seine-Inf.)	*Idem.*	3,845	29
Idem	Bourse.	948	63
Rouen (Seine-Inférieure)	Chambre.	5,400	»
Idem	Bourse.	3,600	»
St-Brieuc (Côtes-du-Nord)	Chambre.	1,060	»
Saint-Etienne (Loire)	*Idem.*	»	»
St-Malo (Ille-et-Vilaine)	*Idem.*	928	»
Idem	Bourse.	272	»
Strasbourg (Bas-Rhin)	Chambre.	»	»
Toulon (Var)	*Idem.*	4,036	»
Toulouse (Haute-Garonn.)	*Idem.*	2,719	»
Tours (Indre-et-Loire)	*Idem.*	1,302	»
Idem	Bourse.	500	»
Troyes (Aube)	Chambre.	1,000	»
	Total.	112,161	73

BOUTAN, contrée de l'Asie orientale, située au N. de l'Inde, entre le Bengale et le Thibet, dont elle est séparée par une chaîne de montagnes qui s'étend entre les 27e et 29e degrés de lat. N. Ce pays est tributaire de la Chine. Les productions consistent en grains et riz qu'on récolte au pied des montagnes, en rhubarbe et fruits d'Europe. Les principaux articles de commerce sont la poudre d'or, les diamans, les perles, le corail et le musc.

BOUTEILLES, vaisseau de forme ronde allongée, de gros verre noirâtre, destiné à contenir le vin et autres liquides. Les bouteilles, pour être de bonne qualité, doivent être épaisses, solides, d'une belle transparence, régulières dans leur forme et de jauge exacte.

La fabrication de bouteilles pour le vin, la bière et autres liquides, est assez considérable dans les verreries suivantes : celle de M. Puilly peut en fournir 2,000,000; celle de M. Daube 1,500,000; celle de M. de Colont 1,200,000; celle de M. Violaine 1,800,000; celle de MM. Pailler et Calegoig 600,000, et celle d'Anzin 400,000. Deux autres verreries du Nord 600,000, les quatre verreries de la Lorraine 2,500,000; ensemble 14,190,000 bouteilles qui se fabriquent annuellement.

Une ordonnance du roi, du 8 mars 1735, enjoint à tous les maîtres de verrerie de ne fabriquer que des bouteilles tenant pinte, mesure de Paris, et du poids de 25 onces, des demi-bouteilles et des quarts de bouteilles, à proportion, sous peine de confiscation. Cette ordonnance, pendant quelque tems, a reçu son exécution, mais depuis plusieurs années, quoique non rapportée, elle est tombée en désuétude, et les maîtres verriers se sont attachés à fabriquer des bouteilles d'une jauge incertaine, qui varie suivant les lieux et la cupidité des marchands de vin qui en font la consommation; en sorte qu'il est rare aujourd'hui de trouver

quelques verreries où la jauge des bouteilles soit absolument semblable. On trouve même, dans le commerce et chez beaucoup de marchands de vin en détail, des bouteilles qui contiennent à peine trois demi-setiers ou les trois quarts de la pinte.

Les bouteilles, dans les verreries et chez les marchands faïenciers qui en font le commerce, se vendent au cent.

Bouteilles pour le vin mousseux. On a soumis récemment en Champagne, à l'essai de la presse de M. Collardeau, un échantillon de bouteilles provenant des verreries de MM. Blum frères d'Epinac (Côte-d'Or). L'essai opéré sur huit bouteilles a donné les résultats suivans : les bouteilles qui pesaient, terme moyen, 30 onces 6 gros, ne se sont brisées qu'à la pression de 28, 32, 34, 28, 27, 28 et 36 atmosphères; ce qui établit une moyenne de 31 atmosphères 1/4, comme force de résistance de chaque bouteille : c'est un fort beau résultat.

Les pertes énormes qu'ont à supporter les négocians de vins mousseux, par la casse, seront beaucoup atténuées par la résistance de bouteilles qui peuvent supporter, sans se rompre, une pression de 30 atmosphères. On évalue à une force de 5 à 6 atmosphères au plus la pression exercée par le vin mousseux sur les parois des bouteilles qui le contiennent. Les choses étant ainsi, il peut paraître évident qu'avant de se briser aussi facilement, des vases qui pouvaient supporter des pressions triples, quadruples et quelquefois sextuples, ont dû être profondément altérés par le liquide qu'ils ont long-tems contenu. Il paraît à peu près positif que la force d'expansion de l'acide carbonique contenu dans les vins mousseux ne suffirait pas seule pour briser même les bouteilles les moins résistantes, si les silicates qui entrent dans la composition du verre n'étaient décomposés par les acides contenus dans les vins mousseux.

C'est donc vers l'étude des matières qui entrent dans la composition du verre que doivent se diriger les efforts de tous les fabricans de verre.

Dans certaines années et dans certaines caves, la casse dépasse 50 pour 0/0, et la réduire serait rendre un grand service.

BOUTONS. Cet ornement utile des habits et autres objets d'habillemens, n'est pas d'une date fort ancienne; nos ancêtres se servaient plutôt d'agraffes qui les gênaient moins sous leurs armures dont la matière et le brillant éclat faisaient le principal luxe. Mais enfin les boutons ont été inventés par le besoin qu'on avait d'un usage aussi simple pour remplacer les brochettes ou grosses épingles, dont l'invention remonte à la plus haute antiquité. Les boutons furent d'abord formés d'une espèce de petite balle revêtue de la même étoffe que les différentes parties du vêtement, qu'ils étaient destinés à réunir ensemble en les passant dans ce qu'on appelle les boutonnières.

Dans la suite, on a trouvé cette forme ronde des boutons fort incommode par leur grosseur ; on a inventé la forme plate, qui est en effet moins gênante ; on a fabriqué de petits moules d'os ou de bois qu'on a garni de l'étoffe de l'habillement; mais la passementerie a cherché à s'emparer de cette branche d'industrie en fabricant des boutons, soit en fil, en laine ou en soie, fort élégamment tissus d'une ou de plusieurs couleurs assorties à l'habillement. Les fondeurs de cuivre ont inventé à leur tour des boutons de ce métal comme étant d'une plus longue durée que ceux d'étoffe ou de passementerie : ils ont fait dorer ou argenter ces boutons pour leur donner un plus grand éclat et une forme élégante, suivant la mode. Ces boutons métalliques ont eu une grande vogue, et l'on en fait encore usage, principalement pour les habits de couleur bleue ; mais, pour les autres couleurs, les boutons de passementerie sont restés en possession de leur emploi primitif. L'acier a été aussi employé, ainsi que la nacre de perle, sur la fin du dernier siècle, où une garniture de pareils boutons était fort à la mode et d'un grand prix pour les habits de cour ou de galas.

Les boutons d'acier étaient taillés à facettes et jetaient un vif éclat à la lumière ; ceux en nacre de perle étaient quelquefois ornés d'un petit brillant au milieu, qui faisait un très-bel effet. Mais la révolution a mis subitement un terme à ce luxe, et la mode simple et bourgeoise a prévalu jusqu'à nos jours. Il n'en est pas moins vrai que la fabrication des boutons formait jadis une branche d'industrie très-importante qui est réduite maintenant à la seule fabrique de quelques boutons de cuivre, plus ou moins bien dorés, qu'on emploie encore, comme nous avons dit, pour les habits bleus et quelques gilets. Les boutons de passementerie sont maintenant d'un usage plus général, et alimentent cette industrie, qui est aussi en décadence depuis la révolution.

BRAI. On appelle ainsi le goudron fait récemment, qui s'épaissit et perd sa fluidité en se refroidissant. A proportion qu'il est plus clair, transparent et plus dur, il augmente de prix. On fait également du brai avec d'autres résines et matières gluantes, qui forment un corps dur, sec et noirâtre; il prend, dans cet état, la dénomination de *brai sec*; il n'est pas propre à être employé ainsi pour la marine. Pour en faire du brai gras, le seul qui est en usage pour la marine, il faut, lorsqu'on le fait fondre, le mêler avec du suif, pour qu'il puisse être employé à enduire les coutures et les carènes des vaisseaux.

Brai gras ou Pègle, espèce de résine qui provient du mélange de parties égales de colophane, de poix noire et de goudron que l'on a fait fondre ensemble dans une chaudière de fonte : il faut qu'il y entre suffisamment de substances grasses, telles que suif, huile de poisson, pour que le courroi qui en est composé ne soit pas cassant, et qu'il soit propre à nourrir le bois et à le garantir de l'action de l'eau de mer. Ces brais se font en grande quantité en Suède, en Russie, etc.; les Hollandais, les Suédois, les Hambourgeois en font un grand commerce et les transportent dans les ports de mer de France, d'Angleterre, d'Espagne, du Portugal, etc., pour le service de la marine. Ils sont expédiés en barils du poids d'environ 180 à 225 livres poids de marc.

BRAKE, port situé sur le Weser, appartenant au grand-duché d'Oldenbourg ; c'est à ce port que s'arrêtent les bâtimens destinés pour Brême, lorsqu'ils ont trop de tirant d'eau pour remonter le fleuve jusqu'à cette ville, par l'accumulation des sables entre Vogesach et Brême. Le grand-duc d'Oldenbourg, voulant profiter de l'avantage de la situation de Brake pour en faire un entrepôt de commerce qui pourra acquérir de l'importance, a, par une ordonnance du 28 novembre, accordé la franchise du port pour y augmenter, y est-il dit, les rapports de commerce et de navigation entre le port de Brake et l'étranger.

Le port de Brake est déclaré *port-franc ;* toutes les marchandises pourront non-seulement être importées sur le Weser dans le port franc libres de toutes impositions, mais elles pourront encore être librement exportées du port sur le Weser, être emmagasinées et vendues, sans faire aucune déclaration et sans que les marchandises aient à payer un droit d'entrée, de sortie, de transit ou consommation.

BRASSE, mesure qui contient ce qui est compris d'une main à l'autre, lorsque les deux sont tendues, ce qui fait environ 5 pieds.

En France, on se sert de la brasse calculée sur 5 pieds, pour mesurer l'étendue des cordages et la profondeur de l'eau ; on dit : Nous mouillâmes par 5 brasses pour dire que l'endroit du mouillage avait 25 pieds de profondeur.

On dit aussi 120 brasses ou un câble, pour exprimer un cordage de 600 pieds de long, et dans ce sens lorsqu'on dit : Nous passâmes à un câble ou à une encâblure, cela signifie à 100 brasses ou 600 pieds de distance de tel ou tel endroit.

La brasse danoise est de 5 pieds 9 pouces 6 lignes.

La brasse anglaise est de 5 pieds 7 pouces 7 lignes.

La brasse hollandaise se divise en trois sortes de brasses; la *grande brasse*, qui est celle des vaisseaux de guerre, et qui se compte pour 5 pieds 9 pouces 7 lignes; la *moyenne brasse*, qui est celle des vaisseaux marchands, et qui se compte pour 5 pieds 3 pouces 9 lignes; la *petite brasse*, qui est celle des petits bâtimens ou barques qui servent à la pêche, et qui se compte pour 4 pieds 10 pouces.

La brasse espagnole est de 5 pieds 1 pouce 10 lignes.

La brasse portugaise est de 5 pieds 8 pouces 8 lignes.

La brasse russe est, comme celle d'Angleterre, de 5 pieds 7 pouces 7 lignes.

BRASSE D'AUNAGE, mesure qui sert à auner les étoffes de laine, de soie, de coton et de fil.

La brasse est en usage dans presque toute l'Italie, quoiqu'elle soit de différente longueur, suivant les lieux.

A Venise, la brasse contient 1 pied 11 pouces 3 lignes, qui font 8/15mes d'aunes de Paris; de manière que 15 brasses de Venise font 8 aunes de Paris.

La brasse de Bologne, Modène et Mantoue, est semblable à celle de Venise.

A Lucques, la brasse est conforme au ras de Piémont; elle contient 1 pied 9 pouces 10 lignes, ce qui fait une demi-aune de Paris; en sorte que 2 brasses de Lucques font une aune de Paris.

A Florence, la brasse contient 1 pied 9 pouces 4 lignes, qui font 49/100mes d'aune de Paris, ce qui est un peu moins d'une demi-aune; de manière que 100 brasses de Florence font 49 aunes de Paris.

A Milan, la brasse dont on se sert pour mesurer les draps de soie contient 1 pied 7 pouces 4 lignes, ce qui fait 4/9mes d'aune de Paris; de façon que les 9 brasses de Milan, pour les draps de soie, font 4 aunes de Paris. Dans la même ville, la brasse destinée à mesurer les draps de laine est semblable à l'aune de Hollande, et contient 2 pieds 11 lignes, qui font 4/7mes d'aune de Paris; en sorte que 7 brasses de Milan, pour les draps de laine, font 4 aunes de Paris.

Enfin, à Bergame, la brasse contient 1 pied 7 pouces 6 lignes, qui font 5/9mes d'aune de Paris; de manière que 9 brasses de Bergame font 5 aunes de Paris.

BRASSERIE. Les brasseries de bière sont considérables dans la Grande-Bretagne, et nulle part peut-être on ne brasse de meilleure bière et en plus grande quantité. C'est la boisson ordinaire de toute la nation, qui l'aime à l'excès. On distingue en général deux sortes de bière, le *porter* et l'*ale*. La première est une bière substantielle qu'on boit ordinairement, la seconde est une bière forte qu'on ne peut boire que modérément, comme de la liqueur. On peut évaluer à 3 millions de livres sterling la quantité de bière qui se consomme annuellement en Angleterre; il s'en exporte aussi une petite quantité. Il y a à Londres des brasseries immenses qui ont des bâtimens considérables et de toute beauté.

D'après un calcul présenté à la Chambre basse en 1817, la brasserie seule de Barcley et Ce avait livré 258,989 barils de bière; celle de Hanbury et Ce, 168,758; les autres brasseries en proportion.

Le génie manufacturier et commercial des Anglais se révèle tout entier dans les créations gigantesques d'établissemens dont aucune autre nation n'offre l'exemple. La ville de Londres en particulier est pleine de pareils établissemens, dont la seule puissance de l'association peut expliquer l'immense développement. Telle est, entre autres, la brasserie de MM. Truinan et Ce. Nous n'avons rien en France qui puisse donner une idée de cette vaste fabrique, et d'un emploi aussi étonnant des ressources de la mécanique. Une seule machine à vapeur, de la force de 60 chevaux, y met en mouvement toutes sortes d'instrumens plus ingénieux les uns que les autres; elle se fournit elle-même de charbon, et sert à vider ou à emplir les tonneaux; elle fait monter à 60 pieds de hauteur une colonne d'eau de 6 pouces de diamètre; elle fournit l'orge, le houblon; elle brasse, elle décante les liquides; elle transporte les cuves, les ferme, les nettoie; elle fait monter ou descendre incessamment des masses énormes de grains, de charbon de terre et de bois. On dirait une puissance occulte qui agit à l'insu de l'homme et anime un monde tout entier.

La quantité de bière fabriquée n'est pas moins surprenante. On compte dans l'établissement 93 cuves de liquide, chacune de la contenance de 1,000 à 1,200 barriques. Il y en a même une qui renferme jusqu'à 3,000 barriques de 500 litres chacune, c'est-à-dire 1,500,000 litres de bière. Ces énormes récipiens sont suspendus sur des traverses en fonte. La bière étant achevée, elle est conduite par des tuyaux de fonte qui traversent les cours, les uns sous terre, les autres par dessus les toits, de sorte que le liquide est préparé dans un bâtiment, et de là on le fait circuler dans un autre, à peu près comme le gaz d'éclairage. La brasserie est parcourue par des milliers de tubes soutenus en l'air par des tringles de fer. Tout s'y prépare dans des proportions extraordinaires.

D'après un rapport de M. l'alderman Nood, il y a en Angleterre 1,907 brasseurs, 53,207 cabaretiers, 33,354 individus patentés pour la vente de la bière, 25,483 cabaretiers qui brassent leur bière, et 14,698 individus patentés pour la vente de la bière, qui la brassent eux-mêmes. En Ecosse, il n'y a que 217 brasseurs, et en Irlande, 240. Tous ces brasseurs réunis ont consommé, en 1834, 32 millions 139,650 boisseaux de drèche.

BRÊME, ville libre anséatique située sur les deux rives du Weser, à 15 lieues de son embouchure dans la mer du Nord, à 12 lieues de Hambourg, 36 de Brunswick, 170 de Vienne. Lat. N., 53° 4' 45"; long., 6° 27' 45". Au milieu de la rivière se trouve le Werder, île dont la partie inférieure est dans la circonférence de la ville.

Brême a moins souffert des désastres de la guerre, pendant la domination de l'empire français, que les autres villes anséatiques, et le congrès de Vienne lui a rendu tous ses priviléges de ville libre anséatique, en l'admettant parmi les états de la confédération germanique, et en 1813 elle a pu reprendre ses relations avec l'Angleterre. Elle a même obtenu, en 1820, l'entière suppression du péage d'Elsfleth, qui mettait des entraves à sa navigation. Néanmoins, comme les sables n'ont cessé de s'accumuler dans le Weser, entre Vegesack et Brême, les grands bâtimens chargés ne peuvent arriver que jusqu'à Brake ou Elsfleth, ou tout au plus jusqu'à Vegesack; la régence a établi un nouveau port en 1827, à l'embouchure de la Geeste, qui s'appelle le port de Brême (*Bremer-Hafen*), situé à 7 milles d'Allemagne, au nord de Brême, et 5 au nord de Vegesack, de la mer. Les gros vaisseaux, qui ne peuvent arriver jusqu'aux quais, font leur déchargement au port de Vegesack, et ceux qui ont encore un trop grand tirant d'eau pour entrer dans ce port, se rendent à Brake, d'où on transporte les marchandises sur des alléges jusqu'à Brême.

Quoique Brême ne soit pas une ville manufacturière, proprement dite, néanmoins elle renferme un grand nombre de fabriques en tous genres; on compte 10 fabriques de tissus de coton et de soie, 1 d'amidon, 1 de blanc de céruse, 8 d'impressions sur toile et teintureries, 2 filatures, 5 fabriques de chapeaux, 2 de camelot, 9 de ras, 3 d'impressions sur calicot, 59 métiers de bas de laine, 5 filatures de laine, 6 raffineries de sucre, 7 fabriques de tabac, 1 de toile à voile, 2 de colle-forte, 2 de chandelles, 2 de cire à cacheter, 4 savonneries, etc.

La principale industrie se porte vers le commerce et la navigation; le commerce de Brême embrasse tous les produits, soit agricoles, soit manufacturés de l'Allemagne, de la France, des Pays-Bas et de l'Angleterre, ainsi que les denrées coloniales et les produits des deux Indes. Le vin forme une des principales branches de son commerce, surtout celui de France, dont les Brêmois entendent fort bien la manipulation.

On y fait des armemens considérables pour la pêche du hareng.

Les principaux articles du commerce de Brême avec la France, en 1833, consistent, pour les importations de France :

Vins, 20,426 barriques, 1,406 pièces, 26 caisses, s'élevant à 2,768,800 fr.

Sucre raffiné, 477 boucauts, s'élevant à 169,812 francs.

En exportations pour la France :

Plomb et autres marchandises, 559 tonneaux, s'élevant à 145,160 fr.

Graine de colza, 190 tonn., s'élevant à 113,400 francs.

Les vins expédiés de France à Brême, qui ne se consomment pas dans la ville, sont réexpédiés sur le Hanovre, le grand-duché d'Oldenbourg, et même l'électorat de Hesse.

Les autres marchandises importées à Brême pendant la même année, de divers pays, se composent de :

Tabac en f^{lles} et en p^{re}, 16,827,335 livres	8,706,400 f.
Tabac (côtes de), 2,932,072 livr.	704,000
Café, 10,718,924 liv.	8,336,800
Sucre brut, 15,842,695 liv.	5,280,800
Sucre raffiné, 1,152,926 liv.	605,600
Huile de poisson, 37,486 barils.	2,099,200
Huiles autres, 1,055,300 liv.	659,600
Riz, 3,469,886 liv.	763,200
Fer, 6,100,193 liv.	698,800
Froment, 1,707 lasts.	580,400
Cuirs, 624,351 liv.	554,800
Thé, 193,898 liv.	517,200
Beurre, 945,142 liv.	472,000

Les exportations consistent en grande partie en productions du pays et produits des manufactures de l'Allemagne, tels que des écorces de chêne pour les tanneries, des verreries de toute espèce, de la quincaillerie d'Allemagne, des grains, fromens et seigles, des peaux, des chiffons, des fils de toute sorte, des couvertures de laine, des toiles à voile et autres, du lin, du chanvre, etc.

Pour faciliter les transactions commerciales, on a établi en 1815 une banque de virement, et en 1817 une caisse d'escompte. Brême n'a pas comme Hambourg autant de facilité pour étendre ses relations avec l'intérieur de l'Allemagne, mais on y trouve d'autres avantages dans l'économie des frais d'expédition, d'achat et de vente des marchandises; ces frais sont très-modérés à Brême.

Il existe toujours une grande communication entre Hambourg et Brême, qui occupe de petits bâtimens de 30 à 40 lasts, qui partent régulièrement; Hambourg en possède environ 100 et Brême 70. Il se fait, en outre, un grand commerce d'expédition par terre avec Hambourg, par la voie de Stade, ainsi que par le canal qui n'est pas encore entièrement achevé.

Il entre, année commune, environ 1,200 navires dans le port de Brême, et il en sort à peu près autant; en 1832, il y est entré 1,116 bâtimens, et il en est sorti 900.

La navigation entre Brême et les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale a été très-active en 1834; le nombre des navires qui sont partis pour cette destination s'élève à 124, dont 73 appartiennent au port de Brême, et 51 à l'étranger. Ils ont transporté 12,581 passagers soit à Baltimore, New-York, Philadelphie, soit à la Nouvelle-Orléans et à la Jamaïque. Parmi les 100 bâtimens arrivés des différens ports des Etats-Unis, 56 appartiennent à Brême et 44 à l'étranger.

Monnaies de compte. Les comptes se tiennent en thalers ou rixdalers de 72 grotes; le grote se divise en 5 sivares courans. La rixdaler est évaluée à 2 1/4 marcs de Brême, 6 copsticks, 16 dulgens, 18 flinrichs ou 48 shillings.

Les comptes de commerce se tiennent aujourd'hui en marc banco, qui vaut 8 flinrichs, 32 grotes ou 160 sivares.

Les lettres de change sur Brême se tirent toujours à 15 jours de vue, et elles ont ensuite 15 de faveur.

Poids. La livre commerciale se divise en 2 marcs, 32 loths, 128 quentins ou 512 orts, et 100 livres de Brême répondent à 49,825 kilog., ou 109 liv. avoir du poids.

Le centner ou quintal pèse 116 livres; le shipfund vaut 2 1/2 centner ou 290 livres; un woog de fer, 120; un stone de lin, 20; un stone de laine ou de plumes, 10; un lispond, 14; un load, 300. Un

tonneau de beurre, grande mesure, pèse 300 livres, et petite mesure, 220.

Mesures. Le last de blé se divise en 4 quarts, 40 scheffels, 160 viertels; il équivaut à 28,43 hectolitres ou 80,70 boisseaux de Winchester.

Le fuder de vin se divise en 6 ohms, l'ohm en 20 viertels, 45 stubgens, 180 quarters ou 720 mingels. L'ohm équivaut à 143,4 litres ou 37,88 gallons anglais.

L'eau-de-vie se vend à la mesure de 30 viertels, qui valent 56 4/5 gallons anglais.

Un tonneau de bière contient 48 stubgens ou 192 quarters.

Un hoxhoft d'huile de baleine contient 2 tonneaux, 12 stekans ou 192 mingels.

L'aune vaut 2 pieds, et le pied est égal à 0,2891 mètres, 100 aunes de Paris font 205 5/7 aunes de Brême, et 100 aunes de cette ville font 48 1/2 aunes de Paris.

Droits de navigation. Pour l'*entrée* et la *sortie* par l'écluse, et le séjour dans le port pendant deux mois; par tonnage de navires et par last:

	Rixd.	Gros.
300 et plus	40	»
300 à 250	35	»
250 à 200	30	»
200 à 150	25	»
150 à 120	20	»
120 à 100 (navire à vergue)	17	36
— — (galiote, etc.)	15	»
100 à 80 (navire à vergue)	15	»
— — (galiote, etc.)	12	36
80 à 60 (navire à vergue)	12	36
— — (galiote, etc.)	10	»
60 à 40	7	36
40 à 30	5	»
30 à 25	3	»
25 à 20	2	36
20 à 15	2	»
15 à 10	1	36
10 à 00	1	»

Le *last* est celui du seigle pesant 4,000 livres (la livre = kil. 498): le last de commerce se compose de 1 1/2 de ces lasts, et 3 tonneaux de jauge américains ou anglais sont comptés pour 2 lasts.

La rixdale = 4 francs.

Le gros = 5 centimes 1/2.

BRESCIA, ville d'Italie, dans le royaume du Lombard-Vénitien, dans le pays de Bressan. Elle est située sur la Garza, à 15 lieues de Venise.

Productions. Le territoire est d'une grande fertilité, dont il est redevable aux eaux de l'Aglio et de la Fusa, qui sont distribuées dans les terres par des canaux d'irrigation. Il y a de grands pâturages où l'on engraisse beaucoup de bestiaux, et le fromage qu'on y fait en grande quantité est excellent. L'exportation de ce seul article s'élève à plus de 150,000 fr. par an. Le vin qu'on y récolte, et auquel on donne le nom de *santo*, est de couleur d'or et d'une douceur agréable; au bout de quatre ans, il est délicieux. Il y a plusieurs pressoirs pour l'huile de lin, ainsi que pour l'huile de pepins de raisin, qu'on appelle *di venassoli di uva*. Cette huile est l'objet d'un commerce assez considérable.

Soie. La soie est la principale branche de l'industrie et du commerce de Brescia; on en exporte annuellement pour une valeur moyenne de 2 millions 500,000 fr. L'exportation du lin est d'environ 360,000 fr., et celle du fer de 180,000 fr. On y fait encore un assez grand commerce de toile et de laine.

Métaux. On trouve des mines de fer et de grandes forges dans le val Camonica et dans celui de Trompia. La mine de Trompia fournit ordinairement 550 milliers de fer par an. Il y a encore dans les environs des mines de cuivre, du jaspe, de l'albâtre et des pierres de touche noires comme de l'ébène, qui prennent un beau poli.

Industrie. Brescia a été célèbre pour la fabrication des armes; Milan avait eu d'abord la plus grande réputation pour cet objet, ensuite cette industrie avait passé presque tout entière à Brescia; mais actuellement elle y est fort déchue.

On y fabrique de petites étoffes de soie, des toiles de lin et de chanvre, toutes sortes de petits ouvrages en fer et en cuivre.

Les machines à tordre la soie en organsin sont mues par l'eau de la Mela, qui passe à une demi-lieue de la ville, et dont les produits s'élèvent à environ 1 million et demi de francs. On compte plus de 30 papeteries, des martinets pour travailler le fer et le cuivre, des meules de coutellerie, des moulins à scier les planches, des pilons pour écorcer le *riz peste di riso*, des machines à forer les canons de fusil, appelées *trivelles*.

Commerce. Tous ces produits sont autant d'articles du commerce d'exportation. Quant à ceux d'importation, ils consistent en denrées coloniales, surtout en cacao, le chocolat étant d'un grand usage dans toute l'Italie; en cochenille, indigo, bois de teinture, droguerie, épicerie, cuirs, cotonnades, draps légers, quincaillerie, mercerie, et autres articles.

Monnaie de compte. On y tient les livres de compte en ducats et gros; toutes sortes de monnaies y ont cours.

Poids. La livre de poids qu'on emploie est de 6,158 grains de Paris, ou de 10 onces 5 gros 38 grains. On se sert aussi d'une grosse livre qui est commune à Bergame, de 3 livres 15 gros 24 grains, poids de marc.

BRÉSIL (empire du), l'une des plus belles régions de l'Amérique méridionale, qui appartenait au Portugal; le Brésil forme, depuis 1823, un empire indépendant, ayant pour limites au N. le fleuve des Amazones; à l'E. l'Océan atlantique; au S. le Rio-de-la-Plata; à l'O. le Paraguay et le Pérou. Il s'étend depuis l'équateur jusqu'au 35e degré de lat. S., et depuis le 37e degré 20' jusqu'au 62e degré 20' de long. O., ce qui lui donne 875 l. de long sur 625 de large.

Le Brésil présente trois côtes distinctes: la première est celle du Para; elle s'étend des Amazones au cap Saint-Roch; la deuxième se prolonge de Bahia à Rio-Janeiro et jusqu'au tropique du Capricorne; la troisième comprend l'espace entre Sainte-Catherine et les confins de Buénos-Ayres.

Parmi ces trois côtes, la deuxième est la plus peuplée et celle qui fait le commerce le plus actif; la première et la seconde n'ont qu'un petit nombre d'habitans relativement à leur étendue. La province de Para comprend le territoire de Rio-Grande et la Guiane portugaise; elle a 500 lieues de long sur environ 350 de large. Son sol passe pour le plus fertile de toute la terre, sans compter les mines d'or, d'argent, de cuivre et de fer qu'il renferme; la vanille, l'indigo, la cochenille, le cacao, la salsepareille, les gommes, les parfums et les bois les plus précieux y sont indigènes. C'est là que vient le meilleur sucre de cannes et le café de première qualité. On y recueillerait en abondance le coton, le girolle, le roucou, le riz, le

manioc, si les habitans indolens voulaient s'adonner à cette riche culture. Traversée par les plus beaux fleuves du monde, arrosée par une infinité de ruisseaux, elle est riche en bestiaux et en chevaux; elle est couverte de bois et de végétaux, de plantes médicinales les plus précieuses.

Tous les auteurs qui ont parlé de la position du Brésil relativement à l'Europe, à l'Afrique et à l'Asie, sont d'avis que cette contrée est destinée à s'élever un jour au premier rang pour le commerce. Ses ports sont nombreux et excellens; ceux de San Salvador ou Bahia, et surtout de Rio-Janeiro, sont les premiers du globe; aucun port du monde n'est aussi bien situé pour le commerce et pour communiquer facilement avec l'Europe, l'Amérique, les Indes orientales.

En 1814, lors de la paix générale, les négocians français furent accueillis; ils se sont tellement accrus qu'ils remplissent, à Rio-Janeiro, des rues entières de leurs boutiques et de leurs bijouteries. L'activité générale se répandit tellement dans toutes les classes des habitans, que le nombre des vaisseaux qui entraient dans les ports du Brésil avec de riches cargaisons dépassait toutes les espérances que l'on avait pu former : 80 navires étrangers et 760 portugais firent leur déclaration aux douanes, et, l'année suivante, on en compta 420 étrangers et 1,240 portugais, et le commerce ne cessa de prendre un accroissement considérable. Les besoins augmentèrent avec l'industrie agricole et commerciale, en sorte que les importations des produits industriels de l'Europe ont augmenté dans la même proportion, et les exportations ont suivi la même progression.

Productions. Les productions consistent principalement en sucre, dont la quantité est immense, et surpasse celle de toutes les autres parties du monde; en coton d'une belle qualité, en tabac, maïs ou blé d'Inde, et toute espèce de productions des tropiques, telles que café, un grand nombre de drogues, or et diamans. Un produit nouveau a été découvert dans la province de Goyas : on n'avait pas encore pensé que les coquillages, que l'on trouve en quantité dans les lacs salins, dussent renfermer les perles fines, qui sont la plus grande richesse de l'Orient; après l'examen fait d'un petit nombre de coquillages, on y a trouvé quatre perles d'un poids de cinq grains, toutes d'une forme ronde et d'une belle eau.

Le thé, que l'on commence à cultiver dans quelques provinces, peut devenir un article d'exportation. La fabrication du tabac a subi des améliorations; il en a été de même de celle du sucre, quoiqu'il soit encore peu estimé en Europe.

Après les Etats-Unis de l'Amérique du nord, le Brésil est le pays le plus intéressant du Nouveau-Monde; il leur est inférieur par sa civilisation, le nombre de ses habitans et l'importance politique; mais il l'emporte beaucoup sur cette grande république par sa position géographique si favorable au commerce, par la richesse et les productions du sol, par l'étendue de son territoire. Le Brésil forme une espèce de péninsule bornée par l'Océan atlantique à l'E., par le cours du Madeira à l'O., par le Paraguay, le Parana et d'autres rivières au sud.

La superficie du Brésil est de 376,000 lieues carrées, de 25 au degré; celle des Etats-Unis est de 312,650 lieues; mais leur population est déjà de 11,850,000 ames, tandis qu'au Brésil elle est estimée au plus à 5 millions; sur ce nombre il y a au plus un sixième de blancs, le reste consiste en nègres, mulâtres de toutes nuances et Indiens en partie indépendans.

Mawe, voyageur anglais, le premier qui ait visité le Brésil quand ce pays fut ouvert aux étrangers, dit, en parlant de Rio-Janeiro, qu'aucun port n'est placé aussi convenablement pour communiquer facilement avec l'Europe, l'Amérique, les Indes orientales et les îles du grand Océan. Il semble avoir été formé par la nature comme un grand chaînon qui doit lier ensemble ces grandes portions du globe par le commerce. M. de Saint-Hilaire (Auguste) s'exprime de la même manière sur ce sujet. Qui pourrait, dit-il, retracer les beautés que présente la baie de Rio-Janeiro ; cette baie qui, suivant un de nos amiraux les plus instruits, contiendrait toutes les flottes du monde. M. Walsh, dans sa *Description du Brésil*, dit qu'il ressemble à ce que probablement il deviendra un jour, au grand bassin d'un pays magnifique, bassin destiné par la nature à être le marché du monde commerçant.

Ce n'est que depuis 1808 que les habitans du Brésil ont la faculté de commercer avec toutes les nations. L'édit qui la leur accorde fut rendu par Jean VI à son arrivée dans ce pays. L'ouverture des ports donna lieu à l'établissement de plusieurs maisons de commerce étrangères à Rio et ailleurs. Bientôt, par un nouveau décret du mois d'avril 1808, le roi permit à tous les Brésiliens l'exercice de toute espèce d'industrie. Des imprimeries, une manufacture de poudre à tirer, un trésor royal, une banque nationale commencèrent leurs opérations, une tentative fut faite pour améliorer le sort des Indiens. L'année 1811 fut marquée par l'introduction de la vaccine; en 1813, le théâtre fut ouvert.

La population suivit les progrès du commerce; des villes nouvelles furent bâties dans des districts précédemment déserts; les anciennes cités s'agrandirent.

Nous puisons les renseignemens suivans dans une note de M. Warden sur le Brésil, adressée à l'Académie des Sciences. Depuis 1810, on a estimé le produit annuel des mines de ce pays à 1,210,000 piast., environ 6,300,000 fr. Un minerai de fer très-pur abonde dans les provinces de San Paulo et de Minas Geraes. On commença à le manufacturer dans cette dernière province vers 1818; avant cette époque, le travail de ce métal était défendu, même aux indigènes. Une masse de cuivre natif pesant 2,666 livres fut trouvée, il y a quelques années, dans la province de Todos os Santos, et envoyée au musée de Lisbonne. Il existe des salines très-productives, et le salpêtre abonde dans quelques cavernes.

Le Brésil fut la première contrée américaine où l'on connut l'agriculture; en 1531 on y introduisit la canne à sucre des îles du cap Vert et de Madère, dans la capitainerie de San Vicente et dans celle de Matto Grosso. Ensuite on a introduit dans le jardin botanique, à Linde, et dans la capitainerie de Para, la grande canne à sucre de Taïti. On croit que le riz venait naturellement dans la province de Maranham; mais, en 1763, on y introduisit la culture de celui de la Caroline. Vers la même année, 1770, les colons commencèrent à s'adonner à la culture du blé et d'autres grains, ainsi qu'à celle du café. Avant cette époque, toute la farine consommée à Rio-Janeiro y était apportée d'Europe. L'arbre à pain ne fut introduit à Fernambouc qu'en 1811. Le manioc y est généralement cultivé; il fait la base de la nourriture de tous les Brésiliens. La racine est mûre en 18 ou 20

mois ; le produit d'une plante est de 6 à 12 livres. Le maïs est aussi beaucoup cultivé ; il mûrit en quatre mois, et le produit est souvent de 200 pour un.

Production et exportation du café. Le café est devenu, depuis 1830, la branche de l'industrie agricole du Brésil la plus considérable ; les cafés sont dans un tel progrès, que leur exportation est déjà égale à celle de Saint-Domingue, de la Jamaïque, de l'île de Cuba et de toutes les Antilles ensemble ; le premier rang avait été acquis aux sucres, ils le conservèrent jusqu'en 1830; à cette époque, la balance a penché du côté des cafés d'une manière si sensible que, dans le compte-rendu des recettes financières de l'année 1832 à 1833, le produit des droits de sortie, qui est de 10 p. 0/0 de la valeur au cours du marché du lieu de production, a été de 505,930,975 reis sur les sucres, et de 780,852,004 reis sur les cafés.

Les exportations de café par le port de Rio-Janeiro ont toujours été en augmentant depuis 1820, où elles n'étaient que de 97,500, en 1824 de 240,000, en 1830 de 391,785, et en 1833 de 578,335 sacs. Chaque sac est du poids de 160 livres portugaises, ou 72 kil. ; ajoutant les quantités exportées par les ports de Bahia et de Santos, on obtient pour l'exportation du Brésil en 1833 un total de 600,000 sacs, pesant 96 millions de livres portugaises. Le prix moyen de l'année a été de 85 fr. pour le sac, rendu à bord ; et la somme reçue pour le Brésil pour l'article café a été de 51 millions de fr.

Produit du sucre au Brésil. Il n'est pas possible de former un tableau très-exact des produits du sucre au Brésil. Les douanes de Bahia, de Fernambouc et de Rio-Janeiro sont les seules qui aient publié des états de sorties ; cependant, si à ces données l'on ajoute les renseignemens obtenus par les correspondances commerciales, on arrivera à établir :

1,800,000	arrobes	par Fernambouc et Paraïba,
2,400,000	*id.*	par Bahia, Sergipe et Alagoas.
1,000,000	*id.*	par Rio-Janeiro, y compris Campos,
800,000	*id.*	par Saint-Paul.

C'est-à-dire 6 millions d'arrobes ou 87 millions 360 mille kil. de sucre pour terme moyen de la quantité exportée chaque année depuis 1820. Celle de 1833, qui a été ordinaire, a fourni amplement 6 millions d'arrobes qui, à 7 fr. rendus à bord, présentent une valeur de 42 millions de fr., et 9 millions de moins que celle du café.

Récolte du coton. On estime qu'une récolte abondante de coton, dans la province de Fernambouc, doit donner de 65 à 70,000 balles, du poids de 4 à 5 arrobes chaque ; c'est-à-dire de 65 kil. 1/4 à 72 kil. 1/2, et 50 à 60 mille balles ne sont déjà plus considérées que comme une récolte ordinaire ; ainsi, celle qui reste au dessous de ce chiffre est réputée mauvaise.

En 1830 on n'avait récolté, dans la province dont il s'agit, que 50,724 balles. Toutefois, l'exportation du coton s'était élevée à 61,151 balles, parce qu'on avait joint à la récolte de l'année quelques balles provenant des récoltes précédentes. Mais il arrive très-rarement que les quantités gardées d'une année à l'autre aient quelque importance. Elles se réduisent à un petit nombre de balles, qu'un ou deux planteurs assez riches, pour n'être pas obligés de vendre immédiatement, gardent en magasin par spéculation.

La récolte de 1831 a produit 53,159 balles, qui toutes ont été exportées en majeure partie par les Anglais. On crut pouvoir annoncer que la récolte de 1832 n'excéderait pas 25 à 30,000 balles, l'abondance des pluies ayant noyé les cotonniers ou fait couler les fleurs.

Il y a quelques années, Fernambouc effectuait des exportations de coton plus considérables qu'aujourd'hui, parce qu'on y apportait le produit des provinces du nord (Paraïbo, Rio-Grande et Céara); maintenant le commerce achète sur les lieux mêmes, où les navires sont envoyés pour faire leurs chargemens à destination de l'Europe.

COMMERCE DU BRÉSIL.

Commerce des Etats-Unis. Les Etats-Unis importent aussi beaucoup de poissons et de viandes salées, de planches de sapin, et surtout de toiles de coton ; les expéditions de ce dernier article ont augmenté, depuis que les fabriques de coton brésiliennes ont ralenti leur production, soit à cause d'une autre direction donnée au travail de la population des Mines, soit à cause de l'augmentation des frais de transport, par suite du mauvais état des chemins et du renchérissement des bêtes de somme. Le fait est que la province n'approvisionne plus suffisamment la place de ces toiles connues sous le nom de *toiles des Mines*, qui servaient à l'habillement des noirs. Les Etats-Unis ont cherché à suppléer à ce déficit ; mais ils n'ont pu y parvenir qu'imparfaitement, leurs prix étant encore trop élevés, attendu qu'un tissu de toile lâche et grossière prend trop de place à bord des navires et paie beaucoup de fret. Au reste, la province des Mines redonnera probablement de l'activité à ses manufactures, lorsqu'une plus grande masse de population, devenue plus industrieuse, et des routes praticables aux voitures, permettront une fabrication et un arrivage à bon marché ; en attendant, ce n'est pas le commerce français, avec la cherté de ses frets, supérieurs à ceux de toutes les autres nations, qui peut prétendre à profiter de ce besoin du moment.

Commerce belge. Le commerce de la Belgique n'a pas encore pris beaucoup d'activité, et celui de la Hollande, qui se faisait par Anvers, a été entièrement suspendu. Les arrivages belges se composent de toiles, papier, genièvre, quelque peu de bière, de sellerie, quincaillerie, droguerie, sel, charbon de terre, etc. La Belgique a tiré quelque parti, pour ses toiles de fil communes, de l'insuffisance des *toiles des Mines*. Toutefois elles ont été employées non aux vêtemens des noirs, pour lesquels on demande de la toile de coton, reconnue plus saine, mais en sacs à café et autres qui tous, maintenant, se font de toile de fil au lieu de *toile des Mines*.

Commerce de Hambourg et d'autres villes d'Allemagne. Les importations de Hambourg, et des autres villes d'Allemagne, consistent principalement en meubles, armes, draps, verrerie, soieries, mousselines, etc. L'avantage de ce commerce tient beaucoup à la facilité des frets de retour ; la majeure partie du café, qui s'extrait du Brésil, étant destinée à la consommation de l'Allemagne.

Commerce danois et suédois. Il en est de même pour tout le nord de l'Europe ; et d'ailleurs les objets qui en sont importés, étant de première nécessité, trouvent toujours un bon placement. Les principaux articles de l'importation danoise et suédoise sont le goudron, la poix, le fer en barres et travaillé, les clous, toiles de fil pour voiles, sapin, câbles, etc.

Commerce portugais. Quant au commerce portugais avec le Brésil, il se trouve actuellement dans une stagnation presque complète. On le voit depuis long-tems baisser graduellement; les produits de toutes les autres nations, et l'industrie croissante du Brésil, se sont substituées, plus ou moins, à ses importations. L'Espagne, la France, l'Italie multiplient sans cesse leurs envois de vin, et déshabituent de la consommation, autrefois exclusive, des spiritueux de Porto et de Lisbonne. Les fabriques de chapeaux, établies dans presque toutes les villes du Brésil et dirigées, presque toutes, par des Français, ont, par le bas prix de leurs produits, ruiné le commerce très-considérable de chapeaux que faisait le Portugal; et il en a été de même, à peu près, de toutes ses autres branches d'importation. La seule chance qui lui reste pour se relever jamais est dans le grand nombre et la richesse des négocians portugais établis au Brésil, entre les mains desquels se trouve le commerce, et dans l'esprit de corps ou de nationalité qui les unit à leurs anciens compatriotes.

Commerce espagnol. L'Espagne importe toujours au Brésil, par bâtimens étrangers, surtout anglais, beaucoup de vins, eaux-de-vie, savons, comestibles, etc. Ces vins, notamment, conviennent à ce pays par la facilité avec laquelle ils se prêtent à tous les mélanges, sans danger de tourner à l'aigre. Son importation en liquides a été cependant, cette année, moindre que l'importation française.

Commerce italien. L'Italie, Gênes surtout, par l'activité et l'économie de ses armemens, continue avec succès le commerce créé par son industrie patiente. Les Génois se contentent de peu de bénéfice, se frètent ordinairement pour tous les ports vers lesquels on remarque quelque mouvement; et, quand ils n'apportent pas leurs propres marchandises, vins, comestibles, papier, soieries, etc., ils vont charger dans les ports d'Espagne et même de France. Ce sont eux peut-être qui ont su le mieux se soutenir dans les crises du pays; et, à l'époque, si fâcheuse pour la navigation brésilienne, de l'extinction de la traite légale, on a vu beaucoup de bâtimens brésiliens, achetés à bas prix, devenir propriétés sardes et prendre ce pavillon.

On présume qu'il existait, à la fin de janvier 1833, pour 1,200,000 fr. de marchandises françaises dans les magasins de la douane de Rio-Janeiro, qui en contenait à peu près autant de toutes les autres provenances.

Exportations. L'année 1832 a été favorable au Brésil par le développement que ses exportations ont continué à prendre.

La fabrication du tabac a subi des améliorations. Il en a été de même de celle du sucre, quoiqu'il soit encore peu estimé en Europe. Si le coton, qui autrefois arrivait de l'intérieur à Rio-Janeiro, en assez grande quantité, est devenu un article presque insignifiant, c'est que les autres productions du pays ont offert plus d'avantages, et que, la *minération* et la culture du café ayant augmenté dans la province des Mines, il a fallu un plus grand nombre de bras.

On commence à planter le thé dans les provinces de Saint-Paul et de Rio-Janeiro. Déjà il entre, pour une certaine partie, dans la consommation du Brésil, et il n'est pas impossible que cet article vienne, quelque jour, sur le marché, en quantité suffisante pour être exporté.

L'agriculture en général et l'industrie ont fait quelques progrès; les préventions contre les étrangers ont diminué, et on sent partout un mouvement vers le mieux, lent il est vrai et presque imperceptible, mais continuel et qui permet d'espérer dans l'avenir, pourvu que de nouvelles commotions politiques ne l'arrêtent pas.

Produit des douanes. Le revenu de la douane de Rio-Janeiro a été, pour 1832, d'environ 3,000 contos de reis, soit 9,000,000 fr. au change moyen de 300 reis pour un franc. Ce produit est de 15 pour 0/0 supérieur à l'évaluation qui en a été faite dans le budget.

Importations. Par l'effet des événemens politiques, le commerce d'importation que le Portugal faisait avec le Brésil ayant considérablement diminué depuis 1820, celui de l'Angleterre en profita et s'accrut considérablement, ainsi que celui des Etats-Unis de l'Amérique septentr. La France a pris aussi une part assez active au commerce du Brésil; il en est de même des villes anséatiques et de Gênes. Les commerçans de ces différens états envoient au Brésil les produits de leurs manufactures et de leur sol pour recevoir les productions du Brésil, qui sont en grand nombre. Les villes anséatiques importent au Brésil les produits de l'Allemagne et des autres pays du nord; les Génois y envoient les productions de l'Italie et du royaume des Deux-Siciles.

On a évalué que les importations à Rio-Janeiro se sont élevées, en 1828, à environ 160 millions; à Bahia, à peu près à 35 millions; à Fernambouc, 25 millions, et à près de 10 millions de francs à Maranham, auxquels on doit ajouter environ 14 millions de francs pour les autres ports du Brésil qui sont situés soit sur l'Océan, soit sur le Rio-de-la-Plata; ce qui fait un total de 344 millions pour les importations pendant l'année 1828. Dans cette somme, il y a 25 millions de francs qui ont été employés pour l'introduction des nègres d'Afrique, dont le commerce est encore assez considérable au Brésil.

Les articles d'importation consistent en vins; ceux de France et de Portugal sont les plus estimés. Il faut qu'ils soient transportés au Brésil en pipes portugaises de 72 veltes cerclées d'un bout à l'autre, et garnies de quatre cercles de fer.

L'huile de bon goût et pure y est aussi d'un débit avantageux. On met l'huile fine de la rivière de Gènes dans des caissons de 12 flacons.

Le vinaigre qu'on transporte au Brésil doit être rougeâtre et très-fort : on le met dans des barils.

L'eau-de-vie doit être blanche et de 26 degrés, ce qui est de l'esprit-de-vin. On ne s'en sert que pour faire des mélanges avec d'autres liquides. On doit le transporter dans de grandes pièces de 70 à 90 veltes.

Les pâtes de Gênes ou d'Italie doivent être assorties, c'est-à-dire de pâtes menues, de vermicelles et de macaroni : ces deux derniers articles, étant plus recherchés, doivent être en plus grande quantité dans les caisses.

On fait une grande consommation d'amandes en coques fines dites à la princesse, et aussi de celles en coques dures.

Les raisins secs d'un gros grain, comme celui d'Alicante, des figues et d'autres fruits secs en petite quantité, se vendent avec avantage au Brésil.

Le soufre doit être en canons et en petite quantité.

Les cordages doivent être assortis; mais le gros cordage obtient le débit le plus facile.

Le savon doit être à veines bleues; les verres pour vitrage doivent être très-blancs et de la di-

mension de 10 pouces sur 8, mesure anglaise, pour pouvoir servir à la construction actuelle des fenêtres.

Le papier à écrire a aussi un grand débit, surtout celui d'Italie, appelé *almasso* et *floretta*, de première et de seconde qualité ; il doit être légèrement azuré. Le papier à lettre bien blanc, avec le timbre d'une couronne au coin de la feuille, est aussi fort recherché.

La manne en larmes est celle qui obtient la préférence au Brésil; il s'en consomme une grande quantité.

Les soieries de France sont les plus recherchées au Brésil, telles que les taffetas, les florentines, les damas, les satins, il en est de même de la soie torse pour coudre. Les couleurs les plus recherchées sont le noir, le cramoisi, le vert, l'amaranthe, le rose, etc.

Les draps fins et légers, ainsi que les casimirs, ont aussi un grand débit, ainsi que les indiennes de couleurs vives et éclatantes.

La quincaillerie est aussi un article d'un grand débit au Brésil, de même que la bijouterie, l'orfévrerie et un peu d'horlogerie, montres et pendules, etc.

Commerce français. Les importations au Brésil ont été assez considérables dès le commencement de 1834. Elles se composent toujours à peu près des mêmes articles de modes, de parfumerie, de soieries, de draperie légère, et surtout de vins de Provence qui continuent à jouir de la faveur, malgré la concurrence croissante des vins espagnols. La France seule avait jusqu'ici envoyé au Brésil des vins semblables à ceux de Porto ; cependant des expéditions de ce genre ont également eu lieu de Barcelone, faites par quelques spéculateurs anglais.

Le Brésil est le pays où nos vins communs du Midi trouvent un débouché considérable ; malgré le peu d'encouragement que ce commerce reçoit en France, les exportations en vins se sont élevées, en 1834, à 8,700,000 litres, et la valeur totale de toutes nos exportations s'est élevée, pendant la même année, à 21,245,000 fr., c'est-à-dire 7 millions de plus que les envois à la Martinique ou à la Guadeloupe, et un chiffre supérieur de 2 millions à celui des besoins de Bourbon, Cayenne, le Sénégal et Saint-Pierre-Miquelon réunis.

Aujourd'hui, il arrive des chargemens assez nombreux de blé du nord de l'Allemagne qui trouvent un placement avantageux. On doit attribuer ce résultat à l'augmentation de la population blanche étrangère, ou bien à une heureuse influence dans les habitudes locales.

Exportation. Le ministre des finances du Brésil, dans le rapport qu'il a fait en 1833 sur la situation financière de cet état du nouveau monde, a donné les détails suivans sur l'exportation de ses productions, dont plusieurs, a-t-il ajouté, telles que le sucre, le café et l'or, augmentent journellement.

Tableau de l'exportation des productions du Brésil.

	contos
5,600,000 arrobes de sucre à 1,600 reis.	10,080
2,500,000 *id.* de café à 4,000 *id.*	10,000
1,200,000 *id.* de coton à 4,000 *id.*	4,800
1,000,000 peaux à 6,000 *id.* les 1,000.	6,000
Divers autres articles	8,000
Total de la val. des produits exportés.	38,880
D'autre part.	38,880
Il faut y ajouter les droits d'exportation, frais et commissions, qui restent dans le pays, évalués à	11,120
Ensemble	50,000

Egal à 12 1/2 de liv. st. ou 362,500,000 fr.

Exportation de l'or. La valeur de l'exportation de l'or, en 1824, a été estimée à 9,000 marcs, et elle excède actuellement 24,000 marcs, y compris les produits de la mine de Congo-Soco, appartenant à la compagnie anglaise, qui paie la redevance d'un quart au gouvernement. Il appert, par les comptes qui ont été transmis, que cette riche mine a produit, depuis le 16 mars 1826 jusqu'au 6 mars 1827, la quantité de 1,062 livres et quelques fractions en or. Plusieurs compagnies du même genre se sont pareillement formées, en sorte que l'esprit d'entreprise et d'activité qui s'est manifesté partout fait espérer que la prospérité de l'état augmentera de plus en plus avec la richesse du sol et leurs produits.

Il circule une grande quantité d'or et d'argent en lingots de différens poids et titres, mais qui sont tous accompagnés de certificats de leur valeur réelle.

Modification du régime des douanes. L'intendant de la douane de Bahia a fait publier dans cette ville, à la fin de juin 1832, les dispositions ci-après, rendues, en vertu d'une loi du 15 novembre 1831, exécutoires le 1er juillet 1832.

Sont abolis : 1° les droits de toute sorte sur les marchandises transportées d'une province à l'autre du Brésil ; 2° le plombage des produits manufacturés et la taxe y relative ; 3° les droits divers d'emballage et de garde des colis, connus sous le nom de *capas*, *guindastes* et *capatasias*. Ces droits sont remplacés par un droit de 1 p. 0/0 de la valeur des produits manufacturés expédiés en douane.

Est supprimé le droit d'entrée sur les *livres* et sur les *machines* qui ne seraient pas encore en usage dans la province.

Demeure permise l'importation de la *poudre étrangère*, moyennant un droit de 50 p. 0/0, et sauf les réglemens de police sur la vente.

Tous impôts, quel qu'en soit le nom, sur les *eaux-de-vie* du Brésil et leur fabrication, sont abolis et remplacés par un droit de 2 p. 0/0 à la sortie, et de 20 p. 0/0 à la consommation.

Paieront 1/8 p. 0/0 de leur valeur, pour droit de magasinage, les marchandises entrées en douane, après y avoir séjourné quarante jours.

Il ne sera accordé de crédit des droits de douane que pour les liquidations dont le montant excédera 100,000 reis.

Tous les navires destinés pour les ports situés hors du Brésil paieront un droit d'ancrage de 10 reis par tonneau, pour chaque jour compté depuis celui de l'entrée jusqu'au cinquantième, ou jusqu'à la sortie légale du navire, si elle a lieu avant ce terme. Sont comprises dans cette taxe toutes autres qui se percevaient jusqu'à présent sous la même dénomination.

La contribution à laquelle les navires nationaux seront soumis en faveur des hôpitaux atteindra les navires étrangers.

Sera perçu un droit unique de 15 pour 0/0 de la valeur sur la vente des navires étrangers qui deviendraient brésiliens.

Le tarif des douanes, qu'on appelle au Brésil *pinta*, aurait besoin d'être rectifié pour ce qui con-

cerne les importations de France, comme on peut le voir par les articles suivans :

1° Les eaux de Cologne ordinaires, qui s'achètent en France 2 fr. 25 c. à 2 fr. 50 c. la douzaine, doivent être évaluées, suivant ce tarif, à 3,200 reis ou 13 fr. 50 c.; ce qui fait le prélèvement d'un droit de 92 p. 0/0.

2°. Les vins en caisses de 12 bouteilles, qui coûtent 6 fr. 75 c. et 7 fr. la douzaine, seront évalués 4,680 reis ou 20 fr.; ce qui fait un droit de 48 p. 0/0.

3° Les veaux cirés, qui coûtent 42 à 45 fr. la douzaine, devront être portés à 1,600 reis la livre ou 21,000 reis la douzaine; ils doivent donc payer à l'entrée 58 p. 0/0.

4° Les eaux de lavande, que l'on achète à 12 ou 15 fr. la douzaine, seront estimées 1,600 reis la livre ou 61 fr. 65 c. la caisse, puisqu'elles pèsent 9 livres 1/4; la douane réclame 78 p. 0/0.

5° Les estampes encadrées qui dépasseront de 6 lignes une dimension donnée seront évaluées de manière à payer 60 à 86 p. 0/0 de droits d'entrée.

Telles sont les dispositions de l'ancien traité qui méritent d'être modifiées.

Monnaies de compte. Les comptes se tiennent en milreis et en reis : 1,000 reis font 1 milreis, 100,000, 1 cent milreis, et 1,000,000 ou million, 1 mille milreis, communément appelé un *conto* de reis.

Poids et mesures. Les poids et les mesures ont les mêmes dénominations au Brésil qu'en Portugal. En général, les poids des deux pays ne diffèrent pas les uns des autres, mais les mesures de capacité présentent de grandes différences. Ainsi, dans la province de Maranham, l'alquière, celle qui sert à mesurer le blé, le riz, le café en cosse, le sel et autres marchandises, contient 2,772 pouces anglais ou 0,454 mètre cube, ce qui correspond à 1 1/4 boisseau, mesure de Winchester; tandis qu'à Bahia elle n'est évaluée qu'à un boisseau. A Fernambouc, à Rio-Janeiro, elle présente aussi des variations considérables.

Le vin et l'huile d'olive d'importation sont assujettis à des droits qui se paient par pipes, hogshead ou barriques; mais il n'y a pas de mesure étalon fixée pour ces liquides. On les détaille au frasco, qui contient environ 4 1/2 pintes, mesure de vin anglaise, ou 2,1289 litres. Le rum du Brésil, toutes les huiles, etc., indigènes, sont détaillées au quartilho et sous-quartilhos, qui est la mesure légale du pays : elle contient 3 pintes, mesure de vin anglaise, ou 1,4193 litres.

Les mesures de longueur sont le covado et le vara, comme en Portugal.

Pour les changes, *voyez* Rio-Janeiro.

Tarifs et règlemens commerciaux. Un décret réglementaire de l'administration des *rentes diverses*, publié à Rio-Janeiro, le 26 mars 1833, et portant révocation de tous autres règlemens antérieurs et de toutes dispositions contraires à ses propres dispositions, fixe, comme suit, la perception des droits ci-après qui ont paru intéresser plus particulièrement le commerce étranger :

Dîmes : café, sucre, coton, marchandises de deuxième classe. Droit de 2 pour 0/0 sur les exportations. Embarcations nationales : ventes et achats; — étrangères : nationalisation. Junte de commerce : contribution sur les denrées. Expéditions, droits, redevances, émolumens : ancrage; phares; impôt annuel; sceau sur les pièces du passeport; impôt de la santé; redevance pour les hospices; redevance pour la secrétairerie de la junte de commerce. Emolumens de l'écrivain de la douane et de l'employé commis aux expéditions.

Dîmes et 2 pour 0/0 d'exportation. — Mode de liquidation. A Rio-Janeiro, Bahia, Fernambouc, Maranham, San Pedro, ces droits se perçoivent sur des évaluations résultant d'un tarif hebdomadaire des prix courans, conformément à un décret du 3 mars 1825. Ces évaluations sont fixées par deux courtiers ou négocians.

L'administrateur de la douane est autorisé à rectifier ces évaluations quand elles lui paraissent de nature à porter préjudice au trésor.

Les redevables sont également admis à exercer tous les recours dont il est question à l'article 8 de la loi du 27 août 1830, et aux articles 6 et 10 du décret du 7 octobre 1831.

Le chargeur doit présenter deux *notes* exactement conformes l'une à l'autre, toutes deux revêtues de sa signature, et indiquant : Le port de destination, le nom du navire, la quantité et la qualité des marchandises, la nature et les marques des colis.

Si la marchandise est au *trapiche* ou magasin, le maître ou l'administrateur du magasin doit mettre en marge *conféré*, et signer cette annotation. Si la marchandise a été pesée en douane, l'annotation doit être faite et signée par le garde intérieur ou autre garde délégué à cet effet. L'expédition, faite pour tel port et par tel navire, ne peut être modifiée que dans des circonstances méritant d'être prises en considération. L'embarquement doit avoir lieu à la cale contiguë à l'administration. Il peut avoir lieu également des *trapiches* ou magasins, moyennant autorisation de la douane. Tout autre embarquement est réputé contrebande.

Les colis expédiés doivent être embarqués le jour même du dépôt de la déclaration d'embarquement, à moins de pluie ou d'événemens de force majeure.

En cas de soupçon de contrebande à bord d'un navire, l'administrateur est autorisé à s'y rendre avec l'écrivain et les vérificateurs ou gardes. La contrebande est saisie, et le procès-verbal et autres pièces remis, par l'administrateur, au juge compétent, pour qu'il soit procédé dans la forme indiquée par la loi. Le chargement terminé, le capitaine de navire doit remettre son manifeste présentant la distinction des marchandises *exportées, transbordées* et *réexportées*, pour que ledit manifeste soit confronté : quant aux marchandises *exportées*, avec le registre et les expéditions de la douane, et même avec le livre de bord, si l'administrateur juge à propos d'en exiger la production; quant aux marchandises *transbordées* ou *réexportées*, avec les expéditions des marchandises exemptes de droits, et conformément aux prescriptions spéciales à ces expéditions.

Mode de perception et d'acquittement. Les *dîmes* continuent à se percevoir d'après les décrets des 16 avril et 31 mai 1821, et la *résolution* du 6 août 1825.

Café. A Rio-Janeiro, il paie : Venant de la montagne, 8 pour 0/0; de la plaine, 9 pour 0/0. Il est classé en première qualité, deuxième qualité et rebut. Les échantillons ne peuvent excéder une poignée, par sac. Ils appartiennent, suivant l'usage, aux hospices et maisons de charité.

Sucre. A Rio-Janeiro, il est, comme le café, classé en trois qualités. Il paie 10 pour 0/0. Dans les autres provinces, la perception s'affectue d'après les usages établis. Les droits liquidés sont immédiatement acquittés.

Toutefois, si le propriétaire ou chargeur est *abonné*, si la somme des droits à acquitter excède 100,000 reis, avec le droit additionnel qui continue à être perçu d'après le taux établi, il est admis à signer une obligation payable dans un délai de trois mois, et portant intérêt de 1/2 pour 100 par mois. Le jour, le mois, l'année du paiement, le numéro de l'expédition sont inscrits sur le livre d'entrée.

Les fabricans de sucre sont tenus d'indiquer, sur leurs caisses, la tare, le nom de leur fabrique, la marque du propriétaire, conformément aux prescriptions de la loi des 15 décembre 1687 et 28 février 1688, sous peine de ne pas être admis à l'expédition. La même formalité est exigée dans les *trapiches* ou magasins dans lesquels le sucre est encaissé. Les échantillons ne peuvent excéder une demi-livre par caisse. Ils reçoivent la même application que ceux de café.

Coton. A Rio-Janeiro, il continue à payer 10 pour 0/0, sans tare ni décompte. Dans les autres provinces, le droit se perçoit conformément à la loi du 4 décembre 1830.

Marchandises de deuxième classe. La dîme se perçoit comme par le passé. A Rio-Janeiro, 10 pour 0/0 sur le riz, le maïs, les haricots, etc.; 5 pour 0/0, sur les produits qui ont reçu une main-d'œuvre, amidon, indigo, manioc, tapioca, etc. Pour les autres provinces, les usages existans sont maintenus.

Le droit de 2 pour 0/0 se perçoit sur toutes les exportations de produits du sol et de l'industrie à destination de l'étranger.

Le café paie 2 pour 0/0, quand le prix excède 4,000 reis par arrobe (32 livres); 80 reis, quand le prix est inférieur à 4,000 reis.

Embarcations. Le droit se perçoit sur les ventes, comme par le passé. Il est fixé ainsi qu'il suit : Embarcations nationales, 5 p. 100; étrangères, 15 pour 0/0.

Junte de commerce. Sont exempts de la contribution au profit de cette junte, le sucre et le tabac. Sont soumis à cette contribution : coton en laine, égrené ou non, par balle ou autre colis, 100 reis; cuirs, en poil ou sans poil, salés ou secs, première qualité, par cuir ou demi-cuir, 20 reis; deuxième qualité, *idem*, 10 reis.

Expéditions. La loi du 10 septembre 1830, ayant, pour la plus grande commodité du commerce, confié à un seul bureau le recouvrement de tous les droits, impôts, contributions et émolumens auxquels est assujettie l'expédition des navires nationaux et étrangers, ce recouvrement s'opère, au bureau des *rentes diverses*, de la manière suivante. L'expéditeur d'un navire doit, au moment du départ, présenter à l'administrateur : le manifeste du chargement, le bulletin d'expédition en douane, le passeport d'arrivée, le rôle d'équipage, le certificat de résidence du propriétaire, le certificat de jaugeage, avec indication, pour les navires nationaux, du nombre de tonneaux brésiliens reconnus par les jaugeurs brésiliens, avec attestation authentique; pour les navires étrangers, du résultat du jaugeage pratiqué dans le pays auquel le navire appartient; l'acquit de paiement de l'impôt annuel des navires (décret du 20 octobre 1812). Le paiement de cet impôt, s'il n'a pas eu lieu, doit être immédiatement effectué.

Avec ces pièces, l'expéditeur doit remettre en duplicata la *note* d'usage.

Toutes ces pièces, après avoir subi l'examen de l'administrateur et de l'écrivain, si elles se trouvent en bonne et due forme, sont transmises aux employés de la comptabilité, qui, sur lesdites pièces et sur l'avis de l'entrée et de la visite des navires dans le port, lequel doit leur être donné par les employés compétens, rédigent l'expédition, après avoir liquidé les droits dont le navire est passible. La liquidation une fois remise au trésorier, le montant intégral en est immédiatement versé, par le redevable, entre les mains dudit trésorier. Le sceau apposé sur les pièces dont se compose l'expédition, et les cautions d'usage fournies, l'administrateur donne, au requérant, une passe signée de lui et de l'écrivain, énonçant : le nom, la qualité, la nation, le tonnage du navire; le nombre d'hommes d'équipage; le nom du propriétaire; le ou les ports de destination; le jour de la sortie; la somme des droits payés; le permis de départ.

Avec cette passe, avec la *note* d'expédition, l'expéditeur est en mesure d'obtenir, de la secrétairerie de la marine ou du gouvernement des provinces, son passeport ou passe définitive. L'expédition terminée, l'administrateur notifie, à l'administration de la poste, le jour de la sortie du bâtiment, etc.

L'administrateur doit apporter le plus grand soin à ce que l'expédition se fasse dans le plus bref délai possible, c'est-à-dire dans le jour même de la remise des pièces exigées. Les droits, impôts, contributions et émolumens, pour les navires expédiés, se perçoivent, comme suit, au moment de la délivrance de l'expédition.

Ancrage. Pour les navires étrangers, le droit dans tous les ports de l'empire est fixé à 10 reis par tonneau et par jour, à partir du cinquième jour, après l'entrée desdits navires dans les ports brésiliens ou jusqu'à l'abandon légal, avant l'expiration de ce délai. (Art. 51, paragraphe 7 de la loi du 15 novembre 1831.)

Phares. Le droit se perçoit conformément aux ordonnances antérieures. Il est fixé à 100 reis par tonneau, pour toutes les embarcations de plus de 40 tonneaux, sortant des ports où il existe un phare. Les embarcations de moins de 40 tonneaux sont exemptes de ce droit.

Impôt annuel. Il est établi, comme ci-après, pour les bâtimens qui naviguent en dehors de la barre : bâtimens à 3 mâts, 12,800 reis; à 2 mâts, 9,600 reis; à 1 mât, 6,400 reis.

A Rio-Janeiro, les embarcations de grandeur moindre que celles ci-dessus, paient 4,800 reis, qui demeurent à la charge des perceptions de paroisses.

Les propriétaires ou les capitaines de toutes embarcations, nationales ou étrangères, sont tenus de représenter l'acquit de paiement de cet impôt, sous peine de se voir contraints à l'acquitter immédiatement, conformément au paragraphe 34 de l'article 78 de la loi du 24 octobre 1832.

Sceau sur les pièces du passeport. Le droit est de 40 reis par chaque demi-feuille écrite. (*Décret du 17 juin 1809.*)

Impot de santé. Cet impôt résulte d'une ordonnance du 22 janvier 1810, et se compose : 1° de l'impôt de santé proprement dit; 2° des émolumens pour les visites de santé; 3° des frais pour la barque de santé.

L'impôt de santé proprement dit, fixé par le paragraphe 4 de l'ordonnance qui vient d'être citée, à 2,000 reis, se perçoit, en vertu d'une ordonnance du 14 septembre 1810, sur chaque bâtiment marchand entrant dans les ports brésiliens, à l'exception des bricks *sumaques*, et des embarcations na-

tionales employées au cabotage. Un décret du 26 septembre 1828 a appliqué le produit de cet impôt à l'amortissement de la dette publique.

Les émolumens pour visites de santé, établis par le paragraphe 9 d'une ordonnance du 28 juillet 1810, qui les a fixés à 8,200 reis pour chaque bâtiment marchand entrant dans les ports brésiliens, à l'exception des bricks *sumaques* et des embarcations nationales employées au cabotage, sont considérés comme *rente publique*.

En cas de quarantaine, les navires sont tenus de payer une autre somme de 8,200 reis, pour la visite qui a lieu avant l'admission à libre pratique. Les frais pour la barque de santé et ses employés, sont acquittés par la *feuille* des dépenses de l'administration où ils sont l'objet d'un compte à part.

Redevance pour les hospices ou maisons de charité. A Rio-Janeiro, elle est fixée comme suit, sur les embarcations, en raison de leur grandeur, et sur les équipages, en raison de la destination des embarcations. Embarcations : Trois mâts ou *galera*, par embarcation, 6,000 reis; bricks, corvettes et yachts, *idem*, 4,000 reis; *sumaques* ou péniches, *idem*, 2,560 reis; barques ou chaloupes, *idem*, 1,280 reis.

Equipages et embarcations faisant voile : Pour les ports de la province, par chaque individu de l'équipage, 200 reis; pour les ports étrangers, *idem*, 400 reis.

Redevance pour la secrétairerie de la junte de commerce. Elle se perçoit, pour les provisions, en raison du nombre d'hommes d'équipage. Equipages de moins de 8 hommes, 400 reis; de plus de 8 hommes, 3,000 reis.

Ces émolumens ne se perçoivent pas sur les embarcations employées au cabotage.

L'écrivain du registre matricule a droit, en outre, aux émolumens ci-après : Par chaque embarcation expédiée pour les ports d'Europe, d'Asie et d'Afrique, 300 reis; par chaque individu immatriculé, 40 reis.

Emolumens pour l'écrivain de la douane. Ils doivent cesser de se percevoir à la mort du propriétaire de l'office, à moins qu'ils ne soient auparavant supprimés par une loi.

Ils se perçoivent sur les embarcations, en raison de leur grandeur. Le taux, à la sortie, en est fixé comme suit, par chaque embarcation : Trois mâts, 970 reis; bricks, corvettes ou yachts, 650 reis; *sumaques* ou péniches, 510 reis; barques ou chaloupes, 250 reis. Les embarcations destinées au cabotage en sont exemptes.

Emolumens du rédacteur des expéditions. Le propriétaire ou le capitaine d'un navire, quand il ne veut pas, par lui-même ou par son consignataire, solliciter ses expéditions, peut charger de l'accomplissement de cette formalité l'employé auquel est confiée l'expédition des navires. Cet employé fait faire, par ses agens, toutes les démarches d'usage, et ses émolumens sont fixés, comme suit, en raison de la grandeur des navires. Trois mâts, 2,000 reis; deux mâts, 1,000 reis. Les embarcations destinées au cabotage en sont exemptes.

Expéditions exemptes de droits. Sont exemptes de droits les marchandises expédiées pour l'intérieur de la province, ou par voie de cabotage, et celles qui servent de provisions de bord.

Les propriétaires ou capitaines des embarcations destinées pour les ports de l'empire, doivent présenter une *note* ou déclaration de leur chargement, revêtue de leur signature. Si le propriétaire, le capitaine ou un chargeur quelconque embarque des denrées ou marchandises, une *note* spéciale doit être présentée par chaque chargeur, puis transcrite sur la *note* générale exigée par l'article précédent, puis signée et datée par le chargeur, et ainsi de suite jusqu'à ce que le chargement soit complet.

L'ordre d'embarquement inscrit au verso de la dernière *note* sert de passe à la denrée ou marchandises jusqu'à la mise à bord.

Les denrées exemptes de droits, destinées pour l'intérieur de la province, peuvent être embarquées en dehors de la cale de l'administration; mais celles qui sont destinées ou pour une autre province ou pour l'étranger, doivent s'embarquer à la cale.

Les provisions de bord, pour les bâtimens nationaux ou étrangers, à destination de contrées étrangères, admises à la franchise du droit, sont strictement calculées sur la consommation présumée desdits navires, en raison de la force de l'équipage, jusqu'au premier port de débarquement.

Les produits du sol et de l'industrie étrangère, non assujettis aux droits de sortie pour l'extérieur de l'empire, sont compris dans les expéditions exemptes de droits.

L'embarquement terminé, les *notes* desdites expéditions sont collationnées avec les minutes existant aux bureaux de la douane, et même avec le livre de bord, que les capitaines des navires, caboteurs et au long cours, sont tenus de présenter lorsque l'administrateur l'exige. Après cette comparaison, le navire peut suivre sa destination, muni de la *note* précédemment exigée.

La présentation en douane des manifestes de sortie n'est pas nécessaire; il suffit de présenter la *note* ci-dessus, et le manifeste signé et collationné par le bureau des *rentes diverses*, pour obtenir les pièces courantes et les passeports.

Les propriétaires et directeurs des *trapiches*, magasins et presses à coton, doivent tenir des écritures régulières des entrées et sorties de marchandises, le collationnement pouvant en être requis par l'administrateur avec les livres et les expéditions de l'administration.

Dispositions générales. Les dépôts, à l'administration, en espèces ou effets de garantie, pour droits de dîmes et autres déjà acquittés dans d'autres provinces, mais du paiement desquels il n'est pas justifié par récépissés en bonne et due forme, sont acquis au trésor et perdus pour les redevables, si, dans le délai d'un an, les pièces exigées ne sont pas produites.

Aucune embarcation ne peut commencer son chargement avant de s'être entièrement déchargée, avant d'avoir subi la visite de la douane, avant de s'être placée à son mouillage respectif.

Sur le simple soupçon de négligence dans la visite, l'inspecteur du trésor doit être prévenu par l'administration, pour provoquer l'application des peines prescrites par la loi contre l'employé coupable d'avoir permis que des colis restassent à bord.

Les fraudeurs sont passibles des peines imposées par la loi pour toute soustraction de droits nationaux.

Les noms des coupables légalement convaincus, et la nature des délits, sont affichés à la porte de l'administration, et inscrits dans les feuilles publiques.

Les marchandises passibles de droits, saisies, soit par suite du non-accomplissement d'une des formalités requises, soit par suite d'une tentative de fraude des droits, appartiennent par moitié aux capteurs et aux dénonciateurs, quand il y a eu dé-

nonciation, après prélèvement, toutefois, des droits et amendes afférens, aux termes de l'art. 177 du Code criminel.

BRÉSIL (bois de). C'est un bois fort estimé pour la teinture, qui en fait un grand usage, et qui est aussi un objet de commerce considérable. Il est compacte, dur et pesant, d'un rouge de brique nouvellement sciée. Il brunit en vieillissant; il est taillé à la hache et dépouillé seulement de son aubier. Il est en bûches de 4 à 5 pieds de long, de 10 à 12 kil. pesant. Il croît dans plusieurs contrées de l'Amérique méridionale; mais celui qu'on exporte directement du Brésil est le meilleur; c'est celui qui donne la plus belle couleur et en plus grande quantité. Il mérite la préférence.

BRÉSILLET, bois qui croît aux Antilles et dans plusieurs pays de l'Amérique du sud; c'est le moindre de tous les bois connus sous le nom de bois de Brésil. Il sert pareillement à la teinture, mais il fournit une couleur moins belle et moins abondante. Il est quelquefois recouvert d'un aubier blanchâtre, et sa couleur à l'intérieur est d'un rouge-brun, parsemé de veines transversales plus foncées. Il se vend en bâtons dépouillés de leur écorce, d'environ 2 pieds de diamètre.

BRESLAU, capitale de la Silésie prussienne, située au confluent de l'Ohlau et de l'Oder, à 47 lieues de Dresde, 67 de Vienne, 70 de Berlin. Lat. N. 51° 6'; long. E. 14° 40'. Population, 84,904 habitans.

Industrie. Cette ville renferme des fabriques considérables de toiles qui sont les plus belles de l'Allemagne; il y a aussi des filatures de coton, des imprimeries sur tissus de coton; on y fabrique aussi des calicots, des draps légers, des soieries, du fil et du coton filé de différens numéro. Il y a des tanneries, des teintureries, des fabriques de papier et de chapeaux. Il s'y tient deux foires par an qui sont renommées pour les laines, dont elles sont le dépôt, et qui y sont transportées de toutes les parties de l'Allemagne.

Cette ville a beaucoup perdu de son commerce par les circonstances, surtout par les désastres qu'elle a soufferts pendant le siége des Français en 1806 et 1807, et ensuite par l'accroissement extraordinaire que les tissus de coton ont pris, et dont l'usage, devenu presque général, a remplacé celui des toiles de lin dont la fabrication formait la principale branche de l'industrie de Breslau.

Commerce. Le commerce d'exportation consiste dans les toiles de Silésie, si connues en Europe, qu'on expédie en grande quantité aux Indes orientales et dans l'Amérique du sud; la garance, que l'on cultive en Silésie, le lin et le fil de lin qu'on envoie par l'Oder et l'Elbe à Berlin, à Hambourg, et jusqu'en Hollande et en Angleterre. Quoique le commerce des draps ne soit pas aussi considérable que celui des toiles, il s'en vend une assez grande quantité aux foires de Breslau et de Leipzig.

Les laines sont un objet important du commerce de cette ville, surtout aux deux foires qui s'y tiennent, l'une le lundi après la Pentecôte, et l'autre le lundi avant la Saint-Michel, et qui durent chacune huit jours. On vend à la première la laine d'hiver, et à la seconde celle d'été; cette dernière est toujours plus estimée et plus chère que celle d'hiver, quoiqu'elle ne soit pas aussi pesante. Voici le tableau de la quantité des laines et de leurs provenances qui se sont vendues à l'une des foires de Breslau, en 1834, savoir :

Laines importées de la Silésie.	2,170 q.	88 1/2 l.
Id. du grand duché de Posen .	2,920	52 1/2
Id. de la Gallicie et de Cracovie.	346	
Id. de la Bohême.	194	
Total.	5,631 q.	31 » l.

Les importations se composent de vins et eaux-de-vie de France, d'Espagne et de Portugal, d'huile d'olive et de baleine, de poissons salés, de craie, de fer, de graine de lin, de bois de teinture, indigo, cochenille, coton brut, sucre, café, fruits secs, épiceries, drogueries, soies grèges et organsins, safran, vif argent, soufre, cire, miel, etc., qui de Stettin et des autres ports de la Baltique remontent l'Oder jusqu'à Breslau.

Monnaies de compte. Les comptes se tiennent en rixdalers de 30 groschen d'argent; chaque grosche se divise en 12 deniers ou fenings courans. Mais les comptes en monnaie banco se tiennent en livres de 24 groschen banco, ou 288 deniers. La rixdaler vaut 3 fr. 75 c.

Poids. La livre commerciale se divise en 16 onces, 32 laths, 128 quintels et contient 405,27 grammes ou 6,255 grains anglais; 100 livres de Breslau font 89,357 livres avoir du poids anglais, et le centenaire ou quintal 132 livres = 116 livres avoir du poids; 100 livres de Paris en font 125 à Breslau.

Mesure. L'eimer se divise en 20 topfs 80 quarts ou 320 quarters est égale à 5,5489 décalitres, ou 14,67 gallons anglais, 46 1/2 mingles de Hollande, ou 93 pintes de Paris.

L'aune de Silésie vaut 0,5759 mètres ou 22,67 pouces anglais; 100 aunes de Breslau font 46 5/8 aunes de Paris.

Les lettres de change doivent toutes se payer en monnaie courante de Prusse, même dans le cas où l'on aurait stipulé une autre monnaie.

Changes. Les changes étrangers se calculent en monnaie courante de Prusse, et de la même manière qu'à Berlin.

L'usance, pour les effets tirés sur Breslau, est de 14 jours après l'acceptation, et la demi-usance de 8 jours. On passe 3 jours de grâce, excepté pour les effets payables aux foires, auxquels il n'en est point alloué; mais ils doivent être payés le dernier jour de la foire, sans quoi ils sont protestés.

Breslau tire sur Amsterdam et Hambourg à vue ou à 4 et 5 semaines de date, sur Berlin et Kœnigsberg, à 8 ou 12 jours de date; sur Paris et Londres, à 2 et 3 mois de date.

BREST, ville maritime de France dans la Basse-Bretagne, département du Finistère; elle est située à l'extrémité de la rade de son nom à l'embouchure de la petite rivière de Penfeld, à 12 lieues de Quimper, 48 de Rennes, 146 de Paris (585 kil.). Lat. N., 48° 23'; long. O., 6° 59'. Population, 26,500 habitans. C'est un des grands ports militaires, des plus beaux et des plus sûrs de l'Europe, où se font les grands armemens de la France, et où se trouve un immense arsenal maritime. Le port, protégé par une grande citadelle, divise la ville en deux parties. Quoique l'entrée de la rade soit difficile à cause des rochers, elle est vaste et peut contenir 500 vaisseaux; elle a environ 8 lieues de circuit, et un mouillage excellent par 8, 10 et 15 brasses d'eau en basse mer; elle communique à

la mer par un détroit appelé le Goulet, de 1 lieue 1/2 de longueur et 1/2 lieue de large.

On y fait des armemens pour la pêche de la baleine et de la morue; les habitans se livrent aussi à la pêche de la sardine, des maquereaux, etc., dont les produits sont assez considérables.

Le commerce consiste principalement dans les approvisionnemens de la marine, qui consistent en salaisons, en vins, eaux-de-vie, épiceries, drogueries, denrées coloniales.

Foires de 15 jours le 1er de chaque mois, où il se fait un grand trafic en bestiaux, chevaux, cuirs, toiles, étoffes, merceries, etc.

BREVET D'INVENTION, titre de propriété d'une découverte ou invention dans les arts, qui en garantit la jouissance exclusive à l'inventeur pendant un tems limité.

Ce titre de propriété momentanée a été déterminé par la loi du 7 janvier 1791, pour deux objets; le premier, de remplir, à l'égard des inventeurs, l'obligation contractée par la société d'assurer à chacun la jouissance de sa propriété; le deuxième, d'empêcher le découragement et l'émigration des artistes, qui pourraient chercher ailleurs une protection qu'ils ne trouveraient pas dans leur patrie, et la priver ainsi du prix de leur découverte. On pourrait ajouter un troisième motif, celui d'assurer au public, à l'expiration du brevet, la jouissance de plusieurs découvertes industrielles qu'il ne connaîtrait qu'imparfaitement sans ce moyen, et dont les auteurs, intéressés à faire mystère de leurs opérations, mourraient souvent avec leur secret.

Les obligations de la société envers tous ses membres étant exactement les mêmes, il semble que, pour remplir le premier objet, chaque citoyen devrait jouir d'une égale facilité d'obtenir le *brevet d'invention;* et c'est à quoi la taxe imposée pour l'expédition du brevet paraît mettre obstacle.

Relativement à la compétence de l'autorité administrative pour l'annulation des titres des brevets d'invention à défaut de paiement de la seconde partie de la taxe, elle paraît avoir le droit exclusif de les déclarer en déchéance, lorsque les titulaires ne se sont pas entièrement libérés au tems prescrit. Tout démontre qu'il n'appartient qu'au gouvernement d'annuler ou de révoquer les brevets dont les titulaires n'acquittent pas la seconde moitié de la taxe; c'est un usage constant, invariable, toujours observé depuis l'émission des lois des 7 janvier et 25 mai 1791.

Nous ferons observer qu'en admettant que la législation existante soit obscure sur ce point, il n'y a pourtant pas de motif de l'interpréter autrement qu'elle ne l'a été jusqu'à ce jour; pendant plus de quarante ans, cette législation n'a excité aucune réclamation de la part des brevetés qui ont été ainsi frappés de déchéance par des actes émanés du pouvoir exécutif. D'ailleurs la question est tout-a-fait oiseuse, et ce serait vraiment perdre son tems que de l'agiter de nouveau, l'administration ayant toujours suivi le même principe depuis l'origine jusqu'à présent, il n'y a pas à douter qu'elle ne tienne la même marche jusqu'à la révision depuis long-tems promise des lois qui régissent les brevets.

Cette loi a déterminé la forme dans laquelle les brevets d'invention doivent être expédiés; une des premières dispositions de cette loi, et celle peut-être dont le maintien importe le plus à la sûreté des inventeurs, et par suite au développement de l'industrie, c'est la disposition qui veut que les brevets d'invention soient délivrés sur simple requête et sans examen préalable.

Les motifs de cette disposition, exposés dans les rapports du comité d'agriculture et de commerce de l'assemblée constituante, qui provoquèrent et préparèrent la législation des brevets sont de deux sortes: les uns tendent à épargner aux inventeurs la nécessité d'une communication dont ils peuvent craindre l'abus, du moins l'inutilité, les autres à sauver au gouvernement l'embarras d'un examen toujours difficile et la responsabilité d'un jugement toujours suspect.

Qu'est-ce enfin que le brevet d'invention? l'acte donné à un citoyen de la déclaration qu'il fait d'avoir inventé telle machine ou tel procédé, s'il est réellement inventeur. Comment lui refuser la faculté de mettre sa propriété industrielle sous la sauve-garde de la loi, même sans examiner de quelle utilité elle peut être? Toutes les propriétés ne sont-elles pas également respectables, et le gouvernement doit-il s'immiscer dans l'usage que chacun fait de la sienne toutes les fois que cet usage n'a rien de contraire à l'ordre public? C'est au propriétaire à consulter ses intérêts à cet égard, et l'expérience prouve que la direction qu'il en reçoit est rarement fausse. La plupart des brevets auront donc pour objet une invention utile sous quelque rapport; et la société qui, à leur expiration, doit profiter de la découverte, fait avec l'inventeur un marché avantageux; si, au contraire, la découverte est illusoire, quel risque peut courir la société qui ne fait aucun sacrifice pour son acquisition? Reste le cas où l'inventeur ferait de son brevet un usage dangereux, au contraire, à la sûreté publique; la loi, dans ce cas, a pourvu aux moyens de le priver d'un droit dont il abuse, et même de le faire punir suivant l'exigence des cas; elle a pareillement pourvu au moyen de le dépouiller d'un droit qu'il aurait usurpé sur une chose déjà publique.

Nous ferons observer: 1° que le gouvernement accorde des brevets d'invention à tous ceux qui en demandent sans aucun examen préalable, et conséquemment sans aucune intention de certifier la bonté des procédés ou la primauté de la découverte.

2° Que ces brevets peuvent être annulés par le ministre de l'intérieur, dans le cas où il y a défaut de paiement de la taxe dans les délais prescrits, ou dans le cas où la découverte n'a pas été mise en activité aux époques fixées par la loi et par les tribunaux lorsqu'on conteste au breveté la découverte, soit par l'usage, soit par la description antérieure dans des ouvrages imprimés et publics.

3° Enfin, que le brevet ne prouvant ni le mérite ni la priorité, ni la propriété de l'invention, ne peut servir de base aux spéculations de capitalistes.

Comme cette matière est de la plus grande importance pour les fabricans et autres personnes qui se livrent aux arts manufacturiers, nous croyons devoir joindre ici les lois même sur les brevets d'invention, afin de compléter cet article du régime de l'industrie de France.

Il existe en Angleterre une loi à peu près semblable, qui autorise tous les auteurs d'inventions ou de découvertes et de perfectionnement dans les arts et les sciences, à prendre ce qu'on appelle une patente, qui est, à proprement parler, un

brevet d'invention, qui coûte pareillement fort cher.

Spécification des brevets d'invention. La législation des brevets d'invention est, en France, très-imparfaite : on ne saurait trop éclairer sur ce sujet les industriels et les artistes qui, chaque jour, sont exposés à voir leur fortune compromise faute de bien connaître leurs droits ou les précautions qu'il faut prendre pour se mettre à l'abri de procès ruineux. L'auteur de la législation et de la jurisprudence concernant les brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation nous a fourni l'article suivant qui donne des renseignemens précieux sur cette partie de notre législation.

Il commence par expliquer le véritable sens dans lequel il faut entendre le mot *spécification*, si souvent employé dans les brevets d'invention.

Les Anglais ont donné à ce mot une application technique en fait de patentes ou brevets pour inventions industrielles; ils l'ont employé comme présentant à l'esprit une idée plus exacte, et surtout plus complète que le terme de *description*. La *description* s'entend plutôt de la représentation extérieure d'une chose, de ses formes et qualités intrinsèques ; la *spécification* embrasse d'une manière plus générale et plus réelle toutes les parties constitutives de cette chose. Spécifier, c'est faire plus que décrire ; et décrire ce n'est pas spécifier. On appelle donc, en Angleterre, *spécification*, la description détaillée et minutieuse de tout ce qui compose la découverte qui fait le sujet de la patente.

En France, la loi a adopté l'expression anglaise. Voici comment est envisagée la spécification dans un catalogue imprimé et publié en 1826, par ordre de M. Corbière, ministre de l'intérieur, sous le titre de *Catalogue des spécifications de tous les principes, moyens et procédés pour lesquels il a été pris des brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation, depuis le 1er juillet 1791, époque de la mise à exécution des lois des 7 janvier et 25 mai précédens, jusqu'au 1er juillet 1825.* « *Spécification*, est-il dit dans l'avertissement de ce catalogue, est un mot adopté et consacré par les lois relatives aux brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation ; il exprime la *nature* d'une découverte ou d'un perfectionnement dont ces titres assurent, pour tous les genres d'industrie, la jouissance particulière et exclusive pendant un tems déterminé ; c'est, en d'autres termes, *l'indication exacte et précise de ce qui forme le caractère distinctif d'une invention* brevetée au profit de son auteur ou de celui qui l'a importée en France. »

Ainsi, le gouvernement voit dans la *spécification*, non la description circonstanciée de la découverte, mais seulement l'énoncé sommaire de l'invention, ce que les Anglais qualifient de *titre* de la patente, lequel doit toujours être en rapport avec la *spécification*. Aussi, le catalogue dont il s'agit n'est-il autre chose que la liste des objets brevetés, avec les noms des inventeurs ou importateurs, et la date de la délivrance des brevets.

L'article 11 de la loi du 7 janvier 1791 est le seul dans lequel soit employé le mot *spécification*. « Il sera libre à tout citoyen, dit le § 1er de cet article, d'aller consulter au secrétariat de son département, le catalogue des inventions nouvelles ; il sera libre de même à tout citoyen domicilié de consulter, au dépôt général établi à cet effet, les *spécifications* des différentes patentes actuellement en exercice. Cependant, les descriptions ne seront point communiquées dans le cas où l'inventeur ayant jugé que des raisons politiques ou commerciales exigent le secret de sa découverte, se serait présenté au corps-législatif pour lui exposer ses motifs, et en aurait obtenu un décret particulier sur cet objet, etc. » Ce paragraphe contient deux dispositions distinctes, et qu'il faut bien se garder de confondre : 1° faculté à tout citoyen de consulter, au secrétariat de son département, le *catalogue des inventions nouvelles* ; 2° faculté à tout citoyen *domicilié* de consulter, au dépôt général établi à cet effet, les *spécifications* des différentes patentes en exercice. Dans sa première disposition, la loi a supposé qu'il serait fait un *catalogue* des inventions nouvelles, c'est-à-dire des inventions brevetées à l'avenir, et qu'un exemplaire en serait déposé au secrétariat de chaque département. Elle a prescrit ce *catalogue* dans l'intérêt unique des inventeurs, parce qu'elle a pensé, avec raison, qu'un artiste pourrait, de bonne foi, se croire auteur d'une découverte qu'un autre aurait faite avant lui. Dès-lors elle avait voulu éviter à cet artiste les frais qu'il aurait sacrifiés en pure perte pour l'obtention d'un brevet, non-seulement nul, mais de nature à l'exposer aux désagrémens d'un procès fondé de la part de celui qui, ayant eu la même idée, aurait le premier rempli les formalités requises pour la délivrance du titre établissant en sa faveur un privilége ou monopole temporaire exclusif. Dans sa paternelle prévoyance, elle a dit à l'inventeur : « Allez, vous en avez le droit, allez au secrétariat de votre département, *consulter le catalogue* des inventions brevetées ; peut-être y trouverez-vous que la découverte que vous pensez être votre œuvre, et n'avoir pas encore paru, a été faite par un tiers déjà possesseur du brevet que vous désirez, et qui ne serait pour vous qu'un objet de dépense, de contrariétés, de contestations, s'il n'était une cause de ruine. »

Toutefois, ce *catalogue* ne devant présenter que la désignation sommaire, sans aucune description de la nature des principes, moyens ou procédés brevetés, n'était qu'une donnée, un simple renseignement, utiles, à la vérité, pour éveiller l'attention de l'inventeur, et lui faire faire des réflexions sur les suites que pourrait avoir pour lui sa persistance, mais insuffisans pour l'éclairer d'une manière certaine sur l'identité de sa découverte avec celle déjà garantie par un brevet. Aussi, et tel est le sujet de la seconde disposition du paragraphe de l'article rapporté plus haut, la loi a-t-elle voulu qu'il fût établi un *dépôt général des spécifications*, c'est-à-dire des descriptions détaillées des découvertes. L'article 2, titre 1er, de la loi réglementaire du 23 mai 1791 sanctionna formellement cette volonté. « Il sera établi à Paris, dit cet article, conformément à l'article 11 de la loi du 7 janvier, sous la surveillance et l'autorité du ministre de l'intérieur, chargé de délivrer lesdits brevets, un *dépôt général*, sous le nom de *directoire des brevets d'invention*, où ces brevets seront expédiés ensuite des formalités préalables, etc. » Ce dépôt devait avoir pour but, entre autres choses, de mettre les personnes qui y auraient recours à même de déterminer leur conviction sur l'existence ou la non existence de l'invention à laquelle elles auraient consacré leurs soins dans la vue de la faire breveter. Il était le complément nécessaire et vraiment efficace du *catalogue* énoncé dans la première partie de l'art. 11 de la loi de janvier. Sans le droit de prendre connaissance des *spécifications*, la communication du *catalogue*

eût été à peu près inutile, et l'intention bienveillante de la loi tout-à-fait manquée. Le *catalogue* ne faisait que mettre sur la trace; la lecture de la *spécification* ne laissait plus rien à désirer. Ainsi, dans l'esprit du législateur, un homme croit avoir inventé le premier *un fusil imperméable à l'humidité.* Il commence par se transporter au secrétariat de son département, où il devait former sa demande; il s'y fait représenter le *catalogue des inventions;* il y voit que déjà un brevet a été délivré pour un fusil dont l'indication, de même nature que le sien, peut lui faire craindre l'identité. Le voilà prévenu; mais cet avis ne lui serait d'aucune utilité, s'il n'avait les moyens d'acquérir une certitude parfaite sur cette identité. Or, cette certitude, il l'obtiendra par la communication de la *spécification* qui, déposée dans le principe au directoire des brevets d'invention, l'est aujourd'hui au ministère de l'intérieur pour les brevets en exercice, et au Conservatoire des Arts et Métiers pour les brevets expirés, qui sont renvoyés à cet établissement, afin d'être rendus publics par la voie de l'impression et de la gravure, en exécution de l'article 15 de la loi du 7 janvier 1791, et d'un arrêté du Directoire exécutif, en date du 7 vendémiaire an VII. Le recueil qui contient cette publication, aujourd'hui en 13 vol. in-4° de 6 à 700 pages chacun, a été commencé par M. Molard aîné, ancien directeur du Conservatoire des Arts et Métiers; il a été continué par M. Christian, directeur actuel, et porte le titre de *Description des machines et procédés spécifiés dans les brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation, dont la durée est expirée.*

Si le législateur avait confondu le droit de consulter le *catalogue* des inventions avec le droit de consulter les *spécifications*, à quoi bon en faire, dans le même article, deux dispositions particulières? Une seule était assez: le double emploi devenait inutile; la première partie de l'article suffisait. Si donc, après avoir dit qu'il « serait libre à tout citoyen d'aller consulter, au secrétariat de son département, le catalogue des inventions nouvelles, » la loi ajoute « qu'il serait libre de même à tout citoyen domicilié de consulter, au dépôt général établi à cet effet, les spécifications des différentes patentes, etc., » c'est parce qu'elle a regardé la *communication du catalogue* comme différente de la *communication des spécifications;* c'est parce qu'elle a considéré le *catalogue des inventions* comme une simple liste de la nature des objets brevetés, et la *spécification*, comme la description détaillée de ces objets. Ce qui prouve encore la justesse de cette interprétation, c'est la rédaction même de l'article. En effet, immédiatement après la liberté donnée à tout citoyen de consulter les *spécifications*, la loi fait une exception: « Cependant, dit-elle, les descriptions ne seront point communiquées dans le cas où l'inventeur, ayant jugé que des raisons politiques ou commerciales exigent le secret de sa découverte, se serait présenté au corps-législatif pour lui exposer ses motifs, et en aurait obtenu un décret particulier pour cet objet. » Ce dernier membre de l'article explique bien l'étendue du terme *spécification*. Par la restriction, la loi semble avoir dit aux citoyens: « Vous aurez la liberté de *consulter les spécifications*, c'est-à-dire les *descriptions des patentes*, quand bon vous semblera; mais ces *spécifications*, ces *descriptions* ne vous seront pas communiquées dans le cas où le secret en aurait été ordonné par un décret particulier. »

S'il pouvait encore rester quelque doute sur la signification que le législateur a entendu attacher au mot *spécification*, nous démontrerions, par un passage du discours du rapporteur de la loi du 7 janvier 1791, que le sens de l'expression anglaise ayant été présenté à l'assemblée nationale tel qu'il existait en Angleterre, il est hors de toute probabilité que l'assemblée ait pu avoir l'idée d'adopter cette expression en lui attribuant une valeur différente de sa valeur primitive, de celle qu'elle avait chez le peuple de qui nous l'empruntions. En effet, si l'intention du législateur avait été de modifier le sens du mot *spécification*, et de le restreindre, comme l'a fait l'autorité, il n'aurait pas manqué de l'exprimer. Il n'en a point manifesté l'intention, d'où il faut conclure que c'est parce qu'il a voulu conserver au mot son acception première, sans y rien ajouter, mais aussi sans y rien retrancher. « En Angleterre, dit M. de Boufflers dans son rapport, on dresse les patentes avec une clause de rigueur qui oblige l'inventeur à fournir, dans l'intervalle de quatre mois, une *description exacte, appelée spécification*, de la découverte qu'il vient d'annoncer, et, sur cette *spécification*, on lui délivre un extrait de la patente, afin de lui servir de titre pour la fabrication et la distribution exclusives de sa nouvelle découverte; mais, sous la double condition que les *moyens spécifiés* par l'inventeur n'ont point encore été employés dans les fabrications nationales, et que l'inventeur ne se servira que des *moyens détaillés dans la spécification* qu'il dépose, etc. »

Nous croyons avoir établi jusqu'à l'évidence, par ce qui précède, que, dans l'esprit, et d'après le texte même de la loi, la *spécification* doit s'entendre, en France comme en Angleterre, de la *description détaillée des principes, moyens et procédés constitutifs de la découverte*, et que l'autorité a fait une interprétation erronée de ce mot, en en bornant le sens à l'indication pure et simple de la nature de l'invention, sans aucune description ou explication quelconque.

Le *Bulletin des lois* a publié en France, le 1[er] décembre 1835, une ordonnance portant annulation: 1° de 4 brevets d'invention pour refus de paiement de la taxe; 2° de 51 brevets pour défaut de paiement de la seconde moitié de la taxe; 3° d'un brevet par suite d'abandon d'un titulaire.

Les brevets d'invention ne sont accordés que pour cinq, dix, quinze ans, au choix de l'inventeur. (*Loi du 7 janvier* 1791, art. 8.)

Les brevets d'invention pour des découvertes importées de pays étrangers ne sont accordés que pour les tems fixés dans ces pays à la jouissance des inventeurs. (*Id.*, art. 9.)

La taxe des brevets d'invention est de 300 fr. pour cinq ans, 800 fr. pour dix ans, 1,500 fr. pour quinze ans; moitié de cette taxe doit être payée en formant la demande du brevet, et l'autre moitié dans le délai de six mois. (*Règlement de la loi du 7 janvier* 1791, art. 3.)

De la jouissance du brevet d'invention.

Celui qui a obtenu un brevet d'invention jouit primitivement de l'exercice et des fruits des découverte, invention ou perfectionnement pour lesques ledit brevet a été accordé.

Il a le droit de former par toute la France des établissemens, des sociétés pour l'usage de son invention ou découverte; il peut même autoriser d'autres particuliers à faire l'application de ses nouveaux procédés; néanmoins il lui est défendu

de faire par actions aucune entreprise relative à son brevet d'invention.

La cession du brevet d'invention en tout ou partie doit être faite par acte notarié, et enregistrée au secrétariat du département de chacune des parties contractantes, à peine de nullité. (*Loi du 7 janvier* 1791, art. 14; *Règlement sur la loi du 7 janvier,* tit. II, art. 14, 15.)

Le possesseur d'un brevet d'invention, ou celui qui lui est associé, ou celui à qui il l'a cédé, peut traduire devant les tribunaux tout contrefacteur de son invention ou découverte, et le faire condamner à des dommages et intérêts proportionnés au tort que la contrefaçon aura causé. (*Id.*, art. 12; *Règl.*, art. 10.)

Celui qui veut faire des changemens à l'objet pour lequel le brevet d'invention lui a été accordé, est tenu d'en faire passer sa déclaration au secrétariat du département, et de déposer toutes les pièces nouvelles ajoutées à sa découverte ou invention. (*Règl.*, tit. II, art. 6.)

Si quelque personne annonce un moyen de perfection pour une invention déjà brevetée, elle peut obtenir, sur sa demande, un brevet pour l'exercice privatif dudit moyen de perfection, sans qu'il lui soit permis, sous aucun prétexte que ce soit, d'exécuter ou de faire exécuter l'invention principale, et réciproquement, sans que l'inventeur puisse faire usage par lui-même du nouveau moyen de perfection. (*Id.*, art. 8.)

De la cessation du brevet d'invention.

Celui qui a obtenu un brevet d'invention en est privé dans les cas suivans :

1° Si, en donnant la description de son invention ou découverte, il a recelé ses véritables moyens d'exécution; 2° s'il se sert, dans l'exercice de sa découverte ou invention, de moyens ou de secrets qui n'ont point été compris dans sa description; 3° s'il s'est donné pour auteur d'une invention ou découverte déjà connue et consignée dans des ouvrages imprimés; 4° si, dans le délai de deux ans, à partir du jour de l'obtention du brevet d'invention, il n'a pas mis sa découverte en activité; 5° s'il a pris pour le même objet un brevet en pays étranger; 6° s'il n'a point acquitté la taxe du brevet dans le délai fixé; 7° si les tribunaux jugent l'invention contraire aux lois du royaume, à la sûreté publique, aux règlemens de police. (*Loi du 7 janvier* 1791, art. 16; *Règl.*, tit. II, art. 4, 9.)

Le brevet d'invention étant retiré à celui à qui il avait été accordé, l'invention ou la découverte devient propriété nationale.

Après l'expiration du tems pour lequel le brevet d'invention a été obtenu, l'invention ou la découverte devient pareillement propriété nationale.

Toute invention, toute découverte dont le gouvernement est devenu propriétaire peut être mise en usage par toutes les personnes indistinctement qui y ont intérêt.

Tableau statistique des brevets d'invention en France.

Le ministère de l'intérieur a fait exécuter avec beaucoup de soin et de méthode, dans la division des arts et des manufactures, un catalogue des spécifications de tous les principaux moyens et procédés pour lesquels il a été pris des brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation depuis le 1er juillet 1791, époque de la mise à exécution des lois des 7 janvier et 25 mai précédens, jusqu'au 1er juillet 1825. (Imprimé par ordre du ministre de l'intérieur chez Boucher, rue des Bons-Enfans, n° 34.) L'ordre alphabétique des matières y a présidé, et l'on a classé ainsi 2,743 *spécifications*, en y comprenant les brevets d'addition et de perfectionnement. Maintenant que le ministère est au courant de ce travail, il publie chaque année le catalogue des brevets délivrés; ce qui donnera un guide certain dans les recherches qu'on veut faire. On remarquera dans cet ouvrage, d'une part, qu'en 1791 le nombre de brevets délivrés était de. 34

6 ans après, en	1795-1796 (an IV), de. .	8
12	1800-1801 (an X), de. . .	29
18	1807, de.	66
24	1813, de.	88
30	1819, de.	138
26	1825, de.	321

D'où il résulte que la quantité des brevets publiés dans l'espace de 36 ans est de 2,903; que, de l'autre, le nombre des brevets délivrés depuis 1791 jusqu'à la fin de 1825 est de 974; mais que, depuis 1814 jusqu'à la fin de 1813, il est de 1929, c'est-à-dire le double. Ce qui prouve l'heureuse influence de la paix sur les arts et le commerce.

Nous venons de publier la 1re série des brevets publiés depuis le 1er juillet 1791 jusqu'au 31 décembre 1825; la seconde série renferme la *spécification* de ces brevets depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1826. On y voit, depuis le 1er juillet 1791 jusqu'au 1er janvier 1826, c'est-à-dire dans l'espace de 35 ans, que le nombre des brevets publiés est de. 2,903
Et qu'en 1826 il est de. 281

Total jusqu'au 1er janvier 1827. . 3,184

Actuellement que ce travail est au courant, le ministre de l'intérieur publiera chaque année un cahier où seront inscrites les *spécifications* de l'année écoulée.

D'après un relevé exact, le gouvernement anglais a accordé, depuis 1675 jusqu'en 1834, 5,539 brevets d'invention pour de nouvelles découvertes dans les arts, les sciences ou les manufactures, dont 1885 sont encore aujourd'hui en vigueur. Pendant ce laps de tems, il n'y a eu que trois années où l'on n'ait fait aucune demande de brevets d'invention; mais, en 1825, le nombre de ces demandes ne s'élevèrent pas à moins de 249, et elles ont toujours été en augmentant, en sorte que l'on pourrait dire que l'Angleterre est une source intarissable de découvertes en tous genres, et où les inventeurs sont le plus excités à mettre leur génie ou leur habileté à la torture par les encouragemens qu'on leur offre, et le grand profit qu'ils peuvent en retirer.

BRIANÇON, ville de France en Dauphiné, département des Hautes-Alpes, à 12 lieues de Grenoble et 166 de Paris.

Productions. Il y a d'excellens pâturages, où l'on élève une grande quantité de bestiaux, beurre et fromages, blé, chanvre, lin et des cristaux de roche d'une belle eau et de la transparence la plus pure, égale à celle des pierres précieuses; on trouve aussi des mines de cuivre, de talc, de charbon de terre.

Industrie. En 1780, on a établi, avec le secours du gouvernement, une manufacture de bijouterie pour l'emploi des magnifiques cristaux qui passaient pour la plupart à l'étranger en nature, c'est-à-dire sans être ouvrés. Le succès le plus complet a couronné cette belle entreprise; tout ce qu'on y

confectionne est du meilleur goût et supérieur pour la matière aux ouvrages qui se fabriquent ailleurs. On y fait des pots à l'eau, des cuvettes, des girandoles, des lustres, des cachets, des flacons de toute grandeurs, des bagues montées en cristaux taillés en diamans et autres objets qui s'envoient à Paris, dans les principales villes de France, en Italie, en Espagne, etc.

On compte plusieurs filatures de coton considérables établies à la Salle, à Monestier, à Neuvache près de Briançon. Les qualités se distinguent par les numéro; les paquets sont ordinairement de 10 livres.

Il y a aussi une fabrique de clous de toute espèce et un martinet pour les chaudrons à Forvilles, également près de Briançon.

Commerce. Les principaux articles du commerce consistent dans les produits industriels et agricoles, les bestiaux, et surtout les mulets et chevaux, dont la majeure partie passe en Provence.

BRIARE, petite ville de France, située dans le Gâtinais orléanais, département du Loiret; elle est devenue célèbre pour avoir donné son nom au grand canal qui réunit la Loire à la Seine.

Le canal de Briare communique de la Loire à la Seine par la rivière de Loing; on compte 9 lieues de Briare à Montargis, et 11 de Montargis à Moret; ainsi ce canal, dont Montargis est à peu près le centre, a 20 lieues de cours, et il a 41 écluses. Il fut entrepris sous Henri IV, en 1606, et achevé en 1642. C'est à Sully qu'on est redevable de cette importante entreprise. Il est aussi le premier ouvrage de cette nature qui ait été effectué en France.

Ce canal entre dans la Loire près de Briare, remonte vers le nord à Montargis, et à une lieue au dessus de cette ville, il entre dans le Loing à Cepoy où il communique avec le canal d'Orléans. Depuis ce point de jonction, le Loing est devenu navigable jusqu'au dessous de Moret, où il entre dans la Seine après avoir passé à Nemours.

Ce canal offre un grand avantage au commerce par la communication qu'il établit entre Paris et les départemens qui avoisinent la Haute-Loire. Il facilite aussi la communication de la Seine avec toutes les provinces de la Basse-Loire, et l'on peut dire que, sans avoir autant de renommée que le fameux canal de Languedoc, celui de Briare a une utilité qui n'est pas moins réelle et avantageuse au commerce de l'intérieur de la France.

BRIELLE, ville du royaume des Bays-Bas, située sur la côte septentrionale de l'île de Voors (Hollande), avec un bon port à l'embouchure de la Meuse, à 5 lieues de Rotterdam et 16 d'Amsterdam. Lat. N., 51° 54'; long. E., 1° 49'. Population 3,500 habitans. Elle sert de station aux pilotes qui conduisent les bâtimens à Rotterdam, ou qui servent à les faire sortir de la Meuse dont le chenal est peu spacieux et n'a pas une grande profondeur.

BRIEUX (Saint-), ville de France en Bretagne, département des Côtes-du-Nord, située sur la petite rivière d'Anet, à 20 lieues de Rennes, 34 de Brest, 111 de Paris. Lat. N., 48'. Les productions sont du blé, du lin, du chanvre, de la laine, de la cire, des bestiaux. On y fabrique des étoffes de laines, entre autres des serges, des toiles de chanvre, des fils écrus; il y a quelques papeteries et tanneries. On y fait des armemens pour la grande pêche de la baleine et de la morue; on y fait des salaisons de viandes et de poissons pour les approvisionnemens maritimes, ainsi que des toiles à voile pour la même destination; le petit cabotage y est très-actif, et il entre dans le port un assez grand nombre de petits bâtimens qui se livrent à cette navigation.

BRIGANTIN, bâtiment qui est d'un grand usage dans la marine marchande, et qui n'a ordinairement que deux mâts; ceux qui en ont trois diffèrent des navires ordinaires en ce qu'ils n'ont point d'artimon, et que sa grande voile, qui a la forme d'un quadrilatère, s'envergue sur un *pic* ou sur un *gui*. Les Anglais et les autres nations du Nord donnent généralement au brigantin le nom de *brick*, qui est aussi actuellement employé dans la marine française.

BRIN (terme de filature). Il désigne la tige du chanvre; lorsqu'on en fait la récolte, on recommande d'assortir dans les liasses les brins de même longueur. Ce terme s'applique également aux filamens de l'écorce de chanvre et à la filasse peignée. On distingue par le nom de premier et de second brins ceux qu'on obtient successivement dans l'opération du peignage.

Brins. C'est le nom qu'on donne quelquefois à des toiles de Bretagne, que l'on distingue par *hauts-brins*, et d'autres par *bas-brins*, qui sont des qualités différentes.

BRIQUES, Carreaux, Tuiles, etc. La fabrication des briques, carreaux et tuiles est une industrie d'une plus haute importance qu'on ne se l'imaginait d'abord, surtout à Paris et dans d'autres villes de France, où l'on ne s'en sert pas dans la construction des bâtimens et des monumens; on préfère les moëllons aux briques, peut-être à tort, attendu que la main-d'œuvre et le charroi coûtent davantage, que les constructions n'en sont pas plus solides et demandent plus de tems. Toutes les maisons et les édifices, à très-peu d'exceptions près, sont construits en briques dans tous les Pays-Bas, l'Angleterre et une grande partie de l'Allemagne, de la Pologne et même de la Russie; aussi, dans ces pays, la fabrication des briques et des tuiles est-elle très-considérable; tandis que, dans une grande partie de la France, on fabrique plutôt les tuiles et les carreaux que les briques. Les matériaux de construction sont d'un prix trop élevé pour permettre à un grand nombre de cultivateurs d'en faire usage: beaucoup d'entre eux construisent les murs et les granges en torchis. On ne peut disconvenir qu'en fait de constructions agricoles, les briques sont destinées à fournir des matériaux les plus convenables. Formées d'une matière que l'on trouve presque partout et pour rien, il ne reste donc que leur fabrication qui présente des obstacles, le moulage à la main étant lent et coûteux.

On désirait depuis long-tems un procédé mécanique aussi prompt qu'économique pour la formation des briques et tuiles, et dont l'application fût facile dans les villes aussi bien que dans les campagnes. En 1828, la société d'encouragement honora de la grande médaille d'or une machine française, bien qu'elle fût imparfaite; la récompense constatait au moins une invention utile et du plus grand intérêt. De nouvelles expériences l'ont successivement améliorée. Sa simplicité est remarquable: telle qu'on la voit fonctionner maintenant au Teil, département de l'Ardèche, dans l'établissement de son inventeur, M. Terrasson Fougères, elle réunit tout ce qu'il faut en industrie et mécanique, bon marché des produits et vitesse d'action. Pétrir la terre, mouler la brique et la transporter sur l'aire à sécher, sont trois opéra-

tions qu'elle exécute sans qu'il y ait suspension de travail. Quatre manœuvres et trois enfans moulent 4,000 briques à l'heure ; au besoin on obtiendrait des résultats plus rapides encore. On peut y appliquer pour moteur les chevaux, le vent, l'eau et la vapeur. L'homme n'y est employé qu'avec son intelligence pour diriger la force et le travail de la machine. La mobilité de la machine, puisqu'elle est portée sur des roues, la rend propre à une foule de services; un cheval la transporte facilement partout où l'on peut en avoir besoin. Aussi l'Angleterre même, la Belgique, la Hollande, la Prusse, l'Italie, les Antilles, se sont-elles fournies de machines semblables chez l'inventeur, ainsi que plusieurs établissemens industriels en France, à Grenoble et à Saint-Etienne.

Depuis quelques années, la fabrication des briques, tuiles et carreaux s'est beaucoup étendue et améliorée; on s'est attaché à donner aux briques de la légèreté et de la porosité, sans en détruire la force; aux tuiles, de la légèreté jointe à l'imperméabilité, et aux carreaux de la finesse de grain, du poli et de la régularité dans les arêtes. M. Sargeant, à Paris, a depuis long-tems obtenu ce résultat pour les briques de toutes les formes qu'il livre au commerce; elles sont légères, poreuses, d'une grande consistance, et très-propres aux constructions qu'on veut garantir de l'humidité. Nous devons mentionner aussi les briques à four et les poteries creuses pour voûtes et planchers, de Duchemin frères et compagnie, rue Neuve-Saint-Médard, n° 27; les briques cintrées pour cheminées et les poteries creuses pour voûtes, de Gourlier, rue de l'Odéon, n° 2. Les briques profilées de Virebent frères, à Miremont (Haute-Garonne), seraient aussi remarquables par la variété de leurs formes et la facilité de les appliquer à grand nombre de destinations, mais elles nous ont paru compactes et lourdes. Parmi les carreaux de terre cuite envoyés à l'exposition, ceux de M. Debar, de Lavaur (Tarn), se placent au premier rang; la pâte en est fine, la nuance égale, les arêtes vives et droites, et la surface très-polie : ils sont cotés à 3 fr. 50 c. le mètre. Les échantillons de M. Revel, de l'Aude, forment aussi un bon carrelage; les joints en sont bien préparés, et ils sont d'une belle nuance et d'une bonne pâte.

BRIQUETER (art de). Cet art remonte aux tems les plus reculés. Des monumens de la plus haute antiquité, construits en briques, encore existans (entre autres les ruines de Babylone), prouvent à quel point de perfection les anciens avaient porté ce genre d'industrie si déchu de nos jours. Mais en France ainsi qu'ailleurs, on s'occupe actuellement de son perfectionnement.

La chimie et la mécanique, a dit M. Français de Nantes, fournissent les moyens pour opérer avec un grand ensemble un travail qui se fait aujourd'hui pièce par pièce, morceau par morceau, ajoutant des brins d'argile à d'autres brins pour en former des briques, des carreaux et des tuiles de nouvelles qualités, etc. Ainsi l'humanité, l'économie de main-d'œuvre et la meilleure qualité des produits, peuvent être considérés comme les trois causes qui ont donné lieu à l'invention des machines pour la formation des matières en terre cuite.

C'est ainsi que, depuis une cinquantaine d'années, on s'occupe successivement, en France, des expériences de M. Gallon, puis des essais de M. Boudier; vient ensuite la machine de M. Haltemberg, qui devait servir à la fabrication des briques, des tuiles et des carreaux, ainsi que celle de M. Billing, après lesquelles on vit paraître l'appareil de M. Mollerat pour le moulage des briques à forte compression. En Angleterre, on cite entre autres machines, celle de M. Cundy; en Belgique, on a essayé la machine russe inventée à Moscou, où elle fonctionne très-bien pour former en peu de tems un grand nombre de briques. En dernier, on a invente aux Etats-Unis d'Amérique la machine de Washington, regardée comme la plus simple et supérieure à toutes celles qui l'avaient précédée.

La préparation de la terre s'effectue dans un tonneau mécanique analogue à celui des Anglais, et n'a plus rien de barbare ni de malsain pour les ouvriers; le moulage des briques s'exécute avec une célérité, une perfection et une économie qu'on s'efforcerait en vain d'atteindre par le moulage ordinaire à la main.

On peut se procurer facilement l'appareil dont nous venons de parler dans plusieurs entrepôts établis par son inventeur. Le secrétaire de la commission instituée en 1834 à Anvers, pour le perfectionnement des matériaux en terre cuite en Belgique, a annoncé aux personnes qui désirent en faire l'acquisition et en faire usage, qu'elles peuvent s'adresser à M. Quevauvilliers, président du tribunal de commerce à Tournay; à M. Uhmenback, bourguemestre de Worbourg, près la Haye; à M. Wildestein, négociant à Aix-la-Chapelle; à M. Plency, propriétaire à Saint-Etienne (Loire); à M. Gabacio, architecte, rue du Colombier, n° 16, à Paris, chez qui est déposé un modèle de la machine.

BRIQUETS PHYSICO-CHIMIQUES, OXIGÉNÉS, briquets de diverses espèces et de leur fabrication.

Dans l'intérêt de la société, M. le préfet de police avait demandé au conseil de salubrité qu'on lui fasse connaître :

« 1° En quoi consistent les matières et les procédés employés dans la fabrication des allumettes préparées avec des poudres ou matières détonantes et fulminantes, que les réglemens ont maintenus dans la première classe de la nomenclature;

» 2° Quel usage on fait des allumettes dont il s'agit; s'il serait facile aux fabricans de briquets oxigénés de se livrer en même tems à la fabrication de celles-ci; s'ils n'auraient pas quelque intérêt de le faire à l'insu de l'autorité, pour éviter les lenteurs d'une instruction de première classe, et la difficulté d'obtenir une permission;

» 3° Enfin, si les allumettes de poudre fulminante peuvent être facilement distinguées des simples allumettes de briquets oxigénés. »

Les membres du conseil chargés de répondre à ces trois questions de M. le préfet, ont pensé que, pour le faire convenablement, il était nécessaire d'indiquer les différentes sortes de briquets physico-chimiques dont on fait usage à Paris, et que l'on vend, soit dans les boutiques, soit sur les places publiques, ou que des marchands ambulans colportent dans les rues.

Les premiers de ces briquets sont les *briquets phosphoriques*. Pendant long-tems ces briquets ont été seuls préparés par les fabricans d'instrumens de physique. Cette fabrication consiste à introduire une certaine quantité de phosphore dans des petits flacons placés sur un bain de sable chaud, et lorsque le phosphore est fondu, on y plonge, à plusieurs reprises, une tige de fer rougie au feu; par ce moyen, une portion de phosphore s'oxide,

et le mélange qui résulte de cette opération jouit de la propriété de s'enflammer par son contact avec l'air. Pour se servir de ce briquet, il suffit d'ouvrir le flacon, d'y plonger une allumette ordinaire, pour détacher une petite portion de la matière qu'il contient, et en retirant l'allumette elle s'enflamme. Ce briquet, le plus ancien de tous, a l'inconvénient d'attirer puissamment l'humidité de l'air, et pour peu que l'on s'en serve, dans l'espace de quinze jours, il ne remplit plus son but.

Bientôt, à ces premiers briquets, ont succédé les briquets désignés sous le nom de *mastic inflammable*, qui, autant que je puis me le rappeler, ont été imaginés par M. le baron Cagniard-Delatour, et dont le dépôt principal était établi rue des Poulies. Ces briquets de mastic inflammable n'ont pas l'inconvénient d'attirer l'humidité de l'air, et peuvent servir jusqu'à la consommation complète de la matière qu'ils renferment. Cette matière n'est autre chose que du phosphore dans un état tout particulier, qui n'a pu être encore imité parfaitement par aucun autre fabricant. Mais le prix de ces briquets étant très-élevé, on a cherché à en faire à des prix beaucoup plus bas. Pour cela, on a fait des mélanges de phosphore et de magnésie, ou de phosphore et d'autres matières terreuses, mais ils ne jouissent pas des mêmes qualités que ceux fabriqués rue des Poulies; ils ne peuvent fonctionner que peu de tems, parce qu'ils sont promptement altérés.

Enfin, on a fini par faire des briquets en introduisant de petits fragmens de cylindres de phosphore dans des petits flacons en plomb, logés dans des bouchons de liége; et ces briquets se préparent et se vendent sur les places publiques.

Pour faire usage des briquets de mastic inflammable de la rue des Poulies, et de l'imitation qu'on a voulu en faire, il suffit d'y plonger une allumette ordinaire, pour toucher la matière, et en la retirant, elle prend feu par son contact avec l'air.

Au contraire, pour se servir des derniers, il faut, avec le bout de l'allumette ordinaire, gratter un peu la surface du phosphore contenu dans le flacon de plomb. Par le frottement, le soufre de l'allumette se combine avec une petite portion de phosphore, et en frottant ensuite cette extrémité sur le bouchon de liége, la petite quantité de chaleur qui se développe suffit pour l'enflammer.

La fabrication de ces différens briquets n'offre aucun danger à signaler à l'autorité; ils n'ont d'autre inconvénient que d'occasioner quelques brûlures à ceux qui les préparent, et le plus souvent elles atteignent le bout des doigts de ceux qui en font usage.

Les chimistes modernes, ayant découvert que le chlorate de potasse faisait brûler les corps combustibles plus rapidement que le nitre, pensèrent à en faire l'application à la confection de la poudre à tirer, et l'expérience qui en fut faite à Essone coûta la vie à plusieurs ouvriers, parce que l'on ignorait qu'un semblable mélange n'avait pas besoin, pour s'enflammer, du contact de l'étincelle produite par le choc de l'acier sur la pierre à feu, ou par l'approche d'un corps en combustion, que la simple percussion et même le frottement entre deux corps durs, suffisaient pour l'enflammer avec détonation. Dès lors ce mélange fut exclusivement relégué dans les laboratoires de chimie, et désigné dans les ouvrages sous le nom de *poudre fulminante*.

Mais aussitôt que l'on eut reconnu que ce mélange avait, en outre, la propriété de s'enflammer par son simple contact avec l'acide sulfurique concentré, on ne tarda pas, pour en tirer parti et consommer cette matière, qui offrait de grands bénéfices à ceux qui la préparaient, à en faire l'application pour enflammer des allumettes. C'est dès lors que l'on fit les briquets qui depuis sont appelés *briquets oxigénés*.

Il est convenable de diviser la fabrication de ces briquets en deux parties. La première consiste à pulvériser impalpablement le chlorate de potasse, et à mélanger intimement sa poudre avec de la fleur de soufre. Or, comme on l'a dit plus haut, un semblable mélange détone violemment par la percussion, ou même par le simple frottement entre deux corps durs, tels que le pilon et son mortier, ou une molette et sa table. L'accident arrivé à Essone n'est pas le seul que nous signalerons. M. Rochette jeune, opticien, quai des Lunettes, à l'adresse du *Griffon*, l'un des premiers qui aient fabriqué des briquets oxigénés pour le commerce, a failli perdre la vie par suite d'une détonation occasionée dans la matière qu'il préparait pour cet usage, et il en a éprouvé un dégât de plus de 1,200 fr.

Un droguiste de la rue des Lombards a eu un jeune homme tué dans une semblable opération. Nous pourrions citer beaucoup d'autres faits, mais nous nous bornons à signaler les deux précédens. Cependant, dans ces deux cas, l'on n'opérait que sur quelques onces de mélange. Mais aujourd'hui, par suite de la grande consommation que l'on fait de ces briquets, nous ne saurions trop recommander à l'autorité de surveiller les fabricans qui en travaillent plusieurs livres à la fois, et de les obliger à transporter l'atelier où ils préparent la matière fulminante loin de toute habitation, et, en outre, leur imposer la loi de ne faire leur mélange qu'avec de l'eau gommée. Ce serait en vain qu'ils objecteraient que le mélange détonant est modifié, qu'ils ont diminué les proportions de chlorate de potasse, et qu'ils en remplacent une partie par du nitre. Cela est vrai, mais le nouveau mélange n'est pas moins détonant que le premier.

La seconde partie de la fabrication de ces briquets consiste à faire une bouillie du mélange fulminant dont nous venons de parler, en le détrempant avec une suffisante quantité d'une légère dissolution de gomme arabique dans l'eau. Quelques-uns des fabricans ajoutent à une portion de cette bouillie une certaine quantité de vermillon pour la colorer en rouge, et laissent l'autre avec sa couleur naturelle, qui est jaune-pâle. Il suffit maintenant de plonger dans l'une ou l'autre de ces bouillies, d'une ligne environ, une extrémité des allumettes, et de laisser sécher la petite portion de matière que chacune d'elles porte. Les allumettes dont on se sert pour cela ne diffèrent des allumettes ordinaires qu'en ce qu'elles ne sont soufrées qu'à une seule extrémité, et dans un espace double des autres.

Cette seconde partie de la fabrication n'offre aucun danger. On peut, sans inconvénient, la permettre dans le sein même de Paris. Elle a l'avantage d'utiliser les jeunes enfans qui, généralement, sont chargés de ce genre de travail, et tout en les faisant gagner, les soustrait aux mauvaises habitudes qu'entraîne ordinairement l'oisiveté dans cette classe du peuple.

Pour faire usage de ce briquet, il suffit de plonger l'extrémité soufrée de l'allumette, enduite du mélange ci-dessus, dans un petit flacon contenant

de l'asbeste imbibée d'acide sulfurique concentré, et de la retirer rapidement. L'acide sulfurique agit sur la matière déflagrante et l'enflamme; celle-ci enflamme le soufre, et l'allumette brûle. Ces briquets n'ont d'autres inconvéniens que de cribler de petits trous les vêtemens des personnes qui en font un usage habituel.

Ces allumettes se distinguent aisément de toutes les autres, en ce qu'il est facile de reconnaître qu'elles portent à leur extrémité un petit bourrelet de matière jaune ou rouge, et qui a une forme et un aspect tout-à-fait différent de celui du soufre dans lequel elles ont été préalablement plongées.

Les allumettes détonantes ou fulminantes sont celles qui, après avoir été enflammées par un moyen quelconque, soit que ces allumettes soient des allumettes ordinaires ou des allumettes dites oxigénées, à une certaine époque de leur combustion, font explosion. Ces allumettes coûtent beaucoup plus cher que les autres; conséquemment elles ne sont achetées que par les personnes qui les connaissent et les désirent. Jusqu'à présent elles n'ont été vendues que par les marchands d'objets de physique amusante. La préparation de ces allumettes est simple : elle consiste à pratiquer, à l'aide d'un très-petit ciseau en forme de bec d'âne, une petite excavation dans le corps de l'allumette, environ dans le tiers de sa longueur, à introduire dans ce trou un atome d'argent ou de mercure fulminant, plus spécialement le premier, et à coller par dessus le petit éclat de bois soulevé par l'instrument.

Les allumettes détonantes ne présentent de danger que pour la personne qui seule les prépare, et encore ce danger n'est-il pas très-grand; car avec un gros de matière fulminante, on peut confectionner plusieurs centaines d'allumettes, et la consommation de celles-ci étant très-bornée, les fabricans n'ont jamais de quantités notables de matière fulminante. Nous pensons que, sans inconvénient, on peut en permettre la fabrication dans le centre même de la ville. Toutefois, il est facile de distinguer ces allumettes des autres. Il suffit de les examiner; on reconnaîtra toujours sur un point de leur surface un endroit qui sera luisant, ce qui indique la place où a été introduite la matière fulminante, et qui a ensuite été collée.

Tel a été le rapport fait au conseil de salubrité, dans sa séance du 14 mars 1828, par M. Barruel, un de ses membres.

Quant à la consommation de ces derniers briquets oxigénés, qui ont obtenu la préférence sur tous les autres par la modicité de leur prix et leur supériorité, elle est devenue très-considérable, et forme actuellement une branche d'industrie généralement répandue.

BRIS (jurisprudence maritime), terme qu'on emploie dans la marine pour désigner le dommage souffert par un navire dans le gros tems. On distingue deux sortes de bris; le bris absolu et le bris partiel; le premier a lieu lorsqu'un bâtiment, en donnant contre un écueil, se brise, s'anéantit et surgit dans les flots. Les débris peuvent dans pareil cas donner matière au sauvetage, mais le navire est détruit. Le second, qui est le bris partiel, peut être occasioné par une voie d'eau lorsque le bâtiment rencontre un corps étranger. S'il ne résulte de cet accident ni naufrage, ni échouement, c'est une avarie simple; s'il est accompagné de naufrage ou d'échouement, c'est un sinistre majeur. *Voy.* NAUFRAGE.

BRISTOL, ville d'Angleterre, capitale du comté de Sommerset. Elle est située au confluent de la Frome et de l'Avon, à environ 3 lieues de l'embouchure de cette dernière dans la Saverne. L'Avon étant navigable pour de grands vaisseaux depuis Bristol jusqu'à la Saverne, et à Kingroad, où commence le canal de Bristol. Elle est à 4 lieues de Bath et 32 de Londres. Lat. N. 51° 30'; long. O. 5°. Population, 87,779 habitans.

Industrie. L'industrie manufacturière y a pris un grand développement. Il y a plusieurs fabriques de draps et d'étoffes de coton et de soie, de toiles, de bonneterie en laine et coton, de grandes raffineries de sucre, des verreries considérables qui produisent les plus beaux ouvrages en ce genre, des usines de cuivre, fonderie de canons, manufactures d'épingles, d'acide, de vitriol, de savons, de céruse, de térébenthine, de vernis, de porcelaine, de toile à voile, etc.

Commerce. Tous les produits de ces différentes manufactures servent d'aliment au commerce de Bristol, qui les exporte en grande partie aux Indes occidentales, ainsi qu'au Levant. Elle entretient des relations très-importantes avec l'Irlande, ainsi qu'avec l'Europe et l'Amérique. Elle fait des expéditions considérables pour les possessions britanniques des Indes orientales. On y fait aussi des armemens pour la pêche de la morue et de la baleine, et elle fait, au moyen de la Saverne et de la Wye, tout le commerce de la partie méridionale et presque tout celui de la partie septentrionale du pays de Galles et de l'intérieur de la Grande-Bretagne.

Le roi d'Angleterre a pris sous son patronage un plan de construction d'un port à Tremouth's-Haven, dans le canal de Bristol, qui offrira un immense avantage et un abri sûr à tous les vaisseaux entrant dans le canal d'Angleterre, quand ils arrivent de la mer d'Irlande et de l'Océan atlantique. Une compagnie s'est organisée pour élever une ville contiguë au port, et pour construire un chemin de fer à Launceston; il pourra facilement être étendu par deux branches à Plymouth et à Exeter.

BRIVES-LA-GAILLARDE, ville de France dans le Limousin, département de la Corrèze. Elle est située sur la rivière de la Corrèze, à 5 lieues de Tulle et 15 de Limoges.

Productions. Vins, bestiaux, châtaignes, bois de construction et de merrain, ardoises, mines de fer, huile de noix, grains, chanvre et lin.

Industrie. Manufactures de mouchoirs de soie et de poche en fil et coton, de mousselines, de gazes, de satinels, de soie et coton de différentes couleurs, de siamoises en blanc et imprimées de 3/4 de large. Il y a des forges où l'on fait des ouvrages en fer battu et en fonte. Il y a des fabriques d'huile de noix et des blanchisseries de cire.

Commerce. On fait un grand commerce en vins d'une assez bonne qualité; les plus estimés sont ceux connus sous les noms de *Saillant*, d'*Allasac*, d'*Espeircit* et de *Mances*; ils s'expédient avec ceux des autres bons crus pour le haut Limousin et l'Auvergne; les médiocres se convertissent en eaux-de-vie qui passent à Bordeaux.

Foires. Il y en a une tous les mois; la plus renommée est celle du 17 juin; elle est franche et dure 3 jours. On y fait un grand trafic en bestiaux de toute espèce, et on y trouve une grande quantité de chevaux limousins, dont la race a acquis une juste célébrité.

BROCANTEUR. Cette profession, qui a pris un grand développement depuis quelque tems, consiste à acheter et à vendre dans les rues toutes sortes de friperie, comme vieux meubles, habits, linge, hardes, galons, ustensiles, batterie de cuisine, vieux fer, cuivre, étain et plomb. Ce genre de commerce est assez considérable à Paris, où l'on a construit une halle exprès sur l'emplacement du Temple, où se trouve réuni, dans des loges séparées, les différentes branches qui forment l'objet du trafic des brocanteurs, indépendamment de la vieille ferraille, des chiffons et bric-à-brac qu'on a placés sous les hangars du marché aux Veaux.

Le commerce de brocanteur et de fripier est soumis à de certains règlemens de police qui ont souvent varié. Ceux qui veulent s'y livrer doivent (art. 1[er] de l'ordonnance du 29 mai 1778) en faire préalablement la déclaration à la police, à peine de confiscation des marchandises. On leur délivre une plaque ou médaille numérotée qu'ils doivent porter ostensiblement (art. 2). Les brocanteurs peuvent acheter et vendre librement dans les rues, halles et marchés, toute sorte de marchandises de friperie, meubles et ustensiles de hasard, qu'ils porteront sur leurs bras, sans qu'ils puissent les déposer ni étaler en place fixe (art. 5).

On peut diviser les brocanteurs en deux classes, ceux qui sont ambulans suivant l'article ci-dessus, et ceux qui sont en boutique ou dans des loges aux halles destinées à ce commerce.

Une ordonnance du 8 novembre 1780 enjoint aux brocanteurs d'avoir un registre coté et paragraphé par la police pour y inscrire leurs achats, les noms et domiciles de leurs vendeurs, sous peine de 100 fr. d'amende et même de prison.

BROCARD, terme générique par lequel on désigne ordinairement toutes les étoffes riches ou fond d'or; les fabricans se servent préférablement des termes fond or, fond argent, tissu, lustrine, etc. Il y a des brocards ou fond or à huit lisses de satin et quatre de poil, à cinq lisses de fond et cinq lisses de relevée sans liage, et d'autres dont la dorure est relevée, et tous les lacs liés, excepté celui de la dorure levée, qui ne l'est jamais.

BROCHÉE. C'est une étoffe dont le fond est orné de figures saillantes, ajoutées dans la fabrication au moyen de petites navettes de soie de différentes couleurs, ou d'or, d'argent, etc. On opère de même dans la gaze brochée, dont le tissu présente indépendamment du fond, des fleurs ou autres ornemens en soie plate.

BRODERIE, ouvrage fait à l'aiguille ou au plumetis sur des étoffes, pour les orner et les enrichir. On brode avec l'or, l'argent, la soie, le coton, la laine, le fil, la chenille, le cordonnet, etc.

Les broderies, qui viennent de l'Inde, sont sans doute très-riches et très-belles, mais elles n'ont point cette délicatesse dans le dessin, cette régularité dans l'exécution qu'on trouve dans les broderies d'Europe, et notamment dans celles de Saxe, de Venise, de Milan, de Paris, de Lyon.

Dans presque toutes les grandes villes de France, on fait aujourd'hui la broderie, mais les ouvrages qui en sortent sont bien éloignés de cette perfection qu'on ne trouve guère que dans les deux villes de Paris et de Lyon, où ce genre d'industrie forme une branche de commerce assez étendue.

L'or, l'argent, les fourrures, les pierres précieuses, le diamant et d'autres matières entrent dans la broderie pour imiter la nature.

Les Chinois brodent en soie plate, en soie torse et avec de l'écorce d'arbre filée; leur travail, correction à part, est d'une régularité et d'une fraîcheur que rien n'égale. Ils font des bouquets, des vases, des figures, des cordonnets de toutes nuances, collés sur du papier très-fin; les couleurs en sont vives et charmantes.

Les Indiens brodent supérieurement avec le coton filé sur mousseline. Les Géorgiennes et les femmes turques brodent sur gaze, sur crêpes et autres étoffes des plus légères avec une délicatesse admirable. En Saxe, on imite les dessins des plus belles dentelles, et l'on brode fort bien en fil plat sur mousseline. Les broderies de Venise et de Milan ont eu long-tems de la célébrité. C'est en vain que l'Allemagne voudrait disputer à la France, surtout à Paris, le goût et l'élégance, ainsi que le coloris de différens genres de broderie.

On fait de la broderie de différentes matières : 1° en paillettes d'or et d'argent, qui étaient autrefois fort en vogue; 2° en jais; 3° en petits grains d'émail diversement coloriés; 4° en chenille; 5° en soie de diverses nuances. La ville de Vendôme était renommée pour la broderie en chaînette : elle est expéditive et légère. La broderie en blanc, sur la mousseline, paraît être celle qui est la plus en vogue, et la plus facile dans l'exécution.

Invention. La broderie étant chère, les étoffes brochées n'étant pas à la portée de tout le monde, et l'impression sur les étoffes de soie étant peu brillante, une maison de Lyon a imaginé de faire imprimer des étoffes gros de Naples sur la chaîne, en combinant les effets de cette impression avec les coups de navette de la trame. Elle a complètement réussi à imiter l'étoffe brodée et façonnée, et voici comment cette ingénieuse invention s'opère :

On plie la chaîne sur le rouleau, on la met sur le métier; l'ouvrier y passe à une aune de distance 40 à 50 coups de navette pour tenir la chaîne étendue à une distance égale. On place ensuite cette chaîne, tendue sur deux rouleaux, sur une banquette d'impression. On l'imprime avec des moules de bois gravés, et avec des couleurs à corps semblables à celles employées pour les étoffes de coton. On passe ensuite la chaîne à la vapeur d'eau, pour fixer les couleurs; on la remet sur le métier: alors on défile les tirelles ou passées des navettes, et on la travaille comme à l'ordinaire.

BRODY. C'est la seconde ville de la Galicie, sous le rapport de la population, s'élevant de 15 à 20,000 habitans, dont les cinq sixièmes sont des juifs, qui ne s'occupent, pour la plupart, que du commerce de contrebande, cette ville étant favorablement située près des frontières du gouvernement russe de Volhynie, à 12 lieues sud de Lucko.

Brody est la ville la plus commerçante de toute la Galicie; elle est l'entrepôt du commerce de ce pays avec l'Allemagne, la Pologne, la Hongrie et la Turquie. Les juifs de Brody sont généralement riches; ils se rendent annuellement aux foires de Francfort-sur-le-Mein et sur l'Oder, ainsi qu'à celles de Leipzig, où ils font des achats considérables de marchandises anglaises, françaises, suisses et de l'Allemagne, qu'ils introduisent en grande partie en fraudant les droits de douane, soit en Autriche, soit en Russie.

Mais ce commerce de contrebande que font les marchands juifs de Brody vient d'éprouver un échec si violent, que la plupart des négocians ont quitté cette ville et sont allés s'établir à Odessa et en Moldavie; d'autres se sont déclarés insolvables,

d'autres enfin emploient leurs capitaux à faire le commerce et à débiter des marchandises russes.

Les juifs de la Lithuanie, qui faisaient la contrebande comme ceux de Brody, semblent également avoir reconnu le désavantage de cette espèce de commerce. Le gouvernement autrichien a pris plusieurs mesures qui doivent beaucoup contribuer à arrêter la fraude; il a établi une grande douane sur toute la frontière de la Galicie et de la Russie, et en outre a annulé la franchise de la province de Brody, qui s'étendait à près de 50 verstes sur la frontière, et renfermait le gros bourg de Lepchef, avec 15 autres bourgs, jouissant tous, comme Brody, des droits du commerce libre.

Brody, depuis long-tems, s'occupe du commerce des faux si renommées de Styrie, que les marchands russes viennent de différentes parties de l'empire recevoir en échange de divers produits de leurs provinces. On a évalué la valeur de ces faux importées en Russie par la douane de Radzivilow à 3 millions de roubles; leur prix est renchéri par un transport par terre, toujours infiniment plus coûteux que celui par mer.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* Pologne.

BRONZE, alliage de plusieurs métaux, tels que le cuivre rouge avec le cuivre jaune, l'étain, le zinc, etc., qui sert à la fabrication de diverses sortes d'ouvrages. On tire le bronze de Hambourg, de Saphis et de Sainte-Croix, aux royaumes de Fez et de Maroc.

BRONZES. L'industrie des bronzes est une de ces industries qui méritent de fixer l'attention à cause de ses ramifications considérables. Les produits n'en sont pas évalués à moins de 20 millions de francs par année en France; et sur cette somme les exportations se montent à plusieurs millions. La France ne rencontre ni sur son marché, ni ailleurs, aucune concurrence dans ce genre d'industrie. Mais, il faut malheureusement l'avouer, si l'industrie est en progres, l'art est décidément en décadence. Le talent a été contraint à des travaux sans méthode et sans goût. A la dernière exposition (de 1834) on a pu voir très-peu de chefs-d'œuvre, malgré la quantité d'objets qui s'y trouvaient réunis; on a cherché l'éclat et les formes bizarres et romantiques, plutôt que les modèles de l'antiquité et d'un goût épuré. Plusieurs fabricans jettent en bronze avec une telle facilité, que leurs pièces sortent du moule presque parfaites, et n'ont ensuite que faiblement besoin d'être réparées. La dorure, soit au bruni, soit au mat, est poussée au plus haut degré de perfection. L'art du fondeur consiste surtout à perfectionner les procédés mécaniques, afin que l'œuvre de l'artiste sorte vierge de ses moules. Les réparations faites aux pièces fondues étant confiées à des ciseleurs, il importe que le fondeur fasse choix, pour ce travail important, des hommes les plus habiles dans cette partie. Un fondeur consommé doit donc être artiste et artisan, et se montrer à la fois homme de goût et expert dans sa profession. MM. Thomire, Soyé et Jugé, Galle, Jeannet, et surtout Vallet Cornier, ont le plus contribué aux progrès de ce genre d'industrie.

BROU DE NOIX. Nom que l'on donne à l'enveloppe verte et pulpeuse qui recouvre la noix, et qui tombe à sa maturité ou se dessèche; cette substance végétale fournit une des meilleures matières colorantes, dont les nuances, fauves ou brunes, sont agréables et solides; elle forme, avec le vitriol vert ou sulfate de fer, une espèce d'encre. Quand le brou de noix a été conservé un an ou deux dans l'eau, il acquiert plus de qualité pour la teinture.

BROUILLARD (tenue de livres). C'est le nom d'un registre sur lequel on écrit jour par jour les opérations de commerce d'un négociant, exactement comme elles ont lieu; elles doivent être ensuite transportées sur le journal. *Voy.* Journal.

BRUGES, ville de la Belgique (départ. de la Lys), située sur le beau canal appelé le Reye, qui lui ouvre des relations avec Ostende et Gand, et possède d'autres canaux qui facilitent la navigation intérieure avec Anvers, Louvain et Bruxelles. Bruges communique avec la mer, dont elle n'est éloignée que de 4 lieues, par un autre canal qui porte des vaisseaux de 3 à 400 tonneaux, et qui forme dans son enceinte un vaste bassin pouvant contenir plus de 100 bâtimens; en sorte que cette ville peut être considérée comme une place maritime. Elle est à 4 lieues d'Ostende, 8 de Gand, 14 d'Anvers, et 76 de Paris. Lat. N. 51° 12'; long. E. 0° 53'.

Industrie. Bruges a des fabriques considérables de serges, d'anacostes, de sampareilles, d'étamines, de flanelles, de calmandes, de camelots de toutes couleurs, de siamoises, de toiles de coton de toutes espèces, de toiles qui, par leur beauté et qualités, passent pour toiles de Hollande; de dentelles qui se vendent pour des dentelles de Malines, de fils à coudre et à tisser, d'huiles de colza, de faïence, de câbles, cordes, ficelles pour la marine et le commerce. Un grand nombre de ses habitans se livre à la pêche, surtout du hareng et du maquereau.

Commerce. Bruges est l'une des plus anciennes villes de commerce de l'Europe. Dans le xive siècle, elle surpassait en richesse et en opulence toutes les autres villes: elle était l'un des plus grands entrepôts de la fameuse anse ou ligue anséatique. Il s'y fait un commerce considérable en grains, lin, chanvre et autres produits du pays qui s'exportent en Angleterre, en France et en Italie. On y fait des armemens pour la pêche; on y fabrique des dentelles communes et des toiles qui forment les articles d'exportation. Les importations consistent en denrées coloniales, vins et eaux-de-vie de France, etc.

Les monnaies, poids et mesures sont les mêmes qu'en France.

BRUHOT. Ce terme désigne, dans la fabrique d'Abbeville, une partie de la chaîne des étoffes. On donne également ce nom dans quelques fabriques, surtout à Amiens, au fil propre à faire la chaîne d'une étoffe, et qui est doublé par l'ourdissage. Ainsi, quand on dit qu'un camelot de poil est fabriqué en 32 bruhots, cela doit s'entendre de 64 fils.

BRULERIES. Les brûleries et distilleries de genièvre, de rum et autres liqueurs spiritueuses, ne sont pas moins considérables tant à Londres que dans d'autres villes de la Grande-Bretagne. On doit surtout remarquer celle de Canon-Mills, près d'Edimbourg, en Ecosse, dont le produit est si grand, qu'elle recueille par an la somme de 80,000 liv. sterl. de droit d'accise seulement; c'est encore un objet au moins de deux millions de livres sterling.

Les fameuses brûleries de genièvre de Schiedam, à 2 lieues de Rotterdam, en Hollande, fournissent une immense quantité de genièvre qui se

débite dans le pays, qu'on exporte aux colonies, et dont on introduit une partie par contrebande en Angleterre.

BRUN-ROUGE D'ANGLETERRE. Espèce d'ocre de fer de couleur rouge-brun; les espèces d'ocres sont des mélanges de terre argileuse et d'oxide de fer sous divers degrés d'oxidation, ce qui constitue les ocres jaune, rouge et rouge-brun.

Les Anglais exportaient autrefois de France l'ocre jaune; ils avaient l'art de le convertir en ocre rouge et brun successivement, en le soumettant à l'action du feu plus ou moins long-tems, et ils vendaient très-cher ce qu'ils achetaient en France à bon marché. Mais l'expérience ayant fait découvrir que le fer uni à l'argile pouvait acquérir de l'intensité de couleur par un plus haut degré d'oxidation, on prépare maintenant en France le brun rouge dit d'Angleterre, qui est employé principalement par les peintres en bâtiment.

BRUNSWICK (duché de). Il est situé au nord de l'Allemagne, ayant pour limites au N. la principauté de Lunebourg, qui dépend du Hanovre, à l'O. le royaume de Hanovre, au S. la Hesse, à l'E. la principauté de Magdebourg. Ce duché se compose de la principauté de Wolfenbuttel, de celle de Blankenbourg, et de plusieurs bailliages et districts. Ce duché renferme 6 districts et 12 villes, 15 bourgs, 417 villages, avec une population qui s'élève à plus de 241,000 habitans; sa superficie est de 71 milles géographiques d'Allemagne (de 15 au degré), dont 542,000 *morgen* (mesure agraire) consistent en terres labourables, 446,000 en prairies, pâturages et marais, 496,000 en forêts, et 97,000 occupés par l'emplacement des villes, bourgs, villages, chemins, fleuves, étangs et terrains incultes. Le pays est arrosé par le Weser, l'OEker, la Leine, la Fuse, et d'autres rivières moins importantes qui vont se jeter dans l'Elbe, soit directement ou indirectement.

Les productions consistent en blé, grains de colza, de navette, de lin, de tabac, de chicorée, de houblon, de cinabre, de bois à brûler et de construction. On élève une grande quantité de bétail, surtout de la race bovine, des bêtes à laine, des porcs, des chèvres et des abeilles, qui servent à la consommation; on importe encore de gros bétail, ainsi que des chevaux, quoiqu'il existe un haras bien entretenu à Harzbourg.

Les produits de la minéralogie sont assez riches en divers métaux, tels que du fer, du cuivre, du sel, du charbon de terre, de terre de poterie et de porcelaine, du marbre et d'autres objets. On trouve dans le Rammelsberg de l'argent, du cuivre, du plomb, de l'arsenic, du vitriol, du soufre et un peu d'or.

Quant à l'industrie, la filature du lin en forme la principale branche et celle qui est aussi la plus répandue; viennent ensuite le tissage des toiles, les tanneries, corroieries, les fabriques de papier, de savon, de tabac, de sel ammoniac, de garance et de chicorée. Les articles vernissés, ainsi que les porcelaines de la principauté, sont estimés. Il y a des chemins bien entretenus qui favorisent le transport et les relations du commerce, qui se trouve concentré dans la capitale. Les principaux objets de son commerce consistent dans les divers articles des produits agricoles et industriels dont nous avons fait mention.

BRUNSWICK, capitale du duché de Brunswick-Wolfenbuttel. Elle est située sur l'OEker, à 2 1/2 lieues de Wolfenbuttel, 17 de Magdebourg. Lat. N. 50° 18'; long. E. 8° 9'. Population, 34,000 habitans, qui entretiennent des fabriques de draps communs, de toiles, de porcelaine, de papier de tenture, de carton peint et vernissé, de tabac, de teintureries, de sel ammoniac et de glauber. On compte jusqu'à 20 fabriques de chicorée. Il y a plusieurs foires considérables, dont deux se tiennent quinze jours avant celles de Cassel.

Commerce. Le commerce de cette ville est considérable, surtout pendant les 2 grandes foires qui s'y tiennent, l'une le dimanche après le 2 février, et l'autre le dimanche qui suit la Saint-Laurent; mais la dernière est la plus importante et une des plus grandes foires de l'intérieur de l'Allemagne, où se trouvent réunis une immense quantité de produits agricoles et industriels, tant indigènes qu'étrangers. Ces foires sont fréquentées par un grand nombre de commerçans de Hambourg, de Lubeck, de Brême, du Hanovre, de la Saxe, de la Suisse, de l'Angleterre, de la Silésie, de la Prusse, de la Pologne, et même de la France et de l'Italie, qui y transportent toute sorte de marchandises en échange desquelles ils exportent celles du nord de l'Allemagne. Il s'y fait un grand trafic de fils écrus dont les étrangers enlèvent une grande partie, ainsi que des toiles. Les marchands de Brême et de Lubeck y envoient diverses sortes de cuirs tannés, du suif, des huiles, des denrées coloniales et autres objets.

Le duché de Brunswick, ainsi que le Hanovre, qui sont sous l'influence de l'Angleterre, n'ont pas encore adhéré à la ligue des douanes prussiennes, en sorte que les foires de sa capitale restent toujours accessibles aux marchandises étrangères, et le tarif de la douane y est fort modéré pendant les foires.

Monnaies de compte. Brunswick, Wolfenbuttel, le Hanovre, Zell, Lunebourg et la partie septentrionale de la Westphalie, tiennent leurs comptes en thalers ou rixthalers de 36 mariengroschen, qui se divisent chacun en 8 pfenings courans.

La rixthaler est aussi comptée pour 1 1/2 gulden ou pièce de deux tiers, 1 4/5 mariengulden, 24 goodgroschen, 48 goesgens, 72 matthiers ou 288 pfenings.

Un gulden ou florin, ou pièce de deux tiers, vaut 1 1/5 mariengulden, 16 goodgroschen, 24 mariengroschen, etc.; un mariengulden, 20 mariengroschen ou 40 matthiers; un goodgroschen, 3 matthiers. Ainsi 2 rixthalers valent 3 gulden courans; 5 rixthalers, 9 mariengulden : 5 gulden courans = 6 mariengulden.

Poids. La livre commerciale se divise en 2 marcs 16 onces 32 loths, 128 quentins, 512 pfenings ou 1,024 hellers, et contient 466,8 grammes ou 7,206 grains anglais. Ainsi, 100 liv. st. correspondent à 103 liv. avoir du poids, et le centner ou quintal de 114 liv. de Brunswick, à 117 liv. 6 onces avoir du poids.

Un shipfund contient 20 lisfunds ou 280 livres; un centner, 114 liv.; un lisfund vaut 14 liv.; un stein, 10 et quelquefois 11 livres.

Mesures. Un wispel de blé se divise en 4 scheffels, 40 himtems, 160 vierfass ou 640 loechers; le werpsel vaut 4,4 quaters anglais ou 12,40247 décalitres.

Le fudre de vin contient 4 oxhofts, 6 aams, 240 stubgens ou 1,920 nossels, et correspond à 8,807 litres ou 232,7 gallons anglais.

L'aune se compose de 2 shoes ou pieds; ainsi 8 aunes de Brunswick font 5 yards anglais ou 4,5720 mètres.

Un last de harengs est de 12 tonneaux ou tonnes; celui de sel ou de beurre en contient 18.

BRUXELLES, capitale de la Belgique, située sur la Senne, à 5 lieues de Malines, 9 d'Anvers, 11 de Gand, 9 de Mons et 78 de Paris. Lat. N. 50°, 51'; long. E. 2° 2'. Elle a un magnifique canal qui aboutit à l'Escaut, à l'endroit appelé Boom, et établit par le moyen de ce fleuve une communication par eau avec Anvers, où Bruxelles peut exporter les produits de ses manufactures, et d'où elle peut recevoir toutes les denrées coloniales et autres productions de l'étranger dont elle a besoin pour sa consommation.

Productions. Les principales productions consistent en blé d'une excellente qualité, légumes, lin, chanvre, graine et huile de colza et de rabette, laine, bestiaux, charbon de terre, bois à brûler et de charpente.

Industrie manufacturière. Il y a un grand nombre de fabriques à Bruxelles qui y ont pris un grand développement. On distingue celles de draps façon d'Angleterre, de ratines, de serges, de siamoises de différentes sortes : siamoise sur soie, large de 9/4mes d'aune; siamoise bleue et blanche et en toute couleur, large de 8/4mes et de 5/4mes; cotonnettes larges d'une aune et 1/8me; cotonnettes ou toiles de Rouen, larges de 3/4mes et demie; flanelle, chaîne blanche, large de 5/4mes; flanelle chaîne noire, et en toutes couleurs, large de 5/4mes.

La manufacture de camelots de Bruxelles a été long-tems la première de l'Europe; elle est supérieure, par la beauté et la bonne qualité de l'étoffe, même à celle d'Angleterre. La largeur des calamandes et des camelots est d'une aune 1/16me de Brabant, et on accorde 8 pour 0/0 pour un prompt paiement. On fabrique aussi à Bruxelles toutes sortes de draps, baie, kersais et frisettes. Cette fabrique surpasse de beaucoup ses modèles dans les petites étoffes.

Il s'est établi un grand nombre de filatures de coton à la mécanique dans les environs de Bruxelles, ainsi qu'une fabrication considérable de toute sorte de tissus de coton, dont nous avons donné les détails à l'article de la Belgique. *Voy.* BELGIQUE.

On fabrique aussi des coutils plus fins et plus estimés que les autres, que l'on appelle coutils de Bruxelles; ils sont ordinairement en petites pièces ou coupons de cinq aunes, de quatre aunes et demie, et de quatre aunes, dont les largeurs sont de deux aunes de Brabant. Il y a encore une autre espèce de coutils, en pièces de dix aunes sur demi-aune de large, qui est particulièrement propre à faire des matelas, lits de plumes et oreillers. En général, il y a peu de fabriques de toile à Bruxelles; c'est plutôt un marché ou entrepôt, où des marchands-commissionnaires achètent des toiles par assortiment pour le compte de l'étranger.

La principale industrie de Bruxelles, et pour laquelle elle était renommée dans toute l'Europe, était celle des dentelles et des tapis. Les dentelles qu'on y fabrique sont de deux sortes, le point anglais et le point de Bruxelles : on regarde assez généralement le point de Bruxelles comme ce qu'il y a de plus beau en ce genre, soit pour la richesse de l'invention, soit pour le goût et la perfection du travail. Il s'exécute avec la même diversité d'ouvrières, avec les mêmes qualités de fils, et exige les mêmes soins de la part du fabricant que la dentelle de Bruxelles. La plus belle dentelle est d'un grand prix ; un seul voile peut revenir à 1,000 francs. La robe de dentelle qui recouvrait les magnifiques vêtemens en brocard d'or, pour les noces de l'impératrice Joséphine, avait été confectionnée à Bruxelles et avait coûté plus de 50,000 fr.

La fabrication de la dentelle de Bruxelles est beaucoup tombée depuis que le tulle en a remplacé l'usage à un prix bien inférieur.

Les tapis de Bruxelles étaient autrefois en grande réputation. Cette fabrication importante est également beaucoup déchue de son ancienne splendeur. Les tapis qui se trouvent à l'exposition annuelle dans la cathédrale de Sainte-Gudule, sont du siècle dernier.

Les tireurs et batteurs d'or de Bruxelles prétendent qu'ils atteignent au même degré de perfection que ceux qui font ces ouvrages à Paris, Lyon, et les surpassent, même de l'aveu des fabricans de galons, pour les fils propres, pour la broderie et les boutons, ainsi que pour les lames et les clinquans.

Quant aux ouvrages de modes, Bruxelles imite assez bien les modes de Paris; néanmoins, on tire encore de Paris les gazes, les marlis, les blondes, les chenilles, les rubans gazes, les taffetas et les satins : mais on sait les employer avec beaucoup de goût et former toutes sortes de modes.

Bruxelles est aussi un grand entrepôt des fers des forges de Charleroi, qui en fabriquent une grande quantité d'une qualité beaucoup inférieure à celle des fers de Suède. Il y a aussi une manufacture de fer battu et blanchi qui remplace avantageusement, dans la cuisine, les marmites, les casseroles et tous les vases en cuivre dont le vert-de-gris rend l'usage si dangereux.

Il y a à Bruxelles plusieurs raffineries de potasse et fabriques d'alun artificiel. Il y a des fabriques d'huile de colza, de lin et de chenevis, ainsi que des manufactures de poterie, faïence, où l'on confectionne toutes sortes d'ouvrages.

On y fabrique, avec la même perfection qu'à Paris, toutes sortes d'instrumens de mathématiques, d'optique, de chirurgie et de musique.

Les voitures fabriquées à Bruxelles sont remarquables par leur élégance, et les fiacres même qui stationnent sur la place Royale et ailleurs sont beaucoup supérieurs à ceux de Paris et de Londres, et ressemblent aux plus belles voitures de maître, soit par leurs ornemens, soit par la richesse des harnais des chevaux, qui sont d'une grande beauté.

Il y a des imprimeries sur toile de coton, des papeteries, des verreries, des fabriques de sucre de betterave.

Commerce. Bruxelles, à proprement parler, est plutôt une ville industrielle que commerçante; c'est une ville de cour où règne un luxe semblable à celui de Paris, dont elle est le modèle en Belgique. Cependant les nombreux objets de son industrie et de tous ceux qui se fabriquent dans la Belgique, dont elle est le grand entrepôt, sa situation avantageuse entre la France, l'Allemagne et la Hollande, et sa proximité de l'Angleterre, sa communication par le canal de Boom avec l'Escaut, sont autant d'élémens d'un grand commerce dont elle commence à tirer un bon parti par l'établissement d'une banque et d'un chemin de fer, dont nous ferons mention ci-après.

Le commerce de Bruxelles est à peu près le même que celui d'Anvers, soit pour les produits des manufactures qu'on en tire, soit pour celles dont elle a besoin, et qu'on lui envoie de l'étranger.

Les articles d'exportations consistent principalement en fer, charbon de terre, huile de colza,

de lin et de chanvre, lin, chanvre, blé, bestiaux, chevaux, et un grand nombre d'objets manufacturés dont nous avons parlé précédemment.

Les importations se composent de vins, surtout de France, d'Espagne, de Madère, etc., d'eau-de-vie, de vins, de liqueurs, de denrées coloniales, sucre, café, épicerie, droguerie, bois de teinture, coton brut, laine de différente qualité, etc.

Pour faire connaître plus en détail le grand nombre d'articles de l'industrie belge, et surtout de Bruxelles, qui en est le centre, nous avons cru devoir donner un extrait de la distribution de médailles qui a eu lieu à l'exposition des produits de l'industrie nationale, en 1835.

Extrait du rapport du jury sur l'exposition des produits de l'industrie belge et de la distribution de médailles à Bruxelles, en 1835.

Au commencement de décembre 1835, il a été distribué un grand nombre de médailles aux différens fabricans de la Belgique qui ont concouru dans l'exposition des produits de l'industrie nationale, qui a eu lieu pendant cette même année à Bruxelles. On remarque dans la liste un grand nombre d'exposans dans toutes les branches d'industrie qui, à en juger par les médailles d'honneur qu'on leur a distribuées, ont fait des progrès assez considérables.

Nous ferons seulement mention des fabricans qui ont reçu la médaille d'or, dans chaque branche de l'industrie.

Lin et chanvre. Médailles d'or à J. Gouzeman, Rebecq-Rognon, C. Dujardin, à Courtray.

Laine. Médailles d'or à F. Biolley et fils, à Verviers; Y. Simonis, Engler, Brugmasin et comp., Dolhain, à Limbourg; Schumaker, Overman et comp., à Tournay.

Coton. Médailles d'or à J. Rosseel et comp., F. Claes, à Gand.

Soie. Médailles d'or à Bosschaert, Devissie, à Anvers; van Bellingen, Casse, van Regemortel, Engels, Jean Welmer, à Bruxelles.

Dentelles et tulles. Médailles d'or à Tardent-Pirlet, Ducpétiaux et fils, à Bruxelles.

Tissus en caoutchouc, tissus en crin et rottin, nattes. Médaille d'or à M[lle] Julie Christophe, qui représente à Bruxelles la société pour la fabrication des tissus élastiques.

Teintures sur fils et étoffes. Médailles d'argent à Ducal, Forêt, van Hoegarden, Cureghem, van Norten et fils, à Anvers.

Impressions sur étoffes. Médaille d'or à Félix de Hemptinne, à Gand.

Bonneterie. Médailles d'argent à V. Lemaire-Raugnies, à Peruwelz; Vanderborght, Dalnin, à Tournay.

Rubannerie. Médaille d'argent à Depoorter aîné, à Bruxelles.

Toiles et taffetas cirés et gommés. Médaille en vermeil à J. Jorez fils, à Molenbeck-Saint-Jean.

Corderie. Médaille d'argent à Viles et comp., à Bruxelles.

Chapellerie. Médaille d'argent à Vranken et comp., à Lokeren.

Cuirs et peaux. Médaille en vermeil à Helinckx-Jeussens, à Molenbeck-Saint-Jean.

Substances minérales. Médaille d'argent à Ferdinand-Joseph Rousseau, à Bruxelles.

Arts métallurgiques. Médaille en or au baron L. de Cartier d'Yve, à Yve.

Outils et instrumens divers. Médailles en or à Brisard, Regnier-Poncelet, à Liége.

Machines et instrumens propres à l'architecture. Médaille en vermeil à d'Omalius-Thierry, à Anthismes.

Machines et mécanismes divers. Médaille en or à Haugel et Teston, à Verviers; médailles en vermeil à Mathieu, Cellier-Blumenthal, à Bruxelles.

Coutellerie et instrumens de chirurgie. Médaille en or à Malherbe de Goffontaine, à Goffontaine.

Bronzes, orfévrerie, bijouterie, joaillerie, tirage d'or et d'argent, et passementerie en or et en argent. Médailles en vermeil à Brichant, Allard, Vanderbecht, à Bruxelles.

Sellerie. Médaille en bronze de 1[re] classe à C. Pindar, à Bruxelles.

Instrumens de physique et de mathématiques. Médaille en or à Sacré; en vermeil à Themar, à Bruxelles.

Horlogerie. Médaille en argent à Lefebvre, à Liége.

Instrumens de précision. Le jugement de ces instrumens ne pouvant être prononcé qu'après des observations faites et suivies à l'Observatoire, les récompenses qui peuvent avoir été méritées par leurs auteurs, MM. de Kemel, Romma, Raingo et Martens, ne pourront être décernées qu'ultérieurement.

Instrumens de musique. Médailles en or à Lichtenthal, à Bruxelles; Groetaers, van Engelen, à Lierre.

Préparations chimiques. Médaille en argent à Cappellemans, à Laeken.

Verrerie et cristallerie. Médailles en or à Houtart-Cossée, à Haine-Saint-Pierre; Kemlin, au val Saint-Lambert.

Terre cuite, faïence et porcelaine. Médaille en or à Boch, à Sept-Fontaines.

Ebénisterie et menuiserie. Médailles en vermeil à Pelsener, Bang, Canaert et Lucas, à Bruxelles.

Papeterie. Médaille en or à Hennessy, à La Hulpe.

Typographie, gravure, lithographie, reliûre. Médaille en or à Remy, à Bruxelles.

Nous ferons observer que parmi toutes ces branches d'industrie, le plus grand nombre de chacune a reçu des médailles en argent et en bronze, que le jury accorde sans doute plus facilement que celles en or.

La totalité des médailles qui ont été décernées s'élève à 345, dont 31 médailles d'or, 37 en vermeil, 89 d'argent, 116 de bronze de 1[re] classe, et 72 de bronze de 2[e] classe.

Chemin de fer. Il a été construit un chemin de fer de Bruxelles à Malines, et qui doit se prolonger par Liége jusqu'à Cologne. L'ouverture a eu lieu avec une grande solennité au commencement du mois de mai 1835. En cinquante minutes, les machines locomotives ont franchi l'intervalle d'environ cinq lieues, qui sépare ces deux villes. Ainsi, la Belgique a eu l'honneur de construire sur le continent un des premiers chemins de fer qui fera époque dans les annales de l'industrie et du commerce, surtout lorsqu'on aura ajouté les embranchemens, d'un côté jusqu'à Anvers, et de l'autre jusqu'à Liége, afin d'établir une communication prompte et facile avec l'Océan et les provinces rhénanes prussiennes, auxquelles Anvers pourra à l'avenir servir de port d'entrepôt, ce qui favorisera beaucoup le commerce de transit à travers la Belgique.

Banque de la Belgique. Il a été créé à Bruxelles, au mois de février 1835, une banque qui s'appelle *banque de la Belgique*, dont le capital est fixé à 20 millions, divisé en 20,000 actions de

1,000 fr. chacune. Les billets qu'elle met en circulation sont de 50, 100, 500 et 1,000 fr. Elle doit servir à l'escompte des billets des commerçans, et recevoir des dépôts sur lesquels elle fait des avances. Cette banque, dont le besoin se faisait vivement sentir, contribuera puissamment à donner une plus grande activité à l'industrie ainsi qu'au commerce de toute la Belgique, en donnant un plus grand développement à la circulation de toutes les richesses, d'autant plus que la population de ce royaume s'augmente et qu'elle compte 96 villes renfermant 958,227 habitans, et 2,642 communes, dont la population est de 3,124,200, formant un total de 4,082,427 habitans.

Banque foncière. Cette banque a été fondée à Bruxelles dans le but utile de mobiliser le plus qu'il est possible les valeurs immenses de la propriété immobilière, en les rendant plus productives par la création d'un véritable crédit immobilier, qui donnera une plus grande activité à la circulation des richesses, et deviendra en peu de tems une source féconde pour l'industrie et le commerce. Lorsque les propriétaires de biens-fonds auront reconnu, dans les conditions qui leur sont proposées par la banque foncière, de grandes facilités pour se procurer des capitaux et pour les rembourser, ils emprunteront pour rendre leurs propriétés plus productives par la voie du commerce et de l'industrie; en s'associant dans des établissemens déjà en activité, ou en en créant de nouveaux dont le succès leur paraîtra indubitable, ils pourront aussi employer une partie des avances à l'amélioration de leurs terres et de leur culture d'après les nouvelles méthodes. Dans tous les cas, c'est une voie ouverte pour augmenter la circulation des capitaux et en tirer le parti le plus avantageux, et nous ne pouvons que féliciter MM. Rothschild frères, de Paris, d'avoir donné leur puissant appui à cette institution, pour la rendre commune à la France et à la Belgique.

L'utilité d'une pareille banque a été pareillement reconnue en Bavière où, par ordonnance du roi, il en a été créé une à peu près semblable, c'est-à-dire d'après les mêmes principes. Il existe bien à Paris une caisse hypothécaire, mais elle n'a pas été fondée sur des bases assez larges pour devenir une institution qui puisse répondre aux grands intérêts de la propriété foncière, du commerce et de l'industrie, réunis dans un même but d'utilité publique, tandis que la banque foncière de la Belgique n'est pas seulement une banque hypothécaire, mais aussi une banque industrielle et commerciale en même tems, et c'est le grand avantage que nous lui reconnaissons, et qui doit lui assurer un succès complet.

Le gouvernement anglais a déclaré, au commencement de 1836, que les navires belges ne peuvent plus désormais être considérés comme navires des Pays-Bas; mais qu'ils doivent être mis sur le même pied que les bâtimens, avec le gouvernement desquels l'Angleterre n'a pas fait de traité de commerce, c'est-à-dire de réciprocité.

Modification des tarifs des douanes. Il s'agissait depuis quelque tems de modifications à apporter au tarif des douanes, le ministre de l'intérieur, conjointement avec le ministre des finances, a présenté à la chambre des représentans (le 14 avril 1836) un projet de loi tendant à modifier les droits d'entrée et de sortie sur plusieurs articles portés au tarif des douanes, et notamment ayant pour but de faire disparaître les droits différentiels et les prohibitions qui frappent certains articles importés de France ou d'origine française.

Comme ce projet n'est pas encore converti en loi, et qu'il pourrait être modifié lorsque les débats s'établiront sur chacun des articles dans la chambre des représentans, nous avons cru devoir nous dispenser de le rapporter en entier.

BUÉNOS-AYRES, ville maritime de l'Amérique du sud, située sur la rive droite de la Plata, à environ 72 lieues de son embouchure, ayant un vaste port, mais d'un accès difficile. Lat. N., 34° 35'; long. O., 61" 51'. Capitale de la confédération de Rio-de-la-Plata, qui prit ensuite le nom de République Argentine (de la Plata), formée de 14 provinces ou états qui dépendaient, avant la révolution, de la vice-royauté de Buénos-Ayres; bornée au N. par la république de Bolivia; à l'E. par le Paraguay et l'Océan atlantique; au S. par le même océan et la Patagonie; à l'O. par la Patagonie et le Chili. Du S. au N., sa longueur est de 570 lieues depuis Montevideo jusqu'au Paraguay, et sa largeur de 360 lieues depuis l'embouchure de la Plata jusqu'aux monts qui la séparent du Chili. Cette vaste contrée est en outre arrosée par le Rio Colorado ou Mendoza, et le Rio Negro, indépendamment d'autres fleuves moins considérables.

Buénos-Ayres est l'une des villes les plus commerçantes de l'Amérique du Sud; malgré sa situation sur la rive d'un des plus grands fleuves du monde, elle n'a pas, à proprement parler, un port pour les gros vaisseaux, à cause de plusieurs bancs qui entravent la navigation; en sorte que les navires d'un grand tirant d'eau sont obligés d'opérer leur déchargement dans la baie de Barragan.

Il est entré à Buénos-Ayres, pendant l'année 1831, 233 navires, jaugeant 41,182 tonneaux; il est sorti du même port 231 navires, jaugeant 42,242 tonneaux.

La navigation a eu lieu principalement avec les Etats-Unis, le Brésil, l'Angleterre, l'Espagne et la France.

Les bâtimens venus de France ont été au nombre de 12, jaugeant 2,602 tonneaux; 8 de ces navires, jaugeant 1,633 tonneaux, portaient pavillon français; 13 navires, jaugeant 3,182 tonn., sont partis de ce port pour la France, tous sous pavillon français.

Le montant du commerce de Buénos-Ayres avec la France pendant la même année a été de 1,301,800 fr. pour l'importation, et de 1,841,100 fr. pour l'exportation.

Voici les principaux articles de ce commerce :

Importations de France à Buénos-Ayres : Tissus de soie, 207,400; peignes d'écaille, 112,500; mercerie, 90,000; maroquins, 63,500; briques, 54,000; châles, 45,000; cuirs de mouton maroquinés, 45,000; tissus de laines mélangés de coton et de soie, mouchoirs et autres étoffes pour robes, 44,000; serge, 34,100; mérinos, 22,500; draps, 21,700; tissus de lin, 41,500; tissus de coton, indiennes, 37,500; mouchoirs et étoffes pour robes, 36,400 fr.

Exportation de Buénos-Ayres pour la France : Cuirs secs, 1,460,300; cuivre vieux, 205,000; cuirs salés, 76,700; viande salée, 36,300; mules, 16,000; cornes, 15,600.

Buénos-Ayres a une population de 99,000 habitans, dont environ 8,000 Anglais, 6,000 Italiens, 5,000 Français, 3,000 Allemands, 4,000 Portugais

et Espagnols Européens; le reste se compose d'indigènes, de Brésiliens, d'Américains.

Le territoire de Buénos-Ayres étant convenable à la culture des denrées du tropique et de celles que produisent les départemens méridionaux de la France, on peut se faire une idée de la prospérité agricole à laquelle peut atteindre un jour cette contrée. Le gouvernement s'est déjà occupé d'y encourager la production des céréales, en défendant l'importation des farines étrangères; mais il n'est pas à présumer que les récoltes intérieures puissent suffire pour le moment à la consommation du pays, et dans le fait on peut dire que l'époque des grands travaux agricoles n'est pas encore arrivée pour une population si peu proportionnée à l'étendue des terres. C'est à 2,000,000 d'ames seulement qu'on porte le nombre des habitans des Provinces-Unies de la Plata; mais on s'accorde à dire que cette population est susceptible d'un rapide accroissement, aussitôt que les troubles civils n'arrêteront plus l'essor des relations commerciales. Tout annonce que ces relations suivront une marche progressive.

Les importations de l'intérieur à Buénos-Ayres, qui pendant l'année 1832 se sont élevées, d'après les estimations de la douane, à plus de 11,000,000 de piastres, se sont augmentées dans une progression dont on ne peut donner le chiffre, mais que l'on sait être fort considérable. Quant aux exportations, elles se composent, année moyenne, d'après les relevés de la douane :

	piastres.
En piastres fortes	1,407,745
Quadruples	180,633
Marcs d'argent	95,031
Cuirs de bœufs	3,276,275
Peaux de cheval	212,325
Crins et plumes d'autruche, cornes, etc.	50,940
Viande salée	651,805
Peaux de chinchilla	178,350
Peaux de tigre	27,414
Suif et graisse	24,334
Total	6,104,852
On peut, sans exagération, porter un tiers en sus de cette valeur pour les articles non déclarés en douane, principalement en piastres fortes, en quadruples, en or en barres, qui s'embarquent si facilement	2,029,700
Somme totale en piastres fortes	8,134,552
Ce qui donne en francs	40,672,760

Informations sur le choix des cargaisons.

Les principaux articles d'importation sont :

1° Les draps et casimirs. Les draps doivent être très-fins ou très-ordinaires, les qualités moyennes ne sont pas demandées; les grandes largeurs sont préférées; les ballots doivent se composer de 12 pièces, savoir : 9 de couleur bleue et 3 en noir. Quant aux casimirs, ils doivent être expédiés en ballots de 20 pièces de couleurs variées.

2° Les toiles blanches, les toiles bleues, les toiles à voiles.

3° Le linge confectionné, c'est-à-dire les chemises et les culottes larges.

4° Les gilets de coton tricotés, les bretelles de coton.

5° Les souliers, mais ceux de qualité inférieure et pour l'usage des ouvriers.

6° La verrerie. Elle est d'une vente facile, mais elle doit être de première qualité. Les grandes caraffes pour l'eau, les verres à bière et à vin sont les principaux articles à envoyer : les verres à vin sont préférés en forme de cloches; quant aux verres à bière, ceux destinés aux cabarets peuvent être pointus par le bas, mais ceux pour la table des particuliers doivent avoir le bas aussi large que le haut. On peut envoyer aussi quelques verres dorés, des vases à fleurs, tant en porcelaine qu'en albâtre; mais ces articles doivent être du goût le plus nouveau. Quant au verre à vitre, il n'en faut pas une trop grande quantité, et voici quelles doivent en être les dimensions, savoir : 18, 17, 16, 18, 16, 15, 14, 14 pouces de longueur sur 20, 20, 18, 14, 12, 17, 13, 12 de largeur.

7° Les armes, c'est-à-dire les pistolets et les sabres. Les armes à feu doivent être légères, avec de bonnes batteries; les sabres doivent être à la hussarde, avec des fourreaux en fer.

8° Eau de Cologne. On demande qu'elle soit en petites caisses, ce qui paraît annoncer, de la part des acheteurs du pays, l'intention de les introduire plus facilement en fraude des droits.

9° Soieries de France. Elles sont en général très-recherchées, et doivent être, autant que possible, en paquets d'un faible volume, par le motif énoncé dans le paragraphe précédent.

Enfin, on recommande aux armateurs de disposer dans un colis particulier les échantillons de tous les articles de la cargaison, afin qu'on puisse la débarquer aussitôt après l'arrivée.

Revadavia, que nous avons vu comme exilé à Paris, avait de grandes vues, et même trop généreuses pour l'état de civilisation de son pays. Il a fondé, en 1826, une banque nationale à Buénos-Ayres, avec un capital de 10 millions de piastres fortes. Les partis opposés répandirent le bruit que les étrangers disposeraient de la richesse du pays, et les caisses secondaires retirèrent leurs fonds; le papier monnaie de la banque tomba du pair à 50 p. 0/0, et il perd jusqu'à 70 p. 0/0. Si la banque a en circulation plus de 15 millions de piastres, sa monnaie courante de cuivre se compose d'une somme de 400,000 piastres. Son capital primitif est réduit à 5 millions.

La nation dont l'influence commerciale a prévalu est sans contredit l'Angleterre, et cette supériorité lui est acquise de même que dans toutes les autres contrées de l'Amérique du sud, par l'immensité de ses capitaux joints à l'activité de ses commerçans. Un fait remarquable, c'est que leur suprématie n'a pas suivi le mouvement progressif du commerce en général, ce qui a profité aux autres peuples, c'est-à-dire aux Français, aux Belges, aux Allemands et aux Américains, qui y ont pris une part plus active.

Tout se réunit pour appeler vers cette contrée, destinée à devenir l'entrepôt général de cette partie de l'Amérique, l'attention des spéculateurs européens; cependant il ne faudrait pas se faire une idée exagérée de sa consommation actuelle en produits manufacturés : quant au nombre et à l'importance des chargemens, les expéditions pour Buénos-Ayres devraient être indépendantes de celles que l'on ferait pour la côte sud-ouest, attendu que toute la rivière de Rio-de-la-Plata est sujette à des flux continuels et à des coups de vent qui rendent la navigation dangereuse, ou du moins fort lente, tant pour aller que pour revenir.

Enfin, toutes les saisons ne sont pas également favorables pour les expéditions de Montevideo, où doivent relâcher d'abord les vaisseaux destinés

pour Buénos-Ayres; et c'est surtout pendant l'été que les retours offrent le plus d'avantages, attendu que c'est l'époque à laquelle les grands approvisionnemens de peaux brutes arrivent de l'intérieur.

Les droits d'entrée sont fort modérés et se paient à tant pour cent de la valeur : mercure, bois de charpente, instrumens agricoles, pour les arts et les sciences, livres, gravures, tableaux, statues, soieries brodées en or et en argent, bijouterie d'or et d'argent, 5 p. 0/0.

Couleurs, teintures, drogues, médicamens, épices, poudre à tirer, armes, poix, goudron, cordages, soieries unies, 10 p. 0/0.

Sucre, café, thé, cacao et autres denrées analogues, 20 p. 0/0.

Meubles, glaces, voitures, selleries, habillemens, souliers, bottes, vins, bière, cidre, tabac, esprit et liqueurs, 30 p. 0/0.

Les marchandises importées peuvent être mises en entrepôt pendant 6 mois, terme après lequel elles doivent acquitter les droits ou être réexportées.

Le droit de tonnage pour les bâtimens est de 2 réaux par tonneau à l'entrée et autant à la sortie, y compris les droits de jaugeage, balise et autres, excepté ceux de déclaration à la douane, qui sont très-faibles. Les bâtimens sur lest ne paient que moitié. Quant aux retours, les cargaisons se forment avec lenteur et difficulté, et souvent les bâtimens reviennent sur lest.

Les monnaies, poids et mesures sont les mêmes qu'au Mexique, où les comptes se tiennent, comme dans toute l'Amérique espagnole, en pesos, ou piastres de 8 réaux, qui se divisent chacune en demies et en quarts; ils se divisent aussi quelquefois en 16 parties et quelquefois en 34 maravedis de plata mexicaine.

TARIF DES DOUANES DE BUÉNOS-AYRES.

Circulaire du ministère du commerce aux chambres du commerce et chambres consultatives, transmissive du présent tarif.

Messieurs, il a été publié, l'année dernière, à Buénos-Ayres, un tarif de douanes beaucoup plus complet que celui dont vous avez reçu communication le 12 mars 1831, et qui en diffère sous plusieurs rapports.

Ainsi on y trouve, outre le tableau des droits à percevoir sur les marchandises importées et exportées, l'indication de toutes les formalités à remplir par les capitaines des navires qui fréquentent le port de Buénos-Ayres, le tarif des droits de port, les régimes spéciaux à certains articles, etc.

Après s'être fait reconnaître du capitaine, l'inspecteur doit lui lire les articles du *Règlement du service actif*, en date du 18 juillet 1832, qui se rapportent plus spécialement aux formalités de l'entrée. Ces articles, au nombre de onze (35 à 46), sont imprimés sur cinq colonnes en espagnol, anglais, français, italien et allemand. Un exemplaire en est, pour sa gouverne, remis au capitaine, qui doit en donner un récépissé.

L'inspecteur doit demander au capitaine d'où il vient, quelle route il a suivie, dans quels ports il a pris charge, à qui est consigné son navire.

Manifeste. Le capitaine est tenu de présenter immédiatement un manifeste général et exact de tout ce qu'il a à bord; il doit y comprendre ce qui lui reste de vivres et provisions. Ce manifeste doit être signé du capitaine lui-même, ou à défaut du subrécargue.

Le manifeste doit énoncer dans le plus grand détail tous les colis, leurs marques et numéro; il doit spécifier les individus auxquels ces colis sont consignés, le tout dans l'ordre des connaissemens ou *subordo*. Les nombres qui expriment la quantité des colis doivent être écrits en toutes lettres et reproduits en chiffres à la marge. Tout article non inscrit au manifeste est irrévocablement saisi.

Le manifeste doit indiquer les colis ou pacotilles appartenant à l'équipage, et, dans un paragraphe spécial, les colis importés à titre de *regalo* (présent). A cet effet, le capitaine doit exiger de son équipage et de ses passagers les désignations les plus précises sur la nature des objets qu'ils ont à bord.

Aucun capitaine ne peut venir à terre avant d'avoir remis son manifeste à l'un des deux officiers ci-dessus, qui doit constater le jour et l'heure de la remise.

Le capitaine qui n'a pas exhibé son manifeste au moment de son mouillage, doit le présenter à l'inspection *franche* placée sur le môle, laquelle, dès qu'elle l'a reçu, le transmet aux inspecteurs de service pour être, par eux, mis sous les yeux du receveur, qui le renvoie au *bureau* des *registres*.

Déchargement. Quand le capitaine a rempli toutes les formalités qui viennent d'être indiquées, l'agent de la maison consignataire, pour qu'il soit procédé à l'ouverture du *registre* de *déchargement* ou *permis de déchargement*, doit s'adresser d'abord à la *commandancia* des rôles ou à la capitainerie du port, et présenter au receveur une demande exactement conforme au manifeste remis par le capitaine à l'inspection *franche*, pour passer la visite d'usage.

Si le bâtiment appartient à une nation ayant un consul à Buénos-Ayres, l'agent doit présenter en même tems un certificat du dépôt de tous les papiers de bord au consulat.

Le *bureau de port* délivre une quittance des droits et un certificat constatant, ou la remise au consul des papiers de bord ci-dessus, ou leur dépôt audit bureau.

Les droits de port sont à l'entrée :

Droits de tonnage.

		pi.	ré.
Navires étrangers	anglais, par tonneau.	»	6
	autres, *idem*	1	»
Navires nationaux, *idem*		»	6

Droits de visite de santé.

Navires étrangers	anglais, par navire. .	6	»
	autres, *idem*	12	»
Navires nationaux, *idem*		6	»
Droit de règlem. de la police du port, *id.*		1	»

Ce dernier *règlement* est celui qui fait connaître aux capitaines et agens des maisons de commerce les droits qu'ils ont à payer, et les délais accordés pour le paiement.

Indépendamment des droits de port et de douane proprement dits, toutes les cargaisons acquittent un droit de 4 pour 0/0 de leur valeur d'estimation, dit *contribution directe*.

Le *droit de magasinage* est fixé comme suit :

	pi.	ré.
Par chaque *pipa* (pipe).	3	»
Par chaque *cuarterola* (quartaut) ou *barile* (baril), droit proportionn. au droit ci-dessus.		

Par chaque *bulto* (colis) de toute esp. . .	»	4
Par chaque 7 *arrobes* de marchandises au poids.	»	4

Les articles ci-après paient :

Bois. . .	Planches (*tablazon*), la douz^r^.	»	4
Grains. .	Froment, la *fanègue*.	»	4
Id. . . .	Maïs. (C. Froment.)		

Sont *exempts* du *droit de magasinage* les articles suivans :

Bois à brûler, en troncs, madriers, poutres, solives, pour mâts, pour vergues, livardes ou balestrons; — Briques et carreaux; — Charbon de terre; — Sel en vrac.

Le sel en barriques ou en sacs paie relativement comme les *pipas* (pipes) et leurs divisions.

Il est en sus perçu des *droits d'échelle* et *d'amortissement*.

Les droits dont le montant ne s'élève pas à 500 piastres doivent être acquittés comptant.

Si, dans les *huit* jours qui suivent le mouillage d'un navire, l'intéressé ne juge pas à propos de débarquer le chargement, le navire est obligé de mettre à la voile, après avoir préalablement subi la visite d'usage, et avoir donné avis de son départ au receveur, par l'inspecteur *franc*.

Transbordement. L'introducteur conserve toujours la faculté de transborder la totalité ou une partie des marchandises déclarées dans son manifeste.

Seulement, la loi a fixé pour cette opération un délai de 25 jours, à partir du jour du mouillage du navire. Ce délai expiré, le transbordement ne peut plus avoir lieu.

Tout navire venant de la haute mer peut transborder sur un autre navire expédié pour l'étranger. Ce dernier navire doit jauger au moins 120 tonneaux. Le tonnage est constaté par l'inspecteur *franc*.

Les transbordemens opérés à destination d'un port des rivières de l'intérieur, situé hors du territoire de la province, que ce port soit national ou étranger, sont assujettis aux dispositions générales qui doivent leur être appliquées, toutefois, en raison de leur origine. Elles suivent, en somme, le régime prescrit pour les ports de Montevideo, du Brésil et des contrées d'outre-mer.

Sont réputés *articles de transbordement*, les *liquides* et tous les *produits du sol.*

Ne sont pas admis au privilége du transbordement *les produits de l'industrie* et tous les articles qui doivent être soumis à l'inspection effective des visiteurs.

Réexportation. Sont admises à la *réexportation* toutes marchandises quelconques qui, introduites dans la place, ou entreposées dans les magasins de la douane, y ont séjourné moins que les *six* mois accordés par la loi, soit qu'elles n'aient pu être vendues, soit que l'importateur juge à propos de les réexpédier pour une autre destination.

La condition essentielle de toute réexportation est que tous les colis soient représentés dans l'état où ils se trouvaient au moment de leur importation; qu'ils n'aient pas éprouvé la moindre altération dans leur forme extérieure, leurs marques et numéro, la qualité et la quantité de leur contenu. Tous ceux qui ne rempliraient pas les conditions qui viennent d'être énumérées, perdent irrévocablement le droit qui leur est acquis dans le cas contraire.

Sont admis à jouir du bénéfice de ce droit les colis qui ont éprouvé de simples avaries.

Le *permis de réexportation* doit être délivré en duplicata de teneur identique, et signé par l'individu qui a fait la déclaration d'entrée.

Régimes spéciaux. Argent et or. L'*argent* et l'*or* en barres, en pâte ou en ouvrages brisés, destinés à l'exportation, suivent le régime de l'*argent* et de l'*or monnayés*.

Espèces métalliques. Les capitaines ou patrons de bâtimens entrant dans le port doivent, à leur arrivée, faire la déclaration des *espèces métalliques* qu'ils ont à bord pour leur usage personnel, et il en doit être immédiatement pris note, par le *service actif*, sur une feuille séparée ou au bas du manifeste.

L'embarquement des *espèces métalliques* ne peut avoir lieu sans une demande préalable adressée au *receveur*, sur papier timbré de 1 piastre.

Il doit être fait usage des *permis d'exportation* délivrés par la douane, le jour même où ils sont délivrés. Ce jour passé, ils sont nuls.

L'embarquement doit avoir lieu à la douane même.

Est saisie toute quantité dont l'exportation est reconnue avoir lieu pour une destination autre que celle déclarée, sans qu'on puisse se prévaloir du *permis* de la douane.

Liquides. Si les navires chargés de *liquides* ont, en cours de traversée, éprouvé des avaries extraordinaires, les consignataires peuvent demander le dépôt dans les magasins de la douane, en y représentant toutes les *pipas* (pipes) reprises au manifeste du capitaine du navire importateur. Sans cette précaution, ils sont tenus d'acquitter intégralement, d'après le tarif en vigueur, les droits afférens aux *pipas* (pipes) qu'ils ont reçues vides.

Les cargaisons de liquides ont droit à un *boni*, pour déchet, fixé comme suit :

Provenant de l'autre côté de la ligne. .	10 p. 0/0
de la côte du Brésil.	6 p. 0/0

Livres imprimés. Les livres imprimés ne peuvent être introduits dans la place, sans qu'il en ait été préalablement remis au ministère du gouvernement une note détaillée, accompagnée d'une demande de l'introducteur.

L'introduction autorisée par *permis supérieur*, les livres doivent passer par la même filière, et accomplir les mêmes formalités que toute autre espèce d'articles.

Munitions de guerre. Même filière aussi pour les *munitions de guerre* exportées, quelle qu'en soit la nature : elles suivent le régime des marchandises *hors de place* ou *réexportées*, en ce qui concerne les *certificats de décharge* et les *remboursemens* de droits.

Provisions et vivres de bord. Pour l'embarquement des *provisions* à l'usage de l'équipage et des passagers, même demande, mêmes formalités que pour les *effets à usage*.

Substances vénéneuses. Quand des *substances* vénéneuses introduites en douane sont extraites des magasins, le propriétaire est tenu de donner au receveur-général un récépissé désignant l'espèce et la quantité desdites *substances* qui lui sont délivrées. Les récépissés sont, chaque mois, envoyés au gouvernement. Toute contravention à cette disposition est passible de la peine que le gouvernement juge convenable de prononcer.

Loi sur les douanes.

Art. 1er. La loi de douane en vigueur dans la présente année continuera à avoir son effet, à partir de 1834, avec les modifications suivantes :

Art. 2. A partir du 1[er] janvier, le rembarquement et le transbordement des articles ci-après seront permis dans les ports des rivières intérieures, situés hors du territoire de la province, tant nationaux qu'étrangers :

Agrès, apparaux et tous articles servant à l'armement des navires : Ancres; câbles en fer; cordages et manœuvres; poulies, *cuadernales*, *paleas*, *abenques*, et autres articles analogues. Boissons étrangères et du pays. Brai et goudron. Comestibles en général. Farines. Grains : froment étranger; riz. Herbes (foin et paille) étrangères et du pays. Munitions et armes de guerre de toute sorte. Sel. Sucre. Tabac étranger et du pays.

Lesdits transbordement et rembarquement devront pouvoir se faire, par les ports ci-dessus, sur les embarcations plus légères des fleuves, et sans qu'il soit besoin d'ouvrir un *registre* de bord.

Art. 3. Est réduit à 5 pour 0/0 le droit additionnel de 10 pour 0/0 que payaient, jusqu'à ce jour, les produits et marchandises importés par mer, qui acquittaient le droit de 30 pour 0/0.

Art. 4. Pour l'année 1834, les droits additionnels seront versés au trésor général, et seront, de préférence, employés à assurer et à maintenir le service des frontières.

Art. 5. Le pouvoir exécutif prendra les dispositions nécessaires pour l'exécution de l'art. 2.

Art. 6. La présente loi sera communiquée au pouvoir exécutif.

BUFFLE, animal de la forme d'un bœuf, mais plus gras et plus robuste, ayant une bosse ou grosseur sur le cou. On le trouve principalement dans les régions méridionales; on fait un grand commerce des peaux de buffle, ainsi que des cornes, que l'on tire principalement de la Turquie et de diverses autres contrées du Levant, de l'Egypte et des côtes d'Afrique ou royaume de Congo : la plupart viennent en France par la voie de Marseille; elles pèsent de 140 à 190 et 200 livres. On donne la préférence à celles d'Egypte. On distingue, à l'épaisseur et à la force les peaux des mâles de celles des femelles.

Les peaux de buffles, achetées sèches et salées, se préparent pour les buffleteries, qui en font une grande consommation pour les militaires et autres usages. Les principales buffleteries sont à Corbeil, Etampes, Lille, Lyon, Metz, Paris, Pont-Saint-Maxence et Rouen.

BUIS, bois compacte et jaunâtre, très-pesant, et susceptible de prendre un très-beau poli. Le Dauphiné, la Provence et la Champagne produisent une assez grande quantité de ce bois, mais d'une qualité ordinaire : le plus beau et le meilleur vient d'Espagne et du Levant, des côtes de la mer Noire, entre la Géorgie et la Circassie. Il faut le choisir bien jaune et sans défauts. Ce bois est généralement employé pour toutes sortes d'ouvrages de tabletterie, par les graveurs, les luthiers, les tourneurs, les fabricans de peignes, et pour plusieurs instrumens de musique.

Il arrive en longues bûches de petit diamètre ou en bûches courtes et grosses. Il se vend au poids. Il y en a de plusieurs espèces.

BURAT (draperie). Cette dénomination a été d'abord appliquée à une étoffe de laine grossière et commune; ensuite on a donné ce nom à une petite étoffe entièrement fabriquée de laine assez légère, mais un peu plus forte que l'étamine à voile à laquelle on donne aussi un apprêt. *Voy.* Étamine.

BURATINE. C'est une espèce de papeline à chaîne de soie, et à trame en laine; cette étoffe se passe à la calendre. On appelle également buratines des soies qu'on exporte de Perse par la voie de Seyde.

BURE, étoffe de laine très-grossière; elle a un poil long et elle n'est point croisée. La bure a une aune de large. On l'appelle aussi bureau, comme Boileau l'a exprimé dans un vers où il dit, *et qui n'étant vêtu que de simple bureau*. D'autres donnent encore le nom de bure à une sorte de grosse tiretaine, qui se fabrique en Poitou, et qui n'a qu'une demi-aune de large.

BUREAUX (douanes). Les bureaux placés sur les côtes servent également à la perception des droits d'entrée et de sortie. A l'égard des frontières de terre, les droits d'entrée sont acquis dans les bureaux les plus voisins de l'étranger, et ceux de sortie dans les bureaux placés sur la ligne inférieure. Ces bureaux se surveillent naturellement. Le tarif des droits, et les lois qui les fixent, sont déposés dans chaque bureau pour être communiqués à ceux qui l'exigent.

S'il arrive des marchandises après l'heure des bureaux, elles sont déposées dans les dépendances desdits bureaux.

BURGALÈSES. C'est le nom que portent les laines qui se tirent de Burgos, ville de la Vieille-Castille, en Espagne, et dont elle est la capitale. La plus grande partie de ces laines, qui font le principal commerce de cette place, sont expédiées à Bayonne, d'où elles sont exportées dans les départemens de la France, où les manufactures des tissus de laine en ont le plus besoin.

BUSE ou Flibot, bâtiment hollandais qui sert à la pêche du hareng; il est ordinairement du port de 40 à 50 lasts; il y en a même de 80 à 100 lasts, avec 12 à 14 hommes d'équipage. Ils partent tous ensemble au printems pour les côtes du Groenland; ils sont accompagnés de flibots ou bâtimens légers qui apportent en Hollande les prémices de la pêche; ils sont aussitôt envoyés au roi et aux grands personnages de la cour, qui donnent une bonne gratification pour ce présent.

BUSHEL ou Boisseau, mesure anglaise de capacité, qui est plus ou moins grande, suivant l'espèce de matière qu'elle sert à mesurer, soit liquide, soit sèche, étant employée à tous les deux. Néanmoins, le bushel ordinaire contient 55 livres avoir du poids. Il faut huit bushels pour faire le quarter ou setier anglais de 440 livres avoir du poids; le bushel se divise en 8 gallons.

C

CABARETS. Les Grecs avaient des lieux où l'on vendait du vin, et d'autres où l'on donnait à manger. Il y avait pareillement à Rome des tavernes ou cabarets, et, s'il en faut croire Horace, ceux qui les tenaient connaissaient très-bien l'art de tromper. On prétend que le mot cabaret vient de deux mots celtiques : *cab*, qui veut dire tête, et *arêt*, qui signifie bélier, parce que la première ou la plus célèbre de ces maisons avait eu une tête de bélier pour enseigne. Il est aussi à remarquer que la vigne commence à pousser dans le mois de mars, sous le signe du bélier. Les Bretons, qui, à ce que l'on présume, parlent encore la langue des Celtes, ont les premiers appelé cabarets les maisons où l'on vendait du vin en détail, pour les distinguer des auberges.

La profession de marchand de vin est une des plus anciennes qui subsistent dans la capitale. Leurs statuts remontent à 1264, mais ils ne furent érigés en corps de communauté que 325 ans après; alors on les divisa en quatre classes : hôteliers, cabaretiers, taverniers, et marchands de vin à pôt. Les marchands de vin à pôt étaient ceux qui vendaient du vin en détail, sans cependant tenir taverne; on ne pouvait boire chez eux celui qu'on y achetait, il fallait l'emporter. A la grille extérieure de leurs boutiques était pratiquée une ouverture par laquelle l'acheteur passait son pôt vide et le reprenait lorsqu'il était plein. De cet ancien usage, il ne subsiste plus que les grilles que l'on voit encore faire partie de la devanture des marchands de vin. Les cabaretiers avaient le droit de donner à boire chez eux et d'y donner à manger; mais il leur était expressément défendu de fournir du vin en bouteille; il devait être dans des pôts et des pintes étalonnées. Dans le XIe siècle, les seigneurs, les moines et les rois n'ont point cru déroger en faisant vendre en détail, soit au pôt ou en taverne, les vins qu'ils récoltaient. Afin d'avoir un prompt débit, ils abusaient souvent de leur autorité absolue en ordonnant de fermer toutes les tavernes de la ville jusqu'à ce que leurs vins fussent vendus. Dans le XVe siècle, un usage s'établit dans la communauté des crieurs préposés à la vente des vins en gros, et confirmé par une ordonnance de Charles VI, de donner à boire à ceux qui portaient le corps du défunt, ainsi qu'à toute la confrérie. On demandait un jour au spirituel Bautru la définition d'un cabaret : « C'est, répondit-il, un lieu où l'on vend la folie par bouteille. » Rabelais parle avantageusement du fameux cabaret connu anciennement sous le nom de *la Pomme de pin*. Le café a produit une révolution dans les mœurs de Paris et de la France; avant qu'ils fussent connus ou si communs, les honnêtes gens, c'est-à-dire les gens de la bonne compagnie, allaient au cabaret. Il existait encore, à la fin du XVIIIe siècle, la fameuse table ronde de pierre sur laquelle Molière et La Fontaine, Racine et Boileau, s'accoudaient et trinquaient ensemble. Les tavernes, à Londres, servent encore de rendez-vous à la classe fortunée de la société; ce sont ordinairement des voûtes ou des caves sur le bord de la Tamise, où le vin se tient au frais, et qui sont convenablement disposées pour y recevoir une bonne et nombreuse compagnie.

En France, les cafés ont remplacé les cabarets, qui ne sont plus que des lieux fréquentés par la plus basse classe du peuple. Cependant les *public houses* de Londres, où l'on ne débite que de la bière, comme le vin, que l'on ne débite que dans les cabarets de France, ne sont pas aussi dégradés dans l'opinion que les cabarets; les *public houses* anglais sont encore des lieux de bonne compagnie, et en général très-proprement tenus. Il est vrai que les cafés ne sont pas en aussi grand nombre qu'à Paris, ni d'une aussi grande élégance. Il y a peu de villes en Europe qui en possèdent un plus grand nombre, d'aussi magnifiquement entretenus, et plus fréquentés par le monde élégant; ce qui n'empêche pas que les cabarets, qui sont tenus par des marchands de vins dont ils ont emprunté le nom, ne soient aussi très-multipliés, tant à Paris que dans la plupart des autres villes de France. Il en est de même en Italie, où le vin est également la boisson ordinaire du peuple. En Belgique et en Allemagne, les cabarets sont devenus des tabagies depuis que l'usage de fumer s'est propagé avec la culture du tabac en Europe; la bière y est encore la boisson la plus ordinaire, le vin étant à un prix trop élevé. Les tabagies sont très-fréquentées; il y en a où l'on danse et où l'on fait de la musique, surtout les fêtes et dimanches. On pourrait encore donner le nom de cabarets, tant à Paris qu'à Londres et ailleurs, à ce grand nombre de boutiques où l'on ne débite que de l'eau-de-vie, du rum, du genièvre et d'autres spiritueux. Sous ce rapport, les anciens et nouveaux cabarets forment l'objet d'un commerce de détail en diverses boissons qui doit être très-considérable dans presque tous les pays, mais dont il est impossible d'estimer la valeur annuelle avec quelque exactitude.

CABAS ou **Cabac**, panier ou emballage fait de jonc ou de feuilles de palmier, dans lequel on met au Levant les figues et les raisins, après qu'on les a fait sécher. On en fait en Provence avec du sparte ou jonc d'Espagne, qui servent au même usage.

CABEÇA ou **Cabesse** (soie). Les Portugais qui se livrent, aux Indes orientales, au commerce des soies, distinguent leur qualité par les termes de *cabeça* et de *barille*, c'est-à-dire tête et ventre. Les soies *cabeça* sont les plus fines.

CABÈCHE, quantité de cauris qui forme une certaine valeur sur la côte d'Or, en Afrique. La cabèche équivaut ordinairement à 10 fr. par la quantité de cauris (*voy.* ce mot) qu'elle doit contenir.

CABIDO ou **Cavido**, mesure d'aunage dont on se sert communément à Lisbonne; cette mesure est de la longueur de 3 pieds environ, qui font 4/7mes d'aune de Paris : ainsi 4 aunes de Paris font 7 cabidos. *Voy.* Covados.

CABLE. C'est une corde de chanvre composée de plusieurs cordes ou haussières tordues ensemble, de différentes grosseurs, et que l'on attache aux ancres des vaisseaux pour les retenir en mer ou dans les rades et ports. On n'appelle câbles que les cor-

des qui ont depuis 3 pouces de circonférence; au dessous de cette dimension on les nomme cordages.

Tout câble, de quelque dimension qu'il soit, doit être composé de 3 haussières, chaque haussière de 3 torons, le toron de 3 cordons, et le cordon de plus ou moins de fils, suivant la grosseur qu'on veut donner au câble, ce qui se règle d'après le tonnage du vaisseau auquel il doit servir.

La longueur ordinaire des câbles est de 120 brasses. On les désigne par leur grosseur : on dit par exemple, un câble de 20 pouces pour dire qu'il a 20 pouces de circonférence; la longueur étant toujours de 120 brasses et la brasse de 5 pieds.

Le mot câble se prend aussi, en terme de marine, pour une mesure de 120 brasses, attendu que c'est la longueur ordinaire de toutes sortes de câbles; ainsi, lorsqu'on dit qu'on est mouillé à deux ou trois câbles de terre, on doit entendre qu'on en est à 240 ou 360 brasses.

Tableau du nombre des fils de chanvre et du poids des câbles de différentes circonférences.

9.	393.	1,527
10.	485.	1,940
11.	598.	2,392
12.	699.	2,796
13.	821.	3,284
14.	952.	3,808
15.	1,093.	4,372
16.	1,244.	4,976
17.	1,404.	5,616
18.	1,574.	6,296
19.	1,754.	7,016
20.	1,943.	7,772

L'on doit aux Anglais l'usage des câbles en fer, composés de chaînons d'une souplesse et d'une force extraordinaires, qui ont remplacé les câbles de chanvre sur la plupart de leurs vaisseaux. La marine française et les autres nations commencent à suivre cet exemple, l'expérience ayant démontré que ces câbles résistent mieux aux chocs qu'une mer orageuse fait éprouver aux vaisseaux, et qu'ils sont aussi d'une plus longue durée.

Ces câbles en fer sont, comme les autres, de différentes dimensions, suivant le tonnage des vaisseaux auxquels ils sont destinés. Ces nouveaux câbles sont sans doute plus pesans et plus difficiles à manœuvrer que les câbles de chanvre, mais il paraît que les marins leur donnent la préférence, malgré ces inconvéniens.

MM. du Roveray et comp., du Havre, ont un assortiment de *chaînes-câbles* et de *chaînes pour écoutes de hunes*, de la fabrique de MM. Raffin j^r et comp., de Nevers, en diverses dimensions, depuis 4 lignes et demie jusqu'à 14 lignes. Les armateurs qui ne s'en rapporteraient pas aux certificats d'épreuves faites à Nevers, auront la faculté de faire répéter ces épreuves à la machine établie par MM. Ruffin au Perrey d'Ingouville.

Les câbles en fer pour la marine, de 2,500 kil., coûtent en Angleterre 1,100 fr., et en France 2,400 fr., d'après ce que M. Roul a dit à la Chambre des députés : le droit sur ces câbles a été réduit, par le nouveau tarif, à 37 fr. 50 cent. les 100 kil.

CABOTAGE. Ce terme de marine désigne la navigation de petits bâtimens le long des côtes d'un pays, que les Anglais appellent *coasting trade*, c'est-à-dire de port à port, et qui est très-importante pour tous les états maritimes. On distingue deux sortes de cabotage, le petit et le grand : le petit cabotage s'entend d'une navigation qui se fait d'un port voisin à l'autre; le grand cabotage consiste dans des voyages qui se prolongent le long des côtes d'un port éloigné à l'autre, et souvent d'une mer à une autre, comme de l'Océan dans la Méditerranée, *et vice versâ*.

Le nombre des bâtimens employés au cabotage est très-considérable dans les pays qui ont une grande étendue de côtes, comme en Danemarck, en Suède, en Norwège, en Angleterre, en France, en Italie et ailleurs. Le cabotage a l'avantage de former de bons marins et de faire des transports à très-bon compte, ce qui est très-favorable au commerce ainsi qu'à l'industrie manufacturière.

Il y a peu de pays où le cabotage soit aussi considérable qu'en Angleterre, où il a employé, suivant Mac-Culloch, en 1831, 9,176,758 tonneaux à l'entrée, et 9,372,870 tonneaux à la sortie.

Il faut observer qu'un grand nombre de bâtimens font plusieurs voyages dans la même année. Quant à leur nombre, il était, en 1831, de 19,470, et en 1832, de 12,268.

Dans la plupart des états maritimes, on a exclu les pavillons étrangers de toute participation au cabotage, et l'Angleterre en a donné la première l'exemple. On peut faire remonter cette restriction au règne d'Elisabeth et même encore à une époque plus reculée. Mais cette mesure reçut toute son extension et fut rédigée en un système complet, suivant Mac-Culloch, par le fameux acte de navigation publié en 1651 et 1660. Un nombre considérable de réglemens ont été adoptés à différentes périodes dans la Grande-Bretagne, et se trouvent réunis dans les actes 3 et 4 du règne de Guillaume.

Cabotage des Etats-Unis. Les Etats-Unis possèdent une ressource sur laquelle ne sauraient influer les empêchemens mis à leur commerce extérieur. Cette ressource, peu appréciée, peu remarquée, ne se trouvera bientôt au même degré chez aucune nation étrangère. Née dans le silence et l'obscurité, elle n'a encore été l'objet d'aucun calcul : les tableaux statistiques n'en font pas mention. On ne s'est pas occupé d'examiner ce que peut rapporter l'échange du superflu d'un des états en blé, contre le superflu d'un autre état en tabac ou en sucre: c'est là une affaire de famille; et, en effet, comment dire ce qu'est cet immense commerce, commerce de cabotage qui se fait sans sortir du pays? Veut-on le connaître? Suivez un seul des vaisseaux qui le font, prenez tel point de départ que vous voudrez, la cité de Washington, par exemple; voyez un de ces vaisseaux descendant le Potomac, la baie de Chesapeak, visitant les villes commerciales du Sud, entrant dans le golfe du Mexique, remontant le cours majestueux du roi des fleuves, remontant plus haut encore que le Missouri, son rival, traversant les grands lacs, descendant, si vous le voulez, dans celui d'Erie, entrant dans le magnifique canal de l'état de New-York, coupant par le milieu la fourche du futur trident de Neptune, s'arrêtant au grand entrepôt du nouveau-monde, la cité de New-York; dépeignez-le vous encore, continuant sa route par le canal jusqu'à la chute du Niagara, passant dans l'Ontario; de là, longeant par le Saint-Laurent la côte nord-est des Etats-Unis, et prenant en front les principales villes de commerce; enfin, entrant dans le Potomac après avoir fait un circuit de plusieurs milliers de lieues, sur une route qui sera bientôt garnie de villes florissantes et d'établissemens populeux. Pas un tonneau étranger n'est employé dans ce commerce; il est fait par les Amé-

ricains seuls dans la paix comme dans la guerre. Dans quelques années, on pourra s'y livrer en suivant un chemin couvert depuis le Maine jusqu'au Mississipi et aux lacs, entièrement hors de la côte du Canada. D'après les registres du commerce, sept cent mille tonneaux ont été employés l'année dernière dans le cabotage. C'est là tout simplement l'expression de la capacité des vaisseaux enregistrés et contrôlés pour cet effet, car chacun de ces vaisseaux n'a, terme moyen, sur dix voyages par an, qu'une réparation et prend chaque fois une cargaison; estimez le tout à moitié, cinq voyages par an avec de petites cargaisons, reste encore un mouvement de trois millions cinq cent mille tonneaux de produits échangés entre les diverses parties et les habitans de ce pays. On ne peut donner que par cette évaluation approximative une idée de l'importance de ce commerce; une interruption dans le commerce extérieur l'augmenterait; et c'est ce que ne sauraient désirer les autres nations; car la force est relative, et certaines nations ne sont puissantes que lorsque les autres sont faibles.

Le cabotage fait une partie essentielle de la navigation de tous les états maritimes, tels que du Danemarck, de la Suède, de la Russie, des Pays-Bas, de l'Espagne, du Portugal, des Deux-Siciles et de France. Mais il est souvent difficile de pouvoir constater le chiffre du tonnage, qui est toujours plus considérable que celui de la navigation de long cours.

En France, l'administration distingue deux sortes de cabotages, le grand et le petit cabotage.

1° *Le grand cabotage.* Ce terme s'applique à une navigation d'une certaine étendue dans l'Océan et la Méditerranée, des ports de France, jusque dans ceux d'Espagne, des Pays-Bas, d'Angleterre, d'Italie et jusque dans la mer du Nord, et même la Baltique, soit par les détroits de Gibraltar ou du Sund. En un mot, on appelle grand cabotage tous les voyages qui sont d'une plus grande étendue que ceux du petit cabotage, et qui cependant n'appartiennent pas aux voyages de long cours. *Voy.* VOYAGES DE LONG COURS.

2° *Petit cabotage.* Il comprend une navigation peu éloignée des côtes, et qui se fait d'un port à l'autre d'un même pays, avec de petits bâtimens. Par exemple, on désigne sous le nom de petit cabotage les voyages qui se font de Marseille à Cette, à la Ciutat, ou de Bayonne à Dunkerque, de Calais au Havre, etc.

Ce qui est conforme à l'art. 2 du règlement du 25 janvier 1726, par lequel la navigation du petit cabotage comprend tous les ports depuis Bayonne jusqu'à Dunkerque, inclusivement, tandis que le grand cabotage s'étend par conséquent à toute autre navigation plus éloignée. Mais l'ordonnance du 18 octobre 1740 a donné au petit cabotage beaucoup plus d'extension qu'il n'en avait eu jusqu'à cette époque pour favoriser la navigation.

Circulaire des douanes du 20 octobre 1834, relative au cabotage, et indiquant des formalités et des facilités nouvelles.

Aujourd'hui une opération de cabotage exige, *au départ*, la remise d'une *déclaration de détail* et sa transcription successive sur le registre des déclarations, sur le permis d'embarquer, au verso du carnet du vérificateur, à la souche de la soumission et sur l'acquit-à-caution. *A l'arrivée*, le débarquement de la marchandise ne réclame pas moins de formalités : la déclaration du consignataire, nécessairement identique avec le libellé de l'expédition, est copiée d'abord sur un registre de déclarations, ensuite sur le permis de débarquer, puis au verso du portatif, et une quatrième fois enfin, par l'enregistrement de l'acquit, sur le registre des actes de décharge.

Il était donc à désirer qu'on pût adopter des règles simples, applicables dans tous les ports, et qui n'exigeassent des employés comme du commerce que les formalités rigoureusement nécessaires. C'est à quoi l'administration s'est attachée; et, après avoir pris, à cet égard, l'avis des chefs des principales directions maritimes, elle a arrêté, pour avoir leur effet à partir du 1er janvier prochain, les dispositions suivantes :

1° L'expéditeur écrira sa déclaration sur une formule imprimée qui lui sera remise *gratis;*

2° Cette déclaration, enregistrée sur un registre libellé de manière à servir à la fois de déclaration et de *souche* de l'acquit-à-caution, tiendra lieu de permis d'embarquer;

3° Au port d'arrivée, l'acquit-à-caution servira aussi de permis de débarquement, après toutefois avoir été reçu et enregistré à titre de déclaration sur un registre à colonnes destiné à remplacer les registres actuels *de déclarations* et *d'actes de décharge;*

4° Enfin, au départ comme à l'arrivée, les vérificateurs feront usage d'un portatif particulier où figureront seulement les marchandises *réellement* visitées.

Un registre d'acquits-à-caution sera uniquement affecté aux grains; et pour les marchandises expédiées par passavans, l'on se servira des registres nos 53 *bis* et 11 A de la même série.

La contexture de ces diverses impressions me dispense de donner d'autres détails sur leur emploi. Il suffira d'y porter les indications qu'elles réclament et d'en remplir exactement les blancs.

Après avoir été enregistré à titre *de déclaration*, le *permis d'embarquer*, écrit de la main du déclarant, pourrait être altéré ou falsifié par lui-même. Ces falsifications auraient principalement pour objet la fraude à l'entrée. Il serait à craindre qu'après avoir obtenu le certificat d'embarquement on n'ajoutât sur le permis des marchandises qui n'auraient point été embarquées, ou bien que, dans l'espoir que l'expédition serait libellée au seul vu de la déclaration déjà enregistrée, on ne retranchât du permis, avant de le remettre au vérificateur, les objets qu'on voudrait se dispenser de présenter en douane. Dans l'un ou l'autre cas, on irait prendre à l'étranger, pour les débarquer comme nationales au port de destination, les marchandises dont on aurait ainsi éludé l'embarquement.

Au port d'arrivée, un autre abus serait possible. L'emploi de l'expédition comme *permis de débarquer* pourrait faciliter la soustraction des expéditions fausses ou falsifiées dont on aurait fait usage. Il importe de prévenir cet abus. On y parviendra en empêchant qu'après le débarquement l'expédition ne passe de nouveau entre les mains du consignataire. Mais, comme cette mesure de service, possible partout, et que je crois généralement observée, pourrait néanmoins être négligée dans certains ports, il devient nécessaire de pouvoir s'assurer de l'authenticité des expéditions qui, égarées ou soustraites, n'auront pas été rapportées au bureau. A cet effet, les receveurs principaux adresseront, du 15 au 20 de chaque mois, à leur directeur, un état, par direction, des acquits-à-

caution ou passavans qui, enregistrés dans le mois précédent sur le registre ou déclaration A, et remis pour tenir lieu de permis de débarquer, auront été soustraits ou perdus.

En matière de cabotage, toute marchandise doit, à moins de force majeure dûment justifiée, consommer nécessairement la destination primitivement déclarée. C'est un principe dont la circulaire du 7 octobre 1819, n° 524, a fait ressortir l'importance. Toutefois, on l'a jugé susceptible de différentes exceptions; et la circulaire du 10 juillet 1833, n° 1392, a rappelé celles qui pouvaient être permises sans l'attache de l'administration. Des dispositions spéciales leur ont depuis donné de l'extension, et d'autres exceptions particulières ou locales ont encore été accordées. Il m'a paru juste et convenable de les généraliser toutes et de les indiquer ici.

A l'avenir, les receveurs et les inspecteurs ou sous-inspecteurs sédentaires, quand il s'agira d'objets d'approvisionnemens ou de matières servant de lest, et dans tous les autres cas, les directeurs pourront permettre les changemens de destination toutes les fois que la demande leur en paraîtra bien motivée, et qu'ils auront, d'ailleurs, les moyens de faire surveiller l'opération de manière à prévenir les abus. Il suffira, pour tenir l'administration informée de ces changemens de destination, d'en consigner succinctement les motifs dans la colonne d'observations sur l'état, série E, n° 26.

L'autorisation des mêmes agens sera également suffisante pour que les marchandises conduites dans un port autre que celui de leur destination, par un navire qui ne devra point en consommer le transport, soient transbordées en présence du service sur des bâtimens en charge pour ce dernier port. L'opération et les noms des navires seront mentionnés dans le visa dont les expéditions doivent être revêtues.

Maîtres au cabotage. M. le ministre de la marine a dit, en présentant (séance de la chambre des députés du 30 avril 1836) le projet de loi relatif aux maîtres au cabotage : « D'après la législation actuelle, les voyages de Terre-Neuve sont classés dans la navigation *hauturière*, et les capitaines au long cours ont seuls le droit de commander les navires armés pour cette destination. Depuis long-tems, les armateurs qui exploitent la pêche de la morue réclament l'extension de ce droit en faveur des maîtres au cabotage; ils se fondent sur ce que l'obligation d'employer un capitaine au long cours, dans ce genre d'expédition, augmente la dépense de l'armement sans aucun avantage, ni pour le succès de la pêche, ni pour la sûreté de la navigation. »

En conséquence, l'art. 1er porte : « Que les marins pourvus du grade de maître au cabotage sont autorisés, concurremment avec les capitaines au long cours, à commander les navires employés à la pêche de la morue, soit à Terre-Neuve et aux îles de Saint-Pierre et Miquelon, soit sur les côtes d'Islande. »

CACAO, semence ou amande d'un arbre qui croît dans l'Amérique méridionale, dans la province de Guatimala, dans la Colombie, au Brésil, aux Antilles et dans les îles d'Afrique.

Cette semence est enfermée dans un fruit de couleur rouge-foncé, nommé cabosse, de la grosseur et de la figure d'un concombre, finissant en pointe, sillonné de rainures profondes dans sa longueur, et d'une consistance ligneuse assez dure pour exiger qu'on le casse. Chaque fruit, suivant le pays qui le produit, contient quinze, vingt, trente, et même quarante amandes, enveloppées d'une substance blanche, mucilagineuse, et d'un acide agréable.

Le cacao est en grains plus ou moins gros, arrondis ou allongés et aplatis, couverts d'une pellicule d'un brun rougeâtre, d'un intérieur roux-violet, d'une saveur aromatique plus ou moins amère, et d'une cassure nette et franche.

Cacao de Haïti. Fèves assez régulières, et ressemblant par la forme à celles de Maragnon, quoique plus petites; pellicule légèrement terreuse et quelquefois noire; peu de saveur.

Cacao de la Martinique. Fèves légèrement concaves, de formes variées, en général aplaties et plus larges du côté du germe; pellicule d'un rouge vif, chair violette ardoisée ou olivâtre; goût de verdeur ou de lie de vin.

Cacao de Caïenne. Il affecte toutes les formes. Il s'y trouve des fèves arrondies, plus souvent maigres et déprimées, couvertes d'une pellicule grise quelquefois terrée. Cette sorte a un goût de fumée.

Cacao de Bahia. Il offre quelques formes arrondies, mais il est généralement plat et régulier, comme celui des Antilles. La pellicule est veinée, lisse et d'un rouge terne; la chair d'un rouge ardoisé.

Cacao de Carraque. Fèves bien nourries, d'une surface inégale, d'un ovale régulier ou figurant un triangle allongé, dont les angles sont arrondis; pellicule épaisse, chargée d'une terre adhérente micacée; chair d'un brun violet, exhalant quelquefois une légère odeur de musc; saveur très-agréable.

Cacao de Guayaquil. Fèves larges et plates, presque toutes arrondies aux deux extrémités, mais plus minces vers celle où se trouve le germe; pellicule grise, chair noirâtre, saveur fade.

Cacao de Maracaïbo. Fèves à peu près semblables à celles de Carraque, mais plus grosses et moins chargées de terre; pellicule gris-brun, mince et peu adhérente; chair d'un brun violet, saveur douce.

Cacao de Maragnon. Fèves allongées et généralement aplaties, arrondies vers l'extrémité où se trouve le germe, recouvertes d'une pellicule un peu adhérente, grise, rougeâtre ou d'un gris mêlé de noir, chair d'un brun clair et parfois ardoisé, saveur douce.

Cacao de Para. Fèves généralement plus fortes, plus allongées et d'un rouge plus vif que celle du cacao Maragnon, dont il a les caractères.

Cacao de Soconusco. Fèves généralement longues et bien nourries; pellicule grisâtre, fine et peu adhérente; chair d'un brun clair et ayant peu d'arôme.

Cacao de la Trinité. Fèves de même forme à peu près que celles de Carraque, généralement plus aplaties; la pellicule qui les recouvre est chargée de terre grise ou rougeâtre, dans laquelle il ne se trouve point de mica. La chair, qui a peu de saveur, est ordinairement noirâtre et d'une nuance violacée.

Cacao de l'île Bourbon. Fèves petites, rondes et assez régulières, couvertes d'une pellicule rouge, claire ou noirâtre, fine, peu adhérente et fendillée, chair d'une assez belle nuance rouge-violacée, saveur vineuse.

Pour bien choisir le cacao, de quelque espèce qu'il soit dans le commerce, il faut le prendre gros,

bien nourri, ayant la peau brune et unie, contenant une amande pleine, lisse, ayant au dehors la couleur de noisette, rougeâtre au dedans, d'une saveur douce, un peu astringente et agréable. Celui qui est ridé, petit, vermoulu, brisé, et ayant une odeur de vert ou de moisi, doit être rejeté.

Cette amande a la propriété de rester long-tems sans altération, et de ne point rancir lorsqu'on la conserve dans des lieux secs.

Le cacao de Caraccas se vend en futailles ou en balles. Lorsqu'il est en futailles on le tare, mais lorsqu'il est en balles, la tare est suivant le poids.

Depuis 100 jusqu'à 229 livres, la tare est de 2 livres; depuis 230 jusqu'à 249, 3 livres, et depuis 250 et au dessus, 4 livres. Les surons pesant jusqu'à 99 livres donnent 8 livres de tare par suron, et ceux de 100 livres et au dessus 10 p. 0/0.

Le cacao de la Martinique est ordinairement en futailles que l'on tare au poids; s'il est en sac, on donne la même tare qu'au cacao de Caraccas.

L'usage du cacao est devenu très-considérable dans une grande partie de l'Italie et de l'Espagne, qui le préfèrent au café. L'écorce qui recouvre l'amande du cacao sert à faire des infusions théiformes très-salutaires pour les poitrines affaiblies. On tire de l'amande, par expression, une huile concrète, connue sous le nom de beurre de cacao; et de l'amande réduite en pâte on fait du chocolat qui est fort estimé et d'une consommation considérable dans plusieurs pays.

Suivant le registre des douanes, les importations par mer du cacao en France, pendant l'année 1834, s'élèvent à 1,933,555 kilog., représentant une valeur de 1,493,289 fr. La plus grande quantité a été apportée du Brésil, 719,263 kil.; de l'île Saint-Thomas, 362,712; d'Angleterre, 119,977; des Etats-Unis, 150,838; de Colombie, 176,709; de la Martinique, 159,470 kilog., etc.

Les importations du cacao en Espagne n'ont pas été moins considérables, mais nous ne pouvons en donner le chiffre.

CACHALON, espèce de variété du quartz-agate, ayant une substance opaque ou demi-transparente, mêlée de bleue et de blanc. C'est une composition de plusieurs terres simples, parmi lesquelles la silice domine, réunie à une certaine terre alcaline. Cette pierre, ainsi composée, est nommée *pierre dure* par les bijoutiers; elle est inattaquable par les acides, à l'exception de l'acide fluorique qui en dissout la silice. Elle sert, dans l'art du graveur et du bijoutier, à faire des cachets; on en monte des bijoux de toute espèce.

CACHALOT, espèce de cétacée du genre des baleines, qu'on trouve ordinairement au Spitzberg et dans les détroits de Baffin et de Davis, et généralement dans les mers polaires où l'on fait la pêche de la baleine. Il se distingue par une tête d'une énorme grosseur, ayant deux nageoires sur le devant et un renflement considérable sur le dos, près de la queue, qui est très-large; elle a quelquefois 12 à 15 pieds entre les deux extrémités et les deux ailerons. Le cachalot, qui n'a pas le corps si lourd, si épais ni si noirâtre que la baleine franche, nage aussi avec une plus grande rapidité, reste plus long-tems sous l'eau et ne remonte qu'à de très-longs intervalles pour respirer à la surface de l'eau. Il a les os plus compactes et il a moins de souplesse : en sorte que les coups qu'il porte avec la queue sont moins dangereux que ceux de la baleine; il donne aussi moins d'huile, sa graisse étant remplie de filamens et de tendons.

La tête immense du cachalot est presque la moitié de la longueur de son corps, et c'est de la cervelle de cet animal que l'on tire l'huile qu'on appelle *spermaceti*, qui dépose le blanc de baleine qui sert à faire des bougies, et qu'on emploie encore à d'autres usages dans quelques arts.

On prétend même que l'ambre gris, que l'on trouve flottant principalement dans les mers du Nord et la Baltique, est le produit de ce cétacée; mais cette assertion paraît hasardée et mérite d'être confirmée. Au reste, les produits de cet immense poisson sont les mêmes que ceux de la baleine, excepté les fanons, qu'il ne possède pas, et les primes qui ont été accordées pour la pêche de la baleine s'appliquent pareillement à la pêche du cachalot. *Voy.* Pêche.

CACHAN ou Kashan, ville de Perse, dans l'Irack, à environ 22 lieues d'Ispahan.

Productions. Le territoire produit d'excellent vin et toutes sortes de fruits, ainsi qu'une grande quantité de céréales.

Industrie. C'est l'une des villes les plus industrieuses de la Perse; on y fabrique plus qu'en aucun autre lieu de ce pays des satins, des velours, des taffetas, des brocards unis et à fleurs de soie, et de soie mêlée d'or et d'argent. Les belles ceintures qu'on débite à Ispahan se travaillent à Cachan. On y fait aussi une belle faïence que l'on transporte dans le reste de la Perse et jusque dans l'Inde. On y travaille également une grande quantité d'ouvrages en cuivre.

Commerce et bazars. Le grand bazar traverse toute la ville d'une porte à l'autre; il est voûté et rempli d'un grand nombre de boutiques. C'est dans ce bazar que les orfèvres, les droguistes, les confiseurs, les pelletiers et les chaudronniers étalent leurs marchandises.

Indépendamment de ce bazar, il y en a plusieurs autres spécialement destinés aux draps, aux étoffes de soie et aux teinturiers.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* Ispahan.

CACHAO ou Checo. *Voy.* Kecho.

CACHE, Cash ou Casse, monnaie dont on se sert à la Chine dans le commerce de détail, et est d'une valeur qui varie suivant la demande que l'on en fait et sa rareté, attendu que 1,000 caches, d'après le cours ordinaire, doivent former le tale d'argent; quelquefois on n'en donne que 750 pour le tale, qui vaut environ 8 fr. 25 c. On voit que le cache n'a qu'une valeur d'environ 1 centime.

CACHEMIRE, appelée aussi Serinaghur (qui signifie *asile du bonheur*), capitale du pays de son nom, sous la domination du souverain de Lahore; elle est située dans une vallée délicieuse, sur les deux rives du Jhelun. Lat. N., 34° 20'; long. E., 71° 24'; population, 150,000 habitans. Cette ville est renommée pour son industrie dans la fabrication de ces fameux châles qui portent son nom, et qui font le principal ornement des beautés de l'Orient, et même des hommes, qui en forment des turbans. Ces châles, répandus dans toute l'Asie et jusqu'en Afrique et en Europe, se vendent, suivant leur qualité, à des prix énormes; la matière qu'on emploie est cette laine soyeuse des chèvres du pays et du Thibet, qu'on file d'une finesse extrême, et qui prennent de si belles couleurs à la teinture. On compte jusqu'à 16,000 métiers, qui fournissent environ 80,000 châles par an, qui

sont, pour la plupart, commandés d'avance par les commissionnaires, qui les exportent en acquittant à leur sortie des droits très-forts, suivant leur valeur.

Ce commerce faisait entrer des sommes considérables dans le pays par les prix extraordinaires des châles, suivant la complication des dessins et des différentes couleurs qui en rendaient la fabrication très-longue et dispendieuse. Mais ce commerce a beaucoup diminué depuis l'introduction en France, par M. Ternaux, des chèvres du Thibet, dont la laine a permis l'imitation de ces beaux châles, qui portent toujours à Paris le nom de cachemires, pour désigner la perfection du travail et la beauté des dessins, pour lesquels on a employé des métiers d'un mécanisme si ingénieux, qui ont permis de livrer ces châles à des prix beaucoup plus modérés que ceux des véritables cachemires; ceux-ci nous arrivant de la quatrième ou cinquième main, ayant déjà été portés, n'ont plus cette fraîcheur de la nouveauté, qui est si agréable à nos élégantes.

C'est ainsi que nos fabricans sont parvenus à remplacer les véritables châles de Cachemire par des châles de leurs manufactures, auxquels ils ont pareillement donné le nom de cachemires, parce qu'ils sont fabriqués avec la même matière et qu'ils les imitent parfaitement, et ont affranchi l'Europe d'un tribut qu'elle payait à l'industrie des Cachemiriens, et qu'une grande partie de l'Orient leur paie encore, le commerce des châles de Cachemire étant toujours très-considérable dans cette partie du monde et s'élevant à des sommes très-fortes. Les moindres châles de Cachemire valent de 2 à 3,000 fr.; il y en a qui coûtent 5, 6, 7, 8, 10,000 fr., et même davantage. Il se fabrique annuellement 80,000 châles à Cachemire, et, en les comptant à un taux moyen de 5,000 fr. chaque, il en résulte une somme de 400 millions de francs. Néanmoins, comme il se fabrique une bien plus grande quantité de châles ordinaires que de châles d'un grand prix, on ne doit porter qu'à environ 250 à 300 millions au plus la valeur des châles qui s'exportent tous les ans de Cachemire dans toutes les parties du monde. *Voy.* CHALES.

Mais cette fabrication est beaucoup déchue de son ancienne importance. Indépendamment de la contrefaçon qui s'est introduite en Europe, on peut attribuer encore à d'autres causes cette décadence; entre autres, à la perte de la royauté de Caboul, à la destruction du corps des janissaires en Turquie, ainsi qu'à la ruine des finances de Lucknow. Pendant le règne des empereurs du Grand-Mogol, il y avait 30,000 métiers battans; sous la domination des rois d'Afghanistan, ce nombre avait diminué jusqu'à 18,000; on n'en compte actuellement pas plus de 6,000 en activité. Car ce n'est pas, comme les Européens pourraient le penser, à la seule contrefaçon qui en a été faite par les Anglais, et ensuite par les Français, qu'on doit cette diminution; attendu que les Orientaux ont bientôt reconnu leur infériorité à l'égard des véritables châles de cachemire, dont rien n'égale la finesse du tissu, l'éclat et la solidité des couleurs; en sorte que les châles anglais qui ont été importés n'ont trouvé, malgré leurs brillantes couleurs, presque aucun acheteur.

La ville d'Amretseyr est le grand marché des châles de cachemire. On estime à une valeur moyenne annuelle de 1,800,000 roupies, la quantité de châles qu'on exporte de cachemire. Runjeet-Singh, qui en est le maître, perçoit les 2/3 en nature pour le revenu brut de la province, qui se monte à 25 lacs par an. On prétend que sa hautesse vend les 3/4 qu'il reçoit ainsi, et qu'il réserve l'autre quart pour ses courtisans et ses concubines, dont il a toujours un grand nombre. On a calculé qu'il s'en expédie pour la valeur de 7 lacs à Bombay et dans l'Inde occidentale, de 3 lacs pour l'Indoustan principalement à Oude, de 1/2 lac à Calcutta, et pour une pareille valeur à Caboul et Balk, d'où il en passe une partie dans les pays voisins. Ceux qui viennent en Europe ne sont que de la seconde et troisième main, ayant pour la plupart déjà été portés et même raccommodés d'une manière imperceptible, et dont nos élégantes se parent après avoir servi à quelque riche musulmane. Suivant M. Bernier, qui est le premier voyageur français qui ait fait mention des châles de cachemire, les Mogols et les Indiens des deux sexes les portent l'hiver sur leurs têtes, les repassant par dessus l'épaule gauche comme un manteau.

Cette fabrication importante a fait la fortune ainsi que la réputation de Cachemire, dont le nom s'est répandu avec les châles dans toutes les parties du monde. Un seul châle peut occuper tout un atelier pendant une année, si le tissu est d'une grande finesse et les dessins fort compliqués, ainsi que les différentes teintes, tandis que d'autres peuvent en fabriquer 6 à 8 dans le même espace de tems. Les ateliers sont ordinairement composés de 3 ouvriers; lorsque le tissu est d'une qualité supérieure, il ne s'en fabrique pas plus d'un quart de pouce par jour. Le chef ouvrier surveille toutes les opérations; s'il se présente un dessin nouveau, il leur apprend à en dessiner les contours et leur montre en même tems les fils et les couleurs dont ils doivent faire usage. On emploie à cette fabrication cette espèce de duvet ou de laine fine des chèvres du Thibet, dont les marchands cachemiriens ont le monopole, et qu'on ne trouve nulle part ailleurs. Aussitôt que le chef d'atelier, qui porte le nom d'*oustand*, a livré l'ouvrage au fabricant, celui-ci porte les châles à la douane pour y recevoir une certaine marque, et il paie un droit proportionné à la valeur et à la qualité, et lequel est de 1/15me, à ce qu'on prétend. On fabrique des châles de différentes formes et grandeurs, avec des bordures plus ou moins riches qui sont confectionnées séparément, et suivant les commandes et le goût des divers peuples pour lesquels ils sont destinés. Pour la Turquie et l'Indoustan, ils doivent être d'une grande finesse, d'un tissu fort délicat et de couleurs vives et variées.

Ce n'est pas à cette seule fabrication que se borne l'industrie des habitans de Cachemire : les poils de rebut et les plus grossiers des chèvres du Thibet servent à fabriquer de beaux tapis et des contrepointes qui trouvent un grand débit dans tout l'Orient. Ils sont aussi fort habiles en toute sorte d'ouvrage d'ébénisterie, tels que des bois de lits, des cabinets, des cassettes, des écritoires et autres sortes de petits ouvrages, que leur beauté fait rechercher de tous les Indiens : ils leur donnent un vernis qui les rend éclatans; on admire leur adresse à suivre ou contrefaire les veines d'un certain bois, en y appliquant des filets d'or qui font un très-bel effet.

Le safran de Cachemire est également renommé; il y en a de deux espèces, l'une qui croît aux environs de la ville, et l'autre qui croît à Cantivarri, qui est le meilleur et qui se vend aussi plus cher. On y récolte aussi une grande quantité de

noix pour la teinture, dont on exporte une partie à Agra.

Il part de Cachemire plusieurs caravanes dont les unes se rendent, en traversant les montagnes du Grand-Thibet dans la Tartarie, et de là en Chine, d'où elles rapportent du musc, de la rhubarbe, du mamiron, petite racine excellente pour les yeux; tandis que d'autres prennent le chemin de l'Afghanistan pour se rendre en Perse et jusqu'en Syrie, pour y transporter les châles et autres produits de Cachemire. Mais un grand nombre de commerçans indiens et d'autres nations se rendent dans cette ville pour y faire des achats considérables de châles qu'ils débitent ensuite dans toute l'Asie.

CACHEMIRE, l'anc. Caspira, et qu'on appelle aussi *Koshmir* dans le pays, est la capitale d'un petit état situé au nord-ouest de l'Indoustan, et qui n'a que 30 lieues de longueur sur 20 de largeur, ayant pour limites à l'est le Thibet, au sud le royaume de Lahore et celui de Caboul, à l'ouest la grande Bouckharie, et au nord la petite. Il est tellement enclavé dans les hautes montagnes qui séparent les Indes orientales de la grande Tartarie, qu'on ne peut s'y rendre qu'en franchissant quelques autres montagnes; c'est une vallée délicieuse, par la beauté du climat et la fertilité extraordinaire du sol; elle est arrosée par l'Amou, qui est l'*Abiannu* des géographes modernes, et que l'on prétend être le fameux *Oxus* des anciens.

CACHOU, extrait ou suc épaissi qui vient des grandes Indes, où on l'obtient par la décoction du bois, et principalement d'un arbre nommé *mimosa catechu*.

Le cachou se trouve dans le commerce sous la forme de pains carrés ou arrondis du poids de 6 décagr. 25, 9 décagr. 40, 12 décagr. 50 (2, 3 et 4 onces), et même au delà. Il est solide, compacte, d'une cassure nette, sans odeur, d'une saveur astringente, ensuite douceâtre. L'eau le dissout facilement et en sépare une matière qui paraît avoir été ajoutée lors de sa préparation.

On doit le choisir en morceaux bruns, couleur marron un peu foncée, le plus pur possible : il doit se fondre aisément dans la bouche ou dans l'eau, doit être inflammable, et brûler facilement lorsqu'on l'expose sur des charbons ardens. Celui qu'on apporte des Indes varie quelquefois dans sa couleur plus ou moins foncée, et dans sa saveur plus ou moins âcre et aromatique; ce qui a fait présumer qu'il pouvait provenir de différens arbres.

On augmente souvent le poids du cachou par une falsification qu'a suggérée la cupidité. On le mélange avec une terre noirâtre, ou poudre de coquillage calcinée et noircie. Cette fraude, qui a pu contribuer à le faire passer pour une terre, nous le fait parvenir rarement dans sa pureté naturelle. Mais, en le purifiant ou le faisant fondre, on découvre facilement cette supercherie.

Le commerce du cachou fait partie de celui des drogues et de la pharmacie, qui en fait un grand usage dans la composition des tablettes absorbantes et fortifiantes, des poudres pectorales ou loch sec. Les confiseurs l'emploient aussi.

CADIS. C'était une petite étoffe de laine croisée fort étroite, dont on fabriquait une grande quantité à Gevaudan; il s'en faisait aussi des envois à l'étranger. Mais ce genre d'étoffe est passé de mode, et la fabrication en est beaucoup déchue dans ces derniers tems. D'autres étoffes, telles que les serges, les siamoises, les circassiennes et autres, les ont avantageusement remplacées dans l'usage et le commerce. Cependant on en fabrique encore quelques-unes aux environs de Montauban; elles sont de différentes qualités, les unes plus fortes et les autres plus fines. Les plus fines ont la croisure très-déliée et sont peu chargées de poil; ce qui les a fait appeler cadis ras. Le peu qui s'en envoie à Paris est toujours en blanc ou en noir.

CADIX est la ville de commerce la plus considérable de l'Espagne; elle a le plus beau port de l'Europe, situé à l'entrée du détroit de Gibraltar, à l'extrémité occidentale d'un isthme, et sur une île de la dépendance de l'Andalousie, dont la partie du nord s'appelle Cadix, et celle du sud Léon; elle communique avec le continent par le pont de Suaza, fortifié aux deux extrémités. Cadix est à 17 lieues de Gibraltar, 27 de Séville, 123 de Madrid. Lat. N. 36° 31'; long. O. 8° 37'.

La plus grande partie du commerce maritime de l'Espagne se fait par la voie de Cadix, où résident des consuls de toutes les nations commerçantes de l'Europe. Sa situation avantageuse l'a rendue, depuis la plus haute antiquité, une des villes les plus commerçantes de la péninsule hispanique. Elle a possédé le monopole du commerce des colonies d'Espagne dans le nouvel hémisphère jusqu'en 1765, époque où ce privilége a été accordé à tous les principaux ports de l'Espagne; mais, par ses richesses et sa situation, elle n'en continua pas moins à avoir la plus grande part au commerce des possessions espagnoles : ce n'est qu'après leur indépendance que son commerce s'est trouvé restreint dans des limites comparativement plus étroites, sans espoir de le voir relever de sitôt; en sorte que les productions de cette partie du royaume forment actuellement le principal objet de son commerce.

Les fameux vins blancs de Xérès, qui sont dans son voisinage, forment le principal article de ses exportations, et leur quantité peut être évaluée à environ 20,000 pipes annuellement. Les prix varient de 12 à 65 liv. sterl. la pipe. Comme les basses qualités sont les plus abondantes, le prix moyen peut être fixé à environ 25 liv. sterl., ce qui en fait monter la valeur à 500,000 liv. sterl. ou 12,500,000 fr. Plus des trois quarts sont expédiés en Angleterre. Les autres articles d'exportation consistent en eaux-de-vie, oranges, fruits secs, olives, huile d'olive, laines, mercure, etc.

Importations. Les importations consistent principalement en sucre et café de la Havane et de Porto-Rico, cacao, indigo, coton en laine, riz, épiceries, drogues, chanvre, lin, toile, poissons secs, peaux, et produits des manufactures d'Angleterre, de France et d'autres pays.

Comme les douanes en Espagne ne tiennent pas des registres de statistique fort exacts des importations et des exportations des différens ports, il est impossible de donner la valeur de celles de Cadix.

L'Angleterre entretient un commerce très-considérable avec Cadix. Suivant Mac-Culloch, en 1831, les exportations ont principalement consisté en 61,981 quintaux de barille, 78,000 *id.* d'écorce de chêne et de liége, 146,234 quarters anglais de froment, 769 *id.* de figues sèches, 972 toux de plomb, 28,600 caisses d'oranges et limons, 1 million 248,686 gallons d'huile d'olive, 269,558 livres pesant de mercure, 105,056 quintaux de raisins secs, 3,700 *id.* de sumac, 14,184 livres de soie,

69,319 gallons d'eau-de-vie, 3,474,823 livres de laine et 2,507,968 gallons de vins. Aucune valeur n'étant indiquée pour ces différens objets, Mac-Culloch dit seulement que pendant cette année les importations de l'Espagne en Angleterre, exclusif des Canaries, ont été de 1 million sterl. ou 25 millions de francs; et les exportations des produits des manufactures anglaises en Espagne s'étaient élevées à 597,848 liv. sterl., dont les toiles ont formé la plus grande valeur, qui est de 222,838 liv. sterl.

Tableau des importations à Cadix et des exportations de ce port dans les pays étrangers et les colonies en 1832.

PROVENANCES et DESTINATION.	VALEUR des importat.	VALEUR des exportat.
Angleterre.	5,935,200 fr.	28,911,600 fr.
France.	2,078,100	2,609,100
Buénos-Ayres. . .	2,016,200	867,300
Etats-Unis.	1,940,400	2,910,800
Villes anséatiques.	1,679,400	491,500
Sardaigne.	1,098,100	2,632,200
Danemarck.	»	2,006,600
Pérou.	711,800	1,166,100
Chine.	»	1,451,300
Autres contrées. .	3,342,400	4,134,200
Colonies.	8,154,000	3,324,400
Totaux.	26,955,600 fr.	50,505,100 fr.

Les articles les plus importans sont:

Importation.

Tissus de coton, 2,880,800 fr.; tissus de laine, 459,600; tissus de lin, 2,046,900; tissus de soie, 801,600; sucre, 8,981,200; cuirs, 2,204,900; bois de construction, 1,450,400; douves, 641,300; cacao, 1,908,400; blé, 1,176,800; indigo, 893,700; tabac, 740,000; écaille, 587,200.

Exportation.

Vins, 23,721,400 fr.; tissus de colon, 2,631,300; tissus de laine, 373,900; tissus de lin, 1,411,700; tissus de soie, 1,434,600; mercure, 4,353,800; tabac, 1,684,500; sucre, 1,279,400; laines, 664,600; provisions, 1,240,400; eau-de-vie, 799,200; cuirs, 497,600.

Les principaux articles du commerce français ont été:

A l'importation à Cadix.

Tissus de coton, 147,000 fr.; tissus de laine, 167,000; tissus de lin, 516,000; tissus de soie, 502,000; blé, 103,700; vins de France, 66,200; indigo, 51,000; quincaillerie, 49,200; droguerie, 45,900; mercerie, 42,500; cristaux, 41,400; peaux corroyées, 37,200; cacao, 34,000.

A l'exportation.

Mercure, 417,200 fr.; soie écrue, 324,500; blé, 292,600; cochenille, 252,400; cuivre, 226,000; cuirs en poils, 144,000; café, 116,800; sucre, 108,700; laine, 76,000; huile comestible, 58,700; quinquina, 64,200; bois de réglisse, 45,500; vins d'Espagne, 31,000.

Navigation. La navigation de Cadix avec les pays étrangers, les colonies de Cuba, Porto-Rico et Manille, a donné les résultats suivans pendant l'année 1832:

PROVENANCES et DESTINATION.	ENTRÉE. Nav.	ENTRÉE. Tonn.	SORTIE. Nav.	SORTIE. Tonn.
Angleterre. . . .	318	27,778	306	25,794
Etats-Unis. . . .	27	6,109	40	9,095
Suède.	30	5,493	38	6,296
Russie.	25	5,562	17	4,070
France.	32	3,471	32	4,021
Sardaigne. . . .	28	2,236	24	3,436
Autres contrées.	181	15,598	165	20,101
Colonies.	81	10,790	64	9,454
Totaux. . .	722	77,037	686	82,267

La part de la France, sous pavillon français et sous pavillon étranger, a été, à l'entrée, de 13 bâtimens sous pavillon français, jaugeant 1,451 tonneaux, et 19 navires sous pavillon étranger, jaugeant 2,020 tonneaux; à la sortie, 11 vaisseaux sous pavillon français, du port de 1,317 tonneaux, et 21 navires sous pavillon étranger, du port de 2,704 tonneaux.

Ferdinand VII, voulant donner une plus grande activité au commerce de Cadix, après l'avoir déclaré un port franc, a rendu un décret en 1827, portant que, vu la franchise du port, les douanes qui se trouvaient dans cette ville devaient être transférées à San-Fernando. Le même décret détermine que la province de Cadix sera dénommée Province de Jérès de la Frontera.

Les facilités données au commerce d'Amérique qui se ferait sous pavillon étranger par le décret du 9 février 1827, n'ayant point suffi à l'activité de ce négoce, ni pour remplir les besoins de l'industrie et de la navigation qui y sont intéressées, un nouveau tarif, qui fait disparaître les entraves résultant des droits et des formalités actuellement en vigueur pour ces sortes de relations commerciales, a été arrêté et publié sous la date du 21 février dernier. Le nouveau tarif provisionnel qu'on vient de publier ici, concernant les droits qui doivent être perçus du commerce d'importation et d'exportation de l'Amérique, lorsqu'il est fait sur pavillon national ou étranger, comprend vingt-deux articles tels que l'indigo, le sucre, le cacao, le café, la cochenille, l'étain, le cuivre, les cuirs, les pierres précieuses, etc., etc.: d'après les instructions qui accompagnent ce tarif, toutes les marchandises qui n'y sont pas comprises et qui arriveraient directement en Espagne sur pavillon national, paieront trois pour cent de la valeur indiquée dans le tarif du libre commerce du 12 octobre 1778, et 7 pour 0/0 sur pavillon étranger. Les bâtimens étrangers qui auraient chargé dans les ports étrangers de l'Amérique des denrées de l'Amérique espagnole, et qui viendraient directement aux ports d'Espagne, paieront un droit de deux pour cent en outre des droits désignés dans ce nouveau tarif.

Dans le courant de l'année 1834, il est entré dans le port de Cadix 665 navires jaugeant ensemble 88,918 tonneaux, parmi lesquels 225, tonnage 32,952, appartiennent à l'Angleterre, et 45, tonn. 7,107, à la France.

Il est sorti de ce port, pendant la même année, 570 bâtimens, parmi lesquels 264, tonnage 27,825, destinés pour l'Angleterre, et 17, tonnage 1,773, pour la France.

La valeur des importations, pour cette année, a été de 28,900,900 fr., dont 8,461,900 fr. provenant de l'Angleterre, et 2,778,000 fr. de France.

Les exportations se sont élevées à 42,628,000 fr.;

dont 26,070,900 fr. pour l'Angleterre, et 763,000 fr. pour la France.

Monnaie. On y tient les comptes en *reales de la plata antiguas*, se divisant chacune en 16 quartos ou 34 maravedis.

La piastre du cours de change vaut 8 *reales de plata antiguas.* On fait principalement usage de la *reale de plata antigua* dans le commerce étranger et dans les cours de change.

Dans les autres provinces de l'Espagne, on tient les comptes en *reales de vellon*, ou reales de cuivre, qui ont chacune 34 maravedis de vellon.

Les monnaies d'or sont des doubles, simples et demi-pistoles de 160, 80 et 40 reales de vellon.

Les monnaies d'argent sont, le peso-fuerto, ou piastre de 10 reales et 10 quartos de plata : il y a des quartos et ochavos de 4 et 2 maravedis de vellon en cuivre.

Poids. Le marc de Castille est la base de tous les poids qu'on emploie à Cadix. Il se divise en 8 onces, 64 ochavas, 384 tomines ou 4,608 grains.

La livre commerciale se compose de 2 marcs, 16 onces ou 256 adarmes, à l'exception de la viande fraîche et des poissons, pour lesquels on se sert de la livre de 4 marcs.

Le quintal contient 4 arrobes ou 110 livres, et vaut 49,003 kilogr., ou 101,43 livres avoir du poids d'Angleterre.

Mesures. Le blé se vend au cahiz de 12 fanegas, qui se divisent en 12 celemines ou almudes, 24 medios, 48 quartillos ou 196 raciones chaque. C'est ce qu'on appelle l'étalon d'avila. 1 fanega contient 1,599 boisseaux anglais, ou 56,346 litres et 4 cahizes font un last.

Quand l'arrobe est employé pour mesurer les liquides, il se divise en 8 azumbres ou 32 quartillos, et aussi en 36 quartillos. Il y a un grand et un petit arrobe; 32 de l'un forment 25 de l'autre. Le grand contient 1,607 litres ou 4,246 gallons anglais. Le petit contient 12,633 litres, ou 3,337 gallons anglais.

La botta de vin contient 30 grands arrobes, dont chacun pèse, rempli d'eau, 34 livres, équivalant à 430,797 litres et à 127 1/2 gallons anglais.

La pipe d'huile contient 34 petits arrobes qui pèsent, chaque, 25 liv. d'huile ou 26 1/2 livres castillanes, ce qui correspond à 391,862 kilogr. et à 864 liv. avoir du poids.

La verra ou aune se divise en 2 codos, 4 palmos, 8 octavas ou 16 avas, et contient 0,8479 mètres ou 33,384 pouces anglais.

Usages de commerce. La cochenille se vend, par arrobe de 25 livres, en ducats de plate, tare, 22 onces par suron; sucre de la Havane, par arrobe, en réaux de plate; indigo, par livre, en réaux de plate, tare réelle; quinquina, par livre, en réaux de plate, tare réelle; coton en laine, par 100 liv., en pesos ou piastres de plate; cuivre, par fanega de 110 liv., en piastre de plate; peaux de l'Amérique méridionale, par 35 liv. en réaux de plate; eau-de-vie, par 30 grands arrobes en réaux vellon.

CAEN, ville de France en Normandie, département du Calvados, au confluent de l'Orne et de l'Odon, à 3 lieues de la mer, 23 de Rouen et 54 de Paris. Le territoire est fertile en blé, grains, fruits, chanvre, lin, laine, chevaux, bestiaux. L'industrie manufacturière y est florissante; il y a des fabriques de draps, de ratines, de serges de toutes couleurs et de toutes qualités en pièces de 25 aunes, d'une aune à une aune un quart de large, de tissus de coton, de coutils de toutes espèces, de futaines à poil, blanches et de couleur, de tissus de lin de différentes qualités, de blondes, de dentelle de soie noire et blanche, de bonneterie, de tannerie, de papeterie, faïencerie.

M. Leblond, fabricant de tulle de Caen, délégué des fabriques de tulle du Calvados, déclare à l'enquête que la consommation paraît s'être déplacée; cependant on ne peut pas dire qu'elle soit restreinte; les riches consomment moins de tulle; mais l'usage en est descendu dans les classes nombreuses : Je l'ai estimée, dit-il, à 24 millions dans un mémoire que j'ai publié.

En 1834, il a été importé à Caen 6,680,000 kil. de charbon de terre, dont 2,680,000 l'ont été de l'Angleterre; 680,000 dans les bâtimens anglais, et 100,000 dans des navires français; le reste était de la houille de France importée par des bâtimens français.

Il a aussi été importé à Caen 82 chargemens de bois de chêne et de planches par des navires norwégiens, prussiens et hollandais. Cette grande quantité de bois de construction provient de l'usage qui s'est introduit de construire tous les planchers en parquets au lieu de carreaux.

Un important problême a été résolu le 23 avril 1836, pour la navigation à la vapeur sur l'Orne, par l'arrivée au quai de Caen du bateau à vapeur le *Louis-Philippe.* Ce bâtiment, qui tire près de 4 pieds d'eau, a pu remonter de morte-eau, au moment où la rivière a le moins de profondeur, sans que les bancs ou haut-fonds lui aient fait le moindre obstacle. Ce résultat est une garantie de celui que l'on doit attendre de l'entreprise qui est près d'être mise à exécution, d'un paquebot à vapeur entre Caen et le Havre. C'était chose encore extraordinaire de voir à Caen un bateau à vapeur, ce qui promet un heureux avenir pour le commerce et l'industrie de cette ville.

Filature de laine. Une branche d'industrie cultivée avec succès dans plusieurs arrondissemens voisins de Caen, y a été introduite; c'est celle de la filature hydraulique à laine dans la commune de Baron, près Caen, par M. Latour fils, propriétaire de la fabrique de bonneterie de Beaulieu. Cet établissement, qui occupe déjà un assez grand nombre d'ouvriers, promet de développer une industrie susceptible d'offrir d'importantes ressources à la classe ouvrière des campagnes et de la ville.

CAFÉ. C'est la semence d'un arbrisseau toujours vert, originaire de l'Arabie heureuse, et transplanté aux Indes occidentale et orientale, au Brésil et dans plusieurs autres parties du monde. Voici les espèces les plus généralement connues dans le commerce :

Le café de l'Arabie, connu sous le nom de *café moka*, est supérieur à tous les autres. Ce café se récolte dans la contrée de l'Yemen, aux environs de Bestelfagui; son produit est de 12 à 13 millions de livres pesant année moyenne. La portion qui est importée en Europe est évaluée à 2 millions de livres pesant, et transportée au port de Moka, d'où on l'expédie; au Caire, à Alexandrie, à Smyrne, à Alep, ou à Constantinople.

Les fèves de ce café sont assez pelliculées, souvent différentes entre elles de forme et de grosseur; mais la plupart sont petites et arrondies, roulées, de couleur jaunâtre, ayant la consistance de la corne, d'un parfum très-prononcé et très-agréable; on le mêle souvent avec d'autre café, et il n'est pas aisé de reconnaître la fraude; on le distingue néanmoins à sa pesanteur spécifique; il

doit être sec sans être aride, sonnant dans la main, et se cassant difficilement sous la dent. Marseille et Alexandrie sont les principaux entrepôts du café moka.

Le café de l'île Bourbon et de l'île Java tient le second rang pour la qualité; il est d'un jaune un peu blanchâtre, sa fève est moins arrondie que celle du café moka; elle est plus allongée, et n'a presque pas d'odeur; elle est aussi moins pesante.

La troisième sorte est le café des îles ou des colonies des Indes occidentales; ce café est verdâtre et a une saveur herbacée. Celui de la Martinique et de la Guadeloupe est un des meilleurs, ainsi que celui de Surinam, de la Guiane hollandaise. Ce que l'on nomme *café mariné* est du café avarié qui a été mouillé par l'eau de mer.

Il y a beaucoup de choix dans le café; quant aux qualités que nous venons de désigner, il faut vérifier son origine, sa forme, sa couleur, voir s'il est arrivé à une parfaite maturité, la manière dont il a été conservé, et son ancienneté. Le café qui est ridé dénote qu'il a été récolté un peu avant d'être mûr, ce qui lui ôte de son prix. On doit donc choisir le café dur, sec, sonore et lisse. On a remarqué que le café acquérait plus de propriété à mesure qu'il vieillissait. Le café vert a une odeur qui n'est point agréable, et celui que l'on nomme café mariné a une saveur encore plus désagréable.

L'examen chimique du café, tel qu'il est dans son état naturel, a fait reconnaître qu'il contenait un principe astringent analogue au tanin. Le café en boisson doit être pris chaud; il tient l'esprit éveillé, il donne de la gaîté, met le sang en mouvement, dissipe les migraines et l'ivresse.

Le café est d'origine arabe, où on l'appelle *cachua* ou *caova*, en Egypte *elkari*, en Perse *cahua*, en Turquie *cahué*, en Espagne, en Portugal et en France *café*, en Italie *caffe*, en Angleterre *coffee*, en Hollande *koffij*, en Allemagne *keffee*, et en Danemarck *kaffe*.

La plus grande partie du café qui se consomme en France et en Europe vient des Antilles et de l'Amérique du sud, du Brésil et autres contrées, et le goût de cette boisson, surtout dans le nord de l'Europe et de l'Amérique, s'est tellement répandu, que la consommation en a toujours été progressive, ainsi que sa culture, ce qui fait que les prix n'ont pas augmenté dans la même proportion, d'autant moins qu'on a cherché, par tous les moyens imaginables, à le falsifier et à le mélanger, ou à le remplacer par d'autres substances qui eussent quelque analogie avec le café; on a employé à cet effet du seigle, de l'orge, des pois, des fèves, des glands de chêne, etc., torréfiés. Le mélange qui a le mieux réussi, et qui est encore en usage, est le café dit de chicorée, qui se fait avec la racine de cette plante, dont on récolte une grande quantité en Allemagne, dans la Belgique et en Normandie, pour cet objet.

On vend en France, en Suisse et ailleurs, une grande quantité de café soi-disant *moka;* ce qui doit faire naître des doutes sur son origine ou sa véritable qualité, c'est que le prix n'en est guère coté dans le commerce au dessus du beau café martinique, c'est-à-dire de 28 à 30 sous. Il paraît que l'on donne ce nom au café des colonies et d'autres lieux, surtout à celui de Bourbon ou de Java, qui lui ressemble un peu; car, à Anvers, dans la vente publique de la cargaison du *Météore*, les deux uniques balles de café moka qui en faisaient partie ont été vendues à 3 fr. 70 c. la livre ou demi-kilogramme.

Café de Surinam. Ce café, par sa qualité, approche le plus près de celui de Moka, et lui ressemble beaucoup; mais il n'a pas un parfum aussi fort. Cette colonie de la Guyane hollandaise en produit une assez grande quantité qui est transportée à Amsterdam et Rotterdam, et qui de là est expédié en grande partie par le Rhin à Cologne, et dans l'intérieur de l'Allemagne.

Café Java. C'est un excellent café qui de Batavia s'expédie en totalité en Hollande, où il s'en fait un grand commerce; sa fève est courte, d'un jaune pâle, et quelquefois verdâtre; mais alors il est revêtu d'une arille, a beaucoup d'odeur, et contient souvent des grains noirs et des grains cassés.

Le *café de Sumatra* a de fortes fèves pelliculées, allongées, aplaties, de couleur jaune comme le café de Java; il a une odeur forte et une saveur amère.

Le *café de Manille* a les fèves de moyenne grosseur, pelliculées, d'un gris verdâtre, ayant peu d'odeur.

Le *café de l'île Bourbon* est d'une excellente qualité qui approche beaucoup de celle du moka; les fèves sont petites et de formes différentes, la plupart arrondies et de couleur jaune et verte. Il se classe de la manière suivante :

Café de Bourbon, fin vert ou fin jaune. Fèves ordinairement petites et arrondies, peu pelliculées, sillon longitudinal peu prononcé, parfum doux et agréable.

Café de Bourbon ordinaire. Fèves plus fortes, moins arrondies, et très-irrégulières en forme et en couleur, parfum moins agréable que le précédent.

Depuis quelques années, il arrive de Bourbon des cafés à fèves allongées et pointues, en forme de navettes, de couleur semblable aux autres cafés, de même provenance, couvertes d'une pellicule adhérente, et exhalant une odeur qui rappelle celle du thé.

Café d'Haïti, ci-devant Saint-Domingue. Il a les fèves de grosseur moyenne, très-irrégulières entre elles, et rarement pelliculées, d'un vert clair, et quelquefois blanchâtre, ayant en général peu d'odeur, et un goût d'herbe. Il a les fèves plus allongées et plus fortes que celles du café martinique auquel il est inférieur en qualité.

Café Martinique. Ce café est celui qui est le plus estimé de toutes les Antilles. La fève en est petite, assez forte et arrondie, d'une couleur verte et claire, quelquefois un peu foncée, recouverte d'une pellicule argentée; le sillon longitudinal qui se trouve sur le côté aplati de la fève est bien ouvert; odeur franche, saveur qui rappelle celle du froment.

Café de la Guadeloupe. Fèves fortes et allongées, nettes, régulières, luisantes, d'un vert plus ou moins plombé, et rarement pelliculées.

Café de Porto-Rico. Fèves assez semblables à celles du café de la Martinique, mais légèrement recourbées, plus courtes et moins pelliculées; odeur et saveur moins agréable.

Café de la Havane. Fèves petites, assez régulières entre elles, très-nettes, partagées par le sillon longitudinal en deux parties inégales, quelques-unes couvertes d'une pellicule rougeâtre très-adhérente, couleur vert-tendre et vert-jaune. Cette sorte offre beaucoup de fèves roulées.

Café Cayenne. Ce café est en fèves larges, aplaties et mal conformées, couvertes d'une pellicule blanchâtre, qui s'étend dans quelques-unes jusque

sur la partie aplatie, et leur donne un reflet argenté. Sa couleur est en général d'un vert noirâtre-terne.

Café du Brésil. Celui qui vient de Rio-Janeiro est en fèves assez fortes, régulières, peu allongées, de couleur jaune ou verte, très-légèrement pelliculées, et d'une odeur forte.

Dans les achats de cafés, de tel pays que ce soit, on doit faire attention à ce que le grain, gros ou petit, soit bien sec, bien nourri; qu'il n'ait point une odeur de moisi, qu'il se casse difficilement sous la dent, et qu'il ne laisse dans la bouche un goût âcre.

Le café *moka* se vend en balles recouvertes de nattes du poids de 400, 350 et 300 livres chaque, pour lesquelles on accorde 21, 19 et 17 livres de tare, et 2 p. 0/0 d'escompte pour le paiement comptant. Le café de l'Amérique et des Indes occidentales se vend, soit en sac sur lequel on accorde 2 p. 0/0 de tare, ou en barriques dont on fait tare net. L'escompte de paiement est aussi de 2 p. 0/0. Le café *Bourbon* se vend en balles pour lesquelles on accorde 4 livres de tare, et 1 1/2 p. 0/0 d'escompte pour le paiement.

Commerce du café.

Importation en Angleterre. Suivant un rapport fait au parlement, la quantité de café importé dans la Grande-Bretagne pendant l'année finissant au 5 janvier 1833, provenant, soit des colonies et autres possessions anglaises, tant des Indes occidentales que des Indes orientales, soit des colonies des autres puissances, s'est élevée à 49,982,939 livres pesant. L'importation du café au Havre a toujours été fort considérable, et a été en augmentant pour Paris et l'intérieur de la France: en 1830, elle s'est élevée à 13,360,000; en 1831, à 8,000,000; en 1832, à 16,850,000; en 1833, à 14 millions 300,000; et en 1834, à 15,500,000 livres pesant; pendant cette dernière année, il a été importé 1,200,000 de café Martinique et Guadeloupe; 100,000, de Bourbon; 4,800,000, d'Haïti; 4 millions 200,000, de la Havane et St-Iago; 1,800,000, du Brésil; et 3,340,000 livres pesant de café de plusieurs autres sortes; les exportations de ces mêmes qualités se sont élevées pendant la même année à 13,980,000 livres.

Provenance. La production en provenance du café en 1832 a été comme suit: Colonies anglaises des Indes occidentales, 12,000 tonneaux (de 1,000 kilogr. chaque); St-Domingue ou Haïti, 20,000; Cuba et Porto-Rico, 25,000; le Brésil, qui n'exportait en 1821 que 7,500 tonn., en a exporté en 1834 jusqu'à 30,000. Les colonies hollandaises des Indes occidentales et du continent américain, 5,000; les colonies françaises, y compris Bourbon, 8,000; Java, 20,000.

La production du café dans les Indes orientales a lieu principalement sur la côte de Malabar, d'où l'on a exporté 4 millions pesant de café; de Ceylan, 1,669,490 livres; enfin, la quantité totale des exportations de café des Indes orientales en Angleterre s'est élevée en 1832 à 10,407,897 livres pesant.

Exportation. L'exportation de l'Angleterre, pendant la même période, s'est élevée à 25,719,742 livres pesant, et la consommation à 22,053,326 livres, ayant acquitté les droits de douane et d'accise, de 575,264 liv. sterl.

Consommation. La consommation approximative du café a été ainsi évaluée:

	barriques.	livres pes.
Angleterre et Irlande. . . .	10,000	22,400,000
Pays-Bas, comp. la Belgiq.	40,000	89,600,000
L'Allemagne et le littoral de la Baltique.	32,000	71,680,000
La France, l'Italie, l'Espagne et le Portugal.	20,000	44,800,000
Etats-Unis et colonies angl.	20,000	63,810,000
Totaux.	122,000	292,290,000

Le droit modéré de 2 1/2 deniers par livre, prélevé sur l'importation du café aux Etats-Unis, en a considérablement augmenté la consommation, qui a toujours été progressive (suivant les recherches de MM. Traemon et Cook) depuis 1790 jusqu'en 1832, avec la population.

Café consommé dans les Etats-Unis.

Années.	Consommat.	Populat.	Par tête.
1790.	3,836,891 l. pes.	4,627,025	13 onc.
1798.	7,351,665	6,000,000	19
1812.	10,107,380	8,430,267	19
1818.	19,199,403	11,000,000	19
1825.	22,357,721	12,246,943	21
1826.	26,449,356	12,325,012	22
1827.	31,895,217	12,461,821	40
1831.	44,000,000	14,866,601	47
1832.	56,000,000	15,000,000	59

Ainsi, tandis qu'aux Etats-Unis chaque habitant consomme 3 1/2 livres de café, qu'en Angleterre, où le droit est encore de 6 den. par livre, il s'en consomme depuis quelque tems près d'une livre, en France la consommation est encore restreinte à 8 onces par tête. Et qu'on ne dise pas que 8 onces soient tout ce que chaque Français doit consommer de café en une année; nous avons la certitude que les droits élevés qui frappent encore cette denrée s'opposent seuls au développement de la consommation, et que le jour où ce droit sera diminué, la consommation s'augmentera rapidement, comme il est arrivé en Angleterre depuis 1825, qu'elle a diminué le droit de 1 scheling à 1/2 scheling par livre, ainsi qu'aux Etats-Unis, où les droits sont encore plus modérés.

Le droit sur le café est encore fixé, par le nouveau tarif de France, de 50 à 100 fr. par 100 kil.; mais on voit, par l'état de commerce de 1834, que ce droit a produit 10,222,581 fr., répartis sur une quantité de 10,893,721 kil., ce qui revient à moins de 94 c. par kil., ou 9 sous et demi par livre.

Tableau comparatif des arrivages, consommation et existences de café en Europe, pendant les années 1828 *à* 1830.

Arrivages directs des lieux de production (avec omission des expéditions intermédiaires d'un port d'Europe à un autre).

	1828.	1829.	1830.
Angleterre. .	350,000 q.	350,000 q.	356,000 q.
Anvers. . . .	440,000	470,000	410,000
Brême. . . .	110,000	100,000	98,100
Copenhague.	25,000	20,000	22,000
France. . . .	270,000	257,000	249,000
Hambourg. .	460,000	360,000	420,000
Pays-Bas. . .	320,000	310,000	278,000
Pétersbourg.	26,000	22,000	4,500
Trieste. . . .	100,000	130,000	170,000
	2,101,000	2,019,000	2,007,600

Existences au 31 décembre des mêmes années.

Angleterre. .	294,000	266,000	250,000
Anvers. . . .	160,000	167,500	85,000
Brême. . . .	50,000	50,000	47,000
Copenhague.	20,000	11,000	7,200
France. . . .	35,000	39,500	66,000
Hambourg. .	270,000	220,000	238,000
Pays-Bas. . .	316,000	290,000	240,000
Pétersbourg.	20,000	17,000	6,800
Trieste. . . .	50,000	36,000	68,000
	1,215,000	1,097,000	1,008,000

Les importations du café en Europe, dans le courant de 1835, ont été évaluées ainsi qu'il suit :

	Liv. pesant.
A Hambourg.	41,900,000
A Brême.	9,300,000
A Amsterdam.	36,000,000
A Rotterdam.	28,000,000
A Anvers.	22,000,000
Au Havre.	15,400,000
A Bordeaux.	4,100,000
A Marseille.	9,600,000
A Gênes.	2,000,000
A Livourne.	1,700,000
A Trieste.	19,900,000
Dans la Grande-Bretagne.	28,000,000
Total.	217,900,000

CAFFA, ou Théodosie, capitale de la Crimée, qui appartient à la Russie. Elle est située non loin de l'entrée du détroit de Taman, l'ancien Bosphore cimmérien (canal d'environ 15 lieues de longueur), qui joint la mer d'Azof à la mer Noire : à 90 lieues de Constantinople et 170 de Moscou. Lat. N. 44° 42'; long. E. 33° 54'. Caffa a un excellent port sur la côte septentrionale de la mer Noire, où se rendent un grand nombre de bâtimens turcs et grecs. Cette ville étant tombée de bonne heure au pouvoir des Tartares, les Génois s'en emparèrent vers l'an 1266 et y établirent le siége de leur commerce en Orient; ce qui la rendit pendant quelque tems très-florissante. Mais elle a beaucoup perdu de son importance, quoiqu'elle soit encore la ville la plus commerçante de toute la Crimée.

Commerce. Il se fait à Caffa un grand commerce de blé, de sel qui est tres-abondant et à bon marché; de beurre estimé le meilleur de la Turquie; de poissons salés, et surtout du caviar qui provient de la grande quantité des esturgeons que l'on pêche dans les Palus-Méotides, et que l'on expédie dans toute l'Europe, jusqu'en Italie et aux Indes. Il n'y a nulle part de poissons si gros et en si grande quantité.

Le commerce des pelleteries qui viennent de Russie sont destinées pour Constantinople, ainsi que pour les villes de l'Asie-Mineure situées sur la mer Noire ou l'Archipel. On y vend aussi beaucoup d'esclaves géorgiennes et circassiennes pour les sérails de l'empire ottoman.

Exportations. Les exportations consistent dans les productions du pays, attendu que l'industrie y est encore à son berceau et qu'elle est peu cultivée, savoir : en beurre très-estimé, en laine qui est d'une assez belle qualité, cire et miel en grande quantité, blé qui est presque tout transporté à Constantinople pour l'approvisionnement de cette ville; et qui, avec les pelleteries et le caviar, forment la masse des cargaisons qui s'expédient de Caffa.

Importations. Les importations se composent pour la plupart de toutes sortes d'objets d'habillement propres à la Turquie, tels que des draps légers et de couleurs vives, des cotonnades, de la bonneterie orientale, du café, du sucre raffiné et en cassonnade, de la quincaillerie, mercerie et quelque peu de droguerie et d'épicerie; depuis que l'on cultive des vignobles qui produisent un assez bon vin en Crimée, cet article ne peut plus faire un objet d'importation avantageux.

Navigation. La rade de Caffa est à l'abri de tous les vents, excepté du nord et du sud-ouest. Les vaisseaux y sont à l'ancre assez proche du rivage, à 10 ou 12 brasses sur un fond limoneux qui est bon et bien assuré. Les bâtimens grecs et turcs sont ceux qui fréquentent ce port en plus grand nombre, et qui entretiennent la navigation la plus active entre ce port et Constantinople, pour les articles d'approvisionnement en blé, beurre, caviar, laine, poissons salés, etc.

Mais depuis que Cherson est devenu une place importante de commerce, favorisée par sa situation sur le Dnieper, le commerce de Caffa est beaucoup déchu, et se réduit pour ainsi dire aux exportations des productions de la Crimée.

Pour les poids et mesures, *voy.* Cherson.

CAFIER, Cahuée, Cahuc ou Caouc. Le grand usage que l'on fait du café, en Europe, rend l'histoire de l'arbre qui le produit assez intéressante. Il est originaire de l'Arabie, où il s'élève à la hauteur d'environ 40 pieds. Il est garni de feuilles dans toutes les saisons; elles sont pareilles à celles du laurier, mais plus larges, plus pointues, et d'un vert gai, luisant en dessus et pâle au dessous. Le tronc du cafier jette d'espace en espace, dans la partie supérieure, des branches un peu horizontales, toujours opposées deux à deux. De l'aisselle de la plupart de ces feuilles naissent des fleurs jusqu'au nombre de cinq, soutenues par un pédicule fort court. Ces fleurs ont beaucoup de ressemblance avec le jasmin d'Espagne; l'odeur en est douce et agréable. La baie qui remplace les fleurs est un fruit qui est renfermé dans un calice à quatre pointes; il est vert-clair d'abord, puis rougeâtre, ensuite d'un beau rouge, et enfin d'un rouge obscur dans sa parfaite maturité.

La semence, connue généralement sous le nom de café en grains, est ovale, plate d'un côté, et creusée de ce même côté dans son milieu par un sillon assez profond, arrondie et voûtée du côté opposé. On appelle *café en coque* la semence entière et desséchée; *café mondé*, celle qui est dépouillée de la coque et de la peau qui renfermait la semence. Outre sa coque, elle possède une seconde enveloppe formée d'une pellicule très-légère.

Le carré de terre, à la Guadeloupe, plantée en café, contient communément 2,500 pieds et rapporte 25 quintaux de grains, une livre par pied, produit moyen. Le carré de terre des colonies vaut 3 arpens 78 perches. Les cafiers produisent quelquefois jusqu'à 4 livres, quand le terrain est fertile. Les vieux arbres donnent un fruit plus mûr et plus parfumé.

En Arabie, la récolte se fait à trois époques; la plus considérable au mois de mai. On étend des pièces de toile sous les cafiers qu'on secoue; tous les grains mûrs se détachent et tombent. On les met dans des sacs, puis on les fait sécher sur des nattes. Alors on brise la coque sous des cylindres de bois ou de pierre. Lorsque les grains sont dépouillés de leur enveloppe et séparés en deux pe-

tites fèves, on les vanne et de nouveau on les expose au soleil.

Aux Antilles, la récolte s'opère à la main, et à deux ou trois époques, surtout dans les tems secs. De nos jours, en quelques endroits, on sèche la cerise à l'étuve; on n'a point de la sorte à craindre la fermentation. Dans les Antilles, on se sert d'un moulin pour dépouiller le café de sa pulpe pendant qu'elle est encore fraîche.

Le lavage est aussi une opération bien importante pour en détacher la matière mucilagineuse. Une fois bien lavé, le café est exposé, pour être séché, sur des plates-formes enduites de ciment; en cet état, il prend le nom de *café séché en parchemin;* ensuite, quand on l'a pilé et vanné, il est livrable au commerce.

CAFRERIE, vaste contrée de l'Afrique méridionale, bornée à l'E. par la capitainerie générale du Mozambique, au S. E. par l'Océan indien austral, au S. O. par la colonie du cap de Bonne-Espérance et par les Hottentots, au N. O. par des nations peu connues. On la divise en quatre parties principales: la Cafrerie Propre au S. E., le pays des Betjouanas au S. O., celui des Barrolous, qui s'étend au N. O., et le Monomotapa au N. E. On donne à cette région une largeur moyenne de 225 lieues, sur une longueur de plus du double, habité par des peuples qui ont reçu le nom général de Cafres.

CAFRERIE PROPRE. Elle forme la partie S.-E. de la région, connue sous le nom de Cafrerie, et elle est comprise entre les 23° 30' et 35° 50' de latitude S., et entre les 24° 20' et 31° 31' de long. E. Sa longueur du N. au S. est d'environ 270 lieues, et sa largeur moyenne de l'E. à l'O. de 100 lieues.

Productions. Le sol en général, d'une très-grande fertilité, produit du maïs, du millet, une grande espèce de melons d'eau, une sorte de palmier, qui remplace le millet pour la nourriture des indigens; les aloès et les éiphorbes y sont très-communs. La partie septentrionale, vers la baie de Lagoa, offre des citronniers, des cotonniers et des cannes à sucre. Ce pays abonde aussi en sable d'or et en minerais de fer; on trouve sur les côtes de l'Ambre, etc., du corail, tous ces objets peuvent devenir autant d'articles d'un commerce lucratif avec la colonie du cap de Bonne-Espérance.

CAGLIARI, capitale de l'île de Sardaigne, située sur la côte S.-E. de l'île, à l'embouchure de la Murlagia. Lat. N., 39° 13'; long. E., 6° 45'; à 80 lieues de Rome. Son port, protégé par un môle capable de contenir 14 à 16 vaisseaux d'une grandeur moyenne, est un des meilleurs et des plus sûrs de la Mediterranée; d'ailleurs, le golfe de Cagliari, qui s'étend environ à 12 milles dans les terres, offre un bon ancrage.

Les principaux articles d'exportation sont les blés: dans les années de bonne récolte, ils peuvent s'élever à 400,000 starelli, ou environ 500,000 boisseaux anglais de froment; 200,000 starelli d'orge; 6,000 *dito* de maïs, 100,000 *dito* de haricots, 200,000 *dito* de pois, et 1,000 *dito* de lentilles.

La culture de la vigne s'est considérablement augmentée: on exporte annuellement environ 3,500 pipes catalanes de vins, principalement d'Alghero et d'Ogliastra. Le fromage forme aussi un objet important, dont on exporte des quantités considérables.

Le sel forme un monopolement du gouvernement et produit un revenu considérable. La Suède est le pays qui en exporte en plus grande quantité.

Les autres articles d'exportation sont le lin, la graine de lin, les peaux, l'huile d'olive, le safran, les chiffons, l'alquifoux, etc. Le corail, qu'on pêche sur les côtes, est pareillement un article important.

Quant aux importations, elles se composent des articles des manufactures, qui servent aux vêtemens, en verreries, meubles, sucre, café, drogues, épiceries. Malgré les mines de différens métaux qui ont été anciennement exploités dans l'île, l'on importe encore d'assez grandes quantités d'acier et de fer.

Les seules fabriques qui existent sont celles de poudre à tirer, de sel, de tabac et de bonnets de laine.

En 1831, il est entré dans les ports de Sardaigne 106 bâtimens, jaugeant 6,925 tonneaux, arrivant de l'étranger, dont le plus grand nombre sous pavillons français, napolitains, autrichiens, toscans, etc.

On voit que le commerce de Sardaigne n'est pas, il s'en faut de beaucoup, ce qu'il devrait être, soit à cause de l'admirable situation de l'île, de sa fertilité et du nombre de ses ports, ainsi que de son étendue, ayant une superficie de 9,500 milles carrés, étant peu inférieure pour sa grandeur à la Sicile, et ayant une population de 480 à 500,000 habitans.

Monnaie de compte. On y tient les écritures en lire, reali et soldi. 5 soldi font 1 real, 4 reali 1 lira, et 10 reali font 1 scuda, qui font environ 4 fr. Le papier-monnaie consiste en billets de 5, 10 et 20 scudi.

Poids. Les productions communes, ainsi que les métaux, se vendent au *piesi di ferro;* la livre a 12 onces, 1 rubbo a 26 livres, et 4 rubbi font 1 cantaro, équivalant à 96 livres — 8 drachmes avoir du poids.

Mesures. Le starello, mesure de grains, équivaut à 1 boisseau 1 1/4 peck anglais.

CAHIS, et non pas *Caffis*, comme quelques-uns l'ont écrit. C'est une mesure de grain en usage à Alicante et autres endroits de l'Espagne. Elle se divise en 12 barsellas, et équivaut à peu près aux 4/5es du setier de Paris; ainsi les quatre setiers font 5 cahis.

CAHORS, ville de France dans le Quercy, et chef-lieu de la préfecture du département du Lot. Elle est située sur le Lot, à 21 lieues de Périgueux, 20 d'Albi, 41 de Bordeaux, et 140 (558 kil.) de Paris. Lat N. 40° 26'; long. O. 0° 52'.

Productions. Blé, avoine, chanvre, lin, fruits, truffes, bestiaux et vins.

Industrie. On y fabrique des draps fins et superfins, des draps forts et autres, des ratines fort estimées d'une aune de large et de 9/8 qui imitent celles d'Elbeuf superfines de 5/4, et d'autres façons d'Angleterre, égales pour l'apprêt et les couleurs à celles d'Abbeville.

La tannerie de différentes espèces de peaux, soit de bœuf, de veau, de mouton, de cheval et de chèvre, y forme aussi une branche d'industrie considérable, de même que la papeterie, la faïencerie, les verreries, et fabrication d'huile de noix et des épingles dans les environs.

Commerce. Le principal commerce se fait avec Bordeaux, et consiste dans les produits agricoles et industriels, tels que les vins, les eaux-de-vie, l'huile de noix, les draps, les cuirs de différentes sortes, les papiers, les épingles, qui sont les arti-

cles d'exportation. Quant à ceux d'importation, ils se composent de denrées coloniales : sucre, café, indigo, cochenille, bois de teinture, quelque droguerie et épicerie pour l'approvisionnement de la ville et d'une partie du département.

Foires. Il y a quatre foires, qui sont : celle du 10 mars, du 10 juillet, du 10 septembre et du 10 novembre, qui durent quatre jours chacune, où il se fait un grand commerce en bestiaux, grains, et toutes sortes de productions du pays.

CAIRE (le), capitale de l'Egypte, située à un mille du Nil et sur les deux rives d'un canal qui s'étend du midi au nord. Lat. N. 30° 2' 30" ; long. 49° 6' 15". Boulak, sur le Nil, est le port du Caire, situé à 90 lieues de ses deux embouchures, d'Alexandrie et de Rosette, qui lui servent de port sur la Méditerranée : c'est par cette voie que le Caire reçoit les marchandises d'Europe, de la Syrie, de la Grèce, etc., et qu'elle expédie celles qui lui parviennent de l'Arabie, de la Haute-Egypte, de la Nubie et de l'Inde par la mer rouge et l'isthme de Suez. C'est à l'un ou à l'autre de ces deux ports que les bâtimens déchargent leurs cargaisons destinées pour le Caire, et qu'ils prennent leurs chargemens de retour. De ces deux ports, Rosette est le plus considérable, quoique Alexandrie soit le plus fréquenté.

Avant l'ouverture de la navigation aux Indes par le cap de Bonne-Espérance, le Caire était le grand entrepôt du commerce entre l'Asie orientale et l'Europe, qui recevait par cette voie toutes les précieuses productions de l'Orient; elles arrivaient au Caire par la voie de la mer Rouge et l'isthme de Suez; de là elles étaient transportées sur le Nil jusqu'à Alexandrie, où les Vénitiens, les Génois, les Marseillais les distribuaient dans toute l'Europe. On a l'espoir que cette ancienne communication sera ouverte de nouveau au commerce avec les Indes orientales.

Le Caire, déchu pendant assez long-tems de son ancienne prospérité, commence à se relever par les soins du vice-roi, qui favorise son commerce avec les nations européennes, malgré la diversité de sa population, qui contient toutes sortes de races; elle s'élevait, dans le tems de l'expédition des Français, à 10,000 Cophtes, 3,000 Juifs, 5,000 Syriens, 2,000 Arméniens, 5,000 Grecs, 1,000 Européens ou Francs, 10,400 Mamelouks et Odjaklés, 10,000 Turcs, 12,000 Africains, Nègres, Barabrahs, Nubiens, Ethiopiens, et 21,000 Egyptiens, Musulmans et Arabes, non compris les esclaves ni la nombreuse population des harems.

Le Caire est la ville la plus importante de l'Egypte moderne; elle est aussi une des plus commerçantes de cette célèbre contrée. Elle renferme une population de 263,700 habit., répandus dans 25 mille maisons formant 240 rues, 46 carrefours et 38 impasses. On y compte 1,100 cafés.

Les établissemens consacrés au commerce se nomment *bazars*; ils sont généralement couverts de toiles ou de paillassons. Chaque corporation a son bazar particulier; les marchands de papier, les orfèvres, les droguistes, les armuriers, ont chacun le leur.

Les *okets* ou magasins sont de grands bâtimens carrés où l'on vend du riz, des toiles, des draps, des cachemires; ils ne sont pas ouverts au public, mais ils ont tous à l'extérieur, et donnant sur les rues, de petites boutiques de 12 à 15 pieds carrés, où se tient le marchand avec l'échantillon de ses marchandises. Il y a dans un quartier du Caire quelques familles européennes; c'est le quartier des Francs.

Industrie. Les Cophtes établis au Caire fabriquent des tapis qu'on envoie à la Mecque; ces tapis sont d'une étoffe noire brodée en lettres et ornemens en or. On fabrique aussi, avec les soies qu'on tire de l'Asie, des étoffes à l'imitation de celles des Indes. On fait, dans les environs, des toiles grossières pour l'usage des gens de la campagne. Mais l'industrie des habitans se distingue dans certains ouvrages, tels que les étriers à la turque, les selles et les harnais des chevaux ; les grillages et jalousies des fenêtres sont parfaitement bien travaillés. On fabrique aussi, dans plusieurs bourgs du Delta, des nattes peintes qui font un très-bel effet, et qu'on envoie dans toute la Turquie. Il y a un grand nombre d'artisans de toute espèce, parmi lesquels on distingue surtout les orfèvres.

Commerce. Cette ville est très-industrieuse et commerçante ; la grande caravane destinée pour la Mecque, qui s'y rassemble chaque année, attire un concours extraordinaire de pelerins de l'Afrique et de l'Asie, au nombre quelquefois de 100,000 : un grand nombre d'entre eux savent habilement réunir la dévotion à l'esprit mercantile ; ce qui donne lieu à un grand trafic dont le Caire est le principal entrepôt, que favorise sa situation avantageuse à proximité de l'Asie, de l'Europe et des régions les plus fertiles de l'Afrique orientale; aussi y trouve-t-on réuni tout ce que ces différentes régions offrent de plus précieux. De toutes parts arrivent les productions les plus rares, qui sont exposées en vente dans le grand nombre de bazars du Caire.

Bazars. Suivant M. Michaud (*Souvenirs d'Orient*), on y compte jusqu'à 120 bazars remplis de tout ce que l'Orient et l'Europe possèdent de plus précieux; et, en outre, 1,200 *okets*, ou entrepôts de marchandises de toute espèce, ce qui donne une haute idée des transactions commerciales. D'ailleurs, le Caire renferme tous les arts mécaniques de l'Europe, et on y trouve, à peu de choses près, toutes les professions et tous les métiers qui sont en possession de fournir aux besoins et au luxe des cités les plus opulentes.

Tous les avantages du commerce semblent réservés à cette capitale, placée entre la Haute et la Basse-Egypte, entre la mer Rouge et la Méditerranée, entre l'Asie et l'Afrique. On peut admirer dans ses nombreux marchés les mousselines et les riches tissus du Bengale, les précieux châles du Cachemire, les belles soieries de Florence et de Lyon, les indiennes de Suisse, les draps fins de France, d'Allemagne, de la Belgique et de l'Angleterre; les magnifiques tapis, les diamans et les perles de la Perse, les dents d'éléphant et les plumes d'autruche importées de l'Ethiopie; le sucre de la Haute-Egypte et le délicieux café de Moka, le coton du Delta et le riz de Damiette, le tabac de Latakié, le savon de la Palestine, l'encens de l'Yémen, les poteries de la Thébaïde, ainsi que les porcelaines de la Chine et du Japon, l'étain et l'acier anglais, les fers de la Suède et de la Russie, l'ambre de la Baltique et les perles de l'Océan indien. Toutes ces marchandises, et mille autres se trouvent dans les bazars du Caire.

Mais plusieurs branches, surtout du commerce intérieur, tombent en décadence; le gouvernement s'est montré jaloux de toutes les prospérités commerciales; il a porté la main dans toutes les industries qui offrent l'espérance d'un riche produit, et

tout se détruit par l'effet du monopole, des prohibitions et exigences du fisc.

Tous les articles dont nous venons de faire mention composent en grande partie le commerce, tant d'importation que d'exportation, du Caire; nous ajouterons que les Européens y débitent une grande quantité de draps des qualités propres au Levant, tels que des londrins, des étoffes de soie, des bonnets façon de Tunis, du corail, de l'étain, du plomb, de la cochenille, du vermillon, du cinabre, de l'acier, du fer, du ferblanc et d'autres marchandises, qui forment ordinairement les expéditions destinées pour les échelles du Levant.

Les exportations de l'Egypte consistent en un grand nombre de drogues, café de Moka, de la cire, de la nacre de perles, des toiles blanches et de couleur, du sucre, des épices, des dents d'éléphant, des peaux et du coton.

Les importations se composent principalement d'arsenic, de différens métaux, d'antimoine, de mercure, de vitriol, de fil de laiton, de bois de teinture, de poterie, faïence, porcelaine, verrerie, acier de Venise, plomb, papier, satin de Florence et draps de toute espèce, surtout dans les couleurs éclatantes et les qualités légères.

Caravanserais. Il y a dans la ville du Caire de superbes caravanserais, toujours remplis de monde et de marchandises. Les Nubiens, Abyssins et les autres nations de l'Afrique qui arrivent au Caire y ont chacun le leur en particulier, où ils ne manquent pas de se rendre avec leurs marchandises. Il en est de même des marchands d'Alep, de Damas, de Constantinople et des autres villes de commerce. Ces caravanserais sont des lieux où l'hospitalité est religieusement observée, et où règne le plus grand ordre et la plus grande sûreté.

Monnaie de compte. Les comptes se tiennent en piastres de 33 medines ou 80 aspres. Il y a cependant d'autres méthodes de compter: le plus souvent les négociations se font en monnaies fictives de 30, 40, 60, 70, 73 medines, et quelquefois en pataccas ou tallari, c'est-à-dire en piastres d'empire, qui passaient pour 85 medines, mais qui se sont beaucoup élevés. Quand on fait des marchés qui doivent être remplis avec des pataccas, il faut avoir soin de fixer préalablement la valeur de cette monnaie.

Les transactions se font aussi en funducli et en sequins mahbubs; les funducli sont tarifiés à 146 medines et 3 mahbubs valent 4 pataccas, de manière que le mahbub représente 120 medines: un sac d'argent (bourse) est de 25,000 medines ou midini.

Poids. Le poids commercial est appelé cantaro, qui se divise en 100 rottoli, et vaut 43,048 kilogrammes, ou 95 livres avoir du poids. Le rottolo se divise lui-même en 144 drames.

L'occa est un poids de 400 drames et qui vaut 1,196 kil., ou 2,639 liv. avoir du poids; 36 occa font 1 cantaro.

En Egypte, le cantaro varie suivant l'espèce de marchandise, et la différence prend la dénomination de *tare de cantaro,* tare qui n'a aucun rapport avec celle qu'on alloue pour les tonneaux, les caisses, les emballages, etc. C'est une simple addition de tant pour cent sur le poids, telle que 2, 5, 10, 30, 40, etc., par 100 rottoli.

Le café se vend au cantaro de 110 rottoli, et la soie se pèse à l'occa ou harsela de 400 drames, tandis que celle de Chypre, de Bursa et Sagoro se vend à l'occa de 404 drames.

Mesures. La principale mesure pour les tissus de laine et de soie est le pic, qui contient 26,8 pouces anglais, ou 0,6804 mètres. *Voy.* EGYPTE.

CAISSE, se dit du lieu où les financiers, banquiers, marchands, etc, mettent leur argent.

Les scellés doivent être apposés sur les caisses du failli. (451.)

Toutes les sommes reçues par les agens seront versées dans une caisse, à deux clés, dont il sera fait mention ci-après. (465).

Les deniers provenant des ventes et recouvremens opérés par les agens ou syndics de la faillite, seront versés, sous la déduction des dépenses et frais, dans une caisse à double serrure, une des clés sera remise au plus âgé des agens ou syndics; et l'autre, à celui d'entre les créanciers que le commissaire aura proposé à cet effet. (496.)

Toutes les semaines, le bordereau de situation de cette caisse sera remis au commissaire. (497.)

CAISSE (tenue des livres) chez les banquiers et négocians. Le livre de caisse contient en crédit tout ce qui entre dans la caisse, et en débit tout ce qui en sort en argent comptant, avec la date et les noms des personnes de qui on reçoit ou à qui on fait les paiemens, avec le montant en ligne de chaque somme. Le caissier fait chaque mois l'addition des sommes qu'il a reçues ou payées, et le solde, s'il y en a un, doit se trouver en caisse, sauf erreur et omission, conforme à celui du livre de caisse. En général, le livre de caisse est d'une grande utilité pour les commerçans et les hommes d'affaires, pour connaître l'état actuel de leurs paiemens et de leurs recettes, et aviser au moyen d'y suppléer.

CAISSE D'AMORTISSEMENT, CAISSE DE DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS. Ces deux établissemens, créés en France par la loi sur les finances, du 28 avril 1816, ont remplacé l'ancienne caisse d'amortissement. La nouvelle caisse d'amortissement, ainsi que celle de dépôts et consignations, sont l'une et l'autre placées sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative; elles ne sont dans les attributions d'aucun ministère; mais elles sont surveillées par une commission nommée par le roi pour trois ans.

Les opérations de ces deux caisses sont absolument distinctes; à mesure que les sommes qui servent à composer la dotation de la caisse d'amortissement sont versées, l'emploi en est fait conformément aux lois, en achats de rentes sur le grand livre de la dette publique.

La caisse de dépôts et consignations est établie spécialement par la loi du 28 avril 1816, pour recevoir seule toutes consignations et tous dépôts, faire les services relatifs à la légion-d'honneur, à la compagnie des canaux, aux fonds de retraites, et remplir les autres attributions, l'amortissement excepté, qui étaient confiées à l'ancienne caisse d'amortissement.

Les consignations judiciaires désignées dans l'article 2 de l'ordonnance du roi, du 3 juillet 1816, toutes celles ordonnées par les lois, même dans les cas non rappelés par ladite ordonnance, doivent être versées dans la caisse de dépôts et consignations, dans les délais prescrits pour les différentes espèces de consignations.

Elle paie l'intérêt de toute somme consignée, à raison de deux pour cent, à compter du 61e jour, depuis la date de la consignation, jusques et non compris celui du remboursement; les sommes qui restent moins de 60 jours en état de consignation ne produisent aucun intérêt.

Cette caisse est aussi autorisée à recevoir les dépôts volontaires des particuliers, qui sont faits à Paris en monnaie ayant cours, ou en billets de la banque de France. Elle, ni ses proposés ne peuvent exiger aucun droit de garde ni rétribution quelconque, tant lors du dépôt que lors de sa restitution ; elle paie deux pour cent d'intérêt des sommes déposées, pourvu qu'elles soient restées à la caisse trente jours. Si elles sont retirées avant ce terme, il n'est pas dû d'intérêt.

Cette caisse est aussi chargée du service relatif à la recette et au remboursement des 150 millions affectés, par l'ordonnance royale du 17 avril 1825, aux anciens colons de Saint-Domingue.

M. le comte Mollien, dans son rapport à la chambre des pairs (séance du 16 avril 1836), sur la situation de ces établissemens, s'exprime ainsi : Un des mérites de la loi de 1816 qui, en élargissant les bases de l'amortissement et en étendant la sphère des dépôts et consignations, a spécialement placé ces deux caisses sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative, est d'avoir conservé intacte la comptabilité qui, en 1800, avait éclairé les premiers essais de ces deux institutions, nouvelles alors pour la France.

C'est ainsi que, depuis trente-cinq ans, la caisse d'amortissement et celle des dépôts et consignations se sont maintenues l'une et l'autre constamment en mesure de pouvoir, à toute réquisition, rendre compte du motif de chacun de leurs actes par sa date. Et cette précaution était surtout nécessaire à l'amortissement appelé à intervenir sur un grand marché, où il ne pouvait dignement servir le public, qu'en prévenant et en écartant de lui tout soupçon d'attaque partiale contre les autres intérêts qui s'y disputent les variations du cours des effets publics. Il a pu joindre au mérite de nouveaux et utiles services, le bonheur de ne pas faire parler de lui.

A l'ombre de ce silence, il est parvenu (en dix-neuf ans) à détacher sans secousse de la masse de notre dette publique, et à rembourser réellement et selon leur convenance à divers créanciers de cette dette le capital de 73,187,583 fr. de rentes, principalement en 5 p. 0/0 et en 3 p. 0/0.

Ces achats se sont opérés dans l'intervalle des derniers mois de 1816, au 31 décembre 1835, au cours moyen de 82 fr. 48 c. sur les 5 p. 0/0, et à celui de 72 fr. 41 c. sur les 3 p. 0/0.

Le total des sommes que l'amortissement y a employées s'élève à 1,425,596,513 fr. 86 c. Le trésor public y a contribué par versemens directs qui ne se sont jamais fait attendre, pour une somme de 801,884,620 fr. 60 c.

La vente d'une partie des 150,000 hectares de bois de l'état, affectés à l'amortissement en 1817 (à titre de dotation additionnelle), a produit un supplément de ressources de 83,465,338 fr. 98 c.

Et quoique l'amortissement n'ait pas conservé la jouissance de toutes les rentes qu'il avait achetées, puisque 48,020,094 fr. de ces rentes ont été annulées et rayées du grand-livre, le produit des rentes qui sont encore inscrites sous son nom, et de celles dont il a disposé jusqu'à l'époque de l'annulation, a plus que suffi pour compléter ce capital de 1,425,596,513 fr. 86 c.

Vous remarquerez même que la balance des recouvremens et des paiemens faits par l'amortissement au 31 décembre 1835, présente encore dans son solde un fonds disponible de 12,913,665 f. 96 c., somme qui se compose principalement des versemens provisoires faits par le trésor public en bons royaux, sur la dotation qui appartient aux rentes dont le cours est au dessus du pair.

Que définitivement l'année 1836 vient de s'ouvrir en mettant à la disposition de l'amortissement, additionnellement aux 25,167,489 fr. de rentes inscrites, dont il conserve la jouissance, et à la somme de 44,616,463 fr. qui forme la dotation annuelle, telle qu'elle est portée au budget de 1836, un supplément de 12,913,665 fr. 96 c. qui provient de l'excédant des recettes de cette caisse sur les dépenses pendant l'année 1835.

On a souvent dit que l'extinction de la dette publique ne devait entrer que comme un intérêt secondaire dans un grand système d'amortissement ; qu'un motif d'ordre supérieur était de rendre les emprunts publics moins onéreux et plus faciles. La commission aime sans doute à penser que notre système d'amortissement a eu sa part d'influence depuis 1816 sur les conditions des nombreux emprunts qui datent de cette époque, comme aussi sur l'amélioration du cours de nos divers effets publics, si heureusement progressives, surtout depuis 1830.

Trois résultats qui se présentent au premier regard constatent :

1° Que, sans les rachats opérés par l'amortissement, le grand-livre de la dette publique serait grevé de 75,187,583 fr. de rentes de plus.

2° Que les avances faites par le trésor royal pour ces achats ne se sont élevés (en y comprenant le produit d'une vente partielle des bois de l'état), qu'à 885,349,959 fr. 58 c.

3° Qu'en employant à ces achats un capital de 1,425,596,513 fr. 86 c., ce n'est cependant qu'au cours moyen de 82 fr. 48 c. que l'amortissement a racheté les rentes en 5 p. 0/0, dont le cours, depuis quelques années au dessus du pair, s'est élevé dernièrement à plus de 110 fr.

CAISSE DE DÉPOTS et CONSIGNATIONS. L'institution de cette caisse remonte pour sa première date, comme celle de l'amortissement, au commencement du siècle. Il y a sans doute entre ces deux caisses la distance de l'intérêt public à des intérêts privés; mais, par l'effet de la confiance générale, les intérêts privés, dont la caisse des dépôts et consignations est la gardienne et la sauvegarde, se sont tellement accrues, en nombre et importance, qu'elle a bientôt mérité de prendre rang parmi les établissemens qui ont un grand devoir public à remplir. Sa régénération, sa constitution définitive datent, comme celle de l'amortissement, de la loi du 28 avril 1816; et si, dans cette caisse, et par elle, le gouvernement a donné secours à une foule de convenances particulières et de fortunes, ou de droits qui se trouvaient en imminence de péril, sa protection n'a pas été stérile pour lui-même.

Un des bienfaits de cet établissement avait été d'assurer aux propriétaires des fonds déposés un intérêt de 3 p. 0/0, pourvu que la durée du dépôt fût de plus de 60 jours. Pour procréer cet intérêt, il fallait que la caisse parvînt à obtenir pour elle-même, par l'emploi des fonds déposés, un intérêt supérieur; et tout placement dans les fonds publics lui en donnaient alors l'assurance entière; il était dans l'intention de la loi, comme le plus régulier et le plus profitable. Aussi le gouvernement de l'époque n'avait-il pas hésité à décider que les divers frais administratifs de la caisse ne seront pas une charge du budget de l'état : que cette caisse en prélèverait le montant tel qu'il aurait été réglé au-

nuellement, par une ordonnance royale, sur les premiers bénéfices.

Telle a été au surplus la progression des bénéfices de cette caisse, qu'à la fin de 1824, 6 millions ont pu sans inconvénient en être distraits, pour être appliqués à titre de subsides au budget de cette année, et que, postérieurement, la même destination a pu être convenablement assignée, par trois lois successives, à 14 autres millions prélevés sur le même fonds.

Aujourd'hui cette mine s'épuise; mais pour continuer de rendre les mêmes services au public, cette caisse n'a pas besoin de reproduire les mêmes ressources au profit du budget.

Le bilan de cette caisse établit, par la balance de son actif et de son passif, qu'au 31 décembre 1835, les moyens réels de paiement dont elle pourrait disposer surpasseraient ses engagemens d'une somme de plus de 2,800,000 fr. Il est vrai que la loi du 17 août 1835 a mis sur cette somme un nouveau million à la disposition du budget de l'année 1836; cependant, après avoir satisfait à cette nouvelle réquisition, la caisse des dépôts conservera encore intacts tous ses gages de solvabilité. Mais le gouvernement et les chambres ne perdent pas de vue que le superflu, dont ont profité les budgets sur les bénéfices de cette caisse, ne peut se reproduire avec la même abondance, et c'est ce qui marque honorablement pour le crédit la différence des tems.

Ordonnance du 19 janvier 1835, relative aux sommes déposées volontairement par les particuliers à la caisse des dépôts et consignations.

Louis-Philippe, roi des Français, etc.

Vu l'ordonnance du 3 juillet 1816, qui autorise la caisse des dépôts et consignations à recevoir les dépôts volontaires des particuliers; vu la délibération de la commission de surveillance de ladite caisse, en date du 21 nov. 1834, laquelle délibération exprime les vœux unanimes que l'intérêt sur les dépôts de cette nature soit réduit à deux pour cent; vu les observations présentées par le directeur-général de la caisse des dépôts et consignations, considérant que l'intérêt de 3 p. 0/0, fixé par l'article 5 de l'ordonnance précitée du 3 juillet 1816, est, dans un rapport, supérieur à celui que produisent les placemens temporaires d'une espèce analogue; considérant que, le service des dépôts volontaires étant purement officieux et gratuit, il convient, en conservant au public les facilités qui lui ont été offertes, de n'en pas rendre les conditions onéreuses pour l'établissement chargé de la garde et de la conservation des fonds; sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état des finances,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. L'intérêt alloué par la caisse des dépôts et consignations sur les sommes qui lui sont déposées volontairement par les particuliers, sera réduit, pour l'avenir, à deux pour cent par an; néanmoins cette réduction n'aura d'effet, à l'égard des dépôts faits antérieurement, que trois mois après la date de la publication de la présente ordonnance.

2. Les fonds déposés ne porteront intérêt qu'autant qu'ils seront restés à la caisse soixante jours.

3. Les remboursemens ne seront exigibles que quarante-cinq jours après la demande qui en aura été faite par les ayans-droit; la caisse conservera la faculté d'anticiper ce terme, selon ses convenances.

4. Il n'est rien changé au taux de l'intérêt fixé par l'article 5 de l'ordonnance du 3 juillet 1816 (3 p. 0/0), en ce qui concerne les dépôts faits par les établissemens publics.

Sont maintenues les autres dispositions de ladite ordonnance non contraire à la présente.

CAISSE D'ÉPARGNE. Comme les caisses d'épargne sont appelées à jouer un grand rôle dans l'état financier des classes industrielles et agricoles, par l'extension et l'importance que le gouvernement a cherché à leur donner, nous avons pensé que nous ne pouvions nous dispenser de donner un extrait d'un rapport fait au mois de juillet 1835, par M. de Gerando, sur l'origine et les progrès de ces caisses en France :

« C'est en 1819, dans l'année qui suivit celle de la fondation faite à Paris, que s'ouvrirent, à Bordeaux et à Metz, les deux premières caisses d'épargne des départemens; une seule, celle de Rouen, se forma en 1820; quatre suivirent cet exemple en 1821; deux en 1822; une seule en 1823; une seule en 1828; deux en 1830; et de cette époque au mois de mai 1832, pendant plus de deux ans, non-seulement il ne s'en forma aucune nouvelle, mais celle de Marseille cessa ses opérations et se liquida.

» Tel était l'état des choses, telle était la lenteur avec laquelle se répandait en France une institution si bienfaisante, lorsqu'a commencé pour elle une ère nouvelle, un developpement rapide et progressif : quatre caisses d'épargne furent organisées pendant la fin de l'année 1832, et celle de Marseille reprit naissance. Neuf ont été érigées en 1833; quarante-huit en 1834; quarante-neuf déjà, pendant le premier semestre de 1835. Il en est cinq dont les statuts, déjà approuvés en conseil d'état, sont en ce moment soumis à l'homologation royale, et cette homologation est même probablement signée.

» Les propositions pour d'autres créations, qui sont actuellement en instance et en cours d'intruction, s'élèvent à vingt-six, d'après les informations que nous avons reçues : en sorte que la France possède aujourd'hui, en totalité, cent-vingt-neuf établissemens de ce genre, et en possèdera cent cinquante-cinq avant peu de tems.

» Sur soixante-quinze caisses autorisées avant le 1er janvier 1835, mais dont plusieurs n'ont ouvert qu'à la fin de l'année ou au commencement de 1835, cinquante-huit caisses départementales nous ont adressé les résultats de leurs opérations.

» Bordeaux occupe toujours le premier rang parmi les caisses départementales, par l'importance de ses opérations comme par la date de sa naissance. Sa prospérité va toujours croissant d'année en année; le nombre des comptes ouverts n'avait été en 1830 que de 29; il s'est élevé progressivement en 1831, à 239; en 1832, à 537; en 1833, à 949; en 1834, à 1,495. Le montant des versemens, qui avait été, en 1833, de 728,820 fr., a été porté en 1834 à 1,270,618 fr. 14 c. Le solde qu'elle devait aux déposans à la fin de cette même année dépassait 2 millions (2,087,870 fr. 95 c.); et 14,000 livrets avaient déjà été distribués depuis l'origine.

» Marseille, qui, comme nous le disions tout à l'heure, avait fermé et liquidé sa caisse en 1830, l'a vue renaître en 1832, et en 1834 cette caisse a ouvert 589 comptes, et a reçu 435,055 fr., en 2,721 articles.

» Lyon, qui, terme moyen, ne comptait pas

4,000 dépôts par an, en a reçu près de 9,000 en 1834, pour une somme totale de 404,605 fr. 65 c.

» Rouen a reçu en 1834 la somme de 647,812 fr. 70 cent., en cinq mille neuf cent quinze articles, et a ouvert huit cent quatre-vingt-quatre comptes. En 1832, elle n'avait reçu que 132,769 fr. en deux mille huit cent six articles; en 1833 elle avait reçu 303,562 fr. 30 c.

» Parmi les villes de second ordre, Metz continue aussi à occuper une place éminente. Le nombre des versemens s'y est élevé en 1832 à deux mille huit cent soixante-dix-neuf; en 1833, à quatre mille quatre-vingt-deux; en 1834, à six mille trois cent soixante-treize.

» Le progrès est donc très-sensible dans toutes les grandes villes du royaume pendant le cours de l'année dernière.

» Si maintenant nous embrassons l'ensemble de toutes les caisses départementales, nous verrons que, dans le cours de l'année 1834, cinquante-huit caisses ont reçu, en soixante-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix versemens la somme totale de 9,494,930 fr. 28 c., et ont remboursé en neuf mille cinq cent quarante-deux articles celle de 2,350,592 fr. 34 c.; que, depuis l'origine, toutes les caisses départementales ont reçu ensemble des déposans la somme de 22,709,437 fr. 5 c. dont les intérêts et les arrérages se sont élevés à 3,025,373 fr. 73 c., et qu'elles restaient devoir ensemble en solde aux deposans, le 31 décembre dernier, la somme totale de 12,976,233 fr. 37 c.

» A la même époque, elles avaient ensemble au Trésor, en capital, la somme de 12,082,204 f. 56 c.
En intérêts, celle de 335,320 47

Total . . . . . 12,417,525 f. 03 c.

qui se trouvent portés à environ 19 millions en ce moment.

» Le nombre des comptes ouverts par les caisses départementales, depuis l'origine jusqu'au 31 décembre dernier, s'élève à 63,928; c'est le nombre des personnes auxquelles elles ont été utiles dans cette première période de quinze années, il ne faut pas oublier que jusqu'en 1833 il n'en existait encore que quinze.

» On remarque qu'en 1834, les caisses qui ont reçu le plus grand nombre de versemens et de comptes, relativement à la population, sont celles de Versailles, Metz, Douai, Bordeaux, Nantes, Dunkerque, Rouen, Rennes, Brest et Lyon, où le nombre des versemens a été de 6 à 15 sur mille habitans, et celui des comptes ouvert de 2 à 6 sur le même nombre.

» Parmi celles qui n'ont encore obtenu que le plus petit nombre de comptes en 1834, sont celles de Saint-Etienne, Marseille, Nîmes, Troyes, Reims, Avignon, où le nombre des versemens à été seulement de 1 et 8/10es à 2 sur mille habitans, et le nombre des comptes ouverts, de 4/10es à 9/10es sur le même nombre.

» On remarquera qu'il y a 17 départemens qui ne possèdent encore aucune caisse. Ce sont ceux qui suivent :

» Alpes (Hautes-), Alpes (Basses-), Ardèche, Ariége, Corrèze, Corse, Creuse, Dordogne, Drôme, Jura, Landes, Lozère, Pyrénées (Hautes-), Pyrénées-Orientales, Saône (Haute-), Vienne, Vienne (Haute-).

» Il est aussi dix départemens dont le chef-lieu n'a point encore de caisse, quoiqu'ils en possèdent hors du chef-lieu. Ce sont les suivans : Ardennes, Calvados, Finistère, Loire, Manche, Marne, Orne, Haut-Rhin, Seine-et-Marne, Tarn, Var, Vendée.

» Ainsi trente villes, chefs-lieux de départemens, attendent encore des établissemens semblables.

» Soixante-neuf chefs-lieux d'arrondissement et un chef-lieu de canton (Mulhouse) en possèdent.

» Il n'est pas moins intéressant d'observer quelles sont les professions auxquelles appartiennent le plus grand nombre des déposans.

» Pendant l'année 1834, 1,114 comptes ont été ouverts à la caisse d'épargne de Lyon, et se sont répartis comme il suit :

» Ouvriers, 755; domestiques, 203; employés, 28; rentiers, 29; enfans mineurs, 99. = Total, 1,114.

» Vous le voyez, messieurs, les ouvriers figurent pour les sept dixièmes environ : c'est la proportion la plus favorable pour la population industrielle qui ait été, jusqu'à ce jour, remarquée dans toute la France. Et nous aussi, nous nous associons cordialement aux espérances des administrateurs de cet établissement, et nous aimons à voir, nous découvrons avec joie dans les causes et dans les effets de ce progrès remarquable, la source des remèdes aux maux qui ont accablé cette belle et intéressante cité.

» Quatre classes de déposans figurent principalement dans les caisses d'épargne départementales comme dans celles de Paris, les ouvriers, les domestiques, les employés, les enfans mineurs : voici les proportions qu'elles nous présentent dans ceux de ces établissemens dont la statistique nous est parvenue :

Villes.	Ouvriers.	Domest.	Employés.	Min.
Lyon.	7/10	1/5	1/45	»
Lille.	1/2	»	»	»
Saint-Quentin. . .	1/3	1/6	1/7	1/4
Amiens	1/3	3/10	1/4	1/3
Bordeaux.	1/4	1/3	1/16	»
Strasbourg	1/3	1/4	1/15	»
Dunkerque	1/3	1/7	»	»
Versailles.	2/7	1/4	1/10	1/5
Tours.	1/4	1/3	1/18	1/10
Saint-Brieuc. . .	1/4	1/8	»	»
Boulogne	1/4	1/5	»	»
Saint-Etienne. . .	1/5	1/7	1/3	»
St-Jean-d'Angely.	1/8	1/4	1/8	»

» Ainsi, messieurs, dans deux villes seulement, Lyon et Lille, le nombre des ouvriers dépasse la moitié de celui des déposans; et dans quatre autres, Saint-Quentin, Amiens, Strasbourg et Dunkerque, il en forme seulement un tiers; dans les autres, il s'élève à peine au quart ou au cinquième, et dans ce nombre se trouve la ville de Saint-Etienne, si industrieuse et si peuplée.

» Après vous avoir soumis ce rapide résumé, nous voudrions, messieurs, étendre encore la sphère de nos comparaisons, et jeter un coup d'œil sur les progrès de la même institution chez les nations étrangères; mais nous craindrions d'abuser de vos momens, et il suffira de citer ici le résultat de la dernière situation des caisses d'épargne d'Angleterre, telle qu'elle a été arrêtée au 20 novembre 1833.

Contrées.	Nombre de caisses.	Déposans particul.	Sociétés amicales.	Sociétés charit.
Angleterre. . .	385	417,006	4,193	2,815
Pays de Galles.	23	11,015	195	59
Irlande.	76	49,170	210	492
Totaux. . .	484	477,191	4,598	3,366

» On est frappé sans doute de voir combien les développemens qu'a reçus, dans la Grande-Bretagne, l'institution des caisses d'épargne, sont supérieurs à ceux qu'elle a, jusqu'à ce jour, obtenus en France; mais il ne faut pas oublier que cette institution a pris naissance dans le premier de ces deux pays, plusieurs années avant le second; qu'elle y a été beaucoup mieux secondée par les mœurs, les habitudes locales; qu'elle y a reçu aussi, depuis son origine, l'appui efficace de la législation. »

Ces caisses, comme la plupart des institutions humaines, ont leur avantage et leur inconvénient. Leur avantage consiste à conserver intactes les épargnes des ouvriers et des autres classes, que les faillites si fréquentes des marchands, chez lesquels ils plaçaient à intérêt, les exposaient à perdre; d'ailleurs, le désir d'augmenter leur pécule pour leur procurer une certaine aisance pendant leur vieillesse, pouvait leur inspirer l'esprit d'économie et les retenir dans la voie de la tempérance. Mais cet avantage se trouve en partie détruit par la création d'une nouvelle classe de rentiers, qui placent leurs fonds dans le trésor du gouvernement; puisqu'en définitive, ces fonds sont placés en rentes sur l'état, par conséquent ces fonds sont retirés de la circulation, et n'alimentent plus l'industrie, le commerce et l'agriculture comme autrefois, qui sont privés de cette ressource, et ne trouvent plus aussi aisément des capitaux pour les faire fructifier; ces capitaux vont s'engloutir dans le gouffre de la dette publique, et servir de pâture à l'agiotage, ce ver rongeur des gouvernemens, qui fondent leur système financier sur les emprunts et le crédit public, qui font dévorer les ressources présentes et futures des états. Ces nouveaux rentiers se privent également des moyens de produire en aussi grande quantité qu'ils auraient pu le faire, s'ils avaient fait fructifier par eux-mêmes les capitaux qu'ils placent dans les caisses d'épargne; et comme l'intérêt qu'ils en reçoivent est modique, ils sont dans la nécessité de retrancher de leur consommation. En effet, celui qui place son avoir dans ces caisses renonce à faire valoir ses fonds par sa propre industrie ou son commerce, ou bien il les restreint dans un cercle plus étroit; et comme le nombre des dépositaires des fonds versés dans ces caisses s'augmente journellement, ainsi que les états publiés le prouvent suffisamment, celui des industriels et petits capitalistes, qui favorisaient, par l'emploi de leurs fonds, toutes les branches d'industrie, diminue dans la même proportion, ou du moins l'on voit se rétrécir le cercle de leurs opérations.

Nous pouvons en fournir pour preuve les placemens de ces caisses au trésor, pendant l'année 1835; ils se sont élevés à la somme de 27,516,000 fr. Savoir: à Paris, 13,670,000 fr. Départemens, 13,857,000 fr. Les reprises ont été de 441,000 f. Au 31 décembre de la même année, le fonds des caisses d'épargne au trésor était de 62,279,000 fr. Il y avait à cette époque 155 caisses régulièrement autorisées.

CAISSE DE POISSY. *Voy.* PARIS.

CAISSE DE PRÉVOYANCE. Cette caisse doit sa création à trois hommes estimables, véritablement philanthropes, le duc de La Rochefoucault-Liancourt, le duc de Dalberg et le marquis d'Aligre. Une ordonnance royale, en date du 20 avril 1820, lui a donné son existence légale. Son but est de réunir simultanément l'action du système des tontines avec l'avantage d'un placement certain portant la jouissance de revenus annuels et progressifs, sans que la famille des actionnaires soit dépouillée des capitaux confiés à cette société.

Les revenus des capitaux déposés dans cette banque sont insaisissables; ils croissent avec l'âge des actionnaires. Les sommes remises font retour aux héritiers.

L'exposé suivant fera connaître la marche des opérations de cette banque.

Elle réunit dix à vingt personnes, à peu près du même âge, pour en former des compagnies mutuelles. On y admet des mises de 5 francs de rente, afin de faire concourir les classes pauvres aux avantages de ces associations. Les mises peuvent s'élever à 10, 15, 25, 50, 100, etc, et jusqu'au-delà de 1,000 francs de rente.

Les actionnaires jouissent à l'instant, de semestre en semestre, du revenu de leurs actions. Si l'un d'eux vient à décéder, son revenu passe à ses co-sociétaires survivans, et ainsi de suite; le dernier survivant jouit de toute la rente de la compagnie mutuelle dont il fait partie. Après le décès de celui-ci, on rend à chacune des familles des actionnaires la mise apportée primitivement par ces derniers.

Ainsi supposons une compagnie mutuelle composée de dix actionnaires dont chacun aurait apporté un capital de 50 fr. de rente;

	fr.	c.
Chacun d'eux, jusqu'à la première extinction, touchera d'année en année. . . .	50	»
L'intérêt annuel reçu par chaque actionnaire, après la première extinction, sera de	55	55
Après la seconde, de.	62	50
Après la troisième, de.	71	42
Après la quatrième, de	83	33
Après la cinquième, de.	100	»
Après la sixième, de.	125	»
Après la septième, de.	166	66
Après la huitième de.	250	»
Après la neuvième, de.	500	»

Au décès du dernier survivant, chaque famille ou chaque héritier légal reprend la mise primitive de 50 francs de rente.

On peut faire des placemens sur deux ou trois têtes par action. Le revenu total de chaque action reste aux survivans, aux mêmes conditions que si l'action reposait sur une seule tête.

Cette banque se prête aussi, dans l'intérêt des familles, à capitaliser les intérêts pendant cinq, dix, quinze et vingt ans, pour former la dot des enfans. On fait entrer dans cette capitalisation les intérêts composés, ainsi que les accroissemens provenans du décès des co-sociétaires.

Les garanties offertes par cet établissement sont rassurantes et complètes. Tous les fonds remis à cette banque sont convertis immédiatement en rentes sur l'état, et ces rentes sont déposées à la caisse des dépôts et consignations au nom et pour le compte personnel de chaque intéressé. Cette banque ne crée pas d'effets de commerce; elle ne spécule pas, n'ouvre aucun crédit, et ne court aucune chance de perte.

On ne retient pour les frais administratifs que 2 pour 100 sur les arrérages; mais cette retenue n'a lieu que lorsqu'une première extinction a accru le revenu des survivans. La banque perçoit, en outre, le premier semestre qui suit chaque extinction. Elle encaisse toutes les valeurs sans aucune commission, et elle opère sans frais tous les remboursemens.

Les dividendes et les remboursemens sont faits, dans les provinces, au moyen de mandats du trésor sur les receveurs des finances des départemens ou des arrondissemens.

Animés par les principes philanthropiques et par les dispositions honorables et consciencieuses des fondateurs, les directeurs de cette banque ont constamment donné des preuves de zèle, de désintéressement et de probité; ils jouissent, à cet égard, de l'estime générale.

On doit regarder cette institution comme une heureuse conception, supérieure à tout ce qui a été fait en ce genre en Angleterre, en Hollande et dans les Etats-Unis d'Amérique; elle appelle les citoyens de tous les pays à participer à ses bienfaisantes opérations. Beaucoup d'étrangers de toutes nations font déjà partie d'un grand nombre de séries d'associations assorties par l'âge et la quotité des mises. Les Anglais eux-mêmes, malgré leur engouement ordinaire pour les institutions de leur pays, s'accordent à reconnaître la grande utilité de cette société financière et sa supériorité sur tous les établissemens semblables qui existent dans la Grande-Bretagne.

Plusieurs ministres français ont tellement reconnu les avantages résultant des sages combinaisons de cette banque de prévoyance, qu'ils se sont empressés de lui faire connaître par écrit leur approbation du mode d'organisation et des opérations de cette société, en ajoutant qu'ils verraient avec plaisir que les personnes dépendantes de leur ministère profitassent des avantages que cette institution leur présente.

Cette banque est administrée par un directeur, un caissier et six administrateurs; un commissaire du roi, choisi par le gouvernement, surveille les travaux de ce conseil administratif, et assure l'exécution des statuts constitutifs, approuvés par l'ordonnance royale de création.

Un comité d'audition des comptes contrôle et arrête la comptabilité du conseil des administrateurs; ce comité se compose de sept membres titulaires et de sept suppléans.

Les placemens de cette société s'élèvent déjà à près de 4 millions.

CAISSE HYPOTHÉCAIRE. *V.* Hypothèque.

CAISSIER. Celui qui tient la caisse chez un financier, banquier, marchand, etc.

S'il n'intervient point de traité entre le failli et les créanciers, ceux-ci nommeront un caissier chargé de recevoir les sommes provenant de toute espèce de recouvrement (527).

Le caissier de la faillite mentionnera, sur le titre constitutif de la créance, le paiement qu'il effectuera (561).

CALABRE, province d'Italie, formant la partie méridionale du royaume de Naples, ou de la partie en deçà du phare du royaume des Deux-Siciles : elle consiste en une péninsule séparée de l'île de Sicile, ou de l'autre partie du royaume au delà du phare, par le détroit de Messine. Elle a environ 60 lieues de long sur 6 à 25 de largeur; elle est divisée par une branche des Apennins en deux parties, en Citérieure dont la capitale est Cosenza, et en Ultérieure dont la capitale est Reggio; ayant l'une et l'autre une population d'environ 720,000 habitans les moins civilisés de toute cette portion de l'Italie, et qui n'ont encore fait que peu de progrès dans les arts industriels, satisfaits des riches productions de leur beau climat.

Productions. Peu de pays ont été plus favorisés de la nature; les productions y sont en grand nombre et des plus précieuses que l'on cultive en Europe : telles que du blé, de l'huile, du vin, du safran, du coton, du riz, des fruits du Midi, et de la manne estimée, ainsi que de la soie.

Mines. Il y a un grand nombre de mines qui sont à peine exploitées par la négligence des habitans : On trouve des mines d'or, d'argent, de fer, de soufre, d'albâtre, de cristal de roche.

Jamais pays n'a mieux démontré la vérité de cet axiôme, que le besoin est la mère de l'industrie.

Le commerce, malgré la richesse et l'abondance des produits de cette contrée, située sous l'un des plus beaux climats du monde, se réduit à l'exportation de toutes ses productions; les heureux habitans ayant, comme les anciens Egyptiens, peu de besoins à satisfaire.

La navigation et le commerce se font par le cabotage, le long des côtes, pour transporter les productions à Naples, qui en est le grand entrepôt. Cependant des tartanes de Calabre transportent jusqu'à Marseille du blé et des huiles propres aux fabriques de savon. Elles entretiennent aussi quelque commerce avec Livourne et Gênes sur le littoral de la Méditerranée. *Voy.* Deux-Siciles.

CALAIS, ville de France en Picardie, département du Pas-de-Calais, avec un port sur la Manche, d'où partent régulièrement les paquebots pour Douvres en Angleterre; à 68 lieues de Paris. Lat. N., 50° 57' 32"; long. O., 28" 59'. La fabrique de tulle est la plus considérable de la ville et des environs; il y a aussi des fabriques de bonneterie. La pêche de la morue et celle du hareng y est très-active.

Calais est toujours le port de prédilection pour passer de France en Angleterre *et vice versâ*, comme on le voit par le tableau suivant du nombre de voyageurs passés par Calais en 1835.

Il est entré dans ce port 950 paquebots avec 15,019 passagers, 485 voitures et 605 chevaux.

Le nombre de paquebots sortis a été de 924, qui ont transporté 18,161 voyageurs, 363 voitures et 66 chevaux.

En portant à 6 ou 7,000 le nombre des passagers transportés par les navires à voiles, on trouvera un total de 40,000 voyageurs qui sont passés par Calais pendant l'année dernière.

CALAMANDRE (bois de). Ce bois, qui vient de Ceylan, est si dur que les outils peuvent à peine le travailler. Il est remarquable par le mélange de ses couleurs, dont la dominante est celle d'un beau chocolat, dont la teinte varie d'un brun obscur presque noir à celle d'un pâte de couleur de chocolat au lait; cette variété plaît à la vue, ainsi que le beau poli qu'il est susceptible de prendre; ce bois sert à faire de beaux meubles, tels que des bois de lits, des chaises, des tables, des secrétaires. Nous avons vu, à la dernière exposition des produits de l'industrie à Paris, de beaux meubles, surtout des bois de lits faits avec cette espèce de bois.

CALAMINE, ou Pierre calaminaire. La calamine est une pierre ou terre composée d'oxide de zinc, de silice, d'oxide de fer, etc. On en compte six variétés, suivant leurs différentes couleurs, blanche, grise, verdâtre, rougeâtre, etc., ou suivant sa densité plus ou moins forte, et sa cristallisation.

Le plus grand usage de la calamine est pour la composition du laiton ou cuivre jaune; les fondeurs en emploient aussi beaucoup. L'excellente

mine de calamine, près d'Aix-la-Chapelle, fournit à la fabrication de ce métal, qui sert aux manufactures d'épingles, d'agraffes, de chaudronnerie et autres objets.

La calamine cristallise en prismes ou en pyramides hexaèdres; elle est quelquefois en grumeaux, vermoulue, spongieuse ou compacte, et de différentes couleurs, comme nous l'avons dit. Le comté de Sommerset, en Angleterre, en fournit de blanche, de verte, etc. Celle qui vient de Namur est calcinée et de couleur rouge. La grise vient d'Allemagne, de la Bohême et de la Hongrie. Le pays de Liége, de Limbourg et d'Aix-la-Chapelle en fournissent une grande quantité. On trouve aussi de la calamine qui est rougeâtre en France, dans le Berri, près de Bourges, et en Anjou, près de Saumur.

CALCÉDOINE. C'est une pierre dure, scintillante, siliceuse, d'un grain très-fin, susceptible d'un beau poli, et semblable à l'agate par sa dureté. On en distingue dix variétés par la couleur et la forme, telles sont les calcédoines rougeâtres, bleuâtres, veinées, onyx; les irisées qu'on nomme *opales;* les arrondies et solides, ou les *girasols;* les arrondies et creuses, souvent remplies d'eau, et qu'on connaît à cause de cela sous le nom d'*enhydres;* les calcédoines en stalactites; celles en sédiment, et les *hydrophanes*, dont le caractère est de devenir transparentes lorsqu'on les tient plongées dans l'eau.

Les calcédoines s'emploient à faire des bagues, des cachets, des manches de couteaux et autres petits ouvrages d'agrément; on les trouve rarement en pierres, propres à faire des vases ou de gros ouvrages.

Les plus belles calcédoines viennent d'Orient; les moins belles, de la Norwège et de l'Islande; les communes de l'Allemagne, de la Flandre, des environs de Louvain et de Bruxelles.

On contrefait les calcédoines comme toutes les autres pierres fines, et il en est qui sont si bien imitées qu'il faut être connaisseur pour s'apercevoir de la ruse.

CALCUTTA, capitale du Bengale et des établissemens anglais dans l'Hindoustan, située sur le bras occidental du Gange, qu'on appelle la rivière Houghly, à 36 lieues de son embouchure dans le golfe du Bengale. Lat. N. 22° 34'; long. E. 86° 8'. Sa situation est fort avantageuse pour le commerce, tant avec l'intérieur du pays qu'avec l'étranger. Des vaisseaux du port de 500 tonneaux peuvent remonter le fleuve jusqu'à Calcutta. Néanmoins, les vaisseaux d'une dimension plus considérable sont obligés de s'arrêter au port Diamond, à environ 50 milles plus bas dans le fleuve. Il y a à Calcutta des docks, ou chantiers pour la construction des vaisseaux.

La position géographique de Calcutta sur l'un des bras du Gange, à quelque distance du golfe du Bengale, formée par deux presqu'îles qui s'avancent dans la mer des Indes, et dont l'une, l'Hindoustan, livre la navigation européenne à la domination britannique, rend cette ville importante sous tous les rapports, et justifie complètement le choix qu'en ont fait les Anglais pour le siége de leur empire dans l'Inde. Calcutta, moitié européenne et moitié indienne, est devenue depuis environ un siècle une des villes maritimes et commerçantes les plus considérables du monde. Il s'y fait un commerce qui égale, s'il ne surpasse pas celui des places maritimes les plus riches du globe. Les bazars de Calcutta appartiennent, pour la plupart, à des particuliers qui paient un droit fixé définitivement, ou pour un tems limité : il y en a 13, et le montant du droit s'élève à 10,050 roupies, 25,125 francs. On estime à 24 millions de francs la quantité de marchandises qui y sont déposées appartenant aux indigènes; le numéraire qu'ils possèdent est évalué à 384,000,000 fr. Ils emploient cet énorme capital en prêts, soit au gouvernement, soit aux particuliers, soit dans le commerce intérieur ou extérieur.

On porte la population actuelle de 5 à 600,000 habitans. Les Hindous et les Mahométans en forment la majorité, où résident des individus de presque toutes les nations, des Arméniens, Chinois, Anglais, Français, Portugais, etc. Calcutta est l'entrepôt le plus considérable de tout le commerce des Indes orientales; on y trouve toutes les marchandises les plus précieuses de l'Orient et même de l'Europe. Les Arméniens forment un corps nombreux de négocians fort riches. Ils font un commerce considérable avec la Chine et la mer Rouge.

Exportation. Il a été exporté, du 3 janvier 1832 au 18 juin même année, 3,408,376 maunds (le maund est égal à 33 2/3 de kilog.); du 13 février au 31 juillet même année, le total de l'exportation s'est élevée à 1,021,286 maunds d'indigo.

Voici le total approximatif de l'exportation de l'indigo pour les ports de l'Angleterre dans l'espace de 12 années, depuis 1818 jusqu'en 1830 : 940,193 maunds; en avril 1832, l'exportation de cette denrée s'élevait à 109,999 maunds, et pendant l'année commerciale du 1er mai 1832 au 30 avril 1833, l'exportation pour l'Angleterre a été de 83,431 maunds; pour la France de 15,252 maunds. L'indigo se vend à Calcutta à deux mois de crédit à l'escompte de 6 pour 0/0.

Opium. L'exportation de l'opium pour la Chine forme un article important du commerce de Calcutta. Du 31 mars 1832 au 31 mars 1832, elle s'est élevée à 16,012 caisses; dans l'année suivante, à 15,262 caisses; il en restait à cette époque 6,513 caisses à Patna, Benarès et Malva, qui sont les endroits qui en fournissent la plus grande quantité. En 1833, l'exportation s'est élevée à 13 millions sterl.

Soie et coton. L'Inde produit une grande quantité de belles soies qui forme un article considérable d'exportation; il s'est élevé, du 1er mai 1832 au 20 avril suivant, par la compagnie, à 7,429 maunds, et par les particuliers, à 3,741. Total, 11,171 maunds.

L'exportation des étoffes de soie n'est pas moins considérable; elle a été, de 1829 à 1830, de 395,146 pièces, pour une valeur de 204,386 liv. sterl.; tissus de coton, 828,153 pièces, pour 215,600 liv. st.; soie brute, 19,968 maunds, pour 956,117 liv. st.; châles, 555, pour 8,470 liv. st.; tapis et couvertures, pour 1,704 liv. st.; coton en laine, 201,083 maunds, pour 258,813 liv. st.

Autres articles. Salpêtre, 376,640 maunds, pour une valeur de 160,095 liv. st.; saedge, 7,594 m., pour 54,031 liv. sterl.; huile de castor, 3,518 m., pour 5,576 liv. st.; safflor, 3,090 m., pour 7,884 l. st.; peaux, pour 7,584 liv. st.; gingembre, 13,857 m., pour 4,327 liv. st.; chanvre et lin, 19,478 m., pour 10,675 liv. st.; articles divers, pour 53,700 liv. st., formant un total de 4,744,152 liv. st., exclusivement pour l'année susdite de 1829 à 1830, suivant le tableau statistique de Mac-Culloch.

Importation. Les principaux articles d'importa-

tion consistent en tissus de coton et de laine des manufactures anglaises, fil de coton, cuivre, zinc, plomb, étain, fer, verrerie, poterie, papier, bois de teinture, vin, eau-de-vie, argent.

Suivant Mac-Culloch, il a été importé à Calcutta, de 1829 à 1830, des tissus de coton blanc pour une valeur de 405,491 liv. st.; *id.* imprimés, 86,868 liv. st.; fil de coton, 1,626,003 liv. pesant; la valeur totale des produits des fabriques anglaises de coton importés, s'est élevée à 659,968 l. st., non compris les articles de modes; la valeur totale des métaux bruts ou ouvrés a été de 689,484 l. st.; la valeur totale des spiritueux étrangers, de 40,629 liv. st., et celle des cuirs, de 110,045 liv. st.; verrerie, pour 29,464; poterie et coutellerie, p. 38,949; cuivre, pour 72,556; zinc, pour 73,064; étain, pour 13,716; plomb, pour 15,697; fer, p. 99,602; mercure, 870 quint.; métaux ouvrés, pour 46,415 liv. st.; poivre noir, 6,994,028 liv. pesant; bois de sapan, 15,002 l. pes.; étoffes de soie, p. 49,394 liv. st.; eau-de-vie, 168,869 gallons; genièvre, 119,045 liv. pes.; vin, p. 119,046 liv. st.; bois, p. 15,315 liv. st.; tissu de laine, p. 91,158 liv. st.

Le major Rennell dit que le commerce du Gange occupe environ 30,000 mariniers indiens; mais, depuis cette époque, ce commerce a considérablement augmenté. Les principaux articles qui sont transportés par le Gange à Calcutta sont l'opium, l'indigo, des grains, des bois de teinture, des drogues, des soies, du sucre et toutes sortes de produits agricoles, dont le coton forme le principal article. Les marchandises qu'on envoie en retour par ce fleuve dans l'intérieur, et qui forment la principale branche de commerce entre Calcutta et Allahabad, consistent en sel, métaux, vins, bière, mousselines, selles, chapeaux, soieries, etc.

Navigation. La navigation avec les pays étrangers, de 1831 à 1832, suivant le même auteur, a donné lieu au départ de 74 vaisseaux du port de 34,051 tonneaux, à la destination de la Grande-Bretagne; de 7 bâtimens du port de 2,648 tonn., pour les pays étrangers en Europe; et 25 navires du port de 7,414 tonn., à la destination des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale. Dans ce nombre ne sont pas compris les vaisseaux destinés pour la Chine, les îles du grand Archipel indien, pour les golfes Persique et Arabique, ou qui font le commerce de ce qu'on appelle d'Inde en Inde; en sorte qu'on peut évaluer à plus de 600 la quantité de navires qui sont occupés à la navigation du port de Calcutta annuellement, et leur tonnage total à environ 180,000 tonneaux.

Banques. Il y a plusieurs banques à Calcutta qui mettent des billets en circulation, et qui escomptent les effets de commerce. La banque du Bengale, dont le capital est de 50 lacs divisés en 500 actions de 10,000 sicca roupies chacune, et la compagnie des Indes en possède 100. La banque de l'Union (*the union bank*), créée en 1829, est la seule banque appartenant à des particuliers qui existe au Bengale, les autres ayant cessé d'exister; son capital est pareillement de 50 lacs; mais ses billets n'ont cours qu'à Calcutta et dans les environs. Le taux de l'escompte de ces banques varie suivant le tems que les billets ont à courir; par exemple, il est de 6 p. 0/0 par an pour ceux de 3 mois; 5 p. 0/0 pour ceux de 2 mois, et de 4 p. 0/0 pour ceux d'un mois seulement.

Il y a des commerçans qui ont des fortunes colossales; les Persans sont au nombre des plus riches; il y en a qui possèdent au delà de 250,000 l. st. La richesse des indigènes ou Hindous a été disséminée par leurs héritages et les condamnations qu'ils ont subies dans les cours de justice des Anglais; mais il y en a un grand nombre qui possèdent un capital de 20, 30, 40 et 50,000 liv. st., et plus.

Les principales maisons de commerce de Calcutta sont les maisons Alexander, Fergusson, Cruttenden, Fairlie et Fergusson, Colvin qui possèdent des capitaux immenses et un crédit encore plus grand, comme on peut en juger par la faillite, en 1833, de l'une des plus anciennes de ces maisons qui a manqué, à ce qu'on assure, de 30 lacs, ou 75,155,000 fr. A cette époque, le commerce de Calcutta, par suite de cette faillite comme pour d'autres causes, éprouvait une crise déplorable. On avait surchargé le marché de Calcutta des produits des manufactures anglaises au point de tripler les envois; par exemple, les fils de coton, qui, de 1,665,333 livres pesant qu'ils avaient été en 1830, ont été portés à 5,334,323 livres en 1832, ce qui excédait de beaucoup les besoins du pays; il en a été de même de plusieurs autres articles, mais pas à un si haut degré. Tandis que, d'un autre côté, les prix de l'indigo de l'Inde ont prodigieusement baissé depuis quelques années sur le marché de Londres. Les prix moyens qui étaient, dans les 3 années antérieures à 1827, de 12 shellings 10 d., sont tombés dans les 3 années antérieures à 1832 à 6 s. 4 d., et même jusqu'à 5 schellings la livre.

Un nouveau règlement de douanes, mis en vigueur au commencement de 1830, défend d'admettre les factures françaises comme bases de la fixation des droits d'importation. Ces droits doivent s'établir désormais sur les prix ayant cours au bazar.

Monnaies de compte. Les comptes se tiennent généralement en roupies courantes; la roupie se divise en 16 aunes, qui se subdivisent chacune en 12 pies. La compagnie des Indes tient les siens en sicca roupies, dont les subdivisions sont les mêmes, et qui supportent un *batta* de 16 p. 0/0 contre les roupies courantes. Dans les états de finance soumis au parlement, les sommes en sicca roupies se convertissent en roupies courantes par l'addition du batta. La roupie courante est alors évaluée à 2 schellings sterling.

Ainsi, une roupie sicca de compte vaut 2 s. 3 7/8 d., ou 2,87 fr. environ; mais elle passe communément pour 2 s. 6 d., ou 3,09 fr. Un lac de roupies est 100,000, et un crore 100 lacs, ou 10 millions de roupies.

Les comptes se tiennent quelquefois dans les affaires peu importantes en cowries, espèce de petits coquillages marins qui sont employés, tant qu'ils sont intacts, comme monnaie dans les petits paiemens, 2,560 cowries passent en général pour une roupie courante; mais il y a des divisions intermédiaires; ainsi 4 cowries font 1 gunda; 20 gundas 1 punn, 4 punns 1 anna, 4 annas 1 cahaun, et 4 cahauns 1 roupie courante; mais la dernière proportion est variable.

Poids. L'or et l'argent se pèsent au dhan ou grain de 4 punkhos; 25 grains font l'anna, et 32 grains 1 massa, 10 massas font 1 sicca de 6 drams avoir du poids, ou 11,667 grammes.

Les marchandises pesantes se pèsent au maund de 40 seers, le seer se divise en 16 chattacks ou 80 siccas, ainsi qu'en 4 pics ou 64 khauchaas.

Le maund de la factorerie anglaise au Bengale pèse 74 livres 10 onces, 10,666 dr. avoir du poids, ou 33,864 kil.

Le maund, ou bazar de Bengale, pèse 10 p. 0/0 de plus que celui de la factorerie; c'est-à-dire qu'il pèse 82 livres 2 onces 2/15 dr. avoir du poids, ou 37,247 kil.

Mesures. Le grain se vend au khahoon de 16 soallee, ou 320 pellies, qui représentent 40 maunds. Le pollie se divise en 4 raïks 16 koonkes, ou 80 chattacks, et pèse 9 liv. 1/12 avoir du poids, ou 4,119 kil.

Les liquides se vendent au chattack de 5 sicca pouah; 4 chattacks font 1 pouah ou pic, 4 pouah 1 seer, et 40 seer 1 maund.

Un pussaree, ou mesure, se compose de 5 seers, et 8 mesures font 1 maund de poids bazar.

Les étoffes se mesurent au haut ou cubit, qui se divise en 8 gheria 24 angulas ou 72 joab, et vaut 18 pouces anglais, ou 0,4472 mètres. On emploie aussi le guz qui égale le yard anglais.

Monnaies de change. Le change, dans l'Inde, se fait principalement entre les trois présidences du Bengale, de Madras et de Bombay, qui tirent l'une sur l'autre à diverses dates, et dans les monnaies de la place où l'effet doit être payé.

Londres tire sur le Bengale en roupies courantes à 2 schellings, plus ou moins, ou en sicca roupies à 16 p. 0/0 au dessus des roupies courantes; sur Madras, en pagodes à 7 s. 6 d., plus ou moins; sur Bombay, en roupies à 2 s. 2 d., plus ou moins.

Ces sortes d'effets sont ordinairement à 60 ou 90 jours de vue; mais ceux qui se tirent de ces places sur Londres sont, en général, à 6, 9 ou 12 mois de vue; dans ce cas, la sicca roupie est évaluée à 2 s. 6 d., et la roupie de Bombay à 2 s. 4 d., et la pagode de Madras à 8 s., ou 8,89 fr. plus ou moins.

CALEBASSE de Guinée ou d'Afrique. C'est le fruit d'un arbre de la hauteur des plus grands chênes d'Europe; son fruit, qui ressemble beaucoup aux calebasses de France, est de la grosseur des melons; son écorce ligneuse sert à un grand nombre d'ouvrages de tabletterie; l'intérieur, divisé en côtes, renferme une chair pulpeuse pareille à celle des citrouilles, d'une saveur aigrette, styptique, au milieu de laquelle se trouvent plusieurs semences plus délicates au goût que les amandes les plus douces. Cet arbre croît aussi à Marjuo, dans l'Amérique méridionale. On prépare avec la chair de ce fruit une liqueur rafraîchissante; et séchée, elle a la saveur du pain d'épice. Le sirop de calebasse est fait avec la chair de ce fruit, cuite dans l'eau. On ne nous envoie que l'écorce de ce fruit, et le sirop dans des bouteilles carrées dont la contenance est d'une pinte (un litre) environ. C'est ce sirop qui est si renommé pour la poitrine.

CALÉDONIEN (*caledonian*), canal d'Ecosse, dans le comté d'Inverness, qu'il partage en deux parties presque égales; il se dirige du N. E. au S. O., et commence près d'Inverness au golfe de Murray formé par la mer du Nord; il traverse plusieurs lacs, et se termine près du fort William au lac d'Eil, qui communique par celui de Linnhe avec l'Océan atlantique. Il ouvre ainsi une communication directe et facile entre les deux mers, et permet aux vaisseaux d'éviter la navigation dangereuse des Orcades.

Après 18 années de travaux et une dépense d'un million sterling (25 millions de francs), ce canal fut livré à la navigation le 2 octobre 1822. C'est le plus grand canal que l'on connaisse; il a une longueur totale, y compris les lacs qu'il traverse, de 21 3/4 lieues, et une profondeur de 20 pieds, 50 de largeur au fond, et 110 au niveau, et peut recevoir des frégates de 32 canons, et les plus grands navires de commerce; il a 23 écluses.

CALENDRIER. Ce terme désigne la distribution suivant une certaine division ayant pour base le cours annuel du soleil ou de la lune. Les Egyptiens et les Indiens sont considérés comme les premiers qui, dans l'antiquité, ont distribué le tems en plusieurs époques plus ou moins longues. Les Romains, qui avaient acquis peu de connaissances en astronomie, divisèrent d'abord l'année en dix mois; ils nommèrent le 1er, mars; le 2e, avril; le 3e, mai; le 4e, juin; le 5e, quintile; le 6e, sextile; le 7e, septembre; le 8e, octobre; le 9e, novembre; et le 10e, décembre. Parmi ces mois, il y en eut quatre qui étaient de 31 jours, et les six autres de 30; ainsi la somme totale de 340 composait l'année de Romulus. Une erreur aussi considérable ne pouvait avoir une longue durée. Numa Pompilius la rectifia en ajoutant les mois de janvier et février; le 1er composé de 29 jours, et le 2e de 28, ce qui portait l'année à 361 jours. Ce prince ayant chargé les souverains pontifes de prendre soin de son calendrier, ceux-ci, n'accomplissant qu'avec dédain cette commission, firent tout le contraire de ce qu'on leur avait ordonné. Pour remédier au désordre qui s'était introduit à la longue dans la supputation des jours de l'année, Jules César confia à un astronome d'Alexandrie le soin d'y remédier; ce savant donna 365 jours à l'année, et laissa les heures de surplus pour en faire un jour au bout de quatre années, en sorte que la quatrième année devait être de 366 jours. Cette réforme fut appelée *Comput Julien.* Cette forme d'année s'appelle *vieux style:* elle est encore en usage en Russie, et tous les autres pays de l'Europe ont adopté le *calendrier Grégorien,* qui a pris son nom du pape Grégoire XIII, qui rectifia les erreurs du calendrier Julien. Il y a une différence de 11 jours entre le calendrier Julien, qu'on appelle *vieux style*, et le calendrier Grégorien, qu'on pourrait qualifier de nouveau style, parce qu'il est effectivement le plus nouveau relativement au précédent. La manière de supputer le tems est de 11 jours plus tard par le vieux style, c'est-à-dire que la date, par exemple, du 1er janvier de Saint-Pétersbourg sera celle du 11 janvier dans les autres pays de l'Europe où l'on fait usage du calendrier Grégorien. Pendant la révolution, la France avait supprimé ce calendrier pour adopter l'ère républicaine, qui a commencé le 22 septembre 1792, époque de la fondation de la république, et qui a duré l'espace de 14 ans, jusqu'au 22 septembre 1806, époque de la fondation de l'empire français.

CALICOT. Ce nom, que l'on donne à une certaine étoffe de coton, dérive de la ville de Calicut, capitale d'un petit état sur la côte du Malabar, aux Indes orientales. Cette espèce de tissu de coton s'est ensuite répandue en Europe et ailleurs. En Angleterre et en France, on appelle ainsi toute sorte de toile de coton en blanc qui n'a pas été imprimée; tandis qu'aux Etats-Unis ce terme désigne au contraire toute sorte de cotonnade imprimée.

L'imprimerie sur calicot, qui en fait ce qu'on nomme des indiennes, est si considérable en Angleterre, que, suivant Mac-Culloch, on a calculé qu'il n'y a pas moins de 230,000 individus qui y sont employés, et reçoivent par an un salaire qui s'élève à 2,400,000 liv. st., ou environ 60 millions de fr.

Suivant un rapport fait au parlement, il a été imprimé sur toile la quantité de 1,715,516 aunes,

et sur calicot et mousseline 128,340,004 yards carrés pendant l'année finissant au 5 janvier 1830, qui ont acquitté un droit de 1,897,265 liv. st. 7 s. 5. d.

Il se fabrique aussi une immense quantité de calicot qui sert pareillement à faire des indiennes ou toiles de coton imprimées, dont on exporte une grande partie à l'étranger : la Suisse et la Belgique en fabriquent de même une grande quantité qui s'expédie en Amérique et ailleurs. Ce qu'il y a de surprenant, c'est que l'Europe approvisionne maintenant les pays de l'Asie d'où elle tirait autrefois cette espèce de tissu de coton.

CALICUT, ville de l'Indoustan, aux Indes orientales, située sur la côte du Malabar, à 30 lieues de Coïmbetour, 39 de Seringapatam, 120 de Goa. Lat. N., 11° 15'; long. E., 73° 36'. Cette ville, détruite en 1773 par Hyder-Ali, rebâtie depuis, appartient actuellement aux Anglais. Son port est fréquenté par un grand nombre de bâtimens de l'Arabie et de la mer Rouge, qui viennent y faire des chargemens en bois de construction et autres espèces, qui forment le principal article d'exportation. Les autres produits, dont il se fait un assez grand commerce, sont du poivre, du cardamome, de la cannelle, du safran, des toiles de coton, des pierreries, etc.

Le bazar de Calicut est un des plus beaux du Malabar : il contient quatre à cinq belles galeries. Il est constamment rempli des marchandises les plus riches de l'Orient. Les pierres précieuses, les perles, l'ambre, l'ivoire, la porcelaine du Japon et de la Chine, les étoffes de soie et de coton les plus belles, l'indigo, le sucre, toutes sortes d'épiceries, les bois précieux de Sandal et autres, les aromates, les beaux vernis, tout ce qui peut contribuer aux délices de la vie y est apporté de toutes les contrées de l'Asie.

Une partie de ces richesses y arrivait par mer, et une autre y était transportée par des caravanes d'éléphans, par terre. Calicut faisait un commerce considérable, et ce fut le premier port où Vasco de Gama aborda dans l'Inde, après avoir ouvert aux Européens le fameux passage à travers le vaste Océan, en doublant le cap de Bonne-Espérance, qui changea le commerce de l'univers. Le Zamorin, étonné d'une pareille entreprise, l'avait d'abord reçu avec les sentimens de bienveillance que lui avait inspirés son admiration ; mais la réflexion et la jalousie des Maures, qui voyaient dans les Portugais de dangereux rivaux de leur commerce, le déterminèrent à faire périr ces hardis navigateurs, auxquels il avait fait d'abord un si bon accueil. Mais ce prince n'osa pas exécuter ce qu'il pouvait, ce qu'il désirait même, et l'amiral portugais eut la liberté de joindre les siens. Quelques représailles exercées à propos lui firent rendre ses marchandises et les ôtages qu'il avait laissés à Calicut, et il reprit en triomphe la route de l'Europe.

On ne peut exprimer quelle joie son retour répandit dans Lisbonne. On s'y voyait au moment de faire le plus riche commerce du monde. On se présentait en foule pour monter sur les nouvelles flottes destinées au voyage des Indes ; 13 vaisseaux portugais arrivèrent de nouveau devant Calicut, sous les ordres d'Alvarès Cabral, amiral aussi intrépide que son prédécesseur, et qui eut la gloire d'étendre la domination ainsi que le commerce des Portugais dans les Indes.

Ce commerce avait rendu Calicut une place importante; mais elle est bien déchue de son ancienne splendeur, et son commerce consiste actuellement en poivre, cardamome, cannelle, safran du Malabar, toile de coton, pierreries, telles que rubis, saphirs, spinelles, grenats, topazes, cristal de roche, ivoire, et une petite quantité d'or et d'argent.

On y apporte, du Bengale et autres lieux des Indes, du sucre, du salpêtre, de l'opium, du riz et autres productions.

Les Anglais y importent de leurs établissemens dans l'Inde, du corail rond et en branches, des ouvrages d'étain, des draps écarlates, des draps fins cramoisis, des draps grossiers, etc.

Navigation. Ce qui fait beaucoup de tort au commerce maritime de Calicut, c'est qu'il n'existe point de port, et que ce n'est qu'une rade, en sorte que si le vent vient de mer, les bâtimens courent de grands dangers. C'est une terre basse; il y a seulement un petit cap et une pointe de terre qui s'avancent dans la mer. Cependant la rade est bonne à 3 lieues de terre, et le mouillage est tout au plus à une lieue.

Monnaies de compte. Les comptes se tiennent en roupies, quaters et reas, comme à Bombay. 16 tars ou vis=1 fanam, 5 fanam=1 roupie. Le fanam est une petite monnaie réelle d'or, et le tar est une petite monnaie réelle d'argent : le fanam vaut 7 fr. 41 c.

Poids. Le candy contient 20 maunds, et le maund 100 pools. Le maund que les Anglais emploient pèse 30 livres, avoir du poids, ou 13,606 kilogr., et le candy, 600 livres, ou 272,126 kilogr. Mais les poids ordinaires sont ceux du Malabar, dont le maund ne pèse que 24 livres 2 onces, ou 10,801 kilogr., et le candy, 482 liv. 1/2, ou 218,834 kilogr.

Le covid, mesure de longueur, vaut 18 pouces anglais, et le guz, 28 2/5.

CALIFORNIE, grand pays de l'Amérique septentrionale, situé sur l'Océan pacifique, et soumis à la domination du Mexique. Il se divise en Haute et Basse-Californie ; la dernière est, à proprement parler, la longue et étroite presqu'île bornée d'un côté par le grand Océan pacifique, et de l'autre par le golfe de Cortez, ou mer Vermeille, qui la sépare du Mexique. Elle est comprise entre le 22e et le 32e degrés de lat. N.

Basse-Californie. L'établissement de la Basse-Californie, qui remonte à plus de cent vingt ans, est dû à l'ordre des dominicains, qui sont les chefs des missions de cette province : quoiqu'elle soit civilisée depuis plus long-tems que la Haute-Californie, et qu'elle possède des mines d'or, d'argent et d'autres produits d'une grande valeur, il s'en faut beaucoup qu'elle soit parvenue au même degré de prospérité que celle-ci. La cause doit en être attribuée à la nature du sol, beaucoup moins fertile et moins susceptible de culture. Les principaux présidios de la Basse-Californie sont ceux de Réal-San-Antonio, de la Paz et de Loreto.

Productions. Sur la côte que baigne la mer Vermeille, on pêche la tortue qui produit l'écaille, et l'huître qui fournit les perles ; mais ces perles, quoique souvent fort grosses, sont rarement d'une belle eau. La nacre de l'huître est bordée d'un cercle noirâtre qui la rend d'une qualité inférieure.

Les principales productions de la Basse-Californie se réduisent à un petit nombre d'articles qui forment en même tems ceux du commerce d'exportation, ou de l'échange des marchandises que

quelques navires y apportent de l'Europe ou de quelques autres parties de l'Amérique.

Ces productions consistent, dans une moyenne année, en

	piastres.
25,000 peaux de bœuf, vache et taureau.	43,750
4,280 marcs d'argent	29,960
3,125 onces d'or en poudre	50,000
625 livres pesant d'écaille de tortue	6,000
Perles fines	25,000
Suif, fromage et savon	10,000
Total	164,710

piastres, ou 818,550 fr.

Il ne faut donc compter chaque année que sur cette somme d'env. 800,000 fr. pour faire l'échange avec les marchandises d'importation. Comme l'on peut supposer un bénéfice d'entrée de 40 p. 0/0, il résulte que la valeur des importations ne doit pas s'élever au dessus de 570,000 fr.

Haute-Californie. Cette partie de la Californie est le prolongement de la presqu'île, qui s'unit au continent américain. La lisière de côte qu'elle forme est appelée par les Anglais la Nouvelle-Albion. Elle s'étend en longueur depuis le port de San-Diégo par 32 1/2 jusqu'à celui de San-Francisco par 37 degrés 3/4 de latitude nord. La population est pareillement répartie dans les missions, dans les présidios et dans les bourgades ou *pueblos* de San-Jose et de Los Angeles.

La première mission qui y fut établie en 1769 fut celle de San-Diégo; depuis, vingt autres ont été fondées entre les deux points extrêmes qui comprennent une longueur de 150 lieues; au delà il n'y a pas d'établissemens. Le nombre des Indiens chrétiens distribués dans la Haute-Californie était, en 1827, de 22,400, et le nombre des créoles s'augmente journellement.

Productions. La population beaucoup réduite de la Haute-Californie fait que le commerce y est peu important, car il ne peut être qu'en proportion de la consommation. Les principales productions, formant les seuls objets d'échange, sont les suifs et les peaux; les missionnaires ne vendent que pour l'entretien de leurs établissemens, et leur richesse en troupeaux augmente continuellement. Le nombre des bêtes à cornes répandues dans les missions s'élevait, en 1827, à 200,000. Les céréales récoltées n'entrent pas dans le commerce; elles sont consommées pour l'entretien des habitans.

Commerce. L'exportation, à cette époque, n'était pas plus de 40,000 peaux : chaque animal doit fournir de 2 à 3 arobas (l'aroba pèse 25 liv. espagnoles) de suif; il n'en est exporté qu'une quantité à peu près égale au nombre des peaux de bœuf et de vache.

Les Américains des Etats-Unis sont depuis longtems les seuls qui exploitent les ressources commerciales de ce pays; ils ne se sont attachés qu'aux deux articles les plus importans : on pourrait y ajouter les cuirs de chevaux et les crins, qui sont abondans.

Le produit des bêtes à laine est employé à fabriquer dans les missions de grossières étoffes pour les Indiens; chacun de ces établissemens a ses filatures et ses métiers, où sont occupés un grand nombre d'individus des deux sexes.

L'exportation annuelle de la Haute-Californie se compose de

	piastres.
40,000 peaux de bœuf, vache et taureau.	80,000
45,000 arobas de suif	90,000
200 peaux de loutre saricovienne	4,000
Argent monnayé en circulation	22,000
Total	196,000

piastres, ou 980,000 fr.

On peut calculer que les exportations de la Haute-Californie s'élèvent à environ 1,200 tonneaux, formant le chargement de 4 navires de 300 tonneaux. C'est donc une valeur de 980,000 fr. à partager entre 4 cargaisons d'importations; ce qui donne pour chacune une somme de 245,000 fr. Comme l'on doit présumer un bénéfice d'entrée de 40 p. 0/0, il faudrait faire monter la valeur de la cargaison au delà de 175,000 fr.; mais c'est un bien faible capital pour supporter les frais d'une expédition qui demande un tems considérable : aussi ne pourrait-on conseiller à personne de se borner au commerce de la Haute-Californie. Pour ceux qui voudraient l'entreprendre, il faudrait étendre l'opération à toute la presqu'île, qui a 900 milles de long sur 30, 60, 90 et 120 de large, ainsi qu'aux ports du Mexique, situés sur la mer Vermeille, et qui sont San-Blas, Mazatlan et Guaymas. La saison la plus favorable pour la navigation et le commerce est depuis le mois de novembre jusqu'au mois de juin, qui est la belle saison ou l'été de ces parages.

CALLAO ou SAN-FELIPE DEL CALLAO, port de Lima, capitale du Pérou, situé près de l'embouchure du Rimac. Lat. N. 12° 3'; long. O. 79° 34' 15". Il s'y trouve une rade qui est la plus grande et la meilleure de l'Océan pacifique.

Callao est le grand entrepôt de tout le commerce du Pérou, et c'est par ce port que se fait le commerce extérieur de Lima, de laquelle un beau chemin conduit à ce port, qui est le point de relâche de la plupart des navires qui naviguent dans le grand Océan.

L'administration de la douane, placée d'abord à Lima, a été reportée à Callao, ce qui exige de fréquens voyages de la part des maisons de commerce. Malgré cet inconvénient, elles préfèrent avoir les formalités de douane à remplir et les droits à acquitter à Callao, pour la facilité de leurs opérations. Le mouvement commercial est considérable dans ce port, où se rendent les bâtimens des différentes parties du monde qui font le commerce du Pérou. *Voy.* PÉROU.

CALLUNDBORG, ville de Danemarck, sur la côte méridionale de l'île Seeland. Elle est située au fond d'une baie, à 21 lieues de Copenhague. Lat. N. 55° 40' 11"; long. E. 8° 47' 19". Le port est assez bon, et l'on y fait un commerce considérable en grains et bestiaux; on expédie trois fois par semaine des paquebots pour Aarhuus.

CALMANDE ou CALMANDRE. C'est une espèce d'étoffe de laine lustrée d'un côté, comme le satin, dont les largeurs sont de 7/16 2/3 et 5/12 sur une longueur indéterminée. Il y a des calmandes rayées ou unies, et d'autres à fleurs; on fait entrer dans ces dernières de la soie et du poil de chèvre. Ces étoffes ne sont plus d'un aussi grand usage qu'elles l'ont été; elles ont été remplacées par d'autres étoffes que la mode a fait adopter.

CALMAR, ville de Suède, capitale de la province de Smaeland. Lat. N. 56° 40'; long. E. 14° 16'. Elle est avantageusement située à l'entrée du

Sund, dans la Baltique ; son port n'a pas une grande dimension, mais il est très-sûr et commode. Le canal de Calmar est situé entre la pointe du sud de l'île OEland et la grande terre à l'ouest. Il a 4 lieues de large, et seulement un tiers dans l'endroit le plus étroit. On y fabrique des tissus de lainage; il y a des tanneries, des manufactures de tabac. Le commerce d'exportation consiste en bois de construction, chanvre, goudron, potasse, alun. Quant aux importations, elles sont les mêmes que dans les autres ports de la Suède.

CALMOUCK. On nomme ainsi une étoffe de laine drapée, à longs poils. Elle a pris son nom des tissus à peu près semblables en usage parmi les Calmoucks. La consommation en est assez considérable en hiver dans les pays du nord de l'Europe, dans les Pays-Bas, en Angleterre, et même dans certaines parties de la France.

CALORIQUE. Terme de la nouvelle chimie, pour exprimer la production de la chaleur. Il paraît que les sources du calorique sont les mêmes que celles de la lumière, et il n'est pas certain que ces deux agens soient distincts. Le calorique, appliqué à un corps, en augmente le volume ; la dilatation qu'il éprouve permet d'apprécier le degré de chaleur produit par l'élément qui en est la cause. On y parvient au moyen d'un instrument particulier appelé thermomètre. Il n'y a pas de plus puissant agent dans les arts que le calorique ; presque tous les corps auxquels on l'applique changent d'état : de solides ils deviennent liquides, et ensuite gazeux. C'est aussi le principal agent de la chimie et de la minéralogie, qui ne peuvent rien entreprendre sans le calorique, qui fond et épure les métaux. La vapeur, qui a opéré des merveilles inconnues à nos ancêtres, est également produite par le calorique, que l'on a mis en pratique sur les chemins de fer et sur mer, où les machines locomotives et les bateaux à vapeur reçoivent leur impulsion de cet agent universel de la nature. Le calorique porte aussi sa puissante influence sur la végétation, qu'il ranime suivant les différens degrés dont il la féconde. Il n'est pas moins favorable au règne animal, dont les êtres se multiplient et prospèrent suivant les climats, et qui propage leurs espèces et leur donne une plus grande vigueur, tandis que le froid répand la stérilité et le règne de la mort dans toute la nature.

Dans l'intérêt de nos maîtres de forges, on ne saurait trop propager la nouvelle invention de l'air chaud, ou du calorique, dans la fonte du fer. Ce perfectionnement produit une grande amélioration dans la fabrication de ce métal, et une réduction considérable dans l'emploi du combustible, qui n'est pas moindre de 300 p. 0/0. Deux tonneaux de charbon de terre suffisent, au moyen de ce procédé, pour fondre un tonneau de fer, tandis que par l'ancien procédé il en fallait environ huit.

Comme toutes les nouvelles inventions, quelque avantageuses qu'elles soient, ont des détracteurs intéressés à les décrier pour perpétuer les anciennes routines auxquelles ils sont exclusivement attachés, on a prétendu que le fer ainsi fabriqué est plus cassant et privé de cette malléabilité qui est une des meilleures qualités de ce métal, et que la détérioration qui résulte du nouveau système n'est nullement compensée par l'économie que l'on fait sur le combustible. Mais ce sont des allégations mal fondées qu'un savant Ecossais s'est chargé de réfuter victorieusement.

CALVADOS (département du). Il forme un département maritime du nord-ouest de la France, faisant partie de la Haute et Basse-Normandie, ayant pour limites au N. la Manche, et à l'E. le département de l'Eure, au S. ceux de l'Orne et de la Manche, et à l'O. celui de la Manche. Un immense banc de rochers à fleur d'eau, à peu de distance de la côte, lui a donné son nom. Il a une superficie de 557,663 arpens métriques. Les principales rivières qui l'arrosent sont l'Orne, la Toucques, la Dive, la Vire et la Seulle. Il n'y a que les quatre premières qui sont navigables aux environs de leurs embouchures. On évalue à 92,000 mètres le cours de leur navigation. Ce département possède 9 routes royales, dont une de première classe, celle de Paris à Cherbourg, et les 8 autres sont de 3e classe. Il y a en outre 18 routes départementales.

Caen, situé au confluent de l'Orne et de l'Odon, est le chef-lieu de préfecture, à 68 lieues de Paris. Population, 39,150 habitans. Bayeux-sur-l'Aure, à 7 lieues de Caen ; population, 10,340 habitans. Falaise, sur la rive droite de l'Aure, à 9 lieues de Caen ; population, 9,580 habitans. Lisieux, situé sur la Toucques, a son confluent avec l'Orbec, à 11 1/2 lieues de Caen ; pop., 10,260 habitans. Pont-l'Evêque, sur la Toucques, à 10 1/2 de Caen ; pop., 2,120 habitans. Honfleur, port de mer à l'embouchure de la Seine, dans l'Océan, à quatre lieues de Pont-l'Evêque ; pop., 8,900 habitans. Vire, située sur la Vire, à 16 1/2 de Caen ; pop., 8,960 habitans. Condé-sur-Noireau, au confluent de la Druance et du Noireau, à 6 lieues de Vire ; pop., 5,560 habitans.

Le département renferme 37 cantons, 833 communes, avec une population de 494,700 habitans.

Productions. Ce département, sur une superficie de 557,663 hectares, en compte 450,000 en terre arable et prairies, 38,042 en forêts, 2 en vignes, 11,400 en friches et landes. On évalue le nombre des chevaux à environ 80,000, celui des bêtes à cornes à 160,000. Les bêtes à laine en fournissent annuellement environ 310,000 kilog., savoir : 13,000 mérinos, 6,000 métis, 291,000 indigènes.

Les produits annuels du sol sont en céréales et parmentières, environ 2,800,000 hectolitres; en avoine, 250,000 ; en cidre, 1,376,000 *idem.* Le revenu territorial est évalué à 35,503,000 fr.

Industrie manufacturière et commerciale. Un grand nombre d'ouvriers sont occupés à la filature des laines et des cotons, à la fabrication des draps fins et ordinaires, des tissus de lainage et couvertures dites *thébaudes;* à celle des siamoises et des tissus de coton, blanches et peintes. Les dentelles de Bayeux et les blondes de Caen jouissent d'une certaine réputation, ainsi que les toiles cretonnes pour nappes et serviettes ; les molletons, les flanelles et les frocs de Lisieux, qui forment également plusieurs branches considérables de l'industrie manufacturière du département. Il y a en outre dans le pays des papeteries, des tanneries, des huileries, des raffineries de sucre de betteraves et du sucre des colonies, des fabriques de vitriol, de couperose et d'autres produits chimiques, des fabriques de coutellerie, des blanchisseries de cire, des teintureries, des brasseries. On trouve aussi plusieurs établissemens métallurgiques. La manufacture de porcelaine établie par M. Langlois, à Bayeux, fournit de beaux ouvrages et continue à mériter la réputation qu'elle s'est acquise.

Pêche. Les différentes pêches forment également une industrie importante pour les habitans du littoral. Honfleur et Caen expédient des bâtimens à Terre-Neuve pour la pêche de la morue. La pêche du hareng, qui était autrefois si considérable, a beaucoup diminué sur les côtes du Calvados, ainsi que sur toute la côte de la Manche. La pêche du maquereau est plus avantageuse. En 1833, 23 bateaux, montés par 440 hommes, ont pêché, pendant la saison, pour une valeur de 193,710 fr. de poisson.

Foires. Le nombre des foires du département est de 176; elles se tiennent dans 50 communes, dont 32 chefs-lieux, et durent pour la plupart 2 à 3 jours, et occupent 280 journées.

Commerce. Les principaux articles de commerce sont les grains, les laines, les bestiaux, les chevaux.

La foire de Guibray, faubourg de Falaise, jouit d'une grande renommée; elle attire des marchands de toutes les parties de la France, et dure 15 jours: on y fait des affaires pour des sommes très-considérables, qu'on évalue à une vingtaine de millions.

CAMBAYE, ville de l'Hindoustan, dans la province de Guzurate, située à l'embouchure de la rivière Catari, dans le golfe de Cambaye, à 30 l. de Surate. Lat. N. 22° 30'; long. E. 89°. Elle était autrefois appelée le Caire des Indes, à cause de son grand commerce et de ses productions, consistant surtout en coton, indigo, opium, anil, agate. On y fait d'excellens ouvrages en agate, des brasselets d'ivoire, des anneaux, des chapelets; on y fabrique plusieurs étoffes de soie, d'or, de coton, des toiles peintes d'une grande beauté, des couvertures de lits en soie et en coton, des canafasses dont on fait des sacs et des toiles à voile, des tapis, des écharpes ou voiles pour couvrir la tête et le visage des femmes, des meubles et ustensiles à la mode du pays.

Les indigènes, surtout les Benjans, s'adonnent presque tous au commerce, et y sont très-habiles et très-subtiles. Ces derniers étalent leurs marchandises dans des boutiques, surtout dans l'un des trois grands bazars de Cambaye, où les Européens peuvent se fournir des plus précieuses marchandises de l'Orient. Les diamans et les bijoux y brillent dans tout leur éclat; mais on ne saurait être trop en garde contre les ruses des joailliers indiens. Il s'y fait aussi un grand commerce de dents d'éléphans, qui y sont transportées de Rufala.

Les Anglais, les Hollandais et les Portugais sont les nations européennes qui font le plus de commerce avec Cambaye. Les exportations consistent en anil, donnant une teinture bleue violette qui ne se trouve que dans ce pays et à Surate, et qui est fort recherchée des Anglais; en salpêtre, borax, cumin, gingembre, rhubarbe, mirabolans; plusieurs autres drogues, sucre, meubles; plusieurs sortes de pierres qui s'expédient en Europe, ainsi que l'indigo et le coton. Mais comme le territoire des environs de Cambaye est très-fertile en riz, froment, millet, et toutes sortes de fruits des tropiques, tels que des oranges, des limons, des maugas, cocos, il part trois fois l'année une flottille d'environ 400 bâtimens, qu'on appelle *cafilés* de Cambaye, pour Goa, qui, étant située dans un pays stérile, a le plus grand besoin de toutes ces provisions.

Quant aux articles d'importation, ils sont les mêmes que ceux que les Anglais, Hollandais et autres commerçans de l'Europe envoient dans l'Inde, et qui consistent principalement en métaux, or, argent, fer, plomb, étain, et des articles de l'industrie européenne.

Les Benjans font pour l'ordinaire un grand commerce avec Diu, Goa, Cochin, Achem, Batavia, Bantam, la côte de Coromandel, le Bengale, la Perse et la mer Rouge, où ils expédient des vaisseaux chargés de toutes les productions de l'Inde, et qui apportent en retour celles de l'Arabie, de la Perse, de l'Egypte, de l'Afrique et aussi de l'Europe.

Monnaies. Les monnaies de compte et de change sont les mêmes qu'à Surate.

Poids et mesures. Si 5 coiangs font 4 lasts ou 8 tonneaux, le coiang doit peser 3,200 livres. Le man pèse 10 catis, le cati vaut 27 taels, le taël vaut 1 1/2 once.

Le candil sert à mesurer les grains et le riz; il contient 14 boisseaux et pèse 500 livres.

CAMBISTE, terme du comm. de banque, n'est employé que dans quelques circonstances. On appelle un habile cambiste un bon calculateur des opérations des cours de change et des arbitrages d'une place à l'autre. On dit aussi que les places les plus cambistes de l'Europe, c'est-à-dire qui font les plus grandes opérations en banque, sont Londres, Amsterdam, Hambourg, Gênes, Livourne, Francfort, Bâle-en-Suisse, etc.

CAMBOGE ou CAMBOYE, CAMBODIA, pays des Indes orientales, en Asie, situé sur le golfe de Siam, entre les 9ᵉ et 14ᵉ degr. de lat. N., ayant pour limites à l'E. la Cochinchine et le Chiapa, à l'O. le royaume de Siam, au N. le pays de Laos, au S. la mer des Indes. Il a une étendue d'environ 160 lieues du N. au S., sur 60 de l'E. à l'O., traversé par un grand fleuve de même nom, ayant plusieurs embouchures dans l'Océan.

Productions. Il produit en quantité du riz, des fruits, du benjoin, de la laque, de l'acier, du cuivre, des plantes médicinales. On trouve une assez grande quantité d'or dans les environs de Nammay, ville située à quelques journées des frontières de Laos.

L'industrie est peu cultivée par les habitans, qui sont peu instruits et civilisés, et parmi lesquels se trouvent un grand nombre de Chinois, de Malais, de Japonais et de Portugais.

La capitale, à laquelle les Européens donnent le même nom, mais que les indigènes appellent Ravecca ou Levecca, est située à 60 lieues de l'embouchure de la Cambodia, qui se jette dans le golfe de Siam.

Les Chinois sont ceux des peuples orientaux qui font le plus grand commerce. Les Portugais en ont long-tems fait tout le commerce, et en ont fait refuser l'entrée aux autres nations européennes. Ce pays est maintenant accessible pour tous ceux qui veulent y trafiquer, et l'on y voit des Hollandais, des Anglais, des Portugais, des Chinois, des Japonais, des Siamois, des Cochinchinois, des Malais, dont une partie y vont par la Mousson du sud, et s'en retournent par la Mousson du nord; les autres, au contraire, s'y rendent par celle du nord, et en sortent par celle du sud.

Les marchandises qu'on en exporte sont du benjoin, de la gomme-laque, de la cire, des bassins de cuivre, des poêles de fer de la Chine, du riz, qu'on charge pour Quinam, et quantité de peaux de cerf, de bœuf, et d'autres animaux sauvages, qu'on trouve aussi à Siam.

Les articles d'importation sont de toiles de coton, du caffa du Bengale, des bétilles blanches, de toiles de coton, etc.

CAMBOGE, ville de l'état dont nous venons de faire mention : elle est située sur le Maykang ou Meikoug, à 70 lieues de la mer. Lat. N., 11° 40'; long. E., 102° 25'. Les bâtimens remontent le Meikoug jusqu'à Camboge. Depuis long-tems les Européens n'ont que très-peu de relations avec cette ville.

Monnaie. La seule monnaie réelle est le gall, petite pièce d'argent: elle vaut 41 c. Les piastres d'Espagne et les cashes de Chine y sont également courantes.

Poids. Le pécul de Chine est le poids dont on fait ordinairement usage.

CAMBRAI, ville de France, ancienne capitale du Cambrésis, département du Nord. Elle est située sur l'Escaut, à 6 lieues de Douai, 7 de Valenciennes, 13 1/2 de Lille, 44 de Paris (177 kil.). Lat. N. 50° 10'; long. E. 0° 53'.

Productions. Le territoire est fertile en grains de toute espèce, lin, chanvre, colza, houblon.

Industrie. L'industrie est dans un état très-florissant; il y a des fabriques de toiles, de batistes, de linons, de dentelles, de mouchoirs, de tapisseries et de tapis dans le genre de ceux d'Aubusson, mégisserie, tannerie, clouterie, raffinerie de sel, savon noir et vert, filature de coton, de fils retors, de papeterie, d'imprimerie, librairie. Population, environ 16,000 habitans.

Cambrai était autrefois la ville d'Europe la plus renommée pour la manufacture de ses toiles fines, et son commerce, favorisé par l'Escaut, qui commence à y être navigable, n'avait pas moins contribué que l'industrie des habitans à le faire fleurir. Mais, depuis qu'il s'est établi des manufactures de toiles à Valenciennes, Saint-Quentin et ailleurs, celle de Cambrai est beaucoup déchue.

Il y a aussi à Cambrai beaucoup de filatures de lin d'une grande perfection, ce qui forme un objet de plus de 300,000 fr. par an.

Commerce. Le commerce de Cambrai consiste, principalement, dans la vente des lins, des toiles, des linons, des batistes, des fils et autres produits de l'industrie et du sol.

Foires. Il y a deux grandes foires, l'une le 1er mai et l'autre le 28, qui durent chacune 9 jours, et où il se fait un grand trafic de bestiaux, de chevaux et de toutes sortes de productions.

CAMBRAISINES. Ce sont des toiles fines du Levant, dont on fait un grand commerce à Smyrne, au Caire, à Alexandrie et à Rosette. On les appelle quelquefois *mamoudis*. Celles que l'on tire de Smyrne sont jaunâtres, plus douces et aussi plus fines que les autres. Les caimacains sont également des espèces de cambraisines. On a donné à ces toiles ce nom, parce qu'elles ressemblent beaucoup à celles de Cambrai. Elles deviennent plus rares depuis qu'on en importe de l'Europe et de l'Inde une plus grande quantité.

CAMBRIDGE, comté d'Angleterre, qui a 18 lieues dans la plus grande longueur du N. au S., et 9 dans sa moyenne largeur de l'E. à l'O., avec une surface de 88 lieues, et une population de 121,990 habitans.

Productions. On y fait d'excellent beurre, et les environs de Cottenham sont renommés pour leurs fromages, et les cantons élevés nourrissent de nombreux troupeaux; on trouve dans ce comté des terres calcaires moins blanches que la craie; une terre bleue que l'on nomme gault, et de la tourbe.

CAMBRIDGE, chef-lieu du canton de son nom, à 18 lieues de Londres, et à 21 de Norwich. Lat. N., 52° 12' 30"; long. O., 2° 24' 30". Elle est située sur la Cam, qui la divise en deux parties égales. Cette ville est célèbre par son université fondée dès l'an 630.

Cambridge n'a pas de manufactures, son commerce consiste en huile de graines oléagineuses, blé et fer. Il s'y tient tous les samedis de grands marchés, sous la juridiction de l'université.

CAMELOT. Etoffe non-croisée, composée d'une chaîne et d'une trame qui se fabrique avec la navette, sur un métier à deux marches de même que la toile ou l'étamine. Les camelots sont plus ou moins larges, et les pièces plus ou moins longues, suivant leurs différentes espèces et qualités, et les lieux où ils se fabriquent. Il s'en fait de toutes sortes de couleurs: les uns de poil de chèvre, tant en chaîne qu'en trame; les autres, dont la trame est de poil, et la chaîne moitié poil et moitié soie; d'autres, dont la chaîne et la trame sont entièrement de laine; et enfin d'autres, dont la trame est de laine, et la chaîne de fil.

Il y en a de teints en fil, c'est-à-dire dont le fil, tant de la trame que de la chaîne, a été teint en pièces : d'autres jaspés ou mélangés; d'autres rayés, d'autres ondés, et d'autres gauffrés.

Les endroits du royaume où il se fabrique le plus de camelots sont Lille, Arras, Amiens, la Neuville, près Lyon, et quelques autres lieux d'Auvergne. En tems de paix, il s'en tire aussi des pays étrangers, particulièrement de Bruxelles, de Hollande et d'Angleterre, qui sont fort estimés. Il en vient aussi de Bude, d'Anduenne et de plusieurs endroits du Levant.

Enfin, il y a des camelots de soie de diverses couleurs, entre autres de rouges cramoisis, d'incarnats cramoisis et de violets, qui se fabriquent à Venise, Florence, Milan, Naples et Lucques; mais qui ne sont proprement que des tabis et des taffetas déguisés sous le nom de camelots.

Les camelots ondés de Vérone, qu'on nomme aussi *tabis de Vérone*, sont aussi des espèces de tabis.

Lille fournit quantité de camelots, les uns tout de poil, et les autres tout de laine, tant en chaîne qu'en trame, dont les largeurs les plus ordinaires sont demi-aune, et demi-aune moins un seize ou sept seizes; chaque pièce contenant vingt-une à vingt-deux aunes, mesure de Paris. Ces camelots se teignent en différentes couleurs après avoir été fabriqués en blanc; et sont ensuite passés sous la presse à chaud, pour les rendre plus unis et leur donner ce cati ou lustre que l'on y remarque.

Il se manufacture encore à Lille et en quelques autres endroits du département du Nord une quantité prodigieuse de petits camelotins très-étroits et très-légers, la plupart destinés pour l'Espagne, auxquels les Flamands donnent divers noms assez bizarres, et dont voici les principaux : l'amparillas ou nompareille; polimitte, polemit ou polomitte, picote ou gueuse, quinette ou guinette et changeant.

Les camelots d'Arras sont pour l'ordinaire très-grossiers, ayant le grain fort rond, tirant plus sur celui du bouracan que sur celui des camelots ordinaires. Ils se fabriquent pour la plupart en blanc, et sont ensuite teints en différentes couleurs, puis

calandrés. Il y en a de demi-aune et de trois quarts et demi de large, dont les pièces contiennent environ vingt aunes de longueur, mesure de Paris.

Il se fait à Amiens une très-grande quantité de camelots, dont les noms et qualités sont différens. Les premiers, qui sont les plus estimés de tous, sont appelés *camelots façon de Bruxelles*, parce qu'ils imitent en quelque sorte les véritables camelots de Bruxelles, soit pour leur tissure, leur longueur, leur largeur, ou la matière dont ils sont composés. Les seconds sont des espèces de petits bouracans étroits tout de laine, qui se nomment quelquefois *camelots fil retors*, ou *camelots à gros grain*. Les troisièmes sont nommés *camelots quinettes*, dont le fil de la trame n'est formé que d'un seul fil très-tors. La matière en est toute de laine, la largeur de demi-aune, et la longueur des pièces de vingt-une aunes. Ils sont pour l'ordinaire manufacturés en blanc, puis teints en différentes couleurs, et pressés ou catis à chaud. Les quatrièmes s'appellent *petits camelots rayés*, parce qu'ils ont des raies de diverses couleurs, qui vont en longueur depuis le chef de la pièce jusqu'à la queue. Leur largeur est de demi-aune, et la longueur des pièces de vingt-une à vingt-deux aunes de longueur.

On appelle *camelots gauffrés* certains camelots d'une seule couleur, que l'on a façonnés ou imprimés de diverses fleurs, ramages ou figures, par le moyen de certains fers chauds qui sont des espèces de moules que l'on fait passer en même tems que l'étoffe sous une presse. Les camelots gauffrés ne viennent guère que d'Amiens et de Flandre. Le négoce en était autrefois assez considérable; mais à présent il ne s'en fait que très-peu qui s'emploient ordinairement en ornemens d'église, et quelquefois en meubles.

Ce qu'on nomme *camelots ondés* sont des camelots auxquels on a fait prendre des ondes de même qu'aux tapis, par la force de la calandre, sous laquelle on les fait passer plusieurs fois.

On appelle *camelots à eau* ceux qui, après être fabriqués, ont reçu un certain apprêt d'eau, et qu'on a ensuite mis sous la presse à chaud, ce qui les a rendus catis et lustrés.

CAMOMILLE (*anthemis*). Parmi les différentes espèces de camomille, il n'y en a guère qu'une qui soit de quelque utilité; c'est la camomille odorante, appelée aussi camomille romaine, camomille des boutiques (*anthemis nobilis*). Quoiqu'elle croisse naturellement dans les terres incultes et sur le bord des chemins, dans le Midi, elle fait cependant l'objet d'une culture particulière à cause du grand usage qu'on en fait en médecine. On l'emploie aussi pour la décoration des jardins, principalement ses variétés, à fleurs doubles, semi-doubles, de différentes couleurs et d'une odeur agréable. On fait sécher ces fleurs pour l'usage de la pharmacie. Les médecins donnent à chaque fleur distincte le nom de tête de camomille. Elle est stomachique, carminative, anti-spasmodique. On s'en sert en infusion théiforme. Ces fleurs entrent aussi dans la composition de plusieurs décoctions vulnéraires et de plusieurs onguens et élixirs.

CAMPÊCHE, ville du Mexique, avec un port dans la presqu'le de Yucatan, sur la côte orientale de la baie de Campêche, sous le 29e degré de latit. nord, la seule ville du Mexique qu'il y ait depuis le cap Catoche jusqu'à la Vera-Cruz. La principale industrie des habitans consiste dans la fabrication des toiles grossières de coton, qui servent aux vêtemens des Indiens et des Espagnols.

On tire du sel des salines, ce qui, avec le miel, la cire, la casse, la salsepareille et les cuirs en poils, forment les principaux articles d'exportation; il n'y avait point de métaux précieux, ce qui fit mépriser ce pays. Lorsqu'on découvrit que les bois qui le couvraient étaient propres à la teinture, on y bâtit la ville de Campêche, qui devint le grand entrepôt de cette précieuse production, à laquelle elle donna son nom.

Campêche a dû au seul commerce de ce bois l'avantage de devenir un marché très-considérable. Elle reçoit tous les ans plusieurs vaisseaux d'Europe, dont les cargaisons se distribuent dans l'intérieur, et qui prennent en retour des bois et des métaux que cette circulation y attire.

L'Espagne ayant accordé aux Anglais la coupe des bois, une colonie anglaise s'était établie dans le Yucatan, qui faisait amplement usage de ce privilége, au détriment de l'Espagne; en sorte que l'Angleterre s'était approprié le commerce presque exclusif de ce pays et de ce bois de teinture, dont la qualité est supérieure à tout autre.

CAMPÊCHE (bois de). Le véritable bois de Campêche, c'est-à-dire celui qui se coupe dans la presqu'île de Yutacan, près de la ville qui lui a donné son nom, est d'une excellente qualité et beaucoup meilleure que celui que coupent les Anglais dans la baie méridionale de Honduras, où le sol gras et presque marécageux n'en produit qu'une espèce bâtarde, qui donne beaucoup moins de teinture. En général, on distingue plusieurs sortes de ce bois de teinture, dont le grand usage en fait un objet de commerce très-considérable. On distingue le bois de Campêche, coupe d'Espagne, celui coupe d'Haïti, celui coupe de la Martinique, celui coupe de la Guadeloupe, qui sont d'une qualité plus ou moins inferieure au véritable Campêche, et auquel on a donné, dans le commerce, le nom générique de bois d'Inde. *Voy.* l'art. Bois.

Ce bois arrive en bûches de 4 à 4 pieds 1/2 de longueur, du poids de 6 à 10 et 20 kil., mal arrondies et souvent noueuses, présentant plusieurs cavités dans la longueur, d'une couleur brune obscure et quelquefois presque noirâtre, et très-pesant; c'est celui qui donne le plus de teinture; celui d'une couleur violette ou rougeâtre, et d'un poids plus léger, n'en fournit pas autant ni aussi belle.

CAMPHRE. Le camphre, dont on fait un si grand usage dans la pharmacie, ainsi que dans les compositions de différens vernis, est le produit de la racine d'une espèce de laurier (*laurus camphorata*) qui croit en Chine, au Japon et dans plusieurs contrées de l'Inde. Les feuilles dont les bords sont ondulés se terminent en pointe; le dessus de leur surface est d'un vert très-vif, tandis que le dessous est d'un vert jaunâtre et d'une apparence soyeuse. Les tiges des fleurs ne paraissent que lorsque l'arbre a atteint une grandeur considérable. Ces tiges sont très-minces et se divisent en haut en plusieurs branches, qui portent chacune une seule fleur, qui est blanche, et à laquelle succède une baie d'un pourpre éclatant de la grosseur d'un pois, formée d'un petit noyau enveloppé d'une pulpe tendre ayant le parfum des clous de girofle et du camphre. L'écorce à l'extérieur est un peu rude, mais elle est douce et musculeuse à l'intérieur, et se détache facilement du bois, qui est sec et blanc. Il y a des voyageurs qui prétendent que les anciens

arbres contiennent une si grande abondance de camphre, qu'en faisant une fente au tronc, il en découle de cette substance en forme de larmes, d'une si grande pureté, qu'on n'a pas besoin de le rectifier.

Néanmoins, la méthode ordinaire est de se procurer le camphre par les racines, que l'on coupe en morceaux, et que l'on met dans un vaisseau en fer ayant un grand couvercle, qu'on lute ensemble, et dont l'intérieur est rempli de paille de riz. On procède à la distillation; en appliquant le feu, le camphre se sublime et s'attache à la paille de riz. Les Hollandais purifient cette substance en mêlant une once de chaux vive à chaque livre de camphre, en le soumettant à un second procédé de distillation dans des vaisseaux de verre.

On a découvert que le camphre existe dans un grand nombre d'autres plantes. Neumann et d'autres chimistes en ont extrait des racines du zédoaire, du thym, de la sauge, de l'*inula helenium*, de l'anémone et d'autres végétaux. L'expérience a fait connaître que ces plantes en contiennent une plus grande quantité, lorsque la sève est parvenue à un état concret par plusieurs mois de sécheresse.

Cette substance a été connue très-anciennement des nations de l'Orient; ce sont les Arabes qui l'ont introduite en Europe; mais elle était inconnue aux anciens Grecs et aux Romains.

Le camphre est brut ou raffiné.

Camphre brut. Tel qu'on l'obtient par la sublimation, le camphre brut est sous la forme de grains grisâtres ou gris jaunâtres, agglomérés, huileux, odorans, plus ou moins impurs, fragiles, quoique un peu ductiles et assez flexibles. En cet état, il ressemble à du sel marin légèrement broyé. Sa cassure est brillante, sa texture cristalline, sa saveur piquante, amère, accompagnée d'un sentiment de fraîcheur, son odeur forte est pénétrante; il est très-volatile et susceptible de se réduire, par la chaleur, en vapeur invisible, et dont la tension est peu considérable. Il brûle avec flamme et se consume entièrement.

Camphre raffiné. Il venait autrefois principalement de la Hollande et de l'Angleterre. Il se fabrique aujourd'hui en France. Le camphre raffiné, et tel qu'on le trouve dans le commerce, est en pain hémisphérique, ayant conservé la forme des matras dans lesquels il a été purifié, et du poids de 1 à 2 kilog. Il est solide, blanc, transparent, plus léger que l'eau, et réunit au plus haut degré les autres caractères du camphre brut.

Pour conserver le camphre et empêcher qu'il ne s'évapore, il faut le renfermer dans des flacons de cristal ou dans du son et de la graine de lin.

La tare qu'on accorde pour le camphre est de 2 pour 0/0.

CAMPO, laine d'Espagne, qui nous est expédiée de Séville et du Malaga. On en distingue de plusieurs qualités, savoir: les campos fins et moyens; elles passaient autrefois à La Rochelle pour les manufactures du Poitou.

CANADA, colonie de l'Amérique septentrionale appartenant à l'Angleterre, et qui occupe une vaste étendue de pays entre le 42e et le 52e degré de lat. N., et entre le 65e et le 83e degré de long. O. au nord des Etats-Unis et à l'ouest du fleuve Saint-Laurent. Le Canada fut définitivement cédé par la France à l'Angleterre par le traité de 1763. On le divise en deux parties: le Haut-Canada, qui a pour capitale Montréal, et le Bas-Canada, dont la capitale est Québec. On compte 5 lacs immenses, l'Ontario, l'Érié, ceux des Hurons, de Michigan, et le lac Supérieur, qui sont navigables pour des bâtimens et qui communiquent entre eux.

Les productions sont très-variées; elles consistent en grains de toute espèce, tabac, fruits et légumes, épinette blanche, d'où l'on distille la thérébenthine dite du Canada, cotonniers à fleurs fournissant du miel converti en sucre, du houblon, du capillaire, des bois de construction. On y trouve des mines de plomb, d'argent et de charbon de terre.

Les bois de construction forment un objet considérable du commerce d'exportation, ainsi que les grains et les fourrures. Les importations consistent principalement en vins, eaux-de-vie, rum, tissus de coton, de lin et de laine, bonneterie, et autres produits des manufactures d'Europe, ainsi qu'en denrées coloniales et verroteries, miroirs et étoffes de draps, armes à feu, poudre à tirer, coutellerie, et autres articles servant aux échanges avec les pelleteries des tribus sauvages.

Commerce maritime du Haut-Canada et de Montréal pendant l'année 1832.

Les importations dans le Haut-Canada, ou pour mieux dire à Montréal, qui en est la capitale, consistent, comme dans le Bas-Canada, en vins, genièvre, eau-de-vie, rum, sucre raffiné, thé, café, sel, cartes à jouer, parmi lesquels les produits des manufactures anglaises figurent pour une valeur de 167,577 liv. sterl., seulement pour un trimestre à peu près, depuis le 6 juillet jusqu'au 10 octobre de 1832, jusqu'où vont les rapports officiels.

Voici la valeur réelle, en livres sterl., des importations et exportations du Haut-Canada pendant 1832:

	Importat.	Exportat.
Québec	1,855,902	1,467,052
Halifax	1,447,643	827,460
	3,303,545	2,294,512
St-John, New-Brunswick.	507,184	348,584
	3,810,729	2,643,096

On doit remarquer que la valeur des bois de charpente exportés de Québec, qu'on a portée à 378,386 liv. sterl. seulement, n'est que la somme de l'achat sur les lieux avant d'avoir été embarqué, et à laquelle on doit ajouter les frais et le nolis par pieds carrés, qui, seuls, font monter cette somme à plus du double, et qu'on ne perçoit, sur environ un million et demi de liv. sterl. de produits des manufactures anglaises qu'on introduit annuellement de la métropole dans ces colonies; qu'on ne perçoit, disons-nous, que 2 1/2 p. 0/0, qui est le *minimum* du droit que l'on ne perçoit nulle part que dans les colonies de l'Angleterre. Les importations des produits des manufactures britanniques, dans le Canada, ont été au delà de 40 p. 0/0 en trois années; et, dans le fait, la petite population de cette contrée consomme plus, en proportion, que la France, la Russie, la Prusse, le Danemarck, la Suède et la Norwége ensemble, dont la valeur des importations des produits de l'industrie anglaise s'élève à plus de 10 millions de liv. sterl., environ 250 millions de francs.

Les principaux articles d'exportation du Canada en Angleterre consistent en froment, farine (il a été exporté, en 1831, 175,000 quarters du premier et 81,288 barils du dernier), et surtout en bois de charpente. Ce dernier objet est d'une grande

importance tant pour cette colonie que pour la Grande-Bretagne, qui favorise ce commerce plus que l'extraction des bois de la Russie. On estime que ce commerce emploie au moins 1,400 bâtimens et plus de 20,000 marins pour le transport. On pourra en juger par le grand nombre de moulins à scie qui se trouvent dans le district de Montréal, où l'on compte 251 moulins à scie et 462 fabriques de potasse; dans le district des Trois-Rivières, 135 et 22 fabr. de pot.; dans celui de Québec, 348 et 5 fabr. de pot.; dans celui de Gaspé et le comté de Bonaventure, 3. Ensemble 737 moulins à scie et 489 fabr. de potasse.

En 1831, on a exporté de Québec 1,646,795 planches de sapin de 3 pouc. d'épaisseur, 107,108 d'autres bois, 30,153 barils de potasse et 19,763 barils de pearlasse. Les vaisseaux anglais y ont importé en lest environ 20,000 tonneaux de charbon de terre.

Commerce de la Gr.-Bretagne avec le Canada.

Suivant un rapport de la douane de Montréal (Canada), il résulte que les importations des produits manufacturés d'Angleterre ne payant que 2 1/2 p. 0/0 de droit, pendant le trimestre finissant au 10 octobre 1832, excèdent celles du trimestre de l'année dernière de 20,527 liv. st. 14 s. 7 d. Les importations, pendant le trimestre de juillet 1832, ont surpassé en valeur celles de l'année précédente de 155,520 liv. st. 10 s. 6 d. Par conséquent il y a eu, pendant cette même année 1832, une augmentation de 179,340 liv. st. 4 s. 1 d., en comparaison des importations de l'année 1831.

Voici un tableau comparatif, suivant les journaux de Québec, de l'arrivée des vaisseaux dans ce port jusqu'au 15 octobre 1832, comparativement à la même époque de l'année précédente.

	Nomb. des vaiss.	Nomb. des émigr.
1831.	934	48,973
1832.	915	49,281

(*The Sun*, du 18 nov. 1832.)

Commerce maritime du Bas-Canada pendant 1832 (extrait de la liste commerciale publiée à Québec, le 7 mars 1832).

Importations.

		Tonnage.	Equip.
Arrivage des vaisseaux à Québec avec chargemens.	541		
En lest.	486		
Nombre de navires. .	1,027	263,519	11,992
Arriv. des vaisseaux à Gaspé et New-Castle. . .	84	14,321	774
Totaux.	1,111	277,840	12,766

Les principaux articles d'importation consistent en vins de différens pays et qualités, en rum de la Jamaïque, eaux-de-vie, genièvre, sucre raffiné et moscouade, thé, café, tabac en feuilles et fabriqué; produits des manufactures de l'Angleterre, dont la valeur totale s'est élevée à 1,855,902 liv. sterl., parmi lesquels les marchandises (produits des manufactures britanniques) ne payant qu'un droit de 2 1/2 p. 0/0 *ad valorem* figurent pour une valeur de 1,317,950 liv. sterl., et celles franches de droit pour 25,779 liv. sterl. Le reste se compose de boissons spiritueuses. Le tout est calculé en monnaie courante d'Halifax.

Exportations.

	N. de v.	Tonnage.	Equip.
Départ de Québec. . . .	1,044	266,766	12,058
De Gaspé et New-Castle.	57	8,774	251
Totaux.	1,101	275,588	12,579

Les principaux articles d'exportation consistent en mâts, bordages, bois de construction de différentes espèces de bois, tels que chêne, sapin, orme, hêtre, etc.; planches, lattes, etc.; cendres, potaches, pearlaches, farine, froment : ce dernier article, qui est le plus considérable, pour une somme de 443,089 liv.; en pois, avoine, orge, porcs, bœufs, biscuit, tabac, huile de poisson, fourrures et pelleteries (ces deux derniers articles pour une somme de 85,909 liv.), formant ensemble une somme, en monnaie courante d'Halifax, de 1,467,052 liv.

Les manufactures du pays ont fait de rapides progrès; elles produisent, année moyenne, 158,696 aunes de toile, 808,240 aunes de flanelle, et 1 million 153,673 aunes d'autres étoffes. La navigation, le commerce d'importation et d'exportation prennent chaque année de nouveaux accroissemens.

La population du Bas-Canada, d'après le dernier recensement, en 1831, s'élève à 505,000, et celle du Haut-Canada à 234,000, mais on l'estime plus correctement à 294,000, ou en nombre rond à 300,000, et pour les deux provinces à 900,000 ames. Le nombre des émigrés au Canada s'est élevé, en 1831, à 60,000, et pendant cette année il y a apparence que ce nombre ne sera pas moins considérable, et qu'il s'élèvera au moins à 70,000, s'il n'atteint pas 100,000 ames, tandis que la population ne s'élevait, en 1804, qu'à 250,000 ames.

Comme la principale production du Canada consiste dans le blé, qui fait aussi le principal article d'exportation, il a été exporté en 1831 82,000 barils de farine, qui sont égaux à 410,000 boisseaux de froment, et 1,320,000 de froment, ensemble 1,730,000 boisseaux de froment et de farine exportés.

L'exportation de Québec et de Montréal en farine et froment a été, pendant 1831, de 1,700,000 boisseaux; savoir : Importés des Etats-Unis, 37,000 barils de farine; du Haut-Canada, 93,000; faisant 1,080,000 boisseaux à déduire de 1,700,000 boisseaux : reste 620,000, fournis pour l'exportation par le Bas-Canada.

Valeur des monnaies et du change au Canada. Rien n'est plus propre à mettre dans l'erreur que la valeur des monnaies et du change au Canada. Les comptes se tiennent bien en livres, schellings et pence, comme en Angleterre; mais la livre et ses divisions ont une différente valeur; une autre source d'erreurs est la manière d'évaluer cette différence. Une livre de la monnaie courante, comme on l'appelle, consiste dans quatre dollars ou piastres d'Espagne, chacune de la valeur de 5 schellings.

A une époque où la piastre d'Espagne était d'un titre plus fin et d'un poids supérieur à celle d'aujourd'hui, sa valeur réelle en argent avait été fixée, à l'hôtel de la Monnaie, à 4 schell. 6 pence sterl. En conséquence la livre fut fixée, par une loi, à une valeur de 18 schell. sterl., en sorte que 90 liv. sterl. étaient égaux à 100 liv. de la monnaie courante, la règle de conversion étant d'ajouter 1/9 aux sterling pour la réduire en monnaie courante, ce qui était appelé le pair de change; mais les 4 schell. 6 d. ont cessé depuis long-tems d'être la va-

leur du dollar. Le poids et la pureté du titre ayant été réduits, n'étaient plus à Londres que de la valeur de 4 sch. 2 d.; la livre de la monnaie courante a dû être réduite et fixée à 16 schell. 8 d., en sorte que 100 liv. sterl. font maintenant 120 liv. de la monnaie courante du Canada.

Mais comme la loi n'a pas changé, on a appelé prime ce qui, dans le fait, n'est qu'un expédient pour corriger l'erreur du pair, dont la différence du réel (4 schell. 2 d. ou nominal 4 schell. 6 d.) est de 8 p. 0/0, et la fluctuation entre l'un et l'autre est de 1 à 2 p. 0/0, ce qui fait porter cette différence dans le change quelquefois à 10 p. 0/0, et ajoute encore à l'embarras ou à l'incertitude des comptes. Le prix du froment est de 8 livres les 60 boisseaux; les frais de 5 liv.

Commerce de la France avec le Canada. Les relations commerciales entre la France et son ancienne colonie du Canada ont été pendant long-tems absolument interrompues. Québec, qui en est la principale place de commerce, n'avait pas vu entrer dans son port, depuis long-tems, quelque navire français, lorsqu'il en est arrivé un de Nantes, *l'Hébé*, en 1822. Mais en 1829 il en est arrivé deux autres, jaugeant ensemble 471 tonneaux. En 1830, il en est arrivé six. Néanmoins, on doit observer qu'à défaut de départs directs de France, à cause du peu de volume de la plupart des articles, les exportations de France pour le Canada s'opèrent généralement par la voie de l'Angleterre ou de New-York et Boston.

Le traité de commerce du 26 janvier 1826, entre la France et la Grande-Bretagne, a ouvert les ports de *toutes les colonies* du Royaume-Uni aux bâtimens français, aux conditions qui régissent la navigation britannique elle-même : espérons que cette stipulation, que nous avons payée d'un droit de réciprocité pour l'entrée des navires britanniques dans les ports de France, amènera enfin le développement de nos transactions commerciales avec le Canada, où les neuf-dixièmes de la population, dont le français est la langue naturelle, s'empresseront de rouvrir avec nous des relations depuis si long-tems interrompues.

En 1831, le Canada a reçu de France par New-York, le canal d'Albany, Whitehall, le lac Champlain et le port Saint-Jean, 38 caisses d'instrumens de musique, 21 caisses de grains et arbustes, et 17 caisses d'estampes. La parfumerie, l'horlogerie, la bijouterie françaises sont recherchées; il en est de même des articles de modes, de nouveauté, de rubannerie et de cordonnerie pour femmes. Les toiles damassées, les couvre-pieds de Marseille, les gros de Naples de Lyon, les indiennes superfines de Rouen, garnissent les magasins de Québec, en concurrence avec les tissus anglais. Nos papiers peints sont estimés; quelques fabrications se parent de cette indication : *A la Française.* Des Français récemment établis dans le Bas-Canada y ont monté des manufactures de toiles cirées, de tapis, de tissus imperméables.

M. Isidore Lebrun, qui a publié sur le Canada une notice statistique intéressante, déplore l'état d'infériorité où notre commerce est encore réduit avec le Canada, et pense qu'il serait possible d'en combiner l'augmentation avec l'exploitation des pêcheries de Terre-Neuve. Rarement la pêche est abondante pour tous les navires. Si les moins heureux, dit-il, rassemblaient leur poisson pour en composer quelques cargaisons complètes; et si, avec peu de changemens dans leurs emménagemens, ils cinglaient vers Québec, ils y pourraient prendre en chargement ou des céréales ou des bois d'élite, notamment pour l'ébénisterie, ou des potasses. Il n'y a point de droits de douane pour l'exportation. « Nous laissons, dit-il, les Américains approvisionner en partie les Antilles françaises de chevaux, de bois, de farines, de salaisons, tandis que ces articles pourraient y être apportés du Canada par des navires français, qui y auraient porté en échange des vins, des eaux-de-vie et d'autres produits nationaux. Pourvu qu'ils fussent de première qualité, les vins du Rhône, du Languedoc, du Roussillon, seraient de prompt et bon placement. »

L'industrie canadienne n'a fait encore que de bien faibles progrès; cette industrie est d'ailleurs plus agricole que manufacturière. On ne compte dans les deux Canada que 6 papeteries, 85 tanneries, 11 fabriques de chapeaux, 55 poteries et quelques autres fabriques insuffisantes pour les besoins des habitans. Le Bas-Canada compte pourtant 13,300 métiers de tisserands, presque tous occupés par des femmes.

La mine de fer de Saint-Etienne, découverte autrefois par les Français, est aujourd'hui exploitée par la compagnie britannique des forges; 300 ouvriers y sont employés soit à l'exploitation, soit à la confection des machines pour les bâtimens à vapeur. Le Bas-Canada possède 18 fonderies et 103 usines pour le fer.

L'exportation des pelleteries a été long-tems la seule et est encore aujourd'hui la principale branche indigène du commerce canadien. La compagnie anglaise du nord-ouest, formée quelques années après la cession du Canada à la Grande-Bretagne, exportait, dans les dernières années du 18e siècle, pour une valeur de plus de 2,500,000 fr. de fourrures. L'immense territoire qui s'étend depuis la frontière du Canada jusqu'au Grand-Océan, entre les Etats-Unis au sud, et la mer Polaire au nord, a fourni jusqu'à présent à cette immense consommation de dépouilles d'animaux sauvages.

Le commerce des bois et des salaisons forme aussi un objet important d'exportation, surtout pour l'Angleterre, où l'on a expédié en 1835 les quantités des articles suivans :

Alkalis, 17,417 quarts (barils); madriers, 916,000 pièces; douves, 1,549,000 *id.*; pin, 72,804 pieds; orme, 4,766 *id.*; chêne, 9,132 *id.*; blé, 466,200 minots; farine, 41,024 quarts (barils); bœuf salé, 2,384 *id.*; porc salé, 5,954 *id.*

CANADA ou **Cavada**, mesure de liquides en usage à Lisbonne, et qui équivaut à peu près à une pinte et demie de Paris. La canada de Porto est d'environ 30 p. 0/0 plus forte que celle de Lisbonne.

CANAN. C'est le nom d'une mesure de liquide en usage dans le royaume de Siam; elle est de la contenance d'environ 2 pintes de Paris.

CANANORE, ville maritime de l'Indoustan, située sur la mer d'Oman. Lat. N. 11° 52'; long. E. 73° 1'. Le port est spacieux et commode; il est situé au fond d'une baie, à 1 ou 2 lieues de terre, dans la rade, où les bâtimens peuvent mouiller à 7 ou 10 brasses d'eau.

Commerce. Cananore entretient des relations commerciales avec le Decan ou la presqu'île d'Indoustan, l'Arabie et l'île de Sumatra. Elle y expédie du poivre, du cardamome, du bois de Sandal, des nageoires de requin, et reçoit en retour du

camphre, de l'opium, du sucre, du benjoin, des chevaux, etc.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* CALCUTTA.

CANARIES (les), îles de l'Océan atlantique, situées sur les côtes d'Afrique. Ce sont les mêmes que les anciens connaissaient sous le nom *d'Iles Fortunées*, et qui méritent ce nom par la beauté du climat et tous les avantages dont la nature les a favorisées. Elles forment un groupe ou archipel de 20 îles ou îlots, situées à 4 lieues des côtes d'Afrique, vis-à-vis l'empire de Maroc, entre les 27° 39' et les 29° 26' de latitude nord, et les 15° 40' et 20° 30' de longitude ouest. Les sept principales îles sont Ténériffe, la plus considérable de tout l'archipel; la ville de Santa-Cruz est commerçante et la résidence du gouverneur; les autres îles les plus importantes sont Palma, ou la grande Canarie; Lancerolle, au nord; Forta-Ventura, à l'est; Gomeira, au centre; et Fer. Cette dernière île, quoique très-petite, est un des lieux les plus remarquables du globe, ayant été, depuis Ptolémée jusqu'à Riccioli, le point par lequel tous les géographes faisaient passer leur premier méridien. Mais aujourd'hui, chacun le fait passer par la ville capitale de son pays. Les Anglais commencèrent à le compter de l'observatoire de Greenwich, près de Londres, et les Français de l'observatoire de Paris.

On porte la population des Canaries à 181,000 insulaires, parmi lesquels on remarque les *Guanches*, qui sont les indigènes, qui ont des mœurs à peu près semblables aux Péruviens et Mexicains, et ayant des momies comme les anciens Egyptiens.

Néanmoins, la principale île est celle qui porte le nom de Canarie, qui l'a donné à tout cet archipel, et que les Espagnols appellent Palma, du nom de la ville qui en est la capitale. Cette île a environ 40 lieues de circonférence.

Productions. Une des principales productions est le sucre, dont il y a dans cette seule île quatorze fabriques appelées *ingénios*; cependant la demande considérable des vins et eaux-de-vie pour les Indes espagnoles a multiplié la culture de la vigne et diminué celle des cannes à sucre, qui n'offrait pas d'aussi grands avantages.

Les vins s'y vendent presque en totalité tous les ans, même ceux de la récolte pendante, et la plus grande partie s'exporte en Angleterre, quoique le vin de Canarie n'ait pas autant de corps que celui de Ténériffe, et ne soit pas aussi propre à l'exportation; mais celui de Telde est réputé le meilleur. Il y a beaucoup de miel qui est fort bon, malgré que sa couleur soit un peu noirâtre. Quoiqu'il y ait beaucoup d'oliviers, l'huile étant d'une mauvaise qualité, on en exporte très-peu.

L'île est très-bien arrosée et abonde en bois de différentes espèces; tout ce qu'on y plante y vient bien. Le pin, le palmier, l'olivier, le laurier, le peuplier, le sureau, le dragon, qui donne la gomme, le *lignum Rhodium*, l'aloès, le figuier d'Inde, et plusieurs autres y croissent sans culture. On y trouve une grande quantité d'euphorbiane: les naturels n'en font aucun usage. Il y a aussi une grande quantité de chevaux et de bestiaux de toute espèce, et beaucoup de volaille et de gibier. On extrait des marais salins, par évaporation, un beau sel qui est très-fin.

Palma, capitale de cette île, est située sur la côte S.-O., à une lieue et demie de la rade, où le mouillage est excellent, pourvu que l'on ne s'approche pas trop près de la côte, dont les rochers cachés sous l'eau rendent l'accès dangereux.

Exportations. Elles consistent en sucre, grains, miel, cire, peaux de chèvres, de la poix ou gomme noire appelée *brai*, diverses sortes de fruits frais, secs et confis, des volailles, du gros et menu bétail pour l'approvisionnement des vaisseaux, et des serins qui ont pris le nom de serins des Canaries; mais, s'étant beaucoup multipliés en Europe, ils ne se transportent plus en aussi grande quantité. Quoique toutes les îles produisent d'excellent vin, néanmoins on donne la préférence à celui de l'île de Palma, ou grande Canarie, et au faro, que les Anglais et Hollandais exportent en grande quantité. Lorsque la récolte est bonne, la seule île de Ténériffe peut en fournir au-delà de 10,000 pipes, dont environ un tiers est de vin de Malvoisie, et les deux autres tiers de vin sec; le reste des îles en fournissent environ 12,000 pipes, la plupart de vin sec.

Importations. Les bâtimens anglais et hollandais se rendent ordinairement en droiture à l'île de Ténériffe, depuis le tems de la récolte du vin de Malvoisie jusqu'en avril. Les articles qu'ils y apportent sont en partie des étoffes et des ustensiles de leurs fabriques, tels que des draperies, des camelots ordinaires, des bayettes, de la bonneterie, des cotonnades, des toiles d'Irlande, des fils de lin et de coton de toutes sortes de numéro, des aiguilles, épingles, quincailleries, coutelleries, meubles, verreries, cristaux, merceries, du merrain pour faire des pipes, des cuirs d'Irlande, toutes sortes d'ouvrages de soie et soieries; des poissons salés, du beurre, du fromage, de la chandelle, etc., de la farine de leurs colonies.

Les autres îles ont coutume de tirer de l'île de Ténériffe les marchandises d'Europe dont elles ont besoin.

Monnaies de compte. Dans ces sept îles, les comptes se tiennent en réaux de vellon de 8 1/2 quartos ou 34 maravédis vellon. La monnaie courante est pareillement composée de quartos de plata et de pesos courans. Le peso courant est divisé en 8 réaux de plata, 10 réaux courans ou 128 quartos. 1 peso fuerte ou piastre forte égale 1 1/2 peso courant; si la piastre est évaluée à 5 fr. 35 c., le peso courant vaut 4 fr. 01 c.

Poids. La livre se divise en 16 onces, 256 adarmes; 25 livres font un arrobe, 4 arrobes un quintal de 100 livres espagnoles, correspondant à 106 livres, avoir du poids, ou 48,075 kilogr.

Mesures sèches. Tous les grains se mesurent au fanega, qui est divisé en 12 almudes ou 48 quartillos. Le froment s'achète ràclé; mais toutes les autres espèces de grains, le sel même, se vendent comble. Le fanega enfaîté est évalué à 2 1/2 boisseaux anglais, ou 98,095 litres, et 4 1/2 fanegas valent un quarter anglais ou 281,874 litres.

Mesures liquides. Dans quelques îles, la pipe se divise en 12 barils, ou 480 quartillos, et peut contenir 116 à 124 gallons anglais, ou 391,940 à 418,971 litres.

L'arrobe est pareillement une mesure pour les liquides, et répond à 4 gallons 1/4 anglais, mesure de vin, ou 14,3599 litres.

Mesure de longueur. Le vera ou aune vaut 3 pieds, et la brasada 2 1/6 varas ou 1,837 mètres, 72,33 pouces anglais.

Les îles Canaries donnent à Londres 90 réaux vellon pour 1 livre sterl.

CANASTRE. C'est le nom que l'on donne à une espèce de mannequin ou panier de jonc qui sert au transport de plusieurs sortes de marchandises. On en distingue de deux sortes, l'une pour le thé et l'autre pour le sucre.

CANAUX. C'est en Egypte que l'on place l'origine des canaux qui étaient nécessaires à l'irrigation pour entretenir la fertilité sous un climat où la pluie ne tempère presque jamais la brûlante chaleur. Sous un point de vue commercial, les canaux ont l'avantage d'entretenir des communications faciles entre les différentes villes d'un pays, ainsi qu'entre les diverses mers qui bordent ses côtes. L'histoire fait mention des travaux des anciens Egyptiens et de ceux des Ptolémée pour faire communiquer par un canal (dont on trouve encore des vestiges) à travers l'isthme de Suez, la mer Rouge avec le Nil. On a voulu renouveler cette entreprise dans ces derniers tems; mais on préfère établir un chemin de fer qui réunira ces deux points.

Canaux de l'Egypte.

Canal *Mahmoudieh*, d'Alexandrie au Nil, vis-à-vis de Fouah, sur la branche de Rosette. Ce canal a été construit en 1819 par le vice-roi; il a 80 kil. de longueur; sa largeur et sa profondeur varient suivant la hauteur du Nil. Il est tracé en ligne droite de l'E. à l'O. sur 40 kilom. de longueur, depuis la prise d'eau jusqu'à Leloha. Il se divise en deux branches, dont l'une entre dans le port neuf et l'autre dans le vieux port.

L'ancien canal d'Alexandrie, qui portait des eaux douces dans cette ville, avait sa prise d'eau à Rahmanieh, et n'était navigable que pendant 20 à 25 jours de l'année, lorsque le Nil était à sa plus grande hauteur. Bonaparte fit baisser de 0^{m}50 le seuil de la prise d'eau, ce qui suffit pour rendre le canal navigable pendant six semaines. Rahmanieh est à 15 kilom. au dessus de Fouah. Le nouveau canal a été construit pour servir au transport des grains de l'intérieur de l'Egypte à Alexandrie.

Le canal *Scander*, construit récemment, est un canal d'arrosement.

Le canal de *Joseph*, dans la Haute-Egypte, est une branche sinueuse du Nil qui longe le pied des monts Lybiques et porte les eaux de ce fleuve dans le Fagoum; il n'est navigable que pendant une partie de l'année. Il sort du Nil à 4 ou 5 lieues au dessous de Siout, sous le 27e degré de latitude.

Canaux de la Chine.

Il existe, depuis un tems immémorial, un grand nombre de canaux en Chine, soit pour l'irrigation, soit pour la navigation et le commerce.

Le canal *Impérial* est le plus grand qui existe dans le monde, ayant un développement de 300 lieues, depuis Hangtcheoufou, sous le 51e degré de lat. N., jusqu'à Pékin, sous le 40e degré. Il est peu élevé au dessus de la mer depuis cette première ville jusqu'aux bords du Houang-ho. Entre cette rivière et Pékin, il franchit un plateau élevé de 176 mètres au dessus de Houang-ho, et de 312 mètres au dessus de Pékin. Sur ce plateau il reçoit une rivière qui vient du N.-E. Les pentes sont rachetées par des écluses à poutrelles sans sas. La partie méridionale de ce canal a été faite dans le VIe siècle; mais la partie qui a un bief de partage ne date que du XIIIe siècle. Ce canal reçoit à l'O. plusieurs autres canaux et rivières. Ces derniers le traversent et portent à la mer le superflu de leurs eaux.

Les écluses, en Chine, ne sont pas construites avec beaucoup d'art, et comme ce sont des hommes qui tirent les bateaux, la navigation y est assez lente; néanmoins la plupart des canaux chinois ont leurs bords construits en pierres.

Canaux de l'Italie.

Les Italiens sont les premiers qui aient eu l'idée de construire des canaux dans l'Europe moderne. Comme le commerce n'était pas encore le principal objet de l'industrie des peuples, ces canaux, comme ceux de l'ancienne Babylone, étaient surtout destinés à l'irrigation. Ces ouvrages, exécutés dans la Lombardie, pendant les XIe, XIIe et XIIIe siècles, se trouvent encore en grand nombre et offrent d'admirables modèles. Ce fut en 1271 que *Naviglio-Grande*, ou le Grand canal, qui conduit de Milan à Abbiate-Grasso et au Tessin, a été rendu navigable. La quantité de canaux qui traversent en tous sens l'Italie, et qui établissent des communications avantageuses au commerce, est pour ainsi dire innombrable, et forme la matière d'un volume qui a été publié en Italie. On sait que Venise est remarquable par la beauté et le grand nombre de ses canaux, qui, comme dans la Hollande, traversent la ville de tous côtés, et l'on y va en gondoles au lieu d'aller en voitures.

On divise les canaux d'Italie en deux grandes classes, dont la première comprend les canaux situés au sud du Pô, et la deuxième ceux qui sont situés au nord de ce fleuve.

Canaux situés au sud du Pô.

1. *Canal Tassoni.* Il commence à Mancasale et débouche dans le Pô, au dessus de Guastalla.

2. *Canal de Modène.* Il a son origine dans Modène et porte ses eaux dans le Panaro, à Buonparto, où cette rivière, affluent du Pô, est navigable.

3. *Canal Panfiglio.* De Ferrare à Porto di Lago Scuro, sur la rive droite du Pô.

4. *Canal Pô de Volano*, ancien bras du Pô, qui reçoit à Ferrare quelques cours d'eau et va à la mer.

5. *Canalino di Cento el Pô* ou *Poratello de Ferrare.* Il prend le nom de Pô de Ferrare à l'ouest de cette ville, avec laquelle il communique. Uni au Réno au sud-est, il forme le Pô de Primaro.

6. *Naviglio de Bologne.* Canal navigable qui commence à Bologne et rentre dans le Réno, au dessus de Malabergo; son étendue est de 33 kilom. Il a 8 écluses.

7. *Canal Zanelli* ou *de Faenza.* Petit canal dérivé du Lamone, au dessus de Faenza, et qui porte ses eaux dans le Pô de Primaro.

8. *Canal de Pise à Livourne*, dérivé de l'Arno.

9. *Canal de Grosseto à Castiglione*, dérivé de l'Ombrone dans la Maremme de Toscane.

Canaux situés au nord du Pô.

10. *Naviglio-Grande.* Canal dérivé du Tésin, et qui porte ses eaux dans les fossés de Milan; construit dans le XIIIe siècle.

11. *Canal de la Martesana*, dérivé de l'Adda, et qui porte ses eaux dans le canal intérieur de Milan; construit en 1460.

12. *Canal intérieur de Milan*, qui unit les deux précédens en passant à l'est de la ville.

13. *Canal de Paderno*, à 9 kilomètres au dessus de Trezzo, sur l'Adda.

14. *Canal de Bereguardo.* Ce canal est le prolongement de la dérivation du Tésin en petite section depuis Abbiategrasso jusqu'à Bereguardo. Sa longueur est de 18 kilomètres.

15. *Canal de Pavie.* Ce canal, décrété par Napoléon en 1805, était très-avancé en 1814. Il a été continué par le gouvernement autrichien, et ouvert à la navigation en 1819. Il prend son origine dans le bassin du Naviglio-Grande, passe à Binasco et à Pavie, et se jette dans le Pô. Sa longueur est de 33,370 mètres. Sa largeur au fond est de 10 mètres 70 cent.

16. *Canal Bussé.* Il prend son origine dans les marais de Roverchiara, sur la rive droite de l'Adige, passe par Legnago et porte ses eaux dans le Tartaro.

17. *Fossetta.* Petit canal qui unit le Tartaro au Pô à Ostiglia.

18. *Canal de Castagnaro*, *canal Bianco* et *Pô di Levante.* Ces trois canaux n'en font qu'un, à proprement parler. Le premier sort de l'Adige, près de Castagnaro, et se jette dans le Tartaro, qui, après cette jonction, prend le nom de canal Bianco, qui parcourt le territoire entre l'Adige et le Pô; apres avoir reçu l'Adigetto près de Betinella, il achève son cours jusqu'à la mer, sous le nom de Pô di Levante.

19. *L'Adigetto* sort de l'Adige à Badia et se jette dans le canal Blanc, au dessus de Ratinella.

20. *Canal* dit *la Scotica*, dérive de l'Adigetto à Vellona et débouche dans le canal Blanc.

21. *Canal* dit *la Polesella.* Il unit le canal Blanc au Pô à Polesella.

Ces deux canaux sont des coupures qui servent à l'évacuation des eaux de l'Adige, et en même tems à la navigation; il y a des écluses à Polesella que l'on ouvre quand le Pô est bas.

22, 23, 24. *Canal* dit *Cavanella du Pô*, *canal de Lorco*, et *canal di Valle.* Cette ligne de navigation est très-importante et très-fréquentée; elle unit le port de Brondolo, sur la Brenta, dans les Lagunes de Venise, avec l'Adige et le Pô.

Les canaux que l'on suit, pour aller de Brondolo à Venise, sont le canal Lombardo jusqu'à Chioggia, puis les canaux de Caraman, de Palestrina, de San-Petro, de Malamocco, de San-Spirito.

25. *Canal Corzone.* Il fait suite à la Fratta, coule de l'O. à l'E. latéralement à la rive gauche de l'Adige jusqu'auprès de Cavarzere, d'où il se dirige vers Brondolo et conflue avec la Bronta.

26. *Canal Monselice* ou *de Battaglia.* Ce canal, qui est très-navigable, commence à Este, passe à Monselice, à Battaglia, et se termine à Padoue, dans la Bacchiglione.

27. *Canal Bizalto*, dérive de la Bacchiglione à Lungara, 6 kilom. au dessus de Vicence, debouche dans le Frassène, à 2 kilom. à l'ouest d'Este.

28. *Canal Sainte-Catherine.* Il sort du Fressène et se termine à Rotta Sabadina, sur la rive gauche de l'Adige.

29. *Canal de Cagnola.* Il sort du canal de Monselice, passe à Cagnola et se termine à Bovolenta, dans la Bacchiglione. Il porte de grosses barques.

30. *Canal Brentella.* Bras de la Brenta qui s'en sépare à Limena et se jette dans la Bacchiglione, un peu au dessus de Padoue.

31. *Canal Piovego*, *canal de la Brenta*, et *canal de Fusine.* Cette communication conduit directement de Padoue à Venise par Stra, Dolo, Mira, Moranzano, à l'entrée des Lagunes, et à Fusine, dans les Lagunes.

32. *Brenta novissima.* Canal navigable, dérivé de la Brenta à Mira et conflue avec la Brenta.

33. *Canal de Mestre* et *canal de San-Secundo.* Ces canaux forment la communication la plus courte de Venise avec la terre ferme.

34. *Canal Sioncello*, dérive de Sile à Portesina et conduit à Burano, dans les Lagunes.

35. *Canal Zuccurinal* et *canal Pordelio.* Communication littorale qui part de Cortelazzo, à l'embouchure de la Piave, et conduit au port *Delli Tre Porti.*

Rivières en rapport avec les canaux.

L'*Adige*, quoique navigable en Italie en tout tems, est sujet à des crues considérables, dont partie est portée dans le Pô par les canaux de la Polésine de Rovigo.

La *Bacchiglione* et la *Brenta* alimentent plusieurs canaux, et ont une embouchure commune dans la mer, à Brondolo, près de celle de l'Adige.

L'*Oglio* est navigable, à partir de Pontevico, pendant cinq mois de l'année: en janvier, février, mai, juin et juillet. Cette rivière est affaiblie par les nombreux canaux d'irrigation qu'elle alimente.

Le *Mincio* est navigable en tout tems, à partir de Mantoue. Sa pente, depuis cette place jusqu'à son embouchure dans le Pô, au dessous de Governolo, n'est que de 1 mètre 20 cent.

Le *Tartaro* est navigable après avoir reçu le canal de Castagnaro.

Canaux des états autrichiens.

Le canal de Vienerisch-Neustadt à Vienne est ouvert en petite section pour des bateaux de 2 mètres 30 cent. de largeur et de 1 mètre tirant d'eau.

Le canal de flottage de Schwarzenberg, dans le cercle de Budneis, en Bohême, débouche dans le Danube.

Le principal canal est sans contredit celui de François II, en Hongrie; il commence à Monostorszeg, sur la rive gauche du Danube, et débouche dans la Theiss à Foldvar, quelques lieues au dessus de Tittel. Il a cinq écluses. Ce canal est très-important; il raccourcit de 60 lieues la route qu'aurait faite un bateau pour naviguer de Monostorszeg à Foldvar, en suivant le Danube et la Theiss.

Canaux de l'Espagne.

Parmi les canaux d'irrigation, dont le nombre est considérable en Espagne, les deux suivans ont été ouverts en grande section et remplissent un double objet.

Le canal d'*Aragon* prend ses eaux dans l'Ebre, à un endroit appelé *Bocal*, près de Tudela, en Navarre. Sa longueur est de 155 kilomètr. depuis Bocal jusqu'au mont Torrero, à un quart de lieue de Sarragosse; sa largeur à la surface est de 12 mètres, et sa profondeur de 3. Le transport des marchandises revient à 35 cent. par tonneau par distance de 5 kilomètres.

Le canal de *Castille* commence dans la province de Burgos, à Alar del Rey, vers le 42° 51' de lat.; il suit la rive gauche de la Pisuerga, qui l'alimente, traverse cette rivière dans le royaume de Léon, près de Herrera, franchit la Cieza, atteint le Carrion près de Calaborra, le croise et se termine dans cette rivière, un peu au dessous de Palencia.

Ces deux canaux ne sont pas encore entièrement achevés, et ne sont navigables que par parties sur une étendue de 20 lieues.

Des Canaux en France, comparés à ceux de l'Angleterre.

Dans son rapport sur les canaux, M. Thiers, étant ministre du commerce et des travaux publics, a dit (séance du 29 avril 1833): « L'entreprise des

canaux, en France, ne date pas de 1822: elle est plus ancienne, elle n'a été que reprise. Leur direction n'est pas l'œuvre d'un caprice grandiose, elle est une nécessité de la configuration de notre sol. Elle a eu pour but d'en réunir les principales vallées, et de l'enfermer ainsi dans un vaste réseau de navigation (intérieure). Un grand effort de ce genre avait été tenté vers la fin du XVIIe siècle; c'est le célèbre canal du Midi, qui a pour but de réunir le Rhône et la Garonne, et dont l'exécution, après avoir ruiné son auteur, a cependant enrichi ses héritiers. Ce même service, il fallait le rendre à toutes les autres parties de la France. Ainsi, le Rhône et la Saône, liés l'un à l'autre, forment une ligne de navigation qui remonte du midi au nord, et qui serait restée sans liaison avec le Rhin et la Seine, si l'art n'était intervenu pour les réunir.

» Deux canaux ont rempli ce but; le canal dit du Rhône au Rhin a joint cette ligne avec le Rhin, en traversant l'Alsace; le canal dit de Bourgogne a joint cette même ligne avec la Seine par l'Yonne. De cette manière, un bateau entrant dans le Rhône peut venir déboucher par le Rhin dans la mer du Nord, ou bien par la Seine dans la Manche.

» La Seine et la Loire, coulant dans le même sens, avaient besoin que leurs vallées, les plus riches de la France, fussent réunies par leurs points. Aux canaux d'Orléans et de Briare, qui depuis long-tems faisaient jonction, on a ajouté le grand canal dit du Nivernais, qui joint la Loire et la Seine, en traversant les pays les plus riches en bois, en minerais et usines, forme un débouché pour les produits de ces pays, et une nouvelle communication entre deux des plus importans fleuves de France.

» La Loire est d'une navigation difficile dans sa partie supérieure; on lui a tracé un canal latéral. Elle forme un grand arc de cercle de Nevers à Tours; on a tracé une corde à cet arc par le canal de Berri, qui abrège cette navigation et forme une nouvelle percée dans le centre de la France.

» La Bretagne, enfoncée dans l'Océan, loin de toute communication, a été traversée de trois canaux qui joignent ensemble les quatre points maritimes et commerciaux les plus importans, Brest, Lorient, Nantes et Saint-Malo. Par les canaux de Brest à Nantes, du Blavet, d'Ille-et-Rancé, on peut, en tems de guerre, toucher Brest, Lorient, Nantes, Saint-Malo, sans passer la mer.

» Le nord de la France enfin a été, au moyen de la canalisation de l'Oise, des canaux de la Somme et des Ardennes, mis en communication avec divers points de la Manche et avec les fleuves de la Belgique. On peut, de Paris, déboucher dans la mer par la Seine ou par la Somme, par l'Escaut ou par la Meuse.

» Dans ce vaste ensemble, une seule partie de la France, il faut le dire, a été négligée. On n'a entrepris pour le midi que le canal d'Arles à Bouc, qui facilite l'entrée du Rhône; la canalisation du Tarn, qui fait remonter la navigation de Bordeaux jusqu'à Albi; enfin la canalisation de l'Ill, qui la fait remonter jusqu'à Périgueux.

» Il faut reconnaître que l'un des premiers soins du gouvernement, quand ses engagemens antérieurs seront remplis, devra être de perfectionner la navigation de la Garonne.

» L'industrie anglaise, incomparablement plus riche que la nôtre, n'a eu cependant à exécuter que des canaux dont 54 ont moins de six lieues et 25 moins de trois lieues; en France, au contraire, le canal qui joint le Rhône au Rhin a 83 lieues; le canal qui joint le Rhône, la Saône et la Seine, en a 60; le canal de Nantes à Brest en a 97, et ainsi des autres.

» En Angleterre, le faîte le plus élevé à traverser par les canaux est de 135 mètres au dessus de la mer; en France, le canal de Bourgogne s'élève au bief de partage à 383 mètres, le canal du Rhône au Rhin à 349.

» Notre industrie, moins riche en capitaux que l'industrie anglaise, ne pouvait donc pas exécuter des entreprises trois à quatre fois plus considérables et plus difficiles. D'ailleurs, les profits commerciaux n'étaient pas là pour les payer. Nos canaux devaient devancer la richesse, tandis qu'en Angleterre, la richesse a devancé les canaux. C'était une avance que le gouvernement ou les compagnies devait faire à l'industrie, et que l'industrie devait lui rendre un jour avec usure. Au surplus, quand ces vastes lignes seront tracées, les lignes secondaires plus faciles, plus prochainement productives, pourront être tentées par l'industrie particulière.

» Lorsque le gouvernement reprit les canaux, en 1822, ils avaient déjà coûté 50 millions. On supposa qu'ils en coûteraient encore 129, et ce fut la somme qu'on emprunta aux compagnies. C'eût été un total de 179; mais on s'est trompé en moins d'une somme de 90 millions. Sur ces 90 millions, 28 ont été fournis jusqu'en 1832; vous venez d'en voter 18 au budget de 1833; nous vous demandons les 44 restant par la présente loi. Les canaux auront ainsi coûté 270 millions. Ils comprendront 607 lieues de navigation, dont 300 sont déjà livrées au commerce : les 300 restant le seront dans trois ans. Ils auront coûté 110,000 fr. par kilomètre; ils ne coûtent en Angleterre que 100,000 fr. Ainsi, un surcroît de 10,000 fr. marquera seul l'énorme différence des obstacles que l'on rencontre dans l'un et l'autre pays par leurs conditions physiques. »

On comprend en France 96 canaux, dont 64 sont déjà terminés, 18 sont en construction, et 14 seulement sont encore en projet. Parmi ces derniers, on doit surtout mentionner le grand canal du Havre à Paris, et celui de Paris au Rhin, par Châlons, Nanci et Strasbourg.

Voici les principaux canaux :

Le *canal du Midi*, dit aussi *canal du Languedoc*. Il forme la jonction de l'Océan avec la Méditerranée, moyennant la Garonne. Il commence au dessous de Toulouse, dont il baigne les murs, passe par Castelnaudary, près de Carcassonne, au nord, baigne Béziers, et un peu au dessus d'Agde, il entre dans l'étang, ou pour mieux dire, dans la lagune de Thau, qui, par le pont de Cette, communique avec la mer Méditerranée. Il se distingue par l'immense réservoir, ou le lac artificiel de Saint-Ferréol, près de Castelnaudary, l'écluse de Fonseranne, la voûte du Malpas, l'excavation dans le roc, à travers la plaine d'Argelier, et l'aquedue de Cesse, par ses grandes dimensions, ses soixante-deux écluses, ses soixante-douze ponts et ses cinquante-deux aqueducs, qui servent de passage à autant de rivières, qui font, de ces magnifiques ouvrages hydrauliques, un chef-d'œuvre de l'art qui n'avait pas d'égal dans le monde, lorsqu'il fut livré à la navigation en 1681. Sa longueur totale est de 227,547 mètres.

Le *canal du Centre*, ou du *Charollais*, établit une communication entre la Loire et la Saône; il commence à Châlons, sur cette rivière, et aboutit

à Digoin, sur la Loire, en passant par Chagny, Saint-Léger, Blanzy et Paray. Sa longueur est de 116,812 mètres; il a été ouvert en 1791.

Le *canal de Monsieur* joint la Saône au Rhin, par le Doubs, en traversant les départemens de la Côte-d'Or, du Jura, du Doubs, du Haut et du Bas-Rhin. Il se divise en quatre parties principales : la première forme la jonction de la Saône au Doubs, et se termine sous Dôle ; la seconde forme la navigation du Doubs et se compose de plusieurs dérivations de cette rivière; elle passe par Orchamps, Besançon, Baume-les-Dames, l'Isle, Dampierre et Vougeaucourt, où elle se termine; la troisième établit la jonction du Doubs au Rhin, en passant par Montbéliard, Dannemarie, Mulhausen, Neuf-Brisach, Graffenstadt, où le canal entre dans l'Ill, affluent du Rhin, à environ 500 toises au dessus de Strasbourg ; la quatrième unit Mulhausen à Bâle et Huningue. La première partie a été achevée en 1806, la deuxième depuis 1820; on a livré récemment à la navigation la quatrième. La longueur totale de ses trois premières sections est de 321,277 mètres.

Le *canal de Saint-Quentin*, qui forme la jonction entre l'Escaut et l'Oise; il commence à Cambrai, sur l'Escaut, et finit à Chauny, sur l'Oise, en passant par Saint-Quentin. Le tunnel, ou le passage souterrain, près de Saint-Quentin, est un des ouvrages les plus remarquables; la longueur totale du canal est de 93,380 mètres.

Le *canal de la Somme* prend son origine à Saint-Simon, dans la partie méridionale du canal de Saint-Quentin, et s'étend jusqu'à la mer à Saint-Valéry, sur Somme. Il suit la vallée de la Somme, en passant par Ham, Péronne, Amiens et Abbeville, et au moyen du canal de Saint-Quentin, il met toute cette vallée en communication avec l'Oise, au midi, et avec l'Escaut, au nord. On a fait de grands travaux pour améliorer l'état du port de Saint-Valéry, point auquel le canal aboutit à la mer. Sa longueur totale est de 158,039 mètres.

Le *canal de Briare* joint la Loire au Loing, affluent de la Seine. Il commence à Montargis sur le Loing et aboutit à Briare sur la Loire. Sa longueur totale est de 55,301 mètres. M. de Humboldt prétend que c'est le plus ancien des canaux à *points de partage*; il a été ouvert en 1642.

Le *canal de Loing* n'est, à proprement parler, que la continuation du précédent; il commence à Montargis sur le Loing, et aboutit à Saint-Mamers sur la Seine, en passant par Cepoy, Nemours et Moret. Sa longueur totale est de 52,934 mètres.

Le *canal d'Orléans* forme une seconde communication entre la Loire et le Loing; il commence à Combleux sur la Loire et aboutit à Buges sur le canal de Loing; il fut ouvert en 1692, et a une longueur de 72,304 mètres.

Le *canal de l'Ille-et-Rance*, commencé en 1804, et qui n'est pas encore achevé, doit établir une communication entre la Rance et la Vilaine, en traversant la Bretagne depuis la Roche-Bernard, sur la Vilaine, jusqu'à Saint-Malo; l'Ille, affluent de la Vilaine, en formera une partie. La longueur totale sera de 80,796 mètres.

Le *canal de Bretagne* ou *de Nantes*, à Brest, n'aura pas moins de 369,437 mètres de développement, depuis Nantes sur la Loire, jusqu'à Brest, en passant par Blain, Redon, Malétoil, Josselin, Rohan, Pontivy et Châteaulin.

Il existe, en outre, dix canaux du second ordre, à la suite desquels se placent le canal de l'Ourcq, qui sert à la navigation de Paris, et lui fournit de l'eau en abondance, et le canal du Nivernais, qui joint la Loire à l'Yonne, affluent de la Seine.

Canal du Rhône au Rhin. L'entreprise si utile au commerce et à la navigation intérieure du canal du Rhône, ou plutôt de la Saône au Rhin, vient d'être achevée jusqu'à Strasbourg; en sorte que la seule portion qui reste à exécuter est celle de Strasbourg au Rhin. La longueur totale de ce fameux canal est de 346,825 mètres, environ 86 lieues, y compris l'embranchement de Mulhausen sur Bâle. On sait que ce canal a ses embouchures, dans la Saône, à Saint-Symphorien, et dans le Rhin, au village de Killstu, près Strasbourg, avec embranchement de Mulhausen à Bâle. Il a coûté bien moins cher que le canal de Bourgogne, mais il présentait des difficultés bien moins grandes d'exécution. Il a été commencé en 1800. Depuis cette époque jusqu'en 1821, le gouvernement avait dépensé 13 millions à sa construction; mais, par les nouveaux fonds qui ont été fournis par le trésor, ou par 10 millions empruntés à une compagnie pour l'achèvement des travaux, cette dépense s'élève à 26,640,000 fr. Ce canal a 156 écluses, et ses frais de réparation seront annuellement de 350,000 fr. Ce canal a principalement pour objet le transport des fers, bois, charbons, fourrages, grains, vins et matériaux. D'après le tarif, qui nous paraît trop élevé, un tonneau (1,000 litres) de vin qui traverserait le canal dans toute sa longueur, de 85 lieues, paierait 28 fr. 40 c.; dix hectolitres de blé paieraient 17 fr. 75 c., c'est-à-dire 8 p. 0/0 de leur valeur. Le frêt ajouterait 7 fr. environ aux deux sommes ci-dessus, et porterait l'augmentation de prix des vins et blés résultant du transport d'une extrémité à l'autre du canal, à 17 et 10 p. 0/0. Le même transport, effectué par le roulage, ajouterait plus de 60 p. 0/0 au prix de la marchandise; par un chemin de fer, il ajouterait seulement (au taux de 10 c. par kilomètre, faisant 34 fr. 60 c. pour toute la distance) 17 et 16 p. 0/0. Le tarif du canal est donc beaucoup trop élevé pour les vins, puisque, pour cette marchandise, il ne présenterait pas d'économie sur un chemin en fer. Il est aussi trop élevé pour le blé.

Canal de communication entre le Rhin et le Rhône. L'esprit de canalisation s'est répandu de l'Egypte en Europe; la Hollande, dont le sol est approprié à ce genre de communication, en a la première donné l'exemple, qui a été suivi par l'Italie, l'Angleterre et naguère la France. On mande de Strasbourg que le nouveau canal qu'on vient de construire, pour établir une communication par eau entre le Rhin et le Rhône, donne les plus belles espérances au commerce. Les habitans de cette ville ont été agréablement surpris de l'arrivée d'un bâtiment venant de Lyon, indépendamment de plusieurs autres bateaux arrivant de l'intérieur, en sorte que Strasbourg jouira bientôt de l'avantage d'un port de la plus haute importance. A l'instar des Romains et des Egyptiens, Napoléon, à qui l'on est redevable de la fondation de ce canal, depuis son expédition d'Egypte, s'occupait à ouvrir partout de pareilles communications intérieures. Ce canal n'est pas moins important pour le commerce de l'Allemagne, attendu que les marchandises, une fois embarquées sur le Rhin, pourront être expédiées avec peu de frais, non-seulement dans le midi de la France, mais aussi dans les autres parties méridionales de l'Europe, où elles pourront trouver des débouchés avantageux. C'est ainsi que les commerçans du Rhin pourront

envoyer leurs marchandises, non-seulement jusqu'à Lyon, mais aussi jusque dans la Méditerranée, par le canal d'Arles jusqu'à Bouc, qui est presque achevé. Ils pourront recevoir, par la même voie, les productions du Levant, de l'Italie, de l'Espagne et du midi de la France, qui n'auront plus besoin de traverser la Méditerranée et le détroit de Gibraltar pour faire la longue et périlleuse navigation autour d'une partie de l'Europe occidentale, pour entrer dans le Rhin.

Canal de Bourgogne. Le canal de Bourgogne, qui vient d'être livré à la navigation, forme une nouvelle jonction entre les deux mers, c'est-à-dire l'Océan et la Méditerranée, à travers le centre de la France. Il était commencé depuis un grand nombre d'années. Le point de partage, sur lequel on a long-tems hésité, exigeait de grandes études, et Riquet, ainsi que Vauban, s'en étaient occupés. Les états de Bourgogne firent ouvrir les premiers travaux en 1775; ils furent continués sous l'empire, repris avec activité en 1822; ils viennent, en 1832, enfin, d'être terminés, au moins de manière à pouvoir faire un service régulier. On peut évaluer la somme dépensée, soit avant, soit depuis la révolution, à 40 millions. La longueur totale du canal, depuis Saint-Jean de Sosne, sur la Saône, jusqu'au village de la Roche, où il débouche dans l'Yonne, est de 242,372 mètres, en passant par Saint-Florentin, Tonnerre, Montbard, Marigny, Pouilly, Dijon et Longvic. Il a 189 écluses, dont 2 à 2 sas. Le bief de partage, situé à Pouilly, est de 199 mètres 27 centimètres au dessus du niveau des basses eaux de la Saône, et à 299 mètres 54 centimètres au dessus de celles de l'Yonne, prises aux embouchures du canal dans ces rivières. Ce bief de partage, ouvrage d'art très-remarquable, a 6,100 mètres de développement, dont 3,300 mètres en galerie souterraine. Le canal de Bourgogne, terminé, offre maintenant au commerce une ligne de navigation intérieure de plus de 300 lieues, depuis le Havre jusqu'à Marseille; elle traverse la France dans son centre, et doit fournir à l'industrie les élémens d'une grande prospérité.

Au moyen de la canalisation du Lot, les immenses houillères de l'Aveyron pourraient transporter à bas prix leurs charbons sur les rives du Lot, à Toulouse, Bordeaux, etc., et ainsi serait anéantie la concurrence des charbons anglais et de la Belgique. En conséquence, le ministre des finances a ordonné de faire le devis des travaux à exécuter pour la canalisation du Lot.

Le *canal latéral à la Loire*, destiné à compléter un vaste système de communication entre Lyon, Paris et les provinces du centre, est presque terminé. Déjà une série de chemins de fer forme, entre Lyon et Roanne, une ligne continue qui est en pleine activité. Une compagnie particulière a achevé le canal de Roanne à Digoin, et de ce point jusqu'à Briare, la communication doit être établie par le canal latéral à la Loire. La partie de ce canal, comprise entre Digoin et l'embouchure de l'Allier, doit être terminée en 1835; tandis que la seconde portion, qui conduit de ce dernier point à Briare, sera livrée à la circulation en 1836. Ainsi, le commerce se trouvera affranchi des entraves que lui oppose la navigation, si incertaine, de la Loire; et les houilles de Saint-Étienne, traversant les deux chemins de fer qui conduisent de cette ville à Roanne, pourront, à toutes les époques de l'année, venir alimenter les forges du Nivernais, et même faire concurrence avec les charbons du Nord jusque sur les marchés de Paris.

Les onze canaux et les trois rivières converties en canaux, que le gouvernement a entrepris de confectionner avec l'argent qu'il a emprunté en 1821 et 1822, se poursuivent avec assez d'activité avec les 44 millions de francs qui ont été votés dans la session de 1833. On a l'espoir que toute la ligne, qui comprend 400 lieues, sera navigable en 1836; néanmoins, rien ne prouve que les fonds votés seront suffisans. On trouve, dans le rapport des directeurs des quatre canaux, que la première division du Nivernais, s'élevant à 4,887,460 fr., l'évaluation de l'année actuelle (1834) présente une différence de 500,000 fr., comparée à celle de l'année précédente, ce qui fait 1/10[me] de diminution. Actuellement (1834), les quatre canaux coûtent, en principal, intérêt payé, etc., plus de 150 millions; et le dividende des actions est de 60 fr., ce taux étant le résultat de la concession de 4,080,000 fr., faite en 1824. Ces canaux ont l'avantage d'augmenter la valeur des terres, et le commerce des places qu'ils traversent par celui de transit qu'elles acquièrent, et par la diminution des transports par terre et même de ceux par eau, qui diminueront dans la proportion d'un tiers à un quart.

Le canal parallèle à la Loire est le seul des quatre canaux qui promet des profits par les transports et la navigation. Ce canal, par sa situation à l'égard du canal du Centre et de la Haute-Loire, est assuré du transport des marchandises qu'opère maintenant le canal de Briare. Quant aux canaux du Cher et du Nivernais, on ne peut pas espérer qu'on s'en serve pour les transports d'un bout à l'autre; il faudrait que le tarif fût considérablement réduit pour que les produits minéraux de la Nièvre et du Forez puissent être transportés par le canal du Cher jusqu'à la Basse-Loire et à Nantes. Ces produits, par le canal du Nivernais, n'auraient que 43 lieues à parcourir pour arriver à Paris; le restant du chemin pouvant se faire par des rivières dont la navigation, quoiqu'en mauvais état, pourra être améliorée; tandis que par le canal de Briare, il y aurait une distance de 63 lieues de canal. Quant aux canaux de la Bretagne, ils pourraient être tous utiles pour les transports d'un bout à l'autre, si le commerce était assez florissant dans cette partie de la France pour les entretenir dans une activité continuelle. En tems de guerre, ils sont destinés aux transports des approvisionnemens des flottes.

Tableau du produit des sept canaux ouverts au commerce.

Canaux.	Longueur en mètres.	Revenus bruts.	Dépenses d'administ. et réparat.
Du Midi.	241,000	2,000,000	500,000
De Briare	55,000	420,000	100,000
D'Orl. et Loing.	128,000	1,286,000	152,000
De Bourgogne. .	242,000	2,700,000	300,000
Du Centre	114,000	427,000	104,000
De Crozat et St-Quentin. . . .	97,000	348,000	48,500
De Crozat seul. .	45,000	70,000	11,200
Totaux. . .	922,000 ou 571 milles.	7,251,000	1,215,700

D'où il résulte que 7 canaux, qui n'ont environ qu'un cinquième de la longueur des 4 canaux, ont produit, il y a 6 à 8 années, un revenu brut de 7,880 fr. par kilomètre, et une dépense de 1,320 fr. par kilomètre.

Rapport de M. le directeur-général des ponts-et-chaussées et des mines, sur la situation des travaux de son administrat. au **31** *déc.* **1834.**

M. le directeur-général des ponts-et-chaussées et des mines a publié un compte-rendu de la situation des travaux au 31 décembre 1834. Ce travail, dont chaque partie est accompagnée de développemens et de tableaux annexés, embrasse les canaux, les routes royales, les routes stratégiques, les phares et canaux, et les études de chemins de fer.

Il est précédé, relativement aux canaux, par l'observation générale qui suit:

« La loi du 27 juin 1833, en ouvrant un crédit spécial de 44 millions pour l'achèvement des canaux, a imposé à l'administration le devoir de rendre aux chambres un compte annuel de la situation des travaux, et du montant des sommes dépensées. C'est pour satisfaire à cette prescription de la loi que le présent compte a été rédigé.

» Les lois des 5 août 1821 et 14 août 1822 ont autorisé l'ouverture ou l'achèvement de quinze lignes navigables, savoir:

» Le canal du Rhône au Rhin, de la Somme, des Ardennes; la rivière d'Isle, le canal d'Aire à la Bassée, le canal de Bourgogne, de Nantes à Brest, d'Ille-et-Rance, du Blavet, d'Arles à Bouc, du Nivernais, du Berri; le canal latéral à la Loire, la rivière du Tarn et la rivière d'Oise.

» Ce système de navigation présente un développement de 2,467,000 mètres, ou de 617 lieues environ.

» La pente totale est de 2,493 mètres, et elle est rachetée à l'aide de 1,085 écluses.

» Le canal d'Aire à la Bassée, entrepris aux risques et périls d'une compagnie, a été livré à la navigation dès le mois d'octobre 1825.

» La navigation du Tarn pouvait être considérée comme terminée à l'époque où la loi du 27 juin 1833 a été soumise à la délibération des chambres, ou du moins il ne restait plus qu'à réparer quelques avaries produites par les crues du fleuve. On y a pourvu et l'on y pourvoit encore sur les fonds ordinaires.

» Les autres entreprises étaient plus ou moins avancées, lorsque l'art. 3 de la loi précitée a créé les fonds nécessaires pour les terminer.

» Cette vaste opération marche rapidement vers le terme de son achèvement, et déjà l'on a obtenu d'importans résultats.

» Le canal du Rhône au Rhin a été complètement terminé dans la campagne dernière, et désormais une ligne navigable de plus de 87 lieues de développement réunit les bassins de ces deux fleuves, en ouvrant une communication nouvelle entre trois vastes entrepôts des productions du Nord et du Midi, Marseille, Lyon et Strasbourg.

» Le canal de la Somme est définitivement livré au commerce, et sera mis incessamment en état de réception. Les canaux d'Ille-et-Rance, du Blavet, d'Arles à Bouc, sont également à peu près terminés. Ces diverses lignes navigables sont du moins livrées à la circulation sur toute leur étendue, et n'exigent plus que quelques travaux de perfectionnement.

» La navigation de l'Oise est ouverte au commerce depuis la fin de 1832; et bien qu'elle ne soit pas encore complète, elle a déjà présenté les résultats les plus remarquables. Dans l'espace de deux années, le mouvement commercial sur cette rivière a été plus que doublé.

» En définitive, plus de cinq cents lieues de canaux, y compris le canal d'Aire à la Bassée et la navigation du Tarn, sont déjà livrées à la navigation, et à la fin de l'année 1836, toutes les lignes navigables, sauf de faibles exceptions, offriront au commerce des voies de communication faciles et assurées. »

Le tableau récapitulatif qui accompagne ce travail prouve qu'il a été dépensé en 1833 et en 1834, pour travaux de canaux, lacunes de routes, routes stratégiques, phares et fanaux, études de chemins de fer, une somme de 25,721,677 fr. 11 cent.

Tableau des canaux construits en France, présenté par le gouvernement.

La dotation spéciale des rivières et des canaux était, comme on l'a dit, de 44 millions, affectés surtout à la continuation des travaux de l'empire et de la restauration. Or, à la fin de 1833, deux lignes seulement se trouvèrent achevées, savoir: le canal d'Aire, à la Bassée (10 lieues 1/4), entrepris même par une compagnie à ses risques et périls; enfin, quelques travaux d'amélioration entre Gaillac et Alby (8 lieues). Depuis 1833, les travaux ont été poussés avec vigueur; toutes les lignes seront ouvertes au commerce en 1836. Ce fait résulte du compte-rendu présenté aux chambres par le gouvernement.

Voici ces lignes, leur étendue et leur dépense: :

Noms des canaux.	Long. en l. de 4,000 m.	Dép. totale au 31 déc. 1835.
Canal du Rhône au Rhin.	87 1/4	27,334,068
Canal de la Somme.	39	11,145,545
Canal des Ardennes. . . .	26 1/2	11,030,142
Canal de Bourgogne. . . .	60 1/2	61,211,158
Canal de Berry.	80	17,371,360
Canal latéral à la Loire. .	49 1/2	23,542,618
Canal de Nantes à Brest. .	93 1/2	42,547,234
Canal d'Ile-et-Rance. . . .	21 1/4	13,822,364
Canal du Blavet.	15	4,929,106
Canal du Nivernais. . . .	44	25,145,949
Canal d'Arles à Bouc. . .	12	11,102,391
Navigation de l'Isle. . . .	36 1/4	4,622,685
Navigation de l'Oise. . . .	29 1/2	5,074,717
	594 1/4	258,879,337

Il reste à dépenser un peu plus de 17 millions sur les fonds de la loi de 1833. En admettant qu'ils suffisent pour parfaire les ouvrages commencés, la dépense totale se trouvera être de 269 millions, soit 452,800 par lieue.

Canal de Roubaix. Le projet formé par Vauban de réunir la Deule à l'Escaut, par la rivière de la Marque, a reçu un commencement d'exécution dans les travaux du canal de Roubaix, entrepris depuis huit ans. Les habitans du départ. du Nord, pour lesquels cette communication est de la plus haute importance, appelaient de tous leurs vœux le moment où elle leur serait ouverte. D'abord, elle abrège de trois huitièmes la navigation de Mons à Roubaix, et d'un cinquième celle de Mons à Lille. Elle diminue aussi le fret du charbon de 10 à 40 centimes par hectolitre pour l'arrondissement de Lille, qui en consomme annuellement 2,133,533 hectolitres. Elle ouvre les riches rivières de Tournay à un arrondissement qui se couvre de fabriques et qui n'a pas une pierre. Elle donne une voie nouvelle sur Dunkerque et sur Paris; ensuite elle unit le centre du département, et le seul port qu'il possède, avec la grande voie fluviale de la Belgique et de la Hollande, et avec le Hainaut, si riche en mines. Enfin, en donnant aux affluens de

l'Escaut d'immenses débouchés; seule, elle rend possible le canal de la Selle, qui mettra le département du Nord en communication avec le nouveau canal qu'on ouvre jusqu'à La Fère, et avec les bassins de la Sambre et de la Meuse, si abondans en fer, en pierres, en tuiles, etc.

Canal latéral à la Garonne. Le canal du Midi, construit pendant le règne de Louis XIV par le génie infatigable de Riquet, n'est point, à proprement parler, le canal des deux mers; ce n'est que le canal du Languedoc, ou de Toulouse à la Méditerranée : en sorte que la communication la plus fréquentée entre Marseille et Bordeaux, ou la Méditerranée et l'Océan, a encore lieu par le détroit de Gibraltar; attendu que le commerce a surtout besoin de transports accélérés et économiques.

Le canal du Midi a été construit sur de larges dimensions dignes du grand siècle où il fut exécuté. Il a une profondeur de deux mètres, suffisans pour de très-forts bateaux et même de petits bâtimens qui font le cabotage de la Méditerranée. Mais, depuis Toulouse jusqu'au confluent du Tarn, sur une distance de 20 1/2 lieues, il y a plusieurs points où l'on ne trouve, dans le chenal de la Garonne, pendant l'été, que deux pieds d'eau et quelquefois moins d'un pied et au dessous; jusqu'à Castels, la navigation est souvent interrompue par la même cause.

Par conséquent, le canal latéral à la Garonne est destiné à être la continuation du canal du Midi, avec les mêmes dimensions jusqu'à Castels. Sa longueur doit être de 47 lieues 1/2. Un embranchement de 2 lieues 1/2 le rattacherait au Tarn, à Montauban. Il offrira peu de travaux d'art, à l'exception de deux grands ponts aqueducs, l'un sur le Tarn, à Moissac; l'autre sur la Garonne, à Agen, afin de passer de la rive droite à la rive gauche. Il n'y aura ni souterrain, ni réservoirs, ni rigoles alimentaires. Le nombre des écluses n'y dépassera pas 50, ou une par lieue à peu près. C'est aussi la proportion du canal du Midi. La dépense est évaluée à quarante millions d'après les devis, mais que l'on croit être exagérée. Comme la dépense moyenne des canaux de France a été de 452,000 fr. par lieue, il est probable que le canal latéral à la Garonne ne coûtera qu'environ 30 millions. La loi pour l'établissement de ce canal a été adoptée dans la dernière session de 1836 par la chambre des députés.

Ce canal doit parcourir le pays le plus riche et le plus productif de la France. Il complète les principales communications de 17 départemens. Dans la partie inférieure, le canal se joint à la Baise par une descente en rivière, et au Lot par la Baise et la Garonne. Dans la partie supérieure, il se joint au Tarn par des embranchemens sur Montauban et Moissac.

Il se lie au canal du Midi à Toulouse, et par suite il se trouve en rapport avec le canal de Beaucaire, le canal de Bouc, le Rhône, la Saône et le canal du Rhône au Rhin, reliant ainsi l'est au midi, et le midi à l'ouest et au nord. Il achève, comme nous l'avons dit, la jonction de l'Océan à la Méditerranée, en évitant le détroit de Gibraltar et le périmètre de l'Espagne, ce qui affranchit le commerce d'une navigation de 700 lieues, sur une mer dangereuse et fréquente en naufrages.

Canal d'Arles à Bouc. Les nombreuses expéditions du commerce de Marseille, le transport des grains et farines d'Arles à Marseille, ainsi que d'autres denrées, des sels, produits de tous les marais salans environnant Bouc, ainsi que la foire de Beaucaire, doivent donner à ce canal une grande activité; il est presque entièrement achevé et doit être livré en 1836 à la navigation.

Canal de l'Ourcq. L'ouverture du canal Saint-Martin, si nécessaire à l'approvisionnement et au commerce de Paris, où l'on a établi un entrepôt, a l'avantage de réunir la navigation de la Seine au canal de l'Ourcq, qui est d'une grande importance, non-seulement pour la capitale, mais encore pour toute la France. Ce canal n'était d'abord destiné qu'à fournir de l'eau aux fontaines-bornes de la ville; mais la possibilité de le faire servir à la navigation ne peut plus maintenant être mise en doute : et l'on sait combien cette question occasiona de débats entre les ingénieurs, il y a plus de vingt-deux ans, lorsque ce canal fût entrepris. C'est à la persévérance de l'auteur du projet, M. Girard, membre de l'Institut, que la ville de Paris est redevable des avantages de la navigation sur un cours d'eau, que la plupart des ingénieurs consultés proposaient d'enfermer dans un aqueduc de maçonnerie de vingt-quatre lieues de longueur. On eut sans doute beaucoup à lutter alors contre les préjugés du corps entier; grâce au ciel, nos idées se sont agrandies, et si nous n'avons pas profité de l'exemple de nos voisins, nous marchons sous son influence, et nous sommes près d'y céder. Les préventions contre la petite navigation se dissipent peu à peu; peut-être même, parmi les ingénieurs qui assistaient à la marche triomphale du premier bateau que nous avons vu descendre de Mareuil, s'en trouvait-il quelques-uns qui avaient soutenu, dans le tems, l'impossibilité de rendre le canal de l'Ourcq navigable. Mais bientôt, n'en doutons pas, tout le monde conviendra qu'il est plus facile et plus économique de faire cheminer des bateaux de 50 à 60 tonneaux sur les canaux de 10 à 11 mètres de largeur, que d'énormes barques sur des fleuves, ou des charriots sur de grandes routes. Il est prouvé, ce nous semble, qu'avec l'argent nécessaire pour exécuter un canal de grande dimension et d'une certaine longueur, on peut exécuter le développement triple et quadruple d'un canal de moyenne ou de petite navigation, c'est-à-dire enrichir et vivifier une étendue de territoire trois ou quatre fois plus considérable.

Mais la navigation du canal de l'Ourcq ne doit point, dans ce système, s'arrêter à Mareuil; il faut lui donner l'extension dont elle est susceptible, en la prolongeant jusqu'à Soissons et Chaulny, unir ainsi le canal de l'Ourcq avec ceux de Saint-Quentin et des Ardennes, ce qui ouvrira la communication la plus directe entre Paris et Rotterdam par la Meuse, et entre Paris et Anvers par l'Escaut.

Canal des Pyrénées. Le projet de ce canal est, comme celui du canal latéral à la Garonne, destiné à suppléer aux inconvéniens du canal du Languedoc, qui s'arrête à Toulouse.

M. Galabert, qui depuis dix années poursuit avec persévérance l'exécution du canal des Pyrénées, a eu l'heureuse idée de donner à la ligne de communication entre les deux mers, la Méditerranée et l'Océan, une direction nouvelle approuvée par les chambres, qui lui ont donné leur sanction législative. Les chambres de commerce de Marseille, de Toulouse et de Bayonne, en ont reconnu les avantages; ce canal, en traversant des contrées restées stationnaires, augmenterait les richesses territoriales de cinq départemens, et donnerait une plus grande aisance à 1,800,000 habitans. Placé, dans toute sa longueur, entre les 43e et 44e degrés

de latitude, il n'aura jamais à craindre les gelées; il aboutit d'un côté à Bayonne par l'Adour, de l'autre à Agde par le canal de Languedoc; il touche, de Toulouse à l'Océan, plusieurs villes commerçantes, telles que Muret, Saint-Gaudens, Montrejean, Saint-Sever, Dax et Bayonne; il passe presque sous les murs de Tarbes et de Mont-de-Marsan. Enfin, il est situé entre les deux mers les plus fréquentées de l'Europe, servant au commerce de transit du Nord avec l'Italie et les côtes de la Méditerranée.

Canaux de l'Angleterre.

On ne peut disconvenir que les progrès de l'agriculture et du commerce ont été singulièrement favorisés par ces grandes routes qui sont en Angleterre de toute beauté, et comme il en existe peu ailleurs : elles sont entretenues avec le plus grand soin moyennant un péage qu'on paie à certaine distance. Les canaux, dont il en existe près de cent d'un cours de plus de 800 lieues, ont surtout contribué à la prospérité du commerce intérieur, et sont d'une grande utilité pour le transport dans toutes les directions des marchandises pesantes et de peu de valeur.

En 1755, on regardait les canaux en Angleterre en quelque sorte comme un objet de luxe national, plutôt que d'une utilité générale. A cette époque, le duc de Bridgewater eut le bon esprit de surmonter la prévention, et prouva, par la construction du premier canal, l'utilité que sa patrie pouvait retirer de ce nouveau moyen de transport et de communication. Son exemple eut bientôt un grand nombre d'imitateurs. Le premier canal, créé par le duc, a 14 lieues 1/2 de long. Il commence à Worsley, dans le Lancastre, passe à Manchester, et va déboucher dans la Mersey, qui a son embouchure dans la mer de Liverpool. Il communique au Rard avec le canal de Leeds, qui unit la Mersey avec la Trent, et dont la longueur est de 33 l. 1/2, et à l'ouest avec le canal du grand Trunk, dans le Staffordshire, commencé en 1766 et terminé en 1777, qui joint la mer d'Irlande et l'Océan germanique. Il a 22 milles de cours, 29 pieds de large à la surface, 26 au fond et 5 de profondeur. Il traverse la Dave sur 23 arches et la Trent sur 6; d'Herecastle, il continue son cours dans une longueur de 2,888 yards (toises), à 70 pieds de profondeur sous terre; il a encore deux autres passages souterrains, l'un de 350 pieds, et l'autre de 1,241, faisant tous ensemble 1 lieue 1/2. Ce canal opère au sud la jonction de la Mersey et de la Trent. Une branche au sud communique par plusieurs ramifications avec la Saverne, tandis qu'un autre embranchement conduit au canal Great-Jonction, qui aboutit à la Tamise, et qui forme dans le centre de l'Angleterre un point de réunion de plusieurs canaux partiels, tels que ceux de Birmingham, Foreley, Coventry, Oxford. Ce dernier, qui unit la Trent à la Tamise, va d'un autre côté joindre la Saverne. Le Great-Jonction (grande-jonction) se réunit au Great-Union, qui va joindre la Trent au Rard. La ligne de navigation dans l'intérieur, entre Londres et Liverpool, est de 95 lieues. Elle offre 45 embranchemens qui présentent entre eux un développement de 378 lieues. Le système de ces embranchemens va jusque dans le pays de Galles. Des canaux particuliers ont aussi été établis dans cette contrée, ainsi que dans le sud et dans l'est de l'Angleterre. La totalité de la longueur des canaux de ce royaume est de 965 lieues 1/2.

Le grand canal Calédonien a 21 milles 1/2 de cours, 20 pieds de profondeur, 22 écluses et une élévation de 93 pieds au dessus du niveau de la mer. D'après le 21e rapport fait au parlement, les droits perçus sur ce canal, depuis le 1er mai 1823 jusqu'au 1er mai 1824 inclusivement, n'ont monté qu'à 38,400 fr.; cependant ce canal a coûté 25 millions de francs et 21 années de travaux.

Mais le canal qui, par son exécution gigantesque, est supérieur et incomparable à tous les autres, c'est celui qui joint les deux rivières, ou, pour mieux dire, les deux golfes de Clyde et du Forth; commencé en 1768, et qui n'a été terminé qu'en 1790. Son cours est de 35 milles, et son point le plus élevé, dans une étendue de 18 milles (6 l.), est de 155 pieds au dessus du niveau de la mer. Sur l'un des côtés, il a 20 écluses et 19 sur l'autre. Il traverse 36 rivières ou ruisseaux, et deux grandes routes sur 38 aqueducs. L'un d'eux, près de Glasgow, a 40 pieds de long et 70 pieds d'élévation au dessus des eaux du Kilvin; un autre de ces aqueducs a une arche de 90 pieds de largeur. Ce canal joint les mers de l'est et de l'ouest, et abrège la distance d'une navigation de 600 milles ou 200 l.

Il existe dans les îles Britanniques 123 canaux, dont 97 en Angleterre, 5 en Ecosse, et 21 en Irlande. L'extension totale de ces canaux est de 2,588 milles 1/4, dans la proportion suivante: 2,471 en Angleterre, 149 3/4 en Ecosse, et 6 1/2 en Irlande. Les sommes dépensées dans ces différentes constructions s'élèvent à plus de 30 millions de livres sterl., et, à différentes époques, les actions se sont élevées à 15 et à 20 fois leur valeur primitive. Dans le cours de ces différens canaux, on trouve 48 souterrains, dont l'extension n'est point connue. On sait seulement que 40 de ces souterrains occupent 30 milles de largeur. Tel est aujourd'hui l'état des canaux navigables en Angleterre; et, avant l'année 1755, il n'en existait pas un seul.

Canaux des Etats-Unis de l'Amérique septentr.

Il y a actuellement 29 canaux qui sont tous en activité aux Etats-Unis, et qui traversent différens états de l'Union de la manière la plus avantageuse au commerce et à la navigation intérieure, et qui ont une long. totale de 2,126 milles. Dans l'état du Maine est le canal d'Oxford, qui a 30 milles de long. Il y a dans l'état de Massachusetts 4 canaux, savoir: le Middlesex, qui a 28 milles de long, le Hadley 3, le Montagne 3, et le Pawtucket 2. Dans la Rhode-Island, le canal Blakstone a 45 milles de long; dans le Connecticut, le canal Farmington en a 87; dans New-York, le canal Erié en a 363, le Champlain 63, l'Oswego 40, le Cayuga et Seneca 20, le Hudson et Delaware 81; dans la Nouvelle-Jersey, le canal Moris en a 100; dans la Pensylvanie, le Schuylkill's *navigation* en a 108, l'Union 83, le Laokawaxen 43, le Lehigh 46, le Conostaga's *navigation* 18, et les States *canals* environ 420; dans le Delaware, le canal le Chesapeak en a 14; dans le Maryland, le Port-Deposit en a 10, le Chesapeak et Ohio 60; dans l'Ohio, le canal Ohia en a 306, le Dayton 67; dans la Géorgie, l'Ogeche et Altamaha en a 16; dans la Caroline du sud, le Wingaw en a 10, le Santee 30; dans la Caroline du nord, le Dismal-Swamp en a 23, et le lac Drummond 7. (*Mecan. magas.*)

Le canal *Rideau*, dans le Haut-Canada, auquel on travaille depuis 1826, est une des plus grandes entreprises des tems modernes. Il doit établir une communication entre la rivière Ottawa et le lac Ontario, dans une distance de 116 milles. Toute

cette contrée n'était qu'un vaste désert, et sera rendue fertile par cet important canal, dont on évalue la dépense à 196,000 liv. st. La navigation et le commerce des deux hémisphères en recevront une nouvelle direction. Au lieu de naviguer autour du promontoire et d'attendre des vents favorables, les vaisseaux prendront leurs cours au milieu du continent américain, et pourront atteindre, comme au tems de Colomb, les Indes orientales de l'autre côté à l'occident. Il s'élèvera de nouveaux entrepôts de commerce au milieu de ce désert, qui, semblable à l'ancienne Palmyre, en Asie, surpasseront en splendeur et en richesses leurs orgueilleuses rivales.

Le canal Chesapeak et Delaware, destiné à devenir la principale communication pour le commerce des Etats-Unis entre les états du nord et ceux du sud, a été ouvert à la fin de 1829. Ce canal, suivant un rapport des directeurs, dans lequel il est passé plus de 800 bâtimens en une année, a donné pour revenu environ 62,000 dollars.

L'ouverture du canal de *l'Ohio*, aux Etats-Unis, est un événement important pour la navigation intérieure de cette vaste contrée. Ce magnifique travail est enfin terminé; un bateau est arrivé à Portsmouth, quinze jours après son départ de Cleveland. Sept années ont été employées à la construction de ce canal, qui a 310 milles de longueur, et a coûté environ 5 millions de dollars. C'est l'état de l'Ohio qui a fourni, à l'exemple de l'état de New-York, les fonds de cette vaste entreprise, que le succès semble avoir pris soin de justifier d'avance; car une prospérité nouvelle embellit déjà les bords du canal, et des fabriques, des établissemens industriels, des villages, commencent à animer des terrains voués jusqu'à présent à la solitude.

Le beau fleuve l'Ohio se trouve maintenant en communication avec les grands lacs Erié et Ontario, et par suite avec la ville de New-York, au moyen du beau canal de 513 milles qui joint le lac Erié à l'Océan atlantique par la rivière d'Hudson. On affrète déjà à New-York d'immenses quantités de marchandises pour Cincinnati et Louisville. L'achèvement du canal qui longe les bords rapides de l'Ohio terminera la ligne de communication fluviale entre New-York et la Nouvelle-Orléans, la plus grande ligne de ce genre qui soit connue dans le monde.

Les Etats-Unis présenteront dans quelque tems les communications les plus extraordinaires; Baltimore avec son chemin de fer, Washington avec son canal, lieront dans peu d'années l'Ohio avec la Chesapeak; la Delaware, la Susquehannah et l'Ohio seront joints par le grand canal de Pensylvanie; les monts Alleghanis seront facilement traversés, et une multitude de communications d'une moindre longueur, mais d'une assez grande importance, faciliteront les relations commerciales, politiques et sociales de cette partie du nouveau continent, que les intérêts réuniront alors en un seul empire indissoluble, malgré l'immense étendue de son territoire.

Le canal du lac Erié est aussi un des ouvrages les plus magnifiques des Etats-Unis, il a coûté à l'état de New-York 8 millions de dollars, environ 40 millions de fr. Il a une longueur de 360 milles, une largeur de 40 pieds à la surface de l'eau, 28 à sa base, et une profondeur de 4 pieds. Les recettes des droits s'élèvent annuellement à une moyenne de 4,500 à 5,000 dollars.

Canaux de la Belgique.

Le canal de Bruxelles à *Boom*, sur le Ruppel, affluent de l'Escaut, établit une communication directe par eau entre Bruxelles et Anvers.

Le canal de Louvain à Malines est d'une proportion moyenne.

Le canal de Bruxelles à Charleroi a été ouvert à la navigation en 1830; il passe à Hal et Seneff, et entre dans la Sambre à 1,000 mètres environ de Charleroi. Il a une longueur totale de 74,529 mètres, une largeur au plafond de 6 m., et une profondeur de 2 m. 80 c., dont 2 m. de mouillage. Des bateaux du port de 65 à 70 tonneaux ont été construits pour la navigation spéciale de ce canal.

La Sambre est canalisée sur toute l'étendue de son cours en Belgique.

Le canal de *Peruwetz* ou de Mons à *Antoing*, sur l'Escaut. Ce canal est d'un grand produit et aboutissait autrefois à Condé. Depuis 1826, il est ouvert entièrement sur le territoire de la Belgique.

Le canal de Gand à Neuzen, par le Sas de Gand, se compose de deux parties, dont une sur le territoire hollandais.

Le canal de Gand à Bruges, et de Bruges à Ostende, a été construit sur de larges dimensions et pour de grands bâtimens. Ce canal est magnifique.

Le canal d'Ypres à Furnes se compose de deux petits canaux.

Il y a encore un canal de Dunkerque à Furnes, de Furnes à Nieuport, et de Nieuport à Ostende.

Canaux de la Hollande.

Aucun pays en Europe, et nous pourrions dire dans le monde entier, ne contient un aussi grand nombre de canaux que la Hollande. La construction de ces canaux remonte au XII[e] siècle; à cette époque, la Flandre était devenue le grand entrepôt du commerce entre le midi et le nord de l'Europe. Depuis ce tems, leur nombre a considérablement augmenté. Ces canaux servent tout à la fois pour le transport des marchandises et des voyageurs pour toutes les villes de Hollande. Par cette voie prompte, facile et économique, en partant de Rotterdam on peut déjeuner à Delfe ou à La Haye, dîner à Leyde et souper à Amsterdam, et retourner le lendemain à son domicile. C'est par la même voie que les Pays-Bas peuvent entretenir des relations commerciales avec la Belgique, la France et l'Allemagne. Les canaux de la Hollande ont en général 60 pieds de large et 6 de profondeur; il y en a aussi un grand nombre de plus étroits et aussi de plus larges, suivant les localités. Leurs bords ne sont revêtus qu'en gazon; les écluses sont très-bien construites, la plupart en charpentes solidement établies. Les barques (treckskoï) sont tirées par des chevaux qui vont au trot et au pas, suivant le chargement. Les petits bâtimens vont à la voile lorsque le vent est favorable; ils abattent leurs mâts, construits exprès pour passer sous les ponts, ou bien ceux-ci se lèvent comme des ponts-levis ou comme des ponts tournans.

Nous allons mentionner les principaux canaux de ce royaume.

Le canal de Maëstricht à Bois-le-Duc établit une communication directe entre ces deux villes; il est surtout fréquenté par les bateaux qui remontent la Meuse, pour éviter le long circuit que fait ce fleuve. Il a une longueur de 115 à 120 kilom., et une largeur au plafond de 10 mètres. Quatorze écluses rachètent les différens niveaux des biefs.

Le canal de *Terneuse*, de Sas de Gand à Neuzen, sur l'Escaut occidental, a été ouvert depuis peu d'années, en très-grande section, pour servir au dessèchement et à la navigation.

Le Rhin et ses différentes branches, telles que le Wahal, le Bas-Rhin, l'Yssel, le Leck, le Rhin tortu et le vieux Rhin, forment autant de canaux qui servent à la navigation intérieure et aux communications entre plusieurs villes.

La communication de Gorcum à Amsterdam par Vianen, Utrecht, Nieuwersluis et Wesep, est l'une des plus importantes; elle est formée 1° par le canal de Zeerick, de Gorcum à Vianen; 2° par une dérivation du Leck, appelée Vaartsen-Rhin, de Vreeswyk à Utrecht; 3° par le Vecht et le canal du Vecht à l'Amstel.

Les canaux qui établissent une communication, appelée *Trek-Vaart*, de Rotterdam à Amsterdam par Delft, La Haye, Leyde et Harlem.

Le canal de Harlinghen à Delfzil, par Leuwarden, Dockum et Gronungen, dans la Frise.

La surface de l'eau, dans la plupart des canaux, est plus élevée que les campagnes, et a une pente vers la mer; ils servent aussi au dessèchement des terres. La communication avec la mer a lieu au moyen de fortes écluses de garde.

Canal du Niew-Diep. Le canal le plus vaste et le plus magnifique qui existe en Hollande est celui d'Amsterdam à Niew-Diep, près du Helder. C'est le plus bel ouvrage qu'ait exécuté l'industrie humaine pour ouvrir un passage aux plus grands vaisseaux depuis Amsterdam jusqu'à la mer du Nord. Le port de cette ville a bien 40 pieds d'eau à son entrée; mais le banc de sable appelé Pampus, qui se trouve à la jonction de l'Y et du Zuydersée, à 7 milles au dessous, n'a que 7 pieds d'eau de profondeur, ce qui oblige les bâtimens qui ont un tirant d'eau plus considérable de débarquer ou d'embarquer une partie de leurs cargaisons sur des alléges, soit à leur entrée, soit à leur départ, en dehors du Pampus. On n'a pas trouvé d'autre moyen, pour obvier à cet inconvénient, que de construire le canal en question: il a été commencé en 1819 et achevé en 1825, avec une dépense évaluée de 10 à 12 millions de florins (20 à 24 millions de francs). La longueur de ce canal est de 50 1/2 milles; sa largeur à la surface de l'eau est de 124 1/2 pieds, et à sa base de 36; sa profondeur est de 20 pieds 9 pouces. Comme tous les canaux de la Hollande, il se trouve de niveau avec la haute marée. Il n'y a que deux écluses, une à chaque extrémité; mais ces écluses sont doubles, c'est-à-dire qu'il y en a deux dans la largeur du canal, dont la construction est admirable. Il y a 18 ponts qui le traversent, et il se termine au beau pont de Nieusvediex. On a établi à cet endroit une immense machine à vapeur qui doit fournir pendant la marée l'eau nécessaire à la navigation du canal. Les vaisseaux emploient 18 heures pour se rendre par ce canal d'Amsterdam au Helder, *et vice versâ.* Deux frégates peuvent passer l'une à côté de l'autre avec la plus grande facilité.

Canaux de la Prusse.

Le canal *Bromberg* joint la Netze à la Brahé, affluent de la Vistule; il a 26 kilomèt. de longueur depuis Nakel, sur la Netze, jusqu'à Bromberg, sur la Brahé.

Le canal de la *Finow* joint l'Oder au Havel; sa longueur est de 45 kilom. depuis Oderberg jusqu'au Havel.

Le grand et le petit Fossé de *Frédéric* sont deux canaux importans, de peu d'étendue, qui unissent la Deime et la Gilge; la Deime, dérivation de la Pregel, de Tapiau à Labiau; la Gilge, dérivation du Memel ou Niemen, au dessus de Tilsit.

Le canal de *Muhlrose* joint l'Oder à la Sprée; sa longueur est de 38 kilomètres.

Le canal de *Plauen* à l'Elbe est alimenté par le Havel, rivière avec laquelle il s'embranche près de Plauen.

Le canal de *Munster* est un petit canal de 10 l. de longueur qui se termine à Maxhafen, sur le Vecht, affluent de la rivière orientale du Zuydersée.

Canalisation de la *Lippe*, qui est navigable depuis Wesel jusqu'à Lippstadt, au moyen de douze écluses établies dans son lit.

La fosse *Eugénienne* est l'ancien canal de la Meuse au Rhin, de Venloo à Rhinberg, qui n'a jamais été achevé.

Le canal de la *Meuse au Rhin*, de Venloo à Neuss, a été commencé par la France en 1807, en même tems que le grand canal du Nord, dont il faisait partie. Il était très-avancé, lorsqu'en 1811 on a cessé d'y travailler.

Canaux du Danemarck.

Canal de *Lauenbourg à Lubeck*, sur la Trave, ou de l'Elbe à la mer Baltique, la Trave se jetant dans cette mer. Il a 97 kilomèt. de longueur, dont la plus grande partie dans le lit de la Stecknitz. Sa profondeur n'est que de 1 m. 20 c.

Grand canal du *Holstein*, ou canal de Schleswig-Holstein, ou canal de Kiel. Ce canal, commencé en 1778 et achevé en 1783, a été construit pour unir par la voie la plus courte la mer du Nord à la mer Baltique, pour faire éviter aux bâtimens la navigation longue et périlleuse du Cattegat et le passage du Sund ou les Belts. Le développement de la ligne navigable est de 112 kilom. depuis Tonningen, à l'embouchure de l'Eider, dans la mer du Nord, jusqu'à Haltenau, dans le golfe de Kiel. Cette ligne est formée par l'Eider jusqu'à Rendsburg, et par le canal proprement dit de Rendsburg à Haltenau, qui est un fort. Ce canal a 43 kilom. de longueur, 15 m. 45 c. de largeur au plafond, et 3 m. 30 c. de profondeur d'eau. Les navires qui prennent des chevaux de halage sur la rive septentrionale du canal sont conduits avec une vitesse de 7 kil. 5 m. à l'heure.

Canaux de la Suède.

Le fameux canal de Gotha, ouvert à la navigation en 1832, après 22 ans de travaux, établit une communication par l'intérieur de la Suède entre la mer Baltique et la partie de la mer du Nord qu'on appelle le Cattegat. Il évite aux bâtimens le circuit par le Sund ou les Belts. La ligne de navigation qu'ils ont à parcourir est de 188 kilom., dont 100 sur des lacs et 88 sur des canaux qui ont 12 m. 76 c. de largeur au plafond, et 2 m. 97 c. de profondeur. La dépense a été de 59,346,700 fr. Le nombre des écluses est de 59, dont 5 de garde à l'embouchure des canaux dans les lacs. Les sas sont de 7 m. 12 c. de large et 55 m. 60 c. de long. Trois écluses près de la mer Baltique ont des sas un peu plus grands.

Canal de *Hjelmare*. Il unit le lac de ce nom au lac Malaren, qui verse ses eaux dans la Baltique.

Canal de *Waddô*. Ce canal abrège la navigation du golfe de Bothnie à la Baltique, en permettant aux navires d'éviter le passage dangereux des îles d'Aaland. Ces deux canaux sont également modernes.

Communications fluviales de la Russie.

Parmi les systèmes de la navigation intérieure de la Russie, les trois principaux sont ceux de Vischnei-Volotchok, de Marie et Tikhvine, qui ont pour objet d'unir le bassin de la mer Caspienne avec celui de la Baltique. Le premier, qui est le plus important, est l'œuvre de Pierre-le-Grand; il est simple comme toutes les grandes conceptions, mais hardi, imposant et gigantesque comme son auteur. Les conseils de sa politique, aussi bien que les intérêts du commerce, l'ayant d'ailleurs déterminé à porter sa capitale sur une frontière inculte qu'il venait de conquérir, il sentit qu'il avait besoin avant tout d'une communication qui fût capable de fournir, non seulement à l'entretien des armées et des flottes qui lui soumettaient le nord, mais encore à la subsistance de la nombreuse population qu'il venait d'appeler dans un marais long-tems désert. La création du système de communication de Vischnei-Volotchok, qui n'exigeait à son origine que peu de tems et peu de frais, lui permit d'accomplir à la fois tous ces grands desseins, et rendit bientôt l'Europe entière tributaire de la Russie.

Cependant, le fondateur de Saint-Pétersbourg ne se borna pas à satisfaire aux premiers besoins de sa capitale, il embrassa encore, dans sa prévoyance, toutes les chances de l'avenir, et songea à multiplier les liens qui devaient unir à son empire les provinces et les mers nouvelles, qui étaient devenues le fruit de ses conquêtes. A peine il avait ouvert le système de Vischnei-Volotchok, qu'on le vit, sur les bords de la Vytégra, méditer la création d'une nouvelle ligne navigable, et faire tracer sous ses yeux la direction du canal qui devait unir un jour cette rivière à la Kovja, principal affluent du lac Blanc, dont le déversoir naturel, la Scheksna, est un des affluens du Volga. La Vytégra appartenant au bassin de la mer Baltique, à laquelle elle porte ses eaux par le lac Onéga, la Svire et le lac de Ladoga; c'était, comme on le voit, tracer une communication nouvelle entre le Volga et la Néva, entre Astrakhan et Saint-Pétersbourg.

Cette communication ne fut pourtant entreprise que près d'un siècle plus tard. La bienfaisance se chargea de réaliser les conceptions du génie. Les instances de l'impératrice Marie engagèrent l'empereur Paul à commencer en 1799 les travaux du canal qui reçut le nom de son auguste promotrice, et qu'acheva trois ans après l'empereur Alexandre.

Le canal de Marie, éclusé sur 103 verstes de longueur, et réunissant des lacs et des rivières qui permettent aux barques d'y naviguer dans les deux sens, présente par cela même un avantage marqué sur le système de Vischnei-Volotchok, dont la remonte n'est praticable que sur une partie de son cours. Mais cet avantage a été peu utilisé jusqu'à présent pour le commerce d'importation, que plusieurs raisons dépendantes du tems, de la sûreté de la navigation, et de la forme des bâtimens de transport, engagent à se diriger de préférence dans la voie du troisième système navigable, qui unit le bassin de la Baltique avec celui de la mer Caspienne.

Ce troisième système, celui de Tikhvine, dont l'idée avait également occupé Pierre-le-Grand, est l'ouvrage de l'empereur Alexandre; son exécution date des premières années de ce siècle. Il consiste dans la réunion, au moyen d'un canal éclusé de 175 verstes de longueur de la Tikhvinka, qui appartient au bassin de la Néva, avec la Somina, dont les eaux sont portées dans le Volga par la Gorionne, la Tchagodotstcha et la Molaga.

Les objets que Saint-Pétersbourg expédie par cette voie, dans l'intérieur de l'empire, sont généralement des marchandises importées de l'étranger. Leur valeur s'élève annuellement à près de 20 millions de roubles, tandis que le prix des objets de même nature, expédiés par le canal de Marie, ne dépasse guère 3 à 400,000 roubles.

Les produits exportés, au contraire, de l'intérieur de l'empire par Saint-Pétersbourg, suivent à peu près dans leurs valeurs la proportion suivante: Par le système de communication de Vischnei-Volotchok, de 100 à 120 millions; par celui de Marie, entre 15 et 20; et par celui de Tikhvine, entre 20 et 25 millions de roubles.

Le canal de Ladoga, par lequel les trois systèmes dont nous venons de faire mention s'unissent à la Néva, a été replacé par le talent des ingénieurs hydrographes russes à la hauteur de sa destination, par des ouvrages aussi recommandables par leur grandeur que par le fini de leur exécution. Les nouvelles écluses de Schlusselbourg et les nouveaux épanchoirs qui ont été construits à l'embouchure des rivières, anciennes tributaires du lac, sont autant de monumens dont l'ensemble est peut-être le plus bel hommage qu'on ait pu rendre à la mémoire du fondateur du canal.

Les soins donnés aux trois principales voies navigables, dans l'intérieur, n'ont pas fait oublier ceux que réclamaient les autres communications fluviales de l'empire. Le canal de Bérésina et celui d'Oghinsky, au moyen desquels le Dnieper se joint à la Dvina occidentale et au Niémen, en établissant une communication de la Baltique avec la mer Noire, ont aussi été l'objet de travaux particuliers, qui les ont mis à la portée de remplir le but de leur construction d'une manière aussi sûre, aussi rapide, que le comporte l'état des affluens qu'ils unissent.

Le Canal-Royal, qui n'est autre chose qu'une simple coupure creusée à une profondeur insuffisante entre la Pina et le Moukhavetz, et dont l'objet est par conséquent de réunir le bassin de Dnieper à celui de la Vistule, exigeait, pour accomplir cette destination d'une manière constante, des opérations que les ingénieurs russes ont effectuées avec succès dès l'année 1826.

Le gouvernement russe, pour favoriser l'industrie nationale, a formé le projet de la réunion de la Vistule au Niémen; celui de la jonction du Niémen avec le port de Vindau, par la Daubissa et la Vindava, dont les travaux sont déjà fort avancés; l'entreprise du canal de Moscou qui, réunissant le Haut-Volga à la Maskva-Supérieure, liera les deux capitales de l'empire par une communication fluviale aussi directe que le permet la nature; enfin, l'établissement du canal qui a reçu le nom de S. A. R. Mgr le duc Alexandre de Wurtemberg, et qui joint le bassin de la Baltique à celui de la mer Blanche, sont autant de travaux que s'empresseraient d'avouer les plus habiles ingénieurs de l'Europe.

CANCALE, ville de France dans la Haute-Bretagne, département d'Ille-et-Vilaine. Elle est située sur l'Océan, à l'est de Saint-Malo, avec une rade où l'on trouve 7 à 8 brasses d'eau sur un fond de sable. Son port, appelé la *Houlle*, est spacieux et peut recevoir dans les eaux vives des bâtimens

tirant 16 à 18 pieds d'eau. La pointe sur laquelle est située Cancale forme avec celle de Granville, en Normandie, ce qu'on nomme la baie ou rade de Cancale ; elle est d'une grande étendue, et le mouillage y est excellent.

Productions et commerce. La baie est abondante en toute espèce de poisson et de coquillage, surtout en huîtres de la meilleure qualité. Les huîtres, qui se vendent au millier, sont exportées par des bâtimens des différens ports de Normandie pour l'approvisionn. de Paris, Rouen, Caen, etc. Des bateaux de Londres et d'autres ports d'Angleterre viennent aussi en faire des chargemens ; et malgré cette immense consommation, les huîtres sont toujours abondantes et d'une excellente qualité, ce qui en a propagé la renommée jusqu'à Paris.

CANDAHAR, province de l'Afghanistan, en Asie. Elle est en partie déserte, à cause de la stérilité de son territoire, et n'est propre qu'aux nomades, qui y conduisent leurs troupeaux. Dans la partie N.-O., ce n'est que le long des rivières qu'on peut y établir quelque culture. Cependant on y récolte des grains et des fruits, et les montagnes sont couvertes de forêts parmi lesquelles on trouve des bois rouges propres à la teinture, des amandiers sauvages, des figuiers, des grenadiers, des platanes et des noisetiers. On évalue la population de cette province à 750,000 habitans.

CANDAHAR, capitale de la province de son nom, est située près de la rive gauche de l'Orghandab, à 74 lieues de Caboul. Lat. N. 32° 10'; long. E. 64° 8'. L'industrie et le commerce, tant intérieur qu'extérieur, se trouvent dans un état florissant. Il y a au centre de la ville une rotonde de 40 à 50 mètres de diamètre, garnie d'un grand nombre de boutiques, et à laquelle viennent se réunir quatre grands bazars dans les galeries desquels sont rangées des boutiques uniformes. Il y a en outre de grands caravanserais pour y déposer les marchandises et abriter les voyageurs commerçans suivant l'hospitalité orientale. La population est évaluée à environ 98,000 habitans de différentes races.

Cette ville se trouve avantageusement située sur la route de la Perse et de l'Inde, et elle est fréquentée par les caravanes qui font le commerce entre ces deux régions.

CANDIE, île de l'Archipel, qui forme sa limite au midi ; quelques géographes la considèrent comme appartenant à l'Afrique dont elle est à proximité. Cette île est très-fertile, et ses principales productions consistent dans la gomme adragante, qu'on tire par incision d'un arbuste, qui croît sur le mont Ida ; dans d'excellens vins, de l'huile en grande quantité, propre aux savonneries, de la soie, du miel, de la cire, du fromage, du laudanum, du coton et de la sésame. La soie étant mal préparée, on en exporte très-peu, ainsi que de la laine, qui ne peut servir qu'à des étoffes grossières, à des lisières, à des matelas.

L'huile est le principal article d'exportation pour les savonneries de Marseille. Les meilleures sont celles de la Canée et de Retimo ; celle de Gira-Petra étant noire et bourbeuse, parce qu'avant de vider leurs cruches, les habitans ont coûtume d'agiter l'huile et la lie avec un bâton pour vendre le tout ensemble.

Il y a au pied du mont Ida, appelé aujourd'hui Psiloriti, des mines d'argent, de plomb, de cuivre, de fer et d'alun, dont on tire peu de profit par l'ignorance des habitans dans l'art de la minéralogie.

Les villes de l'île où il se fait le plus de commerce sont la Canée, Retimo, Candie et Gira-Petra. Le consul de France réside à la Canée, ainsi que celui d'Angleterre. Candie, capitale de l'île à laquelle elle a donné son nom, qui autrefois portait celui de Crète, était une ville considérable du tems des Vénitiens ; elle était alors riche et commerçante, mais aujourd'hui elle serait un désert, sans le quartier du marché où les principaux habitans se sont retirés.

Malgré la fertilité naturelle de cette île et son vaste territoire, elle n'a jamais offert des débouchés importans aux expéditions de Marseille. Les retours consistaient autrefois en huile et en cire ; aujourd'hui l'huile est le seul article d'exportation. Les navires qui s'y rendent de Marseille vont sur leur est, ou ne portent que des futailles vides pour les remplir d'huile propre seulement aux fabriques de savon.

Dans le dernier siècle, on y comptait deux maisons françaises cautionnées ; aujourd'hui il y en a quatre. En 1788, le commerce de Marseille y envoya pour la valeur de 101,412 livres de marchandises, et en exporta pour la somme de 3,936,504 francs. L'année suivante, les importations en marchandises furent de 89,700 livres, et les retours de deux millions 260,245 livres.

Les planches et bois de construction, un peu de fer, quelques clous et de la taillanderie sont, avec les comestibles, les seuls objets d'importation qui aient un débit assuré à Candie. Les matériaux servent à réparer les maisons détruites par la guerre. Les habitans manquent à Candie ; beaucoup de terres demeurent incultes faute de bras pour les cultiver.

La navigation y est presque entièrement exploitée par les Grecs. Leurs bateaux et leurs goëlettes, d'un faible tonnage, font de fréquens voyages sur le continent ou aux îles de l'Archipel, d'où ils importent dans l'île de Candie du blé et de l'orge. Ils prennent en retour des huiles, du savon de la Canée et des oranges. Ces exportations, en petites quantités, mais fréquentes, tiennent ces denrées à des prix élevés; elles doivent un jour augmenter les besoins des habitans, et le commerce de Marseille sera appelé à les remplir par des importations des produits de l'industrie française, qui sera sans doute à même d'y soutenir la concurrence étrangère.

Cette île, qui aurait pu devenir une station française, a été cédée au vice-roi d'Egypte, dont la domination trop avide n'est pas encore parfaitement assurée. Les rapports du commerce y sont encore précaires, et les négocians de Marseille, qui y envoient chercher de l'huile, ont soin de donner à leurs capitaines les instructions nécessaires pour pousser leur course plus loin, s'ils le jugent à propos.

Monnaie. Les comptes se tiennent en piastres de 40 paras.

Poids. Le cantaro contient 100 rottolis ou 44 occas, et pèsent 116,33 livres avoir du poids, ou 52,725 kilogr. L'occa contient 400 drames, et le rottolo, 176.

Mesures. La mesure de blé est la carga, qui contient 1,523 hectolitres, ou 4,322 boisseaux anglais.

Le mistate d'huile, à Canée, pèse 8 1/2 occas, qui égalent 10,198 kilogr., ou 22,5 livres avoir du poids, et contient 11,164 litres, ou 2,949 gal-

lons anglais. A Relimo, le mistale pèse 10 occas.

Le pic ou aune contient 0, 6,375 mètres, ou 25, 11 pouces anglais.

CANDIL, mesure dont on se sert aux Indes orientales pour mesurer les grains, le riz et le poivre. *Voy.* KANDIL.

CANDO, mesure en usage à Goa et autres lieux des Indes orientales; on s'en sert pour mesurer les toiles. Le cando de Goa est le plus grand ; on l'évalue à 7 aunes de Hollande, à 7/8 p. 0/0 plus grand que les aunes de Babel et de Bassora, et à 6 1/2 plus que le varre d'Ormus. Le cando du Pégu est égal à l'aune de Venise.

CANDY, royaume de l'intérieur de l'île de Ceylan. Il est fertile en grains, surtout en riz, que l'on cultive dans les vallées. Il y a aussi beaucoup de bois, particulièrement dans le centre. Il y a des mines qui fournissent plusieurs espèces de métaux, tels que du fer et du cuivre. On pourrait aussi exploiter d'autres mines, qui contiennent, à ce qu'on prétend, de l'or et de l'argent.

Candy est la capitale de ce pays, où le principal commerce consiste dans la cannelle, dont les Anglais, qui sont en possession de l'île, se sont réservé le monopole. *Voy.* CEYLAN.

CANÉE (la), ville et port de l'île de Candie, située dans l'Archipel, sur la partie occidentale. Lat. N. 35° 28'. Le port de la côte septentrionale, quoique fort exposé au nord, serait assez bon s'il était entretenu. L'entrée est défendue par un petit fort où l'on a construit un fanal.

Industrie et commerce. Il y a des fabriques de savon considérables qui en approvisionnent toutes les Echelles du Levant, et souvent même les fabricans de savon de Marseille l'achètent pour le refondre, étant à bon marché, très-sec, léger et d'une bonne qualité.

C'est à la Canée que se fait le principal commerce de l'île; les Français y ont un consul et plusieurs maisons. Ce commerce consiste dans les productions de l'île, dont le principal article sont les huiles que l'île produit en une immense quantité, d'une qualité inférieure, mais que les bâtimens de Marseille viennent charger pour les savonneries de cette ville. *Voy.* CANDIE.

CANEFICE (*canificium*). C'est le fruit du canéficier, arbre qui croît aux Indes orientales et occidentales, et qui produit ces fruits en gousses allongées, connus sous le nom de casse en bâtons, que l'on confit au sucre dans le pays. On en fait usage quand on veut se lâcher le ventre. Il arrive maintenant très-peu de canefice en France. *Voyez* CASSE.

CANEPIN, cuir très-mince et léger, qui se lève dessus la peau du chevreau ou du mouton, après qu'elle a été passée en mégie, c'est-à-dire au blanc. Les gantiers nomment le canepin cuir de poule; ils en fabriquent des gants légers de femmes pour l'été; on s'en servait aussi autrefois pour les éventails qui sont passés de mode. Le canepin de chevreau est le plus estimé pour la ganterie, particulièrement celui de Rome et de Paris.

CANEVAS, toile écrue très-claire, de chanvre, ou de lin, tissue régulièrement en petits carreaux. On s'en sert pour les ouvrages de tapisserie à l'aiguille, en passant par les intervalles ou carrés, des fils d'or, d'argent, de soie et de laine.

Presque tous les canevas à tapisserie que l'on voit à Paris se fabriquent à l'Aigle, à Verneuil, à Argenlan, aux environs de Montfort-l'Amaury, et particulièrement en un endroit que l'on nomme *le Mesnil*.

Il s'en fait de gros, de moyens et de fins; les plus fins, pour l'ordinaire, sont de lin, et les autres de chanvre. Il y a de l'uniformité dans la longueur des pièces de canevas, étant toutes de quarante-cinq aunes de long, mesure de Paris. Il n'en est pas de même de leurs largeurs, qui sont bien différentes les unes des autres, s'en faisant d'un quart, d'un quart et demi, d'une demi-aune, d'une demi-aune un seizième, d'une demi-aune demi-quart, de deux-tiers, de trois quarts et demi, d'une aune et de cinq quarts d'aune, aussi mesure de Paris.

Il s'en fabrique cependant quelques-uns de trente à quarante-cinq aunes de long, sur deux aunes de large, mesure de Paris; mais les ouvriers n'en font point de cette espèce qu'ils ne leur soient recommandés par les marchands.

CANNELLE. La cannelle est l'écorce d'une espèce de laurier (*laurus cinnamomum*) qui porte le nom de cannellier, et croît particulièrement dans l'île de Ceylan. On en trouve aussi dans la Cochinchine; celui que l'on prétend avoir trouvé à Bornéo et ailleurs est tout simplement la *Cassia lignea*.

On distingue trois sortes de cannelle, savoir : la cannelle fine, la cannelle moyenne, et la cannelle commune. Mais quelle que soit la qualité de la cannelle, il a été généralement reconnu que c'est la seconde écorce des tiges du cannellier, que l'on cultive en grand dans l'île de Ceylan, et que le même arbuste fournit trois qualités; elles dépendent de l'âge de la plante et de la grosseur des tiges desquelles on enlève l'écorce.

La cannelle fine provient des tiges et des branches du cannellier qui a environ 3 à 4 ans. On doit la choisir d'une teinte jaune-rougeâtre, d'une saveur douce sucrée d'abord, un peu âcre et piquante sur la langue, d'une odeur très-suave et pénétrante; sa texture est très-fine et se rompt facilement.

La cannelle moyenne est plus épaisse que la première, ayant été extraite des tiges les plus fortes du cannellier, ou le plus âgé. Les habitans de Ceylan en introduisent une partie dans les paquets qu'ils font avec la première espèce.

La cannelle commune provient des grosses branches du cannellier plus avancé en âge : elle est rude, épaisse, d'une couleur jaune livide, d'une saveur âcre, mordicante, laissant une certaine viscosité sur la bouche, d'une odeur forte qui approche de celle de la punaise. Elle fournit une plus grande quantité d'huile essentielle par la distillation que les deux autres; mais cette huile est plus pesante et d'une odeur beaucoup moins suave.

La cannelle fine est stomachique, cordiale, carminative; elle accélère la digestion. La dose en poudre est de 8 à 12 grains (4 à 6 décigrammes). Il est peu de substance dont l'usage soit aussi multiplié en pharmacie; elle entre dans une multitude de compositions pharmaceutiques.

On exporte la cannelle en ballots de 92 1/2 livres pesant chaque; en l'arrimant dans les bâtimens, on mêle parmi les ballots du poivre noir pour le conserver. La meilleure cannelle est mince, pliable, d'un jaune pâle, d'un brillant poli, d'une cassure éclatante, ayant une saveur chaude, aromatique, et un goût sucré et fort doux, elle devient souple dans la bouche, et le goût piquant dont elle affecte la

langue est assez supportable. La cannelle qui est dure, épaisse comme une pièce de deux francs, d'une couleur brune et noirâtre, ou qui a une saveur d'un piquant insupportable, doit être mise au rebut; c'est pour cette raison qu'on doit bien faire attention que les ballots ne soient pas falsifiés ou mélangés avec de la cannelle d'une qualité inférieure.

La cannelle de la Cochinchine est le produit des districts arides situés au N. O. de la ville de Faifoé, entre le 15ᵉ et le 16ᵉ degré de latitude N. On la préfère, en Chine, à la cannelle de Ceylan. On en importe de 250 à 300,000 livres pesant par an à Canton et dans d'autres ports. Il n'y en a pas moins de 10 variétés différentes.

Le commerce de la cannelle de Ceylan a toujours été assujetti au monopole des différens gouvernemens qui ont eu la possession de cette île, d'abord sous celui des Hollandais et ensuite sous celui des Anglais. Suivant le rapport de la douane de Ceylan, la moyenne quantité, ainsi que celle de la valeur de différentes sortes de cannelles exportées annuellement ont été comme ci-après :

Exportation de la cannelle.

Qualités.	Quant.	Prix moyen.	Valeur totale.
1ʳᵉ sorte.	90,000 l.	7 sc. 2 1/2 d.	32,842 l. s. 15 s.
2ᵉ *id.*	230,000	5 9 1/2	67,562 10
3ᵉ *id.*	180,000	4 3 1/2	38,457 10
	500,000 l.		138,861 l. s. 35 s.

Sur le marché de Londres, la cannelle est pareillement divisée en trois sortes : la première vaut de 8 1/2 à 10 schellings ; la deuxième de 6 à 8 sch. ; et la troisième de 5 à 6 sch., y compris le droit.

Voici les diverses espèces de cannelles les plus nécessaires à connaître.

Cannelle de Ceylan. Cette espèce se divise en trois sortes : la cannelle fine, mi-fine, et commune, connues aussi sous les noms de *lettre rouge première*, *lettre rouge seconde*, et *lettre noire*, attendu que les balles qui les renferment sont ainsi marquées.

Voici les caractères propres à chacune d'elles :

Cannelle fine ou lettre rouge première. Cette cannelle est en longs faisceaux composés d'écorces minces, flexibles, et faciles à rompre, roulées les unes sur les autres; d'une couleur blonde; d'une saveur agréable, chaude, un peu sucrée, et d'une odeur aromatique.

Cannelle mi-fine, ou lettre rouge seconde. Cette sorte, d'autant plus estimée qu'elle se rapproche plus de la précédente, est en écorces plus épaisses, d'une couleur plus foncée, d'une saveur moins agréable et d'une odeur à peu près semblable.

Cannelle commune, ou lettre noire. Cette troisième sorte est composée d'écorces moins lisses que les deux précédentes, plus épaisses, d'une couleur encore plus foncée que la dernière, d'une odeur moins fine et d'une saveur âcre.

Cannelle de la Chine (produit du *laurus-cassia*). Cette cannelle est en écorces d'un demi-millim. à un millim. (un quart à demi-ligne) d'épaisseur, d'une odeur aromatique et forte, d'une saveur chaude et piquante. Elle sert aux mêmes usages que celle de Ceylan, mais elle est moins estimée.

Cannelle blanche. Ecorce qui vient des Antilles, et surtout de la Jamaïque.

Cette écorce, qui peut avoir de 2 à 5 millim. (1 à 2 lignes) d'épaisseur, est de couleur jaune citrin, d'une cassure blanche et grenue. Sa surface intérieure paraît revêtue d'une pellicule beaucoup plus blanche que le reste. Elle possède une saveur amère, aromatique et piquante, et exhale une odeur agréable et particulière. Elle arrive râclée en morceaux de longueur inégale et de 15 à 45 millim. (6 à 18 lignes) de diamètre.

Cannelle giroflée, ou *écorce de cannelle.* Cette écorce, improprement appelée *bois de giroflée* et *bois de crabe*, est la dépouille d'un arbre qui croît à Ceylan, à la Jamaïque, à Cuba, à la Guadeloupe, et dans les autres îles de l'Amérique.

La cannelle giroflée est en bâtons longs de 810 millim. (2 pieds et demi environ), de 30 millim. (1 pouce) de diamètre, formés d'un grand nombre d'écorces minces, compactes, très-serrées, roulées les unes autour des autres, et maintenues à l'aide d'une petite corde faite d'une écorce fibreuse. Cette cannelle est d'une couleur brun foncé quand elle est privée de son épiderme, et d'un extérieur gris blanchâtre quand elle en est revêtue. Elle offre une forte odeur de girofle et une saveur aromatique et chaude ; elle est très-dure et se broie difficilement sous la dent.

Pour bien choisir cette cannelle, il faut la prendre en morceaux longs, minces, unis, fins, faciles à rompre, d'un jaune tirant sur le rouge, odorans, aromatiques, d'un goût vif et piquant, mais en même tems agréable. On doit, surtout, faire attention qu'elle ne soit point mêlée de morceaux dont l'essence ou l'huile aurait été tirée, ce qui est facile à connaître à la souplesse et à la flexibilité de ces mêmes morceaux, ainsi qu'à leur peu d'odeur et à leur goût insipide et même de moisi. La grosse cannelle, qui se tire du tronc de l'arbre, et se vend séparément, est celle de moindre qualité, et par conséquent de moindre valeur; la cupidité du bénéfice la fait acheter par certains épiciers détaillans qui l'amincissent, la taillent, la rompent et la mélangent avec la moyenne et la fine; mais, à la vue, il est facile de s'apercevoir qu'elle n'a pas la rondeur naturelle que le soleil donne à cette écorce.

Dans la vente de la cannelle, la tare est de douze livres de poids par balle, et de six livres par demi-balle, avec deux pour cent d'escompte de paiement.

Commerce de la cannelle dans l'île de Ceylan. Le produit des ventes de la cannelle de Ceylan, depuis 1823, s'est élevé de 52,400 livres à 170,354 liv. st. par an, dont on doit déduire les frais d'administration, tant à Ceylan qu'à Londres. La moyenne quantité qui s'en est vendue pendant les sept dernières années a été de 4,570,000 livres pesant, et le prix moyen de la meilleure qualité a été 6 schellings et demi, monnaie d'Angleterre. Les arbres à cannelle sont dépouillés de leurs écorces dans une certaine saison, par une classe d'indigènes appelés *Challars*, qui sont obligés de remplir ces fonctions dans les forêts, et qui reçoivent une petite somme, suivant la quantité qu'ils en livrent. Depuis quelque tems, des habitans ont formé des plantations de cet arbre, et le gouvernement reçoit la cannelle qui en provient en paiement du revenu des terres.

La cannelle sauvage abonde dans les forêts du Malabar, où l'on en a planté d'une qualité supérieure. La quantité de cannelle que les Hollandais exportaient annuellement de Ceylan paraît avoir été de 180,000 jusqu'à 920,000 livres pesant, qu'ils achetaient au prix de 5 d. anglais (environ 50 c.) par livre, et qu'ils la revendaient en Europe à 11 schell. (environ 13 à 14 fr.) la livre.

On cultivait aussi autrefois du poivre dans l'île

de Ceylan, mais on l'achète maintenant sur la côte de Malabar, quoiqu'on en ait encouragé la culture. On s'en sert dans la traversée pour conserver la cannelle, en attirant l'humidité hors des balles.

CANNES, ville de France, dans la Basse-Provence, département du Var, sur la Méditerranée et sur la route de Toulon à Nice, à 3 l. de Grasse et 10 de Draguignan. Son port ne consiste qu'en une anse peu profonde; les navires sont obligés de se tenir à l'ancre à quelque distance de la côte. Sous le rapport du commerce et de l'industrie, cette ville n'est intéressante que par sa grande pêche de sardines, dont on fait des envois considérables; par la récolte de l'huile, dont la plus grande quantité est enlevée pour les savonneries de Marseille; par les vins, qui sont d'une assez bonne qualité, et par ses fruits, qui sont les principaux articles de son commerce d'exportation.

CANNES A SUCRE. La substance *saccharine* se trouve généralement répandue dans la plupart des végétaux; néanmoins la plante dans laquelle elle abonde le plus, et dont on l'extrait en plus grande quantité, est la canne à sucre, *saccharum officinarum*.

Il y a plusieurs variétés de cette plante dont la hauteur est de 8 à 10 pieds, et dont l'arrangement des nœuds est différent. On prétend qu'elle a été transportée originairement de la Chine en Occident, et que, peu de tems après la découverte de l'Amérique, elle y a été transplantée, ainsi que dans les Antilles.

Nous empruntons de M. Dutrosne ce que nous allons dire sur cette plante, source de tant de richesses et matière d'un si grand commerce.

« Quoique la canne, dit-il, semble au premier abord ne pas avoir diverses espèces, cependant l'étude approfondie de cette plante et l'observation éclairée font connaître, d'une manière bien évidente, les modifications qu'elle a reçues; les différences qu'elle présente, tant en elle-même que dans le produit de ses fonctions, sont marquées de la manière la plus tranchante, non-seulement dans les diverses parties de Saint-Domingue, mais même dans les divers quartiers de chaque partie.

» Rhumphius, qui n'a considéré la canne que comme naturaliste, a rapporté à trois variétés, prises de la couleur, toutes celles qu'il a vues dans l'Inde. Les différences que cette plante présente n'ont point échappé aux Chinois; ils ont, suivant cet auteur, distingué deux sortes de cannes; ils nomment *tecsia* la première, à laquelle ils rapportent toutes celles dont l'écorce est mince, et *gamsia* la seconde, à laquelle ils rapportent toutes celles dont l'écorce est épaisse.

» Ainsi l'on distingue la *canne* de *constitution forte* et la *canne* de *constitution faible;* je distingue encore dans ces deux états des nuances particulières qui donnent lieu à des sous-divisions que nous allons exposer.

» La canne d'une forte constitution au premier degré est ferme sur sa souche; elle résiste aux efforts du vent, qui ne la renverse et ne la casse jamais; elle supporte également bien l'abondance d'eau et de sécheresse, et parvient lentement à sa maturité; aussi l'époque de son dépérissement est-elle plus éloignée, et ne commence guère avant dix-huit à vingt mois. Cette sorte de canne est la meilleure et la plus rare; elle se trouve au *Cul-de-sac,* depuis la rive *est* de la rivière *Blanche* jusqu'à *l'Etang;* je l'ai vue encore à *l'Artibonite* et aux *Gonaives*.

» La canne à sucre a quinze ou seize nœuds-cannes, dont les feuilles sont très-longues et très-larges; leur couleur est d'un beau vert. Comme les vaisseaux séreux de cette sorte de canne sont très-forts, les feuilles subsistent très-long-tems après le desséchement.

» Dans la canne sucrée, les nœuds-cannes sont très-gros, très-renflés et longs au plus de deux ou trois pouces; ils sont jaunes; quelquefois ils conservent une teinte verte, surtout quand le terrain est neuf. Le bouton que porte le nœud proprement dit est très-gros, et l'espace qu'il occupe, en pénétrant l'écorce, donne au nœud dans cette partie jusqu'à deux lignes d'étendue de plus que dans la partie opposée; d'où il arrive que l'interposition du nœud prend une obliquité relative à la grosseur du bouton. Le nombre des nœuds-cannes est ordinairement de trente-cinq à quarante-cinq. Cette canne sucrée est peu sensible aux influences de l'arrière-saison; son suc est abondant, il porte une forte odeur de canne. La défécation en est quelquefois difficile par la présence d'une matière savonneuse, extractive, trop abondante; il est riche en sel essentiel d'excellente qualité, dont l'extraction est facile, surtout lorsque le degré de cuite n'excède pas le terme de 88° du thermomètre de Réaumur. Ce sel porte à un fort degré l'odeur balsamique propre à la canne sucrée avant dix-huit à vingt mois.

» La canne sucrée porte ordinairement trente à trente-cinq nœuds-cannes, qui sont et moins gros et moins renflés que ceux de la canne sucrée forte au premier degré. Leur longueur est aussi de deux ou trois pouces, leur couleur jaune et même ambrée; souvent l'épiderme est noir dans la partie supérieure de l'entre-nœud. L'interposition du nœud est moins oblique, le bouton étant moins gros. Cette canne est légèrement sensible aux influences de l'arrière-saison; son suc est assez abondant, la défécation s'en fait aisément. Il est riche en sel essentiel, très-beau et de bonne qualité, dont l'extraction est facile en tout tems; l'odeur de canne qu'il porte est légère.

» La canne d'une constitution forte au troisième degré porte les mêmes caractères que les deux précédentes, mais ils sont moins fortement exprimés. Elle croît dans les terres fortes, élevées, et dans les mornes; elle aime l'abondance de pluie et craint la sécheresse; elle commence à dépérir à quinze ou seize mois; elle est ferme sur sa souche, et résiste aux efforts du vent.

» La canne d'une constitution faible est bonne et la plus généralement répandue; elle croît dans les plaines, et l'état du sol modifie sa nature, mais ne la change pas; l'abondance des pluies l'affaiblit encore et la rend mauvaise; l'extrême sécheresse la fait dépérir et mourir. Son dépérissement est plus ou moins prompt, suivant la saison; il commence à onze, douze mois, quelquefois à quinze ou seize. Elle ne résiste pas long-tems aux efforts du vent, qui la renverse et la brise quelquefois; elle est souvent courbe, tortue.

» Son suc est souvent très-abondant; la défécation en est toujours facile. Dans la primeur, après une longue sécheresse, il est riche en sel essentiel, qu'on obtient aisément, et qui est beau, surtout si la cuite est bien ménagée. Après des pluies abondantes, particulièrement dans l'arrière-saison, le suc est pauvre; il porte une portion plus ou moins grande de corps muqueux qui n'a pu arriver à l'é-

tal de sel essentiel; c'est alors que la cuite doit être ménagée avec le plus grand soin, si l'on veut obtenir ce sel qui porte toujours l'odeur du pain sortant du four. Cette sorte de canne est souvent mal faite et tortue.

» On voit, d'après toutes ces considérations, combien il est important au cultivateur de bien connaître la canne et le but de ses fonctions communes et particulières, afin de pouvoir employer à propos les divers agens de la végétation et de la maturation, pour diriger et seconder également bien leur action et sur la canne à sucre et sur la canne sucrée.

» L'eau étant un des plus puissans agens de la végétation de la canne, les soins du cultivateur doivent se tourner vers les moyens de lui en fournir beaucoup, et de la faire profiter, autant qu'il est possible, de toute celle qu'elle reçoit par la pluie et par l'arrosage. Pour cet effet, il convient que la terre soit mise dans le plus grand état de division. Cette terre présente, suivant sa nature et suivant les circonstances, des obstacles plus ou moins grands à cette heureuse condition; obstacles qu'il faut surmonter par le labeur, par les engrais, par le mélange avec des terres calcaires, avec du sable, etc.

» On distingue la canne, par rapport aux circonstances qui accompagnent sa reproduction, en *cannes plantées* et en *cannes rejetons*.

» L'observation et l'expérience apprennent que si les cannes plantées sont plus nombreuses, plus belles que les cannes rejetons, la défécation de leur suc, et l'extraction du sel essentiel qu'elles portent, demandent plus de soins; que ce sel est aussi moins beau et de qualité moins bonne.

» Les circonstances plus ou moins favorables à la végétation que présente la terre, l'état des cannes qu'elle produit, exigent, dans la plantation, différentes considérations par rapport à la distance qu'on doit mettre d'une fosse à l'autre.

» La canne forte au premier degré doit être plantée à des distances moins grandes dans une terre cultivée depuis long-tems, que dans une terre neuve.

» La canne forte au deuxième degré demande à être plantée près, parce qu'elle ne croît que dans les terres cultivées depuis long-tems.

» Celle forte au troisième degré veut être plantée très-près. Comme elle ne croît que dans les lieux élevés, dans les mornes, elle présente toujours beaucoup d'accès à l'air et au soleil par les divers étages qu'elle forme.

» La canne faible et bonne doit être plantée d'autant plus près que sa constitution est meilleure, qu'elle est plus exposée à l'action de l'air et du soleil, et que la terre est plus légère.

» La canne faible et mauvaise doit être plantée à des distances plus grandes, que la terre est plus forte, plus neuve, et qu'elle est plus humide, que les cannes sont moins exposées à l'action de l'air et du soleil; parce que ces circonstances étant très-favorables à la végétation, et très-peu à l'élaboration de la matière sucrée, il convient de mettre beaucoup de distance entre elles, afin que leur végétation soit moins vigoureuse, et que l'air et le soleil aient plus d'accès sur elles.

» L'art de cultiver consiste donc à savoir bien modifier, suivant les circonstances, l'action de l'eau, de l'air et du soleil, par rapport à la végétation et à l'élaboration de la matière sucrée. »

Les cannes à sucre croissent spontanément dans toutes les îles de l'Océan pacifique, et il y en a plus de vingt espèces qui sont indigènes. On prétend que la meilleure espèce de cannes à sucre qui est actuellement cultivée aux Indes occidentales est celle qui y a été transportée par le capitaine Bligh. Elles viennent admirablement bien dans les îles où elles sont indigènes. Il y en a qui ont la grosseur du poing d'un homme et qui ont jusqu'à dix ou douze pieds de hauteur depuis la racine jusqu'aux feuilles. L'*iromotu* est une canne d'un beau jaune, et le *to-ura* est d'une couleur d'un rouge foncé qui devient très-grande et donne beaucoup de jus; mais la *patu* est d'un rouge clair, avec des jointures, qui a une écosse fort mince, remplie d'une très-grande quantité de matière saccharine.

On cultive les cannes à sucre dans un grand nombre de contrées des différentes parties du globe, où le sucre est devenu d'un usage général, aux Indes orientales et occidentales, au Brésil, en Égypte, etc.

L'île Maurice, autrefois l'île de France, en produit une quantité considérable.

CANTAL (département du). Ce département est formé de la Haute-Auvergne et d'une partie du Velay; il tire son nom d'une longue chaîne de montagnes qui le traversent : il a une superficie d'environ 542,037 arpens métriques. Quoique les sources d'eau soient en grand nombre, aucune des principales rivières n'est navigable. La Dordogne, dans une longueur d'environ 4,000 mètres, le sépare du département de la Corrèze. Le Cantal possède 5 routes royales, dont celle de Paris à Perpignan est de première classe.

Aurillac, située sur la rive droite de la Jordane, est le chef-lieu de la préfecture, à 137 l. de Paris; populat., 9,766 habit. Vic-sur-Cère, chef-lieu de canton, à 4 l. d'Aurillac; populat., 1,979 habit. Mauriac, chef-lieu d'arrondissement, à 9 l. N.-N. O. d'Aurillac; populat., 3,560 habit. Salers, chef-lieu de canton, à 4 l. S.-E. de Mauriac; populat., 1,286 habit. Murat, sur la rive gauche de l'Alagnon, chef-lieu d'arrondissement, à 10 l. 1/2 N.-E. d'Aurillac; popul., 2,941 habit. Saint-Flour, chef-lieu d'arrondissement, à 15 l. E. d'Aurillac; populat., 6,464 habit. Chaudes-Aigues, chef-lieu de canton, à 6 l. de Saint-Flour; populat., 2,351 habit.

Règne végétal. Les herbages des montagnes produisent un grand nombre de plantes aromatiques, telles que le pouillot, la menthe, la marjolaine, etc. La grande gentiane y croît en abondance et envahit d'excellens terrains. On y recueille aussi de l'angélique. Le règne végétal n'offre rien de particulièrement remarquable, à l'exception du frêne à fleurs blanches.

Règne minéral. Parmi les productions de ce règne qui sont exploitées, on remarque des mines de houille et d'antimoine, des carrières de granit, des pierres meulières et des pierres schisteuses propres à remplacer l'ardoise. On a découvert aussi quelques tourbières qui sont d'une grande utilité dans un pays où le bois manque. Les produits minéraux non exploités sont très-nombreux. Outre les productions volcaniques, on remarque, dans le département, du porphyre, du tripoli, du mica, de l'amianthe, du cuir fossile, de l'argile noire, de la terre d'ombre, de l'ocre, des pyrites cuivreuses, etc. On dit qu'il y existe de l'alun naturel, et qu'on rencontre près de Vitarelle, sur les limites de la Corrèze, des sillons quartzeux où est mêlé du plomb argentifère. On a trouvé, dans

quelques localités, du fer spéculaire. Une roche pyriteuse, près de Chaudes-Aigues, renferme du soufre, de l'arsenic et de l'argent. Il y a, dans les environs de Mauriac, une carrière de marbre que l'on exploite pour faire de la chaux.

D'anciennes traditions prétendent que la Jordane a autrefois charrié des paillettes et des grains d'or, d'où serait venu le nom d'Aurillac; on dit même que l'industrie des arpailleurs était encore, il y a un siècle, assez productive dans cette ville: rien ne justifie cette tradition.

Forêts. Les essences qui dominent dans les forêts sont le sapin, le pin, le chêne, le hêtre et le bouleau; les forêts les plus considérables sont celles de Combret, de Siniq, de Lioron, d'Algères, de Marmiesse, de Margeride, de Chalvignac, de Mouvert, de Tremouille, de Maurice, etc.

Le département compte 39,136 hectares de forêts, 400,000 hectares mis en culture et prés naturels, 388 en vignes, 60,000 en landes. On compte 288 communes, et une population, d'après le dernier recensement, de 258,594 habitans.

Productions. L'agriculture n'y a pas fait autant de progrès que dans les autres départemens. On ne récolte qu'une petite quantité de froment et d'avoine; le seigle et le sarrasin, la châtaigne et la pomme de terre, fournissent la principale subsistance des habitans. Parmi les fruits on remarque d'excellentes pommes de rainette, des melons, des prunes, etc. On récolte aussi de très-beau chanvre et du lin. Il y a peu de vignobles, et le vin en est d'une qualité très-commune.

Le produit annuel du sol consiste à peu près en 900,000 hectolitres de céréales et parmentières, 150,000 *id.* d'avoine et 10,000 *id.* de vin.

Fromages. Ce département est celui où l'on fabrique la plus grande quantité de fromage; on les appelle fromages de *tomes* ou *fourmes*. Ceux de Salers sont les plus estimés; ils pèsent quelquefois plus de 80 livres chacun. Ceux de Coyan sont d'une qualité inférieure. Toutes les montagnes fournissent de plus petits fromages de 7 à 8 livres, que l'on nomme *roqueforts :* ceux de Salers sont encore les plus recherchés.

Engrais des bestiaux. Le pays entretient de nombreux troupeaux de bêtes à cornes et de moutons, ainsi que de chevaux. Le nombre des chevaux est d'environ 16,000; celui des bêtes à cornes, de 110,000; celui des moutons, de 200,000, tant indigènes que mérinos et métis, qui produisent à peu près 500,000 kil. de laine annuellement.

Le revenu territorial du département est évalué à 10,062,000 fr.

Industrie commerciale. La principale industrie des habitans se porte principalement vers les produits agricoles, et l'industrie manufacturière y est à peu près nulle. A l'exception de l'exploitation de quelques mines, à des tanneries, des fabriques de colles fortes, d'orseille, de la chaudronnerie, de la boissellerie, du tissage de quelques étoffes grossières de laine et de toile de chanvre pour la consommation des habitans, il n'y a aucune manufacture perfectionnée qui puisse être comparée à celle des autres départemens. Il y a cependant quelques papeteries et des verreries, et des cantons où l'on confectionne une dentelle commune. Les capitaux manquent pour porter l'industrie à un plus haut degré de perfection et lui donner une plus grande extension. Il en est de même du commerce, qui ne s'occupe que du débit des productions agricoles, des produits des mines et de quelques autres exploitations. Les principaux articles de commerce, dont le principal siége sont les foires, au nombre de 252, consistent en chevaux, mulets, bestiaux, moutons, porcs, fromages, cire, châtaignes, lin, chanvre, etc., qui ont un assez grand débit.

CANTAR, quintal dont on se sert en Turquie, en Grèce et au Levant, qui est de 110 livres, poids de marc.

CANTARO, poids dont on se sert en Italie pour peser certaines espèces de marchandises : il y en a de trois sortes : le premier pèse 150 livres et rend, poids de marc, 103 livres 8 onces; le second pèse 151 livres et rend 104 livres 3 onces, poids de marc; et le troisième 160 livres, ce qui fait 110 livres 6 onces 3 gros poids de marc.

On se sert aussi du cantaro en quelques autres endroits. Celui d'Alicante est de 100 rottoli et pèse 188 livres de Venise, poids subtil; celui d'Alep, de Syrie, est aussi de 100 rottoli, et le rottolo pèse 7 livres 7 onces, poids subtil. Enfin, celui d'Alexandrie, de Syrie et du Caire, pèse 140 livres, poids subtil.

CANTERBURY, ville d'Angleterre, dans le comté de Kent, à 6 l. de Douvres et 16 de Londres. Elle est située sur la Stour. Latit. N. 51° 16' 48"; longit. O. 1° 15' 8". Elle a une population d'environ 12,750 habitans, qui entretiennent des fabriques de mousselines, d'étoffes de soie, de tissus de laine et de coton qui ont beaucoup perdu de leur ancienne importance et de leur réputation. On y confectionne de la bonne charcuterie et des fromages excellens, qui, avec le houblon que l'on cultive en grande quantité dans les environs, et joints aux produits de ses fabriques, forment les principaux articles de son commerce.

On y tient 2 marchés par semaine, et une foire le 10 octobre, où il se fait un grand trafic en chevaux, bestiaux, grains, houblon, etc.

CANTHARIDE, sorte de mouche utile en médecine. Elle est d'une grosseur médiocre, oblongue, et d'une très-belle couleur, verte, luisante, azurée, tirant sur le doré, et d'une odeur fort puante. On la trouve dans presque toute l'Europe, surtout dans les pays chauds et les provinces méridionales de la France, sur les frênes, les lilas, les rosiers, les chèvrefeuilles, etc.

Il faut choisir les cantharides petites, c'est-à-dire du même volume, à peu près, que les mouches guêpes, mais plus longues, bien sèches, nouvelles et bien entières : quand elles sont vieilles, elles se réduisent en une poudre très-légère, grise, brune, par l'effet des insectes qui les dévorent, malgré leur causticité, et il ne leur reste guère que leurs ailes, qui ne produisent aucun effet dans l'emploi qu'on en fait.

CANTON ou QUANG-TONG, ville et port de mer de la Chine, situé sur la rive orientale de la rivière Pekiang, navigable à une distance de 500 milles au dessus de Canton, et qui va se jeter à 80 milles au delà dans la mer méridionale de la Chine. Près de son embouchure, les étrangers lui ont donné le nom de *Bocca Tigris*. Canton est à 510 lieues de Pekin, capitale de l'empire. Lat. N., 23° 8'; long. E., 110° 42'.

Le commerce avec l'étranger a son siége dans le faubourg Sud-Ouest, où se trouvent les factoreries des différentes nations. Les rues sont décorées d'innombrables boutiques et magasins remplis de toute sorte de produits du monde entier. Les vaisseaux ne peuvent remonter que jusqu'à Whampoa,

15 milles environ au dessous de Canton, où ils opèrent leur débarquement et embarquement au moyen de barques chinoises. Les commerçans chinois sont fort actifs et intelligens, et, suivant la déposition de M. Milburn, à l'enquête du parlement, il n'y a nulle part dans le monde un pays où l'on vend et achète plus promptement une cargaison, et où l'on peut faire des expéditions considérables avec plus de facilité que dans cette ville, qu'on peut citer, après Calcutta, comme un des plus grands entrepôts du commerce de l'Orient.

Dès qu'un vaisseau arrive parmi les îles situées vis-à-vis de l'embouchure de la rivière de Canton, un pilote se transporte à bord pour le conduire dans la rade de Macao. Mais l'entrée est si sûre, que les bâtimens peuvent aisément s'avancer sans attendre le pilote, qui, si le tems est orageux, se fait souvent attendre long-tems. Le navire étant arrivé à Macao, le pilote se rend à terre pour faire son rapport au bureau de Keun-Min Fou, qui lui donne une permission de passer à travers le Bogue, en lui donnant un pilote pour le conduire dans le fleuve jusqu'à Canton et à Whampoa. En entrant dans ce port, chaque bâtiment est tenu d'avoir un marchand de la compagnie des Hongs pour caution.

Les factoreries étrangères occupent un espace d'environ cent toises sur les bords du fleuve. Les Chinois les nomment *hongs*. La factorerie anglaise surpasse les autres par son élégance et son étendue; celles des Américains et des Hollandais viennent ensuite, et ce sont les seules qui tiennent leurs pavillons flottans. Dans le voisinage, sont construits de vastes magasins pour recevoir les cargaisons venant de l'Europe et de l'Amérique, ou bien pour y déposer les productions de la Chine jusqu'à l'époque de leur expédition.

La rive opposée à Canton représente, dans l'espace de 4 à 5 milles, une ville flottante, qui consiste en un grand nombre de barques et de bâtimens rangés parallèlement sur une ligne, en ne laissant qu'un passage étroit pour l'entrée des autres vaisseaux.

Il y a une compagnie de négocians chinois appelés Hongs, qui sont seuls autorisés par le gouvernement à faire le commerce avec les étrangers et à être leur caution. Mais ce n'est qu'une formalité, puisque ces Hongs ne refusent jamais de servir de garantie à un vaisseau étranger, et que, malgré leur privilége, ils n'empêchent nullement de traiter directement avec un autre marchand chinois.

Les commerçans étrangers sont des Anglais, des Américains, des Français, des Hollandais, des Danois, Suédois, Espagnols, Portugais, Persans, Indiens, dont le nombre n'est pas de plus de 110 environ (1832). Les Américains, Français et Hollandais ont ensemble un agent consulaire : il y a 8 maisons de commerce anglaises, 7 américaines, et une seule pour les françaises et hollandaises tout à la fois.

Les rues de Canton sont très-étroites, pavées de petites pierres rondes, et fermées avec des chaînes. Les étrangers sont exclus de la ville tartare, on ne leur permet que le séjour des faubourgs, qui ressemblent d'ailleurs à la ville. Chaque maison renferme une boutique, où se trouve toujours un marchand assis à son comptoir, écrivant avec un pinceau, ou calculant au moyen d'un petit instrument qui lui sert de livre d'arithmétique.

Les affaires des Européens se traitent, à Canton, dans une espèce de jargon anglais, et se règlent en une monnaie particulière au pays; les piastres espagnoles seules y sont reçues. La principale monnaie chinoise porte le nom de *tale :* elle équivaut à peu près à huit francs de notre monnaie; mais ce prix est essentiellement variable. Il n'y a point de mesure de capacité, toutes les marchandises liquides ou solides étant vendues ou achetées au poids. Les mesures de longueur varient beaucoup; mais on peut évaluer le pied chinois au tiers de notre mètre.

Les étrangers qui font le plus de commerce avec la Chine sont les Anglais, les Américains, les Français, les Hollandais, les Danois, les Suédois, les Portugais et les Espagnols. Le commerce anglais est partagé en deux branches, savoir : celui qui se fait directement entre la Chine et la Grande-Bretagne ou le commerce de la compagnie des Indes, et celui qui existe entre la Chine et les établissemens britanniques dans l'Inde, qui appartient, à peu d'exceptions près, à quelques particuliers. Le premier emploie des vaisseaux de 1,000 à 1,400 tonneaux, à raison de 500 fr. par tonneau pour le frêt. On évalue le montant de ces deux branches à 75,000,000 fr.; celui des Américains s'est élevé, en 1829, à près de 40,000,000 fr. par 26 navires.

On évalue de 35 à 40,000 fr. la somme des droits de tout genre auxquels est soumis un navire de 400 tonneaux pendant son séjour à Canton, y compris l'entrée et la sortie, le droit de mesure et celui du pilotage, la redevance consulaire et la *nourriture de l'équipage*. On trouve dans cette ville toutes sortes de provisions et de rafraîchissemens d'une qualité excellente et à un prix modéré.

Il n'y a à Canton, en qualité de négocians établis, que des Anglais, des Américains et des Hollandais. Les Hollandais, les Français et les Américains, y ont chacun un consul, les Anglais y entretiennent des agens et des comités qui jouissent d'un grand crédit. Le commerce ressemble un peu, dans ce pays, à l'état de guerre; rarement une année s'y passe sans quelque aventure, plus ou moins inquiétante, pour les Européens; et l'on n'observe nulle part une plus grande discipline dans les équipages. Les Anglais supportent avec une patience remarquable une foule de petites vexations, dont ils pourraient s'affranchir par la force; mais ils risqueraient de se voir fermer ce marché important, et c'est pour cela qu'ils se montrent si souples et si résignés.

Ce peuple est extrêmement remarquable, sous le rapport commercial, par son intelligence et son activité. C'est à tort qu'on l'a représenté comme atteint d'une profonde répugnance pour le négoce; nulle part les affaires ne sont expédiées avec plus de célérité; et il a été démontré, par des rapports authentiques émanés du parlement d'Angleterre, que, dans aucun pays du monde, il n'était possible de vendre une cargaison avec plus de promptitude et de facilité qu'à la Chine. Les principaux articles d'importation sont les draps et les cotons, mais surtout l'opium, quoiqu'il y soit un objet de contrebande. Les tableaux d'importation publiés en Angleterre pour 1828 et 1829, prouvent que la consommation de cette denrée s'est élevée à la Chine à plus de 60,000,000 fr., c'est-à-dire à une somme plus considérable que la valeur totale des exportations de thé. Cette contrebande se fait avec beaucoup de sûreté et de facilité; elle avait lieu d'abord à Whampoa, à cinq lieues de Canton : les mandarins chinois, à force de vexations, la firent refluer à l'île de Macao, d'où les exactions des Por-

tugais l'ont forcée de se réfugier dans la baie de Lintin : c'est là que l'opium est chargé sur de petits navires, qui bravent quelquefois, au nombre de douze ou quinze, tranquilles sur leurs ancres, la surveillance des forces navales chinoises, les arrêts de la douane, et la police du céleste empire. La marchandise est délivrée, sur un ordre des résidens européens ou américains, aux contrebandiers, qui viennent la chercher pendant la nuit à bord des bâtimens. Les retours se font en thé, en soie brute, nankin et porcelaine.

Voici maintenant les chiffres d'importation et d'exportation des Etats-Unis et de l'Angleterre à Canton, en 1827, 1828, 1829 et 1830.

Etats-Unis.

Années.	Val des import.	Val. des export.
1827-28.	6,238,788 dollars.	6,559,925 dollars.
1828-29.	3,373,565	4,552,200
1829-30.	3,917,632	4,108,611

Angleterre.

Années.	Val. des import.	Val. des export.
1827-28.	20,368,593 dollars.	18,519,833 dollars.
1828-29.	20,689,478	18,937,985
1829-30.	22,201,818	20,831,957

En 1826-27, deux navires français sont, pour la première fois, arrivés en Chine; depuis lors, il y a eu, dans nos expéditions pour cette contrée, un accroissement lent, mais progressif. En 1828-29, il est entré dans le port de Canton trois navires français; en 1829 30, quatre; en 1830-31, cinq.

Commerce de l'Angleterre avec Canton.

Le commerce de la Grande-Bretagne avec Canton a été jusqu'à ce jour sous le monopole de la compagnie des Indes orientales. Le thé a été le principal article d'exportation, auquel il faut ajouter la soie brute, des nankins, nacre de perle, bois de sandal et quelques autres objets, dont la valeur, depuis quelques années, a été beaucoup réduite.

Les articles d'importation consistent principalement en tissus de laine et de coton, cuivre, fer, plomb, verreries, poterie et bijouterie. Autrefois, l'importation de l'argent était considérable; mais il est arrivé tout le contraire. C'est qu'on en a exporté pour une valeur considérable.

De 1831 à 1832, les importations en marchandises de l'Angleterre à Canton se sont élevées à 398,475 liv. sterl., et les exportations de Canton en Angleterre à 1,814,046 liv. sterl., formant ensemble 2,212,518 liv. sterl. Pendant la même période, l'exportation du thé seulement a été de 30,208,098 livres pesant pour l'Angleterre, et de 1,276,856 livres pour les colonies de l'Amérique du nord, ensemble 31,479,954 livres pesant, dont la valeur primitive de l'achat a été de 1,907,648 liv. sterl.

En 1832, la navigation entre la Grande-Bretagne et la Chine a employé 25 vaisseaux, jaugeant ensemble 27,852 tonneaux, qui sont partis du port de Canton, et qui ont acquitté les droits, s'élevant à 95,184 liv. sterl., qui leur ont été imposés par les Chinois.

Commerce de l'Inde néerlandaise avec Canton et la Chine.

Comme le siége des établissemens de l'Inde néerlandaise est à Batavia, dans l'île de Java, une des grandes îles de l'Océanie ou de l'Archipel indien, les Hollandais, qui en sont en possession, devaient tôt ou tard prendre une part active dans le riche commerce de la Chine, auquel la situation de l'île de Java devait naturellement les inviter, par les avantages qu'ils pouvaient retirer de ce commerce. C'est ce que nous pouvons constater par le tableau que nous présentons des opérations commerciales, tant des Pays-Bas que de Java avec la Chine, et principalement avec Canton en 1832. Dans le cours de cette année, 3 bâtimens, *le Bâtavier*, *la Jeannette* et *la Philippine*, ont importé de Hollande à Canton des marchandises pour une valeur de 50,519 piastres espagnoles, savoir : 48,640 en fabricat., et le reste en coton et genièvre. Les mêmes bâtimens sont revenus avec du thé pour une valeur de 503,000, et d'autres articles pour une valeur de 5,615. Dix des bâtimens qui ont mis à la voile de Java sous le pavillon hollandais, ont mené à Canton des cargaisons pour 457,126 dollars, consistant en riz pour 224,250, en étain pour 40,975, en nids d'oiseaux pour 36,000. Sept de ces bâtimens sont revenus de Canton à Java avec des cargaisons évaluées à 148,000, dont 22,800 en étoffe de soie, 13,000 pour linge de Chine, 40,000 pour papier, ivoire, etc. Quant au commerce avec la Chine en général, le *Javanese courant* fait les réflexions suivantes : Le calcul de l'opium à l'entrée de la rivière de Canton, montre que nonobstant les lois prohibitives de l'empire céleste, il a été introduit pendant l'année 1832 21,062 1/2 boîtes estimées à 13,917,426 piastres.

Des Anglais ont, à diverses reprises, tenté d'ouvrir des relations commerciales avec les ports septentrionaux de la Chine. Le gouvernement chinois a, pour cette raison, envoyé aux gouverneurs des provinces les ordres les plus sévères pour empêcher ces essais de réussir; mais l'importation de l'opium à Lin-Tin prouve suffisamment la manière dont ces ordres seraient exécutés par les autorités chinoises. *Voy.* CHINE, ainsi que pour les monnaies, poids et mesures.

Canton contient environ 800,000 habitans, y compris ceux qui vivent sur des bateaux. Cette ville occupe environ cinq milles sur le bord de la rivière et trois dans le sens opposé. Le mouvement des affaires est surprenant; tout dans cette grande ville est dans l'agitation, et cependant le meilleur ordre règne partout. Les comptoirs appartenant à la compagnie des Indes sont très-vastes, bien qu'ils soient renfermés dans un espace qui n'a pas plus d'un quart de mille en carré sur la rivière.

Tarif des douanes. Les renseignemens ci-après, sur les règlemens de la douane chinoise à Canton, sont extraits du *Canton Register*, et paraissent intéresser le commerce français, surtout depuis que l'ordonnance du 8 juillet 1835 a réduit de 1/10e les droits d'entrée, en France, sur tous les produits de la Chine importés en droiture par navires français.

La douane de Canton est régie par une espèce de code dont la publication remonte au commencement du siècle dernier, mais qui, depuis cette époque, a subi des modifications ou des additions assez nombreuses. La haute surveillance de l'administration de la douane et de la perception des droits est confiée au *foo-yuen* ou gouverneur de la province de Canton.

Les droits sont perçus par le *hoppo*. L'application du code et les attributions du *hoppo* ne sont pas circonscrites au port de Canton; elles s'étendent à tout le littoral de la province.

Les exemplaires imprimés du code des douanes sont fort rares, si même il en existe : et pourtant

les exemplaires imprimés, publiés par la douane, peuvent seuls être regardés comme officiels. On ne connaît guère ce code que par les copies manuscrites qui servent de guide aux marchands chinois.

L'ouvrage se divise en quatre parties.

Première partie. Elle est intitulée *Yue hae-kwan Tsih le*, ou tarif de la douane de Canton, et porte la date de 1724-25, deuxième année du règne de l'empereur *Yung-Ching*.

L'empereur, dans son édit de publication, après avoir recommandé à tous les employés des douanes la bienveillance et la bonté pour les commerçans, ordonne qu'à l'avenir toutes les marchandises sujettes au paiement d'un droit soient désignées par une dénomination spéciale et distincte, qu'un grand nombre d'exemplaires du tarif soient imprimés, qu'un exemplaire soit déposé dans chacune des douanes de l'empire, pour que tout le monde en puisse prendre une connaissance complète, que ledit tarif soit affiché dans les rues et sur les places publiques, en vue de tous ceux qui ont intérêt à le consulter.

Dans les premières éditions imprimées de ce tarif, les marchandises étaient classées en *seize* catégories.

Des éditions imprimées postérieurement, et les copies manuscrites présentent *vingt* catégories :

1° Tissus de soie et de laine; 2° tissus de coton, de lin et de chanvre; 3° tapis, nattes, etc.; 4° chapeaux et bonnets, bottes et souliers, etc.; 5° substances pharmaceutiq.; 6° articles divers; 7° paravents, tableaux, figures, lampes, etc.; 8° corail, ambre, perles et pierres précieuses; 9° mesures, coutellerie, argenterie, etc.; 10° horloges et pendules, montres, boîtes à musique, etc.; 11° ouvrages sculptés (*carved works*), instrumens et outils, etc.; 12° vases et coupes, boîtes, etc. (autres que tabatières, et non compris celles qui appartiennent à la 11e classe); 13° couleurs, vernis, laques, papeterie, etc.; 14° sucre, fruits et autres comestibles (y compris les vins); 15° gibier conservé, marinade, etc; 16° parfumerie, poivre, thé; 17° huile, cire, etc., alun et soufre; 18° métaux, cuivre, fer, plomb et étain; 19° bambous, bois, joncs et roseaux, fèves de cacao, etc.; 20° *tassel string*, ivoire, cornes, peaux, plumes, etc.

Les *quatre* catégories ajoutées sont les 7e, 9e, 10e et 12e.

La *seizième* catégorie impose, à tous les articles non encore dénommés, un droit de 2 *maces* pour 100 *catties* : mais quand ce droit paraît, à l'administration, trop faible en raison de leur valeur, elle est libre de les évaluer spécialement et de prélever les droits sur cette évaluation.

Dans les lois de finances de l'empire, tous les droits de douanes sont divisés en *cinq* chapitres.

Objets d'habillement, comestibles, effets à usage, articles divers, matériaux de navires.

Dans ce dernier chapitre sont compris les droits de jaugeage et autres établis sur les navires.

Ces droits figurent, dans le tarif de la douane de Canton, après la 20e catégorie.

La première partie de ce tarif contient, indépendamment du tableau des marchandises passibles d'un droit de douanes : 1° quelques réglemens spéciaux à l'application de certains droits; 2° quelques renseignemens nouveaux sur le mode de jaugeage et sur les droits de navigation; 3° le tableau des marchandises pour lesquelles il y a remise entière, ou réduction considérable des droits, quand le transport a lieu par des embarcations chinoises.

Droit de tonnage.

Voici les résultats du mode de jaugeage et les droits de tonnage tels qu'ils sont présentés dans le texte même du *tarif*.

Les bâtimens étrangers, en général, sont divisés en bâtimens de l'Océan oriental, c'est-à-dire du Japon, et des bâtimens de l'Océan occidental.

Jusqu'à l'année 1760, les bâtimens européens étaient désignés, en Chine, par la dénomination de *bâtimens du diable*. Ce fut l'empereur *Kien-Long* qui, par une disposition spéciale d'un édit de 1760, ordonna que cette dénomination serait remplacée par celle de *bâtimens de l'Océan occidental*.

Les bâtimens de l'Océan occidental, désignés par la dénomination commune de *kapan*, se divisent en *trois* classes :

1re CLASSE. — Grands *kapans*.

Longueur, 74 ou 75 covids et plus; largeur, 23 ou 24 *id*.

Produit de la longueur et de la largeur, multipliées l'une par l'autre et divisées par 10, 180 covids, *maximum* des proport. indiquées ci-dessus.

Pour les bâtimens de cette dimension, le droit était primitivement de 3,500 taëls.

Ce droit a été réduit au taux du droit sur les navires de cabotage, c'est-à-dire, en nombre rond, à environ 1,400 taëls.

Le *covid* = 0m3,713. Le *taël* (monnaie) = 8 fr. 40 c. (Eval. des reg. de la comp. des Indes.)

Les divisions du taël sont : le mace, 1/10 = 83 centimes; le candarin, 1/100 = 08,3 cent.; le cash, 1/1,000 = 00,83 cent.

2e CLASSE. — *Kapans* de moyenne grandeur.

Longueur, 71 ou 72 covids et au dessous; larg., 22 *id*.

Produit de la longueur et de la largeur, multipliées l'une par l'autre, et divisées par 10, 158 covids.

Droit primit., 3,000 taëls; droit réduit, 1,100 *id*.

3e CLASSE. — Petits *kapans*.

Longueur, 65 à 66 covids et au dessus; largeur, 20 *id*.

Produit de la longueur et de la largeur, multipliées l'une par l'autre, et divisées par 10, 132 covids.

Droit primitif, 2,500 taëls; droit réduit, 600 *id*.

Le *Canton Register*, dans son numéro du 7 janvier 1834, ajoute, aux données générales ci-dessus, les détails suivans :

La longueur des bâtimens est la distance comprise entre le mât de misaine (*mizen mast*) et le mât d'artimon (*fore mast*).

La largeur se mesure à la galerie du faux pont (*gang way*).

Pour les trois classes de bâtimens, le produit de la multiplication de la longueur par la largeur, ou le tonnage, et conséquemment la quotité du droit, est :

Tonnage.

1re cl.	Pas moins de	1,600 covids ou	1,950 pieds.
2e cl.	Plus de........	1,200	1,462 1/2
3e cl.	Jusqu'à.......	1,200	»

Droits.

1re cl.	0 taël	7874755 par cov. ou	0 doll.	8974	par p.
2e cl.	0	7221091	0	8229	
3e cl.	0	5062341	0	5769	

Seconde partie. Elle est intitulée *Pe le*, c'est-à-dire tarif comparatif, et porte la date de 1733-34, 11[e] année du règne de l'empereur *Yung-Ching.*

Les articles non repris au tarif de 1724-25 avaient été, depuis la publication de ce tarif, taxés d'après une valeur comparative ou une espèce d'assimilation à des articles déjà tarifiés. Leur nombre étant devenu considérable, on crut devoir les réunir, dans une publication spéciale, et fixer leur valeur comparative, d'une manière officielle.

Il fut, en même tems, arrêté que, à l'expiration des fonctions de chaque *hoppo*, il serait dressé une table de tous les articles nouveaux d'importation ou d'exportation et de leur valeur présumée, pour leur imposer un droit proportionnel à cette valeur.

On pense bien que, depuis 1734 jusqu'à ce jour, de nombreuses additions ont été faites à la publication primitive. On ne les trouve résumées que dans les copies manuscrites.

Troisième partie. Elle est intitulée : *Evaluations des marchandises exportées par navires étrangers.*

Ces évaluations sont destinées à servir de base à la perception d'un droit *ad valorem.*

Ce droit était, avant 1735, de 10 p. 0/0.

Il fut supprimé par *Kien-Long*, en 1735, première année du règne de cet empereur.

Le droit est aujourd'hui de 4, 9 p. 0/0.

Quatrième partie. Elle est intitulée : *Tableaux des émolumens et profits réglés et compris dans les recettes de l'état.*

Ces émolumens et profits se percevaient, avant 1726, pour le compte des employés de la douane et des *linguists* ou interprètes.

En 1726 et années suivantes, l'empereur Yung-Ching les convertit en taxes au profit du trésor; et, en 1761, sous l'empereur Kien-Long, les dénominations primitives furent, comme incompatibles avec la dignité du gouvernement, remplacées par les dénominations actuelles.

Cette dernière partie comprend :

Les droits sur le commerce étranger;

Les règlemens sur le commerce national, à Canton, et dans les autres ports de la province de Canton;

Les dispositions relatives au personnel des douanes, aux attributions, aux traitemens des employés.

Droits sur le commerce étranger. Tous les bâtimens étrangers doivent, à leur arrivée à Canton, faire constater leur tonnage, que l'on détermine en multipliant la longueur par la largeur, et en divisant par 10 le produit de cette multiplication.

Les navires sont ensuite classés, ainsi qu'il est dit à la première partie du tarif.

Le tarif des droits de tonnage est, pour les navires de l'est (Océan oriental), le même que pour ceux de l'ouest (Océan occidental).

Seulement il est accordé aux navires de l'est une remise de 2/10[mes].

Il n'y a pas lieu à indemnité pour déchet de fonte.

Le droit est, pour chaque taël de jaugeage, 1 mace 2 cand.

Il est accordé un escompte de 10 p. 0/0, et l'argent se pèse avec les balances du trésor.

Il est perçu en outre un droit d'*entrée dans le port*, fixé comme suit par navire, sans distinction de tonnage :

	DROIT PRIM.		DROIT RÉDUIT			
	taëls.	mac.	taëls.	mac.	cand.	cas.
Entrée. Bât. français.	1,225	»	910	6	9	1
Id. — de Surate.	1,025	»	710	6	9	1
Id. — autres. . .	1,125	»	810	6	9	1
Sortie.	533	8	480	4	2	»

Ce droit semble être celui qui est ordinairement désigné sous la dénominat. de *cumsha* ou *camshaw*, espèce de cadeau que les étrangers sont obligés de faire au mandarin chargé, à Whampoa, du jaugeage des bâtimens.

Toutefois, dans son numéro du 7 janvier 1834, le *Canton Register* présente, comme suit, le taux du cumsha :

Sur les navires français, 1,700 taëls ou 2,352 dollars;

Sur les nav. de toute autre nation, 1,600 taëls ou 2,223 dollars.

Le *Canton Register* ajoute qu'il est en outre perçu à Whampoa, sur tous les navires étrangers également, sans distinction de tonnage :

	dollars.
Droit de pilotage, à l'entrée et à la sortie.	120
Droit d'interprète (*linguist*) sur les navir. anglais.	173
Pour les autres, il varie suiv. le pavillon.	»
Droit de courtier (*comprador*) sur les navires anglais.	50
Pour les autres, il varie suiv. le pavillon.	»
En somme, sur tous les navires anglais, indistinctement.	2,566

Les navires qui entrent chargés seulement de riz sont exempts des droits de *cumsha* et de tonnage, mais ils supportent d'autres charges, perçues à titre d'émolumens (*fees*), dont la fixation est fort arbitraire.

La surtaxe de 100 taëls, imposée aux navires français, n'était pas, dans l'origine, une surtaxe arbitraire. Elle était la compensation de la faculté accordée à notre compagnie des Indes, par suite d'une convention avec les autorités chinoises, d'établir des tentes sur une île dite *l'île Française*, en face de Whampoa, pour y déposer et réparer les voiles, agrès, etc., de ses bâtimens.

Ce dépôt n'a plus lieu aujourd'hui.

D'ailleurs, depuis que les Chinois, après avoir réduit les pirates connus sous le nom portugais de *Ladrons*, ont jugé convenable d'en établir une partie dans cette île, on s'exposerait, si on y faisait des dépôts, non-seulement à les voir piller, mais encore à faire assassiner les gardiens qu'on serait forcé d'y laisser.

L'île continue à s'appeler île Française; mais comme la France n'y jouit plus de son ancien privilége, la suppression de la surtaxe de 100 taëls a été l'objet de réclamations officielles auprès du gouvernement chinois.

Les droits sont payés en argent *sycee*, et l'on pèse avec les balances du trésor.

Tous les navires arrivant de l'étranger paient :

Pour le premier mois qui suit leur entrée dans le port, 2 taëls 6 maces.

Pour chaque mois après le premier, 1 t. 6 m.

Quand le mois n'est pas entièrement révolu, le droit est acquitté à raison du nombre de jours écoulés.

Escompte de 10 p. 0/0, et l'argent est pesé dans les balances de 98 pour 100, c'est-à-dire marquant 2 pour 100 de moins que celles du trésor.

Tous les navires étrangers paient en outre :

Depuis le jour de leur entrée dans le port jus-

qu'à celui de leur sortie, un droit, par jour, de 6 maces.

Pendant la durée de leur déchargement, par jour, 8 taëls 4 maces 3 cand.

Ceux qui demandent, à Whampoa, des charpentiers ou des peintres, pour le bord, par homme, 1 mace.

Ceux qui demandent la permission de transporter des articles divers (*chow chow*), 1 mace.

Pour chaque allége (*chop*) employée à l'embarquement ou au débarquement de marchandises, 4 taels 2 maces.

Pour chaque barque accompagnant les alléges, 2 taëls 1 mace.

Dans ces différens cas, voici les proportions généralement admises :

Ventes et achats entre marchands étrangers et chinois, 1,000 dollars 720 taëls.

Paiement de droits, 1,000 d. 717 t.

Paiement à la comp. des Indes, 1,000 d. 718 t.

Transactions autres que ci-dessus, avec un négociant ne faisant pas partie du *co-hong* (sauf convention particulière), avec les courtiers, etc., 1,000 d. 715 t.

On importait autrefois, à Canton, une immense quantité d'horloges et autres pièces mécaniques d'un grand prix. Quand elles plaisent au *hoppo*, ou au mandarin chargé du jaugeage des navires, à leur arrivée, les agens de la compagnie des Indes étaient obligés de leur en faire présent. Pour couper court aux inconvéniens qui résultaient de cette espèce d'avanie, la cour des directeurs a défendu aux capitaines et officiers de la compagnie de porter en Chine des pendules, horloges ou pièces mécaniques valant plus de 100 liv. sterl.

Escompte et pesage, comme pour les droits précédens.

Toutes les marchandises importées ou exportées sont passibles des droits indiqués à la première partie du tarif.

Une surtaxe de 10 p. 0/0 est ajoutée, pour assurance contre l'incendie (*for loss by fire*).

Tout débarquement de balles de tissus, barils ou de caisses en bois, opéré d'un navire étranger, entraîne paiement immédiat de 2 taëls.

Tous les tissus dits *piece goods* paient par pièce 1 cand. 1 cash.

Ce dernier droit s'acquitte en argent *sycee*, avec escompte de 8 p. 0/0, et l'on pèse avec les balances du trésor.

Il est perçu en outre, pour droit de *peculage*, par 100 catties (1 pecul) de marchandises, 3 cand. 8 cash.

Et à chaque taël de droit on ajoute 1 m. 6 cash.

Toutes les marchandises imposées de l'étranger qui, après avoir été pesées et avoir acquitté les droits, sont expédiées à l'intérieur, pour y être vendues, paient par 100 catties 1 cand.

Les droits sur les marchandises exportées par navires étrangers, perçus, conformément aux réglemens en vigueur, d'après le taux fixé par l'empereur Kien-Long, en 1735 (*voy.* 3e partie), s'acquittent en argent *sycee*, avec escompte de 8 p. 0/0, et l'on pèse avec la balance du trésor.

On paie en outre, pour chaque taël de valeur, 4 cand. 9 cash.

Escompte et pesage comme ci-dessus.

Les règlemens sur le commerce national, à Canton et dans les autres parties de la province de Canton, terminent, de fait, la quatrième partie du *tarif de la douane*.

Les dispositions relatives au personnel de la douane de Canton, aux attributions, aux traitemens des employés, forment une espèce de supplément.

Le nombre des stations ou bureaux de douane de la province, chargés de percevoir les droits de toute sorte indiqués dans le tarif, est de 53. Celui des bureaux, où il se fait des visites, est de 20 seulement.

Dans ce dernier nombre figurent le bureau situé en face des *hongs* ou factoreries étrangères, et celui de *Praya grande*, à Macao.

Pour Macao, le petit nombre de dispositions relatives aux navires portugais se trouve confondu avec celles qui concernent les navires chinois.

Le dollar espagnol coupé (*broken*) est la monnaie qui circule le plus habituellement à Canton.

Il se pèse toujours, et la proportion du poids du dollar, pour un taël, varie suivant la nature de la transaction, c'est-à-dire, selon qu'il s'agit ou d'une opération de vente ou d'achat entre un étranger et un marchand chinois, ou d'un paiement de droits au profit de l'état par l'intermédiaire d'un membre du *co-hong*, lequel paiement a toujours lieu au poids, ou d'un paiement à la compagnie des Indes, d'une vente d'opium du Bengale, ou d'une transaction autre que celle ci-dessus avec un négociant ne faisant pas partie du *co-hong*, avec les courtiers de navires et de maisons.

CAOUTCHOUC, ou GOMME ÉLASTIQUE, substance d'une nature particulière, produite par l'épaississement du suc laiteux d'un assez grand nombre d'euphorbiacées et d'articées, et qui se retire, principalement au Brésil et à la Guiane, par des incisions faites à un arbre nommé *jatropha elastica* ou *havea guyanensis*, et *siphonia cahuchu*.

La gomme élastique est une substance solide, flexible, d'une grande élasticité, d'une tenacité très-remarquable, plus légère que l'eau, insipide, demi-transparente quand elle est en feuilles minces, de couleur variant depuis le jaunâtre jusqu'au brun rougeâtre, insoluble dans l'eau et dans l'alcool, soluble dans les huiles fixes et les huiles volatiles.

On s'en sert pour fabriquer des étoffes imperméables à l'eau et d'autres objets.

Les singulières propriétés du caoutchouc ont depuis long-tems appelé l'attention du gouvernement anglais. Par l'ordre du conseil de l'amirauté, des expériences ont eu lieu à bord du vaisseau du roi, l'*Excellent*, à l'effet d'examiner si l'emploi de cette substance pouvait contribuer au perfectionnement des affûts, et rendre l'assiette des canons plus sûre et plus régulière. Les essais tentés sur des pièces de 68 livres de balle et sur des caronades de 32 ont présenté des résultats satisfaisans. L'élasticité du caoutchouc a paru fournir un excellent moyen pour empêcher le recul des pièces. On s'en est également servi pour confectionner les câbles et prévenir le labourage des ancres. L'importation du caoutchouc en Angleterre s'élève maintenant à plusieurs centaines de tonneaux. Il est tellement recherché, que quelques planteurs des Indes occidentales ne cultivent plus que l'arbre d'où il découle, le *havea guyanensis*.

Etoffes, etc., imperméables, et manière de les fabriquer.

Le caoutchouc, ou la gomme élastique de l'Inde (qui sert à faire les sondes employées par les chirurgiens dans certaines maladies), nous vint de l'Amérique méridionale, au commencement du siè-

ele dernier; l'Amérique elle-même l'avait reçue des Indes orientales, où on la tire de certains arbres, dans lesquels on fait des trous, d'où sort une sève laiteuse qui se combine avec l'oxigène et se durcit quand elle est exposée à l'air, comme s'en est assuré Fourcroy. La gomme connue dans le commerce est brune, parce qu'on l'étend par couches sur la fumée pour la faire sécher.

Le moëlleux, la flexibilité, l'élasticité de cette gomme, et la qualité qu'elle a d'être insoluble dans l'eau, ont excité dans beaucoup d'hommes industrieux le désir de l'employer à fabriquer des manteaux, des chaussures, des chapeaux, etc. Il fallait d'abord trouver un moyen de dissoudre cette gomme sans lui enlever aucune de ses qualités, et d'en former un empois liquide, dans lequel on pût plonger les matières qu'on aurait voulu en imprégner.

L'éther sulfurique fut d'abord employé; mais comme il devait être pur, il fallut y renoncer parce qu'il était trop coûteux. On essaya ensuite l'essence de térébenthine; mais la grande difficulté de la dessécher fit encore abandonner ce moyen. Enfin on se servit d'une sorte de bitume nommé la naphte : ce bitume est un dissolvant plus puissant que les deux autres, et se dessèche plus promptement, quoique imparfaitement, ce qui donne à la gomme un caractère visqueux et gluant; d'ailleurs la naphte est privée de la solidité nécessaire dans tous les objets auxquels on l'aurait employée, et elle n'eût eu qu'une courte durée.

La gomme est mise entre deux pièces d'étoffe qu'elle unit si complètement qu'on n'y aperçoit pas un pli, et que personne ne pourrait imaginer qu'elles ne forment pas un seul et même tissu.

On étend les étoffes sur une table pareille à celle dont on fait usage pour l'impression du calicot; on les couvre d'une légère couche de gomme dissoute dans la naphte, et on la laisse sécher. On recommence cette opération une, deux, et même jusqu'à trois ou quatre fois. Pour terminer l'opération, on enduit de gomme une seule des étoffes, et l'on applique sur elle l'autre pièce, du côté de son vernis, en prenant soin qu'elles soient étendues si exactement qu'il ne s'y fasse aucun pli; on les met ensuite sécher dans une étuve, dont la chaleur les purifie de toute espèce d'odeur de naphte; enfin on termine l'opération en passant les étoffes entre deux cylindres pour les rendre moelleuses.

On donne ainsi aux étoffes, aux cuirs, aux toiles, etc., une très-grande force sans altérer en rien leur qualité. On peut unir ensemble, soit des tissus de la même nature, soit des tissus d'une nature différente; mais il faut toujours préférer les plus légers lorsqu'on les destine à faire des vêtemens ou des manteaux.

Nous allons essayer d'indiquer quelques-uns des avantages les plus importans qu'offre le procédé de M. Makintosh.

Tous les hommes de mer, dont le sort est si misérable dans les gros tems, trouveront dans ces étoffes imperméables un abri assuré contre les lames de la mer; il serait inutile de dire quelle forme il serait nécessaire de donner à leur vêtement pour se garantir en voyage du froid ou du mauvais tems; pour échapper à cette humidité qui cause tant de douloureuses affections à certains individus, et qui rendent si communes les maladies de poitrine chez les ouvriers qui travaillent en plein air; pour suppléer à l'énorme poids des couvertures dont se chargent certaines personnes pour se maintenir chaudement au lit; pour empêcher la filtration des eaux dans l'entre-deux des couvertures des maisons; pour empêcher les murs humides de pourrir les tapisseries ou de vicier l'atmosphère des appartemens; pour conserver dans des sacs les comestibles et les fruits; pour former des tentes à l'abri de toutes les intempéries de l'air; pour envelopper les étoffes et les garantir de l'influence humide de l'atmosphère ou des insectes qui les rongent; pour conserver, soit les papiers précieux au fond de l'eau ou dans le sein de la terre, soit les restes précieux des êtres chéris que la mort a frappés; pour transporter d'un hémisphère à l'autre des graines ou des plantes précieuses; pour avoir des chaussures et des chapeaux que l'eau ne puisse pénétrer; pour conserver les instrumens de musique, les bijoux, etc. Les étoffes imperméables offriront toutes les ressources que l'on pourrait désirer, et à un prix modéré, puisqu'on peut aussi bien coller l'un sur l'autre des tissus grossiers que des tissus très-fins. Enfin, il faut dire que les étoffes conservent leur lustre et leur beauté, puisque c'est du côté de l'envers que se fait l'application de la gomme, ce qui leur donne l'avantage d'être imperméables à l'eau, ainsi qu'à l'air.

CAP DE BONNE-ESPÉRANCE, fameux promontoire de l'Afrique méridionale, qui s'avance comme un cap redoutable au milieu du grand Océan indien. Il y a peu d'événemens qui aient produit une si grande révolution dans le système commercial et maritime de l'Europe, que l'ouverture du passage aux Indes orientales par ce promontoire, et qui signala la fin du XVe siècle. Ce fut en 1498 qu'une escadre portugaise, sous les ordres de Vasco de Gama, doubla ce cap.

Le cap de Bonne-Espérance, avantageusement placé pour la navigation et le commerce, à l'extrémité méridion. de l'Afrique, au 34° d. 22' 36" de lat. S., et au 16° d. 9' 46" de long. E., entre l'Inde, l'Amérique du sud et l'Océanie ou Australasie, est destiné à devenir l'entrepôt général des productions des deux hémisphères. Il est vrai que, dans l'étendue des côtes, il n'y a que très-peu de bons ports; et quoique la navigation aux environs du cap soit dangereuse pour les marins inexpérimentés, par la force des courans, les vents qui prévalent à certaines saisons dans l'Océan indien, et l'absence totale de fanaux sur la côte pour guider les vaisseaux, malgré ces inconvéniens, les marins ne considèrent pas cette navigation aussi dangereuse que celle dans les mers du nord. C'est ce premier aspect qui fit donner à ce cap le nom de cap des Tempêtes par les premiers navigateurs qui osèrent le franchir; mais le prince de Portugal lui fit donner avec raison celui qu'il porte actuellement.

La ville du Cap (*Cape-Town*), capitale de la colonie, est située sur l'isthme d'une presqu'île sablonneuse, formée par les baies de la Table et de la Fausse-Baie; elle est bâtie au pied de la montagne du Lion, à laquelle viennent se joindre les montagnes de la Table et du Diable. C'est sur le sommet de cette dernière montagne que se forment ordinairement ces grandes tempêtes par un vent du sud-est, qui ne sont pas moins effroyables pour les habitans que pour les navigateurs. Il y a peu de villes au monde qui offrent une plus grande variété de l'espèce humaine, et dont les couleurs et les physionomies soient plus frappantes, ainsi que leurs costumes. La population s'élève aux envi-

rons de 16,000 individus, dont 6,000 blancs. Celle de toute la colonie s'élevait, en 1822, à 120,000 individus, dont 58,975 hommes libres; le reste se composait de Hottentots, de nègres esclaves. Le commerce intérieur de la colonie et de la ville du Cap se fait par les colporteurs et les paysans (*bours*), qui viennent une fois par an pour ainsi dire en caravane, à l'effet de vendre leurs productions, plusieurs étant obligés de faire un voyage de quelques centaines de milles de l'intérieur pour y arriver. Suivant les rapports de la ville du Cap même (du 13 juillet 1834), les exportations, en 1833, des bêtes à cornes, du beurre, du fromage, de la farine, etc., se sont élevées à 78,199 liv. st., et celles des vins de Constance, des eaux-de-vie, à 63,491 liv. st. La consommation des salaisons avait augmenté considérablement aux deux extrémités de la colonie; les vaisseaux qui relâchaient au Cap en enlevaient une grande quantité pour leurs provisions. L'île Maurice en recevait annuellement 200,000 liv. pesant pour la fourniture des troupes. On exporte aussi une grande quantité de froment dans cette île et à Rio-Janeiro, et beaucoup de vins sont transportés en Angleterre. On exporte un grand nombre de peaux qui viennent principalement de la baie Algoa. L'aloès, que l'on cultive dans plusieurs parties de la colonie, forme pareillement un objet considérable d'exportation.

Cette colonie a le singulier avantage de posséder les productions des climats tempérés et celles des climats de l'Inde; aussi le sol est-il fort riche en plantes potagères et toute sorte de céréales. La culture de la vigne y a parfaitement réussi; il est à remarquer que cette colonie est la seule de l'hémisphère méridional qui en produit; elle a déjà des vignobles précieux dont les vins sont excellens et renommés. On compte actuellement dans plusieurs districts environ 30,000 ceps de vigne qui donnent cinq sortes de vin, portant les noms des crus d'où ils ont été transportés; le Madère, le Stein, le Porto, le Pontac et le Constance. Ce dernier est le plus renommé et aussi le meilleur. Tous ces vins ont une qualité qui leur est propre. On en évalue la récolte à environ un millier et demi d'hectolitres. Il s'en exporte une grande quantité dans l'Indoustan, ainsi que dans l'Amérique septentrionale, et même en Angleterre et ailleurs.

La botanique est très-riche en toute sorte de plantes; on compte jusqu'à 70 différentes sortes de bois de construction. Le règne minéral est loin d'offrir autant de richesse. Le sel gemme en forme un objet principal; cependant, quelques chaînes de montagnes de l'intérieur renferment du fer, du cuivre, du plomb et plusieurs sortes de pierres précieuses, telles que des cornalines, des agates. On trouve un peu d'or sur les bords de plusieurs rivières. Il y a pareillement plusieurs sources minérales, et l'on présume que plusieurs montagnes renferment de la houille.

Quant aux animaux domestiques, ils ajoutent une autre source de richesse pour les colons. Les moutons indigènes sont de la race africaine, à queue épaisse et sans laine. On y a introduit des mérinos qui ont produit plus de vingt troupeaux composés de plus de 8,000 moutons, qui livrent annuellement 20,000 livres pesant de laine. On élève aussi un grand nombre de chevaux de plusieurs races, dont quelques-unes sont fort estimées. On trouve également des porcs, des chèvres, ainsi que de la volaille d'une espèce particulière.

L'industrie, dans cette partie du monde, se réduit à la fabrication des vins, des eaux-de-vie, du savon, de la chandelle, des cuirs tannés et autres objets de première nécessité. Le commerce et la navigation, dont la ville du Cap est le centre, ont été surtout favorisés par la permission accordée par la Grande-Bretagne (le 12 juillet 1820), à toutes les puissances amies, d'exporter toutes sortes de productions de la colonie, comme aussi d'y importer les produits de leur sol ou de leur industrie, en n'acquittant que les mêmes droits auxquels sont soumis les sujets britanniques.

Importation. Les articles d'importation sont en grand nombre, et consistent en sucre, café, riz, épiceries des Indes orientales, de Java, île Bourbon et Maurice; l'Angleterre fournit des draps, indiennes, couvertures, de la bonneterie, mercerie, des objets de mode, des fers en barres et en carreaux, de la coutellerie, faïencerie, des meubles, papiers. La France envoie des vins de Champagne, des huiles d'olive, des soieries, et autres produits de ses fabriques. La Chine et le commerce de l'Inde y importent de la soie, du thé, du poivre, du riz, du sucre, des épices, etc.

Exportation. Les exportations consistent principalement en vins, chandelles, goudron, tabac, ivoire, plumes d'autruches, huile de poissons, côtes de fanons, cuirs tannés, peaux, pelleterie, salaisons, chevaux, bestiaux, fruits, légumes secs, céréales et vins.

Suivant la statistique de Colquhoun, la valeur des importations s'élève annuellement à une moyenne de 18 millions de francs; néanmoins, en 1821, elle s'était élevée à 24,665,000 fr., et celles des importations à 18,204,000 fr. L'année suivante, les premières se sont abaissées à 15,271,050 fr., et les secondes à 10,127,250 fr.

En 1830, la valeur des importations de la Grande-Bretagne et de l'Irlande au Cap s'élevait à 408,000 liv. sterl., et les exportations du Cap seulement à 171,498 liv. sterl. Dans la même année, 23 vaisseaux, jaugeant 4,276 tonneaux, sont entrés dans les ports britanniques, venant du Cap; tandis que 38 navires, du port total de 7,787 tonneaux, en sont partis pour cette colonie.

Les exportations du cap de Bonne-Espérance, d'après le registre de la douane, pendant le trimestre du 6 avril jusqu'au 5 juillet 1835, ont été, savoir :

Vins pour la Grande-Bretagne, 1,697 pipes, valant 17,621 liv. st.; vins pour tous les autres pays, 1,430 pipes, val. 14,035; grains de la baie de la Table, 10,433 muids, val. 7,643; farine et son, 295,940 livres, val. 2,587; laine de la baie de la Table, 25,273 livres, val. 1,430; laine du port Elisabeth, 33,802 livres, val. 5,985; suif et chandelles, 59,686 livres, val. 1,238; viandes salées, 287 barils, peaux en poils, 17,029 pièces, val. ensemble 8,531; cuirs, 80,997 pièces, val. 6,352; cornes, 30,630 pièces, val. 544 liv. st.

Le Cap de Bonne-Espérance possède trois baies ou ports; sur le côté oriental, Saldanha et la baie de la Table; sur le côté occidental, False-Baie.

Les ports de Cape-Town, Simon's-Town et Port-Elisabeth ont été déclarés en 1832 ports francs, avec des entrepôts (*fre warehousing ports*) où toutes sortes de marchandises peuvent être déposées pour l'exportation ou la consommation intérieure de la colonie; il a été en même tems stipulé que les marchandises qui seraient les produits soit du sol, soit des manufactures de la Grande-Bretagne ou de ses possessions autres que celles de la compagnie des Indes orientales, à leur importa-

lion dans la colonie du cap de Bonne-Espérance, pour la consommation, doivent acquitter un droit sur la valeur de chaque 100 liv. st., de 3 liv. st., et les mêmes produits des pays étrangers, aussi par chaque 100 liv. st., un droit de 10 liv. st.

Néanmoins sont exceptés de ce droit les barriques vides, les douelles et cerceaux importés dans la colonie pour la fabrication ou la conservation du vin, lesquels pourront être introduits *francs de droit.*

Les droits que les bâtimens doivent acquitter à la douane sont les suivans : Entrée du vaisseau, 4 rixdal.; débarquement ou embarquement d'une cargaison, 10 *id.*; permis d'importation ou d'exportation, 2 *id.*; permis pour approvisionnemens, 4 *id.*; manifeste, 1 *id.*; expédition, 4 *id.*

Monnaies. Il y a différentes manières de tenir les comptes. Les uns les tiennent en florins de 20 stivers, qui se divisent en 16 pennings; les autres en rixdalers, qui se divisent en 8 schellings, et celui-ci en 6 stivers.

La rixdaler est un papier-monnaie courant que l'on évalue à 4 fr. 12 c., mais dont la valeur varie. Le papier sur l'Angleterre à 30 jours de vue est réputé espèce, surtout celui du gouvernement.

Poids et mesures. On fait généralement usage des mesures et des poids anglais, excepté pour les vins, qui s'achètent ordinairement au leager de 4 aams ou 388 cannes de la contenance de 50 gallons anglais, ou environ 168,940 litres.

CAP FRANÇAIS ou HAÏTIEN, ville et port de l'île Saint-Domingue ou Haïti, sur la côte nord-est de l'île. Lat. N. 19° 45'; long. O. 74° 38' 10". Le port est un des plus sûrs et des plus commodes de l'île. La rade est sous le morne, qui domine la ville. Elle est spacieuse, et les navires peuvent y mouiller en toute sûreté. Le territoire produit abondamment du sucre, du café, du coton, de l'indigo.

Le commerce du Cap français a toujours été considérable. Il consiste dans l'exportation de toutes les productions de cette partie de l'île, et les importations se composent des produits industriels de l'Europe, tels que tissus de coton, de draps et de lin, quincaillerie, verrerie et cristaux, bijouterie, mercerie, faïencerie, vin, eaux-de-vie, liqueurs, etc.

La navigation consistait autrefois en 160 bâtimens de 150 à 4 et 500 tonneaux qui y abordaient annuellement pour transporter ses riches productions en France, ou pour y importer celles de toutes les parties du monde qui y trouvaient un débit avantageux. Mais, depuis l'incendie de 1795, son commerce a considérablement diminué.

La valeur des importations, en 1832, ne s'est élevée qu'à 1,066,216 gourdes (qui valaient 3 fr. 75 cent. chaque), et celle des exportations à 1,503,794 fr.

Les principaux articles du commerce de l'Europe avec le Cap ont été :

A l'importation.

Tissus de l'Inde	38,204 gourd.
Id. de coton et de lin	501,485
Id. de lin et chanvre	117,947
Farine	84,786
Salaisons	84,265
Chapellerie	43,353
Quincaillerie et coutellerie	32,454

Le Cap a reçu de France :

Tissus de coton	45,255 gourd.
Id. de laine	5,360
Id. de lin et chanvre	2,340
Chapellerie	15,250
Vins	10,526
Quincaillerie et coutellerie	2,638

A l'exportation.

Café	1,321,279 gourd.
Bois d'acajou	47,713
Id. de Campêche	29,489
Coton	21,377
Tabac	10,383
Cire	7,719

Le Cap a expédié pour la France :

Café	162,657 gourd.
Coton	6,123
Bois de Campêche	5,489
Id. d'acajou	3,500
Cacao	2,548

Ce commerce a occasioné une navigation qui a occupé, à l'entrée, 85 navires, jaugeant 12,218 tonneaux, et à la sortie, le même nombre de bâtimens, avec le même jaugeage pour le nombre des tonneaux.

CAP VERT (îles du). Cet archipel se trouve situé à 100 lieues environ du Cap Vert, sur la côte occidentale d'Afrique, au S. du Sénégal, et près de l'île de Gorée, entre la rivière de Gambie et le Sénégal. Les îles du Cap Vert, découvertes par les Portugais en 1472, auxquels elles appartiennent encore, sont au nombre de 10 : Santiago, Saint-Antoine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Saint-Nicolas, l'île Blanche, l'île du Sel, l'île du Mai, l'île de Fogo, et la Bona Vista. Indépendamment de ces îles, il y a plusieurs vigies, dont une se nomme Roches de Jean-Letout, une autre Bonnella, et une troisième, à 22 l. dans l'E. 1/4 S.-E. de Bonavista.

On donne aussi à ces îles le nom d'Iles Vertes, à cause de la verdure continuelle dont elles sont couvertes; et d'Iles Salées, à cause de la quantité de sel qui se trouve dans celle de ces îles qui en a pris le nom, aussi bien que dans plusieurs autres.

Productions. Les principales productions consistent en riz, millet, froment de Turquie, oranges, limons, citrons, bananes, ananas, ignames, patates, melons, concombres, et plusieurs autres fruits. Il y a aussi des figuiers, et des vignobles qui produisent des raisins deux fois l'année. Les bestiaux s'y trouvent en grande quantité, ainsi que de la volaille et du gibier, qui servent non-seulement à la subsistance des habitans, mais aussi à l'approvisionnement des vaisseaux qui viennent y relâcher pour s'y rafraîchir et y faire de l'eau, prendre du bois, du sel et des vivres. Le coton y réussit très-bien, mais on n'en cultive qu'en petite quantité. Les autres produits sont de la cire, du miel, de l'ambre gris, des écailles de tortue, des peaux de chèvre, etc.

Industrie et commerce. Les cuirs en poil, particulièrement les peaux de chèvre et de cabri, font l'objet principal du commerce de ces îles, où il y en a une si grande quantité, que tous les ans on en fait une chasse générale et l'on en abat dans une année jusqu'à 6,000, qui fournissent un égal nombre de peaux. On y débite aussi quelques cuirs de bœufs et de vaches sauvages, mais très-peu, ces animaux étant très-difficiles à approcher et à tuer. Tous ces cuirs se transportent en Portugal, où ils

sont employés dans les diverses manufactures, ou bien vendus aux étrangers. Le poisson, qui se pêche en grand nombre aux environs des îles du Cap Vert, et à la salaison duquel on emploie le sel de l'île de ce nom ou de l'île de Mai, occupe beaucoup de pêcheurs et fournit un article de commerce que l'on exporte soit à la baie de tous les Saints, soit à Fernambouc et ailleurs, et en Amérique. Les îles de Saint-Vincent et de Saint-Antoine font un commerce lucratif de l'huile de tortue, aussi bien que de peaux de boucs et de suif, dont on envoie chaque année plusieurs milliers de quintaux à Lisbonne.

Le principal point de relâche de cet archipel, et aussi le plus fréquenté, est la baie de Porto-Praya, dans l'île Santiago. Ce port est soumis aux mêmes règlemens que la douane portugaise pour tous les vaisseaux de cette nation et ceux des puissances amies.

CAPILLAIRE ou **Adiante**. Les botanistes reconnaissent jusqu'à dix-neuf espèces différentes de capillaire, tandis que les droguistes et pharmacologistes n'en admettent que cinq, qui sont aussi les plus connues dans le commerce, savoir : le capillaire blanc ou de Montpellier, le capillaire noir, le politrie, le cétérach ou scolopendre, la sauve-vie ou *ruta muraria, salvia vitæ*.

Le capillaire croît de préférence dans les lieux sombres, humides, pierreux, contre les murailles, près des puits et des fontaines.

Néanmoins, l'espèce de capillaire qui est d'un usage plus général dans la pharmacie est celle que l'on nomme capillaire du Canada, appelée en latin *adiatum, fruticosum brasilianum*. Sa tige est mince, dure, lisse, de couleur rouge-brune ou purpurine, tirant sur le noir, se divisant en plusieurs branches. Ce capillaire est le plus estimé; il nous parvient sec. On doit le choisir bien séché et d'une odeur agréable. Il a une vertu incisive, pectorale et apéritive; on en fait des incisions et un sirop qui porte son nom. Il s'en fait un grand usage.

CAPITAINE DE NAVIRE (terme de navigation et de commerce de mer). Il faut avoir navigué pendant cinq ans pour être reçu capitaine, et les armateurs ou propriétaires de vaisseaux ne peuvent choisir pour commander que ceux qui sont reçus.

On distingue plusieurs classes de capitaines; ceux qui ne doivent commander que les bâtimens destinés aux voyages de long cours, et ceux qui commandent des navires dont les voyages sont moins longs. Le capitaine se nomme, dans les ports sur l'Océan, *maître*, quand il ne commande qu'un petit bâtiment qui fait le cabotage (*voyez* Cabotage), et *patron* dans les ports de la Méditerranée.

Le contre-maître commande en l'absence du capitaine, et fait exécuter ses ordres pour la manœuvre; le capitaine répond de ces faits.

Les sommes prêtées au capitaine pour les besoins du bâtiment pendant le dernier voyage, et le remboursement du prix des marchandises par lui vendues pour le même objet, sont dettes privilégiées sur le bâtiment. (191.)

Le privilége ne peut être exercé qu'autant que les sommes prêtées et la valeur des marchandises vendues, seront constatées par des états arrêtés par le capitaine, appuyés de procès-verbaux signés par le capitaine et les principaux de l'équipage, constatant la nécessité des emprunts. (192.)

L'adjudication du navire fait cesser les fonctions du capitaine; sauf à lui à se pourvoir en dédommagement contre qui de droit. (208.)

Le propriétaire du navire peut congédier le capitaine.

Il n'y a pas lieu à indemnité, s'il n'y a convention par écrit. (218.)

Si le capitaine congédié est co-propriétaire du navire, il peut renoncer à la co-propriété, et exiger le remboursement du capital qui la représente.

Le montant de ce capital est déterminé par des experts convenus ou nommés d'office. (219.)

Tout capitaine, maître ou patron, chargé de la conduite d'un navire ou autre bâtiment, est garant de ses fautes, même légères, dans l'exercice de ses fonctions. (221.)

Tout capitaine de navire, engagé pour un voyage, est tenu de l'achever, à peine de tous dépens, dommages-intérêts envers les propriétaires et les affréteurs. (238.)

Le capitaine ne peut abandonner son navire pendant le voyage, pour quelque danger que ce soit, sans l'avis des officiers ou principaux de l'équipage; et en ce cas il est tenu de sauver avec lui les papiers du bâtiment, l'argent et ce qu'il pourra des marchandises les plus précieuses de son chargement.

Il est responsable des marchandises dont il se charge.

Il en fournit une reconnaissance.

Cette reconnaissance se nomme *connaissement*. (222.)

Il appartient au capitaine de former l'équipage du vaisseau, et de choisir et louer les matelots et autres gens de l'équipage; ce qu'il fera néanmoins de concert avec les propriétaires, lorsqu'il sera dans le lieu de leur demeure. (223.)

Le capitaine tient un registre coté et paraphé par l'un des juges du tribunal de commerce, ou par le maire ou son adjoint, dans les lieux où il n'y a pas de tribunal de commerce.

Ce registre contient :

Les résolutions prises pendant le voyage;

La recette et la dépense concernant le navire, et généralement tout ce qui concerne le fait de sa charge, et tout ce qui peut donner lieu à un compte à rendre, à une demande à former. (224.)

Le capitaine est tenu, avant de prendre charge, de faire visiter son navire, aux termes et dans les formes prescrits par les règlemens.

Le procès-verbal de visite est déposé au greffe du tribunal de commerce; il en est délivré extrait au capitaine. 225.)

Le capitaine est tenu d'avoir à bord,

L'acte de propriété du navire,

L'acte de francisation,

Le rôle d'équipage,

Les connaissemens et chartes-parties,

Les procès-verbaux de visite,

Les acquits de paiement ou à caution des douanes. (226.)

Le capitaine est tenu d'être en personne dans son navire à l'entrée et à la sortie des ports, havres ou rivières. (227.)

Le capitaine est tenu, dans les vingt-quatre heures de son arrivée, de faire viser son registre et de faire son rapport, lequel doit énoncer :

Le lieu et l'époque de son départ,

La route qu'il a tenue,

Les hasards de la mer qu'il a courus,

Les avaries qu'a souffertes le navire et la cargaison,

Enfin, toutes les circonstances de son voyage

(242), lequel rapport est fait au greffe du tribunal de commerce.

Si le capitaine aborde dans un port étranger, il est tenu de se présenter au consul de France et de lui remettre son rapport.

Les conditions d'engagemens du capitaine d'un navire sont constatées par le rôle d'équipage ou par les conventions des parties.

CAPITAL. Ce terme désigne l'avoir d'un négociant, le fonds que chaque associé d'une maison de commerce apporte dans la société. C'est aussi l'argent qu'un commerçant met dans son commerce particulier.

C'est aussi le fonds principal d'une rente qui produit des arrérages, ou le principal d'une dette qui produit des intérêts.

Le capital d'une société anonyme se divise en actions, ainsi que le capital d'une banque, et même en coupons d'actions d'une valeur égale (34).

Le capital des sociétés en commandite peut également être divisé en actions, sans aucune autre dérogation aux règles établies pour ce genre de sociétés. (38.)

Si le capitaine congédié par le propriétaire du navire est co-propriétaire de ce même navire, il peut renoncer à la co-propriété et exiger le remboursement du capital qui la représente.

Le montant de ce capital est déterminé par des experts convenus ou nommés d'office. (219.)

Le contrat à la grosse énonce le capital prêté. (311.)

CAPO-D'ISTRIA, port et ville d'Illyrie, dans le golfe de Trieste, sur une île qui communique au continent par une chaussée d'environ 1/3 de l. de long, et situé à 3 1/4 l. de Trieste. Lat. N. 45° 32' 20"; long. E. 11° 22' 20".

L'industrie se borne à des tanneries, des savonneries et des salines.

Les productions, qui sont de l'huile, des vins et du sel, avec quelques produits industriels, forment les principaux articles de son commerce, qui trouvent un débit avantageux à Trieste et dans les environs. Population, 5,500 habitans.

CAPRES. Les câpres sont les boutons à fleurs d'un arbrisseau, qu'on a grand soin de récolter avant le commencement de leur développement, pour les faire confire au vinaigre et servir d'assaisonnemens pour les mets délicats. Le fruit renferme plusieurs semences logées chacune dans une petite case. Les racines sont longues et grosses; on en sépare l'écorce et on la fait sécher; on doit la choisir dure, épaisse, blanchâtre, difficile à rompre, d'un goût acerbe. Cette écorce est estimée apéritive et propre pour lever les obstructions des viscères.

C'est principalement des environs de Toulon et de quelques autres endroits de la Provence, où l'on cultive le câprier, que l'on tire les câpres, qui se vendent à Paris et dans la plupart des places de l'Europe; à l'exception des câpres de Majorque, qui sont de petites câpres salées, dont il se consomme également une grande quantité, et des câpres plates de Lyon, qui ne sont pas d'un grand débit.

On doit choisir les câpres nouvelles et bien vertes, ce que l'on reconnaît au jus qu'elles doivent contenir et au goût acide qu'elles doivent avoir : il y en a de trois sortes, qui ne diffèrent entre elles que par leurs différentes grosseurs; on les distingue en communes, qui sont les plus grosses, en demi-fines, qui sont les moyennes, et en fines, qui sont les plus petites, garnies de leurs queues; elles sont les plus estimées et aussi les plus chères; elles s'expédient en petits barils, dont le poids varie suivant la volonté du commettant.

Marseille en exporte annuellement de grandes quantités, surtout dans le nord de l'Europe, à Hambourg et dans les ports de la Baltique.

CAPRI, île du royaume des Deux-Siciles, dans la Méditerranée, à 1 1/4 l. du cap *della Campella*, qui sépare le golfe de Naples de celui de Salerne. Lat. N. 40° 31' 55"; long. E. 11° 54' 20". Elle est à 7 1/2 l. de Naples. Elle a près de 3 1/2 l. de circonférence. Elle jouit d'une température si agréable, qu'Auguste y fixa sa résidence pendant sa maladie.

On y récolte des grains, d'excellens fruits, de bonne huile, des vins très-estimés, et de la garance. Il y a beaucoup de gibier, et les côtes abondent en poisson. Tous ces articles font l'objet de son commerce avec le continent voisin.

CARACAS ou CARRAQUES, nom de l'ancienne capitainerie générale de l'Amérique méridionale, formant depuis 1821 une partie de la Colombie, dont elle s'est récemment affranchie en prenant le nom d'état de Venezuela, qui a pour capitale la ville de Caracas. Il est situé sous les tropiques, entre l'équateur et le 12e degré de latitude N., sur l'Océan atlantique, ayant pour limites au S. le Brésil, à l'O. la Nouvelle-Grenade, avec une superficie de 23,242 milles géographiques carrés, et une population d'environ 900,000 habitans (*voyez* VENEZUELA), tandis que la province de Caracas proprement dite n'a que 3,800 milles, et qu'environ 500,000 habitans.

Les côtes de Caracas ont, par la beauté de leurs ports et par les superbes bois de construction qui les couvrent, de grands avantages sur les côtes des Etats-Unis. On peut citer les ports de Carupano, de Cumana, la Languna del Opisbo, le port de Mochima, Nueva-Barcelona, la Guayra, Puerto Cabello, Coro, Maracaybo, et plus de 25 rades et mouillages qui se trouvent depuis le cap Paria jusqu'au Rio del Hacha.

L'exposition succincte des riches productions de Caracas et du développement de ses côtes, suffisent pour faire sentir l'importance du commerce de cette riche contrée. Deux grandes lignes de navigation existent dans cette région, l'une de l'O. à l'E. par l'Apure, le Meta et le bas Orénoque; l'autre du S. au N. par le Rio-Negro, le Cassiquiare, le haut et le bas Orénoque; mais la grande ligne de navigation de l'O. à l'E., qui a 300 lieues de long, fixe seule l'attention du monde commerçant par les communications qu'elle est susceptible d'ouvrir avec l'intérieur du pays.

Productions. Le Caracas, par la diversité des climats, est tout à la fois un pays de bananes et de froment. En 1814, on comptait près de 16 millions de cacaoyers; mais la culture diminue à mesure que celle du café, du coton et du sucre augmente. En 1812, le produit de la culture du café a été de 60,000 quintaux. Le coton des vallées d'Aragua, de Maracaybo et du golfe de Cariaco, est d'une belle qualité. La vallée d'Aragua avait aussi au commencement de ce siècle de belles plantations de sucre; mais l'exportation en a été presque nulle. La culture de l'indigo, extrêmement importante en 1787 et 1798, a diminué bien plus que celle du cacao; elle ne se soutient avec avantage que dans la province de Varinas et sur les bords du Tachira. Le tabac ne le cède en qualité qu'à celui de l'île de Cuba et du Rio-Negro.

Le cuspare ou *cortex angotura* du Caroni, faus-

sement appelé quinquina de l'Orénoque, a été rendu célèbre par l'industrie des moines capucins catalans. Ce végétal n'a été exporté que de la Guyane espagnole. Les qualités éminemment fébrifuges du *cuspa* ou quinquina de Cumana pourront en faire un objet de commerce important. De belles espèces de vrai quinquina ont été découvertes dans la partie occidentale de Caracas. « Je nommerai encore, dit M. de Humboldt, le *quassio simaruba* de la vallée du Rio-Caura, l'*unona febrifuga* de Maypures, la salsepareille du Rio-Negro, l'huile du cocotier, arbre qu'on peut regarder comme l'olivier de la province de Cumana; les amandes huileuses de Juvia (*Bertholletia*), les résines et les gommes précieuses du haut Orénoque, le caoutchouc, semblable à celui de Cayenne, les aromes de la Guyane, comme la fève de Tonga; le pucheri, le *varinaca* ou la fausse cannelle, la vanille de Turiamo, les belles substances collerantes que les Indiens du Cassiquiare réduisent en pâte, le brésillet, le sang de dragon, les raquettes nourrissant, la cochenille de Carora; les bois précieux pour l'ébénisterie, comme l'acajou, le *cedrela odorata* et d'autres espèces, ainsi que de superbes bois de construction, et les cordages du palmier *chiquichiqui*, si remarquables par leur légèreté.

CARACAS, Léon Caracas ou Santiago de Léon de Caracas, capitale du pays de son nom et de l'état de Venezuela, détaché de la Colombie. Elle est située sur la Caroata, qui sépare la ville proprement dite du quartier Saint-Jean, à 3 1/2 l. de la mer des Antilles, et à 230 de Santa-Fé de Bogota. Lat. N. 10° 30' 50"; long. O. 69° 25'. Population, 50,346 habitans.

Productions et commerce. Cette ville est le centre du commerce de tout le pays, qui consiste dans les productions qui sont des bois propres à l'ébénisterie, de la vanille, de la cochenille, des baumes, du café, du coton, de l'indigo, du sucre, du tabac, et surtout du cacao d'une excellente qualité, connu sous le nom de cacao de Carraques, qui est fort estimé, dont l'exportation est très-considérable, et que l'on évalue à une moyenne annuelle de 20,000 fanègues environ; de 10,000 arobes de tabac et de 15,000 peaux, indépendamment des autres articles et de l'argent monnayé ou en lingot provenant des mines de l'intérieur, pour acquitter le montant des marchandises d'Europe, qui se composent des mêmes objets que ceux qui forment les importations dans les autres pays de l'Amérique du sud. Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* Mexique.

CARACTÈRES d'imprimerie. *Voyez* Imprimerie.

CARA-KERMAN, ville et port de la Turquie d'Europe dans la Bulgarie, sur la mer Noire, au sud du lac Rassein, et à 11 lieues de Baba-Dagh. Lat. N. 44° 30'; long. E. 26° 35'.

Il se fait un commerce actif dans le port de Cara-Kerman, cette place servant d'entrepôt aux produits de la Bulgarie, et surtout à la ville de Baba-Dagh, située à l'extrémité N.-O. du lac Rassein.

CARAMANIE ou Coniéh, région de la Turquie d'Asie, et qui comprend la partie orientale de l'ancienne Phrygie, la partie sud de la Galatie, la partie N.-E. de la Pisidie, et la partie occidentale de la Cappadoce, ayant pour limites, au N. et N.-E., le pachalik de Sivas, à l'E. celui de Marach, au S. celui d'Itchil, au N.-O. l'Anatolie. Il est situé entre les 36° 55' et 39° 55' de lat. N., et entre les 28° 40' et 34° 10' de long. E. Sa longueur, du N.-E. au S.-O., est d'environ 110 lieues, et sa moyenne largeur, du N.-O. au S.-E., est de 60 à 70 lieues. Il est entrecoupé de hautes montagnes qui se détachent du Taurus, et de vastes vallées; presque toutes ses rivières sont tributaires de la mer Noire par l'intermédiaire du Kizil-Ermak, la seule rivière considérable qui l'arrose.

Productions. Indépendamment des céréales communes à l'Asie mineure, on y récolte du coton, du sésame, du tabac, de la soie et une grande quantité de fruits. Les montagnes abondent en bois et fournissent la gomme adragante. On y recueille aussi beaucoup de miel et de cire.

L'industrie y est de peu d'importance. Néanmoins, il y a quelques fabriques de draps grossiers, de feutres, de bonneterie, de maroquins et de tapis, ainsi que des filatures de coton et de soie.

Le principal commerce consiste en laine, crins de chevaux et poils de chameaux, bétail, coton, soie, cire, miel et gomme adragante. Il se fait presque entièrement par des caravanes, et les marchandises s'expédient, partie par le port d'Itchil, et partie par celui d'Isaïk. Coniéh, capitale du pachalik, est la ville la plus commerçante.

CARAPACE. C'est le nom sous lequel on désigne, dans le commerce, l'enveloppe testacée supérieure de la tortue. Celle qui existe sous le ventre, et qui complète l'enveloppe de l'animal, est plate et porte le nom de plastron.

La carapace de la tortue caret est l'écaille dont nos tabletiers font les jolis ouvrages de tabletterie, tels que bonbonnières, tabatières, peignes, étuis, etc. La consommation en est considérable. *Voyez* Ecaille.

CARAVANES. Les caravanes sont des troupes de voyageurs, suivis de chameaux, qui traversent les déserts. C'est ainsi que des extrémités de l'empire de Maroc jusqu'aux limites des Indes orientales, des milliers de pèlerins et de marchands se rendent au Caire et à la Mecque, les uns par dévotion, les autres pour affaires de commerce. C'est ainsi que s'opèrent les échanges entre les peuples des différentes parties du monde; l'or de Tambouctou et l'ivoire de l'intérieur de l'Afrique avec les aromates de l'Arabie, la cannelle de Ceylan et les élégans produits des manufactures de l'Europe.

Des cavaliers armés escortent les caravanes, pour les préserver du pillage des Bédouins ou Arabes nomades qui considèrent les déserts qu'ils habitent comme leurs domaines, et les effets qu'on y transporte comme leur butin.

Le premier commerce de l'Orient, dont nous ayons connaissance, se faisait par caravanes composées de chameaux, qui transportaient les marchandises à de grandes distances (Gen., livre xxxvii, chapitre 25). Ce mode de transport et de commerce continue à être en usage dans l'intérieur de l'Asie et de l'Afrique. La Turquie, l'Asie, la Perse, l'Ethiopie ou l'Abyssinie, l'Egypte et une partie de la Barbarie et de l'Afrique, entretiennent encore des relations commerciales d'une grande importance au moyen des caravanes.

C'était par cette voie que l'Inde communiquait avec la Chine à l'Orient, et avec Bassora sur l'Euphrate, à l'entrée du golfe Persique à l'occident, jusqu'à Babylone, et de là par Palmyre, à travers le désert de la Syrie, jusqu'aux ports phéniciens, sur la Méditerranée. Quelquefois, des caravanes partaient de la Chine pour se rendre, en 250 journées, sur les côtes de l'Asie mineure, traver-

sant ainsi une grande partie de l'intérieur de l'Asie (Gibbon, liv. VII, pag. 93). Les caravanes ont toujours été l'unique moyen pour établir un commerce réglé de quelque importance entre les différens peuples de l'Asie et de l'Afrique. Il n'existe point de grandes routes ni de villes assez rapprochées pour offrir un asile aux voyageurs à la fin de chaque journée; ce ne sont que des déserts ou des steppes immenses qu'on est obligé de traverser, sans autre direction que le guide de la caravane; d'ailleurs, les autorités des divers pays par où l'on doit passer n'ont, en aucun tems, veillé à la sûreté des chemins, infestés bien souvent par des troupes de bandits ou d'Arabes bédouins qui dépouillent les voyageurs isolés, et qui rançonnent aussi quelquefois les caravanes qui ne sont pas assez fortes pour se défendre. Les diverses tribus d'Arabes qui habitent ces pays déserts ont l'habitude d'imposer une certaine redevance pour le passage des caravanes, pour se racheter, en quelque façon, de leurs brigandages, qu'elles considèrent comme un droit acquis, et les caravanes qui veulent s'en exempter sont pillées, si elles ne sont pas les plus fortes.

Depuis que la religion mahométane s'est établie dans ces régions, le motif de pélerinage qui fait un devoir à ses sectateurs de visiter au moins une fois en leur vie le tombeau du prophète, à la Mecque, a augmenté beaucoup le nombre et l'importance des caravanes dans cette partie du monde. C'est ainsi qu'une quantité innombrable de pélerins forment tous les ans des caravanes dans les contrées soumises à la foi musulmane, pour faire en commun ce pieux voyage; et le *Coran* (ch. II, pag. 36, art. des *ventes*), pour exciter leur zèle par l'intérêt, uni aux préceptes de la religion, ayant permis aux pélerins de trafiquer pendant leur pélerinage, ceux qui composent les caravanes se livrent amplement au commerce dans tous les lieux de leur séjour, et jusque dans la Mecque.

Les chameaux des caravanes sont chargés des plus précieuses marchandises, surtout de celles qui sont d'un meilleur débit, en sorte que la sainte cité est tout encombrée pendant le mois de *dhalhaja* (correspondant à la fin de juin et au commencement de juillet), non-seulement de dévots, mais de riches commerçans de toutes les parties de la vaste domination musulmane. On tient une foire à la Mecque pendant les douze jours de séjour accordés aux pélerins, et cette foire, où se trouvent réunies les plus précieuses productions en tous genres de l'Orient, est une des plus célèbres et des plus considérables du monde. Il y a peu de pélerins, dit Burckhardt, qui n'arrivent sans apporter quelques marchandises de leur pays, pour compenser en partie la dépense de leurs voyages. Ce serait trop de citer le grand nombre des objets mis en vente à cette foire, devenue le point central du commerce entre l'Orient et l'Occident, l'Asie, l'Afrique et l'Europe, et où il se fait des affaires pour une valeur incalculable.

Les deux principales caravanes qui se rendent annuellement à la Mecque, sont celles de Damas et du Caire; la première se compose de pélerins d'Europe et de l'Asie occidentale; la seconde, de mahométans de toutes les parties de l'Afrique. Suivant Burckhardt, la caravane de Syrie est très-bien réglée; elle est toujours commandée par le pacha de Damas ou l'un de ses principaux officiers, qui donnent le signal du départ et des encampemens. Pendant la marche, une troupe de cavaliers précède la caravane, et une autre forme l'arrière-garde. Les pélerins de chaque province ou de chaque ville sont réunis ensemble; on allume des torches pendant la nuit, et la marche de chaque journée est ordinairement depuis trois heures de l'après-midi jusqu'à une ou deux heures après le coucher du soleil du jour suivant. Les Bédouins ou Arabes, qui portent des provisions pour la troupe, ne marchent que pendant le jour, et en avant de la caravane. L'encampement où ils séjournent jusqu'au matin sert à la caravane la nuit suivante. Le voyage avec ces Bédouins est moins fatigant qu'avec le grand corps de la caravane, attendu qu'ils se reposent chaque nuit; mais leur mauvais naturel empêche la plupart des pélerins de les suivre.

Il y a un petit fort à chaque puits sur la route, auprès duquel se trouve un grand abreuvoir pour les chameaux. Il y a dans ces forts une garnison de plusieurs hommes qui y demeurent toute l'année pour garder les provisions qui y sont déposées. C'est là que les sheiks des différentes tribus de Bédouins vont trouver la caravane pour en recevoir le tribut qu'on leur destine pour son libre passage. Il y a de l'eau en abondance sur toute la route, et les stations de chaque journée ne sont jamais à plus grande distance que de 11 à 12 heures de marche. Quant aux pélerins, les uns voyagent sur des chameaux, qui ont des selles comme les chevaux, d'autres sur des litières ou palanquins où ils peuvent dormir pendant une partie de la nuit; mais ceux qui, par pauvreté ou économie, suivent la caravane à pied, ou se louent comme domestiques, meurent souvent de fatigue. (*Voyage en Arabie*, tom. II, pag. 9.)

La caravane qui part du Caire pour la Mecque n'est pas aussi considérable que celle de Damas; mais la route qu'elle suit, le long des côtes de la mer Rouge, est fatigante et dangereuse. Un grand nombre de pélerins et de marchands de l'Afrique et de l'Egypte s'embarquent à Suez, Cosseir, et dans d'autres ports de cette mer qu'on appelle aussi golfe Arabique, pour se rendre à Djedda, d'où le voyage à la Mecque est court et sans inconvénient.

La caravane de la Perse pour la Mecque part de Bagdad; cependant un grand nombre de pélerins ont pris l'habitude de s'embarquer à Bassora pour continuer leur voyage jusqu'à Alep, Damas et Diarbekir. Les caravanes qui se rendent de Bagdad et Bassora à Alep, Damas et Diarbekir, sont chargées de toutes sortes de marchandises de l'Inde, de l'Arabie et de la Perse; et des quantités considérables de cotonnades des manufactures d'Europe, principalement de l'Angleterre, importées à Bassora, sont distribuées ainsi dans toute la partie orientale de l'empire de Turquie. Le commerce qui se fait par cette voie devient chaque année plus considérable.

Les relations commerciales que les caravanes entretiennent avec l'intérieur de l'Afrique s'étendent au loin et sont d'une haute importance. Indépendamment de la grande caravane qui de la Nubie se rend au Caire, à laquelle un grand nombre de pélerins mahométans viennent se joindre de toutes les parties de l'Afrique, il y en a encore d'autres qui n'ont que le commerce pour objet. Ces caravanes partent de Fez, dans l'empire de Maroc, d'Alger, de Tunis, de Tripoli et d'autres provinces africaines situées sur la Méditerranée, et elles pénètrent dans l'intérieur de cette région à travers le grand désert de Sahara. Quelques-unes d'entre elles emploient 50 jours pour atteindre le lieu de leur destination, et la distance qu'elles parcourent

chaque journée étant d'environ 18 milles, on peut calculer à peu près la longueur de leurs voyages. Comme elles partent à des époques fixes, connues de toutes les tribus qui sont sur leur passage, les marchands de ces pays, qui entretiennent un commerce régulier avec ces caravanes, se trouvent sur leur route pour faire leurs échanges, qui consistent principalement en marchandises d'Europe et des Indes de toute espèce, pour lesquelles elles reçoivent de la poudre d'or, des esclaves et quelques autres objets.

Il existe trois différentes caravanes qui conduisent des esclaves et des marchandises de l'Afrique centrale au Caire. L'une d'elles arrive de Mourzouk, capitale du Fezzan, à travers le désert de la Lybie; une autre de Sennaar, et la troisième de Darfour. Leur arrivée n'a pas d'époque fixe; elles ne viennent qu'à des intervalles plus ou moins longs, suivant qu'elles ont pu se procurer des esclaves, de l'ivoire, de la poudre d'or et d'autres articles propres pour les marchés de l'Egypte. On prétend que la caravane de Mourzouk a les meilleurs réglemens; elle met ce qu'on appelle 50 journées à faire le trajet, et se compose rarement de plus de 100 à 300 voyageurs ou commerçans. Les caravanes de Sennaar et Darfour faisaient autrefois leurs voyages d'une manière très-irrégulière, et elles ne paraissaient souvent qu'à des intervalles de deux à trois années en Egypte. Mais depuis que Méhémet-Ali a fait occuper Sennaar par ses troupes, les voyages de ces caravanes sont plus fréquens et plus réguliers. On prétend que le nombre d'esclaves qu'elles amènent en Egypte s'élève à une moyenne de 10,000 par an. Une caravane de Darfour, lorsqu'elle est considérable, se compose d'environ 2,000 chameaux et 1,000 esclaves. Un grand nombre de pélerins maures, pour se rendre à la Mecque, traversent la mer Rouge de Sonakin à Massouah, sur la côte d'Arabie, et vont ensuite par terre à la Mecque. (Brown's, *Travels in Africa*, 2e édit., pag. 278.)

La sûreté d'une caravane dépend surtout de son conducteur, appelé *caravan-bacchi*. Le chef est souvent un aga, qui a sous ses ordres une milice suffisante pour défendre la caravane, si elle était attaquée par les Bédouins ou Arabes vagabonds, qui ne vivent que de pillage. La caravane campe tous les soirs auprès des puits, sources ou ruisseaux qui sont connus des guides, et il s'y observe une discipline aussi exacte qu'à la guerre.

On distingue quatre espèces de caravanes : les caravanes pesantes, composées d'éléphans, dans la haute Asie, de dromadaires, de chameaux et de chevaux, et les caravanes légères. Les chameaux chargés de 500 à 600 livres chaque forment une caravane pesante. On appelle caravane légère celle dont les chameaux portent une charge moins pesante. Les grands chameaux portent de 750 à 1,000 livres chacun.

Pour former une caravane, il faut avoir par écrit la permission d'un souverain, approuvée et pour ainsi dire légalisée, au moins par deux autres souverains voisins; cette permission doit contenir le nombre d'hommes, de voitures et de marchandises qui la doivent composer. C'est à ceux à qui appartient la caravane à choisir les officiers et à régler tout ce qui regarde la police qui doit s'observer dans la marche.

Il y a ordinairement quatre principaux officiers, savoir : le caravanbache, ou chef de la caravane, le capitaine de conduite, le capitaine de repos et le capitaine de distribution.

Le premier commande à tous les autres et leur donne ses ordres; le second a un pouvoir absolu pendant la marche : le troisième n'exerce son emploi que lorsque la caravane s'arrête et séjourne; le quatrième, enfin, a soin de disposer les parties de la caravane en cas d'attaque et de combats; outre cette fonction, ce dernier a encore à inspecter, pendant la marche, la distribution des vivres, qui doit être faite par d'autres, chargés chacun d'un certain nombre d'hommes, d'éléphans, de dromadaires, etc., qu'il doit faire conduire et nourrir à ses risques.

Le cinquième officier de la caravane est le payeur ou trésorier, qui a sous lui quantité de commis et d'interprètes, qui tiennent des journaux de tout ce qui se passe; et c'est sur ces journaux, signés des officiers supérieurs, que les intéressés à la caravane jugent s'ils ont été bien servis.

Une autre espèce d'officiers sont des mathématiciens arabes, sans lesquels aucune caravane ne voudrait marcher. Se trouvant jusqu'à trois dans les grandes caravanes, ces officiers tiennent lieu, tout ensemble, de maréchaux-des-logis et d'aides-de-camp. Ils guident les troupes quand la caravane est attaquée, et tracent les logemens où elle doit camper.

Comme la plupart des princes arabes n'ont d'autres ressources que le brigandage, ils entretiennent des espions pour être avertis de l'arrivée des caravanes, qu'ils attaquent très-souvent avec des forces supérieures, tournant tous leurs efforts contre le centre, afin d'enlever s'il se peut l'avant-garde, ce qui leur réussit assez souvent.

Les profits qui se font dans ces caravanes, pendant qu'elles sont en marche, sont souvent incroyables, et l'on rapporte que, par différentes répétitions de troc et d'échange, un passager avait gagné jusqu'à 20,000 écus, qui ne lui avaient coûté qu'une montre d'or de 30 louis qu'il avait donnée pour deux diamans bruts à un marchand de la caravane avec laquelle il voyageait. C'est ce qui engage un grand nombre de passagers à suivre les caravanes, et leur fait supporter les incommodités du voyage. Il faut, pour ainsi dire, ne compter pour rien ni la mauvaise qualité des alimens, ni le goût insupportable des eaux, qui souvent manquent tout-à-fait, ni l'effroyable confusion de langues et de nations, ni la fatigue des longues marches qui, en été, commencent à cinq heures du soir et durent seize heures, ni les droits excessifs qu'il en coûte pour les douanes, particulièrement aux Francs, à cause de la réputation qu'ils ont d'être riches; enfin les vols hardis auxquels on est exposé au milieu de cet amas de vagabonds. Il est vrai qu'on peut remédier à ce dernier inconvénient, du moins pour les choses les plus précieuses que l'on porte avec soi, en les mettant à la caisse de la caravane, espèce de coffre-fort qui, comme ceux d'Europe, a une serrure à secret.

Caravane de mer. Cette espèce de caravane est surtout en usage dans l'Archipel, où de légers bâtimens, armés en course pour se défendre contre les pirates qu'on peut rencontrer dans ces parages, sont destinés par leurs armateurs à naviguer d'une échelle du Levant à l'autre pendant un certain tems pour le transport, soit des marchandises, soit des voyageurs turcs et autres mahométans, qui sont toujours en grand nombre sur le littoral pour se rendre en pélerinage à la Mecque et en revenir.

« La caravane par mer, ou cabotage côtier, dit M. Volney, est une branche d'industrie précieuse,

en ce que, devenant la voiture des Turcs et de leurs marchandises, nous retirons, sans aucun risque, le salaire, le fret et l'entretien de nos bâtimens et de nos matelots. »

Elle se fait par salaire ou par portion. Dans le premier cas, le propriétaire, moyennant le salaire de tout l'équipage, a tous les gains ou la perte. Dans l'autre cas, les frais étant prélevés, on partage le bénéfice.

On estimait qu'avant la guerre, le nombre des bâtimens qui se livraient à ce transport s'élevait à une centaine de voiles par an, appartenant aux ports de Marseille, d'Agde, de Martigues, de la Ciotat ou d'Antibes, et dont les bénéfices pouvaient rapporter environ 20,000 fr. annuellement. Actuellement ce nombre paraît avoir beaucoup diminué par la concurrence des navires grecs, qui peuvent naviguer avec plus d'économie et à un moindre fret que les bâtimens français dans le Levant.

CARBONATE, terme de la nouvelle chimie, dont on se sert pour désigner les changemens ou altérations opérées par l'art sur certains métaux et minéraux. Ainsi, il y a autant d'espèces de carbonates qu'il y a de métaux et de minéraux. Tels sont :

Le *carbonate d'ammoniaque*. On en distingue 3 espèces : 1° le sous-carbonate ; 2° le carbonate ; 3° le carbonate du commerce, qui est un mélange des deux premiers.

Le *carbonate de chaux*, blanc, un des corps les plus répandus dans la nature, constitue la craie ou blanc d'Espagne.

Le *carbonate de cuivre*, insoluble, vert ; il se prépare en traitant le sulfate de cuivre par un carbonate alkalin. On distingue dans la nature deux espèces de carbonate de cuivre : 1° le bleu, appelé *bleu de montagne*, et 2° le vert, appelé *malachite*. La différence de couleur paraît être due à l'absence d'eau dans le bleu de montagne ; aussi est-il appelé quelquefois carbonate *ahydre*. Le bleu de montagne se rencontre dans la nature, mais toujours par petites masses ; on trouve, au contraire, la malachite en masses assez considérables.

Le *carbonate de magnésie*, blanc, insoluble, très-léger, verdit le sirop de violette, se dissout dans l'acide sulfurique, sans précipiter, ce qui le distingue du carbonate de chaux. Il se prépare en traitant le sulfate de magnésie par le sous-carbonate de potasse : le résidu est la magnésie pure, connue dans les pharmacies sous le nom de *magnésie calcinée*.

Le *carbonate de plomb natif*, ou *plomb spathique*, est une combinaison de l'oxide de plomb avec l'acide carbonique. Cette mine varie beaucoup de couleur ; il y en a de blanche, de noire, de brune, de jaune et de verte, suivant l'état du fer qui l'altère. Elle prend le nom de spathique, parce qu'elle a le tissu et la cristallisation de certains spathes.

Le *carbonate artificiel de plomb*, connu dans le commerce sous le nom de céruse, est blanc, onctueux, et très-pesant. Il se prépare en grande quantité à Rotterdam et à Clichy, près de Paris.

On appelle aussi carbonate de plomb une solution évaporée qui donne des cristaux de carbonate acide de plomb.

Le *carbonate neutre de potasse*. On le prépare en faisant passer un courant d'acide carbonique dans une solution du sous-carbonate. Ce carbonate, échauffé à 100 degrés, laisse dégager la moitié de son acide et repasse à l'état de sous-carbonate.

Le *carbonate de soude* s'obtient par un courant d'acide carbonique dans une solution alkaline, connue comme le carbonate de potasse saturé.

CARBONE. Le charbon ordinaire est noir, poreux ; il n'est pas pur, car le carbone pur n'existe que dans le diamant. Le charbon, suivant la chimie, absorbe les gaz, arrête la putréfaction de l'eau dans les voyages de mer. Il est aussi employé pour conserver les substances les plus putrescibles, le poisson, etc. Il sert à décolorer les dissolutions, infusions, décoctions, etc. Ce qu'on appelle acide carbonique est un gaz incolore, susceptible de se combiner avec l'eau de chaux en la rendant laiteuse. Ainsi, les eaux minérales gazeuses en contiennent une dose plus ou moins considérable qui s'échappe, si la pression diminue : le même effet s'observe dans le vin de Champagne mousseux, la bière, etc.

Le carbone ne s'unit qu'au fer, et forme alors l'acier et la plombagine, qu'on appelle aussi *carbure* de fer.

CARBONISATION (nouveau procédé de). On sait que le bois contient de 36 à 37 pour 0/0 de charbon, et que la carbonisation dans les forêts ne donne guère que 16 à 17 pour 0/0. D'un autre côté, la consommation annuelle de bois pour le traitement des minerais de fer s'élève, en France, à 30 ou 31 millions de francs. Un nouveau procédé, employé depuis plus d'un an chez M. Fauveau-Dellars, maître de forges aux Bièvres, près Grandpré (Ardennes), où il a obtenu le plus grand succès en utilisant la chaleur perdue du gueulard, opère, dans un appareil simple et peu coûteux, la carbonisation, et paraît avoir résolu le problème de pouvoir utiliser la grande quantité de combustible perdu dans les forêts, par les moyens ordinaires de carbonisation. Ce procédé consiste à ne pousser la carbonisation que jusqu'au point nécessaire pour chasser l'eau et les gaz oxidans. Dans le haut fourneau de Montblainville, près de Varennes (Meuse), où l'on a adopté ce procédé, on a obtenu de 3 cordes 1/2 de bois la même quantité de charbon (4 kilolitres) qu'avec 7 cordes par l'ancien procédé ; cette quantité produit autant de fonte, mais moins mêlée, plus chaude, plus tenace, plus douce au travail, et donnant à l'affinage moins de déchet et un meilleur fer. Il n'y a aucun déchet à subir, en sorte qu'il y a diminution dans les frais, et il faut moitié moins de bois. M. Houzeau Muirou, de Reims, a pris un brevet d'invention de 15 ans pour cette importante amélioration. (*Ann. des Mines*, 1re liv. de 1836.)

CARBURE DE FER, PLOMBAGINE, CRAYON NOIR. Il a été long-tems confondu par les naturalistes avec l'oxide de molybdène, qu'ils prenaient pour de la mine de plomb, mais qu'on a trouvé être d'une nature différente et ne point contenir de plomb.

Il a été reconnu que le plombagine est un véritable carbure de fer natif. C'est un minéral luisant, d'un bleu noirâtre, gras au toucher, ayant une cassure tuberculeuse ; tandis que celle du molybdène est lamelleuse. Comme il imprime sur le papier un trait noirâtre, on lui a donné le nom de crayon noir. Par conséquent, le carbure de fer, dont sont composés les crayons noirs ordinaires, n'est, dans le fait, que de la plombagine ou l'espèce de minéral auquel on a donné ce nom. *Voy.* PLOMBAGINE.

CARCASSONNE, ville de France, département de l'Aude, située sur la rivière de l'Aude, à une demi-lieue du canal du Languedoc, à 12 lieues de Narbonne, 30 de Montpellier, 19 de Toulouse. Les productions du pays consistent principalement en grains, vins, huile et fruits. Il y a des carrières de beaux marbres. La principale industrie des habitans s'est portée vers la fabrication des draps, qui était déjà considérable dès le tems de saint Louis. La ville de Carcassonne n'est pour ainsi dire qu'un vaste atelier où les habitans s'occupent avec une activité extraordinaire à fabriquer des draps avec des laines de Béziers, de Narbonne et d'Espagne. Les pièces de draps qu'on appelle *coupes* n'ont que de 7 à 14 aunes. On en fait de différentes couleurs et d'une qualité légère, propres aux climats des pays du midi. Les draps que l'on y fabrique le plus communément sont connus dans le commerce sous les noms de *londrins premiers* façon d'Elbeuf, de *londrins seconds*, et de *londrins larges*, destinés aux Echelles du Levant, où l'on en faisait autrefois un grand débit, ainsi qu'en Italie, avant que les Anglais et les Belges nous eussent remplacés dans ce commerce.

Il y a de très-belles filatures mues par des machines hydrauliques. Une des principales fabriques de draps est celle de M. Roustic, qui occupe 350 ouvriers, et qui livre par an de 16 à 1,800 coupes de draps fins et moyens, dans les prix modérés de 12, 15 et 19 fr. l'aune.

M. Mandoul, délégué de la chambre de commerce de Carcassonne, a déclaré à l'enquête de 1834 que la fabrique de draps de cette ville produit annuellement pour 7 à 8 millions; celles de Limoux, Chalabre et Cenne, réunies, pour environ autant. Le capital engagé dans les établissemens de Carcassonne est de 2 mill. à 2 mill. 600,000 fr., et davantage dans les autres lieux de fabrique du département. Le capital roulant est égal au montant total de la production, c'est-à-dire 8 millions. Quant à la quantité de draps qui se fabrique, M. M...... dit : « Nous fabriquons annuellement à Carcassonne environ 30,000 coupes de draps par an de 18 à 20 aunes; presque les deux tiers sont teints en noir. Une grande partie des laines employées dans nos fabriques se récolte en France; le reste nous vient d'Espagne, d'Afrique et de la Crimée. On peut apprécier les progrès que l'industrie de Carcassonne a pu faire depuis 1816, par la comparaison des qualités et des prix d'aujourd'hui avec ceux dont la fabrication remonte à cette époque. Nous livrons aujourd'hui au commerce, à un rabais de 20 à 25 pour 0/0, des produits infiniment supérieurs en qualité à ceux de 1816. Les tondeuses employées dans nos manufactures sont fabriquées à l'étranger, d'autres en France; aujourd'hui même on en fabrique à Carcassonne qui fonctionnent également bien : elles coûtaient 5,000 fr.; elles ne coûtent plus que 2,000 fr. Le nombre d'ouvriers employés à la ville et à la campagne est d'environ 7,000. Limoux, Chalabre et Cenne en occupent environ autant. Sous le rapport des débouchés à l'intérieur, nous avons un grand désavantage à l'égard des fabriques du nord de la France : nous sommes réduits, pour l'écoulement de nos draps, à quelques foires de Toulouse et à celle de Beaucaire, qui ne se présente qu'une fois l'an. Cependant notre draperie est consommée dans presque toutes les parties de la France, en concurrence avec celles des fabriques, soit du Midi, soit du Nord. Nous fabriquons des draps noirs de 18 à 22 fr. l'aune, qui rivalisent avec avantage contre ceux de même prix des fabriques de Sédan. Quant aux exportations à l'étranger, les principaux débouchés sont les Echelles du Levant, les côtes de Barbarie, quelque peu dans les deux Amérique, et très-peu en Sardaigne et en Piémont. Les exportations des draps de Carcassonne dans le Levant étaient autrefois bien plus considérables; sur trente maisons qui se livraient à ce genre d'affaires, trois seulement le continuent. Les produits anglais et belges ont remplacé les nôtres; nous devons le peu que nous y faisons, en comparaison d'autrefois, à la supériorité de quelques-unes de nos couleurs.

» Dans mon dernier voyage en Italie, ajoute M. M......, où nulle part je n'ai pu établir des relations avec nos fabriques, j'ai trouvé les draps belges bien supérieurs aux nôtres en qualité, et à des prix inférieurs. On doit l'attribuer à plusieurs causes : il existe à Dizon, près Verviers, d'immenses établissemens mus par des machines à vapeur qui fabriquent exclusivement des draps noirs de 9 à 15 fr. l'aune. Ces draps sont faits en corrons, qu'ils appellent *bouts*, tirés des fabriques de France. Ils ont encore l'avantage sur nous d'employer des laines basses sorties de l'Allemagne qu'ils ont à leurs portes, et qui réussissent très-bien dans la fabrication des draps légers. Depuis quatre ou cinq ans, une partie de l'industrie de Carcassonne a été occupée par la fabrication des draps pour manteaux de femme; bien certainement cette ressource nous eût échappée si, au lieu d'être pour le marché de la France, cette consommation eût été pour un marché étranger. »

CARDAGE. C'est une opération que l'on doit faire subir aux laines, ainsi qu'au coton, pour les préparer à la filature, au moyen d'un instrument appelé *carde*, dont nous ferons mention ci-après. Nous commencerons par le cardage de la laine.

Cardage de la laine. Le cardage qui précède immédiatement la filature est précédé lui-même de plusieurs préparations indispensables, telles que le plusage en suint, le lavage ou dégraissage, le battage, le plusage en maigre et l'ensimage, qu'il n'est pas de notre compétence de décrire.

Ordinairement le cardage de la laine blanche n'a lieu qu'autant qu'il est nécessaire pour faciliter le filage. Quant à la trame, celle de mélange surtout, on ne peut se dispenser de carder beaucoup celle destinée à la former. C'est par toutes les opérations du battage, du dégraissage, du droussage, et enfin du cardage, que la laine est mise en état de produire le fil qu'on obtient par la filature. Depuis l'invention des cardes mécaniques, le cardage de la laine s'opère par ces machines à peu près de la même manière que le coton.

Cardage du coton. Le coton, toujours plus propre que la laine, n'a pas besoin, comme celle-ci, du lavage et du dégraissage avant cette opération. On le bat au sortir de la balle, immédiatement avant le cardage. Cependant s'il s'agit de coton destiné à la filature en gros d'abord, et à celle de la mécanique ensuite, pour être employé à la fabrication des velours de cette matière, on lui fait subir préalablement un savonnage, surtout pour les cotons qui doivent être filés par les mécaniques à des numéro très-élevés et par conséquent très-fins. Le cardage par mécanique se fait aujourd'hui d'une manière très-prompte et très-économique, au moyen de cardes montées sur un gros cylindre garni de pointes recourbées qui, en tournant sur son centre, fait cette opération en peu de tems. En effet, le cardage à la main ne pouvait

suffire à l'immense quantité de coton nécessaire au grand développement qu'avaient pris les manufactures de cette matière, tant en Angleterre qu'en France. Les Anglais, qui en sentirent les premiers l'urgence, ont été aussi les premiers à inventer une mécanique pour remplacer le cardage à la main, et elle a eu le plus grand succès.

Cardes mécaniques. C'est une mécanique en forme de peigne et armée d'un grand nombre de pointes ou dents recourbées en acier, fixées sur un tambour tournant, dont on se sert dans les manufactures de laine, de coton et autres matières, pour tirer ou démêler les filamens. On a beaucoup perfectionné ces mécaniques depuis quelque tems, et l'on en fait un grand usage. Par des motifs qu'on pourrait attribuer à la première mise de fonds nécessaire pour l'achat des machines à bouter, quelques fabricans, tels que M. Godet-Huchard, de Troyes, département de l'Aube, persistent à faire leurs cardes à la main, malgré la promptitude et la régularité que l'invention de cette machine a apportée dans la fabrication de ces produits.

Les premières cardes mécaniques sont venues d'Angleterre, où on les a portées à une grande perfection; mais on n'a pas tardé à en fabriquer de pareilles en France et en Allemagne, où le besoin d'un semblable procédé se faisait sentir et était indispensable aux progrès des manufactures.

Parmi les produits en fait de cardes présentés à la dernière exposition (1834), on a remarqué particulièrement les rubans à cardes de M. Hache-Bourgeois, de Louviers, département de la Seine-Inférieure, ayant 462 dents au pouce carré; ceux de M. Achez-Portier, de Mouy, département de l'Oise, dont le n° 30 avait 517 dents, et le n° 32, 609 dents au pouce carré; ceux de M. Papavoine, de Rouen, dont les rubans n° 26 étaient percés à 8 côtés et à doubles chaînettes. On remarquait ensuite les plaques en rubans de MM. Saulnier, de Paris; Scrive frères, de Lille, département du Nord; Metcafe, de Meulan, département de Seine-et-Oise; Lambert, de Paris, paraissant toutes de bonne qualité; de même que les cardes à coton, laine et cachemire, de MM. Turquan, de la Ferté-sous-Jouare, département de Seine-et-Marne; Miroude, de Rouen; Malmazet, de Lille. Enfin, on y voyait encore les cardes de MM. Rousset, Matignon, Cartier, tous de Paris.

Ainsi le nombre des fabricans de cardes mécaniques s'est augmenté avec l'emploi de ces machines dans toutes les manufactures de France et de l'étranger, et l'on s'est appliqué à leur donner le plus grand degré de perfection.

CARDAMOME, plante en usage en médecine, et dont on distingue deux sortes, le grand et le petit cardamome.

Le petit cardamome croît dans l'île de Ceylan; son fruit, qui est appelé par les droguistes *petit cardamome*, peut servir avec et sans écorce. La semence est âcre, aromatique, chaude, odorante; elle est renfermée dans une gousse membraneuse et triangulaire, qu'il faut choisir nouvelle, bien nourrie, point carriée. On conserve cette semence renfermée dans la gousse; on enveloppe la capsulaire, qu'on ne sépare que lorsqu'on veut l'employer.

Le grand cardamome, que l'on appelle aussi *de paradis* ou *maniguette*, se trouve dans les endroits ombragés, humides, au pied des montagnes, à Madagascar, dans la Guinée, à Ceylan. Sa semence possède les qualités du petit cardamome. Le cardamome vient par la voie de la [illegible] toile, des Nantes, de Bordeaux et autres ports de Fran[illegible]ons-

CARDIFF, ville et port d'Angleterre, dans la principauté de Galles, comté de Glamorgan, sur la rive gauche du Taw, qui se jette dans la mer à 4 milles au delà. Elle est à 3 lieues de Swans et à 10 de Bristol. Lat. N. 51° 30'; long. O. 5° 32'. Le port de Cardiff, situé à l'embouchure du Taw, se trouve au fond d'une bonne rade dans laquelle les vaisseaux sont à l'abri de presque tous les vents. Mais il n'y a que les petits bâtimens qui peuvent remonter jusqu'au pont de la ville, pour charger et décharger leur cargaison. Le port est assez fréquenté; son commerce, surtout avec Bristol, est considérable. On en exporte de l'étain laminé, du fer et de la houille en grande quantité.

Le canal de Glamorgan, qui court parallèlement à la rivière, et dont un embranchement communique avec les usines de Merthyr Tydvil, d'où l'on tire une grande quantité de fer battu, facilite le commerce de Cardiff avec l'intérieur.

Il y a 2 marchés par semaine et 3 foires par an.

CARDIGAN, comté maritime de la partie méridionale de la principauté de Galles, en Angleterre. Il est riche en mines de plomb tenant argent et en cuivre; ces mines, qui étaient d'un bon rapport dans le XVIIe siècle, ont été négligées à cause de la rareté du bois et de la houille. Maintenant, les bestiaux et la laine forment les principaux objets de commerce de ce pays.

CARDIGAN, ville de la principauté de Galles, chef-lieu du comté de son nom, à 8 lieues de Caermarthen, sur la rive droite, et à 1 lieue de l'embouchure de la Teife. Son port est très-fréquenté, et il s'y fait un commerce assez considérable en toute sorte de productions du pays et de produits des manufactures.

CARÉNAGE, endroit dans un port destiné à la carène des vaisseaux.

CARÈNE. On appelle ainsi toute la partie d'un bâtiment qui est submergé et constamment dans l'eau.

CARET. (Dépouilles de tortue.) La carapace du caret est ovale, et un peu aussi en forme de cœur, convexe, et couverte de treize plaques ou écailles, épaisses de 2 à 9 millimètres (1 à 4 lignes), demi-transparentes, lisses et imbriquées, avec leur bord postérieur tranchant; la première dorsale est la plus large, et est presque carrée; les trois suivantes sont hexagones, et la dernière est pentagone.

Des huit latérales, celles des extrémités sont également quadrangulaires, et les intermédiaires pentagones. Les vingt-quatre marginales varient en largeur, et se rapprochent aussi plus ou moins de la forme parallélogramique. La couleur de toutes ces écailles est noire, avec des taches irrégulières et transparentes d'un jaune doré, et jaspées de rouge et de blanc, ou d'un brun noir de diverses nuances.

Le plastron est arrondi, un peu saillant en devant, et obtus en arrière; il est couvert de douze plaques très-larges, imbriquées, blanchâtres et coriaces.

Ce que dans le commerce on appelle dépouille de tortue, est seulement la réunion de treize plaques dont se compose la carapace. Voici comment on les classe et quels noms on leur donne :

2 très-grandes feuilles; 2 un peu plus petites; 3 buses; 2 ailerons; 2 pointes; 2 carrés.

Les feuilles marginales, appelées aussi *sertissures*, se vendent avec les onglons et ergots, et en portent le nom.

On trouve dans le commerce quatre sortes d'écailles :

La première, et la plus estimée, est celle qui se pêche dans les mers de la Chine, et principalement sur les côtes de Manille.

La seconde vient des Seychelles.

La troisième, dite d'Egypte, est expédiée de Bombay par la voie d'Alexandrie. Elle est en feuilles généralement plus petites, plus minces, plus terreuses, et souvent sujettes à se dédoubler.

La quatrième, qui vient d'Amérique, est en grandes feuilles, d'une couleur plus rougeâtre au fond que les précédentes et à grandes jaspures.

Voir pour les échantillons qu'on trouve le plus souvent dans le commerce, et leur description particulière, les mots : *écaille de tortue*.

CARGACH, sorte de coton du Levant qui nous vient de Smyrne par la voie de Marseille.

CARGADORS, courtiers qui ne s'occupent que de procurer du fret aux navires, c'est-à-dire de les noliser pour un endroit quelconque.

CARGAISON. Ce terme est employé pour désigner le chargement d'un vaisseau. Toutes les marchandises dont un navire est chargé composent sa cargaison. Ce mot est le synonyme de chargement, dans le commerce maritime, où l'on emploie indifféremment l'un ou l'autre. On donne aussi ce nom à la facture des marchandises chargées. La négociation d'une cargaison peut avoir lieu sur facture, et le connaissement, avant son arrivée, sur lettre d'avis du départ du lieu du chargement avec la destination ; on peut aussi faire l'assurance pour les risques de mer. L'usage du commerce étant que toute reconnaissance d'une facture de marchandises est réputée à ordre de sa nature ; c'est le sentiment de Valin. Le savant Emerigon n'est pas tout-à-fait de cet avis. Le connaissement, dit-il, n'a jamais été considéré comme papier négociable. Le transport du titre est une tradition feinte, qui s'évanouit par la faillite ou l'insolvabilité du cédant ; c'est assez qu'on ait établi à l'égard des polices d'assurance la qualité de papier négociable ; mais cet usage est sans exception à la règle générale, et ne doit pas être tiré à conséquence.

La vente d'une cargaison peut s'opérer de trois manières différentes, au comptant, à terme ou aux enchères, suivant les conditions entre les parties. A Londres et à Amsterdam, on vend les cargaisons des bâtimens qui arrivent des Indes et de la Chine aux enchères, qui est la voie la plus expéditive pour les ventes.

CARIGNAN (*Carignana*), ville des états de Sardaigne, à 4 lieues 3/4 de Turin, et à 1 et 1/4 de Carmagnole, sur la rive gauche du Pô. Elle a donné son nom à une branche de la maison de Savoie. L'industrie de cette ville et des environs consiste dans le produit de la soie, qui donne lieu à un commerce assez important.

CARIGNAN, ville de France, département des Ardennes, à 4 lieues de Sedan et à 8 de Mézières ; elle est située sur la rive gauche du Chiers. Il y a une fabrique de ferblanc, et on y fait commerce en grains, bestiaux et étoffes de laine.

CARINTHIE (*Karnthen*), ancienne province de l'empire d'Autriche, ayant titre de duché, et qui se divisait en haute et basse. Elle forme maintenant les cercles de Klagenfurt et de Villach du royaume d'Illyrie. Sa longueur de l'E. à l'O. est d'environ 20 lieues, et sa largeur moyenne de 12 à 15 lieues, avec une superficie de 569 lieues et une population d'environ 18,500 habitans. Parmi les nombreuses rivières, la Drave est la principale.

Productions. Le sol est généralement peu fertile. Dans les plus grandes vallées, on cultive le froment, l'avoine, le millet et le sarrasin, et sur les montagnes, le seigle et l'orge ; tous ces grains suffisent à peine à la consommation. Près du Walfsberg, et dans quelques autres parties, on récolte un vin assez médiocre ; la vallée de Lavant, la plus fertile du pays, produit en abondance des fruits ; dans plusieurs endroits, on cultive avec succès le chanvre et le lin. On soigne beaucoup l'éducation des abeilles, et depuis quelque tems on élève des vers à soie.

Minéralogie. Il y a quelques mines qui fournissent de l'argent mêlé de plomb ; celles de Mieslding et de Steinfeld donnent de l'argent pur. Il y a quelque tems qu'on a découvert, près de Kappel, une mine de mercure dont le produit est assez considérable, et dans d'autres endroits, du cuivre en petites lames. On trouve du minerai de fer partout, et chaque année on exporte une grande quantité de ce métal. Les principales mines sont à Huttenberg, Mosnitz, Lœlling, etc.

Les mines les plus renommées sont celles de plomb, particulièrement celles de Bleiberg, dont le métal, un des plus purs de l'Europe, est avantageusement connu dans le commerce sous le nom de plomb jaune de Villach. Cette mine produit un revenu net de 650,000 fr. On trouve aussi de la calamine et du bismuth, des carrières de beau marbre blanc, et dans quelques endroits des pierres précieuses.

Industrie. Parmi les principales manufactures, on remarque celles qui produisent l'acier, bien connues sous le nom de Brescia ou de Styrie, celles d'armes à feu, de ferblanc, de plomb, etc. On prépare aussi une grande quantité de peaux de boucs et de chamois, et l'on fabrique quelques draps grossiers.

Commerce. Les principaux articles de commerce consistent dans les productions du pays et dans la vente d'un grand nombre de bêtes à cornes pour Venise et autres marchés de l'Italie.

Exportations. Les exportations, en 1834, ont été de 6,111,960 liv. pes. de fer, 3,114,900 d'acier, 481,550 de plomb, 32,600 de cuivre, 324,800 de calamine, 918,600 de lin, 362,900 de toiles, 6,200 peaux de bœuf, 7,450 bœufs, 2,300 chevaux, 19,800 metz de grains, montant à une valeur de 1 million 470,380 florins.

Importations. Vins d'Italie, 30,500 eimers ; vins de Styrie, 25,600 ; eau-de-vie, 2,840 ; sucre, 100,200 liv. pesant ; café, 32,400 ; sel, 4,213,700 ; draps, soieries, draps fins, etc., pour une valeur de 895,200 florins.

Monnaies. Le florin de l'empire vaut 2 fr. 50 c.

Mesures. L'eimer contient 2 anceres et équivaut à 78 1/2 pintes de Paris. *Voy*, VIENNE.

En 1829, la Haute-Carinthie fût cédée à la France et réunie aux provinces illyriennes jusqu'en 1814, qu'elle fût restituée à l'Autriche et fut réunie, avec la Basse-Carinthie, au royaume d'Illyrie, qui fait maintenant partie des états autrichiens.

CARISEL ou CRESEAU, grosse toile claire qui sert pour travailler en tapisserie, de même que le

canevas. Il y en a de blancs et de teints de différentes couleurs.

CARISET. C'est le nom que l'on donne à une étoffe de laine croisée qui se fabrique en Angleterre.

CARLINGFORD, ville et port d'Irlande dans la province de Leinster, comté de Louth. Lat. N. 54° 2'; long. O. 8° 24". La ville est peu considérable; mais la pêche y est active et le commerce assez étendu en toiles, beurre, poisson et huîtres, qui s'expédient. Le port, dans la baie du même nom, est commode ; mais des rochers le rendent dangereux sur plusieurs points ; il y a un phare à deux feux fixes.

CARLISLE, ville d'Angleterre, chef-lieu du comté de Cumberland, situé au confluent de l'Eden et du Caldew, à 27 lieues S. d'Edimbourg et à 30 lieues N.-O. d'York. Il y a des fabriques de tissus de lin et de soie, d'étoffes de laine, de toiles, de bas, de chapeaux, de cordages, de cuirs, de quincaillerie, etc. Il y a une manufacture considérable de coton imprimé.

Le commerce y est très-considérable, et reçoit une grande extension par un canal qui joint la ville et qui va aboutir dans le golfe de Solway.

On y tient 2 marchés par semaine et 4 foires par an. Il y a aussi 2 foires particulières pour les bestiaux.

CARLOPAGO, ville et port de la Croatie militaire d'Autriche, sur le golfe Adriatique, près du canal de Morlacca. Lat. N. 44° 31' 41"; long. E. 12° 44' 17". Le port, grand et profond, est défendu par deux îles des vents du S.-O. Les principaux articles du commerce consistent en vins de Dalmatie, bois de construction, cire, miel et poisson.

CARLOWITZ ou CARLOSTADT, ville de l'Esclavonie, sur la rive droite du Danube, à 2 lieues de Peterwaradin. Lat. N. 45° 12' 21"; long. E. 17° 30'. La situation de cette ville, sur la route de Hongrie à Semlin, donne à son commerce de transit une assez grande activité. Des transports considérables de marchandises qui viennent de ce pays passent fréquemment par cette ville pour se rendre soit sur le Danube ou dans les ports de mer les plus voisins. En 1834, il en a été expédié plus de 60,000 quintaux de tabac et 300,000 setiers de grains tirés de la Hongrie, qui ont produit près d'un million de florins.

CARLSBAD, ville de Bohême, située sur le Tepel, près de l'Eger, à 2 lieues d'Elubogen et 26 de Prague. Elle est renommée pour ses eaux thermales, que l'empereur Charles IV découvrit dans une partie de chasse, et d'où elle tire son nom. Il s'y est tenu un congrès en 1819.

Industrie et commerce. Il y a des fabriques d'armes à feu et de coutellerie, d'aiguilles et d'autres ouvrages en fer et en acier, dont les nombreux produits forment les principaux articles de son commerce.

CARLSCRONA, ville et port de Suède, chef-lieu de la préfecture de Bleking, sur la mer Baltique. Lat. N. 56° 6' 57"; long. E. 13° 13'. Le port n'est inférieur qu'à celui de Stockholm, et fait partie du département de la marine royale suédoise; plus de 100 vaisseaux peuvent y mouiller en sûreté. L'entrée en est défendue par deux forts : elle est difficile.

Commerce. Le commerce de Carlscrona consiste en fer, cuivre, acier, potasse, goudron, brai, charbon, suif et pierre de taille.

Industrie. Il y a des manufactures de toile, des tanneries, des mégisseries, des chantiers de construction pour les navires.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* STOCKHOLM.

CARLSRUHE, ville capitale du grand duché de Bade, dans le cercle de Murg Pfinz. Elle est située à 1 1/2 lieue de la rive droite du Rhin, et à pareille distance de Durlach, à 14 lieues de Stuttgard et à 15 1/2 de Strasbourg. Lat. N. 48° 59' 55"; long. E. 6° 0' 30". C'est l'une des plus jolies villes de l'Allemagne, et nous pourrions dire de l'Europe, sous le rapport de la belle symétrie de son plan circulaire. Population, environ 16,850 habitans.

Industrie et commerce. L'industrie y est très-florissante : elle consiste principalement en bijouterie, horlogerie, voitures de différentes espèces très-élégantes et à très-bon marché, que l'on exporte dans toute l'Allemagne et jusqu'en France par contrebande. Il y a en outre des manufactures de tapis très-estimés, de tabac, de produits chimiques, et des ateliers où l'on travaille avec beaucoup d'art toutes sortes de marbres et d'albâtres. On compte plus de 800 artisans dans cette ville qui s'occupent de différentes branches d'industrie manufacturière.

Le commerce y est peu important; il consiste en produits agricoles et industriels. On y tient deux foires par an ; la première, un peu après la Pentecôte, et la seconde au mois de novembre, où l'on fait un grand trafic en grains, houblon, bestiaux et chevaux. *Voy.* BADE.

CARMELINE, laine carmeline de Vigogne, qu'on appelle aussi laine bâtarde; c'est la seconde espèce de laine de Vigogne.

CARMIN. Le carmin se distingue maintenant en *carmin de cochenille* et en *carmin de garance.* Le premier est une fécule en poudre d'un très-beau rouge, vif et velouté, qu'on extrait de la cochenille par divers moyens, mais qui rentrent tous dans celui que nous allons indiquer.

Cette couleur servait autrefois à peindre en miniature; mais depuis l'usage des beaux rouges tirés de la garance, et particulièrement des carmins extraits de cette substance, on ne se sert plus guère aujourd'hui de celui tiré de la cochenille que pour les objets qui n'ont besoin que d'être brillans. Quand on veut employer ce carmin pour le dessin au lavis, on le détrempe dans un godet avec de l'eau gommée, et l'on remue avec le pinceau jusqu'à ce qu'il soit bien délayé. On laisse ensuite sécher le carmin, et lorsqu'on en a besoin, on en détrempe avec de l'eau commune, dans un second godet, la quantité nécessaire. Le carmin noircit et perd sa beauté lorsqu'on le détrempe trop souvent.

Carminée (laque). Elle se fait avec de la cochenille, et chaque laque séchée à l'ombre en petits grains sert pour la peinture à l'huile et aussi en détrempe. *Voy.* LAQUE.

CARNAVON, comté de la princip. de Galles, en Angleterre, formant la partie la plus montagneuse de ce pays. Il a 16 lieues 1/2 de longueur sur 4 1/2 de large, avec une superficie de 101 l., avec une population de 58,958 habitans. On élève beaucoup de bestiaux et de chevaux ; on exploite des usines de plomb et de cuivre ; il y a des carrières d'ardoises, de l'ocre, de bonnes pierres à rasoirs et divers minéraux. L'éducation des

troupeaux, la pêche du hareng, du homard et des huîtres qui abondent sur les côtes, sont presque les seules branches d'industrie. On trouve aussi de grosses perles dans le Conway. Le commerce d'exportation consiste en bétail, orge, avoine et fourrage.

CARNAVON, ville et port de la partie N. de la principauté de Galles, chef-lieu du comté de son nom, à l'embouchure du Seiont, sur la côte S. du détroit de Menai, qui, en cet endroit, a 1/3 de l. de large. Le port est assez bon pour recevoir des bâtimens de 700 tonneaux.

Commerce. Le commerce avec Londres, Bristol, Liverpool et l'Irlande, est considérable. Les articles d'exportation consistent en cuivre, ardoises, flanelle et bas de laine, et les retours se font en laine brute et fine, cuirs, suif, épiceries et denrées coloniales.

Il y a un grand marché toutes les semaines, où il se fait un grand trafic en grains, bestiaux, chevaux, etc.

CARNET D'ÉCHÉANCE. On appelle ainsi un livre distribué en 12 parties, dont chacune sert à un des 12 mois de l'année, où l'on enregistre les billets et lettres de change à recevoir et à payer, avec leurs dates, leurs échéances et les sommes qu'ils portent. En voici un modèle :

Effets à recevoir.

Dates de réception.	Juillet 1836.	Echéance.	
4	Billet de Paul à mon ordre.	14	2,500 fr.
12	*Id.* de Rostan. . . .	25	3,400

Effets à payer.

Dates de sortie.	Juillet 1836.	Echéance	
5	Mon billet, ordre de Philibert.	12	6,500 fr.
7	*Id.* d'André.	15	3,400

En sorte que le banquier ou négociant peut voir sur-le-champ les effets qu'il a à recevoir ou à payer dans chaque mois de l'année, avec les dates de leurs échéances; ce qui est très-important pour l'ordre de ses affaires.

CARNIOLE (en allemand *Krain*), ancienne province de l'empire de l'Autriche, ayant titre de duché; elle fait maintenant partie du royaume d'Illyrie, gouvernement de Laybach, dont elle forme trois cercles qui sont Adelsberg, Laybach et Neustadt. La Save est la rivière la plus considérable; on remarque ensuite le Laybach, le Gurk et la Kulpa.

Productions. Indépendamment des céréales, on y recueille, dans les vallées et la partie méridionale, du chanvre, du lin, de bonne huile, d'excellent vin, et des fruits en abondance. Des forêts entières sont couvertes de châtaigniers. On y compte une population d'environ 550,960 habitans.

Minéralogie. La Carniole est renommée pour ses nombreuses mines de fer; la plus considérable est celle d'Eisenberg (montagne de fer) ou de Naseleiro. Les autres productions minérales sont le plomb, le mercure, l'alun, le bol d'Arménie et quelques pierres précieuses.

Industrie. Les principales branches de l'industrie sont les fabriques d'étoffes de laine, de toiles et de dentelle. On trouve également des forges très-importantes, et deux verreries très-considérables, l'une à Schneiberg, et l'autre à Wittenstein.

Commerce. Tous ces produits forment l'objet du commerce d'exportation, qui est favorisé par la grande route de Trieste à Fiume, et par la Save, qui est navigable dans la plus grande partie de son cours, et facilite les transports. Quant aux importations, elles consistent principalement dans les denrées coloniales, les épiceries et drogueries, bois de teinture, etc.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* VIENNE.

CAROLINE DU NORD (*North Carolina*), un des états-unis de l'Amérique septentrionale, ayant pour limites au N. la Virginie, au S.-O. la Caroline du sud, à l'O. l'état de Tennessee, dont il est séparé par une branche des monts Alleghany, à l'E. et au S.-E. l'Atlantique. Il est situé entre les 35° 53' et 30° 35' de latit. N., et entre les 77° 50' et 86° 15' de long. O. Sa longueur de l'E. à l'O. est d'environ 163 lieues; sa largeur varie de 34 à 67 lieues, ayant une superficie de 5,663 lieues, avec une population évaluée à environ 638,829 habit. Les côtes, qui se dirigent en partie du N. au S., et en partie du S.-O., sont bordées d'une série d'îles sablonneuses, longues et très-étroites, séparées du continent tantôt par de grandes baies, tantôt par des golfes ou passages extrêmement étroits, tels que le Pamlico Sound et l'Albemarle Sound.

Les principales rivières sont le Chowan, le Roanoke, le Pamlico ou Tar, la Neuse, le Cap-Fear river, l'Yadkin et la Catawba.

Productions. Le territoire produit toutes sortes de grains, du tabac, du chanvre et du coton. Le riz et l'indigo sont cultivés de préférence dans les terrains bas.

Culture. Le sol de la Caroline du nord peut être, comme celui de la Caroline du sud, divisé en trois zônes, savoir : le terrain d'alluvions, de collines et de montagnes. Dans le premier on cultive le coton, dans le second le coton et le maïs, et dans le dernier des grains de toute espèce; mais le même système de culture nuit au bien-être du cultivateur.

Population. La population, loin d'augmenter, diminue tous les ans par les émigrations : elle ne peut guère être évaluée actuellement à plus de 550,000 habitans, dont la moitié à peu près est composée de nègres et de mulâtres esclaves. Le nombre de nègres et de mulâtres libres y est beaucoup plus considérable que dans la Caroline du sud, et s'élève à 16,000. Dans les bas pays, les nègres font tous les travaux de l'agriculture; mais dans le haut pays, où la population blanche l'emporte sur la population noire, tous concourent à la culture des terres, qui est la même que dans la Caroline du sud.

Mines. La Caroline du nord possède des mines de fer considérables; plusieurs mines d'or ont même été découvertes dans les parties montagneuses. Elles sont exploitées depuis quelques années; mais jusqu'à présent les dépenses ont égalé et souvent dépassé les produits. Des mines beaucoup plus riches ayant été récemment découvertes dans la haute Géorgie, des spéculateurs s'y sont transportés, emmenant avec eux les mineurs les plus expérimentés de la Caroline du nord; et la plupart des mines de cet état sont aujourd'hui abandonnées.

L'industrie manufacturière, ainsi que les produits, sont à peu près les mêmes que dans la Caroline du sud.

L'état, sur une côte aussi étendue, ne possède

cependant aucun bon port, quoique la rivière Roanoke, la Neuse avec leurs affluens et la rivière Cap-Fear, débouchent toutes dans l'Océan sur les côtes. Il en résulte que tout le commerce du centre de l'état se porte d'un côté dans la Virginie, et de l'autre dans la Caroline du sud, à Charleston.

Ports. Les ports de la Caroline du nord sont Wilmington, Beaufort, Newbern, Edenton, Elisabeth-City. Le premier est le plus important; il admet des bâtimens de 250 tonneaux. Il fait avec les Antilles un commerce d'exportation qui consiste principalement en bois de construction, bardeaux, tabac en petite quantité, merrain, maïs, salaison, porc salé et fumé, saindoux.

Son commerce et sa navigation de cabotage ont surtout lieu avec la Caroline du sud et d'autres états de l'Union.

Ce sont les habitans de la Caroline du nord qui font le plus de commerce avec les Indiens de l'intérieur du pays, en échange de leurs pelleteries; ils leur fournissent du plomb en balles, de la poudre à tirer, de grosses draperies, du vermillon, du fer, des liqueurs fortes, de la verroterie et autres objets de peu de valeur.

Il y a un grand nombre de rivières, dont plusieurs sont navigables; les principales sont la Savannah, le Combach, le Santée, le Pedée, le Wiconian, le Cap-Fear, la Neuse, le Pampticough et le Moratok.

On peut donc dire que peu de pays offrent de plus grands avantages à la navigation et au commerce, car on ne saurait trouver aucun lieu qui soit éloigné de plus de 6 milles de quelque rivière, et la plupart peuvent servir au transport des marchandises et des productions du pays.

Commerce d'exportation. Les produits d'exportation de la Caroline du nord sont le coton, la térébenthine, le goudron, les bois de construction.

Voici le tableau de la valeur du commerce de la Caroline du nord avec l'étranger, pendant les neuf années qui se sont écoulées du 30 septembre 1822 au 30 septembre 1830.

Tableau du commerce de la Caroline du nord.

Années.	Importations.	Exportations.
1822.	1,358,500 f.	3,066,200 f.
1823.	965,800	2,532,700
1824.	2,445,600	3,090,900
1825.	1,634,400	2,905,300
1826.	1,929,600	3,106,600
1827.	1,453,200	2,358,500
1828.	1,410,200	2,749,700
1829.	1,487,600	2,963,700
1830.	1,165,500	2,096,600

CAROLINE DU SUD (*South Caroline*), un des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, ayant pour limites au N. et au N.-E. la Caroline du nord; au S.-E. l'Océan atlantique; au S.-O. et à l'O., la Géorgie, dont il est séparé par la Savannah. Il est situé entre les 32° 3' et 35° 10' de latitude nord; et entre les 80° 55' et 85° 35' de longitude ouest. Sa longueur, du N.-O. au S.-E., est de 94 lieues, et sa moyenne largeur, du N.-E. au S.-O, de 60 lieues, avec une superficie de 3,886 lieues carrées, et environ 560,741 habitans. Les côtes, qui ont une étendue de 80 lieues, et qui ont une direction du N.-E. au S.-O., sont parsemées d'une infinité d'îles, formées la plupart par des bras des embouchures des fleuves, qui sont tous tributaires de l'Atlantique; les plus considérables sont le grand Pedée, le Lynches-Creek, le Black-River, le Santée, la Savannah, etc. La marée ordinaire monte à 5 pieds, et quelquefois jusqu'à 7.

Il y a trois ports de mer ou villes maritimes, qui sont : Charleston, Port-Royal et Georgetown; Port-Royal est le plus important. On construit un canal qui unit le Santée et la Cooper-River.

Minéralogie. On trouve en abondance, dans la partie supérieure, du fer d'excellente qualité; dans le district de York, du cuivre; dans les monts Charokis, du plomb. On rencontre aussi en divers endroits du quartz molaire, de la pierre de taille, d'autres pierres calcaires, de l'ocre rouge et jaune.

Productions. On cultive, dans les parties élevées, le tabac, le froment et le chanvre; dans l'intérieur, le maïs et d'autres grains; et dans la contrée inférieure, on récolte le coton et le riz. La culture du riz y fut introduite en 1688, celle de l'indigo en 1743, et les premières exploitations de coton eurent lieu en 1754. En 1815, la canne à sucre a été cultivée avec succès dans l'île de James, près de Charleston.

Culture. Le territoire de la Caroline du sud peut être divisé en trois zônes : la zône basse, formée des alluvions; la zône du milieu, ou des collines, et la zône montagneuse.

Dans la zône basse se trouvent les rivières et les meilleures terres à coton; elles s'étendent depuis la côte jusqu'à 30 et 40 milles dans l'intérieur, l'arpent produit net 2 ou 3 barils de riz ou 25 à 30 balles de coton.

Dans la seconde zône, le coton, le maïs, le blé, réussissent très-bien dans les terrains qui bordent les rivières. On pourrait aussi y cultiver le tabac et l'indigo.

La dernière zône a près de 100 milles de largeur; c'est la partie la plus populeuse de l'état. On y cultive le coton avec succès; le maïs, le blé, l'avoine, l'orge, le seigle et toutes les productions des zônes tempérées peuvent s'y cultiver avec avantage.

Productions. Les deux grands articles de culture sont le coton et le riz. Les îles et les terres qui avoisinent la mer produisent le meilleur coton ou le coton *longue soie;* tandis que les terres de l'intérieur donnent le coton *courte soie.*

Le riz est cultivé dans les marais qui couvrent la partie basse de l'état; le coton et le riz sont les seuls articles considérables d'exportation.

La Caroline possède des pâturages qui ne le cèdent à ceux d'aucun autre pays. On pourrait y élever en abondance du gros bétail, des moutons, des porcs, des chevaux et des mulets, non seulement pour l'usage domestique, mais aussi pour l'approvisionnement des pays voisins et des Antilles.

On pourrait cultiver dans la Caroline toutes les productions du sol de la France. Le coton, étant l'article le mieux payé dans les marchés, a remplacé le tabac, le chanvre, le lin, la garance, le blé, le seigle et l'avoine, que, dans la plus grande partie de l'état, le fermier ne cultive plus que pour son propre usage. Il en résulte que la Caroline est tributaire de la Virginie et du Maryland, pour les deux tiers de la farine de blé et du tabac qui sont consommés par sa population.

L'indigo était autrefois un article considérable d'exportation; mais il a dû aussi céder à l'envahissement du coton. L'immense augmentation dans la production de ce dernier article qui, à l'exception du maïs, est le seul objet de culture dans les pays nouveaux (Alabama, Arkansas et autres)

doit faire présumer qu'il ne pourra long-tems se soutenir au prix actuel.

La culture du mûrier, introduite dans le district d'Abbeville en 1764, par une colonie française, s'y est maintenue jusqu'à présent, et quoique les manufactures de soie qu'elle y avait établies n'existent plus, beaucoup d'individus, dans ce district, fabriquent encore des étoffes grossières de soie pour leur usage particulier. On cultive aussi avec quelque succès, dans l'extrémité méridionale de l'état, la canne à sucre et l'oranger qui donnent d'assez bons produits.

Indépendamment du riz et du coton, la Caroline exporte des bois de construction, des solives, du merrain, de la poix, du goudron, des peaux en poil, du lin, de la cire, et de la cire végétale tirée d'une espèce de myrthe; mais ce commerce est peu important; les autres produits du sol n'étant récoltés, comme nous l'avons dit, qu'en suffisante quantité pour l'usage des habitans, et les approvisionnemens du marché de Charleston, en grains de toute espèce, le riz excepté, viennent du nord. Les planteurs, même de la partie basse de l'état, sont obligés de faire leurs provisions de ce genre à Charleston.

Les vignes, qui sont cultivées depuis 1770, donnent des vins d'une médiocre qualité et de différentes sortes, suivant le sol ou le plant; les uns ressemblent aux vins du Rhin, d'autres à ceux des Canaries et de Madère.

Industrie. Il y a quelques manufactures dispersées qui entretiennent un certain nombre de métiers à faire des tissus de coton, de lainage et de chanvre; mais on ne fabrique que de petites quantités d'étoffes ou de draps grossiers, seulement pour les besoins domestiques, et les métiers établis peuvent à peine y suffire. On n'en expose point en vente aux marchés. Seulement quelques familles donnent leur laine filée, ou leur fil de lin ou de chanvre aux tisserands dans le voisinage. Comme la laine n'est pas très-commune, on en mêle dans les étoffes avec le coton qui est une production très-abondante.

C'est aux réfugiés français que la Caroline doit ses fabriques de toile; elle en possède plusieurs qui travaillent beaucoup; ce sont les habitans qui fabriquent en grande partie eux-mêmes les toiles dont ils ont besoin.

Il y a plusieurs moulins à scier, dont quelques-uns à deux scies; on en compte plus de 50 sur la rivière de Cap-Head, ainsi que sur les différentes criques. On estime qu'un moulin peut faire annuellement 150,000 pieds de merrain. Les bois pour les tonneaux sont écarris et façonnés dans les forêts; ce qu'on ne consomme pas dans le pays même est exporté aux Indes occidentales. Les moulins sont construits pour scier les planches de 25 à 30 pieds de long, quoique les arbres puissent les fournir de 40 à 50.

Il y a aussi des chantiers de construction où l'on répare et l'on construit aussi des bâtimens, dont les plus grands sont du port de 200 tonneaux.

Population. La population de la Caroline du sud s'élève à environ 600,000 habitans, dont un peu plus de la moitié se compose de nègres esclaves et de nègres et mulâtres libres. Le nombre de ces derniers diminue tous les jours; il est tout au plus de 6,000. Une loi, adoptée par la législature en 1830, défend même l'émancipation des esclaves dans l'intérieur de l'état, et interdit l'entrée du pays aux gens de couleur libres.

Commerce. Le commerce de la Caroline avec l'Angleterre est toujours assez considérable; il consiste dans l'exportation d'une grande partie des produits du sol, et dans l'importation d'un grand nombre de produits des manufactures anglaises, et occupe environ 40 navires qui entrent annuellement dans le port de Charleston, qui est le principal port et le premier entrepôt du commerce; environ 200 bâtimens font le commerce tant d'Europe, des Antilles que de l'Afrique et de l'Amérique.

Exportation. On exporte de la Caroline, par an, environ 6,500 barils de bœuf et de porc salé, 20,000 boisseaux de blé d'inde, 62,000 boisseaux de froment, 11,000 boisseaux de pois, 200 muids de tabac, 15,000 quintaux de cuirs tannés, 2,000 quintaux de cuirs verts, 30,000 quintaux de peaux de toutes espèces, 1,800,000 pieds de bois façonnés, 12,000 barils de térébenthine, 50,000 *dito* de goudron et 20,000 *dito* de poix. C'est surtout de la Caroline du nord que l'exportation de ces derniers articles ont lieu. Quoiqu'on fasse quelques exportations, c'est néanmoins à Charleston, capitale de la Caroline du sud, que se fait le principal commerce des deux Carolines.

Importation. Les articles d'importation consistent dans la plupart des produits des manufactures d'Europe, tels que des tissus de coton, de laine et de soie, des mousselines, de la ganterie, de la mercerie, de la parfumerie, des objets de mode, de la porcelaine, faïence, poterie, taillanderie, chaudronnerie, papeterie, clouterie, chapellerie, verrerie, miroirs, toiles peintes, tulles, dentelles, fil de coton et de lin, des couvertures de laine et de coton, des fusils et de la poudre à tirer, des instrumens de mathématique et de chirurgie, etc.

La ville de Charleston est le principal entrepôt du commerce, non-seulement de la Caroline du sud dont elle est la capitale, mais aussi de la Caroline du nord; elle est admirablement située pour le commerce; son port est vaste et profond, et peut recevoir un grand nombre de vaisseaux. *Voy.* CHARLESTON.

CAROLINES ou NOUVELLES PHILIPPINES, archipel de l'Océanie ou grand Océan équinoxial. Cet archipel s'étend entre les 6e et 12e degrés de lat. N., et entre les 135e et 169e de long. O., dans la direction du S. au N. Les groupes principaux qui le composent se nomment Hogolen, Yap, Lamurec, Fallap et Iseluc. Ces îles sont généralement petites, presque toutes sont basses et sablonneuses, mais excessivement fertiles. Comme les habitans, qui ne sont pas en fort grand nombre, ont peu de besoin sous ce climat favorisé de la nature, et qu'ils ne cultivent que très-peu de végétaux propres aux échanges, ils se livrent peu au commerce, et n'offrent que des points de relâche aux navigateurs pour faire de l'eau et prendre quelques provisions en bestiaux et fruits.

CAROTTE. On distingue deux espèces de carottes, celle qui est sauvage et celle qui est cultivée. La carotte sauvage ou *faux chervi* est de la classe des ombellètes de Tournefort; ses tiges ont deux pieds de hauteur; elles sont cannelées et velues, divisées en branches, ayant les feuilles découpées et de couleur verte obscure, dont les fleurs sont disposées comme celles de la carotte cultivée; mais ses semences sont oblongues, jointes deux à deux. Cette semence est apéritive, carminative et stimulante.

CAROTTE CULTIVÉE. Cette espèce est générale-

ment employée par l'art culinaire comme un aliment sain et nourrissant, auxiliaire obligé du pot au feu, et est encore une très-grande ressource pour les bestiaux. Tous les animaux la mangent avec avidité; elle sert à l'engraissement du bétail et augmente le lait des vaches. On peut aussi en faire du sucre semblable à celui de betterave, et quelques expériences ont constaté qu'elle était propre à donner une eau-de-vie d'une excellente qualité, et dans une proportion très-considérable.

On en connaît de trois espèces, la jaune, la blanche et la rouge. Cette dernière est la plus estimée et la plus sucrée. La plus grosse est la carotte jaune, connue sous le nom de carotte de Flandre. Il s'en fait à Paris une très-grande consommation. En médecine, sa racine est employée avec succès contre la jaunisse; elle est apéritive, et ses feuilles sont vulnéraires et sudorifiques.

CAROUBIER ou CAROUGE, pain de Saint-Jean des Belges et des Allemands. (*Ceratonia filiqua* de Linnée.)

Cet arbre, qui est de deuxième grandeur, croît très-bien en pleine terre dans le midi de la France; son tronc est raboteux; ses feuilles sont persistantes, à 6 ou 8 folioles ovales. Il fleurit en grappes au mois d'août. Ses pétales sont d'un pourpre foncé. Les semences du fruit sont dures et aplaties.

On le propage plus facilement de graines sur couche que de marcottes. Il ne nécessite pas d'arrosement. On le voit croître avec une grande force végétative dans des terrains secs et pierreux. Il ne craint que les gelées un peu fortes. Il est, sous ce rapport, aussi délicat que l'olivier. Il ne croît en abondance que dans les régions du midi, soit de l'Europe, soit de l'Asie, telles que l'Apulie, la Sicile, les îles de Candie, de Chypre, en Syrie, en Palestine et dans tout le Levant, ainsi que dans les provinces de Valence, de Grenade et de Murcie, où il y a de nombreuses plantations de cet arbre, toujours vert. Son bois est très-dur, et presque incorruptible. On l'emploie utilement dans les charpentes, la menuiserie, l'ébénisterie, et pour les travaux aquatiques.

Sa culture nécessite peu de soins. On se contente de labourer, une fois par an, la terre entre les caroubiers, et d'entourer d'un peu de fumier le pied de ces végétaux.

On a lieu de s'étonner qu'un arbre aussi utile soit si peu cultivé dans le midi de la France, où il croît avec facilité, et que les Espagnols seuls aient su tirer un parti avantageux de ses fruits et de sa substance ligneuse. L'île de Corse est très-favorable, par son climat et par la nature de son sol, à la culture du caroubier; mais on ne voit guère cet arbre que dans quelques jardins auprès de Bastia et d'Ajaccio.

Nos provinces algériennes conviendraient parfaitement à la culture en grand de ce précieux végétal. Elles réunissent toutes les qualités de sol et de climat qui sont nécessaires à la végétation et à la fructification du caroubier.

Nous ne saurions trop recommander, à cause de ses utiles produits, la culture de cet arbre à nos provinces méridionales qui appartiennent au bassin de la Méditerranée, ainsi qu'aux habitans de la Corse et aux colons de nos possessions algériennes.

Les hommes même se nourrissent du fruit de ce végétal, dont la pulpe, jaunâtre, est farineuse et sucrée. Leur effet, laxatif dans les commencemens, disparaît avec l'usage.

CARPENTRAS, ville de France, anc. Comtat-Venaissin, départem. de Vaucluse, située au pied du mont Ventoux, sur la rive gauche de l'Auzon, à 5 lieues N.-E. d'Avignon. Lat. N. 44° 3' 28"; long. E. 2° 42' 28"; population, environ 9,674 habitans.

Productions. Les principales productions consistent en grains, vins, safran, garance et soie, que l'on cultive dans tout le Comtat-Venaissin.

Industrie. Il y a des fabriques de savon, d'eau-de-vie et d'acide nitrique, des teintureries, des tanneries, plusieurs moulins à moudre la garance, et une filature de coton.

Commerce. Les principaux articles du commerce d'exportation consistent en soies, en vins, en garance, en racines et en poudre, en safran et en excellens vins du Midi.

Il s'y tient des marchés considérables tous les vendredis, et deux foires par an, le 21 septembre et le 25 novembre.

CARRARE (*Carrara*), ville d'Italie, dans le duché et à 1 lieue N.-O. de Massa, et à 22 lieues de Florence, sur la rive gauche de la Lavenza, et à 1 lieue de la Méditerranée.

Productions. Les carrières si renommées de Carrare, d'où l'on extrait le beau marbre blanc statuaire, étaient connues des anciens, et l'on montre encore celle qui a fourni le marbre qui a servi au Panthéon de Rome. Les montagnes qui les renferment ont 800 pieds d'élévation, et sont composées de marbre tirant sur le blanc et sur le jaune; beaucoup de ces marbres sont employés pour les constructions des palais de l'Italie, tandis que le beau blanc, qui est le moins commun, est réservé pour les statuaires.

Industrie. Il y a de grands ateliers où l'on travaille le marbre et l'albâtre, que l'on tire des environs, et qui ont fait la célébrité de cette ville. La vente des marbres et des sculptures de toute espèce forme un commerce assez étendu.

Il y a aussi des *monnaies de compte*. Ils se tiennent en livres de 20 soldi ou 240 deniers, monnaie courante de Gênes.

Mesures. Le marbre se mesure au palmo de 12 oncies. Le palmo contient 0,2436 mètres, ou 9,591 pouces anglais; ainsi, 3 3/4 palmi égalent un yard anglais, ou 0,9144 mètres, ou 15 oncies font un pied anglais; 25 palmi cubes de marbre font 1 carrata, qui répond à 12 3/4 pieds cubes anglais, ou 3,612 décistères français, et pèse 1 tonneau avoir du poids.

CARREAU, nom d'une mesure agraire en usage dans les colonies; elle a 350 pieds sur chacun de ses côtés, ayant ainsi 3,405 toises pour la superficie d'un carreau qui, planté en cannes à sucre, donne ordinairement un produit de 3,489 livres en sucre brut, et planté en cafiers, un produit moyen de 2,500 livres pesant de café.

CARREC. C'est le nom que l'on donne à une espèce de tortue dont l'écaille est l'objet d'un commerce assez considérable. Toute sa dépouille se compose généralement de 13 feuilles; elles se divisent en 8 plates et 5 bombées. On compte que, des 8 plates, il y en a ordinairement 4 qui ont une dimension d'un pied de longueur sur 7 pouces environ de large. Telle est la véritable écaille de tortue. *Voy.* ÉCAILLE, CARRET.

CARRIÈRE (art du carrier). La carrière est un lieu creusé en terre sur une hauteur ou en plaine, pour en extraire, soit de la pierre, du marbre, de

la houille, du sel gemme, du plâtre, de la chaux, des ardoises, des meules à moulin, etc.

Depuis quelque tems, les carrières se sont beaucoup multipliées dans la plupart des états de l'Europe par le besoin qui s'est manifesté de se procurer les matériaux, sans nombre, que renfermaient les entrailles de la terre, et qui étaient des matières premières nécessaires au développement de l'industrie.

En général, la manière d'exploiter les carrières est un procédé assez uniforme; cependant, il y a des occasions où l'on s'écarte de la manœuvre ordinaire, comme dans les moyens qu'on emploie pour enlever les meules, quoique toutes formées, de dessus le banc de pierre.

La différence entre une carrière et une mine, c'est qu'une carrière est une exploitation moins considérable qu'une mine, qui exige plus de dépense et de soin.

Suivant les arrêts du conseil des 14 mars 1741 et 5 avril 1772, on ne peut ouvrir des carrières sur les bords et fossés des grands chemins, sinon à trente toises de distance du bord ou extrémité de la largeur des chemins, ou à trente-deux toises des arbres plantés sur le bord de ces chemins, à peine de 300 fr. d'amende.

Aucune carrière ne peut être ouverte sans la permission du préfet dans les forêts du gouvernement.

Les rameaux ou rues des carrières ne peuvent être poussés jusque sous les routes et grands chemins, sous peine pareillement de 300 fr. d'amende.

CARRON, bourg d'Ecosse, comté de Stirling, situé sur la riv. de son nom, et renommé pour les grandes forges qu'on y a établies depuis 1760, qui sont les plus considérables de la Grande-Bretagne.

Industrie. On y coule et on y fabrique des objets des plus grandes dimensions, tels que des ancres pour les vaisseaux de guerre, des canons, des obusiers, des boulets, des bombes en une immense quantité, des machines à vapeur de toute espèce; des pompes, des cylindres, etc. On y fabrique également du ferblanc, des tôles et la grosse quincaillerie. On y a établi des machines à forer les canons, les tuyaux, etc.

Ce grand établissement (que de nuit on prendrait pour les forges de Vulcain), a fourni jusqu'à 5,000 canons annuellement. C'est aussi de là que sont d'abord sortis ces espèces d'obusiers auxquels on a donné le nom de *caronades*.

Ces fameuses usines consomment, par semaine, plus de 800 tonneaux de houille, 400 tonneaux de minerai de fer et 100 tonneaux de pierre calcaire, appelée casine; et cependant l'eau est la seule force motrice de toutes ces machines. Les environs fournissent de la houille; les minerais se tirent de loin au moyen d'un canal navigable et du Forth (bras de mer), qui servent également à l'exportation de tout ce que fournissent les usines.

CARTES A JOUER. On ignore l'époque de l'invention des cartes à jouer, ainsi que le nom de l'inventeur; mais il est certain qu'elles n'ont pas été imaginées pour amuser la mélancolie de Charles VI, comme plusieurs historiens l'ont prétendu, car elles étaient en usage non-seulement sous Charles V, qui honora d'une faveur particulière le petit Jéhan de Saintré, parce qu'il n'avait pas le défaut d'y jouer, mais même sous saint Louis, dont une ordonnance, datée de Paris (déc. 1254), défend de jurer, de jouer aux dés, aux cartes, etc. Les auteurs du Dictionnaire espagnol de l'académie de Madrid ont écrit qu'elles furent inventées vers 1330 par Nicolas Pepin, et que le mot *naipes*, qui les désigne dans leur langue, fut formé des lettres N. P., initiales de son prénom et de son nom. C'est une double erreur dans laquelle ils sont tombés. Olerabosehi assure que les cartes étaient connues en Italie en 1299, et M. Eloi Johanneau a démontré, par la dénomination même de *naipes*, qu'elles ont une origine bien antérieure. *Naipes*, suivant ce savant étymologiste, est dérivé de *mappæ* ou *mapæ*, nappes sur lesquelles on traçait des dessins géographiques et des figures historiées, servant pour le jeu. Il cite à ce sujet la phrase suivante de Papius, lexicographe du XIe siècle : *Mappa togilla. Mappa etiam dicitur pictura vel forma ludorum.* La substitution de N à M est une particularité des plus communes en lexicologie.

Les cartes de ces tems reculés étaient dessinées à la plume et peintes en miniature, ce qui les rendait d'une cherté excessive, comme le prouve la somme considérable allouée par la cour des comptes, en 1390, pour le paiement de celles qui furent données à Charles VI. On les nommait alors le jeu des rois; elles avaient 7 ou 8 pouces de longueur, et celles d'un pays ne différaient nullement, dit-on, de celles d'un autre, soit dans leur forme, soit dans leurs couleurs ou dans leur nom. Sous le règne de Charles VII, Jacquemin Gringonneur, peintre français, en fit de particulières à la France. Elles contenaient les allusions suivantes aux principaux personnages de l'histoire contemporaine. Argine, nom de la dame de trèfle, est l'anagramme de *regina* : c'était la reine Marie d'Anjou, femme de Charles VII; Rachel, la dame de carreau, était Agnès Sorel; la dame de pique, sous le nom de Pallas, déesse de la guerre, figurait la Pucelle d'Orléans; la dame de cœur, nommée Judith, princesse galante, offrait l'image d'Isabeau de Bavière; enfin, dans le roi de pique, David, on reconnaissait sans peine Charles VII, persécuté par son père et attaqué par son fils, comme le prince hébreu avait été persécuté par Saül et attaqué par Absalon.

Deux valets, Hector et La Hire, étaient deux fameux capitaines sous Charles VII. Les deux autres, Ogier et Lancelot, avaient brillé parmi les héros du tems de Charlemagne. Ces quatre valets représentaient la noblesse. Le reste des cartes, depuis les dix, formait l'armée. Les as, nom d'une monnaie romaine, et quelquefois même de tout le bien qu'un citoyen possédait, étaient le symbole des finances, qui sont le nerf de la guerre. Les couleurs même représentaient des emblêmes militaires. Le cœur était celui du courage; les piques et les carreaux figuraient les armes, car alors les flèches avaient un fer carré; d'où venait ce nom de carreaux, qui est donné encore aujourd'hui aux traits de la foudre. Par les trèfles, on entendait les fourrages dont les armées, composées presque entièrement de cavalerie, ne pouvaient se passer. Plusieurs savans pensent qu'on a été conduit à la découverte de la gravure en bois, en cherchant un moyen plus expéditif de peindre les cartes. Quoi qu'il en soit, nous ne nous occuperons point ici d'un pareil sujet; nous remarquerons seulement que les cartes gravées datent du commencement du XVe siècle. La première mention qui en ait été faite se trouve dans un décret rendu par le sénat de Venise, en 1441. Il y est dit que le commerce des cartes et figures imprimées a diminué beaucoup dans la ville, à cause du grand nombre d'objets de cette espèce qui sont importés du dehors, et qu'en con-

séquence cette importation est prohibée à l'avenir.

Les cartes se vendent en jeu, en sixains et à la grosse. Les jeux se distinguent en jeux entiers, en jeux d'hombre et en jeux de piquet. Les jeux entiers sont composés de 52 cartes, savoir : quatre rois, quatre dames, quatre valets, quatre dix, quatre neuf, quatre huit, quatre sept, quatre six, quatre cinq, quatre quatre, quatre trois, quatre deux, quatre as.

Les jeux d'hombre sont de 40 cartes, les mêmes que celles des jeux entiers, excepté les dix, les neuf et les huit, qui y manquent.

Les jeux de piquet sont de 32 cartes, as, rois, dames, valets, dix, neuf, huit et sept.

Il y a des cartes fines et communes ; les droits de timbre sont les mêmes pour les unes et pour les autres.

Les cartes de fabriques étrangères sont prohibées. Les jeux fabriqués sont timbrés en noir, sur bande, sans aucun frais. Le papier de devant de toutes les cartes à jouer est timbré par l'enregistrement à son filigrane. Ce papier doit être d'une dimension à contenir 20 cartes par feuille, dont il est fait usage pour les jeux de cartes ordinaires, c'est-à-dire de 32 centimètres de hauteur sur 48 de largeur. Le droit de timbre est de 10 centimes pour chacune desdites feuilles. Les fabricans sont tenus de tenir registre de toutes les feuilles timbrées en filigrane, etc.

Les cartes à jouer, qui ont obtenu peu de perfectionnement, sont également pour la France une branche utile de son commerce extérieur, ainsi que la musique gravée.

On a exporté de France, en 1832 :

1° Des cartes à jouer pour la valeur de 190,000 fr. ; 2° de la musique gravée pour une somme de 163,404 fr.

Le total des exportations de la France en objets (tels que livres, gravures, lithographies, cartes, etc.) dont le papier est la base, s'est élevé en 1832 à la valeur de 9,906,636 fr.

CARTHAGÈNE, ville maritime d'Espagne, au royaume de Murcie, située sur le golfe de ce nom, sur la Méditerranée. Lat. N. 37° 85' 50" ; long. O. 30° 20' 36". Le port est un des plus grands et des plus sûrs de la Méditerranée.

Le commerce de cette ville est très-considérable; les exportations consistent principalement en vins, fruits secs, tels que raisins et figues, amandes qui se récoltent dans les environs, alun, et surtout dans une soude nommée barille, qui est d'une qualité supérieure, et dont on exporte une grande quantité à l'étranger.

Les importations consistent en draps légers, soieries, toiles, indiennes, calicots, percales, mercerie, quincaillerie, poisson sec, denrées coloniales, fer, acier, etc.

La navigation du port de Carthagène, en 1833, a donné lieu au mouvement suivant :

PROVENANCES et DESTINATION.	ENTRÉE.		SORTIE.	
	Nav.	Tonn.	Nav.	Tonn.
France.	94	15,645	93	14,950
Sardaigne. . . .	22	3,205	20	2,917
Gr.-Bretagne. .	12	718	8	653
Cuba.	8	823	8	823
Porto-Rico. . .	4	270	4	270
Totaux. . .	140	20,661	133	19,613

La part du pavillon français, dans la navigation entre Carthagène et la France, a été :

A l'entrée, 45 navires jaugeant 5,462 tonneaux ; à la sortie, 41 nav. jaug. 4,837 tonn. Total, 86 nav. jaug. 10,299 tonn.

Le commerce de Carthagène avec l'étranger et les colonies de Cuba, de Porto-Rico, a présenté les résultats suivans :

PROVENANCES et DESTINATION.	VALEUR	
	des importat.	des exportat.
France.	365,300 f.	181,000 f.
Grande-Bretagne.	123,600	50,000
Sardaigne.	83,000	134,000
Cuba.	609,100	»
Porto-Rico.	76,100	»
Totaux.	1,257,100 f.	365,000 f.

Les articles ci-après sont ceux dont la valeur s'est élevée aux sommes les plus fortes dans le mouvement commercial de Carthagène :

Importation.

Sucre, 560,000 fr. ; tissus de laine, 32,300 ; tissus de lin, 120,800 ; tissus de soie, 21,700 ; quincaillerie, 143,200 ; épicerie, 103,900 ; fer et acier, 64,800 ; cacao, 86,700.

Exportation.

Sparterie, 92,000 fr. ; plomb, 65,000 ; soude, 96,000 ; orge, 32,000 ; vin, 29,000 ; huile, 24,000.

Le commerce entre Carthagène et la France s'est principalement composé des articles suivans :

Importations de France.

Quincaillerie, 137,200 fr. ; tissus de laine, 3,300 ; tissus de lin, 67,300 ; tissus de soie, 21,700 ; épicerie, 75,900 ; droguerie, 18,000 ; mercerie, 7,400 ; fer et acier, 28,500.

Exportations pour la France.

Sparterie, 69,000 fr. ; orge, 27,000 ; vin, 23,000 ; huile, 24,000 ; plomb, 20,000.

Les livres des marchands s'y tiennent comme à Malaga ; les poids sont un peu plus légers que ceux de Séville.

Quant aux monnaies, poids et mesures, *voyez* ESPAGNE.

CARTHAGÈNE (*Carthagena de las Indias*), ville et port de la Nouvelle-Grenade, sur une presqu'île sablonneuse, au bord d'une baie formée par la mer des Antilles. Lat. N. 10° 30' ; long. O. 77° 45'. Elle est assez près de Porto-Bello. Depuis la révolution qui a affranchi la Nouvelle-Grenade de la domination espagnole, le commerce de Carthagène, où se rendaient les galions, est déchu de son ancienne importance ; son port est un des meilleurs que l'on connaisse, il a deux lieues d'étendue, un fond excellent et profond. Aujourd'hui, ce superbe port ressemble à un désert ; il ne s'y rend annuellement que quelques navires pour échanger les produits des manufactures d'Europe avec les productions de la province de Carthagène. Le cacao, le meilleur de l'Amérique, s'y trouve en abondance, ainsi que le coton et des bois précieux, entre autres le baume et l'arbre Marie. Outre l'utilité de leurs bois, ils distillent une liqueur résineuse de différente espèce, l'une appelée huile Marie, et l'autre baume Tolu, qui est le nom d'un village aux environs duquel cet arbre croît en plus

grande abondance, et où sa résine a le plus de vertu.

Les mines sont entièrement négligées, parce qu'elles sont peut-être épuisées. On y trouve encore aujourd'hui des pierres précieuses, et en particulier des émeraudes. Toute la côte fournit beaucoup de sel, et la mer abonde en toute sorte de poisson.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* Amérique du sud.

CARTHAME ou Safran bâtard (*carthamus officinalis*). Cette plante, originaire d'Égypte, est cultivée en abondance au Levant, en Alsace et même en Allemagne, et elle pourrait s'étendre dans les départemens du midi de la France. Les fleurs de cette espèce fournissent à la teinture plusieurs nuances de rouge; elles font partie du commerce de la droguerie et prennent plusieurs noms, tels que ceux de safranon, de safranbourg et safran bâtard, ainsi que de fleurs de carthame.

Cette plante, dont la culture est trop négligée en France, est pourtant d'un bon produit. Ses tiges, séchées, peuvent servir de nourriture aux bestiaux en hiver; sa fleur sert à teindre la soie en rouge, rose, couleur de chair et jaune. On extrait de ses graines une huile douce, et l'on peut aussi s'en servir pour engraisser la volaille. Elle est en outre employée pour composer le rouge végétal qu'emploient les femmes pour se donner une couleur vermeille qu'elles n'ont pas. Le procédé pour fabriquer ce rouge consiste à bien laver la fleur, pour en extraire la fécule colorée par le moyen de la soude ou de la potasse; elle est alors d'un beau jaune, puis on verse un acide végétal, surtout celui de citron, qui lui donne une belle teinte rouge. On la fait sécher sur des assiettes, et on la met ensuite avec de la poudre de talc ou pierre de Briançon râpée, avec des tiges de prêle. Quelques parfumeurs l'aromatisent.

Cette fleur est expédiée sèche et séparée de sa tête écailleuse, soit de l'Alsace, soit de la Provence; elle est recouverte extérieurement d'une matière extractive jaune, que l'on est obligé de lui enlever pour développer sa partie colorante rouge. On la fait macérer dans l'eau pendant vingt-quatre heures, ensuite on l'enferme dans des sacs de toile, et on la piétine dans l'eau jusqu'à ce que le sac se teigne en rose; en cet état on la retire des sacs et on la fait sécher. C'est avec cette matière sèche que l'on prépare cette fécule rouge connue sous le nom de *rouge de Portugal*.

La semence de carthame est aussi employée en médecine; elle est purgative. On lui donne également le nom de *graine de perroquet*; elle entre dans plusieurs compositions de la pharmacie.

CARTIER, nom que l'on donne à celui qui fabrique et vend les cartes à jouer. La profession de cartier en France ne peut être exercée sans certaines formalités qu'on va faire connaître.

Les cartes à jouer sont assujetties à un timbre fixe. (*Loi du 9 vendémiaire an VI.*)

Nul fabricant ne peut s'établir hors des chefs-lieux de direction de la régie. (*Décret du 1er germinal an XIII.*)

Les cartes ne peuvent être fabriquées que sur du papier filigrané, délivré par la régie. (*Idem.*)

Le nombre des cartes formant chaque jeu, et le nom du fabricant doivent être inscrits à côté de l'empreinte du timbre posé sur la bande qui doit envelopper chaque jeu; le nom et la demeure du fabricant doivent en outre être gravés au moins à l'une des cartes à figures de chaque jeu. (*Arrêté du 19 floréal an VI*, art. 6.)

Nul ne peut vendre des cartes, même frappées du filigrane de la régie, que sous la bande timbrée, avec la permission de la régie. Il est en conséquence défendu aux commis des maisons de jeux, aux serviteurs et domestiques, et à tous particuliers, de vendre aucun jeu de cartes, soit sous bande ou sans bande, neuves ou ayant servi. (*Idem*, art. 7.)

Nul ne peut fabriquer des cartes qu'après avoir fait inscrire son nom, ses prénoms et son domicile à la régie, et en outre les différens endroits où il entend fabriquer, le nombre des moules qu'il a en sa possession et celui de ses ouvriers, dont il donne les noms et le signalement, et en avoir reçu une commission. Il ne peut fabriquer en d'autres lieux que ceux qu'il a déclarés. Ceux qui veulent vendre des cartes sont soumis à la même obligation. (*Idem*, art. 8.)

Chaque fabricant doit tenir trois registres cotés, paraphés par la régie et timbrés; le premier pour y inscrire les achats des feuilles timbrées en filigrane, le second pour y transcrire sa fabrication à mesure qu'elle est achetée, le troisième pour y inscrire les ventes qu'il fait, soit au détail, soit aux marchands-commissionnaires. (*Idem*, art. 10.)

Le marchand non fabricant n'est tenu à avoir que deux registres; l'un pour y transcrire ses achats, et l'autre pour la vente journalière. Il doit présenter son registre des achats au fabricant, pour que celui-ci y inscrive lui-même la quantité des jeux qu'il lui vend. (*Idem*, art. 11.)

Les préposés de la régie, les officiers de police sont autorisés à faire des visites chez les fabricans et marchands de cartes à jouer, toutes les fois qu'ils le trouveront convenable. Ils sont pareillement autorisés à faire des visites dans toutes les maisons où l'on donne à jouer aux cartes, pour y vérifier les jeux. (*Idem*, art. 13 et 19.)

Les contraventions aux lois sur les cartes à jouer sont punies de la confiscation et d'une amende de 1,000 fr., s'il y a lieu. (*Décret du 4 prairial an XIII.*)

Dans presque toutes les grandes villes de France, il y a des cartiers qui fabriquent des cartes à jouer.

CARTON-PIERRE. La sculpture en carton est fort ancienne; l'art d'exécuter en carton des ornemens de décor était très-florissant en France dès le XVIe siècle. Une partie de la sculpture de l'intérieur du Louvre était faite en carton formé de feuilles de papier superposées les unes sur les autres, imprimées dans des moules. Les grands trophées et armures qui décoraient la voûte du plafond de la salle du conseil de Henri II étaient également de cette matière, ainsi que les sculptures du chœur de Saint-Germain-l'Auxerrois et l'hôtel des Fermes. Depuis ces époques reculées, de grandes améliorations ont été apportées à cette industrie. Mezière et Hire, l'un successeur de l'autre, et tous deux sculpteurs, avaient composé une pâte homogène qui acquérait à l'air une grande dureté. Cette pâte avait remplacé la colle de farine, dont, avant eux, on se servait pour unir entre elles les feuilles de papier qui étaient superposées et moulées dans les formes. Depuis Mezière et Hire, M. Romagnesi, sculpteur distingué comme eux, a donné au carton-pierre tout le développement désirable. Le carton-pierre de cet artiste se compose d'une pâte très-fine, très-dure, qui prend incon-

testablement mieux les empreintes les plus délicates, tous les tons en peinture, en un mot, les formes et la finesse du moule, et travaille moins que la composition de ses deux devanciers. A cette première époque du carton-pierre, on était obligé de recouvrir les sculptures d'une douzaine de couches de blanc de doreur, comme les ouvrages en bois, et de les réparer pour pouvoir y appliquer l'or; mais avec la pâte que l'on emploie aujourd'hui, qui est elle-même une sorte de préparation pour recevoir l'or, on évite toute réparation; la sculpture conserve les formes primitives, l'or s'y applique bien mieux, et jamais il ne peut y avoir d'écailles; outre cela, c'est que la dorure faite par ce procédé coûte infiniment moins cher.

L'avantage bien reconnu de cette nouvelle matière fait qu'elle est maintenant employée partout. Le château des Tuileries, le Louvre, le Palais-Royal, tous les ministères et un grand nombre d'ornemens de l'intérieur des édifices et des églises en sont la preuve. M. Romagnesi a contribué pour beaucoup à l'extension de ce genre d'industrie, en le faisant servir à une foule d'objets auxquels on n'avait point pensé qu'il fût propre. Des statues de différentes dimensions reçoivent leur exécution avec cette matière qui, malléable, se prête, par conséquent, aux plus grandes choses comme aux plus petites : car, par leur légèreté, ces moulures n'ont pas besoin de constructions fortes pour les recevoir; un autre avantage, c'est que l'emploi de cette pâte est éminemment économique.

CARTONS. Ils consistent en plusieurs feuilles de papier collées ensemble, ce qu'on appelle cartons en feuille; ou bien, ce sont de vieux papiers et cartons pilés et réduits en pâte, auxquels on donne la forme du papier, et que l'on appelle cartons en pâte. Les cartons qui sont d'un grand usage en France et ailleurs pour différens états, surtout pour les presses et les apprêteurs, forment une branche importante du commerce de la papeterie. Ceux fabriqués en Angleterre, pour l'usage des manufactures de diverses étoffes, passent pour être supérieurs à ceux de France. Les cartons fabriqués à Annonay ne peuvent approcher, pour la qualité et pour l'usage, des cartons anglais, malgré le beau lissage qu'on a trouvé l'art de leur communiquer, attendu qu'ils sont composés de pâtes pourries dont les fibres sont énervées par une fermentation poussée à l'excès, et qu'outre cela ils sont collés avec de la colle ordinaire, dont on se sert en papeterie. Il n'est donc pas étonnant que les apprêteurs de Nîmes et de Lyon se plaignent de ce que ces cartons perdent fort promptement un lustre produit par un vernis qui se ramollit aisément à la moindre chaleur, et qu'enfin ils se déchirent après un service de courte durée. Les cartons anglais, au contraire, conservent leur lustre long-tems et résistent à un travail de six à sept mois, sans cesser de communiquer aux étoffes le même glacé. Les villes de France où l'on fabrique une grande quantité de cartons sont Bordeaux, Paris, Carcassonne, Dijon, le Havre, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Rouen, Strasbourg, Vienne, en Dauphiné, etc.

D'après un décret du 15 octobre 1810, il ne peut être établi de fabrique de cartons proche des habitations particulières, sans une autorisation de la police.

CARVI, plante indigène et bisannuelle de la classe des ombellifères de Tournefort. Elle croît dans les prés, dans les jardins. Les semences sont d'une couleur noirâtre; elles ont une saveur chaude assez agréable qui se rapproche de celle de l'anis, et d'une odeur aromatique un peu forte. Les meilleures nous sont apportées de l'Espagne et des départemens méridionaux. Elles sont incisives, apéritives, propres pour augmenter le lait des nourrices; elles donnent une bonne haleine étant mâchées. On en prépare une eau distillée et on en tire une huile par expression, par distillation, et elles entrent dans l'alcool général.

CASALE, province des états sardes; division d'Alexandrie. Elle a 9 lieues 3/4 de l'E. à l'O., 6 lieues du N. au S. Le Pô et ses affluens coulent dans cette province, qui compte 73 communes et 102,821 habitans.

Productions. Elle produit une grande quantité de blé, de vin, de fruits, de chanvre et de soie.

CASALE, chef-lieu de la province de son nom dans les états sardes, est située sur la rive droite du Pô, à 5 lieues 3/4 d'Alexandrie, 5 de Verceil et 14 de Turin.

Il y a plusieurs filatures de soie, qui est très-belle, et forme le principal article de son commerce.

CASAN ou Kasan, ville de la Russie d'Asie, capitale de l'ancien royaume et du gouvernement de son nom. Ce gouvernement a une superficie de 1044 milles géographiques carrés avec une population de 1,138,000 habit. Le territoire est fertile en grains, fruits et légumes. Il y a de grandes forêts dont on tire une grande quantité de bois de construction, dont il se fait un grand commerce, ainsi que des pelleteries. Quelques cantons produisent du miel et de la cire. Les salines de Solikamskaja sont très-abondantes. Il y a encore des salines à Dijaduchina et à Lemva. Ces dernières sont au nombre de 60.

Les principales rivières sont le Wolga, la Kama et le Witzgoda.

Casan, qui en est la capitale, est située sur la rive gauche du Wolga, au confluent de la Casanka. Lat. N. 55° 38'; long. E. 59°. Population, 50,000 habitans.

Industrie. Il y a des fabriques de draps, de maroquin, que l'on appelle *kostinski*, des tanneries, des savonneries, des fonderies et de grandes forges où l'on fait des ancres. Il y a aussi des chantiers de construction pour les bâtimens qui naviguent sur le Wolga.

Commerce. Le principal commerce se fait avec la Chine et la Bouckarie, au moyen des caravanes qui traversent tous les ans la ville pour se rendre de l'un à l'autre de ces pays, ce qui entretient une grande activité dans les relations commerciales.

Pour les monnaies, les poids et mesures, *voyez* Russie.

CASCARILLE ou Chacille, *écorce eleutérienne*, *quinquina aromatique*. On donne ce nom à la seconde écorce des branches et des jeunes tiges d'un arbre que Linnée appelle *croton cascarilla*, qui croît dans l'Amérique méridionale. Cette écorce, telle qu'on la connaît dans le commerce de la droguerie, est roulée comme la cannelle, de la longueur et de la grosseur du doigt, ayant à l'extérieur une teinte cendrée, et à l'intérieur de rouille de fer. Elle a une saveur amère, et une odeur aromatique fort agréable lorsqu'on la brûle. On nous l'apporte du Paraguay. Elle est fortifiante et stimulante. On en fait une eau distillée, une tein-

ture à l'alcool; on en extrait la résine; on en fait un sirop avec le vin, etc.

CASIMIR, tissu de laine fine, croisé et léger. Ce nom lui vient de celui qui le premier a fabriqué cette espèce de petite draperie, dont l'usage s'est répandu partout, et dont la consommation est considérable. On en tirait autrefois beaucoup de l'Angleterre; mais on en fabrique actuellement en France qui ne le cèdent en rien aux casimirs anglais, et qui sont généralement estimés: il s'en fait un grand commerce. Les casimirs se fabriquent de différentes largeurs; il y en a de 5/8, et le plus généralement de 2/3 de large, en pièces dont l'aunage varie de 12, 15, 20 à 25 aunes.

Les villes de France où il y a des fabriques de casimirs sont Abbeville, Amiens, Elbeuf, Louviers, Reims, Sedan, etc.

CASPIENNE (mer). *Voy.* MER CASPIENNE.

CASSATION. Ce terme, dit Merlin (*Répertoire universel de Jurisprudence*, tom. II, pag. 45), s'applique à une décision émanée de l'autorité souveraine, et par laquelle un arrêt ou jugement en dernier ressort est annulé.

Par les anciennes ordonnances, le seul moyen de se pourvoir contre un arrêt du parlement était d'obtenir du roi la permission de proposer qu'il y avait des erreurs dans cet arrêt. Aujourd'hui, ce droit est délégué à une autorité distincte du conseil d'état. Cette autorité, créée par la loi du 27 novembre 1790, sous le nom de *Tribunal de cassation*, et maintenant sous la même dénomination, par l'art. 65 de la constitution du 22 frim. an VIII, est actuellement appelée *Cour de cassation.* Ainsi l'a réglé l'art. 136 du sénatus-consulte du 28 floréal an XII.

Le droit de casser les jugemens rendus en dernier ressort est tellement réservé à la cour de cassation que, ni les cours ni les autres tribunaux d'appel ne peuvent l'exercer, même pour l'intérêt de la loi, à l'égard des jugemens rendus en première instance, et dont il n'a pas été appelé dans le délai fatal.

Dans quel cas y a-t-il recours en cassation? Comme la ressource de la cassation n'est qu'un remède extrême qui ne peut avoir pour objet que le maintien de l'autorité législative et des lois, on ne peut pas en faire usage sous le simple prétexte qu'une affaire a été mal jugée au fond. La raison en est que, si un tel prétexte pouvait suffire, les requêtes en cassation deviendraient aussi communes que les appellations des sentences des premiers juges; ce qui entraînerait beaucoup d'inconvéniens.

Les constitutions n'ont établi que deux degrés de juridiction. Elles ont créé les cours d'appel pour juger en dernier ressort; mais les actes émanés de ces cours n'ont le caractère de décision souveraine qu'autant qu'ils sont revêtus de toutes les formalités requises pour constituer un jugement. Si les formes ont été violées, il n'y a pas de jugement à proprement parler, et la cour de cassation a le droit d'annuler cet acte irrégulier. Si, au contraire, toutes les formes ont été observées, le jugement est réputé la véritable expression de la loi même.

Deux raisons puissantes, d'un intérêt général, ont impérieusement exigé cette maxime. Des juges supérieurs sont établis pour juger les erreurs d'une première décision. S'il était encore permis de remettre en question ce qui aurait été jugé par les cours, où faudrait-il arrêter ces examens ultérieurs, et quelle plus forte garantie la société aurait-elle contre les erreurs des troisièmes ou des quatrièmes juges?

Cependant, la stabilité des jugemens rendus par les cours repose, il faut en convenir, non sur la certitude acquise qu'un arrêt est juste, mais sur la présomption de la justice, quand il est revêtu des formes qui lui donnent le caractère d'un jugement. Or, il est de la nature de toutes les présomptions de céder à la vérité contraire, quand elle est démontrée: si donc un arrêt se trouve en opposition formelle avec une disposition textuelle de la loi, la présomption de sa justice disparaît; car la loi est et doit être la justice des tribunaux ainsi que des magistrats. Aussi la cour de cassation a-t-elle le droit d'annuler encore, dans ce cas, les actes des cours.

Voilà les seules garanties que les constitutions de France aient données contre les erreurs des magistrats. On ne pourrait s'écarter de ces principes conservateurs sans tomber dans un arbitraire inconciliable avec le droit de propriété et avec la liberté civile.

Contre quels jugemens la voie de cassation est-elle ouverte? Elle ne l'est en général que contre les jugemens en dernier ressort; cependant il y a plusieurs cas qui peuvent faire exception à cette règle générale, lorsque les simples actes des juges de première instance contiennent des excès de pouvoir, ou lorsqu'en matière criminelle, correctionnelle ou de police, ils violent une loi quelconque; ils peuvent être annulés, ajoute M. Merlin, par la cour de cassation, mais seulement sur le réquisitoire du procureur-général et pour l'intérêt de la loi. Le procureur-général ne peut, d'ailleurs, donner de pareils réquisitoires qu'en vertu d'ordres exprès du gouvernement.

Mais tous les jugemens en dernier ressort ne sont pas soumis au recours en cassation, ne pouvant en aucun cas être attaqués par voie de cassation. Il en est qui en sont exempts, les uns à raison des tribunaux dont ils sont émanés, les autres à raison de la nature de leurs dispositions; tels sont ceux rendus en dernier ressort par les juges de paix en matière civile. Il en est de même des jugemens rendus en matière criminelle par les tribunaux militaires, qui ne peuvent être cassés que pour cause d'incompétence ou d'excès de pouvoir, proposée par un citoyen non militaire. Il y a encore quelques autres cas qu'il n'est pas de notre compétence de spécifier, et pour lesquels nous renvoyons ceux qui ont intérêt de s'en instruire au grand ouvrage de jurisprudence que nous avons précédemment cité.

Nous observerons seulement qu'il appartient à cette haute juridiction de régler d'une manière uniforme la jurisprudence de tous les autres tribunaux, conformément au véritable sens de la loi, et d'éclairer à cet égard la décision des juges, pour dissiper toute incertitude qui pourrait naître d'une fausse interprétation ou application de la loi; et ce devoir, la cour de cassation l'a toujours rempli avec une rare intelligence et un profond savoir dans l'immense dédale des lois que les différentes législatures et formes de gouvernemens ont multipliées à l'excès en France.

CASSE ou CANEFICE, fruit d'un arbre qui croît en Afrique et dans une grande partie de l'Asie, et en Amérique, et qui vient en grande partie de nos colonies des Antilles.

La casse est en gousses cylindriques de 25 millimètres (1 pouce de diamètre), d'une longueur qui

varie de 160 à 490 millim. (6 à 18 pouces), et s'étend quelquefois jusqu'à 2 mètres (6 pieds). Couvertes d'une écorce brune, ligneuse, ces gousses sont séparées en deux valves, réunies par deux sutures longitudinales, puis partagées en cellules par des cloisons transversales et parallèles, remplies d'une pulpe brune, douce, sucrée, et légèrement acide. Chaque cellule contient une petite amande ou semence ligneuse, rouge, polie, aplatie et extrêmement dure. Quand la casse vieillit, la pulpe qu'elle contient se dessèche, les graines se détachent, et elle devient sonnante. Elle ne vaut plus rien alors.

La meilleure vient du Levant; il faut la choisir nouvelle, en bâtons assez gros, unis, entiers, pesans, ne sonnant point quand on les secoue; ils contiennent alors beaucoup plus de moelle, laquelle doit être d'une bonne consistance, liée, de couleur fort noire, d'une odeur douce et d'un goût sucré agréable.

CASSEL, ville de l'Allemagne, capitale de la Hesse électorale, dans la province de la Basse-Hesse. Elle est située sur la rive gauche de la Fulde, à 34 lieues de Francfort-sur-le-Mein, 67 de Berlin et 130 de Paris. Lat. N. 51° 19' 20"; long. E. 7° 15' 3". Populat., 26,900 habitans.

Industrie. Cassel possède plusieurs fabriques de draps, de rubans, de tissus de coton, de tabac, deux ateliers de voitures, quelque orfèvrerie, des faïenceries, marbreries, des fabriques de porcelaine, de bouchons de liége, de salpêtre, de bougies, de papeterie, d'objets de ferblanc vernissés, des raffineries de sucre, des tanneries, des mégisseries, de la ganterie et de la chapellerie.

Commerce. Tous ces articles forment le principal objet de son commerce, qui est peu considérable et se borne à la consommation de l'intérieur, et aux foires de Francfort et de Brunswick.

Monnaies de compte. Les comptes se tiennent en rixdalers de 32 albus, qui se divisent en 9 pfenings ou 12 hellers courans chaque.

La rixdaler est évaluée à 1 1/2 reichsflorin ou florin d'empire, 24 goudgroschen, 36 mariengroschen ou 90 creutzers, et vaut 3 fr. 89 c. ou 3 sch. 1 3/4 den. anglais.

Poids. Le poids, pour l'or et l'argent, est le marc de Cologne.

La livre commerciale se divise en 16 onces ou 32 loths; elle est environ 4 pour 0/0 plus forte que celle de Cologne, et pèse 7501 grains anglais.

Ainsi, 100 livres de Cassel = 107,14 livres avoir du poids anglais, ou 48,56 kilogr. Le centner ou quintal est de 108 livres.

Mesures. Le fuder de vin se divise en 6 ohms, 120 quartlins ou 480 maass. Le ohm contient 161,52 litres ou 43,20 gallons anglais.

La mesure de blé, appelée viertel, se divise en 4 himtens, 16 metzens ou 64 maesgens, et contient 1,427 hectolitres ou 4,05 boisseaux anglais.

L'aune contient 0,5617 mètres ou 22,114 pouces anglais.

CASSIA LIGNEA (*cortex cinnamomi indici laurus cassia*), variété de la cannelle. C'est la seconde écorce provenant des tiges anciennes et du tronc du cannellier. C'est une véritable cannelle, qui est plus commune que la cannelle fine; elle est également roulée sur elle-même comme celle-ci. Sa texture est épaisse, d'une couleur foncée, d'une odeur moins aromatique et d'une saveur moins piquante, mais aussi suave. La plus grande différence qu'on remarque n'est que le résultat de l'âge du cannellier, et des tiges d'où a été enlevée cette écorce. Elle vient, comme la cannelle, de l'île de Ceylan.

CASSINE. C'est une espèce de thé indigène du Mississipi, et d'un grand usage chez les Apalaches.

CASSIS ou POIVRIER. Ce petit arbrisseau diffère du groseiller par ses tiges, qui ne sont point épineuses, et par ses fruits, qui sont plus gros, noirs, d'un goût piquant et poivré, ce qui lui a fait donner le nom de poivrier. Ils sont du genre des fruits à baie. On en fait une liqueur de table fort agréable, connue sous le nom de *rotafia de cassis.*

CASSIS, ville de France, en Provence, département des Bouches-du-Rhône, à 3 1/2 l. de Marseille. Elle est située sur le littoral de la Méditerranée, où elle a un port de peu d'étendue. Entre Cassis et la Ciotat, on pêche du corail. On y fait aussi quelque commerce en vin muscat des environs, en bon vin rouge et blanc, et aussi en fruits du Midi. Le cabotage entre Marseille et la côte y est très-actif.

CASSONADE, sucre brut qu'on appelle, sur les lieux de production, *moscouade.* C'est le premier qu'on tire du sucre de la canne, et celui dont tous les autres sont composés. On distingue trois qualités de cassonade : celle qui est la plus commune, et qui est d'une couleur brune, ayant un goût sucré très-prononcé, provenant de la présence du muqueux ou sirop, qui se trouve uni au sucre et en retarde la solution. La seconde qualité est la cassonade grise, qu'on appelle aussi *sucre passé*, qui n'est guère différent du sucre brut. Il tient néanmoins le milieu entre ce dernier et le *sucre terré*, qui est la cassonade blanche, qui forme la troisième qualité. Ce sucre se fabrique comme le sucre brut, avec cette seule différence que, pour le faire blanchir, on passe le vesou dans des blanchets au sortir de la grande chaudière.

Le sucre des colonies est expédié dans ces trois qualités, mais celui des Antilles françaises nous arrive le plus ordinairement en cassonade brune et dans des barriques de 6 à 700 livres, dont la tare, étant déduite à raison de 10 p. 0/0, reste 540 ou 630 livres de sucre net.

Mais le sucre du Brésil et de la Havane est exporté dans de grandes caisses longues, d'un poids énorme de 14 à 1,500 livres, qui contiennent aussi de la cassonade des trois qualités en question, avec cette différence que la qualité la plus commune, au lieu d'être de couleur brune, est rousse.

Autrefois, les cassonades étaient d'un grand usage, lorsque le sucre raffiné était à un prix très-élevé; mais la concurrence l'ayant fait diminuer, on a donné la préférence au sucre raffiné, qui sucre beaucoup mieux et dont on a fabriqué également trois qualités; en sorte que la consommation de la cassonade n'a plus été aussi considérable, surtout en France, depuis l'introduction du sucre de betterave, qui se débite généralement en pains de sucre raffiné. *Voy.* SUCRE.

La cassonade contient une grande quantité de sucre de moins que le sucre parfaitement blanc; elle est susceptible d'éprouver la fermentation vineuse, tandis que le sucre raffiné, proprement dit, n'y est pas sujet.

La cassonade s'emploie aussi à faire des électuaires, des marmelades, des confitures; mais les pharmaciens préfèrent le sucre blanc pour la con-

fection des sirops, surtout de ceux qui doivent être conservés pendant un certain tems, s'ils ne veulent pas les voir s'altérer par une fermentation inévitable, lorsqu'ils sont préparés avec la cassonade.

Manière de connaître la sophistication. Comme on emploie souvent dans le commerce le sel de lait pour augmenter le poids de la cassonade, et que ce mélange est difficile à découvrir à la simple vue, nous donnons le procédé suivant pour s'en assurer.

On pese un gros de cassonade qu'on soupçonne être sophistiquée; on la réduit en poudre, on la met dans un verre à liqueur, on verse par dessus une cuillerée d'eau-de-vie à vingt degrés, et l'on agite le mélange. Si le sucre est pur, la dissolution est complète et la liqueur est limpide: dans le cas contraire, elle devient louche et dépose tout à coup le sel de lait, très-facile à distinguer.

CASTEL-A-MARE, ville et port de mer du royaume des Deux-Siciles et de la province de Naples; elle est située à 6 lieues S.-E. de Naples et 5 1/4 de Salerne, sur le golfe de Naples, avec une population d'environ 15,000 habitans.

Industrie. Il y a plusieurs manufactures d'étoffes de soie et de tissus de coton, ainsi que des tanneries.

CASTEL-A-MARE, ville de Sicile; elle est située à 7 lieues E. de Trapani et à 11 de Palerme, sur le golfe de son nom, où elle a un port; commerce en froment, vin, huile, lin et anchois. Population, 6,000 habitans.

CASTELNAUDARY, ville de France, département de l'Aude; elle est située près du grand canal du Languedoc, dont le grand bassin sert de port, qui est entouré de quais et de magasins pour les bois destinés aux réparations du canal, et de chantiers pour la construction et le radoub des barques qui y naviguent. Elle est à 7 lieues 1/2 de Carcassonne. Lat. N. 43° 19' 4"; long. O. 0° 52' 39".

Industrie. Il y a des manufactures de soieries et de draps, des filatures de coton, des imprimeries sur toile et des tanneries.

Commerce. Son commerce consiste en produits du pays et de ses fabriques, et le canal lui donne un grand développement en lui ouvrant des débouchés sur les deux mers, avec lesquelles il établit une communication prompte et économique.

CASTELTOWN, ville et port de l'île de Man, sur la côte de l'Angleterre, située au fond d'une vaste baie. Lat. N. 54° 17'; long. O. 6° 46'. Le port est peu profond et ne peut recevoir que des navires de 100 tonneaux. Il y a un fanal à feu fixe qu'on aperçoit à la distance de 2 à 3 lieues en mer, quand le tems est favorable. Le commerce consiste dans les productions de l'île de Man. *Voy.* MAN.

CASTILLE (NOUVELLE-) (*Castilla la Nueva*), grande province de l'Espagne, dont elle occupe le centre, entre les 38° 15' et 41° 20' de lat. N. et entre les 3° 20' et 7° 10' de long. O., ayant pour limites au N.-O. et au N. la Vieille-Castille, au N.-E. l'Aragon, à l'E. le royaume de Valence, au S.-E. celui de Murcie, au S. l'Andalousie, et à l'O. l'Estramadure. Sa longueur, de l'E. à l'O., est de 85 lieues sur une moyenne largeur, du N. S., de 80 lieues, avec une superficie de 4,200 lieues carrées et une population évaluée à 940,600 habitans. Cette province est traversée par de très-beaux chemins qui établissent des communications faciles avec les provinces voisines. Madrid est le chef-lieu de cette province, qui contient 6 villes, avec le nom de cité, 754 villes du second ordre et 382 villages. Elle forme la partie supérieure de 3 bassins généraux: 1° celui du Tage, auquel appartiennent la Trajuna, le Henares, le Manzenares, la Guadarrama, l'Alberche; 2° celui de la Guadiana, dont font partie la Zaucara, la Giguela, le Bullaque, l'Estena, le Jabalos, etc.; enfin, 3° celui du Jucar, qui comprend le Cabriel.

Productions. On y récolte du blé en surabondance, de l'orge en assez grande quantité, et dans beaucoup d'endroits des vins en grande partie, de bonne qualité et en grande quantité. La culture du chanvre et du lin est peu répandue; celle du safran commence à y être plus abondante; on y recueille aussi de la soie, mais pas en une aussi grande quantité qu'on pourrait le faire. Les plantations d'oliviers sont d'une grande étendue: quoique les olives soient d'une excellente qualité, l'huile qu'on en retire a un mauvais goût, à cause de la mauvaise fabrication. La culture des fruits et des plantes potagères n'a lieu que dans quelques cantons. Plusieurs montagnes sont couvertes de pins et de chênes de différentes espèces, entre autres le *quercus coccifera*, sur lequel on recueille le *kermès*. On élève un grand nombre d'abeilles, principalement dans les montagnes de *Cuença.*

Minéralogie. Ces montagnes renferment des mines de cuivre et de houille, et des carrières de marbre de diverses couleurs. On y trouve aussi des hyonuthes et différens genres de coquillages fossiles. Ailleurs, il y a des mines d'argent, de fer, de calamine, d'antimoine et de mercure. La mine d'argent n'est plus exploitée; les autres le sont encore et sont d'un bon rapport. On rencontre aussi du cristal de roche, de l'ocre, des carrières calcaires, une mine considérable de sel gemme, des sources salées et deux sources qui produisent du sel de la nature de celui d'Epsom.

Laine. On y élève, indépendamment d'un grand nombre de mulets, de bœufs et de porcs, ces précieux troupeaux de *mérinos transhumantes* qui donnent la laine la plus fine et la plus renommée de l'Espagne, dont l'exportation est encore considérable, quoique la race en ait été propagée avec succès dans différens pays de l'Europe.

Industrie. Les manufactures qui, depuis le règne de Charles III, étaient tombées dans un état de langueur, commencent à reprendre quelque activité, surtout celle de soieries et de lainage, telles que celles de draps et autres articles, ayant l'avantage d'avoir la matière à bon marché sur les lieux de production, et jouissant d'ailleurs d'un droit protecteur considérable. On compte une grande manufacture royale de toiles, plusieurs particulières de toiles de ménage, une fabrique de tissus de coton, quelques-unes de rubans, de galons, de bas de fil et de coton, une manufacture d'armes blanches, une de porcelaine, plusieurs de poterie et de faïence, une de tapis et de tapisserie, une de coutellerie, une de verrerie, une manufacture royale de glaces, plusieurs papeteries.

Commerce. Le commerce consiste dans les produits agricoles et industriels, qui sont presque tous absorbés par la consommation intérieure; en sorte que les exportations sont peu considérables, tandis que les importations forment au contraire un objet important, ce qu'il faut attribuer au séjour de la cour et des grands propriétaires de l'Espagne, qui y dépensent leurs immenses revenus. Mais les douanes, ne tenant pas en Espagne des registres exacts du mouvement du commerce, il

nous est impossible de donner à ce sujet des renseignemens précis.

CASTILLE (Vieille-) (*Castilla la Vieja*), province d'Espagne, située entre les 39° 48' et 43° 32' de lat. N. (en y comprenant les divers enclaves des provinces voisines), et entre les 4° 5' et 7° 50' de long. O., ayant pour limites, au N., le golfe de Gascogne; à l'E. les provinces basques, la Navarre et l'Aragon; au S. la Nouvelle-Castille et à l'O. l'Estramadure et le royaume de Léon. Sa plus grande longueur, du N. au S., est de 95 lieues, sa plus grande largeur de 40 lieues, et sa superficie de 2,500 lieues carrées, avec une population évaluée à 1,190,000 habitans. C'est dans cette province que se trouvent les sources du Duero et de l'Ebre; au bassin du premier de ces fleuves appartient toute la partie occidentale, arrosée par la Pisuerga, l'Arlanza, l'Arlanzon, l'Esgueva, le Duraton, la Ceza et l'Eresma, tandis que le bassin de l'Ebre comprend la partie orientale, sans y recevoir aucun affluent de quelque importance. Mais la partie du Nord, c'est-à-dire les districts de Santander, est baignée par l'Ason, la Saja et la Deba, qui portent leurs eaux dans l'Océan.

Productions. Les céréales sont abondantes, le vin n'y est pas d'une qualité supérieure; on cultive des fruits de toutes espèces dans plusieurs cantons, du lin et du chanvre, et une assez grande quantité de garance; mais on y récolte très-peu d'huile. Les pâturages sont abondans, et les vallées en offrent d'excellens jusque sur le sommet des montagnes, où l'on élève de nombreux troupeaux de mérinos dont la laine est si recherchée, ainsi que du gros bétail.

Minéralogie. Cette province est riche en minéraux, qui sont en général peu ou mal exploités. Il y a des mines de cuivre, de fer et de jayet, des carrières de marbres gris, bleu, noir veiné de blanc, etc., de beau granit, un petit lac salé, un grand nombre de sources d'eaux minérales et thermales.

Industrie. Il y a quelques fabriques de draps, de couvertures de laine, de bas de laine fine et de quelques autres étoffes communes, de toile de ménage; plusieurs verreries, tanneries et papeteries, etc., dont les produits sont en grande partie consommés dans la province.

Commerce. Les articles que cette province reçoit des autres provinces de l'Espagne surpassent de beaucoup la valeur de ses exportations; elles consistent en laines, évaluées à environ 30,000 quintaux par an, qui forment l'objet le plus important de son commerce. Elle exporte aussi 4,000 quintaux de garance; elle pourrait même approvisionner de grains une grande partie de l'Espagne, mais elle manque de communication facile; car, excepté la route royale qui, partant des frontières de France, la traverse pour se diriger sur Madrid, toutes les autres sont mal tracées et mal entretenues. On avait conçu le projet du canal de Campos, qui aurait établi une communication entre l'Ebre et le Duero, partant de Fontibre, à 2 lieues de Reynosa, jusqu'à la Pisuerga, au dessous de Valladolid; mais les travaux, commencés depuis le dernier siècle, ont été abandonnés.

Burgos est le chef-lieu de cette province, qui se divise en quatre autres qui sont Avila, Burgos, Ségovie et Soria.

CASTINE, espèce de marne ou de terre argilo-calcaire mêlée d'un peu de silice, que l'on ajoute à la mine de fer et au charbon pour faciliter la fusion de la gangue de ce métal, lorsqu'elle est de nature argileuse.

On trouve la castine près des mines de fer oxidé limoneux, dans les ci-devant provinces du Berri, de la Champagne, de la Bourgogne. La castine, en se fondant avec la gangue de la mine, forme le laitier.

CASTOR, animal quadrupède amphibie, dont le poids est d'environ 40 à 60 livres. Il y en a de noirs, de fauves, et même de blancs. Cet animal se trouve dans l'Amérique septentrionale, et fournit au commerce le castoréum, les peaux et le poil. Le castoréum est une liqueur enfermée dans de petites bourses qu'on trouve au bas de l'os pubis du castor: c'est une matière résineuse, mollasse, de couleur grisâtre en dehors, jaunâtre en dedans, inflammable et d'une odeur forte; elle se durcit peu à peu à l'air et devient plus brune et cassante; il faut choisir les bourses de castoréum grosses, pesantes, de couleur brune, d'une odeur pénétrante et d'un goût âcre. Le castoréum s'emploie en médecine.

Les peaux de castor se distinguent en *castor neuf*, *castor sec* et *castor gras*. Les premiers sont les peaux des castors qui ont été tués à la chasse pendant l'hiver et avant la mue: ce sont les meilleures et les plus propres à faire les fourrures; les castors secs sont les peaux de ceux provenant de la chasse d'été: on peut les employer en fourrures, mais leur plus grand usage est pour les chapeaux; enfin, les castors gras sont des peaux que les sauvages ont portées sur leurs corps: cette qualité vaut mieux que les secs; on ne s'en sert néanmoins que pour la fabrique des chapeaux. Le poil de castor s'emploie pour la fabrication des chapeaux fins. On a essayé souvent d'en faire d'autres marchandises en le mêlant avec la laine de Ségovie; mais comme ces marchandises prenaient mal la teinture, on a discontinué d'en fabriquer.

Depuis l'invention des chapeaux fabriqués avec de la bourre de soie, la consommation du poil de castor a considérablement diminué, ainsi que le commerce que l'on en faisait dans toute l'Europe.

On fait aussi une huile de castor qu'on emploie beaucoup en médecine en Angleterre, et qui a des vertus très-salutaires.

CASTORÉUM, sécrétion particulière au castor, contenue dans deux et quelquefois trois grosses vésicules ou poches situées au bas du ventre de l'animal, et qui vient de la Sibérie ou du Canada.

Tant que l'animal est vivant, le castoréum est onctueux et limpide; mais le commerce le présente desséché, dans les deux ou trois poches, unies ensemble comme celles d'une besace, et de forme irrégulière. Cette substance a une odeur très-forte, une couleur brun-noirâtre à l'extérieur, brun-fauve ou jaunâtre à l'intérieur. Sa cassure est résineuse, entremêlée de membranes blanchâtres. Sa saveur est âcre et amère.

Le castoréum de Sibérie, qui est le plus estimé, exhale une odeur plus pénétrante que celui du Canada, et est dans des poches plus grosses.

Il est rare dans le commerce, et d'un prix extrêmement élevé.

CASTRES, ville de France en Gascogne, département du Tarn, située sur l'Agout, qui la traverse du N.-E. au S.-O., à 8 1/2 l. d'Alby. Lat. N. 43° 37' 3"; long. O. 0° 5' 14". Populat., 13,900 habitans.

Industrie et commerce. Cette ville est le centre du commerce du pays qui forme l'arrondissement

dont elle est le chef-lieu. On évalue à 30,000 quintaux de laine et à 5,000 quintaux de coton la consommation de ses manufactures, où l'on fabrique principalement la petite et la grande draperie, les basins unis et rayés, les couvertures en laine et coton, la bonneterie, etc. Elle a fabriqué la première cette étoffe appelée cuir de laine. La fabrication de la toile, les filatures de coton, les teintureries, les blanchisseries, les papeteries, les tanneries, ainsi que des forges et des fonderies de cuivre, y sont aussi dans une grande activité.

Ratines. Elles ont 5/4 et une aune de large : les pièces portent 17 à 20 aunes.

Molletons. Il y en a façon de Rouen de 7/12e de large, et dont les pièces portent 30 à 36 aunes, de croisés et d'unis, qui ont une demi-aune de large, et dont les pièces portent la même longueur.

Flanelle. Il y en a d'unies et de croisées; celles qui sont unies ont 7/12e, et les croisées 9/12e de large; les pièces portent 40 à 44 aunes.

Londons ou *calmouks.* Il y en a d'unis, de rayés et brochés; ils ont 5/4 de large, et les pièces portent 18 à 20 aunes; on en fait aussi d'étroits qui ont 7/12e de large, et dont les pièces portent 34 à 38 aunes.

On y fabrique des bonnets, des bas drapés et des bas au métier, de laine et de coton.

CASTRO ou MITELIN, MYTILÈNE, ville et port de mer de l'île et du Sandjak de Mytilène, sur la côte orientale de l'île, à 26 l. N.-O. de Smyrne. Il y a deux ports de Castro; celui du nord est seul fréquenté; on y fait quelque commerce en productions de l'île. Population, 6,500 habitans. *Voyez* MYTILÈNE.

CASTROVILLARI, ville du royaume des Deux-Siciles, dans le ci-devant royaume de Naples, province de la Calabre citérieure. Elle est située sur la rive gauche du Coscieletto, à 13 lieues N. de Cosenza et à 14 1/2 lieues de Policastro, sur la grande route de Naples, en Calabre. On y fait un commerce considérable de vin d'excellente qualité, de coton, de manne, de soie et de fruits, ainsi que de grains que l'on récolte dans les environs et que l'on exporte soit à Naples, soit dans d'autres ports.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* NAPLES.

CATALOGNE (*Cataluna*), province d'Espagne, dont les limites sont au N. les Pyrénées, qui la séparent de la France; à l'E. la Méditerranée; au S. le royaume de Valence; au S.-O. et à l'O. l'Aragon, dont elle est en partie séparée par l'Ebre, la Noguera-Ribagorzana, la Sègre et l'Algas. Sa longueur, du N.-E. au S.-O., est de 69 lieues, et sa plus grande largeur, du N.-O. au S.-E., est de 48 lieues. Elle est située entre les 40° 40' et 42° 45' de lat. N., et entre le 1er de long. E. et le 2e de long. O. L'Ebre, qui est la principale rivière, arrose la partie S.-O., et a pour affluent la Sègre, grossie de la Noguera-Pallareza, de la Noguera-Ribagorzana et de la Cinca. Population, 850,000 habitans.

Le chef-lieu de cette province est Barcelone; on remarque ensuite sur les côtes la baie de Roses, les ports de Palamos, Cadaques, Salon, et à l'embouchure de l'Ebre ceux de Faugal et des Alfaques. Il serait facile de rendre ce fleuve navigable, ce qui donnerait une communication aisée de la mer avec l'Aragon et la Navarre.

Productions. Les productions de cette province sont variées: mais le blé qu'on y récolte suffit rarement à la consommation : le seigle, le maïs et l'orge, ainsi que le riz, y réussissent fort bien; la culture du lin et du chanvre n'y est pas d'une grande étendue : on y récolte beaucoup de vin; celui de la partie orientale est d'une meilleure qualité que les autres crus. Quoique les arbres fruitiers viennent partout, néanmoins, ce n'est guère que dans la partie méridionale qu'on voit des orangers, des amandiers, des figuiers et des caroubiers; on trouve presque partout des oliviers, dont les produits en huile sont très-considérables, tandis que la partie septentrionale est couverte de noyers et de châtaigniers. Les mûriers sont peu multipliés quoiqu'ils réussissent bien. On trouve sur la plupart des montagnes, et même dans les vallées et sur le bord des rivières, des hêtres, des chênes, des pins, des peupliers et des robles ou liéges, qui pourraient en fournir à toute l'Europe. On élève un grand nombre de troupeaux de bêtes à laine, qui pourraient y être encore plus multipliés dans différentes parties de la Catalogne. La quantité de laine qu'ils fournissent est à peu près suffisante pour les besoins des manufactures; la race bovine n'y est pas non plus aussi multipliée qu'elle pourrait l'être; il en est de même des abeilles et des vers à soie, dont les produits pourraient s'augmenter.

Minéralogie. Il y a des mines de fer en plusieurs endroits, des mines de plomb, d'alun, et même de houille, un grand nombre de carrières de marbre de diverses couleurs et de jaspe, des améthystes, des topazes, des cristaux colorés, d'abondantes mines de sel gemme, entre autres la fameuse montagne de sel de Cardona, et un grand nombre de sources minérales, dont plusieurs sont thermales.

Industrie. La Catalogne est la province la plus industrieuse de l'Espagne, et depuis des siècles elle a été renommée pour ses manufactures, qui consistent en draps fins et communs, et un grand nombre d'autres étoffes de lainage, en étoffes de soie de différent genre, même brochées et mélangées, des brocards d'or, et d'argent, des gazes de soie et de coton, de la bonneterie de laine et de coton, des toiles communes et à voile; une immense quantité de toiles de coton pour différens usages, de mousselines, d'indiennes, de nankin, de velours, etc. Il existe aussi des filatures de coton, de soie et de laine, des teintureries au grand teint, des chapelleries, des savonneries, des tanneries, des faïenceries, des verreries, un grand nombre de papeteries, des fabriques de quincaillerie et de serrurerie, d'ancres, d'armes à feu et de poudre, ainsi qu'une fabrique royale de canons de bronze. Les fabriques d'eau-de-vie y sont d'un produit considérable, de même que celles de chaussures.

Suivant le docteur Jordan-y-Frago, on comptait dans sept villes de la Catalogne 1,116 métiers d'étoffes de soie, 850 métiers à bas et 3,217 métiers à galons, rubans et autres objets de ce genre; 595 métiers, qui fabriquent différens tissus de laine. On pêche du corail sur la côte orientale, et dans cette partie on comptait 550 métiers d'étoffes de laine et de soie, selon Ustaritz. Cette industrie aurait été encore plus considérable, si des droits onéreux imposés sur les matières premières et les produits des manufactures n'avaient arrêté l'essor des industrieux Catalans.

Commerce. Les principales exportations consistent en liége, vin, huile, eau-de-vie, toiles de coton, papier, souliers. La Catalogne reçoit de

France des blés, des draps fins, des étoffes de soie, de la bijouterie et des mines; de l'Angleterre, quelques étoffes superfines en coton, des harengs, de la morue; de la Hollande, des épiceries; de Marseille, de la droguerie; de l'Aragon et de Valence, des bestiaux, des laines et de la soie. En général, les exportations excèdent de beaucoup les importations. Les routes de la Catalogne sont en général mal entretenues, et deviennent quelquefois impraticables dans les tems de pluie ou de fonte des neiges; néanmoins, dans la belle saison, elles facilitent le commerce intérieur, qui est beaucoup plus considérable que celui avec l'étranger.

La Catalogne peut être considérée comme la province la plus importante de l'Espagne par ses productions, son industrie et l'étendue de son commerce; car elle envoie ses vaisseaux dans tous les ports, surtout de la Méditerranée, et elle fait un grand commerce avec la Havane, Porto-Rico et l'Amérique du sud. Pour les monnaies, poids et mesures, *voy.* BARCELONE.

CATANE, ville de Sicile, chef-lieu de la province de son nom, située sur la côte orientale de l'île, au pied du mont Etna, à 20 lieues de Messine et 12 2/3 de Syracuse. Population, 45,081 habitans.

Productions. On y cultive le blé, la vigne, des fruits excellens.

Industrie. On fabrique dans cette ville des étoffes de soie qui, pour la perfection, approchent de celles de Palerme. Le succin ou l'ambre jaune, que l'on trouve en grande quantité sur la côte méridionale de l'île forme l'objet d'un travail précieux pour la classe industrielle.

Commerce. Le port de Catane, un des plus grands de l'île, est peu fréquenté; on en exporte cependant une grande quantité de blé, d'orge, de vin et d'huile.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* NAPLES.

CATANZARO, ville du royaume des Deux-Siciles, dans le ci-devant royaume de Naples, chef-lieu de la Calabre ultérieure, à 1 lieue 3/4 du golfe de Squillace, à 11 lieues 3/4 de Cosenza, et à 68 de Naples. Lat. N. 38° 5'; long. E. 14° 18'. L'industrie des habitans, au nombre de 11,670, consiste en plusieurs fabriques d'étoffes de soie, de velours, de draps et d'autres étoffes. Ces produits, ainsi que la soie, le blé, de l'huile, ainsi que des vins assez estimés, font l'objet du commerce.

CATERINA (SANTA-), canal du royaume Lombard-Vénitien, dans la province de Padoue. Il dérive de Frassine, à l'embranchement de celui-ci et du Bisato, à 1/2 lieue N.-O. d'Este, passe par cette ville, où il s'embranche avec le canal de son nom, continue vers le S. et se divise un peu au dessous de Saint-Urbano, après un développement de 1/2 lieue, en deux branches dont l'une se rend promptement dans l'Adige, et l'autre, se dirigeant à l'E., se joint au canal Gorzon après un cours de 1 lieue 1/2. Ce canal établit avec les canaux auxquels il se lie, la communication entre l'Adige, la Bacchiglione et la Brenta; sa profondeur est de 4 pieds 1/2, et sa largeur de 15 à 18 pieds. Il est contenu dans des digues, et navigable pour des barques du port de 24,000 kilogrammes.

CATHERINE (SAINTE-), petite île de la mer des Antilles, près de la côte S.-E. de l'île Saint-Domingue, à 23 lieues E. de Santo-Domingo. Elle a 2 lieues de long sur 1/2 de large.

CATHERINE (SAINTE-), île des Etats-Unis, état de Géorgie, comté de Liberty, à l'embouchure des rivières Newport et Medway, entre Sainte-Catherine's Sound au N., et le Sapelo Sound au S. Elle n'est séparée du continent que par un étroit passage; elle a environ 3 lieues 1/2 de long et 2 de large.

CATHERINE (SAINTE-) (*Cordylus*), île de la Turquie d'Asie, dans l'Archipel, près de l'extrémité méridionale de l'île de Rhodes; elle dépend du gouvernement de Constantinople.

CATHERINE (SAINTE-) (*Santa-Catherina*), île de l'Océan atlantique, située près de la côte du Brésil; elle fait partie de la province de son nom, entre les 27° 22' et 27° 52' de lat. S., et entre les 50° 48' et 51° 3' de long. O. Sa longueur du N. au S. est de 12 lieues, et sa largeur de l'E. à l'O. de 3 lieues. Les côtes forment un grand nombre de petites baies. Le canal qui sépare cette île du continent a environ 200 toises, dans l'endroit le moins large. Le chef-lieu de l'île est Desterro, au N. et au S. duquel se trouvent deux grandes rades; celle du N. a 3 lieues de large et peut recevoir les plus grands vaisseaux.

Productions. L'humidité naturelle du sol y entretient la plus belle végétation: le riz, la manne, le maïs, le lin, le café, la canne à sucre, un peu de coton, de beaux fruits, et surtout les plus belles oranges de l'Amérique, sont les principales productions, tandis que les palmiers, les orangers, les myrtes, les rosiers, une grande quantité de fleurs et d'autres plantes aromatiques croissent spontanément et répandent leurs parfums de toutes parts, jusqu'à plusieurs lieues en mer. Les bois de construction sont devenus plus rares; les côtes abondent en poissons et en coquillages.

Commerce. Il consiste dans les productions de l'île, dont les principales sont: le sucre, le coton, qu'on exporte en Europe, d'où l'on importe des articles des manufactures de toutes espèces.

L'île Sainte-Catherine est environnée de plusieurs îles; Santa-Cruz, située dans la rade principale, est la plus considérable.

CATHERINE (SAINTE-) (*Santa Catherina*), province du Brésil, située entre les 25° 58' et 29° 15' de lat. S., et entre les 50° 48' et 53° 5' long. O. Elle a pour limites au N. la rivière Sahy, qui la sépare de la province de Saint-Paul; à l'E., l'Océan atlantique; au S. et à l'O., la rivière Manpituba, et la Serra de Sainte-Catherine, qui la sépare des provinces de Saint-Paul et de Rio-Grande do Sale. Cette province a 85 lieues de long du N. au S., et 39 dans sa plus grande largeur. Elle est arrosée par un grand nombre de rivières, dont les plus considérables sont la Mampituba, l'Ararangua, l'Urussanga, l'Una, le Piraquera, etc. Les lacs sont assez nombreux; le plus grand a 5 lieues de long sur une de large. Les côtes forment plusieurs anses et petits golfes; les plus considérables sont celles de Saint-Joseph, de Saint-Miguel et des Guaroupas; elles sont précédées de quelques îles, dont les plus considérables sont Saint-Francisco et Sainte-Catherine. Au S. de cette dernière est la vaste baie de *Tijucas*, au bord de laquelle débouche la rivière du même nom.

Productions. Le territoire est généralement fertile, et produit du riz, du manioc, du millet, du sucre, du café, du coton, et dans quelques au-

tres parties des céréales d'Europe, telles que du blé, de l'avoine, et des fruits délicieux des Tropiques. Les montagnes sont couvertes de forêts qui fournissent d'excellent bois de construction, d'ébénisterie et de teinturerie; le cochenillier y est aussi très-commun, et on y trouve une grande quantité de plantes médicinales.

Minéralogie. On prétend qu'il y a des indices d'or et d'autres métaux; on en tire du granit, des pierres à chaux et des pierres à aiguiser.

Industrie. L'industrie des habitans de cette province se borne à la fabrication du sucre et du rum, et à la préparation des cuirs, et à quelques tissus de grosses toiles.

Commerce. Le commerce consiste dans les productions du sol. Malgré sa fertilité naturelle, la population n'y est pas fort considérable et ne s'élève guere au delà de 45,000 habitans, dont la majeure partie est originaire des Açores; il y a peu de nègres, et encore moins de métis. Cette province ne renferme que trois villes principales, qui sont : Nossa Senhora do Desterro, située dans l'île de Sainte-Catherine, qui en est le chef-lieu, Laguna et Saint-Francisco.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voy.* Rio-Janeiro.

CATTARO, province de Dalmatie, que l'on appelait autrefois l'Albanie vénitienne; elle a pour limites, au N. et à l'E., la Turquie d'Europe, et au S. et à l'O. la mer Adriatique. Sa longueur est d'environ 20 lieues, sa largeur moyenne de 5, et sa superficie de 100 lieues.

Productions. Le climat est doux et le territoire est mieux cultivé que dans le reste de la Dalmatie; mais la récolte du blé suffit à peine pour la consommation de 4 à 5 mois. Ce pays fournit beaucoup d'huile de bonne qualité, et des vins excellens qui ne sont guère inferieurs à ceux de France et d'Espagne; on y recueille aussi de la soie dont on pourrait bien se procurer une plus grande quantité. Les fruits y viennent en grande abondance.

Industrie. L'industrie y est encore à son berceau et ne s'applique qu'à des objets de première nécessité; quant aux autres articles, on les tire, soit de Trieste, soit de Venise, qui sont à proximité.

Commerce. La principale branche de commerce est celle qui se fait avec Venise, où l'on envoie la majeure partie des productions, telles que les huiles, les vins, le fromage, la laine et diverses marchandises tirées de la Turquie. Ce pays appartient à l'Autriche.

CATTARO, ville de Dalmatie, chef-lieu de la province de son nom, située d'un côté sur le bord du golfe de Cattaro et de l'autre sur un rocher de la montagne Pella, à 14 lieues de Raguse et 76 de Zara. Lat. N. 42° 25' 26"; long. E. 16° 20'. Le port est très-beau, et il s'y fait un commerce d'une grande activité. Population, 4,900 habitans, la plupart d'origine italienne.

CATTEGAT (*Kattegat*), grand détroit de la mer du Nord, situé entre les 55° 37' et 57° 55' de lat. N., et entre les 7° 30' et 10° 35' de long. E. L'entrée se trouve entre Goeteborg, en Suède, et le cap Skagen, à l'extrémité septentrionale du Jutland. Ce détroit se prolonge ensuite vers le S., ayant, d'un côté, le Jutland, de l'autre une partie de la Norwège et la côte occidentale de Suède; au S. les îles de Fionie et de Seeland. Il communique au S. avec la Baltique par le Sund et les deux Belts, et au N. avec le Skager-Rack. Sa longueur du N. au S., depuis le cap Skagen, est d'environ 50 lieues, et sa longueur moyenne de l'O. à l'E. d'environ 25 lieues. Les profondeurs y sont très-inégales, les courans rapides et souvent opposés, et les tempêtes longues et violentes; d'ailleurs, il est parsemé de quelques écueils, ce qui rend sa navigation très-dangereuse.

Mais l'importance de ce golfe pour le commerce du nord de l'Europe en fait braver tous les dangers, et les nombreux ports situés le long de ses côtes, offrent l'avantage d'être ouverts aux navigateurs pendant presque toute l'année. La côte du Jutland, baignée par le Cattegat, est basse dans la plus grande partie de son étendue; les eaux pénètrent si avant dans cette presqu'île, que dans quelques endroits, elles ne sont séparées de la mer du Nord que par des isthmes très-étroits; le principal port qu'elles forment est celui de Lymfiord. Tandis que le long de la côte de Suède la côte est haute, formant une suite de promontoires et de caps, d'îles et d'îlots, les uns revêtus de bois et cultivés, les autres stériles; une multitude de golfes, de baies, d'anses, de goulets sinueux, offrent des mouillages sûrs, et plusieurs ports bien abrités, mais la plupart d'un accès assez difficile. Les principales îles du centre de son bassin sont Lessœ, Anholt et Samsœe. Les directions des courans varient avec les vents; néanmoins, il y a généralement un courant qui sort du Sund et des deux Belts pour se porter dans l'enfoncement de Scaw, sur la côte du Jutland, et de là dans le N.-E. vers Marstrand, et avec une telle rapidité, qu'il parcourt quelquefois 2 milles à l'heure. Plusieurs phares sont élevés sur les côtes et les îles de ce détroit.

CAUCASE, province de la Russie d'Europe, comprise entre les 43° 30' et 46° 50' de lat. N., et entre les 34° 5' et 44° 56' de long. E. Elle a, dans sa plus grande longueur de l'E. à l'O., 200 lieues; sa largeur moyenne, du N. au S., est d'environ 50 lieues, et sa superficie de 6,200 lieues carrées, avec une population d'un grand nombre de races diverses, qu'on évalue à environ 170,764 habitans.

Cette province a pour limites, au N., le gouvernement d'Astrakhan, qui en faisait partie, et qui en a été séparé en 1801 par les terres des Cosaques du Don, à l'E. par la mer Caspienne, à l'O. par le gouvernement de la Tauride et les Cosaques de la mer Noire, et au S. par le mont Caucase. Elle formait auparavant un gouvernement; mais ce titre fut aboli par un ukase du 24 juillet 1822; elle tire son nom de la chaîne du Cause, qui occupe l'isthme entre la mer Noire et la mer Caspienne, depuis l'embouchure du Kouban jusqu'au cap d'Apcheron. Cette province est une des plus méridionales de la Russie et aussi une des plus importantes par sa situation, qui lui ouvre un libre accès dans les provinces des empires persans et turcs. Tous les pays renfermés dans le système du Caucase font aujourd'hui partie de l'immense empire russe. La capitale est Georgiesfsk, forteresse bâtie sur la rive gauche de la Kouma : les villes les plus considérables sont Alexandrowsk, Stavropol, Kizlar et Mozdok, qui sont toutes des villes fortifiées. Le climat y est doux et la terre très-fertile, principalement sur les bords du Terek, dans les environs de Kizlar et de Mozdok, qui sont des pays vignobles.

Rivières. Les principales rivières de cette province sont le Terek, qui forme à l'E. sa limite méridionale et se jette dans la mer Caspienne; le Kouban, qui la borne du même côté vers l'O. et se

jette dans la mer Noire ; la Kouma, qui coule sur la limite septentrionale et se rend dans la Caspienne ; le Manytche, qui forme également cette limite vers l'O. Le plus grand lac est le Bolcheï Ilmen, qui sépare cette province du pays des cosaques du Don.

Productions et culture. On compte dans toute la province 895,476 arpens de terres défrichées, 344,136 arpens stériles et 9,285,467 arpens qui servent de pâturages et sont habités par des nomades kalmoucks, turcomans et nogaï. Quelques steppes, sur les bords des rivières, sont fertiles ; on y récolte en abondance du froment, du maïs, du millet, du chanvre, du lin, du sésame, du tabac. Dans plusieurs autres endroits, près des rameaux du Caucase, on récolte du coton et de la soie, et l'on cultive des légumes et des fruits dans tous les jardins des nouvelles colonies. La vigne est cultivée avec succès dans les districts de Mozdok et de Kizlar. On y compte environ 5,317 vignobles et plantations de mûriers. Les montagnes et les bords du Terek et de la Kouma sont couvertes de belles forêts, et de nombreux troupeaux de bœufs, de moutons, de chèvres, etc., couvrent les pâturages ; les autres animaux les plus communs sont le cheval et le chameau à deux bosses ; il y a aussi des buffles et des porcs.

Industrie et commerce. Malgré la beauté du climat, la civilisation et les arts industriels, ainsi que le commerce, n'ont encore fait que fort peu de progrès et sont encore dans leur enfance comparativement aux autres pays. Il a fallu que les colons russes y transportassent leur industrie, qui se bornait elle-même aux objets les plus nécessaires à la vie domestique. Les produits agricoles sont généralement ceux à la culture desquels on a porté le plus de soin, et ce sont aussi ceux qui forment les principaux articles du commerce d'exportation, et qui consistent en vins d'une assez bonne qualité, en blé, en soie, en tabac, en chanvre, en lin, etc.

Stavropol est le chef-lieu de la province, qui se divise en quatre cercles. Les Arméniens plantent avec beaucoup de succès du riz et du froment de Derbent ; mais le produit le plus avantageux est celui des vignobles et de la soie. L'on ignore encore le procédé de fabriquer du vin qui se conserve et supporte le transport. Les raisins de Kizlar peuvent donner un vin aussi bon et d'aussi bonne garde que celui de Bourgogne. Jusqu'à présent on a principalement tiré parti des produits des vignobles par la distillation de l'eau-de-vie, qui rend annuellement environ 300,000 muids. On en prépare 40,000 par le procédé usité en France, ce qui en limite l'importation.

Les autres marchandises d'exportation sont des fruits secs, du caviar, de la colle de poisson, des cuirs, des tissus de coton, de la soie, du suif, des chevaux et des bestiaux.

La culture de l'indigo commence à s'introduire dans la partie méridionale de cette province. Des essais qu'on en a faits récemment ont parfaitement réussi aux environs de Tiflis, où la société d'encouragement de l'industrie transcaucasienne avait envoyé de la graine d'indigo de la Chine. On en fera une branche de commerce d'autant plus considérable, que la consommation en est très-grande dans tout l'empire de Russie.

CAUDEBEC, ville et port de France en Normandie, département de la Seine-Inférieure, capitale du pays de Caux, sur la rive droite de la Seine, à 2 lieues d'Yvetot, 6 de Rouen, 8 1/2 du Havre, 9 1/2 de Dieppe et 25 de Paris. Son port est très-commode.

Productions. Elles consistent en grains, chanvre, lin, laine, moutarde, cidre, plumes, ardoises, planches, fer, charbon de terre et bestiaux.

Industrie. Il y a des fabriques de siamoises et de toiles peintes, des filatures de coton, des tanneries, mégisseries, vinaigreries, etc. On y file surtout beaucoup de lin de Fécamp, qui passe pour le meilleur du canton. On y blanchit des toiles et on y fait de l'amidon.

Commerce. Les principaux articles de son commerce se composent de bois de construction, de cidre, de bestiaux, de chevaux, de grains, de lin et des produits de l'industrie, qui s'expédient par son port.

Foires. Il s'y tient 3 foires par an, le samedi de la semaine de la mi-carême, le samedi qui précède le 22 juillet, et celui des quatre-tems de septembre.

CAURIS, Cowris, petits coquillages que l'on pêche sur les côtes des îles Maldives, dans l'Océanie et ailleurs. Elles servent de petites monnaies dans plusieurs pays des Indes orientales et de la côte d'Afrique, au Bengale, à Siam, dans la Haute-Guinée, etc. Il faut 2,400 de ces coquillages pour faire une roupie, qui vaut environ 3 fr. Leur valeur est ordinairement de 1 fr. 25 c. à 1 fr. 50 c. la livre. Les Hollandais, qui sont en possession des Maldives, fournissent des cauris à presque toutes les nations qui font du commerce avec les nations où ils ont cours.

CAUSSADE, ville de France dans le Quercy, département de Tarn-et-Garonne, sur une petite rivière, à 5 lieues de Montauban et 6 1/2 de Castres.

Productions et commerce. Le commerce consiste dans les productions du pays, qui sont des grains, des farines, du lin, du chanvre, des légumes, des bestiaux, de la laine, de la volaille, des truffes, de l'écorce de chêne pour les tanneries. Caussade est l'entrepôt de toutes les denrées du Quercy, qui de là sont expédiées dans les villes les moins éloignées. On y vend des dindons farcis de truffes, sous le nom de dindes du Périgord. On y fabrique quelques étoffes de laine et de coton.

On y tient plusieurs foires qui donnent une grande activité au commerce des productions du pays.

CAUTION. On appelle caution la personne qui répond de l'engagement qui a été contracté par un ou plusieurs commerçans. La caution reçoit quelquefois la dénomination de *fidéjusseur.* La caution peut être requise pour toute sorte d'obligations pour lesquelles on doit donner une garantie.

Sur la notification du protêt faute d'acceptation, les endosseurs et le tireur sont respectivement tenus de donner caution pour donner une garantie du paiement de la lettre de change à son échéance, ou d'en effectuer le remboursement avec les frais de protêt et de rechange ou compte de retour.

La caution, soit du tireur, soit de l'endosseur, n'est solidaire qu'avec celui qu'elle a cautionné. (120.)

Si la lettre de change perdue est revêtue de l'acceptation, le paiement ne peut en être exigé sur une seconde, troisième, quatrième, etc., que par ordonnance du juge et en donnant caution. (151.)

Si celui qui a perdu la lettre de change, qu'elle soit acceptée ou non, ne peut présenter la seconde,

troisième ou quatrième, etc., il peut demander le paiement de la lettre de change perdue et l'obtenir par ordonnance du juge, en justifiant de sa propriété par ses livres, et en donnant caution.

L'engagement de la caution mentionnée dans les deux articles précédens est éteint après trois ans, si, pendant ce tems, il n'y a eu ni demandes ni poursuites juridiques. (155.)

Si l'assureur tombe en faillite lorsque le risque n'est pas encore fini, l'assuré peut demander caution ou la résiliation du contrat. L'assureur a le même droit, en cas de faillite de l'assuré. (346.)

A l'égard des effets de commerce non échus par lesquels le failli se trouve être l'un des obligés quelconque, les autres obligés ne sont tenus que de donner caution pour le paiement à l'échéance, s'ils n'aiment mieux payer immédiatement. (448.) *Voy.* CAUTIONNEMENT.

CAUTIONNEMENT. Lorsque deux personnes contractent ensemble, c'est dans l'intention que leurs engagemens réciproques seront exécutés; mais, comme tous les contractans n'inspirent pas la même confiance, pour y suppléer, on a imaginé le cautionnement. Ainsi, le cautionnement est un acte par lequel on s'oblige pour un autre.

Lorsqu'on ne peut pas se procurer une caution, on est reçu à donner à sa place une garantie, et cette garantie s'appelle dans le commerce cautionnement.

Il est plusieurs fonctionnaires nommés par le gouvernement qui doivent fournir un cautionnement; tels sont, entre autres, les agens de change. *Voy.* CAUTION.

CAVADAS ou CAVADO, mesure dont on se sert en Portugal pour les huiles. Il faut 6 cavadas pour l'alquier, et 2 alquiers pour l'almude. Le cavadas est comme le mingle ou bouteille d'Amsterdam.

CAVAILLON, ville de France, département de Vaucluse, sur la rive droite de la Durance, près de son confluent avec le Coulon, à 5 lieues d'Avignon. Il s'y fait un grand commerce en fruits secs et confits, olives, melons et artichauts, dont on envoie une grande quantité à Paris.

CAVE. C'est le nom que l'on donne au souterrain des bâtimens, pratiqué dans les fondemens: c'est une partie essentielle à la garde et conservation des vins, liqueurs, bières, etc., ainsi qu'à celle de certains légumes et autres denrées et marchandises dont la sécheresse ou la chaleur peut altérer la qualité, diminuer le poids et la valeur. Il y a un grand nombre de commerçans qui ne peuvent se passer d'une cave, tels que les droguistes, les épiciers, les marchands de vins, etc. Les bonnes caves sont favorables au commerce des vins, en ce qu'elles conservent et même qu'elles améliorent leur qualité. On regarde comme une circonstance avantageuse que l'air pénètre dans la cave par deux soupiraux opposés, de manière à y former un courant; cette disposition est bonne, en ce qu'elle sèche l'humidité; mais elle favorise aussi l'évaporation du vin, qui devient plus forte. Le même inconvénient résulte de l'introduction de la lumière; on peut les éviter en ne donnant aux ouvertures qu'une grandeur convenable et une grande inclinaison. Les soins ordinaires qui constituent le bon entretien d'une cave sont la propreté, l'éloignement des matières susceptibles d'exhaler une mauvaise odeur, la visite des futailles, et la réparation de celles qui perdent et se couvrent de moisissures, etc. Le sol d'une cave doit être nivelé, battu et recouvert d'une couche de sable d'une certaine épaisseur. Lorsqu'une cave a contracté une mauvaise odeur, elle la perd difficilement; en pareil cas, on peut essayer de la chasser en y faisant brûler quelque tems des plantes aromatiques que le pays peut fournir. La fraîcheur d'une cave est aussi nécessaire pendant la chaleur de l'été à la conservation des liquides et autres objets qu'on y dépose, que sa douce température en hiver est utile pour les préserver de l'action trog rigoureuse du froid et de la gelée.

CAVIAR. C'est une substance alimentaire préparée en Russie, et qui consiste dans la salaison des œufs d'esturgeon et d'autres grands poissons que l'on pêche aux embouchures de plusieurs grands fleuves de la mer Noire et de la mer Caspienne, surtout dans le Volga, aux environs d'Astrakhan. Les Cosaques de l'Urale sont célèbres pour faire d'excellent caviar, dont le meilleur se compose des œufs d'esturgeon, qui ne deviennent pas aussi aisément rances que l'on pourrait se l'imaginer. On l'expédie dans de petits barils, et celui d'une qualité inférieure est en tourteaux séchés. Le caviar fait les délices des Russes, et il s'en exporte une grande quantité en Italie et dans d'autres pays.

CAXAMARCA, province du Pérou, bornée au N. par la Nouvelle-Grenade, à l'E. par la province de Chacapayas, au S.-E. par celle de Pataz, au S. par celle de Guamachuco, et à l'O. par celle de Sana. Elle a du N. au S. 36 à 40 lieues de long, et arrive à l'E. par la Tunguragua.

Productions. On y récolte en abondance des céréales, du lin, du coton, du quinquina et un grand nombre de plantes médicinales.

Minéralogie. Il y a plusieurs mines d'or et d'argent qui sont exploitées; mais on néglige celles de plomb, de cuivre et de soufre.

Industrie. L'industrie se borne à la fabrication de quelques tissus de lainage communs, des toiles de lin et de coton, des toiles à voile; tous ces articles, avec les productions agricoles, forment les principaux objets du commerce.

CAXAMARCA, ville du Pérou, chef-lieu de la province et sur la rivière de son nom, à 32 lieues N. de Truxillo. Lat. S. 7° 8' 38"; long. O. 80°, 55' 30". Cette ville renferme plusieurs fabriques de toile de lin et de tissus de coton; elle a une population d'environ 12,000 habitans.

CAXATAMBO, province du Pérou, ayant pour limites au N. la province de Conchucas, à l'E. celles de Guamalus et de Tarma, au S. le territoire de Lima, et à l'O. la province de Santa. Elle a 36 lieues de long sur autant de large. On y récolte des grains et de la cochenille; on y élève des bestiaux, et surtout des moutons, dont la laine sert à la fabrication des étoffes de laine.

CAXATAMBO, ville et chef-lieu de la province de son nom, au Pérou, à 40 lieues N. N.-E. de Lima, sur le versant méridional des Andes.

Les productions et le commerce sont les mêmes que dans la province.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* MEXIQUE.

CAYENNE, île de l'Amérique du sud, située sur la côte et faisant partie de la Guiane française, dont elle est séparée au S. par la rivière Ouya, au N.-O. par la Cayenne, et à l'O par un canal qui réunit ces deux rivières. Elle a 10 lieues de lon-

gueur du N. au S., et 7 dans sa plus grande largeur. Sa partie septentrionale est la plus élevée, la plus saine et aussi la mieux cultivée. Cette île est située par le 5e degré de lat. N. et le 54° 37' de long. O. Elle a une population de 11,500 habitans de toute couleur. Prise par les Anglais en 1802, elle fut restituée à la France en 1814.

Productions. Cette île est fertile en maïs, manioc, café, sucre, riz, tabac et coton; le girofle, la muscade et le poivre s'y cultivent avec succès, ainsi que le roucou, le cacao, la vanille et l'indigo, mais en petite quantité. Il y a plusieurs bois de teinture. Les pâturages nourrissent une grande quantité de bestiaux et de chevaux.

La Cayenne, qui lui a donné son nom, est une rivière qui, après un cours de 133 lieues à travers la Guiane, forme à son embouchure deux branches qui séparent l'île de la terre ferme.

CAYENNE, ville, chef-lieu de l'île de son nom et de la Guiane française. Elle est située sur la rive droite et à l'embouchure de la Cayenne, dans l'Océan atlantique. Lat. N. 4° 56'; long. O. 54° 35'. Les attérissemens ont empiété sur le port, qui manque d'un quai commode; ce n'est qu'une rade exposée aux vents du nord, et dont l'entrée est difficile à cause des bancs de sable et plusieurs rochers à fleur d'eau; on n'y arrive que par un canal étroit où les hautes marées peuvent seules pénétrer.

Commerce. Cayenne est le centre du commerce de toute la colonie, y compris la Guiane; sa situation à l'entrée du fleuve est heureuse, son port pourrait contenir un grand nombre de vaisseaux, mais il a peu de profondeur et n'admet que des bâtimens d'un faible tonnage. Le débarcadour est une espèce de môle qui s'avance dans la mer.

Les productions de l'île et celles de la Guiane, qui en dépend, forment les articles du commerce d'exportation pour l'Europe. On peut y ajouter les bois d'ébénisterie et de teinture, le girofle, c'est-à-dire la cannelle giroflée et quelques autres objets dont la valeur, année moyenne, s'élève de 2 millions 500,000 fr. à 3 millions de francs.

Les importations de France consistent en marchandises manufacturées, telles que toile, cotonnade, quincaillerie, mercerie, tissus de laine et de soierie, etc., pour la valeur d'environ 1 million 500,000 fr., et 500,000 fr. pour les productions naturelles, telles que vin, eau-de-vie, liqueur, farine, salaisons et autres objets; ce qui fait un total de 2 millions à peu près par année moyenne. *Voy.* GUIANE FRANÇAISE.

CAYES (les), ville et port de mer de l'île Haïti, ci-devant Saint-Domingue, dans le département du Sud, à 35 lieues du Port-au-Prince, vis-à-vis de l'île de la Vache. Lat. N. 8° 11' 10"; long. O. 76° 10' 34". C'est le principal entrepôt du sucre et de l'indigo qu'on récolte dans la plaine du fond de l'île de la Vache, et du café ainsi que du coton qu'on récolte dans le voisinage.

CAYES-JAEMEL (les), petite ville de l'île Haïti, département de l'Ouest, sur la mer des Antilles, à 4 1/2 lieues E. de Jaemel, et à 8 du Port-au-Prince, à l'embouchure d'une petite rivière où les vaisseaux viennent charger les denrées qu'on récolte sur le territoire.

CAZBIN, ville de Perse, province de l'Irak-Adjémy, à 34 lieues de Téhéran. Lat. N. 36° 15'; long. E. 47° 17'. C'est une des plus grandes villes de Perse. Les environs sont bien cultivés et produisent du vin aussi estimé que celui de Chiras, et des pistaches supérieures à celles d'Alep.

Industrie. Il y a de très-beaux bazars et de vastes caravanserais où se trouvent étalées toutes les marchandises de l'Orient. Il y a des manufactures de velours, d'étoffes de soie et de tissus de coton, de housses, de tapis. Cette ville était autrefois très-renommée pour ses manufactures de lames de sabre; mais cette fabrication a beaucoup diminué, et on n'y compte plus qu'une dizaine d'ateliers où l'on s'en occupe.

Commerce. Le commerce y est encore très-important, cette ville étant l'entrepôt des soies du Ghilan et du Chirvan destinées pour Bagdad et Surate, et d'une grande partie du riz qu'on récolte dans le Ghilan et le Mazenderan.

CÉDULE. Ce terme signifie parfois une obligation ou promesse de paiement à une certaine époque, ou la promesse de fournir une lettre de change au porteur de la cédule. C'est aussi l'acte que délivre le juge de paix à la requête d'une partie, pour faire comparaître devant lui la partie adverse. La prescription ne peut avoir lieu s'il y a cédule. (Art. 434.)

CÉLÈBES (île de l'Océanie). L'île Célèbes paraît avoir été visitée par Magelhan (Magalhaes) et Pigafetta, qui l'ont appelée *Celebi*. C'est la plus grande de l'Archipel des Moluques, au nombre desquelles on l'a placée mal à propos. Elle s'étend du 2e degré de lat. N. jusqu'au 6e de lat. S.-E., et du 117e degré jusqu'au 122e de long. orientale. Elle se compose de quatre presqu'îles allongées, dirigées à l'ouest et au sud, liées par des isthmes étroites et séparées par trois baies profondes; la première, au nord-est, se nomme baie de Tomini ou Gonong-Telon; la seconde, à l'est, porte le nom de Tolo; et la troisième, au sud-est, que les naturels appellent Sioud, est désignée inexactement, même sur nos meilleures cartes, sous le nom de Boni.

Célèbes a 175 lieues françaises en longueur, et 84 en largeur, ce qui lui donne une étendue d'environ 14,700 lieues carrées. Les îles qui en dépendent sont nombreuses, mais presque toutes petites et mal connues. Au nord se trouvent les îles Talaoutzee, dont Sanguir, la principale, est à 40 lieues au nord de l'extrémité de la presqu'île de Menado. Sanguir est fertile et bien peuplée; elle se distingue par son volcan. Les Hollandais, dominateurs à Célèbes, y ont un poste. Siao, au sud de Sanguir; Banca, avec un bon port où les Bouguis se sont établis. Un sultan, vassal des Hollandais, domine toutes les îles de ce groupe; sa résidence est à Kalla-Savong. Au sud le groupe de Calaur. Ces îles sont partagées entre 14 chefs, vassaux des Hollandais. Encore au sud Poulo-Bassi (l'île des Cochons); enfin à l'ouest les petites îles Bala-Balagan, Stafinaff et Toinne. Il existe encore quelques îles peu importantes qui dépendent de Célèbes.

Les naturels et les Malais donnent à Célèbes le nom de *Nagri-Oran-Bonguis* (le pays des hommes Bonguis), ou quelquefois celui de *Tanna-Mangkassar* (terre de Mangkassar).

Célèbes a un sol très-fertile; elle est élevée, montagneuse, principalement au centre et au nord, où sont plusieurs volcans en irruption. Sur la côte, trois rivières se précipitent au pied de rochers gigantesques, dont la plus grande est la Chinrana, qui se jette par différentes embouchures dans le golfe du Sioud. Les navires européens s'avancent

assez haut dans cette belle rivière, qui coule sur un fond vaseux. La seconde est la Boli, qui termine son cours à Boli, sur la côte septentrionale. La troisième se jette dans la mer, vers la côte nord-ouest au sud, et à une assez grande distance de Vlardingen. Sur toute la côte méridionale, il y a un grand nombre de rivières navigables pendant l'espace d'environ deux à trois lieues dans l'intérieur des terres.

La mousson d'est dure, dans les parages de l'île Célèbes, depuis mai jusqu'à novembre, et la mousson opposée y règne le reste de l'année. Les marées y sont fort irrégulières.

L'île Célèbes peut être considérée comme soumise aux Hollandais; ils y possèdent le gouvernement de Mangkassar. Sur l'emplacement de l'ancienne ville de ce nom, ils ont élevé la ville de Vlardingen et le fort Rotterdam. Toute la population de ce district ne s'élève qu'à 18 ou 20,000 habitans. Les Hollandais occupent en outre la résidence de Bonthain et celle de Manada, petite ville, siége du résident hollandais, dont le pouvoir relève d'Amboine, gouvernement général des Moluques hollandaises.

Les princes indépendans, mais alliés du gouvernement batave de Java, depuis que l'ancienne compagnie des Indes orientales n'existe plus, sont ceux de Boni, Ouadjou, Louhan, Taurata et plusieurs autres. Le royaume de Boni est le plus considérable de tous; en cas de guerre, il peut armer 40,000 hommes. Sa capitale est Bayoa.

Les meilleurs ports de Célèbes sont ceux de Palo et de Menado, la rade de Mangkassar et celle de Bonthain. Cette dernière, située au sud, a une grande baie où les vaisseaux peuvent mouiller en sûreté pendant les deux moussons. Les sondes y sont bonnes et régulières, et il n'y a d'autres dangers à craindre qu'une chaîne de rochers dont la crête s'élève au dessus de l'eau. On compte dans cette baie plusieurs autres villes que celles de Bonthain, et entre autres Balocoumba, qui en est à quatre lieues, à l'est. A vrai dire, il n'existe dans toute l'île aucune grande ville.

Près de Bonthain est un fort hollandais. Les marins peuvent se procurer de l'eau en abondance dans une rivière qui coule au pied d'une montagne qui domine la baie. Plusieurs autres petites rivières, où l'on trouve également de l'eau douce, se jettent aussi dans la baie.

Il existe à Célèbes des mines de cuivre de bonne qualité, et de l'étain aussi pur que celui de Malaca, et même de Banca. Quelques montagnes donnent du cristal, d'autres du fer. La presqu'île septentrionale est riche en mines d'or. Pres de Gorontalo, établissement hollandais, M. de Rienzi a vu de l'or à 22 karats; le reste varie de 18 à 20. La province de Toradja fournit une grande quantité de poudre d'or. On a découvert, dans les vallées, des morceaux d'or dans leur gangue, du poids de 4 à 12 livres, et même des diamans et des pierres fines à la superficie du sol, ainsi qu'un grand nombre de pierres précieuses dans le sable des torrens.

D'épaisses forêts couvrent le pied des montagnes et même une grande partie de l'île. On y exploite le chêne et l'érable, le cèdre et le tek incorruptible pour la construction des vaisseaux. Il y croît aussi le girofler et le muscadier. L'île produit le maïs, le riz blanc de rizière, ainsi que la canne à sucre et le coton. Le manguier, le bananier, le muscadier uniforme, l'oranger, le citronnier, le camphrier, le gingembrier et presque tous les arbres des Tropiques, y étalent de toutes parts leurs trésors.

Le commerce de Célèbes est très-considérable; les douanes seules rapportent au gouvernement hollandais 82,000 fr. par an; mais celui-ci tire beaucoup d'avantages des bénéfices de son commerce et des dîmes de la partie du territoire qu'il possède en toute souveraineté. Cependant ces recettes réunies ne peuvent couvrir les frais de la colonie, qui coûte plus de 165,000 fr. par an. Les Hollandais l'abandonneraient si elle n'était regardée comme la clé des îles où l'on cultive les épices.

Les Chinois et les Espagnols des Philippines sous pavillon chinois font un grand commerce avec les ports hollandais de Célèbes. Les Hollandais étant seuls reçus librement dans tous les pays soumis aux naturels, viennent y chercher du riz, de la soie, de l'or, des perles, du coton, du bois de teinture, de la cire, du triffang ou *biche de mar*, ou priape marin (espèce d'holothurie), des nids d'oiseaux, du sandal, du sagou, du caret (écaille de tortue), du massoï, résine d'une espèce de laurier, de l'ambre gris, du poivre long, etc., etc. En échange ils apportent des étoffes, de la porcelaine, de la ferronnerie, du fil d'or, du thé, des draps et de l'eau-de-vie. Les Chinois apportent des laines, du tabac de Cagayan, de la laque, des liqueurs, des soies écrues, des toiles fines et grossières.

Le commerce des esclaves existe dans l'île de Célèbes, mais heureusement il a beaucoup diminué.

La population entière du pays s'élève environ à 3,400,000 habitans. Elle est proportionnellement plus grande que celle de toutes les autres îles de l'Océanie. Il faut l'attribuer à l'état assez prospère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

CÉLERI (*apium gravelus*). On compte plusieurs variétés de céleri qu'on distingue en céleri creux, petit céleri, ou céleri à couper le plein blanc, une autre appelée céleri turc ou de Prusse, le nain frisé, très-tendre et cassant, le plein rouge et rose, le gros violet de Tours, plus gros que la plupart des autres; enfin le céleri-rave, dont la racine, grosse et en forme de navet, se mange cuite. On parvient à la rendre moins forte et plus agréable au goût, en étiolant sa tige et ses feuilles. C'est ce que les jardiniers appellent blanchir. Ce phénomène d'étiolement prouve que la coloration des corps organisés est due à la lumière. On mange les tiges et la racine de cette plante, qui prend le nom de tête de céleri, mot italien qu'on a francisé.

CENDRE DU LEVANT ou CENDRE DE SAINT-JEAN-D'ACRE. Cette cendre provient d'une plante nommée la *roquette*, qu'on brûle à Saint-Jean-d'Acre et à Tripoli, en Syrie. Cette cendre s'emploie principalement à la fabrication du savon et du cristal, et vient en France par la voie de Marseille; c'est la plus estimée de toutes les cendres; celle de Saint-Jean-d'Acre, qui est dans des sacs gris, a la préférence sur celle de Tripoli, qui est ordinairement dans des sacs bleus.

CENDRE GRAVELÉE (sous-carbonate de potasse), espèce de sel alkali que l'on fabrique en Bourgogne et dans tous les pays vignobles par l'incinération de lie de vin, de sarment, et la calcination des cendres obtenues par cette opération. Cette substance se présente sous la forme d'une matière amorphe, irrégulière, grumeleuse, dure, sèche, semblable à des scories, d'un goût salé, amère et fort âcre, de couleur verte; elle devient blanchâtre et plus volumineuse par l'absorption de l'humi-

dité. Pour être bonne, elle doit être neuve, d'un beau vert, exempte de noir et de parties terreuses. Elle sert à préparer les étoffes et à recevoir plus facilement la teinture. La consommation qui s'en fait en France est assez considérable.

Cendre gravelée de Dantzig, espèce de potasse que l'on nomme aussi *vedasse*, dont les teinturiers se servent comme de la cendre gravelée ordinaire; on la tire de Dantzig, de la Pologne et de la Moscovie.

Cendre de fougère, qui est le produit de cette plante, réduite par le feu en cet état; elle sert à composer le verre blanc; on la tire de la Lorraine, où l'on en trouve abondamment.

Cendre de varecq, provenant de différentes herbes qui croissent sur le bord de la mer, et que l'on prépare en Provence et au Languedoc, sur les côtes de la Méditerranée, et aussi en Normandie, sur les côtes de la Manche; elle s'emploie dans les fabriques de savon et dans les verreries. On en tire de Montpellier, Cette, Marseille, Cherbourg, le Havre, Rouen.

Cendre bleue. On appelle ainsi un mélange de carbonate ou sulfate calcaire avec de l'oxide de cuivre ammoniacal. On l'obtenait autrefois de la pierre d'Arménie; mais, n'étant pas toujours uniforme, on s'en est procuré d'artificielle par la décomposition du sulfate de cuivre par la chaux, et on lui donne une couleur bleue, en y ajoutant de l'ammoniac fleur qui dissout le cuivre. Cette cendre bleue est employée pour la peinture en détrempe, principalement pour les décorations de théâtre. On lui donne aussi, quoique improprement, le nom de cendre verte.

Cendre d'étain. On désigne ainsi le premier degré de l'oxidation de ce métal, qui est si promptement oxidable, qu'il suffit de le tenir en fusion, en contact avec l'air atmosphérique, pour qu'aussitôt sa surface se convertisse en oxide. Les fondeurs conservent cette matière pour la réduire de nouveau en étain en la traitant avec quelque corps gras ou résineux. La cendre d'étain, soumise à l'action prolongée du calorique, acquiert un plus grand degré d'oxidation que l'on nomme *potée*. *Voy*. Potée.

Cendres d'Acre. C'est tout simplement la roquette, brûlée et réduite en cendre. Ces cendres sont expédiées de Saint-Jean d'Acre, en Syrie, dans des sacs gris. La plus grande partie arrive à Marseille, où l'on en consomme beaucoup pour les savonneries.

Cendres gravelées, espèce de sel alkali ou potasse faite avec de la lie de vin.

Les vinaigriers séparent par expression la partie la plus liquide de la lie du vin, dont on se sert pour faire le vinaigre. Du marc qui leur reste, ils forment des pains ou gâteaux qu'ils font sécher; cette lie, ainsi séchée, se nomme gravelle. Ils la brûlent ou calcinent à feu découvert dans des creux qu'ils font en terre, et alors on lui donne le nom de cendres gravelées. Pour qu'elles soient bonnes, elles doivent être d'un blanc verdâtre, en morceaux, avoir été nouvellement faites, et être d'un goût fort âcre et très-caustique. On s'en sert dans les teintures, pour préparer les laines ou les étoffes à recevoir la couleur que l'on veut leur donner. Il ne faut pas, au reste, les confondre avec la potasse; elles ont à la vérité beaucoup de propriétés qui leur sont communes, mais elles n'ont pas la même origine.

Cendres de varech ou *salicor*, utiles pour les verreries et les fabriques de savon.

On tire le salicor de la Provence et du Languedoc, où on le fait par la combustion des herbes marines, particulièrement du varech, comme sur les côtes de la Normandie.

Cendres de verre. On nomme ainsi, quoique improprement, une matière que les régisseurs des salines vendaient autrefois sous le nom de salins, et fort différente des salins potasse. Elles sont principalement formées de crasse de sel, mêlée avec une très-petite quantité de vrai salin ou sel de cendre. Elles s'emploient dans les verreries.

CENSAL ou Sensal, nom que l'on donne, dans les Echelles du Levant, à celui qui fait le courtage des marchandises, et qu'on appelle courtier en France; c'est ce qui fait qu'on y nomme censerie ce que nous appelons courtage.

Le censal fixe aussi le nolis du navire et des marchandises, et signe le contrat de nolissement.

CENT, nombre qui contient dix fois dix. Il existe plusieurs manières de calculer le produit ou l'intérêt de l'argent: 1° ou en divisant une somme en *cent*, et le nombre d'unités que l'on prend annonce la quotité de l'intérêt que l'on retient; ainsi sur 100 francs, prendre 4, 5, 6, 7, 10, 20 pour 0/0, c'est retenir autant d'unités ou de parties de la somme totale de 100 francs; 2° ou en prenant sur la totalité la somme désignée par le denier indiqué. Ainsi, au denier 5, c'est prendre la cinquième partie; au denier 10, c'est prendre la dixième; au denier 15, la quinzième, et ainsi de suite. L'une montre combien d'unités du tout on retient, et l'autre, quelle partie de ce tout on perçoit. Les négocians se servent de la première, et les financiers de la seconde.

CENT, terme usité, dans les Etats-Unis, pour désigner la centième partie d'un dollar. Le cent répond à peu près à 6 centièmes d'un franc, puisqu'un dollar, qui a la même valeur que la piastre d'Espagne, vaut à peu près 5 fr. 25 à 30 cent.

CENT, nom que l'on donne à une grande mesure de compte de sel. Le *cent* de Marennes, ville de Saintonge, où il se fait un grand commerce de sel, contient 28 muids, mesure de Brouage, qui font 12 1/2 muids de Paris.

Le muid de sel contient 24 boisseaux; chaque boisseau pèse 80 livres poids de marc; ainsi le cent contient 53,760 livres pesant, poids de marc.

CENTAINE. On nomme centaine, en terme de filature, le brin de fil de coton, de soie ou de laine, par lequel tous les fils d'un écheveau sont liés ensemble, et par lequel on commence à le dévider.

CENTI, terme du système métrique des nouvelles mesures de France. Il désigne la centième partie de la chose. Ainsi centigramme veut dire la centième partie du gramme; centimètre, la centième partie du mètre, etc.

CENTIARE, nom de la nouvelle mesure française agraire, ou mesure métrique.

Le centiare est la centième partie de l'are; il est égal à un mètre carré. Il équivaut à 9 pieds carrés, 4,851 dix millièmes de pied carré.

CENTIGRAMME, centième partie de gramme. Il équivaut à 18,841 cent millièmes, ou environ dix cinquante-troisièmes de grains, poids de marc.

CENTILITRE, nouvelle mesure française, ou mesure métrique de capacité; c'est la centième partie du litre. Il équivaut à un petit verre pour

l'eau-de-vie et les liqueurs. Il est égal à 5,146 dix millièmes d'un pouce cubique.

CENTIME, monnaie actuelle de compte et réelle de France; c'est la centième partie d'un franc. Il équivaut à 2 deniers 43 centièmes de l'ancien denier tournois. Il ne faut pas confondre les centimes avec les centièmes dont on se sert pour estimer le titre des matières d'or et d'argent. *Voy.* TITRE.

CENTIMÈTRE, terme de la nouvelle mesure française ou mesure métrique. Le centimètre est la centième partie du mètre. Il équivaut à 4 lignes 4,344 dix millièmes de ligne, ancien pied de roi.

CENTO (*canalino di*), canal des états romains, qui a son ouverture dans la légation, à 4 lieues O.-N.-O. de Bologne. Après avoir passé à S. Giovanni in Persiceto, où il est navigable, il traverse la ville qui lui donne son nom; il entre dans la légation de Ferrare, et, en prenant sa direction à l'E., va s'unir au Pô de Valano, sous les murs de Ferrare. Son développement est d'environ 12 lieues; il peut porter des barques de 12,000 kilog.

CENTRE (canal du), dans le département de Saône-et-Loire, fait communiquer la Loire à la Saône, et l'Océan à la Méditerranée. Commencé en 1785 par les états de Bourgogne, et terminé en 1792, il commence à la Loire, près de Digoin, et va joindre la Saône à Châlons, après avoir passé à Paray, Palinge, Saint-Léger et Chagny. Sa longueur est de 29 lieues 1/5. Ce canal a son bief de partage à Montchairam, et sa pente est rachetée par 30 écluses.

Les transports qui s'opèrent sur ce canal consistent principalement en vins, eaux-de-vie, vinaigre, merrain, cordes, charbon de bois, houille, bois de charpente, fers, fontes, meules de moulins, pierre, plâtre, grains, etc.

CÉPHALONIE (*Cephallenia*). C'est la plus considérable des îles Ioniennes. Elle est située près de la côte occidentale de la Turquie d'Europe, à l'O. du golfe de Patras, entre l'île du Saint-Maure au N., et celles de Zante au S., par les 38° 15' de latit. N.; 18' 15' de longit. E. Sa longueur, du N.-N.-O. au S.-S.-E., est d'environ 14 lieues sur une largeur moyenne de 4 lieues. Une superficie de 44 lieues avec une popul. d'environ 60,000 habitans.

Productions. Les principales productions sont les raisins dits de Corinthe, de l'huile qui, avec le vin muscat rouge, sont les articles les plus importans d'exportation; il faut y ajouter une petite quantité de miel, de cire, de coton et du rossolis.

Industrie. Comme dans toutes les îles de l'Archipel, l'industrie se réduit à quelques objets de première nécessité. Les Céphaloniens fabriquent des toiles de coton qu'ils vont vendre dans la Morée et la Romélie.

Navigation. Ils construisent et équipent un grand nombre de petits bâtimens, avec lesquels ils font un cabotage considérable dans les ports de l'Archipel, du Levant et de l'Adriatique.

CERAM, île de l'Océan indien ou Océanie, une des Moluques. Elle est située au S.-O. de l'île d'Amboine, dont elle n'est séparée que par un canal de 3 lieues 1/2 de large, entre les 2° 40', et 3° 30' de lat. N., et entre les 125 et 128° 28' de long. E. Sa longueur, de l'E. à l'O., est de 75 lieues, sur une largeur, du N. au S., de 14 lieues. Ceram a eu le même sort que Ternato et les autres îles qui en dépendent; c'est-à-dire qu'elle a passé sous la domination des Hollandais. Les girofliers ont été arrachés, et les Hollandais ont bâti en plusieurs endroits des redoutes et des forts pour empêcher ce commerce ou s'en rendre maîtres.

Productions et commerce. Cette île produit du riz, du maïs, des cannes à sucre, le cocotier, le sagoutier et le giroflier, qui forment les principaux articles d'exportation.

Malgré la surveillance des Hollandais, les indigènes qui habitent les côtes font un commerce de contrebande avec les Chinois et les Anglais, qui viennent y échanger leurs marchandises contre des épices et du bois de plusieurs espèces, soit de teinture ou autres.

CERCEAU, nom que l'on donne à des liens de bois minces et faciles à se plier, dont les tonneliers se servent pour lier les tonneaux, les cuves, les barils, barriques, boucauts, etc. On en fait de différentes espèces de bois, tels que de coudrier, frêne, bouleau, bois blanc; mais ceux de châtaignier sont les meilleurs, parce qu'ils sont plus tenaces et qu'ils pourrissent aussi moins vite. On en tire une grande quantité de la Picardie, et ceux de bois mêlé de la Champagne, particulièrement de la Ferté-sous-Jouarre. On les apporte en moles ou bottes composées d'un certain nombre de cerceaux, suivant leur espèce, qu'on vend au cent.

CÉRÉALES (produit et commerce des).

Dans la plus grande partie de l'Europe, la culture des céréales s'est augmentée et perfectionnée, de manière à donner des produits assez abondans, non-seulement pour fournir à la subsistance de la population, malgré son accroissement successif dans chaque état, mais encore pour avoir un superflu résultant des années qui produisent de bonnes récoltes. Dans l'état actuel de l'agriculture, il est peu de pays qui ne récoltent la quantité de grains nécessaire à leur consommation, si l'on excepte le Portugal, l'Espagne, la Suède, l'Angleterre et quelques départemens du midi de la France. Mais, dans les années fertiles, il y a surabondance de production dans la plupart des états de l'Europe. En 1826, on évaluait les provisions restant des récoltes antérieures dans l'ensemble des contrées européennes à 12 millions d'hectolitres de grains, quantité avec laquelle le genre humain tout entier pourrait se nourrir pendant trois à quatre jours.

Suivant M. Larreguy (préfet du département de la Charente), une récolte ordinaire de céréales en France est de 120 millions d'hectolitres; une récolte abondante est de 180 millions; une récolte disetteuse est de 40 millions d'hectolitres au moins. D'où il résulterait bien évidemment que ce sont ces différences, en plus ou en moins, de 60 à 80 millions d'hectolitres, qui font les hauts et bas prix du blé en France. Les pays à blé, comme le remarque M. Benoiston de Châteauneuf, ne sont point épars çà et là sur le sol de la France; ils sont pour ainsi dire contigus, et forment une large zône, qui commence au nord, s'étend dans l'intérieur, et va se terminer dans le midi. Ils comprennent la Flandre, la Picardie, une partie de la Normandie, l'île de France, l'Orléanais, la Brie, la Beauce, la Touraine, le haut Poitou, la Limagne, le Quercy, le Rouergue, le Dauphiné et le haut Languedoc. Les terres où l'on sème le seigle se trouvent principalement dans la Champagne, le Berry, le Nivernais, la Marche, la Touraine, l'Anjou et une partie du Dauphiné. Le sarrasin est particulièrement cultivé dans la Bre-

tagne et le Limousin, le maïs dans les Landes et le Béarn.

Suivant M. Gautier, auteur de la *Cérès française*, la masse des récoltes présente pour toute la France les quantités suivantes :

	Hectolitres.	Prod. moy. p. hectare.	
Froment.	47,850,000	10 hect.	25 litr.
Seigle.	22,300,000	8	50
Méteil.	9,850,000	11	10
Orge.	16,950,000	14	8
Maïs et millet. .	5,780,000	10	10
Sarrasin.	7,140,000	10	23
Menus grains. .	2,100,000	11	40
Légumes secs. .	2,284,000	8	96
Avoine.	40,822,000	16	46
Total général. .	155,076,000	11	51

A ces 155,076,000 hectolitres de grains, il faut ajouter, pour avoir la totalité des substances farineuses qui servent à la nourriture des hommes, 48,000,000 d'hectol. de pommes de terre et environ 1,300,000 hectolitres de châtaignes. Ces quantités sont le produit d'une *année ordinaire*. La différence entre une récolte *abondante* et une *mauvaise* récolte est de 24,000,000 d'hectolitres en froment seulement, ce qui indique suffisamment la cause de cette fréquente alternative de disette et d'abondance. D'où résulte la nécessité d'un bon système d'une conservation des blés, qui permettrait de les emmagasiner dans les années d'abondance, pour ne pas ruiner l'agriculteur par l'avilissement des prix, et afin de pouvoir, dans les années de disette, les livrer au peuple des villes à un prix assez bas pour que les affreuses famines de 1812 et 1816 ne puissent plus se renouveler.

Les quantités de grains et farineux que nous venons d'indiquer sont produites par 23,224,000 d'hectares de terre, si nous en croyons le rapport d'une commission présenté à la chambre des députés en 1831. Mais il nous paraît évident qu'il faut entendre que les 23,224,000 hectares que le rapport de la commission présentait comme produisant des *farineux alimentaires*, forment l'étendue totale des terres arables, et non celles des terres *annuellement ensemencées*; car, si le produit moyen est de 11 hectolitres 1/2 par hectare, ce qui assurément est peu, le produit de 23,224,000 hectares devrait être annuellement de 267,076,000 d'hectolitres de substances farineuses. Il est cependant possible que le rapport fait à la chambre des députés soit exact, et qu'il y ait en France 23,224,000 hectares de terres arables. Mais, en cette matière, un tel document est imparfait : il aurait fallu rechercher les différens systèmes d'assolement; il aurait fallu indiquer la rotation des cultures et la quantité de terre que la routine s'obstine à laisser en jachères, alors on aurait fait ressortir l'étendue des terres *ensemencées annuellement*. Suivant un rapport du ministre du commerce, 25,550,159 hectares sont consacrés à la culture des céréales en France.

Consommation. Son premier objet est l'ensemencement, sans lequel il n'y aurait point de reproduction, il exige un prélèvement d'un sixième à un septième, soit 6 1/2 sur le produit total des récoltes. Ainsi, sur 155 millions, en nombre rond, d'hectolitres récoltés, les semences enlèvent environ. . . . . 24,000,000 hect.

La consommation pour la subsistance est évaluée très-arbitrairement par les préfets : les uns disent qu'elle est de 2 *hectolitres* par *individu*, les autres de 4 ; nous pensons qu'elle peut être évaluée à 3 hectolitres et une fraction, et qu'au nombre rond on peut l'évaluer pour la population actuelle de la France, à 100,000,000

A reporter. . . . . 24,000,000 hect.

La nourriture des chevaux, bestiaux, volailles et autres animaux domestiques est évaluée à 29,400,000

La consommation pour tous les autres usages indéterminés, fabrication de bière, distillerie, etc., à. 1,600,000

Ensemble. . . . . . . 155,000,000 hect.

Quantité qui égale la totalité des récoltes d'une année ordinaire.

En 1818, quoique la population excédât celle de 1817 de 150,000 ames, l'administration ne portait plus la consommation totale annuelle qu'à 152 millions d'hectolitres, nouvelle preuve de l'inconcevable inexactitude des bases sur lesquelles reposent les calculs administratifs.

Le ministre du commerce disait à la chambre des députés en 1831 :

« Le point sur lequel il existe le plus d'incertitude, celui qui a donné lieu à plus de controverses, c'est la proportion entre les récoltes et la consommation. Toutefois, ajoute-t-il, voici ce que l'on peut considérer comme certain.

» La France, dans l'état actuel des choses, produit, année commune, une récolte suffisante pour ses besoins, plus un excédant. » (Telle fut celle de 1817.) « Une bonne récolte rend cet excédant considérable ; alors des quantités importantes peuvent être *livrées à l'exportation*. Quand les bonnes années se suivent, la surabondance est très-sensible, et devient même nuisible au producteur. » (Telles furent les années 1818 et 1819.)

« Les mauvaises années donnent quelquefois un déficit. (Telle fut 1820.) Si une récolte pauvre n'a laissé aucune provision dans les greniers, l'attente de la récolte nouvelle sera pénible ; si cette récolte nouvelle est mauvaise, l'embarras peut devenir extrême. »

Il me paraît évident que, si nous conservions nos blés quand ils sont à bas prix, il en résulterait deux avantages immenses pour le pays. Le premier, c'est que nous ne vendrions pas nos denrées à perte pour, ensuite, dans nos besoins, en racheter à des prix excessifs. Souvent le prix que nous retirons de trois hectolitres de blé suffit à peine pour en racheter un seul.

Le second avantage que nous aurions à conserver nos blés dans les années abondantes, serait de préserver le peuple des villes de la misère, en pouvant livrer les blés à la consommation à des prix modérés, tandis que, dans l'état actuel des choses, dès que la pénurie se fait sentir, les spéculateurs élèvent si prodigieusement les prix, que le pauvre, comme cela s'est vu, ne sait comment se procurer sa subsistance. A ces avantages très-importans que je viens de signaler, il faut ajouter qu'en adoptant le système de conserver nos blés quand ils sont à vil prix, il résulterait que, dans les années de cherté, nous aurions dans nos greniers un excédant que nous pourrions vendre aux

étrangers. La Hollande s'est enrichie principalement par le commerce des blés ; ce pays, qui n'en produit pas suffisamment pour ses besoins, gagne, depuis un grand nombre d'années, des sommes énormes en en achetant des quantités considérables quand le blé est à bas prix, et en les revendant quand il est devenu cher. Imitons donc l'exemple des Hollandais : il y a assez long-tems que nous sommes dupes par une coupable indifférence de nos intérêts.

Loi du 15 *avril* 1832, *relative à l'importation et à l'exportation des céréales.*

Art. 1er. La prohibition éventuelle à l'entrée des grains et farines, prononcée par les lois des 16 juillet 1819 et 4 juillet 1821, est abolie.

2. Jusqu'au 1er juillet 1833, les droits d'entrée seront, sans distinction de provenances ;

1° Pour les grains et farines importés, dans le cas où l'entrée en était autorisée par la loi du 4 juillet 1821, les droits fixés par ladite loi ;

2° Pour les grains importés, dans le cas où l'entrée n'était pas autorisée par ladite loi, une surtaxe de 1 fr. 50 c. par hectolitre pour chaque franc de baisse dans le prix des grains indigènes, constaté par les mercuriales des marchés régulateurs ;

3° Pour les farines importées, dans les cas où l'entrée n'en était pas autorisée par ladite loi, une surtaxe, par quintal métrique, triple de celle qui sera perçue par hectolitre de grains.

3. Les droits d'entrée des grains d'espèce inférieure et de leurs farines seront fixés, d'après les droits à prélever sur le blé-froment et sa farine, dans la proportion suivante :

Espèces des céréales.	Sur les grains, par hectolitre.		Sur les farines, par quintal métrique.	
Froment.	Pour 1 fr.	» c.	Pour 1 fr.	» c.
Seigle....	»	60	»	65
Maïs......	»	55	»	60
Orge......	»	50	»	60
Sarrasin.	»	40	»	50
Avoine..	»	35	»	55

4. La surtaxe sur les importations par navires étrangers est réduite, pour tous les cas, à 1 fr. 25 cent. par hectolitre.

La surtaxe sur les grains et farines arrivant par navires étrangers cessera d'être perçue quand le prix moyen du froment s'élèvera à plus de 28 fr. dans la première classe, 26 fr. dans la seconde, 24 fr. dans la troisième, 22 fr. dans la quatrième.

5. La surtaxe imposée sur les importations par terre, par la loi des douanes, est abolie pour l'importation des grains et fromages.

6. L'article 2 et l'article 4 de la loi du 20 octobre 1830 sont remis en vigueur.

Les tarifs établis ou maintenus par la présente loi seront révisés dans la session qui suivra la récolte de 1832.

7. La prohibition éventuelle à la sortie des grains et farines établie par les lois des 16 juillet 1819 et 4 juillet 1821 est abolie. Les droits de sortie seront fixés conformément au tableau A ci-annexé pour le blé-froment, l'épeautre, le méteil, et pour les farines de ces grains.

Les droits de sortie des grains inférieurs et de leurs farines seront fixés, d'après les droits à prélever sur le blé-froment et sa farine, dans les proportions suivantes ;

Espèces des céréales.	Sur les grains, par hectolitre.		Sur les farines, par quintal métrique.	
Froment.	Pour 1 fr.	» c.	Pour 1 fr.	» c.
Seigle....	»	60	»	65
Maïs......	»	55	»	60
Orge......	»	50	»	60
Sarrasin.	»	40	»	50
Avoine..	»	35	»	55

8. Le riz paiera à l'entrée :

Par navires français, des ports de premier embarquement des pays hors d'Europe. . 2 f. 50 c. par 100 kil.

Id. d'Europe . . . . 4 »

Par navires français des entrepôts, ou du Piémont en droiture par terre. . 6 »

Par navires étrangers et par terre. . 9 »

La sortie aura toujours lieu au droit fixe de 25 cent. par 100 kilog.

Cette loi, qui date du 15 avril 1832, est encore en vigueur. Une pareille loi existe aussi en Angleterre et dans le royaume des Pays-Bas.

DROITS DE SORTIE

DU BLÉ-FROMENT, ÉPEAUTRE OU MÉTEIL.

		Le prix de l'hectolitre étant dans les classes 1re	2e	3e	4e	Unités sur lesquelles portent les droits.	Droits de sortie. f.	c.
Grains..	par chaque franc de hausse, en sus du droit. . .						2	»
	au dessus de. . . .	26	24	22	20	L'hect.	4	»
	au dessus de. . . .	25	23	21	19	*Id.*	2	»
	à partir et au dessus de.	25	23	21	19	*Id.*	»	25
Farines.	par chaque franc de hausse, en sus du droit. . .						4	»
	au dessus de. . . .	26	24	22	20	100 kil.	8	»
	au dessus de. . . .	25	23	21	19	*Id.*	4	»
	à partir et au dessus de.	25	23	21	19	*Id.*	»	50

Une ordonnance du 20 juillet 1835 ne restreint la faculté de mouture des blés exotiques qu'aux blés tendres, à la charge de réexporter pour 100 kilog. de blé tendre, 78 kilog. de farine fraîche, blanche, blutée de 30 à 32 p. 0/0, de bonne qualité et bien conditionnée : et cette faculté est retirée aux blés durs exotiques entreposés, qui avait été accordée par l'ordonnance du 28 septembre 1828.

Commerce des céréales. Le commerce des céréales a toujours été d'une grande importance, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Les pays où elles se trouvent à plus bas prix en fournissent à ceux où les prix sont les plus élevés, lorsqu'aucune loi restrictive n'en limite ou prohibe l'importation. Dantzig, dans la Baltique, Odessa, dans la mer Noire, Ponte de Corvo, dans l'Adriatique, et plusieurs ports de la Sicile et de la Calabre, sont les places d'où l'on exporte la plus grande quantité de blé pour les pays où le besoin s'en fait sentir,

suivant les récoltes plus ou moins abondantes, ce qui influe sur les prix et donne lieu à des expéditions plus ou moins considérables en France. M. le ministre du commerce a adressé à MM. les préfets le tableau ci-après des importations et des exportations des céréales en France pendant les dix premiers mois de 1835, et qui donne les résultats suivans :

Importations. Froment, 217 quintaux; autres grains, 6,107 quintaux; farine, 622 quintaux métriques.

Exportations. Froment, 16,972 quintaux; autres grains, 37,282 quintaux; farines, 40,510 quintaux métriques.

Entrepôts. Quantité existante dans les entrepôts au 1er novembre 1835. Froment, 24,743 quintaux; autres grains, 1,138 quintaux; farines, 8,931 quintaux métriques.

On voit, par ce tableau, que la vente des farines en France a été 4,600 fois la quantité de celles qui ont été importées de l'étranger, et que l'exportation des grains a été 36 fois plus grande que les importations partielles des grains étrangers.

Il résulte d'observations faites pendant un grand nombre d'années, que la France, en moyenne, produit de quoi satisfaire à sa consommation. Une mauvaise année ne diffère d'une année ordinaire que d'un cinquième ou d'un sixième environ, et celle-ci ne diffère d'une bonne année que de la même quantité.

La totalité des terres ensemencées en céréales chaque année s'élève à 13,500,000 hectares, dont 4,666,400 sont en froment, 2,619,400 en seigle, 1,180,000 en orge, et le reste en méteil, sarrasin, avoine, légumes, etc. Les pommes de terre ne sont pas comprises dans cette nomenclature.

C'est le nord et le sud-ouest qui fournissent le plus de froment. Les terres y sont d'excellente qualité; mais, à cause du défaut de voies de communication, les produits en grains sont généralement mal répartis, suivant les différentes qualités du territoire et ses divers degrés de fertilité. Par exemple, il y a des contrées où la moyenne de la production d'un hectare en blé est de 6 hectolitres et demi au plus, tandis que pour d'autres contrées, cette moyenne s'élève à 16 hectolitres et demi. Pour l'avoine, la différence est presque aussi grande; elle varie entre 11 et 21 hectolitres; l'orge entre 16 et 26, etc.

La récolte habituelle des céréales en France est de 153 millions d'hectolitres, et comme, malgré le plus grand nombre proportionnel d'hommes employés à la culture, les terres sont moins productives qu'en Angleterre, les semailles emportent près de 24 millions de la production totale, c'est-à-dire près d'un sixième. En Angleterre, la moyenne des semences est d'un neuvième seulement.

En France, les deux tiers de la nation sont occupés à faire vivre le pays. En Angleterre, le même travail se fait avec un tiers seulement, tandis que les deux autres tiers s'occupent du commerce et des manufactures, c'est-à-dire de produire en échange d'autres objets de consommation. C'est ce qui est la cause que le commerce et les diverses branches d'industrie ont une si grande activité.

Dans d'autres pays. Le commerce des céréales dans d'autres états de l'Europe a été plus considérable. Suivant le rapport que M. Jacob a présenté au parlement d'Angleterre, c'est la Prusse qui, de tous les états européens, a exporté la plus grande quantité de froment. Dans les neuf années depuis 1819 jusqu'à 1827, elle a exporté 1,971,577 quarters (le quarter anglais est de la contenance d'environ 2 1/4 hectolitres). Cette immense exportation comprend tous les chargemens qui sont expédiés des différens ports situés aux embouchures des fleuves dans la mer Baltique.

M. Jacob donne le tableau suivant de l'exportation annuelle du blé des pays situés sur la Baltique, savoir :

Prusse.	219,064 quarters.
Mecklenbourg.	65,456
Danemarck.	104,762
Hambourg.	43,419
Brême.	1,850
Total.	434,551 quarters par an.

En Angleterre. Depuis long-tems on n'avait pas vu en Angleterre les céréales à des prix aussi bas qu'après la récolte de 1835, qui a été très-abondante, et le prix du froment n'a varié que de 32 à 42 schellings par quarter, qui correspond à 228 litres. La situation défavorable où se sont trouvés les agriculteurs vient de ce que les grands propriétaires fonciers, qui sont en même tems législateurs, ont voulu maintenir en tems de paix les mêmes prix qu'en tems de guerre pour les céréales, sans égard à l'augmentation des produits et à la faculté des importations de l'étranger. En conséquence, ils ont établi une espèce de monopole en leur faveur, en faisant adopter par le parlement un système de droits calculés sur une échelle progressive des prix à l'intérieur qui peuvent admettre l'importation; tandis qu'un minimum de ces prix l'excluait totalement. Mais la nature bienfaisante a renversé, en 1835, ces calculs de l'égoïsme, si préjudiciables aux produits de l'industrie, par une abondante récolte de céréales, qui a réduit les prix à un taux très-bas. En sorte que la Grande-Bretagne, qui dépensait en 1800 une somme d'environ 140 millions de francs pour son approvisionnement en blé, qu'elle importait de l'étranger, quoiqu'elle soit aujourd'hui beaucoup plus peuplée, se suffit à elle-même par la production de ses céréales, ce qu'on doit surtout attribuer aux perfectionnemens introduits dans les instrumens aratoires, les méthodes des engrais et les amendemens des terres de toute espèce.

En Hollande. On a adopté en Hollande le même système d'une échelle proportionnelle de droits d'entrée des céréales de l'étranger, pour protéger l'agriculture du pays; et ce pays, qui jusqu'à ce jour avait fourni l'exemple de la liberté la plus entière du commerce, a soumis le commerce des céréales à un monopole intérieur, contre lequel le commerce des principales villes a en vain réclamé. On répond que les entrepôts qui reçoivent la surabondance de production des pays étrangers, jouissant des droits de la réexportation, doivent suffire à la libre circulation des céréales partout où les besoins les appellent par des prix élevés.

Commerce des céréales en Russie. Depuis les années 1774, 1785 et 1792, époques où la Russie a obtenu d'abord la libre navigation de la mer Noire, ensuite la cession de la Crimée et du Kibourano, et enfin s'est rendue maîtresse de cette vaste contrée qui sépare le Bug du Dniester, les économistes italiens et français ont tous pressenti la ruine du commerce des blés dans la Péninsule italique. Dans les années 1801, 1802 et 1803, et principalement en 1816 et 1817, le grand nombre des arrivages de la mer Noire ont confirmé les prévisions des économistes. C'est en vain que le

comte Luchosi a voulu prouver que les blés italiens étant d'une bien meilleure qualité et d'un plus grand poids que ceux de la mer Noire, n'avaient rien à craindre de leur concurrence, tandis que ceux de Russie contractent ordinairement, dans la longue traversée, une espèce d'échauffement, attendu que leur peau est trop tendre; d'où il s'ensuit une diminution bien sensible dans la quantité, et le déchet non moins grand dans la qualité.

Suivant les commerçans de cette denrée, les blés d'Italie gagnent à la comparaison un dixième par tomolo (mesure napolitaine pesant 89 livres et quelques onces de France). La Toscane, avant d'être le pays de l'Italie le mieux cultivé, avait ouvert aux étrangers le port de Livourne, de Pise et de Sienne; Florence, à l'heureuse époque du XVe siècle, était une des villes commerçantes; enfin, le commerce peut encore fleurir sans l'agriculture, mais celle-ci ne peut pas faire de progrès sans l'aide du commerce.

Tel est l'état actuel du commerce des céréales en Europe; soumis à un système restrictif en Angleterre, en France et en Hollande, il jouit ailleurs d'une entière liberté; l'expérience démontrera par la suite quel est le meilleur système.

CERISES et **CERISIER**. Les cerises cultivées furent apportées en Europe, de la ville de Césarunt, ou Kersoun en Perse, par Lucullus, après la défaite de Mithridate: ce fut un trophée qui servit d'ornement à son triomphe. Tout porte à croire que les cerisiers existèrent avant cette époque dans les Gaules, mais dans l'état sauvage; leur amélioration est due au greffe et à la culture. Il est vraisemblable que le merisier des forêts est l'origine de toutes les espèces de cerisiers que l'on cultive aujourd'hui: on en distingue un grand nombre d'espèces qu'il n'entre pas dans notre sujet de décrire. Il en découle quelquefois une gomme qu'on emploie aux mêmes usages que la gomme arabique, quoiqu'elle en diffère tout-à-fait. Le fruit sert à faire des marmelades, du ratafia, des compotes, des confitures; on les confit à l'eau-de-vie, et on en fait cette liqueur renommée que les Allemands appellent *kirchwasser*. Le bois du merisier, qui est une espèce de cerisier sauvage, est employé en grande partie à faire des meubles, surtout des chaises, qui acquièrent un beau poli, d'une couleur approchant de l'acajou, moyennant un certain vernis qu'on y applique. Sous ces différens rapports les cerises, qui sont aussi un fruit excellent, ainsi que le bois du cerisier ou merisier, forment l'objet d'une grande consommation et d'un commerce considérable dans plusieurs parties de l'Europe, tels qu'en France, en Allemagne, etc.

CERTAIN. C'est la quantité fixe de monnaies qu'une nation donne toujours à une autre qui lui en donne un prix plus ou moins grand, selon les circonstances.

La quantité fixe de monnaies, étant constamment la même, n'est pas indiquée dans les notes du cours des changes, où l'on ne trouve que la quantité variable de monnaies étrangères qui en sont le prix.

Rien de plus important pour un négociant que la connaissance du certain et de l'incertain.

Pour calculer le prix du change entre deux nations, il faut connaître quel est le prix certain que l'une donne, et quelles sont les monnaies que l'autre donne en retour. Il faut également connaître quel est le prix certain que les nations donnent à d'autres nations, et ce qu'elles reçoivent en retour, pour faire des opérations de change simples ou directes des arbitrages.

L'*incertain*. C'est le prix plus ou moins grand qu'une nation donne d'une quantité fixe des monnaies de ce qu'on appelle certain.

L'*incertain* est, à proprement parler, le prix du change. On ne fait aucune mention du certain dans les notes du *cours du change*. *Voy.* COURS DE CHANGE.

CERTIFICAT. C'est un acte par lequel on certifie un fait sous seing-privé ou authentiquement, par devant les autorités compétentes.

CERTIFICAT DE CONSERVATEUR DES HYPOTHÈQUES. Voy. *Conservateur des hypothèques*.

CERTIFICAT DE DÉCHARGE. C'est, en matière de douane, un acte qui constate l'arrivée, le déchargement ou la sortie des marchandises expédiées par acquit à caution.

CERTIFICAT DE TONNAGE D'UN NAVIRE. C'est le premier acte dont le propriétaire d'un navire doit se munir, après le titre de sa propriété. Il se délivre par les agens à ce commis, sous le nom de mesureurs-vérificateurs. Ce certificat est d'autant plus nécessaire que c'est d'après le tonnage, c'est-à-dire le nombre de tonneaux qui forment le port d'un bâtiment, que se règle le droit qu'il doit acquitter, tant dans les ports de France que dans ceux de l'étranger.

CERTIFICAT D'UN COMPTE DE RETOUR. Le compte de retour d'une lettre de change faute de paiement doit être constaté par le certificat d'un agent de change; dans les lieux où il n'y a pas d'agent de change, par le certificat de deux commerçans.

Dans le cas où la retraite est faite sur l'un des endosseurs, elle est accompagnée, en outre, d'un certificat qui constate le cours du change du lieu où la lettre de change était payable, sur le lieu d'où elle a été tirée. (181.)

Il n'est point dû de rechange, si le compte de retour n'est pas accompagné des certificats prescrits par l'article précédent. (186.)

CERTIFICAT D'ORIGINE (douanes). C'est une attestation qui accompagne une marchandise pour constater son origine. Pendant le blocus continental ces certificats étaient indispensables dans le transport par mer des produits des différens pays, et un arrêté du 1er messidor an XI, ainsi que l'article 5 du décret impérial du 5 nivose an XIII, avaient ordonné cette mesure, qui concernait les bâtimens neutres qui devaient se munir d'un pareil certificat, lorsqu'ils étaient destinés pour quelque port de France. Ces lois sont tombées en désuétude depuis la paix générale de 1815. Néanmoins, ce certificat est encore nécessaire pour les expéditions qui, de France, se fesaient pour une des colonies anglaises, afin de constater que la cargaison se compose en produits d'origine française, attendu que les transports intermédiaires des marchandises d'un port de l'Europe, dont ces marchandises ne seraient le produit, est prohibé. Ce certificat doit être visé par le conseil britannique du port où le chargement peut avoir lieu. Il en est de même à l'égard des produits transportés d'un port, et sur un navire étranger, dans quelqu'une des colonies françaises, où un certificat d'origine doit accompagner les marchandises, pour certifier qu'elles sont le produit d'où elles arrivent, attendu qu'il n'est permis qu'au pavillon national d'être employé à la navigation intermédiaire entre les colonies et les pays étrangers pour y transpor-

ter les marchandises qui ne sont pas du crû de ces pays. C'est ce qui forme une partie essentielle du système colonial.

CÉRUSE (carbonate de plomb). La céruse est un oxide blanc de plomb, fait par l'intermède de l'acide acéteux, dont il reste toujours une petite portion, combinée avec elle. On prend de l'acétate de plomb liquide; cet acétate, mis en ébullition sur du protoxide, en dissout une portion, et passe à l'état de sous-acétate. On fait alors arriver dans la solution un courant d'acide carbonique. Cet acide s'empare du plomb en excès et se précipite à l'état de carbonate; la liqueur décantée et mise en ébullition sur de la litharge, on dissout comme précédemment. On voit donc, qu'avec une petite dose d'acetate de plomb, on peut préparer une quantité indéfinie de céruse.

De toutes les substances que l'on emploie dans les arts, il n'y en a pas d'un usage plus général que la céruse. Personne n'en ignore l'utilité et ses nombreux emplois. L'Angleterre et la Hollande ont fabriqué seules, pendant long-tems, le massicot, le minium, et principalement la céruse. On est parvenu à faire de très-beau minium en France; mais elle est encore tributaire de l'étranger pour les blancs de plomb. L'imagination peut à peine embrasser la quantité prodigieuse qui se consomme de cette matière pour la seule peinture des bâtimens en Europe, en Amérique, dans le Levant et même aux Indes. On sentira alors combien il nous importe de perfectionner et d'augmenter cette fabrication pour partager cette branche importante d'industrie et de commerce avec les autres pays.

Il y a maintenant des fabriques de céruse à Rouen et à Clichy, près de Paris, qui en livrent annuellement une grande quantité au commerce, ce qui en a diminué considérablement l'importation en France, qui, en 1826, s'était élevée à 1,223,401 kilog., mais qui, en 1834, d'après les registres de l'administration des douanes, ne s'était plus élevée qu'à 70,972 kilog., dont la Hollande seule avait fourni 50,209 kil., et l'Allemagne 17,617 kil. Quant à l'exportation, elle n'avait été, en 1826, que de 31,683 kil., mais, en 1834, elle se montait à 35,805 kilog., dont 19,600 kilog. avaient été expédiés en Suisse, 3,046 en Espagne, 2,386 à Alger, 3,653 à Saint-Thomas, 2,478 au Mexique, et le reste, soit dans les colonies, l'Amérique du sud, soit ailleurs.

Nous croyons devoir faire connaître un procédé pour rendre la céruse blanche comme la neige, qui est une qualité fort recherchée; le *Journal des Arts et Métiers* de l'Angleterre recommande le procédé suivant : faites dissoudre de la litharge dans de l'acide nitrique un peu affaibli; précipitez la dissolution en y ajoutant de la craie pulvérisée; lavez bien le précipité; il est blanc comme la neige, quand il est blanc.

La céruse est un blanc de plomb mis en pains coniques de 1 à 1 1/2 kil. pesant, qu'on enveloppe de papier ficelé et qu'on livre en cet état au commerce. On en fabrique à Venise, à Gênes, en Angleterre, en Allemagne et en France; mais celui de Rotterdam, en Hollande, est le plus estimé pour sa blancheur et sa bonne qualité : ce que l'on attribue aux eaux de la Meuse. Il se fait un grand commerce de cet article.

Céruse de Clichy. Pâte plus ou moins fine et serrée, ordinairement d'un blanc mat, cassure irrégulière, intérieur moins doux au toucher.

Céruse de Hollande. Pâte serrée, d'un blanc azuré, cassure nette, se divisant en petits éclats, intérieur doux au toucher.

Les céruses de France ne sont belles qu'autant qu'elles se rapprochent de celle-ci.

Elle arrive en futailles de 4 à 500 kilogr. Quarts de 250 à 300.

Céruse de Lille. Pâte très-serrée, plus blanche que celle de Hollande, mais moins blanche que celle de Clichy; cassure nette.

Elle est livrée comme celle de Hollande.

CESSATION DE PAIEMENT. La cessation de paiement précède ordinairement la faillite ou banqueroute, et donne droit à la déclaration de son ouverture par le tribunal de commerce. Néanmoins, il y a des cas où des négocians, après avoir suspendu pendant quelques jours leurs paiemens, ont trouvé des ressources pour les faire, et reprendre ensuite le cours de leur commerce, en évitant ainsi le malheur d'une faillite; mais une pareille circonstance fait toujours un grand tort au crédit d'un commerçant, dont elle révèle le dérangement des affaires.

CESSION DE BIENS. C'est un abandon ou délaissement qu'un commerçant en faillite fait à ses créanciers de tous ses biens, lorsqu'il se trouve hors d'état de payer ses dettes. (Art. 1,265 du Code civil.) La cession de biens par le failli est volontaire ou judiciaire. (566.) Les effets de la cession volontaire se déterminent par les conventions entre le failli et les créanciers. (567.) La cession judiciaire n'éteint point l'action des créanciers sur les biens que le failli peut acquérir par la suite, elle n'a d'autre effet que de soustraire le débiteur à la contrainte par corps. (768.)

Le failli admis au bénéfice de cession sera tenu de faire ou de réitérer sa cession en personne, et non par procureur, à ses créanciers appelés à l'audience du tribunal de commerce de son domicile.

Si le débiteur est détenu, le jugement qui l'admettra au bénéfice de cession ordonnera son extraction, avec les précautions en tel cas requises et accoutumées, à l'effet de faire sa déclaration conformément à l'article précédent. (571.)

En exécution du jugement qui admettra le débiteur au bénéfice de cession, les créanciers pourront faire vendre les biens, meubles et immeubles du débiteur ou failli, et il sera procédé à cette vente dans les formes prescrites pour les ventes faites par union des créanciers. (574). *Voy.* UNION DE CRÉANCIERS.

Ne pourront être admis au bénéfice de cession : 1° les stellionataires, les banqueroutiers frauduleux, les personnes condamnées pour fait d'escroquerie, ni les personnes comptables.

2° Les étrangers, les tuteurs, administrateurs ou dépositaires. (576.)

La cession des biens n'est pas toujours aussi un acte judiciaire; elle se fait souvent par un acte extrajudiciaire, qu'on appelle contrat d'abandonnement. *Voy.* le Code civil, art. 1,266 et 1,267, et les dispositions du Code de commerce, rapportées aux mots faillite et banqueroute, sect. 2.

Suivant l'art. 898 du Code de procédure civile, les demandeurs en cession de biens sont « tenus de déposer au greffe du tribunal où la demande est portée, leur bilan, leurs livres, s'ils en ont, et leurs titres actifs. »

D'après l'art. 900 du Code de procédure civile, la demande en cession de biens ne suspend l'effet d'aucune poursuite, sauf aux juges à ordonner, parties appelées, qu'il sera sursis provisoirement.

Telle est aussi la disposition du Code de commerce. *Voy.* FAILLITE, BANQUEROUTE, sect. 2.

Lorsqu'après avoir fait cession de biens, un débiteur vient par la suite à acquitter ses dettes, et à payer tous ses créanciers, il obtient un jugement de réhabilitation, qui le fait rentrer dans tous ses droits civils. *Voy.* RÉHABILITATION.

CÉTACÉS. C'est le nom que l'on donne aux animaux marins que l'on ne doit pas confondre avec les poissons proprement dits. Ce sont des animaux vivipares dont l'organisation est analogue à celle des quadrupèdes, et les femelles sont pourvues de mamelles à l'aide desquelles elles allaitent leurs petits, qu'elles engendrent vivans. Ces grands animaux, au nombre desquels se trouve la baleine, habitent les mers; mais leur nombre est beaucoup moins considérable que celui des quadrupèdes. Brisson les a classés en cétacés qui n'ont point de dents, telle est la baleine, *balæna;* et en cétacés qui n'ont des dents qu'à la mâchoire supérieure, tel est le cachalot; en cétacés qui n'ont des dents qu'à la mâchoire inférieure, tel est le narval ou licorne de mer; enfin, en cétacés qui ont des dents aux deux mâchoires, tel est le dauphin.

Les deux premières espèces de cétacés sont d'un grand produit pour la pêche, et leurs dépouilles, qui consistent en huile et fanons, donnent lieu à un grand commerce. *Voy.* PÊCHE DE LA BALEINE.

CETTE, ville de France, en Languedoc, département de l'Hérault, port de mer sur la Méditerranée, à 5 l. de Montpellier, 28 de Marseille, 78 de Lyon et 135 de Paris. Son port est protégé par 2 môles; il peut recevoir de petits vaisseaux de guerre, et communique à l'étang de Thau par le canal de son nom, auquel aboutit le canal de la Peyrade.

Cette peut être considérée comme l'entrepôt le plus considérable des vins, des eaux-de-vie, des huiles, du vert-de-gris, ainsi que de toutes les productions du Languedoc, et le port où il se fait le plus grand commerce d'importation et d'exportation. Les fabriques de Nîmes, de Montpellier, de Carcassonne, de Gange et de Lodève, contribuent beaucoup à rendre le port important. Un grand nombre de bâtimens hollandais, danois, suédois, anglais, viennent prendre des cargaisons de vins, d'eaux-de-vie et autres articles, pour les transporter dans la Baltique et le nord de l'Europe. On a converti, en 1789, près de cette ville, en salins, une plage d'environ 3 lieues de longueur: le sel qui en provient est blanc, et d'une excellente qualité pour les salaisons; ce qui forme encore un objet considérable d'exportation pour les ports de la Baltique.

M. Vaclars, délégué de la chambre de commerce de Montpellier, dépose, à l'enquête du mois de novembre 1834, que l'exportation par le port de Cette pouvait aller à 30,000 tonneaux à l'époque où l'on n'avait pas encore le débouché du Brésil; à présent il s'exporte au moins 40,000 tonneaux; les eaux-de-vie entrent tout au plus pour 1/10e dans cette exportation: l'exportation pour le nord de l'Europe, c'est-à-dire pour l'Allemagne et la Russie, ne s'élève qu'au 10e de l'exportation générale. L'exportation de Cette, pour l'Angleterre, a augmenté par l'effet d'une imitation des vins de Portugal. Ce qui les rend aussi très-propres aux exportations au Brésil, où ils se vendent à meilleur marché que les vins ordinaires de Porto, malgré le droit d'entrée de 15 p. 0/0. Les autres produits d'exportation sont les amandes et du vert-de-gris, qui sont demandés par l'Angleterre, l'Autriche et autres états qui les préfèrent, ainsi que les verts-de-gris cristallisés qui se fabriquent à Montpellier.

Une pièce de vin, de près de 5 hectolitres, vaut à Cette 110 à 115 fr. rendue à bord, qualité de vin qu'on expédie au Brésil, imitant le vin de Portugal, et qui sont chargés d'un dixième d'eau-de-vie. On expédie en Angleterre des vins vieux pour être livrés de suite à la consommation; la valeur de la pièce de 5 hectolitres est de 140 à 150 fr.; la proportion du droit perçu en Angleterre est de 1/4 schelling par litre (1 fr. 50 c.); l'eau-de-vie, preuve de 22 degrés, dont Cette exporte de grandes quantités en Angleterre, paie 22 schellings 6 pences par gallon impérial égal à 6 bouteilles.

CEUTA, ville et port de mer sur la côte de Barbarie, dans l'empire de Maroc, mais appartenant aux Espagnols. Elle est située sur une presqu'île, à l'extrémité orientale du détroit de Gibraltar, où elle forme deux baies peu profondes, dont l'une se termine à 6 lieues 1/2 au sud du cap Negro. Ceuta est à 117 lieues de Maroc, à 12 de Tanger et à 8 de Tétuan. Lat. N. 35° 54' 4", long. O. 7° 36' 30". La partie de la ville qui s'étend sur l'Almina, est la partie la plus agréable et remplie de jardins où l'on cultive de belles fleurs et des fruits excellens. C'est la principale résidence des négocians. Le port est mauvais, et il s'y fait peu de commerce malgré sa situation avantageuse sur le détroit de Gibraltar. Le territoire est d'une telle stérilité, que l'on tire d'Espagne les principaux objets d'approvisionnemens. La population n'est que d'environ 4,000 habitans, non compris la garnison. C'est l'établissement le plus important que l'Espagne possède en Afrique, et qu'ils nomment *presidios;* depuis 1697, qu'elle a soutenu un siége mémorable contre les barbaresques, il a continuellement servi de prison d'état ou de lieu d'exil.

CEYLAN, l'ancienne *Taprobane*, est une île considérable de la mer des Indes, séparée du Coromandel par le détroit de Manar, près du cap Comorin, située entre 5° 58' et 9° 30' de lat. N., et entre 77° 5' et 79° 15' de long. E. Elle a environ 69 lieues de large sur 123 de long, ayant la forme d'une poire. Elle a une superficie de 24,664 milles carrés, et, d'après le recensement fait en 1831, sa population n'est que de 95,000 individus, dont 6,600 blancs.

Productions. Cette île est renommée pour la cannelle qu'elle produit en quantité, et la meilleure qui existe au monde. Les Hollandais, qui possédaient cette île, en faisaient un grand commerce; et sous la domination anglaise, elle est la principale source du revenu. Une autre production consiste dans les pierres précieuses, qui ont rendu cette île célèbre, et parmi lesquelles on distingue le rubis, le saphir et l'améthyste. On trouve aussi en grande abondance du cristal de roche, soit massif, soit cristallisé, de différentes couleurs et en morceaux épais. Les améthystes y sont pareillement fort abondantes et de la plus belle qualité. Ce que les Anglais appellent *cat's eyes*, yeux de chat, les plus beaux du monde et le seul spécimen de ce singulier minéral qu'on puisse trouver et qu'on vend fort cher, est aussi une production de cette île. Les topazes indigènes se vendent ordinairement sous le nom de saphir blanc; ils sont généralement d'un blanc bleuâtre ou jaunâtre. On trouve très-rarement des cristaux de ce genre qui soient parfaits. On a prétendu que l'île renfermait

des émeraudes et des beryls; mais le Dr Davy le contredit positivement, et quant au second, il doute beaucoup qu'il en existe : ceux que l'on rencontre ont été importés. Le grenat commun y est très-abondant; mais les cristaux de ce genre sont petits et se décomposent aisément. Le grenat de la qualité la plus précieuse y est très-rare et disposé à l'altération. Ce qu'on appelle la pierre cannellière (*cinnamon-stone*) est un minéral particulier à cette île; on le trouve quelquefois en grandes masses, mais le plus souvent en petits morceaux irréguliers; il appartient au genre des grenats, mais on ne l'estime pas beaucoup.

La pierre précieuse connue sous le nom de *diamant matura* (*matura diamond*), n'est autre chose qu'un très-beau cristal; mais les riches habitans y attachent un grand prix. Le rubis de cette île a toujours été très-estimé; néanmoins le saphir y est le plus abondant. On trouve quelquefois ces pierres précieuses dans de grandes dimensions. Le Dr Davy a vu briser, par un ignorant, un saphir bleuâtre qui était aussi gros qu'un œuf d'oie. La variété pourpre de l'améthyste orientale est rare, et la verte l'est encore davantage. Le saphir noir est aussi très-peu commun. Telles sont les différentes pierres précieuses qu'on trouve dans cette île. Les indigènes les aiment beaucoup et dépensent des sommes considérables à en acquérir, en sorte qu'il n'y a que les plus ordinaires qui s'exportent à l'étranger.

Industrie. Les Chingalais travaillent l'or et l'argent avec beaucoup de goût et d'adresse, quoi qu'ils n'emploient qu'un petit nombre d'outils fort simples. Ils montent mieux les pierres précieuses qu'ils ne les taillent. Ils savent fondre le fer, et leurs forgerons sont assez habiles; ils ont appris des Portugais l'art de fabriquer de la poudre à tirer : quoi qu'ils fabriquent de la poterie, dont les formes sont assez agréables, ils ne savent pas la vernisser. Ils connaissent aussi l'art du tisserand; mais ils ne fabriquent que de grosses toiles de coton; ils distillent très-bien des liqueurs spiritueuses, dont ils font un grand commerce.

Les perles qu'on pêche sur le banc situé sur la côte de cette île sont les plus belles de l'Orient, et leurs produits forment un revenu considérable et l'objet d'un grand commerce.

Commerce. Le monopole des principales productions que le gouvernement des Hollandais y avait établi, a opprimé cette île jusqu'en 1832, et a empêché le commerce de prendre tout le développement dont il était susceptible; mais les Anglais, à qui Ceylan a été cédée à la paix générale, en 1814, ont rétabli la liberté du commerce, surtout celui de la cannelle.

Exportations. Le principal article d'exportation est la cannelle, qui, suivant Mac-Culloch, s'est élevée en 1830 à 380,000 liv. pes., représentant une valeur de 142,500 liv. sterl. Les autres articles consistent en 739,472 gallons d'arrack, pour une valeur de 24,600 liv. sterl.; des cordages et des câbles de *coir* (espèce de chanvre du pays), pour 5,433 liv. st.; des noix de coco, au nombre de 2,842,495, pour 2,528 liv. st.; huile de noix de coco, 118,511 gallons, pour 8,992 liv. st.; plombagine, 50,629 liv. pes., pour 180 liv. st.; café, 1,669,400 liv. pes., pour 12,232 liv. st.; noix d'areca, 3,348,972 liv. pes., pour 12,054 liv. st.; tabac, 1,095,673 liv. pes., pour 4,896 liv. st.; et divers autres articles, pour une valeur d'environ 7,000 liv. st.

La destination et la valeur totale des exportations de Ceylan, en 1830, ont été ainsi qu'il suit : pour la Grande-Bretagne, 168,275 liv. sterl.; les colonies anglaises, y compris l'Inde britannique, 80,675 liv. st.; pour les pays étrangers, 1,536 liv. st., formant un total de 250,787 liv. st. Il faut y ajouter le produit de la pêche des perles, qui s'est élevé pendant la même année à 24,023 liv. st., ce qui fait ensemble 274,810 liv. sterl., ou environ 4,122,150 fr.

Importations. Les articles les plus considérables d'importation sont le riz et autres grains, dont la valeur est portée pour 1830 à 141,761 liv. st. : les cotonnades, importées en grande partie de l'Inde, sont estimées à 123,759 liv. st. Les objets importés de la Grande-Bretagne se réduisent à peu de chose; leur valeur ne s'est élevée qu'à 40,771 liv. st. Enfin la valeur totale des importations à Ceylan, en 1830, s'est élevée à 349,581 liv st., ou environ 8,739,525 fr., dont 274,576 liv. st. étaient des produits importés des colonies anglaises, y compris l'Inde et la Chine.

Navigation. Ce commerce a donné lieu au mouvement maritime suivant en 1830. Il y est arrivé :

11	nav. de la Grande-Bret., jaugeant	3,911 t.
878	» des col. angl. et de l'Inde j.	60,157
169	» des pays étrangers jaugeant	12,962
1,058	nav. jaugeant ensemble.	77,030 t.

Monnaie de compte. On y tient les comptes en livres sterling, schellings et pence, comme en Angleterre.

Poids et mesures. Les poids sont divisés en livres, onces, etc., comme en Angleterre. Le candy ou bahar vaut 520 liv. avoir du poids anglais, ou 480 livres hollandaises, ou 236 kilogr. environ.

Une balle de cannelle est de 90 livres troy de Hollande, ou 102 liv. avoir du poids, ou 46,261 kil. La tare est de 14 livres, de manière que le poids net est de 80 livres troy de Hollande, ou 86 4/5 avoir du poids, ou 39,118 kilog.

Les mesures sèches sont les seers ou parrahs; les mesures liquides sont des gallons, dont 150 font 1 leaguer ou legger. Un anna de riz vaut 260 liv. avoir du poids.

La capitale moderne de Ceylan est Columbo, située sur la côte sud-ouest; elle est protégée par une forteresse presque imprenable, mais qui s'est rendue en 1795 aux forces anglaises, sans faire la résistance qu'elle aurait pu faire. Columbo ne possède point de port; les vaisseaux, depuis octobre jusqu'en mars, jettent l'ancre dans la rade extérieure, la petite baie près de la ville ne pouvant offrir un refuge accidentel qu'à de très-petites embarcations. La ville extérieure est à un quart de mille à l'est de la forteresse, et contient un plus grand nombre de maisons que l'intérieur des fortifications, habitées principalement par les Anglais, et où tout le commerce de l'île se trouve concentré. *Voy.* CANNELLE pour les conditions de la vente.

Les revenus du gouvernement, qui se composent du monopole du commerce de la cannelle, de la pêche des perles, de la vente des éléphans, des terres, ainsi que de quelques taxes, s'élèvent à environ 11,200,000 fr. Cette île ne dépend point de la compagnie des Indes orientales; la couronne s'en est réservée la possession immédiate.

En 1796, une flotte anglaise s'empara de Ceylan, et la paix d'Amiens assura la possession de cette île à la Grande-Bretagne. Le roi de Candy, qui s'y était maintenu indépendant, fut détrôné en 1819.

CHA, espèce d'étoffe de soie, de taffetas très-légers et très-moëlleux, dont les Chinois s'habillent en été. Il y en a d'unis; il y en a à fleurs de différentes couleurs et à dessins exécutés à jour qui font un très-bel effet.

CHAA, TCHA (ou fleur de thé) *thea*. C'est une espèce de thé que produit un petit arbrisseau de la taille d'un groseiller, qui est cultivé au Japon. Les feuilles de cette plante sont même plus agréables au goût et à l'odeur que celles du thé ordinaire; c'est ce qui leur a fait donner le nom de fleur de thé. Quant à la dénomination du *tcha*, c'est un terme de mandarin dont est dérivé le nom de thé. Les feuilles de cette espèce de thé sont de couleur verte-jaunâtre; c'est un stomachique chaud, excitant, qui précipite vivement la digestion.

CHABLIS. On donne ce nom aux bois que les vents ont abattus dans les forêts. Il y avait plusieurs anciennes ordonnances (entre autres celle du mois d'août 1669, et autres arrêts, qui défendent d'enlever les bois de chablis des forêts du domaine). Cette ordonnance paraît être encore en vigueur, d'après la jurisprudence adoptée, à cet égard, par la cour de cassation, dans son arrêt du 2 octobre 1807. Voy. *le Dictionnaire raisonné des eaux et forêts.*

CHABLIS, ville de France en Bourgogne, département de l'Yonne, située sur la rivière de Serin, à 3 lieues d'Auxerre, entre cette dernière ville et Tonnerre.

Productions. On récolte des grains, du lin et du chanvre; mais la principale production est le vin blanc, qui porte son nom, qui est fort estimé, et dont il se fait un grand commerce. On fait des envois considérables de ce vin aux ports d'Auxerre et de Villeneuve-le-Roi, pour être embarqué sur la Seine et expédié à Paris, à Rouen, au Havre et à l'étranger.

CHAGRIN ou ROUSSETTE, SAGRE ou SAGRI. C'est une espèce de chien de mer qui ressemble beaucoup au requin; sa peau est connue sous le nom de roussette ou chagrin; lorsqu'elle est bien préparée, elle forme une espece de cuir très-serré, très-dur, parsemé de petits grains ronds qui ne sont que le résultat d'une préparation. Cette peau prend telle couleur que l'on veut. Il y en a surtout de noir, de vert et de rouge. Le gris, qu'on apporte du Levant, est le plus estimé et le meilleur de tous pour l'usage.

De toutes les fabriques de chagrin, celle de Constantinople est la plus renommée; celles de Tunis, d'Alger, de Tripoli et de Barbarie, ne viennent qu'après.

On prépare assez bien en France des cuirs à l'imitation du chagrin, ou le contrefait aussi avec du maroquin passé en chagrin; mais on reconnaît aisément la différence, en ce que celui-ci est moins dur et s'écorche, tandis que le chagrin ne s'écorche pas.

On doit choisir les peaux de chagrin grandes, égales, à petits grains ronds bien formés, sans ce qu'on appelle des *miroirs*, places unies qui en diminuent la valeur. Cette peau, excessivement dure quand elle est sèche, devient tres-molle trempée dans l'eau, et en facilite l'usage. Ce sont principalement les gaîniers et les relieurs de livres qui en font la plus grande consommation.

CHAHI, monnaie de Perse équivalent à 30 centimes de France; 10 chahi valent un nadiri.

CHAINE, terme employé dans la fabrication des étoffes; elle consiste dans l'assemblage des fils ourdis sur la longueur d'une étoffe, et dont la disposition, parallele sur les métiers, indique la largeur de cette même étoffe. Ces fils, alternativement croisés sur l'ourdissoir, sont passés dans des lisses qui, en levant et baissant, les font séparer, et ouvrent la chaîne pour recevoir la trame qui lie ensemble tous ces fils, et forme le tissu qui constitue l'étoffe.

On appelle aussi chaîne la réunion des fils qui servent au même usage dans la fabrication des tapisseries de hautes-lisses et des tapis de la Savonnerie.

On varie dans la manière de monter la chaîne sur le métier, suivant la nature de la matière ou la largeur de la chaîne, enfin, d'après la disposition des lieux. On a deux pratiques qui ne different en rien dans leur résultat pour monter les chaînes étroites des étoffes de laine, comme celles des toileries; suivant les circonstances, on use de l'une ou de l'autre de ces pratiques.

Monter une chaîne sur le métier, c'est l'enrouler sur l'ensouple, en joindre la tête au *penne* ou *piennée*, passer cette tête dans les lisses et dans le peigne, l'amener près de l'encouloir et l'y fixer.

La chaîne, dans les étoffes mélangées, est d'une matière différente de la trame; par exemple, elle peut être de laine et la trame de coton ou de soie, suivant la qualité du tissu de l'étoffe que l'on fabrique.

CHALES DE CACHEMIRE. C'est un article essentiel du vêtement des femmes, en Europe comme en Orient, où il paraît que cette invention a pris naissance; c'est encore le pays où on les fabrique le mieux, et nous sommes encore réduits à les imiter autant que possible. En sorte que, malgré les progrès des arts en Europe, les beaux châles de cachemire obtiennent encore la préférence. Les manufactures de châles de cette ville, qui a porté la gloire de son industrie dans toutes les parties du monde, emploient environ 50,000 individus. Il n'est pas aussi facile d'évaluer le nombre de ces tissus si précieux qu'on fabrique tous les ans.

C'est à Kilghiet, dans le district de Loudack, et à vingt journées de Cachemire, que se tient le grand marché de laines destinées à la fabrication de ces tissus moelleux, presque aussi recherchés des élégantes de l'Europe que des Orientaux. On distingue deux qualités de laine : celle que l'on peut teindre immédiatement est blanche; l'autre espèce a une légère couleur cendrée qui ne peut que difficilement être ramenée à une blancheur convenable : aussi est-elle employée en grande partie dans sa couleur naturelle.

Une chevre ne fournit guère que deux ou trois livres de laine par année. Après la tonte, on sépare soigneusement, à l'aide d'un peigne, les deux qualités, et ensuite on les lave à plusieurs reprises dans l'eau de riz. Ce procédé de lavage est regardé comme très-important, et c'est à la qualité des eaux de leur vallée que les Cachemiriens attribuent la beauté, la finesse et toutes les inimitables qualités que possèdent leurs produits. A Kilghiet, la laine de cachemire brute se vend une roupie (2 fr. 50 c.) la livre; mais, comme la préparation et le lavage occasionent un déchet de 50 p. 0/0, elle se vend, prête à être employée, à raison de 3 roupies (7 fr. 50 c.) la livre.

Aussitôt que l'ouvrage est livré, le fabricant porte les châles à la douane pour y recevoir une

certaine marque; puis il paie un droit proportionné à la valeur et à la qualité de la marchandise. L'officier du gouvernement ne manque pas d'estimer les objets au dessus de leur valeur réelle. Le droit qu'on prélève est de 1/15. La plupart des châles exportés de Cachemire n'ont pas été lavés en sortant du métier. Amretseyr est le grand marché des châles; à Cachemire même on ne les lave ni ne les emballe aussi bien.

La forme, l'ampleur et la bordure des châles varient suivant les divers marchés sur lesquels le fabricant veut les expédier. Ceux destinés pour la Turquie sont d'un moelleux et d'un tissu très-délicat; en général, les diverses étoffes destinées à l'habillement des deux sexes de l'empire ottoman sont fabriquées avec beaucoup de soin; mais les étoffes rayées et à ramages, et les ceintures appelées *schumla* sont surtout d'une qualité supérieure. Voilà l'emploi de la laine de première qualité : quant à celle d'une qualité inférieure, elle est destinée à la confection des tapis et des couvertures.

Les châles confectionnés à Cachemire sont des objets de luxe; ils sont plutôt recherchés pour l'ornement que pour l'usage; on aime leur souplesse, la vivacité des couleurs et la richesse des dessins qui en font partie; tandis que la lourdeur des tissus européens et leur peu de durée les ont bientôt fait abandonner de toutes les classes riches. Dernièrement, à Delhi, un arrivage de marchandises européennes, mises à l'encan, n'a pas trouvé un seul acheteur.

La valeur moyenne des châles exportés de Cachemire s'élève annuellement à 1,800,000 liv. st. (45,000,000 fr.). Voici comment ces exportations se divisent : Le Rungit-Singh en prend les deux tiers en nature, à titre de redevance, mais il ne consomme que le quart de cette quantité; il envoie le reste dans l'Hindoustan, à Bombay, ou dans la principauté d'Oude, à Calcutta, à Caboul ou à Herat; le restant de la production est expédié en Perse et en Turquie. Voici maintenant un spécimen assez curieux des frais de fabrication des châles à Cachemire, et des droits que supportent ces produits.

Frais de fabrication.

	roupies.	fr.	c.
Laine brune (4 *farukabads*)	12	30	
Nettoyage, blanchissage et filature	50	125	
Teintures	11	27	50
Journées du tisserand	264	660	

Droits perçus sur les lieux de fabrication.

Droits de vente et d'importation à Cachemire	3	7	50
Id. sur la matière	8	20	
Id. sur les matières	125	312	50
Id. d'emmagasinage et de courtage	25	62	50

Frais de transports et droits de route.

Droits de Cachemire à Amretseyr	12	30	
Id. d'Amretseyr à Bombay	3	7	50
Id. à Bombay	70	175	
Frais de transports	1	2	50
Id. d'assurance	20	50	

Comme on voit, les droits et les frais doublent presque la valeur de ces produits.

Fabrication des châles façon de Cachemire en Europe et en France particulièrement.

De toutes les industries qui se sont signalées par des progrès extraordinaires, la fabrication des châles est certainement la plus remarquable, surtout en France. Le prix exorbitant des châles de Cachemire devait faire naturellement penser que si l'on pouvait se procurer le précieux duvet dont ils sont fabriqués, le soumettre aux mêmes procédés, il y aurait un grand profit à le faire. C'est ce qui est arrivé. Grâce aux soins de M. Ternaux, on eut des chèvres du Thibet, on fit des châles que l'on vendit bien au dessous de ceux de l'Inde, à cause de leur grande différence. Les châles français, quoique d'un tissu bien plus égal et même plus fin, étaient, quant au façonné des palmes et des bordures, d'une infériorité évidente. Dans les châles de l'Inde, l'*envers* ne présente aucune interruption des fils; tous s'enchaînent entre eux, de manière à offrir une forte résistance et un tissu parfait; tandis que dans les nôtres, au contraire, les fils de chaque nuance, après avoir fait leur passage à travers le dessin, étaient coupés en dedans et rattachés ensuite à la main. On conçoit qu'il suffisait de quelques nettoyages pour détacher ces ligatures, effiler les palmes et perdre le châle.

Le génie manufacturier s'appliqua sans relâche à faire disparaître cet inconvénient des premiers essais, et bientôt le but fut atteint. Un châle français est aujourd'hui semblable à un châle de l'Inde; et il est même infiniment supérieur pour le goût, comme pour l'exécution. Que l'on examine deux châles identiquement semblables par leur dimension, leur dessin et leur couleur; l'un présente un tissu parfait accompagné de bordures élégantes et solides; l'autre, également remarquable sous ce dernier rapport, se tr uve défiguré par des reprises, et les inégalités du tissu decèlent un ouvrier inhabile; le premier est un châle français qui ne vaut que 500 à 600 fr.; le second est un cachemire de l'Inde et coûte 2,500 à 3,000 fr.

Le commerce de châles de Cachemire est et ne peut être qu'une spécialité; ce commerce demande une connaissance approfondie et une longue expérience pour en apprécier la juste valeur suivant les différentes qualités, et distinguer ceux qui n'ont pas été portés ou raccommodés, ce qu'on fait dans l'Inde avec une habileté surprenante; car la plupart de ceux que l'on voit en Europe viennent des Indiens ou des Turcs, qui s'en sont parés dans leur nouveauté, en les payant des sommes exorbitantes.

Le commerce des châles en France est très-important. Les capitaux qui s'y trouvent engagés s'élèvent à près de 40 millions. Mais la fabrication française l'emporte sur toutes les autres imitations de l'Europe. La matière des châles imités est du duvet de Cachemire qu'on trouve sous le poil jarreux des chevres du Thibet, qui nous arrive fort sale par la voie de Moscou, et dont le prix, d'abord très-bas, devient fort élevé, quand il a subi toutes les préparations nécessaires. On fabrique encore en soie et cachemire ce qu'on appelle des châles *indous*, et enfin en soie et coton.

Les châles se divisent en deux grandes branches, d'après deux systèmes de fabrication fort différens, le *lancé* et le *spoulinage*.

Pour obtenir un seul point de couleur, quel qu'il soit, la navette doit faire le trajet de toute la largeur de l'étoffe. Il faut ensuite couper de pres et enlever à l'envers ce fil de trame flottant, et devenu inutile, excepté pour le point que l'on veut rendre. Ce qui reste est solidement retenu à l'endroit par le liage diagonal ou fil dépendant de la chaîne. Dans ce système, moins de solidité, perte

considérable de matière, mais notable économie de tems et de main-d'œuvre, qui permet de vendre à plus bas prix de tres-beaux châles, présentant néanmoins à l'envers un aspect toujours plucheux et désagréable.

Le *spoulinage*, improprement nommé puisqu'il ne s'agit pas, en France du moins, du *spoulin* ou petite navette, mais de fuseaux pointus à l'extrémité et de très-petite dimension ; le spoulinage consiste à enchaîner intimement ensemble les fils de trame.

Ces fils peuvent, selon le dessin, former chacune des plus imperceptibles nuances, s'accrochant l'un à l'autre, comme on fabrique les bourses à réseau, si ce n'est que l'on noue le fil après l'avoir passé dans la maille inférieure. Ici, il n'y a pas un seul nœud, et le petit fuseau pénètre simplement dans les deux mailles précédentes avant de passer dans la chaîne. Ce genre de tricot, s'il est permis de l'appeler ainsi, est d'une telle solidité et joint si parfaitement les fils les uns aux autres, que si l'on enlève tous ceux de la chaîne, quand le travail est terminé, les fils de la trame se montrent encore inséparables, unis qu'ils sont par leurs travers. Dans cet état, leur ensemble offre exactement le même aspect, couleurs et dessins, que le châle complet, si ce n'est que le tissu est lâche et n'a plus la consistance que lui donnait sa ferme jonction avec la chaîne. Mais chaque changement de nuance exige isolément un coup de fuseau séparé, et il peut y avoir ainsi jusqu'à mille de ces opérations distinctes pour exécuter ce que huit à dix coups de navette au *lancé* pourraient aisément produire. L'accroissement de travail est donc comparativement comme 100 est à 1, et la proportion dans la dépense de main-d'œuvre serait la même, si on n'était parvenu à la faire exécuter par de jeunes filles, qui font cette délicate broderie pour 50 centimes par jour, tandis que les ouvriers en laine gagnent environ 4 francs par jour.

Un châle, la merveille de l'art, que l'on voyait à la dernière exposition des produits de l'industrie nationale, avait exigé, pendant deux mois, les soins de six dessinateurs pour *la mise en carte des motifs* du modèle ; les soins de vingt ouvriers *liseurs*, pendant deux autres mois, pour préparer le travail du tisseur ; 60,000 cartons ont été frappés pour le métier, et il a fallu, pour confectionner ce magnifique châle, pousser 358,125 coups de navette. Cependant, avec la merveilleuse invention de notre métier à la Jacquart, un seul ouvrier a pu, avec son pied, faire mouvoir la puissante machine. Si une machine déclasse quelquefois un pauvre travailleur, elle en occupe bientôt cent autres. On évalue à cent mille environ le nombre des ouvriers qui concourent en France à la fabrication des châles ; la main-d'œuvre, les intérêts des capitaux engagés dans les usines, les bénéfices de fabrication, peuvent s'élever à. . . 20,000,000 fr.

Les soie, laine et coton, matière première et travail de filature à Nîmes, Lyon, Saint-Quentin, etc.	6,500,000
Le cachemire et ses préparations pour les tissus et châles imitation de cachemire.	6,000,000
Façon de filature et montant des matières cachemire employées à Paris, Reims, Rethel.	5,000,000
Matières tinctoriales, entretien des instrumens et machines, etc. .	2,500,000
Total.	40,000,000 fr.

Une industrie qui fait l'emploi d'aussi grands capitaux mérite sans doute la protection du gouvernement ; et cependant le ministre du commerce a levé la prohibition des châles indiens ; il est vrai qu'il était bien difficile d'empêcher la fraude et la contrebande pour un article d'une aussi grande valeur et d'un aussi petit volume.

M. Deneirouse, M. Gaussen, M. Hébert ont imité avec une admirable exactitude de très-beaux châles importés de l'Inde ; ces châles étaient à l'exposition ; ils valent 7 à 800 fr., tandis que les originaux en ont coûté 6 à 7,000, et pourtant l'œil le plus exercé ne saurait les distinguer *à l'endroit*.

M. Deneirouse, fabricant de châles, à Paris, déclare, à l'enquête du mois d'octobre 1834, que la fabrication française des châles (à l'imitation de ceux de l'Inde) est bien supérieure à tout ce qui se fait en ce genre chez les Anglais, et qu'on ne craint pas à cet égard leur concurrence ; on n'a à craindre que celle des châles de l'Inde au dessous des prix de 1,000 fr. ; quant aux autres, ils sont nécessaires aux fabricans pour servir de modèles, tandis que les châles de l'Inde au dessous de 1,000 fr. portent un grand préjudice à la fabrication de France. Le droit de 20 p. 0/0 à l'entrée des châles-cachemires n'était pas une protection suffisante ; d'ailleurs, comme l'a observé M. D., ce droit n'était pas perçu ; ils entraient en fraude, moyennant une prime d'assurance de 10 p. 0/0. Les prix des châles qu'il fabrique sont depuis 100 jusqu'à 800 fr. : il estime la valeur des produits de cette fabrication en France de 5 à 6 millions en châles faits avec le poil de chèvre du Thibet. Depuis deux ans les prix ont diminué de 25 p. 0/0. L'exportation se réduit à peu près à un dixième de la fabrication ; les exportations ont lieu en Angleterre, en Allemagne, en Russie.

M. Hennequin, fabricant de châles, à Paris, a déclaré à l'enquête qu'il fabriquait des châles de laine brochés, des tissus de nouveauté, des mousselines de laine, des gazes, des barèges, des thibets, etc. ; que la fabrique des châles en France, ainsi que tous les articles qui s'y rattachent, s'élève à 20 millions, et qu'elle emploie 25,000 personnes ; que l'on compte une soixantaine de fabriques, et qu'il s'exporte plus de la moitié des produits. Aux Etats-Unis et dans toute l'Europe, il y a deux ans, que les châles français étaient frappés, aux Etats-Unis, d'un droit de 50 p. 0/0 ; maintenant ils entrent sans payer aucun droit.

Rien de plus curieux que la collection des châles de Nîmes, et rien de plus digne d'intérêt que la variété qui règne dans les châles de Lyon. Nous allons essayer de donner à nos lecteurs une juste idée de cette exposition d'un caractère spécial.

Constatons d'abord un fait très-remarquable : c'est que Lyon et Nîmes surtout ont abaissé de plus de moitié le prix de leurs châles, tout en perfectionnant leur travail. L'introduction des châles de l'Inde a fourni à ces deux villes comme à Paris une variété de dessins dont on n'avait point d'idée jusqu'alors. L'amélioration de la filature des déchets de soie et de laine a permis de tenter avec ces matières, qui ne sont pas sans valeur, ce que la fabrique de Paris n'avait obtenu qu'au moyen du cachemire le plus pur ou des laines les plus fines.

A la tête de la fabrique de Lyon, se placent MM. Reverchon et d'Hautancourt, Carnier et comp., qui ont exposé des châles thibet d'un goût fort distingué, et réellement remarquables par l'origi-

nalité de leurs dessins. Ces deux fabricans ont mérité le suffrage unanime des connaisseurs, par la perfection de tous les détails de leur industrie. M. Roux-Contet, de Lyon, a présenté une vingtaine de châles de toute grandeur, quelques-uns espoulinés à l'ancien système, qui fournit à l'envers des brides trop longues. La maison Rochon, une des plus anciennes, ne brillle pas moins par le bon choix des modèles, que par la qualité des tissus : elle a envoyé un joli châle carré. M. Ajac, qui est le fondateur de l'industrie des châles bourre de soie, a exposé des châles à rosaces, fabriqués par un nouveau procédé, et remarquables par leur bonne exécution.

MM. Luquin frères méritent des éloges pour la vivacité de leur coloris et la qualité de leurs matières premières. A côté de ces messieurs figurent MM. Grillet et Trotton, dont les châles longs sont peut-être les seuls dignes de rivaliser avec les cachemires français de la fabrique de Paris. Les dessins en sont riches, bien ordonnés, bien arrêtés, et si quelquefois la matière est un peu légère, en revanche leurs châles ont une souplesse remarquable. Il sont généralement goûtés; ils coûtent de 75 à 200 fr. M. Damiron est un digne rival de la maison Grillet. Après M. Damiron, MM. Gélot et Ferrier ont exposé des châles dits *indoux*, du prix de 125 à 200 fr., qui peuvent entrer en concurrence avec ceux de MM. Manuel et Macaigne de Paris.

En somme, la fabrique de Lyon a maintenu sa réputation pour les châles. Toutefois aucune ville ne l'emporte sur la ville de Nîmes, qui a obtenu des résultats vraiment surprenans. C'est la ville de Nîmes qui présente peut-être les plus jolis articles aux prix les plus modestes; et c'est elle qui s'est le plus signalée par les progrès qui distinguent son exposition de 1834 de celle de 1827. Si Lyon est remarquable par des châles de 50 fr. à 200 fr., Nîmes triomphe par ses châles de 5 fr. à 50 fr.; Nîmes fabrique des fichus de soie à 6 fr. la douzaine, des foulards à 75 c., des robes de Florence à 8 fr. ou 10 fr., des cravates, des demi-châles, des écharpes à 2 fr. 50 c.

M. Roux a envoyé des châles bourre de soie, mêlés de coton, de dessins ordinaires, mais bien exécutés. MM. Sabran père et fils ont très-bien imprimé leurs châles thibet et bourre de soie, dont il faut surtout demander les prix pour bien comprendre l'importance de cette modeste fabrication. M. Rouvière-Cabanne, qui fait de grandes affaires avec les colonies, expédie même en Angleterre un nombre considérable de châles de bourre de soie, dont il varie les dessins selon le goût connu de leurs consommateurs. MM. Conmer-Carton et Chardonnau excellent dans les petits châles blancs, du prix de 20 à 30 fr.; leurs châles longs ont de la couleur et de l'attrait; les dessins en sont nets et parfaitement réduits. MM. Colondre et Prades, MM. Rozet et Devize fabriquent des châles plus communs, mais d'un débit assuré. M. Curnier, fort honorablement connu à Nîmes, s'est peut-être un peu reposé sur sa vieille réputation; nous devons cependant faire remarquer un grand châle carré, qui ne manque ni de vigueur ni de coloris.

Un jeune fabricant de Nîmes, M. Brousse, s'annonce comme devant marcher sur les traces de M. Curnier. Ses châles sont frappans de ressemblance avec les belles formes des dessins de l'Inde; ils sont solides, et les plus beaux ne coûtent pas plus de 55 fr. MM. Barnouin et Bunan, MM Bousquet et Dupont, M. Durand Bouchet, M. Aurivel aîné ont présenté des produits du plus grand intérêt pour la consommation des classes laborieuses. En résumé, la fabrique des châles a dépassé, cette année, toutes les espérances. Aucune autre industrie ne saurait prétendre au rang dû à celle-ci pour l'amélioration de ses produits, le perfectionnement de ses dessins, l'excellence de son exécution, et principalement pour la baisse prodigieuse de ses prix.

CHALEUR (des effets de la) ou du CALORIQUE. La chaleur, qui est un agent si puissant dans les arts industriels, est produite par un agent particulier auquel on a donné le nom de calorique : ainsi la cause est le calorique, et le produit est la chaleur. L'agent le plus puissant du calorique est sans doute le feu, et l'on suppose aussi que sa source est la même que celle de la lumière. Le calorique ou la chaleur qui s'empare d'un corps en augmente aussitôt le volume; telle est l'eau réduite en vapeur (*voy.* VAPEUR). La dilatation qu'un corps éprouve permet d'apprécier le degré de chaleur qui lui est appliqué. On y parvient au moyen d'un instrument particulier, appelé thermomètre; il se compose d'un tube de verre gradué, fermé à une extrémité et terminé à l'autre par une boule qui sert de réservoir au liquide.

Comme il n'existe pas de corps complètement chauds ou froids, il est impossible de donner à cet instrument une base prise dans la nature (*voy.* THERMOMÈTRE), et pour les hautes températures on se sert d'un autre instrument qu'on appelle pyromètre (*voy.* PYROMÈTRE); enfin, pour les légers changemens de température, on emploie un instrument qu'on appelle *différentiel*. Le plus petit changement de température suffit pour faire marcher un index rougeâtre placé à la partie horizontale.

La chaleur produit des effets très-sensibles sur les corps auxquels on l'applique; de solides ils deviennent liquides, et ensuite gazeux; mais ce changement ne fait point varier le thermomètre.

La chaleur ou le calorique agit de deux manières sur les corps; soumis à la conductibilité ordinaire, il a reçu le nom de calorique sensible; mais lorsqu'il produit un changement d'état dans les corps, il devient insensible au thermomètre, et porte alors le nom de calorique latent. Il y a aussi un calorique spécifique qui provient du calorique latent exigé. Si l'on mêle une livre de mercure à 0°, et une livre d'eau à 33°, ce mélange est à environ 32°; on doit en conclure que la chaleur qui élève l'eau de 1° élève le mercure de 32°, ou en d'autres termes, que le calorique spécifique du mercure est le 32e de celui de l'eau.

Le calorique agit en général sur les corps d'une manière beaucoup plus marquée que la lumière; un grand nombre d'opérations chimiques et industrielles nécessitent l'intervention de cet agent universel, et l'étude de ses actions sur les corps forme une partie importante du domaine des arts, surtout de la chimie, qui servent de base à l'industrie, et que nous aurons occasion de vérifier dans la vaste nomenclature de notre ouvrage.

En effet, la chaleur est une des principales causes de l'existence de tous les êtres, ainsi que de la végétation des plantes; elle agit constamment, et tend toujours à se mettre en équilibre en se propageant par ses rayons, c'est-à-dire qu'elle a un centre d'où ils partent et agissent plus ou moins puissamment selon les corps en combustion.

On distingue deux espèces de chaleur : 1° la chaleur naturelle, et 2° la chaleur artificielle. La première se divise en chaleur centrale, qui vient du centre de la terre, et en chaleur solaire, qui est produite par les rayons du soleil. C'est cette dernière qui contribue le plus à la croissance de tous les végétaux. Quant à la chaleur artificielle, elle se produit au gré de l'homme.

CHALONS-SUR-MARNE, ville de France, en Champagne, département de la Marne, à 10 lieues de Reims, 21 de Soissons et 39 de Paris, avec tribunal de commerce.

Productions. Blé, grains, légumes, vin, lin, chanvre, chevaux, bestiaux.

Industrie. Fabriques de draps façon de Reims, des serges façon de Londres, des serges drapées et des étamines, des ratines, des toiles de lin et de chanvre de toutes qualités et largeurs; des tanneries, des mégisseries, des vinaigreries, des verreries pour les bouteilles et cloches de jardin, de la taillanderie, etc.

Commerce. Le commerce de cette ville a pris un assez grand développement, favorisé d'un côté par la navigation de la Marne, et de l'autre par le canal de Briare, qui ouvrent un débouché aux produits de son sol et de son industrie.

Foires. Il y a 4 foires qui méritent d'être connues; la première commence le vendredi d'après les Cendres, la deuxième le vendredi d'avant la Pentecôte, la troisième le vendredi d'après la Saint-Denis, et la quatrième le vendredi d'après la Saint-Martin, où il se vend une grande quantité de bestiaux, de chevaux et toute sorte de denrées du pays.

CHALONS-SUR-SAONE, ville de France, en Bourgogne, département de Saône-et-Loire, à 10 lieues d'Autun, 13 de Dijon, 26 de Lyon et 90 de Paris.

Productions. Blé, vin, légumes, bois, lin, chanvre, bestiaux, fers.

Industrie. La fonderie du Creuzot, qui est une des plus considérables de France, forme la principale industrie du pays. Il y a quelques fabriques de toile et de bonneterie, de petite draperie, et des tanneries.

Commerce. Il consiste dans la vente des produits agricoles et industriels, et surtout des vins, parmi lesquels on distingue ceux de Ruilly, de Mercury, de Gevry, de Valérie et de l'Ermitage, qui se vendent au muid de 143 pintes de Paris. Le port sert aussi d'entrepôt à une partie des vins du Beaujolais, du Mâconnais, du Dauphiné et du Languedoc, ainsi qu'aux fers de plusieurs forges de Bourgogne et de Franche-Comté.

Foires. Il y a 2 foires; l'une commence le 4 février et l'autre le 24 juin, et durent chacune un mois. Il s'y fait un grand commerce en fer, vins, bestiaux et grains.

CHALOUPE, espèce de bateau construit pour aller à rame et à voile sur les rivières et sur la mer; on les embarque sur les vaisseaux, auxquels ils rendent de grands services dans les rades et ports de mer, pour conduire à terre les officiers et autres personnes du bâtiment, et en cas de naufrage, pour sauver l'équipage et les passagers. C'est pourquoi il y a ordinairement deux chaloupes à bord des grands bâtimens, une petite pour le service journalier de l'équipage dans les ports, et une grande pour transporter des marchandises dans les mêmes ports, et aussi pour embarquer l'équipage lorsqu'il arrive quelque sinistre. L'huissier fait, dans le procès-verbal de saisie d'un bâtiment, l'énonciation et la description des chaloupes. (Art. 200.)

CHAMBÉRY, ville capitale de la Savoie, située sur les ruisseaux de Laisse et d'Albans, à 13 lieues de Genève et 18 de Lyon.

Industrie et commerce. Il y a des fabriques d'étoffes de laine, de bonneterie, de toile, de lin et de chanvre, des tanneries, mégisseries, des distilleries de liqueurs fines très-estimées.

CHAMBRES DE COMMERCE. C'est ainsi que l'on nomme la réunion des négocians et commerçans choisis dans les principales villes de commerce, ayant pour objet de fournir au conseil supérieur des renseignemens et mémoires sur l'état du commerce de chaque ville, sur le moyen de le faire fleurir.

L'établissement général des chambres de commerce dans plusieurs principales villes de France, date du 14 août 1707; cependant celle de Marseille était de 1650; ses règlemens furent faits par le conseil de la maison commune, et depuis augmentés considérablement.

Supprimées en 1791, les chambres de commerce furent rétablies par un arrêté du 3 nivose an XI en plus grand nombre, quoique avec moins d'attributions, dans les villes d'Amiens, Avignon, Bayonne, Bordeaux, Carcassonne, Dunkerque, le Havre, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nîmes, Rouen, Strasbourg, Toulouse et Tours. Il en a été créé postérieurement dans quelques autres villes. Leur nombre s'élevait à 35; il est porté aujourd'hui à 36, par l'érection de la chambre consultative des arts et manufactures de Saint-Etienne en chambre de commerce.

Il y a neuf de ces chambres qui sont composées au moins de quinze membres chacune, savoir: dans les villes de Bordeaux, le Havre, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Paris, Rouen et Toulouse; et vingt-six qui comptent au moins neuf membres chaque, à Amiens, Avignon, Bayonne, Besançon, Boulogne-sur-Mer, Caen, Calais, Carcassonne, Clermont-Ferrand, Dieppe, Dunkerque, Granville, La Rochelle, Laval, Lorient, Metz, Montpellier, Mulhausen, Nimes, Orléans, Reims, St-Brieuc, Saint-Etienne, Saint-Malo, Strasbourg, Tours et Troyes. On peut y ajouter Laval et Toulon; ensemble 38 chambres de commerce.

Les art. 11, 12, 13 et 14 de l'ordonnance du roi, du 16 juin 1832, déterminent leurs fonctions et règlent leurs attributions dans le plus grand détail. Il est pourvu aux frais qu'elles nécessitent, conformément aux dispositions de l'art. 15 de la même ordonnance.

Remarquons 1° que, pour subvenir à ces frais, il est imposé, dans les circonscriptions assignées aux chambres de commerce, des centimes additionnels au droit de patente, dont les lois annuelles de finance autorisent la perception; 2° que, parmi ces chambres, il y en a un petit nombre, notamment celle de Marseille, jouissant d'autres revenus, dont un décret du 23 septembre 1806 leur avait conservé la possession, dans laquelle tous les ans elles sont maintenues par le budget. Au surplus, leurs dépenses sont réglées par le ministère du commerce et des travaux publics, à qui elles rendent compte, aux termes de l'arrêté du 3 nivose an XI.

Pour la création des chambres de commerce, ainsi que pour leur première formation, leurs re-

nouvellemens partiels, leur organisation intérieure, etc., nous renvoyons aux 10 premiers articles de l'ordonnance précitée.

Chambres consultatives des arts et manufactures. Avant 1789 et long-tems après, il n'y a point eu, en France, d'institution analogue à celle-ci. Ce fut l'art. 1er de la loi du 22 germinal an XI qui en consacra le principe. L'organisation s'effectua un peu plus tard par l'arrêté du 10 thermidor suivant, qui prescrivit, entre autres dispositions, que des chambres consultatives de manufactures, fabriques, arts et métiers, se formeraient dans les lieux où le gouvernement jugerait utile de les établir; qu'elles seraient composées de six membres chacune, et présidées par le maire; que leurs fonctions consisteraient uniquement à faire connaître, conformément à l'art. 3 de la loi du 22 germinal précédent, les besoins et les moyens d'amélioration des manufactures, fabriques, arts et métiers; que des locaux convenables pour la tenue de leurs séances seraient fournis par les maires; et que les menus frais de bureau qui en résulteraient feraient partie des dépenses des communes, seraient portés dans leurs budgets et acquittés sur leurs revenus.

Un arrêté subséquent, du 12 germinal an XII, désigna les villes et bourgs où devaient être placées ces chambres, dont la dénomination a été changée par l'ordonnance du roi, du 16 juin 1832, en celle de chambres consultatives des arts et manufactures. Nous allons en présenter l'état, non tel qu'il a été publié dans l'origine, mais suivant ce qui existe aujourd'hui.

Désignation des départemens, villes et bourgs.

Aisne. Saint-Quentin.
Allier. Moulins.
Ardèche. Annonay.
Ardennes. Sedan, Rethel, Charleville, Mézières.
Aude. Limoux, Chalabre.
Aveyron. Rodez, Saint-Geniez, Saint-Affrique, Milhaud.
Bouches-du-Rhône. Aix.
Calvados. Bayeux, Lisieux, Vire.
Charente. Angoulême.
Corse. Bastia.
Côtes-du-Nord. Loudéac, Moncontour, Quintin, Uzel.
Creuse. Aubusson.
Eure. Bernay, Evreux, Louviers, Pont-Audemer.
Eure-et-Loir. Nogent-le-Rotrou.
Finistère. Morlaix.
Gard. Le Vigan, Saint-Hippolyte, Sommiers.
Hérault. Bedarieux, Clermont-l'Hérault, Ganges, Lodève.
Ille-et-Vilaine. Rennes.
Indre. Châteauroux, Issoudun.
Isère. Grenoble, Vienne, Voiron.
Jura. Saint-Claude.
Loir-et-Cher. Romorantin, Saint-Aignan.
Loire. Rives-de-Giers, Saint-Chamond.
Loire (Haute-). Le Puy.
Lot. Cahors.
Lot-et-Garonne. Agen, Tonneins.
Lozère. Mende.
Maine-et-Loire. Angers, Cholet, Saumur.
Manche. Saint-Lô.
Marne. Châlons-sur-Marne.
Mayenne. Mayenne.
Meurthe. Nanci.
Meuse. Bar-le-Duc.
Nièvre. Nevers.
Nord. Roubaix, Tourcoing, Valenciennes.
Pas-de-Calais. Arras, Saint-Omer.
Puy-de-Dôme. Ambert, Thiers.
Pyrénées (Basses-). Oloron, Pau.
Rhin (Haut-). Sainte-Marie-aux-Mines.
Rhône. Tarare.
Sarthe. Le Mans.
Seine-Inférieure. Bolbec, Elbeuf, Yvetot.
Sèvres (Deux-). Niort, Saint-Maixent.
Somme. Abbeville.
Tarn. Alby, Castres.
Tarn-et-Garonne. Montauban.
Var. Brignoles, Draguignan.
Vaucluse. Orange.
Vienne. Poitiers.
Vienne (Haute). Limoges.
Vosges. Saint-Dié.
Yonne. Sens.

Pour achever ce qui est relatif aux chambres consultatives des arts et manufactures, il faudrait faire mention de leur premier établissement, du mode de leur formation, de leurs renouvellemens annuels et partiels; mais leur organisation a été réglée par les 10 premiers articles de l'ordonnance royale du 16 juin 1831, contenant des dispositions analogues relatives aux chambres de commerce. En exécution d'une seconde ordonnance rendue le jour suivant, toutes les chambres de commerce, ainsi que toutes les chambres consultatives, furent renouvelées intégralement et complètement réorganisées dans le cours de juillet 1831, à l'exception de la chambre de commerce de Paris, qui ne se renouvela qu'au mois de décembre suivant.

Le gouvernement de l'ancien régime avait établi une des parties principales de l'administration du commerce qui résultait de l'établissement:

1° D'un système de juridiction, 2° d'un système d'inspection, 3° d'un système d'administration, 4° d'un système de réglement.

Il est entendu que par système on veut dire distribution convenable des fonctions, des droits et des attributions.

Le système de juridiction s'étendait sur les fabriques de même que le système d'inspection, pour leur faire observer les réglemens pour la fabrication, ce qui avait paru nécessaire pour que les fabriques ne se départissent pas des bons procédés qui avaient fait leur réputation. Mais aujourd'hui les nouveaux règlemens consignés dans la précédente ordonnance précitée ont déterminé d'une manière précise l'organisation définitive des chambres de commerce et des chambres consultatives.

CHAMEAU. Il paraît que les peuples d'Orient commencèrent de bonne heure à assujettir les animaux utiles (Gen. XII, 16, XXIV, 10, 11), qui les mirent bientôt en état d'entreprendre par terre de longs voyages, nécessaires au commerce avec des pays lointains. La bienfaisante nature leur prépara le secours d'une bête de somme, sans l'aide de laquelle il leur eût été impossible de les entreprendre. Le chameau, par sa force soutenue, par le peu de nourriture qui lui est nécessaire, et par le phénomène de sa constitution intérieure, au moyen de laquelle il se fait une provision d'eau pour plusieurs jours, les met à même de transporter les plus pesans fardeaux à travers ces immenses déserts qui se trouvent sur la route des voyageurs, qui des contrées à l'ouest de l'Euphrate se rendent dans l'Inde. C'est de cette manière que se fit et se fait encore le commerce, surtout par les nations voisines du golfe Arabique.

Si nous considérons la forme et la position de l'Asie et de l'Afrique, nous serons convaincus que le chameau est, de tous les animaux que l'homme ait dressés, celui qui peut lui rendre le plus de services dans les régions où les plus fertiles contrées sont quelquefois séparées les unes des autres par des déserts si étendus de sables arides, qu'ils paraissent exclure toute communication entre ces deux parties du monde. Mais de même que l'Océan, qui semble d'abord avoir été placé comme une barrière insurmontable entre les différentes régions de la terre, est devenu par la navigation utile à leur commerce, de même par le moyen du chameau, que les Arabes nomment, avec raison, le vaisseau du désert, des caravanes traversent les déserts les plus stériles; en sorte que les nations séparées par des distances immenses sont à même de commercer entre elles. Ces voyages, longs et pénibles, impraticables pour tout autre animal, le chameau les exécute avec une constance admirable.

Dans tous les pays de l'Asie et de l'Afrique, où les déserts de sables sont multipliés et très-étendus, le chameau s'y trouve en grand nombre; ces contrées lui sont propres, et ce qui n'est pas moins digne de remarque, c'est que la sphère de son activité ne peut même s'étendre plus loin. Il redoute également les excès de la chaleur et du froid. Ainsi que nous l'avons déjà observé, c'est par le moyen des chameaux que s'est fait le transport des marchandises par terre, du plus ancien commerce dont nous ayons conservé quelque détail authentique (Gen. xxxvii, v. 5), et qu'aujourd'hui même il continue encore à être fait dans l'intérieur de l'Asie et de l'Afrique.

M. Volney, dont l'exactitude est bien connue, nous a donné une élégante description sur la manière dont le chameau voyage. « On emploie, dit-il, surtout les chameaux en voyageant à travers les déserts, parce qu'ils consomment peu et portent de gros fardeaux. Leur charge ordinaire est d'environ 750 livres, leur nourriture est tout ce qu'on leur donne, paille, chardons, noyaux de dattes, fèves, orge, etc. Avec seulement une livre de nourriture par jour, et autant d'eau, le chameau voyagera pendant des semaines. Dans la journée du Caire à Suez, qui est de 50 ou de 56 lieues, ils ne mangent ni ne boivent; mais ces longs jeûnes si souvent répétés, ainsi que ces longues journées, les épuisent. Leur marche ordinaire est très-lente, ils font à peine au delà de 2 milles par heure; il est inutile de les presser, ils ne précipiteront pas leurs pas; mais si on leur accorde quelque repos, ils marcheront 15 à 18 heures par jour. »

Un singulier instinct de cet animal, c'est de sentir de très-loin les sources ou les courans d'eau où il peut se désaltérer pendant sa marche, et d'y diriger sa course, que ses conducteurs lui laissent prendre alors pour arriver à quelques *oasis*, qui, semblables aux îles qui offrent un lieu de rafraîchissement aux navigateurs à travers l'immense Océan, présentent un ombrage délicieux sous des palmiers, avec une source ou un ruisseau d'une eau limpide et rafraîchissante, où la caravane se repose et reprend haleine pour ensuite continuer son voyage jusqu'à sa destination. *Voy.* Caravanes.

CHAMOIS, animal du genre des chèvres, dont la peau préparée sert à la ganterie, et donne son nom à la chamoiserie.

La plus grande partie des peaux de chamois sont apportées en France, toutes apprêtées de Genève, Grenoble, Chambéry.

CHAMOISERIE, art de préparer les peaux de chamois, ou de donner aux autres peaux la même préparation qu'à celle du chamois.

Chamoiser une peau, c'est l'adoucir, l'assouplir, lui donner du corps, la colorer même, et la rendre propre à tous les usages corporels et individuels de l'homme. On chamoise, on travaille en chamois toutes sortes de peaux, pourvu qu'elles aient une certaine consistance; et l'expression de chamoiser ne vient sans doute que de ce qu'on a d'abord préparé ainsi les peaux de chamois.

Il y a beaucoup de chamois dans les montagnes du département de l'Isère; leur principale retraite est dans les montagnes de Donoluy, près la Roche-Courbe, jusqu'à Montzion dans Campençais.

On passe en chamois les peaux de moutons, de lièvres, de lapins, de veaux, de chèvres, quelquefois aussi de buffles, mais rarement, parce qu'elles sont dures et trop rares. Ce qu'on appelle en France buffle chamoisé, n'est autre chose que de grandes peaux de bœufs ou de vaches, dont on fait les gros ceinturons et les baudriers. C'était pour la France, avant la guerre, une assez bonne branche de commerce au Levant et en Guinée.

Mais une peau dont la chamoiserie s'occupe beaucoup, c'est celle du daim ou chevreuil. Celles qu'on travaille en France viennent du Canada et de la Lousiane: les unes sont en vert, c'est-à-dire en poil, et ce sont les plus recherchées; les autres sont raturées, c'est-à-dire pelées, mais sèches comme le parchemin.

Le daim est plus aisé à chamoiser que le mouton, et l'on sait que sa peau est très-recherchée pour les culottes et pour d'autres objets.

Le chevreuil fournit aussi des peaux estimées pour la fabrique de chamoiserie.

On chasse cet animal aux environs des Illinois, et à de grandes distances de ce poste, qui est à 500 lieues au dessus de la Nouvelle-Orléans, où ces peaux arrivent en descendant le Mississipi.

On doit observer que l'art du chamoiseur et du mégissier se confond jusqu'après le travail des *plains*, le passage en chaux, la dépilation, le lavage, etc. Ces préparations sont communes aux deux arts, et ce n'est qu'après que les peaux les ont subies, qu'elles sont choisies et destinées à être passées en huile ou en blanc; passées en huile au moyen de foulons, de l'échauffage, du dégraissage, qui communique aux peaux de chamois ou chamoisées, la force, la souplesse, le moelleux qui en font la principale qualité; passées en blanc, c'est-à-dire par le travail du confit, de l'alun, de la pâte, qui donnent la blancheur aux peaux de mégie.

Dans l'apprêt des peaux de daims et de moutons en chamois, les Anglais ne donnent pas assez d'huile, pendant qu'elles sont au foulon, pour les nourrir et les passer à fond. Elles ne deviennent douces que par un travail opiniâtre au ponçage; elles ne sont propres ni à être mises à la teinture, ni à être blanchies.

Les gants de femme, les peaux de chevreaux et d'agneaux blancs et en couleur qui se font à Grenoble, Lyon, Blois, Vendôme et ailleurs, sont préférés et envoyés en Angleterre, où il s'en fait un grand débit.

On travaille en chamois dans plusieurs départemens, principalement à Niort, à Strasbourg, à Grenoble, à Annonay (en Vivarais), à Maringues

(Cantal), à Nantua (Ain), à Genève, etc. On tire les peaux de boucs et de moutons de divers départemens, et même de l'étranger; on fait venir aussi de l'étranger des peaux d'élans, de chevreuils ou de daims, de cerfs, etc. En général, les chèvres se travaillent à Grenoble, les daims et les chevreuils à Niort, en Poitou; les veaux à fleur se font à Orléans et à Etampes.

Le mouton à fleur se tire d'Orléans; on y excelle dans cette partie. Les buffles se travaillent à Corbeil, à Etampes et à Pont-Saint-Maxence.

Les Français vendent aux Portugais des peaux de veaux apprêtées en tannerie, principalement en chamoiserie, teintes en noir; des peaux de moutons apprêtées en mégie et en chamoiserie. Les envois se font dans les ports de Nantes et de Rouen. Il s'expédie des peaux de daims et des peaux de moutons en Espagne par Bayonne. On en expédie aussi pour Naples, le Portugal et la Hollande.

Depuis long-tems la ville de Niort tient en France le premier rang par sa chamoiserie. Ses chamoiseurs se livrent aussi à la mégisserie, qui est également pratiquée avec succès dans les départemens de l'Ardèche, de la Meurthe, de la Vienne, du Gard.

MM. Guillaume Durand fils et compagnie, à Paris, exploitent deux fabriques de cuir pour la buffleterie. Ils ont obtenu la médaille d'argent qui leur était due pour la fabrication des cuirs secs en poils d'Amérique et des Indes, appropriés à la buffleterie. De creux, mous, lâches et spongieux qu'étaient les buffles, ils les ont rendus forts, serrés et fermes, en y faisant paraître un beau velouté et une frise fine. On trouve dans leur établissement la plus belle buffleterie de l'Europe, et ils en expédient une grande quantité à l'étranger.

Une des manufactures de mégisserie et de ganterie les plus considérables est celle qu'exploitent MM. Nathan Beer et Trefousse, à Lunéville, qui occupe plus de 2,500 ouvriers, et dont le produit annuel est d'environ 1,100,000 fr. Les 15/16mes de ces produits sont exportés à l'étranger. Leur exhibition, à l'exposition de 1834, était une des plus remarquables.

CHAMPAGNE, ancienne province de France, dont on a formé les départemens de la Marne, de la Haute-Marne, de l'Aube et des Ardennes. C'est un pays très-abondant en bois et très-fertile en grains, surtout en blé et avoine, en pâturages où l'on élève une grande quantité de bestiaux.

Productions. La Champagne est surtout renommée pour ses excellens vins rouges et blancs et ses vins mousseux, qui forment l'objet le plus important de son commerce, et par conséquent le plus intéressant à connaître. Il existe une grande rivalité entre les vins de Bourgogne (*V.* Bourgogne) et ceux de Champagne, qui ont chacun des qualités qui les recommandent et en font les vins les plus exquis de France, et dont on fait des envois considérables à l'étranger.

Nous diviserons les vins de Champagne en trois classes principales, savoir :

1re classe. *Vins blancs.* Mareuil-sur-Aï, Aï, Hautvilliers, Pierry, Crament.

Vins rouges. Verzieto, Versenay, Bouzy, Taizy, Cumières.

Cette classe comprend ces fameux vins blancs qui font au dessert le charme et les délices des meilleures tables d'Angleterre et du nord de l'Europe, et aussi ces excellens vins rouges dont la réputation paraît s'accroître encore tous les jours.

2e classe. *Vins blancs.* Avenay, Epernay, Le Menil, Avis et Oger.

Vins rouges. Mailly, Damery, Epernay, Rilly, Monbrel, Aï, Pierry.

Ces vins, sans égaler en qualité ceux de la première classe, les suivent de très-près.

3e classe. *Vins blancs.* Tonnerre, Chablis (que la basse Bourgogne met au rang de ses meilleurs crus), Ludes, Sadu, Trois-Puits, Villers-Allerau.

Vins rouges. Joigny, Tonnerre (que la basse Bourgogne met aussi au rang de ses bons crus), Chamery, Ville-Domage, Pargny, Sapicourt.

Cette classe comprend les vins dont on fait le plus fréquent usage en France; ils forment, lorsqu'ils sont bien choisis, un très-bon ordinaire.

Exportation et consommat. des vins de Champagne. M. Bowring a fait en 1835 des relevés exacts, sur les lieux mêmes, concernant l'exportation et la consommation du vin de Champagne véritable (département de la Marne), dans lesquels ne sont pas compris les vins de Bourgogne-Champagne et beaucoup d'autres sortes de vins exportées sous la fausse qualification de vin de Champagne. Le total des exportations du département de la Marne, en vin de Champagne mousseux, est de 2,700,000 bouteilles. Entre le tems qu'on emploie pour boucher les bouteilles et faire les envois, un tiers du produit se perd par le vin qui saute en bouteille.

Sillery ne produit sur 50 journaux que 40,000 bouteilles, et Aï, sur 200 journ., que 50,000 bout. Les prix moyens, sur les lieux, pendant les huit dernières années, ont été : 1re qualité, 3 à 4 fr. la bout.; 2e qual., 2 fr. 50 c. à 3 fr.; 3e qual., 2 fr. à 2 fr. 50 c. La consommation en France du vin de Champagne véritable est annuellement de 626,000 bouteilles; mais cette consommation commence à diminuer.

La consommation à l'extérieur, terme moyen, a été, pour l'Angleterre et les Indes orientales, de 467,000 bouteilles; pour l'Allemagne, de 479,000; pour les États-Unis, de 400,000; pour la Russie, de 280,000; et pour la Suède et le Danemarck, de 30,000.

Minéralogie. On peut juger de la quantité de fer que fournissent les mines de la Champagne, par le nombre de forges, hauts-fourneaux et fonderies qui y sont en activité. On y compte jusqu'à 120 forges et une plus grande quantité de hauts-fourneaux; 16 fonderies où se fabriquent presque toutes sortes d'ouvrages en fer. Parmi ces forges, celles de Charleville sont les plus renommées, à cause de la célèbre manufacture d'armes qui y est établie; et ces forges fournissent aussi le fer nécessaire à cette excellente clouterie de la même ville, qui ne le cède à aucune autre de France. Il y a en outre 7 platineries ou laminoirs, 4 remaurands et plusieurs martinets pour le cuivre.

Ardoises. Les ardoises de Champagne sont renommées; on les compare à celles d'Anjou. Il y en a plusieurs mines entre Charleville et Rocroy. Les meilleures ardoises et les plus estimées sont celles de Saint-Barnabé et de Saint-Louis, toutes deux sur les bords de la Meuse, et à une distance à peu près égale de Rocroy et de Charleville. Il s'en fait un assez grand commerce tant en Picardie qu'en Flandre; on en envoie même à Paris et à Rouen par les rivières l'Aisne et l'Oise, en les faisant transporter jusqu'à Pont-à-Ver ou jusqu'à Soissons.

Moutons et laine. On élève en Champagne un très-grand nombre de moutons qui fournissent de 7 à 800,000 liv. pesant de laine. On distingue trois races de moutons, 1° celle du Champenois, dont la laine est sèche et creuse; 2° le moyen mouton, qui est un diminutif de la précédente; et 3° ce que l'on appelle la petite branche, originaire de Bourgogne et du Bourbonnais.

Manufactures. Dès le XIVe siècle, lorsque la plupart des provinces possédaient déjà quelques manufactures, celles de Champagne étaient alors les plus nombreuses et aussi les plus florissantes. Reims fut la première à se distinguer dans la fabrication des tissus de soie.

On emploie dans les tems de prospérité, pour la fabrication des étoffes de laine, 1,740,000 à 2 millions de livres pesant de laines de Champagne, de Brie, de Soissonnais et de Bourgogne, et plus de 550,000 livres de laine d'Espagne, et au delà de 50,000 livres de celle de Berri. La bonneterie emploie de 4 à 500,000 livres de laine.

Les villes industrieuses où il y a des fabriques de toute espèce d'étoffes sont en grand nombre dans la Champagne : telles sont Coulommiers, Epernay, St-Florentin, Joigny, Joinville, Langres, Meaux, Reims, Rethel, Sedan, Sezanne, Troyes, Villeneuve-l'Archevêque, Vitry, etc.

Papeterie. Le papier qui se fabrique à Troyes et dans les environs sert principalement à l'impression et pour le pliage. Il y a quelques fabriques près de Châlons-sur-Marne, Langres et Epernay, dont les produits sont assez estimés et servent aux mêmes usages.

Verrerie. A Fleurant, près de Sainte-Menehould, on fait des bouteilles de verre, dont il se débite un grand nombre, pour soutirer les vins fins de Champagne.

Commerce. Le commerce de la Champagne consiste principalement en vins, grains, chanvres, fers, bois de chauffage et de charpente, en étoffes de coton, de laine, de fil et de soie, qui se fabriquent dans plusieurs villes manufacturières de cette province.

Rivières et navigation. La Champagne est arrosée par la Meuse, la Seine, la Marne, l'Aube, l'Aisne, la Tourbe, la Vallie, la Retourne, la Suippe, la Vesle, et un grand nombre d'autres rivières moins considérables. La plupart sont navigables en partie; mais c'est la navigation de la Meuse qui sert principalement à l'exportation des produits de la Champagne.

CHAMPIGNONS (*fungus*). Il y a tout lieu de croire que les champignons sont véritablement des produits de la décomposition des végétaux, opérée par l'humidité et la chaleur; les champignons n'ont point de sexe et ne portent, par conséquent, point de fruits; ce sont des protubérances spongieuses.

On divise les champignons en deux grandes classes : 1° les champignons vénéneux, qui ont un poison des plus violens contre lequel on ne connaît encore aucun remède efficace; 2° les champignons comestibles, dont M. Bulliard compte sept espèces, que, suivant lui, on peut manger sans inconvénient, et dont les espèces les plus connues portent les noms de *morille*, *mousseron*, ou champignons de couche.

Champignons de couche. Ces champignons sont ceux que l'on destine à l'usage de la table et qui servent à l'art culinaire. Ils sont en général de meilleur goût et d'une odeur plus agréable que ceux qui croissent naturellement dans les champs. On doit les choisir plutôt petits que gros, les plus gros étant moins savoureux; ceux qui sont très-blancs en dessus comme en dessous, et dont le chapiteau est volumineux, sont d'une mauvaise qualité. Pour s'en servir, il faut les dépouiller de leurs premières enveloppes, couper une partie du pédicule, et les faire tremper dans l'eau avant de les assaisonner.

Le bon champignon ordinaire (*agaricus campestris*), se trouve dans les pâturages et dans les friches; il n'a point de bourse; son pivot, au pied à peu près rond, plein et charnu, est garni d'un collet très-apparent; son chapiteau est blanc en dessus, ses feuillets sont d'une couleur de chair ou de rose plus ou moins claire. C'est ce champignon que l'on fait venir sur couche, et c'est le seul champignon de couche qu'il soit permis de vendre à la Halle et dans les marchés de Paris. Il ne peut nuire que lorsqu'on en mange en trop grande quantité, et qu'il est dans un état trop avancé.

Les champignons les plus propres à servir d'alimens sont, de leur nature, difficiles à digérer, lorsqu'ils sont mangés en trop grande quantité, ou qu'ils ont été gardés quelque tems avant d'être cuits; ils peuvent causer des accidens fâcheux. Il y a aussi des champignons qui sont de vrais poisons, lors même qu'ils sont mangés frais.

CHANCELLERIE DE CONSULAT. C'est, à proprement parler, le greffe d'un consulat où l'on reçoit les déclarations des négocians et des capitaines de vaisseaux, où l'on délivre des expéditions authentiques de tout ce qui concerne le consulat. Ainsi, le chancelier du consulat est en même tems greffier, notaire et même huissier.

L'art. 25 de l'ordonnance de 1681, titre : *Des Consuls*, qui est encore en vigueur, porte : « Les polices d'assurances, les obligations à la grosse aventure, ou à retour de voyage, et tous les autres contrats maritimes, pourront être passés à la chancellerie du consulat, en présence de deux témoins qui signeront. »

CHANDELLES. La chandelle est un petit cylindre de suif dont une mèche de fil de coton occupe le centre d'un bout à l'autre, qu'on allume et qui sert à éclairer. C'est la graisse des animaux, qu'on nomme suif, qui sert principalement à faire des chandelles, quand cette graisse a été fondue et clarifiée. Pour que la chandelle soit de bonne qualité, elle doit être faite de moitié suif de mouton et de brebis, et de moitié suif de bœuf et de vache, fondus ensemble et bien purifiés. On préfère, dans les fabriques de chandelles, la graisse qui enveloppe les reins et celle des intestins des animaux; mais, cette seule graisse ne suffisant pas à la consommation, il a fallu en employer d'autres.

L'invention de la chandelle remonte vers la fin du XIIIe siècle. On commença à s'en servir en Angleterre en 1290; son usage paraissait encore un grand luxe en 1300; beaucoup d'habitans, surtout dans les campagnes, s'éclairaient d'huile et d'éclats de bois, ou de graisse, à la manière des lampions. En France, sous le règne de Charles V, les chandelles de suif ne se plaçaient pas encore à demeure sur les tables des repas; des domestiques les tenaient à la main durant le souper, usage qui avait également lieu dans le palais du comte de Foix, cité par les historiens comme le prince qui, dans son tems, étalait la plus grande magnificence.

Mais l'usage des chandelles s'étant successivement répandu dans toutes les classes de la société,

et chez tous les peuples civilisés, la consommation en est devenue de plus en plus considérable, en sorte que la profession de chandelier est devenue aussi importante que lucrative. Les chandelles sont également devenues un article considérable de commerce; l'exportation, pour les colonies, a été surtout d'une grande importance, et, suivant le tableau des douanes, il a été exporté en 1834, de France à la Martinique, 323,644 kilog. de chandelles; à la Guadeloupe, 217,250; à Saint-Thomas, 31,050; au Brésil, 18,356; à la Colombie, 3,000; au Mexique, 4,000; à Alger, 33,621; au Sénégal, 10,213; à Saint-Pierre et Miquelon, 18,202, ainsi qu'en d'autres lieux, formant ensemble la quantité de 707,873 kilog. de chandelles, représentant une valeur de 884,841 fr.

Importations.

Les importations de chandelles en France, pendant la même année, ne se sont élevées qu'à 44,180 kilog., ayant une valeur de 44,180 fr., dont la majeure partie a été importée de l'Autriche, 15,870 kilog., et de la Toscane, 27,777 kilog.

Le meilleur tems pour faire les chandelles est depuis le mois d'octobre jusqu'au mois de mars.

On distingue deux sortes de chandelles : celles moulées et celles à la baguette ou plongées; celles moulées étaient coulées dans des formes; mais, aujourd'hui, ces dernières ont prévalu, et les autres ne sont plus guère en usage. En général, les chandelles faites dans un moule, ainsi qu'on le pratique généralement, n'ont pas l'inconvénient de couler autant que celles à la baguette, ce qui dépend aussi de l'égalité de la mèche de coton, qui doit être bien égalisée avant de s'en servir.

On doit choisir les chandelles bien fermes et bien blanches, et faire attention que la mèche ne soit pas trop épaisse, relativement à leur grosseur. Cette grosseur varie suivant le nombre qui doit former une livre; ainsi, il y en a de quatre, de six, de huit et de dix à la livre; on comprend bien que celles de quatre à la livre doivent être le double plus grosses que celles de huit à la livre. Il faut conserver les chandelles dans un endroit sec et frais; on les expose quelquefois à l'air pour leur faire acquérir plus de blancheur et de fermeté. Les chandelles nouvellement faites brûlent plus vite et sont plus sujettes à couler que celles qui sont fabriquées depuis cinq à six mois, qui sont les meilleures : elles sont blanches et sèches, et durent plus long-tems.

On fait des chandelles économiques, des chandelles épurées et d'autres sortes qui font une plus belle clarté que les chandelles communes; mais aussi elles coûtent plus cher.

L'usage des lampes et de l'huile à quinquet, qui s'est généralement répandu, a beaucoup restreint la consommation et le commerce des chandelles; cependant, on en fait encore un grand usage en Angleterre, ainsi qu'en Hollande et d'autres pays, où les lampes ne sont pas aussi généralement répandues qu'en France.

CHANDERNAGOR, ville de l'Indoustan, dans le Bengale, située sur la rive droite d'un bras du Gange appelé Hougly ou Tchittagong, à 3 lieues de l'embouchure de ce fleuve, dans le golfe du Bengale, à 8 lieues de Calcutta. Lat. N. 22° 51'; long. E. 89° 22'. L'entrée du port, où le fleuve a formé une barre qui ne laisse que 4 toises d'eau dans quelques endroits, est difficile et dangereuse pour les gros vaisseaux.

Cette possession, qui a été restituée à la France par le traité de Paris, en 1814, fait partie du gouvernement de Pondichéry. Sous l'administration de Dupleix, cet établissement était devenu florissant, et pourrait encore devenir l'entrepôt d'un commerce avantageux avec l'Indoustan, d'où l'on pourrait exporter une grande quantité de soie, d'indigo, du salpêtre, de la rhubarbe et d'autres articles que cette contrée fournit en abondance; mais, depuis qu'il n'existe plus en France de compagnie des Indes orientales, les établissemens français dans l'Inde ne sont presque plus fréquentés par le commerce des particuliers, qui ne sont pas suffisamment encouragés pour se livrer à des expéditions lointaines qui exigent des capitaux considérables, ayant d'ailleurs à lutter contre la concurrence des Anglais, qui règnent en souverains dans cette partie du monde et dans les vastes possessions desquelles Chandernagor se trouve enclavée. Néanmoins, on y compte encore 42,000 habitans, et il est toujours le principal établissement français au Bengale, mais sans aucune importance, depuis que Calcutta est devenu le centre de toutes les richesses de l'Inde, ainsi que du commerce de l'Asie orientale.

Le commerce y est assez considérable, surtout celui que l'on appelle de l'Inde à l'Inde, et qui consiste principalement en étoffes de soie, brocarts, velours, mousselines, toiles de coton blanches et peintes d'une grande beauté. Mais le commerce, autrefois si florissant, est aujourd'hui presque nul, faute d'encouragement et de capitaux suffisans pour lui donner de l'activité à une distance aussi éloignée.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* CALCUTTA.

CHANGE. Ce terme est synonyme d'échange, qui, dans le commerce de marchandises, désigne le troc d'une marchandise pour une autre, sans l'intermédiaire des métaux précieux qu'on appelle monnaie, ainsi que cela se pratiquait dans l'enfance de la société et du commerce, mais qui a rarement lieu aujourd'hui, quoiqu'il arrive quelquefois que dans certaines transactions, comme dans les foires, on fasse réellement l'échange d'une marchandise pour une autre; néanmoins leurs valeurs respectives sont toujours estimées en numéraire, qui sert à solder cette transaction.

Le mot change n'est employé aujourd'hui que dans le commerce de banque, c'est-à-dire le commerce d'argent ou des effets de banque, tels que les lettres de change, les effets de fonds publics. Le change proprement dit consiste à donner ou à recevoir une somme en espèces d'un pays, pour son équivalent, ou celles d'un autre pays, au moyen des lettres de change. Cette opération comprend par conséquent la réduction des monnaies et la négociation des effets. Elle détermine les rapports des monnaies courantes de toutes les nations; elle fournit les moyens de solder les dettes éloignées, d'ouvrir des emprunts, de faire des remises sans les risques et les dépenses qu'entraîne toujours le transport des espèces ou des lingots.

Le change est aussi une négociation par laquelle un créancier transfère à son débiteur les fonds qu'il possède dans un lieu quelconque, ou si c'est un banquier, pour le prix convenu pour cette transaction, ou qui se trouve avoir cours (ce qui s'appelle alors cours du change) sur la place, suivant la cote de la bourse. Ce transfert se fait par un acte commercial qui représente la valeur des fonds

dont on a fait la cession, et qu'on appelle dans le commerce lettre de change. On appelle aussi change le prix qu'un banquier prend pour l'argent qu'il fait remettre.

La loi répute acte de commerce toute opération de change. (632.)

L'opération du change embrasse quatre objets :

1° Les lettres de change, avec les usages, les lois et réglemens qui les régissent pour la négociation des effets.

2° Les principes, ou, pour mieux dire, le cours de change, qui est le prix courant d'une certaine monnaie d'argent entre deux places de commerce. Ce prix est incertain et toujours flottant, suivant les circonstances, en sorte que le cours est rarement au pair.

3° Les monnaies de change, avec l'explication des cotes, les règles et les exemples de calcul.

4° L'arbitrage du change, avec les règles et les exemples pour négocier les effets avec le plus d'avantage possible.

Telles sont les opérations dont s'occupent la banque et les banquiers.

Principes et opérations du change.

1° *Change intérieur.* Ce change est une opération qui consiste à donner des effets sur des places du même pays, moyen plus commode que la remise d'espèces pour acquitter des dettes. Par exemple, A de Paris est créancier de B de Lyon pour une somme de 1,000 fr.; C de Paris doit à D de Lyon une pareille somme. Ces deux dettes peuvent se payer par le moyen d'un seul billet. A tire pour cette somme sur B, et passe l'effet à C, qui le remet à D, et ce dernier en reçoit de B le montant à l'échéance. Au moyen de ce transfert de droits, le débiteur de Paris paie le créancier de Paris, et le débiteur de Lyon le créancier de Lyon, sans aucun déplacement d'espèces.

Mais quand les sommes dues sont inégales, les avantages doivent être différens; celui qui doit davantage est obligé d'acquitter l'excédant par un envoi d'argent ou d'effets. Comme ce dernier moyen est celui que l'on préfère généralement, il en résulte un surcroît de demandes qui augmente le prix du papier, comme cela aurait lieu pour toute autre marchandise.

Tel est le principe du change intérieur, qui se vérifie par la prime qu'obtiennent les effets des départemens sur Paris ou sur toute autre capitale d'un autre état, qui sont ordinairement les entrepôts d'un grand commerce intérieur, où les riches familles viennent résider, et qui, étant les siéges des gouvernemens, ont toujours beaucoup à recevoir des provinces pour les impôts. En conséquence, la balance du change est toute en leur faveur; et comme cette balance se solde en effets, ils sont demandés et ne s'obtiennent qu'à prime. Cette prime est ordinairement fixée en raison du tems, c'est-à-dire suivant le nombre de jours, de date ou de vue, qui varie suivant les circonstances.

2° *Change étranger.* Le principe ou l'opération du change étranger est le même que celui du change intérieur, quant à la manière de régler les comptes au moyen d'un transfert de droits, et à la prime au prix des billets, qui est fixée par le rapport du nombre des demandes à celui des offres. Mais la manière de payer la prime, pour les transferts étrangers, diffère, et l'opération est plus complexe, attendu que les dénominations des monnaies varient. Dans ce cas, la valeur des effets est estimée par le taux comparatif des monnaies, et le tems qu'ils ont à courir.

Dans le change étranger, une place donne toujours à l'autre une somme fixe ou pièce de monnaie, qu'on appelle le *certain*, pour un prix variable, qu'on nomme l'*incertain*, c'est-à-dire une livre sterling pour un nombre variable de francs; et à l'Espagne, l'*incertain* pour le *certain*, ou un nombre variable de *pence* sterlings pour la piastre de change. Le prix incertain, qui est le seul porté sur la cote de la bourse, se nomme *taux*, ou plutôt *cours de change*.

Quand le papier sur Paris est demandé à Londres, on donne moins de francs pour la livre sterling, et réciproquement; quand les demandes d'effets sur l'Espagne sont nombreuses, il faut donner plus de pence sterlings pour la piastre, *et vice versâ*.

Si, au contraire, le cours du change entre Londres et Paris est de 24 fr. pour la livre sterling, et si ce nombre de francs contient la même valeur, ou la même quantité d'argent pur que 20 schellings sterl., le change est considéré comme étant au *pair*. Si Paris paie un prix plus élevé, il est dans ce cas au désavantage de la France et au profit de l'Angleterre. C'est la manière générale de juger si le change est favorable ou défavorable à l'un ou à l'autre pays, quoique ce ne soit pas toujours celle sur laquelle les négocians basent leurs opérations de banque.

On doit dire cependant que, quand le change est favorable à une place, cela ne s'entend que des acheteurs et remetteurs, et non des tireurs et vendeurs auxquels il est désavantageux. Ainsi, l'intérêt du preneur est identifié avec celui de la place où il acquiert sa lettre de change, et l'intérêt du bailleur, avec celui de la place où se trouvent ses fonds et sur laquelle il tire.

Comment de tels prix sont-ils favorables ou défavorables, quand les bailleurs et les preneurs, qui ont des intérêts opposés, sont du même pays? La réponse ordinaire à cette question consiste à dire, quand le change est contre une place, le preneur a intérêt de payer ses dettes étrangères avec des espèces ou des lingots, au lieu de les acquitter avec des effets, et l'exportation des métaux précieux est souvent considérée comme une perte nationale.

Les opérations arithmétiques que l'on appelle changes étrangers ne sont que des réductions de monnaies étrangères en monnaies de cours de chaque pays, et réciproquement. Dans toutes ces opérations, il s'agit toujours de calculer la valeur d'une traite ou d'une remise, car la même lettre de change sur l'étranger est une traite pour celui qui la tire, et une remise pour celui qui se la procure ou à qui on l'envoie, afin d'en exiger le montant à son échéance dans le lieu où elle doit être acquittée.

Par conséquent, tirer des lettres de change à l'ordre d'une personne qui en paie la valeur, c'est lui vendre les monnaies étrangères représentées par la lettre de change qu'on lui négocie. Se procurer des remises, c'est acheter les lettres de change sur l'étranger aux personnes qui les fournissent. Faire le calcul de la négociation d'une traite, c'est donc faire celui de la valeur des monnaies étrangères que l'on vend; et faire le calcul d'une remise, c'est faire celui de la valeur des monnaies étrangères que l'on achète.

Or, dans l'un et l'autre cas, il s'agit également de calculer la valeur des monnaies étrangères en

monnaies du lieu où l'on fait l'opération, soit qu'on les achète ou qu'on les vende. Il ne s'agit jamais que de réduire des monnaies étrangères en monnaies du lieu où l'on fait cette opération, ou bien les monnaies du pays en monnaies étrangères.

Les opérations de cette nature sont ce qu'on appelle des changes directs ou simples, ou seulement des changes.

I. *Changes étrangers, directs ou simples.* On entend par changes directs, changes simples ou changes étrangers, les opérations où il s'agit de calculer la valeur des lettres de change tirées directement d'une place quelconque sur une place étrangère, ou, en d'autres termes, où il s'agit purement et simplement de réduire les monnaies d'un pays en monnaies d'un autre pays.

La valeur des monnaies étrangères que l'on achète ou que l'on vend doit être calculée de la même manière. Pour faire une opération simple de change entre deux pays, ou pour faire l'opération arithmétique nécessaire pour convertir les monnaies de l'une en monnaies de l'autre, au taux ou cours de change convenu, il faut :

1° Connaître la *règle conjointe.*

2° Le prix ou cours de change. *Voy.* Cours de change.

3° Les monnaies de change de ces deux pays et la manière dont ils changent l'un avec l'autre. *Voy.* Monnaies de change, où l'on verra la manière dont elles règlent leurs changes respectifs.

Exemple. On veut remettre 600 livres sterlings en Angleterre au change de 30 deniers sterlings pour 3 fr. ; on tire sur ce pays une lettre de change de la même somme, on demande combien on doit la payer en argent de France.

Opération par la règle conjointe.

1 liv. sterl.	240 den. st.
30 den. sterl.	3 fr.
Combien 600 liv. ster.? Rép. . .	14,400 fr.

Pour faire cette opération, il fallait connaître le rapport qui existe entre les livres et deniers sterl., et ensuite celui qui existe entre les deniers sterl. et l'argent de France. Pour établir cette règle si nécessaire aux opérations de change, *voy.* Règle conjointe.

Mais le change entre Paris et Londres se règle à raison de 24 fr., prix incertain pour 1 liv. sterl. ; entre Bordeaux et Londres, à raison de 30 deniers sterl., aussi prix incertain pour 3 fr., comme on vient de le voir. Nous ne multiplierons pas davantage ces exemples, qui seraient tous à peu près de même, d'après les principes que nous avons exposés.

II. *Changes indirects.* Les opérations par lesquelles on détermine la valeur des traites indirectes sur l'étranger, et celle des remises de même nature, sont ce que l'on appelle changes indirects, ou traites et remises indirectes. *Voy.* Traites ou Remises.

Dans les changes indirects, il s'agit de réduire les monnaies de la place étrangère sur laquelle on tire des lettres de change indirectement, ou sur laquelle on veut faire des remises indirectes, en monnaies du lieu où l'on fait cette opération, ou bien ces dernières en monnaies de la place étrangère sur laquelle on tire indirectement des lettres de change, ou sur laquelle on fait des remises indirectes.

Le calcul de la valeur d'une traite indirecte n'est autre chose que la réduction des monnaies de la place de laquelle on tire, en monnaies de celle qui sert de voie intermédiaire, et ensuite la réduction des monnaies de cette dernière, en monnaies de la place sur laquelle on veut tirer des lettres de change. La même chose doit s'entendre des remises indirectes. C'est donc le calcul de deux traites ou remises successivement, et même de trois ou quatre, et plus ou moins, selon le nombre de places qui servent de voie intermédiaire. On réunit ordinairement toutes ces opérations partielles en une seule, par le moyen de la règle conjointe, dont le résultat donne celui que l'on cherche.

Pour faire cette opération, il faut avoir les mêmes connaissances que celles que nous avons expliquées précédemment à l'article de change direct. En voici un exemple.

Calcul du change indirect entre Londres et Paris par la voie de Hambourg. Le change entre Hambourg et Paris étant, à ce que l'on suppose, à 188 fr. pour 100 marcs banco, et celui de Hambourg avec Londres à 35 sols le gros pour 1 liv. sterl., on demande combien une traite de 600 liv. sterl., tirée de Paris sur Londres par la voie de Hambourg, produirait en argent de France, ou combien une remise indirecte de 600 liv. sterl. coûterait en argent de France par la même voie et au même taux du change.

Comme l'on ne peut changer directement les 600 liv. sterl. en argent de France, parce que le prix du change entre la France et l'Angleterre n'est pas connu, puisque la traite ou la remise dont il s'agit de chercher la valeur doit être opérée indirectement, savoir : d'abord entre Londres et Hambourg, et ensuite entre Hambourg et Paris, il faut donc, en premier lieu, changer les 600 liv. st. en argent de Hambourg, et ensuite celui-ci en argent de France, ce qui exige le concours de deux opérations de changes que l'on peut réunir en une seule, par le moyen de la règle conjointe, de la manière suivante :

Règle conjointe.

1 liv. sterl.	35 sols de gros.
1 liv. de gros.	12 den. de gros.
32 den. de gros.	1 marc banco.
100 marcs banco.	188 francs.
Combien 600 liv. sterl.? Rép.	14,805 francs.

Les changes indirects ne sont donc, comme on le voit, qu'une nouvelle application des principes du change direct, et de la règle conjointe aux opérations arithmétiques des changes.

CHANTIERS. On distingue plusieurs sortes de chantiers ; les chantiers de construction sont ceux où dans les ports de mer on construit les vaisseaux, où on leur fait les réparations nécessaires après les dommages qu'ils ont éprouvés dans leur navigation. Les chantiers font aussi partie des arsenaux maritimes pour la construction ou la réparation des vaisseaux de guerre.

Les chantiers de bois, soit de bois de charpente ou de bois à brûler, sont des dépôts plus ou moins considérables que font de ce combustible ceux qui en font le commerce. La loi du 24 août 1790 a placé ces chantiers sous la surveillance des municipalités, qui ont le droit de prendre des mesures pour prévenir le danger des incendies ou des éboulemens des bois amoncelés à une trop grande hauteur. C'est ainsi qu'une ordonnance du 9 févr. 1835 a rangé les chantiers dans la troisième classe des établissemens dangereux, et prescrit certaines mesures à prendre suivant les localités. On a soin de placer les chantiers de bois à brûler dans des

lieux isolés, éloignés de toute habitation ou des magasins, qui, en cas d'incendie, pourraient éprouver de grandes pertes.

CHANVRE. Le chanvre est un objet de commerce très-important : on s'en sert pour faire des toiles, des câbles, des cordes et cordages, des ficelles. Comme la quantité de chanvre recueilli en France ne suffit pas à l'immense consommation qui s'en fait, on en importe une grande quantité de Riga, Kœnigsberg, Pétersbourg, du Bolonais et du Ferrarais, ainsi que d'Ancône, en Italie. Le chanvre du Piémont est aussi excellent, et l'on en tire par la voie de Nice une bonne partie.

Ce qu'on nomme *chanvre*, dans le commerce, est l'écorce filamenteuse d'une plante de même nom, appelée en latin *cannabis sativa*, appartenant à la famille des urticées. Le chanvre, originaire des régions orientales de l'ancien continent, est maintenant cultivé abondamment dans toutes les contrées de l'Europe.

Dans le chanvre, les sexes se trouvent sur deux individus séparés. Deux mois après les semailles, les sujets mâles ont répandu sur les femelles leur poudre fécondante, sont parvenus à leur maturité, et sont cueillis brin à brin; les femelles restent deux mois de plus sur la terre; quand leur graine est mûre, elles sont cueillies à leur tour. L'écorce qu'elles fournissent, ayant acquis plus de force, est pour cela improprement appelée dans le commerce *chanvre mâle*.

Le chanvre, quand il est arraché, s'étend à la rosée ou se porte au routoir, pour dissoudre le gluten qui attache l'écorce à la partie ligneuse; on opère ensuite la séparation de cette écorce par deux procédés, le broyage ou le teillage à la main. De là deux espèces de chanvre : le chanvre broyé et le chanvre teillé.

Chanvre broyé. Avant de broyer le chanvre, on l'expose à une chaleur modérée, pour l'amener à une dessiccation parfaite, et ensuite on le soumet au jeu d'une machine qui en broie la partie ligneuse et ne laisse que l'écorce. Le chanvre, ainsi préparé, est plus sec, plus rude au toucher que le suivant, quoique les fibres soient plus divisées et plus fines. On broie particulièrement le chanvre dans les anciennes provinces d'Alsace, de Picardie et d'Anjou. Dans les pays où l'on emploie concurremment le broyage et le teillage, on ne broie que les tiges les plus petites et les plus courtes.

Chanvre teillé. Ce chanvre est en général plus fort, plus nerveux et plus soyeux que le précédent. Comme la fibre est plus entière et moins divisée, il se peigne moins facilement que le précédent; et, pour l'amener au même degré de finesse, il faut supporter plus de déchet. On teille assez communément le chanvre en Champagne, en Bourgogne, etc.

Suivant qu'il a reçu ou non la préparation du peignage, le chanvre est appelé *brut* ou *peigné*.

Les qualités qui distinguent le chanvre à l'état brut sont celles-ci : le brin est de longueur moyenne, c'est-à-dire de 1 mètre 30 centim. à 1 mètre 60 centim. (4 à 5 pieds), gras, transparent, exempt de chenevotte ou débris de sa tige ligneuse, et il offre de la résistance. Il faut que les poignées soient composées de brins égaux entre eux, et que les têtes ne soient pas fourrées d'étoupes. Quant aux *chanvres peignés*, la qualité peut en varier à l'infini, suivant le degré de finesse auquel ils ont été amenés. Dans l'un et l'autre état, la couleur dépend de la nature du sol, du degré de maturité de la plante, et des eaux dans lesquelles le rouissage a été opéré.

En parlant des principaux chanvres qui se trouvent dans le commerce, nous aurons occasion de revenir sur les qualités générales de l'espèce, et de décrire les qualités particulières des variétés.

Chanvre de Champagne. Les chanvres de cette ancienne province sont de très-bonne qualité, d'une longueur moyenne, gras, nerveux, et, comme nous l'avons dit, généralement teillés.

On les distingue par les dénominations suivantes : *chanvre fin*, *femelle*, *chanvre demi-fin*, *premier moyen*, *second moyen* et *marin*. Les trois premières qualités sont de couleur blonde, et les deux autres de couleur verte plus ou moins brune.

Les trois premières classes des chanvres de Champagne s'emploient à faire de très-belles filasses et des ficelles fines; les deux dernières servent à la fabrication des grosses ficelles et des cordages de marine.

A Bray-sur-Seine, à Châlons-sur Marne et dans beaucoup d'endroits, on apporte sur les marchés les chanvres en bottes de 15 à 30 kilogr. Ils sont achetés en grande partie par des marchands de Troyes, qui les classent par qualités, et les livrent à la consommation en balles de 120 à 130 kilogr.

Chanvre de Bourgogne. Les chanvres de cette province sont plus grossiers que ceux de Champagne, mais leur sont égaux pour la force. Les premières qualités, appelées *chanvres en couleur*, peuvent se comparer aux beaux seconds moyens de Troyes. Les qualités inférieures, désignées sous le nom de *chanvres à cordes*, sont d'un vert-brun, rudes au toucher, et manquent souvent de longueur.

Les environs de Vitteaux, Semur, et la vallée d'Epoisse, produisent les meilleurs chanvres de Bourgogne. On en récolte, dans les environs de Châlons-sur-Saône, qui ont jusqu'à 3 mèt. (10 p.) de longueur, et qui sont très-forts, grossiers, boiseux, et de couleur brune-verdâtre.

Cette sorte de chanvre est employée pour cordages, et préférée pour ceux de la marine.

Il se vend en balles de 120 à 130 kilogr.

Chanvre de Picardie. Les chanvres de Picardie sont très-variés en qualité. Comme il serait trop long de parler de chaque variété en particulier, nous n'en considérerons qu'un petit nombre.

On récolte, dans les environs de La Fère et de Chauny, de très-beaux chanvres, qui sont longs, d'un blanc doré, ayant beaucoup de ténuité, mais manquant généralement de force. On en peigne une très-grande quantité à Abbeville et à Béthizy.

Les chanvres de moyenne et de basse qualité sont tendres, cotonneux, et de couleur d'un vert cendré. Ils ont le défaut très-grand d'être fourrés d'étoupes et de déchets dans la tête. Ils ne se vendent hors de la province qui les produit, que lorsque leur prix est infiniment plus bas que celui des autres pays.

Ce chanvre se met en filasse ordinaire, destinée à fabriquer des toiles communes, des ficelles et des cordages.

Les chanvres de Picardie se vendent en bottes pesant un poids fixe de 1 kilogr. 95 centigr., 2 kilogr. 45 centigr., ou 3 kilogr. 40 centigr. (4, 5 ou 7 livres poids de marc). Cette manière de les arranger sert à les classer et à les désigner. Ainsi, on appelle *poids de quatre* les chanvres destinés à être mis en bottes de quatre livres; *poids de cinq*, ceux destinés à être employés en bottes de cinq livres, etc.

Chanvre d'Anjou. Le chanvre est un objet très-important de culture dans la province d'Anjou. On le teille et on le broie.

Les chanvres d'Anjou sont longs de 1 mètre 30 cent. à 2 mètres (4 à 6 pieds), et généralement d'une belle couleur claire. Ceux des environs d'Angers sont les plus renommés.

Chaque canton de l'ancienne province d'Anjou donne son nom aux chanvres que fournit son terroir, et ces noms servent à les distinguer dans le commerce.

Les premières qualités se récoltent dans la vallée qui forme le bassin de la Loire, depuis le pont de Cé jusqu'au village de Saint-Jean-de-la-Croix, et dans la basse vallée, qui s'étend depuis ce village jusqu'à Chalonne. Elles sont désignées sous le nom de *chanvre de vallée, teillé* ou *broyé, première* et *deuxième qualité.* On en tire de très-belles filasses blanches.

Le canton de Blaison fournit des chanvres qui ont beaucoup de rapport avec les précédens; on les vend souvent comme *teillés troisième qualité.*

Les chanvres de Briolay sont moins beaux en couleur, mais sont aussi de qualité supérieure. Ceux de Daguenières et de Corné sont plus grossiers, ont la patte plus large, et sont de couleur verdâtre. On les emploie pour la marine.

Comme nous venons de le dire, ces chanvres se transforment en filasse, et les basses qualités sont réservées pour la fabrication des cordages.

Ils s'achètent dans les villages en bottes de différens poids, et se livrent au commerce en balles de 50 et 100 kilogr.

Chanvre de Touraine. Les chanvres de cette province sont aussi appelés *chanvres de la Loire.* Sous ce nom on comprend généralement ceux de Saumur, Bourgueil, Chinon, des îles de Bréhémond et de Saint-Martin. Ces chanvres sont longs, forts, et d'une belle couleur. Selon qu'ils sont teillés ou broyés, ils diffèrent de caractères. Les teillés ont de fortes pattes, les broyés ont la pointe rougeâtre et chargée de chenevottes; mais il s'en trouve néanmoins de tres-beaux.

Il se vend en balles de 100 à 120 kilogr., et en ballots de 30 à 35 kilogr.

Chanvre d'Alsace. L'Alsace produit des chanvres d'une très-grande force. Il y en a de couleur jaune et d'autres de couleur grise. Les teillés sont longs de 1 mètre 30 cent. à 2 mètres 65 cent. (4 à 8 pieds), durs, et ayant des parties très-larges. Ils sont d'un travail difficile. Les broyés sont plus doux, mais chargés de chenevottes.

On peigne, dans les environs de Strasbourg, une quantité considérable de chanvre, qui ne suffit pas aux demandes de l'intérieur. Ce chanvre est fort, a de la longueur, mais est peu soyeux.

Les marchands de Strasbourg ont des comptoirs dans le duché de Bade; ils achètent tout peignés une grande partie des chanvres de ce pays, et les vendent comme chanvre d'Alsace.

Comme le chanvre d'Alsace se conserve très-bien à l'eau, indépendamment des autres usages auxquels on le fait servir, il s'emploie avec avantage pour les lignes et filets de pêche.

Les chanvres bruts de cette provenance viennent en balles de 90 à 120 kilogr. Les chanvres peignés sont expédiés en tonneaux de 400 à 500 kilogr.

Beaucoup d'autres provinces de France produisent aussi des chanvres, et même en quantité considérable. Telles sont la Bretagne, la Normandie, le Bordelais, le Berri, le Languedoc, le Dauphiné et l'Auvergne. Ces deux dernières surtout en fournissent de fort beaux, consommés en partie par la marine, qui exclut de ses achats ceux du Morbihan.

Chanvres étrangers. Les chanvres que la France reçoit de l'étranger, en quantités assez considérables pour qu'il en soit fait mention, viennent de la Russie et de la Lithuanie, par les ports de Riga, Pétersbourg, Pernof, Kœnigsberg, Memel et Libau; ces chanvres sont connus sous la dénomination générale de *chanvres du Nord.* Viennent ensuite ceux du duché de Bade et du Palatinat du Rhin, qui entrent en France par Strasbourg, enfin ceux d'Italie, que nous recevons par Bologne et Ancône.

Chanvres du duché de Bade et du Palatinat du Rhin. Ces chanvres sont de couleur jaunâtre, longs de 1 mètre 65 cent. à 2 mètres 65 cent. (5 à 8 pieds), secs, et se conservent parfaitement dans l'eau.

Comme on l'a déjà dit, ils sont en partie achetés par les marchands de Strasbourg, qui les revendent comme chanvres d'Alsace.

Chanvres du Nord. Les chanvres de Russie et de Lithuanie de première qualité sont d'une nuance jaunâtre et composés de filamens longs de 1 mètre 65 cent. à 2 mètres (5 à 6 pieds), doux, sans pattes, et d'une force moyenne. Les chanvres de qualité ordinaire sont de couleur verdâtre et composés de brins moins longs et cotonneux; enfin, les chanvres de basse qualité sont d'un vert-roux, formés de fibres qui n'ont pas plus de 1 mètre (3 pieds) de longueur, et sont mêlés de chanvre mort. On donne le nom de *codille* au déchet et au pied du chanvre.

Voici les noms sous lesquels on désigne les diverses espèces de chanvre de Russie:

La première sorte se nomme net;
La seconde, uytschot ou ausschuss;
La troisième, pass.

Les chanvres de Lithuanie se désignent par les dénominations suivantes:

La première sorte se nomme net ou recht;
La seconde, coupé;
La troisième, schuken;
La quatrième, pass.

La deuxième sorte de Riga vaut la première de Pétersbourg. Le chanvre de Pernof est de qualité inférieure.

Celui de Kœnigsberg est souvent préférable à celui de Riga. La première sorte de Memel équivaut à la troisième de Kœnigsberg.

Ces chanvres sont en rames ou paquets de 7 à 8 kilogr., que l'on réunit en balles de 100 kilogr.

Chanvres d'Italie. Les chanvres d'Italie sont d'un très-beau blanc, longs et secs. Le débouché s'en opère dans nos provinces du midi. Il en vient aussi de tout peignés qui sont fins, mal suivis dans le milieu des poignées, blancs, mais sans force.

Commerce du chanvre en Angleterre. En 1835, il a été importé en Angleterre la quantité de 374,932 quintaux de chanvre. La Russie avait fourni la plus grande partie de cette masse, c'est-à-dire 327,379 quintaux; les 47,553 quintaux restans avaient été envoyés par l'Italie à raison de 14,504 quintaux; par la Prusse à raison de 3,604, et par les possessions anglaises de l'Indoustan à raison de 29,445 quintaux.

Le droit payé aux douanes anglaises pour le chanvre importé de l'étranger s'élève à 4 schellings et 8 pence, ou 5 fr. 80 c. par quintal. Les tissus ne sont pas admis.

Depuis que les Anglais ont encouragé la culture du chanvre dans l'Inde et dans l'Australie, les exportations de la Russie de cette matière première, si nécessaire à la marine, ont commencé à diminuer progressivement.

D'ailleurs, elle a substitué aux câbles de chanvre, des câbles en chaînes de fer, qui sont plus solides et plus durables, et que son propre sol, ainsi que son industrie, lui fournissent d'une qualité supérieure, ce qui doit diminuer considérablement l'importation du chanvre.

Commerce du chanvre en Russie. On pourra se faire une idée de l'immense quantité de chanvre que l'on cultive en Russie, par l'exportation qui a lieu annuellement par le port de Saint-Pétersbourg seulement. Suivant les documens officiels, il a été exporté, dans le courant de la navigation de 1835, la quantité de 2,021,439 pouds de chanvre; les approvisionnemens en magasin s'élevaient, à la fin de l'année 1834, à 400,000 pouds. (Chaque poud équivaut à 20 kilog.)

Commerce du chanvre en France. Le commerce du chanvre est également considérable en France. L'importation de cet article s'est élevée, en 1834, suivant les registres de la douane, à 7,849,531 kil. d'une valeur de 5,102,195 fr. en chanvre tillé et étoupe, et à 448,657 kilog., ayant une valeur de 358,926 fr., dont la plus grande partie a été importée de la Toscane, du royaume des Deux-Siciles, de l'Allemagne et de la Russie. Les exportations ont été moins considérables; elles n'ont été, pendant la même année, que de 292,067 kilog. d'une valeur de 189,843 fr., pour le chanvre tillé et étoupe, et de 137,582 kil. pour le chanvre peigné, ayant une valeur de 110,026.

Différentes sortes de chanvre.

Voici les différentes sortes de chanvre qui résultent des divers apprêts qu'on lui donne avant de le mettre en vente dans les marchés :

1° Chanvre cru ou en masse; c'est l'écorce du chanvre séparé de sa tige ligneuse par l'échanvroir.

2° Chanvre proprement dit; c'est celui que l'on a passé successivement sur deux espèces de grandes cardes de fer, dont l'une est plus fine que l'autre, afin d'en séparer la filasse, le courton et l'étoupe. Cette qualité est propre à être filée et convertie en toile par le tissage.

3° Chanvre sérancé; c'est celui qui a reçu ses derniers apprêts, c'est-à-dire que l'on a passé par les sérans les plus fins. On le noue en cordons pour éviter la confusion de ses filamens. C'est avec ce chanvre que l'on fait des fils fins et des toiles fines.

4° Le courton; ce sont les filamens les plus courts qui restent après avoir passé le chanvre écru par l'échanvroir. On en fait des fils de toiles à torchons.

5° Enfin, l'étoupe, dont les fils sont plus courts que le courton, dont on se sert pour calfatrer les vaisseaux, pour faire des mèches pour l'artillerie, pour tisser de grosses toiles d'emballage; on en fait aussi du papier pour tenture ou emballage, et des serpillières.

M. Brale, d'Amiens, a inventé pour le rouissage du chanvre un procédé dont l'utilité a été constatée par des savans distingués. Voici quel est son procédé : il élève l'eau à une température de 70 à 72 degrés au thermomètre de Réaumur, il y délaie du savon vert dans la proportion de 1 à 48, comparativement à la quantité de chanvre en tige. Quant à l'eau, il faut en employer à peu près quatorze fois le poids du chanvre, que l'on plonge dans cette eau, de manière qu'elle surnage; on ferme la chaudière et l'on cesse le feu. Deux heures de séjour suffisent pour que le chanvre soit parfaitement roui. Par ce procédé, il y a économie de tems, faculté de rouir en toutes saisons, richesse dans le produit de la filasse, et salubrité dans l'opération qui, par le rouissage ordinaire dans des mares d'eau stagnante et infecte, donne des exhalaisons pestilentielles.

CHAPEAUX. Les chapeaux de feutre, fabriqués de laine, de chevron et autres matières, recouverts de poil de lapin d'Espagne ou de castor, et de vigogne, suivant les qualités des chapeaux plus ou moins fins, formaient une branche d'industrie et de commerce considérable avant que la fabrication des chapeaux dits de soie les eussent généralement remplacés. Les prix beaucoup inférieurs de ces chapeaux, leur légèreté et leur belle apparence en ont tellement répandu l'usage, surtout en France, que les chapeaux de feutre, de castor ou de vigogne ont entièrement disparu. Tout le monde connaît la composition de ces chapeaux, dont la forme, plus ou moins élégante, est recouverte d'une peluche de soie noire. Leur finesse varie suivant les prix, qui ne sont jamais aussi élevés que l'étaient ceux de feutre et de castor, mais qui ne sont pas non plus d'un aussi bon usage que ceux-ci; en sorte que la courte durée des chapeaux de soie pourrait compenser en quelque sorte les prix supérieurs des anciens chapeaux, que l'on pouvait porter beaucoup plus longtems. En Angleterre, où le castor est à meilleur compte que partout ailleurs, et où la soie est aussi plus chère, les chapeaux de castor soutiennent encore la concurrence des chapeaux de soie; la différence des prix des uns et des autres n'étant pas considérable, le choix dépend du goût de l'acheteur. Quoi qu'il en soit, la fabrication des chapeaux de feutre a presque entièrement cessé dans la plus grande partie de l'Europe; les chapeaux de soie de différentes couleurs ont été adoptés de préférence.

Chapeaux de soie perfectionnés. La chapellerie française est généralement estimée et préférée à la chapellerie étrangère. Cette industrie présente une branche très-importante de commerce pour la consommation et l'exportation.

M. Hooper, fabricant de chapeaux à Reading, a pris un brevet pour un procédé servant à donner aux chapeaux de soie une qualité qu'ils n'avaient point encore obtenus, celle d'être imperméable à l'eau. Voici son procédé, tel qu'il le décrit lui-même dans le journal des arts et métiers d'Angleterre.

On prépare une dissolution d'alun dans une proportion de deux à trois livres pour un gallon d'eau. Lorsque le feutre a bouilli pendant deux heures dans cette dissolution, on le retire de la chaudière, on le lave dans l'eau claire, on le fait égoutter en le tordant, ensuite on le plonge dans une dissolution de colle de poisson bouillante, et, dès qu'on le juge bien imbibé, on le place sur le feutre, où il prend la forme désirée.

On peut encore plonger le feutre, en sortant de la dissolution d'alun, dans un bain de gélatine dissoute, et à laquelle on ajoute quelques sels d'alumine; et dès qu'il est tordu et égoutté, on le jette dans une lessive alkaline, d'où on le retire pour le porter au séchoir.

Par cette dernière manipulation, la gélatine est fixée au degré qui convient au fabricant.

Il résulte de cette opération deux combinaisons chimiques que M. Hooper signale à l'attention des fabricans : 1° l'acide des sels alumineux s'unit à l'alkalin ; 2° l'alumine, en se combinant avec la gélatine, la rend indissoluble dans l'eau. Les avantages de l'emploi de l'alumine sont donc très-remarquables. Elle enlève la graisse de la soie, et son affinité avec le feutre et la gélatine, qui n'en ont aucune entre eux, devient un intermédiaire très-actif, en fixant la gélatine, qu'elle rend imperméable, et en l'empêchant de se gonfler d'eau ou de se réduire en poussière ; enfin, elle maintient dans un état de fermeté constante les substances qui pourraient être amollies par la chaleur.

Lorsque le feutre a reçu ces diverses préparations, on procède à l'engommage par les moyens ordinaires et bien connus. M. Hooper conseille particulièrement pour cette opération l'emploi d'une gomme provenant de l'arbre que Linnée appelle *pistacia lentiscus*. Ce mastic a l'avantage de ne pas se plisser comme la sandaraque en se refroidissant, et de donner plus de consistance que la résine assez souvent employée.

Chapeaux élastiques. Un autre fabricant, M. Gibson, annonce qu'il confectionne, à l'aide du procédé suivant, des chapeaux dont rien n'égale la légèreté.

On effile des fibres de baleine en morceaux, de la grosseur d'un fil. On en compose une gaze qui présente un tissu très-élastique et flexible.

On commence à former le chapeau par le haut, et de la même manière que se fabriquent les chapeaux de paille. Pour donner ensuite de la solidité, on garnit avec une étoffe la partie circulaire, où les bords sont cousus avec la forme.

Ces bords doivent être de feutre ou de telle autre matière, réunissant la légèreté à un certain degré de solidité.

La forme du chapeau est ensuite recouverte avec une étoffe imperméable de soie ou coton ; et pour donner aux bords une solidité suffisante, on use des mêmes procédés que ceux indiqués pour la fabrication des chapeaux de soie.

M. Gibson prétend que la légèreté de ces chapeaux ne pourra jamais être surpassée.

Chapeaux de paille pour les dames. Les chapeaux de paille que l'on importe annuellement d'Italie en Angleterre forment l'objet d'un commerce considérable ; il a été constaté par les registres de la douane que les importations de chapeaux de paille de Livourne à Londres, non compris Liverpool et Dublin, s'élèvent à environ 20.000 douzaines par an dont la valeur varie suivant les qualités, et ne laisse pas que d'être considérable. Mais les Anglais, pour s'affranchir de ce tribut, ont cherché à établir plusieurs manufactures de chapeaux de paille de seigle que l'on cultive avec succès dans les îles Okney et les Hébrides, et la fabrique établie à Stronetian, en Ecosse, a eu le plus grand succès. Apres de nombreuses recherches pour trouver parmi les plantes herbacées une matière qui pût remplacer la belle paille que l'on tirait d'Italie, on est enfin arrivé, en Angleterre, à une découverte importante, qui peut affranchir l'Angleterre et la France du tribut considérable qu'elles paient à l'Italie pour les chapeaux de paille, ou les tresses de paille seulement qu'elles en tirent. Comme cette découverte intéresse la plupart des pays de l'Europe, où l'usage des chapeaux de paille, surtout pour les dames, est assez généralement répandu, nous avons pensé qu'il serait utile d'en faire mention.

Personne n'avait encore cherché à connaître le procédé employé par les Italiens pour se procurer ces belles pailles qui, par leur finesse et leur brillante couleur, étaient si admirées tant en Angleterre qu'en France, lorsque miss Woodhouse, la fille d'un fermier de Connecticut, aux Etats-Unis, envoya en 1821 un chapeau de paille qu'elle avait fait, à la société des arts, à Londres. Ce chapeau était supérieur en beauté et en finesse à tout ce qu'on recevait dans ce genre de Livourne ; l'auteur de ce chapeau annonçait que la matière était la paille d'une sorte d'herbe dont elle envoyait en même tems quelques semences : la question était alors de savoir si ces semences pourraient réussir en Angleterre ; comme elles se trouvaient en petite quantité, il fut résolu de s'en procurer encore pour en faire l'essai. Miss Woodhouse avait annoncé que l'herbe qu'elle avait employée était le *poa pratensis*, l'herbe la plus douce des prés, et ayant la plus longue tige ; il était donc inutile d'en faire venir d'Amérique, puisqu'il s'en trouvait suffisamment en Angleterre ; il s'agissait seulement de connaître le procédé dont on devait faire usage pour en faire de la paille qui fût aussi belle que celle d'Italie. D'après l'expérience, l'Angleterre possédait une plus grande abondance et une plus grande variété d'herbes que l'Italie ; et quant à la hauteur et la délicatesse des tiges, en ne fauchant les prairies qu'au mois de juillet ou d'août, on s'en procurait d'aussi belles que partout ailleurs ; enfin, après avoir obtenu la paille, et l'avoir aplatie, la tresse qu'on en forma fut exactement semblable à celle qui avait servi à la confection du chapeau de miss Woodhouse.

M. Cobbett donne la description du procédé employé pour faucher et blanchir cette herbe. Quant à la saison, il observe que l'herbe dont on s'est servi, à l'exception d'une sorte d'herbe de taillis et d'une autre sorte qui est couchée, a été fauchée le 21 juin dans le comté d'Herford. On avait fauché, dans la matinée, une quantité d'herbe dans un champ de froment qui se trouvait en fleur. je fus prendre dans l'après-midi, dit-il, une poignée de cette herbe d'un côté, et une poignée d'un autre. En ayant cueilli le plus possible, je m'occupais de la banchisserie, d'après le procédé qu'on m'avait envoyé de l'Amérique, et qui consistait à mettre l'herbe dans un cuvier peu profond, en y versant de l'eau bouillante, en sorte que l'herbe en fût toute couverte, et en la laissant infuser pendant environ dix minutes pour en extraire la seve et les parties colorantes. On doit observer qu'avant de passer l'herbe dans le cuvier, il faut avoir le soin de la lier par paquets d'environ six pouces de diamètre, en joignant du même côté toutes les tiges ; ce qui est nécessaire pour enlever l'herbe hors du cuvier au bout de dix minutes, sans aucune confusion, ou aucun mélange de la pointe de l'herbe avec la tige. Après l'ébullition de l'eau bouillante, on retire les paquets et on les met dans un grand panier d'osier que l'on porte sur un gazon bien tondu, et sur lequel on étend les paquets par rangées et bien clair-semés. Toutes les rangées d'herbe doivent être soigneusement retournées une fois par jour, et le blanchiment s'opère parfaitement au bout de sept jours.

Le mois de juin est le plus favorable pour cette opération ; cependant, l'opération ayant été renouvelée, le 23 août, dans le comté de Sussex, le blanchiment a été aussi prompt et aussi parfait que la première fois, d'où l'on peut conclure que les dérangemens de la saison ne donnent lieu à

aucun inconvénient, et que la récolte peut s'opérer pendant plusieurs mois.

La partie qu'on doit réserver pour faire les tresses est cette partie de la tige qui se trouve au-dessus de la jointure supérieure; celle qui se trouve entre le nœud supérieur et les branches ou sommités qui portent les graines ou semences ; on coupe cette portion de la tige et l'on jette le reste : néanmoins cela ne doit pas dispenser de faucher l'herbe entière, et d'en opérer le blanchiment de même; car si l'on retranchait cette partie de la tige, avant cette opération, elle se flétrirait, et serait perdue.

Il est à remarquer qu'en général les plantes qui obtiennent le blanchiment le plus complet sont celles dont la tige est d'un vert frais, comme celle du froment, mais un peu pâle, et que les plantes qui ont une teinte jaune ou blanchâtre sont celles qui conviennent le moins. M. Cobbett recommande de choisir les tiges les plus élastiques et les plus moelleuses.

Voici l'indication exacte des plantes dont il a obtenu les meilleurs produits ; nous les désignerons par les noms qu'elles ont dans le système de botanique de Linnée, afin qu'on puisse les connaître dans tous les pays : *triticum, melica cerulea et gigantes, agrestis stolinifera, triticum repens, lolium perenne, avena flavescens, cynosurus cristatus, antoxanthum odoratum, agrestis canina.*

M. Cobbett estime 40 c. seulement, dans les localités les plus défavorables, les frais de la récolte et du blanchiment d'une quantité de plantes suffisantes pour fabriquer un grand chapeau; il va jusqu'à dire qu'il prendrait l'engagement de fournir à ce prix la matière pour cinq cent mille. L'opération du blanchiment est ce qu'il y a de plus coûteux; cependant il prétend que, dans une ferme pourvue de chaudières, de cuves et de tous les ustensiles convenables, quatre ou cinq femmes peuvent échauder dans un jour la charge d'un chariot, c'est-à-dire assez de matière pour mille chapeaux.

L'opération n'exige ni science, ni appareil chimique, ni machines à vapeur, ni capitaux. La matière première se trouve partout; il n'est pas de paysan qui n'ait à sa disposition de l'eau, une petite chaudière, et qui ne puisse faire en été une provision suffisante pour mettre à profit les veillées si longues de l'hiver. Les enfans de six à sept ans peuvent aider, si ce n'est à former les tresses, au moins à éplucher, à fendre, à aplatir la paille. Jamais aucune manufacture ne s'établit à aussi bon marché et sur une aussi grande échelle, quant au nombre des ouvriers ; enfin, il n'en est point qui puisse donner des produits plus prompts, plus avantageux.

La société pour l'encouragement des arts, à Londres, ayant jugé et apprécié l'utilité de la découverte faite par M. Cobbett, et les détails qu'il en a donnés pour la répandre, lui a décerné la grande médaille d'argent.

CHAPELLERIE. Les matières employées par les fabricans de cette industrie qui s'exercent sur la laine ou sur la soie, seules ou mélangées, forment les deux principaux produits : les chapeaux de feutre d'une part et les chapeaux de soie de l'autre. Nous y réunissons, par analogie et à raison de leur usage, les chapeaux composés de matières différentes.

Chapeaux en feutre et chapeaux en soie. La chapellerie consistait autrefois dans les chapeaux de feutre; l'usage n'en admettait que de feutre en laine ou de feutre en laine et poil. Mais combien, sous ce rapport, elle est déchue de son ancienne prospérité, et comme cette fabrication s'est réduite ! Partout les chapeaux fabriqués avec la peluche de soie ont été substitués aux feutres de nos ancêtres; on rejette ceux-ci, et ceux-là obtiennent la préférence, parce qu'ils sont plus légers, plus brillans et d'un plus bas prix. Cette substitution a détruit les plus fortes maisons de chapellerie ; celles qui possédaient les plus vastes ateliers pour la foule et l'appropriage. En attendant, il nous reste encore des chapeliers qui entretiennent la fabrication, beaucoup trop restreinte, des chapeaux de feutre : nous ne les séparons point de ceux qui font les chapeaux de soie. La séparation serait d'autant plus difficile que, le plus souvent, les chapeaux de soie et les chapeaux de feutre proviennent des mêmes fabriques, et se trouvent souvent dans les mêmes magasins.

D'ailleurs, l'on a remarqué, à la dernière exposition (1834), qu'à l'exception d'un chapelier de Toulouse, toute la chapellerie de l'un et de l'autre genre avait été fournie par les fabricans de la capitale, dont nous allons faire mention.

M. Alan-Migaut, à Paris, se flatte d'avoir trouvé le moyen de donner aux chapeaux de soie un apprêt constamment imperméable. Celle de M. Ambroise n'était pas moins remarquable, à en juger par les 12 échantillons que ce fabricant avait présentés. MM. Chenard frères exploitent deux fabriques de chapellerie, une à Lyon et l'autre à Paris. Ce qui distingue leurs produits de feutre, c'est qu'ils sont parvenus à en raser parfaitement le poil, en le rendant aussi court que du velours, et par leur noir et le brillant, ils ne le cèdent en aucune manière aux chapeaux de soie. M. Huault jeune, à Paris, depuis l'apparition des chapeaux de soie, n'a rien négligé pour rendre les chapeaux de feutre de sa fabrication encore plus parfaits. Le succès a couronné ses efforts; il est parvenu à conserver à ses feutres leur élasticité; il empêche que l'apprêt ne soit altéré par la chaleur et par l'effet des acides qui entrent dans la teinture noire. M. Jay, à Paris, avait exposé un chapeau de maréchal de France, ne pesant que 3 onces sans la garniture, fait de poil de lièvre si bien travaillé, qu'il paraissait aussi beau que du castor, et apprêté à la gomme élastique ; ensuite deux chapeaux ronds pour soirées et pour voyages, un chapeau sans apprêt à double bord, aussi en poil de lièvre, un chapeau de soie très-léger, monté sur feutre, apprêté à la gomme élastique; enfin, d'autres chapeaux de formes ordinaires, de qualités supérieures. Le jury a décerné une médaille d'argent à M. Jay. C'est la plus haute distinction que la chapellerie française ait obtenue au concours de 1834. Il est aussi inventeur breveté des moyens d'application du caoutchouc, ou gomme élastique, à la préparation du feutre employé dans la fabrication des chapeaux imperméables. M. Lefebvre est aussi breveté d'invention pour des procédés qui s'appliquent à la fabrication des chapeaux de soie imperméables. Il en a exposé trois qui ne pèsent chacun que 3 onces, et qui n'en sont pas moins solides et souples en même tems.

Chapeaux composés d'autres matières. M. Bouchet, à Montendre, départ. de la Charente-Inférieure, avait envoyé au concours deux chapeaux en feuilles de latanier ; l'un était du prix de 7 fr. et l'autre de 3 fr. Ancien marin, il avait vu au Mexique et à la Havane employer les feuilles du

latanier à faire des chapeaux, et il a entrepris d'introduire cette industrie en France. Ses premiers succès en promettent de plus grands.

Enfin, M. Desmonts, aussi à Paris, est parvenu à fabriquer avec des matières végétales, indigènes et exotiques, des étoffes qui servent aux marchandes de modes à faire des chapeaux de dames, solides, légers et gracieux. Il en entre dans un chapeau pour la valeur de 4 à 12 fr., suivant le degré de finesse. Déjà les plus célèbres modistes de la capitale en font usage.

On fait aussi des chapeaux de palmier, ou dits brésiliens, que l'on fabrique en Amérique de la feuille d'un certain palmier. Cette feuille, ayant la forme d'un éventail, est fort grande et peut faire différens chapeaux. On fait à Manille et ailleurs des chapeaux avec un jonc particulier. On en fait aussi en bois que l'on prépare de différentes manières; diverses sortes de bois, tels que le peuplier, le saule, et tous les bois blancs et lians, peuvent en fournir la matière; on en forme des tresses que l'on réunit ensemble pour faire des chapeaux. On fabrique aussi des chapeaux d'osier, de baleine et de cuir. Cette dernière espèce sert aux cochers, rouliers et autres personnes qui sont exposées à recevoir de longues et fortes pluies.

Chapeaux de paille. Un grand nombre d'essais ont été faits en France pour y naturaliser la fabrication des chapeaux de paille d'Italie, ainsi que la culture de la variété de froment, dite *marzolo*, qui produit la paille avec laquelle on fait les tresses. Aux concours de 1823 et 1827, on en a vu des échantillons qui provenaient des départemens de l'Orne, de l'Ain, de l'Isère, etc. Celui de l'Orne a seul pris part au concours de 1834; il y a été représenté par la D[lle] Létard, d'Alençon; elle a des dépôts dans plusieurs villes, et notamment à Paris, chez M. Baillet. Les bonnes qualités de ses produits ont été appréciées par le jury central.

Commerce des chapeaux en France. Cette industrie forme en France une branche assez importante de commerce. Suivant les registres de la douane en 1834, les exportations des chapeaux de soie se sont élevées à 53,252 pièces, ayant une valeur de 531,320 francs, dont 10,985 pièces pour la Guadeloupe, 7,875 pour l'île Bourbon, 5,618 pour la Martinique, 2,316 pour le Brésil, 5,316 pour Cuba, 3,102 pour les Etats-Unis, etc.

Les exportations des chapeaux fins de feutre se sont élevées à 72,841 pieces d'une valeur de 1,019,774 fr.

L'importation des chapeaux de feutre et de soie se réduit à peu de chose; la Belgique pourrait importer un grand nombre des chapeaux de ses manufactures en France, si le droit de 6 fr. pour les fins et de 3 fr. la pièce pour les communs, ne mettait obstacle à leur entrée.

Quant à l'importation des chapeaux de paille, écorce, etc., communs, elle s'est élevée à 544,330 pièces d'une valeur de 1,632,960 fr., dont 568,270 de la Toscane, 117,276 d'Angleterre, 160,687 de Suisse et 11,068 de Sardaigne; l'importation des mêmes chapeaux fins a été de 58,668 pièces d'une valeur de 879,990 fr., dont 15,219 de la Belgique, 56,154 de la Toscane.

Droits. Chapeaux de feutre, 1 fr. 50 cent. la pièce à l'importation, fins de castor ou de soie, 6 fr., communs, 3 fr.; chapeaux de paille et autres matières, 25 c. la pièce les communs et 1 fr. 25 c. les fins. Ceux de cuir vernis paient 5 fr. la pièce.

En Angleterre. La chapellerie forme, en Angleterre, une industrie et un commerce d'une grande importance. Il y a à Newcastle des fabriques considérables de chapeaux communs qu'on exporte aux Etats-Unis et ailleurs; il s'en débite aussi un grand nombre dans l'intérieur dont la consommation est aussi alimentée par d'autres manufactures de chapeaux de feutre établies, soit à Manchester, à Stockport, Oldham ou à Rudgely, etc. Mais les plus belles qualités de chapeaux soit de feutre, de castor ou de soie, se fabriquent à Londres avec la plus grande perfection et à des prix très-modérés. Les matières premières, telles que les laines de chevron, de vigogne, les poils de castor, de lièvre ou de lapin étant à très-bon compte, quoiqu'il existe un droit de 10 1/2 sh., environ 13 fr., à l'importation des chapeaux, aucun pays de l'Europe, et l'on pourrait dire du monde entier, ne pourrait soutenir la concurrence, en Angleterre, de la chapellerie, qui, s'il n'y avait des droits protecteurs, envahirait tous les marchés de l'étranger. La plus grande quantité des chapeaux de castor et de feutre, ainsi que de soie, s'exportent dans les colonies anglaises au Brésil, dans les établissemens anglais des Indes orientales. Ces exportations peuvent être évaluées à environ 18 millions de francs, d'après les quantités énormes qui s'en expédient.

Chapellerie belge. Cette chapellerie a également acquis une grande perfection, soit pour la qualité, soit pour les bas prix; et, sous ce dernier rapport, elle l'emporte même sur celle de France, ce qui lui ouvre un grand débouché dans les marchés de l'étranger. Les chapeaux de feutre et de castor, ou demi-castor, sont fabriqués avec une grande perfection et d'un beau noir. Bruxelles est le centre de cette industrie, une des plus considérables de la Belgique.

CHARBON DE BOIS, qu'on peut appeler aussi charbon végétal (*carbo*) pour le distinguer du charbon fossile, ou la houille. Le charbon est un produit du second degré de la combustion des végétaux, participant du carbone, qui en forme la plus grande masse et d'une substance insoluble, de potasse carbonate et autres sels neutres, suivant la nature du végétal qui a servi à sa fabrication. On peut en faire avec toutes les espèces de bois qui en fournissent, par des procédés bien connus, d'une qualité plus ou moins solide ou compacte, suivant leurs différentes contextures.

Différentes qualités du charbon. Il s'ensuit que, dans le commerce de ce combustible, les qualités de charbon sont classées d'après celles des bois dont elles sont les produits : néanmoins, on les divise généralement en deux grandes classes : 1° en charbons de bois durs, qui sont les meilleurs et les plus estimés, et 2° en charbons de bois tendres, qui sont cependant préférés pour certaines industries, comme dans la bijouterie. Il y a encore d'autres qualités à observer dans le choix du charbon, et qui dépendent de sa fabrication; ainsi, le charbon qui n'est pas assez consumé est pesant, il a une couleur roussâtre obscure; il produit une flamme et une fumée d'une odeur désagréable et malsaine; il se rompt difficilement et brûle comme le bois, ce qui le fait appeler *fumeron*; tandis qu'au contraire le charbon bien confectionné est sonore, en gros morceaux légers qui se rompent aisément. On estime surtout celui qui est rondin et qui n'est pas chargé d'une grosse écorce. En général, le charbon se conserve mieux dans les caves que dans les endroits secs. L'on voit, par un passage de Théophraste, que l'usage de ce combustible

remonte à une haute antiquité, même en Grèce, où l'on s'en sert encore.

Commerce du charbon à Paris. Suivant le rapport de M. Andraud, le commerce de ce combustible est très-considérable à Paris, où, jusqu'à l'ordonnance du 5 juillet 1834, il était sous le régime du monopole. Mais cette ordonnance l'ayant fait jouir d'une entière liberté, il en est résulté une concurrence sur le marché de Paris, qui a été à l'avantage des consommateurs, comme l'attestent les quantités suivantes, qui sont entrées à Paris, tant par terre que par eau, pendant les trois dernières années, et dans les quatre premiers mois de 1835.

Régime restrictif.

1832.	1,158,000 hectolitres.
1833.	1,386,000
1834.	1,216,000
Année moyenne . . .	1,253,000 hectolitres.

Régime de liberté.

Quatre mois de 1835. 1,673,000 hectolitres.

Ainsi les arrivages de quatre mois seulement ont dépassé, sous le régime de liberté, la moyenne annuelle du régime restrictif, dans la proportion énorme de 320,000 hectolitres. C'est environ 25 p. 0/0 sur l'approvisionnement d'une année entière.

L'importation du charbon à Paris peut être évaluée à 8 millions de francs, et il s'y consomme, année moyenne, environ 2,100,000 hectolitres de charbon, c'est-à-dire 1,050,000 voies, lesquelles peuvent être réparties ainsi :

Arrivages par terre.

En charbon.	401,500 voies.
En braise	87,600
En poussier.	74,000
	563,100 voies.

Arrivages par eau.

En charbon de différentes grosseurs et en poussier.	486,900 voies.
Total.	1,050,000 voies.

La friabilité du charbon produit un déchet plus ou moins considérable, suivant sa qualité et plusieurs circonstances que le commerçant en gros doit savoir apprécier pour ne pas se tromper dans sa spéculation. Tout contribue à augmenter cette friabilité. Souvent, les commerçans sans expérience en sont eux-mêmes étonnés : c'est ce qu'on peut voir par les calculs suivans de M. Andraud. Une quantité de 1,000 voies ne produit ordinairement, après le transport, la manutention et le mesurage, que 950 voies, dont 800 seulement de charbon, 100 en braise et 50 en poussier.

C'est pour éviter le déchet qu'on éprouve par la manutention du mesurage dans la vente en gros du charbon, qu'on a recours au cubage par le moyen d'un toiseur de charbon, qui calcule, d'après la capacité moyenne des sacs du chargement d'une voiture, ou suivant la coupe d'un bateau chargé de charbon. Quant aux ventes en détail, c'est toujours à l'hectolitre qu'elles ont lieu.

Les différentes espèces de charbons, suivant M. Andraud, peuvent être aussi appréciées d'après leur densité et leur pesanteur spécifique, en sorte que les plus durs et les plus pesans sont les plus estimés et peuvent se rapporter, à peu de différence près, à la densité des bois dont ils ont été produits. Ainsi, le charbon de chêne pèse 45 kil., l'alisier 44, le frêne, 40, l'orme, 39, le hêtre, 38, le bouleau, 37, le pin, 35, le tilleul 33, et le tremble 30 kilog. la voie.

On distingue aussi les différentes qualités de charbon, à Paris, suivant leurs provenances, en charbon de l'Yonne, de Marne, de Loire, de Seine, et quelquefois de Chevreuse. Le premier, c'est-à-dire le charbon de l'Yonne, est le plus estimé ; il est menu, rond et sans écorce, étant fait ordinairement de jeunes chênes que l'on a pelés pour en faire du tan. Il se mesure avec avantage parce qu'il s'entasse mieux que les autres : il porte le nom de l'Yonne parce qu'il arrive, par cette rivière, de la basse Bourgogne. Le charbon de la Marne, qui est plus gros que le précédent, et par quartiers, vient par la rivière de ce nom des départemens formés de la Champagne. Le charbon de Loire, qui vient du département de la Nièvre en très-grande partie, est gros, rond, long, ayant ordinairement son écorce ; il se fait de toutes sortes de bois; il est le moins estimé de tous, étant rempli de bois blanc. Il vient par le canal de Briare, qui, de la Loire, le conduit dans la Seine, et de là à Paris. Le charbon de Seine, ainsi nommé parce qu'il vient des pays situés le long de la Seine, en remontant au dessus de Paris, est fait de toutes sortes de bois ; il suit, pour la qualité, le charbon de la Marne. Tous ces charbons arrivent dans de grands bateaux chargés comble et garnis de hautes claies. Il y a dans Paris 7 ports et 4 marchés publics destinés à la vente de ces charbons. Ces établissemens ont prospéré tant qu'a duré le système de restriction ; mais, depuis l'ordonnance royale du 15 juillet 1834, qui autorise dans Paris des magasins particuliers, exempts d'un contrôle continuel, ceux soumis à l'égard du mesurage à une surveillance active, pourraient bien tomber. Quant aux ports de vente, ils continueront à prospérer, malgré la concurrence des entrepôts privés, à cause de la grande économie qui résulte de la vente opérée dans le bateau même, et du déchet qu'ils épargnent et qu'occasione le transport en magasin.

La ville de Paris perçoit, pour droits d'octroi sur le charbon de bois, 1 fr. par chaque voie ou double hectolitre, plus le décime ; le poussier paie moitié. Les charbons, dans les marchés publics et sur les ports de vente, ont la faculté de ne payer ce droit qu'au fur et à mesure de la vente et de la livraison.

L'ordonnance royale du 5 juillet 1834 porte :

Art. 1er. A l'avenir, les charbons de bois amenés à Paris pourront être conduits directement, soit aux ports ou places affectés à la vente, soit dans les magasins particuliers, soit au domicile du consommateur.

Art. 2. Les charbons amenés par eau pourront être vendus indistinctement, soit sur bateau dans les ports de vente, soit sur les places.

Art. 3. Les bateaux de charbons seront admis indistinctement dans les ports de vente, suivant l'ordre d'arrivage, aux points les plus rapprochés de Paris, savoir : Choisy, pour les arrivages par la Haute-Seine ; Charenton, pour les arrivages par la Marne ; la Briche, pour les arrivages par la basse Seine ; le bassin de la Villette, pour les arrivages par le canal de l'Ourcq et celui de Saint-Denis. Ils y séjourneront jusqu'à ce qu'ils puissent être admis dans les ports de vente ; néanmoins,

les propriétaires auront toujours le droit de disposer de leurs charbons, soit en les faisant conduire par la rivière au port de déchargement, soit en les introduisant dans Paris par la voie de terre, soit en les dirigeant par l'une ou l'autre voie sur toute autre destination.

Art. 5. Le tour de vente sur les places et dans les ports est supprimé. En conséquence, les charbons qui y seront amenés pourront être mis en vente simultanément.

Art. 6. Les consignataires des charbons qui sont actuellement établis sur les places sous le nom de facteurs sont maintenus; mais leur intervention ne sera en aucun cas obligatoire, et tout marchand de charbon pourra, dans les marchés publics, vendre par lui-même ou par un mandataire de son choix. Les facteurs sont nommés par le préfet de police et sont révocables par lui.

Art. 7. Une partie de chaque marché, déterminée par des règlemens de police, sera réservée spécialement aux charbons qui ne seraient pas destinés à être vendus par l'entremise des facteurs.

Art. 8. Il pourra être établi dans Paris des magasins particuliers pour la vente des charbons de bois; ces magasins devront être clos et couverts; ils seront rangés parmi les établissemens dangereux et insalubres.

Art. 9. Les lieux consacrés à la vente des charbons à la petite mesure sont rangés dans la 3e classe des mêmes établissemens. L'approvisionnement de chaque débitant ne pourra s'élever au delà de 100 hectolitres.

L'ordonnance royale du 4 février 1824 est rapportée.

Une ordonnance de police du 15 décembre 1834 stipule les règlemens nécessaires au développement de cette ordonnance royale.

La sortie du charbon de bois étant prohibée, il ne pourrait y avoir d'exportation que par la contrebande. Quant aux importations en France, elles sont assez considérables; elles se sont élevées en 1834 à 378,807 voies ou double hectolitre, dont la valeur se montait à 1,495,231 fr., et qui, à raison du droit d'entrée de 5 cent. l'hectolitre, ont payé à l'état une somme de 41,121 fr. sans l'octroi.

Usage et propriété du charbon de bois. Le charbon de bois blanc est avantageux dans les soudures et pour les ouvrages qui s'opèrent à la lampe des émailleurs.

Le charbon, en brûlant, s'empare de l'oxigène de l'air, qui détermine sa combustion, et il s'en exhale un acide carbonique capable d'asphyxier les êtres vivans et de leur donner la mort, si on ne renouvelle pas l'air promptement.

Outre l'usage du charbon comme combustible, il sert dans les travaux des mines en grand, pour la fonte et l'affinage des métaux. On mêle aussi le charbon en poudre avec la mine de fer, pour en faire du fer de fonte. C'est par le moyen du charbon que l'on réduit les acides de plomb en métal. On s'en sert également pour fabriquer les creusets, pour les essais des mines métalliques.

Une des grandes propriétés du charbon de bois est d'entrer dans la composition de la poudre à canon, dans les proportions de 15 1/2 parties sur 75 de nitrate de potasse bien pur et bien sec, et 9 1/2 de soufre. Le charbon de bois de bourgène ou nerprun est celui que l'on préfère.

Les peintres et les graveurs se servent de charbon de bois de saule et de fusin pour faire des esquisses de leurs dessins.

Enfin, le charbon a des propriétés physiques et chimiques très-importantes. On s'en sert extérieurement pour absorber le gaz putride, pour guérir la teigne, les dartres, les maladies herpétiques, etc.

CHARBON DE TERRE. Le commerce et l'exploitation des mines de charbon de terre de New-castle et de Sunderland, en Angleterre, sont immenses. On peut s'en former une idée par la dépense énorme qu'ont coûté l'ouverture ou l'établissement d'exploitation de plusieurs mines dans le Nord. Il y en a où l'on a dépensé de 10 à 12,000, et jusqu'à 15,000 liv. sterl., pour former ce qu'on appelle les puits (pits), établir les machines d'extraction et toutes les choses nécessaires pour transporter la houille jusque dans les barques sur la Tyne. Le capital, employé par les propriétaires des mines sur la Tyne, est d'environ un million et demi sterl. Le capital, employé pour le même objet sur la Wear, est évalué à 6 ou 700,000 liv. st.

Le nombre des mines exploitées sur la rivière Tyne était en 1829 de 41; il y en a d'autres sur la rive nord au nombre de 23, et sur la rive sud au nombre de 18; sur la rivière Wear, il y en a 6 sur la rive nord, et 12 sur la rive sud; ce qui fait ensemble 18. Le nombre total des mines sur ces deux rivières s'élève à 59.

Il n'y a peut-être pas au monde de pays plus riche en charbon de terre que l'Angleterre, dont les mines, malgré l'immense quantité qu'elles fournissent annuellement sont pour ainsi dire inépuisables. Nous en avons la preuve dans un rapport de M. Hugh Taylor, agent des mines du duc de Northumberland, et qui ne rend compte que des houillières de deux comtés seulement d'Angleterre, sans comprendre les houillières du Yorkshire, de Cumberland, de Lanashire, du Staffshire, du Warwickshire, de Monmouthshire, de Gloucestershire, Somersetshire ou le pays de Galles, où les mines sont d'une extrême fécondité.

Suivant l'autorité que nous venons de citer, le champ de la houillière (coal field), du comté de Durham, s'étend depuis South Shields au sud jusqu'à Castle Eden, 21 milles, de là vers l'ouest jusqu'à West Auckland, 22 milles; au nord-est depuis West Auckland, jusqu'à Ebringham 33 milles, et delà jusqu'à Shields, 22 milles, formant une étendue ou superficie de. . . . . 594 milles carrés.

Le champ de la houillière du comté de Northumberland, depuis Shields, au nord, 27 milles sur une moyenne largeur de 9 milles, formant. . . 243

Formant un total de. . . . . 837 milles carrés.

La portion exploitée dans le comté de Durham sur la Tyne est de 39 milles carrés, et sur la Wear de 40 milles carrés, faisant ensemble seulement 79 milles carrés.

Dans le comté de Northumberland, il n'y a que 13 milles sur deux équivalant à 26 milles carrés en exploitation, ce qui ne forme pour ces deux comtés qu'une superficie de 105 milles carrés exploités; reste encore 732 milles carrés qui ne l'ont pas encore été jusqu'à présent.

Mais il y a encore un autre calcul à faire, qui fera mieux connaître encore l'énorme quantité de houille que peuvent fournir les mines exploitées; c'est que le champ des houillières ayant une profondeur ou épaisseur moyenne de 12 pieds, le contenu ou la quantité d'un mille carré sera, par conséquent, de 12,300,000 tonneaux, et pour 732

milles de 9,069,480,000 tonneaux ; et si l'on en déduit un tiers pour la perte du petit charbon, ou des interruptions ou autres accidens, évalués à 3,023,160,000, il restera encore un produit de 6,046,320,000 tonneaux. Cette immense quantité, en la calculant sur le débit actuel des charbons de terre des mines de Newcastle, Sunderland, Hartkey, Blythe et Stockton, d'environ 3,500,000 tonneaux par an, peut suffire à la consommation pendant une période de 1737 années.

On évalue le nombre total des individus employés aux mines exploitées sur la Tyne à environ 12,000, et celui des individus employés dans les mines exploitées sur la Wear à 9,000, formant ensemble 21,000. On porte à environ 1,400 le nombre de vaisseaux employés au chargement, occupant un équipage de 15,000 marins, et 2,000 autres sur la Tamise, forment, avec les 21,000 précédens, un total de 38,000 individus. Suivant les registres de la douane de Londres, il y avait, en 1827, 606 vaisseaux jaugeant 102,454 tonneaux appartenant au port de Sunderland, et le nombre des vaisseaux expédiés de ce port avec des chargemens de charbon était de 7,518.

Le commerce de Sunderland consiste principalement en houille : la quantité qui s'en expédie pour l'étranger, calculée d'après une moyenne de quatre années, a été de 34,000 chaldrons de Londres, et celle expédiée en cabotage sur la côte, de un million 50,000 chaldrons. On évalue la consommation de la houille en Angleterre et dans le pays de Galles, comme suit : Dans les manufactures, 3,500,000 faisant ensemble 9,000,000 chaldrons de houille indigène; la quantité qu'on en expédie le long des côtes et ailleurs est de 3,000,000, ce qui fait ensemble 12 millions de chaldrons. Les droits perçus par le gouvernement anglais sur le charbon de terre s'élèvent à 26,280,000 fr. par année.

Telle est l'importance du débit du charbon de terre à Londres, que le petit droit de *six pences* (six sous anglais ayant la valeur de 60 centimes) imposé sur chaque chaldron (mesure anglaise de la contenance d'environ deux hectolitres), produit suivant l'alderman (magistrat du conseil du lord-maire) Waithman, à la ville de Londres une augmentation de 40,000 liv. sterl. (plus d'un million de francs) sur le revenu annuel. Il se plaint en même tems que les lords, qui étaient les propriétaires des fameuses mines de charbon de Newcastle et de Sunderland, avaient tellement augmenté le prix de ce combustible, au détriment des habitans de Londres, que ce prix avait doublé depuis une trentaine d'années; en sorte qu'aujourd'hui ils paient au delà de 400,000 liv. sterl. (environ 10 millions de francs) de plus qu'autrefois, chaque année, pour la consommation de cet article indispensable.

Exportation du charbon de terre en Angleterre.

On trouve, dans le rapport présenté au parlement, que, pendant l'année finissant au 5 janvier 1833, il a été exporté de l'Angleterre pour Gibraltar 10,161 tonneaux pour l'Espagne et les îles Baléares, 605; pour l'Italie et les îles de sa dépendance, 4,039; pour Malte, 3,422; pour les îles Ioniennes, 1,180; pour les ports russes de la mer Noire, 2,435; pour la Turquie et la Grèce continentale, 323; pour la Morée et les îles grecques, de l'Archipel, 647; pour l'Egypte, 7,260; formant ensemble 30,072 tonneaux. Dans ce nombre n'est pas comprise la quantité exportée en Hollande, dans le Hanovre et les ports de la Baltique qui a dû être considérable.

Pour la France, *voyez* HOUILLE.

CHARBON DE TOURBE. Ce charbon remplace le charbon de bois dans les pays comme la Hollande, où l'on ne brûle que de ce combustible. On se le procure aisément par le moyen de l'étouffement dans des vaisseaux fermés hermétiquement lorsque la tourbe est entièrement brûlée. C'est ainsi que s'opère la carbonisation de la tourbe par l'étouffement, d'après le procédé perfectionné par les frères Callias, qui ont construit des vaisseaux cylindriques qu'ils remplissent de tourbe, dont ils peuvent accélérer ou ralentir la combustion par des ouvertures. Ce charbon, dont on fait aussi un grand usage dans les Pays-Bas, donne une flamme moins haute que le charbon de bois; mais il ne porte pas autant à la tête que celui-ci, quoiqu'il ait une odeur sulfureuse ou d'huile empyreumatique. Ce charbon n'a pas autant de solidité que le charbon de bois; mais il absorbe mieux le calorique et n'a pas l'inconvénient d'écrouir les métaux.

Il produit aussi une grande quantité de cendres contenant de la silice, de l'alumine, du carbonate calcaire et de l'oxide de fer, que l'on fait servir d'engrais pour les terres fortes; et d'immenses quantités de ces cendres sont transportées par mer de la Hollande en Belgique, et dans la Flandre pour cet usage, ce qui fait l'objet d'une navigation et d'un commerce avantageux entre les deux pays.

CHARCANAS, étoffe de soie mêlée de coton qui se fabrique aux Indes orientales; la longueur des pièces est de 7 à 8 aunes environ, et leur largeur de 5/8. Il y a aussi des toiles de la même matière dont les pièces ont de 6, 8 à 13 aunes de longueur sur 5/6 à 2/3 de large. Aujourd'hui, on est parvenu à en fabriquer de semblables en Angleterre, en France et ailleurs; en sorte que l'on n'a plus besoin d'en tirer des Indes.

CHARCUTERIE. C'est une industrie qui est d'une assez grande importance; elle comprend tout ce qui concerne la préparation et le commerce de la chair de porc, dont la consommation est considérable. La profession du charcutier est de vendre non-seulement du porc frais, mais aussi salé. Toutes les ordonnances de police défendent, sous peine d'amende et de prison, aux charcutiers de vendre de la chair de porc attaqué de ladrerie et de maladies, suivant l'art. 605 du Code des délits et des peines.

Cet art exige beaucoup de sagacité : la viande du porc se sale très-bien; mais il est bon d'observer que le choix du sel contribue beaucoup à la bonne qualité, et que c'est surtout à celui de la fontaine de Saliés que les jambons de Bayonne doivent leur réputation.

La saison la plus favorable pour saler le porc est l'hiver; préparé dans un autre tems, il n'est pas susceptible de conservation. La chair de porc n'absorbe jamais plus de sel qu'il n'en faut, pourvu qu'il soit parfaitement sec, bien égrugé, et qu'on ne le laisse point avec des épices et des aromates. Les charcutiers, pour remplacer le sel que l'impôt rend fort cher, emploient du salpêtre, qui rend la chair de porc plus âcre et la prive de son goût. La manière de faire du petit salé, du lard, du saindoux, du boudin noir et blanc, des saucisses, des andouilles, des cervelas, etc., appartient à la charcuterie.

La charcuterie a éprouvé à Paris une grande augmentation de débit depuis 1789, où, suivant

Lavoisier, le nombre des porcs introduits n'avait été que de 35,000, tandis qu'en 1835, ce nombre a été de 87,009. La population ne s'étant accrue, dans le même espace de tems, que d'environ un tiers, la consommation de la charcuterie a dû faire de grands progrès, surtout parmi la classe industrielle; ce que l'on peut attribuer à la cherté de la viande de boucherie.

Les produits de la charcuterie sont en grand nombre; plusieurs peuvent se conserver longtems et être transportés au loin : tels sont les jambons de Bayonne, ceux de la Lorraine et de l'Alsace, surtout ceux de Mayence, qui sont les plus estimés; les saucissons de Lyon et d'Arles. Le reste de la charcuterie consiste en lard et petit salé, saucisses, boudins et autres articles.

Commerce de la charcuterie. Ce qu'on peut appeler la charcuterie sèche, tels que jambons, saucissons, et même lard et petit salé, forme l'objet d'un commerce assez important. Il s'en expédie à Paris de plusieurs départemens, tels que ceux des Basses-Pyrénées, du Haut et Bas-Rhin, des Vosges, de la Meuse, de la Moselle, de la Meurthe, de l'Aube, une quantité d'environ 850,000 kilog. par an, dont une grande partie, qu'on évalue à 200,000 kilog., se débite à la foire de la charcuterie de Paris, qui se tient depuis le mardi jusqu'au jeudi de la dernière semaine du carême, où se rendent tous les ans au delà de 200 marchands charcutiers des départemens. La charcuterie paie un droit d'octroi, à l'entrée dans Paris, de 24 cent. 1/2 par kilog. On y compte 325 charcutiers.

Il se fait aussi un grand commerce de charcuterie, surtout en jambons de Westphalie, qui s'expédient en grande quantité à Londres, où il arrive aussi de la charcuterie de l'Irlande en une immense quantité. Cork est le lieu où les flottes anglaises vont faire leurs approvisionnemens en viande et porcs salés dans des barils fournis de saumure. Le Jutland est également un pays d'où il s'expédie une grande quantité de chair de porcs salés dans des barils conservés dans de la saumure, pour les provisions de la marine marchande de différentes puissances du midi de l'Europe.

Le commerce de la charcuterie est une de nos branches d'industrie alimentaire les plus considérables, peut-être aussi les plus lucratives. Nous avons vu la fortune, la célébrité même, récompenser l'habileté de commerçans qui s'étaient distingués dans cette partie importante, parce qu'elle est populaire, de l'alimentation publique.

L'administration a eu à ce sujet une juste préoccupation de ses devoirs. Nous aimons à reconnaître des vues sages et une louable sollicitude dans une ordonnance rendue en 1836 par M. le préfet de police, sur les établissemens de charcuterie dans la ville de Paris. Si cette ordonnance est bien exécutée, elle peut prévenir des accidens qui, jusqu'ici, n'ont été que trop nombreux. Cette ordonnance est accompagnée d'une instruction développée, dont les motifs ont été délibérés par le conseil de salubrité de la Seine. Ce travail est assez important pour que nous engagions les maires et tous les fonctionnaires chargés de veiller à la salubrité publique dans les villes importantes, d'en prendre connaissance et d'en faire l'application dans leurs localités.

Voilà les dispositions de cette ordonnance :

Art. 1er. A compter de la publication de la présente ordonnance, aucun établissement de charcuterie ne sera autorisé dans la ville de Paris, qu'après qu'il aura été constaté par les personnes que nous commettrons à cet effet, que les diverses localités où l'on se propose de le former réunissent toutes les conditions de sûreté publique et de salubrité prescrites dans l'instruction ci-après annexée.

2. Il est défendu de faire usage, dans les établissemens de charcutiers, de saloirs, pressoirs et autres ustensiles qui seraient revêtus de feuilles de plomb ou de tout autre métal. Les saloirs et pressoirs seront construits en pierre, en bois ou en grès.

3. L'usage des vases et ustensiles de cuivre, même étamé, est expressément défendu dans tous les établissemens de charcutiers. Ces vases et ustensiles seront remplacés par des vases en fonte ou en fer battu.

4. Il est défendu aux charcutiers de se servir de vases en poterie vernissée. Ces vases seront remplacés par des vases en grès ou par toute autre poterie dont la couverte ne contient pas de substances métalliques.

5. Il est défendu aux charcutiers d'employer, dans leurs salaisons et préparations de viande, des sels de morue, de *varech* et de salpétriers.

6. Les charcutiers ne pourront laisser séjourner les eaux de lavage dans les cuvettes destinées à les recevoir; ces cuvettes devront être vidées et lavées tous les jours.

7. Il est défendu aux charcutiers de verser, avec les eaux du lavage, qu'ils devront diriger sur l'égoût le plus voisin, des débris de viande ou de toute autre nature. Ces débris seront réunis et jetés chaque jour dans les tombereaux du nettoiement, au moment de leur passage.

8. Les dispositions de l'art. 1er ne seront applicables aux établissemens dûment autorisés qui existent actuellement, que lorsqu'ils seront transférés dans d'autres lieux ou lorsqu'ils changeront de titulaires.

Les dispositions des art. 2, 3 et 4 ne seront obligatoires pour ces mêmes établissemens que six mois après la publication de la présente ordonnance.

9. Les contraventions aux dispositions de la présente ordonnance seront constatées par des procès-verbaux ou rapports qui nous seront adressés pour être transmis au tribunal compétent.

CHARDON A CARDER. Cette plante est cultivée dans les contrées du nord et de l'ouest de l'Angleterre. C'est un article d'une grande importance pour les fabricans de draps, qui s'en servent pour relever le poil du drap au moyen des épines dont est armée la tête du chardon. On doit choisir ceux qui sont pourvus du plus grand nombre de graterons, les plus forts et les plus pointus, qu'on appelle généralement *chardons mâles*. On les emploie ordinairement à donner le premier apprêt aux bas et aux couvertures de laine. La plus petite sorte des chardons, qu'on nomme chardons des draperies ou chardons femelles, ne peuvent servir qu'aux apprêts des draps fins, des ratines, etc., etc.

Le chardon bonnetier, qu'on appelle aussi chardon à fouler, chardon lainier, a une tige grosse d'un pouce, droite, ferme, rameuse, cannelée, garnie de petites épines, et s'élève à la haut. de 4 à 5 pieds; les tiges sont terminées par de grosses têtes épineuses, de forme ovoïde. Les épines sont de petites languettes dures.

Le chardon bonnetier a besoin d'être cultivé; celui qui vient spontanément ne saurait servir à

l'usage de la draperie. Un terrain bas, humide, gras, serré, compacte, trop fumé, ne lui convient pas; les terres de coteaux caillouteuses, un peu maigres, les terres meubles et neuves, produisent le meilleur.

On cultive le chardon avec succès dans plusieurs provinces de France, particulièrement en Normandie et en Languedoc. Depuis le dernier siècle, on a essayé cette culture aux environs de Sedan, où ils réussissent très-bien et sont employés par la fabrique de cette ville. Il vaut mieux ne faire usage des chardons qu'un an après leur récolte; le fabricant économe fera bien de s'en approvisionner pour deux années à la fois : il profite du bon marché des années abondantes, et il supplée aux inconvéniens de la disette qui pourrait survenir.

On divise à Sedan tous les chardons en 10 classes, suivant leur force; les plus usés composent la dernière classe, et cependant s'appellent *première*, parce qu'ils servent à commencer le lainage; les autres, par gradation de force, forment les classes suivantes, et se nomment 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, *sous-postels*, *postels* et *neufs*, ou simplement deux, trois, quatre, etc. Dans quelques fabriques, on ne fait que 9 classes de chardons; on met en une seule la 7e et les sous-postels. A mesure que ces chardons s'affaiblissent par le travail, on les descend d'une classe, la dernière mise hors de rang ne pouvant plus servir.

Une fabrique de 30 métiers exige environ 60 estofes roulantes, c'est-à-dire 600 paires de chardons de chaque sorte; ce qui fait 600 estofes pour l'entretien annuel desquelles on consomme au moins 30 balles de chardons. Une fabrique de 20 métiers doit occuper 6 laineurs et 14 tondeurs, dont 2 pour faire le travail des coucheurs ou 3 bacs et 7 tables. Les chardons sont ainsi d'une grande utilité dans la fabrication des draps, et il s'en fait une très-grande consommation.

CHARENTE (département de la). Ce département, dans la région de l'ouest de la France, se compose de l'Angoumois, de plusieurs portions de la Saintonge, du Poitou et de la Marche. Il a pour limites, au S. les départemens de la Dordogne et de la Charente-Inférieure, au N. ceux des Deux-Sèvres et de la Vienne, à l'E. ceux de la Haute-Vienne et de la Dordogne, et à l'O. celui de la Charente-Inférieure. La principale rivière qui le traverse lui a donné son nom. Sa superficie, d'après une statistique, est évaluée à 564,476 arpens métriques.

Rivières. On compte parmi les principales rivières de ce département, la Charente, la Vienne, la Dronne, la Tardouère, la Bandia, la Touvre et la Nay.

Canaux. Ce département possède le canal de Poitou, qui fait communiquer la Charente à la Vienne par le Clain; un autre canal qui doit joindre la Charente à la Dordogne entre Angoulême et Libourne. On évalue la longueur de toute la navigation à environ 85,000 mètres.

Villes. Angoulême est le chef-lieu de la préfecture, à 114 lieues de Paris. Populat., 15,183 hab. La Rochefoucauld, sur la Tardouère, à 6 l. d'Angoulême. Populat., 2,706 hab. Barbezieux, à 10 l. d'Angoulême. Populat., 2,656 hab. Cognac, sur la rive gauche de la Charente, à 10 l. d'Angoulême. Populat., 3,409 hab. Jarnac, sur la rive droite de la Charente, à 3 l. de Cognac. Popul., 2,243 hab. Confolens, sur la rive droite de la Vienne, à 19 l. d'Angoulême. Rouffec, sur le Lien, à 12 l. d'Angoulême. Populat., 3,004 habitans.

D'après le dernier recensement officiel, la population de ce département s'élève à 362,531 habit.

Productions. Parmi les productions, qui consistent en grains, chanvre, lin, on distingue le mûrier rouge et blanc, dont on pourrait faire des plantations dans ce département. Le châtaignier y prospère et donne de bons produits, ainsi que les truffes.

Minéralogie. On trouve des mines de cuivre, d'antimoine, de plomb argentifère et de fer; on n'exploite que ces dernières mines. Il y a des carrières de plâtre, des pierres de taille, et des pierres de lithographie d'un grain très-fin analogue aux pierres de Châteauroux. On trouve aussi des meules à aiguiser.

Culture et produits. On compte dans le département environ 240,000 hectares de terres cultivées, 24,500 hect. de forêts dont les essences dominantes sont le chêne, l'orme, le frêne et le charme, 110,540 hect. en vignobles. On évalue le nombre des chevaux à 15,600, celui des bêtes à cornes à 65,500, celui des mulets à 8,200, des ânes à 18,500, et celui des moutons, dont les troupeaux sont fort nombreux, à 235,300, tant mérinos que métis et indigènes, qui fournissent annuellement 552,000 kil. de laine.

Les autres produits annuels sont, en céréales et légumes, 1,500,000 hectol.; en avoine, 140,000; en châtaignes, 90,000; en vins et eau-de-vie, 900,000; en huile de noix et de colza, 19,000; en lin et chanvre, 551,000 kil. Les truffes sont une production importante; on évalue à 300,000 fr. environ le montant annuel de la vente, qui, à 1 fr. 50 cent. sur les marchés du pays, suppose une récolte de 200,000 livres pesant. La récolte de safran pourrait être d'un bon produit, mais elle a beaucoup diminué depuis 1805, et on ne s'occupe plus de sa culture que dans la commune de Sallesniers.

Le revenu territorial du département est évalué à 17,900,000 fr.

Industrie et commerce. La fabrication du papier dit d'Angoulême est depuis long-tems renommée pour sa belle qualité, qui le rend propre à toute sorte d'usage. On compte actuellement 35 papeteries exploitant environ 60 cuves, qui produisent plus de 100,000 rames variant de prix suivant les qualités.

Les distilleries, surtout celles des eaux-de-vie à Cognac, forment une autre branche importante de l'industrie du département, dont les produits s'élèvent à une grande valeur.

Il existe en outre plusieurs forges, des fabriques d'acier, des tanneries, des mégisseries, des filatures de lin, des manufactures de draps, de chapeaux, de poteries à sucre pour les colonies, etc.

La navigation de la Charente, qui, au moyen de plusieurs travaux, peut remonter jusqu'à Angoulême, donne une plus grande activité au commerce d'exportation, qui consiste principalement dans les produits du sol et de l'industrie de ce département, qui ne peut pourtant pas être compté au nombre des départemens les plus commerçans de France.

CHARENTE-INFERIEURE (département de la). C'est un département maritime de l'ouest de la France, formé d'une partie de la Saintonge, de l'Aunis, des îles de Ré, d'Oléron et d'Aix, ayant pour limites : au N. les départemens de la Vendée et des Deux-Sèvres, à l'E. ceux de la Cha-

rente et de la Dordogne, au S. celui de la Gironde, et à l'O. l'Océan. Il tire son nom de sa position sur le cours de la Charente, rivière qui le traverse du S.-E. au N.-O. Sa superficie est de 608,050 arpens métriques.

Rivières. Parmi les principales rivières qui arrosent le département, la Charente le traverse; la Sevre niortaise au N., et la Gironde au S., lui servent de limites et sont navigables. On évalue à 86,000 mètres la longueur de la partie de leur cours ouvert à la navigation dans ce département.

Canaux. Il y a deux canaux navigables, celui de Brouage, et celui de Niort à La Rochelle. La longueur totale de ces deux canaux, lorsqu'ils seront terminés, sera de 93,870 mètres.

Villes et bourgs. La Rochelle, port de mer, sur l'Océan, chef-lieu de préfecture, à 121 lieues S. S.-O. de Paris. Population, 15,000 habitans.

Marans, au dessous du confluent de la Sèvre niortaise et de la Vendée, à 3 lieues de l'embouchure dans le golfe d'Aiguillon, chef-lieu de canton, à 5 lieues N.-E. de La Rochelle. Population, 4,041 hab. L'île de Ré, dans l'Océan, à 2 lieues O. de La Rochelle, entre le Pertuis d'Antioche et le Pertuis breton. Population, 17,976 habitans. Jonzac, chef-lieu d'arrondissement, à 27 lieues 1/2 S.-E. de La Rochelle. Populat., 2,618 habitans. Marennes, port de mer sur la Seudre, à 1/2 lieue de l'Océan, chef-lieu d'arrondissement, à 13 lieues S. de La Rochelle, par terre (à 6 lieues seulement par mer). Population, 4,605 habitans. Brouage ou Broue, sur le chenal qui sépare l'île d'Oléron du continent, ville maritime et place forte de 3e classe, à 1 lieue N. de Marennes. Population, environ 800 hab. Echilay (canton d'Aignon), à 3 lieues 1/2 N.-E. de Marennes. Population, 950 habitans, L'île d'Oléron, dans l'Océan, vis-à-vis l'embouchure de la Charente et de la Seudre, éloignée de 2 lieues à l'ouest de Marennes. Population, 16,244 habitans.

Royan, port de mer, à l'embouchure de la Gironde, chef-lieu de canton, à 6 lieues sud de Marennes. Rochefort, port sur la rive droite de la Charente, à 2 lieues de son embouchure, dans l'Océan, chef-lieu d'arrondissement, à 8 lieues S.-E. de La Rochelle. Populat., 14,040 habitans. Charente, sur la rive droite de la Charente, chef-lieu de canton, à 2 lieues E. de Rochefort. Population, 3,206 habitans. Saintes, sur la gauche de la Charente, chef-lieu d'arrondissement, à 18 lieues S.-E. de La Rochelle. Populat., 10,437 habitans. Pons, sur la Seugne, chef-lieu de canton, à 5 lieues 1/2 S. de Saintes. Population, 3,726 habitans.

Saint-Romain-de-Bénêt (canton de Saujon), à 4 lieues de 1/2 N.-O. de Saintes. Population, 1,325 habit. Saint-Vénérand, à 2 lieues 1/2 N.-E. de Saintes. Population, 360 habitans. Saint-Jean-d'Angely, sur la rive droite de la Boutonne, chef-lieu d'arrondissement, à 24 lieues 1/2 S.-E. de La Rochelle. Population, 6,031 habitans. Taillebourg, sur la rive droite de la Charente, à 3 lieues 1/2 S.-O. de Saint-Jean-d'Angely. Population, 540 habitans.

Productions. Le chêne est l'arbre qui domine dans les forêts. On trouve quelques bois de pins. Les arbres fruitiers les plus communs sont le pommier, le noyer et le prunier. Le laurier et l'arbousier végètent en pleine terre. L'érable de Montpellier réussit à merveille dans la Saintonge. On estime les pêches de Duchat, les légumes d'Oléron, les fèves de Marennes. Parmi les plantes qui y croissent naturellement depuis un tems immémorial, on cite l'absynthe, la chénopodée maritime et la criste marine ou perce-pierre. Le pays est situé sur la limite des pays du maïs.

Minéralogie. Le département renferme des indices de minerai de fer. On trouve du sulfure de fer cristallisé dans les fentes de quelques-uns des rochers qui bordent la côte. On a découvert à Marennes une substance minérale qui contient beaucoup de cuivre et une faible partie d'argent. Il existe dans le pays des carrières d'excellentes pierres de taille, parmi lesquelles il en est qui renferment des coquillages fossiles. On exploite près de l'ancienne tour de Broue une marne très-fine propre aux verreries et aux manufactures de savon.

La commune de Saint-Nazaire possède une mine de plâtre d'une grande pureté. On trouve dans un grand nombre de localités des fabricans de quartz blanc ou coloré et des spaths cristallisés. L'arrondissement de Marennes renferme des tourbières.

Industrie agricole. Sur une superficie de 608,050 hect., le département en compte 560,000 mis en culture, 41,228 en forêts, 105,000 en vignes, 21,000 de landes, 20,000 de marais. Il y a environ 20,000 chevaux et mulets, 80,000 bêtes à cornes, 150,000 moutons, dont 2,500 mérinos, 6,500 métis, 221,000 indigènes, qui fournissent annuellement 230,000 kilogrammes de laine.

Le produit du sol est d'environ 1,120,000 hectolitres en céréales, 180,000 *dito* en parmentières, 1,212,000 en avoine, et 1,750,000 *dito* en vins, dont 600,000 hectolitres sont convertis en eaux-de-vie, et à peu près la même quantité est consommée dans le pays; le reste est exporté pour la consommation de la Bretagne.

Le revenu territorial est évalué à 22,637,000 fr.

Industrie et commerce. Il existe dans ce département un grand nombre de raffineries de sucre, des fabriques de vinaigre, de poteries fines, de creusets, de bonneterie, de grosses étoffes de laine, des tanneries, corroyeries, distilleries d'eaux-de-vie; on exploite des parcs d'huîtres vertes, et l'on fait des armemens pour la pêche de la morue, ainsi que pour les colonies. Le grand et le petit cabotage y sont dans une assez grande activité.

Le commerce consiste principalement dans les produits agricoles et industriels du département, tels que les vins, les sels, les grains et céréales, les vinaigres et eaux-de-vie, le beurre, les œufs, la volaille et autres denrées, dont Bordeaux consomme une grande quantité.

Foires. Il y a 106 foires mensuelles, 12 foires mobiles; le nombre total des foires et marchés est de 590, où les articles de commerce sont les bestiaux, les chevaux et les mulets, les grains, les fourrages, le sel, les laines, les vins, eaux-de-vie, etc.

CHARGE. Ce terme désigne la contenance en marchandise d'un vaisseau; il est synonyme de cargaison. Un vaisseau a sa charge lorsqu'il est rempli d'autant de marchandises qu'il en peut contenir. On compte la charge des bâtimens par tonneaux, sur le pied de 1,000 kil. pesant le tonneau. On appelle jours de charge, le tems qui est accordé pour charger les marchandises dans un vaisseau, et dont le nombre varie suivant la grandeur du vaisseau et la nature des objets. Toute convention pour louage ou nolissement d'un vaisseau, doit

énoncer le lieu et le nombre de jours de la charge. *Voy.* CHARTE PARTIE, AFFRÉTEMENT.

CHARGEMENT. Ce mot désigne la charge entière d'un vaisseau ou de sa cargaison. Les emprunts à la grosse peuvent être affectés sur le chargement (ce qu'on appelle sur faculté) du navire. (315.)

Douane. Les navires ne peuvent être chargés et déchargés que dans l'enceinte des ports, où les bureaux d'entrée et de sortie sont établis, excepté dans les cas de force majeure, qui seront justifiés par un rapport.

Les chargemens et déchargemens ne pourront se faire qu'en plein jour, entre le lever et le coucher du soleil, sur un permis par écrit de la douane.

CHARLEROI, ville de la Belgique, située sur la Sambre et le Pieton, à 8 lieues de Namur, 8 de Mons, 72 de Paris. Lat. N. 50° 29'; long. E. 2° 10'. Il y a des manufactures de laine, de clous, des mines de charbon de terre considérables et des forges dans les environs. Voici des détails curieux et récens sur la situation industrielle de cette ville et de son territoire. Au lieu de 33 charbonnages qui existaient en 1830, on en compte aujourd'hui 82, dont 61 en pleine activité, donnant un produit annuel de 824,817 tonneaux, d'une valeur de plus de 6 millions de francs.

On compte aussi 12 hauts-fourneaux construits depuis huit ans, qui produisent à eux seuls plus de fonte que tous les anciens fourneaux de la Belgique. Leur produit annuel est de 32,216,000 kilogr. de fonte, dont 26,000,000 sont convertis en barres par 3 nouveaux laminoirs selon la méthode anglaise, et un quatrième qui était alors en construction. Leur consommation en minerai lavé est annuellement de 143,000,000 de kilogr.

La clouterie, qui est une branche très-importante de l'industrie, n'a fait qu'étendre son activité et ses débouchés; elle emploie jusqu'à 5,500 ouvriers dans la saison d'hiver.

En 1815, il n'existait dans les localités du territoire que 12 machines à vapeur; mais il y a maintenant 56 machines en activité, soit pour extraire les eaux des charbonnages (mines de charbon de terre), soit comme moteurs à l'usage de différentes industries.

Les verreries, qui n'étaient qu'au nombre de 20 en 1815, sont actuellement (en 1836) au nombre de 37. Elles n'étaient en activité que durant 8 à 9 mois de l'année; elles travaillent maintenant sans interruption avec 6, 7 et 8 pots ou creusets employés à la fonte, au lieu de 4 seulement, dont on faisait usage dans chaque verrerie.

L'arrondissement, qui en 1806 ne présentait qu'une population de 115,110 habitans, en contient aujourd'hui (1835) 180,464, ce qui fait une augmentation de 65,354 habitans, qui contribuent par leur industrie et leur activité à la richesse productive du pays.

CHARLESTON ou CHARLES-TOWN, ville des Etats-Unis la plus considérable de la Caroline du sud. Elle est située sur une langue de terre resserrée par l'Ashley et le Cooper, qui se réunissent au dessous de la ville et se jettent dans la rade de Charleston; à 37 lieues de Columbea et à 164 de Washington. Lat. N. 32° 50'; long. O. 82° 20'. Il y a un canal d'environ 9 lieues de long, qui de cette ville communique avec la Santée, et qui favorise le commerce. Sa population, y compris les faubourgs, s'élève à 40,000 habit., dont 20,000 blancs, 18,000 esclaves et 2,000 noirs ou mulâtres libres.

La ville de Charleston est admirablement bien située pour le commerce. Son port, vaste et profond, peut recevoir un très-grand nombre de navires. Il y a, à proprement parler, deux ports, le port intérieur et le port extérieur. L'entrée du premier est défendue par le fort Moltrie, sur l'île Sullivan, et par le fort Jhonson, sur l'île James, et n'a guère plus d'un mille de largeur. L'étendue de ce port a 4 milles de diamètre; sa profondeur moyenne, à basse marée, est de 38 pieds; la marée monte de six à sept pieds, selon le vent. Le port extérieur s'étend de l'île de Sullivan jusqu'au canal du Sud, au dessus du phare, distance de 6 milles. Mais il est rare que les bâtimens qui y jettent l'ancre y restent long-tems, ce port n'étant pas abrité. Une barre, formée par une accumulation de sable, se trouve à l'entrée du port extérieur, et ne laisse que deux passes, l'une appelée la passe des navires ou du sud, et l'autre la passe directe ou du milieu. La première a 12 pieds d'eau à marée basse, et 18 à marée haute, tandis que la passe du milieu n'en a que 15 à marée haute et 9 à marée basse. Il y a encore deux autres passes au nord de celles-ci; mais, par suite des changemens qui y sont survenus depuis quelques années, elles n'admettent que les bâtimens légers.

Peu de ports sont plus sûrs que celui de Charleston; les bâtimens, aussitôt arrivés, s'amarrent ordinairement aux quais. Quelques-uns, cependant, surtout ceux qui ont un chargement de sel, jettent l'ancre à un quart de mille de la terre, et expédient, dans des bateaux, la partie de leur cargaison destinée à des ports voisins, afin d'éviter les droits de quai exigés pour toutes marchandises débarquées.

Les navires amarrés aux quais sont entièrement à l'abri des mauvais tems, sauf l'époque de l'équinoxe d'automne, où la côte est quelquefois visitée par des ouragans terribles auxquels rien ne peut résister; mais il est rare qu'il y ait alors des bâtimens dans le port. La barre qui se trouve à l'entrée du port extérieur cause souvent des accidens graves. Il est arrivé plusieurs fois que des bâtimens, obligés d'attendre la marée montante pour passer la barre, ont été repoussés en mer par de violens coups de vent, et ont éprouvé plusieurs jours de retard et quelquefois de fortes avaries.

Droits de navigation et de port de Charleston.

Un navire, entrant dans le port de Charleston, n'est pas obligé de prendre un pilote; cependant, par une ordonnance de la ville, si un pilote breveté hèle un bâtiment hors de la barre, et lui offre ses services, il reçoit le droit de pilotage, quand bien même ses services ne seraient pas acceptés. Au reste, la nature du port est telle, et si sujette à changer, que même les capitaines des paquebots qui font le commerce entre New-York et Charleston, s'aventurent rarement à entrer sans pilote.

Les droits d'entrée et de sortie, de chargement et de déchargement, sont à peu de chose près les mêmes pour les navires américains et étrangers; ils sont fixés, ainsi qu'il suit, pour un bâtiment de 300 tonneaux:

	doll.	cent.
Entrée à la douane.	2	60
Inspecteurs. Par bâtiment américain.	3	»
Id. Par bâtiment étranger.	5	»
Maître de port.	2	»
Inspection, quand elle est demandée.	10	»

	doll.	cent.
Expédition en douane. Par bâtiment américain	3	50
Id. Par bâtiment étranger	2	70
Pilotage d'entrée et de sortie	50	»
Quai. Droit par jour	1	»

Le tonnage d'un navire ne fait aucune différence dans le montant de ces droits, à l'exception cependant de celui de pilotage, qui est en raison du tirant d'eau.

Police spéciale des passagers. Par une ordonnance de la ville, du 17 février 1806, il est enjoint à tout capitaine, commandant de navire, aussitôt qu'il aura fait son rapport à la douane, de délivrer au commandant du port, sur sa demande, une liste véritable et complète, signée de sa main, de tous les passagers, de leur naissance, de leur occupation ou profession. Il déclarera si, parmi les passagers, il y en a qui sont dénués de ressources et dans le cas d'être à charge à la ville.

Il est obligé de s'engager, sous cautionnement, à indemniser la ville de toutes les dépenses que lui occasionerait chaque individu débarquant sans moyens d'existence. Faute de ce cautionnement, le navire peut être saisi pour sûreté et pour paiement des dépenses de ces individus pendant leur séjour à Charleston; et à défaut de remplir les formalités voulues par l'ordonnance précitée, le capitaine du bâtiment est condamné à payer à la ville une somme de 100 dollars pour chaque individu, et ses frais de subsistance, jusqu'à son renvoi de la ville.

Le port de Charleston n'est pas avantageux pour le radoub et la réparation des navires. Il n'y a point de chantiers publics, et le prix de la journée des charpentiers de navire y est plus élevé que dans les ports du nord; aussi peu de bâtimens y font leurs réparations, à moins d'y être forcés.

Productions. Elles consistent principalement dans les mêmes produits que ceux de la Caroline du sud et même du nord, dont Charleston est le plus grand entrepôt pour les exportations, qui se composent de riz, d'indigo, de térébenthine, de goudron, de blé d'Inde, de bœuf et porc salés, de cuirs en poils et tannés, de planches, de bois de charpente et de construction.

Le coton se cultive actuellement en une telle quantité, qu'il a envahi les autres branches de production; il forme le principal article du commerce d'exportation, avec le riz, dont le produit est également considérable.

Industrie. La principale industrie est celle de la confection des bottes et des souliers, d'objets de sellerie, qui se fabriquent en très-grande quantité et trouvent un débit avantageux dans la plupart des états de l'Union américaine. Les salaisons en viandes de bœuf et de porc forment aussi un objet majeur pour l'approvisionnement de la marine. La scierie des planches, des bois de charpente et des merrains, est également une branche d'industrie importante. Depuis quelque tems il s'y est établi quelques fabriques de filature et de tissus de coton, ainsi que de quelques autres étoffes.

Exportations. Tous les produits agricoles et industriels forment les principaux objets de son commerce d'exportation. Suivant Mac-Culloch, il a été exporté, en 1831, 182,628 balles de coton; dont 138,683 ont été expédiées en Angleterre, ayant ensemble une valeur d'environ 25 millions de fr., et du riz pour 5 à 6 millions. Depuis cette époque, ces exportations ont augmenté considérablement; en 1835, il a été exporté 16,218 balles de coton longue soie, et 185,600 balles de coton courte soie, formant une valeur totale de 11,545,850 fr. Il faut y ajouter 114,500 barils de riz, ayant une valeur de 1,832,200 fr. La valeur de toutes les exportations a été, pendant la même année, de 13 mill. 378,005 fr.

Importations. Elles se composent des mêmes articles que ceux destinés pour les autres ports des Etats-Unis, savoir : en toute sorte de tissus de coton, de lin, de laine et de soie des manufactures d'Europe, principalement de celles d'Angleterre; en vins et liqueurs, quincaillerie, denrées coloniales, telles que sucre, café, etc. La valeur totale des exportations s'est élevée, en 1832, à 6 millions 722,800 fr.

Banque. On comptait, en 1830, cinq banques, indépendamment d'une succursale de la banque des Etats-Unis, qui a été depuis lors supprimée. Leur capital s'élevait à plus de 25 millions de fr., qui facilitaient beaucoup les transactions du commerce.

Le commerce de Charleston, après avoir langui pendant quelques années, a repris depuis deux ans une activité considérable; les importations directes de l'étranger sont encore beaucoup au-dessous de ce qu'elles étaient en 1825 et 1826; mais s'il était possible de connaître exactement la qualité des marchandises étrangères importées à Charleston par la voie de New-York, la diminution serait plus que balancée par ces arrivages indirects.

CHARLEVILLE, ville de France en Champagne, département des Ardennes, sur la rive gauche de la Meuse, près de Mézières, dont elle n'est séparée que par une chaussée, à 4 lieues de Sedan, à 18 de Reims et de Châlons-sur-Marne, et 55 de Paris.

Productions. Elles consistent en grains, chanvre, lin, fer, vin, marbres, ardoises, bestiaux, etc., etc.

Industrie. L'industrie manufacturière est assez florissante dans cette ville. La fabrique des points et dentelles y était autrefois importante, avant que les tulles fussent devenus d'un usage si général et d'un prix si modique. Il y a des manufactures de tapisseries, d'étoffes communes de laine, de toiles peintes, de clouteries considérables, de grosses quincailleries, de tanneries, de mégisseries, de diverses sortes de toiles de lin, de chapellerie. La manufacture royale d'armes à feu, à une lieue de cette ville, est surtout remarquable par son importance. A deux lieues, près le village de Monthermé, se trouve une verrerie considérable dont le dépôt est à Charleville. On y confectionne toute espèce de verre d'une qualité presque égale à celle des verres de Bohême.

Commerce. Il consiste dans tous les produits agricoles et industriels, mais principalement dans le débit de la clouterie, pour laquelle Charleville est renommée, ainsi que pour les ouvrages en fer et acier de la tisseranderie, dont il se fait des envois considérables à Paris, Bordeaux, Nantes, etc. La brasserie, la tannerie, la mégisserie et la verrerie sont une branche de commerce assez importante, de même que les armes à feu, les marbres polis, les cuirs, etc. La Meuse facilite beaucoup les transports, et donne un plus grand développement au commerce.

CHARLIEU, ville de France, dans le ci-devant Lyonnais, département du Rhône, à 1 lieue 1/3 de

la rive droite de la Loire, à 4 de Roanne et 16 de Lyon.

Industrie et commerce. Il se fabrique dans cette ville et les environs des toiles communes de plusieurs espèces : les unes se nomment treillis, et les autres sont des toiles unies. Les treillis larges se débitent dans le Nivernais, le Berri, etc., par le moyen de la Loire, qui n'en est éloignée que d'une petite lieue : on en fait des sacs pour le minerai de fer : les étroites sont envoyées à Orléans pour en faire des sacs pour les grains.

Le commerce de tannerie, de mégisserie, de chamoiserie, de tisseranderie, a toujours été florissant à Charlieu.

CHARLY, ville de France, dans la Brie champenoise, département de l'Aisne, sur la rive droite de la Marne, à 2 lieues de Château-Thierry.

Industrie et commerce. On y fabrique des serges drapées, des serges croisées, toiles de laine du pays, qui se consomment sur les lieux. On y fait de la grosse toile pour faire des sacs et pour emballage, dont il se fait des envois considérables à Paris, Nantes, Bordeaux et autres villes. La tannerie, la mégisserie et la bonneterie y forment aussi une branche de commerce assez étendue.

CHAROLLES, ville de France, en Bourgogne, département de Saône-et-Loire, à 10 l. de Mâcon, 16 de Lyon, 21 de Dijon et 53 de Paris.

Productions et commerce. Les productions dont il se fait le plus de commerce sont le blé, le vin et le bois de chauffage, et celui de charpente, que l'on travaille en douves ou merrain : on y élève une grande quantité de bestiaux. Il y a aux environs plusieurs mines de fer auprès desquelles on a établi des forges dont les produits sont un article important du commerce du Charolais.

CHARTE PARTIE. C'est un contrat passé entre l'armateur ou le capitaine d'un navire et un commerçant qui fait l'affrètement, c'est-à-dire qui le loue en entier ou en partie pour transporter une cargaison, ou une certaine quantité de marchandises d'un port ou d'un pays à un autre désignés dans cet acte, qui doit aussi faire mention du tonnage du navire, et certifier qu'il est en bon état et pourvu de tout ce qui est nécessaire pour faire le voyage. L'affréteur, de son côté, s'oblige à payer le fret tant par tonneau, ou pour toute la contenance du bâtiment, évaluée à un certain nombre de tonneaux lors de son arrivée à sa destination. On stipule dans ce contrat un nombre de jours pour le chargement et pour le déchargement, passé lesquels, s'il y a une prolongation, il doit être payé pour chaque jour de retard une somme convenue, pour dommages et intérêts envers le capitaine. La cargaison doit répondre du paiement du fret, suivant la teneur de la charte partie. Si un bâtiment se met en charge pour prendre les marchandises d'un seul négociant pour le port de sa destination, les marchandises seules sont responsables du paiement du frêt, et non point l'affréteur, le commissionnaire ou facteur : ce sont les consignataires qui doivent payer le montant du fret à la réception des marchandises. Un courtier de vaisseau, ou le commerçant à qui est adressé le bâtiment de la part de l'armateur, peuvent dresser la charte partie, qui doit être souscrite par les parties contractantes et le capitaine, qui est tenu d'avoir à bord ce contrat. (Art. 226.)

Modèle de charte partie ou d'acte d'affrètement.

« Entre nous A..... (*nom, prénoms, qualité et demeure*), propriétaire du navire le..... (*nom du navire*), de la contenance de... tonneaux, mouillé présentement au port de..... (*nom du port*);

» Et B..... (*nom, prénoms, qualité et demeure de l'affréteur*),

» Sommes convenus de ce qui suit, savoir :

» Moi dit A..... donne par le présent en affrètement en totalité audit sieur B..... le navire ci-dessus énoncé pour le voyage de..... (*désignation du lieu*), à partir du port où est présentement mouillé ledit navire, et pour son retour du..... (*désignation du lieu*) audit port où il est présentement, moyennant la somme de..... pour ce voyage, et celle de..... pour le retour, l'un et l'autre devant se faire en droiture du lieu du départ à celui de sa destination ; lesquelles sommes ledit sieur B..... s'engage me payer ainsi qu'il suit : celle de..... pour le voyage avant le départ dudit navire, aussitôt son chargement effectué, lequel aura lieu et commencera à compter de..... (*époque*), et devra être achevé au plus tard le..... (*époque*), pour être ledit navire prêt à partir au premier vent favorable : et celle de..... pour le retour, aussitôt l'arrivée dudit navire, lequel ne pourra néanmoins rester en charge à..... (*lieu de sa désignation*) que..... (*nombre de jours ou de mois*), pendant lequel tems son chargement de retour devra s'effectuer, à peine de..... (*la somme*), pour indemnité de retard du départ ou retour dudit navire.

» De plus, sommes l'un et l'autre convenus de nous conformer, pour l'exécution du présent, à tout ce qui est prescrit par les lois, réglemens et usages du commerce et de la marine : déclarant que, s'il s'élève entre nous quelque contestation sur l'exécution dudit acte, nous voulons qu'elle soit soumise à la décision de deux arbitres, qui seront par nous librement choisis, et qui, dans le cas où ils ne seraient pas d'accord, pourront s'en adjoindre un troisième pour les départir.

» Fait et signé double à....., le..... »

Modèle d'acte d'affrètement partiel.

« Entre nous M..... (*nom, prénoms, qualité et demeure*), propriétaire du navire le.... (*son nom*), de la contenance de..... tonneaux, mouillé au port de......, et présentement en charge pour..... (*le lieu de sa destination*) ;

» Et R..... (*nom, prénoms, qualité et demeure*),

» Sommes convenus de ce qui suit, savoir :

» Moi dit M..... donne par le présent audit R.... en affrètement le navire ci-dessus énoncé, jusqu'à la concurrence de..... tonneaux de charge seulement pour le voyage de..... (*désigner le lieu*), à partir du port où est présentement ledit navire, et jusqu'à la concurrence d'autant de tonneaux de charge pour le retour dudit navire de..... (*le lieu*) à..... (*lieu de retour*), moyennant la somme de.... pour le voyage, et celle de..... pour le retour, lesquelles sommes seront payées ainsi : la première au moment du départ de ce port, et la seconde aussitôt son retour dans le même port, sous la condition que R..... fera charger ledit navire jusqu'à la concurrence de..... d'ici à..... (*jours, époque*), où il sera prêt à faire voile au premier vent, et sous la condition aussi de faire charger jusqu'à la concurrence de...... au port de......, lieu de sa destination, dans l'espace de..... jours, tems où il restera en charge audit port, parce que, dans le cas où R..... n'aurait pas effectué son chargement de voyage ou de retour dans le tems ci-dessus fixé, le navire ne s'en mettra pas moins en route, et R..... n'en sera pas moins tenu au paiement des sommes

ci-dessus énoncées envers moi M....., propriétaire (ou capitaine) dudit navire, comme si ledit chargement s'était effectué en tems convenu, à moins toutefois qu'il y eût une force majeure qui eût empêché de l'opérer, auquel cas nous déclarons nous en rapporter à la décision d'arbitres par nous choisis.

» Dans le cas aussi où le départ dudit navire de ce port pour se rendre à...., ou du port de.... pour son retour de...., ne s'effectuerait pas dans le délai de..... (*tant de jours*), M..... s'engage à payer à titre d'indemnité la somme de.... pour chaque jour de retard, et celle de..... si le départ n'avait pas lieu pendant l'espace de......, après lequel tems le présent serait considéré comme nul et non obligatoire.

» Fait et signé double à....., le..... »

Voy. AFFRÈTEMENT, dont les clauses sont constatées par la charte partie.

CHARTRES, ville de France, dans la Beauce, département d'Eure-et-Loir, chef-lieu de préfet., sur la rivière d'Eure, à 14 lieues d'Orléans, 18 de Blois et 20 de Paris. Popul., 14,500 habitans.

Productions. Elles consistent en blé, vin, chanvre, lin, bestiaux et laine.

Industrie. On y fabrique des serges blanches de demi-aune de large, en pièces de 25 à 30 aunes, que l'on nomme aussi serges drapées, lesquelles se débitent dans le pays, à Paris, Rouen et Orléans; des étamines blanches, de la bonneterie en laine au métier et à l'aiguille. Il y a aussi des tanneries, des chapelleries, des teintureries.

Commerce. Il s'y fait un grand commerce en farines, qui sont d'une très-belle qualité et ont un grand débouché à Paris; en grains, laine, bestiaux, et aussi en volailles, pour l'approvisionnement de la capitale.

Foires. Il y a 3 foires, l'une le jeudi-saint, l'autre le 11 mai, qu'on appelle foire des Barricades, et la 3e le 9 juin, où il se fait un grand commerce de grains, de bestiaux et autres productions.

CHASSE. La chasse est un des plus anciens exercices des hommes pour se procurer leur subsistance, lorsque l'agriculture, abandonnée, n'avait pas encore fait fructifier les productions alimentaires que la nature offre quelquefois spontanément. On peut aussi rapporter son origine au besoin de garantir les troupeaux des loups, et d'empêcher d'autres animaux sauvages de ravager les moissons. Bientôt l'esprit de spéculation, qui engendre le commerce, trouva dans la chair de quelques-uns de ces animaux des alimens sains; dans les peaux de la plupart, une ressource très-prompte pour les vêtemens. C'est ainsi que, dès l'enfance de la société, on fut intéressé de plus d'une manière à la destruction des animaux, surtout à ceux des races malfaisantes. Dans la suite, on en excepta ceux dont on espéra de grands services en les soumettant au pouvoir de l'homme: telle fut l'origine des animaux domestiques.

L'homme, devenu chasseur, devint donc un ennemi très-redoutable pour tous les autres animaux. Il étudia leur manière de vivre, pour les surprendre plus facilement; il varia ses embûches selon la variété de leurs caractères et de leurs allures; il instruisit le chien et le faucon: il monta sur le cheval; il s'arma du dard, il aiguisa la flèche, et soudain il fit tomber sous ses coups depuis les animaux les plus féroces qui rugissent dans les forêts, jusqu'à ceux qui ont des habitudes paisibles et ceux qui font retentir les airs de leurs chants innocens. Ainsi, l'art de détruire par la chasse, qui devint une image de la guerre, fut un art très-étendu, très-exercé, surtout chez les nations les moins civilisées et à peine sorties de l'état sauvage.

Suivant le droit naturel, la chasse était libre à tous les hommes; mais le droit civil de chaque nation a apporté des restrictions à cette liberté indéfinie. Solon, voyant que le peuple d'Athènes négligeait les arts manuels pour s'adonner à la chasse, la défendit au peuple, quoiqu'elle fût dans la suite méprisée. En France, dans le commencement de la monarchie, la chasse était libre, de même que chez les Romains; et dès lors les princes et la noblesse en faisaient leur amusement, lorsqu'ils n'étaient pas occupés à la guerre. Dès cette époque, les souverains donnèrent une attention particulière à la conservation de la chasse; pour cet effet, ils établirent un maître-veneur appelé depuis grand-veneur, qui était un des grands-officiers de leur maison; sous ce premier officier ils établirent des forestiers, pour la conservation de leurs forêts, des bêtes fauves et du gibier. Dès le tems de la première race des rois de France, le fait de la chasse, dans les forêts du roi, fut un crime capital. Sous la seconde race, on voit Charlemagne enjoindre aux forestiers de bien garder les forêts de l'état. Vers la fin de la seconde race et au commencement de la troisième, les gouverneurs des provinces et des villes continuèrent de tenir les forêts et les autres terres de leurs seigneuries en défense, par rapport à la chasse. Il était alors défendu aux roturiers, sous peine d'amende, de chasser dans les garennes des seigneurs.

D'après les dispositions que renferment tant les anciennes que les nouvelles ordonnances, on doit établir pour maxime, suivant M. Merlin, qu'en France le roi a présentement seul le droit primitif de chasse, et qu'il peut le restreindre comme bon lui semble.

Le droit de chasse est encore aujourd'hui considéré comme un droit que l'autorité souveraine peut accorder, modifier ou retirer; et de là l'art. 715 du Code civil: « La faculté de chasser est réglée par des lois particulières. »

Toutes les dispositions des anciennes ordonnances sur le droit de chasse ont été abolies par l'art. 3 du décret du 4 août 1789, lequel annule, sans distinction ni exception quelconque, *le droit exclusif de la chasse et toute réserve de chasse, sous quelque dénomination que ce soit*, et ne donne la faculté de chasser *qu'à chaque propriétaire sur ses possessions.*

Cette loi est encore aujourd'hui en vigueur en France, et elle sert de base aux réglemens de police sur l'ouverture du droit de la chasse après la rentrée des récoltes.

Commerce des objets de chasse. Chez les nations civilisées de l'Europe et de l'Asie principalement, la chasse forme une récréation pour beaucoup de personnes. Les réglemens de police ont dû régler l'ouverture de la chasse après les récoltes, et sa fin à l'époque de l'ensemencement des terres, pour que les récoltes n'en soient point endommagées, et que le gibier ne soit pas entièrement détruit pendant la reproduction. D'ailleurs, la police a besoin d'une garantie pour accorder des ports d'armes, qui ne peuvent pas être permis indistinctement à toutes sortes d'individus.

Cette chasse, soumise ainsi à des réglemens de police, a été la source d'une industrie et d'un

commerce assez important de tous les objets qui lui sont nécessaires, et que l'on comprend sous la dénomination générale d'*articles de chasse*, qui forment l'équipement d'un vrai chasseur. Tels sont les fusils dits de chasse, destinés à ce seul objet, les capsules, d'après le système moderne des amorces, les poires à poudre, les sacs à plomb, les carnassières, les boyaux de chasse, les guêtres en peaux, les piéges, les tournevis, les amorçoirs, les filets, etc., qui servent d'accessoires à la chasse, et parmi lesquels on peut ranger les chiens et les chevaux de chasse, dont les Anglais font un grand usage. L'importance de cette industrie s'élève en France de 3 millions et demi à 4 millions annuellement, dont la moitié environ pour la consommation intérieure, et l'autre moitié pour l'exportation dans différens pays, soit en Angleterre, en Allemagne ou dans les colonies, en Amérique, en Asie et en Afrique, ainsi que dans l'Océanie, où la chasse forme une des principales occupations des indigènes.

En France, Paris est le principal centre de la fabrication des principaux objets de chasse, qui donnent de l'occupation à environ mille ouvriers des deux sexes. Depuis que les anciens fusils à pierre (*silex*) ne sont plus en usage, ayant été remplacés par les armes à percussion, la confection, ainsi que la vente des capsules, forment une branche importante de l'industrie et du commerce de la capitale, que l'on évalue à environ 1 million et demi à 2 millions par an, tant pour l'intérieur que pour l'étranger, surtout pour l'Angleterre et les états du nord de l'Europe, ainsi que pour les colonies et les deux Amérique, où l'on en fait des expéditions considérables.

Comme il y a différens modèles ou systèmes de fusils de chasse qui sont la propriété de chaque armurier, ils exigent aussi des capsules de forme, de force et de calibre différens, qu'on peut réduire à cinq espèces diverses, qui sont :

1° Les capsules unies, non fendues, qui, suivant le calibre et la qualité, sont du prix de 1 à 2 fr. 50 c. le mille;

2° Les capsules fendues, dont le prix varie de 2 à 3 fr. et 3 fr. 50 c. le mille;

3° Les capsules cannelées, non fendues, dont le prix varie de 1 fr. 75 c. à 3 fr. 50 c. le mille;

4° Les capsules cannelées, fendues, dont le prix varie de 2 fr. 50 c. à 5 fr. le mille;

5° Les capsules à chaîneau, dont le prix est assez élevé, de 7 à 8 fr. le mille.

Les capsules consistent, comme l'on sait, en un petit tuyau semblable à peu près à un dé à coudre, au fond duquel se trouve une petite dose de poudre fulminante. Cette seule industrie occupe environ 5 à 600 ouvriers de tout sexe et de tout âge.

Les poires à poudre, qui sont au nombre des articles de chasse, au lieu d'être en corne comme autrefois, sont actuellement en feuilles de cuivre, ayant un mécanisme fort ingénieux, quoique simple, qui ne permet de sortir du réservoir que la quantité de poudre nécessaire à la charge du fusil. On y a adapté une échelle gravée sur le goulot, par laquelle on peut augmenter ou diminuer la quantité de poudre, suivant le genre de chasse à laquelle on se livre. Ces poires, en cuivre laminé, sont fabriquées, pour la plupart, à l'Aigle, au prix de 2 fr. 40 c. environ.

Depuis quelque tems, l'on fabrique aussi ce qu'on appelle des boyaux de chasse, destinés à mettre le plomb, qui remplacent, pour cet usage, les sacs à plomb : ils consistent en deux longs boyaux de cuir qui se placent en écharpe, passant d'un côté de l'épaule à l'autre sous le bras du chasseur.

Viennent ensuite les carnassières de peaux de mouton, de veau ou de vache; celles de mouton sont d'un usage plus général, quoiqu'on en fasse aussi avec des peaux de phoque et de morse, ou de peaux de veau mort-né, qui sont recherchées par le brillant éclat de leur poil.

C'est à Saint-Sylvain, près de Caen, en Normandie, qu'on fabrique le plus grand nombre de filets qui servent à recouvrir les carnassières; il s'en expédie chaque année de 75 à 80,000.

Il y a des piéges de différentes espèces : ceux à plaque, qui sont le plus en usage, sont de toutes sortes de dimensions, suivant les animaux auxquels ils sont destinés. Il y en a aussi à cercles; il s'en fabrique un grand nombre en Allemagne qui s'importent en France, où l'on confectionne principalement les piéges d'une forme particulière, et qu'on appelle anglaise.

Mais l'objet principal de la chasse est le fusil, dont il existe, comme nous l'avons dit, plusieurs modèles ou systèmes qui appartiennent aux armuriers qui en sont les inventeurs, et parmi lesquels on distingue surtout ceux de Lefaucheux et de Robert, qui ont la cuirasse rompue par où l'on introduit la charge, et qui possèdent d'autres avantages qui ont beaucoup perfectionné cette arme. Paris est encore le centre de cette branche d'industrie, qui ne laisse pas que d'être fort considérable, si l'on considère qu'indépendamment des demandes de l'intérieur, il s'en fait des envois considérables, non-seulement dans différens pays de l'Europe, mais aussi dans les colonies et toutes les parties du monde où la chasse constitue une partie importante de l'industrie et de l'occupation de certains peuples. *Voy.* Fusil.

CHASSELAS. Nous devons cette variété de raisin aux contrées tempérées de l'Asie, dont il est originaire. Il y a plusieurs sortes de chasselas. On distingue en Provence celui d'Espagne, dont les grains sont d'une grosseur extraordinaire, et qui ne vient que sur treille, le long des murs. Il y en a encore d'autres sortes que l'on réserve pour l'hiver, en suspendant les grappes aux planchers des greniers, où elles acquièrent une douceur délicieuse. Fontainebleau, près de Paris, fournit aussi du chasselas exquis dont les grains sucrés et parfumés méritent la première place parmi les fruits, et qui forme un objet de commerce avantageux pour les jardiniers de Fontainebleau.

CHASUBLERIE. On comprend sous cette dénomination un grand nombre d'articles qui appartiennent au service, soit de l'église, soit des prêtres; tels entre autres que les chapes, chasubles, ornemens d'autel, surplis, soutanes, aubes, robes, crosses, ciboires, croix, encensoirs, ostensoirs, flambeaux, patènes, etc., ainsi que plusieurs riches étoffes de soie, de brocards, de broderies et de plaqués, dont la plus grande partie se fabrique à Lyon, à Paris, et une petite partie à Tours. On évalue à 6 ou 7 millions de francs la fourniture de ces nombreux articles, dont environ la moitié est employée par le clergé de France, et l'autre moitié est exportée dans différens pays, soit aux colonies, en Espagne, en Portugal et dans l'Amérique du sud, ainsi que dans d'autres parties du monde où le culte catholique est établi.

CHAT (pelleterie). On distingue, dans le commerce de la pelleterie, les chats proprement dits

ou chats sauvages, chats de garenne, et chats de feu ou domestiques. Le chat sauvage est gris, sa couleur est constante et uniforme. Il a le poil plus long et plus doux que celui du chat domestique; sa queue est fort velue et de même couleur que le corps, et traversée de raies noires en forme d'anneaux. On l'emploie séparément en diverses sortes de bordures. Sa peau est fine et douce; employée en fourrure, elle donne beaucoup de chaleur; on s'en sert pour doublure de manches et de gilets entiers, et l'on en fait des bas pour les personnes atteintes de rhumatisme. Quand les manchons étaient en usage, on en faisait des fourrures et des bordures de pelisses. Le chat sauvage du Canada est le plus estimé et aussi le plus cher.

Le chat de garenne tient le milieu entre le chat sauvage et le chat domestique; il habite le plus souvent les champs, mais il revient de tems à autre dans les bâtimens, où il altère sa race par son accouplement avec les chats domestiques, dont le poil varie beaucoup de couleur. La peau d'une même couleur est toujours préférée, en ce que la teinture en est plus unie et moins vergée. En général, les peaux des chats noirs sont plus estimées que les autres, et ceux de Hollande surtout.

Les peaux de chats domestiques se tirent principalement d'Allemagne, de Pologne et de Turquie. Dans ces derniers pays, les chats sont en grande vénération, ainsi qu'en grand nombre, et d'une belle espèce, parce que la température et l'impression du poêle leur est moins funeste que celle du feu, dont ils prennent le nom en France.

Le chat angora, dont le poil est long et soyeux, et ordinairement blanc, n'est propre qu'à faire des fourrures de manchon, parce qu'il se feutre trop facilement.

CHAT-CERVIER (pelleterie). Cet animal ressemble beaucoup au loup-cervier, quoiqu'il soit d'un tiers moins gros et plus grand que le chat ordinaire. Son poil est moins long que celui du loup-cervier; comme lui il a le ventre blanc et la queue courte. Il habite en Europe les Alpes et les Pyrénées; mais il en vient aussi du Canada. C'est la partie du ventre qui est la plus estimée en pelleterie; on la sépare ordinairement pour en faire des fourrures différentes de celles des autres parties de la même peau, et qui sont d'une couleur gris-roux, tachetées de noir, tandis que le ventre est blanc, également marqueté de noir. Cette peau a beaucoup de consistance, et on l'emploie souvent en fourrures d'habits. Le poil du chat-cervier se rapproche aussi beaucoup de celui du chat-pard, avec lequel il a une grande analogie.

CHAT-PARD (pelleterie). Cet animal, qui se trouve dans l'Amérique du nord, a une belle fourrure de couleur rousse, marquée sur le dos et sur les flancs de taches noires allongées. Néanmoins, la couleur du ventre est plus claire, tirant sur le blanc, aussi maculée; mais les taches sont plus arrondies. On emploie ces peaux pour des fourrures de vêtemens; mais elles ont l'inconvénient d'être un peu pesantes.

CHATAIGNIER (*fagus castanea*). Ce genre renferme le châtaignier commun, le châtaignier nain ou châtaignier à grappes, ou chincapin, et le châtaignier d'Amérique.

Le châtaignier commun ou sauvage, ou non cultivé, est le même arbre qui s'appelle marronnier et orne nos parcs; il n'en diffère que parce qu'il s'élève moins haut et qu'il donne un fruit plus petit. Le châtaignier commun vient dans toutes les terres, mais il préfère les sables légers et chauds, la pente des collines; il semble craindre les bas-fonds, surtout s'ils sont marécageux.

Les variétés connues sous les noms de *marrons de Lyon, de Luc, d'Agen, d'Aubray, la hâtive noire, la hâtive rousse*, etc., ne diffèrent des précédentes que par la grosseur du fruit, lequel est en raison de la bonté du terrain. Pour faire la récolte des châtaignes, on attend qu'elles tombent naturellement; elles doivent être ramassées au grand soleil, dit Parmentier, et exposées à l'air pendant sept à huit jours sur des claies, en ayant soin de les rentrer chaque soir ou de les couvrir avec des paillassons ou de grosses toiles. On les place ensuite les unes sur les autres dans l'endroit le plus chaud ou le plus sec de la maison, et elles acquièrent la propriété de se conserver très-longtems et de supporter les plus longs trajets; mais elles sont très-sensibles au froid. On fait aussi sécher la châtaigne sur des claies, à l'aide du feu, ou rôtir dans des poêles percées de trous, ou on les fait bouillir dans une chaudière. Cette méthode est généralement employée dans les contrées où elle fait la nourriture principale des habitans.

La châtaigne est une excellente nourriture autant pour les hommes que pour les animaux. Dans le Limousin, après avoir enlevé l'enveloppe qui les recouvre, on les met dans de l'eau bouillante, pour séparer la pellicule qui reste encore sur la substance farineuse; on les lave ensuite à l'eau froide, et l'on achève de les faire cuire dans un vase couvert et sur un feu doux. C'est un aliment fort sain, dont la classe indigente de plusieurs départemens de la France fait un grand usage en hiver, et leur sert en place de pommes de terre, qui ne réussissent pas aussi bien dans les montagnes et dans des terrains difficiles et rocailleux.

On en apporte une grande quantité des divers départemens à Paris, où il s'en fait en hiver une grande consommation et un commerce assez considérable.

Le bois du châtaignier n'est pas moins précieux que son fruit; il est excellent pour la charpente et sert à beaucoup d'usages; il est très-propre à faire des cerceaux et des futailles dans lesquelles l'huile, le vin, l'eau-de-vie et d'autres liquides se conservent très-bien. Les tonneliers espagnols, qui en ont une grande quantité dans leurs pays, en consomment beaucoup. Son écorce fournit un tan d'assez bonne qualité. Les taillis fournissent des perches à houblon, des échalas qui durent de 20 à 30 ans, des tuyaux pour les conduits d'eau sous terre, etc. Ces usages multipliés ont augmenté le débit et la consommation du bois de châtaignier, qui fait aujourd'hui la base d'un commerce assez considérable; ce qui, joint à son fruit et à son écorce propre au tannage, rend la culture ou la multiplicité de cet arbre d'un revenu important.

Commerce de châtaignes. Les châtaignes forment l'objet d'un commerce assez important dans différens pays. On en distingue trois qualités : la première, qu'on appelle *passe-belle*, comprend les marrons; la deuxième, nommée *belle*, les marrons moins gros; et la troisième se compose des *communes*, qui sont les plus petites châtaignes. Celles dites de Lyon et de Saint-Tropez (département du Var) sont estimées les meilleures. Comme elles forment dans plusieurs contrées une partie de l'alimentation des habitans, surtout en hiver, comme dans l'île de Corse, dans le Limousin, le département des Hautes-Alpes, les châtaignes y forment la base des approvisionnemens. On trouve

les châtaignes communes dans un grand nombre de pays; dans les Pyrénées, le Périgord, le Tyrol, jusque dans la Hongrie et l'Allemagne.

Importation. Suivant les registres de la douane, il a été importé en France, en 1834, 124,132 kil. de châtaignes, tant par mer que par terre, ayant une valeur de 31,033 fr., et dont 86,685 et 35,183 kil. provenaient, les uns de la Sardaigne, et les autres de l'Allemagne.

Exportation. L'exportation de la France, pendant la même année, s'est élevée à 537,518 kil. de châtaignes, se montant à 134,380 fr., dont la plus forte partie (366,364 kil.) a été d'une part expédiée en Angleterre, et l'autre (434,437 kil.) à Alger; en Hollande 9,298 kil.; 21,333 kil. en Belgique, et aux Etats-Unis 5,335 kil.

Droits de douane. Le droit est, à l'importation, 8 fr. par navire français, et 8 fr. 50 c. par navire étranger et par terre les 100 kil., et 25 c. à l'exportation.

CHATEAUBRIANT, petite ville de Bretagne, département de la Loire-Inférieure, à 12 lieues de Rennes et 12 de Nantes.

Productions. Blé, sarrasin, orge, chanvre, lin, bois, laine, mines de fer.

Industrie. Fabriques de serge, de raz, filature de coton, fabriques de toile, tanneries, confitures sèches d'angéliques renommées.

Commerce. Il consiste dans la vente des produits de l'industrie et du territoire, mais principalement en bestiaux, bois et fer.

CHATEAU-CHINON, ville de France, dans le Nivernais, département de la Nièvre, sur l'Yonne, à 12 lieues de Nevers et 80 de Paris.

Productions. Grains, vin, chanvre, lin, bestiaux, laine, bois de charpente.

Industrie. Fabriques d'étoffes de laine communes et de petite draperie, de toiles de chanvre et de lin, des tanneries, mégisseries.

Commerce et foires. Pour faciliter le commerce, il a été établi 6 foires : la 1re aux Rois, la 2e aux Brandons, le 1er lundi de carême; la 3e le dimanche des Rameaux, la 4e à l'Ascension, la 5e à la Saint-Jacques du mois de juillet, et la 6e à la Toussaint.

CHATEAU-DU-LOIR, ville de France, dans le Maine, département de la Sarthe, à 9 lieues du Mans et 10 de Tours, près du Loir, qui est navigable.

Productions. Blé, grains, vins, marrons, volailles renommées sous le nom de poulardes du Mans.

Industrie. Fabriques d'étamines qui sont très-belles, et d'une quantité de très-belles toiles de ménage, ainsi que des toiles dites de *brin*, en 3/4 et 7/9, dont il se fait un commerce considérable pour les colonies, où elles servent au vêtement des nègres.

On trouve de très-belles papeteries à Poncé-sur-le-Loir, à 4 lieues de cette ville, et une forge considérable à Château-Lavallière, à égale distance.

Commerce. Il consiste dans tous les produits du sol et de l'industrie, qui ont l'avantage d'être embarqués à Tours pour Nantes, et où l'on trouve continuellement des bateaux en charge.

Marchés. Il y en a 2 par semaines, où l'on vend une grande quantité de marrons qui s'exportent par la Loire pour Tours, Blois, Orléans et Paris.

CHATEAU-GONTIER, ville de France, en Anjou, département de la Mayenne, située sur la Mayenne, à 7 lieues d'Angers et 21 de Tours.

Productions. Blé, lin, chanvre, bestiaux, laine, miel, cire.

Industrie. Fabriques d'étamines, de serges, de droguets de différentes qualités, couleurs et largeurs. On y fabrique des toiles de lin fines, moyennes et communes, de demi-aune, de 2/3, de 3/4 de large, en pièces de 60 à 80 aunes. Il y a des blanchisseries de cire, des tanneries et des chapelleries.

Commerce. Il consiste principalement en étoffes de laine dite petite draperie, en toiles de toutes espèces, en cire d'une belle qualité, et autres produits agricoles et industriels.

Foires. Pour faciliter ce commerce, il se tient 4 foires par an et des marchés qui ont lieu régulièrement toutes les semaines.

CHATEAU-LIN, petite ville de France, dans la Basse-Bretagne, département du Finistère, sur la rivière d'Auzon, à 6 lieues de Quimper et 115 de Paris, avec un petit port appelé le *Port-Launay*, situé à l'embouchure de l'Auzon, dans la baie de Brest, où peuvent entrer les petits bâtimens de 60 à 80 tonneaux. La sortie est par la rade de Brest.

Productions et commerce. Il y a aux environs des carrières d'ardoises fines d'une très-bonne qualité; on y exploite des mines de fer qui ont leurs forges particulières. On y élève une grande quantité de bestiaux et de chevaux; on y sale beaucoup de beurre qui est estimé pour sa bonne qualité, et qu'on envoie dans l'intérieur jusqu'à Paris, par pots de 40 jusqu'à 80 livres pesant.

La pêche des saumons, qui se trouvent en abondance à l'embouchure de l'Auzon, est aussi un objet considérable de commerce.

CHATEAU-PORTIEN, ville de France, dans la Haute-Champagne, département des Ardennes, sur la rive droite de l'Aisne, à 2 lieues de Rethel et 7 de Reims.

Industrie et commerce. Fabriques de serges larges et de serges drapées, d'étamines, de toiles de chanvre et de lin de différentes qualités, qui, avec les productions, font les principaux articles de commerce.

CHATEAU-REGNARD, ville de France, dans le Gatinais, département du Loiret, à 3 lieues de Montargis et à 16 d'Orléans, sur la riv. d'Ouaire.

Indust. et commerce. On y fabrique une grande quantité de draps propres aux troupes et des toiles communes, tant dans la ville que dans les environs, dont on fait la principale branche de commerce.

CHATEAUROUX, ville de France, département de l'Indre. Elle est située sur l'Indre et sur la route d'Orléans à Limoges, à 6 lieues d'Issoudun et 65 de Paris. Les productions consistent en mines de fer, graines de toute espèce, bestiaux, laine et plumes d'oie. Les mines de fer servent à alimenter trois forges, nommées les forges d'*Ardente* ou de *Clavières*. Le fer qui en provient est reconnu pour être un des meilleurs de France. On en fait les ouvrages les plus délicats. Il est conduit à Sel, en Berri, et embarqué sur le Cher, d'où il gagne la Loire pour Nantes et Orléans, et le canal de Briare pour Paris.

La manufacture de draps et de ratines était connue sous le nom de manufacture royale du Château-du-Parc; elle entretenait un assez grand nombre de métiers; on y fabriquait des draps façon

d'Elbeuf de 5/4 de large, et d'autres d'une aune plus communs. Avec les laines d'Espagne, on y fabriquait aussi des draps fins façon de Sedan, et des ratines qui imitaient celles de Hollande.

La facilité de se procurer les belles laines de Berri, dont il se fait un grand commerce à Châteauroux, y a fait établir plusieurs autres manufactures de draps dont la qualité est généralement estimée. Ces draps se divisent en deux classes; ceux de la première ont 5/4; ils approchent des draps d'Elbeuf; ceux de la seconde ont une aune; les pièces ont ordinairement 18 à 20 aunes de long.

M. Muret de Bort, fabricant de draps à Châteauroux, a déclaré à l'enquête de 1835 que la fabrication des tissus de laine dans cette ville s'élève à 3 ou 4 millions. « Ce sont des draps, dit-il, qui tiennent le milieu entre les bonnes qualités du Midi et les qualités secondaires d'Elbeuf; ils se distinguent surtout par leur force et leur long usage. Nous avons peu d'établissemens importans, mais beaucoup de petits fabricans. Les prix de ces draps sont de 8 à 11 fr. l'aune pour les draps teints en pièce que fabriquent particulièrement ces derniers, et de 12 à 18 fr. pour les draps teints en laine qui sortent des grands établissemens. La quantité qui se fabrique chaque année dans mon établissement, ajoute M. Muret, est de 50 à 55,000 aunes, représentant une valeur de 750,000 fr. environ. J'évalue à 10,000 pièces, soit 270,000 aunes, l'ensemble de la fabrication; la valeur de mon établissement peut être estimée à 300,000 fr., et le capital roulant de 600 à 650,000 fr. Les établissemens de Châteauroux sont mus par des chutes d'eau, des machines à vapeur et des manéges; le nombre des ouvriers que la fabrication emploie est de 1,800 à 2,000. On emploie la laine de Berri, de la Beauce, de la Brie et d'Espagne, achetée à Bayonne. »

CHATEAU-SALIN, ville de France, en Lorraine, département de la Meurthe, sur la rivière de Seille, à 5 lieues de Nanci et 75 de Paris.

Productions. Blé, vin, safran, sel, chanvre, bestiaux.

Industrie. Bonneterie en laine et coton, à l'aiguille et au métier, connue depuis long-tems sous le nom de *bonneterie de Vic*. On y fabrique des bas, des bonnets et des gants tricotés à l'aiguille et drapés, fins, demi-fins et ordinaires, pour hommes et pour femmes.

Saline. La quantité de sel qui en sort est fort considérable, et forme environ la quantité de 60 muids par jour; elle fournit toute la Lorraine, les Vosges, les Trois-Évêchés, le Barrois, le Clermontais, Sedan, Charleville et Mézieres.

Commerce. Les cendres des salines, dont on fabrique du salin, forment aussi un objet de commerce avec les autres produits agricoles et industriels.

CHATEAU-THIERRY, ville de France, dans la Brie champenoise, département de l'Aisne, située sur la Marne, à 8 lieues de Meaux, 11 de Reims et 22 de Paris.

Productions. Blé, lin, chanvre, laine, bestiaux, carrières de pierres à meules de moulin. Il y a quantité de vignes qui donnent d'assez bons vins qu'on expédie par la Marne à Paris, et en Picardie par charrois. Année moyenne, on en récolte au moins 50,000 pièces.

Industrie et commerce. Il y a des fabriques de serges larges et de serges drapées, toutes de laine du pays, de bonneterie en laine et en coton, des tanneries, des mégisseries, des coutelleries, poteries et faïenceries, dont les produits forment autant d'articles de commerce.

CHATELLERAULT, ville de France, en Poitou, département de la Vienne. Elle est située sur la Vienne, à 7 lieues de Poitiers, 14 de Tours et 88 de Paris.

Productions. Grains, vins, eaux-de-vie, bestiaux, laine, lin, chanvre, bois, anis, coriandre, huile de noix, miel, cire, fruits, pruneaux, carrières de pierres à meules de moulin.

Industrie. La coutellerie, qui est fort estimée; fabriques de serges, d'étamines, de toites de chanvre et de lin de différentes qualités, blanchisseries de cire, fabriques de sabots, d'huile de noix et de lin, tanneries, mégisseries, etc.

Commerce. Le commerce de cette ville a une grande activité par la Vienne, qui y est navigable et qui, en se jetant dans la Loire, rend Châtellerault en quelque sorte l'entrepôt de plusieurs provinces limitrophes, et lui donne des relations avec plusieurs grandes villes, telles qu'Angoulême, Cognac, La Rochelle, Niort, Limoges, Bordeaux, Orléans, Angers, Nantes et Paris. Les principaux articles de commerce sont les productions du sol et de l'industrie.

Vins et eaux-de-vie. Le commerce des vins et eaux-de-vie est surtout considérable; il comprend non-seulement ceux qu'on récolte dans les environs et le département, mais aussi une partie de ceux de la Saintonge, de l'Angoumois et de l'Aunis, qui se transportent à Orleans et de là à Paris.

CHATILLON-SUR-LOING, ville de France, dans le Gatinais orléanais, département du Loiret, sur le canal de Briare, qui est traversé en cet endroit par le Loing, à 4 lieues de Montargis, 8 de Sens et 13 1/2 d'Orléans.

Industrie et commerce. On y fabrique de la draperie de laine du pays, des serges drapées de demi-aune de large, de la bonneterie, de la chapellerie; des tanneries, dont les produits forment les principaux articles de commerce.

CHATILLON-SUR-MARNE, ville de France, en Champagne, département de la Marne, à 3 l. d'Epernay et 6 de Reims.

Productions et commerce. Le commerce de cette ville consiste en grains, bestiaux, et plus particulièrement en vins, et les autres productions de son territoire, qui prennent un écoulement par la Marne.

CHATILLON-SUR-SEINE, ville de France, en Bourgogne, département de la Côte-d'Or, sur les deux rives de la Seine, à 11 lieues de Langres et 16 de Dijon.

Productions. Blé, grains de toute espèce, vins, bois, mines de fer, carrières de marbre.

Industrie. Fabriques de serges drapées et croisées d'une aune de large, forges et fourneaux pour travailler le fer, fabriques de glaces, faïenceries, tanneries, papeteries.

Commerce. Il consiste dans la vente des objets de productions et d'industrie, principalement dans celle des bois, du fer et du vin. Le muid de vin contient 160 pintes de Paris.

Foires. Il y a deux foires, l'une le 20 janvier, et l'autre le 11 juin.

CHATRE (la), ville de France, dans le Maine, département de la Sarthe, à 6 lieues de Châteauroux, 12 d'Orléans et 14 de Paris.

Productions. Elles consistent en blé, chanvre, lin, vin, bestiaux, laine.

Industrie. On y fabrique des serges blanches de demi-aune de large, que l'on nomme aussi serges drapées, qui se débitent sur les lieux et dont on fait des envois à Orléans et à Paris. La bonneterie y est aussi en grande activité.

Commerce. Tous ces produits, joints à ceux du territoire, forment les principaux objets du commerce, dont la plus considérable branche est celui qui se fait avec Orléans et Paris.

CHAUDIÈRES. Les chaudières forment une partie essentielle de l'appareil des machines à vapeur, puisqu'elles servent à produire la vapeur qui doit leur imprimer le mouvement. La forme des chaudières a souvent varié pour leur donner plus de solidité; la forme cylindrique paraît être la plus solide et la moins sujette aux accidens: quant à la matière, de fortes plaques de fer bien rivées ensemble ont reçu la préférence et atteint le but que l'on se proposait. Pour prévenir les explosions, on a inventé les soupapes qui, à un certain degré de densité de la vapeur, lui donnent une issue qui en diminue la force ou la surabondance. Voici une invention pour prévenir ces déplorables explosions:

Tout en admirant les merveilleux effets des machines à vapeur, on déplorait les nombreux accidens qui en résultaient, et jusqu'à présent on a vainement cherché un moyen de les prévenir d'une manière sûre et facile. L'expérience a prouvé que les soupapes de sûreté, les plaques de métal fusible à un haut degré de chaleur, pouvaient, dans certain cas, n'être pas suffisantes, puisqu'il est connu que les explosions sont moins le résultat d'un excédant de vapeur, que celui du manque d'eau dans la chaudière, inconvénient auquel il n'a pas été jusqu'ici remédié d'une manière satisfaisante.

Il paraîtra assez singulier que ce problème, que n'ont pu résoudre les plus habiles mécaniciens, l'ait été par un maître chaudronnier de Neufchâtel (Nicolas Hob), qui vient de trouver un remède à ce mal; appelé à construire un appareil à vapeur pour une manufacture d'indiennes, il a imaginé d'introduire dans la chaudière un petit flotteur qui nage sur le volume d'eau qu'elle doit régulièrement contenir. Dès que l'eau vient à manquer, ce flotteur, en descendant, ouvre une petite soupape, et donne un essor à la vapeur, qui, s'échappant par un tube ou sifflet, produit un sifflement assez aigu pour être entendu dans les bâtimens contigus et avertir les personnes chargées de la surveillance de la machine. Cet avertisseur, qui se recommande par sa simplicité, porte un remède assez efficace aux inconvéniens qui résultaient principalement de la négligence des conducteurs.

Chaudière Péan. Une découverte bien importante pour la fabrication du sucre a été faite par MM. Péan frères, de Blois. Elle consiste dans l'invention d'une chaudière cannelée à double fond, au moyen de laquelle on opère la concentration et la cuite des sirops dans une minute. Les sirops ne font que passer sur ces chaudières qui, au nombre de trois, suffisent à l'évaporation et à la cuite de trois à quatre cents hectolitres. Les sucres obtenus par ces procédés valent communément 10 francs par quintal de plus que ceux obtenus par les autres procédés de concentration, le travail des sirops étant du reste le même. Le travail étant continu sur ces appareils, on n'a plus besoin de s'en occuper, lorsqu'une fois on a réglé le robinet qui fournit les sirops sur la chaudière. Un seul homme, avec le chauffeur du générateur, suffit au travail, quelque considérable qu'il soit; la preuve de la cuite se fait d'elle-même. MM. Péan ne caramélisent pas, et les seconds jets sont à quelque chose près aussi beaux que les premiers. Ces chaudières, bien que ne paraissant pas, d'après leur conformation, propres à la défécation, peuvent y être appropriées avec succès, sans rien changer; elles peuvent même rendre le goût du sucre bien meilleur. Des essais faits à Amigné, chez M. Lecointe, fabricant de sucre, ont été très-satisfaisans. Il faudrait alors 5 chaudières au lieu de 3: elles composeraient toute une fabrique en ce qui regarde la défécation et la cuite; et par ce système nul doute qu'on ne puisse évaporer de 500 à 550 hectolitres de jus par 24 heures, parce qu'en déféquant on gagne du degré, autant qu'on veut, en réglant le robinet alimentaire. Chaque chaudière se vend 2,000 fr. en en prenant 3 au moins; pour une ou deux le prix serait plus élevé.

CHAUDRONNERIE. On comprend, sous cette dénomination générique, une industrie assez considérable parmi laquelle se trouvent tous les industriels qui travaillent les métaux en planches ou laminés, et tous ceux qui se rattachent intimement à ce genre de fabrication, consistant dans toutes sortes d'ouvrages en cuivre ou laiton, tels que des chaudières, casseroles, cafetières, théières, moules pour les pâtissiers, etc. Mais le danger qui résulte de l'emploi du cuivre pour tout ce qui sert aux substances alimentaires ou boissons, malgré l'étamage dont on les recouvre, et qui disparaît bientôt, en a fait restreindre et bannir même l'usage dans un grand nombre de vases que l'on confectionne maintenant en zinc, en fer-blanc ou en tôle et fer fondu poli.

La chaudronnerie, malgré cette restriction, n'est pas moins importante et forme une industrie considérable dans tous les pays d'Europe. On divise les chaudronniers en trois classes, suivant le plus ou moins de perfectionnement de leurs ouvrages: 1° les chaudronniers grossiers, qui ébauchent et finissent diverses sortes d'ustensiles de ménage et d'un usage ordinaire; 2° les chaudronniers planeurs, qui ne font que planer, polir et brunir les planches de cuivre; 3° les chaudronniers, faiseurs d'instrumens, qui font en cuivre des cors de chasse, des trompettes, des timbales et autres instrumens de musique.

On peut citer, comme chaudronnerie bien travaillée, un alambic de M. Egrat, à Paris, qu'il a présenté à l'exposition de 1834. Nous ferons encore mention de deux bustes en cuivre rouge très-mince, repoussé au marteau, présenté également à la même exposition, par M. Cassé fils, à Paris.

Chaudronnerie bronzée. Cette espèce de chaudronnerie a fait depuis quelque tems de très-grands progrès, soit en Angleterre, où l'usage en est devenu presque général, soit en France. Elle a l'avantage de n'être point sujette, comme les objets de la chaudronnerie ordinaire, à être attaquée par le vert-de-gris, et n'expose pas aux mêmes dangers pour l'art culinaire. M. Parquin fait confectionner, dans la maison centrale de Melun, un grand nombre d'articles différens, tels que fontaines à thé, bouilloires, boules en cuivre bronzé ou mis en couleur, qui sont généralement bien établis, d'une forme très-élégante et d'un prix très-modique, dont il a présenté des échantillons

à l'exposition de 1834. Venaient ensuite les objets de chaudronnerie d'Imphy, département de la Nièvre, et ceux de MM. Laboye, de Billon, de Paris, qui se faisaient remarquer surtout par des moules à pâtisserie en cuivre repoussé. Au milieu des articles de chaudronnerie, ceux en cuivre bronzé, tels que cafetières, théières et réchauds de MM. Parquin, Chandezon et Vinken, tous de Paris, fixaient l'attention toute particulière par leur parfaite exécution et l'élégance de leurs formes.

Le commerce de la chaudronnerie est encore assez important. La Suède en fait des envois très-considérables dans différentes parties du monde; l'Angleterre et la France en fournissent leurs colonies, ainsi que les deux Amérique; mais ces objets n'entrant pas dans le commerce général, on n'en tient pas un compte exact aux douanes, où ils sont souvent confondus avec la grosse quincaillerie. Aix-la-Chapelle est une ville renommée pour sa belle et bonne chaudronnerie, surtout celle de laiton, à cause des mines de calamine.

Les lieux où la chaudronnerie a le plus d'activité en France sont : Agen, Angoulême, Annonay, Briançon, Clermont (Puy-de-Dôme), Dinan, Paris, Rouen, Saint-Flour, Marseille, où il y a une rue qui lui est spécialement réservée.

Une déclaration du roi, du 4 octobre 1735, régit encore cette industrie sous plusieurs rapports, ainsi qu'une autre du 21 mars 1740, qui enjoint aux chaudronniers de ne vendre aucun vase ou casserole de cuivre qui ne soit étamé, et leur défend de mélanger le plomb avec l'étain dans l'étamage, sous peine d'amende et de punition corporelle.

CHAUFFAGE (art du). Cet art a fait de grands progrès dans ce siècle d'économie et de perfectionnement continuels.

Chauffage des appartemens par l'air chaud. Un appareil monté à l'hôpital des aliénés de Hattem, et chauffé à la tourbe, a présenté une économie de 4/11e sur le chauffage par la tourbe dans les poêles ordinaires, sans compter la différence des frais d'établissement, qui ont été également beaucoup moindres. En outre, l'absence de toute fumée dans les salles qui peuvent en même tems être tenues beaucoup plus propres, on doit considérer aussi l'avantage d'avoir une température plus facile à régulariser et s'abaissant à peine d'un tiers pendant la nuit, et de pouvoir faire des fumigations dans toutes les pièces à la fois. On peut chauffer ainsi de vastes et nombreux ateliers au moyen d'un seul foyer; il s'agit seulement de faire passer des tuyaux dans toutes les divisions de l'établissement : ce mode de chauffage n'est pas aussi susceptible d'incendie.

Un grand nombre d'autres cheminées économiques propres à chauffer les appartemens, soit avec du bois, du cocke, du charbon de terre, ou avec ces trois espèces de combustibles à la fois, ont été inventées avec le plus grand succès par d'habiles mécaniciens fumistes.

MM. Lassalle et Belloc ont apporté des perfectionnemens importans dans le système du chauffage à foyer mobile, et qui consistent dans l'addition faite aux anciennes cheminées Bronzac, de réservoirs et de tuyaux de chaleurs qui versent dans l'appartement même où est placée la cheminée, ou dans une autre pièce, une grande quantité d'air chaud; dans l'invention d'un nouveau système de cheminées tournantes, qui permet de chauffer successivement plusieurs pièces avec le même foyer, sans aucun dérangement et sans le secours de personne, etc. Leur appareil se trouvait à l'exposition que l'académie de l'industrie a tenue au Louvre au mois de juillet 1836.

Chauffage des fours avec du charbon de terre. C'est sans doute une grande économie pour les boulangers de pouvoir chauffer leurs fours avec de la houille au lieu de bois, comme c'est l'usage; c'est le mode généralement suivi en Angleterre, où les boulangers ont leurs fours construits sous terre, et même sous la rue, en face de leurs boutiques; ces fours sont construits en fer de fonte, et conservent leur chaleur plus long-tems qu'aucun autre.

Ce procédé a été introduit en France par M. Jean Laune, qui a été breveté par ordonnance royale du 18 janvier 1826, pour le chauffage des fours avec du charbon de terre: il a été établi plusieurs fours de boulangers dans différentes villes, où il a fait constater les avantages ou les inconvéniens de son procédé par les conseils municipaux, assistés de professeurs de chimie et de gens de l'art. Il résulte de leur rapport que ce procédé ne donne lieu à aucun inconvénient sous le rapport de l'hygiène publique, et qu'il mérite d'être encouragé sous celui de l'économie.

Voici le calcul de la consommation journalière d'un four de dix pieds de diamètre :

Pour la première fournée, 21 kilog. ou 50 livres petit poids; pour la deuxième fournée, 16 kil. ou 40 liv. petit poids; pour la troisième fournée, 12 kilog. ou 30 liv. petit poids. Total, 49 kil. ou 120 liv. petit poids.

Soit 50 kilog., en nombre rond, qui ne font qu'une dépense d'environ 2 fr., et la consommation en bois aurait été plus du double; ce qui fait une grande épargne dans le mois et pendant toute l'année.

Chauffage économique sans combustible. On a inventé aussi aux Etats-Unis une machine pour chauffer les ateliers et autres vastes établissemens. Cette machine se compose de deux plaques circulaires en fonte de fer, placées dans une position horizontale et dans un four construit en briques. Les plaques doivent avoir environ quatre pieds de diamètre, et pèsent environ 800 livres chacune; elles opèrent l'une sur l'autre en tournant comme deux meules de moulin : l'une tourne et l'autre reste immobile. La plaque mouvante fait 80 révolutions par minute, et en deux heures ce mouvement de rotation suffit pour élever au plus haut degré la température du four. Néanmoins, les dimensions des plaques, la vitesse des rotations, doivent être proportionnées aux dimensions du local qu'il s'agit de chauffer. Que l'on ne croie pas que ce soit une illusion; du haut du four part un tuyau qui porte la chaleur comme celle des poêles; au bout d'un quart-d'heure de mouvement, la chaleur devient telle à l'embouchure du tuyau à l'étage supérieur, qu'on n'y peut tenir la main sans se brûler à l'instant. Cette machine fort simple peut être mise en mouvement au moyen d'une courroie mise autour de l'axe de la plaque mobile, et tourner avec plus ou moins de vélocité par un manége ou une roue à eau, sans exiger beaucoup de soin et sans discontinuité, et le combustible dont on peut se dispenser entièrement procure ainsi, pendant l'année, l'économie de sommes considérables, suivant la grandeur du local et le degré de chaleur qu'il faut y entretenir pendant un tems plus ou moins long. *Voy.* Combustible.

CHAUMONT, ville de France en Champagne, départ. de la Haute-Marne, située sur la Marne, à 8 lieues de Joinville, 15 de Troyes, 56 de Paris.

Productions. Blé, vin, lin, chanvre, miel, cire, bois, bestiaux.

Industrie. L'industrie manufacturière y est très-variée et très-active; il y a des fabriques de droguets unis et rayés, de serges croisées, qui ont ordinairement deux tiers à une aune de large en pièces de 25 à 30 aunes. La bonneterie y est d'une bonne qualité, et le commerce est assez étendu. La ganterie est très-estimée à cause de l'apprêt et de la beauté des couleurs; on en envoie dans toute la France et à l'étranger. La coutellerie y est pareillement en réputation, ainsi que les fabriques de chandelles, qui sont recherchées et dont il se fait des envois jusqu'à Paris. Les blanchisseries de cire en préparent une grande quantité pour les fabriques de bougies et de cierges. Les cires qu'on y prépare viennent de la Bretagne, du Limousin, de la Pologne et de l'Allemagne. Il y a plusieurs tanneries bien montées.

Mines et forges. Il y a deux mines de fer considérables, l'une à une lieue et demie, et l'autre à Marault, à 2 lieues; elles servent à alimenter les forges des environs à 8 et 10 lieues. Les moins éloignées sont celles de Riscourt et Bologne, à 2 lieues, et celles de Vriancourt à 3 lieues.

A 2 lieues de Chaumont se trouve aussi, au village de Biesle, une manufacture considérable de poêles, poêlons, pelles et autres ustensiles en fer, dont il s'expédie une grande quantité dans la plupart des départemens.

Commerce. Tous ces produits donnent une grande activité au commerce de cette ville, auxquels la Marne, qui communique à la Seine, donne un grand débouché jusqu'à Paris.

CHAUX (*calx*). La chaux est une terre subalcaline qui est très-répandue dans la nature, mais que l'on y rencontre rarement pure. Elle se combine avec un grand nombre d'autres substances, ce qui altère le plus souvent ses qualités spéciales. Cette terre doit être regardée comme une substance simple, *sui generis*, lorsqu'on la rencontre à l'état pur. La terre calcaire pure est blanche, d'une saveur urineuse, âcre, brûlante; elle ne fait point effervescence avec les acides. Unie au sable et à l'eau, elle forme un corps qui acquiert beaucoup de solidité; on s'en sert pour la construction des maisons, édifices, ce qui en augmente beaucoup la consommation.

C'est avec le sulfate de chaux à moitié calciné, et la chaux vive réduite en poudre, que l'on prépare la pâte de stuc, une imitation du marbre. On lie ces deux poudres avec de la colle de Flandre.

La chaux, que l'on appelle dans les arts chaux vive, s'obtient par la calcination de diverses espèces de carbonates calcaires soumises à l'action du calorique, dans les fours de forme carrée, qu'on nomme *fours à chaux*. Les stalactites fournissent la chaux vive, qui est la meilleure; mais c'est plus particulièrement de la pierre à chaux, ou pierre de moellons, que l'on fabrique la chaux.

Des différentes espèces de chaux.

Un fait remarquable, c'est que les anciens auteurs qui, comme Vitruve, Pline et autres, ont écrit sur la chaux, n'ont fait aucune mention des différentes espèces de substances dont elle se compose. Vitruve dit seulement que la chaux faite avec les pierres dures, et particulièrement avec le marbre, convient pour les ouvrages ordinaires, et que celle que l'on tire de la pierre tendre et spongieuse est préférable pour les enduits; mais il n'établit aucune distinction entre ce que nous appelons aujourd'hui chaux maigre et chaux grasse, bien qu'il décrive plusieurs modes de procéder à leur extinction. Aussi, toutes les recherches que l'on a faites pour découvrir la composition de ces mortiers de l'antiquité qui ont si bien résisté à l'injure du tems ont-elles été infructueuses.

Cette distinction, établie de nos jours entre la chaux maigre et la chaux grasse, n'est cependant pas suffisante; car, parmi les dernières, par exemple, il y en a qui durcissent dans l'eau et d'autres qui n'ont pas cette propriété. On peut donc, sous ce rapport, diviser les chaux en cinq classes, savoir:

1° *Chaux grasses.* Dans cette classe on peut comprendre toutes les chaux provenant de pierres calcaires pures, et qui ne contiennent que de la chaux, de l'acide carbonique et de l'eau. Elles sont, pour l'ordinaire, très-blanches, donnent lieu à une pâte forte et liante, et foisonnent beaucoup.

2° *Chaux maigres.* Celles-là proviennent de pierres contenant de la chaux, de l'eau, de l'acide carbonique, de la silice, de l'alumine et du verre, etc.; elle augmente peu de volume en s'éteignant, et absorbe peu de sable dans la composition du mortier, sans avoir la propriété de se durcir dans l'eau. Cette seconde espèce de chaux, comme on le voit, ne possède aucune qualité utile; son emploi deviendrait très-dispendieux à cause du défaut presque total de foisonnement, aussi n'en fait-on point usage.

3° *Chaux durcissante à l'air.* Elle est pure ou combinée; mélangée avec diverses substances, elle acquiert, par la calcination ou le mode d'extinction, la propriété de se durcir à l'air.

4° *Chaux hydraulique.* On appelle ainsi celle qui a la propriété de former des mortiers durcissant dans l'eau; elle est produite par des calcaires contenant de la chaux, de l'eau, de l'acide carbonique, de la silice, de la magnésie, de l'alumine et de l'acide de fer et de manganèse.

M. Francesqui, habile mouleur de Naples, est parvenu, après beaucoup de tentatives infructueuses, à mouler en creux la chaux hydraulique. Cet artiste a établi des statues et des ornemens d'architecture d'une perfection remarquable, et qui ont sur le plâtre le grand avantage de résister aux injures du tems.

5° Et enfin la *chaux* qu'on pourrait appeler *amphibie*, car elle durcit à l'air et dans l'eau tout à la fois. On extrait cette cinquième espèce de la pierre qui contient de la chaux, de l'eau, de l'acide carbonique, de la silice, de l'acide de fer, de l'alumine et de la magnésie, le tout dans une certaine proportion.

L'art. 12 du tit. 27 de l'ordonnance des eaux et forêts de 1669, qui est encore en vigueur, défend à toutes personnes de faire faire de la chaux dans les lieux qui ne sont pas éloignés de plus de 100 perches des forêts du roi, à moins d'une permission expresse; les contrevenans doivent être condamnés à 300 fr. d'amende.

Droits de douane. Le droit d'entrée pour la chaux en pierre est de 10 cent.; la chaux calcinée, 20 cent.; la chaux éteinte et pierres broyées, 30 cent. les 100 kilog. A la sortie, la chaux calcinée paie 5 cent., et les pierres à chaux 15 cent. les 900 kilog., et, considérée comme engrais, pour l'amendement des terres dans le rayon des doua-

nes, la chaux de toute espèce, 10 cent. les 100 kil. Suivant les registres des douanes, les importations de la pierre à chaux, en 1834, se sont élevées à 276,244 kil., d'une valeur de 13,812 fr., dont la plus grande partie venant de la Belgique et de l'Angleterre, ainsi que les 15,690,648 kil. de chaux calcinée.

CHAYA-VER. De premières expériences sur le chaya-ver avaient fait penser à quelques chimistes, dès 1831, que cet agent, comparé à la garance, ne contenait de principe colorant que dans le rapport de 7 à 1 ; d'autres essais, faits en 1833, avaient fixé ce rapport de 4 à 1. Une nouvelle expérience, faite en décembre 1835 par M. Goufreville, détermine maintenant ce rapport de 9 à 5; et M. Franck, chimiste, affirme pouvoir l'établir de 7 1/2 à 5, ou 1/2 à 1.

Une pièce de mousseline, destinée à être présentée à la reine des Français, a été blanchie, apprêtée, matée, mordancée, rongée et dégorgée convenablement, puis teinte en deux couleurs, puce et violet très-intenses, avec 4 1/2 chaya-ver troisième qualité, puis avivée par un savonnage bouillant, le blanc parfaitement net. Il eût fallu 2 kil. 1/2, belle garance, pour le même fond.

Le prix du chaya-ver est environ moitié de celui de la garance, et les couleurs en sont d'une fixité supérieure. Outre cela, on parviendra, par l'emploi de cette racine de l'Inde, à faire identiquement les couleurs rouge des Indes, Madras, Palliacate, violet de Nerpely, noir d'Oulgaret, etc., si anciennement réputées dans les tissus d'Orient, chites, pagnes, turbans, cachemires, foulards, ghuimghans, etc.; et en modifiant avec quelque économie les apprêts, les mordans, le teint, et principalement les opérations ultérieures à la teinture proprement dite, on obtiendra sur coton, laine et soie, quelques couleurs et nuances particulières. Les échantillons en sont depuis un an déposés au Conservatoire des arts et métiers, et à la Manufacture royale des Gobelins; selon nous, ils doivent améliorer sensiblement quelques produits de l'industrie de Rouen, Lyon et Elbeuf.

CHEF. En terme de manufacture, ce mot désigne le commencement ou le premier bout des pièces de drap, soie, ratine, serge, etc. On l'appelle également *tête du cap*, à l'opposé de la fin ou dernier bout des pièces, que l'on nomme *queue*. Ainsi, l'on peut dire d'une pièce d'étoffe qui n'a point encore été entamée ni coupée, qu'elle a chef et queue, tête et queue, ou cap et queue.

C'est toujours par le chef que l'on commence à travailler les étoffes sur le métier, et on le fait souvent plus beau et meilleur que le reste de la pièce, parce que c'est l'endroit qui sert ordinairement de montre, et par lequel on prend des échantillons, outre qu'il sert comme d'enveloppe à toute la pièce, ce qu'on appelle quelquefois *manteau de la pièce*.

Les étoffes de laine ne doivent point être entamées ni débitées par le chef; ce doit être par la queue, le chef devant toujours rester à la pièce, à cause des noms et numéro des fabricans, qui, en conformité des anciens règlemens, doivent demeurer adhérens à la pièce, ainsi que des marques telles que roses ou rosettes, et les plombs des faques, qui justifiaient autrefois de leur bonne qualité et teinture.

Les étoffes qui ont encore tête et queue, c'est-à-dire qui n'ont point encore été entamées, peuvent être revendiquées par le fabricant, ouvrier ou marchand qui les a vendues ou fournies, lorsqu'elles se trouvent sous le scellé d'un négociant qui a fait faillite, en justifiant néanmoins de leurs marques, qualité, quantité, couleur et autres renseignemens concernant l'expédition qui en aurait été faite au débiteur failli.

CHEMIN (grand), voie, route, long espace ayant une certaine largeur, qui sert de passage d'un endroit, d'une ville ou d'un pays à un autre.

Il est probable qu'aussitôt que les arts industriels eurent fait assez de progrès pour permettre la fondation des bourgs et des villes, il y eut de grands chemins, et quelques règles de police pour les entretenir; mais il ne nous en reste aucun vestige. Cet objet ne paraît avoir attiré l'attention que pendant les beaux jours de la Grèce, qui avait placé les chemins sous la protection des dieux tutélaires.

Il était réservé à un peuple commerçant d'apprécier l'avantage des grands chemins bien construits et entretenus, pour faciliter les communications et le transport des marchandises d'un lieu à un autre; aussi attribue-t-on le pavé des premières voies aux Carthaginois. Les Romains ne négligèrent pas cet exemple, et cette partie de leurs immenses travaux pour l'utilité publique n'est pas une des moins glorieuses pour ce peuple, et ne sera pas une des moins durables.

Le premier chemin que les Romains aient construit, est estimé le plus parfait qu'ils aient jamais établi; c'est la fameuse voie Appienne, ainsi appelée d'Appius Claudius. Deux chariots pouvaient aisément y passer de front. La pierre, apportée de carrières fort éloignées, fut débitée en pavés de 3, 4 et 5 pieds de surface carrée, très-exactement ajustés ensemble. Ce chemin conduisait de Rome à Capoue, le pays au delà n'appartenant pas encore aux Romains. Des fragmens de ce chemin existent encore.

La voie Aurélienne est la plus ancienne après celle d'Appius. Caïus Aurélius Cotta la fit construire l'an 512 de Rome; elle commençait à la porte Aurélienne, et s'étendait le long de la mer Tyrrhène jusqu'au *Forum Aurelii*.

La voie Flaminienne est la troisième dont il soit fait mention; on croit qu'elle fut commencée par C. Flaminius, tué dans la seconde guerre punique, et continuée par son fils. Elle conduisait jusqu'à Rimini.

Le peuple et le sénat prirent tant de goût pour ces travaux, que sous Jules-César les principales villes de l'Italie communiquaient toutes avec la capitale de l'empire par des chemins pavés. Ces chemins commencèrent même dès lors à s'étendre dans les provinces conquises, pour faciliter la marche des armées romaines. Il y avait aussi des chemins de communication de l'Italie aux provinces orientales d'Europe par les Alpes et la mer de Venise. Aquilée était la dernière ville de ce côté; elle était le centre de plusieurs grands chemins, dont le principal conduisait à Constantinople, le siége de l'empire grec d'Orient.

La police des grands chemins subsista, chez les Romains, avec plus ou moins de vigueur, selon que l'état fut plus ou moins florissant; elle suivit toutes les révolutions de leur empire, et s'éteignit avec leur domination.

Des peuples barbares, hostiles aux arts et à toute espèce de monumens, souvent errans ou mal affermis dans leurs conquêtes, n'avaient guère le loisir de songer aux chemins, de quelque utilité

qu'ils fussent ; et l'indifférence sur cet objet dura en France jusqu'au règne de Charlemagne. Ces voies de communication étaient d'une trop grande importance pour la conservation de ses conquêtes, pour que ce grand prince ne s'en occupât pas constamment; aussi est-il le premier des monarques qui ait fait construire des chemins publics. Il rétablit d'abord les voies militaires des Romains ; il y employa et ses troupes et ses sujets.

Malgré quelques travaux de ce genre entrepris par Louis-le-Débonnaire et quelques-uns de ses successeurs, ce ne fut que sous Philippe-Auguste, qui fit paver la capitale pour la première fois, en 1184, que la police des grands chemins commença à se rétablir. Henri IV, pour mettre plus d'ordre, créa en 1590 un office de grand-voyer, auquel il confia la surintendance des grands chemins. Son successeur, Louis XIII, par un édit de 1626, supprima le titre de grand-voyer, et établit un directeur des ponts-et-chaussées qui avait sous lui plusieurs inspecteurs et ingénieurs.

Ils ont été remplacés par l'administration centrale des ponts-et-chaussées, créée par la loi du 31 décembre 1790, et placée par celle du 6 août suivant *dans les mains et sous la responsabilité du ministre de l'intérieur,* laquelle a pour chef immédiat un directeur-général pris dans le sein du conseil-d'état par le décret impérial du 7 fructidor an XII. *Voy.* ROUTES.

CHEMINS DE FER. C'est l'une des plus belles inventions de l'industrie humaine, que celle qui a pour objet d'abréger tout à la fois l'espace et le tems, ce qui est l'immense résultat des chemins de fer, et l'on pourrait y ajouter l'économie des transports. Le succès de l'application de la vapeur à la navigation devait naturellement engager les mécaniciens à trouver les moyens de l'employer pareillement comme moteur des voitures, ou des machines locomotives sur terre. Les difficultés qu'ils avaient à surmonter étaient peut-être plus grandes et plus nombreuses que celles sur les canaux ou sur la mer. Il fallait que les inégalités du terrain ou de la route, tant à la montée qu'à la descente, ne missent point obstacle à leur course ; il fallait aussi pourvoir à la sûreté des voyageurs et des marchandises, qui auraient pu être en péril et y éprouver des dommages par la rupture de la chaudière, dont on a eu plusieurs exemples dans la navigation à la vapeur. On a fait de nombreux essais, et ce n'est que successivement qu'on est parvenu au degré de perfectionnement que les voitures appelées locomotives ont acquis en dernier lieu.

Comme les chemins de fer, quoique moins perfectionnés qu'ils ne le sont maintenant, étaient depuis long-tems en usage en Angleterre pour le transport de la houille depuis les mines jusqu'à l'endroit le plus voisin pour leur embarquement, il ne restait plus qu'à inventer des machines qui, par l'effet de la vapeur, fussent à même de parcourir ces *rails* avec autant de célérité que d'économie. Les plus habiles mécaniciens de Londres, encouragés par le concours établi par les directeurs de la compagnie de Manchester à Liverpool, sont parvenus à en construire qui ont parfaitement rempli toutes les conditions requises.

Ce chemin, devenu célèbre, est le premier qui fut construit en Angleterre, et nous pouvons dire dans le monde entier, où l'on ait employé des machines locomotives pour le transport des marchandises et des voyageurs, avec une promptitude vraiment étonnante. Ce chemin, qui a servi de modèle à la plupart des autres, est considéré à juste titre comme une merveille de l'industrie humaine. Il a démontré d'une manière incontestable la supériorité de ce mode de communication, et présente aux machines locomotives une surface parfaitement unie, qui leur permet de faire le trajet de Manchester à Liverpool, qui est à peu près de 13 lieues de poste, en trois heures et un quart ou demie au plus.

Il y a une grande idée attachée à ces communications aussi promptes que peu dispendieuses ; on ne doit jamais perdre de vue que la facilité des communications entre les principales villes de commerce doit nécessairement augmenter la consommation, laquelle doit augmenter à son tour tous produits agricoles et industriels, qui multiplieront aussi les travaux et accroîtront le bien-être et la richesse de toutes les classes de la société. Effectivement, lorsque l'on considère l'ensemble et les progrès du système des mécaniques, et leurs immenses produits, il semble que la sphère actuelle de leur activité soit trop limitée pour que les peuples puissent jouir des avantages sans nombre qui doivent en résulter. La France surtout verrait toutes les branches de son industrie s'accroître rapidement par la construction des chemins de fer. Dans une grande partie des départemens, le commerce n'a d'autre moyen de communication que la voie de terre ou des rivières, dont le cours est le plus souvent irrégulier (comme celui de la Seine), et la navigation quelquefois périlleuse. Aussi, que de difficultés s'opposent à l'exploitation de nos magnifiques forêts des Pyrénées et des Vosges ! que d'obstacles contrarient l'approvisionnement des hauts-fourneaux de la Champagne et de la Lorraine ! A quoi tient la souffrance d'un grand nombre de villes industrielles ? à la difficulté de se procurer des matières premières par des voies promptes et économiques. Cette difficulté résulte de l'imperfection des moyens de transport. Pourquoi le cultivateur n'a-t-il pas plus souvent recours à l'exportation de ses denrées, soit dans l'intérieur, soit à l'extérieur ? parce que la difficulté des routes, et la dépense qu'occasione le transport à une longue distance, le privent de l'avantage qu'il aurait eu de placer avantageusement ses productions.

Avec les chemins de fer, plus de nécessité à Paris et dans les autres grandes villes de se prémunir, comme on le fait, contre la disette par d'immenses réserves de grains. A l'approche des besoins, les approvisionnemens ne se feraient pas attendre. Quelle économie n'en résulterait-il pas pour la seule ville de Paris ? Le combustible est cher dans nos grandes villes, éloignées des houillières et des forêts ; les chemins de fer rendront, sous ce rapport, un immense service aux mines et à la classe peu fortunée des habitans. L'hiver ferme les rivières, les canaux, délabre les routes, les encombre de neige ; en été, les basses eaux ou les grandes pluies interrompent de tems à autre la navigation ; mais, sur les chemins de fer, les transports ont lieu dans toutes les saisons avec la même rapidité.

Une autre considération qui doit influer au plus haut degré sur la prospérité commerciale de la France, est celle qui résulte de la loi sur le transit. La France, bornée par l'Océan atlantique, la Manche, la Belgique, le Rhin, la Suisse, la Savoie, la Méditerranée et l'Espagne, est la route naturelle que doivent suivre les marchandises qu'échange l'Europe. Que des voies rapides, commodes et peu dispendieuses, la sillonnent dans tous les

sens, et l'étranger, par le fréquent passage de ses productions, lui paiera des droits de transit, des commissions, des frais de transport, dont les produits sont incalculables et toujours avantageux.

L'utilité des chemins de fer est si généralement reconnue, que la plupart des gouvernemens s'occupent de l'établissement de chemins qui doivent partir de plusieurs capitales de l'Europe. Londres achève le sien et se met en communication d'un côté avec Greenwich, et de l'autre avec Birmingham; les études d'un chemin de fer s'achèvent à Berlin; elles viennent de commencer à Vienne et à Carlsruhe, pour en établir un de Manheim à Bâle par Francfort, et à Leipzig d'un autre côté; une compagnie est déjà formée pour la construction d'un chemin de fer de Leipzig à Dresde, ainsi qu'un autre pour un chemin de fer de Stuttgard à Kanstadt; à Moscou, des études de chemin de fer sont ordonnées pour en construire un qui conduise à Saint-Pétersbourg; le chemin de fer de Bruxelles à Anvers est achevé. Espérons que nous pourrons dire aussi en peu de tems que Paris a commencé celui que le gouvernement a formé le projet d'établir de cette capitale au Havre.

Le gouvernement français a fait faire des études considérables pour l'établissement de nouveaux chemins de fer pour les communications les plus favorables au commerce; mais la France ne possède encore que quatre chemins de fer, dont le développement total dépasse à peine 172 kilomètres, savoir :

De Saint-Etienne au port d'Andrezieux, sur la Loire, concédé en 1824 et terminé en 1831, 21,825 mètres de développement;

De Saint-Etienne à Lyon, concédé en 1825 et terminé en 1832, 56,865 mètres;

De Roanne à celui d'Andrezieux, concédé en 1826 et terminé en 1834, 67,445 mètres;

D'Epinac au canal de Bourgogne, concédé en 1828 et terminé en 1835, 28,000 mètres.

Un cinquième, de 67 kilomètres de longueur, d'Alais à Nimes et à Beaucaire, est en cours d'exécution. Un court embranchement de 15,000 mètr., dirigé de Montbrison sur le chemin de fer de la Loire, pour mettre en communication directe la ville industrieuse et commerçante de St-Etienne avec le chef-lieu de son département, a été sans résultat l'objet d'une adjudication publique.

Tels sont les résultats obtenus dans l'espace de onze années qui se sont écoulées depuis la concession du chemin de fer de Saint-Etienne à la Loire jusqu'en 1835. Il faut l'avouer, la France ne s'est pas montrée très-active dans de pareilles entreprises, dont les autres pays enrichissent leur commerce intérieur. L'Angleterre et l'Allemagne s'en occupent avec le plus grand zèle; les Etats-Unis de l'Amérique possèdent déjà plus de 1,200 kilom. de chemins de fer. Il faut espérer que la France se distinguera pareillement dans ces constructions, si nécessaires à la prospérité de son industrie et de son commerce, et que la loi du 27 juin 1833, qui a mis à la disposition du ministère de l'intérieur une somme de 500,000 fr. destinée aux études des grandes lignes de chemins de fer dirigées de Paris sur les principaux points du royaume, portera enfin les fruits qu'on s'en était promis. On s'occupe déjà de la construction de celui de Paris à Versailles, dont le double projet sur l'une et l'autre rive de la Seine a été concédé par le gouvernement.

Nouveau perfectionnement des chemins de fer.

M. Laignel a annoncé à l'académie des sciences (séance du 24 novembre 1834), qu'une commission des ingénieurs des ponts-et-chaussées s'est occupée à faire des expériences sur son système de courbe à petit rayon dans les chemins de fer, et qu'il a été prouvé et constaté qu'avec la vitesse de cinq lieues à l'heure, la charge de huit tonnes, huit chariots ont parcouru plusieurs fois un cercle entier, dont le demi-rayon est de 34 mètres, ainsi que des parties de chemin coupées par d'autres parties de cercle, sans toucher latéralement le rail intérieur ni celui extérieur, ce dernier n'existant pas, étant remplacé par une plate-bande en fer sans rebord ni épaulement, ce qui permet d'espérer que, quelle que soit la grande vitesse d'un équipage, jamais il ne sera exposé à sortir de la voie avec la présence d'un rail extérieur.

Etat de la législation sur les questions relatives aux concessions et aux adjudications de travaux publics applicables aux chemins de fer.

Plusieurs compagnies sont maintenant en instance auprès du gouvernement pour obtenir des concessions de chemins de fer; mais des difficultés se sont élevées sur la question de savoir si ces travaux devaient ou pouvaient être mis en adjudication au rabais avec concurrence, ou s'ils pouvaient ou devaient faire l'objet de concessions aux compagnies qui offrent de les exécuter en recevant l'abandon des produits pour prix de leur avance.

Sans rien préjuger sur le parti qu'il conviendra de prendre, nous croyons utile de faire connaître l'état actuel de la législation sur la matière.

Les dispositions éparses des lois directes et ordinaires sur les concessions et sur les adjudications de chemins publics, nous paraissent pouvoir être réduites aux propositions suivantes:

L'administration a le droit de faire elle-même les études relatives aux chemins publics, et dans ce cas elle peut faire exécuter les travaux dont elle a fait dresser les projets, en les adjugeant au rabais, avec concurrence aux entrepreneurs qui offrent de s'en charger aux conditions qu'elle impose et au prix le moins élevé.

Si l'administration ne croit pas devoir faire elle-même les études et le projet d'un chemin, elle peut autoriser une compagnie à faire elle-même ces études et ce projet à ses frais.

Lorsqu'une compagnie a été autorisée à faire les enquêtes qui doivent précéder la déclaration de l'utilité publique du chemin projeté, et qu'elle a fait enquête, elle a un droit acquis à la concession de ce chemin si, en définitive, il est jugé qu'il doit en être fait un dans la direction qu'elle a été autorisée à étudier.

Une loi seule peut décider que ce sera une autre compagnie, ou que ce sera le gouvernement qui fera le chemin projeté. Dans ce cas, la même loi doit fixer le montant de l'indemnité à allouer à la compagnie qui est ainsi privée de l'exercice de son droit à la concession du chemin qui a fait l'objet de ses études, et à défaut de fixation de cette indemnité, la loi doit déterminer le mode qui sera suivi pour en faire l'évaluation.

Lorsqu'une compagnie offre des garanties d'existence suffisantes et qu'elle demande à se constituer en société anonyme, si l'administration est dans l'intention de proposer une loi pour faire autoriser l'exécution du chemin qui a fait l'objet de ses études, l'administration doit faire délivrer à cette compagnie l'ordonnance d'autorisation qui lui est nécessaire pour se constituer et compléter les étu-

des qui doivent faire la base de la loi d'autorisation définitive.

Ce n'est qu'après que la compagnie a été ainsi constituée en société anonyme que l'administration peut : 1° établir contradictoirement avec elle le cahier des charges contenant les conditions de la concession ; 2° présenter le projet de loi qui doit accorder ou refuser l'autorisation définitive d'exécuter le chemin projeté.

Si l'administration a autorisé plusieurs compagnies à faire les études du même chemin, les chambres peuvent seules décider quelle compagnie demeurera définitivement concessionnaire, et régler le mode de liquidation des indemnités à allouer aux compagnies non concessionnaires.

Analyse des dispositions législatives qui font la base des solutions ci-dessus.

La loi du 10 décembre 1793, art. 3, a posé en principe que « tous les grands chemins, ponts et levées, seraient *faits* et entretenus par le trésor public. »

Mais, par l'art. 89 de la loi du 9 vendém. an VI (30 septembre 1797), il a été admis que « l'ouverture, la perfection et l'entretien des chemins de communication, autres que les grandes routes, pourraient être entrepris par des citoyens, sous l'autorisation du corps législatif, suivant les règles qui seraient décrétées par la suite, et au moyen de la concession du droit de percevoir pendant un tems une taxe aux barrières particulières qui seraient établies pour eux. »

Un arrêté du 19 ventose an X (10 mars 1803) a tracé les formes suivant lesquelles les travaux des ponts-et-chaussées entrepris et exécutés aux frais de l'état seraient adjugés au rabais et avec concurrence.

Depuis, les dispositions éparses de ces divers actes législatifs et réglementaires ont été coordonnées dans un décret du 11 décembre 1811.

Ce décret a posé en principe (art. 5 et 6) que les routes de première et deuxième classes seraient toujours exécutées aux frais de l'état, et que les routes de troisième classe (les routes départementales) seraient (art. 24 et 25) exécutées aux frais des départemens qu'elles traverseraient par les ingénieurs des ponts-et-chaussées, avec le concours d'entrepreneurs adjudicataires de ces travaux.

Cependant (art. 17 et 18), si des particuliers offraient de contribuer à la dépense d'une route départementale, il serait statué par des *réglemens d'administration publique sur les conditions* auxquelles ces particuliers auraient fait leurs offres.

Cette dernière disposition comprenait évidemment le droit de concéder, par de simples réglemens d'administration publique, des droits de péage sur le chemin projeté, si les offres des particuliers étaient faites sous cette condition.

Et en cela, ce décret a dérogé à l'art. 89 de la loi du 30 septembre 1793, qui déclarait le concours du pouvoir législatif nécessaire pour la validité de ces sortes de concessions.

Depuis, plusieurs ordonnances ont mis en pratique le droit établi par le décret du 11 décembre 1811, en abandonnant les produits des divers chemins de fer qui ont été exécutés en France, aux compagnies qui ont offert de les confectionner à leurs frais.

Pour nous, s'il nous est permis d'exprimer notre avis, nous dirons que puisque le mode de concession suivi aux Etats-Unis, où l'état n'intervient que sous la forme d'actionnaire, a produit des travaux immenses en ce genre, ce mode nous paraît trait préférable à celui de l'adjudication. D'ailleurs, que le gouvernement suive la voie d'adjudication pour les travaux dont l'éventualité et l'exercice peuvent exiger son appui ou son autorisation, c'est une mesure sage; qu'il use au contraire de la voie de concession pour les travaux dont les compagnies garantissent l'exécution et s'offrent de supporter tous les frais; ce n'est pas violer le droit que peut avoir toute compagnie d'entreprendre les travaux qu'elle jugera utiles à ses intérêts ainsi qu'à ceux de l'état, que le gouvernement pourra d'ailleurs faire surveiller par ses agens.

La France possède 50 lieues de chemins de fer; les deux nouveaux projets de loi pour ceux de Paris à Versailles, l'un sur la rive droite et l'autre sur la rive gauche de la Seine, en ajouteront 17. L'Angleterre a actuellement près de 100 lieues de chemins de fer achevés et 171 1/2 lieues en construction. En voici le détail :

Chemins de fer terminés.

	mètres.	francs.
De Carlisle à Newcastle. .	96,540	13,500,000
Boston et Kenyon à Leigh.	19,308	3,750,000
Canterbury à Whitslable.	9,654	750,000
Cromford à Highpeak. . .	53,097	4,500,000
Leeds à Selby.	32,180	8,750,000
Leicester à Sivannington.	25,744	3,375,000
Liverpool à Manchester. .	49,500	30,000,000
Stockton à Darlington. . .	59,533	5,000,000
Witby à Pickering.	27,353	3,000,000
Total. . .	372,909	72,625,000

Chemins de fer en construction.

De Londres à Bristol. . .	183,426	62,500,000
Birmingham à Manchester	131,938	27,500,000
Londres à Birmingham. .	179,403	62,500,000
Londres à Greenwich. . .	6,033	10,100,000
Londres à Southampton. .	120,675	37,500,000
North Union.	33,689	12,500,500
Preston à Whyre.	30,973	3,200,000
Total. . .	686,137	215,800,500

Il y a, en outre, une quarantaine de chemins de fer projetés qui coûteront, d'après les documens soumis au parlement, 600 millions.

CHÊNE (*quercus robur*), grand arbre des forêts, dont les variétés sont nombreuses et intéressantes, parce qu'il fait la base des meilleures forêts et croît dans toutes les terres, sous presque toutes les latitudes et dans toutes les expositions. Il a l'avantage de devenir très-gros, droit, et d'être de longue durée; il répand des rameaux qui s'étendent latéralement et donnent beaucoup d'ombrage. Son écorce, réduite en poudre, et sa sciure, donnent un tan dont les tanneurs font un grand usage pour la préparation des cuirs. On donne à ses fruits le nom de glands; ils renferment une espèce d'amande composée de deux lobes d'une consistance dure, d'une saveur âcre, qui font la nourriture habituelle des porcs dans les forêts. Cette amande fournit de l'huile par expression, et une fécule alimentaire que l'on obtient par l'art. Il naît, sur les feuilles du chêne des régions du midi et du levant, des excroissances qui portent dans le commerce le nom de *galles* (*voy.* GALLES), qui sont astringentes, et dont il se fait une grande consommation pour la teinture en noir et autres couleurs obscures, ainsi que pour composer de l'encre;

elles donnent aussi de l'acide gallique. Enfin, toutes les parties du chêne sont utiles; le bois est propre à toutes sortes de constructions, soit civiles, soit maritimes ou militaires, pour les maisons, les vaisseaux, les meubles, les futailles de toute espèce pour contenir les liquides.

Les usages multipliés du bois de chêne en ont fait l'objet d'un grand commerce dans les pays tant de provenance que de consommation; il en descend journellement sur le Rhin des trains considérables des forêts de l'Allemagne pour se rendre en Hollande, où il s'en fait un débit immense. Les pays sur le littoral de la Baltique en expédient aussi un grand nombre de chargemens dans les ports de la Méditerranée, tandis que l'Angleterre en reçoit des cargaisons considérables de la Russie, du Canada et de ses autres colonies du nord de l'Amérique.

Nous n'entreprendrons pas de classer ni de décrire toutes les différentes espèces de chêne, qui sont en grand nombre; nous citerons seulement celles qui offrent le plus d'intérêt.

Le chêne commun à longs pédoncules, arbre de première grandeur, droit, gros, cime large, port majestueux, racines pivotantes, fruits suspendus à de longs pédoncules. Son aubier donne le meilleur tan pour la préparation des cuirs.

Le chêne commun à glands sessiles, qui diffère du précédent en ce que son bois est plus pesant et cependant inférieur. Il fournit des pièces courbes propres aux constructions navales.

Le chêne pyramidal, ou chêne cyprès ou des Pyrénées, ayant les branches relevées et resserrées comme celles du cyprès.

Le chêne vert ou yeuse (*quercus ilex*) croît lentement; son bois, dur et pesant, craint les grands froids: ses glands sont doux. La graine d'écarlate ou kermès naît sur une petite espèce de chêne vert appelée *ilex aculeata*. C'est une espèce de galle-insecte propre à la teinture.

Le chêne liége (*quercus suber*). Cet arbre, de moyenne grandeur, est toujours vert et très-rameux; il croît dans le midi de la France, en Sicile et en Espagne. Son écorce se fend et se détache d'elle-même; on l'en dépouille tous les huit à dix ans. Cette écorce est précieuse et d'un grand prix pour le liége qu'elle produit; on s'en sert pour faire les bouchons, dont la consommation est si considérable et forme une industrie et un commerce très-important.

Les exportations de l'écorce du chêne-liége, qui ont eu lieu suivant le registre des douanes, principalement pour la Toscane, se sont élevées, en 1834, à 2,645,021 kil., d'une valeur de 686,255 fr., non compris la quantité des liéges fabriqués en France, en bouchons de plusieurs espèces, dont l'exportation n'est pas moins considérable; aussi la société royale d'agriculture a-t-elle encouragé la plantation d'un arbre d'un rapport aussi avantageux.

CHENEVIS (graine de). C'est la semence du *cannabis sativa*, ou du chanvre; on extrait de cette graine une huile dont on fait un grand usage dans la fabrication du savon vert, dans la préparation des couleurs brunes à l'huile, dans l'éclairage des réverbères, en hiver surtout, à cause de la propriété qu'elle a de ne pas se geler ou figer. Cette graine sert aussi pour la nourriture des oiseaux. Il s'en fait un grand commerce.

CHEPTEL. Le bail que l'on appelle cheptel est un contrat par lequel l'une des parties donne à l'autre un fonds de bétail pour le garder, le nourrir et le soigner, sous les conditions stipulées dans l'acte. Néanmoins elles ne doivent point être contraires aux clauses et effets établis par le Code civil, qu'il est essentiel de rapporter.

Il y a plusieurs sortes de cheptels; le cheptel simple ou ordinaire, le cheptel à moitié, le cheptel donné au fermier ou colon partiaire. Il y a encore une quatrième espèce de contrat improprement appelée cheptel.

On peut donner à cheptel toute espèce d'animaux susceptibles de croît, de profit, pour l'agriculture ou le commerce.

A défaut de conventions particulières, ces contrats se règlent par les principes qui suivent.

Du cheptel simple. Le bail à cheptel simple est un contrat par lequel on donne à un autre des bestiaux à garder, nourrir et soigner, à condition que le premier profitera de la moitié du croît, et qu'il supportera aussi la moitié de la perte.

L'estimation donnée au cheptel, dans le bail, n'en transporte pas la propriété au preneur; elle n'a d'autre objet que de fixer la perte ou le profit qui pourra se trouver à l'expiration du bail.

Le preneur doit les soins d'un bon père de famille à la conservation du cheptel.

Il n'est tenu du cas fortuit que lorsqu'il a été précédé de quelque faute de sa part, sans laquelle la perte ne serait pas arrivée.

En cas de contestation, le preneur est tenu de prouver le cas fortuit, et le bailleur est tenu de prouver la faute qu'il impute au preneur.

Le preneur qui est déchargé par cas fortuit, est toujours tenu de rendre compte des peaux des bêtes.

Si le cheptel périt en entier sans la faute du preneur, la perte en est pour le bailleur. S'il n'en périt qu'une partie, la perte est supportée en commun, d'après le prix d'estimation originaire et celui d'estimation, à l'expiration du cheptel.

Le preneur profite seul des laitages, du fumier et du travail des animaux donnés à cheptel. La laine et le croît se partagent.

Le preneur ne peut disposer d'aucune bête du troupeau, soit du fonds, soit du croît, sans le consentement du bailleur, qui ne peut lui-même en disposer sans le consentement du preneur.

Le preneur ne pourra tondre sans en prévenir le bailleur.

S'il n'y a pas de tems fixé par la convention pour la durée du cheptel, il est censé fait pour trois ans.

Le bailleur peut en demander plus tôt la résolution, si le preneur ne remplit pas ses obligations.

A la fin du bail, ou lors de sa résolution, il se fait une nouvelle estimation du cheptel.

Cheptel à moitié. C'est une société dans laquelle chacun des contractans fournit la moitié des bestiaux, qui demeurent communs pour le profit ou pour la perte.

Le premier profite seul, comme dans le cheptel simple, des laitages, du fumier et des travaux des bêtes; le bailleur n'a droit qu'à la moitié des laines et du croît. Toute convention contraire est nulle, à moins que le bailleur ne soit propriétaire de la métairie dont le preneur est fermier ou colon partiaire.

Toutes les autres règles du cheptel simple s'appliquent au cheptel à moitié.

Cheptel donné au fermier. C'est celui par lequel le propriétaire d'une métairie la donne à

ferme, à la charge qu'à l'expiration du bail, le fermier laissera les bestiaux d'une valeur égale au prix de l'estimation de ceux qu'il aura reçus.

L'estimation du cheptel donné au fermier ne lui en transfère pas la propriété, mais néanmoins le met à ses risques.

Tous les profits appartiennent au fermier pendant la durée de son bail, s'il n'y a convention contraire.

A la fin du bail, le fermier ne peut retenir le cheptel, en en payant l'estimation originaire; il doit en laisser un de valeur pareille à celui qu'il a reçu; s'il y a déficit, il doit le payer : c'est seulement l'excédant qui lui appartient.

Cheptel donné au colon partiaire. Si le cheptel périt en entier, sans la faute du colon, la perte est pour le bailleur.

On peut stipuler que le colon délaissera au bailleur sa part de la toison à un prix inférieur à la valeur ordinaire; que le bailleur aura une plus grande part du profit; qu'il aura la moitié des laitages; mais on ne peut pas stipuler que le colon sera tenu de toute la perte.

Ce cheptel finit avec le bail à métairie.

Il est d'ailleurs soumis à toutes les règles du cheptel simple.

Lorsqu'une ou plusieurs vaches sont données pour les loger et les nourrir, le bailleur en conserve la propriété; il a seulement le profit des veaux qui en naissent. *Voy.* Louage.

CHER (département du). Il est situé au centre de la France, et formé du Berri et du Bourbonnais, ayant pour limites au S. les départemens de l'Allier, de la Creuse et de l'Indre, au N. ceux de Loir-et-Cher et du Loiret, à l'E. celui de la Nièvre, et à l'O. celui de Loir-et-Cher. Une des principales rivières qui le traversent lui a donné son nom. Sa superficie est d'environ 731,000 arpens métriques avec une population, d'après le dernier recensement officiel, de 256,000 habitans.

Rivières. Les rivières qui coulent à travers le département sont le Cher, l'Allier et la Loire. Le Cher a sa source dans le département de la Creuse; il est navigable depuis Vierzon jusqu'à son confluent avec la Loire sur une longueur de 158,700 mètres.

Canaux. Le canal du centre ou de Berri traverse ce département, ainsi que le canal latéral à la Loire.

Ports. On trouve 3 ports fluviaux assez importans; celui de Mornay, sur l'Allier, ceux de Poids-de-fer et de Saint-Thibault sur la Loire.

Routes. Ce département possède 9 routes royales et 9 routes départementales.

Villes. Bourges, au confluent de l'Auron, chef-lieu de préfecture, à 58 lieues de Paris. Population, 19,136 habitans. Charost, sur la rive gauche de l'Aruon, à 6 lieues de Bourges. Population, 1,289 habitans, Graçay sur le Fouzon, à 12 1/2 lieues de Bourges. Population, 2,787 habitans. Mehun, sur la rive droite de l'Yèvre. Population, 3,810 habitans. Vierzon, sur la rive droite de l'Yèvre et sur le canal du Berri, à 9 lieues de Bourges. Population, 4,766 habitans. Saint-Amand, au confluent de la Marmande et du Chef, à 11 lieues de Bourges. Population, 6,936 habitans. Viennent ensuite les petites villes de Château-Meillant, Château-Neuf, Dun-le-Roi, Lignières, Sancerre et Henrichemont.

Productions. On trouve des truffes moins noires et moins parfumées que celles du Languedoc et du Périgord. Les légumes, les haricots surtout, des environs de Graçay et de Mehun, sont excellens, ainsi que les fruits, dont il existe de vastes vergers dans quelques communes. Menetou-Saint-Bonise est renommé pour ses belles asperges, et surtout pour ses melons, qui viennent en plein champ. Tous les grains y viennent en abondance, et on y voit de beaux arbres tels que le chêne, le charme, le frêne et l'orme, qui composent les principales forêts.

Minéralogie. Parmi les richesses métalliques, le fer, qui est d'une excellente qualité, occupe le premier rang. Il y a aussi des exploitations de houille, de pierre de taille calcaire, de marbre de diverses qualités, d'ocre, de la terre à porcelaine et à foulon. La pierre de Charly est surtout remarquable par le beau poli qu'elle est susceptible de recevoir.

Produits agricoles. Le chanvre forme un des principaux produits, et il est d'une bonne qualité; on évalue la récolte annuelle à plus de 751,500 kilogrammes, quoi qu'il y ait des vignobles dans plusieurs arrondissemens; ceux de Sancerre sont les plus estimés. Les plus renommés sont les vins rouges de Champtan, de Friambeau, de Chêne-Marchand, et les vins blancs de la Perrière, de l'Epée.

Ce département compte 368,250 hectares mis en culture, 74,000 en prés et pâturages, 11,695 en vignes, 7,5000 en jardins-vergers, 148,200 en forêts, et 50,000 environ en landes et friches.

Les produits annuels du sol sont évalués à environ 1,280,500 hectolitres en céréales, 850,000 en avoine, et 253,500 en vins.

On compte environ 16,500 chevaux, dont la race, autrefois en réputation, est entièrement dégénérée; 86,500 bêtes à cornes, dont on engraisse une partie pour la consommation de la capitale; 520,000 moutons, qui fournissent annuellement 572,000 kilog. de laine.

Le revenu territorial du département est évalué à 9,985,000 fr.

Industrie et commerce. L'industrie métallurgique doit être mise au premier rang; elle se compose de 15 hauts-fourneaux, tant pour fonte en gueuse que pour moulerie; de 2 fours d'affinage à la houille et de 30 forges et fonderies. Les produits des usines à fer étaient, en 1829, à peu près de 7,500,000 kilog. de fonte, dont 2,250,000 étaient exportés et 5,250,000 convertis en fer, produisant 3,500,000 kilog., tant en barres qu'en verges. Le nombre d'ouvriers occupés dans ces différentes usines s'élevait à 2,100.

Les fabriques de draps ont beaucoup perdu de leur ancienne réputation. On ne fabrique à Aubigny-la-Ville et à Henrichemont, qui est le centre d'un grand commerce de laine, que des draps communs; dans d'autres endroits on fabrique des draps propres pour la troupe. Il y a aussi dans plusieurs localités des fabriques de toiles communes et à voile, des filatures de coton, des blanchisseries pour les laines; la coutellerie de Bourges est très-estimée; il y a plusieurs manufactures de porcelaine, des tanneries, brasseries; il y avait autrefois plusieurs verreries qui ont cessé leurs travaux. On exploite de la manganèse et de l'ocre, et d'excellentes pierres lithographiques à Guedmon, près de Dun-le-Roi, et les pierres meulières de Meillant fournissent des meules fort estimées.

Tous ces produits alimentent le commerce, qui a son principal siége aux foires de Bourges et d'autres localités. Les laines en suint du Berri y

forment la branche la plus importante, avec les grains, le chanvre et les bestiaux.

CHERBOURG, ville de France, en Normandie, département de la Manche, au fond d'une vaste baie, à 4 lieues de Valognes, 15 de Granville, et autant de Coutances. Lat. N. 49° 38' 32"; long. O. 3° 57' 18". Le port de Cherbourg occupe, sur les côtes de France, en face de l'Angleterre, une des plus belles positions comme station maritime.

Le port de Cherbourg occupe une des plus belles positions sur les côtes de France, en face de l'Angleterre; il a, dans tous les tems, excité sa jalousie; aussi fit-elle détruire, en 1758, les ouvrages qu'on y avait construits pour en faire un port de la marine royale; mais Louis XVI fit reconstruire ces ouvrages sur un plan encore plus vaste. Ils furent interrompus pendant la révolution, et depuis lors, ils ont été repris avec une grande activité. On a achevé deux immenses bassins qui communiquent avec le chantier et le port. Ces bassins sont d'autant plus surprenans qu'ils ont été creusés dans un roc de granit; l'un a au moins 30 pieds de profondeur et l'autre 60. On y lance les vaisseaux; mais c'est dans le petit, qui peut contenir 16 vaisseaux de ligne, que s'en font l'armement et le désarmement. Le grand bassin est destiné pour la flotte, lorsqu'elle est près de mettre à la voile; il peut aisément contenir 24 vaisseaux de ligne, et, au besoin, elle pourrait appareiller en vingt-quatre heures.

Le port se compose de trois parties bien distinctes: c'est un vaste port de mer situé au fond d'une baie, qui se trouve à une distance à peu près égale de Brest et de Dunkerque. Cette enceinte, jadis ouverte, étend ses deux côtes rocailleuses jusqu'aux caps de Barfleur et de Hogue, qui forment les deux points les plus avancés de la presqu'île du Cotentin, large promontoire, qui s'aperçoit de l'île de Wight. Un vaisseau qui cingle vers cette baie en trouve une seconde au fond de laquelle est situé Cherbourg; c'est la rade immense qui se trouve enclavée dans la grande baie de 10 lieues de large, ouverte aux flots de la pleine mer. Les deux extrémités s'appuient à l'est sur la petite île Pelée, rocher aride sur lequel s'étend un fort garni de 100 canons; et à l'ouest, sur la pointe de Querqueville, ayant pareillement de l'artillerie. Entre ces deux positions, s'étend la mer à une distance de 4,000 toises. C'est sur cette ligne qu'on a jeté la fameuse digue. Il y a une troisième enceinte, le dernier demi-cercle que forme la côte, défendu encore par deux forts, le fort du Homet et la batterie de l'île Pelée. Le vaisseau peut alors jeter ses ancres dans la rade de Cherbourg. Mais il n'est pas encore dans le port proprement dit.

Si le vaisseau appartient à l'état, si c'est une frégate ou un vaisseau de ligne, il trouve à sa gauche un vaste bassin creusé dans le roc, qui lui offre un sûr mouillage: les plus gros vaisseaux y sont à flot. C'est le port militaire. Vingt vaisseaux de guerre peuvent y stationner à l'aise, à 20 lieues de Portsmouth, juste en face du grand arsenal maritime de l'Angleterre.

Quant aux vaisseaux de commerce, ils pénètrent le long d'une immense jetée, dans un bassin enlevé également au roc, port magnifique qu'on nomme l'avant-port. Il communique par une écluse au port du commerce où les bâtimens peuvent jeter l'ancre sur une plage charmante couverte de maisons agréablement situées entre de hautes allées d'arbres.

La rade est d'autant plus admirable qu'on ne peut la bloquer; et des trente-deux rhumbs de vent qui partagent la boussole, il s'en trouve vingt-deux favorables à l'entrée ou à la sortie de cette rade, hors de laquelle un navire peut tourner ses voiles dans toutes les directions; il est, ce qu'on nomme, libre de tout cap, et peut cingler vers tous les points du globe. Cette sortie est favorisée par un chenal dans lequel on trouve dans les vives eaux ordinaires une hauteur de plus de 18 pieds; les bâtimens, en sortant du port, ont une longueur de 300 toises à parcourir dans le chenal; de là ils n'ont plus que 5 à 600 toises pour arriver en rade, et de la rade il leur est loisible de s'élever jusqu'à la pleine mer par tous les vents. Dans ce vaste bassin, ils n'ont à craindre ni une roche, ni un écueil, et jusque bien loin dans la mer, ils ne rencontrent pas un seul banc de sable.

Cherbourg est tout entier dans sa digue; le départ et le retour continuel des embarcations qui transportent les blocs de la montagne du Roule, qui domine Cherbourg, est presque le seul signe d'activité que donne ce port déserté depuis quelques années par les navires. A peine y voit-on quelques vaisseaux norwégiens apportant les énormes sapins du Nord, qui sont empilés sur la plage, quelques paquebots de Jersey ou de Guernesey. On n'y voit plus ces grands bâtimens de commerce qui remplissent les bassins du Havre. L'époque de la splendeur de Cherbourg est passée avec Napoléon, qui avait une si grande prédilection pour ce port. Il est douteux que le port de Cherbourg acquière jamais une grande valeur commerciale. Situé à une des extrémités du royaume, privé de rivières et de canaux navigables qui puissent le mettre en communication avec l'intérieur du pays, il n'a de destination que pour la guerre; sa rade, large, profonde et sûre n'a rien en France qui lui soit préférable; elle suffirait à l'ancrage de 50 vaisseaux de ligne qui peuvent y entrer et en sortir par toutes les aires de vents et dans tout état de marée.

On évalue à 30 millions la dépense encore à faire pour rendre Cherbourg un port militaire complet; l'utilité de ces travaux est à peu près reconnue, mais non l'urgence. La digue, très-consolidée à son centre, est pourvue de casernes, et le feu de ses batteries se croise avec ceux des forts Napoléon et de l'île Royale. Quant aux passes, on pourrait substituer aux bouées deux phares flottans ou d'autres signaux apparens, et si le reste de la digue est trop peu élevé pour rompre entièrement la violence de la lame, une escadre pourrait par un gros tems se réfugier de la rade dans l'avant-port.

On s'occupe sérieusement de faire marcher à la fois les travaux du port, l'un des plus importans de la marine militaire, et ceux au moyen desquels la baie de Cherbourg offrira bientôt une rade sûre, et un refuge salutaire pour tous les bâtimens qui naviguent dans la Manche. D'après le plan adopté pour le port de Cherbourg, le magasin général, la corderie, les ateliers de toute espèce, en un mot tous les établissemens que nécessite un arsenal naval, seront groupés autour des bassins de la manière la plus convenable à leur destination.

Depuis la nouvelle jetée construite pour le port marchand, il a perdu de son activité; il n'y a plus d'expédition pour le long cours, et même l'entrepôt pour le sel est fort peu animé. Cherbourg est réduit à alimenter la consommation d'une partie de la presqu'île, et le port de Caen lui procure plusieurs articles. Néanmoins, l'agrandissement

du bassin est un ouvrage utile pour recevoir les navires qui sont contraints, quelquefois en grand nombre, de relâcher à Cherbourg.

Les étrangers qui viennent visiter cette ville, qui s'est beaucoup embellie, y acquièrent la connaissance des chemins de fer par celui qui, de la montagne du Roule, dans une espace d'environ 700 mètres, va aboutir au grand bassin du port marchand.

CHERIBON, ville et port, sur la côte septentrionale de l'île de Java, une des grandes iles de l'Océanie ou Océan indien. Elle est située dans une vaste baie, à 45 lieues 1/2 E. S.-E. de Batavia. Lat. S. 6° 43'; long. E. 106° 9'.

Il s'y fait un grand commerce en riz, indigo, café et nids d'oiseaux, qui forment, avec les bois de construction, les principaux articles d'exportation.

CHERMÈS, graine d'écarlate, *voy.* KERMÈS.

CHERSON. *Voy.* KERSON.

CHESTER, comté maritime de l'Angleterre, l'un des plus riches et des plus peuplés du royaume. Il a pour limites : au N. le comté de Lancaster, à l'E. ceux de Derby et de Stafford, au S. le comté de Shrops, et à l'O. ceux de Derby et de Flint. Il a 47 milles de long, 26 de large et 142 de circonférence. Il contient 720,000 acres de terres et 130,000 habitans.

Productions. Les principales productions sont le sel et le fromage : ce dernier a la réputation d'être le meilleur fromage de toute l'Angleterre, après celui de Chidder, dans le comté de Somerset. Il s'en expédie une immense quantité à Londres et dans d'autres villes; on en envoie annuellement environ 14,000 tonnes à la seule foire de Stourbridge. Le blé y est également en grande abondance, ainsi que l'orge et le fourrage. On nourrit beaucoup de bétail, qu'on envoie à Londres.

Minéralogie. Il y a des mines considérables de sel gemme, et aussi des mines de fer, dont on tire tous les ans 580 milliers de ce métal. Il y a aussi une carrière, près de Congleton, qui fournit de bonnes meules.

Industrie. Sous le règne de Henri VIII, les manufactures de ce comté étaient déjà célèbres. On y fabrique une grande quantité d'articles de bonneterie en laine et coton, de petite draperie et de cotonnades. Les manufactures de toile font une grande consommation de chanvre.

Commerce. La ville de Chester, qui en est la capitale, est le principal entrepôt du commerce de ce comté. *Voy.* CHESTER.

CHESTER, ville d'Angleterre, capitale du comté de son nom, située sur la rivière Dée, à 15 milles de son embouchure dans la mer d'Irlande. Lat. N. 53° 12'; long. O. 5° 23'. Le port peut recevoir des navires de 350 tonneaux, quoiqu'il ne soit pas très-bon; l'eau, qui n'a que 9 pieds de basse-mer, s'élève jusqu'à 26 et 28 pieds dans les grandes marées. Les gros vaisseaux ne pouvant pas remonter la rivière jusqu'à la ville, à cause des bancs de sable, sont obligés de mouiller à Parkgate, à 3 milles environ au dessous de la ville. Pour obvier à cet inconvénient, on a creusé un beau canal d'environ 10 milles de long, par lequel les vaisseaux d'un tonnage ordinaire peuvent arriver jusqu'au port.

Industrie. On y fabrique une grande quantité de gants, du blanc de céruse, des balles de plomb, de la poudre à tirer, du tabac et de la quincaillerie, ainsi que des cotonnades et de la draperie, des ouvrages de toute espèce en fer, acier, bronze et cuivre.

Commerce. Il consiste dans tous les produits agricoles et industriels, soit du comté, soit de la capitale, dont elle est le principal entrepôt, et c'est aussi par la même voie que ce pays reçoit les importations des productions de l'étranger dont il a besoin.

Il y a deux grandes foires par an, chacune de 14 jours, où il arrive un grand nombre de marchands de Bristol et de Dublin.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* LONDRES.

CHEVAUX. C'est l'un des quadrupèdes les plus utiles à l'homme, et qui fait l'objet d'un commerce considérable. La connaissance des chevaux est difficile à acquérir par le grand nombre de défauts qui peuvent affecter le plus beau cheval, et les qualités qu'il doit posséder tant au physique qu'au moral pour en faire un animal parfait, ou ce qu'on appelle sans défaut : ce qui est extrêmement rare.

Il y a un aussi grand nombre de différentes races de chevaux qu'il y a de pays, et même chaque pays en possède encore plusieurs variétés; notre cadre ne nous permettant pas d'en donner une description, nous nous bornerons à indiquer les races de chevaux les plus renommées.

Les chevaux arabes sont réputés, sinon les plus beaux, du moins les meilleurs du monde : ils ont l'avantage de faire des productions plus grandes qu'eux par leur croisement avec les jumens d'Europe, et de former une race excellente de chevaux.

Les chevaux barbes, qui se trouvent dans la régence d'Alger, quoique d'une taille moyenne, ont une belle encolure, sont légers à la course, et, croisés avec les races de France, pourraient former d'excellens chevaux pour la cavalerie légère.

Les chevaux turcs et persans sont, après les chevaux arabes, ceux qui jouissent d'une plus grande réputation pour la bonté et la beauté de leurs races.

La race des chevaux anglais, la meilleure et la plus renommée en Europe, s'est améliorée par ses croisemens avec les races arabes et persanes, ainsi qu'avec celles de la Normandie, dont leurs chevaux ont la taille et l'encolure; les chevaux anglais sont excellens pour la chasse et la course, et leurs chevaux de pur sang sont les meilleurs de l'Europe et aussi les plus chers.

Les chevaux d'Espagne, surtout les beaux chevaux andalous, peuvent être mis au rang des plus beaux et des meilleurs chevaux de l'Europe, quoiqu'ils n'aient pas une aussi grande renommée que les chevaux anglais, ils ne leur cèdent en rien pour la souplesse et la vitesse extraordinaire de leurs mouvemens et la beauté de leurs formes, qui leur font donner la préférence pour la pompe et le manége.

Les chevaux de l'Italie, surtout les napolitains, sont beaux, grands, forts et vigoureux; mais leur trop grande vivacité les rend indociles et extrêmement difficiles à dresser.

Les chevaux hongrois sont de moyenne taille; ils sont d'une jolie forme, sont légers à la course et sont aussi propres à la chasse qu'à la guerre, surtout pour la cavalerie légère.

Les chevaux allemands sont d'une belle taille, grands et forts, excellens pour le charrois, l'artillerie et la grosse cavalerie.

La Pologne jouissait autrefois de l'avantage de

fournir des chevaux de ses provinces méridionales, pour la cavalerie du nord de l'Europe; mais à la fin du dernier siècle les choses ont bien changé. Alors l'étendue de la Pologne fut tellement réduite, qu'elle a été elle-même obligée d'acheter des chevaux dont elle avait besoin. Actuellement l'éducation des chevaux dans l'Ukraine et la Volhynie, qui procurait un si grand profit à la Russie, n'est plus ce qu'elle était jadis. Le système prohibitif, qui a été naguère si rigoureusement suivi par le gouvernement russe, lui a été extrêmement préjudiciable; car les hauts prix que les étrangers donnaient pour les chevaux de belles races et ensuite pour les remontes de la cavalerie, n'étant plus les mêmes, il n'existe plus aucun encouragement pour élever des chevaux, et les propriétaires négligent d'améliorer les races. D'un autre côté, les haras russes se sont triplés depuis quelques années, et surtout dans la Prusse, qui, par ses vastes pâturages sur les bords de la Vistule et de la Baltique, est avantageusement située pour l'éducation des chevaux. Le haras royal de Treken compte maintenant 3,000 chevaux qui sont de la première beauté. Un grand nombre passent en Pologne et en Russie, les marques des frontières ayant été brûlées. C'est ainsi que tout système prohibitif peut devenir funeste à l'état même en faveur duquel il a été adopté.

Les chevaux de Holstein sont renommés pour leur bonne race et leurs belles formes; ils peuvent rivaliser avec les chevaux anglais; c'est aux grandes foires de Leipzig qu'on les expose en vente, et où il s'en trouve réuni le plus grand nombre.

Les chevaux français ont des qualités différentes suivant les localités: ceux du Limousin sont renommés pour la course, la légèreté et la souplesse de leurs mouvemens. La Bretagne produit aussi d'excellens chevaux d'une taille moyenne et légère, mais infatigables, et ayant de belles formes comme les chevaux barbes. Mais les chevaux de la Normandie sont réputés les meilleurs et les plus beaux autant pour la selle que pour l'attelage. La Franche-Comté fournit pareillement d'excellens chevaux pour le charrois et la grosse cavalerie.

La couleur du poil des chevaux forme aussi une distinction qui, aux yeux des amateurs, en hausse ou abaisse la valeur. Les principales couleurs sont le blanc, le noir, le gris, l'alzan, le bai, l'auber, l'étourneau, l'isabelle, le rouan, le rubican, le souris, le tigre, etc.

C'est par les dents de devant et ensuite par les canines que l'on juge de l'âge d'un cheval. Les douze de devant commencent à pousser quinze jours après la naissance; elles sont rondes, courtes, peu solides, tombent en différens tems et sont remplacées par d'autres. A deux ans et demi, les quatre de devant du milieu tombent les premières, deux en haut et deux en bas; un an après, il en tombe quatre autres, une de chaque côté des premières remplacées; à quatre ans et demi, il en tombe quatre autres, toujours à côté de celles qui sont tombées et qui ont été remplacées. Ces dents sont remplacées par d'autres qui ne croissent pas aussi vite que les premières; ce sont ces dernières qui marquent l'âge du cheval; elles sont creuses et ont une marque noire dans leur cavité. A quatre ans et demi ou cinq ans, le creux est fort sensible. A cinq ans et demi ou six ans, la cavité des premières dents sorties, celles du milieu, se remplit; à six ans et demi ou sept ans, la cavité des secondes se remplit; de sept ans et demi à huit ans, la cavité des troisièmes, qu'on nomme les *coins*, se remplit; alors on dit que l'animal a rasé. On juge de l'âge par les mêmes dents de la mâchoire d'en haut, qui suivent la même marche. De huit ans et demi à neuf ans, les dents du milieu, qu'on nomme les *pinces*, restent; de neuf ans et demi à dix ans, les secondes rasent; et de dix ans et demi à onze ans, les troisiemes, ou les *coins*, rasent à leur tour; on dit alors que l'animal *est hors d'âge*. Il y a des chevaux dont la marque noire reste toujours; on les appelle *béguts*; mais le creux de la dent est absolument rempli.

Les principales foires de France pour les chevaux, où il s'en fait le plus grand commerce, sont les foires de Caen, de Guibray (Calvados), de Rouen, de Bayeux, de la Martyre (Finistère), de Tréguir (Côtes-du-Nord), les deux foires de Gembloux (Haute-Saône), les foires de Niort (Deux-Sèvres), de Besançon (Doubs), les foires de Châlus (Haute-Vienne.) On peut mettre au même rang Paris, où il se fait le plus grand usage de chevaux de tout service; il n'y a point de foire particulière pour la vente de ces utiles animaux, mais il y a par semaine, toute l'année, deux marchés considérables, le mercredi et le samedi, où l'on trouve à choisir des chevaux de selle, de cabriolet, de tirage, d'attelage et de luxe, dont il se fait un grand commerce. A ces marchés on trouve des chevaux non-seulement de toutes les provinces de France, mais encore de tous les pays.

Outre ce qu'on vient de dire du commerce des chevaux, il faut encore observer, par rapport au négoce, que le cheval lui fournit plusieurs choses ou utiles dans les manufactures, ou propres à être employées dans plusieurs ouvrages des arts et métiers.

Les principales de ces marchandises sont le crin, le poil, la corne et le cuir. Le crin frisé et non frisé sert à rembourrer les meubles, à fabriquer des boutons, à faire des étoffes, des cordes, etc. Le poil, lorsqu'il a été levé de dessus la peau par la préparation que lui donne le tanneur, s'emploie, mêlé avec du poil, ou bourre de bœuf et de vache, à garnir des selles, des chaises, des fauteuils, etc. La corne, préparée de différentes manières, sert aux ouvrages des tabletiers-peigniers, des lunetiers, et autres semblables artisans. Enfin, la peau, qu'on appelle aussi *cuir*, se passe en coudrement, se tanne de la même maniere que celle de la vache, et s'emploie aussi aux mêmes ouvrages par les selliers-bourreliers. On en fait aussi un grand usage pour les chaussures.

Dans la vente des chevaux, il y a des vices ou défauts que l'on nomme *rédhibitoires*, qui donnent lieu à l'acheteur à demander la résiliation du marché; dans ces cas, l'acheteur est fondé à forcer le vendeur à reprendre le cheval et à lui restituer le montant de la somme qu'il a payée, ou à lui faire, s'il veut garder le cheval, une remise qui sera estimée par arbitres, à moins toutefois que dans le marché il n'ait été stipulé que le vendeur ne serait sujet à aucune garantie envers l'acheteur. L'action en réclamation sur les vices rédhibitoires doit être intentée par l'acheteur contre le vendeur dans les neuf jours de la vente. Cette action n'a pas lieu pour la vente des chevaux faite par autorité de justice. (*Code civil*, art. 1641, 1642, 1643, 1644, 1645, 1646, 1647, 1648, 1649.)

La morve, cette maladie d'autant plus dangereuse qu'elle se communique, a toujours excité la sollicitude du gouvernement français, et un grand nombre d'ordonnances ont été rendues par nos

rois pour en prévenir les effets. Celle du 16 juillet 1782 enjoint, sous peine de 500 fr. d'amende, à ceux qui auraient des chevaux atteints et soupçonnés de morve, d'en faire la déclaration, pour, après une visite d'experts, si le mal se trouvait avéré, tuer sur-le-champ ces animaux. La même ordonnance a fait défense à tous les hôteliers de recevoir ces chevaux dans leurs écuries, et a enjoint à la gendarmerie et aux officiers municipaux de faire des visites, et de faire purifier et laver, aux frais des détenteurs, les écuries, auges et rateliers qui auraient servi à des chevaux attaqués de la morve.

Tableau des chevaux importés en France, et ceux qui en ont été exportés pendant l'année 1834.

Importation.

Pays de proven.	Ent.	Hong.	Jum.	Poul.	Total.
Norwège. . . .	1	»	»	»	1
Prusse	5	443	73	19	540
Hollande. . . .	10	13	»	263	386
Belgique. . . .	387	1,546	378	3,136	5,447
Angleterre. . .	29	537	64	7	637
Espagne	4	17	2	2	25
Sardaigne . . .	11	192	21	100	324
Deux-Siciles. .	1	»	»	»	1
Suisse.	11	1,037	252	484	1,784
Allemagne. . .	2	700	194	14	910
Alger.	13	1	3	1	18
Etats barbar. .	1	»	»	»	1
Egypte.	»	1	»	»	1
Totaux. .	475	4,487	987	4,026	10,076

Exportation.

Pays de destinat.	Ent.	Hongr.	Jum.	Poul.	Total.
Prusse.	»	35	11	1	47
Belgique . . .	»	221	121	33	375
Angleterre . .	»	125	235	22	482
Espagne. . . .	»	546	394	124	1,060
Sardaigne. . .	»	224	602	352	1,178
Toscane. . . .	»	8	3	»	»
Suisse.	»	304	146	151	601
Allemagne . .	»	145	53	9	207
Egypte	»	2	»	»	2
Alger	»	6	»	»	6
Etats barb. . .	»	2	»	»	2
Guadeloupe. .	2	90	44	»	136
Martinique. .	2	40	55	»	97
Bourbon. . . .	»	27	1	»	28
Totaux. .	4	1,775	1,665	692	3,221

Dans le cours de 1834, la France n'a pas eu à déplorer une marche rétrograde, puisque, si les exportations ne sont que de 3,221 têtes de chevaux, tandis qu'elles avaient été de 3,741 en 1833, ses importations ont diminué dans une proportion à peu près équivalente. Le chiffre était, en 1833, de 10,155; il n'est, en 1834, que de 10,076. Nous pouvons assurer que si un assez grand nombre de chevaux entrent en France par suite de la contrebande, il en sort aussi beaucoup de la même manière.

La surveillance la plus active, a dit M. Greterin, directeur des douanes, est impuissante à réprimer la contrebande sur les chevaux; on n'arrive à saisir qu'un cheval sur 25 chevaux introduits. En 1833 et 1834, 3,000 chevaux au moins sont entrés en contrebande. Dès qu'un cheval a franchi la frontière, il est à l'instant même respecté comme cheval national. Si le gouvernement a baissé les droits à l'introduction des chevaux, c'est afin surtout de diminuer l'importation frauduleuse des marchandises qui se fait au moyen des chevaux. Il ajoute : la trop grande élévation du droit favorise la contrebande des chevaux sur nos frontières du Doubs, du Jura, de l'Alsace, de la Moselle et des Ardennes. La fraude a lieu surtout pour les chevaux de 2 à 300 fr., car, pour les chevaux d'une grande valeur, l'exemption d'un droit de 55 fr., décime compris, ne compenserait pas les risques de toute nature.

D'après la loi du 17 mai 1826, les chevaux payaient un droit de 50 fr. et les poulains 15 fr. Les ordonnances de M. Duchâtel ont réduit le premier de ces droits à 25 fr. et le second à 10. La chambre des députés, préoccupée surtout de la difficulté d'empêcher la contrebande des chevaux, et dans le but de rendre l'impôt plus productif au trésor par l'abaissement même du droit, a adopté le tarif de 25 fr. proposé par le gouvernement, et le droit d'entrée sur les poulains a été porté à 15 fr. par le nouveau tarif.

Commerce, nombre et valeur des chevaux en Angleterre. Les chevaux forment, en Angleterre, un objet de commerce considérable; on en exporte un grand nombre, en France et ailleurs, pour des sommes assez fortes. Il serait sans doute important de donner un tableau des différentes races de chevaux; mais, à l'exception des chevaux de pur sang, *blood horse*, il serait difficile de remonter aujourd'hui à l'origine des autres races, attendu que les chevaux allemands, hongrois, arabes, espagnols, et surtout les normands, y ont été introduits pour améliorer la race indigène, qui, par de judicieux croisemens, s'est tellement perfectionnée, que les chevaux de course anglais sont les plus renommés, et que ceux des diligences et de cavalerie ont une vigueur peu commune, tandis que ceux de trait, par leur force et leur docilité, ont une supériorité sur ceux du continent.

Le nombre de chevaux servant à différens usages dans le royaume-uni est fort considérable. M. Middleton évalue le nombre total, dans la Grande-Bretagne, à 1,800,000. Le docteur Colquhoun ne porte ce nombre qu'à 1,500,000. C'est aussi celui qui est le plus près de la réalité, comme le prouve le tableau officiel du nombre total des différentes espèces de chevaux qui s'y trouvaient en 1833, et qui le porte à 1,204,307 chevaux. Mais on n'y a point compris les chevaux de poste, ceux qui font le service des différentes voitures publiques, ni ceux appartenant à de pauvres agriculteurs, ni ceux des divers régimens d'artillerie, de train et de cavalerie, qui sont tous exempts de la taxe, et dont on peut évaluer le nombre à 125,000. En conséquence, on peut estimer le nombre des chevaux employés dans la Grande-Bretagne, soit aux usages de luxe et d'utilité publique, de 1,400,000 à 1,500,000. Pour arriver à une estimation qui ne peut être qu'approximative de la valeur de ce grand nombre de chevaux, il a fallu les diviser en plusieurs classes, qui ont donné pour moyenne 14 liv. sterl. par tête, ce qui a produit une somme de 19 millions pour le premier chiffre, et celle de 21 millions sterlings pour le second, pour la totalité (490 millions et 535 millions de francs.)

La taxe divise les chevaux en plusieurs classes, soit de luxe, soit d'utilité publique, et elle augmente avec le nombre de chevaux que possède chaque propriétaire : le montant total de cette taxe s'est élevé en 1833, d'après le tableau officiel, à

434,921 liv. sterl. Les marchands de chevaux sont assujettis à une taxe spéciale qui ressemble à peu près aux patentes de France. Leur nombre, dans la Grande-Bretagne, s'élevait, pendant la même année, à 1,037, qui acquittaient ensemble un droit de 13,888 liv. sterl. (337,200 fr.) Vient enfin l'impôt sur les voitures, qui s'élève à 410,000 liv. sterl. (10,250,009 fr.) Par conséquent, ces deux impôts réunis se montent à près de 22 millions sterl. par an, ou 550 millions de francs.

CHEVEUX, petits filamens qui croissent sur la tête de l'espèce humaine et qui en font seulement l'ornement; mais ils servent encore à la garantir de l'influence de l'atmosphère. Les principales couleurs sont des cheveux noirs, blonds, roux, blancs, châtains, etc. Quant aux cheveux blancs, c'est moins une couleur naturelle que l'effet de l'âge. Cependant il existe certains individus qu'on a appelé *Albinos*, qui sont une espèce de phénomène, ayant de petits yeux rouges, et des cheveux soyeux d'une blancheur éblouissante. Les cheveux diffèrent aussi suivant les différentes races d'hommes; les nègres et les Papous ont des cheveux en forme de laine et roulés en boucles; les peuples du Nord possèdent en général de plus beaux cheveux que ceux du Midi, et ils sont aussi les plus estimés. Autrefois on attachait un grand prix à une belle chevelure qu'on avait soin d'entretenir avec de la pommade et de la poudre, ce qui donnait une grande occupation aux perruquiers; mais depuis que la révolution a fait adopter la mode de ce qu'on appelait la *titus*, tout le monde a fait couper ses cheveux, et les perruquiers ont perdu leur état. Depuis cette époque on n'a plus fait aucun cas d'une belle chevelure, que l'on considérait comme un ornement inutile. La restauration a contribué à faire rétablir un peu l'empire de la chevelure, surtout parmi les gens âgés, qui n'approuvaient pas cette privation, qui les incommodait. Les perruquiers saisirent cette occasion pour faire des toupets et des perruques d'un nouveau genre pour ceux qui n'avaient plus de cheveux ou en avaient fort peu, et qui voulaient cacher leurs cheveux blancs. La grande quantité de perruques, de toupets, et jusqu'aux tours et boucles de cheveux des dames que l'on a inventés pour leur parure, ont ranimé beaucoup le commerce des cheveux par la grande consommation qui s'en est faite et qui s'en fait encore.

On doit choisir les cheveux bien nourris, ni trop gros ni trop fins, attendu que la grosseur les empêche de prendre facilement la frisure, et que lorsqu'ils sont trop fins, ils ne prennent qu'une frisure de peu de durée. Leur prix dépend aussi beaucoup de leur longueur, qui doit être de 24 à 25 pouces; moins ils sont longs, plus ils diminuent de prix. On tire une grande quantité de cheveux d'une belle espèce de la Bretagne, où les filles se les laissent couper pour un mouchoir ou quelque autre colifichet qui leur plaît. La Flandre et la Normandie en fournissent également aux marchands de cheveux. On tire aussi une grande quantité de cheveux du Nord, des ports de la Baltique, où les commerçans en ont souvent de grandes provisions. Le Levant, où les femmes turques sont dans l'habitude, ainsi que les hommes, de se faire raser la tête qu'ils couvrent de leurs turbans, est aussi un pays d'où l'on exporte beaucoup de cheveux en France, où la consommation est maintenant considérable. Il existe à Paris des entrepôts de cheveux qui sont l'objet d'un commerce très-lucratif.

Il faut convenir que l'art de préparer et de tresser les cheveux a fait de grands progrès dans ce siècle; on est parvenu à donner à la chevelure des hommes et des femmes cette grâce et cette élégance qui en ont fait un art, surtout depuis qu'on a inventé l'art de teindre les cheveux et de faire des toupets à ressorts pour les remplacer.

Les cheveux sont en France un objet très-considérable de commerce. Les meilleurs ou les plus beaux viennent de Flandre, de Hollande et des pays du Nord. Les départemens du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Inférieure en fournissent une grande quantité fort estimée.

Les tissus de cheveux forment pour la capitale un commerce de plusieurs millions, tant à l'intérieur qu'à l'étranger; la main-d'œuvre constitue les 19/20es de leur valeur, la matière première étant d'un prix fort peu élevé, et occupant un grand nombre d'artistes qui y ont acquis une dextérité surprenante. Parmi ces artistes, on doit distinguer M. Lemonnier, à Paris, habile dessinateur en cheveux, qui a su donner à cette industrie une nouvelle importance, en y joignant des moyens mécaniques d'exécution. Il a ainsi augmenté la consommation de ses produits en leur donnant, d'une part, plus de perfection, et en pouvant, d'autre part, les offrir à meilleur marché. L'Angleterre, ainsi que l'Amérique, sont tributaires de cette industrie, et augmentent chaque année leurs demandes. M. Lemonnier confectionne, non-seulement toutes sortes de tresses et autres objets en cheveux, mais aussi des portraits où les ombres sont observées; les chiffres en cheveux sont surtout d'une élégance et d'une exactitude admirables. La mécanique s'est pareillement introduite dans cette fabrication; parmi les instrumens qu'emploie cet artiste, on remarque des machines à la Vaucanson; en sorte que les tresses, qui exigeaient naguère un travail long et coûteux, peuvent être faites aujourd'hui en quelques minutes. Un autre artiste, M. Rolland, a substitué à l'emploi des ressorts en métal pour les toupets de cheveux et perruques, du caoutchouc, ou gomme élastique. Il couvre des fils étirés de caoutchouc de cheveux, en forme des tresses qu'il place dans l'endroit qu'il trouve le plus favorable pour fixer solidement la coiffure; la pression est alors bien plus douce.

Le coiffeur Charrier, en 1800, inventa les toupets à agraffes, qui eurent un grand succès, bien qu'ils coupassent aussi les cheveux demeurés fidèles. On portait cela faute de mieux; on se résignait enfin, lorsqu'en 1822 un habile mécanicien de Bruxelles arriva à Paris avec des ressorts métalliques perfectionnés et d'une extrême légèreté relative. M. Mailly, successeur de Charrier, inventa *les toupets aériens*, dont on ne peut révéler le secret; on les trouvait d'une légèreté extrême : ils ne gênaient point du tout.

Quand un marchand de Paris a reçu sa matière première, il la fait trier et assortir de nouveau; on dégraisse, on tire par longueurs égales : 3 à 12 pouces pour être frisé, 3 à 5 pour perruques, 5 à 7 pour toupets, 7 à 12 pour tours, 12 à 17 pour nattes qui vont jusqu'à 30, et plus loin s'il se peut. C'est dans cet état que les coiffeurs viennent en faire l'acquisition; ils paient 30 fr. le kilog. les longueurs de 12 à 17 pouces, et passé cette dimension, qui est rare, les cheveux n'ont plus de prix arrêté. Chaque marchand occupe 40 à 50 ouvriers et fait 200 à 220,000 fr. d'affaires. Il se charge de friser les cheveux de 3 à 12 pouces; cela se fait au four et se vend 40 fr. le kilog.

Voici le chiffre des sommes déclarées à la douane pour l'exercice 1832.

Cheveux non ouvragés.	132,408 fr.
Cheveux ouvragés.	137,410
Total.	269,818 fr.

La douane des pays étrangers, pour augmenter les jouissances des nationaux et les enrichir d'autant, fait comme la nôtre, elle taxe si fortement les choses, que nos coiffeurs ont soin de lui montrer une fausse facture d'un tiers moins forte que la valeur réelle. Cela se pratique pour bon nombre d'autres industries, et les champions du système restrictif ont vainement épuisé tout ce qu'ils ont de génie, se sont vainement cotisés de finesse, pour obvier à cet horrible inconvénient.

CHÈVRE. Les peaux de chèvres font l'objet d'un commerce considérable; on en tire en grande quantité de l'Amérique du sud, des Antilles, de l'Espagne, du Portugal et du Levant. Elles servent pour les tanneries et mégisseries. Le débit en est fort considérable dans plusieurs pays; on en fait des bottes, des souliers, des articles de sellerie, etc.

Chèvre d'Angora. Les peaux de ces chèvres en poils sont les seules qu'on emploie en pelleterie. Elles sont expédiées ordinairement apprêtées, mais si imparfaitement, qu'il faut les travailler de nouveau, et surtout les blanchir. Mais ces peaux à longs poils, qui se cardent et se salissent en peu de tems, et dont on faisait des manchons, ne sont plus en usage.

Chèvre du Thibet. La matière dont on fabrique les châles de Cachemire provient principalement d'une espèce de duvet ou de poils intérieurs d'une sorte de chèvre (*capra hircus*) qu'on élève sur les terres froides et élevées du plateau du Thibet, dont l'élévation au dessus du niveau de la mer est de 14 à 16,000 pieds environ. Le grand marché de ce duvet se trouve à Kilghiet, qui est une dépendance, à ce qu'on prétend, de Ladak, située à 90 journées de la frontière septentrionale de Cachemire. Il y en a de deux sortes; celui qu'on peut teindre immédiatement est blanc, l'autre est d'une couleur cendrée ou grisâtre. L'art ne pouvant aisément changer sa couleur naturelle, on l'emploie dans l'état où il se trouve.

Chaque chèvre ne produit ordinairement que deux livres par an de ce duvet ou de cette espèce de laine fine. Lorsque les poils ont été soigneusement séparés du duvet, on les lave plusieurs fois; et c'est en partie à l'eau de leur vallée que les fabricans cachemiriens attribuent l'extrême finesse qu'acquiert ce duvet.

Les chèvres du Thibet fournissent ce duvet en plus grande quantité et d'une qualite plus belle que nos chèvres indigènes. Mais de nombreuses expériences ont déjà prouvé que le croisement de ces dernières avec celles du Thibet augmentait sensiblement la production du duvet et en corrigeait les défectuosités.

Le duvet pourra donc, à l'avenir, être mis au rang des bénéfices que procure la chèvre, ayant soin de la peigner chaque jour.

CHEVREUIL. Ces animaux sont très-nombreux dans toute l'Amérique septentrionale, depuis Québec jusqu'au cap de la Floride. Le chevreuil tué en septembre et en octobre fournit la peau plus épaisse et de la meilleure qualité, tandis que lorsqu'il est tué en hiver ou au printems, il ne donne qu'une peau mince et lâche. Dans l'été, la peau s'épaissit, se resserre, et n'est alors chargée que d'un poil rouge, fauve et peu fourni; en automne, le poil change; il devient brun, court et plus fourni. La peau du mâle vaut mieux, elle est plus épaisse; le tissu est aussi plus serré et plus fin; elle se prête mieux à l'apprêt que celle de la femelle, qui est ordinairement lâche, creuse ou poreuse, et dont le tissu est grossier. La ville de Niort apprête une grande quantité de cette espèce de peaux; elles arrivent en France dans les ports de Bordeaux et de La Rochelle, venant de la Louisiane. Il en arrive aussi beaucoup à Londres, où elles sont expédiées de Québec et de Charleston; elles y reçoivent les apprêts de la mégisserie ou chamoiserie, suivant les différens usages auxquels elles sont destinées.

CHEVRON. *Voy.* LAINE DE CHEVRON.

CHIAPA, province du Mexique, dans l'Amérique septentrionale. Elle a pour limites: au N. la province de Tabasco, à l'E. celle de Vera-Pax, au S.-E. celle de Sounsco, à l'O. celle de Guaxaca, et au S. le Guatimala. Elle se divise en trois districts, qui sont Chiapa, Zeldales et Zoques.

Productions. On n'y a point découvert de mines de métaux précieux, quoiqu'on ait trouvé du sable d'or dans les rivières; mais on y élève une prodigieuse quantité de bestiaux. On y cultive le coton, qui est la principale production du pays, le cacao, les cannes à sucre, le tabac, le maïs; du miel et de la cochenille dans le district de Zeldales, ainsi que de la soie dans celui de Zoques.

Industrie. On y fabrique des tapis en soie, en coton et en laine, de toutes sortes de couleurs; ils sont fort beaux, et pourraient souffrir la comparaison avec ceux d'Europe; on y fait aussi quelques articles de mercerie.

Commerce. Il consiste dans les productions du pays, qui sont le coton, le cacao, la cochenille, le sucre, le miel, les peaux en poils, et forment les principaux articles d'exportation. Quant à ceux d'importation, ils se composent des produits des manufactures d'Europe.

Les principaux endroits de cette province sont Chiapa-el-Réal et Chiapa de los Indios.

CHIAPA-EL-REAL, ou CIUDAD-REAL, capitale de la province de son nom.

Productions et commerce. Le principal commerce consiste dans les productions du pays, qui sont le cacao, le coton, la cochenille et le sucre, que les marchands de la ville vont acheter dans les campagnes voisines, et qu'ils portent à Tabasco, d'où ils rapportent des marchandises d'Europe.

CHIAPA DE LOS INDIOS, ville de la province de son nom, située à 12 lieues de Chiapa-el-Real, sur le bord d'une grande rivière, par le 15[e] degré 6 m. de latitude N. Elle est riche par l'industrie de ses habitans, qui cultivent les arts.

CHIAVARI, petite ville maritime des états sardes, située près de l'embouchure de la Strula, sur le golfe de Gênes. Lat. N. 44° 20'; long. E. 7°. Population, 8,200 habitans.

Productions. Elles consistent en soie, vin, huile d'olive, grains, etc.

Industrie et commerce. On y fait d'excellentes confitures et liqueurs. Il y a des filatures de soie assez considérables, et quelques fabriques de dentelles qui ont perdu leur ancienne activité depuis les tulles que les Anglais importent en Italie. La pêche et la salaison des anchois forment une des principales occupations des habitans, et avec

l'huile d'olive et la soie, les principaux articles de leur commerce, qui se fait par cabotage avec Gênes, Marseille et Livourne.

CHICHESTER, ville d'Angleterre, capitale du comté de Sussex, à 50 milles à l'E. de Londres. Lat. N. 46° 53' ; long. O. 3° 15' 12". Le port, qui est situé sur la Manche, est fermé par une barre qui change souvent de place, qu'on ne peut franchir sans le secours d'un pilote. La pleine mer est à 11 h. 30'.

Industrie. Les principales manufactures sont celles de drèche et d'aiguilles.

Commerce. On y fait un grand trafic en bestiaux, chevaux, beurre, et autres denrées pour l'approvisionnement de Londres. On y fait aussi quelque commerce avec l'étranger.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* LONDRES.

CHICORÉE. On comprend sous cette dénomination deux espèces de plantes; la chicorée sauvage et la chicorée-café. La chicorée sauvage est une plante vivace à racine pivotante; elle vient dans tous les sols, et l'avidité avec laquelle le bétail la recherche l'a fait ranger depuis long-tems parmi les plantes fourragères les plus utiles.

Chicorée-café. On a adapté à la chicorée sauvage la culture par lignes; mais c'est plutôt à la variété, qui est généralement connue sous le nom de chicorée-café, qu'à celle qui est destinée à la nourriture des bestiaux. Dans la culture de cette espèce, le principal produit consiste dans la racine, qui est grosse et charnue. Il s'en cultive une immense quantité dans la Belgique, en Allemagne ainsi qu'en France, pour être mêlée au café. On dépouille cette racine de son enveloppe, on la fait sécher et torréfier, on la réduit en poudre comme le café. On y mêle aussi quelquefois un peu de mélasse. Ce n'est qu'au moment de faire le café qu'on doit s'en servir.

Commerce de la chicorée-café. L'usage de ce mélange de la chicorée avec le café a prévalu sur tous les autres qu'on avait essayés jusqu'à ce jour, en sorte qu'il s'en fait une consommation très-considérable dans une grande partie de l'Europe, ce qui fait l'objet d'un commerce assez important. Suivant le registre de la douane, il a été importé en France en 1834, de la Belgique et de la Sardaigne, par mer, 13,682 kil. de racines de chicorée vertes, ayant une valeur, y compris celles introduites par terre, de 6,841 fr., et de chicorée sèches, non torréfiées, provenant de la Belgique et une petite quantité d'Allemagne et d'Angleterre, s'élevant à 7,867 kil., pour une valeur de 3,933 fr.

Il paraît que l'on connaît en France, mieux qu'ailleurs, l'art de préparer convenablement cette espèce de chicorée, puisque dans la même année les exportations de la chicorée moulue se sont élevées à 51,021 kil, dont 16,192 en Angleterre, 31,470 en Suisse, et le reste en différens autres pays, ayant une valeur, avec celle expédiée par terre, de 35,715 francs, sans compter 1,270 kilog. par transit de l'Allemagne en Suisse.

CHIEN (pelleterie). On faisait autrefois usage des peaux de chiens dont le poil était fin, long et beau, qu'on apprêtait pour faire des manchons et diverses sortes de fourrures qui ne sont plus de mode. Quand on a fait tomber le poil par le moyen de la chaux, les gantiers les apprêtent pour en faire de gros gants; les imprimeurs en lettres en font également usage : cette peau est aussi employée en empeignes de souliers et de bottes, tenues souples par la graisse naturelle de l'animal.

Quant au poil de chien, il s'en tire du Danemarck; l'un tout blanc et l'autre tout noir: ce dernier est le plus estimé. L'un et l'autre de ces poils entrent dans la composition des lisières de certains gros draps.

Chien de mer. C'est un gros poisson très-long et noirâtre, ayant le museau très-pointu. Sa peau est extrêmement dure et d'un grain assez semblable à celui du chagrin, mais moins rond. Les ouvriers en bois s'en servent pour adoucir et polir leurs ouvrages. Les gainiers en font des boîtes et des étuis.

Les véritables peaux de chiens de mer, pour avoir un bon débit, doivent être grandes et larges, d'un grain rude, ni trop gros ni trop menu, et garnies de leurs oreilles et mâchoires.

Ce poisson se pêche dans plusieurs parages; mais, en plus grande quantité, sur les côtes de Bayonne et d'Espagne.

On tire aussi de la Basse-Normandie des peaux d'un autre poisson assez semblable, mais moins dures; on les appelle doucettes ou roussettes, à cause de leur couleur rousse.

CHIEN DE MER. C'est un animal amphibie, dont il y a plusieurs espèces qui habitent en nombre immense dans les parages du Spitzberg et sur les côtes de Labrador et de Terre-Neuve. Ces animaux ne sont pas rares même en Europe; on en trouve un assez grand nombre sur les côtes de la Zéelande et même sur celles de la Grande-Bretagne. On en fait la chasse ou la pêche pour la peau et principalement l'huile qu'on en retire, surtout au printems, époque où ils ont plus de graisse. Un chien de mer, parvenu dans toute sa grandeur, donne de 8 à 10 gallons ou 30 litres d'huile, et un petit, de 4 à 5. Cette huile, étant extraite avant la putréfaction, est très-limpide, n'a aucune odeur, ni un goût désagréable. Quant à la peau, on l'emploie à faire des souliers, et lorsqu'elle est préparée avec le poil en dessus, elle sert à couvrir les malles, les coffres, etc. L'immense quantité de chiens de mer qu'on prend chaque année est presque incroyable; en 1830, ce nombre a été de 556,439, et en 1831, de 748,786, ce qui fait plus d'un million en deux ans. Le nombre de vaisseaux qui sont partis de Terre-Neuve pour cette pêche a été, dit Mac-Culloch, en 1831, de 115, et en 1832, de 150, faisant une augmentation d'environ 3,100 tonneaux.

CHIFFONS. On donne ce nom à des lambeaux ou morceaux de toute sorte de vieux linge qui servent à la fabrication du papier, et qui par cela même, quoique d'une valeur assez modique suivant leurs différentes qualités, sont employés en grandes masses dans les papeteries, et forment par conséquent une matière de la plus grande utilité pour cette fabrication importante. Aussi la loi du 3 avril 1793 a-t-elle prohibé la sortie des chiffons, leur entrepôt et même leur circulation dans les trois lieues frontières de terre et de mer, si elle n'est dirigée par un acquit à caution vers l'intérieur.

Leur transport par mer est également interdit. Sur la question de savoir si les chiffons de toile de coton ou de laine doivent être assujettis aux mêmes prohibitions et formalités, le ministre de l'intérieur a décidé affirmativement par la raison que, pouvant servir à la fabrication des papiers gris, il

importe aux manufactures de France de les conserver.

Les chiffons valent chez nous 6 fr. 50 cent. le quintal ; en Angleterre, de 24 à 28 fr. Elle en importe une immense quantité de l'Allemagne et de la Baltique.

Sur les côtes de la Manche, des gens qui n'auraient pas fait un pas pour des chemises neuves, ont mainte fois échangé des coups de fusil pour des vieilles. Un fameux capitaine de corsaire fut condamné aux fers pour une expédition de cette nature.

Les chiffons sont ramassés dans les campagnes par des industriels errans ; les plus riches ont un âne, les plus pauvres une hotte ; ils échangent le vieux linge contre des vases de terre ou des fruits de la saison.

La manutention des chiffons s'est bien perfectionnée en France depuis vingt ans ; aussi le papier a-t-il baissé de prix.

Le linge de coton fait du papier moins bon que celui de chanvre et de lin ; il est plus mou et se déchire plus facilement. Le papier anglais est supérieur au nôtre, mais sa cherté ne lui permet pas de supporter la concurrence. Les Japonais font un papier assez fort pour en confectionner des vêtemens et des parapluies. On a essayé de l'imiter en France et d'en fabriquer des cols qui revenaient à un sou, c'est-à-dire à un peu moins que le blanchissage.

On peut remplacer les chiffons non-seulement par le coton, mais par la paille, l'écorce d'arbres et beaucoup d'autres substances, qui font un papier plus ou moins bon, mais toujours inférieur, pour l'usage habituel, à celui du chanvre et du lin. On emploie aussi les chiffons de laine à l'engrais des terres, notamment dans la Provence, et l'on en met au pied des oliviers.

Industrie chiffonnière de lainage. Une manufacture de lainage d'une espèce singulière a été établie près de Leeds, en Angleterre. Ses matières premières ne sont autre chose que de vieux lambeaux de chiffons de draps, de flanelle et de toute sorte de haillons de laine. On en importe par an une si grande quantité pour alimenter cette fabrique, que le poids en est estimé à 5 millions de livres. Ces chiffons sont soumis à l'action d'une machine qui les met en loques et les réduit presque à l'état de laine. On les carde, on les mêle avec quelque peu de laine nouvelle, on file et on tisse ces étranges matières ; on parvient à fabriquer avec elles une espèce de drap léger et commun, mais qui est fort bon marché, et qu'on emploie à un grand nombre d'usages.

Cette fabrication forme une industrie qui n'a rien d'illégitime, puisqu'elle a pour but d'obtenir très-économiquement un produit de nature inférieure, et cependant utile, dont le prix est d'autant moins élevé, que ce produit est formé de matières ne pouvant servir à aucun autre usage.

CHIFFRES. Les chiffres sont l'âme des calculs et de l'arithmétique, si nécessaires au commerce. Les chiffres dont on se sert aujourd'hui ont été introduits en Europe par les Arabes, qui les avaient empruntés aux Indiens, avec lesquels ils étaient en relations depuis la plus haute antiquité. Ces chiffres, ayant été généralement adoptés et substitués aux chiffres romains, surtout dans les calculs, forment pour ainsi dire une langue universelle parmi toutes les nations qui en font usage, et facilitent beaucoup l'intelligence des comptes parmi les commerçans des différens pays.

Comme les chiffres sont aisément contrefaits, la loi, pour obvier à cet inconvénient très-grave, a voulu que la somme exprimée dans les actes, billets à ordre et lettres de change, fût exprimée aussi en toutes lettres et non en chiffres, pour la garantie réciproque de ceux qui s'y trouvent intéressés, ou pour éviter des erreurs.

CHILI (commerce du). Ce pays est, de tous ceux du nouveau-monde, le plus favorisé par la nature. Il réunit à la fertilité du sol, à la richesse des mines de métaux précieux, la salubrité du climat et la température des belles contrées de l'Europe. Mais, sequestré vers l'extrémité de l'Amérique méridionale, il a été long-tems négligé par le commerce et la navigation.

Situé dans l'hémisphère austral, il s'étend du 21e au 44e degré ; sa longueur est de 467 lieues ; sa largeur varie de 70 à 130, suivant la distance que laissent les Andes entre leur haute région et la côte du grand Océan. On évalue sa surface à 10,000 lieues carrées. Sa population est portée de 800,000 à 1 million d'habitans, nombre qui n'en donnerait pas 38 par lieue carrée, s'ils étaient également répartis dans tout cet immense pays. La politique du gouvernement espagnol avait maintenu le Chili dans cet état précaire depuis trois siècles.

On conçoit qu'avec une population qui n'excède pas celle de l'un de nos départemens, cette contrée ne peut offrir au commerce que des marchés d'une médiocre étendue. Cependant, telle est la nature et l'abondance de ses produits, qu'elle a pris un rang parmi les puissances américaines qui réalisent déjà les espérances de la navigation des nations commerciales.

Les principaux objets de ses exportations sont des peaux brutes, du cuivre pur d'excellente qualité, du quinquina, des bois de teinture, des pelleteries, du cacao, de l'indigo, du sucre, des laines, des pierres précieuses, de l'or et de l'argent en lingots. Ces métaux fournissaient autrefois une exportation de 4 millions. Il paraît maintenant que ce sont les mines de cuivre dont les exploitations sont les plus avantageuses. Elles donnent au moins 60,000 quintaux de ce métal, et alimentent une vente annuelle de 4 à 5 millions. C'est à ce marché que, malgré la distance, s'approvisionne celui de Calcutta.

Les retours ou importations se composent de tissus de coton, de laine et de soie, de soies teintes pour la broderie, de parfumerie, de quincaillerie et d'autres objets variés de l'industrie européenne. Les vins et autres articles de consommation n'y entrent que pour peu de chose. Cependant, en 1829, les navires des Etats-Unis ont importé au Chili pour 1,200,000 fr. de farine.

Depuis 1819, les transactions commerciales de l'Angleterre au Chili ont décuplé de valeur. Ses navires, chargés principalement des articles des manufactures anglaises, y trouvent, d'après les déclarations des capitaines, une vente annuelle de 12,765,000 fr. Ceux des Etats-Unis élèvent à 7,500,000 fr. l'estimation des produits dont ils y ont trouvé le débouché.

La France, qui se laisse toujours prévenir dans les marchés étrangers par la concurrence anglaise ou américaine, n'a guère commencé qu'en 1824 à expédier des navires pour le Chili avec des produits de son industrie. En 1827, cinq ou six seulement avaient cette destination ; mais dans les années suivantes, ce nombre a été doublé ; et en 1829, époque de son plus haut terme, il a monté

à 3 millions et demi, et les importations de France à 4,800,000 fr.

Il est évident que cette faible part peut être augmentée par une concurrence plus efficace et par les progrès de civilisation des habitans de ce beau pays. Il faudrait, pour cet objet important, que des encouragemens spéciaux fussent donnés aux voyages de long cours au delà du cap Horn; que des facilités fussent procurées par le département de la marine aux expéditions commerciales pour entreprendre cette navigation, qui n'est pas sans dangers; que l'on offrît une modération de droits de douanes au navire qui, sous la direction du même armateur, aurait fait trois voyages à travers le grand Océan jusque dans la mer du Sud ou l'Océan pacifique; enfin, que le gouvernement ou la liste civile prît des actions, et offrît aux capitalistes l'exemple si nécessaire d'ouvrir au pays de nouvelles sources de prospérité.

La grande quantité des produits des manufactures qui sont importés de l'Europe en rendent souvent le débit désavantageux, surtout lorsque les expéditions ne se font pas dans les saisons les plus favorables. Les tissus de laine et de coton sont les articles qui maintiennent le mieux leurs prix. Les soieries, ayant à soutenir la concurrence avec celles des Chinois, qui en importent une grande quantité, éprouvent quelquefois une diminution considérable dans leurs prix.

Le cuivre et le salpêtre sont au nombre des articles d'importation les plus demandés. L'Angleterre se charge ordinairement de cet approvisionnement.

Le commerce extérieur n'a pris jusqu'à ce jour qu'une extension médiocre dans le Chili; on en juge du moins par ce seul fait, que la consommation de ce pays, réunie à celle du Pérou, ne s'élève pas à plus de 20 à 25 cargaisons de produits européens. Les Anglais y ont formé des établissemens au nombre de 12; et l'on doit peu s'étonner, dès lors, de la supériorité qu'ils y ont acquise pour la vente de leurs produits.

Le Chili n'offre pas moins d'élémens de succès à la France que toutes les autres parties de l'Amérique du sud; avec le secours du tems et de la persévérance, et surtout en se contentant de bénéfices modérés, elle n'y aura plus à craindre aucune rivalité.

Les bénéfices ont été, comme au Pérou, de 28 p. 0/0 pour les opérations ordinaires, et ils se sont également élevés quelquefois jusqu'à 100 p. 0/0; mais ces profits exagérés auraient pour résultat la déconsidération du commerce français dans cette contrée.

Une circonstance particulière qui restreint l'essor du commerce extérieur au Chili, mais dont on espère que les effets ne seront pas de longue durée, c'est l'établissement d'une compagnie qui s'est chargée de fournir annuellement au gouvernement une somme de 365,000 piastres, formant l'intérêt d'un emprunt contracté en Angleterre, moyennant la concession qui lui a été faite de la vente exclusive des vins, liqueurs, tabac, thé et café, et qui détruit la concurrence de ces denrées.

Importation.

Les articles ci-après sont ordinairement d'un débit sûr et facile dans le Chili, savoir:

Les soieries, à l'exception des bas; les toiles de France; les draps, et préférablement ceux dont le tissu est léger; les armes de parade; la chapellerie; les câbles et cordages: ils doivent être bien goudronnés; le beurre: il faut avoir soin de le placer en doubles futailles.

Une observation générale à faire, c'est qu'il faut envoyer dans le Chili peu de marchandises à la fois, et dès lors envoyer des navires d'un faible tonnage.

Deux heures après que le navire a jeté l'ancre dans le port, le capitaine ou le subrécargue doit remettre, sous peine d'amende, au commandant des douanes le manifeste de son chargement, ainsi que les lettres qu'il peut avoir à bord.

Dans les huit jours qui suivent l'arrivée du bâtiment, le consignataire doit, aussi sous peine d'amende, remettre à la douane une déclaration énonçant le nombre de colis, la qualité et l'état des marchandises, leurs poids et mesure: 8 piastres sont perçues par la douane pour cette déclaration.

Le déchargement commence aussitôt après la remise de la déclaration en détail.

Sont confisquées toutes les marchandises non portées au manifeste ou sur la déclaration en détail.

Toutes les marchandises, sans exception, sont admises au Chili. Sont exempts de droits: le mercure; les livres, plans et cartes géographiques; les sabres, épées, pistolets, fusils, canons, poudres, balles et autres munitions de guerre; presses à imprimerie; instrumens de physique, de mathématiques et de musique; ustensiles et machines pour les manufactures.

Les autres marchandises paient les droits ci-dessous calculés pour les articles fixés à la valeur:

Tissus de soie purs ou mélangés d'or ou d'argent; dentelles de fil; tissus de laine et de coton; laine de vigogne; fer, acier; cire en pain; indigo, mocano (bois), substances propres à la teinture, 15 p. 0/0.

Bijouterie d'or et d'argent, perles et pierres fines, 5 p. 0/0.

Montres d'or et d'argent; dentelles, ouvrages en fil, cannetille; galons et épaulettes, 5 p. 0/0.

Vins, liqueurs et bière non dénommés; meubles; habillemens confectionnés, souliers, bottes et toute espèce de chaussure, 40 p. 0/0.

Vins, rum et eau-de-vie en futailles, 4 réaux le gallon; herbes et plantes de toute espèce, 6 piastres l'arrobe; sucre en poudre de toute sorte, 2 *dito;* sucre en pain, ou cassé, 3 *dito;* tabac en poudre, 1 p. 4 réaux la livre; râpé, *dito;* cigares purs, 4 réaux par mille; tabac en feuilles, 20 *dito* le quintal; en paquets de toutes sortes (au dessus de 12, où il paie au poids), 1 1/4 *dito* le paquet; marchandises non dénommées, 27 p. 0/0.

Les marchandises importées par bâtimens nationaux ayant leur capitaine et le quart de leur équipage chiliens, jouissent d'une remise de 20 p. 0/0 sur le montant des droits.

Il est accordé une remise de 10 p. 0/0 sur les marchandises importées par bâtimens étrangers à des citoyens du Chili.

Le crédit est de 6 mois pour l'acquit des droits pour les nationaux, et 4 seulement pour les étrangers. Les négocians sont tenus de souscrire des billets payables à vue.

Exportation.

Le Chili fournit à l'exportation l'or, l'argent, le cuivre, dont les mines sont dans l'état le plus prospère. Une grande partie de cuivre est transportée aux Indes orientales, et l'autre en Europe. Le commerce du blé, de la farine préparée, du beurre,

du fromage et de tous comestibles, est très-considérable, puisque le Chili en fournit toute la côte jusqu'à Guyaquil, c'est-à-dire une étendue d'environ 800 lieues marines. Il s'exporte tous les ans de Valparaiso, pour les places de l'Europe, au delà de 120,000 cuirs de bœufs, et ce commerce augmente considérablement chaque année.

Les peaux de chinchillas y sont assez abondantes, mais inférieures à celles du Pérou et de Bolivia. Sur la côte du Chili et dans les environs, on fait avec succès la pêche de la baleine.

Les douanes perçoivent, pour chaque déclaration de sortie, un droit de 2 piastres.

Toutes sortes de marchandises peuvent sortir du Chili.

Sont exempts de droits à la sortie : les cordages et agrès, le chanvre, le lin non filé, les vins, la bière, les liqueurs et le charbon de terre.

Les autres marchandises paient les droits ci-dessus.

Cuivre en barres ou en lingots, par navires nationaux, droit de 5e, 4 réaux; droit d'exportation, 1 réal; droits de douanes, 6 réaux 1/4, et 1 par 4 réaux le quintal.

Cuivre en barres ou en lingots, par navires étrangers, droit de 5e, 4 réaux 3/4; droit d'expédition, 1 réal; droits de douanes, 10 réaux 1/4, et 2 par 4 réaux le quintal.

Argent en piastres fortes ou demi-piastres, 2 p. 0/0; or marqué, 1 1/2 p. 0/0. Autres articles, par bâtiment national, 6 p. 0/0; par bâtiment étranger, 8 p. 0/0; par terre, 8 p. 0/0.

Réexportation.

Les capitaines peuvent, après avoir débarqué leurs marchandises, les réembarquer pour l'exportation; les droits d'entrée leur sont alors remboursés, déduction faite de ceux de réexportation ci-après, savoir : pour les vins, liqueurs et bière, importés directement par les Cordillières et exportés par mer, 10 p. 0/0; pour les autres marchandises importées par mer et exportées de même, 5 p. 0/0; pour les articles qui paient à l'entrée 5 p. 0/0, 1 p. 0/0.

Douanes. *Droits de navigation.* La loi ci-après, rendue par le congrès, a été promulguée à Santiago le 7 août 1834 :

Art. 1er. Les droits de port seront établis sous les dénominations suivantes : droit d'*ancrage*, droit de *tonnage* et droit de *rôle*.

2. Ces droits seront, savoir : *ancrage*, par navire, 2 piastres; *tonnage*, par tonneau, 2 réaux; *rôle*, par navire, 2 piastres.

3. Pour que le droit d'ancrage soit exigé des bâtimens nationaux et étrangers, il suffira qu'ils jettent l'ancre dans un port quelconque de la république.

4. Ce droit sera perçu chaque fois qu'un bâtiment mouillera, soit qu'il vienne d'un port chilien ou d'un pays étranger.

5. Sont exempts du droit d'ancrage : les bâtimens de guerre, nationaux ou étrangers, et les embarcations chiliennes qui ne jaugent pas plus de 25 tonneaux.

7. Tout bâtiment marchand étranger, venant d'un pays étranger, et mouillant dans un port de la république, paiera le droit de tonnage.

8. Seront exempts de ce droit : les bâtimens de guerre, les bâtimens nationaux, les bâtimens baleiniers, sans distinction de pavillon; les bâtimens marchands étrangers qui font seulement échelle dans nos ports ou viennent sur lest, les bâtimens qui viennent pour réparer des avaries, ceux enfin qui, poursuivis par des pirates ou des ennemis, cherchent dans notre pays asile et hospitalité.

14. Le droit de tonnage, une fois payé dans un port chilien quelconque, ne sera plus exigé du même bâtiment allant seulement d'un port à l'autre de la république, à moins que le bâtiment ne reste en haute mer plus de 30 jours. Ce délai passé, le droit sera acquitté de nouveau.

Le congrès national a sanctionné la loi suivante :

« L'entrepôt de toute espèce de marchandises, dans le port de Valparaiso, est permis pour trois années, à partir du jour où elles entreront dans les magasins.

» Le droit d'entrepôt est fixé à 3 p. 0/0 pour la première année, 2 p. 0/0 pour la seconde, 1 p. 0/0 pour la troisième.

» Les objets d'un fort volume et de peu de valeur seront soumis à un droit de magasinage spécifique sur leur poids, ou par colis.

» Tout article qui, des magasins de la douane, sera expédié pour la consommation intérieure, paiera, pour droit d'entrepôt, 1 réal par mois pour chaque quintal de poids calculé. »

La loi du 23 juillet 1832 contient les dispositions suivantes sur le commerce de transit :

« Le commerce maritime de transit ne pourra se faire que par le port de Valparaiso.

» Toute marchandise étrangère qui entre dans lesdits magasins, sera réputée en transit jusqu'à ce qu'on lui donne une destination.

» L'argent et l'or *sellados* (monnayés) débarqués ou réembarqués en transit, s'ils sont déposés dans des magasins particuliers, seront exempts de tout droit, à l'exception du droit de police.

» L'argenterie, la bijouterie, l'orfèvrerie (*alhajas*) de toute espèce, et l'or et l'argent en lingots ou ouvrés, qui seront importés ou exportés par mer, en transit, ne paieront à la sortie qu'un droit de 1 p. 0/0 de la valeur. »

Monnaies et change. Les espèces ayant cours au Chili sont : 1° piastres courantes du Chili; 2° doubles réaux à colonnes (*pesetas* ou piecettes d'Espagne); 3° doubles réaux du Chili, proprement dits (monnaie coupée); 4° onces d'or; 5° une monnaie subdivisant les espèces ci-dessus.

Quatre pesetas forment une piastre courante du Chili.

En France, 4 pesetas représentent 5 fr. 10 cent., et une piastre, 5 fr. 30 cent.

Quatre doubles réaux du Chili proprement dits forment aussi une piastre courante; ils ne sont reçus qu'au Chili, à Mendoza (république Argentine), et dans quelques parties de l'ancienne Colombie. En France, ils supportent au change une perte sèche de 10 à 12 p. 0/0, et ne sont admis que comme lingots non essayés.

Au milieu des déchiremens politiques qui ont désolé les nouveaux états américains, le besoin d'argent a produit, à diverses époques, l'altération des monnaies.

Les onces d'or de 17 piastres 2 réaux ne sont reçues en France, par les changeurs, que pour 82 fr. 50 cent. ou 83 fr.; les autres n'y sont reçues que comme lingots non essayés.

Enfin, une autre monnaie ayant cours au Chili, mais qui y est très-rare, est le double réal aux deux globes du Mexique. Cette monnaie est assimilée à la *pesata*, quoiqu'elle ait plus de valeur intrinsèque.

La conversion de la piastre courante du Chili,

en argent de France, ne peut s'opérer que d'après le cours du change d'un pays sur l'autre.

Valparaiso, par sa position, peut être considérée comme l'entrepôt de toute la côte de l'Amérique dans l'Océan pacifique. Comme il y a un entrepôt réel, et que c'est le premier port où abordent les navires qui viennent d'Europe, on s'y rend pour y faire des achats de Bolivia, du Pérou, de l'Equateur, du centre de l'Amérique et du Mexique, jusqu'aux Missions, dans le golfe de Californie.

Un terrible tremblement de terre a détruit entièrement, le 20 février 1835, la ville la Conception ou Peuco, située sur le bord de la mer, qui avait une population d'environ 10,000 ames. Cette ville, une des plus importantes du Chili, avait été bâtie en 1763 pour remplacer l'ancienne ville, fondée en 1550 par Pedro de Valdivia, dont elle a aussi porté le nom.

Talcahuana, petite ville avec un port de mer, dans la baie de la Conception, a eu le même sort.

CHIMIQUES (PRODUITS). Les progrès que la chimie a faits dès le commencement de ce siècle ont eu la plus grande influence sur les manufactures. En effet, c'est la chimie qui a complètement renouvelé les arts industriels en France depuis l'époque de la révolution. Lorsqu'une savante analyse eut décomposé les corps en leurs élémens les plus simples, de savans chimistes, tels que Lavoisier, Fourcroy, Chaptal, en France, et Davy, en Angleterre, initiés au secret de la création des agens de la nature, voulurent les recomposer à leur tour; ils parvinrent à créer, par des combinaisons artificielles, les substances que leur refusait le sol natal. La nécessité de repousser l'ennemi sur toutes nos frontières, et plus tard les prohibitions du système continental, forcèrent la France à tirer le plus grand avantage de son propre fonds. Dès lors s'est établie cette étroite alliance des industriels et des savans, laquelle a tellement accru la masse de nos richesses nationales, qu'elle a contribué au bien-être de la société ainsi qu'à l'extension des relations commerciales.

Le bas prix auquel la chimie est parvenue à livrer les acides et autres produits chimiques au commerce, a fait une révolution dans les arts qui en font une grande consommation, non-seulement parce que les fabricans ont pu diminuer le prix de leurs produits dans la même proportion, mais encore parce qu'ils en ont multiplié l'usage, et que, dans plusieurs opérations, on a remplacé des agens dispendieux par l'action de ces sels. Plusieurs fabricans de produits chimiques, entre autres M. Julien, de Vaugirard, se distingue par ses préparations mercurielles, divers sels, le chromate de potasse et le camphre raffiné, qui sont très-estimés. D'autres fabriquent de l'acide sulfurique à un prix extrêmement modique, de l'alun épuré ou raffiné, du sulfate de fer ou couperose, du sulfate de cuivre. La société de Bouxevillers (Bas-Rhin), formée en 1816, fournit des produits chimiques non-seulement pour l'intérieur de la France, mais elle en exporte beaucoup à l'étranger. Le jury lui décerna une médaille d'argent en 1823. Elle fabrique de l'alun épuré et ordinaire, du sulfate de fer, du prussiate de potasse. MM. Bérard, de Montpellier, jouissent aussi d'une grande réputation, et sont renommés pour leurs alun, couperose, vitriol, éther sulfurique, et pour les chlorures de chaux. M. Payen, dans ses manufactures de Grenelle, Javelle, Vaugirard et Saint-Denis, prépare des sels et des acides en très-grande quantité, ainsi que des produits bitumineux où l'on reconnaît une manipulation supérieure. Il se fait un grand commerce de tous ces produits chimiques, dont une grande partie est exportée à l'étranger, et l'autre est employée dans toutes sortes de manufactures.

CHINE, vaste empire, située à l'extrémité orientale de l'Asie, ayant pour limites au N. la grande muraille qui la sépare de la Tartarie occidentale, la Russie d'Asie et la mer d'Okhotsk; à l'O. le Thibet et la confédérat. des Seikhs; au S. Laos, l'empire d'An-Nam et la mer de la Chine, ou l'Océan oriental, et à l'E. le même Océan. La Chine, en y comprenant la province de Leatong, est située entre le 20e et le 43e degré de latitude N. et le 98e et le 120e degré de longitude E.; on lui donne environ 576 lieues de France du midi au N., et 440 de large de l'E. à l'O., avec une superficie de 540,952 lieues carrées. Le fleuve Kiang divise la Chine en deux grandes parties, l'une septentrionale qu'on nommait *Cathai* ou *Kitai*, qui renfermait la partie voisine de la Tartarie, l'autre méridionale, qui s'appelait *Mangy*. La partie septentrionale contient six provinces, savoir : de l'E. à l'O., Chansi, Petchili, Changtong; à l'occident le Set-Chuen ou Sou-Chouen, au milieu le Honan. La partie méridionale contient neuf provinces, savoir : à l'orient Kiangnan ou Nankin, au milieu Houquang, Kiangsi; au S.-E., Tche-Kian, Folkian; au S., Quangtong ou Canton Quang-Si; au S.-O., Koei-Tcheou ou Quei-Cheou, et Yun-Nan. C'est l'empire le plus peuplé du monde; on évalue le nombre des habitans à environ 361,693,879.

Il y a dans la Chine plus de 80 villes du premier ordre, comme Londres, Paris; 260 du second ordre, comme Marseille, Bordeaux, Manchester, Liverpool, etc., et environ 1,200 du troisième, comme La Rochelle, Orléans, Angoulême, etc., non compris un nombre prodigieux de villages, qui surpassent en grandeur les villages de Marennes, de Saint-Jean-de-Luz.

La Chine offre aux vaisseaux plusieurs bons ports; le premier, qui se présente au midi, se nomme *Macao*, célèbre par le grand commerce qu'y firent autrefois les Portugais; la ville est bâtie sur la pointe d'une petite île, où se trouve une bonne rade où, par le moyen de plusieurs autres îles, les bâtimens sont en sûreté : le port est petit, mais sûr et commode. Le deuxième port de cette côte est formé par une rivière assez large, dans laquelle les gros vaisseaux peuvent remonter jusqu'à Canton. Le troisième port est celui d'*Emouy*, dans la province de *Fo-Kyan*, voisine de celle de Canton; ce port porte le nom de l'île qui le forme, car ce n'est qu'une rade resserrée d'un côté par l'île, et de l'autre par la terre ferme. Les plus gros vaisseaux y sont en sûreté; on y fait un grand commerce. Il y a encore plusieurs ports, tels que Tchang-Tchou, Tcheo-King et Mug-Pho; où, les Espagnols seuls peuvent aborder. *Nimpo* est le quatrième port, situé dans la partie la plus orientale de la Chine; l'entrée en est difficile; c'est un entrepôt du commerce avec le Japon, où les jonques chinoises peuvent se rendre en 2 journées.

Productions. Les productions, surtout les fruits, sont en grand nombre à la Chine; on y trouve tous ceux de l'Europe, et d'autres dont nous connaissons seulement les noms, tels que la guava, le shadock, le mango, et la pomme à pin qu'on

rencontre pareillement dans l'Inde ; il y en a aussi qui ne croissent qu'à la Chine; le letchee est un fruit de la grosseur d'une noisette, qu'on dit être délicieux; on en exporte une grande quantité dans l'Inde; lorsqu'il a été desséché, comme nos pruneaux, les Chinois en font usage dans leur thé, préférant le goût acide de ce fruit à l'extrême douceur du sucre. Mais le fruit le plus curieux est, sans contredit, celui qu'on appelle *petchée;* c'est une sorte de lis aquatique, aux racines se trouve attachée une substance blanchâtre, qui est un comestible auquel on attribue plusieurs vertus.

Quoique l'oranger soit complètement naturalisé en Europe, néanmoins on ne doit pas oublier qu'il est originaire de la Chine. Les Portugais l'ont introduit en Europe vers le XVIe siècle; le nom de *portogallo*, qu'on lui donnait dans une grande partie de l'Italie, démontre au moins de quel pays on le recevait. Mais on en trouve en Chine plusieurs espèces différentes de celles de l'Europe. Il n'y a nulle part des poires aussi bonnes et d'une grosseur aussi remarquable; on croyait que c'était une exagération des voyageurs, qui rapportaient qu'il y avait des poires à la Chine qui pesaient jusqu'à dix livres; mais ce fait nous est confirmé par van Braam, ambassadeur hollandais.

Mais la production de la nature, à laquelle les Chinois attachent le plus grand prix, est le fameux *ginseng* qu'ils considèrent comme spécifique pour toutes les maladies des poumons et de l'estomac, et ayant la vertu de rétablir la constitution délâbrée de la vieillesse. Cette plante est exotique pour la Chine, et croît dans les pays déserts et montagneux de la Tartarie des Mantchoux, et les Tartares eux-mêmes en font le plus grand cas; c'est la racine de cette plante que l'on fait sécher dont on fait usage, et qui doit faire une partie essentielle de tous les festins. La rhubarbe, maintenant si commune en Europe, est également originaire de la Chine; on en trouve dans la plupart des provinces, mais surtout dans celle de Set-Chuen, dans les montagnes de Chensi nommée *Sue-Chan*, montagnes de neige, près de la Grande-Muraille et au delà. On l'a introduite en Europe par la voie de Kaskar, d'Astrakhan et de la Russie, et peut-être aussi à travers le Thibet, la Perse et la Syrie, d'où les Vénitiens l'ont apportée en Italie. Les Hollandais étaient dans l'usage de l'importer à Batavia, d'où ils l'exportaient en Hollande et dans le reste de l'Europe. La meilleure rhubarbe est celle qui vient par la caravane russe.

L'arachishypogea, ou la noix de terre, qui, malgré qu'on en rencontre aussi dans quelques contrées de l'Arabie et de l'Asie, est probablement originaire de la Chine, y est cultivée dans une grande extension et forme une partie importante de l'alimentation : on le mange, soit comme un fruit, soit comme végétal, et ses semences produisent de l'huile. On cultive encore des pois *chiches* de l'espèce qu'on trouve en Provence, des haricots, des *capsiennes*, et autres légumes semblables à ceux d'Europe. Il faut distinguer le fameux *petsai* ou chou chinois, qui est une espèce particulière à la Chine, et une plante nationale; la consommation qu'on en fait dans l'empire chinois, et principalement à Pekin, est immense; on peut considérer cette plante d'une aussi grande utilité pour la nourriture du peuple que celle des patates ou pommes de terre en Europe; quand elle a bouilli, elle a le goût de l'asperge, et pèse environ 15 à 20 livres, et atteint la hauteur de 2 à 3 pieds.

On cultive dans les provinces du Nord, sur une grande échelle, le *king-ma*, ou *sida tiliæfolia*, et le *gé-ma*, ou *cannabis-sativa*, non pas comme comestible, mais pour faire des cordages avec leurs filamens.

La plante qui donne l'huile de castor est aussi cultivée, non-seulement comme un objet de médecine, mais comme devant servir d'aliment; les Chinois ont trouvé le moyen de la priver de sa vertu purgative et de son goût désagréable, à un tel degré qu'ils en font des mets; ils mangent aussi les graines après que l'huile en a été extraite.

Céréales. Les céréales que l'on cultive le plus sont plusieurs sortes de millet et de blé sarrasin; mais le riz, et non pas le pain de froment, forme la principale subsistance des Chinois. Le froment, dit Marc-Paule, ne produit pas d'aussi bonnes récoltes que le riz; et le pain n'étant pas en usage, la farine de blé ne sert qu'à faire des vermicelles et d'autres espèces de pâte; ce qui est confirmé par les missionnaires, par M. Barrow et les autres voyageurs. Parmi les différentes sortes de céréales, on doit ranger le riz, qui sert à la nourriture ordinaire des habitans.

Culture et commerce du thé. De toutes les productions du sol, aucune n'a un plus haut prix pour les étrangers, et n'est d'un usage si général parmi les Chinois que le thé. M. Debell, qui a fait un long séjour à la Chine, fait mention de quatre *souches*, tout en adoptant l'opinion généralement reçue, qu'il n'existe qu'une seule espèce de plante de thé. Ces quatre *souches* sont le *bohea*, l'*ankay*, l'*hyson* et le *singlo*. Ce sont les noms des lieux où elles sont particulièrement cultivées. Les deux premières servent à préparer ce que les Anglais appellent le thé noir, et les deux dernières ce qu'ils nomment le thé vert. La qualité de ces espèces dépend de la saison où l'on cueille les feuilles, et de la manière dont elles sont ensuite préparées.

Quant aux thés noirs, il y a deux espèces de *bohea*, qui sont supérieurs à ceux appelés *ankay;* la qualité la plus commune de la première espèce se vend à Canton, de 12 à 14 taëls le *picul* (qui est un poids de 133 1/3 livres anglaises); tandis que l'autre ne se vend que de 8 à 10 taëls; mais la meilleure qualité de la première espèce, le *bohea pecho* s'achète au prix de 40 à 120 taëls, tandis que la dernière espèce, l'*ankay pecho*, ne se vend qu'au prix de 32 à 42 taëls.

Il en est de même du thé vert; les espèces d'*hyson* sont bien supérieures à celles du *singlo*. Par conséquent, la qualité la plus commune de la première espèce, appelée *hyson skin*, se vend de 26 à 30 taëls, lorsque celle de la dernière espèce, appelée *singlo skin*, ne se vend que de 22 à 25 taëls, et la meilleure qualité de la première espèce, ou l'*hyson gunpowder*, s'achète au prix de 80 à 120 taëls, tandis que le *singlo gunpowder* ne se vend que de 50 à 80 taëls. Voici un tableau des prix des différentes espèces de thé à Canton, évalués en dollars ou piastres fortes.

Thés noirs.

Bohea commun, 21 doll. le taël; *id.* congou, 33; *id.* campai, 34; *id.* souchong, 60; *id.* pecho, 133; ankay commun, 15; *id.* congou, 27; *id.* campai, 38; *id.* souchong, 41; *id.* pecho, 61.

Thés verts.

Hyson skin, 43; *id.* young-hyson, 63; *id.* hyson,

91; *id.* gunpowder, 166; singlo skin, 39; *id.* singlo young-hyson, 47; *id.* singlo hyson, 78; *id.* singlo gunpowder, 108.

Le thé est la boisson commune de toutes les classes; on le boit toujours chaud, même dans les plus grandes chaleurs, ainsi qu'à toutes les heures du jour. On le prépare dans une coupe que l'on recouvre aussitôt d'une autre coupe qui s'y joint exactement; dès que la fleur de thé a été extraite légèrement, on le boit à petits coups tout chaud. On remplit de nouveau la coupe d'eau bouillante, jusqu'à ce que la fleur du thé soit entièrement épuisée.

D'après un ancien usage, les *hongs* ou marchands privilégiés de Canton, lorsqu'ils font leurs contrats pour l'achat du thé, sont obligés d'inviter les personnes avec lesquelles ils traitent à un festin dans une barque richement décorée de fleurs.

Ils mêlent souvent à celui qu'ils vendent des feuilles qui, avec la même forme, ont des propriétés différentes. Ainsi, dans la province de Chan-Ting, celui qu'on donne pour du thé excellent, sous les noms de *moug-ing-cha*, n'est qu'une sorte de bruyère qui croît sur une montagne voisine de Moug-ing Hyan.

Soie. Après le thé, la soie peut être mise au rang des productions les plus importantes de la Chine. Le ver à soie et le procédé de fabriquer des étoffes de son produit étaient connus de tems immémorial à la Chine. Cette culture est tellement répandue dans tout l'empire que, durant la belle saison, on élève des vers à soie dans presque toutes les maisons. Les vers à soie de la Chine ne changent que trois fois leur peau, tandis que ceux d'Europe en changent quatre fois. On a attribué cette différence au climat, sans faire attention qu'elle est plutôt le résultat de l'espèce, puisque, dans la Lombardie, on en possède qui ont cette qualité. Ces deux espèces sont pareillement cultivées au Bengale, et les Indiens reconnaissent que l'une et l'autre espèce sont originaires de la Chine. La petite espèce porte le nom de ver *mensuel*, et on peut lui faire déposer sa soie huit à dix fois par année; tandis que l'autre s'appelle le ver *annuel*, et ne produit de la soie qu'au mois de mars.

La soie de la Chine sera toujours recherchée pour sa blancheur, qui la rend seule propre à la fabrique des gazes et des blondes. Néanmoins, les soies les plus blanches de France et d'Italie l'ont remplacée avec quelque succès pour les gazes. Le picul de soie, qui est de 125 liv. pesant, se vend ordinairement à la Chine environ 250 à 500 piastres. On les distingue en trois sortes : la première, la moyenne et la dernière, qui, sur le pied de 125 livres, reviennent : la première sorte, à 4 fr. 75 cent.; la deuxième, à 4 fr. 25 cent.; et la troisième, à 3 fr. 2 cent. Sur ce pied, la soie de Nankin assortie ne revient qu'à 4 fr. la livre. Il est important dans l'achat des soies ouvrées, aussi bien que des étoffes de soie, de tout acheter au poids à raison de la bonté. Les soies de Nankin sont les plus recherchées de toute la Chine.

Autres productions. Le sucre vient dans les provinces méridionales de la Chine, principalement dans celle de Nankin. L'île Formose en produit aussi beaucoup.

Il croît à la Chine quelque cannelle dans la province de Quang-Si; mais elle est moins estimée que celle qu'on y apporte du dehors : elle n'a pas, il s'en faut de beaucoup, la même vertu que la cannelle de Ceylan.

Le poivre nommé *whatryan* est trop chaud et trop âcre pour servir aux ragoûts; il n'a rien de comparable au poivre des Indes orientales, que les Chinois se procurent en abondance.

La casse est le fruit d'un arbre assez grand qui croît dans la province de Yun-Nan, vers l'empire des Birmans.

Le tabac se cultive en grande quantité dans tout l'empire, et les Chinois en font une grande consommation. Il y est à très-bas prix; mais celui du Japon est plus estimé.

Le camphrier de la Chine est d'une grande beauté, mais le camphre qu'on en tire est grossier et n'approche pas de celui de Bornéo, qui passe pour le meilleur.

L'arbre à vernis produit ce beau vernis de la Chine dont le secret est d'autant plus inimitable, que c'est une production de la nature. C'est une espèce de gomme qui découle de cet arbre, ressemblant au frêne par l'écorce et par la feuille. La couleur de cette gomme est rougeâtre; on ne la recueille que dans la nuit pendant les grandes chaleurs. 1,000 arbres peuvent donner 20 livres pesant de ce vernis.

L'arbre à suif est celui dont l'écorce est partagée en trois portions sphériques qui s'ouvrent quand il est mûr, et découvrent trois grains blancs de la grosseur d'une petite noisette. C'est la chair dont ces noyaux sont revêtus qui a les qualités du suif, et qui, mêlée à l'huile de lin, sert aux Chinois.

L'arbre à cire n'est pas moins précieux; la cire qu'il produit est formée par des insectes qui déposent sur ses branches des rayons de cire plus petits que ceux des abeilles, et d'une qualité supérieure pour la blancheur et pour l'éclat : celle de la province Houquang surpasse toutes les autres pour sa beauté.

Nous joindrons aux arbres utiles les cannes, que les Européens appellent *bambous*, dont les Chinois font un grand nombre d'ouvrages différens.

Minéralogie. Il y a en Chine des mines de différens métaux, d'or, d'argent, de cuivre, de fer, de plomb, d'étain, etc. Outre le cuivre ordinaire, il y en a du blanc, si fin et si purifié, qu'il a l'éclat de l'argent.

L'or de la Chine est moins pur que celui du Brésil, mais aussi on l'achète moins cher. On fait un grand commerce d'or en Chine; mais il faut savoir en faire la différence avec le cuivre jaune du Japon, qui lui ressemble beaucoup.

Il y a aussi des mines de cinabre, de vitriol, d'alun, de vif argent. Les mines de cuivre commun, qui se trouvent dans les provinces de Yun-Nan et de Quey-Chen ont fourni toutes les petites pièces de monnaie qui ont été frappées depuis plusieurs siècles.

Mais le cuivre le plus extraordinaire est celui qui porte le nom de *tre-tong*, ou cuivre blanc, il ne s'en trouve peut-être qu'à la Chine et dans la seule province de Yun-Nan. Il a toute sa blancheur en sortant de la mine, et cette couleur ne vient d'aucun mélange.

Les rubis de Yun-Nan-Fou sont de véritables rubis, mais ils sont très-petits. Il y a aussi quelques autres pierres précieuses, quoique l'on prétende qu'elles viennent du dehors, surtout du royaume des Birmans. La pierre d'azur n'est pas fort rare dans la province de Yun-Nan; on en trouve aussi dans d'autres provinces. On rencontre la pierre d'aimant dans presque toutes les contrées. Les mines de sel répandues dans les parties occidentales sont d'une grande ressource pour ces provinces, qui sont fort éloignées de la mer. Les

mines de charbon de terre sont également très-communes et très-utiles au peuple, qui n'a presque pas d'autre combustible.

Industrie. Suivant M. Debell, la perfection qu'on remarque dans plusieurs arts cultivés par les Chinois est moins le résultat d'une habileté scientifique que l'effet d'une expérience acquise par un long travail et le laps de tems. Si l'on en excepte ces méthodes routinières, ils ne se sont distingués par aucune découverte dans les connaissances des tems modernes. C'est ainsi que l'éclat et la solidité des couleurs de leurs étoffes de soie sont moins l'effet de quelque secret dans les procédés, que celui d'une longue expérience et de l'observation de l'influence du climat et des circonstances qui pouvaient favoriser leurs progrès. Ils emploient un grand nombre d'individus pour accélérer leurs opérations industrielles, et le vent du nord, appelé *pak-fung*, est la seule période pendant laquelle ils teignent leurs soies. Lorsqu'on les emballe pour l'exportation, on évite avec le plus grand soin le tems humide.

Les imprimeurs et libraires de Pékin ont des gravures sur cuivre et même sur bois destinées aux ouvrages de peu d'importance. Des caractères très-nets et lisibles, ainsi qu'un papier fin, augmentent le prix d'un livre. Le plus beau papier dont on fasse usage à la Chine est celui de coton. Les boutiques des joailliers renferment aussi des tableaux, des sculptures sur jaspe, sur l'ivoire et sur du bois rare. Le travail de tous ces ouvrages est tout-à-fait remarquable. Il y a également de magnifiques magasins de glaces et de porcelaines. On remarque aussi une grande manufacture de poterie et de verres de couleurs, appelée *lieou-li-tchang*, laquelle est sous la direction d'un Tartare Mantchoux et d'un Chinois. On trouve pareillement des fabriques de toiles vernissées de toutes les couleurs dont on se sert pour les toits des maisons.

On prétend que les cordonniers forment la classe la plus nombreuse des ouvriers de Canton; on évalue leur nombre à 25,000; celui des tisserands à 15,000; des lapidaires à 7,000; des charpentiers et ébénistes à 16,000. Il y a plus de 18,000 canots trafiquans (*trading boats*) de différentes grandeurs qui naviguent et trafiquent le long des bords de la rivière, depuis Canton jusqu'à Whampoa. Les tankas, ou barques de différentes dimensions habitées par des familles entières, et qui paient un revenu annuel à la police, sont au nombre de 50,000.

Manufactures de soieries. Les Chinois ont porté plusieurs arts industriels au plus haut degré de perfection. De toutes les manufactures de la Chine, les plus considérables sont celles de soie, dont les étoffes se répandent dans toutes les parties du monde; l'Europe en tire encore une grande quantité. Nankin et Che-Kian sont les provinces où il y a le plus grand nombre de fabriques de soie.

Manufactures de laine et de coton. Il y a une grande quantité de laine dans plusieurs provinces; mais les Chinois ne savent pas faire des draps comme en Europe; ce qui engage les étrangers à y apporter de leurs draps, qu'ils vendent fort chers, surtout ceux de l'Angleterre.

Les étoffes de coton y sont pareillement fort communes; mais celles fabriquées en Europe sont plus estimées, et, quoique plus chères, ont un grand débit.

Tapisserie. Les tapisseries sont ordinairement de satin ornées de grandes fleurs, de figures, de broderies en or et en soie, d'un coloris extrêmement brillant, et d'un dessin aussi peu correct que celui de tous les autres ouvrages des Chinois.

Fleurs artificielles. Ces fleurs imitent parfaitement la nature; on ne peut rien voir de si joli; les feuilles qui composent le corps de la fleur sont très-déliées, lisses et transparentes; la matière est un roseau dont on ne met en œuvre que la partie la plus délicate, à laquelle on donne les couleurs les plus naturelles et les plus vives.

Porcelaines. C'est aux Chinois qu'on est redevable de l'invention de la porcelaine; il n'y a pas de pays où la porcelaine soit d'un usage plus ordinaire qu'à la Chine. La plus fine et la plus estimée est celle de Quang-Si; parmi les plus belles de cette province, on en distingue de trois couleurs, qui sont: la jaune, la grise et la blanche peinte en bleu: la jaune, quoi qu'elle n'approche pas de la finesse des autres, est toute réservée pour l'usage du palais de l'empereur; la grise est parsemée d'un grand nombre de petites lignes irrégulières qui, dans leur confusion, font un très-bel effet. On en voit peu en Europe, si ce n'est en Hollande. La porcelaine blanche et bleue est semblable à celle qu'on a introduite en si grande quantité en Angleterre, en France et en Hollande, où on ne les estime guère plus que la faïence. La belle porcelaine, qui est d'un beau bleu céleste et d'une blancheur éclatante, vient de Kingte-Ching, village ou bourg de la province Kyang, et si extraordinairement vaste et peuplé, et qui est demeuré en possession de fournir de la porcelaine à tout l'univers, sans en excepter le Japon; mais la consommation en est beaucoup diminuée en Europe, où il s'est établi un si grand nombre de manufactures de porcelaine faite avec plus de goût dans les dessins et les ornemens, en sorte qu'on ne fait presque plus usage de la porcelaine de la Chine.

La laque de la Chine, comme celle du Japon, a toujours été renommée pour son brillant, sa solidité et sa couleur rougeâtre, ainsi que nous le voyons par un grand nombre d'ouvrages admirables, tels que les paravents, les cabinets, les coffres, les cabarets, les éventails, dont la laque, le vernis et la peinture font l'ornement.

Papier. Quelques Européens, admirant l'extrême finesse du papier chinois, l'ont pris pour une composition de soie, sans songer que la soie ne peut être réduite en pâte. Les Chinois composent leur papier, qu'ils appellent *chi*, de l'écorce de bambou et d'autres arbres; n'en prennent que la seconde peau, qui est fort douce et fort blanche; ils emploient beaucoup d'alun dans la fabrication d'une certaine sorte; de là vient le nom de papier *fan*, qui est en usage à la Chine. Le papier chinois est plus blanc, plus doux et plus compact que celui de l'Europe; mais il se moisit facilement, la poussière s'y attache et les vers s'y mettent. Outre cette espèce, les Chinois font aussi un papier de coton qui est encore plus blanc, plus fin et d'un usage plus général. Il n'est pas sujet aux mêmes inconvéniens. Il dure plus long-tems et n'a pas moins de blancheur que celui de l'Europe. La consommation du papier est presque incroyable à la Chine; outre les lettrés, qui en emploient une quantité prodigieuse, on ne s'imaginerait jamais combien il s'en consomme dans les maisons particulières où le papier sert à toutes sortes d'ornemens.

Encre. L'art de faire de l'encre n'est point un art ignoble chez les Chinois; ils le mettent au rang des arts libéraux, sans doute à cause de son utilité pour la science et la littérature. L'encre de la Chine

est un composé de divers ingrédiens, dont la plupart ne sont pas connus, ce qui a rendu les efforts inutiles pour la contrefaire; elle est fort utile pour le dessin. Les Chinois ont aussi de l'encre rouge qu'ils emploient pour les titres de leurs livres.

Verrerie. L'art de la verrerie n'a été connu à la Chine que long-tems après la porcelaine. Actuellement il y a plusieurs verreries dans cet empire, surtout de verres appelés *verres de ris*, très-cassans, mais faciles à travailler. La verrerie n'a pas acquis le même degré de perfection que les autres arts industriels.

Pelleteries. Les Chinois ont aussi diverses fourrures, même des plus précieuses, telles que sont le petit-gris, les hermines et les martres, qui leur viennent de la Tartarie, et qui se consomment en grande quantité pour la doublure des habillemens tant pour hommes que pour femmes, ainsi que pour celle des bonnets, pour les selles de leurs chevaux et plusieurs de leurs meubles.

Les Chinois travaillent avec beaucoup d'art les métaux depuis la plus haute antiquité, et savent polir les pierres les plus dures. La gravure sur bois et l'imprimerie stéréotype remontent au milieu du xe siecle. Ils excellent aussi dans la broderie, l'art de travailler l'ivoire, la teinture; leurs éventails, ainsi que les ouvrages en filigrane, sont admirables. Les couleurs qu'ils emploient sont aussi vives que naturelles, et presque inaltérables.

Commerce. Le commerce d'un empire d'une aussi grande étendue que la Chine ne peut être que très-considérable, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, par eau et par terre. C'est sous ces différens rapports que nous devons le considérer.

Le commerce intérieur de la Chine se fait principalement par les rivières et les canaux, qui sont en grand nombre et traversent l'empire d'un bout à l'autre. Ce commerce est si considérable, qu'il occupe le plus grand nombre des commerçans chinois, qui s'y livrent avec une telle activité, qu'il leur fait négliger le commerce extérieur et maritime.

Le commerce extérieur se divise en deux parties, celui par terre et celui par mer. Le commerce extérieur par terre se fait sur cinq frontières principales : 1° sur la frontière de la Sibérie; le plus grand entrepôt est à Maïmatchin, située à peu de distance de Kiakhta, place russe où se font les échanges des marchandises, dont la valeur, suivant M. Klaproth, surpasse rarement la somme de 8 millions, et ne s'élève même souvent qu'à 6 millions de francs; 2° sur la frontière du Turkestan, où l'on trouve Yarkand, qui en est l'entrepôt; 3° sur les confins de l'Indoustan : Leh, dans le Petit-Thibet; Takakote, sur la frontière de Lassa; 4° sur les confins de l'empire birman, où Young-Tchang-Fou en est l'entrepôt; 5° sur les confins de l'empire d'An-nam, où le commerce se fait par l'entremise des négocians de Kuei-lin-Fou. Il y a dans l'intérieur de l'empire d'autres villes qui servent aussi d'entrepôt soit au commerce intérieur, soit au commerce extérieur, qui se fait par les canaux et les fleuves, qui communiquent avec les ports de mer qui sont le principal siége du commerce.

La saison la plus favorable pour se rendre en Chine est de la fin d'avril à la fin de septembre; plus tard, le passage est sujet à beaucoup d'incertitudes, à moins qu'on ne le fasse sur un navire très-prompt et fin voilier. Quant aux vaisseaux qui vont exclusivement pour charger du thé, rien ne les presse d'arriver avant septembre, puisqu'on ne peut se procurer le thé noir qu'au mois d'octobre, et le thé vert qu'à la fin de novembre. Comme le moindre outrage de la part des marins envers les Chinois est sévèrement puni, et peut occasioner une telle interruption dans le commerce par la navigation, qu'on serait obligé de se servir de mulets très-lourds pour les transports, il faut avoir la précaution de choisir des équipages soumis à la discipline et commandés par des officiers capables de la faire respecter.

Frais au port de Whampoa. Le droit de mesurage varie, selon la dimension du navire, depuis environ 650 dollars (piastres de 5 fr. 25 c. à 5 fr. 30 c.) pour un navire de 300 tonneaux, jusqu'à 3,000 dollars environ pour un navire de 1,200 tonneaux; mais le tonnage ne sert pas de base certaine pour fixer le montant du droit de mesurage. Les frais suivans sont les mêmes pour les vaisseaux de toutes dimensions : *cumsha*, 2,223 dol.; pilotage, interprète et acheteur, 350; total, 2,573 dollars.

Les navires qui importent du riz, sans autre chargement, sont exempts du droit de mesurage et du *cumsha;* mais ils sont sujets, en revanche, à divers frais irréguliers qu'on peut évaluer à environ 1,000 dollars. Ces frais sont ordinairement payés par l'acheteur du riz, qui règle en conséquence le prix qu'il en donne, lequel, dans les tems ordinaires, est rarement au dessous de 2 dol. pour un grand chargement, ou 1 dol. 3/4 par *picul* de 133 1/3 liv. anglaises pour une petite cargaison. Comme on peut presque toujours se procurer du riz à Java à des prix avantageux, les navires qui n'ont pas leur chargement complet et ne sont pas pressés par le tems, peuvent trouver un avantage en touchant à Batavia pour se remplir de cet article; en arrivant en Chine, ils ont à choisir, ou de transporter les autres marchandises en dehors du port, pour n'y entrer qu'avec le riz, qui ne paie ni *cumsha* ni mesurage, ou d'adopter toute autre marche que les circonstances pourraient leur indiquer comme plus convenable.

Il y a de grandes facilités pour le déchargement et pour le chargement des marchandises exemptes de droits de ports, à l'embouchure de la rivière de Canton, au moyen des navires qui vont à Whampoa ou qui en viennent, ayant de la place disponible, à un fret modéré, et de même en débarquant ou embarquant à Macao, quoique ces facilités y soient quelquefois sujettes à des interruptions de la part des autorités chinoises, qui n'admettent dans leur port que les navires espagnols ou portugais, ceux des autres nations ne faisant ce commerce que par connivence, en jetant l'ancre en dehors de la juridiction chinoise. Les marchandises ainsi débarquées paient un droit portugais de 6 p. 0/0 (qu'on s'attend à voir réduit à 1 ou 2) sur une évaluation déterminée, mais aucun droit chinois jusqu'à ce qu'elles soient expédiées de Macao dans l'intérieur, où elles sont alors sujettes à peu près au même tarif que celui imposé à Whampoa.

Droits d'exportation. On ne paie point de droit d'exportation à la sortie de Macao, toutes les marchandises qui y arrivent de l'intérieur étant sujettes à un droit qui ne diffère pas beaucoup de celui qu'on paie pour l'exportation à Whampoa.

Droits d'importation. Ces droits étant excessivement lourds sur beaucoup d'articles, et attendu qu'on est obligé de payer une seconde fois à la réexportation, sur les marchandises qui se trouveraient n'être pas convenables au marché, il est

évident qu'à l'égard d'un grand nombre de ces articles, il est prudent de les débarquer à Macao ou de les garder à bord en dehors du port. Ce dernier moyen peut être aisément adopté à la faveur de l'extension que prend la navigation déjà existante dans ces parages pour le commerce de l'opium.

Les navires qui touchent aux présidences de Bombay ou de Calcutta n'éprouveront probablement aucune difficulté pour obtenir du fret en coton pour la Chine. Le taux du fret a été flottant d'environ 7 à 15 roupies par balle ; le prix moyen peut être d'environ 10 roupies; mais l'affluence des navires d'Europe doit nécessairement le réduire d'une manière sensible. Les frets de Singapore à la Chine se sont faits, dans une proportion limitée, à environ 3/4 de dollar par picul.

Les directeurs de la compagnie des Indes ont accordé cette année (1836) des traites sur la Chine à 3 sch. 6 d. pour 1 dollar, mais il n'est pas probable qu'ils continuent à le faire. Les traites sur l'Angleterre, à six mois de vue, tirées par des maisons du premier ordre, sont généralement négociables ici et se sont faites depuis quelques années à raison de 4 sch. et 4 sch. 2 d. pour un dollar. Mais les Américains ayant apporté beaucoup de ce papier pendant la dernière campagne, et pour plus d'un million sterl., le change s'est élevé à 4 sch. 5 d., et il est aujourd'hui à 4 sch. 6 d. pour 1 dollar.

Au moyen des remises sur la Chine, qu'on peut toujours se procurer en traite sur l'Inde, tirée par la compagnie pour le surplus de son revenu, ou par les particuliers pour balances de comptes dus par l'Inde à l'Angleterre, et de l'extension graduelle de la vente des produits manufacturés anglais à la Chine, on a lieu d'espérer que le moyen ruineux des remises en billets du trésor ne sera que rarement ou jamais employé. A cet égard, ce qui est à remarquer, c'est que jamais l'or ou l'argent en lingots n'obtient son entière valeur à la Chine, ni même aucune monnaie, à l'exception pourtant des piastres d'Espagne, lesquelles, avant le règne de Ferdinand VII, obtenaient une préférence dans certaines contrées éloignées de l'empire, et quelquefois même à Canton une prime, qui variait de 1 à 5 p. 0/0.

Soies grèges de Nankin. Elles arrivent généralement au marché en août, et on en reçoit successivement des renforts pendant l'hiver, mais dont la qualité est inférieure à celle des premiers arrivages.

En vertu d'un ancien règlement, il n'est permis à aucun navire de charger plus de 100 picuts de soies pour l'exportation ; lorsqu'un navire veut en prendre davantage, il faut que le surplus soit embarqué, par connivence, à Macao, ou mis à bord d'un autre navire de Whampoa, pour être ensuite transbordé en dehors de la Bocca-Tigris. Cette place a toujours été remarquable par un grand mouvement d'affaires, même dans l'état de choses le mieux établi. Ce mouvement ne pourra que s'accroître à l'aide du vaste changement qui devra résulter de la cessation des opérations de la compagnie des Indes.

Exportations. Les principaux articles d'exportation sont le thé, les nankins, la porcelaine, la rhubarbe, la squine, le musc, le gingembre, le mercure, le zinc, le borax, la soie, l'écaille de tortue, la nacre de perle et un grand nombre d'objets de l'industrie chinoise. Le thé est exporté en immense quantité par les Anglais, les Hollandais, les Hambourgeois et les Américains.

Importations. Elles consistent en draps fins, plusieurs sortes d'étoffes de lainage, fourrures de Sibérie et de l'Amérique du nord, fils d'or et d'argent, paillettes, verres de Bohême, miroirs, plumes, corail rouge et pâle, cochenille, bleu de Prusse, cobalt, vin de Champagne et d'Espagne, ouvrages d'horlogerie, bois d'ébène, de sandal et de calambre, ivoire, étain, cuivre, ailerons de requin, nids de salangane, benjoin, encens et opium. Ce dernier article s'introduit en contrebande en une immense quantité. L'argent en barres ou en piastres doit faire la base des échanges.

Le commerce de la Chine ne laisse pas d'être très-considérable avec plusieurs puissances de l'Europe. Les importations de l'Angleterre, des Etats-Unis de l'Amérique, de la Hollande, de la France, de la Suède, du Danemarck, de Manille, de l'Inde, par les vaisseaux européens et américains, s'élèvent, tant en argent qu'en marchandises, à une moyenne annuelle de 35 à 40 millions de dollars (175 à 200 millions de francs). La mauvaise administration des douanes est la cause d'une contrebande immense, qui prive le gouvernement de 4 à 5 millions de dollars de revenu par an.

Les Chinois sont la plus laborieuse, la plus commerçante et la plus industrieuse de toutes les nations de l'Orient. Ils sont toujours disposés à établir des relations de commerce avec tous les pays. Les Américains cherchent à donner la plus grande extension à leur commerce avec la Chine; le nombre de leurs vaisseaux y devient plus considérable chaque année, et ils établissent la concurrence la plus formidable avec les Anglais. De 1813 à 1814, on peut évaluer le tonnage des vaisseaux européens et américains qui ont fait le commerce de la Chine à 35,000 tonneaux, et la valeur totale des exportations et des importations à 5 millions sterl. ou 125 mill. de francs, tandis que de 1832 à 1833, le tonnage des bâtimens employés à ce commerce n'a pas été au dessous de 90,000 tonneaux, et la valeur des exportations et des importations peut être estimée à 15 millions sterl. ou 375 millions de francs. Ainsi, l'on voit que, dans le court intervalle de 17 années, la quantité de tonnage a triplé à peu près, et qu'il en a été de même de la valeur des marchandises. Autrefois, il y avait une importation continuelle de monnaie d'argent à la Chine, mais depuis ces dernières 5 années (à partir de 1831), il est arrivé tout le contraire ; on en a constamment exporté. Pendant les deux années finissant en mars 1831, les monnaies d'or et d'argent exportées de la Chine se sont élevées à la somme immense de 11,425,496 piastres d'Espagne, environ 62 millions 1/2 de francs.

Importation de l'opium. On doit attribuer cette exportation de l'argent à l'importation de l'opium à la Chine, qui sera un fait remarquable dans l'histoire générale du commerce. L'opium a été jusqu'à présent un monopole qui a appartenu à la compagnie anglaise des Indes orientales. Comme l'importation en est prohibée à la Chine, ce ne peut être que l'objet d'un commerce de contrebande bien plus considérable que le commerce officiel. La passion qu'ont les Chinois pour cet article est si forte, que les lois de l'empire céleste n'ont pu en empêcher l'introduction même jusque dans le palais impérial. La compagnie elle-même a vu son monopole être impuissant même dans l'Inde, d'où l'opium est exporté; en sorte que le prix en est baissé à la Chine de moitié, et même des deux tiers de ce qu'il était il y a 15 à 20 ans, quoique l'usage s'en répande de district à district,

de province à province. Il s'est introduit jusque dans la Tartarie avec les calicots et les draps anglais.

Les Chinois emploient l'opium comme le vin et l'eau-de-vie qu'on boit en Europe, et ils y trouvent un plaisir inexprimable.

De 1816 à 1817, la quantité d'opium indien qui a été importée à la Chine a été de 3,210 caisses pesant 468,660 livres, ayant une valeur de 3 millions 657,000 piastres d'Espagne; de 1830 à 1831, la quantité s'est augmentée à 18,760 caisses pesant 2,626,000 livres, ayant une valeur de 12,900,031 piastres; de 1831 à 1832, cette quantité s'est élevée à 21,068 caisses, ayant une val. de 13,917,426 dollars ou 69,586,130 fr. L'approvisionnement, au 1er janvier 1833, était de 5,110 caisses; les 9/10es du commerce d'opium sont actuellement entre les mains des résidens anglais dans l'Inde.

Autres articles d'importation. Il faut ajouter à cet objet principal d'importation les produits des manufactures anglaises, dont la consommation, pour une population qu'on porte à 361,693,879 habitans, peut devenir chaque année plus considérable. C'est ce qui avait fait dire au *Mercantile Journal*, qu'il était presque incroyable que, pendant l'année finissant en mars 1832, on n'eût placé en objets des fabriques britanniques que 4,852 piculs de fil de coton, 2,525 caisses de vaisselles d'étain, 65,298 pièces de tissus blancs de coton, 141,762 pièces de draps de grande largeur, 140,000 de ce qu'on appelle *long-ells*, et 14,621 pièces de camelot. Quelle immense perspective n'offre pas le commerce de la Chine à toutes les nations commerçantes de l'Europe!

Exportation du thé. Le thé forme sans contredit l'article le plus important du commerce d'exportation de la Chine, depuis que l'usage s'en est répandu presque généralement en Angleterre, en Hollande, ainsi que dans d'autres pays du Nord, où cette boisson est devenue indispensable. Chaque province de la Chine en produit pour sa consommation; mais on le cultive plus particulièrement dans les provinces maritimes situées entre le 25e et le 35e deg. de lat. N. Il y a vingt ans que l'exportation avait été limitée à deux provinces; comme les demandes de l'étranger augmentaient, on l'étendit à quatre provinces. Si elle continue à s'accroître, il est possible qu'on l'étende à une douzaine de provinces, attendu que c'est la principale production des hauteurs escarpées, qui sont en grand nombre en Chine.

Les qualités bienfaisantes du thé sont restées pendant des siècles inconnues aux Européens; l'usage du thé n'a commencé à devenir considérable en Europe que vers le commencement du XVIIIe siècle; les exportations de la Chine n'ont pas été au delà d'un demi-million de livres pesant. Il n'y a qu'un demi-siècle que ces exportations, tant pour l'Europe que pour les États-Unis, se sont élevées à 20 millions de livres pesant; mais telle a été l'augmentation rapide de la consommation, qu'en 1834 l'exportation totale s'est au moins élevée à 50 millions de livres; ce qui fait un accroissement de 150 p. 0/0 en un demi-siècle. Par conséquent l'industrie des Chinois a dû augmenter dans la même proportion. Ce seul article d'exportation rapporte à la Chine plus de 80 millions de francs, ce qui démontre l'importance du commerce de cet empire.

Les hongs accaparent en Chine le thé *pekoe*, qui, provenant des premières pousses et des bourgeons, est le plus précieux et le plus estimé; ils en disposaient autrefois en faveur de la compagnie anglaise, avec laquelle ils avaient des rapports continuels; ce qui empêchait les commerçans des autres nations de s'en procurer, si ce n'est à des prix exorbitans.

Commerce de l'Angleterre avec la Chine. Les premiers vaisseaux anglais arrivèrent à la Chine en 1634, et ce n'est qu'en 1834 que le commerce de l'Angleterre avec ce vaste empire est devenu libre pour toute la nation britannique. Il est assez singulier que la nation qui possède le plus grand commerce du monde ait été la dernière à abandonner un système aussi contraire à ses intérêts que le monopole du commerce de la Chine. On peut se faire une idée du préjudice qui en est résulté pour l'Angleterre, si l'on considère que depuis un demi-siècle qui s'est écoulé depuis l'acte de commutation, le peuple anglais a payé à la compagnie des Indes orientales, pour l'importation du seul article de thé, une somme qui s'élève au moins à 100 millions de livres sterl. On a calculé que pendant cette même époque, sans compter les intérêts, le peuple anglais a payé comme taxes au gouvernement, sur cette seule branche de commerce ou de consommation, environ 120 mill. sterl.

Canton est le plus grand entrepôt du commerce de la Chine; les Hollandais, les Anglais, les Portugais, ainsi que les Américains, y ont des factoreries.

En général, le commerce de cet empire est sujet à de grandes difficultés; il n'y a aucun tarif pour les droits, à l'exception seulement de quelques articles; on n'y considère pas la valeur des objets importés. Par exemple, des étoffes de 28 aunes de long, de la val. de 3 ou bien de 20 dollars, paient le même droit. La perception se fait aussi de la manière la plus irrégulière ou arbitraire; on exige quelquefois un double droit pour la même marchandise dans un tems plutôt que dans un autre. Il n'existe aucun moyen de vérifier les paiemens que font les hongs au trésor impérial, ce qui les autorise à élever leurs prétentions pour satisfaire leur cupidité. En conséquence de la conduite arbitraire avec laquelle les autorités chinoises avaient traité les commerçans anglais, ceux-ci ont adressé une pétition à Hoppo-Ching au sujet des droits qu'on exigeait des étoffes des fabriques anglaises; après une longue négociation, il a été ordonné qu'à l'avenir, les mouchoirs ou étoffes de fabrique britannique, tant grands que petits, acquitteraient un droit de 25 p. 0/0 par douzaine.

Régime du commerce anglais avec la Chine. Un bill, sanctionné le 28 août 1833 par S. M. britannique, a prescrit, entre autres dispositions, celles qui suivent :

« A partir du 22 avril 1834, tous les sujets anglais pourront faire le commerce avec les pays situés au delà du cap de Bonne-Espérance jusqu'au détroit de Magellan.

» Le roi est autorisé à nommer trois de ses sujets surintendans du commerce anglais en Chine.

» S. M. pourra investir ces surintendans de l'autorité nécessaire dans l'intérêt du commerce anglais en Chine; créer une cour de justice avec juridiction criminelle et d'amirauté pour le jugement des délits commis par les Anglais; rendre des ordres pour faire percevoir sur les navires anglais, entrant dans les ports où résideront lesdits surintendans, un droit de tonnage n'excédant pas 10 schell. par 100 liv. sterl. de valeur. »

Le roi a de plus ordonné qu'il soit pris des me-

sures efficaces pour maintenir le bon ordre et la subordination parmi les sujets anglais arrivant à Canton; que les surintendans pourraient exiger de tout capitaine de navire anglais, entrant à Canton, les droits suivans :

Sur le tonnage du navire, 3 sch. par tonneau ;

Sur les marchandises (sauf les lingots), 7 sch. par 100 liv. st. de valeur.

La valeur des marchandises sera fixée d'après les prix courans de Canton, droits en dehors.

S'il y a désaccord sur le taux de ces prix, il sera établi par des négocians anglais à Canton, non intéressés dans le débat.

Tout capitaine de navire faisant le commerce avec le port de Canton devra, dans les 48 heures qui suivront son arrivée, remettre auxdits surintendans un état exact, certifié sous serment, et détaillé, de la cargaison du bâtiment complètement ou partiellement déchargé ou à décharger en ce port, et de son consignataire.

Pour assurer la perception des droits, les surintendans sont requis de retenir les permis d'exportation et autres papiers de bord des bâtimens anglais, et de refuser tout permis de départ et passeport jusqu'à ce que le paiement soit effectué.

Aucun bâtiment anglais ne sera admis à l'entrée d'un port quelconque des possessions de S. M. britannique, sans que le capitaine ne présente à l'employé des douanes ou à tout autre officier compétent les permissions et congés qui doivent être reçus en quittant le port de Canton, ou tout autre port où l'on doit acquitter les mêmes droits.

L'exportation du thé forme un article important du commerce de la Gr.-Bretagne avec la Chine. Suivant Mac-Culloch, il a été exporté de la Chine en Angleterre, de 1831 à 1832, par la compagnie des Indes orientales, 30,208,098 livres pesant, et pour les colonies anglaises de l'Amérique septentrionale, 1,276,856 liv., faisant ensemble 31 millions 479,954 liv. de thé, dont la valeur primitive était de 1,907,648 liv. st.

Depuis la suppression du monopole de la compagnie des Indes orientales anglaises, le commerce de la Chine, devenu libre pour tous les commerçans anglais, amène annuellement à Canton de 30 à 40 vaisseaux, et autant d'acheteurs, au lieu de 8 à 10 bâtimens que la compagnie employait annuellement, sans avoir une si grande concurrence dans les achats. Il faut aussi considérer que la consommation du thé s'est considérablement accrue dans la Grande-Bretagne depuis la diminution des droits; on l'a évaluée pour l'année 1835 à 60 millions de livres pesant.

Commerce de l'Inde anglaise avec la Chine. Ce commerce est beaucoup plus considérable que celui de la Grande-Bretagne avec cet empire; on peut l'attribuer à la grande étendue des deux pays, au grand nombre de leurs habitans, ainsi qu'à leurs besoins réciproques. Autrefois, l'article le plus important des importations de l'Inde à la Chine était le coton en laine, surtout de Bombay; mais depuis quelque tems l'opium l'a surpassé de beaucoup, et depuis 1816 et 1817 il a été six fois plus considérable. Il s'est élevé jusqu'à 13 millions de dollars, environ 65 millions de francs; ce qui est d'autant plus surprenant que c'est un article prohibé sévèrement, et que, malgré tous les édits de l'empereur de la Chine, on l'introduit par contrebande en une immense quantité dans la baie de Lintin.

Les exportations de la Chine à l'Inde consistent en sucre; pour l'Inde occidentale, thé, porcelaine, nankin, casse, camphre, etc. Comme le montant de ces objets ne s'élève pas à une somme considérable, les comptes d'importation sont soldés en lettres de change ou en argent.

Commerce de la France avec la Chine. La valeur du commerce direct de la France avec la Chine a été, dans les années 1830, 1831, 1832, d'après les états de la douane française (commerce général) :

	Importations.	Exportations.
1830.	269,711 f.	651,782 f.
1831.	2,218,598	53,610
1832.	48,932	62,059

Le mouvement de la navigation directe a été, dans les mêmes années :

	Entrée.			Sortie.		
1830.	» nav. jaug.	»	ton.	2 nav. jaug.	673	ton.
1831.	1 *idem*	427		2 *idem*	585	
1832.	1 *idem*	254		2 *idem*	741	

Monnaies. Les comptes se tiennent en taëls, maces, candarins et cashes. *Voy.* CANTON.

Les lingots d'argent sont employés comme monnaie et pèsent de 1/2 à 100 taels; leur valeur se détermine par le poids. L'or n'est considéré que comme marchandise, et se vend en lingots réguliers d'un poids déterminé, que les Anglais appellent *shoes* d'or; les plus forts pèsent 10 taëls.

Poids. L'or et l'argent se pèsent au catty de 16 taëls. 100 taels sont censés peser 120 onces 16 deniers troy; d'où il résulte que le tael = 579,8 grains anglais ou 37,566 grammes.

Les principaux poids, pour les marchandises, sont le picul, le catty et le taël. Le picul se divise en 100 cattys ou 1,600 taels; 1 taël pèse 1 once 1/2; 16 taels ou 1 catty, 1 livre 1/3; et 100 cattys ou 1 picul, 133 liv. 1/3 avoir du poids. Il résulte de là que le picul vaut 60,472 kilog., ou 162 liv. 8 den. 13 gr. troy.

Il n'y a pas de mesure commerciale en Chine; tout solide ou liquide s'achète au poids. Une cargaison se livre aux poids anglais, qui se traduisent ensuite en piculs et en cattys.

Les mesures de longueur employées en Chine sont le covid ou le cobre. Il se divise en 10 punts et vaut 0,3713 mètres ou 14,625 pouces anglais. *Voy.* CANTON.

CHINON, ville de France, en Touraine, dép. d'Indre-et-Loire. Elle est située sur la Vienne, à 6 lieues de Saumur, 9 de Tours et 78 de Paris.

Productions. Elles consistent en blé, grains de toute espèce, lin, chanvre, anis, coriandre, réglisse, miel, plumes d'oie, cire, soie, vins blancs et rouges, laines, huiles de noix, de chenevis et de lin, fruits, pruneaux, etc.

Industrie. Fabriques d'étamines, de serges, de droguets, de canevas, distilleries d'eaux-de-vie, tanneries, mégisseries, chamoiseries, blanchisseries de cire, huileries de noix, de lin et de chenevis, magnanerie de vers à soie, préparation de fruits secs et de pruneaux.

Commerce. La situation de cette ville sur les bords de la Vienne, qui y est navigable et communique à la Loire, est très-favorable à son commerce, qui est fort considérable. Il consiste dans la vente de tous les produits agricoles et industriels du pays, principalement dans celle des grains, vins blancs et rouges, eaux-de-vie, huiles de graines oléagineuses, cuirs tannés, peaux de chèvres et de moutons passées en mégie.

Les vins se vendent en pipes de deux poinçons,

contenant chacun de 33 à 34 veltes. L'exportation est évaluée à 20,000 poinçons, qui passent en majeure partie à Orléans et à Paris. Les eaux-de-vie se vendent en pièces et à la velte. La velte de Chinon contient 8 pintes de Paris. Les huiles se vendent au quintal ou 100 livres, chacune de 16 onc. On accorde 6 p. 0/0 de bon poids.

Foires. Il y a 4 foires par an, savoir : le lundi de la Passion, le 13 avril, le 9 octobre, et le lundi d'après la Conception, où il se fait un grand commerce de grains, de bestiaux et de toutes sortes de productions.

CHIO. *Voy.* Scio, île de l'Archipel.

CHIOGGIA ou Chiozza, ville et port de l'Italie, à 5 lieues 1/2 de Venise, dans la partie méridionale des Lagunes et dans l'île de son nom, près de l'Adriatique, un peu au N. de l'embouchure de la Brenta. Lat. N. 45° 12' 56"; long. E. 9° 56' 33". Popul., 21,000 habitans. Le port est bon et très-fréquenté. Il y a une saline considérable, et l'on y fait un assez grand commerce de transit de grains et d'autres productions de l'intérieur de l'Italie, auxquelles ce port offre un débouché avantageux.

CHIROGRAPHAIRES (dettes). Les dettes chirographaires, qui figurent ordinairement dans le bilan d'une faillite, résultent des engagemens pris par le débiteur sous signature privée, sans aucune autre garantie que sa solvabilité et la confiance des créanciers dans le crédit qu'ils lui accordaient. Telle est la nature de la plupart des opérations de commerce, qui ont pour résultats des billets à ordre, des lettres de change, etc., qui sont nécessairement tous des contrats chirographaires. Dans tous les bilans, les dettes privilégiées sont au premier rang; viennent ensuite les dettes hypothécaires, et en troisième les dettes chirographaires. C'est aussi dans cet ordre que les fonds résultant de la faillite sont distribués, d'après la loi. On acquitte d'abord les premières, ensuite les secondes, jusqu'au prorata total des dettes hypothécaires; la somme qui reste est ensuite distribuée également entre tous les créanciers chirographaires, c'est-à-dire au marc le franc, pour les créances admises et reconnues. D'où il résulte que toute la perte retombe uniquement sur les créanciers de cette espèce, qui se sont contentés plutôt du crédit personnel de leur débiteur, que d'une garantie hypothécaire sur ses biens.

CHIRURGIEN DE VAISSEAU. Les fonctions d'un chirurgien ont été depuis long-tems reconnues nécessaires pour la conservation de la santé des équipages à bord des vaisseaux, soit marchands, soit de guerre. L'ordonnance de 1681, ainsi que le règlement du 5 juin 1717, en avaient fait un devoir aux armateurs : ces dispositions ont été renouvelées par l'ordonnance du 4 août 1819, qui apporte quelques modifications aux anciens statuts.

Art. 4. Nul ne peut être embarqué en qualité de chirurgien sur un navire de commerce, s'il n'a été reçu officier de santé, ou s'il n'a été employé comme officier de santé de seconde classe, soit sur les vaisseaux, ou dans les hôpitaux de la marine, soit à la suite des troupes de terre ou dans les hôpitaux militaires; ou enfin, si antérieurement au 4 août 1829, il n'a fait deux voyages de long cours en qualité de chirurgien, sur un navire de commerce.

Les armateurs sont tenus d'embarquer un chirurgien (art. 1er) sur les navires expédiés, soit pour les voyages de long cours, soit pour la pêche de la baleine et autres poissons à lard, lorsque l'équipage est de 20 hommes et au dessus.

(Art. 2.) Sur ceux destinés aux pêches de la morue, quand l'équipage est de 40 hommes.

(Art. 3.) On doit embarquer deux chirurgiens sur les bâtimens expédiés au long cours dont l'équipage est composé de 90 hommes : ni les mousses ni les passagers ne sont comptés dans ce nombre.

(Art. 15.) Tous chirurgiens embarqués doivent tenir exactement un journal, sur lequel ils décrivent les maladies qu'ils ont traitées, et les remèdes qu'ils ont employés, sous peine de ne pouvoir plus servir en cette qualité.

(Art. 16.) Il leur est expressément défendu de rien recevoir d'aucun des individus malades ou blessés, qui sont employés tant à la manœuvre qu'au service des bâtimens.

(Art. 18.) Ils ne peuvent quitter les bâtimens sur lesquels ils sont embarqués, à moins que le voyage ne soit fini.

Ils doivent avoir une trousse et une caisse d'instrumens; la trousse doit contenir trois bistouris, deux ciseaux à incision, un ciseau à linge, une feuille de myrte, quatre lancettes, une ligature, une pince à anneaux, une pince à dissection, un porte-pierre, un rasoir, une sonde cannelée, une sonde à panaris et un stylet à séton.

La caisse d'instrumens doit contenir deux couteaux à amputation, un couteau interosseux, une scie avec deux feuillets, un tourniquet ordinaire, un lacs à amputation, un cautère en olive, une boîte d'aiguilles à sutures et à ligatures, de diverses dimensions, une algalie moyenne, deux sondes de gomme élastique, de grosseurs variées, deux scalpels, une seringue à injection, un pied-de-biche, un trocart moyen, une clé de Garangeot, une spatule et un davier.

Les armateurs sont, en outre, dans l'obligation de fournir au chirurgien un coffre de médicamens et autres objets dont la susdite ordonnance donne le détail.

L'art. 20 défend aux armateurs et capitaines de navires employés aux grandes pêches d'exiger des chirurgiens d'autres fonctions que celles de leur profession.

CHITES, Moultans, Caffa, Lampasses, Betilles, Guraes, Lagias du Pégu, Masulipatan, toiles et mouchoirs; Romal, Tapissendis, etc., sont des mousselines ou toiles de coton aux Indes orientales, imprimées et peintes avec des planches en bois, et dont les couleurs, sans rien perdre de leur éclat, durent autant que la toile même. Il y en a d'imprimées des deux côtés, telles que les mouchoirs et les tapissendis, dont on peut faire des tapisseries et des courtes-pointes. Les unes viennent de Masulipatan, sur la côte de Coromandel, où les Français ont un comptoir; les autres, du royaume de Golconde, du Visapour, de Brampour, de Bengale, de Seronge, etc., et s'achètent à Surate. C'est du chai, plante qui ne croît qu'en Golconde, que l'on tire ce beau rouge des toiles de Masulipatan, qui ne se déteint jamais. Les Hollandais particulièrement, les Flamands et la plupart de ceux qui vendent des toiles peintes des Indes, les contrefont sur des toiles de coton blanches qui viennent véritablement des Indes, et qu'on appelle *chint-seronges;* mais leurs couleurs n'ont ni la même durée ni le même éclat qu'on remarque aux véritables; de sorte que plusieurs de ceux qui les achètent sont trompés. Il n'en est pas

de même des damaras, fonlalis, londrins, daridas et autres étoffes et taffetas légers de soie qui nous viennent pareillement des Indes, qui sont imprimées aussi avec des planches de bois; ils ne peuvent se contrefaire en Europe, parce qu'on n'en tire point de ces pays qui ne soient imprimées. Le trait du dessin des broderies des mousselines ou toiles des Indes, est aussi frappé avec des planches de bois, à moins qu'elles ne soient blanches; les blanches se travaillent avec la pièce. Mais comme on a commodément des mousselines sans être brodées, quantité sont brodées en Hollande, en France et ailleurs, où on les fait passer pour originaires des Indes ou de la Perse.

CHLORATES. Les chlorates bien examinés jusqu'ici sont ceux de potasse, soude, baryte, etc. On les prépare en faisant passer un grand excès de chlore dans la solution alcaline moyennement concentrée. Il se forme d'abord un chlorure du métal; mais bientôt l'oxigene du métal décomposé s'unit au chlore en excès, forme de l'acide chlorique qui s'unit à l'oxide métallique restant, et forme un chlorate de la base. Ce sel, surtout le chlorate de potasse, étant moins soluble que le chlorure, se précipite, et on le purifie par une nouvelle cristallisation.

Chlorate de potasse, cristaux micacés connus sous le nom de muriate suroxigéné de potasse, formant des poudres détonantes avec les corps combustibles. Si on le mêle avec son poids de fleur de soufre, le mélange s'enflamme au contact de l'acide sulfurique. Les briquets oxigénés sont fondés sur cette propriété. On imprègne le bout d'une allumette d'un mélange d'une partie de soufre et de deux parties de chlorate; cette allumette s'enflamme à son contact avec l'acide sulfurique.

Le chlorate de potasse est quelquefois usité en médecine dans les maladies syphilitiques. On avait proposé d'en former une poudre détonnante qui devait remplacer la poudre ordinaire; mais le danger qui pouvait en résulter l'a fait abandonner et en restreindre l'usage à l'amorce des fusils à nouvelle platine.

CHLORE, connu autrefois sous le nom d'acide muriatique oxigné, gaz permanent, jaune-verdâtre, très-délétère, cristallisé à quelques degrés au dessous de 0°, lorsqu'il est humide. D'après M. Faraday, il est susceptible de devenir liquide, lorsqu'il est comprimé et exposé en même tems à une basse température; l'eau en dissout deux fois son volume.

On connait bien peu de substances chimiques susceptibles d'autant d'applications utiles que le chlore et ses composés. Depuis long-tems les chimistes avaient déterminé quelques-unes de ces applications, et les arts faisaient un grand usage de l'acide hydrochlorique, soit parce qu'il donnait naissance au chlore, soit par son emploi dans la teinture, pour aviver les couleurs et pour enlever des fonds colorés des portions formant diverses figures, soit encore pour opérer le blanchissage des tissus de coton, de lin et de chanvre, pour nettoyer les vieilles gravures.

Il se prépare au moyen du peroxide de manganèse et de l'acide hydrochlorique. Une portion de l'acide est décomposé; son hydrogène s'unit à l'oxigene qui constituait le manganèse à l'état de peroxide, et forme de l'eau. Il en résulte un hydrochlorate de manganèse, et le chlore mis à nu se dégage.

On peut encore préparer le chlore avec l'hydrochlorate de soude, le peroxide de manganèse et l'acide sulfurique. Cet acide réagit sur le sel de manière à dégager l'acide hydrochlorique. Lorsqu'il est uni au sodium, il devient un sel de la plus grande abondance, c'est-à-dire le chlorure de sodium, ou sel marin.

On distingue encore le chlore oxigène, le chlore hydrogène, le chlore phosphore, dont la composition est de la compétence de la chimie.

CHLORITE. On nomme ainsi une pierre talqueuse d'une couleur verte; elle a une odeur argilleuse et une cassure granuleuse. C'est une espèce de minéral dont on distingue trois variétés; le chlorite terreux, formé d'un grand nombre de prismes hexaèdres réguliers; le chlorite *fissile*, composé de feuillets bombés; et le chlorite zoographique, qui ne sert qu'à la peinture; c'est cette espèce que Romé Delisle a appelé terre verte de Vérone.

Chlorite blanche. Cette pierre, qui est d'un blanc argenté, diffère beaucoup de la précédente; lorsqu'elle est humectée, elle répand une odeur d'argile; elle est composée de petites écailles brillantes, douces au toucher, laissant sur les corps un enduit semblable aux écailles de certains poissons, et l'eau dans laquelle elle se trouve macérée pendant quelque tems verdit l'infusion de violettes et précipite l'infusion métallique.

CHLOROMÈTRIE (de la). Elle est fondée sur la décoloration de l'indigo par le chlore dans la teinture des différens tissus. Nous empruntons à M. Gréau aîné, manufacturier à Troyes, l'intéressante description qu'il en donne.

« Une partie d'indigo dissoute, dit-il, dans 9 parties d'acide sulfurique, puis, étendue de 900 parties d'eau, constitue la liqueur colorée dont on se sert généralement pour l'essai des chlorures (Gay-Lussac). Cette solution est préparée de manière à ce qu'un litre de chlore, dissous dans un litre d'eau, décolore 10 litres de la solution d'indigo. Soit donc un litre d'eau dans lequel on aura fait dissoudre 10 grammes de chlorure de chaux; si ces 10 grammes contiennent 1 litre de chlore, le litre de chlorure liquide décolorera 10 litres de solution d'indigo; et s'ils ne contiennent qu'un demi-litre de chlore, il n'y aura de décoloré que 5 litres de solution d'indigo. Dans le deuxième cas, la puissance décolorante du chlore sera deux fois moindre que dans le premier cas.

» Le chiffre qui indique le nombre de litres décolorés exprime le nombre de degrés chlorométriques; chacun de ces degrés indique 1/10e de litre du chlore gazeux, contenu dans les 10 grammes de chlorure de chaux soumis à l'expérience. Si maintenant on verse rapidement une petite quantité de chlore de 2 1/2 millilitres sur 10 parties égales de la solution d'indigo, et qu'elles soient décolorées, on en conclura que le litre de chlorure est à 10 degrés; et en en prenant la 10e partie pour avoir la quantité de chlore gazeux, on aura 1 litre de chlore gazeux pour 10 grammes de chlorure dissous dans un litre d'eau, et par conséquent 100 litres de chlore pour 1,000 grammes de chlorure = 1 kilogramme; et comme les plus fortes immersions de chlore ne doivent pas dépasser 2/10es de litre, c'est-à-dire 2 deg. chlorometriques, on voit qu'en général, pour avoir une solution de chlore à 1 deg. chlorométrique, il faut ajouter à la liqueur de chlorure qu'on essaie le nombre de volumes d'eau nécessaires pour qu'il y ait dans le vase où doit se faire l'immersion autant de fois le volume

de la liqueur essayée qu'on aura trouvé de degrés chlorométriques.

» Ainsi, à 100 litres de chlorure à 10 degrés, il faudra ajouter 900 litres d'eau pour avoir 1,000 litres de solution à 1 degré; et à 100 litres de chlorure à 5 deg., ajouter 400 litres d'eau pour avoir 500 litres aussi à 1 degré. »

Nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer, pour plus de détails, à l'excellente instruction de M. Gay-Lussac sur les chlorures. Nous donnerons seulement le tableau de l'analyse, par M. Berthier, de plusieurs oxides de manganèse. Ce tableau indique la quantité en poids du chlore produit par chaque sorte de manganèse; il est formé comme il suit :

	Kil. Chlor.
1 kil. manganèse pur produit	0,7964
Crettnich, près Sarbruck. . . .	0,7525
Calveron (Aude), sans calcaire.	0,7658
Id., avec calcaire.	0,5754
Périgueux (Dordogne).	0,5179
Romanech (Saône-et-Loire). . .	0,4692
Laveline (Vosges).	0,4648
Saint-Marcel (Piémont).	0,2789
jusqu'à.	0,3098

Un gramme de chlore en poids produisant en volume 0 lit. 3145 de chlore, et 3 grammes 170 millig. de chlore en poids produisant en volume 1 litre de chlore, on peut voir de suite combien on doit obtenir de chlore pour le poids de l'oxide de manganèse employé. Voici d'ailleurs le tableau que M. Gréau en a rédigé, savoir :

	Litres.
1 kil. manganèse pur produit. . . . . de chlore gazeux.	251,23
Crettnich.	237,37
Calveron, sans calcaire.	241,57
Id., avec calcaire.	181,50
Périgueux	163,37
Romanech	148,00
Laveline	146,62
Saint-Marcel	87,98

Nous devons ajouter, pour compléter ces renseignemens, que 3 gr. 980 de peroxide de manganèse cristallisés en belles aiguilles, traités par 5 fois et demi leur poids d'acide hydrochlorique à 22 deg., doivent produire 1 litre de chlore.

D'après ces documens alcalimétriques et chlorométriques, il sera facile de se rendre compte des moyens à employer pour composer des lessives ou des solutions de chlore qui contiennent exactement le nombre de degrés nécessaires pour blanchir les tissus sans en altérer la qualité.

CHLORURES. On a remarqué que le chlore se combine avec tous les métaux et avec plusieurs oxides, d'où résultent deux espèces de chlorures, les métalliques et les oxides. Les chlorures oxides ou hypochlorites sont désignées dans le commerce par les dénominations de chlorure de chaux, de soude, de potasse. C'est à Bertholet qu'on doit les premiers chlorures d'oxides et leur emploi dans les arts. Il conseilla le premier de faire recevoir des vapeurs de chlore dans une eau chargée d'alcali, et c'est là l'origine de l'eau de javelle; mais bientôt le nom d'acide marin déphlogistique avait été remplacé par celui d'acide muriatique oxigène.

CHOCOLAT, pâte composée d'amandes de noix de cacao, de vanille et de sucre. Dans toutes les grandes villes, les confiseurs, les droguistes, les épiciers composent le chocolat. Il y a du choix dans les chocolats, car on en fabrique de toutes sortes d'espèces; le meilleur est celui qui en fondant ne laisse au fond du vase aucun sédiment. Le chocolat fournit une branche de commerce assez considérable. On en fait une grande consommation en Espagne, ainsi qu'en Italie, où on le prend au lieu du café ou du thé, dont on fait usage en Angleterre et dans les pays du Nord. On fabrique aussi une grande quantité de chocolat en Hollande, de même qu'en France, où la consommation commence à devenir plus importante. On le falsifie en Hollande et ailleurs, en y mêlant de la farine de haricot ou de petites fèves rôties, dont on ne peut s'apercevoir que par le sédiment qu'on trouve au fond du vase où on le fait fondre. On appelle chocolat de santé, celui dans lequel il n'entre que la pâte de cacao et du sucre.

En France on a la coutume de mettre une petite quantité de vanille dans le chocolat, pour lui donner un meilleur goût et une odeur aromatique. Il existe maintenant un grand nombre de fabriques de chocolat à Paris et dans les principales villes de l'Europe. Il y a quelques lieux qui ont de la réputation pour la fabrique du bon chocolat, tels que Montpellier, Bayonne. Il s'en fabrique à présent d'excellent et en grande quantité à Paris, où l'usage du chocolat a aussi pris faveur.

CHOISY-LE-ROI, petite ville de l'île de France, départ. de la Seine, fort agréablement située sur la rive gauche de la Seine, à 2 lieues et demie de Paris.

Industrie. Le château royal, l'une des résidences de Louis X, vendu en 1792, a été converti en plusieurs manufactures qui ont considérablement augmenté la population, qui, d'environ 1,200 habitans, a été portée à environ 3,000. Il y a une manufacture de faïence fine qui prospère, une de toile cirée, de produits chimiques, une raffinerie de sucre et une fabrique de sucre de betteraves. On y remarque surtout la manufacture de maroquin, une des plus considérables et des plus renommées de France par la qualité supérieure de ses produits ; il en est de même d'une verrerie où il se fabrique toute sorte de cristaux, de verres à vitres et aussi de beaux vitraux de couleur pour les églises, qui peuvent rivaliser avec ceux du moyen-âge. Il y a des entrepôts de vin, de tuiles et d'ardoises.

Commerce. Le commerce consiste dans la vente de ces nombreux produits, qui trouvent un débouché avantageux à Paris, où ils peuvent être transportés à peu de frais sur la Seine, par laquelle peuvent aussi arriver les matières premières, indépendamment d'une belle route, qui, de cette petite ville, conduit à la capitale; ce qui lui assure pour l'avenir une grande prospérité.

CHOLLET, ville de France dans l'Anjou, département de Maine-et-Loire, située sur la petite rivière de Mayenne, à 5 lieues et demie de la rive gauche de la Loire, à 10 d'Angers, 12 de Saumur et 99 de Paris.

Industrie et commerce. Plusieurs branches d'industrie et de commerce y sont très-florissantes. On y fabrique une grande quantité de toile de toutes espèces de lin écrues, blanchies, unies, rayées, flammées et de différentes couleurs. Il y en a de fines, de moyennes et de grosses qui ont toutes 2/3 de large, chaque pièce contenant 20 aunes. On fait aussi une autre espèce de toile de lin très-fine et très-blanche à laquelle on donne le nom de platille.

Le débit de ces toiles se fait en France; on en expédie aussi beaucoup dans les colonies et dans les deux Amériques du sud et du nord, tant en blanc qu'en couleur, car on imprime une grande quantité de ces toiles, soit en forme de mouchoirs, soit en plein pour meubles.

On fabrique également une grande quantité de mouchoirs de fil de coton de la plus grande beauté, imitant ceux des Indes orientales; il s'en fait aussi en fil de lin où il entre un peu de coton rouge. Ces mouchoirs sont en réputation dans toute l'Europe, et le débit en est considérable. Ils ont, comme les toiles, 2/3 de large, et sont en pièces de 20 aunes chacune.

On y fait aussi un grand commerce de lin, qui passe pour un des plus beaux et des meilleurs de France.

La vente de tous ces articles forme le principal objet du commerce de cette ville, qui eut le malheur d'être en partie détruite pendant la guerre de la Vendée; son industrie et son commerce avaient été presque anéantis, mais depuis ils ont commencé à reprendre quelque vigueur.

CHOMAGE. On appelle ainsi l'interruption du travail des ouvriers et des ateliers. Ce chômage, qui est toujours préjudiciable autant aux ouvriers qu'aux fabricans, peut avoir lieu par différentes causes, soit par le défaut des matières premières qui n'arrivent pas en tems opportun, ou par la coalition des ouvriers qui suspendent leurs travaux d'un commun accord pour faire augmenter leurs salaires; soit par le manque de fonds de la part du fabricant pour payer régulièrement ses ouvriers qui refusent de continuer leurs ouvrages jusqu'à leur entier paiement, ou par la suppression d'un certain nombre d'ouvriers lorsque la matière première devient trop chère, ou lorsque les produits fabriqués baissent trop de prix, ce qui, d'une façon ou d'autre, peut donner de la perte au fabricant; ou bien quand celui-ci veut diminuer le salaire de ses ouvriers pour faire retomber sur eux soit la mévente des produits de sa fabrication, soit la hausse des prix de la matière première : ce qui est assez ordinaire dans ce siècle parmi les fabricans, comme on en voit souvent des exemples, parce que le bon marché de la fabrication, dans laquelle consiste en général la plus grande valeur des produits manufacturés, en facilite et augmente considérablement le débit. Mais il faudrait que cette réduction de salaire fût proportionnée à la durée des travaux et aux prix des comestibles, pour que l'ouvrier y trouvât toujours des moyens de subsistance pour lui et sa famille. Cette règle équitable n'est pas toujours suivie, ce qui fait naître quelquefois la coalition des ouvriers et le chômage. *Voy.* Ouvriers.

CHOPINE, ancienne mesure de liquides dont on faisait usage à Paris; néanmoins celle de Saint-Denis était double de celle de Paris. Il en était de même de la pinte, qui contenait 2 chopines, dont chacune se divisait en 2 demi-setiers, le demi-setier en 2 poissons, le poisson étant de la contenance de 6 pouces cubiques. Comme la pinte en gros est d'environ 1/20ᵉ moindre que le litre, il s'ensuit que la chopine correspond à environ un demi-litre, ou moins 1/20ᵉ. *Voy.* Pinte.

CHOUCROUTE, que les allemands appellent *sauer-kraut*. La préparation connue sous cette dénomination est un des moyens les plus convenables de conserver les choux et d'en transporter les produits à quelque distance que ce soit. Elle fournit en même tems une substance alimentaire aussi saine qu'agréable. On peut employer tous les choux pommes à cette préparation; cependant on préfère généralement le gros chou dit de Strasbourg. Après avoir enlevé toutes les feuilles qui ne sont pas saines, on découpe la tête en tranches très-minces, et l'on en prépare ainsi autant qu'on peut en employer; on prend ensuite un tonneau ordinaire que l'on défonce par un bout, et s'il a contenu de l'eau-de-vie, du vin ou du vinaigre, il n'en est que meilleur, pourvu qu'il n'ait pas une odeur de moisi. Dans le fond on place une couche de sel un peu épaisse, et par dessus un lit de choux de 6 à 8 pouces d'épaisseur, que l'on foule de manière à le réduire à 1 ou 2 pouces; on étend dessus une nouvelle couche de sel, puis un nouveau lit de choux que l'on foule comme le précédent, et l'on continue de la même manière jusqu'à environ 3 ou 4 pouces du haut du tonneau, en finissant par une couche de sel. On place sur le tout un linge mouillé plié en trois ou quatre, et l'on referme le tonneau au moyen d'un couvercle en bois ayant une poignée, et qu'on charge de pierres. La fermentation ne tarde pas à s'établir dans la masse, et l'eau qui se dégage des choux met le sel en fusion et s'élève à sa surface. Cette eau, d'abord épaisse, verdâtre et fétide, doit être enlevée à mesure qu'elle surnage, et l'on en facilite l'écoulement au moyen d'une ouverture pratiquée à 1 ou 2 pouces du sommet, en ayant soin de la remplacer par de nouvelle saumure, jusqu'à ce que l'eau qui en découle ne soit plus que de la véritable saumure. On est généralement dans l'usage d'ajouter quelques assaisonnemens à cette préparation; ce sont ordinairement des graines de carvi ou de genièvre, que l'on a soin de répandre dans l'intérieur des couches de choux.

La bonne choucroute a une saveur acidulée agréable, lorsqu'on l'a hermétiquement enfermée pour l'empêcher de prendre une odeur de chou pourri.

L'emploi de la choucroute à bord des vaisseaux qui font de longs voyages, contribue puissamment à tenir les équipages en santé et à les garantir du scorbut.

CHOU-GÉANT de la Nouvelle-Zélande. Ce chou extraordinaire, introduit en Angleterre par les soins de M. Fullard, parvient à une hauteur de 9 à 12 pieds, et acquiert une circonférence d'environ 15 à 20 pieds. Cinq de ces choux-monstres ont suffi, à ce que prétendent les horticulteurs d'Angleterre qui les ont plantés et cultivés, pour fournir de la nourriture à 400 moutons ou 40 vaches par jour, et ont contribué à rendre la laine de ces moutons de la plus belle qualité, d'une texture soyeuse et de 25 pouces de long. Ce chou a encore l'avantage de conserver sa verdure pendant l'hiver et de ne pas craindre les plus grands froids de cette saison. Il serait à désirer que la culture de ce chou vraiment extraordinaire s'introduisit également en France et dans le reste de l'Europe, où il pourrait être d'une grande utilité pour la nourriture des bestiaux et l'ornement des jardins ou des parcs.

CHRIST-CHURCH, ville et port de mer d'Angleterre, dans le comté de Southampton, situé sur l'Avon, à 3 milles de la mer et 18 de Southampton. Lat. N. 50° 46'; long. O. 4° 6' 48". C'est un petit mauvais port dans lequel des embarcations seules peuvent entrer de haute mer. On y fabrique une grande quantité de gants et de bas de coton,

et des chaînes de montre. La pêche du saumon y est très-active.

CHRISTIANBORG, principal établissement des Danois, sur la côte d'Or ou la Guinée septentrionale d'Afrique, situé à 20 lieues S.-O. de l'embouchure de la Volta. Lat. N. 4° 10'; long. O. 0° 25'. L'entrée de la rivière se trouve entre deux bancs de sable, qui obligent à prendre le milieu du chenal, et peu sûrs pour les bâtimens d'un fort tonnage.

Les Danois entretiennent une garnison dans le fort. Le principal commerce consiste en dents d'éléphans, poudre d'or, poivre et autres produits de cette partie de la côte d'Afrique, que l'on échange contre de la poudre à tirer, du plomb, des fusils de pacotille, de la quincaillerie, verroterie, du corail, morceaux de draps de différentes couleurs, des miroirs, des toiles dites de Guinée, etc.

CHRISTIANIA ou Anslo, ville de la Norwège, dans la province d'Aggerhus, dont elle est la capitale, avec un port sur l'Agger, dans la baie de son nom, à 102 lieues de Stockholm, 124 de Copenhague. Lat. N. 59° 53'; long. E. 8° 28'.

Les exportations consistent principalement en poissons secs, huile de poisson, métaux et bois de construction, dont Christiania est le principal entrepôt: parmi les minéraux se trouve l'alun, qui est d'une qualité supérieure; le vitriol vert et bleu, qui se fabrique dans les environs, où il y a un grand nombre de scieries en activité.

Les articles d'importation sont les mêmes qu'à Bergen, ainsi que les monnaies, poids et mesures. *Voyez* Bergen.

CHRISTIANSAND, ville de la Norwège, sur le Skager-Rack à l'embouchure du Torris-Elo. Sa situation est favorable au commerce. Il y a des manufactures de toile à voile, de cordes, chantiers de construction. Le port est très-sûr, et le principal refuge des bâtimens qui ont souffert pendant la dangereuse traversée du Cattegat, à 24 lieues de Drontheim. Lat. N. 58° 8' 4"; long. E. 5° 43' 54".

Le commerce consiste en bois de construction, toile à voile, fer, goudron, lichen, poissons secs, etc.

C'est dans les rivières de son diocèse, dans le Gau, Narim et Quarim, que se faisait la pêche des perles qu'on trouve dans une espèce de moule de rivière, et qui pour sa forme diffère beaucoup de celle de la mer, étant large, plate et ovale, au lieu que la moule de mer est étroite, relevée et pointue par une de ses extrémités.

CHRISTIANSTADT, prov. de la Suède, ayant pour limites au N.-E. Carlscrona, à l'E. et au S. la mer Baltique, à l'O. Malmœ, et au N. Holmstadt et Kronoberg, renfermant une population de 156,000 habitans.

Productions et commerce. On y récolte du blé, des légumes; on y élève une grande quantité de bestiaux, qui, joints au bois de construction, forment les articles du commerce d'exportation de cette province.

CHRISTIANSTADT, ville de Suède, dans la province de son nom, sur le fleuve de Holgea, qui entoure la ville de trois côtés, à 4 lieues de la mer.

Industrie. Elle consiste en une fabrique de draps et d'autres étoffes, bonneterie de laine, en tanneries et autres objets de consommation.

Commerce. Il consiste dans la vente de bois de charpente et de construction, de potasse, de fer, de cuivre, de goudron, de poissons salés, et dans celle d'étoffes de laine commune, qui se fabriquent dans la ville.

CHRISTOPHE (Saint-), île de l'Amérique du Sud, l'une des Antilles, une des plus considérables après la Jamaïque et la Barbade; elle est à 60 milles d'Antigoa, 50 de Saint-Barthélemy, et 48 de Montsérat. Elle est située par le 17° degré 25 minutes de latitude nord. Elle a 8 lieues de long et 2 de large, et 25 de circonférence. On évalue sa population à 27,000 habitans, dont 8,000 blancs et 18,000 nègres esclaves, le reste de gens de couleur libres. Cette colonie appartient maintenant à l'Angleterre.

Productions. Quoique Saint-Christophe soit une des plus grandes îles du vent des Indes occidentales, ce n'est pas celle où il y a le plus de terrain en valeur. On n'évalue qu'à 24,000 acres, ou 35,000 arpens, le territoire propre à la culture des cannes à sucre; on en exporte, année moyenne, de 12 à 13,000 barriques de sucre, de 3 à 4,000 barriques de rum, dont il se fait une grande consommation dans les colonies anglaises établies sur le continent de l'Amérique du Nord et aux Etats-Unis.

Salines. Dans la partie du S.-E., il y a de très-belles salines, sur lesquelles on lève un sel dont le grain est parfaitement blanc, mais plus corrosif que celui d'Europe.

Soufre. Parmi les montagnes qui occupent tout le centre de l'île, il y en a une qui renferme des mines de soufre; elle est située dans la partie du nord-ouest.

Les autres productions consistent en gingembre, tabac et coton.

Commerce. Toutes ces productions forment autant d'articles du commerce d'exportation; quant à ceux d'importation, ils consistent dans les produits des manufactures d'Angleterre, tels que des draps fins et légers, des étoffes de soie et de cotonnade de toute espèce, des toiles, de la chapellerie, bonneterie, bottes, souliers, quincaillerie, viande salée d'Irlande, farine, épicerie: toutes ces marchandises se paient en sucre et rum, qui sont pour ainsi dire la monnaie courante de l'île.

Le commerce de cette île occupe plus de 30 vaisseaux d'Angleterre. Les monnaies, poids et mesures, sont les mêmes que ceux de la métropole.

CHROMATE. Il provient du chrome, qui se trouve dans la nature à l'état, 1° de chromate de plomb, en Sibérie. Il est d'un beau jaune, et s'obtient en traitant le chromate de potasse par l'acétate de plomb, qui fait précipiter le chromate de plomb. Il y a dans le commerce plusieurs variétés de chromate de plomb, qui se distinguent surtout par leurs nuances, depuis le jaune pâle jusqu'au jaune plus ou moins foncé, contenant plus ou moins de sulfate, soit de chaux, soit de plomb. Il y a une variété de chromate de plomb qu'on appelle *jaune de Cologne*, qui est formé de 25 parties de chromate de plomb, 15 de sulfate de plomb, et 60 de sulfate de chaux. Ces diverses chromates deviennent d'autant plus brillans qu'ils sont unis à une plus grande portion de sulfate de chaux, qui a l'avantage de s'étendre sur une plus grande superficie en quantité égale de matière colorante que l'on ne peut apprécier que par l'emploi qu'on en fait.

Le chromate de plomb sert dans la fabrication des papiers peints, des toiles peintes et dans la peinture à l'huile; cette couleur est solide sur

les étoffes, ni l'eau ni le savon ne peuvent l'altérer, si ce n'est les carbonates alcalins et l'acide hydrochlorique.

Il y a également un chromate de fer, espèce de minerai qui, sous diverses formes, fournit les composés de chrome qui s'emploient dans les arts industriels. On en connaît de deux sortes : celui du Var et celui d'Amérique, auxquels on a aussi donné les dénominations de fer chromé, de minerai de chrome, et d'oxide de chrome et de fer; ces qualifications conviennent d'autant plus que ce minerai ne renferme pas réellement de chromate, et ne peut produire que du fer chromé. *Voyez* CHROME.

CHROME. C'est le nom d'un métal gris-blanchâtre dont les parties ont peu d'affinité entre elles, il est infusible, fixe, et se cristallise en aiguilles. M. Vauquelin l'a découvert dans le plomb rouge de Sibérie à l'état d'acide, et à l'état d'oxide dans l'émeraude, et dans le plomb vert qui accompagne le plomb rouge. On le trouve encore combiné avec le fer dans l'état de chromate. Il a reçu son nom des nuances de couleur qui varient suivant les proportions d'oxigène avec lequel il forme une combinaison dont le résultat est quelquefois un oxide vert ou rouge. On prépare aussi avec le plomb rouge de Sibérie une espèce d'acide qui porte le nom d'acide chronique.

Le chrome peut être de quelque usage dans la peinture, dans l'état d'oxide vert ou d'oxide rouge.

CHRYSOLITE. Ce sel fossile, que l'on peut considérer comme une espèce de phosphate de chaux natif, a reçu plusieurs noms, tels que ceux d'améthiste, basaltine, d'apatite, d'asparagolithe ou pierre d'asperge. Elle devient phosphorescente lorsque cette matière, réduite en poudre, est mise sur des charbons ardens. On en trouve dans le royaume de Murcie ainsi que dans l'Estramadure, en Espagne. M. Vauquelin en a fait l'analyse, et en le traitant par l'acide sulfurique, il a obtenu du sulfate de chaux et du phosphate acidulé calcaire, et il a trouvé que le chrysolite était composé :

De chaux	54,28
D'acide phosphorique.	45,72
Total	100,00

CHYPRE, en ture KIBRIS, CYPRUS, une des grandes îles de l'Archipel oriental, avec titre de royaume, située près des côtes de la Syrie, dont elle n'est éloignée que de 22 lieues ouest : elle s'étend entre 34° 28' et 35° 40' de lat. N., et entre 29° 45' et 32° 12' de long. E. Elle a, dans sa plus grande longueur, 52 lieues sur une largeur moyenne de 15 à 20 lieues. Cette île fut toujours un point important pour le commerce entre l'Europe et l'Asie. Une partie des marchandises qu'on y importait étaient réexportées en Syrie. La ville de France qui est en possession d'y faire le plus grand commerce est Marseille. Ce sont ensuite les Anglais et les Hydriotes qui en font la majeure partie. Presque tous les navires destinés pour la Syrie abordent à Chypre, y débarquent quelques marchandises destinées pour cette île, et à leur retour ils s'y arrêtent encore pour compléter leurs chargemens en productions du pays, qui entrent dans le commerce d'exportation.

Les principales villes sont Famagousta, Nicosie, Porto, Constanza et Larnica ou Larnac.

Productions qui forment le commerce d'exportation. Les produits du sol sont abondans et forment l'objet d'une exportation assez considérable. On y récolte annuellement 8 à 10 mille balles de coton, 300 balles de soie, 2 à 3,000 balles d'alizari. Indépendamment de ces articles, on exporte encore en moindre quantité de l'huile, des laines grossières, des peaux d'agneaux et de chevreaux, des carroubes, de la coloquinte, des vins délicieux, etc. Si la France avait des besoins en céréales, on pourrait exporter de l'île de Chypre des quantités assez considérables de blé et d'avoine.

Coton. Les cotons de cette île sont les plus estimés de tout le Levant pour leur blancheur, le moelleux et la longueur de leurs filamens : d'ailleurs, leurs prix élevés prouvent assez la valeur de cette principale production de l'île. Mais tous n'ont pas la même bonté ; on en distingue de plusieurs qualités, savoir : les plus beaux et pour ainsi dire la fleur de coton; ceux de bonne vente, les passables, et enfin ceux qui ne sont que vendables. Ces quatre espèces, réunies ensemble, ne produisent aucune diminution dans le prix. L'assortiment est dans les règles; lorsque le marchand, sur dix balles, en trouve 5 de bonne vente, 3 du plus beau, une de passable et une dernière de vendable. La récolte est bonne lorsque le produit monte à 5,000 balles ; il y a des années stériles où il ne s'élève guère au dessus de 3,000. Les balles de coton sont composées de 100 rouleaux; chacun équivaut à 6 3/4 de Florence. Une partie de ce coton s'expédie à Venise, d'où il se répand en Suisse et en Allemagne; mais il s'envoie directement en France par la voie de Marseille, en Italie par la voie de Livourne et de Gênes, ainsi qu'en Angleterre et en Hollande.

La *soie* est une autre branche importante du commerce de l'île de Chypre : mais la qualité change avec les lieux où on la fait. La plus fine et la plus blanche est celle des environs de Famagousta. La soie orangée et de couleur de soufre se fait à Cythère; celle d'un jaune d'or se recueille dans le territoire de Paphos et les alentours.

La plus estimée en Europe est la soie blanche. On y mêle quelquefois dans les balles de la soie couleur de soufre et de citron; mais ces deux espèces entrent en très-petite quantité dans les expéditions qui s'en font en Angleterre, en Hollande et en France. Venise et Livourne reçoivent, sans distinction, les unes et les autres, quoique la soie blanche y ait la préférence, comme ailleurs.

On a remarqué un progrès important dans la soie jaune de Baffo, qui, depuis peu, est travaillée avec un grand succès, puisqu'elle obtient à Marseille une préférence marquée sur les qualités des soies de Syrie. On en reçoit 150 balles environ par an, qu'on emploie rapidement à 1 fr. de plus que les autres.

Ce fait, joint au perfectionnement des soies de Salonique, est un heureux indice pour l'avenir du commerce français. Chypre produit, moyenne année, 25,000 balles de soie dont les prix varient suivant les demandes et les circonstances. Les balles sont ordinairement du poids de 300 livres. Les frais de tarif sont de 8 piastres et demie par chaque balle, et comme les commissaires ont soin de la nettoyer avant de l'expédier en Europe, le déchet est environ de 12 à 15 p. 0/0, à la charge du négociant européen. La plus grande partie de ces soies sont exportées à Marseille, Livourne, Venise, Constantinople, Alexandrie, Damiette et au Caire, où on la travaille dans les manufactures.

Les *laines* sont un autre produit dont il se fait un commerce considérable : le produit annuel est

d'environ 500 balles, ayant chacune 100 rouleaux de 6 3/4 ; quoique ce soit le poids absolu du rouleau, néanmoins celui de laine n'est guère que de 6 livres ou un peu plus ; ce déchet considérable provient des matières grasses dont la laine est chargée, et qui ne résistent pas à l'action de l'air ou du soleil. Les laines blanches sont plus estimées que les brunes et les noires ; on a soin de les mélanger dans les différens envois ; une partie de ces laines passe en France, mais la partie la plus considérable s'expédie à Livourne ; les frais ordinaires du tarif montent à 3 piastres et demie la balle.

Casse. La coloquinte est de la classe des cucurbitacées ; cette plante vient en grande abondance sans culture, au moins la majeure partie. Elle est surtout estimée lorsque, dépouillée de sa première écosse, elle reste blanche et entière. C'est une denrée qu'il faut préserver, non-seulement de la pluie, mais de toute humidité quelconque, l'une et l'autre lui sont également contraires. Les frais de tarif, pour l'expédier à Livourne, sont de 15 piastres 1/4 le quintal, et de 10 piastres 1/4 le demi-quintal, en y comprenant la valeur de la caisse. Les commissions les plus considérables viennent d'Amsterdam, de Hambourg et de Livourne ; on en fait aussi passer une petite quantité à Marseille et à Venise.

Garance. Cette racine, qui donne une couleur rouge fort belle, croît aux environs de Famagousta et du village de Citto, sur les bords de la mer : elles sont de deux sortes, celles qui naissent d'elles-mêmes et celles qui viennent par la culture. Cette racine était l'objet d'un grand commerce avec Alep et Bagdad, d'où on la faisait passer en Perse ; elle s'est ouverte un nouveau débouché en France, où on en expédie une grande quantité.

Cochenille. On recueille en Chypre une grande quantité de cochenille ; mais elle ne s'exporte guère qu'à Venise, où elle se vend avantageusement. Les frais sont de 6 piastres 1/2 par balle, composée de 600 livres pesant.

Soude. On trouve au village de Calopidre la plante qui, en la brûlant, produit une cendre alkaline qui sert à la fabrication du savon et du verre. La plus grande exportation s'en faisait pour Marseille. Les frais de tarif sont de 3/4 de piastre par ballot.

Térébenthine. La manière de recueillir la térébenthine fait qu'il y en a à Chypre de deux espèces : la première et la meilleure est celle que l'on obtient par une incision faite au térébinthe ; elle en sort en larmes limpides et brillantes. La seconde espèce est celle qui, en coulant jusqu'à terre, n'a pas la même pureté ; elle est inférieure à la première. La térébenthine de Chypre est très-estimée et très-recherchée, surtout à Venise. Les frais de tarif sont de 4 1/4 piastres par caisse, composé de 4 vases de terre d'environ 20 livres pesant chacun.

Grains. L'île de Chypre produit d'excellens grains bien au delà de ce qu'elle peut en consommer, et il s'en exporte tous les ans plusieurs chargemens.

Vins. Les vins de Chypre sont renommés ; mais elle ne produit aucun vin égal en qualité à celui qu'on connaît sous le nom de commanderie, qui fait les délices des tables de l'Europe. On évalue à 40,000 cruches, chaque cruche de 5 pintes, ou à 10,000 barils tout le produit des meilleurs vins de Chypre. Ces vins se vendent à tant la charge, qui est composée de 16 cruches ou de 4 barils. C'est à la ville de Larnica ou Larnac que l'on conduit presque tous les vins de l'île ; on sait, dans les Échelles, qu'elle en est l'entrepôt.

Larnica ne doit l'avantage d'être devenue l'entrepôt des vins de Chypre qu'à sa proximité de la côte des Salines, où viennent aborder la plupart des vaisseaux européens. Le prix des meilleurs vins est d'environ 2 1/2 à 3 piastres ; celui des vins nouveaux est ordinairement de 3/4 de piastre ou d'une piastre la cruche. L'expédition de ces vins pour l'Europe se fait en tonneaux qui contiennent 70 cruches. On fait aussi des envois de vin de première qualité dans de grandes bouteilles de verre appelées *dames-jeannes* qui contiennent ordinairement 2 cruches ou 12 flacons.

Une grande partie des vins de Chypre s'expédie pour Venise ; mais ce sont presque tous des vins nouveaux de 18 mois au plus, qui n'ont pas encore acquis de qualité. On fait aussi des envois pour la France, l'Angleterre, la Hollande et la Toscane ; mais ces états ne prennent que des vins de 5 à 6 ans au moins.

Les autres productions de l'île sont la carouge, le goudron, la poix et les planches. Les Turcs et les Grecs font un commerce particulier de la carouge, qu'ils transportent à Alexandrie. Telles sont les productions naturelles de Chypre, qui forment les branches les plus riches et les plus fécondes de son commerce. Nous n'avons plus qu'à faire mention des denrées qui lui viennent de la Caramanie, et dont elle fait trafic avec les différentes contrées de l'Europe.

Styrax ou *storax.* Celui qui provient de la résine de l'aliboufier est apportée de la Caramanie dans de petites boîtes. La bonne qualité du styrax dépend de sa blancheur ; il n'est bien blanc qu'autant qu'on l'a dégagé de cette partie grossière appelée la *semoule.* Pour s'en assurer, on fait avec le couteau une ouverture pour vérifier l'intérieur sans s'arrêter à la couche superficielle qui, formée de la partie la plus pure, est éblouissante de blancheur. C'est une tromperie d'usage dont l'acquéreur ne doit pas être la dupe. On en envoie dans tous les pays de l'Europe ; les frais du tarif sont 1 3/4 de piastre la caisse, composée de 4 boîtes, et chaque boîte renferme 30 à 33 livres de résine pure.

Il arrive aussi du storax mélangé de la Caramanie, qu'on vend à très-bas prix. On en vend aussi de nettoyé, mis dans des sacs, aux négocians européens ; les frais de tarif sont de 2 1/2 piastres le sac, de 150 à 180 livres pesant. Ce storax, pour être parfait, doit être gras et de couleur brune.

Poil de chameau. Cet article, transporté de la Caramanie dans l'île de Chypre, est le même que celui qui est exporté de Smyrne en Europe ; mais la différence de l'apprêt en met aussi dans la qualité. Celui qu'on envoie à Chypre est rempli de ces poils appelés *moustaches*, qui ont la dureté du crin et ne sont bons à rien : les frais de tarif sont de 3 1/4 de piastres la balle, pesant 300 et quelques livres.

Cire jaune. La ville de Nicosie est l'entrepôt du commerce de la cire jaune de la Caramanie ; c'est là qu'on fait les marchés avec les marchands de cette contrée ; on la transporte ensuite à Larnac, et l'expédition pour les pays de la chrétienté s'en fait dans des tonneaux ou balles de 300 livres, et les frais de tarif montent à 5 piastres 1/4 la balle.

Noix de Galle. Celles qui viennent de la Caramanie à Chypre ne sont pas fort estimées en Europe, mais il est des années où les noix de Galle,

épineuses, qui sont d'une meilleure qualité, ont manqué et sont excessivement chères. Les commerçans, que les circonstances rendent moins difficiles, trouvent alors dans celle-là un supplément à la disette des autres. Les frais du tarif sont de 3 1/2 piastres le ballot.

Voici un tableau de la valeur moyenne des exportations de Chypre à Marseille : Laine, coton et soie, 250,000 fr. ; huile, 150,000 fr. ; tissus, 210,000 fr. ; autres articles, 50,000 fr. Ensemble, 560,000 fr.

Commerce d'exportation.

Les importations de l'Europe en Chypre sont à peu près nulles ; c'est un pays appauvri qui trouve en lui-même les moyens de satisfaire à des besoins très-restreints. Les importations de Marseille se sont bornées à environ 24 ballots de draps dits londrins, quelque bonneterie et étoffes de laine pour une valeur à peu près de 120,000 fr. ; du sucre pour 50 à 60,000 fr. ; du café pour 40,000 fr. ; denrées diverses et d'origine étrangère, pour 30,000 fr. ; ensemble, 250,000 fr. Les Anglais y portent 20 barils d'étain, une pareille quantité de plomb, du fer, 25 balles de poivre, 600 livres pesant d'indigo, etc. Le profit qu'on retire de ces diverses marchandises est de 15 à 20 p. 0/0.

Il y a actuellement à Chypre quatre maisons de commerce françaises inscrites comme cautionnées sur les registres de la chambre de commerce de Marseille. Le commerce de Chypre procure à la marine marseillaise une navigation de 15 à 1,800 tonneaux par an.

La Porte est dans l'usage d'affermer l'île à un gouverneur, qui veut à tout prix profiter de sa charge ; quand les impôts ne suffisent pas, il a recours au monopole. Ce système désastreux a déjà provoqué de nombreuses émigrations, et l'île va se dépeuplant chaque jour. On ne compte plus que 50 à 60,000 habitans là où deux millions vivaient aisément autrefois.

Marseille, ne pouvant échanger contre des marchandises les produits qu'elle reçoit de Chypre, est obligée, comme les autres villes de l'Europe, d'y faire passer des fonds. Elle se sert pour cela de l'intermédiaire de Constantinople, n'ayant pas de change direct.

Les monnaies sont celles de Constantinople.

Poids. Le *cantaro* est le quintal et contient 100 rottolis ou livres, équivalant à 400 livres poids de marc, et 100 livres poids de marc sont égales à 21 rottolis 1/4 de Chypre.

L'occa contient 400 drachmes et pèse 126,79 grammes ; le rottolo se divise en 12 onces, ou 750 drachmes, et pèse 2,3767 kilog. ou 5,244 liv. avoir du poids. A Famagousta, les poids sont évalués à 4 p. 0/0 de plus que les précédens.

Mesures. Le blé se mesure au medicamo, qui correspond à 0,7509 hectolitres, ou 2,1312 boisseaux anglais. La mesure appelée moosse pèse 44 occas ou 55,785 kil., 123 liv. avoir du poids. Le caffino contient un demi-boisseau anglais. La mesure du vin est la cass contenant 4,73 litres ou 1,25 gallons anglais. L'huile se vend au poids de 2 1/2 occas ou 1000 drachmes. Le pic, ou aune, vaut 0,6715 mètres ou 26,45 pouces anglais.

CIDRE. Boisson qui est extraite des pommes ou de poires écrasées et ensuite soumises au pressoir. On distingue le cidre fait avec des poires, qui prend le nom de *poiré*, et celui fait avec des pommes qui conserve celui de cidre proprement dit. Il y a encore cette différence à observer, que le poiré est bien au dessous du cidre pour la bonté ainsi que pour le prix.

Le cidre est de deux qualités : 1° le doux, qui se fait avec les pommes dites nompareilles ou *parmais*, et des espèces semblables ; 2° le cidre de fruit d'été, qui est plus faible en esprit, produit des vents dans le corps, mais qui est d'ailleurs d'un goût agréable et piquant ; néanmoins, il n'est pas autant estimé, et on le place au rang des moyennes qualités de cidre. Le cidre de fruit d'hiver se fait avec des pommes sauvages et un peu vertes ; ce cidre est très-fort et tient un peu du vin, et fournit ces espèces qu'on appelle *cidres durs*. Celui qui a le goût le plus pur et ne sent ni le fruit, ni aucune substance étrangère, est le meilleur. Ce n'est qu'après un certain tems qu'il perd sa verdeur, et qu'il acquiert une vigueur presque semblable au vin. Il acquiert cette qualité en le mettant dans des tonneaux d'eau-de-vie ou de vin qui ont servi à ces liquides ; mais ces derniers doivent être purgés du tartre qui pourrait s'y trouver, et bien passés à l'eau chaude. Quelques fabricans soufrent les tonneaux qui doivent contenir le cidre. Toutes sortes de pommes ne sont pas bonnes pour faire du cidre ; les meilleures à manger, comme la reinette, la calville, etc., n'y sont pas aussi propres que d'autres plus communes. On les choisit principalement de certaines espèces de pommiers dont les vergers de la Normandie sont ordinairement remplis.

Les départemens où l'on cultive le plus le pommier et le poirier pour en faire du cidre, sont ceux formés de la Normandie, de la Picardie et une partie de la Bretagne ; c'est-à-dire les départemens de la Somme, de la Seine-Inférieure, de l'Eure, du Calvados, de la Manche, de l'Orne, d'Ille-et-Vilaine ; dans ces contrées c'est la principale boisson des habitans.

Le cidre doux est celui qui a été nouvellement extrait ; ce n'est qu'après qu'il a été dégagé de son gaz carbonique par la fermentation qui s'établit lentement (et qui n'est en pleine activité que dans le mois de mars) qu'il prend en cet état le nom de cidre *paré*. C'est le moment d'en faire usage ; il a une saveur piquante qui approche de celle des vins blancs mousseux.

On doit choisir le cidre d'une belle couleur ombrée, d'une saveur douce, piquante, et ayant une odeur de pomme. On doit tenir le cidre dans des bouteilles ou autres vases toujours pleins. Il doit être consommé dans le cours de l'année ; cependant on peut quelquefois le conserver pendant deux ans, suivant les crus dont il provient et qui peuvent supporter le transport par mer, tels que ceux de Touques, d'Isigny et de Dol. On en fait quelquefois des envois aux colonies, où il est fort recherché. Les départemens de la Manche et du Calvados sont ceux qui produisent le meilleur cidre.

On prépare avec le cidre un vinaigre de cidre d'une qualité moyenne ; on en tire, par la distillation, une eau-de-vie de cidre qui a une saveur âpre qu'on peut rectifier sur de la potasse caustique, et produit un alcool analogue à celui de l'eau-de-vie de vin, mais qui exige une dépense plus considérable que celui de l'alcool extrait de celui-ci.

Les cidres qui ne se consomment point sur les lieux, ou convertis en vinaigre et eaux-de-vie, forment un objet assez important pour les départemens où on les récolte. Paris en est le principal débouché ; mais la consommation en varie en

raison inverse de l'abondance du vin, en sorte que quelquefois Paris en reçoit en entrepôt jusqu'à 12,000 muids, et quelquefois n'en reçoit que 2,000, ce qui dépend aussi de la récolte.

Parmi les cidres de l'Angleterre, on estime principalement ceux du comté d'Hereford; les comtés de Worcester, Glocester, Devon et Somerset en fournissent aussi une grande quantité. Il en est importé annuellement à Londres au delà de 20,000 barriques, chacune de 63 gallons : mais l'usage de la bière en limite beaucoup la consommation.

Le *cidre de poiré* a une couleur qui approche de celle du vin blanc, avec lequel les marchands de vin le mélangent quelquefois pour en augmenter la quantité, ce qui est difficile à reconnaître quand le poiré est d'une qualité convenable; on en fait aussi du vinaigre d'assez mauvaise qualité qu'on vend pour du vinaigre de vin blanc.

CIGARES. Les cigares de la Havane et des Indes, importés à titre de provisions de tabac de santé ou d'habitude, en vertu de la loi du 7 juin 1820, doivent payer, d'après le nouveau tarif, 90 fr. sans décime pour franc le 1,000, en nombre du poids de 2 kilog. au plus.

La commission de la chambre des députés avait proposé le chiffre de 50 fr. M. le ministre des finances a observé, à cet égard, que la régie vend elle-même des cigares de la Havane depuis 1833. La commission pense, dit-il, que le droit de 90 fr. a diminué la consommation; c'est une erreur, car elle a, au contraire, augmenté graduellement. Voici les chiffres de consommation des cigares de la Havane pendant les cinq dernières années :

En 1831	3,484,000 kil.
En 1832	3,500,000
En 1833	4,000,000
En 1834	6,500,000
En 1835	8,000,000

Je ferai observer, d'ailleurs, ajoute M. le ministre, que le monopole du tabac existant en France et produisant au trésor 50 millions par an, il y a justice à faire que le prix du tabac soit aussi abaissé que possible pour aider autant à la consommation. Il faut, d'ailleurs, que le tabac étranger soit mis proportionnellement au niveau du tabac indigène.

Le commerce des cigares est devenu, dans tous les pays, d'une plus grande importance par l'usage qui s'en est répandu, parce que les feuilles de tabac sont mieux choisies et d'une meilleure qualité que celles du tabac à fumer ordinaire. Ainsi, il s'en fait actuellement une consommation immense tant en Espagne qu'en Angleterre, en Allemagne, en Russie et dans l'Amérique du sud, où les femmes ont aussi la passion de fumer des cigares, ce qui en augmente prodigieusement le débit et le commerce.

CIMENT. On donne le nom de ciment à un mélange de brique ou poudre grossière, de sable et de chaux vive unie à l'eau. Les proportions du mélange sont une partie de chaux vive, quatre parties de sable fin et trois parties de brique pilée.

On commence par mêler le sable avec la brique, ensuite on se hâte d'étendre la chaux vive avec le moins d'eau possible, et on y mêle promptement le sable et la brique.

Ce mélange, lorsqu'il est fait avec les précautions que nous venons d'indiquer, acquiert, au bout d'un certain tems, une dureté qui est égale à celle de la pierre, lorsqu'il est bien sec. Ce ciment est impénétrable à l'eau. Il sert principalement à lier les jointures des terrasses et celles des pierres des constructions qui séjournent continuellement dans l'eau.

Les fontainiers préparent leur ciment pour luter les robinets des fontaines, avec la brique pilée et la poix résine. Ils font chauffer ce ciment pour l'amollir et l'appliquer à leurs fontaines.

Ciment américain. L'art de bâtir a fait en Amérique une nouvelle conquête. M. Abdias Parker, de New-Hampshire, est parvenu à découvrir un ciment qui, dans l'espace de 8 à 10 jours, perd sa qualité première pour acquérir la consistance du granit, et devient susceptible d'un aussi beau poli que le marbre lui-même. Le même ciment peut se colorer en diverses nuances; il brave les intempéries des saisons et gagne d'autant plus de force en solidité, qu'il reste plus long-tems exposé sous l'influence de l'atmosphère. Les matériaux qui forment la base de ce mélange sont si communs et d'un prix si modique, qu'on peut l'employer comme principal élément dans la construction des plus grands édifices. Il remplace la brique et la pierre avec un immense avantage. Sous ce rapport, l'Angleterre n'aura pas été moins heureuse que l'état de New-York. M. Ranger, de Londres, a obtenu, il y a quelques mois, un brevet d'invention pour la découverte d'un ciment à peu près semblable à celui de Parker. La nouvelle substance est aussi économique que facile à obtenir, et les opérations nécessaires pour la confectionner ne demandent pas plus de vingt minutes. Elle se consolide, se pétrifie avec le tems et finit par égaler en dureté les meilleurs moellons des carrières. Cette espèce de pierre artificielle est déjà d'un usage général à Brighton.

Ciment hydraulique de Moleine. Ce ciment a été découvert, en 1831, par M. Morot, qui a voulu, avant de le livrer aux constructions, se convaincre, par des essais réitérés, qu'il pouvait soutenir la comparaison avec les cimens romains déjà connus, et à la tête desquels doit être placé, sans contredit, celui dit de Pouilly, qui a acquis, à si juste titre, une grande renommée. Les témoignages dignes de foi promettent pareillement des résultats avantageux de la découverte de M. Morot. En 1832, des ingénieurs des ponts-et-chaussées ont employé ce ciment pour des travaux hydrauliques, notamment aux ponts et pertuis de Nogent-sur-Seine, Celles, Plaines, etc. Une année après l'achèvement de ces constructions, et l'hiver ayant passé dessus, elles ont été trouvées dans le meilleur état possible, et même ont paru avoir acquis un degré de dureté remarquable. Sur le rapport de la société géologique de Paris, ce ciment a été employé avec succès pour enduits et rejointemens dans les bâtimens de l'institution des sourds et muets. Quant à l'emploi de ce ciment, il est le même que celui du ciment de Pouilly.

Ciment à l'épreuve du feu et de l'eau. On verse dans un vase une demi-pinte de lait et une demi-pinte de vinaigre. Lorsque le lait est parfaitement caillé, on enlève toutes les parties solides, et dans le liquide qui reste, on jette quatre ou cinq blancs d'œufs, qu'on fouette jusqu'à ce que leur mixtion avec le liquide soit complète.

On place ensuite un tamis garni de chaux vive, réduite en poussière très-fine, qu'on fait tomber lentement dans le vase, jusqu'à ce que le liquide, qu'on a soin de remuer, ait pris la consistance d'une pâte. Ce mastic sèche très-promptement; il

est à l'épreuve du feu et de l'eau, et peut servir à raccommoder la faïence, la porcelaine, le marbre et l'albâtre.

Ciment romain, qu'on appelle aussi *beton*. Lorsqu'on le compose d'après les règles voulues, il prend la consistance des pierres les plus dures. Il y a eu un moment, il est vrai, où l'on avait perdu le secret de la composition de ce précieux produit; mais aujourd'hui, grâce aux travaux et aux savantes recherches de MM. Vicat, Fourmy, du colonel Raucourt, du général du génie Treussart, on connait tout aussi bien que les anciens quels sont les élémens qui le composent. Les expériences nombreuses qu'a faites de son côté M. Thomassin n'ont fait que confirmer les essais déjà tentés dans d'autres vues.

Des voitures chargées de huit milliers ont pu passer pendant plusieurs jours sur les bandes de betons construites par M. Thomassin, aux portes de Strasbourg, sans qu'il y soit resté de trace, ni du pied des chevaux, ni des clous placés au pourtour des roues; des cailloux mêmes ont été brisés sous le poids des voitures, sans attaquer aucunement la route. Les ingénieurs des ponts-et-chaussées qui ont assisté à ces expériences ont été frappés des résultats qu'elles annoncent.

CIMOLIS, CIMOLIS D'ARGENTIÈRE, île de l'Archipel dans la Méditerranée, à un mille environ de celle de Milo. Elle produit de la terre cimolée, terre si renommée parmi les anciens, qui en faisaient le plus grand cas. Elle sert encore aujourd'hui aux insulaires à faire la lessive pour le blanchissage de leur linge et vêtement; mais, depuis l'usage du savon, cette terre n'est plus aussi recherchée, et elle a perdu son ancienne réputation.

Cette île n'a que 18 milles de circonférence, et est peu cultivée. Il y croît de la vigne, dont les raisins sont consommés par les habitans, qui sont pauvres; il n'y a qu'un médiocre village dans toute l'île.

Un canal sépare cette île de celle de Milo, où l'on peut jeter l'ancre dans la rade de Poloni, et a 10, 14 et 16 brasses d'eau. L'eau de l'île n'est pas bonne, et il est difficile d'y aborder.

CINABRE NATUREL. Combinaison naturelle ou artificielle de mercure et de soufre qui se trouve dans le duché de Deux-Ponts, à Bréa en Carniole, en Hongrie, en Bohême, dans la Carinthie et le Frioul, en Normandie, à Celinaden, en Espagne, au Mexique, au Pérou et jusqu'en Chine.

Il y en a de différens degrés de rouge, d'une couleur plus ou moins vive à proportion de la quantité des parties terrestres avec lesquelles il se trouve mêlé.

Les caractères communs aux deux espèces sont la pesanteur, la similitude de la texture, qui est composée de petites aiguilles brillantes et faciles à séparer.

On reconnait que le cinabre a été falsifié par la couleur de sa flamme, lorsqu'on le met sur des charbons ardens. Si elle est d'un bleu tirant sur le violet et sans odeur, c'est une marque que le cinabre est pur; si la flamme tire sur le rouge, on aura lieu de soupçonner qu'il est falsifié avec le minium; si le cinabre fait une espèce de bouillonnement sur les charbons, il y aura lieu de croire qu'on y a mêlé du sang de dragon.

CINABRE ARTIFICIEL. Ce cinabre, qu'on obtient par un mélange de soufre et de mercure, au moyen de la sublimation, réunit les caractères du précédent, et prend à l'extérieur la forme du vase dans lequel l'opération a été faite. Il doit être d'un beau rouge foncé; il faut l'acheter en gros morceaux et non en poudre, parce qu'il pourrait être falsifié avec du minium. L'Angleterre, Venise et la Hollande, sont les pays où l'on fait la plus grande quantité de cinabre. Le cinabre factice est plus pur et doit être préféré au naturel : ordinairement on le vend porphyrisé sous le nom de vermillon, on s'en sert dans la peinture et dans plusieurs préparations pharmaceutiques.

Le cinabre naturel ou artificicel se vend en barils, qui se tarent; on accorde à Amsterdam un pour cent de bon poids, et autant d'escompte.

CINALOA, état de la confédération américaine dans l'Amérique du nord, situé entre les 26e et 58e degrés de lat. nord, ayant pour limites, au N., Sonora, à l'E., Chihualine, au S., Halisco, à l'O., l'Océan Pacifique. Il a une superficie de 2,041 milles géographiques carrés, et une population d'environ 100,000 habitans.

Productions. Il y a des mines d'argent et de fer, des salines, des bois de construction, du miel et de la cire. On y élève une grande quantité de bestiaux.

Industrie et commerce. L'industrie se borne à quelques tissus grossiers et quelques autres objets indispensables qui se consomment dans le pays, et qui, avec les produits des mines et du sol, forment les articles du commerce d'exportation.

CINALOA, ville de l'état de son nom dans le Mexique. Elle est le principal entrepôt du commerce du pays; elle n'a qu'une population de 9,500 habitans, qui exercent quelque industrie.

CINCINNATI, ville des Etats-Unis de l'Amérique du nord, dans l'état de l'Ohio et le comté d'Hamilton, ayant une population de 28,000 habitans. Il y a une banque, quelques fabriques de coton et de lainage, une fonderie en fer, un chantier de construction, et on y fait quelque commerce peu considérable.

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS. Ce qu'on appelle rentes sur l'état n'est autre chose qu'un intérêt de *cinq pour cent*, que le gouvernement paie pour un capital non remboursable, qui provient d'emprunts faits à différentes époques.

Le 9 vendémiaire an VI, la dette publique ayant été réduite des deux tiers, les rentes prirent le nom de *tiers consolidés*; mais aujourd'hui on les appelle *cinq pour cent consolidés*.

Les inscriptions au grand-livre de la dette publique sont insaisissables.

Pour coter le cours de la bourse, on a pris pour base 5 fr. de rente : par exemple, lorsque le cours est à 72, 85 ou 88 fr., cela signifie que pour ces différentes sommes on peut acheter 5 fr. de rente.

1re *Règle*. Pour calculer ce que produirait une quantité de rentes d'après le prix coté au cours de la bourse, il faut multiplier la quantité de rentes par le prix coté au cours de la bourse, et diviser par 5.

Soit 6,722 fr. » c. la quantité de rentes,
83 fr. 50 c. la cote cherché,
x la somme cherchée,

$$\text{on aura } x = \frac{6{,}722 \times 83 \text{ f. } 50 \text{ c.}}{5} = 112{,}257 \text{ f. } 40 \text{ c.}$$

2e *Règle*. Pour calculer combien on peut acheter de rentes pour un capital quelconque, d'après

le cours de la bourse, il faut multiplier le capital par 5, et diviser le produit par le cours de la bourse.

Soit 112,257 fr. 40 c. le capital,
83 fr. 50 c. le cours,
x la somme cherchée,

$$\text{on aura } x = \frac{112{,}257 \text{ fr. } 40 \text{ c.} \times 5}{83 \quad 50} = 6{,}722 \text{ fr.}$$

3e *Règle.* Pour calculer l'intérêt que rapporte un capital, d'après le cours de la bourse, il faut diviser 500 par le cours de la bourse.

Soit 83 fr. 50 c. le cours de la bourse,
x l'intérêt cherché,

$$\text{on aura } x = \frac{500 \text{ fr. } \text{» c.}}{83 \quad 50} = 5{,}99, \text{ ou } 6 \text{ p. } 0/0.$$

CIOTAT (la), ville de France, en Provence, départ. des Bouches-du-Rhône, avec un port sur la Méditerranée, située entre Marseille et Toulon, à 7 lieues de Marseille et 212 de Paris. Populat., 5,427 habitans. Son port est formé par une petite baie circulaire, abrité par un môle intérieur et un autre extérieur. Le fond est de 18 à 20 pieds à l'entrée, et diminue de 12 à 13 pieds dans l'intérieur. Le port est sûr et commode; il y a de beaux quais et un fanal à feu fixe sur le fort.

Productions et commerce. On récolte dans son territoire d'excellent vin muscat blanc et rouge, des fruits secs, de l'huile d'olive, des amandes. On y fabrique des toiles à voile, des cordages; il y a une construction très-active de navires.

Le commerce de toutes ces productions est assez considérable avec Marseille, qui en offre un débouché avantageux, et le cabotage avec cette place est très-actif.

CIRAGE (noir pour le). C'est une composition dont l'invention appartient à l'Angleterre, propre à noircir les bottes, les souliers, les harnais, et qui a la propriété de sécher promptement et de donner un beau lustre au cuir, moyennant un frottage avec une brosse; c'est ce qu'on appelle le cirage anglais, qui n'est plus un secret, étant composé d'un mélange de noir d'ivoire ou d'os brûlés et réduits en poudre, et d'acide sulfurique et chlorydrique, d'un peu de gomme qu'on fait bouillir ensemble dans une grande chaudière remplie d'une quantité d'eau proportionnée aux matières qu'elle contient. On le met ensuite dans des bouteilles de terre cuite de différentes dimensions, suivant le prix qu'on veut les vendre. Ce cirage forme en Angleterre un article de commerce considérable; un nommé Hunt en a une manufacture qui en fait une quantité immense, qu'il expédie en majeure partie dans tous les pays à des prix très-modérés. Mais ces expéditions se sont beaucoup ralenties depuis qu'on fabrique ce même cirage dans beaucoup de pays qui n'ont plus besoin de le tirer de l'Angleterre. Il en existe actuellement des fabriques en France, et surtout à Paris, où la consommation en est considérable et donne lieu à un trafic intérieur d'une assez grande importance par l'usage, qui s'est généralement répandu dans toutes les classes de la société.

Il ne faut pas le confondre avec un autre cirage, qui sert comme de vernis pour les ouvrages d'ébénisterie, de menuiserie; c'est une composition que l'on connaît sous la dénomination d'encaustique. *Voy.* Encaustique.

CIRCASSIE ou Tscherkassie, région de l'Asie, comprenant une partie du pays situé entre la mer Caspienne et la mer Noire; ayant pour limites au S. le Mont-Caucase, au N. le Kouban et le Tereck. La partie septentrionale de la Circassie comprise dans le gouvernement du Caucase appartient à la Russie; le reste est sous la domination de la Turquie ou des chefs des tribus indigènes. On comprend ordinairement dans la Circassie l'Ile de Taman et toute l'étendue de territoire situé entre le Kouban et la mer d'Azof.

Productions. Elles consistent principalement en bois de construction, en une grande quantité de cire, de miel d'une excellente qualité, cuirs salés, peaux de renards, de loups, d'ours, de moutons et de chèvres, de cornes de moutons sauvages et de bœuf, de caviar, d'huile de poisson, et 80 à 100,000 quintaux de laine qui se transportent à Taman, d'assez belle qualité, mais dont 1/4 de blanche sur 3/4 de noire.

Industrie. L'industrie, chez ces peuplades encore à demi barbares, qui se contentent des productions de la nature, se réduit à quelques objets de première nécessité grossièrement travaillés, qui ne peuvent pas offrir des articles d'échange aux nations civilisées où les arts ont fait de grands progrès. Il faut, néanmoins, en excepter quelques tissus de laine appelés *tchekmens*, dont il y a plusieurs qualités. On en fabrique jusqu'à 100,000 pièces de la qualité commune (espèce de molleton), fort en usage dans toute la Tartarie et même en Turquie, et 5 à 6,000 morceaux de la même étoffe d'une qualité supérieure, propres à des vêtemens qu'on vend tout faits en Crimée, en Moldavie et en Turquie; 50 à 60,000 *chalvars* ou grandes culottes de tchekmen de trois qualités différentes, depuis 20 paras jusqu'à trois piastres; 200,000 manteaux de feutre avec une longue pluche, et qui sont appelés *yapendjis;* il y en a également de trois qualités, depuis 1 jusqu'à 3 piastres chacun. Il s'en trouve une 4e espèce qui est extrêmement fine. Les personnes distinguées en font faire pour leur usage ou pour faire des présens. On appelle ces derniers manteaux présens *andi-yapendjis.* Ils sont extrêmement recherchés, mais l'on n'en exporte qu'une petite quantité. Les autres yapendjis se débitent en Crimée, Moldavie, Valachie, etc.

Commerce, exportation. Ces objets de l'industrie, joints à ceux des produits naturels, forment les principaux articles du commerce d'exportation. On doit y ajouter 5 à 6,000 cuirs salés qui pèsent de 25 à 30 ocques, et se vendent à Taman jusqu'à 3 piastres la pièce. Environ 6,000 quintaux de miel excellent qui arrive à Taman par chariots, et à Atchou par bateaux, sur le Kouban. On peut l'acheter pur ou avec la cire, tel qu'il sort de la ruche. Il se vend pur à Atchou et à Taman, à raison de 7 paras l'ocque. On débite aussi à Taman environ 500 quintaux de miel d'Abaza, qui est à très-bon marché et ne vaut que 4 paras l'ocque, mais il est d'une très-mauvaise qualité; 7 à 8,000 ocques de cire dont la plus grande partie vient à Taman et passe à Caffa et à Constantinople; 50,000 peaux de martres appelées *zerdava*, de 40 à 50 paras la pièce; elles s'exportent de Taman à Caffa, où on les apprête pour les envoyer à Constantinople; 5,000 peaux de sangsas ou fouines, de 25 à 30 paras la pièce; 100,000 peaux de tilki ou renard, du même prix; 100,000 peaux de kourd ou loups, de 50 à 60 paras; 3,000 peaux d'ours, 500,000 peaux de chèvres et de moutons, dont le prix est d'un para la pièce. Toutes ces pelleteries viennent à Taman brutes; c'est au marchand qui les achète

à les faire préparer; 200,000 paires de cornes de moutons sauvages dont on fait en Tartarie des manches et des gaines de couteaux; 200,000 paires de cornes de bœuf; 100,000 grosses de flèches, de 30 flèches l'une, il y en a de deux qualités: la Circassie en fournit les Tartares et les Nogaïs.

Les esclaves forment un des principaux articles du commerce de la Circassie; la beauté des femmes circassiennes est renommée, elles peuplent les sérails des grands seigneurs de la Turquie et de l'Orient; le prix en varie suivant l'âge, les grâces, les talens, la santé, qui en déterminent la valeur; il y en a qui se vendent de 5 à 6,000 piastres.

A Napa, forteresse de la Circassie, situé près l'embouchure du Kouban, dans la mer Noire, appartenant actuellement à la Russie, était le principal marché de ces belles esclaves circassiennes, destinées pour les harems des grands de la Turquie, et dont le nombre ne laissait pas que d'être considérable tous les ans. Les Russes ont mis quelques entraves à ce commerce.

Les chevaux circassiens sont très-estimés: ils sont grands, très-robustes et propres à la course et à la fatigue; ils ressemblent beaucoup aux chevaux anglais; on a soin de perpétuer certaines races; les plus renommées sont celles de Soulouk et de Bekkan. Il s'en vend un grand nombre en Crimée dont on fait un grand cas. On les paie jusqu'à 200 piastres.

La place d'Atchou fournit une prodigieuse quantité de caviar fait avec des œufs d'esturgeon; on en expédie chaque année environ 3,000 quintaux pour Caffa et Constantinople; on le vend sur les lieux 7 paras l'ocque.

Les poissons secs ou salés sont de quatre espèces; l'esturgeon, dont on exporte 2,000 quintaux à Caffa, Trébisonde et Constantinople; le suruck, qui se vend en plus grande quantité; le sazan ou la carpe. On porte ces poissons à Batoum, d'où ils se répandent dans toute la Géorgie; la quatrième qualité est le Sila, qui s'expédie aussi en Géorgie et une petite quantité à Constantinople.

On exporte encore d'Atchou, chaque année, 2 à 3,000 quintaux d'huile de poisson, dont le prix est de 5 à 6 paras l'ocque. Les Nogaïs en mangent, et les Tartares s'en servent pour l'éclairage. On peut y ajouter 100 quintaux de colle de poisson, que l'on vend de 10 à 12 paras l'ocque.

Importations. Elles consistent en draps légers, londrins seconds de Carcassonne, du prix de 2 3/4 à 3 piastres le pic; de 25 à 30,000 pics de taffetas légers de Scio, appelé sandals, de 30 à 35 paras le pic. Des cotonnades, telles que calicots, percales, indiennes de couleurs vives et des qualités de différens prix, mais en plus grande quantité les bons marchés. On peut y ajouter des toiles dites platilles de Bretagne; 1,000 pièces de mousselines pour les voiles des femmes, de diverses qualités, depuis 20 paras jusqu'à 2 piastres le carré; 3 à 4,000 fez ou bonnets de France, et d'autres façons de Tunis; les premiers, de 50 à 60 paras, et les autres, 1 3/4 à 2 piastres; 4 à 500 ocques de soies teintes de différentes couleurs, à 3 paras le dragme, et autant de soies à coudre à 4 paras. La première sert pour les broderies des ceintures, dont on fait une grande quantité; on y débite aussi environ 100 ocques de cordonnet de soie; 4 à 500 ocques de coton filé, blanc, rouge, bleu et violet, dont la qualité règle le prix; le rouge et le bleu se vendent ordinairement 2 piastres l'ocque; 3 à 400 ceintures blanches et rouges, en laine et en soie ou soie et laine, de 60 à 70 paras pièce; 2 à 300 paquets de fil de couture assorti, de diverses couleurs, de 50 à 60 paras l'ocque.

On y porte de 40 à 50 fardes de café Moka, dont le prix ordinaire est de 3 fr. l'ocque; le café des îles y réussit aussi très-bien, et aussi une certaine quantité de sucres assortis; 4 à 500 ocques de poivre et quelques épices fines; 3,000 quintaux de plomb pour les balles de fusil et pour les filets, de 14 à 15 paras l'ocque; 2 à 3,000 quintaux de fers en barres, de 8 à 10 paras l'ocque. 50 à 60 ballots d'encens, à 70 paras l'ocque; 4 à 500 quintaux de savon de la Canée ou de Smyrne, qui se consomme tout dans Taman; 5 à 600 caufes, riz du Caire et de Philipopoli, à 2 piastres le kilo; 10,000 ocques de tabac de Kirdjali, de 25 à 30 paras l'ocque, et une quantité égale de tabac de Russie, qui vaut la moitié de ce prix; 2 à 300 ocques de fard blanc et rouge, appelé *kirchen*, toutes les femmes en font un grand usage: ils se vendent l'un et l'autre 2 paras le dragme; 4 à 5,000 paires de bottes de Crimée, rouges, jaunes et noires; une grande quantité de poudre à tirer; 20 ballots de papier, de 24, 30 à 35,000 faux d'Allemagne; environ 500 ocques d'indigo et quelque peu de bois de teinture de différentes espèces.

Places de commerce. Les principales places de commerce sont Taman, où l'on compte douze boutiques de teinturiers. C'est une petite ville située sur la rive orientale du détroit de Yénikalé. Temruck, petite ville fortifiée, à 6 lieues N.-E. de Taman; Anapa, dont nous avons déjà parlé; Soudjouk-kalé, située sur les bords de la mer Noire, vers la frontière de l'Abaza. Caplou ou Kaplou, ville située dans l'intérieur, à 22 lieues de Taman et à 2 du fleuve Kouban; c'est la véritable place d'entrepôt de la Circassie. C'est là que les marchands de Taman, Caffa et des autres places, apportent leurs marchandises pour les répandre chez les Circassiens et les Nogaïs du Kouban, et où ces peuples viennent vendre à leur tour les marchandises de leur crû.

Les monnaies, poids et mesures, sont les mêmes que dans la Turquie et la Russie. *Voy.* Russie, Constantinople, Crimée.

Nous ferons observer que le quintal est de 44 ocques, ce qui correspond à 135 livres 4 onces, poids de marc. Le batman est de 6 ocques ou 18 livres 12 onces de France. L'ocque de 400 dragmes ou 3 livres 2 onces.

Le pick habbi ou grand picka, 296 lignes 1/5 de l'ancien pied de roi ou 593 millimètres et 1/5mes. Le pick endazé ou petit pick est de 287 lignes 1/5 ou 574 millimètres 1/5mes.

Tous les grains se vendent au kilo de Crimée, excepté le riz, qui se vend au poids, et dont le kilo est imaginaire: il pèse 8 ocques.

CIRCASSIENNE. C'est une étoffe dont le tissu est croisé, chaîne coton rempli, laine teinte en laine. Cet article était le plus important à Reims, il y a neuf ans. Depuis, la consommation a diminué, parce que la mode en est passée pour les riches; et qu'en 1826 et 1828, ayant été vendu à vil prix, par suite de la baisse des laines à cette époque, et d'un trop plein de la fabrique, les marchands et les consommateurs se décidèrent difficilement à le payer 30 à 40 p. 0/0 de plus que les années suivantes; il en fut de même pour l'exportation. Toutefois, quand le prix des laines est modéré, la consommation en est encore assez importante, parce que le tissu est solide, à bon marché

et bon teint. D'ailleurs, il n'est pas produit à l'étranger d'article similaire ; il n'y a que des articles analogues qui puissent faire concurrence ; les lastings et draps légers.

CIRCULAIRE. On appelle ainsi, dans le commerce, une lettre d'avis par laquelle une maison de commerce annonce son établissement, sa raison de commerce, le genre d'affaires auquel elle est spécialement consacrée, telle que de commission, de banque, d'expédition maritime ou de commerce intérieur et de tous autres objets sur lesquels doivent s'étendre plus particulièrement les opérations commerciales; les circulaires sont encore en usage lors de la dissolution d'une société, de la formation d'une nouvelle, de l'agrégation de quelque nouvel associé avec l'augmentation du capital social et l'extension du commerce à de nouvelles branches d'industrie. On y fait en même tems des offres de service, et l'on prie ses correspondans de n'ajouter foi qu'aux signatures des associés chargés de la gestion des affaires, dont on donne un spécimen de chacun lorsqu'il y en a plusieurs. Ces lettres circulaires sont ordinairement courtes, étant imprimées ou lithographiées à un grand nombre d'exemplaires destinés à être envoyés à tous les correspondans, à peu près en ces termes :

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous donner avis que nous venons d'établir une maison de commerce, sous la raison de Bertin, Millot et compagnie, avec un capital assez important pour faire le commerce de commission et d'expédition de toutes sortes de marchandises faites avec le plus grand soin et la plus grande économie; nous ferons des avances jusqu'aux deux tiers de la valeur de tous les envois à notre consignation, sur la réception du connaissement du chargement, et l'ordre des assurances dont nous serons chargés.

Veuillez prendre note de la signature de chacun des associés gérant de notre maison de commerce, pour n'ajouter foi qu'à elle seule.

En attendant vos ordres, que nous exécuterons avec la plus grande exactitude, nous avons l'honneur de vous saluer, avec la considération la plus distinguée,

Signature de M. Bertin, gérant :

BERTIN, MILLOT et Ce.

Vous pouvez prendre des informations sur le compte de notre maison chez M., banquier à Paris, B., banquier à Hambourg, D., banquier à Amsterdam.

On ne doit pas confondre les lettres circulaires, qui ne sont, comme nous l'avons dit, que de simples lettres d'avis, avec celles qui forment la correspondance ordinaire d'un négociant, où il s'agit des affaires spéciales de son commerce, dont il n'est jamais fait mention dans les circulaires, qui sont souvent envoyées conjointement avec les autres, pour donner connaissance de quelque changement survenu, soit dans le commerce particulier du négociant, ou dans la raison de commerce dont il est le chef, ce qui s'annonce toujours, d'après l'usage du commerce, par des circulaires.

Les ministres, l'administrateur-général des douanes, envoient aussi des circulaires à leurs subdélégués, pour leur donner les instructions nécessaires à la direction de leur partie administrative dont ils sont chargés.

CIRCULATION DE CHANGE. C'est une espèce d'arbitrage où le banquier négocie ses effets sur son correspondant d'une place étrangère, en lui donnant l'ordre de tirer sur un tiers pour son remboursement, et en continuant l'opération sur le même plan, d'une place à l'autre, jusqu'à ce que ce dernier correspondant se rembourse en tirant sur le premier négociateur ou tireur.

Ainsi, cette opération entre plusieurs banquiers est basée sur le même principe que celle entre deux correspondans qui font des traites et des retraites réciproquement ; c'est-à-dire dont l'un tire sur l'autre en lui donnant ordre de fournir sur lui à son tour pour son remboursement ; chacun d'eux vendant sa traite pour de l'argent comptant.

Ces circulations de change ont l'avantage de procurer des fonds de suite et de donner en même tems des bénéfices, quand elles sont dirigées avec discernement et bien calculées. Pour conduire avec succès des affaires de ce genre, il faut que le tireur primitif jouisse d'un crédit suffisant pour toutes les places où les effets sont négociés, et qu'il ait à sa disposition les fonds nécessaires pour payer exactement tous ses engagemens, quand l'opération est terminée : mais on ne doit pas en abuser, parce qu'il pourrait en résulter les plus graves inconvéniens. D'ailleurs, il résulte de l'art. 586 du Code de commerce, qu'on peut poursuivre comme banqueroutier simple, le commerçant failli qui aurait donné des signatures de circulation pour une valeur triple de son actif.

Les circulations de change peuvent aussi se diviser en deux espèces :

1° Opérations à l'aide desquelles des banquiers ou des maisons de commerce, possédant des capitaux bornés, entreprennent de grandes négociations et se procurent, par leur crédit, des fonds et des bénéfices.

2° Opérations auxquelles le gouvernement et les établissemens publics ont quelquefois recours pour remettre des subsides ou pour produire une baisse ou une hausse dans les changes.

CIRCULATION (douanes) par mer ou par terre, ou par emprunt du territoire étranger. Les marchandises expédiées par mer, d'un port pour un autre, ne sont sujettes à aucun droit d'entrée ni de sortie. Il en est de même de celles qui ne pourront être transportées directement par terre, d'un lieu à un autre de la France, qu'en empruntant le territoire étranger ; mais elles sont soumises aux formalités suivantes :

Celles sujettes à des droits de sortie doivent, après déclaration et vérification, être expédiées par acquit à caution. *Voy.* ACQUIT A CAUTION.

Il en est de même de celles prohibées à la sortie.

Celles exemptes de droits de sortie doivent être expédiées par simple passe-avant. *Voy.* PASSE-AVANT.

Toute marchandise expédiée d'un lieu de France pour un autre, par mer ou par emprunt du territoire étranger, devant être accompagnée d'un acquit à caution ou d'un passe-avant, il en résulte que celle qui arrive sans une pareille expédition doit être traitée comme étrangère.

CIRCULATION DES BILLETS DE BANQUE. Il n'y a aucun pays au monde où la circulation des richesses fictives et réelles soit plus favorable au commerce et à l'industrie qu'en Angleterre, et où les valeurs fictives, celles des billets de banque (*bank-notes*), s'élèvent à des sommes plus considérables. On peut s'en faire une idée d'après le tableau of-

ficiel suivant, extrait des rapports faits au parlement.

TABLEAU *du montant des billets de diverses banques particulières et de leurs succursales, en circulation en Angleterre et le pays de Galles, et de la situation de la banque d'Angleterre.*

BANQUES PARTICULIÈRES.		SITUATION DE LA BANQUE D'ANGLETERRE.			
TRIMESTRES FINISSANT	BILLETS en circulation.	BILLETS en circulation.	EN DÉPÔTS.	NUMÉRAIRE.	VALEURS des garanties.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.
Au 28 décembre 1833. . .	10,152,104	17,469,000	15,169,000	10,200,000	24,576,000
Au 29 mars 1834	10,191,827	18,541,000	15,750,000	8,755,000	25,797,000
Au 26 juin 1834.	10,518,682	18,689,000	15,375,000	8,885,000	27,471,000
Au 27 septembre 1834. . .	10,154,112	18,457,000	12,790,000	6,917,000	26,915,000
Au 28 décembre 1834. . .	10,659,828	17,070,000	15,019,000	6,978,000	25,551,000
Au 26 mars 1835	10,420,160	18,152,000	9,972,000	6,295,000	24,535,000
Au 27 juin 1835.	10,959,801	17,657,000	11,755,000	6,615,000	25,221,000
Au 26 septembre 1835 . . .	10,420,625	17,320,000	15,866,000	6,284,000	27,724,000
Au 26 décembre 1835. . .	11,134,414	16,564,000	20,370,000	7,728,000	151,764,000
Au 26 mars 1836	11,447,919	17,669,000	12,875,000	8,014,000	25,521,000
Au 26 juin 1836.	12,202,196	17,184,000	15,750,000	6,868,000	28,847,000

Ainsi, la circulation des valeurs fictives pendant le second trimestre de l'année 1836 s'est élevée, d'une part, à 12,202,196 liv. st. des billets des banques particulières, et de l'autre à 17,184,000 liv. st. de la banque d'Angleterre, formant ensemble la somme énorme de 29,386,196 liv. st., ou environ 734,654,840 fr., et cela pendant un seul trimestre, et dans la seule Angleterre et le pays de Galles, non compris l'Ecosse et l'Irlande, qui ont leurs banques à part, qui mettent encore pour des sommes considérables de leurs billets en circulation. Et cette immense circulation est encore exclusive, de celle des billets de l'échiquier, du grand nombre d'actions des compagnies des canaux, des mines, des chemins de fer et des divers emprunts qui ont un cours réglé à la bourse, des lettres de change et des billets à ordre escomptés par les diverses banques et banquiers, et l'on conviendra que cette circulation, jointe à celle des fonds publics, s'élève à des sommes immenses dont aucun pays du monde entier ne peut donner l'exemple; encore, il n'est question ici que des valeurs fictives en circulation; celles des valeurs matérielles ou numéraires, quoique moins considérables dans la circulation, ne s'élèvent pas moins à des sommes importantes, puisque la banque d'Angleterre possédait, au second trimestre de 1836, une somme de 15,750,000 liv. st., ou environ 392,275,000 fr. en dépôts disponibles, et une autre de 6,868,000 liv. st., ou 171,700,000 fr. en numéraire, qui appartiennent aussi à la circulation, indépendamment du numéraire qui circule sans cesse parmi le public pour le commerce ou les besoins d'un chacun, ce qui constitue ensemble une masse de valeurs dont il est difficile d'apprécier exactement le montant.

En fait de circulation de valeurs fictives, nous ne voyons que les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale qui puissent entrer en comparaison. D'après des rapports officiels, le capital de toutes les banques s'élevait, en janvier 1835, en exceptant seulement celle des Etats-Unis elle-même, à 196,250,000 dollars, et la circulation des billets de banque, y compris ceux de cette dernière, était de 103,592,000 dollars, ou environ 518,460,000 fr. On annonce que, depuis cette époque, c'est-à-dire de janvier 1835 jusqu'au milieu de l'année suivante (1836), la circulation du papier de banque a été accrue de 50 p. 0/0, et que cette augmentation dans la circulation du papier ayant élevé les prix de tous les produits, avait beaucoup favorisé la vente des terres et l'industrie nationale.

Examinons maintenant en quoi consiste les valeurs fictives mises en circulation en France par la banque de France, les billets du trésor national et les effets de commerce escomptés annuellement par la banque de France, ce qui nous donnera une idée des valeurs en circulation.

Il résulte, d'après le compte rendu par MM. les censeurs de la banque de France, à l'assemblée générale des actionnaires (le 28 janvier 1836), que le mouvement général des caisses, pendant l'année 1835, a été, savoir :

617,203,038 fr. en espèces.
4,271,480,500 fr. en billets.
2,851,461,620 en mandats de viremens.

Total. . 7,740,145,158 fr. en 1835.

Il a été escompté, pendant la même année, des effets de commerce pour une somme de 445,349,698 francs 46 cent., qui doit être ajoutée aux moyens de circulation des valeurs fictives qui se réalisent définitivement en numéraire ou valeur réelle. Ce qui prouve, comme l'observe M. Odier, l'un des censeurs, un plus grand mouvement dans la circulation des valeurs, qui doit donner plus de facilité aux nombreuses transactions du commerce et de l'industrie.

Il y a en France encore d'autres banques, telles que celles de Rouen, Marseille, Bordeaux, Lille, Lyon, et dont quelques-unes mettent aussi en circulation des billets de banque, escomptent des effets de commerce et facilitent ainsi la circulation des valeurs fictives, dont le montant doit s'élever encore à plusieurs centaines de millions, et jusqu'à quelques milliards.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas compté les bons royaux ou du trésor, dont le montant doit s'élever annuellement à des sommes considérables, dont le virement peut être porté à près d'un milliard par an approximativement.

CIRE. Substance dont sont composés les rayons

dans lesquels l'abeille conserve le miel qui doit lui servir de nourriture pendant l'hiver; c'est une production de tous les climats.

La cire, telle qu'elle est livrée au commerce, sous la dénomination générale de *cire jaune*, est une substance compacte, plus ou moins dure, d'une nuance plus ou moins jaune, suivant les pays où elle est récoltée, et le plus ou moins de soin qu'on a mis à la fondre. L'odeur en est aromatique, le goût presque insipide, la cassure nette.

Les cires de France, comme celles de l'étranger, sont souvent sophistiquées, soit avec la résine, soit avec des graisses, soit avec toute autre matière, qu'on y mélange lorsqu'on la fait fondre en pain. Pour éviter d'être trompé dans les achats, il faut la choisir jaune, haute en couleur, d'une bonne odeur, facile à casser, qu'elle ne tienne point aux dents lorsqu'on la mâche.

La cire que produit la France ne pouvant suffire à la consommation, il en vient de 12 à 15,000 quintaux, soit de la Pologne, de la Russie, du Levant, de la Barbarie, de l'Egypte, de l'Espagne et du Portugal.

On doit prendre la cire jaune très-nette, bien sèche et sonore. On prépare avec la cire jaune les cires colorées, vertes, rouges et d'autres couleurs. On ramollit la cire jaune avec la poix-résine et la térébenthine, et on la colore avec le vert-de-gris, l'orcanette, le vermillon, etc. La cire à gommer est de la cire jaune ramollie par la poix blanche; elle sert à gommer les toiles blanches et autres.

Cire blanche (*cera alba*), que les épiciers appellent improprement cire vierge, puisqu'elle est le résultat de l'oxigénation de la cire jaune; opération qui consiste à lui enlever son principe colorant. On nomme cette opération blanchiment; elle se fait de deux manières, ou par l'action combinée de l'air et de l'eau sur le pré, ou par l'immersion dans l'eau chargée d'acide muriatique oxigéné. Ce dernier procédé est le plus expéditif, et celui qu'on emploie aujourd'hui le plus communément.

La cire blanche, provenant du blanchiment de la cire jaune, se vend dans le commerce en petits pains ronds. De toutes les blanchisseries de cire de France, les plus estimées sont celles d'Antony, du Mans et d'Angers. Celles de Hollande jouissent aussi d'une bonne réputation. On sophistique la cire blanche avec le suif de bouc, de chèvre. La cire blanche doit être choisie d'un beau blanc d'albâtre, transparente, sans odeur, légère, compacte et cassante.

Cire de Bretagne, couleur jaune foncée, odeur du miel commun, butiné par les abeilles sur les fleurs du blé noir. Dans certaine partie de la Bretagne, la cire est proprement fondue et sans pied ou substance hétérogène. Dans d'autres localités, la surface de la partie basse du pain est converte au pied d'une épaisseur plus ou moins considérable.

Cette cire est très-estimée par les ciriers-blanchisseurs, qui en obtiennent un très-beau blanc propre à faire les bougies et cierges de première qualité.

La cire de Bretagne est expédiée en pains, depuis 3 jusqu'à 30 kilogrammes et par balles de différentes formes, du poids de 75 à 100 kilogr.

Cire du Gatinais. Elle ressemble beaucoup à la cire de Bretagne, dont elle n'a pas l'odeur. Elle ne se blanchit pas ou très-peu. On l'emploie au frottage des meubles et des parquets, et elle entre dans la composition de l'encaustique.

Les pains sont de formes différentes et de poids inégaux; il s'en fait beaucoup en forme de briques de savon du poids de 2 à 3 kilogrammes.

Cire de Bourgogne. Cette cire a à peu près les mêmes caractères que ceux de la cire du Gatinais; mais elle est d'une nuance encore plus belle. Elle sert aux mêmes usages.

Elle est généralement fondue en très-gros pains; il y en a du poids de 50 à 60 kilogrammes. Il y en a aussi de 5 à 20 kilogrammes. On l'expédie dans de grands paniers, et aussi quelquefois dans des tonneaux à sucre.

Cire de Russie. Cette cire a la couleur jaune tendre; elle est bien fondue, a peu de pied, et une odeur peu aromatique; celle qui vient de Russie produit en général un second blanc; mais les cires de Russie ne se décolorent que faiblement, et la plus grande partie rentre dans la classe des cires destinées au frottage ou à la fabrication des objets de basse qualité, tels que cierges communs, bougies filées communes, etc. On l'expédie en balles de 100 à 200 kilogrammes; les pains sont communément de 15 à 50 kilogrammes.

Cire d'Amérique. Cette cire présente différens caractères, suivant la contrée qui la produit. La plus connue et la plus estimée en France est celle qui vient des Etats-Unis. Elle est très-variée de couleur; il y en a de jaune foncée, de jaune tendre, de brune, de verdâtre, de blanchâtre, ayant toujours plus ou moins de pied et offrant à l'extérieur une apparence fort sale. Son odeur est aussi très-variée; on la blanchit, mais rarement on obtient un second et troisième blanc. Elle arrive généralement en petits pains de 35 à 50 kilogrammes, et quelquefois en barils de 100 kilogrammes, et rarement en barriques de 3 à 400 kilogrammes.

Cire du Sénégal. Cette cire est d'une couleur brune foncée, quelquefois presque noire, contenant beaucoup de déchet, odeur désagréable, difficile à qualifier. Il s'en trouve aussi qui se blanchit passablement; mais elle conserve toujours un fond de couleur rousse, qui paraîtrait indiquer qu'elle aurait été un peu carbonisée lors de la fonte des rayons pour la convertir en pains; cette cire est une des plus communes qui soient livrées au commerce.

On l'expédie quelquefois en surons et quelquefois en caisses, et souvent à nu. Les pains forment des carrés longs, et parfois de petits barils du poids de 25 kilogrammes environ.

Cire du Levant. Pour l'instruction générale, on doit dire que, de toutes les cires jaunes connues, celle qui produit le plus beau blanc, est la cire du Levant, et particulièrement celle de Smyrne, qui a l'avantage sur toutes les autres de blanchir plus promptement, et d'être aussi plus transparente.

Parmi les cires que produit la France, on doit citer, comme propre à faire un premier blanc, celle des Grandes-Landes, entre Bordeaux et Bayonne; celle que l'on récolte dans la Pologne, et enfin celle que produit la Basse-Normandie.

La cire ne doit point être gardée après l'extraction du miel; on doit procéder de suite à sa fonte, et lorsqu'elle est cuite et convertie en pain, elle n'a plus rien à craindre et peut être gardée autant qu'on le veut. Pour faire la première fonte, on met dans un chaudron d'airain trois pouces d'eau, on y dépose la cire démiellée qui a dû être divisée par petits morceaux, et l'on y réunit les gâteaux vides de miel qu'on a mis à part en vidant les ru-

ches. Lorsqu'on a ajouté autant de gâteaux que le vase peut en contenir, jusqu'à deux pouces des bords, on laisse bouillir environ un quart-d'heure, et on verse le contenu dans un sac bien lié que l'on met sous un pressoir, pour en extraire la cire séparée du résidu. Pour la seconde fonte, on peut la faire de suite ou plus tard, en répétant à peu près la même opération.

Les pains de cire peuvent être de différens poids, suivant la quantité qu'on en recueille; mais, dans le commerce, on préfère généralement les plus forts. On peut les fondre de 12 à 24 ou 25 liv.

Cire végétale. Nous devons aussi faire mention de la cire végétale, extraite de différens arbres, et particulièrement du *myrica cerifera*, très-abondant aux Etats-Unis. Cette cire est verte, odorante, cassante, peu glutineuse, se broyant sous les doigts comme du marron.

L'emploi n'en est pas connu en France, mais on assure que les naturels en font une espèce de bougie qui donne une belle lumière.

Cire de galé. Espèce de cire ou de suif végétal provenant du fruit d'un arbre qu'on trouve en Chine, et qui porte le nom de galé.

Cire de la Louisiane. Autre espèce de cire végétale que produit la semence d'un arbrisseau connu sous le nom de myrica, lequel croît dans la Louisiane et la Caroline. Cette cire est d'une couleur jaune-verdâtre; les habitans appellent cet arbrisseau arbre à cire ou piment royal. La forme de la graine est presque ronde et solide, cassante sous la dent, d'une saveur un peu âcre et aromatique. On a cultivé pendant quelque tems cet arbrisseau avec succès à Rambouillet, et M. C. L. Cadet a fait connaître, dans un Mémoire qu'il a publié en l'an II, la graine de myrica, et le procédé pour en extraire la cire. Mais il ne paraît pas que le produit ait été assez considérable pour qu'il ait encouragé à en continuer la culture, pour pouvoir lutter avec quelque avantage contre le débit de la cire animale produite par les abeilles.

Cire de palmier. M. Boussingault, voyageur scientifique, eut pour la première fois, dans la Cordillière du Guindici, occasion d'observer le palmier à cire, nommé par M. de Humboldt *ceroxylon andicola*. Cet arbre est souvent, à raison de la hauteur prodigieuse où il se trouve, exposé à un froid très-vif; aussi M. Boussingault conçut-il l'espoir de naturaliser ce bel arbre en Europe. Malheureusement les jeunes plants qu'il importa ne purent résister au climat brûlant des plaines de la Magdalena.

Ce palmier atteint une hauteur d'environ cinquante mètres; c'est sans doute un des plus majestueux de la région intertropicale. Son tronc, qui peut avoir deux pieds de diamètre vers sa base, est recouvert sur toute sa longueur d'un enduit de cire. On enlève la cire en râclant l'écorce du palmier; les râclures sont ensuite chauffées avec de l'eau; la cire surnage sans se fondre. On réunit cette matière sous la forme de boules. Lorsqu'elle est fondue, la cire de palmier est d'un jaune foncé, légèrement translucide, possédant en grande partie la fragilité de la résine. Par le frottement, elle devient électrique; elle brûle avec flamme en répandant beaucoup de fumée : l'alcool, l'éther la dissolvent, mais les alcalis caustiques l'attaquent difficilement. Il est très-probable qu'on pourrait acclimater cet arbre dans le midi de la France, et que cette utile culture influerait beaucoup sur les prix actuels de la cire animale.

Cire à cacheter. Composition de substance résineuse inflammable, mêlée avec la laque, dont on forme une cire qui sert à cacheter les lettres. Cette cire se fabrique de différentes couleurs, mais plus ordinairement de couleur rouge et de couleur noire; elle se vend en bâtons carrés ou ronds, de 5 à 6 pouces de long, et du poids d'une once.

On donne aussi à cette cire le nom de *cire d'Espagne*, parce que c'est de ce pays qu'on la tirait avant qu'on eût trouvé le secret de sa composition.

On fabrique de cette belle cire, à Londres, à Naples, en Hollande, à Paris, à Séville, à Venise et dans d'autres villes.

CISELURE. Cet art, qui était parvenu surtout en France à un haut degré de perfection, et qui fournissait des ouvrages admirables, n'est plus autant estimé ou pratiqué qu'autrefois; comme on cherche partout l'économie, on l'a remplacé en grande partie par la fonderie en cuivre, et l'on n'emploie plus autant le ciselet et le marteau pour former sur le métal telle figure que l'on désire. Cependant on est encore obligé d'avoir recours à la ciselure pour achever ou réparer les dessins des pièces qui ont été moulées; mais on abrège aujourd'hui ce travail autant que possible, par la perfection du moulage ou de la fonderie. Ainsi, la ciselure forme une partie intégrante de la fabrication des bronzes, qui ne peut se passer de cet art, qui donne à ses produits le plus grand perfectionnement. Nous en avons un exemple dans les plus habiles fabricans de bronze.

M. Jeannest, ciseleur très-habile, est personnellement un de nos meilleurs fabricans, et il pourrait à bon droit revendiquer le mérite d'un grand nombre de pièces qui font l'ornement de plusieurs de nos magasins de bronzes les plus renommés. Parmi ses produits, on peut mentionner divers objets, et particulièrement des pièces remarquables comme travail de ciselure : nous nous bornerons à signaler deux coupes moyennes, pures de forme et élégantes; et pour leur gracieuse naïveté, des enfans dont la nature n'a pas été appauvrie; nous citerons aussi, pour une très-belle dorure au mat, une Vénus accroupie, et deux jolies coupes montées sur marbre blanc. M. Jeannest travaille aussi beaucoup pour l'expédition.

M. Lerolle, comme M. Jeannest, se livre habituellement à la fabrication du bronze d'expédition. Les cheminées destinées à la cour de Sardaigne, qu'il a exposées pendant le mois de mai, sont riches de décoration et d'une exécution très-soignée; mais elles donnent moins une idée de sa fabrication ordinaire que les divers produits qui les ont remplacées, et qui d'ailleurs sont bien établis, et classent M. Lerolle parmi nos bons fabricans.

Après cet établissement, nous citerons ceux de M. Bavozet frère et sœur, qui ont exposé un portail de la cathédrale de Rouen dans la proportion du 90e, et celui de la cathédrale de Rennes dans la proportion du 150e. Willemsens, qui a donné un *fac-simile* parfaitement ciselé, de l'admirable armure de François 1er, et MM. Dumont, pour une pendule représentant les trois Ages; Gau, pour une pendule à sujet d'animaux; Butte, pour divers groupes également d'animaux qui, sans être complètement satisfaisans sous le rapport anatomique, ont cependant du naturel et de la vérité.

Enfin, nous mentionnerons séparément M. Vallet Cornier, se livrant particulièrement à la fabrication des feux, garnitures de cheminées, ornemens, patères, etc., en fer, cuivre et bronze, et qui a ex-

posé dans ce genre divers produits montés avec soin et décorés avec goût.

MM. Richard et Quesnel : parmi les produits qu'ils ont mis à l'exposition, nous citerons la charmante statue du Pêcheur napolitain; le buste en cire perdue de Napoléon; plusieurs épreuves du masque moulé à Sainte-Hélène par le docteur Antomarchi; quatre bas-reliefs à sujets d'animaux appartenant à M. Fauconnier, orfèvre; la coupe de Benvenuto Cellini; et une collection de médailles du moyen-âge : ces objets, dont la plupart sont tels qu'ils sortent des moules, sont exécutés avec un soin et un talent qui ont valu à MM. Richard et Quesnel les suffrages les plus honorables, et qui montrent ce qu'on peut attendre de l'art du fondeur entre les mains d'hommes consciencieux et habiles.

MM. Soyer, Ingé et fils ont un établissement hors ligne qui est monté pour l'exécution des pièces monumentales, et dont les ateliers ont été organisés de manière à pouvoir mener de front quatre statues équestres. Les principaux morceaux sortis de cet établissement, qui ne date que de 1828, sont une figure de 13 pieds, fondue d'un seul jet, deux de 9 pieds, et onze de 6 pieds.

Indépendamment de leur grande fonderie, MM. Soyer et Ingé ont une fonderie particulière à creusets, de laquelle sortent les objets de curiosité et de décor qui sont ensuite terminés dans leurs ateliers de ciselure, et qui forment une branche distincte de leur fabrication. C'est de là que sont sortis les bronzes divers qui composaient leur brillante exposition, et parmi lesquels, entre beaucoup d'autres, on peut citer, comme très-remarquables, une figure du Sommeil, dont la tête est ornée d'un pavot qui est un chef-d'œuvre de ciselure; une tête de Moïse; la Madeleine de Canova ; la statue de l'empereur; une pendule de Psyché et l'Amour; un berceau dans lequel dorment deux enfans ; de petits candélabres et divers groupes d'animaux. Le caractère particulier de ces produits, indépendamment des formes, qui sont généralement d'un goût sévère, et du travail de la ciselure, qui a été poussé à un haut degré de perfection, consiste dans l'imitation complète de la couleur du bronze florentin ; sous ce rapport, la patine du Moïse est extrêmement heureuse. M. Soyer, qui dirige personnellement les travaux de cet établissement important, est un ciseleur très-habile ; il a obtenu la médaille d'or au salon de 1822.

M. Denière avait marqué sa place au premier rang en 1827 ; il l'a honorablement conservée en 1834. Une Psyché à trois compartimens en bronze doré, fond en malachite, enrichie d'un travail précieux de ciselure, et couronnée par des figures d'enfans supportant des guirlandes de fleurs ; un plateau entouré d'une galerie formée par des figures d'enfans et de chèvres, en bronze doré ; plusieurs tables, une surtout dans le style de Louis XV, dont les assemblages sont dissimulés avec une grande habileté; des groupes d'enfans, dont la nature a fourni les modèles ; deux grands vases, plusieurs lampes, lustres et candélabres, et particulièrement une pendule et deux vases en lapis.

CITRON, fruit du citronnier, qui est originaire de Médie et d'Assyrie. Il réussit très-bien dans les climats chauds de l'Europe, tels que le Portugal et l'Italie. On le cultive à Gênes avec le plus grand soin ; on y compte plusieurs espèces ; néanmoins celle qui produit les meilleurs citrons croît dans la Toscane, du côté de Pise et de Livourne ; ailleurs les citrons n'ont pas un parfum aussi délicat.

Il ne faut pas confondre le citron avec le limon. le citron a une forme oblongue, quelquefois ovale, d'autres fois presque ronde ; mais ce qui le distingue spécialement du limon, c'est son écorce raboteuse, inégale, charnue, épaisse, de couleur verte au commencement, et citrine lorsqu'il est mûr. L'épiderme est d'une odeur agréable, chargée de beaucoup d'huile volatile. La seconde écorce est coriacée et renferme une substance pulpeuse, blanche, succulente ; la saveur de son suc est acide. Le suc du citron est rafraîchissant, il sert à faire de la limonade. Presque toutes les parties du citron sont utiles ; l'épiderme ou écorce extérieure prend le nom de *zeste;* on en tire une huile essentielle par l'expression et la filtration, et aussi par la distillation. On en fait aussi l'eau de citronnelle : on fait sécher cette écorce pour l'usage de la médecine, et lorsqu'elle est nouvelle, on prépare l'écorce confite au sucre. Le cédrat est aussi une espèce de citron. On tire une grande quantité de citrons par la voie de Marseille, et il s'en expédie de Livourne une grande quantité dans le nord de l'Europe.

CIUDAD-REAL, ville d'Espagne dans la Nouvelle-Castille et dans la Manche, dont elle est la capitale, à 1 lieue de la Guadiana, à 3 de Calatrava et à 30 de Madrid. Lat. N. 39° 2'.

Productions et commerce. Son territoire produit d'excellent vin, du blé, des bestiaux, de la laine, du miel, de la cire. Les mulets des environs sont réputés les meilleurs de l'Espagne, et elle est renommée pour la préparation des peaux pour les gants. Tous ces produits forment les principaux articles de son commerce.

CIUDAD-RODRIGO, ville d'Espagne, au royaume de Léon, sur la rivière d'Aguada, à 4 lieues de la frontière du Portugal. Lat. N. 40° 38'.

Productions et commerce. On y récolte toutes sortes de denrées de ce pays. On trouve, dans les environs, des mines de cuivre dont les produits, avec les productions du territoire, forment l'objet d'un commerce assez important avec l'intérieur.

CIVETTE, animal quadrupède ressemblant en partie au chien, au loup et au renard, qui habite l'Afrique, les Indes, le Pérou, le Brésil, la Nouvelle-Espagne et la Guinée. Cet animal a entre l'anus et le sexe un sac dans lequel est renfermé le parfum que l'on connaît sous le nom de *civette.*

Il se fait un grand trafic de civette à Calcutta, à Bassora, et en d'autres lieux des Indes, de l'Orient et de l'Afrique, où se trouve l'animal qui produit ce parfum. On voit aussi des civettes vivantes en France et en Hollande ; mais elles y ont été apportées du Levant. Les Français ne les conservent guère que par rareté. Pour les Hollandais, qui en nourrissent une assez grande quantité, ils en tirent la civette pour en faire commerce ; et c'est ce qui fournit une partie de celle qu'on apporte de Hollande.

La civette-parfum d'Amsterdam est préférée à celle qui nous vient du Levant ou des Indes ; celle de Guinée serait estimée la meilleure si les nègres et les débitans ne la falsifiaient avec du storax et autres matières odorantes.

La civette qu'on expédie de l'Asie est extraite du zibet, autre espèce d'animal qui a bien de la ressemblance avec la civette, mais qui en diffère par quelques caractères particuliers qui les font considérer comme deux espèces différentes.

Il faut choisir la civette nouvelle, d'une bonne consistance, c'est-à-dire ni trop dure, ni trop molle; d'une couleur blanche et d'une odeur forte et assez désagréable. Au reste, puisque dans le Levant, à moins de la voir tirer soi-même, on court risque de n'avoir que de la civette sophistiquée, on juge bien qu'on ne doit pas s'attendre à l'avoir plus pure en Europe : aussi il ne faut que médiocrement se fier aux petits écriteaux, soit imprimés, soit écrits à la main, que les Hollandais mettent ordinairement sur les pots de civette, comme pour certifier leur bonne foi et la pureté du parfum; et comme, d'ailleurs, il est bien difficile de reconnaître la fraude, le plus sûr est de ne l'acheter que de marchands connus et fidèles.

CIVITA-VECCHIA, ville de l'Italie dans les états de l'Eglise, avec un bon port sur la Méditerranée, à 14 lieues de Rome et 325 de Paris. Lat. N. 42° 5'; long. 9° 25'.

La situation de cette ville est fort avantageuse; son port, le plus considérable de l'état de l'église, après Ancône, est d'une grande ressource sur cette côte, sans abri, et sa reconnaissance est facile; c'est depuis long-tems un port franc (depuis 1696), dont le saint-siége semble avoir donné l'exemple aux autres états de la chrétienté.

Exportation. C'est le grand entrepôt du commerce des états de l'église et de Rome; il est fréquenté par la plupart des nations. Le commerce d'exportation consiste dans les productions du sol; les laines sont estimées et très-recherchées des fabricans; les vissanes sont les plus fines; on les transporte à Civita-Vecchia dans le mois de mai et les suivans; ces laines s'exportent en France par Marseille, dans le Piémont et la Flandre.

Les bois de construction forment aussi un objet considérable d'exportation, ainsi que le charbon de bois à brûler, pour Malte, Naples, Palerme, et jusqu'en Espagne.

L'alun se tire des carrières de la Tolfa, à trois lieues de la ville : il passe presque tout en France, à l'exception d'une petite quantité qui s'expédie à Amsterdam et à Venise.

La *pouzolane* ou *possolane* rouge vient des environs de Rome, en descendant le Tibre, au bord duquel se trouvent les carrières de cette terre qui est très-propre à bâtir sous l'eau, et qui se transporte en grande quantité en France, en Espagne, en Suède et en Russie. Tels sont les articles d'exportation, auxquels on doit ajouter l'huile et la soie, ainsi que le blé, dans les années d'abondance.

Les importations de France consistent en denrées coloniales, en draps d'Elbeuf, de Sedan, d'Abbeville, en étamines du Mans, camelots et barracans de Lille, des soieries de Lyon, de Nîmes et d'Avignon, des blondes, des tulles, des articles de modes, des toiles de Troie et d'autres fabriques, des vins de Champagne et de Bordeaux, des eaux-de-vie, des liqueurs et confitures, des huiles fines d'Aix, de la morue, du papier à lettre, du verdet, de l'indigo et de la bijouterie.

Les Anglais y portent des draps ordinaires, des serges, des camelots, des tissus de coton, calicots, percales et indiennes, du plomb, de l'étain, de la quincaillerie, de la poterie et faïencerie, de la verrerie.

Les Hollandais y portent beaucoup d'épiceries des Moluques, et surtout du cacao, dont on fait un si grand usage à Rome et dans les autres villes, des porcelaines de la Chine et du Japon, du tabac, du beurre, des produits de leur pêche, etc.

Les Génois y apportent des huiles, des fruits, des soieries de l'Italie et des articles du Levant. Les Espagnols, des vins, du miel, des cordages, des sparteries. Les Danois, Suédois et Russes, des fers, du chanvre, du goudron, des cuirs.

Les articles ci-après sont ceux qui figurent pour les sommes les plus fortes dans le mouvement commercial des états romains, qui présente les résultats suivans, en 1832. Valeur totale des importations, 9,408,000 fr.; et des exportations, 2,878,599 francs.

Valeur des importations en 1832 : tissus de coton, 732,600 fr.; *dito* de laine, 1,219,500; de lin et de chanvre, 121,500; de soie, 715,400; salaisons, 1,137,700; cacao et café, 702,800; sucre brut et raffiné, 602,900; vin, eau-de-vie, liqueurs, 445,900; plomb, 145,900.

Valeur des exportations : bois à brûler, 105,100 fr.; de construction, 96,300; douves, 587,200; charbon de bois, 429,200; froment, 420,400; laine, 367,000; fromages, 170,900; potasse, 96,700.

Le commerce a donné lieu à la navigation ci-après : pendant la même année, il est entré dans le port de Civita-Vecchia 747 navires jaugeant ensemble 38,163 tonneaux; il en est sorti 765 bâtimens jaugeant 35,743 tonneaux.

Les navires français qui ont pris part à la navigation directe des états romains et les ports de France, étaient au nombre de 51, dont 26 bâtimens à l'entrée jaugeant 13,314 tonneaux, et 25 à la sortie jaugeant 2,132 tonneaux.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* Rome.

CLAGENFURT, ville de l'Autriche, capitale de la Carinthie, située à peu de distance de la Glan, et communique, par un canal, avec le lac de Woerdtsée. Lat. N. 46° 50', à 20 lieues de Trieste et 60 de Vienne. En 1764, on y a établi une belle manufacture de draps dont les produits forment encore la principale industrie des habitans, qui s'adonnent, ainsi que les enfans de la maison des orphelins, à la filature de la laine, du lin et du coton.

CLAMECY ou Clamency, ville de France dans le Nivernais, départ. de la Nièvre. Elle est située au confluent du Beuvron et de l'Yonne, à 8 lieues d'Auxerre, 12 de Nevers, 23 d'Orléans, 58 de Paris. Lat. N. 47° 27' 37".

Productions. Blé, lin, chanvre, laine, vin et bestiaux.

Industrie et commerce. On y fabrique des draps d'une aune de large qui sont assez estimés. Il y a des filatures de coton et de laine, une papeterie, faïencerie, distillerie d'eau-de-vie, tannerie, ganterie et corroierie.

Le principal commerce consiste en bois et charbon qui s'expédient en grande quantité à Paris, ainsi que les autres produits, soit agricoles, soit industriels, du territoire.

CLASSE. *Voy.* Inscription maritime.

CLAUDE (Saint-). *Voy.* Saint-Claude.

CLAUSENBOURG, ville de l'empire d'Autriche, capitale de la Transylvanie, située sur le Samos à 22 lieues du grand Waradin, 24 de Hermanstadt et 100 de Vienne. Lat. N. 46° 53'. Population, 20,000 habitans. Il y a des fabriques de draps, de faïence et de papeterie, ainsi que des brasseries,

dont les produits forment les principaux articles du commerce.

CLAUSES. On appelle ainsi les conditions ou dispositions spéciales d'un contrat quelconque, d'une loi ou de tout autre acte public ou particulier, soit d'une société, d'une convention ou d'une entreprise.

La clause comminatoire qui a donné lieu jadis à de si grandes discussions parmi les publicistes, pour déterminer à quelle occasion elle devait être introduite dans les contrats, et quel devait être son effet dans le cas de refus de son exécution, n'a plus aujourd'hui la même importance, puisque, d'après l'article 1382 du Code civil, « tout fait quelconque de l'homme, qui porte préjudice à autrui, oblige celui par la faute duquel il arrive à le réparer », et par conséquent donne action à une demande en indemnité pour le dommage qui en est résulté; d'où il s'ensuit qu'il est désormais inutile d'insérer dans les actes une clause comminatoire qui stipulerait une obligation de répondre devant les tribunaux de la non-exécution d'une convention et d'encourir une certaine pénalité.

Néanmoins, comme les clauses d'une convention doivent servir de base aux tribunaux, les parties peuvent fort bien convenir d'une somme déterminée pour indemnité d'une partie contractante envers celle qui ne remplirait pas toutes les conditions d'un contrat; et, à cet égard, les arbitres ainsi que les juges ne pourraient se dispenser de l'allouer à celle des parties qui serait en droit de l'exiger avec d'autant plus de fondement que, suivant l'article 1229 du titre 2 du Code civil, la clause pénale (qui forme l'objet de la clause comminatoire) est la compensation des dommages et intérêts que le créancier souffre de l'inexécution de l'obligation principale.

La clause franc d'avarie, qui se trouve souvent exprimée dans les contrats ou polices d'assurance, affranchit les assureurs de toutes avaries, soit communes, soit particulières, excepté dans les cas qui donnent ouverture au délaissement, et dans ce cas, les assureurs ont l'option entre le délaissement et l'exercice d'action d'avarie. (Art. 409.) *Voy.* CONDITION.

CLAY, ville d'Angleterre, dans le comté de Norfolk. Elle a un port pour les vaisseaux sur la même côte que Cromer. Il y a des salines considérables dont les produits, en très-bon sel, s'exportent dans différens pays, en Hollande et en Belgique.

CLERAC ou CLAIRAC, ville de France dans la Guienne, départ. de Lot-et-Garonne, située sur la rivière du Drot, à 6 lieues d'Agen et 20 de Bordeaux.

Productions et commerce. On y fait un commerce considérable en vin, eau-de-vie, et autrefois en tabac d'une excellente qualité, mais que le monopole du gouvernement a détruit.

CLERMONT-BEAUVOISIS, ville de France en Picardie, départ. de l'Oise, à 5 lieues de Sédan, 7 de Beauvais.

Productions. Blé, grains, lin, chanvre, bestiaux, volaille.

Industrie. Fabriques de toile, de lin et de chanvre, filature de fil, manufacture de toiles peintes dans les environs.

Commerce. Il consiste, non-seulement dans la vente des toiles des fabriques de cette ville, mais encore dans celle des toiles de Flandre et de Hollande; il s'y fait aussi un grand débit de lin et fil de lin.

CLERMONT-FERRAND, ville de France en Auvergne, départ. du Puy-de-Dôme, chef-lieu de préfecture, située entre les deux petites rivières d'Arrier et de Bédat, à 3 lieues de la rive gauche de l'Allier, à un quart de lieue de Monferrand, 2 1/2 de Riom, 6 d'Issoire, 18 de Moulins, 28 de Lyon et 96 de Paris. Lat. N. 45° 46'; long. E. 0° 45'. Population, 31,500 habitans.

Productions. Elles consistent en blé, vin, chanvre, lin, laine, bestiaux, noix, fruits, fromage, charbon de terre, etc.

Industrie. L'industrie manufacturière y est fort florissante; on y fabrique de belles ratines de 3/4 de large; des droguets de laine et de fil de 1/2 aune de large; des cadis façon de Montauban, aussi de 1/2 aune de large; des étamines, des camelots, des étoffes de laine commune, des bas et des rubans de soie et de fil, des toiles de chanvre, de la bonneterie en laine, de la chapellerie, des tanneries, mégisseries et papeteries, de la chaudronnerie, des cartes à jouer; manufacture de faïence.

Commerce. Indépendamment de tous les produits des fabriques, il s'y fait un assez grand commerce de pâtes d'abricots et de pommes qui sont renommées, ainsi que de l'orseille. Les fromages connus sous le nom de fromages d'Auvergne sont très-estimés et trouvent un débit avantageux.

Quoique Clermont ne soit située sur aucune rivière navigable, c'est un grand entrepôt du commerce qui se fait entre le Languedoc, la Provence et Paris.

Clermont, après avoir pris depuis plusieurs années un accroissement considérable, est sortie de la léthargie où l'avait jetée la jouissance tranquille des richesses de la nature, et elle s'est associée au mouvement d'activité et de vie industrielle qui anime les sociétés modernes; aussi mérite-t-elle de figurer avec distinction parmi les villes commerçantes et industrielles de la France.

CLERMONT ou CLERMONT-LODÈVE, ville de France en Languedoc, département de l'Hérault, à 4 lieues de Lodève, 6 de Montpellier et 185 de Paris.

Productions. Huile d'olive, vins, eaux-de-vie, amandes, laines, grains, bestiaux, etc.

Industrie et commerce. Filatures de coton, fabriques de mouchoirs, de crème de tartre, de vitriol, bonneterie en laine et coton. La tannerie forme une branche d'industrie et de commerce considérable.

Fabriques de draps. M. Hercule Maistre de Villeneuvette, délégué de Clermont, a déposé à l'enquête (du mois de nov. 1834) que le canton de Clermont fabrique environ 38,000 pièces de draps par an, 20,000 destinées pour l'exportation du Levant et de l'Egypte, 8,000 pour la consommation intérieure et 10,000 pour l'habillement des troupes. Les pièces sont de différentes longueurs, depuis 13 aunes jusqu'à 25; l'aunage en moyenne est environ 18 aunes. Le prix des draps pour le Levant est de 5 à 9 fr. avec escompte, suivant le degré de finesse; le drap, pour l'intérieur, de 6 à 8 fr., et le drap pour les troupes 7 fr. 50 cent. le mètre, valeur moyenne. On emploie des laines indigènes et étrangères; ces dernières viennent d'Afrique, d'Italie et d'Espagne, un peu d'Allemagne. Les drogues tinctoriales exotiques sont principalement l'indigo, la cochenille et la lacdye.

Les produits de la fabrication s'élèvent, pour les 20,000 pièces exportées, à 2 millions, pour les 8,000 pièces en petite longueur consommées à l'intérieur, à 700,000 fr., et pour les 10,000 pièces l'habillement des troupes, à 1,700,000 fr. Total, 4,400,000 fr. L'aune de drap qui, en 1816, valait 10 fr., ne vaut aujourd'hui que 6 fr., et la matière première était alors aussi chère qu'aujourd'hui. Plusieurs causes, dont les principales sont les perfectionnemens et l'économie résultant de l'emploi des mécaniques, soit pour la filature de la laine, soit pour le garnissage et le tondage des draps. Le capital fixe consacré à cette fabrication est environ de 4 millions, et le capital roulant de 3 1/2 à 4 millions. Le nombre d'ouvriers du canton qui y sont employés s'élève de 4 à 5,000, suivant l'activité de la fabrique.

Foires. Il y a quatre grandes foires, le dernier vendredi du carnaval, le 9 mai, le 16 août et le 11 novembre.

CLÈVES (en allemand Klève), cercle et ville de l'Allemagne, dans le gouvernement de Dusseldorf et la province prussienne du Rhin. La ville est située sur la petite rivière de Kermisdal, à une lieue de la rive gauche du Rhin, avec lequel elle communique, par un canal, à 26 lieues de Cologne. Population, 7,000 habitans.

Industrie et commerce. Il y a des fabriques d'aiguilles, de soieries, de tissus de laine, de cotonnades, de chapellerie, de bonneterie et des manufactures de tabac. Les habitans s'adonnent beaucoup au commerce et à la navigation du Rhin.

Monnaies de compte. Dans le duché de Clèves et dans la partie méridionale de la Westphalie, les comptes se tiennent en rixthaler de 60 stuivers, 480 pfenings ou 960 hellers, monnaie courante de Clèves.

La rixthaler courante vaut 1 1/2 reichsflorin, 2 rixthalers de Clèves 3 florins, 8 schellings, 24 goudgroschen, 90 kreutzers ou 120 fettmangens.

Un last de blé se divise en 15 malters, 60 scheffels, 240 viertels ou 2,880 kannes. Le malter contient 1,794 hectolitres ou 5,093 boisseaux anglais. Le pied = 0,2,955 mètres ou 11,66 pouces anglais.

CLOTURE des magasins du débiteur. *Voy*. Faillite et Déchéance.

CLOTURE du role d'equipage. *Voy*. Congé, indemnité.

CLOU DE GIROFLE, fleur du *caryophyllus aromaticus*. La fleur est recueillie avant son développement et livrée au commerce.

Le girofle ressemble à un petit clou de couleur brune-rougeâtre, gras au toucher, de 5 à 6 lignes de longueur, surmonté d'une petite tête arrondie, conique, légère, d'une couleur jaunâtre, facile à détacher, formée par les pétales dont la croissance a été arrêtée; sous cette tête se trouvent quatre pointes aigues, étalées, planes ou concaves par dessus.

Les espèces les plus répandues sont le girofle de Cayenne et celui de Bourbon.

Le premier est plus grêle, plus sec et moins aromatique; le second plus brun et plus court. La tête est mal arrondie. *Voy*. Girofle.

La meilleure qualité est celle des Moluques.

CLOUS, petits morceaux de fer plus ou moins gros et longs, ayant par un bout une pointe, et par l'autre une tête ou plate, ou ronde, ou à crochet. Tous les clous désignés par différens noms relatifs ou à leur forme, ou à leur usage, se vendent à la somme, qui est de douze milliers, s'ils sont petits, et au compte ou au poids, s'ils sont gros.

Les *clous d'épingle*, les plus petits de tous, qui sont de fil de fer, depuis deux lignes de longueur jusqu'à 3 pouces, ont la tête plate, et se vendent au millier, dont le poids varie suivant la grosseur et la longueur.

Broquette. On nomme ainsi tous les clous dont le millier pèse depuis huit onces jusqu'à deux livres. Il y a de la broquette d'un quart ou de quatre onces le millier, de demi-livre, de trois quarts, d'une livre, de cinq quarts, de six quarts et de sept quarts. Celle de deux livres s'appelle *broquette estampée* ou *à tête emboutée*. Il y a une autre espèce de broquette estampée de deux livres et demie et de trois livres le millier, qui s'achète au cent pesant, et qui n'est guère que pour les serruriers. La broquette d'un quart, qui est la plus petite de toutes, sert aux tapissiers et selliers. Celle d'une livre s'emploie par les mêmes pour les sangles et les toiles. Les cinq, six et sept quarts sont proprement ce qu'on appelle *broquette* à l'usage de tout le monde; enfin la deux livres est propre aux tapissiers pour tendre les tapisseries, et aux serruriers pour attacher tous les ouvrages légers.

Clous à couvrir ou *à maçon*. Ils sont de deux sortes, les clous à ardoise et à latte: les premiers sont de deux, de deux et demie et de trois livres au millier; les autres de quatre et de quatre livres et demie. Ce dernier est plus long que les autres, parce qu'il s'emploie pour clouer la latte sur de vieux bois. Ils s'achètent à la somme aussi bien que les broquettes.

Clous à bardeau. Cette sorte de clous est à l'usage des selliers, serruriers, bahutiers, menuisiers, etc. Ils s'achètent aussi à la somme, comme les précédens. Tous ces clous ont la tête ronde et frappée à trois coups, et s'appellent *clous légers*.

Clous à parquet. Ces clous ont la tête longue, afin qu'elle puisse entrer dans les bois et s'y perdre. Il ne s'en fait que du 10, du 15, du 20, du 28 et du 35. Il n'y a guère que les menuisiers qui s'en servent.

Clous à crochet. On nomme ces clous *clous à crochet*, parce qu'au lieu de tête ils ont une pointe de fer qui, s'élevant en angle droit sur le clou, forme un véritable crochet. Ils se distinguent, comme les autres qu'on vend à la somme, par le poids du millier. Il ne s'en fait pourtant que de six, de huit, de dix livres au millier, qui tous sont au nombre des clous légers. Quand ils sont plus gros, on les appelle *clous à crochet au cent*, parce que la grosseur de leur corps en augmente tellement le poids, qu'ils pèsent dix et douze livres plus qu'ils ne devraient par leur grandeur. Le clou à crochet au dessus s'appelle *clou de cinquante*, et est encore plus gros que le clou du cent, le millier pesant plus de cinquante livres. Le clou de cinquante, qui a le crochet plat, est ce que l'on nomme *clou à bec de canne* ou *à pigeon*, parce que son usage le plus ordinaire est pour attacher des paniers dans les colombiers, pour y faire pondre et couver les pigeons. Il se fait encore des clous à crochet beaucoup plus gros; mais ils ne sont point fabriqués dans les provinces; les cloutiers de Paris les forgent suivant qu'on les leur commande, et sur les échantillons qu'on leur donne.

Clous à serruriers et *clous communs* ou *au poids*. Ils sont de la même longueur, mais plus pesans que ceux des mêmes qualités, qu'on appelle *clous légers*; les clous communs d'environ le dou-

ble, et les clous à serruriers de plus du double. Les communs sont de même forme et façon que les clous ordinaires; mais les clous à serruriers ont la tête en pointe de diamant. Les uns et les autres servent aux serruriers à attacher leurs ouvrages.

Clous à souliers. Il y a de plusieurs sortes de clous à souliers, les uns qui s'achètent à la somme, et les autres au compte. Ceux à la somme pèsent deux livres, deux livres et demie, trois livres, trois livres et demie et quatre livres au millier; les trois premières sortes sont clous légers, les autres sont clous au poids. Ceux au compte sont encore de deux espèces, des clous à souliers à deux têtes et des clous à souliers à caboche ou à pointe de diamant. Les uns et les autres sont fort matériels, et pour cela ne s'achètent point au poids.

Pointes ou *clous sans tête.* Il y en a de deux sortes : les uns sont des clous légers, et les autres des clous au poids; les premiers sont de trois livres et trois livres et demie, quatre et cinq livres au millier, dont les trois et trois et demie s'achètent à la somme, et les quatre et cinq au cent. Les pointes au poids sont de trois, quatre, cinq et six; les trois et quatre s'achètent à la somme, et les cinq et six au cent; ils servent tous à ferrer les fiches qui s'appliquent aux portes, croisées et guichets d'armoires. Il y a la même différence de la pointe légère à celle au poids, que du clou léger à celui au poids.

Clous à soufflet. Ce sont des clous faits comme des clous à souliers, mais plus longs et avec une tête plus large. On s'en sert pour les gros soufflets des forges, et c'est avec ces clous que le cuir s'attache autour des bois.

Clous à river. Ce sont encore des clous comme des clous à souliers, avec cette différence que leur pointe n'est point aiguë, mais aussi grosse au bout qu'au dessus de la tête. Ce sont les chaudronniers qui s'en servent.

Clous à deux pointes. On les nomme aussi *clous à tête de champignon.* Ce sont de grands clous dont la tête a plus d'un pouce de diamètre, et est extrêmement voûtée et élevée en forme de champignon. Ils ont deux pointes soudées ensemble et faites d'un fer doux et facile à plier. Ces deux pointes sont faites pour, après être passées par le même trou de villebrequin ou d'une petite terrière, être pliées et rivées à droite et à gauche.

Clous à cheval. Ce sont des clous qui servent à attacher les fers qu'on met sous les pieds des chevaux pour conserver leur corne. Il y en a de deux sortes; les uns ordinaires, et les autres à glace. La seule différence consiste dans la tête que les premiers ont presque plate, et les autres en forme de petite pointe de dard, afin que dans les tems de gelées, en s'enfonçant dans la glace, ils rendent les pas des chevaux plus fermes. Ces clous sont de 14, 16, 18, 20, 22, 24 livres au millier.

Clous à bande ou *à tête rabattue.* Ces clous, les plus forts de tous, servent à attacher les bandes de fer qu'on met aux roues des carrosses, chaises, charrettes, etc. Ceux pour les carrosses s'appellent simplement *clous à bande*; ceux pour les charrettes, qui sont infiniment plus forts, et qui ont la tête plus large et plus élevée, se nomment *clous à tête rabattue.* Les *clous à bande* se distinguent pour la grosseur, par le poids du cent, c'est-à-dire, que moins il y en a au cent, plus ils sont gros. Ils se vendent au millier, c'est-à-dire au compte, les plus petits sont de sept livres au millier, puis suivent ceux de 8, 9, 10, 11 et 12. Quand ils sont plus gros, ils se vendent au poids, et se nomment *clous au poids.* Les clous de tête rabattue se vendent tous au poids; il y en a de différente grosseur.

Clous à trois têtes. On nomme ainsi des clous dont la tête plate et d'une épaisseur de quatre à cinq lignes est partagée en trois dans sa hauteur par deux espèces de rainures qui forment ces trois têtes. Ces clous, que l'on vend de différente force et longueur, ronds, polis et beaucoup mieux soignés que les autres clous, servent aux cordonniers et selliers; ils se vendent au poids.

Les villes de France où se fabrique de la clouterie de toutes espèces sont : Alais, Bordeaux, Briançon, Carcassonne, Castelnaudary, Charleville, Châtillon-sur-Seine, Condé-sur-Noireau, Dijon, Domfront, Ervy, Firmigny, Frenay, Huy, Libourne, Liége, Limoges, Limoux, Marche (la), Maubeuge, Metz, Montdidier, Ornans, Paris, Pontarlier, Randonnay, Rouen, Rugles, Saint-Chaumont, Saint-Claude, Saint-Jullien-en-Jarret, St-Marcelin, Saint-Omer, Thiers, Tinchebray, Troyes, Tulle, Ustaritz, Valenciennes, Verneuil, Versailles.

Les villes où se fabrique de la clouterie d'épingle ou de fil de fer, soit seulement, soit conjointement avec d'autres, sont Angoulême, Arras, Avesnes, Bitche, Bourmont, Cambray, Carcassonne, Castelnaudary, Laigle, Liége, Metz, Saint-Claude.

Liége est presque la seule ville où se fabriquent les clous à ardoises et à lattes. Charleville, Troyes, Saint-Claude sont les villes où se fabriquent les meilleures broquettes, et où l'on en trouve le plus d'assortimens. Breteuil, Limoges, Tinchebray sont les villes où se fabriquent en nombre et en bonne qualité les clous à cheval. Saint-Didier est la ville où se fabriquent en quantité et en assortimens les clous à bande.

CLOUTERIE. On appelle ainsi les manufactures de clous qui sont en très-grand nombre en France, ainsi qu'en Belgique, en Angleterre, en Allemagne et dans d'autres pays. Les clous sont d'un si grand usage, que leur fabrication a dû prendre de grands développemens.

C'est ce que nous voyons en France, où la clouterie a fait de grands progrès. L'impulsion a particulièrement été donnée à cet art par M. Fouquet, de Rugles, département de l'Eure, qui occupe annuellement plus de deux mille ouvriers, dont une bonne partie est employée à la fabrication des pointes dites de Paris. Cette fabrication, dont les produits s'écoulent particulièrement en France et en Portugal, est partagée en outre par M. Laporte, de Meyrueix, dans la Lozère, et par MM. Caplain jeune et Lemaître, d'Elbeuf, qui, ainsi que M. Philippe, de Paris, les fabriquent à la mécanique, et les livrent, surtout ce dernier, au prix très-modique de 30 centimes le mille. On voyait encore avec intérêt à l'exposition des clous et vis à têtes plates, fabriqués de la même manière par M. Lemire, de Clairvaux, dans le Jura. Quant à MM. Mugnier, de Vassy, dans la Haute-Marne; Jappy, de Beaucourt, dans le Haut-Rhin, qui fabriquent 40,000 grosses de vis de toute espèce chaque mois; et Spindler, de Plancher-les-Mines, dans la Haute-Saône, leurs vis et rivets étaient fort bien faits, et d'un prix très-peu élevé.

Dans cette industrie, plusieurs nouveautés se faisaient en outre remarquer : c'étaient, d'une part, les clous-tubes, pour la pose des tapis, de M. Haneur, de Paris, et, d'autre part, les vis cylindriques à têtes plates et très-bien exécutées de

M. Pourchasse, de Paris. Enfin, l'on voyait encore les rivets en fer et en cuivre très-soignés, quoique d'un prix modique, de M. Pétrement, de Paris, et les clous dorés de M. Jamin, de Paris.

CLUNY, ville de France, en Bourgogne, dép. de Saône-et-Loire, à 16 l. de Lyon et 102 de Paris.

Productions. Blé, vin, fruits, chanvre, bestiaux, laine, osier.

Industrie. Fabriques de tiretaines, de droguets, de toiles, de fil de chanvre, ganteries de peaux, tanneries, mégisseries, chapelleries.

CO-ASSOCIÉ. Toute continuation de société, après son terme expiré, est constatée par une déclaration des co-associés. (Art. 46.) Formalités prescrites à ce sujet. (*Ibid.*) *Voy*. Société.

COBALT ou Cobolt, espèce de marcassite ou minerai gris, d'un blanc un peu obscur, dont on se sert pour différens usages dans la chimie. On en tire le bismuth et l'azur, que les peintres emploient avec du blanc de plomb. Il y a des mines de cobalt en plusieurs endroits de l'Europe, mais les plus abondantes et les meilleures sont celles de Schneeberg en Misnie.

Ce métal nous vient d'Allemagne, de Suède, des Pyrénées espagnoles, et on le rencontre aussi en France, mais en trop petite quantité pour qu'on s'y occupe de son extraction. Il se trouve sous trois états dans la nature : à l'état d'oxide, de sulfate, et d'arséniate combiné avec plusieurs corps combustibles.

A l'état plus ou moins grand de pureté où il se trouve dans le commerce, le cobalt est dur et fragile, pesant, grenu et d'un grain fin et serré, de peu d'éclat, d'une couleur quelquefois blanche, tirant sur le rouge, et souvent d'un gris blanc semblable à celui de l'étain. Après le platine et le fer, c'est le moins fusible des métaux.

Cobalt arsenical. Combinaison naturelle du cobalt et de l'arsenic, dépouillée de la gangue avant d'être livrée au commerce.

Le cobalt arsenical est solide, pesant, grenu, d'un gris foncé, brillant dans sa cassure, et sujet à s'enflammer après la trituration.

Le cobalt forme deux oxides, le premier est gris, le deuxième est noir; on les trouve tous deux dans la nature. On prépare une encre sympathique (*voy*. Encre sympathique) avec une solution d'une partie d'oxide de cobalt naturel.

C'est en calcinant un mélange d'une partie de sous-phosphate de cobalt, et de huit parties d'alumine en gelée, jusqu'à ce que le mélange soit également coloré, que l'on obtient le beau bleu de cobalt de M. Thénard. On nomme aussi bleu de cobalt ou d'azur, la couleur d'un verre qu'on a coloré en beau bleu au moyen du silicate de cobalt.

1° Les alcalis précipitent en bleu; 2° le ferrocyanate de potasse précipite en jaune brunâtre, légèrement bleu, si la dissolution contient du fer; 3° l'hydrosulfate de potasse précipite en noir; le précipité est redisans par un excès d'hydrosulfate.

L'oxide et l''arséniate de cobalt servent dans les verreries et les fabriques de porcelaine pour former le beau bleu de cobalt et l'azur.

La poudre de cobalt, qu'on appelle aussi poudre à mouche, a la propriété de faire périr les mouches qui voltigent par dessus, lorsqu'étant mêlée avec de l'eau, on la remue de tems à autre pour en faire exhaler l'arsenic qu'elle contient.

Commerce du cobalt. Le cobalt nous est expédié sous différentes formes et espèces : d'abord en minerai dont les exportations, suivant le registre de la douane, se sont élevées, en 1834, à 3,720 kilog., d'une valeur de 446 fr. en cobalt grillé; safre, 7,956 kilog., d'une valeur de 6,760 fr. en cobalt vitrifié en poudre, et azur par mer, 191,359 kil., et par terre 215,288, ayant ensemble une valeur de 325,311 fr.

Les exportations en cobalt vitrifié, en poudre, azur se montent, par mer, à 7,172 kil. d'une valeur, y compris celle par terre, de 12,192 fr.

COBIJA ou Lamar, port de mer, le seul que possède la république de Bolivie (autrefois le Haut-Pérou), sur la côte occidentale de l'Amérique du sud. Il est situé sur l'Océan pacifique, sur les bords du désert d'Atacama, à 14 lieues environ au nord de la baie de Méjillones, par les 22° 28' de lat. S., et les 72° 33' de long. O. du méridien de Paris.

Comme tous les *intermedios* ou ports de l'Océan pacifique qui se trouvent entre Valparaiso et Callao, Cobija est moins un port qu'une baie ouverte, abritée seulement du côté du sud par une pointe de rocher qui s'avance dans la mer, à peu près de l'est à l'ouest, à laquelle on a donné le nom de pointe d'Ayucucho. Mais les vents du midi étant généralement ceux qui soufflent sur cette côte, et les seuls qui y soient à craindre, il en résulte que les navires mouillés dans le port Lamar ou Cobija, quoique un peu tourmentés par la houle que lève la brise de mer, y sont néanmoins toujours en sûreté.

La baie est partout bordée d'énormes rochers; cependant elle présente dans toute son étendue, jusque fort près de terre, une grande profondeur, un bon mouillage et plusieurs points accessibles à de grandes embarcations. La cale *Endymion*, ainsi appelée du brick de guerre français *l'Endymion*, dont les officiers, à ce qu'on prétend, ont les premiers levé le plan de la baie de Cobija, qui est aujourd'hui l'endroit où l'on descend dans le port, pourrait, à peu de frais, devenir un excellent embarcadère.

La ville, ou plutôt le bourg de Cobija, se trouve en majeure partie bâtie au bord de la mer. La plupart des maisons, rangées sur deux lignes parallèles, forment une longueur spacieuse qui longe la baie.

Cobija est maintenant le chef-lieu de ce qu'on appelait autrefois la province d'Atacama, qui porte aujourd'hui le nom de province littorale. Le gouvernement, qui y fait sa résidence, a sous ses ordres le gouverneur de l'ancienne capitale, San Bro d'Atacama.

Quatre courriers par mois entretiennent les communications du port avec la capitale et l'intérieur du pays. Ils partent les 1er, 8, 16 et 23 de chaque mois, et parcourent, en quinze jours, la distance de Cobija à Chuquisaca, en passant par les chefs-lieux des provinces intermédiaires. Ces courriers sont sûrs et exacts; mais ils vont à pied et ne portent que la correspondance. Le gouvernement s'est donc vu obligé de faire un contrat avec un particulier pour faciliter le transport des remises du commerce au port. Le convoi des mules, qui opère ce transport, part de Potosi le 1er de chaque mois, et arrive à tems à Cobija pour que l'argent soit mis à bord d'un paquebot établi par le gouvernement, qui fait également voile pour Valparaiso, vers la fin de chaque mois. Le commerce paie, pour le transport par terre, des piastres (car c'est pres-

que entièrement en piastres que se font les remises), 1 p. 0/0, et aussi 1 p. 0/0 pour le transport par mer, sans compter le droit de sortie, qui est de 1 1/2 p. 0/0, en tout, 3 1/2 et 4 p. 0/0, y compris la commission 1/2 p. 0/0, que perçoit au port l'agent chargé de l'embarquement.

Les piastres boliviennes gagnent ordinairement à Valparaiso de 5 à 7 p. 0/0 sur celles du Chili et sur l'or monnayé, en sorte que le commerce bolivien fait, sur cet article, un profit de 1 à 3 1/2 p. 0/0.

Le convoi mensuel qui part de Potosi était, dans les années antérieures, de 70 à 80,000 piastres; il a été progressivement en augmentant, et pendant les derniers huit mois, il ne s'est pas élevé à moins de 120,000 piastres, ce qui ferait par an 1,440,000 piastres, non compris les sommes que les particuliers transportent eux-mêmes.

Au dehors, les relations de Cobija sont principalement avec Valparaiso, port du Chili, et Arica qui appartient au Pérou. Un navire met ordinairement dix à douze jours pour se rendre à Valparaiso, qui est au vent, et quatre à cinq jours pour en revenir. C'est le contraire pour Arica; on y arrive ordinairement en deux jours, et le retour en demande huit ou dix.

Le général Santa Cruz, dans une visite qu'il fit à Cobija, rendit le 1er janvier 1833, un décret qui détermina d'une manière définitive et précise les conditions de la franchise du port. D'après les dispositions du décret, les navires, de quelque pavillon qu'ils fussent, sont exempts de toute espèce de redevances.

Les marchandises, quelles qu'elles soient, de quelques pays qu'elles proviennent, destinées pour l'intérieur, ne paient qu'un simple droit de vente (aicabala) de 5 p. 0/0 de la valeur qui leur est assignée dans un tarif d'évaluations fort modéré, et 1/2 p. 0/0 de droit de consulat: en tout 5 1/2 p. 0/0. Des 5 p. 0/0 d'alcabala, 2 p. 0/0 sont acquittés au port, et les 3 p. 0/0 restent dans le lieu de l'intérieur où elles sont dirigées. Ces paiemens se font par moitié, à trois et cinq mois de terme.

Un décret antérieur avait frappé d'un droit de 3 p. 0/0 les articles introduits en Bolivie, par le Pérou (c'est-à-dire par le port d'Arica) et par les autres frontières de terre, ce qui a donné un avantage immense à Cobija.

Toutes ces mesures, tous ces efforts ont eu le résultat qu'on pouvait en attendre: ils ont changé le théâtre principal des opérations mercantiles de la Bolivie. Cobija fait aujourd'hui les 2/3 et peut-être les 3/4 de tout le commerce extérieur de la république; on évalue ses importations annuelles de 800,000 à un million de piastres.

Les produits anglais entrent dans cette somme pour la moitié; ceux de France pour un quart; l'autre quart se partage entre l'Amérique du Nord, qui introduit peu d'objets qui lui soient propres, le Chili et le Pérou. L'importation de ces deux dernières républiques à Cobija ne se compose que de produits agricoles et de bois de construction.

C'est seulement ainsi que peuvent s'accroître les exportations de Cobija. Les autres produits du pays se recueillent trop avant dans l'intérieur, pour qu'on puisse les exporter avec profit par cette voie. On ne peut même conduire à Cobija les salpêtres qui couvrent presque partout la surface du désert d'Atacama.

Il est entré en 1833, dans le port de Cobija, 82 navires tant grands que petits, parmi lesquels se trouvent: 21 péruviens, 16 français, 14 chiliens, 11 anglais, 10 américains, 4 boliviens, 2 argentins, 1 hollandais, 1 belge, 1 colombien, 1 mexicain.

Il est vrai que la première et principale destination de ceux de ces navires qui viennent d'Europe et des États-Unis, est toujours Valparaiso. Ils font seulement échelle à Cobija, en se rendant au Callao, ce qui ne les empêche pas d'y déposer ou d'y vendre une partie plus ou moins forte de leurs chargemens.

Devenue le principal entrepôt du commerce de la république, la ville de Cobija elle-même a pris, en peu d'années, assez d'accroissement et d'importance.

Suivant un état publié par le gouvernement bolivien, elle contenait, en 1830, trente-cinq grandes maisons et magasins, seize maisons moins grandes et soixante-deux en bois; en tout, cent treize maisons.

Le nombre des constructions a encore augmenté depuis 1833; la population de Cobija était, dans la même année, de 1,193 ames: elle doit être plus considérable aujourd'hui; elle se compose, en majeure partie, d'étrangers, dont les uns s'occupent de commerce, les autres travaillent aux mines, où ils peuvent gagner jusqu'à deux et trois piastres par jour.

Nous devons entrer maintenant dans quelques détails relatifs aux voyages et transports de Cobija à la ville de Potosi, qui est devenue, depuis l'ouverture du port, l'entrepôt des marchandises étrangères le plus considérable de l'intérieur, et d'où l'on expédie ensuite pour Chuquisaca, Oruro, Cochabamba, et même la ville de Lapoz, qui autrefois servait elle-même d'entrepôt.

La distance de Cobija à Potosi est de 170 lieues; le voyage se divise en deux parties fort inégales:

1° de Cobija à Calama. . . . . 40 lieues.
2° de Calama à Potosi. . . . . 130 lieues.

Les transports, dans le premier trajet, se font exclusivement à dos de mules ou d'ânes, suivant la pesanteur des colis. On ne peut guère conduire les *lamas* jusqu'au port, sans les exposer à mourir de chaleur et de soif: les mules même ne sont pas exemptes de cet accident. Le trajet se fait ordinairement en cinq jours.

COBIT, mesure de longueur dont on se sert dans plusieurs endroits des Indes orientales; 3 cobits font 2 aunes d'Amsterdam.

COBLENTZ, ville de l'Allemagne, capitale du cercle de son nom, dans la province prussienne du Rhin. Elle est située au confluent du Rhin et de la Moselle; ci-devant la résidence de l'électeur de Trèves, ensuite chef-lieu du département du Rhin et Moselle jusqu'en 1814. Lat. N. 50° 22'; long. E. 5° 13'; à 19 lieues de Cologne, 133 de Paris. Pop., 12,214 habitans.

Productions et industrie. On y fabrique des objets de fer blanc vernissé, qui ne le cèdent pas à ceux d'Angleterre, des cotonnades et du sel ammoniac; mais le principal commerce consiste dans les vins de France et de la Moselle. Cette rivière y est navigable pour des bateaux qui tirent au moins 3 pieds d'eau et qui ont 80 pieds de long et 12 de large; ils portent ordinairement 1,800 quintaux.

Foires de 15 jours, les 5 avril et 17 août.

Monnaies de compte. Les comptes se tiennent en rixthaler de 54 petermangens courans. La rixthaler vaut 1 1/2 reichsflorin, qui contient 12 grands petermangens, 36 *idem* communs ou 60 kreutzers. Ces monnaies de compte sont évaluées

en monnaie de convention, c'est-à-dire en petites monnaies réelles.

Les poids employés principalement sont ceux de Cologne.

Le blé se mesure au maller, qui contient 4,5305 boisseaux anglais ou 15,964 hectolitres.

L'aune vaut 0,558 mètres ou 22 pouces anglais.

COBOURG, principauté de l'Allemagne, appartenant au duché de Saxe-Cobourg-Gotha, ayant 15 lieues de long et 8 de large, avec une population de 38,000 habitans. Les principales productions consistent en blé, bois, fruits, vins, lin, chanvre, houblon, bestiaux. On y fabrique des cotonnades, de la toile, des mouchoirs, des tissus de laine, des cuirs et des miroirs. On y trouve des mines de fer et de cuivre, ainsi que des carrières de marbre et d'albâtre.

COBOURG, ville de la principauté de son nom, située sur l'Itz, à 9 lieues de Bamberg, 40 de Francfort-sur-le-Mein.

Productions et commerce. Le territoire produit des vins, des grains, du chanvre, du houblon. Il y a des fabriques de draps, de cotonnades, de bleu de Prusse, de porcelaine, de toile, de boutons et d'orfévrerie, dont les produits forment les principaux articles de son commerce. La bière qu'on y brasse est fort renommée.

Il y a deux grandes foires.

Monnaies de compte. Les comptes se tiennent en florins d'empire de 60 kreutzers, de 4 pfenings chaque. Le thaler d'empire vaut 1 1/2 florin d'empire, 1 1/5 florin de Franconie, 18 batzen pesans, 22 1/2 batzen légers, 24 goudgroschen ou 90 kreutzers.

Le florin d'empire vaut 2 sh. 1 1/4 d. sterling ou 2 fr. 60 c.

Mesures. Le blé se mesure au simra, qui se divise en 4 quarters ou 16 metzen, et contient 87,727 litres ou 24,896 boisseaux anglais.

L'aune contient 0,586 mètres ou 23,07 pouces anglais.

COBRE, mesure d'aunage de l'Indoustan, égale à 28 pouces de l'ancien pied de roi. La même mesure à Agra est plus longue; elle a 34 pouces 8 lignes.

COCCUS-CACTI. Il appartient presque exclusivement à la douce température de l'Amérique centrale et des pays voisins. C'est le fameux insecte connu sous le nom de cochenille, qui donne cette belle couleur écarlate, si estimée en Europe. Cet insecte est de deux sexes qui ne se ressemblent guère; les femelles sont en grand nombre, elles ont les mouvemens fort lents, tandis que les mâles sont peu nombreux: un seul suffit pour féconder quatre cents femelles. Le copal est la plante sur laquelle la cochenille se fixe de préférence. C'est un arbrisseau d'une forme ovale, de 6 à 12 pouces de diamètre, qui abonde dans le voisinage de Zacapa, au Mexique, ainsi que dans la plaine de ce nom. Le gouvernement, appréciant l'importance de cette branche de commerce, permet l'exportation de la cochenille, franche de droits, pour rivaliser avec Oaxaca, dans le Mexique, qui en approvisionne une grande partie de l'Europe. On en fait quelquefois deux récoltes, mais la dernière est très-précaire, car les pluies qui peuvent arriver au mois de mai détruisent les espérances du cultivateur. Il y a trois différentes manières de préparer et de sécher cet insecte après qu'il est séparé de la plante. La 1re consiste à le tuer et à le faire sécher dans un four, ce qui lui donne une couleur noirâtre; la 2e, à le plonger dans l'eau bouillante et à le faire ensuite sécher au soleil; la 3e, à exposer l'insecte sur des plaques d'étain exposées au soleil, ce qui lui donne une belle couleur argentée.

On distingue la cochenille en *grana*, qui est la cochenille parvenue dans toute sa grosseur: c'est la première qualité; en *granilla*, cochenille qui n'est pas parvenue à sa grosseur lorsqu'on l'a récoltée: c'est la seconde qualité; en *cascarilla*, cochenille qui s'est séchée d'elle-même et qui meurt sur la plante en la touchant: c'est ce que les indigènes appellent la *madre*, c'est-à-dire la mère de la cochenille. La cochenille, avant d'être portée au marché, doit être criblée, pour la séparer de toutes les ordures ou corps étrangers. On la renferme dans des sacs de coton, du poids d'environ 150 livres, qu'on enveloppe ensuite d'une rate recouverte d'une peau. *Voy.* COCHENILLE.

COCHENILLE. La cochenille, qui donne une couleur écarlate et rouge, la plus solide que l'on connaisse, est un insecte qui s'attache au copal, *cactus coccinilifer*, qu'on envoie desséché en une immense quantité du Mexique en Europe.

La cochenille est un des principaux articles d'exportation du Mexique. On en cultive bien aussi d'une assez bonne qualité à Honduras et Guatimala, mais ils ne pourront jamais lutter avec avantage avec l'état mexicain de Oaxaca, où toute la population des Indiens s'en occupe. La culture de la cochenille dure toute une année avant qu'elle soit en état de pouvoir être portée au marché. La meilleure cochenille est celle qui a été tuée, non pas dans de l'eau bouillante, comme on le pratiquait autrefois, mais dans des fours où cet insecte conserve mieux sa couleur: après que la cochenille a été bien séchée et nettoyée, on la porte au marché pour l'exposer en vente. Cet insecte se présente dans le commerce sous l'aspect de petits grains orbiculaires, anguleux, d'une ligne environ de diamètre, convexes d'un côté, concaves de l'autre, avec des rides transversales qui sont les traces des anneaux du corps. Il y en a de plusieurs qualités.

La *cochenille noire*, qui est d'un brun noirâtre et luisant, et qu'on appelle au Mexique zaccatilla, est la cochenille mère, après qu'elle a engendré et qu'elle est morte naturellement.

La *cochenille grise*, aussi nommée *cochenille jaspée* ou *argentée*, est couverte d'une poussière blanche qui adhère à toute sa surface, et qui a un reflet argenté: cette cochenille est l'insecte qui a été mis à mort avant d'avoir engendré.

La *cochenille rougeâtre*, qui est la moins estimée, n'offre que dans l'intérieur des rides formées par les articulations, la poussière blanchâtre et argentée qui couvre la cochenille grise.

Le prix élevé de la cochenille a excité l'avidité, et l'on a cherché à la frauder, soit en y introduisant la poussière et les débris de la bonne cochenille qui avait été passée au crible, soit en y mêlant le résidu de celle dont on avait déjà fait usage; mais, en y faisant attention, cette fraude est aisément découverte, ainsi que deux autres sortes de cochenille d'une qualité inférieure, l'une, la cochenille morte (*grana muerta*), et l'autre, la cochenille sauvage (*grana silvestre*), ou *silvestre*, qui servent quelquefois à frauder la bonne cochenille. La première est d'une forme ronde, et paraît contrefaite, quoiqu'elle ait aussi des raies comme la véritable; la seconde ne lui ressemble

point du tout; elle n'a aucune forme déterminée et régulière.

Lorsque la cochenille *zaccatilla*, ou mère, a été tuée dans de l'eau chaude, comme cela arrive quelquefois, elle prend une mauvaise apparence, elle est d'un noir rougeâtre, ce qui la fait vendre à meilleur marché. Comme elle contient autant de matière colorante que la cochenille qui est la plus belle, les teinturiers peuvent trouver leur compte à l'acheter.

On appelle *granille* (*granilla*) la plus petite cochenille qui provient des moindres insectes et des débris de la grosse cochenille. Elle ne vaut que moitié prix de celle-ci; elle n'est pas estimée en Europe, où l'on en envoie très-peu.

La cochenille zaccatilla pure est plus légère que la grise argentée, et le même poids prend un plus grand volume; c'est ce qui lui fait donner la préférence pour l'envoyer au Levant, où on vend la cochenille, non pas au poids, mais à la mesure.

L'emballage de la cochenille consiste d'abord dans des sacs, ensuite dans des nattes qui sont enveloppées dans des peaux de mouton cordées. Un pareil colis s'appelle suron (en espagnol *seberna-li*). Il contient dans la règle 8 arrobes, ou 200 livres pesant de cochenille. Dans l'état d'Oaxaca on vend la cochenille à la livre; mais à la Vera-Cruz, qui en a un entrepôt, on la vend par arrobe de 25 livres; c'est ainsi qu'on en dresse les factures pour les expéditions à l'étranger. Ce port est le plus avantageusement situé pour les envois en Europe. Il n'arrive point de cochenille à Tampico, et que très-rarement à Acapulco, sur l'Océan pacifique.

L'exportation de la cochenille, de 1770 à 1780, a été une moyenne de 1 million de livres par année; le prix en a beaucoup varié de 15 réaux 1/2 la livre jusqu'à 25. Depuis l'indépendance de l'Amérique espagnole, et la liberté du commerce qui s'en est suivie, l'exportation annuelle de la cochenille de l'état d'Oaxaca par la voie de la Vera-Cruz exclusivement, calculée d'après 10 années, 1823 à 1832, a été de 443,000 livres pesant, s'élevant à une valeur d'environ 800,000 piastres, prix d'achat dans le pays de la production; le plus haut prix a été de 19 réaux en 1825, le prix moyen de 13 en 1829, et le plus bas de 9 r. 6 en 1832, pendant laquelle on a exporté 3,175 surons, pesant 635,075 livres qui, au prix de 9 r. 6, montent à 754,151 piastres. Il faut y ajouter les frais de transport d'Oaxaca à la Vera-Cruz, la commission de transit et les frais jusqu'à bord, calculés de 2 1/4 à 2 réaux 1/2 la livre, indépendamment de la commission d'achat, qui est de 5 p. 0/0 de courtage, de nettoyage et d'emballage, et du droit de sortie d'Oaxaca, qui est de 3 piastres par suron, ce qui fait augmenter la valeur primitive de 20 p. 0/0.

L'importation de la cochenille en Angleterre s'élève à une moyenne, par année, de 1,100 à 1,650 sacs, ou de 220,000 à 330,000 livres pesant. En 1831, cette quantité s'est élevée à 224,371 livres, dont 95,728 du Mexique, 69,824 des Etats-Unis, 51,146 des Indes occidentales, et 4,370 livres de Cuba et des autres Antilles. Le prix en était tombé à 10 et 8 schell. la livre; ce qui vient de ce qu'on emploie aussi la lacdye pour la teinture en écarlate; néanmoins, le bas prix de la cochenille l'a fait rechercher, et, depuis 1824, la consommation s'en est augmentée sans avoir aucune influence sur les prix, qui sont restés à peu près les mêmes.

En France, suivant le registre de la douane, il a été importé en 1834 la quantité de 178,817 kilog., dont 155,976 du Mexique et 12,042 kil. des Etats-Unis ainsi que d'autres pays, pour une valeur de 5,364,510 fr.; et il s'en est exporté pour une valeur de 3,085,760 fr.

On emploie aussi la cochenille à composer la fécule appelée *carmin*, par le moyen de la dissolution d'étain dans l'acide nitro-muriatique; on prépare de la même manière la laque carminée.

La cochenille a la vertu d'être stimulante, diurétique; elle est peu employée en médecine. On s'en sert dans la pharmacie pour colorer en rouge quelques teintures alcooliques. Les liquoristes s'en servent aussi pour colorer certains ratafias, telle que l'huile de rose; mais son plus grand usage est dans la teinture des étoffes; elle donne le plus beau rouge et le plus solide que l'on connaisse: néanmoins la garance a beaucoup diminué l'emploi que l'on en faisait lorsque la couleur écarlate était le plus en vogue.

Cochenille d'Arménie. Cet insecte, découvert récemment dans les endroits marécageux de la vallée de l'Araxe, prend sa nourriture sur la racine d'une espèce de gramen, *poa pungens*, et diffère de la cochenille du Mexique par le nombre plus considérable des articles de ses antennes, et surtout par ses pattes antérieures, plus courtes et propres à creuser la terre; elle a aussi des soies nombreuses à la partie postérieure, tandis que celle-ci n'en a que deux seulement. M. Brandt, auquel on doit l'histoire naturelle de cet insecte, se trouve ainsi conduit à en former le type d'un nouveau genre qu'il nomme *porphyrophora* (c'est-à-dire qui porte le pourpre), et dans lequel doit rentrer aussi la cochenille de Pologne ou kermès, tandis que la cochenille du Mexique reste dans le genre *cocus*. M. Hamel a cherché à prouver que la célèbre couleur rouge dont il est parlé dans la Bible et dans les plus anciens écrivains, provenait de cette cochenille d'Arménie.

COCHIN, état des Indes orientales, sur la côte du Malabar au sud de Cranganor. Le pays est fertile en poivre; on y fait un grand commerce en pierres précieuses.

COCHIN, capit. du pays de son nom, avec un port sur une langue de terre de la côte du Malabar. Lat. N. 9° 56' 30"; long. E. 73° 56'. Le port est à l'E. de la ville; le mouillage est bon à 1 1/2 lieue de terre, par 8, 9 et 10 brasses. Cochin est une ville fortifiée, qui a une population d'environ 30,000 habitans; elle fut la première possession des Européens aux Indes orientales; des Portugais, elle tomba, en 1663, au pouvoir des Hollandais, qui les cédèrent en 1824 aux Anglais, qui en étaient déjà les maîtres dès 1795.

Il s'y fait toujours un commerce considérable avec Surate, Bombay, toute la côte de Malabar, l'Arabie, la Cochinchine et la Chine. Il consiste principalement en poivre, bois de sandal, noix de coco, toile à voile, bois de construction et autres productions.

Monnaies. Les comptes se tiennent en roupies de 16 annas, qui sont évalués au même taux que les roupies de Surate. Les comptes se tiennent aussi en fanams, dont 20 forment 1 roupie; 4 fanams valent 1 schelling anglais. Les sequins de Venise valent 72 fanams; les ducats de Hollande, 50; une piastre espagnole, 40.

Poids. L'or et l'argent se pèsent au poids sicca (*voy.* Bengale). Le maund vaut 27 livres 2 4/5 onces avoir du poids, ou 12,268 kil.: et le candi

20 maunds, 543 livres 8 onces avoir du poids, ou 246,772 kilogrammes.

COCHINCHINE, royaume situé dans la presqu'île orientale de l'Inde, au delà du Gange, sur le golfe de son nom. Il a environ 150 lieues de longueur depuis le 11ᵉ jusqu'au 17ᵉ 1/2 degré de latitude nord. Dans sa plus grande largeur, il n'a guère que 12 à 15 lieues. Ce pays a au nord le Tonquin, au sud Camboge, à l'est la mer, et à l'ouest le pays de Lao. Ses principales villes sont Faiso, la capitale de son nom et Hué.

Productions. C'est un pays très-fertile, on y cultive six espèces de riz, outre le maïs, le millet de différentes sortes, des ignames et autres racines. Il y a deux sortes de cannes à sucre; le sucre blanc de première qualité se vend dans le port de Faiso, à raison de 3 piastres ou 15 fr. le quintal, qui équivaut à 150 ou 200 de nos livres de poids de marc; la consommation en est immense.

Il y croît aussi l'arbre ou bois de sapan, et du thé, mais d'une qualité médiocre, du pinaug et d'autres drogues; du coton, du poivre, de l'indigo, du safranum, de la cannelle excellente; et la soie est si abondante qu'on en fait jusqu'à des cordages. On remarque surtout une plante qu'ils nomment *tsai*, fournissant une fécule de couleur verte, qui donne une teinture d'un vert d'émeraude très-solide; c'est l'arbre qui donne le vernis.

Mines. Il y a aussi des mines d'or; on prétend que les plus riches sont dans la province de Cham; le fer s'y trouve aussi abondamment.

Industrie. Il suffit, sans doute, de jeter les yeux sur l'aperçu des importations et des exportations de la Cochinchine, pour se former une idée peu favorable de l'industrie des naturels; quand on voit, en effet, les Chinois venir acheter en foule la soie qu'ils y rapportent manufacturée, quand on sait que les joujoux qu'ils vendent si cher aux Cochinchinois sont ces mêmes os de buffle qu'ils avaient obtenus d'eux en échange de mauvaise poterie, que penser des arts et du commerce d'un pareil pays? Le peu de fixité dans les prix de certaines denrées, leur hausse et leur baisse subite; d'un autre côté, l'influence des Chinois en Cochinchine, la rapidité des fortunes qu'ils y font, prouvent assez la richesse de la mine qu'ils exploitent dans ce pays, peut-être avec plus d'adresse que de bonne foi.

Presque tous les arts de première nécessité sont cependant exercés en Cochinchine: on y fait fondre et travailler tous les métaux, filer le coton et en ourdir les trames, recueillir et travailler la soie, faire le sucre et cultiver, avec intelligence, tous les produits du sol. On y construit des navires; on les y arme et approvisionne de tout ce qui leur est nécessaire, sans secours étrangers: on y trouve des orfèvres, des forgerons, des charpentiers, des menuisiers et autres artisans; mais tous ces arts et métiers ne sont encore que dans l'enfance.

Ils savent mieux travailler le cuivre que le fer et l'acier; aussi en font-ils un plus grand usage. Quant aux mines d'or et d'argent, leurs orfèvres réussissent dans les ouvrages de filigrane; mais ils ignorent l'art de leur donner un brillant poli.

Les premiers bâtimens français qui sont venus commercer en Cochinchine, depuis la paix, y avaient apporté, entre autres, des fusils et des sabres, dont le placement avantageux provoqua un second envoi au voyage suivant; mais les Cochinchinois avaient, dans l'intervalle d'une expédition à l'autre, assez bien réussi à imiter ces deux articles, pour être devenus très-difficiles sur leur confection; ils offraient, en conséquence, un prix bien moindre, nous montrant les leurs, qui n'étaient à la vérité qu'une assez grossière imitation des nôtres, mais qui acquéraient du prix à leurs yeux par le mérite d'être sortis de leurs mains. Leur meilleure imitation était celle des sabres, qui cependant péchaient par la trempe.

Commerce. Parmi les Européens, ce sont les Anglais et ensuite les Hollandais qui font le commerce de la Cochinchine; les Français l'avaient entrepris, mais ils l'ont abandonné; ils ne peuvent guère y porter que des draps, du plomb, de la poudre à canon et quelques autres objets de quincaillerie et de l'argent.

Exportations. Les Chinois sont depuis longtems en possession d'y faire le principal commerce en concurrence avec les Européens. Ils en tirent, en échange des marchandises qu'ils y portent: 80,000 tonneaux de sucre de différentes qualités, qu'on vend à 2 sous la livre, et dont on envoie une partie au Japon, qui sert à l'usage du peuple; de la cannelle supérieure à celle de Ceylan; du poivre excellent, du fer et de l'or en poudre en plus grande quantité que dans aucune autre contrée de l'Orient; de la cire, de l'arec et du bétel; du riz, dont on exporte plusieurs chargemens; du bois d'aigle dont les morceaux tirés du cœur de l'arbre ou de la racine se nomment calambour, qui donne une résine que les Chinois regardent comme le premier des cordiaux. Le bois d'aigle inférieur, qui se vend au moins 100 fr. la livre, est porté en Perse, en Turquie et en Arabie, où l'on s'en sert pour la médecine et pour les parfums; enfin, ces fameux nids d'oiseaux qui font les délices des Indiens et des Chinois.

Les Cochinchinois achetaient ordinairement pour la valeur de 200 à 300,000 dollars des productions de la Chine par an, et pour la valeur de 5 à 7,000 dollars, tout au plus, des articles des manufactures anglaises.

Importations. Les marchandises qu'on y porte ordinairement sont les porcelaines du Japon et de la Chine, quantité d'ouvrages vernissés et de laque de la Chine; l'ébène et l'ivoire y viennent do Chiampa, et les perles d'Anian; des toiles de coton des Indes, des draps, du corail, de l'ambre jaune, du vermillon, du mercure, du plomb.

Navigation. Il y a plusieurs ports, mais le plus fréquenté est celui que les Portugais nomment *Faiso*, et les Cochinchinois *Huéhfan.*

Le port *Nicoeman*, dans la province de Quinhin, est bon, sûr, mais il est moins commode et moins fréquenté, étant trop éloigné de la cour.

Il entre, année commune, dans les différens ports de la Cochinchine, environ 800 jonques chinoises, tant grandes que petites. Chaque jonque est soumise à un droit d'ancrage calculé sur la largeur; les navires européens devant être soumis aux mêmes droits, j'en présente ici l'aperçu.

Les navires venant à Hué et Touranne paient les droits ci-après:

De 25 à 14 pieds de bau, pour tous frais, ancrage et présens, 96 coins par pied cochinchinois, égal à 15 de nos pouces, et 9 c. 6 m. par pouce; de 13 à 7 pieds de bau, 60 coins par pied, et 6 c. par pouce. (Le pied cochinchinois est de 10 pouces, et chaque pouce de 10 lignes; le pied français égale 7 pouces 6 lignes du pied cochinchinois.)

Les navires venant dans tout autre port que les deux ci-dessus, paient les droits suivans:

De 25 à 14 pieds, pour tous frais comme dessus, 60 coins par pied, et 16 coins par pouce.

De 13 à 7 pieds, 100 coins le pied, et 10 coins par pouce.

Sont prohibés à l'exportation les objets qui suivent :

L'or, l'argent, le cuivre, les sapecks, les bois d'aigle et de calambour.

Les objets suivans paient un droit de 5 p. 0/0 à la sortie :

Dents d'éléphant, cornes de rhinocéros, cardamone, cannelle, poivre, bois d'ébène et de teinture.

Les bois de mâture et de construction paient 10 p. 0/0 ; tous les autres articles ne paient aucun droit.

Monnaies. Les marchandises se paient en or ou en argent, mais le plus souvent en *caches*, qui sont l'unique monnaie du pays ; ils les enfilent à la manière des Chinois. Chaque ligature ou amarade est coupée de 600 caches, laquelle quantité ils nomment un quan, ce quan se divise en 10 liens ou makes, qui chacun contient 60 caches ; au dessous du lien, ils comptent par caches : au dessus du quan, ils comptent par choue ; un choue, c'est 10 quan ou 6,000 caches.

Poids. La livre contient 10 onces de plus que la chinoise, qui vaut 20 onces de France ; ainsi la livre cochinchinoise a 30 onces.

Mesure. La mesure qu'ils appellent *thiea* contient environ 2 de nos pieds de roi ; elle est plus courte que l'aune de France et plus grande que la *cabe* des Chinois. Il n'y a point d'autre mesure, excepté celle pour le riz, dont la capacité contient environ 6 livres cochinchinoises.

COCHON. *Voy.* Porc.

COCK (Coak), nom que les Anglais ont donné au charbon de terre épuré, c'est-à-dire à celui dont on a extrait le gaz hydrogène dans des fours où se forme ce gaz pour l'éclairage, ce qui lui enlève une portion de son huile bitumineuse. Le charbon de terre qui a servi à cette opération répand beaucoup moins d'odeur empyreumatique dans la combustion, qui dure plus long-tems et répand une chaleur moins ardente. Etant réduit en poudre et mêlé avec des cendres, on en forme des bûches artificielles qui donnent beaucoup de chaleur. La consommation en est fort considérable pendant les grands froids, et c'est un article de commerce tant en gros qu'en détail assez considérable.

Les importations en France, en 1834, ont été considérables ; suivant le registre de la douane, elles se sont élevées à 2 millions 890,870 kil., dont la Prusse a fourni 2 millions 727,000 ; la Belgique 83,697 ; l'Angleterre 77,773, et l'Allemagne 2,400. Quant aux exportations, il n'y en a point eu.

COCON de ver a soie. Le cocon est à proprement parler l'enveloppe de la chrysalide du ver à soie, et c'est sur le cocon que cet insecte dévide sa soie, lorsqu'il est encore à l'état de larve. Les cocons des mâles sont ordinairement plus allongés et ceux des femelles plus arrondis. On estime que chaque cocon fournit environ quatre grains de soie. Lorsque la soie en a été dépouillée au moyen de la filature, il reste une coque mince qui sert à fabriquer des fleurs artificielles.

On tire des cocons, par la filature, trois sortes de soie, qu'il n'entre pas dans notre sujet de décrire. On choisit les plus beaux pour en tirer la soie qui forme la chaîne des étoffes. Elle se file à 6, 7 ou 8 brins, qu'on a soin de bien tordre pour qu'elle se bourre le moins possible. La soie ordinaire, qu'on appelle grège, est destinée pour la trame et se tire à 10 ou 12 brins. Enfin, on file de la soie à 4, 5 et 6 brins, et même jusqu'à 20 et 25 brins. Comme chaque cocon ne donne qu'un brin, c'est autant de cocons dont on dévide la soie.

La soie grège est celle qui n'a reçu aucun apprêt. La soie crue est une soie tirée de dessus les cocons sans faire bouillir l'eau qui en facilite le dévidage. Les plus beaux et les plus parfaits cocons sont filés et dévidés à l'eau bouillante ; et c'est des cocons de rebut que l'on tire en France les soies écrues. Dans le Levant, au contraire, la filature des cocons s'y fait à froid.

Si l'on estime à 3 millions de livres pesant la production de la soie grège en France, il faut que la quantité de cocons soit d'environ 36 millions de livres. Une once d'œufs de vers à soie produit, terme moyen, 100 livres de cocon. On compte qu'une once d'œufs donne au moins 30,000 vers à soie, ce qui porterait à 10 milliards 800 millions la quantité de vers à soie élevée chaque année en France. Mais la température, et certaine maladie qui affecte les vers, en diminue le nombre. La vente des cocons donne lieu à une branche de commerce assez importante dans les départemens de leur production.

On a évalué le produit de la soie résultant des cocons, ainsi qu'il suit :

10 onces d'œufs de vers à soie coûtent, à 2 fr. 50 c.	25 fr.
Les 30,000 vers qui en sont le produit consomment 16,000 livres de feuilles à 35. .	560
Bois pour chauffage, loyer et autres frais.	160
Total.	745 fr.

Le produit est 800 livres de cocons au moins, qui reviennent ainsi à 93 c. la livre, et le prix des cocons est d'environ 1 fr. 20 c. à 1 fr. 25 c. Ces 800 livres de cocons, à 1 fr. 20 c., donnent une valeur de 900 fr., qui sont réalisés dans l'intervalle d'un mois à deux mois et demi environ.

COCOTIER (*cocos-unifera*). C'est l'un des arbres les plus utiles des pays chauds ; il croît dans presque toutes les régions équatoriales des Deux-Mondes.

Il appartient à la division des plantes *monocotylidones*, à la classe de la *monoécie hexandrie* de Linnée, à la feuille des palmiers de Jussieu.

Il aime le voisinage de la mer ; un terrain mélangé dans une juste proportion de sable et de terre végétale lui convient le mieux. Il s'élève de 60 à 70 pieds ; son tronc, d'une grosseur à peu près égale dans toute son étendue, porte à son sommet 12 à 15 feuilles longues de plus de 10 pieds, composées chacune de deux rangs de folioles étroites et pointues.

Toutes les parties du cocotier sont utiles à l'homme. Son tronc se vend en soliveaux, que l'on emploie le plus ordinairement dans les constructions à la côte du Coromandel. Les feuilles, grandes, dures, épaisses, unies, servent à former les clôtures, à couvrir les maisons et les barques, et à faire des voiles ; on s'en sert aussi comme de papier. On ne coupe pour cet usage que les vieilles, dont le cent se vend à Pondichéry 4 fanons (20 c.). C'est surtout du fruit ou de la noix de cocos que l'on tire les plus grands avantages. Lorsqu'elle est fraîche, la substance qu'elle renferme est une

moelle blanchâtre, douce, bonne à manger, ayant un goût de noisette; elle contient, en outre, un fluide légèrement laiteux, d'une saveur agréable et rafraîchissante. Les fruits du cocotier naissent en grand nombre enfermés dans une grande gaine appelée *spathe;* la première écorce est unie, lisse en dehors, de couleur grise, garnie en dedans d'une bourre rougeâtre, qu'au Malabar on appelle *cairo*. Sous cette écorce, on trouve le fruit proprement dit, qui est de la grosseur d'un petit melon, de forme un peu ovale, de couleur un peu brune.

Le cocotier commence à porter des fruits à cinq ans; il est en plein rapport à dix ans. On assure qu'il produit pendant plus d'un siècle.

Si l'on veut retirer du cocotier le *tari*, ou vin de palmier, nommé sur la côte de Coromandel *kalou*, il faut sacrifier les fruits lorsque le panicule est encore renfermé dans sa spathe. On le coupe à deux pouces de son extrémité, et on fait dans cet endroit une ligature. Pendant plusieurs jours, on frappe légèrement le long du régime pour exciter l'écoulement du tari. Lorsque l'on voit qu'il s'en échappe quelques gouttes, on enlève la ligature et on attache un vase de terre pour recevoir la liqueur.

Chaque cocotier en fournit environ une pinte par jour, moitié le matin et moitié le soir. On a le soin de rafraîchir chaque fois la place par une nouvelle taille. Lorsque les cocotiers sont dans un bon sol, qu'on les arrose, et qu'on écarte la terre autour d'eux, ils peuvent donner jusqu'à deux pintes de liqueur.

L'extraction du tari les épuise : c'est pour cette raison qu'ordinairement, sur la côte de Coromandel, on fait alternativement une récolte de tari et une récolte de cocos. Le produit d'un cocotier peut se calculer à une roupie et demie ou deux roupies par an.

Le tari, lorsqu'il est frais, est une liqueur agréable, mais enivrante; il fermente et s'aigrit promptement. En le distillant, on obtient environ un cinquième de son volume d'arack à vingt degrés. On en fait encore du vinaigre. Il sert aussi de levain pour la boulangerie, et de ferment pour diverses boissons que l'on prépare dans l'Inde; on le fait évaporer comme le moût du raisin; on en fait un vin doux que les Indiens appellent *orraca*.

Avec l'écorce fibreuse ou brou qui recouvre la coque, on prépare une filasse dont on fabrique les cordages qui servent ordinairement dans l'Inde aux usages domestiques et à la marine. Ils sont très-inférieurs à ceux fabriqués avec le chanvre d'Europe, mais ont l'avantage de ne point se pourrir à l'eau. Avec la coque mûre on fait divers ustensiles et de petits vases susceptibles d'un beau poli, et pouvant être élégamment sculptés.

Lorsque l'amande est mûre, on s'en sert fraîche et rapée pour assaisonnement.

Dans la plupart des îles de la Sonde et des Molluques, l'huile retirée à chaud de l'amande fraîche sert exclusivement à la cuisine des indigenes, ils n'emploient ni la maintaigne ni le sain-doux. Sur toute la côte de Coromandel il se fait une consommation considérable d'huile de cocos pour les lampes, pour les cérémonies religieuses, et pour diverses préparations dans les arts et dans la médecine.

CODE DE COMMERCE. Avant la promulgation de ce Code, les discussions que l'intérêt soulève si souvent parmi les commerçans et leurs nombreuses transactions, étaient livrées aux subtilités de la chicane, qui mettait souvent en défaut les lumières et l'impartialité des juges, qui n'avaient aucune législation certaine. Aussi un Code de commerce qui réunît toutes les lois éparses sur ce sujet, et en promulguât de nouvelles pour suppléer à l'insuffisance des anciennes, et qui les rangeât par ordre de matière, se faisait-il depuis long-tems vivement sentir parmi le public commerçant et industriel de la France.

Enfin parut la loi qui fixa l'époque à laquelle le Code de commerce, dont on s'était occupé depuis long-tems, devait être exécutoire; elle porte :

Art. 1er. Les dispositions du Code de commerce ne seront exécutées qu'à compter du premier janvier 1808.

Art. 2. A dater dudit jour 1er janvier 1808, toutes les anciennes lois touchant les matières commerciales sur lesquelles il est statué par ledit Code, sont abrogées.

Depuis cette époque, et surtout la création de tribunaux de commerce, où les commerçans les plus notables furent admis comme juges, la législation commerciale a eu une marche plus uniforme, à laquelle le monde commerçant a pu se conformer, et la fortune de ceux qui en font leur profession n'a plus été livrée à l'empire ténébreux de la chicane. Le commerce acquit dès lors une voie légale pour procéder dans ses immenses opérations; le négociant a pu les consolider, en les plaçant sous l'autorité de la loi, et le commerce n'est plus devenu le domaine des subtilités judiciaires, où les plus habiles enlaçaient dans leurs liens ceux qui n'en avaient pas fait une étude aussi approfondie.

Aujourd'hui le Code de commerce est ouvert à tout commerçant, et il est de son devoir de le consulter et de s'y conformer.

Lorsque le Code de commerce ne présente pas des dispositions complètes sur certaines questions, et surtout pour les faits d'arbitrage, le Code de procédure civile devient le droit commun; c'est à lui qu'il faut recourir.

Tous les pays n'ont pas l'avantage de posséder comme la France un Code et des tribunaux de commerce : l'Angleterre, qui possède un si vaste commerce, n'en a point; toutes les affaires commerciales se jugent par le droit commun et par les juges des tribunaux civils. Mais dans ce pays toutes les lois sont admirablement adaptées au commerce et favorables à l'industrie, comme à la rapide circulation des richesses. Ainsi que l'observe M. Berryer père, la justice commerciale en Angleterre est si expéditive dans ses règlemens de faillite, qu'en 1827, en moins de 3 mois, elle en a réglé jusqu'à 9,000. En toute matière de dettes échues ou exigibles, telles que lettres de change, billets, polices, loyers, factures, etc., exécution immédiate, et en quelques heures, sur la personne ou sur les meubles du débiteur, à moins qu'il ne donne caution; en sorte qu'on pourrait dire que leurs lois civiles sont un code de commerce, et leurs *common pleas* des tribunaux de commerce. Cependant nous devons dire que ces lois ne sont pas aussi claires que celles du Code de commerce, et que la confusion qui y règne fait la fortune du grand nombre *d'attorneys* ou avocats, dont l'Angleterre est surchargée plus qu'aucun autre pays.

Quoique le Code de commerce laisse encore beaucoup à désirer, on doit cependant reconnaître, comme l'observe le savant jurisconsulte, que nous

avons déjà cité, M. Berryer père, qu'on y a introduit un grand nombre de dispositions « plus parfaites, notamment sur les sociétés, les lettres de change, les arbitrages forcés, les faillites et les banqueroutes, et sur la compétence; mais on y a laissé de grandes lacunes : la lassitude semble y avoir commis les graves omissions de la refonte des lois éparses sur la contrainte par corps, l'arrestation provisoire des étrangers débiteurs en France, les brevets d'invention, le régime et les marques de fabriques, les poids et mesures, les douanes, les propriétés d'auteurs, les intérêts et taux d'escompte, les propriétés d'enseigne et d'achalandage. On a laissé dans le domaine, souvent un peu vague de l'usage, les droits de courtage et de commission diverses; de celle du *croire* nommément, des conditions de vente, le change des monnaies, les contestations d'avaries de terre, les devoirs de commis-voyageurs, etc. Ce qu'on traita fugitivement encore, ce fut le droit nautique, ou la partie législative du commerce maritime. Pas un seul mot n'y fut prononcé, ni sur les droits des pavillons, ni sur les consulats, ni sur les assistances de la marine militaire pour les escortes, convois ou voyages, ni sur les relâches et sur les avaries, les prises maritimes, ni sur les pêcheries, pilotages, cabotages ou commerce interlope, la police des ports, et l'on peut ajouter des équipages des vaisseaux marchands.

» Quoi qu'il en soit des imperfections de ce Code, le remède, toujours possible est à la disposition du gouvernement; tous les vœux le provoquent avec ardeur, le salut de tous le commande. »

CODE MARITIME. La marine du commerce réclame depuis long-tems un Code maritime, qui fixe d'une manière précise les limites de l'autorité du capitaine et des officiers à la mer, et qui les arme d'un pouvoir indispensable pour le maintien de la discipline des équipages. Un exemple frappant du vice de la législation actuelle, ou plutôt du désordre causé par le manque de législation, a fait, au mois de septembre 1836, le sujet des regrets et des plaintes de toute la population maritime de Boulogne-sur-Mer. La mort du capitaine Sauvage, de la goëlette *la Louise-Gabrielle*, qui était arrivée d'Irlande, était généralement attribuée à des actes réputés d'insubordination et de révolte que cet officier n'avait pas eu le pouvoir de réprimer.

COGNAC, ville de France, dans l'Angoumois, département de la Charente, située sur la rive gauche de la Charente, à 10 lieues d'Angoulême, 14 de La Rochelle, 134 de Paris. Lat. N. 45° 41'; long. O. 0° 40'

Productions. Le territoire produit des fruits délicieux, d'excellent vin rouge et blanc, du blé, du chanvre, du lin, et une grande quantité de la graine de cette plante, qui s'exporte en Angleterre.

Industrie et commerce. La principale industrie consiste dans la distillation des eaux-de-vie qui sont si renommées dans toute l'Europe, et qui forment une branche de commerce considérable à laquelle la Charente, qui y est navigable, donne une grande activité.

En 1833, l'exportation des eaux-de-vie de Cognac, pour l'Angleterre, s'est élevée au moins à 110,000 hectolitres d'une valeur de 9 millions de francs.

Les expéditions pour l'intérieur de la France, tant par mer que par terre, se sont montées à 43 ou 44,000 hectolitres, s'élevant à une somme de 4 millions de fr. pour 1833.

En 1834, l'Angleterre a reçu 115,000 hectolitres d'eau-de-vie de Cognac, et l'intérieur de la France 10,000 hectolitres environ.

Ainsi, il y a eu plus d'expédition à l'étranger qu'à l'intérieur; le prix de l'eau-de-vie n'a pas été tout-à-fait aussi élevé, mais, dans l'ensemble, le chiffre du montant des envois en 1834 est encore de 13 millions de fr.

L'impôt énorme qui pèse sur l'entrée des eaux-de-vie en Angleterre apporte encore des entraves à l'extension de ce commerce.

Il y a des tanneries, tuileries, fabriques de faïence.

Foires. Il y a une foire à la fin de chaque mois; néanmoins celle de la Saint-Martin est la plus considérable, elle dure trois jours.

COIMBRE (*Coïmbra*), ville de Portugal, capitale de la province de Beira, située sur la Mondego, qui y est navigable. Population, 15,210 habitans; à 25 lieues de Brague, 46 de Lisbonne. Lat. N. 40° 12'; long. O. 10° 44'. Il y a une université, un observatoire, jardin botanique, cabinet d'histoire naturelle et de physique, un collége normal pour tout le Portugal; le nombre moyen des étudians, qui est d'environ 1,500, donne une plus grande activité à l'industrie qui consiste en imprimerie, fabriques de tissus de laine et de toile, de crême de tartre, de faïence, de poterie et d'articles de quincaillerie, d'ouvrages en corne. Il s'y fait un commerce assez considérable avec l'intérieur en produits de son industrie et de ses productions, parmi lesquelles les oranges et d'autres fruits excellens occupent le premier rang.

COLBERG, ville d'Allemagne, dans la Poméranie prussienne; elle est située à l'embouchure de la Persante, avec un port nommé *Munde*, dans la mer Baltique, à 9 lieues de Coslin et 24 de Stettin. Le port est assez bon, mais l'entrée est difficile, et les navires sont obligés de prendre des pilotes. C'était autrefois une ville anséatique. On y fait la pêche du saumon, de la lamproie et du hareng. Il y a dans les environs des salines provenant de sources salées. Il y a des fabriques de petite draperie, surtout en ras, et on y fait des toiles à voile et autres, dont le débit est considérable.

COLCHESTER, ville d'Angleterre, capitale du comté d'Essex, située sur la Coln, avec un port. Popul., 15,000 habit. Elle était autrefois renommée pour ses fabriques d'une étoffe nommée bays ou says, importée par les Flamands, et la halle où l'on porte des tissus de lainage s'appelle encore *Dutch-Bay-Hall*, c'est-à-dire halle pour les bayettes flamandes. On n'y fabrique plus que deux sortes de bays, la bay fine, ou bay d'Espagne, et la bay de Portugal, plus grossière et plus forte. La première a une lisière jaune, et la deuxième une lisière bleue; mais cette fabrication est passée dans les comtés de l'intérieur, ce qui l'a fait beaucoup diminuer en ville.

Colchester est très-renommée pour ses huîtres, qui s'expédient en barils. Il y a aussi quelques salines, dont le rapport n'est pas fort considérable.

Il y a des fabriques de toile à voile et de soieries.

COLDING, ou KOLDINGEN, ville de Danemarck, dans le nord du Jutland; elle est située à l'embouchure de l'Aue, ou Achse, sur le golfe

de son nom, dans le Petit-Belt de la mer Baltique. Popul., 2,100 habit. Il y a quelques manufactures de lainage, tels que frises, feutres et autres grosses étoffes.

Il s'y fait un grand cabotage avec Riga et les duchés de Schlewig-Holstein, qui changent leurs productions avec celles du Jutland.

COLLAGE. Procédé qui consiste à enduire de colle une chaîne d'étoffe, et qui a pour objet de réunir les poils qui s'échappent des fils et de les rendre velus; ces poils s'accrochant les uns aux autres, rendent plus difficile le passage des fils dans les mailles des lisses auxquelles ils s'accrochent également.

Les matières qui exigent ce collage sont la laine et le coton, lorsqu'on en forme des chaînes à fils simples; lorsqu'on double et retord ces fils, ils ont assez de force et de consistance pour résister, sans l'usage de la colle, à toutes les opérations du tissage.

Collage des vins. Le collage sert à éclaircir le vin et à le dépouiller des matières en dissolution qui se déposeraient plus tard dans les bouteilles.

Pour coller une pièce de 250 à 260 bouteilles, on prend quatre blancs d'œufs bien frais, qu'on fouette avec une demi-bouteille de vin; après avoir ôté la bonde, on introduit un bâton fendu en quatre par en bas, ou deux lattes, et l'on agite le vin en tous sens pendant une ou deux minutes. On remplit la pièce avec le vin qu'on en a tiré. On frappe le tonneau pour chasser les bulles d'air qui pourraient s'être logées dans la partie supérieure, et après avoir renouvelé la toile ou le papier qui entoure la bonde, on ferme le tonneau. Quatre ou cinq jours après cette opération, on peut tirer le vin. Si le vin a séjourné quelques mois dans la cave, il doit s'être formé au fond un dépôt de lie qui se mêlerait au liquide, si on l'agitait trop profondément; dans ce cas, il faut n'enfoncer le bâton fendu que jusqu'au tiers du tonneau. On peut même, si c'est du vin ordinaire, s'il est bien clair, et destiné à être bu de suite, se dispenser du collage. Les vins blancs se collent avec de la colle de poisson dissoute dans du vin, à raison d'un litre par pièce de 250 à 260 bouteilles. Les tonneliers et beaucoup d'épiciers tiennent cette colle toute préparée. On peut la faire soi-même d'après la recette suivante :

On bat avec un marteau un gros de belle colle de poisson, qu'on laisse baigner six à huit heures dans du vin; quand elle a absorbé le vin, on en met encore autant. Au bout de vingt-quatre heures, la colle forme une gelée à laquelle on ajoute un demi-verre d'eau un peu chaude, puis on écrase les morceaux qui ne sont pas entièrement dissous. On la passe à travers un linge, et on la bat avec un fouet d'osier, en versant peu à peu du vin blanc, jusqu'à ce que la totalité de la dissolution forme à peu près un litre de liquide.

Avant de verser la colle dans les tonneaux, on la bat de nouveau avec un litre de vin blanc. Du reste, on procède comme pour le vin rouge.

COLLE-FORTE. C'est ainsi qu'on nomme une colle qui joint et unit ensemble plusieurs matières plus fortement qu'aucune autre colle. On ne s'attachera point ici à marquer en détail tous les ouvrages où l'on se sert de colle-forte. Les menuisiers, ébénistes, gainiers et autres semblables sont ceux qui en usent davantage, aussi bien que les chapeliers, relieurs de livres et plusieurs autres; ce qui produit le négoce considérable et la grande consommation qui se fait de cette colle. Les meilleures colles-fortes qui viennent en France sont apportées d'Angleterre et de Flandre. Celles d'Angleterre sont les plus estimées. La colle d'Angleterre est par feuilles carrées, d'un vert tirant sur le noir; mais comme elle est transparente, elle paraît rouge, quand on la regarde à travers. La colle de Flandre est par petites feuilles minces et longues, de la largeur de trois doigts, d'une couleur jaunâtre. Cette dernière est ordinairement employée dans les manufactures de lainages. Il y a quelques endroits de France, surtout dans les villes et lieux où se trouvent des tanneries, dans lesquels sont établies des fabriques de colle-forte, dont quelques-unes réussissent assez bien; de ce nombre sont celles de Barjols, Castres, Commercy, Chaudes-Aigues, Nantes, Paris, Saint-Hippolyte, Saint-Omer, Sens.

La colle-forte se fait de la peau de toutes sortes d'animaux quadrupèdes, comme bœufs, vaches, veaux, moutons, etc. Plus les bêtes sont vieilles, plus la colle qu'on fait de leur peau est excellente. On n'emploie néanmoins que rarement des peaux entières, qui peuvent être mises à de meilleurs usages; mais l'on se sert de leurs rognures, autrement appelées *orillons*. Quelquefois même la colle-forte ne se fait qu'avec les pieds et les nerfs des bœufs. Aussi, comme la colle faite de peaux vaut mieux que celle des rognures, celle des rognures vaut mieux que celle des nerfs et des pieds, et c'est sans doute ce qui fait toute la différence des colles d'Angleterre et de Flandre avec celles qui se sont jusqu'ici fabriquées en France; les tanneurs anglais et flamands, qui font eux-mêmes leurs colles, n'épargnent pas les rognures, qu'ils n'achètent point; au lieu que nos manufacturiers de colles, qui ne sont point tanneurs, n'emploient que de mauvaises rognures des pieds, des nerfs, achetées au plus bas prix.

La meilleure colle-forte est toujours la plus ancienne; elle doit être dure, sèche, transparente, de couleur vineuse, sans odeur; les cassures doivent en être unies et luisantes. La plus sûre épreuve pour en savoir la bonté est d'en mettre un morceau trois ou quatre heures dans l'eau; si la colle enfle considérablement sans se dissoudre, et qu'étant tirée de l'eau elle reprenne sa première sécheresse, on peut la regarder comme excellente.

En vertu du décret du 15 octobre 1810, aucune fabrique de colle-forte ne peut s'établir près des habitations particulières sans l'autorisation de la police.

COLLE DE POISSON (produits particuliers), ou ICHTHYOCOLLE, substance gélatineuse qui se prépare en Russie et en Hongrie, avec les vessies ou vésicules aériennes, ainsi qu'avec diverses membranes et parties cartilagineuses, de plusieurs espèces d'esturgeons, *Acipenser huro*, *Acipenser sturio*, etc., qui se trouvent principalement dans la mer Noire, la mer Caspienne, le Danube et le Volga.

Cette substance est employée dans les arts et à quelques usages domestiques.

Elle vient ordinairement en barriques de 150 kilog., et en balles de toile, recouvertes d'un emballage de jonc, d'un poids irrégulier.

La colle de poisson paraît, dans le commerce, sous différentes formes. Voici les principales.

Colle de poisson en feuilles. La forme de cette colle, qui provient des vessies aériennes du poisson, est indiquée par le nom qu'elle porte. Les

feuilles dont elle se compose ont 215 à 270 millim. (8 à 10 pouces) de long, sur 135 à 160 millim. (5 à 6 pouces) de large.

Elles sont minces, légères, souples, transparentes, sèches, unies, d'un blanc tirant un peu sur le jaune, et présentant quelquefois les reflets de l'opale, exhalant une légère odeur de poisson, et possédant une saveur fade. Ces feuilles se déchirent facilement dans leur longueur, et assez difficilement sur leur largeur. Elles sont très-solubles dans l'eau; elles y forment une épaisse gelée.

Les feuilles dont les caractères diffèrent de ceux-ci composent les deuxième et troisième sortes. Elles sont moins transparentes, plus épaisses, d'une couleur jaunâtre plus prononcée, et quelquefois sanguinolente. Elles ne se dissolvent pas toujours entièrement dans l'eau.

Colle de poisson. (Petits cordons, première sorte dite Patriarche.) Cette sorte est une portion de la vésicule aérienne de l'esturgeon, roulée sur elle-même, d'une grosseur moindre que celle du petit doigt, recourbée et présentant la forme d'une lyre ou d'un des côtés d'une agrafe. Ses cordons sont très-petits; déployés, ils peuvent avoir une longueur de 27 à 55 millim. (1 à 2 pouces); leurs extrémités sont percées d'un trou, par lequel a passé une ficelle qui a servi à les suspendre lors de la dessiccation. Naturellement blancs et luisans, ils sont demi-transparens, doux au toucher, d'une saveur presque nulle, et exhalent une très-faible odeur de poisson. Ils se cassent facilement et assez net sans se déchirer.

Cette première sorte, assez rare dans le commerce, est entièrement soluble dans l'eau.

Colle de poisson. (Petits cordons, deuxième sorte.) Cette seconde sorte a beaucoup de ressemblance avec la première. Elle est d'un blanc moins prononcé. Les cordons en sont ordinairement plus arrondis, plus gros et moins transparens. Ils cassent moins net, et l'on trouve quelquefois à l'intérieur des morceaux inférieurs sur lesquels les vessies natatoires ont été roulées.

Il se rencontre des sortes qui s'éloignent encore davantage des caractères distinctifs de la première qualité.

Colle de poisson. (Gros cordons.) Cette colle est une portion beaucoup plus considérable de la vésicule de l'esturgeon, roulée sur elle-même, et formant un pan plus gros que le doigt plié trois fois, et qui, développée, offrirait une longueur de 245 à 325 millim. (9 à 12 pouces). Elle est d'un blanc sale, d'une surface un peu luisante, polie et sans transparence. Les feuilles qui composent les gros cordons doivent être minces, se déchirer facilement, et ne contenir au dedans aucun morceau inférieur.

On trouve encore, dans le commerce, des colles de poisson, dites *en livrets*, composées d'une feuille épaisse, repliée sur elle-même, ou de plusieurs feuilles minces, presque adhérentes, et également repliées sur elles-mêmes.

Ces colles de poisson sont en feuilles épaisses, irrégulières, et dites *savates*, en boules, du poids de 3 à 40 décag. (1 à 12 onces).

On reçoit depuis quelques années, du Brésil et des Etats-Unis, des colles de poisson de formes irrégulières et de qualités inférieures.

Colle de poisson factice. Il existe de la colle de poisson dite *factice*, en feuilles minces, longues, étroites, d'une couleur terne et approchant de celle du parchemin. On en trouve aussi en petits cordons opaques qui, souvent, ont été blanchis par l'acide sulfureux, et qui se déchirent difficilement. On en voit enfin en boules et en longues lanières de couleur jaune. Parmi ces différentes sortes de colles, il y en a qui sont assez fondantes, d'autres qui se ramollissent dans l'eau sans s'y dissoudre. En général, leur qualité ne peut se connaître qu'à l'essai.

Ces colles n'ont point d'emballages particuliers.

Colle des menuisiers. Il importe d'autant plus de publier la recette de cette modeste fabrication, que très-souvent l'on ne peut se procurer de très-bonne colle, parce que ceux qui la fabriquent emploient une multitude de matières d'une qualité très-inférieure, ou du moins d'une très-molle consistance; il en résulte qu'une grande quantité de joints, de placages, sont bientôt détruits ou détériorés.

On réunit des peaux ou des portions de peaux non tannées de toutes sortes d'animaux, tels que des bœufs, des vaches, des veaux, des moutons, des chevaux, des ânes, des mulets, etc. Nous observerons que la colle sera d'autant plus consistante que les animaux qui l'auront fournie seront plus vieux.

Après avoir fait tremper ces peaux dans l'eau de chaux pour dissoudre leurs parties graisseuses, charnues, etc., on les lave et on les nettoie à fond dans un courant d'eau; ensuite on les met en tas arrondis pour qu'elles puissent égoutter l'eau dont elles sont imprégnées.

On les fait bouillir dans une chaudière, et l'on écume très-soigneusement toutes les matières qui remontent à la surface de l'eau, dans laquelle, après un certain tems, on jette une petite quantité d'alun dissous ou de fine poudre de chaux, pour épurer la dissolution.

Lorsque la dissolution ne donne plus d'écume, on la verse dans des paniers fins et serrés, au travers desquels les impuretés ou les corps solides qui s'y trouveraient ne peuvent passer.

Ensuite on remet le liquide peu à peu et successivement dans la chaudière, jusqu'à ce qu'en perdant ses parties aqueuses il prenne une couleur brunâtre, mais claire.

Lorsqu'on estime que la colle est cuite et qu'elle a acquis une consistance suffisante, on la retire du feu, on la verse dans des moules qui ont ordinairement six pieds de long sur deux de profondeur et un de largeur. On la coupe en épaisses plaques qu'on réduit en copeaux très-minces, et on la fait sécher complètement.

Certainement, il n'est personne qui ne puisse, par ce procédé aussi simple que peu dispendieux, faire cette colle chez lui, ou sous ses yeux, non-seulement à très-bon marché, mais d'une très-bonne qualité, soit en grandes, soit en petites masses.

Mais il faut prévenir ceux qui, ne voulant pas la fabriquer, l'achèteraient, que la meilleure colle doit s'enfler considérablement dans l'eau froide, *sans se fondre*, et reprendre, en séchant, le même volume qu'elle avait avant d'avoir éprouvé trois ou quatre jours d'immersion.

On peut encore juger de la qualité de la colle entre l'œil et la lumière. La meilleure sera exempte de taches et offrira le plus de transparence, c'est-à-dire le plus de pureté.

Si l'on ne trouvait que de la mauvaise colle, on pourrait l'améliorer en la faisant fondre de nouveau, en l'écumant, comme il a été dit, ce qui lui donnerait une meilleure qualité.

Dans ses recherches sur la colle de poisson,

M. Ganal, dans un mémoire présenté à l'académie des sciences (séance du 16 mai 1836), a observé que lorsqu'on fait macérer cette substance dans de l'eau non distillée, elle en absorbe, en vingt-quatre heures, assez pour doubler de poids; tandis qu'en employant l'eau distillée, l'absorption est de 8 à 9 fois plus considérable. Il a, plus tard, reconnu que la colle de poisson du commerce, celle que les négocians blanchissent au moyen du gaz sulfureux, est seule dans ce cas. Cependant, l'acide sulfurique que cette substance peut contenir, et auquel on serait tenté d'attribuer cet effet, est en si faible portion, que les réactifs n'en indiquent pas la présence.

Il résulte d'expériences ultérieures : 1° que l'eau ordinaire agit sur la colle de poisson, la fait gonfler et double son poids en 48 heures ; 2° que l'eau distillée produit les mêmes résultats sur la colle qui n'a subi aucune altération dans sa fabrication; tandis que celle qui a été blanchie au gaz sulfureux absorbe d'autant plus d'eau distillée que l'altération a été plus forte; 3° que les mélanges d'eau et d'acide agissent fortement sur cette substance et sur la géline en général, la gonflent considérablement et lui donnent des qualités particulières : 1 partie acide sulfurique et 50 parties d'eau agissent énergiquement sur cette substance. L'action est plus marquée pour un mélange de 1 partie acide sur 1,000 parties d'eau; 1 partie acide et 3,000 parties d'eau forment un mélange aussi actif que 1 partie acide et 500 parties d'eau. Celui qui a présenté les résultats les plus prononcés contenait 1/1000 d'acide. Dans un mélange de 1/800, la colle de poisson s'est gonflée au point de ne plus présenter qu'un réseau léger, peu consistant, transparent, et se délayant au moindre attouchement. Gonflée par l'eau distillée, la colle de poisson reste d'un blanc laiteux, et conserve dans son intérieur des traces de matière organique insoluble. Gonflée par l'eau acidulée, elle devient transparente.

COLLE DE ROGNURES DE GANTS ET DE PARCHEMIN. Les colles de rognures de gants et de parchemin sont des diminutifs de la colle-forte, sans néanmoins en avoir toute la force. La première, faite avec des rognures de peau blanche de gants, sert aux peintres et à divers usages dans les ateliers; la seconde, faite avec des rognures ou râclures de parchemin et de vélin, plus forte que la précédente, mais moins blanche, sert pareillement en peinture et dans beaucoup de fabriques. Ces deux sortes de colles, dont l'emploi est assez considérable, se fabriquent dans les villes d'Abbeville, d'Angoulême, de Coulommiers, de Jonzac, de Namur, de Niort, de Paris, de Saint-Hippolyte, de Saint-Jean-d'Angely, de Saint-Flour, de Sens, etc.

En vertu du décret du 15 octobre 1810, aucune fabrique de colle de rognures de gants et de parchemin ne peut s'établir près des habitations particulières sans une autorisation de la police.

COLLIOURE, petit port de France, dans le département des Pyrénées-Orientales, situé sur la Méditerranée, à 5 1/2 lieues de Perpignan. Lat. N. 42° 31' 31"; long. E. 0° 45' 2". Les bâtimens peuvent faire leurs provisions d'eau avec facilité au faubourg de Collioure, et l'on s'y procure quelques rafraîchissemens qu'on ne trouverait pas à Port-Vendres.

Il se fait un commerce assez considérable avec l'Espagne, surtout la Catalogne, qui n'en est pas fort éloignée; il consiste principalement en importations en Espagne d'articles des manufactures de France, et l'on exporte en retour une grande quantité de laine.

La pêche des sardines est très-abondante, et l'on expédie pour divers ports de la Méditerranée une grande quantité de sardines salées dans des barils pleins de saumure. Il s'y fait aussi un cabotage fort actif.

COLLO, ville peu importante de l'ancienne régence d'Alger, sur la côte de Barbarie. C'est l'ancienne *Cullu*, qui paraît avoir été autrefois considérable. Le mouillage est assez bon; c'est une grande rade où l'on est en sûreté contre tous les vents. L'ancienne compagnie française d'Afrique y avait un comptoir; elle achetait la cire des Cabaïles à 19 piastres le quintal maure; mais elle ne pouvait faire emplette des cuirs de la première main, attendu que les habitans étaient dans l'usage de les acheter et de ne les vendre à la compagnie que lorsqu'un bâtiment arrivait. Elle payait 10 p. 0/0 au bey de Constantine de toutes les marchandises qu'elle achetait, et qui consistaient toutes les années en 15,000 cuirs et 150 quintaux de cire qui donnaient un profit considérable.

COLLOCATION. Ce terme indique l'ordre, le rang dans lequel chaque créancier doit être payé.

Les collocations les plus usitées sont celles qui se poursuivent et se font après les ventes d'immeubles par expropriation forcée; on en fait aussi après des ventes volontaires et aux enchères. *Voy.* Créancier, Vente.

COLLUSION. Ce terme désigne une intention de fraude par quelque action ou acte collusoire dont on espère tirer parti au détriment d'un tiers dont on exploite la confiance ou la bonne foi. La collusion a sa principale source dans l'ambiguité des expressions et des conditions, que la chicane peut interpréter de différentes manières pour faire prendre le change aux arbitres ou aux juges, et avoir gain de cause contre la partie adverse, qui devient victime de sa négligence ou de sa confiance. La collusion est voisine du dol, et comme il n'y a que le dol bien prouvé qui soit reconnu par la loi, ce n'est aussi que dans ce cas que les actes qui présentent ce caractère, peuvent être annulés par les tribunaux.

Les négocians, pour éviter les inconvéniens résultant de la collusion, dont la répression n'est pas précisément du ressort de la justice, ne sauraient trop faire attention de rédiger leurs conventions dans des termes clairs et précis.

COLMAR, ville de France, en Alsace, département du Haut-Rhin, sur la rivière de l'Ill, à 12 lieues de Bâle, 24 de Porentrui, et 116 de Paris.

Productions. Blé, vin du Rhin, lin, chanvre, garance, tabac, bois à brûler et de construction, bestiaux et mines de fer.

Industrie. Il y a une grande manufacture d'indienne qui était ci-devant manufacture royale, où l'on fabrique des rubans de fleuret, connus sous le nom de cordons de Cologne, et des rubans de fil; il y a des filatures de coton et de soie à coudre, de fil de poil de chèvre, de bonneterie en fil de lin, de coton et de laine; un moulin à poudre dans les environs et des usines où l'on fabrique des canons, des mortiers, des boulets, des bombes, et autres objets d'artillerie; de la coutellerie, de la taillanderie, de la faïencerie, de la poterie, etc.

Commerce. Le commerce de Colmar est très-

considérable. Indépendamment du grand débit des produits de son sol et de son industrie, elle est aussi un grand entrepôt des marchandises de l'Allemagne destinées pour la Suisse ou la France, et *vice versâ*.

Les exportations consistent principalement en vins du Rhin et de la Moselle, en cuivre, fer, plomb, bois de construction, planches, cuirs, pelleterie, laine, chanvre, lin, ouvrages en fer et en cuivre, etc.

Les importations consistent en drogues de teinture et de médecine, sucre, café, bois de teinture rapé et moulu, des huiles d'olive, bijouterie, orfévrerie, et articles de modes de Paris, etc.

Les monnaies, poids et mesures sont les mêmes que ceux de France. Néanmoins les poids et mesures de Cologne sont ainsi établis : 100 livres de Cologne en font 96 de Paris; 100 aunes en font 203 5/7 de Paris. Les mesures des liquides sont le rodel de 2 5/7 féoders, le féoder de 6 aunes, l'aune de 20 fertels; le fertel 4 masses, et la masse de 8 pintes de Paris.

COLOGNE (Koeln), ville de Prusse dans le cercle de Juliers, Clèves-Berg, située sur la rive gauche du Rhin, à 7 lieues de Juliers, 24 de Mayence, 104 de Paris. Lat. N. 50° 55'; long. 4° 35'. Population, 64,000 habitans. C'est une des villes les plus commerçantes et les plus industrielles des provinces rhénanes. Il y a un grand nombre de fabriques en tissus de laine, de coton et de soieries, de ruban de fleuret et de fil de lin; la coutellerie de cette ville est renommée, ainsi que la fameuse eau de Cologne, qu'on expédie dans toutes les parties du monde; on en compte jusqu'à 15 fabriques, qui livrent annuellement un million de flacons.

Industrie. L'exploitation des mines se poursuit avec une grande activité et a pris un grand développement. Il en est de même des principales branches des manufactures, telles que de la taillanderie, verrerie, des produits chimiques et du tabac, qui sont toutes très-occupées. La fabrication de la faïence à Mettlach a considérablement augmenté, ainsi que la fabrique de tapis de Trèves. Les produits des tanneries ont eu le plus grand débit, non-seulement à la dernière foire d'automne dernier (1835), mais les demandes, depuis cette époque, n'ont pas discontinué. On a construit une machine à vapeur de la force de 40 chevaux, destinée, avec une autre de la force de 10 chevaux, aux ouvrages des mines du district d'Ensdorf.

Commerce. Le commerce des productions du pays, surtout des bestiaux, n'a pas la même activité à cause des mesures restrictives adoptées par la Belgique. Il en est à peu près de même du commerce des vins, qui, malgré la bonne qualité de ceux de 1834, ne trouvent pas un grand débit. La navigation du Rhin, étroitement unie au commerce, est pareillement en souffrance de cet état de choses que présente la fin de l'année 1835. Le commerce des bois à brûler et autres est celui qui est encore le plus en faveur.

Le commerce que cette ville fait avec la Hollande est très-considérable; son port est sûr et commode; il règne le long de la ville, et les bâtimens et barques qui arrivent des Pays-Bas en remontant le Rhin peuvent y être en hiver à l'abri des glaces; il y en a qui se rendent à Francfort et d'autres qui vont jusqu'à Bâle.

Les exportations consistent en une grande quantité de vins du Rhin et de la Moselle; des bois de charpente débités en poutres, en solives, en courbes, en planches, soit pour les bâtimens, soit pour les constructions navales : ces bois sont fort estimés, et passent pour les meilleurs qui viennent l'Allemagne; la plus grande partie est envoyée en Hollande, en descendant le Rhin, sur d'immenses radeaux. Cologne est la principale ville d'étape des vins du Rhin, et aussi bien que ceux de la Moselle. C'est aussi l'entrepôt de toutes les marchandises de l'Allemagne qu'on transporte sur le Rhin ; enfin c'est le centre du grand commerce que l'on fait sur ce fleuve.

Les exportations ont été, en 1834, de 375,000 quintaux de marchandises, dont la plus grande partie provient des importations en denrées coloniales de la Hollande en transit pour l'Allemagne et la Suisse ; et une autre partie provenant de l'industrie manufacturière à différentes destinations.

Importations. Les principaux articles d'importation sont les denrées coloniales, sucre raffiné et en cassonade, ou brut; café, indigo, cacao, bois de teinture, drogues, épicerie, fruits secs, poissons salés, huile d'olive, de graine et de poisson; toutes sortes de tissus de laine et de soie, rubans, mousselines et batiste, savon, beurre et fromage, porcelaine, thé, chocolat.

Par sa situation avantageuse, Cologne est devenue le grand entrepôt du commerce considérable qui se fait par la navigation du Rhin, entre l'Allemagne méridionale et la Hollande; Cologne reçoit par la voie d'Anvers, Rotterdam et Amsterdam, une immense quantité de denrées coloniales et autres marchandises des deux Indes, qui sont ensuite réexportées, soit en Suisse, soit en Allemagne. *Voy.* Rhin.

La navigation à la vapeur y a pris un grand développement, surtout entre Cologne et Kehl ; en 1834, le nombre des voyageurs s'est élevé à 114,000, et les marchandises expédiées par cette voie a été de 137,163 quintaux, ayant produit une recette de 311,000 écus. On organise actuellement un service de paquebots à vapeur entre Cologne et Londres, propre à la navigation fluviale et maritime.

Monnaies de compte. Les comptes se tiennent en rixdalers d'espèce de 80 albus, ou en rixd. courantes de 78 albus, qui se subdivisent en 12 hellers chaque.

La rixdaler d'espèce se divise en 1 1/10 florin court., 1 1/4 rader florin, 1 1/2 florin espèce (c'est-à-dire florin d'empire de) 2 herren florins, 3 florins de Cologne, 4 orts, 8 schellings, 20 blafferts, 30 graschen 60 stivers, 80 albus de Cologne, 96 creutzers, 100 albus légers, 120 fettmangens, ou 960 hellers.

La rixdaler d'espèce vaut 3, 24 fr. ou 2 s. 7 d. anglais, et la rixdaler courante = 17 fr., ou 2 s. 6 3/4 d. sterling; ainsi 1 liv. st. vaut 7 rixd. 49 1/4, albus, ou 7 rixd. 63 1/4 albus courant.

Poids. La livre vaut 2 marcs, 16 onces, 32 lolhs 128 quintins, ou 512 pfenings, et 100 livres de Cologne = 103,086 livres avoir du poids. Le centener, ou quintal, vaut 106 livres poids de Cologne, et 105 en font 100 à Amsterdam, et 100 de Cologne 96 1/2 livres à Paris.

Mesures. Le last de blé se divise en 20 malters ou 480 fass, et contient 32,415 hectolitres, ou 91,995 boisseaux anglais.

Le ohm, mesure de vin, se divise en 26 vierlels, 104 maas, ou 416 pintgers.

Le tonneau vaut 160 maas; le ohm contient 155,68 litres, ou 41,129 gallons anglais.

La grande aune contient 0,694 mètres, ou 27,347 pouces anglais; la petite vaut 0, 574 mètres, ou 22, 625 pouces anglais.

L'usance est de 14 jours de vue; on alloue 6 jours de grâce.

Depuis le 1er janvier 1824, les comptes se tiennent comme à Bahia, et les poids et mesures de la Prusse sont ceux qu'on emploie dans le commerce.

COLOMBIE. Ce nouvel état de l'Amérique du Sud, en prenant ce nom immortel, a rendu justice au célèbre navigateur à qui l'on doit la découverte du nouveau-monde. La Colombie, qui doit son indépendance à Bolivar, se compose de la ci-devant vice-royauté de la Nouvelle-Grenade et de l'ancienne capitainerie de Caraccas ou de Venezuela, réunie le 17 décembre 1819 sous un même gouvernement. Depuis cette époque, elle est devenue une confédération comme le Mexique et l'Amérique centrale; en sorte que Venezuela forme un état à part, qui a son congrès particulier, ainsi que la Colombie, dont la capitale est Bogota.

La Colombie s'étend entre le 6e degré de latitude S. et le 12e degré de latitude N., et entre le 61e et le 85e degré de longitude O., ayant pour limites à l'O. le Pérou, l'état de Costa-Rica de l'Amérique centrale, et l'Océan Pacifique; à l'E. l'Atlantique, la Guiane anglaise et le Brésil; au N. la mer des Antilles, et au S. le Brésil et le Pérou. Ce vaste territoire occupe la partie N.-O. de la vaste péninsule de l'Amérique méridionale, y compris l'isthme de Panama, qui la fait communiquer avec Guatimala et le Mexique. M. de Humboldt a évalué sa superficie à 91,952 lieues carrées; suivant un voyageur anglais, elle a 2,000 milles de côte sur l'Océan Atlantique, et 1,200 sur l'Océan Pacifique. M. Mollien porte sa population à 2 millions 800.000 habitans; les blancs n'en forment qu'environ la sixième partie.

L'état de Venezuela, dont Caraccas est la capitale, et Guayra le principal port, est le pays le plus fertile de la Colombie.

Productions. La principale production est le cacao, dont il se fait deux récoltes par an, qui rendent annuellement une moyenne de 25 à 30,000 fanègues de 110 livres chacune. Ce cacao est le plus estimé de toute l'Amérique, et n'a aucune concurrence à craindre; aussi obtient-il le prix le plus élevé.

Après le cacao, l'indigo est l'article le plus considérable. On évalue la récolte, année commune, à 3,000 surons de 100 livres pesant chacun. L'importation étant mal faite depuis la révolution, les qualités ne sont plus aussi bien observées; en sorte que sur 100 surons marqués *flor* ou 1re qualité, on ne peut guère compter qu'un tiers, le reste est *sobre* ou 2e qualité ou *cortès* 3e qualité.

La récolte du café peut s'élever à une moyenne, par année, de 60,000 quintaux; on distingue trois qualités, la 1re, en petits grains, pellicule argentée, ressemble au café martinique; la 2e est *marchande*, et la 3e *triage*.

La récolte du coton est peu considérable: la soie en est longue, mais mal nettoyée.

Exportations. Ces productions forment les principaux articles du commerce d'exportation, auxquels il faut joindre les cuirs en poils, qui s'exportent en petite quantité; ils pèsent de 20 à 30 livres. La vanille n'est pas d'une bonne qualité; et l'on a été obligé d'y renoncer.

Importations. Les draps légers de Carcassonne, les soieries de Nîmes, la bonneterie, les indiennes de la belle qualité, les mousselines imprimées, les percales et les calicots sont les principaux objets d'importation avec les vins de France, les eaux-de-vie en 3/6, les huiles fines, etc., etc.

Commerce avec la France en 1832. Les importations directes de France par bâtimens français, dans les ports de Venezuela, ne se sont pas élevées au delà de 29,940 gourdes (la gourde est de 4 fr.) 61 cents *macuquinas* (119,762 fr. 44 c.) en marchandises expédiées de Bordeaux, Marseille et la Martinique, savoir :

Bordeaux. . .	20,400 g. 33 c.	81,604 f. 32 c.
Marseille . . .	6,752 » 41	27,000 64
La Martinique	2,787 » 87	1,115 48

Les exportations directes pour la France par navires français se sont élevées, pendant la même année, à 134,271 gourdes 23 cents (537,038 fr. 92 c.) expédiées pour Bordeaux, la Guadeloupe et la Martinique, savoir :

Bordeaux. .	109,929 g. 62 c.	439,718 f. 48 c.
Marseille . .	17,476 » 80	69,907 20
Guadeloupe.	5,100 » 50	20,402 »
Martinique.	1,764 » 31	7,057 41

Bogota est la capitale de la Colombie. La Guayra, est le port le plus important pour le commerce de Venezuela et de la Colombie, et par lequel se font les importations et les exportations. *Voy*. BOGOTA.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* MEXIQUE.

Une loi du gouvernement de la Colombie, du 4 avril 1826, déclare ports d'entrepôt pour toutes sortes de denrées et marchandises, les ports de Puerto-Caballo, Carthagène, Guayaquil, et contient les dispositions suivantes :

« Toutes les marchandises et effets importés pour l'entrepôt seront assujettis au paiement d'un droit annuel de 4 p. 0/0, calculé sur les prix de facture, à partir du jour où ils seront entrés dans les magasins, jusqu'à celui où ils en auront été retirés pour la consommation ou pour l'exportation.

» Lorsque les marchandises et effets seront retirés de l'entrepôt pour être réexportés à destination d'un port de la république, l'administrateur de la douane devra donner au propriétaire, consignataire ou agent, une copie de la facture, en indiquant que les marchandises et effets y mentionnés n'ont pas payé le droit d'importation.

» Les marchandises et effets étrangers transitant par l'isthme, de l'Atlantique à la mer Pacifique, et de la mer Pacifique à l'Atlantique, paieront seulement 2 p. 0/0 de droit de transit, calculés sur les prix de facture. »

COLOMBO, capitale moderne de l'île de Ceylan, située sur la côte S.-O. Lat. N. 6° 55'; long. E. de Greenwich 79° 50', avec environ 24,664 habitans, la plupart Cingaleses et quelques Européens; il n'y a point de port, seulement une rade ouverte : un rocher qui s'avance dans la mer offre un abri dans une petite baie demi-circulaire, ayant un quai construit en bois pour le déchargement et chargement des barques et canots. Un banc de sable, où il n'y a dans quelque partie que sept pieds d'eau au plus, empêche les *dhonis* (petits bâtimens indiens) d'entrer dans la baie, et oblige ceux qui excèdent le port de 100 tonneaux de mouiller à la distance d'un câ-

ble. La rade extérieure n'offre un ancrage sûr que pendant un semestre seulement, depuis le commencement d'octobre jusqu'à la fin de mars.

Colombo est en possession de presque tout le commerce extérieur de Ceylan et d'une grande partie du commerce de la côte, qui se fait par le cabotage.

Pour le commerce, les monnaies, poids et mesures, *voy.* CEYLAN.

COLONIES. Le système de fonder des colonies pour étendre et favoriser le commerce extérieur ou maritime d'un état, qui en fait la base de sa prospérité, remonte à une haute antiquité. Les Phéniciens, les Carthaginois ainsi que les Grecs en fournissent de nombreux exemples. Les uns et les autres avaient établi un grand nombre de colonies sur le littoral de la Méditerranée et de l'Adriatique, Carthage elle-même avait été fondée par Tyr, et Marseille par les Phocéens, habitans d'une colonie grecque de l'Asie mineure.

Lorsque sur la fin du XVe siècle, l'ouverture du passage à l'Inde par le cap de Bonne-Espérance et la découverte du nouveau monde, eurent réveillé une émulation générale en Europe, pour participer aux richesses ainsi qu'au commerce de ces différentes régions, ceux d'entre les peuples de l'Europe qui avaient les premiers ouvert ces nouvelles communications (les Portugais et les Espagnols) voulurent s'assurer des fruits de leurs conquêtes ou de leurs découvertes, par l'établissement de colonies, dont le commerce fut soumis au monopole de leurs mères patries. Ce système, contraire à la liberté générale du commerce qui avait existé jusqu'alors, était fondé sur ce principe, que le commerce de métropole à colonie est un commerce de famille; se faisant entre nationaux seulement, l'état profite de toute la richesse qu'il procure, soit dans la métropole, soit dans la colonie.

Il a été reconnu que le commerce colonial est un élément de navigation et de force maritime, bien autrement puissant que ne l'est le commerce libre, et de concurrence avec tous les états commerçans.

En effet, en consultant l'histoire des nations modernes, on voit qu'aucune n'a été puissante sur mer sans avoir possédé des colonies, et qu'aucune les ayant perdues n'ait descendu dans l'échelle de sa puissance maritime. Le Portugal, l'Espagne, la Hollande, et nous pourrions y ajouter la France, prouvent suffisamment cette assertion; tandis que la Grande-Bretagne nous fournit un exemple mémorable de la puissance commerciale et maritime, qu'un état peut acquérir avec de riches et puissantes colonies répandues dans toutes les parties du monde.

Si un état commerçant ne peut étendre son commerce et augmenter sa marine que par la possession des colonies, il est donc urgent qu'il prenne les mesures les plus promptes et les plus convenables pour les faire prospérer. C'est ce que la plupart des gouvernemens n'ont pas compris, en établissant un régime oppressif et un monopole onéreux dans leurs colonies. Il n'y a que la Grande-Bretagne qui ait senti, dans ces derniers tems, la nécessité d'affranchir ses colonies du nouveau monde de l'état de sujétion, où un faux système colonial les avait retenues jusqu'alors. Une des mesures qui contribueraient puissamment à accroître la prospérité de nos colonies, c'est la création des entrepôts, et la faculté d'y admettre toutes les marchandises comme à Cuba. C'est à ce moyen que l'Angleterre a eu en partie recours, et qui l'a mise à même d'expédier (en 1829) à ses colonies d'Amérique pour la valeur énorme de 170,080,780 fr. de marchandises, tandis que toutes nos colonies nous demandent à peine 40 millions d'articles d'importation par année. En créant pour elle un commerce extérieur important, et en les mettant à même de jeter par le commerce interlope, sur tous les marchés voisins, les produits de leur sol ou de leur métropole, elle a rappelé les capitaux qui de jour en jour tendaient à s'en éloigner. Par les mêmes moyens, nos colonies pourraient devenir plus prospères, et nos produits y trouveraient un débouché plus important, puisqu'elles seraient autant de marchés qui les distribueraient aux régions voisines.

On sent actuellement, plus vivement que jamais, la nécessité d'un changement dans les relations qui lient les colonies à leurs métropoles, et combien il est urgent de modifier la législation actuelle, parce que les événemens survenus dans la politique commerciale et industrielle de l'Europe, ont fait ressortir tout ce qu'ont eu de funeste les mesures restrictives en Amérique comme en France et ailleurs.

C'est ce qui se trouve vérifié, à l'égard de la France et de l'Angleterre, par le mouvement général du commerce respectif des colonies de ces deux plus grands états du monde civilisé. Si l'on considère l'avantage qui en résulte pour leurs métropoles, on devra sans doute regretter le peu d'importance que le gouvernement français paraît avoir attaché à ces possessions extérieures, en cédant successivement (dans tous nos traités depuis 1763) la majeure partie de ses colonies à l'Angleterre : le Haut et Bas-Canada, la Dominique, la Grenade, Saint-Vincent et Tabago en 1763; la Louisiane en 1801; l'Ile-de-France, maintenant Maurice, en 1814, et celles de nos alliés, Sainte-Lucie, la Trinité, Berbice, le cap de Bonne-Espérance et Ceylan, sans faire mention de Demerary et d'Essequibo, acquises à vil prix du roi des Pays-Bas, que nous ne faisons pas entrer dans ce compte. L'on reconnaîtra encore mieux leur importance par le résultat de celle de nos colonies abandonnées à l'Angleterre, et qui, suivant M. de Montveran (*Essai statistique sur les colonies*, p. 118.), est pour cette puissance de 155,000,000 fr., valeur officielle, plus de 14 p. 0/0 du mouvement général de ses possessions extérieures, s'élevant à 557,155,000 fr., valeur officielle.

Nous voyons, par les documens de la douane, que le mouvement du commerce de France avec ses colonies a été poogressif depuis 1816 jusqu'en 1831, dans la proportion suivante, terme moyen annuel, savoir : de 1816 à 1819, les importations en France se sont élevées à 36,203,487 fr., et les exportations aux colonies à 19,209,922 fr., ayant employé 342 navires d'un tonnage de 117,703 ton., tandis que de 1828 à 1831, les importations ont été de 66,161,454 fr., et les exportations, de 48,985,700 fr.

Suivant M. de Montveran, les importations des colonies en denrées coloniales ont été, en 1831, d'une valeur de 64,265,250 fr., et les exportations ont été de 30,250,083 fr., ayant employé 347 navires jaugeant 88,619 tonneaux. La population de la Martinique, de la Guadeloupe et de l'Ile-Bourbon s'élevait, en 1827, d'après les états officiels, à 326,002 individus, dont 248,183 esclaves, non compris celles de Cayenne qui s'élevait à 22,684,

du Sénégal, à 16,110, Saint-Pierre et Miquelon, à 861, et les comptoirs français dans l'Inde, à 110,261 individus.

La valeur de toutes les importations en France, de ses colonies, a été en 1831 de 79,133,603 fr., et celle des exportations de France, de 33,888,240 f. Le nombre des navires, à l'entrée, a été de 464, jaugeant 110,756 tonneaux, et à la sortie, leur nombre a été de 445, jaugeant 109,127 tonneaux. La chambre de commerce de Bordeaux, dans son rapport à la commission d'enquête de 1829, estime les importations comme suit: 60 millions de kilog. de sucre, à 70 fr., font 42 millions de fr.; 4 millions de kilog. de café, à 150 fr., font 6 millions de fr.; articles divers, 3 millions de fr.; ensemble, 51 millions de fr. Elle évalue les exportations de France par année, terme moyen, à 34 millions de fr., tandis que l'importation, dans nos établissemens des Indes orientales, ne s'est élevée en 1831 qu'à 753,235 fr., en produits de nos manufactures et autres objets; et les exportations ont été de 3,723,270 fr. Or, la consommation de toutes nos colonies en marchandises françaises a été, pendant la même année, de 33,888,240 fr. (et celle du monde entier de 543,881,169 fr.), ce qui fait, pour chaque individu, une consommation d'environ 100 fr.; mais il n'est qu'environ de 75 cent. pour nos comptoirs de l'Inde; la consommation du reste de la terre, en produits français, est d'environ 51 cent. par tête.

En face de ces calculs, plaçons ceux qui établissent l'état commercial de l'Angleterre avec ses colonies. Cette puissance possède 14 colonies insulaires dans l'Amérique tropicale, 3 colonies dans l'Amérique équatoriale, 7 colonies dans le nord de l'Amérique, comprenant ensemble une population de 1,971,100 individus.

L'Angleterre possède en Europe, Héliogoland, Gibraltar et Malte, avec une population de 110,300 ames; en Afrique, Sierra-Leone, le cap de Bonne-Espérance, et Maurice, ci-devant l'Ile de France. Population anglo-africaine, 249,200 ames; en Asie, Ceylan, avec une population de 830,000 ames, et dans l'Indoustan 111,825,000. Enfin, en Australasie, 42,000 colons. Les consommateurs privilégiés des produits britanniques se composent donc de 115,127,600 colons, répartis dans les différentes parties du monde, à l'égard du nombre de 21,485,700 nationaux qui forment la population de la Grande-Bretagne.

La valeur réelle des produits de leur sol et de leur industrie, que les Anglais ont exportés à toute destination, a été de 966,054,000 fr. La valeur officielle des marchandises coloniales et étrangères réexportées du royaume, pour toutes destinations, a été de 228,875,000 fr.

Les marchandises nationales et étrangères, que le royaume-uni a exportées dans toutes ses colonies et possessions, avaient une valeur de 258,850,000 fr., ou de 9/40me de l'exportation totale, ce qui porte la moyenne de la consommation individuelle à 2 fr. 25 c.

Il résulte de ce calcul, basé sur une moyenne de cinq années, que le commerce fait entre la France et ses colonies a lieu exclusivement par navires français. Quant à la navigation à laquelle donne lieu notre commerce avec les étrangers, nous n'en faisons pas un tiers; tandis que l'Angleterre emploie un peu plus de la moitié de ses vaisseaux à son commerce, de concurrence avec l'étranger; le reste à celui qu'elle fait avec ses colonies.

Il résulte de ces faits, que le commerce colonial, considéré comme un moyen de débouché, de navigation et de puissance maritime, a une importance relative beaucoup plus considérable que le commerce de concurrence avec l'étranger.

Ce commerce est surtout avantageux comme moyen de débouché du superflu des produits de l'industrie nationale, principalement lorsque les colonies avec lesquelles on fait commerce possèdent une population originaire de la métropole.

Attendu que le 12me des marchandises que l'Angleterre exporte est consommé par 906,000 habitans de ses colonies d'Amérique.

La Grande-Bretagne emploie dans ses rapports de commerce avec ses colonies autant de navires et de matelots que dans ses rapports avec toutes les autres nations.

La France voit consommer par ses 326,000 colons d'Afrique et d'Amérique, le 10e des marchandises qu'elle exporte, et n'emploie à ce commerce que le tiers de ses navires et de ses matelots.

D'où il suit que le système colonial privilégié est préférable au commerce de concurrence, puisqu'il suffit aux états d'établir des colonies dans un pays lointain, pour produire des objets que refuse le sol national, et créer un commerce avantageux à leurs métropoles.

Jusqu'à présent, les rapports entre la métropole et ses colonies ont été réglées de la manière suivante : la première s'est engagée à acheter les produits des seconds, à condition que celles-ci ne s'entretiennent que des produits qu'elle leur livre. Aucune concurrence ne devant troubler ces rapports commerciaux, la colonie n'est pour ainsi dire qu'un pays tributaire de la métropole, ou qu'une province qui fait partie de sa domination. *Voy.* SYSTÈME COLONIAL.

Colonies françaises.

Suivant M. le ministre des finances (séance de la chambre des députés du 4 avril 1836), les colonies importent en France environ 50 millions de valeurs, et en échange la France expédie aux colonies une somme à peu près équivalente en provenances du sol et en produits de ses manufactures. Ces exportations qui, en 1829, s'étaient élevées à 64,523,000 fr., et qui, en 1834, se sont réduites à 47,171,000 fr., consistent en substances alimentaires, telles que grains, farines, vins, eaux-de-vie, huiles, etc., en agens et en instrumens d'exploitation, tels que chevaux, mulets, ustensiles, machines en fer, en cuivre, en tôle et en ferblanc, et enfin en objets servant à l'usage personnel des colons, tels que draps, toiles, tissus de coton, de lin et de soie, feutres, poteries, verreries et cristaux, divers articles d'orfévrerie, de bijouterie et de modes, des papiers, des cartons, des gravures et des livres.

Sur 859 vaisseaux sortis de nos ports en 1835, pour des destinations lointaines, 468 ont servi à transporter à nos colonies des provenances françaises ou certaines marchandises étrangères prises dans nos entrepôts. Sur 751 vaisseaux affectés à la même navigation entrés dans nos ports pendant la même année, 468 arrivaient de nos colonies. Nos relations avec elles occupent donc plus de la moitié des navires destinés à la grande navigation.

Quant au tonnage, sur un arrivage de 185,051 tonneaux en 1835, 106,137 provenaient des colonies, et sur un départ de 206,020 tonneaux, 116,332 avaient les colonies pour destination. Il serait donc vrai de dire que nos rapports avec les

colonies forment environ les 3/5[e] de notre grande navigation.

Le nombre des matelots qui desservent ces deux navigations doit être également porté en ligne de compte. En 1835, 10,213 marins sont arrivés dans nos ports, et 11,311 en sont partis. Sur ces chiffres, le nombre des matelots partant pour les colonies s'est élevé à 6,266, et celui des arrivans à 5,721. La proportion est d'environ 4/7[e].

La pêche de la morue occupe 407 navires du port de 50,250 tonneaux, et montés par 10,334 matelots. Nos produits, qui s'élèvent, comme on sait, à 300,000 quintaux métriques, seront diminués de 107,500 quintaux, aujourd'hui consommés par les colonies, savoir : 50,000 quintaux importés directement des lieux de pêche, et 57,500 réexportés de France pour ses colonies.

On pourrait donc dire que la France conserve ses colonies, principalement parce que le commerce entre elle et la métropole forme une pépinière de bons matelots. Le transport de leurs 80 millions de kilogrammes de sucre occupe environ la moitié de nos bâtimens au long cours. Nous encourageons à grand frais la pêche de la baleine et de la morue; les colonies et la pêche donnent de l'emploi à 15,000 marins, l'elite de nos cadres maritimes.

Il existe entre la métropole et ses colonies un pacte dont voici les principales conditions. Les colonies françaises sont régies par des lois spéciales; elles ne peuvent consommer que des produits nationaux, ou qui ont été pour ainsi dire nationalisés par l'acquittement des droits qu'on paie à l'entrée en France. La masse de ces produits, consommés annuellement par les colonies, peut s'élever à la somme d'environ 50 millions, répartis approximativement de la manière suivante :

Tissus de coton, fil, laine, feutre et soie.	20,000,000 fr.
Articles divers, quincaillerie, mercerie, taillanderie.	13,000,000
Boissons	6,000,000
Farines et grains.	3,000,000
Peaux, cuirs, et leurs applications.	2,500,000
Huiles	2,400,000
Bijouterie, papeterie, poterie, faïencerie, porcelaine.	1,500,000
Fers et autres métaux.	1,600,000
Total.	50,000,000 fr.

Le prix de tous ces articles est généralement d'un cinquième plus élevé en France qu'ailleurs; en sorte que si les colonies pouvaient s'approvisionner dans d'autres pays de productions pour ces mêmes articles, ils économiseraient environ 10 millions. On peut calculer que cette circonstance augmente le prix de revient du sucre colonial et autres denrées de 13 à 14 fr. par 100 kil.

Les colonies que possédait la France ont toujours été un objet de convoitise de la part de l'Angleterre : nous avons vu comment celle-ci est parvenue à l'en déposséder. Avant l'insurrection des nègres, en 1792, Saint-Domingue était la colonie la plus importante de la France. Les événemens qui suivirent cette catastrophe ayant amené l'indépendance de cette colonie, qui prit la dénomination de la république d'Haïti, elle fut perdue pour la France, qui, après avoir vendu la Louisiane aux Américains, et cédé l'île de France, en 1814, à l'Angleterre, sans avoir fait de nouvelles acquisitions, a vu ses colonies se réduire à la Martinique, la Guadeloupe avec les petites îles Marie-Galante, la Désirée aux Indes occidentales, Cayenne avec la Guiane, dans l'Amérique méridionale, le Sénégal et Gorée, en Afrique, l'île Bourbon et Sainte-Marie, près de Madagascar, Pondichéry, Chandernagor, aux Indes orientales, auxquelles nous pouvons ajouter la régence d'Alger, sur la côte septentrionale de l'Afrique.

Quant à leur position géographique, on peut diviser les colonies françaises en deux classes :

1° La partie insulaire, qui se compose des petites Antilles, que nous venons de nommer, et d'une portion (les deux tiers) de l'île Saint-Martin, avec les îlots de Saint-Pierre et Miquelon, situés dans le voisinage de Terre-Neuve, très-favorable à la pêche dans ces parages.

2° La partie continentale se compose de la Guiane française, sur le continent de l'Amérique du sud, et la régence d'Alger, en Afrique, située sur le littoral de la Méditerranée. Nous ferons mention de ces colonies à chacun des articles sous leurs noms.

Tableau statistique du commerce des colonies françaises.

Le tableau suivant, emprunté aux documens statistiques sur la France, publiés par le ministère du commerce, présente la valeur des différentes branches de commerce de nos colonies de 1822 à 1832, pour les importations et les exportations. En 1822, le relevé n'ayant pas été fait pour la Guiane, Bourbon et le Sénégal, nous ne nous en occuperons pas. Dans les années suivantes, les importations et exportations ont donné les résultats suivans :

Années.	Importations.	Exportations.
1823.	35,600,777 f.	46,677,774 f.
1824.	41,768,360	56,083,845
1825.	44,423,234	58,635,645
1826.	60,374,451	68,782,854
1827.	62,081,611	67,334,351
1828.	59,806,662	70,261,625
1829.	64,054,079	67,125,393
1830.	48,090,589	58,611,271
1831.	36,111,098	45,495,518
1832.	47,092,116	49,142,784

D'après le même document, le nombre des établissemens d'industrie agricole et manufacturière existant en 1831 dans les colonies françaises, étaient ainsi qu'il suit :

Sucreries, 1,318; caffeteries, 2,469; cotonneries, 332; cacaoteries, 8; roucougeries, 101; habitation à épices, 132; plantation de végétaux alimentaires, 3,492. Total général, 7,852.

Tableau statistique officiel de la population des colonies françaises en 1834.

Le tableau statistique de la population de nos colonies démontre une augmentation progressive depuis 1831 jusqu'en 1834 inclusivement. Néanmoins, cette augmentation ne s'élève, dans cet espace de tems, qu'à 17,569 individus, et elle porte principalement sur la population libre, qui n'était, en 1831, que de 83,871, et qui s'est élevée, en 1834, à 113,750 individus, ce qui fait une augmentation de 29,879 individus, tandis que la population esclave a, au contraire, diminué; elle était, en 1831, de 284,682; ce chiffre s'est réduit, en 1834, à 272,327, ce qui fait une différence, en moins, de 12,255 individus.

Résumé de la population.

Désignation des colonies.	Pop. libre.	Pop. escl.	Total.
Martinique.	36,766	78,233	114,999
Guadeloupe et dép.	28,743	96,684	125,427
Guiane française. . .	4,947	17,136	22,083
Sénégal et dépend. .	6,672	9,849	16,521
Bourbon	35,425	70,425	105,850
St-Pierre, Miquelon.	1,197	»	1,197
Totaux. . . .	113,750	272,327	386,077

Cultures coloniales. La culture des Antilles est celle de toutes les plantes et productions tropicales, telles que le sucre, le café, le cacao, l'indigo, la canelle, la muscade, le girofle, le coton, qui exigent le concours d'un assez grand nombre de cultivateurs.

L'indigo, la cannelle, la muscade et le girofle sont des cultures de certaines localités, et qui ont été abandonnées dans un grand nombre d'autres.

Le coton, qui formait autrefois un produit assez considérable, n'est plus autant cultivé depuis que celui des Etats-Unis a remplacé le coton des Antilles, qui, étant plus fin et plus cher, n'obtient plus la préférence ni un aussi grand débit sur les marchés d'Europe.

Le produit annuel de la culture des plantations coloniales est évalué ainsi qu'il suit :

Un carré (qu'on appelle *carreau*, d'environ un hectare) donne en plantations de coton, de 150 à 200 kilog. ; de café, de 750 à 1,000 ; de sucre, de 2,000 à 3,000 ; de cacao, de 500 à 750.

Les plantations en substances alimentaires se composent principalement de bananiers, de manioc, de maïs, de patates, etc.

Minéralogie. Aucune mine n'a pu être exploitée aux Antilles françaises. On a fait quelques essais à Saint-Domingue qui n'ont pas réussi. On y trouve cependant quelques traces d'arsenic sulfuré, de manganèse, de bismuth, de titane, de fer sulfuré, d'oxide, de cuivre malachite. On y trouve de l'argile, de l'ocre, du silice, de la magnésie, de l'alumine et de la chaux sous différentes formes, de la pierre ponce, des basaltes, etc.

Tableau statistique et officiel des produits des colonies françaises en 1834.

Martinique. Sucre, 28,692,000 kil. ; mélasse, 8,748,700 lit. ; tafia, 1,828,000 lit. ; café, 659,900 kil. ; coton, 14,740 kil. ; cacao, 192,160 kil. ; girofle, 5,900 kil.

Guadeloupe. Sucre, 41,934,764 kil. ; mélasse, 6,053,284 lit. ; tafia, 1,340,108 lit. ; café, 1,125,182 kil. ; coton, 72,665 kil. ; cacao, 17,521 kil. ; girofle, 450 kil.

Guiane franç. Sucre, 2,200,478 kil. ; mélasse, 695,276 lit. ; tafia, 325,073 lit. ; café, 44,679 kil. ; coton, 190,885 kil. ; cacao, 34,968 kil. ; girofle, 175,485 kil.

Bourbon. Sucre, 18,905,700 kilogr. ; mélasse, 1,568,700 lit. ; tafia, 355,734 lit. ; café, 1,007,700 kil. ; cacao, 12,000 kil. ; girofle, 557,600 kil.

Dans ce tableau ne sont pas compris 1,306 kil. de casse et 1,998 kil. de tabac récoltés à la Guadeloupe ; 10,560 kil. de poivre, 515 kil. de cannelle, 22 kil. de muscade et 140,524 kil. de rocou récoltés à la Guiane.

Droits de douane. L'art. 5 de l'ordonnance du 5 février 1826 porte : Il n'est rien innové par ces présentes aux dispositions qui ont fixé à 11 p. 0/0, dans les deux colonies (de la Guadeloupe et de la Martinique), les droits à percevoir sur les marchandises importées de la métropole, en tant qu'ils affectent des marchandises non portées dans les tableaux numéro 1 et 2 ; ledit droit de 1 p. 0/0, en ce qui concerne les marchandises non portées dans lesdits tableaux, est, au contraire, confirmé par ces présentes.

Une ordonnance du 20 septembre 1828, qui se rattache à celle du 5 février 1826, contient ce qui suit :

« Art. 1er. A dater du 1er janvier 1826, il sera permis aux navires, soit nationaux, soit étrangers, d'importer dans le port du Moule, situé à la Grande-Terre (Guadeloupe) et dans le port du Grand-Bourg, dans l'île de Marie-Galante, les denrées et marchandises étrangères énumérées dans les tableaux annexés sous les numéro 1 et 2 à notre ordonnance du 5 février 1826. »

Une autre ordonnance du 29 avril 1829 étend cette faculté au port du Marin, à la Martinique.

Une ordonnance du 9 novembre 1832 porte ce qui suit :

« Art. 1er. Les farines de froment étrangères pourront être importées dans les colonies de la Martinique et de la Guadeloupe, en tout tems, quel que soit l'état des prix en France ou dans lesdites colonies, sans autorisation ni justification spéciales, et à la seule condition de payer le droit permanent de 21 fr. 50 c. par baril de 90 kilog. »

Modification du tarif des douanes. M. le ministre du commerce a introduit une modification dans le tarif de nos colonies ; elle aura un effet salutaire sur leurs produits en sucre, qui étaient assujettis à un droit d'exportation pour la métropole. Ce droit avait le double inconvénient de faire porter sur une seule classe de producteurs la charge de l'impôt, et d'ajouter aux désavantages toujours croissans que le sucre de nos Antilles éprouve sur les marchés de France, où il rencontre la concurrence du sucre de betterave, qui ne supporte encore aucune taxe. Comme ce droit était imposé pour subvenir aux dépenses de l'administration, il a été remplacé par un droit d'entrée qui atteint les produits de la métropole importés dans les colonies.

Une autre disposition est destinée à satisfaire aux besoins et aux habitudes de la population des colonies, et à mettre un terme à une contrebande ouvertement pratiquée, en autorisant l'admission des madras de l'Inde à un droit modéré, quoique équivalant à 20 p. 0/0 de la valeur, il répond, et au droit de 5 fr. perçu par pièce de *guinées* bleues, importées du Sénégal, et à la taxe dont les tissus de l'Inde sont passibles à Bourbon. L'ordonnance du 10 octobre 1835 prescrit les dispositions suivantes :

« Art. 1er. Le sucre exporté des îles de la Guadeloupe et de la Martinique sera affranchi de tous droits de douanes.

» Art. 2. Pour remplacer la perception de ces droits, le conseil colonial de chacune de ces colonies est autorisé à élever, jusqu'au taux de 3 p. 0/0 de la valeur, le droit d'entrée dans la colonie des marchandises arrivant de la métropole, et qui ne sont comprises en aucun des tableaux joints à l'ordonnance du 5 février 1826.

» Art. 3. Les madras de l'Inde seront admis à la Martinique et à la Guadeloupe, moyennant un droit d'importation de 10 fr. par pièce de huit mouchoirs. »

Droits à l'importation. Bœuf salé, 15 fr. par 100 kilog. ; bois feuillard, 10 fr. le millier ; légumes secs, 3 fr. 50 par hect. ; maïs en grains, 2 fr. par

hect.; morue et poissons salés, 7 fr. par kilog.; riz, 7 fr. par 100 kilog.; sel, 5 fr. par 100 kilog.; tabac, 7 fr. pour 100 fr. de valeur.

Bois de toutes sortes, autres que le bois feuillard, y compris les aissentes, les planches et les merrains, brai, goudron et autres résineux de pin, de sapin et de mélèze, charbon de terre, cuirs verts et en poils non tannés, fourrages verts et secs, fruits de table, graines potagères, 4 fr. pour 100 fr. de valeur.

Toutes celles mentionnées au tableau n° 2 paieront le droit de 5 cent. pour 100 kilog.; savoir:

Baumes et sucs médicinaux, légumes verts, bois odorans de teinture et d'ébénisterie, laque naturelle, casse, muscades, cire non ouvrée, nacre, cochenille, or et argent, coques de coco, os et cornes de détail, cuivre brut, peaux sèches et brutes, curcuma, pelleteries non ouvrées, dents d'éléphant, plomb brut, écailles de tortue, poivre, étain brut, potasse, fanons de baleine, quercitron, girofle, quinquina, gingembre, rocou, gommes, racines, écorces, herbes, fleurs et feuilles médicinales, grains d'amome, substances animales propres à la médecine et à la parfumerie, grains durs à tailler, sumac, graisses, sauf celles de poisson, vanille, indigo, joncs et roseaux, kermès.

Les farines de froment étrangères paieront le droit de 21 fr. 50 cent. par baril déterminé par l'ordonnance royale du 9 novembre 1832.

Magasins et droits de magasinage. Le droit de magasinage pour toutes marchandises, sans distinction de colis et sans considérer l'emplacement qu'elles peuvent prendre dans le magasin, est fixé à un pour cent de la valeur de la marchandise pour le premier mois de magasinage.

Et à demi pour cent de ladite valeur pour chacun des mois qui suivront.

Exportation. Les denrées et productions coloniales du sol de la Guadeloupe et des autres colonies françaises, qui seront expédiées par bâtimens français pour un des ports de la métropole, paieront, aux termes de l'ordonnance royale du 17 août 1825, un pour cent de leur valeur établie dans la mercuriale dressée conformément à l'arrêté sur l'assiette et la perception des contributions publiques.

Les marchandises étrangères permises et désignées dans le tableau n° 2 de l'ordonnance royale du 6 février, sont les seules qui puissent recevoir la destination de la France. Elles seront expédiées par acquit-à-caution, et seront soumises au droit de un pour cent.

Les marchandises nationales en retour pour la France paieront un droit de cinq cent. pour cent fr. de valeur.

Les marchandises provenant de saisies paieront deux pour cent fr. de valeur, et le droit ordinaire de magasinage.

Population des colonies et possessions britanniques.

Il n'y a aucun exemple dans le monde d'un système de colonisation aussi vaste que celui que nous offrent les possessions et établissemens de la Grande-Bretagne dans l'Inde. On a évalué la population du monde entier à 800 millions, et le nombre des sujets britanniques à 121,829,500, dont 16,255,600 pour les habitans de l'Angleterre, du pays de Galles et de l'Ecosse, tandis que l'on fait monter les habitans du Bengale à 72,000,000, de Madras à 14,700,000, de Bombay à 7,000,000, de Ceylan à 1,200,000; ensemble, 94,900,000, non compris le grand nombre de peuples sur lesquels la Grande-Bretagne étend sa domination.

La population des colonies anglaises, des Indes occidentales, d'après les derniers avis officiels, présente un total de 825,804 habitans.

Quant au régime du commerce des colonies anglaises, soit avec la métropole, soit avec l'étranger, sous pavillon national ou étranger, il est établi sur le principe des entrepôts, que les Anglais appellent *wharehousing*. *Voy.* Entrepôts.

Commerce des colonies de la Grande-Bretagne.

Les colonies de la Grande-Bretagne peuvent être divisées en deux parties principales: la 1re classe comprend les colonies, qui sont des stations navales et militaires, et comme les avant-postes de la ligne de la défense nationale; telles sont les îles Ioniennes, Malte, Gibraltar, etc., dont l'entretien est nécessairement plus dispendieux que les avantages apparens qu'on en retire. La 2e classe comprend les colonies de l'Amérique septentrionale, des Indes occidentales et du cap de Bonne-Espérance. Ces colonies ne sont pas des stations navales et militaires de la même importance que les premières, mais on peut les considérer comme des stations commerciales et agricoles, qui ont un grand poids dans la balance du commerce et des revenus de l'état, et dont les avantages qui en résultent pour la nation et les particuliers excèdent de beaucoup les dépenses de leur entretien.

Nous allons en présenter un tableau d'après les derniers documens officiels.

Commerce extérieur des colonies britanniques avec d'autres ports que ceux de la Grande-Bretagne.

1° *Colonies des Indes occidentales.* Saint-Vincent, Trinité, Tabago, Saint-Christophe, Tortola, Grenade, Barbades, Berbice, Demerary, Honduras, Maurice (Mauritius), Bahama, Jamaïque, Antigue, Nevis, Mont-Sarrat, Dominique, Sainte-Lucie.

Ces colonies ont offert, pendant les années 1824 et 1826, le résultat suivant:

Valeur des importations. . . .	3,299,593 l. st.
Id. des exportations.	3,031,230

2° *Colonies de l'Amérique septentrionale.* Bermudes, Nouvelle-Brunswick, Port de Saint-Jean, Terre-Neuve, Nouvelle-Ecosse, Canada (bas et haut), les îles d'Edouard (Edward's Island).

Valeur des importations. . . .	2,226,639 l. st.
Id. des exportations.	1,299,156

3° *Colonies orientales.* Sierra-Leone, Terre de Van-Diemen, Nouvelle-Galles du sud, Ceylan, cap de Bonne-Espérance, Malte, îles Ioniennes, Gibraltar.

Valeur des importations.	825,491 l. st.
Id. des exportations	222,225

Commerce général des colonies avec la Grande-Bretagne et l'étranger.

1° *Colonies des Indes occidentales.* Leur commerce avec la Gr.-Bretagne et l'Irlande en 1829, et avec d'autres ports de l'étranger en 1826, a donné le résultat suivant:

Valeur des importations. . . .	12,571,146 l. st.
Id. des exportations.	9,100,379

2° *Colonies de l'Amérique septentrionale.* Avec la Grande-Bretagne et l'Irlande en 1829, et d'autres ports de l'étranger en 1826 et 1830 :

Valeur des importations. . . .	2,448,302 l. st.
Id. des exportations	4,358,632

3° *Colonies orientales.* Avec la Grande-Bretagne et l'Irlande en 1829, et d'autres ports de l'étranger en 1826 :

Valeur des importations. . . .	1,015,230 l. st.
Id. des exportations.	2,761,312

4° *Colonies des Indes orientales et de la Chine.* Avec la Grande-Bretagne et l'Irlande en 1829, et d'autres ports de l'étranger en 1818 :

Valeur des importations. . . .	15,514,847 l. st.
Id. des exportations.	12,074,936

Nombre du tonnage des vaisseaux employés dans ce commerce.

Des colonies des Indes occident. avec la Grande-Bretagne et l'Irlande.	253,187 t.
Id. de l'Amér. sept. avec *id.*	419,421
Avec l'Asie.	111,650
Des Indes orient. avec Canton. . . .	45,000
L'Afrique avec la Gr.-Bret. et l'Irl. .	46,639
Gibraltar, la Méditerranée avec *id.*	21,516
Des colonies de l'Amérique septent. avec celles des Indes occidentales. . .	91,000
Des col. des Indes oc. avec l'étrang.	100,000
Les col. de l'Am. sept., de col. à col.	187,387
Id. avec des ports étrangers.	50,000

Colonies espagnoles. Les Espagnols, qui sous la conduite de Christophe Colomb, avaient découvert et pris possession de la meilleure partie du nouveau monde, n'y cherchèrent d'abord que des métaux précieux, et n'eurent pas l'intention d'y former des établissemens. Leurs mains victorieuses dédaignèrent de s'adonner à la culture des riches productions des tropiques. C'est à cette avidité extraordinaire qu'on doit attribuer le peu de progrès des colonies espagnoles dans cette partie du globe. Ce ne fut que lorsque les plus riches mines des métaux précieux furent enfin épuisées, que les colons songèrent à une exploitation plus stable et moins aventureuse des produits de ce climat, par la culture d'une terre vierge. Après avoir fait périr la plus grande partie des indigènes dans l'exploitation des mines, ils cherchèrent à les remplacer par une race propre à la culture du sol sous ce climat ardent, et comme les Européens ne pouvaient pas le supporter, on y employa les nègres africains, et l'esclavage en fut une suite naturelle et fit partie du système colonial, qui fut mis sous le régime du monopole en faveur de la métropole.

L'Espagne, dont les colonies sur le continent américain s'étendaient, avant la révolution (de 1822 à 1824), qui les en détacha, depuis la frontière des Etats-Unis jusqu'au détroit de Magellan, n'y possède pas maintenant le plus petit territoire. Néanmoins, elle a conservé dans les Antilles plusieurs colonies d'une grande importance. Elle possède encore, dans ce qu'on appelle les Indes occidentales, Cuba et Porto-Rico; la première est la plus grande et aussi la plus riche des Antilles, et la seconde, quoique inférieure, est d'une grande valeur sous le rapport des productions. Les îles Philippines, aux Indes orientales, sont aussi au nombre des possessions ou colonies espagnoles, ainsi que l'Archipel des îles Canaries et celui des Carolines et îles Mariannes, comme nous allons en donner le détail dans le tableau statistique ci-après :

Tableau statistique des colonies espagnoles en 1835.

	Etendue.	Popul.	H. p. l. c.
Canaries	839	200,000	240
Cuba.	4,600	704,487	164
Porto-Rico	410	225,000	550
Philippines.	13,162	2,525,000	200
Présides d'Afrique.	4	4,000	1,000
Total.	19,000	3,858,000	500

Colonies néerlandaises ou hollandaises. Elles se divisent en deux parties, l'une insulaire et l'autre continentale. La 1re partie comprend l'île de Java, dont la capitale est Batavia, la plus importante des possessions hollandaises dans l'Océanie, où la Hollande possède encore les Moluques, Bencoolen, sur la côte de Sumatra, la côte orientale de Célèbes, Banda, etc., et plusieurs forts ou comptoirs sur la côte d'Or, en Afrique; et dans les Indes occidentales, les îles Curaçao, St-Eustache, Saba et une partie de l'île de Saint-Martin, l'autre partie appartenant à la France.

La Guiane hollandaise forme la partie continentale, où se trouve Paramaribo, capitale du gouvernement de Surinam, et située sur la rive gauche du fleuve du même nom. C'est la seule colonie que la Hollande possède sur le continent américain, depuis qu'elle a cédé (en 1814) à l'Angleterre Demerary, Berbice et Essequibo, qui formaient une portion importante de la Guiane hollandaise.

Colonies danoises. Elles consistent, aux Indes occidentales, des îles de Sainte-Croix, Saint-Thomas et Saint-Jean. La 1re de ces colonies est la plus importante; elle a une étendue d'environ 81 milles carrés, avec 37,000 habitans, dont 3,000 blancs, des hommes de couleur libres, et le reste de nègres esclaves. Le sol est fertile et bien cultivé; les principales productions sont le sucre, le café, le rum, etc.

Le Danemarck possède aussi, aux Indes orient., Tranquebar, près de Madras, et Serampoor, près de Calcutta. La 1re de ces possessions a une population d'environ 20,000 habitans; depuis la paix, son commerce et le nombre de ses habitans ont augmenté. Serampoor est une jolie petite place qui sert de refuge aux faillis de Calcutta; c'est aussi la principale station des missionnaires; les Danois possèdent également plusieurs forts sur la côte de Guinée.

Colonies suédoises. Les Suédois ne possèdent qu'une seule colonie, c'est la petite île de Saint-Barthélemy, aux Indes occidentales. Elle n'a qu'une étendue de 25 milles carrés, mais elle est très-fertile; elle a une population de 8 à 9,000 habitans, et elle fait un grand commerce interlope.

Colonies portugaises. La perte du Brésil a beaucoup diminué l'étendue des colonies portugaises en Amérique. Le Portugal possède en Asie, ou aux Indes orientales, Villa-Nova de Goa, Damaun, Diu: et à la Chine, Macao et Dillé dans l'île de Timor, les îles Sabrao et Solor. Les possessions ou établissemens en Afrique sont encore plus considérables, et comprennent plusieurs gouvernemens, qui sont ceux de Madère, du cap Vert, de San Thomé et No Principe, d'Angola, qui comprend une grande partie du Congo, du Mosambique. Malgré le nombre de ces possessions ou colonies, le commerce du Portugal a perdu son ancienne importance, et se réduit à quelques vais-

seaux expédiés tous les ans dans ces différentes régions.

Colonies russes en Amérique. Les colonies russes, dans l'Amérique septentr., ne ressemblent presqu'en rien aux autres établissemens européens, qui occupent la plus grande partie de ce vaste continent. Des brouillards épais couvrent constamment ces plages, des forêts impénétrables, de vastes marais; d'autres n'offrent que des rochers arides; enfin, la nature du climat, jointe au territoire, opposaient de grands obstacles à l'agriculture. Les Russes ont donc été obligés d'imiter les habitans primitifs du pays, de renoncer à toute tentative de fonder dans l'intérieur des établissemens permanens, et de fixer leurs habitations sur les bords de la mer; c'est là seulement que la chasse, la pêche et le commerce pouvaient fournir les moyens de subsister.

Les tentatives des colons russes pour introduire les bienfaits de la civilisation parmi les indigènes sauvages de cette région, ont eu peu ou point de succès. Quoique la compagnie fît cultiver à Kadiak, aux îles d'Ounalachka et d'Athka, des champs qui produisent au moins des pommes de terre, et quoiqu'elle y fît élever des troupeaux, rien ne put induire les indigènes à suivre cet exemple.

Cependant, suivant le rapport fait par le journal du ministère de l'intérieur, cette compagnie ne s'est point découragée; depuis son origine, et surtout depuis sa réorganisation par le statut de 1821, elle n'a jamais cessé de faire des efforts généreux pour mettre un terme à des maux en apparence inévitables. Les habitans de Kadiak et des îles Aléoutes ne paient ni taxes ni tributs; chacun d'entre eux est seulement obligé de rester trois ans au service de la compagnie, qui a le droit, pendant ce tems, de les employer à la chasse, à la pêche ou à l'agriculture, en payant leur travail au prix fixé par un tarif. Des hôpitaux et des écoles sont entretenus à Novo-Arkhangelsk, à Kadiak, à Ounalaschka et à Atkha, aux frais de la compagnie.

Les comptoirs de la compagnie américaine russe, qui a le privilége de l'exploitation de ce commerce, sont au nombre de cinq : celui de Novo-Arkhangelsk, situé sur l'île de Sitkha, est le plus important. Les précieuses pelleteries et fourrures, que l'Amérique du nord fournit en abondance, ont été la première cause de la fondation d'une colonie sur ces rivages. Les castors marins, les castors de rivière, les loutres, les diverses espèces de renards, les lynx, les loups, les hermines, les écureuils, etc., se trouvent en foule sur les bords sauvages de cette partie de l'Amérique et des îles voisines. Des chasseurs russes échangent les pelleteries avec les indigènes. Les pelleteries sont envoyées au port d'Okhotsk pour être de là expédiées au marché d'échange de Kiachta, ou transportées, soit à Moscou, soit dans l'intérieur de la Russie. Au nombre des services rendus par la colonie américaine russe, il faut placer les neuf voyages autour du monde qu'elle a fait entreprendre à ses frais, et qui ont été également utiles au commerce et à la science.

COLOPHANE, espèce de gomme. Ce n'est que de la térébenthine fine, cuite dans de l'eau jusqu'à ce qu'elle se soit réduite en consistance solide. Le plus grand usage de la colophane est pour les joueurs d'instrumens : ils la nomment communément *colophane*, et ils en frottent les crins des archets dont ils se servent pour en tirer du son et de l'harmonie des cordes; ce qui arrive, parce que cette gomme dégraissant les crins, et leur communiquant une qualité tenace, les empêche de couler si vite sur les cordes, et ainsi en s'en détachant plus difficilement, ils causent ce tremblement qui forme le son en frappant l'air à plusieurs reprises.

COLOQUINTE, espèce de courge, originaire de la Syrie, que l'on cultive aussi dans les îles de l'Archipel et en Espagne. Elle est de la grosseur d'une orange et recouverte d'une écorce dure, unie, luisante, jaune et verdâtre. L'intérieur est une chair blanche, sèche, légère et remplie d'un grand nombre de graines jaunâtres, implantées dans la chair elle-même. Elle est en usage en pharmacie. Il en vient d'Espagne et des îles de la Grèce, écorcée, c'est-à-dire dépouillée de son épiderme. Ainsi préparée, elle est expédiée en caisses et en baril.

COLPORTEUR, COLPORTAGE. Le colporteur est un marchand en détail ambulant qui voyage avec sa marchandise, d'un endroit à l'autre, dans les campagnes et dans les villes. Ce genre de trafic s'étend à toute sorte d'objets.

Le colportage est, en général, nuisible au commerce, en ce qu'il ravale le mérite des marchandises offertes toujours à des prix inférieurs, auxquels ne peuvent les vendre les marchands établis en boutiques de détail, attendu que le colporteur n'a pas, à beaucoup près, autant de dépenses que les détaillans sédentaires, et qu'il a toujours des marchandises de rebut et de qualités inférieures à vendre à des gens qui ne savent pas en faire la différence.

C'est ce qui fait qu'en Angleterre on a restreint le nombre des colporteurs autant que possible, en les assujettissant à des réglemens restrictifs très-onéreux. Il n'en est pas de même dans les autres pays, et en Hollande, en Allemagne, en Pologne et en France, le nombre des colporteurs est très-considérable et ruine le commerce en détail et en gros; les juifs, surtout, jouent un grand rôle dans le colportage.

COLSAT. Ce nom vient du flamand *colsaad* ou *kolzaad*, qui veut dire semence ou graine de chou. On donne ce nom plus particulièrement à la plante qui porte cette graine, c'est une espèce de chou vert ou rougeâtre, fort branchu, qui ne porte que de petites feuilles clairsemées au milieu de sa tige, et qu'on ne mange point. On en sème dans les champs dans tous les Pays-Bas. Cette graine est d'un bon revenu, à cause de la grande quantité d'huile qu'on en tire pour divers usages. C'est la même qu'on nomme *huile de navette.* Ce nom français lui est venu, parce que la plante ressemble assez à celle de la navette, quand elle est en graine. Cette plante offre plusieurs variétés. Sa graine donne une huile grasse propre à brûler, à faire du savon noir, à préparer les cuirs et à fouler les étoffes de laine. Le résidu de cette plante sert à engraisser les bestiaux. On fait des moulins à vent exprès pour piler cette graine et pour en tirer l'huile par expression. La Flandre et la Hollande sont les principaux endroits qui fournissent dans le commerce l'huile de colsat.

On fait une grande consommation d'huile de colsat qui, étant épurée, s'appelle huile à quinquet; Paris en tire une grande quantité d'Arras et de Lille, pour l'éclairage, ce qui forme l'objet d'un commerce très-considérable, que l'on peut évaluer à plus de 12 millions annuellement.

COMBUSTIBLES. Ce terme désigne toutes les matières qui sont susceptibles d'être consumées par le feu et de fournir une chaleur proportionnée à leur nature. Les substances qui servent à la combustion sont en grand nombre, et produisent une chaleur plus ou moins intense qu'il appartient à la chimie d'apprécier pour le progrès des arts. La plupart produisent en même tems une lumière et une chaleur à des degrés différens; mais, sans entrer dans les élémens de la combustion, qui n'est pas de notre compétence, nous nous bornerons à considérer les matières combustibles comme des articles de chauffage propres à la vie domestique, aux arts industriels, et sous le rapport du commerce qui s'en fait.

Au premier rang est le bois qui a été le plus anciennement en usage dans les pays du Nord, pour se garantir en hiver du froid rigoureux de ces climats, situés sous une haute latitude. Il était aisé de s'en procurer dans les vastes forêts qui couvraient et qui couvrent encore des espaces considérables du territoire. Mais, à mesure que la civilisation a fait des progrès, la population ayant toujours été progressive, la culture des terres a successivement remplacé les forêts, en sorte que le combustible qu'elles fournissaient a été constamment en diminuant dans la même proportion. Les peuples les plus civilisés ont aussi été ceux où la pénurie et la cherté du bois se sont fait le plus sentir, par la raison que la consommation a toujours été en augmentant.

Heureusement que la nature, toujours féconde dans tous ses produits, a offert à la consommation un combustible fossile dans les entrailles de la terre, débris des végétations primordiales destinées aux races futures des habitans du globe.

Ainsi s'est offert à l'homme un combustible d'une date ou découverte plus récente, parce que le besoin seul pouvait l'engager à l'aller chercher dans les mines, où il se trouvait enfoui à une profondeur plus ou moins considérable. Ce combustible a été trouvé en si grande abondance dans certains pays, comme en Belgique et en Angleterre, et aussi dans plusieurs départemens de la France et ailleurs, qu'il a remplacé avantageusement le bois, dont la consommation a beaucoup diminué. Enfin, la houille est devenue un combustible d'une grande importance pour les arts industriels, depuis l'invention des machines à vapeur et leur application aux chemins de fer, ainsi qu'à la navigation, qui en ont augmenté considérablement l'emploi. La tourbe est encore une autre espèce de combustible dont on fait un grand usage dans les pays comme le royaume des Pays-Bas (la Hollande), où les autres matières combustibles sont fort rares. La tourbe, qui forme aussi les débris d'une végétation que les révolutions du globe ont précipitée à une certaine profondeur dans la terre, se trouve encore en plus ou moins grande quantité dans différens lieux.

Mais, parmi ces trois principales matières combustibles, la houille est celle qui est devenue le plus utile aux arts industriels par l'immense consommation qu'ils en font et qui va toujours en augmentant, en sorte qu'il forme un article de commerce des plus considérables. On en peut juger, par le relevé suivant, de la consommation de ce combustible dans la Grande-Bretagne, où la demande totale, par année, était, d'après le calcul des propriétaires des mines, comme on le verra ci-après :

	Tonneaux.
Consommation domestique.	20,804,579
Forges à fer.	3,000,000
Manufactures	4,550,000
Bateaux à vapeur.	3,000,000
Exportation.	619,834
Total.	31,960,805

On sait que le tonneau pèse 1,000 kil., ce qui fait 31,969,825,000 kilog. pour la consommation d'une seule année. On voit aussi, par ce tableau, que près d'un tiers de la consommation totale est pour les manufactures et pour la vapeur, et elle s'est tellement accrue, qu'une hausse dans les prix est devenue inévitable.

Quoique la France ne soit pas aussi riche en houille que l'Angleterre, elle possède néanmoins d'abondantes mines qui sont au nombre de 209. La quantité de houille qui en a été extraite en 1833 a été de 15 millions 741,430 quintaux métriques équivalent à autant de tonneaux ou à 150 milliards 741,430,000 kilog., environ la moitié des produits que les houillières de la Grande-Bretagne doivent produire pour la consommation.

La Belgique possède également des mines considérables de houille dont les immenses produits servent de combustibles pour la consommation du pays, et l'on en exporte une grande quantité en France, qui, malgré ses mines, n'en produit pas suffisamment pour sa consommation. Les accroissemens des forges françaises, le long de la frontière de la Belgique, ont beaucoup accru le débit des produits, non-seulement des houillières, mais aussi des forêts de ce pays; en sorte que les maîtres de forges en sont aux expédiens pour se procurer du combustible, dont les ordonnances du 10 octobre et 29 décembre 1836 ont favorisé l'introduction en France. Les produits des houillères, année moyenne, sont estimés à plus de 5 millions de tonneaux ou de quintaux métriques.

L'Allemagne a suivi de près l'impulsion donnée par l'Angleterre, la France et la Belgique; dans un grand nombre de localités, on a établi des machines à vapeur, et sur le Rhin, ainsi que sur le Danube, la navigation à la vapeur a pris un plus grand développement, ce qui doit nécessairement augmenter la consommation du combustible, surtout de la houille.

Le charbon de bois est aussi un combustible d'une haute importance dans la métallurgie, dont la consommation est très-considérable, quoiqu'elle ait été restreinte en plusieurs pays par l'emploi de la houille, qui l'a remplacé dans les usines et les forges, soit en Angleterre, en Belgique et en France; mais, dans la plus grande partie du reste de l'Europe, tel qu'en Suède, en Danemarck, en Pologne, en Russie, le bois et le charbon de ce végétal servent encore de combustibles au service domestique ainsi qu'aux usines, par la grande abondance de ces matières et leur bon marché. Ce n'est que dans ces derniers tems que les Etats-Unis de l'Amérique du nord, en suivant l'exemple de leur ancienne métropole, ont ajouté aux immenses produits de leurs vastes forêts ceux de leurs riches mines d'Anthracite pour fournir à la consommation de leurs machines à vapeur.

L'exploitation du bois à brûler forme un article de commerce très-important, non-seulement en France, mais aussi dans les pays du Nord.

Nous voyons, par les registres de la douane, que les importations du bois à brûler, en France, se sont élevées, en 1834, à 95,191 stères, montant

à 571,146 fr., dont la plus grande partie venant de l'Allemagne (62,057 stères) et de la Belgique (22,492 stères), non compris les fagots, 1,001,776 pièces pour une valeur de 216,355 fr.

Quant aux exportations, elles n'ont été que de 4,120 stères montant à 41,200 francs de bois à brûler en bûches, 50,473 fagots ayant une valeur de 10,095 fr.

Les importations du charbon de bois n'ont pas été moins considérables et s'élèvent à 74,761,553 litres, d'une valeur de 1,495,231 fr., dont la majeure partie, 50,348,200 litres de la Belgique, 11,987,230 litres de l'Espagne, 6,318,400 litres de la Suisse, 3,205,564 litres de la Toscane, 2,692,200 litres de l'Allemagne et 208,950 litres de la Sardaigne. Quant aux exportations, elles ont été presque nulles et ne se sont élevées qu'à 83,785 kilogrammes.

La houille forme un article d'importation d'une grande importance en France; elle s'est élevée, en 1834, à 751,164,488 kilog., montant à 11,267,467 francs, dont la plus grande partie, 620,826,732 kil., de la Belgique, 57,737,000 kil. de la Prusse, 57,721,885 de l'Angleterre, 14,844,067 kil. de l'Allemagne, et le reste de différens pays. Quant aux exportations, elles n'ont été que de 27,366,106 kilog., montant à 456,102 fr., à destination de plusieurs pays.

D'après ce relevé, on peut se faire une idée de l'importance de la consommation et du commerce des combustibles, tant en France que dans le reste de l'Europe, ainsi que dans d'autres parties du monde situées dans des climats où l'usage en devient indispensable.

COME, Como, ville d'Italie dans le royaume lombard-vénitien et le Milanais, sur le lac de son nom, à 8 lieues de Milan, 11 de Bergame, 33 de Turin. Lat. N. 45° 48', long. E. 6° 45'. Population, 7,000 habitans. On y récolte du blé, du vin, de l'huile, du chanvre, et on y soigne l'éducation des vers à soie. Il y a des fabriques de velours, de taffetas, de gants, de bas et de soieries de toutes espèces.

On y fait un grand commerce avec la Suisse et la Lombardie.

COMESTIBLES. Nom générique employé pour désigner toutes les substances alimentaires dont le nombre s'est considérablement augmenté avec la civilisation et l'opulence des peuples.

Il y a actuellement des marchands de comestibles à Paris et dans les capitales des différens états où se vendent les productions les plus recherchées des deux mondes. Paris est, pour ce genre de commerce, la capitale de l'univers; il faut, pour s'en convaincre, visiter les magasins de MM. Chevet, au Palais-Royal, où l'on trouve réuni tout ce que la gastronomie a de plus délicat dans toutes sortes de comestibles.

Voici un résumé de la consommation annuelle de la ville de Paris dans différens genres de comestibles, calculé d'après une moyenne de plusieurs années :

Bœufs (tête de), 72,000; vaches, 16,000; veaux, 72,000; moutons, 360,000; porcs, 72,000; faisant ensemble une somme de 50 millions.

Viandes vendues aux halles, 1,397,522 kil.; gibier et faisans, pour 350,000 fr.; marée, pour 890,000 fr.; poisson d'eau douce, pour 610,000 fr.; huîtres, pour 980,000 fr.; volailles et gibier, pour 8,700,000 fr.; beurre, pour 9,359,000 fr.; œufs, pour 4,230,000 fr.; huile comestible, 286,000 hect.; vinaigre, 20,000 hect., vin, 1,980,000 hect.; eau-de-vie, 790,000 hect.; cidre, poiré, 15,000 hect.: bierre, 150,000 hect.; raisin sec, 676,000 kil.; café, 3,511,000 kil.; sucre, 7,000,000 kil.; sel gris et blanc, 3,850,000 kil.; fromage sec, 1,369,000 kil.; pain par jour, 300,000 kil.

Il existe une infinité d'autres articles moins considérables dont la liste serait trop longue à rapporter, et qui forment l'objet d'un commerce fort important.

COMMANDITAIRE. Ce terme désigne le capitaliste ou l'associé qui a fait une commandite à un négociant, c'est-à-dire qui lui a fourni des fonds pour faire son commerce et lui donner plus de développement, à condition d'en partager les profits et de n'être exposé à d'autre perte que celle de sa mise de fonds.

COMMANDITE, société de commerce dans laquelle un des associés n'étant point dénommé dans la raison ou signature, n'est engagé et solidaire que jusqu'à la somme portée par l'acte de société.

Rien de plus commun, parmi les commerçans, que les associations dites en commandite, que le Code de commerce autorise, dans lesquelles une des parties apporte des capitaux, et l'autre son industrie personnelle, toutes deux dans l'intention de faire concourir ces deux moyens d'action à une entreprise mercantile dont elles doivent se partager les bénéfices éventuels, ou dont elles supportent en commun les pertes. *Voy.* Société.

COMMERÇANT, celui qui exerce des actes de commerce et qui en fait sa profession habituelle, nous dit l'art. 1er du Code de commerce.

Ce mot comprend toutes les autres qualifications, telles que celles de négocians, marchands, trafiquans, manufacturiers, fabricans. Le Code de commerce, dans presque toutes ses dispositions, emploie indifféremment ces expressions.

M. Pardessus comprend deux sortes d'individus qui peuvent être regardés comme commerçans : 1° ceux qui, par des faits commerciaux, annoncent publiquement qu'ils se consacrent au commerce; d'où il suit qu'il y aurait deux sortes de négocians, les uns de fait, les autres de droit.

Mais il faut ici observer les expressions de la loi : *Profession habituelle.* Quelques actes isolés ne constitueraient point le commerçant : il tire cette qualité d'un exercice habituel d'actes de commerce.

Cet exercice habituel une fois constaté, il est commerçant; le défaut de patente ne serait pas une raison valable pour le dépouiller de sa qualité.

Les principales obligations imposées aux commerçans sont la contribution des patentes, la tenue des livres, celle de la correspondance, les inventaires annuels, les conventions matrimoniales, les séparations de biens.

La législation sur ces matières est formée de la loi du 22 octobre 1798 et de celle du 25 mars 1817.

Une des qualités qui doivent composer le caractère du véritable négociant, c'est la prudence, avec laquelle on doit diriger des opérations commerciales, dont les intérêts, mal calculés, peuvent être fort désavantageux.

Le commerce, en se développant de plus en plus, est devenu une science qui exige des connaissances très-étendues et très-variées; celui qui s'y consacre doit en faire son étude spéciale; il doit connaître les nombreuses productions, les lieux de leurs provenances, leurs principales qualités, leur

emploi, leur consommation, et celles qu'on peut fournir en échange; les produits des manufactures de tous les pays, leurs différens degrés de perfection, leur quantité et leur valeur, le commerce qui s'en fait et les lieux où ils se vendent le plus avantageusement; les traités qui règlent les relations commerciales entre les différens états, le tarif des douanes qui stipulent les droits d'entrée et de sortie, les prohibitions de certaines marchandises, les lieux désignés pour en être les entrepôts ou les ports francs, les lois ou règlemens des localités, les monnaies, les poids et les mesures, pour calculer, d'après leur comparaison, les avantages ou désavantages qui font l'objet du commerce.

L'habileté ou la science du commerçant consiste à tout prévoir, à ne donner aucune prise à des cas fortuits qui pourraient faire manquer sa spéculation.

Notre Code de commerce n'a point assujetti les commerçans à un apprentissage de plusieurs années, comme le prescrivaient les art. 1 et 3 du t. 1er de l'ancienne ordonnance de commerce de 1673; ni l'examen ordonné par l'art. 4, où l'on devait l'interroger sur la tenue des livres, les lettres de change, les poids et mesures, la qualité des marchandises du commerce auquel il devait se livrer; cet examen serait sans doute à désirer pour engager les commerçans à faire les études indispensables au succès de leur commerce.

Nous avons dit que tout commerçant est tenu d'avoir un livre-journal: il doit présenter jour par jour ses dettes *actives*, c'est-à-dire ce qui lui est dû par ses débiteurs, et ses dettes *passives*, c'est-à-dire ce qu'il doit à ses créanciers: et aussi toutes ses opérations de commerce, telles qu'achats, ventes, échanges, demandes, réceptions, envois de marchandises, frais de voitures, de commissions, paiemens, négociations, acceptations ou endossemens d'effets, et généralement tout ce qu'il reçoit et paie, à quelque titre que ce soit; et qui, en outre, contienne, mois par mois, les sommes employées à la dépense de la maison, le tout indépendamment des autres livres usités dans le commerce, mais qui ne sont pas indispensables. (*Code de commerce*, art. 8.)

Enfin il est également tenu de faire tous les ans, sous seing-privé, un inventaire de ses effets mobiliers et immobiliers, et de ses dettes actives et passives, et de le copier année par année sur un registre spécial à ce destiné. (*Idem*, art. 9.)

Il est aussi du devoir d'un commerçant de s'en tenir au commerce qui forme sa spécialité, dans lequel il a une réputation acquise, et qu'il pratique depuis long-tems, sans se mêler d'autres branches qu'il ne connaît pas aussi bien, et dans lesquelles des spéculateurs trop entreprenans voudraient l'entraîner.

COMMERCE (origine et progrès du). Le commerce qui, à son berceau, n'était qu'un simple moyen de change, ayant pris ensuite les plus grands développemens avec les besoins et la civilisation des peuples, est devenu, dans les tems modernes, une science très-compliquée. Il embrasse aujourd'hui un si grand nombre d'objets, qu'il demande une étude constante, des soins attentifs, une grande connaissance des choses, surtout un grand ordre et une méthode d'analyse qui en rende les faits et les élémens présens à la pensée. Le commerce ne s'exerce pas seulement sur les productions du sol; les produits de l'industrie et des arts forment un des grands objets de ses spéculations. L'étude du commerce doit donc avoir pour but tout ce qui, dans chaque art ou chaque science, peut l'accroître utilement et le perfectionner pour en répandre les heureux résultats dans toutes les classes de la société.

Aucune branche de l'industrie humaine n'est aussi compliquée, et ne demande une étude aussi approfondie de ses élémens et de ses principes que le commerce. Dans son acception la plus générale, il doit embrasser: 1° les sources; 2° les matières; 3° les lois; 4° les moyens, et 5° les effets du commerce.

1° *Les sources du commerce* sont l'agriculture, l'exploitation des mines, la pêche, et les arts industriels, dont les produits ne sont pas moins nombreux.

2° *Les matières du commerce* sont les productions de l'agriculture, des mines, des pêches et des manufactures.

3° *Les lois du commerce* comprennent l'administration du commerce et les établissemens qui y sont relatifs, la jurisprudence du commerce, les prohibitions, les douanes, les usages du commerce.

4° On peut considérer comme *moyens du commerce*, le roulage, la navigation intérieure et extérieure, les bourses, les foires et marchés, les banques ou caisses d'escompte, les commissionnaires, les courtiers, les agens de change, les papiers de crédit ou lettres de change, billets à ordre, monnaies, poids et mesures.

5° *Effets du commerce.* Les résultats du commerce sont les richesses nationales, les capitaux en circulation, l'augmentation du revenu public, de l'aisance de la population, et de la puissance relative de l'état, qui s'élève, par ce moyen, au plus haut degré de splendeur, comme plusieurs nations nous en ont donné l'exemple, soit dans l'antiquité, soit dans les tems modernes.

Principales divisions du commerce. On peut considérer le commerce, sous le rapport de l'exploitation, sous quatre espèces différentes, qui forment autant de divisions, savoir: 1° commerce de spéculation en marchandises; 2° commerce de commission; 3° commerce de banque; 4° commerce d'assurance.

1° *Le commerce de spéculation* en marchandises consiste à se procurer des marchandises au plus bas prix possible, pour les revendre au prix le plus avantageux, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur.

2° *Le commerce de commission* consiste à vendre, échanger, acheter et faire toutes espèces de négociations pour le compte des commettans, moyennant une certaine rétribution, qui se fixe par la convention ou par l'usage à tant pour cent.

3° *Le commerce de banque* consiste à faire un commerce d'argent par le moyen des traites et remises, et l'escompte des lettres de change et billets à ordre.

4° *Le commerce d'assurance* consiste à bien calculer les risques de mer sur une certaine quantité de voyages qui offrent plus ou moins de sinistres ou des cas d'avarie.

On peut encore diviser en plusieurs autres classes le commerce d'une nation ou des particuliers: tels qu'en commerce des colonies, des Indes orientales ou occidentales, en commerce du Levant, en commerce du Sénégal, en commerce soit de l'Italie, d'Espagne, du Portugal, de la Méditerranée ou de la mer Noire, etc., enfin, suivant la déno-

mination des pays et des ports de mer qui en font le principal objet.

Commerce en gros et ses différentes branches. Cette dénomination désigne le commerce où l'on ne vend et n'achète les marchandises qu'en caisses, en balles, barils, futailles ou barriques, tonneaux entiers, sans les détailler par parties.

Commerce de détail. Ce commerce est celui où les marchandises se vendent et s'achètent en petites portions pour les besoins ou la consommation des particuliers, soit à l'aune, à la livre, au litre, ou d'une autre manière, suivant la nature de l'article : c'est le commerce des boutiques et magasins, dont le nombre est si considérable dans toutes les villes et dans tous les états où la civilisation et les arts ont fait de grands progrès.

On conçoit qu'une science qui embrasse une aussi vaste sphère que celle du commerce doit nécessairement avoir plusieurs branches ou divisions dont nous devons faire mention pour en faciliter la connaissance.

Le commerce est *actif* ou *passif* pour une nation, soit qu'elle fasse par elle-même le commerce de ses propres produits, tant de son sol ou de son industrie que de ceux qu'elle a besoin d'importer de l'étranger, soit que se reposant sur l'activité d'un autre peuple, elle lui abandonne ce soin au préjudice de sa richesse et de sa prospérité : dans le premier cas, on peut dire qu'elle fait un commerce actif, et dans le second, son commerce n'est que passif à son égard, attendu qu'elle ne le fait pas par elle-même. L'Angleterre, la Hollande, la France, jusqu'à un certain point, ainsi que la Suède et le Danemarck, font un commerce actif, tandis que la Russie, le Portugal, l'Espagne, une partie de l'Italie et de l'Allemagne font un commerce passif.

Le commerce se divise encore en commerce de terre, en commerce de mer ou maritime, en commerce de proche en proche ou en commerce de pays lointain, en commerce intérieur et en commerce extérieur, enfin en commerce en gros et en commerce en détail. Nous allons donner une description succincte de ces différentes sortes ou branches de commerce.

Commerce de terre. Ce commerce peut se confondre avec le commerce intérieur, qui se font l'un et l'autre par le roulage, dans l'étendue d'un même état ou d'un même continent comme en France, et avec d'autres états de l'Europe, sans traverser la mer. Il y a néanmoins cette différence que le commerce de terre se borne à celui qui n'a pas lieu par eau; tandis que le commerce intérieur d'un pays ou d'un continent peut aussi s'exercer par les fleuves, les lacs, les canaux et les detroits ou la mer. En Europe, on fait ce commerce par charrois, en Asie et en Afrique par caravanes formées d'un certain nombre de chameaux chargés de marchandises, en traversant des espaces immenses et souvent inhabités. Elles partent à des époques fixes des principales villes d'Orient, et sont composées de manière que les marchands et voyageurs rassemblés forment une espèce de corps d'armée pour traverser des déserts et se garantir des attaques des hordes de brigands, particulièrement des Arabes.

Commerce intérieur. Ce commerce comprend celui de terre et de mer, par les fleuves et les canaux qui se font dans un même pays, ou dans un même continent d'une ville ou d'un port de mer à l'autre.

C'est un préjugé qui n'est peut-être pas encore entièrement dissipé, de croire que le commerce intérieur est plus avantageux à une nation que le commerce extérieur. Le commerce intérieur mérite sans doute une protection toute spéciale, puisqu'il contribue puissamment à donner le plus grand développement à toutes les branches de l'industrie. Il est en quelque sorte nécessaire que le commerce fasse des progrès en dedans avant d'en faire au dehors, mais il n'est pas moins vrai que le commerce intérieur, quelque étendue qu'il puisse avoir, a pourtant des bornes, tandis que le commerce extérieur n'a d'autres limites que celles du monde, et l'expérience a démontré que le commerce intérieur ne prenait de l'extension ou de l'activité qu'en proportion des progres du commerce exterieur ou maritime.

Commerce extérieur. Ce commerce comprend toutes les espèces de commerce par mer ou par terre, proche ou lointain, que les commerçans d'un même pays font hors des limites d'un même état. C'est la branche la plus importante du commerce général d'un pays, et celle qui mérite le plus de protection et d'encouragement de la part du gouvernement.

Le commerce extérieur est le point culminant de l'industrie commerciale, dont il est le principe le plus actif. Suivant Bâcon, c'est le commerce extérieur qui fait la principale richesse des états. Quand le commerce extérieur cesse, la masse intérieure des richesses éprouve une notable altération ainsi qu'une diminution sensible. D'après la judicieuse réflexion d'un savant économiste (M. Say), la circonstance d'un commerce extérieur actif, quels qu'en soient les moyens, est très-propice à vivifier l'industrie intérieure.

La véritable utilité du commerce extérieur, a dit M. Destuts de Tracy, celle en comparaison de laquelle toutes les autres ne sont rien, c'est d'établir, entre les différentes nations, les mêmes relations que le commerce intérieur établit entre les différentes parties de la même nation, pour ainsi dire un état de société entre elles, d'agrandir ainsi l'étendue du marché pour toutes, et par là d'accroître encore les avantages du commerce intérieur de chacune.

Mais c'est principalement l'unité du commerce qui fait sa grandeur et sa prospérité; d'où il résulte que le commerce extérieur et le commerce intérieur sont et doivent être indivisibles. Il existe entre eux des liens ou des rapports si intimes, qu'ils s'aident et se fortifient réciproquement, et qu'on ne peut les détruire sans altérer la nature du commerce, sans affaiblir sa puissance, sans tarir la source de l'industrie et de la richesse d'une nation.

Commerce de mer ou maritime. Ce commerce, qui se confond avec le commerce extérieur, dont il forme la principale branche, peut se diviser en deux parties principales; celui qui se fait sur mer, par des voyages de long cours, dans des pays lointains, ou d'une partie du monde à l'autre; et celui qui a lieu d'un port de mer à l'autre dans un même état. Ce commerce, dont le principal véhicule est la navigation, s'exerce sur l'Océan, soit atlantique, soit pacifique, sur la Méditerranée, et aussi dans des mers particulieres, telles que la mer Rouge, la mer Noire, la mer Blanche, la mer Baltique, la mer Glaciale, la mer Caspienne. Ce commerce, étant exposé à de grands risques, soit de la part des pirates en tems de paix, soit de la part des corsaires en tems de guerre, aux naufrages et autres accidens de mer, oblige les commer-

çans de faire assurer leurs marchandises, et les armateurs leurs vaisseaux.

Le commerce maritime, par l'influence qu'il a sur la fortune des commerçans et des armateurs, ainsi que sur le sort des peuples, mérite de fixer toute l'attention des gouvernemens, qui doivent chercher à le protéger et à l'encourager par des traités avantageux avec toutes les puissances. Il enrichit l'état, unit tous les peuples par des besoins réciproques, il répand les bienfaits des lumières, l'amour du travail et tous les avantages de la civilisation.

Commerce de proche en proche. Ce commerce peut se confondre avec celui de terre ou avec le commerce intérieur, avec lesquels il a une grande analogie. Il s'entend principalement d'un commerce qui ne nécessite pas de grands voyages pour le transport des marchandises. Mais il s'applique plus particulièrement au cabotage ou commerce de mer qui se fait sur les côtes d'un même pays, ou avec les ports des pays étrangers les plus voisins. Les Normands, qui font le commerce de Bretagne, les Marseillais, qui font celui d'Italie ou d'Espagne, ainsi que les Suédois, les Danois, les Prussiens et les Russes, qui trafiquent sur le littoral de la Baltique, sont censés faire un commerce de proche en proche.

Commerce par des voyages de long cours. Ce commerce comprend celui qui se fait par mer avec des pays éloignés : il pourrait néanmoins se confondre avec le commerce maritime, dont il forme une des principales branches; puisqu'on ne doit pas comprendre, sous la dénomination de navigation de long cours, celle qui se fait dans l'Archipel, dans la Méditerranée, dans la Baltique, soit avec l'Egypte, la Turquie, la Suède, le Danemarck ou la Russie. Elle ne s'entend guère que de la navigation ou du commerce où l'on est obligé de passer la ligne, de doubler le cap Horn pour se rendre dans l'Océan pacifique, ou doubler le cap de Bonne-Espérance pour se rendre aux Indes et à la Chine, dans le golfe Persique, aux Moluques, aux îles Philippines, etc.

Le commerce d'économie consiste à faire le commerce des produits de tous les pays, en les prenant dans les lieux de leur provenance pour les transporter partout où le besoin s'en fait sentir, c'est-à-dire dans les pays de consommation; c'est un commerce intermédiaire qui embrasse généralement tous les produits ainsi que toutes les parties du monde; c'est ce commerce qui a enrichi les Hollandais, et que font les neutres lorsqu'il éclate une guerre maritime.

Commerce des colonies. Ce commerce est ordinairement une espèce de monopole que le pays qui possède des colonies exerce à leur égard, pour se dédommager des frais d'établissement et d'entretien, et pour se réserver exclusivement tous les avantages qui peuvent résulter du commerce réciproque des colonies et de leurs métropoles, lequel commerce est soumis à un régime particulier, déterminé par un tarif de douane à part. *Voy.* Colonies, Système colonial.

Le commerce des Indes occidentales est à peu près le même que celui des colonies, puisque les Antilles, qu'on appelle aussi Indes occidentales, forment la plupart des colonies que les puissances européennes possèdent dans la mer des Antilles et l'immense golfe du Mexique.

Le commerce des Indes orientales date, pour l'Europe, de la fin du XVe siècle, lorsque Vasco de Gama fit l'ouverture du passage direct à l'Inde, en doublant le cap de Bonne-Espérance, et que quelques tems après Albuquerque y établit la puissance du Portugal, qu'il mit en possession du riche commerce de l'Orient. Tels furent les premiers établissemens européens dans cette région, où une compagnie anglaise devait dans la suite fonder un vaste empire, et y exercer une domination mercantile qui devait surpasser en richesse et en grandeur tout ce que l'antiquité pouvait offrir de plus splendide. Ce commerce fut long-tems exploité par des compagnies, que l'on croyait être le système le plus avantageux pour le faire réussir; mais aujourd'hui il est entièrement libre et prospère plus que jamais entre les mains des Anglais, qui en sont presque exclusivement les maîtres.

Le commerce du Levant, qui se fait principalement avec ce qu'on appelle l'Archipel, la Grèce, l'Egypte, la Syrie et la Turquie, tant de l'Europe que de l'Asie, est un commerce aussi lucratif qu'avantageux pour les nations de l'Europe qui y débitent les produits de leurs manufactures, et prennent en retour les matières premières propres à les alimenter. La France, la plus ancienne alliée de la Porte, jouissait de priviléges particuliers, que la concurrence et la jalousie des puissances rivales lui ont fait perdre, s'étant fait accorder les mêmes avantages.

Le commerce d'Afrique et du Sénégal était autrefois un commerce d'une grande étendue; mais l'abolition de l'infâme traite des nègres l'a beaucoup restreint; et il ne consiste plus que dans l'ivoire, la poudre d'or, le poivre, le gingembre, les gommes, et quelques autres articles qu'on exporte en échange de la quincaillerie, de la verroterie, des morceaux de drap rouge, des fusils de pacotille, de la poudre et du plomb à tirer, de la taillanderie, du fer, etc., qu'on y porte en échange, mais qui ne sont plus en aussi grande quantité que lorsque le commerce des esclaves donnait un grand débouché aux produits de l'Europe.

COMMETTANT. On désigne dans le commerce par ce terme, le négociant qui donne une commission à l'un de ses correspondans; il doit en bien spécifier l'objet, pour que son mandat soit exactement exécuté; attendu que les erreurs qui résulteraient de l'ambiguïté de son ordre, dans l'exécution de la commission, seraient naturellement pour son compte, puisque le commettant est tenu d'exécuter les engagemens contractés d'après ses ordres, par le commissionnaire, dans le cas où la commission aurait été fidèlement exécutée. Mais il n'est pas tenu de ce qui aurait pu être fait par le commissionnaire, au delà de ses ordres, qu'autant qu'il l'aurait ratifié expressément ou tacitement. (*Code civil*, art. 1098.)

Le commettant doit rembourser au commissionnaire les avances et frais occasionés pour l'exécution de sa commission, et lui payer le droit de sa commission dont il est convenu, ou, à défaut de convention, suivant l'usage. (*Idem.*) Il doit lui payer les intérêts des avances faites à dater du jour jusqu'à celui de son remboursement, pour tous les objets résultant de sa commission. (*Id.*, art. 2001.) Il doit, en outre, supporter toutes les pertes occasionées par la baisse du prix des marchandises achetées ou vendues d'après ses ordres, ainsi que celles résultant de la faillite du créancier auquel elles auraient été vendues à terme d'après ses ordres : il en est de même des lettres de change négociées et endossées d'après ses ordres par le commissionnaire.

Tout commissionnaire qui a fait des avances sur des marchandises à lui expédiées pour être vendues pour le compte de son commettant, a privilége pour le remboursement de ses avances, intérêts et frais sur la valeur des marchandises, si elles sont à sa disposition, dans ses magasins ou dans un dépôt public, ou si, avant qu'elles soient arrivées, il peut constater l'expédition qui lui en a été faite sur un connaissement ou par lettre de voiture. (*Id.*, art. 93.)

Si les marchandises ont été vendues et livrées pour le compte du commettant, le commissionnaire se rembourse sur le produit de la vente, du montant de ses avances, intérêts et frais par préférence aux créanciers du commettant. (*Id.*, art. 94.)

COMMIS. Personne de confiance chargée par les négocians, marchands et manufacturiers, du détail de leur commerce et de toutes les opérations qui y sont relatives, soit de la vente en détail dans les magasins, de la réception, expédition des marchandises; les commis, en dressant les factures, en reçoivent le montant pour le compte du commerçant; ils sont aussi chargés de la correspondance, de la tenue de quelques livres, où ils passent les écritures nécessaires à la tenue des livres. On peut les considérer comme des espèces de mandataires dans l'emploi qui leur est confié, dans lequel il est de leur devoir d'apporter tous les soins qu'on est en droit d'exiger d'eux. Mais ils doivent toujours en référer au négociant, suivre exactement ses ordres, et ne rien faire qui excède leur pouvoir. Ils sont responsables des fautes qu'ils commettent et du dommage qu'ils pourraient faire éprouver par leur négligence, leur imprudence ou leur impéritie. (*Code civil*, art. 1382, 1383.)

Ils ne peuvent quitter le négociant qui les emploie sans l'avoir prévenu à tems pour les remplacer, et sont tenus de continuer leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils aient rendu compte. (*Id.*, art. 1991 et 1993.)

Il appartient au commerçant d'employer ses commis chacun suivant sa capacité et ses connaissances spéciales, chacun devant être chargé d'une partie d'opération dont il doit être responsable; et c'est de la bonne distribution des fonctions ou du détail du commerce parmi les commis d'une maison de banque ou de commerce, que naît l'ordre dans les affaires et leur prompte exécution.

Les tribunaux de commerce connaîtront des actions contre les commis des marchands, pour le fait seulement du commerce du commerçant auquel ils sont attachés. (Art. 634.)

Les agens de la faillite, dans le cas où ils procéderont eux-mêmes à la formation du bilan, pourront prendre des informations et renseignemens auprès des commis du failli. (Art. 473.)

COMMISSAIRES DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES MARITIMES. Ce sont, dans le royaume des Pays-Bas (Hollande), trois juges qui sont chargés de statuer, conformément aux réglemens, sur tous les faits qui concernent les assurances maritimes, et plus particulièrement les avaries, qui en font la partie la plus importante, et dont ils ne peuvent mettre sur le compte des assureurs au delà de ce qui est porté dans ces réglemens.

Il y avait autrefois en France des commissaires de marine et des ports, ainsi que des commissaires de relations commerciales, qui ont repris la dénomination de consuls.

COMMISSAIRES EXPERTS (douane). Ces commissaires, qui ne sont en France qu'au nombre de trois, ont été institués par un décret du 5 août 1810, et confirmés dans leurs fonctions par l'art. 19 de la loi du 27 juillet 1822; et leurs fonctions consistent à vérifier, en cas de doute ou de contestation, les marchandises présentées à la douane, en vertu de la demande de l'administration des douanes, et du renvoi que leur fait le ministre du commerce des échantillons de la marchandise qui fait l'objet de la contestation entre les parties intéressées et la douane, soit sur l'espèce, la qualité ou l'origine des marchandises qui doivent être importées ou exportées. C'est suivant leurs décisions, que la douane fait l'application des droits d'entrée ou de sortie, ainsi que des primes accordées à l'exportation de certains articles de manufactures, pour remboursement des droits d'entrée de la matière première.

Comme les connaissances spéciales de ces commissaires experts pourraient ne pas être assez positives ou étendues, pour prononcer sur tous les objets en litige qui peuvent se présenter, pour éviter les erreurs qu'ils pourraient commettre au préjudice soit de la douane, soit des négocians, on leur a accordé la faculté de s'adjoindre, pour chaque affaire, au moins deux fabricans ou commerçans, qui ont voix consultative. Néanmoins, leur institution est en dehors des objets qui sont du ressort exclusif du jury assermenté près du ministère du commerce, et dont la juridiction embrasse toute la France.

COMMISSAIRES-PRISEURS. Nommés par le gouvernement, leurs fonctions consistent à faire l'estimation des effets et marchandises exposées aux ventes publiques et judiciaires. Mais dans les ventes ordonnées par le tribunal de commerce, il le fait concurremment avec les courtiers des marchandises qui peuvent être délégués à cet effet, et auxquels les négocians confient de préférence la vente de leurs marchandises, dont ils sont plus en état d'apprécier la valeur ainsi que la qualité, et dont les fonctions n'occasionent pas autant de frais que celles des commissaires-priseurs.

Mais dans les enchères des objets de meubles, d'effets d'habillemens, d'ornemens, d'orfévrerie, bijouterie, tableaux, etc., dont se composent ordinairement les ventes publiques, ce fonctionnaire, en sa qualité de priseur, fait l'estimation des objets, et en sa qualité de commissaire nommé par le gouvernement, préside aux ventes et en fait l'adjudication: dans ces deux cas, son ministère est officiel. *Voy.* ENCHÈRES.

COMMISSION (de la nature et de la forme de la). La commission est un acte par lequel un commerçant charge une autre personne commerçante de faire quelque opération pour son compte ou en son nom, aux conditions qu'il lui prescrit et qu'il est obligé de suivre sur sa responsabilité.

L'art. 92 du Code de commerce ayant statué que tout ce qui concerne la commission serait réglé par les art. du l. 3, t. 13 du Code civil, au sujet du mandat, nous devons, conformément aux dispositions de ces articles, faire connaître: 1° la nature et la forme de la commission; 2° les obligations et les droits du commissionnaire; 3° les obligations et les droits des commissions.

La commission n'est assujettie à aucune forme particulière; elle peut se donner, ou par un acte public, ou par écrit sous seing-privé, ou par lettre, ou verbalement. (*Code civil*, art. 1985.)

La commission ne se forme que par l'acceptation du commissionnaire, et cette acceptation peut

n'être que tacite et résulter de l'exécution qui lui a été donnée par le commissionnaire. (*Idem.*)

Les droits de la commission se règlent par la convention ou par l'usage du commerce.

Le mineur émancipé peut être choisi pour commissionnaire; mais, d'après l'art. 1990 du Code civil, le commettant n'a d'actions contre lui que suivant les règles générales relatives aux obligations des mineurs, qui ne peuvent engager leurs biens, meubles et immeubles pour aucune cause que ce soit.

La femme mariée peut aussi, d'après le même art. 1990 du Code civil, être choisie pour commissionnaire sans l'autorisation de son mari; mais dans ce cas le commettant n'a d'action contre elle que selon les règles établies sur les droits des époux, c'est-à-dire sans que la communauté en soit engagée.

La commission est ou *spéciale*, ou *générale*.

La commission est spéciale si elle borne le commissionnaire à vendre, acheter, recevoir, entreposer, faire voiturer une partie seulement des marchandises indiquées; si elle lui fixe le prix et la manière de l'achat et de la vente; si elle ne le charge de recevoir ou payer qu'une somme déterminée.

La commission est générale si elle charge le commissionnaire de vendre, d'acheter, d'entreposer, d'expédier des denrées ou marchandises à sa volonté, et de la manière qu'il jugera la plus convenable aux intérêts du commettant; ou d'accepter, payer, recevoir toutes lettres de change, tous billets et effets de commerce; d'acquitter, contester toutes lettres de voitures, tous frais de transports, tous débours, tous mémoires en général au nom et pour le compte du commettant qui s'en rapporte entièrement à lui.

Commission rogatoire. C'est une commission donnée par un juge, elle est adressée à un autre juge sur lequel il n'a point d'autorité, et par laquelle il l'invite à s'informer de quelque fait, de recevoir un serment, d'interroger quelqu'un sur faits et articles.

En cas que les livres de commerce dont la représentation est offerte, requise ou ordonnée, soient dans des lieux éloignés du tribunal saisi de l'affaire, les juges peuvent adresser une commission rogatoire au tribunal de commerce du lieu, ou déléguer un juge de paix pour en prendre connaissance, et l'envoyer au tribunal saisi de l'affaire. (Art. 16.)

Lorsque la cour d'appel ne siége pas dans l'arrondissement communal où le tribunal de commerce est établi, elle commet, si les juges de commerce le demandent, le tribunal civil de l'arrondissement pour recevoir le serment qu'ils sont obligés de prêter avant d'entrer en fonctions. (Art. 609.)

COMMISSIONNAIRE. C'est une personne chargée d'acheter ou de vendre certaine marchandise, pour le compte de son commettant, dont il doit suivre exactement les ordres, attendu que la moindre déviation l'obligerait de répondre des pertes ou dommages qui pourraient en résulter. Cependant si l'acheteur ne paie pas la marchandise qu'il lui a vendue pour le compte d'un autre, il n'en est pas responsable, à moins qu'il se soit chargé d'en répondre, moyennant une prime ou commission additionnelle qu'on appelle *ducroire*, du mot italien *delcredere*, qui signifie garantie.

On peut diviser les commissionnaires en différentes classes, suivant les opérations dont on les charge le plus ordinairement, et qui forment leur spécialité dans laquelle ils ont acquis plus d'expérience et de renommée.

Ainsi, il y a des commissionnaires-expéditionnaires ou de roulage pour l'expédition des marchandises, soit par eau, soit par terre, à leur destination. Il y a des commissionnaires pour l'achat des grains dans les lieux qui en fournissent le plus, comme à Dantzig et à Odessa, ou pour la vente dans les lieux d'entrepôt, comme à Amsterdam, Rotterdam, Londres, Marseille, Cadix, Lisbonne, etc. Il en est de même des vins et des eaux-de-vie, comme à Bordeaux, à Marseille, à Cette, en Languedoc, pour l'achat et l'expédition des vins dans le nord de l'Europe. Il y a des commissionnaires de banque auxquels on adresse des lettres de change, billets, mandats, obligations de commerce, pour les négocier ou pour en recevoir le montant et en faire passer la valeur dans des lieux indiqués, pour le compte de leurs commettans.

Tous ces commissionnaires sont des mandataires, ou de véritables fondés de procuration de ceux pour lesquels ils agissent et que l'on désigne dans le commerce sous le nom de commettans. *Voy.* Commettans.

Il est d'usage dans le commerce extérieur et maritime, que le commissionnaire fasse les avances jusqu'au montant des 2/3 des marchandises qui lui sont expédiées pour la vente; mais la prudence exige qu'il ne fasse ces avances qu'après la réception de la facture, du connaissement du chargement et de l'ordre de faire les assurances, pour éviter toute supposition d'expédition, et en cas de faillite avoir son recours sur les marchandises expédiées à sa consignation.

Tout commissionnaire qui a fait des avances sur des marchandises à lui expédiées, d'une autre place, pour être vendues pour le compte d'un commettant, a privilége pour le remboursement de ses avances, intérêts et frais, sur la valeur des marchandises, si elles sont à sa disposition, dans ses magasins ou dans un dépôt public, ou si, avant qu'elles soient arrivées, il peut constater, par un connaissement ou par une lettre de voiture, l'expédition qui lui en a été faite (93).

Si les marchandises ont été vendues et livrées pour le compte du commettant, le commissionnaire se rembourse sur le produit de la vente, du montant de ses avances, intérêts et frais, par préférence aux créanciers du commettant (94).

Tous prêts, avances ou paiemens qui pourraient être faits sur des marchandises déposées ou consignées par un individu résidant dans le lieu du domicile du commissionnaire, ne donnent privilége au commissionnaire ou dépositaire, qu'autant qu'il s'est conformé aux dispositions prescrites par le Code Napoléon, liv. III, titre XVII, pour les prêts sur gages ou nantissemens (95).

Toutes actions contre le commissionnaire, à raison de la perte et avarie des marchandises, sont prescrites, après six mois, pour les expéditions faites dans l'intérieur de la France; et après un an, pour celles qui seront faites à l'étranger : le tout à compter, pour les cas de perte, du jour où le transport des marchandises aurait dû être effectué; et pour les cas d'avaries, du jour où la remise des marchandises aura été faite, sans préjudice des cas de fraude ou d'infidélité (108).

Le contrat d'assurance exprime si celui qui fait

assurer est propriétaire des objets à assurer, ou s'il n'est que commissionnaire (332).

Commissionnaire pour les transports par terre ou par eau. Le commissionnaire qui se charge d'un transport par terre ou par eau, est tenu d'inscrire, sur son livre-journal, la déclaration de la nature et de la quantité des marchandises; et, s'il en est requis, de leur valeur (96).

Il est garant de l'arrivée des marchandises et effets, dans le délai déterminé par la lettre de voiture, hors les cas de la force majeure, légalement constatée (97).

Il est garant des avaries ou pertes de marchandises et effets, s'il n'y a stipulation contraire dans la lettre de voiture, ou force majeure (98).

Il est garant des faits du commissionnaire intermédiaire, auquel il adresse les marchandises (99).

La marchandise sortie du magasin du vendeur ou de l'expéditeur, voyage, s'il n'y a convention contraire, aux risques et périls de celui à qui elle appartient, sauf son recours contre le commissionnaire et le voiturier chargé du transport (100). *Voy.* LETTRE DE VOITURE.

Le commissionnaire peut remplir plusieurs fonctions suivant les diverses opérations dont il est chargé, savoir : d'achat, de vente, d'entrepôt et de banque. Dans ce cas, le commissionnaire est un véritable fondé de procuration de ceux pour lesquels il agit, et que l'on désigne dans le commerce sous le nom de commettans.

Le commettant a le droit de révoquer sa commission quand bon lui semble, et de contraindre le commissionnaire à lui remettre l'écrit qui la contient. (*Id.*, art. 2,004.)

Le commissionnaire peut également renoncer quand il le veut à la commission, en renvoyant au commettant l'écrit qui la contient ou en lui en donnant avis. (*Id.*, art. 2,007.)

La commission cesse de plein droit par la mort naturelle ou civile, l'interdiction ou la déconfiture, soit du commettant, soit du commissionnaire. (*Id.*, art. 2,003.)

Si la commission est donnée à une fille ou veuve qui se marient, elle cesse par le fait du mariage de celle qui l'a donnée ou reçue.

Si la commission est donnée par un tuteur, elle finit avec la tutelle.

Si le commissionnaire ignore la mort du commettant, ou l'une des causes qui font cesser la commission, ce qu'il a fait dans cette ignorance est valable. (*Id.*, art. 2,008.)

COMMUNAUTÉ. La communauté de biens entre conjoints, est une espèce de société établie entre le mari et la femme, par convention expresse, stipulée dans le contrat de mariage, où la dot de le femme est exprimée pour sa garantie et autres clauses convenues. A défaut d'un pareil contrat, les conjoints se soumettent au régime du droit commun, conformément au Code civil, et en vertu duquel tous les meubles et les immeubles, qu'ils acquièrent pendant leur mariage, sont en commun.

Lorsque la communauté est stipulée par le contrat de mariage, on l'appelle communauté conventionnelle; celle qui s'établit par la simple déclaration qu'on se marie sous le régime du Code, est la communauté du droit commun.

Le mari peut associer sa femme à son commerce; dans ce cas, sa dot répond de sa coopération aux créanciers en cas de faillite, puisque comme associée elle doit jouir des bénéfices et supporter les pertes qui peuvent en résulter.

COMMUNICATIONS INTÉRIEURES. Les moyens de communications intérieures, plus ou moins bien établis et entretenus, sont la preuve des progrès qu'un peuple a faits dans la carrière des arts, de la civilisation et du commerce, puisqu'il ne peut exister de commerce intérieur d'une certaine étendue, sans des routes et autres voies de communication, qui facilitent le transport des denrées d'une contrée ou d'une place dans une autre, ce qui a également une grande influence sur l'agriculture et l'industrie, dont les produits ont besoin d'être sans cesse transportés des lieux de provenance dans ceux qui leur offrent le débouché le plus prompt et le plus avantageux.

Plus les communications seront multipliées, promptes et économiques, plus le commerce et tout ce qu'il fait valoir prospéreront. Les grandes routes, les rivières, surtout les canaux et les chemins de fer, en multipliant et facilitant les rapports des différens lieux, contribueront, en France comme ailleurs, à répartir plus également les richesses et la population.

L'Angleterre, la Hollande, et même la Chine, qui sont les pays les plus commerçans de l'univers, ont reconnu ces principes et ont été les premiers à les mettre en pratique. Aucune contrée ne possède un plus grand nombre de voies de communication et n'a un commerce intérieur d'une plus grande activité. La Hollande est percée de canaux innombrables dans tous les sens, et il y a peu d'années qu'elle a construit un canal *(le New-Diep)*, pour faire communiquer Amsterdam à la mer du nord, sur lequel des frégates peuvent naviguer. On sait que les plus grands canaux de l'univers existent en Chine. Si l'Angleterre a ouvert un si grand nombre de canaux et de routes admirables, c'est que l'industrie, déjà active, a fourni dès le moment de leur création des produits importans, c'est que le besoin d'envoyer au port le plus voisin les marchandises d'exportation, a fait trouver les fonds nécessaires pour ces grandes entreprises.

Cette puissance, à l'exemple de la Hollande, s'est occupée, pendant de longues années, de la navigation intérieure. Elle paraît avoir adopté l'opinion de l'ingénieur Brindley, que les rivières n'ont été créées que pour fournir de l'eau aux canaux navigables. Elle a surtout reconnu, que des communications faciles et promptes dans l'intérieur pouvaient seules établir les relations qui permettent aux produits du sol et des manufactures d'un canton, de trouver un débouché soit dans l'intérieur, soit à l'étranger, et que le commerce extérieur et maritime est le plus grand encouragement pour la création de ces communications.

Un district est riche en produits agricoles, un autre a des mines d'étain et de cuivre, un autre de fer et de charbon; ailleurs on trouve des mines de sel, plus loin de la chaux. Tel canton est favorablement situé pour les manufactures de coton, tel autre pour les lainages, celui-ci pour la poterie, celui-là pour la quincaillerie, l'un rapporte des grains en surabondance, tel autre des bestiaux et des légumes, l'un de la houille et l'autre d'autres matières qui doivent toutes concourir à la prospérité publique. On sent de quelle immense importance il est aux différentes localités, de posséder les moyens de s'aider l'une l'autre de leurs diverses ressources, dans le but d'accroître leurs productions respectives. Tous ces avantages, dis-

persés par la nature, se trouvent par le fait concentrés par l'art, et c'est du commerce extérieur principalement que cette concentration a pris naissance. C'est le mouvement immense qu'il a produit, et l'obligation de fournir chaque année pour 940 millions de fr. aux exportations, qui ont donné à la Grande-Bretagne les routes et les canaux et autres moyens de communication (*les rails*), dont son commerce intérieur recueille également les fruits.

La France n'est pas aussi avancée dans cette voie que cette puissance. La surface de l'Angleterre est à celle de la France, comme 15 est à 53, et la population comme 141 est à 302. « En Angle-» terre, la partie canalisée surpasse la moitié du » territoire, suivant M. Ch. Dupin (*Voy. dans la* » *Grande-Bretagne*), tandis qu'en France, elle » n'égale pas le cinquième du territoire. Dans la » partie canalisée, pour la même étendue de » pays, le développement des canaux est quatre » fois moindre en France qu'en Angleterre. De » sorte qu'en comparant toute la France à toute » l'Angleterre, nous n'avons pas même, propor-» tionnellement à l'étendue des deux contrées, la » vingtième partie des canaux possédés par notre » rivale. »

Non contente de ces voies de communication, qu'elle a établies avec des frais immenses depuis environ un siècle, l'Angleterre a établi un chemin de fer de Liverpool à Manchester, qui a servi de modèle à ceux qu'on a construits ensuite, et un grand nombre de projets et de compagnies se sont formés, pour la construction d'autres chemins à ornières en fer (*iron railways*), destinés à faire communiquer les districts les plus importans, soit entre eux, soit avec les ports de mer qui font le commerce d'exportation le plus considérable. Si ces projets sont mis à exécution, comme tout porte à le croire, ils feront communiquer ensemble Londres, le canton des mines de fer et des fabriques de quincaillerie du Warwickshire, les mines de charbon du Gloucestershire et du Staffordshire, les poteries de ce dernier comté, les manufactures de coton du comté de Lancaster, le port de Liverpool, les fabriques de soie de Coventry et Macclesfield, les cantons qui manufacturent la laine les toiles dans le Yorkshire, ceux qui fournissent les dentelles, les tulles et la bonneterie dans le Nottinghamshire et le Leicestershire, les villes populeuses du comté de Kent, sur les rives de la Tamise, les routes de Douvres, Sandwich, de Gravesand à Londres et les routes d'Ecosse.

Ce nouveau mode de communication, augmentant considérablement la rapidité des communications actuelles, déjà si promptes, faisant éviter aux objets pesans ou de gros volume et de peu de valeur, les retards inévitables que les gelées, les grosses eaux, les sécheresses leur peuvent occasioner sur les rivières et les canaux, ajoutera, à l'activité déjà si grande du mouvement commercial, les avantages résultant de la célérité, de l'économie des moyens de cette nouvelle espèce de communication, supérieure à toutes les précédentes.

Aussi, la plupart des nations commerçantes et industrielles des deux hémisphères se sont-elles empressées d'imiter cet exemple. Les États-Unis de l'Amérique du nord ont compris quels immenses avantages ils pourraient retirer des chemins de fer qui établissent des communications aussi rapides qu'économiques, et ils en ont aussitôt établi un grand nombre, sans compter ceux qui sont en construction ou qui ne sont encore que projetés, et dont l'étendue surpasse de beaucoup tous ceux de l'Europe; tel est celui de New-York au lac Erié, qui doit avoir 433 milles ou 696,700 mètres, ou plus de 155 lieues de longueur.

Nous avons, en France, les chemins de fer de Lyon à Saint-Étienne, de Lyon à Andrezieux, d'Andrezieux à Roanne, ainsi que celui d'Epinac. Ils offrent de faciles débouchés à ces localités, qui ne pouvaient en avoir qu'à de très-grands frais; ils donnent de l'activité à des campagnes, privées auparavant de toute espèce de ressources. Un grand nombre de lignes ont été l'objet des études des ingénieurs, par les ordres du gouvernement, pour en établir de Paris à Dijon, Lyon et Marseille, de Paris à Orléans, Tours et Bordeaux, de Paris à Metz et Strasbourg. Mais le plus important de ces projets est celui du chemin de fer international, qui consiste à lier Paris avec Lille, Boulogne, Calais, Dunkerque et Valenciennes, afin de rattacher ces diverses communications avec la ligne belge de Mons, Bruxelles et Anvers. Mais jusqu'à présent, il n'y a en construction que le chemin de fer d'Alais à Beaucaire, et celui de Paris à Saint-Germain et de là jusqu'à Versailles.

La Belgique n'est pas restée en arrière pour établir de pareilles communications, dont elle a senti tous les avantages qui pouvaient en résulter pour son commerce et son industrie; et dans un court espace de tems, elle est parvenue à construire le superbe chemin de fer qui conduit de Bruxelles à Anvers. L'Allemagne a suivi cet exemple pour faire valoir ses ressources naturelles et industrielles à travers la grande étendue de son territoire, en diminuant ainsi les distances qui séparent entre eux les états de la confédération, et de tous côtés on a formé des projets pour organiser de nouvelles voies de communication. L'on a construit le chemin de fer qui conduit de Nuremberg à Furth; bientôt celui de Constadt à Stuttgard sera achevé; on se dispose à en ouvrir un nouveau de Stuttgard jusqu'au lac de Constance. En Bavière, il s'agit de réunir Munich au Wurtemberg, par un chemin de fer qui passerait par Ulm et se prolongerait jusqu'à Stuttgard.

Une entreprise des plus importantes s'exécute actuellement en Bavière, c'est celle du grand canal qui doit, par l'intermédiaire du Mein, faire communiquer le Danube au Rhin, et par conséquent la mer Noire à la mer du nord, ou l'orient à l'occident. Plusieurs autres entreprises pareilles s'établissent aussi dans différentes parties du monde, pour établir des communications entre plusieurs mers à travers des isthmes, tel est le chemin de fer projeté à travers l'isthme de Suez, en Egypte, pour lier la Méditerranée à la mer rouge; celui à travers l'isthme de Panama, pour faire communiquer l'océan Atlantique avec l'océan Pacifique. L'Autriche a aussi ses chemins de fer, et l'on en construit actuellement en Russie; l'impulsion est donnée, et le monde civilisé communiquera bientôt ensemble d'un bout du monde à l'autre par la vapeur, soit sur mer, soit sur terre, par des lignes régulièrement établies, qui auront l'avantage d'abréger les distances, le tems et les dépenses.

COMPAGNIE. Nom collectif qui comprend toutes sortes d'associations, soit pour l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise quelconque, à l'exécution de laquelle le capital d'une

seule personne serait insuffisante. Aussi les compagnies se sont-elles beaucoup multipliées avec le développement de toutes les branches d'industrie et de commerce, soit en Angleterre, en France, en Allemagne et ailleurs.

Il y a différentes sortes de compagnies qui se confondent avec le régime des sociétés. (*Voy.* SOCIÉTÉ.) Nous ferons surtout mention des compagnies anonymes ou par actions, qui sont les plus importantes et dont le nombre s'est considérablement augmenté dans tous les pays industriels et commerçans.

Mais il est nécessaire, préalablement, de dire un mot des grandes compagnies commerciales qui ont joué pendant plusieurs siècles un si grand rôle dans le commerce des deux hémisphères, pour l'exploitation du commerce des régions lointaines, tel que celui des Indes occidentales et orientales ou des colonies.

Nous voyons que l'Angleterre a envahi le commerce du monde, au moyen des compagnies commerciales. Il y a dans ce pays, indépendamment de la compagnie des Indes, qui possède un vaste empire, une compagnie de Russie, une compagnie de la mer du Sud, une compagnie du Levant, une compagnie d'Afrique, une compagnie du Canada, etc., etc. Enfin il y a une compagnie pour chaque branche de commerce; toutes ces compagnies réunissent des capitaux considérables qui les mettent à même de faire de grandes entreprises.

L'esprit d'une liberté indéfinie pour le commerce, que le régime de la liberté politique a répandu généralement, sans trop en définir les conditions, a suscité une certaine aversion pour les compagnies, que l'on a trop généralement considérées comme des monopoles onéreux; pour dissiper une pareille opinion, nous citerons ce qu'a dit à ce sujet un des hommes les plus éclairés de la France, M. le comte Chaptal, dans son ouvrage sur l'industrie française (p. 334, 2 vol). « On ne » peut nier que les compagnies n'aient rendu des » services réels; elles ont ouvert le chemin au » commerce, ont fait connaître et apprécier nos » produits et levé les difficultés sans nombre » qu'ont présentées les premières relations; elles » ont défriché, pour ainsi dire, le sol commer- » cial. » En effet, comment un pays, par exemple, comme la France, qui a des richesses industrielles et agricoles immenses, pourrait-il lutter avec avantage avec un autre pays qui posséderait comme l'Angleterre des compagnies puissantes, s'il ne se sert des mêmes moyens? car il est impossible à un ou plusieurs individus, quelque riches qu'ils soient, de pouvoir réunir des ressources pour lutter avec avantage contre les capitaux de ces compagnies.

Mais la France, qui depuis la révolution n'a point de compagnie de commerce, ne doit-elle pas suivre l'exemple que viennent de lui donner d'autres états voisins, qui ont senti la nécessité de pareilles compagnies pour faire fleurir leur commerce et leur industrie? Les Pays-Bas, qui ont un gouvernement constitutionnel, ont fondé en 1823 une compagnie de commerce des Pays-Bas, qui a son siége à Amsterdam. Le royaume de Prusse possède deux compagnies de commerce; la compagnie maritime fondée à Berlin, et la compagnie rhénane d'Elbersfeldt. Ce n'est en effet que par les efforts, les lumières et les capitaux réunis dans une compagnie qu'on peut donner une grande extension au commerce extérieur, qui exige des moyens immenses pour pouvoir être fait avec succès dans plusieurs parties du monde très-éloignées.

Le Danemarck possède aussi deux grandes compagnies de commerce, qui ont leur siége à Copenhague; l'une est la compagnie des Indes occidentales, et l'autre la compagnie des Indes orientales, qui font exclusivement le commerce de ces régions. Il s'y est aussi formé dernierement une compagnie de Groenland pour exploiter le commerce de cette contrée.

En Russie, il y a pareillement une compagnie américaine à qui le gouvernement a concédé les possessions russes sur le continent américain.

La France a eu, comme les autres états maritimes et commerçans, des compagnies des Indes orientales et occidentales, et d'Afrique, qui, par leur mauvaise administration, ont vu arriver leur chute.

Compagnie anglaise des Indes orientales. La compagnie des Indes orientales anglaise a été fondée sous le règne d'Elisabeth, le 31 décembre 1600, avec un capital de 30,000 liv. sterl. divisé en 100 actions, pour faire le commerce avec l'Orient. Le thé, qui fut dans la suite une des principales sources de son profit, était exporté de la Chine en Angleterre en une si petite quantité, en 1660, que le gouvernement ne le croyait pas d'une assez grande importance pour le soumettre à un droit. Une autre compagnie se forma, en 1693, ayant fourni au gouvernement un emprunt de 2 millions sterlings, elle reçut une charte qui lui donnait droit de faire le commerce avec les Indes orientales; mais la somme considérable du prêt qu'elle avait fait, jointe à la rivalité qu'elle devait soutenir avec l'ancienne compagnie, l'engagea, en 1701, à souscrire à ses conditions, et le 22 juillet de l'année suivante elles furent réunies en une seule corporation, sous la dénomination de la compagnie-unie des marchands de l'Angleterre, faisant le commerce des Indes orientales. En 1708, en considération d'un autre emprunt, elle reçut du gouvernement le privilége exclusif de faire le commerce à l'est du cap de Bonne-Espérance et au détroit de Magellan, lequel lui fut continué de tems à autre jusqu'en 1794. Telle a été l'origine de cette fameuse compagnie, dont les fonctions commerciales ont expiré avec son acte le 1er avril 1834.

Les vaisseaux employés par cette compagnie étaient au nombre d'environ 50, jaugeant ensemble 70,000 tonneaux; c'étaient les plus beaux vaisseaux de l'Angleterre, armés de 32 à 36 canons.

Comme l'opinion publique s'est fortement prononcée en Angleterre contre toute espèce de monopole exercé aux dépens, et souvent contre les droits de tout le monde, l'administration de cette compagnie, ayant adressé sa demande pour le renouvellement de sa charte, à M. Huskisson, ministre du département du commerce; cet homme d'état étant contre toute espèce de prohibition, et par conséquent pour une entière liberté de commerce, dont l'Angleterre a voulu donner naguère l'exemple, il a répondu qu'il ne donnerait jamais son assentiment, aussi long-tems qu'il serait au conseil du roi, au renouvellement d'un privilége qui enrichissait quelques individus, tandis que toute la nation anglaise, et plusieurs millions de sujets britanniques, tant en Europe qu'en Asie, éprouvaient des pertes immenses, par suite du monopole qu'exerçait la compagnie.

Mais nous observerons à cet égard que ce commerce, qui exige des capitaux immenses, que des

commerçans particuliers ne possèdent pas, s'est toujours fait par des compagnies qui peuvent adopter un système uniforme, dont l'expérience leur démontre la nécessité. Cette compagnie, qui était en même tems guerrière et commerçante, possède dans l'Inde un territoire immense, avec une population d'environ 70 millions d'habitans indigènes, dont l'industrie et les richesses augmentent considérablement les ressources commerciales de l'Angleterre. De simples particuliers n'auraient pu sans doute fonder une aussi vaste domination, ni soumettre autant de nations diverses, dont plusieurs étaient très-puissantes. Cette compagnie n'a donc pas été onéreuse à l'Angleterre ni à ses habitans, puisqu'un grand nombre d'Anglais vont annuellement faire fortune dans l'Inde, et retournent dans leur patrie dépenser leurs trésors.

D'ailleurs, le gouvernement avait déjà adopté une mesure qui paralysait beaucoup ce que le monopole pouvait avoir d'onéreux, en accordant aux commerçans la faculté de faire des expéditions particulières dans l'Inde. C'était un *mezzo termine* qui devait pallier tous les inconvéniens et abroger le privilége de la compagnie, après avoir sacrifié tant de trésors pour fonder un vaste empire dans l'Inde; c'était la dépouiller de son domaine et détruire tous les avantages du plus riche commerce du monde.

Modifications de la charte de la compagnie. Le *Times* a publié un article qui donne des renseignemens précis sur les modifications que la charte de la compagnie des Indes orientales vient d'éprouver, d'après l'acte nouvellement adopté par le parlement.

En premier lieu, la grande et principale distinction, entre la nouvelle et les anciennes chartes, consistent dans le changement qu'elle a apporté dans le caractère et les fonctions de la compagnie, qui avait été considérée jusqu'à ce jour comme essentiellement commerciale, et par éventualité seulement, politique souveraine, car elle portait le titre de compagnie-unie des négocians d'Angleterre, commerçant aux Indes orientales. Elle est actuellement tout-à-fait distraite de ses fonctions commerciales. Elle ne doit plus posséder des magasins, des marchandises ou des navires de commerce; elle ne doit plus s'engager dans des entreprises commerciales et industrielles, elle ne doit plus être représentée à Canton par des subrécargues, et dans l'Inde par ses proconsuls et ses ambassadeurs, aussi puissans que les plus grands monarques; elle ne peut plus être dans le même palais épicière et souveraine, enregistrant d'une main la vente du thé, et signant de l'autre la commission d'un gouverneur-général de l'Inde entière. Enfin elle est pour toujours exclue de sa boutique et de son comptoir, afin d'occuper un trône partagé et de diriger les rênes d'une autorité lointaine.

Il a toujours été évident, depuis l'acte de 1813, qui admit les commerçans particuliers à la concurrence avec la compagnie des Indes, que le commerce de cette compagnie lui donnait des pertes, et qu'elle retirait tous ses profits commerciaux du monopole de ses relations avec la Chine; il est clair que la plus grande partie de ses bénéfices ont été acquis aux dépens du peuple anglais, en vertu du privilége. Ce monopole onéreux vient aussi d'être détruit, et le commerce des Indes orientales, ainsi que celui de la Chine, sont libres au commerce anglais, à partir du mois d'avril 1834, époque à laquelle la nouvelle charte a commencé à être mise à exécution.

Le conseil des directeurs de la compagnie des Indes orientales a donné avis qu'il se propose d'ouvrir, à Londres, une caisse où il recevra toutes sommes en argent contre ses lettres de change sur le gouvernement du Bengale, payables à 60 jours de vue, et suivant le cours du change, qui sera de tems à autre notifié dans les papiers publics; le cours actuellement réglé est 1 shelling 11 pences par sicca rupie.

Les lettres de change montant à une somme ronde, qui ne pourra être moindre de 100 l. st., peuvent s'obtenir en s'adressant au chef du bureau des comptes de la compagnie, qui autorisera les versemens à la caisse centrale, contre lesquels le caissier délivrera un certificat à l'effet de recevoir les lettres de change du secrétaire de la compagnie. Des formules imprimées seront délivrées à l'hôtel de la compagnie, aux personnes qui en feront la demande.

Compagnie du canal de Bourgogne. Cette compagnie, autorisée par une ordonnance du 13 novembre 1822, avait prêté 25 millions au gouvernement pour achever les travaux de ce canal. Le fonds social est divisé en 10,000 actions au porteur, de 2,500 fr. chaque, donnant droit à 5 fr. 10 c. p. 0/0 pendant la durée des travaux, et à 5 fr. 73 cent. pour les 36 années nécessaires à l'amortissement. On avait créé, en outre, 10,000 actions de *jouissance*, donnant droit à la dix-millième partie de la moitié des bénéfices nets du canal pendant 40 ans, à partir de 1868.

Une ordonnance du 31 octobre 1827 vint autoriser la mutation de cette société en une autre, pour rendre ses capitaux plus facilement négociables. Ainsi, 9,272 anciennes actions furent converties en 25,219 actions nouvelles; chacune d'elles a droit à 5 p. 0/0 d'intérêt; elle est remboursable, par voie de tirage au sort, avant 1868 au plus tard; après lequel remboursement chaque action de jouissance qui lui est annexée donne droit à la 272,00e partie de la moitié des produits nets du canal pendant 40 ans. Les actions du capital sont au pair, à cause du remboursement; quant aux actions de jouissance, leur valeur varie selon l'estimation des produits probables du canal.

Compagnie du canal du Rhône au Rhin. Elle fut fondée par une loi du 5 août 1821, au moyen d'un prêt de 10 millions fait à l'état pour achever le canal de Besançon à Strasbourg, où cette compagnie a son siége. 10,000 actions de 1,000 fr. représentent son fonds social, avec intérêt de 5 p. 0/0. A chaque action est joint: 1° un coupon de prime de 250 fr. (même n°) payable le jour du remboursement de l'action elle-même, par tirage au sort; 2° une action de jouissance donnant droit au 10 millième du revenu net du canal, réparti chaque année; cette jouissance ne peut être moindre de 75 ans.

Compagnie du canal du Languedoc ou du Midi. Ce canal, dont le projet a été conçu et exécuté par Paul Riquet, réunit les deux mers, la Méditerranée et l'Océan. Il fut ouvert en 1680. Sa longueur est à peu près de 60 lieues; il a coûté, d'établissement, 17 millions tournois, représentant 33 millions de notre époque; de 1680 à 1720, ses revenus furent presque nuls; de 1720 à 1795, ils s'élevèrent progressivement, année moyenne, à 420,000 fr.

Le revenu moyen des actions varie depuis quelques années de 11 à 1,200 fr., c'est-à-dire de 11 à

12 p. 0/0 du capital. Ce canal jouit d'une concession à perpétuité. Le siége de la compagnie est à Paris.

Compagnie des trois canaux. Autorisée par une ordonnance du 3 mars 1835, elle n'est qu'une fusion des trois sociétés déjà existantes du canal des Ardennes, du canal de la Somme, de la navigation de l'Oise, qui se sont réunies pour fondre le capital de chacune d'elles en un système d'actions plus appropriées aux usages de la Bourse. Les 9/10es de ces actions sont converties déjà : l'échange total une fois effectué, leur nombre sera de 19,600.

Compagnie des quatre canaux. Cette compagnie, créée par une loi du 14 août 1822, et dont les statuts ont été approuvés par ordonnance royale du 12 mars 1823, a été formée pour l'administration du prêt fait au gouvernement en vertu de la susdite loi, d'un capital de 68 millions destinés à l'achèvement des canaux de Bretagne, du Nivernais, de Berry et du canal latéral à la Loire. L'amortissement de ce capital, qui a commencé le 1er avril 1833, doit durer environ 34 ans, après lesquels la compagnie entrera en jouissance pour la moitié des produits des canaux pendant 40 autres années.

Les actions sont au nombre de 69,120. (Les versemens étaient tous complets en 1836.) Elles se composent : 1° d'une action d'emprunt de 1,000 fr., portant intérêt à 5 p. 0/0, payable par semestre; 2° d'un coupon de prime de 250 fr., payable quand l'action est appelée à remboursement par l'un des tirages au sort qui ont lieu tous les six mois, depuis avril 1833; 3° d'une action de jouissance, donnant droit à un 68/1,000^{e} de la moitié du produit annuel et net des canaux, pendant 40 ans, à partir du jour de l'amortissement.

Compagnie du canal d'Arles à Bouc. Une compagnie a été formée en vertu de la loi du 16 août 1822, pour fournir une somme de 5,500,000 fr., qui était nécessaire pour achever ce canal. On créa 1,000 actions de 5,500 fr.; chacune d'elles donnait droit à un millième de toutes les répartitions faites par le gouvernement pour cet emprunt. On payait chaque année l'intérêt à raison de 5/12 centièmes, plus une prime de 12 p. 0/0 sur le capital primitif, jusqu'à l'entier remboursement. Ces actions sont accompagnées d'une action de jouissance, qui donne droit au porteur de participer pour un millième à la moitié du revenu net et annuel pendant 40 ans, à partir de 1864. Par ordonnance, les porteurs de cette compagnie ont été autorisés à subdiviser leur prêt en actions de 1,000 f., remboursables au pair intégralement de 1829 à 1864, par voie de tirage au sort.

Compagnie du canal d'Aire à la Bassée. Son capital est de 3 millions, divisés en 600 actions de 5,000 fr. Le prix courant de ces actions, au 21 mai (1836), était de 4,500 fr. Le dernier dividende a excédé 200 fr. Ce canal complète la ligne de navigation de Paris à Dunkerque.

Compagnie anonyme de la jonction de la Sambre à l'Oise. Elle fut constituée le 15 octobre 1834, avec un capital de 11,500,000 fr., divisé en 11,500 coupons de 1,000 fr. chaque. Les actions donnent droit à un intérêt de 5 p. 0/0 jusqu'à l'achèvement des travaux, dont la durée est fixée à 3 ans, et passé ce tems, à la répartition de tous les produits nets du canal pendant 97 ans.

Compagnie de la Scarpe-Inférieure. Cette compagnie en commandite, sous la raison Bayard de la Vingtrie frères et Vergès, fut constituée le 11 mai 1835 pour 68 ans, terme de sa concession. Son fonds social est de 2,200,000 fr., divisé en 2,200 actions, subdivisées elles-mêmes en actions de capital et de jouissance. Les unes, toutes remboursables par la voie du tirage avant l'expiration de la société, donnent droit à un intérêt de 5 p. 0/0 sur les produits de l'entreprise.

Compagnie du canal latéral à la Garonne. Cette compagnie anonyme fut constituée le 30 novembre 1835, par M. Alex. Doin et ses co-associés; elle est établie sur un fonds de 40 millions. La moitié de ce capital se trouvant aujourd'hui seulement réalisée, la chambre des députés a voté dans la dernière session de 1836, une prorogation d'un an pour mettre la compagnie en mesure de compléter ce capital de 40 millions, divisé en 40,000 actions de 1,000 fr. chaque, portant intérêt à 4 p. 0/0 jusqu'à l'achèvement des travaux. Après la mise en navigation du canal, elles auront droit à un intérêt de 5 p. 0/0, coïncidé à perpétuité; de plus, au partage des 2/3 des bénéfices nets, prélèvement fait des frais d'entretien et d'une réserve qui devra toujours être portée à 1 million. Il a été aussi créé 10,000 actions de jouissance qui donnent droit au partage du tiers des bénéfices nets de l'entreprise.

Compagnie du canal Saint-Martin. Le capital de cette compagnie, constituée le 31 août 1830, est divisé en 3,000 actions de 1,000 fr., lesquelles sont remboursables par voie de tirage au sort, au prix de 1,100 fr. Les actions de capital ont droit à un intérêt de 4 p. 0/0; chacune d'elles possède son action de jouissance, qui aura part à un dixième des produits nets, prélèvement fait des intérêts, lorsque 180 actions de capital auront été remboursées; puis, enfin, au partage de tous les bénéfices, quand le capital aura été entièrement amorti.

Si l'établissement du canal Saint-Martin a été, dès l'origine, une cause de grande amélioration pour les terrains qu'il traverse, les produits n'ont pas également répondu aux calculs établis sur l'avenir de cette entreprise.

Compagnie des trois ponts sur la Seine. Cette compagnie, l'une des plus anciennes de France, exploite le péage des ponts des Arts, du Jardin des Plantes et de la Cité. Son capital est de 3,780,000 francs, divisé en 3,780 actions. Les produits sont répartis chaque trimestre; les frais d'entretien et fonds d'amortissement prélevés sur le 36e des recettes. L'accumulation des intérêts aura presque doublé la valeur nominale de l'action, lors de la dissolution de la compagnie, fixée au 30 juin 1897.

Compagnie des trois nouveaux ponts. M. Desjardin avait obtenu la concession du premier pont suspendu des Invalides; une compagnie se forma en 1824. On s'empressa de souscrire à l'érection de ce monument, le premier qu'on eût vu de ce genre dans la capitale. M. Navier en dirigeait l'exécution. Au moment où ce pont allait être livré à la circulation, des accidens se manifestèrent, les travaux furent suspendus, puis, bientôt après, tout fut démoli. En indemnité de ce sinistre, le gouvernement accorda à la compagnie la concession de trois nouveaux ponts à construire en face de l'avenue d'Antin, la place de Grève et l'Archevêché. C'est ainsi que la compagnie actuelle se fonda. Les actionnaires y rentrèrent pour le montant de leurs actions. Mais la confiance ébranlée du public ne permettait pas de trouver des fonds nécessaires à ces trois constructions simultanées. On dut recourir à un emprunt. Un capitaliste se présenta, qui, moyennant un intérêt privilégié de

6 p. 0/0, l'amortissement de la créance et le partage des bénéfices, consentit à faire les avances nécessaires. Ce traité conclu, les ponts construits, le péage fut loin de produire ce à quoi l'on s'était attendu. Tous les calculs furent trompés; à peine trouva-t-on, pendant quelques années, tous les frais déduits, des ressources pour payer les intérêts au prêteur. De leur côté, les actionnaires, ne recevant ni dividende ni intérêts, les actions tombèrent à vil prix : elles ne sont mêmes plus cotées. Ajoutons, cependant, qu'une amélioration dans les recettes se manifeste depuis quelque tems; l'arriéré des intérêts tend à se liquider.

Compagnie du pont Louis-Philippe. Une compagnie en commandite se forma, en 1833, sous la raison de Séguin frères, Collin Callon et compagnie, avec un fonds social : 1° de 1,000 actions de capital de 1,000 fr. chaque; 2° de 1,000 actions *industrielles*, même valeur. Les actions de capital, qui ont suffi à l'exécution des travaux, portent intérêt à 5 p. 0/0; leur remboursement intégral sera successivement prélevé sur les bénéfices. Les actions industrielles, propriété des fondateurs et gérans, jouiront de droits égaux.

Compagnie du pont de Berci. Cette compagnie s'est constituée le 18 février 1835, avec un capital de 750,000 fr., divisé en 1,500 actions de 500 fr. chaque, remboursable par voie de tirage au sort, au nombre déterminé par le conseil d'administration. La première sortante gagne une prime de 5,000 fr.; les autres une prime de 50 fr. Ces actions amorties cessent d'avoir aucun droit dans la société. Quand le fonds de réserve est complet à 25,000 fr., les actions ont droit à un dividende; ce fonds sera partagé entre les actions existantes à la fin de la société, dont la durée est de 26 ans.

Compagnie du pont de fer de Rouen. L'idée singulière de ce pont suspendu, dont un arceau de fonte doit supporter les chaînes; l'arceau doit s'ouvrir pour donner passage aux navires. Cette compagnie en commandite fut fondée à Paris, en 1835, sous la raison Séguin frères, Colin et compagnie. Son capital est de 800,000 fr., divisé en 800 actions; sa durée de 99 ans, comme la concession. Chaque action jouit d'un intérêt de 4 p. 0/0, garanti pendant toute la durée des travaux; une fois le pont libre, elle a droit au partage, dans la proportion d'un 800me, de tous les produits, prélèvement fait des frais d'administration, de réparation, et d'une somme annuelle de 500 fr., pour fonds de réserve aux premiers, mais seulement après le remboursement du capital; aussi n'ont-elles point encore de cours.

Compagnie du pont du Carrousel. Cette compagnie était constituée, d'abord, sous la raison Borde et compagnie. Le capital social se divise en 1,030 actions de 1,000 fr. par an. Aussi, malgré la courte durée de la concession, qui expire en 1864, les actions se négociaient-elles, le 10 juin 1836, au prix de 1,950 fr.

Compagnie des ponts d'Asnières et d'Argenteuil. M. Rozier Desbordes commença la construction du pont d'Asnières. Dans la suite, il forma une compagnie par actions dans laquelle il apporta pour un nombre déterminé d'actions, la concession, pendant 67 ans, du péage sur le pont qu'il avait construit à ses frais (ce péage a été ensuite concédé pour 99 ans), et de plus une rente entre cette commune et celle de Sannois. La mort prématurée de cet homme actif et estimable mit des retards à l'opération; et ce n'est que depuis peu qu'il n'y a plus d'interruption entre Paris et Sannois. Jusqu'à cette époque, le produit de ces deux ponts ne permettait la distribution aux actionnaires que d'un très-faible dividende annuel; depuis lors, la circulation augmente de jour en jour; aussi, les actions, dont le nombre est de 1,190, émises au prix de 1,000 fr. chacune, et qui étaient tombées, il y a trois ans, à 500 fr., sont-elles maintenant cotées 900 fr.

Compagnie du pont de Conflans Sainte-Honorine. Ce pont, qui a été ouvert récemment à la circulation, est encore l'ouvrage de M. Séguin. Le fonds capital de la compagnie se compose de 350 actions de 1,000 fr., qui participent au partage de tous les produits, déduction faite des frais de perception, de réparation, d'un fonds de réserve annuel pour les cas imprévus. Sa concession est faite pour 70 ans. Cette entreprise a été calculée sur la nouvelle route de Paris à Pontoise, par Maisons, et sur le passage des bestiaux de Pontoise à Poissy. Le fermage du bac, qui remplace le pont, était seul de 10,000 fr.; les actions étaient, le 10 juin 1836, cotées à 1,030 fr.

Compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne à la Loire. Cette entreprise est la première de ce genre établie en France; elle a pour objet spécial de transporter les produits des houillières et manufactures de Saint-Etienne jusqu'à la Loire. Le capital social, établi d'abord à 1 million, dut être porté à 1,750,000 fr., qu'on divisa en 350 actions de 5,000 fr. La durée de cette compagnie est de 99 ans, la concession faite à perpétuité. En passant des traités avec les chemins de fer de Saint-Etienne à Lyon et de la Loire, cette compagnie a formé un réseau de communication entre le bassin du Rhône et tout le prolongement de celui de la Loire jusqu'à Rennes. Les premiers produits de l'exploitation ne suffisant pas encore à l'acquit des charges, cette société, au lieu d'entamer son capital social pour le service des intérêts, est restée plusieurs années sans faire aucune répartition aux actionnaires; les bonifications obtenues successivement se sont accrues d'années en années; et depuis 1832, on distribue des dividendes; celui de 1835 était de 4 1/2, non compris une réserve de 1 1/2 p. 0/0. Les actions appartiennent à des capitalistes qui ont su attendre; elles sont rarement négociées; on les cote au dessous du pair.

Compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon. Cette compagnie, fondée avec un capital de 11 millions, n'a pas prospéré d'abord comme les actionnaires l'espéraient; le fonds social étant insuffisant pour parfaire les ouvrages, on fut obligé d'emprunter 4 millions, dont il faut encore aujourd'hui assurer les intérêts et le remboursement; d'autre part, l'intérêt des actions ne fut pas régulièrement payé, en sorte que les actions se sont négociées de 12 jusqu'à 25 p. 0/0 de perte; peut-être leur valeur est-elle encore moindre. Cependant, les transports se sont accrus, de 1824 à 1825, de 42,528 tonnes, et le nombre des voyageurs de 10,230. D'ailleurs, la concession à perpétuité est une chance favorable pour les capitalistes qui sont en mesure d'attendre l'entier succès de cette entreprise.

Compagnie du chemin de fer de la Loire. Cette compagnie anonyme a été autorisée par ordonnance du 27 août 1828. Son fonds social est de 10 millions, divisé en 2,000 actions de 5,000 fr.; sa durée fixée à 99 ans. L'avantage d'éviter les longs circuits de la Loire pour le transport du charbon et des produits du pays, ainsi que des voyageurs d'Andrezieux à Roanne, avait fait sou-

missionner ce chemin de fer par MM. Mellet et Henry. On calculait, sur l'immensité de transport de la houille et du fer, au moyen d'un embranchement sur Saint-Etienne. Mais on calcula mal les frais probables des travaux ; 1,000 des actions souscrites furent considérées comme fonds de réserve, et les travaux s'élevèrent à 8,500,000 fr., et les actionnaires n'avaient versé que 5 millions ; il fallut donc emprunter. Depuis l'achèvement de ce chemin, qui n'a pas moins de 17 lieues et demie, les fonds manquent encore pour perfectionner. Les actionnaires, depuis l'ouverture de ce chemin, ne touchent ni intérêts ni dividende. Les actions ont été tellement dépréciées, que la compagnie est en liquidation. Cependant, si des moyens de transport, par des machines locomotives, étaient mis en pratique, cette entreprise pourrait reprendre quelque activité.

Compagnie du chemin de fer de Paris à Saint-Germain. Cette compagnie anonyme a été autorisée par ordonnance du 4 novembre 1835. Son fonds social est de 6 millions, divisés en 12,000 actions de 500 fr., ayant droit à 5 p. 0/0 d'intérêt et à 1/12,000e de la moitié des bénéfices nets. Un quart de ces bénéfices doit servir à composer une réserve pour faire face aux besoins et pour amortir les actions du capital. Il y a 2,000 actions d'industrie ou de fondation. Les travaux devront être terminés en 1838. Mais il est impossible de se former jusqu'à présent une idée exacte des produits probables de l'entreprise.

Houillère et chemin de fer d'Epinac. Ce chemin a une longueur de 7 lieues. La proximité de la Loire et la facilité des transports par le canal de Bourgogne sont des voies de prospérité dont jouissent, à un égal degré, peu d'entreprises, et la consommation de ce minerai tend à s'augmenter chaque jour. Son fonds social est de 6 millions, divisé en 600 actions de 10,000 fr. ; les cotes se sont élevées jusqu'à 12,000 fr., et ne sont jamais tombées au dessous de 7,500 fr. ; elles sont aujourd'hui à 10,600 fr. On a généralement bonne opinion de l'avenir de cette entreprise.

Compagnie de la manufacture des glaces. Cette compagnie est des plus anciennes associations industrielles de France. En 1634, des lettres patentes du roi autorisèrent, pour la première fois, les sieurs Grammont et Anthomesnil à fabriquer des glaces et des miroirs. Diverses entreprises semblables se succédèrent depuis avec des clauses différentes. En 1685, Abraham Chevart obtint un brevet pour le coulage des glaces ; il s'établit à Saint-Gobain et dans le faubourg Saint-Antoine, à Paris. Cependant, jusqu'en 1695, la concurrence causa des pertes dans les diverses entreprises de glaces. Le ministre de Louis XIV fit alors opérer la réunion des deux exploitations principales, sous la raison Plastrier, dans la crainte, disait l'ordonnance : « Que, par suite d'une concurrence exces- » sive, cette industrie ne fût portée à l'étranger. »

Enfin, en 1702, après de nouvelles traverses, un privilége de 30 années, successivement renouvelé, arrêta l'organisation de la société sous le nom d'Antoine d'Agencourt ; bref, elle fut reconstituée en société anonyme en février 1830. Son capital social est de 8,064,000 fr., divisé en 1,152 actions de 7,000 fr. chacune ; actions nominatives, indivisibles à l'avenir. En outre, il est un fonds de réserve évalué à plus de 3 millions. La prospérité de cet établissement peut être constatée par un seul fait ; ses actions de 7,000 fr. en valent aujourd'hui 15,000 fr. à peu près, et leurs négociations sont elles fort rares. Le siége de la société est à Paris, rue Saint-Denis, n° 106.

Compagnies d'assurances. Mac-Culloch distingue trois espèces d'assurance, qui forment autant de compagnies différentes pour l'objet dont elles s'occupent particulièrement, savoir : 1° *L'assurance maritime ; 2° l'assurance contre les incendies ; 3° l'assurance sur la vie.* Nous suivrons cette division, fondée sur la nature des diverses assurances dont le commerce et la société ont besoin pour garantir leurs propriétés de toute espèce de perte et de dommages, suivant les clauses des contrats d'assurance. En conséquence, nous commencerons par les compagnies d'assurances maritimes, qui paraissent les plus anciennes et avoir servi de modèle aux compagnies d'assurance contre le feu et sur la vie, dont nous nous occuperons ensuite.

Compagnies d'assurances maritimes. Ces compagnies se trouvent en grand nombre dans les ports de mer de tous les pays, pour remplir un des besoins les plus urgens du commerce et de la navigation. Il est donc inutile de donner la nomenclature de toutes ces compagnies, dont on trouve les noms et les adresses dans les almanachs de commerce de chaque place maritime. Nous ne ferons mention que de quelques-unes qui ont été fondées à Paris.

Compagnie générale d'assurances maritimes. Avec un capital de 5 millions, divisé en 300 actions de 12,500 fr. chacune, et en 1,000 actions de 1,250 fr. chacune. Le prix de ces actions gagnent encore à la négociation 32 p. 0/0, cette compagnie ayant décuplé le capital qu'elle avait primitivement engagé, tout en payant l'intérêt de la mise de fonds.

Compagnie générale d'assurances. Quatre ordonnances (de 1818, 1819, 1820 et 1835) ont successivement autorisé la création de cette compagnie anonyme, ainsi que les divers statuts de ses diverses modifications. Elle se divise en trois classes, savoir : 1° *Incendie ;* 2° *vie des hommes,* et 3° *risques de mer.* Elle a émis des actions par unité, au porteur, et qui deviennent nominatives dès qu'elles se trouvent réunies au nombre de *dix.* Elles donnent droit à un intérêt de 5 p. 0/0 sur les bénéfices ; on prélève d'abord le paiement de ces intérêts, puis une part comme fonds de réserve ; l'excédant est réparti ensuite par dividendes entre les actionnaires ; une part enfin se consacre à des actes de bienfaisance.

1° *Incendie.* Capital, 2 millions divisés en 300 actions nominatives de 5,000 fr., et en 1,000 actions de 500 fr. chacune. Les actions nominatives n'ont versé à la société que 1,000 fr. d'espèces. Elles ont, en outre, une masse de retenue, acquise par les prélèvemens successifs sur les bénéfices ; les actionnaires sont bien obligés pour le complément de la valeur nominale ; mais elle se déduit au fur et à mesure par les prélèvemens capitalisés chaque année. Cette branche a toujours produit d'assez grands bénéfices. Aussi, la valeur de ses actions s'accroît-elle tous les jours ; elles étaient cotées vers la fin de mai 1836, à 133 p. 0/0 de bénéfice.

2° *Vie des hommes.* Capital, 3 millions divisés en 300 actions nominatives de 7,500 fr., et en 1,000 actions, au porteur, de 750 fr. chacune. Le prix de toutes ces actions a été realisé par la compagnie. Mais, comme le système des assurances sur la vie n'est pas suffisamment compris ou connu en France, cette branche présente moins d'avantage,

cependant ses actions sont négociées à 35 p. 0/0 de prime.

3° *Assurances maritimes.* Capital, 5 millions divisés aussi en 300 actions de 12,500 fr., et en 1,000 actions de 1,250 fr. Mais la concurrence du grand nombre de compagnies de cette espèce, établies dans les ports de mer, et des sinistres assez fréquens, n'ont pas permis de réaliser des bénéfices comparables à ceux des assurances contre l'incendie. Néanmoins, le prix des actions se soutient encore à 32 p. 0/0 de profit dans la négociation.

En sorte que cette compagnie a, pour ainsi dire, décuplé son capital primitif, tout en payant l'intérêt de sa mise de fonds.

Compagnies d'assurance contre les incendies. L'Angleterre, si ingénieuse et entreprenante pour toute sorte d'institutions d'utilité publique, a encore été la première à donner l'exemple de la création des assurances contre l'incendie, et tel est leur nombre, ainsi que l'étendue de leurs affaires, que les polices qui paient un droit au trésor ont rapporté, en 1832, le produit énorme de 830,000 liv. st. environ, 20,760,000 fr. Or, le droit est de 3 sh. par 100 liv. st. assuré: la valeur assurée est donc de 550 millions sterlings, c'est-à-dire près de 14 milliards de francs. Parmi ces compagnies, une seule, celle du Soleil, a payé 120,000 liv. st. de droits, ce qui représente un capital assuré de 2 milliards de francs.

Le système des compagnies d'assurance contre l'incendie ne commença à s'introduire en France qu'après la paix générale, en 1815, lorsque différentes compagnies par actions se constituèrent sous différens noms. Comme elles remplissaient un besoin général de la société, le plus grand succès couronna ces premières entreprises, ce qui encouragea d'autres compagnies à se former, et leur concurrence fit baisser le taux des primes et diminuer en même tems les bénéfices, puisque les risques étaient toujours les mêmes. Mais l'expérience fit adopter des mesures plus économiques sur les opérations qui en forment le principal objet, et elles comprirent que ce n'était qu'en partageant les risques qu'elles pouvaient s'assurer des profits, et pour ne pas établir entre elles, surtout dans la capitale, une rivalité qui aurait pu leur être funeste, elles ont fini par adopter les mêmes tarifs.

Il est intéressant de connaître la valeur que le mouvement commercial a donnée aux propriétés, par l'introduction des assurances contre l'incendie, d'après le tableau suivant des capitaux assurés par chaque compagnie en l'année 1834, savoir :

La compagnie royale pour. . .	3,670,985,547 f.
La compagnie générale pour .	2,116,876,396
La compagnie de l'Union pour	1,070,988,066
La compagnie du Phénix pour	2,000,254,918
La compagnie du Soleil pour	899,800,000
La c. de la Salamandre pour	60,000,000
Total.	10,418,905,924 f.

Si l'on ajoute à ces 10 milliards 418 millions, etc., les sommes que les compagnies d'assurances mutuelles ont également assurées les capitaux, on pourra se faire une idée de la valeur que l'industrie et le commerce ont fait acquérir aux différentes propriétés qui forment la richesse du pays.

Compagnie royale contre l'incendie. Cette compagnie anonyme a été créée, en 1820, avec un capital de 10 millions, divisé en 2,000 actions de 5,000 fr. chacune. Son fonds de réserve s'élevait, en janvier 1835, à plus d'un million. Aussi, depuis cette époque, le huitième seulement des bénéfices est mis en réserve chaque année. Les actions sont nominatives. Chaque actionnaire dépose à la caisse de la compagnie, une inscription de 50 fr. de rente 5 p. 0/0. Cette compagnie, par sa bonne administration et son exactitude à payer les sinistres, a su procurer à ses actionnaires des dividendes, dont la moyenne, depuis douze années, s'est annuellement élevée à près de 200 fr. Aussi ses actions étaient-elles, en juin 1836, cotées à 77 1/2 p. 0/0 de primes. A ce taux, l'acheteur paie au vendeur plus des 4/5e de la valeur nominale des actions, soit 3,700 fr., et dépose à la compagnie une inscription de 50 fr. de rente.

Compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie, pour la ville de Paris. Cette compagnie, établie par autorisation du gouvernement pour 30 années, en exécution de l'ordonnance royale du 4 septembre 1816, est en pleine activité depuis le 3 avril 1817. Elle a pour unique objet de garantir mutuellement les membres des dommages et risques que pourrait causer l'incendie, et même tout feu du ciel et de cheminées, aux maisons et bâtimens qui participent aux bienfaits de l'assurance.

Le montant de la valeur des maisons et bâtimens engagés à cette assurance mutuelle était, au 1er janvier 1836, de plus de 1,700 millions.

Compagnie française du Phénix (contre l'incendie). Cette compagnie anonyme fut autorisée par une ordonnance du 1er septembre 1819, avec un capital de 4 millions (réalisés en rentes sur l'état), divisé en 4,000 actions de 1,000 fr. chacune, ayant droit à la rente de 5 p. 0/0 inscrite au nom de la compagnie, et à un intérêt de 6 p. 0/0 du dixième de l'action fournie originairement. Il est formé une réserve par des prélèvemens sur les bénéfices; après que cette réserve aura atteint 1 million, les prélèvemens seront diminués. Des dividendes, résultant des bénéfices, montant jusqu'à 15 fr. par action, distribués par semestre, avaient fait élever les actions jusqu'au prix de 1,500 fr. Mais la nécessité de compléter la réserve, et des sinistres assez nombreux, les ont fait retomber, en 1836, au pair ou à peu près. D'ailleurs, cette compagnie est dans une position favorable, sa réserve était en 1836 de 774,915 fr.

Compagnie de l'Union (contre l'incendie). Cette compagnie anonyme, qui a été autorisée par ordonnance du 5 octobre 1828, possède un capital de 10 millions, divisé en 2000 actions de 5,000 fr. Chaque actionnaire dépose une inscription de 45 fr. de rente, 3 p. 0/0, et verse 100 fr.; il est responsable du reliquat de son action. Il reçoit l'intérêt des rentes ou autres valeurs déposées. Une somme est prélevée dans la répartition des bénéfices, pour former un fonds de réserve, et qui s'élève au quart au moins ou la moitié au plus des bénéfices.

Cette compagnie ayant été une des dernières à s'établir, n'a pas été heureuse dès le début de ses opérations. Aussi, aucun dividende n'a-t-il encore été réparti aux actionnaires (en 1836). Néanmoins, le fonds de réserve s'est augmenté; d'ailleurs, cette compagnie, d'accord avec les autres, a adopté un tarif modifié. Elle a assuré, en 1835, pour un milliard de propriétés, et la confiance des actionnaires s'est accrue.

Compagnie du Soleil (contre l'incendie). Cette compagnie anonyme s'est fondée avec un capital

de 6 millions, divisé en 1,000 actions de 6,000 fr. chacune. Dans le commencement, les dividendes offraient un placement de 7 à 7 1/2 p. 0/0 du capital. Mais de nombreux sinistres, et l'épuisement du fonds de prévoyance, ont arrêté cette prospérité; en sorte que les actions se sont négociées avec perte. Cependant, la bonne administration de cette compagnie l'a relevée de cette position, qui s'améliore sensiblement.

Compagnie de la Salamandre (contre l'incendie). Cette compagnie, en commandite, fut d'abord créée sous la raison sociale de Gouin Salze et compagnie, et ensuite réorganisée sous celle de Raynaud et compagnie, avec un fonds de 3 millions, divisé en 600 actions de 5,000 fr. chacune. Les actionnaires versent une somme de 200 fr., et transfèrent soit une inscription de 40 fr. de rente, soit tout autre effet ou valeur, dont la garantie paraît suffisante. Les intérêts ou dividendes appartiennent aux actionnaires. Le fonds de réserve doit être porté à 2 millions, en prélevant le quart des bénéfices nets, jusqu'à ce qu'il ait atteint 900,000 fr.; le huitième, jusqu'à un million, et le dixième, d'un million à trois.

Compagnie royale d'assurance sur la vie. Le capital de cette compagnie est de 15 millions, divisé en 3,000 actions de 5,000 fr.. Ces actions sont comme pour l'incendie, soumises au versement de 50 fr. de rente au nom de la compagnie. Mais, tandis que les actions de la même compagnie (*voy.* l'art. de la précédente compagnie royale contre l'incendie) contre l'incendie gagnent 77 1/2 p. 0/0, celles-ci sur la vie perdent 14 p. 0/0 à la négociation. Toutefois, les actionnaires ont été exactement payés de l'intérêt de leur inscription, et ont reçu une première répartition de 90,000 fr., résultat qui offre un placement sûr à un peu plus de 5 p. 0/0, avec chance d'accroissement.

Compagnie de l'Union sur la vie. Cette compagnie anonyme a la même administration et organisation que la précédente compagnie du même nom contre l'incendie. Son capital est également de 10 millions, divisés en 2,000 actions de 5,000 f. Les actions sont seulement soumises à un versement de 50 fr. de rente, 3 p. 0/0, au nom de la compagnie.

Compagnies des assurances sur la vie. D'après les derniers comptes rendus, le relevé des opérations faites par les différentes compagnies d'assurances sur la vie, depuis leur origine, présente les résultats suivans :

La compagnie d'assurance générale, fondée le 22 décembre 1819.	6,832,876 f.	15 c.
La compagnie de la banque de prévoyance, fondée les 28 avril et 27 mai 1820. .	13,669,897	82
La compagnie royale, fondée le 22 mars 1821.	5,528,697	60
La compagnie de l'Union, fondée le 21 juin 1829. . .	5,096,141	»
La compagnie de la banque philantropique, fondée le 3 juillet 1833	3,174,955	82
Somme totale des assurances sur la vie, souscrites depuis 1820 jusque et y compris le 1er semestre de 1836.	34,302,568 f.	39 c.

Ces différens chiffres donnent pour moyenne, par année, savoir :

Pour la compagnie générale.	427,054 f.	75 c.
Pour la banque de prévoyance	854,387	38
Pour la compagnie royale. .	368,574	17
Pour la compagnie de l'Union, plus de.	392,010	88
Pour la banque philantropique.	1,058,318	60

On ne pourrait, sans erreur, prendre ces sommes pour la recette réelle pendant chaque année. Il y a, au contraire, un accroissement annuel rapide dans les recettes.

Compagnies diverses. Il existe un grand nombre d'autres compagnies, tant à Paris que dans les départemens, et ainsi que dans les autres pays, surtout en Angleterre. Nous nous bornerons à en citer quelques-unes, telles que les compagnies de l'*Alliance*, *Commerciale*, *Française;* les assurances maritimes au Havre, la Thémis, les assurances des créances hypothécaires, celles contre la grêle (département du Nord), l'Union des ports, le *Réparateur*, qui doit se fonder à Saint-Quentin; et à Clermont, la compagnie d'assurance mutuelle d'Auvergne, etc.

Compagnie continentale pour la filature du lin et la fabrication de la toile à voiles, et dont le siége est à Boulogne-sur-Mer. Le capital de cette compagnie est de 5 millions, divisé en 8,000 actions de 625 fr. chacune. La moitié seulement du capital, 2,500,000 fr., sera versée pour commencer les opérations; la 2e moitié ne sera exigible que plus tard, et lorsque par des succès déjà obtenus, la majorité des actionnaires aura décidé qu'il doit être donné plus d'extension aux affaires.

Il suffit de dire que toutes les toiles à voiles se fabriquent, en France, à la main, et que les toiles anglaises, faites à la mécanique, sont beaucoup meilleures; que le lin de France est envoyé en Angleterre, d'où il revient en fil, chargé du coût de frêt, des frais de commissions et des droits d'entrée en Angleterre, et qu'il est encore augmenté de frêt, de droits au retour en France, pour y être fabriqué en toiles.

Cette compagnie aura l'avantage d'introduire en France la filature du lin par mécanique, qui existe déjà en Ecosse à un degré supérieur, et pour l'invention de laquelle Napoléon avait décrété un million de récompense.

Compagnie anversoise pour la raffinerie du sucre colonial et indigène. L'exportation des sucres raffinés acquiert chaque jour de l'extension; les nombreux établissemens qui se forment pour exploiter le sucre indigène, la propagation de la culture de la betterave, font présager le plus bel avenir à cette branche industrielle si importante. Nul autre pays n'est mieux placé que la Belgique, pour jouir des bénéfices qu'elle promet au commerce et aux classes ouvrières. Le gouvernement a persisté à maintenir le système actuellement en vigueur, parce que l'existence de la marine en dépend, et qu'il est d'un puissant attrait pour la navigation étrangère, et peu de navires quittent les ports belges sans qu'il entre dans leurs cargaisons de fortes parties de sucre raffiné.

La fabrique de la compagnie est maintenant en pleine activité; les procédés employés pour l'évaporation des sirops sont entièrement nouveaux.

M. Hughman, directeur de cet établissement, mérite des éloges pour le choix des appareils et les perfectionnemens qu'il a introduits dans le raffinage du sucre. Une machine à vapeur, qui met les

appareils en activité, sort des ateliers de M. Félix Cochaux, et opère avec autant de célérité que d'économie.

Compagnies de la navigation à la vapeur. Cette navigation a pris une telle extension par son utilité et le succès qu'elle a obtenu dans toutes les parties du globe, qu'il s'est formé dans plusieurs pays, et surtout dans les villes maritimes, des compagnies pour l'exploiter. Parmi ces compagnies, une des plus puissantes est sans contredit celle de la compagnie générale de la navigation à la vapeur, établie à Londres, qui seulement, dans le cours de l'année 1836, a fait construire 5 *steamers* ou bâtimens à vapeur, qui sont *la Calédonie, la Giraffe, l'Océan, la Comtesse de Londale et le Lord Adolphe Fitz-Clarence,* ayant chacun un tonnage moyen de 700 tonneaux. Le nombre des *steamers* appartenant à cette compagnie, et qui sont tous en activité de service, ne s'élève pas à moins de 40.

D'autres compagnies se sont formées pour faire construire des bateaux à vapeur pour différentes navigations. Il y en a une au Havre qui entretient une navigation active par la vapeur avec New-York, Southampton et Hambourg, une autre compagnie, à Vienne, pour la navigation du Danube jusqu'à Constantinople et Smyrne, une en Grèce et une à Marseille, fondée par l'administration de la poste de Paris, pour la navigation de la Méditerranée, une autre à St-Pétersbourg pour la navigation de la mer Baltique. Il y a aux États-Unis plusieurs de ces compagnies, pour entretenir la navigation à la vapeur sur les fleuves et les lacs, dont cette partie de l'Amérique est traversée en tous sens sur une étendue immense de pays.

Le gouvernement français a tellement senti le besoin de protéger et d'activer les relations qu'on pouvait établir par la vapeur sur la Méditerranée, avec le littoral de l'Italie et les échelles du Levant, qu'il s'est fait autoriser dans la dernière session des chambres, à faire une pareille entreprise à l'avantage du commerce français. *Voy.* BATEAUX A VAPEUR.

COMPAGNON. Le compagnon, dans le langage des classes laborieuses, c'est l'ouvrier qui travaille, soit à la journée, soit à ses pièces, dans l'atelier d'un maître qui lui paie son salaire par semaine suivant leurs accords. La plupart des ouvrages des arts industriels s'exécutent de cette manière; mais il en résulte souvent une collision préjudiciable aux intérêts du maître et du compagnon, lorsque l'un veut abaisser le prix du salaire, ou que l'autre veut au contraire l'augmenter. Des intérêts si opposés sont difficiles à concilier dans un siècle où l'appât du gain rend souvent injuste. Pour obvier à cet inconvénient on a fondé dans les villes de fabrique une institution de prud'hommes composée de maîtres d'ateliers et de fabricans, lesquels doivent juger les différends survenus entre les compagnons ou ouvriers, les maîtres d'ateliers et les fabricans.

Une autre mesure de police et de discipline, qui a produit de bons effets, est celle des livrets dont les compagnons doivent être porteurs, et où, à chaque mutation de maîtres, ceux-ci certifient sur le livret l'emploi du compagnon et sa conduite pendant le tems qu'il a été à son service, en sorte qu'il reste toujours des traces de la circulation des compagnons, de leur caractère, et de leur capacité dans la branche d'industrie qu'ils professent; ce qui les rend plus attentifs à leur ouvrage, et leur fait prendre un plus grand soin à satisfaire leurs maîtres par une bonne conduite, qui est une recommandation envers d'autres lorsqu'ils quittent l'atelier.

Nous sommes de ceux qui pensent que le grand nombre des mécaniques, et surtout des machines à vapeur qu'on a introduites dans un grand nombre d'industries, qui autrefois s'exerçaient par un travail manuel, ont diminué la main d'œuvre des compagnons, et ceux-ci peuvent d'autant moins exercer leur profession pour leur compte, qu'il faut aujourd'hui des capitaux assez considérables pour former un établissement industriel, avec les mécaniques nécessaires pour rivaliser avec les concurrens nationaux ou étrangers pour la vente des produits. Il en est résulté une centralisation des arts industriels, qui a mis les compagnons encore plus dans la dépendance des chefs d'ateliers ou des fabricans; dans la plupart des professions, ils n'ont plus eu de rivalité à craindre de la part des compagnons qui auraient pu travailler à leur compte, et livrer leurs ouvrages à meilleur marché que ceux des maîtres, d'autant plus que les privilèges et droits de maîtrise avaient été abolis et remplacés par un simple droit de patente pour le débit des ouvrages confectionnés. Le même conflit existe toujours entre les maîtres et les compagnons; mais l'avantage est resté aux premiers, que le besoin ne pousse pas autant, et qui s'entendent mieux entre eux sans qu'on puisse les accuser de coalition. *Voyez* OUVRIERS.

COMPAGNONAGE. Cette institution remonte à une très-haute antiquité, comme la franc-maçonnerie, qui en est une division dans un plus haut parage. Dans tous les tems, dans tous les pays, les hommes qui se sont crus opprimés ont cherché à se réunir, pour faire valoir leurs droits et opposer une digue aux prétentions de leurs supérieurs. Le travail a engendré des associations d'hommes d'une même profession, associations appelées *compagnonage.* Le compagnonage a pour principal objet de considérer ceux qui en font partie comme étant d'une même famille, et de les faire participer à tous les avantages de l'association, en faisant contribuer chacun aux secours de ceux qui, par le manque de travaux, par maladie ou autrement, se trouvent en avoir besoin. Celle qu'on appelle la *mère*, et il y en a une dans chaque ville, reçoit le compagnon qui arrive, le loge, lui donne des secours jusqu'à ce qu'il ait de l'ouvrage, et elle lui en procure; s'il n'est pas possible d'en trouver, elle lui fournit le moyen de se rendre jusqu'à la prochaine ville pour s'en procurer. Une pareille institution, qui repose sur le principe de secours mutuels, et des sentimens d'humanité, est sans doute louable, lorsqu'elle ne sort pas de ce cercle prescrit par les besoins réciproques des hommes qui doivent vivre du fruit de leurs pénibles travaux. Toutes les professions ne reconnaissent pas de compagnonage: on y comprend principalement les chapeliers, les tailleurs de pierre, dans certains pays (en Allemagne), les tailleurs, les boulangers, etc. Mais les gouvernans, dans la crainte d'en voir sortir des sociétés secrètes, ou des associations qui opposent quelque résistance capable de troubler l'ordre établi, cherchent à restreindre et même à détruire autant que possible l'esprit de compagnonage, dont il est résulté quelquefois des troubles sérieux. C'est ainsi que les meilleures institutions peuvent avoir leurs abus, lorsqu'on en fait un mauvais usage.

COMPENSATION. La compensation est une espèce de libération ou composition réciproque entre les parties, et qui sont en même tems créanciers et débiteurs l'une de l'autre; de manière que chacune d'elles retient en paiement de la somme qui lui est due, celle qu'elle doit à l'autre. C'est une sorte de paiement réciproque qui se fait de part et d'autre, en soldant ce qui peut rester dû à l'une des parties.

Pour que la compensation puisse avoir lieu, il faut que les dettes respectives soient personnelles aux deux parties, et qu'elles soient liquides et exigibles, suivant l'art. 1291 du code civil, qui porte: « La compensation n'a lieu qu'entre deux dettes qui ont également pour objet une somme d'argent, ou une certaine quantité de choses fongibles de la même espèce; » c'est-à-dire, exemptes de toutes exceptions légitimes; car si, avant l'échéance du terme ou de la condition, comme dit Pothier, l'une des parties fait faillite, dès-lors l'intérêt du tiers s'oppose à toute compensation: l'événement ultérieur de la condition et du terme reste sans vertu. Telle est la doctrine des arrêts.

Pour opérer la compensation dans le commerce, si l'on poursuit un débiteur pour un billet à ordre, sans que les titres soient pareils, il suffit de représenter le journal, ou tout autre équivalent propre à constater la valeur des livraisons qui lui ont été faites depuis l'époque du billet.

On ne peut opposer compensation, ni contre un dépôt, ni contre un prêt à usage.

Un marchand faillit, il doit 400 fr. par billet à une personne qui lui doit pareille somme; il y a compensation.

La compensation, pour lettres de change, n'a lieu qu'après qu'on les a fait protester.

La compensation peut s'opposer en tout état de cause, même après une sentence de condamnation. Elle n'a pas lieu contre le porteur d'un billet à ordre négocié, ni contre un porteur de lettre de change, lorsque l'ordre est régulier, et le débiteur ne peut compenser avec le porteur ce qui lui est dû par le tireur de la lettre, si elle est acceptée; un billet à ordre ou une lettre de change sont des pièces de monnaie. (Arrêt du 3 septembre 1703.)

Si le transport a été simplement signifié, que le débiteur ait un titre authentique antérieur à la signification du transport, il peut opposer compensation.

Il ne peut opposer les dettes contractées depuis la signification du transport. (Arrêt du 5 septembre 1835.)

On peut compenser une somme d'argent avec des grains dus, en faisant ajourner pour apprécier les grains, ou en les faisant évaluer.

Quoique mon créancier ne puisse être forcé de recevoir pour partie, s'il est devenu mon débiteur d'une partie de ce que je lui dois, il est obligé de souffrir l'acquittement partiel qui se fait en vertu de la compensation.

On n'admet point la compensation contre la condamnation portée par un compromis.

On compense jusqu'à concurrence.

La lettre de change s'éteint par la compensation lorsque le débiteur de cette lettre se trouve créancier du porteur, du montant ou de partie, pourvu que le tems du paiement soit partiellement échu ou payable au même lieu.

COMPÉTENCE. C'est le droit qu'un tribunal s'attribue ou reconnaît de juger une cause portée à son audience, et lequel droit de compétence étant contesté par l'une des parties, doit être reconnu par une délibération ou jugement du tribunal de commerce, avant de passer aux débats sur le fonds.

Comme la compétence du tribunal de commerce entraîne la contrainte par corps, à laquelle tous les débiteurs cherchent à se soustraire, des contestations de tout genre se sont élevées pour s'y opposer; la loi n'ayant pu prévoir tous les cas qui se présenteraient, les tribunaux de commerce ont été obligés d'adopter une législation spéciale pour rendre, à cet égard, leurs décisions uniformes. Par exemple, ils ont adopté pour principe qu'une lettre de change ou qu'un billet à ordre portant, ce dernier, valeur reçue en marchandises, étaient de leur compétence, quoique le souscripteur ne soit pas réputé commerçant, par la raison qu'il avait fait un acte de commerce, et que si, au lieu de valeur en marchandises, le billet portait valeur reçue comptant, il n'était plus de leur compétence, parce qu'un prêt d'argent n'est pas, dans le fait, un acte de commerce.

C'est au moins ce qui résulte de l'art. 637 du Code de commerce au sujet des lettres de change et billets à ordre, et qui porte :

« Lorsque les lettres de change et les billets à ordre porteront en même tems des signatures d'individus non négocians, le tribunal de commerce en connaîtra; mais il ne pourra prononcer par corps contre les individus non négocians, à moins qu'ils ne se soient engagés à l'occasion d'opérations de commerce, trafic, change, banque ou courtage. »

Compétence pour les billets à domicile. Les billets à domicile ne doivent point être assimilés aux lettres de change, parce qu'ils ne constituent ni une opération de change, ni une remise de fonds de place en place; et par conséquent ils n'entraînent ni la juridiction commerciale, ni la contrainte par corps. C'est ce que le tribunal de commerce du département de la Seine a décidé le 14 juin 1836. Cette décision est d'ailleurs conforme à la jurisprudence de la cour royale de Paris.

Ne sont point de la compétence des tribunaux de commerce les actions intentées contre un commerçant, même pour paiement de denrées et marchandises achetées pour son usage particulier. (Art. 638.)

Ne sont point de la compétence des tribunaux de commerce les actions intentées contre un propriétaire cultivateur ou vigneron, pour vente de denrées provenant de son crû. (*Idem.*)

Lorsque des billets à ordre ne portent que des signatures d'individus non commerçans, et n'ont pas pour occasion d'opérations de commerce, trafic, change, banque ou courtage, ils ne sont point de la compétence des tribunaux de commerce et doivent être renvoyés au tribunal civil, si le défenseur l'exige. (*Idem.*) *Voy.* TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Ainsi, la loi a voulu que les juges prissent deux objets en considération dans la compétence : 1° les personnes, et 2° les opérations. Si les personnes sont dans la classe des commerçans, les affaires qui les concernent sont de la compétence du tribunal de commerce, et si elles ne se trouvent pas dans cette catégorie, elles peuvent encore être considérées comme en faisant partie, si elles ont fait des actes ou des opérations de commerce. Il appartient aux juges de bien apprécier les circons-

tances de l'un ou l'autre cas, pour se prononcer sur la compétence.

COMPIÈGNE, ville de France, dans l'Ile-de-France, département de l'Oise, située au dessous du confluent de l'Aisne et de l'Oise, près d'une vaste forêt, à 8 lieues de Senlis, 6 de Soissons, 12 de Beauvais et 18 de Paris. Pop., environ 7,000 hab. Elle possède un château royal.

Productions. Blé, bois à brûler et de construction, chanvre, lin; il y a un troupeau de mérinos qui fournit de la belle laine.

Industrie. On y fait des cendres végétatives, on y fabrique des mousselines, de la bonneterie, de la ganterie, des toiles de chanvre, de la boissellerie, imprimerie, filature de coton, etc.

Tous ces produits forment les principaux articles de son commerce.

COMPOSITION. On appelle ainsi un accommodement par lequel l'une des deux parties, ou toutes deux ensemble, cèdent une partie de leurs prétentions. L'assuré est tenu de signifier à l'assureur la composition qu'il aura faite (dans le cas de prise ou de détention de la part d'une puissance belligérante, ou de blocus), aussitôt qu'il en aura les moyens (395), pour se procurer la relâche du bâtiment assuré.

L'assureur a le choix de prendre la composition à son propre compte ou d'y renoncer; il est tenu de notifier son choix à l'assuré dans les vingt-quatre heures qui suivent la signification de la composition.

S'il déclare prendre la composition à son compte, il est tenu de contribuer sans délai au paiement du rachat dans les termes de la convention, et à proportion de son intérêt; il continue de courir les risques du voyage, conformément au contrat d'assurance.

S'il déclare renoncer au profit de la composition, il est tenu au paiement de la somme assurée, sans pouvoir rien prétendre aux effets rachetés.

Lorsque l'assureur n'a pas notifié son choix dans le délai susdit, il est censé avoir renoncé au profit de la composition. (396.)

Les choses données par composition et à titre de rachat du navire et des marchandises, sont avaries communes.

COMPOSTELLE (St-Jacques de), ville d'Espagne, capitale de la Galicie, sur la petite rivière de Sorio, à 40 lieues d'Astorga, 111 de Madrid. Populat., 12,000 habit. Lat. N. 40° 50'; long. O. 10° 50'. Commerce de vins, fruits, laine, huiles; fabriques de bas et de bonneterie, chapellerie, papeterie, tannerie.

COMPROMIS. C'est un acte signé par les parties qui ont des contestations, et par lequel elles s'en rapportent à la décision d'un ou de plusieurs arbitres qu'elles nomment. Pour le rendre valable, il faut d'abord : 1° que l'on y désigne l'objet en litige, les noms des arbitres, le tems dans lequel ils doivent juger; 2° que l'on y exprime la soumission des parties au jugement des arbitres; 3° que l'on y stipule une peine pécuniaire contre la partie qui refusera d'exécuter le jugement arbitral. Les deux parties nomment ordinairement chacune un arbitre; si les deux arbitres ne peuvent tomber d'accord, ceux-ci en désignent un troisième qui doit décider la question entre eux deux.

Formule d'un compromis sous seing-privé.

Nous soussignés, Jean (N), d'une part, et Antoine (N), d'autre part; désirant terminer la contestation qui s'est élevée entre nous, au sujet de..., sommes convenus de nous en rapporter à la décision de MM. (XX), que nous avons choisis pour arbitres. En conséquence, nous promettons de leur remettre, au plus tard dans quinze jours, les pièces, poursuites et procédures dont nous nous proposons de nous servir, afin qu'ils rendent leur jugement arbitral dans deux mois, à compter de ce jour.

Promettons pareillement d'exécuter ledit jugement, et d'y acquiescer, sous peine d'une somme de..., que celui qui refusera d'y acquiescer sera tenu de payer à l'autre partie avant de pouvoir être reçu à en interjeter appel, sans que ladite peine puisse être réputée comminatoire; et dans le cas où lesdits arbitres se trouveraient divisés d'opinions, ils s'en rapporteront à un tiers dont ils conviendront pour sur-arbitre. Donnons, au surplus, pouvoir auxdits arbitres de liquider les dépens par leur jugement. Convenu que, dans le cas où l'un de nous, ou tous les deux ensemble, interjetterions appel du jugement arbitral, comme nous nous en sommes réservé le droit, sous la condition de la peine stipulée ci-devant, cet appel sera porté devant le tribunal de première instance de.... Nous déclarons, au surplus, renoncer à exercer le droit de recours en cassation, *ou* nous nous réservons, au surplus, la faculté d'exercer le droit de recours en cassation.

Fait double à Paris, le.....

Signé JEAN et ANTOINE.

Le compromis peut être dressé soit par procès-verbal devant les arbitres choisis, ou par acte devant notaire, ou sous signature privée. (*Code de procéd.*, art. 1005.)

En cas de contestation, pendant le cours de l'instruction, les parties seront tenues d'en donner communication par la voie du greffe, et cette communication aura lieu sur la réquisition des syndics. (602.)

COMPTABILITÉ COMMERCIALE. C'est à proprement parler la science des comptes, science d'une grande importance dans le siècle d'intérêt positif où nous vivons, où tout ce qu'on entreprend, et même jusqu'aux beaux-arts, ont pour principal résultat des chiffres. Le commerce, ainsi que les arts industriels, ne vit que de chiffres et de comptes dont les élémens forment l'immense comptabilité du commerçant et du manufacturier; ils doivent l'un et l'autre tenir leurs livres en ordre, conformément au Code de commerce, si, en cas de faillite, ils ne veulent pas être déclarés en banqueroute simple, ou bien frauduleuse.

D'ailleurs, sans des écritures bien tenues, il n'est point de succès durable dans aucune branche d'industrie.

En général, la comptabilité du commerçant consiste dans l'enregistrement exact de toutes les affaires qui concernent son négoce. *Voy.* TENUE DES LIVRES.

COMPTABLE. On appelle comptable celui qui est tenu de rendre un compte. Les personnes comptables ne pourront être admises au bénéfice de cession. (575.)

Les comptables qui n'auront pas rendu ou épuré leur compte, ne seront point admis à la réhabilitation. (612.)

Les tribunaux de commerce connaîtront des billets faits par les comptables des deniers publics. (634.) *Voy.* TRIBUNAL DE COMMERCE.

Tout mandataire est aussi comptable, ainsi que les employés de l'administration publique qui sont chargés de quelque recouvrement; tels sont les receveurs-généraux, les percepteurs, les payeurs, les quartiers-maîtres.

Dans le commerce, on appelle comptable celui qui est chargé d'une comptabilité ou d'une recette quelconque; de ce nombre est principalement le caissier.

COMPTANT. Lorsque, dans les transactions commerciales, on stipule la clause de *comptant*, cela ne signifie pas toujours que l'argent soit compté à la livraison; l'usage, à Paris, dans le commerce de demi-gros, est de ne payer que 4, 5 ou 6 semaines après la livraison : c'est ce qu'on appelle comptant.

L'usage s'est établi en Russie, pour le commerce du chanvre, qui est très-considérable, que ce qu'on appelle comptant à livrer, est de payer six mois au moins d'avance la partie de chanvre dont on ne doit recevoir la livraison qu'à une époque déterminée dans le contrat d'achat.

Comptant à livrer ou sur balle. Par cette condition, on exige qu'aussitôt que la marchandise a été agréée et pesée, le montant doit en être acquitté sur-le-champ par l'acheteur, même avant qu'elle soit enlevée.

C'est ce qu'on appelle aussi *comptant compté*, ce qui veut dire que le paiement d'une marchandise quelconque doit s'effectuer de suite et sans remise après la livraison. On se sert le plus souvent de cette expression, soit à Bordeaux, soit aux colonies.

COMPTE. Un compte est en général un état sommaire qui doit présenter par ordre de dates et par chiffres, d'une part, la quantité, l'espèce et la qualité, ainsi que le prix, les frais, et la somme totale à laquelle se monte chacune des choses que l'on a achetées pour son propre compte ou pour celui d'une autre personne que l'on doit désigner, et d'autre part ce qu'on a reçu de lui à compte.

On distingue les comptes en usage dans le commerce en deux grandes classes : 1° celle des comptes de vente des marchandises, et 2° ceux d'achat, que l'on nomme et intitule généralement *factures*, que l'on envoie aux correspondans pour le compte desquels on a fait les achats spécifiés dans la facture avec tous les frais. *Voy.* FACTURES.

Le capitaine, avant son départ d'un port étranger ou des colonies pour revenir en France, sera tenu d'envoyer à ses propriétaires ou armateurs un compte signé de lui, contenant l'état de son chargement, le nolis ou le prix d'achat des marchandises composant sa cargaison, les sommes par lui reçues ou empruntées, les noms et domiciles des consignataires, etc.

L'homologation du compromis ou concordat entre le failli et ses créanciers, après avoir été signifié aux syndics provisoires, ceux-ci doivent rendre leur compte définitif au failli, en présence du commissaire; et ce compte doit être examiné, discuté et arrêté. En cas de contestation, le tribunal de commerce prononcera. (525.)

Rendre compte, se dit d'un commissionnaire ou d'un mandataire qui a fait une opération de commerce pour le compte de son commettant.

Dresser un compte, c'est mettre en ligne de compte tous les déboursés, ainsi que les recettes qu'on a faits pour une affaire dont on a été chargé pour le compte de quelqu'un.

COMPTES (tenue des livres). Les commerçans distinguent plusieurs espèces de comptes, et l'art de la tenue des livres consiste principalement dans la division et la classification des comptes, suivant la nature des affaires. Ces comptes sont à l'infini, comme les affaires qui donnent occasion de les dresser; tels sont les comptes courans, les comptes de caisse, de marchandises générales et de chaque espèce de marchandise. La tenue des livres en partie double a établi des comptes par débit et par crédit pour toutes les opérations commerciales qu'un négociant peut entreprendre.

Les comptes se divisent en général en deux grandes classes :

1° En comptes personnels, c'est-à-dire, relatifs aux personnes avec lesquelles un négociant est en relation d'affaires;

2° En comptes de marchandises ou objets matériels qui forment la nature ou la matière du commerce.

Par conséquent, les livres tenus en partie double doivent contenir un compte.

1° Pour chacune des personnes avec lesquelles un négociant fait des affaires;

2° Pour chaque objet ou marchandise dont il fait commerce;

3° Pour toutes les circonstances de ce commerce, ou pour les différentes natures de pertes et de bénéfices qui en sont les résultats.

Un compte en partie double représente l'extrait des écritures en partie double; il doit avoir, comme le grand-livre, deux côtés; celui à gauche porte toujours le terme *Doit* ou *Débit*, pour signifier qu'il doit ce qu'il contient; tandis que le côté droit porte *Avoir* ou *Crédit*, pour indiquer qu'il doit être crédité ou déchargé de tout ce qui a été fourni ou payé comme il est écrit.

Le compte de Pierre, par exemple, est établi au grand-livre sur deux pages en regard, comme suit :

PIERRE (son compte).

DOIT	*AVOIR*

La partie de ce compte où est le mot *Doit* est la page à gauche, destinée à contenir tout ce que doit Pierre; la page où est le mot *Avoir* est celle à droite, destinée à contenir tout ce qui lui est dû.

Écrire les divers articles que Pierre doit, par exemple, sur la page à gauche de son compte, c'est ce que les teneurs de livres appellent débiter Pierre; et en général, écrire ce qu'une personne doit, c'est la débiter, pour parler la même langue.

Tenir le compte d'une personne en deux parties, dont l'une est composée de tous les articles qu'elle doit, et l'autre de ceux qui lui sont dus, c'est ce qu'on appelle tenir un compte par débit et par crédit.

On n'ouvre ou on n'établit un compte au grand-livre, pour une personne, que lorsqu'elle est débitée ou créditée au journal, car le grand-livre n'est que l'extrait du journal. *Voy.* JOURNAL.

On y trouve donc un compte par débit et par crédit pour chaque individu, et pour chaque objet qui doit être préalablement débité ou crédité au journal; on porte au débit et au crédit de chacun de ces comptes les sommes dont ils sont débités ou crédités au journal.

La manière d'ouvrir ou d'établir ces comptes est indiquée dans le lieu où l'on explique la manière de rapporter les articles du journal au grand-livre.

On peut voir, au mot GRAND-LIVRE, la manière

d'ouvrir les comptes, de rapporter les articles du journal au grand-livre.

Lorsqu'un négociant ou banquier a un grand nombre de correspondans, on doit établir un livre à part, qu'on appelle le livre des comptes courans, où ils se trouvent tous réunis, pour n'avoir pas sans cesse recours au grand-livre. On y ajoute un répertoire par ordre alphabétique, pour la commodité des recherches.

Un compte courant doit contenir le plus sommairement possible toutes les transactions qui se sont faites entre deux négocians, de façon que chaque article ne contienne qu'une ligne. On le divise en plusieurs colonnes, suivant la nature des opérations, soit de banque, soit du commerce en marchandises. Les comptes courans des banquiers sont généralement les plus compliqués.

Comptes courans dont les articles portent intérêt. Les comptes courans dont les articles portent intérêt sont établis en doubles colonnes; on porte dans la colonne ordinaire du débit les sommes qui ont été payées pour le débiteur, et dans la colonne ordinaire du crédit, celles que l'on a reçues pour son compte. On multiplie ensuite chaque somme du débit par le nombre de jours dont le débiteur a joui de ces sommes, c'est-à-dire, par le nombre de jours qui se sont écoulés depuis celui où il a reçu une somme, jusqu'à celui où l'on arrête le compte courant.

On place le produit de la somme multipliée par le nombre des jours, dans la colonne intérieure; on multiplie également chaque somme que l'on a reçue pour compte du débiteur par le nombre de jours dont on a joui, et on porte le produit à la colonne intérieure du crédit.

La raison pour laquelle on multiplie chaque somme portée au débit et au crédit d'un compte courant, par le nombre de jours dont le détenteur en a joui, est facile à saisir, car il est évident que l'intérêt de 1,000 fr., par exemple, pendant trente jours, est nécessairement égal à l'intérêt de trente fois 1,000 fr., ou 30,000 fr. pendant un seul jour. Il en résulte que le débiteur doit l'intérêt d'un seul jour de toutes les sommes portées dans la colonne intérieure du débit, et qu'on lui doit également pour un jour l'intérêt de toutes les sommes portées dans la colonne intérieure du crédit. Conséquemment, en déterminant la différence qui existe entre le total des sommes de la colonne intérieure du débit ou du crédit, il est aisé de reconnaître quelle est la somme sur laquelle il s'agit de prendre l'intérêt d'un jour. Par exemple, dans le compte ci-dessous, supposons le total des sommes portées dans la colonne intérieure du débit, 1,971,000 fr., un tel doit donc l'intérêt de cette somme pendant un seul jour. Le total des sommes portées dans la colonne intérieure du crédit monte à 852,000 fr.; on lui doit l'intérêt de cette somme pendant un jour; mais en la retranchant de la précédente, la différence est de 1 million 119,000 fr.; il doit donc, soustraction faite des sommes dont nous lui devons l'intérêt, celui de 1 mill. 119,000 francs pendant un jour. C'est ainsi qu'on règle tous les intérêts par une seule opération de calcul.

Cette opération est fort simple; pour prendre, par exemple, l'intérêt de 1 million 119,000 fr. à 6 p. 0/0 par an, il faudrait établir cette proportion, 100,-6,-1,119,000, et en opérant par la règle de trois; on trouverait l'intérêt de 1 mill. 119,000 fr. pour un an; mais comme il ne s'agit point d'avoir l'intérêt d'un an, qu'il ne s'agit que d'avoir celui d'un jour, l'intérêt trouvé par la règle de trois serait 365 fois trop grand, puisqu'il y a 365 jours dans l'année. Il faut donc diviser ensuite l'intérêt d'un an par 365, pour avoir l'intérêt d'un seul jour; il en résulte que pour avoir l'intérêt d'un jour d'une somme quelconque, il faut multiplier cette somme par le taux de l'intérêt, c'est-à-dire par 2, 3, 4, 5 ou 6, etc., si l'intérêt est à 2, 3, 4, 5 ou 6, etc., p. 0/0; ensuite diviser en premier lieu par 100, et ensuite par 365, ou multiplier ces deux diviseurs l'un par l'autre, pour n'en faire qu'un seul diviseur, qui sera 36,500, et diviser par 36,500; le résultat sera l'intérêt d'un jour.

Observation relative aux intérêts. On compte généralement les mois pour 30 jours, et par conséquent l'année de 360 jours, et non pour 365; il en résulte une perte de 5 jours; mais comme elle est réciproque, elle est insignifiante dans les affaires; alors, au lieu de diviser par 36,500, on divise toujours par 36,000, après avoir multiplié par le taux de l'intérêt. Or, pour diviser par 36,000, on supprime trois chiffres aux deux termes de la division, et on divise par 36.

Pour avoir l'intérêt d'un jour de la somme de 120,000 fr., par exemple, en proportion du taux de l'intérêt d'un mois, si l'intérêt était en raison d'un et demi pour cent, il faudrait faire la règle de trois suivante : 100 — 1. 2. — 120,000 x, et le résultat de l'opération donnerait l'intérêt d'un mois; mais il faudrait diviser ensuite par 30, parce qu'un mois est composé de 30 jours, et que l'intérêt d'un jour doit être 30 fois plus petit que celui d'un mois.

Pour avoir l'intérêt d'un jour, d'un nombre quelconque, en proportion de l'intérêt d'un mois, il faut donc multiplier ce nombre par le taux de l'intérêt d'un mois, diviser ensuite le produit par 100, et après par 30, ou en multipliant ces deux diviseurs l'un par l'autre pour n'en former qu'un seul, on aurait 3,000 pour diviseur, ce qui reviendrait au même.

Par conséquent, toute la théorie de cette méthode du calcul des intérêts repose sur ce qui suit:

Pour avoir l'intérêt d'un jour en proportion de celui d'un an, il faut multiplier par le taux de l'intérêt d'un an et diviser par 36,000.

Pour avoir l'intérêt d'un jour en proportion de celui d'un mois, il faut multiplier par le taux de l'intérêt d'un mois et diviser par 3,000.

Comptes courans. Il est d'usage, dans les opérations de banque, de régler les comptes courans à 3 ou 6 mois; mais cet usage, dont les effets sont réciproques entre banquiers, doit-il être étendu aux simples particuliers et marchands, à l'égard desquels la réciprocité pour les commissions n'existe pas? La conséquence indirecte, mais très-certaine de ce système, serait d'élever l'intérêt au dessus du taux légal. Aussi, par arrêt des 23 mars 1835 et 2 mars 1836, la cour royale de Bourges a jugé que « l'intérêt commercial étant fixé à 6 p. 0/0 par an, les comptes doivent se régler chaque année seulement. »

Par les arrêts sus-indiqués, il a été encore décidé que les comptes courans portaient intérêt de leur nature; en général, une créance n'est pas virtuellement productive d'intérêts, et il n'existe aucune loi qui consacre formellement une exception en faveur des créances commerciales. Cependant, l'arrêt que nous avons cité est conforme à la jurisprudence de la cour de cassation.

Par arrêt du 17 mars 1824 (Sirey, tome 25), rendant hommage à l'autorité de cet usage commercial, elle a cassé un arrêt qui l'avait méconnu.

Comptes-généraux (ou *impersonnels*). Le

commerce a cinq objets principaux qui lui servent continuellement de moyens d'échange, savoir : 1° des marchandises, 2° de l'argent, 3° des billets à recevoir, 4° des billets à payer, 5° des profits ou des pertes. Un négociant qui veut connaître le résultat exact de toutes ses opérations mercantiles, doit ouvrir des comptes à chacune de ces cinq classes générales d'objets, afin de le débiter ou de le créditer toutes les fois qu'il reçoit ou qu'il fournit des objets de l'espèce pour laquelle quelqu'un de ces comptes est ouvert.

On nomme ces comptes, qui sont *impersonnels*, *comptes généraux*, parce qu'ils sont ouverts pour chacune des cinq classes générales d'objets qui servent de moyen d'échange au commerce. Les voici :

1° *Compte des marchandises générales*. Il est établi pour être débité de toutes les marchandises que l'on reçoit, et crédité de toutes celles que l'on fournit, que l'on expédie ou que l'on vend.

2° Le *compte de caisse*. Il est établi pour être débité de tout l'argent que l'on reçoit ou qui entre en caisse, et crédité de tout celui qui en sort, ou que l'on donne en paiement.

3° Le *compte des billets à recevoir*. Il est établi pour être débité de tous les billets de cette espèce que l'on reçoit, et crédité de chacun de ces mêmes billets, lorsqu'on les donne en paiement ou qu'on les négocie.

4° Le *compte des billets à payer*. Il est établi pour être crédité toutes les fois que l'on donne ou que l'on souscrit un de ses propres billets, et pour être débité de chacun de ces mêmes billets, lorsqu'on les reçoit apres les avoir acquittés, ou dans quelque autre cas que ce soit.

5° Le *compte des profits et pertes*. Il est établi pour être débité de toutes les pertes que l'on éprouve, et crédité de tous les bénéfices que l'on fait.

Tous ces comptes donnent l'état actuel des affaires du négociant, et représentent en quelque façon tout son passif et son actif. Ils ne doivent être débités ou crédités que des objets de l'espèce dont chacun d'eux porte le nom, et que dans le cas seulement où le négociant *reçoit* ou *fournit* ces mêmes objets, et jamais autrement. Débiter ou créditer le compte des marchandises générales, c'est enregistrer sur ce compte les marchandises que le négociant a acquises ou achetées, ou celles qu'il a vendues.

Voici les règles générales dont on ne doit jamais se départir pour tenir ses livres à partie double en règle.

Le *compte de marchandises générales* doit être débité de toutes les marchandises que l'on achète, et crédité de toutes celles que l'on vend.

Le *compte de caisse* doit être débité de tout l'argent que l'on reçoit, et crédité de tout celui que l'on donne en paiement.

Le *compte des billets à recevoir* doit être débité de tous les billets de cette espece que l'on reçoit, et crédité de ceux de ces mêmes billets que l'on donne en paiement, que l'on négocie, ou dont on reçoit le montant.

Le *compte des billets à payer* doit être crédité de tous les billets que l'on fait et que l'on donne en paiement, et débité de chacun de ces mêmes billets lorsqu'on les reçoit après les avoir acquittés, ou dans quelque autre cas que ce soit.

Le *compte de profits et pertes* doit être débité de toutes les pertes que l'on éprouve, et crédité de tous les bénéfices que l'on fait.

Par ce moyen, le débit ou le crédit du compte des marchandises générales, par exemple, fait voir à chaque moment la totalité des marchandises qu'il a reçues ou qu'il a fournies; celui de caisse, la totalité de l'argent qu'il a reçu ou donné; celui des billets à recevoir, la totalité des billets de cette espèce qu'il a reçus ou donnés; celui des billets à payer, la totalité des billets qu'il a faits en paiement et de ceux qu'il a acquittés; enfin, celui de profits et pertes fait voir toutes les pertes qu'il a éprouvées, et tous les bénéfices qu'il a faits.

Pour se former une idée exacte de ces comptes, il ne faut voir en eux que ceux du négociant dont on tient les livres, et il faut bien concevoir que débiter ou créditer l'un de ces comptes, c'est débiter ou créditer le négociant lui-même sous le nom de ce compte en particulier.

C'est sur cette invention qu'est fondé l'art de tenir les livres en partie double. En partie simple, on ne fait que débiter seulement le débiteur; il est sous-entendu qu'il doit au négociant auquel appartiennent les livres. On se contente également d'y créditer le créancier; il est aussi sous-entendu que sa créance lui est due par le propriétaire des livres.

Mais un négociant qui tient ses livres en partie double, ayant cinq comptes ouverts aux cinq classes générales d'objets qui lui servent de moyen d'échange ou de commerce, ayant aussi cinq comptes pour lui, en même tems qu'un compte pour chacune des personnes avec lesquelles il fait des affaires, débite l'un de ces cinq comptes généraux, ou, ce qui est la même chose, se débite lui-même sous le nom d'un des cinq comptes généraux, toutes les fois qu'il reçoit un des objets dont ce compte porte le nom, en même tems qu'il crédite la personne qui le lui fournit, ou il débite la personne à laquelle il fournit un objet, et crédite dans le même article le compte ouvert à cette sorte d'objets; ou, en d'autres termes, il se crédite sous le nom du compte ouvert à cette sorte d'objets.

Mais la tenue des livres en partie simple n'établissant au contraire des comptes que par débit, ou que par crédit pour les personnes avec lesquelles un commerçant fait des affaires, n'ayant point de comptes généraux ouverts, il ne peut connaître sa propre situation qu'en faisant un inventaire général, et cet inventaire, qui sert à lui faire voir s'il a augmenté ou diminué sa fortune, ne lui fait pas connaître si on ne lui a pas soustrait quelque valeur, soit en marchandise, en argent ou en billet. Ce que l'on ferait en deux articles en simple partie, on le fait en double partie dans un seul; voilà toute la différence.

Comptes particuliers. Quoique les comptes généraux puissent suffire pour tenir les écritures dans l'ordre le plus régulier, cependant plusieurs négocians, lorsqu'ils font des affaires considérables dans un certain genre de marchandise qui fait la spécialité de leur commerce, en tiennent un particulier pour cette espèce de marchandise, ou plusieurs pour plusieurs espèces de marchandises, suivant leur convenance, ce qui ne change absolument rien à la maniere de passer les articles. Dans ce cas, il ne s'agit que de porter au débit et au crédit du compte des sucres, par exemple, ou des cafés, ou des vins, etc., ce qu'on aurait porté indistinctement à celui des marchandises générales. Chacun des autres comptes généraux peut également etre subdivisé en plusieurs comptes différens qui leur sont analogues.

Il en résulte qu'outre les cinq comptes généraux

dont l'usage est indispensable, on peut en ouvrir d'autant de dénominations que l'on peut former de classes différentes d'effets commerçables; le nombre ne peut en être déterminé, parce qu'il est plus ou moins grand, selon les distinctions que l'on veut établir entre les divers objets que l'on possède, et les diverses circonstances du commerce que l'on fait. Mais dans tous les cas, l'usage en indique assez la nécessité, et il suffit d'en faire connaître quelques-uns, pour donner l'idée de tous ceux que l'on peut créer au besoin.

Compte de fabrique, ou *Frais de fabrication d'un objet quelconque.* Lorsqu'on possède une fabrique d'un objet quelconque, on ouvre un compte, par exemple, à raffinerie de sucre, à toiles peintes, à draps, à soieries, etc.

1° On débite ce compte de l'achat des matières premières, ustensiles, loyers, réparations, journées d'ouvriers, intérêts des fonds empruntés, et généralement de tous les débours occasionés pour la fabrique.

2° On le crédite de tous les objets fabriqués, lorsqu'on vend les produits, ou qu'on vend les ustensiles ainsi que la fabrique même; et lorsque tout est vendu, on solde ce compte par celui de profits et pertes.

Lorsqu'on fait la balance générale des comptes, on fait l'inventaire estimatif du local de la fabrique, des ustensiles et des marchandises fabriquées jusqu'à ce jour, et l'on en crédite le compte de la fabrique par celui de balance (*voyez* Compte de balance), et l'on solde par celui de profits et pertes.

Compte de cargaison de tel navire. On ouvre un compte à la cargaison de chaque navire, à chaque voyage ou à chaque armement.

1° On débite ce compte du montant de toutes les marchandises qui composent la cargaison, des frais de chargement, du prix des futailles, des magasinages, de la valeur du fret que ces marchandises paieront, si elles étaient chargées à fret, etc.

2° On le crédite du produit des ventes et de la valeur des marchandises invendues que le capitaine rapporte.

3° On le solde par profits et pertes.

Il faut observer que plusieurs armateurs ne tiennent qu'un seul compte pour l'armement et la cargaison d'un navire à chaque voyage, et qu'ils tiennent ce compte à doubles colonnes; l'une contient tous les articles de l'armement, et l'autre tous ceux de la cargaison. Cette méthode est la même que celle de ces deux comptes tenus séparément.

Compte de marchandises en société ou en participation. Lorsqu'un négociant fait une spéculation en marchandises, en société ou en participation, de compte à demi, à tiers ou à quart, etc., avec d'autres maisons de commerce, le teneur de livres doit ouvrir un compte particulier pour chaque partie de marchandises acquise avec des intéressés différens. L'intitulé de chaque compte particulier est ainsi conçu :

Doivent, march. de compte à demi avec... Avoir.

Le négociant qui est chargé de l'achat et de la vente

1° Débite sur ses livres les marchandises en société avec tel ou tel, pour sa propre portion, et débite chaque associé de la portion de l'achat qui est à la charge de chacun d'eux, et dont il crédite le créancier ordinaire; comme le compte de caisse, s'il a payé comptant, ou celui de lettres ou billets à recevoir ou à payer, s'il a fourni du papier, etc.

2° Il débite les marchandises en société de tous les frais qu'elles lui font débourser.

3° Il les crédite du produit de toutes les ventes.

4° Quand les ventes sont achevées, il prélève sa commission sur leur produit à 2 p. 0/0, ou même à 4 p. 0/0, s'il se rend garant pour les personnes auxquelles il vend à terme, et il débite les marchandises en société de la totalité de la commission, dont il crédite le compte des profits et pertes.

Il additionne préalablement les frais et la commission, et il en retranche le montant de celui des ventes, afin de connaître le produit net de ces dernières; cela fait, il débite les marchandises en société envers chacun des associés de la portion du produit net de la vente qui revient à chacun d'eux, et dont il les crédite.

5° Enfin il solde le compte des marchandises en société, en le débitant envers profits et pertes du solde, s'il y a de la perte, ou en le créditant par profits et pertes, s'il y a du bénéfice, parce que l'excédant du crédit sur le débit est le montant de sa portion de la perte, et que l'excédant du crédit sur le débit est sa portion de bénéfice.

Compte des marchandises en commission chez un tel ou tel.

Lorsqu'un négociant envoie des marchandises à quelqu'un de ses correspondans, il ouvre un compte à ces marchandises, intitulé : *Marchandises pour chez tel, mon compte.*

1° Il débite ce compte du prix coûtant et des frais des marchandises expédiées.

2° De tous les nouveaux frais, tels que transport, pesage, magasinage, qu'elles coûtent dans la suite.

3° Il le crédite du produit net de la vente, et le solde par profits et pertes; ou lorsque les ventes sont partielles, il en crédite le compte.

4° S'il tire des lettres de change à valoir sur le produit des marchandises, il en crédite son correspondant et débite le compte des marchandises.

Le contraire a lieu lorsque le négociant a en commission des marchandises pour le compte d'un autre.

Seconde espèce des comptes généraux, ou *subdivision de caisse.* Ces comptes peuvent se subdiviser suivant le besoin ou la nature des affaires du négociant; cependant il faut tâcher de ne pas les trop multiplier, ce qui engendre la confusion et la répétition des écritures. Par exemple, le compte de caisse peut se diviser en comptes d'argent, de billets de banque, effets payables à vue, etc.

Troisième espèce des comptes généraux, ou *subdivision des lettres et billets à recevoir.* Cette espèce peut être subdivisée : 1° en compte des lettres et billets à recevoir; 2° celui des traites et remises; 3° celui des lettres et billets de change; 4° celui des billets de prime, ou des mandats; 5° celui des contrats de rentes constituées à recevoir; 6° celui des contrats de rentes constituées à payer; 7° celui des effets publics; 8° celui des remises; 9° celui des lettres et billets de change, ou compte de change.

Quatrième espèce de comptes qui ne sont que des subdivisions de celui de profits et pertes. Ces comptes se subdivisent pareillement suivant la différente nature des affaires du négociant : 1° en celui de profits et pertes; 2° de frais généraux; 3° de dépenses; 4° d'assurances; 5° d'assurances actives; 6° d'assurances passives dont les commer-

cans comprendront bien la différence; 7° d'intérêts, de change, rentes, etc.

Tous ces comptes, et cent autres que l'on pourrait nommer, ne sont que des subdivisions de celui de profits et pertes.

Manière de solder le compte de profits et pertes. On solde ce compte par celui de capital, parce que les pertes qu'il présente, après qu'on en a soustrait les bénéfices, diminuent d'autant le capital du négociant, et que les profits dont on a soustrait les pertes augmentent au contraire son capital.

Indépendamment de ces quatre classes générales de comptes, il y en a encore une cinquième; elle se compose des comptes ouverts à chacun des immeubles d'un négociant, et de ceux ouverts à ses meubles et aux divers intérêts qu'il a dans des compagnies, etc., et enfin de ceux de capital et de balance.

Compte des immeubles. Lorsqu'on fait l'acquisition d'un immeuble quelconque, on doit lui ouvrir un compte, ajoutant à l'intitulé le nom propre de la propriété, soit maison, terre ou vaisseau, etc., etc.

On débite ce compte : 1° de ce que cet immeuble a coûté; 2° des réparations et impositions; 3° on le crédite des loyers ou revenus que l'on en retire, et de ce qu'il produit quand on le vend.

Il en est de même de tous les autres comptes d'immeubles.

Compte d'intérêt ou d'action dans une compagnie. On ouvre un compte à cet intérêt, ou à cette action, sur tel objet que l'on spécifie.

1° On débite ce compte du prix de l'action ou intérêt; 2° des frais qu'elle occasione; 3° on le crédite des intérêts qu'elle procure et de la somme capitale, quand on en reçoit le remboursement, ou quand on vend l'action; 4° ensuite on solde par profits et pertes.

Compte de tel vaisseau et de ceux qui lui sont relatifs. On doit ouvrir un compte à chaque vaisseau que l'on achète; on le débite du montant de l'achat et des frais d'armement, mise dehors, etc. On le crédite du montant du fret, du prix payé par les passagers; ensuite, quand on vend le vaisseau, on crédite son compte du montant de la vente, et on le solde par profits et pertes.

Compte d'armement de tel navire. Il est souvent nécessaire d'ouvrir un compte d'armement de tel navire à chaque voyage; on le débite des frais de l'armement, et on le crédite de ce qu'il produit, tant pour le fret des marchandises que pour le prix des passagers; on le solde par profits et pertes, ou, lorsqu'on vend le navire, on en porte le montant au crédit de son compte, que l'on solde par profits et pertes.

Compte en banque. C'est un compte des opérations d'une banque de commerce. On peut mettre cette espèce de compte dans la classe des comptes courans, avec cette seule différence que c'est avec un établissement qu'il est ouvert.

Ouvrir un compte en banque, c'est y avoir des fonds et s'y faire créditer et débiter, selon que l'on veut faire des paiemens à ses créanciers, ou en recevoir de ses débiteurs en argent de banque, c'est-à-dire, en billets ou écritures de banque.

Créditer quelqu'un en banque, c'est le rendre créancier de la banque; le débiter, c'est l'en rendre débiteur. Ainsi, avoir crédit en banque, c'est être écrit sur les livres de la banque comme son créancier; et y avoir débit, c'est en être débiteur.

Donner crédit en banque, c'est charger les livres de la banque des sommes qu'on y porte, en sorte qu'on fait débiter sa caisse, c'est-à-dire, qu'on la rend débitrice de ceux qui y déposent des fonds.

Écrire une partie en banque, c'est enregistrer dans les livres de la banque le transport mutuel qui se fait par les créanciers et les débiteurs des sommes en des portions de sommes qu'ils ont en banque; ce qu'on appelle virement de partie.

Écriture en banque, ce sont les diverses sommes pour lesquelles les particuliers, marchands, négocians et autres se sont fait écrire en banque.

Lorsque ce compte est ouvert pour une banque étrangère, il doit être tenu en doubles colonnes.

Il faut de même établir une double colonne tant au débit qu'au crédit du compte d'un correspondant étranger, 1° afin de placer dans la première colonne du débit en dedans toutes les sommes dues par ce correspondant étranger en monnaie de son pays, et dans la colonne ordinaire, la valeur de ces mêmes sommes en monnaie de notre pays; et 2° afin de placer également en dedans de la première colonne, en dedans du crédit, toutes les sommes qui sont dues à ce correspondant en monnaie de son pays, et dans la colonne ordinaire, la valeur de ces mêmes sommes en argent du nôtre dans la colonne ordinaire du crédit.

Ces colonnes en monnaies étrangères ne sont pour ainsi dire que pour note, car il n'y a que les sommes portées en monnaie de notre propre pays dans les colonnes ordinaires du débit et du crédit, qui font réellement partie de notre comptabilité générale.

On doit pareillement tenir à doubles colonnes les comptes pour les opérations de banque en participation avec des correspondans étrangers à notre pays.

Compte de capital. Le compte de capital, le plus important de tous, est, à proprement parler, le compte personnel du négociant, et résume toutes ses affaires ainsi que son avoir. Ce compte doit être ouvert :

1° Pour être porté à son crédit la mise de fonds du négociant, ainsi que des successions et autres objets qui augmentent son avoir, et aussi les mises de fonds fournies par ses associés, s'il en a pour son commerce.

2° Pour être débité des pertes considérables qui peuvent lui survenir.

3° Il faut également le débiter chaque année du total des pertes que le négociant a faites, parce que ces pertes diminuent son capital; et réciproquement il doit être crédité du total des bénéfices, si le négociant en fait, parce qu'ils augmentent son capital.

Ce compte peut pareillement servir à solder tous les autres et à commencer des livres.

Le compte de capital se trouve débité de tout ce qu'un négociant doit, et crédité de tout ce qu'il possède. L'excédant ou la différence du crédit au débit de ce compte est le montant du vrai capital du négociant.

On solde le compte de capital par celui de balance.

Compte de balance. On le subdivise en deux, l'un intitulé *balance de sortie*, l'autre *balance d'entrée*.

Le *compte de balance de sortie* a été inventé pour servir à solder tous les autres comptes, à l'exception de ceux qui doivent être soldés par profits et pertes. Il doit être débité, 1° de tout ce qui est dû au négociant par chacun de ses débiteurs; il doit également être débité du montant

des billets à recevoir qu'il a en portefeuille, ainsi que de celui de l'argent, des marchandises, des meubles et immeubles, et généralement de tous les effets en nature qu'il possède au moment où il fait sa balance générale.

2° Ce compte de balance doit être crédité de tout ce que le négociant doit à ses divers créanciers, pour solde du montant de tous ses billets à payer qui sont encore en circulation, et de celui de son capital net.

En un mot, le compte de balance doit être débité de tout ce qui compose l'avoir du négociant, et crédité de tout ce qu'il doit, tant à ses divers créanciers que pour les billets qu'il a faits, ainsi que de ce qui lui revient à lui-même pour son capital.

Le *compte de balance d'entrée* n'a été établi que pour servir à ouvrir de nouveau sur les livres tous les comptes précédemment soldés par celui de sortie, dans lequel tous leurs montans ont été réunis. Ainsi la balance d'entrée suppose nécessairement qu'il en a été déjà fait une de sortie.

Compte de liquidation. On ouvre ce compte lors de la dissolution de la société, lors d'une nouvelle association, ou à l'époque du décès d'un négociant. Ce compte n'est autre chose que le compte de balance sous un autre nom, parce que ce dernier sert à solder tous les autres, afin d'en réunir tous les résultats, et que le compte de liquidation sert aux mêmes usages. On solde tous ces comptes au grand-livre par le compte de liquidation, de même qu'on les solde par balance, lorsqu'on veut connaître leurs résultats, et avoir un compte de liquidation au lieu d'avoir celui de balance.

Compte de retour. La retraite est accompagnée d'un compte de retour. (180.)

Le compte de retour comprend :

Le principal de la lettre de change protestée, les frais et protêt et autres frais légitimes, tels que commission de banque, courtage, timbre et ports de lettres.

Il énonce le nom de celui sur qui la retraite est faite, et le prix du change auquel elle est négociée. Il est certifié par un agent de change.

Dans les lieux où il n'y a pas d'agent de change, il est certifié par deux commerçans. Il est accompagné de la lettre de change protestée, du protêt, ou d'une expédition de l'acte de protêt.

Dans le cas où la retraite est faite sur l'un des endosseurs, elle est accompagnée, en outre, d'un certificat qui constate le cours du change du lieu où la lettre de change était payable, sur le lieu d'où elle a été tirée. (181.) Il ne peut être fait plusieurs comptes de retour sur une même lettre de change.

Ce compte de retour est remboursé d'endosseur à endosseur respectivement et définitivement par le tireur. (182.) Il n'est point dû de rechange, si le compte de retour n'est pas accompagné des certificats d'agens de change ou de commerçans, prescrits par l'art. 181. (186.)

Nous bornons à ces détails, déjà assez étendus, ce qui concerne les différens comptes qu'on doit ouvrir suivant l'art de la tenue des livres en partie double; ils suffiront à donner une idée de leur utilité et de leur division dans la comptabilité d'une maison de commerce.

COMPTOIR. C'est le nom que l'on donne aux bureaux d'un banquier ou négociant, où se trouvent tous les commis préposés à la comptabilité et aux autres opérations de son commerce. Ce comptoir est ordinairement divisé en plusieurs parties, suivant les fonctions confiées à chacun des employés; telle est la caisse, la tenue des livres, la correspondance, qui se subdivise suivant les différens pays.

Le comptoir, que l'on appelle encore loge, est aussi le nom que l'on donne à une agence générale de commerce établie soit sur les côtes d'Afrique, dans les Indes orientales ou ailleurs, et qui est chargée de la gestion du commerce de la nation à laquelle elle appartient.

CONCEPTION (la), ou la Mocha, ville maritime de l'Amérique du sud, capitale de la province de son nom, dans la république du Chili. Elle est située au fond d'une baie, près de l'embouchure du Biobio. Lat. S. 36° 49'; long. O. 75° 25'. La baie de la Conception est superbe; son port, qui est en forme de fer à cheval, et qu'on appelle pour cette raison en espagnol *Herradura*, est à 5 lieues de la ville, sur l'Océan pacifique, à 70 lieues de Santiago et à 60 de Baldivia. Popul., 13,000 habitans. Les mines de Quilacoya et de Quilacura n'en sont qu'à 4 lieues. Il y a des *lavaderos* qui fournissent par le lavage des terres, indépendamment des paillettes, des morceaux d'or qu'on appelle dans le pays *perpitas*, qui sont d'un métal très-pur.

On élève une immense quantité de chèvres, seulement pour en avoir le suif et les peaux, que l'on prépare en cette espèce de maroquin qu'on appelle *cordouan*, et qui s'expédient en Europe. Outre le commerce des cuirs, suifs et viandes salées, on fait encore celui du blé, des farines et biscuits, dont les vaisseaux qui fréquentent ce parage font leurs approvisionnemens. Le commerce de cette contrée deviendrait plus important, si elle était peuplée à proportion de son étendue et de sa fertilité; mais la population, qui ne s'élève pour toute cette vaste province qu'à 70,000 habitans, est si médiocre, qu'un ou deux bâtimens suffisent ordinairement pour la traite de Callao, de Valparaiso et de la Conception, surtout actuellement, qu'une grande partie de cette dernière ville a eu le malheur d'être réduite en cendres.

Le port de la Conception est beau, vaste et sûr, quoique le vent du nord y règne assez souvent, surtout pendant l'hiver et l'automne.

L'île de Quiriquina, située à l'entrée de la baie, forme deux passages; celui qui est au sud est rempli de brisans qui ne laissent que le passage pour un seul vaisseau; l'autre, qui est au nord de celui-ci, est fort grand.

CONCHAGUA (Amérique centrale). C'est un des meilleurs ports de l'Océan pacifique; situé dans une large baie, il offre en tout tems beaucoup de sûreté aux vaisseaux. Aucun établissement commercial ne s'y est encore formé.

Conchagua n'est qu'à 12 à 13 milles de *San-Miguel*, où quatre foires appellent chaque année, de toutes parts, un grand nombre d'acheteurs et de vendeurs; celle de novembre est la plus considérable, ensuite celle de février. L'indigo forme la principale production indigène de ce marché. La plupart des marchandises d'Europe arrivent d'Omoa par la voie de terre. Il n'en est encore venu qu'une petite quantité par mer du Pérou et du Chili. Quand on calcule les frais énormes du transport par terre, on ne peut douter que l'importation par mer, d'un chargement bien choisi et bien assorti, ne donne à Conchagua un grand bénéfice. Pour les retours, on pourrait ajouter à l'in-

digo, à la cochenille, au baume et au sucre de Sonsonate, de l'acajou et des bois de teinture, pris à *Réalejo*, situé au point oriental de la baie de Conchagua. Le coton pourrait aussi devenir un article intéressant d'exportation.

CONCHES, ville de France, en Normandie, départ. de l'Eure, à 4 l. d'Evreux, 12 de Rouen et 30 de Paris.

Industrie et commerce. Le territoire est fertile en grains, et en pâturages où l'on engraisse beaucoup de bestiaux. Il y a plusieurs mines de fer, dont la matière sert à fabriquer toutes sortes d'ouvrages de ce métal et des munitions de guerre, des instrumens, ustensiles de cuisine, ainsi que des clous et des épingles. Il y a plusieurs moulins à tan, à huile et à papier. On fabrique aussi dans les environs des toiles d'étoupes de lin et de chanvre, environ 7 à 800 pièces, dont la plus grande partie passe à Rouen.

CONCORDAT, transaction, accord, convention entre un négociant failli et ses créanciers.

Il ne pourra être consenti de traité entre les créanciers délibérans et le débiteur failli, qu'après l'accomplissement des formalités prescrites pour l'assemblée des créanciers, et qu'après que l'actif aura été constaté par l'inventaire, et le passif reconnu par la vérification des créances.

Dans cette assemblée, les créanciers ont la faculté d'accepter les propositions du failli, ou de se former en union, s'ils le jugent convenable. Si la majorité des créanciers adhère aux propositions, ou les modifie, suivant sa convenance, on rédige alors un traité auquel on donne le nom de *concordat*.

Néanmoins, les syndics provisoires doivent toujours faire précéder ce traité (517) d'un rapport sur l'état de la faillite, en présence du juge-commissaire (515), en assemblée des créanciers légalement convoquée après l'expiration des délais prescrits pour l'affirmation des créances reconnues (514), quoique ce délai ne soit pas rigoureusement observé à peine de nullité.

Ce traité (concordat) ne doit s'établir que par le concours d'un nombre de créanciers formant la majorité, et représentant en outre, par leurs titres de créances vérifiées, les trois quarts de la totalité des sommes dues, selon l'état des créances vérifiées et enregistrées, conformément à ce qui est prescrit pour la vérification des créances, le tout à peine de nullité. (519.)

Les créanciers hypothécaires inscrits, et ceux nantis d'un gage, n'auront point de voix dans les délibérations relatives au concordat. (520.)

Si l'examen des actes, livres et papiers du failli, donne quelque présomption de banqueroute, il ne pourra être fait aucun traité entre le failli et les créanciers, à peine de nullité : le commissaire veillera à l'exécution de la présente disposition. (521.)

Le concordat, s'il est consenti, sera, à peine de nullité, signé séance tenante : si la majorité des créanciers présens consent au concordat, mais ne forme pas les trois quarts en somme, la délibération sera remise à huitaine pour tout délai. (522.)

Les créanciers opposans au concordat seront tenus de faire signifier leurs oppositions aux syndics et au failli dans huitaine pour tout délai. (523.)

Le traité sera homologué dans la huitaine du jugement sur les oppositions. L'homologation le rendra obligatoire pour tous les créanciers, et conservera l'hypothèque à chacun d'eux sur les immeubles du failli; à cet effet, les syndics seront tenus de faire inscrire aux hypothèques le jugement d'homologation, à moins qu'il n'y ait été dérogé par le concordat. (524.)

L'homologation étant signifiée aux syndics provisoires, ceux-ci rendront leur compte définitif au failli, en présence du commissaire; ce compte sera débattu et arrêté. En cas de contestation, le tribunal de commerce prononcera : les syndics remettront ensuite au failli l'universalité de ses biens, ses livres, papiers, effets.

Le failli donnera décharge, les fonctions du commissaire et des syndics cesseront, et il sera dressé du tout procès-verbal par le commissaire. (525.)

CONCURRENCE (économie politique et industrielle). Toutes les branches d'industrie et du commerce sont exposées à une concurrence plus ou moins active, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; à l'intérieur, de la part des compatriotes; à l'extérieur, de la part de nations rivales qui, dans les marchés étrangers, comptent sur des avantages dans le tarif des douanes pour l'importation de leurs produits et l'exportation des matières premières. Parmi ces nations, il en est dont l'activité est si grande, qu'elles pourraient venir débiter leurs produits jusque sur nos marchés de l'intérieur, si un tarif ne protégeait l'industrie nationale. La concurrence est souvent nécessaire pour stimuler l'industrie et la perfectionner; lorsque l'industrie nationale a fait assez de progrès pour ne plus craindre la concurrence de l'étranger dans certains articles, jusque-là le tarif protecteur est nécessaire pour mettre des bornes à une concurrence que la nation ne pourrait pas soutenir, soit à cause des impôts sur les matières premières ou de consommation, trop élevés, de la main-d'œuvre, de la rareté des capitaux, des gros intérêts. L'Angleterre, qui prêche aujourd'hui la liberté du commerce ou la libre concurrence de toutes les industries par un système de réciprocités dont il résulterait le plus grand avantage pour elle, nous a donné la première l'exemple de ce système d'une sage restriction à l'égard de la concurrence des produits de l'industrie de l'étranger, qu'elle soumet encore, en certain cas, à des droits d'entrée considérables (telles que les soieries de France), pour écarter la concurrence dont elle voudrait jouir chez les autres, mais à laquelle elle a mis des restrictions chez elle pour réserver ses marchés aux seuls produits de son industrie.

Quant à la concurrence dans l'intérieur, aujourd'hui que toutes les industries ont pris un développement qui multiplie leurs produits, elle les perfectionne et les répand dans toutes les classes de la société par les bas prix auxquels elle les livre. Comme l'on voit, cette concurrence tourne à l'avantage du public et des arts industriels, dont la rivalité excite le zèle et le talent des fabricans. Ainsi, la concurrence, au lieu d'être la ruine de l'industrie, la soutient et la perfectionne souvent à l'avantage des consommateurs. Colbert en a senti tous les avantages, ainsi que les gouvernemens qui ont accueilli partout avec empressement les réfugiés que l'imprudente révocation de l'édit de Nantes avait expulsés de France, et qui lui ont fait la plaie la plus profonde dont s'est ressentie pendant tout un siècle son industrie et même son commerce, par la concurrence que ces fabricans et commerçans français ont suscitée dans tous les pays aux produits des manufactures de France.

C'est moins par l'empire de la force ou des armes que les puissances doivent chercher aujourd'hui à établir leur prépondérance politique que par l'ascendant de leur système commercial, en faisant valoir toutes leurs ressources naturelles et leur génie industriel. Et, dans ce cas, la concurrence sera toujours à l'avantage du peuple, dont la diplomatie aura été assez habile pour lui procurer des conditions avantageuses pour le débouché de ses produits, en augmentant la sphère de son activité et le nombre de ses consommateurs. Tels sont les constans efforts des diplomates anglais et la concurrence redoutable qu'ils établissent sur tous les marchés étrangers à l'égard des produits des manufactures des autres pays.

La supériorité des mécaniques est aujourd'hui la principale cause du succès de la concurrence de l'industrie de certains peuples, surtout de l'occident à l'égard de ceux de l'orient, qui ne peuvent plus soutenir cette lutte redoutable. Les mécaniques ont aussi opéré la centralisation des arts industriels, contre laquelle la concurrence individuelle des ouvriers se trouve désormais impuissante. Travaillant sans relâche, et nuit et jour, au besoin, avec la vapeur, elles peuvent confectionner une masse de produits considérables à des prix beaucoup inférieurs à ceux que la main-d'œuvre des ouvriers pourrait les livrer. Les ouvriers sont ainsi plus que jamais dans la dépendance des chefs d'ateliers ou des manufacturiers.

On reconnaît aujourd'hui les abus du monopole, et il est du devoir de l'administration de veiller à ce que les moyens employés soient légitimes et exempts de toute espèce de fraude pour se procurer une préférence illégale, soit par l'inexactitude des poids et mesures, qui donne naissance à des baisses de prix que l'honnête commerçant ne peut supporter dans la vente de sa marchandise.

Le gouvernement ne doit jamais se faire fabricant ou commerçant, parce que ce n'est qu'au moyen du monopole, qui détruit toute concurrence, comme on en a un exemple en France et ailleurs dans la fabrication du tabac, qui procure au trésor un très-grand revenu aux dépens des consommateurs, des agriculteurs et du commerce. Il en est de même du monopole du sel, que le fisc fait vendre à 15 ou 20 centimes la livre, et qu'on pourrait se procurer, si la concurrence était libre, à 2 ou 3 centimes.

Les produits de l'industrie de toutes les nations sont en concurrence, et c'est pour les éloigner des marchés de l'intérieur de chacune d'elles, que des droits protecteurs ont été imposés à l'entrée des marchandises de l'étranger. Il en est de même du commerce de toutes les puissances, qui sont également en rivalité par une concurrence perpétuelle, et la plus active l'emporte par sa concurrence dans toutes les parties du globe. Toutes les restrictions, les prohibitions des tarifs des douanes, n'ont d'autre but que d'écarter la concurrence souvent trop prépondérante des puissances rivales dans des produits analogues à ceux des fabriques nationales. Dans l'intérieur, toutes les industries sont aussi en rivalité, et tous leurs produits sont en concurrence dans tous les marchés. Par exemple, les cotonnades ont remplacé partout les toiles de lin et même des soieries, par le bas prix des tissus qui en ont répandu l'usage. Les chapeaux de soie ont remplacé ceux de castor. Le système colonial, qui réserve à la métropole tout le commerce des colonies, a été établi pour les priver de toute concurrence étrangère, soit dans les importations, soit dans les exportations; et ce système est un véritable monopole, comme tout ce qui a une tendance à détruire la concurrence qui est toujours favorable aux consommateurs et à tous les pays qui en sont l'objet.

Le nord n'est-il pas en concurrence avec le midi et l'orient avec l'occident, tous les peuples ne luttent-ils pas ensemble par la concurrence de leurs divers produits, fruits de leur territoire ou de leur génie industriel? tous échangent, par une concurrence mutuelle qui alimente le commerce et la navigation, les objets de leurs superflus, pour recevoir en retour ceux des autres pays plus favorisés du climat, ou dont les habitans ont une plus grande activité ou une industrie plus perfectionnée et mieux dirigée.

Nous pouvons donc dire que la concurrence de toutes les industries est le plus grand moteur du commerce et de la navigation, et qu'elle est une source de richesse et de puissance, comme jadis la Hollande et actuellement la Grande-Bretagne nous en ont donné de mémorables exemples.

CONDÉ-SUR-NOIREAU, ville de France, en Normandie, départ. du Calvados, située sur la rivière de Noireau, à 5 l. de Vire et 8 de Caen.

Industrie et commerce. On y fabrique de la petite draperie, des tiretaines, des droguets croisés et unis de demi-aune de large en pièces de 24 à 25 aunes. La chaîne de ces étoffes et de fil de chanvre et la trame de laine.

Une autre fabrication qui occupe un grand nombre d'ouvriers est celle des clous de toute espèce, depuis les plus petits jusqu'aux plus grands, qui servent à la construction et au chargement des navires de Saint-Malo et de Granville. On en distingue de deux qualités, l'une de fer doux, et l'autre qui est de fer commun et cassant.

CONDITIONS (jurisprudence civile et commerciale). Les conditions sont les clauses d'un acte, d'un achat ou d'une vente de marchandises, ou de tous autres objets, tels que bâtimens, vaisseaux, etc. On ne saurait porter une trop scrupuleuse attention aux clauses et conditions d'un contrat; elles doivent être exprimées clairement, sans ambiguité, en les divisant méthodiquement par articles spéciaux. Il faut prévoir toutes les contestations que l'intérêt de l'une des parties contractantes pourrait alléguer en sa faveur et faire valoir en justice, ce qui peut occasioner des procès longs et dispendieux dont le succès est incertain lorsque les clauses n'ont pas été exprimées d'une manière claire et précise. L'habileté du négociant consiste surtout à stipuler des conditions qui lui soient favorables, et de ne pas se laisser engager dans celles dont les suites pourraient lui être préjudiciables. La plupart des opérations de commerce ont principalement pour base les conditions qui en déterminent le bénéfice ou le manque de réussite qui doit en résulter en faveur ou au préjudice de l'une des parties contractantes, et tel est aussi le principal objet du commerce et du négociant. Chacun d'eux, dans un marché quelconque, tâche toujours d'obtenir les meilleures conditions en sa faveur. On emploie, à cet effet, les courtiers et les agens de change dont les fonctions consistent principalement à mettre les parties d'accord, et à stipuler les conditions convenues de part et d'autre, dans ce qu'on appelle des *traités* qui, pour être en règle et avoir leur exécution par voie judiciaire, s'il était nécessaire, doivent être légalement signées des parties contractantes. Voici les

articles du Code de commerce qui doivent servir de règle à cet égard.

Les associations commerciales en participation ont lieu pour les objets et aux conditions convenues entre les parties (48.)

Les agens de change et courtiers sont tenus de consigner dans leur livre toutes les conditions des ventes, achats, assurances, négociations, et en général de toutes les opérations faites par leur ministère (84.)

Les conditions d'engagement du capitaine et des hommes d'équipage d'un navire sont constatées par le rôle d'équipage ou par les conventions des parties.

Toutes les conditions de l'affrétement d'un navire doivent être contenues par articles dans le contrat qu'on appelle charte-partie. (286.)

Le contrat d'assurance exprime généralement toutes les conditions dont les parties sont convenues. (332.)

Enfin, avant de stipuler les conditions et de signer l'acte qui les contient, la prudence exige que l'on consulte les articles du Code de commerce qui y sont relatifs pour s'y conformer et avoir toujours en sa faveur les voies légales. Attendu qu'un engagement contracté légèrement peut avoir les conséquences les plus funestes sur la fortune d'un commerçant, lorsqu'il s'agit d'une affaire de quelque importance;

La loi a laissé la plus grande latitude aux contractans pour stipuler réciproquement leurs conditions à leur plus grand avantage. On ne doit pas perdre de vue qu'il est admis, en jurisprudence, que les conditions d'un contrat légalement formé sont considérées comme la loi des parties, et qu'elles doivent servir de règle aux tribunaux pour juger de leurs contestations.

Suivant le Code civil, art. 1108, quatre conditions sont essentielles pour la validité d'une convention : 1° Le consentement de la partie qui s'oblige; 2° sa capacité de contracter; 3° un objet certain qui forme la matière d'un engagement; 4° une cause licite dans l'obligation.

Le dol est une cause de nullité de la convention; il ne se presume pas, et doit être prouvé.

Le même Code (chap. 4, sect. 1re, art. 1168) distingue encore differentes especes de conditions; l'obligation est conditionnelle lorsqu'on la fait dépendre d'un événement futur ou incertain.

Art. 1169. La condition *casuelle* est celle qui dépend du hasard et qui n'est nullement au pouvoir du créancier ni du débiteur.

Art. 1170. La condition *potestative* est celle qui fait dépendre l'execution de la convention d'un événement qu'il est au pouvoir de l'une ou de l'autre des parties contractantes de faire arriver ou d'empêcher.

Art. 1171. La condition *mixte* est celle qui dépend tout à la fois de la volonté d'une des parties contractantes et de la volonté d'un tiers.

Art. 1172. Toute condition d'une chose impossible ou contraire aux bonnes mœurs, ou prohibée par la loi, est nulle, et rend nulle la convention qui en dépend.

Art. 1174. Toute obligation est nulle lorsqu'elle a été contractée sous une condition potestative de la part de celui qui s'oblige.

Art. 1175. Enfin, toute condition doit être accomplie de la manière que les parties ont vraisemblablement voulu et entendu qu'elle le fût.

Art. 1178. La condition est réputée accomplie lorsque c'est le débiteur obligé sous cette condition qui en a empêché l'accomplissement.

CONDITIONS DES SOIES, ou CONDITIONNEMENT DES SOIES. On entend, par-là, l'opération que l'on est dans l'usage de faire subir à la soie, à Lyon, lorsqu'elle est vendue par le producteur ou marchand au fabricant qui doit la mettre en œuvre. Elle consiste principalement à la priver de la portion d'humidité qui lui est naturellement adhérente, pour la ramener à un état normal que l'on suppose être de 8 p. 0/0 d'eau, quantité que l'on considère être l'humidité naturelle de la soie, et celle nécessaire pour la maintenir dans un état de souplesse parfait.

Le mode actuel que l'on emploie pour ce conditionnement a été reconnu vicieux; aussi a-t-on cherché à en trouver quelque autre plus approprié à la nature de la soie. Dans une des dernières séances de la Société d'agriculture et arts utiles de Lyon, il en a été proposé un qui a fixé l'attention, c'est le conditionnement dans le vide, ou *pneumatique*. L'auteur prétend que, par ce mode, une balle de soie peut être ramenée à zéro d'humidité, c'est-à-dire à un degré de siccité complète ou absolue, et qui ne durera pas plus de 15 à 20 minutes; de telle manière que le garçon de magasin qui apportera un ballot à conditionner, pourra le rapporter avec son bulletin, et que, dans aucun cas, les ballots ne subiront une double condition. Toute la soie serait ramenée, à l'aide de l'appareil, mais pour un instant seulement, à l'état de siccité absolue, afin de pouvoir la peser dans cet état. Au poids absolu on ajouterait donc 8 p. 0/0 pour l'humidité légale. L'appareil suffirait pour passer 40 ballots par jour; en le doublant ou en le triplant, on en passerait sans peine 100 ou 120, ce qui pourrait satisfaire à une consommation de 3,000 à 3,500 ballots par mois, et une seule des salles de la condition serait suffisante pour toute la fabrique.

Voici le tableau des quantités de soies de Lyon qui ont été admises à la condition pendant le cours des années 1832 et 1833.

	1832.	1833.
Janvier. . . .	50,278 kil.	74,732 kil.
Février. . . .	60,557	51,558
Mars	77,402	63,712
Avril	29,263	64,989
Mai.	56,020	80,580
Juin	54,980	40,568
Juillet	47,537	46,895
Août	48,192	76,694
Septembre . . .	52,597	63,023
Octobre. . . .	60,055	44,480
Novembre . . .	50,037	47,549
Décembre. . . .	65,982	53,823
Totaux. . .	652,900 kil.	708,603 kil.

On voit, par ces deux états, que la quantité de soie qui a passé à l'établissement de la condition de Lyon, en 1833, excède de 57,803 kil. celle qui fut conditionnée l'année précédente; et il est à remarquer qu'en 1832, la quantité de soie conditionnée avait dépassé de 26,000 kil. environ le montant de l'exploitation des années 1824 et 1827, qui avaient été jusqu'alors les plus fortes depuis la fondation de la condition.

Les malheureux événemens de février et d'avril 1834 ont sans doute influé sur la fabrication des soieries à Lyon d'une manière désastreuse, par le chômage obligé de la plupart des ateliers pendant

ce tems de trouble et de désordre, occasioné par la fatale querelle entre les fabricans et les ouvriers; mais après que la tranquillité a été rétablie, la fabrication a repris une nouvelle vigueur, comme l'attestent les quantités de soie qui ont passé à la condition de Lyon dans le cours de 1835, et qui se sont élevées à 743,125 kil. C'est l'année la plus prospère de la condition publique depuis son établissement; elle a dépassé de 24,422 kil. le chiffre de 1833, et de 141,516 celui de 1824, qui fut aussi l'année la plus remarquable de la restauration pour la quantité de soie exposée à la condition.

CONDOM, ville de France, en Gascogne, département du Gers. Elle est située sur la rivière de Bayle, à 26 l. de Bordeaux et 198 de Paris.

Productions. On y récolte une grande quantité de vins, dont une partie considérable est convertie en eaux-de-vie, qui sont exportées soit à Mont-de-Marsan, soit à Bordeaux. Le territoire produit aussi du froment, qui a de la réputation pour les minots.

Industrie et commerce. Il y a des tanneries dont les cuirs sont estimés les meilleurs du département. On en débite une grande quantité à Bordeaux, surtout aux foires de cette ville.

On file une grande partie des laines du pays pour en faire une étoffe commune appelée des *cordelets*, à l'usage du pays.

Il y a une papeterie à Lis, dans les Landes, une poterie près de Reant, et des tuileries aux environs de Condom. Il y a une blanchisserie de cire, et l'on y confectionne une grande quantité de bouchons de liége.

Il y a 4 foires qui durent chacune trois jours.

CONDORE (îles de), groupe d'îles de l'Océanie ou de la mer des Indes, au sud du royaume d'Anam, à environ 20 lieues au sud de l'embouchure de la rivière de Cambaye. Ces îles sont avantageusement situées sur la route de la Chine et du Japon, de Manille, du Tonquin et de la Cochinchine, et en général de tous les lieux de la côte la plus orientale de l'Asie, soit que l'on passe par le détroit de Malaca, soit qu'on prenne celui de la Sonde, entre Sumatra et Java. La principale occupation des habitans consiste dans la pêche et à prendre des tortues, ainsi qu'à ramasser la résine qui découle de certains arbres, qu'ils portent vendre à la Cochinchine.

CONFIANCE. Dans le commerce, la confiance est la véritable base du crédit dont jouit un négociant, un banquier, un établissement ou une entreprise publique, une compagnie ou même un gouvernement, et cette confiance ou ce crédit se manifeste journellement dans le cours des effets ou fonds, soit des particuliers, des compagnies ou du gouvernement, publiés dans les cotes de la bourse, qui sont les résultats des négociations.

Un des plus grands ressorts du commerce, c'est d'acquérir et de maintenir cette confiance, sans laquelle le commerce et l'industrie ne peuvent prospérer. Car le crédit, qui en est le résultat immédiat, en est l'un des plus puissans véhicules, et donne au commerce le plus grand développement. En effet, les opérations d'un négociant sans crédit, et qui ne jouit pas de la confiance, malgré la fortune qu'il pourrait posséder, sont très-bornées, en comparaison du crédit immense d'une maison de banque ou de commerce qui s'est acquis une confiance bien méritée, et dont les effets ont un cours presque égal à celui de l'argent, et qui peut se livrer à des opérations qui n'ont souvent d'autres limites que sa prudence.

Le système des banques, dont on commence à sentir les avantages en France comme en Angleterre, ne repose également que sur la confiance générale qu'on a dans leur bonne administration, et leur exactitude à remplir tous leurs engagemens, qui forment la base de leur immense crédit, par lequel elles suppléent au numéraire effectif par de simples billets de banque, qui sont préférés par la facilité du transport et la garantie qu'ils offrent, d'être échangés sur-le-champ en espèces d'or ou d'argent, suivant la volonté du porteur.

Tels sont les effets de la confiance commerciale, que l'on achète aussi sans marchander et à prix fixe, dans un magasin plutôt que dans un autre, les marchandises dont on peut avoir besoin.

Mais la confiance qui s'affiche sur les enseignes, ou qui se fait annoncer avec emphase, n'est le plus souvent que du charlatanisme pour attirer le chaland. Les établissemens recommandables préfèrent acquérir et mériter cette confiance par leur loyauté, et c'est aussi le meilleur moyen de la conserver.

Il en est de même du commerce en gros et des commissionnaires, qui, dans des circulaires, offrent à leurs commettans des avantages qu'ils ne sont plus en état de remplir au bout de quelque tems.

Le Code pénal (art. 406 à 409) a prévu plusieurs cas d'abus de confiance, lorsqu'ils ont certains caractères positifs d'une duperie manifeste que la loi devait nécessairement réprimer, et que l'on comprend généralement sous la dénomination d'escroquerie, qu'il n'est pas de notre compétence de traiter.

CONFISCATION. C'est l'action d'adjuger des biens au fisc pour cause de contravention aux ordonnances en matière d'impôt ou de police, et en fait d'octroi ou de douane, pour cause de fraude ou de contrebande. C'est la seule confiscation qui soit de notre compétence. Il faut remarquer que cette espèce de confiscation ne peut avoir lieu qu'en vertu de lois expresses; ainsi point de confiscation, dit M. Merlin, quand le législateur garde le silence à cet égard.

La confiscation des marchandises prohibées, ou introduites sous une fausse déclaration, est encore autorisée par la loi des douanes en France, en Angleterre et dans d'autres pays; c'est aussi la peine que la loi de la douane et de l'octroi fait encourir aux contrebandiers qui veulent introduire des marchandises en fraude des droits. C'est au profit du fisc que cette confiscation a ordinairement lieu par voie administrative. Souvent, indépendamment de la confiscation, le fraudeur est encore condamné à une amende plus ou moins considérable, suivant les circonstances.

Toute marchandise prohibée est sujette à confiscation.

CONFITURES. On donne généralement le nom de confitures aux fruits, aux fleurs, aux racines et à certains sucs bouillis et préparés avec du sucre ou du miel, pour les rendre plus propres à se conserver et plus agréables au goût.

On peut préparer, dit M. Grimod de la Reynière, presque autant de sortes de confitures que la nature nous offre d'espèces de fruits et même de légumes. Les plus communes sont la gelée de groseille, la marmelade d'abricot; on en fait aussi de prunes de reine-claude et de mirabelle, de

quartiers de coings, de cerises, de verjus, etc.; mais ce sont en quelque sorte moins des confitures que des fruits confits servis entiers dans leur sirop.

On réduit toutes les confitures à huit sortes : les confitures liquides, les marmelades, les gelées, les pâtes, les confitures sèches, les conserves, les fruits candis et les dragées.

En général, les fruits que l'on veut confire doivent être cueillis avant leur parfaite maturité, surtout pour les confitures liquides. Les confitures demi-sucrées sont celles qui ne sont que couvertes d'un peu de sucre, afin qu'elles conservent davantage le goût du fruit.

Nous ferons observer que les confitures auxquelles on peut joindre les sucreries forment une des branches d'industrie et de commerce d'une assez haute importance pour Paris et d'autres grandes villes.

Quoique Paris soit le centre de cette branche d'industrie, il y a encore plusieurs autres villes qui s'y livrent avec succès; ainsi Rouen est renommée pour les dragées qui portent son nom, et pour la gelée et le sucre de pomme; Clermont-Ferrand pour ses pâtes d'abricot; Metz pour les prunes confites, dites à la mirabelle; Verdun pour ses dragées et ses anis; Dijon pour sa confiture d'épine-vinette; Bar-le-Duc pour ses confitures, dites groseilles de Bar; Brignolles, en Provence, pour les prunes confites qui portent son nom ; enfin, d'autres villes, telles que La Rochelle, Nantes, Bordeaux, Marseille, Nîmes, Lyon, livrent au commerce une grande quantité d'articles de confiserie.

Les exportations, qu'on peut évaluer par an à une moyenne de 5 à 6 millions, sont principalement destinées pour les colonies, l'Amérique du sud, les Etats-Unis, l'Allemagne et les pays du Nord, ainsi que la Belgique, la Hollande et l'Angleterre.

Parmi les importations, on voit figurer, dans les registres des douanes de 1834, la Sardaigne, qui a expédié 20,000, et l'île de Cuba 17,000 kil. de confitures en France.

Une ordonnance de 1742 interdit aux confiseurs l'emploi des drogues nuisibles pour colorer leurs articles, telles que la gomme gutte, les préparations de cuivre, le vermillon, l'orpiment et autres semblables, à peine de confiscation, de 200 francs d'amende et de prison.

CONFLIT D'ATTRIBUTIONS. C'est une contestation entre une autorité administrative et un tribunal, sur le point de savoir si c'est à l'une ou à l'autre qu'appartient la connaissance de l'affaire qui y a donné lieu.

Conflit de juridiction. C'est une contestation entre plusieurs tribunaux, dont chacun veut s'attribuer la connaissance d'une affaire. Il suit de cette définition, qu'encore que les parties litigantes occasionent le plus souvent les conflits de juridiction, ce n'est pas entre elles qu'ils ont véritablement lieu.

CONFUSION. La confusion, dit le comte Merlin, peut s'entendre de droit et d'action. Cette expression s'applique à ce qui résulte de ce qu'une personne réunit en elle les droits actifs et passifs concernant un même objet.

La confusion peut aussi être considérée : 1° par rapport au droit commun ; 2° par rapport à la coutume de Hainaut ; 3° par rapport à celle de Cambresis ; 4° par rapport à celle de Normandie, etc.

La confusion opère l'extinction des droits et actions; elle a lieu, par exemple, quand le créancier devient héritier du débiteur, ou quand le débiteur est héritier du créancier.

Il en est encore de même, quand le tireur ou l'accepteur d'une lettre de change en devient propriétaire par l'effet de l'endossement que lui en passe le porteur.

L'extinction de l'obligation principale, qui a lieu lorsque le créancier devient héritier du débiteur principal, opère aussi l'extinction de l'obligation des cautions; la raison en est, que les obligations des cautions ne sont qu'accessoires de l'obligation du débiteur principal; d'où il faut tirer la conséquence qu'elles ne peuvent plus subsister lorsque l'obligation principale ne subsiste plus.

Mais l'extinction de l'obligation de la caution qu'opère la confusion, lorsque le créancier succède à la caution, ou que la caution succède au créancier, n'entraîne pas l'extinction de l'obligation principale. Cette différence vient de ce que l'obligation principale n'a pas besoin de l'obligation accessoire pour subsister.

En cela, la confusion diffère du paiement; cette différence est fondée sur ce que le paiement fait que la chose n'est plus due; et dans ce cas, il ne peut plus rester de débiteur principal ni accessoire. Il faut en dire autant de la compensation et d'autres manières de se libérer, qui équivalent au paiement.

CONGÉ (marine marchande), se dit d'une espèce de passeport ou permission de l'amiral ou de la douane, que le maître du vaisseau est obligé de prendre quand il doit sortir d'un port pour aller en mer.

L'art. 1er du tit. 10 de l'ordonnance de la marine du mois d'août 1681, porte qu'aucun vaisseau ne sortira des ports du royaume, pour aller en mer, sans un congé, à peine de confiscation. Ce qui est confirmé par le règlement du 1er mars 1716, pour l'exécution de cette loi.

Un congé doit contenir le nom du maître du navire, celui du vaisseau, son tonnage, sa charge, le lieu de son départ et celui de sa destination, son origine et son propriétaire.

Aujourd'hui, les congés se délivrent au nom du chef du gouvernement. La loi du 9 août 1791, tit. 2, art. 2, en contient la formule.

Tous les congés français servent en tems de guerre comme en tems de paix, mais lorsque le maître ou capitaine n'a qu'un simple congé, et qu'il fait une prise, il n'a aucune part à y prétendre. Il faut, pour qu'il puisse profiter de la prise, qu'il ait obtenu de l'amiral une commission que l'on appelle commission en guerre; et lorsqu'il veut faire en même tems le commerce, il doit prendre un congé à part, à moins que la commission soit tout à la fois en guerre et en marchandises, car alors elle vaut aussi un congé, selon M. le comte Merlin et M. Guyot.

Cet acte est délivré, pour les bâtimens marchands, par les bureaux des douanes, et pour les navires armés en course, par l'administration de la marine.

Congé (droits réunis). C'est la permission que l'on doit prendre, d'après la loi du 24 avril 1806, dans un bureau des droits réunis, pour transporter du vin, de la bière ou du cidre, de l'eau-de-vie ou toute autre liqueur, d'un lieu dans un autre.

La cour de cassation a rendu sur cette matière plusieurs arrêts importans, savoir : le 3 juin, le 29 juillet et le 11 novembre 1808, le 21 avril 1809 et le 8 février 1810.

Congé (arts et métiers), se dit d'une déclaration par écrit qu'un ouvrier ou compagnon est tenu de prendre du maître ou fabricant chez qui il travaillait, pour justifier qu'il l'a quitté de son bon gré, et qu'il y a rempli l'objet pour lequel il s'y était engagé. Il est défendu aux maîtres, sous peine d'amende, de recevoir un ouvrier qui ne soit pas muni d'un congé.

CONGO (pays sur la côte occidentale de l'Afrique). Parmi les possessions des Portugais en Afrique, c'est une des plus remarquables, située sur la côte occidentale de l'Afrique, habitée par un grand nombre de tribus indigènes, riche en productions précieuses, offrant tout le luxe de la végétation de la zône torride, et pouvant ouvrir un commerce immense avec l'intérieur et l'étranger. Les Portugais n'en ont jamais possédé que le littoral; il y a maintenant trois siècles qu'ils en sont les maîtres. Le commerce qu'ils y ont fait consistait surtout en esclaves, et les marchands de cet horrible trafic avaient pénétré jusqu'au territoire des tribus de l'intérieur avec des pacotilles de marchandises d'Europe de peu de valeur, composées de verroteries, de corail, de draps et d'étoffes légères, de fusils de pacotille et de quelques autres articles; les Portugais obtenaient en échange des esclaves pour cultiver leurs plantations au Brésil.

L'Afrique est pour ainsi dire le foyer de l'esclavage. C'est là que la servitude a passé depuis la plus haute antiquité dans les mœurs et les institutions. Au Congo, comme dans les autres contrées de cette partie du monde, l'homme est considéré comme une marchandise; on compte la valeur d'un objet par esclaves. On paie les amendes par un ou plusieurs hommes privés de leur liberté. Une faute légère suffit pour que le soba ou chef condamne un sujet à l'esclavage et le vende. Aussi des marchés d'esclaves y sont établis comme dans d'autres parties de l'Afrique.

M. Douville (Voyage au Congo et dans l'intérieur de l'Afrique équinoxiale) fait connaître les deux principaux marchés, celui de Bihé, au sud du Congo, et celui de Cassange, au nord. Un nègre s'y vend 60 à 80 fr., ou autant d'aunes de toile de coton ou de draps. Ordinairement on effectue le paiement en marchandises; ainsi on donne pour un bon nègre un mauvais fusil, un flocon de poudre, quelques bouteilles de tafia, enfin quelques aunes de bayette ou drap léger ou de toile de coton.

Au marché de Bihé, on amène annuellement environ 6,000 nègres, dont les deux tiers sont des femmes; une cinquantaine de marchands portugais mulâtres, dont le cœur est à l'abri des sentimens humains, viennent les acheter et les traîner à la chaîne jusqu'à Angola ou à Benguela, où l'on embarque ces malheureux, qui ne revoient jamais leur patrie; et ils les paient avec des objets de peu de valeur, tels que de la verroterie, des étoffes légères, des miroirs, des liqueurs spiritueuses, des armes, etc., auxquelles ces peuplades grossières attachent un grand prix.

CONNAISSEMENT. C'est une déclaration formelle souscrite par le capitaine, d'avoir reçu dans son bâtiment les marchandises qui s'y trouvent spécifiées, s'engageant à les transporter à leur destination et à les livrer en bonne condition au consignataire qui y est désigné, moyennant le paiement de son fret et accessoires qui y sont stipulés.

Lorsqu'un navire a été nolisé en entier par ce qu'on appelle une charte-partie, le capitaine remet tous les connaissemens à l'affréteur; mais, lorsqu'il charge comme on appelle en *cueillette*, c'est-à-dire de différens particuliers qui ont des marchandises à envoyer au lieu de la destination de son navire, il remet les connaissemens signés par lui à tous les chargeurs. Il est d'usage que le capitaine délivre toujours trois connaissemens des mêmes articles, qui sont transférés par un endossement comme celui des lettres de change, et quelle que soit la qualité de la personne qui en est le porteur, quelque soit le propriétaire ou seulement le consignataire, peu importe, le capitaine est autorisé à lui livrer la marchandise.

Le Code de commerce prescrit dans le tit. 7 du liv. 2 la forme dans laquelle doit être rédigé le connaissement, et voici comment il s'explique à cet égard :

« Art. 281. Le connaissement doit exprimer la nature et la quantité, ainsi que les espèces ou qualités des objets à transporter. Il indique le nom du chargeur, le nom et l'adresse de celui à qui l'expédition est faite, le nom et le domicile du capitaine, le nom et le tonnage du navire, le lieu du départ et celui de la destination. Il énonce le prix du fret. Il présente en marge les marques et numéro des objets à transporter. Le connaissement peut être à ordre ou au porteur, ou à personne dénommée.

» 282. Chaque connaissement est fait en quatre originaux au moins; un pour le chargeur, un pour celui à qui les marchandises sont adressées, un pour le capitaine, un pour l'armateur du bâtiment. Les quatre originaux sont signés par le chargeur et par le capitaine, dans les vingt-quatre heures après le chargement. Le chargeur est tenu de fournir au capitaine, dans le même délai, les acquits des marchandises chargées.

» 283. Le connaissement, rédigé dans la forme ci-dessus prescrite, fait foi entre toutes les parties intéressées au chargement, et entre elles et les assureurs.

» 284. En cas de diversité entre les connaissemens d'un même chargement, celui qui sera entre les mains du capitaine fera foi, s'il est rempli de la main du chargeur, ou de celle de son commissionnaire; et celui qui est présenté par le chargeur ou le consignataire sera suivi, s'il est rempli de la main du capitaine.

» 285. Tout commissionnaire ou consignataire qui aura reçu les marchandises mentionnées dans les connaissemens ou chartes-parties, sera tenu d'en donner reçu au capitaine qui le demandera, à peine de tous dépens, dommages-intérêts, même de ceux de retardement. »

MODÈLE DE CONNAISSEMENT.

« Le navire (*son nom*), du port de... tonneaux, capitaine (*son nom*), partant de..... pour..... (*sa destination*), a été chargé par... (*nom, prénoms, domicile du chargeur*), de... (*désigner les marchandises chargées*), portant les marques ci-jointes (*mettre ces marques en marge, vis-à-vis de chaque objet énoncé et absolument telles qu'elles sont sur chaque objet.*)

» Lesquelles sont pour le compte de (*nom, prénoms, profession et demeure*) ou pour le compte

du porteur; *ou* pour le compte de.... (*nom, prénoms, profession et demeure*) ou ordre.

» Au fret de... (*spécifier la somme*).

» A... ce... » (*Signatures.*)

Le fret est constaté par la charte partie ou par le connaissement. (286.)

En cas de perte de marchandises assurées et chargées pour le compte du capitaine sur le vaisseau qu'il commande, le capitaine est tenu de justifier aux assureurs l'achat des marchandises, et d'en fournir un connaissement signé par deux des principaux de l'équipage. (344.)

Tout homme de l'équipage et tout passager qui apportent des pays étrangers des marchandises assurées en France, sont tenus d'en laisser un connaissement dans les lieux où le chargement s'effectue, entre les mains du consul de France, et à défaut, entre les mains d'un Français, notable négociant, ou du magistrat du lieu. (345.)

Les marchandises ne pourront être revendiquées, si, avant leur arrivée, elles ont été vendues sans fraudes, sur factures et connaissemens ou lettres de voitures. (578.)

Le capitaine est tenu d'avoir à bord les connaissemens. (226.)

Le capitaine est bien responsable de la quantité des balles, des barriques, des colis dont il a signé les connaissemens, mais pour ce qui est des grains, il ne peut en attester la quantité. Il en est de même de la mesure des liquides et du poids, ainsi que de la qualité spécifique des marchandises, puisqu'il n'assiste pas au mesurage, pesage et vérification des qualités. La clause si controversée, *qui dit être*, mise au bas du connaissement qu'il signe, le met à couvert de toute recherche sur ce point. Les capitaines étrangers mettent la clause, *contenu inconnu*, et pour les liquides, *franc de coulage*, c'est-à-dire qu'ils n'en répondent pas. Ces diverses clauses sont sujettes quelquefois à un grand nombre d'inconvéniens auxquels le commerce a vainement essayé à se soustraire lorsque la mauvaise foi falsifie les objets confiés à la garde du capitaine.

Il n'est pas nécessaire de désigner nommément la personne du consignataire; on peut stipuler que la marchandise sera consignée au porteur du connaissement, ou à l'ordre d'un tel à tel autre qui pour lui fera.

Le connaissement est une pièce légale, lorsqu'elle est dressée dans les formes que nous avons indiquées. Valin dit que le connaissement est la pièce véritablement probante, et qu'on n'admet rien contre sa teneur vis-à-vis les assurés, quoique les assureurs puissent débattre le connaissement et constater par toutes sortes de preuves la fraude dont ils prétendraient être les victimes.

Les marchandises doivent être délivrées au consignataire désigné dans le connaissement, sans qu'on puisse élever contre lui la question de propriété; sa quittance libère le capitaine.

CONNAUGHT, la province la plus occidentale de l'Irlande, située à l'ouest de l'Océan, est bornée au N. et à l'O. par la mer, au S. par Munster, et à l'E. encore par la province de Munster et celle de Leynster. Elle comprend 5 comtés, et elle a 111 milles de longueur sur 74 de largeur. Galloway en est la capitale. La population s'élève à 1,348,077 habitans.

Productions. Le territoire, occupé en partie par des rochers, des forêts et des marais considérables, n'est pas d'une grande fertilité; néanmoins on y récolte du blé. Il y a de bons pâturages, où l'on élève une grande quantité de bestiaux dont les produits, avec le miel, font la principale richesse du pays.

On a découvert, dans le comté de Mayo, une mine de cuivre qu'on a exploitée avec assez de succès: on y exploite également des mines de houille.

Industrie et commerce. Comme les habitans sont les moins instruits et les moins civilisés de l'Irlande, et aussi les moins industrieux, on n'y fabrique qu'une très-petite quantité de toile et de draps d'une qualité commune pour l'usage des habitans; et le commerce, à l'exception de quelques salaisons, soit en viande, soit en poissons provenant de la pêche sur la côte et à l'embouchure de quelques rivières, se réduit à peu de chose.

CONNECTICUT, état de l'Union des Etats de l'Amérique septentrionale, ayant pour limites au N. Massachusetts, à l'E. Rhode-Island, au S. le détroit qui le sépare de Long-Island, à l'O. New-York. Il a 82 milles de longueur et 57 de largeur. Les trois principales rivières qui arrosent cet état sont le Connecticut, la Tamise et le Stratford ou Derby, qui le partagent en trois longues vallées.

Productions. Le territoire est fertile et l'un des mieux cultivés de l'Union. Les principales productions consistent en blé, seigle d'une excellente qualité, orge, avoine, maïs, lin, chanvre, houblon, fruits, bois, bestiaux, moutons, laine, fromage, pois, fèves, et toutes sortes de fruits. L'élève et l'engrais des bestiaux y sont surtout considérables et forment un des principaux revenus du pays, avec les chevaux, les bois de construction et de charpente.

Minéralogie. On trouve dans cet état des mines de cuivre, de plomb et de zinc, dont l'exploitation est négligée. Celles de fer, qui sont très-abondantes dans divers cantons, sont travaillées avec activité. Il y a également des mines de houille qui donnent de bons produits.

Industrie. L'industrie manufacturière y est florissante: on compte plusieurs fabriques de tissus de coton, de laine, de soierie; on y fabrique toutes sortes d'objets en acier et en fer. Il y a des brasseries et des distilleries d'eau-de-vie de grains.

Commerce. Les articles du commerce intérieur se composent des produits agricoles et industriels dont nous venons de faire l'énumération. Quant au commerce extérieur, il se fait surtout avec les îles des Indes occidentales, et les exportations consistent en chevaux, bétail, planches de sapin et de chênes, legumes secs, maïs, bœuf et porc salés, qu'on échange contre les productions des Antilles, savoir: du sucre, du cacao, des bois de teinture, de la cochenille, de l'indigo, du coton en laine.

La valeur des exportations pour l'étranger s'est élevée, en 1834, à 710,380 dollars, non compris ce qui a été exporté dans les autres états de l'Union, et qui ne laisse pas d'être assez considérable, surtout dans l'état de New-York, qui, à cause de son voisinage, reçoit une grande partie du superflu du Connecticut.

Les principaux ports de cet état sont ceux de New-Haven, dont la rade a 4 milles de long, mais peu de profondeur. Les vaisseaux marchands d'une certaine grandeur débarquent leurs chargemens sur un môle. La rade de New-London, depuis le canal qui est à son entrée jusqu'à la ville, a 3 milles de long sur une largeur moyenne de trois quarts de mille.

CONNECTICUT. Ce fleuve, qui a donné son

nom à l'état de l'Union que nous venons de décrire, est un des plus grands de l'Amérique septentrionale. Il a sa source sur les hauteurs du Bas-Canada, et prend son cours dans une direction sud-ouest, en formant la frontière entre Vermont et le Newhampshire; il coule à travers le Massachusetts, et arrose la partie méridionale du Connecticut, où il a son embouchure dans le détroit de Long-Island.

CONSEIL SUPÉRIEUR DU COMMERCE. Cette institution remonte au siècle de Louis XIV, où l'on commença à apprécier les avantages et l'importance du commerce en France. Il s'écoula une longue période de tems avant que le commerce fût jugé digne de la protection et de la sollicitude du gouvernement, et que l'on s'occupât des institutions nécessaires pour consolider son existence et le faire fleurir.

Colbert pressentit le premier, en France, les avantages qu'il pouvait procurer, et quelles richesses immenses devaient sortir de son sein, lorsque le génie industriel recevrait l'impulsion que devait lui donner l'administration. Il fit tout ce que le tems lui permettait de faire en faveur des commerçans, il s'occupa des lois sur le commerce, et illustra son ministère par les ordonnances de 1667 et 1681. Mais les idées dominantes avaient encore un tel empire, qu'il fallut un édit royal dans lequel il fut déclaré que les nobles pouvaient, sans déroger, se livrer au commerce maritime. C'était seulement des spéculations de cette nature dont la noblesse pouvait s'occuper, et le commerce intérieur, source immense de richesses incalculables, ne leur était pas permis.

La révolution, qui s'est heureusement opérée par l'effet des progrès de l'esprit humain et de la civilisation, a détruit les préjugés et révélé cette vérité éternelle, que tous les états, ainsi que toutes les professions, peuvent également honorer ceux qui les exercent avec intégrité, et le commerçant est aujourd'hui apprécié à sa juste valeur; il jouit du rang et de la considération qui lui appartiennent par l'importance des affaires dont il s'occupe, et l'utilité dont il peut être à l'état.

L'administration, comptant sur les lumières et l'expérience consommée des plus notables négocians, a formé une institution digne de toute sa sollicitude, et qui donne une plus grande confiance à ses décisions sur cette matière, lorsqu'elles sont rendues d'après l'avis d'une assemblée aussi recommandable que celle du conseil supérieur du commerce.

Ce conseil reçut une nouvelle organisation d'une ordonnance royale du 29 avril 1831, qui faisait suite à celles des 26 fév. et 20 mars 1824, 20 janv. 1828, 8 août 1829 et 27 janv. 1831, par lesquelles avaient été successivement créées et supprimées les attributions de ce conseil, ainsi que le ministre et la commission provisoire du commerce.

Ce conseil, ainsi reconstitué sur de nouvelles bases plus conformes au développement actuel du commerce, est convoqué une fois par an par le ministre du commerce, et il se compose d'un président et de onze membres nommés par le roi, et d'un douzième membre désigné par le ministre des finances, et des présidens des conseils-généraux du commerce, des manufactures et du conseil d'agriculture. Il peut être consulté sur les projets de lois et ordonnances concernant le tarif des douanes et leur régime, en ce qui intéresse le commerce; sur les projets des traités de commerce et de navigation; sur la législation commerciale des colonies; sur le système des encouragemens pour les grandes pêches maritimes; sur les vœux des conseils-généraux du commerce, des manufactures et du conseil d'agriculture, et sur toutes les questions que le ministre juge à propos de lui renvoyer.

S'il y a lieu de procéder à des enquêtes, le ministre les autorise à la demande du conseil, ou y fait procéder d'office, ainsi que cela a eu lieu dans la grande enquête commerciale de 1834.

CONSEILS-GÉNÉRAUX DU COMMERCE ET DES MANUFACTURES, et CONSEIL D'AGRICULTURE. L'ordonnance royale du 29 avril 1831 a reconstitué ces trois conseils; ils tiennent une session annuelle dont le ministre du commerce fixe l'époque et la durée; des convocations extraordinaires peuvent en outre être ordonnées. Ils délibèrent et émettent des vœux sur les propositions ou réclamations faites par les membres des conseils, soit en leur nom, soit au nom des chambres de commerce, chambres consultatives des manufactures, sociétés d'agriculture ou autres parties intéressées; ils donnent en outre leur avis sur toutes les questions que le ministre du commerce et des travaux publics juge à propos de leur soumettre. Des commissions mixtes de membres des trois conseils, ou de deux d'entre eux, suivant les matières, peuvent être réunies lorsque le ministre le jugera nécessaire, ou que la demande lui en aura été adressée.

Chacun de ces conseils nomme son président, qui devient de droit, jusqu'à la session suivante, membre du conseil supérieur de commerce. Les fonctions des membres sont gratuites; elles durent trois ans : des commissaires, désignés par le roi, sont chargés d'y exposer des questions qui y auraient été renvoyées, et d'y fournir les explications et communications qui pourraient être nécessaires. Des employés du ministère sont délégués pour remplir auprès de ces conseils les fonctions de secrétaires.

CONSEIL-GÉNÉRAL DU COMMERCE. Ce conseil est composé de membres nommés pour trois ans par les chambres de commerce, et pris soit dans leur sein, soit dans leur circonscription. Chaque chambre nomme un membre, à l'exception de celle de Paris, qui en nomme huit, et de celles de Lyon, Marseille, Bordeaux, Nantes, Rouen et le Havre, qui nomment chacune deux membres, formant ensemble cinquante-un membres.

CONSEIL-GÉNÉRAL DES MANUFACTURES. Ce conseil est composé de vingt membres nommés pour trois ans, par vingt des chambres consultatives des arts et manufactures, et de quarante membres nommés par le ministre du commerce, avec l'approbation du roi.

En outre, dix membres du conseil-général du commerce, appartenant à des villes de fabriques, ont entrée au conseil-général des manufactures, conformément à l'art. 2 de l'ordonnance du 25 décembre 1832.

CONSEIL-GÉNÉRAL D'AGRICULTURE. Ce conseil est composé de trente propriétaires ou membres des sociétés d'agriculture, appelés par le ministre du commerce pour délibérer sur les questions relatives à l'agriculture, et donner leur avis.

On a remarqué, dans la dernière session annuelle de ces conseils, l'heureuse influence qu'ils ont exercée, par leur réunion simultanée, pour résoudre des questions fort compliquées sur les sucres, et les associations à primes de la librairie, qui ressemblaient beaucoup à la loterie qu'on

avait supprimée. Ils ont agi avec prudence pour le bien-être et la prospérité de la France, et ont éclairé l'administration sur le système qu'elle devait suivre pour ne pas entraver le progrès de plusieurs branches importantes d'industrie et de commerce.

Conseil des prises. Ce conseil, établi pour juger de la validité des prises en tems de guerre, était dans l'origine une commission extraordinaire que le roi nommait, et qui siégeait près de l'amiral, pour juger en première instance les prises faites en mer sur les ennemis, soit par les vaisseaux du roi, soit par ceux des particuliers qui avaient obtenu des commissions pour armer en course. Anciennement, les officiers de l'amirauté avaient le droit de juger des prises en première instance, sauf l'appel. Suivant la déclaration du 1[er] février 1650, les procédures devaient ensuite être envoyées à la *reine-mère*, qui exerçait à cette époque la charge de grand-maître, chef et surintendant-général de la navigation et du commerce de France, pour être jugées suivant les ordonnances.

Aucun amiral n'avait exercé ce droit avant Henri de Montmorenci; mais celui-ci en a joui, comme le prouve un jugement qu'il rendit, le 3 octobre 1624, au sujet d'une prise conduite à Brest. Il est conçu en ces termes : « Nous, en vertu » du pouvoir attaché à notre charge, avons dé- » claré, etc. » Sous Louis XIV, les jugemens qui furent rendus par le conseil des prises cessèrent d'être intitulés au nom de l'amiral, le roi ayant établi en 1672 une commission ou conseil, où les prises devaient être jugées et les arrêts expédiés au nom de S. M. Mais un règlement du 9 mars 1695 ordonne que les prises seront à l'avenir jugées par les ordonnances qui seront rendues par M. le comte de Toulouse, amiral de France, et par les commissaires qui seront nommés par S. M. pour tenir le conseil des prises près de lui, sans qu'il y ait un procureur du roi dans cette commission.

Dans l'année 1719, à l'occasion de la guerre d'Espagne, il fut fait, le 12 février, un règlement à peu près semblable au précédent pour l'établissement du conseil des prises. Il en fut de même le 2 novembre 1733, au sujet de la guerre déclarée à l'empereur d'Allemagne, ainsi que le 15 mars 1744, à l'époque de celle déclarée au roi d'Angleterre, où le règlement du 22 avril de la même année, pour l'établissement du conseil des prises, rappelle tous les précédens reglemens, à partir de celui de 1695. Des règlemens semblables furent faits le 14 juin 1756 et le 19 juillet 1778.

Voici la série des lois qui leur ont succédé depuis la révolution, où le jugement des prises a fait une partie importante de la juridiction maritime.

Le 14 février 1793, loi qui attribue le jugement des prises aux tribunaux de commerce. Le 18 brumaire an II, loi qui ordonne que toutes les contestations nées et à naître sur la validité des prises, seront décidées administrativement par le conseil consécutif provisoire. Le 3 brumaire an IV, loi sur l'administration des prises, dont l'art. 15 charge les tribunaux de commerce de prononcer sur leur validité. Le 8 floréal même année, loi (art. 1[er]) qui défère aux tribunaux civils de département l'appel des jugemens des tribunaux de commerce en matière de prise. Le 4 prairial an IV, loi qui règle la forme et le délai pour le recours en cassation en matière de prises. Le 26 ventose an VIII, loi qui ôte aux tribunaux la connaissance des prises. Le 6 germinal suivant, arrêté du gouvernement qui établit à Paris un conseil des prises, composé d'un conseiller-d'état, de huit membres et d'un procureur-général. Le 8 mai 1806, décret impérial qui place le conseil des prises dans les attributions du grand-juge ministre de la justice. Le 11 juin de la même année, décret impérial dont l'art. 14 attribue au conseil-d'état la connaissance des décisions du conseil des prises. Le 12 novembre 1810, autre décret qui transfère aux membres du conseil des prises le titre de conseillers au conseil impérial des prises. *Voy.* Prises maritimes.

Nous ferons observer que ce n'est pas au conseil des prises, mais aux juges ordinaires, qu'appartient la connaissance des suites d'un jugement qui déclare une prise nulle.

On voit combien la législation a varié à l'égard du jugement des prises, et quelle importance le gouvernement y a toujours attachée. En effet, il s'agissait du sort des bâtimens neutres qui, en tems de guerre, font tout le commerce entre les puissances belligérantes, et même avec les autres pays; il fallait donc faire droit à leurs nombreuses réclamations, sans trop limiter les droits des corsaires, ralentir leur ardeur et diminuer le nombre de leurs armemens, qui forment un auxiliaire redoutable pour courir sur les vaisseaux marchands ennemis, les détruire ou en faire des prises qui, en tems de guerre, alimentent la marine de la puissance belligérante aux dépens de celles avec qui elle se trouve en guerre. Toutes ces considérations sont d'une haute importance; elles ont été la cause des fréquens changemens que le gouvernement a cru devoir faire à cette partie de la législation maritime.

A la restauration, le roi replaça, par une ordonnance du 8 juin 1814, la connaissance de la validité des prises dans les attributions du ministère de la marine, à la compétence duquel elle semblait plus particulièrement appartenir. Comme la paix générale devait être le gage du rétablissement du trône des Bourbons, Louis XVIII s'empressa, par une ordonnance du 22 juillet, de supprimer le conseil des prises, ne lui accordant que jusqu'au 1[er] novembre de la même année pour l'expédition des affaires encore pendantes à sa juridiction; et par une autre ordonnance du 9 janvier 1815, les affaires qui n'avaient pu être terminées furent renvoyées au comité du contentieux du conseil-d'état. Louis XVIII fut obligé de s'expatrier de nouveau, mais il n'y eut point de guerre maritime pendant les cent jours. A sa rentrée en France, par une ordonnance du 23 août 1815, sur l'organisation du conseil-d'état, il conféra définitivement au comité du contentieux les attributions du conseil des prises; et par une ordonnance du 5 septembre de la même année, les archives du conseil des prises furent transférées au secrétariat du conseil-d'état. Depuis cette époque, la paix n'ayant point été troublée, il n'a plus été question du conseil des prises, dont la législation assez compliquée est restée dans le même état, jusqu'à ce qu'une nouvelle guerre maritime vienne lui communiquer une nouvelle impulsion.

Conseil de prud'hommes. On appelle ainsi une juridiction composée de négocians, de fabricans et de chefs d'ateliers.

« L'établissement judiciaire formé pour les manufactures créées par Colbert pour celles de Lyon, subsista presque sans altération jusqu'à la loi du 17 mai 1791, qui abolit l'administration du com-

merce, les corporations d'arts et métiers, les maîtrises et jurandes, et tout ce qui s'y rattachait. Il y avait toutefois été apporté une exception particulière, par un statut homologué au mois de septembre 1682, qui ordonnait la création, à Nîmes, d'un bureau analogue à celui de Lyon, et ensuite par deux arrêts du conseil, l'un de 1716, l'autre de 1750, rendus pour la même fabrique. Des modifications générales y avaient encore été faites par les lettres-patentes du 5 mai 1779, qui permettaient de confectionner des tissus sans s'astreindre aux règlemens de fabrication, à la charge de distinguer, par des marques publiques, les étoffes libres des étoffes réglées : il en résulta nécessairement que les juges eurent moins à s'occuper de contraventions à des règles dont l'observance et le maintien entraient pour beaucoup, antérieurement, dans l'ordre et la composition de leurs travaux; mais leur juridiction exceptionnelle, ainsi restreinte et n'embrassant plus les tissus librement fabriqués, ne perdit rien de l'autorité qu'elle avait de vider, entre ses justiciables, les contestations qui devaient toujours lui être soumises privativement.

» Pendant les douze années qui suivirent la loi du 17 mai 1791, nos industries les plus importantes furent privées de leurs tribunaux d'exception; elles étaient soumises, pour les différends qui s'élevaient dans leur sein, aux juges ordinaires, lesquels n'ayant pas les connaissances spéciales et en quelque sorte techniques qu'en exige la prompte solution, ne statuaient qu'avec lenteur, et souvent sur rapports d'experts. D'un autre côté, il y avait peu de discipline dans les ateliers et une grande insubordination dans la classe ouvrière. On sentit enfin la nécessité de porter remède à un état de choses aussi déplorable.

» Désirant y mettre un terme, la ville de Lyon réclama la première pour ses nombreux fabricans et ouvriers, une institution analogue à celle dont ils avaient joui autrefois, mais dégagée des entraves qui enchaînaient alors la liberté de l'industrie. Une loi du 18 mars 1806 créa en sa faveur cette nouvelle institution, sous le titre de conseil de prud'hommes : les deux derniers articles de la loi annoncent que des conseils semblables pourraient être établis par des règlemens d'administration publique, délibérés en conseil-d'état, partout où ils seraient jugés nécessaires ou utiles; et que, si la composition en était différente, leurs attributions seraient néanmoins les mêmes.

» L'application de la faculté générale, laissée sur ce point au gouvernement, fut bientôt sollicitée par d'autres villes industrieuses. Divers conseils de prud'hommes ne tardèrent pas à s'établir à Avignon, Carcassonne, Mulhausen, Nîmes, Reims, Rouen, Saint-Quentin, Sedan, Troyes, etc. Leur nombre s'est augmenté successivement, de manière qu'aujourd'hui, au moment où nous écrivons, on n'en compte pas moins de cinquante-sept en France.

» Il en avait encore été accordé à des villes et bourgs qui ont cessé de faire partie du royaume, savoir : le 1er avril 1808, à Aix-la-Chapelle, ancien département de la Roer; le 28 août 1810, à Gand, ancien département de l'Escaut.

» Les bases et les formes de leur organisation se trouvent dans la loi précitée du 18 mars 1806, dans un décret général réglementaire, du 11 juin 1809, dont la rédaction fut rectifiée le 20 février suivant, et dans un décret postérieur, en date du 3 août 1810.

» On y voit qu'à l'instar des membres des anciens tribunaux des manufactures, ceux des conseils de prud'hommes sont électifs; que leur renouvellement périodique, qui s'opère également par fraction, leur confère des places dont l'exercice n'est pas, comme était celui des premiers, bisannuel mais triennal; que leurs fonctions, qu'ils remplissent gratuitement, sont essentiellement conciliatrices; qu'ils ont, en outre, le pouvoir de juger, jusqu'à cent francs, en dernier ressort, les contestations de leurs justiciables en matière purement civile, attribution inférieure d'un tiers à celle où les juges des manufactures pouvaient porter leurs condamnations; que leurs attributions sur la police des ateliers sont plus étendues et doivent être plus efficaces; enfin, qu'ils ont été investis de quelques droits nouveaux, notamment en ce qui concerne les marques et les dessins de fabrique.

» Si actuellement nous examinons de plus près les deux institutions, en les comparant l'une à l'autre, il nous est facile de reconnaître que la moderne est supérieure à l'ancienne, sous trois principaux rapports :

» 1° L'élection des conseils de prud'hommes s'appuie sur des bases mieux établies et plus larges que celle des juges des manufactures. Ceux-ci étaient nommés par des conseils de ville, par des corps d'officiers municipaux, et pris dans leur sein. Des assemblées ou réunions uniquement composées de personnes qui sont livrées à l'exploitation des fabriques, choisissent ceux-là, et les prennent aussi parmi elles. Les électeurs font donc des choix plus appropriés aux fonctions à remplir, et leurs nominations ne peuvent que donner des hommes plus spéciaux.

» 2° Les attributions des juges des manufactures n'étaient ni assez générales, ni assez étendues pour la police de l'industrie; l'arrêt du 15 mars 1671 les restreignait, en quelque sorte, aux deux seuls cas de rébellion contre leurs propres actes et contre ceux des chefs des corporations mercantiles. Celles des conseils de prud'hommes sont définies plus exactement, et n'admettent aucune exception; aux termes de l'article 4 du décret du 3 août 1810, elles embrassent tous les actes tendant à troubler l'ordre et la discipline des ateliers.

» 3° Ce qui place les conseils de prud'hommes fort au dessus des anciens juges des manufactures, c'est celle de leurs fonctions, qu'ils exercent le plus habituellement, et dont les salutaires effets se font journellement sentir; c'est le droit qu'ils ont, c'est l'obligation qui leur est imposée de concilier, sans frais, leurs justiciables. Empruntée vraisemblablement aux justices de paix, qui sont elles-mêmes une création moderne, cette attribution donne aux conseils de prud'hommes le caractère d'une sorte de conseils de famille; elle semble ne leur conférer qu'un ministère de paix et de conciliation pour les fabriques. Aussi, quel bien les met-elle en état d'y produire! Sur environ douze mille différends dont, à eux tous, ils ont à connaître chaque année, plus des dix-neuf vingtièmes sont terminés amiablement. Il y en a même, ou qui n'ont à juger que rarement, parce qu'ils concilient presque toujours, ou qui, comme ceux de Carcassonne, Clermont-l'Hérault, Lille, Sedan, etc., réglant tout à l'amiable, n'ont jamais à faire usage de leur pouvoir judiciaire. Que de frais, que de pertes de tems évités! Que d'animosités, que de haines éteintes au fond des cœurs, au moment où elles y prenaient naissance! Pouvait-on procurer de plus grands avantages à l'industrie? »

Il suffit de cette citation pour apprécier l'institution qui nous occupe; elle en fait assez connaître l'organisation, le but et les effets. En conséquence, nous nous bornons à y ajouter, avant de passer aux prud'hommes pêcheurs, que les jugemens des conseils de prud'hommes, susceptibles d'appel, sont portés au tribunal de commerce où ils ressortissent, et que ces conseils, dont le nombre s'élève, comme nous l'avons dit, à cinquante-sept, sont placés dans les départemens, les villes et les bourgs désignés ci-après, savoir : département de l'Aisne, Saint-Quentin; Ardennes, Rhetel, Sedan; Aube, Troyes; Aude, Carcassonne, Limoux; Bouches-du-Rhône, Marseille; Calvados, Caen, Condé-sur-Noireau, Vire; Eure, Louviers; Gard, Alais, Nîmes; Hérault, Bedarieux, Clermont, Lodève; Indre-et-Loire, Tours; Isère, Vienne; Loire, Saint-Chamont, Saint-Etienne; Loiret, Orléans; Maine-et-Loire, Chollet; Marne, Châlons, Reims; Mayenne, Laval; Meurthe, Nancy; Meuse, Bar-le-Duc; Moselle, Metz; Nord, Armentières, Cambrai, Douai, Lille, Roubaix, Turcoing; Orne, Alençon; Pas-de-Calais, Calais; Puy-de-Dôme, Thiers; Rhin (Bas-), Strasbourg; Rhin (Haut-), Mulhausen, Sainte-Marie-aux-Mines, Thann; Rhône, Amplepuis, Lyon, Tarare, Villefranche; Sarthe, Mamers; Seine-Inférieure, Bolbec, Elbeuf, Rouen; Sèvres (Deux-), Niort; Somme, Abbeville, Amiens, Péronne; Tarn, Castres; Vaucluse, Avignon, Orange; Vienne (Haute-), Limoges.

Une ordonnance royale du 30 mai 1835 a établi un conseil de prud'hommes à Valenciennes, département du Nord.

Il résulte que la loi du 18 mars 1806 a institué ces sortes de juridiction : 1° pour terminer par la voie de la conciliation les petits différends qui s'élèvent souvent, soit entre les fabricans et les ouvriers, soit entre les chefs d'ateliers et les compagnons ou apprentis; 2° pour juger jusqu'à la somme de 60 fr. sans forme ni frais de procédure, ainsi que sans appel, les différends que cette juridiction n'aurait pu concilier.

Les règlemens de détail sont contenus dans la susdite loi, le décret impérial du 3 juillet 1806 et celui du 11 juin 1809. Ce dernier décret contient, entre autres, les dispositions suivantes :

Art. 4. Les conseils de prud'hommes seront chargés de veiller à la conservation et observation des mesures conservatrices de la propriété des marques empreintes aux différens produits de la fabrique.

Art. 6. Les conseils de prud'hommes réunis sont arbitres de la suffisance ou insuffisance de différence entre les marques déjà adaptées, et les nouvelles qui seraient déjà proposées, ou même entre celles déjà existantes; et, en cas de contestation, elle sera portée au tribunal de commerce, qui prononcera après avoir pris connaissance de l'avis du conseil des prud'hommes.

Art. 7. Nul ne sera admis à intenter action en contrefaçon de sa marque, s'il n'a déposé un modèle de cette marque au secrétariat du conseil des prud'hommes.

Art. 8. Il sera dressé procès-verbal de ce dépôt sur un registre en papier timbré, ouvert à cet effet, et qui sera coté et paraphé par le conseil des prud'hommes. Une expédition de ce procès-verbal sera remise au fabricant, pour lui servir de titre contre les contrefacteurs.

Art. 10. Nul ne sera justiciable des conseils de prud'hommes s'il n'est marchand, fabricant, chef d'atelier, contre-maître, teinturier, ouvrier, compagnon ou apprenti; ceux-ci cesseront de l'etre dès que les contestations porteront sur des affaires autres que celles qui sont relatives à la branche d'industrie qu'ils cultivent, et aux conventions dont cette industrie a été l'objet. Dans ce cas, ils s'adressent aux juges ordinaires.

Art. 11. La juridiction des conseils de prud'hommes s'étend sur tous les marchands, fabricans, les chefs d'ateliers, contre-maîtres, teinturiers, ouvriers, compagnons, apprentis travaillant pour la fabrique du lieu ou du canton, et la situation de la fabrique.

A ces dispositions, le décret du 3 août 1810 ajoute :

Art. 1er. Les conseils de prud'hommes sont autorisés à juger toutes les contestations entre marchands, fabricans, chefs d'atelier, contre-maîtres, et quelle que soit la quotité de la somme dont elles seraient l'objet.

Art. 2. Leurs jugemens seront définitifs et sans appel, si la condamnation n'excède pas 100 fr. en capital et accessoires. Au dessus de 100 fr., ils seront sujets à l'appel devant le tribunal de commerce de l'arrondissement, et à défaut, devant le tribunal civil de première instance.

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE ROYAL ET DES ÉCOLES ROYALES DES ARTS ET MÉTIERS. Une ordonnance royale du 31 août 1828 a rétabli le conseil de perfectionnement du conservatoire, et l'a institué sous le titre de perfectionnement du Conservatoire royal et des écoles royales d'arts et métiers.

Les membres titulaires de ce conseil exercent ordinairement, avec l'autorisation du ministre du commerce, les fonctions de jury pour l'admission des produits de l'industrie nationale destinés à l'exposition, lorsqu'il y en a une, et l'un des membres se charge de faire un rapport sur les articles qui y ont été déposés, et les médailles d'honneur qui ont été distribuées aux fabricans à titre d'encouragement, ou les mentions honorables de la part du jury.

CONSENTEMENT. Il y a deux sortes de consentement, le consentement *exprès* et le consentement *tacite*. Le consentement de la première espèce est nécessaire dans tous les actes de rigueur; le consentement tacite est celui qui se présume naturellement des termes d'une convention ordinaire et de l'effet qui s'en est suivi. Dès que deux ou plusieurs personnes ont traité ensemble, il est à présumer qu'elles l'ont fait de leur consentement, sans que cela soit expressément écrit dans le contrat. Un consentement, pour être valable, doit être donné volontairement. La suggestion est encore un autre vice destructif du consentement; mais ce moyen ne s'emploie guère qu'au sujet des legs faits dans les derniers momens de la vie. Si, contraint par un besoin pressant, vous avez emprunté moyennant un intérêt excessif, et prohibé par la loi, le consentement que vous avez donné au paiement de cet intérêt ne saurait être un consentement obligatoire, qui ne doit s'entendre que d'un consentement libre et honnête, et non d'un consentement forcé contraire aux lois.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES SUR LES IMMEUBLES. *Voy.* HYPOTHÈQUES.

CONSERVATION. On appelle ainsi l'acte par lequel on prend le soin de la conservation d'une

chose quelconque. Ce sont aussi les actes que les agens et les syndics d'une faillite sont tenus de faire pour la conservation des droits du failli à l'égard de ses débiteurs.

Conservation de la propriété des dessins des inventeurs et fabricans. La loi du 18 mars 1806, concernant l'établissement du conseil de prud'hommes, contient, dans la sect. 3, les dispositions suivantes sur la conservation de la propriété des dessins des inventeurs et des fabricans:

« Le conseil de prud'hommes est chargé des mesures conservatrices de la propriété des dessins.

» Tout fabricant qui voudra pouvoir revendiquer par la suite, devant le tribunal de commerce, la propriété d'un dessin de son invention, sera tenu d'en déposer, aux archives du conseil de prud'hommes, un échantillon plié sous enveloppe revêtue de ses cachet et signature, sur laquelle sera également apposé le cachet du conseil de prud'hommes.

» Les dépôts de dessins seront inscrits sur un registre tenu *ad hoc* par le conseil de prud'hommes, lequel délivrera aux fabricans un certificat rappelant le numéro d'ordre du paquet déposé, et constatant la date du dépôt.

» En cas de contestation entre deux ou plusieurs fabricans sur la propriété d'un dessin, le conseil de prud'hommes procédera à l'ouverture des paquets qui auront été déposés par les parties; il fournira un certificat indiquant le nom du fabricant qui aura la priorité de date.

» A l'expiration du délai fixé par ladite déclaration, si la réserve est temporaire, tout paquet d'échantillon déposé sous cachet dans les archives du conseil, devra être transmis au conservatoire des arts de la ville de Lyon, et les échantillons y contenus être joints à la collection du conservatoire. »

Conservation des substances animales et végétales. Depuis long-tems la marine, réduite à des alimens salés, attendait que la chimie découvrît un procédé pour la conservation des viandes fraîches ainsi que d'autres substances alimentaires. Parmi ces procédés, nous devons placer au premier rang la méthode d'Appert.

Méthode d'Appert. L'art ingénieux qu'il a inventé s'applique avec un égal succès aux matières les plus fermentescibles comme les plus altérables, et il a rendu à la société, et particulièrement à la marine, un service éminent. Il en a été honorablement récompensé par plusieurs médailles d'or et des prix décernés par la Société d'encouragement, ainsi que par le gouvernement. Par des moyens chimiques appliqués avec succès aux substances animales et végétales, il est parvenu à les conserver dans leur état naturel pendant tout l'espace de tems qu'on peut désirer; en sorte qu'on peut faire usage, dans les diverses saisons de l'année et sous différens climats, de toutes les productions de la nature qui servent à l'alimentation des hommes, tels que viandes de toute espèce, gibier, volaille, poisson, beurre, bouillon, laitage, fruits, etc., etc.

Cette invention ingénieuse, qui est devenue un art dont le commerce s'est emparé, exige néanmoins une manipulation exercée, et la négligence de quelque précaution prescrite pourrait amener la détérioration de tout un approvisionnement.

Ces conserves, préparées d'après les procédés de M. Appert, comprennent un grand nombre d'articles, tels que les viandes de bœuf, de veau, de mouton, toutes sortes de volailles, de poissons, comme les saumons, les carpes, les maquereaux, les sardines à l'huile, les homards, les écrevisses, ainsi que des légumes, tels que les petits pois, d'un prix exorbitant en hiver, les asperges, les truffes, les artichauts, les haricots verts et blancs, les jeunes carottes, etc., et des fruits les plus succulens, tels que les pêches, les abricots, les prunes, les poires, les pommes, les cerises, les fraises, les framboises, etc., qu'on peut conserver dans leur état naturel, et sans altération d'odeur ni de saveur.

Il s'est formé plusieurs établissemens de conserves d'après la méthode de M. Appert, dont la plus considérable est celle de l'inventeur; il y en a d'autres à Nantes, au Mans, à Bordeaux et même à Londres. Cette dernière en fournit la marine royale et marchande, et en fait des envois aux Indes occidentales pour l'approvisionnement des hôpitaux de la marine.

Méthode du capitaine Ross. Le capitaine Ross, célèbre par son dernier voyage au pôle arctique, a donné des détails intéressans sur un procédé dont on fait usage en Angleterre pour la conservation des alimens destinés aux approvisionnemens des voyages de long cours. On doit se procurer des boîtes d'étain le plus pur, ayant une forme cylindrique, capables de contenir 6 à 8 livres d'alimens, et dont l'une des extrémités est ouverte. On fait d'abord bouillir à demi les viandes, qui doivent être de première qualité, dans une petite quantité d'eau; ensuite on les désosse, on les coupe, et on les place aussitôt dans les boîtes, que l'on s'empresse de souder. Un petit trou, pratiqué au milieu du couvercle, permet de verser dans les boîtes un liquide à 47 degrés de chaleur de Farenheit; ce liquide est le produit des os qu'on a eu soin de séparer de la viande, et dont on a fait un bouillon sur un grand feu. On referme le trou avec soin aussitôt que les boîtes sont pleines; ensuite on les plonge pendant quelques minutes dans de l'eau bouillante. Si l'air ne s'est pas introduit dans les boîtes, leurs extrémités ne bomberont pas; mais dans le cas où ces extrémités viennent à se courber, il faut rouvrir les boîtes et y reporter la chaleur à 47 degrés, en introduisant du nouveau liquide. La dernière épreuve se fait en laissant pendant un mois les boîtes dans une chambre à la température de 120 degrés de Farenheit. Si, pendant ce tems, leurs extrémités ne forment point de convexités, ces boîtes peuvent être considérées comme parfaitement préparées. On n'a plus alors qu'à les recouvrir soigneusement d'un épais vernis, pour préserver le métal de tout ce qui pourrait l'altérer ou lui nuire.

Les végétaux, les soupes ou potages se préparent de même, autant que leur nature le comporte; mais on ne désosse pas la volaille. Ces alimens de toute espèce ayant été cuits en partie, se trouvent à peu près mangeables quand on ouvre les boîtes, même après plusieurs années; il suffit seulement d'y ajouter les assaisonnemens d'usage, du sel, du poivre, etc. Les potages sont alors fort épais, mais on peut les délayer avec de l'eau, comme les tablettes de bouillon et les crêmes, qui se liquéfient d'elles-mêmes au moyen du sucre qu'on y ajoute.

Méthode portugaise. La méthode dont les Portugais se servent ordinairement pour conserver la viande, ainsi que les poissons frais, ce qu'ils appellent *fresche molæ*, consiste tout simplement à couper la viande en petits morceaux, et à les recouvrir de sel et de sucre de tamarin. On peut conserver de la même manière pendant fort long-

tems des poissons et des mets, en retranchant les noyaux ainsi que les filamens du tamarin, et en y ajoutant une petite portion de poivre de Cayenne.

CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS. Cet établissement, qui a rendu et rend encore de si grands services aux arts industriels, est redevable de sa fondation au célèbre Vaucanson: c'est lui qui, en 1775, réalisant une idée de Descartes, réunit dans l'hôtel de Mortagne, depuis l'hôtel Vaucanson (rue de Charonne, à Paris), une collection de machines et d'outils divers servant à l'industrie, et dont la plupart avaient été inventés ou perfectionnés par lui. A sa mort, arrivée en 1782, Vaucanson légua sa collection au roi, et, par les soins de M. de Montaran, elle s'enrichit de machines nouvelles. La Convention ne pouvait répudier une conception de génie; elle l'agrandit en l'épousant, et bientôt l'hôtel Vaucanson, le dépôt du Louvre et l'hôtel d'Aiguillon ne pouvant plus contenir les collections industrielles, elle y affecta l'ancienne abbaye Saint-Martin, où elles sont encore aujourd'hui. Les noms des Vaucanson, des Vandermonde, des Conté, des Montgolfier, des Grégoire, des Molard, des Larochefoucauld-Liancourt, sont associés à l'histoire de cet établissement, qui s'est enrichi successivement de la collection de l'Institut, de la collection des machines et outils d'horlogerie qui lui fut léguée par Ferdinand Berthoud, et du cabinet de physique de M. Charles. Des cours publics établis en 1810 pour l'enseignement gratuit de la géométrie descriptive, du dessin linéaire, de la figure et de l'ornement; de nouveaux cours d'économie industrielle, de mécanique, de physique et de chimie appliquée aux arts, institués en 1819, sous le ministère de M. Decazes, ont complété son organisation, et l'ont doté d'un enseignement spécial qui a rendu de grands services à l'industrie.

Les nouvelles galeries des arts et métiers ont été ouvertes au public le 1er mai 1836, après une fermeture de plusieurs années nécessaire pour les réparations du local.

Pour éviter l'encombrement produit par les grandes machines, et faciliter l'étude, l'administration s'est décidée à n'admettre, dans les galeries, que des modèles au cinquième de la grandeur donnée habituellement aux machines elles-mêmes. Mais, convaincue en même tems que l'étude des machines est souvent plus fructueuse lorsqu'elle est faite sur des dessins bien exécutés que sur les pièces elles-mêmes, elle a entrepris la formation d'une collection importante de dessins qui, pouvant se calquer, donneront aux industriels et aux mécaniciens d'excellens élémens pour les épures d'exécution des machines qu'ils voudront construire.

Depuis long-tems on regrettait de ne trouver, parmi les richesses enfouies dans les salles du Conservatoire, que des monumens pour l'histoire, et pas une de ces machines à l'ordre du jour que l'intérêt du moment eût recommandées à l'étude des visiteurs; on regrettait que la capitale seule pût profiter de ces richesses, et que le tems, en opérant leur destruction, n'en laissât de traces que dans les anciens exemplaires du catalogue de l'établissement. L'exposition de 1834 a constaté que ce double motif de regret n'existe plus; une série de modèles exécutés dans la proportion d'un cinquième, et une publication périodique entreprise sous le titre de *Portefeuille du Conservatoire*, par M. Pouillet, professeur et administrateur de l'établissement, pour le texte, et par M. Leblanc, professeur de dessin appliqué aux arts, pour les figures, sont destinées à faire connaître les machines importantes les plus nouvelles, et à tenir ainsi la France entière au courant des collections du Conservatoire et des découvertes de l'industrie. Cette innovation importante, que le public a accueillie avec une faveur marquée, et qui fait honneur à la direction nouvelle du Conservatoire, est un service éminent rendu aux arts mécaniques.

On trouve dans cet ouvrage la description de l'appareil de Roth, des souffleries à l'air chaud, de la charrue Grange, de la pompe à incendie adoptée par la marine, de la double grue en fonte établie à la gare de Saint-Ouen, de la machine à tarauder de Fox, et de la machine locomotive de Stephenson. Les modèles terminés ou en cours d'exécution représentent les divers systèmes de machines à vapeur, fixes et locomotives; les chemins de fer, les roues hydrauliques, les pompes et diverses machines à élever l'eau; les moulins à blé, la fabrication du papier, le travail du fer dans son ensemble et ses détails, les scieries modernes, les presses, les batteurs à blé, les charrues, les appareils de distillation, le travail du sucre, la filature, etc. Parmi ces modèles, dix-huit figuraient à l'exposition, sortis des ateliers de nos constructeurs les plus habiles ou des Ecoles d'arts et métiers de Châlons et d'Angers, et exécutés avec une précision remarquable; ce sont:

1° *Modèle de la machine à papier continu*, avec séchoir à vapeur et des piles ou cylindres propres à la trituration des chiffons: ce modèle a été exécuté par M. Philippe, rue Château-Landon, n° 17, d'après les dessins levés par M. Leblanc sur l'une des machines qui sont en activité dans la papeterie mécanique d'Echarcon. Sur le prolongement de la machine, on a adapté un systeme de séchoir à la vapeur, au moyen duquel le papier sortant du dernier rouleau est livré complètement sec à l'ensouple sur laquelle il s'enroule. Cette machine fabrique du papier vélin de toute espèce, d'une longueur à peu près indéfinie, et d'une largeur de 4, 5 ou 6 pieds. Depuis la construction de cette machine, un changement dans le système des cylindres permet de lisser le papier des deux côtés, et l'on annonce en outre que cette ingénieuse machine vient de s'enrichir, en Angleterre, d'une nouvelle addition au moyen de laquelle le papier, coupé dans toutes les dimensions en usage dans le commerce, en sort encore tout ébarbé.

2° *Modèles de pompes à incendie.* La première est celle qui est en usage à Paris, et la même dont on se sert généralement en France; elle sort des ateliers de M. Philippe. L'autre a été établie par l'Ecole d'arts et métiers de Châlons; c'est la pompe de Pontifex, en usage dans la marine anglaise et française: un des avantages qu'elle présente est de se renfermer dans une caisse d'un petit volume. Elle se distingue des appareils du même genre par une grande solidité due au choix heureux des matériaux, et à l'ingénieuse disposition des pièces employées dans la construction.

3° *Modèle de la machine soufflante*, construite à Chaillot, par MM. Périer, Edwards Chaper et Ce, pour l'établissement de M. de Talleyrand, à Valençay. Elle est mise en mouvement par une machine à vapeur de la force de vingt chevaux, à basse pression, avec un nouveau système de rotation. Ce modèle a été exécuté par M. Antiq, rue d'Enfer, n° 101.

4° *Modèles de marteau à cingler la loupe, de cylindres dégrossisseurs, de laminoirs à tôle, de cisailles, de petits mills et de fenderie, etc.* Les laminoirs sont construits sur le système anglais, généralement suivi dans les établissemens qui marchent à l'anglaise. Les cylindres dégrossisseurs reçoivent les lopins qui ont déjà subi un premier cinglage sous le marteau, ou les loupes mêmes sortant des fours à pudler. Les rouleaux unis qui composent le laminoir à tôle font suite aux cylindres dégrossisseurs; les cages de ce laminoir présentent un perfectionnement notable dû à l'établissement du Creuzot, où toutes ces machines sont en activité. La forte cisaille qui accompagne ces appareils coupe le fer qui a été soumis aux dégrossisseurs, et peut également couper la tôle. Les petits mills sont destinés à fabriquer les petits fers ronds ou carrés pour le commerce, etc.; la fenderie à refendre le fer déjà préparé pour le réduire en barres de petites dimensions. La construction de ces modèles est due à M. Mohler, mécanicien, rue Jarente, n° 9.

5° *Modèle de moulin à tan.* L'application des moulins à noix en fonte pour broyer les écorces de chêne, dans la fabrication du tan, présente une grande économie sur les machines à pilon, que l'on abandonne généralement. Le modèle exposé, décrit dans la 12e livr. du *Recueil des machines et instrumens* de M. Leblanc, a été construit par M. Farcot, rue Neuve-Sainte-Geneviève, n° 22.

6° *Modèle du grand tour parallèle à support fixe de Fox.* Ce tour, dont le banc présente une longueur de 22 pieds, fondu d'un seul jet, a été construit par M. Fox en Angleterre, et importé par M. Thiébault aîné, pour le service de ses ateliers. Comme outil, cette machine offre des ajustemens remarquables. Ce modèle a été établi par l'École d'arts et métiers d'Angers.

7° *Modèle de la machine à vapeur du bateau* la Ville de Nantes, *système à basse pression et à condensation; force de douze chevaux.* La disposition des pièces est calculée de manière à ne former qu'un volume extrêmement réduit. Comparativement aux autres machines, elle occupe très-peu de place, et permet au navire de porter plus de marchandises avec son charbon. Ce modèle sort des ateliers de M. Antiq.

8° *Modèle de scierie à débiter le bois de placage.* Cette scierie, système Cochot, donne jusqu'à 20, 22, 24 et même 28 feuilles de placage dans un pouce d'épaisseur. Ce modèle est celui d'une des dernières machines établies à Paris; il est dû à M. Philippe.

9° *Modèle de machine à écraser les graines oléagineuses.* Le système des meules perpendiculaires mobiles autour d'un axe vertical, reçoit chaque jour de nouvelles applications industrielles qui en démontrent les avantages; la machine qui a servi pour le modèle a été construite par MM. Casalis et Cordier, de Saint-Quentin, et le modèle par M. Bourdon, rue de Vendôme, n° 12; il a été décrit dans la 10e livraison du Recueil cité de M. Leblanc.

10° *Modèle de moulin à blé à trois paires de meules.* Ce moulin a été construit par MM. Sudds, Atkins et Ce, de Rouen, sur le système des moulins dits *à l'anglaise*, et pour M. Sivry, à Stains, près Saint-Denis. Le beffroi en est en fonte, et laisse tout le mouvement à découvert, en permettant de circuler autour et de s'en approcher autant qu'il peut être nécessaire. Le modèle est de M. Antiq.

11° *Machine à vapeur locomotive de Stephenson.* Cette machine, importée d'Angleterre en 1831, par MM. Mellet et Henry, et en 1833, par MM. Périer, Edwards Chaper et Ce, de Chaillot, est la plus estimée chez nos voisins, où elle a remporté le prix dans un concours où l'on vit des machines locomotives parcourir, avec une grande facilité, 10 à 12 lieues à l'heure, et obéir aux directions du conducteur comme le cheval le mieux dressé. Le prix de ce concours a été la construction des voitures locomotives circulant sur le chemin de fer de Manchester à Liverpool, dont le nombre est très-considérable. Cette machine pèse 65 quintaux métriques; avec l'eau de la chaudière et le charbon sur la grille, 80 quintaux métriques: elle coûte 15,000 fr. On peut lire, dans la 3e livraison du *Portefeuille du Conservatoire*, des détails et des calculs du plus haut intérêt sur la force et la vitesse de cette machine et des voitures locomotives en général, sur l'évaluation de l'adhésion des roues sur les rails, de la résistance du convoi, etc., etc. Ce modèle sort des ateliers de M. Antiq.

12° *Modèle de la nouvelle machine à colonne d'eau de Reichenbach.* Cette machine, la plus perfectionnée qu'ait construite M. Reichenbach, est établie à Illsang, près de Berchtesgaden, en Bavière, où elle élève les eaux salées à une hauteur de près de 378 mètres, avec un effet utile de plus de 50 p. 0/0 de la colonne motrice.

Le modèle de cette machine a été exécuté en bronze par M. Philippe.

13° *Modèle de la machine à raboter les métaux*, construite par Fox, et en usage dans les ateliers de M. Pihet. Cette machine a pour fonctions de dresser des surfaces planes de grande étendue et qui exigent beaucoup d'exactitude, comme les bancs des tours parallèles; elle est capable de dresser par jour 300 pouces carrés de surface en fonte, et six ou huit fois autant en fer forgé ou en cuivre. Dans les grands ateliers de construction, cette machine rend des services très-importans; le modèle exposé a été envoyé par l'École de Châlons.

14° *Modèle de la machine à tarauder les boulons et les écrous.* La première machine de ce genre, construite par Fox en Angleterre, a été importée par M. Thiébault, qui l'a mise en activité dans ses ateliers, et qui, depuis, en a construit plusieurs semblables. Elle peut tarauder avec la même facilité les pièces courbes et irrégulières, comme les essieux de voiture, sans que l'intelligence de l'ouvrier soit nécessaire pour en diriger le mouvement.

15° *Modèle de scierie à balancier pour débiter les arbres en planches de toutes dimensions.* Cette mécanique est de M. Philippe, qui en a établi un grand nombre pour la France et pour l'étranger, et qui a également exécuté le modèle mis à l'exposition. Elle ne porte plus qu'une seule lame; mais on lui donne une vitesse double de celle des scieries à plusieurs lames, sur lesquelles elle a l'avantage de marcher plus régulièrement et d'être plus facile à régler.

16° *Modèle de scierie à chantourner.* La machine et le modèle sont de M. Philippe. Cette scierie a été construite pour la fabrique de roues de voiture établie à Paris; elle est armée de deux lames parallèles, auxquelles on imprime un mouvement vertical, tandis que la pièce de bois à dé-

biter s'avance circulairement. Il en résulte des jantes d'égale épaisseur, très-propres à la confection des roues. Cette machine peut s'appliquer avec le même succès au travail de tous les bois courbes.

17° *Collection de modèles de soupapes de distribution et de sûreté.* Ces modèles sont le commencement d'une collection d'élémens indispensables dans la construction des machines, par le rôle qu'ils y remplissent. Ces études, exécutées sur une échelle convenable, peuvent être d'un grand secours pour nos constructeurs. C'est encore M. Philippe qui les a exécutées.

18° *Appareil de Roth*, pour concentrer et cuire les sirops de canne ou de betterave, exécuté par M. Philippe. Cet appareil est un de ceux auxquels l'industrie sucrière doit ses progrès en France. Pénétré de ce principe que moins la température nécessaire à l'évaporation des sirops sera élevée, plus les produits saccarins cristallisables seront abondans, M. Roth s'est proposé, et a résolu, de la manière la plus ingénieuse, le double problème de ne jamais élever la température de la clairce au delà de 75 degrés centigrades, et d'opérer cependant la vaporisation avec une très-grande rapidité. Ce résultat est dû à ce que cette opération a lieu dans le vide produit, non pas au moyen de machines, comme l'avait fait Howard, en Angleterre, mais au moyen de la vapeur même qui sert à la concentration des sirops. L'emploi de cet appareil donne, sur les procédés ordinaires, un avantage de 3 p. 0/0 sur le premier jet, de 3 p. 0/0 sur les lumps et bâtardes, de 5 p. 0/0 sur les vergeoises, et la mélasse est réduite à 8 au lieu de 20 p. 0/0, c'est-à-dire aux deux cinquièmes de ce qu'elle est dans les procédés ordinaires.

Appareil de Brame-Chevalier, pour concentrer et cuire les sirops de canne ou de betterave, exécuté par M. Philippe. Cet appareil a le même but que l'appareil de Roth, c'est-à-dire de concentrer et de vaporiser les sirops avec rapidité, et à une température inférieure à celle que prend le sirop dans les procédés ordinaires; mais il en diffère quant aux moyens employés pour y parvenir, et qui reposent sur un principe tout différent. Ici la clairce n'est pas soustraite à la pression atmosphérique, et l'évaporation se fait entièrement à l'air libre. Elle est produite par l'infiltration, à travers le sirop, d'une certaine quantité d'air chaud qu'y envoie une machine soufflante, mue elle-même par une machine à vapeur, qui a en outre pour fonctions accessoires d'échauffer l'air à insuffler, et d'opérer un ballottement régulier des chaudières qui contiennent le sirop. L'air chaud, en traversant celui-ci, se charge de la quantité d'humidité propre à sa température, et diminue d'autant l'eau de la clairce.

Nous n'établirons aucune comparaison entre les deux appareils, qui ont chacun leurs partisans exclusifs, et dont, en définitive, l'industrie sucrière tire un très-bon parti.

Souffleries à l'air chaud (système Taylor), par M. Médard. Trois modèles de l'appareil Taylor sont renfermés sous la même cage. L'un représente l'appareil complet, un second sa coupe transversale, et le troisième sa coupe longitudinale.

L'emploi de l'air chaud dans les hauts-fourneaux vient d'opérer une véritable révolution dans l'industrie du fer. La température à laquelle on peut élever, par ce moyen, le minerai à réduire, donne à la fonte une qualité supérieure, en même tems qu'elle en augmente le produit.

19° *Double grue en fonte*, établie à la gare de Saint-Ouen, exécutée par l'Ecole des arts et métiers de Châlons. Cette grue, dont l'original a été exécuté dans les ateliers de MM. Hick et Rothwel, à Bolton, près Manchester, offre, par la solidité et l'ajustage ingénieux de toutes les pièces qui la composent, un sujet intéressant d'études aux constructeurs qui ne dédaignent pas l'élégance des formes, réunie aux conditions essentielles d'une bonne exécution.

Laminoirs divers, exécutés par M. Mohler.

Gros marteau à cingler, exécuté par le même.

Fours à réchauffer le fer, exécutés par M. Médard.

Roue hydraulique en fer, exécutée par MM. Edwards et Perrier.

Roue hydraulique, système Poncelet, exécutée par MM. Savart et Aimé, directeurs de l'atelier de précision de l'Ecole de génie, à Metz.

Machine à vapeur, à basse pression, système de Watt, exécutée par M. Brunel fils, à Londres.

Machine à vapeur, sans balancier, système de Maudslex, exécutée par M. Brunel fils.

Machine à vapeur, à deux cylindres, système de Watt, exécutée par M. Brunel fils.

Machine à vapeur, pour bateau, exécutée par M. Antiq.

Moulin à vent s'orientant de lui-même, et faisant mouvoir une pompe, exécuté par M. Philippe.

Scie à chantourner les jantes des roues de voiture, exécutée par M. Philippe.

Scie à débiter les planches, à une lame, exécutée par M. Philippe.

Scie à débiter les planches, à trois lames, exécutée par M. Calla.

Moulin à farine à trois paires de meules, exécuté par M. Antiq.

Moulin à écraser les graines oléagineuses, exécuté par M. Bourdon.

Machine soufflante mue par une machine à vapeur, exécutée par M. Antiq.

Grand tour parallèle de Fox, exéc. par l'Ecole des arts et métiers d'Angers.

Machine à percer, exécutée par la même.

Machine à alézer, exécutée par la même.

Machine à raboter le fer, exécutée par l'Ecole de Châlons.

Moulin à tan, exécuté par M. Farcot.

Coupe-écorce, exécuté par le même.

Collection de modèles de pistons, exécutés par M. Antiq.

Telle est la nomenclature des pièces que nous croyons nouvelles, et qui se trouvent dans la galerie d'entrée, avec un grand nombre d'autres déjà connues du public, et qui sont réparées à neuf. On y voit en outre plusieurs petits modèles en relief de divers ateliers.

Dans la galerie parallèle, et dont une partie seulement est ouverte au public, se trouve un modèle de la *machine locomotrice* de M. Robert Stephenson, exécutée par M. Philippe. Ce modèle, véritable chef-d'œuvre de délicatesse, reproduit, avec l'exactitude la plus scrupuleuse, les nombreuses pièces qui entrent dans la construction de la *fusée*, celle des voitures à vapeur qui remporta le prix au concours qui eut lieu en 1829 sur le chemin de fer de Liverpool à Manchester.

Dans une salle placée au fond de la galerie d'entrée, se trouvent plusieurs tours de différentes es-

pèces, notamment des tours à guillocher, dont plusieurs ont été exécutés par Vaucanson, ainsi qu'un tour exécuté par Merklin, et qui a appartenu à Louis XVI. D'autres machines, exécutées par Vaucanson, se trouvent tant dans cette pièce que dans la galerie qui y fait suite.

Nous citerons, entre autres : une machine à fabriquer les chaînes, qui porte son nom.

Une machine à diviser les cercles et les lignes droites.

Une machine à fendre les roues d'engrenage.

Une machine à fendre les pignons.

Une machine à percer et deux tours parallèles.

Deux machines à diviser, de Ramsden, dont l'une a été exécutée par Ramsden lui-même.

Une machine à fileter, de Snot, et enfin une machine à graver de Conté, que nous croyons être la première qui ait été exécutée, et qui a servi à la gravure du grand ouvrage sur l'expédition d'Egypte.

Enfin, dans la galerie latérale se trouvent divers modèles d'usines, représentant entre autres une série de pilons pour la fabrication de la poudre et du salpêtre.

Une briqueterie, une grande forge à fer, système Taylor, une fonderie pour le fer, un haut-fourneau, une forge à deux feux, une forge catalane, une plomberie, et un atelier de moulage.

Ces différens modèles ont été exécutés sur les dessins de M. Leblanc, auquel nos constructeurs sont redevables des publications spéciales qui ont rendu de grands services aux arts industriels, autant par la précision que par la netteté d'exécution, si précieuses pour les mécaniciens, qui n'ont pas toujours la possibilité d'étudier dans leurs exactes proportions les machines dont ils veulent exécuter les modèles d'après les dessins.

CONSERVES. Dans la pharmacie, les conserves sont des médicamens formés de substances végétales et de sucre, ayant la consistance d'une compote. Ces médicamens sont plus ou moins susceptibles de se garder.

Tantôt on les prépare avec le sucre et les pulpes des fruits, des plantes, des fleurs récentes, tantôt avec leur poudre. On prépare les conserves de roses, de cynorrhodons, de racines d'aunée, en prenant les pulpes de ces substances et les mêlant à du sucre fondu dans l'eau, qu'on met au feu jusqu'à ce qu'il ait acquis la consistance de tablettes. Ainsi les conserves sont donc une espèce de confiture sèche, et font un des articles de commerce les plus considérables de l'art du confiseur.

Ainsi il y a des conserves de fleur d'orange, de cerise, de groseille, d'ache, de framboise, de citron, de suc de citron, de quatre fruits, de chocolat, de cannelle.

CONSERVES (optique). On nomme ainsi des lunettes qui ne diffèrent point des bésicles ordinaires pour la forme, mais dont les verres sont très-peu bombés et presque planes, en sorte qu'ils n'augmentent pas beaucoup la grosseur des corps.

Ces lunettes sont ainsi appelées parce qu'elles conservent la vue, les yeux n'étant pas fatigués, soit par la petitesse des objets, soit par la manière confuse dont ils frappent la rétine. Elles conviennent aux personnes qui ont les yeux fatigués, les organes de la vue très-faibles et très-irritables. Dans ce dernier cas, on colore avec avantage les verres des conserves en vert. Comme il y a un grand nombre de personnes des deux sexes qui en font usage, les conserves font un article important du commerce des opticiens.

CONSIGNATAIRE. On appelle ainsi celui à qui est adressée la marchandise à l'endroit de destination du navire.

Si le consignataire refuse de recevoir les marchandises, le capitaine peut, par autorité de justice, en faire vendre pour le paiement de son fret, et faire ordonner le dépôt du surplus.

S'il y a insuffisance, il conserve son recours contre le chargeur. (305.)

CONSIGNATION. C'est un terme généralement usité dans le commerce pour indiquer la maison de commerce d'un port de mer, à laquelle le capitaine d'un bâtiment doit s'adresser et faire la délivrance de la cargaison, ou d'une partie des marchandises qui la composent, en vertu de la charte-partie ou des connaissemens dont il est porteur.

CONSIGNATION. Par ce mot, on exprime aussi le dépôt que l'on fait en mains sûres, de sommes, de deniers, de billets et papiers importans, de marchandises et autres sortes d'effets, soit par autorité de justice, pour être ensuite délivrés à ceux à qui ils sont adjugés, soit volontairement, pour être remis à qui de droit : on le fait légalement à la caisse des consignations.

Lorsque le créancier refuse de recevoir son paiement, le débiteur peut lui faire des offres réelles, et au refus du créancier de les accepter, consigner la somme ou la chose offerte.

Les offres réelles, suivies d'une consignation, libèrent le débiteur; elles tiennent lieu, à son égard, de paiement, lorsqu'elles sont valablement faites, et la chose ainsi consignée demeure aux risques du créancier. (Art. 1257 du *Code civil.*)

CONSOMMATION, CONSOMMATEURS. La consommation comprend en général tous les objets qui sont les produits de la nature ou des arts, qui servent aux besoins ou à l'agrément de l'homme, soit pour son alimentation, soit pour son vêtement. On voit que dans la consommation est compris tout ce que la culture et les différentes branches d'industrie peuvent produire de plus utile ou de plus précieux, dont chaque article se trouvera décrit sous sa dénomination dans ce Dictionnaire.

Néanmoins, nous trouvons dans le tableau général du commerce de la France en 1834, publié par l'administration de la douane, que parmi les matières importées en France, la consommation de celles nécessaires à l'industrie s'est élevée à la somme de. . . . . 360,036,968 f.
Les objets de consom. naturelle, à. 106,688,959
Ceux de consommat. fabriqués, à. 37,207,121

Total pour 1834. . . . . 503,933,048 f.

Quant à la consommation des objets du crû de la France, soit en vin, soit en céréales, huile, viande, pain, etc., et des produits de l'industrie, qui consistent dans une variété presque innombrable d'articles de toute espèce, il serait bien difficile d'en évaluer avec quelque exactitude le montant, puisqu'ils ne sont pour la plupart soumis à aucun contrôle dans l'intérieur, et que leur débit plus ou moins considérable dépend de la demande qui s'en fait et qui est nécessairement variable.

Sous le rapport de l'économie politique et industrielle, la consommation est un objet important qui intéresse le gouvernement et les classes industrielles. Il est du devoir du gouvernement de le

favoriser, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, par tous les moyens en son pouvoir, puisque de cet encouragement dépend le bien-être général et la prospérité de l'état. En effet, la production, qui donne du travail aux classes industrielles et alimente le commerce, ne se développe qu'en proportion de la consommation, qui en procure le débit, ou de l'exportation, qui lui ouvre des débouchés à l'étranger, ce qui entre dans les attributions d'une diplomatie sagement dirigée. Plus la consommation est considérable, et plus l'industrie est florissante, et la circulation des richesses prompte et active. Lorsque la consommation se ralentit, tout languit, et le peuple, qui vit des fruits de son industrie, est misérable. Le luxe, que quelques économistes trop sévères ont blâmé, produit un bien dans l'état actuel de notre société; il favorise la consommation de tous les arts, qui, sans cette heureuse impulsion, n'auraient point la même activité et ne feraient pas les mêmes progrès. Le règne de Louis XIV sera à jamais mémorable autant par sa magnificence que par l'influence qu'il a eue sur le génie et les produits de tous les arts. Les grands seigneurs, en suivant son exemple, y ont aussi beaucoup contribué, au lieu que dans ce siècle intéressé et parcimonieux, la consommation, resserrée dans les bornes des besoins les plus urgens, malgré l'augmentation de la population, n'a pas fait proportionnellement les mêmes progrès; les produits des beaux-arts, quoique très-multipliés, ne sont plus autant recherchés, ni les artistes si bien récompensés, parce que tout se réduit à une valeur intrinsèque qui tend à décourager le génie des arts et l'essor de leur imagination. Aussi tous les efforts se sont-ils dirigés vers les arts industriels, qui offrent plus de ressource par la consommation de leurs produits. Mais dans cette partie les producteurs se sont également multipliés au delà des besoins des consommateurs, surtout depuis l'introduction des mécaniques à vapeur, qui ont le pouvoir de produire en peu de tems, et avec une grande économie, une immense quantité de produits qui surpasse de beaucoup les besoins de la consommation, malgré leur bas prix pour en étendre et augmenter le débit. On voit donc combien il est urgent d'entretenir et d'accroître la consommation de tous les objets de l'industrie que le commerce est chargé de distribuer dans toutes les parties du monde, et il appartient à la diplomatie de lui en faciliter les moyens par des traités de commerce avantageux. L'Angleterre a suivi cette voie, et elle s'en est bien trouvée; c'est au tour de la France à suivre cet exemple, qu'elle a trop longtems négligé, en faisant des intérêts de son industrie et de son commerce la base de sa politique, qui, en définitive, n'est que la science de rendre une nation riche et puissante par les moyens les plus propres à obtenir ce but.

Nous ferons encore observer que toute la population d'un pays se partage nécessairement en deux grandes classes, qui ont une action et une réaction continuelles l'une sur l'autre; celle des consommateurs et celle des producteurs, qui ne sont pas tellement isolés ou séparés, que les consommateurs ne soient en même tems producteurs, puisque ceux-ci ne se livrent à quelque production ou fabrication que ce soit, sans consommer en même tems quelques objets ou matières premières qui sont les produits d'une autre espèce de culture ou d'industrie que la leur. C'est ainsi que tout s'enchaîne dans l'ordre social, et que ce qui est avantageux ou préjudiciable à l'une de ces deux classes, le devient pareillement à l'autre par une réaction naturelle et indispensable, dont il est aisé d'apprécier les effets et les conséquences sur le bien-être des classes industrielles et la prospérité de l'état. Il nous suffit de les avoir indiqués. *Voy.* PRODUITS.

CONSTANCE (en allemand *Kostnitz*), ville d'Allemagne, capitale du cercle de son nom, dans le grand-duché de Bade, située sur la rive occidentale du lac auquel elle donne son nom, et sur la rive gauche du Rhin. Lat. N. 47° 39′ 45″. La population, qui autrefois était de 36,000 habitans, est réduite à 4,500; ce qui prouve la décadence de cette ville, qui fut réunie en 1805 au duché de Bade.

Industrie et productions. Il y a des fabriques de cotonnades, d'indiennes, et de bonneteries. Les vignobles du territoire ont fourni les plants des vignes qui donnent le vin si renommé de Constance, au cap de Bonne-Espérance.

Le territoire est fertile en vin, blé, bois et toutes sortes de fruits. Le lac est une autre ressource pour les habitans, par le poisson qu'il fournit, et l'on se sert avantageusement de ce lac pour le commerce et le transport des marchandises en Suisse et en Allemagne.

CONSTANTINE (Beylick de), grande prov. de la partie orientale de la régence d'Alger, et qui formait l'ancien royaume de Syphax. Elle occupe un vaste territoire qui n'a pas moins de 100 lieues de longueur sur 50 à 60 de profondeur, depuis la mer jusqu'aux limites du désert de Sahara. La partie occid. du beylick porte le nom d'*Adouah;* elle s'étend jusqu'au cap Boujaronne, et se prolonge à plus de 20 lieues dans l'intérieur, habité par les Kabaïles.

Le beylick de Constantine peut se partager en trois zônes distinctes, savoir : 1° sur le rivage, dans les plaines qui bordent la mer jusqu'au pied du petit Atlas, où croissent le citronnier, l'oranger, l'olivier, le cotonnier et l'indigotier, et où pourrait aussi croître le cafier; 2° dans des vallées profondes, d'immenses et fertiles plaines, où l'on jouit à peu près du beau climat de la France et du même luxe de végétation, et qui se prolongent jusqu'au grand Atlas; et 3° dans le Djérid, pays formé de plaines, entre le Sahara et l'Atlas, contrée où règne un printems éternel et où croissent à l'envi le palmier, le dattier, le bananier, et où l'on pourrait cultiver avec succès la canne à sucre de l'Inde et le précieux café d'Arabie.

C'est dans le Djérid que l'on trouve encore, conservée dans toute sa pureté, la belle race de ces nobles chevaux arabes dont l'origine et la filiation sont toujours, comme en Syrie et en Arabie, solennellement constatées dans des registres conservés avec soin. C'est également dans cette région que la sage Providence a fait naître cette race si célèbre de dromadaire connue sous le nom d'*Herris*, qui mérite peut-être exclusivement le nom de *vaisseau du désert*, que les Arabes lui ont donné, à cause de sa course rapide et infatigable à travers l'océan de sable du Sahara.

Les tribus de Kabaïles, de même que celles des Arabes qui occupent en grande partie ce beylick, ont de nombreux troupeaux qui forment leur principale richesse : quelques-unes possèdent de 6 à 8,000 têtes de gros bétail et 5,000 chameaux. Les Merdas, aux environs de Bone, n'avaient pas moins de 12,000 moutons lorsque le général d'Uzer

se porta sur la Mafrag, en 1833. Il s'était emparé de leurs troupeaux, qu'il leur rendit ensuite.

Enfin, le beylick de Constantine fait la portion la plus précieuse de la régence d'Alger, tant sous le rapport de la fertilité extraordinaire du territoire que par la variété et l'abondance de ses productions, qui comprennent toutes celles des climats tempérés, telles que froment, orge, avoine, oliviers, orangers, vignes, cotonnier, etc., ainsi que celles des tropiques, telles que cannes à sucre, café, indigo, etc.

Cette possession n'est pas moins précieuse sous le rapport du commerce et de la navigation, puisqu'on y trouve les meilleurs ports de la régence, tel que celui de Bougie, qui a été la ville la plus florissante de toute la côte, et la capitale de l'empire des Vandales en Afrique. Ce fut à Bougie que Charles-Quint, en 1541, rallia sa flotte après la désastreuse expédition d'Alger.

Indépendamment de Bougie, les possessions de la France s'étendent sur le littoral de Constantine jusqu'aux ports de Bone et de la Calle. Bone, dont le désastre de 1832, causé par la cruauté du lieutenant d'Achmet-Bey, a été réparé par la sage administration du général Munck d'Uzer, a maintenant une population de 1,500 Européens et de 1,000 à 1,200 indigènes. La position de cette ville est vraiment admirable; elle a été si bien appréciée par la commission d'Afrique, qu'on voulait en faire le siége du gouvernement de la colonie.

La Calle est un petit port qui n'admet que des barques; mais l'occupation des ports de Dellys, Stora et Gigeri, peuvent assurer la possession de toute la côte du beylick, et par conséquent de tout le commerce des riches productions de ce pays.

La partie occidentale du beylick se compose au nord du territoire de la Calle, et au sud de plaines immenses et riches arrosées par la Mejerdah et la Sujetah, son affluent. Ces plaines se prolongent dans la régence de Tunis jusqu'à Kelf et à l'embouchure de la Mejerdah. Cette ville est située sur la route de Constantine à Tunis : elle est l'entrepôt du commerce entre les deux pays.

CONSTANTINE (*Cirta*), capitale de la province de son nom. Elle est située sur le Koumel, sur lequel on voit un pont en pierre construit par les Romains. Elle est bâtie sur un rocher fortifié, à 30 lieues de la mer et 50 d'Alger. Lat. N. 36° 26'; long. E. 4° 4'. Elle occupe l'emplacement de cet ancien boulevart de la Numidie. Les principaux édifices sont le palais du bey, les mosquées et la forteresse, appelée *Kasba*. Les deux rives du Koumel sont bordées de beaux jardins et de maisons de campagne dont la plus remarquable est celle du bey. Le Koumel est l'Ampiaga des anciens, et Constantine est l'ancienne *Cirta*, la patrie de Jugurtha et de Massinissa, et qui soutint de longues guerres contre Rome et Carthage. Elle n'a actuellement qu'une population d'env. 15,000 habitans.

On exploite dans les environs une carrière de très-bel albâtre. Les sources calcaires, nommées *bains enchantés*, font naître de petites pyramides naturelles par le dépôt de matières calcaires dont leurs eaux sont chargées.

Constantine est avantageusement située pour le commerce, qui se fait par caravanes avec l'intérieur de l'Afrique et les autres états barbaresques, tels que Tunis et Tripoli.

CONSTANTINOPLE, anc. capitale de l'empire d'Orient, et actuellement de l'empire ottoman, située à l'extrémité orient. de la Roumélie, sur sept collines, dans la plus belle position de l'univers, sur une langue de terre triangulaire qui s'avance dans la mer de Marmara (l'ancienne Propontide), à l'endroit où elle se joint au Bosphore d'un côté et aux Dardanelles de l'autre, qui séparent l'Europe de l'Asie mineure. Son entrée principale est une grande porte qui fait face à la mer de Marmara (*Porta Aurea*). Elle est à 45 l. d'Andrinople, 660 de Paris, 624 de Saint-Pétersbourg, 738 de Londres, 375 de Vienne. Lat. N. 41° 4'; long. E. 26° 35'. Popul., 630,000 habitans, parmi lesquels on compte environ 300,000 Turcs, 120,000 Grecs, 90,000 Arméniens, 50,000 juifs, et le reste de francs ou chrétiens de différentes nations.

Industrie. Quoique l'industrie soit encore peu développée chez les Turcs en comparaison de celle des autres peuples de l'Europe, cependant elle a fait à Constantinople plus de progrès qu'ailleurs, les Européens et les Persans y ayant introduit leurs arts et leur industrie. On fabrique à Scutari, qu'on peut considérer comme un faubourg de cette capitale, des velours en couleur et en or. Les Chiottes se sont surtout distingués dans la fabrication des soieries, en imitant les belles étoffes de l'Italie; en sorte que la fabrication des tissus de draps, de coton et de soie, s'y est perfectionnée, quoiqu'ils ne puissent soutenir la concurrence de ceux des autres nations d'Europe, pour la qualité ni pour le prix. On y fabrique aussi certaines toiles qui sont assez estimées, quoique celles de Salonique soient réputées de meilleure qualité. Ces toiles sont d'un côté semblables aux peluches de soie, ayant de longs poils, et de l'autre côté elles sont lisses. Elles servent à faire des frottoirs grands et petits, et certaines camisoles ou jupons qui s'ouvrent par devant, avec de larges manches, pour mettre sur la chair nue, lorsqu'on sort du bain.

La fabrication des cotonnades y a fait aussi de grands progrès, et produit des mousselines ainsi que d'autres tissus, pour lesquels on emploie les cotons filés que l'on tire en grande quantité de l'Angleterre, attendu qu'on n'y a pas encore établi de filatures mécaniques à la vapeur. La bonneterie en coton et en laine, façon de Tunis, y est également en activité, et a pris un grand développement.

Les Turcs excellent surtout dans la préparation des cuirs et des maroquins : ils font aussi très-bien des peaux de chagrin et des peaux de mouton apprêtées en basanes pour différens objets.

L'orfévrerie et la bijouterie, surtout l'art du lapidaire, y sont portés à un haut degré de perfection. L'or et l'argent y sont très-bien travaillés, et on y taille les pierres précieuses supérieurement.

La fabrication des armes y est un objet important auquel les Turcs ont porté les plus grands soins et se sont le plus distingués, principalement dans la confection des sabres, dont la trempe de l'acier est renommée, tels que ceux de Damas. Ils fabriquent aussi des fusils, des pistolets, et toutes les armes pour l'équipement militaire, avec des ornemens magnifiques pour les armes de luxe.

Tout ce qui concerne la sellerie orientale et les harnais des chevaux de selle y est confectionné dans la perfection avec une richesse extraordinaire, attendu que c'est dans cette partie que les Ottomans se plaisent à déployer la plus grande magnificence.

Règlemens des arts et métiers. Quoiqu'il règne à Constantinople la plus grande liberté pour la fabrication et la vente des produits industriels re-

lativement aux étoffes, il existe cependant des corporations, ou ce qu'on appelle des maîtrises, et un artisan ne peut empiéter sur le métier d'un autre. Il y a des réglemens emanés du divan et des *kiaïs*, ou syndics, qui sont chargés de les faire observer, de rendre la justice et de terminer toutes les contestations. Il y a aussi dans chaque besestan (marché public où se trouvent exposées toutes les étoffes) un *kiaïa* qui veille au bon ordre, et à ce que les marchands fassent leur commerce avec toute la probité d'un Musulman. Il est des lois pénales contre ceux qui vendraient, par exemple, de la dorure fausse, quand on leur demande de l'or ou de l'argent fin : des draps d'un mauvais teint, quand la couleur doit être solide. La fraude étant constatée, le *kaïa* oblige le marchand à reprendre sa marchandise dans l'état où elle se trouve, et à rendre l'argent à l'acheteur. Il en est de même pour l'inexactitude dans l'aunage, suivant une loi des Turcs, qui ordonne que tout marché frauduleux soit nul. On donne aussi le nom de bazars à des galeries où se trouvent un grand nombre de boutiques qui renferment toutes sortes de marchandises, comme dans nos bazars, que nous avons empruntés aux Turcs.

Commerce. La situation de Constantinople est la plus avantageuse qu'on puisse imaginer pour le commerce, qui, dans tous les tems, y a été florissant, ayant toujours été un des plus grands entrepôts du commerce entre l'Orient et l'Occident. Elle est également à portée des Dardanelles, qui lui ouvrent une communication directe avec l'Archipel ou la Méditerranée ; tandis que le Bosphore la fait communiquer avec la mer Noire, l'Europe et l'Asie. Le port est vaste et excellent, étant formé d'un bras de mer qui s'étend le long de la côte nord-est de la ville, qu'il sépare des faubourgs de Galata et Pera. Il a assez de profondeur pour recevoir les plus grands vaisseaux, même ceux de guerre, et assez d'étendue pour en contenir plus de mille. Le Bosphore a environ 15 milles de long sur une largeur de demi à un mille et un quart. L'Hellespont ou les Dardanelles, qui conduit de la mer de Marmara à l'Archipel, a environ 13 lieues de long et n'a qu'un mille dans sa moindre largeur.

Cette situation unique dans l'univers ne pouvait manquer de rendre Constantinople une des principales places de commerce du monde, et l'un des plus grands entrepôts des plus riches produits de l'Inde, de la Perse, de l'Asie mineure, de l'Arabie, de l'Egypte et de l'Europe. Mais son commerce est bien loin d'y être aussi considérable qu'il pourrait le devenir avec tous les élémens de prospérité qu'il possède, ce qu'il faut attribuer principalement à la mauvaise administration et aussi à cette apathie des Turcs, qui leur font négliger le commerce et la marine qu'ils ont abandonnés depuis des siècles aux Grecs, aux Francs, aux Armeniens et aux Juifs ; en sorte que le commerce de Constantinople, comme celui de toute la Turquie, se trouve entre les mains des Anglais, Français, Italiens, Autrichiens, etc. Les courtiers, qui sont les intermédiaires de leur commerce, sont les Juifs, dont plusieurs sont fort riches.

Cependant, on doit dire, à la louange des Turcs, que nulle part en Europe le commerce ne jouit d'une plus grande liberté, affranchi d'un grand nombre d'entraves qui s'opposent à son developpement chez les autres nations. Tous les produits, quelle que soit leur provenance, peuvent être importés en acquittant les droits d'entrée qui, ainsi que ceux d'exportations, se réduisent à 3 p. 0/0 de la valeur, et ils peuvent ensuite circuler librement dans tout l'empire.

Dans le moyen-âge, Gênes et Venise se disputèrent et s'enlevèrent tour à tour la prépondérance commerciale à Constantinople, dont la douane rendait alors 38 millions d'écus. Marseille, rivale du commerce de Gênes et de Venise, ne tarda pas à y introduire les produits de l'industrie française, surtout les draperies de Châlons, Beauvais, Paris, Toulouse, Béziers, Perpignan ; les étoffes blanches de Narbonne, etc. ; en sorte que son commerce y conserva toujours une belle position. Pendant le dernier siècle, elle y envoyait encore 1,500 ballots de draps et un grand nombre d'autres articles, tels que bonneterie, papeterie, cotonnades, étoffes de soie, d'or et d'argent, denrées coloniales, épiceries, bois de teinture, quincaillerie, etc., dont la valeur moyenne s'élevait annuellement à environ 6 à 7 millions de francs, tandis que les exportations en coton brut, poil de chèvre d'Angora, soie, cuirs en poils, peaux de buffle, cire, laine, drogues médicinales, etc., ne se montaient qu'à environ 3 à 4 millions de francs.

Quoique ce commerce soit beaucoup déchu de son ancienne prospérité, par la concurrence active d'autres peuples, surtout des Anglais, qui se sont fait octroyer les mêmes avantages dont jouissait le commerce français, il ne laisse pas d'être encore fort considérable ; en sorte que le nombre des maisons françaises inscrites sur les registres de la chambre de commerce de Marseille est encore de dix-neuf, indépendamment d'autres qui ne le sont pas et qui s'occupent du commerce de détail. Ces maisons cautionnées jouissaient de l'exemption du droit de 2 p. 0/0, perçu par la chambre sur les importations du Levant, qui devaient toutes arriver à Marseille pour y subir la quarantaine dans son lazareth. Mais ce droit ayant été supprimé par une ordonnance royale de 1836, le commerce du Levant est devenu libre pour toute la France, et Marseille n'a plus d'autre avantage que celui de sa situation, de ses anciennes relations et de ses richesses, ainsi que de son lazaret, le plus vaste et qui possède les meilleurs réglemens de quarantaine de toute la Méditerranée.

Les draps sont toujours le principal article des exportations de Marseille pour Constantinople. Ces draps sont, en général, fabriqués dans le midi de la France. Marseille expédie encore des bonnets façon de Tunis, des soieries de Lyon, des sucres raffinés, des verres à vitre, des bouteilles, des cuirs tannés, des vins, surtout de Champagne, de la quincaillerie, etc. Depuis quelques années le goût des usages européens s'est répandu en Turquie. Constantinople a demandé à Marseille d'assez grandes quantités de meubles, de glaces, de pendules, de bronzes, de cristaux et de porcelaines. La supériorité des fabriques françaises dans ces produits assure à notre commerce une source de profits qui, loin de diminuer, s'accroîtra avec les progrès de la civilisation en Orient.

Pour les articles des denrées exotiques de la provenance des deux Indes, le commerce de Marseille lutte avec peine avec la concurrence étrangère : le marché de Constantinople lui est disputé par Gênes, Venise, Livourne, Trieste et l'Angleterre, et depuis plusieurs années par les Américains des Etats-Unis, qui s'y sont présentés avec les avantages que leur donnent une marine nombreuse et l'esprit entreprenant qui distingue leurs negocians. Un traité de commerce a été conclu en 1829 entre la Porte et les Etats-Unis. Avant cette époque, le

pavillon américain n'était point admis dans les ports de l'empire ottoman, et c'était par des opérations simulées que les commerçans des Etats-Unis expédiaient à Smyrne quelques chargemens de denrées coloniales.

Exportations. Les principaux articles d'exportation de Constantinople à Marseille sont les blés, qui y arrivent, pour la plupart, de la mer Noire, les laines, soies, cire jaune, gomme, galle, cuivre, graines jaunes, cuirs en poil, laines de chevron, coton brut, fils de chèvre, peaux de lièvre, éponges, opium, safran, essences de roses, rhubarbe, storax, alun, salpètre, alizari, café de moka, maroquin, diamans et quelques autres objets peu considérables.

Les quantités exportées de ces articles diminuent sensiblement; la première cause de cette diminution est dans la déplorable situation de l'empire ottoman. D'un autre côté, les Anglais et les Américains, suivant leur habitude d'opérer et de spéculer, ont demandé à la Turquie d'immenses quantités de ses produits. Il s'en est suivi une élévation dans les prix, devant laquelle le commerce marseillais, dirigé par une prudence héréditaire, a cru devoir s'arrêter. Il est encore un fait grave qui s'oppose aux progrès et au succès des relations de la France avec Constantinople et l'empire turc, c'est la détérioration et l'altération toujours croissantes de la monnaie en Turquie.

Il se fait un grand commerce de pelleterie avec la Russie, mais il est entièrement concentré entre les mains des Grecs.

Importations. Les importations des autres puissances consistent à peu près dans les mêmes articles que ceux de Marseille; on peut néanmoins y ajouter le fer, les bois de construction, le suif, les fourrures et les blés, qui sont importés en grande partie de la mer Noire. On doit mettre au premier rang les draps légers et fins des couleurs les plus brillantes; les plus recherchées sont le violet, le pourpre, le vert, le cramoisi, l'écarlate, le bleu de ciel; les couleurs de chair et de cannelle. On expédie d'Italie et de France une grande quantité d'étoffes de soie, de brocarts d'or et d'argent, du papier de France et de Venise. L'Angleterre et la Hollande y portent de l'étain, du plomb, du mercure, de l'acier, du sucre, des épiceries, du camphre, de la cochenille, de l'indigo, des bois de teinture, de l'horlogerie, de la bijouterie, de la coutellerie, de la quincaillerie, etc., et la Russie des cordages, du chanvre, du fer, des fourrures, des bois de construction.

Le commerce de France avec Constantinople avait pris, en 1834, un plus grand developpement que les années précédentes; il s'était élevé, pour les importations, à 3,176,000 fr., et pour les exportations, à 5,783,000 fr.; mais cette activité ne s'est pas soutenue, et l'année suivante (1835), les importations de France se sont réduites à 2 millions 445,000 fr., et les exportations de Constantinople à 4,200,000 fr. environ.

Les principaux articles de ce commerce, par navires français, se composaient ainsi qu'il suit pour l'année 1835.

Importations de France.

Bonneterie, 150,000 fr.; tissus de laine, draps, 513,000; tissus de soie, 172,000; sucre raffiné, 146,000; café des colonies, 465,000; quincaillerie, 110,000; meubles, 50,000; cristaux et verres à vitre, 56,000; horlogerie, 80,000; cochenille, 41,000; livres, 51,000; vins de Champagne; de Bordeaux, 40,000 fr.

Exportations de Constantinople.

Soie de Brausse, 1,500,000 fr.; laine surge, laine pelade, 448,600; laine de chevron, 8,000; opium, 292,000; cire jaune, 25,000; matières d'or et d'argent, 864,500; cuivre en pains, 840,000; coton en laine, 250,000; peaux de mout., 8,000; peaux de lièvre, 5,000; peaux de bœuf salées, 65,000 fr.

Commerce des Anglais et d'autres nations. Le commerce de l'Angleterre avec Constantinople et la Turquie, est le plus considérable et aussi le plus favorisé; et cette puissance y attache d'autant plus d'importance, qu'elle y trouve un débouché très-avantageux aux immenses produits de ses manufactures, et qu'elle prend en retour des matières premières qui les alimentent. Parmi ces divers produits, les cotonnades de toute espèce, ainsi que les cotons filés, y ont un débit considérable qui en augmente continuellement l'importation, laquelle, en 1831, s'est élevée à 24,600,000 aunes anglaises (yards) de tissus et à 1,750,000 livres pesant de coton filé, qui ont porté un grand préjudice aux fabriques de cotonnades turques, telles que guingam, mousselines et mouchoirs, établies à Scutari et à Tournovo. Dans cette dernière place, on comptait jusqu'à 2,000 métiers en activité, dont le nombre fut considérablement réduit, ainsi qu'à Scutari, par l'effet de cette concurrence.

Le commerce des Anglais est aujourd'hui prédominant, non-seulement à Constantinople, mais dans tout l'empire turc, où ils importent pour une valeur considérable d'armes et de munitions, de leur poterie, quincaillerie, coutellerie, tissus de laine et d'autres articles qui s'élèvent annuellement à plus de 21 millions de francs, indépendamment des importations de Malte, des îles Ioniennes et de Gibraltar, où se trouvent des entrepôts provenant du commerce des Indes, et remplis des produits de manufactures anglaises destinées à l'approvisionnement de tous les états situés sur l'immense littoral de la Méditerranée, de l'Archipel, et jusqu'à celui du Bosphore et de la mer Noire.

Néanmoins les Anglais ont trouvé des rivaux redoutables dans les commerçans de l'Autriche, de la Suisse et d'une partie de l'Italie, surtout de Venise, Trieste, Gênes et Livourne, dont la situation est favorable à leurs relations avec Constantinople et le Levant; et cette concurrence n'est pas moins préjudiciable au commerce de France. Les Américains, dont le pavillon n'était pas admis directement dans les ports de la Turquie, ont voulu participer aux avantages de son commerce, et le traité, conclu en 1836 entre cette puissance et les Etats-Unis, leur assure les mêmes droits dont jouissent les états européens. *Voy.* TURQUIE ou LEVANT.

Il existe à Constantinople plusieurs marchés publics où se trouvent étalées les marchandises qu'on veut acheter. Il y a, par exemple, un marché des esclaves, situé dans le voisinage du sérail, où sont exposées les jeunes filles de huit à douze ans, de différentes régions, dont les plus belles sont les Circassiennes et les Géorgiennes; leur prix varie suivant l'âge et la beauté, et elles ne paraissent nullement affligées de leur sort.

Mais, après les marchés les plus renommés, les besestans, dont nous avons parlé, et qu'on pourrait comparer à nos halles, viennent, dans un or-

dre plus relevé, les bazars qui ont été imités à Londres et à Paris. M. Michaud, de l'académie française, dans sa correspondance d'Orient, nous a donné une description aussi exacte qu'agréable des bazars de Constantinople, que nous avons déjà reproduite dans un précédent article. *Voy.* BAZARS.

Navigation. La navigation du commerce de Constantinople a donné, en 1832, un résultat qui annonçait son état florissant. Les arrivages se sont élevés à 3,237 navires de différens pavillons, jaugeant ensemble 406,424 tonneaux, et les départs à 3,028 bâtimens, jaugeant 379,401 tonneaux pour diverses destinations.

Cet état florissant n'a pas continué en 1834; le nombre des vaisseaux entrés dans le port n'a été que de 1,817, jaugeant 226,678 tonneaux, et le nombre des départs a été de 1,675 bâtimens, jaugeant 209,908 tonneaux.

Cette navigation ne s'est pas beaucoup améliorée l'année suivante (en 1835), pendant laquelle il est entré 2,024 navires, jaugeant ensemble 280,291 tonneaux, dont 10 nav. français, du port de 1,800 tonneaux. Les départs n'ont été que de 1,927 bâtimens, jaugeant 267,126 tonneaux, parmi lesquels étaient 8 navires français, du port de 1,510 tonneaux.

Le plus grand nombre des vaisseaux sont les grecs, qui, en 1834, étaient au nombre de 387; les autrichiens, 324; les russes, 320; les anglais, 258; les sardes, 143; les anglo-ioniens, 124; les napolitains, 37; les français, 21; les toscans, 8; les hollandais, 3; les hanovriens, 4; belge, 1; espagnols, 2, etc.

Les navires anglais acquittent, d'après les traités, des droits de tonnage fixés, dans tous les ports de l'empire turc, à 300 aspres.

Tarifs et réglemens de douanes. Le commerce français de Constantinople se plaignait que, depuis la nomination de Tahir-Bey, ancien gouverneur de Smyrne, au poste de grand douanier, tous les *teskérés* (permis) qui lui étaient demandés, pour l'exportation dans l'intérieur de l'empire ottoman des marchandises provenant d'Europe, leur étaient refusés, à moins qu'ils ne consentissent à acquitter un droit de seconde douane, dite *douane intérieure*.

D'une part, les négocians prétendaient avec raison que les marchandises venant d'Europe ne pouvaient être assujetties, d'après les capitulations, qu'à un droit d'entrée, et que, ce droit acquitté, ils étaient libres d'expédier leurs marchandises sur tous les points de l'empire sans distinction; d'autre part, Tahir-Bey affirmait que les *teskérés* qu'on lui demandait étaient presque toujours destinés à accompagner des marchandises déjà revendues à des *rayas*, et par conséquent soumises aux droits de douane intérieure.

Grâce aux démarches de la légation française et aux excellentes dispositions du reis-effendi, le commerce a obtenu justice. Il a été convenu :

1° Que le grand douanier délivrera des *teskérés* aux négocians français, pour les marchandises qu'ils auront à expédier *pour leur compte* à des marchands européens, turcs ou *rayas*, domiciliés dans telle partie que ce soit de l'empire ottoman; 2° qu'à cet effet, les négocians présenteront une note des marchandises à expédier par eux, avec désignation des colis, du contenu ou du poids des objets, de leur destination, du nom des consignataires, voituriers ou capitaines porteurs; 3° que ces notes devront être accompagnées de la déclaration formelle et précise que les marchandises sont expédiées pour le compte de l'expéditeur; 4° que si quelques négocians étaient convaincus d'avoir demandé des *teskérés* pour des marchandises livrées, vendues et payées à Constantinople, et dont l'acheteur peut être tenu d'acquitter le droit de douane intérieure, ils devront payer le double de ce droit, sans préjudice des conséquences morales de leur fausse déclaration.

En faisant connaître ces dispositions aux négocians, l'ambassadeur de France les a fortement engagés à les observer scrupuleusement, leur déclarant que la protection de l'ambassade serait retirée à tout négociant convaincu d'avoir fait une fausse déclaration.

Monnaies de compte. Les comptes se tiennent en piastres de 40 paras, qui se divisent en 3 aspres chaque. Ce sont les monnaies réelles. Mais la piastre est aussi une monnaie imaginaire, qui se divise quelquefois en 80 et 100 parties appelées aspres ou minas. La piastre est pour l'ordinaire nommée *grouch* par les Turcs et dollar par les Anglais. Le titre de la monnaie y est sujet à des variations continuelles.

Poids. Le poids commercial, avec lequel on pèse les marchandises pesantes, est le cantaro ou quintal de 100 rottoli.

Le cantaro se divise en 44 okes, 176 chequées ou livres, et 17,600 drachmes.

Le quintal de coton filé se compose de 45 okes; les soies de Perse se pèsent au batman de 6 okes, et celles de brussa au taffee de 610 drachmes.

Le chequée d'opium vaut 250 drachmes, et celui de poils de chèvre, 800.

L'oke de 400 drachmes turcs = 19,800 grains anglais, = 2 liv. 13 onces 4 drachmes avoir du poids, ou 1 kil. 283 grammes.

Ainsi, le quintal ou cantaro de 45 okes, ou 100 rottoli, vaut 127 liv. avoir du poids anglais, ou 57 3/4 kilogr., à très-peu de chose près.

Mesures sèches. Le blé se mesure au killow, qui contient 0,941 boisseau anglais, ou 33,148 litres; 8 killows 1/2 font un quarter anglais. Le fortin se compose de 4 killows, et pèse 240 livres d'Angleterre. Le killow de riz est censé peser 10 okes.

Mesures liquides. L'huile et les autres liquides se vendent à l'almud, qui représente 1 gallon 3 pintes, mesure anglaise, ou 5,227 litres. L'almud d'huile doit peser 8 okes, ou 22 livres 5/8 avoir du poids anglais, ou 10,261 kilogrammes.

Mesures de longueur. Il y a deux espèces de pics ou pikes. Le plus long, appelé halebi ou archim, avec lequel on mesure les soies et les laines, vaut 27,9 pouces angl., ou 0,7083 mètre; l'autre, appelé andasse, avec lequel on mesure les tissus de coton, les tapis, = 27,06 pouces anglais, ou 0,687 mètre. Mais dans le cours ordinaire du commerce européen, le pic est censé les 3/4 du yard anglais.

Monnaies de change. Les changes sont stipulés en piastres, paras et aspres, quelquefois en piastres et en demi-paras, ou en piastres et en minas.

3 aspres = 1 para; 40 paras ou 120 aspres = 1 piastre ou dollar turc; 80 demi-paras ou 100 minas, qu'on appelle aussi aspres, = 1 piastre.

Cours de change de Constantinople.

Amsterdam donne 115 paras pour 1 florin.
La France reçoit 14 sous 1/2 pour 1 piastre.
Gênes donne 44 paras pour 1 lera banco.

Livourne donne 283 paras pour 1 pezza de 8 r.
Londres donne 35 piastres pour 1 liv. sterl.
Malte donne 124 paras pour 1 scudo.
La Russie reçoit 73 copecks pour 1 piastre.
Trieste donne 140 paras pour 1 florin courant.
Venise reçoit 80 centenas pour 1 piastre.
Vienne donne 140 paras pour 1 florin courant.

Les lettres de change entre Constantinople et les principales villes de commerce de l'Europe sont ordinairement tirées à 31 jours de vue, et seulement à 11 quand c'est d'une place turque à une autre. Il n'y a point de jours de grâce ni d'usance. Cependant quelques maisons de commerce n'acquittent les traites qu'après l'expiration des jours de grâce accordés dans leurs pays.

CONSTRUCTIONS (privilége concernant les). Les constructions qui se sont multipliées prodigieusement depuis le commencement de ce siècle, pour répondre au besoin de l'industrie et à l'augmentation de la population, ont rendu l'application du droit civil d'une nécessité plus urgente que jamais.

La loi vient au secours de cette grande industrie et lui accorde un privilége; mais l'exercice de ce privilége est soumis à des formalités d'un accomplissement si difficile, que la plupart des entrepreneurs renoncent à cette faveur stérile et suivent, au péril de toute leur fortune, la foi du propriétaire.

L'entrepreneur est-il déterminé à obtenir un privilége? Il faut, au préalable, qu'il provoque la constatation de l'état des lieux par un expert nommé par le tribunal, en présence du propriétaire; qu'il fasse inscrire au bureau des hypothèques le procès-verbal de l'expert, c'est-à-dire que ses premiers rapports avec le propriétaire attestent une injurieuse défiance, et tendent à grever l'immeuble avec lequel ce dernier se crée des ressources. Un expert déterminera la *plus-value* résultant des travaux, et c'est uniquement à cette plus-value que l'effet du privilége sera réduit: l'entrepreneur a fait cent mille francs de travaux, la plus-value n'est que de cinquante mille francs, le privilége sera de 50 p. 0/0 du reglement des mémoires.

Nous savons que cette restriction est faite dans l'intérêt du tiers, des créanciers hypothécaires, pour que le débiteur, par un concert frauduleux, ne porte pas atteinte à leurs droits: mais qu'il y ait ou non avant les travaux des créanciers hypothécaires, le privilége n'est pas moins limité à la plus-value, c'est donc à l'intérêt futur de créanciers à venir qu'est sacrifié le droit de l'entrepreneur!

Comme si ce n'était assez de tant d'obstacles, on a été jusqu'à soutenir que les formalités prescrites par la loi, devaient être remplies par l'entrepreneur *personnellement*, sans qu'il puisse profiter des diligences faites par le propriétaire lui-même; mais ce système a été repoussé par le tribunal civil de la Seine, suivant jugement du 4 mai 1836.

Entrepreneur: double action. Dans des constructions importantes, il y a le plus souvent un entrepreneur-général, qui a directement contracté avec le propriétaire, et des entrepreneurs particuliers qui ont sous-traité avec le premier. Ceux-ci ont, pour le paiement de ce qui leur est dû, une double action; ils peuvent agir, non-seulement contre l'entrepreneur-général, mais encore et directement contre le propriétaire, jusqu'à concurrence de ce qu'il doit à l'entrepreneur principal. Telle est la disposition de l'art. 1798 du Code civil. Par application de cet article, le tribunal civil de la Seine, 7ᵉ chambre, a, le 12 juin 1836, décidé que l'entrepreneur particulier n'était pas même tenu de poursuivre préalablement l'entrepreneur-général.

CONSULAT. Ce nom se donne à toutes les déclarations que les capitaines de vaisseaux doivent faire, à leur arrivée dans un port étranger, par devant le consul, et où ils doivent relater tout ce qui est arrivé pendant leur traversée. Ce terme est surtout en usage au Levant. *Voy.* CAPITAINE et NAVIRES.

CONSULATS. Les consulats forment une institution mixte, ayant tout à la fois des rapports avec le ministère du commerce, ceux de la marine et des affaires étrangères; ils peuvent appartenir à chacun d'eux sous le rapport de certaines spécialités des fonctions dont ils sont chargés. Ils sont actuellement en France dans les attributions du ministère des affaires étrangères, sous le rapport de leurs relations avec les autorités des différens pays où ils se trouvent établis; tandis que, sous un autre point de vue, ils pourraient tout aussi bien appartenir au ministère du commerce, comme le *Journal du Commerce* l'a soutenu, en 1828, avec des raisons assez convaincantes; tandis que, d'un autre côté, le *Moniteur* a prétendu, en 1834, « que les consuls devraient être attachés au ministère de la marine. Enfin, ajoute-t-il, à diverses » époques, quelques personnes ont pensé que l'on » pouvait revendiquer la direction des consuls » pour le département de la justice; » à raison, sans doute, des fonctions *quasi* judiciaires que les consuls sont quelquefois obligés d'exécuter dans certaines contestations entre les résidens de leur nation, ou dans certaine circonstance, à l'égard des débiteurs et des capitaines de vaisseaux, suivant les réglemens des consulats.

Ainsi, la diversité qui existe dans les fonctions consulaires, fait que les consulats sont nécessairement en rapport avec plusieurs départemens; mais ils ne doivent pas moins dépendre de celui avec lequel ils ont le point de contact le plus intime et aussi les rapports les plus importans; et nous pensons que le département du commerce devrait, par ces considérations, avoir la préférence, car les consuls sont réellement des agens de commerce plutôt que des agens du ministère des affaires étrangères, ou de celui de la marine ou de la justice, dont les consulats ne remplissent qu'accessoirement quelques fonctions.

Après le département du commerce, celui de la marine devrait obtenir le choix, puisque, pendant près de deux siècles, les consuls de France ont appartenu à ce département. Nous pouvons encore citer la circulaire que Lebrun, qui était alors ministre des affaires étrangères, adressa en 1793 à tous les consuls, et dans laquelle il leur enjoignait de continuer à avoir des relations directes avec le département de la marine. Nous ne pensons pas qu'il y ait rien de changé à cet égard, en sorte que les consuls relèvent, de fait, de divers ministères.

Nous ne pouvons nous dispenser de faire connaître l'établissement des consulats dans les diverses parties du globe, dont la réorganisation a été complétée par plusieurs ordonnances, dont quelques-unes touchent essentiellement au commerce par les rapports continuels qu'ils établis-

sent entre les agens consulaires et la marine commerciale. Parmi cette série d'ordonnances, nous nous bornerons à rapporter celles relatives au classement des consuls, et aux fonctions des consuls dans leurs rapports avec la marine commerciale.

Ordonnance du 21 *août* 1833, *relative au classement des consulats.*

Art. 1er. Sont considérés comme de première classe les consulats ci-après désignés, au nombre de trente :

Anvers, Bahia, Barcelone, Bucharest, Caracas, Carthagène (Colombie), Christiania, Corfou, Corogne (la), Dantzig, Dublin, Edimbourg, Elseneur, Liverpool, Livourne, Malaga, Malte, Montevideo, Nice, Nouv.-Orléans, Odessa, Palerme, Palma, Philadelphie, Rotterdam, St-Jean-d'Acre, ou Beyrout, Tampico, Trieste, Varsovie, Venise.

2. Sont considérés comme de seconde classe les consulats et vice-consulats ci-après désignés, au nombre de trente :

Alep, Cagliari, Carthagène, Canée (la), Cap (le), Charleston, Civita-Vecchia, Fernambouc, Guayaquil, Larnaca, Mayence, Ostende, Port-Maurice, Richmond, Riga, Salonique, Santander, Santiago de Cuba, Tepic ou Guaymas, Trebizonde, Valence. — Arta, Gibraltar, Patras, Savannah, Stettin, Tiflis, Tripoli de Syrie, Valparaiso, Yassi.

Russie. Saint-Pétersbourg, chancel. d'ambass., consul honoraire. Riga, Odessa, Tiflis, consul.

Pologne. Varsovie, consul.

Suède. Stockholm, chancel. d'amb., vice-cons. honoraire.

Norwége. Christiania, consul.

Danemarck. Elseneur, consul.

Prusse. Dantzig, Stettin.

Villes anséatiques. Hambourg, chancel. de légat. Lubeck.

Pays-Bas. Amsterdam, cons.-gén. Rotterdam.

Belgique. Anvers, Ostende, cons.

Grande-Bretagne. Londres, cons.-gén. Liverpool, Dublin, Edimbourg, Gibraltar, Malte, cons.

Colonies espagnoles. La Havane, cons.-gén. Santiago de Cuba, Puerto-Rico, cons. Iles Philippines, Manille, cons.

Toscane. Livourne, cons.-gén.

Sardaigne. Gênes, Nice, Port-Maurice, Cagliari, cons.

Autriche. Milan, cons.-gén. Venise, Trieste, cons.

Grèce. Athènes, chanc. de légat. Patras, Syra, cons.

Turquie d'Europe. Constantinople, chancel. d'ambassade. Salonique, cons. Bucharest, ag. et cons.-gén. Yassi, la Canée, Scutari, cons.

Turquie d'Asie. Smyrne, cons.-gén. Alep, Tripoli de Syrie, Larcana, Trebizonde, Saint-Jean d'Acre, Tarsous, cons.

Chine. Canton, cons.

Afrique. Egypte, Alexandrie, cons.-génér. Le Caire, cons.

Etats barbaresques. Tripoli de Barbarie, cons.-gén. Tunis, cons.

Empire de Maroc. Tanger, Mogaor, cons.

Amérique. Etats-Unis. New-York, cons.-gén. Philadelphie, Richmont, Charleston, Savannah, Nouvelle-Orléans, cons.

Haïti. Port-au-Prince, cons.-gén. Le Cap, Haïti, cons.

Etats mexicains. Mexico, chancel. de légat. Vera-Cruz, Campêche, cons.

Amérique centrale. San-Salvador, cons.-gén.

Nouvelle-Grenade. Carthagène, Venezuela, Carracas, cons. Equateur, Guayaquil, cons.

Pérou. Lima, cons.-gén. Bolivie, la Paz, cons. Chili, Santiago, cons. Valparaiso, cons. Buenos-Ayres, cons.-gén. Montevideo, cons. Brésil, Rio-Janeiro, chancel. d'ambass. Bahia, Fernambouc, cons.

On a supprimé par économie, depuis 1830, dans les capitales de différens états qui sont les résidences d'ambassadeurs, les consulats dont les attributions ont été conférées au chancelier de l'ambassade, auquel on a quelquefois donné le titre de consul honoraire. Il faut en excepter Londres, dont l'immense commerce a nécessité la présence d'un consul-général, que l'on a conservé dans cette capitale, indépendamment de l'ambassade.

CONSULS. L'institution des consuls paraît devoir son origine à l'Italie, environ au milieu du XIIe siècle, qui était l'époque où le commerce et la navigation étaient parvenus à un haut degré de prospérité dans la plupart des républiques de cette partie de l'Europe. Le commerce considérable que ces républiques, telles que Venise, Gênes, Almafi, Pisence, etc., faisaient aux Echelles du Levant, avait rendu nécessaires des agens chargés spécialement de la surveillance et de la direction de leur commerce et de leur marine, dans un pays où l'esprit d'intolérance des sectateurs de Mahomet exigeait une protection immédiate. La création des consuls eut les plus heureux résultats, en sorte que la France fut une des premières à adopter cette mesure, et son exemple ne tarda pas à être suivi par d'autres nations, qui se firent autoriser à nommer des consuls dans les ports les plus fréquentés par leurs navigateurs, et où leur commerce déployait le plus d'activité. Ces consuls étaient spécialement chargés des intérêts de leurs nations, de veiller au maintien des priviléges acquis en vertu des traités, de juger les différends qui pouvaient survenir entre les commerçans de la nation qu'ils représentaient. Enfin, cette institution paraissait si utile au commerce extérieur en général, qu'on l'appliqua à d'autres pays, et dès le XVIe siècle, elle se trouvait établie dans toute l'Europe.

Cependant les attributions des consuls n'ont pas toujours été les mêmes, et elles diffèrent beaucoup suivant les pays qui les ont instituées. Plusieurs, telle entre autres la France, leur ont accordé une juridiction très-étendue sur les sujets de l'état auquel ils appartiennent; mais cette juridiction doit être réglée par une convention spéciale entre l'état qui les nomme et celui qui les reçoit et les reconnaît, ou, s'il n'en existe pas, par la coutume. Par exemple, les consuls établis en Angleterre, comme l'observe Mac-Culloch, n'ont aucun pouvoir judiciaire, qui serait une exception au droit commun; et d'un autre côté, le gouvernement britannique, fidèle à ce principe, a fort rarement stipulé avec d'autres puissances une autorité judiciaire en faveur de ses consuls. Néanmoins, la Turquie et tout le Levant sont une exception qu'on a jugée nécessaire pour la garantie du commerce, dans un pays où les pachas, abusant de leur pouvoir arbitraire, se permettent toutes sortes de vexations; en sorte que les consuls anglais, comme ceux des autres nations, y jouissent de

priviléges spéciaux qui leur ont été attribués par les traités et ont été confirmés par celui conclu aux Dardanelles en 1809, entre autres celui de juger les contestations qui pourraient survenir entre les sujets de S. M. britannique dans les pays de la domination du Grand-Seigneur. Quoique M. Urquhart (appartenant à l'ambassade britannique à Constantinople) pense que le pouvoir judiciaire accordé aux consuls des puissances européennes en Turquie a été la cause de grands abus, nous croyons, comme Mac-Culloch, que les inconvéniens auraient été plus grands pour le commerce si cette institution n'eût pas existé dans ce pays pour protéger les sujets britanniques et ceux des autres nations.

Consuls ou Agens de commerce, officiers désignés par l'ordonnance de la marine sous le nom de *consuls*, et pendant la révolution sous celui d'*agens de commerce*, mais toujours connus à l'étranger sous la dénomination de consuls, sont des officiers du roi établis en vertu d'une commission ou de lettres de provision dans les villes et ports de mer des différentes parties du monde où il se fait un commerce considérable.

Celui qui est nommé consul ou agent de commerce doit prêter serment, et faire enregistrer ses provisions dans la cour royale et au tribunal de commerce le plus près du lieu de sa destination. En arrivant dans le lieu de son consulat ou de son agence, il doit faire publier ses provisions en l'assemblée des marchands français qui se trouvent dans le lieu, et les faire enregistrer en la chancellerie du consulat ou de l'agence du commerce. Lorsqu'il s'agit d'affaires générales du commerce de la nation, il doit alors convoquer tous les marchands, capitaines et patrons de vaisseaux français qui sont sur les lieux; et toutes ces personnes sont obligées d'y assister, sous peine d'amende arbitraire. Sur les résolutions prises dans ces assemblées, le consul ou agent de commerce donne des mandemens qui doivent être exécutés, et dont il envoie tous les trois mois des copies au procureur-général de la cour royale la plus prochaine, et en la chambre du commerce aussi la plus prochaine.

La juridiction du consul ou agent de commerce embrasse plusieurs objets, car non-seulement elle tient lieu dans le pays de tribunal de commerce, mais encore de tribunal civil et correctionnel.

Les jugemens du consulat ou de l'agence de commerce doivent être exécutés par provision en matière civile, en donnant caution, à quelque somme que la condamnation se monte; en matière criminelle, définitivement et sans appel, lorsqu'il n'y écheoit point de peine afflictive, pourvu qu'ils soient rendus avec deux des principaux négocians français, suivant la déclaration du roi du 25 mai 1722. Quand il écheoit peine afflictive, le consul ou agent de commerce doit instruire le procès, et l'envoyer avec l'accusé par le premier vaisseau français au procureur-général de la cour royale la plus prochaine du port où le vaisseau doit faire sa décharge.

Le consul ou agent de commerce peut aussi faire sortir du lieu de son établissement les Français qui y tiendraient une conduite scandaleuse, suivant l'art. 15 du tit. 9 de l'ordonnance de 1581, qui enjoint aussi à tout capitaine et maître de vaisseau de les embarquer sur les ordres du consul ou agent de commerce, à peine de 500 liv. d'amende.

L'appel des jugemens et décisions des consuls ou agens de commerce est porté à la cour royale la plus prochaine du lieu de la résidence de ces mêmes consuls ou agens de commerce.

Si le consul ou agent de commerce a quelque différend avec les négocians français dans le lieu de sa résidence, les parties doivent se pourvoir à la cour royale la plus prochaine.

Le consul ou agent de commerce a sous lui un secrétaire-greffier chargé du dépôt des actes et archives qui concernent ses fonctions, ce que l'on appelle la chancellerie.

A la déclaration de guerre entre la France et la puissance dans les états de laquelle réside le consul ou agent de commerce français, celui-ci est obligé de se retirer en France.

CONTESTATION. Dispute, altercation, débats sur quelque chose. On dit, au palais, que tel fait ou tel objet donne lieu à une contestation, quand il devient la matière d'un procès.

Dans le cours d'une contestation, la représentation des livres de commerce peut être ordonnée par le juge, même d'office, à l'effet d'en extraire ce qui concerne le différend. (15.)

Toute contestation entre associés, et pour raison de la société, doit être jugée par des arbitres. (51.)

Si des mineurs sont intéressés dans une contestation pour raison d'une société commerciale, le tuteur ne pourra renoncer à la faculté d'appeler du jugement arbitral. (63.)

En cas de contestations portées devant les tribunaux, les courtiers-interprètes et conducteurs de navires ont seuls le droit de traduire les déclarations, chartes-parties, connaissemens, contrats, et tous actes de commerce dont la traduction serait nécessaire. (80.)

Le contrat d'assurance exprime la soumission des parties à des arbitres, en cas de contestation, si elle a été convenue. (332.)

En cas de contestation au sujet du compte définitif à rendre par les syndics provisoires au failli, le tribunal de commerce prononcera. (525.)

Les contestations en matière de revendication sont jugées par le tribunal de commerce, le juge-commissaire préalablement entendu. (585.)

Les tribunaux de commerce connaîtront :

1° De toutes contestations relatives aux engagemens et transactions entre négocians, marchands et banquiers;

2° Entre toutes personnes, des contestations relatives aux actes de commerce. (631.)

CONTINGENT, se dit de la part que chaque associé d'un commerce, d'une entreprise ou d'une société doit recevoir ou doit fournir. Il se dit également de la part des frais communs d'une société, et auxquels chaque associé doit contribuer, à proportion de son intérêt.

Sont affectées aux sommes empruntées, même dans le lieu de la demeure des intéressés, pour radoub et victuailles, les parts et portions des propriétaires qui n'auraient pas fourni leur contingent pour mettre le bâtiment en état, dans les vingt-quatre heures de la sommation qui leur en sera faite. (Art. 322.)

CONTRAINTE PAR CORPS. On nomme ainsi l'acte par lequel un créancier est autorisé à faire emprisonner son débiteur, et à le retenir en prison jusqu'à ce qu'il se soit libéré envers lui. Cet acte de rigueur, suivant les dispositions de l'art. 2069 du Code civil, n'empêche ni ne suspend les poursuites et les exécutions sur les biens, en sorte qu'un créancier peut réunir contre son débiteur, et

pour la même créance, la contrainte par corps, la saisie-exécution de ses meubles, des saisies, arrêts ou oppositions entre les mains de ses débiteurs, et enfin, la saisie de ses immeubles: il peut faire les poursuites ensemble ou successivement, et dans l'ordre qu'il lui plaît de choisir.

La contrainte par corps ne peut être exercée que dans le cas où elle est prévue par la loi, et qu'en vertu d'un jugement qui la prononce. (*Code civil*, art. 2067.) L'appel du jugement qui prononce la contrainte par corps n'en suspend point l'exécution; ce jugement s'exécute provisoirement en donnant caution. (*Loi du* 15 *germinal an VI*, tit. 3, *Code civil*, art. 2068.)

L'appel du chef de la contrainte par corps d'un jugement en dernier ressort n'est pas suspensif. L'art. 20 de la loi du 17 avril 1832 a tranché la question de savoir s'il pouvait être interjeté appel du chef de la contrainte par corps, lorsque le jugement qui l'avait prononcée avait été rendu en dernier ressort. Dans les affaires où les tribunaux civils ou de commerce statuent en dernier ressort, la disposition de leur jugement relative à la contrainte par corps sera sujette à l'appel; mais dans ce cas la loi est formelle et déclare que l'appel n'est pas suspensif, ce qui a été confirmé par la cour royale de Paris, en septembre 1836.

La contrainte par corps a lieu pour les banquiers, agens de change, courtiers, facteurs ou commissionnaires, dont la profession est de faire vendre ou acheter des marchandises moyennant rétribution, pour restitution de ces marchandises ou du prix qu'ils en toucheront. (*Loi du* 15 *germ. an VI*, tit. 2, art. 1er.) Elle a lieu de marchand à marchand, pour fait de marchandises dont ils se mêlent respectivement. (*Idem.*) Elle a lieu pour prêt d'argent fait entre commerçans, lorsque le prêt est constaté par leurs livres régulièrement tenus. (*Arrêt de la cour de cassation, du* 15 *fév.* 1806.) Elle a lieu contre tous négocians ou marchands qui signent des billets pour valeur reçue comptant ou en marchandises, soit qu'ils doivent être payés sur l'acquit d'un particulier y nommé, ou à son ordre ou au porteur. (*Loi du* 15 *germin. an* VI, tit. 2, art. 1er.)

Elle n'a point lieu, d'après les dispositions de l'art. 738 du Code de commerce, contre le commerçant pour billets, obligations, mandats, engagemens souscrits pour denrées et marchandises achetées pour son usage personnel ou celui de sa famille; mais dans ce cas il faut que ces billets, obligations, mandats, engagemens, fassent mention de la cause pour laquelle ils sont faits, parce que, d'après les dispositions du même art. 638 du Code de commerce, tous engagemens souscrits par un commerçant sont censés faits, quelle qu'en soit la cause, pour son commerce.

Elle a lieu contre toutes personnes, même non commerçantes, excepté les filles et les femmes non marchandes publiques, et les mineurs non commerçans, qui tirent, endossent, acceptent les lettres de change, y mettent leur aval, ou signent des promesses de fournir des lettres de change, parce que, suivant l'art. 632 du Code de commerce, les lettres de change sont réputées actes de commerce.

Elle a lieu également pour l'exécution de tous contrats maritimes, tels que grosses-aventures, chartes-parties, assurances, engagemens ou loyers de gens de mer, vente et achat de vaisseaux, pour le fret et hallage, et autres concernant le commerce et la pêche de la mer. (*Idem*, art. 4.)

Elle a lieu contre les maîtres de pension, pour billets par eux souscrits, pour fournitures de provisions pour leur pensionnat. (*Arrêt de la cour d'appel de Paris, du* 16 *novembre* 1807.)

Elle a lieu pour dommages-intérêts prononcés contre tout commerçant pour cause de commerce. (*Arrêt de la cour de cassation, du* 12 *août* 1807.)

Elle a lieu enfin contre tout marchand étranger, non domicilié en France, pour l'exécution du jugement obtenu contre lui par un Français. (*Loi du* 10 *septembre* 1807.)

Loi du 17 *avril* 1832, *sur la contrainte par corps.*

Art. 1er. La contrainte par corps sera prononcée, sauf les exceptions et les modifications ci-après, contre toute personne condamnée pour dette commerciale au paiement d'une somme principale de 200 fr. et au dessus.

2. Ne sont point soumis à la contrainte par corps en matière de commerce: 1° les femmes et les filles non légalement réputées marchandes publiques; 2° les mineurs non commerçans, ou qui ne sont point réputés majeurs pour fait de leur commerce; 3° les veuves et héritiers des justiciables des tribunaux de commerce assignés devant ces tribunaux en reprise d'instance, ou par action nouvelle, en raison de leur qualité.

3. Les condamnations prononcées par les tribunaux de commerce contre des individus non négocians, pour signatures apposées, soit à des lettres de change réputées simples promesses, aux termes de l'art. 112 du Code de commerce, soit à des billets à ordre, n'emportent point la contrainte par corps, à moins que ces signatures et engagemens n'aient eu pour cause des opérations de commerce, trafic, change, banque ou courtage.

4. La contrainte par corps, en matière de commerce, ne pourra être prononcée contre les débiteurs qui auront commencé leur soixante-dixième année.

5. L'emprisonnement pour dette commerciale cessera de plein droit après un an, lorsque le montant de la condamnation principale ne s'élèvera pas à 500 fr.; après deux ans, lorsqu'il ne s'élèvera pas à 1,000 fr.; après trois ans, lorsqu'il ne s'élèvera pas à 3,000 fr.; après quatre ans, lorsqu'il ne s'élèvera pas à 5,000 fr.; après cinq ans, lorsqu'il sera de 5,000 fr. et au dessus.

6. Il cessera pareillement de plein droit le jour où le débiteur aura commencé sa soixante-dixième année.

7. Dans tous les cas où la contrainte par corps a lieu en matière civile ordinaire, la durée en sera fixée par le jugement de condamnation; elle sera d'un an au moins et de dix ans au plus.

Néanmoins, s'il s'agit de fermages de biens ruraux aux cas prévus par l'art. 2062 du Code civil, ou de l'exécution des condamnations intervenues dans le cas où la contrainte par corps n'est pas obligée, et où la loi attribue seulement aux juges la faculté de la prononcer, la durée de la contrainte ne sera que d'un an au moins et de cinq ans au plus.

8. Sont soumis à la contrainte par corps, pour raison du reliquat de leurs comptes, déficit ou débet constatés à leur charge, et dont ils ont été déclarés responsables: 1° les comptables de deniers publics ou d'effets mobiliers publics, et leurs cautions; 2° leurs agens ou préposés qui ont personnellement géré ou fait la recette; 3° toutes personnes qui ont perçu des deniers publics dont

Elles n'ont point effectué le versement ou l'emploi, ou qui, avant reçu des effets mobiliers appartenant à l'état, ne les représentent pas, ou ne justifient pas de l'emploi qui leur avait été prescrit.

9. Sont compris dans les dispositions de l'article précédent, les comptables chargés de la perception des deniers ou de la garde et de l'emploi des effets mobiliers appartenant aux communes, aux hospices et aux établissemens publics, ainsi que leurs cautions, et leurs agens et préposés ayant personnellement géré ou fait la recette.

10. Sont également soumis à la contrainte par corps : 1° tous entrepreneurs, fournisseurs, soumissionnaires et traitans qui ont passé des marchés ou traités intéressant l'état, les communes, les établissemens de bienfaisance et autres établissemens publics, et qui sont declarés débiteurs par suite de leurs entreprises; 2° leurs cautions, ainsi que leurs agens et préposés qui ont personnellement géré l'entreprise, et toutes personnes déclarées responsables des mêmes services.

11. Seront encore soumis à la contrainte par corps, tous redevables, débiteurs et cautions de droits de douanes, d'octrois et autres contributions indirectes, qui ont obtenu un crédit et qui n'ont pas acquitté à échéance le montant de leurs soumissions ou obligations.

12. La contrainte par corps pourra être prononcée, en vertu des quatre articles précédens, contre les femmes et les filles.

CONTRAT. C'est une convention revêtue des formes d'un acte public rédigé par un notaire, un avocat ou sous seing-privé, où se trouvent toutes clauses qui ont été convenues entre les parties pour une entreprise quelconque, ou le paiement de quelque objet. Ce terme a beaucoup de rapports avec ceux d'acte, de traité, d'obligation, d'engagement, mais celui de convention parait plus générique, et comprend tous les autres.

Dans l'acception propre, ce terme de contrat exprime une convention revêtue des formalités établies, pour lui procurer une exécution plus sûre et des effets plus étendus, et où l'autorité intervient et s'en rend garante.

Le consentement des parties et les clauses ou conditions qu'elles ont stipulées forment, en général, la base des contrats qui peuvent être considérés comme des actes. Ce sont, comme ceux-ci, les formalités dont ils doivent être revetus qui en assurent l'exécution, attendu que les parties contractantes ne peuvent plus s'en écarter sans s'exposer à y être contraint par la justice chargée de réprimer la mauvaise foi.

CONTRAT A LA GROSSE. Il est probable que ce contrat a même précédé celui des assurances, ou qu'il leur a servi de base. Le contrat de prêt à la grosse, dit Pothier, est un contrat par lequel l'un des contractans, qui est le prêteur, prête à l'autre, qui est l'emprunteur, une certaine somme d'argent, à condition qu'en cas de perte des effets pour lesquels cette somme a été prêtée, arrivée par quelque fortune de mer ou accident de force majeure, le prêteur n'en aura aucune répétition, si ce n'est jusqu'à concurrence de ce qui en restera; et qu'au cas d'heureuse arrivée, ou au cas qu'elle n'aurait été empêchée que par le vice de la chose, ou par la faute du maître et des mariniers, l'emprunteur sera tenu de rendre au prêteur la somme, avec un certain profit convenu, pour prix du risque desdits effets.

C'est ce qui a fait donner à ce contrat la dénomination, *a la grosse aventure*, attendu que le prêteur expose son argent à *l'aventure* de la mer, et qu'il contribue en même tems aux grosses avaries. On l'appelle aussi contrat à *retour de voyage*, parce que le donneur court les risques maritimes jusqu'à l'heureux retour du bâtiment.

Ce contrat a été adopte par toutes les nations maritimes; il a un caractère qui lui est propre et des attributs particuliers. Il n'est ni une société ni un prêt proprement dit, ni une assurance; il a été introduit dans le commerce pour l'avantage de la navigation; il est différent de tous les autres contrats, il en forme une espèce particulière. (Pothier, *n.* 6. *h. t.*)

Le contrat à la grosse est beaucoup plus réel que personnel; la navigation forme son objet unique. Le change maritime, qui est le prix du péril, est considéré en quelque sorte comme une portion des profits du voyage. Si le navire périt, le donneur n'a rien à demander, et si rien n'a été exposé aux flots de la mer, le contrat n'a jamais été à la grosse.

L'emprunteur contracte, par ce contrat avec le prêteur, tout simplement l'obligation de lui rendre la somme prêtée, et de lui payer, en outre, le profit maritime convenu; mais il ne le contracte, même pour la restitution de la somme principale, que sous une condition, savoir : s'il ne survient pas quelque accident de force majeure qui cause la perte des effets sur lesquels le prêt est fait. (Pothier, n° 33.)

Les contrats à la grosse pourront être faits par devant notaire ou sous signature privée. (Art. 1, *h. t.*). Néanmoins, cela reçoit une exception à l'égard des sommes prises par les capitaines dans les échelles du Levant; l'acte doit être passé en la chancellerie de France, à peine de nullité. (Déclaration du 21 octobre 1727, art. 30.)

Le contrat à la grosse fait par devant notaire, et reçu dans son registre, porte hypothèque, comme tout autre contrat public; mais s'il a été fait par cédule volante, quoique dressée et signée par un notaire, il ne porte point hypothèque.

L'acte de la grosse doit contenir les noms du donneur et du preneur.

Toutes les lois autorisent ce contrat pour favoriser le commerce maritime; il est en usage chez tous les peuples qui se livrent à la navigation. Cependant, par l'effet de l'établissement des consuls dans les principaux ports de mer, les contrats à la grosse sont beaucoup plus rares, parce que les armateurs ont des correspondans qui fournissent aux capitaines de leurs bâtimens les sommes nécessaires à leurs besoins dans les lieux de leur relâche, en cas de sinistres ou d'avaries.

CONTRAT D'ACCORD OU D'ATTERMOIEMENT. C'est un acte volontaire qui se fait entre un débiteur et ses créanciers, par lequel ils lui font volontairement remise d'une partie de leurs créances, et lui accordent du tems pour acquitter le reste, ou d'une autre manière, et sans aucune remise, lorsqu'ils lui donnent seulement du tems pour payer. Voy. CONCORDAT.

CONTRAT D'ASSURANCE. C'est un contrat par lequel l'assureur s'oblige de réparer les dommages et pertes qui pourront arriver par cas fortuit sur mer à un vaisseau ou à son chargement, moyennant une certaine somme appelée prime, que l'assuré s'engage de payer après le voyage. Ce contrat s'appelle aussi police d'assurance. Voy. ASSURANCE.

CONTRAT DE MARIAGE. Acte qui contient les conventions des époux sur leurs intérêts respectifs.

Le Code de commerce, voulant prévenir les fraudes qui pourraient se commettre par des commerçans qui dérogeraient par des actes secrets à la communauté de biens, sur la foi de laquelle souvent on traite les affaires commerciales, et qui est le régulateur de la confiance plus ou moins grande d'après laquelle s'établit le crédit commercial, a voulu que tout commerçant fût tenu de faire connaître d'une manière authentique s'il était séparé de biens, ou s'il était en communauté avec sa femme, ou s'il avait contracté sous le régime dotal, et quelle était la valeur de la dot de sa femme, dont il était le garant et responsable, et pour laquelle elle a un privilége légal avant tout autre créancier, sur l'universalité des biens de la communauté et des biens propres de son époux.

En conséquence, l'art. 67 de ce Code et l'art. 872 du Code de procédure civile, qui règle l'exécution du Code de commerce, ont enjoint à tous les commerçans de faire transcrire par extrait leur contrat de mariage dans le mois de sa date, aux greffes des tribunaux de première instance et de commerce de leur domicile, pour y être exposé pendant un an dans l'auditoire de ces tribunaux, et s'il n'y a pas de tribunal de commerce, au secrétariat de la mairie de leur domicile, pour y être exposé dans la salle de la maison commune; en outre, d'adresser un extrait de ce même contrat de mariage aux chambres de notaires et avoués de leur domicile, s'il y en a, pour être inséré au tableau exposé dans la salle de leurs séances.

L'art. 69 du Code de commerce leur enjoint pareillement, lorsqu'étant mariés, soit séparés de biens, soit en commun, soit sous le régime dotal, ils ont embrassé la profession de commerçant, de se conformer à l'art. 67 précédemment cité, dans le mois, à dater du jour où ils auront ouvert leur commerce, à peine, en cas de faillite, d'être punis comme banqueroutiers frauduleux.

Le notaire qui a reçu le contrat de mariage est tenu de faire la remise ordonnée par l'art. 67, sous peine de 100 fr. d'amende et même de destitution et de responsabilité envers les créanciers, s'il est prouvé que l'omission soit la suite d'une collusion. (Art. 68.)

Contrat de société est un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes entrent en communauté de tous leurs biens ou d'une partie, ou de quelque négoce et trafic, pour participer au gain et à la perte qui en peut provenir, à proportion de ce que chacun d'eux a contribué dans la société, s'il n'a été autrement convenu entre les parties.

Le contrat de société se règle par les lois particulières au commerce. (Art. 18.) *Voy.* Société.

Contrat d'union. On appelle contrat d'union un contrat qui se fait entre les créanciers d'un commerçant obéré de dettes, par lequel ils s'unissent pour agir de concert, à l'effet de parvenir au recouvrement de leur dû, et d'empecher que les biens du débiteur ne se consument en frais par la multiplicité et contrariété des procédures.

CONTREBANDE DE GUERRE. Ce terme désigne l'introduction frauduleuse d'une marchandise quelconque, dont l'entrée a été prohibée ou qui a été chargée de droits que la contrebande a pour objet d'éluder, moyennant une prime qui lui est allouée. La contrebande se fait par terre et par mer.

La contrebande par mer prend une plus grande extension et s'applique à la désignation de cette espèce de marchandises, qu'il est défendu aux neutres de transporter, pendant la guerre, aux puissances belligérantes: dans cette classe se trouvent comprises les munitions de guerre, et l'empêchement de leur introduction ou transport donne occasion au blocus des ports de la part des puissances belligérantes.

C'est un principe généralement reconnu que les bâtimens, de quelques nations ou pavillons qu'ils puissent être, peuvent transporter toute sorte d'objets d'un pays à l'autre, sans aucun empêchement des vaisseaux de guerre, excepté s'ils sont chargés des articles que l'on a désignés sous le nom de contrebande. La grande difficulté, dit Mac-Culloch, a été de déterminer l'espèce d'articles que l'on comprenait sous cette dénomination. Le principe même de la neutralité exige que ceux qui veulent l'observer ne doivent favoriser aucune des puissances belligérantes. Il en résulte qu'une nation qui fournirait à l'une de ces puissances des munitions de guerre, ou tout autre objet sans lesquels elles ne pourrait continuer les hostilités, perdrait les droits que donne sa neutralité, et qu'en conséquence l'autre puissance belligérante serait autorisée non-seulement à intercepter ces courses, mais à les confisquer à son profit. Pour prévenir, dans pareil cas, toute discussion sur la nature des articles que l'on voulait comprendre sous la dénomination de contrebande, on les a souvent spécifiés dans les traités. *Voy.* Traités.

Il s'est élevé de grandes discussions à ce sujet, surtout en tems de guerre maritime, les puissances belligérantes ayant intérêt de restreindre le commerce des neutres, et ceux-ci ayant un intérêt tout contraire dans la liberté ou l'extension de leur commerce, même avec les nations belligérantes. C'est ainsi que les unes ont voulu comprendre les subsistances dans les objets de contrebande, tandis que les autres les ont considerées comme des articles d'un commerce général dont on ne pouvait leur interdire le transport dans quelque pays que ce soit. Lord Stowell a été d'avis que l'état actuel du port pour lequel les provisions étaient destinées, était la principale circonstance qu'on devait prendre en considération pour décider si elles devaient être prises pour des objets de contrebande ou non. Un chargement de cette nature, destiné pour un port de mer où il se fait des armemens maritimes contre une puissance en guerre avec une autre, serait sans doute dans le cas d'être saisi et considéré de bonne prise par la puissance contre laquelle ces armemens seraient dirigés.

Suivant les anciennes lois de l'Europe, un navire qui transportait des articles de contrebande était confisqué, aussi bien que le chargement. Mais les lois maritimes des modernes ont adopté un principe moins rigoureux, tant en Angleterre que dans la plupart des autres pays, et qui consiste dans une espèce de compensation réciproque: le chargement saisi par une puissance belligérante ne fait perdre, au navire neutre qui l'a transporté, que le fret et quelques autres dépenses, à moins que le bâtiment n'appartienne au propriétaire de la cargaison, ou qu'il existe quelque autre circonstance aggravante, telle qu'une fausse destination, de faux papiers ou documens.

Le droit de visite, et la prétention que le pavillon couvre la marchandise, ont été pareillement l'objet d'une longue discussion dans le droit maritime des nations. *Voy.* Neutralité.

Contrebande en fait de marchandises. L'origine de la contrebande doit être attribuée aux droits exorbitans mis à l'entrée ou à la sortie de

certains articles, ou à leur prohibition, ce qui devait offrir une prime plus ou moins avantageuse aux contrebandiers, qui pouvaient ainsi se charger de l'introduction des marchandises, tout en s'exposant au risque de la saisie ou confiscation.

La loi du 13 floréal an XI (art. 2) depeint ainsi les objets qu'elle considère comme de contrebande. Sont marchandises de contrebande celles prohibées à l'entrée ou à la sortie, ou celles qui, passibles d'un droit et ne pouvant circuler dans le territoire soumis à la police des douanes, sans acquit à caution ou passavant, sont saisies sans ces expéditions.

La contrebande est avec attroupement et port d'armes, lorsqu'elle est faite par trois personnes ou plus, et que, dans le nombre, l'un est porteur d'armes, telles que fusils, pistolets et autres armes à feu, sabres, épées, poignards, massues et tous instrumens tranchans, perçans ou contondans.

Les contrebandiers avec attroupement et port d'armes, et leurs complices, seront punis de mort. (Art. 4.)

La contrebande est d'autant plus considérable que les droits sont plus forts, et la marchandise que l'on veut introduire d'une plus grande consommation. La contrebande s'établit alors d'une manière régulière avec une prime pour l'introduction; et cette prime est d'autant plus forte que la marchandise est plus difficile à transporter, que les risques ou les obstacles sont en plus grand nombre : cette prime se détermine de gré à gré et reste fixée aussi long-tems que les choses demeurent dans le même état.

La contrebande s'opère de différentes manières, soit par mer, soit par terre. Celle par mer a surtout lieu pour le genièvre et le tabac, que l'on introduit par cette voie en Angleterre. Celle par terre se fait, soit par des hommes qui portent les marchandises sur leur dos à travers les montagnes et les endroits les plus inaccessibles aux douaniers, soit par des chevaux et même des chiens dressés pour cette opération.

Contrebande entre la Belgique et la France. La contrebande qui existait autrefois sous l'empire entre la Hollande et la France, sur la frontière du nord, entre Breda et Anvers, au moyen des chiens dressés exprès, s'est renouvelée de nos jours sur la frontière, entre la Belgique et la France par les mêmes moyens. Cette contrebande s'exerce d'autant plus facilement qu'il n'y a aucune ligne de démarcation naturelle, ni chaîne de montagnes, ni fleuve, en sorte que la contrebande y a lieu sur la plus grande échelle par d'innombrables bandes de chiens. Les renseignemens recueillis par l'administration portent le nombre des chiens qui entrent annuellement en France, chargés d'objets prohibés, tels que tabac, cotons filés, et quelques tissus, à 5 ou 600,000 annuellement. Tous les efforts des douaniers ne parviennent qu'à en capturer un sur 100, ou tout au plus sur 80. La charge de chacun est de 5 à 6 livres; en sorte qu'on ne compte que 400,000 chiens introduisant du tabac ou autre contrebande; ils occasionent au trésor une perte de 5 à 6 millions par an.

Pour obvier à cet inconvénient, M. le ministre des finances a pris, le 7 décembre 1836, un arrêté d'une exécution facile; il a imposé un droit à la sortie, de 5 fr. par tête de chien de forte race; ce qui était d'autant plus nécessaire que les contrebandiers conduisaient en Belgique leurs meutes de chiens qui étaient les principaux agens de leur contrebande, à la vue même des douaniers, qui, connaissant bien leur destination, ne pouvaient les saisir; attendu qu'il faut conduire par force les chiens en Belgique où il sont maltraités, pour qu'ils fuient d'autant plus rapidement de ce pays pour se rendre en France, où, à leur arrivée, on leur donne une curée pour les habituer à y accourir par toutes les voies et avec la plus grande diligence possible pour échapper à toutes les poursuites.

La contrebande qui se fait par la voie de la Belgique est un objet d'autant plus important et préjudiciable au commerce et à l'industrie de France, que les états officiels, publiés récemment en Belgique, attestent que les importations présentent un excédant annuel de 100 millions sur les exportations, et que la Belgique ne pourrait pas soutenir long-tems une pareille situation commerciale, si elle ne trouvait dans la contrebande qu'elle fait en France le moyen de placer le superflu de ses importations; il est probable que l'Angleterre lui en fournit la plus grande partie par le port d'Anvers, dont le commerce devient plus florissant que jamais. Il est vrai que le malencontreux traité de 1826 oblige l'Angleterre de se servir de l'intermédiaire de la Belgique ou de la Hollande, pour introduire en France les denrées d'une provenance hors de l'Europe, qu'il lui est interdit d'y importer directement.

Suivant M. Greterin, directeur des douanes, la contrebande des marchandises faite au moyen des chevaux est beaucoup plus difficile à réprimer que celle faite au moyen des chiens; car les employés tirent impitoyablement sur les chiens; tandis que comme les chevaux sont montés ordinairement par un homme, les employés ne peuvent tirer sur eux, et sont obligés de les poursuivre, et les atteignent rarement. La contrebande des chevaux et par les chevaux est donc très-difficile à réprimer.

On peut se former une idée du commerce de contrebande en France, par l'état des quantités et de la valeur des saisies en 1832, d'après un tableau à l'appui fourni par M. Bowring, dont le résultat est comme suit :

La valeur officielle des saisies par les douanes des frontières de terre et de mer a été, en 1832, de.	1,324,314 fr.	52 c.
Saisies dans l'intérieur, estimées par les jurés à.	144,615	50
Saisies à l'exportation. . .	9,459	75
Total.	1,478,389 fr.	77 c.

Système de contrebande établi par l'Angleterre. C'est au moyen d'un système de contrebande largement organisé sur tout le littoral de l'Europe, que l'Angleterre a paralysé les effets funestes que le système continental, adopté par Napoléon, aurait pu avoir pour son commerce et ses manufactures, c'est ce qui a sauvé cette puissance; ce même système existe encore, et existera aussi long-tems que l'intérêt, qui lui a donné naissance, en sera le principal soutien. C'est ainsi que les Anglais introduisent une immense quantité de ces marchandises dans les Pays-Bas, où la contrebande les fait parvenir jusqu'au centre de l'Allemagne, même à travers les lignes de la réunion des douanes allemandes. Dans la Méditerranée, Malte est un entrepôt qui verse une immense quantité de produits par contrebande sur tout le littoral de l'Italie et de l'Espagne; tandis que Gibraltar est une autre place qui entretient une contrebande très-active avec tout l'intérieur de l'Es-

pagne, et même du Portugal. La Russie, le Danemarck et la Suède, malgré la rigueur de leurs tarifs prohibitifs, ne sont pas à l'abri de cette introduction clandestine et frauduleuse des marchandises anglaises, qui peuvent supporter la prime, souvent très-forte, qu'il faut payer. Aujourd'hui, un système de contrebande est constitué dans toute l'Europe, et forme une branche à part du commerce général de chaque nation, et qui, malgré son importance, est d'autant moins connue que ce commerce clandestin n'est sujet à aucun contrôle. La contrebande produit au moins cet avantage qu'elle apprend au fisc de toutes les nations d'être plus modéré dans les tarifs réciproques de leurs douanes, s'ils ne veulent pas en voir détruire l'effet par leur excès même. D'un autre côté, elle conduit nécessairement à la liberté générale du commerce et de toutes les industries, qui n'admettent d'autres moyens de succès que ceux qui résultent naturellement de leur supériorité, et enseigne aux nations de n'avoir recours qu'à cette loi suprême de leur prospérité industrielle et commerciale, comme l'Angleterre nous en a offert le mémorable exemple.

CONTREFAÇON. La contrefaçon est l'action par laquelle un commerçant s'approprie les ouvrages et la marque d'un autre commerçant; c'est un délit contre lequel la loi a établi des peines proportionnées au préjudice qu'elle fait éprouver.

Toute contrefaçon d'écrit, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toutes autres productions imprimées ou gravées, est, par l'article 427 du Code pénal, punie d'une amende de 100 fr. à 2.000 fr. pour le contrefacteur, de 25 à 500 fr. pour le distributeur, et de la confiscation des objets contrefaits, ainsi que des planches, moules et matières qui ont servi à la contrefaçon, dont le produit est remis au propriétaire de l'ouvrage contrefait, afin de l'indemniser d'autant du préjudice souffert, sauf, en outre, les dommages et intérêts dans le cas où il y a lieu d'en accorder.

Tout contrefacteur d'ouvrage pour lequel il a été accordé un brevet d'invention est condamné, d'après la loi du 7 janvier 1796, à des dommages et intérêts proportionnés à l'importance de la contrefaçon, et en outre à une amende fixée au quart du montant desdits dommages et intérêts, sans pouvoir cependant excéder la somme de 3,000 fr.

Tout contrefacteur de la marque d'un commerçant est puni, conformément au décret du 9 septembre 1810, de la confiscation des objets marqués de la fausse marque au profit du propriétaire, d'une amende de 300 fr., sans préjudice des dommages et intérêts qu'il peut y avoir lieu d'adjuger, et en outre condamné à l'affiche du jugement.

Contrefaçon des marques. *Voy.*, à l'article **Conseil de prud'hommes**, les dispositions du décret impérial du 11 juin 1809, relatives à la contrefaçon des marques et dessins. *Voy.* aussi l'art. **Marque.**

Contrefaçon des dessins. Un dessin sur étoffe ne doit être réputé fait en contrefaçon, qu'autant qu'il offre la plus parfaite identité avec l'échantillon déposé aux archives des prud'hommes, ou au greffe du tribunal de commerce, ainsi qu'il a été jugé par le tribunal de commerce dans l'affaire de MM. Barbé Zurcher et comp., fabricans de toiles peintes, à Chantilly, qui déposèrent au greffe du tribunal de commerce de la Seine un échantillon cacheté d'un dessin de leur invention, conformément à l'ordonnance royale du 17 août 1825. Ayant cru remarquer à l'étalage de MM. Lesage frères deux pièces offrant un dessin semblable, ils firent saisir ces deux pièces par le juge de paix de l'arrondissement. Une assignation en contrefaçon fut lancée contre les prétendus contrefacteurs. M. Keittinger, fabricant de Rouen, qui avait vendu les pièces, appelé en garantie, soutint que la loi, en accordant à l'inventeur d'un dessin la propriété du dessin, n'avait voulu lui assurer que la jouissance de l'espèce qu'il avait inventée, et non pas lui conférer le monopole du genre : en matière d'art et d'industrie, les genres sont dans le domaine public; les espèces sont seules du domaine privé. On ne peut faire usage de la combinaison particulière à l'aide de laquelle le premier fabricant a créé son sujet; tel est le véritable esprit de la loi. Il faut donc, pour qu'il y ait contrefaçon, que le dessin prétendu contrefait ne soit pas simplement du même genre que l'échantillon déposé aux archives des prud'hommes, il faut encore que l'espèce ait été exactement calquée, copiée avec servilité; il ne faut pas que la protection que la loi accorde aux inventeurs et propriétaires de dessins puisse entraver le commerce.

Le tribunal, adoptant ces motifs, déclara Barbé Zurcher et comp. non recevables dans leur demande, ordonna que la saisie serait considérée nulle, et les condamna aux dépens.

Contrefaçon des livres. La contrefaçon, en librairie, est devenue si générale, qu'elle ressemble à un pillage autorisé. La France, qui se plaint de la Belgique, excite les mêmes plaintes de la part des autres pays. Les livres anglais, réimprimés en France, ne sont-ils pas livrés à des prix infiniment au dessous des originaux imprimés en Angleterre? Il pourrait en être de même des livres allemands, italiens, espagnols, si leur débit était assez considérable. Les Américains, qui n'ont pas le tems d'écrire des ouvrages littéraires ou scientifiques, réimpriment en masse les ouvrages d'Angleterre, qui, à son tour, contrefait des livres publiés aux États-Unis.

La Belgique, qui fait un grand usage de son droit de contrefaçon, peut d'autant plus se livrer à ce commerce, qu'elle n'a point à payer les auteurs, et que la main-d'œuvre, ainsi que le papier d'impression, sont à meilleur compte qu'en France, où l'on ne peut lutter contre une pareille concurrence. Ce grave inconvénient provient de la fausse position dans laquelle la Belgique se trouve à l'égard de la France, qui la soutient sans aucune compensation, et il sera fort difficile aujourd'hui d'interdire à la Belgique la contrefaçon des ouvrages français, parce que cette contrefaçon forme une des principales branches de son industrie et de son commerce de librairie.

En jetant un coup d'œil sur la marche historique du fléau de la contrefaçon des livres en Belgique, pendant les dernières années de la restauration, on voit que c'est seulement en 1827 que la librairie française s'aperçut qu'elle courait à sa ruine, si cette fraude n'était réprimée. A cette époque, plusieurs éditeurs de Paris s'étant rendus à Bruxelles, qui en était le foyer, résolurent d'y établir un vaste entrepôt de livres français. Les contrefacteurs étaient encore en petit nombre et réduits à leurs propres ressources; ils ne pouvaient espérer de succès contre une association puissante, décidée à pousser la concurrence des prix jusque dans leurs dernières limites; ils s'arrêtèrent tout d'un coup, et tous les regards se portèrent avec anxiété vers l'association française, qui eut le tort

de ne pas continuer avec la même énergie et activité la grande entreprise de la concurrence; dès-lors la ruine de l'association française fut consommée. Les contrefacteurs belges surgirent de tous côtés en plus grand nombre qu'auparavant. Au lieu de se borner comme autrefois à quelques ouvrages isolés, ils s'emparèrent de toutes les branches du commerce de la librairie. L'établissement français lutta faiblement contre cette rivalité, et enfin, en 1830, il disparut entièrement. Depuis 1831, les contrefaçons belges n'ont cessé de croître dans des proportions effrayantes; elles en sont venues à remplacer les livres imprimés en France dans tous les marchés étrangers. Les chiffres suivans sont officiels, étant ceux que contient le rapport général du jury sur l'exportation de l'industrie belge de 1836, indiqueront la progression extraordinaire des tirages belges depuis cinq années; on doit remarquer qu'il ne s'agit ici que des contrefaçons exportées de Belgique. En 1831, ces exportations ont été de 48,373 kilog.; en 1832, de 52,500; en 1833, de 96,233; en 1834, de 100,118; et en 1835, de 101,151; c'est-à-dire que, dans l'espace de cinq années, le nombre des contrefaçons belges a plus que doublé; mais cependant la somme qu'elle représente n'est pas fort considérable; car le kilogramme de livres, évalué dans les états des douanes françaises à 6 fr. pour les ouvrages en langue française, ne peut valoir davantage en Belgique, en tenant compte de la différence de poids du format; de sorte qu'en définitive, l'exportation de la librairie belge peut être considérée comme s'élevant seulement de 5 à 600,000 fr., et cette évaluation est d'accord avec l'opinion des principaux éditeurs de Bruxelles.

Nous avions proposé nous-même l'année dernière, au ministère des affaires étrangères, la réciprocité des droits de propriétés littéraires entre la France et la Belgique, comme le meilleur moyen de paralyser la contrefaçon; le même moyen a été proposé par M. Ambroise-Firmin Didot, dans une note qu'il a publiée, où il serait déclaré que la France respectera et protégera les propriétés littéraires de toutes les nations, dont les gouvernemens protégeront de leur côté les propriétés littéraires françaises. Mais il faudrait une convention préalable, car aucune nation ne renoncera la première aux avantages de la contrefaçon, sans avoir la certitude d'une réciprocité complète à cet égard, et sans qu'elle soit garantie par les clauses d'un traité. L'Allemagne, divisée en un assez grand nombre d'états qui forment la confédération germanique, a eu le bon esprit, dans l'intérêt de sa littérature et de son commerce de librairie, d'établir, par une adhésion réciproque, les droits de réciprocité, au moyen de négociations diplomatiques, dans tous les états, à l'exception de deux seulement (l'Autriche et le Wurtemberg); elle est ainsi parvenue à extirper chez elle le ver rongeur de la contrefaçon.

C'est à la France et à la Belgique, qui, comme l'Allemagne, sont étroitement unies par des sympathies nationales, à suivre l'exemple de l'Allemagne littéraire; mais cette négociation importante est plutôt du ressort du ministre des affaires étrangères que de celui du ministère de l'instruction publique. Il a été formé une commission spéciale d'hommes d'état, d'hommes de lettres et d'administrateurs recommandables, chargée de cette mission importante. Nous formons les vœux les plus sincères pour que cette commission réussisse dans une entreprise qui rendrait la librairie plus prospère, et remettrait aux auteurs des droits de propriété que la contrefaçon rendait inutiles.

Contrefaçon des machines. Les machines sont également sujettes à des contrefaçons nombreuses que les brevets d'invention ne peuvent que difficilement empêcher. Cette loi étant incomplète, ne peut faire établir exactement la différence entre l'original et la contrefaçon, aussi a-t-on abandonné les poursuites en contrefaçon. Cependant les principaux constructeurs de machines, à Londres, Manchester, Leeds, Birmingham, Edimbourg, etc., ont adressé au parlement une pétition collective, tendant à ce que le cabinet de Saint-James entre en négociations à l'effet de prévenir l'importation et la contrefaçon en France des machines et appareils inventés en Angleterre.

CONTRE-LETTRE (jurisprud. commerciale), ou Aval pour les lettres de change. C'est une espèce d'acte par lequel les parties conviennent d'autres conditions que celles portées dans l'acte rendu public. On appelait autrefois lettres toutes sortes d'actes, d'où est venu le mot de contre-lettre, pour désigner un acte contraire aux lettres. Néanmoins les contre-lettres, hors la présence des parties, sont nulles.

Les contre-lettres sont tolérées, mais elles sont souvent déclarées nulles à l'égard des tiers qui n'en ont point eu connaissance, conformément à l'art. 1321 du Code civil.

Dans les négociations de billets à ordre et de lettres de change, on nomme aval ce que, dans les transactions ordinaires, on appelle contre-lettre. En effet, la garantie du paiement d'une lettre de change peut être fournie par un tiers, et ce cautionnement s'appelle un aval. Autrefois l'aval devait être donné sur le titre même; il peut l'être aujourd'hui, soit sur le titre, soit par acte séparé. Quand la garantie est donnée au bénéficiaire du titre, c'est un aval proprement dit qui affecte le titre; en doit-il être ainsi quand elle est donnée, non au bénéficiaire, mais au souscripteur, sous la forme d'une contre-lettre?

En septembre 1830, M. D..... souscrit deux billets à ordre, au profit d'un sieur F...; une contre-lettre, signée d'un sieur D..., constatant qu'il est le véritable débiteur et qu'il fera les fonds, est remise au souscripteur D... A échéance, le porteur des billets se présente muni de la contre-lettre, et demande paiement au signataire B..., ou plutôt à sa faillite; car depuis il avait déposé. Le tribunal de commerce de la Seine a, sous la présidence de M. Aubé, repoussé la demande du porteur, par le motif que la contre-lettre n'était point un aval, et ne donnait de droits qu'à D..., et non aux tiers.

Une autre section du tribunal, présidée par M. Say, a considéré, dans une espèce analogue, que, si la contre-lettre ne formait pas un aval proprement dit, elle constituait un droit que le créancier pouvait exercer du chef de son débiteur.

CONTRE-MAITRE. Les contre-maîtres sont des maîtres ouvriers auxquels les fabricans confient la direction de leurs ateliers ou manufactures. Ils sont chargés de la livraison des matières aux ouvriers, de la distribution du travail, de la surveillance de la fabrication, du maintien de la discipline et du bon ordre. Quelquefois on donne au contre-maître le nom de chef d'atelier. Ils sont, comme les commis d'un commerçant, des espèces de mandataires qui, dans l'emploi qui leur est confié, doivent apporter toute l'attention et tous les soins qu'on est en droit d'exiger. Ils ne doivent rien

entreprendre qui excède les fonctions dont ils sont chargés. Ils sont soumis aux lois et règlemens qui concernent les commis. *Voy.* COMMIS.

CONTRIBUTION. En matière de commerce maritime, c'est la répartition qui se fait sur le corps d'un vaisseau, sa cargaison et son fret, du prix et de la valeur des marchandises et autres objets jetés à la mer dans un péril extrême, pour le salut du bâtiment et de son chargement.

Ces sortes de contributions se font au marc le franc, par règlement d'avarie.

Les loyers des matelots n'entrent point en contribution. (304.)

Les effets dont il n'y a pas de connaissement, ou déclaration du capitaine, ne sont pas payés s'ils sont jetés; ils contribuent s'ils sont sauvés. (420.)

Les effets chargés sur le tillac du navire contribuent s'ils sont sauvés.

S'ils sont jetés ou endommagés par le jet, le propriétaire n'est point admis à former une demande en contribution; il ne peut exercer son recours que contre le capitaine. (421.)

Il n'y a lieu à contribution pour raison du dommage arrivé au navire, que dans le cas où le dommage a été fait pour faciliter le jet. (422.)

Si le jet sauve le navire, il n'y a lieu à aucune contribution.

Les marchandises sauvées ne sont point tenues du paiement ni du dédommagement de celles qui ont été jetées ou endommagées. (423.)

Si le jet sauve le navire, et si le navire, en continuant sa route, vient à se perdre, les effets sauvés contribuent au jet sur le pied de leur valeur en l'état où ils se trouvent, déduction faite des frais de sauvetage. (424.)

Les effets jetés ne contribuent, en aucun cas, au paiement des dommages arrivés, depuis le jet, aux marchandises sauvées.

Les marchandises ne contribuent point au paiement du navire perdu ou réduit à l'état d'innavigabilité. (425.)

Si, en vertu d'une délibération, le navire a été ouvert pour en extraire les marchandises, elles contribuent à la réparation du dommage causé au navire. (426.)

En cas de perte des marchandises mises dans des barques pour alléger le navire entrant dans un port ou une rivière, la répartition en est faite sur le navire et son chargement en entier.

Si le navire périt avec le reste de son chargement, il n'est fait aucune répartition sur les marchandises admises dans les alléges, quoiqu'elles arrivent à bon port. (427.)

Dans tous les cas ci-dessus exprimés, le capitaine et l'équipage sont privilégiés sur les marchandises ou le prix en provenant, pour le montant de la contribution. (428.)

Si, depuis la répartition, les effets jetés sont recouvrés par les propriétaires, ils sont tenus de rapporter au capitaine et aux intéressés ce qu'ils ont reçu dans la contribution, déduction faite des dommages causés par le jet et des frais de recouvrement. (429.)

En général tout ce qui forme le chargement doit former l'objet de la contribution, tels que: 1° les effets que le capitaine a chargés clandestinement, et dont il y a connaissement; 2° les pacotilles que chargent les matelots; 3° le bagage des passagers; 4° le profit présumé. C'est pourquoi, d'après l'ordonnance, la contribution ou paiement des pertes et dommages se fait sur les effets jetés et sauvés, parce que les uns et les autres ne sont point estimés sur le prix d'achat, mais sur ce que l'on aurait pu les vendre s'ils étaient arrivés à bon port; 5° le corps et le frêt du navire, chacun pour la moitié.

Cependant il y a quelques exceptions que nous devons rapporter: ainsi ne sont point sujets à contribution: 1° les munitions de guerre et les objets d'approvisionnemens (quoique jetés à la mer, ils seraient payés par contribution, étant considérés comme matieres de salut commun, attendu qu'ils sont destinés à nourrir l'équipage et à défendre le bâtiment; d'où il résulte que l'on ne doit pas comprendre pour munitions de guerre ou de bouche, les armes, grains et vins destinés à être vendus, et faisant partie de la cargaison. *Voy.* RÈGLEMENT D'AVARIES.

CONTRIBUTION DE DENIERS (jurisprudence). On appelle ainsi la répartition, au marc le franc, qui se fait parmi les créanciers chirographaires, des sommes provenant des saisies faites sur leur débiteur à leur profit. Cette répartition n'a lieu qu'après que les dettes privilégiées ou hypothécaires ont été acquittées intégralement par l'avoir du failli.

CONTROLE. Ce terme a des applications différentes. D'abord on entend, par contrôle, un registre public qui sert à faire inscrire les actes pour rendre leur date certaine et à prévenir les faux. Il a été remplacé par l'enregistrement.

On comprend aussi, par ce terme, la marque apposée sur un objet, afin d'en constater la qualité ou l'origine. Les matières d'or et d'argent sont soumises à différentes marques qu'on appelle contrôles, pour en faire connaître la valeur ou le titre, et offrir une garantie au commerce. C'est ce qui a donné lieu à ce qu'on appelle la garantie des matières d'or et d'argent. *Voy.* GARANTIE des matières d'or et d'argent.

CONVENANCE. C'est un ancien terme qui signifie convention. Un ancien jurisconsulte (Loysel) dit que, par convenance, on peut déroger à ce qui est établi par la loi, ou que la convention fait la loi des parties.

Convention de succéder, se dit d'une convention portant que des associés succéderont à ceux d'entre eux qui viendront à mourir sans laisser d'enfans.

Convenance peut aussi s'entendre, dans les transactions de commerce, de ce qui convient à l'une ou l'autre des parties qui traitent d'une affaire ou d'un marché; c'est de leur convenance mutuelle que résultent les conditions de leur traité ou convention, et l'office des courtiers et agens de change est de les mettre d'accord sur tous les articles de la convention.

CONVENTION. C'est en général un pacte entre deux ou plusieurs personnes contractantes. Les conventions servent de bases aux associations de toutes espèces. C'est un acte divisé en plusieurs articles qui contiennent les clauses ou conditions d'un accord entre les parties qui y apposent leurs signatures pour preuve de leur adhésion. Ainsi, une convention doit contenir les clauses et conditions d'un contrat qui en forme la base.

Le contrat de société se règle par les conventions des parties. (Art. 18.) Le donneur d'aval est tenu solidairement et par les mêmes voies que les tireurs et endosseurs, sauf les conventions différentes entre les parties. (142.)

Toute convention pour louage d'un vaisseau

doit être rédigée par écrit. (218.) *Voy.* CHARTE-PARTIE.

Les effets de la cession de biens volontaires se déterminent par les conventions entre le failli et les créanciers. (567.)

C'est la convention qui règle les conditions d'un marché entre les commerçans; elle doit être signée par les parties pour être valable, en cas de contestation devant le tribunal de commerce. C'est le courtier qui fait signer cette convention, qu'on appelle alors *traité*; il garde l'original pour le produire, s'il en est besoin, et en donne un extrait à chaque partie contractante.

Le Code civil, art. 1108, prescrit quatre conditions essentielles pour la validité d'une convention : 1° le consentement de la partie qui s'oblige; 2° sa capacité de contracter; 3° un objet certain qui forme la matière de l'engagement; et 4° une cause licite dans l'obligation.

CONVOI-LOOPERS. On nomme ainsi, à Amsterdam, des facteurs publics chargés de se faire remettre, du convoi ou de la douane, toutes les expéditions, passeports, acquits, etc., dont les négocians ont besoin pour l'entrée ou la sortie des marchandises.

CONVOI (terme de marine). On désigne, par ce nom, un certain nombre de bâtimens marchands qui, en tems de guerre, font voile pour une certaine destination sous l'escorte de vaisseaux de l'état. Sur la demande des armateurs et négocians, le gouvernement accorde le convoi et en donne connaissance au commerce, en annonçant l'époque du départ et le lieu de la réunion des navires, et l'escorte qu'ils recevront jusqu'à une certaine hauteur où il n'y a plus de danger d'être capturé par les corsaires ou les bâtimens de guerre de l'ennemi.

Les convois ont lieu, soit dans l'intérêt du commerce, pour veiller à sa sûreté et à la continuité de ses relations, ou pour des approvisionnemens nécessaires à la marine de l'état, ou quelque transport de troupes pour une expédition quelconque. Dans ce cas, le gouvernement nolise un certain nombre de bâtimens marchands, dont la réunion forme un convoi qui part sous l'escorte d'un ou de plusieurs vaisseaux de guerre. Les convois sont soumis à des règlemens particuliers dans leur formation et leurs voyages, qui sont spécifiés dans les ordonnances ou lois qui concernent la marine. L'Angleterre a senti, plus que toute autre puissance, surtout dans la dernière guerre avec la France, la nécessité des convois, qui, étant autrefois volontaires, ont été rendus obligatoires par un acte du parlement, adopté dans la 43e année du règne de Georges III, pour préserver son commerce des attaques des corsaires français, qui, après la rupture du traité d'Amiens, en 1803, infestaient les mers.

Pendant la guerre, c'est une clause ordinaire d'insérer dans les polices d'assurance que le bâtiment assuré partira avec un convoi à sa destination. En sorte, dit Mac-Culloch, que si un navire, qui a dû faire voile avec un convoi, part sans cette garantie, l'assurance devient nulle, soit que la cause provienne de la négligence de l'assuré ou du refus du gouvernement de former un convoi. Il y a cinq conditions à remplir pour qu'un navire parte légalement avec un convoi : 1° ce doit être un convoi régulier sous le commandement d'un officier nommé par le gouvernement; 2° le départ doit avoir lieu de l'endroit du rendez-vous désigné par l'autorité; 3° le convoi doit avoir été affecté pour le voyage dont il s'agit; 4° le capitaine du bâtiment qui doit faire partie du convoi doit avoir reçu des instructions du commandant du convoi; 5° le bâtiment doit partir et continuer sa route avec le convoi jusqu'à sa destination, à moins qu'il en soit séparé par force majeure ou par les hasards de la mer.

COPAHU. C'est le nom d'une résine liquide et de l'arbre qui le produit. *V.* BAUME DE COPAHU.

COPAL, substance luisante, dure et d'une couleur jaune. C'est une résine qui vient de l'Amérique du sud. On en distingue deux espèces : la première, appelée orientale, est fort rare; la seconde est le produit d'un arbre qui croît aux Antilles, sur les montagnes, et qui est apporté par les torrens qui passent au pied des arbres d'où découle cette substance, que quelques naturalistes ont assimilée au succin, attendu que ce n'est ni une résine ni une gomme. On ne s'en sert que pour les vernis, et le copal qui se trouve dans le commerce est expédié des ports de Nantes, de La Rochelle, de Marseille et de Bordeaux.

COPECK, monnaie de cuivre de Russie, dont il faut 100 pour faire 1 rouble; c'est aussi une monnaie de compte de même valeur.

COPENHAGUE (*Koppenhagen*), capitale du royaume du Danemarck, située en partie sur la côte orientale de l'île de Seeland, et en partie sur la petite île d'Amack, à l'entrée occidentale du Sund, dans la Baltique. Lat. N. 55° 41' 4"; long. E. 10° 14' 51"; à 80 lieues de Hambourg, 100 de Stockholm et 272 de Paris. Son port est un des plus beaux et des plus sûrs de la Baltique; il est formé par le bras de mer qui sépare la ville de l'île d'Amack, et qui se prolonge jusqu'à Christianshaven. Il peut aisément contenir 400 vaisseaux marchands, et quoique l'entrée en soit tellement étroite qu'il ne peut y passer plus d'un vaisseau à la fois, sa profondeur est suffisante pour y recevoir les plus grands bâtimens. Ils peuvent s'approcher des magasins au moyen de canaux qui s'avancent dans la ville, où ils peuvent prendre leurs chargemens ou déposer leurs cargaisons. Le port militaire est séparé par une digue, ayant une entrée particulière. La ville, indépendamment des faubourgs, se compose de trois parties principales, savoir : la vieille et la nouvelle ville, situées dans l'île de Seeland, et ce qu'on appelle Christianshaven, situé dans l'île d'Amack, qui, ensemble, renferment une population de 112,000 habitans. Le Christianshaven est la portion de la ville où se trouvent le centre du commerce, l'arsenal de la marine, les bâtimens de la compagnie des Indes orientales, les docks, les chantiers de construction des vaisseaux, etc. Le détroit qui est entre les deux îles en forme le port, dont l'entrée septentrionale est défendue par la citadelle de Friedrichshaven.

Industrie manufacturière. Les progrès de l'industrie ne remontent pas à une époque fort ancienne dans le Danemarck; elle s'est bornée, pendant long-tems, à la fabrication de tissus et autres ouvrages grossiers propres à la consommation du pays, sans aucune exportation au dehors. Il a existé à Copenhague un établissement connu sous le nom de *Klaede-Kammer*, ou chambre des draps, chargé de procurer aux officiers de la couronne les draps nécessaires à leur habillement, et aux fabricans le débit de leurs étoffes. Les registres constatent que, dès 1612, il existait quelques fa-

briques de draps dans cette capitale, qui employaient de la laine d'Angleterre et de Poméranie. Les réglemens faits sous le règne de Christian V prouvent que, dès ce tems-là, on y fabriquait des étoffes de soie, mais ces manufactures étaient bien loin d'y être dans un état florissant. Ce n'est, à proprement parler, qu'au règne de Christian VI que l'on peut rapporter l'établissement des manufactures dans le Danemarck, par l'encouragement que ce prince leur a donné, et auquel on doit les progrès qu'elles ont faits depuis cette époque.

Les manufactures de draps et d'étoffes de soie sont les plus considérables. Elles sont parvenues à fournir à toutes les demandes du royaume. On compte à Copenhague plus de 100 métiers dans les diverses fabriques de draps, et dans celles des étoffes de soie, environ 200, dont la moitié est occupée par la manufacture royale.

La fabrication des toiles peintes de coton, pendant long-tems gênée par un privilége exclusif, a pris un plus grand essor lorsque le souverain, comprenant combien ce privilége était nuisible, et consultant en même tems son amour pour la justice et pour l'intérêt du commerce de ses états, l'a racheté pour 12,000 écus.

Un fait qui pourra paraître extraordinaire pour le climat, c'est qu'on est parvenu à y cultiver avec succès la garance et le pastel, et qu'on les emploie à la teinture des indiennes, ainsi qu'à celle des draps qui servent à l'habillement des troupes.

On compte actuellement 6 imprimeries en toiles peintes de coton; la plus forte occupe quelquefois 150 ouvriers, surtout en été. On n'en compte pas encore pour les étoffes de soie. On y fait aussi des toiles peintes en lin et en chanvre ou mélangées de coton.

Le roi a favorisé l'établissement d'une manufacture royale de toile en 1782; ce fut une société qui fit cette entreprise, qui a très-bien réussi; en sorte que la fabrique de toile de Copenhague est aujourd'hui dans un état florissant.

Manufactures de soie. La cour de Danemarck, à l'imitation de celle de Prusse, établit en 1738 une manufacture d'étoffes de soie; mais elle fut remise, en 1757, à des particuliers qui la font maintenant valoir pour leur compte. Elle possede environ 200 métiers, tant en velours qu'en étoffes unies ou brochées en soie; on y fabrique des velours ciselés à 3 corps, à 5 couleurs, des velours pleins ou unis à 3 et 4 poils, des peluches de soie, des gros de Tours satinés-liserés, des damas, des ras de Sicile, des taffetas, des droguets, des croisés, etc. On évalue à 60,000 pièces les étoffes de soie qui sortent de ces fabriques. Outre la manufacture royale, il y en a plusieurs autres particulières qui fabriquent les mêmes étoffes.

Rubans. La fabrication des rubans a fait peu de progrès; ce n'est que dans la capitale qu'on en fabrique en soie; dans les provinces, on ne s'occupe que de ceux de fil. On compte environ 30 métiers simples pour les rubans de soie à Copenhague, et 20 métiers à moulins ou composés. On évalue à 11 ou 12,000 pièces contenant environ 500,000 aunes, le produit de ces divers métiers.

Manufactures de draps. On compte environ 185 métiers travaillant en draps de différentes qualités; 7 à 8 fabricans occupent la plus grande partie de ces métiers, d'autres appartiennent à de petits manufacturiers. Une seule de ces manufactures porte le nom de royale et travaille pour le gouvernement; c'est la fabrique militaire, connue sous le nom de *Goldhuns;* elle occupe 44 à 50 métiers, qui font des draps communs à l'usage des troupes. On estime à 120,000 aunes le drap foulé qu'on fait dans cette fabrique.

Bonneterie. Cette fabrication occupe environ 80 métiers, qui font principalement de la bonneterie en laine, dont l'usage est plus général. C'est le Holstein qui fournit la laine qu'emploie cette fabrique.

Chapellerie. Il existe environ 20 fabriques de chapellerie, dont une est dite royale. On y emploie peu de poil de castor; celui de chèvre ou de lapin y est préféré, en sorte que la qualité des chapeaux doit répondre à celle appelée autrefois en France *vigogne.*

Faïence et porcelaine. Il existe, depuis 1722, une fabrique de faïence qui fut considérablement agrandie en 1748, sur un emplacement fourni par le roi, avec un privilége. La faïence est assez forte, mais l'émail en est grossier, peu blanc, et facile à s'écailler à la chaleur. Les produits s'expédient dans les provinces et en Norwége.

Il y a une autre fabrique de faïence dans l'île d'Amack, dont les produits sont à peu près semblables à ceux de la précédente fabrique, mais ils suffisent à la consommation.

On a établi une manufacture de porcelaine à Kastrup, avec une grande dépense pour la faire réussir; mais jusqu'à présent ses succès n'ont pas répondu à l'attente générale, et ses produits sont peu remarquables.

Fabriques de pipes à fumer. Chez une nation de fumeurs, c'est une industrie importante que celle de la fabrication des pipes; aussi a-t-elle été favorisée de toute manière par le gouvernement, pour qu'elle soit exclusive dans la capitale, par la prohibition des pipes de l'étranger, et le privilége qui en fut donné en 1763 à la corporation des épiciers, qui furent obligés d'en avoir toujours 650 grosses en magasin dans plusieurs villes.

Manufactures de tabac. Il y a plusieurs fabriques de tabac, dont on a formé une communauté. Une des premières opérations du règne de Christian VI fut de révoquer l'entrepôt exclusif accordé à Copenhague des marchandises qu'on appelait *les quatre espèces*, au rang desquelles était le tabac, dont les droits furent considérablement réduits.

Raffineries de sucre. Le nombre des raffineries de sucre s'est beaucoup accru depuis la suppression, en 1754, du privilége exclusif d'une raffinerie de la compagnie des Indes occidentales. On compte maintenant 18 raffineries. On exporte de Copenhague beaucoup de sucre raffiné de toutes qualités : le sucre brut y arrive en grande quantité des îles danoises.

Savonneries. Quoique l'établissement des savonneries date depuis le commencement de l'avant-dernier siècle, cette fabrication n'y a pas eu de succès, à cause de la mauvaise qualité de ses produits ainsi que de ses hauts prix, malgré les droits protecteurs qu'on lui a accordés, pour exclure de la consommation le savon étranger, surtout celui de Fionie.

Salpêtre. On a établi en 1749, à Christianshaven, une fabrique de salpêtre qui paraît avoir eu beaucoup de succès; trois chaudières servent à la préparation, et une quatrième au raffinage du salpêtre. Tout le produit se vend dans le pays; on n'en exporte pas.

Chaux. Il y a plusieurs fours à chaux, situés à peu de distance, pour l'approvisionnement de la

capitale. Il s'en envoie cependant dans les provinces, et même dans plusieurs ports de la Baltique, à Dantzig et Konigsberg.

Amidonnerie. Il y a aussi une grande fabrique d'amidon, établie dès 1663, dont les produits sont considérables.

Noir de fumée. On y fabrique du noir de fumée.

Blanchisseries de cire. On en compte plusieurs.

Produits industriels. Suivant le relevé statistique, on avait fabriqué à Copenhague 69,017 pièces d'étoffes de laine et de coton, 34,896 *id.* d'étoffes de soie, 42,586 *id.* de draps ou étoffes communes. Total, 146,499 pièces.

L'importation des matières brutes, pour les tissus de laine, a monté à 1,161,699 rixthalers; pour la fabrique de soie, à 714,961 *id.*; ce qui fait un total de 1,376,661 rixth. On peut évaluer le montant des laines fabriquées à 2,984,741 rixth., et celle des soies à 1,500,132 *id.*, faisant un total de 4,434,878 rixth. Ainsi ce produit a donné un excédant de 2,559,212 rixth., tant pour la main-d'œuvre que pour le bénéfice des fabricans et commerçans.

Corderies. Il y a une corderie royale et diverses corderies particulières. La première dépend de l'amirauté, ainsi que tous les autres ateliers de la marine. La quantité de chanvre qui s'y travaille annuellement est évaluée à 1,000 schipponds. Tous les ouvrages qui sortent de la corderie sont pour la flotte; souvent même ils n'y suffisent pas.

Commerce. Le commerce de Copenhague avec les autres états de l'Europe n'est pas aussi considérable qu'il pourrait le devenir, par le grand nombre de restrictions et de prohibitions dont on a frappé les produits des manufactures de l'étranger, pour assurer exclusivement le marché intérieur aux fabriques nationales. D'ailleurs, les Danois, devenus plus industrieux et commerçans, tâchent de suffire à leurs besoins par leur propre commerce et navigation. C'est ainsi qu'ils tirent de leurs possessions des Indes occidentales les denrées coloniales nécessaires à leur consommation; le tabac est importé de l'Amérique; le vin et l'eau-de-vie de France; le lin, le chanvre, les mâts, les toiles à voile et les cordages, de la Russie, les ancres, le brai et le goudron, principalement de Suède et de Norwège. La houille, la poterie fine et le sel sont au nombre des articles importés directement de l'Angleterre, d'où il a été expédié (suivant Mac-Culloch), en 1830, 100,127 tonneaux de houille et 1,272,487 boisseaux de sel. Mais, par l'effet des droits onéreux qui pèsent sur l'entrée des produits des fabriques de l'étranger, les importations des étoffes de laine et de coton, des manufactures anglaises et d'autres pays, se réduisent à peu de chose. Ces produits ne sont pas néanmoins absolument prohibés, mais seulement soumis à un timbre et à être vendus aux enchères par la douane, qui retient 30 p. 0/0 du montant brut de la vente et compte le surplus à l'importateur, qui en est ordinairement l'acheteur. Ces règlemens de douane, auxquels on ne se soumet qu'avec répugnance, occasionent une contrebande très-considérable qui a surtout lieu par l'Elbe et la frontière du Holstein. Quant aux exportations, elles consistent, pour la plupart, dans les productions du territoire, telles que les grains, la graine de colza, les légumes secs, le beurre, le fromage, le bœuf et le porc salés, les peaux, les chevaux du Holstein, l'eau-de-vie de grain, les os, etc. En 1831, 25 bâtimens, jaugeant ensemble 5,776 tonneaux, arrivent de Sainte-Croix à Copenhague.

Quant aux usages de commerce, le droit de commission est fixé à 2 p. 0/0 pour les achats et à 3 p. 0/0 pour les ventes, y compris 1 p. 0/0 de ducroire (*del credere*).

Les marchandises importées à Copenhague se vendent ordinairement à crédit; le terme de 3 mois est celui qu'on alloue pour la plupart des articles; il n'y en a que très-peu pour lesquels on accorde 6 mois. L'escompte pour le comptant est de 4 p. 0/0. Les faillites sont extrêmement rares.

Une compagnie d'assurance, qui date de 1743, prend les risques de mer à des taux extrêmement modérés; néanmoins, un grand nombre d'assurances se font à Hambourg et à Amsterdam.

Il existe à Copenhague des chantiers de construction et de réparation pour les navires marchands très-bien pourvus, et où les prix des salaires ne sont pas trop élevés, et où il y a d'habiles constructeurs.

Banque royale. La banque de Copenhague, créée en 1736, après avoir subi des changemens essentiels et avoir été, en 1745, dispensée de rembourser son papier en espèces, a été, en 1813, réorganisée sous la direction du roi, et on l'appelle, pour cette raison, banque royale de Danemarck; mais, en 1817, cette banque devint nationale, et une certaine portion des propriétés de l'état fut affectée comme garantie de la circulation de son papier. La banque, dont le capital est de 2,400,000 rixthalers espèces, émet son papier; mais elle doit, quand le nouveau sera entièrement amorti, en mettre en circulation, qui sera payable à vue. Tous les revenus et les transactions considérables s'acquittent avec ce papier suivant le taux du change; c'est ce qu'on appelle valeur d'argent rigsbank, qui s'élève quelquefois au dessus, descend quelquefois au dessous du dollar rigsbank. Tous les contrats, toutes les transactions courantes sont censées faites avec ce papier, à moins qu'on ne stipule d'une manière expresse que c'est en argent effectif. Il en est de même pour les traitemens; mais les droits de douane se paient en espèces.

Compagnies. Copenhague est le siége de deux compagnies privilégiées; une asiatique ou des Indes orientales, et l'autre des Indes occidentales; celle-ci approvisionne le royaume des denrées coloniales dont elle a le monopole.

Navigation. En 1834, il est entré à Copenhague 1,310 navires arrivant de l'étranger, y compris ceux des colonies danoises; ce qui fait une diminution de 126 bâtimens, comparativement à l'année précédente.

Il en est sorti 1,037 navires pour les ports étrangers; ce qui fait une diminution de 138 bâtimens, comparativement à l'année 1833.

Il est, en outre, entré 781 navires dans la rade de Copenhague sans avoir débarqué leurs cargaisons.

Droits de quai à Copenhague. Dans les ports et le long des canaux, en Danemarck, une partie des quais appartient à des particuliers qui exigeaient des droits énormes pour l'amarrage des navires, ou gênaient de mille manières les mouvemens de la navigation et du commerce.

Les plaintes continuelles auxquelles cet état de choses donnait lieu, surtout à Copenhague, ont provoqué, de la part du gouvernement danois, l'établissement d'un tarif de droits applicables à tous les quais de ce port.

Ce tarif résulte d'une ordonnance en date du 12 février 1834. Embarcation dont la contenance

est évaluée en lasts, ne restant que 24 heures à quai, par last 8 sk. argent.

Droit de port et de transit. Ces droits sont très-considérables à cause du droit de passage du Sund, qu'un navire sous pavillon national doit aussi bien acquitter que le pavillon étranger. Par exemple, un bâtiment du port de 300 tonneaux, appartenant à une nation privilégiée, arrivant en deçà du cap du Finistère (qui sert de limite à l'évaluation du droit), qui opère son déchargement à Copenhague, y compris les différens droits et ceux du Sund, courtage, etc., paiera environ 67 liv. st., 10 sh., ou environ 1,687 fr. Et si le port de parlance est au delà de ce cap, alors le montant de ces droits s'élèvera à 90 liv. st., 10 sh., ou 2,250 fr. Néanmoins, un vaisseau qui n'est pas entièrement chargé, n'est taxé qu'en proportion du tonnage de son chargement. Les bâtimens, avec une destination hors du royaume, chargés d'articles de transit, tels que goudron, brai, fer, etc., ne paient point de tonnage. Malgré cette faveur, les frais de port de Copenhague n'en sont pas moins onéreux.

Modification des douanes. Par ordonnance du 6 juin 1833, sont levées les restrictions au commerce des sucres, existant encore à l'égard de toutes les villes autres que Copenhague, en vertu de l'ordonnance de 1777, § 2. A l'avenir, il sera permis d'importer des sucres bruts et d'en payer les droits dans les lieux du Danemarck où il existe des douanes.

Est supprimé le droit de 40 shellings, imposé par ordonnance du 13 juin 1818, aux sucres bruns et blancs, ou *enveloppés*, importés des Indes occidentales danoises pour l'exportation. Il n'est perçu sur ces sucres que le droit de transit ci-dessus.

Les droits d'entrée et de transit sont applicables aux sucres et rum des Indes occidentales danoises, et en entrepôt au moment de la susdite ordonnance.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* Danemarck.

Change. Les changes de Copenhague ont été sujets à de grandes variations par suite de la dépréciation du papier monnaie courant. Les transactions relatives au change se font généralement en monnaie courante de Danemarck (elle comprend les billets de banque), mais la plupart des changes étrangers se reglent sur celui de Hambourg, attendu que les effets tirés sur Copenhague sont souvent payables en Hambourg banco. Voici le cours de change :

Hambourg, 264 rixth. pour 100 rixth. banco; Londres, 11 1/2 rixth. pour 1 liv. st.; Amsterdam, 244 rixth. pour 100 rixth.; France, 40 shellings, 1 fr.; Suède, 60 shellings, 1 rixth. de Suède.

Il n'y a pas d'usance reconnue; les effets sont payables à époque fixe; il y a 8 jours de grâce, au bout desquels les billets et lettres de change doivent être protestés.

COPIAPO, province du Chili, dans l'Amérique du sud. Elle a pour limites au N. les districts du Pérou, au S. la province de Coquimbo, à l'E. les Andes, à l'O. l'Océan pacifique. Elle a environ 100 l. de long sur 44 de large. Le sol est assez fertile et produit du blé, du maïs, des olives, des fruits des climats du midi. Il y a des mines d'or, de cuivre, de soufre, d'aimant, de pierre d'azur, de sel gemme. On trouve aussi de la résine et du baume, que rendent certains arbres, comme au Pérou.

COPIAPO, ville et port dans la province de son nom, au Chili, sur la rive droite du Copiapo, à 2 l. de son embouchure dans l'Océan pacifique. Lat. S. 27° 19'; long. O. 75° 10'.

Dans le voisinage se trouvent les mines d'or les plus riches du Chili, et c'est par le port de Copiapo que l'on exporte les produits d'une mine de cuivre très-abondante qui se trouve à 18 l. dans l'intérieur. Cette ville, qui a été entièrement détruite en 1822 par un tremblement de terre, commence à se relever de ce désastre.

COPIE DE LETTRES. C'est un registre sur lequel les négocians font transcrire les lettres qu'ils écrivent à leurs correspondans, afin de pouvoir se rappeler et produire en justice, en cas de contestation, les conditions des ordres qu'un commettant a transmis à un commissionnaire, soit pour l'achat, soit pour la vente de certaines marchandises, pour la négociation de lettres de change, ou toute autre opération de commerce et de banque. Ce registre, régulièrement tenu, peut être admis par le tribunal, suivant l'art. 12, pour faire preuve de faits de commerce. Dans ce cas, il faut que ce registre soit par ordre de date, sans blanc ni lacune ou surcharge et rature.

On a cherché à abréger l'opération de la copie des lettres, qui, devant se faire avant le départ du courrier, est une opération assez longue, par l'invention d'une machine à calquer les caractères des lettres sur une feuille de papier fait exprès; mais l'usage de cette machine n'est pas général; d'ailleurs, les feuilles volantes ne forment point un registre en règle, et elles peuvent se perdre.

COQUE DU LEVANT, petit fruit de la grosseur d'un pois; son écorce est noirâtre; l'amande, roussâtre, a toujours une petite queue; elle est d'une saveur âcre, brûlante, extrêmement amère, ayant une qualité vénéneuse, assoupissante. On en fait une poudre propre à détruire la vermine de la tête. On l'emploie aussi en médecine intérieurement, en poudre, et à petite dose, contre les vers, en la mêlant avec quelque autre substance.

On l'appelle en latin *coccia coccos.*

COQUILLAGE. On comprend sous cette dénomination généralement toutes les espèces d'animaux qui portent ou sont renfermés dans des coquilles. Pendant long-tems on les a confondus, surtout ceux qui habitent dans la mer, avec les poissons; mais les naturalistes ont établi des divisions qui sont plus exactes. On comprend aujourd'hui, sous le nom de coquillage, les vers testacés, parmi lesquels on distingue l'huître, la nacre de perle, le buccin ou murex, qui recèle une liqueur jaune qui devient pourpre à l'air, et qui servait anciennement à la teinture pour la pourpre romaine.

Il y a des coquillages magnifiques d'une forme singulière et de teintes différentes, qui en font des objets de curiosité et de commerce pour les collections des cabinets d'histoire naturelle. Ils deviennent ainsi des objets de luxe et d'ornement auxquels on attache quelquefois un très-grand prix. On les pare ordinairement en leur enlevant l'épiderme au moyen d'une eau acidulée par le vinaigre, ou leur donne ensuite un poli vif et brillant, en les passant sur une meule très-douce. Quelques-uns deviennent aussi transparens que du cristal; d'autres, tels que la nacre de perle, servent à la

bijouterie et à la tabletterie pour divers ouvrages; on en fait aussi des boutons de différentes espèces. Quelques-uns ont presque la forme de certaines fleurs ou de certains animaux, ou de quelques parties du corps humain, qui les rendent curieux; d'autres sont si pointus, qu'on pourrait s'en servir au lieu de stilet. Enfin, les coquillages de très-petites formes, qu'on appelle *cauris* ou *kauris*, *koris*, sont en usage, au lieu de monnaie, dans plusieurs contrées de l'Inde, de l'Afrique, de la Guinée et de l'Océanie. Les Hollandais, à qui appartiennent les Mollusques, sur les côtes desquelles on ramasse la plus grande quantité de cauris, en font un grand commerce, et les portent dans tous les lieux où elles servent de petites monnaies courantes. *Voy.* CAURIS.

COQUIMBO, province la plus septentrionale du Chili, dans l'Amérique du sud. Elle a pour limites au N. le Copiapo, à l'E. les Andes, au N.-E. l'Aconcagua, au S.-O. le Quillota, à l'O. l'Océan pacifique. Elle a 45 lieues de long, 40 de large. Elle est arrosée par le Coquimbo, qui lui a donné son nom, le Limari, le Rio-Choapa. Ses productions consistent en grains, vin, huile d'olive, maïs, millet, etc. Il y a des mines d'or, d'argent, de cuivre. Elle est peu peuplée, et ne contient qu'environ 50,000 habitans.

COQUIMBO, ville capitale de la province de son nom, au Chili, dans l'Amérique du sud. Elle est située sur la rivière de son nom, à 1/2 lieue de la mer et à 71 de Santiago. Lat. S. 29° 54'; long. O. 73° 39' 30".

Le port est commode et très-fréquenté, mais il ne peut fournir ni bois ni eau. Le commerce consiste principalement en cuivre, chevaux, huile d'olive excellente, peaux et viande salée.

Il y a une île de même nom sur la côte.

CORAIL. Le corail est une espèce de plante marine qui croît au fond de la mer, sur des bancs de rochers; il a la dureté de la pierre, et c'est la plus précieuse des substances qu'on appelle plantes marines. On s'en sert à faire des colliers, des ornemens pour les boucles d'oreilles, des bracelets. L'usage en est passé de mode en Europe, ou du moins il n'est plus aussi général qu'il a été. Mais on en expédie une grande quantité en Afrique, où il sert à la parure des négresses, aux yeux desquelles il est d'un grand prix.

On trouve du corail dans plusieurs parties du monde, dans le golfe Persique et la mer Rouge, dans les parages des îles de Majorque et de Corse, sur les côtes de la Catalogne et de Provence, quoiqu'en petite quantité. Mais le plus beau corail se pêche sur la côte de Barbarie; il s'y trouve aussi en plus grande quantité que partout ailleurs. Le corail qu'on pêche dans la Méditerranée est en général d'un beau rouge, et quelquefois couleur de chair. Celui de l'Amérique est couleur rose, ou de feuille morte, gris de lin, et mêlé de rouge et de blanc; c'est le moins estimé.

Le meilleur corail doit être d'un beau rouge, gros, uni et luisant, et en belles branches; il ne doit être recouvert d'aucune matière tartreuse.

Il y avait autrefois une fabrique royale de corail à Marseille, où l'on confectionnait une grande quantité de corail qu'on pêchait sur la côte de Barbarie. Les autres villes où l'on travaille le corail, et où il s'en fait le plus grand commerce, soit brut soit ouvré, sont Ajaccio, Bastia, Gênes et Naples.

CORAIL (pêche du). La pêche du corail sur la côte de Barbarie se fait sur la côte de l'est, près de la frontière de Tunis. Les Français ont été longtems en possession de le recueillir, mais les Napolitains et les Siciliens se sont arrogé le droit de venir partager avec eux cette branche de l'industrie, qui a beaucoup diminué de son ancienne importance. Voici des renseignemens officiels sur l'état actuel de cette pêche, en date d'Alger, le 25 octobre 1821. Pendant la dernière saison d'hiver, la pêche du corail n'a été exploitée que par trois barques françaises d'Ajaccio (en Corse). Elles ont pêché 343 kilog. de corail. Pendant la saison d'été de 1821, c'est-à-dire depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre, la pêche a été exploitée par 30 barques françaises, 70 sardes, 39 toscanes, 83 napolitaines, 19 siciliennes, en tout: 248 barques, qui ont produit environ 42,100 kilog. pesant de corail, de la valeur approximative de 463,000 piastres fortes, ou 2,400,000 francs; la répartition a été faite à l'avantage des Napolitains et des Siciliens. Les Français du cap Corse se sont aussi distingués, ils montrent plus d'activité. Ces 248 barques étaient montées par environ 2,274 hommes d'équipage, et portaient 2,203 tonneaux. La pêche s'est étendue depuis la Calle jusqu'au cap Rouk. Les corailleurs ont abandonné le golfe de Bona et celui de Nora, sans doute comme moins productifs.

La pêche du corail sur le littoral de la régence d'Alger a été très-productive en 1835. En voici le résultat d'après des documens officiels: 150 corailleurs français et italiens ont pêché cette année dans les parages de Bone, et les produits ont dû être si abondans, que les droits perçus sur cette pêche se sont élevés à 157,983 fr., ce qui fait plus de 23,710 fr. que l'année précédente.

Le corail ressemble à un arbrisseau sans feuilles et sans racines. Il est attaché aux rochers par une base large, le plus souvent en forme arrondie. Sa tige, presque toujours simple, ramifiée irrégulièrement, n'a jamais plus de 1 pouce de diamètre, et s'élève rarement à plus de 1 pied 1/2. Elle est striée ou cannelée principalement vers sa base. Lorsqu'il a été dépouillé de l'écorce grisâtre, gélatineuse et tuberculée qui le recouvre, ce corail est rose ou rouge, d'une grande dureté, il est susceptible du poli le plus brillant.

Les fragmens d'une certaine grosseur s'emploient dans la tabletterie et la bijouterie, à faire des grains de collier pour les négresses, qui en font leur principal ornement en Afrique et aux colonies. Les débris ou menus servent à composer l'opiat dentifrice.

On pêche le corail sur les côtes de Barbarie, de la mer Rouge, du golfe Persique, des îles de Majorque et de Corse, de Sicile, de Sardaigne, de Catalogne, etc.

Commerce du corail. Malgré les produits de cette pêche, suivant les registres de la douane, il a été encore importé en France 2,931 kilog. de corail brut en 1834, dont 1,180 du royaume des Deux-Siciles, 812 de la Sardaigne, 494 de la Toscane, et 440 d'Alger ou des états barbaresques, s'élevant ensemble à 32,241 fr. Tandis que les importations du corail taillé, non monté, ont été de 6,610 kilog., d'une valeur de 1,057 000 fr.

Les exportations du corail taillé, non monté, ont été de 5,492 kilog., d'une valeur de 1,098,400 f., non compris le corail brut, qui n'est guère exporté, attendu qu'il y a des fabriques qui le travaillent supérieurement en France, entre autres à Mar-

seille, où il y avait une grande manufacture de corail.

Les villes où l'on travaille le mieux le corail et où l'on en fait le plus grand débit, sont Ajaccio, Bastia, Gênes, Marseille, Naples.

CORALINE DE CORSE, MOUSSE DE CORSE ou MOUSSE MARINE. Cette mousse, qui est une espèce de fucus, se trouve près du rivage de la mer, principalement dans l'île de Corse, dont elle porte le nom. Elle se présente sous un amas de fibres végétales d'une couleur brune-roussâtre et fort légères, ayant une odeur marécageuse, une saveur saline, nauséabonde, et contenant une certaine quantité de matière mucilagineuse que l'on peut extraire par le moyen de l'eau ou du vin blanc, laquelle, étant édulcorée et aromatisée, forme une gelée connue sous le nom de gelée de mousse de Corse. La coraline jouit d'une grande réputation comme vermifuge sous la forme de poudre. Elle nous vient par la voie de Marseille, et elle fait partie du commerce de droguerie. On doit la choisir bien sèche, bien saine, et surtout purgée de sa terre et de son gravier.

CORALINE BLANCHE (*coraline officinale*, L.). C'est une production à polypier, ayant la forme d'une plante, composée de plusieurs branches. On la trouve fixée sur des rochers, sur des bancs d'huîtres long-tems abandonnés dans la Méditerranée; il y en a de vésiculeuses, de tubuleuses, de celluleuses et d'articulées. Elle a une forte odeur de mer; sa nature est analogue au carbonate calcaire; sa propriété est anti-acide. On lui attribuait anciennement la vertu de chasser les vers des intestins, mais aujourd'hui son usage est très-limité dans la médecine.

CORBA, mesure de grains en usage à Bologne, en Italie. Elle contient 6 boisseaux de Paris ou 120 livres pesant de grains poids de marc. Elle se divise en 2 staro.

On donne aussi le même nom à une mesure de vin de 60 pots, chaque pot contenant 40 onces de liquide poids de Bologne.

Le poids de Bologne est tel, que la livre de Bologne de 12 onc. fait à peu près 12 onc. de France poids de marc.

CORBEIL, ville de France de la Brie française, départ. de Seine-et-Oise, sur la Seine, à 3 lieues de Melun et 7 de Paris.

Industrie et commerce. Corbeil est renommée pour la bonne qualité de ses farines. Il y a aussi un grand nombre de moulins à tan, et des tanneries dont les cuirs sont fort estimés, des fabriques d'indiennes, des filatures de coton, des fabriques de toiles de coton et de lin, une fabrique de colle-forte.

Le commerce consiste principalement en farine, cuirs préparés, indiennes, laine et bestiaux.

Foires. Il y a deux foires par an; l'une le jour de Saint-Spire, l'autre le jour de Saint-Michel.

CORDAGE. Ce terme est employé pour désigner toutes sortes de cordes, petites, moyennes ou grosses, dont on fait usage pour les manœuvres ou agrès d'un vaisseau. Les Anglais ont attaché une telle importance à la confection des cordages, que la fabrication en a été réglée, sous le règne de George IV, par un acte spécial du parlement. Il désigne les espèces de matériaux qu'on doit y employer, surtout pour les câbles, les cordes de manœuvres courantes, etc., et les marques qui doivent y être apposées, ainsi que les peines que l'on encourra en cas de non-exécution. Un tableau adjoint à cet acte détermine le nombre de brasses, de pieds et de pouces qu'une corde de grosseur fixée, et n'excédant pas 14 pouces, doit avoir par quintal anglais.

Les capitaines des navires anglais sont tenus, en arrivant dans un port de la Grande-Bretagne ou des colonies, d'y rapporter les cordages qui, se trouvant à bord, n'y sont pas en usage, sous peine de 100 liv. st. d'amende.

Dans les autres pays, la fabrication des cordages n'est soumise à aucune mesure de précaution pour empêcher la fraude des fabrications dans le choix des matériaux, d'où dépend la bonne qualité des cordages nécessaires à la sûreté de la navigation des bâtimens.

La Russie, où le chanvre est en abondance et à bon compte, fait un grand commerce de cordages qu'elle exporte dans le midi de l'Europe, au Levant, en Turquie et en Egypte.

CORDE, se dit de plusieurs fils de chanvre qu'un cordier a câblés ou tortillés ensemble par le moyen du rouet.

Lorsque la corde est d'une grosseur extraordinaire, on l'appelle *câble;* lorsqu'elle est d'une grosseur ordinaire, on l'appelle simplement *corde;* lorsqu'elle est d'une moyenne grosseur, on l'appelle *cordeau;* enfin, lorsqu'elle est extrêmement menue, on l'appelle *ficelle*.

Le commerce des câbles, cordes, cordeaux et ficelles est considérable en France. Cependant on regarde la corderie française comme bien inférieure à celle d'Angleterre et de Hollande, tant pour la matière qui entre dans la fabrication que pour la fabrication même.

Cependant cet art s'est beaucoup perfectionné en France depuis quelque tems par le bon choix de la matière et les soins qu'on y a portés. M. Capy, de Meaux, a envoyé, à la dernière exposition, un échantillon de cordes dites *grelins*, qui sont employées pour un grand nombre d'usages dans beaucoup d'exploitations. Ces cordes sont d'autant plus solides, qu'il n'entre dans leur confection que du chanvre de Champagne de première qualité. M. Lucas, de Versailles, a exposé des cordages bien fabriqués, le tout de chanvre d'Angers de premier choix. M. Rouchon jeune, de Bergerac (Dordogne), a également exposé des cordes et ficelles pour fouets provenant de chanvre préparé par un procédé nouveau, c'est-à-dire sans rouissage.

Les cordiers reçoivent le chanvre tout préparé pour l'employer, c'est-à-dire, peigné et serancé; la qualité des cordes dépend beaucoup de la qualité du chanvre : les meilleurs chanvres de France sont ceux de Champagne, de Touraine, d'Anjou, de Picardie ou de Bretagne. Dans la filature, on évalue le déchet des chanvres de première qualité à 4 ou 5 p. 0/0, et à environ 10 p. 0/0 pour celui de seconde qualité. On estime qu'un habile cordier peut filer de 65 à 70 livres pesant de chanvre de première qualité dans sa journée.

Les villes où l'on fabrique des câbles, cordes et cordeaux pour la marine royale sont Brest, Rochefort, Toulon.

Les villes où l'on fabrique des câbles, cordes et cordeaux pour la marine marchande sont Abbeville, Dunkerque, le Havre, Nantes, Bordeaux.

Les villes où l'on fabrique toutes espèces de cordes, cordeaux et ficelles sont Abbeville, Auray, Avignon, Bergues, Bordeaux, Boulogne, Brest.

Corde de boyaux. On nomme ainsi une corde qui se fait de boyaux de mouton ou d'agneau, desséchés et mis en petites lanières ou filets fort étroits, qu'on tortille un ou plusieurs ensemble.

Les cordes de boyaux servent à divers instrumens de musique, et s'emploient aussi dans quelques arts et métiers.

Les villes où il s'en fabrique le plus sont Rome et ses environs, Florence, Naples, Toulouse, Lyon et Paris. Celles de Rome sont les plus estimées de toutes. Elles viennent pour l'ordinaire par paquets assortis de chanterelles et de secondes; car il n'en est envoyé d'Italie presque que de ces deux espèces.

Lyon fournit une quantité prodigieuse de cordes de boyaux, assorties pour toutes sortes d'instrumens de musique, dont il se fait une très-grande consommation dans le royaume, surtout à Paris, et des envois considérables dans les pays étrangers, particulièrement en Hollande, en Angleterre, en Espagne, en Portugal, en Allemagne, et dans presque tout le nord.

Les menues cordes de boyau lyonnaises, destinées pour les chanterelles et secondes, sont très-peu estimées.

Il ne s'en fait à Paris que de très-grosses, qui ne peuvent tout au plus servir qu'à certains artisans, ou à faire des raquettes.

La *Société d'encouragement* pour l'industrie nationale (de Paris) a décerné, au mois de janvier 1829, un prix de 2,000 fr. à M. Savaresse-Sarra, à Grenelle, pour avoir fabriqué en grand des chanterelles qui soutiennent avantageusement la comparaison avec celles de Naples. Une médaille d'or de 1,000 fr. a été donnée par la même *Société* à M. Gelinski, de Blois (département de Loir-et-Cher), pour l'excellente qualité de ses chanterelles, dont le dépôt est à Paris, rue Neuve-de-Seine, 91.

On fait aussi des cordes avec d'autres matières; on en a fait avec des écorces de tilleul, qu'on a remplacé par des cordes de jonc d'Espagne, dont on distingue deux espèces. La première est celle dite *joncs battus de cuite*, qui sont préférés à ceux battus à sec, dont l'importation, en 1834, s'est élevée à 1,300,000 kil.; la seconde, les cordes de *sparterie*, qui sont d'un usage général en Espagne, sont aussi employées en France, surtout pour les cordes à puits, parce qu'elles résistent mieux à l'humidité que celles de chanvre.

L'usage s'est introduit de faire des cordes avec le chanvre de la Nouvelle-Zélande, le *phormium tenax*, et aussi avec les fibres d'aloès ou d'algave, auxquelles on a donné le nom de soie végétale (*voy.* ce mot), dont on fait des cordes, des tapis et des nattes de différentes couleurs. Cet article forme déjà un objet de fabrication et de commerce de quelque importance.

Cordes métalliques. Les cordes appelées métalliques sont faites en fer et en cuivre pour paratonnerres, gazomètres, lustres et rideaux de théâtre.

Cordes a raquettes. Ce sont aussi des cordes à boyaux, mais de qualités très-inférieures, auxquelles on donne une couleur avec du sang de bœuf. On en fait d'un seul boyau coupé en biais, et lorsqu'ils sont en plusieurs morceaux, on les ajoute ensemble, mouillés avec de la filandre ou membrane séparée des intestins.

Cordes a chapeliers, dites d'*arçons*. Elles sont formées des boyaux les plus longs et les plus gros, qui après avoir passé par la potasse, sont réunis et ourdis plusieurs ensemble, suivant la grosseur qu'on veut donner à la corde, et dont la longueur est communément de 15, 20 à 25 pieds. Elles doivent être très-unies et sans nœud.

Cordes a mécanique. On désigne sous ce nom les cordes dont se servent les horlogers, les tourneurs et autres artistes qui emploient des tours à l'archet, etc. Celles pour les horlogers sont très-fines; il y en a aussi de plus grosses, suivant le besoin; elles sont fabriquées comme les cordes à instrumens, sans qu'on y porte un aussi grand soin pour leur perfection.

On fait aussi servir les intestins des chevaux à faire les cordes de boyaux pour les rémouleurs, les tourneurs, attendu que les inégalités n'en empêchent pas l'usage auquel elles sont destinées.

Cordes et Plomb (douanes). *Voy.* Plombage.

CORDERIE, lieu qui est quelquefois à couvert, où les cordiers confectionnent les cordes de différentes grosseurs et longueurs. Il y a des corderies dans presque tous les ports de mer, et principalement dans les arsenaux de la marine militaire. Ce terme désigne également l'art de faire toutes sortes de cordages, c'est-à-dire la fabrication des ficelles, des cordes, des câbles, depuis le fil de cordonnier et le septin jusqu'aux plus gros câbles, qui servent aux manœuvres dormantes des vaisseaux de guerre et aux ancres.

CORDONNETS. Ils sont ordinairement en poils de chèvre ourdis ensemble, pour en former des cordons propres à former les boutonnières sur les habits d'hommes et autres. Les troupes en font un grand usage. Il existe aujourd'hui, à Paris, une fabrique à la mécanique de cordonnets ou lisières pour les chaussons de femmes ou d'hommes, dont la consommation est devenue très-considérable, et qui font l'objet d'un commerce assez important.

CORDONNIER. L'art du cordonnier s'est beaucoup perfectionné depuis le commencement de ce siècle, et forme aujourd'hui une industrie d'une assez grande importance, surtout dans les grandes villes de l'Europe, comme Londres, Paris, etc. C'est ce qu'on a pu observer à la dernière exposition des produits de l'industrie. Des formes et quelques objets tendant à faciliter et à accélérer le travail de la cordonnerie, se faisaient remarquer dans l'exhibition de M. Charlot, à Paris. M. Louis Dauphin, à Sédan, s'étudie également à perfectionner l'art du cordonnier; il a envoyé à l'exposition des souliers et des brodequins en cuir imperméable et sans couture; d'autres souliers, aussi sans couture, ont été présentés par M. Deboulle, à Vaugirard. Leur prix était de 10 fr. en qualité supérieure; il descend par gradation jusqu'aux plus basses qualités. Un brevet a conféré à M. Delangre, à Paris, le droit de fabriquer les souliers nouveaux dont il est l'inventeur, et qu'il a dénommés *anti-crotto*, ce qui indique suffisamment son but et ses effets. M. Gudin, à Paris, a exposé un soulier nageant à la surface de l'eau que contenait un petit vase. Cet habile cordonnier fait des bottes et des souliers tellement imperméables, qu'ils peuvent être placés pendant huit jours sur l'eau sans aucun inconvénient, ce qui devient un excellent préservatif contre l'humidité en hiver.

Il s'expédie une immense quantité de souliers et de bottes de pacotille pour les colonies et l'Amérique du sud, qui fournissent, indépendamment de la consommation intérieure, un débit considérable aux produits des cordonniers; cependant ce n'est pas une profession qui se distingue par sa richesse; la concurrence est trop active, et les chan-

ces de profit trop circonscrites, pour qu'ils puissent faire fortune, malgré toute leur activité et leur talent. *Voy.* SOULIERS.

CORDOUE, province du royaume d'Espagne, faisant partie de l'Andalousie, située entre les 37° 17' et 38° 38' de latitude N. Elle a pour limites au N.-O. l'Estramadure, au N.-E. la Manche, à l'O. Jaen, au S. Grenade, et au S.-E. encore l'Estramadure. Popul., 327,256 habitans. Elle est arrosée par le Guadalquivir et ses affluens, Genil, Xenil, Guadarenilla.

Productions. Elles consistent principalement en blé, vin, huile d'olive, châtaignes, figues, bois, bestiaux, chevaux, miel, cire, sel.

Minéralogie. Il y a des mines d'argent, de cuivre, de plomb et de fer, dont l'exploitation est ou abandonnée ou négligée.

Industrie. L'industrie des habitans se manifeste dans la filature de la soie et de la laine, dans les tanneries, les savonneries, les chapelleries et les tissus de lainage, et actuellement de coton.

Commerce. Les produits du sol et de l'industrie forment les principaux articles du commerce de cette province; il se fait en grande partie avec l'intérieur, qui offre un débouché avantageux. Il existe cependant à l'E. un port de mer qui en dépend, et par où ses produits pourraient prendre un écoulement, si le commerce extérieur avait une plus grande activite; c'est le Puerto Calatravena, favorablement situé pour la navigation sur la Méditerranée, mais qui n'a pas encore acquis une grande importance.

CORDOUE, capitale de la province de son nom, dans l'Andalousie, en Espagne. Elle est située sur le Guadalquivir, dans une plaine très-fertile, à 34 l. de Malaga et 70 de Madrid. Lat. N. 37° 42'. Popul., 25,000 habitans.

Productions. Elles consistent en vins excellens, en blé très-beau, olives, oranges, citrons, figues en grande abondance.

Industrie. On y a établi des manufactures de soie et de laine de toute espèce, des cuirs dorés très-beaux, et des tanneries dont les produits sont très-estimés.

Il y existe le meilleur haras de toute l'Andalousie, dans l'ancien palais mauresque de Corredera; les chevaux qu'on y élève sont les plus renommés de toute l'Espagne.

Cette ville a été une des plus riches et des plus commerçantes de l'Espagne sous la domination des Maures.

CORDOUE, ville de l'état de la Vera-Cruz, au Mexique, située sur la pente occidentale du pic d'Orizaba; on cultive sur son territoire les cannes à sucre et le tabac.

CORDOUE DEL TUCUMAN, capitale de l'état du même nom de la république Argentine, dans l'Amérique du sud. Elle est située sur le torrent Pucara. Popul., 14,000 habitans. Il y a une université renommée. On y fabrique une grande quantité de couvertures de laine, des manteaux, etc., qui, avec les productions du territoire, forment la principale branche de son commerce.

CORÉE (que les Chinois appellent *Kaoli* ou *Tschaosien*), grande presqu'île de l'Asie; elle touche du côté du N. à la Chine, dont elle est tributaire. Elle est située entre la mer du Japon et le Hoan-Hay ou mer Jaune de la Chine, et la Mantchourie, dont elle est séparée par la chaîne des monts Schanbeschans. Populat., 12,000 habitans. Elle a 165 l. de long et 62 de large. La capitale de cette péninsule est King-Kitao.

Productions. La partie du nord est peu fertile, étant couverte de montagnes et de forêts presque impénétrables. Il n'y a que dans la partie du S. où il règne une grande fertilité, et où l'on récolte du riz, du coton, du tabac, du chanvre, du blé, de la soie. On ne trouve nulle part de meilleure gomme de sandaraque, dont les Coréens, comme les Chinois, vernissent toutes sortes de meubles. On y recueille aussi de la racine de ginseng, si estimée des Tartares et des Chinois.

Minéralogie. Il y a dans les montagnes des mines d'or, d'argent, de fer et de sel gemme ou minéral, dont l'exploitation est fort négligée.

Industrie. On y fabrique des damas, des satins, des taffetas et d'autres étoffes de soie avec autant d'art qu'à la Chine. Néanmoins, la manufacture la plus renommée, et aussi la plus considérable, est celle du papier. Il est fait de coton, et aussi fort que la toile; on écrit dessus avec le pinceau chinois. Ils en fournissent chaque année le palais de l'empereur. Ils en vendent aussi une grande quantité aux Chinois, qui s'en servent principalement pour faire les châssis de leurs fenêtres.

Commerce. Les Coréens, depuis très-long-tems tributaires de la Chine, font quelque commerce avec le Japon et avec les Mongouts. Ils se rendent deux fois par an à Pékin, tant pour payer leur tribut que pour le commerce. Ils y portent du papier à figures d'or et d'argent, pour garnir le dedans des appartemens du palais impérial, toutes sortes de grands éventails de plusieurs façons, des nattes très-fines et fort délicatement travaillées, du tabac à fumer coupé fort mince, dont il se fait une grande consommation à la Chine; une espèce d'étoffe de coton rayée, une sorte de pelleterie que les Russes appellent *chorki*, et qu'on nomme *colouk* en Sibérie, qui se trouve en grande abondance à la Corée, et dont il se fait un débit considérable à Pékin.

Les Coréens portent aussi une grande quantité de pièces d'argent à Pékin; ce sont en majeure partie des piastres d'Espagne ou des écus de Hollande. Ils achètent en retour des soies écrues, du coton en laine, deux sortes de damas appelés par les Chinois *fansa*, et très-propres pour les doublures; du thé et des porcelaines, toutes sortes de vases de cuivre blanc pour l'usage domestique, des queues de zibelines qu'ils emploient pour border leurs bonnets et les cols de leurs robes.

Les marchandises d'importation dans la Corée sont du poivre, du bois de sapan, de l'alun, des cornes de buffle, des peaux de cerfs et de boucs; des produits des manufactures d'Europe que les Coréens et les Chinois exportent au Japon.

Les Anglais qui résident à Canton ont tenté, en 1835, d'ouvrir un commerce avec la Corée sans l'autorisation des autorités chinoises, et ils ont été bien accueillis par les marchands coréens, qui ne demandent pas mieux que de se soustraire au monopole des Chinois. Ces nouvelles relations pourraient devenir d'autant plus avantageuses, que les Anglais pourraient s'ouvrir par cette voie un commerce avec l'empire du Japon, où jusqu'à ce jour il n'y a que les Hollandais qui sont admis pour le commerce.

CORFOU (l'ancienne *Corcyra*), la plus grande des îles Ioniennes. Elle est située entre la mer Ionienne et l'entrée du golfe Adriatique, et séparée de la côte méridionale de l'Albanie par un ca-

nal qui porte son nom, et qui a 1 à 2 lieues 1/2 de large. Elle a environ 46 lieues de circuit, et se trouve entre les 39° 22' et 39° 46' de latit. N. La principale rivière est le Messongi, navigable dans une certaine étendue. Populat., 48,747 habitans. On considère cette île comme la clé de l'Adriatique.

Productions. Les principales productions consistent en huile, en vin qui, après l'huile, constitue la principale richesse de l'île; en blé, fruits du midi, etc. Il y a des salines considérables.

Industrie. L'industrie manufacturière est très-bornée, et ne consiste qu'en tissus communs de lainage et quelques fabriques d'objets de première nécessité. Les Anglais sont dans l'usage d'approvisionner l'île de tout ce que les habitans peuvent avoir besoin en produits manufacturés de tous les genres. La capitale de l'île est le centre du commerce.

CORFOU, capitale de l'île de son nom, située sur la côte orientale. Lat. N. 39° 40'; long. E. 17° 40'. Populat., 15,800 habitans. Le port est petit et peu profond, et ne peut recevoir que des vaisseaux marchands d'un tonnage ordinaire; mais la rade est sûre et vaste : elle est ouverte au N.-E. et au S.-E.; des vaisseaux de guerre de toute grandeur peuvent y mouiller. Ce port a été déclaré franc en 1830. Il y a un entrepôt pour les marchandises qu'on peut y déposer et qu'on peut en réexporter; ce qui favorise beaucoup le commerce et la navigation, dont les Anglais font la majeure partie.

Importations. Elles consistent en toutes sortes d'articles des manufactures anglaises, dont la valeur s'est élevée, en 1831, à 8,251,000 fr. Parmi les marchandises importées, on remarque les tabacs pour 981,000 fr.; farineux, pâtes, maïs et légumes secs, pour 832,200 fr.; vins et spiritueux, pour 796,000 fr.; animaux viv., pour 643,300 fr.

Exportations. Les exportations se sont élevées, pendant la même année, à 6,845,400 fr. La différence qui existe entre la somme des importations et celle des exportations, se trouve compensée, pour l'état et pour le commerce, par les droits de douane, de transit, de port, de quarantaine, par les commissions d'achat et de vente, les courtages, les salaires payés aux ouvriers, et les bénéfices des commerçans.

L'huile seule figure dans le total des exportations pour 6,800,000 fr. Cette somme représente deux fois la valeur du même produit en 1830; mais cet accroissement provient de ce que la récolte des olives a lieu dans les années de nombre impair. Celle de 1831 a été abondante.

Le vin constitue, après l'huile, la production la plus importante de l'île. On a évalué à 1 million 200,000 fr. les vins provenant de la récolte de 1831. Les raisins soi-disant de Corinthe, qu'on récolte à Zante, une des îles Ioniennes, forment aussi un objet considérable d'exportation, principalement pour l'Angleterre.

Le commerce de Corfou a été exploité principalement par les Anglais et les Autrichiens. Les premiers ont fourni à l'importation pour 3 mill. de fr. de tabacs, spiritueux, denrées coloniales, tissus, quincaillerie, fer, plomb, houille; et les Autrichiens, pour 2 millions de fr. de quincaillerie, planches, verrerie, cotonnades imprimées, etc., etc.

Navigation. Il est entré à Corfou, en 1831, 476 navires du port de 72,909 tonneaux; dans ce nombre on compte un seul navire français de 134 tonneaux, et ce bâtiment n'a effectué aucune opération commerciale.

CORIANDRE. On distingue deux espèces de plante de ce nom, l'une grande et l'autre petite; la première est la coriandre vulgaire. Le calice devient un fruit composé de deux graines rondes, d'une odeur désagréable de punaise, lorsqu'elles sont récentes; de couleur verte, elles deviennent légères, jaunes blanchâtres, d'une odeur et d'une saveur fort agréable lorsqu'elles sont sèches. La coriandre petite a ses fruits composés chacun de deux boules; elle est plus petite que la première et elle a moins d'odeur. La graine est de couleur blonde, ridée, de la grosseur d'environ un grain de poivre. Il en croît beaucoup en France et en Italie. Les confiseurs en font des dragées, les distillateurs la font entrer dans la composition des ratafias ou liqueurs de table, et les pharmaciens en font aussi un grand usage pour différentes compositions; en sorte que le commerce qu'on fait de la graine de coriandre est assez considérable.

CORIGLIONE, ville de Sicile dans la vallée de Mazare, sur une montagne, entre les sources de Sanctayhana et du Fratino, rivière et torrent qui, après s'être unis, tombent dans le Belice.

Productions. Toutes les productions de cette belle et fertile vallée sont délicieuses. On ne récolte nulle part d'aussi bonne huile d'olive et dans une aussi grande abondance. Les vins sont également les meilleurs de toute la province, et ont un goût de fenouil très-agréable. Les oranges et les citrons y foisonnent et sont d'une qualité exquise. La manne s'y recueille en grande quantité et la culture de la soie n'y est pas négligée; toutes les espèces de fruits, tels que les poires et les pommes, y sont très-multipliées et du premier degré de bonté. Il n'y a pas jusqu'au dessous de la surface de la terre, qui ne fournit la racine de réglisse, dont on fait le jus, qui rapporte par an environ 4,000 ducats. Enfin, pour qu'il ne manquât rien à cette heureuse contrée, la mer, qui baigne la côte, est la plus riche en poissons de tout le golfe de Tarente, par lui-même déjà très-poissonneux.

Industrie et commerce. Tous les avantages de ce pays de délices, que la nature a comblé de tous ses dons, sont inhérens au sol; l'art et l'industrie n'ont rien fait pour les faire fructifier, les habitans n'ont développé aucune industrie et se bornent à en jouir paisiblement; aussi le commerce se réduit-il à peu de chose.

CORINTHE, ville de la Grèce, dans la Morée, située près de l'isthme de son nom, à 3/4 de lieue du golfe de Lépante, à 19 d'Athènes, 10 de Thèbes et 140 de Constantinople. Lat. N. 39° 53'; long. E. 20° 50". Corinthe a deux ports, l'un dans le golfe d'Athènes et l'autre dans le golfe de Lépante; le premier est très-peu fréquenté, le second l'est davantage.

Les principaux articles d'exportation sont les fameux raisins secs de Corinthe, dont l'Angleterre, l'Allemagne et les autres pays du nord font une immense consommation; les autres articles sont de l'huile, du kermès, de la résine, du miel, de la cire, des bestiaux, etc.

Les importations sont du blé, des étoffes, des draps, calicots, cotonnade, de la bonneterie, quincaillerie, etc.

CORK, ville d'Irlande, chef-lieu du comté de son nom, dans la province de Munster. Populat., y compris les faubourgs, 115,658; à 21 lieues de

Limmerick, 52 de Dublin. Lat. N. 51° 53'; long. O. 10' 48'. Son port, situé sur la côte méridionale de l'Irlande, au fond d'un petit golfe, forme un des ports les plus beaux, les plus vastes et les plus sûrs de l'Europe. Il a 3 lieues 1/2 de long du N. au S., et 2 lieues 1/2 de large de l'E. à l'O. Les flottes de l'Angleterre y vont relâcher pour prendre leurs approvisionnemens en viandes salées, et son port est assez souvent le rendez-vous des vaisseaux marchands qui se rendent aux Indes occidentales.

Cork est la seconde ville commerçante de l'Irlande; ses exportations consistent principalement en une grande quantité de viande de porc et de bœuf salée, qui sert aux approvisionnemens des vaisseaux, et dont on expédie aussi une grande quantité aux Indes occidentales; les autres articles sont du beurre, des chandelles, du savon, du whisky (boisson semblable au genièvre qui se distille en Irlande), des peaux de bœuf et de lapin, des toiles, des tissus de lainage, fil, etc. Il y a des manufactures de toile à voile, de couvertures de laine, des tanneries, des verreries et d'autres articles moins importans.

Les importations sont comme dans tous les autres ports de l'Irlande, des vins, des eaux-de-vie, des huiles d'olive, des fruits secs du midi, des denrées coloniales, du thé, des produits des manufactures de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande, d'autres objets de luxe et de première nécessité.

CORMIER ou SORBIER, fruit d'un arbre grand et rameux qu'on appelle aussi *corme*, dont le tronc est droit, couvert d'une écorce rude et pâle. Son bois est dur, compacte, rougeâtre, susceptible de prendre un beau poli; on en a fait des meubles qui imitent ceux faits avec l'acajou. Son écorce sert à faire des seaux, et peut même suppléer à la noix de galle. Quant à son fruit, que l'on cueille en automne, il convient dans les cours de ventre, les hémorragies, pour arrêter les vomissemens, dans l'hydropisie et la strangurie. On cultive cet arbre dans les jardins.

CORNE, partie dure que quelques animaux, tels que le buffle, le bœuf, le bouc, etc., ont à la tête et aux pieds.

La corne s'emploie pour un grand nombre d'ouvrages de tabletterie; le commerce en est assez considérable. Elle se vend au cent; la longueur, la grosseur, la finesse en déterminent le prix, qui varie suivant la qualité de la marchandise. Les cornes de buffles, qui sont les plus belles, se tirent d'Espagne, de Portugal, d'Italie et de Constantinople.

On distingue deux espèces de cornes, les opaques et les transparentes. Celles qui sont transparentes ne fournissent que très-peu de gélatine à l'eau bouillante; mais comme elles s'y ramollissent assez facilement, on s'en sert pour faire toutes sortes d'ouvrages de tabletterie. On est même parvenu à leur donner diverses nuances de couleurs veinées approchant des écailles véritables, ce qui en a augmenté l'usage pour les peignes des femmes, dont la fabrication est devenue plus considérable.

Les cornes transparentes servent pour les lanternes, et peuvent être substituées au verre pour garnir les châssis de fenêtres.

La corne des pieds des animaux a été pendant long-tems considérée comme inutile aux arts; mais l'industrie est parvenue à les substituer au sang pour la préparation du prussiate de potasse, avec lequel on fabrique du bleu de Prusse.

Les cornes de cerf sont d'un très-grand usage en pharmacie et dans les arts. On s'en sert, râpée, pour faire des boissons gélatineuses, connues sous le nom de décoction blanche de Sydenham.

Corne marbrée de France. Cette corne, qui a été détachée de la tête d'un bœuf, ou préférablement d'une vache, est courbée, courte et ramassée, creuse dans presque toute sa longueur, grosse à la base, diminuant rapidement, et se terminant en pointe. Noire près de la racine et à la pointe, elle est d'un blanc marbré de noir vers le milieu.

Ces cornes s'achètent aux bouchers, en vragues, et au nombre de cent quatre pour cent.

Corne de bœuf de Buénos-Ayres (dites en France, *du Brésil*). Cette corne est longue, recourbée, unie, blanchâtre depuis sa racine jusqu'aux deux tiers de sa longueur, et noire depuis là jusqu'à la pointe. Elle est creuse dans toute sa longueur, ce qui lui donne de la légèreté. Celles de vache, qui arrivent avec celles-ci, sont plus petites et moins estimées. Cette corne vient en vragues.

Corne de bœuf d'Irlande. Cette corne, creuse dans toute sa longueur, est légère, très-longue, effilée, pointue, bistournée, composée, depuis sa base jusqu'au tiers de sa longueur, de couches osseuses superposées, d'un jaune-grisâtre, se détachant facilement, et recouvrant une texture blanche-jaunâtre paraissant graisseuse; formée, dans les deux autres tiers, d'un corps osseux, solide, blanchâtre, prenant une teinte verdâtre en approchant de la pointe, qui est tout-à-fait noire. Cette corne est très-recherchée pour la fabrication des peignes, parce qu'elle est douce et facile à travailler, et est, de plus, d'une extrême blancheur à l'intérieur. Elle arrive en vragues.

Corne de buffle. Cette corne, qui vient de l'Inde, et le plus souvent de Bourbon, est de forme recourbée, aplatie jusqu'aux trois quarts environ de sa longueur, marquée, sur un des côtés aplatis, par des sillons latéraux assez profonds et seulement indiqués sur l'autre face, qui, près de la base et jusqu'à un quart de la corne, offre quelques rides. Le restant de la corne est solide et terminé en pointe; la couleur du tout est noirâtre, luisante, et ressemble à celle du cuir bouilli. Il y en a dont l'intérieur est noir : celles-là sont préférées; d'autres, dont l'intérieur est verdâtre ou blond clair : elles ont moins de prix. Ces cornes pèsent ordinairement de 75 à 150 hectogrammes.

Les cornes de buffle viennent en balles de natte, et de différens poids.

Corne de rhinocéros. Cette corne, qui vient de l'Inde, est un corps conique, dur, compact, pesant, noir et poli à la surface extérieure, courbe, et se terminant en pointe. L'intérieur est une substance de couleur blonde, d'un grain très-fin, très-dense et très-facile à travailler. Cette protubérance, plus ou moins grosse, plus ou moins lourde, suivant l'âge de l'animal sur lequel elle a été prise, et qui a quelquefois trois pieds de hauteur, est fixée sur l'os frontal du rhinocéros par une large base ayant la forme d'une pyramide quadrangulaire tronquée, dont les angles auraient été arrondis, et qui s'élève jusqu'au tiers environ de la corne. Cette base est, dans les grosses cornes, hérissée d'un poil rude, semblable à de la soie de sanglier, et coupé très-près.

La corne de rhinocéros est employée dans la ta-

bletterie. Elle arrive à nu dans la cale des navires.

Le commerce des cornes, surtout celles de bœuf, ne laisse pas d'être considérable. On voit, par le registre de la douane, qu'en 1834 les importations des cornes, en France, se sont élevées, tant par mer que par terre, à 1,287,424 kilog., formant une valeur de 1,158,682 fr., et dont les quantités les plus considérables ont été importées, savoir : 68,802 kil. de Rio de la Plata, 69,736 du Brésil, 38,159 des Indes anglaises, 25,429 d'Alger. Quant aux exportations, elles ne sont pas considérables ; elles ne s'élèvent qu'à 155,164 kil. tant par terre que par mer, ayant une valeur de 139,647 fr., non compris une petite quantité de cornes préparées et en feuillets, ne montant qu'à une valeur d'environ 8,000 fr.

CORNOUAILLES (*Cornwall*), comté maritime d'Angleterre, le plus occidental de tout le royaume, formant une presqu'île entourée de la mer de tous côtés, excepté à l'est, où la rivière de Tamer la sépare du comté de Devon. Ce comté a 70 milles de long. ; sa largeur varie de 10 à 45 milles, avec une population de 301,000 habitans. C'est un pays de montagnes peu fertile en blé, mais abondant en pâturages, en bestiaux et en moutons, dont la laine est assez belle.

Minéralogie. La principale richesse du pays consiste dans le grand nombre de mines de différens métaux qu'on trouve dans cette langue de terre, pressée de tous côtés par l'Océan. On y rencontre des dépôts de quartz, de mica, de mines d'étain, de plomb, d'antimoine, d'or, d'argent, de bismuth, de zinc, dont l'exploitation demande le concours de 15,000 travailleurs et de 70 machines à vapeur.

Mines d'étain. Les mines d'étain de Cornouailles ont été exploitées depuis les tems les plus reculés, car leurs produits attiraient dans les ports de l'Angleterre les vaisseaux des Phéniciens qui venaient s'y approvisionner. Après la destruction de Carthage, les Marseillais s'emparèrent de ce commerce et transportèrent l'étain à Narbonne, qui devint alors le grand marché de ce métal. Depuis cette époque, les produits de ces mines ont varié : aujourd'hui, ils s'élèvent de 4,500 à 5,000 tonneaux, dont la valeur est d'environ 300,000 liv. sterl. (7,500,000 fr.)

Mines de cuivre. Ce sont, sans contredit, les mines de cuivre qui forment les produits les plus importans de ce comté. On compte dans le Cornouailles jusqu'à 84 mines de cuivre qui sont toutes exploitées, dont les produits varient beaucoup ; elles sont en grande partie situées entre la ville de Truro et le Lands-End, et sont groupées dans un très-petit espace. Mais les plus importantes se trouvent dans le voisinage de Redruth, et celles qui portent le nom de Consolidated sont les plus grandes de Cornouailles et l'on pourrait même dire de toute l'Europe. Elles sont situées dans la paroisse de Gwennap, à 3 milles de Redruth, longent les montagnes et occupent une aire de 800 acres. Elles sont élevées à 300 pieds au dessus du niveau de la mer, tandis que leur puits principal descend à 1,340 pieds au dessous du même niveau et à 1,652 pieds au dessous de la surface terrestre. C'est l'excavation la plus profonde de la Grande-Bretagne.

Le nombre et la puissance des machines employées à l'exploitation des mines surpassent de beaucoup tout ce qu'on connaît jusqu'à ce jour. M. Elie de Beaumont, ingénieur français, fut étonné, en les visitant, il y a quelques années, du vaste système qu'on y a adopté. C'est là, en effet, que l'on peut se faire une idée exacte de la force et de l'utilité des machines. Ce sont d'abord huit pompes à feu dont la grosseur des cylindres varie de 65 à 90 pouces de diamètre, leur destination est d'épuiser l'eau qui se trouve au fond des galeries. La plus forte consume, dans l'espace de vingt-quatre heures, 180 boisseaux de charbon ; mais, en retour de cette dépense, elle élève 64 gallons d'eau par coup, et frappe douze coups par minute. Il y a encore huit autres machines moins puissantes qui sont employées à monter le minerai et à le broyer ; enfin, 16 pompes à feu plus petites et six manéges ordinaires destinés à divers usages, fonctionnent dans ces mines. La force qui résulte de cet ensemble de machines est égale à celle de 1,000 chevaux ; mais, en supposant qu'on pût se servir de la force animale, il faudrait trois relais par chaque 24 heures ; en sorte que, pour obtenir une puissance motrice égale à ces machines, il ne faudrait pas moins de 3,000 chevaux.

Le nombre d'hommes employés à l'exploitation de ces vastes mines se trouve également en rapport avec cette force immense de machines. On compte 2,400 mineurs qui y travaillent assidûment, non compris une multitude d'ouvriers extraordinaires qui sont appelés lorsque l'occasion l'exige. Ces mines fournissent la meilleure qualité de cuivre de Cornouailles ; en 1831, elles ont donné 1,300 tonneaux de métal pur ; en 1832, 1,520, et en 1833, 1,914. Le produit de la vente s'est élevé, en 1833, à 152,000 livres sterlings. (3,800,000 fr.). Les frais d'exploitation ont coûté 105,000 liv. sterl. ; le bénéfice net a donc été de 47,000 liv. st. (1,185,000 fr.). Mais ce ne sont là que les résultats des mines consolidées, et nous avons vu qu'il en existe un bien plus grand nombre. Aussi résumons-nous dans un seul et même tableau le produit des différentes mines de Cornouailles de 1800 à 1831 inclusivement. Ce tableau peut être considéré comme le corollaire de celui que nous avons donné plus haut et qui présentait la production totale des mines de cuivre de la Grande-Bretagne.

Tableau de la production des mines de cuivre du comté de Cornouailles, de 1800 *à* 1831.

Années.	Minerai extr.	Métal pur ob.	Liv. st.
1800. . . .	55,981 t.	5,187 t.	550,925
1805. . . .	78,452	6,254	862,410
1810. . . .	66,048	6,682	570,035
1815. . . .	78,433	6,525	552,815
1820. . . .	91,473	7,508	602,441
1825. . . .	107,354	8,226	726,353
1830. . . .	133,964	10,748	773,846
1831. . . .	144,402	12,044	806,090

On rencontre rarement dans les mines du Cornouailles du cuivre à l'état natif ; il est presque toujours combiné avec d'autres substances minérales qui, suivant leur plus ou moins grande abondance, déterminent ses différentes variétés. Tantôt le cuivre est combiné avec le soufre, l'arsenic et l'antimoine, tantôt avec le fer et l'étain ; souvent le minerai ne se compose que de carbonate ou de phosphate de cuivre. Dans quelques mines, le minerai n'offre que 3 pour 100 de cuivre pur, tandis que dans d'autres, cette proportion est de 30 et de 60 pour 100. Aussi, la manière de le traiter pour le réduire en masses compactes et parfaite-

ment homogènes varie-t-elle suivant ses différentes constitutions.

Au sortir de la mine, le minerai est concassé, broyé et lavé; il n'a pas besoin, comme celui d'étain, d'être pulvérisé et tamisé. Après cette préparation, il est vendu à des compagnies qui s'occupent exclusivement de la fusion. Maintenant presque tout le minerai de cuivre recueilli dans la Grande-Bretagne est acheté par dix établissemens qui se livrent à ce genre d'opération. En 1834, leurs achats dans le Cornouailles se sont élevés à 1,032,000 liv. sterl. (25,800,000 fr.). Grâce à cette division bien entendue du travail, l'exploitation des mines de Cornouailles se maintient dans un état de prospérité constant. Les entrepreneurs ne se livrent exclusivement qu'à l'extraction, et demeurent étrangers à toutes les modifications subséquentes de leurs produits. Ce n'est pas seulement dans cette circonstance que nous aurons à signaler la bonne administration des mines de Cornouailles; nous la retrouverons encore dans les sages dispositions qui ont été adoptées pour intéresser les travailleurs à l'entreprise.

Le minerai, une fois vendu, est expédié dans le pays de Galles ou sur les côtes du Glamorgan, près de Neath et de Swansea, où il est réduit en lingots, en planches ou en saumons. Le comté de Cornouailles possédant très-peu de charbon, les propriétaires de mines ne trouveraient aucun avantage à le traiter sur les lieux, tandis que dans le pays de Galles, où le charbon est très-abondant et à très-bon marché, les différentes opérations qu'exige son traitement peuvent s'y faire dans les meilleures conditions possibles. Les bateaux qui vont du pays de Galles en Cornouailles y apportent le charbon nécessaire pour alimenter les machines à vapeur, et s'en retournent chargés de minerai; ainsi, comme on le voit, tout a été calculé de la manière la plus économique.

Les procédés employés pour traiter le cuivre, quoique simples, ont subi plusieurs améliorations qu'il serait trop long d'indiquer ici; mais rien ne prouve mieux les progrès qu'a faits cette industrie dans ces trente dernières années, que l'abaissement successif du prix de ces produits. Ainsi, en 1800, le tonneau de cuivre qui valait 133 liv. st. (3,375 fr.), s'est vendu 113 liv. sterl. en 1820, et ne se vend plus aujourd'hui que 100 liv. sterl. (2,500 fr.). Le minerai se traite par la calcination et la fusion, opérations qu'on répète six et huit fois, suivant le degré de pureté qu'il a. Par le grillage, une partie du soufre brûle et se dégage à l'état d'acide sulfureux : si le minerai contient de l'arsenic, il se volatilise aussi à l'état d'acide arsénieux; le cuivre et surtout le fer s'oxident en partie. On fond alors cette matière avec un sable siliceux ou de l'argile; le charbon réduit l'oxide de cuivre, et l'acide silicique du sable ou de l'argile s'empare de l'oxide de fer. On obtient ainsi des scories et une masse fondue qui contient tout le cuivre et un peu moins de soufre et de fer que le minerai; on grille et on fond cette masse successivement jusqu'à ce qu'elle devienne malléable. Elle prend le nom de *cuivre noir* et contient environ 60 pour 100 de métal; ce cuivre noir est ensuite exposé à un courant d'air chaud qui brûle le soufre et le fer. On refond et on rôtit ainsi trois ou quatre fois cette espèce de gueuse qui contient alors de 85 à 90 pour 100 de cuivre; enfin, on l'affine en la fondant dans un fourneau à réverbère. Les dernières traces du soufre brûlent; le fer, le plomb et l'antimoine disparaissent : les deux premiers en scories, le dernier en vapeur. Les différentes qualités de minerai, ou plutôt les produits des différentes mines dont la constitution géologique se rapproche, sont mêlées ensemble; ils se modifient ainsi l'un par l'autre et donnent en moyenne 8 pour 0/0 de métal pur.

Il y a quelques manufactures de lainage dans ce comté. On y fabrique, entre autres, les draps communs et étroits appelés *straits*, et aussi de la bonneterie.

COROGNE (la), ville d'Espagne, en Gallicie, située sur l'Océan atlantique, partie sur une presqu'île et partie sur l'isthme qui joint cette presqu'île au continent, dans l'enfoncement de la baie de Betanzos, qui y forme un port très-vaste dont l'entrée est difficile à cause des rochers et des îlots qui s'y trouvent. Lat. N. 43° 28'; long. O. 10° 40'; à 14 l. de Compostelle.

Industrie. On y fabrique des fusils et des toiles à voile, ainsi que du linge de table damassé. La pêche des sardines, dont on exporte une grande quantité, fait le principal négoce des habitans.

Commerce. La situation avantageuse de la Corogne en a fait un entrepôt de commerce assez considérable, comme on peut le voir par le tableau statistique ci-après des importations et des exportations.

Le commerce de la Corogne, pendant l'année 1835, a eu les résultats suivans :

PROVENANCES et DESTINATION.	VALEUR	
	des importat.	des exportat.
Grande-Bretagne.	1,652,300 f.	98,400 f.
France.	860,200	41,100
États-Unis.	273,000	»
Suède et Norwège.	113,000	»
Autres contrées. .	50,000	30,000
Cuba.	1,572,600	325,500
Porto-Rico.	175,800	»
Totaux.	4,697,500 f.	495,900 f.

Les articles ci-après figurent pour les sommes les plus fortes dans le mouvement commercial de la Corogne.

Importations.

Tabac, 1,628,700 fr.; armes, 760,000; sucre, 533,200; tissus de soie, 229,300; *id.* de lin et de chanvre, 102,200; *id.* de laine, 70,000; cuirs en poils, 144,300; cacao, 203,800; en nav., 300,000; numéraire, 165,400.

Exportations.

Farine, 88,200 fr.; tabac, 84,900; sucre, 64,900; légumes, 55,700; poisson salé, 53,100.

Le commerce entre la Corogne et la France s'est composé en majeure partie des articles suivans :

Importations de France.

Tissus de soie, 229,300 fr.; *id.* de lin et de ch., 96,100; *id.* de laine, 56,000; en navire, 300,000; drogues, 58,000; brai et goudron, 41,000.

Exportations pour la France.

Tabac, 25,000 fr.; numéraire, 10,000; bois de teinture, 4,500.

La navigation du port de la Corogne avec les ports étrangers et les colonies espagnoles, pendant l'année 1835, a donné le résultat suivant :

PROVENANCES et DESTINATION.	ENTRÉE. Nav.	ENTRÉE. Tonn.	SORTIE. Nav.	SORTIE. Tonn.
Gr.-Bretagne. .	10	1,306	7	857
France.	15	973	9	472
Etats-Unis . . .	3	552	»	»
Villes anséatiq.	1	68	3	332
Autres contrées.	2	124	1	110
Cuba.	29	3,138	14	2,050
Porto-Rico . . .	3	495	»	»
Totaux. . .	65	6,656	34	3,821

5 navires français ont pris part à la navigation entre la Corogne et la France :

Entrée. . . . 4 navires 653 tonneaux.
Sortie . . . . 1 *id.* 68 *id.*

COROMANDEL (côte de), nom que porte la côte orientale de la presqu'île de l'Inde, en deçà du Gange, depuis la rivière de Kittuah jusqu'au cap Calymère, ayant environ 145 lieues de long, sans un seul bon port, et pour ainsi dire inabordable depuis octobre jusqu'en janvier, à cause des vents contraires. Les principaux lieux maritimes sont Negapatam, Divicotté, Porto-Novo, Pondichéry, Madras, Masulipatan. Les Anglais sont maîtres de la plupart de ces établissemens. On y fait un grand commerce de toiles de coton blanches et imprimées.

En comprenant sous ce nom l'étendue de pays depuis le cap Comorin jusqu'au Gange, la côte de Coromandel contient le royaume de Carnate, les états de Gingi, le Tanjaour, le Maduré, le Marava, le Bisnagar, le royaume de Golconde. Cependant on distingue toujours la côte de Coromandel proprement dite, et celle d'Orixa, occupées par deux peuples divers. Néanmoins, comme le commerce qui s'y fait est à peu près le même, nous le désignerons sous le nom général de Coromandel.

Plusieurs raisons firent d'abord négliger cette région par les premiers Européens qui étaient passés aux Indes. Elle était séparée par des montagnes inaccessibles du Malabar, où ces navigateurs voulurent s'établir ; on n'y trouvait pas les aromates et les épiceries qui fixaient principalement leur attention ; enfin, les troubles civils en avaient banni la tranquillité, la sûreté et l'industrie.

Le commerce avec l'étranger y était alors peu florissant ; il se réduisait aux diamans de Golconde, qui passaient par terre à Calicut, à Surate, et de là à Ormus ou à Suez, d'où ils se répandaient en Europe et en Asie. Masulipatan, la ville la plus riche et la plus peuplée de ces contrées, était le seul marché que l'on connût pour les toiles. Dans une grande foire qui s'y tenait tous les ans, elles étaient achetées par des bâtimens arabes et malais qui fréquentaient sa rade, et par des caravanes qui y venaient de loin. Ces toiles avaient la même destination que les diamans.

Le goût qu'on commençait à prendre parmi nous pour les manufactures de Coromandel, inspira la résolution de s'y établir à toutes les nations européennes qui fréquentaient les mers des Indes ; elles n'en furent détournées ni par la difficulté de faire arriver des marchandises de l'intérieur des terres qui n'offraient pas un fleuve navigable, ni par la privation totale des ports dans les mers, qui ne sont pas tenables une partie de l'année, ni par la stérilité des côtes, la plupart incultes et inhabitées, ni par la tyrannie et l'instabilité du gouvernement ; ils pensèrent que l'industrie viendrait y chercher l'argent ; que le Pégu fournirait des bois pour les édifices, et le Bengale des grains pour la subsistance ; que neuf mois d'une navigation paisible seraient plus que suffisans pour les changemens ; qu'il n'y aurait qu'à se fortifier pour se mettre à couvert des vexations des faibles despotes qui opprimaient ces contrées.

Les premières colonies furent établies sur les bords de la mer ; quelques-unes durent leur origine à la force, la plupart se formèrent du consentement des souverains ; toutes eurent un terrain très-resserré, et l'indépendance de ces établissemens blessa plus d'une fois les princes dans les états desquels ils s'étaient formés ; mais leurs efforts pour les anéantir furent inutiles. Chaque colonie vit augmenter sa prospérité selon la mesure des richesses et de l'intelligence de la nation qui l'avait fondée.

Le commerce que les nations d'Europe faisaient au Coromandel est très-considérable, et tous y avaient de grands établissemens, des forts et des comptoirs.

Le commerce des Hollandais y était un des plus importans, comme on pouvait en juger par le grand nombre de comptoirs qu'ils avaient sur cette côte, et jusque dans Bagnagar, capit. du royaume de Golconde ; cependant, peu d'années avant la fin du XVIIe siècle, il leur était devenu comme à charge par les continuelles avanies que leur faisaient éprouver les rajas maures, qui ne paraissaient pas être désavoués par le roi.

Les mauvais traitemens les ayant obligés à prendre les armes pour obtenir la satisfaction qu'ils croyaient leur être due, ils s'emparèrent de Masulipatan, et par là obligèrent le roi de Golconde, non-seulement de leur confirmer leurs anciennes capitulations, mais encore d'y en ajouter de plus avantageuses, et même de mieux fixer les droits d'entrée et de sortie que les rajas qui les tenaient en ferme, chacun dans son gouvernement, enlevaient plus qu'à leur gré, ou exigeaient des présens qui privaient la compagnie de presque tous les profits qu'elle pouvait faire sur les marchandises qu'ils apportaient ou qu'ils en tiraient.

Les événemens ont bien changé depuis cette époque ; les Anglais, devenus maîtres absolus de tout ce pays, y dominent à l'exclusion des autres nations européennes, et les Hollandais leur ont abandonné toutes leurs possessions.

Quant aux Français, ils ne possèdent sur la côte de Coromandel que Karikal et Pondichéry. Cette dernière ville, souvent prise et restituée par les Anglais pendant la guerre, est le siége du directeur-général des établissemens français dans les Indes. Ils possédaient autrefois deux autres comptoirs à Yanan et à Masulipatan, qu'ils ont abandonnés depuis que leur commerce a été réduit à peu de chose par la prépondérance toujours croissante des Anglais.

Les Danois n'ont sur la côte de Coromandel qu'un seul établissement, qui est à Tranquebar.

Toutes les spéculations de commerce, à la côte de Coromandel, se réduisent à l'achat des toiles de coton, qui sont les plus belles de l'univers, quoique ce commerce ait bien diminué depuis que les Anglais sont parvenus, au moyen de leurs mécaniques, à supplanter les Indiens dans cette industrie. Mais la nature n'a pas donné aux Anglais les drogues qui entrent dans la composition de ces brillantes et ineffaçables couleurs qui font le principal mérite des ouvrages des Indiens ; elle leur a

surtout refusé les eaux qui leur servent de mordant, et qui, bonnes à Pondichéry, sont parfaites à Madras, à Paliacate, à Masulipatan et à Bimelipatan.

On en tire aussi des guingams, des basins, des mouchoirs communs, et surtout les plus beaux mouchoirs qui soient dans l'Inde, qui se fabriquent à Paliacate. Il s'en transportait autrefois de grandes quantités en Europe et en Amérique, ainsi qu'aux Antilles; mais depuis que les manufactures anglaises en fabriquent à aussi bon compte, ou même à meilleur marché, ce commerce a beaucoup diminué.

Le commerce extérieur du Coromandel n'est point dans les mains des naturels du pays; à l'exception d'un petit commerce de cabotage que font des mahométans ou Maures connus sous le nom de *chalins*, en faisant quelques expéditions pour Achem, pour Mergny, pour Siam et la côte de l'est, toutes les affaires ont passé entre les mains des Anglais, qui se sont associés quelques Banians et Arméniens dans leurs établissemens. On peut évaluer à 3,500 balles la quantité de toiles qu'on exportait autrefois du Coromandel pour les différentes échelles de l'Inde. Les Français en portaient 800 au Malabar, à Moka, à l'île de France et de Bourbon; les Anglais 1,200 à Bombay, au Malabar, à Sumatra, aux Philippines et au cap de Bonne-Espérance. A l'exception de 500 balles destinées pour Manille, et qui coûtaient chacune 1,000 roupies, les autres étaient composées de marchandises si communes, que leur prix primitif ne s'élevait pas au dessus de 300 roupies; ainsi la totalité des 3,500 balles ne dépassaient pas 3 mill. 360,000 fr.

Le Coromandel fournissait à l'Europe 9,500 balles que se distribuaient les nations européennes, suivant l'importance de leur commerce, et qui pouvaient coûter une somme de 8,160,000 fr., prix primitif.

Mais, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, la supériorité que les Anglais ont acquise dans la fabrication des toiles de coton a ruiné cette industrie des Indiens. Ni l'Europe ni l'Asie ne paient entièrement leurs achats avec des métaux; l'Europe donne en échange des draps, du plomb, du fer, du cuivre, du corail, et quelques autres articles. L'Asie fournit des épiceries, du riz, du sucre, du blé, des dattes. Tous ces objets réunis peuvent monter de 4 millions 1/2 à 5 millions de fr. Il résulte que le Coromandel reçoit un solde en argent d'environ 6 millions.

Monnaies. Les pagodes pures d'or, qui n'ont cours que dans les états de la côte de Coromandel, quoique de figures différentes, ont la même valeur dans ces différens pays. La pagode passe pour 3 roupies un tiers d'argent, ou 8 fr. 50 cent.

CORON, ville marit. du royaume de la Grèce, située dans la Morée, près de l'entrée et sur la côte occidentale du golfe de son nom, formé par la Méditerranée. Lat. N. 36° 47' 26"; long. E. 19° 38' 37". Le port étant petit et peu profond, les bâtimens d'un tonnage un peu considérable sont obligés de mouiller dans la rade. Popul., environ 5,000 habitans.

Le commerce consiste dans les productions du territoire, qui sont du maïs, de l'orge, des pois, de l'huile d'olive, du beurre, du miel, de la cire, de la laine, des bestiaux.

CORRESPONDANCE. C'est le commerce de lettres qu'on entretient avec quelque personne.

Les associations commerciales en participation peuvent être constatées par la représentation de la correspondance. (49.)

Les achats et ventes se constatent par la correspondance. (109.)

Il est donc de la plus haute importance que la correspondance des négocians soit exactement transcrite sur des livres *ad hoc*, pour qu'en cas de contestation elle puisse être produite devant les tribunaux. *Voy.* LETTRES.

Un négociant ne saurait apporter un trop grand soin à sa correspondance, puisque c'est par cette voie qu'il fait des affaires avec l'intérieur et l'étranger; qu'il donne des ordres ou qu'il en reçoit pour la vente ou l'achat des marchandises, leur expédition, pour les traites ou les remises de lettres de change au cours le plus favorable; pour le montant des comptes de vente ou des factures, soit pour son compte, soit pour celui de ses commettans, qu'il débite ou crédite suivant les résultats des comptes qu'il leur envoie. Toutes ces opérations se font par la correspondance, qui doit être précise, lucide, et de la plus grande exactitude.

CORRÈZE (département de la). Ce département est formé par l'ancien Limousin, et il a reçu son nom d'une rivière qui le traverse. Il est situé entre les départemens du Puy-de-Dôme, de la Creuse, de la Haute-Vienne, qui forme ses limites au N., le Cantal à l'E., avec ceux de la Dordogne et du Lot au S., et ceux de la Haute-Vienne et de la Dordogne encore à l'O. Il a une superficie de 595,000 arpens métriques, et une population, d'après le dernier recensement officiel, de 294,834 habitans répartis dans 293 communes. La Dordogne est la seule rivière navigable, et encore ne l'est-elle que dans un court espace de son cours dans le département, depuis Argentat. La Corrèze, qui le partage en deux parties presque égales, est, ainsi que la Vezère, flottable seulement dans quelques parties. On compte 5 routes royales et 7 départementales construites d'après le système de Mac Adam, et qui sont bien entretenues.

Productions. Il y a une grande variété de plantes, parmi lesquelles les graminées composent le fond de la plupart des pâturages. Les forêts sont en petit nombre, quoiqu'il y ait beaucoup d'arbres dont les essences les plus remarquables sont le peuplier, l'aune, le chêne, le hêtre, le bouleau, le noyer et le châtaignier. Ce dernier y acquiert un grand développement et donne d'abondans produits.

Bestiaux et chevaux. On élève un grand nombre de bestiaux, surtout des bêtes à cornes, qu'on engraisse pour les envoyer à Paris. Les moutons y sont d'une belle espèce; les chèvres, ainsi que les porcs, s'y trouvent en grand nombre; le gibier y est très-abondant. Les chevaux limousins sont renommés pour leur belle race; mais elle avait beaucoup dégénéré depuis la révolution, et les soins qu'on a pris au haras de Pompadour pour la rétablir, ont déjà eu quelque succès que l'avenir confirmera sans doute.

Minéralogie. Ce département possède des mines de différens métaux qui pourraient être mieux exploitées, si les capitaux étaient plus abondans; on trouve des mines de cuivre, de plomb argentifère, de fer, d'antimoine et de houille. Il y a à Lapleau une houillère fort productive. Donzenac renferme des ardoisières considérables, et l'on rencontre, dans diverses localités, des carrières de pierre de différentes espèces, telles que de la

pierre meulière, à chaux hydraulique, de l'argile, etc.

Villes. Tulle est le chef-lieu de préfecture, située au confluent de la Corrèze et de la Solane, à 120 l. de Paris; populat., 8,700 habit. Argentat, sur la Dordogne, à 6 l. 3/4 de Tulle; popul., 3,200 habit. Treignac, sur la Vezère, à 10 l. de Tulle; popul., 2,704 habit. Uzerche, sur la Vezere, à 6 l. de Tulle; popul., 3,300 habit. Brives, sur la rive gauche de la Corrèze, à 7 l. de Tulle; populat., 8,200 habit. Beaulieu, sur la rive droite de la Dordogne, à 8 l. de Brives; popul., 2,415 habit. Noailles, commune et château, à 2 l. de Brives, érigé autrefois en duché-pairie.

Pompadour n'est qu'un village avec un château, situé dans la commune d'Arnac, à 6 l. de Brives, avec une population de 1,200 habitans. Ce lieu est devenu célèbre par un haras fondé en 1768, l'un des plus considérables de France. C'est encore aujourd'hui un dépôt d'étalons destinés à améliorer et à propager la race des beaux chevaux limousins.

Turenne, commune à 4 l. de Brives; populat., 1,998 habit. Elle n'est remarquable que par son château, qui fut le berceau de la famille qui a donné naissance à l'un des plus illustres guerriers de la France.

Prod. agricoles. Malgré l'établissement d'une ferme-modèle dans les environs de Tulle, l'agriculture n'y a pas encore fait de grands progrès, faute de capitaux, et par l'attachement à d'anciennes méthodes routinières; néanmoins, des 595,000 hec. que contient le département, 280,400 sont cultivés, 13,900 sont en forêts, 91,300 en prés et pâturages, 13,920 en vignes, et 180,100 en landes et friches. On compte environ 7,000 chevaux, 50,000 bêtes de gros bétail, 55,000 chèvres, 81,000 porcs, et 230,000 moutons qui fournissent annuellement environ 460,000 kil. de laine.

Le revenu territorial est évalué à 7,715,000 fr.

Industrie. L'industrie a fait encore moins de progrès que l'agriculture, par la rareté des capitaux, qui a été cause que la canalisation si utile de la Vezère et de la Corrèze n'a pu être achevée. Il en a été de même des mines, dont la plupart ont vu leur exploitation suspendue.

L'établissement le plus important est la belle manufacture d'armes de Tulle, qui peut livrer par an de 30 à 35,000 fusils: elle occupe, y compris les annexes, environ 1,000 ouvriers, et verse de 4 à 500,000 fr. par an dans le pays.

On compte trois grandes papeteries, plusieurs brasseries, tanneries, verreries, briqueteries; une vaste filature de coton auprès de Brives, les forges de la Grenerie, l'exploitation de la houillère de Lapleau, des fabriques d'étoffes de laine du pays, de bougies, de cire blanche, d'huile de noix, de vinaigre, etc.

Commerce. On fait un grand commerce en bois de merrain à Argentat, et de truffes ainsi que de volailles truffées à Brives. On doit y ajouter les bestiaux de toute espèce, les porcs, les chevaux, les mulets et les ânes, qui y sont d'une belle race; les huiles de noix, de graines, les vins, les grains, les fils, les chanvres, les truffes, et les produits de l'industrie, forment les principaux articles du commerce de ce département.

La foire la plus considérable est celle dite de la *Sainte-Claire*, qui se tient à Tulle, où elle attire un grand concours de marchands, et où il se fait aussi un débit de toutes espèces d'articles, de coutellerie, d'orfévrerie, faïencerie, tissus de coton et de lainage.

CORROYERIE (art du corroyeur). Elle consiste à donner aux cuirs, qui sortent des tanneries, des façons qui les rendent plus lisses, plus amples, et les disposent aux différens usages auxquels on veut les employer, ou à recevoir les teintes et les couleurs que l'art peut leur donner, et qui a beaucoup de rapport avec la mégisserie.

Procédé pour teindre le cuir. Il n'est pas toujours nécessaire d'employer des bains particuliers pour teindre les cuirs, attendu qu'ils peuvent recevoir différentes couleurs des substances qui servent à les préparer. C'est ainsi qu'en Danemarck, on teint en brun les peaux de gants avec l'écorce du saule (*salix caprea*); en Russie, la basane rouge avec le bois de santal; en Orient ou au Levant, le maroquin jaune avec de l'alun et des bains de nerprun; et le rouge, avec de la cochenille, du curcuma, de l'alun et des écorces de grenadier. De même on peut teindre en beau noir le cuir tanné, sans le secours de la noix de Galle, en appliquant sur la fleur, avec un pinceau, trois ou quatre couches de dissolution d'acétate de fer. Si le cuir ne contenait pas assez de tanin, il faudrait en ajouter à cette dissolution.

Il y a des espèces de peaux dont la teinture, pour être très-belle, exige un mordant particulier; on fait, par exemple, tremper le chagrin dans une dissolution de sulfate de magnésie (*sel d'epsom*) et de soude, avant de le teindre en bleu, ou dans une dissolution de muriate de soude (*sel ordinaire*), après l'avoir fait blanchir pour le teindre en beau rouge.

Moyen de rendre les cuirs imperméables. On a attaché depuis quelque tems une grande importance à rendre les cuirs imperméables contre l'humidité, surtout en hiver; voici le procédé: Faites tremper dans l'eau, pendant vingt-quatre heures, les cuirs que vous voulez rendre imperméables; passez-les ensuite entre deux cylindres de fer légerement pressés, pour les débarrasser de l'eau surabondante, et laissez-les sécher à l'air pendant quelques jours. Vous les tremperez alors dans une liqueur composée comme il suit:

Huile de lin.	4 litres.
Huile d'olive	2 *id.*
Essence de térébenthine.	1 *id.*
Huile de castor.	2 *id.*
Cire jaune	1/2 livre.
Goudron	1/4 *id.*

Mettez ces diverses substances dans un vase de terre, et faites-les bouillir à petit feu. Vous y plongerez le cuir pendant l'ébullition, et l'y laisserez plus ou moins long-tems, suivant sa nature. Le cuir fort pour semelle doit y rester environ vingt minutes. Les peaux de vaches, de veau, les tiges pour bottes, etc., ne doivent rester dans la liqueur en ébullition que pendant dix minutes au plus.

Les cuirs, trempés et égouttés pendant quelques instans, sont passés par un laminoir dont les cylindres sont recouverts de cuir, après quoi on les fait sécher jusqu'à un certain point dans une étuve chauffée à 25 ou 30 degrés. On les lamine de nouveau, et on achève de les sécher à l'étuve.

Le corroyage des cuirs est bien exécuté dans le département de la Seine, ainsi que dans la plupart de ceux indiqués dans l'article de tannerie (*voy.* Tannerie); il forme pour chacun d'eux une branche d'industrie assez importante. Parmi

les corroyeurs qui ont pris part à l'exposition de 1834, au nombre de cinq, trois ont été distingués par le jury.

M. Delacre-Snaude, à Dunkerque, exposa des tiges de bottes en cuir de cheval corroyé, nettoyable par l'eau de la mer, et dont les marins font un grand usage; il y avait joint deux vases contenant un caustique qui remplace ceux d'Angleterre et de Belgique pour la préparation des cuirs. Un veau sec, corroyé à l'huile, composait seul l'exposition de M. Felep Gilbert, à Landerneau, département du Finistère. Diverses pièces de cuir, assez bien corroyées, avaient été fournies par MM. Mandet et Métairie, à Monfort, département d'Ille-et-Vilaine. MM. Mestre et Durand, à Clermont, département de l'Hérault, avaient envoyé des peaux de mouton, bien tannées et corroyées, ainsi que des basanes apprêtées au sumac. Les veaux parés de M. Montfert père, à Landiviziau, département du Finistère, n'étaient pas moins remarquables par la perfection du corroyage.

Les villes de France en réputation pour la corroyerie sont Abbeville, Guéret, Lille, Lisieux, Lyon, Nantes, Paris, Perpignan, Puy (le), Pont-Audemer, Rouen, Saint-Omer.

D'après le décret du 15 octobre 1810, aucun corroyeur ne peut s'établir proche des habitations particulières que d'après l'autorisation de la police.

CORSAIRE. *Voy.* Course maritime.

CORSE (l'île de). Cette île, située dans la Méditerranée, entre les 41e et 43e degrés de latitude nord, et entre les 6e et 7e de longitude du méridien de Paris, a environ 55 lieues dans sa plus grande longueur, et 20 dans sa plus grande largeur, avec une superficie de 874,741 hect. et une popul. de 195,407 habit., répartis dans 355 communes. Elle est à 30 lieues des côtes de France, dans la direction sud-est, et forme un seul département de son nom. Elle se trouve à 10 lieues de l'île de Sardaigne, dont elle est séparée par le détroit de Bonifacio; du point le plus rapproché de France, d'Antibes à Calvi, il y a 35 l. ou 150 kil.

La Corse, après avoir été successivement au pouvoir des Etrusques, qui fondèrent sur ses côtes plusieurs villes commerçantes, des Grecs ioniens émigrés de Phocée, des Carthaginois, des Romains, maîtres de la Sardaigne, des Vandales, des Lombards, passa, en 754, sous la domination de Pepin, roi des Francs, et en 1347 sous celle de Gênes, qui, après plusieurs rébellions, fut contrainte de céder cette île, en 1768, à la France, l'annexa définitivement à la monarchie. Son climat est très-favorable à toutes sortes de productions; l'olivier, le mûrier, le citronnier et la plupart des plantes intertropicales y viennent presque spontanément. La Corse est arrosée par un grand nombre de torrens que les habitans décorent du nom de rivières, et qui ne sont en grande partie pas même flottables.

On compte 3 routes royales : celle de Bastia à Ajaccio, qui passe à Corte et traverse l'île dans sa longueur; celle de Bastia à Saint-Florent, et enfin celle qui, pour le service de la marine, conduit les bois de construction de la forêt d'Aitona au golfe de Sagone. Mais ces routes, n'étant pas entretenues, finissent par disparaître, comme il est arrivé à la première, dont les traces s'étaient perdues sur divers points.

Les côtes sont découpées; elles offrent aux navigateurs un grand nombre d'abris, des baies profondes. Il y a cinq rades qui pourraient contenir des flottes considérables, telles que celles de Porto-Vecchio, de Valinco, de Saint-Florent, de Calvi et d'Ajaccio.

Pêches. Les côtes, les lacs, les étangs alimentent une pêche très-productive; l'étang maritime de Biguglia est surtout renommé pour l'abondance et la délicatesse de ses produits. On prépare dans quelques localités le thon, la sardine et les huîtres, que l'on vend ensuite en Italie. La pêche du thon ne donne pas des produits assez avantageux pour en faire un objet de commerce de quelque importance. L'exploitation des madragues, dans le golfe de Calvi et dans celui de Girolata, n'a produit dans l'espace de cinq années que 1,251 thons, pesant ensemble 38,673 kilog., et représentant une valeur de 21,270 francs, dont le cinquième est de 4,254 fr. pour la moyenne d'une année.

Pêche du corail. On trouve sur quelques parages des côtes du corail d'un rouge plus vif que celui du littoral d'Afrique, et qui est toujours préféré dans le commerce. Mais l'exploitation de cette pêche est abandonnée aux Napolitains, à cause du peu d'abondance du corail et des difficultés que l'on éprouve à l'extraire. Aussi les corailleurs préfèrent-ils la côte de Barbarie.

Le port de Porto-Vecchio est favorable pour la pêche de la nacre et des perles.

Minéralogie. Les montagnes, qui forment un groupe dont quelques sommets atteignent une hauteur de près de 2,700 mètres, renferment des terrains primordiaux, et notamment les granitoïdes et les plus belles roches propres à l'architecture et à la marbrerie. Les plus belles variétés se trouvent réunies sur un petit espace et non loin de la mer; elles peuvent servir aux besoins de la France, et être exportées dans les pays étrangers. On trouve aussi des porphyres, du jaspe et d'autres pierres précieuses.

Plusieurs auteurs prétendent que la Corse renfermait des métaux précieux; mais il résulte d'un rapport fait en 1820 par un ingénieur chargé par le gouvernement d'explorer l'île, qu'elle ne renferme ni or, ni argent, ni cuivre, et que l'on doit attribuer cette opinion au *mica*, qui, se présentant sous différentes couleurs, l'a fait prendre pour ces riches métaux. Cet ingénieur assure, néanmoins, qu'il existe une mine de plomb argentifère à Barbaggio.

Il y a beaucoup d'amiante ou asbeste en Corse; ses fibres sont même plus longues que celui des Alpes. On en fait des cordes, et l'on en fabrique *le lin incombustible* dont les anciens se servaient pour envelopper les corps de leurs morts qu'ils brûlaient.

Il y a des mines de fer qu'on exploite au cap Corse, à la Casinca et à Alezani, qui occupent 10 forges à la catalane.

Les salines maritimes de Porto-Vecchio fournissent abondamment le sel qui sert à la consommation de la Corse.

Culture. Le sol est partout d'une grande fertilité; il n'exige pas d'engrais, et tout y vient sans culture. Les montagnes sont couvertes de forêts magnifiques; au dessous on trouve de bons pâturages. Les collines sont favorablement disposées pour les vignobles; les plaines et les vallées étalent une végétation vigoureuse; mais la paresse naturelle des habitans les prive de tous ces avantages, et le tiers de l'île tout au plus est en culture;

encore sont-ce des étrangers qui se livrent à ces travaux : chaque année 7 à 8,000 Lucquois viennent ensemencer et récolter, et emportent pour leur salaire une partie du bénéfice. Le Corse, cependant, sent quelquefois le besoin de faire une récolte; alors il descend de la montagne, choisit un maquis (terrain en friche couvert d'herbes), y met le feu, sème, récolte, et regagne sa chaumière et ses troupeaux. C'est ainsi que la magnifique plaine d'Alesia, qui à elle seule pourrait nourrir la moitié de la population de l'île, reste inculte et s'épuise en productions inutiles et spontanées.

Céréales. Le blé, le seigle et l'orge viennent partout; il n'en est pas de même de l'avoine; c'est l'orge qui la remplace, comme en Espagne, pour la nourriture des chevaux. Le millet et le maïs sont cultivés dans plusieurs cantons.

Dans les tableaux qui accompagnèrent l'exposé de la situation de l'empire en 1813, on voit que la Corse récolta en céréales 388,000 hectol. en 1810, 485,134 en 1811, et 429,098 en 1812. Il y a eu peu de progrès depuis cette époque.

Pâturages. Les prairies artificielles sont à peu près inconnues; cependant on sème aux environs de quelques villes le lupin de Provence, qu'on fait consommer en vert; et dans aucun canton on ne fait de fourrages pour l'hiver.

Productions. Les légumes font la richesse de l'île; ses haricots et ses lentilles sont excellens et s'exportent en Italie : la culture des pommes de terre s'étend rapidement. On cite les asperges de Corse, les petits pois, les choufleurs, etc. Le sol, quoique mal cultivé, produit une grande quantité d'oliviers, de grenadiers, de citronniers, d'orangers, d'amandes, de raisin et d'autres fruits qui sont excellens séchés et préparés, dont on fait un assez grand commerce. Ajaccio, Calvi et l'île Rousse expédient des caisses nombreuses de fruits secs pour la France et l'Italie. Le raisin sec deviendrait l'objet d'une exportation importante, s'il était fait aussi proprement qu'il est sucré et de bon goût. Les châtaignes forment la base de la nourriture de plusieurs cantons.

La vigne vient dans presque tous les cantons, surtout aux environs de Bastia, Corte, Ajaccio; elle y est assez bien cultivée.

Les vins rouges de Sari sont excellens, ainsi que les vins blancs du cap Corse, qui ont du rapport avec le Malaga; c'est même sous ce nom qu'ils se vendent en Allemagne, à Livourne et en Angleterre. Il y a aussi quelques coteaux qui donnent un vin analogue au Frontignan. A Furiani, on fait une imitation du vin de Syracuse, et quelques clos fournissent un vin excellent, semblable à celui de Tockai. Néanmoins les vins de Petra-Nera sont ceux que les habitans préfèrent pour leur consommation. Les vignobles de Cervione sont encore cités avec distinction.

L'olivier croît naturellement; mais sa culture est entièrement négligée. Ce n'est pas sans peine qu'on est parvenu à introduire dans quelques cantons l'usage de la greffe. L'huile de Bonifacio passe pour la meilleure; on estime aussi celle de la Balagne et de Sartène. D'après M. de Beaumont, la Balagne seule en exporte, année commune, pour 1 million de francs, ce qui fait à peu près les deux tiers de la récolte. On estime à environ 45,000 kil. la quantité d'huile qui s'exporte pour les fabriques de savon de Marseille. C'est à l'île Rousse que se fait le principal commerce d'huile.

Le tabac réussit parfaitement; on en exporte en Italie et en France; on lui reconnaît quelques-unes des qualités qui font rechercher le Virginie, et il le pourrait suppléer dans ses fabriques aux tabacs de l'Amérique.

Le mûrier réussit fort bien, principalement au cap Corse, et l'on pourrait en propager la plantation dans toute l'île, où le climat est favorable à l'élève des vers à soie. Mais une industrie nouvelle trouve toujours beaucoup d'indifférence en Corse; ce n'est qu'aux environs de Rogliano et autres cantons du nord de Bastia qu'on récolte une petite quantité de soie : elle est même d'une qualité supérieure à celle du Piémont.

Le chanvre n'est pas tout-à-fait en culture en Corse, quoiqu'il réussirait très-bien; mais on récolte une grande quantité de lin sur les plages humides d'Aleria. La garance commence à devenir une branche assez lucrative; il y a aussi plusieurs lichens qui sont recherchés dans le commerce, et qui fournissent à la teinture de très-belles couleurs jaune et écarlate. Sartène est le dépôt de ce produit, qui est envoyé en Angleterre. Les abeilles demandent peu de soins; aussi les ruches sont-elles multipliées. Le miel Pieve et de Caccia est le plus estimé; quant à la cire, elle est d'une beauté qui l'a fait rechercher dans le commerce.

Forêts. Le pin laricio est la plus belle parure des forêts de l'île de Corse. Son bois est propre à la charpente des bâtimens civils, à la construction des vaisseaux et à la haute mâture. Dès l'âge de 36 à 40 ans, il peut être employé en madriers, en vergues et en mâtures. Les forêts les plus importantes sont celles d'Aetone et de Vezzanova.

Sur une superficie de 980,510 hect., le département en compte 33,930 en forêts, et 11,908 en vignes. Environ 600,000 sont infertiles ou incultes. Le revenu territorial est évalué à 2,635,000 fr.

Industrie. L'industrie est pour ainsi dire nulle en Corse; l'île tire de France la plupart des objets dont elle a besoin, et l'on n'y fabrique que les articles les plus nécessaires.

Avec la laine brute et noire des troupeaux du pays, on fait des draps grossiers pour les habitans de la montagne; dans plusieurs cantons, on mêle le poil de chèvre à la laine.

Quelques villages fabriquent des toiles grossières. Niolo, dans l'arrondissement de Corte, est le centre de cette industrie.

On fabrique des pipes de terre, de la poterie légère; il y a une savonnerie, une verrerie, d'assez nombreuses tanneries, et des fabriques de fromages qui forment, avec les châtaignes, la nourriture principale de la majorité des habitans des montagnes.

Les Corses tannent leurs cuirs avec les feuilles de laurier sauvage séchées au soleil et réduites en poudre.

Voilà à quoi se réduit toute l'industrie des habitans, qui vivent dans l'intérieur de l'île dans un état de civilisation qui a encore fait peu de progrès.

Commerce. Le commerce se réduit à peu de chose; il consiste principalement dans la vente du corail que l'on pêche sur les côtes, et de quelques productions de l'île que l'on exporte soit à Marseille, soit à Gênes, à Livourne et ailleurs, en prenant en retour des articles manufacturés et une petite quantité de denrées coloniales.

Il résulte que le commerce d'exportation n'est pas à beaucoup près aussi considérable que celui d'importation. La Corse fournit à la France pour environ 850,000 fr. de ses produits, et reçoit en

échange pour une valeur, année moyenne, de 2,956,000 fr. d'articles de diverses espèces pour sa consommation, tels que draps, meubles, ustensiles, taillanderie, quincaillerie, mercerie, etc.

Voici le produit des douanes, d'après les documens officiels, en 1831, et ils sont encore à peu près les mêmes.

	Navig. et Timb.	Sels.	Totaux.
Bastia. . . .	96,534 f.	25,426 f.	121,960 f.
Ile Rousse. .	18,420	12,882	31,303
Ajaccio . . .	38,198	33,593	71,792
Prod. des douanes dans le départ.			225,055 f.

Les monnaies, poids et mesures, sont les mêmes qu'en France.

L'ordonnance royale du 1er juillet 1835, concernant la circulation des marchandises en Corse, est très-importante à connaître. En voici les principaux articles :

Art. 1er. Les dispositions de l'art. 22 de la loi du 17 mai 1826 sont étendues à tous les objets qui sont prohibés à l'entrée, aux céréales de toute espèce, et aux marchandises indiquées ci-après :

Acier, chanvre peigné, cordages de chanvre, fers en barres, ferblanc, fromages, huile d'olives, laines, liqueurs, rum et eaux-de-vie de toutes sortes, marbre ouvré, pâtes d'Italie, poisson salé, potasse, savons, toiles, viandes salées.

2. Les négocians et autres détenteurs desdites marchandises auront un délai de dix jours pour en remettre la déclaration exacte au bureau des douanes.

3. La déclaration énoncera la nature et l'espèce des marchandises, le nombre et le poids des colis, ainsi que les magasins et lieux de dépôt.

4. En échange des acquits de paiement que remettront les négocians et autres détenteurs, le bureau des douanes délivrera des passavans qui serviront de justification d'origine pendant un an.

De semblables passavans seront accordés pour toutes quantités de marchandises dont l'existence aura été reconnue par les employés des douanes.

Tout acquit de paiement ou acquit à caution antérieurs se trouveront ainsi remplacés par les passavans à délivrer, et deviendront nuls comme justification d'origine.

6. Continueront à être expédiées en franchise, des ports de la Corse sur les ports de Toulon, Marseille, Cette et Agde, les productions suivantes de l'île :

Porcs de six mois et au dessous, par tête, 2 fr.; porcs au dessus de six mois, 5 fr.; béliers, brebis et moutons de toute sorte, 2 fr.; agneaux, 60 c.; boucs et chèvres, 25 c.; chevreaux, 15 c.; huile d'olive, droit du tarif général; légumes secs et leurs farines, *id.*

Au moyen de cette disposition, les huiles d'olive expédiées de la Corse pour les ports désignés par la loi du 21 avril 1818, seront affranchies de droits, sans qu'il soit besoin de produire des certificats d'origine.

Aucun de ces produits ne pourra être expédié que sur la représentation de certificats d'origine délivrés par les magistrats des lieux de récolte.

Il sera statué ultérieurement sur l'admission en franchise des produits qui auront reçu une main-d'œuvre.

Une ordonnance du 8 août 1836 contient les dispositions suivantes :

« Les ordonnances des 1er juillet 1835 et 26 fév. 1836, sur le régime des douanes en Corse (n'ayant pu être converties en loi dans la dernière session des chambres), continueront à recevoir leur effet. »

Régime des douanes. Le régime des douanes a surtout varié dans son application à ce pays.

Les douanes, établies seulement en Corse par un règlement du gouverneur de l'île, du 16 déc. 1815, y furent maintenues par les lois du 22 avril 1818 et du 17 mai 1826.

Ce pays est traité comme département français pour les produits du sol; il ne jouit pas des mêmes avantages pour les produits de l'industrie.

Les produits du sol continueront à être admis en exemption de droits sur le continent français, et les produits des fabriques qui étaient prohibés jusqu'à ce jour, pourront être admis, par ordonnances royales, rendues applicables à toutes les marchandises qui, d'après le tarif général des douanes de France, sont prohibées ou paient soit 20 fr. et plus par 100 kil., soit 10 p. 0/0 et plus de la valeur, ainsi qu'aux céréales, quelles que soient les dispositions du tarif à leur égard.

COSMÉTIQUES. On donne le nom de cosmétique aux préparations qui ont pour objet la conservation du teint et de la beauté du sexe. Il y a un grand nombre de cosmétiques qui portent des noms particuliers; tel est ce qu'on appelle *lait virginal*, qui consiste à verser quelques gouttes de teinture de benjoin et de stirax dans de l'eau pure, jusqu'à ce qu'elle soit blanche comme du lait.

On vend à Paris plusieurs eaux odoriférantes pour la toilette, qu'il serait imprudent d'adopter sans en connaître la composition. Les unes ne sont que des eaux spiritueuses aromatiques, analogues à l'eau de Cologne : telles sont les eaux de *Ninon*, d'*Ispahan*; mais les autres sont des solutions mucilagineuses, ou des émulsions qui, ordinairement, contiennent un peu d'extrait de saturne.

Les fards que les femmes mettent sur leur figure sont aussi au nombre des cosmétiques; on distingue le blanc et le rouge. Le blanc de fard est ordinairement composé avec de la craie de Briançon et de l'oxide de bismuth; cette craie, réduite en poudre très-fine, adhère à la peau et pénètre dans les pores, qu'elle bouche, et nuit ainsi à la transpiration. Il est un autre blanc qui porte le nom de *blanc de toilette*.

Le rouge est aussi de deux sortes : l'un est une couleur extraite du cartham, l'autre du cinabre ou sulfure de mercure, dit vermillon, réduit en poudre impalpable par la porphyrisation. Chacune de ces couleurs est étendue avec de la craie de Briançon, pour lui donner la propriété d'adhérer à la peau.

On trouve dans le commerce deux autres espèces de rouge, savoir : le vinaigre de rouge, qui est tout simplement du carmin suspendu dans du vinaigre à l'aide d'un peu de mucilage de gomme adragant; et le crépon, étamine très-fine teinte sans mordant, et assez chargée de couleur pour en laisser sur la peau quand on la frotte avec cette étoffe un peu humide.

Il y a aussi des cosmétiques pour les mains, comme la pâte d'amande; il y en a pour les dents, qu'on nomme *dentifrices*, qui sont des préparations de certaines poudres ou d'opiats destinés à nettoyer l'émail des dents.

On pourrait encore citer, parmi les cosmétiques, les savons fins et à odeur, comme le fameux savon

anglais dit de *Windsor*, dont la fabrication a été importée en France.

Tous ces objets entrent dans le commerce de la parfumerie, dont Paris est le principal entrepôt, non-seulement de France, mais de toute l'Europe.

COSSÉIR, ville maritime d'Egypte, située sur la côte occidentale de la mer Rouge. Lat. N. 26° 7' 51"; long. E. 31° 44' 15". C'est un port fort ancien, qui a toujours servi de communication entre l'Egypte et la côte de l'Arabie. Il est garanti des vents du N. par des rochers, et de ceux du S.-E. par un cap. Il est d'ailleurs peu profond, et ne peut recevoir que de petits navires; mais on n'y trouve ni eau, ni provisions. Cependant Cosséïr est très-commerçante, surtout en café de Moka et en épiceries des Indes orientales, qui y arrivent par le gofe Arabique, dont elle est le grand entrepôt, et qui de là s'exportent à travers l'isthme de Suez, et en descendant le Nil jusqu'au Caire et à Alexandrie.

COSTA-RICA, province de l'Amérique centrale, située à l'extrémité méridionale de cette république. Elle est bornée au N. par la province de Nicaragua, à l'E. par l'Océan atlantique, au S. par celle de Veragua, et au S.-O. par le littoral de l'Océan pacifique. Son étendue, de l'E. à l'O., est de 100 lieues, et de 90 du S. au N. La population s'élève à 180,000 habitans. Plusieurs rivières ont leurs sources et leurs embouchures dans cette province.

Productions et commerce. Il y a une grande étendue de pâturages où l'on élève un grand nombre de bestiaux. On y cultive la canne à sucre, le maïs et le blé; il y a de grandes forêts de toutes sortes de bois d'ébénisterie et de teinture. Plusieurs montagnes renferment des mines d'or et d'argent qui ne sont pas exploitées.

COTE. C'est la marque numérale qu'on met en tête de chaque feuillet d'un livre, d'un registre.

Les livres des commerçans dont la tenue est ordonnée par le Code doivent être cotés, paraphés et visés, soit par un des juges des tribunaux de commerce, soit par le maire ou un adjoint, dans la forme ordinaire et sans frais. Les commerçans seront tenus de conserver ces livres pendant dix ans. (11.) Même disposition pour les livres des agens de change et courtiers. (84).

Le registre où les notaires et les huissiers sont obligés d'inscrire les protêts doit être coté et paraphé. (176.)

Le registre que le capitaine est obligé de tenir est coté par l'un des juges du tribunal de commerce, ou par le maire ou son adjoint, dans les lieux où il n'y a pas de trib. de commerce. (224.)

La cote signifie aussi le cours du change et des fonds publics. En demandant quelle est la cote de ce jour, cela veut dire quel est le taux ou le cours des effets publics et même des marchandises.

COTE-D'OR, département de France, formé de la partie de l'ancienne Bourgogne qui comprenait l'Auxois, l'Auxonais, le Beaunois, le Dijonnais, le Lonois, etc. La chaîne de montagnes qui le parcourt lui a donné son nom. Situé entre les 46° 55' et 48° 3' de lat. N., et entre les 1° 42' et 3° 9' de long. E., il a pour limites au N. et N.-E. les départemens de l'Aube et la Haute-Marne, à l'E. ceux de la Haute-Seine et du Jura, au S. celui de Saône-et-Loire, et à l'O. ceux de la Nièvre et de l'Yonne. Il a dans sa plus grande longueur, du N. au S., 28 l., et dans sa plus grande largeur, de l'E. à l'O., 25 l., avec une superficie de 459 l. carrées et une popul. de 358,150 habitans, divisés dans 733 communes formant 36 cantons.

Rivières, canaux et routes. La Seine et l'Armançon prennent leur source sur le versant N.-O. de la chaîne de la Côte-d'Or. La Tille et l'Ouche descendent du versant S.-E., et vont se jeter dans la Saône, qui baigne la partie S.-E. du département.

Indépendamment des facilités que ces rivières offrent pour la navigation intérieure, ce département jouit encore des avantages que lui procurent les canaux de Bourgogne et de Monsieur, ainsi que 8 grandes routes qui le traversent, qui contribuent puissamment à l'écoulement de ses produits.

Productions. Elles consistent en général en blé, maïs, seigle, orge et avoine, dont les produits surpassent de beaucoup la consommation. Les fromens et avoines qui ont le plus de réputation sont récoltés dans les belles et fertiles vallées de Montbart, d'Epoisses et de Saint-Thibaut. Le chanvre, le lin et plusieurs plantes oléagineuses y sont également cultivés avec avantage.

Vins. La principale culture qui fait la richesse de ce département est celle des vignes, dont on compte 24,684 hectares qui donnent plusieurs vins renommés pour leur excellente qualité. On les divise en deux principales classes : 1° ceux de la côte de Nuits, et 2° ceux de la côte Beaunoise. La première classe a une grande supériorité sur l'autre; elle comprend Clos-Vougeot, Chambertin, la Romance, Richebourg, Saint-Georges, La Tâche et Nuits. La seconde comprend Beaune, Pomard, Volnay, La Perrière, Montrachet, Meursault et la Goutte-d'Or. Les vins de la côte Nuitonne sont délicieux, et se transportent en grande partie à l'intérieur et à l'étranger; les autres supportent très-peu un voyage de long cours sur mer. On évalue la récolte moyenne annuelle à environ 540,560 hectolitres.

Forêts. On estime à 228,869 hectares la superficie qu'occupent les forêts, dont les principales essences sont le chêne, le hêtre, le charme, et d'autres, comme le châtaignier, quoique par le refroidissement de la température, occasioné par le déboisement des forêts, il ne puisse aujourd'hui que difficilement réussir sur la Côte-d'Or.

Pâturages et bestiaux. Quoique les pâturages soient abondans, le gros bétail ne s'y trouve pas en aussi grand nombre que les moutons, qui sont généralement de race croisée avec des mérinos. C'est à ce département qu'on doit les premières améliorations des races en France. On y élève une grande quantité de porcs dont la chair, salée, est exportée en majeure partie.

Minéralogie. On exploite dans les montagnes des mines de fer dont les produits forment un objet de commerce très-important pour le pays. Il y a également des mines de houille, des tourbières, des carrières de marbre, de pierre meulière, de pierre calcaire et à bâtir.

Industrie manufacturière. L'industrie y est dans un état très-florissant; il existe un grand nombre d'usines à fer où l'on fabrique beaucoup d'objets de taillanderie et de grosse quincaillerie. Il y a pareillement une fonderie de pièces d'artillerie et d'autres articles de munitions de guerre.

On compte un grand nombre de fabriques de toiles de ménage, de tissus de coton et de draps, des papeteries à mécanique et d'autres d'après l'ancienne méthode, des vinaigreries, des teintu-

reries, des tanneries, des fabriques de bougies, des manufactures de produits chimiques, etc.

Commerce. Tous ces produits, joints à ceux de l'agriculture, font l'objet d'un commerce considérable; mais on doit surtout distinguer les vins, dont l'exportation à l'étranger et la consommation à l'intérieur sont d'une grande importance. Il en est de même des fers bruts et des ouvrages de ce métal, des laines, des toiles, des draps et des cuirs, qui alimentent le commerce de ce département. On peut y ajouter le duvet et les plumes des oies, dont on élève des quantités considérables sur les bords de la Tille, de l'Ouche et de la Saône. La moutarde de Dijon est encore célèbre, quoiqu'elle soit imitée à Paris. Les fromages d'Epoisses et de Saint-Jean-de-Losne sont également renommés.

COTE D'OR, pays d'Afrique, sur les côtes de Guinée, situé entre la côte des Dents à l'O., et le royaume de Juda à l'E., ou depuis la rivière de Sueiro-d'Acosta jusqu'à Rio de Volta. Cette côte a environ 130 lieues de longueur de l'O. à l'E.

Productions. On y récolte en abondance le maïs ou le millet de deux espèces, ainsi que du riz. Il y a des vignes qui produisent du raisin de fort bon goût. Les cannes à sucre y croissent spontanément à une hauteur considérable. Il y a aussi des palmiers, des tamarins, des mangliers, des bananes, des ananas, des limons et des oranges. L'ivoire y est également commun, ainsi que la civette et le sel.

Mines. La côte d'Or méritait encore ce nom vers le milieu du siècle dernier. Si elle ne produit plus autant d'or, ce n'est pas qu'elle ne soit tout aussi riche; mais des millions d'hommes ont péri, et la nation d'Akim, qui s'entendait le mieux à l'exploitation des mines, a été expulsée de son pays.

Pêche. La pêche, sur la côte d'Or, est la profession la plus lucrative et la plus exercée. Le plus grand nombre de pêcheurs se trouve à Commendo, Comentin et Mina. Ils vendent leur poisson aux vaisseaux d'Europe pour de l'eau-de-vie, des hameçons, du fil, des aiguilles, des pipes, des épingles, du tabac, des couteaux, des vieux chapeaux et de vieux habits.

Industrie. Il existe peu d'arts manuels parmi les nègres. Leur industrie se réduit à faire des selles de bois, des tasses en bois ou en terre, des nattes de roseaux ou de feuilles de palmier, des boîtes pour renfermer des onguens et leurs bijoux d'or, d'argent ou d'ivoire, leurs fétiches et d'autres bagatelles. Le seul métier qu'ils exercent avec succès est la ferronnerie. Avec un très-petit nombre d'outils, les forgerons de Boutro, Commendo, de Mina et d'autres lieux, font toutes sortes d'instrumens militaires, à l'exception des armes à feu. Ils forgent aussi les instrumens nécessaires à l'agriculture et aux usages domestiques.

Leurs orfèvres surpassent de beaucoup leurs forgerons; ils font des bracelets, des pendans d'oreille, des plaques, des colliers, des chaînes, des bagues, des boutons et d'autres joyaux d'or. Ils jettent aussi au moule, avec assez d'habileté, toutes sortes de formes d'animaux et de têtes de lion, de tigre, de chèvre, de singe, etc., qui leur servent de fétiches. Mais leurs ouvrages les plus curieux sont des cordons d'or d'un tissu si délicat, que des artistes d'Europe ne les feraient pas mieux.

La plupart des nègres sont naturellement charpentiers, couvreurs, potiers, bonnetiers et tisserands; c'est-à-dire qu'ils savent exercer tous ces métiers dans l'occasion, quoique plusieurs s'y attachent comme à leur profession particulière. Mais tous prennent part aux travaux de l'agriculture. Les habitans d'Issini et des pays voisins sont les meilleurs tisserands de la côte d'Or.

Commerce. Les principales marchandises propres au commerce de toute cette côte d'Afrique sont les toiles, et plusieurs sortes d'étoffes que les commerçans nègres de la côte répandent dans l'intérieur. Les merceries de toute espèce, ainsi que plusieurs objets de quincaillerie, y sont d'un bon débit. Il est bon de s'arrêter aux îles du cap Vert pour y prendre des pagnes de coton, qui sont très-recherchés. On donne en échange du raz de castor, des toiles de Bretagne, du gros linge, des mouchoirs de Chollet, de l'eau-de-vie, du vin, des ferremens, des fusils de pacotille, de la poudre à tirer, du plomb.

Lorsque les nègres font quelque marché avec les Européens, ils demandent toujours, avant de conclure, ce qu'on leur donnera de *daché*, c'est-à-dire de présent, indépendamment des marchandises dont on est convenu pour l'échange. Ce sont les Hollandais qui ont introduit cet usage, pour s'attacher les nègres et les dégager des Portugais. On ne connaît point le crédit, tout se paie comptant, en or ou autres produits.

Les principaux lieux d'où l'on tire l'or sont Axime, Acara, qu'on nomme aussi Tason, Acanis, Acherva et Fetu. L'or d'Axime est réputé le meilleur; il est du titre de 22 à 23 karats; les autres sont moindres, et celui du Fetu est même assez faible. On distingue deux espèces d'or sur toute la côte d'Afrique : la poudre d'or et l'or de mine.

Poudre d'or. Les nègres la trouvent en partie dans le sable des ruisseaux et des torrens, et la récolte est plus ou moins abondante, selon qu'il pleut plus ou moins dans les montagnes où ils prennent leur source. Cette sorte d'or est celui d'Axime et d'Achen. On doit se munir d'un trébuchet, d'une pierre de touche et d'eau forte pour traiter de l'or.

Or de mine. On prétend qu'il en existe une mine considérable dans les montagnes de Tafou, à 30 lieues d'Acara. Une troisième sorte d'or est celui d'Acanis et de Fetu, qu'on trouve dans les terres, où il faut fouiller plus ou moins profondément, suivant les endroits; il n'est ordinairement que de 20 à 21 karats. Cet or n'est point purifié, et les Maures, qui en font la traite, l'apportent à bord tel qu'ils l'ont exploité, en sorte qu'il faut être très-intelligent à connaître la bonté du minerai.

Foires et marchés. Indépendamment du commerce que les nègres de la côte d'Or font avec les nations européennes, ils en font un très-considérable entre eux, soit dans les marchés établis pour tous les jours dans leurs principaux villages, soit dans les foires qui se tiennent en quelques endroits une fois, et dans d'autres deux fois l'année. C'est là que les nègres apportent ce qu'ils ont de plus beau et de plus précieux.

L'infâme *traite des esclaves* étant abolie par la plupart des puissances d'Europe, nous n'avons pas à en faire mention. Nous ferons seulement observer que, depuis cette époque, le commerce avec toute la côte d'Afrique a beaucoup diminué, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, la traite ayant toujours été un des principaux objets du commerce de cette région.

Monnaies. La monnaie courante, dans les mar-

chés, consiste en poudre d'or, ou en petits lingots nommés *krakra*, qui sont en usage sur toute la côte; ce sont de petits lingots carrés, chacun d'un scrupule, qui ont été introduits par les Portugais de la Mina.

La pierre d'aigris est une autre monnaie courante de la côte d'Or; elle se change poids pour poids contre l'or : on la considère comme une pierre précieuse. Elle est d'un bleu verdâtre qui n'a ni feu, ni éclat, assez dure, mais qui se polit difficilement; et quoiqu'elle n'ait rien qui doive la faire beaucoup estimer, elle ne laisse pas de leur plaire.

Poids et mesures. Si ce qu'ils achètent ou ce qu'ils vendent est peu considérable, ils pèsent l'or sur le bout du petit doigt; s'il est question d'une plus forte somme, ils emploient des balances. Leurs poids consistent en certains grains rouges qu'ils appellent *tacous*, avec lesquels ils pèsent petit à petit jusqu'à un marc d'or. Ces poids ne servent que pour le commerce en détail, parmi les nègres seulement. Les gros marchands font usage de balances et de poids qu'ils achètent aux Européens, et dont ils savent parfaitement se servir.

Nous ne connaissons d'ailleurs que très-peu les mesures et poids que la plupart des peuples nègres emploient, et cette connaissance est peu nécessaire, attendu que dans les relations de commerce que chaque nation entretient avec eux, on emploie les mesures et poids usités dans la métropole de chacune d'elles.

COTE DES DENTS, pays d'Afrique, dans la Guinée, entre la côte Malaguette à l'O., et la côte d'Or à l'E. On lui donne aussi le nom de côte d'Ivoire. Ces noms lui viennent de la grande quantité de dents d'éléphans que cette contrée fournit au commerce. Elle s'étend depuis le cap des Palmes jusqu'au cap Sainte-Appoline, ou, selon d'autres, jusqu'au fleuve Sueiro-d'Acosta seulement. Les principaux lieux d'entrepôt sont le Grand-Tabo, le Petit-Tabo, Petri, Tahou, le Grand-Drewin, Dromwa, Botro, Lahon et Issini. Toutes ces places sont situées à l'embouchure d'autant de rivières dont elles portent le nom.

Productions. La principale production est l'ivoire ou les dents d'éléphans, qui sont achetées par les Anglais, les Hollandais, les Français et les Portugais.

Industrie. Les nègres fabriquent d'assez jolies étoffes à raies bleues et blanches, dont les habitans font des pagnes, et qui se vendent très-bien sur la côte d'Or. Les pièces ont environ 3/4 de large sur 3 aunes de longueur.

Commerce. Le commerce consiste dans tous ces objets d'exportation, que les Européens échangent contre de la verroterie, de petits miroirs, du corail, des fusils de pacotille, de la poudre à tirer, du menu plomb, de la taillanderie et de la quincaillerie.

COTE DES GRAINES, appelée par plusieurs voyageurs côte de la *Maniguette* ou *Malaguette*, nom que l'on donne aussi au poivre de Guinée, qui est l'une des principales productions de cette côte.

Nous comprenons, sous le nom de côte des Graines, l'étendue de pays qui est renfermée entre le cap Mesurade et le cap des Palmes.

Productions. Les grains que produit cette côte sont le riz et le millet, dont les habitans font du pain. Il y a beaucoup de limons, d'oranges, de bananes, sorte de noix dont la coque est fort épaisse, et qui est un fruit délicieux. Mais la principale production est la maniguette, ou poivre de Guinée. On trouve également sur cette côte de la cannelle bâtarde, appelée *écorce de bois d'Inde*, ou *laurier aromatique*, dont on fait usage en Allemagne et dans le Nord.

Le pays fournit aussi de l'ivoire, qui est fort beau, dont le prix se règle suivant le besoin qu'on a des marchandises d'Europe.

Industrie. Il y a parmi les habitans d'excellens forgerons; ils ont appris des Français l'art de tremper l'acier, et l'on peut dire qu'ils l'ont perfectionné.

Commerce. Les marchandises qu'on en tire sont du riz, du morfil, un des meilleurs de l'Afrique, de la civette et un peu d'ambre gris.

COTES-DU-NORD, département maritime du nord-ouest de la France, formé de la Basse-Bretagne. Il a pour limites à l'O. celui du Finistère, à l'E. celui d'Ille-et-Vilaine, au S. celui du Morbihan, et au N. l'Océan. La Manche baigne tout son littoral au N., et cette position lui a fait donner le nom qu'il porte. Sa superficie, évaluée de 644 à 701,231 arpens métriques, a une population, d'après le dernier recensement officiel, de 598,872 habitans. Il est traversé par six routes royales, et on y compte seize routes départementales.

Rivières et canaux. La plupart des rivières dirigent leur cours du nord au sud, et aucune n'est par elle-même navigable, ou elles n'acquièrent cette faculté qu'au bord de la mer, au moyen du flux; et toutes, à l'exception de la Rance, cessent de l'être au reflux.

On trouve deux canaux dans ce département; l'un, celui de Blavet à l'Aulne, entre dans la grande communication projetée de Nantes à Brest; l'autre, de l'Ille-et-Rance, qui doit réunir les deux versans de la Bretagne, aura 80,796 mètres de développement.

Côtes et ports. Les côtes sont entrecoupées par un grand nombre de baies situées à l'embouchure de plusieurs rivieres; elles sont pour la plupart escarpées et défendues par des rochers. Les côtes du Nord possèdent plusieurs ports de mer, tels que Legné (port de Saint-Brieuc), Binic, Pontrieux (Saint-Quay), Paimpol et Tréguier.

Iles. Les principales sont celles de Goëlo, Saint-Riom, Bréhat, Mande, et le groupe dit des Sept-Iles.

Villes et bourgs. Saint-Brieuc, situé sur le Gouet, à 111 lieues 1/2 de Paris, est le chef-lieu de préfecture, et n'a qu'une population de 10,500 h. Paimpol, petite ville maritime, à 10 l. de Saint-Brieuc; popul., 2,200 h. Dinan, sur la rive gauche de la Rance, à 14 l. de Saint-Brieuc; popul., 8,100 h. Guimgamp, sur le Trieux, à 71 lieues de Saint-Brieuc; popul., 6,200 h. Pontrieux, sur le Trieux, à 4 l. de Guingamp. Lannion, sur le Leguer, à 19 l. 1/2 de Saint-Brieuc; popul., 5,372 h. Tréguier, port de mer formé par l'embouchure de deux rivières, le Guindy et le Jaudy, à 2 lieues de l'Océan et à 5 de Lannion; popul., 3,178 h. Loudéac, à 15 l. de Saint-Brieuc; popul., 6,800 h.

Minéralogie. Le sol est très-varié; on y trouve des terrains primitifs, de transition, secondaires, tertiaires, d'alluvion, et même des terrains qu'on soupçonne être volcaniques. Les terrains primitifs occupent à peu près les trois quarts du département; on y remarque du granit, du gneiss, du porphyre et du schiste. Le pays n'est pas riche en

mines métalliques; on y exploite cependant du fer et de la plombagine. On trouve, près de Saint-Quay, des sables magnétiques. On exploite aussi en diverses localités des ardoises assez bonnes et du granit d'une grande beauté. Le granit de Saint-Brieuc est susceptible de recevoir un beau poli. On rencontre aussi du marbre, du kaolin, de l'ocre jaune et rouge, de la serpentine verte, des améthystes, de la tourmaline, de la terre de pipe et propre à la poterie.

Forêts. Ce département est bien boisé; on y compte 25 forêts principales, dont les essences dominantes sont le chêne, le hêtre, le bouleau, et plusieurs espèces d'arbres verts.

Industrie agricole et commerciale. Les 701,240 hectares qui forment la superficie de ce département sont ainsi partagés : 270,000 en culture, 50,564 en prairies, 165,756 en pâturages, 32,213 en forêts, et 133,934 en landes et en friches.

Bestiaux. On compte environ 75,000 chevaux, 220,000 bêtes à cornes, 13,000 chèvres, 145,000 bêtes à laine, qui en fournissent annuellement 180,000 kilogr.

Productions. Les produits de ce départ. sont les mêmes que ceux du Finistère et du Morbihan. Les châtaigniers y sont en grand nombre, mais le sol n'est point propre à la culture de la vigne. L'agriculture y a fait peu de progrès. Néanmoins le produit annuel du sol peut être évalué à environ 1,800,000 hectolitres de céréales, à 700,000 *id.* de parmentières, à 640,000 *id.* d'avoine et 500,000 *id.* de cidre. Le revenu territorial est porté à 19,258,000 fr.

Industrie. Dans les arrondissemens maritimes de Saint-Brieuc et de Dinan, on se livre aux armemens pour la pêche et au cabotage, et on fait des expéditions aux colonies. Il en est de même à Dinan et à Lannion. On évalue à 600,000 fr. le produit annuel de la grande et petite pêche sur les côtes. On exploite à Saint-Jacut-Landouart, à 4 l. de Dinan, un parc d'huîtres de Cancale qu'on expédie pour Paris. La fabrication des toiles et du fil de lin et de chanvre est très-considérable, surtout dans les arrondissemens de Guingamp et de Loudéac, où elle occupe environ 4,000 métiers dont le produit annuel est de 2,000,000 d'aunes de toile ayant une valeur de 4 millions de francs. Les toiles de Bretagne sont renommées et trouvent un bon débit dans l'Amérique du sud, où elles sont recherchées. Il y a 4 hauts fourneaux occupés pour gueuses et mouleries, et 6 forges, un grand nombre de tanneries, de papeteries, plusieurs fabriques de sucre de betterave, un grand nombre de marais salans, des exploitations d'ardoise, des poteries et faïenceries.

Commerce. Tous ces produits, joints aux bestiaux, aux chevaux, aux grains, au suif, au lin, au fil, à la laine, aux cuirs, au beurre salé, à la cire, au miel, etc., forment les principaux articles du commerce de ce département, qui compte 5 grandes foires mensuelles, parmi lesquelles celle d'Étable, fixée au 3 jeudi d'avril, est l'une des plus importantes, et où les marins qui vont à la pêche de Terre-Neuve font leurs emplettes.

COTON, Cotonnier. Le coton est un duvet végétal qui tire son nom du mot arabe *cootin.* Il est le produit de la plante appelée cotonnier (*Xylon*). On distingue deux espèces de cotonnier, l'un qui est une plante herbacée *gossypium herbaceum* à tige molle, et l'autre qui est un arbre ou arbrisseau, *gossypium arboreum*; il a, suivant son âge et la nature du terrain, 4, 5, 10 et jusqu'à 15 pieds de hauteur; il dure plus long-tems aussi, de 8, 10 à 12 ans. On prétend que 7 à 8 mois après avoir été planté de graines, il donne une récolte faible, et qu'il continue de rapporter de 6 mois en 6 mois pendant 10 années. L'Inde, la Perse, la Turquie, l'Égypte, les îles de l'Archipel et des Indes occidentales, l'Amérique du sud et du nord sont les lieux où la culture du cotonnier est la plus étendue.

Différentes espèces de cotonniers. On compte jusqu'à dix différentes espèces de cotonniers, tant pour la forme des feuilles que par la grandeur de l'arbuste. Parmi les espèces les mieux connues, nous citerons, d'après MM. A. Chevalier et R. Richard, les cotonniers suivans.

Le cotonnier herbacé, dont nous avons parlé plus haut, croît en Égypte, en Syrie, dans l'Inde orientale, et sa culture, propagée dans le royaume de Naples, et sur les côtes méridionales de l'Andalousie, a été essayée dans quelques départemens du midi de la France.

Le nom de cotonnier herbacé, imposé à cette plante, est fort impropre, car elle varie beaucoup dans son port et dimension. C'est quelquefois une plante herbacée annuelle, ne s'élevant pas au-delà de 490 à 540 millimètres (18 à 20 pouces); d'autres fois, c'est un arbuste qui atteint 1 mètre 160 millimètres à 2 mètres (5 à 6 pieds) d'élévation, et dont la tige est vivace et en même tems ligneuse dans sa partie inférieure.

Cotonnier arborescent (*gossypium arboreum* L.). Arbrisseau qui s'élève de 5 à 7 mètres (15 à 20 pieds), et croît dans l'Inde, l'Arabie et l'Égypte, d'où il a été transporté aux Canaries et en Amérique.

Cotonnier de l'Inde (gossypium indicum). Espèce qui paraît tenir le milieu entre les deux précédentes, et, comme son nom l'indique, originaire des Indes orientales.

Cotonnier velu (gossypium hirsutum L.). Originaire d'Amérique, il se distingue des autres espèces par sa tige herbacée, rameuse, velue, ainsi que par les pétioles des feuilles, qui sont molles et pubescentes des deux côtés.

Cotonnier religieux (*gossypium religiosum* L.). Petit arbuste de 1 mètre à 1 mètre 3 décimètres (3 à 4 pieds) d'élévation, qui se distingue principalement par son style extrêmement long et saillant hors de la corolle, même avant son épanouissement. Il est cultivé en diverses contrées du globe, et surtout à l'île de France et dans l'Inde.

La culture du cotonnier, sa durée, la hauteur et la force auxquelles parvient sa tige, la qualité du coton qu'il produit, varient suivant la graine et le plant, les habitudes des pays où il est cultivé, la température des climats, la position et la qualité des terrains.

Le coton provenant des mêmes cotonniers aura plus ou moins de force, de longueur, de propreté, d'éclat, suivant que la température aura été plus ou moins favorable, que la récolte aura été ou n'aura pas été faite en tems, qu'il aura été plus ou moins bien passé au moulin dont on se sert pour le nettoyer. Cette préparation au moulin est des plus importantes. Si elle est bien faite, le coton, outre qu'il est dégagé des pépins et des autres corps étrangers, est ouvert, droit. Ses filamens sont égaux, et ont conservé toute leur force. Au contraire, si elle est mal faite, le coton, ne se trouvant pas dégagé des pépins, des portions de capsule, de la terre ou du sable, reste sale et chargé, ou bien les

filamens se trouvent énervés par l'action de la machine; ils perdent de leur longueur, ou, en se réunissant, se disposent de manière à former des espèces de nœuds qui en rendent le travail très-difficile et d'un mauvais résultat à la filature.

Différentes qualités du coton. Tout le monde connaît le coton en laine, mais peu de gens savent apprécier la qualité de la matière dont ils font le commerce.

Le coton varie à l'infini; on en trouve de couleur blanche, jaunâtre ou rougeâtre, ayant des fibres plus ou moins longues, plus ou moins fortes et soyeuses. Quelle que soit sa variété, plus il est dégagé de ses graines, plus il a de valeur; les cultivateurs, certains de toujours le vendre, ne font pas souvent ce nettoyage avec beaucoup de soin. Une fois débarrassé de ses graines, on en fait des balles de 200 à 600 livres, qu'on réduit, par le moyen d'une presse, à une masse de 3 à 4 pieds cubes, enveloppées d'une toile et de cordes.

Sur les marchés d'Europe, on vend ce coton suivant son origine, c'est-à-dire sa provenance et ses qualités, que l'on divise toujours en trois sortes : la première, ou *fleur de marchandise*, réservée pour la chaîne des étoffes, est le coton ayant ses soies les plus longues, les plus belles, donnant le moins de déchet; la seconde, ou *qualité marchande*, destinée pour la trame, n'est pas aussi parfaite en longueur, finesse et propreté; la troisième enfin, ou *qualité inférieure*, sert également pour les trames des étoffes plus communes.

L'espèce supérieure est celle dont la soie est la plus longue et la plus douce au toucher, en même tems qu'elle est la plus fine, la plus blanche et la plus nette, sans être néanmoins ni frisée ni boutonneuse. La frisure se reconnaît facilement : cette soie étant tendue et lâchée se retire sur elle-même; la soie non frisée reste dans sa longueur. Quant au coton boutonneux, il a de petits points blancs sur ses filamens auxquels ils adhèrent si fortement que le meilleur cardage ne peut les en débarrasser. Du reste, en mêlant les diverses espèces de coton, on obtient des qualités plus avantageuses pour la plupart des tissus.

La plupart des cotons portent des marques, soit des planteurs, soit des moulins où ils ont été nettoyés, soit enfin des expéditeurs ou de l'autorité des lieux d'expédition.

Les cotons qui proviennent des planteurs en renommée sont, le plus ordinairement, supérieurs en qualité aux autres. Suivant les années plus ou moins favorables à la nature du terrain qu'ils exploitent, ces planteurs voient se soutenir ou diminuer leur réputation. C'est surtout sur les Géorgie longue soie que les marques des planteurs ont plus d'influence pour les prix.

Plus un coton est brillant, propre, ouvert, droit, plus ses filamens sont égaux, fins et nerveux, exempts de petits points blancs qu'on appelle boutons ou nœuds, plus sa qualité est parfaite.

On distingue les cotons en longue soie et courte soie. Ceux qui donnent lieu aux transactions les plus habituelles dans le commerce sont :

Pour les longues soies. Géorgie long, Bourbon, Jumel ou Égypte, Porto-Ricco, Cayenne, Fernambouc, Baya, Camouchi, Para, Maragnan, Haïti, Minas, Guadeloupe, Cuba, Martinique, Trinité de Cuba, Cumana, Carraque, Carthagène.

Pour les courtes soies. Louisiane, Cayenne, Alabama, Mobile, Tenessée, Caroline, Géorgie, Sénégal, Virginie, Souboujac, Kirkagach, Kinick, Surate, Madras, Alexandrie ou Égypte, Bengale.

Ces sortes sont rangées ici suivant la réputation que leur ont acquise la finesse, le nerf et la longueur de leur soie.

Les États-Unis d'Amérique produisent les plus beaux cotons longue soie et les plus beaux cotons courte soie.

Le Brésil ne fournit que des cotons longue soie, la plupart fort estimés.

L'Inde et le Levant donnent des longue soie et des courte soie.

Des différentes espèces de coton suivant leur provenance. On peut diviser les cotons suivant les lieux de leur production ou de provenance, en 5 grandes classes ou espèces, savoir : 1° Le coton des Indes orientales; 2° le coton des îles ou des Antilles; 3° le coton de l'Amérique du sud, qui comprend le Brésil et la Guiane; 4° Le coton de l'Amérique du nord aux États-Unis; 5° le coton du Levant et de l'Egypte.

1° *Coton des Indes orientales.* Ce coton était autrefois tout employé sur les lieux par les manufactures indigènes; mais depuis que les mécaniques à vapeur des Anglais les ont supplantées, ce coton, qui n'est pas fort estimé, arrive en grande quantité en Angleterre, et il est réexporté filé ou tissé au lieu de sa provenance.

2° *Coton des îles ou des Antilles.* On ne le cultive plus autant et sa consommation, est aussi beaucoup diminuée depuis que le Brésil et les Etats-Unis en ont produit d'immenses quantités à des prix beaucoup moins élevés quoique d'une qualité moins fine, mais qui remplissent les besoins des manufactures d'Europe. Parmi ces cotons, celui de la Guadeloupe était le plus en usage dans les fabriques de Rouen et de la Normandie; venait ensuite celui de Saint-Domingue qui était d'une plus belle qualité, mais celui de Cayenne l'emportait sur toutes les autres espèces par sa blancheur, sa douceur et la longueur de sa soie; il est le plus propre à la fabrication des mousselines et des velours de coton. Mais le Maragnan, supérieur au Cayenne même, tenait et tient encore le premier rang parmi les cotons des îles.

3° *Coton de l'Amérique du sud.* Au commencement, l'exportation des cotons du Brésil était peu considérable; mais depuis quelques années, elle a pris un grand accroissement. Celui de Fernambouc est très-estimé; mais le régime des douanes, et les difficultés que l'on éprouve à Bahia surtout, pour les chargemens et les importations, réduisent de beaucoup l'importance des relations que la France pourrait avoir avec cette partie intéressante de l'Amérique.

Les Anglais ont presque le monopole du commerce de cette contrée. Les exportations de coton pour l'Angleterre sont de plus de 90,000 balles par an, sur une quantité de 150,000.

La Guiane nous fournit aussi du coton de bonne qualité; il est doux, moelleux, d'un beau blanc, et surtout le fil est très-long. La seconde récolte, qui a lieu à la fin de l'automne, est à la fois la meilleure pour la qualité et la plus abondante.

Le coton de Surinam est très-pur, mais il est un peu plus commun que le Maragnan; l'Essequebo, le Berbice et le Déméraray approchent beaucoup du Surinam, et sont fort estimés pour leur blancheur, leur force et leur longueur.

4° *Coton de l'Amérique du nord ou des Etats-Unis.* La culture du coton est actuellement une des principales richesses des Etats-Unis, et l'exporta-

tion de ce produit est une des branches les plus étendues de son commerce. Comme on a trouvé ce coton d'une excellente qualité et d'un prix très-modique en comparaison du coton des îles, on lui a donné la préference, en sorte qu'on en exporte des quantités immenses en Europe. On le distingue suivant les pays de production ou de provenance. La Louisiane, la Géorgie, l'Alabama sont les sortes de coton les plus généralement connues.

5° *Coton du Levant et de l'Egypte.* Les cotons du Levant étaient autrefois presque les seuls répandus dans le commerce, et dont les manufactures faisaient la plus grande consommation. Ces cotons se distinguent par les noms des lieux d'où s'en font les grandes expéditions qui sont Acre pour la Syrie, Smyrne pour l'Anatolie, Salonique pour la Turquie d'Europe, et l'on donne le nom générique de chypre au coton que l'on cultive dans la plupart des îles de l'Archipel.

Les cotons du Levant sont bien inférieurs à ceux de l'Amérique; ils ont, à la vérité, à peu près la même blancheur, mais ils sont plus courts, moins nets, plus durs, et souvent remplis de petits bouchons ou nœuds qui ne tombent point en les cardant, et qui les rendent sujets à rompre lorsqu'on veut les filer fins.

Les ports de mer d'où se tirent les cotons du Levant sont Alexandrie, Alep, Smyrne, Saïde ou Beyrouth, Saint-Jean-d'Acre, Chypre, etc.

Marseille est depuis long-tems en possession de ce commerce, et en approvisionne la plupart des fabriques de France; on peut aujourd'hui ajouter le Havre; Hambourg pour l'Allemagne, Liverpool et Londres pour l'Angleterre.

Les cotons d'Amérique, longue soie, servent à confectionner les tissus les plus fins, les mousselines, les tulles et les plus belles percales.

Les cotons d'Amérique, courte soie, dont le travail est le plus facile aux manufacturiers, sont très-propres aux divers emplois; depuis l'étoffe la plus grossière jusqu'à celle de moyenne finesse. Les tissus qui en proviennent sont très-propres à l'impression.

Les cotons du Brésil s'emploient de préférence pour la teinture, pour les étoffes de moyenne finesse qui demandent de la consistance, comme les madapolames, et pour la bonneterie.

Les courte soie de l'Inde, dont on n'a pas su jusqu'à ce jour tirer en France le même parti qu'on en tire soit dans l'Inde même, soit en Angleterre, servent à la fabrication des couvertures, des grosses étoffes et de la passementerie.

Les longue soie sont très-propres à la fabrication des tissus fins.

Les courte soie du Levant s'appliquent le plus généralement à des étoffes grossières, et les longue soie, dont on obtient un très-bon résultat en teinture, servent à faire des étoffes de moyenne finesse d'une excellente qualité.

Coton de Géorgie, longue soie (Sea Island). Ce coton, par sa très-grande finesse, sa force, sa propreté, sa blancheur brillante et argentée, est le premier des cotons connus.

Coton de Géorgie, courte soie. Ce coton est nerveux, assez fin, généralement propre et d'une soie régulière. Sa couleur est d'un blanc beurré.

Coton de la Caroline. Cette sorte est généralement propre, blanche, fine, un peu légère, et régulière en qualité.

Coton Mobile. Coton propre, d'un blanc légèrement beurré; soie égale, assez longue et un peu grosse.

Coton d'Alabama. Ce coton, qui se récolte dans une des provinces septentrionales des Etats-Unis d'Amérique, est en général d'un beau blanc, d'une soie aussi longue que celui de la Louisiane, mais moins fine et moins unie.

Coton de la Louisiane. Coton propre, d'un beau blanc légèrement beurré; soie fine, douce et assez longue.

Coton d'Haïti. Coton jaune, assez propre, soie fine et longue; qualité inégale, résultant de parties trop mûres.

Coton de la Guadeloupe. Coton propre, d'un blanc beurré et quelquefois mêlé de parties jaunes; soie assez forte.

Coton de la Martinique. Coton jaune assez propre; soie un peu dure.

Coton de Cuba. Ce coton, d'un blanc jaunâtre, est nerveux, ouvert, un peu dur, souvent chargé et se nettoyant facilement.

Coton de la Trinité de Cuba. Ce coton est d'un blanc beurré, brillant, ouvert, très-propre, d'une soie irrégulière, et accompagné de nombreux points blancs adhérens à la fibre.

Coton de Porto-Ricco. Coton d'une des grandes Antilles, fin, d'un blanc argenté vif, d'une soie droite, douce et ferme. Il est assez souvent chargé, principalement de noyaux.

Coton de Carthagène. Ce coton, qui est livré par une des provinces de la Colombie, est d'un blanc terne, très-cordé, en mèches très-longues, d'un lainage dur et chargé de graines brisées. Il s'en trouve aussi de roulé en nappe, très-propre, très-brillant, et ayant en cet état toute l'apparence du coton de Fernambouc.

Coton de Carraque. Ce coton, que fournit la province de Carraque ou Carracas, dans l'Amérique méridionale, est en général d'une couleur jaunâtre et terne, excessivement sale, sec, cassant et d'une soie très-inégale.

Coton de Cumana. Ce coton, qui vient de la Colombie, est mal récolté, très-sale, d'un soie longue, très-inégale et cassante.

Coton de Cayenne. On reçoit des colonies françaises de la Guyane deux espèces de coton, sous les dénominations de Cayenne longue soie et de Cayenne courte soie.

Le Cayenne long est en général d'une soie fine, forte, régulière. Sa couleur est d'un blanc beurré brillant.

Le Cayenne court est d'une soie moins fine, plus dure et irrégulière dans sa longueur.

Ces deux sortes sont généralement propres; on y rencontre presque toujours un petit point blanc inhérent à la fibre.

Coton de Fernambouc. Ce coton, d'une des provinces du Brésil, est très-propre, régulier, nerveux, et d'un blanc beurré.

Coton de Camouchi. Coton du Brésil, ressemblant au Fernambouc, mais plus ouvert, plus propre et d'une soie plus grosse.

Coton de Maragnan. Coton d'un blanc beurré un peu terne, quelquefois assez sale; soie dure, grosse et forte.

Coton de Bahia. Celui-ci est assez fin, moins ouvert et moins régulier dans la longueur de la soie que le coton de Fernambouc, généralement chargé de feuillage, de grains, et mélangé de coton mort.

Coton du Bengale. Cette sorte, qui vient d'une des plus vastes provinces de l'Indostan, est d'une teinte jaunâtre, d'une soie fine, très-courte, et régulière en qualité.

Coton de Minas. Coton de couleur jaune, un peu sale, d'une soie fine et longue.

Coton du Sénégal. Coton d'Afrique assez blanc; il paraît très-bon par sa nature, mais la manière dont on le prépare le détériore, de sorte que le peu que l'on reçoit est d'une soie très-cassante, et accompagnée d'un grand nombre de petits nœuds blancs adhérens à la fibre. Cette defectuosité ôte presque au fabricant la possibilité de le filer.

Coton de Bourbon. Ce coton, qui vient de notre colonie de l'île Bourbon, est très-fin, propre, brillant, et d'un blanc beurré. Il est parfois mécheux, et porte un très-petit bouton blanc.

Coton de Para. Coton d'un blanc beurré un peu terne, et généralement sale; soie assez fine et forte.

Coton de Madras. Coton de l'Inde, d'un beau jaune, propre, ouvert, en toison; soie assez courte.

Coton de Toomels. Coton de l'Inde, d'un blanc jaunâtre, généralement propre, peu ouvert, d'une soie trisée et un peu grossière.

Coton de Surate. Coton de l'Inde, peu ouvert, blanc et quelquefois légèrement beurré et d'une soie forte. Ce coton varie beaucoup en qualité : il y a des sortes très-communes, sales et chargées de terre, et d'autres de très-belle couleur, propres et brillantes. Chaque marque est d'une qualité uniforme. Les plus beaux cotons de Surate sont ceux qui portent la marque de la compagnie anglaise des Indes.

Coton de Kirkagach. Coton du Levant, blanc, droit, ouvert, et généralement propre; soie un peu grosse et dure.

Coton de Kinic. Ce coton, qui vient du Levant, est blanc, frisé, un peu sec et assez propre.

Coton de Souboujac. Le plus beau des cotons du Levant. Il est d'un blanc brillant, propre, d'une soie fine, douce et un peu frisée.

Coton d'Egypte, dit *Jumel*. Ce coton, d'un jaune terne, est fin, nerveux, et généralement sale.

Il vient aussi d'Egypte des cotons dits d'Alexandrie. La soie en est courte et dure; ils sont blancs, mais très-sales.

La forme des balles et leur poids varient suivant les moyens que présentent les pays où l'on récolte les cotons, soit pour confectionner les balles, soit pour les transporter aux lieux de l'expédition.

Les cotons se vendent en balles, du poids de 250 à 300 livres. La tare est de 4 p. 0/0 pour les emballages en toile sans corde, et de 8 p. 0/0 avec corde; pour les emballages en crin ou poil de chèvre, la tare est de 6 p. 0/0, avec un escompte de 3 p. 0/0. Le coton des Indes orientales arrive en surons enveloppés d'une peau.

Coton de la Chine (Moxa artemisia chinensis). Espèce de duvet ou filament cotonneux que l'on trouve sur les feuilles d'une plante, espèce d'armoise qui croît dans la Chine et la Sibérie.

Après avoir ramassé ce duvet, on en fait des mèches de la grosseur d'un tuyau de plume. Les Chinois, les Japonais, et même les Européens, mettent le feu à ces mèches pour disposer les ventouses, qu'on applique sur la peau pour la soulever, et calmer certaines douleurs locales. On donne à cette opération le nom de *moxa*, d'où est venu celui que l'on a donné à cette espèce de duvet cotonneux.

Coton ouate. On appelle ainsi le coton qui est dans son fruit, et que l'on emploie ordinairement pour fourrer les robes et autres vêtemens. C'est principalement d'Alexandrie qu'on tire la ouate, qui vient en France par la voie de Marseille.

Il serait facile de multiplier en France cette espèce de coton, dont la plante vient dans toutes les terres sans aucune culture, et n'en vaut guère la peine, puisque la matière qu'elle fournit ne sert, comme nous l'avons dit, qu'à fourrer les vêtemens qu'elle rend très-chauds, sans en augmenter le poids.

Coton servant de mèche. Duvet cotonneux que l'on obtient d'une plante nommée *échinops* ou *sphérocéphal*. Cette plante croît en Italie et en Espagne. Les sommités des tiges de cette plante sont garnies de têtes fort grosses de formes sphériques, qui portent des fleurons évasés par le haut et découpées en lanières, de couleur bleue, blanchâtre. Le duvet cotonneux croît sur les feuilles, on parvient à l'en séparer en faisant bouillir les feuilles dans une lessive alcaline de cendre de serment; on le lave et on le fait sécher.

Il paraît que le moxa des Chinois, que l'on tire de l'armoise, s'obtient par un procédé semblable.

On fait, avec cette espèce de coton, des mèches pour les lampes dans les provinces de Valence et d'Andalousie.

Tableau de la production générale du coton.

M. Nicolas Kœchlin, président de la chambre de Mulhouse, a fait l'évaluation suivante (à l'enquête de 1834), de la production générale du coton dans les différentes parties du monde :

Production générale du coton.

Aux Etats-Unis de l'Amérique. .	175,000,000 kil.
Dans l'Inde	30,000,000
Au Brésil	12,000,000
Aux col. de Bourbon, Cayenne et autres.	3,000,000
En Egypte et dans le Levant . . .	10,000,000
Total.	230,000,000 kil.

Consommation partagée ainsi :

En Angleterre	150,000,000 kil.
En France	40,000,000
Aux Etats-Unis.	18,000,000
En Chine	15,000,000
En Suisse, Saxe, Prusse et Belg.	17,000,000
Total	240,000,000 kil.

Il résulte que la consommation dépasse la production de 10 millions de kilog. ou environ 70,000 balles. C'est en effet ce que confirment les relevés commerciaux, et ce qui explique la diminution annuelle des approvisionnemens et la hausse des prix.

D'un autre côté, l'Angleterre possède environ 11,500,000 broches, qui peuvent produire annuellement 115,700,000 kil. de coton filé. M. K. estime le capital des machines et ateliers à 300,000,000 de francs.

La consommation en France n'est que le quart de celle de l'Angleterre, c'est-à-dire 34,000,000 kilog. de coton filé, produits par environ 3,500,000 broches, dont le capital peut s'élever à 105,000,000 fr. La broche bien établie qui revenait autrefois à 50 ou 55 fr. ne coûte aujourd'hui que 40 ou 45 fr.

Importation et commerce des cotons en France.

Voici le mouvement général du commerce du coton en France, pendant les années 1835 et 1836

Existences au 1er janvier 1835.

	Havre.	Marseille.	Aut. ports.	Total.
Etats-Unis..	19,700	500	600	20,800
Brésil........	2,000	»	150	2,150
Egypte.......	»	3,500	»	3,500
Aut. sortes.	300	2,000	1,250	3,550
Balles....	22,000	6,000	2,000	30,000

Arrivages.

	Havre.	Marseille.	Aut. ports.	Total.
Etats-Unis..	188,055	27,180	7,900	223,135
Brésil........	18,943	1,465	166	20,574
Egypte.......	»	31,400	»	31,400
Aut. sortes.	7,511	20,124	11,606	39,241
Balles....	214,509	80,169	19,672	314,350

Débouchés.

	Havre.	Marseille.	Aut. ports.	Total.
Etats-Unis..	195,535	20,557	8,500	224,592
Brésil........	15,680	1,218	316	17,214
Egypte.......	»	29,351	»	29,351
Aut. sortes.	6,494	15,277	11,422	33,193
Balles....	217,709	66,403	20,238	304,350

Existences au 31 décembre.

	Havre.	Marseille.	Aut. ports.	Total.
Etats-Unis..	12,220	7,123	»	19,343
Brésil........	5,263	247	»	5,510
Egypte.......	»	5,549	»	5,549
Aut. sortes.	1,317	6,847	1,434	9,598
Balles....	18,800	19,766	1,434	40,000

Existences au 1er janvier 1836.

	Havre.	Marseille.	Aut. ports.	Total.
Etats-Unis..	12,220	7,123	»	19,343
Brésil........	5,263	247	»	5,510
Egypte.......	»	5,549	»	5,549
Aut. sortes.	1,317	6,847	1,434	9,598
Balles....	18,800	19,766	1,434	40,000

Arrivages.

	Havre.	Marseille.	Aut. ports.	Total.
Etats-Unis..	226,370	29,864	14,215	270,449
Brésil........	23,130	249	12	23,400
Egypte.......	»	42,751	»	42,751
Aut. sortes.	107,777	31,634	20,812	62,223
Balles....	357,277	104,498	35,039	398,823

Débouchés.

	Havre.	Marseille.	Aut. ports.	Total.
Etats-Unis..	204,326	34,889	13,315	252,530
Brésil........	19,556	496	12	20,064
Egypte.......	»	36,730	»	36,730
Aut. sortes.	9,678	23,084	17,737	50,499
Balles....	233,560	95,199	31,064	359,823

Existences au 31 décembre.

	Havre.	Marseille.	Aut. ports.	Total.
Etats-Unis..	34,264	2,098	900	37,262
Brésil........	8,846	»	»	8,846
Egypte.......	»	11,570	»	11,570
Aut. sortes.	2,416	15,397	4,509	22,322
Balles....	45,526	29,065	5,409	80,000

Voici l'état comparatif du mouvement du commerce des cotons en France, pendant les douze dernières années :

Années.	Arrivages.	Débouchés.	Ex. au 31 d.
1825.	206,000 b.	217,000 b.	35,000 b.
1826.	320,000	280,000	75,000
1827.	287,200	277,500	84,700
1828.	214,200	242,900	30,500
1829.	251,500	277,000	30,500
1830.	283,500	254,000	60,000
1831.	220,668	243,168	37,500
1832.	260,662	276,162	22,000
1833.	306,443	276,445	52,000
1834.	277,674	301;674	30,000
1835.	314,350	304,350	40,000
1836.	399,823	359,823	80,000

Le tableau qui précède présente une augmentation progressive dans les débouchés, depuis cinq années surtout, et nous remarquons que dans l'année 1836, elle est de 55,473 b. sur l'année précédente.

Les débouchés moyens de 1835 étaient de 25,400 balles par mois ; ceux de 1836 vont à 30,000 ball. ; mais comme les importat. ont dépassé de 40,000 b. le chiffre des débouchés, nous avons terminé l'année 1836 avec un approvisionnement qui est le double de celui de l'nnée dernière.

Il a été importé en France :

Des Etats-Unis. . . .	270,449 b.	223,135 b.
Du Brésil	23,100	20,574
De l'Egypte.	42,751	31,400
D'autres pays	63,223	39,241
Total.	399,523 b.	314,350 b.

C'est par conséquent 84,173 b. que la France a reçu en plus dans l'année 1836.

Tares et usages du commerce des cotons bruts, sur les places de Paris et du Havre.

Paris. MM. Les courtiers de commerce de la place de Paris ayant publié un tableau des tares et usages du commerce des cotons, nous avons pensé qu'il était utile d'en donner l'extrait suivant: Les cotons doivent être en emballage d'origine. On accorde 2 kil. de *don* (ou *boni*), par balle ou ballot de 50 kil. et au dessus; au dessous de 50 kil. on n'accorde qu'un kil. : on n'en accorde même pas sur les surdons en cuir; on donne 1 kil. de surdon par balle au dessus de 70 kil., et 1 1/2 kil. par ballot au dessous de 70 kil., pour toute réfaction quelconque, excepté la mouillure et l'humidité, qui doivent être arbitrées séparément. Quand l'avarie d'une balle, réunie à la mouillure, s'élève à 10 p. 0/0, la réfaction est due à l'acheteur; au dessous il n'a droit à aucune bonification, s'il a acheté avec le surdon. On n'accorde pas de surdon pour les géorgiens longs, ni sur les Surate, Madras, etc., Bengale. L'acheteur a le droit de les faire arbitrer pour toutes choses. Les corps étrangers et pepins en masse, découverts à la livraison, seront extraits. Avant l'enlèvement de la marchandise, l'acheteur a le droit, en renonçant au surdon, sur une ou plusieurs marques entières, de les faire arbitrer pour toutes choses, pièces et bords exceptés. Dans ce cas, les avaries, surcharges, humidité, corps étrangers, réemballages, seront arbitrés. Lorsque la réfaction arbitrée excède 15 p. 0/0 de la valeur de la balle, l'acheteur a la faculté de refuser. Si les réfactions arbitrées sur une partie excèdent 5 p. 0/0 de la valeur to-

tale, l'acheteur a la faculté de refuser cette partie. La marchandise une fois enlevée, il n'y aura plus lieu à aucune réclamation. La livraison devra avoir lieu dans les 15 jours, à compter du jour de l'achat, et le paiement être fait dans les vingt-quatre heures qui suivront la livraison, laquelle, une fois commencée, devra être continuée sans interruption. Ce paiement se fait au comptant, sans l'escompte de 2 et 1/4 p. 0/0, valeur du jour du marché.

Les cotons à livrer se traitent sur désignation d'espèce et de qualité, ou sur échantillons. On doit indiquer le nombre des balles, leurs marques et numéros; lorsque ces cotons sont en mer, on peut n'indiquer que le bâtiment qui doit les transporter et le port où ils doivent débarquer. Dans le cas où tout ou partie de la marchandise serait inférieur à la désignation portée au marché, ou aux échantillons sur lesquels on a traité, deux courtiers désignés par les parties font un arbitrage pour estimer la réfaction à accorder par le vendeur.

On accorde les *tares* ci-après pour les cotons Fernambouc, Caraïba, Camouchy, Bahia, Maragnan, Para et Jumel, en simple emballage, de coton sans cordes ni liens, 4 p. 0/0.

Les Cayenne, Surinam, Démérary, Berbice, Trinité, Cumana, Carthagène, Lima et Haïti, en simple emball. de toile, sans cordes ni liens, 6 p. 0/0. Les Porto-Rico, Guadeloupe, Martinique, Louisiane, Mobile, Alabama, Ténésée, Floride, Georgie court, d° long, Caroline, Virginie, Motril, Sicile, Pouille, Castellamare et Sénégal, en simple emb. de toile, sans cordes ni liens, 6 p. 0/0. Les Caraque en ballots de toile idem: les Varinas, 8 kil.; par surons en cuir de 60 kil. et au dessous, sans don. Les Minas, 9 kil. par suron, cuir, au dessus de 60 kil., sans don. Les Manille, double natte d'origine, liens en jonc, 6 p. 0/0. Bourbon, nattes en jonc, sans liens, idem; Seychelles d°, avec liens, 8 p. 0/0. Les Bengale, Surate, Madras, et Toonels, toiles et cordes d'origine, sans don, 8 p. 0/0. Les Chypre, Souboujac, Kinie, Kirkagach, Cassabar et Salonique, en simple emball. de crin, sans cordes, 5 p. 0/0.

L'escompte des paiemens pour tous les cotons en laine est, à Paris, de 2 1/4 p. 0/0, et de 3 p. 0/0 sur les cotons filés: ceux-ci s'y vendent tare nette.

Havre. Les cotons Brésil de toutes sortes, excepté le Minas, la tare est de 4 p. 0/0, en simple emball. primitif, sans cordes ni liens, don, 2 p. 0/0 par balle; plus 1 p. 0/0 de surdon par balle, pour toute réfaction quelconque, excepté pour les balles encore humides, dont l'avarie générale, réunie à la mouillure, s'élève à 5 kil. et au dessus; dans le cas contraire, l'eau seule sera arbitrée.

Le Minas, 8 kil. pour ceux emball. en cuir, du poids au dessus de 60 kil., et moitié pour les ball. dont le poids n'excède pas 59 kil. Les Louisiane, Caroline, Géorgie, C. S., et toutes autres espèces de courte soie, 6 p. 0/0, en simple emball., dont 2 kil. par balle, et 1 kil. de surdon pour toute réfaction, si ce n'est quand l'avarie générale, réunie à la mouillure, s'élèvera à 12 kil. au dessus. Pas de surdon sur les longue soie. Haïti, 6 p. 0/0, sans liens, don et surdon, 3 kil. par balle au dessus de 50 kil., et 1 1/2 kil. par balle au dessous. Les Berbice, Cayenne, Démérary, Guadeloupe, Martinique, Surinam, Motril, Guiane, Cumana, Caraque, Giron, Minas, Chypre, Souboujac, Bourbon, Seychelles, Castellamare, et Pouille, en simple emball., sans cordes, bandes en cuir, ni liens, 6 p. 0/0, don, 2 kil. par balle ou ballot du poids au dessus de 50 kil., avec 1 kil. de surdon, 1 seul kil. de don pour ceux de 50 kil. et au dessous; plus 1/2 kil. de surdon. Le Carthagène, et toutes autres espèces de coton, emball. en toile, non désignés, excepté le Brésil, même *tare*, avec 2 kil. de don et un kil. de surdon par balle. Les Guiane, Cumana, Giron, Caraque, Minas, Varinas, et toutes autres espèces, en surons de cuir, non désignés, 7 kil. par suron, simple emball. en cuir, sur ceux du poids au dessus de 40 kil.; 6 kil. sur ceux de 40 kil. et au dessous, dons et surdons comme ci-dessus. Les Surate, Bengale et Madras, 8 p. 0/0 avec cordes, sans égard pour la quantité sur les balles, et 9 p. 0/0 sur les demi-balles. Les Souboujac, Kirkagach, Macédoine, Smyrne, Salonique, et toutes les espèces de coton du Levant, 8 p. 0/0, simple emball. en crin, sans cordes; on accorde de plus 1 kil. par balles, sur celles qui ont des têtes en jonc, et 11 kil. pour jonc intérieur, mêmes dons et surdons que ci-dessus; ils sont de moitié pour les balles dont le poids n'excède pas 50 kil. Au Havre, le terme des paiemens pour les cotons en laine est de 4 mois.

Tarif des droits d'entrée. Les cotons en laine, à leur importation en France des provenances ci-après, acquittent les droits suivans, savoir: des colonies françaises, 5 fr. pour 100 kil. net. De Turquie, 15 fr. par navire français; 25 fr. par navire étranger, ainsi que par terre. De l'Inde, 10 fr. par navire franç., et 35 fr. par nav. étranger. Des autres pays hors d'Europe, 20 fr. par nav. franç., 35 fr. par nav. étranger. Des entrepôts, 30 fr. par nav. franç., 35 fr. par nav. étranger: à la sortie, 50 c. pour 100 kil.

Produit et commerce des cotons aux Etats-Unis.

Nous empruntons les détails suivans au rapport du secrétaire des finances de l'Union des Etats-Unis, sur la culture, la préparation et l'exportation du coton. Depuis 1789 jusqu'à 1834, la récolte du coton s'est élevée successivement d'un million à 460 millions de livres pesant. Sur toute la surface du globe, cette récolte, qui, en 1791, n'avait été que de 490 millions de livres, s'est accrue, en 1834, jusqu'à 900 millions. Pendant la restriction imposée au commerce dans les années de 1806 à 1814, la récolte du coton aux Etats-Unis avait subi une diminution considérable; en sorte qu'on n'avait obtenu, en 1814, que 70 millions de livres. Mais, dans l'espace des vingt dernières années, depuis 1814 à 1834, le chiffre s'est élevé, ainsi qu'il a déjà été dit, à 460 millions de livres. Dans les Etats-Unis, les prix sur cet article varient continuellement de 9 1/4 à 44 cent. En 1834, il a été exporté des Etats-Unis 386 1/2 millions de livres de coton, dont 252 millions pour l'Angleterre et 100 1/2 millions pour la France.

Il résulte d'une note présentée par M. Warden à la société royale d'agriculture, sur le commerce du coton dans les Etats-Unis de l'Amérique, que l'exportation, en 1833, a été, savoir: 1° provenance des îles voisines des côtes, 11,142,987 liv. pesant; 2° du continent, 313,553,617 livres: Total, 324,696,604 liv., dont la valeur était de 36,191,105 dollars ou environ 180,955,525 francs.

L'importation en France avait été, dans la même année: 1° en coton de provenance des îles voisines des côtes, de 1,713,253 livres; 2° du continent, de 75,119,394 livres: Total, 76,833,149 livres de la valeur de 8,845,359 dollars ou environ 44,226,795 francs.

Récolte et exportation des cotons des Etats-Unis.

Depuis que la consommation du coton s'est prodigieusement augmentée en Europe, la récolte et l'exportation des cotons des Etats-Unis ont suivi cette progression, en sorte qu'aujourd'hui plusieurs des états de l'Union, tels que la Louisiane, la Floride, l'Alabama, la Géorgie, les deux Caroline, la Virginie, produisent une immense quantité de coton dont l'exportation surpasse celle de tous les autres pays, comme on peut le voir par le tableau suivant des années 1834, 1835, 1836 :

	1834.	1835.	1836.
Louisiane. . .	454,713	511,146	481,636
Floride	36,738	52,085	79,762
Alabama . . .	249,918	167,692	236,715
Géorgie. . . .	208,655	222,670	270,121
Carol. du sud.	227,359	203,166	281,237
Id. du nord. .	32,229	54,399	32,057
Virginie. . . .	44,725	43,170	89,197
Totaux. . .	1,254,328	1,254,328	1,360,725

La récolte des Etats-Unis de 1835-1836 a produit 1,360,725 b., et dépasse de 106,397 b. celle de 1834-1835, qui avait rendu 1,254,328 balles.

On pense que la récolte de 1836-1837 approchera de 1,500,000 balles, du moins on l'estimait ainsi en novembre et décembre ; on récolte, comme on sait, jusqu'en février. Si la récolte des Etats-Unis devait atteindre le chiffre présumé, il y aurait augmentation de 10 p. 0/0 environ sur le rendement de l'année dernière.

La récolte des Etats-Unis de 1835-1836, s'est employée comme suit :

771,143 b.	pour l'Angleterre.
266,188	pour la France.
79,267	pour d'autres ports.
242,968	consomm. aux Etats-Unis et brûlées.
1,159	balance du stock.
1,360,725 balles.	

Dans cette répartition, la France figure pour le cinquième, et en admettant 10 p. 0/0 d'augmentation dans la récolte à venir, elle pourrait recevoir dans la nouvelle campagne de 1827, 27 à 30,000 b. plus que l'année précédente, et cette quantité serait à peu près égale à celle que nos calculs actuels font ressortir en faveur des débouchés futurs.

Commerce du coton en Angleterre.

Depuis que le coton est devenu la base des principales fabrications d'étoffes, plusieurs économistes se sont occupés à donner une esquisse de cette branche importante d'industrie.

D'après M. Aikin, ce furent les Vénitiens et les Génois qui, dans le commencement du XIVe siècle, importèrent les premières balles de coton en Angleterre. Mais, à cette époque, le coton ne servait exclusivement qu'à faire des mèches de chandelle. En 1430, quelques tisserands des comtés de Chester et de Lancastre s'avisèrent de le faire servir à la fabrication d'étoffes grossières, à l'instar des futaines flamandes. Ce coup d'essai, qui réussit à merveille, décida quelques armateurs de Bristol et de Londres à diriger leurs navires vers le Levant, pour y prendre des chargemens de coton. Henri VIII et Edouard VI favorisèrent cette branche d'industrie ; et déjà, en 1652, les métiers à tisser et à filer le coton étaient très-répandus dans les petites paroisses et occupaient un grand nombre d'agriculteurs, pendant que les travaux de la campagne étaient interrompus. Sous le règne de Georges III, cette industrie occupait 40,000 personnes environ, et la valeur de ses produits s'élevait à 600,000 liv. sterl. (15 millions de francs). En 1739, nos manufactures de coton fournissaient non-seulement à notre consommation intérieure, mais encore à celle de toutes nos colonies et de la plupart des peuples de l'Europe. Cependant ce n'est que vers le milieu du dix-huitième siècle que la fabrication des étoffes de coton a pris en Angleterre un développement remarquable. Ce sont les travaux et les découvertes de Hargreaves, de Peel, d'Arkwright, de Wyatt, de Crompton, etc., qui, de progrès en progrès, les ont placés si fort au dessus de toutes les nations industrielles de l'Europe.

Esquissons en peu de mots les résultats de cette marche progressive.

En 1701, l'Angleterre n'importa que 1,986,000 livres de coton en rames ; en 1764, ce chiffre s'éleva à 3,870,000, et, en 1833, il s'est élevé à 303,726,000 livres. En 1701, la valeur des marchandises de coton qu'exporta la Grande-Bretagne était de 23,350 liv. sterl. (583,750 fr.) En 1764, ce chiffre s'éleva à 200,350 liv. sterl. (5,008,750 fr.), et, en 1833, la valeur des exportations de cet article s'est élevée à 18,486,400 liv. sterl. (462,160,000 fr.) Ce prodigieux accroissement des manufactures de coton paraît encore bien plus considérable lorsqu'on le compare avec celui des manufactures de laine. La valeur des produits exportés de cette branche d'industrie s'elevait, dans la première période du XVIIIe siècle, à 2 millions de liv. sterl. (50 millions de francs), et, en 1833, elle ne s'est élevée qu'à 6,500,000 liv. sterl. (162,500,000 fr.) ; ainsi, tandis que les exportations des produits des manufactures de laine n'ont fait que tripler, celles des manufactures de coton centuplaient ; aujourd'hui, les manufactures anglaises consomment, à elles seules, plus de la moitié du coton qui se produit dans le monde entier.

En 1832, la Grande-Bretagne a filé 247 millions de livres de coton, dont 72 millions ont été exportées en bobines et en écheveaux, et 61 millions en tissus. Le reste a été absorbé par la consommation locale, ou s'est transformé en étoffes diverses. Aujourd'hui, d'après les supputations de Mac-Culloch, la valeur totale des produits des diverses manufactures de coton est de 34 millions de liv. sterl. (850 millions de francs). Si de cette somme énorme on déduit 7 millions de liv. sterl. pour l'achat des cotons bruts et 21 millions de liv. sterl. pour les salaires des 900,000 ouvriers et autres individus qu'emploie cette industrie, il reste pour les frais d'administration, d'entretien des machines, de réparation des bâtimens et pour les profits des entrepreneurs 6 millions de liv. sterl. (150 millions de francs.)

D'après un rapport fait au parlement, il a été importé en Angleterre, en 1834, 327 millions de livres de coton brut, d'une valeur moyenne de 11 millions sterlings.

On comptait 1,200 filatures avec 100,000 power-looms (métiers à la mécanique). Le capital employé par ces fabriques est estimé à 34 millions sterlings, dont la moitié en machines et matière première, et l'autre moitié en salaires d'ouvriers.

En 1834, les produits des manufactures ont été :

En tissus blancs.	283,950,150 yards.
En tissus imprimés et teints. .	271,755,650
Ensemble. . . .	555,705,800 yards.

Dont la valeur s'est élevée à :

Pour la consommat. intér. . .	10,412,000	l. sterl.
Pour la consom. de l'étranger.	23,588,000	
Ensemble. . . .	34,000,000	l. sterl.

Cette industrie donne du travail directement à 824,300 ouvriers, et, indirectement, à 1,600,000, en tout 2,374,300. *Voy.* COTONNADES, FILATURE DE COTON.

Importations du coton dans la Grande-Bretagne pendant les deux années 1835 *et* 1836.

Année 1835.

	Liverpool.	Londres.	Glascow.	Total.
Louisian.	259,515	201		
Mobile...	82,029	»		
Florides..	9,706	»		
Savanah.	120,887	»	49,949	763,199
Charlest..	98,653	4,082		
A. ports..	136,230	1,947		
Et.-Unis..	707,020	6,230	49,949	763,199
Brésil.....	142,302	1,270	»	143,572
Levant...	37,281	1,420	5,020	43,721
Indes or..	63,556	37,816	16,593	117,965
Indes oc..	20,558	620	1,618	22,796
Total.	970,717	47,356	73,180	1,091,253

Année 1836.

	Liverpool.	Londres.	Glascow.	Total.
Louisian.	225,207	142		
Mobile...	117,937	»		
Florides..	20,257	»		
Savanah.	155,984	»	48,690	764,708
Charlest..	90,280	2,915		
A. ports..	102,153	1,144		
Et.-Unis..	711,818	4,200	48,690	764,708
Brésil.....	147,260	1,455	»	148,715
Levant...	31,409	2,430	1,114	34,952
Indes or..	102,888	97,800	18,804	219,493
Indes oc..	30,213	1,885	1,408	33,506
Total.	1,023,588	107,770	70,016	1,201,374

Importations en 1836. . .	1,201,374 balles.
Importations en 1835. . .	1,091,253
Augmentation en 1836.	110,121 balles.

COTON FILÉ. L'Inde est le pays le plus anciennement connu pour l'art de filer le coton avec la plus grande perfection ; on en fabriquait et on fabrique encore ces belles mousselines qui ont fait pendant long-tems l'admiration de l'Europe, et que celle-ci peut à peine imiter, malgré l'avantage que lui procurent ses mécaniques. L'art de filer le coton à la manière indienne, c'est-à-dire au rouet, s'était répandu de proche en proche jusqu'au Levant, sur toute la côte de la Syrie, à Smyrne, Alep, Saint-Jean-d'Acre, etc. Parmi ces cotons filés, ceux de Damas, qu'on appelait *coton d'once*, et ceux de Jérusalem, qu'on nommait *bazas*, étaient, et sont encore préférés à tous les autres. Ceux de l'Inde, inférieurs à ceux du Levant, étaient et sont encore connus sous les noms de *tutucorin*, *Java*, *Bengale* et *Surate*. Ils se divisaient en quatre ou cinq sortes supérieures, les unes aux autres, qui se distinguaient par les lettres A, B, C, etc. Ces cotons filés formaient un objet considérable du commerce d'exportation du Levant. Mais, depuis l'introduction des *mule-jennys*, ou machines à filer, ce commerce a bien changé ; au lieu de tirer des cotons filés du Levant, les Anglais, qui ont porté à un aussi haut degré l'art de la filature du coton à la mécanique, y importent annuellement de grandes quantités de coton filé de tous les numéros : ce qui a achevé de ruiner, dans tout le Levant, ainsi que dans l'Inde, et jusqu'en Chine, la filature du coton manuelle, qui ne peut soutenir la concurrence de celle à la mécanique et à la vapeur, beaucoup plus expéditive et économique. Les Anglais ont précédé toutes les autres nations, dans la construction et le perfectionnement des mécaniques à filer le coton ; et, malgré l'imitation de leurs procédés, soit en France, soit ailleurs, ils ont maintenu leur supériorité, principalement dans les hauts numéro qu'ils ont portés à un degré extraordinaire, et c'est un fait généralement reconnu, qu'une des principales causes de la supériorité des cotonnades et bonneteries anglaises, tient surtout à l'art de filer le coton avec des mécaniques d'une grande perfection.

Cet exemple a excité l'émulation en France, en sorte que la filature de coton y a été l'objet de la sollicitude particulière du gouvernement et des manufacturiers. On a cherché à imiter et à égaler les Anglais, si supérieurs dans ce genre d'industrie ; on y est parvenu jusqu'à un certain point, et on le doit en partie aux soins de l'administration de M. Chaptal, dont le zele pour le progrès de toutes sortes d'industrie, était aussi éclairé qu'ardent. C'est à lui qu'on est redevable de plusieurs prix pour le mécanicien qui ferait les meilleures machines à carder et filer le coton. Les premiers essais en ce genre datent de 1784, lorsque M. Martin, fabricant de velours de coton, à Amiens, obtint un privilége de douze années pour la construction et l'usage des machines propres à carder, filer en gros et en fin, doubler et retordre en même tems. Ces machines, les plus parfaites de celles qui avaient été jusqu'alors présentées au gouvernement, furent établies à l'Epine, près Arpajon ; elles donnèrent naissance à la première filature continuée en France ; et cet établissement tient encore un des premiers rangs. M. Delaitre, qui en fut l'un des propriétaires, et à qui l'art de filer le coton doit une partie de ses progrès, avait présenté, à l'exposition de l'an IX, des cotons filés aux mécaniques, continués jusqu'au n° 160 (par 700 aunes à l'écheveau), qui obtinrent la première distinction.

Depuis cette époque, des perfectionnemens ont été successivement introduits dans les mécaniques à filer le coton. Néanmoins, le coton filé aux mécaniques continues, ayant reçu des préparations qui tendent toutes à rendre les filamens parallèles et suffisamment tordus, convient plus particulièrement à la chaîne de toutes les étoffes de coton ; ainsi, ce genre de filature laissait désirer une qualité de coton filé plus propre à la trame, qu'on ne pouvait pas obtenir avec autant d'économie des mécaniques continues. En conséquence, on a inventé un autre système de mécanique qui remédie à cet inconvénient ; il est connu sous le nom de *mule-jenny* ; il produit une filature qui joint à la douceur l'égalité de la filature continue ; elle sert principalement à former la trame des tissus ; elle peut aussi servir pour la chaîne, parce qu'on peut régler le tors du fil à volonté. Ce fut en 1789 que MM. Morghan et Massey, à Amiens, firent construire un *mule-jenny* de 180 broches qui réunissaient tous les perfectionnemens propres à pro-

duire le plus beau fil de coton. Quelque tems auparavant, le gouvernement avait accordé une gratification de 6,000 fr. à Philemon Pickfort, mécanicien, pour avoir construit un *mule-jenny* de 80 broches, assorti de toutes les machines préparatoires, au nombre de cinq, qui font partie des modèles que renferme le Conservatoire des arts-et-métiers.

Malgré toutes ces tentatives, le succès de la filature à la mécanique était encore incertain; il n'est devenu démontré et constant que lorsque MM. François et Liéven Bauwens eurent formé, l'un à Gand et l'autre à Passy, deux établissemens de filature par *mule-jenny*. Ils sont parvenus à construire les machines les plus parfaites, et ont employé les ouvriers les plus instruits. Ce n'est que depuis cette époque que la filature de coton a pris en France un nouvel essor : en sorte que les concurrens qui, ensuite, se sont livrés à ces entreprises ont trouvé dans l'établissement de Passy de bons modèles à imiter, et aussi des ouvriers tous formés. Le département de la Seine-Inférieure n'est pas resté en arrière de ces progrès; il s'est formé depuis long-tems, sur la petite rivière de Cérès, une filature hydraulique dont la principale roue donne l'action à cinq différens ateliers; le produit des 960 broches qu'elle fait mouvoir à la fois est de 140 à 150 livres pesant en 24 heures, dans les numéro de 14 à 18. Les produits de cette filature sont portés à Rouen et à Louviers.

Tel est en aperçu le progrès de la filature de coton en France. Depuis la prohibition de certains numéro des cotons filés anglais, et l'extension de la fabrication des tissus de coton, il s'est formé un grand nombre de filatures mécaniques; Paris seul en comptait plus de trois cents; mais l'économie, dans les salaires des ouvriers, qu'on peut obtenir à plus bas prix dans la campagne, a engagé la plupart des propriétaires à y transporter leurs établissemens, ce qui était d'autant plus nécessaire que le bénéfice que donne la filature est proportionné à la perfection des machines que l'on emploie, à l'habileté des ouvriers, et principalement à l'économie de la main-d'œuvre. Il résulte d'un relevé extrait des registres, qu'en 1827, le filateur réalisait 4 fr. 50 c. par kil. pour couvrir ses frais et son bénéfice, lorsqu'en 1834, cet avantage se trouva réduit à 1 fr. 55 c. Ce qui prouve les progrès qu'on a faits, pendant cet intervalle, dans l'économie de la main d'œuvre.

On distingue deux sortes de coton filé destiné à la fabrication des différens tissus, savoir : la chaîne, qu'on appelle en anglais *twist*, et la trame *weft*. On nomme chaîne continue (*water twist*) celle produite par les métiers continus; tandis que l'on désigne sous le nom de chaîne mull-jenny (*mule twist*) celle produite par les métiers ou machines mull-jenny.

Numérotage du coton filé. Ce sont les numéro qui indiquent les différens degrés de finesse du coton filé. Le numérotage anglais consiste en 650 aunes; celui qui était en usage en France n'était pas uniforme, il variait de 625 à 650 et 700 aunes, selon les endroits et même les filatures. Comme le commerce se plaignait de cette irrégularité, qui produisait de graves inconvéniens, une ordonnance prescrivit qu'à partir du 1er mai 1820, les cotons filés seraient numérotés par 1,000 mètres, le dévidage devant s'opérer par des dévidoirs dont le périmetre devait être fixé à millimètre, 1428,57, au moyen d'une roue de 70 dents, en sorte que 70 tours devant produire une longueur de 100 mètres par chaque échevette, l'écheveau, qui se compose de 10 échevettes, devait avoir une longueur de 70 centimètres; d'où il résulte que, dans chaque échevette, il doit y avoir 70 fils ou tours de dévidoir. Les précautions qu'on prend ordinairement dans les bonnes filatures ont pour résultat que le mull-jenny produit le numéro que l'on veut avoir, sauf quelques variations occasionées par l'état de l'atmosphère.

Chaque district manufacturier s'est approprié en France un genre de fabrication particulière dans la filature. On distingue les qualités, ainsi que les numéro des cotons filés, destinés aux différens genres, à peu près dans l'ordre suivant :

	Chaîne.	Trame
Paris . . .	Du no 4 au no 40.	Du no 4 au no 40.
Alsace. . .	Du no 27 au no 31.	Du no 34 au no 40.
St-Quent. .	Du no 20 au no 90.	Du no 20 au no 100.
Rouen. . .	Du no 16 au no 30.	Du no 10 au no 60.
Lille. . . .	Du no 15 au no 40.	Du no 15 au no 50.
Amiens . .	Du no 20 au no 40.	Du no 20 au no 40.
Tarare. . .	Du no 4 au no 150.	Du no 15 au no 200.

Quant aux prix, ils varient depuis 3, 4, 5, 20, 35 et même 40 fr. le kilogramme, suivant la qualité de la matière première, la finesse, la perfection des filés. L'ancien mode d'échevetage de 625 aunes au kilog. a été remplacé par un nouveau, qui admet 1,000 mètres. La concordance s'établit en commençant par le no 18 du nouveau mode, qui correspond au no 24 de l'ancien, et ainsi progressivement jusqu'au no 119 du nouveau système, qui fait le no 157 de l'ancien.

On expédie le coton filé soit en bobines, ou dévidé en écheveaux. On place les bobines avec précaution dans des caisses ou des paniers. Après avoir dévidé et rassemblé les échevettes en écheveaux, le numéro du filé se calcule d'après le nombre d'écheveaux nécessaire pour faire le poids de 500 grammes : par exemple, un demi-kilog. de coton du no 1 forme un seul écheveau; il en faut 2 pour le no 2, qui ne doivent peser chacun que 250 gram., et ainsi de suite. Les écheveaux liés ensemble forment des liasses de 5 et de 10 kil., enveloppés dans du papier. La chaîne est en paquets de 5 kil. chaque, et la trame en paquets de 10 à 25 kil. On fait des ballots d'un certain nombre de ces paquets, recouverts de toile d'emballage. Quant aux bas numéro, on met en rond un certain nombre d'écheveaux qu'on lie ensemble pour en composer ce qu'on appelle une botte.

Suivant le calcul de M. Nicolas Koechlin, les produits de la filature de coton en France, en 1834, pouvaient être évalués à 34 millions de kilog., provenant de 3 à 3 millions 1/2 de broches, et dont la valeur pouvait être de 170 millions de francs : ce qui était assez conforme aux relevés faits à l'enquête, des produits de chaque district manufacturier, d'après lesquels le départ. de la Seine-Inférieure figure pour environ 12 millions, le Haut et Bas-Rhin, ayant en activité 800,000 broches, pour 8 millions, Saint-Quentin pour 1 million 1/2, Amiens pour 1/2 million, Troyes pour 10 millions, Paris et ses environs pour 1 million de kil. de coton filé. Mais comme depuis cette époque (1834) la filature a encore reçu une augmentation notable par la consommation toujours croissante des tissus de coton, on peut évaluer pour 1836 les produits des filatures au moins à 44 millions de kil., représentant une valeur d'environ 200 millions de francs. Cette prodigieuse quantité de filés

est presque toute employée par les manufactures de colonnades, tulles, mousselines, guingams, etc., et elle ne suffit pas encore, puisqu'il s'en importe d'Angleterre, surtout dans les hauts numéro, pour une valeur considérable. Mais cette puissance, qui a conservé sa supériorité dans les cotons filés, qu'elle est parvenue à porter à une rare perfection, et à livrer à des prix auxquels aucune autre nation ne peut les fournir, inonde le monde de ses produits; en sorte qu'elle les exporte même dans les lieux de production de la matière première, qu'elle échange contre ses filés. Ainsi le Levant, l'Inde, les deux Amériques, et jusqu'à la Chine, une grande partie de l'Europe, sont approvisionnés de coton filé anglais de toutes les qualités et de tous les numéro, sans qu'aucune concurrence puisse partager cette immense fourniture. On peut évaluer approximativement à 250 millions de kil. la quantité de filés fabriqués annuellement dans la Grande-Bretagne, représentant une valeur d'environ 550 millions de francs, et dont les deux tiers sont employés aux tissus, et l'autre tiers sert à l'exportation. C'est donc aujourd'hui la branche d'industrie la plus considérable qui existe en Europe et dans le monde entier.

Tarif des droits d'entrée en France. Les filés simples écrus du n° 143 (système métrique), et au dessus, ne peuvent être importés qu'en paquets de 2 livres anglaises au moins, par les seuls bureaux du Havre, de Calais et de Dunkerque (loi du 2 juillet 1836). Ils doivent acquitter pour 1 kil. net à l'entrée 7 fr. par nav. franç., 7 fr. 70 c. par nav. étranger: — d° *retors*, par kil., 8 fr. par nav. franç., 8 fr. 80 c. par nav. étranger, ainsi que par terre, à la sortie, 25 c. par kil. Tous autres filés sont prohibés à l'entrée. *Voy.* COTONNADES, FILATURE.

COTONNADES. Nom que l'on donne aux différens tissus de coton tels que calicot, percale, mousseline, velours de coton, etc. Les tissus de coton appelés siamoises ont une largeur de 7/8e d'aune, la longueur de la pièce est de 33 aunes de Paris; chaque pièce emploie 4 livres de fil de lin et 12 livres de coton filé. On fabrique également des piqués, des basins unis et rayés, des mousselinettes, etc. Les piqués ont 2/3 de large, 36 aunes à la pièce; chaque pièce emploie 7 à 8 livres de fil de lin et 20 livres de coton filé. Basins unis, 1/2 aune de large, 24 aunes à la pièce; chaque pièce emploie 4 à 6 livres de fil et 5 livres de coton filé. Basins rayés, 1/2 aune de large, 24 aunes à la pièce, emploie 4 livres de fil, 5 livres de coton. Futaine, 1/2 aune de large, 20 aunes à la pièce, emploie 4 livres de fil et 5 livres de coton filé. Mousselinettes, 2/3 de large, 36 aunes à la pièce, emploie 4 livres de lin filé, 8 livres de coton. Velours de coton, 3/8e de large, 36 aunes de long à la pièce, emploie 5 livres de lin filé, 10 livres de coton.

Toutes ces pièces, fabriquées écrues, achetées par les commerçans, sont envoyées aux blanchisseries, qui emploient, dans la belle saison, 3 mois pour le blanchiment des toiles de coton, et 10 mois pour les basins. Troyes en Champagne était renommée pour ses blanchisseries; soit par la qualité des eaux, soit par le procédé simple des lessives et rosées, la perfection du blanc que les toiles, basins et autres ouvrages acquièrent sans altération de qualité, est au dessus de toute comparaison, comme le velouté moelleux des fines toiles de coton. Quelques tentatives ont été faites pour blanchir les toiles par le moyen de l'acide muriatique oxigéné, qu'on est enfin parvenu à introduire dans le blanchiment des tissus de coton, qui s'opère actuellement comme sur les toiles de fil, aux dépens de la qualité.

Les différentes pièces, en revenant du blanchiment, sont expédiées en blanc, ou teintes ou imprimées, suivant leur destination et l'usage auquel on veut les employer.

Commerce des cotonnades en France. L'industrie cotonnière, en France comme en Angleterre, est devenue la plus importante: les conseils-généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures, l'ont évaluée à 500,000,000 en 1835. M. Mimerel, filateur de coton à Roubaix, délégué de la chambre de commerce de Lille et des chambres consultatives des arts et manufactures de Roubaix et de Tourcoing, a déclaré qu'elle excède cette somme d'un cinquième. La production générale du coton en France, a-t-il dit, est de 600,000,000. Les salaires, y compris les frais de transport, s'élevent à 400,000,000. Nous employons pour 110 millions de matières premières, y compris le blanchiment et les matières colorantes. Les intérêts des capitaux employés représentent 30,000,000. La dépréciation de nos usines, à 5 p. 0/0, peut être portée à 15,000,000; l'entretien de ces mêmes usines à 15 autres millions. En tems ordinaire, les bénéfices des producteurs montent à 30,000,000. Dans les tems de prospérité, la production excède 600,000,000, et l'excédant se partage entre le producteur et l'ouvrier. Suivant le même fabricant, cette industrie emploie 35,000,000 de kilogr. par an, qui coûtent 70,000,000 fr. que la France paie à l'étranger pour se procurer la matière première. Un grand nombre d'objets manufacturés sont exportés à l'étranger, et le profit qui en résulte dédommage en partie du tribut qu'on a payé pour la matière première.

Plusieurs branches de cette industrie ont pris un grand développement et ont acquis une perfection qui leur ouvre un grand débouché au dehors. Les fabricans français sont parvenus à produire des tissus remarquables pour leur belle et bonne qualité, tels que les percales, jaconas, madapolames, basins, piqués, etc., qui peuvent soutenir la concurrence à forces égales dans tout ce qui se rapporte à une belle et bonne exécution, si ce n'est pour les prix qui sont plus élevés que ceux de leurs rivaux, les Anglais, les Belges et les Suisses. Ils fabriquent aussi très-bien les mousselines et le tulle, mais les fils qui entrent dans leur confection viennent d'Angleterre, pour ce qui concerne les hauts numéro, attendu que nos filateurs ne produisent pas une assez grande quantité dans les numéro élevés, ou que leurs produits ne sont pas assez parfaits.

Le département de la Seine-Inférieure (la Normandie) a été un des premiers à se distinguer dans la fabrication des cotonnades, et Rouen, ainsi que ses environs, sont encore les localités où il se fabrique la plus grande quantité de ce qu'on appelle de la rouennerie, qui consiste en toutes sortes de tissus de coton qui ont pris dans le commerce la dénomination générale de cotonnades. Indépendamment de Rouen, d'autres villes ont cultivé avec tout autant de succès cette branche importante de l'industrie manufacturière; telles sont Saint-Quentin, Bar-le-Duc, Saint-Etienne, Roubaix, Nantes, Roanne, etc. Chacune de ces villes s'est appliquée à un genre particulier de fabrication: ainsi Roubaix confectionne principalement des tissus de

coton croisé en blanc et de diverses couleurs pour pantalons d'été; Saint-Quentin s'est adonnée aux guingams, de même que Bar-le-Duc et Sainte-Marie-aux-Mines; cependant ce dernier endroit fabrique aussi des cotonnades plus légères et plus fines, telles que des guingams en blanc et imprimés en différentes couleurs, qui ont acquis un grand débit par leur élégance et leurs nuances unies et variées.

Le droit à l'entrée des cotons, a dit M. le ministre du commerce (séance de la chambre des députés du 19 avril 1836, est de 2 sous par livres; il est payé sur une masse d'importation qui, l'année dernière, s'est élevée à 34,000,000 de kilogrammes, aussi ce droit a-t-il fait entrer au trésor environ 8,000,000 de francs.

Maintenant, comme la quantité de coton importée donne lieu à une fabrication totale dont la valeur est de 600,000,000 de francs, il s'ensuit que le montant du droit ne figure, en définitive, que pour moins de 1/75e dans les valeurs livrées à la consommation.

Commerce des cotonnades en Angleterre. Les progrès rapides et la prodigieuse extension des fabriques de coton, dans la Grande-Bretagne, sont, sans contredit, le phénomène le plus extraordinaire de l'histoire de l'industrie. Grâce aux découvertes et aux admirables inventions de Hargreaves, d'Arkwright, de Crompton et de quelques autres, ni l'extrême modicité des salaires dans l'Inde, ni la supériorité que ses habitans avaient acquise, n'ont pu les mettre à même de lutter avec avantage contre ceux qui leur achètent le coton brut, et qui, après lui avoir fait faire 2,700 lieues, le leur renvoient en tissus. Il n'y a guère plus d'un siècle que la fabrication du coton était dans l'enfance en Angleterre, et maintenant elle est la première base de sa prospérité : c'est par elle que des millions s'accumulent et s'emploient, et que des milliers d'ouvriers travaillent. D'après M. Marschall, l'industrie anglaise occupe 360,000 familles, et les manufactures de coton en emploient à elles seules près de la moitié, 163,000 familles, ou environ 805,000 personnes. En 1831, la valeur déclarée des objets exportés, provenant de toutes les manufactures anglaises, s'est élevée à 38,271,597 liv. sterl. (956,789,925 fr.), et dans ce chiffre, la valeur des produits des diverses fabriques de coton entrait pour près de moitié, car elle s'élevait à 19,269,942 liv. sterl. (481,798,550 fr.).

En 1830, l'importation du coton en rame, dans la Grande-Bretagne, s'est élevée à 793,000 balles, ou 257,836,000 livres, dont 9 millions seulement ont été exportées en nature, 24 millions en bonneterie, et 76 millions en filés ou retors. Sur les 150 millions de livres restant, 30 millions de livres ont été consommées dans l'intérieur pour divers usages; en sorte que les manufactures de tissus n'ont eu à confectionner que 120 millions de livres, qui ont fourni, terme moyen, 5 *yards* d'étoffe par livre (l'*yard* égale 0 mèt. 914,38, environ trois pieds) : soit 600 millions d'*yards* pour la totalité, sur lesquels 402 millions ont été exportés, et 198 millions ont été affectés à la consommation intérieure, ce qui donne une consommation moyenne de 9 *yards* d'étoffe de coton pour chacun des habitans de la Grande-Bretagne.

C'est au commencement de ce siècle que l'industrie cotonnière a pris naissance. En 1806, le nombre des fileurs et des tisseurs était extrêmement restreint. Les filatures étaient si mal construites que les numéro les plus bas en sortaient à peine. Les tissus étaient imprimés en France, après avoir été importés de l'étranger en payant un droit. Il existait alors à Tarare quelques fabriques de mousseline, mais elles employaient des fils de coton venus des pays voisins. Cependant, depuis plusieurs années, on avait promulgué, sans l'exécuter, la loi du 10 brumaire an V, qui avait prohibé les tissus anglais. En 1806, à l'instigation de M. Rubichon, une loi nouvelle vint défendre l'entrée de tous les tissus étrangers, de quelque nature qu'ils fussent. Cette loi fut sévèrement exécutée. Deux ans à peine après sa promulgation, la Normandie, le Beaujolais, la Flandre, la Picardie, l'Alsace et Paris même, furent remplis de métiers, dont les produits trouvèrent leur écoulement sous la protection du système continental; aussi l'importation du coton en rame s'éleva, en 1808, à 60,000 balles. Depuis la paix de 1814, malgré les lois restrictives les plus odieuses, l'importation des cotons bruts n'a fait que tripler; ainsi, en 1826, elle s'est élevée à 180,000 balles, dont la plus grande partie a été consommée dans l'intérieur. En 1829, cette consommation s'élevait à 26 millions de kilogrammes tissés, filés ou en bonneterie.

L'Angleterre, par le perfectionnement de ses machines, et par l'abaissement successif du salaire de ses ouvriers, s'est toujours trouvée en mesure de livrer ses produits à 20 p. 100 au dessous de ceux de la France; car ce serait se faire une idée bien fausse que de penser que le prix de la main-d'œuvre en Angleterre est de beaucoup plus élevé qu'en France; la seule différence qui existe se trouve balancée par la plus grande habileté de l'ouvrier anglais.

Depuis 1775, les façons ont été tellement réduites, qu'on a peine à concevoir comment l'ouvrier anglais peut parvenir, avec un salaire si restreint, à subvenir à tous ses besoins et à ceux de sa famille. La pièce de coton dont la main-d'œuvre était payée, en 1776, par la maison Peel et compagnie, de Blackburn, 5 liv. st. 10 shell. (137 fr.), se paie aujourd'hui de 8 à 9 shell. (12 à 13 fr. 25 c.). Il résulte des recherches de Jonh Marschall, que le prix de la main-d'œuvre, dans les manufactures de coton, a baissé, depuis 1814, dans la proportion de 12 à 1.

Il est donc certain que, par leurs fers, leurs charbons, dont l'extraction est si facile; par leurs navires, toujours sûrs de trouver un chargement de retour; par le caractère spécial de leurs ouvriers, les Anglais sont assurés, pendant longtems encore, d'une supériorité incontestable. La Suisse pourrait seule lutter avec avantage, si elle avait des ports de mer. Pour donner plus de poids à notre assertion, nous reproduirons ici le résumé d'un parallèle qui a été établi en France par des hommes de l'art, duquel il résulte que, si la fabrication de 15,000 pièces de coton coûte en Angleterre 64,708 francs, elle reviendra, en France, à 116,250 fr. : soit à l'avantage de la fabrication anglaise une différence de 3 fr. 25 c. par pièce, ou près de 100 p. 100. Il faut reconnaître, toutefois, que l'impression des toiles de coton est meilleure en France : les dessins sont faits avec plus de goût, les couleurs plus vives, quoique moins durables. Si la liberté du commerce existait, l'Angleterre pourrait trouver un avantage à faire imprimer ses toiles en France, et à donner en échange de ce travail ses pièces en blanc.

La fabrication des cotons est l'une des plus considérables et des plus avantageuses pour l'Angle-

terre, comme on va le voir par le résumé suivant de l'état de cette manufacture en 1831.

L'Angleterre a importé de ses possessions pour la somme de 11,546,667 quintaux de coton en laine, et des pays étrangers 2,598,081 quintaux, s'élevant à 168,875,261, faisant un total de 180,421,945 francs, pour 2,886,748 quintaux.

Il a été perçu 9,203,525 fr. de droits.

La quantité réservée à sa consommation intérieure en coton, en laine, fil, bonneterie, tissus de toutes sortes, etc., s'est élevée à 432,734,741 fr.

La valeur déclarée des quantités de coton en laine, fils, tissus, fabrication de toute espèce, etc., exportés à l'étranger, s'est élevée à la somme de 490,334,509 fr. La valeur primitive du coton en laine, et les frais de teintures et de combustibles, étant de 136,240,974, il reste par conséquent pour la main-d'œuvre, 354,093,535 fr.

Ainsi, les cotons qui n'ont employé qu'un capital primitif de 180 millions, ont procuré un bénéfice réel de 354 millions de francs à l'Angleterre: surtout si l'on met en ligne de compte le travail immense dont cette fabrication devient la source pour cette foule innombrable d'industriels dont l'existence est liée à l'industrie principale.

En France, la fabrication du coton n'a pas offert des résultats aussi majeurs : elle a mis en consommation, en 1831, 564,389 quintaux de coton en laine, s'élevant à 49,442,016 fr.

La mise en œuvre a élevé ce capital à 400 millions, 245,317 fr., somme qui a été répartie ainsi qu'il suit : Il a été consommé à l'intérieur pour une valeur de 353,523,834 fr. de coton en laine, fils, tissus, fabrication de toute espèce, etc.

Il a été exporté en tissus, fils, etc., pour une somme de 55,721,483 fr. La valeur primitive du coton en laine, et les frais pour teintures, combustibles, étant de 12,820,278, il reste pour la main-d'œuvre, 42,901,203 fr.

Les importations de coton brut manufacturé en Angleterre n'étaient, en 1781, que de 5 millions de livres pesant. Elles avaient augmenté en 1800 à 80 millions, en 1820 à 147 millions, en 1830 à 250 millions; et leur valeur annuelle n'est pas moins de 36 millions de livres sterl., environ 800 millions de francs. Les salaires des ouvriers, pour la fabrication, s'élèvent à 22 millions sterl., ou environ 550 millions de francs : le nombre des ouvriers et autres individus employés aux manufactures de coton, est de 1,250,000, ou 25 fois autant que ceux qui y étaient employés il y a 50 ans. On compte à Manchester seulement, 187,000 personnes qui s'en occupent.

Le parlement doit s'occuper de la situation actuelle des manufactures de coton : cette branche d'industrie alimente en Angleterre 1,500,000 ouvriers au moins; elle a d'autant plus besoin de protecteurs que, depuis 1814, les progrès de la même industrie en Suisse, en Saxe, en Belgique et aux Etats-Unis, ont mis ces pays en état de lutter avec les produits de l'Angleterre.

On peut se former une idée de l'immense étendue de ce commerce par le montant des expéditions faites sur tous les points du globe dans le cours d'une seule semaine. Par exemple, du 26 mai au 1er juin, le port de Liverpool seul a expédié des cargaisons de cette denrée, dont chacune, depuis un ballot jusqu'à 150 et 200, à la destination des lieux suivans, qui comprennent à peu près le monde entier, savoir : à Java, à Bombay, Calcutta, Madras, Ceylan, Manille, Madère, Déméрary, Jamaïque, Saint-Domingue, Trinité et Nassau; à Boson, la Nouvelle-Orléans, New-York et Philadelphie, et généralement à toute l'Amérique anglaise; à Bahia, Monte-Video, Buenos-Ayres, Maranham, Rio, Fernambouc, Para, Valparaiso, Lima; à Constantinople, Gênes, Livourne, Malte, Messine, Naples, Palerme; à Smyrne, Trieste, Venise; à Lisbonne, Alexandrie, Beyrout (en Syrie); à Ancône; à Odessa, Salonique, et enfin à Douglas, dans l'île de Man.

Enquête sur l'industrie cotonnière belge.

L'enquête faite en 1834 à Bruxelles, sur l'industrie cotonnière belge, nous fournit quelques renseignemens authentiques sur l'état actuel de cette industrie dans la Belgique. Dans l'interrogatoire, M. Schumacker, fabricant de tissus de coton à Bruxelles, répond que cette industrie a prospéré jusqu'en 1814; c'est-à-dire jusqu'à la réunion de la Belgique à la Hollande pour former le royaume des Pays-Bas. Elle s'est trouvée alors dans la même position jusqu'à présent, en ce sens que les principaux moyens de débouchés ont disparu; elle avait des débouchés en France et en Allemagne; réduite à la Hollande et à ce pays-ci, elle s'est trouvée arrêtée. Mais en 1826, par suite de la création de la société de commerce, l'industrie cotonnière reçut un développement extraordinaire qu'elle n'avait pas encore atteint jusqu'alors.

Ce fut en 1817 que commença une lutte pour l'industrie du pays, qui cherchait à fabriquer à meilleur marché, afin de pouvoir soutenir la concurrence avec les fabriques étrangères; elle atteignit ce résultat, car elle obtint une diminution considérable dans les prix de fabrication. Ainsi, on avait payé dans le principe, pour tissage d'une aune de calicot, 50 cent., pour la filature, 2 fr. 50 cent. par livre; on la paie maintenant pour le tissage, 5 cent. par aune, pour la filature, 1 fr. par kilog. C'est une énorme différence.

De 1814 à 1820, l'industrie cotonnière ne fit aucun progrès parce qu'elle n'était pas protégée. Quant aux fabriques et à leurs produits, l'on compte Gand pour les deux tiers, et le reste du royaume pour un tiers.

La société de l'industrie cotonnière qui se forma à Gand releva cette fabrication, ayant pour principal débouché la possession hollandaise de Batavia et les autres colonies; mais depuis la séparation de la Belgique du royaume des Pays-Bas, le gouverneur-général des Indes orientales néerlandaises a soumis, par un arrêté du mois de juillet 1834, à un droit exorbitant de 70 p. 0/0 les produits de l'industrie belge.

En 1830, on estimait la production de 50 à 60 millions; depuis lors, cette industrie n'a plus produit une somme aussi considérable. On compte qu'elle emploie 221 ouvriers, y compris leurs familles, et environ 9,000,000 de kilogrammes de coton en laine d'une valeur de 17,000,000 de fr., et dont le produit s'élève à 8,000,000 de kilogrammes en coton filé, et 2,000,000 de pièces de cotonnades de diverses qualités; le surplus sert à la fabrication de la bonneterie, passementerie, et à des tissus de différens mélanges.

La fabrication des calicots emporte au moins trois quarts de la fabrication totale; Gand ne fait que des calicots et des impressions. Les principales qualités que l'on fabrique en Belgique sont des calicots, des cotonnettes; il se fait ensuite des articles de bonneterie, etc.

Les fabriques qui existent actuellement (1835) en Belgique peuvent fabriquer, dans les qualités

communes, à aussi bon marché qu'en France et en Angleterre. Les fabricans, en général, n'ont pas le capital actif qui leur serait nécessaire pour les entreprises lointaines. Du tems du gouvernement hollandais, ils avaient des débouchés sur les lieux mêmes, et depuis que ces débouchés leur ont été retirés par les circonstances, ils n'ont rien tenté; mais il n'est pas moins vrai que les produits belges pourraient lutter avec avantage sur les marchés étrangers.

Le droit sur les calicots étrangers à leur entrée en Belgique est, suivant leurs qualités, de 13, 14, et 15 p. 0/0 sur la valeur. La variation du prix dépend du poids de la marchandise. Le droit sur les cotonnettes est de 16 à 17 p. 0/0; sur les indiennes, il est de 18 à 20. Les droits dont sont frappés les cotons filés étrangers des numéro 15, 30 et 40, ont conservé à la Belgique le débit de ces numéro sur son propre marché. A l'étranger, l'industrie belge doit entrer en concurrence avec l'Angleterre, la France, la Suisse et l'Allemagne. Pour les impressions communes qui se font à Gand, les tissus indigènes sont suffisans et à meilleur marché qu'on ne pourrait les tirer de l'étranger.

M. Ch. Fred. Borel, de la maison de Borel frères, à Bruxelles, répond à l'enquête, si l'on veut favoriser l'industrie gantoise en prohibant les tissus imprimés venant de France et de la Suisse, que feront les classes aisées? elles cesseront de porter des tissus de coton, elles porteront des soieries en plus grande quantité: car les produits de Gand sont trop communs; ils sont de trop mauvais goût pour que les classes aisées veuillent les porter.

Quant aux importations étrangères des tissus de coton dans la Belgique, M. Borel estime que les impressions de l'Alsace (de Mulhouse) peuvent monter à une valeur de 6,000,000. Il n'y a que deux maisons à Bruxelles qui reçoivent des impressions de la Suisse. Les importations de la France devront diminuer à cause de la hausse qui a lieu sur son marché intérieur.

Fabrication de cotonnades en Russie. Cette industrie fait, comme d'autres branches, de notables progrès dans cet empire, où des droits protecteurs la protègent contre l'envahissement de ses marchés par les manufactures étrangères; en sorte que les fabriques de cotonnades se sont considérablement augmentées, ainsi que leurs produits. En 1814, leur nombre était limité à 130, maintenant on en compte environ 500, produisant plus de 49 millions de francs de toutes sortes de tissus; mais les Russes ne sont pas encore parvenus à produire du coton filé ni en si belle ni en assez grande quantité pour suffire à leur fabrication; aussi en reçoivent-ils encore pour une somme considérable d'Angleterre, qui s'élève à plus de 35,000,000 de francs.

En Allemagne. Ce pays n'est pas resté en arrière dans l'industrie cotonnière, elle y fait chaque année des progrès remarquables, et les cotonnades saxonnes se distinguent par une grande perfection, principalement dans les tissus blancs, les mousselines, la bonneterie, qui, par leur finesse et leur belle qualité, ainsi que par leur bas prix, ont soutenu avantageusement la concurrence des Anglais sur les marchés de l'étranger. Chemnitz est le centre de cette fabrication, qui livre au commerce des indiennes et des tissus en blanc à des prix très-modérés.

La Prusse, surtout ses provinces rhénanes, possèdent un grand nombre de manufactures de cotonnades dont on évalue les produits annuels à environ 30,000,000 de thalers, soit 112,000,000 de fr. La réunion des douanes allemandes, en excluant par d'énormes droits d'entrée les produits similaires de l'étranger, ont beaucoup contribué à augmenter la consommation des cotonnades indigènes.

Dans le royaume des Deux-Siciles. Ce pays commence à devenir un état industriel, et il peut d'autant plus fabriquer des cotonnades à bon marché, qu'il possède en grande partie la matière première. Il s'est établi des filatures considérables dans ce royaume sous la direction d'étrangers; on y file très-bien jusqu'au numéro 40: on tire le filé des numéro supérieurs de l'Angleterre pour alimenter les 5 à 6,000 métiers qui fabriquent des cotonnades à Salerne et dans les environs. Cette fabrication, qui augmente journellement, a beaucoup restreint les importations des tissus de l'Angleterre qui, de plus de 5,000,000 de francs qu'elles étaient en 1825, sont réduites à 1/2 million et moins depuis 1831. Les principales fabriques, indépendamment de celles de Salerne, se trouvent à Catane, à Messine, à Palerme et aux environs.

COTRONE, ville maritime du royaume des Deux-Siciles, située dans la Calabre ultérieure, à l'embouchure de l'Esaro, dans la mer Ionienne. Lat. N. 39° 15'; long. E. 14° 50'. Le port est assez profond pour recevoir toutes sortes de bâtimens de commerce. Popul. 5,600 habitans.

Commerce et industrie. L'industrie des habitans se réduit aux produits indispensables à la vie domestique, à quelques tissus grossiers de cotonnades propres à l'usage des indigens et à quelques autres objets.

Les principaux articles du commerce de ce pays, situé sous un des plus beaux climats du monde, consistent dans ses productions, savoir : d'excellent blé, d'une grande quantité d'huile d'olive, mais qui n'est propre qu'aux savonneries de Marseille, en térébenthine, vin et soie.

COULAGE. Ce terme désigne, dans le commerce des vins, des huiles, eaux-de-vie, mélasses et autres liquides, le déchet ou la diminution provenant de l'écoulement occasioné, soit par le transport ou quelque accident. C'est un des plus grands inconvéniens du commerce des liquides, et qui donne souvent lieu à des pertes considérables, sans pouvoir en être indemnisé, puisque le coulage peut arriver par cas fortuit, et lorsque même il arrive par négligence ou imprévoyance, il est bien difficile d'en avoir des preuves bien évidentes pour en former une action judiciaire en réparation des dommages. C'est une grande question, de savoir jusqu'à quel degré les voituriers sont responsables du coulage, lorsqu'il n'y a pas une clause expresse de garantie, comme dans le charroi des huiles de colza d'Arras et de Lille à Paris, car le roulier pourrait remettre au consignataire des barils à un quart ou à moitié vides, et exiger toujours l'entier montant de sa voiture. Au lieu qu'étant garant du coulage, c'est à lui à prendre ses précautions et à se faire payer une prime pour sa garantie. Nous croyons que c'est le mode le plus sûr d'opérer pour les expéditionnaires, qui ne sont pas ainsi livrés à la merci ou à la mauvaise foi de ceux qui sont chargés du transport. Quant au transport par mer, c'est différent; le capitaine du bâtiment est toujours affranchi de la perte du coulage, et cette perte, lorsqu'elle excède 10 p. 0/0, entre toujours dans les avaries que doivent supporter les assureurs. En effet, les chances de la mer sont trop nombreuses pour qu'un capitaine s'engage à la ga-

rantie du coulage, ce qui peut dépendre aussi de la bonté des futailles et de leur conditionnement, qui sont le fait du chargeur et non du capitaine. Un autre inconvénient, c'est que la qualité du liquide peut être altérée en en soutirant une partie qu'on remplace par une qualité inférieure. Par exemple, dans le vin, on peut y introduire de l'eau ; dans l'huile d'olive, de l'huile d'œillette, ou même de l'eau, qui va au fond, et dont on ne peut s'apercevoir que lorsqu'on vide la futaille, ou que lorsqu'on en soutire par un trou que l'on pratique tout en bas de la barrique quand on soupçonne cette falsification. Dans ce cas, on a droit à une indemnité qui doit être réglée par arbitres. Nous avons voulu signaler les nombreux inconvéniens auxquels le commerce des liquides se trouvait exposé, soit par le coulage, soit par la fraude, pour que les commerçans qui s'y livrent prennent les précautions nécessaires pour s'y soustraire, d'autant plus que le Code de commerce n'est pas bien explicite sur cet objet.

COULAN, ville et port de mer de l'Indoustan, capitale de l'ancienne province de son nom, aux Indes orientales, sur l'Océan indien, à l'embouchure d'une rivière, à 25 lieues de Travancore, et à 9 d'Andjengo; lat. N. 8° 53", long. E. 74° 11". Le port est petit, et les navires sont obligés de se tenir à 12 brasses de la côte. On y fait un commerce considérable en poivre, gingembre, cardamone, et autres productions du territoire. On fait sur la côte une grande chasse aux tortues qui s'y trouvent en grand nombre, et dont les dépouilles donnent une grande quantité d'écaille qui forme un objet important d'exportation avec les autres produits. Cette ville appartenait aux Hollandais, qui l'ont cédée aux Anglais.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* CALCUTTA.

COULEUR. C'est le produit naturel ou artificiel des substances colorantes, qui sont en grand nombre, telles que le pastel auguède, le safran, le pastel, le bleu de Prusse, la garance, l'indigo, la cochenille, le kermès, les divers bois tinctorials, qui sont aussi en grand nombre; les différentes terres ou ocres, et une infinité d'autres matières qui servent soit aux teinturiers, soit aux peintres. On nomme en général, dans le commerce, couleurs, les ingrédiens ou drogues de toute espèce employés par les teinturiers et peintres, ainsi que les teintes que produisent ces matières, différemment mêlées et employées, soit pour teindre les étoffes, soit pour peindre les tableaux.

Les marchands de couleurs les vendent toutes préparées : celles qui conviennent aux peintres sont ordinairement renfermées dans des vessies de différentes grandeurs et de divers poids. Néanmoins il en est autrement des couleurs pour la détrempe, qui se vendent comme les marchands les reçoivent, en pierre, en pain, ou en poudre, et ce sont les peintres qui les préparent eux-mêmes. Quant à celles à l'huile et pour la miniature, qui sont les plus belles et aussi les plus fines, elles se débitent en gros ou à l'once, suivant qu'elles sont plus ou moins chères et rares. Les unes, comme le blanc de céruse, le noir, l'inde, les massicots, la terre d'ombre, etc., sont broyées avec un peu d'eau gommée, et mises en petits morceaux; les autres, comme le carmin, le vermillon, l'outremer, etc., sont réduites en poudre impalpable. D'autres se vendent telles que la nature les produit, comme le vert de vessie et la pierre de fiel, aussi bien que la gomme qui sert à préparer l'eau des peintres en miniature.

Il existe une quantité de substances qui donnent de belles couleurs, et qui font l'objet de ce commerce, tel que le cinabre, dont on extrait une belle couleur rouge; réduit en poudre impalpable, il prend une belle nuance de la même teinte, qui reçoit le nom de vermillon. On tire aussi une couleur écarlate du bi-jodure de mercure, dont les Anglais font grand usage.

Le carmin est aussi une couleur précieuse, qui a pour base la cochenille, mais qui est souvent falsifié au moyen du vermillon. Les ocres rouges résultent des oxides de fer calciné, c'est-à-dire de la calcination du sulfate de fer qui porte aussi le nom de colcothar.

Les chromates de plomb, diversement combinés, donnent différentes nuances de jaune; il en est de même du jaune minéral de plomb, ou oxi-chlorure de ce métal, que l'on débite en poudre ou en morceaux très-pesans. Le jaune de Naples est le produit de la combinaison des oxides de plomb et d'antimoine, donnant une belle variété de nuances. Les ocres jaunes sont des extraits des hydrates d'oxides, et possèdent en général une grande tenacité en peinture. L'orpiment, qui approche le sulfure d'arsenic, donne aussi une très-belle nuance jaune, ainsi que celui connu sous le nom de réalgar, ayant une teinte rouge orangé. Le minium sert aussi à composer des jaunes orangés. La gomme-gutte, espèce de résine, est aussi employée pour obtenir une des plus belles couleurs jaunes qui existent. Ce qu'on appelle laques et stils de graines jaunes, sont les produits de diverses plantes, telles que la laque de gaude, qui donne une très-belle nuance jaune verdâtre.

Bleu Souchon. Une découverte importante pour les manufactures des draps est celle que M. Souchon, chimiste lyonnais, a faite depuis plusieurs années, pour remplacer l'indigo par le prussiate de fer. Sa persévérance a enfin résolu le problême, comme on l'a vu par deux pièces de drap teintes en laine qu'il avait mises à l'exposition de 1826. A côté de ce drap était un vieil habit, porté pendant quatre ans, et qui fournissait une preuve incontestable de la solidité de cette couleur chimique, dont l'emploi affranchirait l'Europe du tribut considérable qu'elle paie pour l'indigo qu'elle tire de l'Inde.

Découverte concernant le bleu d'outre-mer. M. Robiquet, dans la séance du 31 décembre 1832, à l'académie des sciences, adresse une note sur le bleu d'outre-mer artificiel et sur un nouveau moyen de l'obtenir à bas prix. On se rappelle la découverte intéressante de M. Guimet, qui remporta le prix proposé par la société d'encouragement pour la fabrication du beau bleu d'outremer, si précieux à la peinture. Les procédés de M. Guimet sont restés secrets, et le bleu qu'il met dans le commerce est encore d'un prix assez élevé. Celui que M. Robiquet présente à l'académie n'a point, à la vérité, l'intensité ni le reflet azuré du bleu Guimet; mais il peut être employé avec avantage dans quelques circonstances.

Pour obtenir ce bleu, M. Robiquet prend une partie de kaolin (espèce de terre employée pour la porcelaine), une partie et demie de soufre et une partie et demie de sous-carbonate de soude sec et pur. On mélange et l'on introduit le tout dans une cornue de grès lutée; puis on chauffe graduellement jusqu'à cessation de toute vapeur; on laisse refroidir et l'on brise la cornue, dans l'intérieur

de laquelle on trouve une masse spongieuse d'un assez beau vert, laquelle, à mesure qu'elle attire l'humidité de l'air, passe graduellement au bleu. On lessive cette masse, l'excès de sulfure se dissout, et il reste une poudre d'un assez beau bleu. On lave, on fait sécher, puis on calcine de nouveau au rouge pour se débarrasser de l'excès de soufre. Quand ces opérations ont été faites avec soin, la substance obtenue est un bleu fort agréable. M. Persoz présente à son tour un bleu d'outremer artificiel, qui paraît devoir l'emporter sur la qualité.

En exécution du décret du 15 octobre 1810, aucun marchand de couleur ne peut établir, près des habitations particulières, des fabriques de bleu de Prusse, de minium, de vernis, de blanc de céruse, de noir de fumée, de noir d'ivoire, sans la permission de la police.

Le bleu de Prusse est sans doute une couleur d'une belle nuance qui peut remplacer, jusqu'à un certain point, celle qui a l'indigo pour base, mais elle n'a pas la même solidité et s'altère assez promptement; elle devient verdâtre. On doit à M. Thénard la découverte du bleu de cobalt, qui n'est pas aussi cher que l'outre-mer. Il y a encore le bleu égyptien, produit sans doute par le carbonate de cuivre. Cette couleur a de la solidité. Les cendres bleues, le bleu de montagne ont les mêmes bases.

Tout le monde sait que les différentes couleurs vertes résultent du mélange de jaune et de bleu; mais il existe aussi des verts naturels. Telle est la malachite ou vert de montagne, ayant pour bases ce qu'on appelle les cendres vertes. Il y a aussi le vert de chrome, dont la nuance est fort belle, et dont on se sert pour la peinture sur porcelaine ainsi que pour celle à l'huile. On peut encore mettre au même rang le verdet cristallisé, le vert-de-gris, que l'on fabrique à Montpellier ainsi qu'à Dijon. Le vert de Scheele, que l'on doit à l'auteur du même nom, est d'une belle nuance, produite par une combinaison d'arsenic blanc et de bioxide de cuivre. Le vert de Schweinfurt, ou vert de Vienne, a beaucoup d'analogie avec la précédente couleur; elle a une teinte plus brillante. On peut encore citer la terre verte de Vérone et celle de Chypre.

Quant aux noirs, celui qu'on nomme noir d'ivoire est l'un des plus parfaits; vient ensuite le noir d'os, dont le meilleur est celui des os de pieds de mouton calcinés. Le noir végétal est le produit du charbon de bois pulvérisé à l'eau. Les noyaux d'abricots et de pêches, les sarmens calcinés dans des vases clos donnent aussi, ainsi que le liége et quelques autres matières, les plus belles nuances noires. Il y a encore le noir de fumée, dont il y a deux espèces, le léger et le lourd. Le noir de lampe est aussi un noir fort estimé. L'encre de Chine, dont la meilleure qualité vient de la Chine même, peut être mise au rang des couleurs noires les plus solides ainsi que les plus délicates. On est parvenu à en fabriquer en France d'une qualité ordinaire, qui s'emploie utilement en peinture.

La terre d'ombre, qu'on tire de Chypre, forme une couleur foncée, surtout lorsqu'elle est calcinée en vases clos. On peut mettre au même rang les terres brunes de Cassel et de Cologne.

Tarif. Les couleurs sèches ou liquides acquittent, à l'entrée, 35 fr. par navires français, et 38 fr. 50 c. par navires étrangers les 100 kilogrammes brut; en pâtes humides, 17 fr. 50 c. par navires français, et 19 fr. 25 c. par navires étrangers ainsi que par terre; à la sortie, 2 fr. par 100 kilogrammes brut.

Fabrication des couleurs fines en France, comparées à celle de l'Angleterre. Quelques maisons seulement s'occupent à Paris de la préparation des couleurs fines pour l'aquarelle, la miniature et la gouache. C'est un art spécial que les Anglais possèdent depuis long-tems, et surtout Newman de Londres, au suprême degré. Nos fabricans ont eu de la peine à s'habituer à faire aussi bien que les Anglais; mais aujourd'hui, les principales maisons des deux pays marchent de front. Parmi les maisons françaises, la fabrique de M. Panier tient un des rangs les plus distingués. Cependant plusieurs peintres français préfèrent les couleurs anglaises, de même que plusieurs peintres anglais, devons-nous ajouter, donnent la préférence aux couleurs françaises. Nous trouverons plus loin la cause véritable de ces préférences.

La fabrique de M. Panier, placée dans un vaste local, emploie journellement trente à quarante ouvriers occupés à broyer les couleurs brutes, à les gommer, à les mouler ou étendre, et à les sécher.

Les couleurs, ainsi broyées et desséchées en écailles ou en tablettes, sont ensuite livrées au commerce. Leurs nuances sont franches, vives de teintes, d'une finesse parfaite et d'une transparence qui ne laisse rien à désirer.

Il reste encore à M. Panier à enrichir sa collection de cinq couleurs fabriquées avec une véritable supériorité par les Anglais. Ces couleurs sont le blanc constant de Newman, la teinte neutre, le stil de grain, la terre de Sienne brûlée et le gris appelé *payne's gray*. Néanmoins les teintes de M. Panier destinées à imiter ces couleurs sont belles, toujours égales, et souvent supérieures à tout ce qui s'est fait en France depuis que l'on s'occupe de ce genre de couleur. Nous ne doutons même pas qu'il ne parvienne bientôt à obtenir ces nuances aussi parfaites que celles de Newman : car déjà il est sur la voie pour arriver à fabriquer une belle teinte neutre, et les améliorations à apporter dans le travail de la terre de Sienne brûlée et du stil de grain ne nous semblent pas devoir offrir de grandes difficultés à M. Panier, puisqu'il a réussi, en les mettant sous forme de pastilles, à rendre ces couleurs aussi moelleuses, aussi chaudes et aussi transparentes que les mêmes variétés venues d'Angleterre.

Malheureusement la composition du *payne's gray* et du blanc constant est restée un secret, et nous ne devons pas espérer d'arriver de suite à savoir les préparer.

Des causes inconnues ou d'économie nous forcent encore à tirer de l'Angleterre, non-seulement les matières brutes des couleurs précédentes, mais en outre pour plus de 200,000 fr. de laques diverses et de vermillon.

En échange, nous exportons annuellement dans la Grande-Bretagne pour une somme à peu près équivalente de carmins fins ou communs, de jaunes de chrome et de Naples, de smalt, de pierre de fiel et de mars de toutes les nuances, couleurs que les Anglais ne peuvent fabriquer aussi belles que les nôtres, soit à cause de l'imperfection des procédés qu'ils emploient pour les préparer, soit, comme on s'en est assuré pour quelques couleurs, par suite de la composition chimique des eaux employées. Nous aurions désiré rapprocher ici le chiffre exact des importations et des exportations; mais, la fraude ayant un grand intérêt, à cause des douanes anglaises, à masquer le chiffre de

nos exportations en couleurs françaises sur le sol anglais, nous n'avons pu nous servir des documens officiels publiés par le gouvernement, et nous avons été forcés de nous en rapporter en cela à la déclaration des fabricans.

Nous ajouterons même qu'il serait impossible aux peintres anglais, qui généralement font beaucoup plus de paysages que de figures, de se passer de couleurs françaises, tandis que nos peintres français, par suite des perfectionnemens apportés par M. Panier dans ses couleurs en pastilles, pourraient fort bien se passer des couleurs anglaises pour l'aquarelle et la miniature, puisqu'ils trouvent sous leur pinceau, en se servant de ces couleurs en pastilles, toutes les nuances dont ils ont besoin, aussi parfaitement belles que celles des Anglais, sans en excepter les terres de Sienne, le stil de grain et la teinte neutre, qui, mises sous cette nouvelle forme, ne laissent plus absolument rien à désirer.

Ces pastilles, tout en permettant de se rendre maître de la couleur de manière à lui laisser toutes ses qualités, ont encore le grand avantage d'être d'un très-bas prix par suite de leur faible volume, et de pouvoir être transportées plus facilement, d'autant plus qu'elles n'exigent pas le transport supplémentaire d'une palette fort embarrassante, cette palette étant toujours inhérente à la boîte.

Les couleurs au miel de M. Panier ont l'avantage d'avoir moins de dureté que celles qui se faisaient avant les siennes; elles donnent, comme toutes celles du même genre, des tons très-vigoureux pour l'aquarelle ou la gouache, produisent les effets des couleurs à l'huile, se dissolvent aisément, et sèchent pourtant aussi vite que les couleurs en tablettes. Le prix des couleurs de M. Panier est très-modéré, elles ne reviennent guère qu'à la moitié des couleurs anglaises d'égale qualité.

La principale exportation des couleurs consiste dans le carmin fin, qui, suivant le registre de la douane, s'est élevé, en 1835, à 1,742 kilog., d'une valeur de 1,045,800 fr., dont 1,017 en Allemagne, 449 en Sardaigne, 169 en Suisse, 61 en Belgique, 30 en Espagne et 26 en Prusse. Quant au carmin commun, il en a été exporté 356 en Suisse, 28 en Espagne, 15 à Haïti; total, 399, d'une valeur de 63,840 fr. Vert de montagne, 5,781 kilog., d'une valeur de 17,343 fr.

Quant aux importations des couleurs, la plus considérable est celle du noir animal, s'élevant à 19,961 kilog., d'une valeur officielle de 3,992 fr., dont 18,532 kilog. de la Belgique, et 1,161 d'Allemagne; vient ensuite le noir d'imprimeur en taille douce, montant à 119,068 kilog., dont 111,710 d'Angleterre, 7,035 d'Allemagne, et 323 de Prusse, pour une valeur totale de 154,788 fr. Vert de montagne, 659 kilog., dont 448 de la Belgique, 211 d'Angleterre, ayant ensemble une valeur de 1,977 fr.

COULOMMIERS, ville de France, département de Seine-et-Marne, chef-lieu de canton, sur la rive droite du Grand-Morin, à 5 lieues de Meaux et à 10 de Melun.

Productions. Le territoire est fertile en toutes sortes de grains; on y cultive aussi le chanvre et le lin, et les nombreux troupeaux de bêtes à laine en fournissent une grande quantité fort estimée. Popul., 3,600 habitans.

Commerce. On y fait un très-grand commerce de grains et de farines pour l'approvisionnement de Paris, de laines, de cuirs tannés, de fromages et de bestiaux.

Foires. Il s'y tient des foires le 1er mai et le 9 octobre.

COULONGES-LES-ROYAUX, petite ville de France, département des Deux-Sèvres, chef-lieu de canton, à 5 lieues de Niort.

Industrie et commerce. L'industrie manufacturière y est dans un état très-florissant. On y fabrique des molletons, droguets, cuirs et chapeaux. Il y a un entrepôt de bois de charpente et de merrain très-considérable du pays de Gâtine, ainsi que des laines destinées pour les manufactures de cette contrée, et aussi des vins de Saintonge. On y tient 12 foires par an, où il se fait un grand commerce de bestiaux, de laines et de grains.

COUMASSIE, ville d'Afrique, dans la Guinée supérieure, sur la côte d'Or, capitale du royaume d'Achanti, à 38 lieues du cap Corse, à 50 du cap des Trois-Pointes, et à 200 de Benin. Lat. N. 6° 34' 50"; long. O. 4° 32'. C'est la ville la plus considérable de cette région de l'Afrique et la résidence du souverain.

Il s'y fait un grand commerce; le marché est vaste, bien tenu et bien approvisionné de toutes sortes de denrées, dont il se fait une grande consommation. Elle est le centre de relations commerciales très-étendues avec l'intérieur de l'Afrique, et l'entrepôt de toutes sortes de marchandises qu'y apportent les voyageurs des contrées les plus éloignées. Des routes, très-fréquentées, en partent dans différentes directions, tant au sud à la côte d'Or, qu'au nord dans le Soudan, et principalement à Tambouctou, à Haoussa, et à Cachena, contrées avec lesquelles on fait un grand commerce par caravanes. On évalue sa population à environ 20,000 habitans nègres.

COUPANG, ville et chef-lieu des possessions hollandaises, dans l'île de Timor, une des îles de l'Océanie ou des îles de la Sonde, située sur la baie de son nom. Lat. S. 10° 9' 55"; long. E. 121° 8' 13".

Le commerce de Coupang est entièrement entre les mains des Chinois, qui habitent un des quartiers de la ville, et expédient en Chine la plus grande partie des productions de l'île.

COUPE DES BOIS. C'est une opération importante de l'exploitation des forêts et du commerce des bois, qu'il faut connaître parfaitement. Elle consiste à séparer les arbres de leurs racines; elle doit se faire au moyen de la cognée, et à rez de terre, suivant l'ordonnance de 1669, qui régit encore cette matière, attendu que la repousse est plus vigoureuse. On coupe en pivot les gros arbres destinés à la charpente, à cause de la valeur considérable qu'acquiert le tronc par une plus grande longueur. L'emploi de la scie est proscrit à cause de ses inconvéniens pour la repousse, et de la facilité qu'elle donnerait aux délinquans. Les arbres verts et résineux se coupent à la hauteur qui convient aux exploitations. Il est des pays, et c'est dans les montagnes, dans les rochers et dans les lieux où l'on exploite au *furetage*, où l'on a l'habitude de couper à quelques pieds au dessus de terre. Pour les arbres que l'on débite sur place, on a soin de placer les planches ou bandes du levant au couchant, afin que les graines disséminées germent facilement, et que les jeunes plants aient de la vigueur. On observe que les coupes faites à l'époque de la nouvelle lune sont plus favorables pour la conservation des bois.

L'exploitation pour les trois principaux modes de la coupe des bois sont : 1° *la coupe à blanc*, ou à *blanc estoc*, et qui consiste à ne pas laisser un seul pied d'arbre dans la portion à exploiter; 2° *la coupe à balivage*, c'est laisser, selon l'ordonnance ci-dessus citée, des baliveaux de l'âge des modernes et des anciens; 3° *coupe au furetage* ou en *jardinage* : au *furetage*, c'est exploiter seulement les arbres de grosseur convenable pour faire du bois de moule; ce moyen est surtout en usage dans les pays montagneux, où les rochers abondent, et où il est indispensable de laisser de l'ombrage pour que la chaleur ne dessèche pas les racines. En *jardinage*, c'est lorsqu'on ne coupe que les arbres propres à faire des planches, dans les lieux où le bois inférieur a peu ou point de valeur.

Enfin on *coupe entre deux terres*, dans les lieux où le bois est cher. M. Douette Richardot, dans un mémoire remarquable, a rendu compte de ses expériences comparatives et des avantages de ce genre d'exploitation pour la reproduction. Il en résulte que, comme c'est la quantité de sève, son activité et la précocité de la force végétative qui déterminent la vigueur des bourgeons, moins la souche s'élève hors de terre, plus elle conserve l'humidité; la sève s'extravase moins, les bourgeons poussent plus tôt, sont plus vigoureux, et moins nombreux. Ce moyen a parfaitement réussi à M. Sagaret (*Annales d'agriculture*, avril 1810); il a obtenu ainsi une repousse double et vigoureuse.

COUPEROSE, espèce de minerai qu'on trouve dans les mines de cuivre; on en distingue de trois sortes, la blanche, la bleue et la verte. On applique cette même dénomination aux trois combinaisons suivantes de l'acide sulfurique, savoir : avec le fer, le cuivre et le zinc; on les distinguait par les noms des couleurs qui en sont les résultats, savoir, de verte, bleue et blanche, parce que le sulfate de fer est vert, celui de cuivre bleu et celui de zinc blanc. Tous ces sulfates s'obtiennent des pyrites ou sulfures de chacun de ces métaux.

Couperose blanche. C'est le nom que porte, dans le commerce, le sulfate de zinc.

Couperose bleue. On nomme ainsi dans les arts et le commerce le sulfate de cuivre.

Couperose verte ou *vitriol vert* (sulfate de protoxide de fer). Produit résultant de la combinaison de l'acide sulfurique et du protoxide de fer. C'est un sel métallique vert, transparent, qui contient 45 centièmes d'eau, s'effleurant, éprouvant la fusion aqueuse et devenant blanc par la dessiccation. Il est très-utilement employé dans la teinture; celui de Beauvais est le plus estimé.

Couperose verte ou *vitriol vert de Saltzbourg* (sulfate de fer et de cuivre). C'est une combinaison d'acide sulfurique avec des oxides de fer et de cuivre. M. Bonneville a introduit, en 1807, la fabrication de ce produit en France, que l'on tirait d'Allemagne.

Le vitriol de Saltzbourg s'agglomère en beaux cristaux transparens, d'un vert bleuâtre, ayant une saveur styptique, astringente, un peu semblable à celle du vitriol vert ordinaire.

On en distingue trois sortes, suivant qu'elle contient plus ou moins de cuivre, de la manière suivante :

Un aigle, ou n° 1, contenant le moins de cuivre, dernière qualité.

Deux aigles, ou n° 2, contenant un peu plus de cuivre, qualité moyenne.

Trois aigles, ou n° 3, contenant le plus de cuivre, première qualité.

Ces trois espèces de couperose sont d'un usage très-commun dans la préparation de plusieurs articles d'industrie, et plus particulièrement dans la teinture; les papetiers s'en servent dans la composition de leur encre. On tire la couperose d'Alais, de Beauvais, de Honfleur; l'Italie, l'Angleterre et l'Allemagne en fournissent pareillement.

COUPON D'ACTION, portion de la répartition d'une action dans une entreprise quelconque. En général, chaque répartition d'action, c'est-à-dire, ce que chaque action rapporte à un actionnaire de profit par an, est divisé en coupons. Ces coupons ont été faits pour faciliter le paiement des répartitions, et épargner à l'actionnaire le soin de faire dresser des quittances. On les appelle coupons, parce qu'en les coupant, ils deviennent des quittances en forme qui suffisent au caissier pour sa décharge, et à l'actionnaire pour recevoir sa portion de répartition à l'échéance désignée dans le coupon.

Le capital d'une compagnie anonyme se divise en actions, et même en coupons d'action, d'une valeur égale. (Art. 34.)

COUR D'APPEL, tribunal institué pour prononcer sur les appels des jugemens de première instance rendus en matière civile par les tribunaux d'arrondissement et de commerce.

Il y aura lieu à l'appel du jugement arbitral ou au pourvoi en cassation, si la renonciation n'a pas été stipulée; l'appel sera porté devant la cour d'appel. (52.)

Toute demande en réhabilitation, de la part du failli, sera adressée à la cour d'appel dans le ressort de laquelle il sera domicilié. (604.)

Les appels des jugemens des tribunaux de commerce seront portés par-devant les cours dans le ressort desquelles ces tribunaux sont situés. (644.)

Le délai pour interjeter appel des jugemens des tribunaux de commerce, sera de trois mois, à compter du jour de la signification du jugement, pour ceux qui auront été rendus contradictoirement, et du jour de l'expiration du délai de l'opposition, pour ceux qui auront été rendus par défaut : l'appel pourra être interjeté le jour même du jugement. (645.)

L'appel ne sera pas reçu lorsque le principal n'excédera pas la somme ou la valeur de 1,000 fr., encore que le jugement n'énonce pas qu'il est rendu en dernier ressort, et même quand il énoncerait qu'il est rendu à la charge de l'appel. (646.)

Les cours d'appel ne pourront, en aucun cas, à peine de nullité, et même des dommages-intérêts des parties, s'il y a lieu, accorder des défenses ni surseoir à l'exécution des jugemens des tribunaux de commerce, quand même ils seraient attaqués d'incompétence : mais elles pourront, suivant l'exigence des cas, accorder la permission de citer extraordinairement à jour et heure fixes, pour plaider sur l'appel. (647.)

Les appels des jugemens des tribunaux de commerce seront instruits et jugés dans les cours, comme appels de jugemens rendus en matière sommaire. La procédure, jusques et y compris l'arrêt définitif, sera conforme à celle qui est prescrite, pour les causes d'appel en matière civile, au livre III de la 1re partie du Code de procédure civile. (648.)

COUR DE CASSATION *Voy.* CASSATION.

COURANT. On se sert souvent de ce terme dans

le commerce pour désigner le mois courant à l'époque dont il s'agit; on dit par exemple : je vous paierai fin courant, ou il vous plaira payer fin courant, ce qui signifie à la fin du mois actuel. Il en est de même dans la correspondance où l'on écrit en langage mercantile : je réponds à votre lettre du 10 du courant. On appelle le prix courant d'une marchandise, le cours ordinaire auquel on la vend et on l'achète sur la place, et lequel se trouve ordinairement coté sur le prix courant délivré par les courtiers. *Voy.* PRIX COURANT.

COURLANDE (KOURLIANDIA), gouvernement de la Russie d'Europe, formé de tout l'ancien duché de même nom, situé entre les 55° 40' et 57° 45' de lat. N.; et entre les 18° 35' et 24° 50' de long. E., ayant pour limites, au nord, le golfe de Riga et le gouvernement de Livonie, dont il est séparé par la Dvina, qui les sépare également, à l'est, du gouvernement de Vitebsk; au sud, celui de Vilna, à l'ouest et au nord-ouest la mer Baltique. Sa longueur, de l'est à l'ouest, est de 90 lieues; sa plus grande largeur, du nord au sud, de 35, avec une superficie de 916 lieues carrées, et une population d'environ 420,000 habitans. Cette contrée est arrosée par la Dvina, qui forme sa limite à l'est et d'une partie au nord. L'Aa y reçoit un grand nombre d'affluens, qui se jettent dans la Baltique. Il y a un grand nombre de marais et de lacs.

Productions. Les principales productions sont l'orge, le seigle, l'avoine, le sarrazin, et une petite quantité de blé, et beaucoup de chanvre et de lin, qui font la principale richesse du pays.

Forêts. De grandes forêts couvrent des terres humides; les principales essences sont les pins, sapins, bouleaux, ormes, chênes, trembles, tilleuls, frênes, etc. Ces forêts sont en grand nombre, et plusieurs sont encore impénétrables et servent de retraite à des sangliers, des ours, des loups, des élans, des martres.

Pâturages et bestiaux. Les pâturages n'y sont pas en aussi grand nombre qu'ils pourraient l'être; les bestiaux qu'on y élève sont de petite espèce; les chèvres s'y trouvent en grand nombre, tandis que les porcs et la volaille y sont moins multipliés.

Minéralogie. Il y a plusieurs mines de fer, des carrières à plâtre, des tourbières; on trouve souvent de l'ambre jaune sur les côtes de la Baltique.

Industrie. L'industrie manufacturière y a fait peu de progrès en comparaison de celle des autres pays. On ne trouve que quelques fabriques de papier, de potasse, des distilleries d'eau-de-vie de grains, des toiles ordinaires et à voile, et quelques fabriques de gros lainage à l'usage des habitans.

Commerce. Les principaux objets de commerce d'exportation sont les grains, le chanvre de lin, graine et huile de lin, bois de construction, planches, cuirs et peaux. Les importations consistent dans les mêmes articles que ceux que l'on transporte des pays du midi dans ceux du nord de l'Europe, en vins, eaux-de-vie, fruits secs du midi, tissus de laine et de coton, denrées coloniales, etc.

Navigation. La navigation de la Dvina est peu importante, aucune ville considérable ne se trouvant située sur les bords de ce fleuve, dans ce gouvernement.

Les routes sont mal entretenues et peu praticables, à cause des marais et des forêts.

La capitale est Mitau; mais les ports les plus commerçans sont Vindau et Libau.

Les monnaies, poids et mesures, sont les mêmes qu'en Russie.

COURS. Ce terme, généralement en usage dans le commerce, désigne le prix ou le taux auquel se vendent ou s'achètent les marchandises, se négocient les lettres de change, et tout ce qui a une valeur variable, suivant les circonstances. Suivant l'art. 72 du Code de commerce, le résultat des négociations et des transactions qui s'opèrent à la bourse, déterminent le cours de change.

Les courtiers de marchandises ont seuls le droit de constater le cours des différentes marchandises (art. 78), qu'ils publient ordinairement dans un prix courant, où chaque espèce est rangée par ordre alphabétique. Ce prix courant paraît tous les jours à la bourse de Paris; néanmoins, la révision générale n'a lieu qu'une fois par semaine, notamment le samedi. La rectification du cours s'opère par les notes que chaque courtier est tenu de remettre au syndicat, d'après les ventes ou achats qu'il a faits dans le courant de la semaine.

Les courtiers-interprètes et conducteurs de navires ont, également seuls, le droit de constater le cours du fret ou du nolis. (Art. 80.) Il en est de même des courtiers d'assurance à l'égard du taux des primes d'assurances pour la navigation, et qu'ils règlent pour les différentes saisons et navigations dans les diverses mers, d'après les polices d'assurances qu'ils ont contractées.

Les agens de change sont pareillement seuls autorisés de constater le cours de change, sur les différentes places, de tous papiers négociables, ainsi que des matières et monnaies d'or et d'argent des différens pays. (Art. 76.) On entend par papiers négociables, les billets à ordre des commerçans aussi bien que les effets des fonds publics, qui se négocient ordinairement à la bourse. Le cours de ces différens effets est publié par le syndicat des agens de change, à la clôture de chaque bourse, sur un bulletin imprimé, qui porte le titre de *Cours authentique.*

La publication de ces bulletins, ainsi que des prix courans des diverses marchandises, est d'une grande utilité pour les commerçans qui ont besoin de connaître toutes les variations du prix des marchandises, non seulement sur la place où ils ont leur maison, mais même sur les autres places de commerce, pour faire leurs achats ou leurs ventes dans les circonstances les plus favorables à leurs spéculations. Sans doute il y a des courtiers marrons, c'est-à-dire, non commissionnés par le gouvernement, qui font souvent des opérations clandestines en dehors de la bourse, et qui contribuent à modifier le cours légal publié par les véritables courtiers qui, n'en ayant pas connaissance, persistent quelquefois dans la cote erronée de certaines marchandises. Mais les spéculateurs qui connaissent ces courtiers marrons, en sont informés par eux, pour leur servir de règle : car, il faut l'avouer, ces courtiers marrons, ainsi que les agens de change, sans titre légal, qui se livrent aux négociations des lettres de change et autres, sont souvent beaucoup plus actifs que les titulaires et privilégiés. Dans le commerce, c'est toujours au plus actif qu'appartient la palme. *Voy.* PRIX COURANT.

COURS DU CHANGE. On donne ce nom au prix auquel on règle à la Bourse la négociation des lettres de change sur différentes places de commerce. Le prix du change, entre deux places, est toujours réglé en raison de deux termes, dont l'un est fixe et dont l'autre est variable. C'est le

prix variable de la monnaie d'un pays qu'on paie pour une somme fixe de la monnaie d'un autre. Le prix fixe est appelé le prix *certain*, parce qu'il est toujours le même ; tandis que le prix variable est appelé *l'incertain*, et c'est celui-ci qu'indique particulièrement le cours du change.

Ainsi, ce que l'on appelle certain, n'est autre chose que la monnaie de change, ou que la valeur fixe de change, qu'une place donne constamment à quelque autre place, pour en recevoir un prix incertain ou variable, selon les circonstances. Par exemple, le cours de change, de Paris sur Hambourg, est 188 fr., prix incertain ou variable, que donne Paris pour 100 marcs banco de Hambourg, prix certain. Londres donne toujours 1 livre sterling, prix certain, pour 25 fr. à Paris plus ou moins, ou prix incertain. Amsterdam donne 56 deniers de gros, prix incertain, pour un écu de 3 fr. de France, qui est le prix incertain; 480 reis, plus ou moins, forment le prix incertain que Lisbonne donne à Paris pour 3 fr., qui est le prix certain et invariable.

Tout négociant ou banquier doit connaître le prix certain que donne ou reçoit la place étrangère, sur laquelle il a besoin de prendre ou de fournir des lettres de change, et de les négocier.

Les cotes du cours de change ne contiennent pas le prix certain que l'on doit connaître; ils ne contiennent que le prix incertain ou variable qu'une place donne pour le prix certain qui est censé connu de tous les négocians. Sans cette connaissance, on ne peut comprendre ce que signifient les prix courans des changes étrangers. Mais on trouve cette explication dans tous les traités des opérations des arbitrages de change, qu'il est aisé de se procurer.

Les fluctuations du change tiennent à diverses circonstances politiques et commerciales; la principale est sans doute la balance plus ou moins favorable du commerce; c'est-à-dire la différence ou le solde qui peut résulter entre les importations et les exportations d'un pays à l'égard d'un autre; car les demandes d'effets doivent surtout dépendre de la balance des dettes qui se liquident immédiatement, c'est-à-dire de la balance des paiemens réciproques d'un pays à l'autre.

Lorsque des banquiers de Paris, ou de tout autre place de commerce, ont besoin de tirer ou de remettre des lettres de change, ils se rendent à la Bourse, où ils se divisent en deux classes, en tireurs et en remetteurs. Les premiers sont aussi appelés vendeurs, et les seconds, acheteurs ou preneurs. Le marché se fait par des agens de change, qui négocient et établissent le prix du change, suivant les demandes ou les offres plus ou moins considérables. Quand le cours des effets sur l'étranger est au dessus du pair, on dit que le change est favorable à la place, qui donne le certain pour l'incertain. Ainsi, dans le cas où le pair entre Londres et Hambourg est évalué à 35 schellings pour 1 livre sterling, et que le cours du change est à 36 schellings, on dit que le change est en faveur de Londres contre Hambourg; c'est le contraire si le prix est au dessous. On doit dire cependant que, quand le change est favorable à une place, cela ne doit s'entendre que des acheteurs et remetteurs, mais non des tireurs et vendeurs, auxquels il est désavantageux. Ainsi, l'intérêt du preneur est identifié avec celui de la place où il acquiert sa lettre de change, et l'intérêt du bailleur avec celui de la place où se trouvent ses fonds, et sur laquelle il tire. Il est rare, qu'en tems de paix, le cours du change reste défavorable à un pays, ou, au moins, au delà des dépenses que cause le transport des métaux précieux; car le lingot est considéré comme le prix courant général des négocians. Le change le met en circulation, et tend ainsi à maintenir le niveau des monnaies dans le monde commercial.

Le cours défavorable du change peut se rectifier, soit par l'exportation des lingots, soit par l'expédition de marchandises. Il s'offre quelquefois une autre méthode, c'est de négocier les effets par l'intermediaire de diverses places. Mais ce dernier moyen n'est pas praticable si le change est généralement défavorable. D'où l'on peut conclure que le prix des effets s'élève ou baisse comme celui de tout autre objet de commerce, suivant la proportion qui existe entre les demandes et les quantités qui se trouvent sur place.

COURSE MARITIME. Les corsaires, spécialement destinés aux courses maritimes, sont des armemens que font des armateurs pour courir sur les ennemis de l'état et s'emparer de leurs vaisseaux marchands, en se conformant aux lois et règlemens sur la course.

Le gouvernement français a publié, sous la forme d'un arrêté du 2 prairial an XI, une instruction très-détaillée sur la course maritime, à laquelle nous renvoyons ceux qu'elle peut intéresser. Elle se compose de 73 articles, et contient généralement tout ce qui concerne la course maritime en France.

La course maritime, en tems de guerre, offre une grande chance de gain ou de perte, suivant les circonstances qui la rendent plus ou moins favorable. Elle occupe un grand nombre de marins sur les corsaires, qui, sans cette ressource, seraient privés d'occupation, tandis que les armemens d'un grand nombre de corsaires dans les différens ports de mer y répandent l'activité que le commerce ne peut plus donner en tems de guerre; et c'est aux dépens des ennemis de l'état que cette activité est entretenue et que les armateurs s'enrichissent. Il est donc de l'intérêt du gouvernement, pendant une guerre maritime, d'encourager la course maritime et les armemens de corsaires, qui ne lui coûtent rien que de leur faire délivrer ce qu'on appelle des *lettres de marque* par les préfets maritimes. Saint-Malo, Dunkerque, Calais et d'autres ports, se sont distingués en France par le nombre et l'intrépidité de leurs corsaires pendant les guerres avec l'Angleterre.

On trouve, dans le tit. 6 de l'ordonnance royale du 29 octobre 1833, les dépositions suivantes concernant les armemens en course et les prises (article 78). Nos consuls se conformeront, en ce qui les concerne, au règlement du 2 prairial an XI (22 mai 1803), lorsqu'il y aura lieu d'autoriser des armemens en course dans leur arrondissement, et lorsque des prises y seront conduites; ils se dirigeront d'après les prescriptions des arrêtés du 6 germinal an VIII (27 mai 1800) et du 9 ventose an IX (28 fév. 1801). *Voy.* CONSEIL DES PRISES.

COURSES DE CHEVAUX. Les courses doivent être considérées comme épreuves de la supériorité de tel ou tel système de l'élève de race chevaline. En effet, les courses seules peuvent constater la valeur de ces résultats et faire apprécier le mérite des chevaux. Il avait été donné pendant long-tems des primes de conformation, mais on les a abandonnées; on a reconnu que la régularité des formes, ou la beauté d'un cheval, ne signifie

quelque chose que comme présomption de vitesse et de fond, et qu'il est plus rationnel d'éprouver directement, et de récompenser ces dernières qualités, puisqu'on a le moyen de le faire exactement. L'épreuve des courses est donc, en fait, la seule garantie véritable de la valeur réelle des chevaux. L'administration des haras, après un essai qui devait l'encourager, semble avoir renoncé à faire courir, du moins aux courses de 1836. Cette épreuve lui permettrait de répartir, en connaissance de cause, et dès lors d'une manière plus utile, ses produits sur les différens points du royaume.

L'amateur éclairé qui seul a compris l'importance de l'institution des courses, comme moyen puissant d'encouragement de l'élève de race distinguée, propre aux besoins du luxe et de la guerre, assiste à ce qui n'est qu'un spectacle pour ses voisins, afin de juger du mérite des chevaux qui viennent y disputer les prix fondés soit par le roi, les princes et le gouvernement, soit comme encouragement par une société récemment formée à Paris, dans le but de travailler à l'amélioration des races chevalines.

Pour cet amateur éclairé, les courses de chevaux sont, sans contredit, l'une des principales causes de l'immense prospérité hippique de l'Angleterre, et de la grande supériorité que les chevaux de cette c ntrée ont obtenue et conservée sur ceux des autres pays du monde. Ces luttes, qui servent à éprouver et à faire apprécier la force, la vigueur et la vitesse des jeunes chevaux, remontent en Angleterre, d'après les renseignemens puisés dans les ouvrages anglais qui traitent de cette matière, au règne de Henri II, de 1154 à 1189.

Edouard III possédait aussi des chevaux de course dans ses haras; mais ce ne fut que sous le règne de Henri VIII, ce grand consommateur de femmes et de chevaux, que des courses furent établies dans plusieurs endroits du royaume.

On pense bien que, dans le début de ce genre d'amusement ou d'épreuves, on n'avait point encore préparé d'hippodrome, et qu'il n'y avait pas encore des règles bien établies. Ce ne fut que sous le règne de Jacques Ier, de 1608 à 1625, que des courses furent régulièrement instituées à des époques fixes à New-Market, à Croydon et à Enfield-Chase. On peut donc assigner au règne de ce prince, la première période des courses de chevaux en Angleterre.

Charles Ier fut un des plus grands amateurs de courses. Olivier Cromwell lui-même, au milieu des agitations et des troubles de son protectorat, s'occupa de chevaux de course; il en possédait de très-beaux dans ses haras, mais on ignore si pendant la durée de la république il y eut des courses en Angleterre; toute la politique absorbait l'attention publique et la détournait d'autres objets. Ce ne fut qu'après la restauration, de 1649 à 1685, sous le règne de Charles II, que les courses furent rétablies à New-Market. Ce monarque fonda un prix composé d'une pièce d'argenterie de la valeur de 100 liv. sterl. Jusqu'alors, une clochette d'argent était le but et la récompense des courses, et le prix décerné au vainqueur.

A partir de cette époque, les rois qui se sont succédé sur le trône d'Angleterre ont porté la plus grande attention à l'amélioration des races chevalines, et ont protégé puissamment les courses, qu'ils considéraient comme le meilleur moyen d'encouragement. De nouveaux prix furent institués, et bientôt, sous le règne de George II, le goût des courses se répandit complètement dans la Grande-Bretagne, et devint tout-à-fait national sous celui de son successeur George III.

C'est de cette époque que datent les premières courses de chevaux dont on ait souvenir en France. Ces luttes, jusqu'à cette époque, inconnues dans ce pays, eurent lieu en 1776, pendant plusieurs jours, dans la plaine des Sablons, entre des chevaux anglais appartenant à M. le duc de Chartres, le marquis de Conflans, le comte d'Artois, depuis Charles X; le prince de Nassau, le prince de Guéménée, etc., et enfin à des Anglais de distinction qui se trouvaient à Paris, ou qui y arrivaient tout exprès avec leurs chevaux. En 1777, il y eut à Fontainebleau une poule dans laquelle figurèrent et concoururent 40 chevaux. Cette grande course fut suivie d'une autre poule disputée par 40 ânes. Le vainqueur obtint un superbe chardon d'or et 100 écus en argent. Cette parodie bouffonne de la première course eut un très-grand succès, et les mémoires du tems en parlent comme d'un spectacle qui fit courir la cour et la ville. Sous le règne de l'infortuné Louis XVI, des courses de chevaux eurent fort souvent lieu à Vincennes, à Fontainebleau et dans la plaine des Sablons, mais sans époque fixe et sans règlement spécial.

Pendant les saturnales de la république et du directoire, les gouvernans de cette époque, admirateurs fanatiques de tout ce qui rappelait les Grecs et les Romains, essayèrent de ressusciter les courses en char, mais sans aucun succès. Des accidens fréquens et graves, causés par l'imprévoyance ou l'inhabileté des conducteurs et des coureurs, firent bientôt renoncer à ce genre de spectacle et d'amusement dangereux, qui ne présentait dans le fait aucun but d'utilité publique.

Ce ne fut reellement que pendant le règne de la gloire militaire de Napoléon, que les courses de chevaux furent régulièrement et légalement établies, et que des prix fondés par le gouvernement furent disputés à des époques fixes, d'après un règlement unique et spécial, sur différens points de l'empire français.

Louis XVIII et Charles X ont également protégé les courses, et non contens de rendre des ordonnances concernant ce genre d'encouragement, et d'augmenter les prix accordés aux vainqueurs par l'état, ces monarques avaient fondé d'autres prix, qui se disputaient sur les hippodromes de Paris, de Bordeaux et d'Aurillac.

Ce ne fut néanmoins que depuis 1833, principalement, que les courses de chevaux ont été reprises avec une nouvelle ardeur. Cette époque peut être considérée comme celle de leur renaissance, non seulement par suite de l'intérêt non moins vif qu'ont semblé y prendre le roi Louis-Philippe et les princes ses fils, ainsi que les ministres, mais encore par la création d'une société d'encouragement, à l'instar de celles qui existent en Angleterre, sous le titre de *Jockey's-Clubs*.

L'élan, l'impulsion donnés par les encouragemens du gouvernement, joint aux doctrines proclamées par cette société dans un recueil périodique, publié sous le nom de *Journal des Haras, des chasses et des courses de chevaux*, ont produit leur effet; en sorte que les courses de chevaux sont devenues populaires en France; elles sont entrées dans les mœurs parisiennes surtout, et chaque jour on aurait à signaler et à consigner, dans la belle saison, quelques courses, quelques paris ayant pour objet d'éprouver la vitesse ou la force

de certains coursiers renommés, en même tems que l'adresse ou la force des membres du nouveau *Jockey's-Club* français.

On a donc fait en France un pas immense depuis trois ans, et il est bientôt permis d'espérer qu'il sera hors de doute pour la grande majorité des amateurs, des éleveurs et même des habitans de la France tout entière, que les courses ne soient le meilleur moyen d'encouragement qu'on puisse donner à l'élève du cheval de belle race, et en même tems le plus sûr pour connaître et pouvoir apprécier les qualités si variables des animaux qui se présentent sur l'hippodrome.

Quelques personnes préconisent les primes et les préfèrent aux courses; nous ne partageons pas cette manière de voir, et nous dirons à ce sujet, avec un honorable député, M. Lherbette, répondant à son collègue, M. Schaunbourg, qui, très-partisan de ce mode d'encouragement, aurait voulu le voir substituer aux courses et même au système actuel des haras en France: « Les primes n'ont jamais amené de bons résultats, elles se donnent d'après la conformation; tandis que les prix de courses se donnent d'après une épreuve. Les prix de courses méritent donc la préférence, parce qu'ils se fondent sur un fait; tandis que les primes ne se fondent que sur une opinion où il peut y avoir de la partialité. De plus, la véritable beauté, la beauté non-arbitraire étant l'accord des formes avec les résultats qu'on se propose, et le cheval étant un instrument de locomotion, le plus beau pour les connaisseurs est celui qui offre les formes les plus indicatives de la vitesse ou de la vigueur, qualités qu'on ne reconnaît qu'à l'épreuve.»

Si ces vérités n'ont pas encore frappé tous les esprits attachés à d'anciennes maximes ou routines; si quelques personnes sont contraires à l'exemple que nous offre l'Angleterre dans l'amélioration des différentes races de ses chevaux, à laquelle le grand nombre de courses de chevaux établies dans tous les comtés ont le plus contribué, on peut y ajouter l'exemple de l'Allemagne, où partout on en institue, et où les rois, les princes et les états, les villes, des associations fondent des prix à disputer par des chevaux de race germanique, et quand on voit la même ardeur se répandre jusqu'au Danemarck et en Russie, et qu'à Naples, il existe depuis long-tems une course à peu près semblable, où la vigueur des chevaux est mise chaque année à l'épreuve; si, disons-nous, ces vérités ou ces faits ne peuvent pas convaincre tout le monde, du moins il est juste de dire que, depuis plusieurs années, on est entré dans une meilleure voie, on est en progrès, et les courses de chevaux ont pris faveur en Europe.

Un essai, qui a eu lieu à Versailles au printems de 1836, et qui a parfaitement réussi, peut donner la certitude, lorsqu'un ou deux chemins de fer conduiront, peut-être en moins d'une heure, et à peu de frais, de Paris à ce charmant séjour, de le voir devenir un nouvel hippodrome, non moins célèbre pour la France que ceux d'*Ascot* et d'*Epsom* en Angleterre, ou que Chantilly. Une vaste enceinte sera établie autour de l'immense pièce d'eau dite des Suisses. Le conseil municipal a voté des fonds pour cette dépense, qui sera considérable; le roi y contribuera pour 30,000 fr., et les régimens de la garnison fourniront, comme déjà ils l'ont fait lors des travaux exécutés dans la plaine de Satory, transformée aussi en hippodrome ce printems, un certain nombre de militaires travailleurs dans l'intérêt de la ville de Versailles et de l'amélioration des races chevalines en général.

Indépendamment de ces nouvelles courses de chevaux qui auront lieu à l'avenir autour de Paris, on en a institué d'autres dans les départemens d'après la demande des conseils-généraux ou des villes. Nantes, Angers ont leurs courses dès 1836; Cherbourg en demande, Boulogne-sur-Mer en a fondé, autant pour attirer les étrangers que dans un but d'utilité générale pour le pays. On comprend donc enfin l'importance des courses de chevaux en France aussi bien qu'ailleurs. C'est une institution dont on a calculé tous les avantages, et de laquelle on est en droit d'attendre les meilleurs résultats.

Nous avons maintenant en France un assez grand nombre de lieux de course, en voici la liste:

Paris, réunion du printems et de l'automne.
Chantilly, en mai.
Versailles, *idem.*
Limoges (Haute-Vienne), en mai.
Aurillac (Cantal), en juin.
Tarbes (Hautes-Pyrénées), *idem.*
Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), *idem.*
Bordeaux (Gironde), en juillet.
Nanci (Meurthe), *idem.*
Le Pin (Orne), en juillet et août.
Nantes (Loire-Inférieure), en août.
Angers (Maine-et-Loire), *idem.*
Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), *idem.*

Par conséquent, les courses commencées au mois de mai se succèdent jusqu'en septembre par celles de Paris où, pendant ce mois, ont lieu, au Champ-de-Mars, les courses pour les grands prix, tels que ceux de 4,500 francs, et le prix royal de 6,000 francs.

Les courses de chevaux sont souvent profitables pour les amateurs des beaux chevaux de course. Dans les dernières courses de 1836 à Paris, lord Seymour a gagné quatre prix, montant ensemble à 14,000 francs. M. le duc d'Orléans, deux prix montant à 18,000. M. le comte de Blangy, un prix de 6,000. M. Lupin, un prix de 2,000 francs; ensemble 40,000 francs.

Les plus grandes vitesses obtenues pendant la susdite année ont été fournies:

Dans les chevaux de trois ans, par *Belida*, qui a franchi 2,000 mètres en 2 minutes 21 secondes.

Dans les chevaux de quatre ans et au dessus, par *Volante*, qui a franchi 4,000 mètres en 4 minutes, 55 secondes 4/5.

Suivant un arrêté du 5 janvier 1835, du ministre du commerce, les courses sont classées en deux divisions, celles du nord et celle du midi, et en huit arrondissemens ou circonscriptions, savoir:

Division du nord: Paris, Le Pin, Nanci, Saint-Brieux.

Division du midi: Limoges, Aurillac, Bordeaux, Tarbes.

Chaque année, le gouvernement fait connaître, dans un programme, l'époque de ces courses, la nature des chevaux et la quotité des prix.

COURTAGE. On appelle ainsi la profession des courtiers, et le droit qui leur est dû pour faire acheter ou vendre des marchandises, faire des assurances, des affrètemens de navires, des négociations de lettres de change, et autres effets de commerce et de fonds publics, lorsqu'ils font aussi les fonctions d'agent de change.

Le droit de courtage est à la charge des vendeurs et des acheteurs; il est réglé différemment

suivant les lieux, l'usage et la somme : il est ordinairement de 1/4 p. 0/0 pour les fortes sommes, et de 1/2 p. 0/0 pour les petites sommes. Le courtage d'affrétement, ainsi que celui des assurances, sont de 1 p. 0/0 sur le montant.

Le montant du courtage se porte dans les factures et comptes de ventes par les commissionnaires, à la charge de leurs commettans. *Voy.* COURTIERS.

COURTIERS. Ce sont des agens intermédiaires pour les opérations de commerce, établis dans toutes les villes de France où il y a des bourses de commerce : ils doivent être nommés par le roi.

On distingue quatre sortes de courtiers : 1° les courtiers de marchandises, 2° les courtiers d'assurance, 3° les courtiers interprètes et conducteurs de navires dans les ports de mer, et 4° les courtiers de transport par terre et par eau.

Ceux qui ont fait faillite ne peuvent être courtiers, s'ils n'ont été réhabilités. (83.)

Les courtiers sont tenus d'avoir un livre revêtu des formes prescrites par l'art. 11. *Voy.* LIVRE DE COMMERCE.

Ils sont tenus de consigner dans ce livre, par jour, et par ordre de dates, sans ratures, entre-lignes ni transpositions, et sans abréviations ni chiffres, toutes les conditions des ventes, achats, assurances, négociations, et en général de toutes les opérations faites par leur ministère. (84.)

Un courtier ne peut, dans aucun cas, et sous aucun prétexte, faire des opérations de commerce ou de banque pour son compte.

Il ne peut s'intéresser directement ni indirectement sous son nom, ou sous un nom interposé, dans aucune entreprise commerciale.

Il ne peut recevoir ni payer pour le compte de ses commettans. (85.)

Un courtier ne peut se rendre garant de l'exécution des marchés dans lesquels il s'entremet. (86.)

Toute contravention aux dispositions énoncées dans les deux articles précédens, entraîne la peine de destitution, et une condamnation d'amende qui sera prononcée par le tribunal de police correctionnelle, et qui ne peut être au dessus de trois mille francs, sans préjudice de l'action des parties en dommages et intérêts. (87.)

Tout courtier destitué, en vertu de l'art. précédent, ne peut être réintégré dans ses fonctions. (88.)

En cas de faillite, tout courtier est poursuivi comme banqueroutier. (89.)

1° *Courtiers de marchandises.* Ils ont seuls le droit de faire le courtage des marchandises, d'en constater le cours; ils exercent, concurremment avec les agens de change, le courtage des matières métalliques. (Art. 78.) Et, si l'acte du gouvernement l'y autorise, le même individu peut cumuler les fonctions d'agent de change et de courtier de marchandises. (Art. 81.)

Ils peuvent faire, avec l'autorisation du tribunal de commerce, donnée sur requête, les ventes publiques de marchandises, à la bourse et aux enchères, que l'art. 492 du Code de commerce autorise les courtiers de faire en cas de faillite.

2° *Courtiers d'assurances.* Ils rédigent les contrats ou polices d'assurances, concurremment avec les notaires; ils en attestent la vérité par leur signature, certifient le taux des primes pour tous les voyages de mer ou de rivière. (Art. 79.)

Le même individu, si l'acte du gouvernement qui l'institue l'y autorise, peut cumuler les fonctions d'agent de change et de courtier d'assurance. (Art. 81.)

3° *Courtiers interprètes et conducteurs de navires.* Ils peuvent aussi faire le courtage des affrétemens; ils ont en outre seuls le droit de traduire, en cas de contestations portées devant les tribunaux, les déclarations, chartes parties, connaissemens, contrats, et tous actes de commerce dont la traduction serait nécessaire; enfin, de constater le cours du fret et du nolis. Dans les affaires contentieuses de commerce maritime, et pour le service des douanes, ils servent seuls de truchman à tous les étrangers maîtres de navires marchands, équipages de vaisseau, et autres personnes de mer. (Art. 80.)

4° *Courtiers de transport par terre et par eau.* Ils ont seuls, dans les lieux où ils sont établis, le droit de faire le courtage des transports par terre et par eau. (Art. 83.) Ils ne peuvent cumuler dans aucun cas, et sous aucun prétexte, les fonctions de courtiers de marchandises, d'assurances, ou de courtiers conducteurs de navires. (Art. 82.)

Nouveau règlement sur le droit de courtage.

Sur le rapport de M. le ministre du commerce, l'ordonnance du 14 novembre 1835 règle définitivement les droits à percevoir par les courtiers maritimes dans les différens ports de France.

Art. 2. Les tarifs de ces droits distingueront les rétributions affectées aux différens services dont les courtiers peuvent être requis, savoir :

1° La conduite du navire, qui comprend l'accomplissement des formalités et obligations à remplir auprès du tribunal de commerce, de la douane, et des autres administrations publiques, et l'assistance à prêter aux capitaines et équipages, suivant l'usage des lieux.

2° L'affrétement ou le fret procuré.

3° La vente des bâtimens.

4° La traduction des documens écrits en langues étrangères, en cas de contestation prévue par l'art. 80 du Code de commerce.

Art. 3. La rétribution pour la conduite d'entrée sera distincte de la rétribution pour la conduite de sortie.

Art. 4. Dans la conduite du navire se trouve comprise l'interprétation orale, ou la fonction de truchman, etc.

Art. 5. Les navires de simple relâche ne paieront pas de droits plus élevés que les navires en lest.

Art. 6. Quand un navire relâchera dans plusieurs ports pour compléter son chargement, etc., il devra les droits de courtage dans chaque port, à raison seulement du nombre de tonneaux, sans que ces droits puissent jamais être moindres que les droits payés par les navires en lest.

Art. 7. Les matières embarquées pour lest ne seront pas soumises aux droits du courtage maritime.

Art. 8. Dans aucun cas les droits de courtage ne pourront être perçus contrairement à l'exécution des traités.

Tels sont les principes qui, suivant cette ordonnance, doivent désormais servir de base aux droits de courtage maritime, suivant l'explication que M. le ministre en a donnée dans le préambule où il est dit : La loi du 28 ventose an IX, relative à l'établissement des bourses de commerce et à l'institution des agens de change et des courtiers, a chargé le gouvernement de faire les règlemens nécessaires pour la police des bourses, et en général pour l'exécution de la loi.

C'est en vertu de ce principe que l'arrêté du 29 germinal an IX a réservé au gouvernement le soin de régler les droits de courtage, après avoir consulté les tribunaux de commerce et le préfet du département; le même arrêté ajoute que, provisoirement, les usages locaux seront suivis.

Jusqu'à ce jour, en effet, les usages locaux ont été maintenus où les tribunaux de commerce n'ont pas proposé de tarif à l'approbation du gouvernement. Mais depuis long-tems la nécessité d'une révision complète des tarifs s'est fait sentir. C'est surtout pour les courtiers maritimes que la révision des tarifs est urgente. Différens traités de commerce ont assimilé au pavillon français, pour le paiement des droits de courtage, le pavillon de quelques puissances étrangères. Jusqu'en 1835, les surtaxes que, d'après les tarifs, les navires de ces puissances devaient payer, avaient été remboursées aux courtiers sur les fonds de l'état; mais désormais le remboursement ne peut plus avoir lieu : les chambres ont retranché du budget le crédit affecté à cette dépense.

En préparant les élémens du travail qui sont tous réunis, ajoute M. le ministre, il a été reconnu que les convenances du commerce et la diversité de ses usages ne permettent pas d'assujettir les droits de courtage à un règlement général et uniforme, applicable à tous les ports du royaume. Chaque port doit avoir son tarif. Mais il y a un certain nombre de principes qui peuvent être établis d'une manière générale, et qui doivent servir de règle dans la rédaction des tarifs particuliers. Il est utile de les consacrer d'avance et de déterminer, pour ainsi dire, les limites dans lesquelles les règlemens de chaque port seront renfermés.

Tel est l'objet de l'ordonnance actuelle.

Quittance pour commettans. On sait que la loi interdit aux courtiers de faire des opérations de commerce pour leur propre compte, et de s'immiscer directement ou indirectement dans aucune entreprise commerciale; l'article 85 du Code de commerce dispose même qu'ils ne peuvent recevoir ni payer pour le compte de leurs commettans; on n'est point d'accord sur la portée de cette prohibition. S'étend-elle jusqu'à frapper de nullité les paiemens qu'ils recevraient en l'acquit de leurs commettans; en d'autres termes : La quittance du courtier constatant qu'il a reçu, pour le compte et en l'acquit de ses commettans, le prix de l'opération faite par son ministère, peut-elle être opposée à ces derniers? Le tribunal de commerce de la Seine a jugé, le 20 janvier, que le courtier n'avait pas eu qualité pour recevoir; que dès lors, en cas d'insolvabilité du courtier, survenue postérieurement, ses commettans pouvaient exiger leur paiement sans égard à la quittance du courtier.

COURTRAY (*Kortrick*), ville de la Belgique, province de la Flandre occidentale, située sur la Lys, à 6 lieues d'Ypres et à 10 de Bruges, et 58 de Paris. Lat. N. 50° 49' 43"; long. E. 0° 55' 51". Popul. 16,500 habit.

Productions. Elles consistent en grains de toutes espèces, et surtout en lin, qui a la réputation d'être l'un des plus beaux et des meilleurs de l'Europe; il sert à faire ces belles toiles de Courtray si renommées.

Industrie, Toiles. L'industrie y est très-florissante; on y fabrique des toiles de lin de la plus belle qualité; elles sont de différentes largeurs, en 5/8, 2/3, 7/8, 4/4, 5/4; les 2/3 et 3/4 sont celles dont il s'expédie le plus pour la France, tant en écru, blanc de ménage ou en blanc de lait. Les 2/3 sont ordinairement de 40 à 55 aunes, les 3/4 de 35 à 40 aunes de France.

Linge de table. Courtray est le centre de la fabrication du linge de table de Flandre si connu et si répandu, mais aujourd'hui moins recherché qu'autrefois, par la concurrence des fabriques établies en France et en Angleterre. On en fabrique de toutes les largeurs, depuis 2/3 jusqu'à 6 aunes, de toutes qualités et de tous dessins, tels que œil de perdrix, grain d'orge, et autres dessins appelés *rocaille*, et damassé d'un grand nombre de dessins variés en fleurs, fruits et armoiries.

Dentelles. Elles sont, à l'instar de celles de Valenciennes, en toutes largeurs; mais cet article n'est plus aussi demandé depuis l'introduction des tulles qui, étant extrêmement à bon marché, ont remplacé partout les dentelles.

Siamoises. Elles étaient d'autant plus estimées qu'elles étaient travaillées avec autant de soin que de goût, et qu'elles pouvaient rivaliser avec celles qui avaient le plus de réputation; mais cet article n'est plus autant en vogue.

Blanchisseries. Il y en a un grand nombre : on en comptait 17 pour les toiles et 5 pour les fils de lin; elles jouissent d'une grande réputation. La propriété des eaux de la Lys et le soin des blanchisseurs dans l'emploi des matières, ne contribuent pas peu à faire rechercher les toiles que cette ville répand dans le commerce. Il y a, en outre, des tanneries, savonneries, faïenceries en terre blanche et brasseries.

Commerce. Les produits de ces différentes fabriques, surtout des toiles, forment les principaux articles du commerce de Courtray.

On y tient deux foires considérables par an.

Les monnaies, poids et mesures sont comme celles de la Belgique et de France.

COUT. Ce terme, souvent employé dans le commerce, désigne la somme qu'on a payée pour l'achat d'une marchandise quelconque, par conséquent la valeur de l'acquisition ainsi que son prix. Mais comme ce prix varie suivant ce qu'on appelle le cours, l'habileté du commerçant consiste à saisir le moment le plus favorable où ce cours est le plus bas, et où la marchandise ne lui coûte que le meilleur marché possible, pour la revendre avec d'autant plus de profit; à cet effet, il ne doit pas faire ses achats lorsque l'article est le plus demandé, mais plutôt lorsque la marchandise est en calme. Les manufacturiers doivent aussi faire en sorte que le prix de revient, qui est le coût des produits de leur fabrication, soit le moins élevé possible pour en augmenter la consommation et le débit. Le négociant doit, de son côté, diminuer autant qu'il peut, les frais de toutes espèces sur les marchandises dont il fait habituellement le commerce, pour que le prix ou le coût soit si modéré qu'il puisse les vendre à aussi bon compte et même à meilleur marché que ses concurrens pour obtenir la préférence et en accroître le débouché dans tous les pays.

Suivant l'art. 332 du Code de commerce, le contrat d'assurance doit exprimer la nature et la valeur des marchandises ou objets que l'on fait assurer, la prime ou le coût de l'assurance.

COUTANCES, ville de France, en Normandie, département de la Manche, située au confluent de la Soulle et du Bulsard, à 3 lieues de son embouchure dans l'Océan, à 6 lieues de Saint-Lô, 9 d'A-

vranches, 15 de Cherbourg, et 76 de Paris. Lat. N. 49° 2' 54" ; long. O. 3° 46' 38".

Productions. Blé, grains, légumes, lin, chanvre, cidre, pastel, gaude, garance, chardons à drapier et bonnetier, bestiaux, laine, beurre, chevaux renommés sous la dénomination de chevaux normands.

Industrie. Il y a des fabriques de droguets connus sous le nom de balinges et d'étoffes communes de lainage, des fabriques de toiles de chanvre ordinaires, de dentelles communes, de cotonnades et de siamoises, de rubans de fil et de la quincaillerie; mais la fabrique de coutil est la plus renommée et la plus considérable; elle livre annuellement environ 130 pièces de 80 à 85 aunes qui se débitent en partie à l'intérieur, et s'exportent en partie à l'étranger et jusqu'en Amérique. La parcheminerie est une branche d'industrie assez importante, ainsi que la mégisserie et la tannerie, qui fournissent, chacune en leur genre, des produits très-estimés et en assez grande quantité. On y a établi une filature considérable de coton et une manufacture de mousseline et de basin dans les environs dont les produits s'expédient à Paris. La fabrication des tissus de crin forme aussi un objet avantageux qui trouve un bon débit, soit à l'intérieur, soit à l'étranger.

M. Gervaise vient d'enrichir la fabrication des tissus des tapis de haute lisse de Coutances, d'une invention fort ingénieuse, qui consiste dans une machine au moyen de laquelle on fabrique la haute lisse aussi facilement que la toile.

Commerce. Le commerce consiste, non seulement dans les produits des différentes branches d'industrie dont nous avons fait mention, mais aussi dans la vente des grains, lin, chanvre, bestiaux, chevaux, beurre, laine et autres productions.

Foires. On y tient deux foires de trois jours chacune; savoir, le samedi, veille du dimanche des Rameaux et le 30 septembre.

COUTEAU. L'usage des couteaux remonte à une haute antiquité; en effet, c'est un instrument tranchant de la plus grande utilité. Les premiers couteaux furent des pierres tranchantes; on en fit ensuite de bois très-dur, de bronze, de fer, et enfin d'acier. L'histoire nous apprend qu'Abraham fut sur le point d'immoler son fils avec un couteau; mais elle ne dit pas quelle en était la matière. Depuis que l'on a découvert les métaux et l'art de les fabriquer, les couteaux, tels que nous les voyons, sont devenus d'un usage presque général.

L'art de fabriquer les couteaux s'est beaucoup perfectionné; les villes où on les fabrique le mieux et en grande quantité, sont Londres, Birmingham, Nemours, Bruxelles, Liége, Paris, Saint-Etienne, qui en exportent une immense quantité.

Il y a plusieurs sortes de couteaux, des couteaux de table, qui ne se ploient pas; des couteaux de jardiniers avec une serpette, des couteaux de charcutiers et des couteaux de chasse; on pourrait y ajouter des couteaux de voyage, qui ont tous des propriétés particulières suivant leur destination. Les couteaux tartares, d'une forme particulière, sont renommés, surtout ceux de la Crimée, pour leur bonne trempe.

Il y a aussi des couteaux de morue, à décoller et à trancher, pour les pêcheurs et les marchands de poissons; des couteaux de cuisine, dont on distingue plusieurs sortes, suivant l'usage auquel on les destine, savoir : en couteaux à abattre, qui sont très-grands, des couteaux dits tranchelards, et des couteaux à émincer, qui sont moins grands.

Quant aux couteaux de table, on les divise en plusieurs qualités; le débit en est plus considérable, par la grande quantité qui est nécessaire au service complet de la table. Nous pouvons citer M. Dordet, à Paris, qui se livre particulièrement à la commission, et qui a présenté à l'exposition de 1834, parmi sa coutellerie riche et ordinaire, des couteaux de table qui ne laissaient rien à désirer, dans les prix de 14 à 100 fr. la douzaine.

COUTELLERIE. Elle consiste dans l'art de fabriquer des couteaux, des ciseaux, des canifs, des rasoirs, des instrumens tranchans de chirurgie et autres outils de ce genre. La coutellerie a fait depuis quelque tems de grands progrès en France, autant sous le rapport du perfectionnement des ouvrages, que sous celui de l'élégance des formes et des prix plus modérés, surtout dans la moyenne et fine coutellerie, comme on a pu s'en convaincre à la dernière exposition (1834) des produits de l'industrie.

Malgré ces progrès, on la considère cependant encore comme inférieure à la coutellerie de l'Angleterre, qui a la renommée d'être la plus belle et la meilleure de l'Europe.

On peut diviser la coutellerie en coutellerie commune, ordinaire et fine ou de luxe, qui se subdivisent encore en coutellerie de cuisine et de table, et aussi en coutellerie fermante, cisellerie, raserie et instrumens tranchans de chirurgie.

1° La coutellerie de cuisine consiste principalement dans de grands couteaux, soit en acier commun ou en fer trempé comme l'acier, et qu'on nomme aciéré; parmi cette classe figurent aussi les couteaux à morue, à décoller et à trancher; la lame est à deux tranchans, longue d'environ 5 pouces. Cette coutellerie se fabrique à Langres et à Caen.

2° La coutellerie de table ne date en France que de la révolution, ce n'est que de cette époque, qu'à l'imitation de la coutellerie anglaise, celle de France a voulu se distinguer par un assortiment uniforme de couteaux de table, qui sont devenus aujourd'hui un mobilier indispensable chez la bourgeoisie.

On divise cette coutellerie en commune, ordinaire et fine ou de luxe. Les principales fabriques se trouvent à Châtellerault, Saint-Etienne, Thiers et Caen. On y emploie l'acier naturel et aussi des limes allemandes usées. Saint-Etienne s'est le plus distinguée dans cette fabrication, en donnant à ses produits des formes plus élégantes que ceux de Normandie, et aussi par une plus grande perfection et des prix très-modérés, ce qui lui a fait acquérir une grande vogue, à laquelle la ville de Thiers a voulu participer en perfectionnant sa coutellerie, sans néanmoins pouvoir atteindre les formes mieux dessinées de sa rivale. La coutellerie de Châtellerault vise plus au clinquant qu'à la bonne qualité, par des produits peu solides, qui ont l'apparence de la qualité bonne ordinaire, et qui pourraient, à l'exportation, discréditer notre coutellerie pour faire donner la préférence à celle des Anglais, qui fabriquent, surtout à Birmingham, d'excellens produits en ce genre.

La coutellerie de table ordinaire ou de façon se distingue de la précédente par la meilleure qualité de la lame, la solidité et le fini apporté à son montage. La forme la plus ordinaire de la lame est droite, à bout rond, à l'imitation des

couteaux anglais. Langres et Châtellerault, ainsi que Caen, mais en moindre quantité, sont les lieux de la plus grande fabrication de cette espèce de coutellerie. On en fabriquait aussi beaucoup à Paris autrefois, mais le haut prix de la main d'œuvre l'a fait abandonner. Les couteliers font venir des lames des fabriques et les font monter chez eux suivant leur goût.

On exporte une grande quantité de cette coutellerie aux colonies, au Mexique et dans l'Amérique du sud, au Chili, au Pérou, à Buénos-Ayres, etc., et non pas aux Etats-Unis, où celle anglaise a la préférence par sa qualité ou sa réputation, ainsi que par le bon marché.

3° La coutellerie de luxe est celle où la fabrication de France se distingue le plus, soit par l'élégance et la variété des formes, soit par la richesse des ornemens. Les manches sont en acier, en argent ou en or, en nacre; on y emploie l'émail aussi bien que la ciselure et la peinture. Les plus simples couteaux de table sont à manches d'ébène ou d'ivoire sculpté, à viroles en argent, représentant différens objets. Paris est le centre de cette fabrication. Châtellerault a élevé une concurrence pour les couteaux de dessert, qui s'y fabriquent à meilleur marché qu'à Paris. L'exportation de cette coutellerie, par son prix élevé, s'est bornée à la fourniture des maisons des princes et des souverains.

4° Quant à la coutellerie des instrumens tranchans de chirurgie, nous en ferons mention à l'article des instrumens. *Voy.* Instrumens de chirurgie.

5° Quant à la cisellerie, qui comprend toutes sortes de ciseaux, les plus communs se fabriquent à Thiers, qui les livre à si bon marché, qu'aucune concurrence n'a entrepris de partager avec elle cette fabrication, surtout dans la plus basse qualité, qu'elle donne à 75 c. la douzaine, dont l'exportation était considérable pour l'Espagne et le Portugal.

Ce qu'on appelle la cisellerie ordinaire, se compose des ciseaux de perruquiers, de tailleurs, de chirurgiens, de couturières, de ceux à quinquet, à crin, etc. Depuis que Paris a cessé la fabrication des ciseaux de tailleurs, à cause de la cherté de la main d'œuvre, Langres s'est mise en possession de cette fabrication, qu'elle a perfectionnée par l'imitation des modèles anglais. Sans entrer dans le détail de la fabrication de ces différentes sortes de ciseaux, qui exige une étude particulière, nous observerons que Birmingham, en Angleterre, fabrique tous ses ciseaux avec une supériorité et à des prix que l'industrie française aura bien de la peine à atteindre. Aussi la fabrication des ciseaux en France est-elle limitée à la consommation de l'intérieur et à l'exportation aux colonies.

Le commerce de la coutellerie occupe en France environ 50,000 ouvriers, répartis entre Paris et la province. Châtellerault compte 2,000 ouvriers en ce genre. A Langres, il y a environ 3,000 ouvriers. Une petite ville, Thiers, merveilleusement située sur les bords de la Douroile, est en possession du commerce de la pacotille, et est appelée à surpasser le commerce anglais, avec lequel elle rivalise sur plusieurs points et avec avantage. Dans cette petite ville, où l'on compte à peine 11 mille ames, il y a au moins 6,000 ouvriers en coutellerie. La ville et les villages environnans fournissent presque tous leurs bras à ce genre d'industrie. Les femmes travaillent à la terre et aident le soir leurs maris aux ouvrages de coutellerie. La Dourolle elle-même y prête son cours, et pendant trois lieues, cette petite rivière présente une suite de cascades formées par les écluses d'usines, où l'on fabrique des couteaux, des canifs et des rasoirs. On dirait un long escalier sur lequel elle glisse en faisant mouvoir mille machines.

Malgré la diminution de nos exportations, qui ne s'élèvent plus guère annuellement qu'à 1 million, la coutellerie de pacotille a perfectionné ses produits sans hausser ses prix, et cela en proportion des qualités acquises par nos aciers depuis quelques années. Mais, dans ce genre d'industrie, la coutellerie de luxe tient la première place, grâces aux formes élégantes de ses produits.

Plusieurs fabricans s'étaient fait remarquer à l'exposition de 1834 par le fini de certaines pièces. Ainsi, M. Sir Henry, de Paris, avait présenté des lames fort curieuses de ciseaux, de couteaux, de rasoirs et d'instrumens de chirurgie, encore brutes, et telles qu'elles étaient sorties des fourneaux de fusion et de cémentation. Cette innovation, qui consiste à obtenir ainsi une foule de pièces diverses par le coulage de l'acier fondu ou par la cémentation, fait prévoir dans leur prix une baisse qui pourra tomber jusqu'à 25 et 50 p. 0/0 de leur prix actuel. Les lames damassées sont aujourd'hui trop connues pour nous y arrêter, et il en est de même de celles de M. Treppoz Benoist, de Paris. L'on peut en dire autant de la coutellerie polie de M. Sabatier, de Paris. Ses couteaux de cuisine, ses tranchelard et ses couteaux à pâtisserie sont d'une forme et d'une qualité si supérieures qu'ils sont estimés comme les meilleurs par les plus habiles cuisiniers. M. Blanchard, de Paris, a continué encore à la dernière exposition à mériter la haute réputation que lui avait acquise sa coutellerie à l'usage des selliers et bourreliers.

M. Pradier continue à livrer au commerce de la coutellerie sortie de ses ateliers de Chaville et de Poissy, qui se recommande par les qualités et la modicité de prix qui lui ont valu, en 1823, la médaille d'argent; sa coutellerie de table, riche et commune, et les rasoirs à tous prix qu'il a exposés en 1834, répondent à la bonne réputation de ce fabricant.

Les produits exposés par M. Renodier père et fils, de Saint-Etienne, ne méritent pas moins d'intérêt; ils consistent en couteaux, lame d'acier, virole en fer et manche en buis ou en bois, et dont le prix varie de 3 c. 2/3 à 8 c. 1/2, 13 c. 1/2 et 17 c. Ce résultat est le témoignage le plus irrécusable des prodiges que peut opérer la division du travail unie à l'abondance et au bas prix de la matière première; on peut le considérer comme un des faits les plus remarquables de l'exposition de 1834. MM. Dumas et Girard, de Thiers (Puy-de-Dôme), ont exposé des couteaux de 3 à 54 francs, et des rasoirs de 9, 14 et 18 fr. la douzaine; ces produits sont d'une excellente qualité, relativement à leurs prix, et ils fournissent chaque année à un commerce d'exportation très-considérable. MM. Douris-Fumeaux, Navaron-Jury, Pradier-Arbot, et M. Tixier-Goyon, divers fabricans de la même ville, ont également exposé de bonne coutellerie commune à des prix dont la modicité suffirait seule pour faire mentionner honorablement leurs produits.

D'autres fabricans de coutellerie de Paris nous ont paru aussi devoir être cités; ce sont MM. Gillet, pour l'importance de sa fabrication de rasoirs dans des prix très-modérés; Cardeilhac, pour de la coutellerie riche, à manches d'argent, lames d'acier uni et damasquiné, d'argent ou de vermeil,

exécutée avec un soin qui en fait de la véritable orfèvrerie; Vauthier, pour la qualité et l'élégance des formes de sa coutellerie; Touron, pour de la bonne coutellerie de table, dans les prix de 10 à 15 francs la douzaine, qualité ordinaire, et 22 à 36 francs, qualité supérieure, et pour de bons rasoirs; Laporte, pour de la coutellerie très-soignée, d'une forme élégante, fabriquée avec de l'acier de la Bérardière, et décorée de dessins et ornemens dont les estampes lui appartiennent; Roussin, pour des rasoirs bien fabriqués à 1 fr. 25 c.; Frestel, de Saint-Lô (Manche), pour des rasoirs, manches en bois, à 9 fr. la douzaine, et d'autres rasoirs à lames mobiles, d'une bonne qualité et d'une exécution très-soignée.

Une ordonnance de police, du 21 mai 1784, défend aux couteliers de fabriquer des poignards, couteaux en forme de poignard, dagues, bâtons et cannes à dard, à peine de confiscation et de 500 fr. d'amende.

L'art. 314 du Code pénal prononce un emprisonnement de 6 jours à 6 mois contre ceux qui fabriquent et débitent des stilets, tromblons, ou quelque espece que ce soit d'armes prohibées par la loi et par des réglemens d'administration publique, et la confiscation desdites armes.

Un arrêté du 23 nivose an IX autorise les couteliers à frapper leurs ouvrages d'une marque particulière, assez distinguée des autres marques pour ne pouvoir être confondue avec elles; la propriété de cette marque n'est assurée qu'à ceux qui l'ont fait empreindre sur des tables communes déposées à cet effet à la maison commune, ou au bureau des prud'hommes, s'il y en a d'établis dans le lieu, et au tribunal de commerce.

Le décret du 5 septembre 1810 prononce la confiscation des ouvrages de coutellerie qui porteront une marque contrefaite et une amende de 300 fr. envers le contrefacteur, et, en cas de récidive, le double de l'amende et un emprisonnement de six mois.

Commerce de la coutellerie en France. La coutellerie de Langres a joui de tout tems d'une juste célébrité, dont elle était redevable à une supériorité qui ne lui était point contestée. Mais celle de Nogent, qui avant la révolution était peu connue, et dont les produits passaient dans le commerce sous le nom général de coutellerie de Langres, est aujourd'hui aussi florissante que celle-ci.

Les ouvriers de Nogent fabriquent annuellement 150,000 couteaux du prix de 1 fr., et 60,000 couteaux plus fins, montant à 180,000 fr., 150,000 paires de ciseaux à 1 fr., et 82,000 plus fins, qui valent seuls 167,000 fr., 125,000 canifs, de la valeur de 62,500 fr., et 20,000 canifs ouvragés, de la valeur de 42,700 fr., 800 rasoirs à 2 fr. la pièce, 250 rasoirs fins, évalués 2,000 fr., 30,000 instrumens de chirurgie à 1 fr. la pièce. Ainsi, le total des produits s'élève à 628,050 pièces de coutellerie, dont la valeur est de 795,800 fr.

En outre, on peut évaluer à 800,000 fr. les ouvrages que les marchands de coutellerie font fabriquer dans les communes environnantes; d'où il suit que la fabrication de la coutellerie, à Nogent et dans les environs, monte annuellement à 1,595,800 fr.

Exportations. Les exportations de la coutellerie française ont pris chaque année un accroissement considérable, par les progrès qu'elle a faits, ainsi qu'il est constaté par l'administration de la douane. Les exportations se sont élevées, en 1834, à 102,848 kilog., ayant une valeur de 1,234,176 fr.; en 1835, à 127,220 kilog., représentant une valeur de 1,526,640 fr., dont 31,513 kilog. pour le Portugal, 27,085 kilog. pour la Sardaigne, 16,659 kilog. pour l'Espagne, 7,989 kilog. pour la Suisse, 6,200 kilog. pour Alger et les états barbaresques, 2,917 kilog. pour les Etats-Unis et Haïti, 2,215 kilog. pour la Belgique, 6,050 pour la Guadeloupe.

La coutellerie est prohibée à l'entrée; à la sortie elle acquitte un droit de 1 fr. pour 100 kilog. bruts.

Coutellerie belge. Cette coutellerie était représentée à l'exposition de l'industrie belge, qui a eu lieu à Bruxelles (au mois d'octobre 1835), par 34 articles de M. Bonneels, de cette ville. On y remarquait l'ingénieuse structure de ses instrumens de chirurgie, fabriqués avec la plus grande perfection; il en était de même de ses appareils orthopédiques, et l'instrument pour redresser et raffermir les pieds bots.

La coutellerie de Namur n'était représentée que par M. Arnould Raymond. Ses produits étaient comparables, par le fini de leur exécution et leur poli, aux plus riches ouvrages, en ce genre, de l'Angleterre. Cependant, il reste sur un seul article, mais qui est majeur, un grand progrès à accomplir dans la coutellerie belge; nous voulons parler des rasoirs anglais, et surtout de ceux de l'Inde, plus récemment introduits dans l'usage ordinaire, et qui durent une vie d'homme, presque sans entretien, dont la Belgique n'est pas encore dotée par ses fabricans les plus habiles et les plus renommés.

Coutellerie anglaise. La supériorité de cette coutellerie est incontestable, et sa renommée en a répandu les produits dans toutes les parties du monde, où elle obtient la préférence sur la coutellerie de toutes les autres nations. Au premier rang, il faut placer la coutellerie de Londres, qui a le droit de mettre sa marque sur ses produits; vient ensuite celle de Birmingham, dont les immenses produits, moins en réputation, sont aussi à bien meilleur marché que ceux de la coutellerie de Londres. On en exporte des quantités considérables aux colonies, aux Etats-Unis, dans toute l'Amérique, aux Indes orientales, ainsi que dans toute l'Europe, où le beau fini et l'excellence de ses ouvrages lui acquièrent une juste préférence. D'ailleurs, les prix n'en sont pas excessivement élevés, relativement à sa bonté et à sa beauté, ce qui lui assure constamment un débit très-considérable.

La coutellerie forme une industrie d'une grande importance en Angleterre, à laquelle les fabricans ont porté tous leurs soins pour la rendre supérieure à celle de tous les autres pays. D'ailleurs, nulle part la consommation n'en est plus considérable; c'est un luxe de table auquel on attache le plus grand prix: l'usage qui règne, de changer de couteaux à chaque service, oblige, les maisons même les moins opulentes, d'avoir de dix à vingt douzaines de couteaux de différentes espèces. Il faut ajouter à ce débit, déjà très-important de la coutellerie, dans le pays même de la fabrication, l'immense exportation qu'il s'en fait, non seulement dans les colonies et possessions anglaises des deux hémisphères, mais encore dans toutes les parties du monde, où elle est recherchée autant par sa bonne qualité que par le bon marché.

Shefield est renommée pour la supériorité qu'elle s'est acquise, principalement dans la coutellerie fermante, qui a conservé le type national, sans trop multiplier les modèles. On y fabrique en

grand la meilleure coutellerie de cette sorte ; elle a un jeu aisé, régulier, et qui a l'avantage de conserver en même tems les tranchans; elle réunit la solidité aux formes les plus élégantes; et son principal luxe consiste dans la perfection du travail, la qualité, aussi bien que dans l'agréable variété des pièces, ce qui fait que cette coutellerie, que Langres s'efforce d'imiter, est en même tems à si bon compte, qu'elle se transporte dans toutes les parties du globe.

Coutellerie allemande. Cette coutellerie s'est bornée pendant long-tems à la fabrication de produits communs pour l'usage domestique, abandonnant à la coutellerie anglaise la fourniture des objets de luxe, ou les plus recherchés par l'opulence. Cependant, la coutellerie allemande a pris un plus grand développement depuis le commencement de ce siècle. Elle imite fort bien es modèles anglais, et si la trempe de l'acier n'y a pas encore acquis la même supériorité, le fini et la bonne qualité des ouvrages leur donnent un plus grand débit, et les droits protecteurs du tarif de la réunion des douanes allemandes, contribueront sans doute à favoriser ses progrès dans toute cette partie de l'Allemagne.

Coutellerie russe. La Russie a également des fabriques de coutellerie qui imitent autant qu'il leur est possible celle des Anglais ou des Allemands; quoiqu'elle n'ait pas encore atteint le même degré de perfection, elle suffit à l'usage des habitans, qui s'en contentent d'autant plus volontiers, qu'elle est à si bon marché, qu'aucune autre coutellerie ne peut entrer en concurrence, et que par conséquent la consommation doit en être immense dans un aussi vaste empire.

COUTIL. C'est une espèce de toile très-forte et très-serrée, ordinairement de fil de chanvre et aussi de lin, à grandes raies bleues et blanches, dont le principal usage est de faire des lits de plumes, des matelas, des traversins et des oreillers. On s'en sert aussi pour faire des tentes, soit pour les boutiques, soit pour l'armée.

Cette fabrication s'est bien restreinte en France comme dans d'autres pays; au lieu de 15,000 pièces qu'elle produisait par an, elle n'en fournit qu'environ 3,000. La cause d'une pareille décadence tient à l'envahissement toujours croissant du coton, que l'on cherche à substituer au fil dans tous les tissus. Les coutils de fil pur sont effectivement remplacés en très-grande partie, ou par des coutils de coton pur, ou par des coutils coton et fil. Deux des quatre pièces présentées à l'exposition de 1834, par M. Lecluze-Briard, de Saint-Lô, département de la Manche, une des plus anciennes maisons pour la fabrication des coutils de fil, étaient dans ce dernier genre; les deux autres étaient tout fil. M. Vallée-le-Rond, de Rouen, a présenté trente-six coupes de coutil fil, coutil coton et coutil fil et coton de diverses couleurs. M. Debuchy, fabricant à Lille, avait exposé des coutils et satins pur fil, qui n'étaient pas moins remarquables par leur excellente fabrication que par leurs teintures. MM. Delaunay et compagnie, de Laval, département de la Mayenne, ont présenté quinze coupes satin fil de couleurs diverses. On ne trouverait dans les plus beaux *drilles* anglais rien qui pût les surpasser. Ils les avaient accompagnées de deux pièces de toile, l'une blanche, l'autre écrue, et d'un service damassé de douze couverts. M. Belleme d'Évreux, département de l'Eure, s'est acquis une juste renommée pour la fabrication des coutils; nulle part on ne fabrique mieux ceux de lit en grande largeur; ceux de fil et coton, qui servent à faire des pantalons et des corsets, sont recherchés : les coutils pur fil et ceux fil et coton en blanc, qu'il avait présentés à l'exposition, ne laissaient rien à désirer.

Les villes de France où il se fabrique le plus de coutils, sont : Agen, Coutances, Nérac, Villeneuve-d'Agen, pour des coutils à lit, grande barre, petite rayure et à grande barre, de la largeur de deux tiers.

Les coutils roux ou café, turquoise, blanc, commun, de la même largeur de 79 centimètres, se fabriquent à Canisy et aux environs.

Les coutils à guêtres, de 3 quarts, à Folers; les coutils de chasse, à grain de mil, à carreau et autres dessins, de 2 tiers de demi-aune un douze, 1 demi 3 huitièmes; et les blancs rayés, unis et croisés de toutes largeurs, se font à Nantes et aux environs.

A Troyes et aux environs, dans le Bugey, le Valromey et le pays de Gex, on fait aussi des coutils de chasse unis et à côtes, de la largeur de 29 pouces. La Ferté-Bernard et Thorigne, font aussi des coutils à sacs unis et communs de toute largeur.

Il vient aussi de Flandre certains coutils plus fins, et plus estimés que les autres, que l'on appelle *coutils* de Bruxelles.

Ils sont ordinairement en petites pièces ou en coupons de cinq aunes, dont les largeurs sont de deux aunes, d'une aune trois quarts et d'une aune et demie. Mais ce commerce a beaucoup diminué depuis que la fabrication des coutils de coton a pris un plus grand développement.

On fabrique maintenant une grande quantité de coutil tout coton pour pantalons, qu'on livre au commerce à très-bas prix, de 1 fr. 20 c. à 2 fr. 25 c. l'aune en écru.

C'est dans le département de la Mayenne que l'on fabrique la plus grande quantité de coutil pour lit, qu'on évalue à 25,000 pièces, occupant plus de 4,000 tisserands; la largeur est généralement de 9/8 à 5/4 d'aune. Verneuil, Condé-sur-Noireau, Saint-Lô et Laferté-Macé, sont les endroits où la fabrication des coutils, tant en fil pur qu'en fil et coton, est la plus considérable. Ceux pour corsets 5/4, chaîne retors fil et coton, sont d'une grande perfection et très-recherchés, même à l'étranger.

On fabrique maintenant à Lille, Roubaix, Rouen et Mulhouse, ainsi qu'à Troyes, des coutils, soit pur fil, soit fil et coton, façonnés ou unis, dans les prix de 1 fr. 25 c. jusqu'à 2 fr. 50 c. le mètre, et d'autres en blanc ou imprimés, aux mêmes prix, mais à l'aune en écru.

Il se fait aussi deux autres sortes de coutils, l'une qu'on appelle grain de fougère, et l'autre russe ou course, dans les prix de 1 fr. 25 c. jusqu'à 3 et 4 fr. l'aune. Il se fabrique encore à Laval des coutils de différens tissus, imitant ceux de l'Angleterre, quoique imparfaitement, et qui ne peuvent soutenir leur concurrence à l'étranger.

Malgré cette quantité considérable de coutils qui se fabriquent en France, la Belgique importe des coutils de fil pur, qui, en 1835, se sont élevés à 17,907 kilog., et la contrebande introduit aussi une grande quantité de coutils anglais et russes, qui se consomment dans l'intérieur.

Néanmoins, l'exportation ne laisse pas que d'être considérable; elle a été, suivant les registres de la douane, en 1834, de 30,939 kilog. de coutils

de fabrique française, ayant une valeur de 278,451 fr., dont 11,759 kilog. pour l'Espagne, 6,400 kilog. pour les Etats-Unis. En 1835, cette exportation s'est élevée à 64,133 kilog., ayant une valeur de 677,197 fr., dont 10,159 kilog. pour l'Espagne, 36,446 kil. pour les Etats-Unis, 2,605 kil. pour le Brésil.

Droits. A la sortie, les coutils paient 25 c. par 100 kilog.; à l'entrée, les coutils pour literie et tenture acquittent un droit de 140 fr. pour 100 kilog., par navire français, et de 195 fr. 70 c. par navire étranger. Les coutils pour vêtemens, 250 fr. par navire français, et 265 par navire étranger et par terre.

COUTRAS, ville de France, département de la Gironde, à 5 lieues de Libourne et 9 de Bordeaux. Elle est située sur la rive gauche de la Drôme; il s'y fait un grand commerce de farine, dont elle est un des entrepôts pour l'approvisionnement de Bordeaux et des colonies. Population, 3,160 habit.

COUVERTE. On appelle, dans l'art du potier, couverte, un certain vernis ou émail qui couvre les poteries et les rend plus brillantes. C'est une espèce d'enduit vitreux appliqué à la surface, et qui empêche que les liquides qu'elles sont destinées à contenir, ne les pénètrent et ne coulent à travers. Outre cet usage essentiel, les vernis ont encore l'avantage de donner de la beauté et de l'éclat aux poteries, d'éviter qu'elles se salissent, et de permettre de les nettoyer plus facilement quand elles se sont encrassées. Ainsi, la couverte donne une plus grande valeur à la poterie et en a répandu l'usage.

On peut diviser les couvertes en deux classes, relativement aux matières dont elles se composent; dans la première, on peut ranger les vernis simplement terreux, qui, en général, sont plus ou moins difficiles à fondre; dans la seconde, ceux qui sont formés de terres et d'oxides métalliques, et dont la fusion est facile.

Dans cette seconde division, on peut encore faire des sous-divisions : 1° en vernis terreux métalliques, blancs, transparens; 2° en vernis colorés transparens; 3° en vernis blancs opaques. *Voy.* VERNIS.

COUVERTURE. Les joueurs des fonds publics à la Bourse désignent, par ce terme, la garantie que doit donner le vendeur d'une partie de rentes ou d'autres effets vendus, à livrer à une époque convenue. Elle est destinée à dédommager l'acquéreur de la perte qu'il éprouverait si, au tems fixé, la livraison n'était pas effectuée suivant le marché. Dans le fait, cette couverture ne sert qu'à garantir la différence qui peut résulter à l'époque où la livraison doit avoir lieu, entre le prix stipulé dans le marché et le cours actuel de l'objet à livrer, et la couverture, qui n'est qu'un nantissement, sert à solder cette différence, attendu que dans ces sortes de spéculations, ni le vendeur ni l'acheteur n'ont réellement l'intention, et quelquefois n'ont aussi les moyens de réaliser effectivement le marché. Tout se réduit à un jeu de bourse de part et d'autre, qui n'est qu'un agiotage de hausse ou de baisse, et dont les agens de change retirent le plus grand profit; et souvent ce sont eux qui se font donner une couverture pour l'exécution des ordres qu'ils reçoivent, d'achat ou de vente des fonds publics à livrer. Cette opération étant illégale, et ayant même été plusieurs fois condamnée par la cour royale de Paris, ou cette cour, ayant rejeté les demandes illicites des *gagneurs*, pour forcer les *perdeurs* à remplir leurs engagemens, c'est-à-dire à solder les différences qui étaient à leur charge, les intermédiaires de ces marchés ont pris le parti, pour mettre leur responsabilité à couvert, d'avoir ce qu'on appelle une couverture, qu'on pourrait, dans ce cas, considérer comme un enjeu qui doit rester au profit du gagnant. Tel est le véritable sens qu'on doit attacher à ce mot, qu'on pourrait traduire par nantissement.

COUVERTURES POUR LITERIE, COURTE-POINTES, COUVRE-PIEDS. C'est une branche d'industrie assez importante qui emploie la laine, le coton, la soie, le fleuret ou filoselle; il y a bien encore quelques autres matières, telles que le poil de chameau, le lin et le chanvre; mais c'est en si petite quantité, qu'elles méritent à peine qu'on en fasse mention. Ainsi, on peut diviser cette industrie suivant les différentes matières qui servent à la fabrication des couvertures. Elle est d'ailleurs dans un état de prospérité et d'amélioration qui laisse peu à désirer. On l'évalue annuellement, terme moyen, de 9 à 10 millions de francs; elle s'exploite principalement à Paris, Orléans, Lille, Reims, Tournus, Laon, Sommières, Montpellier et quelques autres villes.

Couvertures de laine. La fabrication de cette espèce est la plus considérable et celle qui emploie la plus grande quantité de cette matière, dans les qualités commune et moyenne, soit indigènes, soit étrangères, principalement de nos possessions d'Afrique ainsi que du Levant, et même de l'Espagne et de l'Italie. Ces laines sont d'autant meilleur marché, que les fabricans trouvent encore du profit à les acheter, malgré le droit de 22 p. 0/0 de la valeur qu'elles acquittent à l'entrée. Cette fabrication emploie environ 11,000 ouvriers, qui ne reçoivent qu'un salaire de 1 fr. 50 c. à 2 fr. par jour.

L'importation des couvertures en France n'est pas considérable; elle se réduit, suivant le registre des douanes, pour 1835, à 3,470 kilog., d'une valeur de 24,290 fr., dont 1,734 d'Angleterre, 1,523 kilog. de Sardaigne, et le reste du Portugal, d'Espagne et de la Belgique; il faut que ces couvertures soient bien bon marché pour supporter le droit énorme d'entrée de 233 fr. 75 c. les 100 kilog.

Quant aux exportations, elles sont plus considérables, elles se sont élevées, pendant la même année, à 310,490 kilog., d'une valeur de 2,173,430 f., dont 268,513 pour les Etats-Unis, 21,047 pour la Suisse, 4,246 pour la Sardaigne, 3,008 pour Cayenne, 2,267 pour Bourbon, 1,166 pour la Martinique, 1,000 pour la Guadeloupe, 1,922 pour le Brésil, 469 pour la Colombie, 875 pour Haïti, 189 pour le Mexique, 570 pour la Turquie, 214 pour l'Egypte, 408 kilog. pour Alger, etc. Ces exportations sont favorisées par la prime de 67 à 140 fr. les 100 kilog., accordée à la sortie, en compensation du droit d'entrée sur les laines brutes, ce qui leur fait soutenir la concurrence avec les produits similaires de l'Angleterre et de l'Allemagne, sur les marchés étrangers.

Les couvertures fabriquées en Angleterre sont d'une qualité supérieure, non pas pour la fabrication, mais pour la laine; elles sont généralement plus légères et plus fines, et d'une plus petite dimension que celles de France; tandis que celles d'Allemagne, surtout de la Saxe, ne leur sont pas inférieures pour la qualité, mais mieux fournies en laine.

Suivant notre méthode, nous devons faire mention des fabricans français qui ont envoyé leurs produits à l'exposition de 1834. M. Accary, à Tournus, département de Saône-et-Loire, a présenté 12 sortes de couvertures de 7 à 14 points de 5/4 à 9/4 de large, de qualités diverses et de prix généralement modérés. C'est l'un des premiers fabricans de couvertures; il en fabrique de pure laine, de coton, de laine et coton, en blanc, en gris, en vert, imprimées de plusieurs façons, et ouvrages dits de Naples.

A l'enquête, M. Griolet aîné, fabricant de couvertures de laine à Sommières, département du Gard, délégué par la chambre consultative des arts et manufactures de cette ville, a dit qu'il fabriquait 200 couvertures de laine par jour, lesquelles avaient remplacé les molletons de laine, et qu'il employait, pour cette fabrication, des laines du pays pour les couvertures fines, et pour les qualités ordinaires, principalement des laines du Levant.

M. Vialrat aîné, l'un des délégués de la chambre de commerce de Montpellier, déclara, à l'enquête, que M. Granier est le principal fabricant de couvertures de laine du département de l'Hérault, et qu'il peut en fabriquer 4 à 500 par jour. Il en expédie une grande quantité pour la Louisiane; ce sont de petites couvertures pour les nègres. Il ajouta que M. Granier avait l'avantage sur les Anglais, pour ses couvertures, sur les marchés de New-York et de la Nouvelle-Orléans. Cette fabrication est en prospérité; et il a entendu dire que ce fabricant vend à la Nouvelle-Orléans pour une valeur de 300 à 350,000 piastres fortes. Il y a aussi deux ou trois maisons de Montpellier qui ont réussi dans ce commerce de couvertures.

Couvertures de coton. Ces couvertures ne sont pas d'un usage aussi général, et la consommation s'en trouve limitée aux pays du midi, où elles remplacent les couvertures de laine. Il y en a de plusieurs sortes; les unes sont unies et comme drapées, elles n'ont pas le poil saillant; d'autres ont le poil comme tiré à la carde; enfin, il y en a d'autres qui sont comme brochées, avec des dessins en relief qui font un très-bel effet, et qui servent d'ornemens. L'Angleterre est le pays où on les fabrique avec la plus grande perfection et aussi à meilleur marché que partout ailleurs.

Les importations en France, suivant le registre des douanes, se sont élevées, en 1835, à 665 kilog., d'une valeur de 5,320 fr., dont 292 d'Angleterre, 294 d'Alger, et le reste de la Belgique et de l'Allemagne, malgré la prohibition dont sont frappés tous les tissus de coton.

Les exportations de France, pendant la même année, ont été assez considérables; d'après les mêmes registres, elles se montent à 61,560 kilog., d'une valeur de 492,480 fr., dont 11,405 pour Cuba et Porto-Rico, 10,469 pour la Suisse, 7,029 pour la Sardaigne, 2,508 pour les villes anséatiques, 1,976 pour les Etats-Unis, 2,240 pour Haïti, 4,293 pour l'Allemagne, 3,404 pour le Mexique, 1,093 pour la Colombie, 697 pour la Martinique, 265 pour la Guadeloupe, 1,668 pour l'Espagne, 1,168 pour le Portugal, 6,518 kilog. pour Bourbon, etc.

Couvertures de soie. C'est un objet de luxe qui ne fait pas un article courant de commerce; aussi la fabrication en est-elle très-limitée ainsi que le débit. L'exportation en 1835, suivant le registre des douanes, s'est bornée à 70 pour la Grèce, 17 pour les Etats-Unis et 75 pour le Pérou, ensemble 162 kilog., d'une valeur de 6,480 fr.; elles acquittent un droit de sortie de 2 fr. 20 c. par 100 kilog., et à l'entrée, 238 fr. 37 c.

Couvertures de fleuret. Elles se fabriquent en petite quantité, elles ont l'inconvénient d'être d'un prix assez élevé; on en exporte très-peu; en 1835, l'exportation s'est bornée à 4,255 kilog., d'une valeur de 170,200 fr., uniquement pour la Suisse.

Couvertures en poil, dites thiraudes. C'est à Lisieux qu'elles se fabriquent en plus grande quantité; on s'en sert quelquefois pour emballage.

COVADO ou CABIDO, CAVIDO, mesure de longueur en usage à Lisbonne. Elle est plus petite que la varra, puisqu'elle n'a que 300 lignes du pied français. Le covado se divise en trois palmes.

COVENTRY, ville d'Angleterre, dans le comté de Warwick, située sur le Sherburn, à 32 lieues de Londres. C'est l'une des villes les plus industrieuses de l'Angleterre; elle possède une population de 30,000 hab., et, comme toutes les anciennes cités, elle a des corporations de métiers avec toutes les entraves et les restrictions qu'entraînent à leur suite les vieux monopoles. Aussi ses progrès dans les arts industriels ont été fort lents; néanmoins il s'y est établi depuis long-tems des manufactures de draps blancs pour le Levant, de tissus de laine, et principalement de futaine, et aussi de calicot. Mais la principale fabrique est celle de coton et de soie, surtout des rubans. On y compte 2,000 métiers à la zurichoise pour les rubans unis, et 300 métiers à la Jacquard, d'une construction généralement peu soignée; les premiers coûtent de 125 à 250 fr., les autres, de 500 à 750 fr. Il y a quelques années, on tirait encore de France les mécaniques de Jacquard, maintenant on les confectionne à Coventry même; ces métiers portent de 6 à 10 pièces, et ne dépassent pas la largeur de notre n° 22; le taffetas façonné, n° 16, se vend ordinairement chez les fabricans de Coventry 2 sch. le yard (0, 914 m.) L'ouvrier reçoit 6 sch. 6 den. de façon par pièce de 36 yards; il en fait 3 ou 4 yards par jour qui, multipliés par 6, nombre moyen des pièces fabriquées sur le métier, élèvent son salaire journalier à 3 schel. L'ouvrier est propriétaire de son métier, ce qui est assez ordinaire à Coventry, où l'on voit peu d'ateliers nombreux, excepté chez quelques fabricans qui en ont fait établir. La disposition du métier est la même qu'à Saint-Etienne, avec cette différence que le battant se meut directement, et sans l'intermédiaire d'engrenages, par la main de l'ouvrier qui s'applique à une manette fixée à la partie supérieure. Une pédale sert à mettre en mouvement la mécanique. Cette disposition, du reste, a été également adoptée à Saint-Etienne et à Lyon pour les petits métiers à quatre pièces. Les rubans unis constituent la principale fabrication de Coventry, qui en vend annuellement environ 100,000 pièces, exclusivement en Angleterre, grâce au droit protecteur de 33 p. 0/0, qui équivaut à une prohibition. En 1833, une pièce de 36 yards, en taffetas uni, n° 9, se vendait 13 schellings. La fabrique d'horlogerie y était autrefois florissante et s'était acquis une grande réputation, mais elle est bien déchue de son ancienne prospérité depuis que l'horlogerie de la Suisse, surtout de Genève, s'introduit à Londres en fraude, et l'on ne peut guère y remédier, attendu qu'elle a lieu par pièces détachées dont la réunion forme les mouvemens des montres qui sont ensuite montées par des horlogers suisses établis dans cette capitale, et qui peuvent se vendre à des prix bien au dessous de la véritable horlogerie anglaise.

Le commerce de Coventry est favorisé d'une part par le canal de Coventry même, qui se réunit au canal du Grand-Tronc, et de l'autre part, par le canal d'Oxford, qui facilitent le transport des marchandises par eau dans toute l'Angleterre. D'ailleurs, le nouveau chemin de fer de Londres à Birmingham passe non loin de Coventry, et lui ouvre une communication prompte et économique avec ces deux villes.

Foires. On compte quatre foires, dont la plus considérable commence le premier vendredi après le dimanche de la Trinité, elle dure 8 jours; les autres se tiennent le 1er mars, le 2 mai, le 30 août et le 1er novembre.

Pour les monnaies, poids et mesures, *Voy.* LONDRES.

COVENTRY (canal de l'Angleterre). Il commence à la ville de son nom, dans le comté de Warwick, et prend d'abord une direction vers le nord; il rencontre, à Longford, le canal d'Oxford, un peu plus loin, celui d'Ashby de la Zoug, ayant à sa gauche plusieurs embranchemens peu considérables conduisant à plusieurs houillières; il tourne à Nuneaton au N.-O., il passe à Atherstone, traverse la Tamise sur un aqueduc, et entre dans le comté de Stafford, où il se joint au canal de Birmingham à Fazeley, à une demi-lieue sud de Tamworth. La longueur de ce canal est d'environ 10 lieues.

COVERON, gros bourg de France, en Bretagne, département de la Loire-Inférieure, sur la rive droite de la Loire, à 4 lieues de Nantes.

Productions et commerce. Les vins rouges du territoire sont les meilleurs de la rivière de Nantes, et sont enlevés par les étrangers de préférence aux autres vins. Les eaux-de-vie, que l'on distille avec les vins blancs, sont les meilleures de toutes la Bretagne. Il s'y fait, ainsi qu'à Aunay, une pêche considérable de saumons et d'aloses, qui, joints aux vins et aux eaux-de-vie, forment les principaux articles du commerce de Coveron.

COWES, ville et port d'Angleterre, dans le comté de Southampton, sur la côte septentrionale de l'île de Wight. Lat. N. 50° 45' 27"; long. O. 3° 39' 30". Ce port est un des plus sûrs de la Manche, et les flottes de l'Angleterre s'arrêtent souvent dans sa rade. L'établissement de la pleine mer est à 11 h. 15'. Popul. 5,600 habit.

Commerce. Le commerce consiste en approvisionnemens de tous genres pour la marine. Il y a des paquebots réguliers qui se rendent à Southampton. La ville est très-fréquentée en été pour les bains de mer.

COZUMEL, île de la mer des Antilles, près de la côte orientale du Yucatan, dans le Mexique. Elle est à 2 lieues du continent, sa longueur est de 15 lieues et sa largeur de 5. Lat. N. 20° 30'; long. O. 89° 30'. Le sol en est fertile; on y élève une grande quantité de bétail.

CRACOVIE (KRAKOVIE), *Krakaw* en polonais, *Krakau* en allemand. État indépendant et ville de la Pologne, située dans la Gallicie occidentale, au confluent de la Vistule et de la Rudasva, et sur la rive gauche de la Vistule, à 56 lieues de Varsovie, 75 de Vienne, 270 de Moscou et 286 de Paris. Lat. N. 50° 3'; long. E. 17° 36' 54". Cet état, déclaré libre par le congrès de Vienne, reçut une constitution démocratique et fut mis sous la protection de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie avec un territoire de 44 l. carrées, renfermant 2 villes, 77 villages et hameaux ayant une population de 110,000 habitans. La grande route de Vienne, en Gallicie, passe dans le voisinage de Cracovie (à la distance d'une lieue et demie). Elle était la seule voie de communication avant les deux chemins militaires qui traversent maintenant les monts Carpathiens pour conduire de la Hongrie en Gallicie.

L'érection de cette ville en état indépendant a été l'un des actes du congrès de Vienne, en 1815, et l'objet d'un troisième traité entre les trois puissances alliées, l'Autriche, la Prusse et la Russie. « Ce fut un phénomène curieux, dit un auteur (*Histoire des traités de paix*) que de voir trois monarques, dont les prédécesseurs avaient détruit l'indépendance de la Pologne, créer une république sur les confins de leurs monarchies, s'ériger en législateurs de ce nouvel état, et s'occuper jusque dans les détails les plus minutieux de l'œuvre de sa constitution. »

Par le dernier partage de la Pologne en 1795, la ville de Cracovie avait été donnée à l'Autriche, et depuis lors elle lui avait appartenu jusqu'en 1809, époque à laquelle le traité de Schœnbrun la réunit au duché de Varsovie. En 1814 et 1815, l'Autriche l'avait revendiquée comme sa propriété et comme complément d'une frontière régulière pour cette puissance.

Productions. Le territoire produ t, comme celui de toute la Pologne, des grains, du chanvre, du lin, du bois, des bestiaux, du marbre, de l'antimoine, du fer; il y a des mines de sel gemme considérables, de plomb, de fer, des mines de charbon de terre.

Industrie. L'industrie manufacturière n'y est pas aussi développée qu'à Varsovie; il y a des fabriques de toile et de tissus de laine de différente espèce, de la bonneterie en laine, des tanneries, etc., et des forges assez considérables.

Commerce. Il se fait à Cracovie un grand commerce de transit entre la Hongrie, la Silésie et la Russie, par le passage et le transport des marchandises de l'un de ces pays à l'autre, tels que des vins de Hongrie et d'autres productions qui font l'objet principal du commerce de Cracovie.

Cracovie est l'entrepôt des vins et autres marchandises de la Hongrie, d'une partie de la Gallicie et de la Pologne; néanmoins ses relations commerciales ne sont pas fort considérables, et la navigation sur la Vistule y est peu active.

Pour les monnaies, poids et mesures, *Voy.* POLOGNE.

La ville de Cracovie, située dans une position délicieuse, sur les bords de la Vistule, est une des plus anciennes de la Pologne. Le mont Wawel, dont la Vistule baigne la base, est une montagne rocailleuse sur laquelle Krakus, duc de Pologne, fit élever, en 700, un château successivement rebâti par les rois de Pologne. Le tombeau de ce prince est près de la ville, sur une colline appelée *Mogila Krakusa.* Un autre tertre appelé *Wanda*, sur la gauche du précédent et un troisième élevé pour Koscinsko sur la butte dite de la *Bronislawa*, complètent le triangle et lient le passé au présent.

La cathédrale de Cracovie fut fondée en 966, par Mieczyslas, lors de l'introduction du christianisme en Pologne. C'est dans cette église qu'on voit les tombeaux des rois, et en dernier lieu on y a déposé les dépouilles de l'illustre prince Joseph Poniatowski et de Koscinsko. L'académie jagellone, fondée en 1343, est l'une des plus anciennes et des plus illustres de l'Europe, et qui a produit les hom-

mes les plus célèbres dans les arts et les sciences. L'astronome polonais Copernic y fit ses études.

CRAIE, substance minérale blanche que l'on prépare en grande quantité dans la ci-devant Champagne et la Bourgogne, et dont la forme est cylindrique, provenant des débris des animaux à coquilles. *Voy.* Carbonate calcaire.

Craie de Briançon. Espèce de talc écailleux qu'on trouve dans les environs de Briançon; c'est une substance minérale, brillante, compacte, douce au toucher et grasseuse, participant de la nature de l'argile et de la terre magnésienne. Il y en a de grise et de blanche; cette dernière est préférée; elle mousse dans l'eau, ce qui lui avait fait donner le nom de pierre savonneuse. Les tailleurs en font usage pour tracer la coupe des habits, et les parfumeurs en composent le blanc du fard, et aussi du rouge végétal à l'usage des dames.

CRAMOISI. C'est une espèce de rouge violet, soigneusement distingué par les teinturiers, et qui est considéré comme nuance principale. On donne cette belle couleur avec des bois, avec la cochenille et suivant le genre de teinture qu'on veut préparer. *Voy.* Teinture.

Le cramoisi est la couleur naturelle de la cochenille, la beauté du cramoisi est qu'il soit extrêmement rosé; cependant le cramoisi faux est toujours plus vif et plus brillant que le fin. On fait encore de très-beaux cramoisis, en bouillant la laine comme pour l'écarlate ordinaire: lorsqu'une écarlate est tachée ou gâtée, dans l'opération, par quelque accident imprévu, ou même lorsque la teinture a manqué, le remède ordinaire est de la mettre en cramoisi, qui est une couleur qui plaît assez généralement, et souvent davantage que l'écarlate, qui éblouit les yeux. Le cramoisi a toujours été une couleur fort estimée, elle est la couleur favorite des Orientaux; aussi on teint à Carcassonne une grande quantité de draps de cette nuance pour le Levant. En Europe, les velours de cette couleur sont les plus précieux et les plus recherchés, mais aussi d'un plus haut prix, à cause de la cochenille qui fait la base de cette belle teinture.

CRANGANORE, ville de l'Indoustan anglais, présidence de Madras, ancienne province de Malabar, sur le bord septentrional d'une petite baie formée par l'embouchure d'une rivière, à 6 lieues de Cochin et à 9 de Calicut. Le port est petit; on y fait quelque commerce en productions du pays.

CRAON, ville de France, en Anjou, département de la Mayenne, sur la rivière d'Oudon, à 10 lieues d'Angers.

Productions. Le pays est fertile en grains, vins, lin; il y a de bons pâturages où l'on élève un grand nombre de bestiaux et d'excellens chevaux.

Industrie et commerce. Il y a un marché tous les lundis, où il se fait un grand commerce de toile et de fil de toutes espèces, ainsi que de grains, de lin et de bestiaux.

CRAPONNE (canal de), en France, département des Bouches-du-Rhône. Il a sa prise d'eau à la Durance, à 3/4 de lieue de La Roque-d'Anteron et à 5 lieues d'Aix, se dirige vers l'ouest, et, parvenu à Lamanon, après un développement de 4 l. et demie, se divise en deux branches: l'une, courant au sud, passe à Salon et à Pelissane, et débouche dans l'étang de Berre, à une petite lieue de Saint-Chamas, après avoir parcouru un espace de 6 lieues; l'autre branche, se portant aussi à l'ouest, va se joindre au Rhône près d'Arles, et a une longueur de 9 lieues. Ce canal n'a pas l'avantage d'être navigable, il sert seulement à l'irrigation et fertilise toutes les communes par où il passe. Cependant il est utile aux moulins à huile et à farine qu'il fait mouvoir. Il a été construit en 1536 par Adam de Craponne de Salon.

CRAPONNE, ville de France, département de la Haute-Loire, à 7 l. du Puy. On y fait un commerce assez considérable de dentelles, de draperies et de bois. Il s'y tient 3 foires par an.

CRAYON des charpentiers, ou Pierre noire. Il se compose de l'argile schisteuse graphique. C'est une espèce de pierre noire, tendre et friable, qui devient rouge par l'action du feu. Les charpentiers et les menuisiers en font usage pour tracer des lignes sur le bois.

Crayon noir, petit cylindre renfermant de la plombagine, dont se servent les dessinateurs pour tracer différens objets en noir. Les cavités de ces cylindres, qui sont en bois, sont remplies de plombagine ou carbure de fer, dont on taille l'une des extrémités en pointe pour s'en servir. Ceux d'Angleterre ont été long-tems réputés les meilleurs, mais aujourd'hui on en fabrique en France qui ne le cèdent pas pour la bonté et le bon marché, en sorte que l'importation en a beaucoup diminué.

Crayon artificiel. Il y a quelque tems que M. Conté avait imaginé de composer avec le carbure de fer pulvérisé et une pâte d'alumine qu'il faisait dessécher ou cuire ensuite à différens degrés, des crayons artificiels qui étaient aussi utiles que les meilleurs crayons anglais faits avec le carbure de fer du comté de Cumberland. Les dessinateurs préfèrent même ces crayons à ceux des Anglais, quelquefois trop mous ou trop cassans. Cette fabrique est encore la plus considérable qui existe en France; elle tire sa plombagine de l'Espagne. Quant aux petits fabricans répandus dans Paris et de tous côtés dans le pays, et vendant des crayons de mine de plomb encore bien moins bons que ceux de la maison Conté, ils la font venir de la Bavière.

Crayon Fichtemberg. Aucun fabricant, jusqu'à ce jour, ne s'était servi de la plombagine française, qu'on trouve dans nos terrains de transition des départemens des Alpes et des Pyrénées. M. Fichtemberg est parvenu à en faire usage: il fait venir sa mine de Briançon, département des Hautes-Alpes, et il en fabrique des crayons bien supérieurs à ceux de l'Allemagne; ils rivalisent même avantageusement avec les secondes qualités des crayons anglais de la maison Brookman. Il fabrique aussi avec sa pâte de plombagine des crayons sans garniture pour le dessin du paysage; le ton qu'ils donnent est plus vif, et le noir de la teinte plus intense. Ce qui doit surtout lui assurer la préférence sur les crayons indigènes et étrangers, c'est le bas prix auquel ce fabricant livre ses produits: il ne vend que 2 francs la douzaine des crayons en bois noir verni, 1 fr. 25 c. celle de ceux en cèdre verni, 1 fr. celle de ceux en cèdre naturel, et 75 cent. également la douzaine de crayons montés en bois de tilleul.

Crayon rouge (fabrication du). On pulvérise une certaine quantité d'hématite dans un mortier de porphyre, en y mêlant de l'eau filtrée jusqu'à ce que la matière soit extrêmement divisée, de manière à former une poudre impalpable. Cette poudre est de nouveau delayée dans une quantité d'eau suffisante pour permettre aux parties les plus délayées du mélange de passer à travers un

tamis fin, placé au dessous d'un vase plein d'eau; le liquide tenant l'hématite en suspension est ensuite agité, puis laissé en repos pendant 24 heures. On décante alors l'eau avec précaution, et l'on trouve au fond du vase le dépôt d'hématite qui doit servir à faire les crayons; à cet effet on y incorpore de la gomme arabique ou de la colle de poisson, dont les proportions varient suivant l'usage auquel le crayon est destiné. Voici, d'après l'expérience, les proportions qu'il faut employer dans les 5 espèces de crayons suivans :

1° Pour les crayons rouges tendres qui laissent de larges traces, 18 grains de gomme arabique sèche pour une once de poudre d'hématite bien préparée.

2° Pour les crayons durs, 21 grains de gomme pour une once de poudre d'hématite.

3° Pour des crayons encore plus durs, et dont les traits sont petits et délicats, 22 grains de gomme pour une once d'hématite.

4° Pour les crayons les plus durs de cette espèce, 27 grains de gomme contre une once d'hématite.

4° Pour les crayons qui laissent des traits brillans, 36 grains de colle de poisson pour une once de poudre d'hématite préparée. Il faut faire dissoudre séparément la gomme ou colle de poisson dans une suffisante quantité d'eau, et passer la solution à travers une chausse de laine; on ajoute l'hématite en poudre, on place le liquide sur un feu modéré jusqu'à ce que la masse se soit épaissie convenablement, on broie ensuite le mélange avec soin sur un porphyre pour le rendre homogène. La matière est alors propre à former des crayons; à cet effet, on la fait passer avec force à travers un cylindre. Les bâtons ainsi formés sont séchés et divisés en crayons de 2 pouces de long; on les aiguise ensuite à leur pointe, et on enlève la croûte dure qui s'est formée pendant la dessiccation.

Ces crayons ne sont plus aujourd'hui d'un usage aussi général que dans le dernier siècle, où l'on faisait un grand nombre de dessins au crayon rouge; on préfère les crayons noirs ou les dessins à l'aquarelle, qui ont un coup-d'œil plus agréable, et qui peuvent aussi se conserver plus long-tems que la teinte rouge, qui s'enlève très-facilement.

CRÉANCE. On entend par ce mot une dette active, c'est-à-dire le droit qu'a un créancier de répéter une somme d'argent au paiement de laquelle un débiteur s'est engagé envers lui.

Vérification des créances. La vérification des créances sera faite sans délai; le commissaire veillera à ce qu'il y soit procédé diligemment à mesure que les créanciers se présenteront. (501.)

Tous les créanciers du failli seront avertis, à cet effet, par les papiers publics et par lettres des syndics, de se présenter, dans le délai de 40 jours, par eux ou par leurs fondés de pouvoirs, aux syndics de la faillite; de leur déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers, et de leur remettre leurs titres de créances, ou de les déposer au greffe du tribunal de commerce. Il leur en sera donné récépissé. (502.)

La vérification des créances sera faite contradictoirement entre le créancier ou son fondé de pouvoir et les syndics, et en présence du juge-commissaire, qui en dressera procès-verbal. Cette opération aura lieu dans les 15 jours qui suivront le délai fixé par l'article précédent. (503.)

Tout créancier dont la créance aura été vérifiée et affirmée, pourra assister à la vérification des autres créances, et fournir tout contredit aux vérifications faites ou à faire. (504.)

Le procès-verbal de vérification énoncera la représentation des titres de créance, le domicile des créanciers et de leurs fondés de pouvoir.

Il contiendra la description sommaire des titres, lesquels seront rapprochés des registres du failli.

Il mentionnera les surcharges, ratures et interlignes.

Il exprimera que le porteur est légitime créancier de la somme par lui réclamée.

Le commissaire pourra, suivant l'exigence des cas, demander aux créanciers la représentation de leurs registres, ou l'extrait fait par les juges de commerce du lieu, en vertu d'un compulsoire; il pourra aussi, d'office, renvoyer devant le tribunal de commerce, qui statuera sur son rapport. (505.)

Si la créance n'est pas contestée, les syndics signeront sur chacun des titres la déclaration suivante :

*Admis au passif de la faillite de ***, pour la somme de..... le.....* Le visa du commissaire sera mis au bas de la déclaration. (506.)

Chaque créancier, dans le délai de huitaine, après que sa créance aura été vérifiée, sera tenu d'affirmer, entre les mains du commissaire, que ladite créance est sincère et véritable. (507.)

CRÉANCIER. C'est celui à qui il est dû, c'est celui qui a confié des fonds ou prêté une somme d'argent à quelqu'un : celui-ci se nomme débiteur. Un individu qui fournit un objet quelconque à un autre individu qui ne lui en paie pas la valeur, est créancier de ce dernier pour la valeur de ce même objet, et le débiteur est celui qui l'a reçu.

On distingue dans le bilan d'une faillite plusieurs sortes de créanciers, suivant la nature de leurs diverses créances. Ceux dont la créance a quelque privilége qui distingue leur condition de celle des autres créanciers, sont appelés *créanciers privilégiés.*

Les sommes dues aux créanciers pour fournitures, travaux, main-d'œuvre; pour radoub, victuailles, armement et équipement, avant le départ du navire, sont dettes privilégiées sur le navire. (191.)

Le privilége ne peut être exercé, qu'autant que les dettes seront constatées par des mémoires, factures ou états, visés par le capitaine, et arrêtés par l'armateur, dont un double sera déposé au greffe du tribunal de commerce avant le départ du navire, ou au plus tard dans les dix jours après son départ. (192.)

Les agens de la faillite pourront être choisis parmi les créanciers présumés. Nul ne pourra être nommé agent deux fois dans le cours de la même année, à moins qu'il ne soit créancier. (456.)

Même avant la confection du bilan, le commissaire délégué pourra convoquer les créanciers suivant l'exigence des cas. (477.)

Les créanciers susdits se réuniront, en présence du commissaire, aux jour et lieu indiqués par lui. (478.)

Toute personne qui se présenterait comme créancier à cette assemblée, et dont le titre serait postérieurement reconnu supposé de concert entre elle et le failli, encourra les peines portées contre les complices de banqueroutiers frauduleux. (479.)

Les créanciers réunis présenteront au juge-commissaire une liste triple du nombre des syndics provisoires qu'ils estimeront devoir être nommés; sur cette liste le tribunal nommera. (480.)

Si les agens de la faillite ont été pris parmi les créanciers, ils ne recevront aucune indemnité. (485.)

Si les créanciers ont quelque motif de se plaindre des opérations des syndics, ils en référeront au commissaire, qui statuera, s'il y a lieu, ou fera son rapport au tribunal de commerce. (495.)

Dans les trois jours après l'expiration des délais prescrits pour l'affirmation des créanciers connus, les créanciers, dont les créances ont été admises, seront convoqués par les syndics provisoires. (514.)

Aux lieu, jour et heure qui seront fixés par le commissaire, l'assemblée se formera sous sa présidence; il n'y sera admis que des créanciers reconnus, ou leurs fondés de pouvoirs. (515.)

Le failli sera appelé à cette assemblée : il devra s'y présenter en personne, s'il a obtenu un sauf-conduit, et il ne pourra s'y faire représenter que pour des motifs valables, et approuvés par le commissaire. (516.)

Le commissaire vérifiera les pouvoirs de ceux qui s'y présenteront comme fondés de procuration : il fera rendre compte en sa présence, par les syndics provisoires, de l'état de la faillite, des formalités qui auront été remplies, et des opérations qui auront eu lieu : le failli sera entendu. (517.)

Le commissaire tiendra procès-verbal de ce qui aura été dit et décidé dans cette assemblée. (518.)

Le créancier, porteur d'engagemens solidaires entre le failli et d'autres coobligés qui sont en faillite, participera aux distributions dans toutes les masses, jusqu'à son parfait et entier paiement. (534.)

Les créanciers du failli qui seront valablement nantis par des gages, ne seront inscrits dans la masse que pour mémoire. (535.)

Si les syndics ne retirent pas le gage, qu'il soit vendu par les créanciers, et que le prix excède la créance, le surplus sera recouvré par les syndics; si le prix est moindre que la créance, le créancier nanti viendra à contribution pour le surplus. (537.)

Les créanciers garantis par un cautionnement seront compris dans la masse, sous la déduction des sommes qu'ils auront reçues de la caution; la caution sera comprise dans la même masse pour tout ce qu'elle aura payé à la décharge du failli. (538.)

Le montant de l'actif mobilier du failli, distraction faite des frais et dépenses de l'administration de la faillite, du secours qui a été accordé au failli et des sommes payées aux privilégiés, sera réparti entre tous les créanciers, au marc le franc de leurs créances vérifiées et affirmées. (558.)

A cet effet, les syndics remettront, tous les mois, au commissaire, un état de situation de la faillite, et des deniers existans en caisse : le commissaire ordonnera, s'il y a lieu, une répartition entre les créanciers, et en fixera la quotité. (559.)

Les créanciers seront avertis des décisions du commissaire et de l'ouverture de la répartition (560.)

Nul paiement ne sera fait que sur la représentation du titre constitutif de la créance.

Le caissier mentionnera, sur le titre, le paiement qu'il effectuera; le créancier donnera quittance en marge de l'état de répartition. (561.)

Lorsque la liquidation sera terminée, l'union des créanciers sera convoquée à la diligence des syndics, sous la présidence du commissaire; les syndics rendront leur compte, et son reliquat formera la dernière répartition. (562.)

L'union pourra, dans tout état de cause, se faire autoriser par le tribunal de commerce, le failli dûment appelé, à traiter à forfait des droits et actions dont le recouvrement n'aurait pas été opéré, et à les aliéner; en ce cas, les syndics feront tous les actes nécessaires. (563.)

Pendant huitaine après l'adjudication des immeubles du failli, tout créancier aura droit de surenchérir. La surenchère ne pourra être au-dessous du dixième du prix principal de l'adjudication. (565.)

Créancier hypothécaire. Lorsque la distribution du prix des immeubles sera faite antérieurement à celle du prix des meubles, ou simultanément, les seuls créanciers hypothécaires non remplis sur le prix des immeubles, concourront, à proportion de ce qui leur restera dû, avec les créanciers chirographaires, sur les deniers appartenant à la masse chirographaire. (539.)

Si la vente du mobilier précède celle des immeubles et donne lieu à une ou plusieurs répartitions de deniers, avant la distribution du prix des immeubles, les créanciers hypothécaires concourront à ces répartitions dans la proportion de leurs créances totales, et sauf, le cas échéant, les distractions dont il sera ci-après parlé. (540.)

Après la vente des immeubles et le jugement d'ordre entre les créanciers hypothécaires, ceux d'entre ces derniers qui viendront en ordre utile sur le prix des immeubles pour la totalité de leurs créances, ne toucheront le montant de leur collocation hypothécaire, que sous la déduction des sommes par eux perçues dans la masse chirographaire.

Les sommes ainsi déduites ne resteront point dans la masse hypothécaire, mais retourneront à la masse chirographaire, au profit de laquelle il en sera fait distraction. (541.)

A l'égard des créanciers hypothécaires qui ne seront colloqués que partiellement dans la distribution du prix des immeubles, il sera procédé comme il suit :

Leurs droits sur la masse chirographaire seront définitivement réglés d'après les sommes dont ils resteront créanciers après leur collocation immobilière; et les deniers qu'ils auront touchés au delà de cette proportion dans la distribution antérieure, leur seront retenus sur le montant de leur collocation hypothécaire, et reversés dans la masse chirographaire. (542.)

Les créanciers hypothécaires qui ne viennent point en ordre utile, seront considérés comme purement et simplement chirographaires.

Créanciers privilégiés. La distribution du prix de la vente de navires saisis est faite entre les créanciers privilégiés dans l'ordre prescrit par l'art. 191. (214.)

La collocation des créanciers et la distribution de deniers, sont faites entre les créanciers privilégiés, dans l'ordre prescrit par l'art. 191, et entre les autres créanciers, au marc le franc de leurs créances.

Le concordat obtenu par un failli ne peut pas être opposé aux créanciers qui n'ont été ni compris dans le bilan ni appelés aux opérations de la faillite; les formalités prescrites pour parvenir au concordat doivent être observées à l'égard de tous les créanciers, sans distinction aucune, entre les créanciers privilégiés, les créanciers hypothécaires, les créanciers nantis de gages et les créanciers chirographaires. (Arrêt de la cour de cassation du 24 août 1836.)

Créancier ou Créditeur (tenue de livres). La plus grande difficulté que présente souvent la tenue des livres consiste à savoir distinguer le débiteur et le créancier de chaque opération de commerce. Cependant, à le bien considérer, il n'y a rien de plus simple, puisque le créancier est celui qui fournit la somme ou la valeur dont il s'agit de passer écriture, et que le débiteur est toujours celui qui la reçoit. *Voy.* Débiteur.

C'est par conséquent celui qui fournit une valeur quelconque qui est le créancier, et qui doit être crédité.

CRÉANCIERS DE L'ÉTAT. Les créanciers qui, antérieurement à la loi du 9 juillet 1836, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1833, ont fait signifier des saisies-arrêts, oppositions, cession ou transports, et tous autres actes ayant pour objet d'arrêter le paiement des sommes dues par l'état à leurs débiteurs, en quelque lieu que lesdites oppositions et significations aient été faites, notamment entre les mains des conservateurs des oppositions du ministère des finances, et celles des différens payeurs, agens ou préposés du trésor public et des administrations des finances; quelles que soient d'ailleurs la cause et l'origine des créances de l'état, conformément à l'article 15 de la loi précitée, ils doivent renouveler lesdites saisies-arrêts, oppositions, cessions ou transports, dans le délai d'un an, à partir de la publication de ladite loi, et conformément aux prescriptions de l'article 13, faute de quoi elles resteront sans aucun effet, et seront rayées des registres dans lesquels elles auront été inscrites.

CRÉCY, ville de France, département de Seine-et-Marne, à trois lieues de Meaux, et à neuf de Melun. Elle est située sur la rive droite du Grand-Morin, dans une vallée agréable. Il y a une fabrique de lacets, des tanneries et des chamoiseries. On y fait un assez bon commerce de laine. Il s'y tient des foires le 1er jeudi de mai et le jour de la Saint-Michel.

CRÉDIT. Ce terme, employé dans un sens indéterminé, peut indiquer la confiance que l'on a dans les effets d'un gouvernement ou d'un particulier; il peut aussi signifier un prêt en argent, en papier ou en marchandise, lequel est fait sur l'opinion qu'on a de la solvabilité de l'emprunteur. Car, vendre à crédit, c'est réellement faire un prêt, et acheter à terme, c'est faire un emprunt en marchandises; il en est de même dans les négociations des effets publics ou de commerce : le premier fait un prêt, et le donneur un emprunt sur le crédit que lui inspire la solvabilité du gouvernement ou du particulier. D'après cette définition, on doit sentir pourquoi les teneurs de livres appellent le côté droit du grand livre *crédit,* ou en d'autres termes le *passif*.

Crédit ou Avoir (tenue de livres). On place ce mot à la page droite d'un compte pour indiquer que tous les articles écrits sur cette page sont dus à la personne pour laquelle ce compte est ouvert.

Le crédit du compte d'une personne est composé de tous les articles qui lui sont dus, et qui est le contraire du débit, qui désigne tout ce qu'elle doit; c'est ce qui fait aussi employer ce dernier terme à la page gauche d'un compte.

Celui qui fait le prêt est appelé créancier, et celui qui est l'emprunteur est nommé débiteur. Le moyen le plus ordinaire de faire un emprunt est d'acheter des marchandises à crédit : mais dans ce cas, le vendeur qui l'accorde, en augmente le prix à proportion du terme plus ou moins long du paiement et de la solvabilité de l'acquéreur. Telle est la méthode qu'on suit dans les pays où le crédit est bien établi et la confiance du commerce générale, comme dans la Grande-Bretagne et la Hollande, qui sont les pays où il se fait le plus grand nombre d'opérations de ce genre. Dans de pareilles transactions, il est d'usage que l'acheteur souscrive un ou plusieurs billets, en paiement de la facture des marchandises qu'il a achetées, au profit ou à l'ordre du vendeur, payables à une ou plusieurs époques fixes, et c'est dans la négociation de ces billets, c'est-à-dire leur escompte, que la magie du crédit joue un grand rôle, suivant l'opinion qu'on s'est formée de la fortune ou de la solvabilité du débiteur ou souscripteur, et de l'endosseur du billet.

Crédit (économie industrielle et politique). Le crédit est pour ainsi dire l'ame du commerce et d'un état commerçant. On peut même évaluer la puissance commerciale d'un banquier, ainsi que celle d'un état, d'après le crédit dont l'un et l'autre jouissent. Nous en avons un exemple dans l'Angleterre, où, sans le crédit immense et presque général qui règne partout, le commerce n'aurait pu prendre le développement qu'il a acquis, et l'état faire les dépenses qu'il a faites; mais il n'aurait pas aussi une dette d'environ 20 milliards.

Le système de crédit, qui a sa source dans l'esprit d'association, est une invention des tems modernes, et à l'aide duquel des particuliers, même des peuples, se sont élevés à ce degré de richesse et de prospérité relatives, qui a fait l'étonnement des états où il ne se trouvait pas établi, et qui, malgré leur puissance matérielle, ne possédaient pas les ressources qu'il donne; pour s'en convaincre, on n'a qu'à comparer l'Autriche à l'Angleterre, et un banquier de Londres à celui de Vienne ou d'une autre place d'Allemagne. Le plus grand inconvénient de ce système, c'est qu'il n'a pas de limite déterminée, et que l'on en abuse bien souvent.

Partout où le crédit n'existe pas, on n'a pas le véritable esprit du commerce; l'agiotage et l'usure, qui en sont les sangsues, le remplacent. Dans les pays véritablement commerçans, on sait fort bien que les écus comptans ne sont pas le seul capital d'un négociant; qu'une partie essentielle se compose de son expérience, des relations qu'il a créées, de la considération dont jouit sa signature tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; tout cela forme la base du crédit que l'on accorde à un honnête négociant ou à un grand industriel qui fait fleurir une branche importante des manufactures. Avec un capital de 150 à 200,000 fr., un commerçant pourra faire pour plus d'un million d'affaires par an, dans un pays où règne un crédit fondé sur des institutions de banque, et où règne un véritable esprit de commerce, qu'un négociant à Paris, avec le même capital, pourrait à peine jouir d'un crédit médiocre, tout au plus du double de son capital, quelles que soient d'ailleurs son expérience et sa probité, qui ne sont pas mises à une si haute valeur que dans les pays où l'on sait mieux les apprécier.

Le crédit donne plus de mouvement au commerce que les capitaux en espèces, qui sont toujours trop bornés, relativement aux besoins des commerçans et des industriels. L'absence du crédit multiplie les faillites, parce qu'il prive le com-

merçant de faire des profits plus considérables, et le prive des moyens de réparer ses pertes. Un négociant qui ne possède qu'un capital, par exemple, de 200,000 fr., s'il ne jouissait pas d'un crédit proportionné à son avoir, qui dans le commerce doit toujours être un mystère, il ne pourrait se livrer à des spéculations, et réaliser un profit quelconque que sur ce capital, ce qui serait toujours très-borné et insuffisant pour supporter de grandes dépenses. Mais avec du crédit, il peut multiplier ses affaires et entreprendre un commerce, double, triple et quadruple, de la valeur de son capital, suivant le degré de crédit qu'il s'est acquis par sa probité et l'exactitude qu'il met à remplir ses engagemens.

Pour faire une comparaison, nous dirons que les Anglais, les Américains, les Hollandais, etc., entendent mieux que les Français la manière d'opérer avec le crédit, pour tirer tout le parti possible d'un moindre capital effectif, et qu'à cet égard ils se soutiennent mieux; c'est-à-dire qu'ils entendent mieux l'esprit d'association et de solidarité réciproque qui pèse sur une même classe de négocians: ils possèdent à un plus haut degré le sentiment des convenances commerciales, qu'ils savent mieux mettre en pratique; c'est ce qui en fait de véritables négocians, comprenant mieux le but et les grands principes du commerce universel.

Tout nous invite donc à profiter de l'exemple que l'Angleterre, ainsi que les Américains, ne cessent de nous donner pour fonder, en faveur de notre commerce et de notre industrie, un système de crédit qui soit en rapport avec les grands capitaux et les grandes et nombreuses propriétés dont la France agricole et industrielle peut disposer.

Le crédit est le thermomètre qui marque le degré de prospérité du commerce d'une nation; lorsqu'il baisse, le mouvement commercial se ralentit ainsi que la circulation de la masse des richesses; lorsqu'il est au plus haut degré, le commerce prospère plus que jamais.

La rapidité toujours croissante des relations commerciales entre les diverses parties du monde civilisé, doit nécessairement tendre à égaliser les conditions du crédit public et privé chez les peuples qui ont acquis le plus d'ascendant dans la sphère de la richesse industrielle. En effet, il n'est pas présumable qu'à Amsterdam, le taux de l'escompte du commerce revienne à 1 1/2 ou 2 p. 0/0 par an, où il a été pendant plusieurs années; qu'à Paris il soit à 4, à Londres à 5, et à New-York à 12 ou 15 p. 0/0, comme on le cotait à la fin de l'année 1836. Ne doit-on pas s'attendre que les capitaux, en affluant dans les lieux où les appellent les plus forts intérêts, parviennent à les y faire diminuer, tandis qu'en désertant les places où ils sont beaucoup moindres, ils doivent les faire augmenter, par la loi nécessaire et impérieuse de la réaction, qui produit le nivellement?

La crise commerciale et financière qui s'est manifestée l'année passée (1836) en Angleterre et aux Etats-Unis de l'Amérique, aura pour effet de faire porter un regard investigateur sur la haute influence des banques, sur l'industrie et le commerce. Les efforts des populations sont maintenant dirigés vers la prospérité matérielle et les affaires. Or, rien n'est plus propre à favoriser le développement de l'industrie et du commerce, que la circulation des capitaux et la distribution du crédit dans tous les canaux de la richesse nationale. Les capitaux portés, au moyen des banques, sur les points où ils sont le plus nécessaires, donnent la plus grande activité à toutes les branches de la production, par l'effet d'une circulation plus rapide que fait naître et qu'entretient le crédit, qui est la principale base de la prospérité du commerce, et nous dirons même de l'état. *Voy.* FONDS PUBLICS, REVENUS, RENTES, etc.

CRÉDITER (terme de la tenue des livres). Ce terme, en usage dans la correspondance entre négocians, signifie que l'objet dont il est question doit être porté au crédit du compte du créancier. Il est le contraire de débit, qui marque qu'une chose est due.

Par conséquent, un négociant qui fait une remise à son correspondant, lui écrit de le créditer de son montant, tandis que, lui, fait le contraire en le passant au débit de son compte; afin que leurs comptes respectifs soient tenus en bonne règle, et soient d'accord.

Créditer un article, dans un livre ou sur un compte, c'est le porter à la page à droite qu'on nomme crédit.

CRÉES ou CHRESTES, nom d'une espèce de toile que l'on fabrique en Bretagne, aux environs de Brest, de Morlaix, etc. Ces toiles sont composées de fil de lin blanchi, très-délicat; on en distingue quatre espèces par leur largeur: 1° de 2/3 d'aune; 2° de 7/12°; 3° d'une demi-aune; 4° celles dites enveloppes, aussi d'une demi-aune.

On en fabriquait avant la révolution jusqu'à 650,000 pièces annuellement, ce qui répandait une valeur d'environ 4,210,000 fr. dans le pays. Mais ce commerce a bien diminué, depuis que les toiles d'Irlande et de Silésie les ont remplacées dans la plupart des marchés de l'Espagne et de l'Amérique du sud.

CREFELD, ville du royaume de Prusse, dans la province du Rhin, arrondissement de Dusseldorf, chef-lieu du cercle de son nom, qui compte une population de 37,611 individus. C'est une des villes les plus industrieuses de l'Allemagne, et où le commerce est le plus florissant; elle possède une population de 18,758 habitans. L'industrie en générale date du XVI° siècle; cette ville en fut redevable à des hommes qui fuyaient les persécutions religieuses. Ce fut Adolphe Vander Layan, réfugié du pays de Berg, qui y introduisit l'industrie de la soierie, que ses descendans ont toujours exercée, et qu'ils exercent encore avec honneur.

Manufactures de soierie. En 1836, les manufactures de soierie se trouvaient dans un état très-florissant; elles étaient arrivées au point de pouvoir rivaliser avec toutes les fabriques du même genre en Allemagne, et même, sous plus d'un rapport, avec celles de Lyon, et les commandes même de la part de l'Amérique s'étaient beaucoup accrues. Dès la fin du siècle dernier, on comptait à Crefeld 150 fabriques de rubans de soie, 282 métiers de tissus de soie, et 196 métiers de velours. Il est facile de juger combien ce nombre doit avoir augmenté depuis cette époque, puisque, lors de la domination française, la maison de Layan occupait à elle seule de 4 à 5,000 ouvriers.

Toilerie. On y fabrique aussi une grande quantité de toutes sortes de toiles, de linge de table, de basins.

Draperie. A ces fabriques se joignent celles de draps de plusieurs espèces, de serges, d'étamines et de toutes sortes d'étoffes de laine.

On y fabrique encore des mouchoirs de toutes espèces, des bas de coton et de laine, et autres articles de bonneterie, des cordonnets, etc.

Il y a des raffineries de sucre, des savonneries, des vinaigreries, des distilleries d'eau-de-vie de grain, des filatures de coton et des fabriques de toutes sortes de cotonnades.

Commerce. Tous ces nombreux produits des manufactures alimentent un commerce d'exportation assez considérable, tant avec l'intérieur de l'Allemagne qu'avec l'étranger. Quant aux articles d'importation, ils consistent principalement en denrées coloniales, bois de teinture, indigo, cochenille, garance, coton brut, soie grège, lin et autres matières propres aux fabriques.

Le Rhin et ses nombreux affluens facilitent beaucoup les transports et les relations, soit avec la Hollande, soit avec les autres pays limitrophes, en sorte que Crefeld est appelé à un haut degré de prospérité commerciale et industrielle.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voy.* Berlin.

CREIL, ville de France, département de l'Oise, à 2 lieues et demie de Senlis, sur la grande route de Paris à Amiens, et sur l'Oise qui y forme une île. Il y a un grand établissement, fondé en 1797, dans lequel on fabrique toutes sortes de poteries fines et de cristaux. Il y a un entrepôt de houille et 3 ports sur l'Oise, 2 pour le bois à brûler, et 1 pour la vente ou le marché des grains. On y fait aussi commerce de farines et de cendres. Il s'y tient une foire le 2 novembre, et 1 marché par semaine. Il y a de belles carrières dans les environs.

CREMA, ville de la haute Italie, dans le royaume Lombard-Vénitien, province de Lodi et Crema, à 3 lieues et demie de Lodi et 9 de Milan, sur la rive droite du Serio. Lat. N. 45° 21' 29"; long. E. 7° 21' 42". Il y a des fabriques de dentelle et de chapeaux, des filatures de lin et des manufactures de soieries et de toile. On y fait du fromage (*rubioles*) à l'huile, et des confitures (*spongardes*) qui sont très-recherchées.

Le territoire, qui était autrefois un lac, produit le lin le plus estimé de l'Europe.

CRÊME DE TARTRE, sorte de cristal blanc provenant du sel de tartre mis en dissolution dans l'eau purifiée, évaporée et cristallisée. La crême de tartre s'emploie en médecine et dans un grand nombre d'arts, ce qui en forme un objet de commerce assez important. Les villes de France où l'on en fabrique une grande quantité sont Lodève, Montpellier et Marseille; il en vient aussi de Venise qui est à meilleur marché, mais qui est souvent falsifiée avec le sulfate de potasse. *Voy.* Tartrite.

CREMIEUX, ville de France, département de l'Isère, à 5 lieues et demie de la tour du Pin et à 15 de Grenoble. Il y a des fabriques de toile commune; on y fait commerce en fil de lin. Il s'y tient 8 foires par an.

CREMONE, ville de l'Italie, dans la province de son nom et le royaume Lombard-Vénitien; elle est située sur le Pô, avec une populat. de 28,400 habitans.

Productions. Le Crémonais qui s'étend le long du Pô, qui le sépare du Parmesan, est fertile en grains, vin, lin, chanvre, huile d'olive, miel et cire.

Industrie et commerce. L'industrie des habitans consiste surtout dans les blanchisseries de cire, les ouvrages en marbre, la taille et le poli des grenats et autres pierres précieuses.

Mais Crémone est surtout renommée pour la fabrication des cordes de violon qui sont recherchées en Italie et dans l'étranger.

Tous ces articles forment l'objet de son commerce, qui est en outre favorisé par le Pô, l'Oglio, l'Adige et des canaux qui ouvrent une communication facile avec l'intérieur de l'Italie, et jusqu'à Venise.

CRÊPE, tissu léger, ordinairement en soie, quelquefois en laine et en forme de gaze, composé d'une chaîne et d'une trame de soie écrue. Les crêpes ont été d'abord fabriqués à Bologne en Italie, d'où l'invention en a été apportée en France vers 1667, par Bourges ou par Jacques Dupuis, qui, ayant obtenu le privilége exclusif de sa fabrication, ne dut peut-être qu'à cette faveur l'opinion de plusieurs personnes que c'est lui qui a introduit le premier cette idée en France. Lyon a conservé la prépondérance dans la fabrication des crêpes; il s'en fait très-peu, par comparaison, dans les autres villes; mais les crêpes de Bologne ont toujours une réputation supérieure à ceux que l'on fabrique en France.

Le crêpe se fabrique sur un métier plus court que celui du gazier, à deux marches, avec la navette; chaque fil de chaîne passe dans une dent de peigne, sans lisse à perle, ni croisure d'aucune espèce; on le travaille absolument comme la toile, comme la gaze d'Italie. La soie employée à sa fabrication est toujours grège, elle n'a reçu d'autre préparation que le tors du moulin ou sur le rouet, après avoir été levée de dessus le cocon.

Le degré du tors est ordinairement considérable; c'est lui, particulièrement celui de la chaîne, qui facilite le crêpage, et c'est le plus ou le moins de l'un et de l'autre qui fait les différentes sortes de crêpes: les crêpes doubles, les crêpes simples, les crêpes lisses, ou étamines de soie.

La chaîne et la trame des premiers ont un apprêt, c'est-à-dire un tors très-prononcé. Ceux de cette espèce rendus dans le commerce, désignés par le numéro 36, portent 3/4 de largeur; ceux numéro 38 et 40 ont 7/8, les uns et les autres en demi-pièces d'environ 12 aunes.

Les secondes sont en soie moins torse, ceux du numéro 32 ont 5/8 de large, et ceux du numéro 34 portent 3/4 au moins dans l'usage ordinaire, et sauf les exceptions que diverses causes peuvent y apporter.

Enfin les crêpes lisses ou étamines de soie, n'ont de torse que la chaîne, encore très-légèrement, de manière qu'ils prennent peu de crêpage. En général, les crêpes se distinguent dans le commerce par les numéro, qui vont toujours en augmentant de deux en deux pour les longueurs, et d'une proportion déterminée pour les largeurs.

Les prix suivent l'augmentation graduelle de ces numéro.

Les crêpes se mesurent en écru, au sortir du métier, avant la teinture et les apprêts, et se vendent ainsi à la première main. Les simples contiennent environ 32 aunes de Paris, plus ou moins, et les doubles un peu plus. Les uns et les autres se coupent en deux, et s'envoient roulés par paquets de deux demi-pièces liées ensemble, couverts d'un papier blanc sur lequel sont marqués le nom du fabricant, la marque, le numéro, l'aunage. Les fabricans lyonnais appliquent souvent les noms des fabricans les plus connus de Bologne à la place du leur, et quelques marchands tirent de Bologne même les crêpes en écru qu'ils font tein-

dre, blanchir et préparer pour les vendre définitivement comme crêpes de Bologne.

Ceux-ci se vendent au poids en Italie, sur le pied de tant l'once ; ils se pèsent avant que d'être teints ou blanchis, crêpés et gommés; ces différens apprêts se paient séparément.

On teint les crêpes sur l'écru à froid, après la fabrication, ou on les blanchit s'ils doivent rester en blanc, comme se blanchissent les gazes travaillées en soie jaune.

On fait peu de crêpes en laine ; cette espèce est très-forte, quoique la laine ait été filée très-fin ; on en voit de teinte en beau rouge, et qui sort des fabriques d'Angleterre.

On fait peu de crêpes à Paris ; la majeure partie est fabriquée à Lyon et à Avignon.

Le commerce des crêpes ne laisse pas que d'être d'une assez grande importance : d'après les registres de la douane, les exportations, en 1835, se sont élevées à 32,141 kilog. qui, au taux de 88 fr., ont formé la valeur de 2,828,408 fr., dont 18,621 pour les Etats-Unis, 4,871 pour l'Allemagne, 1,940 pour la Turquie, 1,686 pour l'Angleterre, 1,231 pour la Russie, 775 pour la Sardaigne, 475 pour la Hollande, 296 pour la Belgique, 246 pour l'Espagne, 79 pour le Portugal, 215 pour la Suisse, 263 pour l'Egypte, 368 pour les états barbaresques, 59 pour l'île Maurice, 35 pour l'île Bourbon, 60 pour la Guadeloupe, 37 pour Rio de la Plata, 95 pour le Mexique, 65 pour le Brésil, et 93 kilogr. pour Haïti.

Quant aux importations, elles ne se montent, pour la même année, qu'à 874 kilogr., qui, au taux de 64 fr., forment la somme de 55,936 francs, dont 497 de l'Angleterre, 358 des Etats-Unis, et 19 kilogr. de Prusse.

CRÉPINE, espèce d'ouvrage en or et en argent, ou en soie et en fil, travaillé à jour par le haut, et pendant en grands filets ou franges par en bas, faits avec l'aiguille, le crochet, destinés aux ornemens d'église, des meubles, etc. Lyon et Paris sont presque les seules villes de France où l'on fabrique avec art et beaucoup d'élégance ce genre d'ouvrage.

CRÉPON, étoffe de soie cuite, excessivement torse ; le meilleur et le plus renommé se fait à Naples. Le crépon de Zurich est fait en laine également torse; le crépon de Castres est aussi une étoffe de laine, mais moins crêpée. On fabrique également des crépons mélangés de soie et de laine. Tous les crêpes et crépons se fabriquent sur le métier de gazier, à l'exception cependant du crépon d'Alençon, petite étoffe de laine imitant l'étamine, qui se fabrique en petite quantité à Amiens. *Voy.* ÉTAMINE.

Le commerce et la fabrique des crépons sont bien diminués en France, cette jolie étoffe étant passée de mode.

CRÉPY (ou CRESPY EN VALOIS), ville de France, département de l'Oise, à 5 lieues de Senlis et 14 de Beauvais. Il y a une manufacture de tissus de coton, un grand nombre de fabriques de toile de ménage, ainsi que de fil commun, connu sous le nom de fil de Crépy. On trouve également des tanneries, mégisserie et des papeteries. On y fabrique aussi de la dentelle. Le commerce de grains, de laine, et des objets manufacturés est assez important. Il s'y tient 2 foires par an, le lundi de la seconde semaine de carême et le 3 novembre.

CRESEAU, étoffe de laine croisée ; qui est une espèce de grosse serge à deux envers et à poil des deux côtés. Les creseaux se tirent presque tous d'Angleterre et d'Ecosse, où ils sont appelés *kersey*. Cette étoffe se fabrique particulièrement dans la province de Kent; leur largeur la plus ordinaire est de 5/8 d'aune; les pièces contiennent les unes de 17 à 18 aunes, et les autres de 22 à 24 aunes, mesure de Paris. Il y en a de communs et de fins, quelquefois blancs et quelquefois teints en différentes couleurs; il s'en fait un débit assez considérable tant pour la consommation intérieure que pour les colonies et l'étranger.

CRESSON. La culture du cresson est d'une plus grande importance qu'on ne le pense en général, puisque la consommation de cette plante salutaire est très-considérable, surtout à Paris, dont les marchés n'ont, pendant long-tems, été approvisionnés de cresson que par des gens qui allaient de nuit, et souvent à plus de 40 lieues, le chercher et le récolter dans les sources et les fontaines; aussi ne fournissaient-ils à la consommation que des plantes presque toujours d'une qualité inférieure.

En 1810, M. Cardon, directeur principal de la caisse des hôpitaux de la grande-armée, se trouvait au quartier-général d'Erfurt. En se promenant aux environs de cette ville, il fut étonné de voir de longs fossés présenter la plus brillante verdure, tandis que tout à l'entour la terre était couverte de neige; en examinant ces fossés de plus près, il reconnut qu'ils étaient une immense culture de cresson de fontaine. Les premiers renseignemens qu'il recueillit à cet égard, firent aisément sentir à M. Cardon de quelle importance serait, aux environs de Paris, l'introduction d'une telle branche d'industrie horticole. Aussitôt après son retour en France, il se mit à la recherche d'une localité offrant toutes les conditions nécessaires à l'établissement d'une cressonnière. La commune de Saint-Léonard, dans la vallée de la Nonette (entre Senlis et Chantilly), possédant de nombreuses sources d'eau vive, lui parut éminemment propre à cet objet, et il y fixa le siége de la nouvelle exploitation qu'il voulait y entreprendre. Aidé dans ses premiers travaux par deux chefs ouvriers de cressonniers qu'il avait fait venir exprès d'Erfurt, il fut bientôt en état d'envoyer à Paris le produit de ses cressonnières, et même de l'y envoyer par voitures. La pureté et la bonne qualité de ce cresson, les soins apportés à sa préparation et à son expédition, lui assurèrent un débit aussi facile qu'avantageux, et ses produits indemnisèrent largement M. Cardon des avances qu'il avait été obligé de faire. Les bénéfices auraient été plus considérables encore, si des établissemens semblables au sien n'avaient pas tardé à se former dans d'autres parties des environs de Paris, par suite du rapide développement qu'a pris la consommation du cresson, plante si salutaire et si bienfaisante dans un grand nombre d'affections.

Anciennement, la vente du cresson arrivant par fouées ou bottes à Paris, s'élevait, dans la belle saison, de 4 à 500 fr. par jour, et moitié au plus en hiver. Aujourd'hui, il en arrive en toute saison plus de vingt voitures, au prix de 300 fr. chacune; ainsi, c'est 6,000 fr. de consommation journalière, près de 2 millions par an, tant pour l'usage domestique que pour les approvisionnemens des pharmacies et des hospices.

CREST, ville de France dans le Dauphiné, dé-

partement de la Drôme, à 5 lieues de Valence, 26 de Lyon.

Productions. Lin, chanvre, grains, laine et soie en abondance.

Industrie et commerce. On y fabrique des serges, des ratines, des toiles, des mouchoirs, de la bonneterie, des cotonnades. On fabriquait autrefois plus de 2,000 pièces de serges et ratines par an, que l'on débitait en blanc à Lyon, Grenoble, Annonay, etc.

Il y a dans la ville et les environs plusieurs filatures de coton à la mécanique, et aussi une fabrique de mouchoirs et de tissus de coton.

Soies. Un des principaux articles de commerce sont les soies; elles se filent et sont ouvrées dans la ville et les environs; elles sont fines, légères et très-propres à la fabrication de tous les genres d'étoffes et de rubans. On les emploie dans les fabriques de Lyon, Tours, Nîmes, ainsi que dans celles de rubans, de Saint-Chamont et Saint-Étienne.

CRETONNE, toile blanche, ainsi appelée du nom de celui qui l'a fabriquée le premier. Elle a la chaîne et la trame du lin. Cette qualité de toile est fort estimée, et il s'en fait une grande consommation à l'intérieur, quoique l'usage en ait été restreint par l'emploi des calicots.

Ceux qui ont avancé qu'elle avait la chaîne de chanvre, ne savaient pas que ce mélange de matières, contraire aux règlemens de 1781, ne donnerait d'ailleurs qu'une toile fort mauvaise, et qui ne serait pas comparable aux cretonnes de Lisieux, Vimoutiers, Bernay et autres endroits de la Normandie, où l'on en fabrique de neuf largeurs différentes, depuis 2 aunes et 4 quarts moins 1 sixième, au sortir du métier, jusqu'à 3 quarts et demi moins 1 soixante-douzième, qu'on appelle *brionnes.*

Elles ont depuis 1,120 jusqu'à 4,080 fils de chaîne. On en fabrique de différentes qualités, de fines, de moyennes et de communes, qui s'emploient à différens usages. Pour le commerce qu'il s'en fait, *voy.* TOILES.

CREUSE, département de la France, formé de la Haute-Marche et de plusieurs parties du Berri, du Bourbonnais, du Limousin et de l'Auvergne. Il a tiré son nom de la principale rivière qui l'arrose. Il est situé entre les 45° 39' et 46° 2' 6" de lat. N., et entre les 0° 16' de long. E., et 0° 56' de long. O.; ayant pour limites au N. les départemens de l'Indre et du Cher, à l'E. celui de l'Allier et du Puy-de-Dôme, au S. celui de la Corrèze, et à l'O. celui de la Haute-Vienne. Il a, dans sa plus grande longueur, du N.-O. au S.-E., 24 lieues, sur une largeur, du N.-E. au S.-O., de 18 lieues, avec une superficie de 298 lieues carrées et une population de 248,800 habitans, divisés en 292 communes, qui forment 25 cantons, ayant pour chef-lieu de préfecture Guéret. Ce département ne possède aucune rivière navigable; les principales sont la Creuse, qui le traverse du S.-E. au N.-O., la petite Creuse, affluent de la Creuse, la Tardes, qui coule à l'E., la Gartempe et le Thorion, qui arrosent la partie occidentale. Il y a un grand nombre d'étangs.

Productions. L'agriculture a fait peu de progrès dans ce département, et l'on cultive, d'après l'ancienne routine, des céréales qui consistent principalement en seigle, sarrasin et avoine, dont les produits sont insuffisans pour la consommation. On y pourvoie par les pommes de terre et les navets, dont la culture, très-étendue, réussit parfaitement. Il y a un grand nombre d'arbres fruitiers, principalement de pommiers, châtaigniers, cerisiers, noyers, dont les produits sont d'une grande utilité. On y récolte aussi du chanvre en petite quantité.

Forêts. Les forêts y étaient autrefois plus considérables qu'actuellement, et elles n'occupent qu'une superficie d'environ 39,164 hectares, dont les principales essences sont les hêtres, les chênes, les bouleaux, etc.

Pâturages et bestiaux. Les pâturages sont excellens et on les a multipliés autant que les localités pouvaient le permettre pour l'élève et l'engrais du gros bétail et des bêtes à laine, dont les produits sont d'une grande ressource pour ce département, ainsi que les abeilles, dont les ruches sont en grand nombre et fournissent une grande quantité de bon miel et de la cire.

Minéralogie. On n'exploite, dans ce département, d'autres mines que celles de manganèse, d'antimoine et de houille; ces dernières sont exploitées avec une grande activité, et leurs produits très-recherchés. On trouve aussi des quartz de différentes couleurs, du granit mêlé de feldspath, des pierres ordinaires et de la terre à poterie.

Industrie manufacturière. Les fabriques les plus importantes de ce département sont celles de tapisseries, de tapis veloutés, raz et jaspés, qui sont concentrées à Aubusson et à Felletin. Il y a également plusieurs fabriques de gros lainage et de toiles communes, des papeteries, des tanneries et des chapelleries.

Commerce. Les principaux articles de commerce de ce département se composent des produits agricoles et industriels, tels que les bêtes à cornes, les porcs et les moutons pour l'approvisionnement des marchés de Paris et de Lyon, les laines, le bois, surtout le mérisier pour l'ébénisterie et les tapis d'Aubusson, qui sont exportés à l'étranger, et fournissent à la consommation de l'intérieur; il en est de même des laines, cependant on en tire une grande partie de l'extérieur, ainsi que du froment, du foin et d'autres objets nécessaires aux fabriques et à la consommation des habitans.

CREUSET, vase ordinairement d'argile, d'une forme conique, qui sert à faire fondre les métaux et à plusieurs opérations chimiques qui exigent un haut degré de chaleur. Ainsi, la principale qualité des creusets doit être de résister au feu le plus violent, pour opérer la fusion des métaux, leur épuration et les différens alliages. C'est ce qui en rend l'usage d'une haute importance dans la minéralogie et les arts chimiques, aussi bien que dans les verreries, dont les produits s'opèrent par la fusion et la combinaison de la silice, des alcalis et des oxides. Les creusets dans lesquels on opère toutes ces transformations merveilleuses, doivent non seulement être à l'abri du feu le plus intense, mais aussi être inattaquables par les substances qu'ils sont destinés à réduire en fusion.

Les matières qui servent à fabriquer des creusets sont des argiles et des métaux. Ceux d'argile varient par la forme, la grandeur et les qualités, suivant l'espèce d'argile qui sert de base, la manière dont elle est préparée, et le degré de cuisson qu'elle a éprouvé.

Les seuls métaux qui soient employés pour faire des creusets, sont l'or, l'argent et le platine. Ces derniers ne servent ordinairement que pour les

opérations de recherches en petit, dans lesquelles il faut éviter l'action des terres sur les substances que l'on soumet à l'expérience.

Les creusets de terre sont, au contraire, employés dans tous les cas où l'on craint l'influence des métaux dont sont formés les creusets, ou celles des substances qu'on y traite sur eux.

Les argiles qui servent à la fabrication des creusets, contiennent ordinairement de la silice, de l'alumine, de la chaux et de l'oxide de fer. Celles qui sont exemptes de ces deux dernières substances présentent plus d'avantage, parce qu'elles déterminent la fusion de l'alumine et de la silice, quand elles y existent dans une certaine proportion.

Comme il n'est pas possible de réunir dans un seul creuset toutes les qualités nécessaires pour les diverses opérations de chimie et des arts, le choix et la préparation des argiles doivent être relatifs à l'usage qu'on veut faire de ces vases, et, à cet égard, ils devraient être séparés en plusieurs classes, suivant leurs propriétés.

Il serait sans doute bien à désirer que la même sorte de creuset eût toutes les qualités à la fois; c'est-à-dire d'être infusible, de supporter les alternatives du froid et du chaud, de ne point se laisser pénétrer ni attaquer par les matières qu'on y fait fondre; mais toutes les tentatives faites jusqu'ici, pour remplir ces conditions, n'ont pas eu de succès parfait, et vraisemblablement n'en auront jamais, parce que plusieurs de ces qualités sont contraires et opposées. En effet, si les uns sont très-réfractaires, ils seront poreux, et ne pourront servir à fondre des matières subtiles et pénétrantes; si les autres ont une substance très-serrée et compacte, ils ne soutiendront pas, sans se briser, les changemens brusques de température, etc.

Par conséquent, si l'on veut avoir des creusets capables de supporter une grande chaleur sans se fondre ni se déformer, il faut choisir des argiles qui, ainsi que nous l'avons dit, soient exemptes de chaux et d'oxide de fer, ou au moins n'en contiennent qu'une très-petite quantité.

On trouve à Borges-les-Passy, département de l'Eure, à Dreux, département de l'Eure-et-Loire, à Montereau, département de Seine-et-Marne, ainsi que dans plusieurs autres endroits, des argiles convenables pour fabriquer cette espèce de creusets.

Les creusets d'Allemagne, surtout ceux de Hesse, ont, avec raison, passé pendant long-tems pour les meilleurs, au moins pour la fonte des métaux. Mais depuis plusieurs années, des artistes distingués en ce genre, entre autres M. Rusfinger, en fabriquent à Paris, qui ne le cèdent, sous aucun rapport, à ceux d'Allemagne. Cependant, les creusets communs que l'on y fabrique, et qu'on appelle creusets de Paris, sont d'une qualité fort médiocre, et ne peuvent servir pour fondre les métaux d'une fusibilité moyenne. Ils ont pour base l'argile de Gentilly, de Vanvres, etc., à laquelle on ajoute, pour la dégraisser, du sable de Belleville ou du ciment de la même terre cuite, et pulvérisée grossièrement.

On fait, pour ces diverses sortes de creusets, des couvercles qui ont la forme de l'ouverture du creuset, savoir : ronde ou triangulaire, avec un bouton par dessus pour pouvoir les saisir. A cet égard, les chimistes se plaignent des creusets de Hesse, qui leur arrivent sans couvercle, et comme dans beaucoup d'opérations ils sont très-nécessaires, ils sont alors obligés d'en employer d'une autre terre, qui souvent fond, coule dans le creuset et se mêle avec la matière. On faisait autrefois en Allemagne, et encore aujourd'hui, mais en moindre quantité, des creusets dans la composition desquels on faisait entrer une certaine portion de plombagine, et non de molibdène, comme l'ont dit quelques auteurs. Ces creusets ont assez de compacité; ils supportent bien les passages subits d'une température à l'autre, et ne sont que difficilement fusibles; on s'en sert dans les monnaies pour la fonte de l'or.

La forme qu'on donne le plus ordinairement aux creusets, est celle d'un cône tronqué ou terminé par une portion de sphère; mais il en est qui sont presque cylindriques, d'autres qui sont terminés, par leur partie inférieure, en une pointe assez aiguë, dont le milieu se renfle et l'ouverture se rétrécit; ces derniers sont destinés à l'essai des mines, et sont appelés *tuttes* par les Allemands.

La manière d'essayer les creusets, relativement aux effets qu'ils éprouvent de la part de la chaleur, consiste à les exposer brusquement à un feu violent, et à les placer sur une pierre froide lorsqu'ils sont rouge-blanc; s'ils supportent ces épreuves sans éclater ni se fendre, l'on pourra s'en servir avec sécurité.

Mais il ne faut pas juger du petit au grand, car il se pourrait qu'un creuset de petite dimension n'éprouvât aucune altération, tandis qu'un grand, soumis à la même épreuve, ne la soutînt pas. Il ne faudrait pas non plus borner l'essai à un seul creuset, pour porter un jugement sur les qualités de l'espèce en général, car il pourrait s'en trouver par hasard un bon; il faut donc multiplier les expériences pour connaître la résistance de la matière dont les creusets sont composés, par rapport à l'action des substances alcalines, salines et des oxides métalliques; à cet effet, on les remplit aux deux tiers, les uns d'alcali, les autres de sel marin, et les troisièmes d'oxide de plomb; on les fait chauffer par degrés, on pousse à la fonte, et l'on soutient la fusion pendant deux heures. Si au bout de ce tems il n'est rien coulé au dehors, si l'intérieur du creuset n'a pas été trop ni trop inégalement rongé, c'est une preuve que la matière du creuset est d'une bonne qualité, et qu'elle a été bien comprimée et fortement cuite.

Parmi les creusets fabriqués en France, ceux de la Picardie résistent le plus à un haut degré de chaleur, mais ils exigent le plus grand soin lorsqu'on veut les mettre au feu. Les creusets propres aux verreries doivent avoir de si grandes dimensions, qu'ils sont difficiles à transporter, et comme ils contribuent le plus au succès de la fabrication, chaque verrerie en fabrique pour son usage particulier. Quoi qu'il en soit, les creusets fabriqués à Gressalmerode, dans la Hesse, ont conservé leur ancienne réputation, sans être parfaits; on les expédie en tonneaux par *mises* de 3 à 8 assortis, que l'on vend à Paris, savoir : les triangulaires en piles de 8, c'est-à-dire que le plus grand est de 8 pouces, 158 à 160 fr. les 100 piles. Ensuite viennent ceux de 6, le plus grand étant de 6 pouces, 85 fr., de 5, 45 fr. Les creusets ronds, en piles de 4, le plus grand étant de 9 pouces, 445 à 450 fr. les 100 piles, *dito* de 3, le plus grand étant de 8 pouces, 270 à 274 fr., et de 3, le plus grand étant de 7 pouces, 148 à 150 fr., *dito* de 3, le plus grand étant de 6 pouces, environ 100 fr., et de 3, le plus grand étant de 5 pouces, 70 à 75 fr., *id.*

CREUTZEBOURG ou **Creutzburg**, ville des états prussiens, province de Silésie, régence, à 8 l. et demie d'Oppeln et à 18 l. et demie de Breslau, siége d'une juridiction des mines. Il y a des fabriques de tissus de laine, de toile et de tresses de paille, ainsi qu'une papeterie et une usine royale à fer, avec plusieurs hauts fourneaux, qui est une des plus considérables du royaume.

CREUZOT (le), village de France, département de Saône-et-Loire, à 5 lieues d'Autun, près et au sud-est de Montcenis, remarquable par un vaste établissement fondé en 1777, qui se compose d'une cristallerie dont les produits sont, avec ceux de Creil, les plus beaux de France, et égalent ceux de l'Angleterre. Il y a aussi une fonderie considérable, avec grosses forges et laminoirs, où sont fabriqués des canons, des ancres, des machines à vapeur et autres objets d'une grande dimension; c'est dans cet établissement qu'avaient été confectionnées la belle coupole de la halle au blé de Paris, qu'un incendie a détruite, et la pompe à feu qui remplace la machine de Marly.

On exploite aussi dans les environs une houillière considérable et une mine de fer. La rigole de Torcy, embranchement du canal du Centre, aboutit à cet établissement et en facilite les débouchés.

CREUZOT (canal du), en France, département de Saône-et-Loire, arrondissement d'Autun; il commence au réservoir inférieur de l'établissement du Creuzot, et va joindre, après un cours d'environ une lieue, la rigole navigable de Torcy, laquelle communique avec le canal du Centre.

CRIBLES MÉTALLIQUES. C'est une ingénieuse invention de M. Fontenelle à Avon, près Fontainebleau, d'avoir fait servir les tissus métalliques qui sont en usage pour la papeterie, à la fabrication des cribles métalliques qui peuvent être substitués à ceux en peaux et aux tarares. Cette exécution a été reconnue avantageuse par plusieurs sociétés d'agriculture. En effet, les cribles en peau sont trop hygrométriques pour nettoyer et purifier également les céréales à toutes les températures; outre que les tarares, à raison de leur prix, sont, en général, au dessus de la portée des moyens de beaucoup de cultivateurs, ils ont encore beaucoup d'autres inconvéniens dans leur usage, et ne peuvent être placés dans toutes les localités; tandis que les cribles métalliques, par les fils de métal plus ou moins forts et plus ou moins déliés qui les composent, se prêtent au parfait nettoyage du froment, du seigle, de l'orge, de l'avoine, etc., et les purifient de manière à satisfaire tout à la fois le vendeur, l'acheteur et le consommateur.

CRIMÉE, Krim ou Krim-Adassi, ancienne Chersonèse Taurique, presqu'île de la Russie d'Europe, dans le gouvernement de la Tauride, dont elle occupe la partie méridionale, entre 44° 28' et 46° de lat. N., et entre 30° 15' et 34° 2' de long. E. Baignée au N. par le Sivach ou Ghilœmore (mer Putride, espèce de golfe formé par la mer d'Azof) : au N. E., par la mer d'Azof; à l'E., par le détroit de Jenikalé, qui la sépare de la province du Caucase; au S.-E., au S.; à l'O. et au N.-O., par la mer Noire. Elle tient, vers le N., au continent par l'isthme de Pérekop, qui n'a que 1 1/2 lieue de large au point le plus étroit. Cette péninsule a, dans la plus grande diagonale de l'E. à l'O., 68 lieues, et dans le plus petit, du N. au S., 40 lieues. Sa superficie peut être évaluée à 1,225 lieues carrées. Elle est divisée en deux parties très-distinctes par le Salghir, la plus grande rivière de la Crimée. La partie N.-O. n'est qu'une vaste plaine, dont le sol de sable et de schiste, imprégné de sel, couverte en grande partie de bruyère, n'offre que des pâturages; tandis que la partie S.-E. est en général montagneuse et coupée de vallées extrêmement fertiles. La végétation est si rapide, que, dans l'espace de deux années, la jeune vigne s'y charge de fruits excellens. Dans plusieurs endroits, les orangers, les grenadiers, les citronniers et les oliviers croissent en plein champ, ainsi que toutes sortes de légumes et de fruits du Midi de l'Europe. La population, qui était autrefois de 300,000 habitans, d'origine tartare, se trouve réduite maintenant à 150,000, de plusieurs races, dont 80,000 Tartares, répandus dans six villes et environ 800 bourgs ou villages.

Productions et commerce d'exportation. Malgré la fertilité naturelle du territoire, surtout de la partie méridionale, l'agriculture y était fort négligée. Mais depuis 1785, que cette péninsule est passée sous la domination de la Russie, l'encouragement qu'elle a donné a produit les meilleurs effets, en sorte qu'aujourd'hui on y cultive avec succès, principalement sur la côte méridionale, toutes les productions de cet heureux climat.

Vignobles. Les vignobles, dont on a fait des plantations considérables, prospèrent d'une manière étonnante; entre autres ceux d'Alouchta, d'Aïdenel, Miskor, Korels, d'Aoupka, Simeïs, etc., en allant droit d'Alouchta, vers Sevastopol, ainsi que ceux de Soudac, peuvent déjà rivaliser avec ceux de plusieurs pays renommés pour la culture de la vigne.

Vins. Les vins des belles plantations de la princesse Galitzin, à Aïdenel, et un grand nombre d'autres dont la culture a commencé il y a plusieurs années, sont excellens. En sorte que les vins forts de la Crimée méridionale pourraient remplacer le Porto falsifié et même plusieurs vins d'Espagne, suivant le *Journal du commerce* de la Russie. Le *kokour,* bon vin de table, propre jusqu'à présent à la Crimée seule, pourrait également trouver un débit considérable. Ainsi, le commerce des vins de cette péninsule avec l'intérieur de la Russie, l'Angleterre et même Hambourg, peut devenir un jour très-important. Comme preuve de la marche rapide de cette branche d'industrie, on peut ajouter, qu'en 1831, la Crimée a produit plus de 600,000 vedros de vin, ou environ 9,600,000 bouteilles, et que toute cette immense quantité a été avantageusement vendue. Les Tartares même commencent aussi à s'adonner à la culture de la vigne, enfin, toutes les industries agricoles prospèrent plus que jamais.

Pâturages et bestiaux. Il y a d'excellens pâturages d'une grande étendue qui constituent une des principales richesses du pays. Ils nourrissent une quantité innombrable de troupeaux de bœufs, de buffles, de moutons, de chèvres, de chevaux, de chameaux, qui fournissent en grande abondance le beurre, la laine, les cuirs et peaux, ainsi que le suif, le chevron et le crin, qui forment autant d'articles du commerce d'exportation pour Constantinople et les villes maritimes de l'Asie mineure et du littoral de la Méditerranée.

Les haras y sont assez nombreux pour fournir tous les chevaux dont les habitans peuvent avoir besoin. Ces chevaux sont petits, mais très-vigoureux, et sont propres à la remonte de la cavalerie légère.

Soie. Il y a peu de pays au monde plus propres que la Crimée à produire de la soie, si l'on voulait faire des plantations de mûriers. On ne fait que de la soie grossière. Toute la presqu'île n'en produit qu'une petite quantité, dont les habitans, qui la récoltent, font des chemises à leur usage.

Laine. On trouve en Crimée trois sortes de laine, la lavée, la surge et la pelade; elle a l'inconvénient d'être très-chargée de noir; mais la qualité a été beaucoup améliorée par les soins de plusieurs grands propriétaires et l'introduction des mérinos. La laine lavée se recueille dans le territoire de Baliklava, qui se trouve arrosé par un grand nombre de ruisseaux. On en exporte, année moyenne, 10 à 12,000 quintaux. La laine surge vient à Précop, de chez les Nogaïs, à Caffa, et de toute la partie méridionale de la Crimée; c'est un objet de 90 à 100,000 quintaux. Ces deux qualités de laine passent, à Constantinople et en Romélie, par les bâtimens de Varna et de Bourgaz. On tire la laine pelade de toutes les villes où l'on prépare les peaux pour les manufactures de maroquin, c'est un article qui peut fournir, chaque année, de 6 à 8,000 quintaux. Les laines surges sont enlevées d'abord qu'elles paraissent; il y a un grand concours d'acheteurs.

Laine de chevron, qu'on appelle, en Crimée, *teftik*, ou poil de chameau, qui est d'une qualité fort médiocre; comme on l'achète brut, on doit savoir évaluer le déchet.

Crin. Les crins de chevaux et de bœufs sont aussi un article de commerce; Les crins de chevaux sont les plus estimés; on mêle beaucoup en fraude des crins de bœuf dans ceux de chevaux dans les grandes parties, et il est souvent difficile de le distinguer. Les Bohémiens en font une grande consommation pour les tamis, les sacs et autres ouvrages; on en exporte aussi une grande quantité à Constantinople.

Cuirs. La Crimée fournit annuellement environ de 280 à 300,000 cuirs de bœuf et de vache, tant de ceux de son crû que de ceux qu'y envoient les Nogaïs et les Circassiens; ils sont de différens poids et de diverses qualités : on doit choisir ceux dont le poil est le plus court et le plus luisant, ils sont plus nerveux et plus pesans que les autres. Les cuirs se vendent en troc, ou pour le comptant à pièce ou au poids par ocque.

Cuirs de buffle. Outre les cuirs de bœuf et de vaches, on exporte de la Crimée, année moyenne, 4 à 5,000 cuirs de buffles de diverses grandeurs, ils pèsent de 25 à 30 ocques. Caffa est la place qui en fait le plus de commerce.

Cuirs de chevaux. On peut encore comprendre dans cet article 12 à 15,000 cuirs de chevaux, dont les Nogaïs font des pelisses avec le poil en dehors. On en exporte aussi à Constantinople et dans l'Anatolie.

Bois de construction. La partie méridionale de la Crimée produit beaucoup de bois de construction, qu'on exporte en grande quantité à Constantinople. Il en vient, en outre, plusieurs chargemens de l'Anatolie, et l'on apporte de la Moldavie une grande quantité d'ouvrages en bois, tels que des auges, des plats de diverses grandeurs, 9 à 10,000 sceaux appelés *koffas*, des bouteilles de bois de différentes dimensions, et 10 à 12,000 quenouilles d'Amasra.

Goudron. La Crimée fournit la quantité de goudron nécessaire à la navigation de ses bâtimens. Cependant les Russes en apportent chaque année de 5 à 600 quintaux.

Minéralogie. Deux mines de charbon de terre ont été découvertes récemment aux environs de Simpheropol, et qui paraît être d'une assez bonne qualité. Les marbres de Crimée, lorsqu'ils seront mieux appréciés, acquiéreront aussi de la réputation, et sans doute qu'en faisant des recherches on en découvrira de nouvelles espèces. On doit donc compter sur la prospérité de la partie méridionale de la Crimée.

Tous ces produits forment les articles du commerce d'exportation, auxquels il faut ajouter ceux de l'industrie, qui ne sont pas en aussi grand nombre.

Industrie. L'industrie d'un peuple sobre et agriculteur, qui fait consister sa principale richesse dans les produits de son sol et de ses nombreux bestiaux, doit se borner à bien peu de chose et aux seuls besoins de son existence. Tel est aussi l'état de l'industrie des Tartares de la Crimée; cependant on fabrique à Baktchiserai une assez grande quantité de canons de fusil qui sont très-recherchés et estimés, mais on ne trouve pas en Crimée de bois propre pour la monture: les crosses viennent toutes ébauchées de la Moldavie. On en exporte chaque année de Yassi de 5 à 6,000 par charriots.

Maroquins, peaux, cuirs secs, etc. Il y a, dans toutes les villes de la Crimée, des manufactures de cuirs de maroquin de toute espèce; néanmoins les principales sont à Gheuslevé et à Khersou. Il s'exporte, année moyenne, de ces manufactures, environ 10,000 touras de maroquins appelés *sahtiams*, 5,000 touras de rouge; on n'en fait qu'à Khersou, ils sont teints avec le bois de Sainte-Marthe et de Fernambouc; 5,000 teints à la cochenille, 500 touras teints en noir et 300 touras de blancs qu'on fait à Caffa. Le touras de maroquins en cochenille est composé de 5 pièces, et celui des autres de 10. Une grande partie se consomme dans le pays, et une autre passe à l'étranger.

De plus, 20,000 touras de peaux de mouton appelées *méchin*, et en Français *basanes*, teintes en jaune; 10,000 touras de rouges, 5,000 touras de noires, 20,000 de blanches : le touras est de 10 pièces. La Crimée consomme une quantité prodigieuse de ces peaux pour les selles; on en exporte aussi beaucoup à Bender, Okzakow et en Circassie; 35 à 40,000 cuirs secs pour les semelles de chaussures, ils sont de différentes grandeurs; 45 à 50,000 cuirs appelés *heusselés*, et en français vache lisse, on les emploie pour couvrir les selles, et aussi pour les deux pièces qui portent sur le flanc du cheval; 10 à 12,000 peaux de chagrin que l'on ne fait guère qu'à Gheuslevé, elles servent aux gaînes de couteaux et aux fourreaux de sabres, 5 à 600,000 courroies blanches de cuirs de bœuf et de buffle, dont on se sert pour les sangles des selles et les rênes des brides; il y en a de diverses longueurs et largeurs.

Pelleterie. Il se prépare en Crimée diverses pelleteries, outre celles qu'on y apporte de Russie et de Pologne; elles sont de 8 espèces, savoir : le renard, le loup, l'écureuil, le lièvre, le chat, le tesson, l'agneau. La plus grande partie de ces pelleteries se consomment dans le pays, il en passe cependant une certaine quantité à Constantinople, à Trébisonde et dans d'autres places de l'Anatolie.

Peaux d'agneaux. Parmi ces pelleteries, les plus recherchées sont, sans contredit, les peaux d'agneaux, dont la Crimée fournit une immense quantité, et qui servent de bordure aux bonnets à la Tartare. Il s'en exporte, année moyenne, pour

la valeur d'environ 300,000 piastres en Russie, en Pologne, à Constantinople, en Moldavie, Valachie, Romélie, Anatolie. Ces peaux sont tirées des agneaux morts dans le ventre de la mère, ou qui ont vécu peu de jours; il y en a de trois couleurs différentes, des noires, des grises et des blanches: les grises sont les plus estimées, elles sont de deux espèces, l'une s'appelle *baklatai*, elle a le poil aplati par masses et très-court; l'autre, nommée *kivriljiktai*, a le poil long et très-frisé. La qualité et la beauté de ces différentes peaux en déterminent le prix: il y en a depuis 10 paras jusqu'à 12 et 15 piastres. Il s'en fait un grand commerce: les plus belles peaux grises passent en Pologne pour les bonnets à la polonaise, à peu près de la même forme que les kalpaks tartares; à Constantinople, les peaux noires ont plus de débit pour les kalpaks des Grecs et des Arméniens.

L'article des peaux est peut-être un des articles les plus importans et les plus lucratifs du commerce de Crimée.

Cire. La cire est un article considérable du commerce de Crimée, quoique le pays n'en produise pas une très-grande quantité, et seulement de 1,000 à 1,200 ou 1,500 ocques, mais il en vient chaque année de la Circassie à Caffa, par Taman, 50 à 60,000 ocques. La cire de Crimée est inférieure à celle de Valachie, elle n'est pas nette, et l'on trouve toujours du grabeau au fond du pain, ce qui est facile à reconnaître; on doit s'attacher à choisir la plus épurée, en donnant quelque chose au dessus du prix ordinaire.

Salpêtre. On peut aisément réunir tous les ans de 40 à 50,000 ocques de salpêtre, malgré la consommation qu'en font les manufactures de poudre à Caffa. Il n'y a point de fabrique établie, on en fait dans tous les villages; on l'amène au marché des villes les plus voisines, dans des sacs qu'il faut vider, attendu qu'on ne manque pas de mettre le plus beau au dessus, et le fond est quelquefois de très-mauvaise qualité. On embarque le salpêtre dans des tonneaux, qu'il faut avoir soin de bien remplir, les secousses pouvant le mettre en poussière.

Poudre à tirer. Il y a, dans la ville de Caffa, 9 à 10 manufactures de poudre à tirer qui en fournissent dans toute la Crimée; on en exporte chaque année à Trébisonde environ 200 barils de 70 à 80 ocques chaque, mais cette poudre est très-inférieure à celle d'Europe.

Couteaux. La renommée des couteaux tartares est répandue partout; ils sont effectivement d'une très-bonne trempe et d'une forme assez agréable; Baktchiserai est la ville qui en fabrique le plus; il y a dans cette ville plus de 100 boutiques de couteliers, il y en a aussi dans plusieurs autres villes: 10 à 12 à Gheuslevé, 5 à 6 à Caffa et autant à peu près à Précop, à Baliktava, etc. Toutes ces boutiques fournissent, année moyenne, environ 400,000 couteaux de tous prix. Il y en a à manche de corne de mouton sauvage, de bœuf, de buffle, d'ivoire, de dent de poisson, garnis en cuivre, en argent et en or, à lames simples et damasquinées. Il s'en exporte un grand nombre en Circassie, en Russie, en Pologne, en Moldavie, en Valachie, Anatolie, et à Constantinople, d'où ils se répandent dans tout l'empire ottoman.

Cornes de moutons sauvages. Il y a, dans la partie du sud, aux environs de Précop, des moutons sauvages dont les cornes sont un article de commerce: on en fabrique des manches et des gaines de couteaux qui sont fort transparens, des bouquins de pipes et d'autres ouvrages. Cette corne reçoit le plus beau poli du monde. Il s'en exporte une grande quantité à Constantinople et dans d'autres places; on débite aussi beaucoup de cornes de buffle et de bœuf.

Selles de chevaux. On travaille parfaitement des selles à la tartare qui sont commodes, très-dégagées et à bon marché; il s'en exporte un nombre infini chaque année en Circassie, en Moldavie et en Valachie, et même jusqu'en Russie et en Pologne; il y en a à tout prix, suivant les garnitures.

Feutres ou *ketches*. On fabrique beaucoup de feutres appelés *ketches*. L'emballage des laines, les maisons des Nogaïs portatives, les tentes des Tartares, les couvertures des voitures de voyage et de transport en consomment une énorme quantité. On en fait aussi des tapis de diverses couleurs pour les appartemens; on en exporte un grand nombre à Constantinople, à Trébisonde, à Sinople et dans plusieurs places de l'Anatolie.

Ouvrages grossiers de poil de chèvre. Les ouvrages grossiers de poil de chèvre forment, en Crimée, un article très-considérable; il y en a de plusieurs espèces, on en fait de petits et de grands sacs pour donner de l'orge aux chevaux et pour mettre le blé ou d'autres grains et légumes et qu'on peut aussi employer à d'autres usages. On en envoie une grande quantité à Constantinople, dans la Romélie et dans l'Anatolie. On en fait aussi des sangles et des cordes.

Beurre. La Crimée produit, année moyenne, 5,000 quintaux de beurre, il en vient autant de chez les Nogaïs, de Yamboïlouk par Précop, et de ceux du Couban par Taman; ce beurre est de deux qualités: il y a celui qui est pur, fort estimé, et l'autre est celui que nous appelons la *mantèque*, mêlé de graisse de mouton, de bœuf ou même de chameau. Le pays consomme une partie de ce beurre, et l'on en exporte aussi une grande quantité à Constantinople, dans la Romélie et l'Anatolie. On fait encore une troisième qualité de beurre avec la moëlle de bœuf.

Miel. Le miel de Crimée passe pour un des meilleurs, celui du village d'Osmandjick est le plus recherché, surtout à Constantinople: il a une douceur et un parfum qu'on ne trouve pas dans le miel de la Valachie et de Candie. On en expédie une grande quantité à Constantinople.

Suif et chandelles. La Crimée produit une très-grande quantité de suif: il y a dans le pays six manufactures de chandelles. On embarque la chandelle dans des tonneaux, et le suif dans des outres, comme le beurre.

Viandes salées. Le commerce de la viande salée est assez considérable: on en expédie une grande quantité dans des tonnes avant la clôture de la navigation à Trébisonde, à Sinople, et dans la plupart des places de l'Anatolie, où les habitans l'achètent pour leurs provisions d'hiver. On évalue l'exportation de cet article de 2 à 3,000 quintaux par an.

Poissons secs et salés. Cet article forme un objet important du commerce d'exportation de la Crimée, qu'on estime à environ 4,000 quintaux.

Caviar. Le caviar n'est autre chose que des œufs de gros poissons que l'on sale; il y en a de 3 qualités, la première est appelée *siah-haviar*, ou caviar noir; la deuxième qualité est celle qu'on nomme *mai-haviar*, et la troisième qualité est le *kirmizi-haviar*, ou caviar rouge; tous ces caviars viennent de Jenikalé et de Kercht, et on les em-

barque à Caffa ou à Taman pour Constantinople et d'autres places.

Huile et colle de poisson. Une grande partie de l'huile de poisson se consomme pour l'éclairage et la peinture dans le pays. Quant à la colle, elle est expédiée à Constantinople, où elle se vend avec un grand profit.

Grains. Les grains forment un article des plus importans du commerce de Crimée. Ce pays fertile produit en abondance du froment, du seigle, de l'orge et du millet. L'exportation du blé pour Constantinople s'élève tous les ans à 100 ou 150 chargemens; cette capitale reçoit encore environ 60 chargemens d'orge, annuellement, de cette péninsule. Le seigle y est moins abondant que les autres grains, cependant il en sort plusieurs chargemens pour divers endroits. La consommation du millet est immense: on ne se nourrit guère de blé que dans les villes; tous les gens de campagne, ainsi que les Nogaïs, n'ont d'autre aliment que le millet, que l'on prépare de 8 à 10 manières différentes.

Sel. Le sel est aussi un des principaux articles du commerce de cette presqu'île, où l'on trouve trois grandes salines, savoir, à Gheuslevé, à Précop et à Kercht. La saline de Gheuslevé n'est pas si considérable que celle de Précop, et le sel qu'elle produit n'est pas aussi estimé. Ce sel passe à Constantinople, dans l'Abaza et dans plusieurs places de l'Anatolie. La saline de Précop est immense, elle est formée par deux lacs qui ont environ chacun 3 lieues de tour, mais on ne tire le sel que de celui qui est à l'ouest.

Esclaves. Le commerce des esclaves était autrefois très-considérable en Crimée, lorsque ce pays était sous la domination de la Porte; mais la Russie, à qui il appartient maintenant, l'a en grande partie aboli, quoiqu'il ait encore lieu secrètement par le grand bénéfice qu'il donne. Quatre nations fournissent des esclaves, ce sont les Circassiennes qui sont les plus recherchées par leurs grâces et leur beauté; viennent ensuite les Géorgiennes, les Kalmoukes et les Abazes. Mais la Russie a entièrement défendu ce commerce, et s'il se fait encore, ce n'est que clandestinement.

Commerce d'importation. Ce commerce consiste principalement en produits manufacturés de toutes sortes, parmi lesquels les draps forment un des articles les plus importans.

Draps. On importe en Crimée plusieurs sortes de draps, tels que des londrins seconds, et ce qu'on appelait des nims de France, des draps d'Allemagne et des draps grossiers fabriqués en Pologne. Les londrins de France sont ceux qui ont le plus grand débit. Caffa en consomme de 25 à 30 ballots, on en peut placer 10 autres dans les autres villes, en sorte qu'on pourrait en placer 40 ballots, année moyenne, en y comprenant les nims, dont on ne doit apporter qu'une très-petite quantité, quoique les acheteurs n'en font pas toujours la différence, surtout dans les couleurs fines. Les assortimens de draps doivent être à peu près les mêmes que pour la Turquie; les couleurs les plus recherchées sont les nuances vives, comme les bleus de ciel, les verts, les jaunes, les roses clair et foncé; dans chaque ballot, il doit toujours y avoir plusieurs pièces de couleur rouge pour les culottes, qui se vendent toujours à plus haut prix, et très-peu de blanc qu'on vend difficilement. L'aunage de France donne 5 à 6 p. 0/0 de bénéfices pour ceux qui achètent en gros, sur le pied de la réduction des aunes en pics; en sorte qu'il faut obtenir la condition de le mesurer par pics.

Etoffes de soie de France. Le goût et l'élégance de nos étoffes, la perfection et la vivacité des couleurs enchantent les dames, qui les préfèrent aux damasquettes, et surtout à ces fameux dibas de Venise, qu'elles ont abandonnés aux femmes du plus bas étage. Pour consolider le débit de nos étoffes, il faut qu'elles soient fort légères et très-parantes, afin qu'on puisse les donner à peu près aux mêmes prix que les dibas de Venise; on les préférerait toujours quand elles ne coûteraient pas davantage.

Etoffes de Scio, de Venise et de Messine. Le commerce des étoffes de Scio est très-considérable en Crimée. Il consiste en damasquettes en or et en argent, en beldaris ou étoffes rayées, en soie pure et en soie et coton, en sandals ou taffetas unis et rayés, en satins légers, unis et rayés, et en ceintures de soie de toutes espèces. Les damasquettes simples, et celles en or et en argent, sont un objet de 50 à 60,000 piastres par année. On peut y joindre aussi pour environ 50,000 piastres de sandals unis et rayés, et 15 à 20,000 piastres de beldaris, de satins et de ceintures.

Voici les couleurs qui sont les plus recherchées, d'après une facture d'une caisse de brocarts de Venise : une pièce violet, une *dito* vert clair, une *dito* jaune, une *dito* rouge chargé, une *dito* bleu céleste, une *dito* écarlate; autre facture d'une caisse de damasquette de Scio : une pièce violet, une *dito* rouge cramoisi, une *dito* bleu céleste, une *dito* vert émeraude, une *dito* jaune, une *dito* vert foncé.

Indiennes ou toiles peintes. On apporte une prodigieuse quantité d'indiennes ou toiles peintes, de Tocat et de Kastambol; les femmes en font des pantalons; on s'en sert aussi pour des courtepointes ou dessus de couvertures de lit, et pour fourreaux d'oreillers; elles se vendent en détail au carré, et en gros à la pièce. C'est une branche de commerce très-étendue; Caffa, où elles abordent, en fournit toute la Crimée.

Toiles de Kédis. Ces toiles sont blanches, il en vient chaque année de 5 à 6,000 ballots; ces toiles se répandent de Caffa en Crimée, en Circassie et chez les Nogaïs, qui en font des chemises.

Bocassins. Le commerce des bocassins ou toiles de coton teintes et gommées de Tocat, de Kastambol et d'Amasie est immense, et s'élève, année moyenne, à plus de 400,000 piastres; on en fait des cafetans et des dessus de pelisses pour hommes et femmes; c'est une marchandise d'un usage général; elle porte un grand préjudice à la consommation des draps. Ces toiles sont de toutes couleurs et de 3 qualités, 1re, 2e et 3e. Les couleurs foncées sont les plus recherchées, comme le café, l'olive, le bleu de roi et le cramoisi.

Astars ou toiles de coton. L'astar est une toile de coton blanche très-lâche que l'on fabrique dans plusieurs villes de l'Asie mineure; il y en a de trois différentes qualités. Cette toile sert pour des entaris, des caleçons et d'autres pièces d'habillement. On en débite, chaque année, pour une valeur de 250,000 piastres.

Dulbent ou mousseline. Les voiles dont les femmes se couvrent quand elles sortent, se font avec une mousseline appelée *dulbent*; il y en a de deux qualités : la première se vend par voile orné de grandes bordures d'or, et la seconde à la pièce.

Tchemberts ou mouchoirs de mousseline. Toutes les femmes se coiffent avec de longs mouchoirs de mousselines colorés, appelés *tchemberts*. Elles en font un ou deux tours sur leur tête, et laissent

pendre les bouts par derrière jusqu'aux talons; il y en a de plusieurs qualités. Cette branche de commerce est un objet d'environ 250,000 piastres par an.

Chemises de soie. Les chemises de soie de Constantinople sont un article peu important, parce qu'on en fait en Crimée, quoique moins belles. Il y en a de diverses qualités.

Chemises de coton. Les femmes, après s'être lavées dans le bain, s'enveloppent d'une chemise de coton, qui sèche la peau très-bien. Ces chemises ont un grand débit, on en vend 4,000 dans le cours de l'année, la qualité en détermine le prix.

Fez, ou bonnets de France et de Tunis. Les bonnets de France, façon de Tunis, se vendent très-bien et avec autant d'avantage que ceux de Tunis même; on peut en débiter, chaque année, de 8 à 10,000. Mais il faut bien observer de n'y porter que de petits bonnets, personne ne porte le turban.

Les soies teintes, filées et torses pour coudre, de couleurs assorties, sont d'un débit avantageux.

Café. On débite, année moyenne, environ 20,000 ocques de café de Moka et d'Amérique, savoir : 12,000 ocques à Caffa, et 7 à 8,000 dans les autres villes. L'hiver est la saison la plus favorable pour la vente du café. On trouve difficilement à vendre de grandes parties, il faut le détailler avec un long terme.

Sucre. Comme la Crimée produit beaucoup d'excellent miel, avec lequel on prépare des confitures et des conserves à bon marché, la consommation du sucre y est très-bornée, et se réduit à environ 2,000 ocques par an. Le printems est la saison où on peut le débiter avec le plus d'avantage. On n'y doit porter que du sucre en pain, la cassonnade ne s'y vend pas.

Epiceries. Les épiceries ne forment pas un objet considérable; néanmoins, on y peut placer, avec un bon profit, la cannelle, le girofle et la muscade. Le poivre est un article d'un plus grand débit; sa consommation annuelle peut s'élever à 1,000 ocques; le gingembre a un débit beaucoup moindre, de plus de moitié.

Drogues. Comme il y a ordinairement très-peu de maladies, on ne peut trouver de débouché qu'à une petite quantité de drogues d'un usage général, comme la manne, le sené, la rhubarbe, etc.; ce sont les épiciers qui achètent et vendent les drogues de toutes espèces.

Cuivre. On importe chaque année, de Trébisonde, environ 2,500 quintaux de cuivre brut, et de 5 à 600 quintaux de cuivre mis en œuvre. Il y a dans la Crimée environ 100 boutiques de chaudronniers où l'on fait toutes sortes d'ouvrages.

Etain et sel ammoniac. Les Tartares, ainsi que les Turcs, n'ont que de la vaisselle de cuivre, dont l'étamage emploie une grande quantité d'étain et de sel ammoniac. On peut aisément en débiter, à Caffa, de 5 à 6,000 ocques. Le sel ammoniac y est apporté d'Egypte, et on l'achète rarement séparé de l'étain.

Mercure. On apporte annuellement 500 ocques de mercure, qu'on emploie à la dorure des ouvrages d'orfèvrerie. Les femmes et les Nogaïs s'en servent pour détruire la vermine qui abonde dans leurs tentes.

Plomb. La Crimée consomme environ 10,000 quintaux de plomb, y compris 3,000 quintaux qui passent en Circassie; on s'en sert pour les balles de fusils et de pistolets, les plombs des filets pour la pêche.

Acier. La consommation de l'acier est considérable en Crimée, pour la fabrication de ces couteaux tartares, qui sont si renommés; on peut en vendre, chaque année, 25 à 30 caisses. L'acier de Fiume est le plus estimé et presque le seul qui ait cours.

Fer en barre. On en importe actuellement une grande quantité de l'intérieur de la Russie; la Crimée en fournit à la Circassie; la consommation annuelle est d'environ 20,000 quintaux.

Encens. L'encens est d'un bon débit; on y en porte environ 150 fardes de 400 ocques chaque; les Russes en achètent, chaque année, de 25 à 30 fardes; il en passe 50 à 60 à Taman et en Circassie, le reste se consomme dans le pays.

Fard. Toutes les femmes mahométanes et juives sont dans l'usage de se farder, et la consommation du fard blanc et rouge s'élève de 5 à 600 ocques, en y comprenant de 2 à 300 qui s'exportent en Circassie.

Aiguilles. La consommation des aiguilles est très-considérable. On en importe de celles d'Allemagne et de France par la voie de Constantinople et de Pologne; on en débite, chaque année, de 3 à 4,000 paquets, de 250 aiguilles l'un.

Verreries. Le commerce des verreries est de quelque importance, il en vient de Russie, d'Allemagne, de Hongrie et de Venise, par les bâtimens qui descendent le Danube, et aussi de Constantinople, environ 50 à 60 caisses de différens vases de cristal et de verre colorés, comme carafes, tasses, gobelets de diverses grandeurs.

Porcelaine. Le débit de la porcelaine est bien modique, et se borne, année moyenne, à 8 ou 10 paniers de tasses à café, vases pour sorbets, et d'autres plus grands pour divers usages.

Faux d'Allemagne. Ils forment un article considérable du commerce de Crimée; on en importe, chaque année, plus de 200,000, et il en passe une assez grande quantité, en Circassie, par Taman.

Papier. Les châssis des fenêtres, dans la plupart des maisons, sont en papier; en sorte que la consommation de celui de 24 est assez considérable, on l'évalue à 5 ou 600 ballots chaque année. Il vient aussi environ 2 à 300 rames de celui coupé pour écrire.

La principale place de commerce est Caffa ou Théodosie, avec un excellent port, déclaré franc depuis 1798, au fond d'une grande baie qui présente toute sûreté; il y a aussi un lazaret et une douane. Néanmoins, le port le plus important de tous les ports de la Crimée, est Sevastopol, petite ville nouvellement bâtie sur l'emplacement du village tartare *Akhtiar*, dont elle porte encore le nom dans plusieurs géographies. C'est un port franc, un des meilleurs de l'Europe, où se trouvent un vaste arsenal, des casernes, des fortifications; c'est une des stations de la flotte russe de la mer Noire pendant l'hiver. Le gouvernement de la Tauride est établi à Sympheropol. Le port de Kercht, préférable à tous égards à Caffa, et situé sur le détroit de Taman, à l'entrée de la mer d'Azof, est plus favorablement placé pour le commerce que Taganrog, qui est plus enfoncé. Les principales opérations de commerce pourront avoir lieu à Ghenslew; en 1817, plus de 200 bâtimens y ont chargé des blés; il y a des salines, et on y récolte beaucoup de vin blanc réputé de bonne qualité.

Les monnaies sont les mêmes que celles de Russie et de Turquie, il en est de même des poids et mesures. Le quintal est de 44 ocques ou 135 livres 4 onces de France, l'ocque n'est que de 3 livres 2

onces, la livre est de 16 onces. Toutes les toiles se vendent au pic de Crimée, qui est un peu plus long que celui de Turquie, qui sert aussi à mesurer les étoffes de soie et de laine. On sait qu'il y en a de deux espèces, l'*halebi* pour le drap, et l'*endoze*, un peu plus court, pour les soieries. Cependant, les mesures de Russie prennent le dessus sur celles de Turquie, dont l'usage n'est plus aussi étendu.

CRIN, dépouille de la crinière du cheval, de la queue du bœuf ou de la vache, à laquelle on réunit les déchets de la queue du cheval ; c'est-à-dire, les crins trop courts pour entrer dans la fabrication des tissus dont on se sert pour les meubles.

Le crin qui a été crêpé ou frisé sert aux tapissiers à faire des sommiers, des matelas, à rembourrer les chaises, fauteuils, tabourets, etc.

On distingue le crin plat et le crin qui a été crêpé ; le crin plat est celui qui est encore tel qu'il a été tiré du cheval ; celui de la queue est le plus estimé.

L'Irlande est le pays qui fournit le plus de crin, soit frisé, soit plat. Il s'en tire aussi beaucoup de Hollande qui est fort estimé, ainsi que de la Russie et de l'Allemagne.

Les crins sont pourvus d'une assez grande force et de beaucoup d'élasticité ; ceux de queue de cheval, principalement, apportent un poids assez lourd, et s'allongent environ d'un 12me avant de se rompre.

Crin de France (échantillon frisé). Ces crins désignés dans le commerce par le nom de crins de crinière sont plus ou moins longs, et beaucoup plus faibles que ceux de la queue. Ils servent pour meubles, sommiers de lit et garniture intérieure des voitures. Ils sont vendus en vragues et l'acheteur porte ses sacs ou renvoie ceux du vendeur.

Crin de Buénos-Ayres (échantillon frisé). Ces crins réunissent les mêmes caractères que ceux de France dont il est difficile de les distinguer. Ils sont généralement moins estimés, ils sont livrés au commerce en surons de cuirs pesant de 250 à 300 kilog. ou en balles de toile du même poids.

Crin de Russie, 1re qualité supérieure (échantillon frisé). Ce crin est inférieur à ceux de France et de Buénos-Ayres, a les brins plus fins, plus mous et sa longueur varie de 36 à 38 pouces.

Tous les crins de Russie, assortis en qualités, sont expédiés en balles d'écorces d'arbre pesant 150 à 200 kilog.

La 2e qualité a les mêmes caractères que la précédente, il est en brins de 12 à 20 pouces de longueur. Il est employé à la garniture intérieure des voitures.

La 3e qualité a encore les mêmes caractères ; mais la longueur des brins n'est que de 6 à 14 pouces ; même usage que le précédent.

La 4e qualité est un assemblage de poils de queue et de crinière, qui ont été séparés par le peignage. Ces crins sont ordinairement minces, faibles et mous, leur longueur varie de 6 à 15 pouces ; même emploi que le précédent.

La 5e qualité consiste dans ce qu'on appelle la peignure de Russie ; c'est le déchet qui résulte du peignage des sortes précédentes, et se compose d'un mélange de crins de toutes couleurs, courts, faibles et mous ; même usage que les précédens.

Crins carrés de tous pays. On appelle ainsi des crins de queue de cheval, séparés de ceux de la crinière et rassemblés par mèches, suivant leur longeur.

Ces crins sont presque égaux dans toute leur grosseur, forts et nerveux ayant de 16 à 36 pouces de long. On en fait usage dans la fabrication des tissus pour les archets des violons, des basses, etc.

Ils sont expédiés en balles de toile ou d'écorce, de poids variés.

Crin de crinière, noir et blanc. Ces crins forment une espèce choisie pour un emploi particulier. Ils ont les brins fins, de 6 à 10 pouces de longueur.

Le commerce de Paris tire des crins de la Russie, de l'Amérique et de France ; les meilleurs sont ceux de Picardie, du Soissonnais et de Champagne ; ceux de Lorraine et de Bretagne sont considérés comme de basse qualité ; comme l'usage en est très-répandu, il s'en fait un commerce considérable.

Importations. Suivant le registre de la douane, les importations des crins bruts en France se sont élevées, en 1835, à 438,326 kilog. par mer, et à 20,771 par terre, représentant une valeur officielle de 591,740 fr., et dont la majeure partie a été importée de Rio de la Plata, 179.329 kilog. ; de Russie, 115,698 ; d'Angleterre, 50,017 ; de Belgique, 18,103 ; de Sardaigne, 20,272 ; du Brésil, 30,461 ; du Portugal, 7,942 ; d'Allemagne, 3,940 ; et d'Alger, 1,120, etc.

Crins préparés, soit frisés, soit en bottes de longueurs assorties, savoir : de la Russie, 6,370 kil. ; de la Suisse, 3,471 ; d'Allemagne, 4,822 ; des villes anséatiques, 281 ; de Belgique, 10 ; d'Espagne, 12 ; de Sardaigne, 16, et des Etats-Unis, 84 kil. ; total, 15,066 kilog. par mer, et dont 11,663 kilog. par terre, d'une valeur officielle de 21,002 fr.

Exportations. Les exportations des crins bruts se sont élevées, dans la même année, à 68,808 kil. par mer, et 46,078 kil. par terre, ayant une valeur officielle de 92,890 fr., distribués ainsi : 39,356 en Belgique, 19,360 en Suisse, 5,325 en Allemagne, 418 en Angleterre, 127 en Espagne, 160 en Toscane, 200 au Brésil, et 372 à la Guadeloupe.

Crins préparés, soit frisés, soit en bottes de longueurs assorties, savoir : 14,247 en Belgique, 7,538 en Suisse, 6,409 en Sardaigne, 427 en Allemagne, 377 en Prusse, 203 en Angleterre, 401 à l'île Maurice, 709 à Haïti, 408 à St-Thomas, 435 à la Guadeloupe, 580 à la Martinique, 315 au Sénégal ; total, 32,049 kilog. par mer, et dont 40,723 kil. par terre, d'une valeur officielle de 44,869 fr.

Tissus de crin. La fabrication des tissus de crin présente des difficultés plus grandes que celle des autres substances textiles. Néanmoins on est parvenu, en France, à lui donner une plus grande perfection qu'ailleurs, et les tissus étrangers n'égalent pas ceux des fabriques françaises. C'est à M. Bardel que l'on doit les premières étoffes de crin noir qu'on ait fabriqué en France. Depuis cette époque (il y a environ 40 ans), on les a beaucoup perfectionnés, soit en diversifiant les couleurs, soit par des ornemens plus ou moins riches, soit en y mêlant avec habileté la soie et d'autres matières. C'est pour l'ameublement, surtout, que travaille cette industrie. Son application s'est aussi étendue aux casquettes, cravates, souliers, habits de chasse, etc.

La *crinoline*, que les journaux ont souvent annoncée, a dû sa renommée à un grand nombre d'usages auxquels on l'a fait servir. M. Bardel, à Paris, héritier de cette fabrication, l'a portée plus loin que son père, en donnant aux tissus de crin le brillant et les belles nuances des étoffes de soie avec une solidité à l'abri de l'attaque des insectes.

Ceux qu'il avait étalés à la dernière exposition de l'industrie nationale ne laissent rien à désirer sous le rapport de la fabrication et du bon goût.

M. Elaud, aussi à Paris, est un des premiers qui ait fait l'application du métier Jacquart à la fabrication des tissus de crin ; il a obtenu sur ce métier divers genres de dessins sans le démonter ni changer de carton. Il avait exposé des tissus à grands dessins et à rosaces pour meubles, et des tissus de moindres dimensions pour gilets, casquettes, etc.

M. Joliet ne s'est pas moins distingué en offrant à cette exposition de beaux dessins, des mosaïques et des médaillons exécutés avec beaucoup d'art sur des tissus de crin.

M. Mugnier, à Gray, a envoyé à l'exposition deux pièces de tissus de crin noir, montées sur chaîne en fil retors, et deux coupes montées sur chaîne de coton blanc avec médaillons à une ou plusieurs couleurs, pour chaises, fauteuils, canapés, etc. La fabrication en est bonne et le prix modéré. Il fabrique beaucoup et vend ses produits soit en France, soit à l'étranger.

CRISE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE. Les crises commerciales et industrielles ont été nombreuses et remontent à une haute antiquité, si nous consultions l'histoire. Les Phéniciens étaient le peuple le plus industriel et le plus commerçant de l'antiquité, il fut exposé à plusieurs crises : obligé d'abandonner Sidon, il se réfugia à Tyr qui fut ruinée par Alexandre-le-Grand. Alexandrie, que ce conquérant fit bâtir près de l'une des embouchures du Nil, après être restée dix-huit siècles en possession du riche commerce entre l'Orient et l'Occident, perdit, ainsi que Venise, la source de son commerce et de son opulence, lorsque les Portugais, sous la conduite de Vasco de Gama, eurent ouvert une communication directe à l'Inde par le cap de Bonne-Espérance. La fameuse ligue anséatique, qui comptait 87 villes maritimes, vit arriver sa ruine par la même cause. Mais le vaste édifice fondé par les Portugais en Orient fut presque entièrement renversé en aussi peu de tems qu'il s'était élevé. La Hollande et l'Angleterre, en les chassant du plus grand nombre de leurs établissemens, et en s'emparant des branches les plus lucratives de leur commerce, s'élevèrent à cette supériorité de force maritime et de richesse commerciale, qui leur fit acquérir une si grande prépondérance parmi les nations de l'Europe.

Tous ces événemens occasionèrent, sans doute, des crises commerciales dont les conséquences se sont fait sentir jusqu'à notre siècle. Mais la découverte du nouveau monde qui eut lieu à peu près vers la même époque que celle du passage à l'Inde par le cap de Bonne-Espérance, eut l'influence la plus remarquable sur les relations commerciales des différentes parties du globe ; les richesses en métaux précieux qui en furent la suite, donnèrent une plus grande activité, non seulement au commerce avec l'Inde, mais à celui avec l'Europe. C'est de cette époque que date le système colonial et les compagnies privilégiées qui exploitèrent par leur monopole les grandes branches du commerce des deux hémisphères. Ces compagnies, après avoir donné des espérances qu'elles n'ont pas réalisées, sont tombées par les vices de leur administration, et l'abus qu'elles ont fait de leur crédit, comme le système de Law en a offert l'exemple sous la régence ; ce fut une des premières crises commerciales et financières qui eurent les plus funestes résultats. La Hollande avait fondé son crédit sur la banque d'Amsterdam, et sur son commerce d'économie et ses richesses, qui malgré les événemens politiques la mirent à l'abri des grandes crises commerciales. L'Angleterre suivit à peu près le même système, en y ajoutant celui de la prépondérance de son industrie, qui devait aussi l'exposer à un plus grand nombre de crises commerciales et industrielles.

Les crises commerciales peuvent avoir pour cause les guerres, surtout les guerres maritimes pendant lesquelles les relations entre les différens peuples sont interrompues, ou ne sont entretenues que par les neutres qui s'enrichissent aux dépens des puissances belligérantes, comme nous l'avons vu à la rupture de la paix d'Amiens (en 1803) et pendant le blocus continental. L'industrie en a moins souffert sur le continent, parce que les produits des fabriques anglaises en étaient rigoureusement exclus. Les événemens politiques d'où résultent des rapports différens entre les peuples, comme la Prusse, le Portugal, l'Espagne et même l'Italie nous en ont offert l'exemple, sont encore des causes de crises qui affectent plus ou moins le commerce. L'invasion des puissances alliées en 1814 et 1815, en rétablissant les relations commerciales de la France avec toutes les nations avec lesquelles elle avait conclu la paix, et l'indemnité qui lui fut imposée, en affectant même le crédit de la banque qui néanmoins sortit victorieuse de cette secousse, produisirent une crise financière et commerciale dont l'influence se fit sentir pendant plusieurs années. C'était une transition à une ère nouvelle pour le commerce et l'industrie, ainsi que pour la navigation qui, en devenant libres sur l'immensité des mers, reçurent une puissante impulsion.

Les crises commerciales naissent quelquefois de l'abus du crédit, qui peut devenir une source de désastre par les entreprises hasardeuses auxquelles le mauvais emploi des capitaux peut donner lieu. Alors la méfiance remplace le crédit, la circulation des richesses nationales se ralentit ou s'arrête, tous les produits baissent de prix par la rareté factice de l'argent, les ateliers ne peuvent plus occuper le même nombre d'ouvriers, et les faillites viennent mettre le comble à la désolation dans toutes les branches de l'industrie et du commerce. Les banques, instituées pour favoriser le crédit et la circulation, ne peuvent pas toujours opposer une digue assez puissante au torrent qui les entraînerait dans l'abîme, si elles n'observaient une prudente réserve, comme les banques de France et d'Angleterre l'ont manifestée dans des crises semblables. C'est ainsi que naguère (en novembre 1836) la banque d'Angleterre, pour mettre un frein à de folles entreprises et mettre des limites à l'exportation de l'or aux Etats-Unis, a restreint l'émission de ses billets ainsi que son escompte, en portant le taux de l'intérêt à 5 p. 0/0 par an.

Les crises industrielles, qui influent également sur le commerce, peuvent résulter de quelque nouvelle invention, qui donne un plus grand développement à quelqu'une de ses branches ; telle a été l'invention des *mule-jennys* pour la filature du coton, et celle des mécaniques mues par la vapeur, qui ont permis aux manufacturiers de produire sans cesse une immense quantité de produits, avec plus d'économie et d'une plus belle qualité qu'auparavant. Mais cette invention a été une nouvelle cause de crise, souvent répétée par la

surabondance des produits, qui ont de beaucoup surpassé la consommation; en sorte que ces produits ont inondé tous les marchés, et que, malgré la modicité de leurs prix, l'Angleterre n'a pu trouver de débouchés assez considérables pour leur écoulement. D'ailleurs, toutes les industries ainsi que toutes les branches de commerce de chaque état sont dans une rivalité continuelle avec celles d'un autre état, d'où naissent souvent des crises pour l'état qui succombe dans cette lutte, si le gouvernement ne prend des mesures pour protéger l'industrie nationale par des tarifs de douane qui lui réservent les marchés de l'intérieur, et en excluent les produits similaires des manufactures étrangères.

On a remarqué que dans tous les pays où le mouvement industriel est très-actif, les crises commerciales sont à peu près périodiques; telles que celles qui ont eu lieu en Angleterre en 1819, 1823, 1826 et 1836. La France a participé aux trois premières, elle est restée étrangère à celle de 1836. Elle a éprouvé à son tour une crise qui a vivement affecté son commerce en 1831 et 1832, et dont l'influence s'est fait sentir sur toutes les branches de son industrie. Cependant il n'y paraît plus aujourd'hui. Il est évident que le mouvement commercial et industriel d'un pays ne saurait être uniforme, et que certaines fluctuations, à des intervalles plus ou moins longs, sont presque inévitables par l'effet de plusieurs causes difficiles à prévoir, et qui influent plus ou moins sur la marche du commerce et la destinée de plusieurs branches d'industrie, provenant soit du développement de l'industrie et du commerce d'autres peuples, soit par le changement de goût ou de mode, ou par les tarifs favorables ou préjudiciables qui influent beaucoup sur les relations commerciales. On peut encore mettre au rang de ces causes, la surabondance des produits, qui, surpassant de beaucoup la consommation ou le débit, amène une baisse dans les prix et une stagnation complète dans la fabrication et le commerce; cette stagnation devient en quelque sorte nécessaire pour donner le tems au superflu des produits de prendre un écoulement par la consommation et l'exportation qui s'en fait journellement. C'est pour cette raison, qu'après une crise on doit s'attendre, par une réaction naturelle, que l'activité devient en général plus grande, parce qu'il faut remplir les besoins de la consommation, qui ont été en souffrance, et satisfaire ensuite aux demandes restées en suspens pendant la stagnation. Il appartient aux spéculations habilement dirigées de profiter de ces fluctuations, qui produisent la hausse ou la baisse des prix dans les marchandises, en calculant, par une expérience consommée, l'effet des lois modératrices de l'industrie et du commerce, qui doivent toujours se renfermer dans la sphère des véritables besoins de la consommation.

CRISTAL DE ROCHE, espèce de minéral ou de pierre transparente que l'on peut tailler de différentes formes, et dont on fait des vases, des urnes, des gobelets, des flacons, des lustres, des girandoles, des miroirs, etc.

La perfection du cristal consiste en son brillant, sa netteté, sa transparence.

On trouve du cristal de roche dans toutes les parties du monde. En Europe, l'Angleterre et la Suisse sont les pays qui en fournissent en plus grande quantité. En France, on en tire de Valdajox, dans les Vosges, du mont de la Quarre, près de Remiremont en Lorraine; de Soudras et de Cavoyac, près d'Alais; de Durbans, près Narbonne; d'Alençon en Normandie.

Néanmoins, la mine la plus riche est celle de Fischback, dans le Valais. Mais aucun pays n'en possède de plus riches mines que l'île de Madagascar.

Le cristal de roche était autrefois d'un usage plus général qu'aujourd'hui; il servait à la garniture des lustres, des girandoles; on en faisait des vases magnifiques, des tabatières; on le taillait en facettes pour en faire des ouvrages de joaillerie, connus sous le nom de strass; on en faisait aussi des cachets et autres objets semblables. Il était fort estimé des anciens, à une époque où le cristal factice n'avait pas encore acquis le degré de perfection qu'il a obtenu depuis. On fabriquait alors un grand nombre d'ouvrages en cristal de roche, parmi lesquels on cite une urne de 9 pouces de haut, ornée de sculptures d'une rare perfection, ainsi que de gravures qui ornaient le pourtour représentant l'ivresse de Noé, dont M. Sage a fait la description. Mais depuis qu'on est parvenu à fabriquer le cristal factice d'une égale beauté, le cristal de roche, beaucoup plus cher et plus difficile à travailler à cause de sa grande dureté, a été relégué dans les collections des cabinets d'histoire naturelle et des amateurs, et n'a plus été l'objet d'une consommation ordinaire.

Toutes ces circonstances ont beaucoup restreint le commerce du cristal de roche, dont l'importation en France s'est bornée en 1835, suivant le registre de la douane, à 1,057 kilog.

CRISTAL FACTICE. Ce n'est véritablement qu'un verre blanc, mais poussé par la fonte et par les matières, dont on le fait à un degré de perfection bien au dessus du verre ordinaire, et qui approche du blanc et de la vivacité du cristal naturel.

Les villes de France où l'on fabrique du cristal, sont Annecy, Briançon, le Creuzot, Paris, le Montcenis, Sèvres.

Il se fait en France aujourd'hui une consommation assez considérable de cet objet, qui, malgré qu'il soit du ressort du luxe, est devenu nécessaire par le grand usage qui s'en est répandu dans toutes les classes de la société, ainsi que par le prix modique auquel le perfectionnement de sa fabrication a permis de le livrer; en sorte que le cristal fait l'ornement des plus modestes réduits; il forme les services ordinaires de nos tables, et brille sous mille formes élégantes jusque dans les palais de l'opulence. C'est ce qui en a fait un objet de commerce important; et la valeur toujours croissante du cristal fabriqué en France, de 2 millions 1/2 qu'on l'estimait en 1824, s'élève actuellement (1837) au double de cette somme au moins, c'est-à-dire de 5 à 6 millions. C'est le produit des établissemens de Baccarat, de Saint-Louis, du Creuzot, de Choisy et de Trélom.

On recherche dans le cristal les propriétés physiques suivantes: une densité assez forte (de 315 à 320, l'eau pesant 100), un son en quelque sorte métallique, une grande blancheur et une diaphanité complète; ces deux dernières offrent des difficultés, et sont des qualités essentielles. En effet, une teinte, même très-légère, des parties mêmes un peu *louches* ou quelques bulles interposées, lui ôtent beaucoup de son prix, surtout dans les objets d'optique; c'est du choix et de la préparation des

matières premières que dépend surtout le succès de cette fabrication.

C'est à M. Dartigues que l'on doit la première impulsion donnée en France à la fabrication du cristal, et beaucoup d'ingénieux perfectionnemens.

Il n'est pas de notre compétence d'entrer dans les détails de la fabrication, qui appartient à la technologie; nous dirons seulement, que lorsque les cristaux sont sortis de l'arche à tirer, ils sont prêts à être livrés au commerce, s'ils ne sont pas destinés à être taillés; ceux qui doivent l'être sont ordinairement plus épais, parce qu'il est nécessaire de leur laisser une épaisseur au moins égale et presque toujours supérieure à celle des saillies les plus fortes qu'on veut réserver dans la taille.

La taille des cristaux est un objet d'une grande importance; sa régularité et le poli qu'elle laisse augmentent beaucoup le prix de ces objets. Les moyens que la mécanique nous offre, et l'habileté des ouvriers, ont porté, tant en France qu'en Angleterre, cette partie de la fabrication à un degré de perfection admirable. Nous avons encore sur les Anglais, dans cet art, la supériorité que nous ont acquise nos artistes dans un grand nombre d'objets de goût ou de mode. On est cependant obligé d'imiter quelques formes anglaises nouvelles, pour satisfaire le goût de bien des gens pour les produits étrangers.

Indépendamment du cristal blanc, qui forme la partie la plus importante de la fabrication, on prépare divers cristaux colorés, que l'on pourrait appeler cristaux de fantaisie, puisqu'ils sont sujets à tous les caprices de la mode. Le goût du jour, depuis quelque tems, se porte sur les objets en cristal opalin. On prépare ce cristal en ajoutant à la composition ordinaire du phosphate de chaux broyé et desséché. Il importe beaucoup, pour obtenir une teinte également demi-transparente, que l'ouvrier donne une épaisseur à peu près égale, que la fonte soit travaillée promptement; si elle est chauffée trop long-tems, la nuance s'affaiblit ou disparaît. Ce que nous venons de dire s'applique à la préparation de tous les cristaux colorés.

Flint-glass. On donne ce nom, tiré de l'anglais (verre de cailloux), au cristal destiné à différens objets d'optique. Il serait de peu d'importance dans les arts, si l'on en jugeait par la quantité qui s'en consomme; elle n'excède pas, en effet, 500 kilog. annuellement en France; mais cette matière acquiert une grande valeur dans les mains d'un grand nombre d'artistes habiles; elle donne lieu à des recherches scientifiques intéressantes; on lui doit une multitude d'instrumens de physique, d'astronomie et d'objets d'optique, d'un usage plus ou moins général.

Pour qu'un morceau de flint-glass soit propre à composer un bon objectif achromatique, il doit être bien diaphane; il faut que les couches de densités différentes soient parallèles entre elles; qu'à réfraction égale, il disperse plus de lumière que le *crown-glass*, avec lequel on se propose de le combiner pour obtenir l'achromatique.

S'il est vrai que la densité augmentant, la réfringence permette de donner moins de courbure à la surface des lentilles, ce qui affaiblit l'aberration de sphéricité, il est démontré aussi, par les expériences de M. Dartigues et celles de M. Cauchoix, qu'une densité de 330 à 335, l'eau pesant 100, telle que les Anglais la donnent à leur flint-glass, n'est pas indispensable. M. Cauchoix a obtenu de bons résultats avec le flint-glass de M. Dartigues, dont la densité n'était que de 315 à 320, sa réfraction comparée à celle du crown-glas français, comme 157 est à 151, et sa dispersion comme 160 est à 100. Ces rapports ne sont que des résultats moyens et variables; il faut, dans la construction des grands objectifs, déterminer directement la réfraction et la dispersion des morceaux que l'on veut employer, tailler avec exactitude suivant les courbes déterminées, donner à leur surface un poli égal et parfait; il faut, enfin, les essayer par des observations terrestres, puis astronomiques, après en avoir construit des objectifs de 3 à 4 pouces, sur la lumière faible des planettes, et particulièrement sur les bandes de Jupiter et le double anneau de Saturne.

Dans la fabrication du flint-glass, presque toutes les conditions qui doivent lui assurer les propriétés ci-dessus indiquées, sont faciles à remplir; on sait comme on obtient la blancheur du cristal et sa diaphanité désirables; la densité rigoureusement utile s'obtient aussi facilement; elle dépend de la proportion d'oxide de plomb employée; il n'en est pas de même des procédés propres à éviter les stries, ils ne sont pas connus. L'oxide de plomb, qui se rencontre dans certaines parties en plus grande proportion que dans d'autres, peut augmenter la densité inégalement dans un même creuset, et des couches contiguës sont quelquefois, par cette cause, très-différentes entre elles. De grands et de nombreux travaux sur cette matière semblent encore bien loin de l'avoir épuisée. On peut en prendre connaissance dans les mémoires et les rapports à l'Institut, de MM. Dartigues et Cauchoix, qui ont beaucoup travaillé sur cet objet, et auxquels nous renvoyons ceux qui sont intéressés à s'instruire plus amplement sur cette matière.

Crown-glass. C'est le nom que l'on donne en Angleterre, et par suite en France, au verre à vitre blanc, puis à celui dont on fait des glaces et des objets d'optique. Ce dernier emploi, en France, est celui pour lequel on se sert plus particulièrement du crown-glass.

La composition du crown-glass, qui varie comme celle des verres à vitres, paraît influer sur sa qualité dans ses applications aux objets d'optique. Au reste, on n'est pas encore bien fixé sur la meilleure composition de ce verre; on connaît beaucoup mieux les qualités que le bon crown-glass doit présenter; une coloration légère ne nuit nullement à sa qualité. En effet, le crown-glass d'une teinte verte, quelquefois aussi foncée, tiré d'Angleterre, ainsi que le crown-glass jaunâtre que nous tirons d'Allemagne, sont également estimés de nos opticiens.

Les Anglais ont tiré autrefois de nos glaces blanches propres à fabriquer les loupes et les verres épais, pour lesquels la couleur de leur crown-glass eût présenté quelque inconvénient; mais depuis qu'ils ont élevé des fabriques de *plate-glass*, ils n'emploient plus notre verre, et nous sommes encore obligés d'acheter leur crown-glass pour les grands verres de nos lunettes de spectacle, et les oculaires des microscopes. Le crown-glass de nos fabriques contient trop de stries pour ces objets, et lors même qu'on l'emploie à construire les lunettes ordinaires, il présente l'inconvénient de se recouvrir presque constamment d'une couche d'humidité qui l'obscurcit. On ne sait pas quelle est la cause de cette propriété hydrométrique. Il paraît que le verre à vitre de nos anciennes fabriques, dans la composition duquel on ne fai-

sait pas entrer de sulfate de soude ni les soudes factices, et dont la fabrication était beaucoup plus dispendieuse qu'aujourd'hui, n'attirait pas autant l'humidité et contenait moins de stries, de bulles et de parties nuageuses. M. Cauchoix, à qui ces observations n'ont pas échappé, s'est occupé à faire faire des essais dans le but de perfectionner la fabrication du crown-glass en France.

CRISTALLERIE et **Cristaux**. La cristallerie, ou la fabrication de cristaux, a été introduite en France par M. Lambert, qui avait formé à Sèvres, près Paris, en 1782, sous les auspices de la reine, la première manufacture de cristaux qu'il avait transportée en 1734 à Montcenis, en Bourgogne, où il existait déjà une fonderie de canons. Il s'est depuis occupé de fabriquer la matière de divers émaux, et notamment celle de l'émail blanc, des cadrans qu'on tirait avant lui de Venise, qui était alors exclusivement en possession de cette fabrication.

L'art de fabriquer le cristal a fait en France des progrès considérables, dont la plus grande part peut être revendiquée par M. Dartigues; l'application du moulage à cette fabrication y a fait depuis huit ans une sorte de révolution. L'exposition de 1834 a constaté un nouveau progrès: le moulage par pression substitué, pour un grand nombre de pièces, au moulage par insufflation, qui a l'inconvénient de produire, à l'intérieur des pièces, des dépressions correspondant aux parties saillantes de l'extérieur.

La compagnie des verreries et cristalleries de Baccarat (Meurthe), qui occupe de 6 à 700 ouvriers, s'est montrée, en 1834, comme toujours, digne de sa haute réputation. Parmi ses produits, nous citerons des pièces moulées par la pression, et qui présentent un *pointillé* et un *guillochage* de la plus grande finesse; un service en taille riche, à côte plate, et bordure de feuilles de vigne; enfin des cristaux pour lustrerie, dont l'éclat est supérieur aux plus beaux produits de la Bohême et de l'Angleterre, comme on peut s'en convaincre en examinant sans prévention les pièces du lustre exposé par M. Thomire.

L'exposition de la compagnie des verreries de Saint-Louis présente également de beaux produits, et notamment des pièces moulées obtenues par l'emploi de la pression; ces cristaux ont de la blancheur et de l'éclat; nous avons remarqué particulièrement plusieurs services de table très-bien établis et des pièces de très-grandes dimensions parfaitement réussies.

M. Georges Bontems, de Choisy-le-Roi, a mis à l'exposition différens objets, et entre autres des cristaux d'éclairage et des cristaux de fantaisie, recherchés dans la consommation de Paris; cet établissement s'est également appliqué à fabriquer le flint-glass, ou cristal employé à la confection des objectifs de lunettes d'observation; les résultats obtenus en ce genre sont très-satisfaisans. C'est surtout pour la verrerie bombée et à vitre que cet établissement a une grande importance. Nous y reviendrons ci-après.

Taille et montage des cristaux. Nous citerons particulièrement dans cette partie les noms de MM. Boin, successeurs de madame veuve Desarnaud, au Palais-Royal, qui excelle dans la décoration et le montage des grandes pièces; Martin Seyer, rue de Richelieu, n° 77, dont les tailles sont nettes, vives, pleines de goût; M. Barbel Dubé, rue Saint-Denis, n° 380, qui a présenté plusieurs objets bien travaillés; et M. Delangère, rue Saint-Denis, n° 342, dont les flacons, sans être irréprochables, comme formes, sont comme tailles, des pièces très-remarquables, et d'une exécution très-difficile.

Nous ne devons pas oublier non plus M. Chapelle, rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 19, dont les charmantes dorures sur les cristaux les plus minces sont exécutées avec une sûreté de procédé, telle qu'il garantit la réussite, ce qui lui permet de livrer ses produits au commerce à un prix extrêmement modéré.

Les cristaux qui sont employés en France pour la presque totalité des lustres viennent tous de l'étranger et sont introduits en fraude moyennant une prime de 25 p. 0/0. Cette introduction a ordinairement lieu par la frontière de l'Est et quelquefois par nos côtes méridionales. Nos fabricans de cristaux ne pourraient, à raison de la cherté de leur fabrication, livrer des produits similaires qu'à des prix beaucoup plus élevés que ceux des cristaux étrangers, en y comprenant même la prime de l'introduction en fraude. Ils ne fabriquent, en conséquence, que des qualités très-supérieures et propres seulement à des lustres de grands prix, qui ne sont guère achetés que par des souverains ou par de grands personnages.

Cristallisateur-concréteur. M. Scheult a pris un brevet d'invention pour l'entière cristallisation de tout le vesou ou jus épuré de la canne à sucre, au moyen d'une machine à laquelle il a donné le nom de *cristallisateur-concréteur*, et par lequel on obtient, à l'œil découvert et à basse température, à l'état cristallisé et concret tout le jus dépuré de la canne à sucre, dit bonne 4e, sans création de mélasse pendant l'opération. Cette opération a été faite le lundi 23 mai 1836, en présence des délégués des conseils coloniaux et propriétaires de sucrerie dans les Antilles françaises, et laquelle a parfaitement réussi, comme le procès-verbal l'atteste.

Ces résultats nous ont convaincus, disent ces délégués, que cet appareil réalise les conditions annoncées par l'inventeur, savoir: réduction en sucre cristallisable, de tout le produit provenant de la dissolution du sucre fondu, sans aucune espèce de caramélisation, ou en d'autres termes création de mélasse; 2° facilité d'une cuite toujours uniforme, et de l'obtenir au degré qu'on jugera convenable, même jusqu'à concrétion, sans crainte d'altérer ou de brûler le produit; 3° simplicité, modicité des prix qui mettent la méthode à la portée de toutes les intelligences des ouvriers et des fabricans; 4° économie de durée ajoutée à celle d'établissement, puisque la partie du métal qui sera exposée au feu sera toujours remplie d'eau, laquelle ne s'élèvera jamais à une température de plus de 80 degrés Réaumur, et qu'ainsi aucune partie de l'appareil ne subit de chances de détérioration. C'est pourquoi, ajoutent-ils, nous déclarons que l'invention de M. Scheult nous paraît digne de toute l'attention des conseils coloniaux et de tous les fabricans de sucre, puisqu'elle est susceptible de donner à peu de frais une plus grande quantité de sucre, et de meilleure qualité.

Cristaux et verreries (fabriques de). M. Godard, administrateur de la fabrique des cristaux de Baccarat, dépose à l'enquête que la France ne possède que quatre cristalleries: deux grandes, Baccarat et Saint-Louis; deux petites, Bercy et Choisy. Il y a bien encore quelques petits établissemens, mais de si peu d'importance, qu'il ne

vaut pas la peine de les nommer. Quant aux produits, Baccarat, ayant trois fours en activité, a produit pour environ 1,300,000 fr., prix de vente en fabrique, y compris le travail des tailleries, qui peut s'élever de 250 à 300,000 fr.; Saint-Louis pour 950,000 fr.; les deux petits établissemens de Bercy et de Choisy pour 450,000 fr., de sorte que la fabrication totale s'élève à 2,700,000 fr. L'on fabrique de 5 à 6,000 articles différens; le principal objet est le gobelet de table, n° 4; on en vend 7 à 800,000 par an.

Sur la question : à quelle cause il attribue l'infériorité de la fabrication de France, par rapport aux fabriques étrangères? il répond que, pour la Bohême, il l'attribue au bas prix de la main-d'œuvre et du bois; elle a aussi des potasses à plus bas prix; elle se procure du plomb de ses mines pour ses cristalleries, tandis que la France a très-peu de mines de plomb. Les salaires des fours entrent pour 12 à 15 p. 0/0, non compris le salaire des tailles : les salaires, dans l'état actuel, s'élèvent à 500,000 fr. par an.

Les trois fours font une consommation de 300 mille kilog. de plomb : l'on tire le plomb de l'Espagne, de l'Allemagne et de l'Angleterre, par le Havre. Le minimum qui en provient, au cours actuel, revient à 65 fr. les 100 kilog. : 3,600 quintaux à 65 fr. font 195,000 fr. La potasse, 1,500 quintaux métriques au prix moyen de 110 fr. les 100 kilog., et 4,500 quintaux métriques de sable de 8 à 9 fr. les 100 kilog. Le capital dormant est de deux millions et demi; on évalue ainsi celui des trois fabriques : Saint-Louis, 1,500,000 fr.; Choisy, 500,000 fr.; Bercy, 500,000 fr., en y comprenant celui de Baccarat, évalué à 1 million et demi, ce qui fait un total de 4 millions.

Les cristaux s'exportent un peu en Allemagne, et presque pas en Belgique; leur exportation est presque nulle en Angleterre. On en exporte une petite quantité en Espagne, en Russie, en Suisse et même à Constantinople, et très-peu aux États-Unis, parce que les produits anglais y sont en faveur, et que les Américains eux-mêmes fabriquent du cristal. On fait quelques envois à la Nouvelle-Orléans, où l'on a conservé les habitudes françaises. C'est dans nos colonies et dans l'Amérique espagnole que les exportations sont le plus considérables. On peut évaluer l'ensemble de ces exportations au septième ou huitième de la vente totale par année.

Quant aux grandes glaces, on les fait mieux en France qu'en aucun autre pays, et, sous ce rapport, les glaces françaises ne craignent aucune concurrence; il n'en est pas de même pour les cristaux. On fabrique de beaux cristaux en Angleterre. Notre cristal est plus beau que celui des Anglais; mais celui-ci a pour l'œil quelque chose de plus doux, de plus onctueux. La Belgique produit à meilleur marché, par la raison qu'elle est placée, comme l'Angleterre, sur la houille, que ses moyens de transports sont plus faciles, et qu'elle est exempte de droits sur les plombs et les potasses, qui paient, à leur entrée en France, des droits qui s'élèvent à plus de 7 fr. par métal métrique.

M. Georges Bontems, fabricant de verreries à Choisy-le-Roi, dépose que les produits de cette fabrique s'élèvent annuellement, en cristal, à 250,000 francs; en verrerie, à 500,000 fr., et en peinture sur verre, à 30,000 fr. Il évalue les droits que nos cristaux paient, à leur entrée en Angleterre, à 50 p. 0/0. Les quatre fabriques de cristaux, sans être associées, concourent, depuis trois années, à alimenter un seul dépôt dans Paris, et les prix sont réglés sur un tarif commun : les prix, au lieu d'augmenter, ont même diminué depuis quelque tems.

M. Paris, directeur de la manufacture de cristaux de la Gare, à Bercy, a déposé, à l'enquête faite au mois d'octobre 1834, que sa fabrication s'élève à 250,000 fr. par an, prix de vente en gros au dépôt général, et que la fabrication des quatre établissemens se monte à 2 millions 7 à 800,000 fr. par an. Ils ne peuvent vendre leurs produits qu'au même dépôt et d'après un tarif qui a été fixé par les fabriques et imposé au dépositaire, et les fabricans, suivant leurs conventions, ne peuvent vendre à d'autres qu'au dépôt, et chacune des quatre fabriques livre à ce dépôt dans une certaine proportion. On peut dire que les prix ont baissé, puisque beaucoup d'objets ont gagné en qualité et sont restés au même prix; d'autres ont été beaucoup diminués; on peut citer les verres et les carafes, dont les dimensions ont augmenté, et d'autres articles diminués de prix dans de grandes proportions. Le dépôt exporte pour 5 à 600,000 fr. par an. Les bons ouvriers gagnent jusqu'à 250 fr. par mois, les ouvriers de deuxième classe, qui font les verres et autres articles de cette importance, gagnent 180 fr., et les autres 150 fr. par mois. Les premiers sont les chefs de place, qui finissent les pièces que d'autres ouvriers préparent.

Commerce des cristaux et verreries. M. Horace Say, membre de la chambre de commerce de Paris, a dit, à l'enquête de 1834 : quant au commerce de cristaux et verreries, cette industrie peut se partager en cinq divisions bien distinctes : celle des glaces et miroirs; celle des cristaux proprement dits; vient ensuite la fabrique appelée de verroterie, pour le verre blanc façonné et moulé; la quatrième division est celle du verre à vitre, et la cinquième, enfin, celle du verre commun pour bouteille.

Pour les cristaux, le monopole existe comme sur les glaces, quoique un peu moins resserré, par suite de la coalition formée par les quatre grands établissemens de cristallerie et la concentration de tous leurs produits dans un seul dépôt. La vente des cristaux provenant des diverses fabriques était faite à Paris par un certain nombre de marchands de cristaux en gros; ces marchands s'approvisionnent dans les diverses fabriques, et les fabricans leur accordent des crédits plus ou moins longs pour les paiemens. Mais, pendant la crise de 1831, le crédit de quelques marchands s'étant trouvé ébranlé, les fabricans ont voulu exiger de plus forts paiemens dans un moment où la vente était moins active : les marchands, pour se libérer, ont proposé de restituer à leurs créanciers les marchandises qu'ils en avaient reçues; mais il fallait placer cette grande masse de cristaux dans des magasins; au lieu d'en faire concurrence, on s'est décidé à former un seul dépôt dans lequel tous les produits seraient réunis et mis en vente. Pour se rendre entièrement maître de ce commerce, on s'est entendu pour ne rien vendre directement aux marchands de Paris qu'on a renvoyés à se pourvoir au dépôt général, et dès lors le monopole a été complètement organisé. Ce monopole a détruit en grande partie l'industrie de la taille des cristaux à Paris. Les divers marchands achetaient aux fabriques des cristaux bruts appelés *renforcés et demi-renforcés*, et les faisaient ensuite tailler avec plus ou moins de richesse et d'élégance; mais

les fabricans ont fait eux-mêmes tailler leurs cristaux et en ont garni leur dépôt à des prix plus modiques.

Quoi qu'on en dise, ajoute M. Say, il y a eu positivement hausse sur les prix depuis l'établissement du dépôt. Je citerai, pour preuve, le gobelet n° 4, qui valait, en 1832, 35 fr. le cent, avec remise de 25 p. 0/0, ce qui le remettait, net, à 26 fr. 25 cent. D'après le nouveau tarif, il se vend 32 fr., avec escompte de 5 p. 0/0, ce qui fait ressortir le prix net à 30 fr. 40 cent., et ce qui fait une différence de 15 p. 0/0.

Je citerai encore les cheminées ou verres de lampes. Le prix était, en 1832, de 25 fr. le cent, avec remise de 25 p. 0/0, et le prix en a été porté à 25 fr. aussi, avec seulement 5 p. 0/0 d'escompte, ce qui fait une hausse de 20 p. 0/0. Il se vend annuellement, à Paris, environ 2 millions en nombre de ces verres à quinquets, soit pour 500,000 fr., sur lesquels les fabricans prélèvent ainsi une augmentation de 100,000 fr. sur l'année 1832.

Notre commerce en cristaux ne laisse pas que d'avoir de l'importance; nos cristaux moulés se sont beaucoup perfectionnés, et, malgré le désavantage d'une navigation dispendieuse, on en expédie une grande quantité en diverses contrées et au Brésil en particulier.

Sur cet article, la différence du prix de notre navigation est fort importante; 3 caisses assorties, comme elles me sont demandées pour le Brésil, représentent un tonneau marin de 42 pieds cubes d'encombrement; la valeur de ces trois caisses est d'environ 1,200 fr.

Le fret du Havre à Rio-Janeiro est de 80 fr. par tonneau; il faut ajouter à ce prix, pour le transport de Paris au Havre, et pour les frais de passage et de chargement en ce port, environ 40 fr., ce qui porte à 120 fr. le prix total du transport au Brésil, tandis que ce transport ne reviendrait, par exemple, de Liverpool à Rio-Janeiro, qu'à environ 40 fr. pour les cristaux anglais. Cette différence, sur les prix de transport, est, en conséquence, contre nous, d'environ 7 p. 0/0, sur la valeur de la marchandise.

Le commerce de verroterie en verres façonnés et moulés n'est pas entravé par un monopole aussi centralisé; cependant, les fabricans du Nord sont convenus de n'avoir, à Paris, qu'un agent qui contrôle ainsi, dans l'intérêt des productions, les prix et les conditions de vente au commerce. Déjà même il y a de la hausse sur les flacons de verres moulés. Le nombre de flacons qui s'exportent dans les envois de parfumerie est considérable, et pour ma part, dit M. Say, j'ai fait sortir de France plus de 25,000 flacons d'eau de Cologne dans un seul mois.

Il en est de même des verreries à bouteilles de Sèvres, de la Gare (près Paris), et des autres établissemens du même genre qui s'entendent pour élever les prix.

M. Godard, administrateur de la compagnie verrière de Baccarat, a déclaré à l'enquête du mois de novembre 1834, que la vente en détail des cristaux s'élève à 4 ou 4 millions 1/2, ce qui, pour 32 millions d'habitans, fait 12 cent. 1/2 par individu, et 10 cent. environ, en mettant, comme de juste, l'exportation hors de ligne. Il fut stipulé, pour le dépôt de Paris, que la maison Launay Hauten et Ce ne garderait, pour les frais, intérêts de capitaux et ses bénéfices, que 8-75 du tarif, soit 10 p. 0/0 de son prix de vente, et que le surplus, montant à 19-25 p. 0/0 du même tarif, soit 22 et une fraction du prix marchand, y compris 5 p. 0/0 d'escompte, en cas de paiement dans les 40 ou 60 jours; que ce surplus serait abandonné à tous les correspondans sans exception, ce qui était stipuler les intérêts du consommateur, en réservant de pareils avantages aux détaillans.

CRISTALLISATION. La cristallisation peut être considérée sous deux points de vue bien distincts, l'un, qui a trait à la pratique de l'opération elle-même, c'est-à-dire à l'étude de toutes les circonstances qui peuvent avoir sur elle une influence marquée; l'autre, qui ne s'occupe que des résultats obtenus et de la détermination des formes produites : c'est cette deuxième partie que l'on comprend sous le nom de *cristallographie*. N'ayant à traiter ici que la cristallisation considérée sous le premier rapport, nous ne nous occuperons que du manuel de l'opération, et des moyens qu'elle présente pour séparer les sels les uns des autres.

Le phénomène de la cristallisation n'est qu'une suite de la prééminence de la cohésion sur la force divellente du calorique, ou de tout autre fluide interposé, qui maintient les molécules matérielles à distance et hors de leurs sphères d'activité; de là résulte que les moyens de déterminer cette prééminence consistent à diminuer l'influence de l'action opposée, afin de favoriser le rapprochement des particules, ou en d'autres termes, que, pour faire cristalliser un corps, il suffira de soustraire tout ou partie du fluide interposé, et c'est ce que produit l'abaissement de température ou l'évaporation du véhicule dissolvant.

En effet, pour faire cristalliser certains corps, et particulièrement les métaux, il faut d'abord atténuer la cohésion de leurs molécules, en les soumettant à l'action d'une chaleur capable d'en déterminer la liquéfaction; et lorsque ces molécules se trouvent ainsi dans une sorte de liberté, on laisse, par un refroidissement très-graduel, la cohésion reprendre peu à peu le dessus; alors les particules se rapprochent, s'accolent par les faces qui se conviennent le mieux, se disposent symétriquement, et produisent des solides réguliers. C'est d'abord sur les parois du vase et à la surface du liquide que commence la cristallisation, puisque c'est là où commence le refroidissement. Pour profiter de cette disposition, et pouvoir séparer la masse figée de la portion encore liquide, on a soin de ménager au vase une ouverture latérale, qu'on bouche avec un mastic terreux, peu consistant, et quand on présume que la cristallisation est assez prononcée, on enlève cette terre, et à l'aide d'une tige de fer bien rouge, on perfore la pellicule déjà formée, et toute la partie encore liquide se déverse à l'extérieur. Lorsque la substance est très-fusible, on peut laisser la cristallisation faire plus de progrès, et percer simplement la croûte supérieure à l'aide d'un fer chaud, comme cela se pratique pour le soufre.

Tous les métaux ne sont pas également susceptibles, du moins par les moyens connus, d'affecter des formes cristallines. Le plomb paraît dépourvu de cette faculté; mais l'argent, le cuivre, le zinc, l'antimoine, et surtout le bismuth, la possèdent à un très-haut degré. Cependant, pour obtenir de très-belles cristallisations de ce dernier, il faut avoir soin de le priver autant que possible d'arsenic, et on y parvient assez bien en maintenant le métal en fusion pendant une heure ou deux, ou mieux encore en le purifiant par le nitre, c'est-à-dire en projetant peu à peu sa poudre mélangée de

salpêtre dans un creuset rouge. L'arsenic aussi cristallise bien, mais non pas par fusion, parce qu'il est très-volatil; il faut le sublimer dans un vase convenable, et c'est ordinairement une cornue en grès dont on se sert pour cet objet.

Dans le plus grand nombre de cas, la chaleur augmente la solubilité des corps, parce que son action s'ajoute à celle du liquide, et de là vient le moyen usuel d'obtenir des cristallisations par simple refroidissement d'une solution saturée à chaud; mais il est certaines substances dont la solidité n'est pas sensiblement augmentée par ce moyen, et alors on est obligé, pour déterminer la cristallisation, de soustraire le liquide en le vaporisant à l'aide de la chaleur. C'est ainsi qu'on extrait souvent le sel marin de ses solutions; il se cristallise à mesure que l'eau s'évapore, même à la température de l'ébulition. Dans les arts, on a recours à une cause perturbatrice lorsqu'on veut obtenir ce qu'on nomme des cristallisations en masse, tel que cela a lieu pour le sucre, le salpêtre, etc.; on agite souvent la dissolution pendant son refroidissement. La beauté de la cristallisation, dans le sucre principalement, dépend du degré de concentration et d'épuration des parties homogènes qui en font la principale matière, et c'est ce qui constitue l'habileté du fabricant.

CROISÉ ou CROISÉE, terme de manufacture, et qui s'applique aux tissus qui se fabriquent à quatre marches, en sorte que les fils sont beaucoup plus serrés que dans les étoffes qui ne se font qu'à deux marches. On distingue parmi les tissus de soie, les serges et les ras de Saint-Maur; et parmi les tissus de laine, les ras, les ratines et les serges, et parmi les tissus de coton et fil, les basins et les futaines, qui sont des tissus croisés, et qui font toujours meilleur usage que les étoffes simples et sans croisure.

CRONSTADT (KRONSTADT), port de mer et forteresse de la Russie d'Europe, dans le gouvernement de Pétersbourg, dans l'île de Kessel (Korlin-Ostrov), situé dans la Finlande, vis-à-vis le fanal de Cronschlot, à 2 milles de la côte d'Ingrie, à l'embouchure de la Néva, et à 6 lieues 1/4 O. de Pétersbourg. Lat. N. 59° 59' 26"; long. E. 27° 29' 15". Le port, qui est très-vaste, est divisé en trois parties. Celle de l'O. est la plus grande; c'est le port marchand pouvant contenir 600 navires. C'est là que s'arrêtent les bâtimens destinés pour Pétersbourg; la partie du milieu est réservée à l'armement et au désarmement des vaisseaux de guerre; la partie de l'E. est le port militaire, et renferme la plus grande portion de la flotte russe de la mer Baltique. Ce port est défendu par deux forteresses: l'une est Cornslat et l'autre Kruhnen Brassé, sur deux petites îles situées devant le port.

Cronstadt est le premier port militaire de l'empire et aussi le port marchand de St-Pétersbourg. Environ 1,500 vaisseaux marchands de toutes les nations fréquentent tous les ans ce port. Il y a des chantiers de construction, une fonderie de canons, de boulets et de bombes, de grandes corderies, des fabriques de toile à voile et de ravendok.

Les exportations consistent en fer, lin, chanvre, câbles, toiles à voile, graine de lin, goudron, huile de lin et de chenevis. Les importations consistent dans les mêmes articles que ceux de St-Pétersbourg. Population, environ 40,000 habitans, la plupart marins.

Mouvement du port de Cronstadt en 1834. La navigation du port de Cronstadt a commencé le 12 avril et a fini le 1er décembre. Le nombre total des navires arrivés des ports étrangers s'est élevé à 1815, dont 1501 avec des chargemens de marchandises, et 314 sur lest.

Le nombre total des navires partis pour l'étranger a été de 1812, dont 1365 avec des chargemens, et 447 sur lest.

Des 1,501 navires arrivés à Cronstadt avec des cargaisons, 786 étaient chargés de grains et denrées de première nécessité, ce qui fait que le nombre des chargemens d'autres marchandises a été de 135 moindre que pendant la navigation de 1833.

Le nombre des navires faisant le cabotage a été de 269 entrés, et de 306 sortis, ce qui porte le nombre des arrivages, à Cronstadt, à 2,084, et celui des départs à 2,018.

Il est arrivé de St-Pétersbourg 2,024 alléges, et il en est parti de Cronstadt, pour cette capitale, 1,762. (*Ex. de la Gaz. du commerce de Russie.*)

La navigation et le mouvement du port de Cronstadt se règlent chaque année, depuis l'ouverture du port, par la fonte des glaces au printems, jusqu'à sa fermeture par les glaces, au commencement de l'hiver.

CUBA, grande île de l'Amérique septentrionale, la plus grande des Antilles ou des Indes occidentales, située à l'entrée du golfe du Mexique, entre les 19° 48' et les 23° 15' de lat. nord, et entre les 76° 22' et 87° 15' de long. ouest. Elle a environ 300 lieues de long de l'est à l'ouest, et 55 dans sa plus grande largeur. Elle a une grande variété de productions des tropiques, telles que gingembre, poivre long et autres épices, aloès, mastic, casse, cacao, tabac d'une qualité supérieure, sucre dont elle produit, année moyenne, 644,000 quintaux, café en abondance depuis la destruction des plantations à Saint-Domingue. Il y a des mines de fer, de diamans, de cristal de roche, d'or en petite quantité.

Comme l'île de Cuba acquiert tous les jours une plus grande importance, autant sous le rapport politique que commercial, les détails suivans, qui sont extraits d'un aperçu, publié en 1836, en langue espagnole par le savant et laborieux D. Ramon de la Sagra, nous ont paru assez intéressans pour donner une idée plus complète sur les ressources de cette possession de l'Espagne.

Les réformes administratives introduites dans l'île de Cuba, dit cet auteur, ont beaucoup contribué à sa prospérité depuis 1825. La contrebande qui se faisait dans la plus vaste proportion a été réprimée, et de grandes facilités ont été données au commerce libre avec tous les pays du monde. Par suite de ces réformes, l'importation nationale directe qui, en 1826, n'était que d'une valeur de 409,353 piastres (2,460,785 fr.), et l'exportation qui n'était guère plus de 560,000 piastres (2,500,000fr.), se sont élevées dès 1828 à 4,523,312 piastres (22 millions 816,510 fr.), et à près de 5 millions l'année suivante.

L'échelle de droits établie pour cette colonie n'a pas été étrangère à sa prospérité. Ces droits étaient de 2 p. 100 seulement sur les produits du pays expédiés au delà des mers. L'impôt extraordinaire avait été supprimé sur le café.

Ce qui mit le comble à la prospérité de l'île, ce fut la liberté de commerce qui lui fut accordée en 1809; dès lors la population s'augmenta rapide-

ment avec les riches productions de l'île; elle s'élevait en 1827, époque du dernier recensement, à 730,562; en supposant une augmentation proportionnelle jusqu'à ce jour, on pourrait l'évaluer maintenant à 800,000 ames; parmi cette population de 730,562 ind.; il se trouvait 57,514 mulâtres des deux sexes libres, 48,980 nègres des deux sexes libres, et 286,942 nègres des deux sexes esclaves, le reste se composant de créoles et d'Espagnols. Cette population, pour la superficie de 31,468 milles ou 3,496 lieues carrées, donne 201, 5/. individus pour chaque lieue carrée, dont 89 blancs, 30, 5/. gens de couleur et noirs libres et 82 esclaves.

Culture. La culture de cette île est dans un état des plus florissans, et peu de contrées offrent une plus grande fertilité; elle est également favorable à la culture de la canne à sucre et au caféier, au maïs, au riz ainsi qu'à d'autres céréales; elle peut fournir tout le grain nécessaire à sa propre consommation, et un excédant très-considérable en denrées coloniales ou productions des tropiques propres à l'exportation et à alimenter un grand commerce extérieur. La canne à sucre, qui avait été importée des îles Canaries à Saint-Domingue en 1506, fut successivement introduite à Cuba; mais ce ne fut qu'en 1580 que cette précieuse production, ainsi que le tabac, furent cultivés avec zèle par les habitans.

Une culture nouvelle, celle du mûrier, va être tentée. La *Société d'Agriculture* de la Havane a proposé, en 1834, un prix de 500 piastres pour celui qui, le premier, aura planté 6,000 pieds de mûrier; cette tentative est commandée par la réussite complète d'un essai d'éducation de vers à soie obtenu de semences apportées des États-Unis.

Productions. Nous allons présenter un tableau statistique des principales productions de cette île, qui consistent principalement en sucre, café, tabac, cire, cacao, riz et blé, d'après les sources les plus authentiques.

Sucre. Le sucre est, sans contredit, la production la plus importante de Cuba, depuis 1760 à 1767; l'exportation annuelle n'a pas excédé 13,000 caisses par le port de la Havane, le seul d'où l'exportation était permise. Les encouragemens donnés par le gouvernement ont porté, depuis 1786 jusqu'en 1790, l'exportation de cet article à 68,150 caisses, année commune: chaque caisse pesant 400 livres, en sorte que l'exportation qui, en 1767, n'était que de 5,200,000 livres, s'est augmentée dans l'espace de 20 ans jusqu'à 27,260,000 livres.

Depuis cette époque, l'augmentation a encore été beaucoup plus rapide, ce qu'il faut attribuer en partie à l'augmentation de la population, à la formation, en 1792, de la Société patriotique, à l'etablissement du Consulado en 1795, et plus particulièrement à la substitution de la canne à sucre otahitienne, qui renferme une plus grande quantité de matière musculeuse, et qui réussit beaucoup mieux à Cuba que la canne à sucre canarienne. Aussi cette culture s'est-elle rapidement répandue dans toute l'île; et l'exportation, par le port de la Havane, s'est accrue dans les mêmes proportions; elle a été, de 1810 à 1820, de 207,696 caisses, pesant 83,078,400 livres par an; de 1820 à 1825, de 250,384 caisses, pesant 100,153,600 livres par an; en 1826, elle a été de 271,013 3/4 caisses, pesant 108,405,500 livres, et en 1827, de 264,954 1/2, pesant 105,908,800 livres.

Mais le port de la Havane ayant cessé d'être le seul port privilégié pour l'exportation du sucre, il faut aussi faire mention du commerce d'exportation des autres ports de l'île; voici l'état des registres de la douane pour 1827.

Tableau de l'exportation du sucre de l'île de Cuba. Par le port de la Havane, 99,354,137; de Santiago, 6,032,763; de Nuévitas, 375,275; de Matanzas, 30,364,844; de Trinidad, 10,361,337; de Holguin, 351,450; de Jogua, 12,500; de Manzanilla, 120,800; ensemble, 146,973,106 livres de sucre. Comme les 15 arrobas ne pèsent que 375 livres, et que le véritable poids des caisses est de 16 arrobas ou 400 livres, il faut ajouter 1/15me, qui fait 9,185,818 de plus, et, par conséquent, un total de 156,158,924 livres; mais comme il en sort aussi une certaine quantité par contrebande, les auteurs s'accordent à porter l'exportation de 1827 à 202,295,925 livres.

Il n'y avait, en 1775, que 453 moulins à sucre, dont le produit n'était que de 32,500,000 livres; ce nombre s'est accru, en 1827, jusqu'à 1,000 moulins, qui ont fourni 200,000,000 livres de sucre. La grande quantité de mélasse et de rum qui en provient s'exporte aux Etats-Unis et fait un objet considérable; on exporta, en 1827, aux environs de 74,000 barriques de mélasse, savoir: du port de la Havane, 38,000; de celui de Matanzas, au delà de 23,000.

La diminution de la production, dans les colonies anglaises émancipées, a donné, en 1834, une plus-value considérable aux sucres de Cuba, et les bénéfices qu'ont réalisés tes planteurs, appliqués à l'extinction de leurs dettes, à la purge des hypothèques dont ils étaient grevés et à l'extension de leurs cultures, ne peuvent manquer d'accroître rapidement la prospérité du pays.

Rum. Quant au rum, le produit en est aussi très-considérable, il s'élève à plus de 35,000 pipes, mais qui se consomment presque entièrement dans l'île, par l'usage immodéré qu'en font les nègres, 70,000 étant employés dans les plantations des cannes à sucre.

Café. Après le sucre, l'article le plus important est sans doute le café; le caféier n'a été transporté à Cuba qu'en 1769, et ce n'est qu'en 1790 qu'on a établi une plantation du précieux arbuste dans cette île. Les colons de St-Domingue ayant préféré cette culture à celle du sucre, ont été les premiers à lui donner une grande impulsion, et la partie orientale de Cuba, qui en est voisine, en profita. Elle s'accrut rapidement surtout dans les environs de la Havane. En 1800, le nombre des plantations de caféiers, qui n'était que de 80, fut porté, en 1817, à 779, et en 1827, à 2,067, ayant au moins 40,000 caféiers chacune. En 1804, l'exportation de la Havane était de 1,250,000 livres; en 1809, elle s'éleva à 8,000,000, et de 1815 à 1820, la quantité a été, année commune, de 18,186,200 liv. de café. Elle s'est élevée, en 1826, à 30,540,237, et en 1827, à 35,837,175, par le port de la Havane seulement; il faut, en outre, ajouter les autres exportations considérables qui ont eu lieu par les autres ports de mer, savoir: par Santiago, 9,489,931; Puerto-Principe, 150; Matanzas, 4,473,950; Trinidad, 103,700; Baracoa, 134,675; faisant ensemble monter l'exportation du café à 50,039,581 livres; en y ajoutant 22,048,619 pour la consommation de l'île, cela fait un total de 72,088,200 livres de café pour la production entière. Le nombre des esclaves attachés à cette culture est d'environ 50,000, et le nombre des ca-

fciers doit être à peu près de 100 millions. Mais le profit de cette culture se réduit à peu de chose, aujourd'hui qu'elle est généralement exploitée dans toutes les Indes occidentales.

Tabac. Le tabac est aussi une production d'une grande importance pour l'île de Cuba, tant par la grande quantité qu'on en cultive et qu'on en exporte, que par la renommée qu'il a acquise à l'étranger. On prétend même que cette plante est indigène dans l'île. Le tabac a été long-tems soumis à un odieux monopole à Cuba, qui a été enfin aboli en 1821, et tous les habitans peuvent s'y livrer, c'est-à-dire le cultiver et le manufacturer, moyennant un droit de 6 p. 0/0. Mais la qualité n'est pas la même dans toute l'île; il n'y a que celui que l'on cultive dans la partie occidentale de l'île qui puisse servir à l'usage de la pipe. On croit que, sous la régie royale, la récolte ne s'élevait qu'à 2 millions de livres; elle s'est successivement accrue, et, en 1827, elle s'est élevée à 12 millions 500 mille livres, dont les 2/5mes étaient le produit de la partie occidentale de l'île. L'exportation n'a été portée sur les registres de la douane qu'à 2 millions de livres, laissant 10 millions pour la consommation, ce qui prouve évidemment l'immense contrebande qui s'en est faite.

Cire et miel. La cire est aussi un article considérable d'exportation; on l'estime autant que celle de Venise, qui est si renommée. La date de son exportation de Cuba ne commence qu'en 1770; et l'on évalue l'exportation annuelle de la Havane, pour les 10 années suivantes, à 67,500 livres. Depuis ce tems, le transport de la cire de Cuba dans les ports du Mexique, du Pérou et d'autres parties du continent américain, a donné une grande extension à cette production; en sorte qu'en 1803 les exportations de la Havane seulement se sont élevées à 1,067,500 livres, dont plus de la moitié était destinée pour la Nouvelle-Espagne. Les comptes statistiques portent, pour l'an 1827, la quantité de cire récoltée à Cuba, à 1,579,000 livres, et seulement 560,069 livres pour l'exportation, ce qui est visiblement insuffisant, attendu que l'île n'a pu consommer 1 million de cire. On évalue la quantité de miel produite dans l'île en 1827, à 1,910,400 livres, dont 292,500 seulement ont été exportées, suivant les registres de la douane.

Coton. Le coton réussit très-bien à Cuba; mais les habitans, dégoûtés de son énorme volume, ne se sont pas livrés à cette culture avec une grande activité. On a évalué la récolte de 1827 à 953,550 livres, dont près des deux tiers ont été exportées.

Cacao. Le cacao n'a été cultivé que récemment, et l'on espère en retirer un grand profit. La quantité qu'on en a récoltée en 1827 ne s'élève qu'à 595,150 livres, qui était à peine la moitié de ce qui était nécessaire pour la consommation de l'île.

Riz. Le riz est abondant et vient très-bien; mais ce qu'on en cultive ne suffit pas à la consommation de l'île; la récolte de 1827 s'élève à 13,022,425 livres, et l'importation des ports étrangers a été un peu plus considérable.

Maïs. Le maïs est la production la plus importante de l'agriculture de Cuba; elle sert d'aliment tant aux hommes qu'aux animaux. La récolte de 1827 a produit 1,617,806 *fanegas* (150 livres pesant chaque), et il en a été importé dans l'île 1,762,425 livres en grain et près de 5,000 barils en farine; le prix le plus bas est de 2 dollars par *fanega*. Il existe encore d'autres plantes alimentaires, tels que les patates, yams, sagou, et surtout la casabe ou pain de l'arbre *yuca*. Les arbres fruitiers des tropiques sont en grande abondance, ainsi que des forêts d'acajou, de cèdre et de bois de teinture.

Voici le tableau des productions agricoles de Cuba de l'an 1827, avec leur valeur approximative évaluée en dollars:

Productions.	Quantité.	Valeur.
Sucre.	204,334,550 liv.	11,238,400 d.
Café.	72,088,200	4,325,292
Cire.	1,579,000	442,120
Miel.	1,910,100	»
Cacao.	595,150	71,418
Coton.	953,450	»
Riz.	13,022,425	586,009
Indigo.	1,400	2,100
Maïs.	242,670,000	»
Tabac.	12,379,600	1,361,756
Casabe ou pain de Yuca. . .	7,307,000	»
Rum	35,103 pip.	702,060
Mélasse. . . .	81,173 bar.	446,451

Bestiaux. Il y avait plus d'un million de gros bétail, 216,973 chevaux, 19,642 mulets et ânes, mais très-peu de ces derniers, 893,538 cochons, 28,849 moutons et 17,113 chèvres.

Plantations. Il existait 91,819 *cavallerias* ou carrés de terre (de 432 varas de Castille chacune) enclos en culture, 9,488 où l'on élevait et engraissait des bestiaux, 1,000 moulins et plantations de sucre, 2,067 plantations de café, 5,543 plantations de tabac, 1,686 fermes à abeilles contenant 311,553 ruches, 60 plantations de cacao, 70 *dito* de coton, 13,947 fermes, 46 maisons de campagnes, 22,167 maisons construites en pierres ou en briques, et 65,589 en bois ou tarchis; ensemble, 87,756 maisons, 189 églises, 108 oratoires ou chapelles, 19 couvens de moines et 5 monastères de nones, 30 hospices et 50 casernes.

Arts et métiers. Quant à l'état de l'industrie ou des arts mécaniques et autres, voici le nombre de ceux qui les professaient en 1827, qui peut donner une idée de leurs progrès dans l'île de Cuba, savoir: médecins et chirurgiens, 504; boutiques de pharmacie, 186; écoles élémentaires, 141; boutiques pour les comestibles et les boissons, 2,943; magasins de marchandises sèches, 618; vétérinaires, 66; armuriers, 40; boutiques de charpentiers, 459; de cordonniers, 769; de tailleurs, 240; de serruriers et forgerons, 226; de chaudronniers, 77; de tisserands, 703; fonderies, 16; tanneries, 50; distilleries, 300; boulangers, 445; restaurateurs, 195. Le nombre des carrosses et cabriolets est de 5,100, et celui des chariots de 15,344.

Manufactures. Il n'y a pas, à proprement parler, de manufactures, à moins qu'on ne comprenne sous ce chapitre les distilleries de rum.

Commerce. Le commerce de Cuba est très-considérable, et sa prospérité commence en 1763; depuis cette époque, il n'a cessé de prospérer: il fut d'abord borné à l'exportation des grains et des bestiaux qu'elle envoyait aux colonies espagnoles du continent; on y ajouta dans la suite les peaux, l'acajou et d'autres espèces de bois, ainsi qu'une petite quantité de cuivre, qu'on recevait des autres colonies; mais dans ces derniers tems, le grand accroissement que prit la culture de plantations considérables des riches productions des tropiques changea entièrement les relations commerciales,

ce qui, joint à la liberté de son commerce, auquel maintenant les étrangers de toutes les nations peuvent prendre part, a élevé cette île au comble de la prospérité, et elle est devenue le centre de tout le mouvement commercial, non-seulement des Indes occidentales, mais aussi en partie du continent américain. Le système d'entrepôt, adopté en 1822, est aussi d'une grande importance par la situation centrale de la Havane, dont le port est d'un accès facile à tous les vaisseaux qui arrivent des Indes occidentales, et c'est dans ce port si renommé que se fait le commerce le plus considérable de l'île de Cuba. Le nombre des vaisseaux qui y abordèrent en 1826 s'élevait à 1,841, et en 1827, à 1,649 ; il en sortit, en 1826, 881, et en 1827, 916, indépendamment du nombre des vaisseaux de guerre, qu'on évalue à 150, annuellement, et des petits bâtimens qui font le cabotage, dont le nombre s'élève au delà de 4,000.

Le commerce de Matanzas est aussi dans un état florissant, quoiqu'il ne soit pas aussi considérable que celui de la Havane : en 1827, il est entré dans le port de Matanzas 231 vaisseaux, et il en est sorti 251. La valeur des importations s'éleva à 1,387,500 dollars, et les exportations à 1,717,347 dollars; les recettes de la douane s'élevèrent à 604,613 dollars.

Voici le tableau des importations dans l'île de Cuba en 1827 :

	Réexportat. Dollars.	Consommat. Dollars.
Liqueurs et vins.	54,986	1,164,593
Comestibles secs.	»	957,377
Epiceries.	»	94,626
Fruits secs et autres	171,048	»
Blé et grains.	81,330	2,840,608
Suif, graisse, lard.	»	1,043,223
Poissons salés	»	308,817
Comestibles et végétaux, thé, etc..	»	342,748
Etoffes de coton.	239,148	1,148,537
Etoffes de laine.	35,536	366,543
Toileries.	420,185	2,088,440
Fourrures.	36,494	415,454
Etoffes de soie.	91,315	575,545
Salsepareille.	11,332	7,964
Bois de construction. . . .	»	543,919
Indigo et cochenille	836,056	»
Monnaie d'or et d'argent.	1,203,211	»
Bois de teinture	99,369	»
Fer et ferronnerie	57,486	547,848
Huile de lin, poterie, ainsi que plusieurs autres articles.	224,086	1,683,448
Totaux.	3,561,587	14,129,697

On doit observer que ce sont les valeurs déclarées à la douane qui sont toujours les plus basses possibles, et que la contrebande est si grande dans cette île qu'elle est passée en proverbe. A l'exception des comestibles secs et fumés, dont les nègres esclaves font seuls usage, en déduisant, pour la valeur des frais, 1 million et demi de dollars, la valeur des autres articles d'importation peut être évaluée à 12 millions et 300 mille dollars, qui servent uniquement au besoin et au luxe des habitans libres de Cuba, dont on porte le nombre à 443,620 ames.

M. Moreau de Jones a donné le tableau statistique suivant sur l'île de Cuba :

Importations.

	Comm. espagn.	Comm. étrang.	Comm. d'entrep.
1829.	29,766,000 f.	57,187,000 f.	15,127,000 f.
1830.	28,440,000	51,200,000	6,300,000

Exportations.

1829.	13,752,000 f.	51,000,000 f.	8,415,000 f.
1830.	22,440,000	54,111,000	7,757,000

La navigation qui opérait ce commerce était distribuée ainsi qu'il suit en 1830 :

	Nav.	Tonn.		Nav.	Tonn.
Espagne. . .	572	52,065	Pays-Bas.	26	3,185
Etats-Unis. .	936	153,667	Danemar.	12	1,615
France. . . .	42	9,061	Russie . .	4	1,091
Angleterre. .	146	16,476	Italie. . .	10	1,933
Villes anséat.	37	7,211	Portugal.	8	959

Au total, 1,794 navires et 56,791 tonneaux.

Les événemens politiques avaient diminué les expéditions françaises. En 1827, on en comptait 92 du port de 17,500 tonneaux.

Le commerce total de Cuba, sans distinction de provenance ou de destination, a été ainsi qu'il suit pendant ces dernières années :

	Importations.	Exportations.	Totaux.
1827.	88,495,000 f.	72,858,000 f.	161,353,000
1828.	117,204,000	66,881,000	184,085,000
1829.	102,080,000	73,167,000	175,247,000
1830.	85,940,000	84,308,000	170,248,000
1831.	88,413,000	72,460,000	160,863,000

On peut croire avec vraisemblance que la contrebande avec les Etats-Unis forme la différence considérable qui existe entre la valeur des importations et celle des exportations.

Création d'un entrepôt. Le commerce de Santiago a obtenu de l'autorité supérieure de la colonie qu'un entrepôt, à l'instar de celui de la Havane, serait établi à Santiago. Le décret qui concède cette faveur, sollicitée depuis long-tems, a été publié en cette ville le 26 mai 1834; mais il ne devait avoir son plein et entier effet que lorsque l'administration de la douane aurait pu se procurer un local convenable pour le placement de l'entrepôt.

Chemins de fer. Un chemin de fer est en construction qui doit établir une communication entre la Havane et Guineas, à une distance de 50 milles, sur une ligne de pays qui fournit la Havane de sucre et de café et autres productions pour le commerce d'exportation, et qui prend en échange une grande quantité de marchandises importées. Cet établissement est le premier de ce genre, non-seulement à Cuba, mais même des autres Antilles; il rivalisera, si même il ne surpasse en force et en durée, beaucoup de ceux qui existent en Angleterre et aux Etats-Unis. Plusieurs milles de ce chemin sont déjà praticables, et dans peu de mois, 15 milles seront achevés et ouverts au transport des produits, des marchandises et des voyageurs. Les machines locomotives, les voitures pour les voyageurs et les marchandises seront établies d'après les meilleurs principes et les plus beaux dessins.

Etat du commerce de Cuba en 1834. Suivant un état du commerce et des revenus de l'île de Cuba, dans l'année 1834, publié à la Havane, les résultats sont très-favorables et prouvent ce qui a été souvent avancé, que l'île de Cuba jouit d'une pros-

périté beaucoup plus grande qu'aucune autre possession espagnole. L'état dont il s'agit indique, pour la valeur des importat. 48,563,300 piastres. Pour celle des exportations. 44,587,956

Les import. des Etats-Unis sur nav. espagn. et amér.	4,240,689
Les export. aux Etats-Unis.	4,694,364

Mouvement de la navigation. Le nombre des navires espagnols et étrangers qui ont visité les ports de l'île en 1834, est de 2,026, dont 797 espagnols, 945 américains, 115 anglais et 58 français; le reste, de diverses autres nations. Le tonnage de tous les navires monte à 300,000 tonneaux.

Revenu de l'île de Cuba. La situation financière de l'île de Cuba, suivant D. Ramon de la Sagra, pouvait être ainsi définie en 1825: Un an après les réformes introduites dans l'administration financière de l'île, les revenus s'étaient accrus de près de 2,000,000 de piast. ou 10,000,000 de fr. En deux années, ils s'étaient élevés à 4,513,150 piastres (22,565,726 fr.). En 1822, déjà le chiffre de l'accroissement atteignit 6,957,822 piastres, ou 34,789,160 fr. de plus qu'en 1825.

En 1830, les revenus de l'île s'élevèrent à près de 9,000,000 de piastres, environ 45,000,000 de f., mais les dépenses de la marine et de la guerre absorbèrent, sur cette somme, plus de 5,000,000 de piastres (25,000,000 de fr.); l'état militaire figurait dans la dépense générale pour 16 3/4 p. 0/0, la marine pour 18 1/3.

En 1831, les revenus s'élevèrent à la somme de 8,000,000 de piastres (40,000,000 de fr.), en 1832, à peu près à la même somme; en 1833, à près de 9,000,000 de piastres (45,000 000 de fr.). Les remises faites à la péninsule, en 1831, furent de 900,000 fr.; en 1332, de 1,700,000 fr.; en 1833, de près de 4,000,000.

Voici le revenu actuel de l'île, savoir :

Droits sur les march. imp. et exp.	5,200,000 p.
Taxes et autres sources de revenu.	4,966,000
Revenu total, en 1835. . . .	10,166,000 p.

ou 50,830,000 francs.

Il existait, en outre, une banque dont le capital avait été établi à 13,000,000 de piastres, ou 6 millions 500,000 fr., mais depuis 1835, cette banque a disparu avec les capitaux du fondateur. La métropole s'était emparée de cette ressource.

Commerce de Cuba avec l'Espagne. Des documens, publiés par M. le ministre du commerce, confirment le développement progressif de la navigation et du commerce de l'Espagne avec Cuba.

On voit que, en 1826, la part du tonnage espagnol à l'entrée de l'île, en général, était de 1/7 (13,002 tonneaux) du tonnage étranger.

En 1830, le tonnage espagnol, toujours à l'entrée, représentait déjà un peu plus que 1/4 (52,072 tonneaux) du tonnage étranger.

Pour 1834, la proportion du tonnage espagnol au tonnage étranger (entrée) est de près de 1/3.

En présence de ce rapide développement, le tonnage étranger subit une décroissance lente, il est vrai, mais continue.

Elle était de 1/7 pour 1830, comparé à 1826. Elle a été de 1/8, pour 1834, comparé à 1830; de 1/10, pour cette même année, comparée à 1826.

Les communications entre l'île et les colonies dissidentes, le transport des tabacs havanais au Mexique, l'importation du *asajo* (viande salée) de Montevideo, sont aujourd'hui un des principaux alimens de la navigation étrangere; mais elle est presque entièrement exploitée par la marine des Etats-Unis. Un seul navire français y a pris part en 1834; ces opérations, qui exigent une absence de 3 ans, ne paraissent convenir ni aux armateurs, ni aux matelots français, et pourtant elles donnent des bénéfices importans à recueillir, au moment surtout où l'Espagne paraît disposée à reconnaître l'indépendance de ses anciennes colonies; car, cette reconnaissance faite, elle aurait bientôt enlevé aux étrangers cet immense cabotage.

La simple inspection de la balance générale du commerce de Cuba accuse aussi la progression toujours croissante des valeurs transportées sous pavillon espagnol, soit dans le commerce direct avec la péninsule, soit dans le commerce avec les pays étrangers.

Commerce de Cuba avec les Etats-Unis. Les Etats-Unis ont exploité largement le riche commerce de Cuba, en sorte que les vaisseaux ou le tonnage de ceux qui ont servi à la navigation et au commerce extérieur de cette île appartiennent, pour une moitié, aux Américains, qui ont importé pour 1/3 de la valeur des importations à Cuba; ils ont importé dans cette île, annuellement, jusqu'en 1826, 64,000 barrils de farine, et en 1827, 68,395; mais en 1828, que 30,830; il en était venu d'Espagne 86,642.

Les exportations de l'île de Cuba pour les Etats-Unis se sont élevées, l'année dernière, à 11 millions 346,615 d., et les importations des Etats-Unis seulement, à 5,506,808.

La *Balanza mercantile* de la Havane donne le tableau suivant pour 1829:

Importations des Etats-Unis par les vaisseaux américains.		4,086,230 d. 69
De France.	1,048,965.63	
Des villes anséat.	913,601.60	
Du Danemarck. .	12,962.75	
D'Angleterre. . .	1,548,779.37	
D'Italie.	29,773.12	
Des Pays-Bas. . .	289,758.88	
Du Portugal. . .	56,144.88	
	3,899,986.23	
De ces importat., 1/4 au moins étaient par des vaiss. américains.		974,996 41
Importat. d'Espagne sur vaiss. étrang., 3,097,590.38, dont les 2/3 au moins par vaiss. américains.		2,065,060 24
Val. des imp. par les v. amér.		7,125,287 d. 34
Imp. des Etats-Unis par v. esp.		610,797 12
Valeur totale des importat. des Etats-Unis sous pavillon améric.		7,737,084 d. 46
Id. des autres pays sous différens pavillons.		14,925,414 50
Ce qui fait pour la val. des imp. sous tous les pavillons, y compris celui d'Espagne.		7,188,330 d. 04
Le droit de tonnage payé par les vaisseaux américains.		284,922 d. 00
Le tonn. des vaiss. des Etats-Unis seul a été de. . .	67,664 t.	
1/4 pour le tonn. des vaiss. des aut. pays. .	6,172	
2/3 p. les vaiss. esp.	20,133	
	93,969 t.	
qui, à 2 d. 50 par tonneau, font.		284,922 d. 00

Ports et havres. Le grand nombre des ports et havres de Cuba est très-avantageux pour le commerce et la navigation, et pour passer le golfe du Mexique en sûreté. Aussi, la plupart des bâtimens qui se rendent en Amérique ou qui en reviennent, abordent-ils dans le port de la Havane, qui est vaste et sûr, et peut contenir 1,000 vaiss. La baie de Mataca est d'une bonne profondeur et spacieuse. Elle reçoit la mer par une fort large entrée. Ce port passe pour un des meilleurs de toute l'île, quoiqu'il ne soit pas à comparer à celui de la Havane. Enfin, ce dernier port, par sa situation avantageuse et la franchise dont il jouit, peut être considéré comme le centre du commerce des Indes occidentales et même d'une partie de l'Amérique qui l'avoisine, et le grand entrepôt du commerce entre l'Europe, les Antilles et l'Amérique du sud.

Pour les monnaies, les poids et mesures, *voyez* ESPAGNE, MEXIQUE.

Commerce de Cuba avec la France. La France est une des nations dont les relations avec Cuba souffrent le plus; non que les tableaux constatent une diminution sensible dans le mouvement de sa navigation ou des valeurs qu'elle a échangées avec l'île jusqu'en 1834 : quelques bénéfices, recueillis à Sant-Iago, sont bien plus que compensés par ses pertes à la Havane.

Plusieurs causes de ces pertes ont déjà été indiquées. On a plus particulièrement insisté sur la concurrence que font aux vins français les vins rouges de la Catalogne et de la Galice, favorisés à la fois par le goût des consommateurs et la protection des tarifs. Les conséquences en sont bien plus fâcheuses aujourd'hui que ces deux provinces fabriquent des vins de Champagne et de Bordeaux, qui ne peuvent, sans aucun doute, être comparés aux vins français, mais qui trouvent des acheteurs, grâce à leur bas prix.

On a également rappelé au commerce français la préférence marquée que le bon marché des tissus de coton et de laine, de la quincaillerie de l'Angleterre, celui des tissus de lin et de chanvre de l'Allemagne, leur assurent, depuis long-tems, sur les produits analogues de l'industrie française.

Restait à la France une supériorité incontestée dans une foule d'articles de l'industrie parisienne, dans les modes surtout; car plusieurs autres, les meubles, par exemple, et les bronzes, lui ont été enlevés par les Etats-Unis et l'Angleterre; mais des mesures d'administration intérieure viennent paralyser presque complétement, dans l'île, le commerce de luxe. La sévère interdiction des jeux de toute espèce a suspendu les réunions de plaisir, repas, bals, fêtes; et dès lors, les valeurs considérables, importées par la France, en tissus légers de fils, tissus de soie, mousselines brochées, bijouterie, modes, parfumerie, etc., restent invendues dans les magasins de la Havane. Aussi les expéditions de 1834 se réduisent-elles pour quelques articles à des valeurs insignifiantes; celles du commencement de 1835 sont à peu près nulles. La sévérité du fisc, dans le recouvrement des impôts, concourt, avec celle de la police, à substituer aux habitudes de désordre et de prodigalité des colons, l'esprit d'ordre et d'économie.

L'année 1835 ne s'est pas ouverte à la Havane sous des auspices rassurans pour la France : sur 14 navires venus de ses ports dans le 2e trimestre de cette année, 3 seulement portaient le pavillon français; les 11 autres étaient sur lest.

Les retours, pour France, se composaient presque exclusivement de café, de campèche et de tabac. Peu de navires français étaient partis avec chargement entier.

Le défaut d'articles encombrans rend évidemment difficiles les expéditions de France pour Cuba. La composition des cargaisons de retour rencontre moins de difficultés; car les navires français pourraient apporter dans les entrepôts nationaux, les produits auxquels le marché national n'offre pas assez de débouchés. Dans les premiers mois de 1835, neuf bâtimens espagnols ont chargé des sucres de Cuba pour l'entrepôt de Marseille.

Tarifs et réglemens. Les toiles de Bretagne sont soumises, par le tarif des douanes de Cuba, à un droit de 24 1/2 et de 30 1/4 p. 100, suivant que l'importation en a lieu sous pavillon espagnol ou étranger; mais, comme ces droits se perçoivent sur des évaluations officielles fixées par la commission des tarifs, la différence, entre l'évaluation appliquée aux *Bretagnes* de France ou vraies (20 et 26 réaux), suivant la largeur par pièce de 8 vares, et aux *Bretagnes* fausses (12 et 22 reaux), constitue, pour les premières, une sorte de surtaxe.

CUBÈBES. C'est le produit d'une espèce de vigne ou plante, ayant des pampres comme la vigne, dont la végétation appartient exclusivement à l'île de Java. Ce produit consiste en un grain sec, de la forme à peu près du poivre, mais un peu plus long. Les cubèbes ont un goût chaud et piquant, aromatique, un peu amer, et une odeur forte et agréable. On doit les choisir gros, frais, sans défectuosités; les plus pesans sont les meilleurs. Suivant Mac-Culloch, la quantité enregistrée à la douane, pour la consommation intérieure de l'Angleterre, en 1830, s'élève à 18,540 livres pesant, ayant produit la somme nette de 1,854 l. st. Le prix sur le marché de Londres, à l'entrepôt, varie de 2 liv. sterl. 10 sh. à 4 liv. sterl. 4 sh. par quintal.

CUDBEAR, espèce de lichen (*lichen tartareus*, Linnée) dont on fait une poudre au moyen du procédé du docteur Cuthbert Gordon, qui, ayant pris en Angleterre un brevet d'invention pour sa préparation, lui a donné son nom. On en fait usage pour les teintures en violet, pourpre et cramoisi. Cette plante croît ordinairement sur des rochers calcaires, en Suède, en Ecosse, dans le nord de l'Angleterre et ailleurs. Il s'en exporte de la Suède environ 130 tonneaux annuellement, suivant Mac-Culloch; on le vend à peu près 20 liv. sterl. le tonneau dans le port de Londres. Mais le lavage et la siccation que le cudbear doit éprouver en diminue de moitié le poids, et élève, par conséquent, le prix au double de cette valeur. Quoique les couleurs qui en proviennent aient un grand éclat, et qu'elles soient fort vives, elles possèdent très-peu de tenacité. C'est pour cette raison qu'on ne doit l'employer que conjointement avec quelque autre teinture plus solide, à laquelle elles peuvent donner plus de corps et de vivacité. En Angleterre, on en fait usage pour donner plus de force et de brillant aux bleus d'indigo, ce qui procure une économie dans l'emploi de cette teinture. On en fait aussi usage dans les rouges de garance qui sont sujets à tourner au jaune, et qui, par l'addition de cet ingrédient, prennent une belle couleur rosâtre.

CUDDALORE ou GOUDELOUR, ville et port de l'Indoustan, dans le Karnatic, sur la rive droite du Pan-Aur, à une demi-lieue de l'embouchure de cette rivière, dans le golfe du Bengale, à 6 l.

de Pondichéry. Lat. N. 11° 43' 23"; long. E. 77° 27' 57".

Le port est un des meilleurs de la côte de Coromandel. Il y a un comptoir anglais. Le principal commerce se fait avec l'île du prince de Galles, où l'on expédie des toiles de coton, qu'on échange contre du bétel, du poivre et des dents d'éléphant.

CUEILLETTE, terme de commerce de mer. C'est un amas de diverses sortes de marchandises, que fait un maître de vaisseau, et qui lui sont remises par plusieurs personnes pour former la cargaison de son bâtiment; ainsi on dit : *charger un vaisseau à cueillette*, quand divers particuliers concourent à en faire le chargement.

Ce terme n'est d'usage que sur l'Océan; sur la Méditerranée, on dit : *charger au quintal*.

Le fret d'un bâtiment peut avoir lieu à cueillette. (286.)

CUENÇA, province d'Espagne, dans le royaume de la Nouvelle-Castille, ayant pour limites, au N. et l'E., l'Aragon, au S., la Murcie, et à l'O., Guadalaxara, Soria, Tolède et Madrid. Le territoire, traversé par plusieurs chaînes des monts Ibériques, est rocailleux, peu fertile et manque d'eau. Les principales productions consistent en blé, légumes, vins, fruits, lin, bois, gros bétail, moutons, chevaux, miel, fer, plâtre, salpêtre et sel gemme. Les produits de l'agriculture sont peu importans ainsi que le vin; mais l'élève des moutons et l'exploitation des mines de fer forment la principale industrie des habitans, qui fabriquent aussi des toiles et des tissus de laine; il y a des tanneries. Le commerce consiste dans les produits du sol et des diverses branches d'industrie.

CUENÇA, ville d'Espagne, capitale de la province de son nom, située dans la Sierra, sur la rive du Xucar, avec une population de 6,000 habitans. Il s'y fait un grand commerce de laines, qui sont renommées.

CUENÇA, province de l'Amérique du sud, dans la république de l'équateur et le département d'Assuay, avec une population de 90,000 habitans. Cet état a été détaché d'une partie du haut Pérou.

CUENÇA DE SAINT-ANNA, capitale de la province de son nom, dans l'Amérique du sud. On y compte 20,000 habitans. Elle est située à une élévation de 8,100 pieds au dessus du niveau de la mer; et à la source de la rivière du Curaray, dont les eaux arrosent les rues. Après Quito, c'est la principale ville du pays. Le territoire produit en abondance du froment, de l'orge, du maïs, des fruits et des légumes. On y jouit d'un printems éternel; les animaux domestiques d'Europe, tels que bêtes à cornes, porcs, moutons, volailles, chevaux, ânes et mulets, s'y sont prodigieusement multipliés. Les femmes sont, en général, plus industrieuses que les hommes; elles fabriquent plusieurs sortes d'étoffes dont il se fait quelque commerce. Les bayettes de Cuença sont généralement préférées à celles de Quito, ce que l'on attribue à la teinture de la cochenille et à l'habileté des ouvriers.

CUIRS. On donne généralement, dans le commerce, le nom de cuirs aux peaux préparées des bœufs, veaux, vaches, chevaux, buffles, etc., qui servent pour la sellerie, à la cordonnerie, pour bottes et souliers, et autres objets. Le simple nom de peaux s'applique aux dépouilles des moutons, agneaux, chèvres, cerfs, daims, loups marins, lièvres, lapins et autres de la même nature. Les Anglais étaient considérés, avant 1814, comme étant supérieurs à toutes les autres nations sous le rapport de la tannerie, et comme ayant l'art de donner à leurs cuirs une flexibilité, une onctuosité et une solidité que n'avaient pas alors les cuirs français. Les cuirs anglais obtenaient partout la préférence, et la contrebande en introduisait en France des quantités considérables; mais le haut prix des cuirs anglais ne tarda pas à éveiller l'industrie française : on établit d'abord des tanneries à l'instar de celles d'Angleterre à Dunkerque, à Pont-Audemer et en quelques autres endroits; on employa dans ces établissemens des ouvriers anglais, auxquels on confia la direction des travaux, en leur imposant l'obligation de suivre les mêmes procédés qu'en Angleterre. Ces mesures, jointes aux nouveaux procédés de la chimie, ont fait faire de grands progrès à la fabrication des cuirs en France.

On a appliqué, depuis quelques années, à l'art du corroyeur deux découvertes importantes : celle du vernissage, qui a été portée à un très-haut degré de perfection, et celle de l'imperméabilité artificielle. On a aussi appliqué, avec un grand succès, aux cuirs de chevreaux, pour la chaussure des femmes, des couleurs brillantes imitant l'éclat métallique.

L'art du maroquinier a été porté en France à un très-haut degré de perfection, et a produit des cuirs maroquins qui ne laissent plus rien à envier aux manufactures si célèbres de l'Orient.

Les cuirs pour la sellerie, dans le genre anglais, ont aussi acquis une grande perfection depuis quelques années. Le goût des ouvriers français se distingue surtout sous le rapport du dessin et de la forme.

Dans l'exposition de 1827, on distinguait, 1° les beaux cuirs de bœuf de MM. Duhoux, de Paris, Galin-Digoin, d'Etampes, et Soucin, de Troyes; ainsi que les peaux de vache, pour empeignes, de M. Glattie de Saint-Brisac; 2° les cuirs vernis de MM. Didier et Laloge, de Paris; 3° les cuirs imperméables de MM. James Smith et James Thomas, de Paris, ainsi que les chaussures de M. Chauveau, bottier de Paris, offrant la qualité essentielle d'une imperméabilité complète; 4° des cuirs avec des couleurs imitant parfaitement l'éclat métallique, envoyés par M. Trempé aîné, de la Villette, près Paris; 5° des maroquins français, de la plus grande perfection, sortant des fabriques de MM. Jauler père et fils, de Choisy-le-Roy; de MM. Labartherie, de Toulouse, et de M. Georget, de Strasbourg; des peaux très-fines et très-belles pour la ganterie, fournies par MM. Noirot, Jerret, Christin, Laydet, Giraudeau, Maugon, Monrot, de Paris, par M. Oury, de Toulouse, et par quelques fabricans de Grenoble et de Niort; 6° des selles anglaises élastiques de MM. Fourcy et Huard, selliers de Paris.

Les produits de toutes les manufactures françaises, en corroierie, fabriques de peaux et de cuirs de tous genres étaient estimés, en 1814, à 66,000,000; ils s'élèvent actuellement (de 1834 à 1836) à la valeur de 150 millions de francs.

Le travail des cuirs et peaux forme une industrie considérable, qu'on peut ranger au 5e rang; elle est en partie territoriale et en partie exotique, comme celles de la laine, de la soie, du lin et du chanvre, attendu qu'on tire une grande portion de la matière première de l'étranger. Quoique les ingrédiens qui s'appliquent à la préparation des

cuirs et des peaux, proviennent des élémens de la dépouille des animaux élevés sur le sol de France, ces élémens ne suffisent pas. La France doit encore importer pour le tannage, le corroyage, la mégisserie, etc., beaucoup plus de cuirs ou de peaux, soit en poils, soit salés, secs, ou frais, qu'elle en exporte après les avoir apprêtés. Ce qui compense en partie la diminution qu'offre la balance commerciale, c'est que l'étranger reçoit de France une quantité assez considérable de cuirs et de peaux qui ont subi diverses préparations dans les ateliers. La France ne produit point assez de cuirs pour sa consommation; elle est obligée d'en tirer de l'étranger. Les pays qui lui en fournissent le plus sont la Colombie, la Havane, Buénos-Ayres, le Cap-Vert, la Barbarie, le Sénégal, la Russie, l'Irlande, etc. Tous ces cuirs sont expédiés secs et en poils, pliés en deux sur leur longueur, le poil en dedans. Ils arrivent par la voie de Marseille, de Nantes, de Bordeaux, du Havre, d'où les tanneurs et les corroyeurs les font venir pour leur donner les divers apprêts nécessaires à l'usage auquel ils sont destinés.

Les départemens de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, de l'Oise, de l'Aube, de l'Yonne, des Ardennes, de l'Hérault, du Loiret, de Loir-et-Cher, de l'Aude, de la Haute-Garonne, de la Vienne, ainsi que les départemens formés de l'ancienne province de Bretagne, sont ceux qui fournissent le plus de cuirs tannés. Le tannage s'y opère généralement par des procédés qui sont en rapport avec les progrès des connaissances actuelles chimiques. Parmi les nouvelles méthodes, nous devons citer celle de M. Lignier fils, de Toulouse, qui a exposé au concours de 1834 un cuir tanné avec des farines de maïs, de froment, et du sucre de betteraves.

MM. Bouscaras et compagnie, à Nantes, ont formé un établissement sur une grande échelle, où ils ont introduit la division du travail; aussi leurs cuirs sont préparés avec le fini d'une parfaite exécution et beaucoup d'économie. Ils font également le cuir baudrier, le cuir noir pour sellerie, les veaux parés ordinaires, les veaux blancs, façon bazas, etc., à des prix très-modérés, comme on a pu en juger par ceux qu'ils ont exposés au concours. Les marchés qui leur offrent le plus de débouché sont ceux du Portugal, de l'Espagne, de l'Italie, des Indes occidentales, du Brésil, de Buénos-Ayres, et des autres pays baignés par les mers du sud.

M. Brizon fils aîné exploite une tannerie considérable à Rennes, dont les produits sont très-remarquables, et qu'il a présentés à l'exposition.

M. Le Fèvre, à Provins, a exposé un cuir fort de bœuf, façon jasée, obtenu par le procédé ordinaire; M. Lemarchand, tanneur, à Guingamp, département du Nord, des cuirs de bœuf, de vache et de veau, les uns tannins et les autres corroyés avec soin, dont les prix sont généralement très-modérés.

M. Masse, à la barrière Fontainebleau, excelle à tanner les peaux de veau pour les filatures, les fabriques de cardes, et pour les nombreux usages de la sellerie; quoique ses prix soient plus élevés que ceux des produits des autres tanneries, néanmoins la perfection de ses cuirs les fait rechercher. Aussi a-t-il obtenu une médaille d'argent du jury.

Il y a, à Portscroff, arrondissement de Lorient, une tannerie qui est la plus importante parmi celles exploitées en Bretagne. M. Michau, qui en est le créateur, par des travaux continués sans interruption, depuis près de trente ans, en a successivement perfectionné les produits. A en juger par ceux qu'il a présentés au concours, ses cuirs sont lians, souples, et néanmoins serrés. L'arsenal de Lorient les emploie, et ils trouvent d'ailleurs un placement assuré sur les grands marchés de Bordeaux, de Toulouse et de Marseille.

Nous devons observer que, dans les arts de la tannerie et du corroyage, il y a des procédés qui sont communs à l'un et à l'autre; c'est ce qui a été cause que, parmi les tanneurs admis à l'exposition, il y en avait aussi qui exposaient des peaux ou cuirs corroyés, et la même remarque a lieu pour ce qui concerne les exposans corroyeurs.

M. Corniquel, tanneur, à Vannes, département du Morbihan, qui porte le nom d'une famille depuis long-tems connue dans la tannerie française, sous des rapports avantageux, a envoyé quelques cuirs à l'exposition de 1834, remarquables par leur bonne qualité.

M. Delbut, établi depuis plus de quinze ans à Saint-Germain-en-Laye, où il exploite une grande tannerie, est un des tanneurs de France qui s'est le plus distingué pour améliorer les produits de leur fabrication. Givet et Pont-Audemer ont long-tems joui d'une supériorité universellement reconnue; c'est à les égaler que M. Delbut a mis tous ses efforts; actuellement, il sort de ses fosses chaque année 6,000 pièces de cuir tanné parfaitement, dont 3/8 achetés à la boucherie de Paris, et 3/8 de Buénos-Ayres, et qui, en 1833, ont consommé 600,000 kilogrammes de tan, représentant un capital de 500,000 fr.

On voyait exposé au même concours des échantillons d'un grand maître tanneur, tels que ceux de MM. Dufay et compagnie, à Blois, exposant des cuirs à la jusée. M. Harel, à Pontivy, des cuirs mâles. Hutin, à Trie-Châtrau, pour des peaux et cuirs passés en buffle. Laloyaux-Lacot, à Charleville; Larguezc, fils aîné, à Montpellier, pour des peaux et cuirs tannés avec l'écorce de la racine du petit chêne vert, ce qui s'appelle vulgairement tannage à la garouille.

Le commerce des cuirs de Paris a offert au mois d'octobre 1836, à M. Sterlingue, l'un des principaux tanneurs de la capitale, une médaille en or, avec une délibération très-honorable, portant en propres termes: « Que les améliorations obtenues » par M. Sterlingue portent particulièrement sur » le cuir à semelle, qu'il est parvenu à rendre blanc, » doux et liant, quoique ferme et serré, et qui peut » être vendu sec sans se déformer, ni perdre de ses » qualités. »

Il paraît que les produits mis en vente par M. Sterlingue, depuis quelque tems, ont causé sur la place une vive sensation. Les corroyeurs de Paris ont compris que cette supériorité nouvelle des produits de la tannerie de la capitale, était de nature à donner à leur commerce au dehors une extension plus considérable.

Cuir imperméable. M. Micoud, à Paris, est un fabricant qui s'est fait breveter pour l'invention de rendre le cuir imperméable et tout à la fois d'une extrême souplesse. De l'état où il l'amène par les préparations, résultent de grands avantages et notamment celui de ne point exhaler d'odeur désagréable; celui de résister à l'action de la chaleur, et celui de ne communiquer aucun goût aux boissons qui y sont contenues. De nouvelles applications de ces cuirs sont projetées par M. Micoud, et il peut en faire de nombreuses pour chaussures, guêtres de chasse, fourreaux de fusils, tuyaux de

pompe à incendie, etc. Les soins qu'il y donne ne l'empêchent pas de se livrer à sa fabrication habituelle de cuirs vernis, qu'il a perfectionnés au point d'égaler le brillant des vernis anglais et de les surpasser en qualité.

Cuirs vernis. Le vernissage des cuirs ne remonte qu'au commencement du 19e siècle en France et en Europe. Ce fut à l'exposition de l'an x (1802), qu'on remarqua les premiers cuirs vernis, dont les fabricans furent récompensés par la médaille d'argent. A partir de cette époque, cet art a progressivement amélioré et multiplié ses produits.

Pendant bien long-tems nous avons été tributaires des Anglais pour les cuirs vernis; mais aujourd'hui, nous exportons au contraire plus de 2,000 peaux vernies, et notre exportation dans tous les pays s'est élevée en 1834 jusqu'à 130,732 peaux tant vernies que maroquinées, représentant une valeur de plus d'un million. Les premiers fabricans qui cherchèrent avec plus ou moins de succès, en France, à importer l'application du vernis sur les cuirs, sont MM. Le Breton, Didier, Liégrois et Valentin. M. Didier s'est surtout distingué par la beauté des produits qu'il exposa en 1802. C'est à lui que la France doit la découverte de vernir les cuirs de toutes couleurs. Suivant M. Sonnini, il a porté cet art au plus haut degré de perfection. Par ce procédé, a dit ce savant, le cuir est imperméable, d'une couleur toujours égale et d'un excellent usage; on en obtient des chaussures qui durent plus long-tems que les autres, et que l'on peut laver sans crainte de les voir se durcir en séchant.

Les peaux vernissées ont également l'avantage d'être aussi souples que les cuirs ordinaires, et leurs couleurs ne peuvent être altérées ni par le feu ni par l'eau, ni par la boue. Leur entretien est très-facile et très-peu dispendieux. Quant au procédé qui a été employé, il a été sans doute publié dans les *Annales des arts et manufactures* (tome 46), où l'on trouve les moyens de vernir les cuirs en noir, blanc, rouge, bleu, jaune et brun.

Nous nous bornons à décrire succinctement le procédé qui fut publié en 1813 pour vernir les cuirs en noir, qui est la couleur d'un usage plus général. On commence par faire recuire du noir de fumée dans un pot bien clos; on le broie avec du vernis à l'huile de lin; ensuite on ajoute un peu de vernis pour rendre la masse plus liquide, et l'on en donne deux couches au cuir, qu'on laisse sécher, pour le recouvrir après d'une couche d'un vernis fait en broyant de ce même vernis noir à l'huile de lin, délayé avec égale quantité de vernis au copal. Cette dernière couche étant sèche, on polit le cuir avec un morceau de feutre chargé de pierre-ponce parfaitement pulvérisée, puis on passe sur le cuir une éponge imbibée de cire pour le nettoyer, et on l'essuie avec un linge; alors on commence à lui donner le poli. A cet effet, on broie sur un marbre une partie de vernis au copal avec du noir bien recuit; on ajoute ensuite un peu plus de ce vernis au copal pour délayer la masse, et l'on en donne cinq à six couches bien minces au cuir, au moyen d'un pinceau. Ce vernis séché, on le polit avec de la pierre-ponce, on le nettoie avec l'éponge, et on continue de polir avec un feutre chargé de corne de cerf brûlée et pulvérisée, puis, enfin, on donne encore deux couches de ce vernis copal noir, et on laisse sécher à l'étuve.

Par ce procédé, l'on est arrivé à fournir au commerce des produits fort beaux, et déjà, à l'exposition de 1819, MM. Didier, Schmuch, Laloge et Grosjean ont offert des cuirs vernis d'une grande beauté; mais depuis cette époque, MM. Nys et Longagne, qui ont une fabrique à Belleville, près de Paris, ont ajouté à la perfection de ces produits par les beaux cuirs vernis qu'ils ont présentés à l'exposition de 1834, ainsi qu'à celle de l'académie de l'industrie française, dans l'orangerie des Tuileries, en 1836. Cet estimable fabricant prépare des cuirs vernis qui réunissent la solidité à la souplesse ainsi qu'à un brillant éclat. Sa fabrique est une des plus importantes en ce genre en France; elle occupe plus de 60 ouvriers, qui préparent annuellement environ 4,000 douzaines de petites peaux, 600 douzaines de grands veaux pour sellier, et 1,800 peaux de vaches, produits qui se vendent depuis 60 jusqu'à 240 fr. la douzaine.

MM. Couteaux, à Paris, ont présenté, à l'exposition de 1834, des cuirs revêtus d'un vernis noir et brillant. Ils en avaient fait faire un harnais complet, pour démontrer qu'on pouvait s'en servir dans les applications qui paraissent s'y prêter le moins. On leur doit l'importation de l'art des vaches vernies à grain, pour capotes de voiture, qu'ils établissent de manière à satisfaire à tous les besoins. A la fabrication des cuirs vernis, ils joignent celle des toiles vernies en noir; celle des toiles cirées et imprimées pour toute sorte d'usage. M. Lauzin, à Paris, qui avait reçu en 1823 une médaille de bronze pour les beaux cuirs vernis qu'il avait présentés à l'exposition de cette année, avait envoyé, à celle de 1834, des veaux noirs et autres couleurs pour selliers et cordonniers, une peau de génisse pour ceintures, un demi-cuir pour patelettes de giberne et autres produits, le tout ayant un très-beau vernis.

Cuirs salés. On nomme ainsi les cuirs verts qu'on sale avec du sel marin et de l'alun, ou avec du natron, pour les conserver et les transporter au loin pendant les grandes chaleurs.

Cuirs secs en poil. Ce sont, pour l'ordinaire, des peaux de bœufs, de vaches ou de buffles, soit domestiques ou sauvages, qu'on a fait sécher sans en avoir ôté le poil.

Cuirs verts. Ce sont des cuirs de peaux de buffles qu'on apporte d'Egypte et de Constantinople. Ces peaux arrivent salées et en *tripe;* mais on les fait sécher au lazaret. Les peaux de buffle sont les seules qu'on emploie, à Grasse, dans la fabrication des cuirs verts, que l'on prépare à l'huile au lieu de tanin.

Commerce des cuirs. Le commerce de cet article est très-considérable tant en France qu'en Angleterre, en Allemagne et en Russie. Mac-Culloch place cette industrie, pour son importance, au 4e rang, et immédiatement après la fabrication du fer, si elle n'est même pas, dit-il, supérieure à cette dernière. M. Eden, dans son ouvrage sur les assurances, évalue la quantité des cuirs manufacturés de toutes sortes, dans la Grande-Bretagne, à 12 millions sterl. Mac-Culloch estime que l'on peut porter actuellement à 50 millions de livres pesans la quantité de cuirs tannés et préparés de toutes les façons dans le royaume-uni. Si l'on déduit de la somme précédente 4 millions sterlings pour la valeur de la matière première, il restera 8 millions pour la main-d'œuvre et le profit du commerçant; et en comptant 20 p. 0/0 pour frais de magasin, intérêt et autres dépenses, on aura 6 millions et quelques centaines de mille liv. sterl. pour la main-d'œuvre; et, en évaluant à une moyenne de 30 livres sterlings par an le salaire

des cordonniers, selliers, gantiers et autres employés dans la main-d'œuvre des cuirs, on aura le nombre de 226,000 ouvriers, ce qui ne donne pas encore le nombre total des individus qu'occupe la fabrication des cuirs, puisqu'il ne comprend pas les tanneurs, les mégissiers, les corroyeurs, dont le salaire, évalué à 1 million sterling, donnera pour moyenne le nombre de 28,300 individus, à raison d'un salaire de 35 liv. sterl. par an, terme moyen, ce qui, joint au nombre précédent, donnera un total de 254,000 individus de différentes professions, employés dans la fabrication des cuirs en Angleterre. Ceux qui pourraient penser que ces chiffres fussent exagérés, doivent considérer qu'en Angleterre, l'article seul des souliers, évalués seulement à 8 shellings 1/2 la paire, pour chaque individu, en supposant la population à 16 millions d'ames, font 6,800,000 liv. sterl. par an, non compris la sellerie, harnais, etc., qui, en l'estimant à une valeur de 1,100,000 liv. sterl. au dessous de celle des souliers, formeront une somme de 12,500,000 liv. sterl., que Mac-Culloch croit être la valeur la plus approximative de la réalité pour la Grande-Bretagne.

Les deux tiers environ des cuirs qui sont exportés de l'Angleterre consistent principalement en souliers; ils sont embarqués pour les Indes occidentales anglaises et les colonies de l'Amérique septentrionale.

Les droits sur les cuirs ayant été supprimés en 1830, il en est résulté une augmentation considérable; et les produits de cette industrie peuvent être portés, pour 1834, de 15 à 16 millions sterl. (350 à 400,000,000 fr.)

La fabrication des cuirs forts pour semelles a fait de grands progrès en Angleterre, que l'on doit attribuer aux efforts de plusieurs chimistes qui ont accéléré les opérations de la tannerie. La France a suivi ou peut être devancé ces découvertes; et l'on doit à MM. Seguin, Salleron et autres, des procédés chimiques qui ont beaucoup perfectionné la tannerie, et donné un grand développement à l'industrie et au commerce des cuirs. En sorte que les cuirs forts, confectionnés à Pont-Audemer, Blois, Château-Renaud, sont d'une qualité qui peut rivaliser avec les meilleurs cuirs anglais.

On pourrait dire que la mégisserie ou corroierie est plus perfectionnée à Paris que la tannerie; attendu que les fabricans précipitent le tannage par l'emploi généralement adopté des acides, qui, en accélérant l'opération, occasionent un racornissement prématuré, et a, en outre, l'inconvénient de rendre le cuir dur et cassant; la semelle, ainsi préparée, pompe et garde l'humidité. Les corroyeurs et les cordonniers de Paris en sont tellement convaincus, qu'ils ne veulent tous aujourd'hui que des cuirs gonflés par l'acide tanné aux jus naturels.

Suivant M. Say, le nombre des souliers de tous genres, fabriqués en France, s'élevait à 100 millions de paires, et les salaires des ouvriers à 300 millions de francs, somme énorme que la valeur de la matière première doit encore augmenter considérablement; ce qui ne paraît pas être exagéré, si nous considérons que la main-d'œuvre en Angleterre s'élève à 8 millions sterlings ou 200 millions de francs, partagés parmi 264,300 ouvriers.

Les cuirs employés à la sellerie en France, qui sont fort recherchés dans toute l'Amérique du sud, s'élèvent aussi à une somme considérable; on peut évaluer l'exportation des produits de cette seule industrie à 2 millions de fr. Les cuirs vernissés ont acquis une grande perfection à Pont-Audemer; ils ont même plus de souplesse que ceux d'Angleterre.

L'industrie des maroquins a fait de si grands progrès en France, qu'elle peut entrer en concurrence avec celle de l'Orient; et l'on ne peut trouver rien de plus parfait que les cuirs maroquinés de la fameuse fabrique de Choisy.

L'industrie des gants est la branche la plus importante de la mégisserie de France, et qui maintient toujours sa supériorité sur celle de l'Angleterre. *Voy.* GANTERIE.

On voit, par conséquent, que le commerce des cuirs est d'une grande importance en Angleterre aussi bien qu'en France, et dans d'autres pays sur lesquels nous n'avons pas des renseignemens suffisans.

On a calculé que le poids et la valeur des cuirs bruts, dont s'alimentent les tanneries de la France, pouvaient s'élever à une moyenne annuelle, savoir, pour les cuirs de

	Poids en kil.	Valeur en fr.
Bœufs.	13,000,000	9,700,000
Vaches	19,500,000	12,900,000
Veaux.	13,600,000	14,900,000
Chevaux.	4,000,000	2,000,000
Cuirs fr. importés. .	1,200,000	1,000,000
Cuirs secs importés.	16,400,000	13,000,000
Total.	67,700,000	53,500,000

Comme ces cuirs bruts doivent subir diverses préparations de tannage et de corroyage avant d'être livrés au commerce, on évalue à environ 18 à 20 p. 0/0 les frais qu'elles occasionent, ce qui augmente d'autant plus leur valeur primitive. Ces frais se montent ainsi à 10,700,000 fr., non compris les salaires des ouvriers et les profits des tanneurs et corroyeurs, qu'on peut encore porter à 25 p. 0/0 sur la totalité, formant une autre somme de 16,000,000 de fr., faisant ensemble 80,250,000 francs, ne comprenant que la valeur des cuirs tannés et corroyés. Quant aux autres espèces de peaux, soit chamoisées, vernissées, mégissées, maroquinées, elles forment une industrie à part, dont la valeur, aussi assez considérable, n'est pas comprise dans le résumé du calcul que nous venons de présenter, et nous en ferons mention à l'article peaux. *Voy.* PEAUX.

Le commerce des cuirs, à Paris, n'est pas moins considérable d'après la statistique des arrivages à la halle et l'estimation comparative de ce que reçoivent les maisons de commission; on peut évaluer de 30 à 36 millions le montant des ventes en cuirs et peaux qui se font annuellement à Paris (ce chiffre varie suivant le cours de la marchandise), savoir :

12 à 14 millions en grosses peaux vendues par les commissionnaires pour le compte des tanneurs;

6 à 8 millions en petites peaux vendues par les mêmes;

12 à 14 millions en peaux de toute espèce, vendues par le fabricant lui-même aux corroyeurs et peaussiers. Sur les 18 millions vendus par commissionnaires, il faut en déduire les chèvres, moutons et maroquins expédiés par les fabricans du Midi, lesquelles ne réclament pas de halle, parce que leurs marchandises n'étant pas susceptibles de se détériorer, peuvent facilement se conserver, et n'exigent pas une vente prompte et forcée comme les cuirs. En outre, vu la liberté du commerce sur les 12 à 14 millions de cuirs et peaux

tannés vendus par les commissionnaires, les 2/5 ou les 3/4 entreront dans la nouvelle halle, et le projet de halle, présenté par le commerce, sauf quelques modifications peu importantes, est plus que suffisant pour contenir toutes les peaux qu'on y adressera, la plus grande partie se vendant à l'arrivée et ne séjournant pas.

Commerce des cuirs crus en Russie. L'immense quantité des cuirs crus que fournit la Russie forme l'objet d'un commerce considérable, soit par le grand nombre que la tannerie en emploie dans l'intérieur, soit par l'exportation par les ports de plusieurs mers où des grands fleuves vont se jeter, et offrent ainsi une voie de transport facile et économique. Ces ports sont Saint-Pétersbourg, dans la Baltique, et Odessa dans la mer Noire; on en exporte aussi par Riga et Taganrog, ainsi que par la frontière de terre. La plus grande partie de ces cuirs s'expédie en Angleterre, en Allemagne, en Italie et en Turquie. Pendant les dernières années, cette exportation a pris un accroissement considérable; depuis 1814 jusqu'en 1824, la valeur moyenne des cuirs exportés annuellement ne s'est élevée qu'à 972,473 roubles; tandis que de 1824 à 1834, cette valeur moyenne annuelle a été portée à 3,952,213 roubles. Suivant le registre de la douane, la quantité des cuirs crus exportée par les ports de la mer Baltique, en 1834, a été de 302,078, et en 1835, de 195,425 pouds; et par les ports de la mer Noire et d'Azof, en 1834, l'exportation a été de 359,260, et en 1835, de 143,523 pouds.

Cuirs odorans de Russie. Ce sont des cuirs de veau, ordinairement teints en rouge par le moyen du santal odorant, ayant la propriété d'être hors des atteintes de l'humidité et des insectes, que l'on attribue à l'huile empyreumatique de l'écorce de bouleau, dont on se sert pour le corroyage.

Ces procédés, employés par les tanneurs russes, ont été publiés par la société d'encouragement de Paris; et plusieurs fabricans se sont empressés de les mettre en pratique en France, entre autres MM. Grouvelle et Duval-Duval, qui, par les produits qu'ils ont présentés, ont reçu le prix qui avait été annoncé pour cet objet. Néanmoins, la fabrication de ce cuir paraît se borner, par les propriétés qui le distinguent, à la reliûre des livres, qu'il peut les garantir pendant long-tems de la moisissure et des insectes, ce qui, joint à la fabrication qui s'est introduite en France, en a beaucoup restreint l'importation, ainsi que le droit d'entrée de 5 fr. par peau; en sorte que l'importation, en 1835, ne s'est élevée qu'à 115 kilog.

Commerce extérieur des cuirs en France. Les importations des cuirs en France n'ont pas été fort considérables en 1835; suivant les registres de la douane, elles n'ont été que de 16,287 kilog. pour les peaux préparées pour la ganterie, ayant une valeur officielle de 195,444 fr.; tannées ou corroyées, 3,815 kilog., d'une valeur de 14,307 fr.

Les exportations ont été considérables et se sont répandues dans la plupart des pays de l'Europe, excepté la Russie, et dans les deux Amériques; elles s'élèvent, en cuirs tannés ou corroyés, à 1,293,545 kilog., qui représentent une valeur officielle de 4,850,794 fr.; cuirs mégissés ou chamoisés, 116,515 kilog., d'une valeur de 611,705 fr.; cuirs maroquinés ou vernissés, 195,486 kil., d'une valeur de 1,427,048 fr., formant un total de 1,515,546 kilog., ayant une valeur officielle de 6,888,947 fr.

CUIVRE. Ce métal est un des plus anciennement connus; on en trouve des mines dans toutes les parties du monde, en Asie, en Amérique; en Europe il y en a un grand nombre, tel qu'en Angleterre, en Suède, en Norwège, en Hongrie, en Allemagne, en France. Le cuivre, à l'état de pureté, est d'un rouge particulier, solide, ductile, très-malléable, le plus sonore des métaux, plus dur et aussi plus élastique que l'argent, moins fusible que ce métal, mais plus fusible que l'or; sa pesanteur spécifique est de 8,895.

Ce métal se trouve, dans la nature, à l'état: 1° natif en Suède et Sibérie; 2° sulfuré gris blanc en Saxe, Angleterre; 3° oxidé rouge, terreux, noir en Allemagne, Suède, Cornouailles; 4° carbonaté, silicaté, arséniaté, hydrochloraté, phosphaté, sulfaté en Sibérie, Suède, Asie, etc. Il s'extrait en France du carbonate, *malachite* et *bleu de montagne*, ou de son sulfure; il suffit de traiter la mine carbonatée, par le charbon, dans le fourneau à manche, à une haute température. L'extraction du cuivre de son sulfure exige des opérations très-compliquées, qui sont du ressort de la métallurgie.

Le cuivre commun ou ordinaire est celui qui n'a reçu qu'une première fonte; on appelle *rosetto* le cuivre le plus pur; ce cuivre est rouge et n'a reçu d'autre façon que celle de la première fonte au sortir du fourneau; ce sont des masses rondes de différentes dimensions et d'environ 1 pouce 1/2 d'épaisseur.

Le cuivre s'emploie dans un grand nombre d'arts; il sert à couler des canons, des obus, des statues, des cloches, avec un certain alliage, qui forme aussi le bronze dont on fait des pendules, des candélabres et des ornemens de table magnifiques. Réduit en planches ou feuilles par le laminage, il est employé par la chaudronnerie et pour le doublage des vaisseaux, pour construire ces immenses chaudières qui servent aux raffineries de sucre, aux teintureries, aux distilleries, aux salpêtreries, etc.

Enfin, il y a peu de métal, sans en excepter le fer, dont l'emploi est plus général que le cuivre, soit dans son état de pureté, soit mélangé avec d'autres métaux; par exemple, son mélange avec une portion d'étain (la 10e partie de son poids), forme le bronze des bouches à feu, et avec un tiers de zinc, on a du cuivre jaune ou du laiton, et avec d'autres combinaisons, on produit le cuivre blanc, l'or de Manheim, le similor, le chrysocale; il entre encore comme alliage, mais dans une très-faible proportion, dans la bijouterie et la fabrication des monnaies.

Ces emplois très-multipliés du cuivre en font un objet de consommation et de commerce fort considérable dans les pays où les arts et l'industrie ont fait de grands progrès avec la civilisation.

Voici les différentes espèces de cuivre répandues dans le commerce:

Cuivre de Russie. Ce cuivre est généralement très-bien épuré et recherché pour tous les usages. Il provient des redevances que les propriétaires de mines paient en nature au gouvernement russe, ou bien il provient de l'extraction des mines qui font partie du domaine de la couronne, et aussi des mines appartenant à des particuliers qui en livrent une grande quantité au commerce. Parmi ces divers cuivres, on distingue surtout ceux de Pachkoff, de Grégori, de Nicolas Demidoff, de Laval, etc.

Le cuivre de Russie réunit les mêmes caractères, et il est au même titre que celui de France.

Cuivre de Suède et de Norwège. Ce cuivre, c'est-à-dire celui de Suède, varie en qualité suivant le degré de finesse et d'épuration. La 1re qualité peut être assimilée aux cuivres de France. Les qualités inférieures diffèrent de celle-ci de 2 à 6 p. 0/0 sur le titre. Le cuivre de Suède est en général d'un beau rouge vif, partout uniforme, les parties les plus saillantes des rosettes ont un reflet argenté. On l'achète à nu sous la forme de gâteaux *dits rosettes*, de différens poids et mesures et diamètres.

Le cuivre de Norwège est, en général, moins bien affiné et moins estimé que celui de Suède; cependant la 1re qualité des cuivres de Drontheim peut être assimilée aux 1res qualités de Suède. On en expédie aussi de secondes qualités. On l'achète à nu et en *rosettes* comme celui de Suède.

Cuivre du Pérou et du Mexique. Le cuivre qui arrive depuis quelque tems en assez grande quantité du Pérou, est noirâtre, ferrugineux, sulfureux, aigre et cassant. Le titre ne passe pas 86 ou 87.

Le cuivre du Mexique a tous les caractères d'infériorité de celui du Pérou, et même à un degré encore plus élevé. Il est généralement plus noir, plus dur, plus sec, plus cassant, plus chargé de fer et de soufre. Le titre varie de 75 à 90.

Cuivre Tokat ou du Levant. Ce cuivre est expédié de l'Anatolie; il y en a de deux sortes, du rouge et du gris.

Le cuivre de Tokat rouge, qu'on pourrait à l'aspect croire sec et dur, acquiert cependant à l'affinage une élasticité et une ductilité égales à celui des provenances du Nord. Le titre est de 97 à 98. On l'expédie par pains carrés, dont les angles sont légèrement arrondis, et du poids d'environ 30 à 35 kilog.

Le cuivre Tokat gris est chargé de fer, de soufre et de plomb. Il est d'un gris plus ou moins foncé; par la nature des alliages qu'il contient, il éprouve à l'affinage un déchet plus considérable. Le titre varie de 87 à 92. Il est livré au commerce par pains semblables à ceux de Tokat rouge et de même poids.

Cuivre de Bohême et de Hongrie. Cette sorte de cuivre est assimilée par sa nature et ses qualités, au plus beau cuivre de Suède et au même titre, et il en a les mêmes caractères.

Cuivre de France. Ce cuivre, qu'on extrait particulièrement des mines de Saint-Bel et de Chessy, près de Lyon, ne suffit pas même aux besoins de nos départemens du midi, et ne vient presque jamais sur la place de Paris. Il est très-pur, très-beau, fusible, ductile, facile à forger, à fondre, à laminer, à étirer, d'une cassure finement grenue et brillante; il est au titre de 99.

On trouve encore des mines de cuivre dans plusieurs départemens, dans les Hautes et Basses-Alpes, l'Ariége, l'Aude, l'Aveyron, la Corrèze, la Haute-Garonne, l'Isère, les Hautes et Basses-Pyrénées.

Le plus grand commerce et la plus grande consommation de cuivre qui se font en France sont de celui de Suède et de Norwège. Il y entre ordinairement presque tout par le Havre et Rouen, aussi bien que celui qui vient de Hambourg. Le cuivre qui vient de cette dernière ville est préparé et à demi-façonné pour divers ouvrages. Il y en a en chaudrons non bordés, qu'on appelle *cuivre en fourrure*, parce qu'ils sont fourrés les uns dans les autres. Leur poids est depuis une livre jusqu'à 20.

Les cuivres en fontes assortis depuis 1 liv. jusqu'à 50 liv., sont propres à faire des casseroles, des couvercles de marmites, et autres semblables ustensiles de cuisine.

Les cuivres en plaques ou en planches sont de 3 pieds et demi sur 4 pieds de long. On en fait des chaudières pour les teinturiers et les brasseurs de bière, des baignoires et des planches pour graver en taille-douce. Leur poids est de 12 à 80 liv.

Les cuivres qu'on appelle *monnaie de Suède*, sont de petites planches ou pièces carrées et épaisses d'environ 6 lignes, et du poids de 5 liv. et demie, aux quatre coins desquelles est gravée une couronne.

Ce cuivre est le meilleur, le plus doux et le plus malléable de tous les cuivres rouges; aussi les chaudronniers s'en servent-ils dans les ouvrages à emboîtement.

Cuivre d'Angleterre. Les cuivres d'Angleterre se divisent en plusieurs qualités; la 1re réunit tous les caractères du cuivre le plus pur et se prête à tous les usages; les 2e et 3e qualités, qui ont été reconnues n'être qu'au titre de 97 et 94, n'offrent qu'un métal mal affiné, sec, dur et cassant. On l'achète en lingots et plaques de divers poids, et généralement de 7 à 8 kilog. pour les lingots, et d'environ 20 et 40 kilog. pour les plaques.

Ce cuivre vient principalement des mines de Cornouailles et d'Anglesey, dont nous allons faire mention.

Cuivre blanc. On trouve dans quelques ouvrages publiés dernièrement en Angleterre sur l'industrie, la description des procédés à l'aide desquels se fabrique une sorte de cuivre, dit *cuivre blanc.* Ce métal étant employé par un assez grand nombre de professions industrielles, nous avons pensé qu'il serait agréable aux chefs d'établissemens qui fondent ces métaux ou les emploient, de connaître le résultat de diverses expériences faites par M. Frick, chimiste allemand très-distingué.

Première fonte.

Cuivre.	41,73.	100,00.
Nickel.	31,25.	
Zinc.	26,00.	

Cette fusion a donné un alliage grisâtre dans sa cassure, malléable à chaud, très-peu à froid, et offrant beaucoup de difficultés dans l'opération du laminage.

Deuxième fonte.

Cuivre.	50,00.	100,00.
Nickel	18,71.	
Zinc	31 20.	

Cette fonte a donné un métal blanc et susceptible d'un très-beau poli. Il se lamine facilement, est malléable à froid, n'éprouve aucune altération des impressions de l'air atmosphérique, et est aussi sonore que l'argent.

Troisième fonte.

Cuivre.	53,39.	100,00.
Nickel.	17,48.	
Zinc.	29,13.	

Cette fusion a donné un alliage bien plus semblable que les deux premiers à l'argent, dont il se rapproche beaucoup par la couleur et la sonorité: du reste, plus dur que l'argent, il est néanmoins très-ductile. Selon M. Frick, la valeur de ce métal est de 4 écus de Prusse la livre.

On prétend que cette espèce de cuivre blanc est le pak-fong des Chinois. La combinaison de 5 de cuivre, 7 de nickel et 7 de zinc, d'après Engertron, présente un alliage d'un blanc bleuâtre, peu mal-

léable ; et des différences très-sensibles avec l'argent. Engertron pense aussi que c'est avec un mélange combiné de zinc, de minerai de cuivre et de nickel, que les Chinois obtinrent le pak-fong.

Il se fabrique dans les ateliers de M. Geitner, à Schnercberg, qui le vend 3 écus de Prusse la livre. On l'emploie à Leipsick, chez M. Hocheim, à la confection des éperons, des gourmettes, des étriers, etc.

On en fabrique actuellement aussi en France pour différens usages. *Voy.* MALLECHORT.

Mines de cuivre. Les plus anciennes mines de cuivre connues en Europe sont celles du *Ramelsberg*, près Gozlar, dans le Hanovre : elles étaient exploitées dès le xe siècle. Il existe encore dans les montagnes du Harts, ainsi qu'en Bohême, plusieurs mines ; mais en général l'Allemagne tire ses cuivres de Mansfeld, en Thuringe. L'exploitation de ces mines date de 1200, et durant les trois derniers siècles, elles ont fourni avec celles de la Suède à tous les besoins de l'Europe ; elles sont encore aujourd'hui exploitées, mais leur produit n'excède pas 430 tonneaux par année. A la fin du XVIIe siècle, les mines de cuivre de Hongrie et de la Transylvanie commencèrent à fournir à la consommation, et donnent encore actuellement des produits assez importans. La France possède aussi dans le Lyonnais, dans l'Auvergne et sur d'autres points, quelques mines de cuivre ; mais leur production n'est pas très-considérable, car en 1832, d'après les recherches faites par l'administration, le produit réuni de toutes les mines de France s'élevait à peine à 274,000 kilogr.

Le cuivre de Suède jouit depuis long-tems d'une grande célébrité ; mais les mines de cette contrée restèrent long-tems inconnues, et ne commencèrent à entrer en concurrence avec celles de Saxe que dans le XIIe siècle. La plus importante de toutes est celle de Falhum, à 130 milles nord-ouest de Stockholm ; elle fournit seule les trois quarts de la production totale de la Suède. Le surplus provient des mines des gouvernemens de Westeras, d'Æstersund, d'Obercro et de Linkæping, dont la qualité est inférieure à celle du cuivre de Falhum ; mais les filons de celle-ci, si riches autrefois, s'épuisent chaque jour. Sous le règne de Gustave-Adolphe, ses produits annuels étaient d'environ 2,732,000 kilogrammes ; aujourd'hui, elle ne rend que 594,000 kilogrammes, et la valeur totale des produits réunis des mines de cuivre de Suède ne s'élève pas à 2,000,000 fr. par année.

La Russie possède des mines de cuivre de quelque importance en Sibérie, dans la partie orientale des montagnes de l'Oural, et à Orembourg, dans la partie méridionale de cette chaîne. Leurs produits s'élèvent de 4,000 à 4,500 tonneaux par an ; on estime en outre que les mines du gouvernement d'Olonetz fournissent tous les ans 210,000 pouds ou 3,375 tonneaux. L'Arménie produit aussi des quantités considérables de cuivre, mais le manque de combustibles et de bons chemins rend l'exploitation de ces mines difficile et coûteuse. Elles sont situées dans les districts montagneux qui bordent la mer Noire ; cependant quelques-uns de leurs principaux gisemens s'étendent entre Tocat et l'Euphrate, et longent ce fleuve jusqu'à l'Anti-Taurus.

Le Mexique, le Chili et le Brésil, possèdent d'abondantes mines de cuivre ; mais l'apathie des habitans et le défaut de combustible ont empêché jusqu'ici l'exploitation régulière de ces richesses, dont les produits sont exportés en Europe et en Asie. Les voyageurs assurent que les mines de cuivre du Japon sont les plus considérables du monde, et que la qualité des produits en est très-remarquable ; mais jusqu'à présent, elles n'ont fourni à l'Europe que 700 tonneaux par année. Ramenons maintenant nos regards vers la Grande-Bretagne.

L'histoire des mines de cuivre de la Grande-Bretagne ne remonte pas à une époque très-reculée ; car tandis que la Suède et l'Allemagne exploitaient leurs richesses minérales, nous laissions les nôtres enfouies dans le sein de la terre. Sans doute les Romains tirèrent parti du minerai qui se trouvait à la surface du sol, mais il n'est resté aucune trace de leurs extractions. En 1588, le comté de Cornouailles n'avait pas donné un grand développement à l'exploitation de ces mines : ce ne fut qu'en 1688, lorsque la couronne vint à se dessaisir de ses prérogatives sur les *métaux vils*, comme on les appelait alors, qu'on commença à y travailler sérieusement. Les capitalistes s'unirent aux industriels ; de nouvelles sondes furent pratiquées ; d'immenses galeries furent ouvertes, et quoiqu'à cette époque le génie de la mécanique fût encore au berceau, on obtint cependant d'assez prompts résultats. De 1726 à 1735, les mines de Cornouailles produisirent, année moyenne, 700 tonneaux ; en 1775, ce chiffre s'éleva à 2,650 ; en 1798, à 5,000, et aujourd'hui, les produits réunis de toutes nos mines s'élèvent à plus de 13,000 tonneaux, et représentent une valeur de 1,300,000 livres sterl. (32,500,000 fr.). Les mines de cuiv. de Cornouailles ne sont pas les seules que possède la Grande-Bretagne, mais ce sont les plus importantes ; car les produits de toutes les autres n'égalent pas la cinquième partie du produit de celles-ci.

Les mines de Tavistock, dans le Devonshire, ont donné, durant ces vingt dernières années, de 300 à 350 tonneaux de métal pur ; celles de Parys et de Mona, près Amlwch, dans la partie septentrionale de l'île d'Anglesea, fournissent aujourd'hui de 500 à 550 tonneaux, et occupent une grande place dans l'histoire minéralogique de la Grande-Bretagne. M. Hawkins, dans son *Essai sur les mines de cuivre de l'Europe et de l'Asie*, disait qu'il n'y avait pas de mines dans le monde entier qui fussent plus productives et d'une exploitation plus facile que les mines de cuivre d'Anglesea. « Leur exploitation, ajoute-t-il, ne consiste qu'à entamer une masse immense de minerai qui gît presque à la surface de la terre, sur le sommet d'une montagne peu élevée. C'est ce qui a fait supposer que les Romains tirèrent parti de ces mines, et que, plus tard, sous le règne d'Elisabeth, elles furent aussi exploitées. Mais il est évident que ce n'est qu'en 1768 que furent découverts ces vastes dépôts dont l'exploitation a été le principe de l'opulente richesse des familles Anglesea et Hughes. » La quantité de cuivre, dit M. Hawkins, que ces mines jetèrent sur le marché dans l'espace de 12 ans, c'est-à-dire de 1773 à 1785, fut si considérable qu'elle fit baisser de moitié la valeur du cuivre et ruina la plupart des mines de la Grande-Bretagne, moins abondantes que celles-ci. En 1785, leur produit s'élevait à 3,000 tonneaux ; alors les mines de Cornouailles n'en fournissaient que 4,400 par année ; mais dix ans après, ces mines si prodigieuses étaient tout à fait déchues. En 1795, elles ne livrèrent à la consommation que 1,000 tonneaux, et en 1817, 350 seulement. Cependant, grâce à l'administration sage et éclairée de M. Vivian, le produit des mines d'Anglesea

augmenta sensiblement et s'éleva à 600 tonneaux. En 1826, il atteignit même le chiffre de 750; toutefois, la production n'a pu se maintenir à ce taux, et aujourd'hui les mines d'Anglesea ne donnent que 500 à 550 tonneaux par année.

On ne doit pas passer sous silence les mines de cuivre d'Ecton, dans le Staffordshire, dont le minerai se compose de sulfate de cuivre (combinaison du cuivre avec le soufre). Plott, dans son *Histoire naturelle du Staffordshire*, publiée en 1686, dit que ces mines furent d'abord délaissées parce que leur produit ne payait point le travail; mais bientôt après, l'exploitation fut reprise avec le plus grand succès; car, pendant un certain tems, elles donnèrent plus de 12 tonneaux de cuivre épuré par semaine. Malheureusement cet état de prospérité ne s'est pas soutenu. En 1820, les principaux filons étaient déjà épuisés et ne donnèrent que 236 tonneaux; en 1832, ces mines n'ont produit que 38 tonneaux seulement. Quelques dépôts de moindre importance ont été exploités de tems à autre dans les comtés de Cærnarvon, de Lancastre, de Westmoreland, de Cumberland et dans l'île de Man. Il y a quinze ans environ que l'on découvrit dans le comté de Kirckudbright un filon qui avait beaucoup d'analogie avec les mines de Cornouailles; mais les résultats ne répondirent pas aux espérances qu'avait fait concevoir cette découverte. Cependant on continue toujours à en extraire le minerai, qui est envoyé à Swansea pour y être fondu et raffiné avec celui qui provient de quelques autres mines du nord de l'Angleterre. Il y a quelques années, on a découvert à Mainland, une des îles Shetland, au milieu de dépôts calcaires, de veines de cuivre; aussitôt des machines à vapeur furent dressées pour mettre à profit ces richesses; mais leur produit n'a pas été très-considérable. On exploite aussi des mines de cuivre, dans le pays de Galles, à Cronebane et à Tigroni, dans le comté de Wicklow, à Ross-Island, sur le lac de Killarney; mais toutes ces usines ne fournissent que de très-petites quantités, comparativement aux mines de Cornouailles. Voici au reste quel a été, du 5 janvier 1833 au 5 janvier 1834, le produit de toutes les mines de cuivre de la Grande-Bretagne :

Cornouailles	11,185 tonn.
Swansea, pays de Galles, etc.	1,158
Devonshire	307
Anglesea	575
Cumberland, Staffordshire, etc.	120
Irlande	500
Total	13845 tonn.

Swansea, dans le Clamorgan, est une petite ville maritime située dans la baie de Bristol, à l'embouchure de la Tawy. Dans les environs de cette ville se trouvent 7 usines, où chaque année on traite et on épure plus de 45,000 tonneaux de minerai de cuivre qui proviennent non-seulement des différentes mines de l'Angleterre, mais même des mines d'Asie et d'Amérique.

Mines de Cornouailles. L'importance et l'étendue des mines qui sont exploitées dans ce comté, sont, pour les minéralogistes, un sujet d'étonnement, et pour le pays une source inépuisable de richesses. Ces mines offrent un aspect très-intéressant, surtout quand on les considère du haut du Cairn-Marth, rocher qui a 750 pieds d'élévation. On n'y remarque d'autre mouvement que celui des leviers gigantesques des machines à vapeur qui, s'élevant et s'abaissant avec rapidité, étanchent les galeries, et portent à la surface du sol les produits des travailleurs, ou broient le minerai.

Les mines de Cornouailles sont en plus grande partie situées entre la ville de Trecro et le Land's End, et sont groupées dans un très-petit espace; mais les plus importantes se trouvent dans le voisinage de Redruth. Pendant les dix dernières années elles ont rapporté plus de 1,346,847 tonnes de métal, qui représentent une valeur de 7,731,132 liv. sterl. En 1830, le produit a été de 10,748 tonnes, à 106 liv. sterl., 773,246 liv. sterl. En 1831, de 12,044 tonnes, à 100 liv. sterl., 806,000 liv. sterl.

Cette branche d'industrie est une des sources les plus fécondes du revenu des particuliers en Angleterre.

Mines des Iles britanniques. Les Iles britanniques versent dans le commerce plus de cuivre qu'aucun autre état de l'Europe. La production de ce métal a été toujours en croissant d'une manière à peu près régulière depuis le commencement du siècle : Elle était, en 1827, de 12,088 tonnes anglaises (la tonne anglaise valant 1,014 kilog. 94), ainsi réparties par comté : Cornouailles, 9,921 ; Devonshire, 430 ; Staffordshire, 30 ; Cumberland, 60; Anglesea, 730 ; autres parties du pays de Galles, 203 ; Irlande, 714 tonnes.

Les mines de Cornouailles, qui donnent les 4/5 du cuivre de la Grande-Bretagne, ont doublé leurs produits de 1799 à 1828. Ce résultat est la conséquence évidente des perfectionnemens qui ont été apportés dans les appareils pour l'épuisement des eaux, et surtout dans l'effet utile des machines à vapeur qui les mettent en mouvement. On calcule que l'effet utile des machines s'est accru dans le rapport de 5 à 19.

En 1828, la production totale des mines d'Angleterre et d'Irlande a été de 12,269,320 kil., valant environ 24 millions de francs. En comparant les productions avec les importations et les exportations, on voit que l'Angleterre consomme environ par an 5,415,000 kil. de cuivre; d'un autre côté, la production du cuivre en France, qui n'atteint pas 200,000 kil., étant à peu près égale à la quantité de cuivre apportée, la moyenne, pendant les 5 années de 1826 à 1830, s'élève environ à 4,620,000 kil. Il résulte de ces deux données que la consommation totale des deux royaumes, qui monte à 10,035,000 kil., est encore inférieure à la seule production des mines de Cornouailles, dont les produits annuels s'élèvent à plus de 12,000 tonnes.

Ainsi l'Angleterre, au lieu d'être tributaire, comme autrefois, de l'étranger, pour le cuivre dont elle a besoin, est devenue, même antérieurement à 1795, un des principaux marchés qui en fournit les autres pays; et malgré l'immense consommation qu'elle fait de ce métal pour le doublage de ses vaisseaux et d'autres objets, elle en exporte une grande quantité.

Les exportations du cuivre non travaillé se sont élevées, en 1832, à 77,497; en feuilles, clous, etc., à 79,944; en fil, à 15,000; en cuivre travaillé de toutes sortes, à 37,155 quintaux, formant un total de 191,612 quintaux.

Les principaux pays où ont eu lieu les exportations sont la Chine, où il a été importé, en 1832, 82,880; la France, 35,984, et les Etats-Unis, 31,255 quintaux; total, 150,019 quintaux.

Mines de cuivre de plusieurs autres pays. Il existe encore des mines de ce métal dans plusieurs autres contrées ; en Saxe, en Russie, en Perse, au

Japon, en Chine, au Chili, et en Suède, dont nous avons déjà fait mention, où se trouve la fameuse mine de Falhum, dans la Dalécarlie, exploitée depuis environ 1,000 ans, qui était la plus abondante du monde, mais qui est presque épuisée et entièrement abandonnée depuis quelques années. La Suède possède encore d'autres mines de cuivre ; les exportations de ce métal, par le port de Stockholm, se sont élevées, en 1832, à 4,336 skippounds, ou 723 tonneaux, indépendamment des exportations de Gottembourg et d'autres ports.

Les exportations des mines du gouvernement d'Olonetz, en Russie, sont évaluées à 210,000 ponds, ou 3,375 tonneaux par an.

Les mines de cuivre du Chili sont également fort riches; les exportations s'en font actuellement de Valparaiso, pour Canton et Calcutta.

On prétend que les mines de cuivre du Japon sont les plus abondantes du monde ; les Hollandais en exportent, annuellement, environ 700 tonneaux pour Batavia, et les Chinois de 800 à 1000 tonneaux à Canton et dans d'autres ports. Dans le fait, le cuivre du Japon se répand dans tout l'Orient, et son prix se trouve dans les prix courans de Canton, Calcutta et Singapore. On le vend ordinairement en barres ou en lingots, ressemblant beaucoup aux bâtons de la cire à cacheter. Lorsque le prix du cuivre de l'Amérique est de 15 dollars, celui du Japon vaut 18 à 20.

Des mines de cuivre ont été découvertes dans le territoire nord-ouest des Etats-Unis, ou territoire de Wisconsin; suivant M. Stumbaugh, chargé par le gouvernement d'explorer ce pays, ces mines, nommées *Jowa*, s'étendent sur une surface de 400 acres, et le minerai se trouve à 18 pouces au dessous de la surface du sol, et il devient d'autant plus abondant que l'on fouille plus profondément. M. Stennebaugh considère cette découverte comme la plus importante en minéralogie qui ait été faite jusqu'à ce jour aux Etats-Unis. On a déjà commencé à y établir des forges, des laminoirs, et il est probable que ces établissemens se développeront bientôt sur une grande échelle.

Mines de cuivre en France. Quoiqu'on connaisse de nombreux indices de gîtes de cuivre en France, il n'y a encore que 9 mines bien connues, dont 2 seulement sont exploitées. La production du cuivre brut en France est de 13,760 quintaux métriques, la valeur de 247,680 fr. ; la consommation de l'intérieur est environ de 32,119 quint. métriques. Environ 60 martinets élaborent annuellement près de 10,000 quint. métriques de cuivre. La valeur des produits et celle qui est ajoutée au cuivre brut, par cette opération, est de 600,000 f. environ. Le produit obtenu des usines où l'on élabore à la fois le cuivre, le zinc, le laiton et le bronze, présente une valeur environ de 20 millions de francs.

Le produit des usines d'antimoine est de 1,030 quintaux métriques, ayant une valeur de 71 mille 233 fr. La valeur totale du produit des usines destinées au traitement du minerai est de 155,150 fr.

On extrait 10,548 quintaux métriques de manganèse, représentant une valeur de 105,150 fr. : l'importation est de 288 quintaux métriques seulement.

Depuis quelques années, la fabrication du cuivre est arrivée à un haut degré de perfection. Les usines d'Imphy (Nièvre), de Romilly (Eure), de Pont-l'Evêque (Isère), le fabriquent en plaques laminées ou martelées, en fonds de chaudière, en feuilles de doublage de vaisseaux, en barres rondes et en d'autres formes dans les dimensions les plus considérables.

La société anonyme des usines d'Imphy avait envoyé à l'exposition de 1834, avec un grand nombre d'autres produits, une planche en cuivre de 3 mètres 45 (10 pieds 9 pouces) de longueur, 2 mètres 20 (6 pieds 9 pouces) de largeur, du poids de 483 kilog. Un fond de chaudière, pour appareil de Roth, embouti au martinet, d'un diamètre de 1 mètre 98 (7 pieds 1 pouce), d'une profondeur de 28 pouces au centre, et pesant 328 kil. Une feuille de cuivre de chaudière de 2 mètres 35 (7 pieds 2 pouces) de diamètre, du poids de 170 kilog.; enfin une tige à piston en cuivre martelé, pour machine à vapeur, de 3 mètres 14 (9 pieds 8 pouces) et 0 mètres 120 (4 pouces et demi) de diamètre, du poids de 316 kilog., et une petite barre carrée en cuivre laminé de 110 mètres 56 (342 pieds) de longueur, 0 mèt. 5 (2 lignes) d'épaisseur, sans aucune soudure ni brasure.

Cuivre jaune ou laiton. Le même établissement a exposé de très-beaux produits en cuivre jaune ou laiton, et notamment une feuille laminée de 2 mètres 25 (7 pieds 5 pouces) de longueur sur 1 mètre 62 (5 pieds) de largeur et 3/4 de ligne d'épaisseur, ainsi que plusieurs autres de 5 pieds de longueur sur 2 de largeur, et d'une épaisseur de 1/24[e] de ligne.

Cuivre. A côté des produits d'Imphy viennent se placer ceux de la société anonyme des forges et fonderies de Romilly, départ de l'Eure. On remarquait, à l'exposition de ses produits, en 1834, une planche de cuivre de 4 mètres 30 (13 pieds 2 pouces) de longueur, 1 mètre 93 (6 pieds) de largeur, pesant 398 kilog.; des plaques à chaudronnerie de 3 pieds 6 pouces de longueur, pesant, l'une 5 et une autre 28 kilog.; un fond de cuivre, appareil de Roth, embouti au martinet, de 2 mètres 12 (78 pouc.) de diam., 0 mètre 73 (27 pouc.) de profondeur, du poids de 195 kilog.; enfin des barreaux de cuivre, des feuilles à doublage et des clous du même métal pour la marine. Tous ces produits étaient parfaitement fabriqués, et répondaient à la haute réputation de l'établissement de Romilly.

Nous devons aussi faire mention, comme étant également remarquables, d'une feuille de laiton mince de 1 mètre 85 (5 pieds 9 pouc.) de longueur, sur 0 mètre 66 (21 pouces) de largeur et 1/25[e] de ligne d'épaisseur, pesant seulement 75 kilog.; une autre de 4 mètres 27 (12 pieds 8 pouces) de longueur, 1 mètre 32 (4 pieds 1 pouce) de largeur, de 1/4 de ligne d'épaisseur, pesant 21 kilog.

Cuivre laminé. Les produits en cuivre laminé, fonds de cuivre et autres, envoyés à la même exposition par M. Frèrejean, de Pont-l'Evêque, soutiennent très-bien la concurrence avec ceux d'Imphy et de Romilly, pour la bonne qualité, la pureté de la matière et l'égalité du laminage. Parmi ces produits, on peut signaler une feuille de cuivre de 6 mètres 67 de longueur, 2 mètres 80 de largeur, 0 mètre 003 d'épaisseur, du poids de 334 k., et deux coupes, dont une a 1 mètre 61 de diamètre, 0 mètre 80 de hauteur et pèse 196 kilog.

MM. Mesmin l'aîné, de Givet, Mouchel fils, de l'Aigle, ont également exposé des cuivres laminés en feuilles de différentes dimensions, d'une grande perfection; il en était de même des feuilles de laiton. Nous terminerons par observer que les fonds de chaudières et les bassins en cuivre de M. Bo-

biller, établi aux Gras (Doubs), étaient aussi parfaitement travaillés.

On voit, par cet exposé, que les divers ouvrages en cuivre ont acquis une grande perfection en France, autant ceux de cuivre pur que ceux de cuivre mélangé, tels que bronze, laiton et autres, dont l'usage s'est beaucoup répandu par le bon marché auquel le commerce a pu les livrer, ce qui en a beaucoup augmenté la consommation ainsi que l'exportation.

Importations. Comme le cuivre brut que produit la France ne peut suffire à la grande consommation qu'elle en fait, les importations de cet article sont considérables, comme le constate le relevé suivant des registres de la douane en 1835.

Pendant cette année, les importations se sont élevées à 7,165,065 kilog., qui, au taux d'élévation de 2 fr., forment une valeur de 14,330,130 fr. La majeure partie a été importée, savoir : de la Russie, 2,096,898 ; de l'Angleterre, 3,299,617; de la Belgique, 221,188; de Suède, 183,795; de Norwège, 15,313; des villes anséatiques, 81,250; de Turquie, 613,727; du Brésil, 53,670; de St-Thomas, 36,960; des Etats-Unis, 60,238; du Pérou, 43,943; du Chili, 92,819; du Mexique, 1,277; de Rio de la Plata, 9,463; de la Guadeloupe, 22,603; de la Martinique, 35,803; de Bourbon, 23,502; de Cuba et Porto-Rico, 19,604; d'Espagne, 166,334; de Sardaigne, 34,282; de Suisse, 3,180; d'Allemagne, 9,276; d'Alger, 6,207; de l'île Maurice, 4,522 kilog. Ce cuivre était de première fusion, en masses, barres ou plaques, ou en objets détruits. Une autre petite partie a été importée en cuivre pur, battu ou laminé, s'élevant à 10,767 kilog., dont la plus grande partie d'Angleterre et d'Allemagne, ayant une valeur de 25,841 fr.; on doit y ajouter encore 49,524 kilog. de cuivre allié de zinc, laiton de 1re fusion ayant une valeur de 79,238 fr., importés des différens pays ci-dessus dénommés; une 3e partie du même cuivre mélangé, mais battu ou laminé, du poids de 9,612 kilog., et une 4e partie filé pour cordes d'instrumens, du poids de 9,794 kilog.

Exportations. Cuivre de 1re fusion en masses, barres ou plaques, 95,872 kilog., à l'évaluation de 2 fr., formant une valeur, y compris 115,412 fr. par terre, de 191,744 fr.; cuivre pur, battu ou laminé, 73,230 kilog., dont 76,521 fr. par terre, ayant une valeur de 9,888 fr.; cuivre allié de zinc ou laiton de 1re fusion, 45,638 kilog., et 46,384 fr., par terre 86,712, *idem* battu ou laminé, 211,090 kilog., y compris 433,451 fr., par terre, 590,000 fr., filé pour cordes d'instrumens, 10,725 kilog., y compris 36,776 fr., par terre, 85,000 fr., autre filé, 19,976 kilog., y compris 13,347 fr. par terre, formant une valeur de 59,928 fr. Indépendamment de plusieurs autres petites parties de cuivre allié d'étain de 1re fusion, 6,620 kilog., battu, tiré ou laminé, 5,117 kilog., filé sur soie, 1,066 kilog., argenté, battu, tiré ou laminé, 8,459 kilog.

Tarif des droits d'importation en France des différentes espèces de cuivre. Minerai, les 100 kilog., 10 cent.; cuivre pur de 1re fusion, en masses, barres ou plaques et objets détruits des pays hors d'Europe, 1 fr. par nav. français, 3 fr. par nav. étrang., laminé en barres ou en planches, *idem* 50 fr. par nav. franç. et 55 fr. par nav. étrang.; battu, 80 par nav. franç. et 86 fr. 50 cent. par nav. étrang.; filé, teint en jaune imitant dorure, 286 et 302 fr., *idem* non teint, 100 fr. et 107 fr. 50 cent.; cuivre allié de zinc de 1re fusion des pays hors d'Europe, par nav. franç. 1 fr., par nav. étrang. 3 fr., des entrepôts, 2 fr. et 3 fr.; laminé, en barres ou en planches, *idem* 50 fr. et 55 fr.; battu, 80 et 86 fr. 50 cent.; filé, non poli ou poli pour cordes d'instrumens, 100 fr. par nav. franç. et 107 fr. 50 cent. par nav. étrang.

CULINAIRE (art). Cet art, qui fait les délices des gastronomes et de nos tables, ne doit pas être passé sous silence, même dans un dictionnaire de commerce, qui doit faire mention de tout ce que le génie de l'homme, joint aux arts, ont pu inventer pour contribuer, soit aux besoins, soit aux agrémens de la vie sociale. D'ailleurs, l'art culinaire, dans tous les pays civilisés, est la source d'un grand commerce; c'est lui qui fait le plus valoir les produits les plus précieux de nos jardins potagers et des différens climats et localités : ces produits sont cultivés et transportés d'un pays à l'autre pour satisfaire le goût des opulens de ce monde et faire l'ornement de leurs tables. L'ingénieux M. Charles Dupin, dans son cours public au conservatoire des arts et métiers, témoigne son regret de passer sous silence les progrès d'un art où l'on a vu briller, dit-il, le talent, l'esprit d'invention et de combinaison des célèbres Beauvilliers, Véri et Carême, qui se sont tant distingués dans ce genre d'industrie.

Du tems de Périclès, les Romains faisaient un si grand cas de l'art culinaire, qu'un sénateur paya son cuisinier quatre talens, ou environ 19,000 fr. par an. Antoine, donnant un repas à la belle Cléopâtre, celle-ci daigna louer la bonté des mets, ce qui plut tellement à Antoine, qu'il donna à son cuisinier une ville pour récompense. Henri VIII, roi d'Angleterre, éleva son cuisinier au rang de baronnet pour lui avoir servi un marcassin cuit à point. Le grand Frédéric adressa à Noel, son cuisinier, une épître en vers pour le remercier d'avoir préparé un ragoût à la Sardanapale, qu'il avait trouvé délicieux. Vatel, maître-d'hôtel du prince de Condé, aima mieux se faire mourir que de voir son service manquer d'un plat de marée dans une fête que ce prince avait offerte à Louis XIV. M. de Cussy offrit à Napoléon de lui apprêter un poulet de 365 façons différentes.

Pour preuve de l'importance du commerce dont l'art culinaire est l'objet, nous citerons seulement quelques articles de la consommation de Paris : le débit annuel de la marée est de 4,110,000 fr.; poisson d'eau douce, 633,000 fr.; huîtres, 1,013,000 fr.; volaille et gibier, 8,700,000 f.; beurre, 9,350,000 f.; œufs, 4,230,000 fr., etc.

Les Français sont les cuisiniers les plus renommés dans toute l'Europe; ils sont recherchés par les gastronomes, qui préfèrent la cuisine française à celle de tous les autres peuples. En effet, l'art culinaire varie suivant le goût, ou, pour mieux dire, l'habitude des peuples. En Allemagne, on donne la préférence aux rôtis et aux ragoûts, ainsi qu'au gibier et à la grosse volaille, où les oies jouent un grand rôle, ainsi que la bière pour la boisson, et le vin au dessert, avec d'excellens fruits et quelque pâtisserie; on se dispense, pour la plupart du tems, de la soupe. Les Allemands cherchent, comme en bien d'autres choses, à cultiver la nature, et à simplifier les excès de l'art. Les Hollandais suivent leur exemple, mais ils préfèrent les pommes de terre cuites simplement à l'eau, et qui sont délicieuses dans leur pays à tous les ragoûts du monde; la viande rôtie est aussi leur mets favori, qu'ils préfèrent même à la volaille, dont ils mangent fort peu.

En général, l'art culinaire, en Angleterre, est absolument celui de la pure nature, tel qu'il est décrit dans Homère. Une bonne nature est, sans contredit, le fondement indispensable de tout bon repas, car sans bonne viande, bon poisson et bons légumes, tout l'art des Apicius et des Vatel serait superflu, et parce que les Anglais, comme les autres nations, possèdent tout cela, ils se croient parvenus au but; mais il leur manque l'art, ou, pour mieux dire, une heureuse combinaison de la nature avec l'art. C'est ainsi que, journellement et dans toutes les sociétés, on vous sert la même sauce au plus délicieux poisson; c'est ainsi que les légumes les plus excellens se présentent sur la table *in puris naturalibus*. Mais l'éternel *rostbeef* fait partout la base du repas garni de pommes de terre, le tout rôti dans le four des boulangers; à la vérité, l'art dépasse son but, et méconnait sa destination quand il fait des rôtis à la *Bernini* et des légumes soi-disant à la hollandaise.

Les Chinois surpassent de beaucoup les Français dans l'art culinaire: sans autre chose que quelques fèves, de la farine de riz ou de maïs, et quelques épices et herbes, les Chinois composent une foule de mets savoureux. La chair du cheval, les rats, les souris sont des articles principaux de cuisine; les bouchers en vendent publiquement, ce qui ne serait pas sans doute du goût de tout le monde, et ne plairait pas à nos gastronomes d'Europe. Les nids d'oiseaux sont pour eux un autre article de consommation: on trouve, dans les rochers qui bordent les côtes de Tonquin, des nids construits par des oiseaux qui ressemblent aux hirondelles; ils sont formés, à ce qu'on croit, de petites espèces de poissons de mer, et liés par une matière glutineuse provenant de l'oiseau même. Les pattes d'ours donnent naissance à un autre plat très-estimé; on les roule dans le poivre et la muscade, et on les sèche au soleil; quand on veut les servir, on les plonge dans l'eau de riz pour les ramollir, on les fait ensuite cuire dans du bouillon de daim, qu'on assaisonne de diverses épices.

Le buffet du roi de Perse est le plus magnifique qu'on connaisse. Il consiste en plus de 4,000 pièces ou ustensiles d'or, garnis de pierres précieuses ou de perles. Ce sont des cuillers assorties, des vases, des coupes, des aiguières, des bassines, des plats. Il y a des coupes si vastes qu'on ne peut les tenir d'une seule main lorsqu'elles sont remplies. Mais ce qui est peut-être plus surprenant, c'est une collection de cuillers de la longueur d'un pied, grandes à proportion, et destinées à contenir du bouillon et des liqueurs; le cuilleron est d'or émaillé, le manche, qui est couvert de rubis, est terminé par un énorme diamant. La dimension démesurée de ces cuillers vient de la coutume, usitée en Orient, de manger à terre, elle dispense ceux qui s'en servent de se baisser. Les étrangers sont admis à voir ce buffet.

CUMANA, ville de l'Amérique du sud, capitale du district de son nom, dans le département Maturin de la république de Venezuela. Elle est située non loin de la mer, sur la rivière de la Manzanarès, avec un beau port sur la côte méridionale du golfe de Cariaco. Lat. N. 10° 27' 47" long. O. 66° 30'. Population, 21,000 habitans. La rade, qui est très-vaste, offre un très-bon mouillage. On y fait un assez grand commerce avec l'intérieur du pays, d'où l'on exporte les plus riches productions de l'Amérique du sud. Cumana fournit en retour des poissons salés et d'autres articles des Antilles et d'Europe, que lui procurent la navigation et les vaisseaux des différentes nations d'Europe qui viennent y relâcher.

CUMBERLAND, comté d'Angleterre du côté du nord, où elle a pour limites l'Ecosse, au S. le Westmorland, à l'E. le Northumberland et le Durham, et à l'O. la mer d'Irlande. Il a 65 milles de long du N. au S., et 38 de large de l'E. à l'O., avec une population de 171,000 habitans. Des ramifications des monts du Peak traversent le pays en plusieurs directions, qui forment des vallées fertiles et romantiques, arrosées par l'Eden et le dérivent avec ses affluens.

Productions. Le sol fournit de bons pâturages, où l'on nourrit un grand nombre de troupeaux de gros bétail et des moutons, dont la chair est d'une douceur et d'une bonté particulière; les plaines produisent abondamment de grains et toutes sortes de légumes.

Minéralogie. Les principales mines qu'on y exploite sont celles de plomb, de charbon de terre, de cuivre et de plombagine. On exploite plusieurs mines de plomb dans le district d'Alston-Moore. La principale mine d'où l'on extrait le carbure de fer propre, dont on fabrique les crayons anglais si renommés, est celle de Barrowdale, située dans les plus hautes montagnes du comté. On trouve entre la ville de Cockermouth et celle de Whitehaven, une forge pour le fer coulé, dans un lieu nommé *Cliftonfurnace*. On exploite également des mines de charbon à Whitehaven. Il y a un grand nombre de riches mines de cuivre dans la partie méridionale du comté appelée *Coperland*. On a découvert il y a quelque tems à Newland et en d'autres endroits, dans les montagnes de Derwent-Fells, plusieurs riches mines de cuivre où il se trouvait un mélange d'or et d'argent; il y a aussi beaucoup de mines de plomb, de charbon et de pierre calaminaire.

Industrie. Les manufactures n'y ont pas fait d'aussi grands progrès que dans d'autres parties de l'Angleterre. On y fabrique des draps communs et d'autres tissus auxquels on emploie les laines d'Ecosse et les laines les plus grossières des comtés du nord de l'Angleterre. On en fait ordinairement des *kerseys*, des couvertures, des étoffes pour les ameublemens et de la bonneterie.

La pêche et le cabotage le long des côtes y sont assez actifs et d'un bon rapport, et constituent, avec les produits du sol, des mines et des manufactures, les principaux articles du commerce de ce comté.

CUMBERLAND, c'est le nom d'une île pris des côtes de l'état de Géorgie, des Etats-Unis et d'une autre île située au sud du Labrador, et plusieurs comtés des Etats-Unis portent aussi cette dénomination.

CUMIN, semence produite par le *cuminum cyminum*. C'est une plante annuelle, originaire d'Orient, composée de deux graines accolées, convexes d'un côté, striées, quelquefois velues, mais d'ordinaire glabres. Le cumin est plus gros, plus alongé que l'anis, plus gros que le carvi, plus petit que le fenouil auquel il ressemble, d'une couleur jaunâtre et fauve; il exhale une odeur forte et aromatique.

On le tire de Malte, de Sicile, de la Suisse, de l'Espagne et d'Egypte; on en cultive aussi en France dans le Languedoc et la Provence, mais il est d'une qualité inférieure.

Le cumin doit être choisi nouveau, verdâtre, bien nourri, d'une odeur forte, un peu désagréable, surtout qu'il ne soit point piqué ou vermoulu. Il se vend en balle, avec 12 p. 0/0 de tare lorsque la balle est cordée; 6 p. 0/0 sans corde et 2 p. 0/0 d'escompte.

Le cumin d'Egypte arrive en balles de tissu de crin du poids de 100 à 150 kilog.; celui de Malte s'expédie en balles de forte toile de coton, du poids d'environ 50 à 100 kilog.

On en fait un grand usage dans la médecine vétérinaire, en le mêlant avec d'autres graines ou racines toniques, telles que la gentiane et le genièvre. Les Allemands en introduisent dans leur pain de seigle, et les Hollandais dans un certain fromage commun, pour en relever la saveur.

CUMIN FAUX, *nigella cretica*. Graine d'une plante, espèce de nielle que l'on cultive en Italie; l'odeur en est si forte, qu'on la prendrait pour du cumin; elle est anguleuse, noire ou jaune, d'une odeur aromatique, d'une saveur piquante. On lui donne le nom de cumin faux, à cause de son odeur, qui approche de celle du cumin. Celle qui vient d'Italie doit être préférée à celle que l'on cultive dans quelques campagnes des environs de Paris. On doit la choisir récente, sèche et d'une odeur aromatique. Employée en poudre et en infusion, elle tue les vers, chasse les vents et augmente le lait des nourrices; elle entre dans la composition de différens sirops et électuaires.

CURAÇAO, île de l'Amérique du sud, une des petites Antilles qu'on appelle *sous le vent*, à 30 l. de la côte de Caraccas. Elle est située dans le golfe du Mexique, entre les 12° et 12° 27' de lat. N., et entre les 71° 22' et 72° de long. O. Elle a 12 lieues de long sur 4 de large, avec une population de 13,700 habitans, dont 6,000 nègres.

Productions. Les productions consistent principalement en sucre, tabac, coton, cacao, écaille, sel, peaux; tous les fruits d'Europe, tels que figues, raisins, oranges, citrons, ainsi que les légumes, réussissent très-bien.

Cette possession est surtout précieuse par le grand commerce qu'on y fait avec le continent voisin de l'Amérique du sud, tels que le Brésil et la Guyane; mais principalement par le commerce interlope, qui est très-considérable, qu'elle entretient avec les îles voisines des Indes occidentales.

C'est ce commerce qui a élevé Curaçao à un si haut degré de prospérité, ayant été et étant encore, surtout en tems de guerre, l'entrepôt où se trouvent toutes les marchandises européennes dont les colonies des différentes puissances peuvent avoir besoin, en fournissant en retour les denrées coloniales, qui sont toute leur richesse.

Le port Santa-Barbara favorise ce commerce; ce port est excellent, mais l'entrée en est difficile; lorsque les bâtimens ont franchi cet obstacle, ils trouvent un bassin spacieux qui offre toute sorte de commodité et une grande sûreté.

Cette île fut découverte par les Espagnols; les Hollandais en firent la conquête en 1632 et y établirent une colonie florissante. Les Anglais s'en emparèrent en 1798, et la rendirent en 1814 aux Hollandais.

CURAÇAO. C'est le nom d'une liqueur délicieuse ayant pour base les écorces d'oranges séchées, dont on extrait l'essence par la distillation avec le genièvre, qui lui donne une couleur d'or et une saveur fort agréable. Il paraît que cette liqueur est originaire de l'île qui lui a donné son nom; on en fait aussi maintenant en France; mais Amsterdam a toujours conservé son ancienne renommée pour l'excellente qualité de cette liqueur, qu'elle expédie dans toutes les parties du monde.

CURAÇAO. C'est le nom que l'on donne dans le commerce aux zestes ou écorces d'oranges séchées, dont on se sert pour donner un goût plus agréable à certaines liqueurs, comme à celle qui porte le même nom. Les confiseurs en font aussi une grande consommation dans diverses compositions de sucreries, de compotes et de confitures.

CURCUMA, racine d'une plante du même nom originaire de l'Inde, et connue sous les noms vulgaires de *terre mérite*, ou *safran des Indes*. On la trouve dans le commerce en morceaux d'environ 6 cent. de longueur et de 1 cent. 1/2 d'épaisseur, c'est-à-dire comme le petit doigt. Elle est cylindrique, recouverte d'une écorce jaunâtre ou grisâtre, mince, lisse, épaisse et garnie d'anneaux circulaires peu apparens. L'intérieur est d'un jaune orangé foncé, quelquefois d'un rouge pâle, quelquefois brun et même tirant sur le noir, surtout dans les racines longues. La cassure est compacte, résineuse, grenue, et présente l'aspect de la cire; l'odeur en est forte et aromatique, analogue à celle du gingembre, ayant une saveur âcre, chaude, aromatique et amère, ayant à peu près les mêmes propriétés médicinales que celles du gingembre. Cette racine, dont on fait usage dans la médecine, est tonique, diurétique et stimulante. Les teinturiers l'emploient pour la teinture en jaune pour rehausser la couleur rouge des étoffes teintes avec la cochenille ou le vermillon, et aussi pour colorer des compositions pharmaceutiques. Il y en a deux espèces, le curcuma long et le curcuma rond.

Le curcuma est expédié en caisses enveloppées de nattes ou en balles de joncs de différens poids, et aussi en petits ballots.

Importation. D'après le registre des douanes, l'importation du curcuma en racines, en 1835, a été, en France, de 100,031 kilogr., ayant une valeur de 53,016 fr., dont 75,985 des Indes anglaises, 11,873 des Indes hollandaises, 228 des Indes françaises, 6,288 des Philippines, 142 de la Guadeloupe, 1,029 d'Angleterre, 1,336 de Sardaigne et 3,150 kil. d'Allemagne.

Exportation. L'exportation, pendant la même année, s'est élevée, savoir: Curcuma en racines à 13,072 kil. d'une valeur de 7,843 fr., dont la majeure partie, 3,971 kil. pour la Belgique, 3,385 kil. pour la Suisse, 2,603 kil. pour la Toscane, 1,386 kil. pour les Etats barbaresques, et en poudre, 1,313 kilog., ayant une valeur officielle de 788 fr.

Droits de douane. Le curcuma en poudre est prohibé à l'entrée. Les racines arrivant de l'Inde paient 15 fr. les 100 kil. brut; par navire français hors d'Europe, 22 fr. Des entrepôts, 36 et 50 fr. par navires étrangers, et par terre, quel que soit le lieu de provenance.

A la sortie, le curcuma en poudre ou en racines acquitte le droit de 50 cent. par 100 kilog.

CURZOLA, île de la mer Adriatique, située sur la côte de Dalmatie, et qui dépend du cercle de Raguse, appartenant à l'Autriche, avec une population de 7,800 habitans. Elle produit abondamment de l'huile d'olive, du vin, du bois et des fruits.

CURZOLA, capitale de l'île de son nom, dans

le cercle de Raguse, possède un port et des chantiers de construction pour les bâtimens. Il y a des carrières dans les environs; les habitans, au nombre de 1,600, se livrent à la pêche et au cabotage sur les côtes.

CUSCO ou Kuzko, province de l'Amérique du Sud, au Pérou, avec une population d'environ 264,000 habitans.

CUSCO, capitale de la province de son nom, était autrefois la capitale de l'empire du Pérou et la résidence des Incas. Elle est encore aujourd'hui une ville considérable; elle est éloignée de la mer et située dans la partie montagneuse du pays, avec une population qui était jadis nombreuse, mais se trouve réduite aujourd'hui à environ 26,000 habitans, dont une grande partie sont des indigènes ou Indiens.

Industrie. C'est une des villes les plus industrieuses de l'Amérique du sud. On y fabrique, avec de la laine fine de vigogne, de la bonneterie, des mouchoirs de poche, des écharpes. En mêlant cette laine avec celle des moutons dégénérée d'Europe, on fait des tapis et d'assez beaux draps: les matières de rebut sont employées pour des couvertures de cheval et autres objets, tels que des serges et des droguets, et toutes sortes de draps communs.

On fabrique encore à Cusco, de même qu'à Luno et Arequippo, une grande quantité de bijoux d'or, de vaisselle et d'ornemens pour les églises. Tous ces ouvrages sont, à la vérité, grossièrement travaillés et mêlés d'alliage de cuivre. D'autres artistes s'exercent à peindre, à dorer des cuirs pour les appartemens, à confectionner avec de l'ivoire et du bois des morceaux de marqueterie et de sculpture; à sculpter des figures sur du marbre trouvé à Cuença, ou à peindre des figures sur des toiles apportées d'Europe. Ces différens ouvrages servent à l'ornement des maisons, des palais et des temples.

Commerce. Tous ces objets de l'industrie des habitans servent à entretenir un commerce assez considérable avec l'intérieur, où il s'en fait une grande consommation, et forment les principaux articles d'exportation.

Quant au commerce d'importation, on doit considérer Cusco comme un des principaux débouchés, après Potosi et Lima, pour la consommation des marchandises d'Europe, quoique ses manufactures de layettes et de toile de coton empêchent un débit plus considérable de celles d'Europe.

CUXHAVEN, ou Kuxhaven, baillage et village d'Allemagne, à 20 1/2 l. ouest de Hambourg, dont ils dépendent, et à un demi-mille de Ritzenbuttele, sur la rive gauche et à l'embouchure de l'Elbe, dans la mer du Nord. Lat. N. 53° 52' 21"; Long. O. 6° 22' 46". Les marées y sont d'une heure.

Le port est grand et commode, et l'un des plus sûrs de la côte. C'est là que les vaisseaux prennent ordinairement des pilotes pour remonter le fleuve jusqu'à Hambourg, et où ils se réfugient en cas de mauvais tems. La majeure partie des habitans sont pêcheurs ou pilotes. Il y a un fanal qui éclaire immédiatement le port; il paraît qu'il est à feu fixe.

CYLINDRES. Les cylindres sont de la plus grande utilité en mécanique. Les lamineurs s'en servent pour aplatir uniformément les feuilles ou plaques de tôle, de plomb et de cuivre. Les cylindres servent à un grand nombre d'opérations dans les arts. Dans le commerce de la verrerie, on entend, par cylindres, ces verres, soit ronds, ovales ou en forme de globe, qui servent de couvertures aux pendules, aux fleurs artificielles et autres objets. On appelle bombeurs ceux qui font l'opération de bomber des verres dans un four sur une feuille de tôle qui doit avoir la forme qu'on veut donner au verre. On a commencé à faire usage de cylindres ronds et de petite dimension; mais le développement qu'a pris, à Paris, la fabrication des bronzes, des pendules et des fleurs artificielles, s'est étendu à la composition des cylindres destinés à les couvrir, à la confection desquels les ouvriers ont acquis une plus grande habileté. On fabrique actuellement des cylindres de toutes sortes de formes pour couvrir tous les objets qu'on peut désirer. Cette fabrication est devenue d'autant plus importante, que l'usage s'en est généralement répandu en France plus que dans les autres pays, et on en évalue les produits à environ 450,000 fr. D'ailleurs, ce n'est pas un objet, à cause de la cassure et de l'encombrement, susceptible d'un transport fort éloigné et d'une exportation quelconque.

D

DACCA ou Daka, ville des Indes orientales, dans l'Indoustan, dans la province du Bengale et la présidence de Calcutta. Elle est située sur la branche orientale du Gange, non loin de son embouchure. Lat. N. 23° 42'; long. E. 87° 57'. Elle compte une population de 200,000 habitans. Les productions consistent en coton et soie d'une excellente qualité. Il s'y fait un grand commerce de cassonnade; mais le plus considérable est celui de ses manufactures de mousselines et de toiles de coton. On y fabrique les plus belles mousselines de l'Inde, des riches tapis, des couvertures brodées et quantité d'étoffes précieuses. Il y a des mousselines unies, rayées ou brodées, avec des fleurs en or ou argent, ou coton. Cette ville est très-favorablement située pour le commerce, et c'est un des principaux marchés de l'Inde pour le coton et les étoffes de cette substance, qu'on y cultive avec un grand succès, aussi bien que dans tout le Bengale, où l'on récolte le seul coton qui y soit propre.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* Calcutta.

DAFAR ou dofar, ville de l'Arabie heureuse, située sur la côte de la province d'Hadramaut, sur la mer Rouge. Lat. N. 17° 5'; Long. E. 53° 40'. Il y a un port d'où les bâtimens font voile pour l'Inde. Le territoire produit le meilleur encens de l'Arabie, connu sous le nom d'*oliban*. On exporte, en outre, des noix muscades, de l'indigo et des noix de coco, pour recevoir, en retour, des étoffes de coton et d'autres articles manufacturés.

DAGHESTAN, prov. de la Russie d'Europe, située sur la pente orientale du Caucase, entre la Géorgie, la mer Caspienne et Schirwen, ayant une population de 184,000 habitans, la plupart

Tartares. Le pays est ainsi nommé à cause des montagnes dont il est couvert, mais entre lesquelles il y a par intervalle des vallées cultivées où l'on récolte du blé, du riz, du vin, du coton, du safran, de la soie, qui sont autant d'articles du commerce d'exportation, qui se fait principalement par terre. Il y a un grand nombre de rivières qui vont, après un cours rapide et peu étendu, se jeter dans la mer Caspienne. Les principales sont le Koisou, le Samour, le Térek et le Bouam. Les côtes, qui ne sont que très-peu découpées, ne possèdent que fort peu de bons ports. Ce pays est situé sous un des plus beaux climats, entre les 40° 33' et 43° 48' de lat. N., et entre les 43° 30' et 46° 40' de long. E. Sa longueur est de 93 lieues du N. N.-E. au S. S.-E., et sa largeur moyenne de 20 à 22 lieues.

Productions. Le sol est en général de la plus grande fertilité, sous un climat doux et favorable à la végétation; mais il faut des arrosemens dans la saison des chaleurs, et l'agriculture y est négligée. Le froment et les fèves réussissent fort bien dans les plaines, l'orge dans les lieux élevés, et le riz partout où l'on peut mettre les terres sous l'eau. La garance est cultivée dans le territoire d'Oustmievo, et le safran près de Derben; dans les montagnes, on cultive du seigle, du tabac et du chanvre. Le pays produit partout d'excellens légumes et des fruits délicieux: la vigne y croît sans culture et y donne de beaux raisins dont on ne fait du vin que dans quelques cantons.

Bestiaux. L'élève des bestiaux est l'une des principales occupations des habitans qui en possèdent un grand nombre, tels que des chevaux de race tartare et persane, des chameaux, des mulets, des ânes, des moutons à queue grake, des chèvres et du gros bétail.

Minéralogie et industrie. Il y a des mines de fer et de plomb, et beaucoup de soufre; l'industrie, peu développée, se réduit à l'exploitation des mines, et à quelques fabriques d'armes, d'instrumens aratoires, d'étoffes grossières de laine, de feutre et de salpêtre.

Commerce. La situation du pays, sur le bord de la mer Caspienne, paraît favorable au commerce extérieur; cependant il se réduit à peu de chose: les exportations consistent dans les productions du pays, qui ne sont pas aussi abondantes qu'elles pourraient l'être si le sol était mieux cultivé, et les habitans ne sont pas assez riches et n'ont pas assez de luxe pour se procurer les produits des manufactures étrangères, qui pourraient augmenter leurs jouissances. Néanmoins, le commerce intérieur est assez considérable, malgré les entraves qu'y apportent les Lesghi par leurs déprédations. Il est entre les mains des juifs et des Arméniens. Pop., environ 200,000 hab. de différentes races. Les villages sont peuplés de tartares, les villes renferment des Grecs, des Arméniens et des juifs. Derbend en est la capitale.

DAIM ou DAIN *(dama)*, animal de la classe des mammifères ruminans. Le daim ressemble beaucoup au cerf par son port, sa légèreté et par la couleur de son poil, qui est d'un rouge jaunâtre; il se plaît dans les climats tempérés et vit dans les bois et sur les collines. On chasse le daim principalement pour sa peau, dont l'usage était fort répandu autrefois pour les culottes des cavaliers et les gants qu'on en faisait, et qui étaient aussi doux que solides. Il s'en faisait alors un plus grand commerce qu'aujourd'hui, que les pantalons ont remplacé les culottes, et que les peaux d'agneau ont été substituées aux peaux de daim dans la ganterie. Néanmoins, la peau de daim est toujours estimée des connaisseurs, qui la préfèrent avec raison à toute autre espèce.

DALLER, THALER ou REICHSTHALER, vaut 2 florins d'empire, monnaie d'argent qui a cours en Allemagne.

Le daller est au titre de 11 deniers, 11 grains de fin, du poids de 7 gros, 1 denier 20 grains, et vaut 5 fr., plus ou moins, suivant le cours du change.

DALLES. On appelle ainsi les grands carreaux qui servent au sol des vestibules des palais, dans les églises, dans les grands salons, les salles d'anatomie, les abattoirs, les bains et d'autres lieux exposés aux lavages. On s'en sert aussi pour les trottoirs des rues, soit de Londres, soit de Paris, et d'autres grandes villes, depuis que l'usage s'en est répandu pour la commodité des piétons. Ce qui a donné un plus grand développement au commerce des dalles qu'on a taillées de différentes matières, qui réunissaient la solidité au bon marché. On a essayé la lave, la dolonire, la pierre de taille ordinaire; mais on a reconnu que l'usage n'en était pas de longue durée, surtout pour les trottoirs, qui sont les plus fréquentés. On leur a substitué les dalles de granit, qui est la pierre la plus dure et qui résiste le mieux à toutes les alternatives du tems ainsi qu'à tous les frottemens de balayage et de trépignement auxquels ils sont continuellement assujettis. Depuis quelque tems on a essayé de couvrir plusieurs trottoirs d'une espèce de mastic bitumineux coulé sur place, imperméable et très-solide, comme on en voit un échantillon sur le Pont-Royal et dans quelques autres localités. Cette invention doit être d'autant moins dispendieuse, qu'elle économise les frais de transport des pierres de granit et d'autres substances qui, par leur extrême pesanteur, ne laissent pas d'augmenter beaucoup la valeur des dalles, depuis les lieux d'extraction dans les carrières jusqu'à leur destination. Les dalles se vendent au cent ou au pied cube de superficie, à la toise ou au mètre carré.

DALMATIE, pays portant le titre de royaume et appartenant à l'Autriche. Il est situé sur la côte orientale de la mer Adriatique, entre les 42° 25' et 45° 35' de latitude nord. Il a pour limites à l'O. et au S.-O. la mer Adriatique, au N. et au N.-E. le généralat de Carstadt, à l'E. et au S. la Turquie. Il n'occupe qu'un espace étroit sur la côte; population, 342,000 hab. C'est un pays montagneux qui n'est arrosé que par de petites rivières, telles que la Kerka, la Zermanga et la Cettina: parmi les golfes les plus remarquables est celui de Cattaro, qui forme un des plus beaux ports de toute la Dalmatie.

On divise la Dalmatie en partie continentale et en partie insulaire: cette dernière se compose de plusieurs îles, où se trouvent un grand nombre de bons ports avantageusement situés pour la navigation de l'Adriatique.

Productions. Une grande partie du sol est montagneuse et stérile, mais il y a aussi un grand nombre de belles et fertiles vallées, où l'on récolte d'excellent blé dur en assez grande quantité pour en exporter, de l'huile d'olive, du vin capiteux, des fruits du midi, du maïs, une petite quantité de soie, du bois de construction, du chanvre, du lin, du safran, du cardamone, du miel et de la cire: on y élève du gros bétail, des moutons et des chevaux.

Minéralogie. Les montagnes renferment une grande quantité de minéraux, entre autres des mines de fer; mais celles d'or et d'argent qu'on y exploitait autrefois n'existent plus : il y a des carrières de marbre, de chaux et de sel gemme.

On y a découvert, dans ces derniers tems, quatre mines de charbon de terre : la première se trouve dans la montagne de Promona, près Dernoï; elle est si riche, qu'elle suffirait pour alimenter une exploitation séculaire : elle est située à 20 milles de la côte, dans la direction de Sebenico; la deuxième est celle de Dubrozzo, sur la route de Scardonna, à 3 milles seulement de Lama; la troisième dans l'île de Sogo, à 2 milles du port Simone; enfin la dernière est celle de Salona, dans le voisinage d'Espolate, à 1/4 de mille de la mer. Cette dernière n'a été découverte que récemment, et la qualité du charbon qu'elle produit est supérieure à tous ceux qu'on extrait ailleurs.

Industrie. Il n'y a que les arts les plus nécessaires à l'existence qui soient cultivés; l'exploitation n'y est pas fort active, l'agriculture n'y a pas fait de grands progrès, quoiqu'au tems des Romains ce pays ait été supérieurement cultivé. Les habitans s'adonnent de préférence à la culture des oliviers, des vignobles, à la pêche et à la navigation : ce sont les meilleurs gens de mer de toute l'Adriatique et même de la Méditerranée.

Commerce. Le plus grand commerce se fait avec la Turquie et le littoral de l'Adriatique; il consiste principalement dans l'exportation des productions du sol, telles que de l'huile, du vin, de l'eau-de-vie, des olives confites, des figues, du poisson, de la viande salée, des peaux, de la laine, du miel, de la cire, du blé et de quelques autres articles : le commerce de transit y est aussi assez considérable.

Les principales villes de commerce sont Raguse, Zara et Cattaro; ce sont autant de ports de mer qui entretiennent des relations avec Trieste, Venise et les autres villes maritimes du sol adriatique.

DAMAN, ville et port des Indes orientales, dans l'Indoustan, province de Guzurate, district de Surate, à l'embouchure du Dumman-Ganga, dans le golfe de Cambaie, entre Surate et Baçaim, dont elle est également éloignée, ayant celle-ci à 20 lieues au midi, et l'autre à pareille distance au nord, et n'étant qu'à 40 l. de Din, et à 80 de Goa, lat. N. 20° 22', long. E. 70° 38. On y compte 6,000 hab.; la plupart sont des chrétiens portugais. Le port ne peut recevoir que de petits bâtimens pendant la marée montante; les gros navires qui se trouvent dans ces parages sont obligés pour y pénétrer de profiter des grandes marées de la nouvelle et de la pleine lune. Il y a des chantiers de construction, et on y fait quelque commerce avec le Mosambique. La situation avantageuse de Daman, aussi bien que le commerce assez considérable qui s'y fait, la font estimer des Portugais, plus qu'aucune des autres places qui leur restent en Orient; mais son commerce, de même que celui de Din et de Baçaim, est bien tombé depuis que les Anglais, les Hollandais et les autres nations de l'Europe ont donné la préférence à Surate, et que les Portugais ont perdu leur prépondérance dans l'Inde, dont ils avaient été en possession depuis plus d'un siècle.

DAMAS, étoffe de soie dont on distingue quatre espèces, savoir : les damas ordinaires pour robes, les damas pour meubles, les damas liserés, et les damas brochés. Les damas de Lyon, dits *courans* et damas à gros grains de lustrines, ont de largeur 11/24es d'aune; la chaîne contient 90 portées simples d'organsin, à 2 ou 3 bouts, pesant l'aune 2 onces; la trame soie de seconde sorte, nette et brillante, 2 onces. Ainsi, l'aune d'étoffe doit peser en tout 4 onces.

Les damas liserés de Lyon, pour meubles, ont 5/8es d'aune de largeur, une chaîne de 120 portées d'organsin à 3 bouts, pesant l'once de chaîne 2 onces 6 deniers; la trame pèse 4 onces 3 deniers, le poil d'organsin pèse 15 deniers : en tout, à peu près 7 onces l'aune d'étoffe.

Le damas gros grain liseré a de largeur 11/24es d'aune entre les deux lisières. Quant à la chaîne, elle est de 90 portées simples, organsin à 3 bouts, pesant l'aune 2 onces; pour le poil de damas 1 once 6 deniers, trame 18 deniers; en tout 4 onces pour l'aune d'étoffe, sans les brochés qui sont arbitraires. Le damas n'a point d'envers.

On appelle damas *caffart* une étoffe qui imite le damas, mais dont la trame est ou poil ou fleuret, ou fil, ou laine, ou coton, et qui se fabrique de différentes largeurs.

On donne encore le nom de damas de la Chine à une espèce de damas très-beau qui nous vient de ce pays, et qui a l'avantage d'avoir des couleurs plus solides que les damas de l'Europe.

On fabriquait autrefois beaucoup de damas à Lyon, Tours, Venise, Turin, Gênes et Lucques; les pièces avaient de 20 à 25 aunes de longueur. Mais cette fabrication est bien déchue depuis que la mode s'est portée sur d'autres étoffes moins précieuses et moins chères, par esprit d'économie.

DAMAS, nom que l'on donne aux lames de sabre, ou autres armes pointues et tranchantes, telles que poignard, épée, etc., qui sont fabriquées d'un acier fin, très-bien trempé. Ce nom doit son origine aux lames de Damas en Syrie, dont la renommée était, et est encore si grande, qu'on a cherché à les imiter en Europe, et on y est assez bien parvenu en France. *Voyez* ARMES.

DAMAS (Damask ou Schem), capitale de l'Ejalet, de son nom dans la Turquie d'Asie, et en Syrie. Elle est située au pied de l'Antilibanon, lat. N. 33° 0', long. E. 54° 53', sur la rivière Barady, qui, avec sept autres torrens, qui descendent de l'Antilibanon, traversent la ville dans plusieurs directions. La population s'élève de 140 à 150,000 hab., la plupart turcs et arabes, parmi lesquels se trouvent environ 20,000 chrétiens et 8,000 juifs, qui demeurent dans un quartier particulier.

Productions. On cultive dans son territoire, outre les précieuses productions de la Syrie, telles que du coton, toutes sortes de blés, du millet, du vin, du safran, des fruits délicieux : le vin est très-bon et de la couleur de celui de Bourgogne. Les raisins de Damas sont renommés, et l'on en importe une grande quantité en Europe.

Industrie. Damas est une des villes de la Turquie d'Asie où l'industrie est la plus florissante : il y a des manufactures d'étoffes d'or et de soie, que le luxe des califes de la dynastie des Omniades lui a léguées, et dont les Vénitiens et les Génois ont conquis l'industrie dans le moyen-âge. On y fabrique aussi des velours, des taffetas, des satins et d'autres étoffes de soie, rayées et unies, en forme de tapis; des écharpes de soie, des toiles de coton, de futaine, et autres espèces de tissus de coton. On y fait d'excellentes confitures et des pâtes sucrées composées de différens fruits.

Damas est encore fameuse pour sa coutellerie, et ces célèbres lames de sabre qui portent son nom, et dont la trempe de l'acier est estimée la meilleure qui existe au monde. Mais ces lames ne sont plus d'un aussi grand prix, depuis qu'on est parvenu à les imiter en France et en Allemagne. Il y a des fabriques de poudre à tirer, des tanneries et des verreries.

Commerce. Le commerce de Damas est considérable. La proximité de l'Euphrate la fait participer à la navigation du golfe Persique, d'où la communication avec l'Inde est prompte et facile, tandis que d'un autre côté ses relations peuvent s'étendre jusqu'à la Méditerranée, par la voie d'Alep, dont le terrible tremblement de terre a fait transporter à Damas une partie de son commerce.

Exportations. Elles consistent en étoffes de soie et de coton, en coton, en laine, drogues, épiceries, tapis, châles de Perse et des Indes, qui y arrivent par les caravanes; coutellerie et sabres dont les lames sont si estimées; raisins, renommés pour leur excellente qualité, ainsi que toutes sortes de fruits confits.

Importations. Les articles d'Europe qu'on y porte sont des draps fins et légers de couleurs vives et brillantes, des toiles fines, de la bonneterie turque, de la mercerie, de la quincaillerie, de l'indigo, de la cochenille et du papier.

Il y a des basars où l'on trouve réunies toutes sortes de marchandises d'Orient, telles que perles, pierres précieuses, orfévrerie, bijouterie, draps d'or et d'argent, de soie; tissus de coton, etc. Les khans ou caravanserais pour loger les marchands voyageurs, suivant la coutume d'Orient, sont très-bien bâtis et fort commodes.

Commerce des caravanes. C'est à Damas que se rassemblent tous les pèlerins du nord de l'Asie, pour se rendre à la Mecque: ces caravanes sont un moyen d'exploiter une branche de commerce très-lucrative. Presque tous les pèlerins, dit Volney, en font un objet de spéculation. En partant de chez eux, ils se chargent de marchandises qu'ils vendent sur la route; l'or qui en provient, joint à celui dont ils se sont munis chez eux, est transporté à la Mecque, et là il s'échange contre les mousselines et les indiennes du Malabar et du Bengale, les châles de cachemire, l'aloès de Tonquin, les diamans de Golconde, les perles de Barkain, quelque peu de poivre, et beaucoup de café de l'Yemen.

Sans doute que la France imitera l'Angleterre en envoyant à Damas un consul à la place de l'agent sans influence qui est chargé de la représenter: le consul réside maintenant à Seyde.

Toutes les marchandises expédiées d'Europe, et destinées pour Damas, sont débarquées soit à Seyde, à Beyrut, ou à Tripoli: de là elles sont portées à dos de chameaux jusqu'à Damas.

Monnaies. Les comptes se tiennent à Damas, comme à Alep, en piastres de 80 aspres chacune.

Poids. Le cantaro poids contient 100 rottoli; le rottolo se divise en 600 pesi ou 400 metecalli, et pèse 3 liv. 15 onces avoir du poids. Ainsi, le cantaro équivaut à 178 kilog. 46, ou à 393 75 liv. avoir du poids.

Le pic ou l'aune vaut 0,582 mètre ou 22,93 pouces anglais.

DAMASQUETTES. Nom que l'on donne quelquefois à des étoffes à fleur d'or et d'argent, dont les Vénitiens faisaient et font encore un bon commerce au Levant.

DAMASSÉ, linge ouvré que l'on fabrique en grande quantité en Flandre, en Angleterre, en France et en Allemagne: il est ainsi nommé parce qu'il est façonné de grandes fleurs assez semblables à celles des damas de soie, avec des dessins brochés dans le tissu. *Voy.* Linge de Table.

DAMIETTE, ville maritime de la basse Egypte, située sur une langue de terre formée par le bras oriental du Nil et le lac Menzaleh, à 2 lieues de la mer, à 40 l. du Caire, 31 de Rosette, 50 d'Alexandrie. Lat. N. 31° 25'; long. E. 29° 29' 45". On y compte une population d'environ 30,000 habitans, la plupart d'origine copte. Damiette est bâtie en forme de croissant, sur le bord du Nil, qui fait un petit détour vers l'orient avant de se jeter dans la mer, et où se trouve une baie formant le port, où il ne peut entrer que de petits bâtimens arrivant du Caire, de Chypre, de Syrie et d'Alexandrie; quant aux vaisseaux européens, ils sont obligés de mouiller dans l'embouchure du Nil, à cause de la barre, qui les empêche de naviguer dans ce fleuve, et où ils ne sont en sûreté qu'autant que le tems est favorable; d'ailleurs l'ancrage est assez bon.

Productions. On récolte, dans les environs de Damiette, du blé, du riz, des grains, du lin, du chanvre en abondance, d'excellens légumes; elle est renommée pour son sel ammoniac, ainsi que pour la casse, qui est une des plus estimées.

Industrie. On y fabrique une grande quantité de toiles de lin, de chanvre et de coton de toute espèce; mais la culture du riz, le commerce, ainsi que la navigation sur le Nil, occupent les habitans et en forment la principale industrie. Il y a une manufacture de serviettes rayées de blanc, bleu, rouge et jaune, qu'on envoie dans toute la Turquie.

Commerce. C'est un des plus grands entrepôts du commerce de toute l'Egypte, dont elle est redevable à sa situation entre le lac Menzaleh, le Nil, et la mer, par laquelle elle entretient des relations très-considérables avec la Syrie, l'Europe et la haute Egypte, dont les productions arrivent dans son port en descendant ce fleuve sur des saïques.

Exportations. Elles consistent principalement en riz, dont on exporte par année 60,000 sacs de 75 ocques chacun, dont la plus grande partie est expédiée dans les ports de la Turquie, et le reste à Livourne, Marseille, Trieste et Venise; le lin est exporté pour les mêmes destinations, ainsi que le chanvre, les peaux de buffle, le suif, le coton, le café de Moka.

Importations. Les principaux articles d'importation sont du fer, du plomb, du cuivre, des bois de construction et même de chauffage, du tabac, du sel, des draps londrins de couleurs vives, de belles toiles de coton peintes d'une seule couleur bien lustrée, quelques soieries légères et à bon marché, des vins, des eaux-de-vie, du papier, des espèces de bois de teinture, de l'indigo, de la cochenille et de la quincaillerie, du savon, de l'huile, etc.

On évalue à environ 200 le nombre des navires qui fréquentent Damiette chaque année.

Les monnaies, poids et mesures sont les mêmes qu'en Egypte, au Caire et à Alexandrie.

DANEMARCK. Ce royaume se compose: 1° du Danemarck propre avec les iles de l'archipel da-

nois, comprenant les îles de Seeland, Laland, Fionie, Alsen, Langeland, Fesmeren, Falster, Bornholm, qui sont situées entre les 53° 20' et 57° 50' de lat. N., et entre les 5° 40' et les 10° 30' de long. E., ayant pour limites au N. le Skager-Rack, au N.-E. le Cattégat, à l'E. le Sund, au S.-E. la mer Baltique, au S. l'Allemagne et à l'O. la mer du Nord; 2° les autres provinces qui dépendent de l'ancien empire germanique sont, sur le continent, le Jutland : les duchés de Holstein et de Lauenbourg, avec la seigneurie de Pinneberg et le comté de Ransan, y compris la ville d'Altona; le Danemarck possède encore l'Islande, les îles de Faroë, le Groenland et quelques établissemens dans les deux Indes. Ce royaume est presque entièrement situé dans la Baltique, où il possède le fameux passage du Sund, où tous les pavillons doivent acquitter un péage. On évalue sa population à 2,500,000 hab. Malgré les îles dont ce pays est, en grande partie, composé, il possède plusieurs canaux, dont celui appelé le canal de *Shleswig-Holstein* est le plus considérable; il fait communiquer la mer du Nord avec la Baltique, en réunissant l'Eider, à partir de Rendsbourg, au golfe de Kiel, sur la Baltique. On admire ses écluses et ses ponts. Le canal de *Steckenitz*, qui forme la jonction de l'Elbe avec la Baltique, par la réunion de la Delven, affluent de l'Elbe, à la Stecknitz, affluent de la Trave, qui va se jeter dans la mer Baltique. Il y a deux autres canaux moins importans : celui de *Restved*, qui sert au transport du bois des forêts des environs de Soro, dans l'île de Seeland, et l'autre est le canal d'Odensee, dans l'île de Fumen, qui fait communiquer cette ville avec la Baltique.

Productions. Les productions sont des blés, de l'orge, de l'avoine, des pois, du colzat ou de la navette, du lin, du chanvre, du tabac, du blé sarrazin, des chevaux et une grande quantité de bestiaux dans le Holstein et le Jutland. Les récoltes s'élèvent, y compris les deux duchés, à une moyenne, par année, de 570,000 tonneaux de froment, 2,650,000 de seigle, 3,900,000 d'orge, 8 millions 800,000 d'avoine, 220,000 de blé sarrazin, 480,000 de pois; ensemble 16,628,000 tonneaux, desquels, en déduisant 15,406,000 tonneaux pour la consommation, reste un excédent de 1,212,000 tonneaux qui peuvent être exportés. Il a été exporté, en 1834, la quantité de 1,300,000 tonneaux de blé, ayant une valeur de 7,068,750 florins. Oluffen compte 1,205,000 bêtes à cornes, dont environ 7,000 sont exportées annuellement. Le nombre des mérinos s'élève de 16 à 18,000; il y a plusieurs autres races dont la laine est assez estimée. Le nombre total des moutons s'élève, suivant Pram, à 1,337,984, qui produisent 51,723 quintaux de laine, dont 2,300 sont consommés dans le pays.

Industrie. L'industrie manufacturière du Danemarck fournit à la consommation intérieure sans entrer en concurrence, sur les marchés étrangers, avec les produits de celle des autres pays. L'industrie domestique est parvenue à fabriquer une certaine étoffe de laine grossière, appelée *wadmel*, dont les gens de la campagne font usage pour leurs vêtemens; une autre étoffe, moitié fil et moitié laine, qu'on appelle *hvergarn*. On fait de belles couvertures de chevaux, de belles toiles, une grande quantité de sacs dont on exporte une grande partie. En général, les paysans, dans le Jutland aussi bien que dans les îles, confectionnent eux-mêmes tous les objets d'habillement dont ils ont besoin, ainsi que les instrumens aratoires. La fabrication de la dentelle aux fuseaux occupe, à Tondern et dans les environs, plus de 10,000 personnes, qui gagnent annuellement environ 500,000 florins; mais ces dentelles, ainsi que les blondes sont d'une qualité commune. La filature du lin et de la laine se borne aux besoins domestiques. Les artisans travaillent sans goût, n'économisent pas assez les matières; leurs outils sont communs et imparfaits, et leurs ouvrages sont médiocres. Cependant il y a quelques branches d'industrie qui ont fait d'assez grands progrès; telles sont la menuiserie et la chapellerie, les ouvrages de ferblanc et ceux des cordonniers. Toutes les professions sont réunies en corporations, et ne travaillent que pour la consommation; le principal siége de l'industrie est Copenhague; on rencontre aussi des fabriques à Altona, Kiel, Randers, Fridericia et dans plusieurs autres localités.

Manufactures. Les manufactures d'étoffes de laine ont fait quelques progrès, on en compte 25 dans tout le royaume; la plus ancienne est celle qui est établie dans le Goldhausen, à Copenhague, c'est aussi la plus considérable; on y fabrique annuellement, suivant Oluffen, 300,000 aunes de draps fins et de moyenne qualité. Il y a aussi plusieurs manufactures d'étoffes de soie, de coton et de toile fine, mais qui ne peuvent remplir tous les besoins de la consommation, tandis que les manufactures de toiles à voile suffisent à toutes les demandes; il en existe 3 à Copenhague; il y a pareillement des corderies considérables. Les tanneries préparent une grande quantité de peaux, et le cuir qui en est le produit est d'une assez bonne qualité. Les gants ont acquis une grande renommée, surtout ceux de Randers et d'Odensee. La fabrication du papier est assez considérable, on compte 9 papeteries dans le Danemarck, 13 dans le Holstein et dans le Lauenbourg; elles livrent annuellement 105,000 rames de papier. Il y a 46 raffineries de sucre dans tout le pays, dont les produits fournissent, non-seulement à la consommation, mais aussi à l'exportation. Les fabriques de tabac emploient en partie du tabac indigène, et en partie du tabac exotique, dont la quantité est de 2 à 3 millions de livres pesans. Les brûleries d'eau-de-vie de grains sont en grand nombre, on en compte jusqu'à 3,000, dont 1/6 se trouve à Copenhague.

Il existe encore plusieurs autres fabriques pour d'autres objets, mais qui ne peuvent remplir tous les besoins; telle est la manufacture de porcelaine à Copenhague; celle des 16 martinets de cuivre et de laiton, la fabrique d'armes à Hellebeck, qui livre 4,000 fusils par an, la fonderie de canons à Fridericia, qui occupe 900 ouvr.; les fabriques d'ouvrages en fer, en acier, en quincaillerie, ébénisterie, faïencerie, ne peuvent remplir toutes les demandes; il n'y a aucune verrerie. Les artistes danois ont fait quelques progrès dans les manufactures de la cire, de la toile cirée, de la teinture, de l'horlogerie, des mécaniques de toute espèce, d'instrumens de musique et de mathématiques, de fonderies de divers métaux; mais ces progrès n'ont pas été suffisans pour écarter toute concurrence étrangère. En général, les artistes allemands du Holstein travaillent beaucoup mieux que ceux de Copenhague et des îles du Danemarck.

Tout ce qui concerne les manufactures et le commerce est sous la surveillance immédiate du collége d'économie et de commerce, et de la direction des fabriques, qui y est réunie.

Commerce. Le Danemarck a une situation avantageuse pour le commerce, étant situé entre le Cattegat et deux mers qui sont très-fréquentées

par les navigateurs de la plupart des nations maritimes et commerçantes de l'Europe. Ces deux mers sont celles du Nord et la Baltique. Le Danemarck tient en quelque sorte la clef de cette dernière, par le détroit du Sund, où les vaisseaux de toutes les nations doivent acquitter un droit. Il a l'avantage d'exercer une espèce de monopole sur le commerce des ports de la Suède et de la Norwège, situés sur le Cattegat et le littoral de la Baltique; ce qui lui offre, en outre, l'avantage d'ouvrir un débouché favorable à son blé ainsi qu'à ses autres produits, et lui fournit le moyen de faire un commerce de transit considérable sur la Baltique.

Le commerce intérieur se fait, entre les ports de mer, par de petits bâtimens caboteurs; car, à l'égard du commerce de terre, il n'y a que le Holstein et le Lauenbourg, dans la partie allemande du continent voisin, qui puisse se livrer à un pareil commerce. Le commerce intérieur consiste dans l'échange que font les provinces, entre elles, des produits de leur sol ou de leurs manufactures, et des articles importés de l'étranger dans les ports de mer, ou de ceux qu'on y transporte de l'intérieur pour alimenter le commerce d'exportation.

Exportations. Les exportations consistent en blé, houblon, graine de colsat ou de navette, eau-de-vie de grains, pour la valeur de 7,068,750 florins; en bestiaux, 7,000 bœufs; 16 à 20,000 chevaux de Holstein; viandes salées, beurre et fromage; laine, selon Pram, 28,722 quintaux; poissons salés, principalement des harengs, peaux, cuirs, suif; quelques articles de fabrique, tels que des gants, dentelles, toiles.

Les exportations de grains du Danemarck et des duchés, pendant l'année 1834, se sont élevées à 1,349,240 tonneaux, représentant une valeur de 5,355,259 rixdalers de banque argent; les exportations de beurre à 47,658 tonneaux, valeur 2,382,900 rixd.; celles de fromage à 2,725 schipfund, valeur 54,500 rixd. Les valeurs des exportations en viandes salées, porc, peaux, harengs, laines, lard et bestiaux (8,461 vaches, 5,065 veaux et 12,350 chevaux), présentent un total de 2,885,216 rixdalers. Les exportations du Groenland, des îles Faroé et de Ste-Croix, montent à 883,231 rixdalers, somme totale des exportations du royaume de Danemarck, des duchés et des colonies, 11,511,206 rixd. de banque argent.

Importations. Les importations consistent en café, dont il a été importé, pendant la même année, 623,000 livres pesant, ayant une valeur de 340,000 rixd. espèces; en thé, 1,245,600 livres, pour une valeur de 300,000 rixd.; en vin, la quantité de 30,000 tonneaux, pour la valeur de 960,000 rixd.; eau-de-vie de vin, 81,886 tonneaux, ayant une valeur de 982,623 rixd.; en tabac, la quantité de 804,740 quintaux, pour la valeur de 584,675 rixd.; sel, fruits secs du midi; matières premières pour les fabriques, tels que bois de teinture, indigo, cochenille, soie brute, etc.; des produits des manufactures étrangères, dont la plus grande quantité sont des cotonnades d'Angleterre, en 1834, environ 45,780 aunes; drogueries, épiceries, or et argent, objets de luxe et de toilette et des modes, des cristaux et verreries en tous genres, quincaillerie fine; toute sorte de métaux et de minéralogie.

Le Danemarck entretient des relations de commerce avec la plupart des pays de l'Europe; ses vaisseaux fréquentent non seulement tous les ports de la Baltique, de la mer du Nord, mais aussi ceux de l'Océan et de la Méditerranée, où se trouvent les villes de commerce les plus considérables de l'Angleterre, des Pays-Bas, de France, du Portugal, de l'Italie, de l'Espagne, des Indes occidentales et de l'Amérique.

Villes de commerce. La plus grande place de commerce de tout le royaume est Copenhague, qui en est la capitale, où se trouvent aussi les principaux établissemens de commerce; Tonningen et Altona sont bien plus avantageusement situés. Altona peut justement prétendre à être la seconde place de commerce, étant très-favorablement située sur l'Elbe. Elle possède un grand nombre de vaisseaux; mais son commerce est toujours resté subordonné à celui de Hambourg, dont elle n'est séparée que par une promenade. Viennent ensuite Flensbourg, dans le duché de Schleswig; c'est une ville importante de commerce où abordent, chaque année, de 6 à 800 vaisseaux; Kiel, dans le Holstein, n'est pas moins importante, étant située à l'entrée du canal de Schleswig-Holstein; son port est commode, il est fréquenté par 4 à 500 navires par an; il y a des paquebots qui partent régulièrement pour Copenhague et Hambourg. Depuis l'existence du canal, son commerce a beaucoup augmenté. Aalborg, située à l'extrémité du Jutland, à 16 lieues de Viborg, est aussi une ville maritime d'un grand commerce, possédant, en propre, de 60 à 70 vaisseaux. Les autres villes de commerce, d'un rang inférieur, sont Gluckstadt, Rendsbourg, Randers, Aarhuus, Karsoer, Fridericia, Hallenborg, Horsena, Apenrade, Haedersleben, Tondern et Schleswig.

Le gouvernement protège la navigation et le commerce, ainsi que toutes les branches d'industrie: les lois ne sont pas moins favorables, ainsi que le tarif des douanes, pour protéger le commerce, qui jouit de toute la liberté qui lui est nécessaire. Cependant, il n'est permis qu'à ceux qui ont le droit de bourgeoisie, de faire le commerce; il est permis aux étrangers d'acheter des marchandises en gros, mais non pas de les revendre. Le commerçant est soumis à un examen, et doit se renfermer dans la classe ou le genre de commerce auquel il appartient, et qui a été déterminé par les lois.

Pêche. La pêche est un objet considérable, et on s'y applique avec une grande activité sur toutes les côtes; elle est tellement importante, que les registres d'Aalborg, dans le Jutland, attestent, qu'en 1826, on a exporté 60,500 barils de harengs salés. Mais les Danois ne se bornent pas à faire la pêche sur leurs côtes, ils la font aussi dans la mer du Nord et jusque sur les côtes du Groenland, où ils font la pêche de la baleine. Il existe depuis 1767, à Altona, une compagnie pour la pêche, qui, en 1830, a expédié 30 bâtimens pour la pêche du hareng, et plusieurs pour la pêche de la baleine. Une pareille compagnie a été formée en 1816, à Copenhague, pour la pêche de la morue sur la côte de la mer du Nord; il existe aussi dans cette capitale une compagnie du commerce des Indes occidentales. On estime les produits des pêches à 500,000 rixdalers.

Banques. Il existe dans le Danemarck différentes banques pour faciliter les transactions commerciales: 1° celle établie en 1736 à Copenhague, qui s'appelle banque d'assignat, de prêt et de change; 2° celle d'Altona, fondée en 1788, qui se nomme banque d'escompte, de prêt et de billets; 3° la banque du Danemarck, créée en 1813, qui seule est autorisée à émettre des billets en circulation pour servir de papier-monnaie; mais le montant de ces billets ne doit, dans aucun cas, sur-

passer la somme nominale de 46 millions de rixd. Il existe aussi différentes compagnies d'assurance maritime, parmi lesquelles on compte celle fondée en 1726 à Copenhague.

Il y a peu d'états maritimes qui possèdent un aussi grand nombre de bâtimens; leur nombre s'élevait, tant dans le Danemarck proprement dit que dans les deux duchés, en 1802, à 64,311; en 1814, ce nombre a diminué à 36,352, ce qui fait 27,959 lasts ou 55,948 tonneaux de moins. Des circonstances particulières, et principalement la longue neutralité qu'observa le Danemarck durant la dernière guerre, avait élevé le commerce et la navigation à un degré extraordinaire de prospérité, ce qui avait beaucoup accru la richesse des villes maritimes du Danemarck. Mais le désastre qui suivit cette prospérité, détruisit subitement ce qui avait été le fruit d'un long travail; en sorte que le commerce actif en souffrit au point d'être presque entièrement anéanti. Il perdit même, en trois années (de 1807 à 1810), 900 vaisseaux avec leurs cargaisons et leurs équipages.

Commerce étranger. Le Danemarck gagne particulièrement dans le commerce qu'il fait avec la Norwège et la Suède, les îles Faroë, l'Islande, le Groenland, les colonies des Indes occidentales et orientales, la France, l'Italie, l'Espagne et le Portugal. Mais la balance est à son désavantage dans le commerce qu'il fait avec la Grande-Bretagne, la Russie, la Prusse, l'Allemagne; et cette balance serait entièrement à son préjudice, si le superflu des productions des duchés qu'il possède sur le continent, ne continuaient pas à rétablir l'équilibre.

On a publié, à Copenhague, un rapport sur le commerce maritime du Danemarck en 1830; parmi les 4,029 vaisseaux qui sont sortis de ses ports, 479 étaient destinés pour la Baltique. La Prusse a fourni les chantiers de bois de construction, de toile à voile et d'autres munitions navales. Il n'y a que la moitié du nombre des vaisseaux qui aient été envoyés en Russie, comparé au nombre de ceux qui se sont rendus dans les ports de la Prusse. On avait expédié une grande quantité de blé en Norwège ainsi que du suif. Le commerce avec Lubeck s'était réduit à peu de chose; tandis qu'on avait envoyé un grand nombre de chargemens à Hambourg, qu'on a évalué à 13,170 lasts. Le canal du Holstein ou de Kiel avait rendu de grands services pour ce commerce. Les relations commerciales avec Brême ont été pareillement très-actives, ce qu'il faut attribuer à la suspension de la navigation de l'Escaut pendant une partie de cette année. Le commerce avec l'Angleterre s'est borné aux ports de Newcastel, Hull et Londres. On a expédié pour cette destination 820 vaisseaux, jaugeant 24,300 lasts, et pour la France 132. Les ports les plus fréquentés par les bâtimens danois en Espagne, ont été la Corogne, Saint-Lucas et Cadix. On a exporté en Portugal, des flanelles, du chanvre, des bois de construction, poissons salés, etc., qui ont employé 67 bâtimens, dont les retours ont été principalement du sel, des fruits secs, des vins, eaux-de-vie, etc. La valeur totale des chargemens exportés par ces 4,029 vaisseaux, ne s'est élevée qu'à 2,115,440 rixd.

En 1833, les exportations en Angleterre se sont élevées à 3,356,000 fr., et les importations de ce pays en Danemarck à 8,765,000 fr.

Pendant la même année, les exportations en France ont consisté en poisson salé, 96,000 fr.; chanvre, 19,000; bois de construction, 1,602,000; potasse, 9,000 fr.; fer et acier, 268,000; huile de poisson, 110,000; goudron, 210,000; chevaux, 152,000; peaux, 11,000, formant ensemble 3 millions 259,000 francs.

Les importations de France se sont composées de vins et eaux-de-vie, pour 2,248,000 fr; de denrées coloniales, produits industr., fruits secs, etc., pour 985,000 fr.; ensemble, 6,233,000 francs.

Tout le commerce de la Baltique est, comme l'on sait, tributaire du Danemarck, par les droits du Sund que les bâtimens doivent acquitter à Elseneur, situé sur ce fameux détroit qui sépare la mer du Nord de la Baltique. Les marchandises qui ne passent pas par ce détroit sont transportées à travers le canal du Holstein, et ce qui ne prend pas l'une ou l'autre de ces deux voies, et qui se réduit à peu de chose, est expédié par Lubeck, et paie encore un passage sur la lisière du Holstein pour arriver à Hambourg ou à d'autres places. Mais le canal de Gothie est une autre voie qui affranchira en partie le commerce de la Baltique du tribut du Danemarck.

Suivant une ordonnance du 21 décembre 1834, le droit de 3 rixd. 12 schell. par 100 livres pesant, que les fers de fonte tels que grapins, poêles, boulets, plaques de cheminées, etc., doivent payer à leur importation dans le Danemarck, continuera d'être exigible pour 3 autres années, à partir du 1er janvier 1835.

Une ordonnance du 7 avril 1836 contient de nouveaux règlemens au sujet du nouvel établissement de pilotage, pour faciliter et améliorer la navigation par le canal d'Agger, dans le Jutland septentrional.

Le Danemarck possède aux Indes orientales l'établissement de Tranquebar et les îles de Nicobar; aux Indes occidentales les îles de Saint-Thomas, Sainte-Croix et Saint-Jean; sur la côte de Guinée, en Afrique, le fort de Christianborg.

Monnaies de comptes (ancien système). Les comptes se tiennent en rixdalers de 6 marcs ou 96 schellings, 192 fyrkes, 288 witen ou 1152 pfennings, qui ne valent que la moitié des monnaies analogues de Hambourg: 2 marcs danois ne valent que 1 marc lubs.

Cette manière de tenir les écritures est adoptée dans tout le Danemarck, à l'exception d'Elseneur, des duchés de Holstein et de Sleswig.

Il y a cinq espèces de monnaies. 1° L'espèce dans laquelle la banque d'Altona tient ses comptes et dans laquelle la rixdaler effective est évaluée à 6 marcs danois. 2° L'espèce du Sund, dans laquelle le péage des vaisseaux qui passent le Sund est évalué: elle est d'environ 2 5/6es p. 0/0 au dessous de l'espèce. 3° La monnaie couronne, dans laquelle on évalue quelquefois le péage des vaisseaux qui passent le Sund: elle est de 15 35/50es au dessous de l'espèce. 4° La monnaie courante danoise, dans laquelle les marchands et négocians tiennent leurs livres: elle est, d'après un édit du roi, de 6 1/4 p. 0/0 au dessous de la 3e, c'est-à-dire de 19 17/32es p. 0/0 au dessous de la 2e, et de 22 11/12es au dessous de la 1re. 5° La monnaie courante du Holstein, dans laquelle les comptes se tiennent dans les duchés de Holstein et de Schleswig, et qui est de 25 p. 0/0 au dessous de l'espèce.

Nouveau système monétaire. On a établi en 1813 un nouveau système monétaire d'après lequel le marc de Cologne d'argent fin fournit 18 1/2, pièces appelées dollar rigsbank, en sorte qu'il en faut deux nouveaux pour un ancien d'espèce. Ils se

divisent en 8 marcs ou 96 schillings, comme les anciens dont ils n'ont que la moitié de la valeur.

Ainsi, le nouveau dollar rigsbank = 5/8es du vieux dollar courant, ou 200 rigsbank = 125 dollars courans, ou 100 dollars d'espèce. Il contient 195 grains troy d'argent fin, et vaut environ 280 francs, ou 2 schillings 3 1/4 d. sterling.

Change. Le cours de change de Copenhague ainsi que les comptes, sont en rixdalers de 16 schillings, et chaque schilling de 12 pfennings ou deniers. Copenhague donne 6 1/2 rixdalers, plus ou moins, dans le change avec Londres pour 1 liv. sterling.

Les transactions relatives au change se font généralement en monnaie courante de Danemarck (elle renferme les billets de banque); mais la plupart des changes étrangers se règlent sur ceux de Hambourg, attendu que les effets tirés sur Copenhague sont souvent payables en Hambourg-banco.

Poids. La livre commerciale se divise comme celle qui sert dans l'évaluation de l'or et de l'argent; mais elle est plus forte dans le rapport de 16 à 17 : d'où il résulte que la livre de Danemarck = 7720 grains anglais, ou que 100 livres commerciales = 110,28 liv. avoir du poids, ou 50,01 kil.

Il y a très-peu de ces monnaies effectives qui soient en circulation; c'est la monnaie de banque qui est en usage dans les transactions commerciales, et qui éprouve toujours un grand escompte.

Le centner ou quintal vaut 100 livres; le vog ou vaag, 36; le lispond, 16; le bismerpond, 12; le lhipond contient 20 lisponds ou 320 ponds ou livres.

Mesures. La principale mesure employée pour mesurer le blé est le baril ou toende, qui se divise en 8 kieps ou 144 pots, ainsi qu'en demi-quarts; il contient 3,9472 boisseaux anglais, ou 1,3908 hectol. Un last de blé, de sel de France, de chaux, est de 12 toendes, c'est-à-dire 47,366 boisseaux anglais, ou 16,629 hectol. Le last de sel d'Espagne ou de charbon de terre vaut 18 toendes; le sel de Norwége s'achète au poids, et le toende doit peser 250 liv. danoises ou 125,046 kil. ou 275,71 liv. avoir du poids. Le last d'huile, de beurre, de harengs et autres substances grasses, se compose de 12 toendes.

Les mesures employées pour le vin et les liqueurs, sont le hogshead, qui contient 30 viertels; le viertel se divise en 4 kans, 8 pots, ou 32 pagels, et a en capacité 432 cubes danois, ou 471 pouces cubes anglais. Ainsi le viertel vaut 2,041 gallons anglais, ou 7,7268 litres.

Les principaux vases employés dans le détail des vins et des esprits sont l'anker de 39 pots, le demi-anker. L'anker contient 2,106 pouces cubes de Danemarck, et correspond à 9,9513 gallons anglais, ou 37,666 litres.

On emploie aussi dans quelques parties du Danemarck les mesures liquides suivantes : le fudder, qui se divise en 6 ahms, 24 ankers, 240 stubgen, 465 kaunen, 930 pots ou 3720 poeles, et contient 237,09 gallons anglais, ou 897,45 litres. Le stuckfass vaut 7 1/2 ahms, ou 30 ankers; le fass contient 2 pipes, 4 oxhofts, 8 terces ou 24 ankers. Un fudder de vin contient 930 pots, dont 100 font 25 1/2 gallons de vin anglais. L'alen, ou aune danoise, se compose de deux pieds et se divise en 4, 8 et 16 parties; le ruth (verge) vaut 10 pieds. *Voyez* COPENHAGUE.

DANGER. Ce terme s'applique à tout ce qui expose à une perte, à un dommage quelconque. Le capitaine ne peut abandonner son navire pendant le voyage, pour quelque danger que ce soit, sans l'avis des officiers et des principaux de l'équipage. (241.)

L'habileté consiste surtout à prévenir, dans toutes les circonstances, le danger avant qu'il puisse arriver; et de ne s'exposer qu'à celui qui est inévitable, avec toutes les précautions, soit pour l'éviter, soit pour y remédier, dans les cas prévus par l'expérience. Si l'on agissait toujours ainsi, on ne verrait pas un si grand nombre d'accidens qui causent souvent des pertes irréparables.

DANTZIG (*Dantzick*), ville de la Prusse occidentale, dans le cercle de son nom, sur la rive occidentale de la Vistule, à 1 lieue 1/2 de son embouchure dans la Baltique, à 28 lieues de Kœnigsberg, 74 de Varsovie, 97 de Berlin, 370 de Paris. Lat. N. 54° 24' 48"; long. E. 16° 17'. Population (en 1830), 61,180 habitans. Elle est située au confluent de la Vistule et des petites rivières Rodaune et Metlau, qui traversent la ville, et qui sont navigables pour des bâtimens n'ayant que 8 à 9 pieds de tirant d'eau. La rade de Dantzig, ou plutôt la baie qui forme son port, est couverte par une langue de terre qui s'étend à l'ouest, et à l'extrémité de laquelle se trouve la petite ville de Heel, avec un phare de 37 mètres de hauteur; l'ancrage est bon, avec une profondeur de 10 à 12 pieds d'eau; des fanaux éclairent l'entrée du port.

Industrie manufacturière. Les manufactures consistent en tissus de laine de différentes sortes, tels que serges, raz, baracan, camelot, etc., ainsi qu'en draperie commune et fine, flanelles; en plusieurs fabriques d'or et d'argent, points d'Espagne, franges, rubans de fil et cordons; en distilleries, fabriques de tabac et de produits chimiques, teintureries en wedasses ou cendres calcinées, savon noir et blanc, amidon, papier, fabrique d'acier; salpêtrières, poudre à canon; maroquins rouges et de diverses autres couleurs; bottes à la polonaise; peaux de bœufs et de veaux tannées; différens vernis; instrumens de musique; brasserie de bière double appelée *pruissing*; fabriques de toiles unies de lin, façonnés pour serviettes et nappes, et plusieurs autres fabriques; tous ces produits font un objet de commerce considérable.

Commerce d'exportation. Les productions du pays forment les principaux objets d'exportation de Dantzig, qui, après Saint-Pétersbourg, est la ville de commerce la plus importante de la Baltique. Elle est avantageusement située sur la Vistule, qui avec ses affluens, la Narew et le Bug, prend sa source dans l'ancienne Prusse et la Lithuanie, et par lesquelles arrivent les immenses productions de la Prusse occidentale, d'une grande partie de la Lithuanie, de la Pologne, et jusque des frontières de la Hongrie, dont Dantzig est le débouché naturel et le grand entrepôt. Le blé a toujours formé le principal objet d'exportation, et sous ce rapport, cette ville a été considérée comme un des grands greniers de l'Europe, où toutes les nations vont faire leurs approvisionnemens en cas de disette. Mais la spéculation s'en mêle aussi, et la Hollande, si bien située entre le nord et le midi de l'Europe, est l'intermédiaire de ce grand commerce, qui fournit aux pays du midi ce qu'ils peuvent avoir besoin en productions du nord. On distingue ordinairement quatre sortes de blé : 1° le blé blanc; 2° le grand mélange; 3° le mélangé, et 4° le rouge, suivant que le blanc ou le rouge do-

mine plus ou moins dans ce qu'on appelle le mélangé. La qualité en est en général excellente, quoique le grain soit petit et moins pesant que celui d'autres espèces de blé. Le froment blanc de Pologne, que l'on exporte de Pologne, est reconnu pour être le meilleur de toute la Baltique. Le seigle y est également d'une bonne qualité, étant très-net et pesant ; aussi, en exporte-t-on des quantités considérables. Quant à l'orge, à l'avoine et à d'autres céréales, la qualité en est médiocre; cependant, on exporte de très-beaux pois blancs et de petites fèves rondes qui sont excellentes.

Après les blés, l'article le plus considérable d'exportation sont les bois de charpente, de construction maritime, les mâtures, les solives, les poutres, les merrains, les planches, soit de chêne soit de sapin, qui descendent de la haute Vistule et de ses nombreux affluens, tels que le Wieprez, le Dunajetz, etc. Les autres articles sont les cendres gravelées, le lin, le chanvre, la potasse et wedasse, la cire, le suif, les peaux, le fer, le goudron, le salpêtre, le plomb, le zinc, le cuivre, les plumes d'oie, les crins, les soies de porc, les fils de lin, l'ambre jaune, la laine, et même des sels de Pologne.

En 1835, il a été exporté 125,250 lasts de froment, 10,345 *dito* de seigle, 15,835 *dito* d'orge, 2,985 *dito* d'avoine, 2,136 *dito* de fèves et pois. Les autres articles consistent en bois de construction, os, cendres gravelées, salaisons, potasse, laine, zinc, etc., pour une valeur environ de 12 millions et demi de fr. Nous observerons que les exportations ont beaucoup diminué de valeur depuis plusieurs années, attendu que l'Angleterre, qui en faisait la plus grande consommation, donne la préférence aux productions similaires de ses colonies du nord de l'Amérique, d'où elle exporte la plus grande partie de ses bois de charpente et de construction, ainsi que des blés et autres céréales.

A Dantzig comme à St-Pétersbourg et à Riga, ainsi que dans d'autres ports de la Baltique, il y a des inspecteurs-jurés, nommés par les autorités, pour la vérification des articles destinés à l'exportation. Ils sont chargés de les classer suivant leurs qualités. Toute marchandise réputée rebut ou *invendable*, est rejetée et n'est point admise pour l'exportation.

Importations. Les articles d'importation consistent principalement en café, sucre, bois de teinture, cochenille, indigo, vins, eaux-de-vie, rum, tabac, épicerie, droguerie, nankin, indiennes, tissus de coton, de laine et de soie, coton filé, meubles et charbon de terre.

La faïencerie et poterie sont prohibées à l'entrée. Quant au sel, il ne peut être importé que pour être vendu au gouvernement, ou bien réexporté.

Le commerce de Dantzig, par mer, a donné en 1834 les résultats suivans :

PROVENANCES et DESTINATION.	VALEUR des importat.	VALEUR des exportat.
Angleterre.	3,746,300 f.	5,001,600 f.
France.	2,679,100	1,408,700
Villes anséatiques.	2,081,600	127,800
Russie.	653,500	181,400
Hollande.	647,100	2,804,400
Danemarck.	490,600	100,300
Suède et Norwège.	389,700	9,000
Autres contrées. .	82,600	1,170,100
Totaux.	10,770,500 f.	10,903,300 f.

La valeur des principaux articles de commerce ont été, savoir :

A l'importation. Vins, 2,763,200 fr.; sucre brut et raffiné, 2,089,000; café, 751,100; tabac, 653,900; eau-de-vie, 510,400; fer et acier, 478,400; coton brut, filé et ouvré, 408,800; huiles d'olives, 334,400; harengs, 334,100.

A l'exportation. Froment et autres grains, 8,166,800 fr.; bois de construction, 1,163,000; potasse et wedasse, 431,800; laine brute et ouvrée, 297,800; zinc, 2,288,000.

Le commerce entre Dantzig et la France a consisté dans les articles suivans :

Importation de France. Vins, 2,414,000 fr.; mélasse ou sirop, 109,400; eaux-de-vie, 54,100.

Exportation de Dantzig. Grains, 1,219,190 fr.; bois de construction, 155,800.

L'importation des vins a considérablement augmenté; elle n'avait été, en 1831, que de 669,500, en 1830, que de 1,130,700 fr.

Dix bâtimens français, jaugeant 1,304 tonn., ont pris part à ce commerce.

Mouvement de la navigation en 1830.

	ARRIVAGES. Nav.	ARRIVAGES. Tonnage.	DÉPARTS. Nav.	DÉPARTS. Tonnage.
Brêmois.	2	216	2	216
Anglais	108	17,560	107	17,405
Hollandais.	50	4,541	50	4,541
Danois.	20	2,856	20	9,256
Français.	1	90	1	90
Hambourgeois. . . .	3	310	3	310
Hanovriens	22	1,773	23	1,865
Lubeckois.	16	2,376	16	2,376
Mecklembourgeois. .	7	1,005	7	1,005
Oldembourg.	7	356	7	356
Prussiens	250	61,555	251	58,900
Russes.	11	2,280	10	2,130
Suédois et norwég.	59	4,981	60	5,049
Totaux. . . .	574	99,779	575	97,065

NAVIGATION. *Mouvement du port de Dantzig pendant* 1834. Il est entré dans ce port 11 navires arrivant de la Belgique, 15 de Brême, 31 du Danemarck, 125 d'Angleterre, 3 de France, 127 de Hollande, 15 du Hanovre, 23 de Hambourg, 4 de Lubeck, 9 du Mecklembourg, 2 d'Oldenbourg, 90 de Prusse et de la Poméranie, 2 du Portugal, 3 de Russie, 91 de la Suède et de la Norwège; ensemble, 640 bâtimens de différens pavillons, auxquels il faut ajouter 70 navires qui ont hiverné, ce qui porte le nombre total à 710 vaisseaux.

Il en est sorti 5 navires en destination pour l'Amérique, 11 pour la Belgique, 21 pour Brême, 23 pour le Danemarck, 195 pour l'Angleterre, 94 pour la France, 133 pour la Hollande, 3 pour le Hanovre, 4 pour Hambourg, 3 pour Lubeck, 1 pour Oldenbourg, 27 pour la Prusse et la Poméranie, 1 pour le Portugal, 50 pour la Russie, 63 pour la Suède et la Norwège, 2 pour l'Espagne; ensemble, 636 bâtimens de différens pavillons auxquels il faut ajouter 74 navires qui se trouvaient encore dans le port au 1[er] janvier 1835, ce qui porte le nombre total à 710 vaisseaux.

Les principaux articles d'importations consistent en vins, charbon de terre, sel, huile, chaux, fer et diverses marchandises ; mais le plus grand nombre des bâtimens (330) entrés à Dantzig, pendant cette année, étaient sur lest.

856 bâtimens sont entrés dans le port de Dantzig pendant l'année 1836 : 575 étaient chargés de

lest. Dans ce relevé, ne figure aucun navire français.

862 bâtimens sont sortis du même port; 330 étaient chargés de bois et 304 de grains; les autres ont exporté principalement de la toile, de la potasse, de la farine, du biscuit, des os d'animaux et du zinc. Sur les 862 bâtimens expédiés de Dantzig, 106 avaient pour destination des ports français, d'où il résulte que le commerce maritime de la France avec Dantzig est tout d'importation.

Quant aux articles d'exportation, le plus grand nombre des vaisseaux qui sont sortis du port étaient chargés de blé; 157 navires de bois de construction; 259 navires de diverses marchandises; 111 navires et 53 bâtimens sont partis sur lest. (*Borsen Hall.*)

Monnaies de comptes. On tient les comptes en argent courant de Prusse, en gulden ou florin de 30 groschen, qui se subdivisent en 3 schillings ou 18 pfenings, ou deniers chaque.

La rixdaler vaut 3 gueders, 90 grouhen 270 schilling. La monnaie courante de Prusse vaut 33 1/4 p. 0/0 de plus que la monnaie courante de Dantzig : 3 rixd. mon. cour. de Prusse valent 4 rixd. mon. cour. de Dantzig.

Poids. On a introduit à Dantzig les poids de Prusse, qui sont les suivans : 1 schippound à 3 quintaux (330 livres); 1 quintal est de 110 liv.; un grand stein est de 33 et un petit de 20 livres; un lispound est de 16 1/2 livres, et la livre de Berlin, employée pour les objets de commerce, a 16 onces ou 32 loths; 100 liv. de Dantzig égalent 4,685 kilog. ou 1,033 livres avoir du poids anglais.

Mesures de capacité. Le last de blé se divise en 3 1/2 malters, 60 scheffels, 240 viertels ou 960 metzen, et pèse 4,860 liv. de Dantzig en seigle.

Le malter contient 16 scheffels, 64 viertels ou 256 metzen. Le scheffel correspond à 0,547 hectolitres ou 1,552 boisseaux anglais; ainsi, le last de 60 scheffels rend 11 quarters, 3 boisseaux anglais, ou 32,820 hect.

Le ohm de vin se divise en 2 eimers, 4 ankers ou 128 quarts, et contient 150 litres ou 396 gallons anglais. La barrique (Oschoft) est fixée à 1/2 ohm, et la pipe en 2 ohms.

L'aune est de 2 pieds, mesure de Dantzig (ce pied vaut 02,869 mètres ou 113 pouces anglais). L'arn qui sert à mesurer les tissus est la moitié de l'aune anglaise. Mais il y a une bonification de 1 p. 0/0 sur le nombre d'arns, ou de 2 p. 0/0 sur celui des aunes anglaises.

Usage du commerce. Un last de harengs, de sel de Lunebourg, de miel, de poix, de goudron, de cendres, etc., contient 12 tonneaux ou barils.

Un last de sel de France, d'Espagne ou d'Ecosse, contient 18 tonneaux; en barils séparés, il n'en faut que 16 pour un last.

Un last de harengs contient 13 wahls de 80 harengs chaque.

Un last de douves de tonneaux est composé de 4 schocks, ou 240 pièces. Un load de planches de sapin pour ponts est de 50 pieds. Le nombre des loads s'obtient en multipliant la longueur en pieds par l'épaisseur en pouces; et le produit, à son tour, par le nombre des douves, et en divisant ensuite par 12 et par 50.

Pour les choses qui se comptent, un schock est de 60 pièces.

Mode de vente. Les épices, l'indigo, le safran, le café, le tabac, etc., se vendent à la livre. Le sucre, le poivre, les raisins, les figues, l'huile, etc., se vendent par stone de 24 livres. Le plomb, l'étain, le soufre, la taillanderie, le bois de Campêche, au centner (quintal) de 120 livres. L'eau-de-vie, par 52 viertels. Les huiles de lin et de navette, à l'ohm. La potasse, le houblon, les fers de Suède au shippound.

Foires. Il y a deux grandes foires à Dantzig; l'une, qui commence au 5 août, et l'autre, le 24 décembre. La première, qui est aussi la plus considérable, s'appelle foire de Saint-Dominique et dure trois semaines, dont l'une est principalement destinée pour les affaires de changes avec les étrangers.

Changes. Les changes de Dantzig se calculent en florins, groschen et pfenings. 1 rixdaler = 3 florins, 1 florin ou gulden 30 groschen, et 1 groschen 3 pfennings.

Cours de change d'après la cote de Dantzig.

Dantzig donne à

Amsterdam.	314 grosch. p. 1 liv. flam.
France . . .	98 rixd. pour 100 écus.
Francfort . .	88 grosch. p. 1 rixd.
Hambourg .	144 grosch. pour 1 rixd esp.
Leipzig . . .	104 rixd. p. 100 rixd.
Londres. . .	19 1/3 florins p. 1 liv. st.
Stockholm .	9 1/2 schellings p. 1 florin.

Usance et jours de grâce. On alloue 10 jours de grâce; quand l'échéance tombe un dimanche ou un jour de fête, l'effet doit être payé la veille. Quant aux effets à vue ou présentés après l'expiration des jours de grâce, ils doivent être payés ou protestés dans les 24 heures, même le dimanche. Les effets à 14 jours de vue ont 3 jours de grâce.

Les effets de Dantzig ne peuvent y être négociés une deuxième fois. Le premier porteur doit les expédier à la place sur laquelle ils ont été tirés.

DANUBE (son cours depuis sa source jusqu'à ses embouchures dans la mer Noire). Depuis Donanes-Chingen, dans le grand-duché de Bade, où se trouve la source du Danube, jusqu'à la mer Noire, quelle immense étendue ce fleuve, le plus grand de l'Europe (le Volga est à peine européen), doit parcourir pour arriver à sa destination : le cours du Danube est de 700 lieues environ. Sorti de la forêt Noire, les Alpes de la Souabe semblent le diriger au Midi, mais les Alpes de la Suisse le forcent à prendre son cours au Nord; entre ces deux chaînes de montagnes, qui se le rejettent de l'une à l'autre, il se fraie à grand'peine une route vers l'Orient. Il arrive à Vienne, toujours contenu et pressé dans son cours d'un côté par les Alpes de la Bohême, et de l'autre par les Alpes du Tyrol et de la Styrie, se dirigeant toujours vers l'Orient. Près de Pesth, resserré par une des saillies méridionales des monts Crapacks, il cède au choc et descend en droite ligne à travers la Hongrie, coulant vers le sud et parfois vers l'ouest, comme s'il devait aller se jeter dans l'Adriatique; mais arrivé près de l'embouchure de la Drave, les Alpes de l'Illyrie et de l'Esclavonie le ramènent à l'Orient; cependant ce n'est qu'après avoir dépassé Orschowa, où une dernière branche des Crapacks le rejette encore au Sud, qu'il est définitivement maintenu dans son cours par le Balkan, qui le pousse de plus en plus vers l'Orient et la mer Noire, où il se perd, pour ainsi dire, en face de Trébisonde. Ce fleuve semble destiné par la nature à unir l'Europe centrale à l'Orient. A gauche, par les rivières qui lui viennent des montagnes de la Souabe et de la Franconie, le Danube pénètre au sein de l'Allemagne centrale, qu'il semble disputer

aux affluens du Rhin, au Necker et au Mein; tandis qu'à droite, par le Lech, l'Isar et l'Inn, il traverse la Bavière et baigne le pied des Alpes du Tyrol. A Linz, il n'est qu'à dix lieues de la Moldau, avec laquelle il communique par un chemin de fer; et, la Moldau se joignant à l'Elbe, la mer du Nord se trouve ainsi unie à la mer Noire, et Constantinople et Hambourg deviennent les deux points d'un immense canal à travers l'Europe.

C'est surtout à partir de Vienne que le Danube pénètre à gauche par la Marisch et par la Waaga, à travers la Moravie, jusqu'aux pieds des monts Crapacks. La Theiss lui ouvre la Hongrie orientale, la Samosch et la Transylvanie, tandis que la Valachie et la Moldavie lui versent leurs eaux par l'Aluta, l'Ardjich et la Salomnitza. A droite, la Murr unie à la Darve, et la Save, lui apportent leurs eaux de la Carinthie, de l'Illyrie et de l'Esclavonie; la Servie fait aussi partie de son domaine, car c'est par le Danube que s'écoulent ses rivières; et les eaux qui descendent du Balkan lui donnent également la Bulgarie. Ces nombreuses rivières, qui vont s'unir au Danube, représentent, pour ainsi dire, des pays unis par la même cause, par les mêmes intérêts.

Navigation du Danube. Parmi les entreprises d'une haute portée qui caractérisent notre époque de progrès, il faut placer au premier rang l'ouverture d'une nouvelle voie commerciale de l'Europe centrale avec le Levant par la navigation du Danube et de la mer Noire. Il y a quelques années, une société d'actionnaires, fondée à Vienne, commença par faire naviguer sur le Danube un seul bateau à vapeur; son capital s'étant promptement accru, elle en mit bientôt trois en activité, lesquels, devenus aujourd'hui insuffisans aux besoins du commerce, étaient d'ailleurs obligés de s'arrêter à Semlin, d'anciens préjugés existant sur l'impossibilité de rendre le Danube navigable jusqu'à son entrée dans la mer Noire; mais bientôt l'intérêt malentendu des pachas de Widdin et d'Orsova, et l'incurie de la Porte ottomane, semblèrent opposer des barrières insurmontables au projet de poursuivre cette navigation. Aujourd'hui tous ces obstacles sont levés : un plan judicieux a reçu l'approbation et l'appui matériel d'un grand nombre de magnats de la Hongrie, et la protection active de l'empereur d'Autriche et de l'archiduc palatin.

La navigation du Danube jusqu'à la mer Noire ouvre un commerce immense entre l'orient et l'occident, et la mer Noire est appelée tôt ou tard à être l'entrepôt où viendront s'échanger les produits de l'Europe et de l'Asie. La liberté de la navigation de ce beau fleuve est d'une importance vitale pour les provinces orientales de l'Autriche; et déjà, sous le patronage du prince de Metternich et d'autres grands personnages de Vienne, s'est constituée une société riche et puissante pour la navigation à la vapeur du Danube; elle possède déjà 7 bâtimens à vapeur qui font le service entre Presbourg, Constantinople, Smyrne, Odessa et Trébisonde.

Si l'on considère que la Hongrie est immensément riche en produits de tous genres, qui, jusqu'à ce jour, ont manqué de débouchés; que la Valachie possède des mines de houille en abondance; que les bateaux à vapeur iront directement jusqu'à Constantinople, et cela en dix jours; que tous les travaux seront terminés et la navigation établie avant le terme d'un an, on conviendra que c'est là un événement d'une haute importance, qui promet au commerce de l'Allemagne, en particulier, des avantages incalculables. Il est donc doublement à regretter aujourd'hui que 15 siècles n'aient pas suffi pour réaliser le plan des empereurs romains, et ensuite de Charlemagne, de joindre le Rhin au Danube, l'Océan atlantique à la mer Noire. Mais ne peut-on pas espérer de voir cette grande œuvre de civilisation s'accomplir avant peu, aujourd'hui qu'une des principales difficultés est vaincue, et que toutes celles qui s'opposeraient encore à l'exécution de ce plan grandiose et magnifique doivent disparaître devant la concorde qui unit les divers gouvernemens appelés à y prendre part?

Si ces nouvelles communications étaient facilitées par le cours du Danube, si les projets de canaux intérieurs de la France et de l'Allemagne recevaient leur exécution, alors les soies écrues du Ghilan et les cotons de l'Arménie, embarqués à l'embouchure du Danube, arriveraient sur les mêmes bateaux, d'abord au Rhin jusqu'à Strasbourg, qui deviendrait un immense entrepôt général; de cette ville, les marchandises seraient distribuées en Hollande, en descendant le Rhin; elles se rendraient dans la Méditerranée par le canal qui doit joindre le Doubs, la Saône, le Rhône, et dans l'Océan, par le canal qu'on a le projet d'établir entre la Marne et le Rhin, en partant de Saint-Dizier. Ainsi, cette grande pensée de Louis XIV, qui détermina la jonction de l'Océan et de la Méditerranée, appliquée à une plus grande échelle, réunirait, par des communications fluviales, la mer Noire, celle du Nord, la Méditerranée et l'Océan. Alors on opposerait l'accord de l'Europe et de l'Asie à cette association colossale qui unit le nouveau-monde tout entier à l'Angleterre et aux Etats-Unis, les relations libres des peuples du continent au monopole exercé par l'Angleterre, enfin, la civilisation de l'Asie à l'émancipation de l'Amérique.

Eh bien! ce vaste projet est déjà mis à exécution sur le Danube par des bateaux à vapeur qui naviguent maintenant sur ce fleuve entre Vienne, Galatz et Constantinople. Quant à la réunion du Danube au Rhin, si long-tems différée, elle va enfin avoir lieu par un canal à travers la Bavière, dont la construction va commencer par ordonnance du roi; ce qui offrira des avantages d'autant plus grands au commerce de toute l'Allemagne, que ce vaste pays, situé presqu'au centre de l'Europe, se trouve déjà réuni par le système des douanes prussiennes, qui permettent à tous ses produits naturels et industriels le libre transit à travers tous les états qui en font partie; il en résultera un développement immense en faveur de toutes les manufactures, qui trouveront par cette voie un prompt et facile débouché, non-seulement dans les pays limitrophes du Danube, tels que la Hongrie, la Valachie, la Moldavie et la Bessarabie, mais aussi dans l'empire de Turquie, qui s'étend aussi bien en Europe qu'en Asie. La France, par la voie du Rhin, pourra également participer à tous ces avantages.

Importance de la navigation du Danube pour l'Autriche et l'Allemagne. La navigation du Danube est surtout d'une haute importance pour l'Autriche, aussi bien que pour une grande partie de l'Allemagne, qui peuvent trouver par cette voie un écoulement aussi avantageux que considérable à leurs produits. Le Danube, avec ses 700 lieues de cours et ses 120 affluens navigables, di-

sait Napoléon, est le premier fleuve de l'Europe. Dans l'intérieur du bassin de ce fleuve, à partir du point, où près de Passau, il pénètre dans le vaste amphithéâtre que forme au nord la chaîne moravique et les Crapacks, au sud la chaîne des Alpes et du Tyrol au Balkan, se trouvent situées sur sa rive gauche; la Moravie et la Hongrie supérieure, flanquée de la Transylvanie; tandis que sur sa rive droite sont situées la Haute et Basse-Autriche, adossées au Tyrol, à la Styrie et à la Carinthie, et la Hongrie inférieure jointe à l'Esclavonie, comme deux ailes à ce corps central. Sur une espace de près de deux cents lieues, à partir d'Orsova jusqu'aux bouches de ce fleuve, baigne les possessions turques; sur la rive gauche, la Valachie et la Moldavie; sur la rive droite, la Servie et la Bulgarie, adossées aux Alpes du Balkan, et même à l'ouest au dessus de la Servie. Cependant la navigation du Danube, si importante pour l'Autriche, avait reçu une entrave de la part de la Russie qui, en vertu du traité d'Andrinople, avait adopté l'ancienne frontière entre son territoire et la Moldavie, sauf quelque empiétement, celui du Delta formé par le Danube à son embouchure, qui, depuis 1829, était devenu russe. Mais l'Autriche résolut de réparer sa faute par la mise à flot d'un bateau à vapeur, en déclarant qu'elle établissait une ligne de paquebots entre Smyrne et Vienne; en attendant que le service puisse être régulièrement organisé sur le Danube, il fut immédiatement mis en activité, entre Smyrne et Constantinople. L'établissement d'une ligne entre Vienne et Trébisonde fut également résolu et annoncée. Par le traité du 4 mars 1835, conclu avec la Grèce, elle a manifesté ses intentions relatives au droit de la navigation du Danube. Et si, malgré la garantie formelle des traités, on pouvait encore conserver quelques craintes pour la liberté de la navigation du Danube, des Dardanelles et de la mer Noire, les nouvelles prétentions de l'Autriche, ainsi que l'intérêt de son commerce, devraient être un puissant motif de sécurité, puisque, sans cette liberté de la navigation du Danube, le commerce de l'Autriche serait privé de ses plus grands avantages, et même de son avenir, auquel une grande partie de l'Europe paraît essentiellement intéressée; puisque le Danube coule au milieu des possessions autrichiennes jusqu'à sa jonction avec la Save, où sous les murs de Belgrade il baigne le Bannat autrichien et la Servie. Depuis Orsowa, les deux rives du fleuve sont turques jusqu'au confluent du Pruth; sur la rive gauche (le Pruth forme la limite des deux empires), c'est seulement entre le Pruth et la mer que la rive gauche appartient à la Russie; la droite est turque. Le double Delta qui se trouve entre les deux ne peut recevoir ni fortification ni établissemens; on ne peut y construire d'habitations à moins de cinq milles du fleuve. Enfin les bâtimens de guerre russes ne peuvent remonter que jusqu'au Pruth, près de Galatz; mais ceux de la Porte, pourvu qu'ils passent par la bouche Saint-Georges, qui se trouve du côté de ses provinces, ont le passage libre.

Une preuve de la haute importance que l'Autriche attache à la navigation du Danube, c'est qu'il a été annoncé à l'assemblée générale des actionnaires, qui s'est tenue à Vienne le 13 février 1837, que S. M. l'empereur avait donné l'ordre de former une commission I. et R. centrale pour la navigation à la vapeur du Danube, sous la présidence du prince de Metternich. D'après le rapport fait à cette assemblée, cette navigation est en progrès. En 1835, le nombre des voyageurs ne s'était élevé qu'à 17,727; ce chiffre s'est élevé, en 1836, à 29,203, qui ont donné ensemble un produit de 120,502 florins 43 kreutzers. Lorsque tous les bateaux à vapeur seront en activité, leur nombre, y compris un remorqueur, s'élèvera à 11, ce qui permettra de donner un grand développement à la navigation du Danube.

Question de la libre navigation du Danube. Le traité d'Andrinople stipule que la ligne de démarcation entre la Russie et la Turquie suivra le cours du Danube jusqu'à l'embouchure de Saint-Georges, de sorte qu'en laissant toutes les îles formées par les différens bras du fleuve en la possession de la Russie, sa rive droite restera, comme par le passé, à la Porte ottomane. Il a été convenu en même tems qu'il ne serait permis de faire, sur les îles qui resteraient à la Russie, aucune fortification ni établissement autre que des quarantaines. La Russie a publié qu'elle avait usé de ce droit, que l'embouchure de Soulineh était accessible à de gros navires; mais qu'ils ne peuvent pas y entrer en tous tems. Obligés quelquefois de s'y arrêter pendant plusieurs jours, dans l'attente d'un vent favorable, ils n'y trouvaient ni refuge, ni possibilité de se procurer les approvisionnemens dont ils pouvaient avoir besoin. L'autre bras du Danube était souvent lui-même fatal aux marins peu expérimentés; car le phare, qui s'élevait jadis à l'extrémité de l'île Saint-Georges, s'était écroulé depuis long-tems.

Le gouvernement impérial a établi à l'embouchure de Soulineh une quarantaine en deux sections, dont l'une à l'extrémité de l'île Léti, pour les bâtimens admis en pratique; l'autre sur l'île Saint-Georges, pour les navires venant des pays suspects de contagion. Ces deux sections sont destinées à offrir asile aux navires en danger, qui y trouveraient des vivres dont ils auraient besoin, et tous les matériaux nécessaires pour réparer leurs navires. Il est bien entendu qu'on ne dirigera vers les quarantaines d'Odessa et d'Izmaël que les bâtimens suspects de contagion, frêtés pour les ports russes, et que de même on ne cherchera à prévenir toute communication de ces bâtimens ou de leurs équipages qu'avec la rive russe du Danube seulement, avec ceux des ports russes qui ne possèdent aucun établissement sanitaire.

Il s'ensuit donc évidemment, dit le gouvernement russe, que l'accusation de vouloir s'arroger le droit de tout visiter, avec des embarcations armées, était mal fondée, que tout navire, de quelque nation qu'il soit, qui veut remonter le Danube, pour se rendre dans les ports de la Moldavie et de la Valachie, n'a aucune quarantaine à subir à l'embouchure de Soulineh, et que, par conséquent, la navigation de ce fleuve ne peut éprouver nulle entrave de la part de la Russie.

D'ailleurs, la Moldavie a sa propre quarantaine à Galatz pour la purification des marchandises apportées, tant par les bâtimens de mer que par les embarcations sur le Danube. De plus, le gouvernement russe a fait reconstruire le phare, qui indique la seule entrée navigable du Danube, pouvoyant ainsi à la sécurité des navigateurs, soit qu'ils se rendent dans les ports russes, soit que leur destination ait pour but les ports de la Moldavie. C'est ce qui a été constaté par le fait suivant: Le *Steamer* autrichien avait été, lors de son premier trajet, soumis à un droit dit de pilotage, et montant à 3 ducats, que les autorités

russes perçurent à l'embouchure du Danube. Mais, en conséquence d'ordre supérieur, il s'est trouvé à l'abri de cette exaction, quand il a fait le même voyage pour la seconde fois; ce qui n'empêche pas que tous les autres bâtimens, même ceux portant le pavillon anglais, ne soient contraints au paiement de cette taxe, fort modique sans doute, mais enfin sujette à un examen préalable.

Tout annonce que les établissemens russes aux bouches du Danube vont se consolider pour assurer la police de la rive gauche de Kilia, dans la partie la plus septentrionale, au Kurtu-Boghas, à l'extrémité opposée. Les bâtimens qui voudront remonter le fleuve devront faire quarantaine à Sulina, quoi qu'ils l'aient faite de tout tems à Galatz et à Braïlow; et les péages de toute espèce, imposés par les ukases et les réglemens, vont être exigés avec plus de rigueur que jamais, malgré les réclamations des états intéressés à la libre navigation de ce fleuve.

DARBEIDAH, petite ville de l'empire de Maroc, en Afrique, située sur l'Océan atlantique, à 16 l. S.-O. de Salé.

Elle possède un port, et l'ancrage est assez bon dans la baie. Le principal commerce consiste en blé et autres productions du pays.

DARDANELLES (canal des), autrefois *Hellespontus*. Ce célèbre détroit sépare l'Anatolie de la presqu'île d'Akttché-Ovassi, l'anc. Chersonèse de Thrace, dans la Turquie d'Europe, et établit une communication entre l'Archipel et la mer de Marmara. Sa longueur est d'environ 13 lieues, et sa plus grande largeur d'une lieue 1/2. C'est sur les rives de ce détroit qu'étaient autrefois situés les châteaux de Sestos et d'Abydos, le premier en Europe et l'autre en Asie, où sa largeur n'est que de demi-lieue. Ces deux châteaux sont aujourd'hui en ruines, mais on construit deux nouveaux forts un peu plus vers le sud, dans l'endroit le plus resserré du canal, où sa largeur n'est que de 8 à 900 toises. Celui d'Europe se nomme Kilidh-Baser, et celui d'Asie Hissar-Sultani. Ce canal offre beaucoup de courbures, et il est rempli de bas-fonds. Le passage en est bien défendu, non-seulement par les châteaux d'Europe et d'Asie, mais encore par plusieurs batteries placées sur ses bords, établies en 1807 par des officiers français, époque à laquelle une flotte anglaise eut la témérité de franchir ce détroit pour se rendre à Constantinople.

DARFOUR, pays de l'Afrique centrale, situé entre les 12e et 15e degr. de latitude N. La chaîne des rochers de Tega et de Wanna le sépare du Kordofan, et il est entouré de déserts. Il ne possède aucun fleuve considérable, et n'est arrosé que par quelques ruisseaux, dont la plupart sont desséchés en été.

Productions. Elles consistent principalement en durrha, riz, chanvre, poivre, sésame, tabac; parmi les fruits sont les melons, les figues.

Minéralogie. Il y a des mines de cuivre, de fer et d'or, qui ne sont pas exploitées comme elles devraient l'être. On trouve aussi du marbre et du sel gemme.

Industrie et commerce. Les habitans, au nombre d'environ 200,000, sont d'une race robuste, mélange de berbes et de nègres, qui obéissent à un sultan tributaire, ainsi que tout le pays, du vice-roi d'Egypte, qui en a fait la conquête. La culture et l'élève des bestiaux occupent une partie des habitans, tandis qu'une autre portion est adonnée au commerce par terre, qui se fait par caravanes avec le Soudan, l'Egypte et la Nubie. Ce commerce consiste en esclaves, ivoire, gomme, plumes d'autruche, cornes de rhinocéros, poudre d'or, écorce de tamarin et chameaux.

DARLINGTON, ville d'Angleterre, dans le comté de Durham. Elle est renommée pour ses manufactures de toiles, particulièrement de celles qu'on appelle *huckabacks* : on en expédie tous les ans une assez grande quantité à Londres. Il y a également une grande manufacture de draps. On y fabrique aussi des toiles fines.

Les eaux de la Skern, sur laquelle cette ville est située, sont si renommées pour le blanchiment des toiles, qu'on y en envoie tous les ans une grande quantité pour les blanchir.

DARTMOUTH, ville d'Angleterre, dans le comté de Devon. Elle est renommée pour la pêche des sardines, qui, après avoir été salées, font l'objet d'un grand commerce avec le Portugal et le littoral de la Méditerranée.

Cette ville possède plusieurs vaisseaux et un bon port. Les droits de sortie des pièces de perpétuane ont été diminués pour favoriser le commerce.

DARMSTADT, ville de l'Allemagne, capitale du grand-duché de Hesse, dans le cercle de son nom et la province de Starkenbourg, à 4 lieues de Francfort-sur-le-Mein et à 3 de la rive orientale du Rhin. Lat. N. 49° 52'. D'après le recensement de 1830, la population, sans la garnison, est de 23,240 habitans.

Productions. Elles consistent en grains de toute espèce, lin, chanvre, graine de colza, de navette, légumes qui sont très-abondans, et fruits du climat, ainsi qu'en tabac fort estimé en Allemagne.

Industrie. Comme c'est une ville de cour, on y fabrique toutes sortes d'objets de luxe, tels que des carrosses, des harnais fort élégans, des cartes à jouer, des instrumens de musique et de physique. Il y a également quelques manufactures de cire et de papier, des imprimeries et des fabriques d'orfèvrerie. On y fait aussi des draps, surtout pour les troupes, des toiles de lin, de la bonneterie, principalement en laine, et des cotonnades. Parmi les établissemens d'industrie, on remarque la belle teinturerie qui se trouve dans la maison des Orphelins. Une des fabrications importantes est celle des creusets, si renommés dans toute l'Europe, qui se font dans le pays, et dont Darmstadt est le grand dépôt.

Commerce. Malgré que la grande plaine au milieu de laquelle Darmstadt est située soit entourée du Rhin et du Mein, par lesquels elle pourrait écouler ses produits, le commerce n'y est pas fort considérable, attendu que les produits de l'industrie servent à la consommation du pays, n'étant pas encore parvenus à un degré de perfectionnement assez supérieur pour en faire un objet de commerce extérieur et pouvoir soutenir la concurrence de l'étranger.

Ainsi le commerce d'exportation se compose principalement des productions du pays, qui sont le lin, le chanvre, la laine, le bois de construction, dont on envoie une grande quantité par le Rhin en Hollande, qui, avec Francfort, sont les débouchés ordinaires.

Les importations consistent en denrées coloniales, telles que café, sucre, indigo, bois de teinture, épiceries, drogueries, des vins, des liqueurs, de l'eau-de-vie, et plusieurs articles de modes et de

nouveautés, ainsi que d'autres objets de luxe, en étoffes de différentes sortes.

Monnaies. Quant aux monnaies, celles qui ont cours en Allemagne y sont reçues indistinctement pour leur valeur intrinsèque.

Pour les poids et mesures et les monnaies, *voy.* COLOGNE, ALLEMAGNE.

DARNEMAS, coton qui vient de Smyrne; il est réputé être de la meilleure espèce qu'on récolte dans une plaine dont il porte le nom. Il s'en exporte de grandes quantités en Europe.

DARNETAL, bourg de France, en Normandie, département de la Seine-Inférieure, situé sur les petites rivières d'Aubette et de Robec, à une demi-lieue de Rouen et 28 de Paris. Ce bourg est depuis long-tems renommé pour l'industrie manufacturière, qui y était florissante dès l'époque de la dynastie des Valois (en 1542 et 1548). Des lettres-patentes lui furent accordées par François Ier pour fabriquer le drap, la ratine, la flanelle, les couvertures de laine, et généralement toutes les étoffes. Henri II ordonna que ces fabricans jouiraient des mêmes priviléges que ceux de Rouen, ce qui fut confirmé par François II. Cette distinction donna un si grand essor aux fabriques de Darnetal, qu'elles rivalisèrent bientôt avec celles de Sedan et de Louviers, pour les draps fins de toutes couleurs, surtout les noirs et les écarlates, et autres tissus de laine.

Industrie. Les étoffes que l'on fabrique aujourd'hui à Darnetal sont des draps façon d'Elbeuf, des draps noirs façon de Sedan, des ratines, des espagnolettes, des droguets, des pinchinats, des molletons, des bouracans, des serges, des flanelles, des toiles de coton, de coton et fil, des toiles teintes en rouge des Indes, de la plus grande beauté.

Darnetal est traversé dans toute sa longueur par la rivière de Robec, et par celle d'Aubette dans sa largeur; leurs eaux sont très-propres à la préparation et à la teinture des étoffes. Les plus belles couleurs s'y teignent parfaitement bien; c'est ce qui a déterminé plusieurs teinturiers à former sur les bords de ces deux rivières des établissemens de teintureries considérables et renommés, surtout pour la couleur rouge des Indes et l'écarlate, égale à celle des Gobelins.

La manufacture des couvertures de laine a été une des plus considérables de France, surtout à l'époque que le Canada nous appartenait encore; on y en faisait une immense consommation, ce qui avait fait donner à ces couvertures le nom de *canadas*. Il se fabrique encore à Darnetal des couvertures de toutes grandeurs et qualités, depuis 6 fr. jusqu'à 60. On emploie des laines du pays de Caux, du Roumois, du Vexin, de la Picardie, de la Champagne et du Berri, et aussi une petite quantité de laine d'Espagne pour les couvertures superfines. On tire encore des laines ordinaires d'Allemagne et d'Italie.

Il y a sur les deux rivières 10 moulins à foulon à maillets, qui servent à ratiner et à fouler les draps. Darnetal a aussi plusieurs papeteries.

Commerce. Les nombreux produits de toutes ces fabriques alimentent un commerce assez considérable, tant à l'exportation, surtout de draps, qui trouvent un grand débouché à Paris, qu'à l'importation des matières premières nécessaires aux manufactures, telles que coton, laine, indigo, cochenille, bois de teinture, produits chimiques, etc., dont il se fait une grande consommation.

DASS, île du golfe Persique, située près de la côte d'Arabie. Lat. N. 25° 10'; long. E. 50° 45'. Sa longueur est de 2 lieues; le sol est stérile. Cette île n'est remarquable que par un banc de perles où l'on fait tous les ans une pêche très-avantageuse.

DASSEL, ville de Hanovre, gouvernem. d'Hildesheim, principauté, à 7 lieues 3/4 de Gottingue. Elle est située au confluent de l'Ilme et du Rothewasser. On y fabrique une grande quantité de toile, dont on fait un grand commerce. Il y a dans les environs une belle papeterie, une scierie, plusieurs moulins à huile de graines oléagineuses, et de grandes usines de fer où l'on fabrique du fer en barres, des haches, des faux et une quantité d'autres ustensiles.

DATE. C'est l'indication du tems ou du lieu où un acte est passé : on date ordinairement de l'année, du mois et du jour.

Tous les livres de commerce doivent être tenus par ordre de date (10).

Une lettre de change peut être tirée à un ou plusieurs jours de date, à un ou plusieurs mois id., à une ou plusieurs usances.

L'endossement d'une lettre de change doit être daté (137). Le billet à ordre est daté (188).

Les notaires et les huissiers sont tenus, à peine de destitution, dépens, dommages-intérêts envers les parties, d'inscrire les protêts en entier, jour par jour, et par ordre de dates, dans un registre particulier, coté, paraphé, et tenu dans les formes prescrites pour les répertoires (176).

Comme la date, en fait d'acte ou d'effet de commerce, est de la plus haute importance pour déterminer l'échéance des paiemens, il est essentiel qu'elle soit écrite en toutes lettres, pour que l'altération en soit plus difficile, et pour éloigner le doute que pourrait faire naître quelque chiffre mal formé, en cas de déloyale interprétation.

DATTES. Les dattes sont des fruits oblongs, gros comme le pouce, composé d'une pellicule mince, rougeâtre, et d'une pulpe jaunâtre, grasse, ferme, bonne à manger, d'un goût vineux et sucré. Elles sont le produit d'une espèce de palmier que l'on nomme palmier dattier, lequel est originaire de l'Asie et de l'Afrique : il croît naturellement, et il est aussi cultivé dans les terrains sablonneux de l'Inde et de l'Arabie. Il croît lentement, et vit, disent les Arabes, deux à trois cents ans. Il y a une grande variété de dattes, mais on en distingue trois sortes relativement à leur degré de maturité. Pour achever de mûrir celles qui ne le sont pas parfaitement, on les expose au soleil; elles deviennent d'abord molles, se changent en pulpes, et enfin acquièrent une consistance analogue à celle de nos pruneaux, consistance qui permet de les conserver et de les envoyer au loin. Une partie des plus mûres ou des plus juteuses fournissent, quand on les presse, un suc mielleux très-agréable, destiné à être mis avec l'autre partie dans de grands vases que l'on garde ou que l'on enterre. Ce sont celles-là qui servent communément de nourriture aux riches; les autres sont abandonnées à la classe pauvre, ou exportées : elles se mangent, soit sans apprêt, soit avec différentes viandes; leur sirop sert de sauce à plusieurs mets; on les dessèche même complétement pour les transporter; on en forme de la farine dans les déserts, où elles servent de nourriture à des caravanes. En les écrasant dans l'eau on en fait, par la fermentation, un vin qui fournit une eau-de-vie très-forte et très-agréable.

Lorsqu'on a laissé mûrir les dattes parfaitement sur les arbres, et qu'elles ont acquis un goût sucré

et une teinte rougeâtre, on en forme des pâtes assez compactes en forme de gâteaux, que les Arabes appellent *adjouc*. C'est sous cette forme, dit le célèbre voyageur Burckhard, que les Bédouins exportent l'adjouc en de gros paniers du poids d'environ 2 quintaux. Ils le divisent aussi en livres hors de ces paniers pour le vendre dans les marchés, ce qui sert d'aliment à toutes sortes de gens; et en voyage, en le délayant dans de l'eau, on en fait une boisson douce et rafraîchissante.

Les meilleures dattes nous viennent de Tunis. On doit les choisir nouvelles, grosses, charnues, pleines, fermes, se séparant facilement du noyau, d'une saveur douce sucrée : elles sont pectorales et adoucissantes; les dattes qui nous viennent de Salé sont maigres et sèches : il en arrive aussi de Smyrne et d'Alexandrie en grande quantité.

Marseille, qui fait un grand commerce avec le Levant et la côte septentrionale de l'Afrique, est le grand entrepôt des dattes, d'où elles sont expédiées dans toutes les contrées de l'Europe.

Le droit d'entrée est de 16 fr. par navire franç., et de 17 fr. 60 c. par navire étranger et par terre pour 100 kil.; et à la sortie 25 c. les 100 kilogr.

DAUPHINE. C'est le nom d'une espèce de petit droguet très-léger, tout de laine non croisée, jaspé légèrement de diverses couleurs, et qui se fabrique sur un métier à deux marches, de même que les étamines, les camelots et autres étoffes du même genre qui n'ont point de croisure. Les dauphines se font à Reims, et sont teintes en laine; les laines sont teintes et mélangées avant que d'être cardées, filées et travaillées sur le métier, ce qui produit la jaspure. Leur largeur est de demi-aune, et les pièces contiennent depuis 35 jusqu'à 45 aunes, mesure de Paris.

DAUPHINÉ, ancienne province de France, dont on a formé les départemens de la Drôme, des Hautes-Alpes et de l'Isère, ayant pour limites au N. le Rhône, au S. la Provence, à l'E. le Piémont, à l'O. le Rhône. Elle a 50 l. de longueur sur 40 de large, avec une superficie évaluée à 1030 lieues carrées. Le Dauphiné se divise en pays de montagnes et en pays de plaines, ou en Haut et Bas-Dauphiné.

Rivières. Les principales rivières qui arrosent le Dauphiné sont le Rhône, l'Isère, la Drôme, la Durance, la Romanche, etc. Mais aucune de ces rivières, à l'exception du Rhône, n'est navigable. Quant aux canaux, la nature du pays, hérissé de montagnes et de rochers, et coupé de torrens impétueux, empêche qu'on y puisse pratiquer des ouvrages pareils à ceux dont tant d'autres provinces sont susceptibles, en construisant, pour l'avantage du commerce, des canaux, et en canalisant les rivières non navigables.

Chemins et grandes routes. La plus grande route du Dauphiné, et la plus fréquentée, est celle qui côtoie le Rhône en allant de Lyon en Provence par Saint-Symphorien, Vienne, Valence, Montélimart, Donzère, Pierre-Latte, et la Palud, où les routes de Languedoc et de Provence se séparent.

Productions. Le Dauphiné est un pays extrêmement montagneux; il y a néanmoins des plaines très-fertiles en certaines contrées, et dans d'autres beaucoup moins. Il produit du blé en abondance, du vin, du chanvre, des laines, du pastel, de la couperose, de la soie, du cristal, du fer, du cuivre; les montagnes y abondent en pâturages excellens, qui nourrissent de nombreux troupeaux.

Vins. Les vins du territoire de Vienne sont généralement estimés. Ceux de la vallée de Grésivaudan se consomment dans le pays; les vignes y sont cultivées en espaliers, à la hauteur des arbres qui leur servent de point d'appui, et c'est ce qu'on appelle des hautains. La qualité de ces vins est médiocre. Il n'en est pas de même du fameux vin de l'Hermitage, qui croît près de la ville de Tain, sur le rivage du Rhône en Dauphiné. Il y a sur ce coteau un hermitage qui a donné son nom au territoire et au vin qui y vient. C'est aux environs de Vienne que l'on récolte les vins rouges si renommés de *Côte-Rôtie*, les vins blancs de Seïssuel et le *Château-Grillé*.

Soie. On recueille de la soie dans toute la province, à l'exception des cantons des montagnes, et de quelques terres trop humides ou froides. il se fait une grande récolte de soie dans tout le Dauphiné, surtout dans le haut et le bas Valentinois, ainsi que dans les anciennes baronnies. Les plantations de mûriers y profitent parfaitement bien. La vente avantageuse des cocons a engagé les habitans de plusieurs contrées à s'en procurer la plus grande quantité possible : ils ont planté des pépinières, des haies de mûriers qui fournissent de la feuille pour élever des vers à soie en assez grande quantité. Le filage de la soie occupe un grand nombre de femmes et de filles. La manufacture de Vienne, pour le moulinage et le dévidage des soies, est considérable.

Fromage. On fait en Dauphiné une sorte de fromage qu'on appelle de *Sassenage*. Ce n'est pas seulement dans cet endroit qu'il s'en fait une grande quantité : il en a pris le nom, parce que c'est là qu'il s'en fait le plus. Ce fromage, renommé dans toute l'Europe, où il s'en fait une assez grande consommation, est en petits pains ronds et épais, du poids de 4 à 8 livres. C'est un excellent fromage quand il est revêtu de toutes ses bonnes qualités, qui sont de n'être point trop vieux, que la pâte soit persillée, c'est-à-dire parsemée de veines bleuâtres, et que son goût soit agréable, quoiqu'un peu piquant.

Minéralogie. On trouve des marcassites dans les montagnes d'Embrun et de Die. La montagne d'Orel a pris son nom d'une mine d'or qu'on y découvrit du tems des Romains. On en tire encore des pierres brillantes, auxquelles les bijoutiers donnent le nom de *diamans de Die*.

Il y a des mines de fer à Allevard, à 6 lieues N.-E. de Grenoble; ce fer est très-doux, et réputé le meilleur que l'on puisse employer. Il y a aussi dans les montagnes des mines de cuivre, de plomb, de charbon de terre, de vitriol, de couperose, etc. Les mines de cuivre sont dans les montagnes de la Cloche, et celles de plomb dans le Gapençois et au village d'Argentière, à 4 l. de Briançon. Le territoire de Bresses a des carrières d'ardoises; celui de Larnage, une mine de vitriol et de couperose, et une de terre de pipe. On trouve de la craie dans le Briançonnais, et du charbon de terre dans plusieurs endroits du haut et du bas Dauphiné. Les montagnes d'Oisans renferment des cristaux de roche d'une belle qualité; ces mines ont été exploitées par une compagnie qui les a en partie épuisées. Enfin, le Dauphiné est un pays des plus abondans en fossiles de toutes espèces, terres à porcelaine, terres savonneuses, terres à foulon, argiles colorées, etc.

Industrie manufacturière. Les manufactures de

toutes sortes d'étoffes de laine étaient en assez grand nombre à Grenoble, Saint-Marcelin, Romans, Valence, Vienne, et autres villes de cette province, où la fabrication s'élevait, annuellement, à environ 40,000 pièces de laine, presqu'en totalité du pays. Il se faisait un grand commerce de ces produits, par la voie de Marseille, dans la plupart des Echelles-du-Levant; mais ce commerce est tombé avec une partie des fabriques qui l'alimentaient, et qui ne travaillent actuellement que pour la consommation intérieure.

La fabrication des toiles de lin, et de chanvre surtout, était considérable et ses produits fort recherchés; Voiron et Grenoble étaient renommées, et le sont encore, pour l'excellente qualité de leurs toiles : on fabrique encore à Vienne des ratines, des toiles communes, et des toiles à voile.

Il y a plusieurs papeteries qui fabriquent du papier très-beau et très-fin, de petite et de moyenne sorte, pour l'écriture, et aussi du commun que l'on consomme en France, et une partie dans le Levant. Les papeteries sont celles de Saint-Donat, de Château-Double, de Perce, de Disimont, etc.

On fabrique de gros cuirs dans plusieurs localités, où il y a des tanneries considérables : les peaux et menus cuirs qui en proviennent se mettent en mégie à Grenoble, Voiron, Romans, Valence, Vienne, et autres lieux.

Les principales forges sont celles de Saint-Hugon, de Theys, d'Allevard, de Laval, de Gomelin-la-Combe, de Saint-Gervais, et un grand nombre d'autres, où l'on coule même des canons, surtout pour la marine marchande. Les lames d'épées ou de sabres se fabriquent aux mêmes endroits. On fabrique des faux et des faucilles à Voiron et à Vizille. Les forges de cuivre et les martinets sont à Vienne, à Tullin, à Moirans et à Beaucroissant. On prépare le vitriol et les autres minéraux dans les fabriques et laboratoires d'Allevard, de Laval, de la Cloche, de l'Argentière, de Larnage, etc.

Commerce. Tous ces produits forment l'objet d'un commerce d'une assez grande importance pour la consommation intérieure, et dont le transport pour Marseille, qui en est le principal débouché, est favorisé par le Rhône. Mais le commerce extérieur n'est pas aussi considérable, si ce n'est avec les états Sardes, qui sont limitrophes du Dauphiné; et comme le commerce du Levant n'est pas aussi actif qu'autrefois, il n'offre plus aux produits de cette province un débouché aussi considérable : ce qui contribue à restreindre son industrie et son commerce avec l'étranger.

DAX, ville de France, dans la Gascogne, dép. des Landes; elle est située sur l'Adour, à 9 l. de Bayonne.

Productions et industrie. On y vend du blé, des vins, des eaux-de-vie, du goudron, des braies, de la résine, du liége, etc., qui sont les productions du pays, et qu'on exporte à Bayonne, qui en est l'entrepôt. Il y avait autrefois une manufacture royale de cuir, qui a été remplacée par une autre établie près de Dax. Il y a des tanneries dont les produits servent à la fabrication des cuirs. Les jambons, dits de Bayonne, viennent en grande partie de Dax, où on les prépare. Il y a dans les environs plusieurs forges et hauts fourneaux, et une verrerie où l'on fabrique des bouteilles à la houille. On y exploite aussi une mine d'asphalte, dont le produit est égal, pour la qualité, à celui des mines de Seyssel.

Commerce. Le commerce consiste dans les produits agricoles et industriels, qui sont expédiés à Bayonne. La proximité des frontières d'Espagne, et la rivière d'Adour, lui donnent de grandes facilités pour son commerce, qui pourrait la rendre une des plus riches villes de la Guienne. Ses foires et ses marchés pourraient y contribuer aussi beau coup; malheureusement, l'industrie se réduit à peu de chose, et ne suffit pas pour répondre à une situation aussi favorable au commerce.

DÉAL, ville maritime d'Angleterre, située sur la côte du comté de Kent, entre les Caps nord et sud, à 5 l. de Cantorbéry et à 24 de Londres. Déal n'a pas de port ou de havre proprement dit, mais la rade sûre et commode des dunes peut contenir plus de 400 bâtimens de tous rangs, et elle est le rendez-vous de tous les navires qui fréquentent cette côte, ou qui attendent un vent favorable pour se rendre à leur destination. Son principal commerce consiste en fournitures de la marine et objets d'approvisionnemens pour les flottes qui y séjournent souvent.

DÉARN et DOVE, canal d'Angleterre, dans le comté d'York; il commence à Barnsley, où il s'unit au canal de ce nom; il suit d'abord la rive droite de la petite rivière Déarn, s'en écarte ensuite considérablement, et va communiquer au Don un peu au dessous de Rotherham, après s'être divisé en deux branches. Il a un développement d'environ 3 l. 1/2.

DEBA, ville et port d'Arabie, dans l'Oman, situé sur la mer de ce nom, à 18 lieues S. du cap Mocendon, et à 40 l. N.-O. de Mascat. Elle fait un commerce considérable avec l'Arabie, la Perse et le Sindhy. La douane rapporte à l'Iman environ 25,000 fr.

DÉBALLAGE et **Remballage**, y compris le transport des marchandises, seront aux frais des propriétaires, lorsqu'ils voudront faire tare nette et ne pas s'en rapporter à l'évaluation du tarif de la douane; mais ces frais seront à la charge de celle-ci, lorsqu'elle défoncera les emballages pour mieux vérifier la nature ou la qualité de la marchandise déclarée et sa valeur réelle, s'il n'y a point de contravention.

DÉBATTRE un compte, c'est, en examinant les articles, les discuter l'un après l'autre, et demander les pièces comptables à l'appui, pour s'assurer si tout y est porté avec exactitude. C'est ce qui s'appelle débattre un compte devant des arbitres.

DÉBIT ou **Doit** (tenue de livres). Ce terme se place à la tête de la page gauche d'un compte, pour indiquer que tous les articles qui s'y trouvent portés sont dus par la personne à laquelle ce compte est ouvert. Ainsi le débit de ce compte est composé de tous les articles qu'elle doit.

DÉBIT de compte, désigne ce qui reste dû par un comptable après l'arrêté de son compte. Débit se dit aussi des sommes dues aux marchands pour des marchandises vendues à crédit.

DÉBITER (tenue de livres), c'est porter les articles qu'une personne doit à son débit. Pour désigner que Pierre doit à Jean, on emploie la formule suivante : Pierre doit à Jean, etc. *Voyez* Créditer.

DÉBITEUR, celui qui doit quelque chose à quelqu'un, qui, dans ce cas, est le créancier. Une personne qui reçoit un objet quelconque à crédit,

en doit la valeur. Par conséquent, dans la tenue des livres, c'est celui qui reçoit une valeur en quelque effet que ce soit, qui est véritablement le débiteur, et qui doit être débité.

La cession de biens judiciaire n'a d'autre effet que de soustraire le débiteur à la contrainte par corps. (568.)

Si le débiteur est détenu, le jugement qui l'admet au bénéfice de cession ordonnera son extraction, avec les précautions en tel cas requises et accoutumées, à l'effet de faire sa déclaration, conformément à l'art 571. (572.)

Les nom, prénoms, profession et demeure du débiteur seront placés dans des tableaux à ce destinés, placés dans l'auditoire du tribunal de commerce de son domicile, ou du tribunal civil qui en fait les fonctions, dans le lieu des séances de la maison commune, et à la bourse. (573.)

DÉBOUILLIE. C'est une opération qui consiste à faire bouillir dans de l'eau, imprégnée de certains réactifs, les étoffes de soie, de laine ou de coton de diverses couleurs, pour s'assurer si elles sont de bon teint, ce qui a lieu si l'étoffe supporte le débouilli sans s'altérer.

DEBRETZIN, ville de la Haute-Hongrie, située au milieu d'une vaste plaine, entre Tokay et Waradin. Lat. N. 47° 31'; long. E. 19° 11'; à 16 l. du Grand-Waradin. Popul., 42,000 habitans. On peut considérer cette ville comme le chef-lieu de la Hongrie orientale, et comme la ville la plus industrieuse de tout le royaume. Elle doit principalement sa prospérité à ses manufactures de draps communs pour vêtemens des gens de la campagne, à ses tanneries, poteries, savonneries, salpêtreries, fabriques de bottes hongroises, dont les nombreux produits forment les principaux articles de son commerce.

Il y a quatre grandes foires annuelles qui y attirent plusieurs milliers d'étrangers. Ces foires sont surtout renommées pour les beaux chevaux hongrois.

DÉBRIS, les effets qui restent d'un vaisseau qui a fait naufrage, soit que la mer les jette sur le rivage, ou bien qu'ils soient trouvés et pêchés en pleine mer. En terme de marine, on dit plus ordinairement *bris*. Si quelque partie du navire naufragé est sauvée, les matelots engagés au voyage ou au mois sont payés de leurs loyers échus sur les débris du navire qu'ils ont sauvés. *Voy.* SAUVETAGE.

DÉCA, terme technique du système métrique des mesures françaises. Il signifie dix fois l'objet; ainsi par les mots décagrammes, décamètres, on entend dix grammes, dix mètres, etc.

DÉCAGRAMME, nouveau poids français du système métrique. Le décagramme est égal à 10 grammes; il équivaut à 2 gros 44 grains 41 centièmes, poids de marc.

DÉCALITRE, nouvelle mesure française, ou mesure métrique de capacité. Le décalitre est égal à 10 litres; il remplace le boisseau de Paris, et le demi-décalitre remplace le picotin. Il équivaut à 504 pouces cubes 6 dixièmes; il fait 10 pintes 1/2 de Paris. Le décalitre contient 10 décimètres cubes ou 10 pintes nouvelles pour les matières sèches, environ 10/13es du boisseau de Paris.

Le décalitre, pour les liquides, répond à l'ancienne velte, et s'appelle velte nouvelle; il contient 10 décimètres cubes ou 10 pintes nouvelles, ou environ 10 pintes 1/2 de Paris, tandis que l'ancienne velte ne contient que 8 pintes de Paris, et équivaut à 2 gallons pour le vin, mesure anglaise.

DÉCAMÈTRE, nouvelle mesure française, ou mesure métrique. Le décamètre vaut 10 mètres; il remplace la chaîne d'arpenteur et la perche, et équivaut à 30 pieds 9 pouces 6 lignes du pied de roi.

DÉCARE ou DÉCAARE, mesure carrée de 10 ares ou de 363 toises carrées, plus 416 millièmes de toise carrée.

DÉCASTRE, qui vaut 10 stères, ou une toise 35 centièmes de toise cube.

DECCAN-CHABAZPOUR, île de l'Indoustan anglais, située dans le golfe du Bengale, sur la côte de la province de son nom, à l'embouchure du Gange. Elle a 10 l. de long sur environ 4 de large. On y cultive du riz, et on en exporte une grande quantité de sel.

DÉCEMPIA, ou PERCHE ROMAINE. Cette perche, égale à 100 pieds romains carrés, répond à 90 pieds 8 pouces 4 lignes de France. Il y a dans 1 arpent romain 288 de ces perches carrées, autant que de scrupules à la livre romaine.

DÉCHARGE. Ce terme désigne la quittance que l'on donne après le paiement d'une dette ou d'une obligation dont on a rempli toutes les conditions. On donne une décharge, sur les registres des messageries, des objets qu'on en a reçus.

DÉCHARGEMENT. C'est décharger un vaisseau des marchandises qui forment sa cargaison; c'est le contraire de chargement, qui veut dire qu'on place à bord toutes les marchandises qu'il doit transporter à sa destination. Toute convention pour le louage d'un vaisseau doit énoncer le lieu et le tems convenus pour le déchargement. (273.)

Le chargement d'un navire est d'une plus haute importance qu'on ne le pense ordinairement, puisque de la bonne ou mauvaise disposition de l'arrimage (c'est-à-dire du placement des marchandises) dépend la course plus ou moins rapide du vaisseau, et pendant la tempête, de sa prompte et facile direction par le gouvernail, et de porter bien ses voiles. C'est par le défaut d'un bon arrimage qu'un grand nombre de bâtimens échouent souvent sur les côtes et font naufrage, ou tout au moins des avaries quelquefois assez considérables, dont la cargaison a également beaucoup à souffrir.

DÉCHÉANCE. C'est la perte d'un droit. Aucune des déchéances prononcées par le Code de procédure civile n'est comminatoire. (Art. 1029.) A l'égard de la déchéance en matière de lettres de change, il y a des délais (*voy.* DÉLAI) fixés par le Code de commerce, après lesquels le porteur d'une lettre de change est déchu de tous droits contre les endosseurs. (168.) Les endosseurs sont également déchus de toute action en garantie contre leurs cédans, après les délais ci-dessus prescrits, en ce qui les concerne. (169.) La même déchéance a lieu contre le porteur et les endosseurs, à l'égard du tireur lui-même, si ce dernier justifie qu'il y avait provision à l'échéance de la lettre de change. Le porteur, en ce cas, ne conserve d'action que contre celui sur qui la lettre était tirée. (170.)

Les effets de la déchéance prononcée par les trois articles précédens, cessent en faveur du por-

teur contre le tireur, ou contre celui des endosseurs qui, après l'expiration des délais fixés pour le protêt, la notification du protêt ou la citation du jugement, a reçu par compte, compensation ou autrement, les fonds destinés au paiement de la lettre de change. (171.)

DÉCHET, en terme de commerce, se dit : 1° de la déduction que l'on fait pour le dégât ou pour la poussière qui se trouve mêlée avec certaines marchandises; 2° de la perte, de la diminution de prix, de valeur ou de quantité arrivée par une révolution quelconque; 3° et enfin, de la diminution des marchandises sujettes à couler, comme les huiles, les vins, ou de celles dont la mode ne peut durer, comme de certaines étoffes et les ouvrages de pure curiosité.

On peut y ajouter le poids de certaines marchandises sujettes à diminuer par l'effet de la sécheresse, telles que les savons, la soie, lorsqu'elle n'a pas été bien séchée, l'indigo, la cochenille, qu'on fait passer par un crible pour en ôter la poussière ou les corps hétérogènes; le café, le sucre même, les cuirs et un grand nombre d'autres substances, peuvent donner plus ou moins de déchet, suivant qu'on les a gardés plus ou moins long-tems, dans un magasin plus ou moins sec.

Un commerçant ne saurait donc faire trop d'attention à l'état où se trouvent les marchandises qu'il achète et au déchet qui peut en résulter, et lorsqu'il en fait l'expédition, il doit savoir que les déchets qui arrivent par le vice propre de la chose assurée ne sont point à la charge des assureurs ni des commissionnaires chargeurs.

Il y a beaucoup de substances d'un usage habituel dont il ne reste rien après qu'on s'en est servi, comme le bois, les alimens, le vin, le tabac, etc. Il y en a quelques-unes qui, après avoir servi, ne peuvent plus être employées pour une reproduction analogue; tel est le papier quand il est imprimé; mais il a encore quelque valeur pour l'épicier et l'emballeur. Divers articles, comme les plumes à écrire, perdent leur valeur aussitôt qu'on s'en sert. D'autres valent encore quelque chose après un long et continuel usage. Il y en a aussi, et c'est le plus petit nombre, qui ne s'usent jamais.

Le diamant qui a orné successivement le cou d'une centaine de beautés, ou qui, pendant un siècle, a brillé sur le front de nos patriciennes, sera pesé chez le joaillier dans la même balance que celui qui vient de sortir des mains du lapidaire, et sera acheté et payé au même taux que ce dernier, parce qu'il est inaltérable.

Les métaux ont, jusqu'à un certain point, ce caractère de permanence, bien que plusieurs d'entre eux soient appliqués à des usages tels, qu'ils doivent tôt ou tard disparaître de la consommation.

Le cuivre est un métal qui, presque toujours, retourne à la reproduction. Une grande partie de celui qu'on emploie pour le doublage des navires, les casserolles, chaudières, etc., se détruit par la corrosion et l'emploi; mais le reste est généralement refondu, si l'on en excepte ce qui sert à la composition des sels chimiques, tels que le vitriol de Rome (sulfate de cuivre) et le vert-de-gris (acétate de cuivre).

L'or ne peut plus servir, quand il a été employé pour la dorure ou la broderie; dans cet état, il est encore possible d'en recueillir une portion par l'action du feu. L'or éprouve aussi quelque déperdition par le frottement.

Quant au fer, il s'en perd une certaine portion : 1° par l'oxidation, lorsqu'il est converti en petits clous ou en tréfilerie fine; 2° par l'usure des outils et des roues de voiture; 3° par l'effet de son emploi dans la composition de quelques teintures. Mais la plus grande partie, soit de la fonte, soit du fer forgé, retourne à la reproduction.

Le plomb est sujet à des déperditions considérables. Une portion de celui qu'on emploie à faire les conduits et les feuilles pour recouvrir les toits, retourne bien à la chaudière; mais il s'en perd des quantités immenses sous la forme de grenailles et de balles de calibre, de litharge, minium, de blanc et de rouge d'Espagne, sans parler de ce qui se consomme dans la verrerie et la poterie, et dans la composition de l'extrait de saturne (acétate de plomb).

Quant à l'étain, c'est la fabrication du ferblanc qui est la principale cause de la déperdition, ainsi que la soudure et les solutions territoriales.

L'argent est le plus permanent de tous les métaux; il n'est sujet à aucune autre déperdition que celle qui résulte du frottement des espèces et celle de ce qui sert à argenter et à broder; mais l'une et l'autre sont peu considérables.

DÉCI, terme du système métrique des mesures françaises, et qu'on emploie pour désigner la dixième partie de la chose, tel que décigramme, qui veut dire la dixième partie du gramme.

DÉCIARE, nouvelle mesure française, ou mesure métrique agraire. Le déciare est la dixième partie de l'are. Il est égal à 10 mètres carrés; il équivaut à 95 pieds carrés 831 millièmes, ou 2 toises carrées environ.

DÉCIGRAMME, nouveau poids français ou poids métrique. C'est la dixième partie du gramme. Il équivaut à un grain 8,841 millièmes poids de marc.

DÉCILITRE, mesure métrique de capacité. C'est la dixième partie du litre; il équivaut à un gobelet ordinaire.

DÉCIME, pièce de monnaie de cuivre de la valeur de 10 centimes, et la dixième partie d'un franc.

DÉCIMÈTRE, mesure métrique française formant la dixième partie du mètre; il est égal à 3 pouces 8 lignes 344 millièmes de ligne, ancien pied de roi.

DECISE, ville de France, dans le Nivernais, départ. de l'Allier. Elle est située dans une île, à l'embouchure de la rivière de l'Airon, dans la Loire, à 8 lieues de Nevers.

Industrie et commerce. Il y a des fabriques de serges, d'étamines, de toiles de chanvre qui se vendent aux cinq foires qui s'y tiennent et qui y font l'objet d'un commerce assez considérable.

DÉCISTÈRE, mesure métrique formant la dixième partie du stère; il est égal à 2 pieds cubes 92,027 millièmes. Il remplace la solive de charpente de 3 pieds cubes.

DECKENDORF ou **DEGGENDORFF**, ville d'Allemagne, en Bavière, cercle du Danube inférieur. Elle est située sur la rive gauche du Danube, à 6 l. de Straubing et à 11 de Passau. Lat. N. 48° 49' 45"; long. E. 10° 38' 23". Il y a des fabriques de toile, de poterie, des papeteries. Elle est l'entrepôt des toiles fabriquées dans les maisons, et on y fait un assez grand commerce de tous les produits agricoles et industriels du pays. Pop., 3,000 h.

DECLARATION. Ce terme, employé seul, signifie ordinairement ce qui est déclaré par quelqu'un dans un acte judiciaire ou extrajudiciaire.

Déclaration, se dit des mémoires qu'un débiteur donne à ses créanciers de ses effets et de ses biens, lorsqu'à cause du mauvais état de ses affaires, il en veut obtenir ou la remise de partie de ce qu'il leur doit, ou un délai pour le paiement.

Déclaration, signifie encore la même chose que contre-lettre.

Déclaration, s'entend aussi de l'état ou facture circonstanciée de ce qui est contenu dans les balles, ballots et caisses que les voituriers conduisent dans les bureaux d'entrée et de sortie.

Toute continuation de société, après son terme expiré, est constatée par une déclaration des coassociés. (46.) Formalités prescrites à ce sujet, *voy.* Société.

L'assuré est tenu, en faisant le délaissement des objets assurés, de déclarer toutes les assurances qu'il a faites ou fait faire, même celles qu'il a ordonnées, et l'argent qu'il a pris à la grosse, soit sur le navire, soit sur les marchandises; faute de quoi le délai du paiement, qui doit commencer à courir du jour du délaissement, sera suspendu jusqu'au jour où il fera notifier ladite déclaration, sans qu'il en résulte aucune prorogation du délai établi pour former l'action en délaissement. (379.)

En cas de déclaration frauduleuse, l'assuré est privé des effets de l'assurance; il est tenu de payer les sommes empruntées, nonobstant la perte ou la prise du navire. (380.)

Tout failli sera tenu, dans les trois jours de la cessation du paiement, d'en faire la déclaration au greffe du tribunal du commerce; le jour où il aura cessé ses paiemens sera compris dans ces trois jours. (440.)

En cas de faillite d'une société en nom collectif, la déclaration du failli contiendra le nom et l'indication du domicile de chacun des associés solidaires. (*Ibid.*)

Dès que le tribunal de commerce aura connaissance de la faillite, soit par la declaration du failli, soit par la requête de quelque créancier, soit par la notoriété publique, il ordonnera l'apposition des scellés. (449.)

Déclaration *de command*. C'est l'acte par lequel l'acquéreur dénommé au contrat de vente déclare son command, ou l'ami pour lequel il a acquis.

Déclaration *de coupe de bois*. Le propriétaire qui veut couper des chênes ou des ormes, est tenu, six mois avant l'abattage, d'en faire la déclaration aux agens de l'administration forestière, afin de mettre les employés de la marine à portée de marquer les arbres propres à la construction des vaisseaux de l'état.

Declaration *aux bureaux des douanes, des contributions indirectes, de l'enregistrement*. Elle a pour but, dans le cas où elle est prescrite, de faire connaître à l'administration les faits qui donnent lieu à la perception des droits dus à l'état, et d'empêcher les fraudes.

Déclaration *du tonnage d'un navire*. Voy. Tonnage.

Déclarations *du poids et de la mesure des marchandises sujettes au coulage*. Elles ne seront point exigées; on énoncera seulement le nombre, les numéro et marques des futailles. On les représentera dans les quantités et les qualités spécifiées aux expéditions relatives au chargement.

Toutes déclarations seront faites d'après le nouveau système des poids et mesures; elles énonceront le lieu du chargement et celui de la destination; si c'est dans un port, les noms du navire et du capitaine; et l'on notera en marge les marchandises et les numéro des balles, ballots, caisses, etc.

Il ne pourra rien être ajouté ni retranché à une déclaration une fois faite; cependant, dans le jour de la déclaration, et avant la visite, si les conducteurs ou propriétaires reconnaissent quelque erreur, ils peuvent la rectifier, en présentant néanmoins le même nombre de balles, caisses, etc., et les mêmes espèces de marchandises. Le jour passé, ils ne peuvent plus jouir de ce privilége.

Les déclarations faites, et les marchandises pesées, mesurées, visitées, nombrées, les droits seront perçus.

Déclarations fausses. Elles peuvent l'être: 1° dans le nombre des balles ou caisses, 2° dans le poids ou la mesure des marchandises, 3° dans leur espèce ou qualité, 4° enfin dans leur valeur.

Si les quantités sont inférieures aux déclarations, les droits ne se perçoivent que sur celles constatées par la vérification, s'il y a excédant. *Voy.* Excédant.

Si c'est dans l'espèce des marchandises ou dans leur qualité que la déclaration est erronée ou fausse, il y a confiscation et amende de 100 fr., dans le cas où le droit auquel on se serait soustrait s'élèverait à 12 fr.; si le droit est moindre, il n'y a d'autre condamnation que l'amende.

Les employés sont autorisés à retenir la marchandise, si la déclaration leur paraît être beaucoup au dessous de la valeur, en payant au propriétaire le prix qu'il en a porté dans sa déclaration, et 10 p. 0/0 en sus pour son bénéfice.

DÉCOMPTE, somme qui se trouve à déduire d'une plus forte qu'on doit payer. Il se dit également de la tare ou du déchet dont il faut retenir le montant sur une facture. On entend aussi par ce terme un déficit; on dit, par exemple, il y a 6 fr. de décompte dans ce sac.

DÉCOUVERT (être à), terme usité principalement dans le commerce de banque, et qui indique le manque de provision pour le paiement des lettres de change tirées par le correspondant d'un banquier, acceptées par lui ou payables à son domicile. Ainsi, être à découvert, veut dire qu'on n'a pas de garantie pour les valeurs qu'on s'est engagé à payer envers des tiers, soit pour acceptation ou négociation de lettres de change, soit pour d'autres effets et achats de marchandises. Cependant il est dans l'usage du commerce de banque, qu'on donne souvent son acceptation à découvert pour une maison dont on connaît la solidité et l'exactitude à faire la provision (c'est-à-dire les fonds) à l'époque de l'échéance. *Voy.* Provision.

DÉCRUAGE ou Décreusage. C'est une opération par laquelle on fait perdre au fil de lin, au chanvre ou à la soie, sa qualité d'écru. Elle consiste principalement à faire bouillir la soie ou le fil dans une eau imprégnée de substances salines ou savonneuses. Il paraît que cette opération a pour but de priver la soie, ou les fils ainsi préparés, de la partie gommeuse qui nuirait au blanchiment ou à la teinture, et en général à l'emploi de la soie et du fil pour fabriquer des étoffes.

DEDHAM, commune des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, dans l'état de Massachusetts, chef-lieu du comté de Norfolk. Elle est située sur le Charles-River et le Neponset, à 3 lieues 1/2 de

Boston. Elle renferme des manufactures de lainage, de tissus de coton et de clous, ainsi que plusieurs moulins à papier.

DÉGRAS, ou MATIÈRE A CORROYER. Cette matière est employée dans la corroierie pour donner de la souplesse aux cuirs, et aussi pour les rendre imperméables. On en connaît deux espèces dans le commerce, celui de pays et celui de Niort. Le premier est un produit immédiat du chamoisage des peaux. Lorsqu'elles sont débourrées et défleurées, on les imprègne d'huile de poisson, dont on enlève ensuite l'excès par la potasse liquide; il en résulte une dissolution qui contient non-seulement du savon, mais encore de la gélatine. C'est cette dissolution qui, évaporée jusqu'à siccité, donne pour résidu le dégras du pays, tandis qu'à Niort on fait usage d'un procédé différent, et qui consiste à décomposer cette dissolution par l'acide sulfurique, et l'on en précipite le dégras auquel on a donné le nom de cette ville. D'après l'analyse, celui-ci n'est dans le fait que l'huile oxigénée, lorsque l'autre est composé de savon et de gélatine; et en effet, on est parvenu à donner à l'huile de poisson toutes les propriétés du dégras de Niort. En en faisant bouillir pendant cinq minutes une livre avec une demi-once d'acide nitrique à 25 degrés, on a observé que dans cette opération il ne se dégageait aucun gaz; qu'il se formait de l'eau et du nitrate d'ammoniac. On en a conclu que l'huile s'oxigénait, non pas en absorbant l'oxigène de l'acide nitrique, mais en lui enlevant une partie de l'hydrogène qui entre dans sa composition.

Ces résultats sont d'autant plus importans, que le dégras de Niort étant beaucoup plus estimé que celui du pays, les corroyeurs, qui jusqu'ici n'avaient pu, à cause de sa rareté, s'en procurer qu'à un prix très-élevé, pourront désormais en fabriquer à peu de frais, autant qu'ils en auront besoin, en suivant le procédé qui vient d'être décrit.

L'importation en France de dégras de peaux, suivant les registres de la douane, s'est élevée en 1835 à 2,318 kil., d'une valeur officielle de 927 fr., et les exportations à 22,144 kil., d'une valeur de 19,930 fr., dont la majeure partie (15,342 kil.) en Suisse; en Sardaigne (2,675 kil.); en Espagne (2,325 kil.), et le reste en Prusse, en Belgique, en Allemagne et à Alger.

DÉGUSTATION DES LIQUIDES. La dégustation est une condition nécessaire dans l'achat des liquides qui servent de boisson ou d'assaisonnement, tels que les vins, les liqueurs, la bière, l'huile, qu'on distingue en huile à brûler en fabriques, et en huile comestible, c'est-à-dire à manger. Lorsqu'on conclut un marché de ces différens liquides, on doit toujours entendre qu'il ne sera définitivement arrêté qu'après la dégustation, c'est-à-dire après la vérification de la qualité du liquide, afin de s'assurer, par exemple, si le vin qu'on a acheté pour du Bordeaux est bien réellement de ce crû, et s'il est de la récolte de l'année pour laquelle on l'a vendu; ou si l'huile qu'on a achetée pour de l'huile surfine d'Aix ou du port Maurice, n'est pas d'une autre qualité. Aussi l'acheteur doit-il, dans tous les cas, se réserver, par condition expresse, non-seulement la dégustation, mais aussi l'examen, pour s'assurer, à la livraison, si le liquide est conforme à l'échantillon qu'on lui en a donné; et le marché n'est effectivement conclu qu'après cette vérification, après laquelle l'acheteur doit déclarer s'il agrée le marché, ou bien s'il le rejette, ne trouvant pas le liquide conforme à la qualité qu'on lui avait vendue et aux échantilons qu'on lui en a remis; il doit également vérifier si toutes les pièces sont de la même qualité et contiennent exactement la mesure indiquée.

C'est sans doute par ce motif qu'à l'égard du vin, de l'huile ou des autres choses que l'on est dans l'usage de goûter avant d'en faire l'achat, l'article 1587 du Code de commerce porte qu'il n'y a point de vente tant que l'acheteur ne les a pas goûtées et agréées. La dégustation peut avoir pour objet de s'assurer si la marchandise est bonne, loyale et marchande, ou bien de savoir si l'acheteur la trouve de son goût. Dans le premier cas, il ne peut la refuser quand elle est bonne; dans le second cas, il lui suffit, après l'avoir goûtée, de déclarer qu'elle n'est pas de son goût. Cela posé, on demande si la dégustation préalable est de l'essence de la vente, si l'acheteur, après le marché conclu, peut refuser de prendre livraison du vin qu'il n'a pas goûté? La cour de cassation a répondu, par son arrêt du 29 mars, qu'il est permis de déroger à la règle tracée dans l'article 1587 du Code de commerce par des conventions particulières, mais qu'il importe au vendeur de prouver l'existence de la convention dérogatoire.

DEHLY ou DELHY, province de l'Indoustan, bornée au N. par celles de Lahore et de Gorwal: à l'E. par celle d'Aude; au S. par celle d'Agrah, et à l'O. par celle d'Adjemyr. Elle s'étend entre les 28° et 31° 31' de lat. N., et entre les 72° 30' et 78° 20' de long. E. Sa longueur, du N. au S.-E., est de 116 lieues, et sa largeur moyenne, du N. au S.-O., d'environ 760 lieues.

Productions. Les principales productions sont le maïs, le millet, l'orge, le blé en petite quantité, le riz, des légumes et fruits des tropiques, du miel, du sucre, du coton, de l'indigo et du tabac. Les forêts du nord fournissent de beaux bois de construction et des arbres résineux et gommeux.

Industrie et commerce. Les fabriques de tissus de coton sont très-nombreuses; mais les produits, qui sont d'une qualité inférieure, ne se consomment que dans le pays. On n'exporte de cette province que du sucre, des cuirs, de l'ivoire, des bois de construction et quelques autres articles peu importans.

Les Anglais et le souverain de Lahore se sont partagés la domination de ce beau pays.

DEHLY, capitale de la province de son nom, ci-devant empire du Grand-Mogol, dont elle était la résidence. Elle est située sur la rive droite de la Jumna, à 45 lieues d'Agrah et 300 de Calcutta. Lat. N. 28° 42'; long. E. 74° 46'. Population, environ 200,000 habitans.

Productions. Les productions sont les mêmes que celles de la province dont Delhy est approvisionné, indépendamment d'une grande quantité de fruits secs, qui y arrivent de Perse, de Balk, de Bolkara et de Samarcande, tels que pistaches, amandes, raisins, pruneaux, abricots et autres.

Industrie et commerce. On y fabrique des toiles peintes de la plus grande beauté, de riches et magnifiques tapis, des étoffes de soie, de coton, dont on fait un assez grand commerce, ainsi que des châles. On y fait le commerce des diamans de Golconde, dont Delhy est un des grands entrepôts de l'Inde. Les marchandises qu'on y porte d'Eu-

rope sont des draps fins et légers des plus vives couleurs, des toiles fines, des cuirs vernis, des maroquins de différentes couleurs, de la quincaillerie, de la mercerie, du fer, du cuivre, de l'étain et des armes.

Les bazars et marchés sont en grand nombre, mais généralement mal fournis de marchandises; celui qui contient beaucoup de boutiques, bien assorties de toutes sortes d'objets, est le Chaudrey-Tchoke.

Le commerce n'y est pas en général fort considérable depuis la décadence de l'empire du Mogol; des caravanes arrivent tous les ans à Delhy et y apportent de Cachemire une grande quantité de châles, de fruits, et de Caboul, de beaux chevaux. Mais, depuis quelque tems, le commerce avec le Bengale, et surtout avec Calcutta, y a pris un grand développement.

Monnaies. On y tient les comptes en roupies de 48 pezos, de la valeur de 2 fr. 8 c.

Poids et mesures. Les poids et mesures sont ainsi établis : le poids des denrées se nomme *saire*, et correspond à la livre de marc; pour d'autres marchandises, le saire est de 25 p. 0/0 de moins que la livre de Paris; le tola, poids pour l'or et l'argent, est de 8 grains de marc.

DEHLY (canal de) ou Chahnhir, magnifique canal de l'Indoustan, présidence du Bengale, ancienne province de Dehly. Il dérive de la Djeinnah, à droite, près de Veider-Abard, à 7 lieues N. de Scharempour; il se dirige d'abord au S.-O., ensuite au S., et se rend près de Dehly dans le lac de Dabhour. Il a une étendue d'environ 50 lieues. Les Anglais l'entretiennent dans un bon état, et il répand l'abondance dans des pays naguère sans récolte et sans habitations.

DEKHAN ou Deccan, vaste contrée de l'Indoustan, dont elle occupe la partie méridionale, depuis la Nerbedah et le Mahanedy jusqu'au cap Comorin, ce qui forme une longue presqu'île triangulaire, dont l'isthme est fort étroit, puisque la Nerbedah et le Mahanedy ne se trouvent séparés vers leurs sources que par un espace d'environ 3 l. Cette contrée est bornée au N. par l'Indoustan propre, et baignée à l'E. par le golfe de Bengale; au S.-E. par celui de Manoar; au S.-O. par l'Océan indien, et à l'O. par la mer d'Oman. Elle a dans sa plus grande longueur, depuis le 23e parallèle jusqu'au cap Comorin, 375 l., sur une largeur de 330 l. environ, depuis l'embouchure de la Nerbedah, dans le golfe de Cambaye, jusqu'à celle du Mahanedy, dans le golfe du Bengale. Cette grande étendue de pays est divisée en deux parties par la Krichna, fleuve considérable qui coule principalement de l'O. à l'E. entre les 16e et 17e degrés de latitude. La partie septentrionale est le Dekhan proprement dit. Les districts occidentaux sont en général les plus peuplés et les plus riches. La partie située au S. de la Krichna comprend toute cette contrée que l'on désigne sous le nom de Carnatie.

Rivières. Un grand nombre de rivières arrosent le Dekhan; elles sont peu importantes pour la navigation et le commerce, attendu que dans la saison des pluies leur cours devient trop impétueux, et que pendant la sécheresse elles n'ont pas assez d'eau pour être navigables, excepté près de leurs embouchures, qui sont pour la plupart obstruées par des bancs de sable.

Productions. La plupart des productions de l'Europe méridionale se retrouvent dans cette région, telles que des oranges, des grenades, des pêches, des raisins, du blé, et aussi les productions des tropiques, telles que les cannes à sucre, le coton, la soie, le gingembre, le café, l'indigo, de la laque excellente, et des arbres de ce climat, comme le mango, et autres espèces qui forment les magnifiques forêts de ce pays.

On peut y ajouter les diamans que produisent les mines qu'on exploite depuis long-tems dans les environs de Golconde et de Visapour, qui ont fourni les diamans les plus précieux qu'on admire en Europe et en Orient. La province de Belaghaut possède aussi des mines de diamans fort estimés, surtout celle que les Portugais appellent *Rocca-Vieja*, qui en a fourni un assez grand nombre. Il y a également des améthystes, des crisolites, et de ces pierres que les lapidaires nomment *hamatites*.

Population. Hamilton a évalué la population de ce pays à environ 50 millions d'habitans, la majeure partie composée d'Hindous. Cette contrée, qui a formé un vaste empire, a subi de grandes révolutions politiques jusqu'à l'époque où elle a été divisée en 9 provinces, possédées actuellement par des princes hindous, tributaires ou alliés des Anglais, qui occupent toute la côte orientale, presque toute celle de l'O. et les districts les plus fertiles de l'intérieur. Les Français et les Danois possèdent également sur la côte quelques comptoirs. Les Portugais seuls ont encore une assez grande importance à Goa.

DÉLAI. C'est un tems accordé par la loi ou par les parties pour faire quelque chose. La loi accorde différens délais pour les ajournemens ou assignations, pour prendre un défaut, pour former une opposition, pour interjeter appel, etc. On appelle *délai fatal* ou *péremptoire*, celui qui est accordé sans espérance de prolongation.

Délai pour jugement arbitral. Le délai pour le jugement arbitral est fixé par les parties lors de la nomination des arbitres; et, s'ils ne sont pas d'accord sur le délai, il sera réglé par les juges. (54.)

Les arbitres peuvent, suivant l'exigence des cas, proroger le délai pour la production des pièces. (58.)

S'il n'y a renouvellement de délai, ou si le nouveau délai est expiré, les arbitres jugent sur les seules pièces et mémoires remis. (59.)

La lettre de voiture doit exprimer le délai dans lequel le transport doit être effectué. (102.)

Si, par l'effet de la force majeure, le transport n'est pas effectué dans le délai convenu, il n'y a pas lieu à indemnité contre le voiturier pour cause de retard. (104.)

Tous délais de grace, de faveur, d'usage ou d'habitudes locales, pour le paiement des lettres de change, sont abrogés. (135.)

Délai pour le paiement des lettres de change. Les juges ne peuvent accorder aucun délai pour le paiement d'une lettre de change. (157.)

Le porteur d'une lettre de change tirée du continent et des iles de l'Europe, et payable dans les possessions européennes de la France, soit à vue, soit à un ou plusieurs jours ou mois ou usances de vue, doit en exiger le paiement ou l'acceptation dans les six mois de sa date, sous peine de perdre son recours sur les endosseurs, et même sur le tireur, s'il a fait provision.

Le délai est de huit mois pour la lettre de change tirée des Echelles du Levant et des côtes septentrionales de l'Afrique, sur les possessions européennes de la France, et réciproquement du con-

tinent et des îles de l'Europe sur les établissemens français aux Echelles du Levant et aux côtes septentrionales de l'Afrique.

Le délai est d'un an pour les lettres de change tirées des côtes occidentales de l'Afrique, jusques et compris le cap de Bonne-Espérance.

Il est aussi d'un an pour les lettres de change tirées du continent et des îles des Indes occidentales sur les possessions européennes de la France, et réciproquement du continent et des îles de l'Europe sur les possessions françaises ou établissemens français aux côtes occidentales d'Afrique, au continent et aux îles des Indes occidentales.

Le délai est de deux ans pour les lettres de change tirées du continent et des îles des Indes orientales sur les possessions européennes de la France, et réciproquement du continent et des îles de l'Europe sur les possessions françaises ou établissemens français au continent et aux îles des Indes orientales.

Les délais ci-dessus de huit mois, d'un an et de deux ans, sont doublés en tems de guerre maritime. (160.)

Si le porteur exerce le recours individuellement contre son cédant, il doit lui faire notifier le protêt, et, à défaut de remboursement, le faire citer en jugement dans les quinze jours qui suivent la date du protêt, s'il réside dans la distance de cinq myriamètres.

Ce délai, à l'égard du cédant domicilié à plus de cinq myriamètres de l'endroit où la lettre de change était payable, sera augmenté d'un jour par deux myriamètres et demi excédant les cinq myriamètres. (165.)

Les lettres de change tirées de France, et payables hors du territoire continental de la France, en Europe, étant protestées, les tireurs et endosseurs résidans en France seront poursuivis dans les délais ci-après :

De deux mois pour celles qui étaient payables en Corse, dans l'île d'Elbe ou de Capraja, en Angleterre et dans les états limitrophes de la France ;

De quatre mois pour celles qui étaient payables dans les autres états de l'Europe ;

De six mois pour celles qui étaient payables aux Echelles du Levant et sur les côtes septentrionales de l'Afrique ;

D'un an pour celles qui étaient payables aux côtes occidentales de l'Afrique, jusques et compris le cap de Bonne-Espérance, et dans les Indes occidentales ;

De deux ans pour celles qui étaient payables dans les Indes orientales.

Ces délais seront observés dans les mêmes proportions pour les recours à exercer contre les tireurs et endosseurs résidans dans les possessions françaises situées hors d'Europe.

Les délais ci-dessus, de six mois, d'un an et de deux ans, seront doublés en tems de guerre maritime. (166.)

Si le porteur exerce son recours collectivement contre les endosseurs et le tireur, il jouit, à l'égard de chacun d'eux, du délai déterminé par les articles précédens.

Chacun des endosseurs a le droit d'exercer le même recours, ou individuellement, ou collectivement, dans le même delai.

A leur égard, le délai court du lendemain de la date de la citation en justice. (167.)

Après l'expiration des délais ci-dessus,

Pour la présentation de la lettre de change à vue, ou à un ou plusieurs jours ou mois ou usances de vue,

Pour le protêt faute de paiement,

Pour l'exercice de l'action en garantie,

Le porteur de la lettre de change est déchu de tous droits contre les endosseurs. (168.)

Les endosseurs sont également déchus de toute action en garantie contre leurs cédans, après les delais ci-dessus prescrits, chacun en ce qui le concerne. (169.)

La même déchéance a lieu contre le porteur et les endosseurs, à l'égard du tireur lui-même, si ce dernier justifie qu'il y avait provision à l'échéance de la lettre de change. *Voy.* Déchéance.

Délais pour le délaissement en fait d'assurance. Le délaissement des objets assurés doit être fait aux assureurs dans le terme de six mois, à partir du jour de la réception de la nouvelle de la perte arrivée aux ports ou côtes de l'Europe, ou sur celles d'Asie et d'Afrique, dans la Méditerranée, ou bien, en cas de prise, de la réception de celle de la conduite du navire dans l'un des ports ou lieux situés aux côtes ci-dessus mentionnées.

Dans le délai d'un an après la réception de la nouvelle ou de la perte arrivée, ou de la prise conduite aux colonies des Indes occidentales, aux îles Açores, Canaries, Madère et autres îles et côtes occidentales d'Afrique et orientales d'Amérique.

Dans le délai de deux ans après la nouvelle des pertes arrivées ou des prises conduites dans toutes les autres parties du monde.

Et ces délais passés, les assurés ne seront plus recevables à faire le délaissement. (373.) *Voyez* Délaissement.

Délai en matière de faillite. Le jugement qui ordonnera l'apposition des scellés, déclarera l'époque de l'ouverture de la faillite et nommera le juge-commissaire et les agens de la faillite, sera exécutoire provisoirement, mais susceptible d'opposition, savoir : pour le failli, dans les huit jours qui suivront celui de l'affiche ; pour les créanciers présens ou représentés, et pour tout autre intéressé, jusques et y compris le jour du procès-verbal constatant la vérification des créances ; pour les créanciers en demeure, jusqu'à l'expiration du dernier délai qui leur aura été accordé. (457.)

Dès que le bilan aura été remis par les agens au commissaire de la faillite, celui-ci dressera, dans trois jours pour tout délai, la liste des créanciers, qui sera remise au tribunal de commerce, et il les fera convoquer par lettres, affiches et insertion dans les journaux. (476.)

A l'expiration des délais fixés pour les vérifications des créances, les syndics dresseront un procès-verbal contenant les noms de ceux des créanciers qui n'auront pas comparu. Ce procès-verbal, clos par le commissaire, les établira en demeure. (510.)

Le tribunal de commerce, sur le rapport du commissaire, fixera, par jugement, un nouveau délai pour la vérification.

Ce délai sera déterminé d'après la distance du domicile du créancier en demeure, de manière qu'il y ait un jour par chaque distance de trois myriamètres ; à l'égard des créanciers résidant hors de France, on observera les delais prescrits par l'art. 73 du Code de procédure civile. (511.)

Le jugement qui fixera le nouveau délai sera notifié aux créanciers au moyen des formalités voulues par l'art. 683 du Code de procéd. civile ;

l'accomplissement de ces formalités vaudra signification à l'égard des créanciers qui n'auront pas comparu, sans que, pour cela, la nomination des syndics définitifs soit retardée. (512.)

A défaut de comparution et affirmation dans le délai fixé par le jugement, les défaillans ne seront pas compris dans les répartitions à faire.

Toutefois la voie de l'opposition leur sera ouverte jusqu'à la dernière distribution de deniers inclusivement, mais sans que les défaillans, quand même ils seraient des créanciers inconnus, puissent rien prétendre aux répartitions consommées, qui, à leur égard, seront réputées irrévocables, et sur lesquelles ils seront entièrement déchus de la part qu'ils auraient pu prétendre. (513.)

Dans les trois jours après l'expiration des délais prescrits pour l'affirmation des créanciers connus, les créanciers dont les créances ont été admises seront convoqués par les syndics provisoires. (514.)

DÉLAISSEMENT. En matière d'assurance maritime, c'est le nom donné à l'abandon que l'assuré fait à l'assureur de la propriété ou des marchandises assurées et qui ont fait l'objet de la police d'assurance. On a vu, au mot assurance, quelles obligations sont respectivement imposées à l'assureur et à l'assuré, et quelles actions elles produisent.

Au nombre de ces actions est celle en délaissement : elle appartient à l'assuré, qui toutefois ne peut l'exercer que dans un petit nombre de cas. Elle a principalement pour objet de contraindre l'assureur à payer le montant intégral de l'assurance. Son effet étant aussi d'attribuer à ce dernier la propriété des marchandises assurées qui, à raison des sinistres majeurs qu'elles ont éprouvés, ont ordinairement peu de valeur, et quelquefois même sont entièrement péries, on conçoit que cette action est onéreuse à l'assureur, qui n'en est pas moins tenu de payer le prix des objets assurés, comme s'ils n'avaient essuyé aucune détérioration. Il serait beaucoup plus avantageux pour lui de n'avoir à tenir compte que des dommages causés par les accidens de mer, en d'autres termes, de subir seulement l'action d'avarie. Quoique dans l'un et l'autre cas, l'assureur soit le débiteur, il ne peut pas invoquer les principes du droit commun qui, dans les obligations alternatives, laissent au débiteur le choix de se libérer par l'une des deux choses promises. C'est à l'assuré, et à l'assuré seul, que compètent les deux actions d'avarie et de délaissement, et qui, par conséquent, a la faculté d'adopter, pour le recouvrement de ce qui lui est dû, celui des deux modes qui lui convient, lorsqu'il s'agit d'un sinistre de nature à donner lieu aux deux actions. C'est une voie rigoureuse introduite dans l'intérêt du commerce maritime : c'est, pour nous servir des expressions du *Guidon de la mer*, un remède extrême. C'en est assez pour que l'exercice d'une telle action soit circonscrite dans des limites étroites, pour qu'il n'ait lieu que dans des circonstances déterminées, dans des délais et avec les formes réglées par la loi.

Nous exposerons donc, dans un premier paragraphe, les cas où le délaissement est permis, et dans un second, les formes et les délais dans lesquels il doit être fait.

§ Ier. *Des cas dans lesquels le délaissement est autorisé.*

« Le délaissement des objets assurés, porte l'article 369 du Code de commerce, peut être fait en cas de prise, de naufrage, d'échouement avec bris, d'innavigabilité par fortune de mer, en cas d'arrêt d'une puissance étrangère, en cas de perte, de détérioration des objets assurés, si la détérioration ou la perte va au moins à trois quarts. Il peut être fait en cas d'arrêt de la part du gouvernement, après le voyage commencé. »

A ces divers cas, l'art. 375 du Code de commerce en ajoute un autre ; c'est lorsqu'il s'est écoulé un tems déterminé sans que l'assuré ait reçu des nouvelles du navire.

1. *De la Prise.* Nous allons parcourir chacun des cas prévus, en commençant par la prise. La prise d'un navire, c'est-à-dire sa capture, faite dans un esprit de déprédation, paraît rendre le délaissement superflu ; car, que signifie l'abandon de choses dont l'assuré est dépouillé, et que l'assureur ne semble guère pouvoir ressaisir ? Mais la prise peut être reconnue injuste et être suivie de restitution. Le délaissement, alors, n'est pas inutile : l'assureur, subrogé aux droits de l'assuré, non-seulement dans la propriété des marchandises capturées, mais même dans la faculté de les revendiquer, en poursuit lui-même la restitution.

Mais, sans examiner si la prise est conforme aux droits des gens, l'assuré a le droit de faire immédiatement l'abandon, et l'assureur ne peut s'y opposer. « Le cas de prise, dit Valin, sur l'article 46, tit. 6 de l'ordonnance de 1681, ne souffre aucune difficulté, que la prise soit juste ou injuste, attendu que l'article ne distingue point, non plus que le 26e, et que, de manière ou d'autre, c'est une fortune de mer de nature à donner lieu au délaissement. Il n'y a point non plus de distinction à faire, à cet égard, entre le navire et les marchandises, tout étant pris, et l'espérance d'une restitution, dans le cas d'une prise injuste, n'est point une raison pour exclure ou retarder l'abandon ou délaissement. »

Cependant, le rachat des objets capturés apporte quelque modification à cette règle. C'est ce que nous enseignent les art. 375 et 396 du Code de commerce. D'après le premier, si l'assuré, en cas de prise, n'a pu en donner avis à l'assureur, ni par conséquent faire le délaissement, il peut racheter les effets sans attendre son ordre. Mais il est obligé de signifier à l'assureur la composition qu'il a faite, dès qu'il en a les moyens. Aux termes de l'art. 396, l'assureur a le choix de prendre la composition à son compte, ou d'y renoncer, et il est tems de notifier son choix à l'assuré, dans les vingt-quatre heures qui suivent la signification de la composition. S'il déclare prendre la composition à son profit, il est tenu de contribuer, sans délai, au paiement du rachat, dans les termes de la convention, et à proportion de son intérêt ; et il continue de courir les risques du voyage, conformément au contrat d'assurance. S'il déclare renoncer au profit de la composition, il est tenu au paiement de la somme assurée, sans pouvoir rien prétendre aux effets rachetés. Ainsi dispose l'article 399 qui, par un dernier alinéa, prévient aussi le cas où l'assureur ne fait point de réponse dans le délai de vingt-quatre heures ; dans ce cas, le silence de l'assureur s'interprète en ce sens, qu'il est considéré comme ayant renoncé au profit de la composition.

2. *Naufrage.* La seconde cause de délaissement, c'est le naufrage, proprement dit, que les auteurs appellent *absolu*, et qui engloutit tout à la fois le navire et le chargement ; c'est le sinistre le plus complet et le plus redoutable qui puisse menacer

les navigateurs. Comme il détruit ordinairement l'un et l'autre, il est tout naturel qu'il en résulte, pour l'assureur, l'obligation de payer intégralement le montant de l'assurance, à la charge, toutefois, par l'assuré, de faire l'abandon ou le délaissement dans la forme légale, même quand il ne reste rien des objets assurés, parce qu'il est possible que des débris soient recouvrés; et alors ils appartiennent à l'assureur. Le sauvetage des effets naufragés est au nombre des obligations de l'assuré. « En cas de naufrage ou d'échouement avec bris, porte l'art. 381 du Code de commerce, l'assuré doit, sans préjudice du délaissement à faire en tems et lieu, travailler au recouvrement des effets naufragés. Sur son affirmation, les frais de recouvrement lui sont alloués jusqu'à la concurrence de la valeur des effets recouvrés. »

3. *Echouement avec bris*. L'échouement avec bris est le troisième cas de délaissement. Il a lieu lorsque le navire, heurtant sur un bas-fond, sur des écueils ou contre le rivage, se brise par la violence du choc, sans sombrer ou disparaître entièrement, comme dans le naufrage. L'ordonnance de la marine faisait du bris et de l'échouement deux causes différentes de délaissement. Cependant, elle n'avait pas entendu que le simple échouement pût, dans tous les cas, autoriser l'assuré à faire l'abandon; mais elle manquait de clarté, et il fallut recourir à une interprétation législative. Son véritable sens fut expliqué par la déclaration du 17 août 1779, dont l'art. 5 portait : « Ne pourront, les assurés, être admis à faire le délaissement du navire échoué, si ledit navire relevé, soit par la force de l'équipage, soit par des secours empruntés, continue sa route jusqu'au lieu de sa destination, sauf à eux à se pourvoir ainsi qu'il appartiendra, tant pour les frais dudit échouement que pour les avaries, soit du navire, soit des marchandises. »

Ce sont ces mêmes principes, ainsi expliqués, que le Code de commerce a consacrés en des termes différens. Comme dans l'ordonnance, aussi, le simple échouement qui rentre dans le cas d'innavigabilité, dont nous allons faire mention tout-à-l'heure, ne peut donner lieu au délaissement tant qu'il est devenu impossible de mettre le navire en état de continuer sa route.

4. *Innavigabilité par fortune de mer*. L'innavigabilité est l'état d'un navire qui, ayant échoué sur un bas-fond, ou étant délâbré, se trouve dans l'impossibilité de continuer sa route. Voici quelles sont, sur ce point, les dispositions du Code de commerce :

Art. 389. Le délaissement à titre d'innavigabilité ne peut être fait si le navire échoué peut être relevé, réparé et mis en état de continuer sa route pour le lieu de sa destination. Dans ce cas, l'assuré conserve son recours sur les assureurs, pour les frais et avaries occasionés pour l'échouement.

Art. 390. Si le navire a été déclaré innavigable, l'assuré sur le chargement est tenu d'en faire la notification dans le délai de trois jours de la réception de la nouvelle.

Art. 391. Le capitaine est tenu, dans ce cas, de faire toutes diligences pour se procurer un autre navire, à l'effet de transporter les marchandises au lieu de leur destination.

Art. 392. L'assureur court les risques des marchandises chargées sur un autre navire, dans le cas prévu par l'article précédent, jusqu'à leur arrivée et leur déchargement.

Art. 393. L'assureur est tenu, en outre, des avaries, frais de déchargement, magasinage, rembarquement, de l'excédant du frêt et de tous les autres frais qui auront été faits pour sauver les marchandises, jusqu'à concurrence de la somme assurée.

Art. 394. Si, dans les délais prescrits par l'article 387, le capitaine n'a pu trouver de navire pour recharger les marchandises et les conduire au lieu de leur destination, l'assuré peut en faire le délaissement.

Le délaissement, pour cause d'innavigabilité, a lieu, soit que l'assurance porte sur le corps du navire, soit qu'elle ne s'applique qu'au chargement, pourvu, bien entendu, que le vaisseau ait été rendu innavigable par fortune de mer, comme le dit l'art. 369, et comme le veulent les principes qui régissent ce contrat aléatoire. Cependant, il faut faire une différence entre ces deux espèces d'assurances. Lorsque c'est le navire qui a été assuré, l'assureur ayant garanti l'heureuse arrivée que l'innavigabilité rend impossible, cet accident met fin à l'assurance, et l'assuré peut immédiatement faire le délaissement. Si, au contraire, l'assurance n'embrasse que les facultés du vaisseau, l'assuré n'est admis au délaissement qu'autant qu'il a été impossible de trouver un autre navire pour transporter les marchandises assurées au lieu de leur destination. Voilà pourquoi les articles que nous venons de citer ne parlent que de l'assurance sur le chargement.

L'innavigabilité est un des événemens maritimes que le capitaine doit faire constater régulièrement; et, à cet égard, il est inutile de répéter ce que nous avons dit au mot capitaine. Mais c'est toujours aux tribunaux de commerce à apprécier ce fait, lorsqu'ils sont appelés à statuer sur une question de délaissement, ou sur toute autre contestation qu'un accident de même nature peut faire naître; et la déclaration d'innavigabilité, que pourraient avoir faite les agens de la marine, ne serait point une règle qu'ils fussent tenus de suivre; de sorte qu'ils peuvent, sans excéder les limites de leurs attributions, déclarer qu'un vaisseau est navigable, lors même qu'il a été déclaré innavigable par les commissaires de la marine. C'est ce que la cour de cassation, section des requêtes, a jugé par un arrêt rendu le 3 août 1821, sur les conclusions conformes de M. Lebau, avocat-général, dans la cause du sieur Damiens.

« L'assuré qui reçoit un prix de sa chose, dit M. Pardessus, n'a pas le droit de la délaisser à l'assureur; seulement, si ce prix n'égale pas la valeur primitive de l'achat, augmenté du frêt et autres dépenses accessoires, et de la prime d'assurance, il peut en demander le complément par action d'avarie. (*Cours de droit commercial*, n° 843, 2e édition.)

5. *Perte ou détérioration*. Après avoir spécifié plusieurs fortunes de mer qui donnent lieu au délaissement, le Code de commerce exprime un cas qui peut être le résultat de tout autre événement maritime; c'est lorsqu'il y a perte ou détérioration des effets assurés, si la détérioration ou la perte va au moins à trois quarts.

Ainsi, le Code a levé toutes les indécisions au sujet du montant de la perte des objets assurés ou de leur détérioration, et qui résultaient de l'ordonnance de la marine, qui portait perte entière des effets, en fixant cette perte ou ce dommage aux trois quarts, comme équivalant à la perte intégrale, et il autorise le délaissement dans les deux hypothèses. Les expressions perte et détérioration

ne sont pas tout-à-fait synonymes, il ne faut point les confondre. La première concerne la quantité, la seconde la qualité. Il y a perte, lorsque les objets assurés ont disparu en tout ou en partie; il y a détérioration, lorsque ces objets, existant encore, ont été altérés par les accidens de la navigation.

6. *Défaut de nouvelles.* Les périls de la mer sont si nombreux et si variés, qu'on ignore souvent le sort d'un navire parti pour une expédition plus ou moins lointaine. Si le défaut absolu de nouvelles et l'impossibilité d'attester les sinistres qui ont pu le frapper, empêchaient l'exercice des droits de l'assuré, il perdrait le plus souvent les fruits de sa spéculation et de sa prévision, ainsi que la garantie qu'il avait voulu se procurer par le contrat d'assurance. C'est pour obvier à ce grave inconvénient que l'art. 375 du Code de commerce dispose: « Si, après un an expiré, à compter du jour du départ du navire, ou du jour auquel se rapportent les dernières nouvelles reçues, pour les voyages ordinaires; après deux pour les voyages de long-cours, l'assuré déclare n'avoir reçu aucune nouvelle de son navire, il peut faire le délaissement à l'assureur, et demander le paiement de l'assurance, sans qu'il soit besoin de l'attestation de la perte. »

L'assuré n'a qu'une chose à faire pour avoir le droit de délaisser les objets assurés, c'est, comme dit l'article cité, de déclarer qu'il n'a reçu aucune nouvelle de son navire. Mais l'assureur peut combattre cette déclaration, en justifiant qu'il a reçu, ou même que tierces-personnes ont reçu des nouvelles du vaisseau; car, dans cette supposition, la présomption doit céder à la certitude.

« Il faut, dit M. Pardessus, non-seulement que l'assuré n'eût aucune nouvelle de son navire, mais encore que personne n'en ait eu; si les assureurs en ont reçu qui, sans avoir une parfaite authenticité, soient au moins très-vraisemblables, l'assuré n'est pas fondé dans sa demande; » et il ajoute: « Au reste, c'est ici une matière arbitraire où des principes absolus seraient impossibles ou dangereux à indiquer, et le juge doit se déterminer suivant les circonstances. » (*Cours de droit commercial*, n° 844, 2e édit.)

Nous pensons donc que les sinistres majeurs dont parle l'art. 369 du Code, donnent lieu au délaissement, par cela seul qu'ils existent, quelle que soit d'ailleurs la quotité des dommages qu'ils ont occasionés. Dans les cas légaux, qui sont les plus fréquens et les plus graves, c'est assez que l'expédition soit manquée, ou, au moins, considérablement retardée, pour que l'assuré ait le droit de recourir à la garantie qu'il s'est donnée. Nous pouvons invoquer l'opinion de M. Locrée et l'autorité de M. Emerigon, qui dit formellement dans son *Traité d'assurance*, chap. XVII, sect. 2: « Lorsqu'on se trouve dans l'un des cas déterminés par l'art. 46 de l'ordonnance de la marine, l'action de délaissement est ouverte tant pour le corps que pour les facultés. »

§ II. *Des délais et formes du délaissement.*

1. Dès que l'assuré est informé du sinistre qui peut donner lieu au délaissement, comme de tout autre accident maritime aux risques des assureurs, son devoir est d'en donner connaissance. Il est tenu, dit l'art. 374 du Code de commerce, de signifier à l'assureur les avis qu'il a reçus; le même article ajoute que cette signification serait faite dans les trois jours de la réception de l'avis. Cette disposition ne peut pas entraîner la déchéance, puisqu'une déchéance ne peut résulter que d'un texte formel, et aucun article du Code ne la prononce.

Cette même notification, que l'art. 374 exige d'une manière générale, les art. 387 et 390 le prescrivent de nouveau pour les cas particuliers d'arrêt de puissance et d'innavigabilité.

2. En faisant cette signification, l'assuré peut, par le même acte, faire le délaissement avec sommation à l'assureur, de payer la somme assurée, aux termes fixés par le contrat. Mais ce n'est là qu'une faculté que lui donne la loi; il peut retarder le délaissement, pourvu qu'il le fasse dans le délai légal. L'art. 378 est formel sur ces deux points. « Tant d'assurés, dit Valin, se sont mal trouvés d'avoir fait leur délaissement à la légère, qu'il en est peu aujourd'hui qui tombent dans cette faute. »

Lorsque l'assuré ne fait pas le délaissement en même tems qu'il notifie la nouvelle du sinistre, les délais dans lesquels il a la faculté de le faire sont déterminés par l'art. 373 du Code de commerce, lequel porte: « Le délaissement doit être fait aux assureurs dans le terme de six mois, à partir du jour de la réception de la nouvelle de la perte arrivée aux ports ou côtes de l'Europe, ou sur celles d'Asie et d'Afrique dans la Méditerranée, ou bien, en cas de prise, de la réception de celle de la conduite du navire dans l'un des ports ou lieux situés aux côtes ci-dessus mentionnées.

» Dans le délai d'un an, après la réception de la nouvelle ou de la perte arrivée, ou de la prise conduite aux colonies des Indes occidentales, aux îles Açores, Canaries, Madère et autres îles et côtes occidentales d'Afrique et orientales d'Amérique.

» Dans le délai de deux ans, après la nouvelle des pertes arrivées ou des prises conduites dans toutes les autres parties du monde. »

Ces délais sont de rigueur; ils emportent déchéance, prescription de l'action en délaissement; c'est ce que disent textuellement le dernier alinéa de l'article précité et l'art. 431.

Ils courent, d'après les termes de la loi, du jour de la réception de la nouvelle de la perte, ou pour le cas de la prise, du jour de la réception nouvelle, non pas de la capture, mais de la conduite de la prise dans tel ou tel port.

3. D'après l'art. 373, les délais accordés pour faire le délaissement partent de la réception de la nouvelle du sinistre. L'art. 387 établit une exception à ce principe pour le cas d'arrêt de puissance: « En cas d'arrêt de la part d'une puissance, y est-il dit, l'assuré est tenu de faire la signification à l'assureur dans les trois jours de la réception de la nouvelle.

« Le délaissement des objets arrêtés ne peut être fait qu'après un délai de six mois de la signification, si l'arrêt a eu lieu dans les mers d'Europe, dans la Méditerranée ou dans la Baltique.

» Qu'après le délai d'un an, si l'arrêt a eu lieu en pays plus éloigné.

» Ces délais ne courent que du jour de la signification de l'arrêt.

» Dans le cas où les marchandises arrêtées seraient périssables, les délais ci-dessus mentionnés seront réduits à un mois et demi pour le premier cas, et à trois mois pour le second cas. »

Ces délais, pendant lesquels le délaissement est interdit à l'assuré, sont établis en faveur des assureurs, et motivés sur l'espérance de voir cesser

l'embargo. Comme l'assuré ne peut point agir pendant leur durée, ce n'est que du jour de leur expiration que ceux de l'art. 373 commencent à courir.

4. Le délaissement ne peut comprendre en aucune manière les objets qui n'ont point fait la matière de l'assurance et du risque, mais il doit embrasser tout ce qui a été assuré, et il ne saurait être ni partiel ni conditionnel. Ainsi dispose l'article 372. Il ne peut être partiel, car, comme le dit Valin sur l'art. 47 de l'ordonnance de 1681 : « Le contrat d'assurance, étant individuel, ne peut souffrir aucune division. L'assureur n'a pas assuré par parties, mais indistinctement les effets assurés dans la police. » Ainsi, il faut lui en faire le délaissement en entier, ou se borner à lui demander simplement le paiement de l'avarie. Le délaissement ne peut être conditionnel, parce que l'assurance acquiert immédiatement la propriété des effets abandonnés.

5. En faisant le délaissement, l'assuré est tenu, ainsi que lui prescrit l'art. 379, de déclarer toutes les assurances qu'il a faites ou fait faire, même celles qu'il a ordonnées, et l'argent qu'il a pris à la grosse, soit pour le navire, soit pour les marchandises ; faute de quoi, ajoute l'article, le délai du paiement, qui doit commencer à courir du jour du délaissement, sera suspendu jusqu'au jour où il fera notifier ladite déclaration, sans qu'il en résulte aucune prorogation du délai pour former l'action du délaissement.

L'art. 380, prévoyant la fraude qui pourrait se rencontrer dans cette déclaration, exige : « Qu'en cas de déclaration frauduleuse, l'assuré soit privé des effets de l'assurance ; il est tenu de payer les sommes empruntées, nonobstant la perte ou la prise du navire. »

6. L'assuré qui veut user de la voie de délaissement est toujours obligé, comme demandeur, de fournir la justification de sa demande. Lorsque l'assurance porte sur le corps du vaisseau, il n'a qu'une seule justification à faire, celle du sinistre ; mais quand elle s'applique aux facultés, il est tems de justifier non-seulement du sinistre, mais encore du chargement effectif des effets assurés ; cette preuve s'administre soit par la charte partie, soit par le connaissement ; c'est ce qu'exprime l'art. 383 du Code de commerce en ces termes : « Les actes justificatifs du chargement et de la perte sont signifiés à l'assureur, avant qu'il puisse être poursuivi pour le paiement des sommes assurées. »

7. Le premier effet que produit le délaissement, soit que les assureurs l'aient volontairement accepté, soit qu'il ait été jugé valable contre eux, est de les rendre propriétaires des effets assurés à compter du jour où l'abandon a été signifié. C'est ce que porte l'art. 385 du Code de commerce ; et comme, aux termes de l'art. 372, le délaissement ne peut être ni partiel ni conditionnel, ils deviennent propriétaires incommuables de tous les objets assurés, et sont subrogés aux droits de l'assuré quant à ces objets, dont ils peuvent poursuivre la restitution contre tout détenteur. Le fret des marchandises sauvées, quand même il aurait été payé d'avance, fait partie du délaissement du navire, et appartient également à l'assureur, sans préjudice des droits des prêteurs à la grosse, de ceux des matelots pour leurs loyers, et des frais et dépenses pendant le voyage ; ainsi dispose l'art. 386.

Un autre effet du délaissement, c'est d'obliger les assureurs à payer le montant des sommes assurées (art. 385), et à ne pouvoir se dispenser du remboursement, même sous prétexte du retour du navire, et ils doivent effectuer ce paiement dans les délais fixés par la police d'assurance, et s'il n'y a pas de délais fixés par le contrat, trois mois après la signification du délaissement ; l'art. 382 règle ainsi le mode de libération des assureurs.

Nous avons eu besoin de rapporter les principales dispositions des lois concernant les assurances maritimes, dont la connaissance est indispensable aux assureurs ainsi qu'aux assurés, pour couvrir les risques, tant sur corps que sur facultés, et les formalités qu'il est nécessaire d'observer dans les délaissemens en cas de sinistre, que les capitaines et les commerçans ne doivent pas ignorer pour exercer leurs recours contre les assureurs. *Voy.* ASSURANCES MARITIMES, POLICE, PRIMES.

DELAWARE, un des états de l'union des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, situé entre les 38° 39' et 29° 50' de latit. N., et entre les 77° 16' et 78° de long. E., ayant pour limites au N. la Pensylvanie, au S. et à l'O. le Maryland, à l'E., l'Atlantique, ainsi que le fleuve et la baie de Delaware, qui la séparent de New-Jersey. Cet état forme la partie N.-E. de de la presqu'île située entre les baies de Chesapeak et Delaware ; sa longueur, du N. au S., est de 35 lieues ; sa largeur, de l'E. à l'O., varie de 3 à 12 lieues.

Rivières. De nombreux cours d'eau ont leurs sources dans une chaîne de montagnes élevées, et dont les uns, tels que la Christiana, qui reçoit la Brandy-Wine, l'Indien-River, et autres affluens, se dirigeant à l'E., vont se joindre au fleuve et à la baie de Delaware ; et d'autres, tels que le Choptank, coulent à l'O. pour se rendre dans la baie de Chesapeak ; quelques-unes de ces rivières sont navigables pour des navires de 50 à 60 tonneaux seulement, excepté dans la partie supérieure du comté de New-Castle.

Productions. La culture est très-développée. La principale production est le froment, qui rapporte de 30 à 35 pour 1, dans les bonnes terres, et moitié dans celles d'une qualité médiocre. On récolte aussi du maïs, de l'orge, du seigle, de l'avoine, du sarrazin, des pommes de terre et du chanvre. Il y a d'excellens pâturages, où l'on élève une grande quantité de bestiaux, ainsi que des troupeaux de moutons de race mérinos qui fournissent une belle laine.

Mines et forêts. Le grand marais de Cypress, et les bords de plusieurs rivières, principalement de l'Indian-River, sont couverts de bois dont les principales essences sont de chênes, de cèdres, de cyprès, de frênes, de noyers, de sassafras, etc. Il y a plusieurs mines de fer près des bords du Nanticoke, et d'argile dans la Delaware, près de New-Castle : jusqu'à présent, on n'y a trouvé aucun autre minéral.

Industrie manufacturière. Cet état possède un grand nombre de manufactures, de forges et de moulins à poudre, à blé, à tabac, à scies, et à foulon, des papeteries, etc. Toutes les machines des fabriques sont mises en mouvement par des cours d'eau, tels que les moulins établis sur la Brandy-Wine, le Redclay et le White-Clay, qui produisent annuellement 500,000 boisseaux de farine, et par semaine, 15 à 16 milliers de poudre à tirer. Il y a aussi à Lewistown des salines considérables.

Commerce. Les exportations, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, se composent principalement des produits agricoles et industriels, lesquels sont

d'une valeur assez considérable; quant aux importations, un grand nombre d'articles proviennent des Indes occidentales et de l'Amérique du sud, qui fournissent en retour des produits qu'ils reçoivent des denrées coloniales. Il en est de même des produits manufacturés d'Europe, qui s'importent en une moindre quantité depuis que les fabriques de Delaware ont pris une plus grande activité.

Les relations commerciales sont facilitées par un canal navigable pour des bâtimens de 70 tonneaux, qui fait communiquer la baie de Chesapeak avec celle de Delaware. Il y a également plusieurs bateaux à vapeur, qui naviguent sur la Delaware, et partent également de New-Castle pour se rendre à Philadelphie. Dover est le chef-lieu de cet état.

DÉLÉGATION. C'est l'acte par lequel un débiteur donne à son créancier un autre débiteur, qui s'oblige, avec son adhésion, à payer sa dette. On distingue la délégation en parfaite et imparfaite. La délégation parfaite est celle qui est acceptée par le créancier qui décharge son débiteur, et dans ce cas, c'est une novation réelle. *Voy.* NOVATION. La délégation imparfaite est celle qui est faite entre le débiteur et le délégué, sans le concours du créancier; elle est alors considérée comme une simple indication de paiement, qui n'apporte aucun changement à la dette; elle ne libère pas le débiteur et n'opère pas novation.

D'après l'arrêté du gouvernement du 7 thermidor an X, et l'avis du conseil-d'état du 2 février 1808, aucune pension à la charge de l'état ne peut être l'objet d'un transport, d'une cession ou délégation, et dans cette classe se rangent aussi les soldes de retraite, les pensions militaires de la légion-d'honneur et les traitemens de réforme.

Cependant, un arrêté du 16 brumaire an X autorise les officiers de l'armée de terre, qui s'embarquent pour le service de l'état, à déléguer leurs appointemens jusqu'à la concurrence d'un quart, et cette faculté, par un décret du 16 thermidor an XIII, est accordée aux membres de la légion-d'honneur, payés aux revues, de déléguer leurs traitemens en tout ou partie.

DÉLESTAGE. C'est l'action de décharger le lest d'un vaisseau. L'ordonnance de la marine de 1681 a sagement pourvu à tout ce qui concerne le délestage des bâtimens dans les ports de France, pour que les matériaux qui composent le lest n'encombrent pas les ports. Il en est de même dans tous les ports de mer, où le lest doit être transporté hors du port, dans des lieux où son déchargement ne peut porter aucun préjudice à la navigation.

DELFT, ville du royaume des Pays-Bas (Hollande), dans la province de la Hollande méridionale, située sur la Schie, à 2 l. de La Haye et 3 de Rotterdam. Il y a un arsenal, et une école d'ingénieurs et de la marine. Le canal qui, de Rotterdam, se rend à La Haye, à Leyde et à Amsterdam, passe par Delft. Cette ville, assez bien bâtie, est beaucoup déchue de son ancienne importance. On y compte environ 8,000 habitans, dont l'industrie ne consiste que dans la fabrication du savon noir, de la poterie et de la faïencerie qu'ils débitent dans toute la Hollande. Les fabriques de draps et de tapis qui se trouvaient autrefois dans cette ville n'y existent plus. Il s'y fait quelque commerce de grains qui se récoltent dans les environs, et de laines qui sont assez belles. Le port de cette ville est situé à environ 2 lieues sur la Meuse. C'est par ce port et Rotterdam que Delft entretient ses relations de commerce, qui ne consistent qu'en productions de son territoire.

DELFTSHAVEN, ou PORT DE DELFT, petite ville de la province de la Hollande méridionale, située sur la Meuse, à 2 l. de Delft, dont elle est le port, et avec laquelle elle communique par un canal. Elle est à 1 l. de Rotterdam. Sa population est de 3,100 habitans, qui ne s'occupent que du cabotage et de la pêche. Il y a un grand nombre de distilleries de genièvre et de brasseries.

DÉLIBÉRATION. Ce terme signifie une résolution prise à la suite d'une discussion entre plusieurs intéressés à une affaire ou à une entreprise.

Le capitaine est tenu de rédiger par écrit, aussitôt qu'il en a les moyens, la délibération en vertu de laquelle s'est fait le jet des marchandises et autres objets du navire pour le salut commun.

La délibération exprime les motifs qui ont déterminé le jet, les objets jetés ou endommagés; elle doit contenir la signature des délibérans, ou les motifs de leur refus de signer. Elle est transcrite sur le registre. (412.)

Au premier port où le navire abordera, le capitaine est tenu, dans les vingt-quatre heures de son arrivée, d'affirmer les faits contenus dans la délibération transcrite sur le registre. (*Code de commerce*, art. 413.) *Voy.* CONCORDAT.

DÉLIVRANCE, mise en possession d'un droit quelconque. Ce mot a à peu près le même sens que livraison, pour exprimer la tradition des choses mobilières.

On distingue deux sortes de délivrances, la délivrance fictive et la délivrance réelle.

La délivrance fictive a été imaginée pour suppléer à la délivrance réelle, quand celle-ci ne peut pas avoir lieu physiquement. Par exemple, lorsqu'il s'agit de délivrer une maison vendue, une terre, etc., comme cette délivrance ne peut se faire réellement, on y supplée fictivement, en délivrant les clés de la maison, les titres constitutifs de la terre.

La délivrance réelle est celle qui se fait en délivrant la chose même; comme, par exemple, en délivrant un meuble, des denrées, des marchandises, un cheval, une somme d'argent, et d'autres choses semblables.

DÉLOS, petite île de l'Archipel et du royaume de la Grèce, faisant partie du département des Cyclades du nord. Elle est située entre l'île de Micone et celle de Syra. On distingue la grande et la petite Délos. Lat. N. 37° 22'. La grande Délos était autrefois fort célèbre, mais aujourd'hui elle est presque déserte. Les habitans de Micone y nourrissent des chevaux, des bœufs, des moutons et des chèvres, et y récoltent du mastic et de la térébenthine. Les pirates en font souvent leur refuge et le lieu de leurs approvisionnemens.

DELPHINITE, minéral de l'ordre des pierres scintillantes, ainsi nommé par M. Desaussure, qui en distinguait de deux espèces, l'une cristallisée, l'autre en masse grenue, jaune-verdâtre. C'est la même substance que l'épidote. *Voyez* ÉPIDOTE.

DEMANDE, se dit d'une action qu'on intente en justice pour obtenir une chose à laquelle on croit avoir droit, d'où l'on peut conclure qu'il y a autant de sortes de demandes qu'il y a de sortes d'actions.

L'intérêt des frais de protêt, rechange et autres frais légitimes, n'est dû qu'à compter du jour de la demande en justice. (185.)

Le failli qui sera dans le cas de réclamer la cession judiciaire, sera tenu de former sa demande au tribunal, qui se fera remettre les titres nécessaires; la demande sera insérée dans les papiers publics, comme il est dit à l'art. 683 du Code de procédure civile. (569.)

La demande ne suspendra l'effet d'aucune poursuite, sauf au tribunal à ordonner, parties appelées, qu'il y sera sursis provisoirement. (570.)

Si la demande en réhabilitation est rejetée, elle ne pourra plus être reproduite. (610.)

Les tribunaux de commerce jugeront en dernier ressort:

1° Toutes les demandes dont le principal n'excédera pas la valeur de 1,000 fr.;

2° Toutes celles où les parties justiciables de ces tribunaux, et usant de leurs droits, auront déclaré vouloir être jugées définitivement et sans appel. (639.)

DEMÉRARY ou Demérara. Ce pays de l'Amérique du sud, qui faisait autrefois partie de la Guiane hollandaise, s'étend l'espace de 16 lieues le long de la côte Atlantique, depuis l'embouchure de l'Abary à l'E., jusqu'à celle de l'Essequibo à l'O. C'est actuellement une colonie anglaise que la Hollande a cédée, à la paix de 1814, à l'Angleterre. Son territoire est borné à l'E. par la rivière de Berbice, et à l'O., par la colonie d'Essequibo.

Cette colonie a reçu son nom de la rivière Deméräry, qui, après un cours de 85 lieues, est navigable pour de gros vaisseaux jusqu'à 35 lieues de son embouchure, et favorise beaucoup le commerce, qui consiste en sucre, café, coton, etc.

George-Town, jadis Stabroek, est la place la plus importante de cette colonie par son commerce, son port et le nombre de ses habitans, qu'on évalue à 10,000. Lat. N. 6° 5'; long. O. 60° 85'.

Toutes les plantations de Deméräry sont situées dans des terres plus basses que la haute marée, et en sont protégées par des digues. Une chaussée existe, à cet effet, tout le long de la rivière, sur le bord de laquelle les habitations se succèdent sans interruption, et d'où l'on embrasse, d'un coup-d'œil, une immense quantité de plantations de cannes à sucre.

Il y a, à George-Town, un atelier où l'on fait les réparations de toutes les pièces des machines à vapeur employées dans les établissemens de sucrerie. Les soufflets de la fonderie sont mis en mouvement par une machine à vapeur de la force de six chevaux. On peut ainsi se procurer toutes les pièces des machines à vapeur sans avoir recours à l'Angleterre.

Il existe pareillement, sur le bord de la rivière, plusieurs scieries mues par la vapeur, et qui débitent les bois qu'on amène en radeaux des chantiers situés dans le haut de la rivière de Deméräry. Ces chantiers exploitent des bois durs de la nature de ceux de Cayenne, ou plutôt de la Guiane française et de Porto-Rico, pour tous les besoins de la colonie. En 1835, on comptait dans cette colonie 77,000 esclaves, dont environ 64,000 employés aux plantations.

En 1833, suivant M. S....., les exportations de cette colonie s'étaient élevées de 12 à 1,300,000 livres sterlings, environ 32 millions de francs. Ces exportations consistaient en sucre, café, mélasse, rum et coton,

Statistique de la colonie anglaise de Deméräry dans l'Amérique du sud.

D'après les documens officiels, les productions de Deméräry se sont élevées :

Dans la première période, en 1823, 1824 et 1825, savoir : Sucre, 213,478,633 liv.; café, 17,779,479; coton, 6,808,313 liv.

Dans la seconde période, en 1826, 1827 et 1828, savoir : Sucre, 239,556,976 liv.; café, 13,897,089; coton, 7,389,373 liv.

Dans la troisième période, en 1829, 1830 et 1831, savoir : Sucre, 262,709,559 liv.; café, 7,059,431; coton, 2,252,557 liv.

En sorte que la diminution du café et du coton a été beaucoup plus grande que l'augmentation du sucre, en comparant la troisième période avec la première. Les esclaves employés autrefois dans la culture du café et du coton, l'ont été dernièrement dans celle de la canne à sucre. Par ce changement de culture, environ 8,000 acres sont devenus incultes.

Suivant le recensement de 1829, la population s'élevait à 71,382 individus. Le nombre des créoles était, en 1826, de 40,892; le reste se composait de gens de couleur et d'esclaves africains.

On y a introduit la culture du riz, qui a très-bien réussi. Les belles et vastes prairies sont couvertes d'innombrables troupeaux de bétail, qui forment une branche très-importante de commerce avec les Antilles.

DEMEURE. Ce mot, pris pour le lieu de l'habitation d'une personne, a la même signification que *domicile*.

L'extrait des actes de société doit contenir les demeures des associés, autres que les actionnaires ou commanditaires. (43.)

L'huissier énonce dans le procès-verbal de saisie d'un bâtiment de mer, la demeure du créancier pour lequel il agit. (200.)

En matière de saisie et vente de bâtimens de mer, les criées, publications et affiches doivent désigner la demeure du poursuivant. (204.)

Le capitaine qui, pendant le cours du voyage, a emprunté sur le corps et quille du navire pour les besoins constatés du navire, est obligé, avant son départ d'un port étranger ou des colonies françaises, de faire connaître à ses propriétaires ou à leurs fondés de pouvoir, les demeures des prêteurs. (235.)

Un emprunt à la grosse fait par le capitaine dans le lieu de la demeure des propriétaires du navire, sans leur autorisation authentique ou leur intervention dans l'acte, ne donne action et privilège que sur la portion que le capitaine peut avoir au navire et au fret. (321.)

Demeure. Ce mot s'entend du délai qui s'écoule depuis le terme auquel un débiteur devait satisfaire à son obligation. Dans ce sens, on dit, *être en demeure de payer, de rendre une chose, constituer quelqu'un en demeure.*

Demeure (mise en). Le débiteur est mis en demeure, ou par une sommation ou autre acte équivalent, de satisfaire à son obligation, après qu'elle est échue, ou par l'effet de la loi ou de la convention. (*Code civil*, art. 1139 et 1156.) *Voy.* Obligation.

DEMMIN, ville de la Prusse, province de Poméranie, à 22 l. de Stettin. Elle est située sur la Peene, au confluent de la Tollense et de la Trebel. Il y a plusieurs fabriques de chapeaux, de draps,

de toile et de bonneterie; plusieurs tanneries, distilleries de genièvre et des brasseries. On y fait un commerce considérable, surtout en bois de construction, en blé et verrerie, au moyen de la Peene, qui y est navigable, et forme un port où des navires d'un tonnage moyen peuvent remonter.

Foires. Il se tient dans cette ville 4 foires par an, où l'on fait un trafic assez important en produits agricoles et industriels.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voy.* BERLIN.

DEMONA, vallée et province de la Sicile, ayant environ 125 milles d'étendue sur la côte Ionienne, 187 de longueur sur la côte de la mer de Toscane, et 155 dans sa plus grande largeur, d'une mer à l'autre, ce qui forme un triangle. Elle est remplie de montagnes couvertes de bois et de ces arbres que les habitans appellent *amolleo*, espèce de hêtres qui produisent la manne, qui fait la principale richesse de cette province. Messine en est la capitale; les autres villes principales sont Catane, Melazzo, Patta ou Patti, Randazzo, etc.

DENBIGH, comté d'Angleterre, dans la principauté de Galles du nord, entre les 50° 42' et 53° 13' de lat. N., borné au N. E. par le comté de Flint et la mer d'Irlande; au S.-E. par celui de Shrop, au S. par celui de Montgomery, à l'O. par Mérioneth, et au N.-O par Caernarvon. Il a 45 milles de long du S.-E. au N.-O., et 10 à 12 de large, avec une circonférence de 114 milles, et une population de 82,800 habitans. C'est un pays montagneux, dont la partie la plus fertile est la vallée de Clwyd. Les rivières les plus considérables sont la Clwyd, l'Ewy, la Dee, et la Conway. Il y a d'excellens pâturages, où l'on élève une grande quantité de bestiaux. On y cultive de l'orge, de l'avoine, et une espèce de seigle communément appelé *seigle blanc* (*amal corn*). On y exploite des mines de plomb et de charbon de terre; il y a des tanneries, des fabriques de tissus de lainage et de ganterie; on y fabrique annuellement plus de 300 milliers de fer, qui forme le principal objet d'exportation.

DENBIGH, ville d'Angleterre, capitale du comté de son nom, dans le pays-de Galles: elle est située sur un bras de la Clwyd, dans une belle vallée arrosée par ce fleuve, et contient une population de 3,200 hab. Il y a une fabrique considérable de flanelle, de tissus de laine et de ganterie.

DENDRITES, pierres sur lesquelles se trouvent représentées des plantes, des arbres, des buissons, des paysages et d'autres objets : ce sont des pierres arborisées plus ou moins profondément, composées de marbre, ou carbonate de chaux, tandis que les pierres siliceuses colorées et dessinées par la nature prennent la dénomination d'agates arborisées, sardoines arborisées, etc. M. Haüy a donné une bonne explication de la formation des dendrites superficielles et profondes. Il prétend que la première est composée de feuillets entre lesquels un fluide chargé de fer a pénétré en vertu de la même attraction qui a lieu dans les tubes capillaires, et s'est étendu par veines en déposant des grains ferrugineux rangés à la file les uns des autres. La seconde, c'est-à-dire la dendrite profonde, s'opère de la même manière, dans une pierre pleine de fissures dans lesquelles un fluide semblable s'est introduit; tandis que Daubenton, dans un mémoire qu'il a lu à l'académie des sciences, le 10 avril 1782, prouve que plusieurs arborisations dans les agates sont dues à des plantes enfermées dans la pâte siliceuse.

DENIA, ville et port de l'Espagne, dans la province de Valence, située un peu à l'E. de l'embouchure du Rio-Verges, dans la Méditerranée, ayant une population de 2,000 hab., qui font un assez grand commerce en raisin sec, amandes, laine et toile qu'on y fabrique, et qui sert à la consommation de l'intérieur.

DENIER DE FIN, se dit chez les marchands orfèvres et parmi les monnayeurs, du titre de l'argent, de même que le karat se dit du titre de l'or.

Ce denier est un poids ou estimation, composé de 24 grains, qui font connaître les différens degrés de la pureté ou de la bonté de l'argent. Il se divise en demies, en quarts et huitièmes. Le plus fin argent est à 12 den., comme le plus fin or à 24 karats. L'argent peut être purifié jusqu'à ce douzième degré; mais il ne laisse pas cependant d'être très-pur au titre d'onze deniers dix-huit grains, c'est-à-dire, quoique le déchet soit de six grains. On dit un *den. de fin*, ou d'*aloi*.

La monnaie d'argent doit être à 10 den. de fin, autrement elle serait regardée comme billon.

L'argent d'orfèvre doit être à 11 den. 12 grains de fin, suivant l'ordonnance de 1640.

DENIER DE GROS, monnaie de compte en usage en Hollande, en Flandre et en Brabant. Douze deniers de gros font un sou de gros, et vingt sous de gros font une livre de gros, de manière que la livre de gros est composée de 140 den. de gros. Il y a quelque différence entre le denier de gros de Hollande et le denier de gros de Flandre et de Brabant, la livre de gros n'y étant pas égale en valeur. Le change de ces pays, à l'égard de la France, se règle à raison de tant de deniers de gros pour un écu de trois francs.

DENIERS. Par ce terme on désigne toutes les espèces qui composent une somme d'argent : ces espèces sont celles qui circulent dans le commerce, et qui servent à faire toutes sortes d'acquisitions.

DENIERS PUBLICS. Ce sont ceux qui proviennent des contributions directes et indirectes, et autres revenus de l'état.

Les deniers provenant des ventes et des recouvremens faits par les agens ou syndics de la faillite, seront versés, sous la déduction des dépenses et frais, dans une caisse à double serrure. Une des clefs sera remise au plus âgé des agens ou syndics, et l'autre à celui d'entre les créanciers que le commissaire aura proposé à cet effet. (Art. 496.)

Les syndics de la faillite doivent remettre tous les mois, au commissaire, un état des deniers existant en caisse. (Art. 559.)

DENIS (SAINT-), ville de France. *Voy.* SAINT-DENIS.

DENIS (canal de Saint-). *Voy.* SAINT-DENIS (canal).

DENIS (SAINT-), ville de l'île Bourbon. *Voy.* SAINT-DENIS.

DENRÉES. C'est tout ce qui se vend pour servir d'alimens ou de subsistance aux hommes, et même aux animaux.

Sera déclaré banqueroutier frauduleux, tout commerçant failli qui aura détourné aucunes denrées (art. 593).

Ne seront point de la compétence des tribunaux de commerce, les actions intentées contre un pro-

priétaire, cultivateur ou vigneron, pour vente de denrées provenant de son crû, les actions intentées contre un commerçant pour paiement de denrées pour son usage particulier (art. 638).

DENRÉES COLONIALES. C'est ainsi qu'on appelle en général toutes les productions des colonies, telles que sucre, café, coton, indigo, etc., sans distinction de leurs différentes espèces ou qualités.

Le commerce des denrées coloniales entre pour une grande valeur dans le commerce général de chaque état, par la grande consommation qu'on est dans l'usage d'en faire. Ce commerce est fort avantageux aux puissances qui, comme l'Angleterre, possèdent un grand nombre de colonies qui leur fournissent une grande quantité de denrées coloniales. *Voy.* Colonie.

DENTELLE ET BLONDE. Nous réunissons ces deux articles sous un même chapitre, attendu qu'ils sont le plus souvent l'objet de l'industrie du même fabricant, et qu'ils ne diffèrent que par la matière, la dentelle étant formée avec du fil de lin, et la blonde avec du fil de soie, celle-ci n'étant, dans le fait, qu'une espèce de dentelle de soie.

La dentelle est un ouvrage d'un tissu léger et délicat qui sert à la parure et à l'ornement. La plus belle, la plus fine et la plus chère est faite en fil de lin; on en fait aussi en fil d'or ou d'argent pour les décorations, les meubles, etc. Cette dernière, toujours plus grossière, se fait plus rapidement, avec moins de fuseaux, et n'a de mérite que l'éclat de la matière dont elle est composée.

La blonde, semblable à la dentelle par le travail, n'en diffère que par la matière; elle se fait en soie blanche; mais la qualité de la soie est toujours très-inférieure, pour les ouvrages de ce genre, à ce beau fil dont on fait la dentelle, ne permettant à la blonde de supporter le blanchissage qu'aux dépens de sa beauté; elle en rend la durée fort courte par comparaison, mais le prix fort au dessous de celui de la dentelle.

On donne aussi le nom de dentelle à tout ouvrage de ce genre, qui est de soie noire ou de fil de même couleur; on distingue ces dentelles en dentelles de soie et dentelles de fil.

La dentelle, proprement dite, est essentiellement distincte du point auquel elle ressemble pour l'effet, en ce qu'elle se travaille sur un coussin avec des fuseaux chargés de fils, dont les divers passages et enlacemens la constituent, au lieu que le point est toujours fait à l'aiguille; tels, le point de France ou d'Alençon, le point de Venise et le point de Bruxelles, etc.

Cependant, l'analogie des résultats a fait confondre les dénominations, et l'on dit quelquefois dentelle d'Alençon et point d'Angleterre, quand on ne veut désigner que les objets; mais c'est toujours improprement.

Les hauteurs des dentelles et le plus ou moins de finesse du fil ne sont pas les seules différences entre elles; la nature du fond, la manière dont elles sont travaillées, les points et les dessins établissent d'autres distinctions, qu'on exprime par des dénominations constantes. Ainsi, indépendamment des moyennes, des communes, des lâches et des serrées, dont il se trouve dans tous les genres, on distingue le réseau, la bride, la grande fleur et la petite fleur; on en distingue, enfin, par le nom des lieux où elles se fabriquent avec le plus de succès; telles, la Bruxelles, la Malines, la Valenciennes.

Les premières dentelles de fil de lin, les plus chères, les plus recherchées pour la finesse, le goût, la variété, l'éclat et le beau dessin, sont celles de Bruxelles; elles ne se font point par une seule et même main, comme il est ordinaire pour les dentelles en fuseau; mais, tel ouvrier fait les fonds, tel autre les fleurs, ainsi du reste; les fils sont appropriés à chaque partie du travail; c'est au fabricant à les choisir, comme c'est à lui à distribuer l'ouvrage suivant les talens de chaque personne.

Le dessin est le premier objet de son attention; il le varie continuellement, et ne fait exécuter le même une seconde fois qu'autant qu'il lui est demandé; il en détache les fleurs en les piquant d'un millier d'épingles, pour faciliter aux ouvrières la composition du dessin et les mettre à portée de l'exécuter avec plus d'exactitude. C'est lui qui juge des fonds les plus convenables pour faire ressortir les fleurs du dessin, pour donner à la dentelle l'éclat et la finesse qui en font la beauté. Le réseau, dont la maille simple présente un fond clair, égal, solide et fin, est plus généralement employé aujourd'hui que la bride, formée de quatre fils réunis à œillets de perles. Les fonds de Malines à écailles sans yeux ou avec des yeux; enfin, tous ces points variés jusqu'à l'infini, et qu'on appelle généralement ouvrages de modes, sont employés dans la Bruxelles avec un goût exquis et un art plus ou moins perfectionné; cependant, selon l'intelligence du fabricant, qui détermine l'ordonnance et juge de l'habileté des ouvrières qui exécutent, car un éclat apparent n'est pas toujours accompagné de cette solidité qui résulte d'un travail bien entendu. Par exemple, un toilé clair est brillant à la vue; mais il ne dure pas, et les fleurs se détachent à l'eau; le toilé, souvent fait en bride, doit être un peu plein et serré. Les fleurs de la dentelle de Bruxelles sont toutes entourées d'une sorte de cordonnet fin et régulier.

Les dentelles de Malines sont les plus belles après celles de Bruxelles, et elles sont un peu plus de durée; elles diffèrent en ce qu'on les fabrique toutes d'une pièce au fuseau; mais on y emploie, comme aux dentelles de Bruxelles, différens fonds suivant le goût du dessin; leur caractère particulier est un fil plat qui borde toutes les fleurs, en dessine tous les contours et leur donne l'apparence qui a fait nommer cette dentelle Malines brodée.

Les dentelles de Valenciennes sont faites également au fuseau, et de plus, d'un même fil et d'un seul réseau: elles sont moins riches et moins brillantes, mais elles sont beaucoup plus solides, et cet avantage les rend plus chères que celles de Malines, qui les surpassent en beauté. Au reste, leur extrême finesse, jointe à cette égalité qui les distingue, forme un autre genre de beauté; on peut seulement leur reprocher de n'avoir jamais le plus beau blanc.

On nomme fausse Valenciennes la dentelle de même espèce inférieure en qualité, fabriquée moins serrée, dont le dessin est moins recherché et le toilé des fleurs moins marqué.

Les fils, pour ces diverses espèces de dentelles, proviennent tous de la Flandre, du Hainaut et du Cambresis; ils se préparent, pour la plus grande partie, dans les mêmes villes où les dentelles se fabriquent. On les retord doubles, une fois secs et une fois mouillés; ils sont retors quand on les met au blanchissage, au retour duquel on les épluche et on les met en état d'être vendus. Ils sont numérotés; mais chaque retordeur a ses numéros différens. Les écheveaux n'ont point de

nombre de tours ni de longueurs fixés, parce qu'on les vend au poids, depuis vingt-quatre jusqu'à sept cents fr. et plus la livre, poids de marc. Les fils qu'on retord pour les dentelles sont ceux qui n'ont point assez de force pour être employés à la fabrication des batistes ou linons.

La dentelle, appelée improprement point d'Angleterre, est fabriquée au fuseau, et à l'imitation de la dentelle de Bruxelles pour les dessins; mais le cordon qui borde les fleurs n'a pas de solidité; les fleurs se détachent promptement des fonds, qui ne sont pas eux-mêmes très-solides. Les fabricans anglais, pour favoriser les premiers essais de leurs manufactures, achetaient beaucoup de dentelles de Bruxelles qu'ils vendaient à toute l'Europe, sous le nom de point d'Angleterre. Il résulte, de l'espèce de confusion à laquelle ils ont donné lieu, qu'on a donné souvent dans le commerce le nom de point ou de dentelle d'Angleterre à la dentelle fabriquée à Bruxelles.

On fait beaucoup d'autres dentelles au fuseau et d'une seule pièce dans toute la Flandre, et dans plusieurs provinces de la France.

Les dentelles qu'on fabriquait à Valenciennes y occupaient environ 3,600 personnes, et pouvaient faire un objet d'environ 400,000 livres en 1788. La valeur de la matière n'allait pas au delà d'un trentième de cette somme.

La manufacture de Dieppe était considérée plutôt pour la bonté de ses produits que pour l'agrément des dessins. Le Puy était encore un lieu remarquable en ce genre; c'était principalement des dentelles communes qu'il fournissait le plus, quand ce commerce y était en vigueur. Mais, depuis que les tulles ont imité en fil de coton les dentelles de fil de lin, celles-ci sont devenues d'un usage plus rare, et la fabrication en est pour ainsi dire entièrement tombée.

Dentelle blonde. On fait cette espèce de dentelle dont le fil est, comme nous l'avons dit, de soie, sur un oreiller à roue, au petit métier à cylindre, tel qu'on s'en sert pour la dentelle, et que l'on peut voir chez la plupart des ouvriers. On en fabrique aussi sur un coussin plat, ce qui n'est pas aussi commode.

La perfection des blondes résulte de leur finesse, de la régularité de leur texture et de la blancheur qu'on a su conserver à la soie. Quand elles n'ont pas assez de lustre et d'éclat en sortant des mains de l'ouvrière, on les repasse légèrement avec une bouteille de verre, comme s'en servent les blanchisseuses de bas de soie.

On fait des blondes de couleurs mêlées; elles sont rares et de peu d'usage. On garnit d'une chenille fine le contour du toilé des blondes, que les femmes portent l'hiver; et alors on les nomme chenilles. Le goût, la mode ou le caprice varient les dessins des blondes, ainsi que leurs dénominations, et les mettent tour à tour en faveur; quelques-unes des dernières sont demeurées constamment. On appelle couleuvre une blonde dont le toilé continu serpente entre deux rangs de grillage; point de roi, celle dont le grand toilé représente un éventail ouvert et fendu à la base par le milieu; ce qu'on nomme persil, est une blonde chargée d'une infinité de petits toilés ressemblant assez aux feuilles de cette plante. La fantaisie les fait quelquefois reparaître, jusqu'à ce que des dessins de nouvelle invention leur succèdent. En général, le fabricant qui a de la prudence ne se charge pas d'une grande quantité de cette marchandise de même dessin. Les révolutions du caprice et des goûts qu'ils enfantent lui prépareraient des pertes assurées, il arrive d'ailleurs qu'un dessin agréable à l'œil ne l'est plus sur la blonde après l'exécution, il faut de l'expérience dans cette partie pour juger d'avance l'effet du dessin qu'on veut exécuter.

On a donné le nom de blonde de fil à la mignonnette, sorte de dentelle faite à fond clair et ressemblant au fond de la blonde, connue sous le nom de tulle. Elle se fabrique particulièrement en Normandie, à Caen, à Bayeux et en Lorraine.

Il se fait aussi beaucoup de mignonnette aux environs de Paris, mais particulièrement dans le département de Seine et-Oise, et dans celui de l'Oise.

Les marchands de Paris, de Saint-Denis, de Chantilly, achètent les pièces de mignonnette des ouvriers qui travaillent, et les portent vendre à Paris et dans les foires. C'est un très-bon commerce.

Dentelle de coton. Comme le fil de lin propre à la fabrication de la dentelle était toujours, comme nous l'avons fait connaître, d'un prix extrêmement élevé, on a dû naturellement chercher à y substituer le fil de coton, lorsque la filature à la mécanique a été assez perfectionnée pour livrer les hauts numéros à des prix modérés. C'est ainsi que, depuis une vingtaine d'années, on a employé le fil de coton dans le tissu d'une espèce de dentelle de cette substance, dans la fabrication de laquelle on a remplacé, en Angleterre, le réseau fait à la main, par une mécanique fort ingénieuse, dont le produit est répandu dans le commerce sous le nom de tulle réseau, qui imite si parfaitement la vraie dentelle de Bruxelles, qu'on pourrait s'y méprendre, en sorte que cette dentelle de coton, qu'on peut livrer au moins à trois quarts meilleur marché, a généralement remplacé celle de Bruxelles et des autres villes. Enfin, les tulles ordinaires, que l'on vend aujourd'hui à si bas prix, sont venus mettre le comble à la décadence de la fabrication des dentelles, qui ne pouvaient rivaliser par leurs prix élevés avec ces produits en coton qui, par leur imitation et le bon marché, ont eu la préférence. Voici un exemple que nous rapportons du bas prix de la fabrication des dentelles en Angleterre.

Commerce et fabrication des dentelles en Angleterre. M. Edenborough comparaissait à l'Hôtel-de-Ville de Londres, pardevant le lord-maire, auquel on avait volé un paquet de dentelle, dont la valeur actuelle n'était, suivant lui, que de 150 liv. sterl. Le lord-maire lui ayant fait observer que la quantité volée était très-considérable, M. Edenborough répondit que 10 à 15 ans plus tôt cette même partie de dentelle aurait eu une valeur de 1,000 liv. sterl. Le lord-maire s'informa quelle avait pu être la cause d'une si grande dépréciation. Cela, dit M. Edenborough, provient principalement des perfectionnemens qu'on a continuellement introduits dans les mécaniques des manufactures de dentelle, auxquelles on applique maintenant le travail par la vapeur avec le plus grand succès; ce qui réduit considérablement le prix de la main-d'œuvre, et prive d'occupation un grand nombre d'ouvriers, qui auparavant gagnaient de 30 à 50 schellings par semaine, pouvaient vivre dans l'aisance et élever leurs enfans d'une manière honorable, et qui aujourd'hui sont obligés d'avoir recours à la maison de travail. En conséquence de perfectionnemens continuels, et qu'on pourrait dire extraordinaires, dans les mécaniques de la fabrication de la dentelle, la mécanique dont on

faisait usage en 1817, et qui aurait coûté alors 5,000 liv. sterl., aurait aujourd'hui à peine une valeur de 500 liv. sterl. Ceci ne devait s'appliquer qu'à la dentelle unie, ou tissu *i e.* avant qu'elle fût brodée et ornée par la main des ouvrières, qui ont aussi subi à la même époque une réduction dans leur salaire de 50 à 70 p. 0/0, et qui aujourd'hui peuvent à peine vivre de leur travail, tandis qu'autrefois elles pouvaient gagner de 10 à 15 schellings par semaine. Enfin la dernière dépréciation doit être attribuée à l'introduction de la grande quantité de dentelles de France et de Belgique qui établissait une concurrence préjudiciable aux manufactures de dentelles anglaises.

C'est donc ainsi, a fort bien observé le lord-maire, que les mécaniques augmentent le paupérisme en Angleterre.

On pourra se faire une idée de l'immense quantité de dentelles fabriquées par les métiers mécaniques à Nottingham, qui est le principal siége de cette fabrication en Angleterre, lorsqu'un journal anglais assure que 18,000 liv. pesant de cette marchandise si légère, avaient été expédiées de cette ville, seulement pendant les trois dernières semaines du mois d'avril de 1836.

Fabrication de dentelles en Allemagne, en Autriche et en Suisse. L'Allemagne ne s'est pas distinguée autant que la Belgique dans la fabrication de la dentelle ; elle s'est surtout appliquée à celle à fil d'or et d'argent; cependant l'Autriche, où cette industrie s'est introduite depuis la fin du dernier siècle, y a fait d'assez grands progrès, surtout en Silésie et en Bohême, quoique ses produits n'aient pas été d'une grande renommée. Il en a été de même en Suisse, qui, malgré ses efforts, n'a pas obtenu un grand succès dans cette fabrication, dont les produits sont pour la plupart des dentelles de coton comme en Angleterre.

Commerce et fabrication des dentelles en France. La fabrique de dentelles de Lille est l'une des plus considérables de France. On y distingue surtout celle de M. Mirecourt, qui occupe de 9 à 10,000 ouvriers, et fabrique des dentelles communes qui ont le plus de débit. Il s'était fait représenter à l'exposition de 1834 par M. Aubry-Febvrel de la même ville; il y avait envoyé 40 pièces. Sa fabrique embrasse tous les genres, et rivalise pour les qualités avec toutes les autres fabriques de France, et l'emporte souvent par la modération des prix : ce que démontrent les articles exposés, dont les prix variaient de 12 à 120 francs la pièce, et depuis 20 centimes jusqu'à 15 francs l'aune. MM. Bonnaire et comp., de Caen, qui occupent dans le département du Calvados plus de 60,000 individus à la fabrication des dentelles et des blondes, avaient exposé des blondes blanches à liseré d'argent, un voile noir, un châle blanc carré de 6/4, une mantille blanche, etc., remarquables par leur parfaite exécution. On trouvait les mêmes qualités et beaucoup de délicatesse de travail dans les blondes exposées par M. Charliat, dont la fabrique de Valdampierre, pres de Beauvais, occupe 1,400 ouvriers dans le dép. de l'Oise.

Un cadre contenant 19 pièces de dentelles, dans les prix de 22 sous à 22 fr. l'aune, était exposé par l'établissement qui s'est formé à Dieppe en 1826, au moyen de souscriptions, et que la ville et le dép. ont ensuite encouragé. Les produits en sont recherchés pour leur bonne qualité et l'élégance des dessins. M. d'Ocagne et fils, à Paris, ayant leur fabrique à Alençon, ont exposé des dentelles point d'Alençon, dont une robe du prix de 8,000 francs. Des tissus plus usuels y avaient été joints; c'étaient des mousselines brodées à l'instar de celles de la Suisse. M. Falcon, au Puy, départem. de la Haute-Loire, un des fabricans qui contribuent le plus à développer et à perfectionner l'industrie de la dentelle, avait exposé des échantillons de dentelles blanches en fil. M. Lefèbure et sœurs, ayant leur fabrique à Bayeux, et le siége de leur commerce à Paris, avaient exposé des dentelles de fil et des blondes de soie, d'un effet extrêmement agréable.

Le département du Pas-de-Calais est encore un de ceux où il se fabrique beaucoup de dentelles, principalement dans les qualités communes, dont plusieurs ne se vendent que 20 centimes l'aune; elles se consomment en France, et par l'exportation en Angleterre et aux Etats-Unis : il avait pour représentant au concours M. Maurice-Collin, fabricant à Arras.

Importations. Les importations des dentelles en France, en 1835, d'après les registres de la douane, ont été considérables; elles se divisent en trois qualités différentes, savoir, 1° dentelles en fil, provenant des villes anséatiques, 82,620 ; de Belgique, 1,476,837 ; d'Angleterre, 3,962; d'Espagne, 3,500; de Sardaigne, 678; de Suisse, 17,022; d'Allemagne, 22,985; des Etats-Unis, 278; de Brésil, 200. Total, 1,607,482 francs. 2° Dentelles de soie, dites blondes, provenant de Belgique, 1,433; d'Angleterre, 2,317; de Suisse, 18,357; d'Allem., 11,233; des Etats-Unis, 3,662. Total, 37,002 francs. 3° Dentelles de coton, fabriquées à la main et aux fuseaux, provenant des villes anséatiques, 28,158; de Belgique, 3,271 ; d'Angleterre, 3,732; d'Allemagne, 1,010. Total, 36,171 francs.

Exportations. Les exportations ne se sont pas élevées à une valeur aussi considérable que les importations pendant la même année. 1° Dentelles de fil : Russie, 4,160; Prusse, 7,094; villes anséatiques, 6,600; Hollande, 1,000; Belgique, 4,924; Angleterre, 9,500; Espagne, 10,270; Sardaigne, 84,721 ; Toscane, 1,255; Suisse, 5,626; Allemagne, 3,114; Turquie, 20; Alger, 613; Ile Maurice, 150; Indes angl., 406; Etats-Unis, 80,725; Haïti, 15,278; Cuba et Porto-Ricco, 19,940; St-Thomas, 600; Brésil, 19,051 ; Mexique, 5,320; Guadeloupe, 1,000; Martinique, 5,600; Bourbon; 600. Total, 287,575 francs.

2° Dentelles dites blondes : Russie, 56,396; Suède, 152; Danemarck, 500; Prusse, 18,473; villes anséatiques, 13,912; Hollande, 1,911; Belgique, 32,968; Angleterre, 122,428; Portugal, 1,300; Espagne, 49,325; Autriche, 3,000; Sardaigne, 29,119; Toscane, 27,232; Suisse, 15,978; Allemagne, 60,162; Turquie, 680; Alger, 200; Ile Maurice, 1,852; Philippines, 800; Etats-Unis, 291,842; Cuba et Porto-Ricco, 9,792; Brésil, 6,660; Mexique, 89,543; Chili, 220; Rio-de-la-Plata, 95; Guadeloupe, 1,337; Bourbon, 850; Cayenne, 137. Total, 836,857 francs.

3° Dentelles de coton : Angleterre, 1,200; Sardaigne, 850; Etats-Unis, 83,824; Cuba et Porto-Ricco, 2,049; Brésil, 204. Total, 88,127 francs.

Ainsi le commerce des dentelles en France, en 1835, a eu pour résultat une importation d'une valeur de 1,680,655 fr. et une exportation de 1,125,559 fr., d'où il résulte que la valeur des importations a été de 468,098 fr. plus considérable que celle des exportations.

DENTS D'ÉLÉPHANT, Morfil, Ivoire. C'est le nom que l'on donne aux défenses ou dents

canines de l'éléphant, et qui sont au nombre de deux adhérentes à sa mâchoire supérieure. Ces dents portent aussi le nom de morphil lorsqu'elles se trouvent encore à la mâchoire de l'animal, et même dans le commerce, aussi long-tems qu'elles n'ont pas été parées: parer le morphil, c'est mettre son émail à nu, alors il prend le nom d'ivoire. C'est l'Asie supérieure, l'Afrique centrale et les Indes orientales, le pays natal des éléphans, qui fournissent le morphil. On l'expédie en dents entières, dont le prix augmente graduellement suivant leur grandeur, leur épaisseur et leur pesanteur. Il faut choisir les dents d'un beau grain fin, et blanches, sans avoir de crevasses, qui en diminuent beaucoup le prix. Les tabletiers préfèrent les dents d'éléphant de l'île de Ceylan et de l'île d'Achen, parce qu'ils prétendent que l'ivoire qu'elles donnent conserve plus long-tems sa blancheur. Mais c'est un préjugé; d'ailleurs, comment peut-on reconnaître exactement que cette dent est plutôt d'un pays que d'un autre : le marchand vous dira toujours qu'elle est du pays auquel vous donnez la préférence, et personne ne pourra prouver le contraire, si la marchandise ne l'indique pas par quelque signe ou qualité extérieurs. Ainsi, ces divisions sont inutiles, pourvu que la marchandise ou les dents d'éléphant aient toutes les qualités requises, cela doit suffire.

On sait que les dents d'éléphant, travaillées et connues sous le nom d'ivoire, sont employées dans un grand nombre d'arts, tels que tabletterie, fabrication de peignes, et toutes sortes d'autres objets d'ornemens qui en font une grande consommation, ce qui en rend le commerce plus considérable, ainsi que le constatent les registres de la douane, d'après lesquels les importations et exportations sont ainsi qu'il suit :

Importations. Elles se sont élevées en 1835 à 76,906 kil., qui, au prix de 7 fr. le kil., forment la valeur officielle de 545,342 fr., dont 22,359 des côtes d'Afrique, et 17,683 du Sénégal, 16,510 de la Belgique (par Anvers), 1,090 des états barbaresques, 6,208 des Etats-Unis, 6,197 kilogr. des villes anséatiques, etc.

Exportations. Elles ne se sont élevées, pendant la même année, qu'à 5,352 kilogr., représentant une valeur officielle de 37,464 fr., dont la majeure partie a été : 2,566 kilog. pour l'Autriche, 1,187 pour la Belgique, 598 pour la Sardaigne, 440 pour la Toscane, 132 pour la Suisse, et 218 pour l'Allemagne. *Voy.* Ivoire.

Dents d'hippopotame, ou Cheval marin. C'est un des plus gros mammifères connus; sa course rapide, et le séjour qu'il fait ordinairement dans les fleuves, lui ont fait donner le nom qu'il porte d'hippopotame, qui signifie cheval de fleuve, parce qu'il y séjourne la plupart du tems. Cet animal est plus grand, et est aussi d'une plus grande dimension que le rhinocéros; mais il a les jambes plus courtes, et la tête moins allongée à proportion du corps. Il ne porte point de cornes, ni sur le nez comme les rhinocéros, ni sur la tête comme la plupart des animaux ruminans. Ce qui le fait distinguer singulièrement, c'est l'énorme grandeur de sa gueule, ayant une forme presque carrée, garnie de dents très-longues, extrêmement dures, surtout celles de la mâchoire inférieure. Il habite les plus grands fleuves de l'Asie et de l'Afrique méridionale, tels que l'Indus, le Gange, le Sénégal, la Gambra, le Nil, etc. Lorsqu'il a pris tout son accroissement, il donne environ 20 quintaux de lard, que l'on sale, et dont on vante beaucoup le goût délicat. La chasse de l'hippopotame n'est pas sans quelque danger; lorsqu'il se sent vivement poursuivi, il se jette à l'eau et fait un grand trajet sans reparaître; se trouvant blessé, il s'élance contre les barques, qu'il saisit avec les dents, et qu'il submerge souvent. On l'attaque aussi avec des harpons comme la baleine.

La peau de l'hippopotame sert aux indigènes à faire des boucliers et des lanières; son sang est, dit-on, employé par les peintres indiens pour leurs couleurs; mais la partie la plus estimée des Européens, ce sont les dents canines qui ont jusqu'à douze, et même quelquefois seize pouces de longueur (430 millièmes), elles pèsent jusqu'à 12 et 13 livres chacune (6 kilogr.) elles sont singulièrement recherchées pour leur extrême blancheur qui a la qualité d'être inaltérable, et de ne jamais jaunir, ayant en même tems une netteté et une dureté extraordinaire; ce qui les fait préférer à l'ivoire par les dentistes, pour en faire des dents ou des mâchoires entières, postiches ou artificielles, et aussi parce qu'elles ne contractent aucune odeur dans la bouche; elles sont si dures qu'elles peuvent faire feu avec l'acier.

Ainsi les dents de l'hippopotame sont l'objet d'un commerce avantageux, par la grande consommation qu'en font les dentistes de tous les pays. On les trouve à acheter dans les grandes places de commerce, telles que Amsterdam, Rotterdam, Anvers, Londres, Marseille, Nantes, etc., qui ont des relations avec les régions d'où l'on tire ces dents, dont le prix est très-élevé en raison de leur petit nombre et du grand débit qu'on en trouve toujours.

Dents de loup. On en fait des hochets pour aider à la dentition des enfans. C'est particulièrement de la dent canine du loup dont on fait usage dans les arts du doreur et de l'orfévrerie pour polir et brunir l'or; elle sert aussi aux relieurs pour le même objet et glacer les rainures des couvertures.

Dents de sanglier. On fait des hochets avec les dents du sanglier; celles des Indes sont plus longues que celles de France.

DÉPART. Le rapport que le capitaine est tenu de faire dans les 24 heures de son arrivée, doit énoncer le lieu et le tems de son départ. (242.)

Si l'affréteur, sans avoir rien chargé sur le navire affrété, rompt le voyage avant le départ, il paiera en indemnité, au capitaine, la moitié du fret convenu par la charte partie, pour la totalité du chargement qu'il devait faire. (288.)

C'est un point capital de la science nautique, et d'où dépend le succès du voyage auquel tout capitaine doit contribuer, que de bien choisir le moment du départ du vaisseau pour sa destination, pour ne pas faire quelque avarie dès la mise hors du port, ou être obligé, par des vents peu favorables, de louvoyer ou d'être porté hors de la route, que le bâtiment devait tenir pour se rendre à sa destination, et le mettre dans le cas de périr dès le commencement de sa navigation.

DÉPENS. On appelle ainsi les frais qui ont été faits à la poursuite d'un procès, et que la partie qui a succombé doit payer à celle qui a eu gain de cause.

Tout capitaine d'un navire, engagé pour un voyage, est tenu de l'achever, à peine de tous dépens, dommages-intérêts envers les propri-

taires et les affréteurs. (238.) *Voy.* CONNAISSEMENT, HUISSIER, NOTAIRE, PROTÊT.

DÉPENSE. Le registre que le capitaine de navire est obligé de tenir, contient la dépense concernant le navire. (224.)

Toutes dépenses extraordinaires faites pour le navire et les marchandises, conjointement ou séparément, sont réputées avaries. (397.)

Sont avaries, les dépenses faites d'après délibérations motivées, pour le bien et salut commun du navire et des marchandises, depuis leur chargement et départ jusqu'à leur retour et déchargement. (400.)

Sont avaries particulières, les dépenses résultant de toutes relâches occasionées, soit par la perte fortuite des câbles, ancres, voiles, mâts, cordages, soit par le besoin d'avictuaillement, soit par voie d'eau à réparer. (403.)

Sont avaries particulières en général, les dépenses faites pour le navire seul ou pour les marchandises seules, depuis leur chargement et départ jusqu'à leur retour et déchargement. (403.)

Le bilan devra contenir le tableau des dépenses du failli. (471.)

Les deniers provenant des ventes et recouvremens opérés par les agens ou syndics de la faillite, seront versés, sous la déduction des dépenses et frais, dans une caisse à double serrure. (496.)

Le commerçant failli sera poursuivi comme banqueroutier simple, et pourra être déclaré tel, si les dépenses de sa maison, qu'il est tenu d'inscrire mois par mois sur son livre-journal, sont jugées excessives. (586.)

Sera déclaré banqueroutier frauduleux, tout commerçant failli qui aura supposé des dépenses. (593.)

DÉPÉRISSEMENT, état d'altération, de dégradation, de ruine, de denrées et marchandises sujettes à dépérissement.

DÉPILATOIRE. C'est une substance minérale, espèce de vitriol de la couleur du charbon de terre brûlé, soit dans les fourneaux ou les forges. On s'en sert principalement en Turquie, dans les bains dépilatoires. En France, les femmes qui veulent avoir quelque prétention de jeunesse, en font aussi usage.

DÉPOSITAIRE, celui qui est chargé d'un dépôt quelconque.

Les dépositaires ne pourront être admis au bénéfice de cession. (575.)

Les dépositaires qui n'auront pas rendu ou apuré leurs comptes, ne seront point admis à la réhabilitation. (612.)

DÉPOT. On entend par ce terme, en général, l'acte par lequel on dépose un objet quelconque chez autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature. (*Code civil*, art. 1915.) Le Code civil distingue deux espèces de dépôts, le dépôt proprement dit et le séquestre.

Pour constituer le dépôt proprement dit, trois conditions sont nécessaires. La première, qu'il soit gratuit (1917), autrement il perdrait son véritable caractère, pour prendre celui d'un autre contrat.

La deuxième condition est que le dépôt n'ait pour objet que des choses mobilières. (1918.)

La troisième condition est la tradition réelle ou feinte de la chose déposée.

La tradition feinte suffit quand le dépositaire se trouve déjà nanti de l'objet que l'on consent à lui laisser en dépôt. C'est ce consentement qui constitue la tradition feinte. (1919.)

Le dépôt ainsi caractérisé peut s'opérer ou par la volonté des parties ou par le résultat inévitable des choses, par la division en dépôt volontaire et en dépôt nécessaire. (1920.)

DÉPOT, s'entend aussi de l'acte par lequel on déclare qu'on a apporté au greffe ou chez un notaire des pièces et papiers pour y être déposés.

Le jugement arbitral est motivé.

Il est déposé au greffe du tribunal de commerce.

Il est rendu exécutoire sans aucune modification, et transcrit sur les registres, en vertu d'une ordonnance du président du tribunal, lequel est tenu de la rendre pure et simple et dans le délai de trois jours du dépôt au greffe. (61.)

DÉPOT AU GREFFE. *Voy.* CRÉANCE.

DÉPOT de la personne du failli dans une maison d'arrêt. *Voy.* BANQUEROUTE FRAUDULEUSE, MAISON D'ARRÊT.

DÉPOT de marchandises en mains-tierces. *Voy.* REVENDICATION.

DÉPOT du bilan et des registres du commerçant en faillite. *Voy.* TRIBUNAL DE COMMERCE.

DÉPOT PUBLIC. En cas de refus ou contestation des objets transportés, le dépôt ou séquestre, et ensuite le transport dans un dépôt public, peut en être ordonné. (106.)

Dépôts dans les banques, et de leur influence sur la circulation et le commerce. On a élevé en Angleterre des questions importantes sur les dépôts dans la banque de ce pays, et sur l'influence qu'ils peuvent avoir sur toutes les transactions commerciales; ce qui, joint aux circonstances dans lesquelles s'est trouvée la banque des Etats-Unis, a fixé l'attention des capitalistes. L'expérience a fait découvrir que l'augmentation des billets de banque en circulation comme papier-monnaie, avait eu pour résultat, pendant plusieurs années, d'accroître la valeur des dépôts, qui ont augmenté successivement jusqu'à une somme énorme et hors de toute proportion.

Ainsi, pendant la crise commerciale de 1825, la banque d'Angleterre a toujours possédé en dépôts une moyenne de 7,606,275 liv. st.; de 1834 à 1835, une moyenne de 15,241,600 liv. st.; et par conséquent, le double de ceux de 1825.

Les billets de banque en circulation s'élevaient, en 1825, à une valeur moyenne de 19,567,145 liv. sterl., et de 1834 à 1835, à 19,108,800 liv. st.

L'état sommaire de la banque d'Angleterre présente, pour ces deux années, une circulation de numéraire effectif ou d'argent dont la valeur moyenne s'élève, pour 1825, à 26,973,420 liv. st., et pour 1834, à 34,340,400 liv. st., ce qui fait une augmentation de 7,366,980 liv. st. pour cette dernière année, comparativement à l'année de 1825. On a remarqué que lorsque la banque voulait diminuer l'émission de ses billets, ou en retirer de la circulation, les dépôts diminuaient à peu près dans la même proportion, ce qui la mettait dans le cas de ne plus être l'arbitre unique de toute la circulation dans le royaume-uni.

DEPTFORT, ville d'Angleterre, dans le comté de Kent, sit. sur la Tamise, à son confluent de la Ravensbourg, entre Londres et Greenwich. On y compte une population de 19,892 habitans. Cette ville, qui est plutôt une commune, a une assez grande étendue de territoire, qui s'approche de Southwark, un des faubourgs de Londres. Elle est principalement remarquable par l'arsenal de la

marine militaire, qui renferme de grands magasins de vivres pour l'approvisionnement des bâtimens; des dépôts considérables d'attirail pour les armemens, et de fournitures pour l'équipement des marins, des chantiers de construction pour les vaisseaux de guerre, et des bassins de réparation.

DERBENT, ville de la Russie d'Europe, dans le gouvernement de la Géorgie, chef-lieu du Daghestan. Elle est située sur le bord occidental de la mer Caspienne, à 63 l. de Tiflis. Lat. N. 42° 10''; long. E. 46° 0''. La population est d'environ 7,000 habitans qui fabriquent quelques étoffes de soie, des tissus communs de coton et de lainage, ainsi que des tapis. Dans le territoire, on récolte du vin, du safran et du blé, qui, avec les produits de l'industrie, forment les principaux articles de commerce. Mais le port ne pouvant recevoir que de petites barques, et n'étant pas sûr, le commerce n'y est pas d'une grande importance.

DERBY, comté d'Angleterre, ayant pour limites, à l'E., celui de Nottingham; au S.-E., celui de Leicester; à l'O., celui de Stafford et de Chester; et au N. celui d'York. Il a dans sa plus grande longueur, du N. au S., 20 lieues, et dans sa moyenne largeur, 8 l. Sa partie montagneuse est située au N.-O., où l'on remarque la montagne du Peak. On compte six grandes rivières qui arrosent ce comté, savoir : le Trent, le Derwent, la Wy, le Rother, la Dove et l'Erwash, et, en outre, un grand nombre de ruisseaux. On y compte une population de 451,330 habitans.

Productions et minéralogie. On y récolte peu de grains, mais une grande quantité de lin, de chanvre et de camomille; on y élève un grand nombre de bestiaux de toute espèce. On y exploite des mines considérables de fer et de houille, ainsi que des carrières de marbre, d'albâtre, de pierre à chaux, de spath et de pierres meulières; quant aux anciennes mines de plomb, elles sont pour la plupart épuisées.

Industrie manufacturière. Il existe un grand nombre de manufactures qui font la principale richesse des habitans; il y en a de soieries, de divers tissus de coton, de lainage et de toile. On confectionne une grande quantité d'ouvrages en fer dans plusieurs usines, ainsi que de marbre et d'albâtre dans quelques ateliers.

Commerce. Les produits de ces fabriques sont l'objet d'un grand commerce favorisé par 6 grands canaux navigables, et qui, dans leurs différentes directions, facilitent les transports dans plusieurs comtés et villes de l'Angleterre.

DERBY, ville d'Angleterre, chef-lieu du comté de son nom, sur la rive droite du Derwent, à 35 l. S.-E. de Lancastre et à 40 N.-O. de Londres. Lat. N. 52° 58'; long. O. 3° 45'.

Industrie manufacturière. Cette ville renferme un grand nombre de manufactures, où l'on fabrique principalement des tissus de coton, de la bonneterie en coton et en laine, ainsi que des bas de soie. Il y a une manufacture de porcelaine, et des ateliers où l'on fait divers ouvrages en marbre et en albâtre indigènes, et aussi en différens métaux. Il y a un grand nombre de filatures de coton et de soie. Le premier moulin à dévider et tordre la soie y fut établi en 1718, par J. Lombe, qui l'avait appris en Italie.

Commerce. Tous ces produits joints à ceux des mines entretiennent un commerce considérable avec les principales villes de l'Angleterre, et ce commerce y reçoit un plus grand développement, ainsi que l'industrie par le canal de Derby. Il s'y tient 7 foires par an.

DERBY (canal de), en Angleterre, dans le comté de son nom. Il se compose de trois principales branches, qui, se réunissant dans la ville de Derby, se rendent, la première vers le sud, jusqu'au canal de Trent et Mersey, qu'elle traverse pour déboucher dans le Trent à Swarkstone, la deuxième vers le N., et la troisième vers le S.-E., jusqu'au canal d'Erwash. La longueur totale du canal est de 5 l. 1/2.

DERNE, DARNIS, principale ville du pays de Barcah en Barbarie, située au fond d'une petite baie de la Méditerranée, à 58 l. E. N.-E. de Bengazy, et à 203 l. E. de Tripoli : lat. N., 32° 42', long. E., 20° 18' 45''. Le port de Derne est exposé aux vents de N. et d'E., et la rade est remplie de recifs. Cependant, l'importance de sa situation y avait attiré les Américains, qui ont essayé d'y former un établissement; l'amiral français Gantheaume y débarqua aussi en 1799, sans beaucoup de succès. Ce port serait une possession précieuse pour protéger et favoriser le commerce français dans un pays fertile en un grand nombre de productions, et dans des parages, non loin de la régence d'Alger.

DESENZANO, ville d'Italie, dans le royaume Lombard-Vénitien; elle est située à 5 l. 2/3 de Brescia, et à une l. de Lonato, sur la rive S.-O. du lac de Garda, où elle possède un bon port, qui est le plus fréquenté de tous ceux du lac. Il s'y fait un commerce d'exportation considérable en grains provenant des provinces de Mantoue, de Brescia et de Crémone. C'est aussi à Desenzano que se trouve le principal entrepôt de la pêche du lac, ce qui donne lieu à un grand commerce. Population, 3,800 habitans.

Foires. Il s'y tient deux grandes foires : l'une les trois derniers jours de mars, et l'autre les deux premiers jours de septembre, où les habitans des environs viennent échanger leurs denrées, qui consistent principalement en blé, maïs, bon vin, soie, fruits délicieux et bestiaux.

DESIRADE (île du groupe formé par les petites Antilles, dépendant du gouvernement colonial de la Guadeloupe). Elle est située par les 16° 20' de lat. N., et les 63° 32' de long. O., à environ 3 l. N.-E. de la pointe des Châteaux, ou de l'extrémité orientale de la grande terre de la Guadeloupe, dont elle est séparée par un canal toujours houleux. Sa longueur est de 4 l. sur une largeur de 2 l. : malheureusement cette île n'a ni port ni rade; l'anse du Galet, sujette à de fréquens raz de marée, est le seul mouillage. L'île est arrosée par plusieurs sources abondantes de très-bonne eau.

Productions. Le sol, sablonneux et aride, n'est propre qu'à la culture du coton, qui est réputé le meilleur des îles : il y a aussi quelques forêts et de grandes prairies; il y a aussi deux salines, dont on ne tire pas un très-grand parti, les habitans préférant se livrer à la pêche, qui est très-abondante sur les côtes. La pop. est environ de 1,250 habitans, dont 300 blancs, et le reste de mulâtres libres et esclaves.

DÉSIRÉ, port de l'Amérique du Sud, sur la côte orientale de la Patagonie, à l'embouchure de la rivière de Port-Désiré, par 47° 50' de lat. S.; et 68° 30' de long. O. Il est grand et commode, mais exposé au vent du sud. Sir Thomas Cavendish,

qui reconnut ce port en 1586, lui donna le nom qu'il porte, pour témoigner le désir qu'il avait eu de trouver un lieu de relâche sur cette côte déserte.

DESSAU, ville d'Allemagne, capitale du duché d'Anhalt-Dessau, située sur la rive gauche de la Mulde, à une l. du confluent de cette rivière et de l'Elbe, à 12 l. de Magdebourg, et 27 de Berlin.

Industrie. On y compte plusieurs fabriques de drap et de chapeaux, et une manufacture de tabac. Il y a d'habiles artistes en différens genres, et on y fait quelque commerce, surtout en épicerie et denrées coloniales.

Foires. Il s'y tient trois foires par an qui sont assez renommées pour les grains, les laines, et autres productions.

DESSÈCHEMENS. Les dessèchemens forment aujourd'hui une industrie importante, et peut-être pas suffisamment connue et appréciée, parce qu'elle opère tranquillement, et sans faste ni éclat, l'amélioration des localités marécageuses et incultes; mais elle n'en est pas moins d'une utilité publique assez générale et importante pour lui mériter une place dans ce dictionnaire. En effet, quel objet plus utile que de purifier le climat en délivrant des contrées entières des cruelles épidémies qui les ravageaient chaque année, d'agrandir en même temps le sol territorial, en donnant à l'agriculture des terres nouvelles? N'est-ce pas aussi offrir des ressources à l'état, préparer au trésor public de nouveaux revenus, sans augmentation d'impôt, et appeler le travail, l'industrie et la richesse que procure une plus grande masse de productions, où il n'existait auparavant que le découragement et la misère?

Pour bien comprendre l'utilité des dessèchemens, nous devons en désigner plus spécialement l'objet et les résultats, qui consistent 1°, à agrandir le sol cultivable de la France de 600,000 hectares, ou environ 400 lieues carrées de marais, qui, dans leur état actuel, ne produisent que de mauvaises herbes aquatiques, et sont un foyer permanent de putridité, dont l'action délétère se renouvelle chaque année aux dépens de la santé des habitans.

2° A procurer d'utiles travaux, de l'occupation aux ouvriers, à répandre l'argent précisément dans la classe que l'ingratitude du sol avait le plus appauvrie, lui donner le moyen de tirer de la terre d'abondantes moissons, là où elle n'offrait que d'inutiles roseaux.

3° A préparer à la population toujours progressive du royaume de nouveaux produits alimentaires, et à tourner au profit de l'état cet accroissement de force qui, à défaut de cette sage prévoyance, ne pourrait être considérée que comme une dangereuse superfétation.

4° A assainir le territoire de plus de 2,000 communes, qui, tandis que l'agriculture obtient sur tous les autres points de la France de si grandes améliorations, restent dans une déplorable stérilité; à y ramener l'abondance, en donnant aux eaux croupissantes un écoulement dont la nature et l'art indiquent les moyens.

Les dessèchemens avaient été la grande pensée de Henri IV et de Sully, digne ministre de ce bon roi, et la législation qu'il nous a donnée sur cette importante matière, est un de ses plus beaux titres à la reconnaissance de la postérité; car c'est de cette époque que date tout ce qui a été fait d'utile et de grand dans ce genre.

Depuis lors cette industrie s'est développée sur une grande échelle, malgré la loi de 1807 sur cette matière, et qui présente encore bien des lacunes qu'il serait à désirer qu'elles fussent comblées, ce qui n'a pas empêché plusieurs compagnies de se former dans un but aussi utile: entre autres la compagnie générale des dessèchemens des marais, lacs, étangs, lais et relais de la mer, constituée le 10 mai 1828, à Paris. Cette compagnie, dont le fonds capital est de 6 millions de fr., a déjà fait des entreprises de ce genre, avec le plus grand succès, telles que le dessèchement d'une partie de la Camargue, près des Bouches-du-Rhône, indépendamment d'un grand nombre d'autres opérations semblables, qui ont agrandi l'étendue des terres cultivables: aux dépens des terres marécageuses des départemens des Bouches-du-Rhône (53,000 hectares); de la Charente-Inférieure (44,000); de la Gironde (37,000); des Landes (18,900); de la Loire-Inférieure (29,000), etc. Les lacs de mer, qui sont si fréquens sur nos côtes, ouvrent un vaste champ à ses efforts; mais il faut le dire, elle est souvent entravée dans sa marche bienfaisante par une législation incomplète, à la faveur de laquelle, tantôt ce sont les communes qui se soustraient à leurs obligations envers les compagnies, et tantôt ce sont les compagnies qui abusent des droits qu'elles peuvent s'attribuer. Mais le plus souvent ce sont les communes, dont l'insouciance arrête les entreprises; et il nous suffira de rappeler à ce sujet les difficultés sans nombre qu'éprouvèrent les dessèchemens de la vallée de l'Authie, tandis que dans les contrées comme la Bretagne, par exemple, où les populations sont peu avancées, et tout-à-fait étrangères aux ruses de la chicane, il est aussi arrivé que les communes ont été dépouillées de leurs droits et de leurs propriétés. Dans l'un et l'autre cas, il en est résulté des entraves préjudiciables aux intérêts du pays, et le meilleur moyen de donner à ces grandes entreprises l'impulsion qu'elles doivent avoir, serait une législation nouvelle, basée sur l'expérience que nous avons acquise en cette matière, depuis la promulgation de la loi de 1807: cette nouvelle législation devrait limiter d'une manière précise les droits des communes et des compagnies. La loi déposée par M. Laffitte, à la chambre des députés, peut fournir les bases de ce nouveau code; peut-être n'est-elle pas encore tout-à-fait complète, et la part des compagnies y est-elle aussi un peu trop large; mais les dispositions principales y sont en harmonie avec les besoins du pays. Il faut espérer que ce projet de loi, si nécessaire pour cet objet important, fixera enfin l'attention du gouvernement, et qu'il prendra l'initiative pour la soumettre à la discussion des chambres et la faire adopter.

DESSINS. L'art du dessin est de la plus grande utilité dans un grand nombre d'arts, tant industriels que d'agrémens. On ne saurait trop s'y appliquer pour faire fleurir l'industrie; c'est surtout par le bon goût, la variété et l'élégance des dessins ornés de brillantes couleurs, que se distinguent les étoffes des fabriques françaises, et qui leur font aussi donner la préférence sur celles des nations rivales, qui ne peuvent atteindre au même degré de perfection dans ce genre. La correction et le naturel des dessins, dans les tableaux, en font un des principaux mérites, autant que l'art de les colorer, qui distinguent les grands maîtres. La description des machines, et de toutes sortes de mécaniques, ne peut parler aux yeux et se faire comprendre que par le dessin de toutes les pièces

qui les composent. Il en est de même de l'architecture, dont les plans ont besoin du secours du dessin pour décrire tous les compartimens des édifices qu'on doit construire. L'agriculture en fait pareillement usage pour la représentation des instrumens aratoires qu'elle invente ou qu'elle perfectionne. Pour les graveurs et les lithographes, le dessin est un art indispensable, et qui fait le principal mérite de leur talent. On pourrait même dire : point de progrès dans les arts sans le dessin ; c'est cette importance qui a engagé le gouvernement à fonder une école gratuite de dessin, destinée à le répandre dans toutes les classes de la société. D'habiles et ingénieux dessinateurs sont employés dans les grandes fabriques de Lyon, de Mulhouse et d'autres villes manufacturières, pour l'invention de nouveaux dessins, qui, en captivant le goût du public, introduisent de nouvelles modes, donnent un nouvel essor aux fabriques, en donnant un plus grand écoulement à leurs produits. Mais ces nouveaux dessins, qui font souvent la fortune des fabricans qui les ont appliqués, d'après l'invention de leurs dessinateurs, sont leur propriété, comme il est juste, et ceux qui veulent les imiter à leur profit, sans en avoir fait la dépense, se trouvent dans le cas d'être poursuivis, d'après la loi des contrefaçons. *Voy.* CONTREFAÇON.

DÉSUINTAGE, opération par laquelle on ôte aux laines le suint dont elles sont enduites naturellement. Cette opération est nécessaire avant de pouvoir employer les laines à la fabrication ou au tissage des draps et autres étoffes. Cette opération est dans le fait un véritable dégraissage, pour enlever à la laine le suint, qui fait quelquefois les 2/3 de son poids, ce qui s'opère en alternant les ébullitions dans une forte lessive alcaline, et les immersions dans l'eau souvent répétées.

DÉTROIT, ville de l'Amérique du nord, aux États-Unis, chef-lieu du territoire de Michigan, et du comté de Wayne, sur la rive droite de la rivière de son nom, à 2 l. du lac Saint-Clair, à 7 1/2 du lac Erié, et à 64 de Colombus et 140 de Washington : lat. N., 42° 32'; long. O., 85° 18'.

Cette ville, ayant une communication directe par les grands lacs avec le Saint-Laurent, fait un commerce considérable avec les états d'Ohio, de Pensylvanie et de New-York, ainsi qu'avec les établissemens militaires situés sur le lac supérieur. C'est aussi le siége de la banque du Michigan.

DETTE. Une dette est, en général, ce qu'on doit à quelqu'un ; ce qui suppose un certain crédit, sans lequel on ne pourrait pas emprunter. Le système des emprunts et des dettes ne peut prendre quelque développement que chez une nation civilisée, industrieuse et commerçante, où les lois assurent au créancier le moyen de se faire rembourser, par des voies légales, des sommes que lui doit son débiteur.

Le système des dettes a son avantage et ses inconvéniens, aussi bien pour les particuliers que pour les gouvernemens, qui peuvent en abuser, en faisant un mauvais emploi des valeurs qui leur ont été confiées à certaines conditions. Alors le remboursement devient difficile et quelquefois impossible ; les dettes s'accumulent avec les intérêts et les frais de poursuite ; telle est une des principales causes de la plupart des faillites.

Dans le commerce, on distingue les dettes en actives et passives. Les premières sont celles dont on a droit d'exiger le paiement. Les dettes passives sont celles qu'on est obligé de payer.

Dette ancienne, en matière d'hypothèque, est celle qui précède les autres ; et, en matière de subrogation, c'est celle à laquelle le nouveau créancier est subrogé.

Dette chirographaire ; elle résulte d'un titre sous seing-privé qui n'emporte point hypothèque.

Dette civile. On appelle ainsi toute dette ordinaire qui n'est point pour fait de commerce, ni pour condamnation en matière criminelle.

Dette claire ou liquide, est celle dont l'objet est fixe ou certain. Ainsi, une créance de la somme de 100 fr. est une dette liquide, tandis qu'une somme qui doit revenir d'un compte de société, est une dette non liquide, puisqu'on ne peut voir qu'après l'apurement du compte à quoi cette somme s'élèvera.

Dette conditionnelle, dépend de quelque événement, et ne peut être exigée qu'après l'accomplissement de quelque condition.

Dette hypothécaire, est celle qui est fondée sur un titre authentique, et pour laquelle on peut agir hypothécairement contre le tiers détenteur d'un immeuble hypothéqué à cette dette.

Dette immobilière, est celle qui est réputée immeuble, comme une rente foncière.

Dette légale, est celle à laquelle on est obligé par la loi, comme les alimens dus réciproquement entre ascendans et descendans.

Dette mobilière, qui a pour objet quelque chose de mobilier, comme une somme d'argent due par promesse, obligation, reliquat de compte, ou une certaine quantité de denrées, de marchandises, etc.

Dette personnelle, est une dette contractée par le débiteur personnellement, ou celle pour laquelle le créancier a une action personnelle.

Dette privilégiée. Elle fait préférer un créancier à tout autre, soit hypothécaire, soit chirographaire.

Dette pure et simple, est celle qu'on s'oblige de payer sans aucun terme ou délai et sans condition.

Dette réelle, celle qui résulte uniquement de la détention ou possession d'un immeuble, comme la rente foncière.

Dette simulée ou fictive, est celle que l'on contracte en apparence, mais qui n'est pas sérieuse, et dont il y a ordinairement une contre-lettre.

Dette solidaire. Une dette est solidaire lorsque le créancier peut l'exiger en totalité de l'un ou de l'autre des co-obligés indifféremment.

L'associé commanditaire qui fait quelque acte de gestion, ou est employé pour les affaires de la société, même en vertu de procuration, est obligé solidairement avec les associés en nom collectif pour toutes les dettes et engagemens de la société. (28.)

Les navires et autres bâtimens de mer, quoique meubles, sont affectés aux dettes du vendeur. (190.)

L'ouverture de la faillite rend exigibles les dettes passives non échues. (448.)

Le bilan devra contenir l'état des dettes actives et passives du failli. (471.)

Sera déclaré banqueroutier frauduleux tout commerçant failli qui aura détourné aucune dette active, ou qui aura supposé des dettes passives et collusoires entre lui et des créanciers fictifs, en faisant des écritures simulées, ou en se constituant débiteur, sans cause ni valeur, par des actes publics, ou par des engagemens sous signature privée. (593.)

DETTE CONSOLIDÉE OU FONDÉE, terme de budget, emprunté au mode dont on administre en Angleterre cette partie de la dette publique.

Consolider ou fonder une dette, c'est approprier au paiement de ses intérêts et à son rachat, c'est-à-dire à son extinction progressive, une partie des revenus publics suffisant à l'opérer, et qui ne peut jamais être détournée de cette destination.

C'est ainsi qu'en Angleterre on ne fait jamais un emprunt sans assigner en même tems des fonds pour le paiement des intérêts et le rachat du capital, à une époque qui est généralement fixée à 30 années après la dette contractée.

DETTE PUBLIQUE. La dette est une invention des tems modernes; elle résulte des emprunts que font les gouvernemens, dont les revenus ne peuvent suffire à leurs dépenses. C'est un système financier inventé par l'Angleterre; elle lui a donné une extension qui a failli causer sa perte, en augmentant outre mesure les charges publiques. Au moyen de ce système, les générations futures sont imposées au profit des générations contemporaines qui en supportent aussi le fardeau.

Comme les impôts augmentent nécessairement en proportion de la dette publique et des intérêts qu'il faut payer, le prix des substances alimentaires qui doivent y contribuer doit s'accroître de même, d'où il résulte une cherté proportionnelle dans toutes les productions, et comme le salaire des ouvriers doit suivre le même progrès, la main-d'œuvre de toutes les branches d'industrie doit également renchérir.

D'où l'on peut conclure que, dans un pays qui a dette constituée, l'intérêt que les contribuables paient est un capital enlevé chaque année à la reproduction, et comme la reproduction marche selon la loi de l'intérêt composé, toute dette constituée tarit avec le tems les sources de la prospérité publique. Ainsi, au bout de dix ans, par exemple, et pour chaque franc de rente, la fortune du pays aura été d'autant réduite de son accroissement naturel, non-seulement de 10 fr., mais bien de 13 à 14 fr.; au bout de quinze ans, ce préjudice sera de 22 à 23 fr.; il sera environ de 34 fr. au bout de 20 ans; de 50 fr. après 25 ans et de 100 fr. après 36 ans, si l'on calcule à 5 p. 0/0 les intérêts de la production : mais, à 3 p. 0/0, ce serait à peu près 11 fr. après 10 ans; 19 fr. après 15 ans; 27 fr. après 20 ans; 37 fr. après 25 ans; 65 fr. après 36 ans et 100 fr. après 46 ans.

C'est un des plus grands abus des tems modernes de surcharger les générations futures des poids des dettes occasionées par des entreprises extravagantes. C'est la facilité avec laquelle on remet à une époque éloignée la reddition des comptes, qui fait prodiguer les revenus de l'état et fait entreprendre des guerres ou former des projets dont on ne prévoit ni les suites ni les dépenses. C'est ce système, qui crée des ressources passagères, en minant les fondemens de la prospérité publique, qui mit Louis XIV à même de poursuivre cette chimère de la gloire militaire, qui augmenta les dettes de l'état, et qu'il légua à ses successeurs comme un héritage de son ambition, qui ne suivirent que trop son exemple. Les prodigalités de Louis XV ajoutèrent aux calamités publiques en augmentant considérablement la dette de l'état, et prépara ainsi les événemens malheureux qui signalèrent le règne de l'infortuné et vertueux Louis XVI, qui n'a pas prévu le danger éminent qu'il se préparait en prodiguant ses trésors pour révolutionner les colonies anglaises de l'Amérique septentrionale.

Ce système des emprunts ou de la dette publique n'est pas moins préjudiciable aux intérêts du commerce et de l'industrie, ainsi qu'à la prospérité nationale, dont il tarit, avec le tems, les principales sources.

C'est l'accroissement immense de la dette publique qui, en Angleterre, a été une des principales causes de la détresse générale; elle s'est fait sentir à plusieurs époques d'une manière effrayante. C'est la dette qui a nécessité l'augmentation énorme des impôts, a fait renchérir la main-d'œuvre et tous les objets nécessaires à l'existence; elle a fait créér la loi des céréales en faveur des propriétaires et des agriculteurs, au détriment de la classe ouvrière et même de l'industrie, dont les produits ont dû augmenter en proportion des impôts.

Veut-on savoir l'abus qui peut s'introduire dans le système des emprunts ou plutôt de la dette publique? M. Gouin l'a désigné dans son discours à la chambre des députés (séance du 4 février 1836), où il dit qu'en 1749 le capital de la dette n'était, en Angleterre, que de 1800 millions, et qu'il s'éleva graduellement à la somme énorme de 18 milliards.

On a cherché à remédier à l'abus de ce système par un fonds d'amortissement; mais l'expérience a fait voir, en Angleterre aussi bien qu'en France, que la dette publique s'accroît toujours plus rapidement que l'amortissement ne parvient à en diminuer le montant, attendu que le système d'emprunt en rente est une ressource si commode, si prompte et si facile pour se procurer des fonds, qu'on en abuse souvent pour continuer une prodigalité de dépense qui exclut toute espèce d'économie et de diminution dans les recettes. Il est assez surprenant que ni Necker, si fertile en expédiens, ni le subtile Calonne, n'aient songé à un moyen si simple pour remplir le déficit, qui n'était que de 56 millions, lorsque les revenus de l'état ne s'élevaient encore qu'à 600 et quelques millions, au lieu d'avoir eu recours à la convocation de l'assemblée des notables, qui a été la cause de la révolution. C'est qu'à cette époque on n'avait pas encore fondé le crédit public sur un système de dette ou d'emprunt illimité, qui forme la base du système actuel des finances.

Voici un tableau assez curieux de l'accroissement progressif de la dette publique en France depuis le XVIe siècle :

1562, sous Charles IX.	17,000,000 f.
1589, dettes laiss. par Henri III.	339,649,600
1595, sous Henri IV, m. Sully. .	96,900,000
1660, sous Louis XIV, m. Colb. .	783,300,000
1698, *id.*, ministère Pelletier. . .	1,301,690,000
1710, *id.*, ministère Chamillard.	4,306,318,750
1788, s. Louis XVI, m. Necker. .	4,245,750,000
1807, sous Napoléon.	1,912,500,000
1821, sous Louis XVIII.	3,466,000,000
1829, sous Charles X.	4,260,000,000
1831, sous Louis-Philippe. . . .	5,185,438,457
1832, *id.*, en juin.	5,417,595,017
Il faut ajouter p. le nouv. emp. .	150,000,000

La dette perpétuelle de France était, au 1er janvier 1828, de

165,236,500 fr.	de rentes	dites	5 p. 0/0.
1,029,500	»	»	4 1/2 p. 0/0.
42,704,800	»	»	3 p. 0/0.

Ensemble. 208,970,800 fr.,

représentant, aux cours actuels, un capital de 4 milliards 700 millions : c'est, peu s'en faut, une création de ce siècle. En 1801, le titre des rentes inscrites au grand-livre ne représentait encore

au cours de 45 fr. pour 5 fr. de rente, où il était alors, que 325 millions. Ainsi donc, grâce à ce qu'on appelle le système de crédit public, la dette publique s'est accrue et s'accroît journellement, sans qu'on puisse en prévoir les bornes.

M. Sevin Moreau, dans la séance du 12 janvier 1831, de la chambre des députés, en parlant sur le projet de loi de l'amortissement, a donné le tableau suivant du montant de la dette publique inscrite au 1er décembre de l'année précédente, savoir :

126,432,437 f. de r. 5 p. 0/0.		Cap[l] 2,528,648,000 f.
1,025,345	4 1/2 p. 0/0.	22,784,000
3,073,180	4 p. 0/0.	76,829,000
37,106,480	3 p. 0/0.	1,236,883,000
167,637,442 f.		3,865,144,000 f.

Pour acquitter cette dette, à l'exception de la rente 3 p. 0/0, qui a un fonds d'amortissement particulier, on devait employer le fonds d'amortissement, qui s'élevait en ce moment à 80 millions, de la manière suivante, d'après M. Baillot :

Sur la rente 5 p. 0/0.	61,500,000 f.
Sur la rente 4 1/2 p. 0/0. . .	487,000
Sur la rente 3 p. 0/0.	18,013,000
	80,000,000 f.

M. Laffitte a fait observer à la chambre des députés que la France, supérieure à l'Angleterre par la population, mais inférieure par sa richesse, compte 1 milliard de revenus, tandis que l'Angleterre en compte 1,400 millions. Toutefois, sur ces 1,400 millions, l'Angleterre emploie 750 millions pour le service de sa dette, tandis que les intérêts de la nôtre ne s'élèvent qu'à 210 millions. Ainsi, l'Angleterre a aliéné plus de la moitié de son revenu; nous, au contraire, nous en avons aliéné seulement un cinquième.

Voici, a dit M. le ministre de l'intérieur, un état du grand-livre anglais qui remonte à 1830; il n'y en a pas de plus récent. En Angleterre, en 1830, 700 mill. de rentes se divisaient en 274,000 parties prenantes. Eh bien! en France le grand-livre, déduction faite des établissemens généraux qui appartiennent à tout le monde, présente un total de 140 ou 142 millions appartenant à des particuliers qui se partagent entre 293,000 parties prenantes.

Comme la dette publique a une grande influence sur l'industrie manufacturière et le mouvement du commerce, par les impôts qui en résultent pour en payer les intérêts, ce qui entrave aussi les opérations de commerce, nous avons cru devoir présenter le tableau authentique de la dette publique en France, suivant l'état qui en a été publié en 1836 pour le budget de 1837.

Tableau de l'état actuel de la dette publique en France.

Le chapitre de la dette publique a été ainsi arrêté dans le budget de 1837 (chambre des députés, séance du 15 juin 1836) :

Dette publique. Rentes 5 pour 0/0 inscrites au 1er novembre 1835.	146,654,842 f.
A déduire, rentes dont les arrérages sont présumés devoir profiter à l'état.	85,000
Reste pour les arrérages à servir en 1837.	146,739,842 f.
Emprunt national, intérêts à 5	
A reporter.	146,739,842 f.
p. 0/0 sur un capital de 7,157,600 f. d'obligations du trésor.	356,830
Total de la rente 5 p. 0/0. .	147,096,672 f.
Rentes à 4 1/2 p. 00.	1,026,600
Rentes à 4 p. 0/0.	10,464,412
Rentes à 3 p. 0/0.	34,498,015
Total.	193,085,699 f.
On pourrait encore mettre au rang de la dette les intérêts que le trésor paie, savoir :	
Intérêts, primes et amortissem. des emprunts p. ponts et canaux.	9,940,000
Intérêts de la dette flottante. .	10,000,000
Intérêts de la dette viagère. . .	4,656,000
Intérêts des capit. de cautionn.	9,000,000
Total des intér. de la dette.	226,681,699 f.

Suivant le rapport de M. Humann sur le budget de l'exercice 1830 (séance de la chambre des députés du 23 mai 1829), les intérêts de la dette publique ne s'élevaient alors qu'à 207,143,000 fr., y compris les intérêts de l'emprunt de 80 millions; ainsi donc, dans l'espace de sept ans, les intérêts de la dette ont été augmentés de 19,538,699 fr.

Dette flottante. Indépendamment de la dette publique dont nous venons de présenter l'état, suivant le budget de 1837, il existe une autre dette, celle qu'on appelle la dette flottante, dont M. le ministre des finances a donné le tableau à la chambre des députés.

Voici, a-t-il dit, quel est l'état actuel de la dette flottante. J'en présente le tableau au 1er février 1837, et il ne faudra pas s'étonner s'il existe quelque différence entre ce chiffre et celui porté au budget que j'ai récemment présenté, car le caractère de la dette flottante est d'être essentiellement mobile.

Le chiffre de la dette flottante est de 347 millions, sur lesquels il y a, dans les caisses du trésor royal et dans celles de la banque, qui n'en est qu'une annexe, 50 millions.

Cet état est mauvais pour le trésor; le trésor ne devrait jamais avoir qu'un encaissement ne dépassant pas 15 millions.

M. le ministre présente ainsi la décomposition des 347 millions de dette flottante :

Placemens divers.	26,000,000
Fonds des communes.	117,000,000
Fonds des caisses d'épargne. . . . non compris les intér., qui portent la somme à plus de 100 millions.	97,700,000
Caisse d'amortissement.	31,100,000
Caisse des dépôts.	10,000,000
Salines de l'Est.	4,000,000
Certaines correspondances.	15,000,000
Receveurs généraux . . . . . 33 à	34,000,000
Bons royaux	12,000,000

Dans la somme totale, il ne se trouve aucun élément susceptible de réduction.

Ce n'est pas seulement en Angleterre et en France que la dette publique a été progressive, nous voyons qu'elle l'a été également en Russie et dans d'autres états. A la fin de l'année 1834, le montant total de toutes les dettes perpétuelles de la Russie s'élevaient à environ 955 millions de roubles. On a calculé que le rachat des perpétuelles a été, en 1834, de près de moitié moindre qu'en 1833, et que le montant total actuel dépasse

1 milliard. En outre, la masse des 6 p. 0/0 s'est accrue proportionnellement.

Le système des emprunts et des dettes est un système ruineux qui amène des déficits continuels qu'il faut combler par de nouveaux emprunts, dont le dernier terme est la banqueroute, lorsque les charges sont devenues si fortes qu'il n'est plus possible de les supporter. Il a le grand inconvénient de grever d'impôts onéreux le tems à venir, sans d'autre compensation que des entreprises dont l'utilité n'est pas toujours bien démontrée et est le plus souvent ruineuse.

L'influence de ce système sur l'industrie n'est pas moins funeste, puisqu'il tend à augmenter la main-d'œuvre en faisant augmenter successivement tous les objets de consommation qui acquittent des droits onéreux : il tarit ainsi à sa source la prospérité publique, en livrant la fortune de l'état à un agiotage qui tient les fonds publics dans une fluctuation continuelle.

On a voulu, en France, depuis le régime constitutionnel, suivre en cela, comme en bien d'autres choses, l'exemple de l'Angleterre, sans considérer que notre position politique est entièrement différente. Cette puissance a pour principal soutien ses richesses, provenant de son immense commerce et de la supériorité de son industrie, dont les produits inondent le monde, et ne laissent de débouchés aux produits d'aucun autre pays qui ne peut soutenir leur concurrence.

S'il est un principe avoué chez les grands peuples modernes, a dit l'honorable M. Ch. Dupin à la chambre des députés (séance du 8 mars 1837), c'est la nécessité impérieuse de consacrer toutes les ressources de la paix à l'atténuation des dettes contractées pendant la guerre. Voilà ce que les Anglais, et surtout les Anglo-Américains, ont admirablement compris.

En 1816, la dette de l'Angleterre était à son maximum; elle exigeait pour le paiement de ses arrérages de pensions et de rentes, et pour le service de son amortissement, la somme effrayante de 47,108,069 liv. sterl., ou 1,177,701,725 fr.

Elle n'exige plus aujourd'hui que la somme annuelle de 28,514,616 l. st., ou 713,865,250 fr. Dans cette somme se trouvent compris plus de 100 millions de fr., transformés en annuités temporaires, qui disparaîtront par degrés rapides.

Ce qu'il y a de plus admirable, c'est que l'Angleterre est arrivée à ce grand résultat, malgré les réductions de dépenses et d'impôts portés au delà de toute croyance.

Passons aux Etats-Unis; leur dette s'élevait en 1816 à 105,360,341 dollars, ou 571,085,568 fr., et en 1817, à 115,807,802 doll., ou 627,780,303 f. Dès l'année 1835, la dette entière des Américains était remboursée; mais non-seulement aujourd'hui le gouvernement central de l'Union ne doit rien, il possède un surplus considérable de revenus.

En France, les revenus ordinaires s'élevaient en 1816 à.	878,903,854 fr.
Ils se sont augmentés en 1836 jusqu'à	1,050,000,000
La dette et les pensions ne s'élevaient en 1816 qu'à. . . .	122,639,412
Et en 1817, à.	331,484,292 fr.

Parallèle de la dette et des pensions de l'Angleterre et de la France.

	Angleterre.		France.
1816.	33,854,468 l. s.	(846,361,450 f.)	122,639,412 f.
1836.	28,465,550	711,638,750	331,484,292

Ainsi, la dette anglaise de 1836 est réduite de 20 p. 0/0, comparativement à celle de 1816, tandis qu'au contraire, la dette française est augmentée de 170 p. 0/0, comparativement à celle de 1816.

Suivant M. Ganneron, il y a, tous les semestres, 54 millions à payer pour la dette inscrite de France.

Dette publique d'Angleterre. On peut faire remonter l'origine de la dette publique d'Angleterre jusqu'au règne d'Elisabeth, qui fut obligée de contracter quelques emprunts pour résister à la formidable *armada*, ou armement d'une flotte immense que Philippe II avait préparé pour l'invasion de l'Angleterre. Néanmoins les progrès de cette dette n'ont commencé à se développer que depuis le règne de Guillaume III, en 1688, par les guerres qui ont été la principale cause des emprunts. Ainsi, de cette époque jusqu'en 1815, il s'est écoulé 127 années; or, dans ce long intervalle, combien compte-t-on d'années de paix? seulement 62, et par conséquent 63 années de guerre. La paix la plus longue est celle d'Utrecht; elle fut de 26 ans. Sa durée provenait du long épuisement de l'Europe, après le règne de Louis XIV. Les autres sont de 12, 10, 8 et 4 ans, et même de 6 mois. On voit à la fin de chaque paix la dette à peine diminuée de 1/8 ou de 1/10 recommencer à s'accroître avec la charge des guerres qui l'ont précédée, et chaque nouvelle guerre coûte aussi beaucoup plus que les guerres précédentes. En sorte que la guerre dite de 7 ans a augmenté la dette anglaise d'un milliard et demi de francs. La guerre d'Amérique l'augmenta de près de 3 milliards, et la guerre de la révolution, seulement jusqu'à la paix d'Amiens, de 7 milliards. C'est ainsi que l'Angleterre est arrivée à une dette de 20 milliards.

M. Peel a dit (chambre des communes): La nation doit aujourd'hui payer une dette qui se monte, en principal ou intérêt, intérêt à 800 millions de l. sterl. (20 milliards de France). Mais voyons aussi ce qu'ont été les dépenses : Je prends depuis 1793 jusqu'en 1802, et de 1802 à 1814. Dans le premier espace de tems, la dépense a surpassé la recette de 189,000,800 liv. st. (4 milliards 725 millions;) dans le second, de 236,000,000 liv. st. (5 milliards 900 millions). Mais, dira-t-on, comment cette transaction de la guerre à la paix a-t-elle fait sentir si tard ses effets? C'est que, long-tems après la guerre, notre industrie a conservé la supériorité sur celle des nations étrangères; mais, depuis, elles ont dû nécessairement baisser. Pour moi, je vois deux causes de la détresse générale du pays, auxquelles le parlement ne saurait apporter remède. Ainsi, je crois que l'usage multiplié des machines et de la vapeur a réduit bien des gens à la pauvreté, et cependant l'emploi de ces machines est un grand bien en général.

D'après un tableau officiel, la dette d'Angleterre s'est accrue, de 1794 à 1817, par des emprunts successifs, déduction faite des sommes rachetées par l'amortissement, de 569,381,000 liv. st., pour l'intérêt desquels l'état paie une somme annuelle de 21 millions sterlings.

On peut juger, par le tableau suivant, de l'importance relative des emprunts contractés par l'Angleterre, à divers taux d'intérêts. Nous prenons une période de 20 années, de 1793 à 1813, savoir :

A 3 p. 0/0,	438,826,200 l. s.	ou	10,970,655,275 fr.
4 p. 0/0,	30,164,000		764,403,000
5 p. 0/0,	29,871,655		746,791,375

L'Angleterre a encore déboursé, pour des emprunts étrangers, plus de 49 millions sterlings, représentés par un capital fictif de 73 millions, et un intérêt, en partie nominal, de 3,700,000 liv. sterl., que lui doivent les républiques de l'Amérique du sud et l'Espagne. On calcule qu'elle a, en outre, avancé par ses achats de rentes françaises, russes et espagnoles, etc., une somme de 5,550,000 liv. sterl., dont elle perçoit régulièrement les intérêts. Plus, une dernière somme de 3 millions sterl., absorbée par diverses entreprises à l'étranger, telles que celles de l'exploitation des mines en Amérique, etc.

Enfin, au 5 janvier 1828, la dette publique d'Angleterre, non réclamée (*not redimed*), était de 802,011,092 liv. sterl., ou 20 milliards 50 millions 277,300 fr. Les intérêts annuels, payés aux rentiers de l'état, montent à 29 millions sterlings (725 millions de fr.), 288,481 individus étant le nombre des rentiers; de ceux-ci, 92,223 reçoivent 10 liv.; 42,083 reçoivent 30 liv.; 101,274 reçoivent 100 liv.; 26,410 reçoivent 200 liv.; 15,604 reçoivent 400 liv.; 3,178 reçoivent 600 liv.; 3,260 reçoivent 1,000 liv.; 1,741 reçoivent 2,000 liv.; 490 reçoivent 4,000 l., et 213 individus touchent plus de 4,000 l. par an. Ainsi, 235,580 individus sont rentiers de moins de 110 liv., et en supposant que chacun d'eux ait 6 personnes de famille, 1,359,480 individus seraient plongés dans la misère s'il venait à arriver une banqueroute.

Cette dette, qui nécessite la levée d'impôts onéreux qui font augmenter considérablement tous les objets de consommation, favorise l'agiotage, puisque les 800 millions sterlings, dont elle se compose, forment les capitaux des fonds publics mis en circulation à la bourse, soit par le gouvernement, soit par les capitalistes, qui spéculent sans cesse sur la hausse ou sur la baisse.

Une remarque fort juste, que fait un abonné du *Morning-Hérald*, dans une lettre qu'il adresse à ce journal, c'est que, lorsque la dette nationale fut introduite en Angleterre, ce fut l'époque d'un état de la société qui fut entièrement différent de tout autre qui l'avait précédé. A cet égard, le docteur Smith a fait un calcul qui montre clairement les effets de l'accumulation avec la combinaison de l'intérêt, ainsi que la vaine tentative qu'on pourrait faire de trouver un moyen certain pour l'acquitter. Avant l'introduction du système d'amortissement ou du capital placé à intérêt, il était assez difficile de placer d'une manière avantageuse et certaine son argent. Mais le système de la dette nationale, en prenant tous les jours plus d'extension, fournit les moyens, par le fond d'amortissement, de payer les intérêts et même les intérêts des intérêts. Dès-lors, l'amour de l'argent n'eut plus aucune borne, l'égoïsme et la cupidité s'emparèrent exclusivement du cœur humain; et la confiance, avec les sentimens généreux, disparurent dans la même proportion. Cette pernicieuse influence s'augmentera jusqu'à ce que la dette soit déployée, ou qu'on adopte une méthode qui opère, en un sens contraire, pour le bien de la société en général. On en a déjà ressenti un terrible coup dernièrement, et ce ne sera pas le dernier.

Nous ferons une observation qui peut faire apprécier la différence que l'on doit remarquer dans la création de la dette publique en Angleterre et en France. Les fonds anglais prennent le nom d'annuités, tandis que la rente française s'appelle rente perpétuelle; ce nom est consacré par la loi. Dans tous les marchés de fonds publics en Angleterre, c'est le capital que l'on vend; en France c'est la rente seulement. Chez les uns, le nom même de la dette, les usages de la vente et de l'achat indiquent suffisamment la volonté du remboursement; chez les autres, le nom et le mode de transmission des fonds publics impliquent l'idée de perpétuité. Cependant il a été décidé en principe, après une longue discussion à la chambre des députés, par le ministre des finances, M. Humann, que le gouvernement avait le droit de rembourser le capital de la rente au pair, pour ceux des rentiers qui ne consentiraient pas à la conversion des 5 p. 0/0 en 4 ou 4 1/2 p. 0/0, auxquels on voulait réduire l'intérêt.

Tableau des dettes des grandes puissances de l'Europe.

La masse des dettes contractées par les grandes puissances de l'Europe s'élève à plus de 37 milliards 250 millions de francs, savoir :

La Grande-Bretagne	21,000,000,000
La Hollande et la Belgique	4,000,000,000
L'Espagne (dette intérieure et extérieure portant intérêts)	2,000,000,000
Idem	2,000,000,000
La France	4,000,000,000
La Russie (dette extérieure en Hollande et en Angleterre)	1,000,000,000
La Prusse	500,000,000
L'Autriche	1,000,000,000
Le Portugal	500,000,000
Le Danemarck, la Bavière, le Wurtemberg, Bade, la Suède et la Norwège, le Piémont, les états de l'Eglise	750,000,000
Les Deux-Siciles	500,000,000
Total	37,250,000,000

La masse monétaire des principaux pays de l'Europe a été évaluée, il y a peu de tems, à 5 milliards 105 millions de francs, savoir :

La France	2,200,000,000
La Grande-Bretagne	1,100,000,000
L'Espagne	450,000,000
La Hollande et la Belgique	500,000,000
L'Autriche	275,000,000
La Prusse	220,000,000
L'Allemagne et la Suisse	210,000,000
Le Portugal	150,000,000
Total	5,105,000,000

On doit en déduire 5 à 600 millions, exportés de l'Angleterre de 1816 à 1825, et qui ont été absorbés par les emprunts du Mexique, Chili, Payais, Pérou, Australie, Guatimala et Guadalaxara, et 500 autres millions exportés pendant les deux dernières années en Russie, en Espagne et aux Etats-Unis de l'Amérique.

Il reste 4 milliards d'espèces contre 37 milliards de fonds publics, représentant la totalité des dettes flottantes de l'Europe, en circulation dans les bourses de chaque état, indépendamment de 20 millions de billets de banque en circulation, des actions des canaux, des chemins de fer, etc., ainsi que de toute sorte d'effet de commerce en circulation. Mais les révolutions d'Espagne et de Portugal peuvent compromettre les fonds publics de ces deux états qui sont en circulation, ce qui ferait éprou-

ver une perte aux capitalistes qui sont en possession de ces créances.

On voit que le système des emprunts et des dettes publiques a fait des progrès en Europe, surtout depuis le siècle dernier, et les sommes, dont les dettes se composent, ont toujours été en augmentant; et si cet état financier continue, les impôts, pour en payer les intérêts, devront s'accroître dans la même proportion, et surcharger les produits de l'industrie d'un fardeau d'autant plus difficile à supporter, que la consommation, ainsi que l'exportation, s'en trouveront restreintes, d'un côté, par la détresse générale à l'intérieur, et de l'autre, par la concurrence à l'extérieur de la part des manufactures rivales, ce qui finira par affecter le commerce, dont les relations se trouveront restreintes dans une sphère plus étroite.

Parmi les états qui n'ont plus de dettes, on doit remarquer les Etats-Unis, qui ont même un surplus de recettes; la Turquie n'a pas voulu en contracter pour le paiement de la contribution qu'elle devait à la Russie. La Chine ne connaît pas les emprunts ni les dettes; tout s'opère au comptant, et c'est le meilleur système pour ne pas s'obérer et contracter des dettes, qu'on a bien de la peine à payer, et qui sont la cause soit des faillites, soit des rentes perpétuelles. *Voy.* Rente, Emprunt.

DEULE (canal de la), en France. Il commence dans le dép. du Nord, à 1/2 l. N. de Douai, au fort de Scarpe, où il dérive de la rivière de ce nom, entre bientôt dans le dép. du Pas-de-Calais, se joint, près de Courières, au canal de Lens, qu'alimente la rivière Souchez, où Deule reçoit, près de Berclau, le canal La Bassée, revient dans le dép. du Nord, où il passe par Haubourdin, Lille, Le Quesnoy-sur-Deule, et se joint à la Lys, par la rive droite, entre Deulemont et Frelinghem. Son développement est d'environ 16 1/2 l. Son bief de partage, situé entre les écluses du fort de Scarpe et de Pont-de-Wendin, a 20,256 mètres de long. Le versant de ce bassin, du côté de la Scarpe, n'a que 79 mètres de long, avec une petite pointe de 45 centimètres, rachetée par une écluse; le versant du côté de la Lys a une longueur de 45,334 mètres, et sa pente, de 10 mètres 15 centimètres, est rachetée par 9 sas.

Ce canal porte les noms de haute et basse Deule. La première partie s'étend depuis le fort de Scarpe jusqu'à Lille; la seconde, depuis Lille jusqu'à la Lys. La navigation y est très-active: on y transporte une grande quantité de houille et de charbon de bois, des grains, de la cendre d'engrais, de la pierre, de la chaux, et un grand nombre d'autres objets dont la pesanteur, l'encombrement ou le peu de valeur rendraient le transport par charroi trop dispendieux.

DEUTZ ou **DUYTZ**, petite ville d'Allemagne, dans les états prussiens, régence et cercle de Cologne, province de Clèves-Berg. Elle est située vis-à-vis de Cologne, et sur la rive droite du Rhin. L'industrie se réduit à la fabrication d'étoffes et de rubans de velours; le commerce et la navigation sur le Rhin y sont dans un état très-florissant.

DEUX-PONTS (en allemand *Zweybrücken*), ville d'Allemagne, en Bavière, cercle du Rhin: elle est située sur l'Erlbach, à 17 1/2 l. de Spire et 22 de Mayence. Il y a des fabriques de tissus de lainage, une manufacture d'acier et une de tabac, un grand nombre de tanneries, des filatures de coton et de laine: l'imprimerie de cette ville, qui a publié de belles éditions de classiques grecs et latins, a été transportée à Strasbourg, durant l'occupation française. Pop., 7,200 habitans.

Le territoire est fertile en blé, vin, tabac, lin, chanvre, etc. On y élève un grand nombre de bestiaux et de moutons qui fournissent une grande quantité de belle laine. On trouve plusieurs fabriques, entre autres celle de mousseline, avec 250 ouvriers, établie à Hombourg, une de tissus de lainage, avec teinturerie, à Schwartzac; une d'ouvrages en fer avec fonderie, à Schœnau; une d'acier, à Kontwig; une de poudre et d'amidon, dans une autre localité.

Commerce. Tous ces produits, qui ne laissent pas que d'être encore assez considérables, forment l'objet du commerce, qui se fait principalement avec la France, la Suisse, les Pays-Bas et la Belgique.

DEUX-SÈVRES (département des). *Voyez* Sèvres (Deux-).

DEUX-SICILES (royaume des), état qui occupe la partie méridionale et orientale de la basse Italie, situé entre les 36° 37' et 42° 54' de lat. N., et entre les 10° 8' et 16° 9' de long. E., formé de deux parties distinctes, savoir:

1° Le royaume de Naples, qui comprend la moitié méridionale de la péninsule italienne, désignée sous le nom de Domaines en deçà du Phare. Le N.-O., où il confine aux états de l'Eglise, est le seul côté où il ne soit pas baigné par la Méditerranée, qui, sur trois côtés, porte des noms différens; au N.-E. on la nomme Adriatique, au S.-E. mer Ionienne, et à l'O. mer Tyrrhénienne. Il a 100 l. de longueur et 50 de large, avec une superficie de 3,100 l. carrées, et une population de 5 à 6 millions d'habitans. Les rivières sont peu considérables.

2° La Sicile proprement dite, qui forme la seconde division, est une des plus grandes îles de la Méditerranée, à laquelle on a donné le nom de Domaines au delà du Phare, ou détroit de Messine, qui ne laisse entre les deux divisions du royaume que 2 l. d'intervalle.

Dans cet article, nous ne ferons mention que de la première division, concernant le royaume de Naples, nous réservant de décrire la deuxième division à l'article de la Sicile formant l'île de ce nom, à son ordre alphabétique, pour ne pas confondre deux pays différens dans une même description.

Culture et nature du sol. La ligne des Apennins et des monts Neptuniens, dans leur direction générale au centre du pays, le partagent en deux versans presque égaux et de peu d'étendue; il en résulte que les cours d'eau sont peu considérables. Le Volturno, qu'on peut mettre au premier rang, n'a qu'un cours d'une trentaine de lieues. Malgré la fertilité naturelle du sol, la culture y a fait peu de progrès, soit à cause de l'indolence des habitans, favorisés de tous les dons de la plus riche nature, soit par la concentration des propriétés et l'énormité des impôts qui pèsent sur la petite culture. Il n'y a d'exception que pour les environs de Naples, ceux de Reggio et quelques cantons de la Terre de Labour. Ainsi, sur 8,560,000 hectares dont se compose la superficie de cette partie du royaume en deçà du Phare, 4,900,000 seulement, c'est-à-dire à peu près la moitié, sont en culture ou servent de pâturages; 900,000 hect. sont couverts de bois; le reste est en friche ou se compose de marais, lacs, landes, bruyères, etc.

Productions. Cette partie du royaume, située

sous le plus beau climat de l'Europe, renferme dans son sein tous les élémens d'un grand commerce et d'une grande prospérité. La variété et l'abondance de ses productions peuvent lui assurer des échanges avantageux, et sa situation sur deux mers, l'Adriatique et la Méditerranée, lui ouvre des relations avec tous les pays situés au midi et à l'orient.

Toutes les productions du midi y croissent en abondance et forment des articles considérables du commerce d'exportation, tels que les grains, le vin, l'huile, le riz, le coton, le safran, la laine fine, l'alun, le vitriol, le soufre, le cristal de roche, les oranges, les citrons, plusieurs minéraux, etc.

Céréales. La production des céréales n'a pas pris le même accroissement que la population; on évalue à 15 ou 16 millions d'hectolitres la moyenne récolte de chaque année; 10 millions entrent dans la consommation intérieure, 3 millions servent aux semailles, 500,000 à la confection des pâtes, 1 million à l'exportation. Le surplus est tenu en réserve pour les années de médiocres récoltes.

La culture du *maïs* est la seule qui soit en progrès depuis quelques années.

Vignobles. La vigne est en général mal cultivée, comme les céréales, le vin aussi mal fabriqué; et pourtant le Vésuve, Capri, Pouzzoles, Procida, Gragoano, la Calabre occidentale, donnent d'excellens produits, et pourraient en donner encore de meilleurs si la fabrication des vins était mieux soignée.

Riz. Cette culture, depuis qu'elle n'est permise qu'à un myriamètre au moins des lieux habités, a beaucoup diminué.

Laine. La Pouille et la province de Basilicate fournissent des laines d'une qualité excellente pour les fabriques de draps de France; mais le droit considérable qu'elles doivent acquitter à leur importation a eu le double inconvénient d'en priver nos manufactures, et d'établir des fabriques de draps dans le royaume de Naples, ce qui a diminué beaucoup le débit des draps étrangers.

Huile. La Pouille produit une immense quantité d'huile d'une qualité inférieure qui n'est propre qu'aux savonneries de Marseille, où il s'en expédie la plus grande quantité. On évalue la moyenne annuelle de la récolte à 624,500 hectol. (400,000 salmées; la salmée = 1 hect. 586), dont 200,000 hect. sont consommés dans le pays, et le surplus est exporté en Angleterre, en Allemagne, dans le Nord, et la plus grande partie à Marseille, pour les savonneries de cette ville qui en font une grande consommation.

Les exportations d'huile par le port de Gallipoli ont augmenté; elles ont été, pour le 1er trimestre de 1836, de 50,000 salmées, desquelles 14,650 étaient pour la Baltique, 8,850 pour la mer du Nord, Hambourg, Brème et Anvers, 20,870 pour l'Angleterre, et 2,000 pour autres lieux.

Mûriers et *soie.* Les plantations du mûrier prennent chaque jour du développement. Avant l'occupation française, la production annuelle de la soie pouvait être de 130,000 à 160,000 kilog. En 1820, on la portait à 230,000, et actuellement elle dépasse 320,000.

Coton. La culture du coton, introduite à Tarente avant 1790, développée sous la domination française, puisque jusqu'en 1815 les cotons napolitains alimentaient les fabriques françaises, et qu'elles expédiaient par an jusqu'à 30,000 balles au prix de 200 ducats la balle, soit 6 millions de ducats ou 26,400,000 fr., à peu près abandonnée depuis 1815, en présence des cotons américains, a été reprise sur plusieurs points, et fournit déjà aux fabriques nationales plus de 20,000 balles. On évalue aujourd'hui à 40,000 balles la récolte du coton.

L'*oranger* et le *citronnier* sont une des principales richesses du royaume, surtout des Calabres. Cette province expédie en France, en Angleterre, en Allemagne et dans le Nord, des oranges, des citrons et des écorces. Le jus de citron est surtout expédié de Sicile.

Réglisse. Cette racine est pour les Calabres et les Abruzzes l'objet d'un commerce important. L'exportation est évaluée à 6 ou 7,000 cantares (le cantare = 89 kil. 997) ou 530 à 620,000 kil.

Le jus de réglisse des Calabres, surtout des fabriques de Corigliano, de Salazzo, de Cassano, qui seules en fournissent 3,000 cantares (250,000 kil.), s'expédie pour Gênes, la France, l'Angleterre, tandis que celui des Abruzzes, moins estimé, est exporté pour l'Allemagne.

Galle. On évalue à plus de 300,000 kil. la quantité de noix de galle annuellement récoltée dans les forêts des Abruzzes, de la Capitanate et de la principauté Citérieure. Les crespes, ou première qualité, se consomment dans les fabriques nationales; on les évalue à 50,000 kil. Le reste s'expédie pour la France, l'Angleterre, la Hollande, Venise et Trieste.

Chanvre. La culture de cette plante fait peu de progrès. Il y a douze ans qu'on en exportait au delà de 600,000 kil.; on n'en exporte pas le quart maintenant, la consommation des fabriques nationales ayant beaucoup augmenté. Le chanvre de Cassalie, dans la Terre de Labour, est long et fort, et serait excellent pour la marine, s'il était mieux préparé.

Manne. La manne des Calabres et du mont Gargaro, qui était jadis l'objet d'une exportation considérable, étant devenue un article de peu d'importance, commence à reprendre faveur et à se relever.

Garance. Des essais de cette culture ont, depuis deux ou trois ans, donné d'heureux résultats, en sorte que Naples en a envoyé en 1833 en France, surtout à Rouen, pour une valeur de près de 200,000 fr.

La *soie végétale* indigène, négligée jusqu'à ce jour, occupe depuis quelque tems l'attention des savans et des industriels.

Fruits secs. Vingt à vingt-cinq chargemens de figues et de raisins secs sont annuellement expédiés de Naples pour l'Angleterre, l'Allemagne et les autres états du Nord. La Calabre et la Pouille produisent une quantité considérable de fruits secs qui forment un objet considérable de commerce avec Marseille.

Industrie manufacturière. Les Français avaient établi quelques fabriques à Naples : ces premiers essais sont restés fort long-tems sans résultat. Mais depuis 1817, l'industrie manufacturière, protégée par des droits presque prohibitifs, a pris sur plusieurs points du royaume, un tel développement, que l'importation étrangère en produits manufacturés est maintenant moitié au plus de ce qu'elle était il y a 15 ans.

Campo-Basso, située dans cette partie du royaume des Deux-Siciles, qui comprend le territoire de Terre-Ferme où se trouve Naples, est le Birmingham de ce pays.

Les fabriques de toutes sortes d'acier y sont flo-

rissantes, et contribuent à la prospérité de la ville. Il y a des manufactures de draps qui occupent un grand nombre d'ouvriers dans la ville, ainsi que dans les environs, où plusieurs autres branches d'industrie sont en pleine activité.

Tissus de soie. La fabrique la plus importante est la fabrique royale de *San-Laucio*, près de Caserte, la plus ancienne, et long-tems presque la seule du royaume. Depuis que les subsides du gouvernement lui ont été retirés, les bénéfices toujours décroissans de cet établissement ont fini par s'annihiler en 1833. On y compte encore 100 métiers et 800 ouvriers, qui fabriquent par an 2,000 à 2,400 de florentines, de marcelines, de taffetas, gros de Naples et lévantines.

Ces articles, sur les marchés napolitains, ne soutiennent la concurrence des produits analogues de Lyon, qu'au moyen du droit d'entrée de 3 ducats par livre (la livre = 0 kilog. 32,076), ou de 41 fr. 15 c. par kil. qui frappe les tissus étrangers: on fabrique aussi à San-Laucio des velours, quelques façonnés, et des bas communs.

D'autres établissemens nombreux, mais peu importans, ont été formés à Naples, à Caserte, et en Calabre : ils occupent en somme 300 métiers.

Tissus de coton. On évalue à plus de 6,000 le nombre des métiers occupés au tissage du coton, et qui sont pour la plupart à La Cava, Castellamare, Nocera, Piedimonte, d'Alife, Scafati, Aldi-Freddi, Ponte-de-la-Fratta, près Salerne, etc. Les produits de ces fabriques ont fermé les marchés aux tissus blancs que fournissaient autrefois l'Angleterre et la Suisse.

Tissus de laine. Il y a huit à neuf fabriques établies à Naples, à l'Isola-de-Sora, à Carnello et Arpino, qui fournissent par an, à la consommation du royaume, au delà de 6,000 pièces de draps de moyenne qualité, qui remplacent les draps de Limoux et de Chalabre, repoussés des marchés napolitains par le droit énorme de 4 d. 62 gr. par canne, c'est-à-dire près de 100 p. 0/0 de leur valeur.

Les fabriques de Tarente, de *Panela*, et autres moins importantes, fournissent de 60,000 à 80,000 pièces de draps communs. Quelques essais de draperie fine, tentés à l'Isola-de-Sora, n'ont pas réussi. Des flanelles, fabriquées depuis quelques années dans le royaume, sont de qualité trop inférieure pour trouver un grand débit, malgré la modicité de leur prix. Il ne se fabrique encore à l'intérieur ni casimirs, ni cuirs-de-laine, ni circassiennes, ni mérinos, malgré la protection du tarif.

Tissus de lin et de chanvre. Cette fabrication, la plus ancienne du royaume, a pris, surtout à *La Cava* (principauté Citérieure), un grand développement. Toutes les toiles communes, tout le linge de table, nécessaire à la consommation du royaume, sortent aujourd'hui des ateliers nationaux. On ne tire de l'étranger que les tissus fins, tels que les batistes que fournit la France, et quelques toiles de Saxe et de Silésie, encore l'importation en diminue-t-elle tous les jours. Les toiles à voile de Naples sont surtout fort estimées.

Soie filée. Plusieurs filatures, créées à Naples, à La Barra, à Portici, à Caserte, dont les ateliers sont dirigés par des contre-maîtres français, donnent des produits d'une qualité supérieure. Elles emploient principalement des soies de Reggio, très-fortes et pesantes. On évalue à plus de 200,000 livres de Naples (65,000 kil.) leurs produits annuels, dont les deux tiers sont expédiés à l'étranger.

Coton filé. De grandes filatures sont établies à Piedimonte, d'Alife, Scafati, Aldi-Freddi, Ponte-della-Fratta, La Cava, etc. Elles sont, en général, dirigées par des Suisses; l'une d'elles file déjà le n° 40. Leurs mécaniques viennent de France; quelques-unes s'établissent dans le pays, sous la direction de constructeurs français. Elles emploient le coton indigène, très-blanc et soyeux, mais court; les n°s au delà de 40 sont fournis par l'Angleterre.

Ganterie. Les fabriques napolitaines ne fournissent pas seulement à la consommation intérieure; elles expédient encore annuellement près de 69,000 douzaines de gants à l'étranger. L'abondance des peaux d'agneaux et de moutons, le bas prix de la main-d'œuvre (5 à 6 grains ou 22 à 26 cent.), pour façon de la paire de gants, et fourniture de la soie, permettent au fabricant de livrer à 2 ducats (8 fr. 80 cent.) la douzaine de gants de choix, même qualité à peu près que les gants moyens de Grenoble.

Les fabriques de gants se sont multipliées à Naples depuis 1824, époque de l'établissement d'un droit d'entrée sur les gants étrangers de 3 ducats (13 fr. 20 cent.) par douzaine, et surtout depuis 1825, époque où les peaux d'agneaux et de moutons ont été frappées, à la sortie, d'un droit de 10 ducats (49 fr. 38 cent.) par 100 kilog.

Chapellerie. Les fabriques établissent aujourd'hui, à moitié prix de Lyon, des chapeaux, moins bons sans doute, mais qui ont de l'apparence, et qui ont complétement exclu la chapellerie étrangere.

Une fabrique de chapeaux de paille, créée il y a trois ou quatre ans, lutte avec avantage, à la faveur d'un droit d'entrée de 1 ducat 20 grains (5 fr. 28 c.) la pièce, contre les chapeaux communs de Florence.

Verres et verreries. Deux verreries fournissent par an 500,000 bouteilles environ, nécessaires à la consommation, formant à peu pres une valeur de 110,000 francs. Elles doivent leur prospérité au droit de 6 ducats par quintal (29 fr. 66 cent.) les 100 kilog., qui les protege contre la concurrence étrangère. Une manufacture de verres à vitres, établie en 1822, près de Naples, a aussi le monopole au moyen d'un droit de 14 ducats (69) par 100 kilog. On évalue à 300,000 fr. sa production annuelle, quoique de beaucoup inférieure aux verres de France et d'Allemagne.

Papeterie. Encore une industrie apportée par les Français, vers 1812. Un droit de 16 ducats par cantare (79 fr. les 100 kil.), a fait perdre à la France et à la haute Italie, l'approvisionnement du royaume, en papiers à écrire. La fabrique de Santa-Maria, sur le Tibrène, celles de l'Isola-de-Sora, de Picciniseo, d'Amalfi, et de Cornello y suffisent.

Tanneries. Les tanneries napolitaines fournissent par an au delà de 6,000 balles de cuirs : La plus ancienne, celle de Castellamare, fondée vers 1812, par un Français, est la première qui ait employé l'écorce de chêne; avant cette époque, on n'employait guère que la feuille de myrthe, qui donnait des cuirs verdâtres, spongieux, sans élasticité. On l'emploie encore dans quelques endroits; mais ailleurs on se sert de la méthode française, protégée par un droit de 20 ducats (98 fr. 76 c.) par 100 kil., qui repousse les cuirs étrangers.

Les corroieries de Naples et de Castellamare

préparent des maroquins qui commencent à s'exporter.

Parfumeries et savons. Les savons parfumés et liquides de Naples ont une vieille renommée. Naples tirait autrefois de Paris ses essences, ses eaux de senteur, ses cosmétiques. Le royaume en est aujourd'hui approvisionné par ses propres fabriques; on en fait même quelques exportations à l'étranger.

Distilleries. Cinquante-huit distilleries, ayant ensemble 153 alambics, pourraient fournir par an plus de 10,000 bottes (52,000 hectol.) d'eau-de-vie, et 2,500 bottes (13,000 hect.) d'esprit 3/6. Elles chôment souvent, faute de demandes de l'étranger.

Epinglerie. Une fabrique, qui date de 1826, fournit à peu près exclusivement au royaume de très-mauvaises épingles, à des prix très-élevés, depuis la prohibition des épingles étrangères.

Produits chimiques. Depuis quelques années, ils ont pris rang parmi les produits de l'industrie napolitaine, grâce aux mesures du gouvernement pour repousser l'importation étrangère. Les fabrications plus spécialement protégées sont l'*alun*, que l'Angleterre et la France ont cessé de fournir, depuis l'augmentation du droit d'entrée aux taux prohibitifs de 10 ducats par cantare (49 fr. 40 c. par 100 kil.), les acides nitrique, sulfurique, muriatique.

Fers. Les efforts faits jusqu'ici pour affranchir le royaume du tribut qu'il paie à l'Angleterre et à la Suède, ont eu peu de succès, malgré l'augmentation des droits sur les fers étrangers. La rareté du minerai rend bien difficile l'existence des usines nationales, obligées tous les ans d'en aller chercher plusieurs cargaisons à l'île d'Elbe.

La plus importante, celle de Cardinole, en Calabre, n'a donné que des produits très-inférieurs aux fers anglais.

Imprimerie. Naples, en 1806, n'avait que 10 presses; elle en a actuellement 100, qui réimpriment une bonne partie des ouvrages français et italiens mis à l'index par la censure. Le développement de cette précieuse industrie est d'ailleurs protégé par les droits qui pèsent sur les livres étrangers. Naples possède en outre plusieurs fonderies de caractères, qui fournissent aux besoins des imprimeries du royaume, et dont quelques-unes paraissent avoir atteint un degré de perfection remarquable.

D'autres industries méritent encore d'être signalées: telles que les imitations des vases antiques des établissemens de Giustiniani et de El-Vecchio, qui occupent 120 peintres et 250 ouvriers, et qui expédient, pour toutes les parties de l'Europe et de l'Amérique, des poteries dans lesquelles la légèreté de la matière, la beauté du vernis et la perfection des formes, égalent souvent les chefs-d'œuvre de l'Etrurie.

La coutellerie, surtout celle de Campo-Basso, dont les ateliers fournissent à la fois une grande quantité d'articles communs et quelques instrumens de chirurgie.

La tabletterie d'écaille, d'os et de corne; une seule fabrique de peignes de cornes, créée à Naples, il y a 40 ans, par un Français, produit par an une valeur de près de 300,000 francs.

Les bronzes et cuivres dorés de l'Albergo-real-di-Poveri, où la bienfaisance royale occupe environ 3,000 orphelins des deux sexes; enfin les ouvrages en *lave* et *pierre-gomme* du Vésuve, industrie toute napolitaine, qui emploient un grand nombre d'artistes et d'orfèvres, et dont les exportations ont acquis une certaine importance.

Dans la province de Salerne, il existe actuellement 4 à 5 grandes filatures pour le coton, qui atteignent presqu'à la perfection de celles des Anglais.

Les fabriques de draps commencent aussi à s'améliorer; on en a construit une très-grande aux environs de la ville de Salerne.

On a introduit dans le royaume l'élève des mérinos, et les races de moutons se sont améliorées. On peut en dire autant des races de chevaux, quoi qu'elles soient déjà d'une grande beauté, soit par la prohibition d'introduire des chevaux étrangers, soit par l'ordre que le roi a donné d'aller visiter les meilleures races étrangères, de ramener quelques étalons des plus beaux, et de leur faire parcourir le royaume pour perfectionner les races.

On doit récolter, en 1836, environ 1,500 cantares de sucre de betteraves, dont la culture et la fabrication ont été introduites récemment dans le royaume.

La garance donne maintenant un produit si grand qu'on en exporte une grande quantité à l'étranger.

La fabrication des cuirs et des peaux est tellement perfectionnée qu'il s'en importe très-peu de France.

Le travail des métaux s'est également beaucoup perfectionné.

Tout est en progrès aujourd'hui; la fabrication des tissus de laine, de coton et de soie, s'est considérablement augmentée et perfectionnée, ainsi que la chapellerie, la ganterie et diverses autres branches d'industrie. On en a une preuve dans la grande quantité de machines et de toutes sortes de mécaniques que l'on tire soit de France, soit d'Angleterre, pour augmenter les forces motrices et fabriquer avec plus d'économie une plus grande quantité de produits. En somme, on évalue à plus de 150,000 le nombre des ouvriers de toute espèce qu'occupe maintenant l'industrie manufacturière.

Commerce. Les productions, sous un climat aussi favorisé de la nature, sont en si grand nombre, qu'elles forment un objet considérable du commerce général d'exportation.

Exportations en général. Les exportations du port de Naples, le seul point du royaume dont le mouvement commercial puisse être apprécié avec quelque exactitude, n'ont pu jusqu'ici être, dans leur ensemble, constatées d'une manière même approximative, l'administration napolitaine paraissant elle-même manquer de données à cet égard.

Toutefois, des recherches consciencieusement faites, des renseignemens particuliers qui, bien que sans caractère officiel, méritent confiance, ont permis d'évaluer, comme suit, la moyenne présumable de l'exportation des états en deçà du Phare, d'après les cinq dernières années.

	ducats.	francs.
Huiles.	3,360,000	14,784,000
Céréales.	2,880,000	12,672,000
Soies grège et ouvrée. .	1,840,000	8,096,000
Bois communs. Douves et merrains, sels. . .	300,000	1,320,000
Fruits. Oranges, citrons et jus de citron. . . .	200,000	880,000
Fruits secs et oléagin.	250,000	1,100,000
Ouvrages en lave. . . .	200,000	880,000
Pâtes comestibles. . . .	150,000	660,000

	ducats.	francs.
Réglisse (jus de). . . .	150,000	660,000
Peaux d'agneaux, chevreaux, etc., brutes. .	150,000	660,000
Peaux ouvrées. Gants. .	125,000	550,000
Vin.	120,000	528,000
Galle.	90,000	396,000
Eau-de-vie et esprits. .	72,000	316,800
Chanvre, laine, suif, etc.	1,500,000	6,600,000
Total.	11,387,000	50,102,800

Dans les calculs ci-dessus, on a, autant que possible, tenu compte des variations que présentent, d'une année à l'autre, les quantités ou les prix des principaux articles de l'exportation napolitaine. Pour les huiles, par exemple, l'exportation, après s'être élevée dans certaines années à plus de 400,000 hectol., est descendue dans d'autres années à 75,000 hectol. Les prix, dont le taux moyen est entre 60 et 90 fr. l'hectol., se sont élevés parfois à 160 fr., et sont parfois tombés au dessous de 40 fr. Pour les céréales, l'exportation, qu'on évalue en 1832 à 1 million d'hectol. de blé, a été, en 1833, de moitié au plus de ce chiffre.

Les tableaux ci-après présentent l'exportation, pendant les années 1830, 1831 et 1832, des soies grèges, ouvrées et à coudre, par le port de Naples, avec distinction des lieux de destination.

Soies grèges.

Destinations.	1830.	1831.	1832.
Angleterre	43,185	9,054	23,018 k.
France	20,216	25,328	52,013
Gênes et Livourne.	7,213	29,551	21,914
Rome et Milan. . .	1,450	»	»
Autres pays.	373	5,659	6,600
Total. . . .	72,437	69,592	103,545 k.

Soies ouvrées.

Angleterre	109	»	329 k.
France	2,124	721	3,473
Gênes et Livourne.	2,112	4,350	6,585
Rome et Milan. . .	8,750	698	»
Autres pays.	»	1,758	345
Total. . . .	13,095	7,527	10,732 k.

Soies à coudre.

Angleterre	»	»	667 k.
France	24,975	26,201	9,128
Gênes et Livourne.	15,376	43,650	29,452
Rome et Milan. . .	3,812	1,005	10
Autres pays.	53	5,860	3,368
Total. . . .	44,216	76,716	42,625 k.

Importations des pays étrangers autres que la *France*.

Angleterre. L'Angleterre occupe la première place dans le tableau des importations. Toutefois, depuis 1825, ses envois ont évidemment diminué. En 1825, par exemple, elle avait importé à Naples une valeur de 18 millions de francs, non compris ce qui avait pu être jeté en fraude sur différens points des côtes du royaume par les barques maltaises et corfiotes. Depuis 1825, l'importation légale d'Angleterre n'a guère excédé 12 millions de francs. Cette diminution a porté principalement sur les tissus de coton, cuirs tannés, quincaillerie, cristaux, sucres, cire.

Les articles qui ont figuré pour les plus fortes sommes dans l'importation anglaise de 1833, sont toujours :

Coton filé, 3,198,000 fr.; tissus de laine, de coton, de lin, de soie, 2,881,000; morue, poisson sec et salé, 2,601,000; sucre, 985,000; fer brut et ouvré, 751,000; indigo, cochenille et autres denrées coloniales, 719,000 fr.

L'Angleterre reçoit surtout, en échange, des huiles de Gallipoli et de Tarente, des soies grèges, des blés, des fruits, oranges, citrons, figues et raisins secs, du jus de réglisse, des noix de galle, du tartre, de la manne, etc.

Etats sardes. Leur commerce avec Naples est surtout un commerce de transit et d'entrepôt. Gênes lui envoie des tissus de laine belges et prussiens, tissus de lin et de coton suisses, tissus de soie suisses et prussiens, horlogerie de Genève, cuirs de Buénos-Ayres et de Barbarie, cristaux, miel, cire, et de fortes parties de denrées coloniales. Elle en reçoit pour l'Allemagne, les états du Nord et l'Amérique, des gants de peau, soies grèges et moulinées, eaux-de-vie, jus de réglisse, noix de galle, tartre brut, fruits secs, pâtes comestibles, merrains et douves, huiles.

La valeur des produits du sol et de l'industrie sarde, importés à Naples, ne s'élève pas au delà de 500,000 fr. Ce sont des marbres de Carrare, sardines, fromages, droguerie, riz, cuirs et peaux tannés et apprêtés, papier, quincaillerie.

Toscane. Le commerce de la Toscane avec le royaume de Naples est le même que le commerce sarde. Les produits toscans importés sont en grande partie des cuirs et peaux tannés, du minerai de fer de l'île d'Elbe, des tissus de soie de Florence, quelques articles de librairie, du riz, du poisson salé, dont la valeur moyenne est d'environ 700,000 fr.

Autriche. Trieste et Venise importent dans le royaume de Naples une valeur qu'on peut porter au triple de celle qui figure dans le tableau officiel de l'importation autrichienne. Les deux tiers de cette importation entrent en fraude par le littoral de l'Adriatique.

Les importations légales se composent en général de tissus de lin d'Allemagne, tissus de coton suisses, quincaillerie commune, droguerie, produits chimiques, peaux de lièvre, cuivre, acier, cristaux, planches et madriers de Suisse. La contrebande introduit surtout des denrées coloniales.

Les exportations pour l'Autriche se composent principalement d'huiles, de céréales, manne, sel, oranges et citrons, figues et raisins secs, pâtes comestibles, jus de réglisse, noix de galle, douves et merrains, tartre, etc.

Espagne. La valeur des importations de l'Espagne, dans le royaume de Naples, varie ordinairement de 500 à 700,000 fr. Elles consistent en sardines salées, plomb, cire, denrées coloniales, et en une petite quantité de vin. Les exportations sont des céréales, surtout du maïs, des légumes secs, des pâtes comestibles, des douves et merrains.

Etats du Nord. Naples reçoit du Nord des poissons salés, du goudron, poix, bois de mâture, et un peu de fer, et donne en retour des huiles, soies, gants de peau, vin, liqueurs, eaux-de-vie, pâtes, oranges, citrons, figues et raisins secs, amandes, manne, jus de réglisse, tartre, etc. La valeur de ces exportations excède en général de beaucoup celle des importations.

Amérique. Le commerce avec l'Amérique se fait surtout par la voie de Gênes, de Livourne et de

Marseille. Quelques bâtimens napolitains portent pourtant directement au Brésil des tissus de soie, gants de peau, pâtes, vins et eaux-de-vie. Ils en rapportent du sucre, café, salsepareille, cochenille, bois de teinture et cuirs bruts. Les Etats-Unis tirent de Gênes beaucoup de soie à coudre de Naples.

Commerce avec la France. Pendant la durée du système continental, on évaluait les exportations pour la France à 25 millions, et les importations de France à 19 millions de fr. De 1810 à 1813, l'exportation des cotons en laine s'éleva seule de 20 à 22 millions de fr. La France approvisionnait presque seule les états de Terre-Ferme des produits de son industrie. Quelques produits des fabriques anglaises et des denrées coloniales y étaient introduits en fraude des entrepôts siciliens.

Au rétablissement de la paix, en 1815, l'Angleterre s'empara exclusivement du commerce des denrées coloniales, du poisson sec, des cotons filés; elle importa d'énormes quantités de tissus de coton et de laine, ainsi que de la quincaillerie et d'autres objets.

Les rapports entre la France et le royaume des Deux-Siciles sont réglés par une convention ratifiée le 6 mars 1818 : elle stipule que les Français seront traités sur le même pied que les nations les plus favorisées. Il est accordé une diminution de 10 p. 0/0 sur le montant des droits et taxes payables selon le tarif en vigueur, du 1[er] janvier 1816, sur la totalité des importations des produits de France, de ses colonies et dépendances.

Les plus grandes relations de commerce entre la France et le royaume des Deux-Siciles, ont lieu par la voie de Marseille, comme on peut le voir par la liste des bâtimens qui ont été employés à cette navigation depuis 1830 jusqu'à 1833.

1830. . . .	288 bâtimens.	324 bâtimens.
1831. . . .	338	337
1832. . . .	359	274
1833. . . .	250	225

Les 250 navires entrés en 1833 jaugeaient 45,216 tonneaux, et les 225 sortis 41,249 tonneaux.

Les navires napolitains figurent dans cette navigation pour 6/10[e], les français pour 3/10[e], et les autres pavillons pour le 10[e] restant.

Importations de France. La France conserve encore une belle part dans le commerce de Naples pour ses tissus de cotons imprimés, ses draps, ses cuirs tannés, etc. De 1817 à 1819, on l'évaluait, année moyenne, à près de 15 millions de francs. Mais, depuis cette époque, les droits d'entrée, la concurrence des fabriques napolitaines, celle des fabriques belges, prussiennes et suisses, ont réduit la valeur de ces articles de près de moitié.

Cependant, les beaux tissus de coton imprimés (indiennes) de Mulhausen ne rencontrent à Naples d'autre concurrence que celle de la Suisse. Les fabriques nationales ont fait d'inutiles efforts pour les imiter.

Les *tissus de lin et de chanvre*, surtout les batistes, les linons, les coutils et les toiles écrues, fines de France, entrent, terme moyen, pour un quart dans la consommation napolitaine. L'importation a plutôt augmenté que diminué depuis plusieurs années, malgré l'active concurrence de l'Angleterre, de la Belgique, de la Suisse, de la Saxe et de la Silésie.

Tissus de soie. Lyon conserve toujours son débouché de ses plus riches soieries, et fournit presque exclusivement encore les rubans, les satins, les étoffes brochées et façonnées, les tulles, les gazes, les crêpes, et elle a peu de chose à redouter de la concurrence de la Toscane, de la Haute-Italie et de l'Angleterre. Celle de la Suisse et de l'Allemagne, pour les velours, les mousselines et les rubans, devient plus grave.

Tissus de laine. La France figure au plus pour un quart (719,000 fr.) dans les importations des *tissus de laine*. Il y a vingt ans qu'elle en envoyait pour trois millions de francs. Les mérinos fins, les châles, les cuirs-laines, quelques flanelles, quelques étoffes mélangées de soie, sont à peu près les seuls articles où elle ait conservé sa supériorité. Les tissus légers, de l'usage le plus général, les étoffes pour meubles, les flanelles, sont fournis par l'Angleterre, par l'Allemagne, surtout la Prusse. La Belgique, la Prusse rhénane, la Saxe, expédient les 5/6[es] des draps; le 1/6[e] restant au plus vient de France, autrefois en possession exclusive de cet article.

Les *denrées coloniales,* surtout le sucre, étaient depuis quelques années redevenues pour Marseille l'objet d'un commerce important. Le tarif des tares, en vigueur depuis le 1[er] juin 1833, lui a fait perdre une partie de ses avantages.

La même diminution s'est opérée sur le commerce des *cuirs et peaux tannés*, dont l'importation s'élevait, de 1820 à 1821, à 3 millions de fr. Elle en envoie actuellement pour le quart au plus de cette valeur en veaux apprêtés, cuirs vernis et maroquins provenant, en général, des corroieries de Pont-Audemer.

La quincaillerie fine est toujours fournie par la France. L'Allemagne n'expédie, par la voie de Trieste, que de la quincaillerie commune.

La coutellerie, les aiguilles, les articles de fonte, de cuivre, les lampes, viennent de l'Angleterre. La part de la France peut être évaluée, dans cette partie de l'importation, aux deux tiers : elle comprend tous les articles de l'industrie parisienne, la tabletterie, les bronzes, les bois dorés, la bijouterie d'acier, les ouvrages de crin, etc.

L'importation des *produits chimiques* et des drogueries, malgré la concurrence de Gênes, de Trieste et de l'Angleterre, malgré l'action répulsive des tarifs, n'offre point de diminution notable.

Les *porcelaines* françaises ne trouvent d'autre concurrence que celle des fabriques napolitaines, dont l'usage est fort restreint; ce sont, en majeure partie, des porcelaines blanches.

La *laine filée* était devenue un objet considérable d'importation, en 1828, au moment où le tarif napolitain repoussait les draps étrangers par des droits énormes. Mais l'importation fut tout d'un coup arrêtée par le droit de 120 ducats par cantare; elle s'est relevée, en 1832, pour retomber l'année suivante. Il sera de long-tems, peut-être, bien difficile aux fabriques napolitaines de se passer des filés français pour compléter leurs assortimens.

Quoique Naples ne fournisse plus de coton à la France, le chiffre de ses exportations, pour les ports français, s'élève encore, année moyenne, à près de 18 millions de francs. Ses principaux articles sont : huiles de 5 à 6,000,000; les expéditions pour Marseille se sont quelquefois élevées à 10 millions de francs; soies grèges et moulinées, 900,000; bois, merrains et douves, 800,000; oranges, citrons et jus de citron, 300,000; fruits secs, figues, raisins, amandes, 300,000; fruits oléagineux, 200,000; peaux d'agneaux, de moutons, de

chevreaux, 400,000; ce dernier article est en diminution; jus de réglisse, 250,000; manne, safran, galles, 200,000; suif, 200,000; os et cornes de bétail, 150,000; pâtes comestibles, 150,000 fr.

A ces articles, il faut ajouter le tartre brut, les cendres gravelées, la potasse, les sangsues, les cordes musicales, les ouvrages de pierres gemmes et lave du Vésuve, les imitations d'antiques et autres objets de collection.

Le résultat du commerce entre la France et le royaume des Deux-Siciles, par la voie de Marseille, a été, en 1832, pour les importations dans ce port, de 20,011,218 fr.: et pour les exportations de Marseille, de 6,030,035 fr., en marchandises, et une somme de 13,966,000 fr. en lingots ou argent monnoyé.

En 1833, la valeur de ses exportations a été de 17,080,000 fr., dont 3,704,000 fr. en lingots ou argent monnoyé. Quoique depuis 1833 les sucres raffinés ont cessé d'être exportés, nos relations avec ce royaume sont susceptibles de prendre les plus grands développemens.

Des chemins de fer vont pareillement être établis dans le royaume des Deux-Siciles, dans la région de Naples, le roi ayant publié un décret qui déclare accepter l'offre de M. Armand-Joseph Bayard de la Vingtrie, d'exécuter à ses frais et périls un chemin de fer de Naples à Nocera, avec un embranchement pour Castellamare, lui accordant aussi la faculté de le prolonger vers Salerne, Avellino et autres lieux, en le déclarant une œuvre d'utilité publique.

Navigation. Depuis quelque tems le gouvernement s'applique à encourager le commerce, et surtout la marine marchande. L'exemption d'une partie du tonnage a produit le double avantage d'augmenter la construction et de favoriser l'exportation des produits du sol et des fabriques par le bas prix du fret. Une prime consistant dans la réduction de 30 p. 0/0 sur les droits d'importation a été accordée à tout navire qui, pour la première fois, fait un voyage au delà de l'équateur. Cette prime a déterminé plusieurs armateurs à entreprendre des voyages de long cours. Plusieurs expéditions, composées d'huile, de soie à coudre, de vins et eaux-de-vie, macaroni, pâtes, comestibles et autres objets, ont eu lieu pour le Brésil et le Pérou, et les bâtimens ont fait leur retour avec des produits de ces pays.

Il manquait un lazaret; le gouvernement en a fait établir un à Nisida pour les quarantaines d'observation, et il en a établi un autre sur un vaste plan, au cap Misène, pour les provenances du Levant en patente brute.

Comme Naples est le principal port où se concentre la navigation de tout le royaume, nous avons fait mention du mouvement maritime, des monnaies de compte, des poids et mesures, à l'article Naples. *Voy.* Naples.

Quant à la description du commerce de la deuxième division du royaume, appelée la Sicile, au delà du phare, comprenant l'île de la Sicile, proprement dite, *voy.* Sicile.

Modifications du tarif des douanes. Un décret, publié à Naples le 5 juillet 1832, confirme celui du 19 juin 1826, par lequel le fer provenant des ports de la Baltique et de la mer Noire a été soumis à un droit de 5 ducats 50 grains par cantare (27 fr. 16 c. par 100 kil.).

Ce même décret fixe à 4 ducats 50 grains par cantare (22 fr. 22 c. par 100 kil.) le droit d'entrée à percevoir sur les fers de toute autre provenance, qui payaient antérieurement 3 ducats 50 grains (17 fr. 28 c.).

Un décret du 14 mars 1832 soumet l'importation des sédimens d'acide nitrique, dans le royaume, à un droit fixe de 10 grains par cantare (49 c. 1/3 par 100 kil.)

Un autre décret, du 16 du même mois 1832, a déclaré la douane de Salerne douane de 1re classe. En conséquence, il sera permis d'effectuer par ce port des opérations d'importation, d'exportation et de cabotage, au terme de la loi du 19 juin 1826.

Par un décret du 20 octobre 1834, il a été établi à Piano del Sorrento, dans la province de Naples, une douane de 2e classe, et à Sorrent, une de 3e. D'après les règlemens du royaume, tous les vaisseaux étrangers pourront, à l'avenir, prendre immédiatement dans ce premier port des chargemens d'exportation dans les riches produits de cette province, qui consistent principalement en soie, oranges, citrons, jus de citron, fruits secs et douves; mais les importations ne sont permises que par les douanes de 1re classe.

Rubans de soie. Le décret du 13 avril 1835, publié à Naples le 12 mai suivant, stipule ce qui suit:

Art. 1er. Les rubans de soie, les gants de peau ou autres matières, les coiffes, bonnets, tricots, chapeaux de paille, casquettes, bérets, calottes, bandes, fichus et ornemens de femme, seront soumis au timbre de douane indiqué dans l'art. 2 de notre décret du 27 février de l'année dernière, pour l'apposition duquel il sera perçu un droit de 2 grains seulement.

2. Le timbre sus-énoncé sera apposé aux pièces desdits rubans, soit à l'extrémité intérieure, soit à l'extérieur, ou même à l'une et à l'autre, suivant la demande du propriétaire. On n'apposera qu'un seul timbre pour chaque pièce.

Montres. Un autre décret du 13 avril 1835 a fixé les droits d'entrée des montres étrangères de la manière suivante:

Par montre d'or, 1 duc. au lieu de 4 duc.; par montre d'argent, 25 gr. au lieu de 1 duc. 50 gr.; de tout autre métal, 10 gr. au lieu de 1 duc.; mouvement de montre, 10 gr. au lieu de 20 gr.

Ouvrages d'or et d'argent. Un décret du 8 juin 1835, publié à Naples le 9 juillet suivant, fixe comme suit le régime des ouvrages d'or et d'argent neuf importés de l'étranger, tels que montres, bijouterie, etc.

Art. 1er. Il sera pris, par l'importateur, un acquit de douane et de garantie constatant le paiement des droits.

2. L'importateur remettra aux acheteurs un coupon détaché du registre matricule délivré par l'administration des monnaies, indiquant la nature et la qualité des ouvrages, leurs poids, titre et valeur, le numéro de l'acquit de paiement des droits délivrés par le bureau de la garantie, lors du poinçonnage des pièces, ledit coupon signé par l'importateur.

3. Les importateurs et marchands exhiberont à toute requisition les acquits et les registres ci-dessus.

4. Ils déclareront dans le délai de deux mois, à partir de la publication du présent décret, les ouvrages neufs étrangers existant dans les magasins, pour qu'il soit procédé à leur vérification.

5. Seront saisis tous les ouvrages trouvés sans les acquits et le coupon ci-dessus, et le détenteur encourra les amendes prescrites par les lois en vigueur.

Ces dispositions présentent une grande analogie avec celles de la loi du 19 brumaire an VI, sur la perception, en France, des droits de garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent.

Tissus. Un autre décret du 7 juillet 1835, publié le 10 août suivant, pour prévenir le moyen de contrebande le plus usité dans le royaume, porte :

Art. 1er. Il est défendu d'introduire, dans les états en deçà et au delà du Phare, après un délai de six mois, à partir de la publication du présent décret, toute espèce de tissus étrangers renfermés dans des caisses de ferblanc ou autres contenans de métal ou de terre.

2. En conséquence, les marchandises de l'espèce trouvées dans lesdits contenans, après l'expiration du délai ci-dessus, seront considérées comme contrebande et confisquées.

3. Ne sont pas compris, parmi les contenans désignés à l'art. 1er, les caisses de bois doublées de ferblanc, employées ordinairement pour le transport des velours et des tissus de grande valeur, ainsi que les tubes de ferblanc, dans lesquels sont enfermés les tulles de coton et les dentelles.

DEVENTER, ville du royaume des Pays-Bas, province d'Over-Yssel. Elle est située sur la rive droite de l'Yssel, au confluent du Schipheek, à 6 l. 2/3 de Zwolle. Lat. N. 52° 15' 9"; long. E. 3° 49' 12". Les fabriques de toiles y sont en grand nombre, et on y confectionne beaucoup d'ouvrages en fer. Les articles de commerce consistent principalement en blé, beurre, fromage, bestiaux, toile, laine, lin, tourbe, bière renommée, pain d'épice, etc. Population, 9,800 habitans. Le territoire est très-fertile.

DEVIZES, ville d'Angleterre, comté de Wilts. Elle est située sur le canal de Kennet et Avon, à 4 l. 1/2 de Marlborough et à 9 l. 1/2 de Salisbury. On y fabrique une grande quantité de toutes sortes d'étoffes de laine et de coton. Popul., 4,800 habit.

DEVON, DEVONSHIRE, comté d'Angleterre, ayant pour limites au N. et N.-O. le canal de Bristol, au N.-E. le comté de Somerset, à l'E. celui de Dorset, au S.-E. et au S. la Manche, et à l'O. le comté de Cornouailles, dont il est en grande partie séparé par le Tamer et la Torridge. Il est situé entre les 50° 13' et 51° 15' de lat. N., et entre les 5° 20' et 6° 28' de long. O. Sa longueur du N. au S. est de 26 lieues, et sa largeur de l'E. à l'O. de 23 lieues, avec une superficie évaluée à 323 lieues.

Rivières et canal. Un grand nombre de rivières arrosent ce pays, qui a deux inclinaisons générales vers deux parties de la mer, où vont se jeter tous les cours d'eau. Parmi les tributaires de la Manche, on doit citer le Tamer, le Dart, le Teign, l'Ex, l'Otter et l'Ax; dans le canal de Bristol se rendent la Torridge et le Taiw.

Culture et product. Quelques communes sont peu propres à l'agriculture, à cause des chaînes de montagnes qui les parcourent; néanmoins la partie du sud et une grande portion des vallées sont fertiles et bien cultivées. Une des grandes ressources du pays est l'éducation des bestiaux, dont la chair succulente est très-estimée.

Minéralogie. Ce comté est riche en mines; celles de cuivre, de fer, de plomb y sont abondantes dans les environs d'Ashbuston, mais les mines d'étain qu'on y exploitait autrefois sont maintenant abandonnées. Il y a beaucoup de manganèse, d'antimoine, de bismuth, de gypse, de très-beau marbre, des mines de houille considérables, et de sel gemme, auprès de Topsom.

Il y a une grande fonderie à Tavistoch, ainsi que des fabriques de coutellerie. La construction des navires est très-active dans plusieurs ports, particulièrement à Plymouth; on évalue la population à 494,400 habitans. Exeter en est le chef-lieu.

Industrie manufacturière. Les principales manufactures consistent en kerseys, ou espèce de gros draps, en serge, droguet, perpétuanes, des draps étroits, des dentelles au fuseau. Les filatures occupent beaucoup de monde aux environs des villes manufacturières, telles que Exeter, Tiverton, Crediton, Bidifard, Barnslable, Dartmouth, Honiton.

Commerce. Les principaux articles de commerce sont les métaux provenant de l'exploitation des mines, les productions du pays, et les draps, serges, et autres étoffes de lainage.

DIAMANT, pierre précieuse qui tient le premier rang, et qui réunit les plus belles couleurs de l'hyacinthe, de la topaze, de l'émeraude, du saphir, de l'améthyste, du rubis, etc., connue depuis très-long-tems. On ne trouvait autrefois des diamans que dans les zônes tropicales des Indes orientales, principalement dans la partie appelée le Decan. Au milieu du XVIIe siècle, on comptait jusqu'à 15 mines de diamans ouvertes dans les environs de Visapour, et 23 dans le pays de Golconde, renommées pour la beauté et la grosseur des diamans qui en provenaient. L'île de Bornéo avait aussi plusieurs mines qu'on exploitait, qui en ont fourni de très-beaux. Depuis la découverte des mines de diamant du Brésil, au commencement du siècle dernier, c'est cette région qui a fourni la majeure partie des diamans qui se trouvent en Europe, et qui sont moins estimés que ceux des Indes orientales; n'ayant pas la même dureté, ils ne peuvent recevoir le même poli.

Le diamant se rencontre dans la nature sous différentes formes et avec des teintes variées. La plupart des diamans sont terminés par des surfaces curvilignes qui paraissent résulter d'un roulement prolongé dans le lit des rivières; on en trouve qui ont 24 faces et même 48. Leurs couleurs varient aussi; les uns sont blancs, d'autres sont colorés en jaune, gris, vert sale, rose, bleu clair ou brun; presque tous sont diaphanes. Leur poids spécifique est à celui de l'eau comme 355 à 100. Leur dureté est plus considérable que celle de tous les corps connus. Le diamant raie tous les minéraux, et n'est rayé par aucun. Il résiste à la lime, et ne peut être poli qu'à l'aide de la poudre du diamant même. Il est transparent; taillé et même brut, il a un éclat particulier. Il est phosphorescent par la chaleur; il a constamment l'électricité vitrée. Les plus beaux diamans ont une diaphanéité parfaite et doivent être sans couleur, comme l'eau la plus pure. Ils sont d'autant plus estimés qu'ils approchent plus de cette perfection. Une autre qualité essentielle est la vivacité des reflets.

Les diamans sont très-rares dans la nature, et c'est cette rareté qui en élève le prix. Ceux que l'on connaît depuis long-tems viennent de l'Inde, des royaumes de Visapour et de Golconde, tandis que ceux du Brésil, découverts au commencement du XVIIe siècle, se rencontrent dans les districts de Serio-Dosrio et de Diamanto, dans des dépôts de substances arénacées plus ou moins ferrugineux. Ces dépôts, au Brésil, sont connus sous le

nom de *cascalho*, et contiennent des cailloux roulés formant un pouding ocracé qui résulte de la décomposition de l'émeri et du fer limoneux. L'exploitation s'en fait en changeant le lit des ruisseaux, afin de pouvoir ramasser le gravier, le laver et choisir les diamans. Des esclaves noirs sont employés à faire ce lavage et le triage des diamans. On les oblige à se tenir nus, à l'exception d'un simple tablier, dans la crainte qu'ils ne puissent soustraire des diamans. On a trouvé des diamans dans d'autres provinces du Brésil, dans celle de Saint-Paul, dans la campagne de Guara-Paca, dans le Cuiaha, mais ils ne sont pas exploités.

Les diamans sont ordinairement épars, isolés, dans une terre ferrugineuse jaunâtre, rouge. Il n'est pas nécessaire de creuser beaucoup pour en découvrir; on préfère quelquefois les chercher dans le sable des rivières qui baignent les montagnes où ils se trouvent. Lorsque les diamans sortent de terre, ils sont encroûtés de deux couches, l'une terreuse, l'autre spathique.

Poli et taille des diamans. Ce fut en 1456 qu'un nommé Louis de Berquen, de Bruges, trouva l'art de tailler et polir les diamans, en les frottant les uns contre les autres. Il prit ensuite la poudre qui en provenait, et la mit sur une roue avec laquelle il tailla les autres diamans.

Il y a différentes manières de tailler les diamans; ces différences dans la taille leur ont fait donner des noms distincts, et servent à former les six classes ou dénominations créées par les diamantaires ou lapidaires. La première de ces classes comprend les diamans à *table* ou pierres épaisses, la seconde les *pierres faibles*, la troisième les *roses*, la quatrième les *brillans*, la cinquième les *demi-brillans* ou *brillonets*, la sixième des *poires à l'indienne* ou *pendeloques*.

On nomme *diamant rose* celui qui est taillé à facettes d'un côté et plat par dessus. On appelle *brillant* celui qui est taillé à facettes par dessus comme par dessous, mais dont un des sommets pyramidaux est tronqué et présente une large facette supérieure. Pour exécuter cette taille, après avoir enlevé par le frottement sa croûte extérieure, on forme 33 faces de différentes figures et inclinées sous différens angles sur le dessus de la pierre, c'est-à-dire sur la partie qui est hors de l'œuvre. On fait 25 autres faces sur la partie qui est dans l'œuvre, aussi de différentes figures et inclinées différemment, de sorte que les faces de dessus correspondent à celles de dessous dans des proportions assez justes pour multiplier les reflets et donner en même tems quelque apparence de réfraction à certains aspects.

Pour établir dans le commerce le prix des diamans, on a dressé un tarif où ce prix est fixé d'après le poids; ainsi qu'il suit, d'après l'évaluation que font ordinairement les joailliers. 1 karat vaut 4 grains, sur le pied de 170 ou 190 fr.; 1 k. 1/2 ou 5 gr., 300 fr.; 2 k. ou 8 gr., 768 fr.; 3 k. ou 12 gr., 1,728 fr.; 6 k. ou 24 gr., 6,912 fr.; 12 k. ou 48 gr., 27,648 fr.; 24 k. ou 1 gros 24 gr., 110,592 fr.; 30 k. ou 1 gr. 48 gr., 172,000 fr. La règle sur laquelle est fondée cette évaluation est que, lorsque le poids du diamant double, sa valeur quadruple. Néanmoins, il n'est pas toujours sûr de s'y rapporter, parce que les diamans se répandent de plus en plus et doivent par conséquent diminuer de prix, comme en 1730, quand la flotte royale de Portugal transporta en Europe plus de 70 livres pesant de diamans. D'ailleurs, la netteté, la couleur, la grandeur, le poids de la pierre et la perfection de la taille, variant à l'infini, donnent une valeur différente aux diamans des menus poids en karats.

Règle pour l'évaluation du diamant. Cette règle est que sa valeur croisse selon le carré de son poids. Ainsi, en supposant un diamant brut de 2 karats, à 48 fr. le karat (*voy.* KARAT), il faut élever 2 au carré, ce qui fait 4; ensuite multiplier ce nombre 4 par 48, prix du karat, ce qui donne 192 fr. pour la vraie valeur d'un diamant brut de 2 karats.

Si l'on veut évaluer un diamant taillé, on doit faire attention qu'il a perdu la moitié de son poids à la taille; ainsi, après qu'on aura trouvé son poids, on le doublera; on élèvera ce nombre au carré, ou multipliera ensuite par 48, et le produit donnera la valeur du diamant, prix moyen. Si l'on évalue le poids du diamant en décigrammes, la même formule s'appliquera encore; K sera le poids, mais au lieu de $A = 48$ fr., on prendra $A = 24$ fr. (à peu près 23 fr. 24 c.).

Ainsi, un diamant taillé qui pèse 3 karats doit être considéré comme pesant 6 karats avant la taille; on élève 6 au carré, ce qui donne 36; on multiplie ce nombre par 48, ce qui donne 1,728 fr. pour la valeur de ce diamant.

En terme de joaillerie, un diamant qui pèse 20 grains est un diamant pesant 5 karats, parce que chaque karat équivaut à 4 grains.

Les petits diamans se vendent au poids au karat, et ce prix varie selon le tems, l'abondance ou la rareté et la qualité des pierres. Si le diamant a quelque imperfection dans sa forme et dans la couleur de son eau, ou s'il a quelque *glace*, ou quelque point noirâtre qu'on appelle *crapaud*, il doit perdre beaucoup de son prix.

Or, pour évaluer un diamant qui a des défauts, on n'a qu'à suivre la même formule ci-dessus indiquée, en affectant à la lettre A une valeur moindre que celle de 48 fr., que nous avons prise d'après Jeffries, célèbre joaillier anglais, pour le multiplicateur constant, dans le cas d'un diamant sans défaut. Ce nombre 48 sera diminué d'une quantité proportionnelle à la dépréciation que l'on jugera devoir porter à cause des défauts de la pierre.

La même formule que nous avons donnée pour le diamant peut s'appliquer au rubis et aux autres pierres précieuses, en faisant varier la valeur de A suivant leur évaluation.

On peut appliquer ces règles de proportion aux plus beaux diamans connus, pour en avoir une sorte d'estimation. Les diamans n'acquièrent jamais, comme on le sait, un volume très-considérable. Un des plus gros diamans connus, auquel on a donné le nom d'*orlow*, fut acheté par l'impératrice de Russie, en 1772, d'un négociant grec; il est de la grosseur d'un œuf de pigeon, et pèse 1,598 décigrammes et demi, environ 779 karats.

Le prix des diamans augmente dans une progression extrêmement rapide en raison de leur grosseur, et, passé un certain volume, ce prix n'est plus dirigé par aucune règle. Ainsi, on assure que le diamant que nous venons de citer a été acheté 2,500,000 fr. comptant et 100,000 fr. de pension viagère. On prétend que ce diamant formait un des yeux de la fameuse statue de Seringham, dans le temple de Brama, et que ce fut un grenadier français qui trouva moyen d'arracher cet œil précieux à l'idole, et de se sauver à Madras, où il vendit ce superbe diamant 50,000 fr. à un capitaine de vaisseau, qui le revendit à un

marchand grec duquel l'impératrice en fit l'acquisition.

Le diamant du Grand-Mogol pèse 279 karats et demi environ; il est d'une eau parfaite; la forme en est bonne; il n'a pour défaut qu'une petite glace à l'arète du tranchant, au bas du tour de la pierre. Tavernier estime que, sans cette glace, il faudrait mettre le premier karat à 160 fr.; mais à cause de ce petit défaut, il réduit le karat à 150 fr. Selon cette règle, qui est à peu près la même que celle de Jeffries, il fait monter la valeur du diamant du Grand-Mogol à 11,723,278 fr.

Le diamant *le grand-duc de Toscane*, qui appartient à l'empereur d'Autriche, pèse 139 karats et demi; il est net, de belle forme, taillé de tous les côtés à facettes; mais comme l'eau tire un peu sur la couleur de citron, Tavernier ne met le premier karat qu'à 135 fr,, et sur ce pied, ce diamant doit valoir 2,608,335 fr.

Le rajah de Mathan, dans l'île de Bornéo, possède un diamant qui fut trouvé dans cette île, il n'y a guère plus de cinquante ans, ayant la forme d'un œuf; on le dit d'une très-belle eau, il pèse 367 karats; il est estimé 18 millions de francs.

Le *brag* est un diamant appartenant à la maison de Bragance, et pèse 1830 karats. On écrit, dit M. Maive, que c'est une topaze blanche. Il est d'une couleur jaune foncé, à peu près gros comme un œuf de poule, oblong et un peu concave d'un côté. Les lapidaires du Brésil l'estiment 7 millions et demi.

Le *pigott*. Ce diamant fut apporté en Angleterre par le comte Pigott, lorsqu'il était gouverneur des Indes. Il pèse 47 karats 1/2; il fut mis en loterie en 1801 pour le prix de 750,000 fr. Il appartenait en 1818 à MM. Rundele et Bridge, joailliers, à Londres.

Le *nassac* ou *nassvuck*. Ce diamant appartient à la compagnie des Indes orientales, à Londres; il pèse 89 karats 3/4. Il fut estimé par la compagnie 750,000 fr.

La Perse possède aussi plusieurs gros diamans; les deux principaux s'appellent la *mer de gloire* et la *montagne de splendeur;* le premier est estimé 3,645,000 fr., et le second 762,000 fr.

La Hollande possède un diamant de 36 karats, estimé 260,000 fr.

Le Portugal possédait aussi plusieurs diamans remarquables. On voyait, enchâssé au dessus de la poignée d'or ouvré de la canne de Jean VI, un magnifique brillant taillé en forme de pyramide, et estimé 872,000 fr.

Deux diamans qui appartenaient aux rois de France sont, l'un le *sancy*, de 55 karats; il tient son nom de M. de Harlay, baron de Sancy, ambassadeur de France à Constantinople, qui l'apporta au roi. Ce diamant a coûté 625,000 fr., et vaut beaucoup plus. L'autre, dit le *pitte*, ou le *régent*, parce qu'il a été acquis par le duc d'Orléans, régent, d'un Anglais nommé Pitte, pendant la minorité de Louis XV. Ce diamant pèse 136 karats 3/4; il est taillé en brillant, et a coûté 2,500,000 fr., mais il vaut le double.

Diamant de la Russie d'Asie. On ne se serait jamais imaginé qu'on découvrirait un jour, dans les déserts de la Russie asiatique, des diamans aussi beaux que ceux du Brésil, ainsi que M. de Humboldt en a fait la découverte dans son voyage aux monts Ourals, en juin 1829. C'est ce qu'il a annoncé à l'académie des sciences de Paris (séance du 4 octobre 1830), en l'informant que M. Smith et le comte Porlier, ses compagnons de voyage, avaient trouvé huit diamans dans le gisement qui contient l'or et le platine. Cette découverte avait eu lieu dans les domaines du comte Porlier, situés à 160 milles à l'est de la ville de Perme. Ces huit diamans sont très-beaux, et d'une qualité approchant plutôt de ceux de l'Inde que de ceux du Brésil. On a renouvelé pendant l'été de cette année (1830) les recherches avec une plus grande activité. Le professeur Engelhart, de l'université de Dorpat, s'étant rendu de nouveau dans cette contrée, écrivit à un de ses amis, en Allemagne, qu'on avait trouvé sept autres diamans parmi la poussière d'or, dans le même endroit où l'on en avait trouvé l'année précédente. Ils pèsent de 3/8 à 2/3 d'un karat à un karat chacun. Il est naturel de penser qu'on pourra, à l'avenir, en recueillir encore, à cause de la similitude qu'offrent les gisemens de ces corps précieux dans les monts Ourals et au Brésil.

Diamant de la régence d'Alger. On a découvert des diamans dans les sables aurifères de la rivière de Gommel, de la province de Constantine, régence d'Alger. Ces diamans ont fait dernièrement partie de l'exposition industrielle d'Alger. On avait pensé jusqu'ici que l'Afrique ne renfermait pas de diamans, et que ceux dont se paraient les Algériennes y arrivaient d'Asie ou du Portugal par la voie du commerce. Ils ont été trouvés de la plus belle eau et ayant le plus vif éclat. Un de ces diamans, du poids de 3 karats, a été acheté par l'Ecole des mines; un second, d'un karat 1/4, par le Muséum d'histoire naturelle; un troisième, d'un karat, par M. D. Drée. Ils ont été payés fort cher, comme objets curieux d'histoire naturelle.

Vente de diamans rares et précieux à Londres. Les diamans ne sont plus la propriété exclusive des têtes couronnées ou des trésors de la couronne, que l'on montrait avec ostentation à certain jour de l'année. Les prétendans à plusieurs couronnes en ont fait des cessions, tels que don Miguel et don Carlos, qui, pour subvenir aux dépenses de leurs armées, ont fait vendre les diamans du plus grand prix, et en une aussi grande quantité, que les prix en étaient considérablement baissés en Italie. Aujourd'hui, ce sont des diamans rares et précieux que l'on doit exposer en vente aux enchères, au mois de juillet 1837, à Londres. Il y a huit de ces diamans qui font partie du butin des armées réunies sous les ordres de feu le marquis de Hastings, dans le Decan. Le plus précieux est le diamant nassouck, de la plus belle eau, et pèse 357 1/2 grains. On doit vendre en même tems les bijoux connus sous le nom d'*arcot,* qui autrefois ont appartenu à la reine Charlotte, parmi lesquels on remarque un diamant rose de 63 grains du sultan Sélim; un diamant sphérique de 63 1/2 grains qui ornait la croix de l'ordre du Saint-Esprit de Louis XVI; un autre diamant de 108 grains que possédait Joseph Bonaparte; les pans de loques en brillans, pesant 100 1/2 grains, qui ont appartenu à l'infortunée Marie-Antoinette. On cite encore un saphir de 75 1/2 karats; des boucles d'oreilles en émeraudes de 75 1/2 karats; une paire de pendans d'oreilles en brillans de 223 1/2 grains; un brillant de forme ronde de 125 1/2 grains; un poignard turc orné de diamans et de pierres précieuses, etc.

Pierres factices. On est parvenu aujourd'hui à imiter si bien les plus beaux diamans et autres pierres précieuses, que ceux qui n'en ont pas fait une étude particulière peuvent aisément s'y tromper. C'est pour prévenir la fraude et la punir, lors-

qu'elle a lieu, que l'art. 423 du Code pénal prononce que celui qui aura trompé l'acheteur sur la qualité d'une pierre fausse, vendue pour fine, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à un an, et d'une amende qui ne pourra être moindre du quart des restitutions et dommages-intérêts, ni être au dessous de 50 fr.

Moyen de s'assurer de la qualité du diamant. Pour s'assurer de la qualité d'un véritable diamant, il faut faire usage d'une lime fine; si la surface en est affectée par quelques traits presque imperceptibles, ce ne peut pas être un véritable diamant. D'ailleurs, on pourra encore aisément le vérifier en l'examinant attentivement; tandis que la lumière passe facilement à travers les autres joyaux; le diamant la réfléchit à sa surface, ce qui lui donne ce brillant supérieur qui le distingue, et, placé dans un endroit obscur, sous une table, par exemple, il brillera dans l'obscurité et jettera des feux, ce que ne fera pas la pierre factice. Le diamant a aussi la faculté d'attirer à lui quelque petit objet, tel qu'un petit morceau de papier ou de paille qu'il enlèvera lorsqu'on le mettra à sa portée. On peut encore faire un autre essai, en le plaçant entre deux pièces métalliques, par exemple, deux pièces de 2 fr. ou de demi-couronnes anglaises, en appuyant le pouce dessus; si le bijou n'est pas un diamant, il en sera écrasé et tombera en poudre; tandis que le véritable diamant n'en recevra aucun dommage.

Les vitriers emploient, pour couper le verre, les diamans de rebut, et notamment ceux qui ne peuvent *se cliver.* Ils les enchâssent dans une petite masse d'étain au bout d'un stylet, en laissant saillir hors de la masse un angle aigu du diamant non taillé.

DIAMANTAIRE (technologie). Toutes les pierres précieuses se taillent de la même manière que le diamant, ainsi que les pierres fausses ou artificielles que l'on compose à leur imitation. Nous renvoyons au mot LAPIDAIRE la description des différentes tailles du diamant et de toutes les pierres naturelles ou factices, avec leurs différentes nomenclatures.

DIAMANTINO (district des mines de diamans au Brésil), province de Minas-Geraes Comarca de Corro, de Frio. Il a environ 16 l. du N. au S. et 8 l. de l'E. à l'O. Le sol en est montagneux et presque partout aride. Mais il est renommé pour ses fameuses mines de diamans, de saphirs, d'émeraudes et d'autres pierres précieuses. Les roches qui indiquent la présence des diamans sont le plus souvent des minerais de fer très-brillans, des ardoises fines, du fer oxidulé noir, des fragmens roulés de quartz bleu, du cristal jaune, et d'autres matières étrangères aux montagnes adjacentes. L'enveloppe des diamans est une terre ferrugineuse mêlée de cailloux agglutinés.

Indépendamment de ces pierres précieuses, ce district renferme des mines de plusieurs métaux dont l'exploitation est sévèrement défendue. Plusieurs milliers d'esclaves travaillent aux mines de diamans, sous l'inspection d'environ 200 chefs, qui dépendent d'un tribunal appelé *junta diamantina*, composé de cinq membres.

Découverte des mines de diamans. On doit la découverte de ces mines à un nommé Fonseca Lobo, qui ne connaissait pas la valeur des pierres qu'il avait trouvées; quelques-unes ayant été apportées à Lisbonne, on en remit à l'ambassadeur de Hollande, qui les envoya à Amsterdam, où elles furent reconnues pour de beaux diamans. Depuis cette époque, le gouvernement déclara cette contrée district royal. L'exploitation de ces pierres fut suivie avec une grande activité dans les premières années, et la grande quantité qu'on en exporta en diminua promptement le prix en Europe.

Produit des mines de diamans. On estime que ces mines produisent encore maintenant, année moyenne, de 20 à 25,000 karats de diamans; mais on compte qu'il y en a presque autant de détournés par la fraude, malgré l'extrême rigueur de la surveillance et la sévère punition à laquelle s'exposent les fraudeurs. Le chef-lieu de ce district est Sant'Antonio de Tijuco.

DIAMOND-HARBOUR, ville et port de mer des Indes orientales, dans l'Indoustan anglais, présidence et ancienne province du Bengale, sur la rive droite de l'Hougly, à quelques lieues au dessus de l'embouchure de ce fleuve, qui communique avec le Gange, dans le golfe du Bengale, et à environ 12 lieues de Calcutta. Ce port est un des meilleurs du pays, et le véritable port de Calcutta, où tous les vaisseaux d'un fort tirant d'eau doivent faire leur déchargement, et prendre une partie de leur chargement, qu'ils vont compléter à l'île de Sagor, ce qui fait que ce port est très-fréquenté, et qu'on y fait un grand commerce en toutes sortes d'approvisionnemens de marine. Les environs sont bien cultivés et très-fertiles.

DIARBEKIR, pachalick de la Turquie d'Asie; situé entre les 37° et 30° de latitude N., et entre les 36° 31' et 40° 12' de longitude E. Sa longueur, de l'E. à l'O., est d'environ 75 l., sur une largeur moyenne, du N. au S., de 38 l., avec une superficie de 1,900 l. environ. C'est l'ancienne Mésopotamie, située entre le Tigre, qui la sépare à l'E. du Kurdistan, et l'Euphrate, qui la sépare à l'O. et au S. de la Syrie et de l'Arabie. Elle a l'Arménie au N., dont elle est séparée par les monts Nemrod et Barema; de leurs versans méridionaux descendent la plupart des nombreuses rivières qui arrosent ce pachalick. Le Tigre en est la principale rivière, et le traverse de l'O. N.-O. à l'E. S.-E., mais ne devient navigable que sur la frontière, près de Djezireh; l'Euphrate baigne la limite occidentale.

Productions. Le sol, extrêmement fertile, produit deux récoltes en froment, orge et maïs; on recueille aussi beaucoup de légumes, toutes sortes de fruits, de la soie, du coton et du tabac; tandis que les forêts fournissent de la térébenthine, la noix de galle, la manne et la gomme adragant. On élève dans ce pachalick des chevaux d'une belle race et un grand nombre de bestiaux.

Minéralogie. Les montagnes contiennent des mines d'or, d'argent, de cuivre, d'étain, de fer, des carrières de marbre, d'albâtre et de chaux. On y trouve aussi des pierres précieuses. On exploite, dans les environs d'Arghana-Maden, de riches mines de cuivre et de plomb.

Industrie et commerce. L'industrie manufacturière est toute concentrée dans la capitale, qui est aussi l'entrepôt général et le centre du commerce de cette province. On fabrique à Meredin des étoffes de soie et des draps d'or, et à Diarbekir, les plus beaux maroquins jaunes et rouges de toute l'Asie. Les principales exportations consistent en grains, noix de galle et autres productions du territoire, cuivre et vases de ce métal, orpiment, soie, laine, poil de chèvre, maroquin, étoffes de coton, etc. Les revenus s'élèvent à environ 281,090 piastres turques, et la population se compose de

Kurdes, de Turcs, d'Arabes, d'Arméniens, de Grecs et de Juifs.

DIARBEKIR, AMID ou CARA-AMID, CARCATHIOCERTA, AMIDA, ville de la Turquie d'Asie, chef-lieu du pachalick de son nom, située dans une plaine fertile, sur la rive droite du Tigre, à 74 l. d'Alep, 142 de Bagdad, et 230 de Constantinople. Lat. N. 37° 55' 30"; long. E. 37° 31' 35".

Industrie. Diarbekir est une des villes les plus importantes de la Turquie d'Asie, il y a un grand nombre de fabriques, entre autres, des maroquins rouges et jaunes fort estimés, des étoffes de laine et de coton de plusieurs sortes, une grande quantité de poterie et divers ouvrages de cuivre; il y a aussi des usines pour l'épuration du cuivre provenant des mines des Arghans-Maaden.

Commerce. Le commerce d'exportation y est très-considérable; elle expédie des caravanes à Smyrne et à Alep, et reçoit de Bassora une grande quantité de marchandises de l'Inde, qui sont transportées ensuite par caravanes à Constantinople. Il y a un grand nombre de caravansérails et de bazars remplis des plus riches marchandises d'Orient.

DIE, ville de France, département de la Drôme, sur la rive droite de la Drôme, à 9 l. 3/4 de Valence. Lat. N. 44° 43' 31"; long. E. 3° 2' 18'. Population, environ 4,000 habitans.

Industrie et commerce. Il y a une imprimerie, une fabrique de draps, des filatures de soie, des tanneries, des papeteries et des corderies. Les principaux articles de commerce sont la soie, le vin muscat, dit clairette de Die, productions de son territoire, où l'on trouve aussi des cristaux de roche.

Foires. On y tient 7 foires, les 10 août, 29 octobre, 2, 11 et 25 novembre, et 9 et 21 décembre, où il se fait un grand négoce en mulets, bestiaux, grains, soie, vin, draperie, mercerie, quincaillerie, taillanderie, clouterie, etc., produits des fabriques du département.

DIEKIRCH, ville du royaume des Pays-Bas, province du Luxembourg, dont elle est éloignée de 6 l., sur la rive gauche de la Sure. On y fait un commerce assez considérable en draps, cuirs, pierres et plâtre.

DIELLY, DHELLI ou DILLY, ville sur la côte septentrionale de l'île de Timor, dans l'Archipel, de la Sonde, dans l'Océanie. Lat. S. 8° 33'; long. E. 123° 10'. Siége du gouvernement dépendant de Macao. Le port est parfaitement abrité par une chaîne de rochers qui traversent la rade et ne laissent entre eux que deux étroits passages. Les Chinois en exportent des nids d'oiseaux, de la cire et du bois de Sandal, ils y importent des nankins, de la porcelaine, du cuivre et du fer. On y fait aussi un assez bon commerce avec Macao.

DIEPPE, ville de France, en Normandie, département de la Seine-Inférieure, sur la Manche, à l'embouchure de l'Arques, à 12 l. de Rouen et 42 de Paris. Lat. N. 49° 55'; long. O. 1° 15'. Le port est sûr, mais l'entrée en est étroite et difficile; il n'y a que 18 pieds de profondeur à la marée montante, et ne peut recevoir qu'environ 60 bâtimens; l'établissement de la marée est à 10 heures 30 minutes. Il y a un fanal de marée au port de Dieppe, situé sur la jetée de l'ouest, et un autre établi sur le cap Ailly, à une lieue, à l'ouest, de Dieppe. Le bassin à flot qu'on y a construit récemment peut contenir de 40 à 50 navires. Il y a deux jetées en pierre de taille qui marquent l'entrée du port. Il y a un passage régulier de paquebots à vapeur et aussi à voile, établi entre Dieppe et Brighton, sur la côte d'Angleterre; et de Brighton, la diligence vous conduit en 6 heures à Londres, et la traversée sur mer n'est que de 30 milles, qui peuvent aussi être franchis en 6 heures à peu près; c'est la voie la plus directe et la plus prompte pour communiquer entre Paris et Londres; si ce n'est que le trajet de mer est plus considérable que celui de Calais à Douvres.

Dieppe a figuré parmi les villes les plus commerçantes de France, à l'époque ou un simple négociant, nommé Ango, pouvait par ses richesses rivaliser avec la magnificence de la cour de François 1er. Elle avait formé des établissemens sur la côte d'Afrique, et elle a été une des premières à faire le commerce des Indes orientales, de la Chine et de l'Amérique, où l'on prétend même que ses navigateurs avaient devancé Colomb. Mais le bombardement de la ville par les Anglais, en 1694, mit un terme à celle prospérité, et le Havre, à l'embouchure de la Seine, remplaça Dieppe dans le commerce de la France avec les colonies et l'étranger.

Industrie. Il y a des fabriques de tonnellerie pour les salaisons, des raffineries de sucre, une corderie. On y travaille parfaitement l'ivoire et la corne, dont on fait des peignes et d'autres objets. L'industrie s'applique principalement à la fabrication des dentelles, qui donne de l'occupation à un grand nombre de filles et de femmes, surtout depuis l'établissement qui s'y est formé, en 1826, par souscription, que la ville ainsi que le département ont encouragé, et que dirige avec beaucoup d'intelligence M. Lecanu. Outre qu'il fournit du travail à 400 ouvrières, il a relevé la fabrication des dentelles de fil, qui était languissante. Ses produits sont maintenant recherchés dans toute la France pour leur bonne qualité. Il y a aussi un superbe établissement de bains de mer, qui attire un grand nombre d'étrangers dans la belle saison.

La pêche sur la côte est très-active. Dieppe approvisionne une grande partie de la capitale, de poissons frais de mer. On y fait aussi des armemens pour la pêche de la morue au banc de Terre-Neuve. Les produits de la pêche du maquereau et du hareng y étaient autrefois plus considérables qu'aujourd'hui; le hareng s'est porté ailleurs depuis que les filets de Chalut l'en ont détourné, en le privant, tout à la fois, de son frai et de sa pâture, en le détruisant en masse.

Il y a, dans l'arrondissement, des moulins à l'huile de Rabette, des filatures de coton et des papeteries, dont les produits sont transportés à Paris. Le tissage des toiles de coton et de lin, ou mélangées de ces deux substances, occupent également un grand nombre d'ouvriers pour les fabriques de Rouen.

Dieppe possède un petit établissement digne d'intérêt; il appartient à M. Legriel. On y sèche de la morue verte, qui doit être expédiée aux colonies. C'est une industrie nouvelle susceptible de se développer, et d'autant plus intéressante, qu'elle occupe un grand nombre de femmes, filles et enfans.

Commerce. Tous les produits de ces différentes industries forment les principaux articles du commerce d'exportation de Dieppe, dont les relations les plus importantes sont avec Rouen, le Havre et Paris. On peut y ajouter les blés et farines, dont l'exportation, pour différens ports, est assez considérable. Il y arrive aussi, tous les ans, environ

50 chargemens de bois de construction, chanvre, de Russie, et fer des ports de la Baltique, et des graines oléagineuses. Un des grands inconvéniens du commerce de Dieppe, c'est qu'il n'y a point de canaux pour faciliter le transport des produits dans l'intérieur; il n'y aurait que la construction d'un chemin de fer jusqu'à Rouen, dont on a formé le projet, qui pourrait donner un plus grand développement aux relations de Dieppe avec l'intérieur de la France. Il y a des chantiers de construction pour les navires, et un service de paquebots, qui partent régulièrement pour Brighton, *et vice versâ*. Pour les tares et usages de commerce, ils sont les mêmes qu'au Havre.

DIEUZE, ville de France, département de la Meurthe, sur la rive droite de la Seille, et sur la rive gauche du Spin, dont les eaux alimentent le canal des Salines, qui commence sous les murs de cette ville. Dieuze est à 3 l. 1/2 de Château-Salins, avantageusement située entre Metz et Strasbourg. Il s'y trouve une source salée très-abondante, laquelle fournit 16 livres pesant de sel sur 100 liv. d'eau.

Foires. Il s'y tient une foire le 1[er] de chaque mois, où il se fait un grand trafic de toutes sortes de productions du pays, et aussi d'épicerie, de mercerie, de petite draperie, de bijouterie, de chapellerie, de souliers, d'instrumens aratoires, de grains, de bestiaux, etc.

DIEY (St-). *Voy.* Saint-Diey.

DIFFÉRENCE. Toute différence entre le contrat d'assurance et le connaissement, qui diminuerait l'opinion, sa valeur, ou en changerait l'objet, annulle l'assurance. (348.) La différence qu'on trouve à la réception d'une marchandise dans sa qualité, comparativement à l'échantillon que le courtier a fourni, ou de la dénomination qu'il en a donnée dans le traité; si elle n'annulle pas entièrement la vente, elle donne lieu à une diminution, ou ce qu'on appelle bonification, en faveur de l'acheteur, proportionnellement à la différence plus ou moins grande de leur valeur respective; si le courtier ne peut mettre les parties d'accord, le tribunal de commerce nomme des arbitres pour lui faire un rapport sur la différence dont il s'agit, et le boni réclamé par l'acheteur.

DIFFÉREND, débat, contestation. Ce mot signifie aussi la chose contestée. Dans le cours d'une contestation, la représentation des livres peut être ordonnée par le juge même d'office, à l'effet d'en extraire ce qui concerne le différend. (15.)

DIGNE, ville de France, dans la haute Provence, département des Basses-Alpes, située sur la rive gauche de la Bléonne, à 180 l. de Paris. Lat. N. 44° 5'; long. O. 3° 54' 4".

Productions, industrie et commerce. On y récolte des grains, d'excellente huile d'olive qui peut soutenir la concurrence avec celle d'Aix, du vin, de la soie, des amandes, des pruneaux qui passent pour les plus beaux de France, de la cire, du miel et toutes sortes de légumes et de fruits excellens.

Il y a des fabriques de coutellerie et d'ouvrages en fer et en acier, et de faïence très-belle, la terre des environs étant très-propre à cette fabrication, qui s'est beaucoup perfectionnée.

Tous ces produits agricoles et industriels forment les principaux articles de son commerce d'exportation, en retour desquels Digne reçoit des denrées coloniales de Marseille et des produits manufacturés de Lyon et des nouveautés de Paris.

Foires. Il s'y tient des foires pour les grains, chanvre, toile, pruneaux, amandes et autres productions du pays, et aussi pour les bestiaux, les cadis et les cuirs, les 30 novembre et 21 décembre, et les lundis après les cendres, la Quasimodo, la Fête-Dieu et la Saint-Julien.

DIJON, ville de France, en Bourgogne, chef-lieu du département de la Côte-d'Or; elle est située au confluent de l'Ouche et du Suzon, à 41 l. N. de Lyon, et à 61 S.-E. de Paris. Lat. N. 47° 19' 25"; long. E. 2° 41' 50".

Canal. La construction du nouveau canal, qui de cette ville va aboutir à la Saône, près de Saint-Jean-de-Losne, en facilitant les transports jusqu'au Rhône, et de-là jusqu'à Marseille, sur la Méditerranée, contribue à rendre le commerce de Dijon florissant.

Productions. Grains de toute espèce, lin, chanvre, pastel, bois, laine, bestiaux, vins estimés, parmi lesquels on distingue ceux de Baise, Chambertin, Chanove et Dijon. On trouve aussi dans son territoire plusieurs mines de fer.

Industrie. L'industrie y est très-florissante et active, elle consiste en fabriques de toiles peintes, mousseline et velours de coton, de couvertures de laine fines et communes, de draps ordinaires, de serges, de droguets, de bas de coton, de chapeaux, de blanchisserie pour la cire et fabriques de bougies, filatures de coton et de fil de lin. La filature de laine y a acquis une grande perfection; de bonneterie en laine et en coton, de papier de tenture, de cartons, de cartes à jouer, de tanneries, de vinaigreries et de moutarde renommée. Les manufactures d'indiennes et de mousselines sont situées près de la rivière d'Ouche, dans un emplacement très-avantageux. Il y a aussi des corroieries, des brasseries, des savonneries et des faïenceries et poteries.

Commerce. Tous ces produits, joints aux productions du territoire, forment les principaux articles de son commerce d'exportation; une partie sert à la consommation du pays, et le reste s'exporte à Lyon, à Paris et dans d'autres villes du royaume. Comme Dijon n'est éloignée que de 6 l. de la Saône, elle envoie ses grains, bois, vins et autres produits par cette rivière, qui se joint au Rhône à Lyon, et de là en Provence, et jusqu'à Marseille, qui lui offre un bon débouché aux produits de ses manufactures. La proximité de la Suisse lui offre aussi un grand avantage pour le débit de ses vins et autres productions.

Mesures des vins. La queue, mesure pour les vins, se divise en deux pièces ou poinçons; le poinçon se divise en deux feuillettes, qui contiennent chacune 120 pintes de Paris.

Foires. Il y en a trois; elles commencent, l'une le 10 mars, et dure cinq jours francs, et les deux autres, la veille de la Fête-Dieu et le 10 novembre, et elles durent huit jours. Il s'y fait un grand trafic de bestiaux, de grains et d'autres productions.

DILATATION, effet par lequel un corps prend un plus grand volume sans recevoir aucune matière additive, sans changer de poids; ce terme se trouve opposé à celui de condensation, qui signifie accroissement de densité. Il résulte aussi que les corps qui se dilatent deviennent moins denses. Deux causes principales dilatent les corps; la pression et la chaleur. Les gaz occupent plus d'espace lorsque, renfermés dans un vase flexible, la pression extérieure diminue; ainsi, la pression atmos-

phérique peut faire varier leur volume. La chaleur produit le même effet, et l'expérience prouve que, lorsqu'une substance s'échauffe, son volume s'accroît d'une quantité qui varie pour les divers corps soumis à une même augmentation de température. Mais les gaz et les vapeurs sont sans cesse exposés à varier de volume, sous l'influence du changement de pression atmosphérique, d'après la loi de Mariotte, qui sert à en calculer les effets. Cette loi consiste en ce que les volumes occupés par des gaz sont en raison inverse des pressions qui agissent sur eux. Quant à la chaleur, ses effets sont si grands, si marqués, que nous sommes sans cesse appelés à leur résister, ou à les seconder selon les circonstances. La chaleur change la forme des corps, les dimensions des vases, amène la destruction des fourneaux et des appareils, s'oppose à l'uniformité du mouvement des montres et des pendules, brise les corps qu'on renferme entre des appuis inébranlables, etc. Il est bien important de prévenir ces effets et de les calculer. Les thermomètres sont des instrumens propres à mesurer la température, par la dilatation que la chaleur fait éprouver aux fluides. Enfin, il n'est presqu'aucune circonstance où nous ne soyons obligés de prévenir, et souvent même de calculer, l'influence de la chaleur.

La dilatation par la chaleur, qui produit l'évaporation des liquides, et principalement de l'eau, d'où résulte la vapeur, est une des plus grandes puissances de la nature, dont l'industrie humaine a fait un usage si merveilleux. On pourrait ranger au nombre des mêmes phénomènes, la poudre à canon, qui produit des effets surprenans par la dilatation de la combinaison du salpêtre avec le soufre et le carbone. Le gaz, lorsqu'il s'enflamme, produit également une dilatation d'une force extraordinaire. Ce principe, employé dans les arts industriels, au moyen des machines, a centuplé les forces de l'homme, qui n'a eu besoin que de surveiller et diriger leur emploi, pour arriver à une production sans limite et sans fin de tous les produits manufacturés, que la seule main-d'œuvre n'aurait pu enfanter en aussi peu de tems, en une aussi grande quantité, ni avec une aussi grande économie.

DILIGENCES. Comme elles ont pris généralement la dénomination de *messageries*, qui est aussi plus convenable au service qu'elles font, nous en ferons mention à cet article. *Voy.* Messageries.

DILLENBOURG, ville d'Allemagne, dans le duché de Nassau, et à 7 lieues de Nassau. Elle est située sur la rive droite de la Dille. Popul., 2,300 habitans, qui entretiennent des fabriques d'étoffes de laine et de maroquin. Il y a dans les environs une fonderie de cuivre, deux brûleries de potasse et une tuilerie.

DILLINGEN, ville d'Allemagne, en Bavière, cercle du Danube supérieur. Elle est située sur la rive gauche du Danube, à 8 l. d'Augsbourg et à 9 l. 1/2 d'Ulm. Lat. N. 48° 34' 33"; long. E. 8° 10'. Popul., 3,200 habitans, dont une partie s'occupe de la navigation sur le Danube, et une autre de différentes industries, entre autres de la fabrication de divers ouvrages en fer, ainsi que de la taillanderie et grosse quincaillerie. Il y a une papeterie considérable dans les environs.

DIMINUTION. Rabais, réduction d'une partie de quelque chose. Les diminutions qui arrivent par le vice propre de la chose sur laquelle le prêt à la grosse a lieu, ne sont point à la charge du prêteur. (326.)

Les diminutions qui arrivent par le vice propre de la chose assurée, ne sont point à la charge des assureurs. (352.)

La diminution qui survient dans le prix des marchandises a pour cause, soit leur abondance sur la place, soit leur peu de demandes et l'offre qu'en font les détenteurs pour les vendre dans ce moment défavorable. C'est le moment que les spéculateurs doivent choisir pour faire leurs achats; le principal est de trouver la période de la plus grande baisse, ce qui arrive ordinairement quand l'article n'éprouve plus de diminution et qu'une légère augmentation commence à se faire sentir par l'effet de quelque demande ou de l'épuisement de l'approvisionnement et le manque d'importation, soit de l'intérieur, soit de l'étranger.

DIMITZANA, ville du nouveau royaume de la Grèce, en Morée. Elle est située sur une rivière qui se jette dans la Carbanara, une des branches principales de la Roufia, à 9 l. 1/2 de Calavrita et à 5 de Tripolitza. C'était autrefois une des places les plus importantes du pays, où il se fait un assez grand commerce.

DIMOTIKA ou Demotika, ville de la Turquie d'Europe, gouvernement du capitan-pacha Sanjak, à 24 l. de Gallipoli et à 9 l. 1/2 d'Andrinople. Elle est située sur la rive gauche de la Maritza, près du confluent de ce fleuve et du Kizilnahar. Avant la prise de Constantinople, elle a été la résidence des sultans, et Charles XII y a séjourné long-tems après la bataille de Pultava, en 1709. Popul., 8,000 habitans, qui s'occupent en partie de la fabrication d'étoffes de soie et de laine, ainsi que des maroquins et de la belle poterie.

DINADGEPOUR ou Dinagepoor, district des Indes orientales, dans l'Indoustan anglais, présidence et ancienne province du Bengale, qui, suivant Hamilton, contient une population de 3 millions d'habitans. Le territoire est arrosé par un grand nombre de rivières, dont les plus considérables sont le Mehenedi, le Pornababa, l'Attry, le Tangan, la Djebounah, le Curattiah et la Tystah.

Les principales productions consistent en riz, indigo, sucre, coton, tabac, chanvre et lin. Les forêts fournissent des bois de construction et une grande quantité de bamboux. On y fait un commerce assez considérable de toutes les productions du sol, auxquelles il faut ajouter les dents d'éléphans.

DINADGEPOUR, Dinagepoor, ville de l'Indoustan, chef-lieu du district de son nom. Elle est située sur diverses branches de la Tystah, à 38 l. N. de Mourched-Abad. Lat. N. 25° 36'; long. E. 86° 26'. Elle est le grand entrepôt de tout le commerce de son district, qui consiste principalement dans les productions du pays.

DINAN, ville de France, en Bretagne, département des Côtes-du-Nord. Elle est située sur la rive gauche de la Rance, avec un petit port de marée et de communication avec Saint-Malo, qui en est éloigné de 5 l. Elle est à 12 l. de Saint-Brieuc et autant de Rennes, et 88 de Paris.

Quant au port, il peut recevoir, au moyen de la marée, des bâtimens de 70 à 90 tonneaux, et il communique avec celui de Saint-Malo. C'est à Dinan que la Rance commence à être navigable; c'est aussi à cette ville que commence le canal d'Ille-et-Rance, qui met Rennes en communication avec Dinan.

Productions. Grains, bestiaux, chevaux, laine, lin, chanvre, cire, miel.

Industrie. Fabriques de bazin, de flanelle blanche et rayée, de toiles de lin que l'on distingue en différentes sortes, en grands brins et petits brins; toile à voile et d'emballage; filatures de fil de lin et de chanvre écru, blanchi et teint de diverses couleurs. Il y a plusieurs raffineries de sel et de grandes tanneries, des corroieries en blanc et en noir, des parchemineries. Il y a deux forges aux environs, dont la qualité du fer est égale à celle d'Espagne. On y confectionne aussi des souliers et des chapeaux pour les troupes et les colonies.

Commerce. Les produits de toutes ces fabriques et les productions du territoire, parmi lesquelles il faut compter les beurres salés, forment les principaux articles de son commerce, y compris les fils à coudre, les cuirs, surtout les peaux de veaux, qui sont très-recherchées, et dont il se fait des envois dans toute la France, et même à l'étranger.

Foires. Il s'y tient plusieurs foires; celle dite de Liége, du second jeudi de carême, dure 8 jours: elle est la plus considérable; une autre le jeudi avant les Rameaux, et le lendemain de la Trinité.

DINANT, ville de la Belgique, dans la province de Namur. Elle est située sur la Meuse, à 6 lieues de Namur et 14 de Liége. Les productions consistent en grains, lin, chanvre, légumes, fruits de toute espèce. Il y a des carrières de marbre blanc, rouge et noir, et des mines de fer dans les environs. Dinant est renommé pour ses ouvrages de chaudronnerie, dont il se fait des envois considérables. C'est de cette ville que les ouvrages de chaudronnerie avaient pris le nom de *dinanderie*. Ses tanneries ont aussi beaucoup de réputation, surtout les cuirs et les semelles, dont il s'exporte une grande quantité à l'étranger. Il y a également des marbreries où l'on fait toutes sortes d'ouvrages très-bien travaillés, qu'on expédie en Hollande et en Allemagne.

DINKELSBUHT, ville d'Allemagne, en Bavière, cercle de Rézat. Elle est située sur la rive droite de la Wernitz, à 8 lieues d'Anspach et à 21 d'Augsbourg. Il y a des fabriques de futaine, d'étoffes en laine, de ganterie, de bonneterie, de chapellerie, des tanneries et des brasseries. On y fait commerce de tous ces objets, ainsi que de grains et de bestiaux. Population, 6,436 habitans.

DIPLOMATIE COMMERCIALE et INDUSTRIELLE. La diplomatie joue dans ce siècle un grand rôle, non-seulement dans les affaires politiques, mais aussi dans les affaires commerciales et industrielles, en sorte que les principes de cette science, appliqués à la discussion des grands intérêts du commerce et de l'industrie, sont devenus d'une grande importance. Ils se rattachent essentiellement au système politique qu'un état doit adopter dans la direction de son commerce et de son industrie.

Le système commercial d'une puissance doit avoir principalement en vue de favoriser non-seulement le commerce intérieur, mais surtout le commerce extérieur ou maritime, qui est d'une bien plus grande importance pour les exportations des produits agricoles et de l'industrie du pays. Le commerce intérieur lui est en quelque sorte subordonné, puisqu'il ne peut prendre un grand développement, ainsi que les manufactures, que lorsque le commerce extérieur a pris une certaine activité, d'un côté en augmentant la valeur des exportations des produits manufacturés, et de l'autre en favorisant les importations des matières premières qui servent à alimenter l'activité des manufactures nationales. Tout système commercial doit, par conséquent, comme l'Angleterre nous en donne l'exemple, encourager le commerce extérieur et augmenter le débouché des produits industriels, en faisant servir la diplomatie à cet objet important. Quant aux importations, l'une et l'autre doivent faciliter l'arrivage des produits non ouvrés, c'est-à-dire des matières brutes des pays avec lesquels on est en relation, en donnant la préférence à celles des contrées où les exportations sont les plus considérables et offrent des moyens d'échange ou de compensation qui peuvent les augmenter, attendu que c'est un effet naturel du commerce, que les importations pour un pays quelconque ne peuvent avoir lieu que dans une certaine proportion avec les exportations. C'est ce qui a fait dire à M. Rice, chancelier de l'échiquier, qu'il voyait avec satisfaction l'augmentation des importations, en Angleterre, des fruits ainsi que des autres productions du midi, attendu qu'elles augmenteront les exportations des produits anglais pour ces mêmes pays. (*Séance des communes, du* 14 *août* 1836.)

C'est ce que plusieurs états ont souvent méconnu; en voulant jouir seuls des avantages de leur industrie, ils lui ont assuré une espèce de monopole par la prohibition ou la restriction des importations de certains produits étrangers, par des droits d'entrée élevés, pour favoriser exclusivement les produits indigènes de même nature; mais ils n'ont pu atteindre le but de leur système restrictif ou prohibitif qu'aux dépens de l'exportation de leurs propres produits, qui, par voie de réciprocité, ont été à leur tour frappés de droits onéreux dans ces mêmes pays. Ainsi, le bénéfice que l'on se proposait de se procurer d'un côté, a été souvent plus que balancé par la perte que l'on éprouvait, et qui a été quelquefois bien plus considérable que les avantages que l'on avait cru s'approprier. La France en a fait l'expérience par son tarif sur les fers importés des pays étrangers, qui, par réciprocité, ont mis des droits plus élevés sur l'introduction des vins français, dont l'exportation a considérablement diminué dans le nord de l'Europe.

Ce résultat n'avait pas été prévu dans toute l'étendue de ses effets désastreux; mais en général l'économie politique enseigne que, dans l'évaluation des droits du tarif des douanes, on ne doit pas favoriser hors de mesure une branche d'industrie nationale aux dépens des produits agricoles et du commerce, qui doivent en souffrir par l'espèce de monopole que l'on établit. La science consiste à tenir une juste proportion, en protégeant suffisamment une branche d'industrie quelconque sans nuire aux autres ni au commerce extérieur, qui doit être considéré comme l'une des bases de la prospérité industrielle d'un état.

Deux voies sont ouvertes pour arriver à ce but, que doit se proposer toute administration éclairée, et dont le succès, d'après les principes de l'économie politique, a été vérifié par l'expérience de tous les états commerçans et industriels, parmi lesquels l'Angleterre occupe un rang si distingué. La première mesure consiste à n'imposer que le moins possible, ou seulement d'un seul droit de balance, l'importation de toutes sortes de matières brutes propres à l'approvisionnement des manufactures nationales; tels sont les cotons bruts, le fer, la houille, la laine, la soie, les peaux, les bois de construction, le lin, le chanvre, etc. La seconde

mesure doit être toute contraire; elle consiste à imposer tous les objets manufacturés de l'étranger d'un droit d'entrée à leur importation, pour protéger suffisamment les produits similaires de l'industrie nationale, qui doivent avoir la préférence, sinon par la supériorité de la qualité, au moins par la modicité des prix.

Toute administration qui agira dans un sens contraire à ces principes sacrifiera la prospérité du commerce et l'industrie nationale à l'avidité du fisc, qui ne consulte que les sommes plus ou moins considérables qu'il peut retirer d'une mesure financière qui, en pesant trop onéreusement sur le commerce et quelque branche d'industrie, en tarira tôt ou tard la source. Lorsqu'après être convaincu de son erreur, il voudra rétablir l'équilibre, il ne sera plus tems. Les conséquences d'une fausse mesure sont toujours difficiles à réparer, surtout à l'égard du commerce et de l'industrie; attendu que chaque état, éclairé sur ses véritables intérêts, profite des fautes de ses voisins, et que le commerce, ainsi que l'industrie nationale, ne prennent de développement qu'en proportion de l'encouragement ou de la protection dont ils jouissent, non-seulemnnt à l'intérieur, mais principalement à l'extérieur; et c'est dans ce dernier cas, comme on aura déjà pu le pressentir, que l'habileté de la diplomatie doit jouer le principal rôle; attendu que les traités de commerce sont de son ressort, ainsi que les modifications que les puissances voudraient introduire dans leur tarif de douane en faveur de l'importation des produits analogues d'une autre nation, d'une part, et de l'exportation de certaines matières premières, d'une autre, dont les droits seraient diminués exclusivement sous son pavillon. Cette faveur ne peut qu'être préjudiciable aux relations de commerce avec les autres états, qui doivent s'y opposer ou exiger que les mêmes priviléges soient accordés à leur commerce. Il est de la compétence d'un diplomate de faire sentir le préjudice qu'il en résulterait pour les deux pays unis par des rapports qu'une pareille mesure pourrait interrompre. Il doit aussi veiller à ce que les produits analogues importés par un autre pavillon n'aient pas une préférence marquée sur ceux de sa nation, par une exemption ou diminution de droits qui lui aurait été accordée par les traités; attendu que cette faveur ne pourrait que nuire aux importations de ces mêmes articles. Il doit en être de même des exportations sous le pavillon d'une autre puissance, qui ne doit pas jouir de moindres droits de tonnage et autres que le pavillon de sa nation. Enfin, la diplomatie, dont une des principales fonctions est de veiller aux intérêts du commerce, de la navigation et de l'industrie, doit combattre toute espèce de privilége accordé au commerce d'une puissance quelconque au détriment de celle de l'état, dont elle doit stipuler les intérêts. La diplomatie doit s'efforcer à empêcher de pareils traités, en menaçant de frapper de mesures de réciprocité le commerce et la navigation de l'état qui se permettrait de les adopter contre ses propres intérêts et ceux des autres états; attendu qu'il accorde des avantages exclusifs à une nation particulière dont il se prive lui-même, ainsi que les autres puissances.

La diplomatie ne doit conclure des traités de commerce que pour favoriser le commerce et l'industrie nationale, suivant les principes de l'économie politique, et non pas pour les restreindre dans la sphère du monopole, en sacrifiant les intérêts nationaux à une seule nation privilégiée, comme le fameux traité de Methuen, conclu jadis entre l'Angleterre et le Portugal, en est un mémorable exemple. Par l'effet de ce traité, le Portugal, autrefois si florissant, était devenu une colonie de la Grande-Bretagne, qu'elle approvisionnait de tous les produits de ses manufactures, qui jouissaient de droits qui n'étaient accordés à aucune autre puissance, ce qui excluait toute concurrence.

Par ce que nous venons de dire, l'on voit que la diplomatie a beaucoup à faire pour protéger le commerce extérieur et le favoriser par des clauses avantageuses dans les traités avec les puissances étrangères. Pour y parvenir, il faut que le diplomate soit un homme d'état qui comprenne bien les intérêts du commerce et de l'industrie de la nation qu'il représente, et que son gouvernement le lui recommande expressément en lui indiquant même les points les plus essentiels qu'il faut discuter, et les conditions qui doivent servir de base aux traités de commerce. Trop souvent, et surtout en France, les diplomates n'étudient que la politique extérieure et négligent trop les intérêts du commerce, qu'ils considèrent comme secondaires et subordonnés à la politique générale, en ne s'occupant que des intrigues des cours ou des gouvernemens, auxquelles ils attachent plus d'importance qu'aux intérêts positifs de leur nation; et voilà comment cette partie si intéressante du droit public des nations se trouve dans un état si imparfait chez la plupart des peuples de l'Europe. Cependant, on ne peut disconvenir qu'elle n'ait la plus grande influence sur le commerce extérieur et maritime qui, à son tour, favorise le commerce intérieur et l'industrie nationale; et que, par conséquent, des relations extérieures mal établies ou mal surveillées dans toutes les parties du monde, doivent porter le plus grand préjudice à la prospérité commerciale et industrielle; tandis qu'on laisse, par cette négligence, d'autres puissances plus actives ou plus éclairées prendre un grand avantage sur les intérêts nationaux.

La France, trop préoccupée de sa politique intérieure, a négligé sa diplomatie commerciale au point qu'elle n'a pas encore renouvelé son traité de commerce avec l'empire ottoman; qu'elle n'a pas formé un traité de commerce avec la Grèce, comme l'Autriche l'a déjà fait; qu'il n'existe point d'acte de réciprocité avec la Prusse, comme cette puissance en a conclu avec l'Angleterre et d'autres états. Enfin la France, moins qu'aucune autre puissance de l'Europe, ne se sert de son ascendant politique pour étendre et favoriser son commerce extérieur. Cependant elle a un grand exemple dans la Prusse, qui a su, par l'habileté de sa diplomatie, créer une réunion des douanes d'Allemagne, dont elle s'est réservé la suprême direction. Elle en recueillera par la suite les plus grands avantages, tant sous le rapport de sa politique que de son commerce et de son industrie.

L'Angleterre l'emporte sur toutes les puissances de l'Europe dans sa diplomatie, qu'elle dirige principalement avec la plus grande habileté pour établir à son plus grand avantage des relations commerciales dans toutes les parties du globe. On ne peut assez admirer l'adresse et le tact du gouvernement, ainsi que l'art avec lequel les maisons de commerce parviennent à acquérir cet ascendant commercial qui les fait prospérer dans tous les pays où elles forment des établissemens. Il paraît que les individus, comme le gouvernement, n'ignorent pas que le commerce extérieur exige des combinaisons judicieuses, de grandes connais-

sances relativement aux besoins des nations, de leur goût, de leurs usages, de leurs intérêts et de leurs alliances. Enfin, le diplomate anglais a pour principal but le développement du commerce et de sa navigation dans toutes les parties du monde; elle y parvient par tous les moyens dont le gouvernement peut disposer pour former un système d'alliances commerciales qui lui assure non-seulement une protection efficace dans toutes les contrées, mais qui lui ouvre en même tems des débouchés avantageux aux produits de ses manufactures, garantis par des traités de commerce dont les clauses sont toutes favorables à son commerce. C'est l'une des principales fonctions des diplomates de l'Angleterre, tandis que ceux de France et des autres puissances, tous exclusivement préoccupés des grands intérêts de la politique, négligent souvent ceux du commerce et de l'industrie, qu'ils ne considèrent pas comme étant d'une aussi haute importance; et c'est l'une des principales causes qui ont retardé, en France comme ailleurs, la conclusion des traités nécessaires à l'extension et à la prospérité du commerce extérieur. La France, en particulier, n'a pas encore renouvelé ou fait des traités de commerce avec le Portugal, l'Espagne, la Grèce, la Perse, la Turquie, etc., où la Grande-Bretagne a obtenu, par ses traités, des avantages qui en écartent pour ainsi dire toute concurrence.

Il s'en faut beaucoup que la diplomatie de la France déploie une pareille activité pour faire jouir le commerce extérieur de plusieurs avantages indispensables à son extension ainsi qu'à celle de la navigation et de l'industrie nationale. La France n'a pas encore conclu, comme nous l'avons dit, de traité de réciprocité avec la Prusse, ce qui entrave les relations commerciales avec cette puissance, qui possède plusieurs ports considérables dans la Baltique, et dont les bâtimens ne peuvent se rendre dans les ports français sans être exposés à des droits de tonnage et autres très-onéreux qui doivent les en détourner. La Hollande, la Prusse, l'Allemagne, l'Autriche, la Russie et même la Belgique repoussent les tissus des fabriques françaises; Naples, le Piémont et l'Espagne ne les admettent que sous des droits prohibitifs, et le Portugal les frappe d'un droit de 33 p. 0/0, fixé non sur le prix de facture, mais sur l'estimation arbitraire des douaniers portugais, tandis que l'Angleterre ne paie que 11 et tout au plus 15 p. 0/0 sur les prix déclarés par l'expéditeur. En Belgique, que la France a protégée avec des dépenses énormes, les contrefaçons des meilleurs ouvrages de littérature française ont lieu, sans que la diplomatie s'occupe à faire disparaître cette espèce de vol ou de piraterie littéraire qui ruine la librairie française et porte le découragement chez tous les auteurs et les libraires. Cependant la librairie, qui était autrefois un objet d'une valeur de 30 millions, est un commerce d'une industrie assez considérable pour que la diplomatie daigne s'en occuper pour la gloire littéraire et l'honneur de la France.

Le principal but de la diplomatie commerciale, bien dirigée, consiste à protéger efficacement les intérêts du commerce et de l'industrie dans toutes les parties du monde, et à obtenir des concessions avantageuses en retour de quelque faveur accordée à l'étranger; et lors de la conclusion d'un traité de commerce, de stipuler les conditions les plus favorables, par réciprocité de celles exigées par la partie contractante. Nous devons avouer que si, chez plusieurs nations, ces principes sont suffisamment connus, ils ne reçoivent pas très-souvent une heureuse application, et qu'ils ne sont pas généralement suivis par les diplomates, qui s'appliquent plutôt à l'étude des intérêts politiques qu'à ceux du commerce, dont ils n'apprécient pas assez toute l'importance. La diplomatie commerciale n'a qu'à suivre l'exemple de l'Angleterre, qui, pour seconder l'activité de son commerce, cherche à lui ouvrir sans cesse de nouveaux débouchés, et à rendre plus importans ceux qu'elle possède déjà, en donnant une garantie aux relations par des traités de commerce avantageux, fondés sur les besoins réciproques des peuples; car la prospérité du commerce ne dépend pas moins des encouragemens qu'on lui accorde à l'intérieur que de la protection que les traités lui assurent à l'extérieur. Sous ce rapport, la diplomatie commerciale doit faire une partie essentielle du système commercial qu'une puissance maritime doit adopter à l'égard de son commerce et de sa navigation, qu'elle doit encourager et protéger autant par sa diplomatie que par le tarif de ses douanes et les avantages qu'elle doit chercher à leur procurer dans toutes les parties du monde. *Voy.* Système commercial.

Nous citerons, pour modèle des principes diplomatiques que les gouvernemens devraient adopter dans leurs traités de commerce avec d'autres puissances maritimes et commerçantes, et surtout avec l'Angleterre, le passage suivant d'une pétition présentée à la reine de Portugal, contre le renouvellement du traité de commerce avec cette puissance:

« Les soussignés, y est-il dit, sont persuadés que le gouvernement de S. M. est convaincu que tout traité avec l'Angleterre, loin d'être favorable au commerce du Portugal, hâterait la ruine de son industrie presque éteinte, et ils ne peuvent croire qu'une administration, jalouse d'assurer l'indépendance et la prospérité d'un pays, ait jamais l'idée de l'asservir de nouveau par des traités de commerce. Ils espèrent que S. M. prendra en considération la pétition des citoyens portugais, intéressés au bien général et à la prospérité du commerce national, qu'on voudrait léser pour favoriser des intérêts étrangers à la nation. Ils supplient V. M. de ne point accepter les clauses d'un traité, quelque avantageuses qu'elles soient en apparence, pour que le commerce portugais puisse jouir des avantages qui découlent de la liberté du commerce, sans toutes ces prétendues réciprocités, qui sont toujours de véritables chimères préjudiciables à la nation la plus faible, qui ne peut contraindre la nation la plus puissante à remplir strictement les obligations qu'elles avaient contractées. » Cette pétition était revêtue de 270 signatures des négocians les plus notables de Lisbonne.

Il serait sans doute nécessaire pour l'instruction des personnes qui se livrent à l'étude d'une science aussi utile que la diplomatie, ainsi que pour les négocians qui entretiennent des relations de commerce avec des puissances étrangères, qu'ils aient une connaissance exacte des traités de commerce qui ont été conclus avec elles, et des principales conditions, pour qu'ils puissent s'y conformer. Nous avions eu l'intention de faire ce travail, pour l'insérer dans cet article; mais, en y réfléchissant plus mûrement, nous avons trouvé que cette seule liste serait d'une trop grande étendue, et qu'en l'abrégeant, elle aurait été incomplète et n'aurait pas rempli le but que nous nous étions proposé.

C'est ce qui nous engage à faire seulement mention d'un ouvrage sur cet objet, qui pourra être consulté utilement; c'est le *Recueil des traités de commerce et de navigation de la France avec les puissances étrangères, et des puissances étrangères entre elles*, par MM. le comte d'Hauterive et le chevalier Cussy, en 8 vol. Les auteurs ont dû suivre avec exactitude le développement de nos relations commerciales, ressaisir et rattacher à la chaîne chronologique une foule d'actes isolés, après les avoir poursuivis parmi un grand nombre de conventions et de traités qui, en tout ou en partie, ont modifié leur contenu.

Ce recueil, qui n'est d'ailleurs qu'un extrait des ouvrages de Martens, dont toutes les conventions purement politiques ont été écartées, remonte à l'année 1648, époque du fameux traité de Westphalie, qui a terminé l'une des plus belles périodes du règne de Louis XIV.

Le choix de cette date, comme point de départ, est motivé sur ce qu'antérieurement le droit conventionnel des gens, dans l'intérêt des relations de commerce peu étendues, ne reposait que sur quelques clauses insérées dans les traités politiques. Il est vrai que, dans l'intervalle de cette époque à celle du congrès d'Utrecht, il y a eu fort peu de conventions purement commerciales. Cependant les rapports de nation à nation ayant pris de l'accroissement, les dispositions insérées dans les traités politiques acquirent assez de valeur pour que le résumé dans les prolégomènes des chapitres fût suffisant. Aussi trouvons-nous un petit nombre de traités cités textuellement pendant les cinquante années qui séparent la paix de Westphalie du traité d'Utrecht.

Ce fut la paix d'Utrecht qui constitua l'état politique de l'Europe pour le XVIIIe siècle. C'est à partir de cette époque que les puissances cédèrent à la nécessité de séparer les conventions politiques de celles qui étaient purement commerciales. Voilà pourquoi on ne trouve pas beaucoup de traités de commerce *in extenso* avant 1713. Néanmoins, nous en avons remarqué un ou deux dans l'ouvrage que nous avons cité, et qui appartiennent au XVIe siècle, que les grands intérêts qui s'y rattachent n'ont pas permis de citer par extrait.

Ce recueil se divise en deux sections principales; chacune forme une classification particulière de volumes. Dans la première, chaque chapitre contient la suite complète de tous les traités conclus avec la France depuis 1648, avec la puissance à laquelle elle se rapporte. Ce chapitre est précédé d'une notice historique, destinée à faire connaître les principales dispositions renfermées dans les traités antérieurs et à expliquer les changemens notoires apportés par le texte des traités plus récens à l'économie de nos rapports commerciaux. Dans la seconde, l'ordre alphabétique, également suivi, sert à classer les puissances. Chacune d'elles forme un chapitre où se trouve développée la série de ses traités avec les autres états.

Cette précieuse collection, vraiment utile, deviendra indispensable pour tous les hommes qui, par leurs fonctions, sont appelés à traiter ou à protéger les intérêts commerciaux de leur pays, pour les négocians, armateurs et magistrats des grandes villes maritimes, enfin pour tous les diplomates et les hommes d'état chargés de surveiller et de maintenir l'exécution des traités, parmi lesquels le commerce et la navigation jouent un si grand rôle aujourd'hui.

La science diplomatique relative aux intérêts du commerce et de la marine marchande n'a été, jusqu'à ce jour, que trop négligée en France et ailleurs, où la politique était presque le seul objet dont nos grands diplomates, hommes purement militaires, daignaient s'occuper; les intérêts commerciaux, qu'ils n'avaient pas étudiés, n'étaient pas suffisamment protégés, excepté par les diplomates anglais, qui en connaissaient toute l'importance.

Diplomatie commerciale. Les habitudes de l'Angleterre ont toujours été de mêler aux hautes questions de politique générale les intérêts de son commerce, choses positives qui se rattachent si intimement à la prospérité des états. On ne saurait la blâmer, c'est son droit, et les autres gouvernemens n'ont qu'à suivre son exemple. C'est ce qu'ils négligent souvent de faire, donnant la préférence aux intérêts purement politiques. Les résultats de la plupart des négociations nous démontrent malheureusement trop souvent que le ministère français ne tire pas un parti aussi avantageux de sa position ou prépondérance politique dans un grand nombre d'occasions, et qu'en général sa diplomatie, quoique souvent très-habile, ne s'occupe pourtant pas assez des intérêts commerciaux et industriels, en cherchant à conclure des traités de commerce en leur faveur.

Pour mieux faire comprendre notre pensée sur un sujet d'une si haute importance, nous allons en produire un exemple, que nous trouvons dans la position politique que l'Angleterre avait su se faire à Madrid, son ambassadeur ayant reçu l'ordre de négocier auprès du gouvernement un traité de commerce, dans lequel les intérêts des manufactures anglaises, ainsi que son commerce, seront complètement satisfaits. N'était-il pas aussi important, et convenable pour la France, qu'en soutenant le trône de la reine Christine, la France eût préparé, comme l'Angleterre, des stipulations commerciales qui eussent assuré à son industrie des débouchés, à ses manufactures des tarifs favorables à leurs produits. D'après les principes d'une bonne diplomatie, c'est-à-dire de celle qui doit être la plus utile au pays, après les traités politiques auxquels on attache une si haute importance, devraient venir naturellement les traités de commerce; par le tems qui court, où les intérêts positifs jouent un si grand rôle, l'une et l'autre de ces transactions devraient être inséparables; attendu que les alliances ne peuvent se consolider, être avantageuses et durables, qu'en se fondant sur les intérêts réciproques des peuples.

L'Espagne étant un pays de consommation limitrophe de la France sur deux frontières (les Pyrénées orientales et occidentales), il était sans doute naturel que notre industrie profitât des avantages que peut concéder un gouvernement qui doit à la France le sincère appui de son alliance. Cet objet, si long-tems négligé, est du ressort de la diplomatie, qui doit avoir en vue la prospérité du pays; et puisque tout se règle en Europe, en définitive, par des tarifs, comme la Russie, la Prusse, l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique, etc., nous en donnent l'exemple, nous ne voyons pas pourquoi en France son gouvernement et ses diplomates n'en feraient pas également la base de leurs négociations, pour les rendre véritablement avantageuses à la nation.

La diplomatie de France ne paraît pas faire des intérêts du commerce l'objet capital de ses négociations, ou, si elle en sent toute l'importance,

elle a montré, dans deux occasions assez remarquables, peu d'habileté et d'aptitude à les traiter. La longue interruption avec les Etats-Unis a eu pour cause un malentendu dans les stipulations d'un traité, dont tout l'avantage est resté aux Américains. Le différend avec la Suisse est encore une œuvre de la diplomatie française, qui aurait pu avoir des effets désastreux pour le commerce de France. Il faut espérer que l'expérience fera adopter, par la diplomatie française, des principes plus en harmonie avec les intérêts de l'industrie et du commerce, qui sont en France, comme dans les autres pays, la principale base de la richesse et de la puissance de l'état.

Les diplomates ne puisent pas toujours, après la grande révolution qui s'est opérée, leurs connaissances à la vraie source de la puissance et des richesses des états. Elle ne consiste plus, comme dans les tems passés, dans la force des armées; la guerre ne décide plus aujourd'hui de la prépondérance d'une nation. Les nations, convaincues que la guerre est un jeu ruineux pour tous les partis, ont enfin converti leurs armes en instrumens de manufactures, et elles ne s'engagent que dans des luttes où les intérêts commerciaux jouent toujours le plus grand rôle, parce qu'ils ont toujours pour résultat la prospérité publique. Ces luttes sont toutes pacifiques; elles consistent à former des traités avantageux pour ouvrir de nouveaux débouchés, ou agrandir ceux qui existaient, aux produits agricoles et industriels; pour donner un plus grand développement au commerce et à la navigation, en fournissant à l'étranger des articles supérieurs et à des prix moins élevés; voilà le nouveau système de l'économie industrielle et politique que la diplomatie devrait seconder de tous ses efforts; parce qu'un grand nombre de diplomates négligent l'étude spéciale de cette science, la plus importante de toutes, pour se livrer presque exclusivement à celle de la politique et des intérêts secondaires de leurs gouvernemens respectifs.

DISCRÉDIT. Tout le monde comprend que c'est le contraire de crédit; et que ce qui le détruit amène nécessairement le discrédit, dont les conséquences sont le contraire du crédit. Si celui-ci est la cause de la rapide circulation de toutes les richesses, de la prospérité du commerce et de l'industrie, qui trouvent partout des capitaux pour les faire valoir; l'autre, c'est-à-dire le discrédit, resserre les capitaux, produit une fatale stagnation dans toutes les branches de l'industrie et du commerce. Mais on pourra demander quelles sont les causes du discrédit; il y en a plusieurs, on peut citer les mauvaises lois sur les faillites, qui rendent les créanciers victimes des débiteurs de mauvaise foi; ce mal existe plus ou moins dans tous les états commerçans, en Angleterre, aux Etats-Unis de l'Amérique, comme en France et ailleurs, où l'on institue les caisses d'épargnes pour la conservation des économies des industriels et autres personnes employés à différens services, dont les fonds ne se trouvent plus ainsi exposés à toutes les vicissitudes du commerce, où ils étaient autrefois en grande partie placés.

Une industrie et une branche de commerce peuvent aussi tomber en discrédit, lorsqu'il y a un trop plein, et que les produits ne sont pas recherchés ou ne trouvent pas de débouchés; personne n'en veut acheter, les prix baissent souvent beaucoup au dessous de leur valeur réelle, et cet état de choses dure jusqu'à ce que quelque circonstance imprime un plus grand mouvement.

Un négociant ou commerçant peut aussi tomber en discrédit, s'il ne remplit pas ses engagemens avec exactitude et loyauté; s'il ne tient pas ses affaires en bon ordre, s'il fait de mauvaises spéculations, s'il fait des dépenses au dessus de ses facultés, s'il fait des crédits hasardeux, et, enfin, si des faillites lui font perdre une partie de ses capitaux.

DISETTE. La disette, qui était assez fréquente à l'époque du régime de la féodalité, était une conséquence naturelle des grands domaines seigneuriaux, qui n'étaient cultivés que par des serfs, comme l'est encore aujourd'hui une grande partie de la Russie, où se manifeste aussi de tems à autre la disette, comme celle qui a eu lieu de 1834 à 1835. Il est vrai que le manque de récolte, occasioné par une température défavorable, peut quelquefois produire la disette dans certaine localité. Mais la disette peut aussi résulter de l'état imparfait de l'agriculture, qui, comme autrefois, laissait annuellement un tiers des terres en jachères; tandis qu'aujourd'hui, par un assolement ou rotation de récoltes bien entendues, elles sont dans un rapport continuel, soit en fourrages pour les bestiaux, soit en légumes et en grains pour la subsistance de la population. D'ailleurs, depuis l'introduction de la culture des pommes de terre, les époques de disette, par les mauvaises récoltes de céréales, sont plus rares, et même nous avons l'espoir qu'elles ne reparaîtront plus.

Autrefois, les forêts ainsi que les marais occupaient une vaste étendue de terrain, qui étaient ainsi enlevée à l'agriculture; d'un autre côté, le débordement des fleuves, les guerres féodales ou civiles, et l'imperfection de l'agriculture étaient autant d'obstacles à l'abondance des récoltes, qui étaient souvent insuffisantes à l'alimentation du peuple. Mais aujourd'hui, on n'a plus les mêmes inconvéniens à craindre; et si dans un pays ou une certaine localité, la disette se faisait sentir, aussitôt on verrait, par la seule impulsion de l'intérêt, qui est l'ame du commerce, de nombreux approvisionnemens y arriver de toutes parts, avec toute la facilité que les bonnes routes, que les chemins de fer qu'on a construits ou que l'on se propose de construire, ainsi que les canaux et que les bateaux à vapeur pourraient le permettre. D'ailleurs, deux immenses entrepôts de blé, que l'on peut considérer comme les greniers de toute l'Europe, Dantzig sur la Baltique, et Odessa dans la mer Noire, peuvent fournir en tout tems une grande quantité de céréales, capable de faire cesser la disette la plus effroyable. Amsterdam possède aussi des magasins de blé toujours prêt à être transporté partout où il en est besoin, au plus grand profit des spéculateurs.

Ainsi donc, plus de disette, non-seulement de céréales, mais de toutes les autres productions des différentes parties du globe, dont il existe de grands entrepôts dans toutes les places de commerce, toujours abondamment pourvues par le commerce et la navigation à la vapeur, qui les transportent partout où la richesse et la consommation les appellent, pour le besoin ou la jouissance des différens peuples du globe.

DISON, ville de la Belgique, province de Liége, à une lieue de Verviers, et à 6 de Liége; population, environ 2,000 habitans.

Industrie et commerce. On y fabrique une

grande quantité de draps ordinaires, mais de bonne qualité, que l'on débite principalement en Hollande et en Allemagne, aux foires de Francfort.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ. Cette dissolution peut avoir lieu par le fait, par le tems et par la mort.

Elle a lieu par le fait, lorsque les associés se séparent, qu'ils se rendent compte, et qu'ils partagent.

Elle a lieu par le tems, lorsque les associés sont arrivés au terme auquel il a été convenu que la société finirait.

Elle a lieu par la mort, lorsque l'un des associés vient à mourir. *Voy.* SOCIÉTÉ.

DISTANCE, intervalle qui sépare un lieu ou un pays d'un autre. Il est souvent nécessaire au commerce de connaître les distances des principales places de commerce depuis la capitale, afin de calculer le tems et les frais de transport qui pourraient résulter de l'envoi de certaines marchandises. C'est ce qui nous a déterminé à marquer aussi exactement qu'il nous a été possible les distances des différentes villes entre elles, et aussi de Paris, ce qui en fait aussi mieux connaître la situation.

Nous avons cru devoir emprunter au *Bulletin des Lois* le tableau ci-après des distances de Paris à tous les chefs-lieux des départemens, évaluées en myriamètres et lieues anciennes, pour servir de régulateur et d'indicateur du jour où, conformément à l'art. 1er du Code civil, la promulgation de chaque loi est réputée connue dans chacun des départemens du royaume. La connaissance de ces distances légales est également nécessaire au commerce, soit pour les transports des marchandises, pour stipuler le tems pendant lequel ils doivent être exécutés, soit aussi pour les délais de paiement ou de protêt, ou de la dénonciation des sinistres, que la loi accorde suivant l'éloignement des lieux. *Voy.* DÉLAI.

Tableau des distances de Paris à tous les chefs-lieux des départemens, évaluées en myriamètres et lieues anciennes.

Départemens.	Chefs-lieux.	m. k.	l. anc.
Ain	Bourg	43 2	86 2/5
Aisne	Laon	12 7	25 2/5
Allier	Moulins	28 9	57 4/5
Alpes (Basses-)	Digne	75 5	151
Alpes (Haut.-)	Gap	66 5	133
Ardèche	Privas	60 6	121 1/5
Ardennes	Mézières	23 4	46 4/5
Ariége	Foix	75 2	150 2/5
Aube	Troyes	15 9	31 4/5
Aude	Carcassonne	76 5	153
Aveyron	Rodez	69 2	138 2/5
Bouches-du-Rh.	Marseille	81 3	162 3/5
Calvados	Caen	26 3	52 3/5
Cantal	Aurillac	53 9	107 4/5
Charente	Angoulême	45 4	90 4/5
Charente-Infér.	Saintes	48 4	96 4/5
Cher	Bourges	23 3	46 3/5
Corrèze	Tulle	46 1	92 1/5
Corse	Ajaccio	87 3	174 3/5
Côte-d'Or	Dijon	30 5	61
Côtes-du-Nord	Saint-Brieuc	44 6	89 1/5
Creuse	Guéret	42 8	85 3/5
Dordogne	Périgueux	47 2	94 2/5
Doubs	Besançon	39 6	79 1/5
Drôme	Valence	56 0	112
Eure	Evreux	10 4	20 4/5
Eure-et-Loir	Chartres	9 2	18 2/5
Finistère	Quimper	62 3	124 3/5
Gard	Nîmes	70 2	140 2/5
Garonne (Haut.-)	Toulouse	66 9	133 4/5
Gers	Auch	74 3	148 3/5
Gironde	Bordeaux	57 3	114 3/5
Hérault	Montpellier	75 2	150 2/5
Ille-et-Vilaine	Rennes	34 6	68 1/5
Indre	Châteauroux	25 9	51 4/5
Indre-et-Loire	Tours	24 2	48 2/5
Isère	Grenoble	56 8	113 3/5
Jura	Lons-le-Saulnier	41 1	82 1/5
Landes	Mont-de-Marsan	70 2	140 2/5
Loir-et-Cher	Blois	18 1	36 1/5
Loire	Montbrison	44 3	88 3/5
Loire (Haute-)	Le Puy	50 5	101
Loire-Infér.	Nantes	38 9	77 4/5
Loiret	Orléans	12 3	28 3/5
Lot	Cahors	55 8	111 3/5
Lot-et-Garonne	Agen	71 4	142 4/5
Lozère	Mende	56 6	113 1/5
Maine-et-Loire	Angers	30 0	60
Manche	Saint-Lô	32 6	65 1/2
Marne	Châlons	16 4	32 4/5
Marne (Haute-)	Chaumont	24 7	49 2/5
Mayenne	Laval	28 1	56 1/5
Meurthe	Nanci	33 4	66 4/5
Meuse	Bar-le-Duc	25 1	50 1/5
Morbihan	Vannes	50 0	100
Moselle	Metz	30 8	61 3/5
Nièvre	Nevers	23 6	47 1/5
Nord	Lille	23 6	47 1/5
Oise	Beauvais	8 8	17 3/5
Orne	Alençon	19 1	38 1/5
Pas-de-Calais	Arras	19 3	38 3/5
Puy-de-Dôme	Clermont	38 4	76 4/5
Pyrénées (Bass.-)	Pau	78 1	156 1/5
Pyrénées (Haut.-)	Tarbes	81 5	163
Pyrénées-Orient.	Perpignan	88 8	177 1/5
Rhin (Bas-)	Strasbourg	46 4	92 4/5
Rhin (Haut-)	Colmar	48 1	96 1/5
Rhône	Lyon	46 6	93 1/5
Saône (Haute-)	Vesoul	35 4	70 4/5
Saône-et-Loire	Mâcon	39 9	79 4/5
Sarthe	Le Mans	21 1	42 1/5
Seine	Paris	» »	»
Seine-Infér.	Rouen	13 7	27 2/5
Seine-et-Marne	Melun	4 6	9 1/5
Seine-et-Oise	Versailles	2 1	4 1/5
Sèvres (Deux-)	Niort	41 6	83 1/5
Somme	Amiens	12 8	25 3/5
Tarn	Albi	65 7	131 2/5
Tarn-et-Garonne	Montauban	70 0	140
Var	Draguignan	89 0	178
Vaucluse	Avignon	70 7	141 2/5
Vendée	Fontenay	44 7	89 2/5
Vienne	Poitiers	34 3	68 3/5
Vienne (Haute-)	Limoges	38 0	76
Vosges	Epinal	38 1	76 1/5
Yonne	Auxerre	16 8	33 3/5

DISTILLATION. La distillation, qui change la nature des matières, est une opération très-importante dans les arts et le commerce des liquides, puisqu'elle consiste principalement à séparer

dans un corps les substances volatiles, c'est-à-dire les esprits, les essences des substances fixes ou aqueuses des liqueurs fermentées. L'opération prend le nom de distillation, lorsque le produit est liquide, et de sublimation, lorsqu'il est solide. Les appareils destinés à ces opérations sont des alambics, des cornues de verre, de terre cuite, de grès et de fer.

Autrefois, on admettait trois espèces de distillation, savoir : 1° la distillation par *ascensum;* 2° par *latus;* 3° par *descensum.* La distillation par *ascensum* se fait dans les alambics ordinaires, la distillation par *latus* dans des cornues, et celle par *descensum* s'exécutait anciennement dans un appareil que l'on chauffait supérieurement, de sorte que la partie distillée gagnait le fond du vase. On distillait ainsi l'huile de girofle.

Distillation de l'eau-de-vie. On extrait l'eau-de-vie de toutes les substances qui contiennent du sucre, des céréales, du sucre même ou de la mélasse (tel que le rum), et des vins de raisins. Cette dernière espèce d'eau-de-vie est de beaucoup supérieure aux autres; elle est plus suave, plus aromatique et plus douce. Mais quelle que soit la substance sur laquelle on opère, la distillation renferme deux parties bien distinctes, la préparation et le traitement de la liqueur vineuse.

Distillation de l'alcool. L'eau-de-vie du commerce est à 22°, l'alcool de Montpellier à 33°. Souvent on a besoin de l'alcool à 36°, et quelquefois à 40°. Pour l'obtenir à ce degré, on distille l'esprit ou l'eau-de-vie dans des alambics à œufs ou dans ceux d'Adam. L'eau-de-vie perd encore, dans cette opération, la couleur jaune que lui avait fait prendre sa macération dans les tonneaux. C'est en rectifiant l'alcool à 36° sur des substances très-avides d'eau, telles que l'acétate de potasse, le chlorure de calcium, qu'on l'amène à 40°.

Extraits alcooliques des végétaux. Ces extraits se préparent avec l'alcool; mais on range dans la même classe ceux qui résultent de l'action du vin et de l'éther. On emploie de l'alcool à 36° pour extraire les résines, à 32° et 22° pour les substances gommo-résineuses. La digestion de l'alcool doit se faire sur des substances bien sèches; l'humidité qu'elles renfermeraient pourrait affaiblir l'alcool. Les digestions sont réunies et évaporées jusqu'aux trois quarts dans des vaisseaux clos, qui permettent de recueillir l'alcool. Le dernier quart est tantôt évaporé au bain-marie, et tantôt précipité par l'eau, suivant l'extrait qu'il doit produire.

Appareil d'Adam. On a fait une application heureuse de l'appareil de Woulf à la distillation. On met le vin dans la chaudière, et les récipiens qui la séparent du serpentin. Le tuyau qui part du chapiteau plonge dans le vin du premier, et lui communique assez de chaleur pour le volatiliser. La vapeur qui s'en dégage produit le même effet que celui du second, et ainsi de suite. On étend le procédé à autant de vases qu'on le juge convenable; on condense toute la vapeur à la manière ordinaire, en la faisant passer à travers un serpentin.

Appareil de Derosne. Un appareil plus expéditif et aussi moins dispendieux est celui de M. Derosne. Cet habile distillateur se sert de la vapeur aqueuse pour appliquer la chaleur et gazéifier l'alcool, dont il tamise ensuite le calorique au profit du vin qui doit alimenter la chauffe : il ne perd ainsi que ce qu'entraînent les vinasses.

Appareil de Solimani. Il a été accordé à M. Solimani, professeur de chimie et de physique, un brevet d'invention pour un appareil propre à la distillation des vins et à la formation des esprits et des eaux-de-vie.

M. Isaac Bérard du Gard a pris un brevet d'invention pour un appareil distillatoire dans lequel il a appliqué heureusement le principe connu en chimie, que les liquides n'entrent pas tous en ébullition au même degré de chaleur, et que les plus volatiles sont ceux qui bouillent à un degré de calorique. L'appareil de l'auteur est simple et peu dispendieux.

Il a été accordé à M. Chassary de Montpellier un brevet pour un appareil propre à l'amélioration de distillation des eaux-de-vie.

M. Flichivier de Cette a obtenu un brevet pour un moyen d'opérer facilement et à peu de frais la rectification de l'alcool.

M. Bruguière de Nîmes a inventé un appareil pour lequel il a obtenu un brevet. Au moyen de cet appareil, on peut retirer, par une seule distillation, les esprits que les vins et eaux-de-vie peuvent fournir aux degrés connus dans le commerce.

M. Bascon de Montpellier a obtenu un brevet, en 1818, pour l'invention d'un procédé qui donne 3/6 par une seule opération ou une même chauffe.

Les produits de la distillation forment un objet de commerce des plus considérables, puisqu'ils embrassent les eaux-de-vie, liqueurs de toutes espèces, les essences et huiles volatiles, les eaux odoriférantes et médicales, telles que celles dites d'eau de cologne, de mélisse, etc., qui font partie de la parfumerie.

DISTILLERIES (loi sur l'établissement des). La loi du 5 ventose an XII a déterminé de la manière suivante les taxes à payer pour le droit d'établir des distilleries.

Nul ne peut distiller des vins, cidres, poirées, grains, mélasses, pommes de terre, ou autres substances, qu'après en avoir fait sa déclaration aux employés de la régie des droits réunis, préposés à cet effet, et avoir obtenu une licence qui ne vaudra que pour une année.

Cette déclaration a dû être faite, pour la première fois, dans le mois qui a suivi le jour où la loi du 5 ventose an XII a été exécutoire, et dans la suite elle doit être faite au commencement de chaque année, ou, si c'est un établissement nouveau, avant d'y mettre le feu.

Il doit être payé, pour ce droit de licence, 10 francs.

Les distillateurs de grains de toute espèce, et de cerises, paient en outre un droit de 40 centimes par hectolitre de substances mises en distillation.

Cette quantité est évaluée par la contenance des chaudières, et en supposant que chaque chaudière fasse deux distillations par jour, et travaille vingt-cinq jours par mois.

Le distillateur ou bouilleur qui voudra cesser d'être soumis au droit, sera tenu de faire, avant la fin du mois, aux préposés, sa déclaration qu'il veut cesser de distiller, et en retirer certificat, faute de quoi il paiera le mois commencé.

Avant de commencer à distiller, le distillateur sera tenu de faire aux préposés une nouvelle déclaration. Le droit doit être payé, tous les mois, en numéraire.

DISTRIBUTION, se dit particulièrement pour désigner la répartition qui se fait du prix des choses saisies, entre les saisissans et les opposans. Il se dit aussi de la part qu'on assigne à chaque

créancier dans le prix des ventes des effets du débiteur.

Lorsque la distribution du prix des immeubles sera faite antérieurement à celle du prix des meubles, ou simultanément, les seuls créanciers hypothécaires non remplis sur le prix des immeubles, concourront à proportion de ce qui leur restera dû, avec les créanciers chirographaires, sur les deniers appartenant à la masse chirographaire.

DIU, Boconas, île de la mer d'Oman, sur les côtes de l'Indoustan, ancienne province de Goudjérate, au sud de la presqu'île de ce nom, dont elle n'est séparée que par un étroit canal. Lat. N. 20° 41'; long. E. 68° 47'. Elle a 3 lieues de longueur sur environ 1 de large. Quoique stérile et manquant d'eau potable, elle est importante à cause de son port, qui peut recevoir de gros navires, étant situé à l'entrée du golfe, à 75 milles de Cambaye.

Commerce. Le port de Diu, qui appartient aux Portugais, qui s'en rendirent maîtres en 1515, et où ils bâtirent une ville et un fort, en 1536, leur rapporte beaucoup. C'est là que tous les vaisseaux qui arrivent de Cambaye, Surate, des golfes Arabique et Persique, d'Ormus et d'autres endroits des Indes, avaient coutume d'aborder. Diu a la réputation d'être imprenable; elle a toujours été et elle est encore la plus forte place des Portugais aux Indes. La ville est remplie de boutiques de toutes sortes de marchandises. On va chercher à Cambaye, et on y transporte les marchandises qui font l'objet d'un grand commerce entre ce port et Diu; ce cabotage se fait par de grandes barques de 15 à 25 tonneaux chacune, qui vont et reviennent chargées.

Par une suite de la décadence de la puissance et du commerce du Portugal aux Indes orientales, ainsi que partout ailleurs, le commerce de Diu a beaucoup perdu de son ancienne splendeur.

DIVIDENDE, terme usité dans les compagnies ou sociétés de commerce ou d'entreprises particulières.

Dans une faillite ou la liquidation d'une société, la répartition des dividendes s'opère d'après les termes du contrat d'union, s'il y en a eu, ou après l'arrêté des comptes parmi les créanciers ou sociétaires. *Voy.* Répartition.

DIVISION DU TRAVAIL. Les Anglais ont été les premiers à introduire cette méthode dans leurs ateliers, d'après les observations qu'ils ont faites qu'un ouvrier qui, dans une industrie quelconque, ne fait qu'une partie, y acquiert une perfection et une promptitude extraordinaires, que ne possèdent jamais ceux qui embrassent plusieurs opérations à la fois, qui, en interrompant le travail, leur font perdre cette grande dextérité ou aptitude qui distingue la main-d'œuvre de ceux qui ne sont occupés tous les jours qu'à une seule chose. Il existe des industries qui exigent un grand nombre d'opérations différentes qu'un même ouvrier aurait bien de la peine à exécuter successivement, et qu'il ne le pourrait jamais au même degré de perfectionnement que celui qui, dès sa jeunesse, s'y est exclusivement consacré; par exemple, pour confectionner une pièce de drap, qui est une étoffe devenue aujourd'hui si commune, qu'on ne fait pas attention à la multitude de différens travaux qu'elle exige; il faut carder, filer la laine, tisser, fouler et teindre la pièce, si elle ne l'a pas été en laine, la tondre, l'apprêter, la presser, la ployer, etc. Toutes ces opérations forment autant de professions différentes, qu'un seul ouvrier ne saurait remplir et aussi bien exécuter ni à si bon marché que celui qui en a fait habituellement son état pendant toute sa vie.

C'est cette grande division du travail qui distingue surtout la supériorité de l'industrie des nations civilisées, de celles des peuples qui sont encore aux premiers degrés de cet état social.

Mais il existe plusieurs divisions du travail, l'une générale en arts et métiers différens, qui est l'une des premières à s'introduire avec les progrès de l'industrie. Mais il en existe d'autres qui subdivisent un art industriel en autant de parties qu'il y a de pièces qui forment un tout homogène; par exemple un fusil est composé du bois dans lequel il est enchâssé, du canon et de la batterie, et celle-ci se compose encore de plusieurs parties qui demandent des soins particuliers. On conçoit qu'un seul et même ouvrier, quelque habile qu'il fût, ne pourrait produire au même degré de perfection, ni aussi promptement, ni à aussi bon compte toutes ces diverses pièces, que chacun des ouvriers qui ne serait employé qu'à la production d'une seule d'entre elles, dans laquelle il aurait acquis une habileté extraordinaire.

Tels sont les heureux résultats qu'a produits la division du travail dans les ateliers, suivant la nature de l'industrie; car elles ne sont pas toutes susceptibles d'une aussi grande division et subdivision les unes que les autres. Mais si cette division est avantageuse à l'industrie en général, elle est souvent préjudiciable à l'ouvrier qui ne sait faire qu'une partie d'un ouvrage à l'achèvement duquel concourent plusieurs autres ouvriers, dont le résultat est de centraliser l'industrie au profit des maîtres fabricans et chefs d'ateliers, et de mettre les ouvriers encore plus dans leur dépendance en les privant des moyens de travailler séparément pour leur compte, et en les exposant aussi à être sans ouvrage lorsque la partie qu'ils font n'a plus aucun cours par l'une de ces vicissitudes si fréquentes dans l'innovation que les perfectionnemens introduisent continuellement dans chaque partie de l'industrie manufacturière. En sorte que dans les pays ou les localités où cette méthode de l'extrême division du travail est moins généralement suivie, les ouvriers sont plus habiles à entreprendre plusieurs travaux analogues à leur talent, et ne sont pas réduits à être, pour ainsi dire, des espèces de machines par leur travail purement mécanique et souvent sans intelligence. Sous ce rapport, la France, bien moins *mécanisée* que l'Angleterre, offre de plus grandes ressources à l'ouvrier intelligent, et aussi un avenir plus heureux que l'Angleterre, où dans plusieurs villes, telles que Liverpool, Manchester, etc., la classe ouvrière est en général si misérable, qu'elle offre le dernier degré de la dégradation de l'état social, autant au moral qu'au physique.

DIXAN, ville d'Afrique dans l'Abyssinie, et le royaume de Tigré. Elle est située à 20 lieues d'Axoum et à 67 de Gondar. Lat. N. 13° 59' 55"; long. O. 37° 18' 15". Cette place est l'entrepôt d'un commerce considérable entre le Darfour et Massouah. Les marchandises qui sont du plus grand débit dans les marchés qui s'y tiennent régulièrement, sont des étoffes blanches de coton ou de laine fine et légère, le tabac, le poivre, que ne fournit point le territoire, les miroirs, la verroterie, la quincaillerie, les armes et les liqueurs spiritueuses.

DIXMUDE ou DIXMUIDEN, ville de la Belgique, province de la Flandre occidentale, sur la rive droite de l'Yser, à 3 lieues de Furnes. Lat. N. 51° 2' 12"; long. E. 0° 31' 48". Il y a des fabriques de savon, des raffineries de sel, des brasseries, des distilleries de genièvre et des tanneries. Son commerce consiste en chevaux, bestiaux, fromage et beurre.

DIZIER (Saint-), ville de France, départ. de la Haute-Marne. *Voy.* SAINT-DIZIER.

DJIDDA, ville de l'Arabie, située sur la mer Rouge, à environ 21 milles de la Mecque, dont elle peut être considérée comme étant le port de mer. Lat. N. 21° 29'; long. E. 11".

Les petits bâtimens peuvent arriver jusqu'aux quais, mais les grands navires sont obligés de jeter l'ancre dans la rade, à environ 2 milles de la côte, et d'opérer leur déchargement et chargement par des barques. L'entrée de la rade est assez difficile, et on ne doit pas s'y hasarder sans l'assistance d'un pilote.

Cette ville est d'une grande importance pour le commerce de la mer Rouge. Elle est le grand entrepôt du commerce entre l'Egypte et l'Arabie, et il y a des négocians qui possèdent de grands capitaux. Le café est le principal article d'exportation, il y est transporté de Moka, et le retour se fait principalement en argent. Les relations avec l'Inde et le golfe Persique sont également d'une grande importance, et offrent des avantages, souvent plus sûrs que ceux qu'on peut espérer sur le négoce du café de Moka.

Djidda entretient aussi un commerce très-actif avec Cosséir, Souakin et Massouah, sur la côte opposée de la mer Rouge. Les importations de ces deux derniers ports consistent principalement en esclaves, en or, tabac Dhourra ou orge, peaux, beurre dont on fait un grand usage en Arabie, nattes, etc. Les Africains emportent en retour des marchandises de l'Inde, propres à leurs marchés, des tissus et des ornemens à l'usage des femmes, des dattes, que ne produit nulle part la Nubie, du fer, etc.

Les importations de Cosséir sont du blé et du riz, attendu que non-seulement Djidda, mais tout le Hedjaz ou la terre sainte de l'Arabie, sont l'une et l'autre dans la dépendance de l'Egypte pour leur approvisionnement, et ils donnent en échange du café, qui arrive de Moka ou d'autres endroits de l'Yemen; car il ne faut pas croire qu'il soit tout de la même qualité ou de la même plantation.

Les affaires se traitent à Djidda avec facilité et une grande promptitude. Chaque année, avant et après les fêtes du Ramadhan, cette ville est remplie de pèlerins, qui y abordent ou qui s'y embarquent avant et après la célébration de cette solennité à la Mecque, et comme la plupart des pèlerins font en même tems le commerce, il se fait alors des affaires considérables à Djidda.

On compte qu'environ 250 bâtimens appartiennent à ce port pour la navigation de la mer Rouge. Cette ville est depuis quelque tems sous la domination du vice-roi d'Egypte.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voy.* ALEXANDRIE.

DOCKS. (*Commerce maritime.*) C'est une création des tems modernes, dont les havres ou lacs de la Hollande, où les navires entrent et d'où ils sortent, en suivant le cours de la marée, par des écluses qui les tiennent à flot, a pu donner l'idée, mais dont la construction artificielle appartient surtout à l'Angleterre. Ce terme dérive du mot teutonique *dock*, qui vient vraisemblablement de l'ancien saxon, *dekken*, couvrir, renfermer, protéger, enclore.

Les docks sont de vastes bassins creusés artificiellement dans un terrain limitrophe d'un fleuve ou d'un port de mer, avec lequel il communique par de petits canaux qui y introduisent et y maintiennent l'eau à une hauteur convenable par des écluses. Sur leurs quais, sont disposés, selon les besoins du commerce, des hangars et bâtimens qui servent de magasins aux marchandises. Ces espèces de ports artificiels sont bien clos avec de hautes murailles, bien surveillés, et servent en même tems d'entrepôts. Ils protègent les navires contre l'inconstance des marées, ainsi que contre la violence des vents; ils ont l'avantage de rendre les chargemens et déchargemens plus faciles, plus expéditifs, et aussi plus économiques, étant pourvus de toutes les machines nécessaires à ces opérations, les navires pouvant aborder en tout tems les quais, sortir et entrer suivant leur convenance, sans aucun risque ni obstacle. Un autre avantage incalculable, c'est qu'en Angleterre ces docks servent en même tems d'entrepôts, sous le rapport des douanes, qui y placent des employés et des gardes pour recevoir et livrer les marchandises qui sont entreposées dans les docks, sans acquitter les droits jusqu'à leur réexportation ou à leur entrée en consommation. Enfin, on pourrait dire que les docks forment une partie importante du matériel de la puissance commerciale et maritime de la Grande-Bretagne.

On distingue en Angleterre, ainsi qu'ailleurs, deux espèces de docks, d'après leurs différentes destinations : 1° ceux appelés *Wet-Docks*, par les Anglais, sont des bassins à flot ou à niveau, qui servent de mouillage ou d'abri aux vaisseaux, ainsi qu'au chargement ou déchargement de leurs cargaisons; 2° l'autre espèce, que les Anglais nomment *Dry-Docks*, qui signifie des docks à sec, sont des bassins, que nous appelons, en terme de marine, des *calles*. Les premiers sont généralement construits avec des écluses pour retenir l'eau à la haute marée, avec laquelle les bâtimens y font leur entrée : l'écluse étant ensuite fermée, ils demeurent constamment à flot, tandis que les seconds sont des bassins destinés à la construction et aux réparations des vaisseaux, que l'on y admet à la marée montante, et dont on fait écouler l'eau à la marée descendante, ou que l'on extrait au moyen des pompes, pour que le bâtiment reste à sec, étayé par des solives dans le bassin.

L'utilité des docks est incontestable, et c'est à leur construction, dans les principaux ports, que la Grande-Bretagne est en partie redevable du grand développement de sa navigation et de son commerce.

Voici, suivant Mac-Culloch, le nombre et la division des docks en Angleterre :

I. Docks sur la Tamise. 1° *West-India dock;* 2° *London dock;* 3° *East-India dock;* 4° *Saint-Katherine's dock;* 5° *Commercial docks.*

II. Docks de Liverpool. *Voy.* LIVERPOOL.

III. Hull docks.

IV. Bristol docks.

V. Goole docks (port situé sur l'Ouse, un peu au dessus de l'affluent, avec l'Humber, à 22 milles au dessus de Hull.

VI. Docks de Leith.

Tous les docks de Londres sont considérés comme faisant partie du port, et ils possèdent les mêmes

avantages et privilèges. Ils acquittent aussi les mêmes droits et sont soumis aux mêmes règlemens.

Tout vaisseau ou allége entrant dans les docks remettra une copie de son manifeste ou une note du chargement; les bâtimens étrangers demeureront pendant douze heures près du bureau des manifestes, après leur arrivée.

Toute marchandise déposée dans les docks pourra être arrêtée pour le paiement du fret, sur la déclaration qui en sera faite, et avant la délivrance du certificat du dock.

On peut juger, par ces données, de quelle utilité sont pour le commerce maritime de Londres ces immenses bassins appelés docks, où les navires de tout tonnage peuvent venir à quai décharger leurs marchandises à quelques pas des magasins, et même, comme aux docks de Sainte-Catherine directement, dans les magasins bien disposés, bien abrités, qui doivent les recevoir.

Les docks des Indes occidentales consistent en deux bassins, l'un, pour recevoir les navires qui prennent charge pour l'exportation d'une superficie de 10 hectares, et l'autre, pour les navires, qui importent des marchandises pour les y débarquer, d'une superficie de 12 hectares. Le dock du sud est approprié pour les bâtimens qui exportent comme pour ceux qui importent; sa longueur est de 1,075 mètres, et sa largeur de 14 mètres. Dans les plus hautes marées, la hauteur de l'eau, dans ces docks, est de 72 décimètres, et ils peuvent contenir facilement 600 navires de 250 à 500 tonneaux. Les docks d'importation et d'exportation sont parallèles et sont séparés par un rang de magasins destinés principalement à la réception du rum, de l'eau-de-vie et autres spiritueux. Les plus petits magasins et les hangars sont placés sur les quais des docks d'exportation et du sud, pour recevoir les marchandises destinées à être exportées. Les magasins des marchandises importées sont au côté nord et à chaque bout des docks d'importation. Ils sont bien disposés et d'une étendue assez grande pour contenir 160,000 barriques de sucre, sans comprendre les cafés et autres productions. Il s'est trouvé parfois déposé en même tems, sous les hangars et dans les magasins appartenant à ces docks, 148,563 barriques de sucre, 70,875 barils et 433,618 sacs de café, 35,158 pipes de rum et de vin de madère, 14,021 billes d'acajou, 21,350 tonneaux de bois de teinture, etc. Toute la superficie du terrain occupé par les docks des Indes occidentales et du sud, les magasins, etc., est d'environ 120 hectares. Les précautions les plus efficaces sont prises pour prévenir les incendies et les soustractions. Ce vaste et magnifique établissement, le plus grand de cette espèce que possède Londres, a été formé par souscription, et la propriété en appartient tout entière à la compagnie des docks des Indes occidentales, corporation administrée par 21 directeurs. Son capital est de 1,380,000 liv. sterl., et son dividende de 6 p. 0/0.

Ce qu'on appelle les docks de Londres (*London docks*) ont été ouverts en 1805. Ils sont situés près de la tour de Londres; ils ont été principalement construits pour recevoir les navires chargés de vin, eau-de-vie, tabac et riz. Le bassin, à l'ouest, couvre un espace de 8 hectares, et le nouveau bassin, ou celui de l'est, environ 2 1/2 pour 0/0 par hectares. Le dock au tabac est destiné entre les deux, et son étendue est d'une moyenne grandeur. Tout l'espace compris dans les limites extérieures de ces docks est de 30 hectares. Les magasins sont beaux et spacieux. Le grand magasin, pour les tabacs, est le bâtiment de cette sorte le plus grand, le plus beau et le mieux disposé qu'il y ait au monde. Il peut contenir 24,000 boucauts de tabac, et il couvre une étendue de 2 hectares. De l'autre côté du bassin, il y a encore un autre très-beau magasin pour le tabac. Les caves situées sous les magasins ont de quoi loger 65 mille pipes de vin ou de spiritueux.

Tous les navires destinés pour la Tamise, et chargés de vin, eau-de-vie, tabac et riz, excepté les navires des Indes orientales et occidentales, ont été obligés de venir s'y décharger pendant l'espace de 21 ans. Ce monopole a expiré en janvier 1826, et l'usage des docks est maintenant au choix de l'armateur. Dernièrement, une amélioration sensible a été faite à ces docks par la construction du bassin à l'est, qui donne une entrée dans la Tamise à trois quarts de mille plus bas que l'ancienne. Le capital de la compagnie monte à 3 millions 238,310 liv. st., le dividende de 3 p. 0/0.

Les docks des Indes orientales (*East-India docks*) sont les plus éloignés de la ville; ils sont situés à Blackwall, et sont principalement disposés pour les vaisseaux employés par la compagnie des Indes orientales. Il y a deux bassins, un pour les navires qui déchargent, et un autre où ils chargent pour l'exportation. La superficie du dock d'importation est de 7 hectares et demi, et celle du dock d'exportation de moitié. Le thé et les autres marchandises de la compagnie sont transportés dans les magasins situés dans la Cité, dans des chariots fermés d'une espèce particulière.

Les *docks de Sainte-Catherine*, situés près de la Tamise et du pont de Londres, ont été établis il y a peu de tems, et depuis que les priviléges des *London docks et West-India docks* sont expirés. La compagnie pour la construction de ces docks a été autorisée par acte du parlement, et ils ont été ouverts en partie le 25 octobre 1828. Ils sont situés immédiatement plus bas que la tour, et sont ainsi les plus proches de la cité, de la douane et des autres centres des affaires. Le capital payé sur les actions monte à 1,352,800 liv. sterl., mais une somme additionnelle de 800,000 liv. sterl. a été empruntée sur garantie des revenus pour l'achèvement des travaux et l'acquisition d'une propriété qui bordait la rivière, d'une valeur de plus de 100,000 liv. st., et qui a été disposée pour faire un quai pour les bateaux à vapeur, où les passagers s'embarquent et débarquent, sans le secours et le risque de bateaux de transports. L'espace contenu dans le circuit extérieur comprend environ 10 hectares, dont près de 5 sont couverts par les eaux des bassins. Il y a deux docks qui communiquent entre eux. Les bâtimens peuvent entrer et sortir pendant la nuit aussi bien que dans le jour, avantage particulier à cet établissement. Des navires tirant 18 pieds d'eau peuvent rester à flot à la basse mer, aux principales bouées qui sont à l'entrée des docks. Les magasins et les caves sont sur une très-grande échelle, bien plus grande qu'on ne pourrait le supposer d'après l'étendue et la superficie des eaux.

Les magasins sont extrêmement bien distribués et très-commodes; ils sont bâtis en partie sur piliers touchant au bord de l'eau, de manière que les marchandises sont hissées directement de la cale des navires dans les magasins, sans qu'il soit nécessaire, comme dans les autres docks, de débarquer les marchandises sur les quais pour les transporter ensuite dans les magasins, ce qui pro-

cure une grande économie de place, de tems et de travail. Tout l'établissement ne laisse rien à désirer.

Tous les docks dont nous venons de parler sont situés sur la rive gauche ou septentrionale de la Tamise. Il en existe aussi plusieurs sur la rive droite, appelés *commercial docks* (docks du commerce). Ces docks sont tres-étendus ; mais ils n'ont pas ou peu de magasins pour les marchandises, et servent principalement à recevoir les navires chargés de bois, grains et autres marchandises d'encombrement.

C'est vraiment un beau spectacle que celui qu'offrent les docks, larges, commodes, spacieux, remplis de vaisseaux rangés en ordre, venant de toutes les parties du monde, et partant pour toutes les destinations, important et exportant toutes les marchandises imaginables, et occupés sans cesse à charger ou à décharger sous de vastes hangars, construits le long de superbes quais. Et sous ces hangars, quelle activité, quel mouvement et quel ordre, surtout! Des brouettes avec des roulettes en fer, enchassées sur des rails de même métal, font circuler de pesantes caisses, de lourdes balles, de volumineux tonneaux avec la plus grande facilité, et que des grues tournantes, toutes en fer, disposées sur les quais, ont enlevé hors des navires, ou bien qu'elles introduisent dans leurs entreponts, tandis que les négocians pèsent, dégustent, reconnaissent leurs marchandises, et que des commis marquent et inscrivent.

La police des docks n'est pas moins admirable et d'une sévérité aussi nécessaire qu'utile; on peut le concevoir sans peine; la moindre imprudence suffirait pour détruire en un instant d'immenses capitaux. A chaque navire est assigné une place qu'il ne peut quitter sans permission de l'inspecteur; et pour prévenir toute espèce de confusion, chaque dock a une destination spéciale; l'un est destiné à ne recevoir que les vaisseaux qui sont employés au commerce des Indes orientales, tel est, à Londres, le *East-India* dock; un autre à celui des Indes occidentales, tel est le *West-India* dock ; un autre plus spécialement à celui de l'Europe, tel est le *London* dock, plus près de la Cité, et aussi la *Sainte-Catherine* dock, nouvellement construit près de la Tamise, pour abriter les navires qui arrivent continuellement dans ce fleuve, qu'ils finiraient par encombrer, et qui, d'ailleurs, ne pourraient pas approcher d'un quai pour opérer leur déchargement ou leur chargement. De l'autre côté de la Tamise, il y a encore le *Commercial* dock, qui, à une plus grande distance, reçoit tous les navires qui font le commerce avec quelque pays d'Europe que ce soit. Enfin, les Anglais n'ont pas craint de trop multiplier les docks, non-seulement à Londres, mais dans tous les ports de mer de quelque importance, parce qu'ils les considèrent comme un des élémens indispensables aux progrès de leur navigation et de leur commerce; c'est ainsi, par exemple, qu'on compte jusqu'à 25 docks à Liverpool.

Des warrants. Mais l'avantage des docks ne consiste pas seulement à procurer un abri assuré aux vaisseaux, à les préserver de tout accident, et à offrir à leurs cargaisons des magasins convenablement disposés pour les recevoir. Entre les mains des spéculateurs, les docks sont devenus un moyen d'échange très-efficace, ou de circulation de capitaux représentés par les marchandises déposées aux docks. Dès qu'un chargement entier ou une portion est entré dans les magasins des docks, l'administration remet au dépositaire un certificat appelé *warrant* qui constate la nature, la qualité et la quantité ou le poids des marchandises, ainsi que leur provenance. Ce titre authentique est transmissible par voie d'endossement. Le propriétaire peut l'échanger contre de l'argent ou le consigner en garantie d'un prêt. L'endossement prouve le fait de la vente, en sorte que sans avoir besoin de prendre livraison de la marchandise, sans la déplacer, sans qu'il soit obligé de payer aucun droit de douane, la valeur circule de main en main comme un billet à ordre ou une lettre de change, et le capital qu'elle représente peut être immédiatement employé à de nouvelles spéculations.

DOCKUM, ville du royaume des Pays-Bas, dans la province de Frise, située à environ 2 lieues de la mer du Nord, sur le canal qui conduit à Groningue, ayant une population de 3,500 habitans. Il y a des raffineries de sel, de chicorée, des chantiers de construction pour les vaisseaux, des forges pour les ancres, et on y fait un grand commerce en beurre, fromage, sel, grains et bestiaux.

DOEBELN, ville d'Allemagne dans la Saxe royale, cercle de Leipzig, située dans une île de la Mulde, ayant une population de 5,100 habitans, qui entretiennent un grand nombre de fabriques de tissus de laine, de coton et de lin, dont les produits, avec ceux du territoire, consistant en grains, beurre, fromage et bestiaux, font l'objet de son commerce. On y fabrique aussi des toiles fines et damassées, ainsi que des coutils et de la chapellerie assez estimée.

DOL. Il se dit, en général, des fraudes, des surprises, des ruses qu'on met en usage pour tromper quelqu'un.

Un contrat d'assurance ou de réassurance, consenti pour une somme excédant la valeur des effets chargés, est nul à l'égard de l'assuré seulement, s'il est prouvé qu'il y a dol ou fraude de sa part. (357.)

S'il n'y a ni dol ni fraude, le contrat est valable jusqu'à concurrence de la valeur des effets chargés, d'après l'estimation qui en est faite ou convenue.

En cas de perte, les assureurs sont tenus d'y contribuer chacun à proportion des sommes par eux assurées.

Ils ne reçoivent pas la prime de cet excédant de valeur, mais seulement l'indemnité de demi pour cent. (358.)

S'il existe plusieurs contrats d'assurance faits sans fraude sur le même chargement, et que le premier contrat assure l'entière valeur des effets chargés, il subsistera seul.

Les assureurs qui ont signé les contrats subséquens, sont libérés; ils ne reçoivent que demi pour cent de la somme assurée.

Si l'entière valeur des effets chargés n'est pas assurée par le premier contrat, les assureurs qui ont signé les contrats subséquens répondent de l'excédant en suivant l'ordre de la date des contrats. (359.)

DOLE, ville de France, dans la Franche-Comté, département du Jura. Elle est située sur le Doubs, à 8 l. de Besançon et 84 de Paris.

Productions. Blé, vin, bois, mines de fer, carrières de marbre de différentes couleurs, de pierres jaspées et de pierres meulières.

Industrie. Fabriques de grosses étoffes de laine,

de toile de chanvre, bonneterie en laine, chapelleries, tanneries, vinaigreries, poteries; fabrique de boules de bleu. Il y a dans les environs une manufacture de porcelaine, une verrerie pour les bouteilles.

Commerce. Tous ces produits alimentent son commerce, qui consiste aussi en cuirs, bois, fer, toile, etc. Son commerce est favorisé par un port situé sur le canal du Rhône au Rhin.

DOLER (technologie). Ce mot reçoit plusieurs acceptions dans le langage des arts industriels. Le gantier s'en sert comme d'un synonyme de *parer* et *amincir* les morceaux de peaux destinés à faire des gants. Cette opération doit se faire avant de tailler les doigts; il dit alors *doler les estavillons*. *Voy.* ESTAVILLONS.

Le tabletier-cornetier emploie ce mot, qui ne signifie autre chose, dans son langage, qu'ébaucher à la hache ou à la serpe les cornes des animaux, pour en faire des cornets à jouer aux dés, au trictrac, etc.

Le tonnelier exprime, par ce terme, l'action de dégrossir à la doloire le merrain et les douves des futailles.

DOLLAR ou PIASTRE, monnaie de compte des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale. Il est divisé en 100 cents ou centimes. Il faut 4 dollars et 44 cents pour faire 1 liv. sterl.; 18 cents 1/2 font 1 fr.; il faut 39 cents 1/2 pour 1 florin de Hollande; 1 dollar pour le rixthaler de Suède. Un dollar vaut 4 schellings 1/2 monnaie d'Angleterre, et 5 f. 40 c. Le cent répond à 9 centimes plus 42 millièmes. Le dollar porte quelquefois le nom de piastre; alors c'est une monnaie réelle qui vaut de même que le dollar.

DOLOMIE (mine de). M. Triger a découvert, il y a peu de tems, aux environs de Fresnay, département de la Sarthe, de la dolomie en très-grande quantité. Elle renferme une telle abondance de carbonate de chaux et de magnésie, que 9 livres de cette roche ont donné à un chimiste du Mans, M. Guéranger, 6 livres 1/4 de sulfate de magnésie (sel d'epsom), substance que la France tire de l'étranger. L'acide carbonique qu'on extrait de la dolomie est utilisé pour fabriquer de l'eau de seltz. Déjà un des pharmaciens du Mans possède plus de 600 liv. de dolomie.

Il résulte de cette découverte, que, dans les départemens du centre de la France, on pourra obtenir du sel d'epsom et de l'eau de seltz pour la moitié du prix qu'ils coûtent actuellement.

Les géologues pensent que si on faisait des explorations attentives dans d'autres départemens, on trouverait, comme dans celui de la Sarthe, des roches dolomiques qui diminueraient beaucoup le tribut que nous payons à l'étranger pour le sel d'epsom.

DOMFRONT, ville de France, en Normandie, département de l'Orne, à 12 lieues d'Alençon. On y fabrique, ainsi que dans les environs, des toiles de chanvre et de lin de qualité commune, qui, avec la vente des bois, des grains, du beurre, de laine et des bestiaux, forment les principaux articles de son commerce.

DOMICILE. C'est le lieu où quelqu'un fait sa demeure, où il a fixé sa résidence et son principal établissement. (*Code civil*, art. 102.)

L'acte par lequel le mineur est autorisé à faire le commerce, doit être affiché au tribunal de commerce du lieu où le mineur veut établir son domicile. (2.)

La lettre de voiture doit indiquer le domicile du commissionnaire par l'entremise duquel le transport s'opère, s'il y en a un, et le domicile du voiturier. (102.)

Une lettre de change peut être tirée sur un individu et payable au domicile d'un tiers. (111.)

Sont réputées simples promesses, toutes lettres de change contenant supposition de domicile. (112.)

L'acceptation d'une lettre de change payable dans un autre lieu que celui de la résidence de l'accepteur, indique le domicile où le paiement doit être effectué ou les diligences faites. (123.)

Les protêts, faute d'acceptation ou de paiement, doivent être faits au domicile de celui qui le refuse.

Le connaissement indique le domicile du capitaine.

En cas de faillite d'une société en nom collectif, la déclaration du failli contiendra l'indication du domicile de chacun des associés solidaires. (440.)

Le procès-verbal de vérification de créances énoncera le domicile des créanciers et de leurs fondés de pouvoir. (505.)

Les besoins indiqués au domicile des tiers, en matière de lettres de change et de billets à ordre, ont fait l'objet d'une controverse dans la législation commerciale, pour savoir si les endosseurs avaient ce droit. La négative a été décidée par deux arrêts de la cour de cassation; mais le tribunal de commerce de Paris tenait pour l'affirmative, par plusieurs jugemens dont le dernier était du 17 novembre 1836, tandis que la loi ne reconnaît qu'au tireur de la lettre de change le droit d'indiquer des besoins au domicile des tiers, d'après l'art. 173 du Code de commerce, qui déclare « que le protêt doit être fait au domicile des personnes indiquées par la lettre de change, pour la payer au besoin. » La cour royale de Paris, par arrêt du 16 février 1837, a consacré cette législation, en infirmant un jugement contraire du tribunal de commerce.

DOMINGUE (SAINT-). *Voy.* HAÏTI.

DOMINIQUE (la), île de l'Amérique septentrionale, une des petites Antilles. Elle appartient à l'Angleterre, à laquelle l'Espagne l'a cédée à la paix de 1763. Elle est située entre la Guadeloupe et la Martinique, dont elle n'est éloignée que de 7 lieues. Elle a environ 13 lieues de longueur sur 5 de large. Le grand avantage de cette île pour les Anglais, c'est que, située entre les deux colonies françaises que nous venons de citer, la Dominique menace également leur sûreté. Ses rades, sûres et commodes, mettent les escadres de la métropole à portée d'intercepter la navigation de la France avec ces colonies, et la communication même de ces deux îles entre elles.

Productions et commerce. Le sol y est d'une grande fertilité, et à peu près de même nature qu'à la Martinique et à la Guadeloupe. Elle rapporte aussi les mêmes productions, qui sont du sucre, dont on exporte environ 4,000 barriques, du café, du cacao, de l'indigo et du coton. La capitale est une ville assez importante, quoique son port ne vaille rien. Les objets de commerce consistent dans les articles que nous venons de citer, auxquels on peut ajouter le rum et le sirop.

Ports francs. Pour augmenter le commerce, un acte a déclaré libres les ports de cette île, ce qui a

contribué à sa prospérité autant que sa situation avantageuse.

DOMINO (technologie). C'est une sorte de papier peint, dont les traits, les dessins et les personnages ou paysages sont imprimés avec des planches de bois grossièrement faites, puis les couleurs mises dessus avec le patron, comme on le pratique pour les cartes à jouer. Le domino se fabrique plus particulièrement à Rouen et en d'autres villes des départemens. Il n'est guère en usage que dans la campagne, et pour les coffres ou coffrets en carton ou en cuir, auxquels il sert d'ornement à l'intérieur. Tous les dominos sont sans goût, sans correction de dessin, encore plus mal enluminés et patronnés de couleurs dures.

On appelle aussi domino un jeu composé de petits morceaux allongés d'os ou d'ivoire coupés en rectangle sur une surface desquels sont marqués un certain nombre de points noirs qui forment des chiffres différens qu'il faut assortir ensemble. Ce jeu est trop connu pour en donner un plus grand détail.

DOMMAGE, est le tort que quelqu'un souffre dans sa personne ou dans ses biens. Il peut être causé ou par dol et à dessein de nuire, ou par cas fortuit, ou par force majeure.

Le capitaine répond de tout le dommage qui peut arriver aux marchandises qu'il aurait chargées sur le tillac de son vaisseau sans le consentement par écrit du chargeur.

Cette disposition n'est point applicable au petit cabotage. (229.)

Les dommages causés par le fait de l'emprunteur à la chose sur laquelle le prêt à la grosse a eu lieu, ne sont point à la charge du prêteur. (326.)

Les dommages causés par le fait et faute des propriétaires des choses assurées, par les affréteurs ou chargeurs, ne sont point à la charge des assureurs. (352.)

Tous dommages réputés avaries se règlent entre les assureurs et les assurés à raison de leurs intérêts. (371.)

Tout dommage qui arrive au navire et aux marchandises, depuis leur chargement et départ jusqu'à leur retour et déchargement, sont réputés avaries. (397.)

Les dommages occasionés par le jet aux marchandises restées dans le navire, sont avaries communes. (400.)

Sont également avaries communes, les dommages soufferts volontairement pour le bien et salut commun du navire et des marchandises depuis leur chargement et départ jusqu'à leur retour et déchargement. (*Ibid.*)

Est avarie particulière, le dommage arrivé aux marchandises par leur vice propre, par tempête, prise, naufrage ou échouement. (403.)

Est aussi avarie particulière, en général, le dommage souffert pour le navire seul ou pour les marchandises seules, depuis leur chargement et départ jusqu'à leur retour et déchargement. (*Ib.*)

DOMMAGES-INTÉRÊTS (douanes). Les préposés des douanes doivent des dommages-intérêts aux marchands ou voituriers, s'ils ont refusé de leur expédier les permis, certificats de décharge, passavants, etc. (*Loi du* 22 *août* 1791, titre IX, art. 11.)

Si les préposés font détourner un voiturier de sa route, sans qu'il y ait fraude ou contravention, ils peuvent être condamnés à des dommages-intérêts. (Tit. III, art. 16.)

S'il est fait une visite dans une maison, sans qu'il soit constaté qu'il y ait entrepôt ni motifs de saisie, il sera payé 24 fr. à celui chez qui la visite aura été faite, sauf les dommages-intérêts qu'il pourra être fondé à réclamer. (Tit. XIII, art. 11.)

Si la saisie n'est pas fondée, le propriétaire a droit à un intérêt d'indemnité, à raison de 1 p. 0/0 par mois de la valeur des objets saisis, jusqu'à ce qu'on lui en fasse la remise, ou l'offre de les lui remettre. (*Loi du* 9 *floréal*, tit. IV, art. 16.)

Les juges sont passibles des dommages-intérêts, s'ils modèrent les confiscations et amendes. (*Loi du* 22 *août*, tit. XII, art. 11.)

L'art. 1146 du Code civil porte : que les dommages-intérêts ne sont dus que lorsque le débiteur est en demeure de remplir son obligation.

Art. 1147. Le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages-intérêts, soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, toutes les fois qu'il ne justifie pas que l'inexécution provient d'une cause étrangère qui ne peut lui être imputée, ou d'une force majeure (art. 1148) qui a empêché le débiteur de donner ou de faire ce à quoi il était obligé, ou a fait ce qui lui était interdit.

DONCHERY, ville de France, en Champagne, département des Ardennes. Elle est située sur la Meuse, à une lieue de Sedan et 3 de Mézières.

Industrie et commerce. Fabriques de serges larges, serges drapées et façon de Londres, de toile de chapellerie, de points de dentelle comme à Charleville.

DONEGAL, ville d'Irlande, province d'Ulster, située au fond de la baie de son nom, à l'embouchure de l'Eask, à 4 l. de Ballishannon. Latit. N. 54° 36'; longit. O. 10° 25'. La pêche du hareng est le principal objet de l'industrie des habitans.

Foires. Il s'y tient des foires les 29 mai, 9 juillet, 4 septembre et 28 octobre, où il se fait un grand trafic en grains, chanvre, lin, bestiaux, et autres productions du territoire.

DONILLAGE, terme employé pour désigner la mauvaise fabrication des étoffes de laine, provenant de ce que le tisserand n'a pas employé des trames de même qualité dans toute la longueur de la pièce.

DONZY, ville de France, dans le Nivernais, département de la Nièvre. Elle est située sur la rivière de Nonain, à 4 l. de Cosne et à 10 de Nevers. Les productions sont des grains, laine, bois, mines de fer, bestiaux. Il y a des fabriques de serge et de toile. Le commerce consiste dans les produits agricoles et industriels.

DORAINVILLE, petite ville de France, en Normandie, département de l'Eure, à 10 lieues de Rouen. Il y a des forges considérables, alimentées par les mines de fer des environs, où l'on fabrique en fonte une grande quantité de chaudières, de marmites, de fourneaux, de poêles à feu, de cloches à anse, des mortiers, des poulies, des plaques de cheminées, des grilles de fourneaux, des poissonnières, des bassins de chapelier, des soliveaux de fonte de toutes longueurs et grosseurs. On fait aussi en fer battu des essieux, des plaques et coutres de charrue, des enclumes, des coins à fendre le bois, enfin toutes sortes de gros ouvrages dont le commerce est assez considérable.

DORAGE (technologie). Ce terme est employé dans la chapellerie et dans plusieurs autres arts, et signifie, à proprement parler, parer un ouvrage,

lui donner une apparence plus agréable à la vue. C'est une opération par laquelle le fabricant cherche à captiver le consommateur, en lui présentant une marchandise qui a une apparence infiniment supérieure à sa véritable qualité.

DORDOGNE (département de la). Ce département du sud-ouest de la France est formé du Périgord, de l'Angenais, du Limousin et de l'Angoumois. Il tire son nom de la principale rivière qui l'arrose, en traversant la partie du sud de l'est à l'ouest.

Rivières, canaux et routes. Ce département est arrosé par plusieurs rivières, dont les principales sont la Dordogne, le Vezère, l'Isle, la Dronne et le Drot. La Dordogne, qui prend sa source dans le Puy-de-Dôme, ne commence à être navigable qu'au dessus d'Argental; son cours est d'environ 370,000 mètres, dont 270,000 composent sa navigation. Les autres rivières navigables, sont l'Isle, la Vezère et le Drot. Il existe deux projets l'un pour la canalisation de l'Isle, et l'autre la Vezère et la Corrèze. On compte 14 grandes routes royales et départementales qui traversent ce département, notamment la route de Lyon à Bordeaux.

Sol et agriculture. Le sol a généralement pour base une couche calcaire; il est sec et aride. La vallée de la Dordogne est la plus fertile. L'état de l'agriculture est tel que l'on ne peut guère citer, comme objets de spéculation, que les vins, les huiles de noix, et les bestiaux. On doit considérer le seul arrondissement de Bergerac comme essentiellement vignicole. Les autres produisent aussi des vins, mais en moindre quantité. Ces vins, d'ailleurs, peu estimés, sont presque tous consommés dans les localités qui les récoltent; il restera toujours à cet arrondissement les vins de la côte de Monbazillac, si renommés à l'étranger; mais ces vins, que le commerce hollandais a si long-tems recherchés, s'écoulent aujourd'hui avec moins de facilité.

La culture du noyer et la fabrication de l'huile de noix occupent essentiellement les cultivateurs de l'arrondissement de Sarlat. Les huiles de noix qu'on y fabrique sont absorbées en grande partie par le commerce intérieur et la consommation du département; elles servent à différens usages, à l'éclairage, à la peinture, et même on l'emploie au lieu de beurre et de graisse à l'assaisonnement des alimens: l'excédant passe, dans les départemens de la Corrèze et du Lot. Cette fabrication occupe un grand nombre d'ouvriers.

Règne animal. Dans les arrondissemens de Riberac et de Nontron, les agriculteurs se livrent à l'éducation des bestiaux; on en élève aussi dans ceux de Périgueux et de Sarlat. Les bœufs gras, ainsi que les veaux et les porcs, constituent la principale richesse des deux premiers. Les races d'animaux sont généralement fort médiocres, à l'exception des bêtes à laine, dont l'espèce s'est beaucoup améliorée par les croisemens avec les mérinos. Le pays nourrit peu de chevaux, mais un grand nombre de mulets et d'ânes; on y engraisse des cochons d'une grande taille. On y élève un petit nombre d'abeilles, parce qu'on a remarqué que leur miel contracte un goût âcre, amer et désagréable. On compte 10,000 chevaux, 25,000 mulets et ânes, 20,000 bêtes à cornes, 110,000 porcs, 300,000 moutons qui fournissent chaque année 450,000 kilog. de laine.

Forêts. Ce département renferme des forêts d'une assez grande étendue; l'essence des chênes y domine; il existe aussi un grand nombre d'arbres fruitiers, de châtaigniers et de noyers. Les truffes passent pour les meilleures de la France. Une partie du territoire est couvert de landes et de friches où prospèrent les bruyères et les genets. Il y a aussi un grand nombre de plantes médicinales et aromatiques.

Minéralogie. Les mines de fer, de qualité supérieure, alimentent 66 forges ou fonderies en activité; 3 dans l'arrondissement de Périgueux, 3 dans celui de Bergerac; 4 dans celui de Sarlat et 56 dans celui de Nontron. Ces établissemens sont loin d'être en voie de prospérité; quelques-uns ne travaillent que l'hiver et pendant quelques mois, d'autres demeurent des années entières sans allumer leurs feux; il y en a cependant qui sont dans un grand état de prospérité. Celles d'Ans et des Eyssies occupent un grand nombre d'ouvriers. C'est à l'active habileté de ceux qui les dirigent qu'est dû l'état florissant de ces usines, état qui tend toujours vers l'amélioration. Il y a aussi des mines de cuivre, de plomb, de *cadmium*, de magnésie de manganèse, etc. On y exploite également des mines de houille et de lignite; on y trouve aussi des cendres fossiles et pyriteuses, plusieurs carrières de marbre et d'albâtre, des bancs d'ardoises, des pierres lithographiques, qui sont fort estimées, et de la pierre meulière, du plâtre, etc.

Villes et bourgs. Périgueux, sur la rive droite de l'Isle, à 118 lieues de Paris, est le chef-lieu du département, avec une population de 8,956 habitans. Bourdellie, à 5 lieues de Périgueux; population, 1,638 habitans. Brantôme, sur la Dronne, a son confluent avec la Colle, à 5 lieues de Périgueux; population, 2,722 habitans. Bergerac, sur la rive droite de la Dordogne, à 11 lieues de Périgueux; population, 8,667 habitans. Beaumont, à 7 lieues de Bergerac; population, 1,850 habitans. Nontron, sur le Bandéat, à 10 lieues de Périgueux; population, 3,126 habitans. Riberac, à 7 lieues de Périgueux; population, 3,954 habitans. Musidan, sur la rive droite de l'Isle, à 7 lieues de Riberac; population, 1,700 habitans. Sarlat, sur le Sarlat, à 17 lieues de Périgueux; population, 6,956 habitans. Montignac, sur la rive droite de la Vezère, à 6 lieues de Sarlat; population, 3,922 habitans; Terrasson, sur la rive gauche de la Vezère, à 8 lieues de Sarlat; populat., 2,985 habitans.

Population. D'après le dernier recensement officiel, la population de ce département s'élève à 482,756 habitans.

Sur une superficie de 941,406 hectares, le département en compte 290,000 mis en culture et prés, 45,000 en prairies, 69,544 en forêts, 170,000 en châtaigniers, 70,000, en vignes, 300,000 en landes et terres incultes. Le revenu territorial est évalué à 21,327,000. fr.

Productions. Le produit des céréales, parmi lesquelles figurent le maïs, le sarrasin, suffit à la consommation du pays. La récolte des châtaignes est aussi une ressource pour les gens de la campagne. On estime la récolte de vins à 650,000 hectolitres; les vins blans de Bergerac sont très-estimés, ainsi que les rouges de la Terrasse de Pécharmant, etc.

Industrie. La métallurgie et la papeterie occupent le premier rang dans l'industrie du pays; on compte 37 hauts fourneaux et 88 forges, dont 2 à la catalane. On y fabrique aussi de l'acier naturel,

La coutellerie commune et le commerce des couteaux à manches de buis, y ont pris une grande extension; 20 papeteries y sont en activité dans le seul arrondissement de Bergerac; la majeure partie des papiers sont expédiés pour l'Amérique. Le papier de la Dordogne est estimé à l'égal de celui d'Angoulême. Le nombre des tanneries est très-considérable; on en compte à peu près 80, mais elles sont peu importantes. Les cuirs fabriqués à Bergerac et Nontron sont estimés. L'activité de ces tanneries s'est beaucoup accrue depuis peu d'années; elles fournissent aujourd'hui dix départemens voisins: cette industrie est en voie d'amélioration. Il y a aussi des fabriques d'étamines de serges, de cadis, et de gants de peau, des chapelleries, des brasseries, des distilleries, etc.

Commerce. Le commerce en gros est à peu près inconnu; celui en détail est le seul qui occupe la majeure partie de ceux qui se livrent à cette industrie; ce commerce s'étend tous les jours, et fructifie dans presque toutes les branches qu'il embrasse, surtout pour les ouvrages en fer de l'arrondissement de Sarlat, et les pierres lithographiques dont l'entrepôt se trouve à Périgueux. Les faïences forment aussi un objet assez considérable du commerce intérieur. On peut y ajouter la chaux hydraulique, et le chanvre préparé par un nouveau procédé.

Foires. Elles sont en grand nombre, et se tiennent dans 120 communes; elles sont consacrées au commerce des chevaux, des mulets, des bestiaux. Le marché aux cochons de Périgueux passe pour le plus considérable de France. Il y a, dans la belle saison, des marchés aux truffes à Térasson, Brantôme et Thiviers.

DORDOGNE, rivière de France. Cette rivière, qui prend sa source au mont d'Or, dans le département du Puy-de-Dôme, et se joint à la Gironde, au Bec-d'Ambès, après un trajet de 470 kilomètres, est d'une navigation facile, à partir de son embouchure jusqu'à Saint-Jean-de-Blagnac, point où l'on commence seulement à faire usage du halage. La navigation ascendante s'étend jusqu'à Souillac, à 250 kilomètres du Bec-d'Ambès, et la navigation descendante commence à 71 kilomètres plus haut, à Argentat. Au moyen de la Vezère, qui se jette dans la Dordogne à Limeuil, la navigation remonte naturellement de Libourne jusqu'à Montignac.

DORDRECHT, ou par abréviation Dort, ville maritime du royaume des Pays-Bas, province de la Hollande méridionale, située à l'embouchure de la vieille Meuse, à 4 lieues de Rotterdam et 15 d'Amsterdam. Lat. N. 48° 51' 54"; long. E. 2° 19' 27". L'établissement de la marée est à trois heures dans le port.

Productions. Elles consistent en blé, graine de colza et de rabette, lin, beurre, fromage, laine et bestiaux, et autres productions, comme dans le reste de la Hollande, ce qui, joint à l'industrie, occupe les habitans, dont le nombre est d'environ 19,000.

Industrie. L'industrie y est assez active. On y fabrique des toiles communes et à voile; il y a des blanchisseries, des corderies, de grandes raffineries de sucre et de sel, des scieries de bois de construction. Il y a des moulins à huile de colza et des fabriques de céruse. La pêche du saumon y est aussi très-importante.

Commerce. Dordrecht entretient des relations très-suivies avec la partie de l'Allemagne située sur le Rhin, par lequel elle reçoit une grande quantité de bois de construction qui y arrivent par des radeaux considérables, en descendant ce fleuve et la Meuse, ainsi que des vins du Rhin, du charbon de terre, des pierres meulières, du ciment, de la chaux et du chanvre. Elle y envoie en retour des denrées coloniales, des bois de teinture, des épiceries et drogueries que lui fournit son commerce avec Rotterdam et Amsterdam, avec lesquelles elle communique par la Meuse et les canaux. Dordrecht est aussi un grand entrepôt des poissons secs, appelés *stockfish*, qu'elle reçoit principalement de la Norwège, avec des chargemens de planches, de mâtures, de goudron et de fer de Suède.

Quant aux changes, aux monnaies, poids et mesures, elles sont les mêmes qu'à Rotterdam et à Amsterdam.

DOREAS, nom d'une mousseline ou toile très-fine de coton blanche qu'on apporte des Indes orientales, particulièrement du Bengale. On en distingue de plusieurs espèces, de grosses et de fines, de rayées et à carreaux. La longueur de la pièce est ordinairement de 16 aunes sur 7/8 de large. Mais actuellement, que la fabrication de la mousseline et de la percale a fait de grands progrès dans différens pays de l'Europe, le commerce de cette mousseline de l'Inde n'a plus la même importance.

DOR-EMUL, autre pièce de mousseline à fleurs que les Anglais apportent de l'Inde. Elle porte 16 aunes de long sur 3/4 de large. Son commerce est bien diminué.

DORSET (Dorsetshire), comté d'Angleterre, borné au N. par les comtés de Wilt et de Somerset, au sud par la Manche, à l'O. par le comté de Devon, et à l'E. par celui de Southampton. Il est situé entre les 14° 20' et 15° 53' de latitude N. Il a 50 milles de longueur sur 36 de large, et une circonférence de 150. Le territoire est arrosé par plusieurs rivières qui sont la Stower, la Frome, la Piddle, la Lyddon, la Dullish et l'Allen, qui sont très-poissonneuses. Le sol y est fertile, principalement dans les vallées, qui sont riches en pâturages et en terres labourables. Les montagnes et les collines nourrissent un très-grand nombre de moutons qu'on évalue à environ 600,000, et qui donnent une laine fort estimée. Ce comté produit beaucoup de grains, de chanvre et de lin. On en fait du fil, des cordages et des toiles à voile pour la marine, et d'emballage à Bridport. On fabrique une grande quantité de belles toiles et d'étoffes de laine. Il y a beaucoup de filatures aux environs de Poul, Weymouth, Dorchester, Blandford, Wimbourn et Sherburn. Il y a des fabriques de dentelles à Blandford. La population s'élève à 150,000 habitans. Il y a des carrières de pierres de taille renommées dans l'île de Portland et à Purbeck, dont on transporte une grande quantité à Londres et dans d'autres villes de la Grande-Bretagne.

DORURE. C'est l'art d'employer l'or en feuilles et l'or moulu, et de l'appliquer sur les métaux, le marbre, les pierres, le bois et les diverses autres matières. On distingue ordinairement trois espèces de dorure : 1° la dorure à l'huile, 2° la dorure en détrempe, 3° la dorure sur métaux et au feu.

1° *Dorure à l'huile.* On donne cette dénomination à cette manière de dorer, parce que l'huile est le fluide dont on se sert exclusivement dans toutes les opérations qu'exige cet art. Pour dorer à l'huile,

on emploie ce qu'on appelle *l'or-couleur*, matière très-grasse et très-gluante qui n'est autre chose que le reste des couleurs broyées et détrempées à l'huile qui se trouvent dans le petit vase où les peintres nettoient leurs pinceaux, et qu'ils nomment *pincelier*. Mais la beauté de la dorure à l'huile dépend principalement de la manière de la vernir subitement, dont la description n'est pas de notre ressort. Nous dirons seulement qu'on vernit les ouvrages de dorure avec un vernis à l'or, à l'esprit-de-vin. Lorsque ce vernis est bien sec, on donne par dessus deux ou trois couches d'un vernis gras, blanc au copal, ou d'un vernis gras à l'or. *Voy.* VERNIS.

2° *Dorure en détrempe*. Cette sorte d'industrie exige des ateliers dans lesquels on puisse se garantir de l'ardeur du soleil et des grandes chaleurs de l'été. Il faut aussi éviter de travailler dans les endroits trop humides, dans lesquels il se répandrait des odeurs infectes; car rien n'est plus préjudiciable à ce travail que le gaz hydrogène sulfuré et le gaz ammoniac.

M. Janin, célèbre doreur de Paris, a perfectionné l'art de la dorure; cet habile artiste s'est attaché surtout à remédier aux inconvéniens occasionés aux apprêts de la dorure, qui, s'appliquant sur le bois, en sont souvent séparés ou par les corps gras, ou par l'humidité qui fait tourmenter certains bois.

3° *Dorure sur métaux et au feu*. Les bronzes, par leur dorure et leur ciselure, font le plus riche ornement de nos salons. Un artiste célèbre, M. Ravrio, a produit tour à tour les bronzes à formes tourmentées du siècle de Louis XV et les bronzes classiques de l'empire.

L'art du doreur sur bronze a été parfaitement décrit par le savant M. Darcet. Nous renvoyons ceux qui ont intérêt à en connaître tous les détails à l'ouvrage de cet illustre auteur, intitulé : *Mémoire sur l'Art de dorer le bronze*, qui, en 1818, a remporté le prix à l'Académie des sciences.

Les produits de la dorure forment, de nos jours, une branche d'industrie considérable par le grand nombre et la variété des objets dont elle se compose; tels sont les cadres de miroirs ou de glaces, des tableaux de toutes sortes de dimensions et richement dorés, les bronzes de toute espèce, les pendules, les chandeliers, candélabres, les porcelaines de prix, qui toutes sont ornées de dorures qui en relèvent l'éclat, et quantité d'autres articles que la mode met en vogue, reçoivent leur plus belle parure de la dorure, et l'exportation qui s'en fait à l'étranger alimente un commerce considérable dont il serait bien difficile d'estimer au juste la valeur, qui doit s'élever approximativement à la somme d'une vingtaine de millions.

DOUAI, ville de France, dans la Flandre française, département du Nord. Elle est située sur la Scarpe, qui communique à la Deule par un canal; à 5 l. d'Arras, 6 de Cambrai et 50 de Paris. Pop., 18,793 habitans.

Productions. Blé, grains, lin, chanvre, colza, houblon, garance.

Industrie. C'est une ville très-industrieuse; on y fabrique des serges, des molletons, des camelots, des couvertures de laine et de coton, des batistes de 2/3 de large en pièces de 12 aunes 1/2, des linons de 2/3 de large en pièces de 13 aunes 1/4, des linons rayés de 3/4 de large en pièces de 14 aunes 1/4, des gazes, des dentelles, du fil à coudre, des tapisseries de haute-lisse, des toiles de lin de toute espèce. Il y a une verrerie à bouteilles, des raffineries pour le sel et pour le sucre, une manufacture de poterie et de grès façon d'Angleterre, des savonneries, de l'huile de colza et d'œillette, des tanneries, des brasseries. On y fait des ouvrages en ferblanc dont les produits sont estimés.

La fabrication du sucre de betterave est dans un état prospère, et l'extension qu'elle reçoit chaque jour dans les environs est vraiment étonnante. A une lieue à peine de distance, quatre nouvelles usines ont été établies sur la fin de l'année 1836, et fonctionnent avec le plus grand succès.

Commerce. Douai est avantageusement située pour le commerce; la Scarpe y est navigable et se jette dans l'Escaut, et le canal lui ouvre une communication avec la Belgique, la Hollande et la mer, ainsi qu'avec Arras, Valenciennes, Condé et Dunkerque. Le voisinage des houillères d'Anzin et autres peuvent alimenter ses fabriques du combustible nécessaire à ses manufactures.

Foires. Il y en a deux, l'une le 1er août, qui ne dure que 2 jours; l'autre, qui commence le 1er septembre, dure 9 jours ouvrables.

DOUANES. On attribue à Philippe-le-Bel l'établissement des douanes en France. Sous le même règne, les juifs, expulsés de France, inventèrent la lettre de change; et la gabelle fut organisée sur des bases fiscales.

Si Philippe-Auguste est le premier des rois de France qui ait songé à se procurer un revenu fixe, on doit à François Ier l'idée première de l'institution d'un budget. C'est lui qui a créé la charge de *trésorier de l'epargne*, dont les fonctions sont devenues depuis si importantes, et qui consistaient à tenir deux registres, l'un pour la recette et l'autre pour la dépense, obligation commune à tous les receveurs-généraux. Plus tard, on plaça auprès du trésorier un intendant des finances, chargé de tenir registre des recettes seulement et *contre-rôle*, ou contrôle des dépenses. De cette institution utile sont sortis, sous le règne suivant, les intendans des finances, et peu après les surintendans, suivis des contrôleurs-généraux.

Les droits de douane, avec le tems, se sont bien éloignés du véritable but de leur institution; ils furent jadis établis dans l'intérêt exclusif du commerce, et destinés à acquitter les frais des chambres de commerce, à payer les agens consulaires que la France entretenait surtout dans les Echelles du Levant, et à protéger les navires marchands contre les pirates et les forbans qui infestaient les mers.

Les droits de douane, modérés dans leur quotité, ne portèrent d'abord que sur l'introduction des produits étrangers, et principalement sur les marchandises fabriquées, dans l'unique vue de favoriser l'industrie nationale en lui assurant une préférence indispensable dans nos propres marchés. Tout contribuait alors à la prospérité commerciale; les prohibitions absolues n'étaient pas encore connues. Mais dès l'époque où le gouvernement, ou pour mieux dire le fisc, sous prétexte de se charger lui-même des frais de protection du commerce, s'empara à son profit des droits de douane, une grande atteinte fut portée au développement et au succès de l'une des premières sources de la richesse des états.

Les droits de douane, dès ce moment, obéirent à une nouvelle impulsion; ils ne furent plus en rapport avec les besoins du commerce; ils devinrent bientôt un véritable impôt. Le plus ou le

moins de pénurie du trésor présida souvent à la fixation des tarifs; il en résulta que, loin d'être un bienfait pour le commerce, ils le rendirent maintefois passible de l'impôt le plus lourd.

Il semble que de nos jours l'importance du commerce et de l'industrie, mieux appréciée, et ses véritables intérêts, mieux connus que dans les siècles précédens, auraient dû améliorer un système contraire à la prospérité et à l'extension du commerce et des manufactures, en abaissant ou même supprimant les droits sur l'importation des matières premières, ainsi que les droits de navigation; mais l'avide fisc consomme sans produire, il aspire tout et ne rend rien, en sorte que les 45 à 50 millions de droits de douane qui figurent dans le budget n'en laissent pas, tant s'en faut, présager la fin prochaine.

Les mauvaises lois de douanes sont pour le commerce extérieur ce que les mauvaises routes sont pour le commerce intérieur; elles arrêtent les communications régulières. Il est donc indispensable que la législation soit chaque jour coordonnée avec la marche progressive de l'industrie et se trouve constamment en harmonie avec les développemens qu'elle reçoit; car chaque jour l'économie industrielle fait des progrès qui provoquent des modifications nouvelles.

Un gouvernement éclairé, dit M. Costaz, regardera toujours les douanes moins comme un instrument propre à lui procurer de l'argent, que comme un moyen d'augmenter la prospérité de l'agriculture, du commerce et des manufactures. S'il est juste qu'elles fassent rentrer les sommes nécessaires pour acquitter les traitemens des préposés, et même une partie des dépenses publiques, elles seraient, d'un autre côté, un grand fléau, si elles servaient pour tourmenter l'homme industrieux ou pour le pressurer. En fermant l'entrée d'un pays à certains produits des manufactures étrangères, elles assurent le débouché de ceux des fabriques nationales, dont le prix est souvent plus élevé; alors, elles secondent les vues de l'administration, qui doit vouloir que la classe ouvrière soit occupée; mais elles amèneraient un résultat funeste si, par suite des mesures prises, les marchandises devenaient trop chères. Au lieu de prononcer des prohibitions, les gouvernemens feraient mieux d'établir des droits qui, tout en donnant à leurs manufactures l'avantage sur celles des autres nations, ne fussent pas cependant assez considérables pour les délivrer des craintes d'une concurrence; cette mesure produirait encore le bon effet de maintenir la perfection des fabrications et d'empêcher la contrebande qui, malgré la surveillance la plus active des douanes, a toujours lieu, toutes les fois qu'il y a de grands profits à réaliser.

Les hommes d'état de tous les pays doivent être convaincus de cette vérité, fondée sur les principes de l'économie industrielle, que toute législation de douanes, considérée comme devant protéger l'industrie nationale, a besoin d'être révisée périodiquement et modifiée suivant les progrès et les besoins de cette industrie et du commerce. Sous ce point de vue, le nouveau tarif des douanes de France contient des améliorations importantes; il en a été de même en Angleterre, ainsi qu'en Russie, qui ont diminué considérablement les articles d'importation d'après ce principe vérifié par l'expérience, que les exportations et le commerce d'un pays sont d'autant plus considérables que les importations sont favorisées par le tarif, parce que celles-ci ou leur valeur servent de base aux exportations, et que la valeur de celles-ci se compensent toujours par celles de celles-là. C'est donc agir contre les véritables intérêts du commerce et même de l'industrie d'un pays, que d'établir un système de restrictions trop rigoureux; on doit mesurer avec prudence l'étendue qu'on doit donner aux droits protecteurs pour réserver les marchés de l'intérieur aux produits de l'industrie nationale, sans trop blesser la liberté du commerce ou étouffer l'émulation, qui s'endort ordinairement à l'ombre des prohibitions ou des droits trop élevés qui assurent à l'industrie indigène un monopole qui n'a plus de concurrence à craindre de la part des industries rivales des autres pays.

Origine du système actuel de l'administration des douanes de France. L'administration des douanes, créée d'abord sous la forme de régie, après la suppression de la ferme générale, succéda à ce que, dans cette ferme, on appelait les *traites*. Aussi, la loi du 5 novembre 1790, qui abolit les droits des traites, est-elle considérée comme le fondement de la nouvelle législation des douanes, dont les dispositions principales furent ensuite posées dans une autre loi, celle du 22 août 1791.

Depuis cette époque, le système prohibitif s'étant introduit en France, les lois de douanes ont éprouvé des changemens. Une autre cause, en quelque sorte permanente de changemens, se trouve dans les rapports diplomatiques et commerciaux avec les pays étrangers. D'où l'on aperçoit que cette législation, fixe dans quelques points, dans quelques autres subit la nécessité d'une variation qui tient à la nature même de la matière qu'elle régit. En présenter le tableau général, soit quant aux fixations du tarif, aux règles de son application, soit à l'égard de la police commerciale et aux diverses branches de service qui s'y rattachent, serait un travail qui dépasserait les limites du plan de cet ouvrage.

But et objet des douanes. Nous nous proposons seulement d'indiquer sommairement la partie des lois et des règlemens de douanes qui ont quelques rapports avec la législation générale. Avant tout, il importe de rappeler que les douanes sont établies pour protéger l'agriculture, l'industrie et les relations commerciales par des droits plus ou moins élevés sur les articles importés de l'étranger et similaires aux produits de l'industrie nationale, ou par des restrictions et des prohibitions. C'est pour cette raison que certaines marchandises ont été prohibées à l'étranger, d'autres à la sortie, un grand nombre, comme nous l'avons dit, assujettis à des droits plus ou moins forts et basés toujours sur les besoins de nos fabriques et des agriculteurs, ou sur la réciprocité des mesures établies par les gouvernans étrangers. Mais si le but moral des douanes est de former des liens commerciaux entre les peuples à l'aide de tarifs calculés d'après les besoins politiques ou financiers du pays, le but matériel de leur administration est surtout d'empêcher les marchandises d'entrer en France ou d'en sortir, quand elles sont frappées de prohibition, et de veiller en même tems à ce qu'elles acquittent les droits lorsqu'elles en sont passibles. Les lois relatives à cette partie du service public sont, conséquemment, dirigées d'une manière plus ou moins formelle vers ce dernier but. Elles créent les moyens nécessaires de défense contre l'astuce ou l'audace des contrebandiers.

Les infractions à ces lois présentent, comme celles aux lois générales du royaume, les trois es-

pèces de faits indiqués par l'article 1er du Code pénal, savoir : des contraventions, des délits et des crimes.

Des contraventions. Une contravention, en général, est ce qui est fait au mépris d'une loi. Dans le droit français, c'est l'infraction aux lois de simple police en douane ; c'est l'infraction aux lois sur l'entrée, la sortie ou la circulation des marchandises, quand cette infraction est indiquée par ces lois mêmes, comme ne devant donner lieu qu'à des réparations civiles.

En douane, une simple contravention ne donne pas lieu à des peines comme dans celles de l'ordre civil, mais seulement à une réparation civile du dommage causé à l'état; ce qui a été décidé par deux arrêts de la cour de cassation (des 6 juin 1811 et 8 octobre 1812), que l'amende en matière de douanes n'était pas une peine proprement dite. L'action qui naît de cette contravention est tout-à-fait étrangère au ministère public; elle appartient exclusivement à l'administration; c'est une action purement civile.

Les contraventions de douanes ne s'établissent que par des procès-verbaux rédigés et affirmés dans les formes prescrites par le titre IV de la loi du 9 floréal an VII, et il y a cela de remarquable, que si le procès-verbal est nul, l'action est éteinte. Les procès-verbaux doivent être rédigés au moins par deux employés. Quant aux condamnations qu'entraîne une contravention aux lois de douanes, elles sont en général la confiscation des marchandises saisies, ainsi que celle des voitures, chevaux ou bâtimens servant au transport, quand ces mêmes marchandises sont prohibées, et une amende plus ou moins forte, selon les cas déterminés par la loi. Les jugemens sont exécutoires *par corps*, et cette disposition s'applique même aux cautions, sous la garantie desquelles on aurait remis provisoirement un objet saisi, dont la confiscation serait ensuite prononcée. (*Loi du* 22 *août* 1791, tit. XII, art. 16; *loi du 4 germ. an II*, tit. VI, art. 14.)

Priviléges. La douane est préférée à tous créanciers pour les droits, les confiscations et les amendes, sur les meubles et effets mobiliers des redevables. (*Loi du* 22 *août* 1791, tit. XIII, art. 22; *loi du 4 germ. an II,* tit VI, art. 4.) Elle a un privilége sur les meubles et effets mobiliers de ses comptables, à l'exception, dans les deux cas, des frais et de ce qui est dû pour les six derniers mois de loyer, et sauf aussi la revendication dûment formée par les propriétaires des marchandises qui seraient encore sous balles et cordes.

Pareil privilége s'exerce au profit de l'administration sur les immeubles acquis par les comptables depuis le commencement de leur gestion, ainsi c'est une espèce d'hypothèque légale qui existe à dater de l'entrée en gestion.

Transactions. Les lois ont donné à l'administration des douanes tous les moyens nécessaires pour prévenir et réprimer la fraude; mais elles lui ont aussi conféré la faculté de venir au secours de la bonne foi de quelques contrevenans. Il était impossible, en effet, que, la surveillance s'exerçant sur des étrangers, sur des voyageurs, sur des habitans peu instruits des frontières, soumis à d'assez nombreuses formalités, elle n'eût pas le pouvoir de transiger, pouvoir qui est d'autant plus nécessaire, qu'il est formellement interdit aux juges d'excuser les contrevenans sur l'intention. (*Loi du* 9 *floréal an VII*, art. 16.). C'est d'après ces principes qu'a été rendu l'arrêté du 14 fructidor an X, dont l'art. 1er porte : « L'administration des douanes est autorisée à transiger sur les procès relatifs aux contraventions aux lois qui régissent cette partie du revenu public, soit avant, soit après le jugement. » Et il a été reconnu que ces transactions peuvent faire remise, non-seulement des condamnations civiles, mais aussi des peines correctionnelles.

Douane de France. Les lois de douane ont pour but de créer un revenu à l'état, et de protéger l'industrie nationale contre l'envahissement des marchés intérieurs, par les produits des manufactures de l'étranger. Il faut, autant que possible, a dit M. Ducos dans son rapport à la chambre des députés (séance du 4 avril 1836), les resserrer (ces lois) dans les conditions de leur nature. Leur influence, leur action doivent se développer avec la liberté de l'industrie et du commerce, qui est la règle et le besoin de tous, et non au profit du monopole, qui est l'exception et le besoin seulement de quelques-uns.

Dans l'origine de ce système, chaque province avait ses tarifs et sa législation; à mesure que les limites du royaume s'étendirent, les bornes de la protection s'élargirent avec elles. De là naquit le double système des tarifs et des prohibitions, qui reçut de Colbert son plus grand développement. Le fameux édit de 1786 renversa un moment l'édifice qu'avait commencé la féodalité, mais il fut d'une courte durée. Les guerres de 1789 paralysèrent tous les progrès économiques. L'empire s'éleva ; sa politique conçut et exécuta le vaste système continental; il fallait vaincre une puissante rivale, dont la force et la richesse étaient dans son commerce, qu'il fallait frapper au cœur et bannir de l'Europe. De là surgit de nouveau, et plus complet que jamais, le vaste système des prohibitions.

Dans le vaste champ qui leur est ouvert, chaque industrie exerce son influence sur le système général; elles se heurtent, elles se contrarient, suivant leurs diverses combinaisons. Les unes repoussent les matières premières, les autres déclarent qu'elles leur sont indispensables; celles-là demandent qu'on rejette certains produits fabriqués; celles-ci prétendent que leur existence dépend de leur libre admission. Elles perdent souvent, par des voies indirectes, une portion des bénéfices que la protection a pour but de leur procurer.

Les prohibitions (absolues) sont d'ailleurs difficiles et parfois impossibles à exercer. L'intérêt des consommateurs les pousse toujours vers les bas prix. La contrebande et la fraude deviennent leurs agens naturels; elles leur procurent du dehors, par des voies illégitimes, les mêmes produits que les industriels protégés ne peuvent leur livrer que plus cher ou de moindre qualité.

En prohibant les productions étrangères, nos industries resserrent les limites de leurs approvisionnemens; or, plus on élargit le cercle des marchés, et plus on se prépare de chances favorables, plus l'intelligence du spéculateur trouve à s'étendre, et plus les combinaisons de hausse et de baisse leur deviennent avantageuses.

On ne saurait contester que les tarifs ne soient basés en grande partie sur les conditions favorables ou contraires que les gouvernemens s'imposent réciproquement. La loi de leur existence économique leur en fait l'obligation; les produits s'achètent et se paient avec les produits. Or, si nous repoussons les productions similaires de l'étranger, il est évident que nous le privons de ses

ressources naturelles, et que, ne pouvant payer les nôtres, il est obligé de les repousser à son tour.

Les droits de douanes excessifs diminuent la consommation des productions sur lesquelles ils pèsent, et favorisent en outre la contrebande. Depuis quinze ans, l'Angleterre a réduit de 300 millions ses droits de douanes et d'excise; en 1820, son revenu, qui n'était que de 249 millions, s'élève maintenant à 501 millions. Depuis huit ans elle a doublé ses importations par le fait de la réduction de ses taxes et du développement de consommation et de richesse publique qui en ont été la conséquence. Et c'est aussi dans le même espace de tems que l'Angleterre a triplé ses exportations, ce qui prouve suffisamment que la réduction des droits de douanes sert à la fois les intérêts de l'état et les intérêts industriels.

Organisation du service des douanes. Placée à Paris sous la direction du ministre des finances, l'administration des douanes est établie pour empêcher l'admission des marchandises prohibées, la sortie de celles dont l'exportation est interdite, et pour opérer la perception des droits d'entrée et de sortie sur toutes les autres. Elle atteint ce triple but par les doubles lignes de ses bureaux, et par la force armée spéciale qui est à sa disposition.

Les bureaux de douanes sont échelonnés de manière qu'ils se contrôlent l'un l'autre, et que ce qui aurait échappé au premier ne puisse éviter le second. On en distingue de trois sortes : ceux ouverts à toutes les marchandises; ceux qui ne peuvent pas donner passage aux denrées coloniales soumises à des droits élevés, et ceux à qui il est défendu d'admettre les marchandises tenues d'acquitter plus de 20 fr. de droits par quintal métrique. Pour seconder et protéger leurs opérations, une garde nombreuse veille jour et nuit sur les confins de notre territoire et sur les rivages de la mer.

Aux frontières de terre, le rayon de la police des douanes est de 2 myriamètres de profondeur (4 l.); il peut être étendu à 2 myriamètres 1/2 (5 l.), suivant les localités. Une ville qui touche au rayon par un seul point, y est censée comprise tout entière.

Sur les bords de la mer, le territoire réservé à l'action des préposés de la douane n'est que d'un myriamètre (2 l.); mais ils exercent leur police par des embarcations, jusqu'à 4 lieues en avant des côtes.

Il y a un petit nombre de bureaux de douane à l'intérieur, notamment à Lyon et à Paris, pour faciliter l'envoi au dehors des produits de nos fabriques.

Crédits accordés au commerce pour le paiement des droits d'entrée. Quoique les droits de douane soient exigibles comptant, les négocians peuvent néanmoins jouir, pour ceux d'entrée, d'un crédit de quatre mois; ils ne l'obtiennent qu'en livrant des effets de commerce sur Paris, dûment acceptés, ou des soumissions solidairement souscrites par deux personnes solvables, et payables chez le receveur-général du département, ou chez le receveur de l'arrondissement de la situation du bureau des douanes.

Entrepôt et transit. La douane continue de surveiller les marchandises introduites, lorsqu'elles sont admises dans un des entrepôts autorisés, ou qu'étant destinées à des pays voisins de la France, elles peuvent emprunter son territoire pour le traverser et être conduites à leur destination, ce qui est connu sous le nom de transit.

L'entrepôt est réel ou fictif: réel, quand la marchandise est déposée dans un local dont la douane a la clé; fictif, si le négociant emmagasine chez lui sa marchandise, sur sa soumission cautionnée, soit de la réexporter, soit d'en acquitter le droit à l'expiration du terme de l'entrepôt, ou dès qu'elle entrera en consommation. Abstraction faite de la faculté de réexporter les objets jouissant de l'entrepôt réel ou fictif, le but principal du régime des entrepôts est d'accorder aux commerçans un crédit pour le paiement des droits; c'est le grand avantage qu'ils en obtiennent. Il y a pour le transit, et plus encore pour les entrepôts, beaucoup de règles qui, après avoir long-tems varié et toujours d'une manière trop restrictive, ont été enfin établies sur des bases plus larges et plus favorables au commerce, par les lois des 9 et 27 février 1832. *Voyez* ENTREPÔT et TRANSIT.

Les primes accordées à l'exportation de certains produits manufacturés, peuvent être considérées comme des restitutions d'une partie des droits de douane, ce que les Anglais appellent *drawback*. Cette restitution est d'autant plus juste, qu'elle porte sur les matières premières qui ont déjà acquitté les droits à l'importation, et qui sont entrées dans la fabrication des produits industriels qui sont exportés à l'étranger, où ils ont à soutenir la concurrence des fabriques du même genre, ce qu'ils ne sauraient faire sans que les prix en soient au même niveau que ceux des produits des manufactures étrangères. *Voy.* PRIME.

Modifications du tarif français. La révolution de 1830 a produit au moins un certain bienfait pour les contribuables; c'est, comme l'a dit l'honorable M. Ch. Dupin (chambre des dép., séance du 8 mars 1837), la loi qui supprime toutes les prohibitions à l'entrée des céréales, en abaissant les droits d'entrée; la loi qui réduit les droits d'entrée sur les chevaux, les bœufs et les moutons, sur la soie et sur la laine, sur la houille, le fer et l'acier. Ces lois, sans en excepter une seule, ont eu pour but avoué d'abaisser sur le marché national le prix des produits des trois règnes de la nature exploités sur le sol français. Mais le commerce, ainsi que l'industrie, ne sont pas encore complètement satisfaits de cette diminution, et le commerce extérieur réclame impérieusement contre les droits déjà plus ou moins réduits sur les houilles, les fers, les aciers, contre les droits des autres matières premières, telles que les cotons et les laines, les lins et les chanvres, les huiles, les sucs résineux, etc.

Valeur officielle des douanes. Quant aux évaluations officielles des douanes, nous ferons remarquer que celles de la douane de France étant faites d'après un tarif invariable pour toutes destinations, elles sont bien souvent au dessous de la valeur réelle des marchandises exportées et importées, surtout celles provenant des colonies françaises, parce qu'étant calculées aux prix d'entrepôt, il faudrait encore y ajouter le fret et les frais de commerce. C'est tout le contraire à la douane de l'Angleterre, où les prix des produits manufacturés et autres articles d'exportation sont fixés d'après un ancien tarif qui porte leur évaluation à un taux plus élevé que leur valeur actuelle, attendu les progrès de l'industrie, et surtout l'invention et le perfectionnement des mécaniques et des machines à vapeur, qui ont fait baisser considérablement les prix de tous les produits manufacturés depuis l'époque de l'évaluation portée dans le tarif des valeurs officielles. Cette différence est si

grande, qu'elle s'élève quelquefois, suivant les articles, à un quart et même jusqu'à un tiers au dessus de la valeur réelle.

Origine et progrès de la confédérat. des douanes allemandes, d'après des documens officiels.

Depuis la fameuse ligue anséatique qui, dans le XIVe siècle, s'était élevée à un si haut degré de prospérité et de puissance, l'Allemagne, longtems agitée par des guerres intérieures et par la réformation, semblait s'être consacrée plus particulièrement aux études scientifiques. A l'exception de Hambourg, Brême et Lubeck, les débris de la ligue anséatique, qui étaient et sont encore les entrepôts du commerce maritime de l'Allemagne, cette partie de l'Europe était en général peu commerçante.

L'esprit d'association n'y avait pas encore engendré ces phénomènes ou ces entreprises colossales qui en ont été la source dans d'autres pays, tels que l'Angleterre et la France; mais l'exemple ayant excité l'émulation, cet esprit était prêt à éclore et à porter des fruits, lorsqu'une tentative de la part d'une puissance prépondérante lui donna une direction heureuse, en faisant tomber toutes les barrières qui entravaient sa marche ainsi que celle de l'industrie.

En effet, les derniers traités qui ont mis le complément au système de la confédération des douanes allemandes, ont enfin placé l'Allemagne au rang des puissances commerçantes et industrielles de l'Europe. Comme cette ligue exerce la plus grande influence sur le commerce, non-seulement de l'Allemagne, mais aussi des états qui ont des rapports intimes avec cette contrée, il est intéressant de connaître l'étendue du territoire et la population des différens pays qui composent cette confédération, ainsi que l'organisation définitive que ce système a reçue en 1836. Mais avant d'entrer dans des détails de statistique d'après des documens officiels, il est nécessaire d'exposer l'origine et les progrès de cette ligue des douanes, qui comprend la plupart des états de l'Allemagne.

Le projet de la réunion des douanes allemandes a commencé à être mis en exécution par le Wurtemberg et la Bavière, qui, en 1827, se réunirent pour former leurs lignes respectives de douanes. La Prusse comprit dès lors l'influence qu'elle pourrait avoir sur l'Allemagne, si elle parvenait à former une seule ligne de douanes de toutes celles des états de la confédération germanique, en les portant à ses frontières, où elles seraient soumises à son propre tarif. Les négociations que cette puissance entreprit à ce sujet ne purent alors faire entrer dans son alliance que le grand-duché de Hesse, tandis que la Saxe royale et ducale, les duchés de Brunswick et de Nassau, le Hanovre, l'électorat de Hesse, les principautés de Reuss et de Schwartzbourg, formèrent de leur côté une autre ligne de douanes; en sorte que l'Allemagne, en 1828, se trouvait partagée en trois unions de douanes différentes : 1° celle de la Prusse et de la Hesse ducale au nord; 2° celle de la Bavière et du Wurtemberg au midi; et 3° celle de la Saxe, du duché de Nassau et de plusieurs autres états au centre de l'Allemagne.

Mais la Prusse, forte de sa position géographique et de son ascendant politique, sans se décourager, poursuivit son système avec une nouvelle persévérance. Elle commença par entraîner dans sa ligue la Saxe, qui, abandonnant ses alliés, s'unit à la Prusse. Cette défection ayant désorganisé l'association des états du centre, ceux-ci suivirent l'exemple de la Saxe et acceptèrent les propositions de cette puissance; et dès le 22 mars 1833, toute l'association du midi se réunit également à la confédération des douanes prussiennes, à laquelle le grand-duché de Bade et le duché de Nassau donnèrent leur adhésion deux années ensuite (en 1835). Après ce succès, la Prusse n'en poursuivit pas moins avec la plus grande activité les adhésions des états de l'Allemagne qui n'en faisaient pas encore partie.

C'est ainsi que la Prusse s'est mise au premier rang de cette confédération, à laquelle elle est parvenue à réunir les états suivans.

Tableau de la population des états composant la confédération des douanes allemandes.

Prusse, 13,250,000 habit.; Bavière, 4,300,000; Wurtemberg, 1,700,000; Saxe royale, 1,600,000; Saxe ducale, 700,000; duché de Nassau, 375,000; grand-duché de Bade, 1,300,000; Hesse électorale, 700,000; Hesse ducale, 770,000; Francfort-sur-le-Mein, 55,000; différens petits états allemands, 600,000. Total, 25,350,000 habit.

Le système de la confédération des douanes a surtout pour objet de favoriser le développement de l'industrie nationale, sans exclure cependant positivement les produits des manufactures étrangères, qui ne sont chargées, à leur entrée, que d'un droit protecteur assez élevé pour les priver de l'avantage de soutenir la concurrence des produits indigènes. Le système de cette union est fondé sur la perception, à la frontière de la confédération, des droits de douane imposés aux produits étrangers, pour que le montant du revenu en soit ensuite distribué par la Prusse aux autres états, d'après une proportion concertée qui fixe une certaine somme pour chaque état, selon sa population.

Les négocians français négligent très-souvent de comprendre, sur la déclaration qui doit accompagner les envois qu'ils adressent en consignation à Mayence ou dans d'autres villes de l'association commerciale allemande, les mots en *transit*, ou ceux en *entrepôt* ou *port franc*, lorsque le lieu de la destination jouit de ce privilége.

Il est résulté de l'omission de ces mots, et le cas est assez fréquent, que des soieries venues de Lyon, et adressées à Mayence pour la destination effective de Francfort, ont dû acquitter les droits d'entrée du tarif prussien. Le même cas a eu lieu, très-souvent encore, pour des envois de la fabrique de Paris, destinés pour Leipzig et le Hanovre.

Il importe donc que les négocians qui font des expéditions pour l'Allemagne ne négligent pas l'accomplissement de cette formalité, et qu'ils aient le soin d'ajouter à leurs déclarations les mots en *transit*, toutes les fois que la destination de la marchandise n'est pas directe, mais en consignation ou à disposition ultérieure.

Jusqu'ici les raffineries de sucre avaient seules, dans l'étendue de l'union des douanes allemandes, la faculté de tirer des sucres de l'étranger, ce qui devait nécessairement en limiter la consommation. Mais le congrès des douanes, réuni à Munich, a (au mois d'octobre 1836) étendu cette faculté à tous les habitans de l'union allemande.

Influence de la confédération des douanes allemandes sur le commerce et l'industrie de la France et l'Angleterre.

L'influence de ce système commence déjà à se

faire sentir vivement d'une part sur la partie de l'Allemagne réunie dans cette alliance commerciale et industrielle, et de l'autre sur l'industrie des autres puissances, telles que l'Angleterre et la France, dont les produits manufacturés ne trouveront plus, dans cette portion de l'Allemagne, les mêmes débouchés qu'autrefois.

C'est une espèce de lutte industrielle et commerciale en même tems des états de l'Allemagne, ainsi confédérés contre l'Europe occidentale et méridionale, surtout contre l'Angleterre et la France, dont un grand nombre de produits industriels trouvaient un débouché aussi considérable qu'avantageux en Allemagne. En effet, le tarif prussien, très-modéré en général pour l'importation des matières premières, est au contraire très-élevé pour tous les articles des manufactures étrangères, principalement pour les étoffes de coton, de soie, de laine, pour les ouvrages en fer, en cuivre, ferblanc, etc. Par exemple, le droit d'entrée de 50 thalers par quintal que le tarif prussien perçoit sur les tissus étrangers, a mis obstacle à l'introduction des étoffes grossières; et les fines, quoiqu'elles peuvent mieux supporter ce droit, s'en ressentiront pareillement.

Cependant ce ne sera que progressivement que la Grande-Bretagne et la France, qui se trouvent au premier rang des puissances industrielles et commerçantes de l'Europe, et l'on pourrait dire du monde entier, éprouveront l'influence du système du tarif des douanes allemandes, attendu qu'il ne peut avoir son effet que dans un espace de tems nécessaire à son développement.

Le nouveau tarif russe paraît être favorable au commerce ainsi qu'aux produits industriels de l'Allemagne. A la foire de Leipzig, de Pâques 1837, les marchands de Saint-Pétersbourg, de Moscou et d'Odessa, qu'on n'y avait pas vus depuis plusieurs années, y ont fait des achats considérables en tissus de coton provenant des manufactures anglaises et allemandes, ainsi qu'en soieries et rubanneries de Lyon.

Autre confédération des douanes en Allemagne, formée en 1836, par la réunion des douanes de Hanovre, de Brunswick et d'Oldenbourg.

Le traité publié le 23 juillet 1836 à Hanovre, par lequel le grand-duché d'Oldenbourg a adhéré à l'association des douanes formée précédemment par le Hanovre et Brunswick, a constitué une autre confédération des douanes dans la partie du nord-ouest de l'Allemagne où se trouvent situés ces différens états.

Pour atténuer l'effet de l'introduction dans ses états du tarif hanovrien, plus élevé que le tarif oldenbourgeois, le grand-duc a rendu une ordonnance qui réduit d'un tiers les contributions foncières.

Ce traité, qui a constitué une seconde réunion des douanes allemandes, a été mis en vigueur le 1er août 1836. Les lignes intérieures de taxes et d'impôts, entre les trois états réunis, ont été suspendues, et il y a maintenant concurrence libre, sauf le sel, les cartes à jouer et la bière. Cette seconde réunion des douanes allemandes a été, du reste, organisée sur le type de celle de Prusse.

Le traité entre le Hanovre et Brunswick prescrit de faire la levée des impôts d'après la même monnaie, mesure et poids; en conséquence, ces deux états ont adopté le titre de l'argent à 24 florins le marc de Cologne, et l'Oldenbourg s'y conformera.

Ainsi l'Allemagne se trouve actuellement partagée entre deux associations de douanes qui luttent l'une contre l'autre pour s'approprier la plus grande part du commerce et du transit de cette partie de l'Europe. A la tête de la plus considérable de ces deux associations on voit figurer la Prusse, et à la tête de la seconde le Hanovre, soutenue de toute la puissance commerciale et industrielle de l'Angleterre. Le tems nous apprendra à qui appartiendra l'avantage que l'Allemagne espère retirer de ce nouveau mode de douane.

Douanes de l'Angleterre. Un rapport, présenté au parlement, publie les résultats suivans sur le mouvement des recettes des douanes du royaume-uni de la Grande-Bretagne dans les années 1834 et 1835. L'augmentation considérable que l'on remarque dans les recettes de 1835 est une nouvelle preuve de l'accroissement continuel de toutes les branches de l'industrie et du commerce.

	1834.	1835.
Angleterre. . .	447,824,000 f.	490,374,000 f.
Ecosse	46,531,000	35,245,000
Irlande.	43,928,000	50,000,000
Totaux. . .	538,283,000 f.	575,619,000 f.

L'Angleterre avait senti la nécessité de faire des modifications à son tarif, fondé sur des bases trop restrictives, pour le mettre plus en rapport avec les progrès de son industrie et de son commerce, qui, n'ayant plus autant de concurrence à craindre de la part des autres pays, devait leur ouvrir un plus libre accès, afin d'obtenir par voie de réciprocité les mêmes avantages à l'étranger, pour y introduire les nombreux produits de ses manufactures. C'est ce que M. Huskisson a entrepris avec assez de succès, par les modifications plus libérales qu'il a faites au tarif des douanes de la Grande-Bretagne, et qui, en augmentant l'importation des produits des autres peuples, a aussi augmenté dans une proportion plus grande l'exportation de ceux de l'Angleterre dans toutes les parties du monde, comme on peut le voir à l'article de son commerce.

Nouveau tarif de Russie. La publication du nouveau tarif de la Russie a suscité plusieurs discussions en sens divers, suivant les différens intérêts. C'est ainsi que les fabricans et les commerçans, animés d'un esprit exclusif en Russie aussi bien qu'ailleurs, ont considéré ces modifications comme une mesure qui menaçait les manufactures russes par la concurrence des produits étrangers, tandis que les hommes éclairés et les consommateurs ont été d'un avis contaire, espérant les suites les plus favorables pour l'industrie et le commerce.

On a remarqué que, dans l'état actuel des manufactures et du commerce en Russie, une modification du tarif de 1826 était aussi avantageuse que nécessaire même pour l'industrie. D'ailleurs, on a observé que les articles supplémentaires, qui ont été sanctionnés et publiés le 18 décembre 1836, n'apportent aucun changement important à l'ancien tarif, qui, de trop exclusif ou prohibitif, est devenu moins restrictif en permettant, moyennant des droits protecteurs assez élevés, l'importation des produits des manufactures étrangères, qui ont été taxés, d'après le système de la réunion des douanes allemandes, au poids brut à tant la livre, suivant la nature des marchandises.

DOUBLAGE DES VAISSEAUX (terme de marine). C'est une enveloppe, soit en bois, soit en

cuivre, qu'on applique sur le franc-bord des vaisseaux qui sont destinés à faire des voyages de long cours. Le principal objet de ce doublage est de les garantir de la piqûre des vers.

Doublage en bois. Les navires marchands qui doivent naviguer dans les mers, soit de l'Atlantique, soit du grand Océan indien ou de l'Océan pacifique, sont ordinairement doublés avec des planches de sapin ayant de 6 à 10 lignes d'épaisseur.

Les Espagnols sont dans l'usage de mettre entre le doublage de bois et le franc-bord un mastic fait de chaux vive éteinte dans l'huile; ils en mettent une couche de 3 lignes d'épaisseur par dessus laquelle ils clouent le doublage avec des clous à tiges minces, mais très-multipliés.

Doublage en cuivre. Ce fut en 1778, pendant la guerre d'Amérique, que l'on commença, dans le port de Brest, à doubler en cuivre plusieurs frégates et vaisseaux de guerre. On savait que les Anglais avaient adopté ce doublage dès l'année précédente; mais on ne connaissait pas encore précisément les procédés qu'ils employaient. La frégate *l'Iphigénie* ayant pris et amené au port de Brest un cutter anglais bordé à plat et doublé en cuivre, on vit que ce doublage était fort mince et qu'il était appliqué à nu sur le franc-bord, qu'on avait seulement recouvert d'une couche de peinture en blanc de céruse. Ce fut sur cette même frégate, *l'Iphigénie*, qu'on fit le premier essai du placage en cuivre.

On a souvent proposé pour le doublage des vaisseaux divers métaux, ainsi que différens alliages, tels que le plomb et le zinc; mais l'habitude a donné la préférence au cuivre, quoique, comme chacun sait, ce métal est altéré et détruit promptement par l'eau de la mer, malgré les moyens que le célèbre chimiste H. Davy a indiqués pour préserver le doublage fait avec ce métal, de la corrosion; néanmoins, on n'a trouvé jusqu'à ce jour aucun procédé qui puisse le garantir de cette destruction plus ou moins rapide. Cependant, une nouvelle invention vient de fixer, à cet égard, l'attention des marins; dans quelques ports, on se loue beaucoup des avantages qu'on a obtenus d'un alliage proposé par le baron Wettersdelt, compatriote du célèbre Berzélius. Cet alliage se compose de plomb, d'antimoine et de mercure: la combinaison de ces métaux est telle, que l'alliage n'est pas susceptible de s'oxider, et qu'il possède en même tems de la cohésion, de la tenacité et de l'élasticité.

DOUBS (département du). C'est un département frontière région de l'ouest, formé de l'ancien comté de Montbéliard et d'une partie de la Franche-Comté. Il a pour limites au S. la Suisse et le département du Jura, au N. les départemens de la Haute-Saône et du Haut-Rhin, à l'E. la Suisse et la principauté de Neufchâtel, et à l'O. la Haute-Saône. Il porte le nom de la principale rivière qui y a sa source, et qui le traverse.

Rivières. Le département est arrosé par 10 rivières et par plus de 250 ruisseaux. Les principales rivières sont le Doubs, la Loue, l'Ognon, le Dessonbre, le Lison, le Drugeon, le Cusancin, l'Allan, la Lasine et la Savoureuse. Le Doubs a un cours rapide et tellement tortueux, qu'il parcourt deux fois le département dans toute sa longueur. Cette rivière n'est navigable que dans plusieurs endroits, et particulièrement dans ceux où elle reçoit le canal du Rhône au Rhin.

Canaux. Ce département possède le canal de jonction du Rhône au Rhin, dont la navigation a commencé en 1833. On y a également construit un canal de dérivation de la rivière d'Osselle. Le canal du Rhône au Rhin, depuis l'embouchure du Doubs dans la Saône jusqu'à Mulhouse, présente un développement total de 219,188 mètres.

Routes. Cinq routes royales de troisième classe, dont le parcours total est d'environ 215,000 mètr., traversent ce département, ainsi que 18 routes départementales, dont le développement est de 409,000 mètres.

Nature du sol. Quatre chaînes du Jura, parallèles à la chaîne des Alpes, et dont l'inclinaison successive se prolonge de l'est à l'ouest, traversent ce département, et les différens degrés d'élévation de ces chaînes le divisent en trois régions agricoles très-distinctes, variées par leurs différentes températures ainsi que par leurs produits. On les désigne généralement par les dénominations de *plaine*, de *moyenne* et de *haute-montagne*. Les plateaux de la moyenne région se trouvent à plus de 300 mèt. au dessus du niveau de la plaine, et à plus de 400 mèt. au dessous des vallons de la haute-montagne, couverte de vastes forêts de sapins. Les terres impropres à la culture offrent, dans la belle saison, d'excellens pâturages pour les bestiaux. On rencontre, dans la moyenne région, de belles vallées et des plaines assez étendues, où l'on peut cultiver le froment et quelques vignobles dans des situations au midi. La plaine est la région la plus fertile de tout ce département. Toutes les céréales y viennent très-bien, et des vignobles couvrent les coteaux.

Forêts. Les forêts qui couvrent les montagnes ont pour principales essences les chênes, les hêtres, les sapins, les charmes. Malgré le grand nombre de défrichemens, il existe encore de très-belles forêts ayant une superficie d'env. 120,981 hectares.

Villes et bourgs. Besançon, sur le Doubs, est le chef-lieu du département, à 99 l. S.-E. de Paris; popul., environ 30,000 habitans. Quingey, sur la Loue, à 5 l. de Besançon; populat., 800 habitans. Baume-les-Dames, près du Doubs, à 7 l. de Besançon; popul., 2,500 habit. Clerval, sur le Doubs, à 8 l. de Baume-les-Dames; popul., 1,097 habitans. Montbéliard, sur l'Allan et la Lozine, à 20 l. de Besançon; popul., 4,800 habitans: c'était autrefois un comté des ducs de Bourgogne. Pontarlier, sur le Doubs, à 10 l. de Besançon; popul., 4,707 habitans.

Population. D'après le dernier recensement officiel, la population de ce département s'élève à 265,535 habitans.

Productions. Les principales productions sont les céréales, les avoines, le lin, le chanvre, le vin, d'une médiocre qualité, qui se consomme en grande partie dans le pays, les arbres fruitiers, le noyer. Les vignes, qui sont entremêlées de pêchers et de cerisiers, produisent des vins légers et peu spiritueux. On cultive le lin et le chanvre pour les besoins de la consommation. Il y a dans les vergers un grand nombre d'arbres à fruits à noyaux et à pepins. Sur une superficie de 519,223 hectares, on en compte 150,000 mis en culture, 77,000 en prairies, 124,980 en forêts, 8,500 en vignes, 96,000 en landes et vaines pâtures, 7,600 en marais, étangs, lacs, etc. Les produits annuels sont environ 773,000 hectolitres de céréales, pommes de terre, etc., 500,000 en avoine, 147,000 en vin, 10,000 en houblon, 2,500,000 en pâturages. L'agriculture n'y a pas encore fait de grands progrès.

Bestiaux. Le département renferme environ 30,000 chevaux, 130,000 bêtes à cornes, 12,000 chèvres, 32,000 porcs, et 100,000 moutons qui fournissent par an 150,000 kilogr. de laine.

Le revenu territorial est évalué à 13 millions de francs.

Industrie agricole. On y fait des fromages façon de Gruyère. Les meilleurs fromages et les beurres de qualité supérieure sont ceux que l'on fabrique dans l'arrondissement de Pontarlier. Les fabriques de fromages portent dans le pays le nom de *fruitières;* on en distingue de deux sortes : les *grosses granges*, où l'on fait 7 à 8 milliers de fromages en été, et les *fruitières d'association* des villages, où un certain nombre de cultivateurs se réunissent pour employer en commun le lait de leurs vaches et fabriquer du fromage chacun en proportion du lait qu'il fournit. Le nombre des *fruitières* qui existent dans toutes les communes un peu populeuses s'élève au delà de 600, et leurs produits sont évalués annuellement à 2,500,000 kilog. de fromages, d'une valeur approximative de 1,600,000 francs, et à 200,000 kilog. de beurre, ayant une valeur d'environ 260,000 fr.

Industrie manufacturière. En général, l'industrie agricole y est plus florissante que l'industrie manufacturière, qui, néanmoins, a fait de grands progrès depuis plusieurs années. Il y a un certain nombre de forges où l'on fabrique de la fonte et du fer battu, ainsi que du fil de fer, des tôles laminées, du ferblanc. L'horlogerie y forme aussi une branche d'industrie importante, de même que la bonneterie, les filatures de coton, les tanneries.

Horlogerie. Besançon est le centre de cette industrie, et occupe environ 2,000 ouvriers, qui fabriquent séparément pour les grands établissemens ou comptoirs, et l'on en fait des envois considérables en Amérique, en Afrique et jusqu'en Chine. Les établissemens d'horlogerie livrent environ 60,000 montres par an. Les autres fabriques du départem. confectionnent 4,000 montres fines, 60,000 ébauches de montres, 1,000 mouvemens de pendules, 2,000 petites pièces et 80,000 outils d'horlogerie. Les montres pour la Chine sont renfermées deux par deux dans des écrins ou étuis élégans : un Chinois achète toujours les deux montres, et porte avec lui l'écrin qui les contient.

Usines en fer. Elles sont au nombre de 20, et livrent des ouvrages en fer battu et autres dont le produit annuel est de 1,800,000 kilogr., et seulement en font de 7,030,000 kilogr. de fer battu, 2,100,000 kil. de fil de fer, 150,000 kil. de pointes, 640,000 kil. de tôle, et 30,000 caisses de ferblanc.

Les usines les plus importantes sont celles de Beure, de Lods, de Châtillon et d'Audincourt. Cette dernière, une des plus importantes de France, produit à elle seule 5 millions de kilog. de fer de fonte et forgé, indépendamment de la tôle et du ferblanc. Il existe à Besançon une belle fabrique de fer en barre, rond, creux et vernissé, dont les produits sont employés pour des meubles, des rampes et autres objets.

Aciérie. Les fabriques d'acier sont au nombre de 9, produisant annuellement 120,000 lames de scie, 5,000 buses et 40,000 faux.

Cuivre. On compte 6 établissemens qui fabriquent des ouvrages en cuivre de toute espèce, et qui livrent 3,000 peignes, 70,000 kil. de cuivre en planches, 25,000 kil. en cylindres pour les fabriques de toiles, et 16,000 kil. d'alliage pour les cloches et les pompes contre les incendies.

Papeteries. Elles sont au nombre de 7, dont les produits annuels sont estimés à 34,000 rames de papier de toutes sortes de qualités.

Tanneries. Elles sont en grand nombre et se multiplient toujours. On en compte 90, qui préparent environ 44,000 cuirs de différentes qualités.

Distilleries. Les fabriques d'absinthe en produisent plus de 100,000 litres, et celles d'eau de cerise (kirschwasser) plus de 700 hectolitres.

Les autres manufactures consistent en filatures et tissus de coton, de fleurs artificielles, des chapelleries, faïenceries, poteries, huileries, brasseries. Les fabriques d'eau de seltz factices (de Besançon) en confectionnent plus de 600,000 flacons par an.

Commerce. Il consiste principalement dans les nombreux produits de ses forges, de son horlogerie, de sa bonneterie, de ses tanneries, des filatures et tissus de coton, des bois de construction, etc.

Foires. Le nombre des foires du département est de 299; elles se tiennent dans 71 communes, dont 21 chefs-lieux, et durent de 2 à 8 jours.

Les principaux articles de commerce sont les cuirs, les beurres et fromages, les planches, les merrains, les fers, les instrumens d'agriculture, la mercerie, la quincaillerie, les toiles, les grains et les bestiaux.

DOUÉ ou DOÉ, petite ville de France, en Anjou, département de Maine-et-Loire, près de Saumur.

Industrie et commerce. Les fabriques consistent en étamines, serges trémières, droguets, dont le débit se fait à Saumur. Il y a plusieurs tanneries de cuirs forts et moyens dont il se fait des envois à Paris.

DOUGLAS, ville et port d'Angleterre, sur la côte sud-est de l'île de Man, dans la mer d'Irlande. Lat. N. 54° 9'; long. O. 6° 40'. Le port est excellent et sûr; il peut recevoir les plus grands navires; un fanal placé à l'extrémité de la jetée est à tribord. Il est à feu fixe et variable, visible à 2 ou 3 lieues de distance. Population, 6,000 habitans, qui se livrent au commerce et au cabotage, ainsi qu'à la pêche.

DOULLENS, ville de France, en Picardie, département de la Somme, située sur la rivière d'Authie, à 6 lieues d'Amiens, 8 d'Arras et 38 de Paris.

Productions. Grains, lin, chanvre, bestiaux, laine, cidre.

Industrie. La fabrication la plus notable est celle des toiles de 1 aune à 1 aune 1/2 à 1/3 de large, en pièces de 50 à 60 pouces de long; des toiles d'étoupes pour emballage de 1 aune 1/3 de large en pièces de 50 à 70 aunes de long, dont la fabrication est considérable dans les environs. On y fabrique aussi des toiles damassées et des treillis. Il y a aussi des tanneries, des brasseries, une filature de coton, une papeterie et une manufacture de sucre de betteraves.

DOURDAN, ville de France, dans l'île de France, département de Seine et-Oise, située sur la rivière d'Orge, à 10 lieues de Paris.

Productions. Blé, grains, fourrage, bois, vins, lin, chanvre, laine.

Industrie. Fabriques de couvertures de laine, de petites étoffes de coton, de dentelles de soie ou blondes, de bonneterie, ainsi que de la ganterie en soie, laine et coton, au métier et à l'aiguille. Il y a également des filatures de laine. La fabrica-

tion de la poterie y a acquis depuis long-tems une grande renommée.

Commerce. Il consiste dans la vente de tous les produits agricoles et industriels, principalement dans la bonneterie en laine, dont il se fait des envois considérables dans toute la France, et notamment à Paris.

Foires. Il y a deux foires par an, la première, le 10 août, la seconde, le troisième lundi de septembre. Il s'y fait un grand trafic de bestiaux, grains, laine, mercerie, quincaillerie, rouennerie, toilerie, draperie, etc.

DOUVES. On donne ce nom aux petites planches en bois de chêne ou de châtaignier, de différentes dimensions, dont les tonneliers font les tonneaux, barils ou barriques, pour contenir le vin, l'huile, l'eau-de-vie et autres liquides, et aussi quelquefois des marchandises sèches, telles que quincailleries, sucre, café et autres articles. On appelle aussi ces planches des douelles, ou merrains. Il s'en fait un assez grand commerce; il en vient une grande quantité des ports de la Baltique. Elles se vendent au cent et au mille.

DOUVRES (Dover), ville d'Angleterre, au comté de Kent, avec un port de marée avantageusement situé sur le Pas-de-Calais, à l'embouchure d'une petite rivière. Lat. N. 51° 7' 47"; long. O. 1° 56'. Douvres est un des *cinque-ports* qui possèdent d'anciens priviléges tombés en désuétude. Il a reçu depuis quelques années de grandes améliorations pour recevoir des bâtimens de 4 à 500 tonneaux. Le commerce y est peu considérable; il consiste principalement dans les approvisionnemens de la marine et du grand nombre de voyageurs qui s'y rendent pour passer en France, ou qui en arrivent par la voie de Calais, qui est le plus court trajet pour traverser la Manche, qui sépare l'Angleterre du continent. Aussi, le port de Douvres est-il, comme celui de Calais, le principal lieu d'embarquement et de débarquement des voyageurs de l'un de ces ports à l'autre, et aussi les principales stations des paquebots, soit à voile, soit à vapeur, qui font ce service. La population est de 10,330 habitans environ, qui s'occupent de la pêche et du cabotage.

Foires. On y tient une foire le 22 septembre, où l'on fait un grand trafic de toutes sortes de productions du pays, bestiaux, laine, chevaux, ainsi qu'en articles des manufactures de Londres.

DOUVRES (Dover), ville des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, chef-lieu de l'état Delaware; elle est située sur la rive droite de la Jone's Creek, à 2 lieues de son embouchure dans la baie de Delaware, à 22 lieues de Philadelphie. Population, 1,200 habitans; il s'y fait un commerce considérable en productions du pays, surtout en farine.

DOUVRES (Dover) ville des Etats-Unis dans l'état de New-Hampshire. Population, 2,600 habitans, qui entretiennent des fabriques de tissus de coton, d'ouvrages en fer, tels que taillanderie, et qui font quelque commerce.

DRACHME ou Dragme. C'est la huitième partie de l'once. On l'appelle gros quand on parle du poids de marc, et le gros équivaut à 2 drachmes; ainsi, la livre a 16 onces de 8 gros ou 16 drachmes. Le drachme se divise en 3 deniers ou scrupules, et le denier ou scrupule en 24 grains.

DRAGUEUR ou Dragues. Les anciennes dragues, comme celles dites de Venise, étaient destinées au curage des ports, pour enlever les vases, débris de végétaux et autres matières qui encombrent ordinairement le fond des ports, des rivières, etc. Comme ces anciennes machines, qui sont généralement connues, ont été remplacées par de nouvelles d'invention moderne, à mouvement de rotation, et qui offrent un moyen prompt, facile et plus économique, non-seulement de curer et de déblayer le fond des rivières, des fleuves, des ports et des canaux, mais encore d'enlever les barrages, les attérissemens qui s'y forment et qui gêneraient la navigation, ce sont ces grandes dragues, qui sont aujourd'hui le plus en usage, dont nous nous proposons de faire mention. Ces grandes dragues sont placées sur des bateaux plats d'une forme particulière, qui prennent alors le nom de *bateaux dragueurs;* elles se composent d'un système de chaînes sans fin, à longues mailles pleines, égales et articulées à peu près comme une échelle flexible, sur les traverses de laquelle on fixe un certain nombre de *louchets* ou *hottes*, en forte tôle de fer, à des intervalles égaux. Cette chaîne, et par conséquent les *louchets* qui y sont attachés, passant sur un tambour qui les fait circuler le long d'un plan qu'on est maître d'incliner plus ou moins, viennent tour à tour se charger de terre ou de vase en passant avec force près du fond, qu'ils vont ensuite vider à la partie supérieure dans un couloir qui les dirige dans une *marie-salope* placée au dessous.

DRAGUIGNAN, ville de France dans la basse Provence, département du Var, chef-lieu de préfecture. Elle est située sur la rivière de Pis, à 5 lieues de Fréjus, 8 de Saint-Tropez, 15 de Toulon.

Productions. Grains et vins, huile en grande quantité d'une qualité inférieure, fruits du midi, soie, laine, etc.

Industrie et commerce. On y fabrique des draps communs qui se consomment dans le pays, de la bonneterie en laine et coton, à l'aiguille et au métier. Il y a des tanneries et des corroieries renommées pour les cuirs de buffle, dont on fait un grand usage en Provence. Tous ces produits, ainsi que ceux de son sol, font l'objet de son commerce.

DRAMANET, ville de l'Afrique occidentale, dans le royaume nègre de Galam, dans la Sénégambie. Elle est située sur la rive sud du Sénégal; elle est grande et renferme une population d'environ 4,000 indigènes qui font un commerce assez considérable avec Tambouctou et avec les établissemens des Anglais, sur la rive gauche de la Gambra, C'est à Dramanet que les Français avaient construit, dans le siècle précédent, le fort Saint-Joseph, qui, ayant été détruit, a été transporté à Mankanet, un peu au dessous au sud de la rivière. Le principal commerce de Dramanet consiste en ivoire et en gomme, qu'on apporte de l'intérieur, et que l'on échange contre des produits d'Europe.

DRAPERIE. Sous cette dénomination, on comprend toutes les étoffes drapées ou lainées, tous les draps unis, les draps croisés, les casimirs, les cuirs de laine, les flanelles, les molletons, et en général toutes les étoffes à chaîne et trame de laine, dont la corde ou le tissu est recouvert par un duvet plus ou moins fin, produit du lainage ou du foulage, ou de ces deux opérations réunies.

Les étoffes de laine, *textile laneum*, par leur beauté, leur souplesse, leur force, leur légèreté, leur durée, par la propriété qu'a la laine d'absor-

ber les vapeurs aqueuses qui s'exhalent incessamment du corps humain, par la propriété qu'elle a de n'être que médiocrement conductrice de la chaleur, de prendre et de retenir avec la plus grande facilité toutes sortes de couleurs; ces étoffes, disons-nous, sont les plus propres à faire les vêtemens dont l'homme a besoin pour se garantir de la rigueur des saisons. Aussi voit-on tous les peuples civilisés, des régions froides et tempérées, se couvrir d'étoffes de différens tissus de lainage.

L'origine de ces tissus remonte à la plus haute antiquité. Homère, et tous les écrivains des tems les plus reculés, font mention des nombreux troupeaux dont la toison faisait la principale richesse. Ils font mention de l'usage de les tondre, et de l'emploi de leur laine pour les vêtemens; mais ces étoffes furent-elles tissées ou seulement feutrées? Les annales de l'industrie humaine ne nous apprennent rien à cet égard. On doit croire que l'idée simple du feutrage, qui se présentait naturellement dans la toison, a précédé la fabrication complexe des étoffes tissées, que Pline attribue aux Egyptiens. Dès cette époque on a dû abandonner le feutrage, qui ne donne pas, à beaucoup près, une qualité d'étoffe comparable à celle qu'on obtient par le procédé du tissage. Quoi qu'il en soit, le feutrage n'est plus pratiqué aujourd'hui que dans la fabrication de la chapellerie et de quelques étoffes à tapis et à tenture.

Il n'entre pas dans notre cadre d'exposer l'histoire de l'origine et des progrès des manufactures de draps, dans les divers pays qui en possèdent aujourd'hui un grand nombre, et qui se sont distingués dans cette branche importante de l'industrie; nous dirons seulement que ce ne fut que sous Colbert, ce ministre protecteur de l'industrie et du commerce, qu'en France les fabriques de draperie prirent du développement, et devinrent enfin supérieures à celles de Flandre, de Hollande et d'Angleterre qui, jusqu'alors, avaient été les plus en vogue. Mais la funeste révocation de l'édit de Nantes nous fit bientôt perdre cette supériorité que la France n'a pu reconquérir que dans ces derniers tems, par le concours de quelques heureuses circonstances, telles que l'amélioration des laines, par l'introduction des mérinos espagnols, et leur croisement avec les moutons indigènes, l'application des principes chimiques au lavage, à la teinture des laines et à l'apprêt des étoffes, tels que les perfectionnemens apportés dans les procédés du cardage, du filage, du tissage, du foulage, du lainage, du tondage, etc., etc.

Ainsi ce fut à Colbert que les draperies dûrent leurs premiers succès en France; ce fut lui qui fit venir à Abbeville, à Sedan, à Carcassonne, des fabricans hollandais, en possession alors de faire les plus belles draperies. Les Hollandais avaient eux-mêmes enlevé cette industrie aux Florentins, et l'on sait que c'est à ce genre de travail que les Médicis dûrent le commencement et une partie de leur étonnante fortune. Cet habile ministre avait tellement senti l'importance de ces manufactures pour la prospérité de la France, qu'il ne se contenta pas de l'y avoir introduite, mais qu'il leur prodigua des secours et la protection qui sont dus à toute industrie naissante. C'est peut-être ici le cas de révéler un fait trop peu apprécié, et qui prouve que ce n'est pas toujours à force d'argent que l'on excite la production, mais que les ressources du génie sont souvent plus efficaces. En effet, malgré les secours pécuniaires que Colbert avait accordés à M. Cadot, auteur de la manufacture de draps, depuis appelée pagnons, elle était près de succomber sous le poids des sacrifices qu'il avait fallu faire pour former des ouvriers, et soutenir la concurrence avec les mêmes espèces de draps qui se fabriquaient encore à Leyde, en Hollande. Les dépenses de la guerre avaient épuisé le trésor; on ne pouvait plus y recourir, lorsque Colbert engagea Louis XIV à se faire faire un habit de drap vert, rayé et léger, et de dire devant sa cour, au moment de partir pour la chasse, qu'il trouvait cette étoffe jolie. Dès lors les courtisans, et à leur imitation les courtisans de ceux-ci, s'empressèrent de s'en faire habiller avec une si grande ardeur, que cette espèce de drap, dont le ministre avait eu soin de faire fabriquer une ample provision par la fabrique qu'il voulait soutenir, se vendit à des prix fort élevés; que les bénéfices qui en résultèrent releva la fabrique de Sedan, près de sa décadence, et de plus donna naissance à celle de Reims, où l'on fabriqua pendant long-tems cette même étoffe, sous la dénomination de draps de Silésie. Ce qui fait assez connaître quelle influence des ministres habiles et intelligens peuvent exercer sur l'industrie nationale.

On ne fabrique presque plus aujourd'hui de ces superfines qualités de draps, pour la manufacture desquelles nous n'avons pas de rivaux en Europe. De belles marchandises, à des prix peu élevés, voilà ce que demande la consommation. L'amélioration des laines a sans doute été pour beaucoup dans ce progrès; mais il faut surtout en savoir gré à l'industrie manufacturière, qui a cherché de nouveaux procédés, et qui est parvenue à donner à la laine de qualité moyenne l'apparence de la laine fine. Ce qui a le plus contribué à ces heureux résultats, ce sont les perfectionnemens introduits dans l'apprêt des draps. Le lainage et le tondage surtout ont fait de grands progrès. L'amélioration des procédés se fait remarquer dans les produits que les fabriques du nord et du midi ont présentés à la dernière exposition de l'industrie nationale, et qui ont donné des preuves de la supériorité incontestable de leur fabrication; on doit mettre au premier rang Sedan, Louviers et Elbeuf. Les fabriques des départemens du centre avaient manqué à l'appel. Le petit nombre de produits que les fabriques du midi ont envoyé suffisait pour constater les progrès qu'elles ont également réalisés.

On doit attribuer ces améliorations aux grands développemens que la filature et la fabrication des lainages ont acquis en France; depuis long-tems on y excelle dans la fabrication des draps fins, et la renommée des beaux draps de Louviers, Sedan, Elbeuf, Abbeville, etc., s'est répandue dans le monde entier. Depuis la dernière exposition (1834), ils se sont encore perfectionnés, par un usage plus général, de la vapeur pour les épurer et les catir; par ce procédé, on est parvenu à rendre les tissus plus moelleux et plus doux, en faisant ressortir la vivacité des couleurs. Un appareil fondé sur le même principe est venu s'y joindre, pour donner aux apprêts plus de lustre et de persistance; c'est celui connu sous le nom d'*apprêt industriel.*

D'ailleurs, plusieurs innovations ou combinaisons introduites dans les tissus drapés ont produit une grande variété de draps dits de fantaisie qui se distinguent par des raies, des côtes larges ou étroites disposées en diagonales, zébrés, et d'une infinité de manières. D'un autre côté, la multiplication des mérinos et des métis, ainsi que l'amélioration générale de nos laines, ont aussi beaucoup

contribué à donner à nos draperies moyennes et communes plus de finesse ; en sorte qu'elles s'approchent aujourd'hui davantage des draperies fines des Anglais. Ainsi, le drap croisé, dit cuir de laine, pour les pantalons, est mis au rang des draps fins, quoiqu'il se fabrique dans la plupart des manufactures.

Cependant, le droit exorbitant de 33 fr. pour 100 kilog., mis sur l'importation de France des laines de l'étranger, ne favorisa point la fabrication des draps autant qu'on l'avait espéré ; il en fut de même de la prohibition des draps étrangers ; l'une et l'autre de ces mesures eurent un effet tout contraire de ce qu'on en attendait. L'Espagne, la Saxe, la Prusse, la Belgique, ne sachant que faire de leur laine, voulurent en tirer parti en établissant des fabriques de draps ou en donnant un plus grand développement à celles qu'elles possédaient déjà, et établirent sur les marchés étrangers une concurrence que nos fabricans eurent peine à soutenir, en sorte que dans le royaume des Deux-Siciles, dans la Saxe, sur les bords du Rhin, à Aix-la-Chapelle, partout, en Prusse et en Allemagne, ainsi que dans la Belgique, il s'est élevé de belles fabriques qui se perfectionnent tous les jours.

Louviers, avant 1789, fabriquait près de deux fois autant qu'aujourd'hui des draps trop chers pour la moyenne classe, qui est la plus nombreuse. Elbeuf, qui a compris autrement l'industrie, s'est adonnée au genre de draps qui, par son prix, était destiné à la grande consommation ; en sorte qu'Elbeuf entre aujourd'hui pour un cinquième dans la fabrication totale de la draperie française. Cette ville manufacturière a aussi compris de quelle importance il était pour elle de ne négliger aucun perfectionnement, aucune amélioration, soit dans la fabrication, soit dans les moteurs : elle est encore une des villes les plus florissantes pour son industrie de la draperie, et le prix moyen de ses draps est de 15 à 30 fr. l'aune.

C'est à Elbeuf que se fabriquent les draps qui servent aux billards ; draps assez difficiles à confectionner et surtout à teindre. Mais, à cet égard, Châteauroux commence à lui faire une concurrence assez active. C'est encore à Elbeuf que se fabriquent ces étoffes de flanelle qui, par leurs nombreux usages, sont devenus un article très-important, car le chiffre de leur fabrication s'élève à 4 millions de francs.

L'industrie des draps paraît s'étendre vers le midi avec assez de rapidité. Lodève, Carcassonne, Montauban, sont des villes manufacturières où elle a pris un grand développement. C'est de là que nous viennent les étoffes rayées pour les pantalons, les cuirs-laines, les doubles broches, et en général toutes ces étoffes qui sont fabriquées avec le plus grand soin et beaucoup de goût.

Vienne, dans le département de l'Isère, dans une position très-avantageuse, et qui ne fabriquait autrefois que des draps communs d'une qualité médiocre, paraît avoir fait des progrès depuis quelque tems, et elle est arrivée à un point assez remarquable de perfectionnement.

Lodève fabrique une très-grande quantité de draps de 7 à 8 fr. l'aune ; ces draps sont destinés à l'armée, à l'équipement des troupes. On en expédie une assez grande quantité dans le Levant, où les vives et bonnes couleurs des draps français ont donné une réputation que nous devrions tenir à cœur de ne pas perdre.

Limoux fabrique des draps d'une qualité encore inférieure ; on appelle ces étoffes *castorines*. Comme elle consomme des laines à bas prix, elle a beaucoup souffert du tarif de la douane, qui ne reçoit pas des laines au dessous d'un franc. Châteauroux confectionne surtout des draps qui servent à l'habillement des douaniers.

Suivant M. Blanqui (dans son *Cours d'économie industrielle*), la fabrication générale des draps en France peut s'évaluer à 250,000,0000, qu'on répartit ainsi : Elbeuf, 50,000,000 ; Sedan, 20,000,000 ; Louviers, 5,000,000 ; Châteauroux, 4,000,000 ; Lodève, 12,000,000 ; Castres, 4,000,000 ; Vienne, 1,000,000.

Les trois grands perfectionnemens que la fabrication des draps a obtenus dans ces derniers tems sont les tondeurs mécaniques, l'apprêt indestructible ou industriel et la navette volante.

M. Blanqui fait remarquer que nos exportations se sont élevées, depuis l'abaissement du tarif, de 33 à 22 fr. pour 100 kilog., de 2 millions de fr., et que si l'on veut voir l'industrie des draps prospérer et grandir, il est nécessaire de la débarrasser de ce tarif, contre lequel les faits et la science se réunissent pour protester.

Régime des primes. Cependant, le gouvernement, pour remédier à l'inconvénient du tarif sur l'entrée des laines étrangères, a senti la nécessité d'accorder ce que les Anglais appellent un *drawback*, c'est-à-dire une prime équivalente à peu près au remboursement du droit sur les laines qui ont servi à la fabrication des draps, à leur exportation pour soutenir la concurrence sur les marchés de l'étranger.

D'après ces principes, M. Fouquier-Long, rapporteur de la loi de 1826, laquelle modifia celle qui n'accordait de remboursement que de la production, et jusqu'à concurrence des acquits de douane à l'entrée des laines étrangères, a dit : « Nous avons reconnu que si on demandait 30 p. 0/0 à la matière première, on devait accorder à tous les tissus connus sous le nom de draps et casimirs, une prime de 10 p. 0/0, et, à cet égard, nous pouvons affirmer que la justice de nos calculs sera difficilement contestée. » En conséquence, la loi du 17 mai 1826 fixa la prime sur tous les draps et casimirs à 10 p. 0/0 de leur valeur.

Les fabricans trouvèrent bientôt cette prime insuffisante, et profitèrent de la révolution de 1830 pour adresser leurs réclamations au gouvernement, qui, pour y satisfaire, rendit une ordonnance le 13 mai 1831, qui augmenta de 3 1/2 p. 0/0 la prime d'exportation accordée aux draps français, ce qui donna une plus grande activité à la fabrication des draps en France, en attirant des acheteurs de l'étranger qui s'approvisionnaient en Belgique.

Une autre ordonnance, du 28 novembre 1834, accordait également une prime de sortie, non-seulement pour les draps et casimirs, mais aussi pour les autres tissus foulés qui seraient expédiés à l'étranger, et laquelle devait être liquidée à 13 1/2 p. 0/0 de la valeur, conformément à l'ordonnance précédente.

Enfin, la réduction du tiers des droits sur les laines étrangères devait en amener une proportionnelle sur la prime des draps, et la loi du 8 juillet 1834 l'a déterminée à 9 p. 0/0 de la valeur qui forme la législation actuelle sur cette matière.

Usage du commerce des draps en France. Pour les achats, Elbeuf et Sedan accordent quatre-vingt-dix jours pour le paiement, et Sedan 6 p. 0/0 de bonification et 1 aune par pièce, et à Elbœuf, 1 1/2 aune par pièce de 20 aunes, et de 3/8.

pour celles au dessus de cet aunage; les tares se règlent de gré à gré. Les conditions ne sont point fixes à Louviers; néanmoins, on accorde toujours 90 jours et les mêmes bonifications d'aunage et de tare qu'à Elbeuf. Il en est de même à Lodève, qui accorde en outre 6 p. 0/0 d'escompte, avec le même terme de 90 jours; ces conditions sont presque généralement accordées dans toutes les autres fabriques de draps.

Les draps sont expédiés dans le midi avec des plateaux cordés avec une toile d'emballage recouverte de paille, et d'une autre toile, et dans toutes les autres fabriques, il en est à peu près de même. A Sedan, les balles sont cordées et plombées par la douane, à cause du voisinage de la frontière.

Diminution du prix des draps. Plusieurs causes ont contribué à la diminution successive des prix des draps depuis 1816, parmi lesquelles on doit ranger les progrès des arts, une meilleure distribution du travail et les facilités de fabriquer avec plus de célérité, ont procuré des économies importantes, notamment : 1° dans le prix des teintures par suite des procédés qui ont été découverts à l'aide des chimistes habiles qui ont été consultés pour obtenir plus de développement de la matière colorante; 2° dans les filatures qui ont subi une réduction de 65 p. 0/0, par l'effet de la propagation de nombreux établissemens qui se sont formés; 3° par la réduction dans le prix du tissage; 4° enfin, par l'économie et le perfectionnement résultant de l'usage des machines substituées à la main de l'homme, pour le garnissage et le tondage des draps; ces machines ont fait faire un grand pas à la fabrication et procuré un perfectionnement prodigieux dans les apprêts; on pourrait ajouter l'invention ou introduction de la filature par des moyens mécaniques depuis 1818, qu'on ne file plus au rouet.

La plus grande concurrence à laquelle les draps français sont exposés, dans les marchés étrangers, provient des draps anglais, belges et allemands, et la hausse de 40 à 45 p. 0/0 sur la matière première est la principale cause de l'infériorité de fabrication des draps de France, ce qui a été aussi préjudiciable à leur débit dans le Levant et autres contrées.

Fraudes dans le commerce des draps. Tout le monde sait que le drap teint en laine se reconnaît à la lisière, qui est d'une couleur différente. Dans ce siècle de supercherie, on est parvenu à teindre des draps en pièce en conservant à la lisière une couleur autre que celle de la pièce. Cette opération, qui se nomme *litage*, se fait à peu près de la même manière que celle du chinage des chaînes de soie. Lorsque la pièce de drap est tissée, des femmes roulent la lisière dans une forte feuille de parchemin, et la cousent avec une ficelle. Ensuite on teint la pièce comme à l'ordinaire; et quand elle a été lavée et battue à la rivière, on sort la lisière de ses liens, on la déroule; on donne encore un lavage et une battue à la pièce, puis on la passe à l'apprêt. Par ce procédé, la lisière n'est aucunement altérée, et il est fort difficile de s'apercevoir de cette fraude. Ce n'est qu'en coupant quelques échantillons de drap, et en les frottant, que les connaisseurs découvrent enfin que la teinture n'a pas pénétré l'étoffe en pièce, comme elle pénètre la laine lorsque les fils sont teints avant le tissage.

Autre espèce de fraude. Il se commet encore une autre espèce de fraude pas moins préjudiciable au consommateur, et qu'il est assez difficile de reconnaître au premier coup-d'œil. C'est ainsi que l'on commence en France, et peut-être aussi ailleurs, par imiter les draps anglais, qui contiennent pour la plupart une partie de coton qu'il est presque impossible de reconnaître à la vue, attendu que ces draps ont même une plus belle apparence que ceux qui sont fabriqués de pure laine, ayant un plus grand degré de finesse et de moelleux au toucher et un lustre si brillant, qu'on leur donnerait volontiers la préférence. Mais ces draps, ainsi mélangés, ont le défaut d'être d'un mauvais usage et d'une couleur qui s'altère bientôt, le coton ne pouvant la conserver aussi bien que la laine.

On a proposé beaucoup de moyens pour découvrir le mélange de coton que l'on rencontre aujourd'hui dans beaucoup d'étoffes qu'on vend pour être de la laine pure. Ces procédés n'étant pas toujours à la portée de ceux qui veulent les employer, nous donnerons le suivant, que toute personne sera à même d'exécuter facilement.

Après avoir défilé l'étoffe, si l'on expose les fils à la flamme d'une bougie, le fil qui se trouvera composé de coton brûlera et disparaîtra avec rapidité, tandis que celui de laine formera en se brûlant un globule charbonneux qui s'éteindra dès qu'il sera privé du contact de la flamme, et exhalera l'odeur fétide que l'on connaît à la laine, comme substance animale. Il sera ainsi facile d'apprécier les proportions de laine et de coton contenues dans la quantité du tissu que l'on aura soumise à cette opération.

Commerce des draps et enquête sur l'état actuel des fabriques. M. Bartèche, négociant en draps à Paris, a déposé à l'enquête qui a eu lieu en 1834, qu'il expédie annuellement pour 1 million de draps de Sedan, Louviers et Elbeuf, en général d'une qualité moyenne, dont la moitié en Europe et l'autre moitié outre mer; que les fabricans travaillent plutôt en vue des besoins de la consommation que pour l'exportation, ce qui fait qu'elle n'est pas aussi considérable qu'elle pourrait l'être. La majeure partie des draps exportés sont dans les prix de 18, 28 et 30 fr. environ, et très-peu des qualités supérieures. La fabrique que M. Bartèche possède à Sedan donne des produits pour 1,200,000, et il achète dans les fabriques du Nord pour 2 millions 1/2 de draps par an.

L'enquête sur la fabrication des draps a fourni quelques renseignemens qui nous font connaître son état actuel en France. Les exportations de nos draps ont lieu maintenant avec une prime de 13 1/2 pour 0/0, a dit le ministre, et le droit sur l'importation de la laine étrangère a été réduit, de 30 qu'il était, à 20 pour 0/0. Néanmoins, d'après la dernière ordonnance, la prime, au bout d'un certain délai, devra être réduite dans la même proportion.

Suivant M. Lefort, fabricant de draps à Elbeuf, délégué de la chambre de commerce de cette ville, nos draps se sont perfectionnés au point qu'il y a identité presque complète de produits entre les fabriques étrangères et les nôtres. C'est tellement vrai, ajoute-t-il, que les Américains qui viennent en Europe achètent des draps anglais ou français; c'est la seule différence du prix qui détermine le choix. Il a eu l'occasion de comparer une pièce de drap de la fabrique belge de M. Osoer avec du drap d'Elbeuf de qualité correspondante; elle a présenté une différence de valeur d'à peu près 15 pour 0/0, c'est-à-dire à peu près l'équivalent des droits sur nos matières premières. Nous considérons,

dit-il, la prohibition non pas comme un monopole, puisque nous ne produisons pas à des prix plus élevés que l'étranger, et que notre propre concurrence a suffi et suffit encore pour abaisser tous les jours le prix des draps, mais comme un principe salutaire dont les résultats ne laissent rien à désirer.

M. Legentil, délégué de la chambre de commerce de Paris, a déposé que les prix du drap ont à peu près suivi les variations de ceux de la laine, et qu'on a toujours calculé que la laine entre pour moitié dans le prix de revient du drap. Il ne pense pas que les draps qui, suivant M. Lefort, valaient en 1816 de 24 à 36 fr. l'aune, ne se vendent aujourd'hui que de 14 à 18 fr., ayant éprouvé une baisse aussi considérable.

M. Grandin, fabricant de draps à Elbeuf, a déclaré qu'il fabrique 2,500 pièces par an, et qu'en 1827, 1828 et 1829, il en a fabriqué jusqu'à 5,000 pièces de 40 aunes. Sa fabrique avait pris pendant trois années un grand développement, par suite des relations qu'il avait établies avec la Chine. Mais la compagnie des Indes anglaises, ayant diminué les prix de ses draps, a obligé les fabricans français à abandonner ce commerce. Il a déclaré qu'il emploie dans sa fabrique 800 à 1,000 ouvriers. Il emploie trois machines à vapeur construites par M. Halle à Dartford, en Angleterre. Il consomme environ 30,000 hectolitres de houille qu'il tire de Mons.

Sur la demande : quelle a été la réduction dans les prix du drap en France? il répond qu'en 1814, lorsque la Belgique a été séparée de la France, les laines valaient 5 à 6 fr. le kilogr., et avec ces laines on fabriquait du drap pour la consommation, de 26 à 34 fr. l'aune. Aujourd'hui, avec ces mêmes laines, que l'on achète de 10 à 12 fr. le kilogr., c'est-à-dire le double, on fabrique du drap que l'on vend de 18 à 26 fr. Ainsi, pendant que la matière première a doublé de prix, celui du drap a baissé d'un tiers; ce qu'on doit attribuer à l'emploi des machines, qui ont introduit une grande économie dans la fabrication.

Au moment de la séparation de la Belgique, on ne fabriquait à Elbeuf que 15 à 18,000 pièces de drap : il n'y avait point alors de machines à vapeur. C'est en 1816 que la première a paru, et depuis il s'en est établi 50. Elles sont l'une dans l'autre de la force de 15 chevaux, ce qui répond à 750 chevaux de force ou 1,500 chevaux d'écurie. On peut dire que la fabrication a plus que quintuplé. On exporte à peu près le cinquième de la production, principalement dans les Amérique du sud et du nord. Les Américains achètent beaucoup de nos draps, à cause de leurs prix modérés et de leur bonne qualité, malgré la concurrence des draps anglais, dont on importe continuellement des quantités considérables.

En France, la production s'élève déjà au dessus de la consommation, et elle est menacée d'interruption par la moindre diminution qu'éprouveraient encore les prix actuels. Qu'on ouvre, dit-il, à la France des débouchés, que les exportations lui permettent d'élever le chiffre de ses productions, elle pourra soutenir avantageusement la lutte. Les Anglais ont exporté, en 1833, 507,000 pièces de drap de 25 à 30 aunes chaque. Elbeuf fabrique 70,000 pièces par an, c'est-à-dire à peu près le cinquième de la fabrication totale en France, évaluée à 350,000 pièces. Les 507,000 pièces anglaises, à 45 aunes, font 14,925,000 aunes de France. Les 350,000 pièces fabriquées en France, à 40 aunes, font 14,000,000 d'aunes; ainsi, la seule exportation des Anglais dépasse la fabrication totale de France. On évalue le montant des exportations anglaises à 600,000 liv. st., c'est-à-dire à 156 millions de francs. Les Anglais exportent les 4/5 de leur fabrication; ils n'en consomment que 1/5, tandis que c'est le contraire en France; on en consomme les 4/5, et l'on n'en exporte que 1/5. Il n'existe sur les laines, en Angleterre, qu'un droit de balance qui n'excède pas 1/2 pour 0/0, et n'est pas restitué à la sortie.

M. Randoing, fabricant de draps à Abbeville, délégué de la chambre de commerce de cette ville, a déposé qu'il est le seul fabricant d'Abbeville, et que son établissement produit, année commune, pour une valeur de 1,400,000 fr. de draps, et que le capital engagé dans son établissement est de 1 million 500,000 fr. à 2,000,000; qu'il fabrique annuellement 60,000 aunes de draps dans les prix de 17 et 18 fr. jusqu'à 30 fr., et quelquefois des qualités de 35 fr. l'aune, mais en petite quantité. Il a ajouté que ce ne sont pas les Anglais, mais les Belges, qui sont nos véritables rivaux; que, suivant un calcul fait par M. Bacat, de Sedan, le kilog. de laine fabriquée en Belgique revient à 30 p. 0/0 de moins qu'en France; mais que, pour son établissement, il avait calculé que cette différence n'était que de 20 à 22 p. 0/0. Il emploie des machines construites en France, et 650 à 700 ouvriers. Il exporte très-peu; tous les produits de sa fabrique se vendent pour la consommation de l'intérieur, sur tous les points de la France.

Sur la question d'indiquer la marche que l'industrie a suivie depuis 1816, il a répondu que les premiers progrès obtenus l'ont été sur le prix de la main-d'œuvre, que l'emploi des machines a fait considérablement baisser. Le perfectionnement des machines a amené pareillement une baisse. Par exemple, les machines que nous nommons *tondeuses* ont été tellement simplifiées, que certaines machines remplacent 60 personnes; en sorte que le drap qu'on vendait 40 à 42 fr., on peut le vendre actuellement en meilleure qualité à 22 et 23 fr., et celui que l'on vend aujourd'hui 18 fr., on l'a vendu 30 fr.

En 1832, on a exporté pour 18 millions de draps français; mais c'est peu de chose en comparaison des exportations des draps belges et anglais.

M. Alexis Hamelin, négociant exporteur désigné par la chambre de commerce de Paris, a déclaré à l'enquête du mois de novembre 1834: J'exporte, dit-il, des draps des fabriques de Sedan, d'Elbeuf et de Louviers dans le nord de l'Europe, en Portugal, en Italie, dans le Levant et en Amérique. Dans tous ces pays, ils sont assujettis aux mêmes droits que ceux d'Angleterre et de Belgique.

Nous avons en France trois sortes de draps bien différens; les draps du midi, les draps de Sedan, les draps d'Elbeuf et de Louviers. Dans le midi (à Carcassonne), il y a des fabricans qui se livrent exclusivement à la fabrication des draps destinés au Levant. A Sedan, on ne fabrique guère que des draps fins; on en fait fort peu au dessous de 20 fr. l'aune. Leur bonne qualité et la beauté de leur nuance les font rechercher dans tous les pays. On en envoie en Angleterre en payant 15 p. 0/0 de droits; on en envoie également en Belgique. Des droits énormes pèsent sur eux en Espagne et en Allemagne. Les draps de Louviers et d'Elbeuf rencontrent sur les marchés étrangers la concurrence des draps d'Angleterre et de Verviers. Les draps

anglais ne sont plus aussi recherchés depuis qu'on a reconnu que la qualité ne répondait pas à leur belle apparence. La bonne réputation des draps de Louviers s'est soutenue ; quoique les draps anglais soutiennent toujours la concurrence, nous pouvons lutter, dit M. Hamelin.

Les grandes maisons de Verviers nous font, dit-il, une concurrence très-redoutable dans les prix au dessous de 18 fr. Les fabricans doivent la préférence marquée dont ils jouissent, autant à la bonne direction de leurs établissemens qu'aux immenses capitaux dont ils disposent. Chaque fabricant s'attache spécialement à une seule qualité de draps qui est toujours la même ; le prix en varie suivant le cours des laines, mais la qualité ne change pas.

En France, nos fabriques font toute espèce de qualités ; il est très-rare d'y trouver 12 pièces assorties, d'un prix comme il les faut pour l'exportation. La prime de sortie de 13 1/2 pour 0/0 nous rembourse les droits payés sur les matières premières ; réduite, elle serait insuffisante.

En Angleterre, le bénéfice alloué par la douane est de 10 p. 0/0 ; en Toscane, il est de 15 ou 17. Dans les états sardes, les droits sur les draps se perçoivent au poids ; ils sont de 5 fr. par kilogr. A Naples, les droits sont de 4.60 ducats par quintal, soit environ 11 fr. par aune ; pour un drap de 50 fr. l'aune, il représente 22 p. 0/0. Aux Etats-Unis, les droits se perçoivent sur la facture envoyée par l'exportation, laquelle doit être visée par un consul américain. Ces droits sont de 45 p. 0/0 *ad valorem*. En Portugal, les draps paient 15 p. 0/0 de la valeur ; ils sont divisés en trois catégories, en draps à 15, à 25 et à 40. Les douaniers classent à leur volonté les draps dans l'une de ces trois catégories.

Mes exportations de cette année, dit M. Hamelin, atteindront (1834) le chiffre de 400,000 fr.

M. Chauviteau, négociant en draps à Paris, a déposé à l'enquête du mois d'octobre 1834, qu'il expédie la plus grande quantité de ses draps aux Etats-Unis, au Mexique, à Buénos-Ayres et dans la mer du Sud ; qu'aux Etats-Unis il y rencontre la concurrence des Anglais ; que les fabricans français peuvent lutter avec eux pour les draps fins ; mais que pour les draps d'une qualité inférieure, les Anglais ont l'avantage ; ils donnent plus d'apprêt et de lustre à leurs draps ; ils mélangent le coton et la laine avec plus de succès. La concurrence des draps belges n'est pas moins redoutable pour les qualités inférieures et légères.

D'ailleurs, au Mexique, les Anglais sont plus favorisés que les Français ; ils obtiennent la préférence pour les draps grossiers, qu'ils fabriquent mieux ou à meilleur marché. A la Havane, les draps français ne peuvent pas non plus rivaliser avec ceux des Anglais, qui y envoient des draps très-légers, lustrés, apparens, qui durent peu, mais qui conviennent à ce pays, où l'on ne porte un habit que deux ou trois mois. Les draps français sont en général trop forts, trop bien fabriqués pour le climat de ce pays. Rio-Janeiro et tous les pays chauds se trouvent dans la même catégorie que la Havane. A Buénos-Ayres, les draps français soutiennent assez bien la concurrence, et ils la soutiendraient encore mieux si le droit à l'entrée des laines étrangères était réduit, parce qu'alors le fabricant français se trouverait sur le même pied que le fabricant anglais par rapport à la matière première ; il en est de même pour nos exportations dans la mer du Sud. Il est à regretter que les fabricans français ne se soient pas mieux rendu compte des besoins et des goûts des riches consommateurs de ce pays, et qu'ils ne se soient pas appliqués à les satisfaire, pour augmenter les importations de leurs produits dans ce pays. Le remboursement de ce droit à la sortie des draps, par une prime de 13 1/2 p. 0/0, est bien plus que suffisant pour les draps fins, observe M. Chauviteau, et on peut même dire qu'à leur égard elle s'élève à 15 et 16 p. 0/0, et quelquefois à 20 et 22 p. 0/0, ce qui équivaut à une prime d'encouragement ; mais il n'en est pas de même des draps communs : le remboursement des droits à l'entrée sur les laines ne suffit pas pour qu'ils soutiennent la concurrence avec les draps anglais, qui offrent un mélange de laine et de coton ; le transport est plus coûteux en raison de leur volume, et la navigation anglaise est moins chère que la française. Les draps anglais avaient à Rio-Janeiro un avantage de 7 1/2 p. 0/0 sur les droits d'entrée.

Exposition des draps en 1834. Les draps présentés à la dernière exposition des produits de l'industrie nationale, ont maintenu leur ancienne réputation pour leurs belles et bonnes qualités ; un grand nombre de fabricans de divers départemens s'y sont distingués : nous en avons fait mention à chaque ville manufacturière. *Voy.* Abbeville, Elbeuf, Louviers, Sedan, etc.

Nous nous bornerons, dans cet article, à citer seulement quelques départemens et villes où cette fabrication a fait des progrès remarquables. Le Calvados avait envoyé peu de produits ; nous avons examiné avec intérêt ceux qui sortent des ateliers de M. Fournage-Brochet, principalement le drap bleu 5/4 croisé à poil, dont le tissu serré fait d'excellens habits pour la classe industrielle et les marins, ainsi que des molletons dont se servent les femmes de campagne en hiver.

Nous n'avons rien vu de la fabrique de Vire ; nous savons pourtant qu'elle a fait de grands progrès, qu'elle ne s'en tient plus aux draps communs, et qu'elle a amélioré sa fabrication au point d'approcher de celle d'Elbeuf.

MM. Lemaire et Randoing, qui possèdent actuellement la belle fabrique d'Abbeville, fondée en 1665 par Van Robais, ont pris part à l'exposition ; leurs amazones étaient jolies, et d'un travail délicat.

Nous devons encore citer, comme perfectionnement dans les départemens du nord de la France, les draps et castorines de MM. Goudchaux Picard frères, qui ont un bel établissement à Nanci, ainsi que les draps d'excellente qualité de MM. Thiss Stefflan et Ce, de Bülk, qui fabriquent dans le genre d'Elbeuf.

Les manufactures du centre sont restées en quelque sorte stationnaires ; aussi leurs produits étaient-ils rares à l'exposition. Il n'y a que M. Muret, de Châteauroux, qui fasse des efforts constans pour sortir des anciennes routines. On ne peut qu'applaudir à la beauté de ses produits.

A Reims, se sont fait remarquer, pour leurs flanelles et leurs mérinos, MM. Henriot, Benoît Malot, Dauphinot Pérard ; et pour des napolitaines communes, M. Alard Decorbie.

Les établissemens du midi n'ont pas occupé, à l'exposition, une place proportionnée aux progrès qu'ils ont faits, dans ces derniers tems, dans la fabrication des draps légers propres au commerce du Levant.

La manufacture de Castres s'est montrée digne

de sa réputation. Elle a été représentée par MM. Guibal-Anneveaute et Julien Guibal, qui ont fabriqué les premiers les draps croisés superfins connus sous le nom de *cuir-laine*. Parmi les draps exposés par M. Guibal-Anneveaute, le même qui a fait en 1832 un rapport remarquable au conseil-général des manufactures sur la question des laines, on remarque les qualités qu'il a désignées sous la dénomination d'amazone double croisé garance, de casimir double mimot et d'hybérine. Le drap amazone double croisé garance, d'un tissu fin et serré, est destiné à faire des pantalons d'été pour officiers; le casimir mimot rappelle les qualités que les Anglais fabriquent le plus pour la consommation, et l'hybérine est une excellente étoffe pour l'hiver.

La fabrique du département de l'Hérault, si prospère aujourd'hui, a été représentée par six exposans, savoir: trois de Lodève, qui sont MM. Augustin Vallat, Joudan frères, Barbot et Ce; deux de Saint-Pons, MM. Armingaud-Mingaut et Ce, et Sylvestre Barthez; un de Saint-Chinian, M. Flotte. Ces draps étaient dignes de fixer l'attention par la beauté des tissus, celle des couleurs et la modicité de leurs prix. Nous avons principalement distingué les produits de MM. Armingaud-Mingant et Ce, qui fabriquent annuellement 45,000 aunes de drap, dont 1/4 pour l'exportation en Italie et dans le Levant; rien de mieux réussi pour les couleurs de leur drap. Le succès de la fabrique de Saint-Pons nous a fait regretter que celles de Bédarieux et de Clermont n'aient rien envoyé. On prétend que Clermont est parvenu à exécuter d'une manière remarquable, et à des prix on ne peut plus bas, les draps destinés à la Turquie, et en général pour tout le Levant.

L'industrieuse ville de Vienne (Isère) possède des fabricans qui font des efforts remarquables pour améliorer la fabrication de leurs draps; les produits qu'ils ont envoyés à la dernière exposition paraissaient d'une grande solidité. On remarquait un drap façonné de MM. Gerbert fils aîné et Génin, sur lequel se trouvait un dessin parfaitement régulier, bien qu'il conservât toujours à l'endroit une apparence lisse et un apprêt brillant.

Parmi les fabriques de l'Aude, il faut distinguer celles de MM. Contusaire et Roustic, de Carcassonne; leurs draps sont de bonne qualité; ils constatent de grandes améliorations dans les procédés de l'apprêt.

Importations. Suivant le registre de l'administration de la douane, les importations des draps, pendant l'année 1835, se sont élevées à 214,119 kil., ayant une valeur de 5,781,318 fr., dont la majeure partie, 188,933 kil. de la Belgique, 13,230 de Prusse, 8,958 d'Angleterre, etc.

Exportations. Les exportations ont été beaucoup plus considérables pendant la même année; elles ont été de 874,470 kilog., ayant une valeur officielle de 23,610,690 fr., dont la majeure partie, 175,407 kil. pour les états sardes, 171,414 pour la Turquie, 145,682 pour la Suisse, 88,161 pour les Etats-Unis, 26,958 pour le Mexique, 41,777 pour le Chili, 8,663 pour la Guadeloupe, 7,397 pour la Martinique, 5,018 pour l'île Bourbon, 15,232 pour Alger, 13,829 pour les états barbaresques, 3,395 pour Haïti, 17,394 pour l'Allemagne, 18,106 pour la Belgique, 1,872 pour la Hollande, 1,425 pour la Russie, 57,788 pour l'Espagne, et 3,081 pour l'Autriche, etc.

Ainsi, le commerce des draps est d'une grande importance; il peut être compté immédiatement après les soieries. On voit, par le tableau ci-dessus, les principaux lieux d'exportation; elle serait encore plus considérable si les fabricans voulaient, à l'instar de ceux d'Angleterre, se conformer au goût comme aux besoins des peuples qui doivent en faire usage. Par exemple, on ne doit envoyer au Mexique, au Chili et dans toute l'Amérique du sud, que des draps légers et fins propres au climat; et en Turquie aussi, des draps légers avec des couleurs vives et brillantes.

Les droits sur les draps français, dans les états de la confédération germanique qui font partie de l'union des douanes prussiennes, ont exclu, suivant la déposition de M. Cunin-Gridaine, l'importation qu'on y faisait auparavant; car, dit-il, si nos draps paient toujours le même droit, les nations qui font partie de l'association sont affranchies de tous droits; en sorte que les commerçans de Munich et de Stuttgard ont annoncé qu'ils ne pouvaient plus en recevoir, en payant les mêmes droits, attendu que les draps prussiens en sont entièrement affranchis. M. Cunin-Gridaine a déposé à l'enquête qu'il expédiait à Munich pour 40 à 50,000 fr. par an, et à Stuttgard pour 40,000. Il pouvait expédier en Allemagne pour 150,000 fr. environ, ce qui est d'autant plus déplorable qu'il n'y expédiait que les draps les plus fins; et sans la déduction sur la facture de 13 1/2 p. 0/0, concession d'ailleurs fort juste, les fabricans de France ne pourront pas exporter une seule pièce de drap.

Manufactures des draps en Angleterre. Les manufactures de draps, en Angleterre, doivent leur origine à quelques fabricans des Pays-Bas qui furent obligés d'émigrer pour se soustraire aux persécutions civiles et religieuses. Cette fabrication a fait de rapides progrès, en sorte que la beauté des draps anglais est depuis long-tems généralement reconnue, quoiqu'ils ne soient pas réellement supérieurs à ceux de l'Allemagne et de la France. Les manufactures des draps anglais ont pris une si grande extension, qu'elles sont considérées, par leur importance, comme tenant le second rang après les manufactures de coton. On a évalué que la valeur des produits de lainage manufacturés dans la Grande-Bretagne, et qui étaient consommés, s'élevait à 11 millions de liv. sterl. par an; on doit y ajouter 7 millions pour environ la moyenne valeur de ce qui est annuellement exporté, en sorte que tous les produits des manufactures de toute espèce de lainage s'élèvent à environ 18 millions de liv. sterl. En évaluant la valeur de la matière brute à un tiers de celle des objets fabriqués, on aura une somme de 12 millions pour le montant des profits des fabricans et des salaires des ouvriers; en estimant les profits des manufacturiers à 18 p. 0/0 pour les indemniser de leurs soins et de leurs avances, il restera une somme de 9,840,000 liv. sterl. pour le montant des gages des ouvriers; et en allouant 15 liv. sterl. comme la moyenne des gages annuels payés aux différentes classes des ouvriers de cette fabrication, il en résultera le nombre de 546,000, qui sera aussi celui des ouvriers qui y sont employés, mais que l'on peut porter à 1 million d'individus de toute espèce formant un treizième des habitans de la Grande-Bretagne, qui trouvent leur existence dans ce genre d'industrie.

On a introduit, depuis plusieurs années, un grand nombre de perfectionnemens dans les manufactures de draps, qui ont beaucoup simplifié le travail, en ce qu'on a fait plus d'ouvrage en employant moins d'ouvriers. Un nouveau perfection-

nement, d'une origine américaine, va encore avoir lieu, à ce qu'on dit, dans les moulins, qui diminuera encore plus le nombre des ouvriers: en sorte que dans une dixaine d'années, on ne pourra plus compter la treizième partie des habitans occupés dans ces manufactures. En Ecosse, on a pareillement beaucoup perfectionné la fabrication, soit pour la qualité, soit pour la quantité.

Les draps les plus fins de l'Angleterre sont actuellement fabriqués en partie de laine étrangère, dont l'importation, pendant les 10 années qui ont précédé 1819, s'élève à 11 millions de liv. pesant. Voici un tableau de la valeur déclarée des produits des manufactures de laine et des étoffes qui ont été exportés de la Grande-Bretagne dans les pays étrangers de 1820 à 1828, savoir:

1820.	5,987,442 l. st.	1825.	6,042,411 l. st.
1821.	5,585,430	1826.	6,194,926
1822.	6,463,920	1827.	4,982,908
1823.	6,488,673	1828.	5,277,861
1824.	5,636,471		

La fabrication par mécanique des draps, en Angleterre, est immense: il y a, dans le bourg de Stockport, 10,000 métiers à tissus de lainage à vapeur, qui peuvent fabriquer chacun par semaine une moyenne de 125 aunes (anglaises) de draps, faisant ensemble 1,250,000 aunes, ou 710,400 verges par semaine. Les mécaniques à vapeur qui font aller ces métiers sont de la force de 1,428 chevaux. La quantité de charbon de terre pour produire et entretenir la vapeur, est de 22,848 livres pesant par heure, ou 734 tonnes 17 quintaux par semaine. Le nombre des ouvriers employés dans les différens ateliers s'élève à environ 15,000. On a calculé que les bâtimens qui contiennent les appareils nécessaires à filer, ainsi que les métiers et les machines à vapeur, doivent avoir coûté 800,000 liv. st., environ 20 millions de francs.

Manufacture et commerce des draps en Silésie et en Allemagne. Les manufactures de draps de la Silésie faisaient autrefois un grand commerce avec la Pologne, la Russie et l'Asie, où elles en envoyaient de grandes quantités. Mais depuis l'érection du nouveau royaume de Pologne, sous la protection de la Russie, le gouverneur de Varsovie a pris le plus grand soin à former une classe industrieuse en Pologne, et, pour y parvenir, il a jugé nécessaire de prohiber les draps étrangers pour assurer le monopole de ses marchés à ses fabriques naissantes, ce qui a porté le plus grand préjudice aux manufactures de la Silésie; mais par compensation, l'augmentation des capitaux en Allemagne l'ont mise à même de mettre ses manufactures sur une grande échelle; ce qui, joint aux avantages d'employer la plus belle laine sur les lieux, sans frais de transport et de commission, elle s'est mise en possession de toute la fourniture des draps dont le pays a besoin, à l'exception d'une petite quantité des qualités les plus belles, que l'on continue d'exporter de la Flandre et de quelques autres endroits; et comme surtout la population s'est augmentée dans la même proportion que celle de la Prusse, qui de 10 millions 536,571 s'est élevée à 12 millions et demi, la consommation du drap a dû suivre cette progression.

La France consomme en grande partie les draps de ses fabriques; elle en exporte de petites quantités, en des qualités fines et légères, et de couleurs brillantes appropriées au climat et au goût des peuples en Turquie, en Asie, dans les Deux-Amérique, en Allemagne et dans les Pays-Bas, ainsi qu'en Russie.

La belle et grande manufacture des beaux draps de Leyde, autrefois si renommée dans les Pays-Bas, est anéantie; on ne fabrique plus dans ce pays que des gros draps pour les troupes, et les paysans; aussi le commerce des draps pour l'exportation n'existe plus, et les provinces, surtout des Pays-Bas, reçoivent aujourd'hui de l'Angleterre, de la France, de la Belgique et de la Flandre les draps fins qui lui sont nécessaires pour sa consommation.

L'Autriche, qui possède de nombreux troupeaux de moutons, s'est emparée du commerce des draps dans ses états de l'Italie, où ses fabriques trouvent un débouché avantageux de leurs produits; et le reste de cette contrée reçoit les draps les plus fins, soit de l'Angleterre, de la France ou de la Flandre; mais la quantité n'en est pas fort considérable.

Aux Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, les manufactures de draps ont fait quelques progrès pour la consommation du pays; mais ils ont été obligés d'importer les plus belles laines de l'Angleterre. Comme les Américains sont essentiellement agriculteurs, ils ne tarderont pas à améliorer leurs races de moutons pour avoir la quantité de laine dont leurs manufactures ont besoin.

Commerce des draps en Allemagne. La foire de Pâques de 1835 de Leipzig a résolu la question des draps en faveur de l'Allemagne, depuis que le système de la réunion des douanes a exclu les draps étrangers; mais jamais à aucune foire on n'avait vu une si grande quantité de draps entassés dans une même localité; on y a compté de 100 à 120 mille pièces de drap des fabriques d'Allemagne, représentant une valeur d'environ 3 millions de rixdalers, ou 12 millions de francs, et dont les deux tiers ont été vendus; c'est-à-dire pour une somme de 2 millions de rixdalers, ou 8 millions de francs. Cette grande quantité de draps provenait des fabriques saxonnes et prussiennes, de Dobeln, Leisnig, Werdau, Oeberau, Oschatz, Grossenhain, Bischoffswerda, Camenz, Gorlitz, Cotthus, Peitz, Forsta, Crossen, Sprenberg, Finsterwald, Wittemberg et Torgau, principalement dans les qualités moyennes et fines, depuis 30 jusqu'à 36, et depuis 50 jusqu'à 60 groschen l'aune; c'est à-dire 4 fr. 50 c. à 5 fr. 40 c., et de 7 fr. 50 c. à 9 fr. l'aune de Leipzig, dont 100 font 46 3/4 de Paris.

Les draps de basse qualité ont éprouvé une grande diminution, et n'ont pas obtenu un aussi prompt débit. Cette foire a démontré encore plus positivement que les draps bien fabriqués et bien apprêtés, étaient ceux dont la vente était la plus prompte et la plus avantageuse; et que les draps qui n'avaient qu'une apparence trompeuse, sans avoir aucune solidité, se vendaient souvent avec perte. Enfin, on peut conclure que les progrès rapides qu'ont fait depuis cinq années les fabriques de la Saxe et de la Prusse ont amplement récompensé les industrieux fabricans de Grimma, Leisnig, Oberau, Gorlitz, Guben, Cotthus, Wittemberg, etc., dont les produits sont vivement recherchés jusque dans leurs fabriques, sans qu'ils aient besoin de les exposer à la foire. Les apprêts de leurs draps se sont beaucoup perfectionnés, et, sous ce rapport, ils peuvent aller de pair avec les plus beaux draps de la Belgique, et des fabriques rhénanes; et comme les fabricans d'Alle-

magne possèdent en abondance la matière première, ils seront bientôt à même de soutenir la concurrence sur les marchés étrangers.

Fabriques de draps en Russie. Nous empruntons à la *Gazette du commerce* de Russie les détails suivans sur les fabriques dans la province de Bélostock. Les premières fabriques ne furent d'abord établies que pour satisfaire aux besoins des habitans; mais des ouvriers étrangers sont venus s'engager pour la fabrication de ces tissus, convaincus des avantages que leur offraient les nouvelles fabriques qui s'organisaient en Russie. D'abord, les travaux s'y faisaient tous à la main; mais, depuis 1825 et 1826, l'emploi des machines y est devenu général, et l'on a commencé dès-lors à y fabriquer des draps d'excellentes qualités, et même en quantités assez considérables pour que l'excédant de la consommation locale pût être expédié jusque dans les contrées lointaines de la Russie.

Il résulte du tableau publié par la *Gazette du Commerce*, que le seul district de Bélostock possède 10 fabriques de draps, occupant 184 métiers, et produisant annuellement 7,892 pièces de draps d'une valeur de 230,585 roubles. Les matières premières qu'elles emploient sont achetées, savoir: les laines dans la province même, et les gouvernemens voisins de Wilna et de Grodno; les couleurs et produits chimiques à l'étranger, par Riga, à Bélostock et à Wilna. Les draps se vendent sur les lieux pour la consommation des provinces lithuaniennes, et il en est expédié quelques parties à Kiakhta pour la Chine, par la voie de Moscou.

Aux 10 fabriques de draps déjà mentionnées, qui existent dans le district de Bélostock, il faut en ajouter encore (suivant la *Gazette de commerce* de Russie) 16 établies dans les autres districts de la même province. Ces dernières fabriques comptent ensemble 130 métiers, 162 machines à la main, 43 dito hydrauliques, 12 dito à manége, 348 ouvriers étrangers; 55 dito du pays et 290 manœuvres; elles produisent annuellement 10,426 pièces de draps valant ensemble 275,826 roubles d'argent, et emploient 12,425 pouds de laine, 7,320 pouds de matières tinctoriales et produits chimiques, et 2,533 pouds d'huile, de colle et de savon. Les draps sont en partie vendus sur place à des marchands qui viennent les chercher, et en partie expédiés à Kiakhta, par Moscou.

DRAWBACK, terme des douanes d'Angleterre pour désigner la restitution des droits mis sur l'importation des matières premières qui, ayant servi à la fabrication de toutes sortes d'objets, sont remboursés à l'exportation à l'étranger et en favorisent le commerce, qui reçoit ainsi une espèce de prime.

DRÊCHE ou Malt, terme employé dans la brasserie, et par lequel on désigne la matière qui forme la principale substance de la bière. Cette matière est tout simplement de l'orge gonflée dans l'eau et prête à germer, que l'on fait ensuite torréfier pour arrêter la germination. A cet effet, on place l'orge gonflée sur des plaques métalliques suffisamment chauffées pour la sécher subitement, et dans cet état on la conserve pour en faire usage. Cette drêche, ainsi préparée, est réduite en poudre par les meules d'un moulin, pour servir à la brasserie de cette boisson qu'on appelle bière, dont l'invention remonte en Egypte à une haute antiquité.

DRENTHE, province du royaume des Pays-Bas (Hollande), ayant pour limites au N.-O. la Frise orientale, au N.-E. Groningue, au S.-E. le Hanovre, au S. et à l'O. l'Yssel supérieur, avec une population de 66,291 habitans.

Productions et commerce. Le territoire se compose de tourbières, de marais, de bruyères, de belles prairies, d'une plaine généralement fertile où l'on récolte d'excellens grains, et où l'on élève beaucoup de bestiaux et l'on soigne une immense quantité d'abeilles. La fabrication des toiles et de tissus de lainage forme la principale industrie des habitans. Ces produits, joints à ceux du sol, des bestiaux, du beurre et du fromage, forment les principaux articles du commerce.

DRESDE, ville d'Allemagne, cap. du royaume de Saxe, dans le cercle de Meissen, située sur les deux rives de l'Elbe, à 16 lieues de Leipzig, 26 de Prague et 213 de Paris. Lat. N. 51° 12'; long. O. 31° 26'. On y compte une population de 65,000 h., fort industrieux.

Productions. Le territoire est d'une grande fertilité; on y récolte beaucoup de blé, toutes sortes de grains et de légumes, du vin. Il y a du bois de construction, des bestiaux, des chevaux remarquables par leurs races.

Industrie. Dresde possède une industrie très-étendue et très-active; quoiqu'il n'y ait pas des manufactures établies sur une grande échelle, néanmoins on y compte beaucoup de fabriques de différens arts et métiers, dont les produits sont fort estimés dans toute l'Allemagne; telles sont les fabriques des instrumens de mathématiques et d'optique, d'orfévrerie, de bijouterie, de fleurs artificielles, de chapeaux de paille, de couleurs, d'horlogerie, d'émaillerie, de broderie, qui fournit de beaux ouvrages en soie, coton et laine, or et argent; de bleu de saxe et bleu d'azur, de teintureries du grand et petit teint, de toiles de toute espèce, des étoffes de laine, de coton et de soie de toute sorte de qualités, des cotonnades peintes ou imprimées, des ouvrages en acier et en fer poli, en ferblanc, des fonderies de canons, de cloches, des tanneries, maroquineries, parchemineries, savonneries, des manufactures de tabac, de papier, des raffineries de sucre, des marbreries, des moulins à scierie de bois de charpente par mécanique. Il y a une très-belle verrerie établie aux environs, sur la Weisseritz, et une manufacture de glaces qui en fait de 90 à 100 pouces de hauteur, dont les produits l'emportent sur toutes celles de l'Allemagne, et sont, à ce qu'on prétend, égaux aux beaux verres de Bohême. C'est à Meissen, à 3 l. de Dresde, que se trouve la manufacture royale de porcelaine de Saxe, une des plus anciennes de l'Europe, et dont les ouvrages sont les plus estimés dans toute l'Allemagne.

Commerce. Le commerce de Dresde est assez considérable. Cette ville entretient des relations avec Hambourg par l'Elbe, d'où elle reçoit toutes les denrées coloniales, les bois de teinture, le coton et autres matières premières, dont elle a besoin pour alimenter ses fabriques, et elle y envoie en retour un grand nombre de produits de ses manufactures, ainsi qu'aux foires de Leipzig, et aujourd'hui dans tous les états de l'Allemagne, qui forment la réunion des douanes, en s'accordant réciproquement la libre circulation de tous leurs produits.

Pour les monnaies, poids et mesures et usages de commerce, *voy.* Leipzig.

DREUX, ville de France, en l'Ile-de-France

département d'Eure-et-Loir, située sur la Blaise, à 8 l. de Chartres et 20 de Paris, sur la route de Paris à Alençon.

Productions. Elles consistent en grains, en mauvais vin, du cidre qui est meilleur, des laines, des bestiaux, du lin, du chanvre, etc.

Industrie. Il y a des fabriques de grosses étoffes de laine, érigées en manufacture royale sous le ministère de Colbert, dont on distinguait sept différentes espèces plus ou moins fines, suivant l'usage auquel on les destinait; mais on n'en fabrique plus maintenant.

L'industrie s'est portée sur les fabriques de toile de chanvre commune, sur la filature de coton, la bonneterie en laine, la papeterie, et surtout la tannerie, qui est considérable, et dont une grande partie des produits se transporte à Paris.

Foires. Il y a 2 foires; la plus importante est celle du 1er septembre, qui dure plusieurs jours; la seconde se tient le 9 octobre.

DROGHEDA, ville maritime d'Irlande, prov. de Leinster, chef-lieu du comté du même nom, située sur la Boyne, à 7 lieues de l'île Lambey. Lat. N. 53° 43'; long. O. 9° 7'. Le port, situé au fond de la baie de Drogheda, a une entrée si tortueuse et si étroite, qu'il est indispensable de prendre un pilote. Cette ville fait un commerce considérable en blé, toile d'emballage et à voile, ainsi qu'en houille. Popul.ᵒⁿ, 18,118 habitans.

Foires. Elles se tiennent les 12 mai, 22 juin, 25 août et 29 novembre. Il s'y fait un grand trafic en productions du territoire, bestiaux, beurre, fromage, etc.

DROGMAN ou **Drogueman.** On nomme ainsi les interprètes que les ambassadeurs des nations chrétiennes résidant à la Porte entretiennent à leur ambassade pour interpréter tout ce qui concerne les relations qu'ils ont avec les autorités turques. Les consuls ont aussi leurs drogmans particuliers, tant pour leur propre usage que pour celui des commerçans de leur nation.

DROGUERIES. On comprend sous cette dénomination généralement toutes les substances, ainsi que les ingrédiens qui sont employés dans la médecine, la pharmacopée, la teinture, même la peinture et plusieurs autres arts. On fait entrer dans cette nomenclature certains fruits du Levant, les écorces, les racines, les plantes, les bois, les minéraux et aussi toutes sortes de compositions dont ces productions sont la base. On distingue encore les drogues en deux grandes classes, celle des drogues simples et celle des drogues composées. Les drogues simples sont les substances premières, qui servent de base à la création des drogues, composées de la réunion de plusieurs ingrédiens.

Le nombre des différentes drogues est immense et exige une étude particulière jointe à une longue pratique; elles exigent des connaissances spéciales et très-étendues; ceux qui s'y livrent s'appellent droguistes, et ordinairement ils ne font pas d'autres commerces.

Il y a aussi plusieurs places de commerce en Europe, ainsi que dans d'autres pays, qui sont les grands entrepôts des drogues de toute espèce. Telles sont : Marseille pour la France, Londres pour l'Angleterre, Amsterdam pour le royaume des Pays-Bas, Anvers pour la Belgique, Paris pour l'intérieur de la France, Constantinople, Alexandrie et Smyrne pour le Levant, Livourne et Gênes pour l'Italie, Trieste pour l'Autriche, Hambourg pour l'Allemagne, etc. C'est un commerce où ceux qui y sont initiés font de grands profits et une fortune rapide. On peut compter jusqu'à plus de 500 différentes drogues, auxquelles la plupart des autres commerçans ne comprennent rien, ou peu de chose, s'ils n'en ont pas fait une étude particulière. A Marseille, il y a des courtiers spéciaux qui ne font que cette partie et en publient des prix courans dont la nomenclature est considérable. On compte, parmi les drogues, la casse, la coloquinte, la coriandre, les couperoses, la crême de tartre, la gentiane, la gérofle, les gommes, les résines, les grains d'Avignon, l'ipécacuanha, l'iris de Florence, le jalap, le kermès, la lack-dye, les locques, les lichens, le mastic, le mercure, le musc, la muscade, la myrrhe, la noix vomique, l'oliban, l'opium, l'aponpanax, le piment, le poivre, le prussiate de potasse, le pyrèthre, le quinquina, la réglisse, le recru, le rocou, le safran, le saframum, le salep, la salsepareille, le sang dragon, la scammonie, le sel d'oseille, les sels minéraux utiles, les sels végétaux, le séné, les soudes, le soufre, le storax, le sumac, le tartre, la térébenthine, le tripoli, la vanille, le verdet, le vermillon, le vert de gris, les vitriols, etc.

DROGUET, nom d'une étoffe dont il existe différentes espèces, tantôt toute de laine, tantôt moitié laine et moitié fil, quelquefois creusée, et ordinairement sans croisure. Il y en a de lisses, d'unis et de rayés. Ils reçoivent différens noms, suivant leurs espèces, tels que molletons et flanelles rayés, espagnolettes, sergettes, cadis, etc. Il se fabrique en France une immense quantité de droguets; on appelle *droguet sur fil* les droguets dont la trame est de laine et la chaîne de fil. Les droguets croisés se travaillent avec la navette sur un métier à quatre marches, de même que les serges de Moni, Beauvais, et autres semblables étoffes qui sont croisées. Pour ce qui concerne les droguets non croisés, ils se fabriquent sur un métier à deux marches avec la navette, de la même manière que la toile, le camelot et autres pareilles étoffes qui n'ont point de croisure.

Les droguets de Troyes sont croisés d'un côté et point de l'autre; la trame en est de laine et la chaîne de fil; leur largeur est de demi-aune, et leur longueur depuis 35 jusqu'à 46 aunes. A Chaumont, en Bassigny, les droguets sont tout-à-fait semblables à ceux de Troyes, à l'exception que les pièces contiennent depuis 35 jusqu'à 60 aunes. Les droguets de Langres sont pareils en qualité, longueur et largeur, à ceux de Chaumont, en Bassigny. Châlons, en Champagne, fournit des droguets croisés tout de laine, les uns de 5/8 d'aune, et les autres de 2/3 de large sur 16, jusqu'à 35 aunes de longueur. Ces sortes de droguets sont aussi appelés espagnolettes, et la qualité en est très-bonne.

Il n'y a guère que les droguets espagnolettes de Rouen et de Darnetal, ainsi que quelques droguets sur fil, qui se teignent en pièces; car, pour les autres, on les teint en laine, c'est-à-dire que la laine dont ils sont composés est teinte en diverses couleurs, et mélangée avant que d'être cardée, filée et travaillée sur le métier.

Les droguets de Lude sont tout de laine, tant en chaîne qu'en trame, sans croisure. Leur largeur est de demi-aune, et la longueur des pièces depuis 40 jusqu'à 50 aunes, mesure de Paris; ce qui se doit entendre aussi à l'égard de toutes les autres

longueurs et largeurs des droguets dont il sera ci-après parlé.

A Amboise, il se fait de deux sortes de droguets entièrement de laine, les uns croisés et les autres non croisés. Les croisés, que l'on appelle dans le pays *petits draps*, ont 2/3 de large sur 30 à 40 aunes de largeur; et les non croisés sont de demi-aune de large, les pièces contenant depuis 50 jusqu'à 60 aunes de longueur.

Les droguets de Parthenay ne sont point croisés; leur largeur est de demi-aune, et leur longueur de 40 à 55 aunes. Il s'en fait de toute laine, tant en chaîne qu'en trame, et d'autres dont la chaîne est de fil et la trame de laine.

Niort fournit des droguets tout de laine, les uns croisés et les autres sans croisures, de demi-aune de large sur 40 et jusqu'à 50 aunes de longueur. Les croisés sont les plus estimés, étant pour la plupart très-serrés et très-forts.

Les droguets de Reims ne sont pas croisés. Leur largeur est de demi-aune, et la longueur des pièces de 35 à 40 aunes. Ils sont pour l'ordinaire tout de laine prime de Ségovie, finement filée, ce qui leur donne une qualité supérieure à toutes les autres sortes de droguets qui se font dans les différentes fabriques de France, qui ne sont pour la plupart faits que de laine de pays grossièrement filée.

A Rouen, il se fait de trois sortes de droguets, qui ne sont point croisés. Les uns sont tout de laine, de demi-aune de large, sur 25 jusqu'à 67 aunes de longueur; les autres, qui sont souvent appelés *berluche* ou *breluche*, ont la trame de laine et la chaîne de fil, sur pareille longueur et largeur que les précédens. Cette seconde espèce de droguets approche beaucoup, pour la qualité et le prix, de ceux de Verneuil-au-Perche. Enfin les derniers, qu'on nomme communément *espagnolettes*, sont entièrement de laine, tirés à poil d'un côté et quelquefois des deux, ce qui les rend très-chauds; leur largeur est de 5/8 d'aune, et les pièces contiennent depuis 60 jusqu'à 80 aunes. Il se fait des droguets-espagnolettes de différentes qualités: les uns, très-fins, de laine d'Espagne mêlée de laine de pays, et d'autres tout de laine de pays, qui sont les plus grossiers.

Les droguets se débitent à Gênes, à Livourne, dans toute l'Italie, en Portugal et aux Etats-Unis.

DROIT, se dit en général de la faculté qu'on a de posséder ou de jouir de quelque avantage en vertu de quelque loi ou de quelque titre. On entend aussi par droits les impôts ou toute espèce de taxe qu'on doit payer, et ces droits sont en grand nombre, surtout ceux qui pèsent sur le commerce, parmi lesquels les droits de douane sont les plus multipliés et les plus importans.

Droit de balance du commerce (douanes). C'est un simple droit qu'on perçoit sur l'exportation et l'importation de certaines marchandises. Ce droit fut établi pour subvenir aux frais de confection des tableaux d'importation et d'exportation. Il est ordinairement de 15 centimes par 100 fr. de la valeur sur les produits dont la sortie est permise, et qui ne sont assujettis à aucun droit, et le même droit, ou 25 centimes par 5 myriagrammes, au choix du redevable, sur les productions étrangères qui jouissent d'une franchise absolue à l'entrée, les grains, les bestiaux et les chevaux exceptés. (*Loi du 24 nivose an* V, art. 2.)

Droits du commissionnaire. Tout commissionnaire qui a fait des avances sur des marchandises à lui expédiées pour être vendues pour le compte de son commettant, a droit au privilége, pour le remboursement de ses avances, intérêts et frais, sur la valeur des marchandises, si elles sont à sa disposition, dans ses magasins ou dans un dépôt public, ou si avant qu'elles soient arrivées il peut constater, par connaissement ou par lettre de voiture, l'expédition qui lui en a été faite. (*Code de commerce, art.* 23.) Et si elles ont été vendues, il se rembourse par préférence aux créanciers des commettans. (*Idem, art.* 94.) Si le commissionnaire a acheté des marchandises pour le compte de son commettant, et qu'il en ait fait l'envoi, en cas de faillite de ce dernier, il a droit à la revendication de ces marchandises. (*Arrêt de la cour de cassation du* 14 *novembre* 1810.)

Droits du commettant. Le commettant est tenu d'exécuter les engagemens contractés pour son compte et d'après ses ordres, par le commissionnaire, s'ils ont été fidèlement exécutés.

Il doit rembourser au commissionnaire les avances et frais que celui-ci a faits pour l'exécution de sa commission. (*Code civil*, art. 1999.)

Il doit également lui payer le droit de sa commission dont il est convenu, ou à défaut de convention, suivant l'usage.

Il doit lui payer les intérêts des avances faites, soit pour achats de marchandises, soit pour paiement de lettres de change sans provision, soit pour transports, voitures et emmagasinages, à dater du jour des avances constatées. (*Idem*, article 2001.)

Le commettant n'est point obligé envers le vendeur de qui son commissionnaire a acheté. (*Arrêt du parlement de Paris du* 21 *juillet* 1742, rapporté par Denisart au mot *Commissionnaire*.)

Il n'est pas tenu aux engagemens contractés par le commissionnaire, s'ils ne sont pas conformes à ses ordres. Il peut exiger des dommages et intérêts d'un commissionnaire qui se serait chargé de la vente ou de l'achat de marchandises en son nom, à une époque déterminée par convention, et ne l'aurait pas fait par négligence. Il peut refuser la livraison des marchandises que le commissionnaire a vendues en son nom, lorsque la vente n'a pas été faite conformément à ses ordres.

Droit de douanes. Il comprend toutes les taxes que doivent payer à leur entrée les marchandises non prohibées, et celles qui doivent en payer à la sortie, et dont la perception est du ressort de l'administration, d'après le tarif. *Voy.* TARIF.

L'assureur n'est tenu d'aucune espèce de droits imposés sur le navire et les marchandises (354.)

Il n'est pas dû de droit pour les marchandises étrangères apportées dans un port de France pour un autre port français. (*Loi du* 22 *août*, tit. 1er, art. 6.)

Les droits seront payés comptant et les marchandises ne pourront sortir des bureaux qu'après les avoir acquittés, soit à l'entrée ou à la sortie.

Les propriétaires des marchandises qui, à défaut de déclaration détaillée, ont été déposées ou retenues dans le magasin de la douane, sont tenus d'un droit particulier de magasinage de 1 p. 0/0 de la valeur. (*Loi du* 4 *germinal an* II, tit. 2, art. 10.) Le droit n'est que de 1/2 p. 0/0 sur les objets déchargés par suite d'une relâche forcée, et rechargés faute de vente. (Art. 7.)

Le même droit de magasinage de 1 p. 0/0 de la valeur est dû sur les marchandises prohibées provenant de prises faites sur l'ennemi, ou de confis-

cation après trois mois d'entrepôt. (*Décisions des ministres, du 28 floréal an* VIII.)

Droit de garantie (douanes). Les ouvrages d'or et d'argent venant de l'étranger doivent, indépendamment du droit de douane, un droit particulier pour la garantie de leur titre. (*Loi du 19 brumaire an* VI, art. 23.)

En conséquence, ils doivent être déclarés et pesés au premier bureau d'entrée, d'où ils sont expédiés sous plomb, et par acquit à caution, pour le bureau de garantie le plus voisin. Le droit de garantie qui remplace celui du contrôle et de marque est fixé à 20 fr. par hectogramme d'or, et à 1 fr. par hectogramme d'argent. (Art. 21.)

Les bureaux pour l'apposition du poinçon ET, et la perception du droit sur les ouvrages importés de l'étranger, sont ceux établis dans les communes ci-après : Metz, Sarreguemines, Strasbourg, Colmar, Montbéliard, Dijon, Besançon, Lons-le-Saulnier, Chambéry, Gap, Digne, Toulon, Marseille, Montpellier, Perpignan, Carcassonne, Foix, Tarbes, Pau, Bayonne, Bordeaux, La Rochelle, Fontenai, Nantes, Vannes, Quimper, Brest, Saint-Brieux, Saint-Malo, Saint-Lo, Valonges, Caen, Rouen, le Havre, Dieppe, Amiens, Arras, Saint-Omer, Lille, Dunkerque.

Le droit est dû sur les vieux ouvrages, à moins qu'on ne consente à les briser au premier bureau des douanes, en présence des préposés.

Les objets exempts de droit de garantie sont :

1° Les ouvrages d'or et d'argent appartenant aux ambassadeurs et envoyés des puissances étrangères ;

2° Les bijoux d'or à l'usage personnel des voyageurs, et les ouvrages en argent servant également à leur personne, pourvu que le poids n'excède pas, en totalité, 5 hectogrammes. (Art. 23.)

Pour le droit de garantie ou de contrôle établi en France sur les ouvrages d'or et d'argent, *voy.* GARANTIE.

Droit de navigation. Voy. NAVIGATION.

Droits de patente. Voy. PATENTE.

Droit commercial et maritime (législation commerciale et maritime.) Ce terme désigne les exceptions qui ont été faites au droit commun ou civil en faveur ou au préjudice du commerce, soit par des lois ou ordonnances particulières, soit par l'usage dans le commerce d'un pays ou d'une place particulière, ayant principalement pour objet, soit les lettres de change, les assurances, les contrats à la grosse, les avaries, les transports, les expéditions, le courtage, l'agio, l'escompte, la tare, etc., lorsque la discussion de toutes ces transactions est de la compétence des tribunaux de commerce.

Il y a encore une autre espèce de droit, qu'on pourrait appeler le droit légal du commerçant, en vertu duquel il est autorisé à faire un genre de commerce particulier, soit en gros, soit en détail, d'un ou de plusieurs articles, suivant les règlemens qu'il doit suivre, par exemple ceux qui font l'épicerie, d'autres qui font les drogueries, d'autres les draperies, les toileries, la bonneterie, les nouveautés, les modes, la quincaillerie, la mercerie, etc., ceux qui font la commission, les expéditions, la banque, le commerce d'un certain pays commun de l'Amérique, des Indes occidentales ou orientales de l'Espagne, de l'Allemagne, etc., qui tous doivent avoir des livres que prescrit le Code de commerce. Dans plusieurs villes de commerce, plusieurs branches de commerce sont soumises à des corporations comme il y en avait autrefois en France, tandis que d'autres ne le sont pas; par exemple, à Londres, les marchands de poissons, *fishmonger*, forment la plus riche et la plus ancienne corporation de la cité ; viennent ensuite les marchands de draps, les marchands de fer, etc. Si ces corporations entravent la liberté de l'industrie et du commerce, ils ont d'un autre côté leurs avantages, en ce que l'industrie est soumise à une surveillance qui l'empêche de tromper le public en lui donnant des garanties que l'entière liberté ne peut lui assurer. En France, les différentes patentes donnent tous les droits qu'on peut désirer pour faire toute sorte de commerce.

Le droit commercial et maritime, et la législation sur laquelle il est fondé, remonte en Europe au moyen-âge, à l'époque des croisades de la ligue anséatique, à la découverte de l'Amérique et de l'ouverture du passage à l'Inde par le cap de Bonne-Espérance, et il doit son existence aux us et coutumes des places, à la jurisprudence des tribunaux, des places de commerce et aux différentes sortes d'opérations commerciales ou maritimes qui ont fait naître la nécessité de les astreindre à certaines règles pour maintenir et assurer les droits respectifs des contractans ou négociateurs qui ont donné lieu aux lois et Code de commerce qui règlent la législation de cette matière.

La plus grande source, et aussi la plus authentique du droit maritime, est, sans contredit, le Code si fameux connu sous le nom de *Consolato del mare*, que quelques-uns attribuent en partie au droit maritime que le pape Grégoire VII confirma, en 1075, aux Pisantins, et qui n'est qu'une collection d'usages maritimes et de décisions des tribunaux consulaires sur des matières maritimes, publié en 1599 en italien. C'est d'après cette collection que furent rédigées, en grande partie, les deux ordonnances, l'une de commerce, en 1673, et l'autre de la marine, en 1687, qui ont servi de base aux jugemens des tribunaux en France, jusqu'à la publication du Code de commerce, qui est aujourd'hui la législation qu'on doit suivre sur cette matière.

Il est assez surprenant que l'Angleterre, qui possède un commerce aussi immense et une navigation qui s'étend dans toutes les parties du monde, n'ait aucun Code, ni même aucun tribunal de commerce. Il paraît qu'elle n'a pas voulu, sur cette matière, faire exception au droit commun ; elle ne suit, à ce sujet, d'autre législation que les usages de commerce, le droit maritime exposé dans le *Consolato del mare*, les anciennes lois maritimes de Wisby, de Bruxelles, d'Amsterdam, d'Anvers et de Lubeck, et des fameux jugemens d'Oleron, qui formaient encore un Code particulier, ce qui doit rendre les discussions longues et confuses ; mais la conscience et les connaissances approfondies des juges, dans cette matière, suppléent ordinairement en Angleterre à l'insuffisance et souvent à l'absence des lois positives. En Allemagne, on suit encore, dans les contestations ou matières maritimes, à défaut de lois expresses, l'ancienne ordonnance d'assurance de Philippe II, publiée à Anvers et en Hollande, une loi à peu près semblable. Quant au droit du commerce de lettre de change, chaque état a en Allemagne son Code particulier sur cet objet ; et l'ordonnance des lettres de change, publiée en 1682 à Leipzig, est ce qui existe de plus complet sur cet objet, ou bien les tribunaux allemands, suivent le droit romain, dont ils font des applications analogues aux matières commerciales qu'ils ont à juger.

Le savant Emerigon a publié un excellent ou-

vrage sur les assurances maritimes, où les principaux points du droit maritime sont clairement expliqués, et auquel nous renvoyons nos lecteurs.

Droit d'ancrage. Tout souverain cherche à tirer un parti avantageux de ce qui se trouve sous sa puissance. Sur son territoire, il peut imposer des impôts qui servent à la prospérité de l'état, à la sûreté commune, à l'entretien de ce qui se rattache aux intérêts généraux, comme aux intérêts privés, dont l'alliance, sagement ménagée, conserve l'équilibre de la société. Ce droit du gouvernement s'étend conséquemment sur la mer territoriale, qui est aussi sa propriété, et il peut, par la même raison, établir des impôts, des contributions, qu'il juge nécessaires pour la sûreté publique.

C'est de là que naquit le droit d'ancrage. Toutefois qu'un navire étranger veut jeter ses ancres dans la mer, pour rester ferme dans un port ou sur une rade, le droit d'ancrage est dû. Mais si un navire, après avoir payé le droit d'ancrage, est forcé par quelque accident de rester dans le même port, sans s'être arrêté dans aucun lieu, la justice exige qu'alors il soit exempt de payer le droit une seconde fois, de même que si un navire est forcé de relâcher dans un port par quelque événement de force majeure, il ne devra être soumis qu'au droit d'ancrage, sans qu'on doive exiger le paiement des autres droits, qui ne concernent que ceux qui s'y rendent volontairement.

Droit de tonnage. Ce droit a une grande influence sur la navigation nationale, qu'elle protège, comme le tarif des douanes, contre la concurrence de la navigation étrangère, qui, par le bas prix du fret, pourrait empiéter jusque dans nos ports sur notre propre marine, en se chargeant du transport de nos produits.

D'après la convention conclue le 26 janv. 1826 entre la France et l'Angleterre, sont traités comme français, en ce qui concerne les droits de navigation : 1° les navires anglais venant, avec ou sans chargement, des possessions britanniques en Europe; 2° les navires anglais arrivant sur *lest* d'un port étranger autre que ceux désignés ci-dessus; 3° les navires anglais qui, venant d'un port du royaume-uni ou de ses possessions européennes, et se rendant hors de France, relâchent forcément dans un port français, lorsque la nécessité de cette relâche est régulièrement constatée, et qu'elle ne donne lieu à aucune opération commerciale.

Hors ces cas, les bâtimens anglais doivent être traités comme étrangers.

Toutefois, admis le 6 janvier 1829 au bénéfice d'une décision ministérielle du 4 août 1828, ils ne paient, sous la condition expresse de réciprocité, que 50 c. par tonneau, au lieu de 3 fr. 75 c., si, allant *chargés* d'ailleurs que des possessions britanniques en Europe et à l'étranger, ils entrent dans nos ports par force majeure.

Informé que la réciprocité exigée par la décision précitée n'avait pu, à raison de la nature des taxes, être établie en Angleterre, et que les navires français placés en dehors du traité payaient, dans les ports de ce royaume, les mêmes droits que les navires étrangers non privilégiés, M. le ministre des finances a décidé, le 20 du courant, qu'on exigerait réciproquement, des navires anglais qui se trouveraient dans le même cas, l'intégralité des droits de navigation applicables, d'après les lois des 27 vendémiaire an II et 14 floréal an X, aux bâtimens étrangers qui entrent dans nos ports; et qu'ainsi la décision du 4 août 1828 devait, à l'égard du pavillon anglais, être considérée comme non avenue.

Tous les ports français perçoivent également un droit de tonnage établi par la loi du 27 vendémiaire an II, et au demi-droit de tonnage fixé par la loi du 14 floréal an X. Cependant, une exception existe; cette exception, unique en France, est réservée au port de Marseille.

Avant 1789, le port de Marseille était franc; la révolution abolit ce privilége et accorda à tous les les ports de France des conditions parfaitement égales.

En 1814, la restauration, cédant à de pressantes sollicitations de Marseille, lui rendit l'ancien privilége dont elle avait joui exclusivement, par la loi du 16 décembre 1814. Le port franc fut de nouveau rétabli. Cependant, de vives réclamations s'élevèrent de la part des autres ports de France. La loi du 16 décembre 1814 demeura sans exécution; une ordonnance du 10 septembre 1817 consacra une sorte de transaction; elle stipula que le port de Marseille, entre autres priviléges, serait provisoirement exempté de tous droits de tonnage, tant sur les navires français que sur les navires étrangers.

On comprendra aisément quels sont les avantages résultant pour Marseille du privilége exclusif de l'affranchissement du droit de tonnage; ce droit, par lui-même, est fort considérable; il s'élève à 4 fr. 10 c. par tonneau, soit que le navire soit arrivé sur lest ou avec un chargement.

Droits de phare. L'établissement des fanaux remonte à la plus haute antiquité. D'après un rapport fait au parlement de l'Angleterre sur les phares, il résulte que leur nombre s'élève à 134, dont l'entretien coûte 250,000 liv. st., qui sont payées par les droits de la navigation, quoique cette dépense ne s'élève qu'à 75,000 liv. st., non compris 23,000 liv. st. pour frais de perception.

Un ordre en conseil, du 7 février 1835, a approuvé la proposition suivante, faite par la corporation de la Trinité de Deptford-Strond :

Les navires appartenant au royaume-uni, et tous les navires étrangers que le gros tems forcera à chercher un abri dans un port de la Grande-Bretagne ou de l'Irlande (à l'exception des navires qui rompraient ou prendraient charge dans un port, et de ceux qui resteraient dans le port plus que ne l'exigeraient le tems ou la réparation de leurs avaries), ne seront passibles d'aucun droit de phare ou autres droits payables à la corporation de la Trinité de Deptford-Strond.

Les droits d'ancrage, d'éclairage par les phares et autres frais que l'on impose aux vaisseaux à leur entrée dans les ports, étant devenus très-considérables, ont fini par entraver la navigation; l'Angleterre, où ces droits sont plus onéreux qu'ailleurs, a conclu avec un grand nombre de puissances maritimes des traités de réciprocité, c'est-à-dire que tous les droits d'ancrage et autres seront perçus sur un pied d'égalité avec ceux des bâtimens nationaux, qui jouiront à leur tour de la même faveur dans les ports de la Grande-Bretagne; ce qui a favorisé la navigation réciproque entre ces divers états maritimes.

Droit de pilotage. Ce droit est payé aux pilotes pour conduire les navires dans les ports de mer; il y a des tarifs qui règlent ce droit dans les différens pays, suivant le tonnage des vaisseaux et leur éloignement en mer. Il existe aussi des corporations pour le pilotage, comme aux États-Unis d'Amérique et en Angleterre, où l'on trouve la

corporation de la Trinity-House de Deptford-Strond. Ce droit est sans doute bien acquis, puisqu'il est destiné à la sûreté du vaisseau et à le préserver, autant que possible, de tout accident et sinistre provenant de l'ignorance des côtes et des écueils ou autres difficultés résultant de la manœuvre pour entrer dans les ports ou pour en sortir. Les capitaines sont tenus de prendre des pilotes pour entrer dans les ports, et le propriétaire ou l'armateur en est responsable vis-à-vis des assureurs, qui peuvent alléguer, dans le cas d'un sinistre, qu'il ne serait pas arrivé si un pilote eût dirigé la manœuvre du bâtiment.

Il y a des pilotes près de tous les ports de mer, lesquels, à un certain signal, se rendent à bord du navire et en prennent la direction.

DROMADAIRE. C'est le nom d'une espèce de chameau qui s'appelle en arabe *ragnahil;* il est plus petit, plus maigre et aussi plus agile que les autres espèces. Il ne sert que de monture aux voyageurs; il court si vite qu'il peut faire jusqu'à 40 lieues par jour. La plus grande et la plus robuste espèce de chameau est appelée *hugium;* il peut porter jusqu'à 10 quintaux. La troisième espèce est celle qu'on nomme *bécheté.* Ce chameau, qui ne se trouve qu'en Asie, est plus petit que l'autre; son dos est garni de deux bosses qui le rendent plus facile à monter. Les chameaux sont des mammifères ruminans, à deux sabots, sans cornes. On les accoutume, lorsqu'ils sont jeunes, à se mettre à genoux pour faciliter à les monter ou à les charger de quelques fardeaux. Leurs poils, dont il se fait un grand commerce, servent principalement à fabriquer des camelots.

DROME (département de la). Ce département occupe la région sud-est de la France; il est formé du Bas-Dauphiné valentinois, ayant pour limites au sud les départemens des Basses-Alpes et de Vaucluse, au nord celui de l'Isère, à l'est ceux de l'Isère et des Hautes-Alpes, et à l'ouest le Rhône, qui le sépare de l'Ardèche. Il porte le nom de l'une des principales rivières qui l'arrosent, la Drôme affluent du Rhône.

Rivières. Parmi les rivières de ce département, la Bourne forme sa limite au nord, et le Rhône à l'est; les autres sont l'Isère, l'Aigues, l'Ouvèze, la Meauge et d'autres moins considérables; mais la plus importante est la Drôme, qui se jette dans le Rhône, par lequel ce département expédie ses vins, ses soies et ses autres productions dans les départemens voisins, et qu'il en reçoit des grains et autres denrées dont il a besoin.

Routes. Il existe 9 routes royales et 5 routes départementales qui traversent ce département. Il n'y a d'autres canaux que ceux d'irrigation.

Villes et bourgs. Valence, chef-lieu de préfecture, sur la rive gauche du Rhône; population, 10,400 hab., à 140 l. de Paris. Chabreuil, à 3 l. de Valence; popul., 4,460 hab. Livron, à 5 l. de Valence, sur la Drôme. Loréal n'est séparé de Livron que par la Drôme. Romans-sur-l'Isère est séparé par cette rivière du Bourg du Péage à 4 1/2 l. de Valence; popul., 9,300 habit. Saint-Vallier, au confluent de la Galaure et du Rhône; pop., 2,400 hab. Trin, sur le bas côteau de l'Ermitage, sur la rive gauche du Rhône, à 4 1/2 l. de Valence, en face de Tournon; pop., 2,500 hab. Dié, près de la rive droite de la Drôme, à 17 1/2 l. de Valence; pop., 3,460 hab. Crest, sur la rive droite de la Drôme, 10 l. de Die; pop., 4,900 hab. Montélimart, près de la rive gauche du Rhône, à 11 l. de Valence; pop., 7,600 hab. Elle est située sur la grande route de Lyon à Avignon, et à Marseille, Nyons, 22 1/2 l. de Valence; pop., 3,400 hab.

Productions du règne végétal. Les pâturages des montagnes offrent une grande quantité de plantes tinctoriales, médicinales et aromatiques. Les vignobles sont au nombre des plus estimés de France. On trouve dans plusieurs cantons des amandiers, des oliviers, des châtaigniers et de belles plantations de mûriers, pour l'élève des vers à soie. Le territoire produit des truffes noires aussi délicates que celles du Périgord.

Sur une superficie de 653,557 hectares, on en compte 262,803 mis en culture; 17,953 en prairies, 105,176 en forêts, dont les principales essences sont le sapin, le hêtre, le chêne blanc et le chêne vert à kermès, 23,986 en vignes, 155,683 en landes, 14,239 en étangs, lacs, rivières, etc.

On compte dans ce département environ 18,000 chevaux et mulets, 15,000 bêtes de gros bétail, et 600,000 moutons qui fournissent chaque année 1,000,000 environs de kilog. de laine, savoir: 5,000 mérinos, 45,000 métis, et 950,000 indigènes.

Les productions annuelles du sol sont approximativement 1,100,000 hect. de céréales, 300,000 hect. d'avoine, 170,000 hect. de légumes secs, 400,000 de vins, 900,000 de kilogr. en soie ou cocons.

Le revenu territorial est évalué à 12,813,000 fr.

Vignobles. Ce département produit plusieurs vins excellens. Les vins rouges les plus estimés sont ceux de l'Ermitage, de Crozès, de Merceurol, de Gervant. Les vins de l'Ermitage sont renommés dans toute l'Europe, et dont les différens crus produisent aussi des vins blancs de première qualité, spiritueux, pleins de finesse, de sève et de parfum. Les vins blancs de Chonos-Curson et la Clarette de Die, sont aussi fort estimés. Ce dernier est mousseux comme le Champagne, mais il ne conserve cette qualité que deux ans.

Minéralogie. Ce département est riche en plusieurs métaux; on trouve du minerai de fer dans quelques localités; à la Chapelle-en-Verscars, à Luz-la-Croix-Haute, etc., et des traces de minerai de cuivre, à Luz et dans les montagnes, près de Die. On a découvert des mines de plomb à Meuglon, au Buis, à Beaurières et à Condorcet. Une mine de houille est exploitée à Fay, et l'on en trouve des indices dans d'autres endroits. Il y a de beaux marbres blancs mêlés de veines rouges à Châteauneuf, de l'albâtre à Combovin, du granit gris à Tain. Le cristal de roche est fréquent dans les environs de Luz, où l'on rencontre des géodes d'améthystes et d'autres pierres précieuses. De plus on exploite des carrières de craie, de plâtre, d'argile noir et rouge pour la poterie, de la terre à creuset, de la pierre calcaire et plusieurs tourbières : il y a en outre des pyrites vitrioliques, du sulfate de fer, de la pierre meulière, des basaltes, de la pouzzolane, du silex, du sable quartzeux propre aux verreries. On croit qu'il existe comme dans l'Isère des mines d'or et d'argent.

Industrie. Quoique l'industrie, de même que l'agriculture, ne soit parvenue à un haut degré de perfection, comme dans d'autres départemens, néanmoins elle y est dans un état florissant. On y fabrique des draperies communes, des ratines, des serges; on s'occupe aussi de la filature de la soie, ainsi que des filatures de coton et de laine; il y a également des manufactures d'étoffes de soie, de toiles peintes, de bonneterie en laine et coton,

La ganterie de Valence est estimée. On trouve des papeteries considérables, des corderies, des maroquineries, des tanneries, des teintureries, des huileries de noix et d'olive, ainsi que des distilleries d'eau-de-vie de marc.

Le pays renferme plusieurs hauts fourneaux, des usines pour la fabrication de l'acier, du cuivre et des instrumens aratoires. Une fabrique de céruse et de plomb de chasse est en activité à la Roche-de-Glun, et plusieurs manufactures de produits chimiques à Saint-Vallier, de rose végétal, de cochenille préparée pour la teinture de la soie et de la laine. Il existe aussi des fabriques de belle poterie et de faïence, de creusets, des tuileries, des briqueteries, des fours à chaux et à plâtre dans un grand nombre de localités.

Commerce. Tous ces produits de l'industrie, joints à ceux du territoire et de la minéralogie, fournissent des articles considérables et variés de commerce, et dont le transport est surtout facilité par le Rhône, qui ouvre des débouchés très-avantageux du côté de Lyon et de Marseille. L'exportation des truffes est aussi la source d'un commerce lucratif pour les arrondissemens de Die, de Montélimart et de Nyons. Le bois à brûler et celui de construction sont aussi des articles d'exportation de ce département. Quant à ceux d'importation, ils consistent principalement dans les denrées coloniales, les bois de teinture, l'indigo, la cochenille, le coton, les épiceries, les drogueries, et quelques autres articles que Marseille fournit.

Ce département renferme 28 cantons, 360 communes et 299,556 habitans.

DRONTHEIM ou **Trondheim**, ancienne capitale de la Norwège, située à l'embouchure du Nid-Elv, sur une grande baie de son nom (le Drontheim's-Ford), dans la mer du Nord, à 70 lieues de Bergen. Lat. N. 63° 25' 50"; long. E. 8° 3' 16". Son port est sûr et vaste, mais d'un accès difficile et même inaccessible pour de gros bâtimens, à cause des rochers qui obstruent son entrée. L'établissement de la marée est de 11 heures 15 minut. Les marées ordinaires ne s'élèvent qu'à 6 pieds, et les extraordinaires à 15 pieds. La population est d'environ 12,000 habitans.

Industrie. La ville de Drontheim renferme quelques fabriques de draps communs, de grosses toiles et de toile à voile, de tapis de pied, de salpêtre, une raffinerie de sucre et une de sel marin, des tanneries et mégisseries, un établissement pour l'extraction des matières colorantes des lichens, qui occupe beaucoup de monde.

Importations. Elles consistent en articles manufacturés de toute espèce, en sel, grains, vins, eaux-de-vie, fruits secs du midi, chanvre, lin, denrées coloniales, droguerie, épicerie, quincaillerie, etc.

Exportations. Les articles d'exportation sont considérables et se composent de mâtures, planches et bois de construction, de goudron, d'huile de poisson, de stockfish et autres poissons salés, de fourrures; et principalement de cuivre en grande quantité, provenant des riches mines de Roroas, de Steikly, de Medalen, etc., dont elle est le principal entrepôt. On en fait des feuilles pour le doublage des vaisseaux, des clous pour les chaudières et autres usines, ainsi que pour l'usage de la chaudronnerie, dont l'exportation est très-considérable et peut s'élever à une moyenne de 2,500 skeppونds, dont la plus grande partie de cuivre *rosette*.

Quant aux monnaies, poids et mesures, ils sont les mêmes qu'à Stockholm et Bergen. *V.* Bergen.

DUBLIN, comté d'Ecosse, prov. de Leinster, ayant pour limites au N. l'Eastmeath, à l'E. la mer d'Irlande, au S. Wicklow, à l'E. Kildare et Eastmeath. Le territoire forme une vaste plaine qui est fertile en toutes sortes de grains et de légumes. Les habitans, au nombre d'env. 390,000, sont fort industrieux; ils s'occupent, sur les côtes, de la pêche et du cabotage, et dans l'intérieur, de la fabrication des toiles, des tissus de coton et de lainage de toute espèce, ainsi que du commerce et de la navigation, qui sont assez considérables, surtout à Dublin, sa capitale.

DUBLIN, ville maritime, capitale de l'Irlande, province de Leinster, située à 1 mille de la grande baie de son nom, qui a environ 6 milles de large, et dans laquelle la rivière Leffy va se déboucher, après avoir traversé la ville, qu'elle partage en deux parties presque égales, à 105 lieues de Londres et 185 de Paris. Lat. N. 53° 21'; long. O. 8° 40'. Malgré son étendue, cette baie n'est ni sûre ni commode, surtout en hiver. L'entrée du port est obstruée par une barre qui ne permet pas aux gros vaisseaux d'y pénétrer. Pour obvier à cet inconvénient, on a construit deux superbes môles en granit, dont le plus considérable a environ 8,064 yards, ou environ 1 mille de longueur sur 30 pieds de large, à l'extrémité duquel se trouve un fanal. Au côté opposé, on a construit un autre môle, avec un havre et un fanal. Il existe encore une autre digue qui commence au village de Dunleary, sur la côte méridionale de la baie, à 2 1/2 milles de son embouchure. Le premier môle a pour objet d'empêcher l'encombrement du port, qui aurait pu s'effectuer par la réunion des deux bancs de sable du *North* et *South Bull*. Quant au port, il n'y a que les navires qui n'ont qu'un tirant de 14 pieds d'eau qui peuvent y entrer de haute mer dans les eaux mortes; ceux qui tirent 16 pieds ne peuvent y entrer que dans les grandes marées.

Docks et canaux. Dublin renferme des docks assez vastes pour contenir plusieurs centaines de vaisseaux. Il y a aussi plusieurs bassins où aboutissent deux canaux qui favorisent la navigation et le commerce avec l'intérieur. Le premier est le canal royal, dont la longueur est de 24 milles, et qui conduit à Tarmonbarry, sur le Shanon, et dont une petite branche passe à Trim, sur la Boyne, et communique à Drogheda. Le second est le grand canal, qui a 22 milles de long jusqu'à Banagher, également sur le Shanon: l'une de ses branches ouvre une communication entre Dublin, Limmerick et Waterford.

Industrie. Dublin est, après Londres, la ville la plus riche et la plus importante de la Grande-Bretagne; elle renferme une population d'environ 250,000 habitans. L'industrie manufacturière y est très-florissante; il y a des fabriques de draps, de toiles de lin et de coton, de soieries, de mercerie, de bonneterie, de bijouterie, de quincaillerie, et des tanneries.

Exportations. Le commerce d'exportation consiste dans les produits du sol et des manufactures, non-seulement de Dublin, mais aussi d'une grande partie de l'Irlande, dont elle est le grand entrepôt. Ces produits sont principalement les toiles d'Irlande, les tissus de laine et de coton, les peaux, les cuirs, la quincaillerie, les bestiaux, les viandes salées, le blé, le beurre, la farine, etc.

Importations. Elles se composent de denrées coloniales, de thé, bois de teinture, indigo, cochenille, épiceries, drogueries, fruits secs du midi, vins, eaux-de-vie et autres spiritueux.

Navigation. La navigation est très-active; il entre dans le port et il en sort annuellement environ 2,000 bâtimens de toute sorte de tonnage employés dans le grand et le petit cabotage. La marine marchande devient tous les jours plus considérable; on compte un grand nombre de navires qui lui appartiennent, dont on évalue le tonnage à environ 21,600 tonneaux. Il y a une compagnie de bateaux à vapeur qui emploie constamment 30 bateaux à vapeur de 2 à 300 tonneaux pour faire les voyages de Londres à Dublin *et vice versâ*, ainsi que pour d'autres stations de l'Ecosse et de l'Angleterre.

Banque. Une banque fut fondée en 1784 à Dublin, et prit la dénomination de banque d'Irlande; elle a été d'un grand secours au commerce. Nous en parlerons plus amplement à l'art. IRLANDE.

Usances. Les effets de Londres sur Dublin sont pour l'ordinaire de 21 jours de vue, ce que l'on considère comme équivalent à 31 de date. On les appelle *effets en cours*. Si le terme est plus long, on le fait entrer dans le calcul du change. Ainsi, des effets à 41 jours de date sont tirés à 1/8 p. 0/0 de plus; mais, passé ce terme, l'avance se calcule sur un taux plus élevé : c'est 1/2 p. 0/0 par mois.

Les jours de grâce et autres usages et lois de change sont les mêmes à Dublin qu'à Londres, excepté dans le cas où un effet échoit le dimanche; on ne le présente que le lundi suivant, au lieu du samedi, comme il est d'usage en Angleterre.

Il n'y a point de correspondances directes pour les remises entre Dublin, Paris, Rouen, Nantes, le Havre, Saint-Malo et les autres villes de commerce de France.

Monnaies. Les monnaies de compte sont les mêmes à Dublin qu'à Londres; quoique les dénominations des diverses monnaies soient les mêmes, la valeur en est un peu différente : celle d'Irlande est un peu au dessous de celle d'Angleterre, dans une proportion de 12 à 13; ainsi, 1 schelling angl. vaut 1 schelling et 1 denier d'Irlande; 1 liv. sterl. anglais, 1 liv. sterl. 1 schelling 8 deniers d'Irlande.

Les poids et les mesures d'Irlande sont les mêmes que ceux d'Angleterre, à quelques exceptions près provenant des différens usages. *V.* IRLANDE.

DUCAT. Sous ce nom sont comprises une monnaie de compte ou fictive, une monnaie réelle et une monnaie de change de différentes valeurs. Il n'y a point de monnaie qui soit d'un usage aussi universel que le ducat en or. Il y a le ducat espagnol, monnaie de compte et de change; le ducat danois, qui vaut 9 fr. 45 c.; ducat de Hollande, 11 fr. 90 c.; ducat de Hambourg ou d'Allemagne, 11 fr. 85 c.; ducat de Hongrie ou de Kremnitz, 11 fr. 90 c.; ducat de Venise, 7 fr. 48 c.; ducat de Gênes, 11 fr. 36 c.; ducat de Prusse, 11 fr. 75 c.; ducat suédois, 11 fr. 70 c.; ducat russe, 11 fr. 78 c. de 1755 à 1763, et 11 fr. 58 c. de 1763; ducat de Suisse, 11 fr. 75 c.

Les ducats d'argent sont : celui de Hollande, qui vaut 5 fr. 45 c.; celui de Venise, 4 fr. 15 c.; celui de Naples, 4 fr. 24 c.; celui de Parme, 5 fr. 18 c.; celui de Raguse, 1 fr. 85 c.

Les ducats d'or pèsent généralement 3 grammes et 4 ou 5 centigrammes au titre de 970 à 980 environ, et ont une valeur un peu moindre de 12 fr., tandis que les ducats d'argent pèsent de 22 à 28 grammes environ au titre de 830 à 900, ayant une valeur de 4 à 5 fr.

Les ducats d'or de Hollande, d'Allemagne, d'Autriche ou de Hongrie, et ceux de Venise, qu'on appelle plus particulièrement sequins en Italie, sont ceux qui ont le plus de cours sur les principales places d'Europe.

Le ducat est la monnaie de compte dans tout le royaume des Deux-Siciles. Le ducat de change vaut 10 carlins de 10 grains chacun. A Cadix, à Madrid et dans toute l'Espagne, le ducat de change est une monnaie imaginaire qui vaut 11 1/44 réaux de plate, ou 375 maravedis, ou 20 réaux de vellon, plus 25 et 15/17 maravedis, ou 880 maravedis de vellon.

On a toujours porté dans l'Inde une grande quantité de ducats d'or des différens états de l'Europe ci-dessus mentionnés; mais, de quelque fabrication qu'ils soient, ils doivent peser 9 vals et 5/16 d'un karat, poids de l'Inde.

Lorsque les paiemens ou les ventes sont considérables, les Indiens ont un poids de 100 ducats réduit à leur valeur, et si les 100 ducats ne pèsent pas ce poids, on ajoute ce qui manque. Dans le détail, le ducat d'or pesant le poids requis vaut 9 mamoudis et 3 pessas; le mamoudi sur le pied de 13 sous 4 deniers, et le pessas valant 8 deniers. Les ducats ou sequins de Venise se recevaient autrefois aux Indes pour 2 pessas plus que les autres, parce qu'on les croyait à un plus haut titre; mais ayant été désabusés à cet égard, les commerçans de cette contrée ne les reçoivent plus que pour le même prix.

DUCATON, monnaie d'argent d'Italie, surtout en usage à Venise, tel que le ducatone ou *guistina*, qui vaut 11 lire et pesait 1 once et 1 denier, dont le titre variait de 11 deniers 2 à 8 grains.

Le ducaton en argent de Hollande est une monnaie effective courante qui s'appelle aussi *ryder*, qui vaut 3 florins 3 stivers, ou 6 fr. 85 cent., ou 5 schellings 6 deniers sterlings. Ce ducaton pèse 32,230 grammes, au titre de 941.

DUCROIRE (*del credere* en italien), terme en usage dans le commerce de commission principalement, pour désigner la garantie dont se charge le commissionnaire vis-à-vis de son commettant dans la vente qu'il a faite pour son compte des marchandises qu'il lui a expédiées. Cette garantie consiste, de la part du commissionnaire, moyennant une prime qui s'appelle *ducroire*, et dont le taux est ordinairement de 2 p. 0/0 sur les sommes garanties, à être responsable de la solvabilité des débiteurs à qui la marchandise de son commettant a été vendue à terme.

DUISBOURG, ville de Prusse, dans la province du Rhin, régence de Dusseldorf et cercle de son nom. Elle est située non loin de la Ruhr et du Rhin, à 7 l. de Dusseldorf, ayant une population de 5,442 habitans qui entretiennent des fabriques de draps, de cotonnades, de bonneterie, de chapellerie, de porcelaine, de tabac, des savonneries et des raffineries.

Commerce. Tous ces produits, joints à ceux de son territoire, où l'on récolte d'assez bon vin, du blé, du lin, du chanvre, forment les principaux articles de son commerce d'exportation, auxquels il faut joindre les ouvrages en fer et en fil d'archal des usines du duché de Berg, dont elle est l'entre-

pôt. Quant aux importations, elles consistent principalement en denrées coloniales, bois de teinture et autres productions.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* COLOGNE.

DUMBARTON, ville d'Ecosse, chef-lieu du comté de son nom, située près du confluent de la Leven et de la Clyde, à 15 milles O. de Glascow. Popul., 3,500 habitans, dont la principale industrie consiste dans la fabrication du crown-glass, ou verre qu'on appelle crown. Il y a plusieurs tanneries et quelques fabriques de tissus de coton et de lainage.

DUNBAR, ville d'Ecosse, comté de Haddington, située sur la baie de Forth, avec un port d'un accès difficile, à 10 l. d'Edimbourg. Lat. N. 55° 58'; long. O. 4° 42'. Popul., 4,500 habitans. L'industrie consiste principalement en filature de coton, fabriques de savon, forges, chantier de construction, pêche de harengs et de saumons.

DUNDALK, ville d'Irlande, province de Leinster, comté de Louth. Elle est située au fond de la baie du même nom, à l'embouchure du Creaghan. Lat. N. 54° 1'; long. O. 8° 39'. Cette ville possède des fabriques de batiste, de mousseline et de toile. Le commerce consiste en produits de ces fabriques, en blé et comestibles qu'on exporte pour Liverpool. Le port est sûr et d'un accès facile.

Foires. Elles se tiennent les 22 février, 17 mai, 5 juillet, 27 août, 25 octobre et 13 décembre. Population, 15,000 habitans.

DUNDÉE, ville d'Ecosse, dans le comté d'Angus, à 4 l. de Forfar, 12 1/2 d'Edimbourg, située sur le bord septentrional de l'Estuaire, formé par l'embouchure du Tay. Lat. N. 56° 25'; long. O. 5° 22' 30". Le port est sûr, et les plus gros navires peuvent arriver devant la ville par 5 à 6 brasses d'eau. C'est une des villes les plus industrieuses et les plus commerçantes de l'Ecosse.

Industrie manufacturière. Cette ville, ainsi que les environs, sont redevables de leur prospérité principalement aux manufactures de toile, qui y ont pris un développement prodigieux. On fait remonter leur origine au commencement du dernier siècle. Leurs progrès ne furent pas d'abord très-rapides, comme on le voit par un aperçu statistique publié en 1745 par le docteur Small. Pendant cette année, il fut importé 74 tonneaux de lin, mais point de chanvre. L'exportation des toiles s'y trouve évaluée à 1 million d'aunes; mais on n'y fait aucune mention de toiles à voile ou d'emballage. Depuis cette époque, ce commerce a augmenté graduellement avec une grande rapidité, en sorte que l'importation du lin s'est élevée à 2,444 tonneaux, et celle du chanvre à 299 tonneaux. La quantité de toiles exportées s'est accrue jusqu'à 7 millions 842,000 aunes, indépendamment de 280,000 aunes de toile à voile et de 65,000 aunes de toile d'emballage.

Le nombre des mécaniques employées à la filature du lin était peu considérable avant la paix de 1814; depuis lors, les mécaniques ayant été perfectionnées, et les matières premières pouvant arriver avec plus de sûreté de la Baltique, il en est résulté que, depuis cette époque, l'importation du lin à Dundée s'est accrue de 3,000 à 15,000 tonneaux par an, et l'exportation des toiles s'est augmentée dans la même proportion.

Voici le tableau des importations et exportations de ces articles pendant l'année finissant au 31 mai 1831, extrait des registres de la halle aux toiles de la ville, d'après lequel on verra le développement prodigieux qu'a pris cette fabrication et ce commerce. Pendant cette année, l'importation du lin a été de 15,010 tonneaux; du chanvre, de 3,082 tonneaux. Il a été expédié par mer 356,817 pièces de toile mesurant environ 50 mill. d'aunes, 85,522 pièces de toile à voile mesurant environ 3 millions 1/2 d'aunes; 62,199 pièces de toile d'emballage mesurant environ 4 millions d'aunes. Total, 57 millions 1/2 d'aunes de toiles de différentes sortes fabriquées à Dundée et dans les environs, et qui en ont été exportées soit aux Etats-Unis, soit aux Indes occidentales ou dans les colonies britanniques.

C'est principalement de la Russie qu'on tire la plus grande quantité de lin et de chanvre nécessaire à cette fabrication, quoique la Hollande et le littoral de la Baltique en fournissent aussi une quantité considérable. Quant aux exportations de son produit, les Etats-Unis de l'Amérique sont le pays où il s'en fait la plus grande consommation. On en expédie aussi une assez grande quantité aux Indes occidentales, au Mexique, ainsi que dans l'Amérique du sud.

La valeur du chanvre et du lin qui ont été importés en 1831 à Dundée, est estimée à 700,000 liv. st., environ 7,500,000 fr., et celle des toiles qui ont été exportées, à 1,500,000 liv. st., ou environ 37,500,000 fr.

DUNES, ville de France, départem. de Tarn-et-Garonne, à 5 l. 3/4 de Moissac et à 10 l. 1/2 de Montauban.

Productions et industrie. Les productions sont des grains, de la laine, du vin, du chanvre et du lin, des bestiaux. On y fabrique une grande quantité de toile de différentes qualités.

Foires. Il s'y tient 18 foires par an, où il se fait un grand trafic en toile, mercerie, grains et bestiaux.

DUNES (les), *the Downs*, vaste rade de l'Angleterre, sur la côte orientale du comté de Kent, au N.-E. du cap South-Foreland, près de Deal. Lat. N. 51° 12'; long. O. 0° 53'. Les flottes et les navires marchands y attendent souvent le vent favorable à leur destination.

DUNFERMLINE, ville d'Ecosse, comté de Fife, située à 1 lieue 1/2 N. de la rive gauche du Forth, à 5 lieues N.-O. d'Edimbourg et à 9 de Cupar.

Industrie manufacturière. Il y a des manufactures renommées de linge de table. On y compte depuis 1818 plus de 1,500 métiers en activité, y compris ceux du territoire. Les fabriques de tissus de coton n'y sont pas moins considérables. Il y a des mines de fer dans les environs, dont le minerai est transporté aux grandes usines de Carron.

DUNGANNON, ville d'Irlande, prov. d'Ulster, comté de Tyrone. Elle est située à 9 lieues d'Omagh et à 26 de Dublin. La principale industrie des habitans, dont le nombre est de 4,000, consiste dans la fabrication des toiles d'Irlande. Il y a des houillères dans les environs.

Un canal, qui commence sous les murs de cette ville et va s'unir au Blackwater après un développement de 3 l. 3/4, favorise le transport et le commerce de cette ville.

Foires. Il s'y tient des foires les 4 fév., 15 avril, 17 mai, 1er juil., 16 août, 2e lundi d'oct. et 25 nov., où il se fait un grand trafic en denrées du pays.

DUNKERQUE, ville maritime de France, dans la Flandre française, département du Nord, à 6 lieues de Gravelines, 19 de Calais, 18 de Gand et 68 de Paris. Elle est située sur la Manche, à la tête du canal de son nom. Lat. N. 51° 2' 9"; long. E. 2° 22'. L'établissement de la marée est à onze heures 45 m. La ville est séparée de la mer par une chaîne de dunes au pied de laquelle est l'Estran, rivage sablonneux de 500 pas de large à sec à la basse marée. Le port est grand et commode, mais l'entrée est barrée par le banc de Braak, qui gît de l'E. à l'O., un peu moins d'une demi-lieue de la tête des jetées, et cette entrée est difficile, non-seulement par les dangers qui sont à ses approches, mais encore par la barre qui l'obstrue et permet à peine à un navire, tirant 14 pieds d'eau, de la franchir à la pleine mer et au tems des plus fortes marées.

Le port de Dunkerque, par sa position sur la mer du Nord, en face de la Tamise, dont il n'est éloigné que de 8 lieues, près des bouches de l'Escaut et de la Meuse, est, sans contredit, l'une des places les plus importantes du royaume.

Depuis seize ans, une somme de 5 millions environ a été consacrée à l'amélioration du port de Dunkerque. De grands travaux ont été exécutés. Cette dépense n'a pas été stérile; en moins de douze ans, le produit des douanes perçu dans ce port a presque doublé; en 1823, il ne s'élevait encore qu'à 4,600,000 fr., et en 1835, il s'est élevé à 8 millions. Pendant cette même année, Dunkerque a reçu 1,622 nav., jaugeant ensemble 111,573 tonneaux. Ce port a donc retrouvé une partie de son ancienne importance.

Industrie. Une ancienne industrie, la pêche de la baleine, jadis si florissante à Dunkerque, vient d'y renaître; déjà les armemens se multiplient, 7 bâtimens ont été expédiés pour la mer du Sud en 1835; la pêche de la morue, sur le banc de Terre-Neuve ou sur les côtes de l'Islande, a occupé pendant la même année 78 bâtimens; quoique le succès n'ait pas, cette année, répondu aux efforts des armateurs, ils ne doivent pas se décourager; différentes circonstances imprévues en ont été cause. La pêche du hareng, qui était si active en 1790, commence à se ranimer également, malgré la concurrence des ports de Dieppe et de Boulogne. Il y a à Dunkerque ce qu'on appelle une *huîtrière*, ou parc d'huîtres, créé depuis peu de tems, et qui sont expédiées fraîches pour tous les lieux de France qui n'en sont pas trop éloignés, et qui rivalise avantageusement avec Ostende pour ce commerce.

Dunkerque possède plusieurs raffineries de sucre, des amidonnières, des corderies, des verreries, des tanneries, des fabriques de toile à voile, de quincaillerie, des chantiers de construction, des moulins à scie. Indépendamment de ces diverses branches d'industrie, la fabrication du sucre indigène prend dans l'arrondissement un développement de jour en jour plus considérable. Outre les 9 fabriques importantes qui se trouvaient déjà établies sur différens points du territoire au commencement de 1836, il y en avait 6 autres qui se trouvaient en construction à la fin de la même année.

Commerce et navigation. Le port de Dunkerque jouit, depuis 1816, d'une franchise et aussi d'un entrepôt des marchandises prohibées, qui ont beaucoup contribué à ranimer son commerce et sa navigation. On y fait des expéditions pour les colonies et des armemens de long cours, le grand et le petit cabotage, ainsi que la pêche de la baleine, de la morue et du hareng, dont les produits forment un des principaux objets du commerce de Dunkerque, très-avantageusement situé, étant également à proximité de l'Angleterre et de la Belgique, avec lesquelles il communique par les canaux, ainsi qu'avec Paris, Arras, Lille, Saint-Quentin et Valenciennes, etc. Dunkerque reçoit une immense quantité de charbon de terre des mines d'Anzin et de Mons, et entretient des relations très-actives avec le Havre, où elle envoie des lins, des huiles de colza et d'œillette, des toiles à voile, du charbon de terre, de la morue, des chicorées et des tabacs que la régie expédie chaque année. Dunkerque reçoit, en retour, des denrées coloniales, telles que sucre, cacao, café, épiceries, fruits secs du midi, bois de Campêche, riz, amandes, sumac et autres articles, ainsi que du savon et de l'huile d'olive, qui y arrivent aussi directement de Marseille, comme les vins et les eaux-de-vie de Bordeaux, ainsi que plusieurs chargemens de sel de Marennes, des villes d'Oléron et de Ré, que Dunkerque réexporte ensuite sur les canaux dans les villes de l'intérieur qui sont dans son voisinage, telles que Lille, Arras, Douai, Cambrai, etc., et le projet de jonction de la Deule à l'Escaut, approuvé l'année dernière (le 27 février 1836) par le conseil municipal de cette ville, offre une amélioration importante, non pas seulement pour les arrondissemens de Lille et de Dunkerque, mais aussi pour tous les systèmes des départemens du Nord et du Pas-de-Calais.

Toutes ces communications et améliorations dont nous avons fait mention, une fois achevées, feront bientôt, sans contredit, de Dunkerque, un des ports les plus importans et les mieux situés que possède la France sur la Manche, vis-à-vis l'Angleterre, avec laquelle Dunkerque fait un commerce interlope assez considérable. Son entrepôt est en pleine activité, comme on peut le voir par le tableau suivant :

Entrepôt de Dunkerque. Situation, au 1er février 1837, des principales marchandises : Graine de lin, 1,358 kilog.; café, 72,079; sucre, 883,005; piment, 188; laine en masse, 20,472; potasse, 267,235; fer de fonte brute en gueuses, 20,937; fil de chanvre et de lin, 22,285; froment, 306,588 kilog.

D'ailleurs, une autre preuve du grand développement que prend le commerce de ce port de mer, c'est l'augmentation des recettes du bureau principal des douanes de Dunkerque; elles se sont élevées, en 1835, à. . . . . 8,009,014 fr. 75 c.

Elles n'étaient, en 1834, que de. 7,658,847 70

Augmentation, en 1835. . . 350,167 fr. 5 c.

Pour les tares et les usages du commerce, *voy.* LE HAVRE.

DUNKERQUE (canal) en France, situé en grande partie dans le dép. du Nord; il s'embranche à Dunkerque au canal de Bourbourg et à celui de Bergues, et se termine à Furnes, où il s'unit avec les canaux de la Colme, de Loo et de Furnes, à Nieuport. Sa longueur, depuis Dunkerque jusqu'à Ghyvelde, frontière entre la France et la Belgique, est de 3 lieues et demie, et depuis la frontière jusqu'à Furnes, il y a environ 2 lieues. Il n'a qu'une seule écluse.

DUPLICATA. C'est ainsi qu'on appelle le double d'un document quelconque qui doit avoir au-

tant de valeur que l'original, en cas de perte de celui-ci.

Les connaissemens pour le chargement des marchandises se font aussi par duplicata et même par triplicata, nécessaires pour envoyer aux consignataires afin de faire les assurances maritimes, etc.; mais ils contiennent qu'ils ont été souscrits en duplicata et triplicata, et que l'un d'eux étant accompli ou ayant eu son effet, les autres sont de nulle valeur. Il peut en être de même dans les actes civils, que l'on fait en double et triple, mais qui n'ont qu'une seule et même valeur. Enfin, on envoie aussi des lettres par duplicata par divers navires qui partent pour la même destination.

DURHAM, comté d'Angleterre, ayant pour limites au N. le Northumberland, au S. le Yorkshire, à l'E. la mer du Nord, et à l'O. le Cumberland. Il a 37 milles de longueur et 33 de largeur, avec une population de 248,000 habitans. Le pays est assez montagneux et arrosé par les rivières Tees, Wear et Tyne. Le sol n'y est pas partout également fertile; les principales productions consistent en blé, lin, bois; il y a d'excellens pâturages où l'on nourrit un grand nombre de bestiaux, surtout des moutons. Dans la partie occidentale, qui est fort montagneuse, il y a des mines de plomb et de fer; mais le minéral le plus abondant est la houille, qui occupe un espace de 22 milles de longueur sur moitié de large. Il y a aussi des carrières de marbre et des pierres meulières. Les habitans font la pêche sur la côte et se livrent au cabotage. Tout le commerce est concentré dans la capitale.

DURHAM, capitale du comté de son nom, en Angleterre, située sur la Wear, à 16 milles de New-Castle, sur la Tyne. La population s'élève à 10,000 habitans, qui fabriquent des tissus de lainage et des draps communs, ainsi que des tapis. Il s'y fait un grand commerce de toutes les productions du comté.

DUSSELDORF, ville de Prusse, province de Clèves-Berg, chef-lieu de la régence et du cercle de son nom. Elle est située sur la rive droite du Rhin, au confluent de la Dussel, à 8 l. de Cologne, 15 d'Aix-la-Chapelle et 135 de Berlin. Lat. N. 51° 13' 42"; long. E. 4° 26' 10". Population, 20,578 habitans.

Industrie. C'est une des villes les plus industrieuses de l'Allemagne. On compte un grand nombre de manufactures, dont les principales sont celles de draps, de casimirs, de tissus et de filatures de coton, de tabac, de teintureries en rouge d'Andrinople, des imprimeries sur coton, des tanneries, des raffineries, des fabriques de verrerie et de glaces, des étoffes de soie et de lainage, ainsi que de toile.

Commerce. Cette ville est le grand entrepôt du commerce de l'Allemagne avec la Hollande et la Suisse. Son port, sur le Rhin, est très-fréquenté par un grand nombre de bâtimens chargés, non-seulement des produits des manufactures de la régence, mais encore des denrées des différens pays. On exporte une quantité considérable de blé et toutes sortes de grains, ainsi que des draps qu'on expédie en Italie.

Les monnaies de compte sont le thaler, de 30 groschen ayant 12 deniers, chaque argent courant de Prusse. Les poids et mesures sont les mêmes qu'à Cologne.

DUVET. On appelle ainsi la plume la plus fine, la plus douce et la plus délicate que l'on enlève sur l'estomac, le cou et le ventre de plusieurs oiseaux domestiques, tels que le cygne, l'oie et le canard, etc. Le duvet des jeunes oiseaux est préféré à celui des vieux, attendu qu'il est plus léger et aussi plus moelleux; et ce duvet est aussi plus abondant chez certaines races que chez d'autres, tel que celui des oiseaux de proie et des oiseaux aquatiques, et particulièrement les vautours, les cygnes, les oies et les canards, qui en fournissent la plus grande quantité. On le leur arrache tous les ans, sans que ce dépouillement leur soit préjudiciable, et le duvet qui repousse n'en devient que plus délicat et plus abondant.

Il y a plusieurs sortes de duvets, qui sont le produit des différentes espèces d'oiseaux qui le fournissent.

L'édredon, provenant du canard, *eider*, est le duvet le plus délicat, le plus léger et le plus précieux que l'on connaisse. On ne le trouve que dans les contrées du nord les plus froides, au Spitzberg et dans l'Islande, ainsi que dans la Norwège. Le canard appelé *tadorne* (*anas tadorna*), donne également un duvet aussi délicat que l'eider.

Le *duvet de cygne* est d'une blancheur éclatante. On dépouille les cygnes domestiques, ainsi que les oies, deux fois par an, et leur duvet est recherché pour faire des coussins, des couvre-pieds et même des lits de plume. Il y avait autrefois un grand nombre de cygnes sur la Seine et au dessous de Paris, et l'île des Cygnes en a emprunté le nom.

Le *duvet d'oie* occupe le troisième rang par sa qualité moyenne; c'est un duvet blanc et léger qu'on tire du grand nombre d'oies qu'on élève en Alsace, dans la Guienne, dans la Normandie, le Nivernais, en Allemagne, en Pologne et ailleurs. Le duvet sert surtout pour les traversins, les oreillers, les lits de plume. On en distingue de trois sortes, le duvet fin, le moyen et le commun.

On met encore au rang du duvet les petites plumes d'autruche qui se trouvent au dessous, et aussi au rebut des grosses plumes. On frise ces petites plumes pour différens usages; on en fait même des lisières pour les draps noirs de première qualité.

Le *duvet de canard* provient de deux espèces de cette race d'oiseaux; la première est l'espèce sauvage, qui, voyageant dans les airs, se répand d'une partie du globe à l'autre, surtout du midi au nord. Son duvet n'est pas aussi délicat ni aussi estimé que celui de la seconde espèce, le canard domestique, dont le duvet, quoique supérieur à celui de la race sauvage, n'est pourtant que de la quatrième sorte, et aussi celle qui est la plus commune ou la plus abondante, et dont la consommation est la plus considérable.

Le *duvet* ou *laine des chèvres du Thibet*, qui sert à fabriquer les beaux châles de Cachemire que l'Europe tire par la voie de Moscou ou de l'Inde et de la Perse, du grand et petit Thibet, ainsi que des Kirghis, n'est pas moins précieux. M. Ternaux a fait venir un troupeau de ces chèvres, pour les acclimater et avoir en sa possession la matière première propre à la fabrication des châles à l'imitation de ceux de Cachemire. Mais ce troupeau n'a pas prospéré, soit négligence de le soigner convenablement, soit changement de climat ou de localité, ou dépense trop considérable d'entretien; il ne reste plus que quelques individus, que l'on conserve plutôt par curiosité que par le produit qu'on en retire, malgré la consommation que l'on pourrait faire de ce précieux

duvet, que l'on reçoit aujourd'hui par l'intermédiaire des marchés de Moscou et de Macarief.

Importation. Les registres de la douane contiennent un résumé officiel de l'importation en France, en 1835, des différentes espèces de duvet, savoir : du duvet d'eider ou édredon provenant de la Russie, 84 kilog.; d'Allemagne, 616; des villes anséatiques, 1,526; de divers autres lieux, 279. Total, 2,505 kilog., représentant une valeur officielle de 65,130 fr. Duvet de cygne, d'oie et de canard provenant de Russie, 4,727 kil.; de Suisse, 4,048; d'Allemagne, 2,801; de divers autres lieux, 370. Total, 11,946 kil., ayant une valeur officielle de 107,510 fr.

Exportation. L'exportation, pendant la même année, du duvet de ces trois espèces, s'est élevée à 5,553 kil., d'une valeur officielle de 49,977 fr.

Droits de douane. Le duvet de cygne, d'oie, de canard et de flamant, acquitte à l'entrée un droit de 200 fr. par navire franç., et de 212 fr. les 100 kil. par navire étranger et par terre. L'édredon, 5 fr. par navire franç., et 5 fr. 50 cent. par navire étranger et par terre. Le duvet de Cachemire brut, 10 cent. par kil.; *idem* peigné, 1 fr. par kil. net par navire franç., et 1 fr. 10 cent. par navire étranger et par terre.

A la sortie, tous les duvets, sans distinction, paient 25 cent. par 100 kil.

E

EASTPORT, ville maritime des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, dans l'état du Maine, comté de Washington. Elle est située au sud de la baie de Passamaquoddy, à 8 lieues de Machias et 67 de Portland. Lat. N. 44° 54'; long. O. 69° 16'. Etant construite sur l'île de Moose, elle communique au continent par un pont de 1,200 pieds de longueur. Le port est l'un des meilleurs des Etats-Unis; il est spacieux, et l'entrée en est commode et sûre. On y fait un assez grand commerce d'exportation des productions du pays, consistant principalement en bois de construction, poisson salé et autres objets.

EAU. *Différentes qualités des eaux.* Le plus indispensable des élémens est l'eau, dont on ne s'occupe pas assez pour connaître ses différentes qualités. Cependant son usage continuel en agriculture, dans les arts industriels, et son influence dans l'économie animale, devraient en rendre l'étude plus générale. L'eau ordinaire la plus pure doit être transparente, inodore, insipide ou sans saveur désagréable, légère ou aérée, pénétrante, vive et fraîche. Elle doit bouillir avec facilité, sans laisser de dépôt ni se troubler, cuire aisément les légumes, les viandes et les herbes (ce que ne fait pas l'eau séléniteuse), bien dissoudre le savon et nettoyer le linge, ne point nuire aux dents ni peser sur l'estomac, extraire avec facilité, dans les infusions théiformes, les substances aromatiques des plantes sans altération, ne pas communiquer de goût au vin en s'y mêlant, et faire légèrement mousser par l'agitation, etc.

On ne trouve guère ces qualités que dans les eaux des fontaines qui roulent sur un sol rocailleux ou sablonneux pur; ensuite dans les eaux de rivière ayant un lit de cailloux ou de gravier. Le mouvement de ces eaux à l'air libre les rend légères et les purifie, tandis que les eaux stagnantes, comme celles des lacs, des marais et des puits, sont bien moins bonnes; elles pèsent sur l'estomac, ne sont point aérées, étant souvent chargées de sels, et de substances gazeuses nuisibles aux animaux qui s'en abreuvent. Le rouissage du chanvre communique des qualités très-délétères à l'eau; elle fait périr non-seulement les poissons et les bestiaux, mais même les hommes qui en boivent. Il en est de même des eaux croupies, dans lesquelles se sont putréfiés les débris des substances végétales et animales; mais elles peuvent convenir pour l'arrosement des plantes. Les eaux pluviales sont très-fécondantes, et ce sont celles qu'on doit principalement employer pour l'irrigation; le cultivateur ne doit pas négliger ce secours que la nature lui offre. Les eaux de citernes tiennent en suspension les matières étrangères qu'elles ont dissoutes en coulant sur les toits: elles sont excellentes pour les usages domestiques. On ne doit négliger aucun moyen de se les procurer, surtout dans les pays où il n'y a que de mauvais puits ou des mares infectes. Les eaux de sources sont généralement préférées pour boire, et cependant elles sont rarement exemptes de matières étrangères; il ne faut pas les donner aux bestiaux échauffés par le travail, sans les avoir exposées à l'air pendant quelques heures. Il en est de même pour les arrosemens. Les eaux des grandes rivières sont les meilleures de toutes, surtout si l'on a eu le soin de leur laisser déposer le limon qu'elles tiennent presque toujours en suspension. Les eaux de puits ont les inconvéniens des eaux de sources, et même de plus grands encore: les cultivateurs qui tiennent à la santé de leurs bestiaux ne doivent leur en faire boire que lorsqu'elles sont tirées de la veille. Les eaux de mer, répandues en quantité trop abondante sur les terres, deviennent nuisibles à l'agriculture; mais, employées en petite quantité, elles peuvent favoriser la végétation et entretenir une humidité favorable à la terre. Tout le monde connait la bonté des végétaux cultivés sur le littoral de la mer; il en est de même des bestiaux qui y sont nourris. L'eau de mer, versée de tems à autre sur les fumiers et composte, produit d'excellens effets.

Eau de mer distillée et purifiée par le procédé de MM. Wells et Davies, de Londres. Depuis long-tems Réaumur et plusieurs autres chimistes et physiciens avaient recommandé de faire distiller l'eau de mer pour la rendre douce et potable. Ce moyen, souvent employé à bord des bâtimens, ne présentait d'autre difficulté que la consommation assez considérable de combustible. Il fallait, en outre, pour cette opération, un volumineux alambic qui, avec ses réfrigérans, occupait un grand espace dans l'intérieur du navire.

M. Wells, chimiste et mécanicien anglais, a imaginé un nouveau moyen d'édulcorer l'eau de mer, en faisant disparaître la plupart des inconvéniens que nous venons de signaler. Son nouveau

système a été, en premier lieu, soumis à de nombreuses épreuves à bord d'un bateau de bains près du pont de Westminster, à Londres. Ces expériences ont eu un plein succès.

La consommation du charbon a été reconnue être de 5 kil. 56 par heure ; quant à la qualité de l'eau produite par l'appareil, le résultat de l'expérience ne saurait être plus favorable aux inventeurs. On l'a trouvée non-seulement potable, mais aussi bonne et aussi agréable à boire que l'eau de source. (*Annales marit. et colon.*, oct. 1836.)

Distribution de l'eau dans Paris. Pour obvier à tous les inconvéniens de la mauvaise qualité de l'eau, on a construit des fontaines filtrantes de différentes sortes pour épurer l'eau. On emploie à cet effet le charbon de bois, qui, joint au gravier, a la vertu de désinfecter les eaux croupies. Il s'est formé à Paris un grand établissement de distributeurs d'eau épurée d'une grande limpidité, qui est transportée dans les quartiers de la capitale, et généralement préférée à l'eau de la Seine ordinaire, qui est souvent chargée de natures étrangeres et très-bourbeuses apres les grandes pluies, et qui d'ailleurs reçoit toutes les immondices que les nombreux égoûts y charient continuellement. On a formé le projet, à Paris, de la distribution à domicile de l'eau de la Seine en quantité suffisante pour la consommation journalière des habitans, comme cela se pratique à Londres. On prétend que plusieurs compagnies se sont présentées pour le mettre à exécution; mais elles n'ont pu s'entendre avec l'administration, surtout par le *quantum* de pouces d'eau qu'on les obligeait à mettre à la disposition de l'autorité municipale, ce qui aurait été fort avantageux pour le service des hôpitaux, des casernes, etc.; mais le petit nombre des propriétaires ou locataires qui auraient consenti à payer une rétribution quelconque pour la fourniture de l'eau dans leurs maisons, et le risque de ne pas consommer la totalité de la concession, indépendamment de la grande majorité qui ne voulait payer que ce dont elle aurait fait usage, et qui, malgré le bas prix auquel l'eau lui aurait été fournie, répugnait à payer quelle que petite quantité que ce soit dont elle n'aurait pu faire l'emploi, ont fait échouer cette grande entreprise, quoique le mode actuel de distributions soit essentiellement vicieux, et donne lieu à beaucoup d'inconvéniens au détriment du consommateur.

On aurait peine à croire quelle somme rapportent les eaux à l'administration de Paris, malgré les 616 bornes-fontaines qui, à la fin de 1836, faisaient couler l'eau dans un grand nombre de rues de la capitale. Ces eaux, après les services publics assurés, rapportent, soit par abonnement avec les particuliers, soit par la vente aux porteurs d'eau, des sommes qui vont croissant en même tems que la masse d'eau disponible. Ce produit, qui était de 573,642 fr. en 1830, a été de 702,626 fr. en 1836.

Eaux aromatiques. On appelle ainsi le produit de la distillation des plantes, des écorces, des racines, des graines, etc., obtenus en employant l'eau comme menstrue. C'est ainsi qu'on obtient de l'eau aromatique de fleurs d'oranger, en distillant une certaine quantité de fleurs, dix livres, par exemple, avec quinze livres d'eau, pour recueillir dix livres de produit. La distillation se fait à feu nu, c'est-à-dire en mettant le vase distillatoire sur le feu. Les eaux distillées aromatiques, telles que l'eau de Cologne, sont laiteuses dans le commencement de la distillation, parce qu'elles contiennent de l'huile essentielle dont on les sépare en mettant dans un entonnoir de verre l'eau provenant de la distillation, le bouchant avec le doigt et laissant couler jusqu'à ce qu'il ne reste plus que l'huile. Il existe un moyen bien plus économique et expéditif de se procurer des eaux aromatiques; le voici : les essences sont solubles en petite quantité dans l'eau; mais elles le deviennent davantage en ajoutant du sous-carbonate de magnésie ; c'est pourquoi on emploie ces deux substances, auxquelles on ajoute de l'eau en quantité suffisante.

Eau de fleurs d'orangers à l'essence. Elle se compose d'essence de néroli, bonne qualité, sous-carbonate de magnésie, de chacun une once; eau douce, vingt litres. Versez peu à peu l'essence sur la magnésie que vous aurez mise dans un vase bien propre. Lorsque vous aurez mélangé ces deux substances, versez graduellement, en mêlant bien, pour former du tout une bouillie claire; ensuite, vous jetterez le mélange dans vingt-cinq litres d'eau propre et douce, c'est-à-dire potable; vous laisserez reposer, et lorsque le liquide sera clair, vous décanterez au siphon, vous laisserez reposer; mais si vous êtes pressé, vous filtrerez.

Eau de fleurs d'orangers, dite *eau de fleurs d'orange* (sans essence). Cette eau est d'un grand usage, soit dans la parfumerie, soit dans la médecine, où l'on a besoin d'aromatiser quelque boisson ou quelques produits culinaires, des crêmes, des marmelades, etc. Comme le débit en est considérable, on en prépare une grande quantité en Provence, et Grasse, dans le département du Var, est renommée pour l'excellente eau d'orange qu'on y fabrique; les parfumeurs de Paris en font venir de très-concentrée, qu'ils augmentent ensuite, suivant le degré qu'ils veulent avoir ; il y en a même qu'ils font venir des fleurs d'oranger enfermées dans des boîtes de ferblanc pour la faire eux-mêmes à Paris. On la conserve dans des flacons de verre bien bouchés et recouverts de parchemin. Elle a une vertu antispasmodique et convient dans un grand nombre de cas.

Eau de roses à l'essence. Prenez essence de roses, un gros; sous-carbonate de magnésie, trois gros; eau, 25 litres. L'essence de roses étant cristallisée, même à une température un peu élevée, il était difficile de la rendre soluble dans l'eau qui, par sa fraicheur, la faisait cristalliser de nouveau; c'est ce qui doit faire augmenter la dose du sous-carbonate de magnésie et la diviser le plus possible dans cette terre absorbante où l'on ajoute de l'eau pour le mélange. On agite comme pour l'eau de fleur d'orange.

Eau vulnéraire. Elle se compose de feuilles récentes d'absinthe, de sauge, de fenouil, de mélisse, de rhue, de romarin, de calament, de serpolet, de sarriette, d'angélique, d'hysope, de basilic, de thym, d'origan, de marjolaine, de lavande, de chacune six onces; esprit de vin rectifié, six pintes. Coupez tous ces ingrédiens et laissez-les infuser dans l'esprit de vin, en agitant de tems à autre pendant deux jours; soumettez le tout ensuite à la distillation au bain Marie; retirez la même quantité d'esprit que celle employée, et distillez de nouveaux les 5/6. On peut également obtenir de l'eau vulneraire par infusion en filtrant seulement à travers un papier.

Eau de lavande. Huile essentielle de lavande, deux onces, essence de bergamotte, quatre onces, esprit de vin, trois pintes. Mélangez le tout dans un matras que vous fermerez bien, et laissez infuser pendant deux ou trois jours, ensuite procédez

à la distillation pour extraire trois pintes d'eau de lavande.

Eau de cologne. Cette eau n'a cessé de jouir, depuis le 13 janvier 1727, qu'elle a été inventée, de la plus grande réputation, et qu'elle a en partie méritée par les soins de Paul Feminis, qui en fut l'inventeur, de Jean-Antoine Farina, de Cologne, à qui le secret fut confié, et qui le transmit à Jean-Marie Farina, son petit-fils, qui l'a fait connaître et en a répandu la consommation dans toute l'Europe et en France, où elle a reçu l'approbation de la commission des remèdes secrets, le 18 août 1810. Quoique la composition de cette eau célèbre ne soit plus un secret, elle est devenue l'objet d'un commerce de parfumerie assez considérable, étant également nécessaire à la toilette des dames et même à celle des hommes, comme eau aromatique, spiritueuse et odoriférante.

La foule innombrable de distillateurs et de parfumeurs qui ont tenté de contrefaire cette eau ont apporté une certaine confusion qui a dû altérer la confiance du public, parce que, quoique sa composition ait été divulguée au grand jour, néanmoins les contrefacteurs n'ont pas généralement suivi la même recette; les uns y ont ajouté certaines substances aromatiques, tandis que d'autres en ont supprimé; les uns en ont extrait les produits par la distillation, et les autres par une simple solution dans l'alcool.

La véritable eau de Cologne est expédiée en fioles allongées contenant près d'un septième de litre, avec un bouchon de liége revêtu d'un parchemin et enveloppé d'un imprimé signé de la griffe de Jean-Marie Farina, outre l'empreinte d'un timbre sec et d'un cachet aux armes de Prusse, apposé en cire verte sur les boîtes et les flacons, qui se vendent chacun 1 fr. 50 c.

Eaux de senteur. Ce sont les mêmes que les eaux aromatiques, qu'on appelle, en terme de chimie, des alcoolats, qui sont les produits de la distillation de l'alcool sur des substances aromatiques, et que l'on divise en alcoolats simples et en alcoolats composés. Les premiers sont les alcoolats de citron, d'écorce d'orange, de romarin. On emploie ordinairement de l'alcool à 32°, ayant soin d'ajouter de l'eau, afin de pouvoir retirer la quantité d'alcool introduite dans l'alambic. Les seconds sont les alcoolats de mélisse, communément appelé eau de mélisse des Carmes; l'alcool de térébenthine, ou *baume Fioraventi;* l'alcool de citron composé, l'eau de Cologne, sont des alcoolats composés.

Eaux distillées. Ce sont des produits de la distillation de l'eau sur des plantes; elles sont tantôt inodores et tantôt odorantes. En général, on doit employer des plantes fraîches; car, malgré les précautions prises pour les sécher, les plantes perdent une partie de leur odeur. Les eaux distillées s'altèrent au bout d'un certain tems; elles deviennent acides et laissent précipiter des flocons. On les conserve dans des vases de verre que l'on recouvre avec du papier ou du parchemin. On peut également les boucher avec du liége, lorsque les vases sont bien pleins.

Eau seconde. Il y en a de deux espèces. Celle qu'emploient les orfèvres et les ouvriers qui travaillent les métaux se compose d'acide nitrique (eau forte) étendu d'eau en différentes proportions, suivant le degré dont on a besoin. L'autre espèce, à l'usage des peintres, consiste dans dix pintes d'eau de rivière dans lesquelles on fait dissoudre trois livres de potasse et une livre de cendres gravelées, qu'on fait bouillir un bouillon ou deux dans une marmite de fer. Cette eau est très-forte. Lorsque les couleurs sont sales, il faut les lessiver avec de cette eau seconde faible, c'est-à-dire qu'on aura affaiblie en y ajoutant de l'eau.

Eau forte. On donne ce nom à l'acide nitrique, ou esprit de nitre affaibli avec de l'eau, dont se servent les graveurs pour graver à l'eau forte.

Eau de Javelle. C'est un produit chimique que l'on fabriquait dès son origine à Javelle, près de Paris. C'est un oxichlorure de potasse obtenu par une dissolution de potasse très-étendue, dans laquelle on a fait arriver un courant de chlore. Cette eau, dont il existe maintenant plusieurs manufactures en plusieurs localités, et qui porte toujours le nom de Javelle, est fort employée dans les arts. Les blanchisseuses en font surtout un grand usage pour enlever les taches du linge provenant du vin, de fruits, d'encre. A cet effet, il faut qu'elle soit de 12 à 14° à l'aréomètre. Cette eau se vend au poids, dans des tourilles de grès et des bouteilles en verre de différentes grandeurs.

Eaux minérales naturelles. Chaque pays renferme une quantité plus ou moins considérable de sources d'eaux minérales de différentes qualités, qui attirent un grand nombre d'étrangers. On distingue deux grandes classes d'eaux minérales; les unes sont froides, et les autres thermales ou chaudes à différens degrés. Les premieres sortent du sein de la terre à une température ordinaire de la localité, les secondes à un degré de chaleur beaucoup supérieur approchant quelquefois de l'eau bouillante.

Eaux minérales (*aquæ medicatæ*). On donne ce nom à toutes les eaux qui, sortant du sein de la terre, sont naturellement chargées de substances propres à opérer la guérison de quelque maladie. De tout tems, l'utilité des eaux minérales a été généralement reconnue. Répandues sur toute la surface du globe, elles offrent à l'homme un remède puissant à ses maux.

Les premiers chrétiens, s'occupant moins de la propreté ou de la santé du corps que de la pureté de l'ame, négligèrent l'emploi des eaux minérales, et les valétudinaires allaient ensevelir leurs infirmités dans des maisons religieuses, suivant l'esprit des siècles. En France, les fontaines minérales restèrent désertes jusqu'au règne de Charlemagne. Convaincu de leur utilité, ce grand prince fit construire à Aix-la-Chapelle un vaste bassin, pour s'y baigner avec tous ses enfans. Dès cette époque, les autres sources minérales commencèrent à être fréquentées.

Les eaux minérales offrent une variété infinie, relativement aux élémens qui les constituent. On a beau comparer leur analyse, on n'en trouve qu'un très-petit nombre qui soient rigoureusement analogues par leurs principes. Pour les classer méthodiquement, les auteurs ont établi plusieurs divisions générales; nous adopterons celle des chimistes modernes.

Eaux sulfureuses. Tout le monde connaît les propriétés chimiques des eaux sulfureuses; elles jaunissent ou noircissent l'argent, et elles déposent du soufre par le seul contact de l'air, ainsi que par l'action des acides muriatique oxigéné et sulfureux. Les eaux sulfureuses sont thermales ou froides. Les thermales se divisent en deux variétés: 1° celles qui, traitées par les acides, dégagent du gaz hydrogène et précipitent en même tems du soufre; 2° celles qui dégagent du gaz hydrogène sulfuré par les acides et ne précipitent point le

soufre. Les eaux sulfureuses froides se subdivisent également en deux variétés : 1° celles qui laissent dégager du gaz hydrogène sulfuré par les acides, sans précipiter du soufre, et dont la température n'est point supérieure à celle de l'atmosphère ; 2° celles qui dégagent du gaz hydrogène et précipitent en même tems du soufre par les acides. Les eaux thermales sulfureuses sont très-abondantes; telles que celles de :

Barèges, dans la vallée du même nom, département des Hautes-Pyrénées, à 4 l. de Bagneres et à 210 de Paris. Les sources thermales sont au nombre de trois, distinguées par les noms de chaude, tempérée et tiède ; il y a en outre cinq bains situés au bas de Barèges, qui portent des noms particuliers.

Saint-Sauveur, dans la vallée de Luz, près de Barèges. Ses eaux sont presque identiques avec celles de Barèges.

Cauterets, dans la vallée de Lavedan, au pied des Pyrénées occidentales, à 7 lieues de Barèges. On y trouve dix sources qui portent des noms différens, de même que les bains.

Bagnères de Luchon, dans la vallée de Luchon, département de la Haute-Garonne, à 2 lieues des frontières d'Espagne. On y compte douze sources.

Aix-la-Chapelle, située à 8 lieues de Spa et à 12 de Cologne. Les eaux thermales de cette ville jouissent depuis long-tems d'une grande réputation, qu'elles doivent surtout au soin que prit Charlemagne de les restaurer et de les embellir.

Saint-Amand, ville du département du Nord, à 3 lieues de Valenciennes. Les eaux thermales sulfureuses ont de la réputation ; la principale source est connue sous le nom de *Fontaine de bouillon*.

Digne, ville du département des Basses-Alpes, à 7 lieues d'Embrun. Les bains, situés à une demi-lieue, sont très-anciennement connus.

Eaux de Vichy. La célébrité des eaux thermales de Vichy, acquise par plusieurs siècles d'expérience, augmente encore par l'examen raisonné de leur action médiatrice. Des observations publiées par M. le docteur Charles Petit, inspecteur adjoint des eaux de Vichy, ont donné des connaissances positives sur la puissance thérapeutique de ces eaux minérales, et surtout sur leur mode d'action pour diviser et dissoudre les calculs, la gravelle, et pour combattre avec succès la goutte.

Eau de Seltz. L'eau de Seltz est devenue célèbre non-seulement en Allemagne, mais dans toute l'Europe ; elle a la réputation de guérir les affections nerveuses et les pulmonies. Wiesbaden fourmille de goutteux, de paralytiques ; partout d'élégans édifices attendent les malades, et Schwalbach, les gastrites et les irritations, quelles qu'elles soient.

La plus célèbre entre ces sources minérales fournit l'eau généralement dite de *Seltz*, dont le nom véritable est en allemand *Nieder-Selters*. Jadis cette eau délicieuse courait vagabonde et se précipitait de rochers en rochers ; mais, depuis 1803, le duc de Nassau la tient prisonnière aussi long-tems qu'il peut dans un grand bassin de granit. Vers le milieu du XVIIIe siècle, elle était encore affermée pour la modique somme de 2 gulden 20 kreutzers (environ 2 fr. 18 sous). La redevance monta bientôt à 5 gulden ou florins, et vingt ans plus tard, à 14,000 florins. Enfin, lorsque l'électeur de Trèves acquit cette propriété lucrative et se chargea de l'exploitation, elle fit passer annuellement 80,000 florins ou 172,000 fr. dans ses coffres.

Il n'est pas de notre compétence de faire mention de toutes les sources des eaux thermales ou minérales en général, ainsi que de leurs différentes propriétés.

Eau de mer. L'eau de mer vient naturellement se placer dans l'ordre des eaux salines ; elle a néanmoins des caractères propres qui peuvent la faire distinguer de celles-ci. Les médecins de l'antiquité faisaient, à ce qu'il paraît, un fréquent usage de l'eau marine. Plusieurs modernes ont rappelé l'attention sur son emploi pour les bains, qui sont maintenant devenus d'un usage assez général ; tels sont les bains établis à Dieppe et les fameux bains de la petite île de Norderney, située dans la mer du Nord, près de la côte de la Frise orientale.

Eaux minérales factices ou imitées. Quelque répandues que soient les eaux minérales sur le globe terrestre, il existe encore des pays qui en sont entièrement dépourvus. D'ailleurs, les eaux minérales, quelque variées qu'elles soient, ne donnent pas en tous lieux les mêmes produits. Il faut aussi considérer que ces eaux, que l'on transporte souvent à de grandes distances, perdent leurs principales propriétés. Les chimistes modernes sont parvenus à suppléer à cet inconvénient par la découverte inappréciable des eaux minérales factices ou imitées. On pourrait même dire qu'ils ont surpassé la nature, en étudiant et en suivant avec une exactitude scrupuleuse ses merveilleuses opérations. Par la loi si puissante des attractions électives, ils savent aujourd'hui rassembler les substances constitutives d'une eau minérale, quand une fois on les a perdues ; ils savent élever convenablement son degré de température ; ils ont porté leurs recherches jusqu'à fixer les gaz et les élémens les plus fugitifs. On est redevable à M. le docteur Duchanoy de l'idée d'avoir le premier appliqué la chimie à cette heureuse invention, quoiqu'à l'époque où il l'a décrite, cette science n'avait pas encore fait d'assez grands progrès pour l'exécuter. Quoiqu'il reste encore plusieurs problèmes à résoudre, on a porté aujourd'hui cet art à un haut degré de perfection. L'établissement de MM. Triayre et Jurine est un des plus beaux monumens qui attestent les progrès de nos connaissances chimiques et prouvent leur utilité.

Comme l'usage des eaux minérales artificielles a toujours été en augmentant, il s'est établi successivement des fabriques pour en fournir à la consommation ; il en existe actuellement dans les principales villes de France, ainsi qu'à l'étranger, un assez grand nombre. Nous en possédons dans la capitale plusieurs fabriques, dirigées par des hommes dignes de confiance, telles que celles de MM. Planche, Boullay, Boudet, Cadet et Pelletier. Cet établissement, dont l'origine ne date que de 1820, est situé au Gros-Caillou, dans le voisinage de la pompe à feu, près de Paris.

Importation des eaux minérales naturelles. Malgré la fabrication des eaux minérales artificielles, l'usage de celles qui sont naturelles est toujours assez répandu ; en sorte que l'importation des eaux minérales de l'étranger est encore assez considérable, comme l'attestent les registres de la douane, suivant lesquels il a été importé, en 1835, la quantité de 325,832 kilog. d'eaux minérales gazeuses, dont la plus grande partie, de la Prusse, 168,719 ; de l'Allemagne, 141,179 ; de la Hollande,

11,626 ; de la Belgique, 10,321 kilog., indépendamment de 158,484 kilog. d'autres eaux minérales, dont la plus grande partie, de la Suisse, 4,279 kilog.

Exportation. Ce qui paraîtra surprenant, c'est que l'exportation des eaux minérales de France ait été peu considérable, quoi qu'il y en ait de toute espèce et d'aussi efficace que les plus renommées de l'étranger, ce qui provient de ce qu'on ne leur a pas donné un aussi grand écoulement en les colportant, comme on a fait de celle de l'Allemagne et de la Bohème, puisque l'exportation ne s'est élevée, pendant la même année, qu'à 11,915 kilog. d'eaux minérales gazeuses en cruchons, indépendamment de 6,475 kilog. d'autres sortes d'eaux minérales.

EAU-DE-VIE, liqueur spiritueuse ou alcoolique extraite du vin par la distillation, et qui a plus ou moins de saveur et de force, suivant la nature des vins et le nombre de fois qu'elle a passé par l'alambic. Les vins d'une bonne qualité donnent une meilleure eau-de-vie que les vins faibles et poussés, les vins vieux que les vins nouveaux, les vins blancs que les vins rouges. La force de l'eau-de-vie s'apprécie par le nombre de degrés que marque le pèse-liqueur qui sert à la mesurer. Le vin, quel qu'il soit, après la première distillation, doit produire une eau-de-vie qui, d'après le pèse-liqueur, donne au moins 10 degrés au dessus de 0 au thermomètre de Réaumur, cette température étant la plus basse de ce liquide. L'eau-de-vie de 18 deg. 1/2 à 22 inclusivement, de l'alcoomètre de Cartier, est l'eau de-vie ordinaire du commerce, que l'on nomme eau-de-vie simple, ou eau-de-vie preuve de Hollande. L'eau-de-vie de 22 degrés, soumise de nouveau à la distillation, est portée par cette opération jusqu'à 32 ou 33 deg. inclusivement; c'est ce qu'on appelle dans le commerce les 3/6, qui, mélangés avec un poids égal d'eau, forment l'eau-de-vie preuve de Hollande à 19 deg. Les autres fractions employées dans les départemens du midi, telles que celles des 5/6, 4/5, 2/3, 3/5, 4/7, etc., ont été abandonnées, leurs produits étant en général hors du commerce ordinaire, et plutôt du ressort des alcools connus sous le nom d'esprit-de-vin.

La facilité que l'on trouve à réduire, par un mélange d'eau, à tel degré d'eau-de-vie que l'on juge convenable, l'économie qui en résulte dans les frais de transport de l'esprit au lieu de l'eau-de-vie, engagent un grand nombre de commerçans qui exportent de l'eau-de-vie au loin, à donner la préférence à l'esprit, qu'ils réduisent eux-mêmes en eaux-de-vie, lorsqu'ils sont arrivés au lieu destiné à la vente de ce liquide.

Les eaux-de-vie et esprits étant susceptibles de variations dans leurs qualités, à raison de leur force ou de leur titre, voici les désignations sous lesquelles on les livre au commerce :

Preuve de Hollande, 18 deg. 1/2 à 19. — Cinq-six, 22 deg. 1/4 à 22 1/2. — Preuve d'huile, 22 d. 1/2 à 22 3/4. — Quatre-cinq, 22 deg. 3/4 à 23. — Deux-trois, 23 deg. à 23 1/2. — Trois-quatre, 23 deg. à 24 1/2. — Trois-cinq, 29 deg. 1/2 à 29 3/4. — Quatre-sept, 29 deg. 3/4 à 30. — Cinq-neuf, 30 deg. 1/4 à 30 3/4. — Six-onze, 31 deg. 1/2 à 32. — Trois-six, 33 deg. à 33 1/2. — Trois-sept, 35 deg. 1/2 à 36. — Trois-huit, 37 deg. à 37 1/2, qui ne sont plus, comme nous l'avons dit, autant en usage qu'autrefois dans le commerce, ayant été classés parmi les esprits.

Un point essentiel à observer, c'est, lorsqu'on veut s'assurer des degrés de force de l'eau-de-vie ou de l'esprit au moyen du pèse-liqueur, que la température influe sur l'effet que produit ce liquide à l'égard du pèse-liqueur; car toutes les fois que le thermomètre est monté à 10 deg. au dessus de 0, le pèse-liqueur, plongé dans l'eau-de-vie, enfonce d'un degré de plus par chaque 5 deg. de chaleur; en sorte que si l'eau-de-vie est juste à 22 deg., et que le thermomètre marque 15 deg. de chaleur, le pèse-liqueur, au lieu de se tenir à 22 deg., descendra à 23; et si le thermomètre marque 20 deg. de chaleur, le pèse-liqueur de Cartier, le plus généralement employé, marquera 24 deg., qu'il ne faut compter que pour 22, et ainsi de suite.

La bonne eau-de-vie doit être claire, brillante et blanche, si elle est nouvelle; un peu ambrée, si elle a quelques années, et jaune, si elle est très-vieille. Elle ne doit avoir rien de dur, ni aucun goût de terroir, de brûlé ou de fût, et être moelleuse et agréable au palais.

On s'assure que l'eau-de-vie est bien déflegmée, qu'elle ne contient pas trop d'humidité, et qu'elle est au moins de preuve de Hollande, lorsqu'en la versant dans un verre à liqueur il se forme à la superficie une petite mousse blanche qui, en diminuant, forme un cercle de petits globules qu'on appelle *chapelet*, et qui ne se forme point dans les mauvaises eaux-de-vie au dessous des degrés de la preuve de Hollande.

De toutes les eaux-de-vie qu'on distille en France, les plus estimées sont celles de Montpellier, par leur arôme qui provient de la qualité des vins, et elles sont toutes vendues sous ce nom, quoiqu'elles perdent cet arôme par la rectification à un plus haut degré d'alcool; d'où il suit que les eaux-de-vie preuve de Hollande qui sont expédiées des départemens du midi ont toujours un arôme naturel dont sont dépourvus les 3/6.

Les villes de France où il se fabrique le plus d'eau-de-vie, et où le commerce qui s'en fait est le plus considérable, sont : Montpellier, Montauban, Nantes, Narbonne, Nîmes, Oleron (île d'), Perpignan, Pezenas, Poitiers, La Rochelle, Agde, Angoulême, Auch, Bergerac, Béziers, Bordeaux, Cahors, Carcassonne, Cette, Charente, Châtellerault, Chinon, Clermont, Cognac, Libourne, Lodève, Loudun, Lunel, Tours, Uzès, etc.

Les eaux-de-vie distillées dans ces différentes villes ne sont pas toutes égales en qualités; il en est qui sont supérieures, d'autres inférieures, selon la nature des vins dont elles sont fabriquées, et selon le soin ou la manière d'opérer dans la distillation. Celles auxquelles on donne généralement la préférence sont celles de Montpellier, de Cette, de Bordeaux, de La Rochelle, de Cognac, de Charente, de l'île de Rhé, d'Angoulême, de Niort, de Saumur, de Châtellerault, d'Orléans, de Blois, de Tours, d'Angers, de Nantes.

Les eaux-de-vie, pour être bonnes, ne doivent pas avoir un certain goût d'empyreume que l'on attribue à une distillation faite sans beaucoup de soin, ou un goût de chaudière provenant d'une rectification trop pressée. Les eaux-de-vie de Barcelone sont excellentes et peuvent être comparées à celles des Armagnacs, que l'on fabrique dans le département du Gers, et dont le degré est ordinairement de 22, ainsi que les Cognac. Les eaux-de-vie ne sont pas toutes également bonnes; on en trouve avec un goût de marc, provenant du mélange avec le marc des vins ou des esprits; il y en

a aussi qui sont troubles, à cause de la malpropreté des futailles ou de quelque autre accident.

La France est l'état de l'Europe qui fournit la plus grande quantité d'eau-de-vie à la consommation et aussi à l'exportation. La quantité qu'on en fabrique dans les départemens du midi, qui sont principalement ceux de l'Hérault, de l'Aude et du Gard, peut être évaluée à une moyenne de 45 à 55,000 pipes dans les années ordinaires, et dans les moins abondantes, de 35 à 40,000. C'est un grand article de spéculation et de marchés à livrer, espèce de jeu d'agiotage qui se pratique toujours, malgré la proscription qu'en a prononcée la cour royale de Paris dans des transactions de rentes. C'est l'objet d'un grand commerce, qu'on estime à 30 millions de francs annuellement, qui alimente un grand nombre de maisons de commission de Montpellier, Cette, Béziers, Pezenas, Lunel, Bordeaux, Marseille, etc., qui se chargent de faire les achats pour le compte de leurs commettans, avec une commission de 2 p. 0/0.

La vente des eaux-de-vie se fait ordinairement à la velte, mesure de 8 pintes de Paris, et en futailles de différens noms et de différentes contenances, suivant les lieux de fabrication ou de provenance.

A Bordeaux, à Montpellier, à Cette, à Marseille, elles se vendent en pipes de la contenance de 620 litres ou à peu près 81 veltes, et auxquelles on donne le nom de 80 veltes.

A La Rochelle, à Cognac, à Charente, à l'île de Rhé, en tierçons de 27 veltes, ainsi qu'à Orléans et à Amiens, et aussi en pièces de 60 à 72 veltes, de même qu'à Angoulême; à Tours, à Châtellerault, en pièces de 32, 34 et 36 veltes; à Angers, Saumur, en poinçons de 30 à 35 veltes; à Nantes, en barriques de 29 à 30 veltes.

Dans l'intérieur de la France, il n'y a pas de ville où il se fasse un plus grand commerce d'eau-de-vie qu'à Paris, où il en arrive de grandes quantités par la voie de mer, le Havre et Rouen, en remontant la Seine jusqu'à Saint-Ouen, où les commissionnaires sont dans l'usage de faire opérer les débarquemens. Ce sont en grande partie des 3/6 qui sont mis dans l'entrepôt spécial des vins et eaux-de-vie. Les ventes se font par 27 veltes ou 205 litres environ, et les pièces vendues doivent être sorties dans la journée et placées près des dépotoirs publics, où elles sont vérifiées par l'acheteur et remplies de suite ou au plus tard le lendemain matin; alors la livraison est censée en être faite. Quant à leur contenance, elle est réglée d'après le certificat du receveur des dépotoirs publics. On accorde 2 p. 0/0 d'escompte pour le comptant. Si la qualité ou quelque accident forme le sujet d'une contestation, on nomme des experts. Si le sujet est peu grave, on alloue quelques réfractions qui ne peuvent s'élever qu'à 3 p. 0/0; passé ce taux, il y a lieu à résiliation de la part de l'acheteur. Les frais du dépotoir ne sont que de 1 fr. 20 cent. par pipe; ils sont payés moitié à la charge de l'acheteur et moitié à la charge du vendeur. Quant aux ventes par courtiers, elles s'opèrent par quantité de 1,000 veltes au moins, mais le plus généralement par 2,000 veltes, ou à peu près 25 pipes, et les transactions à terme ne se font pas à moins de cette quantité. Le jeu de la Bourse s'exerce beaucoup sur les eaux-de-vie, et forme des spéculations souvent fort hasardées; mais elles ne se font qu'à livrer, et fort rarement sur la marchandise dont on ne prend pas la livraison. Les spéculateurs se contentent de solder la différence qui peut exister entre le prix réel de la marchandise et celui du marché qui a été contracté à l'époque où la livraison devait avoir lieu; ce qui est d'autant plus favorable à l'acheteur et au vendeur, que l'un et l'autre sont affranchis des pertes qu'on éprouve par la garde des eaux-de-vie, occasionées par la diminution du volume, de la force ou du titre. Cette perte, nommée *consume*, est estimée de 7 à 8 p. 0/0 par an, à laquelle il faut ajouter les intérêts du capital, les frais de conservation en magasin, qu'on peut encore porter à 8 p. 0/0, ce qui fait un total de 16 p. 0/0 par an.

Pour conserver les eaux-de-vie, on doit avoir soin de remplir les pièces et les bien bondonner, ne point les mettre dans un magasin ni trop chaud, ni trop froid, ni trop aéré.

L'eau-de-vie d'Andaye, bourg de France, dép. des Basses-Pyrénées, près de la Bidassoa, à une petite distance de Fontarabie, est renommée par sa douceur et son arôme anisé; on la tire par la voie de Bayonne, et il s'en fait un débit considérable.

Alcoomètre centésimal. Comme le gouvernement a substitué au mode de perception vague et injuste un procédé équitable et simple, en ordonnant que le droit serait réglé sur la quantité d'alcool absolu que renferme le liquide, déduction faite de l'eau qui s'y trouve combinée, il convient aux commerçans de bien savoir apprécier ce degré. Les eaux-de-vie en cercles paient un droit d'entrée de 50 fr. par hectolitre d'alcool absolu, c'est-à-dire d'alcool pur.

Pour régulariser la perception de ce droit, il a donc été nécessaire d'avoir des moyens d'évaluer la quantité d'alcool contenue dans un liquide à toutes les températures de notre climat. Plusieurs savans en ont offert les moyens au gouvernement, et l'Académie des sciences ayant été consultée, on a adopté l'instrument qu'a présenté M. Gay-Lussac, auquel il a donné le nom d'*alcoomètre centésimal*. Il a la forme d'un aréomètre ordinaire; mais les degrés de son échelle sont marqués d'après des expériences spéciales. L'échelle s'y trouve marquée des proportions croissantes d'alcool; par exemple, 10, 20, 30, volumes égaux d'alcool sur 100 du mélange, à la température de 15° centigr. ou 12° de Réaumur. En divisant les espaces intermédiaires, très-inégaux d'ailleurs, en parties égales, on a, avec la précision dont les aréomètres sont susceptibles, les quantités d'alcool absolu contenues dans des liqueurs de richesses différentes. On est assuré, par exemple, qu'à cette température, le liquide spiritueux qui marque à l'alcoomètre 51, contient 51 parties d'alcool pur sur 100 en volume, et par conséquent 49 d'eau. C'est à peu près la force de l'eau-de-vie preuve de Hollande. Le zéro de l'échelle répond au niveau de l'immersion dans l'eau pure, et le 10e degré au niveau dans l'alcool absolu.

Eau-de-vie d'autres susbtances que celle du vin. La chimie, qui a fait de grandes recherches sur les substances propres à donner des eaux-de-vie, en a indiqué un grand nombre dont on peut en extraire. En première ligne sont les eaux-de-vie obtenues de fécule de pomme de terre par une distillation bien soignée; elles jouissent d'une certaine réputation à l'entrepôt de Paris, et on les mélange quelquefois avec les eaux-de-vie de vin, pour en augmenter le volume; mais elles n'en ont ni l'arôme ni le goût, quoiqu'on puisse les considérer aussi comme des alcools purs, ce qui les fait rechercher pour les mélanges, le prix étant tou-

jours inférieur à l'alcool de vin. On prétend même que cette falsification est plutôt avantageuse que nuisible aux eaux-de-vie de Montpellier, en leur faisant acquérir un goût de douceur qui est le caractère de la vieille eau-de-vie. Il existe une fabrique d'eau-de-vie de fécule, à Versailles, qui en a livré à peu près une centaine de pièces par mois à l'entrepôt de Paris, au degré de 36, vendu au même taux que les 33° de Montpellier. Il en a été à peu près de même des eaux-de-vie de grains que l'on distille en une si grande quantité en Belgique, en Hollande, en Angleterre, en Allemagne, en Pologne, en Russie, et généralement dans tous les pays du Nord, et qui sert aux mêmes usages que l'eau-de-vie de vin, quoique la qualité en soit bien inférieure, ainsi que le goût, lorsqu'elle n'a pas été bien rectifiée, comme cela arrive souvent. Il en existe de plusieurs titres; elle se vend ordinairement à un degré supérieur à 33°, ayant presque toujours de 36 à 38°. Elle se vend par 27 veltes sur le pied de 36°; passé ce degré, chacune se calcule à 2 1/2 pour 0/0 en sus du prix convenu. Celle de mauvais goût se vend également à la velte d'après le même degré de force. On extrait aussi par la distillation des mélasses, du sucre de betterave, une grande quantité d'eau-de-vie ou d'esprit qui s'augmente chaque année, et qu'on peut évaluer maintenant de 4,500 à 5,000 pipes annuellement, et qui peut aussi servir à des mélanges avec les eaux-de-vie de vin, sans qu'on puisse bien le reconnaître, malgré toutes les tentatives qu'on a faites pour en trouver le moyen autrement que par la dégustation, qui n'est que trop problématique. Le genièvre des Hollandais ou des Anglais, qu'ils appellent *genet*, qui ne se fabrique plus avec les baies dont il porte le nom, depuis qu'on a trouvé le moyen de s'en passer, entre dans la catégorie des esprits ou eaux-de-vie de grains qui servent à sa distillation. Le fameux *wesky* des Irlandais et Ecossais n'est également qu'une espèce d'eau-de-vie de même espèce. Le *kirschwasser* (eau de cerise des allemands) peut aussi être considéré comme une eau-de-vie provenant de la distillation du vin fabriqué avec des cerises sauvages; il s'en distille aussi une petite quantité dans la Lorraine et l'Alsace : on le vend à Paris à la velte, dans des tourilles de verre enveloppées d'osier. Le rum et le tafia sont l'un et l'autre les produits de la distillation des mélasses ou résidus de la fabrication du sucre de canne. Le rum, distillé avec plus de soin, forme une eau-de-vie agréable et d'un goût plus doux que l'eau-de-vie de vin, et il a un parfum qu'il perd lorsqu'il est distillé à un haut degré. Il est expédié de l'Amérique, surtout des colonies, dans des futailles de chêne garnies de cercles en fer, de la contenance de 30 à 60 veltes. Le tafia a moins de renommée, n'ayant pas le même parfum et la même qualité; il en vient peu en Europe, et il se consomme en grande partie sur les lieux de production. Le *rack* est une eau-de-vie qui provient du riz, et qui se fabrique et se consomme plus particulièrement aux Indes orientales. Enfin, tous les fruits sucrés, ainsi que toutes les substances farineuses, peuvent servir à l'extraction d'une eau-de-vie de différens goûts et arômes. On peut fabriquer des eaux-de-vie avec toutes sortes de céréales, seigle, froment, avoine, maïs, sarrasin, fèves, pois, etc., et aussi avec des prunes, des pêches, des abricots, des groseilles, des betteraves, des carottes, des pommes de terre, etc.

Le commerce de toutes ces eaux-de-vie est immense dans les différens pays de production, par la grande consommation qui s'en fait; mais il serait difficile d'en donner un chiffre exact. Nous nous bornerons à donner celui des exportations des eaux-de-vie de vin de France, d'après les registres de la douane.

Exportations. Les exportations des eaux-de-vie de vin de France, en 1835, se sont élevées à 19,194,832 litres, formant une valeur officielle de 15,498,459 fr., dont la majeure partie, 6,552,784 l. pour l'Angleterre, 5,024,830 pour les Etats-Unis, 1,329,816 pour la Suisse, 439,634 pour la Belgique, 508,222 pour la Hollande, 578,304 pour la Norwège, 115,617 pour la Suède, 18,781 pour la Russie, 153,305 pour le Danemarck, 154,628 pour la Prusse, 600,912 pour les villes anséatiques, 463,068 pour la Sardaigne.

Les importations se réduisent à peu de chose.

EAUZE, ville de France, en Gascogne, département du Gers. Elle est située à 5 l. 1/2 de Condom et à 12 l. 1/2 d'Auch. Population, environ 4,000 habitans. Cette ville est renommée pour la distillation de l'eau-de-vie dite d'Armagnac, dont il se fait un assez grand commerce.

EBELTOFT, ville du Danemarck, dans le Jutland septentrional et le diocèse d'Aarhuus, dont elle est éloignée de 6 l. 1/4, et à 11 de Randers. Elle est située sur la côte orientale d'une baie formée par le Cattegat, qui communique, d'un côté, à la mer du Nord, et de l'autre à la mer Baltique. Lat. N. 56° 11' 34"; long. E. 8° 21'. Cette ville est peu importante, n'a qu'un port favorable à la navigation, étant commode et sûr; mais qui ne peut recevoir que des navires d'un tonnage ordinaire. Le commerce d'exportation consiste principalement en grains, dont on exporte environ 10,000 tonneaux par an.

ÉBÈNE, bois excessivement dur et pesant propre à recevoir le plus beau poli; il y en a de trois couleurs différentes, savoir : le noir, le rouge et le vert. Les îles de Madagascar et de Saint-Maurice en fournissent le plus abondamment; on l'emploie à des ouvrages de marqueterie, de tabletterie, à des instrumens et meubles de toutes espèces. On en fait actuellement beaucoup moins d'usage qu'autrefois; on l'a remplacé par d'autres bois, tels que l'acajou, le bois de palissandre, le bois violet, l'aloès de Sainte-Lucie, le cèdre, le santal, le brésil, le fustac; on a même trouvé le moyen de donner au pommier, au merisier, au cerisier, non-seulement une couleur noire qui imite parfaitement l'ébène, mais encore différentes couleurs et nuances de toutes sortes de bois, avec une telle perfection, que les connaisseurs y sont souvent trompés.

L'ébène rouge, ou grenadille, est très-connue des tabletiers; quant à l'ébène verte, ou bois d'évilasse, on en fait usage, non-seulement dans la marqueterie et la mosaïque, mais encore en teinture; celle-ci donne un très-beau vert naissant; elle nous vient de Sainte-Maurice, des Antilles et surtout de l'île de Tabago. On fait un grand commerce de l'ébène à Madagascar. Cependant, depuis qu'on est parvenu à donner une couleur noire et durable à plusieurs sortes de bois durs, la consommation du véritable bois d'ébène a beaucoup diminué, en sorte que l'importation en France en 1835 n'a été que de 13,636 kilog. des Indes françaises, et d'une valeur de 129,934 fr.

L'exportation ne s'est élevée qu'à 3,184 kilog., ayant une valeur officielle de 1,114 fr.

ÉBÉNISTERIE. Cet art a acquis un grand degré de perfection, et ses produits, qui consistent en toutes sortes de meubles de différentes espèces de bois indigènes ou exotiques, s'exportent jusqu'aux Indes occidentales, ainsi qu'en Amérique, et forment une branche de commerce assez considérable. L'exposition des produits de l'industrie nationale de 1834 contenait de très-beaux modèles de meubles d'une exécution qui ne laissait rien à désirer.

En effet, parmi les diverses branches de l'industrie, l'ébénisterie est une des plus importantes. On a calculé que le nombre des fabricans ou ouvriers occupés à la fabrication des meubles n'était pas moindre, à Paris, de 4,000. Leur main-d'œuvre est généralement comptée pour 2/5 dans le prix d'un meuble. La journée de l'ébéniste peut s'élever à 4 fr.; c'est donc une somme totale, pour la main-d'œuvre, de 4,800,000 fr., et de 12 millions par an pour les produits de l'ébénisterie parisienne, sans compter celle des autres villes du royaume. Comme on le voit, l'ébénisterie mérite d'attirer l'attention; nous allons l'examiner sous le double intérêt de l'industrie et de l'art.

Une observation, qu'on a pu faire en parcourant l'exposition de 1834, c'est que, pendant cette année, les bois indigènes, qui avaient été employés avec succès pendant la précédente exposition, ont presque entièrement disparu. Le palissandre, ce bois d'une couleur triste et lugubre, orné de bandes blanches de houx, comme un corbillard est galonné d'argent, l'angica (*aylantus giandulosa*) arbre analogue au vernis du Japon, et qui croît abondamment sur les rives africaines, ont remplacé l'acajou, qui, jusqu'à ce jour, et malgré d'autres essais, n'en reste pas moins le bois qui nous paraît se prêter le plus à être façonné pour meubles, autant sous le rapport de la beauté que de la durée. Au reste, l'emploi de ces différens bois a excité le génie de nos fabricans, qui, pour éluder la difficulté du vernis, ont inventé le système des incrustations découpées, qui sont dégénérées en abus par leurs bizarreries. Le bon goût n'a pas toujours dirigée leurs inventions, et leurs meubles ont été surchargés d'ornemens gothiques, de dessins bariolés. On a pu voir des saules pleureurs servir d'enjolivement à des lits, des cascades apparaître sur des tables de nuit, des cathédrales sur des secrétaires; le tout, tantôt en houx, en ivoire, en cuivre, unis et ombrés, et dont le résultat est d'offrir un singulier contraste avec les charmans modèles que nous avaient légués nos ancêtres. L'exposition nous a révélé la perfection du travail d'ébénisterie, en même tems que l'on reconnaissait le mauvais goût de la plupart des ornemens; par exemple, les deux tables de M. Ballangé, ébéniste du roi, et dont l'une a été achetée par le roi, étant d'une fabrication supérieure. M. Youf avait aussi exposé une fort jolie table en mosaïque d'olivier.

M. Durand a présenté un meuble de bois d'Angica véritablement original sous tous les rapports. Son lit de ce bois, à incrustations, était d'une rare beauté: une armoire à glaces, un secrétaire et une commode du même bois, complétèrent son exposition. L'emploi du bois, la forme des meubles et la manière dont le lit était incrusté, formaient trois idées nouvelles qui, jointes à la parfaite confection des meubles, ont placé M. Durand parmi nos plus habiles fabricans.

M. Verner a persisté avec une persévérance vraiment louable dans l'emploi des bois indigènes avec des ornemens en bronze. Mais ces bois, si bien travaillés qu'ils soient, ne peuvent, comme l'acajou, l'angica, le courbaril, présenter ces contours de belles veines qui captivent l'œil.

M. Grohé a reproduit des meubles égyptiens qui ne sont plus du goût de notre époque; ce qu'on observait de plus beau, quant au vernis sur palissandre, et de plus parfait, quant aux incrustations en cuivre rouge, étaient les meubles exposés par MM. Meynard père et fils.

Nous terminerons par observer que les ébénistes paraissent avoir peu travaillé pour mettre le plus grand nombre de leurs meubles à la portée du plus grand nombre des acheteurs. Ils se sont efforcés, à l'envi les uns des autres, à créer des incrustations à l'infini et d'autres ornemens qui augmentent la main-d'œuvre, le prix des meubles, sans avoir songé à l'utilité, à la simplicité et au bon marché.

Modification des droits sur les bois d'ébénisterie. Aux termes de l'ord. du 8 juillet 1834, les bois d'ébénisterie sciés à 3 décim. d'épaisseur au moins étaient taxés au triple des droits fixés par les bois en billes. Par l'ordonnance du 10 octobre 1835, cette disposition est restreinte aux bois qui ne seront pas directement importés des lieux de production. Il suit de là que toutes les fois qu'on justifiera que les bois d'ébénisterie sciés à 3 décimètres d'épaisseur, ou moins, viennent en droiture des pays d'origine, il n'y aura lieu, dit M. le directeur des douanes, de les soumettre qu'aux droits des bois en billes.

Importation. D'après les registres des douanes, l'importation, pendant l'année 1835, des bois d'ébénisterie en billes ou sciés à plus de 3 décimètres d'épaisseur, s'est élevée à 800,999 kilog., ayant une valeur officielle de 161,400 fr.; pour le gayac seulement, 371,240 kilog., valeur 129,934 fr.; pour l'ébène, 193,716 kilog., valeur 58,115 fr.; pour le cèdre, 167,148 kilog., valeur 33,430 fr.; pour le buis, 4,065,900 kilog., valeur 1,423,065 fr.; pour l'acajou, autres bois, 658,115 kilog., valeur 230,340 fr.

Exportation. L'exportation a consisté principalement en bois d'acajou; elle s'est élevée à 288,330 kilog., ayant une valeur officielle de 100,918 fr.; en 22,405 kilog. de cèdre, ayant une valeur de 6,722 fr.; en 17,438 kilog. de buis, valeur, 3,488 fr.

EBERBACH, ville du grand-duché de Bade, dans le cercle de Necker. Elle est située sur la rive droite du Necker, à 9 l. de Manheim et 14 1/2 de Carlsruhe. Elle a 3,220 habitans, qui font un assez bon commerce en toutes sortes de productions du pays, ainsi que des produits de leur industrie, consistant en tissus de lainage, bonneterie, tannerie, brosserie, etc.

EBERGASSING, bourg de l'archiduché d'Autriche, dans le pays au dessous de l'Ens et le cercle inférieur du Wienerwald, à 5 l. de Vienne, et situé sur la Frischa. Il est remarquable par ses grands établissemens de papeteries et une vaste usine fondée en 1767 par le prince Wenzel de Lichtenstein, où l'on fore les canons fondus à Vienne, ainsi que les mortiers qui arrivent de Mariazell.

EBERMANSTADT, ville de Bavière, dans le cercle du Mein supérieur. Elle est située sur la rive gauche de la Wiesent, à 6 l. de Bamberg et 7 de Bayreuth. Il y a un grand nombre de brasse-

ries, de distilleries d'eau-de-vie de grains. On y élève un grand nombre de bestiaux, et on trouve dans les environs des carrières de marbre blanc. On cultive une grande quantité de houblon dans le territoire, qui est très-fertile.

EBERN, ville de Bavière, dans le cercle du Mein inférieur. Elle est située sur la rive gauche du Baunach, à 5 l. de Bamberg et 16 de Wursbourg. La principale industrie consiste dans la fabrication de la poterie, faïencerie et verrerie.

EBINGEN, ville de Wurtemberg, dans le cercle de la Forêt-Noire. Elle est située sur la rive droite de la Schmicha, à 4 l. de Bahlingen. Population, 4,500 habitans. L'industrie y est très-florissante: il y a plusieurs manufactures de draps et d'autres tissus de lainage, de bonneterie, de chapellerie, et des tanneries, dont les produits forment les objets de son commerce.

EBRE (*Ebro* en espagnol), grand fleuve de l'Espagne, ayant sa source au point où les monts Ibériens se lient aux Cantabres, au 43ᵉ degré de lat. N., et au 6ᵉ degré 20 m. de long. O. Il prend naissance à Fontèbre, dans la province de Santander, à 1 l. de Reynosa, au milieu des Parameras, qui forment le sommet de ces montagnes. A peu de distance de sa source, l'Ebre est déjà assez important pour faire mouvoir un moulin. Au dessous de Miranda, il s'est ouvert un passage dans la Sierra de Tolano; près de Tudela, il a dû aussi se faire jour à travers des monts. Le fleuve entre d'abord dans la province de Burgos, de là il passe à Frias et à Miranda, dans la province de Vittoria, près de Logrono et de Tudela; dans la province de Logrono, qu'il sépare de celle de Pampelune; à Sarragosse, dans la province de son nom, et à Mequinenza, sur la limite de cette province et de celle de Lérida, qu'il sépare aussi pendant 2 l. de la province de Tarragone, qui est la dernière que ce fleuve arrose. Il baigne les bourgs d'Asco et de Mora avant d'arriver à Tortose, où il n'est plus qu'à 5 l. de la Méditerranée, où il a son embouchure sur le littoral de la Catalogne, au port des Alfaques, à 110 l. de sa source, après avoir reçu le tribut de plus de 30 affluens, dont plusieurs sont assez considérables. En général, son cours est au milieu d'un vallon resserré, et ce n'est que pres de Mequinenza qu'il arrose des campagnes ouvertes. Son lit est parsemé de rochers qui mettent obstacle à la navigation de ce fleuve, dont le cours est sinueux et rapide. Il sert néanmoins au transport des blés de Sarragosse à Tortose, et à la flottaison des trains de bois que ses affluens font descendre des Pyrénées. Les sables encombraient tellement son embouchure, où il s'est formé plusieurs iles, qu'on a été obligé de creuser un canal entre Amposta et Alfaques, pour permettre aux navires de remonter jusqu'au premier de ces endroits, où l'on a construit le nouveau port Saint-Carlos. Un autre canal, celui d'Aragon, longe la rive droite de l'Ebre, depuis Tudela jusqu'à Sastago ou Escatron. Les eaux du fleuve qui alimentent ce canal servent en même tems à l'irrigation. On a aussi formé le projet de faire communiquer l'Ebre au Douro par un canal qu'on a commencé à construire, mais qui n'est pas achevé.

Plusieurs routes traversent l'Ebre, parmi lesquelles les plus importantes sont celles de Santander à Burgos, par Reynosa; de Bayonne à Madrid, par Miranda; de Barcelone à Madrid, par Sarragosse; et de Barcelone à Valence, par Tortose.

ÉCAILLE DE TORTUE, qu'on nomme aussi *carret* ou *carapace*, provient de la couverture brune ou jaunâtre de la tortue (*testudo imbricata*), originaire des mers des tropiques; la meilleure écaille est celle de l'Océanie ou de l'Archipel indien, et celle qu'on estime le plus vient des Moluques ou iles à épices, et de la Nouvelle-Guinée; en sorte que, lorsque sur le marché de Londres la meilleure écaille des Indes occidentales vaut 46 shellings, celle des Indes orientales se vend 60 shel. la livre, suivant Mac-Culloch. Néanmoins, il faut être connaisseur pour ne pas s'y tromper, attendu que, sous le nom d'écaille des Indes orientales, on en apporte de très-inférieures de différentes parties de l'Inde. La meilleure qualité se reconnaît à l'épaisseur et à la grandeur des carrés, et aussi à la transparence, à la netteté et à l'éclat des couleurs.

Un des principaux marchés de l'Orient pour l'écaille est encore Canton, à la Chine, qui en était en possession même avant l'établissement des Anglais dans l'Inde. La valeur des exportations par les vaisseaux anglais a été, en 1831 et 1832, dit Mac-Culloch, de 19,917 dollars; mais maintenant c'est Singapore qui en est devenu le principal marché: l'exportation de cette place pendant ces deux mêmes années s'est élevée à une moyenne annuelle de 208 péculs. Le prix à Singapore varie de 750, 900 et 1,000 dollars par pécul, suivant la qualité.

L'importation de l'écaille dans la Grande-Bretagne a été de tous les pays situés à l'est du cap de Bonne-Espérance, excepté la Chine, en 1830, de 32,189; en 1831, de 30,902; en 1832, de 39,004 livres pesant; le droit d'entrée est de 2 shel. par 100 livres, importée de pays étrangers, et seulement d'un shel., importée de possessions britanniques.

Différentes sortes d'écaille. Il y a des écailles de différentes dimensions qui proviennent de la dépouille des tortues de différentes parties du monde, et qui forment autant de qualités diverses. L'écaille grande ou de l'Inde, appartient à la tortue dite *carret* (voy. cet article), qui se trouve particulièrement dans les mers qui baignent les côtes de l'Inde, de la Chine et du Japon, et que l'on pêche aussi sur les côtes de l'Amérique. C'est le carret qui fournit l'écaille la plus estimée. Cette feuille est épaisse, solide, peu flexible, opposant de la résistance quand on veut la ployer. Elle est noire, marquée de taches jaunes pâles, et quelquefois rougeâtres, et rougeâtre-sombre, enfin obscure et nébuleuse, suivant les parties qui traversent le rayon lumineux.

En général, les écailles qui viennent de la mer de la Chine et du Japon sont de couleur noire, avec des jaspures jaunes claires, transparentes et bien détachées. Celles qui viennent des Séchelles, par l'île Bourbon, sont généralement plus fortes, plus épaisses, d'une couleur vineuse, et chargées d'un petit nombre de nuances d'un jaune moins clair, moins transparent, et mieux fondues.

Cette écaille arrive en caisses de bois très-mince, semblables à des caisses de thé; quelquefois en caisses de bois épais de faux acajou, dit *cédralat*, pareilles aux caisses de sucre de l'Inde.

Ecaille jaspée de l'Inde. Cette feuille est d'un fond brun, nuancé de rouge, avec des taches jaunes citrines et jaunes brunes. Elle a de la transparence dans les couleurs claires, et elle est opaque dans les fonds rembrunis.

Ecaille grande d'Amérique, brute et polie.

Cette feuille est solide, et en général plus grande et plus épaisse que dans toute autre espèce. Elle est à grandes jaspures verdâtres en dehors et noirâtres en dedans, d'une transparence rougeâtre, noirâtre, quelquefois jaune, surtout le long des bords. Polie, elle acquiert un grand éclat, une belle transparence, est jaspée de brun, de rouge, et offre de belles taches d'un jaune citrin. Elle vient en caisses et en tonneaux de tout poids. On reçoit du Brésil une autre espèce d'écaille en petites feuilles épaisses, en général très-noires, et paraissant avoir été plongées dans la teinture.

Ecaille grande de tortue franche. Le nom de cette écaille indique à quelle espèce de tortue elle appartient. La tortue franche se trouve dans toutes les grandes mers; ainsi sa dépouille nous vient de toutes les côtes qui baignent l'Océan, excepté cependant des côtes boréales.

L'écaille en question est mince, flexible, élastique, d'un jaune pâle, marqueté de jaune rougeâtre et de noir, d'une transparence blanchâtre et jaunâtre dans les couleurs claires, et opaque dans les parties noires. Cette écaille est expédiée en caisses et en tonneaux de tout poids.

Ecaille grande de caouane. Partie de la dépouille de la tortue dite *caouane*, improprement *cavoine*, qui se trouve dans les grandes mers, et plus particulièrement le long des côtes de l'Amérique.

La grande écaille de caouane est une substance de la nature de la corne, de peu d'épaisseur, offrant un extérieur de couleur brune, noirâtre, rougeâtre, avec de grandes taches d'un blanc sale, transparentes, et de petites d'un blanc mat, opaques, et ressemblant à une poussière jetée sur la feuille. L'intérieur est d'un jaune cireux, semblable à une crasse, se détachant facilement avec l'ongle, sans élasticité, brûlant, et exhalant une odeur de corne.

Cette feuille, ainsi que toutes celles qui, avec elles, forment la dépouille de la tortue caouane, s'expédie en caisses et en tonneaux de tout poids.

Ecaille de caouane blonde (*brute et polie*). Cette feuille est une des treize plaques dorsales de la tortue appelée caouane. Cette feuille, brute, est peu flexible, d'un jaune doré, et d'une transparence un peu louche. Elle acquiert, par le poli, une souplesse qu'elle n'avait pas, une belle transparence, et d'un beau jaune citrin. (Voy. carret, tortue.)

Depuis qu'on est parvenu à donner à la belle corne d'Irlande les mêmes façons qu'à l'écaille, c'est-à-dire à la jasper de veines de différentes couleurs, la consommation ainsi que le commerce des différentes espèces d'écailles ont beaucoup diminué, l'usage en ayant été remplacé par celui de la corne, qui est moins fragile et à meilleur marché.

Importation. Néanmoins, l'importation en France, en 1835, d'après les registres de la douane, s'est élevée en carapaces et onglons débités en feuilles, à 5,304 kilog., ayant une valeur officielle de 424,080 fr., indépendamment de 2,077 kilog. de caouanes et d'onglons entiers, d'une valeur de 31,155 fr., et de 1,353 kilog. de rognures d'une valeur de 13,530 fr.

L'exportation n'a été que de 632 kil. d'une valeur de 50,550 fr, en qualité de carapaces.

ÉCARLATE. C'est l'une des sept belles teintures rouges. Il y en a de deux espèces : l'écarlate de France, ou des Gobelins, qui se fait avec de la graine d'écarlate ou de vermillon, et l'écarlate de Hollande, qui se fait avec de la cochenille. Il y a encore l'écarlate qui se fait avec le *kermès*, qu'on cueille sur une espèce de chêne qui croît en Pologne, en Provence, en Espagne et en Portugal.

L'écarlate couleur de feu, connue jadis sous le nom d'écarlate de Hollande, est la plus belle et la plus éclatante couleur de la teinture; elle est aussi la plus chère et une des plus difficiles à porter à sa perfection. On ne peut même guère déterminer quel est le point de perfection; car, indépendamment des différens goûts sur le choix des couleurs, il y a aussi des tems où une couleur est plus en vogue que d'autres; et ce sont alors ces couleurs à la mode qui sont jugées les plus belles. Autrefois, par exemple, on voulait les écarlates pleines, foncées, d'une couleur que la vue soutenait aisément; tandis que aujourd'hui on les veut orangées, pleines de feu, et que l'œil ait peine à en soutenir l'éclat. C'est la cochenille qui donne cette belle couleur qui n'est plus autant à la mode depuis que le goût du public lui préfère les couleurs obscures. Il n'est point de teinturier qui n'ait une recette particulière pour faire l'écarlate, et chacun d'eux est persuadé qu'elle est préférable à toutes les autres. Cependant la réussite ne dépend que du choix de la cochenille, de l'eau qui doit servir à la teinture, et de la manière de préparer la dissolution de l'étain, que les teinturiers ont nommée *composition pour l'écarlate.* C'est au moyen de cette composition qu'on donne la couleur vive de feu au teint de la cochenille qui, sans cette couleur acide, serait naturellement de couleur cramoisie; il serait trop long d'en décrire la recette, qui appartient plutôt à la technologie des arts. Il suffit d'une once de cochenille par livre de laine pour la faire belle et suffisamment fournie de couleur, pourvu qu'elle soit travaillée avec attention et qu'il ne reste aucune teinture dans le bain. Si cependant on la voulait plus foncée de cochenille, on en mettrait un gros ou deux de plus; mais si l'on allait au delà, elle perdrait tout son éclat et sa vivacité.

Falsification. Plus on met de composition, plus le drap est rude au toucher; pour éviter ce défaut, les teinturiers qui se servent de chaudières de cuivre emploient un peu de *terra merita*, drogue de faux teint, prohibée par les règlemens aux teinturiers du grand teint, mais qui donne à l'écarlate cette nuance de feu que la vue a peine à soutenir. Il est aisé de reconnaître cette sorte de falsification, quand on en a quelque soupçon; il n'y a qu'à couper un petit échantillon du drap avec des ciseaux, et en examiner attentivement la tranche; elle sera d'un beau blanc, s'il n'y a point de *terra merita*, et elle paraîtra jaune, s'il y en a. On appelle tranche, en teinture, l'intérieur, la corde, ou le plus serré du tissu du drap. Quand ce tissu serré est teint, comme la superficie, d'une couleur quelle qu'elle soit, on dit que cette couleur *tranche*, et l'on dit le contraire quand le milieu du tissu est resté blanc. L'écarlate légitime ne tranche jamais, mais bien celle falsifiée avec de la *terra merita*, qu'on nomme aussi *curcuma.*

ÉCARRISSAGE, opération qui consiste à utiliser toutes les parties des chevaux abattus lorsqu'ils sont hors de service. Dans ces derniers tems, on a porté de grandes améliorations dans toutes les opérations qu'exige cette partie de l'industrie, qui a acquis une assez grande importance pour en former des établissemens dans le voisinage des

grandes villes, surtout de Paris, où le nombre des chevaux abattus annuellement est plus considérable qu'ailleurs (il s'élève à environ 6,000) et donne ample matière à l'écarrissage. Tous les débris de l'animal sont utilisés, la chair sert à la nourriture des gros chiens, on en fabrique aussi du prussiate de potasse et on s'en sert pour engrais, à laquelle on attribue une grande propriété. Des boyaux, on fait des cordes de violon, de harpes, et d'autres instrumens, qui donnent un très-bon produit. La graisse sert à faire de l'huile dite de cheval, qui se vend au poids et qui est employée par les corroyeurs et les émailleurs. Les os, bien décharnés, sont vendus aux fabriques de sel ammoniac ou de noir animal. La peau est un des meilleurs produits, ainsi que les crins, qui se vendent avantageusement pour faire des cuirs propres à toutes sortes d'usagès, et des crins on fait des étoffes pour couvrir des ameublemens. Enfin rien n'est perdu des débris des chevaux abattus, tout sert à quelque usage qui fait l'objet d'un commerce avantageux. Nous observerons qu'en général les dépouilles de tous les animaux qui finissent leur existence aux abattoirs qu'on a construits sur une grande échelle, autour de Paris, donnent un grand nombre de produits divers qui alimentent plusieurs branches d'industrie favorables au commerce, soit intérieur, soit extérieur, et que, sous ce rapport, l'élève, non-seulement des chevaux, mais aussi de tous les animaux domestiques compris sous le nom générique de bestiaux, devrait être plus encouragé pour les multiplier plus qu'ils ne le sont en France, et le meilleur moyen d'y parvenir, c'est d'augmenter le nombre et l'étendue des prairies, soit naturelles, soit artificielles, comme on l'a fait en Angleterre, où le nombre des bestiaux est beaucoup plus considérable et aussi à meilleur marché qu'en France. Nous pourrions en dire autant de l'Allemagne, ainsi que d'autres pays, qui pourraient nous servir d'exemple.

ÉCHANGE. L'échange a été la première opération du commerce, et c'est encore par échange que se font les transactions avec les peuples qui sont encore au berceau de la société, tels que les populations nègres, en Afrique, les Indiens, que nous appelons sauvages, dans le nouveau monde, où tout le commerce se fait par échange.

L'échange, dans le grand commerce de nation à nation, est souvent synonyme de débouché; c'est-à-dire que les importations dans un pays s'échangent réellement contre les exportations de ce même pays, et que le montant de la vente des premières doit servir à l'achat des secondes; c'est le numéraire qui sert d'agent général de ces échanges et qui règle les valeurs des objets des échanges réciproques, suivant le cours ou le prix courant de la marchandise, soit d'importation, soit d'exportation du lieu où s'opère la transaction, qu'on appelle improprement échange. On donne ce nom aux objets d'importation parce qu'ils sont envoyés pour se procurer, non pas précisément par la voie d'échange, mais par leur vente, ceux qu'on doit prendre en retour, c'est-à-dire qu'on doit acheter, en échange de ceux qui ont été importés; car une nation ne pourrait pas toujours acheter les objets d'importation, si elle ne donnait en même tems ses propres produits en échange; mais, dans cette dernière acception, ce terme signifie plutôt vente qu'échange. On se sert de ce dernier terme pour désigner le commerce qu'un pays doit faire avec un autre, et qui consiste principalement dans des échanges réciproques qui sont soldés par ce qu'on appelait autrefois la balance du commerce.

ÉCHANTILLON, petit morceau d'étoffe qu'on coupe d'une pièce entière pour servir de montre. Il se dit aussi d'une petite quantité de marchandises qu'on donne pour modèle aux courtiers pour l'offrir en vente aux acheteurs, et d'après lequel le marché se conclut toujours avec la condition de ce qu'on appelle *la vue en sus*, c'est-à-dire après la vérification ou comparaison de l'échantillon avec la marchandise, pour s'assurer si elle est conforme, et avec le droit de résiliation du marché, si elle ne convient pas. C'est la meilleure manière de vérifier la qualité de la marchandise.

Les douanes n'acceptent pour échantillon que des coupons d'étoffes qui ne doivent avoir qu'un tiers d'aune au plus, ou d'une plus grande longueur pour les étoffes d'ameublement qui ne représenteront qu'une fois le même dessin, ni des objets entiers, comme bourses, cordons de montres, fleurs artificielles et bas dont le nombre est limité à trois, qui pourraient être vendus séparément et faire l'objet d'un commerce. Les réglemens des douanes de Russie sont, à ce sujet, à peu près les mêmes, ainsi qu'ailleurs.

ÉCHÉANCE. Ce terme s'emploie pour désigner le jour auquel échoit le paiement d'un billet, d'une lettre de change ou d'une convention quelconque; et le prêteur (art. 1899 du Code civil) ne peut redemander les choses prêtées avant le terme convenu.

Il y avait autrefois en France des jours de grâce ou de faveur qu'on accordait après l'échéance fixe des effets de commerce, mais ils ont été abrogés par le Code; ces jours de grâce existent encore dans la plupart des places de commerce des pays étrangers.

Une lettre de change peut être tirée

A vue,
A un ou plusieurs jours } de vue;
A un ou plusieurs mois }
A une ou plusieurs usances }
A un ou plusieurs jours } de date;
A un ou plusieurs mois }
A une ou plusieurs usances }
A jour fixe ou à jour déterminé;
En foire. (129).

La lettre de change à vue est payable à sa présentation. (130.)

L'échéance d'une lettre de change

A un ou plusieurs jours } de vue,
A un ou plusieurs mois }
A une ou plusieurs usances }

Est fixée par la date de l'acceptation, ou par celle du protêt, faute d'acceptation. (131.)

L'usance est de trente jours, qui courent du lendemain de la date de la lettre de change.

Les mois sont tels qu'ils sont fixés par le calendrier grégorien. (132.)

Une lettre de change payable en foire est échue la veille du jour fixé pour la clôture de la foire, ou le jour de la foire, si elle ne dure qu'un jour. (133.)

Si l'échéance d'une lettre de change est un jour férié légal, elle est payable la veille. (134.)

Tous délais de grâce, de faveur, d'usage, ou d'habitudes locales, pour le paiement des lettres de change, sont abrogés. (135.)

Les dispositions ci-dessus sont applicables aux billets à ordre faits entre marchands, négocians ou banquiers, ou entre toutes personnes pour opé-

rations de commerce de terre ou de mer, trafic de banque et courtage. (187.)

Celui qui paie une lettre de change avant son échéance, est responsable de la validité du paiement. (144.)

Celui qui paie une lettre de change à son échéance, et sans opposition, est présumé valablement libéré. (145.)

Le porteur d'une lettre de change ne peut être contraint d'en recevoir le paiement avant l'échéance. (146.)

Le porteur d'une lettre de change doit en exiger le paiement le jour de son échéance. (161.)

ÉCHELLE, ou ESCALE. Dans le langage de la navigation de la Méditerranée et du Levant, faire échelle ou escale, signifie relâcher ou entrer dans un port pour y prendre un chargement ou quelque marchandise, lorsqu'il est question d'un bâtiment destiné à cette navigation ou à ce commerce.

ÉCHELLE-NEUVE, ou SCALA-NOVA, est un port de la Natolie, éloigné de Smyrne d'environ 16 lieues. Ce nom, qui a fait perdre en quelque sorte celui sous lequel il était connu auparavant, lui vient de ce que les nations de l'Europe, qui trafiquent au Levant, n'y ont établi leur commerce que bien long-tems après qu'ils eurent commencé à le faire dans les autres Echelles de la Méditerranée.

Les Français et les Anglais y avaient un établissement considérable jusque vers le milieu du XVIIe siècle, et même les premiers y entretenaient un consul; mais une jalousie de commerce entre les douaniers de Smyrne et ceux de l'Echelle-Neuve fit fermer ce port à toutes les nations de l'Europe, et celles qui y étaient établies furent obligées d'en retirer leurs effets, et les Français leur consul.

Le débit des marchandises du ponent n'y est pas considérable, et à peine se consomme-t-il pour 1,000 piastres par an de draps, de bonnets et de papier; aussi tout le commerce de cette échelle ne consiste guère qu'en achats.

Les cotons filés et en laine sont le principal objet du négoce de l'Echelle-Neuve, étant aisé d'en ramasser plus de 2,000 balles par an; on peut en avoir de la première main, en les achetant des paysans qui les viennent vendre au marché, ou en gros, en les faisant venir de Joselassar, à 10 l. de là, où il y a des marchands qui en établissent des entrepôts. Les autres marchandises qu'on peut exporter sont de la cire, des courdans ou maroquins rouges et jaunes, des éponges fines et de la scammonée.

ÉCHELLES DU LEVANT. Cette dénomination s'applique particulièrement aux places de commerce les plus fréquentées par les Européens dans l'Archipel et sur le littoral de l'empire de Turquie, et jusque sur les côtes d'Egypte et de Barbarie. On prétend qu'elle doit son origine aux degrés construits sur les môles des ports de mer, au bas desquels les bâtimens doivent s'arrêter pour faire leurs chargemens ou déchargemens.

Les places qui portent le nom d'Echelles du Levant sont en grand nombre, telles que Constantinople, Smyrne, Salonique, Alexandrie, Alep, Séïde, Echelle-Neuve, Rosette, le Caire, Chypre, Napoli de Romanie, Tripoli de Syrie, Tripoli de Barbarie, Tunis, Alger autrefois, Candie et les autres îles de l'Archipel, ainsi que tous les ports de mer du nouveau royaume de la Grèce. Parmi ces places, il y en a dont le commerce est beaucoup plus considérable que d'autres, telles que Constantinople, Smyrne, Alexandrie, Alep, etc., qui peuvent être considérées comme les premiers entrepôts du commerce des Européens dans le Levant; et ce commerce mérite d'autant plus la protection du gouvernement, qu'il est d'une grande importance, offrant des débouchés avantageux aux produits de nos manufactures, et des matières premières propres à les alimenter. Aussi le gouvernement, qui en a senti toute l'importance, a-t-il établi une ligne de paquebots à vapeur dont la navigation, aussi rapide qu'économique, sera d'un grand avantage pour entretenir des communications régulières avec toutes les Echelles du Levant.

Une ordonnance du 18 avril 1835 a introduit de grandes modifications dans le commerce de la France avec les Echelles du Levant. Le ministre a dit, dans son rapport, que les anciens règlemens sur ce commerce appartenaient à une époque où les Français avaient seuls dans ces contrées des établissemens permanens; alors le commerce des Echelles avec l'Europe était presque exclusivement renfermé dans ces établissemens, sortes de colonies dont Marseille pouvait être considérée comme la métropole. Aucun commerçant ne pouvait alors s'établir dans les Echelles sans l'autorisation de la chambre de commerce de Marseille, et sans avoir préalablement fourni un cautionnement qui variait de 40,000 à 50,000 fr. Il y avait un droit de consulat que percevait la chambre de commerce de Marseille sur les marchandises apportées du Levant. Ce droit est maintenant réduit à 2 p. 0/0; il n'atteint pas les marchandises expédiées par les maisons cautionnées établies au Levant. Sur le produit de ce droit, qui remonte à un arrêt du conseil du 2 septembre 1721, la chambre, avant 1789, acquittait toutes les dépenses du service consulaire, même le traitement des consuls; mais un décret transféra en 1816, de l'intendance sanitaire à la chambre de commerce de Marseille, la perception et la jouissance du droit de 2 p. 0/0 à titre de revenu spécial; c'est alors que cette chambre porta à son budget les dépenses des Echelles. Enfin, ajoute le ministre, la dépense que le produit du droit devait acquitter sera désormais classée, comme le bon ordre l'exige, parmi les dépenses générales de l'état, et il propose de subvenir, par des crédits législatifs, à l'entretien des établissemens publics qui appartiennent à la France dans les Echelles du Levant.

Voici le texte de l'ordonnance du 18 avril 1835, qui apporte toutes les modifications dont nous venons de faire mention dans les relations de la France avec les Echelles du Levant.

Art. 1er. Il ne sera plus exigé d'autorisation ni de cautionnement des Français qui forment des établissemens commerciaux aux Echelles du Levant et de la Barbarie, ou qui s'y rendent pour le fait de leur commerce.

2. Les souscripteurs et cautions d'engagemens de cette nature en restent libérés à partir de la promulgation de la présente ordonnance.

3. Les dépenses relatives aux établissemens publics des Echelles cesseront d'être portées au budget de la chambre de commerce de Marseille.

4. Est supprimée la perception du droit ancien dit de consulat, ou de 2. p. 0/0, levé dans le port de Marseille sur certaines marchandises provenant des Echelles du Levant et de la Barbarie, et conservé jusqu'à ce jour, à titre de revenu spécial

attribué à la chambre de commerce de Marseille, par application du décret du 23 décembre 1806.

Les progrès naturels du commerce, la concurrence des autres peuples, les événemens qui ont tantôt rompu, tantôt altéré nos relations avec la Porte; les changemens survenus dans l'état politique du Levant, tout a contribué à faire sentir le besoin d'introduire ces modifications nécessaires à la liberté du commerce, qui, dégagé de ses anciennes entraves, prendra un nouvel essor, surtout si le nouveau tarif que les puissances européennes négocient avec le gouvernement turc n'établit de monopole en faveur d'aucune puissance, et les fait jouir d'une égalité de droits de douanes et de priviléges qui garantissent à toutes les mêmes avantages. *Voy.* Levant (commerce du).

ÉCHEVEAU. On nomme ainsi plusieurs fils tournés et pliés ensemble sur un dévidoir, après qu'ils ont été filés au fuseau ou au rouet. Les écheveaux sont noués et attachés par le milieu avec un nœud extraordinaire, qu'en terme de fileuses, de mouliniers et de tisserands, on appelle la *sentaine*. C'est par cet endroit qu'on commence à dévider un écheveau, quand on veut le mettre en pelotons, soit pour dresser un métier et ourdir une toile ou une étoffe, soit pour l'employer à la couture ou à d'autres ouvrages.

On fait des écheveaux d'autant de matières que l'on en peut filer et réduire en fils : ainsi, outre ce qu'on appelle des *écheveaux de fil*, c'est-à-dire de fil fait de chanvre, de lin et d'orties, il y en a de soie, de laine, de coton, de poil, d'écorce d'arbre, etc.

Dans le négoce des fils de chanvre et de lin, la qualité s'en distingue souvent par la quantité de tours que contient chaque écheveau, vu qu'il y a des écheveaux qui n'ont que dix ou douze tours, et même moins, et d'autres qui en ont cinquante, et au delà.

Les mouliniers et les ouvriers qui travaillent pour eux, appellent des *flottes de soie*, ce que communément on appelle des *écheveaux de soie*. Ces flottes se forment sur les dévidoirs de leurs moulins.

ÉCHIQUIER. Il existe en Angleterre deux espèces d'échiquier. On appelle grand échiquier la cour de justice où l'on juge les causes qui concernent le trésor et les revenus. Ce qu'on nomme petit échiquier est le trésor même, auquel on donne aussi le nom de trésorerie. C'est elle qui met en circulation les billets dits de l'échiquier (*voy.* Billets de l'échiquier), dont l'émission est quelquefois considérable, et dont le cours est coté à la bourse de Londres.

ÉCHOUEMENT. Le vaisseau qui touche sur une côte, sur un banc de sable, un écueil ou un haut-fond, doit échouer, n'étant plus à flot. Cette position est souvent dangereuse et amène le naufrage, lorsque le bâtiment ne peut pas se relever par le jet en mer d'une partie de son chargement. On distingue plusieurs sortes d'échouemens : 1° celui qui provient directement de fortune de mer. Les dommages occasionés à ce sujet sont réputés avaries simples d'après l'art. 5, titre *des Avaries*, de l'ordonnance de 1661 : « S'il advient que le navire touche, le maître pourra faire décharger partie de sa cargaison dans d'autres vaisseaux, et seront lesdits frais comptés pour avaries grosses sur le navire et la marchandise; et les frais, pour remettre le navire à flot, sont avaries grosses ou communes. » (Art. 6 *ibid.*)

Suivant l'art. 381 du Code de commerce : « En cas de naufrage ou d'échouement avec bris, l'assuré doit, sans préjudice du délaissement à faire en tems et lieu, travailler au recouvrement des effets naufragés.

» Sur son affirmation, les frais de recouvrement lui sont alloués jusqu'à concurrence de la valeur des effets recouvrés. » *Voy.* Délaissement.

2° Quant l'échouement arrive volontairement, pour se dérober à la poursuite de l'ennemi ou pour éviter un naufrage absolu, le dommage souffert est avarie grosse.

3° Celui qui arrive par fraude ou par faute du capitaine, si la baratterie est prouvée, les assureurs en répondent.

4° L'échouement avec bris, lequel est une espèce de naufrage.

5° L'échouement sans bris. Selon la déclaration du 17 août 1779, art. 7 : Ne pourront les assurés être admis à faire délaissement du navire qui aura échoué, si ledit navire relevé, soit par les forces de l'équipage, soit par des secours empruntés, continue sa route jusqu'au lieu de sa destination, sauf à eux à se pourvoir ainsi qu'il appartiendra, tant pour les frais dudit échouement que pour les avaries, soit du navire, soit de la marchandise.

Le titre XI du Code de commerce, qui traite en général des avaries, règle les dommages que les assureurs auront à supporter, et ceux que les assurés auront droit à se faire rembourser dans les différentes espèces d'échouemens dont nous venons de faire mention.

ÉCIJA (*Astigis*, *colonia Augusta Ferina*), ville d'Espagne, dans la province de Cordoue (Séville), à 9 l. de cette ville. Elle est située sur le Xenil, entre deux collines. Lat. N. 37° 31' 51"; long. O. 7° 24' 49". Popul., environ 28,500 habit.

Productions. Le climat y est le plus chaud de l'Andalousie; le territoire est très-fertile; on y récolte des grains, de l'huile d'olive, des vins et de la soie, et c'est le seul de la province où l'on cultive le coton.

Commerce et industrie. Il y a plusieurs filatures de coton et de soie, et un grand nombre de tanneries. On y fait un bon commerce en cuirs, en coton, soie, vin, huile d'olive. On y tient plusieurs grands marchés de bestiaux, de grains et autres productions.

ECKARTSBERG, ville de Prusse, dans la province de Saxe, régence de Mersebourg, dont elle est éloignée de 9 l. Il y a des fabriques de toile, de bonneterie en laine, de soufre, de vitriol et d'alun. Dans une montagne des environs, on trouve du bleu de Prusse naturel.

ECKERENFOEHRDE, ville maritime du Danemarck, dans le district de Wohlder. Elle est située sur une langue de terre qui s'avance dans un petit golfe formé par la Baltique, à 1/4 de lieue de Sleswig. Le port est un des meilleurs du Sleswig; 2 à 300 bâtimens le fréquentent annuellement; les habitans en possèdent environ une vingtaine, qui sont employés à la navigation de la Baltique, ainsi qu'à la pêche et au cabotage.

Industrie et commerce. Les habitans, au nombre d'environ 3,220, entretiennent des fabriques de poterie, de faïencerie, des distilleries d'eau-de-vie de grains, des chantiers de construction pour de petits bâtimens. Il s'y fait un commerce assez considérable de grains et d'autres productions.

ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ. Nous ne nous occuperons dans cet article que de l'éclairage par le gaz qui, par l'usage qui s'en est généralement répandu, est devenu aujourd'hui une branche d'industrie de la plus haute importance. Quant à l'éclairage par le moyen des lampes dites à quinquet, où l'on emploie exclusivement l'huile épurée, nous en ferons mention à l'article lampe. *Voy.* LAMPE.

Une des applications les plus heureuses et les plus intéressantes du gaz est l'usage qu'on en peut faire pour l'éclairage. On est redevable de cette ingénieuse invention à un chimiste français nommé Lebon, qui a découvert ce moyen d'éclairage par la combustion du gaz hydrogène. Il prit un brevet en l'an VII, qui répond à l'an 1799.

C'est par la distillation du charbon de terre, ou de la houille, qu'on s'est d'abord procuré ce gaz, tant en Angleterre qu'en France. On a ensuite substitué au charbon l'huile, les graines et autre substances oléagineuses; et maintenant, presque partout, on a adopté l'éclairage au gaz, et on l'extrait encore des mêmes matières.

Autrefois, chaque bec de gaz était payé 5 cent. par heure; aujourd'hui il en coûte six fois moins (moins de 100 fr. par an); ce prix est encore trop bas pour les propriétaires des établissemens. Un bec de gaz donne deux fois plus de lumière qu'un bec d'une lampe d'Argand; or, ce dernier coûte 5 centimes par heure. Le consommateur a donc un bénéfice de 4 centimes; il est évident que, si le gaz est utile aux acheteurs, il est désavantageux aux vendeurs qui le fabriquent. Le prix du bec devrait donc être haussé dans l'intérêt de l'industrie et des consommateurs eux-mêmes, qui, par la chute des établissemens de gaz, seraient privés d'un éclairage aussi agréable qu'économique.

Eclairage de Paris. Depuis quelque tems deux compagnies seulement exploitaient à Paris l'éclairage par le gaz hydrogène; c'étaient la compagnie française et la compagnie anglaise. Leur périmètre parcourt le centre de la ville et les quartiers les plus opulens; mais d'autres compagnies se sont formées : la compagnie Lacarrière, la compagnie Danré, dite à l'huile de résine, la compagnie Dubochet. Nous ne devons pas oublier le gaz portatif, dont l'éclairage se borne actuellement à l'éclairage intérieur des grandes administrations.

Les lanternes ou réverbères qui éclairent les rues de Paris, pendant la nuit, étaient au nombre de 5,339 au 1er janvier 1836, et contenaient 12,613 becs de lumière, divisés en 6,345 becs permanens et 6,298 becs variables.

La dépense de l'éclairage est calculée par heure et par bec. Il est alloué 1 cent. 617 millièmes par heure et par bec. Ce centime et sa fraction, multipliés par les 365 jours de l'année, forment une dépense d'environ 700,000 fr., non compris l'entretien des verres et des cordes. On prétend que ce vieux système d'éclairage serait bientôt remplacé par l'illumination au gaz.

Eclairage de Londres par le gaz. Suivant le rapport de M. Williams, en 1828, il y avait alors à Londres quatre grandes compagnies d'éclairage par le gaz, possédant ensemble 47 gazomètres en activité, capables de contenir ensemble 917,940 pieds cubes de gaz qui sont fournis par 1,315 cornues ou retortes, consumant 33,000 chaldrons de charbon de terre par an, et produisant 41,000 chaldrons de coke. La production du gaz s'élevait annuellement à environ 397 millions de pieds cubes qui fournissaient l'éclairage à 61,203 lampes des particuliers, et à 7,258 lampes publiques ou de rues dans la métropole. Il existait en outre plusieurs autres petites compagnies et quelques établissemens qui s'éclairaient par le gaz. Actuellement on compte 16 compagnies d'éclairage par le gaz dans Londres, qui fournissent ce genre d'éclairage dans toute l'étendue de cette métropole.

Eclairage par le gaz portatif. Au moment où l'éclairage par le gaz devient un véritable besoin, lorsque les administrations municipales encouragent la formation de compagnie, pour la production du gaz, il est du plus haut intérêt, tant pour les compagnies qui se forment que pour les autorités locales, de connaître les différens systèmes au moyen desquels le gaz peut servir d'éclairage. A ce titre, nous devons citer le système du gaz portatif sans compression, pour lequel M. Hauzeau-Moiron est breveté, et au moyen duquel plusieurs villes trouvent un éclairage aussi commode qu'économique.

Éclairage par le gaz de résine. Depuis environ trois années que M. Philippe Mathieu a fait la découverte de la conversion directe de la résine en gaz et en divers autres produits, elle n'est plus contestable, et son utilité est généralement reconnue.

ECOLES. *Ecoles des arts et métiers et du commerce.* La science est à peu près la même pour toutes les professions. Les bases de l'éducation industrielle diffèrent peu, soit qu'on se destine à la fabrication du fer, de la teinture, à la construction des machines, à l'exploitation d'une sucrerie, etc. Il y a bien quelque différence dans les spécialités auxquelles on se destine plus particulièrement, et qui dépendent surtout de la technologie. Mais il faut, dans tous les cas, des connaissances théoriques, au moins en chimie, en physique, en métallurgie, en mécanique, en mathématiques, en dessin, etc.

Sous le rapport de l'enseignement des arts industriels, il y a peu de pays qui soient mieux dotés que la France; il existe au conservatoire des arts et métiers des cours de chimie appliqués aux arts de toute espèce.

Les cours publics qui ont lieu au Conservatoire des arts et métiers, tels qu'ils ont été annoncés le 20 novembre 1836, consistent, suivant le programme, savoir :

Mécanique et géométrie appliquée aux arts, par M. Ch. Dupin.

Dessin géométrique.

Economie industrielle, par M. Blanqui aîné.

Chimie, par M. Desormes.

Physique, par M. Pouillet, démonstrateur des machines.

Ecoles royales des arts et métiers. Ces écoles sont sous la surveillance immédiate du ministre du commerce. Le but spécial de leur institution est de former des sujets qui joignent à la pratique des arts mécaniques toute l'instruction théorique nécessaire pour les exercer d'une manière éclairée. Les élèves sont nommés par le ministre du commerce et entretenus en tout ou en partie aux frais de l'état. Ils sont au nombre de 450, non compris les pensionnaires, qui doivent payer chacun 500 fr. par année.

D'après l'ordonnance royale du 26 février 1817, confirmée en cette partie par celle du 23 septembre 1832, qui règle aujourd'hui ces écoles, sur les 450 places d'élèves, il en a été assigné trois à chaque département, dont une gratuite entière,

ment, une à trois quarts de pension gratuite, une à demi-pension, et huit à la société d'encouragement pour l'industrie nationale, dont six à titre gratuit, et deux à trois quarts de bourse.

Il y a une école royale d'arts et métiers à Châlons-sur-Marne et une autre établie à Angers.

Ecoles royales vétérinaires. Ces établissemens, destinés à former des vétérinaires, sont au nombre de trois et situés, un à Alfort, près Paris, un autre à Lyon, le troisième à Toulouse.

Tous les sujets de l'âge de 16 à 25 ans peuvent être admis au nombre des élèves, dont les uns sont aux frais des parens et les autres gratuits, titulaires de bourses entières et de demi-bourses.

Ecole de commerce. Le commerce est une science fort compliquée qui exige une étude particulière qu'on ne peut pas acquérir dans toutes les écoles. Car, le commerce étant dans des rapports continuels avec les produits de toutes les industries qu'il fait valoir, a besoin de les connaître et d'en apprécier les différentes espèces. Il a besoin de connaître les lieux de fabrication et de provenance, ainsi que ceux de consommation, où, en d'autres termes, les lieux d'exportation et d'importation, pour savoir où il doit en faire l'achat et la vente. Il a besoin de connaître les voies de communication et de transport, ainsi qu'une foule d'autres connaissances trop longues à énumérer. Mais la difficulté était de trouver des écoles spéciales où elles étaient enseignées et où l'on pouvait les acquérir toutes ensemble; ce fut pour répondre à un pareil besoin que des banquiers, des négocians et des savans, au nombre desquels on remarquait MM. Ternaux, Jacques Laffitte, Casimir Périer, Chaptal, etc., ouvrirent une souscription dès 1820, pour fonder une école spéciale de commerce, qui est actuellement dirigée avec beaucoup de succès par M. Blanqui aîné, et où des élèves de toutes les nations viennent y puiser un enseignement indispensable pour former un bon négociant. Aujourd'hui que le calcul et des connaissances positives président à toutes les opérations du commerce, on a reconnu que la routine, en fait de commerce comme en toute autre chose, était insuffisante pour suppléer à l'étude de la science commerciale, qui se compose d'un grand nombre de connaissances accessoires que l'instruction fait acquérir.

L'école de commerce, dirigée par M. Blanqui aîné, professeur d'économie industrielle au conservatoire des arts et métiers, à Paris, est une des plus anciennes et des plus recommandables de France, par l'instruction complète qu'y reçoivent les élèves dans toutes les parties des arts et des sciences qui se rattachent intimement au commerce ainsi qu'aux différentes branches des connaissances qui en forment les principaux élémens.

L'école de commerce de Charonne, fondée en 1831, et dirigée par M. Pinel de Grandchamp, rend de grands services; son but est de joindre à l'instruction générale des colléges une instruction spéciale pour les jeunes gens, une instruction industrielle qui offre tant de ressources. On y a réuni tous les élémens d'une éducation positive, complète et nécessaire pour former des négocians, des manufacturiers, des fabricans, des architectes. Ce qui distingue cette école, c'est la création de vastes ateliers de construction de machines.

Ecoles de commerce en Allemagne. De semblables écoles sont formées à l'instar de celles de France, dans différentes villes de l'Allemagne, entre autres à Leipzig, à Lubeck, à Erfurt, où l'on enseigne par théorie et par pratique tout ce qui concerne le commerce, ainsi que toutes les connaissances nécessaires à un commerçant.

ÉCONOMIE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE. C'est la science qui enseigne la source des richesses des nations. Un grand nombre d'auteurs se sont occupés d'approfondir ses principes, qui intéressent également les finances, les douanes, les manufactures et le commerce. Il n'entre pas dans la spécialité de notre Dictionnaire d'exposer les différens principes de cette science, sur lesquels les auteurs n'ont pas été d'accord, les uns les faisant consister dans la possession de l'or et de l'argent, qui, à l'époque de la découverte du nouveau monde, se répandirent en si grande quantité en Europe; les autres, dans le travail et les produits de l'agriculture et de l'industrie, ainsi que dans le commerce qui les font valoir. Aujourd'hui c'est la circulation des richesses qui forme un des plus puissans moyens de la prospérité, et que l'on considère comme la base de l'économie industrielle, surtout chez les peuples qui s'appliquent au commerce et aux différentes branches des manufactures. On a reconnu que tout ce qui pouvait favoriser cette circulation était favorable aux producteurs, parce qu'elle procurait un débit plus rapide et plus avantageux de toutes les productions agricoles ou industrielles. Comme l'or et l'argent, ou ce qu'on appelle le numéraire, ne sont, dans le fait, que les signes représentatifs des véritables richesses, les nations commerçantes ont cherché le moyen de multiplier ce signe représentatif, en créant une institution qui y suppléât en quelque sorte. Telles furent les banques, dont le crédit immense a donné une plus grande activité au commerce ainsi qu'à l'industrie, en facilitant la circulation de toutes les richesses; et, pour l'augmenter encore plus, on y a joint l'amélioration des voies de communications, soit par terre soit par eau; telles ont été la formation et l'entretien des grandes routes ou des ponts-et-chaussées, des canaux, la canalisation de plusieurs rivières, la construction des chemins de fer, lorsque le perfectionnement des machines a permis de les employer d'une manière utile aux transports des marchandises et des voyageurs. Nous avons eu le soin de faire mention de tous ces différens moyens de communication dans chaque pays où il en existe pour l'avantage du commerce, et qu'un négociant ne doit pas ignorer entièrement. Tous les moyens propres à faire prospérer le commerce et l'industrie, et ils sont en grand nombre, tels que le tarif des douanes, les foires et marchés, les postes, les consulats, les bourses, les agens de change et courtiers, le Code et les tribunaux de commerce, les lettres de change, les assurances maritimes, les entrepôts, les docks et ports de mer, sont indépendamment des banques, des routes, des canaux et des chemins de fer dont nous avons parlé, les élémens qui forment la vaste science de l'économie politique, industrielle et commerciale, réunissant ces trois objets importans dans un immense faisceau; en sorte que, de leur savante et judicieuse combinaison, résulte la prospérité, la richesse et la puissance d'un état commerçant et industriel, comme la plupart le sont devenus dans l'Europe moderne, ne fondant plus leur grandeur, comme autrefois, sur le système de guerre, il s'agit aujourd'hui bien moins de conquêtes territoriales que de conquêtes industrielles et commerciales.

Le meilleur système d'économie industrielle

consiste à concilier tous les intérêts, de manière à ne porter aucun préjudice à d'autres branches d'industrie ou de commerce. Nous savons fort bien qu'il y a des intérêts qui se croisent, et que l'on ne peut souvent favoriser que les uns aux dépens des autres, comme nous en voyons un exemple en France dans les produits des forges et des vignobles qui sont traités par l'administration d'après des principes tout opposés ; les fers étant favorisés par une espèce de monopole, et les vins assujettis dans l'intérieur à des droits énormes en proportion de leur valeur. Cette excessive inégalité est un grand vice de l'économie industrielle, et démontre le mauvais système qu'on a suivi, et qu'il serait urgent de réformer d'après des bases plus équitables et aussi plus favorables au commerce. Pour éviter un pareil inconvénient, tous les économistes industriels, les plus éclairés, ont adopté pour principe général que toutes les branches de l'industrie nationale, toutes les classes de producteurs, doivent exciter au même degré l'intérêt du pays; ils ont aussi reconnu que, si dans certaines positions, on peut demander ou imposer à ces diverses industries des concessions réciproques et partielles, il faut, dans les résolutions à prendre, apprécier l'importance relative de chacune d'elle par comparaison avec l'intérêt général de la société et eu égard aux circonstances. On ne doit pas oublier qu'aucune industrie n'a le droit d'exiger qu'on lui sacrifie sa rivale, et que c'est principalement par leur concours mutuel, par leur prospérité commune, c'est-à-dire par l'aide et l'assistance qu'elles se prêtent mutuellement, que le commerce peut être florissant; et que, par conséquent, toutes les industries ont droit à la plus grande protection possible; mais ces moyens de protection doivent varier en raison de l'importance de chacune d'elles, et des changemens qui surviennent souvent autant dans l'intérieur de chaque pays que dans ceux avec lesquels il se trouve en rapport.

Les principes de l'économie industrielle et commerciale ont agrandi leur sphère avec les merveilleux progrès du commerce, qui en a fait une des branches les plus importantes de l'économie politique. Il faut y ajouter la multiplicité infinie des rapports que le commerce a enfantés, ainsi que les nouveaux rapports qu'il crée sans cesse, et qui ont la plus grande influence sur la richesse des nations. On doit à ce caractère d'universalité qui distingue surtout le commerce, l'incalculable accroissement ainsi que la rapide circulation des capitaux qui forment la base fondamentale et l'indispensable condition de toutes les grandes entreprises, principalement des compagnies par actions.

Il faut rendre justice au gouvernement français, qui a su apprécier tous les avantages qui peuvent résulter du développement et de la publicité des principes de l'économie industrielle. Il a fondé un cours de cette science au Conservatoire des arts et métiers, où M. Blanqui aîné, qui en est le professeur actuel (1837), remplit cette haute et importante mission, d'après le système de feu le savant économiste M. J. B. Say, auquel la France est redevable d'un excellent ouvrage d'économie politique et industrielle. Nous formons des vœux pour que cette science, trop peu étudiée de nos diplomates et de nos hommes d'état, devienne enfin la base de l'une des branches de l'instruction publique, pour que les jeunes gens qui se consacrent à la carrière administrative ainsi qu'à la diplomatie, n'ignorent pas les principes d'une science, dont l'application aux différentes divisions de l'administration, a une si grande influence sur la prospérité des états, de même que sur l'industrie et le commerce qui en sont aujourd'hui la principale source.

ÉCORCE. Ce terme désigne l'enveloppe extérieure des plantes, surtout des arbres. Sa principale fonction consiste à préserver la partie intérieure des effets du changement subit de la température et d'autres accidens. Elle sert encore à faire parvenir aux racines la sève qui a été préparée par le feuillage, ou celle que les racines ont élaborée, et qui, au printems, fait prendre une nouvelle vigueur à la plante. Il existe une grande variété d'écorces de différens arbres qui forment des articles considérables de commerce, et c'est sous ce rapport que nous allons en faire mention.

Ecorce de chêne. Comme l'écorce de chêne ordinaire (*quercus cortex*) possède une propriété chimique astringente qu'on appelle *tannin*, elle est d'un grand usage pour tanner les peaux, c'est-à-dire pour leur donner la préparation nécessaire pour les transformer en cuirs, ce qui en fait l'objet d'un commerce considérable. La quantité qu'on en importe annuellement en Angleterre, soit de l'Allemagne, soit des Pays-Bas, s'élève à environ 40,00 tonneaux. Le droit n'est que de 8 den. ou 76 c. par quintal pour celle qu'on importe de l'étranger, et que de 1 den. ou 1 c. importées des possessions anglaises. Les importations en France, en 1835, suivant le registre de la douane, ont été de 2,245,513 kilog., dont la majeure partie, 1,271,916 de la Belgique, 523,250 de l'Allemagne, 448,375 de la Prusse, ayant une valeur officielle de 449,103 fr., indépendamment de 183,966 kilog. d'écorces moulues d'une valeur de 45,991 fr.

Ecorce queritron. C'est l'écorce d'une autre espèce de chêne (*quercus tinctoria*) qu'on trouve dans différentes contrées de l'Amérique septentrionale; on l'emploie pour donner une belle teinture jaune à la soie et à la laine; on en exporte une grande quantité en Europe; il en a été exporté en France, en 1835, suivant les registres de la douane, des Etats-Unis, 793,652, et de l'Autriche, 186,375 kilog.; ensemble, 980,027 kilog., ayant une valeur officielle de 352,810 fr.

Ecorce de liége ou *liége*. C'est la seconde écorce (ou *écorce morte*) d'une espèce de chêne (*le quercus suber* de Linnée) qui croît dans le midi de la France, en Espagne, en Portugal, en Italie et en Barbarie. Son écorce est épaisse, légère, spongieuse, de couleur grisâtre, tirant sur un jaune rougeâtre. La couleur noire qu'il présente extérieurement lui vient de son apprêt pour le mettre en table. On enlève cette écorce dans les mois de juillet et d'août, et comme on en fait une grande consommation pour fabriquer les bouchons, il s'en fait un grand commerce d'exportation. *Voyez* LIÉGE.

Ecorce de grenade. Ecorce du fruit du grenadier : elle est en morceaux de toute grandeur, secs, légers, minces, faciles à rompre, quelquefois aplatis, unis et rouges à l'extérieur, au dedans d'un jaune pâle, racles, et plus ordinairement montrant encore la place occupée par les graines. La saveur de cette écorce est amère et très-astringente; elle contient du tannin et de l'acide gallique; on peut s'en servir pour tanner le cuir et faire de l'encre; elle est employée en médecine et en teinture.

On en a importé en France, en 1835, la quantité

de 292 kilogrammes. On la vend en balles de tout poids.

Ecorce de citron. L'épiderme de citron prend le nom de *zeste* en pharmacie, et celui d'*écorce* lorsqu'il adhère à l'enveloppe coriace de ce fruit. C'est dans l'épiderme que réside le principe huileux volatile que l'on extrait par expression et par distillation. On en prépare l'alcool ou esprit de citron.

Ecorce d'orange douce. Ecorce levée sur l'orange et qui présente une partie solide, mince, raboteuse, poreuse, jaune pâle ou jaune rouge, recouvrant un parenchyme blanc, spongieux, qui se détache facilement et tapisse la surface intérieure. L'écorce d'orange bien desséchée est légère, cassante, possède une saveur amère et exhale une odeur douce aromatique. Elle est employée par les pharmaciens, les parfumeurs et les distillateurs. Elle vient de Portugal, en balles de jonc vert, de 100 à 125 kilog., et de Malte en balles de toile de coton de l'Inde, de 50 à 100 kil.

Ecorce d'orange amère. Elle nous vient des Barbades, de Curaçao, en petits quartiers de couleur verte; elle est plus raboteuse que celle qui précède : celle de France et d'Italie est en quartiers plus allongés et de couleur rougeâtre. Elle est expédiée en balles et en futailles des Barbades et de Curaçao et des provinces du midi de la France et d'Italie, en balles de 100 à 150 kilog.

Ecorce élutérienne. C'est une des dénominations sous lesquelles on désigne l'espèce d'écorce aromatique que l'on apporte du Paraguay, et connue dans le commerce sous le nom de cascarille; elle a une saveur amère et une odeur aromatique agréable lorsqu'on la brûle. *Voy.* CASCARILLE.

Ecorce de fruits. Les fruits ont une enveloppe qu'on appelle, en botanique, *péricarpe*, et qui, dans le commerce de la droguerie ainsi que dans les arts, prend celui d'écorce. Ces écorces sont ou entières ou en morceaux; elles sont odorantes ou inodores. Les principales espèces qui sont les plus généralement employées, soit dans la pharmacie, soit dans la tabletterie, sont la calebasse vide, celle de Guinée ou écorce de choyne, l'écorce de bergamote, la coque de cacao, les écorces de citron, d'orange, de grenade, et la noix de coco.

Ecorces à cordages. Sous cette dénomination, on comprend les écorces des arbres dont la texture filamenteuse sert à faire des cordages, et principalement des cordes à puits. Parmi ces écorces, on compte celle du bouleau, qui est mince, lisse, luisante et presque incorruptible; celle du mûrier, qui, étant rouie, fait d'excellentes cordes; celle du tilleul, qui est souple, unie, et dont on fait des cordes à puits; celle de l'osier, qui sert de liens dans les jardins.

Ecorces filamenteuses. On désigne sous ce nom les écorces des végétaux qui possèdent des fibres plus ou moins allongées, destinées à être rouies, séchées, tillées et serancées, propres ensuite à être converties en toiles de différentes sortes. Parmi le nombre des écorces filamenteuses, on distingue l'abaca, le chanvre, le lin, le phormium, l'ortie.

Ecorce de gayac. C'est la seconde écorce de l'arbre qui porte ce nom, et qui croît aux Indes orientales, dans l'Amérique du sud. Elle est pesante, unie, de couleur grise à l'extérieur, blanchâtre à l'intérieur, d'une saveur amère et difficile à rompre. Elle est sudorifique et diurétique.

Ecorce de girofle. Seconde écorce de l'arbre connu par les Indiens sous le nom de *ravgndsara*, lequel croît dans l'île de Madagascar, et auquel on a donné le nom de bois de crabe.

Ecorce de janipaba. Ecorce du fruit d'un des plus grands arbres du Brésil et des îles de l'Amérique méridionale, remarquable par le changement de couleur de son suc.

Ecorce des juifs. Seconde écorce de l'arbre dont on extrait l'encens, et qui porte ce nom, parce que les juifs en font usage comme d'un parfum dans leurs cérémonies religieuses.

Ecorce du Malabar, qui provient de la racine d'une plante qui croît dans le Malabar; elle est rouge en dehors et en dedans, unie, et propre, comme le quinquina, pour guérir la fièvre, pour les dévoiemens et la dyssenterie.

Ecorce du quinquina, ou *du Pérou.* Cette écorce, devenue si célèbre par sa vertu médicale, est le produit du *cinchona lancifolia*, qui est le *cinchona* indigène du Pérou. On en distingue trois espèces principales : celle d'une couleur pâle, et qui n'a presque aucune odeur étant sèche; elle n'en acquiert que lorsqu'on en fait usage par infusion; les deux autres espèces sont l'écorce rouge et l'écorce jaune; elles sont moins amères que celle du cinchona, mais leur propriété astringente est plus grande. La meilleure qualité est celle qui se rapproche le plus de la couleur orange. *Voy.* QUINQUINA.

Ecorce du pin sauvage (*pinus sylvestris*). La seconde écorce du pin sauvage passe pour être infiniment propre à guérir les fièvres intermittentes, et même plus efficace que le quinquina.

Ecorce sans pareille. Elle a une odeur aromatique et une saveur qui participe de celle de la muscade, de la cannelle et du poivre. Les Portugais l'apportent du Brésil et en font usage dans l'art culinaire et dans la pharmacie.

Ecorce de sureau. Seconde écorce de l'arbrisseau de ce nom. Elle est d'un vert jaunâtre. On s'en sert dans l'hydropisie cutanée, ou celle qui procède de l'atonie des vaisseaux lymphatiques.

Ecorce d'yèble, de l'arbrisseau de ce nom, qui est une espèce de petit sureau dont la seconde écorce possède la même vertu pour la guérison de l'hydropisie cutanée; ses feuilles servent en fermentation pour la goutte sciatique et les rhumatismes.

Ecorce de tilleul. La seconde écorce des jeunes tilleuls, après avoir subi l'apprêt du rouissage comme le chanvre, sert à faire des cordes à puits et même des câbles.

Ecorce de Winter, ou *costus amer.* Cette écorce a pris son nom du capitaine de vaisseau Winter, qui l'a introduite en Europe en 1579. Elle est détachée d'un arbre de la famille des magniolacées, indigène dans les contrées qui bordent le détroit de Magellan, et qu'on a nommée *Winterana aromatica* et *Drymis Winteri.*

L'écorce de Winter est en morceaux roulés, qui ont ordinairement 1 pied de long, dont le diamètre varie de 3/4 de pouce à 2 pouces, et l'épaisseur de 2 à 3 lignes. Elle est à l'extérieur assez lisse et d'un gris-rougeâtre sale; l'intérieur du tube est d'un gris plus foncé. Sa texture est compacte; sa cassure grise vers la circonférence et rouge à l'intérieur; son odeur est aromatique, et sa saveur âcre et brûlante.

Cette écorce est employée en médecine; elle se vend en emballages de toutes formes.

ÉCOSSE (SCOTLAND), ancien royaume, réuni en 1707 à l'Angleterre. Elle forme, avec le pays

de Galles, la partie nord du royaume uni de la Grande-Bretagne. L'Ecosse est environnée de tous côtés de l'Océan, excepté au N. et au S.-E., où elle confine avec l'Angleterre proprement dite. Elle a, dans sa plus grande longueur du N. au S., 270 milles, et dans sa plus grande largeur de l'E. à l'O. 160. Elle est située entre les 55e et 59e degrés de lat. N., et les 5e et 11e degrés de long. O.

L'Ecosse est arrosée par un grand nombre de rivières, dont la plus considérable est le Forth; vient ensuite le Tay, qui a son embouchure à Dundée. La Tweed sert à former la limite entre l'Ecosse et l'Angleterre. La Clyde baigne la partie occidentale, et, après avoir traversé plusieurs villes, entre autres Glascow, va se jeter dans le détroit de Clyde, vis-à-vis l'île de Bute.

L'Ecosse possède plusieurs canaux, entre autres le grand canal d'Union, qui sert à établir une communication entre les rivières de Forth et de Clyde. Ce canal est plus profond et plus grand qu'aucun de ceux de l'Angleterre.

Productions. Sur les 5,043,050 acres de sol productif, il en est annuellement employé 2,489,725 en récoltes de foin et pâturages, 1,681,150 en céréales de toutes espèces, 198,000 en fèves, pois et pommes de terre, 407,125 en navets, 16,500 en lin et chanvre, 32,000 en jardins et vergers; les 218,950 acres restans sont laissés en jachères. Les principales productions sont le froment, le seigle, l'orge, l'avoine, le chanvre, le lin et toutes sortes de fruits des climats tempérés.

Bois. Il y a une quantité considérable de bois à brûler dans la vallée de Spy, ainsi que des bois de construction. On fait des planches d'une grande partie des sapins; et d'une autre partie, des mâts, des antennes et des beauprés, qui sont exportés à Londres et dans les autres ports de l'Angleterre.

Chanvre et lin. On cultive en Ecosse beaucoup de chanvre et de lin, surtout depuis 1733, qu'on avait accordé des primes de 15 schel. par acre de terre; en sorte que la récolte de ces deux produits a considérablement augmenté depuis cette époque.

Houblon. Il y a beaucoup d'houblonnières en Ecosse, et les brasseries en font une grande consommation.

Garance. On cultive actuellement la garance avec beaucoup de succès dans la partie occidentale de l'Ecosse, et l'on prétend qu'elle égale en qualité celle qui est importée de la Hollande.

Réglisse. Il croît aussi de la réglisse, et cette racine y est un objet de commerce.

Tabac. Cette plante formait une branche de culture et de commerce considérable. Le tabac d'Ecosse est encore renommé dans toute l'Angleterre pour sa qualité; mais le fisc, qui l'a soumis à son monopole, en a restreint la culture et le commerce.

Laine. Les laines d'Ecosse sont en général moins fines et plus communes que celles d'Angleterre, et ne possèdent pas les mêmes qualités pour la fabrication des étoffes, quoiqu'elles soient destinées aux mêmes usages.

Peaux. L'Ecosse fournit une immense quantité de peaux; mais les habitans ne se contentent pas de les vendre en nature, ils les travaillent, et en font différentes marchandises pour l'exportation. Les gants de toute espèce en forment la plus grande partie.

Mines. L'Ecosse renferme des mines de cuivre et de plomb, de fer, d'alun, de vitriol, de cobalt, d'albâtre, et des carrières de marbres de toutes couleurs, de belles pierres, propres pour les bâtimens, et des mines de charbon de terre très-abondantes, dont on exporte une grande partie, et dont les produits servent aux usines et aux salines pour l'évaporation de l'eau de la mer.

On extrait le *lapis lazuli* dans le Lanarkshire, et l'on exploite des mines d'alun dans le Bunffshire. On rencontre en plusieurs endroits des cristaux de roche, ainsi que des pierres fines et transparentes, telles que des agates, des cornalines, dont on fait des cachets et d'autres bijoux. On trouve aussi de la terre à poterie ou faïencerie, et aussi de celle à foulon, et une espèce de craie propre pour la peinture.

Aucun pays ne produit en aussi grande quantité le minerai de fer, qu'on appelle *iron stone* (pierre de fer), qui rend environ 50 p. 0/0 de fer de gueuse; il y en a aussi d'une autre espèce qu'on nomme *ironocre*, ou minerai de fer, qui entretiennent les grandes usines de fer de Carron, si renommées, où l'on confectionne tous les ouvrages en fer pour le Canada et les autres colonies anglaises de l'Amérique septentrionale.

On rencontre en Ecosse encore d'autres substances minérales, comme du cobalt, du bismuth, de la manganèse, de la plombagine et du mercure, mais de ce dernier en très-petite quantité.

Industrie. *Forges.* Les mines de Carron sont les plus considérables de la Grande-Bretagne, et leur aspect effroyable pendant la nuit pourrait être comparé aux forges de Vulcain; elles ne sont situées qu'à un quart de lieue de la mer; il y a un ruisseau considérable dont on fait usage pour le jeu des machines, qui sont en grand nombre. On y fait toutes sortes d'ouvrages pour la marine, l'artillerie et les munitions de guerre, telles que des câbles, chaînes, des ancres, des canons, des boulets et autres objets.

Salines. Il y a plusieurs salines considérables aux environs du golfe de Forth, ainsi qu'à Air, Salt-Côte. C'est là que les pêcheurs anglais, qui font la pêche sur les côtes d'Irlande, font ordinairement leurs provisions. Il passe pour être meilleur et pour saler davantage que celui de Newcastle. Il s'en exporte de grandes quantités dans la Norwège et dans la Baltique, à Brême et ailleurs. On obtient ce sel par l'évaporation de l'eau de la mer.

Pêche. On distingue en Ecosse quatre sortes de pêches : celles du hareng, du saumon, de la morue et de la baleine. Ces pêches sont l'objet d'un commerce important et d'exportations considérables.

Manufactures. *Toiles.* Une association, formée en 1746, et composée des principaux gentilshommes, propriétaires d'Ecosse, et à la tête de laquelle se trouvait le duc d'Argyle, ayant pour but d'encourager les fabriques de toile en Ecosse, a beaucoup contribué à leur prospérité; en sorte que, pendant le cours d'une seule année (1754) on a plombé en Ecosse 8,914,369 aunes de toile de lin, formant une valeur de 506,816 liv. st. On voit par des états postérieurs que ces produits ont encore augmenté jusqu'à l'époque où les tissus de coton ont remplacé en partie, comme ailleurs, les tissus de lin.

On fabrique encore en Ecosse de très-belles batistes, surtout à Edimbourg, et aussi des linons supérieurs à ceux de l'Allemagne. La bonneterie a pris en Ecosse un grand développement, ainsi que la soierie et les tissus de coton, les indiennes et les châles qui ont leur siége à Edimbourg et à Glasgow.

Les manufactures de laine, toile, coton et autres de moindre importance, emploient des matières premières pour la valeur de 4,266,275 liv. sterl. La valeur totale des articles fabriqués est de 14 millions 189,486 liv. st.

Suivant John Sinclaire, les manufactures de coton emploient 7,220 ouvriers; celles de laine, 15,900; de lin et de chanvre, 19,000; de soie pure et mélangée, 760; de cuir, 2,000; de fer, 1,000; de poterie, briques et toiles, 500; de papeterie, 2,290; de coutellerie, 170; d'esprits et liqueurs fermentées, 3,695; de verre, 726; des salines, 195; de plusieurs menus objets, 1,250; de tabletterie, 580; de savon et chandelle, 270; total', 67,025 ouvriers.

Commerce. Le commerce et la navigation ont, en Ecosse comme ailleurs, trois caractères généraux, savoir : le commerce des côtes ou le cabotage, le commerce étranger et le commerce des transports.

Un commerce considérable a également lieu en Ecosse, dans le Frith de Forth, la Clyde et la Tay, qui fournit de l'occupation à 8,000 familles, qui, suivant John Sinclaire, représentent environ 22 individus.

Exportations. Tous les articles manufacturés en Ecosse, ainsi qu'un grand nombre de ses produits agricoles, forment les matières de son commerce d'exportation, qui est assez considérable, d'après les différens objets dont nous avons fait mention.

On exporte une grande quantité de bœufs et de cochons salés, de beurre, de fromage, de laine, de poisson fumé et salé, d'huile de poisson, de fer brut et ouvré en quantité, de cuivre, de plomb, de planches, de bois de construction, de draperie, bonneterie, toile, soierie, tissus de coton, indiennes, etc. La valeur de toutes ces exportations remonte à une moyenne annuelle de 4,740,239 liv. sterl.

Importations. Les articles d'importation ne sont pas en aussi grand nombre et sont les mêmes que ceux de l'Angleterre; leur valeur totale ne s'élève qu'à 3,671,158 liv. sterl.

L'Ecosse a cet avantage particulier, suivant un savant staticien (M. Postlet Hawyt), que fort peu de nations d'Europe peuvent se flatter d'avoir; c'est que, dans chaque branche particulière de son commerce, la balance est en sa faveur. Comme on aura pu le remarquer, cette différence de la valeur des importations à celle des exportations lui procure de grandes sommes d'argent et augmente chaque jour ses richesses.

Monnaies de compte. Les comptes se tiennent en livres, schellings et pence sterlings, comme en Angleterre, et les monnaies réelles y sont les mêmes depuis 1707, époque de l'union des deux royaumes d'Angleterre et d'Ecosse.

Cependant, quelques évaluations ont encore lieu à la livre écossaise, dont la division est d'ailleurs la même que la liv. sterl.; mais elle n'a qu'un douzième de sa valeur. Ainsi, 1 liv. d'Ecosse = 1 sch. 8 d. st., ou 3 fr. 10 cent.; 1 schelling d'Ecosse = 1 d. st. ou 10 cent., et un pfen. écossais vaut 1/12 de penny sterl.; il se divise en 3 placks.

Poids. Les poids et mesures d'Angleterre furent introduits en Ecosse lors de l'union des deux royaumes. Ils sont principalement employés pour les marchandises tirées d'Angleterre. Cependant, on fait encore usage des vieux poids et mesures d'Ecosse; il y en a de diverses espèces.

Les principaux étalons se conservent, savoir : l'elwand, ou aune, à Edimbourg; la livre, à Lanark; la pinte, à Stirling; et le firlot, à Linlethgow : mais il y en a des copies dans la plupart des autres villes : voici leurs divisions et capacité.

Poids de Hollande. Le poids troy ou de *Hollande.* 16 drops = 1 once, 16 onces, 1 livre; 16 livres = 1 stone.

Ce poids est employé dans plusieurs places pour le fer, le chanvre, le lin, la farine, la viande de boucherie, l'étain brut, le plomb et la plupart des marchandises qui viennent de la Hollande ou de la Baltique.

La livre pèse 7,600 grains anglais poids troy, d'où il résulte que 35 liv. poids de Hollande = 38 liv. avoir poids ou 1,723,467 kilog.

Vieux poids. Le vieux poids est encore employé pour peser le beurre, le fromage, la laine, le foin et quelques autres objets. La livre varie depuis 20 jusqu'à 28 onces de Hollande. Elle se divise en 16 de ses onces, et 16 livres font 1 stone.

Mesures de longueur. L'aune contient 27 pouces; 6 onces = 1 fall; 40 falls = 1 fourlong; 8 fourlongs = 1 mille.

L'aune vaut 37 1/5 pouces anglais; ainsi, 30 aunes d'Ecosse font 31 yards anglais, et 80,000 écossais = 91 milles anglais.

Mesures sèches. 4 lipies = 1 peck; 4 pecks = 1 firlot; 4 firlots = 1 bol; 16 bolls = 1 chalder.

Mesures de vin. 4 gills = 1 mutchkin; 2 mutchkins = 1 chopine; 2 chopines = 1 pinte; 2 pintes = 1 quart; 4 quarts = 1 gallon; 16 gallons = hogshead ou barrique; 105 pintes d'Ecosse = 47 gallons de vin anglais. Le quart d'Ecosse est évalué à 1/10 de moins que le gallon de vin anglais.

Compagnie des toiles anglaises. Cette compagnie fut incorporée en 1746 dans le but de donner une extension nouvelle à la fabrication des toiles d'Ecosse. Son capital primitif, qui était de 100,000 liv. st., fut porté par une nouvelle charte, en 1807, à 200,000 liv. sterl. Cette compagnie a son siége à Edimbourg.

Banque. La banque royale d'Ecosse possède à Glasgow un établissement très-considérable. Les deux autres banques ont aussi des succursales dans différentes places. *Voy.* Edimbourg à l'article Banque.

Il y a en Ecosse un grand nombre de banques particulières qui sont conduites avec beaucoup de prudence et de succès. Elles sont en général sur une plus grande échelle qu'en Angleterre, attendu que le nombre des actionnaires n'est pas limité, ce qui les rend, à ce que l'on suppose, plus solides. Elles suivent le même système que celui qui dirige les banques des comtés en Angleterre, à quelques exceptions près. Elles paient toutes 3 p. 0/0 par an pour les fonds qu'on place chez elles : elles passent généralement 4 p. 0/0 quand le placement est pour 6 mois.

Il y a environ trente banques particulières, une ou deux dans chacune des villes principales, avec une centaine de succursales ou d'agences dans les plus petites villes. Ces dernières se bornent à la circulation du papier des banques dont elles dépendent.

D'après un état soumis au parlement, en 1819, le nombre total des banques en Ecosse s'élevait à 128, et celui des actionnaires à 1,748.

Change. L'Ecosse tire sur Londres à un petit change ou prime qui est toujours en faveur de Londres. Elle s'alloue dans le terme de l'effet, et 40 jours de date sont généralement considérés comme date au pair. Le change varie néanmoins

de 40 à 60 jours; les petits effets se tirent ordinairement à une plus longue date que les grands.

Jours de grâce. Les jours de grâce et autres coutumes et lois relatives aux lettres de change sont les mêmes en Ecosse qu'en Angleterre. *Voyez* LONDRES.

ÉCOSSE (NOUVELLE-), ou ACADIE, NOVA SCOTIA. *Voyez* NOUVELLE-ÉCOSSE.

ÉCOUADOR, ÉCUADRA, ancien département de la Colombie, dans l'Amérique du sud, lequel s'est constitué en état indépendant. *Voy.* EQUATEUR.

ÉCOUCHÉ, ville de France, département de l'Orne, située sur la rive gauche de l'Orne, près de son confluent avec l'Udon, à 2 l. d'Argentan et 8 d'Alençon. Il y a des fabriques de tissus de lainage communs, des filatures de coton et de laine.

Foires. Il y a des foires le 3 février et le 9 septembre, où il se fait un grand trafic de bestiaux, de grains, de laine et autres productions du territoire.

ÉCOUTILLES. Ce sont les ouvertures pratiquées dans le tillac d'un vaisseau, pour descendre à fond de cale les marchandises, lorsqu'on fait le chargement, et pour les en retirer lorsqu'on opère le déchargement.

Avant que le bâtiment mette en mer, les écoutilles sont soigneusement fermées, pour que l'eau ne puisse y pénétrer en cas de mauvais tems.

Sont considérées comme avaries particulières supportées par les propriétaires de marchandises, sauf leur recours contre le capitaine, le navire et le fret, les dommages arrivés aux marchandises, faute par le capitaine d'avoir bien fermé les écoutilles. (Art. 405 du *Code.*)

ÉCREVISSE ou CONCRE, CANCER, poisson crustacé. On en distingue de deux sortes, l'écrevisse d'eau douce et celle de mer. Cette dernière est connue sous le nom de *homard.* Celle de rivière est si généralement connue, que nous pouvons nous dispenser d'en faire la description; nous dirons seulement qu'elle ne sert que pour le luxe des grandes tables. On en fait cependant des bouillons médicinaux pour les affections dartreuses.

Le homard est une grosse écrevisse qui a deux mordans plus longs et plus larges que la main; il y en a qui ont quelquefois trois pieds de longueur; ils ont dix pieds, en comprenant leurs deux bras, en forme de tenaille, et leur queue est couverte de cinq anneaux crustacés. Ces poissons sont fort communs aux Antilles; les insulaires les prennent, la nuit, à la clarté de la lune ou d'un flambeau. Ils se trouvent aussi en grand nombre sur les côtes de la Norwège, et il s'en expédie une immense quantité en Angleterre. C'est aussi une des branches les plus considérables du commerce de la Norwège. *Voy.* NORWÈGE.

ÉCRITURES. On dit, dans le commerce, passer écritures d'une transaction quelconque, pour désigner qu'on l'a écrite sur les livres de commerce que le Code de commerce prescrit de tenir dans les formes voulues. Dans ce sens, les écritures du négociant sont synonymes avec la tenue des livres, qui est l'expression plus spécialement consacrée dans la technologie du commerce, et qui est aussi la plus légale; attendu que le Code de commerce ne fait mention d'écritures qu'au 4e paragraphe de l'art. 593, où il est dit, que tout failli sera déclaré banqueroutier frauduleux s'il a supposé des dettes passives et collusoires, en faisant des *écritures simulées.* Le Code ne fait mention partout ailleurs que des livres de commerce, qui doivent contenir toutes les écritures tenues en bonnes formes par les négocians.

ÉCRU. On désigne par ce terme la soie, le fil ou la toile qui n'a point été décrue, attendu qu'on décrue ou blanchit la soie à l'eau bouillante et au savon, et qu'on décrue le fil et la toile à la lessive, au sortir de laquelle on les lave au savon.

ÉCU, nom d'une monnaie qui a cours dans plusieurs états de l'Europe, où sa valeur et ses divisions sont différentes. Il y avait en France des écus de 6 et des écus de 3 livres. Depuis l'introduction du nouveau système décimal, un décret de 1810 avait établi les valeurs suivantes entre l'ancien et le nouveau système. L'écu de 6 livres ne valait plus que 5 fr. 80 cent., et le petit écu de 3 livres, 2 fr. 75 cent.; mais depuis 1833 ils n'ont plus cours. La pièce de 5 fr. les a remplacés dans le nouveau système, quoique l'usage ait encore conservé les expressions de 10 écus pour 30 fr., et de 100 écus pour 300 fr.

Il existe un grand nombre d'écus qui sont des monnaies réelles dans plusieurs pays d'Europe, et qu'on appelle en allemand *thaler* et *rixthaler,* qui ont cours en Allemagne, en Suisse et en Hollande. On trouve en Italie le *scudo,* en Espagne *l'escudo.*

L'écu, en différens états, est tout à la fois une monnaie réelle en argent, une monnaie de change et une monnaie de compte. Il est monnaie réelle en Allemagne, en Suisse, en France, en Hollande et dans une partie de l'Italie, dans les états sardes, en Sicile et à Venise. Il est monnaie de compte dans les états de l'Eglise, à Malte, à Bilbao et à Lisbonne. L'écu est monnaie de change en Sicile; il est aussi monnaie réelle.

ÉCUME DE MER, espèce de terre argileuse qui contient de la magnésie. Les Allemands nomment cette terre *meerschaum,* et ils en font un grand cas pour en faire, comme les Turcs, de belles têtes de pipes à fumer. Suivant le rapport de M. Texier (séance de l'Académie des sciences, du 20 mars 1837), qui a visité l'île de Marmara, située dans la mer de ce nom, près de Constantinople, la terre magnésienne, connue, dit-il, sous le nom d'écume de mer, forme dans cette île en partie le lit d'un fleuve, d'où on l'extrait pour en faire le commerce en Allemagne. Elle y est transportée et travaillée pour former ces belles têtes de pipes d'écume de mer, qui sont ensuite exportées dans tous les pays où l'usage du tabac à fumer leur donne un grand débit.

ÉDAM, ville des Pays-Bas, province de la Hollande septentrionale, située près du Zuiderzée, où elle a un bon port, formé par l'Y, à 5 lieues d'Amsterdam. Lat. N. 52° 30' 47"; long. E. 2° 42' 45". Il y a des raffineries de sel et des fabriques d'huile de graines oléagineuses. On y fait un grand commerce en beurre et en fromages à croûte rouge fort estimés dans toute l'Europe.

ÉDENTON, ville maritime des Etats-Unis, dans l'état de la Caroline du nord, chef-lieu du comté de Chowan. Elle est située sur le bord septentrional de l'Albemarle-Sound, à l'embouchure du Chowan, à 41 l. de Raleigh. Lat. N. 36°; long. O. 78° 58'. Elle est avantageusement située pour le commerce, qui y est assez actif, ainsi que la navigation. On estime à plus de 7,000 tonneaux le

port des navires qui lui appartiennent, indépendamment des petits bâtimens propres au cabotage.

ÉDERDON, ÉDREDON ou **AIGLEDON**, nommé ainsi par corruption d'*eider-duck*, qui signifie canard à duvet; et ce duvet si recherché provient en effet d'un oiseau palmimède serrirostre que l'on nomme *eider*. Les Irlandais ont grand soin de multiplier cette espèce à cause du duvet qu'ils en retirent, qui est très-chaud et très-léger; il se tuméfie par la chaleur. De l'Irlande on l'envoie dans les ports du Danemarck. Il en vient aussi de la Laponie suédoise. Il s'en fait un assez grand commerce en Hollande, d'où il se répand dans le reste de l'Europe, où sa beauté et sa légèreté lui font donner la préférence. *Voy.* DUVET.

ÉDIMBOURG ou **MID-LOTHIAN** (*Edimburgh*), comté d'Ecosse, borné au N. par le golfe de Forth, à l'O. par l'Almond, qui le sépare du comté de Linlithgow, au S. par les comtés de Lanark, Peebles et Selkirk, et à l'E. par ceux de Hoddington, Berwick et Roxburgh. Sa longueur est de 11 l. sur une largeur de 5 à 6 l. et une superficie de 45 l., avec une population d'environ 200,000 habitans. Ce comté est arrosé par le Leith, les deux Esk, et par plusieurs cours d'eaux moins considérables. Il a environ un tiers de terres labourables, fertiles, et bien cultivées, suffisamment boisé, avec de nombreux pâturages. Quant à la minéralogie, on y trouve en abondance du minerai de fer de diverses qualités, de la houille, de la pierre à chaux, de la pierre de liais et de quartz, qui sert au lieu d'émeri; une autre espèce qu'on emploie avec succès dans la fabrication de porcelaine, et une autre propre aux creusets.

Le chef-lieu de ce canton est Edimbourg.

ÉDIMBOURG (*Edimburgh*), ville capitale de l'Ecosse, située à une demi-lieue de la mer ou de Leith, 19 de Glasgow et 130 de Londres. Lat. N. 55° 58'; long. O. 5° 30'. Une superbe route conduit jusqu'à Leith, qui est le port d'Edimbourg; population, y compris Leith et les faubourgs, 138,235 habitans.

Industrie. Il y a à Edimbourg plusieurs genres d'industrie qui alimentent le commerce. La plus ancienne est la pêche de la baleine et les pêches littorales; cette ville envoie annuellement de 8 à 10 bâtimens à la pêche de la baleine.

Après la pêche, on peut placer les étoffes de laine; les serges, les *chalons*, et les autres petites étoffes qu'on y fabrique sont assez estimées, et s'exportent en Angleterre et ailleurs. Les manufactures de toiles, encouragées par une compagnie, y avaient acquis un grand développement, surtout celles de toiles peintes, dont les produits, suivant le rapport des sociétés, s'étaient augmentés de 5,480,324 à 12,746,659 yards. La fabrique de batiste y est pareillement considérable. Il en est de même des tissus de coton, qui ont, comme partout ailleurs, remplacé en grande partie les étoffes de lin; en sorte qu'on y fabrique aujourd'hui de la batiste en coton, d'une grande beauté, ainsi que des châles et des étoffes de soie. Ces diverses fabriques occupent de 4 à 500 ouvriers. La bonneterie est aussi florissante.

Il y a en outre des verreries, des marbreries, des manufactures de bronze, d'acier et d'ouvrages en fer; comme dans toutes les villes capitales, on y fabrique des objets pour satisfaire le luxe des riches habitans, tels que des meubles et des voitures d'une grande élégance, dont on exporte un grand nombre dans les différentes villes de l'Angleterre. La gravure et la fabrication de toute sorte d'instrumens y ont acquis une grande perfection.

Commerce. Tous ces produits, auxquels on peut joindre les draps, les flanelles, les serges, les bayètes, etc., forment les principaux objets du commerce d'exportation. Quant à ceux d'importation, ils consistent, comme en Angleterre, en denrées coloniales, thé, bois de teinture, drogues et épiceries, vins et eau-de-vie, fruits secs du Midi, huile d'olive, etc., dont il n'est pas possible d'apprécier au juste la valeur, mais qui doit s'élever par an à une somme assez considérable.

Le commerce de la librairie y est considérable, et les imprimeries, alimentées par les papeteries des environs, sont si multipliées, que cette ville, qu'on appelle l'Athènes de l'Angleterre, rivalise avec Londres dans ce genre de spéculation. Le commerce extérieur et maritime d'Edimbourg est intimement lié avec celui de Leith, et c'est par ce port que se font toutes les exportations et importations.

Banques. Il y a trois banques privilégiées; la banque d'Ecosse, la banque royale d'Ecosse, et la compagnie de toiles, chargée spécialement d'encourager la fabrication de la toile, qui est un des principaux articles d'exportation.

Banque d'Ecosse. La banque d'Ecosse, qu'on appelle quelquefois l'ancienne banque, fut instituée par acte du parlement, en 1695, et autorisée à porter son capital à 1,200,000 liv., monnaie d'Ecosse, ou 100,000 liv. sterl. En 1784, le capital fut encore augmenté, et s'éleva à 3,600,000 liv. d'Ecosse. En 1792, il fut de nouveau doublé, et porté, en 1794 à 12,000,000 liv. d'Ecosse, ou 1 million sterl. En 1804, le capital fut encore élevé à 1,500,000 sterl., et l'évaluation en monnaie d'Ecosse abolie.

Banque royale d'Ecosse. La banque royale d'Ecosse fut incorporée par l'autorité royale en 1727. Le capital primitif était de 111,347 19 s. 10 d. st.; il fut porté en 1734 à 150,000 liv. En 1783, le capital fut doublé, et doublé de nouveau en 1788, en sorte qu'il s'éleva à 600,000 liv. sterl. En 1793, il fut encore augmenté jusqu'à 1,000,000 st., et la compagnie fut autorisée à le porter à un 1,500,000 sterl., quand elle en trouverait les moyens. Cette banque possède à Glasgow un établissement ou agence très-considérable.

Compagnie des toiles anglaises. Cette compagnie, qui fait aussi l'office d'une banque, par les avances qu'elle fait aux fabricans et commerçans de toiles, a été fondée en 1746 pour encourager la fabrication des toiles d'Ecosse et lui donner un plus grand développement, et ce but, elle l'a parfaitement atteint. Son capital, qui n'était originairement que de 100,000 liv. st., a été porté en 1807, par une nouvelle charte, au double, c'est-à-dire à 200,000 liv. st.

Pour les monnaies de compte, les poids et mesures, *voy.* ECOSSE.

EECLOO, ville de la Belgique, province de la Flandre orientale, à 4 l. de Gand, sur la chaussée qui conduit à Bruges. Il y a des fabriques de toile et de dentelle, des tanneries, ainsi que des brasseries. Population, 6,500 habitans.

EFFETS, se prend aussi dans la même signification que marchandises. Suivant l'art. 420 du Code de commerce, les effets dont il n'y a pas de connaissement ou déclaration de capitaine, ne sont pas payés s'ils sont jetés; ils contribuent s'ils

sont sauvés. Art. 421. Les effets chargés sur le tillac du navire contribuent, s'ils sont sauvés; s'ils sont jetés ou endommagés par le jet, le propriétaire n'est point admis à former une demande en contribution; il ne peut exercer son recours que contre le capitaine. Art. 424. Les effets sauvés contribuent au jet sur le pied de leur valeur, en l'état où ils se trouvent, déduction faite des frais de sauvetage. Art. 425. Les effets jetés ne contribuent en aucun cas au paiement des dommages arrivés depuis le jet aux marchandises sauvées.

Effets de commerce. C'est ainsi qu'on appelle en général les lettres de change, les mandats, les billets à ordre et autres obligations qui composent le portefeuille d'un banquier ou d'un négociant. A l'égard des effets de commerce non échus, par lesquels le failli se trouve être l'un des obligés, les autres obligés ne sont tenus que de donner caution pour le paiement à l'échéance, s'ils n'aiment mieux payer immédiatement. (448.)

Les effets qui seront à courte échéance, ou susceptibles d'acceptation, seront extraits des scellés par le juge de paix, décrits et remis aux agens pour en faire le recouvrement. Le bordereau en sera remis au commissaire. (463.)

Effets mobiliers et immobiliers. Sera déclaré banqueroutier frauduleux, tout commerçant failli qui aura détourné aucuns effets mobiliers. (593.)

Effets publics. On donne ce nom aux papiers d'emprunts de l'état, aux inscriptions des rentes, aux actions de la banque et autres, dont la négociation, étant autorisée par le gouvernement, ont un cours qui est coté à la bourse par les agens de change, qui sont seuls chargés de ces opérations.

Le résultat des négociations et des transactions qui s'opèrent dans la bourse, détermine le cours des effets publics. (72.)

Ce cours est constaté par les agens de change, dans la forme prescrite par les règlemens de police généraux ou particuliers. (73.)

Les agens de change ont seuls le droit de faire les négociations des effets publics et autres susceptibles d'être cotés. (76.)

Il sera pourvu, par des règlemens d'administration publique, à tout ce qui est relatif à la négociation et transmission de propriété des effets publics. (90.) *Voy.* Négociation.

EGENBOURG, ville de l'archiduché d'Autriche, dans le pays au dessous de l'Ens, à 7 lieues de Krems et à 14 de Vienne. Population, environ 2,000 habitans, qui entretiennent une filature considérable de coton et une fabrique de drap. On trouve des améthystes dans les environs.

EGER (*Egra*, en bohémien *Cheb*), ville royale de la Bohême, située sur la rive droite de la rivière de son nom, à 7 lieues d'Elnbogen et à 32 de Prague. Lat. N. 50° 5'; long. E. 10° 3'. Sa population est d'environ 25,000 habitans.

Industrie. Il y a plusieurs fabriques de draps et d'autres étoffes de laine, de tissus et de filature de coton, de chapeaux et de savon, d'alun, et une de machines à vapeur, une papeterie et des tanneries.

Commerce. Son commerce est fort considérable avec l'Allemagne, et consiste principalement dans les produits de ses fabriques et les productions de son sol.

ÉGYPTE (*Ægyptus*). Vaste et célèbre région de l'Afrique, dont elle occupe la partie N.-E., ayant pour limites, au S. la Nubie, à l'O. les déserts de Barca, de Fezzan, etc., au N. la Méditerranée, à l'E. la mer Rouge et l'isthme de Suez, qui la séparent de l'Asie : elle a 200 l. de long, de 80 à 120 l. de large. C'est, à proprement parler, une vallée de chaque côté du Nil, bornée de part et d'autre par une chaîne de montagnes : exposée aux brûlans rayons du soleil, que n'obscurcit jamais aucun nuage, et dont l'ardeur n'est jamais rafraîchie par aucune pluie; elle ne doit sa fertilité qu'au fleuve, qui, en débordant régulièrement chaque année au mois de juin, dépose un limon qui engraisse son terrain sablonneux.

On divise l'Egypte en haute, moyenne et basse: la haute s'étend du Caire à la Nubie, la moyenne comprend le Caire et les provinces latérales, la basse le voisinage de la Méditerranée.

Le Caire, capitale de l'Egypte, est à une demi-lieue du Nil, et s'étend vers les montagnes à l'E. à environ 2 l.; il a 3 à 4 l. de circonférence, et renferme une population de 450,000 habitans.

Boulac, bourg situé sur la rive orientale du Nil, touche presque au Caire et en est l'entrepôt; c'est dans son port que l'on débarque les marchandises et passagers qui y arrivent de la haute et basse Egypte.

Alexandrie peut être considérée comme la capitale de la basse Egypte.

La population de l'Egypte est évaluée à 2 millions 600,000 habit., qui se composent de Turcs, Coptes, Arabes, et un mélange d'Européens de différentes nations; la classe des Arabes est la plus nombreuse.

Si l'on comparait les exportations et les importations actuelles de l'Egypte avec celles d'autrefois, on trouverait que leur augmentation serait dans la proportion de 1 à 50. Ce pays exporte une moyenne annuelle de 250,000 quintaux de coton, une grande quantité de riz, de sucre, etc., et ses importations sont considérables, surtout en métaux, bois de construction, armes, draps, etc.

Arsenal. L'arsenal du Caire comprend une fabrique d'armes blanches et d'armes à feu, des selleries et des fournimens en tous genres, des fonderies de canons, d'obusiers et de mortiers; on y confectionne les affûts et les caissons. Tout récemment on y a créé une autre fabrique considérable de fusils. Les deux manufactures produisent 50 fusils par jour, la fonderie du château 6 à 8 pièces de canon par mois; les ouvriers sont au nombre de 2,700. La grande fonderie de Boulac coule 1,500 milliers de fer par an. On fabrique en Egypte annuellement 1,500 milliers de salpêtre, et dans l'île de Roudah 1,100 milliers de poudre.

On doit à M. Lefebure de Cerisy, ingénieur de la marine française qui a été long-tems au service du vice-roi, des travaux considérables qui ont été exécutés dans l'arsenal d'Alexandrie, tels que trois cales en pierre pour des vaisseaux du premier rang, avec des avant-cales prolongées à 80 pieds sous l'eau, qui sont entièrement terminées, et l'on travaillait à finir la quatrième.

En 1799, le revenu de l'Egypte s'élevait à 35,502,851 fr.; de 1802 à 1822 à 47,988,152 fr.; de 1822 à 1833, ce revenu a atteint le chiffre de 63 millions. Les recettes du pacha, pour l'exercice de 1829 à 1830, se sont élevées à 87,441,350 fr., et les dépenses à 78,384,250 fr. Indépendamment des bénéfices opérés sur la vente des marchandises, soit au dedans, soit au dehors, les dépenses sont presque doublées comme les revenus; mais l'excédant annuel est toutefois de 12,500,000 fr., ce qui assure au trésor de l'Etat des ressources toujours

croissantes. En même tems le sol prospère; plusieurs cultures nouvelles sont venues l'enrichir depuis vingt ans, et en première ligne le mûrier et le coton à longue soie; les races des bestiaux s'améliorent; un grand haras est commencé pour près de mille chevaux, c'est-à-dire pour un établissement d'une importance peut-être unique en son genre.

Culture et productions. Toutes les terres de l'Egypte appartiennent au pacha, lequel a le monopole du commerce et des manufactures; il assigne à ses sujets la portion de terrain qu'ils doivent exploiter, et la redevance en nature qu'ils devront livrer. L'Egypte a environ 1,200,000 *feddans* ou arpens en culture qui rapportent une valeur brute de 68 millions de piastres fortes: le revenu net du vice-roi est d'environ 20 millions de piastres. L'Egypte n'a ni bois, ni charbon, ni combustible d'aucune espèce: toute sa richesse est dans son sol; mais ce sol exige peu d'efforts pour donner les produits les plus abondans et les plus précieux, et c'est pour cela peut-être que les procédés de l'agriculture y sont demeurés stationnaires. Les cultivateurs n'ont d'autres fatigues à essuyer que celles de l'arrosement des terres, lorsqu'elles n'ont pas été inondées par les eaux du Nil, ou lorsqu'ils veulent leur faire produire plusieurs moissons dans le cours d'une année.

Coton. Au rang des principales productions de l'Egypte est le coton à longue soie, qui, depuis quelque tems, a remplacé le coton herbacé, qui lui est inférieur en qualité. Le coton d'Egypte est autant estimé que celui de Géorgie et de Virginie sur les marchés de Liverpool, de Londres et de Marseille.

Récolte de coton en 1835. Suivant les nouvelles d'Alexandrie du 10 septembre 1835, on sait positivement que la récolte des cotons ne produira guère plus de 180 à 185,000 quintaux. L'administration égyptienne a déjà disposé de 149,000 quint. de la manière suivante: 32,000 quint. pour solder les engagemens que l'insuffisance de la récolte de 1833 n'avait pas permis de remplir; 117,000 quint. vendus aux enchères publiques, depuis le 7 février jusqu'au 21 août 1835; 1,000 quint. vente particulière de faveur. 30,000 quint. étaient réservés annuellement pour la consommation des filatures du pays; mais les ventes pour l'exportation ont donné cette année de si beaux résultats, qu'on a réduit cette consommation au strict nécessaire, c'est-à-dire à 30 ou 35,000 quintaux.

Le prix moyen des cotons, dans les treize derniers encans, en supprimant les fractions, a été de 25, 28, 29, 30, 30, 29, 25, 24 talaris.

La quantité de terrains qu'on a ensemencés ou plantés cette année, et l'état de la crue du Nil, donnent lieu d'espérer que la prochaine récolte en coton et en céréales sera aussi très-satisfaisante.

La culture du coton augmente tous les ans en Egypte, en sorte qu'elle forme maintenant le plus riche produit de cette contrée: la récolte de coton, pour l'année 1834 à 1835, doit être de 330 à 340,000 quint. Comme les 180,000 *feddans* de terre ont été employés en 1834 à la culture exclusive du coton, il ne serait pas étonnant qu'on obtienne à peu près ce magnifique résultat. Les prix des cotons doivent être réglés au Caire, où se rendent les principaux négocians européens. La fixation des prix dépend des besoins qui se manifestent en Europe, et de ce qu'on apprend des principales places de commerce.

On cultive encore plusieurs autres produits, tels que le blé, l'orge, le maïs, les fèves, le colza, le carthame, le lin, l'indigo, le sucre et le tabac. Les blés du Delta sont les plus beaux, mais ils se conservent peu; les autres blés sont inférieurs à ceux de France. Le riz est blanc, savoureux, mais aussi malpropre: les Egyptiens ont l'habitude d'y mêler du sel pour lui donner du poids.

Lins. Les lins de Boulac et de Rosette sont d'une qualité supérieure; la plus grande partie est employée par les tisserands du pays, qui sont très-nombreux dans les villes et villages du Fayoum et du Delta.

Carthame. Le carthame, dont les tiges séchées servent de combustible, qui manque à l'Egypte, et dont les fleurs contiennent une très-belle matière colorante, livrée au commerce sous le nom de *safranum*, sous la forme de petits pains ronds et aplatis, est une des plantes les plus avantageuses à l'Egypte.

Le carthame le plus pur est celui de Tahata; on le falsifie quelquefois en pilant ses fleurs avec une certaine quantité de farine de lupin.

Sucre. Le sucre se cultive surtout dans la haute Egypte; on a déjà établi des raffineries qui en augmenteront sans doute l'exportation: elle s'est élevée, en 1821, à 16,000 quint.; depuis cette époque, la récolte a dû s'augmenter.

On peut compter la soie et l'indigo parmi les productions que l'Egypte pourrait cultiver avec avantages; mais jusqu'à ce jour leurs produits ont été trop peu considérables pour les compter parmi les articles d'exportation de quelque importance.

Industrie. Méhémet-Ali a surtout porté sa sollicitude du côté des fabriques. Il a cherché à produire une foule d'objets qu'on avait jusque-là puisés d'Europe; il a créé des filatures de coton, des fabriques à l'instar des indiennes et des toiles peintes d'Europe; il a même tenté de faire des draps. Il y a des filatures établies à Boulac et dans la Basse-Egypte. Le coton est l'objet le plus considérable de fabrication; mais l'éducation des vers à-soie et les fabriques de soieries sont devenues, depuis quelques années, un article important. Viennent ensuite les fabriques de salpêtre raffiné et les fabriques de poudre, dirigées par des Européens. Aujourd'hui, sans compter les indigoteries formées dans la Nubie et même jusqu'au Sennaar, l'Egypte possède une vingtaine de grandes fabriques d'indigo; le vice-roi a fait venir des Indiens pour améliorer ces produits, qui commencent à entrer en concurrence avec les plus beaux qui existent, ceux de l'Inde et de l'Amérique centrale.

Canaux. L'Egypte est un des pays qui, par sa situation sous un climat brûlant, presque jamais rafraîchi par des pluies, a senti la nécessité de construire des canaux d'irrigation pour profiter des eaux bienfaisantes du Nil; et ces canaux pouvaient en même tems servir de communication entre les principales villes de cette contrée.

Commerce. L'Egypte est une des contrées les plus heureusement situées pour le commerce, entre l'Asie et l'extrémité de l'Afrique, ayant la Méditerranée au nord et la mer Rouge au midi, qui lui ouvrent des communications avec les Indes orientales d'un côté, et de l'autre avec l'Europe. Aussi, depuis l'époque de la fondation d'Alexandrie jusqu'à la découverte d'une route directe avec le cap de Bonne-Espérance, a-t-elle été en possession presque exclusive du commerce entre l'Occident et l'Orient. Elle a accru sa richesse et sa

puissance au point d'éclipser, dans le moyen-âge, tous les autres états musulmans.

Alexandrie était devenue le grand entrepôt de ce commerce, que son heureuse situation favorisait particulièrement; aujourd'hui elle fait non-seulement le commerce de toute l'Egypte, mais aussi de l'Arabie, de la Nubie et de tout le littoral de la mer Rouge; elle a pareillement de grandes relations avec toute l'Asie mineure, la Turquie, l'Angleterre, la Russie, l'Italie et la France, surtout avec Livourne, Trieste, Gênes et Marseille. Toutes ces puissances entretiennent des consuls à Alexandrie.

La situation de cette ville sur une langue de terre qui d'un côté a pour limite la Méditerranée, et de l'autre le lac Mariout (Morotis), avait été si bien choisie par Alexandre-le-Grand, son fondateur, qu'elle est devenue la ville la plus commerçante de la Méditerranée. On évalue, année commune, à 40 millions de francs les importations, et à environ 45 millions les exportations du port d'Alexandrie, et nous pourrions dire de toute l'Egypte.

Il s'agit d'ouvrir une communication, dont l'urgence se fait sentir, entre les villes situées sur les bords du Nil et le golfe Arabique; les deux points principaux de communication sont Suez et Cosseïr, auxquelles correspondent, sur le Nil, le Caire et Kenné, l'ancienne Cœnopolis, ce qui donnerait une grande extension au commerce de l'Arabie et de toute la Haute-Egypte, qui se trouve actuellement dans une grande stagnation.

Plusieurs villes de la Haute-Egypte sont les entrepôts de ce commerce, ainsi que des marchandises de l'Inde et de l'Arabie, qui arrivent en Egypte par Cosseïr. Les caravanes de l'Abyssinie prennent leur route d'Esneh à travers le désert, à l'est du Nil. Elles apportent de l'ivoire, et surtout des gommes et des esclaves; elles s'arrêtent à Siout, qui en est le grand marché; mais le Caire est le terme de leur voyage, où elles débitent toutes les marchandises qui leur restent. Elles prennent en retour des verreries de Venise, des draps, des toiles de lin, des calicots et autres étoffes de coton, des châles bleus, etc. L'Egypte reçoit aussi, par Cosseïr, du café de Moka, des étoffes de coton, des mousselines, des étoffes de soie, des châles de Cachemire, des épices de l'Inde et de l'encens. Elle fournit en retour du blé, de la farine, des céréales, du sucre, du safflor, de l'huile, du beurre, des étoffes, des armes et de la quincaillerie d'Europe.

Les principaux articles d'exportation d'Egypte consistent en riz, blés, poissons salés, essence, de l'eau de rose de Fayacim, du saflor de Gizé, de l'opium d'Aboutig et de Siout, de la poterie qui ressemble encore à celle des anciens Egyptiens, des tapis, des étoffes de coton, de la toile, du natrom, de l'indigo, des cotons, du salpêtre, du lin, etc.

Importations. Ce chiffre est monté, pour 1831 à 1832, à 39,200,477 fr. Les articles d'importation les plus importans sont le bois (8,337,470 fr.), le fer en barre (2,779,805 fr.), les tissus de coton 8,153,525 fr.), les tissus de laine (912,000 fr.), les tissus de soie, 3,264,448 fr.) C'est encore l'Autriche qui a, dans ce commerce, la plus belle part; elle y entre pour 7,105,825 fr., et la Toscane pour 6,661,879 fr.; l'Angleterre pour 3,172,381 fr., et la France, enfin, pour 2,225,544 fr. Il faut ajouter au chiffre d'Angleterre celui de Malte, 1,334,209 francs. C'est la Turquie qui fournit le plus de bois et même de soieries; l'Angleterre le plus de fer; la Toscane le plus de papier et de quincaillerie; la France le plus de plomb, de vins spiritueux; l'Autriche, de draps, de tissus de lin et de coton, de verreries.

Exportations. En 1831, les tableaux officiels portent la valeur du coton filé à 524,062 fr., celle du coton en laine à 15,031,254 fr.: ce rapport a été le même à peu près pendant 1830 et 1832. Le chiffre total de l'exportation, pour dix-huit denrées différentes, etc., a été de 41,251,443 fr. La production du coton est donc ce qu'il y a aujourd'hui de plus important dans l'agriculture et le commerce de l'Egypte, car il faut joindre encore à ces tableaux la consommation intérieure, qui ne laisse pas d'être considérable, le coton étant presque la seule substance textile usitée. Les toiles de lin figurent pour 1,587,775 fr.; l'indigo est compris dans les articles divers portés à 7,904,058 fr.; après le coton, ce sont les légumes secs, le riz, les gommes qui forment les débouchés les plus considérables. Ce premier article monte à 6,444,235 fr.; le second à 2,215,902 fr.; le dernier à 2,194,923 fr. C'est à Malte et aux îles Ioniennes que va la plus grande partie des céréales exportées; à Trieste, en Angleterre, en France, celle des cotons; encore à Trieste, celle de l'ivoire, de l'écaille, de l'encens, de la gomme, du safran, du tamarin; et à Trieste et Livourne, celle des légumes et du lin. L'exportation pour l'Autriche est aussi la plus considérable de toutes, et celle de la France la plus minime. En voici les chiffres: Autriche, 10,370,411 fr.; Angleterre, 5,573,656 fr.; Toscane, 4,798,119 fr.; France, 4,654,787 fr.; encore faut-il ajouter, pour l'Angleterre, le chiffre de Malte, 1,182,646 fr., et celui des îles Ioniennes, 259,549 fr. Plus d'une conséquence importante pourrait être tirée de là: par exemple, le rôle que joue l'Autriche dans le commerce de l'Egypte est bien autre que celui qu'on croit communément, et le dernier rang laissé à la France est bien fait pour fixer l'attention.

Ventes aux enchères publiques. Les ventes aux enchères publiques des denrées et produits du pays, dont le gouvernement de Méhémet-Ali s'est réservé la vente exclusive, sont devenues une branche importante de l'administration financière de l'Egypte.

Depuis le commencement de septembre jusqu'en janvier 1836, on a vu passer, dans les quatorze ventes effectuées aux enchères, outre les cotons de la nouvelle récolte qui en ont été le principal article, l'indigo, la gomme, l'opium, le froment, l'orge, le maïs, les fèves, les pois, le riz et le café: on n'a fait que quelques essais de vente de ce dernier produit.

Les ventes effectuées depuis le 15 septembre jusqu'au 28 octobre 1835, avaient produit 1 million 314,290 fr.; celles qui ont eu lieu du 5 novembre 1835 au 28 janvier 1836, au nombre de quatorze, ont donné pour résultat 6,106,987 fr.

EISENACH, ville d'Allemagne, capitale de la principauté de son nom, dans le duché de Saxe-Weimar. Elle est située sur la Nesse. Lat. N. 50° 58' 55". Popul., 8,400 habitans, qui entretiennent des fabriques considérables de tissus de laine et moitié laine et coton, de tapis, de colonnades, de filatures de coton, des tanneries, dont les produits forment autant d'articles de son commerce.

EISENBERG, ville d'Allemagne et du duché de Saxe-Altenbourg, ayant une population de 4,300

habitans. Il y a une fabrique de porcelaine, des manufactures d'étoffes de laine et de mouchoirs, des tanneries, dont les produits, avec les bois de construction et de chauffage, ainsi que les grains et les bestiaux, sont les principaux articles de son commerce.

EKATERINEMBOURG, ville de la Russie d'Asie, gouvernement de Perm, située sur la rive droite de l'Iset, à l'est des monts Ourals, à 60 l. de Perm, 100 de Tobolsk, 400 de Moscou. Lat. N. 56° 40'; long. E. 58°. Elle est le siége de l'administration des mines d'or, de fer et d'argent de la Sibérie. Il y a des fonderies de canons, d'ancres.

Cette ville est riche et industrieuse. Au nombre des branches d'industrie qui fleurissent à Ekaterinembourg, figure au premier rang l'art de tailler et de graver les pierres précieuses. Les améthystes, les topazes, les tourmalines, ainsi que les morceaux de quartz hyalin, d'une grosseur souvent extraordinaire, y sont taillés et polis avec un soin extrême, puis montés avec richesse, mais sans élégance. Une grande partie de ces pierres provient des districts environnans, d'autres sont apportées de la Sibérie; aussi le commerce du lapidaire y prend-il une grande extension.

ÉLARGISSEMENT. En matière de contrainte par corps, le débiteur doit être élargi suivant les cas que voici : 1° lorsque son emprisonnement est nul par défaut de plusieurs formalités; 2° lorsque ce qu'on appelle les alimens n'a point été consigné à tems; 3° lorsque le débiteur paie les sommes ou qu'il les consigne; 4° lorsqu'il donne le paiement du tiers de la dette, et une caution pour le surplus; 5° par le bénéfice de cession; 6° par le consentement légal des créanciers qui le tiennent en prison; 7° par le consentement légal des trois quarts des créanciers chirographaires en somme; 8° de plein droit, après cinq années de détention consécutives. (*Loi du 15 germinal an* VI.)

ELBERFELD, ville d'Allemagne, située dans la province rhénane de Juliers-Clève-Berg des états prussiens, à 8 l. de Cologne et à 7 de Dusseldorf. Elle est le siége de plusieurs branches d'industrie et d'un grand commerce. Il y a des blanchisseries de toiles très-renommées, pour lesquelles la nature des eaux de la Wipper sont particulièrement propices. Il y a aussi des fabriques considérables de lacets, de galons, rubans de fil et de laine, de passementerie, mercerie, de dentelles, de tissus de laine et de coton, des étoffes mélangées de laine, de coton et de soie. On y a établi des filatures de coton à la mécanique à l'instar de celles de l'Angleterre. Elle possède des manufactures de siamoise et d'étoffes de soie qui confectionnent une grande quantité de mouchoirs de soie qui se débitent en Allemagne. Néanmoins, une des principales branches de son industrie consiste dans ses fabriques de maroquin, dont le nombre s'élève à cent, tant dans la ville que dans le district de Barmen. On porte à 3 millions de thalers la valeur des étoffes de soie qu'on fabrique dans toute la province, et à 12 millions le montant de tous les produits des manufactures, y compris ceux d'Elberfeld et de Barmen.

ELBEUF, ville de France, en Normandie, département de la Seine-Inférieure, située sur la route de Paris à Rouen, à 5 l. de cette dernière ville et à 30 de Paris. Depuis environ une quarantaine d'années, cette ville a pris un tel accroissement, qu'elle s'est placée au rang des villes manufacturières les plus importantes.

Le territoire de la ville d'Elbeuf est de plus de 1,500 hectares, dont 40 seulement en propriétés bâties, formant environ 1,800 maisons et plus de 200 usines.

Il se tient à Elbeuf 2 foires par an : la première, d'un jour, le lundi de la semaine sainte; la seconde, de huit jours, à partir du 1er septembre. Des marchés ont lieu les mardis, jeudis et samedis. Le dernier est surtout très-fréquenté; il s'y vend des quantités considérables de grains qu'on peut évaluer de 45 à 50,000 sacs par an.

Outre les institutions qui se trouvent dans toutes les villes de même ordre, Elbeuf possède un conseil de prud'hommes, une chambre consultative des manufactures, et un tribunal de commerce dont le ressort ne s'étend pas au delà du canton. Cette ville est particulièrement remarquable par l'importance et la multiplicité de ses fabriques, dont l'existence paraît remonter à un tems fort reculé. Ce fut vers l'année 1720 seulement que les fabricans d'Elbeuf commencèrent à se créer au dehors des relations directes par les commis-voyageurs qu'ils envoyèrent dans les différentes provinces de France, et même à l'étranger. Ainsi s'établirent assez promptement de nouveaux débouchés, et l'industrie prit alors une extension progressive et une nouvelle direction. Jusque-là, en effet, les draps d'Elbeuf avaient été plus solides qu'élégans et soignés dans leur apprêt. Un habit constituait alors une espèce d'héritage, qui se transmettait d'une génération à l'autre; mais les fabricans, qui venaient de se créer de nouvelles relations en Espagne et en Italie, ne tardèrent point à confectionner des draps plus légers et plus appropriés au climat de ces pays. D'un autre côté, la constance des goûts s'altéra peu à peu parmi les consommateurs; les étoffes moins compactes obtinrent une préférence exclusive que favorisait encore la modicité apparente des prix, et la fabrication, en s'affranchissant de la rigueur des anciens règlemens, s'éloigna aussi de son caractère primitif. Ces changemens eurent lieu de 1750 à 1789. On comptait 55 fabriques et 12 teintureries, dont 10 en petit teint et 2 en grand teint, qui confectionnaient environ 15,000 pièces de 28 à 30 aunes; on employait environ 12,000 ouvriers, dont 3,000 à l'intérieur et 9,000 à l'extérieur. Les produits s'élevaient à 14 ou 15 millions.

La révolution ayant aboli les corporations et les anciens règlemens, l'industrie prit un développement prodigieux; la filature reçut d'importans perfectionnemens; on employa avec avantage les laines indigènes, et l'on apprit à tirer un meilleur parti des laines pures d'Espagne.

Depuis 1789, la fabrique d'Elbeuf a présenté des variations très-sensibles et a successivement éprouvé l'effet de diverses circonstances prospères ou défavorables. La réunion de la Belgique à la France, en 1795, fit naître pour elle une concurrence fâcheuse. Les draps de Verviers séduisirent les consommateurs par leur finesse, accompagnée du coup-d'œil le plus brillant, et allaient devenir l'objet d'une préférence presque exclusive. Pour échapper à la ruine qui les menaçait, les fabricans d'Elbeuf s'empressèrent d'adopter, à l'instar de leurs rivaux, des machines propres à procurer la perfection de la filature et des apprêts. Il y a plus de trente ans que l'on a commencé à faire au filage de la laine l'application des grands systèmes, qui, depuis, se sont singulièrement multipliés. Les premiers établissemens en ce genre paraissent avoir été formés par MM. Robert Flavigny et

Amable Delaunay. C'est à M. Capplet qu'on doit le perfectionnement de la teinture par des procédés qu'il a importés d'Angleterre.

L'adoption des machines opéra la plus heureuse révolution; des produits remarquables par leur solidité, leur souplesse et la beauté de leur apprêt, rappelèrent les acheteurs qui s'étaient momentanément éloignés.

Dans les bonnes années, la fabrique d'Elbeuf produit environ 70,000 pièces de drap, pour une valeur de 35 millions de fr. En 1831, on n'a fabriqué que 34,000 pièces de drap, évaluées à 17 millions de fr., ce qui établit, sur les bonnes années, une différence de 36,000 pièces, ou une valeur de 18 millions de fr., dont les 2/5 auraient été dépensés en frais de main-d'œuvre, répartis sur près de 15,000 ouvriers.

C'est en 1819 que les premières machines à vapeur, ainsi que les tondeuses, ont été employées à Elbeuf, et que leur introduction a complété le système qui a si prodigieusement élevé l'industrie manufacturière à un si haut degré de prospérité.

Pour apprécier le développement immense de l'industrie d'Elbeuf, il suffira de comparer son état actuel (1836) avec ce qu'il était en 1780 et 1814.

En 1814, on ne comptait que 80 fabriques; on en compte aujourd'hui 200.

On emploie environ 3 millions de kilog. de laine en blanc, au prix de 10 à 15 fr. le kilog. Le prix commun des draps est de 15, 20 et 25 fr. l'aune, selon la couleur, et la qualité est de beaucoup supérieure à celle livrée au commerce il y a 20 ans.

Les produits qui, en 1814, n'étaient qu'environ de 25 millions, sont aujourd'hui de 40 à 45 millions par an. On commence en outre à offrir à la consommation des articles de nouveautés : 5 fabriques se livrent avec succès à cette nouvelle branche d'industrie.

Ces immenses progrès, qui attestent la haute intelligence des fabricans d'Elbeuf, leur ont mérité d'honorables distinctions aux diverses expositions de l'industrie nationale; des croix de la légion-d'honneur ont été décernées à M. Robert Flavigny; rappel de médailles d'or, MM. Robert Flavigny fils; médailles d'or, MM. Chefdrue et Chauvreulx, Vict. et Aug. Grandin; rappel de médailles d'argent, MM. Desfresches et fils, Legrand Duruflé et fils; médailles de bronze, MM. Javal, Barbier et Gomdebaux frères.

Au premier rang de la fabrique d'Elbeuf on remarque MM. Vict. et Aug. Grandin, qui, de l'aveu même de leurs rivaux, ont au dehors les relations les plus étendues. Ils fabriquent beaucoup pour l'exportation, et ils comprennent dans les limites de leur exportation la Chine elle-même.

Immédiatement après cette première maison, les juges les plus impartiaux placent la fabrique de MM. Louis-Robert Flavigny, de MM. Chefdrue et Chauvreulx, et des frères Aug. Delarue, qui font une exportation considérable de leurs beaux draps de billard.

ELBING, ville et port de mer de Prusse, dans la régence de Dantzig. Elle est située sur l'Elbing, près de son embouchure dans le Frisch-Haff, dans la mer Baltique, à 12 l. de Dantzig, 283 de Paris. Lat. N. 54° 7'; long. E. 17° 1'. Il y a des raffineries de sucre, des tanneries. On y fait un grand commerce en tabac, lin, chanvre, bois de construction, goudron, braie et grains, qui sont les principaux articles d'exportation.

ÉLÉMI (gomme), produit excrétoire de nature résineuse, qu'on fait découler par incision d'une espèce d'olivier sauvage, livré dans le commerce sous le nom de gomme élémi; il y en a de fausses ou de factices, que quelques droguistes vendent à la place de la véritable, qui est une résine blanche tirant sur le verdâtre; elle est expédiée en pains de 2 à 3 livres, et parce qu'ils sont enveloppés dans des feuilles de cannes, on lui donne le nom de gomme élémi en roseau. La meilleure, qui nous arrive par la voie de Marseille et de la Hollande, est celle qui, quoique sèche, est mollasse. Elle doit être d'une odeur douce et agréable. Elle entre dans la composition de plusieurs vernis, et s'emploie en pharmacie.

Elémi artificiel. On peut contrefaire l'élémi véritable avec du galipot lavé dans de l'huile d'aspic moyenne; mais la mauvaise odeur et la couleur trop blanche de cette résine falsifiée suffisent pour faire découvrir la contrefaçon ou la fraude.

ÉLIXIRS. Il y a un grand nombre d'élixirs que l'on obtient par les mêmes procédés que les teintures, qui résultent de l'action de l'alcool sur un grand nombre de substances végétales et même animales. *Voy.* TEINTURES.

ELLÉBORE, racine de plusieurs plantes de familles différentes, que l'on distingue en deux grandes espèces, l'ellébore blanc et l'ellébore noir.

Ellébore blanc. Cette première qualité a sa racine pivotante, charnue, de la grosseur du pouce, ayant des fébriles grisâtres. Cette racine est blanchâtre en dedans, brune en dehors; son goût est âcre et un peu amer. On l'apporte des Alpes, des Pyrénées, des montagnes de l'Auvergne et du Jura, en morceaux de forme conique tronquée, de 2 à 3 pouces de long et d'un pouce environ de diamètre. Dans le commerce, on préfère l'ellébore du Levant, qu'on regarde comme le meilleur et que l'on expédie en balles de différens poids.

Ellébore noir. Cette plante est d'une espèce différente que la précédente; elle est de la famille des rosacées de Tournefort; elle pousse de sa racine de longs pétioles ronds et remplis de suc, marquetés de points purpurins, comme dans la serpentaire. Elle se cultive dans quelques jardins, à cause de la beauté de ses fleurs à cinq pétales, disposées en roses, de couleur incarnate, ou mêlée de purpurin ou de rouge. Ces fleurs persistent long-tems sur la plante; la racine est garnie de beaucoup de fibres, de couleur noire en dehors, grise en dedans. Elle est presque inodore, ayant une saveur un peu âcre et brûlante. Elle croît naturellement dans les lieux incultes et pierreux. Cette racine est un violent purgatif; on la classe parmi les plantes vénéneuses. Elle n'est plus autant employée qu'autrefois, à cause des graves accidens qui peuvent en résulter. Il ne paraît pas que ce soit la même plante que l'ellébore noir de l'antiquité, et qui croissait principalement dans l'île d'Anticyre, à laquelle les anciens attribuaient la propriété de guérir la folie. Cette espèce était l'*elleborus orientalis*, qui se rapproche beaucoup de notre ellébore noir, lequel n'a pas la même force, étant indigène des contrées alpines de l'Europe méridionale, étant aussi cultivé, comme nous l'avons dit, dans les jardins, et qui a d'ailleurs à peu près les mêmes propriétés médicinales que l'ellébore blanc, que nous avons précédemment décrit.

ELSENEUR (HELSINGORE), ville maritime du Danemarck, située sur le Sund, dans l'île de Seeland, dans la Baltique, à 7 l. de Copenhague,

vis-à-vis d'Helsinborg. Lat. N. 56° 3'; long. E. 10° 17'. Cette ville est protégée par le château fort de Kronborg, qui assure le péage que tous les vaisseaux marchands qui entrent par le détroit du Sund dans la Baltique, ou qui en sortent, doivent acquitter. Elseneur n'a point de port, mais une excellente rade où mouillent tous les navires qui naviguent dans ces parages. Il y a dans le voisinage une manufacture d'armes, et les habitans tirent un grand profit de la vente des provisions dont les bâtimens qui relâchent dans la rade ont souvent besoin. Ils entretiennent aussi un cabotage assez considérable sur les côtes de la Baltique.

Le principal commerce consiste en viande et poissons salés, cordages, toiles à voile, goudron, planches, mâtures, suif, peaux, chanvre, fer, huile de poisson, et autres articles du Nord pour l'exportation. Les importations sont les mêmes qu'à Copenhague.

Monnaies de compte. Les comptes se tiennent comme à Copenhague, si ce n'est que la rixdaler se divise en 4 orts au lieu de 6 marcs; ainsi, 24 schellings danois font 1 ort, et 4 orts 1 rixdaler.

Pour le paiement des droits de péage du Sund, les monnaies sont divisées en trois classes : l'espèce, la couronne et le courant.

La monnaie espèce est celle dans laquelle les droits du Sund furent fixés en 1701.

La monnaie couronne est l'ancienne monnaie courante du Danemarck, dans laquelle les droits sont quelquefois évalués.

Le courant est la monnaie courante actuelle du pays.

Voici quelle est la proportion de ces monnaies : 8 rixdalers d'espèce valent 9 rixdalers couronne; 16 rixdalers couronne valent 17 rixdalers courantes. Ainsi, pour réduire la monnaie espèce en monnaie courante, il n'y a qu'à ajouter 1/8 et à retrancher 1/9 pour l'opération inverse.

Pour réduire la monnaie couronne en monnaie courante, ajoutez 1/16, et retranchez 1/17 pour l'opération inverse.

Ainsi, 128 rixdalers espèce valent 144 rixdalers couronne, ou 153 rixdalers courantes. La monnaie espèce est donc 12 1/2 p. 0/0 au dessus de la monnaie couronne, et 9 17/30 au dessus de la monnaie courante.

Poids et mesures. Ils sont les mêmes qu'à Copenhague, mais il y a quelques règles spéciales pour les droits et péages du Sund : le shippond et le barkowitz russe sont évalués à 300 liv., le pool et le stone à 30 liv. de Danemarck.

Le last maritime, employé pour la supputation des droits et péages, est celui dont on fait usage à Amsterdam. Il correspond à 85,248 boisseaux anglais, ou 30,039 hectolitres, et s'appelle last du Sund.

Les maisons de commerce des ports de la Baltique mettent les droits du Sund dans leurs factures; elles ont des agens dans ce port pour établir les comptes de toutes les marchandises des vaisseaux qui doivent acquitter les droits; dans le cas contraire, les commerçans d'Elseneur, qui ont payé ces droits, se remboursent sur les maisons auxquelles la cargaison est adressée.

Poids. Un schippond des ports de la Baltique, de 10 steins ou pierre, est compté pour 300 liv. danoises.

Le barkowitz russe est pareillement compté pour 300 liv. et un pond pour 30 liv. danoises.

Le quintal se compte pour 110 livres, et celui d'Angleterre pour 112 liv. danoises.

16 chetworts russes sont comptés 1 last.

Mesures. Un tonneau de vin de France est compté pour 4 oxhoftes, ou barriques, ou 24 ancres.

Une pipe de vin d'Espagne ou du Portugal est comptée pour 2 oxhoftes ou barriques.

30 arrobes d'Espagne, ou 48 pots d'huile, comme un bolit régulier (pipe).

Une barrique d'eau-de-vie est comptée pour six ancres, un tierçon pour 4 ancres, un ancre pour 5 velts ou 40 pots danois.

Des pilotes pour franchir les passes de Copenhague. Beaucoup de capitaines, soit qu'ils viennent pour la première fois dans la Baltique, soit qu'ayant à bord une riche cargaison, ils veuillent mettre, autant que possible, leur responsabilité personnelle à couvert, prennent des pilotes pour franchir les dangers qui se trouvent devant Copenhague. Les bureaux de ces pilotes, qui sont assermentés, et par conséquent responsables de tout événement, sont établis, d'un côté, à Elseneur, et de l'autre, au petit village de Dragoë, à l'entrée de la passe en sortant de la Baltique. Ils se paient d'après le tirant d'eau du navire (en pieds danois correspondant aux pieds anglais) en rigsbankdalers argent, suivant une taxe fixée par l'autorité pour les deux différentes saisons, de même que la taxe des bateaux du pays.

Pour les monnaies, mesures et poids en usage pour le péage du Sund, dans leurs rapports avec ceux de France, *voy.* l'art. SUND.

ÉMAIL. C'est une espèce de matière vitrifiée parmi laquelle se trouve une autre matière qui n'est pas également vitrifiée. L'émail a toutes les qualités du verre, à l'exception de l'opacité qu'on lui donne au moyen d'un mélange qui le rend blanc ou coloré. On fait des émaux de toutes sortes de couleurs, qui sont produites par les matières non vitrifiées qu'elles contiennent; ce sont les chaux métalliques qui produisent cet effet dans la plupart des émaux. Leur base commune est la chaux de plomb et d'étain bien fin, que l'on mêle et que l'on fait fondre à un grand feu de verrerie avec de la fritte de caillou blanc, broyée, tamisée, à laquelle on ajoute du sel de tartre pour faciliter la fusion. Ce mélange forme une espèce de demi-vitrification.

L'emploi des émaux est assez considérable; ils servent à donner une brillante couverture à la poterie, à la faïence et même à la porcelaine, mais composés d'une manière particulière pour chacun de ces objets. L'émail est d'une blancheur éclatante pour la faïence fine et la porcelaine; on le fabrique plus opaque et de différentes teintes pour la faïence ordinaire et la poterie. Les différens ornemens en couleurs qui se trouvent sur les ouvrages en faïence et en porcelaine sont tous des émaux colorés. Les artistes émailleurs soufflent à la lampe dite d'émailleur un grand nombre de petits articles de différentes couleurs et de fantaisies, tels que de petits vaisseaux, de petites voitures attelées de leurs chevaux, des perles, des imitations de pierres précieuses, des yeux en émail, etc.; en sorte qu'on peut distinguer trois sortes d'émaux : ceux qui servent à contrefaire et à imiter les pierres précieuses; ceux qu'on emploie pour les peintures en émail, et ceux avec lesquels se font ces ouvrages agréables et curieux dont il se faisait autrefois un commerce considérable à Nevers. Enfin, on pourrait ajouter une autre sorte d'émail, qui est celui dont se servent les orfèvres et émail-

leurs sur or et argent et autres métaux. Vient ensuite l'émail du moins en blanc, avec lequel les fabricans de faïence donnent l'éclat, ou le *glacé*, et le beau vernis qu'on admire dans leurs ouvrages.

Malgré cet emploi des émaux dans un grand nombre d'ouvrages, le commerce, comme un article à part, n'en est pas fort étendu, attendu que les fabricans qui en font le plus grand usage, tels que ceux de faïence et de porcelaine et même de poterie, le préparent pour la plupart eux-mêmes, cette fabrication faisant une partie essentielle des matières qui leur sont nécessaires. Il en est de même des peintres sur verre ou sur porcelaine, qui, après avoir acheté les différentes couleurs chez les marchands, composent eux-mêmes leurs émaux, colorés suivant l'usage qu'ils veulent en faire. Il n'y a que l'émail dont on se sert pour les métaux, celui pour les cadrans de l'horlogerie, et les émaux de différentes couleurs, propres à la bijouterie, qui font l'objet d'un commerce, et qui sont livrés en petits pains plats et ronds de différentes dimensions, avec la marque des fabricans. Venise est depuis long-tems en réputation pour livrer les meilleurs émaux de couleur, ayant la propriété si avantageuse de pouvoir être exposés plusieurs fois au feu sans subir une décomposition. On en fabrique aussi en Bohême et en Suisse, d'où on en importe en France une certaine quantité. On en fabrique aussi maintenant en France, ce qui en a diminué l'importation de l'étranger.

On est redevable à feu M. Lambert de l'art de la fabrication en masse de toutes sortes d'émaux, soit opaques ou transparens, blancs et de différentes couleurs, dont il avait formé un établissement à Sevres, et dont les opérations sont continuées par sa veuve. M. Pàris, de Bercy, s'est également livré avec succès à cette fabrication. Mais pour que le débit des émaux en masse fût plus considérable, il faudrait que la peinture en émail sur métaux ne fût pas aussi négligée qu'elle paraît l'être depuis quelque tems, étant bornée, dans l'orfévrerie, à l'ornement de quelques médaillons en fleurs représentées par leurs couleurs naturelles, et de quelques autres petits objets qui ne peuvent pas donner une grande importance ni à l'art ni au commerce qu'on pourrait en faire.

Aussi les importations en France des émaux de l'étranger se sont-ils bornés, en 1835, suivant le registre de la douane, à 1,722 kilog., ayant une valeur officielle de 13,856 fr., dont la plus grande partie 1,171 kilog. de la Suisse, 504 de l'Autriche, et 57 seulement de la Belgique.

EMBALLAGE (toiles d'). Leur dénomination indique suffisamment l'usage qu'on en fait pour emballer les marchandises sèches, telles que tissus de toutes sortes de matière, des amandes, du café, du coton, du tabac en feuilles, etc. La tare qu'on accorde ordinairement varie suivant la nature de la marchandise, les cordes qui entourent l'emballage, et les usages des différentes places de commerce.

EMBALLEURS (douanes). Les propriétaires des marchandises peuvent se servir, pour le transport et l'emballage, des emballeurs attachés aux douanes, ou de telles personnes qu'ils choisiront. (*Loi du 22 août* 1791, tit. II, art. 15.)

EMBARGO (ou ARRÊT DU PRINCE). Ordre donné par le souverain ou le gouvernement d'un pays, pour empêcher qu'aucun navire de commerce ne sorte de ses ports, afin qu'il ne donne pas des renseignemens sur les armemens qui s'y font, sur les flottes prêtes à mettre en mer en tems de guerre, ou bien aussi afin de retenir les vaisseaux marchands pour son service en cas de besoin, pour le transport des troupes ou pour quelque autre cause que ce soit. Lorsqu'il arrive des pertes ou des avaries, occasionées par l'embargo, elles sont à la charge des assureurs, et les assurés sont tenus d'en faire la déclaration aux assureurs dans les trois jours de la réception de la nouvelle. (Art. 387.)

Ils doivent faire toutes les démarches nécessaires pour faire lever l'arrêt sur le navire et les marchandises, avant d'en faire le délaissement.

EMBARQUEMENT. C'est tout ce qu'on embarque à bord d'un vaisseau pour une destination quelconque. Dans les ports de mer, les expéditionnaires doivent se munir d'un permis d'embarquement de la douane, sans lequel le capitaine ne doit recevoir aucune marchandise dans le bâtiment. Dans les charte-parties il est accordé un certain nombre de jours pour l'embarquement du chargement, au delà desquels les autres jours employés au chargement, s'il est nécessaire, sont payés à un prix convenu, lequel prix ainsi que le nombre de jours doivent être stipulés dans le contrat d'affrètement.

EMBDEN, ou EMDEN, ville du royaume de Hanovre, dans l'Ost Frise ou Frise orientale. Elle est située à l'embouchure de l'Ems dans la baie de Dollart, à 18 lieues d'Oldenbourg : lat. N., 53° 29'; long. O., 4° 50'. Elle était beaucoup plus florissante sous la domination prussienne, à cause de la liberté dont le commerce jouissait. C'est un port franc, et dans la ville il y a un grand canal nommé Delf, où les bâtimens sont amarrés fort commodément.

Il n'y a que les bâtimens qui tirent tout au plus 12 à 13 pieds d'eau qui peuvent entrer dans le port avec la marée.

Le commerce y est encore assez considérable, surtout avec l'Angleterre, l'Allemagne, le Hanovre et la Hollande.

Les exportations consistent principalement en grains de toute espèce, environ 3,200 lasts; graine de navette, 400 *idem;* beurre, 4,500 quintaux; fromage, 27,500 *idem;* harengs salés et autres, 41,800 barils; miel, 126 *idem;* toile fine, 58,700 aunes, et quelques autres articles.

Les importations se composent de froment et seigle de la Baltique, 3,500 lasts; vins, 1,400 barriques; café, sucre, thé, sirops, fer, riz, potasse, bois de construction, tabac en feuilles, toiles à voiles, graine de lin, goudron, huile de baleine, chanvre, etc.

Il y a un canal qui établit une communication avec Aurich; il existe un projet pour construire un autre canal qui doit réunir l'Ems au Rhin, ce qui donnerait un plus grand développement au commerce.

Il y a une banque qui existait déjà du tems qu'Embden appartenait à la Prusse.

Monnaies. Les comptes se tiennent en rixdalers courantes de 54 stivers qui se divisent en 10 wittens chaque. Ils se tiennent aussi en gulden de 20 stivers ou 200 wittens, ou en gulden de 10 schaafs; chaque schaaf contient 20 wittens.

La rixdaler courante se divise aussi en 3 marcs, 9 schil., 18 flinderkes, 27 schaafs, 72 groots.

Poids et mesures. La livre, poids commercial, se divise en 32 loths, et pèse 34 poids de Cologne;

d'où il résulte que 100 livres d'Embden font 109,54 livres avoir du poids d'Angleterre, ou 49,68 kilog. de France. Le shippond est de 300 livres.

Le blé se vend au tonneau de 2 sacs. 4 verps, 8 scheffels, 15 tonneaux ou 60 verps font un last. L'aune vaut 26,4 pouces anglais, ou 0,6704 mètres.

ÉMERAUDE, pierre précieuse, transparente, de couleur verte. On comprend aussi sous cette dénomination le béril, l'aigue-marine, la chrysolite du Brésil. L'émeraude refrange doublement la lumière, mais à un degré médiocre. La couleur de l'émeraude varie ; on en trouve de limpides, de vertes-blanchâtres, de jaunes-verdâtres, de bleues, de couleur de miel, de vert-bleuâtres, et de translucides.

Les belles émeraudes se trouvent au Pérou et à Ceylan ; on en a aussi découvert en Sibérie et en France, près de Limoges, ce qui fait que, dans le commerce, on distingue deux sortes d'émeraudes, l'orientale et l'occidentale.

Emeraudes orientales. Elles sont très-dures, transparentes, d'un beau vert tendre, sans aucun mélange. Lorsqu'une émeraude est riche et nette en couleur, sans aucun défaut, elle a une grande valeur, qui augmente en raison de son volume, ce qui la rend la pierre précieuse la plus estimée après le diamant et le rubis. On la tire de la Perse, de la Bactriane, de l'Egypte, de l'Inde, et surtout de Ceylan.

Emeraudes des monts de l'Oural. Ces émeraudes se trouvent non dans le schiste carburé de transition, comme les belles émeraudes de Muzo (Colombie), mais comme les émeraudes de la Haute-Egyte, dans le mica-schiste. L'émeraude de Muzo présentée par le docteur Roulin pesait 1,200 karats; le groupe de l'Oural en pèse 1,514. C'est M. de Humboldt qui a présenté à l'Académie des sciences de Paris un groupe de cristaux des émeraudes de la Sibérie; on en avait trouvé une si grande quantité, qu'on en avait vendu pour une somme de 200,000 roubles, non compris les modèles qui ont été envoyés à la collection impériale du corps des mines, à Saint-Pétersbourg. Quoiqu'on n'y ait point découvert du chrôme, qui forme une des parties intégrantes de l'émeraude orientale, ainsi que celle de Bohême, à laquelle cette subtance donne la belle couleur verte qui la distingue, néanmoins l'émeraude de l'Oural surpasse en dureté celle de l'Orient, et ne lui cède pas pour l'éclat.

Emeraudes occidentales. On en distingue également de deux sortes : l'émeraude américaine et l'émeraude européenne. L'émeraude américaine vient du Pérou, et la plus grande quantité de celles qui se trouvent dans le commerce sont de cette contrée. On en tire aussi de Bogota, dans la Colombie ; elles sont d'un vert animé et velouté, plus grandes que les orientales, mais peu rayonnantes et resplendissantes, et pleines de petites nuées. L'émeraude européenne se trouve en Chypre, en Bohême, en Allemagne et dans d'autres contrées ; on l'estime au tiers du prix de l'émeraude orientale. On peut estimer l'émeraude orientale au quart du prix du diamant de poids égal, et l'émeraude occidentale, au tiers de la valeur de l'orientale; mais ce prix change aussi suivant la mode de l'époque, qui fait plus ou moins rechercher l'émeraude. On taille les émeraudes en pendeloques sur tous les sens, comme celles du diamant, ou sans aucune facette, et aussi en cabochons dessus et dessous. C'est à Londres et à Paris que se taillent la plupart des plus belles pierres, et le commerce des émeraudes, ainsi taillées, est assez considérable. On en fait un assez grand usage dans la joaillerie et la bijouterie, qui les achètent taillées au karat, et à l'once lorsqu'elles sont brutes et très-médiocres, ou petites, pour être employées dans la bijouterie commune.

Fausse émeraude. Il faut bien prendre garde de ne pas se laisser abuser en confondant l'émeraude avec le béril ou la prime, qu'on appelle aussi mère d'émeraude, qui n'est que son enveloppe; ce n'est qu'une espèce de cristal vert givreux, souvent opaque, et différemment coloré dans quelques parties, qui est pour ainsi dire sans valeur. On comprend encore, parmi les fausses émeraudes, la télésie verte, la dioptase, la fuate de chaux verte, la prase, le diallage, l'apatite, le disthène, la pycnite, l'épidote. Ces pierres ne sont point formées des mêmes substances qui constituent les véritables émeraudes.

Emeraude factice. On compose des émeraudes factices en faisant rougir au feu du cristal de roche, et en le trempant dans une teinture de tournesol et de safran. Un autre procédé consiste à mettre en fusion du cristal de verre et des cailloux calcinés, en y ajoutant une petite portion de vermillon. Quelques personnes y mêlent de l'*æsustum*, ou airain brûlé et réduit en poudre très-fine, en y mettant la moitié du poids de safran de mars. On fait chauffer cette composition pendant six heures ; on laisse refroidir le vase seul, et on polit ensuite la pierre. Cette opération, quand elle est bien faite, donne un produit à peu près semblable aux émeraudes de l'Amérique.

ÉMERIL, ou PIERRE D'ÉMERIL, FER OXIDÉ QUARTZIFÈRE, espèce de pierre métallique ou de minerai rougeâtre, d'une grande dureté, et qui n'est qu'une variété de corindon, ou spath adamantin plus ou moins mélangé d'oxide de fer. On le trouve dans toutes les mines des métaux, mais plus particulièrement dans celles d'or, de cuivre et de fer. On s'en sert pour polir le verre, les pierres dures et les métaux. Les Anglais le réduisent en poudre dans des moulins d'acier, par le moyen de l'eau. La poudre la plus impalpable est la meilleure. Si on le choisit en pierre, il faut qu'il soit haut en couleur et qu'il ne soit point rempli de roche.

On distingue trois sortes d'émeril ; celui d'Espagne, qui se trouve dans les mines d'or du Pérou et des autres états qui ont fait partie de l'Amérique espagnole. L'émeril rouge se tire des mines de cuivre; il vient de la Suède et du Danemarck. L'émeril commun se trouve dans les mines de fer. C'est celui dont on fait un assez grand commerce en France, surtout à Paris, à cause de la grande quantité d'armuriers, couteliers, serruriers, vitriers, lapidaires, marbriers, etc., qui en font usage. Cette sorte d'émeril est d'un gris un peu rougeâtre, très-dur, et par conséquent très-difficile à pulvériser.

Le Levant est le pays qui en fournit la plus grande quantité; c'est de là que les Anglais le tirent en pierre pour le réduire en poudre, et les Français pour l'employer ainsi à divers usages. Marseille est presque la seule ville de France qui l'importe directement pour le répandre dans l'intérieur du royaume.

Importation. L'importat. de l'émeril en France, suivant le registre de la douane, s'est élevée, en 1835, à 214,896 kilogr., d'une valeur officielle de

25,788 fr., dont la plus grande partie, 173,746 kil. de la Turquie, 40,925 kil. d'Angleterre, 2,197 kil. de Prusse, etc.

Exportation. L'exportation, pendant la même année, a été de 11,112 kil. pour l'émeril en pierres brutes, ayant une valeur officielle de 1,333 fr., dont la majeure partie, 4,788 kil. pour les Etats-Unis, indépendamment de 13,341 kil., d'une valeur de 2,935 fr., pour l'émeril en grains ou en poudre, dont 5,164 kil. pour l'Espagne, 4,780 kil. pour la Suisse, 1,701 kil. pour les Etats-Unis.

ÉMIGRATION. Les émigrations ont eu, dans tous les tems, une grande influence sur le commerce et le génie industriel des peuples des deux hémisphères. Les premières dont les annales du genre humain fassent mention sont celles de Phéniciens qui s'établirent dans plusieurs contrées de l'ancienne Grèce, de la Sicile, de l'Espagne et de l'Afrique, où ils fondèrent la fameuse Carthage, qui lutta long-tems contre les Romains pour l'empire du monde. Les Carthaginois, à l'exemple de leur mère-patrie, fondèrent par leurs émigrations de nombreuses colonies en Sicile, sur le littoral de l'Espagne, et surtout en Afrique, où ils étendirent leur domination et fondèrent une puissance dont le commerce était la base. On peut comparer les Carthaginois aux Anglais, qui ont adopté à peu près le même système d'émigration et de colonisation pour étendre et consolider tout à la fois leur navigation, leur marine et leur commerce. Aucun peuple de l'Europe moderne n'a fourni autant d'émigrans et de colons pour toutes les parties du monde où leur commerce les attirait. La plus grande portion des Indes occidentales et orientales est soumise à son empire, et elle en fait exclusivement le commerce. Une cinquième partie du globe, l'Australasie, est déjà au rang de ses colonies, ainsi que ce fameux promontoire de l'Afrique méridionale, le cap de Bonne-Espérance, qui, avec l'île non moins célèbre de Sainte-Hélène, favorisent sa navigation entre l'occident et l'orient, en offrant des lieux de relâche à ses nombreux vaisseaux, chargés des plus riches produits de ces différentes parties du monde.

La France n'a pas été aussi heureuse dans l'émigration et le système de colonisation. La révocation du fameux édit de Nantes a fait émigrer la portion la plus industrielle de ses habitans, qui ont porté leurs arts et leurs manufactures dans les pays étrangers qui leur ont offert avec un empressement intéressé l'hospitalité et la liberté de conscience. Cette faute de la France, elle l'a payée bien cher, ayant initié les autres nations dans les procédés de ses manufactures, dont elle n'a plus été seule en possession; et dès lors elle a trouvé une concurrence désavantageuse qui l'a privée d'une grande partie des bénéfices que lui procurait à cette époque la supériorité de son industrie. Sous le règne suivant, elle a perdu la plupart de ses colonies, surtout le Canada, la plus considérable et la plus importante. La Louisiane, sous le gouvernement tout-à-fait militaire de l'empire, a été vendue sans aucun profit pour la France aux Etats-Unis, qui en ont fait un état dont la prospérité va toujours croissant; et à la paix générale, elle a encore été privée de quelque colonie intéressante (l'île de France, aujourd'hui l'île Maurice, cédée à l'Angleterre). Les émigrations, pendant la révolution, ne lui ont pas été moins funestes, sous plusieurs rapports; en sorte que la France, dégoûtée des émigrations et même des colonies, n'y a pas attaché un aussi grand prix que ses voisins d'outre-mer, qui ne continuent pas moins, dans ce siècle, leur système d'émigration et de colonisation.

Ces émigrations nous paraissent d'autant plus extraordinaires, qu'elles partent d'un pays renommé pour ses richesses, son industrie et son commerce, qui semblait avoir plus besoin qu'un autre de toute sa population, et pouvoir l'entretenir dans l'aisance par un travail continuel. Mais il n'en est pas ainsi; ce pays si riche a aussi un plus grand nombre de pauvres, dont le maintien, suivant une loi qui a été modifiée, lui coûtait annuellement une somme immense, qui s'élevait naguère à plus de 200 millions de francs. On peut attribuer à plusieurs causes cette exubérance de population, relativement à l'état commercial et industriel de l'Angleterre : le grand nombre et le perfectionnement des machines à vapeur, qui diminuent considérablement les ouvrages manuels, et par conséquent le nombre des ouvriers; l'augmentation de la population, qui fait des progrès rapides; la concurrence que l'industrie manufacturière rencontre sur le continent, où le débit de ses productions diminue tous les ans d'une manière sensible, en sorte que les manufactures n'augmentent pas le nombre de leurs ouvriers proportionnellement à l'augmentation de la population; et enfin l'état de détresse où se trouve assez souvent l'agriculture, qui ne peut pas constamment fournir de l'occupation à un aussi grand nombre de domestiques et de laboureurs qu'autrefois, qu'on peut aussi attribuer à la quantité de prairies naturelles et artificielles répandues dans toute l'Angleterre. On peut ajouter à ces causes le grand nombre de chevaux qui suppléent partout à l'emploi des hommes, pour épargner le salaire, qui est à un plus haut prix dans ce pays que dans aucun autre. C'est ce qui fait que les émigrations ont été et sont encore maintenant plus considérables de l'Angleterre que de tout autre état de l'Europe; elles sont même favorisées par le gouvernement, qui ne suit pas la maxime des anciens économistes, que la population fait la richesse d'un pays. Depuis plusieurs siècles, les Anglais ont peuplé de leurs nombreuses colonies les solitudes du nouveau monde, ainsi qu'un grand nombre de ses îles, appelées Indes occidentales; aujourd'hui, le Canada, cette ancienne colonie de la France, devient la contrée favorite des émigrans. Le nombre des individus qui sont partis des ports du royaume-uni, dans ces dernières années, pour aller s'établir dans cette vaste et belle possession transatlantique, a été de 27,446 en 1829, de 49,433 en 1830, de 72,861 en 1831, de 80,029 en 1832, de 37,754 en 1833, et de 57,475 en 1834. Total, 324,996 individus en six années. La crainte du choléra, qui régnait au Canada, avait, en 1832, arrêté l'augmentation toujours croissante qui se manifestait dans les années antérieures. En 1834, ce mouvement, qui appelle loin du sol natal une population exubérante, paraît avoir repris son premier cours. Le gouvernement paraît déterminé à le seconder de tous ses efforts. Un bill, adopté dans la dernière session, a eu pour objet de donner plus de sécurité aux émigrans, souvent détournés par les périls d'une traversée faite sur des vaisseaux vieux et peu solides, qui mettent leurs jours en danger.

Ce n'est pas seulement au Canada que les émigrations de l'Angleterre arrivent en grand nombre; l'Indoustan et toutes les parties des Indes

orientales en reçoivent pareillement et en sont remplis; il n'y a pas jusqu'à l'Australasie, malgré sa situation à l'une des extrémités du globe, qui n'en soit fournie abondamment; et ces émigrations, qui se renouvellent chaque année, forment des colonies et de nombreux établissemens qui favorisent le commerce de leur métropole, d'autant plus qu'elle n'a point de concurrence à craindre.

Après avoir jeté un coup-d'œil rapide sur l'influence des émigrations et du système de colonisation qui, pour la France, se borne maintenant à sa possession de la régence d'Alger et à la Guiane française, qui présentent un avenir de prospérité dont elle saura sans doute profiter, nous dirons un mot des émigrations des Alpes françaises. Ceux qui les composent vont chercher chaque année au dehors les moyens d'existence que leur refuse, pendant l'hiver, leur sol natal. L'absence des émigrans dure environ sept mois; le départ a lieu dans les premiers jours d'octobre, et le retour vers les premiers jours de juin : ils passent ainsi la mauvaise saison, éloignés de leurs montagnes. La plupart des émigrans des Basses-Alpes, dont le nombre s'élève à environ 2,000 à 2,400, se rendent dans la Basse-Provence, où ils se livrent à toute sorte de travaux, tant hommes que femmes et enfans. Dans les Hautes-Alpes, le nombre des émigrans est plus considérable, et ils poussent leurs émigrations plus loin; 4,000 environ s'expatrient périodiquement. On a calculé qu'à son retour dans le pays, chaque émigrant rapportait, terme moyen, environ 200 fr. de bénéfice.

Suivant M. Ladoucette, ancien préfet des Hautes-Alpes, de 1807 à 1808, 4,319 émigrans ont rapporté chez eux, dans chacune de ces années, plus de 900,000 fr.

Emigration de l'Allemagne. Cette partie de l'Europe a toujours fourni un grand nombre d'émigrans pour l'Amérique septentrionale, où il y a des colonies nombreuses composées entièrement d'Allemands, qui portent leur industrie et leur caractère laborieux dans cette partie du monde, ne pouvant vivre *confortablement* dans leur patrie.

Depuis plusieurs années, une compagnie s'est formée, afin d'organiser l'émigration des colons pour les Etats-Unis d'Amérique, dans les royaumes de Wurtemberg, de Bavière, et le grand-duché de Bade. Cette compagnie a adressé des propositions au maréchal Clauzel, et lui a demandé sa protection, lui offrant de diriger cette émigration vers Alger et les possessions françaises dans le nord de l'Afrique.

Cette émigration, depuis quinze ans, a été fort considérable; elle a été effectuée dans les proportions suivantes, savoir :

De 1832 à 1824, 34,500 colons; de 1825 à 1828, 133,500 *id.*; de 1829 à 1832, 290,000 *id.*; de 1833 à 1834, 149,000 *id.*; en 1835, 80,000 *id.*; et approximativement en 1836, 60,000 *id.*

Tous ces colons n'ont été envoyés que lorsqu'ils ont justifié d'une quantité de fonds suffisans pour défrayer leur voyage et former leur établissement dans les colonies.

EMPLOI DE DENIERS. Se dit, dans le commerce, de l'usage qu'on doit en faire suivant leur destination. Sera déclaré banqueroutier frauduleux, tout commerçant failli qui ne justifiera pas de l'emploi de ses recettes. (593.)

On appelle double emploi, dans la tenue des livres, un article porté par erreur deux fois sur le même compte. Cette erreur doit être réparée aussitôt qu'on s'en aperçoit, et celui au préjudice de qui elle a été commise a le droit d'en exiger la réparation en justice.

EMPLOYÉ. C'est, en général, celui qui est chargé d'un emploi quelconque dans une administration, chez un négociant, chez un banquier, etc. *Voy.* COMMIS.

Les agens de la faillite, dans le cas où ils procéderont eux-mêmes à la formation du bilan, pourront prendre des informations et des renseignemens auprès des employés du failli. (473.)

EMPRUNT, EMPRUNTEUR. L'emprunt est l'argent ou un objet quelconque qu'on reçoit à titre de prêt. On emprunte lorsqu'on achète à crédit une marchandise. Une société en commandite emprunte aux capitalistes l'argent qui en forme les fonds; une compagnie par actions emprunte les fonds aux actionnaires. Les fonds publics des différens états sont autant d'emprunts dont ils paient les intérêts en rentes. Enfin, celui qui accorde l'emprunt se nomme prêteur, et celui qui le reçoit, l'emprunteur. Les emprunts sont un des élémens du commerce et aussi du crédit, sur lequel ils se trouvent fondés; car on ne peut faire des emprunts sans crédit, c'est-à-dire sans la confiance qu'on doit avoir dans l'emprunteur, qui doit faire le remboursement à une époque fixée, soit partiellement, soit en totalité, avec les intérêts, qui sont les bénéfices du prêteur. On peut aussi faire des emprunts sur certaine garantie : ainsi les particuliers peuvent donner hypothèque sur leurs propriétés, ou des délégations sur leurs revenus.

Les emprunts peuvent se diviser en deux grandes catégories : 1° les emprunts faits par des particuliers, ou par des sociétés en commandite, ou par des compagnies anonymes par actions; 2° les emprunts publics que font les gouvernemens pour se procurer les fonds nécessaires à combler un déficit dans leurs revenus, ou à faire quelques entreprises pour lesquelles les fonds n'ont pas été faits ou ne sont pas disponibles.

Nous avons déjà fait mention de la première catégorie des emprunts; il ne nous reste qu'à décrire la seconde, qui est la plus importante.

Emprunts publics. Les emprunts peuvent enrichir les banquiers qui se chargent de ces entreprises financières pour le compte des souverains; mais nous dirons aussi qu'ils peuvent ruiner les particuliers qui y placent leurs capitaux avec une trop grande confiance. La Hollande, qui était le pays où se faisaient autrefois la presque totalité des emprunts des gouvernemens étrangers, depuis que la Russie lui a donné une bonne leçon de finance, en ne la remboursant pas en tems et lieu, s'est dégoûtée de ces sortes de spéculations, et le prudent roi Guillaume en a restreint la sphère en les soumettant à un droit et à son autorisation. Le roi de Prusse vient de suivre ce sage exemple dans le décret du 10 janvier 1836, où il s'exprime ainsi : « Après avoir pris connaissance des pertes considérables subies par plusieurs de nos sujets à la réduction de la dette espagnole (on pourrait en dire presque autant en France), et considérant les dangers imminens de nouvelles pertes pour ceux qui s'intéressent à ces spéculations dans nos états, nous voulons poser des limites à ces transactions, toutefois en prenant en considération les droits acquis. Nous croyons nécessaire de prévenir les abus résultant de ces opérations financières, et

nous nous réservons la faculté d'en régler la matière par d'autres dispositions ; mais, provisoirement, nous adoptons les vues que nous a soumises le ministre-d'état. » Sept articles réglementaires déterminent la manière dont ces opérations doivent être faites pour être légales.

Suivant le *True Sun*, le principe des emprunts étrangers est, sous tous les rapports, bien plus contraire aux intérêts d'une grande communauté manufacturière et commerçante, comme l'Angleterre, que profitable à l'état et au public. Les emprunts font sortir des sommes considérables pour donner des secours souvent contraires à la politique du gouvernement.

Un journal anglais a publié une notice des emprunts qui ont eu lieu depuis 1823 en Angleterre, avec un tableau de leurs résultats, comparativement à celui où ils se trouvaient à l'époque de leur remboursement. Il en résulte qu'ils ont éprouvé une perte qui s'élève ensemble à la somme énorme de 19,239,750 liv. st., ou 480,993,750 fr., en observant qu'ils sont tous plus ou moins au dessous du cours de leur fondation. En voici une preuve. Le premier emprunt brésilien, établi à 88 1/2, est actuellement à 28 ; l'emprunt grec, qui était à 59 à sa fondation, est tombé à 10 ; et celui des cortès, qui était aussi à 59, n'est plus qu'à 7. Ce dernier est celui qui a donné le plus de perte aux souscripteurs. On a calculé que cette perte s'élevait à 122 millions 500,000 fr. Vient ensuite l'emprunt de la Colombie, dont la perte est évaluée à 71,833,750 fr. Une nation qui, dans les emprunts seulement, peut perdre la somme immense de 481 millions de francs en trois ans, sans faire banqueroute, doit être une nation bien riche.

Voici quel était, à cette époque, le total exact des emprunts étrangers réalisés sur la place de Londres, et dont les dividendes n'ont point été payés en 1825 :

1822. — 1er emprunt de la Colombie, 2,000,000 liv. st. Le Chili, 1,000,000. Poyais, 200,000. Le Pérou, 450,000.

1824. — Le Pérou, 750,000 l. st. Buénos-Ayres, 1,000,000. La Colombie, 4,750,000. La Grèce, 800,000.

1825. — La Grèce, 2,000,000 l. st. Le Pérou, 616,000. Guatimala, 1,428,750. Guadalaxara, 600,000.

L'intérêt annuel s'élève, ensemble, à 907,674 liv. st.

De 1818 à 1832, la somme totale des emprunts contractés sur la place de Londres, pour le compte des gouvernemens étrangers, a été de 1 milliard 417 millions. Ceux dont les intérêts ont été payés forment un capital de 658 millions, sur quoi ceux négociés par la maison Rothschild représentent 545 millions. Dans une circonstance récente, on l'a vu chargée des affaires des Etats-Unis et de la plupart des emprunts des états allemands et italiens, Rome comprise, de la Belgique ; et dans ces derniers tems, cette maison a fait des avances considérables à l'Espagne. En France, elle a négocié l'emprunt de 80 millions en 1830, et elle a eu une forte part de ceux de 120 millions en 1831, et de 150 millions en 1832. La dernière grande opération souscrite spécialement par M. Nathan de Rothschild (décédé en 1836 à Francfort), est l'emprunt anglais de 500 millions, destiné à indemniser les colons et racheter les nègres esclaves dans les colonies britanniques.

La France est aussi devenue un pays aux emprunts, soit pour les entreprises des compagnies par actions, dont le nombre s'est beaucoup augmenté depuis le commencement de ce siècle, soit pour le compte du gouvernement, qui, depuis la restauration jusqu'à ce jour, n'a cessé d'emprunter ; et nous dirons même que les fonds versés dans les caisses d'épargne sont aussi des espèces d'emprunts faits par la caisse des consignations, sous la garantie du gouvernement, au taux de 4 p. 0/0 de rente annuelle. Le gouvernement ne fait pas toujours des emprunts avantageux ; le taux varie suivant le crédit dont il jouit à l'époque où il le contracte. Comme il fait ses emprunts en rente de 5, 4 ou 3 fr. d'intérêt pour 100 fr. de capital nominal, il n'en reçoit qu'une portion qui varie suivant les conditions de l'emprunt. C'est ainsi qu'il négocia, en 1816, 6 millions de rente 5 p. 0/0, pour laquelle il ne reçut que 57 fr. 26 c. pour un capital de 100 fr. ; en 1817, 30 millions de rente qui ne lui a produit que 57 fr. 51 c. ; en 1818, 14,925,000 de rente au taux de 66 fr. 50 c. ; *idem*, 12,313,433 fr. de rente au taux de 67 fr. ; en 1821, 12,514,220 fr. de rente à 85 fr. 55 c. ; en 1823, 23,114,516 fr. de rente au taux de 89 fr. 55 c. ; en 1831, 7,142,858 fr. de rente à 84 fr. ; en 1832, 7,614,213 fr. de rente à 92 fr. 50 c.

L'Angleterre a fondé le système de l'amortissement pour le remboursement de ses emprunts, lequel a été adopté par la France, mais qui n'a pas toujours répondu au but de son institution ; soit que les fonds destinés à l'amortissement aient été détournés ou mal employés, ce système n'a pas aussi bien réussi en France qu'en Angleterre, où l'on suit avec plus de constance le mode d'opération qu'on s'est imposé ; en sorte que la dette publique n'a pas éprouvé en France une aussi grande diminution, comparativement, que celle de cette puissance, par le rachat des rentes par la caisse d'amortissement (*voy*. Caisse d'amortissement), et aussi à cause que les rentes rachetées ne sont pas réellement amorties.

Les emprunts se font ordinairement en France après les annonces, par soumissions cachetées, et par adjudication, à la compagnie qui l'accepte au prix le plus élevé de la rente, et à laquelle il est accordé des termes pour les paiemens de l'emprunt. Un autre mode consiste à s'entendre avec une ou plusieurs maisons de banque pour la négociation de l'emprunt sous sa responsabilité ; enfin, un troisième mode est celui d'annoncer le prix de l'emprunt et de recevoir les souscriptions des capitalistes et autres personnes qui veulent y prendre part ; mais ce dernier mode est le moins expéditif et n'est presque plus employé. *Voy*. Dette publique, Fonds publics.

ENCABLURE, longueur d'un câble : elle est de 120 brasses ; la brasse est de 5 pieds. On se sert de cette mesure pour désigner la distance où des vaisseaux se trouvent entre eux et le rivage. On dit ordinairement, en terme de marine : nous étions à tant d'encâblures de tel port ou de telle côte.

ENCAISSER. On dit souvent, en terme de banque, qu'on a envoyé encaisser une traite en tel endroit, pour dire que l'on a envoyé une lettre de change à un correspondant pour en recevoir le montant.

ENCAN, vente publique de marchandises ou de meubles. (*Voyez* Enchères.)

ENCANTEURS, nom que l'on donne en Amérique et dans les colonies espagnoles, à des agens

chargés de faire la vente des marchandises à l'encan; à peu près semblable aux fonctions de nos commissaires-priseurs, étant comme ceux-ci autorisés à les exercer en vertu d'une commission du gouvernement. Quoique leur nombre ne soit pas fixé, il leur est assigné un certain district pour leurs opérations. Ils possèdent des droits de vente de la plus grande étendue, sans être soumis à aucun cautionnement. A la Havane et dans plusieurs ports de mer des Etats-Unis, ils remplacent les courtiers dans la vente de toutes sortes de marchandises et de cargaisons entières, dont ils stipulent les conditions et les termes de paiement. Ils sont chargés de vérifier si la marchandise est bonne et en état d'être livrée au commerce, et ils ont le droit de rejeter celle qu'ils considèrent comme étant de rebut. Ils ne peuvent faire aucune opération de commerce pour leur propre compte; ils peuvent néanmoins exercer les fonctions de banquiers, et faire des avances sur les marchandises qui leur sont consignées. Ils sont en droit de recevoir un courtage qui est réglé à tant pour cent, indépendamment d'une redevance assez légère au gouvernement, en faveur des établissemens publics de bienfaisance.

ENCENS, ou Oliban, gomme résine odoriférante, produite par une espèce d'amyris de *Libanus thurifera*, qui croît en Arabie et en Ethiopie, et par le *boswellia serrata*, arbre de la famille des térébenthacées, qui croît dans les montagnes de l'Inde.

L'oliban est en larmes oblongues et arrondies, séparées et quelquefois réunies au nombre de deux ou trois, demi-transparentes, blanches ou jaunâtres et quelquefois rougeâtres, sèches, friables, et d'une cassure nette. Il brûle facilement et long-tems avec une flamme claire, égale, et répand une odeur fort agréable. Il a un goût d'amertume âcre, un peu piquant et aromatique. Il s'attache aux dents quand on veut le broyer.

L'oliban qui vient des Indes, et directement de Calcutta par la voie de l'Angleterre, est beaucoup plus estimé que celui qui vient du Levant par Marseille. Cette seconde sorte est ordinairement en larmes plus petites, d'une couleur plus foncée, et se trouvent mélangées de débris d'écorce et autres impuretés.

On expédie l'encens en caissons contenant chacun environ un quintal, du Levant et de l'Inde. Dans le commerce de la droguerie, on en distingue de deux sortes, dont l'une est en morceaux détachés, et qui prend les noms d'encens fin ou d'encens en larmes, et improprement celui d'encens mâle. Cette première qualité est plus pure, plus nette, plus odorante; elle découle dans la belle saison, et ses morceaux ont la forme lacrymale : ils sont d'autant moins colorés qu'ils ont été moins long-tems exposés au contact de l'air. La seconde qualité est l'encens en sorte, en masse agglomérée, plus foncée en couleur, moins nette et moins pure. On lui donne mal à propos le nom d'encens femelle.

Il faut choisir l'encens en larmes demi-transparentes, d'une couleur rougeâtre ou cramoisie, et qui, étant échauffé, est fragile et adhérent.

L'encens a été, dans tous les tems, consacré au culte divin, et a servi, chez les Hébreux, les Grecs et les Romains, à encenser les autels. Il sert encore au même usage dans les églises grecques et romaines, et aussi dans les cérémonies du culte.

Falsification de l'encens. On le falsifie souvent en le mêlant avec le galipot ou la résine de pin. On reconnaît cette fraude au tact, parce que l'encens falsifié n'a pas le moelleux, le glutineux de celui qui ne l'est pas. On la reconnaît encore en le faisant brûler: la flamme en est moins considérable et répand une odeur désagréable.

ENCHÈRES PUBLIQUES, ou Encan. Les enchères sont ou judiciaires ou volontaires. Les premières sont ordonnées par un jugement du tribunal civil ou de commerce, par suite de la condamnation du débiteur envers un créancier. Les secondes ont lieu par des particuliers qui prennent ce moyen pour vendre promptement leurs effets ou marchandises souvent à l'insu de tout le monde. Ce mode de vente est aussi celui suivi par les grandes compagnies de commerce, telles que celles des Indes orientales de Londres, de la compagnie générale de commerce de la Hollande, de la compagnie de commerce de la Belgique, etc., et même jusque par le vice-roi d'Egypte, qui fait vendre aux enchères toutes les récoltes dont il s'est réservé le monopole. C'est une manière fort expéditive de vendre, et quelquefois un grand avantage, parce que tous les acheteurs se trouvent réunis et sont en concurrence pour faire l'acquisition de la même marchandise, qui se vend ordinairement au comptant et avec une garantie suffisante. Mais il en est résulté un abus très-grand, c'est que des commerçans, des fabricans ayant besoin de vendre promptement leurs marchandises, se sont servis de cette voie clandestine pour frustrer leurs créanciers en vendant à perte et à bas prix, indépendamment des frais considérables qu'ils devaient acquitter; et l'on a remarqué que ces ventes aux enchères précédaient presque toujours les faillites qui en étaient une suite naturelle; elles portaient d'autant plus de préjudice au commerce, qu'elles avilissaient la marchandise ainsi offerte aux enchères; en sorte que les autres commerçans ne pouvaient plus la vendre même au prix de la facture ou de revient, parce que le cours en avait été altéré par celui auquel les enchères avaient donné lieu.

Pour obvier à ce grave inconvénient, il s'est établi en principe, dans la jurisprudence, que les commerçans ne peuvent faire vendre aux enchères publiques et en détail, par le ministère de commissaires-priseurs, des marchandises neuves provenant de leur commerce; c'est ainsi que la cour de cassation l'a jugé par un arrêt du 12 juill. 1836, sur le pourvoi de M. Leroux-Vernier, de Pontoise, en cassant un arrêt de la cour royale de Paris, qui avait admis M. Levy, entrepreneur de ventes à l'encan, à requérir un commissaire-priseur pour procéder à la vente à l'encan et en détail de diverses étoffes.

La criée est une proclamation publique qui se fait après une saisie, par un huissier, pour avertir les intéressés que les objets saisis seront vendus et adjugés aux enchères publiques.

Si la saisie a pour objet un bâtiment dont le tonnage soit au dessus de 10 tonneaux, il sera fait trois criées et publications des objets en vente aux enchères.

L'avis en sera inséré dans les papiers publics imprimés dans le lieu où siége le tribunal devant lequel la saisie se poursuit. (202.)

Les criées, publications et affiches des ventes aux enchères, doivent désigner les noms, profession et demeure du poursuivant, les titres en vertu desquels il agit, le montant de la somme qui lui

est due, la nature de la marchandise ou autre objet mis en vente aux enchères, les jours des audiences auxquelles les enchères seront reçues. (204.)

ENCKHUISEN, ville de la Hollande, dans la province de Hollande proprement dite, avec un bon port sur le Zuydersée. Popul., 7,500 habitans. Des canaux conduisent les petits bâtimens jusqu'au milieu de la ville. Elle est renommée pour la pêche du hareng; mais elle est bien tombée depuis quelque tems. On y construit beaucoup de vaisseaux, et on y raffine une grande quantité de sel de la Grande-Bretagne. Elle exporte une grande quantité de produits des environs, qui consistent en grains, beurre, fromage, etc. Le commerce et la navigation rendent cette ville florissante.

ENCRE. Les anciens employaient, pour écrire, une encre beaucoup plus durable que celle dont on fait maintenant usage. On voit dans Pline, Vitruve et Dioscoride, qu'ils la composaient avec du noir de fumée ou un charbon réduit en poudre, délayé dans une solution de gomme. Lorsque cette encre était appliquée sur des substances assez poreuses pour qu'elle y pénétrât, elle résistait au frottement, et le grattoir ne pouvait l'enlever sans en laisser des traces; mais cette encre manquait de fluidité; employée sur des papiers d'une contexture plus serrée, elle cédait aisément au lavage et au grattage. On y substitua l'encre composée de noix de galle et de sulfate de fer (couperose), plus coulante et plus incisive; puis on les mêla ensemble, dans l'intention de réunir la solidité, lentement obtenue, à la fluidité, plus expéditive.

Cependant, l'art de fabriquer le papier, l'invention de l'imprimerie, en frappant de mort la patiente industrie du copiste, firent rechercher dans l'encre, destinée désormais à suivre exclusivement dans sa course légère l'impatiente allure de la pensée, l'intensité de la couleur, qui devait soulager les yeux, l'éclat, qui plaisait à la vue, et la fluidité, condition essentielle de la rapidité bien plus que l'indélébilité. Alors, l'usage des réactifs chimiques était pour ainsi dire inconnu; mais, vers la fin du XVIIIe siècle, la chimie, prenant une nouvelle activité, multiplia ses combinaisons et découvrit le chlore, qui vint altérer et décomposer la plupart des matières organiques humides, ainsi que leurs teintes. Cet agent fut efficacement employé dans le blanchiment des toiles, des vieux livres, des vieilles gravures, des chiffons, etc. Le faussaire s'empara du secret; le papier écrit fut blanchi par le chlore et fut recouvert d'une nouvelle écriture; papier timbré de la régie, actes des notaires, actes publics, conventions privées, effets de commerce, tout fut altéré par ce moyen. Il n'y eut bientôt plus aucune sécurité dans les transactions civiles et commerciales.

Un grand nombre d'auteurs ont conseillé d'ajouter à l'encre ordinaire du noir de fumée, du noir d'ivoire, de l'encre de la Chine ou des extraits colorés de certains végétaux; on a proposé l'addition du péroxide de manganèse porphyrisé; d'autres ont fait usage du noir de fumée délayé avec des vernis préparés, en dissolvant la térébenthine, le copal ou l'asphalte dans des huiles essentielles; et en dernier lieu, Mac-Culloch a employé la dissolution de goudron de bois dans la potasse. MM. Delumel, Dizé et Tarry ont fabriqué et mis dans le commerce des encres données comme indélébiles, mais dont les recettes n'ont pas été publiées. Toutes ces encres ne peuvent résister à l'action bien combinée des réactifs, et, en général, elles manquent de fluidité et donnent lieu à des dépôts considérables.

Encre indélébile. Voici les deux recettes d'une encre reconnue par la commission comme parfaitement indélébile. Elles ont pour base principale l'encre de la Chine; on peut obtenir le même succès avec une espèce d'encre solide fabriquée en Europe, composée de noir de fumée et de colle animale ou de gomme, à laquelle on donne ordinairement les caractères extérieurs de l'encre de la Chine, et qui est souvent mise dans le commerce comme étant de ce pays.

Ces encres ont l'inconvénient de ne pas pénétrer assez avant dans le papier; mais on leur donne cette faculté en les délayant dans un acide. Ainsi, on obtiendrait une encre indélébile et remplissant d'ailleurs toutes les conditions de l'encre commune, 1° en délayant les encres ci-dessus dans l'acide hydro-chlorique faible; 2° en les délayant dans une solution d'acétate de manganèse contenant un excès d'acide; cette dernière composition est rendue indélébile en exposant l'écriture à la vapeur de carbonate d'ammoniaque ou de l'ammoniaque liquide.

La nécessité où l'on est de décomposer l'acétate de manganèse, après l'application de l'encre sur le papier pour l'y rendre indélébile, opération qui consiste à exposer l'écriture au dessus d'un vase contenant du carbonate d'ammoniaque ou de l'ammoniaque liquide, et placé dans une caisse, complique, il est vrai, le procédé; mais cette encre est aussi indélébile que la première, et n'a contre elle que le soin particulier qu'exige son emploi. Du reste, l'une et l'autre reviendraient à meilleur marché que l'encre commune.

Encre et papier de sûreté. La commission formée de MM. Gay-Lussac, Dulong, et de tous les membres de la section de chimie, a, par l'organe de M. Dumas, fait son rapport sur cette importante question. De l'ensemble des observations et expériences qui ont été faites, il résulte que, pour prévenir le lavage des vieux papiers timbrés, il faut réunir les conditions suivantes: 1° le système actuel de précautions pour les papiers de sûreté est illusoire. En effet, les timbres étant en encre grasse indélébile, et l'écriture en encre délébile, on pourra toujours laver impunément le papier. Il faut nécessairement que les essais faits pour enlever l'encre altèrent en même tems le timbre ou autres signes qui seraient tracés sur le papier livré au public. 2° Le papier doit donc être revêtu d'un dessin obtenu par une encre aqueuse, incapable de fournir une contre-épreuve directe. 3° Le dessin doit être d'une telle délicatesse, qu'il soit impossible à la main la plus habile d'en surcharger les linéamens, au moyen d'une encre grasse qui les préserverait, quand le lavage enlèverait l'écriture. 4° Enfin, le dessin doit être changé tous les ans.

Trois moyens typographiques sont présentés comme précaution: 1° Imprimer au moyen d'un cylindre, sur papier continu, avec l'encre ordinaire, épaissie par le plâtre, les dessins, d'une extrême finesse.

2° Imprimer à la planche plate, sur papier continu ou sur un papier à la forme, avec l'encre ordinaire, épaissie au moyen du plâtre, les dessins, obtenus par un moyen mécanique.

3° Imprimer sur le papier à la forme, et par les procédés ordinaires, de petites figures composées de deux parties, l'une délébile, l'autre indélébile.

Comme encre délébile, on pourrait se servir du mélange de boue de chapelier, de craie et de vernis; et comme encre indélébile, on pourra mettre en usage l'encre typographique habituelle, pâlie au moyen de sulfate de baryte.

La commission donne la préférence au tirage au cylindre ou à la planche plate, et elle est d'avis que le meilleur préservatif contre toutes les falsifications d'écriture, consiste dans l'emploi de l'encre de Chine acidulée; elle pense que l'administration devrait la rendre obligatoire pour les employés, dans toutes les occasions où un texte doit demeurer entièrement inattaquable.

Quant aux encres, la commission propose, comme *encres indélébiles*, sans matière grasse, convenables pour imprimer en rouleau, comme on le fait dans les fabriques de papiers fins, 1° l'encre usuelle convenablement épaissie par évaporation au bain-marie; 2° l'encre usuelle convenablement épaissie avec le sulfate de chaux, et broyée très-long-tems avec ce corps. Ces encres ont l'avantage de résister à l'action de l'eau assez pour que l'on puisse humecter les papiers imprimés avec elles et les employer au tirage typographique et lithographique, sans altérer la vignette.

Pour les encres grasses délébiles destinées à imprimer à vignettes à deux encres, la composition du vernis est de : Huile de lin, 60 g., galipot, 150. Ce mélange doit être chauffé, et quand il est bien fondu, on le passe dans un linge fin. La composition de l'encre au vernis, n° 1, est : Craie lavée et séchée, 24 g.; boue d'encre sèche, 3; outremer, 2; vernis, quantité suffisante.

Comme *encres indélébiles*, la commission propose : 1° Pour écrire avec des plumes d'oie, l'encre de Chine délayée dans de l'eau acidulée par l'acide hydrochlorique du commerce, et marquant 1° et demi à l'aréomètre de Baume; 2° pour écrire avec des plumes métalliques, l'encre de Chine délayée dans de l'eau rendue alcaline par la soude, et marquant 1° à l'aréomètre de Baume; 3° pour l'impression des filigranes ou vignettes indélébiles, l'encre typographique ordinaire, pâlie avec une quantité convenable de sulfate de baryte artificiel ou de sulfate de baryte naturel broyée long-tems à l'eau. (*Acad. des sciences*, séance du 13 février 1837.)

Autre encre indélébile. M. Boutigny a proposé à l'Académie des sciences (séance du 8 oct. 1836) une encre presque indélébile, dont la place est marquée après l'encre de la Chine, qui lui est probalement supérieure. Voici la recette :

On prend gomme arabique, une once; sucre candi, une demi-once; acétate de plomb cristallisé, un tiers d'once. On fait dissoudre ces trois substances dans deux livres d'eau pure, et on y fait passer un courant d'acide sulfhydrique pour décomposer tout l'acétate. On fait bouillir cette composition pendant une minute, pour la débarrasser de tout l'acide sulfhydrique qu'elle peut retenir. On délaie avec soin deux gros de noir de fumée dans la totalité de ce liquide, que l'on mêle ensuite à une égale quantité d'encre ordinaire.

La commission ne se contenta pas de constater l'insuffisance des procédés qu'elle avait à juger; elle en chercha et en trouva un à la fois très-simple et très-sûr. Ce procédé consiste à employer, au lieu d'encre ordinaire, de l'encre de la Chine délayée avec de l'eau aiguisée par un peu d'acide muriatique ou même du vinaigre. Les caractères tracés avec cette encre sur un papier quelconque sont ineffaçables; le charbon, qui fait la base de l'encre de la Chine, pénètre dans le type du papier, et l'on ne peut les faire disparaître sans enlever la moitié de l'épaisseur du papier.

Encre sympathique. Cette encre, dont les effets paraissent merveilleux à ceux qui en ignorent la composition, est le produit de l'acide de cobalt. On fait chauffer pendant deux ou trois heures, c'est-à-dire jusqu'à ce que la dissolution soit faite, une partie d'oxide de cobalt naturel et quatre parties d'eau régale; et en ajoutant une partie de chlorure de sodium, on obtient une dissolution qui s'appelle encre sympathique.

Les caractères tracés avec cette solution sont blancs; mais si l'on chauffe, ils paraissent en vert-céladon : le refroidissement les fait disparaître. Dans cette opération, on forme un hydrochlorate de cobalt et de fer, dont la solution concentrée devient verte, tandis qu'elle est incolore lorsqu'elle est étendue. Les caractères tracés avec la solution étendue apparaissent à peine; mais si on la chauffe, on chasse l'humidité, et ils deviennent verts; refroidis, ils se combinent avec l'eau contenue dans l'air, et disparaissent de nouveau. Si la liqueur ne contient que de l'hydrochlorate de cobalt, les caractères tracés paraissent bleus par l'action de la chaleur.

Composition de différentes encres. Il y a un grand nombre de recettes employées pour la composition de l'encre ordinaire. Nous ne donnerons que quelques-unes des méthodes les plus accréditées pour les personnes qui veulent en faire usage.

Encre du docteur Lewis. Dans trois chopines de vin blanc ou de bon vinaigre, on fait bouillir pendant une demi-heure trois onces de noix de galles, une once de bois d'Inde et une once de sulfate de fer; on y ajoute une once et demie de gomme arabique, qu'on laisse bien dissoudre, après quoi on passe par un tamis, et l'encre est faite.

Encre de M. Prouste. Prenez noix de galles concassée, 4 onces; sulfate de fer cristallisé, ou couperose verte, calcinée jusqu'au blanc, 2 onces et demie; eau, 2 litres. Faites infuser à froid pendant vingt-quatre heures, ajoutez ensuite 10 gros de gomme arabique en poudre; mêlez exactement, et conservez dans une cruche de grès bien bouchée.

Des encres de couleur. Les encres de couleur ne sont réellement que des teintures assez rapprochées pour avoir une couleur forte, auxquelles on donne la viscosité convenable pour servir d'encres à écrire ou à dessiner.

Encre rouge. Comme c'est l'encre de couleur la plus en usage, en voici la recette : Prenez 4 onces de bois de Fernambouc en poudre, que vous ferez bouillir dans une casserole de cuivre avec une chopine d'eau et demi-once d'alun (sulfate d'alumine). Lorsque la liqueur sera diminuée de moitié, filtrez-la et ajoutez un gros de gomme arabique concassé; écrivez avec cette teinture, et si elle n'est pas suffisamment rouge, donnez-lui de l'intensité en y ajoutant quelques pincées d'alumine en poudre.

Encre de la Chine. Prenez 6 onces de colle de poisson, que vous réduirez en une colle liquide, en la faisant dissoudre sur le feu dans le double de son poids d'eau de rivière; prenez ensuite une once de suc de réglisse d'Espagne, que vous ferez également dissoudre dans une quantité d'eau pesant le double de son poids; délayez dans une once de noir d'ivoire; ajoutez ce mélange à la colle, quand elle sera chaude, et remuez tous ces ingrédiens

avec une spatule jusqu'à ce qu'ils soient incorporés. Faites ensuite évaporer toute l'eau dans un bain-marie, et versez ce qui reste de la composition dans des moules de plomb bien graissés. Cette composition est celle dont les Anglais se servent pour remplacer l'encre de la Chine.

ENDOSSEMENT DES EFFETS DE COMMERCE. Dans les effets, soit billets ou lettres de change payables à ordre, le propriétaire ou porteur doit exprimer par un endossement l'ordre de payer à un autre. Cet endossement en transfère la propriété, ou il est seulement une espèce de mandat pour recevoir le montant de l'effet, suivant les différens cas. Un endossement peut être en blanc ou spécial. Un endossement en blanc est dans la signature du porteur au dos de l'effet; alors l'effet se transfère par la seule délivrance. Un endossement spécial est un ordre de payer à une personne en particulier, ou à son ordre. L'endossement en blanc, pour être valable, doit être toujours rempli par le négociateur ou l'agent de change; alors il devient spécial et doit être conforme aux formalités prescrites par le Code de comm. en France, dont voici les principales dispositions.

La propriété d'une lettre de change se transmet par la voie de l'endossement. (*Code de commerce*, art. 136.) L'endossement est daté; il exprime la valeur fournie, si c'est en compte, en argent, etc. Il énonce le nom de celui à l'ordre de qui il est passé. (*Id.*, art. 137.) Si l'endossement n'est pas conforme aux dispositions de l'article précédent, il n'opère pas le transport; il n'est qu'une procuration. (*Id.*, art. 138.)

Ainsi, une signature en blanc à l'endos d'une lettre de change n'en transfère point la propriété; d'ailleurs, la loi du 20 vendémiaire an IV prohibe expressément la négociation des lettres de change et effets de commerce en blanc. Un arrêt de la cour de cassation, du 8 janvier 1812, a aussi prononcé que l'endossement en blanc d'un effet de commerce n'en transfère point la propriété. Un acquit mis au dos d'une lettre de change par le propriétaire, pour la confier à un tiers afin de la toucher du débiteur, n'est point non plus un endossement qui transmette la propriété; ce n'est qu'une simple quittance qui fait présumer que le porteur n'est qu'un mandataire chargé de toucher le montant.

Peu importe de quelle main l'endossement soit écrit; il peut l'être de la main de la personne au profit de laquelle il est fait. Il sera valable, pourvu qu'il renferme toutes les conditions exigées par la loi, et qu'il soit signé par le propriétaire de la lettre de change. L'art. 139 du Code de commerce défend d'antidater les ordres, à peine de faux. Les endosseurs d'une lettre de change sont tenus de justifier de l'existence du domicile du tireur. (*Arrêt de la cour d'appel de Paris, du* 25 *avril* 1808.)

Il peut y avoir plusieurs de ces endossemens, c'est-à-dire que celui au profit de qui la lettre est endossée met lui-même son endossement au profit d'un autre. Un endossement est ordinairement conçu en ces termes :

Payez à l'ordre de M. ......, valeur reçue comptant, ou bien en compte, ou en marchandises, etc.
Paris, le.......

(*La signature de l'endosseur.*)

L'endossement doit contenir la valeur qui a été fournie (art. 188) en compte, en marchandises, ou reçue comptant, ou d'une manière quelconque.

La forme de l'endossement d'une lettre de change se règle d'après la loi du pays où il a été passé. Ainsi, le Français porteur d'une lettre de change, en vertu d'un endossement passé à Londres, sans énonciation de la valeur fournie, peut poursuivre l'accepteur étranger devant les tribunaux français.

L'endossement d'une lettre de change postérieur à son échéance, a les mêmes effets que s'il eût été fait avant.

Le porteur d'une lettre de change tirée de Londres par un Anglais, sur un autre Anglais qui depuis est venu se fixer en France, a une action devant les tribunaux français pour le paiement de cette lettre de change. (*Tribunal de commerce de Paris, jugement du* 4 *avril* 1836.)

Le porteur d'une lettre de change n'est pas tenu, à l'échéance, de faire protester l'effet aux besoins indiqués par les endosseurs, sous peine de perdre son recours contre eux. (*Cour royale de Paris, arrêt du* 16 *février* 1837.)

Le billet à ordre transporté par un endossement irrégulier à un tiers qui déclare ne l'avoir reçu que pour en remettre les fonds à une autre personne, après le décès de l'endosseur, ne constitue pas un endossement valable. Il ne doit être considéré, au contraire, que comme un mandat révocable et révoqué par le décès du mandant. (*Tribunal civil de Paris, jugement du* 11 *février* 1837.)

Lorsque l'endossement est régulier par l'accomplissement de ces diverses formalités, il opère une transmission complète de la propriété, en sorte que le débiteur de la lettre de change ne peut opposer au tiers porteur la compensation de ce qui est dû par les propriétaires précédens, et que les créanciers de ces précédens propriétaires ne seraient pas recevables à arrêter le paiement par une saisie entre les mains de celui qui doit l'effectuer à l'échéance.

Si l'endossement est irrégulier par le défaut d'accomplissement d'une ou de plusieurs des formalités dont il vient d'être fait mention, il n'opère pas le transport de la propriété de la lettre de change; il ne vaut que comme procuration entre les mains du porteur.

ENGAGEMENT. C'est une obligation que l'on contracte envers autrui. *Voy.* CONVENTION, OBLIGATION.

Les tribunaux de commerce connaîtront de toutes les contestations relatives aux engagemens entre négocians, marchands et banquiers. (631.)

ENGRAIS. On comprend sous cette dénomination les matières animales ou végétales susceptibles de se décomposer par la fermentation, et de fournir aux plantes les substances liquides ou gazeuses qu'elles absorbent dans la végétation. On peut diviser les engrais en deux grandes classes : 1° les engrais animaux, et 2° les engrais végétaux; leurs préparations font un article de commerce important.

Engrais animaux. Les matières animales se décomposent avec une grande facilité; elles proviennent de leurs cadavres, tels que les os, dont on a tant vanté les effets en Angleterre. La corne, les rognures et recoupes des peaux et cuirs, le fumier des animaux, les lits de vers à soie, la poudrette, les déjections des quadrupèdes, les fientes des oiseaux domestiques, l'urine, les boues des rues, des chemins, les balayures. Le noir animalisé a été reconnu comme un des plus puissans engrais, et qui contient une grande quantité de matières organiques azotées. Il produit un grand

effet en le mélangeant dans une proportion d'environ 10 p. 0/0 avec la terre du lieu qu'on veut ensemencer. On le vend à l'hectolitre, et l'on en expédie jusque dans les colonies, pour augmenter le produit des cannes à sucre. Le prix est de 5 à 6 fr. l'hectolitre raz. La poudrette, qui est le produit des matières fécales desséchées, a une grande action sur la végétation, lorsqu'on la répand sur le sol avant les labours, ou pendant le premier hersage, avant l'ensemencement. Il s'en prépare une grande quantité près Paris, et les départemens en font aussi un grand usage; on la vend aussi à l'hectolitre, et comme il en faut très-peu pour fumer une grande quantité de terre, le transport n'est pas fort dispendieux. Les touraillons des brasseurs peuvent aussi servir d'engrais, en le mêlant avec de l'urine de bestiaux et autres fumiers putréfiés. La fiente de pigeons, de poules, est un engrais qu'on emploie avec un grand succès dans certaines terres qui ont besoin de fumiers chauds.

Engrais végétaux. Si l'on expose à l'air et à l'humidité des matières végétales, qui n'ont encore éprouvé aucune altération, elles s'échauffent, absorbent de l'oxigène, dégagent de l'acide carbonique, laissent écouler un liquide noirâtre, et finissent par déposer un résidu composé de sel, de matière terreuse et de carbone. La partie ligneuse est, à la vérité, lente à se décomposer; mais, comme elle se trouve mêlée dans une masse qui contient en excès de l'oxigène et de l'hydrogène, cette décomposition est plus prompte que si elle était isolée et soumise à l'action de l'air et de l'humidité. D'ailleurs, on peut y ajouter de la chaux pour hâter la fermentation. C'est d'après ces principes que M. Jeauffret a composé un engrais auquel il a donné son nom, et pour lequel il a pris un brevet d'invention. Il en a fait publiquement des essais à Neuilly, près Paris, et dans la Bretagne, qui ont parfaitement réussi, aussi bien que ceux qu'il avait faits précédemment près d'Aix, en Provence, suivant les certificats des propriétaires et du préfet du département, où il a fait ses expériences.

ENGRAISSEMENT DU BÉTAIL. Cette branche d'industrie agricole, qui fait la richesse de plusieurs contrées, ne peut être entreprise au hasard et sans la réunion de plusieurs circonstances indispensables. Cette branche d'industrie agricole, dit M. Mathieu de Dombasle, ne peut être suivie avec profit que par l'homme qui possède une grande habitude dans les achats et les ventes des bestiaux; un autre sera souvent trompé par les marchands de bétail près desquels il achète, et par les bouchers, qui, en général, acquièrent une connaissance parfaite du poids d'une bête par l'inspection et le tact. Il y a bien peu de cas où un engraisseur ne travaille pas avec un grand désavantage, s'il ne fréquente pas lui-même les foires et marchés pour acheter et vendre; à moins, toutefois, que cette spéculation ne soit menée assez en grand pour pouvoir payer largement un homme fidèle qui possède parfaitement ces connaissances. Suivant M. Favre, de Genève, pour que l'engraissement soit une exploitation agricole avantageuse, et pour ne pas l'entreprendre au hasard, il faut savoir : 1° à quel prix on peut faire consommer son fourrage par tout autre emploi, et à quel prix il sera vendu en le faisant manger par des bestiaux à l'engrais; 2° si la qualité des fourrages et des eaux favorisent l'engraissement, il importe encore que le débit soit facile, que l'époque de l'année où la vente est la plus avantageuse corresponde aux facilités et aux moyens de l'engraisseur, et que les *complémens* ne soient pas d'un prix trop élevé, c'est-à-dire les alimens que l'on donne aux bestiaux en sus du fourrage sec ou de l'herbe. L'engraissement consiste dans l'art de faire passer un animal maigre à l'état opposé, en dépensant le moins possible.

La graisse varie par le plus ou le moins de consistance et de blancheur, qualités recherchées qui dépendent de la nourriture, du tems employé à l'engraissement et de la différence de race. Les animaux qui ont mangé des fourrages secs, des farines ou des grains, ont la graisse plus ferme que ceux qui ont été nourris à l'herbe ou avec des racines. L'animal est dit gras en dehors, quand la surface du corps est couverte d'une couche de graisse plus ou moins épaisse, et gras en dedans, lorsque la viande est bien entrelacée.

Dans le commerce des bestiaux destinés à la boucherie, il est très-important de savoir apprécier le poids en chair nette d'un bœuf, d'après son volume ou son poids en vie. Voici, d'après M. Mathieu de Dombasle, la formule dont on se sert en Angleterre : on prend la moitié du poids de l'animal en vie; on y ajoute les quatre septièmes du tout; on prend la moitié du nombre, et l'on a le poids chair nette, c'est-à-dire après en avoir ôté la tête, les pieds, les entrailles et le suif. Par exemple, un bœuf en vie pèse 700 liv. La moitié étant de 350, et les quatre septièmes du poids total de 400, vous avez un total de 750, dont la moitié donne 375.

Ainsi, 20 livres du poids de l'animal en vie en donnent 10 cinq septièmes chair nette. Dans ce cas-ci, on suppose un bœuf en chair, mais qui n'a pas encore pris de graisse; lorsqu'il est un peu plus gras, les 20 livres en donnent ordinairement 11, et pour les bœufs complètement gras, 12 ou 12 livres et demie. Au reste, cette proportion peut varier suivant les diverses races de bêtes à cornes.

ENNEMI. Lorsqu'on emploie ce terme dans un sens absolu et indéfini, il désigne la puissance contre laquelle on fait la guerre, et l'on délivre des lettres de marque pour armer en course. Dans ce cas, le matelot est traité et pansé aux dépens du navire et du chargement, s'il est blessé en combattant contre les ennemis. (263.)

ENOS, ville et port de la Turquie d'Europe, dans la Romélie, sur le golfe de son nom, à l'extrémité d'une petite presqu'île très-basse, à l'entrée des Dardanelles et à 13 l. de Gallipoli. Le port est sûr et commode, et plus de 300 petits bâtimens remontent par la Maritza jusqu'à Andrinople, ou se rendent dans tous les ports de la mer de Marmara et de l'Archipel. On y fait un commerce considérable en laine, poil de chameau, crins, coton, cuirs, safran, soie, cire, cuivre. La pêche y est aussi très-abondante.

ENQUÊTE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE. Nous devons l'exemple des enquêtes au parlement d'Angleterre, qui y a toujours attaché une grande importance, pour s'éclairer sur les questions les plus intéressantes du commerce et de l'industrie, en faisant comparaître devant un comité les commerçans et les manufacturiers les plus renommés dans chaque spécialité sur laquelle on a besoin de recueillir des renseignemens positifs et fondés sur une longue expérience.

L'activité que déployait l'industrie française depuis quelques années, le nombre d'ouvriers an-

glais qui venaient s'établir en France, celui des grands établissemens qui s'y élevaient de toutes parts pour la construction des machines de toute espèce, avaient éveillé à tel point l'attention de la Grande-Bretagne, que la chambre des communes ordonna, en 1824, qu'il serait fait une enquête. Cette mesure solennelle avait pour but de constater, 1° s'il était convenable de maintenir, révoquer ou restreindre la législation prohibitive de l'exportation des machines, et de l'émigration des ouvriers; 2° de reconnaître quels étaient les progrès de l'industrie en France. Trente-quatre séances ont été consacrées à entendre la déposition des ingénieurs mécaniciens, des manufacturiers, des ouvriers même les plus distingués de l'Angleterre, sur les avantages ou les inconvéniens du système prohibitif, et sur les remarques que ces personnes avaient pu faire pendant leur séjour en France, relativement aux progrès de son industrie. Malgré les nombreux détails que le comité a recueillis, il ne s'est pas trouvé suffisamment instruit, et il a demandé une seconde enquête pour la session prochaine, après laquelle il n'a pu encore émettre une opinion déterminée sur la nécessité de prohiber ou permettre l'exportation des machines. Il a conclu seulement à ce que les exceptions qui pourraient être accordées pour l'exportation de certaines machines fussent laissées au pouvoir discrétionnaire des membres du conseil-privé.

La France, à l'exemple de l'Angleterre, a fait plusieurs enquêtes pour connaître le véritable état du commerce et de l'industrie manufacturière; personne, sans doute, ne pouvait donner de meilleurs renseignemens que les négocians et les fabricans, qui en connaissent tous les besoins, par la pratique qu'ils en font journellement. C'est au gouvernement, éclairé par l'exposé de tous les faits qu'il a provoqués, qu'il appartient maintenant de prendre les mesures les plus propres pour assurer la prospérité de ces deux sources de richesses nationales sur des bases solides.

On doit donc espérer que l'enquête faite en 1834, relative à la question du tarif des fils et des tissus, dont nous avons rapporté fidèlement l'exposé dans ce Dictionnaire, portera plus de fruit que les précédentes enquêtes de 1818, de 1829 et de 1832, qui n'ont eu aucun résultat satisfaisant, en faveur de la diminution des charges qui pèsent sur la fabrication et la consommation. Dans une question de cette importance, tout doit se résoudre en faveur de la production à bon marché; ainsi, l'une des conditions essentielles, c'est de diminuer les droits perçus à l'importation en France sur les matières premières. En effet, si nous parcourons la série d'articles employés aux opérations diverses du filage, du tissage, de la teinture ou de l'impression des étoffes, nous trouvons qu'il n'en est pas un seul qui ne soit grevé de droits plus élevés en France qu'en Angleterre et en Belgique; ce sont pourtant les deux rivales avec lesquelles notre industrie doit soutenir la concurrence sur la plupart des marchés de l'étranger. Ce sont aussi les réclamations que tous les fabricans ont portées devant la commission d'enquête, pour expliquer la cause du plus haut prix de revient des produits de leurs fabriques, relativement à celui des produits similaires de l'étranger. Pour en donner un exemple, le coton des Etats-Unis, qui paie en France un droit d'entrée de 11 fr. par 50 kilogr., ne paie en Angleterre que 7 fr. 73 c., et en Belgique, seulement 96 c. La laine, celle évaluée à 1 fr. le kil., doit acquitter en France un droit d'entrée de 16 fr. 50 c. par 50 kil., et seulement 5 fr. en Angleterre: elle est exempte de droit en Belgique. Potasse destinée au blanchiment des tissus, 9 fr. 90 c. en France, 1 fr. 50 c. en Angleterre, et 96 c. en Belgique. Bois de Campêche, 1 fr. 10 c. en France, 2 fr. 28 c. en Angleterre, et 20 c. en Belgique. Garance, 13 fr. 25 en France, 7 fr. 50 c. en Angleterre, et 2 fr. 40 c. en Belgique. Indigo, 41 fr. 25 c. en France, 35 fr. en Angleterre, et 4 fr. 80 c. en Belgique. Nous ne ferons pas mention d'autres drogues et matières tinctoriales, principal élément de la production.

On connaît les charges énormes que les droits sur les fers, les fontes et les houilles imposent à notre industrie manufacturière. Une machine à vapeur de la force de 20 chevaux ne coûte que 20 à 25,000 fr. à Manchester; elle n'en coûte pas plus à Verviers et à Gand; mais en France, il faut la payer de 35 à 40,000 fr. Nous ne produisons aussi les articles de métallurgie qu'à des prix très-élevés, et nous n'accueillons ceux qui viennent de l'étranger qu'en frappant la fonte de 9 fr. 90 c. par 100 kil., le fer de 27 fr. 50 c., et les machines de 15 ou 30 p. 0/0 de leur valeur. Même inconvénient pour le combustible: la houille ne coûte que 9 fr. les 100 kilogr. à Manchester, 14 ou 15 fr. à Verviers et à Gand; mais elle vaut 35 à 37 fr. 50 c. à Rouen, Elbeuf et Mulhouse, ce qu'on doit surtout attribuer aux droits dont on a imposé la houille que l'on importe d'Angleterre ou de la Belgique. *Voy.* HOUILLE.

Il est vrai qu'en revanche, la main-d'œuvre est à meilleur marché en France; mais il faudrait encore savoir si les ouvriers sont aussi habiles et aussi instruits qu'en Angleterre, et s'ils fabriquent une aussi grande quantité de produits avec une pareille perfection; c'est ce qui n'est pas bien prouvé: par conséquent, les avantages seront toujours en faveur de la fabrication anglaise et belge, jusqu'à ce que le gouvernement français y ait remédié en diminuant les droits d'entrée sur les matières premières qui sont indispensables aux manufactures de France.

Nous ferons observer qu'à chaque article des principales branches de notre industrie, sur lequel l'enquête a fait subir des interrogatoires aux principaux commerçans et fabricans, nous avons donné un extrait exact de leurs renseignemens, avec leurs noms et leurs domiciles, qui sont classés dans notre Dictionnaire suivant l'ordre alphabétique de leurs différens produits.

ENREGISTREMENT (droit d'). Ce droit est perçu au profit du trésor sur les actes et sur les mutations de propriétés, à raison d'un enregistrement auquel la loi les assujettit pour assurer leur existence et constater leur date. La loi du 22 frimaire an VII, qui régit cette matière, divise la contribution qu'elle établit en droits fixes et en droits proportionnels. Les droits fixes s'appliquent aux actes qui ne libèrent ni n'obligent personne, ou qui ne transmettent la propriété, l'usufruit ou la jouissance d'aucun bien. Les droits proportionnels sont dûs pour les obligations, libérations, condamnations, collocations ou liquidations de sommes et valeurs, et pour toute transmission de propriété d'usufruit ou de jouissance de biens, meubles ou immeubles, soit entre vifs, soit par décès. Les dispositions de cette loi fondamentale sont distribuées en 12 titres. Une autre loi, celle du 27 ventose an IX, contient sur ces divers points d'autres dispositions nécessaires. Ces deux lois

régissaient encore la perception, lorsqu'en 1816, les besoins extraordinaires du trésor exigèrent de nouvelles ressources. Les droits d'enregistrement ayant été reconnus pouvoir supporter des augmentations dans plusieurs de leurs quotités, la loi du 28 avril 1816 a déterminé ces augmentations et modifié quelques règles de perception. Les lois des 25 mars 1817 et 15 mai 1818, sur les finances, contiennent aussi quelques nouvelles dispositions sur l'enregistrement. Il n'en existe aucune dans les lois de finances des 17 juillet 1819, 31 juillet 1820, 31 juillet 1821, 1er mai et 17 août 1822, ni dans les lois subséquentes, qui se sont bornées, sur cette matière, à maintenir la perception selon les lois existantes, et nous y renvoyons les parties intéressées.

ENS (pays au dessous de l'), ou Basse-Autriche. Le territoire y est d'une grande fertilité et très-bien cultivé, et contient 35 villes avec 56 faubourgs, 238 bourgs et 4,292 villages, avec une population de 1,273,000 habitans.

Productions. On y récolte du vin, du safran, du lin, du chanvre, toutes sortes de grains. Il y a des mines de fer, de plomb, de houille et de sel.

Industrie. L'industrie manufacturière y est dans un état très-florissant; il y a des fabriques considérables de toilerie, de cotonnades, de lainage de toute espèce, des verreries, des raffineries de sucre, des manufactures de porcelaine, de tabac, d'horlogerie, de voitures très-élégantes, de chapeaux de paille, d'instrumens de musique, de chirurgie, de mathématiques et d'optique.

ENS (pays au dessus de l'), ou Haute-Autriche. Son territoire renferme 17 villes, 37 faubourgs, 114 bourgs, 6,820 villages, et une popul. de 845,000 habit. Les productions sont les mêmes que celles de la précédente division, ainsi que les produits de l'industrie et des manufactures.

Commerce. Le commerce de ces deux pays, les plus fertiles et les plus industrieux des états autrichiens, est fort considérable et a pris récemment un plus grand développement par la navigation à la vapeur sur le Danube; elle ouvre un débouché avantageux à tous les produits qui peuvent être transportés jusque sur le littoral de la mer Noire, et de là jusqu'à Constantinople, et même en Egypte et dans tout l'Archipel.

ENSEIGNE DE MAGASIN, DE BOUTIQUE. C'est le tableau représentant une figure ou un objet quelconque avec une inscription au bas, que les marchands détaillans suspendent au dessus de leurs boutiques ou magasins, pour désigner leur commerce et attirer aussi l'attention du public, afin d'augmenter le nombre de leurs chalans. A Londres ainsi que dans d'autres villes de la Grande-Bretagne, les enseignes ne renferment point de tableaux peints, parce que la peinture y est fort chère, et que, d'ailleurs, il n'y aurait pas de place pour les poser; on se contente d'inscriptions composées de lettres extraordinairement grandes, quelquefois d'un pied et plus.

Depuis quelque tems, on a pris l'habitude, en France, de faire des enseignes en tableaux très-bien peints, représentant quelques sujets renommés, empruntés soit à l'histoire, soit aux théâtres, afin de fixer davantage les yeux des passans; ce qui a souvent réussi à donner la vogue aux magasins qui ont imaginé ce moyen de publicité, qui a eu aussi l'avantage de donner beaucoup d'occupation aux peintres.

Une ordonnance de la généralité de Paris, du 17 décembre 1761, a ordonné que toutes les enseignes seraient appliquées sur les murs de la face des maisons, tant dans les rues de la ville et les faubourgs de Paris, que le long des piliers des halles et marchés, quai de Gèvres, marché des Innocens et autres lieux couverts, servant de voies et passages publics, et que toutes les figures en relief, formant massif et servant d'enseignes, seraient supprimées.

Droit des enseignes. Un marchand ni un cabaretier ne peuvent pas prendre pour enseigne la même figure que celle qui se trouve dans une autre enseigne, établie antérieurement dans la même rue, si c'est dans une grande ville ou dans la même ville ou bourg. C'est ce que le parlement de Paris a jugé, par arrêt rendu le 12 août 1648, sur une contestation élevée entre des marchands épiciers à Paris, rue de la Harpe. Le locataire d'une boutique a-t-il le droit de placer pour enseigne, sur le pilastre de sa boutique, des tableaux ou cadres indiquant sa profession? Un propriétaire à Paris, du passage du Panorama, soutenait la négative; mais l'affirmation a été jugée, le 19 juin 1825, par le tribunal civil du département de la Seine.

ENTRELIGNE. C'est l'espace qui reste entre deux lignes écrites ou imprimées. Il signifie aussi ce qui est écrit dans cet espace. Les agens de change et courtiers sont tenus de consigner dans leur livre, sans entrelignes, toutes les conditions des ventes, achats, assurances, négociations, et en général toutes les opérations faites par leur ministère. (84.) Le procès-verbal de vérification de créances mentionnera les entrelignes, s'il s'en trouve dans les titres de créances. (505.)

ENTREPOTS. Ce sont des établissemens qui sont depuis long-tems en usage dans les docks de l'Angleterre (*voy.* DOCKS), qui en a fait, pour ainsi dire, des ports francs par l'exemption des droits de douane accordée aux marchandises qui y sont déposées, et réexportées après un certain tems.

En France, on en a nouvellement créé pour l'avantage du commerce maritime : ils se divisent en réels et en fictifs.

Entrepôt réel. L'entrepôt réel consiste dans de vastes magasins situés avantageusement pour recevoir les marchandises qu'on veut y déposer avant d'en acquitter les droits pour la consommation intérieure ou pour la réexportation, au choix du propriétaire ou consignataire. Ces magasins sont fournis par les villes ou des compagnies, qui les font construire pour en retirer un certain droit; ils sont sous la surveillance des préposés de la douane, qui tiennent un registre d'entrée et de sortie des marchandises qui n'acquittent les droits que lorsqu'elles sortent de l'entrepôt pour la consommation, ou qui ne paient aucun droit à leur réexportation pour l'étranger. Le terme de l'entrepôt réel ne peut excéder le terme de deux années.

Entrepôt fictif. D'après l'article 12 de la loi du 8 floréal an XI, les villes auxquelles l'entrepôt réel est accordé jouissent aussi de la faculté de l'entrepôt fictif, qui n'a lieu que pour les productions des colonies françaises; il est, comme l'entrepôt réel, soumis à une surveillance des douanes. L'entrepôt sera fictif, sur la demande des négocians, pour toutes les marchandises et denrées dont l'entrée est permise, et ces marchandises, après vérification, seront portées sur un registre particulier. Les consignataires remettront entre les mains du receveur une soumission valablement cautionnée,

de réexporter dans le courant de l'année les marchandises et denrées mises en entrepôt fictif, ou d'en acquitter les droits.

On distingue encore les entrepôts en entrepôts maritimes et en entrepôts intérieurs, c'est-à-dire situés dans l'intérieur de la France, dont nous allons faire mention.

Entrepôts maritimes de France. La France, si heureusement située pour le commerce maritime, n'a profité que très-tard de l'exemple que lui donnait l'Angleterre par l'établissement des entrepôts ou des ports francs. Le système des entrepôts, si vivement désiré par le commerce, ne s'est établi qu'après de grandes discussions entre les places maritimes qui voulaient les posséder exclusivement et les grandes villes de l'intérieur qui devaient participer aux mêmes avantages. On les a d'abord assujettis à plusieurs restrictions plutôt faites pour repousser le commerce extérieur que pour l'attirer. Mais enfin une heureuse expérience a fait établir les entrepôts et le transit sur une échelle plus large et en même tems plus favorable au commerce en général, suivant la loi du 9 février 1832, qui contient 31 articles, divisés en 2 titres, auxquels sont joints 3 tableaux.

On peut juger de l'utilité des entrepôts par les quantités et la valeur des marchandises qui y ont été déposées en 1832. Le poids total de ces marchandises a été d'environ 600,000 tonneaux, dont 384,000 ont été pris pour la consommation intérieure; 83,830 ont été réexportés ou passés en transit; 45,000 transportés dans d'autres magasins d'entrepôt; et la quantité qui restait au 1er janvier 1833 était de 83,000 tonneaux.

On peut se faire une idée de l'importance relative des entrepôts des différens ports de France par la quantité de marchandises qui y étaient déposées pendant cette même année, et qui s'élevait à 596,423 tonneaux, et dont la valeur totale était de 515,344,831 fr. Parmi les marchandises entreposées, la plus forte somme, 116 millions, consistait en denrées coloniales; celle qui venait ensuite, 97 millions, se composait de substances animales, telles que soies, laines, cuirs, etc.; la troisième, environ 80 millions, de substances végétales pour les manufactures, telles que coton, lin, chanvre, etc.; céréales, pour 80 millions; matières tinctoriales, telles que indigo, bois de Brésil et de Campêche, etc., pour 50 millions; en produits des manufactures étrangères entreposées, le montant s'élevait au delà de 16 millions, dont il paraît que le principal dépôt était à Dunkerque. Par exemple, sur 300,000 kil. de marchandises de tissus de coton, 230,000 ont été entreposés à Dunkerque, et sur 1,200,000 kil. de toilerie, ce port a reçu beaucoup plus de la moitié.

Quant à l'importance des entrepôts dans les principales villes de France et à la valeur des marchandises qui y ont été déposées, en voici la liste pendant l'année 1835. L'entrepôt de Marseille en a reçu pour une valeur de 117,183,076 f.; le Havre, 179,463,985; Bordeaux, 77,252,751; Nantes, 19,849,375; Rouen, 13,185,906; Dunkerque, 6,346,062; Bayonne, 12,080,770; Lyon, 53,704,670; Paris, 40,018,671. Les deux entrepôts de Marseille et du Havre, qui ont reçu ensemble pour une valeur de 296,647,011 fr. de marchandises, sont les plus considérables de France; le Havre l'a emporté, cette année, sur Marseille pour la valeur, mais non pas pour la quantité en poids; cette dernière ayant reçu 252,000,000 de k. et environ un tiers de plus que le Havre.

Entrepôts intérieurs. Les seules villes de l'intérieur qui possèdent actuellement des entrepôts établis d'après la loi de 1832, ont commencé à recevoir des marchandises, savoir : à Metz, au 1er septembre 1833; à Orléans, au 1er semestre de 1833, à Toulouse, au 2e semestre de 1834; à Paris, au 2e semestre de 1834.

Le poids des marchandises reçues dans les entrepôts intérieurs s'est élevé, pour le 1er semestre de 1833, à 216,155 kil.; le 2e semestre 1833, à 263,351; le 1er semestre de 1834, à 997,775; le 2e semestre 1834, à 20,904,296.

Le poids des marchandises reçues dans tous les ports de mer s'est élevé, pour le 1er semestre 1833; à 165,501,881 kil.; le 2e semestre, à 220,852,280; le 1er semestre 1834, à 193,434,638; le 2e semestre, à 230,823,301.

Poids des marchandises en entrepôt.

Au 1er janvier.	Dans les anciens entr. des 7 pr. ports de mer.	Dans les anciens entr. de tous les ports de m.
1832.	89,013,964 kil.	85,077,716 kil.
1833.	94,950,034	97,958,422
1834.	112,179,832	116,692,658
1835.	140,956,610	147,390,164

On voit par là que, bien loin d'être nuisibles aux anciens entrepôts maritimes, les nouveaux entrepôts intérieurs ont pu prospérer simultanément avec les anciens. De telle sorte que, en deux années seulement, l'augmentation totale des marchandises existantes au même jour en entrepôt, s'est trouvée :

1° Dans les nouveaux entrepôts, de 6,492,935 k. 2° Dans les entrepôts des sept ports principaux, 46,006,576. 3° Dans la totalité des anciens entrepôts, 49,431,742.

Ainsi, l'accroissement des marchandises dans les anciens entrepôts est égal à *huit fois* l'accroissement des marchandises dans ces établissemens nouveaux, qui devaient, disait-on, entraîner la ruine des établissemens antérieurs.

Loi du 26 juin 1835, qui admet dans les entrepôts les marchandises prohibées.

Art. 1er. Les marchandises prohibées à l'entrée et admissibles au transit, pourront, aux conditions déterminées par la loi du 27 février 1832, être reçues dans les entrepôts de l'intérieur, avec faculté, pendant la durée légale de l'entrepôt, d'être réexportées en transit, soit par mer, soit par les frontières de terre, ou réexpédiées sur les autres entrepôts désignés par les règlemens.

2. Les ports de Boulogne et de Calais sont ajoutés à ceux que l'art. 17 de la loi du 9 février 1832 désigne pour l'entrepôt des marchandises prohibées de toute espèce.

3. L'art. 10 et le premier paragraphe de l'art. 20 de la loi du 9 février 1832 sont abrogés.

Entrepôts de Paris. Le montant des droits versés au trésor pour les entrepôts des douanes de Paris, s'est élevé en 1835 à 13,358,098 fr. 40 c.; en 1834, pour 9 mois, ce montant n'avait été que de 6,722,682 fr. 22 c. Par conséquent, il y a progression.

Voici l'état des droits de douane acquittés par les entrepôts de Paris en 1835 :

Entrepôt des Marais, 7,749,539 fr. 75 c.; entrepôt de l'île des Cygnes, 5,608,558 fr. 73 c.

Il existe un cahier des charges, ainsi qu'un tarif des droits de magasinage ou stationnement, tant pour l'entrepôt de l'île des Cygnes que pour celui

des Marais, qui n'en diffère sur aucun point essentiel.

L'art. 46 porte que les tarifs de magasinage et de manutention pourront être révisés suivant le mode prescrit par l'art. 10 de la loi du 27 février 1832, dans trois ans, à partir de l'ouverture de l'entrepôt. Art. 47. Les chargemens arrivant à la destination de l'entrepôt, et ceux sortant à la destination de l'extérieur, seront escortés dans Paris par les employés de l'octroi.

Quant aux formalités à remplir à l'arrivée des marchandises à l'entrepôt et à la sortie, elles sont déterminées conformément aux lois et règlemens relatifs à l'octroi.

Tableau de la situation des entrepôts en France au 31 décembre 1835, d'après l'administration des douanes.

	Val. des march.
En entrepôt au 31 décembre 1834.	144,808,347 f.
Entrées en entrepôt pendant 1835.	457,104,449
Total.	601,912,796 f.
Retirés des entrepôts en 1835 :	
Pour la consommation.	295,380,528 f.
Pour la réexportation par mer. . .	65,627,983
Pour la réexportation par transit.	40,679,605
Par mutation d'entrepôt.	54,892,750
Total.	456,580,866 f.
En entrepôt au 31 décembre 1835.	145,331,830 f.

Entrepôts d'Angleterre (*warehousing*). Les entrepôts d'Angleterre font partie de son système commercial et maritime, auquel elle doit son étonnante prospérité. Les entrepôts sont tous établis dans les docks, où les vaisseaux de toutes les parties du monde viennent déposer leurs chargemens ou en prendre. D'après un acte du parlement de la 6e année du règne de George IV, il a été permis de mettre en entrepôt les marchandises importées, quoiqu'elles soient prohibées pour la consommation intérieure, sans en acquitter de suite les droits, pourvu qu'on observe les formalités ci-après. Avant que les marchandises soient reçues dans l'entrepôt, le propriétaire ou consignataire devra donner caution, laquelle doit consister dans un engagement garanti par deux cautions pour le paiement de tous les droits d'importation, ou pour l'exportation desdites marchandises.

Acte de warrant. Toute vente desdites marchandises pourra être faite entre les parties par acte sous seing privé ou par un contrat, par l'entremise d'un courtier ou de toute autre personne autorisée par les parties respectives, le montant en ayant été payé par l'acheteur, ou l'engagement de le payer ayant été pris, les ventes faites ainsi seront valables, quoique les marchandises restent toujours en entrepôt, pourvu que le transfert en ait été enregistré sur un livre sous la garde de l'officier de la douane chargé de l'entrepôt, et qui doit transcrire ces transferts, avec leur date, sur la demande du propriétaire, et qui, s'il est besoin, sera tenu de produire ce registre.

Les marchandises en entrepôt doivent en sortir au bout de la troisième année, soit par l'exportation ou pour la consommation intérieure, et les provisions des vaisseaux, dans l'espace d'une année, à dater du jour de leur entrée, à moins que les commissaires de la trésorerie ne jugent convenable d'accorder un nouveau délai. Dans le cas contraire, les commissaires des douanes sont autorisés à faire vendre lesdites marchandises pour en disposer le produit au paiement du loyer de l'entrepôt et autres frais ; le surplus sera remis au propriétaire.

Les marchandises mises en entrepôt dans un port pourront être transportées dans un autre entrepôt, soit par mer, soit par terre ; ces transports ne pourront s'opérer que par acquit à caution.

On compte, dans le royaume-uni de la Grande-Bretagne, un grand nombre de ports où il y a des entrepôts. Dans la seule Angleterre, on en compte jusqu'à 47, parmi lesquels les plus importans sont Londres, Bristol, Douvres, Newcastle, Portsmouth, Southampton, Sunderland, Liverpool, etc. En Ecosse, on trouve Aberdeen, Dumfries, Dundée, Glasgow, Greenock, Leith, Montrose, Portglascow, etc. En Irlande, Dublin, Cork, Belfast, Drogheda, Dundalk, Galway, Limerick, Londonderry, Sligo, Waterford, Wexford.

Entrepôts ou ports francs dans les colonies britanniques de l'Amérique. Toutes les importations, ainsi que les exportations, ne peuvent s'opérer que par les ports francs où se trouvent établis les entrepôts dans les colonies anglaises.

Liste des ports francs où il existe des entrepôts dans les colonies britanniques. Kingston, à Savannah-le-Mar; Montegro-Bay, à Sainte-Lucie; Sainte-Anne, Morand-Bay, à la Jamaïque; Roseau, à la Dominique; Saint-John, à Antigua; Saint-Joseph, à la Trinité; Scarborough, à Tabago; Kingston, à Saint-Vincent; Port Saint-George, à Grenade; Port Hamilton, à Bermude; Bridgetown, aux Barbades; Saint-John, à New-Brunswick; Halifax, à Nova-Scotia; Québec, au Canada; Saint-John, à Terre-Neuve; New-Amsterdam, à Berbice, etc.

Entrepôts au cap de Bonne-Espérance. Les différens ports de la ville du Cap, savoir : Simon's-Town et Port-Elisabeth, ont été également déclarés ports francs et entrepôts où il est permis d'importer, et d'où l'on peut aussi exporter toutes sortes de marchandises suivant les règlemens qui régissent ces établissemens en Europe.

Condition d'admission des bâtimens étrangers. L'admission des bâtimens étrangers dans les entrepôts des colonies anglaises des deux hémisphères, n'a été accordée qu'aux pavillons des nations qui ont des traités de réciprocité avec l'Angleterre, parmi lesquelles figurent la France, les villes anséatiques, les Russes, les Espagnols, les Autrichiens, les Américains, etc., qui pourront transporter directement les produits de leur crû dans les colonies anglaises, et en exporter les denrées dans toutes les autres contrées.

ENTREPRENEUR, ENTREPRISE. C'est celui qui exécute une entreprise quelconque, ou qui se charge de quelque opération, soit de commerce, soit industrielle, à forfait ou à prix fixe. Le Code de commerce (art. 632) répute acte de commerce : toute entreprise de manufactures, de commission, de transport par terre ou par eau ; toute entreprise fourniture, d'agences, bureaux d'affaires, établissemens de vente à l'encan, de spectacles publics ; toute opération de change, banque et courtage; toute entreprise de construction, et tous achats, ventes et reventes de bâtimens pour la navigation intérieure et extérieure ; toutes expéditions maritimes; tout achat ou vente d'agrès, apparaux et avitaillemens. (633.) Ainsi, les entrepreneurs de construction et de toute autre entreprise sont jus-

ticiables du tribunal pour tout ce qui concerne leurs opérations, ce qui était d'autant plus nécessaire, que les différends ou les discussions qui pouvaient s'élever entre les commettans et leurs entrepreneurs exigeaient une prompte solution, pour ne pas arrêter l'exécution d'entreprises souvent très-majeures; il fallait aussi s'assurer si ces entrepreneurs étaient des gens ou ignorans ou de mauvaise foi, des espèces d'intrigans s'immisçant dans une branche d'industrie sans posséder les connaissances indispensables pour la faire valoir avec avantage, et finissant par faire éprouver des pertes qui causent leur ruine et celle de ceux dont ils avaient captivé la confiance, ainsi qu'un grand nombre d'autres industriels qui avaient contribué, soit par des avances, soit par la livraison de divers objets, à l'exploitation de leurs entreprises. Ces résultats sont d'autant plus déplorables et funestes au commerce, qu'ils sèment le discrédit dans toutes les classes de la société et dégoûtent les capitalistes des entreprises les plus utiles, dans l'appréhension d'être trompés. Tel est le vice de la liberté illimitée de l'exercice de toutes sortes d'industrie ou de la concurrence, en acquittant le simple droit de patente; il semble qu'on ait aussi celui non-seulement de tout entreprendre, mais d'agir dans le seul sens de son intérêt particulier, que de certaines gens, dans ce siècle d'immoralité, portent jusqu'à la déception et à la tromperie. Nous dirons que, sous ce rapport, les corporations, ainsi que les jurandes, présentaient plusieurs avantages contre les abus de la mauvaise fabrication, de la mauvaise foi ou de l'ignorance des fabricans, qui étaient une garantie pour les consommateurs, qu'on peut aujourd'hui tromper de mille manières, surtout dans le commerce de détail. Aussi existe-t-il, en Prusse, un règlement qui soumet celui qui veut entreprendre une industrie quelconque à un examen préalable, pour constater qu'il a les connaissances et les moyens nécessaires pour s'y livrer avec succès.

ÉPARGNE (caisse d'). Les caisses d'épargne sont une nouvelle invention pour placer ses économies, que la France a empruntée, comme tant d'autres choses, à l'Angleterre, si fertile en créations financières pour centraliser les capitaux. *Voy.* CAISSES D'ÉPARGNE.

ÉPAUTRE, espèce de blé ou froment de couleur rougeâtre, que l'on cultive comme les autres espèces. On en fait de la bière et du pain. *Voy.* BLÉ LOCULAR.

ÉPERNAY, ville de France, en Champagne, département de la Marne, située sur la Marne, qui y est navigable à 6 lieues de Reims.

Productions. Vins blancs et rouges de première qualité, et dont la bonté est universellement reconnue; blé, lin et chanvre.

Industrie. Il y a des fabriques considérables de poterie; on y fait toutes sortes d'ouvrages et des poêles en faïence de différentes façon et grandeur. Cette poterie est d'une terre plombée, à l'épreuve du feu le plus ardent. Il y a dans les environs des forêts considérables, dont les essences sont de chêne et de charme. Ces bois servent à faire des échalas, des lattes à tuiles, des charpentes et des constructions pour la marine, ainsi que pour le chauffage.

Commerce. Tous ces articles font l'objet de son commerce; mais celui des vins ne se borne pas aux vins de son territoire, il s'étend à ceux que produisent les fameux côteaux d'Aï, Hautvillers, Pierry, Cumières, qui en sont peu éloignés. Il se fait des envois considérables de tous ces vins, en pièces et en bouteilles, dans les différens départemens, et aussi à l'étranger. Le petit bois est converti en charbon.

Les vins se vendent à la pièce, qu'on nomme *queue;* elle contient 400 bouteilles : on la divise en deux pièces.

Marchés. Il s'en tient deux par semaine; il s'y fait une vente considérable de blé, dont le setier pèse 200 à 216 liv. poids de marc.

ÉPERONNERIE. Le nombre des pièces de l'éperonnerie a toujours augmenté avec leur perfectionnement, auquel plusieurs arts ont contribué. L'éperonnier, après avoir forgé les éperons, les étriers, les mors et gourmettes, ainsi que les clés, clous à vis, crapauds, la bouclerie grosse et petite, les cavessons, les mastigadours de toute espèce, etc., les fait dorer, argenter ou étamer, vernir et mettre en couleur, suivant la richesse des harnais, soit de selle, soit des équipages.

ÉPICES, ÉPICERIES. On donne le nom d'épices à toutes les productions aromatiques de l'Orient, soit de l'Asie, soit de l'Amérique et des îles situées sous les tropiques, et qui servent à l'assaisonnement des mets ou à la composition de certaines boissons. Tels sont le gérofle, la muscade, la cannelle, le poivre, le gingembre, etc. On appelait fines épices, ou autrement quatre épices, un mélange qu'on faisait autrefois de plusieurs aromates battus et pulvérisés ensemble en certaine proportion, et qui se composaient ordinairement de poivre, de gérofle, de muscade et de gingembre.

Les épices étaient tellement rares et précieuses au XIIe siècle, que c'était le cadeau le plus agréable que l'on pût faire à un prince, à un magistrat. En 1163, un certain abbé de Saint-Gilles, ayant une grâce à demander au roi Louis-le-Jeune, ne crut pouvoir mieux captiver sa bienveillance qu'en joignant à son placet plusieurs cornets d'épices.

Le nom d'épices s'étendit bientôt aux sucreries, aux bonbons, aux dragées; et c'était principalement en cette monnaie qu'on payait les gens de justice jusqu'au règne de saint Louis, qui publia une ordonnance pour défendre aux juges de recevoir des épices au delà de la valeur de dix sous par semaine.

C'est ainsi que les épices s'étaient convertis en certains droits que les juges de certains tribunaux étaient autorisés à exiger des parties, pour l'examen des procès qui leur étaient soumis. Mais cette autorisation fut révoquée par les lois des 4 août 1789, art. 7, et 24 août 1790, art. 2 du tit. II, qui, en abolissant la vénalité des offices de judicature, disposent que les juges rendront gratuitement la justice, et seront salariés par l'état.

Ainsi, nul magistrat ne peut exiger de salaire des parties; il pourrait être accusé de concussion et passible des peines portées en l'art. 174 du Code pénal. Cependant, lorsqu'il se déplace pour l'instruction du procès, il a droit au remboursement de ses frais de transport; et en matière criminelle, ils sont avancés par l'état. (*Voy.* les tarifs des 16 février 1807 et 18 juin 1811.) Les juges de paix, par exception au principe, peuvent percevoir des *vacations.*

Depuis cette époque, les revenus de la magistrature ont bien augmenté, et le prix des épiceries a bien diminué par leur abondance et le peu d'usage qu'on en fait dans l'art culinaire, où les sauces piquantes ont été remplacées par les rôtis à

l'anglaise, la volaille, les câpres, les anchois, les truffes, les crêmes, qui sont plus en rapport avec le palais délicat de nos gourmets que ces épices piquantes et échauffantes, dont le trop fréquent usage peut occasioner de grandes perturbations dans la constitution.

Commerce des épiceries. Le commerce en gros des épiceries se confond aujourd'hui avec celui de la droguerie, parce que ces substances, quoique d'une nature différente, viennent néanmoins à peu près des mêmes pays, soit de l'Orient, des colonies ou des Indes orientales et occidentales de l'Amérique et de l'Afrique. Quoique la consommation des épices ne soit pas aussi considérable aujourd'hui qu'autrefois, cependant ce commerce forme encore une branche importante de l'exportation des Indes orientales en Europe. L'île de Ceylan, qui appartient maintenant à l'Angleterre, fournit la plus grande quantité et la meilleure cannelle que l'on connaisse. La Hollande possède les Moluques, qui produisent les muscades et les clous de gérofle, dont elle est le grand entrepôt.

Les importations des épices, en 1834, ont été comme suit:

A Amsterdam et Rotterdam, 15,662 boucauts ou balles; à Hambourg, 13,284; à Brême, 3,035.

En France, en 1835, elles ont été de 1,954 kil.

Les marchands détaillans sont dans l'usage de sophistiquer la plupart des épices en employant la pousse ou le grabeau de poivre au lieu du bon poivre; à la place du gérofle, le poivre de la Jamaïque ou le chapelet; au lieu de la muscade, le costus blanc; au lieu du bon gingembre, celui qui est carré ou le plus commun.

ÉPINAL, ville de France, dans la ci-devant Lorraine, département des Vosges. Elle est située dans un territoire très-fertile. Population, 9,150 habitans.

Productions. Elles consistent en blé, grains de toute espèce, chanvre, lin, navette, colza, graine de lin et chenevis en abondance. Il y a des bois aux environs, dont une partie se convertit en planches, qu'on appelle bois des Vosges, et le surplus en merrains de toute grandeur, en ételles de collier, sabots, pelles, bois de cribles et de tamis, qui se transportent en Bourgogne, en Dauphiné.

Industrie. Il y a plusieurs fabriques; celle de papier est assez importante, mais moins ancienne et moins considérable que celle de faïence et de terre de pipe, établie depuis 1760, dont les produits s'expédient dans plusieurs départemens. Les fabriques d'huiles oléagineuses y sont en grand nombre, et en font une grande quantité dont on fait des envois considérables en Alsace, en Suisse, à Bâle et aussi à Paris. Les fils de lin forment aussi une branche d'industrie assez importante. Les négocians les achètent bruts; ils les font blanchir et les vendent ensuite pour la fabrication des toiles. Il y a des tanneries et des fabriques de produits chimiques.

Il y a dans les environs plusieurs papeteries, 3 à Docelles, 2 à Dinozé, ainsi qu'à Arches, Archette et Char-d'Argent.

Il y a également des forges et des martinets qui fabriquent toutes sortes d'articles en fonte et en fer battu, dont une grande partie s'envoie à Paris. On y exploite aussi des pierres lithographiques.

Commerce. Tous les produits de l'industrie et du sol font l'objet du commerce d'Epinal, auxquels on peut joindre les chevaux, les bestiaux, qui se vendent avantageusement aux foires et marchés.

Foires. Il y a 6 foires par an, qui se tiennent, la première, le second mercredi d'après la Purification, et les 5 autres, les premiers mercredis d'après Pâques, l'Ascension, l'Assomption, la Saint-Remi et la Saint-André. Il y a un marché assez considérable en grains et vins tous les samedis.

ÉPINE-VINETTE, VINETTIER (*berberis*). C'est un arbrisseau de la famille des berberidées, très-épineux, et propre à former des haies. Ses fruits, qui sont des baies d'un beau rouge à leur maturité, servent à faire d'excellentes confitures et des sirops; on les confit aussi au vinaigre. Le bois est jaune et fournit, ainsi que la racine et l'écorce, une assez belle couleur jaune pour teindre les étoffes, les cuirs et le bois. On a remarqué que cet arbrisseau, planté près des céréales, telles que les fromens, les seigles et les avoines, leur communique la rouille; on fera donc bien de l'éloigner de la culture de ces plantes.

ÉPINGLES. L'usage des épingles n'a pas été introduit en France avant le milieu du XVI[e] siècle (vers 1540). Ce fut Catherine Howard, femme de Henri VIII, qui en fit la première usage en Angleterre, en 1543. Avant cette époque, les deux sexes se servaient de cordons, de lacets, de boutons, d'agrafes, et les pauvres de brochettes de bois, pour attacher leurs vêtemens.

Les premières machines pour confectionner les épingles furent montées à Troyes, à l'Aigle et ailleurs; il y a eu jusqu'à 6,000 ouvriers employés à cette fabrication. On a calculé qu'il pouvait se consommer annuellement à Paris 60 millions d'épingles de toute espèce, qui, à 25 c. le cent, font une somme de 150,000 fr. En 1803, Hans établit en Angleterre une fabrique dans laquelle les meules pour aiguiser les épingles étaient en acier, et les têtes de métal fondu; 4 onces d'étain suffisent pour étamer 100 liv. pesant d'épingles.

On trouve dans toutes les communes des environs de Rugles et de l'Aigle un grand nombre de fabriques d'épingles, qui entretiennent plus de 360 ateliers et procurent de l'ouvrage à beaucoup de familles, dont les individus de tous les âges sont employés utilement. On porte le nombre des ouvriers à plus de 6,000. Chacun n'est chargé que d'une opération, qu'il fait avec autant d'habileté que de promptitude, ce qui fait établir les épingles à des prix si modiques, suivant leurs différentes qualités, que l'on distingue en ordinaires, repassées, rivées, houzeaux, drapières ordinaires, drapières rivées, dentelles et rubanières, avec des numéro particuliers de chaque qualité. Ces numéro sont relatifs à leur longueur et à leur grosseur, à compter du n° 3 à 36, ainsi qu'il suit : 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 20, 24, 26, 30, 36. Celles qui sont au dessus de ces numéro, et que l'on nomme *houzeaux* ou *épingles à la reine*, sont ou blanches ou jaunes; il y a des numéro de ces sortes d'épingles depuis 36 jusqu'à 90, et même 120; elles se comptent à la livre : il y a des milliers d'une, de deux, de trois livres, etc. Ces sortes d'épingles ne sont, depuis quelque tems, presque plus en usage.

On y fabrique aussi des épingles dans la longueur de 30 à 60 lignes pour la dentelle, qui sont très-fines et jaunes; on les distingue par des numéro de poids qu'elles ne pèsent cependant pas, savoir : la 3 liv., la 4 liv., la 5 liv., la 6 liv., la 7 liv.

On en fait encore de communes, sous le nom d'épingles à drapier, qui servent à attacher les bouts des draps chez les marchands détaillans. On

les distingue ainsi : la 7 liv., la 8 liv., la 9 liv., la 10 liv., la 11 liv., la 12 liv., la 13 liv., la 14 liv., la 15 liv., qui comprend les plus fortes.

Enfin, on en fait à crochet, qui se distinguent par des numéro ; on les vend au millier ou à la livre.

Les épingles dont le débit est le plus considérable, et qui se vendent, comme toutes les autres, par paquets d'une douzaine de milliers, sont les suivantes :

N° V, de la longueur de 8 lignes, pesant les 12 milliers, avec le papier sur lequel elles sont boutées, 1 livre 2 onces 7 gros;

N° VI, de la longueur de 9 lignes, pesant, avec le papier, 1 livre 15 onces 1 gros;

N° VII, de la longueur de 10 lignes, pesant, avec le papier, 2 livres 11 onces 4 gros;

N° VIII, de la longueur de 11 lignes, pesant, avec le papier, 3 livres 1 once 6 gros;

N° X, de la longueur de 11 lignes 1/2, pesant, avec le papier, 3 livres 8 onces;

N° XII, de la longueur de 12 lignes 1/4, pesant, avec le papier, 4 livres 4 gros;

N° XIV, de la longueur de 13 lignes, pesant, avec le papier, 4 livres 7 onces 4 gros 18 grains;

N° XVII, de la longueur de 14 lignes, pesant, avec le papier, 5 livres 1 once 1 gros;

N° XX, de la longueur de 15 lignes, pesant, avec le papier, 5 livres 13 onces;

N° XXII, de la longueur de 16 lignes, pesant, avec le papier, 6 livres 8 onces 6 gros.

La consommation des épingles est immense; elles se vendent à la douzaine, composée de 2 paquets appelés sizains, contenant chacun 6,000 épingles, depuis le n° 2 ou 3 jusqu'au n° 40. Celles qui sont plus grosses se vendent au millier, et se distinguent par un numéro pondérique, depuis une demi-livre jusqu'à six livres. On vend également la rivée au poids, par assortiment de numéro renfermé dans des boîtes de carton. Il faut choisir les épingles avec des têtes bien tournées et closes, dont les pointes doivent être bien effilées et bien polies.

L'Angleterre a acquis une grande réputation dans la fabrication des épingles et des aiguilles; les épingles anglaises sont en général moins longues chacune dans leur numéro que les épingles françaises; mais elles sont plus fortes et par conséquent moins sujettes à se ployer, et elles sont polies en perfection, ce qui leur procure un grand débit dans toutes les parties du monde; en sorte que malgré la perfection que les épingles françaises ont acquise successivement, et même en adoptant le système anglais des épingles de laiton à têtes plates, les fabricans sont obligés de les expédier pour certains pays sous des marques anglaises.

Le commerce des épingles est d'une assez grande importance, surtout à l'Aigle et dans les environs, où l'on en fabrique tous les ans pour une valeur moyenne de 4 millions de francs, dont la majeure partie est exportée pour les Etats-Unis, le Brésil, l'Amérique du sud, l'Espagne, le Portugal, le Levant, une partie de l'Italie. Ce sont, pour la plus grande partie, des épingles ordinaires qui sont expédiées en caisses ou barils avec emballage. Le terme ordinaire des ventes est de 3 mois et d'un escompte de 6 p. 0/0.

Le choix des épingles consiste à ce qu'elles soient raides proportionnellement à leur longueur et grosseur, qu'elles ne plient pas, que la tête soit bien tournée, bien arrondie, placée droite, que les bouts soient bien limés et la pointe bien formée; qu'elles soient bien et solidement blanchies.

On fabrique des épingles non-seulement à l'Aigle, mais dans un grand nombre d'autres villes de France, à Albi, Ambert, Arras, Besançon, Cahors, le Mans, Metz, Montauban, Moulins, Nîmes, Nogent, Orléans, Paris, St-Etienne, etc., et aussi à Aix-la-Chapelle, en Prusse; mais la fabrique de l'Aigle est la plus importante en France.

Cette industrie, qui occupe un si grand nombre d'ouvriers des deux sexes de tout âge, méritait d'être représentée à l'exposition des produits de l'industrie en 1834, comme elle l'a effectivement été. Il serait seulement à désirer que MM. Fouquet frères, de Rugles, département de l'Eure, qui avaient envoyé à cette exposition des échantillons très-bien soignés d'épingles à têtes rondes et plates de divers numéro, donnassent un assez grand développement à leur fabrication, pour que les fabricans de l'Aigle, par suite de cette concurrence, fussent forcés de confectionner avec plus de soins leurs produits. Ils occupent 2,500 ouvriers; leurs relations de commerce s'étendent en Espagne, en Portugal et aux Etats-Unis, où leurs produits soutiennent avantageusement la concurrence étrangère. Parmi leur échantillon, on distinguait des épingles faites à la mécanique, dont la tête est plate; variété qui n'est exécutée en France que depuis très-peu de tems.

Les aiguilles à coudre de M. Pelletier, à Amboise, se faisaient remarquer par leur perfection et le bon marché, qui lui permettent de soutenir la concurrence étrangère. MM. Rossignol frères, à l'Aigle, département de l'Orne, réunissent à la fabrication des aiguilles celle des épingles et celle des fils de fer pour cardes.

ÉPONGE, genre de polypier polymorphe, qui se pêche dans la mer, et particulièrement dans la Méditerranée, autour des îles de l'Archipel grec.

L'éponge offre une masse légère, flexible, très-poreuse, soit turbinée ou tubuleuse, soit lobée ou ramifiée, et percée de trous et d'ouvertures irrégulières qui absorbent l'eau. Sa texture est composée de fibres cornées ou coriaces, flexibles, entrelacées ou en réseau, agglutinées ensemble, et enduites ou encroûtées, dans l'état naturel, d'une matière gélatineuse, sensible ou irritable, et très-fugace, dont on la purge par le lavage.

Eponge fine douce de Syrie. Celle-ci, qui se pêche le long des côtes de Syrie, où elle est mélangée avec plus ou moins d'éponges fines, dures, du genre des précédentes, est, au sortir de la mer, blonde, serrée, pesante, et semble toute d'une pièce. Elle est particulièrement employée pour la toilette. Les parfumeurs la rendent d'un blanc parfait, à l'aide de préparations chimiques qui en altèrent la qualité et compromettent souvent la santé des consommateurs. Dans l'état naturel, elle est d'un excellent usage.

Eponge fine douce de l'Archipel. Cette éponge, avant d'être purgée de ses impuretés, a beaucoup de rapport avec celle de Syrie du même nom. Comme celle-ci, elle est blonde, serrée, pesante, et toute d'une pièce. Elle sert à la toilette; on l'emploie dans les manufactures de porcelaine, la corroierie et la lithographie.

Eponge fine dure, dite *grecque.* Cette éponge, brute, est une masse irrégulière, dure, d'un tissu serré, percée de petits trous, et de couleur fauve. Elle est employée à divers usages domestiques, et sert à quelques fabrications.

Eponge blonde de Syrie, dite *de Venise*. Cette éponge, qui prend naissance sur un fond rocailleux, est très-estimée, à cause de sa légèreté, la régularité de ses formes et la solidité de sa texture. Elle sert à plusieurs usages domestiques.

Eponge blonde de l'Archipel, dite *de Venise*. Cette éponge, avant la préparation, est chargée de sable, ce qui la rend très-lourde et cause un très-grand déchet au lavage. L'emploi est le même que l'éponge blonde de Syrie.

Les éponges inférieures sont celles dites *gélines*, celles de Barbarie et de Salonique.

Eponge de Bahama. Elle est repoussée du commerce.

Eponge géline. Cette éponge, d'une qualité inférieure, vient du littoral de Barbarie, et forme une masse ronde et plate, d'une texture poreuse, d'une teinte fauve et rougeâtre du côté de la racine : elle est percée de plusieurs grands trous. On l'expédie en chapelets emballés dans une toile.

Eponge brune de Barbarie. Cette éponge, qui vient par la voie de Marseille, dont elle porte aussi le nom, est une masse allongée, aplatie, arrondie, serrée, dure, pesante, d'un tissu grossier, chargée d'une boue noirâtre et gélatineuse, et perforée d'un grand nombre de trous. Cette éponge est d'un grand usage pour l'écurie et d'autres fonctions domestiques. On la vend en chapelets du poids de 5 à 6 kil., contenant des grosses, des moyennes et des petites : 24 chapelets forment une balle.

Eponge de Salonique. Elle est de forme plate, ayant une épaisseur d'environ 9 lignes. Elle a un tissu serré, sans élasticité, uni, d'une teinte grisâtre, percé de plusieurs petits trous superficiels, et comme déchiré en plusieurs endroits. Cette éponge se trouve très-chargée de sable. Emballage de toile grossière, contenant des chapelets, dont on fait des balles de différens poids.

Eponge de Bahama. Cette éponge, que les Anglais ont voulu introduire dans le commerce, est d'un très-mauvais usage, et doit en être repoussée; elle a la couleur de l'éponge grecque, un tissu fin, mais rude et ferme, et sa surface est unie et percée d'une multitude de trous qui se perdent dans la masse.

Commerce des éponges. La plus grande quantité des éponges vient de la Méditerranée, et surtout du Levant, par la voie de Marseille, de Livourne, de Trieste et de Venise. Les plus estimées et les plus fines se pêchent dans les îles de l'Archipel, et notamment aux environs de l'île Nicaria, au sud-ouest de Smyrne, entre celles de Samos et de Tine, sur la côte de Syrie, entre Tripoli et Lattaquié. On apporte les plus grosses de la Barbarie, particulièrement de Tunis et d'Alger. Les plus estimées sont celles dites de Constantinople; elles arrivent en France par la voie de Marseille.

Les plus fines sont blondes ou jaunâtres, légères, leurs pores petits et serrés. Les grosses diffèrent en bonté suivant la grandeur de leurs pores; plus elles les ont grands, et plus elles s'éloignent de la bonté des fines.

Les éponges se vendent au poids à la côte de Syrie, et le déchet est évalué de 15 à 20 p. 0/0; il s'en vend annuellement de 20 à 30,000 ocques, les fines à raison de 50 à 60 piastres, et les chimouses et venises, de 10 à 12 piastres l'ocque. Les communes acquittent à l'entrée 60 fr. par navire français, et 65 fr. 58 c. par navire étranger; les fines, 200 et 212 fr. 50 c. par 100 kil. nets.

La consommation des éponges a beaucoup augmenté depuis plusieurs années, en sorte que le commerce en est devenu plus considérable en France. Suivant le registre des douanes, les importations, en 1835, se sont élevées à 60,830 kil. en éponges communes, ayant une valeur officielle de 304,150 fr., et 9,561 kil. d'éponges fines, d'une valeur de 152,976 fr., dont la plus grande partie, 33,078 kil. communes et 7,301 kil. fines de la Turquie, et 18,714 kil. de la Sardaigne.

Les exportations n'ont été, en éponges communes, que de 5,927 kil., d'une valeur de 35,562 fr., et en éponges fines, de 1,968 kil., d'une valeur de 39,360 fr., à la destination de différens pays.

ÉQUATEUR, l'un des trois états formés du démembrement de la république de Colombie, dont il a été séparé en 1831, et qui, sous la domination espagnole, formait le territoire de la présidence de Quito. Il est situé sous l'équateur, qui lui a donné son nom, entre le 1er degré 30 m. de lat. N. et le 4e de lat. S., et entre les 70e et 83e degrés de long. à l'O. du méridien de Paris. Il a pour limites à l'O. l'Océan pacifique, au N. la Boca del Ancon ou du Rio-Mira, qui le séparent des provinces de Buenaventura et de Pasto, de l'état de la Nouvelle-Grenade; au S. les rivières de Tumbez et de Macara, qui forment sa frontière du côté du Pérou, et à l'E. il s'étend jusqu'aux frontières occidentales du Brésil. Il est traversé du S. au N., dans toute sa longueur, près des côtes de l'Océan pacifique, par l'immense chaîne des Andes, qui s'y élève presque partout à la hauteur des neiges perpétuelles, en sorte qu'il présente deux régions bien distinctes: le *pays haut* ou de montagnes, où l'on trouve la température, les fleurs, les fruits et les animaux d'Europe; et le *pays bas* ou les plaines, sans cesse exposé à une chaleur excessive, et où croissent les produits des tropiques. Un recensement, fait en 1825, portait à 491,996 le chiffre de la population.

Agriculture et productions. L'agriculture n'est, dans aucun des nouveaux états de l'Amérique du sud, aussi avancée que dans l'Equateur. Il y a, au milieu des Andes de Quito, des vallées qui, exploitées avec soin et couvertes de blé, maïs, orge, pommes de terre, etc., rappellent les meilleures cultures d'Europe.

Guayaquil fournit du cacao à la consommation de tout le pays, et l'on a vu qu'il en exportait, en outre, 200,000 charges par année. La qualité en est généralement médiocre; la livre ne se vend que 2 sous 1/2, et quelquefois moins.

Le tabac, le café, le sucre, ne sont guère cultivés, dans la région chaude, que pour la consommation locale. La main-d'œuvre y est trop élevée. Le salaire d'un nègre libre est, à Guayaquil, d'une piastre par jour, et à la campagne, d'une demi-piastre. Cependant on exporte une petite quantité de tabac.

Mines. Il existe dans les montagnes des mines de toute espèce de métal, surtout d'argent; mais aucune n'est exploitée. Un hôtel des monnaies, récemment établi à Quito, ne travaille qu'avec l'or et l'argent importés de l'intérieur. En 1832, il avait reçu une valeur de 281,086 piastres. Les tissus de Quito sont ordinairement payés par les provinces de Choco et de Popayan en poudre d'or et en espèces monnayées. Pasto paie aussi en espèces d'or.

Industrie manufacturière. Toutes les manufactures sont dans l'enfance de l'art; les métiers et tous les instrumens qu'on y emploie sont grossiers et mal faits : en les examinant, on est étonné qu'il

en puisse sortir des articles aussi bien travaillés. Les Indiens sont, comme les Chinois, fort habiles imitateurs de toute sorte d'objets d'Europe.

La région chaude ou le *bas pays* n'a pas d'industrie. A l'exception des vêtemens et des souliers, elle reçoit de l'étranger tous les produits nécessaires à sa consommation.

Il n'en est pas de même du *haut pays*, où une partie de la population indienne se livre à diverses industries qui alimentent presque exclusivement la consommation locale. Quito, Otobalo, Guano, Hambato, Llatacunga, sont les centres principaux d'une fabrication dont il n'est pas sans intérêt d'indiquer les principaux produits.

Tissus de laine. Ce sont surtout des bayetas, espèce de flanelle grossière dont s'habillent toutes les femmes du peuple, à 1 fr. 87 c. la vare (la vare = 0 mètre 847). Des bayetones, espèce de molleton du même genre que le tissu précédent, mais plus fort, plus corsé et ressemblant au drap, à 12 fr. 50 c. la vare. Des draps très-communs et mal teints, à 8 fr. 75 c. la vare. Des ruanas ou ponchos, vêtement ordinaire des hommes, espèce de pièce de drap extrêmement épais et serré, en général de 2 vares 1/2 de long sur 2 de large, au milieu de laquelle il y a une ouverture pour passer la tête, bariolé et de couleurs éclatantes, coûtant, suivant l'ampleur et la finesse, de 15 à 90 francs la pièce. Des couvertures de lit; des tapis de pied : ils sont d'une seule pièce, avec bordure, et de différentes dimensions; les couleurs en sont très-brillantes. On en a vu à Quito, dans de grands salons, qui coûteraient jusqu'à 2,000 fr.; ils font en général un long usage. Des ceintures et des sangles.

Tissus de coton. Les lienzos ou toiles communes, de 3/4 de vare en largeur, coûtent de 60 c. à 1 fr. 85 c. la vare. Des nappes, serviettes et essuie-mains ouvrés en macana, tissu extrêmement fort, se paient 15 à 20 fr. la douzaine. Les ruanas des dimensions indiquées plus haut valent 20 à 50 fr.; de beaucoup plus petits ou demi-ruanas, ne valent que 10 à 25 fr. Des ceintures et sangles en laine et coton, de diverses couleurs, de 4 à 5 doigts de large, de 2 1/2 à 5 vares de long, se vendent 1 fr. 85 c. à 6 fr. 25 c.

Commerce intérieur. Le commerce intérieur de l'Equateur, qui consiste principalement dans les échanges que le haut et le bas pays font entre eux de leurs produits respectifs, serait fort étendu si les voies de communication étaient plus faciles et moins dispendieuses. Toutefois, les échanges sont encore considérables. Guayaquil et les campagnes environnantes envoient dans les montagnes du cacao, riz, sel, tabac, poisson salé, de jeunes chevaux, des chapeaux de paille, cuirs tannés, et des marchandises étrangères. Ils reçoivent en retour, particulièrement de Guaranda et de Rio-Bamba, de la farine, des pommes de terre, pois, fèves, lentilles, fromages, viandes salées, beurre, volailles, etc. Quito tire la majeure partie du sucre qu'il consomme de la ville d'Ibarra, dont le territoire descend jusqu'à la région chaude; il le paie en produits industriels.

Commerce extérieur. Guayaquil est le centre principal du commerce de l'Equateur avec le Chili, la Bolivie, le Pérou, la Nouvelle-Grenade, l'Amérique centrale, le Mexique, les Etats-Unis et l'Europe.

Importations. On évalue les importations annuelles de l'état à 700,000 ou 800,000 piastres (3,500,000 à 4,000,000 de fr.).

Exportations. Les exportations s'élèvent à une somme à peu près égale à celle des importations.

Toutefois, ces évaluations ont été contredites par le ministre des finances, qui estime (1834) les importations à 555,804 piastres seulement, et les exportations à 171,086 piastres.

Les marchandises d'Europe sont, en général, importées par la voie indirecte de Valparaiso, Lima, Panama et New-York, surtout par celle des deux premiers ports, dont les entrepôts offrent des approvisionnemens considérables aux marchands de l'Equateur.

Articles de France. Les articles de France qui entrent le plus dans la consommation sont : en général, des vins de Bordeaux et de Champagne, dont la qualité doit être très-commune, afin de pouvoir être vendus à bas prix, puisqu'ils ne valent que de 5 à 7 piastres la caisse à Guayaquil; les toiles de lin, particulièrement les bretagnes et les toiles de Rouen; les taffetas, les serges et les velours; les rubans de toute espèce, surtout les larges; les rubans de fil imitant ceux d'Espagne, dont il ne vient presque plus; les draps légers, de préférence le noir et le bleu; autres tissus de laine plus légère; toute espèce de tissus de coton, fond uni ou rayé; perles fausses; velours de coton fond uni; papier de tenture.

Les marchandises françaises, rendues à Quito, se vendent toujours au moins le double, et souvent le triple, le quadruple et même le quintuple de leur prix d'achat en France.

Commerce avec les Etats-Unis. Les Etats-Unis importent avec les produits de l'Europe une assez grande quantité de farine.

L'Amérique centrale et le Mexique fournissent de l'indigo et de la cochenille, le Chili de l'huile, mais en petite quantité.

Le Pérou envoie du sucre de lambayèque, des olives et du sel de Payta; il a cessé de fournir de l'eau-de-vie de raisin, dite *pisco*, du nom de la ville d'où elle provenait, depuis qu'on fabrique aux environs de Guayaquil de l'eau-de-vie de cannes.

Chapeaux de paille de Japijapa. L'exportation en est considérable : l'Equateur en fournit le Pérou, la Bolivie, le Chili et toute la côte de l'Océan pacifique, depuis le cap Horn jusqu'à la Californie; certaines qualités égalent les pailles d'Italie, et se vendent jusqu'à 32 piastres la douzaine.

Paille de Japijapa, cuirs tannés, quinquina, fil d'aloès, pite, brai naturel, dont il existe une source, bois de construction; ces articles sont surtout exportés pour le Pérou.

L'Equateur exporte en outre pour la Nouvelle-Grenade des tissus de laine et de coton des fabriques de Quito; mais cette exportation a beaucoup perdu de son importance depuis la séparation des deux états : les tissus de Quito sont aujourd'hui dans la Nouvelle-Grenade, comme dans le Pérou et la Bolivie, remplacés par les tissus européens.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* MEXIQUE.

ÉQUIPAGE. On appelle ainsi, en termes de marine, les officiers, matelots, mousses et garçons qui servent sur un vaisseau, et qui le montent.

Les conditions d'engagement des hommes d'équipage d'un navire sont constatées par le rôle d'équipage ou par les conventions des parties. Les gens de l'équipage ne peuvent, sous aucun prétexte, charger dans le navire aucune marchandise pour leur compte, sans la permission des pro-

priétaires, et sans en payer le fret, s'ils n'y sont autorisés par l'engagement.

ÉQUIPEMENT D'UN VAISSEAU, désigne les approvisionnemens de tous genres en armes, victuailles, nécessaires à la subsistance et à la manœuvre de l'équipage d'un bâtiment, avant d'aller en mer. L'équipement fait partie essentiellement de l'armement.

ÉRABLE (*acer*). Il y en a environ de trente-six espèces différentes, dont six seulement appartiennent à l'Europe; ils sont en général d'une haute stature; leur bois est dur et prend un beau poli: il est très-recherché par les tourneurs, les menuisiers, les ébénistes et les luthiers. Il pèse sec 51 l. 1 onc. par pied cube, et ne perd qu'un seizième de son volume par la dessiccation. On en fait une grande consommation et un bon commerce.

L'érable du Canada exsude une liqueur sucrée, laquelle, évaporée, fournit un sucre noirâtre connu sous le nom de sucre d'érable, mais qui n'est plus autant estimé depuis que l'usage du sucre de betterave a pris une si grande extension.

ÉRIVAN, ville de l'Arménie persanne, dans l'Asie mineure. Elle est située sur la rive gauche du Zanga et Kirk-Boulak, à 175 lieues de Téhéran. Lat. N. 45° 15'; long. E. 61° 20'.

La principale richesse du pays consiste en bestiaux, dont, en 1835, 30,000 buffles, 100,000 bœufs ou vaches, 200,000 moutons, 24,000 chevaux, 15,000 ânes, 1,500 dromadaires. Les moutons produisent par an plus d'un million de livres pesant de laine qui fait un article de commerce d'exportation, ainsi que les peaux de bœufs et autres, dont il se vend 75 à 80,000 non apprêtées.

Productions. C'est au milieu des plaines si fertiles et qui produisent peu, qu'on aurait raison de se plaindre de la négligence des cultivateurs. On y sème du froment, du maïs, du coton, des concombres; les fruits y sont excellens et très-abondans. Les produits de la pêche donnent lieu à un véritable commerce.

Industrie. Les draps fabriqués dans le pays sont étroits et grossiers, mais bons. L'administration russe a déjà fait faire quelques pas à l'industrie; elle paraît même vouloir établir à Erivan une fonderie de canons et une fabrique d'armes.

Minéralogie. Le sel de Koulpirsk, qui vient du village de Koup et non loin de l'Araxe, est très-abondant. On en exporte tous les ans 90,000 charges de 200 livres pesant chacune. Une charge se paie sur place 3 fr. 50 c. Sur les bords de deux ou trois des rivières, on trouve du salpêtre. Dans le district de Dara-Tchitchak sont des mines d'or et de cuivre. Les Grecs et les Romains les exploitaient; les Persans les avaient abandonnées, et les Russes en ont repris les travaux.

Commerce. Le sel, dont on exporte 90,000 charges, est un des articles principaux du commerce. En 1835, on y vendit 75,000 peaux non apprêtées au prix de 20 fr. la pièce celles de buffle et 15 fr. celles de bœuf; 1 million 100,000 livres de laine. Les bœufs servent ordinairement aux transports et portent des fardeaux de 200 livres chacun. Les chariots nommés *Arabats* sont en usage dans la plaine; mais ils sont impraticables dans les montagnes, où les bœufs ne peuvent passer qu'un à un.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* PERSE.

ERLANGEN, ville de Bavière, cercle de Rézat, située sur la Regnitz, à 4 lieues de Nuremberg et 19 de Wurzbourg. Lat. N. 49° 35' 36"; long. E. 8° 43' 45".

Productions. On cultive dans son territoire une grande quantité de grains, de chanvre, de lin, de houblon, de graines oléagineuses, etc.

Industrie. L'industrie manufacturière y est très-florissante; elle est en grande partie redevable à des Français réfugiés après la révocation de l'édit de Nantes. Elle consiste en fabriques de toutes sortes de tissus de coton, d'indiennes, de toile, de chapellerie, bonneterie, ganterie, passementerie, coutellerie et miroiterie, de galons en or et argent: il y a aussi des tanneries et des brasseries considérables. Il y a près de la ville des usines en fer avec martinets, deux papeteries et une verrerie.

Commerce. Tous les produits de ces manufactures alimentent un commerce important même avec le Levant.

ERSTEIN, ville de France, départ. du Bas-Rhin, sur la rive gauche de l'Ill, à 6 l. de Schelestadt et 5 de Strasbourg. Popul., env. 3,000 habit.

Industrie et commerce. Il y a des manufactures de tabac et de bonneterie en coton, des blanchisseries de toile, des teintureries, des corderies, des tuileries et des fabriques de poterie. Tous ces produits, joints aux grains, au chanvre et au lin que l'on récolte sur le territoire, forment les articles de son commerce.

Foires. Il s'y tient des foires ou des grands marchés le 4ᵉ lundi de carême et le dernier lundi de novembre.

ERZEROUM, ERZERUM. Ville de la Turquie d'Asie, dans l'Arménie, dont elle est la capitale, à 2 lieues de l'Euphrate, 32 de Trébisonde et à 80 des frontières de la Perse. Lat. N. 39° 58'; long. E. 39°. On évalue la population à 100,000 habitans, parmi lesquelles on compte 10,000 familles turques, 4 à 5,000 familles arméniennes et 100 familles grecques.

Productions. La plaine d'Erzeroum, qui a sept lieues de circonférence, et qui, indépendamment de cette ville, renferme 60 villages, est très-fertile en blé et en fruits excellens; les villages sont habités par des chrétiens arméniens qui sont fort laborieux, par des Turcs et des tribus de Turcomans, qui ne paient aucun impôt.

Industrie. Il y a dans cette ville plusieurs fabriques d'étoffes de soie, de coton et de tapis fort estimés; de maroquin, d'armes blanches, de feutre et de gros tissus de laine, ainsi que des ustensiles de cuivre pour la cuisine et d'autres objets qu'on y fabrique en grande quantité.

Commerce. Cette ville est l'une des plus importantes de l'Asie pour le commerce qu'elle fait avec la Perse et l'Orient, dont elle est le grand entrepôt. De grandes caravanes partent journellement pour le Gange, Tiflis, Tauris, Trébisonde, Tocat et Alep. Erzeroum est la grande route du nord de l'Anatolie, qui conduit, par Tokal, Amasia Boli et Is-Nikmid (Nicomédie), à Scutari, vis-à-vis Constantinople.

Les caravanes de Perse apportent des châles, des cachemires de Kerman et d'autres d'une qualité plus commune; des toiles peintes des Indes, de la laine dite de Chevron, de la rhubarbe et autres drogues pour la médecine et la peinture; des mouchoirs de soie imprimés, des peaux pour les bonnets des Grecs et des Arméniens, des perles, de la soie écrue, de la garance, du coton en rame et du coton filé rouge. Les caravanes de Bagdad

amènent du poivre, du café et d'autres épices; de l'étain, mais d'une qualité inférieure, du sel ammoniac, du bois de teinture et des noix de galle du Kurdistan. Celles de Diarbekir apportent des maroquins de différentes couleurs, quoiqu'on en fabrique aussi à Erzeroum; des toiles de coton, des toiles imprimées, du coton filé rouge, des noix de galle. Celles de Tiflis arrivent avec de la cire, des cuirs de buffle et de bœuf, de la gomme adragante, des laines de Chevron. Celles d'Alep apportent des toiles de coton, des étoffes de soie avec des fleurs en or et du savon fabriqué en cette ville. Enfin, celles de Smyrne et de Constantinople viennent avec de nombreuses marchandises des manufactures d'Europe; et celles de Trébisonde avec les objets qui y sont apportés de la capitale (de Constantinople) ou de la Crimée, par mer.

Le port le plus rapproché d'Erzeroum est Trébisonde, sur la mer Noire, qui n'en est éloigné que de trente-deux lieues.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* CONSTANTINOPLE.

ESCLAVES (Etat actuel des) dans les colonies. La population esclave des colonies françaises, d'après les recensemens, s'élève à environ 270,000 individus. On trouve, dans la statistique dressée en 1832, le nombre des personnes libres qui n'est que de 27,247, et celui des esclaves, 70,458. Les esclaves de nos colonies ne se trouvent pas dans une position aussi favorable que ceux de l'Angleterre, où le commerce des esclaves a été aboli depuis long-tems, tandis qu'il ne l'a été réellement aux Antilles françaises, que depuis 1830. Depuis cette époque, les esclaves des colonies anglaises sont devenus regnicoles: ils ont été traités avec tous les égards que l'on doit à l'humanité, lorsque les importations continuelles des nègres africains dans nos colonies y a exigé un traitement plus sévère pour les soumettre au régime colonial. Mais ce traitement, quoiqu'il paraisse dur au premier coup-d'œil, parce qu'il faut, en effet, un châtiment prompt et exemplaire pour soumettre ces caractères sauvages et indolens, ne l'est pas autant qu'on se l'imagine ordinairement. Le nombre des esclaves des deux sexes dans les colonies anglaises des Indes occidentales, y compris Demerary, l'île Maurice et le cap de Bonne-Espérance, s'élève à près de 800,000. Malgré les principes de philantropie qui ont fait proscrire l'esclavage dans ce siècle, la véritable utilité de cette mesure n'est pas encore bien prouvée. Les Espagnols, les Portugais, et, à leur exemple, les autres nations, ont successivement introduit la race africaine dans le Nouveau Monde et les Antilles, où elle était la plus propre à supporter les pénibles travaux de la culture des denrées coloniales, qui en font la principale richesse. Les blancs, qui, de conquérans, étaient devenus les propriétaires de ces contrées lointaines, ne se seraient jamais abaissés, avec le sentiment d'orgueil qu'ils ont toujours eu, à cultiver la terre de leurs mains victorieuses, et, d'ailleurs, ils y étaient entièrement inhabiles, de même que les indigènes. Une longue expérience a démontré qu'il n'y avait que les noirs qui pouvaient supporter les travaux de la culture des précieuses productions qui font la principale richesse des colonies. C'est aussi l'opinion que M. Thomas a exprimée dans son intéressante statistique de l'île Bourbon.

Commerce des esclaves ou des noirs africains. La cupidité s'efforce à surmonter tous les obstacles que l'humanité des puissances maritimes, tels que l'Angleterre, la France, le Danemarck, etc., ont mises à l'infâme commerce des esclaves, qu'elles ont voulu abolir. Ainsi, malgré les traités et les croisières anglaises, la traite des noirs se fait encore tout le long de la côte du Brésil. L'importation annuelle s'élève toujours à 10,000 nègres. Le nombre des vaisseaux employés à cet horrible trafic est de 200; ils font annuellement deux voyages. Dans l'intérieur de l'Afrique, un nègre coûte environ 16 shellings (environ 20 fr.); à la côte, il vaut 1 liv. sterl. ou 25 fr.

Le marchand d'esclaves paie 5 liv. sterl. (125 fr.) chaque individu, et, à son arrivée au Brésil, il en retire 12 à 14 liv. sterl. (de 300 à 350 fr.), tandis que le planteur à l'intérieur le paie de 25 à 30 liv. sterl. (de 625 à 750 fr.), ce qui est encore meilleur marché que lorsque ce commerce était libre. Le nombre des croiseurs anglais sur ces côtes n'est pas assez nombreux, et les officiers brésiliens ont peur de prendre un vaisseau négrier, redoutant la vengeance des personnes intéressées à ce commerce, tant Portugais que Brésilien, Américain et Anglais. On introduit aussi une grande quantité de nègres esclaves dans l'île de Cuba, dont le nombre peut aussi s'élever à environ 6,000 par an. Ce sont des bâtimens sous pavillon espagnol qui font cet horrible trafic.

Dans cinq ports du Brésil, on a introduit, dans l'espace si court d'un an et demi, 114,288 esclaves, suivant un journal américain (*l'Abolitioniste*), savoir :

A Para.	799	esclaves sur	6	vaisseaux.
Maragnan. .	1,252	*id.*	13	*id.*
Fernambouc.	8,079	*id.*	26	*id.*
Baya.	22,202	*id.*	70	*id.*
Rio-Janeiro.	81,956	*id.*	200	*id.*
	114,288	esclaves sur	315	vaisseaux.

Dans le seul port de Rio-Janeiro, on a introduit 150,527 esclaves en trois ans et demi, sans compter le grand nombre de ceux que la mort a atteints avant d'arriver au Brésil.

Voilà pour le tems que l'esclavage a été permis.

Depuis 1830, le trafic a été légalement aboli, mais les avides traficans n'en ont pas moins déployé leur activité. En 1833, le ministre de la marine d'Angleterre constatait qu'il n'y avait aucune diminution dans la traite, et se servait de cette métaphore pour rendre sa pensée : Des fourmilières d'Africains (*swarms of Africains*) ne cessent de regorger des vaisseaux employés à cet abominable trafic.

Dans l'espace de six ans et demi, il est parti du seul port de la Havane à Cuba, 232 bâtimens négriers pour la côte d'Afrique.

Le nombre des vaisseaux capturés par les croisières anglaises a été de

			Esclaves.
34	vaiss.	espagnols ayant à bord	8,322
28		portugais	3,671
8		hollandais	1,573
36		brésiliens	7,596
En tout 106 vaisseaux de quatre nations différentes, ayant à leur bord une population de			21,162

Ajoutons à ce tableau déplorable la mortalité antérieure et la mortalité postérieure à la capture, causée par l'influence du climat, par les angoisses de l'esclave sur son sort futur, et, surtout, par l'horrible manière dont ils sont entassés à bord :

sur ces 21,162 esclaves, 2,764 sont morts depuis leur capture.

Sur un vaisseau négrier parti d'Afrique avec 562 esclaves, 162 avaient péri avant d'arriver à leur destination! Parmi ceux-ci, 40 avaient sauté par dessus le pont, et les autres étaient morts dans leur voyage à la Havane. Les malheureux noirs survivans étaient, au dire du médecin qui les a visités, dans un état de maigreur effrayant.

Un autre vaisseau était parti avec un chargement de 970 esclaves, et, à son arrivée dans le port, 600 avaient déjà succombé.

Sur un troisième navire négrier, la mortalité étoit de 400.

A bord d'un quatrième, elle était de 192.

Et, enfin, sur un cinquième, tout était mort!

ESCOMPTE. Suivant Mac-Culloch, l'escompte est un boni (*allowance*) payé à raison d'une avance faite immédiatement d'une somme payable seulement à une époque future. Il y a deux sortes d'escomptes, savoir : escompte des billets ou lettres de change, et escompte sur le montant des marchandises. Lorsqu'une lettre de change est présentée à l'escompte chez un banquier, il est d'usage de calculer les intérêts depuis le jour de l'escompte jusqu'à celui de l'échéance, y compris même les jours de grâce, dans les pays où il en existe. On appelle escompte l'intérêt que l'on déduit du billet et le solde qui forme le montant que le preneur doit payer au porteur. C'est la méthode adoptée par la banque d'Angleterre, les autres banques, et même en général par tous les commerçans. Mais il n'en est pas moins inexact, attendu que le véritable intérêt d'une somme payable à une époque fixe n'est que l'intérêt qui sera dû à cette époque, et qui doit en être distraite alors, et non pas auparavant. Ainsi, l'intérêt de 5 p. 0/0, qui est le véritable escompte qu'on doit recevoir pour l'avance immédiat de 100 liv. sterl. pour 12 mois, n'est pas 5 liv., mais seulement 4 liv. 15 s. 2 1/2 d., puisque cette quotité ne se montera à 5 liv. qu'à la fin de l'année, qui est le chiffre que produira les 100 liv. au bout de l'année. Par conséquent, ceux qui escomptent des billets de la manière usitée le font à un intérêt de quelque chose plus fort que ce qui est porté en déduction de la somme principale, puisqu'une personne qui escompte à 5 p. 0/0, par exemple, ne paie que 95 l., et comme ces 95 liv. doivent produire 100 l. à la fin de l'année, l'intérêt qui a été payé a réellement été au taux de 5 liv. st. 5 sch. 3 d. p. 0/0.

Pothier vient à l'appui de l'observation de Mac-Culloch, lorsqu'il dit, par rapport à l'escompte pris en dehors, qu'il est plus usuraire que l'intérêt du prêt, lorsque le prêteur ne l'exige qu'au taux de l'ordonnance, car l'acheteur offrant un billet de 1,000 fr. qui n'est payable que dans un an, ou bien faisant payer au vendeur un escompte de 50 fr. pour payer comptant, et ne lui comptant qu'une somme de 950 fr., exige de lui, pour cette somme qu'il lui compte, un intérêt plus fort que celui de l'ordonnance, puisque l'intérêt de cette somme n'est réellement que de 47 fr. 50 c., et que, d'ailleurs, le preneur se fait payer d'avance l'escompte, au lieu qu'un prêteur ne se fait payer de l'intérêt qu'à l'échéance du terme.

Il y a deux manières de prendre l'escompte : la première, qui est généralement usitée en France et en Angleterre, se prend en dehors, ce qui donne, comme nous venons de le prouver, l'escompte de l'escompte; la deuxième, qui est généralement usitée en Hollande et dans les villes anséatiques, se prend en dedans; c'est la plus exacte.

L'escompte n'est pas le même pour toute sorte de billets; il varie suivant le crédit dont jouit celui qui les présente à l'escompte, ou suivant le degré de solvabilité qu'on présume qu'il peut avoir eu égard à son commerce et à sa fortune.

L'escompte sur les marchandises a lieu lorsqu'après avoir fait un achat au comptant ou payable à une époque déterminée, on en veut faire le paiement de suite, moyennant un escompte qui se calcule d'après le taux ordinaire de l'intérêt, qui varie nécessairement suivant le cours et la rareté ou l'abondance des capitaux.

Pendant long-tems on a accordé en Angleterre de longs termes pour le paiement des produits destinés à l'exportation; on peut l'attribuer à différentes causes, dont la principale est l'immensité des exportations pour les Etats-Unis et d'autres parties du monde, ce qui a été quelquefois préjudiciable aux manufactures du pays. Il n'en est pas de même en Allemagne et en France, où les fabricans ne possèdent pas, en général, un capital aussi considérable ou un crédit d'une aussi grande étendue. En Hollande, l'usage du commerce est de payer les marchandises, soit en argent comptant ou à un terme très-court, en mettant l'escompte hors de la question, le vendeur offrant sa marchandise au plus bas prix possible, payable comptant.

La diminution de l'escompte ne peut avoir lieu que successivement, lorsque la circulation des billets de banque est considérable, comme la banque en fournit un exemple.

Le 24 germinal an XI, le capital de la banque de France fut porté à 45 millions; pendant le deuxième semestre de l'année, le maximum de la circulation des billets ne dépassa pas 58,364,500 fr., et l'escompte, qui avait été fixé à 6 p. 0/0 par an, resta le même. Cette circulation des billets n'était point encore assez considérable pour changer la position des choses. Le cours ne varia pas jusqu'au 14 novembre 1806; il fut alors réduit à 5 p. 0/0, la circulation des billets de banque étant de 79 millions 794,000 fr. Lorsque le 5 août 1807, elle fut portée à 107,613,000 fr., le taux de l'escompte fut réduit à 4 p. 0/0, tandis que la diminution de la circulation des billets, dont le minimum tomba, en 1814, jusqu'à 10,989,000 fr., fit élever le prix de l'escompte à 5 p. 0/0 dès le 1er mars de la même année. La réduction du prix de l'escompte à 4 p. 0/0 l'an à tout terme, n'eut lieu que le 1er février 1820, lorsque le maximum de la circulation des billets fut de 178,861,000 fr.

ESPAGNE (*Hispania*), royaume situé sous un des plus beaux climats de l'Europe, séparé de la France par les Pyrénées dans une étendue de 92 l., et par le golfe de Gascogne au nord, ayant pour limites à l'est et au sud-est la Méditerranée, avec 252 l. de côtes, au sud-ouest l'Océan atlantique, avec 234 l. de côtes, au sud le détroit de Gibraltar, qui le sépare de l'Afrique, et à l'ouest le Portugal et la mer, ayant une étendue du nord au sud, depuis Tarifa jusqu'au cap Ortegal, de 230 l., et de l'est à l'ouest 200, depuis le cap Creux jusqu'au cap Finistère, formant une presqu'île située entre les 36e et 44e deg. de lat. nord et les 0 deg. 50 m. de long. est, et le 11e deg. 36 m. de long. ouest, dont la superficie est de 16,053 l. carrées, avec une population évaluée de 11 à 12 millions d'habitans.

Rivières et canaux. Les principales rivières sont l'Ebre, le Guadalquivir, le Tage, la Guadiana, le Douro, le Minho et le Tinto.

Productions. Les principales productions sont les grains, les huiles, les vins, les laines, les sels, le fer, les fruits de toutes sortes.

Grains. On récolte en Espagne du froment, de l'orge, diverses espèces de légumes, du seigle et du maïs, mais très-peu ou point d'avoine. Malgré le peu de progrès qu'a fait l'agriculture en Espagne, quelques-unes de ses provinces, telles que l'Andalousie et la Castille, produisent plus de grains qu'elles ne peuvent en consommer; mais cette fertilité ne peut profiter au reste du royaume, à cause de la difficulté des transports, ce qui met quelquefois l'Espagne à la merci des approvisionnemens de l'étranger. Toute la côte occidentale manque ordinairement de blé, et Valence en reçoit du dehors quand la Manche, qui en a presque toujours en abondance, ne peut lui en fournir. Enfin l'Andalousie même, malgré sa fertilité, reçoit du blé de l'étranger par ses ports de Cadix et de Malaga. M. Bourgoing évalue à 60 millions de fanègues (au poids moyen de 90 livres chaque) la consommation totale des grains en Espagne, pour 10 millions d'habitans de cette époque.

Suivant M. Moreau de Jones, la production des céréales y était encore de 61,658,000 hectolitres à la fin du siècle dernier.

Vins. Les vins d'Espagne sont presque tous excellens, et forment une des principales productions du pays. Ils sont de deux sortes, des blancs et des clairets. La plus grande quantité se récolte dans la partie la plus méridionale, où le débit en est considérable pour l'Angleterre, la Hollande et le nord de l'Europe. Les vins des Canaries, quoiqu'ils ne soient pas du crû de l'Espagne, s'y trouvent aussi en quantité.

Le vin de Foucaral, qui tire son nom d'un village peu éloigné de Madrid, est rouge et d'une bonne qualité; mais ce n'est qu'un vin ordinaire.

Les vins de Val de Penas, de Ciudad-Réal, de Ribadavia, de Rioxa, et ceux que l'on nomme de la Manche, sont fort bons, mais ils ont, à quelques nuances près, la même qualité.

Les meilleurs vins d'Aragon sont ceux qui sont dénommés Grenaches, d'après l'espèce de raisin qui les donne. Le meilleur de tous est un vin rouge, appelé de l'Hôpital; il est excellent et très-stomachique. Le vin de Caninea, surnommé Grenache blanc, est très-fin et très-estimé.

Les vins de Péralta, Tudela, Tafalla, d'Arandillo, en Navarre, se ressemblent assez et sont d'une excellente qualité. C'est surtout celui de Péralta, que nous connaissons sous le nom de Rancio, lorsqu'il a acquis en vieillissant le goût qui lui a mérité cette épithète. Il faut y joindre le vin de Huesca, qui est pareillement fort bon.

Les vins de Xerès (que nous appelons de Cherès), près de Cadix, dans l'Andalousie, sont les plus renommés de l'Espagne; ils sont secs et doux et d'une qualité délicieuse. Il en est de même des vins secs et doux de Pagarète et de San-Lucar. Le vin rouge foncé de Rota, et qu'à cause de sa couleur les Espagnols appellent Tinto de Rota, est délicieux; celui de Montella est sec.

On trouve dans le royaume de Grenade le vin de Malaga, doux et sec, rouge et blanc, et du même Malaga, appelé Peroximenès. Tous ces vins, qui jouissent d'une grande réputation, sont excellens. Celui que l'on appelle de Malvoisie est exquis; mais celui de Maravella n'est qu'un vin ordinaire.

Le royaume de Valence produit le Tinto d'Alicante, très-connu en France; il est fort doux lorsqu'il est nouveau, et devient un peu épais en vieillissant. C'est un vin très-stomachique. Celui de Benicarlo est rouge et sec; on le compare à celui de Bordeaux.

La Catalogne fournit le vin de Sichès, qui est aussi exquis que le Grenache.

Les lieux d'où l'on exporte le plus de vins d'Espagne sont Malaga, Alicante, Sainte-Marie, Porto-Réal, San-Lucar, Cadix et Rom; les uns sont situés sur l'Océan, les autres sur la Méditerranée.

Eau-de-vie. La Catalogne, surtout Barcelone, fournit une grande quantité d'eau-de-vie.

Raisins secs, dits *passes.* Toutes les provinces de l'Espagne produisent une abondante variété de raisins. Valence et Malaga sont les lieux d'où on en exporte la plus grande quantité. On sèche le raisin avec de la lessive de sarment bouillante, dans laquelle on met un moment les raisins, dont les pores s'ouvrent de toutes parts. Le suc sort et se cristallise par l'air extérieur. On suspend ensuite les grappes au soleil, pour les faire sécher, et les passes de lessive sont faites.

Huiles. La grande quantité d'huile qui se consomme en Espagne, où le défaut de pâturages rend le beurre fort cher et fort rare, est un objet de commerce intérieur très-considérable. C'est surtout le royaume de Valence qui produit la plus grande quantité d'huile de toute l'Espagne. On l'emploie non-seulement pour l'assaisonnement des alimens, mais encore à la fabrique du savon, à l'aide de la soude que produit aussi le pays.

Soude. Il y a trois espèces de soude, savoir : la barille, la bourdine et l'aqua-azul; elles servent aux fabriques de savon, de verres et de cristaux. L'aqua-azul est une sorte de barille supérieure qui ne croît que dans le territoire d'Alicante; les autres espèces se récoltent dans les royaumes de Valence, de Murcie, et en partie dans celui de Grenade. Suivant M. Bourgoing, on récolte, année commune, 150,000 quintaux de barille, 25,000 de bourde ou bourdine (en espagnol *soza*), et 4,000 quintaux d'aqua-azul. Quant au salicor, c'est une espèce de soude qu'on pourrait comparer à la varec; elle vient sans culture et s'emploie dans les verreries.

Chanvre et lin. Le chanvre et le lin d'Espagne, et en particulier le chanvre de Grenade, de Murcie et de Valence, sont excellens; mais il s'en faut de beaucoup que ces provinces en produisent suffisamment pour la consommation. L'Espagne est obligée d'en tirer de dehors une très-grande quantité, ainsi que du lin, des cordages, des toiles à voile et autres.

Le même auteur que nous avons cité remarque que l'Espagne commence à s'approvisionner elle-même de tous ces articles dont elle a besoin, et qu'elle tire de la Navarre, de l'Aragon, et surtout du royaume de Grenade, les câbles, voiles et cordages de chanvre dont sa marine fait une grande consommation. Ces objets ne sont point d'une première qualité, mais ils sont assez bons.

Tabac. Le tabac, qu'on cultive avec succès en Espagne, a de la réputation pour sa délicatesse et son odeur pénétrante. C'est de cette plante, que produisent la petite ville nommée Trinité et le bourg appelé Saint-Esprit, que se prépare en Espagne le tabac de Séville, qui a une si grande réputation; mais sa vente est exclusive entre les mains du fisc. Malgré l'excellence de ce tabac, les

Espagnols ont un goût particulier pour le tabac à priser de France, dont l'importation est prohibée.

Sucre. Les cannes à sucre, dont la culture a été transportée sur la côte de l'Andalousie, aux environs de Malaga, dans les provinces de Valence et de Grenade, paraissent prendre un grand développement; mais, faute d'encouragement, elles ne produisent pas assez pour fournir à la consommation de toute l'Espagne, qui est fort considérable.

Sené. On cultive le sené en plein champ dans plusieurs provinces. Cette culture a parfaitement réussi. On préfère même, à ce qu'on prétend, ce sené pour sa qualité à celui du Levant. Non-seulement on en consomme de grandes quantités, mais on en exporte aussi beaucoup dans différens pays de l'Europe.

Brai et goudron. La fabrication du brai et du goudron est établie en divers endroits de l'Aragon et de la Catalogne, surtout dans les montagnes de Tortose, qui sont très-abondantes en sapins et qui fournissent assez pour toute la consommation du royaume.

Coton. Depuis le commencement du XIXe siècle, on cultive en grand le coton dans les provinces de Valence, de Grenade, et principalement dans les environs de Motril, où il réussit très-bien. Le produit est employé dans les manufactures du pays.

Cochenille. A force de soins, on est parvenu à acclimater la cochenille en Espagne, au moyen de grandes plantations de nopals dans les environs de Malaga, Cadix et Murcie.

Soies. Les soies d'Espagne forment une des plus précieuses productions de son sol, par leur finesse et leur bonne qualité; celles de Valence l'emportent même sur celles de Grenade, quoique celles-ci jouissent d'une grande réputation. L'Espagne en produit une grande quantité, et elle est à bon marché dans les royaumes ci-dessus, ainsi que dans celui de Murcie. Les soies qui passent à l'étranger sont des soies grèges qu'on file, divise et mouline suivant les divers ouvrages et fabriques d'étoffes auxquels on les destine. Il s'en faisait une exportation considérable, et leur bon marché les faisait entrer en concurrence avec celles du Piémont, du Dauphiné et du Languedoc; mais les Espagnols s'occupent à en employer la plus grande partie dans les manufactures de soieries.

Laines. On compte en Espagne 12 millions de moutons, qui fournissent les laines qui forment une des principales richesses du pays et l'objet d'un commerce des plus considérables. Ces laines jouissent dans toute l'Europe d'une grande réputation; elles se divisent en trois classes principales, qui se subdivisent ensuite en plusieurs sortes. Celles de la première classe sont connues sous le nom de Ségovies léonaises; la deuxième classe, sous le nom de Soria, dans la Vieille-Castille; de Sarragosse ou d'Aragon, province voisine de la précédente; la troisième classe est celle de Séville, en Andalousie, ou d'Estramadure.

On distingue les Ségovies léonaises par piles, ou amas formé des laines de différens troupeaux. Les piles de Paular ou de l'Escurial, de l'Infantado, de Negreti, autrefois des Jésuites, sont les trois plus considérables, celles qui règlent le prix de toutes les autres, lesquelles, souvent aussi belles, mais en moindre quantité, n'ont pas la même réputation. Ce sont ainsi des laines de première sorte ou qualité.

Celles de la seconde sorte ou qualité se nomment simplement Ségovies. On les distingue également par piles, telles que celles de Marquès d'Avila; d'Armendès, de l'Hôpital de Burgos, etc.

La petite Ségovie, fine, douce et courte, moins que la Ségovie, plus que la Ségovianne, tient le milieu entre ces deux qualités de laine; elle en prend un nom qui lui est particulier, et qui la range dans la troisième sorte.

La Ségovianne, moins fine et plus haute que la petite Ségovie, est d'une qualité inférieure qui suit immédiatement cette dernière. La Ségovianne la plus recherchée vient de Pissaro, de Castellanes, de Pertal, etc. On a encore, sous le nom de Burgataises, des laines segoviannes dont les meilleures sont celles de Benito, della Cuesta ou Guesta, della Verga, etc.

Les Soria, laines de la Vieille-Castille ou de l'Aragon, sont la seconde classe des laines fines d'Espagne, en général inférieures à celles qu'on vient de désigner. Elles se divisent aussi par qualités : celles de la première se nomment Sories, Melines, etc., dont on prend par choix celles de Villa-Réal, de Badillo, de Narros, de Castelfrio, etc., puis celles de la partie de l'Aragon voisine de celle de la Castille. On ne distingue guère par piles les laines de Soria, quoiqu'il y en ait dont la réputation est plus grande pour les unes que pour les autres.

Actuellement, les laines d'Espagne sont beaucoup plus mal assorties que précédemment. L'assortiment se fait après le lavage. La laine de Séville et d'Estramadure se lave et s'embarque à Séville même, sur le Guadalquivir. On n'en expédie pas, depuis quelque tems, en aussi grande quantité que de Ségovie et de Soria; cependant il s'en envoie beaucoup des unes et des autres en Angleterre, et directement à Londres et à Bristol, et surtout en Allemagne de celles de Séville, par la voie d'Amsterdam ou d'Anvers, principalement pour les fabriques de Verviers, d'Aix-la-Chapelle.

Toutes ces laines sont blanches; cependant l'Espagne produit aussi beaucoup de laines bèges, noires ou brunes, que l'on ne trie point généralement, inférieures à la tierce; celles qu'on envoie en France sont en toisons et s'emploient dans les draps noirs et les gris de fer, les unes et les autres de la seconde qualité.

On juge qu'une laine d'Espagne est la meilleure possible, lorsqu'on la trouve fine, déliée, luisante, longue, forte, douce et soyeuse; lorsqu'elle est peu chargée de suin, bien triée et sans aucun mélange; enfin lorsqu'elle est nouvelle, ce qui se reconnaît par l'absence de toute odeur de rance que la laine contracte en vieillissant, et aussi à la facilité et la promptitude avec lesquelles, au sortir de la balle, étant pressée dans la main, elle se dilate, se gonfle et tend à se rétablir dans son premier état. On juge de sa force et de sa douceur, lorsqu'en la tirant avec le pouce et l'index de chaque main, elle s'étend, s'allonge, résiste et ne se rompt enfin qu'avec un son qui n'est point sec, encore moins aigre.

En général, le prix de ces laines varie suivant les circonstances. A les considérer, année moyenne, de la main du marchand de laine à celle du fabricant de draps, car il est rare qu'ils les tirent en droiture d'Espagne, dans les tems les plus rapprochés de nous, on trouve qu'elles ont valu, la livre de 16 onces, savoir : R Ségovie, de 4 fr. 50 cent. à 5 fr. la livre; R petite Ségovie, de 4 fr. à 4 fr. 50 cent.; R Ségovianne, de 3 fr. 75 cent. à 4 fr. 25 cent.; R Soria, de 3 fr. 50 cent. à 4 fr.

Industrie manufacturière. Une des provinces

les plus industrieuses est la Catalogne, et Barcelone, qui en est la capitale, est renommée pour le grand nombre de fabriques de toute espèce pour la consommation de l'Espagne. *Voy.* BARCELONE.

On fabrique à Olot, Vique et Mataro, des draps, camelots, espagnolettes, ratines, bonneterie en soie et coton, des velours, des étoffes de soie, bombazines, molletons, etc. Ces villes possèdent encore des blanchisseries, des savonneries, des tanneries, des teintureries et des fabriques de chapeaux; on y imprime aussi sur toile.

Manreza renferme des manufactures de taffetas simples et doubles, de ceintures et de rubans, et un assez grand nombre de filatures de soie. On compte dans cette ville jusqu'à 6,000 métiers et des fabriques de bas, de gants, d'indiennes, d'étamines, de papiers, d'eaux-de-vie et de quelques produits chimiques.

Tarragone fabrique des mousselines et des étoffes de coton.

Saint-Félien de Guixois, port de mer, a de nombreux ateliers de salaisons d'anchois ou de sardines; on y fait un grand commerce de liége et de bouchons, dont il fournit la Suisse et l'Allemagne par la voie de Marseille.

Reus, indépendamment de ses distilleries, roulant avec 112 alambics, a 17 manufactures de mouchoirs de soie et 300 métiers; la rubannerie et la passementerie en occupent 250; les étoffes de soie pure et de soie mélangée de coton, 200; quelques filatures de coton, de lin et de chanvre, entrent pareillement dans l'industrie de cette ville, où l'on trouve encore 14 tanneries, corroieries et mégisseries, 3 fabriques de rubans de fil, 7 de savon, 1 de colle, 12 teintureries, etc.

Tortose se distingue par de bonnes fabriques de papier; on y fabrique aussi de la porcelaine, de la faïence, des chapeaux, du savon, des eaux-de-vie, des cuirs et peaux tannés.

Albarazin, en Aragon, produit les plus belles laines de toute la province.

La province de Guipuscoa possède de nombreux établissemens destinés à la fabrication du fer.

Saint-Sébastien prend une part très-active à ce genre d'industrie; on y fabrique aussi un grand nombre d'objets d'armement.

Tolosa et sa juridiction, dans la Navarre, ont des fabriques d'armes blanches; on y confectionne aussi des batteries de cuisine et autres articles en fer battu : il y a une fabrique de laiton.

La Biscaye a un grand nombre de forges, fourneaux, martinets, fonderies, laminoirs, tréfileries, et toutes sortes d'établissemens ayant le fer, l'acier et le cuivre pour matières premières; elle renferme deux fabriques d'armes à feu.

Bilbao, chef-lieu de la province, possède dans ses environs 12 martinets, 2 ou 3 fonderies, des fabriques de clous, d'ancres de vaisseaux, 12 tanneries et des corderies importantes.

On compte 5 manufactures et tréfileries de cuivre à Balmaceda, et de nombreux martinets, fabriques de clous et toute espèce de ferronnerie dans les juridictions de Durango, Bogogna, Saint-Vincent, Abando, et d'autres encore ailleurs, qui portent le nombre des fabriques de fer et ferronnerie à 141.

Santander possède 5 à 6 martinets et d'autres fabriques de fer qui en introduisent environ 20,000 quintaux dans le commerce. Il y a en outre des raffineries de sucre, des manufactures de porcelaine, des fabriques de cordages pour la marine, es tanneries, etc. On trouve près de cette ville une fonderie royale de canons, obus, bombes et boulets.

Empacro a une fabrique d'ancres pour les vaisseaux.

Vittoria fabrique de la batterie de cuisine, des ouvrages en paille, vannerie, chapellerie, etc.

Gijon et ses environs, dans les Asturies, possèdent un établissement de fonderies pour bombes et autres projectiles de guerre, 9 usines pour objets en fer, 3 pour ceux de cuivre, 37 forges et martinets pour fer laminé, platine, etc.

Léon fabrique des toiles, de la bonneterie en fil, des couvertures et des peaux tannées.

En Galicie, on fabrique en grande quantité différentes espèces de toileries et linge de table. Cette province renferme des mines de cuivre et de fer très-abondantes.

Ribadeo a des manufactures de bombes, obus, boulets et autres projectiles de fer, et on y fabrique une grande quantité de toiles de lin qui se placent avantageusement dans les Castilles.

Vigo possède des tanneries, des fabriques de chapeaux, et une quarantaine d'ateliers de salaisons de sardines qu'on expédie en Catalogne et à l'étranger.

La Corogne et plusieurs villes de cette province s'adonnent à la fabrication des tuileries et de la corderie, des chapeaux et du savon.

Le Ferrol renferme 8 tanneries et 40 ateliers de salaisons de sardines.

Baguera, dans le royaume de Léon, où l'on se livre avec une grande activité à l'éducation des vers à soie, possède 150 moulins pour préparer cette matière, et un grand nombre de manufactures de velours, de serge, de taffetas. Elle fait en outre un grand commerce de soies grèges et d'organsins. On y compte 4 distilleries d'eau-de-vie.

Plasencia, dans la Castille vieille, renferme une fabrique royale de fusils, pistolets, etc., qui occupe dans cette ville et les environs 7 à 800 ouvriers.

Escaray, Ségovie et Guadalaxara fabriquent des draps qui ont une grande réputation en Espagne.

Ségovie a une fonderie et une fabrique d'armes à feu.

Saint-Ildefonse possède une manufacture royale de glaces dont les produits sont estimés.

Le royaume de Valence, l'une des provinces les plus fertiles de l'Espagne, est riche en fruits secs, raisins et figues, qui se transportent en grande quantité à Marseille, et de là dans les autres villes de France, et jusqu'à Paris, où il s'en fait une grande consommation. La récolte de la soie y est considérable; on en exporte plus de 4,000 ballots, dont une grande partie est employée dans les manufactures, soit de Valence, soit des autres villes de l'Espagne.

Valence, qui est la capitale de cette province, est une des villes les plus industrielles de toute l'Espagne. Elle renferme un grand nombre de manufactures, surtout de soieries, des filatures et des fabriques de coton.

Alicante, port de mer, fait un grand commerce en toutes sortes de productions, que l'on exporte en grande partie pour l'étranger.

Madrid, capitale du royaume, située dans la Nouvelle-Castille, renferme de grandes manufactures en tous genres.

On compte à Tolède au moins 150 fabriques d'étoffes de soie or et argent pour ornemens d'église.

Talavera de la Reyna renferme aussi des fabri-

ques de tissus mélangés d'or et d'argent, ainsi qu'une grande fabrique de tissus de soie. On y fait pareillement un fort commerce de faïence.

L'Andalousie possède des mines très-riches; on en exporte une grande quantité de plomb pour l'Angleterre, le Havre et Marseille. Elle expédie pour cette dernière ville d'assez fortes quantités d'alquifoux, nécessaire aux fabriques de poterie du département du Var et de la Suisse. Marseille reçoit encore de cette province du sucre brut mal épuré.

Séville possède une fonderie royale pour l'artillerie, une fabrique d'armes à feu et des manufactures de tabac, de savon, d'étoffes de soie, de rubans, etc.

On compte à Tolède, en Estramadure, au moins 150 fabriques d'étoffes de soie or et argent pour ornemens d'église, de la brocanterie, et particulièrement des mouchoirs de soie.

Saint-Lucar de Basameda a également des filatures de coton, des fabriques de mousselines, velours et toiles de coton, des tanneries et des chapelleries.

Valls occupe 128 métiers à fabriquer des rubans, ceintures et jarretières, et 5 tanneries en grand.

Cadix, un des ports les plus sûrs et les plus vastes de l'Europe, s'efforce de s'ouvrir d'autres ressources que celles du commerce maritime, auquel elle fut redevable de sa richesse, qui est sans importance aujourd'hui.

Almaden, dans la Manche, possède une mine de mercure, l'une des plus abondantes et des plus anciennement exploitées.

Grenade, capitale de la province de son nom, récolte une des plus belles et des meilleures soies de l'Europe, qu'elle convertit en étoffes, mouchoirs, rubans et bonneteries. Elle possède des manufactures royales de poudre et de salpêtre. On y prépare des cuirs à l'anglaise, on y fabrique des draps fins, des étamines, des serges et autres tissus de laine; on y fait un commerce considérable en vins, huile, lin et chanvre.

Malaga, outre ses riches produits en vins, fruits secs, sumac, plomb, etc., exporte de grandes quantités d'huiles très-estimées pour la fabrication des draps. Elle possède aussi des fabriques de velours, satins, taffetas et draps de soie, des moulins à papier, des tanneries, des fabriques de lainage, etc.

Villa-Nueva fabrique des dentelles et des blondes noires et blanches. Villa a des manufactures de mousselines, d'étoffes de coton et de fil.

Almagro renferme une fabrique royale de blondes. Albacelti emploie sa population ouvrière à une fabrication considérable de coutellerie de toute sorte et à une manufacture d'armes blanches.

On fabrique à Ognali des clous et autres objets de ce genre.

Salpêtre. On fabrique une grande quantité de salpêtre en Espagne, que les terres contiennent naturellement, et que l'on extrait comme ailleurs par des lessives.

Salines. L'Espagne contient un grand nombre de salines, tant dans l'intérieur que le long de ses côtes, surtout celles de l'Andalousie, de Valence et de Catalogne, et hors du continent, dans les îles de Majorque, d'Ivica et de Fromentera.

COMMERCE. *Exportation.* Les principaux articles d'exportation de l'Espagne pour l'Europe sont les laines, pour une valeur moyenne, par an, de 10,500,000 fr. de vins et eaux-de-vie, 20,400,000 fr. d'huile, pour 8,200,000 fr. de fruits secs, tels que raisins, figues, châtaignes, noisettes, amandes, 7,000,000 fr.; soie, 4,000,000 fr.; soude, 600,000 fr.; sel, 4,000,000 fr.; liége, écorces de chêne pour le tanin et autres articles, 6,000,000 fr. Il faut ajouter le savon, le safran, la garance, l'oseille, la potasse, les câpres, le bois de réglisse, les béliers mérinos, les chevaux entiers andalous, qui forment ensemble une valeur de 7 à 800,000 fr.

Les exportations en Amérique, c'est-à-dire aux colonies des Indes occidentales, qu'elle possède encore, et aux Philippines, consistent en tabac, qui était autrefois un monopole, en liége, étoffes de soie, tissus de laine et de coton, toile, chapeaux, cuirs, papier, quincaillerie, mercure, vin, et plusieurs autres articles pour des sommes considérables, mais dont il est impossible de donner le chiffre exact.

Importations. Elles consistent, savoir : de l'Europe, en mouchoirs de différentes qualités, toiles d'Irlande, du Brabant, d'Allemagne et de France, batistes, dentelles, tulles, étoffes façonnées de soie et de coton, bijouterie, quincaillerie, parfumerie, articles de modes, de nouveauté et de galanterie pour la toilette, de belles armes, de la taillanderie, chaudronnerie, ouvrages en fer, fil d'archal, des couleurs, de la cire, des cierges, du blé, du lin, du chanvre, du beurre, du fromage, des poissons salés, des viandes salées, des mulets, des bois de construction.

Les principaux articles d'importation de l'Amérique se composent d'or, d'argent, platine, cuivre, sucre, café, thé du Paraguay, cacao, vanille, épiceries et drogueries, coton, baume du Pérou, bois de teinture, cochenille, indigo, cire, salsepareille, ipécacuanha. Ces marchandises forment ensuite en grande partie des articles d'exportation.

Suivant le tableau statistique de M. Moreau de Jones, la valeur des importations en Espagne était, en 1829, de 95,091,000 fr., et celle des exportations de 51,603,000 fr.

Le commerce se trouve, en général, sous la direction d'un conseil suprême de commerce, des monnaies et des mines. Mais celui de l'Amérique est sous la surveillance du conseil des Indes, fondé par Charles-Quint, et dont le pouvoir est presque sans bornes. Il y a des tribunaux de commerce dans les principales villes, et ce qu'on appelle des consulats.

Pour favoriser les transactions commerciales, il y a une banque nationale; c'est celle de *San Carlos*, fondée en 1782, dont le capital primitif était 6 millions de piastres simples, divisées en 15,000 actions, et susceptible de s'augmenter de 3 millions de piastres ou de 60,000,000 de réaux dans l'espace de 30 ans; elle escompte les lettres de change et autres effets de commerce.

Indépendamment de cette banque, dont le crédit a beaucoup souffert par les événemens désastreux dont l'Espagne a été le théâtre, il y a encore une compagnie composée des principaux négocians et capitalistes de Madrid, appelée *los Gremios;* elle s'occupe pareillement des affaires de banque, elle reçoit des fonds à l'intérêt de 3 à 3 1/2 p. 0/0. Elle se subdivise en 5 *gremios* ou classes : 1° de la soierie, avec 36 parts, ayant un capital d'environ 5 millions; 2° de la draperie, avec 56 parts et un fonds aussi de 5 millions; 3° de *Callemayor*, avec 61 ports et un fonds de 5 millions; 4° des drogueries et épiceries, avec 129 parts et un fonds de 18 millions; et 5° de la toilerie, avec 93 parts et un fonds de 8 millions de francs.

Les compagnies de commerce sont celles de la

compagnie royale des Philippines, fondée en 1785; elle était alliée à la compagnie de Guipuscoa, qui avait le monopole du cacao; la compagnie de la Havane, à Cadix, et la compagnie du commerce et des manufactures, à Burgos.

Commerce intérieur. Le commerce intérieur est insignifiant; il n'a quelque activité qu'entre Madrid, d'un côté, et Bilbao, Barcelone et Cadix, de l'autre.

Commerce avec la France. Les Pyrénées mettent de grandes entraves aux relations avec la France par la difficulté des chemins. Néanmoins, l'Espagne reçoit, par cette voie, une grande quantité de comestibles, de bestiaux et de produits des manufactures, et elle donne en retour de l'huile, de la soie, de la soude, des laines, des béliers mérinos, des chevaux andaloux, des vins, des eaux-de-vie, des fruits secs. Bayonne est le principal entrepôt du commerce entre l'Espagne et la France. La porcelaine et les cristaux que nous produisons à si bas prix sont rares et recherchés dans plusieurs provinces de l'Espagne, malgré les droits d'entrée, qui sont fort élevés. On peut y ajouter la verrerie pour 34,000 fr.; la faïence, 10,000 fr.; les lithographies, 11,000 f.; produits chimiques, 11,000 f.; chapellerie, 5,000 fr.

Parmi les articles d'exportation pour la France, on peut ajouter les vins qui ont figuré dans nos retours pour 28,000 fr.; les orangers et citrons, 25,000 fr.; les teintures, telles que kermès, 22,000 fr.; cochenille, graines jaunes, etc. L'orge 20,600 fr.; la lame, 175,000 fr.; la racine de réglisse, 12,700; l'ains, 4,000 fr.; les cornes, le nitrate de potasse, etc.

L'Espagne tout entière subit la conséquence inévitable de la double protection que le tarif de 1826 a voulu étendre à la fois aux intérêts industriels et agricoles.

Pour encourager la culture du coton indigène à Motril, un ordre royal a prohibé les cotons *jumel* de l'Egypte, et a imposé aux autres cotons étrangers un droit d'entrée de 33 p. 0/0. Le prix des cotonnades de la Catalogne ne pouvait manquer de s'élever, par suite de cette prohibition et de ce droit, en sorte que la Catalogne doit rendre aux provinces agricoles une portion du tribut que, grâce aux prohibitions de 1826, son industrie privilégiée prélève sur elles; mais ce système prohibitif ou restrictif ne lui a pas moins procuré de grands avantages, qui lui ont permis d'étendre le domaine de son industrie et de naturaliser toutes les branches qui pouvaient encore lui manquer.

Une ordonnance du 15 avril 1832 a permis l'importation en Espagne des étoffes de soie et de laine, moyennant le droit de 6 réaux de vellon par aune pour celles qui seront transportées par mer sous pavillon espagnol, et de 8 réaux de vellon par aune pour celles qui seront importées sous pavillon étranger ou par terre.

Modification des douanes d'Espagne. Le gouvernement espagnol a publié le 28 novembre 1835 un décret qui intéresse les négocians qui entretiennent des relations avec l'Espagne. D'après ce décret, toutes les marchandises et effets étrangers qui se présentent aux postes des douanes doivent être accompagnées d'une déclaration énonçant la qualité, le poids, etc., des objets contenus dans chaque ballot. Cette déclaration doit être communiquée aux consuls et vice-consuls d'Espagne dans les pays étrangers.

Monnaies de compte. La manière la plus répandue de tenir les comptes est en réaux de 34 maravedis. Il y a 9 espèces de réaux, dont 4 d'un emploi général et 5 d'un usage local.

La libra (livre) est une autre monnaie de compte. Il y en a quatre espèces, mais elle se divise constamment en 20 sous et 240 deniers.

Les quatre principales espèces de monnaies espagnoles sont le vellon, la nouvelle plate, la vieille plate et la plate du Mexique.

Afin de se former une idée de leur valeur, il faut prendre le réal de vellon pour base. C'est le 20e de la piastre forte, qui est généralement connue sous le nom de piastre d'Espagne.

Le réal de vellon (ou billon) se divise en 8 quartos 1/2, 17 ochavos, en 34 maravédis de vellon.

Le réal de nouvelle plate est le double du réal de vellon, et se divise de même en 34 maravédis. C'est une monnaie réelle et non de compte.

Le réal vieille plate est au dessus du réal de vellon dans la proportion de 32 à 17. Ainsi, 17 maravédis de vieille plate en valent 32 de vellon. Il se divise comme les précédens.

Le réal vieille plate n'est pas une monnaie réelle, c'est une monnaie de compte employée dans plusieurs provinces, et la monnaie de change la plus généralement employée; 8 de ces réaux font un peso de plate ou piastre, qui s'appelle aussi piastre de change. Quand on dit simplement plate, c'est la vieille plate qu'il faut entendre.

Le real de plate du Mexique se divise en demies et en quarts, qu'on appelle medio et quartillo. C'est la 8e partie de la piastre forte; il vaut par conséquent 2 réaux 1/2 de vellon, 1 réal 1/2 de nouvelle plate, 1 réal 21/64 de vieille plate.

Le réal de plate du Mexique est la principale monnaie de compte de l'Amérique espagnole, où il se divise en 16 parties. En Espagne, il se divise en 21.

Il y a encore 5 autres réaux qui ne sont que d'un usage local. Ils ne sont pas monnaies réelles, mais de compte, et quelquefois de change. Ainsi le réal d'Alicante, dont 13 9/32 valent une piastre forte; le réal de Catalogne, dont 12 19/48 valent *id.*; le réal ardite de Catalogne, dont 18 19/32 valent *id.*; le réal courant de Gibraltar, dont 12 valent *id.*; le réal de Valence, dont 17 17/24 valent *id.*

Les principales monnaies de change sont:

Le peso de plate ou piastre, dont nous avons fait mention, contenant 8 réaux ou 272 maravédis de plate, ou 15 réaux 2 maravédis vellon.

Le doublon de plate, ou pistole de change, est le quadruple de cette piastre.

Le ducat de plate, ou ducat de change, vaut 11 réaux 1 maravédo de plate, ou 20 réaux 25 15/17 maravédis vellondo.

Poids. Le poids commercial se compose de 2 marcs castillans ou 16 onces. L'once se divise en 8 drachmes, 16 adarmes ou 576 grains. Le quintal, de 4 arrobes ou 100 livr., correspond à 101,44 avoir du poids, ou 46 kilogrammes.

Mesures sèches. Le cahiz, mesure pour le blé, le sel et autres marchandises sèches, contient 12 fanegas; la fanega 12 celemines. Le celemine a plusieurs subdivisions, telles que 1/27, 1/47, etc.

La fanega vaut 1,599 boisseaux angl., ou 0,563 hectolitres. Il résulte que 5 fanegas valent à peu près 8 boisseaux ou 1 quarter anglais, etc.

Mesures liquides. Le moyo de vin contient 16 arrobes ou cantaras; 1 arrobe 8 azumbras ou 32 quartillos.

L'arrobe de vin doit être le même dans toute l'Espagne; il vaut 4,245 gallons de vin anglais, ou 16,073 litres.

L'arrobe d'huile ou petit arrobe se divise en 4 quartillos, ou 100 quarterones ou panillas, et correspond à 3,33 gallons anglais, ou 12,63 litres.

Une botta espagnole contient 30 arrobes de vin ou 38 1/2 d'huile. Une pipe vaut 27 arrobes de vin ou 34 1/2 d'huile; ainsi, la botta représente 127 1/2 gallons anglais, et la pipe 114 3/4.

Mesures de longueur. Le palmo mesure 9 pulgadas ou 12 de dos, qui valent 8 pouces 1/2 angl. Le palmo de Ribeira, qui sert à mesurer les mâts, etc., n'a que 3 pouces.

La vera, mesure pour le drap, la toile et la soie, a 3 pieds ou 4 palmes, et vaut 33,384 pouces anglais, ou 0,847 mètre.

Usances et jours de grâce. Les usances et les jours de grâce varient suivant les lieux; ainsi, à Madrid et à Séville, l'usance, pour les effets tirés de France, d'Angleterre, de Gênes et de Livourne, est de 60 jours de date; elle est, pour ceux d'Amsterdam, de Hambourg et autres parties du nord de l'Europe, à 2 mois du calendrier.

A Cadix et à Bilbao, l'usance, pour les effets de France, est 1 mois de date, et 2 mois pour les autres parties de l'Europe.

A Barcelone, l'usance, pour les effets étrangers, est de 60 jours de date.

Dans toutes les provinces de l'Espagne, l'usance, pour les effets tirés de Rome, est de 90 jours après date, sans aucun jour de grâce.

Il y a 14 jours de grâce pour tous les autres effets tirés sur Madrid, Séville, Bilbao et Barcelone, pourvu qu'ils soient acceptés avant l'échéance; autrement, il n'y a pas de jours de grâce. Les effets, dans ce cas, doivent être immédiatement protestés.

A Cadix, on donne 6 jours de grâce dans tous les cas.

Quand on tire des lettres de change sur l'Espagne, on met communément: *payable en effectif*, afin de distinguer les espèces des valès royaux, qui ont une moindre valeur.

Valès royaux. Les valès royaux (bons royaux) sont une espèce de papier-monnaie courant qui fut émis par le gouvernement espagnol en 1800. Ils représentent un certain nombre de pesos, et sont transmissibles par endossement, avec un intérêt de 4 p. 0/0 par an. Ils sont encore en circulation à un taux flottant et au dessous du nominal.

Les valès royaux sont généralement cotés à tant pour cent *moins*. Ainsi, ils sont cotés à 80 p. 0/0 quand leur valeur réelle est de 20 p. 0/0, c'est-à-dire 80 p. 0/0 de perte de leur valeur nominale. A Cadix, cependant, ils sont évalués en piastres fortes; ainsi, un valè d'un certain nombre de pesos est coté à un nombre variable de piastres fortes.

ESPAGNOLETTE. On appelle ainsi une étoffe toute de laine, croisée ou non croisée; elle a sur le métier 41 pouces de large, la lisière violette, et ne doit avoir qu'un demi-pouce d'augmentation par aune sur la longueur. Les espagnolettes de Normandie de première qualité, de 5/8, ont 1,218 fils de prime laine fine d'Espagne, cardée, et la trame de même qualité; celles croisées de Rouen, première qualité, ont 1,470 fils de la même laine et 42 pouces de large sur le métier, et ne doivent augmenter que d'un demi-pouce en longueur par aune après les apprêts; lisière violette, avec liteaux beige ou noir.

ESPART, Sparte, Sparterie, ou Auffe, espèce de jonc qui croît en Espagne; on en fait des cordes de puits, des nattes, des tapis de pied, et des paniers connus sous le nom de sparterie. On en fait aussi à Marseille des cabats pour mettre et emballer différentes sortes de fruits secs et autres marchandises. Il s'en fait un commerce assez considérable.

ESPÈCE (*species*). Il y a autant d'espèces dans la nature qu'il y a de collections de substances qui ont de l'analogie par la ressemblance. En effet, dans le langage vulgaire, et même en physique, on entend par espèce toute agrégation composée d'êtres ou d'objets qui se ressemblent entre eux plus qu'ils ne ressemblent à d'autres, qui ne diffèrent presqu'à aucun égard, et qu'on est convenu de désigner par un seul mot, par un nom commun.

En minéralogie, on appelle ainsi une collection de métaux, semblable en tout au type, à la substance que l'on veut désigner sous le nom d'espèce; par exemple, l'or est une espèce de métal qui diffère de tous les autres métaux par les qualités qui lui sont spéciales. En botanique et en zoologie, les naturalistes entendent par espèce un assemblage d'individus qui se ressemblent, que l'observation nous apprend naître les uns des autres par un mode constant de génération, qui forme les familles dans les plantes et les races dans les animaux, telles que la nature les a créés, avec toutes les facultés et toutes les qualités que nous leur connaissons, et qui sont immuables dans leurs espèces par les lois de leur organisation et les limites qu'elle leur a tracées irrévocablement.

Il est de la plus haute importance dans le commerce de connaître les différentes espèces de la même marchandise ou des différens produits, soit de l'industrie, soit du sol; et nous dirons même que cette connaissance forme un des élémens essentiels de tout commerce, et qu'un commerçant ne peut se dispenser de l'acquérir aussi exactement qu'il lui est possible, attendu que les différentes espèces d'un même genre de produit en constituent les diverses qualités.

Par exemple, le café se subdivise en autant d'espèces ou de qualités qu'il y a de pays où il est cultivé. Ce que nous disons du café peut s'appliquer au coton, à l'indigo, à la cochenille, au sucre, au riz, au chanvre et à toutes sortes de marchandises qui entrent dans le commerce.

ESPRIT (*spiritus*), terme dont il est difficile de définir avec précision la signification, parce qu'on y attache plusieurs sens divers. Les chimistes appelaient autrefois esprits toutes les substances volatiles qui s'échappent des corps, principalement celles qu'on extrait des liqueurs fermentées par la distillation. Ainsi, ils nommaient l'alcool, esprit ardent, esprit de vin; l'acide hydro-chlorique, esprit de sel marin; l'acide sulfurique, esprit de vitriol; l'acide nitrique, esprit de nitre; l'acétate d'ammoniaque, esprit de Mindeserus; le vinaigre radical, esprit de Vénus. La chimie pneumatique a proscrit pour toujours ces dénominations, qui avaient le grand vice d'inculquer de fausses notions sur les substances et les produits chimiques.

Dans cet article, nous nous renfermerons plus spécialement dans l'espèce des esprits qui servent à former les eaux-de-vie, dont la connaissance est plus nécessaire au commerce, par la consommation considérable qui s'en fait. On comprend dans les esprits ceux qui portent, d'après les alcoomètres ou pèse-liqueurs, depuis 33 jusqu'à 40 degrés de cartier. A l'article eau-de-vie, nous avons fait remarquer la différence que le changement de tem-

pérature peut introduire dans les degrés de l'alcoomètre, en faisant mention de l'alcoomètre centésimal de M. Gay-Lussac.

La plus grande fabrication des esprits de vin a lieu dans les départemens de l'Hérault, de l'Aude, du Gard. Cette, Pézenas, Béziers et Montpellier sont les grands entrepôts où il s'en fait le plus grand commerce, et aussi des marchés à livrer qui alimente l'agiotage, qu'on appelle spéculation. Ces marchés se font généralement au quintal, poids de table, équivalent à 5 veltes, et les cotes des prix courans de ces différentes localités se rapportent à cette quantité. C'est à Cette que se font les expéditions des esprits pour toutes les destinations; on en fait également à Bordeaux, par la voie du canal du Languedoc, quand il s'agit de les embarquer sur l'Océan. Les 3/6 de Montpellier ou de Cette sont les plus estimés, et ils ont généralement la préférence sur d'autres, même ceux de Lunel, à cause de l'arôme qui les distingue, mais qui se perd par la distillation à de hauts degrés. Indépendamment des esprits d'un goût pur, on fabrique aussi une très-grande quantité d'esprits de marc qui, sur les lieux, se vendent jusqu'à 1 fr. 50 cent. par velte de moins que ceux de bon goût. La Franche-Comté et la Lorraine, ainsi que la Belgique et d'autres pays du nord, en font venir une grande quantité, parce qu'ils sont accoutumés à ce goût par leurs esprits, provenant de la distillation des grains et autres substances. On emploie ailleurs les esprits de marc à frelater ceux des 3/6 de bon goût. On s'en sert dans les arts à cause de leur bas prix.

Que l'on juge de l'importance de ce commerce, puisque, année moyenne, le midi de la France produit environ de 50 à 60,000 pipes d'esprit; les bonnes années en produisent quelquefois 20,000 de plus, et les mauvaises 20,000 de moins. Depuis qu'on a introduit l'art des mélanges des esprits de marc avec ceux de bon goût par spéculation, on a eu intérêt à découvrir ce frelatage; mais il n'y a eu, jusqu'à présent, qu'une dégustation exercée qui ait pu le découvrir par la différence de goût et d'arôme qui en était le résultat. Il y a une grande économie dans le transport de la futaille des esprits, comparativement à la distillation des eaux-de-vie, attendu que celles-ci ne réduisent les vins du midi qu'au tiers de leur volume, tandis que la distillation des esprits les réduit au sixième. Ces esprits sont contenus dans des pipes bien conditionnées, garnies de quatre cercles de fer; terme moyen, elles sont de la contenance d'environ 71 veltes ou de 620 litres, malgré la dénomination de 80 veltes qu'on leur donne. Le prix des esprits à Paris a lieu par 27 veltes, soit 205 litres environ; la vente se fait au comptant, avec un escompte de 2 p. 0/0; en cas de défauts ou de contestation, les réfractions peuvent s'élever à plus de 3 p. 0/0; au delà, on peut résilier le marché. Les moindres ventes sont de 1,000, et, le plus ordinairement, de 2,000 veltes, équivalent à 25 pipes. L'extraction des esprits de l'entrepôt de Paris, pour la consommation, est à peu près de 10 à 12,000 pipes annuellement.

Il y a un grand nombre d'esprits qu'on tire d'autres substances que celle du vin, et qui forment autant de mélanges fort difficiles à distinguer : Il y a des esprits de fécule, de pommes de terre et de grains, des esprits de mélasse, de cidre et de poiré. Parmi ces esprits, ceux qui sont les plus recherchés à l'entrepôt de Paris sont ceux de fécule, qui peuvent, jusqu'à un certain point, soutenir la concurrence avec ceux de Montpellier, même quand ils ont été bien rectifiés; on en fabrique une grande quantité à Versailles, qui sont en partie déposés à l'entrepôt de Paris. Ils sont, en général, à un plus haut degré que les esprits de vin; en sorte que les 36° sont assimilés, pour le prix, aux 33° de Montpellier, et le prix s'établit également comme ceux-ci pour les 27 veltes; mais chaque degré de plus se calcule sur le pied de 2 1/2 p. 0/0 en sus du prix convenu. Il faut choisir les esprits d'un goût pur, c'est-à-dire sans goût de marc et de ce qu'on appelle empyreume, ou de goût de chaudière; il faut qu'ils soient limpides, parfaitement clairs. Les esprits qui n'ont pas ces qualités ni les degrés pour lesquels on les a achetés, sont sujets à des réfractions que les courtiers sont dans l'usage de fixer à l'amiable, lorsqu'elles ne sont pas trop considérables; autrement, des experts sont nommés, et, sur leur rapport, le tribunal prononce. *Voyez* Eaux-de-vie.

ESQUINE (*smilax Chinæ*), racine d'une plante qui appartient à une espèce de smilax. On en distingue de deux espèces dans le commerce de la droguerie; l'une, rougeâtre et couleur de chair intérieurement, est noueuse et résineuse, difficile à couper et à casser : on l'apporte des Indes orientales; l'autre est blanche, peu résineuse, se coupe plus facilement : on la tire du Pérou, du Brésil, de la Nouvelle-Espagne et de la Perse. C'est cette dernière espèce que l'on préfère pour l'usage médical; elle fait partie des quatre bois sudorifiques. On se sert de l'esquine en décoction dans les maladies syphilitiques, contre les douleurs de goutte et dans les maladies laiteuses. Il faut choisir cette racine pesante, et s'assurer qu'elle n'est pas rongée par les vers, ce que les marchands tâchent de cacher en bouchant les trous avec du bol ou de la terre glaise.

ESSAI, en fait de monnaie et d'orfévrerie, est le procédé qu'on emploie pour vérifier le titre de l'or et de l'argent destinés à circuler dans le public. *Voy.* Garantie, Titre.

Essai (vente à l'). Une pareille vente (qu'on appelle dans le commerce *vue en sus*, qui doit être exprimée dans les marchés), est toujours présumée faite sous une condition suspensive, c'est-à-dire que si l'acheteur, après avoir essayé ou fait essayer l'objet vendu sous cette condition, trouve qu'elle ne répond pas à son attente, le contrat est censé nul et comme n'avoir pas existé (Code civil, art. 1588). Mais, dans ce cas, pour éviter toute contestation, il est nécessaire de stipuler dans quel délai et de quelle manière l'essai doit avoir lieu, si c'est en présence du vendeur ou en son absence, et, s'il est possible, dans quelle localité.

Parmi les marchands de vin, ce terme signifie tantôt une petite tasse d'argent dans laquelle ils goûtent le vin; tantôt de petites bouteilles de terre, qu'ils envoient pour que ceux qui veulent acheter de leur vin puissent en faire l'essai.

Essai, en terme de monnaie, signifie l'épreuve qu'on fait par la coupelle du titre de l'or et de l'argent qu'on doit employer dans les espèces, ou qui y ont été employés.

ESSENCE AROMATIQUE DES FLEURS. Les essences extraites par la distillation de certaines fleurs aromatiques, telles que des roses, du jasmin, de la lavande, du thym, dont les parfumeurs font un grand usage, forment l'objet d'un commerce considérable dans les pays du midi, aux Indes occidentales et orientales, et principalement dans tout le Levant et en Asie. Les Turcs préfèrent l'essence de rose à toute autre; le prix en est

excessif. On vend un petit flacon, pas plus grand que le petit doigt, un ducat.

L'essence de rose a toujours fait les délices des peuples de l'Orient par l'odeur suave de cette reine des fleurs. L'excellente huile de rose de l'Inde est confectionnée dans la contrée de Ghazepuhr, non loin de la ville sacrée de Benarès. On voit, aux environs de cette première ville, une immense quantité de rosiers qui font l'ornement des jardins, où l'on cultive pareillement un grand nombre d'autres fleurs d'un parfum et de couleurs variés.

On extrait l'eau et l'huile de rose (nommée *altar*) d'un grand nombre de roses d'espèces différentes. On compte qu'il ne faut pas moins de deux cent mille roses pour obtenir une rupie pesant d'huile de rose, qui coûte 10 liv. sterl. ou environ 250 fr., dans l'entrepôt où il se vend uniquement, sans être fraudé. Il se fabrique aussi beaucoup d'essence de roses en Turquie. Andrinople est renommée pour cet objet, et l'on en fait un grand commerce; les Ottomans sont grands amateurs de cette essence.

Essence de café. Cette invention, dont on fait une branche d'industrie, a pris naissance en Angleterre. L'essence de café, qui sert à faire ce breuvage à l'instant même avec de l'eau bouillante, doit être faite d'après la méthode de M. Van Mons, qui est aussi simple qu'expéditive, et qui, ne privant pas le café de son parfum, la laisse essence dans toute l'acception de ce terme; elle consiste à passer le café grillé et moulu à la presse de Réal chargée d'eau froide. L'échauffement, et bien plus encore le rapprochement du feu, gâte entièrement le bon goût du café, en altérant l'extratif et dissipant l'arôme. La réduction du café, sous un volume aussi peu considérable, présenterait de grands avantages, en ce qu'il procurerait une diminution proportionnée dans les frais de transport si son essence était préparée sur les lieux de provenance.

Pour les autres essences, *voy.* Huiles essentielles.

ESSEQUIBO, Essequebo, colonie ou province de la Guiane anglaise, dans l'Amérique du Sud, située sur les deux rives de la rivière de son nom, avec une populat. de 113,000 habit., dont 71,000 esclaves, ayant pour capitale Stabroek, sur la Demerara.

Productions et commerce. Les principales productions consistent en sucre, café et coton, qui, avec le rum, font les articles du commerce d'exportation avec la métropole. *Voy.* Guiane anglaise.

ESSEX, comté d'Angleterre, ayant pour limites : au N. ceux de Cambridge et de Suffolk, à l'E. la mer du Nord, au S. le comté de Kent, à l'O. ceux de Middlesex et d'Hartford. Il a une population de 350,000 habitans.

Productions et commerce. On y récolte une grande quantité de céréales et de légumes, ce qui, joint aux produits de ses fabriques de cotonnades, de lainage et de toilerie, forme les principaux objets de son commerce. Harwich, qui en est la capitale, est l'entrepôt de son commerce maritime. Il y a dans les environs un moulin pour le laminage des feuilles de plomb, et on y tresse de la paille pour les chapeaux. La pêche des huîtres occupe un grand nombre d'habitans, ainsi que le cabotage.

ESTAME (prononcez Etame). Le fil d'Estame est le produit des laines longues et lisses préparées à la filature par le peignage. La bonneterie d'Estma est celle fabriquée avec cette sorte de fil, et qui se met en presse après la foule, au contraire de la bonneterie drapée faite avec des laines courtes frisées, qu'on a soumises à l'opération du cardage, laquelle bonneterie se garnit aux chardons comme les draps.

ESTAMPES. *Voy.* Gravures.

ESTIMATION, appréciation d'une marchandise ou objet quelconque. En matière de jurisprudence commerciale, si la chose empruntée est estimée et qu'elle périsse par cas fortuit, l'emprunteur doit la valeur, attendu que, par l'estimation, il est censé que le prêteur veut s'assurer de toute sorte d'événemens. Si, pour user de la chose, on est obligé à quelques dépenses, celui qui l'a empruntée en sera tenu.

Les marchandises jetées à la mer pour le salut du vaisseau, sont estimées suivant le prix courant du lieu de chargement; leur qualité est constatée par la production des connaissemens et des factures, s'il y en a (art. 415 du *Code de comm.*). Elles contribueront sur le pied de leur estimation, si elles sont sauvées (*id.*, art. 418). L'estimation juridique se fait toujours par la voie des experts.

ESTIME, terme de marine qui est relatif au calcul fait par l'officier du bâtiment, de la route et quantité de chemin qu'a parcouru le vaisseau : ce calcul se répète journellement à midi.

ESTIVER ou Arrimer. L'estiveur ou arrimeur est celui qui est chargé de l'arrimage ou estivage, qui consiste dans la disposition ou l'arrangement de la cargaison d'un vaisseau. Tous les marins savent que le premier travail de cette opération est de lester le fond de cale avec des poids de fer, répartis en égale quantité et pesanteur de chaque côté du vaisseau, sur les ailes de la carlingue, avec du gravier mis par dessus, et dans lequel on engrave les futailles du premier plan ou première couche de l'arrimage. Ce lest en fer et en gravier est fourni ordinairement par mesure de 200 quintaux, qui font 10 tonneaux de mer, qu'on appelle une barque de mer. Un arrimage bien entendu assure au vaisseau les bonnes qualités que sa coupe doit lui procurer, et qu'il peut même réparer en partie les défauts de sa construction.

Les arrimeurs sont ordinairement nommés par la chambre de commerce des différens ports de mer, et sont jurés. Il y en a de spéciaux pour certaines marchandises, et qui ont l'art de les placer, surtout celles d'encombrement, dans un plus petit espace que ne pourraient le faire les autres arrimeurs; par exemple, le coton, la laine, les cuirs bruts. Il existe, au Havre et dans d'autres ports, des règlemens d'arrimage pour la garantie tant des capitaines que des assureurs et propriétaires ou consignataires des marchandises, et dont les détails se trouvent dans les annuaires de commerce de chaque place maritime.

ESTRAMADURE, province d'Espagne, bornée au N. par celle de Salamanque, à l'E. par celle de Tolède, au S. par celles de Cordoue et de Séville, à l'O. par le Portugal. Elle a 70 lieues de longueur sur 40 de largeur, une superficie de 1,400 lieues carrées, avec une population de 530,000 habitans.

Productions et commerce. On y récolte une grande quantité de blé, de vin, de fruits excellens et de lin; on y élève un grand nombre de bestiaux; il y a des carrières de marbre, des mines d'argent;

la laine est un des principaux produits. Il y a des mines d'argent, de plomb et de platine qui ne sont pas exploitées. Le territoire est arrosé par le Tage et la Guadiana, ainsi que par 18 autres cours d'eau moins considérables; le climat y est tempéré et on y élève une grande quantité de bestiaux; les troupeaux qui descendent en hiver des hauts plateaux de la Castille, viennent y passer cette saison et y trouvent de bons pâturages. Badajoz, située sur la Guadiana, qui en est la capitale, est aussi l'entrepôt de tout le commerce de cette province, dont les productions font le principal objet.

ESTRAMADURE, province du Portugal, ayant pour limites, au N. et N.-O., celle de Beira; à l'E. et au S., celle de l'Alentejo; à l'O., l'Océan Atlantique, avec une population de 750,000 habitans. Cette province, la plus sud-est de ce royaume, est l'une des plus importantes pour le commerce et la navigation, ayant pour capitale Lisbonne, qui en est le centre, située sur le Tage, qui est le principal fleuve qui arrose cette province et qui a pour affluens la Zezere, la Sorreya et la Canha.

Productions et commerce. Le climat y est tempéré par des vents de mer, et quoique le sol y soit en grande partie sablonneux et ingrat, les cours d'eaux y répandent la fertilité par des arrosemens salutaires; en sorte qu'on y récolte des grains, du vin, des châtaignes, toutes sortes d'excellens fruits du midi, qui sont autant d'articles de son commerce d'exportation. Il y a des carrières de charbon de terre et de marbre dont l'exploitation est négligée; l'industrie n'y est pas très-développée : l'élève des bestiaux, la pêche, le cabotage et un commerce très-borné forment, avec l'agriculture, la principale occupation des habitans.

ESTURGEON, ETURGEON (*sturjio*). C'est un grand poisson de mer, dont la tête est longue, et dont la pêche, dans certaines mers, fait l'objet d'un commerce considérable. Il y en a une dixaine d'espèces différentes; mais celle qui fournit les plus abondantes pêches dans la mer d'Azof, la mer Noire et la mer Caspienne, ainsi que dans les fleuves qui y ont leurs embouchures, a ordinairement 8 à 10 pieds de long. Il ne s'éloigne pas des côtes, et remonte pour frayer, à certaine époque de l'année, les grands fleuves, où l'on en fait surtout la pêche. Un grand nombre de pêcheurs, dans le Volga et l'Oural, y sont employés, et forment sur ces parages une branche d'industrie assez importante pour la Russie, par le grand nombre d'usages auxquels servent toutes les parties de ce poisson. L'esturgeon peut être servi sur les grandes tables; ses nageoires et sa vessie natatoire sont employées pour préparer la colle de poisson de la plus fine qualité, et de sa peau on fait de la colle de poisson commune. Les cartilages, préparés d'une certaine manière, forment un mets friand pour les gastronomes de l'Italie, où on les appelle *chinolia* ou *spinachia*. Mais un des principaux produits est sans contredit le *caviar*, composé des œufs d'esturgeon, dont le débit est considérable en Russie, dans le nord de l'Europe et jusqu'en Italie. Cette pêche est d'une telle importance, qu'elle a occupé, en 1829, 8,750 pêcheurs, qui ont pris plus de 750,000 esturgeons, dont les produits ont été : 470,000 kil. de caviar, environ 20,000 kil. de cartilage, et 18,000 kil. de colle de poisson.

ETABLISSEMENS INDUSTRIELS. On comprend les ateliers des manufactures de tous genres d'industrie, exploités par les fabricans qui en ont le droit par la patente dont ils sont porteurs; cependant, il y a quelques exceptions à ce droit, et ces exceptions proviennent de plusieurs articles, dont le gouvernement a le monopole, en vertu des lois qui l'ont autorisé en France. *Voyez* MONOPOLE.

ETABLISSEMENT DE LA MARÉE D'UN PORT. C'est l'heure à laquelle la marée est arrivée à sa plus grande hauteur, les jours de nouvelles et de pleines lunes, dans les ports accessibles à ce phénomène (ceux de la Méditerranée n'y étant pas sujets, et ceux de la mer Baltique moins que ceux situés sur l'Océan). Ces renseignemens se trouvent indiqués sur les cartes marines ou dans des tables spéciales qui servent à faire connaître l'heure de la pleine mer, et la situation de la marée tous les jours de chaque année. L'*Annuaire* du Bureau des Longitudes renferme ces connaissances pour la France.

ETAIN (*stannum*), métal dont on trouve des mines dans toutes les parties du monde, et dont aucune mine n'est exploitée en France.

L'étain, dans l'état métallique, est d'un blanc tirant sur celui de l'argent, plus dur, plus ductile et plus tenace que le plomb, et aussi plus élastique, plus sonore et plus fusible. Lorsqu'on le ploie, il fait entendre un petit craquement particulier appelé le cri de l'étain, que Fourcroy pense être le résultat de la séparation subite des parties. C'est le plus léger des métaux. Il a une saveur désagréable, et qui lui est propre: une odeur prononcée, que le frottement rend fétide. Un fil d'étain d'un dixième de pouce de diamètre peut supporter un poids de 49 livres 1/2 sans se rompre. L'étain s'oxide facilement à l'air. Dans l'état de fusion à l'air libre, il se couvre d'une pellicule se renouvelant à mesure qu'on l'enlève, et qui est le résultat de sa combinaison avec l'oxygène. Sa pesanteur spécifique est, selon M. Guibourg, de 7,9, et, selon M. Thénard, de 7,291.

Voici les sortes d'étain les plus nécessaires à connaître :

Etain anglais. La plus grande partie de cet étain nous vient du comté de Cornouailles, et se divise en quatre classes, dont nous allons parler séparément : étain ordinaire, étain raffiné, étain grain, étain grain en larmes.

Etain anglais ordinaire. Cette sorte nous arrive sous diverses marques; la plus ancienne est celle du mouton. L'étain anglais ordinaire est dur, d'une assez grande pureté, assez facile à fondre et à travailler. Coulé récemment, il est d'un blanc mat.

Etain anglais raffiné. Celui-ci est d'un blanc plus pur que le précédent, est plus souple, plus flexible, plus fusible, et a un demi-brillant, dont on tire parti pour l'emploi qu'on en fait.

Etain grain. Cet étain, la plus belle qualité des étains anglais, est d'un brillant supérieur aux précédens, et possède toutes les qualités du métal au plus haut degré de pureté.

Etain grain en larmes. Cet étain, supérieur peut-être au précédent et d'une pureté parfaite, présente l'apparence d'une cristallisation brillante et régulière.

Etain Banca. Cet étain nous vient de l'île de Banca, dans la mer des Indes. Il en existe deux qualités, qui ont la même apparence extérieure, et qui ne se distinguent que par l'essai qui se fait de chaque saumon en particulier. Ces deux qualités sont l'étain brillant et l'étain terne.

Etain Banca brillant. Cet étain est doux, sou-

ple, ductile, élastique, ployant, facile à fondre et à laminer, d'une très-grande propreté, et d'un blanc bleuâtre éclatant.

Etain Banca terne. Celui-ci n'a point le reflet brillant du précédent, et est, au contraire, d'une couleur terne, ce qui indique la présence d'un métal étranger.

Etain de Malaca. Cet étain, que fournit la presqu'île de Malaca, n'arrive en Europe qu'en très-petite quantité.

L'étain de Malaca, le premier de tous les étains, est très-brillant, doux, souple, flexible, ductile, léger, et d'une pureté parfaite.

Etain du Mexique. Celui-ci, le moins estimé de tous, est d'un gris noirâtre, dur, sec, cassant, non ductile, et allié à plusieurs matières métalliques étrangères.

Il y en a deux qualités : l'*étain brillant* et l'*étain terne.* Quand il est raffiné, il peut remplacer l'étain anglais ordinaire dans tous les emplois où l'on en fait usage. Il arrive par la voie de Bordeaux, en blocs de 25 kilogr.

Mines d'étain. Les morceaux d'étain natif sont fort rares, et ne sont que des objets de curiosité pour les collections d'histoire naturelle. Les mines d'étain sont ou blanches ou colorées; les premières sont dans l'état d'oxide blanc, pesant, opaque, cristallisé en octaèdres. Il ne faut pas confondre cette mine avec le *tungstate* de chaux natif, qui jaunit par le contact des acides, tandis que l'oxide d'étain ne jaunit pas. Les mines d'étain colorées sont rouges, violettes ou noires; elles sont d'une pesanteur plus considérable que celle de toutes les autres substances minérales, et sont dispersées dans une gangue de quartz ou de spath fusible.

On ne connaît point en France de mines d'étain; cependant les minéralogistes pensent qu'on pourrait en trouver dans le département du Nord, près d'Alençon. Les pays où elles sont plus abondantes et où on les exploite, sont les comtés de Devon et de Cornouailles, en Angleterre; la Gallicie, en Espagne; le Harz, en Saxe; en Bohême; dans l'île de Banca et la presqu'île de Malaca, aux Indes orientales.

Mines d'étain de Cornouailles. Ces mines, les plus fameuses de l'Angleterre et de l'Europe, ont été exploitées très-anciennement. Dans les tems modernes, ces mines, ainsi que celles de Devon, ont été exploitées avec plus ou moins de succès et d'activité. Depuis le commencement du siècle dernier, leur exploitation a été reprise avec plus de vigueur que jamais, en sorte que leurs produits se sont élevés, de 1720 à 1740, à environ 2,100 tonneaux, et ces produits ont toujours été en augmentant graduellement. Dans les dix années de 1790 à 1800, ils ont été de 3,254 tonneaux par an. Néanmoins, dans les quinze années suivantes, ils ont diminué. Pendant les cinq années finissant en 1815, ces produits ont toujours été au dessous de 3,000 tonneaux par an; ensuite il y a eu augmentation, même assez considérable, et au delà de 3,000 tonneaux (à l'exception de 1820). En 1827 et 1828, ils ont même atteint, à peu de chose pres, 5,000 tonneaux. Les produits actuels de ces mines, les plus recherchés de l'Europe, sont évalués, suivant Mac-Culloch, à 4,500 tonneaux par an.

Commerce de l'étain. Ce métal se trouve dans le commerce sous plusieurs degrés de pureté ou d'alliage; on peut le distinguer sous trois états différens :

1° En étain pur ou sans aucun mélange artificiel, tel qu'il sort des fonderies; c'est l'espèce d'étain qui nous est apportée en assez grande quantité des Indes. Celui-ci est connu sous les deux dénominations de *Banca* et *Malaca.* Ce dernier nous arrive en petits lingots pesant une livre, appelés petits chapeaux ou écritoires, à cause de leur forme. Le Banca est distingué du Malaca par la forme de ses lingots, qui sont oblongs, et par leur poids, qui est de 40 à 50 livres. Tous deux sont recouverts d'un oxide gris, qui est d'autant plus épais qu'ils ont séjourné plus long-tems au fond des vaisseaux.

2° En étain en gros saumons. Celui-ci est allié, dans les fonderies même, avec d'autres métaux, soit par la présence des métaux étrangers qui se rencontrent dans la mine, soit par l'addition due à l'art, suivant les réglemens du pays de provenance. Il nous arrive ainsi allié, d'Angleterre, en saumons ou lingots du poids d'environ 3 quintaux ou environ 150 kil., que les potiers d'étain débitent en petites baguettes triangulaires d'un pied et demi de long.

3° Ce troisième état comprend tous les étains ouvragés et vendus par les potiers d'étain sous toutes sortes de formes; ils font entrer dans son alliage du zinc, du bismuth et du plomb, quelquefois au delà de 3 kil. par quintal.

Ce que l'on nomme étain des plombiers est un alliage d'étain déjà tout formé, auquels ils ajoutent du plomb jusqu'à 20 kil. par quintal.

Etain de glace. Parmi les objets présentés à l'exposition de 1834, on remarquait une feuille d'étain pour glaces, de 152 pouces sur 92, qui provenait de la manufacture de Saint-Gobain; elle méritait de fixer l'attention des connaisseurs par ses dimensions, sa pureté et sa blancheur. M. Sagne, à Paris, avait également exposé une feuille pour glaces, d'une dimension moins considérable, à la vérité, mais d'une parfaite exécution. Enfin, M. David, de Nantes, avait envoyé plusieurs feuilles d'étain pour glaces, et aussi pour enveloppes de chocolat, de tabac, thé, etc. Tous ces produits étaient très-bien fabriqués, et les prix en étaient très-modérés.

On en fait un grand usage pour étamer non-seulement la vaisselle de cuivre, afin de la garantir de l'oxide ou vert de gris, mais aussi pour les feuilles minces de tôle dont on fait ce qu'on appelle le ferblanc, qui est d'un très-grand usage dans toute l'Europe. Dans ce cas, l'étain ne couvre pas seulement la surface de la feuille de tôle, mais il pénètre même jusqu'à l'intérieur et lui donne, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, une couleur blanche très-brillante et d'un beau poli. On ajoute ordinairement un dixième de cuivre à l'étain, pour empêcher qu'il ne forme une croûte trop épaisse. L'Écosse a été renommée pour la fabrication de son ferblanc, qui a été pendant long-tems inimitable en Europe; mais comme l'industrie humaine ne connait aucune limite, qu'elle ne puisse franchir, on est enfin parvenu, tant en France qu'en Allemagne et en Belgique, à en fabriquer qui puisse lui être égalé et le remplacer.

En 1832, les exportations de l'étain de l'Angleterre ont été de 31,857 quintaux, et de l'étain étranger, 21,719 quintaux. Les importations de ce dernier se sont élevées, pendant la même année, à 29,203 quintaux. Le prix moyen, qui de 1811 à 1815 inclusivement a été de 71 s. par quintal, est diminué par différentes causes, et l'étain anglais en saumon ne vaut que 3 liv. st. 15 s. 6 d. le quintal.

Importations en France. Suivant les registres

de la douane, l'importation en France, en 1835, s'est élevée, en étain brut, à 1,175,063 kil., d'une valeur officielle de 2,326,442 francs, dont la plus grande partie, de Hollande, 368,052 kil., de Belgique, 282,875; d'Angleterre, 233,897; des Philippines, 36354; du Chili, 44,392, etc.

Les *exportations* en étain brut n'ont été que de 67,280 kil., d'une valeur de 154,744 fr.; en étain laminé, de 5,503 kil., d'une valeur de 19,361 fr.

Droits de douane. L'étain brut venant de l'Inde paie à l'entrée, par navire français, 50 c.; d'ailleurs, 2 fr. pour 100 kil. brut; et par navire étranger ainsi que par terre, 4 fr. L'étain battu ou laminé paie à l'entrée 60 fr. par navire français, et 65 fr. par navire étranger, ainsi que par terre, par 100 kil. net. A la sortie, 1 fr.

ÉTALON, modèle de poids et mesures adoptés par le souverain, déposés dans un lieu public pour servir à la vérification des poids et mesures en usage dans l'étendue de sa dénomination.

Tout commerçant ne peut faire usage de poids et mesures qu'ils ne soient revêtus d'une marque ou poinçon, qui atteste leur vérification et leur conformité aux poids et mesures adoptés par le gouvernement; c'est ce qu'on appelle *étalonnage*. En France, dans chaque chef-lieu de préfecture et de sous-préfecture, il y a un dépôt d'*étalons*, sur lesquels doivent être réglés les poids et mesures de tous ceux qui font le commerce, sous peine d'amende et de confiscation de poids et mesures non conformes aux étalons.

ÉTALONS DE HARAS. On appelle aussi étalon les plus beaux chevaux entiers, de pur sang, soit arabe, persan, anglais ou normand, destinés à engendrer et à améliorer la race chevaline. C'est par ce moyen que l'Angleterre est parvenue à améliorer les races de ses chevaux, qui sont aujourd'hui les plus belles de l'Europe, ainsi que les plus renommées, quoiqu'il n'y ait pas d'établissemens de haras comme en France; mais la prédilection pour les beaux chevaux y est si généralement répandue, que chacun s'empresse de concourir à ce but, et qu'on n'épargne rien pour l'accomplir.

En France, où ce goût est maintenant généralement répandu, la race a dégénéré, et le gouvernement, pour l'améliorer, a été obligé de rétablir les haras et d'acheter de beaux étalons, soit arabes, soit anglais, pour renouveler la race des chevaux en France, qui en a le plus grand besoin pour la remonte de sa cavalerie.

ÉTAMINE, étoffe de laine rase et légère, travaillée à la navette, sur un métier à deux marches, comme la toile et les camelots; elle est composée d'une chaîne et d'une trame. On en compte une grande variété, dont la différence et les noms viennent principalement de la matière des apprêts et des lieux où elle se fabrique. On fait aussi des étamines où il entre de la soie de plusieurs sortes, et chaque sorte en divers genres. Les principales qualités sont: 1° les *étamines unies* en laine et soie, telles qu'elles se fabriquent à Amiens, en Saxe, à Bruxelles et ailleurs; 2° les *étamines de pure laine*, en blanc, teintes, rayées et à carreaux, et les voiles, qui se fabriquent surtout à Reims; 3° les *étamines* dites *du Mans*, qui se fabriquent dans la ville de ce nom. Les premières se divisent 1° en étamines unies, fines, demi-fines ou communes; 2° en virés fines et demi-fines; 3° en façon de crépon d'Alençon, deux soies, trois soies, quatre soies; 4° en façon de crépon d'Angleterre, autrement dites castignettes; 5° en estamines glacées, etc. On peut varier ces étoffes à l'infini, et on les a beaucoup plus variées qu'on ne les varie aujourd'hui. Il s'en faisait autrefois de grands envois en Espagne, et la manufacture établie au Mans par M. Veron occupait jusqu'à 30,000 ouvriers. Mais cette fabrication est bien déchue, ainsi que le commerce qu'on en faisait. Les étamines de soie, ou de laine mêlée de soie, ont ordinairement une demi-aune de large, et sont en pièces de 50 à 60 aunes, suivant les lieux de fabrique. Il s'en faisait le plus à Alençon, Amiens, Avignon, Angers, Bagnères, Blois, Châlons, La Flèche, Laval, le Mans, Montaigu, Reims, Romans, etc.

Il se fabrique à Reims et en Auvergne, particulièrement à Olliergues et au Puy-de-Dôme, à Sauxellanges et à Thiers, quantité de petites étamines toutes de laine très-claires, tendues et inégales, qui servent principalement à bluter ou passer la farine, et aussi à passer des bouillons, du lait et autres liquides. Ces deux usages les ont fait appeler *bluteaux* et *bouillons*, quoiqu'elles s'emploient également à faire des banderolles pour les vaisseaux et des ceintures pour les matelots, après qu'elles ont été teintes en bleu, rouge et autres couleurs.

Les bluteaux ou bouillons se font de sept largeurs différentes, qui se distinguent par numéro. Celles du n° 6 ont un quart d'aune de large; celles du n° 9, un tiers; celles du n° 13, demi-aune et un pouce de roi; celles du n° 15, un quart et demi; celles du n° 18, demi-aune moins un douzième; celles du n° 20, demi-aune et un douzième, et celles du n° 30, demi-aune demi-quart. De chaque numéro, il y a de grosses, de moyennes et de fines. La longueur la plus ordinaire des pièces de ces bluteaux est de 15 à 16 aunes.

Les deux plus grandes manufactures qui existent en France après celle de Reims, sont celles du Mans et de Nogent-le-Rotrou; il ne diffère pas beaucoup du genre appelé *burat*, étant ordinairement très-serré, et convient parfaitement aux soutanes des ecclésiastiques et aux vêtemens des religieuses. On accorde, à l'exportation des étamines de France, la prime qui a été fixée par la loi du 2 juillet 1836, et qui, suivant la qualité, varie de 67 à 100 fr. les 100 kilog. pesant.

ÉTAMPES, ville de France, dans la Beauce, département de Seine-et-Oise, chef-lieu de préfecture, sur les petites rivières de Lort et de Chaloet, qui, après leur réunion, prennent le nom de rivière d'Étampes, et ensuite, avec son affluent de la Juine, celui de la rivière d'Essonne, à 12 l. de Versailles, 15 d'Orléans, 14 de Paris. Lat. N. 48° 25'; long. O. 0° 16'. Popul., 8,000 habitans.

Productions. Grains, chanvre, lin, farine, bestiaux, chevaux.

Industrie et commerce. Il s'y fait un grand commerce de grains et de farines pour l'approvisionnement de Paris; il y a des tanneries, des mégisseries, des lavages de laine.

Foires. Le 29 septembre, de 8 jours, où il se fait un grand commerce de bestiaux, de laine, de grains, de mercerie, draperie; le 15 novembre, de 2 jours, pour les mêmes articles.

ÉTAT ROMAIN, pays de l'Italie, sous la domination temporelle du saint-siége, ayant pour limites: au N. le Pô, qui le sépare du royaume Lombard-Vénitien, à l'E. la mer Adriatique et le royaume des Deux-Siciles, au S. les Abruzzes, la Terre de Labour et la Méditerranée, et au

N.-O. la Toscane et le duché de Modène; ayant 80 lieues de long sur 44 de large, avec une population de 2,426,500 habitans.

Productions. Les principales productions sont toute sorte de blés, le vin, l'huile, la soie grège, les fruits secs, le tabac; riz, lin, chanvre, anis, safran, saflor, soude; le règne minéral fournit du marbre, de l'albâtre, de la chaux, de l'alun, du vitriol, du soufre, de la terre propre à différentes couleurs, du salpêtre, de la pouzzolane, du cristal minéral, du sel gemme, et aussi du charbon de pierre en plusieurs endroits. On y récolte aussi de la manne et on y a commencé la culture du coton.

Industrie. L'industrie manufacturière est ici, comme dans le reste de l'Italie, très-peu développée, en comparaison de celle des autres états de l'Europe. Les produits des fabriques ne sont destinés qu'à la consommation intérieure; ce qu'on en exporte se réduit à peu de chose. Le principal siége des fabriques des étoffes de soie est Boulogne; viennent ensuite Rome et Perugia; mais, en général, ces fabriques, au lieu d'être florissantes, sont tombées; il n'y a guère que les voiles de crêpe de Boulogne qui maintiennent leur ancienne réputation. On ne tisse de la toile que pour l'usage domestique, encore est-ce en très-petite quantité; néanmoins, la filature de la soie est partout très-active; on file aussi beaucoup de lin et de chanvre et l'on fabrique beaucoup de toile dans le Boulonnais. Les meilleures manufactures de papier sont toujours celles de Fabriano. Les draps que l'on fabrique à Rome sont assez beaux; il en est de même des gants de Folegno et de Perugia. Le cuir se prépare surtout à Rome, Ancône, Sinigaglia et Bologne. Les autres articles sont les cordes pour les violons et autres instrumens de musique, l'orfévrerie, la bijouterie, les perles, les éventails, les ouvrages de mosaïque de Rome, les fleurs artificielles, les feuilles d'or et d'argent, la thériac, les macaroni, les crayons et pierres de Boulogne, le suif, les cierges, les chapeaux de paille de Spoletto, la cire de Foligno, le tartre de Bologne.

Commerce. Les États romains sont avantageusement situés pour le commerce, entre deux mers, la Méditerranée et l'Adriatique, où se trouve Ancône, Civita-Vecchia et Sinigaglia.

Exportations. Comme la plupart des articles d'exportations sont des matières premières non travaillées, elles ne s'élèvent pas à des sommes aussi fortes que les importations, qui sont d'une plus grande valeur.

En 1832, la valeur de ces exportations n'était que de 2,878,600 fr., et elles consistaient : en bois à brûler, 105,000 fr.; de construction, 96,300; douves, 587,200; charbon, 429,200; froment, 420,400; laine, 367,000; fromages, 179,000; potasse, 96,700.

Importations. Elles se composent de tissus de coton pour 732,000 fr.; tissus de laine, 1,219,500; tissus de chanvre et lin, 171,500; tissus de soie, 715,400; salaisons, 1,137,700; cacao et café, 702,800; sucre brut et raffiné, 602,900; vins et eaux-de-vie, liqueurs, 445,900; plomb, 145,900 f. La valeur totale des importations s'est élevée à 9,403,600 fr.

Tout le commerce extérieur, et même celui de l'intérieur, dont le centre est la célèbre foire de Sinigaglia, près des côtes de l'Adriatique, est entre les mains des étrangers.

Commerce entre les États romains et la France. Ce commerce, qui se fait principalement par la voie de Marseille, de Civita-Vecchia et d'Ancône, s'est composé des articles suivans :

Importations de France : Sel marin, 1,605,000 f.; tissus de coton, 200,000; tissus de laine, 450,000; tissus de soie, 600,000; quincaillerie, mercerie, bronzes, porcelaine et cristaux, 450,000; sucre brut et raffiné, 399,800; cacao et café, 280,500; plomb, 138,300 fr.

Exportations. Bois de construction, 96,300 fr.; Douves, 123,800; froment, 98,700; potasse, 8,600 f.

Les navires français, qui ont pris part à la navigation directe entre les États romains et les ports de France, étaient, à l'entrée, 26 bâtimens, jaugeant 1,314 tonneaux, et 25 à la sortie, jaugeant 2,152 tonneaux.

Le mouvement de la navigation des États romains a donné les résultats suivans :

Entrée : 747 nav., jaugeant ensemble 38,163 tonn.
Sortie : 765 nav., *id.* 35,743 tonn.

Comme les Anglais, de leurs entrepôts de Malte et de Gibraltar, inondaient les États romains des immenses produits de leurs manufactures, contre lesquelles les fabriques nationales ne pouvaient lutter, à cause de leur état encore peu perfectionné et du peu de capitaux dont elles peuvent disposer, comparativement à celles de la Grande-Bretagne, il a été rendu la résolution suivante :

« *Droits des douanes.* La position fâcheuse des fabriques de drap dans les États romains, et le désir de ranimer cette branche d'industrie, ont déterminé S. S. à élever les droits d'importation sur les tissus de laine étrangers, et à accorder des primes aux draps fabriqués de Rome et de l'État.

» Par une notification, en date du 21 août 1835, les *droits d'importation* sont portés : pour les grosses étoffes, dites *borgonzoni* ou *peloni*, pour les droguets et les *carfaqui*, au triple des droits établis par le tarif en vigueur;

» Pour les autres tissus de laine, au double des droits actuels.

» Les primes accordées aux draps des fabriques de Rome et de l'État sont fixées à 20, 30, 40, 50, 60, 80 *baïoques* et l'écu par canne, selon la quantité fabriquée par an, le mode de fabrication, la qualité et l'aunage des produits.

» La condition essentielle de l'allocation est l'emploi de *filés* indigènes. L'emploi de filés étrangers dans les draps présentés pour en jouir, entraîne l'exclusion à jamais du bénéfice de l'allocation. »

La plus grande foire des États romains, et peut-être de l'Europe, est celle de Sinigaglia, sur le golfe Adriatique, où il se fait, chaque année, des affaires pour une valeur considérable, qu'on peut évaluer de 45 à 50 millions de francs au moins. *Voyez* SINIGAGLIA.

Pour les monnaies de compte, les poids et mesures, *voyez* ROME.

ÉTATS-UNIS de l'Amérique septentrionale. Avant la déclaration de leur indépendance, en 1783, ces états formaient une Union qui ne comptait que 13 états, qui avaient fait partie des colonies anglaises de l'Amérique du nord, et auxquels il faut ajouter une portion du Canada cédée à la même époque, la Louisiane, rétrocédée par la France en 1803, une portion du territoire du Mexique et les Florides, cédées par l'Espagne; en sorte que l'Union se compose maintenant de 24 états, indépendamment de plusieurs districts. Ils sont situés entre les 25e et 52e degrés de latitude nord et entre les 60° 50' et 124° 25' de longitude

ouest, et ayant une longueur de 2,850 milles sur une largeur de 1,380. Les limites sont : au nord les possessions britanniques et russes, au sud le Mexique, à l'est l'Océan atlantique, le Nouveau-Brunswick et le détroit de Bahama, à l'ouest le Mexique et l'Océan pacifique. Les principales rivières sont le Mississipi, Missouri, Ohio, le Bed-River, Tennesée, Cumberland, Columbie, Mobile, Connecticut, Hudson, Potamac, Savannah.

La population était, en 1834, savoir : 12,859,194 hommes libres, 2,010,436 esclav.; total, 14,869,636 habitans.

Postes et chemins. La progression rapide du nombre des bureaux de poste aux Etats-Unis, dans l'Amérique du nord, est une preuve que cette partie du continent américain s'est élevée au niveau des contrées les plus prospères de l'Europe. Il n'y avait, en 1799, que 75 bureaux de postes qui donnaient un revenu de 37,935 dollars; en 1815, ce nombre s'est accru jusqu'à 3,006, et le revenu à 1,043,065 dollars; et, en 1829, à 8,004, et le revenu à 1,707,418 dollars.

Il n'y avait, en 1790, que 1,875 milles de chemin de poste; en 1815, il y en avait 43,748, et, en 1829, 115,000 milles.

Toutes les communications importantes de l'intérieur se font par des canaux et des chemins de fer. En juin 1835, le chemin de fer de la Providence à Boston a été ouvert, et les chariots parcourent les 40 milles (13 1/2 lieues), qui séparent les deux villes, en 2 heures et quelques minutes. Depuis que l'importante navigation du canal de la Chesapeak à la Delaware est ouverte, jamais on a vu une aussi grande activité.

Canaux. A la fin de l'année 1836, les divers états composant l'Union américaine possédaient 87 canaux entièrement terminés, qui formaient ensemble un parcours de 2,422 milles (969 lieues). Ces divers canaux ont coûté, en somme, 53,753,768 dollars, environ 317,270,347 fr.; ce qui fait un terme moyen de 327,420 fr. par lieue. Il y avait, en outre, en voie de construction, une étendue de 3,486 milles (1,594 lieues). La dépense est estimée devoir s'élever à 92,046,833 dollars, environ 497,052,898 fr.

Les états qui se distinguent par le nombre et l'étendue de leurs canaux, sont : 1° L'état de New-York, qui possède 18 canaux terminés, formant un parcours total de 306 lieues, et ayant coûté, en somme, 74,975,664 fr.; plus, en voie de construction, une étendue de 147 lieues qui doit coûter, en y comprenant les dépenses relatives au canal Erié, une somme de 19,789,850 fr.; 2° l'état de Pensylvanie, qui possède 15 canaux terminés formant un parcours de 335 lieues, et qui ont coûté 116,647,155 fr.; plus, en voie de construction, 187 lieues qui coûteront ensemble 79,866,000 fr.; 3° l'état de l'Ohio, l'un des plus jeunes de l'Union, qui possède déjà 17 canaux, et qui poursuit l'achèvement de 430 lieues déjà commencées, dont la dépense est estimée à 49,384,806 fr. Il faut ajouter que l'état de Kentucky, qui ne possède que 3 canaux terminés, est un de ceux qui consacreront les plus fortes sommes à de nouvelles entreprises.

Le canal de Delaware et d'Hudson commence à Kingston, sur la rivière d'Hudson, et va rejoindre la Delaware à travers la vallée de la Crique de Neversink; il remonte la vallée de la Delaware jusqu'à la Crique de Lackawaxen, qu'il suit jusqu'au bord du chemin de fer. Cette ligne continue, de 117 milles de longueur, complète la communication de la Delaware à l'Hudson.

Au moyen du magnifique canal Erié, la barrière du Niagara, qui paraissait insurmontable, n'existe plus aujourd'hui, et les eaux de l'Erié se mêlent à présent à celles de l'Ontario. La longueur totale de ce canal, prise depuis ce lac jusqu'à la rivière Hudson, est de 263 milles; il a 40 pieds de largeur à la surface et 4 pieds de profondeur; 84 écluses rachètent la chute du Niagara, qui est d'environ 650 pieds. Il a été terminé et ouvert au public au commencement de 1834. Il n'existe aucun exemple dans l'histoire d'un effet aussi prodigieux sur l'amélioration et la prospérité commerciale d'un pays. Ce canal a donné un développement extrêmement actif à l'industrie agricole des pays qu'il traverse. Il a établi des communications promptes, faciles et avantageuses entre des contrées qui, avant sa construction, n'avaient presque aucun rapport entre elles. Aux 600 milles de côtes que l'on pouvait parcourir, les derniers travaux en ont ajouté 1,000, comprenant les divers territoires à l'ouest de New-York, les comtés de l'Erié, dans la Pensylvanie, les bords de l'Ohio, du Michigan et du Canada supérieur, lieux habités par une population active et entreprenante. Aussi, la navigation sur ce canal est-elle d'une activité extraordinaire.

Chemins de fer. Les chemins de fer construits aux Etats-Unis peuvent être considérés sous deux systèmes : 1° ceux qui sont construits ou en cours de construction sur les bords de l'Atlantique; 2° ceux exécutés dans le but d'unir cette ligne de communication avec les pays de l'intérieur ou de l'ouest. On peut, sous ce rapport, appeler la ligne *Atlantique* tous les chemins de fer destinés à former une seconde ligne artificielle de communication parallèle au littoral, et désigner, sous le nom de ligne *Atlantique* vers l'ouest, tous ceux qui ont pour but de créer ou d'activer des relations directes ou indirectes entre ces premières lignes et les régions à l'ouest des monts Alléghaniens.

C'est pour rendre plus actives ces relations, et remplir un besoin du commerce, qui a pris un si grand développement sur tout le littoral, qu'on a formé le projet d'établir la ligne immense des chemins de fer sur les bords de l'Atlantique, qui doit réunir un jour Boston à la Nouvelle-Orléans, en communiquant avec toutes les principales villes situées sur le littoral de l'Atlantique. Boston, capitale du Massachusetts doit être considérée comme l'extrémité de cette grande ligne atlantique à l'est, et Charlestown, dans la Caroline du sud, comme l'autre extrémité au sud-ouest. Lorsque les divers chemins de fer, dont plusieurs sont en voie d'exécution, seront achevés, la distance totale de Boston à New-York sera de 334,373 mètres ou environ 83 lieues, qu'on pourra parcourir en 11 heures et demie.

A la fin de 1836, le nombre des chemins de fer s'élevait, sur tout le territoire de l'Union, à 293 lieues. Ils étaient entièrement terminés sur un parcours de 1,235 milles (494 lieues) et avaient coûté 33,478,132 dollars (environ 170,683,912 fr.), ce qui donne un terme moyen de 37,637 fr. par lieue. L'étendue, en construction, était de 1,960 lieues, et devait coûter 500,735,600 fr. Il y avait, en outre, un grand nombre de projets qui embrassaient ensemble une étendue de chemins de fer de 5,252 lieues, et qui devaient, selon l'évaluation, entraîner une dépense de 1,011,031,473 fr.

Les états qui possèdent le plus grand nombre de chemins de fer terminés ou en voie de construction, sont les suivans qui comptent, savoir :

1° L'état de New-York, 70 lieues terminées, 622 en voie de construction et 361 en projet.

2° L'état de Pensylvanie, 180 lieues terminées, 327 en voie de construction et 471 en projet.

3° L'état de Maryland, 52 lieues terminées, 109 en voie de construction et 435 en projet.

En résumant ces chiffres, on trouve que les lignes de chemins de fer ou de canaux, terminées, commencées ou projetées sur toute la surface du territoire des Etats-Unis, formeront un parcours total de 10,070 lieues et auront coûté la somme énorme de 2,478,735,785 fr. Tous ces travaux ne sont pas exécutés; mais, quand on considère avec quelle promptitude ce pays met à exécution les projets qu'il forme, et avec quelle ardeur il achève ce qu'il a entrepris, on entrevoit le terme de ces travaux gigantesques dans un avenir prochain.

Productions. Les productions de chaque état de l'Union varient suivant le climat et la nature du territoire. Ainsi, les états du centre et de l'ouest produisent du froment et d'autres céréales; ceux du sud, du coton, et une immense quantité de riz et de tabac pour l'exportation; tandis que ceux du sud-ouest produisent pareillement du coton et même du sucre.

Voici quelle a été l'importance des récoltes et des consommations de coton aux Etats-Unis pendant chacune des quatre années antérieures, depuis 1826 jusqu'en 1831 :

Années.	Export.	Import.
De 1826 à 1827.	937,000 balles.	103,483 balles.
De 1827 à 1828.	712,000	120,593
De 1828 à 1829.	857,744	118,853
De 1829 à 1830.	976,845	126,312
De 1830 à 1831.	1,038,847	150,000

La balle pèse ordinairement 300 ou 320 livres anglaises, ou 136 à 145 kilog.

En 1833, la récolte de coton avait produit 1,050,000 balles.

Culture de la soie. Le docteur Pascalis assure que la culture de la soie est dans un état très-satisfaisant, non-seulement dans l'état de New-York, mais aussi dans plusieurs autres contrées des Etats-Unis. A la prochaine exposition de l'Institut, ajoute-t-il, je serai à même de fournir un grand nombre de produits de soie indigène de la plus grande perfection. L'arbre que l'on cultive pour l'éducation des vers à soie est le mûrier de la Chine. Il observe aussi que le morus *multicaulis* est une plante qui peut se propager avec un succès étonnant, et qu'il est même probable qu'on pourrait obtenir deux récoltes de soie dans une même saison.

Valeur des différens produits. Les états qui ont le plus produit, et dont le commerce a été le plus considérable, sont:

New-York. Importat., 57 millions de dollars; exportat., 25 mill. 1/2. Pensylvanie. Imp., 12 m.; exp., 5 m. 1/2. Massachusetts. Imp., 14 m. 1/2; exp., 8 m. Louisiane. Imp., 10 m.; exp., 17 m. Maryland. Imp., 5 m.; exp., 4 m. 1/2.

Exportations des produits des Etats-Unis pendant 1831. Les exportations des produits du sol et des manufactures des Etats-Unis, pendant l'année 1831, se sont élevées à une valeur totale de 61,277,657 dollars.

Produits de la mer. Pêche de la morue, 625,000 dollars; pêche des côtes, 304,000; pêche de la baleine, 608,000 en huile et 134,000 en fanons, et 218,000 en spermaceti, formant une somme totale de 1,889,000 dollars.

Produits des forêts. Pelleteries diverses, 867,000 dollars; coupe de bois divers, 2,064,000; produits maritimes, 398,000; potasse et perlasse, 935,000, formant une somme totale de 4,264,000 dollars.

Agriculture. Produits d'animaux (le lard figure pour 1/2 million, 2,828,000 dollars; en végétaux, savoir : froment, pour 523,000; farine, 9,938,000; blé indien, seigle, etc., 1,519,000; riz, 2,016,000; tabac, 4,893,000; coton, 25,289,000; graine de trèfle, 216,000; houblon, 27,000; sucre brut, 10,000, formant une somme totale de 47,230,000 dollars.

Manufactures. Coton manufacturé, 1,126,000 dollars; divers autres articles manufacturés, 6,734,000, dans lesquels sont compris, savon et chandelles, pour 643,000; cuirs fabriqués, 291,000; chapellerie, 353,000; bougie, 114,000; eau-de-vie de grains, bière, etc., 142,000; tabac fabriqué, 293,000; sucre raffiné, 216,000; poudre à canon, 102,000; drogues médicales, 105,000; peignes et boutons, 120,000; verrerie, 103,000; fer manufacturé, 149,000; or et argent monnoyé, 2,058,000, formant une somme totale de 11,006,000 dollars.

Industrie. Quoique différentes branches d'industrie aient pris quelque développement, surtout dans les articles dont les besoins se faisaient le plus sentir, néanmoins, elles n'ont pu prospérer autant que la consommation intérieure l'aurait exigée, sans doute à cause de la concurrence des importations de l'Europe, surtout de l'Angleterre, qui pouvait livrer les mêmes articles fabriqués à des prix beaucoup inférieurs, d'une meilleure et plus belle qualité, malgré les droits protecteurs dont ils se sont trouvés grevés, ce qui leur a fait obtenir la préférence sur tous les marchés des Etats-Unis.

Manufactures de coton. D'après un état publié par la commission des fabriques de coton aux Etats-Unis, il résulte que le capital employé pour les fabriques de cette industrie s'élève à 44,914 mille 984 fr., et qu'elle emploie 18,529 ouvriers et 33,927 ouvrières. Le nombre des mécaniques en activité est de 795.

Autres manufactures. En général, les manufactures ont pris depuis quelque tems un développement immense qui pourra un jour mettre l'Union à même de se passer des produits de l'industrie européenne. On ne comptait, en 1810, dans l'état de New-Hampshire, que 12 manufactures, 5,956 fuseaux; la fabrication en étoffes en tous genres ne s'élevait qu'à 4,224,185 aunes. Dès 1826, il existait plus de 50 manufactures, et la fabrication totale s'élevait par an au cinq double au moins de cette quantité.

Dans le quartier de Sommerworts, où il n'y avait, en 1822, que deux manufactures, on en compte aujourd'hui soixante-dix, dont plusieurs ont 300 pieds de long et cinq étages, et qui fabriquent plus de 18 mille aunes d'étoffes de différens genres par semaine. Une compagnie, dont le capital primitif est de 600,000 dollars, s'y est établi près d'une chute d'eau de 120 pieds.

Fabrique de montres. La petite ville de Bristol (état de Connecticut), qui compte à peine 2,000 habitans, a vendu, en 1831, trente mille montres sorties de ses manufactures. En calculant les montres sur le pied de 8 dollars chacune, on trouve que cette petite ville se fait à peu près un revenu annuel de 240,000 dollars, environ 1,200,000 fr., dans cette seule branche d'industrie; ce qui est une preuve des progrès que les Américains ont faits dans les arts industriels, et dans lesquels ils

sont déjà des rivaux dont la concurrence pourra lutter un jour avec avantage dans tous les marchés du nouveau monde.

COMMERCE. Le commerce des Etats-Unis a fait, depuis la révolution française, des progrès rapides, et il a dû principalement ces progrès aux guerres maritimes qui ont entravé la navigation des puissances belligérantes. Les Américains, connaissant bien leurs intérêts, se sont enrichis des pertes comme des émigrations de tous les autres peuples. Ils ont même remplacé les Hollandais dans le commerce des colonies. Ils ont été favorisés dans ce genre de commerce par leur situation géographique. Placé entre l'Europe et les Antilles, sur la route du Mexique et de l'Inde, leur pays a été comme un point central qui a lié l'Europe aux autres parties du monde, et il est devenu le grand entrepôt du commerce de toutes les nations.

Importations. Les importations se sont élevées, de 1830 à 1831, d'après des documens authentiques, à une valeur de 103,191,124 dollars, parmi lesquels les importations de la Grande-Bretagne figurent pour 44,093,717; celles de France pour 14,065,743; de Cuba, 8,371,797; du Mexique, 5,166,745; des villes anséatiques, 3,493,301; de la Chine, 3,083,205; du Brésil, 2,375,829 doll., etc.

D'où il résulte qu'environ 9/20 de tout le commerce d'importation des Etats-Unis se fait avec la Grande-Bretagne, et environ 1/7 avec la France. Les importations des deux nations ensemble forment ainsi beaucoup plus de la moitié de tout le commerce d'importation étrangère.

Le montant des importations des diverses colonies anglaises aux Etats-Unis s'élève à 5,907,463 dollars, qui, joints aux 44 millions d'importation directs, font un total d'environ 48 millions de dollars, ou environ 250 millions de francs, c'est-à-dire près de la moitié de tout le commerce d'importation.

Les importations des Indes occidentales françaises aux Etats-Unis étant de 671,822 dollars, joints aux 14,093,717 dollars provenant directement de France, font un total de 14,756,559 dollars pour le commerce de France et de ses dépendances, soit de 75 millions de francs.

Le commerce d'importation aux Etats-Unis se composa des valeurs suivantes, savoir :

D'Europe, pour 60,681,598 dollars; d'Amérique, 27,714,785; d'Asie, 5,424,835; d'Afriq., 369,826. Total, 103,191,044 dollars.

Ces importations, pendant l'année finissant au 30 septembre 1833, se sont augmentées jusqu'à 108,118,311 dollars.

Les importations de l'Angleterre ont principalement consisté en étoffes de laine, tissus de coton, toilerie, quincaillerie et poterie; celles de la Russie, de l'Allemagne et de la Hollande, en cordages, grosses toiles et toiles à voile, verrerie, et en genièvre; les importations de France en vins, eau-de-vie, soieries, quincaillerie, modes, etc.; celles d'Espagne, d'Italie et du Portugal, également tenues en vins, huile d'olive, toiles blanches de coton (calicot), et en mousseline; celles de la Chine, en thés et en nankins. Quant aux importations des colonies françaises, espagnoles, anglaises, elles ont consisté en denrées coloniales, telles que café, sucre, mélasse et rum.

Exportations. Le commerce d'exportation des Etats-Unis s'est élevé, en 1831, à une valeur de 81,310,588 dollars, soit environ 426,880,587 fr. La Grande-Bretagne y occupe aussi le premier rang pour une somme de 32,989,519 dollars, soit 164 millions 494,595 fr. pour les produits du pays, et de 2,373,000 dollars pour les produits étrangers. La France ne vient qu'au second rang pour la somme de 9,161,802 dollars, soit environ 49 millions 809,010 fr., dont 5,635,424 en produits du pays et 3,529,358 en produits étrangers.

Les exportations des Etats-Unis, pendant l'année finissant au 30 septembre 1833, se sont élevées à une valeur totale de 90,140,433 dollars, soit environ 450,708,165 fr., dont 70,317,698 doll., soit 351,568,490 fr., en produits du pays, et 19,822,735 doll., soit 99,136,685 fr. en produits étrangers.

Exportations de France, des Etats-Unis et de l'Angleterre comparées. Dans les exportations d'Angleterre pour les Etats-Unis en 1832, d'après les rapports officiels, les 6/7 étaient en produits anglais, et seulement 1/7 en produits étrangers et coloniaux; néanmoins, suivant les déclarations de valeur en produits anglais exportés, les proportions seraient 2/3 en produits du pays, et 1/3 en produits étrangers.

Les exportations de France, dans la même année, d'après les valeurs déclarées officiellement, présentent 5/7 de produits français, et 2/7 de produits étrangers.

Dans les exportations des Etats-Unis en France, environ 40 p. 0/0 de la totalité consistent en produits de l'étranger, et 60 p. 0/0 en produits du sol, tandis que, dans les exportations pour l'Angleterre, 7 p. 0/0 seulement sont en produits étrangers, et 93 p. 0/0 en produits du pays. Pour le Mexique, les 5/6 des exportations des Etats-Unis consistent en produits étrangers; la Chine reçoit des Etats-Unis 4/5 en produits étrangers, et 1/5 en produits du pays. La même proportion relative existe dans les exportations aux Indes orientales anglaises. La Russie reçoit les 3/4 en articles étrangers, et 1/4 en articles du pays. Dans les exportations aux colonies anglaises et américaines des Indes occidentales, la proportion en articles étrangers excède aussi ceux du pays.

Il résulte que la part de l'Angleterre et de ses colonies, dans les exportations des Etats-Unis, s'élève à la moitié de toute l'exportation; que la moitié des exportations en produits américains est prise par la Grande-Bretagne seule, et qu'en y comprenant ses possessions dans les deux Indes, près de 60 p. 0/0 sont importés par elle ou ses dépendances, ne laissant ainsi que 40 p. 0/0 pour toutes les autres nations.

Les exportations des Etats-Unis aux Indes occidentales françaises s'élèvent à 717,877 doll., dont 704,833 en produits nationaux, et 13,044 en produits étrangers, qui, joints aux exportations directes pour la France, indiquées plus haut, forment un total de 9,882,679 dol., soit 51,884,406 f. environ, divisés en 33,286,349 fr. de produits nationaux, et 18,597,610 fr. en produits étrangers; ce qui fait environ 12 p. 0/0 de la totalité des exportations des Etats-Unis, environ 10 1/3 p. 0/0 de l'exportation des produits nationaux, et 17 3/4 p. 0/0 de celle en produits étrangers et denrées coloniales.

Tableau des exportations des Etats-Unis en 1832.

Comm. avec	Prod. nat.	Prod. étrang.	Totaux.
L'Europe . .	42,199,100	8,646,215	50,845,535
L'Amérique.	18,218,327	8,668,552	26,882,884
L'Asie. . . .	587,288	2,629,796	3,217,084
L'Afrique. .	272,142	92,943	365,085
	61,276,857	20,037,506	81,310,588

En 1833, la valeur totale des exportations s'est élevée à 90,140,433 dollars, soit 450,702,165 fr., divisés en 70,317,698 dollars en produits nationaux, et 19,822,735 en produits étrangers.

Nous ferons observer que les importations, aux états-Unis, sont toujours plus considérables que les exportations, et cette différence énorme s'élève pour l'année 1833 à environ 18 millions de doll., soit 90 millions de francs. Cependant, ce pays est dans un état de prospérité croissante, sa population double tous les 15 ou 20 ans; ses bâtimens couvrent toutes les mers; leur nombre s'accroît annuellement de la valeur de plus de 100,000 tonneaux. Quel terrible argument contre le système des économistes, qui calculent la richesse des nations par la prétendue balance du commerce, et qui prétendent qu'un état s'appauvrit lorsque ses exportations ne sont pas supérieures à ses importations. En comparant les exportations avec les importations de chaque pays, on trouve que les Etats-Unis ont la balance en leur faveur avec la Hollande, l'Espagne, l'Italie et les colonies que les Européens possèdent aux Indes occidentales; mais ils l'ont contre eux avec la France, l'Angleterre, la Chine et le Bengale. Par exemple, les importations de l'Angleterre se sont élevées, en 1833, à 36,668,315 dollars, et les exportations des Etats-Unis n'ont été que de 31,035,441 dollars, dont 29,582,673 en produits du pays, et 1,452,768 en produits étrangers. Les importations de France se divisent en deux catégories, celle du littoral sur l'Atlantique, dont les importations ont été de 12,351,626 dollars, et celle du littoral sur la Méditerranée, de 1,080,052; ensemble 13,431,678 doll., soit 67,158,390 fr., lorsque les exportations des Etats-Unis se sont élevées, pour la première catégorie, à 11,966,497 dollars, dont 9,769,685 en produits du pays, et 2,196,812 en pays étrangers; pour la seconde catégorie, les exportations n'ont été que de 1,805,724 dollars, dont 1,036,898 en produits du pays, et 768,826 en produits étrangers. Le montant de ces deux catégories s'élève ensemble à 13,772,221 dollars, soit envir. 68,861,105 fr., tandis que les importations de l'Angleterre pendant la même année (sans y comprendre l'Ecosse ni l'Irlande), se sont élevées à 36,668,315 dollars, soit 183,341,575 fr., et les exportations des Etats-Unis à 31,035,441 dollars, soit 156,177,205 fr., ce qui fait une balance, en faveur de l'Angleterre, de 26,164,370 fr.

Principaux articles d'exportation. Produits nationaux, 29,674,883 dollars. Grains et farines, riz, biscuit, etc., 9,121,345 doll.; tabac, 5,586,365; bois de construction, 3,482,435; tissus de coton, 1,318,183; bestiaux, 2,376,652.

Produits étrangers: Tissus de coton, 1,989,464 dollars; tissus de lin et de chanvre, 1,428,652; café, 1,046,542; argent et or lingots et monnayés: en argent, 756,109; en or, 485,513.

La valeur des exportations effectuées sous pavillon américain est de 63,882,719 dollars, dont 51,106,190 de produits nationaux, et 12,776,529 de produits étrangers.

Celle des exportations sous pavillon étranger est 9,966,789 dollars, dont 8,355,839 de produits nationaux, et 1,610,950 de produits étrangers.

Sur ces 14,387,479 dollars, qui représentent la valeur totale des produits étrangers réexportés, 11,377,046 proviennent de marchandises jouissant à leur sortie du remboursement (drawback) des droits qu'elles avaient acquittés à l'entrée. Or, dans cette même valeur, les marchandises entrées en franchise de droits étant pour 2,320,317 doll., les droits avaient été acquittés sur une valeur de 12,067,162 dollars.

Les principaux articles de l'*importation* générale sont les tissus de coton, 7,918,534 dollars: de laine, 5,800,283; de soie, 5,774,010; de lin et de chanvre, 4,367,586; fers en barres, 1,956,711; fers ouvrés, acier compris, 3,731,640; sucre brut, 3,985,865; sucre terré, 644,477; café, 4,227,021; thé, 2,425,018; peaux grandes et petites, brutes et autres, 2,409,850; vins, 1,535,102; poterie de terre et de grès, 1,168,477; argent en lingot et monnayé, 7,334,818.

Le *Baltimore américain* annonce que les espèces importées aux Etats-Unis, depuis le 7 déc. 1833 jusqu'au 30 oct. 1834, s'élèvent à la somme de 19,640,576 dollars.

Commerce de la France et de ses colonies avec les Etats-Unis en 1831.

D'après le tableau qu'a fait dresser l'administration des douanes, du commerce de la France pendant l'année 1831, les principaux articles que la France a *importés* aux Etats-Unis sont: des tissus de coton, pour 8,298,788 fr.; de laine, 5 millions 623,786; de soie, 59,216,294; de lin et de chanvre, 7,895,106; de vins, 5,691,929; d'eau-de-vie, 1,806,292.

Les principaux articles que la France a *exportés* des Etats-Unis, pendant la même année, sont: du coton en laine, pour 41,306,216 fr.; tabac en feuilles, 621,372; potasse, 1,025,542; riz, 1 million 367,098; café, 85,490.

Dans l'exportation pour les Indes occidentales françaises, les articles suivans sont les plus importans: poisson sec, fumé, mariné, 114,070 doll.; animaux vivans, viande, suif, 93,932; tabac en feuilles, 49,810; maïs, 52,178; farines, 31,184.

Le pavillon américain et le pavillon étranger figurent pour les sommes ci-après dans la valeur de l'exportation des Etats-Unis, à destination des Indes occidentales: pavillon américain, 729,111 dollars; pavillon étranger, 76,658.

En somme, la part de deux pavillons dans l'exportation des produits nationaux et étrangers, pour la France et les Indes occidentales françaises réunies, a été: pavillon américain, 11,027,747 dollars; pavillon étranger, 771,980; ensemble, 11,799,728 dollars.

Commerce des Etats-Unis avec la France, depuis 1825 *jusqu'à* 1833.

Les Etats-Unis ont toujours fait un commerce très-considérable avec la France, qui s'est successivement accru avec les besoins réciproques des deux pays, comme on peut le voir par le tableau suivant des importations et exportations, depuis 1825 jusqu'à 1833 inclusivement.

Années.	Val. des imp. des Etats Un. en Fr.	Val. des exp. de Fr. aux Etats Unis.
1825.	41,320,009 fr.	93,602,000 fr.
1826.	34,974,000	45,626,000
1827.	53,236,000	76,313,000
1828.	49,204,000	66,277,000
1829.	58,133,000	65,326,000
1830.	63,324,000	69,014,000
1831.	47,523,000	119,180,000
1832.	64,927,000	58,559,000
1833.	73,886,000	107,984,000

Ce tableau prouve que le commerce des Etats-Unis avec la France, *et vice versâ*, est sujet à de

grandes fluctuations; cependant sa marche a toujours été progressive. L'article le plus considérable des importations des Etats-Unis est les cotons en laine, qui n'en fournissaient en 1825 que pour 24,500,000 fr. à la France, et qui, en 1833, se sont élevées à 51,875,000 fr.; ce qu'on doit attribuer à l'augmentation des produits de notre industrie cotonnière. Viennent ensuite le tabac en feuilles et le riz. On a calculé, d'après une moyenne de ces huit dernières années, que les importations annuelles des Etats-Unis en France se montaient, pour le tabac, à 5 millions, et pour le riz, à 2 millions de francs.

Les exportations de France aux Etats-Unis se composent principalement des produits de nos manufactures, qui en forment près des deux tiers. Les tissus de toute espèce, exportés en 1825 aux Etats-Unis, présentaient une valeur de 28 millions; en 1828, de 44 millions; en 1829, de 45 millions; en 1830, de 49 millions; et en 1833, de 74 millions de francs, consistant surtout en draps, en soierie, batiste, indienne, mousseline, etc. C'est l'abaissement du tarif aux Etats-Unis qui a fait augmenter la valeur des importations de nos tissus, ainsi que celle des vins et eaux-de-vie; ces derniers articles, qui ne s'élevaient, de 1825 à 1830, qu'à 6 millions environ, ont été portés en 1833 à 9 millions de francs. La Saxe fabrique des mérinos qui, à droits égaux, tendent déjà à disputer à ceux de France l'approvisionnement de ceux de l'Amérique. Ce commerce est d'une si grande importance pour la France, qu'on peut l'évaluer actuellement au cinquième de tout son commerce extérieur ou maritime.

Observations générales. Quant aux vins, ce n'est que lentement que le commerce est parvenu à habituer la consommation américaine aux vins de France, et leur a fait donner la préférence sur les vins du Portugal.

Voici les modifications du tarif sur les importations des vins de France.

Par le traité du 4 juillet 1831, conclu entre la France et les Etats-Unis, la réduction des droits sur les vins français fut fixée ainsi qu'il suit :

Sur les vins blancs en futailles, de 15 cent. à 10 cent.; vins rouges en futailles, de 10 cent. à 6 cent.; vins de toutes sortes en bouteilles, de 30 à 22 centimes.

Cette stipulation sera obligatoire pour les Etats-Unis pendant dix années. Il fut expressément réservé que la proportion établie par ces réductions entre les vins français et les vins étrangers seront exactement maintenus par des réductions proportionnelles, en cas de révision du tarif américain.

L'Angleterre, la Suisse, l'Allemagne et l'Italie concourent avec la France à l'approvisionnement des soieries aux Etats-Unis, et une différence de 4 à 5 p. 0/0 pourrait porter le plus grand préjudice à nos manufactures de Lyon. La France y exporte annuellement pour plus de 60 millions de francs de ses soieries.

Les Etats-Unis tendent à devenir l'entrepôt général du commerce de tout le Nouveau-Monde, surtout lorsque le tarif américain, dont le taux diminua graduellement chaque année jusqu'en 1832, n'imposera plus que de légers droits sur tous les produits des manufactures étrangères.

Nouveau tarif. Le bill du nouveau tarif en vigueur depuis le 3 mars 1832, porte : Art. 15. Les droits d'entrée sur toutes les soies ouvrées venant des pays situés au delà du cap de Bonne-Espérance sont de 10 p. 0/0 de leur valeur, et sur les soies ouvrées ou les tissus mélangés de soie de toute autre provenance 5 p. 0/0 de la valeur, à l'exception de la soie à coudre qui paiera 40 p. 0/0 de la valeur.

Art. 22. Sur les huiles d'olive en fûts, 20 cent. par gallon.

Art. 28. Sur les vins de France, savoir : rouges en fûts, 6 c. par gallon; blancs en fûts, 10 c. par gallon; et vins français de toutes sortes en bouteilles, 22 c. par gallon, jusqu'au 3 mars 1834; après cette époque, les vins français ne paieront que moitié des susdits droits. A dater du même jour, tous les vins, autres que ceux de France, paieront la moitié des droits auxquels ils sont actuellement assujettis.

Législation commerciale. C'est une chose assez singulière que, dans un état où le crédit joue un si grand rôle, et où le commerce a pris un aussi grand développement, il n'existe, à proprement parler, point de lois sur les banqueroutes, ni d'uniformité pour les actes d'insolvabilité dans différens états de l'Union, chacun ayant ses usages particuliers à ce sujet. Lorsqu'une maison de commerce fait faillite, le gouvernement a la priorité pour ses réclamations du paiement des droits, et en général pour quelque dette que ce soit. Il règne un autre usage, qui, comme le précédent, n'est fondé sur aucune loi; c'est de payer avant tout les sommes dues aux citoyens des Etats-Unis, ainsi que toutes celles au dessous de 100 dollars.

Banques. Suivant le rapport du secrétaire de la trésorerie, le nombre des banques créées dans l'espace de sept années est de 357; ce qui, avec celles déjà existantes, forme un total de 677, dont 146 succursales. La conséquence de cette création a été une augmentation du capital des banques de près de 179 millions de dollars, de la circulation des valeurs nominales de 123 millions et demi, des dépôts (*deposites*) de 98 millions, et une augmentation de leurs prêts et escomptes de 389 millions de dollars.

Voici la situation relative des banques en 1830 et en 1836 :

	Janvier 1830.	Janvier 1836.
Capital	145,192,268 d.	251,875,292 d.
Valeurs en circul.	61,323,898	110,301,038
Dépôts	55,559,928	115,104,440
Escomptes, prêts.	200,451,214	457,506,080

D'après le même rapport, on a créé en 1836, du 1er janvier au 1er novembre (11 mois), 110 nouvelles banques et un capital de 860,170,000 doll., en augmentant en même tems le capital des anciennes banques de 12,195,000. On a plus que doublé, dans l'espace de sept ans, les valeurs en circulation dans le pays.

Règlemens pour les lettres de change. Les lettres de change étrangères sont généralement tirées à un certain nombre de jours de vue, et le taux du change y est souvent spécifié.

Les effets payables aux Etats-Unis sont le plus souvent déposés dans les banques, et quand l'échéance arrive, l'établissement prévient l'accepteur, qui doit les acquitter au bout de trois jours, lesquels sont les jours de grâce, ou bien ils sont protestés.

Quand les lettres de change sont retournées aux Etats-Unis et protestées pour non paiement, elles sont, indépendamment des frais judiciaires, passibles de certains dommages et intérêts. Si le porteur refuse en paiement de nouveaux billets, il a

droit en monnaies courantes, au taux actuel du change.

Monnaies de compte. Les comptes se tiennent de différentes manières, mais surtout en dollars, qui se divisent en 10 dimes, 100 cents ou 1,000 mille. C'est ce qu'on appelle la monnaie fédérale, pour la distinguer des diverses espèces courantes, qui étaient primitivement les monnaies des Etats-Unis, et qui se maintiennent encore dans le commerce domestique.

On n'emploie dans le commerce en gros, et dans tout ce qui intéresse le gouvernement, que la monnaie fédérale, établie par un acte du congrès, en 1789, qui fixe le dollar à 4 schellings 6 deniers sterl., ou 5 fr. 56 c.

En 1790, le gouvernement américain établit un hôtel des monnaies, et fit frapper des pièces d'or, d'argent et de cuivre, avec des dénominations et des valeurs différentes, qui forment la monnaie courante.

Poids et mesures. Les poids et mesures sont les mêmes qu'en Angleterre, si ce n'est qu'en Géorgie, dans la Virginie et les Carolines, les ventes se font au quintal de 100 livres.

ÉTOFFE, en terme de métallurgie, désigne un alliage de fer et d'acier, dont on forge et on soude ensemble plusieurs lames pour avoir une matière qui participe aux propriétés de celles qui ont servi à la composer.

ÉTOFFE DE COTON. *Voy.* COTONNADES.

ÉTOFFE DE CRIN. On était parvenu à fabriquer des étoffes de crin d'une grande solidité et d'une certaine élégance, qui faisaient espérer que cette branche d'industrie prendrait un grand développement, surtout pour les ameublemens; mais l'usage s'en est beaucoup ralenti depuis que le bon marché des tissus de coton et de soie leur ont fait donner la préférence, en sorte que la consommation des étoffes de crin s'est fort restreinte et ne s'élève qu'à environ 120,000 fr. par an, dont un quart est exporté dans l'Amérique du sud et aux colonies. Elles servent encore de couverture aux tabourets et aux banquettes des cafés, des boutiques, et à faire les cols dits *crinolins*.

ÉTOFFE DE FIL. *Voy.* TOILE.

ÉTOFFE DE LAINE. *Voy.* DRAPERIE.

ÉTOFFE DE PONT. Nom employé, dans le commerce de l'acier, pour en désigner une espèce qui vient d'Allemagne. Cet acier est marqué aux sept étoiles, ainsi que celui à l'ancre, et tous deux présentent à peu près le même grain, qui est assez beau; les surfaces sont fibreuses, plus filandreuses que celui de Styrie, et ne prend pas aussi le poli noir. C'est avec cet acier qu'on fait presque tous les ressorts des pendules; mais il n'est pas assez vif pour faire ceux des montres. L'étoffe de pont a été jusqu'ici d'une grande ressource pour les artistes; non-seulement on le trouve de toutes sortes de grosseurs, mais encore le métal est très-malléable, fort traitable au feu et sous le marteau. De tous les aciers, c'est celui qui est le plus en usage dans les arts mécaniques.

ÉTOFFE DE SOIE. *Voy.* SOIERIES.

EU, ville de France, en Normandie, département de la Seine-Inférieure, située sur la Bresle, à 1 l. de la mer, 7 de Dieppe, 22 de Rouen, et 51 de Paris. Popul., environ 4,000 habit.

Productions. Le territoire est fertile en grains, chanvre, lin, laine. Il y a de bons pâturages où l'on élève une grande quantité de bestiaux.

Industrie. Il y a des fabriques de toile, de serge, de dentelle, de savon, des papeteries, des corderies, de la taillanderie.

Commerce. Les articles de commerce consistent dans les produits agricoles et industriels, qui sont expédiés à Tréport, qui est son port, à 3/4 de l. de la ville.

Foires et marchés. Les 24 juin et 10 août, foires de 5 jours, où il se fait un grand trafic en toile, laine, mousseline, quincaillerie, bestiaux, chevaux, etc.

EUPHORBE, sucre concret et résineux que l'on obtient par suite des incisions pratiquées à une plante, l'*euphorbia antiquorum*, et autres espèces de la même famille qui croissent dans les Indes, aux îles Canaries et dans diverses contrées d'Afrique. On en distingue dans le commerce de deux qualités : la première est l'euphorbe en petits grains détachés, percés d'un ou de deux petits trous, et qui porte le nom d'euphorbe en larmes; la seconde est l'euphorbe en masse plus ou moins volumineuse : elle prend le nom d'euphorbe en sorte. L'euphorbe en larmes est demi-transparent, de forme irrégulière, jaunâtre, friable, léger, inodore, d'une saveur d'abord peu sensible, mais qui devient bientôt âcre, brûlante et corrosive. Il faut beaucoup de précautions pour réduire en poudre ce violent sternutatoire. Cette substance, qui entre dans la composition de plusieurs emplâtres, est principalement employée dans la médecine vétérinaire. L'euphorbe nous est expédié d'Egypte et de quelques autres pays d'Afrique en caisses et barils, et souvent en balles de jonc. C'est principalement par la voie de Marseille que le commerce la reçoit.

EURE (département de l'). Il forme la région du nord-ouest de la France, et il est composé d'une partie de la Normandie, du comté d'Evreux et du Perche septentrional. Il a pour limites : au N. le département de la Seine-Inférieure, à l'E. ceux de l'Oise et de Seine-et-Oise, au S. ceux de l'Eure-et-Loir et de l'Orne, et à l'O. celui du Calvados. Il a reçu son nom de la principale rivière qui l'arrose, avec un assez grand nombre d'autres, parmi lesquelles on compte la Seine, dont l'Eure est un des affluens, qui le traverse du S. au N. dans une longueur de 92,252 mètres. Ces deux rivières sont navigables dans tout le département. Il existe un canal de flottage qui de Conches aboutit à l'Eure, près de Louviers. On a depuis longtems formé le projet de réunir la Seine à la Loire par le moyen d'un canal qui ferait communiquer l'Eure avec le Loir. Les routes royales qui traversent ce département sont au nombre de 11, indépendamment de 13 routes départementales.

Productions. Les forêts se composent de chênes, d'ormes, de hêtres, de charmes, de châtaigniers, de bouleaux, etc., etc. Les plantations des arbres fruitiers consistent en pruniers, poiriers, pommiers, cerisiers, abricotiers et mûriers. On récolte du blé, de l'avoine, de l'orge en grande quantité, ainsi que des pommes de terre. Sur une superficie de 582,127 hect., on en compte 393,595 mis en culture, 23,210 en prairies, 125,294 en forêts, 1,677 en vignes, 18,806 sont des landes. Les produits annuels s'élèvent, en céréales, à 2 millions 240,000 hectol.; en avoine, 50,000; et en vins, 60,000. Le nombre des chevaux est d'environ 47,000; celui des bêtes à cornes à 44,000; les

troupeaux de moutons fournissent annuellement 420,000 kil. de laine, dont 17,000 mérinos, 103,000 métis et 300,000 indigènes. Le revenu territorial est évalué à 29,741,000 fr.

Minéralogie. On trouve dans ce département des mines de fer abondantes, de la pierre à bâtir, de la pierre meulière, des grès à paver, de la terre à foulon et à faïence. L'établissement métallurgique de Romilly est un des plus importans de France; il renferme une fonderie, avec laminoir de cuivre jaune et rouge et de zinc, une tréfilerie de laiton, des martinets. On y convertit les oxides de cuivre en vitriol bleu bien cristallisé. Le nombre des ouvriers s'élève à 300. On emploie annuellement à Romilly 1,200,000 kilog. de cuivre brut, qu'on importe du Levant, de la Russie et de la Suède, ainsi que du Pérou; 300,000 kil. de zinc, qu'on apporte de la Silésie; 50,000 kil. de fer, que l'on tire de Conches; 26,400 hectolitr. de houille, que l'on tire d'Anzin, de Saint-Etienne et de la Belgique. Les 2/5 à peu près des produits, ou environ 300,000 kil., sont exportés par la Seine.

Industrie. L'industrie manufacturière, telle que la filature et la fabrication de la laine, du coton, occupe le premier rang. La réputation des draps de Louviers est répandue dans tout le monde. Il y a de grandes usines à fer, qui renferment 10 hauts fourneaux et 14 forges. Ce département possède aussi des fabriques de fil d'archal, d'épingles, un grand nombre de moulins à tan et des tanneries estimées. Les cuirs de Pont-Audemer sont recherchés. Il existe en outre des verreries, des papeteries, des fabriques de coutils, de sangles, de rubans de fil, de toiles peintes, de velours, de bazin. Suivant M. Ch. Dupin, ce département renfermait, en 1827, 1,511 établissemens industriels, qui occupaient 30,157 ouvriers, donnant un produit annuel évalué à 26,772,297 fr.

Ce département contient 768 communes et une population de 424,248 habit. Evreux, sur l'Iton, est le chef-lieu de préfecture, à 26 lieues de Paris; populat., 9,963 habit. Breteuil, à 9. l. d'Evreux; populat., 2,049 habit. Conches, sur l'Iton, à 5 l. d'Evreux; populat., 2,056 habit. Verneuil, sur l'Avre, à 12 l. d'Evreux; populat., 4,178 habit. Vernon, sur la Seine, à 7 l. 1/2 d'Evreux; popul., 4,888 habit. Les Andelys, sur la Seine, à 12 l. d'Evreux; populat., 5,168 habitans. Gisors, sur l'Epte, à 7 l. 1/2 des Andelys; populat., 3,533 habitans. Bernay, sur la Charentonne, à 12 lieues d'Evreux; populat., 6,605 habit. Louviers, sur l'Eure, à 6 l. d'Evreux; populat., 9,885 habitans. L'Eure y est navigable jusqu'à la Seine.

Commerce. Les articles de commerce sont en grand nombre et consistent dans les produits agricoles et industriels, tels que bestiaux, chevaux, grains de toutes sortes, cuirs, chanvre, épingles à Rugles, des laines, des toiles, etc. Il y a plusieurs foires renommées, au nombre de 150, qui durent pour la plupart de 2 à 3 jours.

EURE-ET-LOIR (département d'). Ce département occupe la partie nord-ouest de la France, dans la Normandie, où il se compose de la Beauce, de l'Orléanais, du Perche, du Drouais et du Thimerais. Il a pour limites : au S. les départemens du Loiret, de Loir-et-Cher et de la Sarthe, au N. celui de l'Eure, à l'E. ceux de Seine-et-Oise et du Loiret, et à l'O. celui de l'Orne. Les deux principales rivières qui l'arrosent lui ont donné son nom. Aucune des rivières du département n'est navigable, quoique l'Eure et le Loir pourraient le devenir au moyen de quelques travaux : un projet a été formé pour les réunir par un canal. Il y a un assez grand nombre de cours d'eau, tels que la Vesgre, l'Huisne, l'Hyère, la Comice, l'Ozanne, etc. Il y a 7 routes royales et 7 routes départementales qui traversent ce pays.

Productions. Les principales essences des forêts sont le chêne et le bouleau. On cultive avec succès toutes sortes de grains, blé, seigle, avoine, orge, des légumes secs, des navets, des oignons, des plantes textiles et oléagineuses, la gaude; les pommiers sont en grand nombre; il n'y a de vignobles que dans quelques cantons, et le vin qu'ils produisent est d'une qualité médiocre. Sur une superficie de 602,752 hectares, il y en a 440,741 mis en culture, 22,079 en prairies et pâturages, 44,755 sont en forêts, 3,318 en vignes, 9,948 sont en landes. Les produits annuels du sol s'élèvent à 1,800,000 hectolitres en céréales, 1,520,000 en légumes, 697,000 en avoine, 236,000 en vin, et 175,000 en cidre. On compte environ 40,000 chevaux, 72,000 bêtes à cornes, et 700,000 moutons, qui fournissent tous les ans environ 995,000 kil. de laine, savoir : 35,000 mérinos, 410,000 métis et 550,000 indigènes. Le revenu territorial est évalué à 19,419,000 fr.

Minéralogie. Ce département n'est pas riche en mines métalliques, quoiqu'il produise du minerai de fer de bonne qualité. On rencontre des sables fins blancs et colorés de matières ferrugineuses, de l'argile qui sert à la fabrication de la poterie, des tuiles et des briques, et une autre espèce d'argile que la manufacture de Sèvres emploie, et dont on fait dans le pays une belle faïence. Plusieurs communes, telles qu'Anet, Saussay, Oulins, etc., possèdent des tourbières, et l'on trouve des carrières de très-beaux poudingues et quelques fragmens de quartz cristallisé et des grès.

Industrie. Les branches d'industrie sont très-variées : il existe un grand nombre de fabriques de draps de qualité ordinaire, de tissus de laine drapée, de couvertures de laine, de serge blanche, de bonneterie, plusieurs filatures de coton, des tanneries considérables, une grande manufacture de papier à la mécanique qui se trouve à Sorel; il y a une fonderie en fer et en cuivre à Foulonval, ainsi qu'une fabrique de toutes sortes d'ustensiles de cuisine en fonte polie, un haut-fourneau avec fonte en gueuse, fonte moulée et 4 forges; fabriques de machines hydrauliques pour les filatures, de chaux, de plâtre, de faïence, de poterie, de tuile, etc. Il y a un grand nombre de beaux moulins à farine.

Ce département possède 451 communes et une population d'environ 278,820 habitans. Chartres, sur l'Eure, est le chef-lieu de préfecture, à 22 l. 1/2 de Paris; populat., 14,439 habit. Les autres villes sont : Anneau, à 5 l. de Chartres; populat., 1,616 hab. Courville; populat., 1,445 hab. Epernon, à 6 l. de Chartres; populat., 1,559 habitans. Maintenon, à 4 l. 1/2 de Chartres, fameuse pour avoir donné son nom à la veuve de Scarron et de Louis XIV; popul., 1,696 habit. Châteaudun, à 11 l. de Chartres; populat., 6,461 hab. Bonneval, à 3 l. 1/2 de Châteaudun; populat., 2,500 habit. Dreux, sur la Blaise, à 8 l. de Chartres; popul., 6,300 habit. Anet, à 4 l. de Dreux; popul., 1,416 habit. Nogent-le-Rotrou, sur l'Huisnes, à 17 l. de Chartres; populat., 6,850 habit.

Commerce. Le commerce des grains, des farines et des bestiaux y est très-considérable, ainsi que celui des autres produits, soit du sol, soit des

mines ou de l'industrie, qui s'y trouve dans un état très-florissant.

EUROPE, une des cinq parties du monde, qui communique du côté de l'orient avec l'Asie, dont elle est en partie séparée par le fleuve et les monts Ourals, et en partie par la mer Noire, la mer de Marmara, le Bosphore et les Dardanelles. Elle est d'ailleurs entourée de tous côtés par la mer, au nord, par l'Océan glacial, jusqu'au pôle arctique; au sud, par la Méditerranée, qui la sépare de l'Afrique, ainsi que le détroit de Gibraltar; à l'ouest, par l'Atlantique, dont la partie septentrionale s'étend entre le Groënland et l'Islande, et qui, en laissant le Spitzberg à l'Amérique, sépare l'Europe du nouveau monde. Elle ne tient au reste de l'ancien continent que par l'est.

L'Europe, qui contient une population qu'on évalue à 225 millions d'habitans, répandus sur une superficie de 492,000 lieues carrées, est la plus peuplée des cinq parties du monde, relativement à sa surface, parce que c'est celle qui offre la quantité la plus considérable de terre propre à être habitée.

Voici un tableau approximatif de la population actuelle des différens états de l'Europe, savoir:

	habitans.
6 puissances du premier rang. . . .	174,439,210
18 *id.* du second rang, y compris les états de l'Eglise.	39,982,283
7 grands-duchés. } 1 électorat. . . . }	3,339,752
11 duchés. . . . } 1 landgraviat. }	2,184,262
12 principautés, y comprise la grande principauté de Finlande.	458,161
9 républiques, y comprise la confédération suisse.	2,754,390
65 états, ayant une population de. .	223,158,058

Les grands fleuves qui, en différentes directions, traversent l'Europe, contribuent beaucoup à établir des communications faciles entre les différens pays de cette partie du monde.

Quant aux canaux, il y en a un grand nombre, dont on peut voir la description dans la partie spéciale que nous leur avons consacrée, et dans ces derniers tems ils se sont multipliés encore davantage, parce qu'on a reconnu leur utilité pour le commerce. Il en est de même des chemins de fer, qui rivalisent avec les canaux pour établir des communications promptes et économiques dans l'intérieur entre les principaux fleuves et les villes les plus commerçantes et les plus industrielles des différens pays. *Voy.* CANAUX, CHEMINS DE FER.

Sous le rapport de la fertilité et de la culture du sol de l'Europe à l'égard des autres parties du monde, la fertilité de l'Amérique dépasse seule celle de l'Europe en étendue géographique, puisque les deux tiers de sa surface sont susceptibles de culture, tandis qu'en Europe, deux tiers seulement du sol sont propres à la production végétale. En revanche, les autres parties du globe sont moins favorisées que l'Europe; en Afrique, un tiers seulement du sol paraît être propre à la culture; en Asie, cinq sixièmes du territoire sont à la vérité cultivables dans la partie du sud, mais dans la partie du nord, la terre productible se réduit à un sixième.

On peut admettre que la moitié du sol de l'Europe est consacré à la culture des végétaux.

Industrie manufacturière. Dans aucune partie du globe, l'industrie manufacturière ne s'est élevée à un si haut degré de perfection. Les pays où elle a été le plus florissante sont l'Angleterre, la France, la Belgique, l'Allemagne, la Suisse et une portion de l'Italie, où se travaillent non-seulement les produits naturels indigènes, mais aussi ceux des autres contrées, où ils sont ensuite réexportés manufacturés. La puissance physique de l'homme étant très-bornée, son génie, pour y suppléer, a inventé des instrumens, et surtout des machines mues par les forces animales ou par celles de la nature, l'eau et la vapeur.

C'est à l'emploi des machines et de toutes sortes de mécaniques inventées et perfectionnées successivement depuis le siècle dernier, que l'Europe est redevable en grande partie de l'essor prodigieux qu'a pris la mise en œuvre des matières premières et du perfectionnement des produits fabriqués, ainsi que de la supériorité que les Européens ont acquise dans toutes les branches de l'industrie manufacturière, sur tous les peuples même les plus anciennement renommés (les Hindous et les Chinois) dans cette fabrication. Les machines ont en effet accru les forces et l'habileté de l'homme dans une immense proportion, et réduit par là d'une manière notable les frais de la production.

Dans aucune partie du monde, le commerce n'a pris un aussi grand développement que dans l'Europe moderne; ce qu'il faut attribuer en partie au génie entreprenant de ses habitans, à plusieurs inventions utiles, telle que celle de la boussole, ce guide fidèle des navigateurs, à la découverte du nouveau monde et à celle du passage direct aux Indes orientales, en doublant le cap de Bonne-Espérance, et enfin à l'invention des mécaniques, surtout à celle de la vapeur, et de son application à la navigation et aux machines des manufactures.

Pour donner une idée de l'étendue du commerce européen, le baron de Malchus (grand staticien de l'Allemagne) a fait, il y a quelque tems, une évaluation des marchandises qui forment l'objet des principales transactions de ce commerce. Il les a estimées à environ 48 milliards de francs pour une population qu'il évaluait alors à 208 millions d'individus; mais, d'après la population actuelle, qui est de 223 millions au moins, on devrait par conséquent porter cette évaluation à 50 milliards. Le dixième de cette somme s'applique aux transactions et aux échanges du commerce extérieur.

Les principaux articles du commerce extérieur consistent en produits bruts, en tissus et autres objets manufacturés, ainsi qu'en boissons. La plupart des produits bruts sont principalement importés des autres parties du monde, où l'Europe possède des colonies dont l'étendue est évaluée à 140,000 milles carrés géographiques.

Le commerce intérieur a particulièrement pour objet l'échange des produits obtenus par la main-d'œuvre et ceux provenant de l'économie rurale; son étendue, dans chaque pays, est donc presque entièrement subordonnée aux relations qui existent entre les villes et les campagnes, et, d'une autre part, entre les villes et les campagnes réunies et la totalité de la surface de toute une contrée.

Enfin, le commerce intérieur de l'Europe, considéré en masse et relativement d'un pays à un autre, c'est-à-dire du midi au nord, et de l'occident à l'orient de cette partie du globe, est d'une grande importance, et même plus considérable et beaucoup plus actif que celui de toute autre por-

tion du monde, quoique d'une étendue beaucoup plus grande et possédant une population plus nombreuse; ce qu'on peut attribuer au degré supérieur de civilisation où l'Europe est parvenue, à ses immenses richesses, au luxe et à l'aisance généralement répandue, et surtout aux progrès des arts industriels, dont les nombreux produits ont formé le principal aliment du commerce, tant intérieur qu'extérieur.

Délais de paiement des lettres de change d'Europe. Le porteur d'une lettre de change tirée du continent ou des îles de l'Europe, et payable dans les possessions européennes de la France, soit à vue, soit à un ou plusieurs jours ou mois, ou usances à vue, doit en exiger le paiement ou l'acceptation dans les six mois de sa date, sous peine de perdre son recours sur les endosseurs et même sur le tireur, si celui-ci a fait provision.

Le délai est de 8 mois pour la lettre de change tirée des Echelles du Levant et des côtes septentrionales de l'Afrique sur les possessions européennes de la France, et réciproquement du continent et des îles de l'Europe sur les établissemens français aux Echelles du Levant et aux côtes septentrionales de l'Afrique.

Il est d'un an pour les lettres de change tirées du continent et des îles des Indes occidentales sur les possessions européennes de la France, et réciproquement du continent et des îles de l'Europe sur les possessions françaises et établissemens français aux côtes occidentales d'Afrique, au continent et aux îles des Indes occidentales.

Il est de 2 ans pour les lettres de change tirées du continent et des îles des Indes orientales sur les possessions européennes de la France, et réciproquement du continent et des îles de l'Europe sur les possessions françaises ou établissemens français au continent et aux îles des Indes orientales.

Les délais ci-dessus de 8 mois, d'un an et de 2 ans, sont doubles en tems de guerre maritime (art. 160 du Code de commerce).

ÉVENTAILS. La fabrication des éventails forma une branche importante de l'industrie française jusqu'à la fin du dernier siècle, où cet objet était le plus en vogue, non-seulement en France, mais dans la plupart des pays de l'Europe. Le débit, soit en France, soit à l'étranger, en était considérable. On en fabriquait de toutes sortes de qualités et de prix, depuis environ 2 sous jusqu'à 200, 300 et même 400 fr. la pièce. Les éventails de ces derniers prix étaient d'une richesse et d'une élégance extraordinaires; tous les arts contribuaient à leur ornement. Les matières principales étaient la nacre, l'ivoire, l'écaille, la corne, l'os, le eltronnier, le santal, l'ébène, l'alisier et tous les bois des Indes et indigènes. La gravure, la dorure, la ciselure, la peinture, la broderie, étaient employées tour à tour ou simultanément. Cette fabrication occupait un grand nombre d'ouvriers des deux sexes; indépendamment de la feuille, qui se confectionnait à Paris, le bois de l'éventail recevait la façon du débiteur, du graveur, du découpeur, du doreur, du polisseur et du riveur. La feuille devait passer par l'imprimeur, la colleuse, la coloriste et le peintre, et avant d'être entièrement achevé, il devait encore occuper la monteuse, la borduriste, la bordeuse et la visiteuse; ensemble quinze mains. Autrefois, les expéditions d'éventails pour l'Espagne, le Portugal, l'Allemagne, la Hollande, la Russie et les deux Amériques, étaient fort considérables, par le grand usage qui s'en faisait. L'Espagne a toujours été le pays qui offrait le plus grand débouché aux éventails. Mais le gouvernement espagnol, voulant protéger cette fabrication, qui commençait à se développer en Catalogne et à Valence, a frappé, en 1823, l'importation des éventails de France d'un droit de 50 p. 0/0, ainsi que les feuilles et les pieds séparés, sur les navires français, et de 25 p. 0/0 sur les navires espagnols pour les éventails au dessus de la valeur de 7 fr. 50 cent. la pièce. Quant à ceux au dessous de ce prix, ils ont été entièrement prohibés. L'Espagne s'est ainsi livrée à la fabrication des éventails communs pour son propre usage. Pour les éventails de qualités supérieures, le commerce interlope s'est chargé de les fournir, soit entiers, soit en pièces qui sont ensuite rassemblées à Valence, Barcelone et Madrid. Le Portugal en fabrique aussi de communs, ainsi que l'Italie, quoique les éventails français d'une belle qualité et d'un prix raisonnable y soient recherchés, en sorte que le débit en est encore considérable. On doit bien penser que les pays du Nord n'en font pas un aussi grand usage que les pays du Midi, et qu'en conséquence le placement y est peu important. Toute l'Amérique du sud fait une grande consommation d'éventails qui doivent être de couleurs brillantes et de dessins variés, suivant leurs mœurs, avec des ornemens même pour les éventails ordinaires. On en place aussi aux Etats-Unis, qui suivent à cet égard les modes de Paris; et cette capitale est toujours le centre de cette fabrication, qui y a été jadis si florissante, et qui commence à reprendre un peu faveur: on peut l'évaluer maintenant à environ 2 millions de francs, tant pour la France que pour l'exportation à l'étranger.

Nous devons signaler une invention assez ingénieuse pour satisfaire la curiosité naturelle au beau sexe; on a imaginé d'enchâsser dans les maîtres brins d'un éventail une lorgnette ou un lorgnon, dont les dames peuvent faire usage au spectacle et à la promenade sans se compromettre.

ÉVREUX, ville de France, de la Haute-Normandie, chef-lieu du département de l'Eure. Elle est située sur l'Iton, à 7 l. de Vernon, 10 de Rouen et 26 de Paris. Lat. N. 48° 55'; long. 0° 1' 10".

Productions. Elles consistent en grains de toute espèce, lin, chanvre, laine, beurre, fromage, bestiaux, chevaux, etc.

Industrie. L'industrie manufacturière y est très-florissante; il y a des fabriques de cotonnades, de mousselinettes et de coutil façon de Bruxelles, de gros draps; des papeteries, des tanneries, des imprimeries.

Commerce. Le grand nombre des produits agricoles et industriels alimente le commerce, qui est favorisé par plusieurs foires, où il se vend un grand nombre de bestiaux, de grains et d'autres produits.

Foires et marchés. Foires d'un jour le 20 avril, le mardi de la Pentecôte, les 16 juillet, 18 sept., 6 déc., pour les bestiaux et les grains; le 11 août, foire de 8 jours pour les étoffes, la mercerie, la faïencerie, etc. Grandes routes de Caen, Rouen, Paris, Alençon, Dieppe, etc.

EXCÉDANT (douanes). Tout excédant, quant au nombre de balles, ballots, caisses, tonneaux et futailles déclarés, doit être saisi et confisqué, outre une amende de 100 fr.

S'il s'agit de marchandises prohibées, elles sont également confisquées; mais, dans ce cas, l'amende est de 500 fr.

L'excédant, quant au nombre, au poids, à la mesure, etc., n'est assujetti qu'à un double droit. Si, cependant, il n'est que du vingtième pour les métaux, et du dixième pour toute autre marchandise, il ne doit payer que le droit simple. (*Loi du 22 août* 1791, tit. II.)

EXCISE, droit établi en Angleterre. On comprend ordinairement sous cette dénomination les droits imposés sur les liqueurs pour la consommation; c'est du moins la signification primitive de ce terme, qui fut étendu, sous le règne de Charles II, sur toutes les espèces de liqueurs, telles que bière, cidre, eau-de-vie, genièvre, café, thé, chocolat, et enfin sur tous les genres de consommation : de sorte que l'excise est un impôt levé sur un grand nombre d'articles de consommation, soit indigènes, soit exotiques, et qui forme une des principales branches du revenu de la Grande-Bretagne.

EXÉCUTION. Ce terme désigne en général l'exécution d'un jugement, d'un contrat. On en distingue de plusieurs sortes; on appelle *exécution définitive* l'accomplissement pur et simple des clauses ou dispositions renfermées dans un jugement ou dans un acte, sans qu'il y ait lieu d'y rien changer dans la suite, à la différence de l'*exécution provisoire*, qui peut être révoquée par le jugement définitif.

Un agent de change ou courtier ne peut se rendre garant de l'exécution des marchés dans lesquels il s'entremet. (Art. 86 du *Code de comm.*)

Exécution de jugemens emportant la contrainte par corps, *voy.* GARDE DU COMMERCE, TRIBUNAL DE COMMERCE.

EXÉCUTOIRE. Ce terme se dit de tout acte qui donne pouvoir de procéder à une exécution judiciaire, comme un contrat, un jugement, un arrêt, etc., tandis que le terme exécutoire, pris substantivement, signifie un acte qui donne pouvoir de procéder à une exécution judiciaire. C'est dans ce sens qu'on dit *exécutoire de dépens*, pour exprimer la commission accordée par le juge et délivrée par le greffier, qui permet de mettre à exécution la taxe qui a été faite des dépens.

Le jugement arbitral est motivé, déposé au greffe du tribunal de commerce; il est rendu exécutoire sans aucune modification, en vertu d'une ordonnance du président du tribunal, lequel est tenu de la rendre pure et simple, dans le délai de trois jours du dépôt au greffe. (Art. 61.)

EXEQUATUR. C'est la reconnaissance et l'autorisation d'un consul étranger, de la part du gouvernement, de résider en cette qualité dans le port de mer ou la ville qui lui a été assigné pour surveiller et diriger les affaires commerciales de sa nation. Cette autorisation n'est jamais refusée sur la demande de l'ambassadeur de la puissance qui a nommé le consul; mais elle n'est pas moins nécessaire pour l'exercice légal de ses fonctions.

On appelle encore *exéquatur*, en terme de jurisprudence, l'ordonnance du président d'un tribunal, pour rendre exécutoire un jugement arbitral.

EXETER, ville d'Angleterre, capitale du comté de Devon, située près de la mer, avec laquelle elle communique par un canal. Elle est à 120 lieues de Londres.

Industrie et commerce. L'industrie manufacturière n'y est pas aussi florissante qu'autrefois, mais il existe encore un grand nombre de fabriques de serges, de flanelles et autres petites étoffes de lainage, des fabriques de toiles blanches, des filatures de laine qui sont en grande activité, et rendent cette ville l'une des plus industrieuses et des plus commerçantes de l'Angleterre.

Exmouth est le port de la ville d'Exeter; les gros bâtimens font leur déchargement dans ce port; quant à ceux qui n'ont qu'un tonnage d'environ 150 tonneaux, ils peuvent remonter par le canal ou la rivière, canalisée au moyen des écluses jusqu'aux quais de la ville d'Exeter.

EXIGIBILITÉ. L'exigibilité d'une dette dépend de l'expiration du terme de son échéance pour en demander le paiement. Il y a aussi de certaines circonstances qui peuvent rendre des dettes exigibles avant leur échéance, par exemple, l'ouverture d'une faillite. (Art. 448 du *Code de com.*)

Il peut aussi y avoir de certaines clauses dans un contrat qui, ayant fixé plusieurs époques de paiement, stipulent que les premiers paiemens n'ayant pas été effectués, la totalité de la somme sera exigible immédiatement.

EXPÉDIER, EXPÉDITEUR, EXPÉDITIONNAIRE. Expédier, en terme de commerce, c'est faire l'envoi à son correspondant ou commettant des marchandises à sa destination, soit par terre, soit par mer. L'expéditeur ou expéditionnaire est la personne chargée de faire cet envoi, et le consignataire est celle à qui il est adressé. L'intermédiaire est, par mer, le capitaine du bâtiment qui en fait le transport, et par terre, c'est le voiturier, ou plutôt le commissionnaire de roulage. L'acte qui constate cet envoi est le connaissement souscrit par le capitaine, si c'est par mer, et la lettre de voiture souscrite par le commissionnaire, si c'est par terre. L'expéditionnaire est garant de l'arrivée des marchandises et effets dans le délai déterminé par la lettre de voiture, hors les cas de la force majeure légalement constatée (art. 97). Les marchandises sorties du magasin du vendeur ou de l'expéditeur voyagent, s'il n'y a convention contraire, aux risques et périls de celui à qui elle appartient, sauf son recours contre le commissionnaire et le voiturier chargés du transport.

EXPÉDITION. Ce terme a différentes significations, suivant l'acte ou l'objet auquel on en fait l'application. Dans le commerce, on entend par expédition l'envoi d'une marchandise, ainsi que nous l'avons expliqué précédemment. Dans la jurisprudence, ce terme s'emploie pour exprimer la copie d'un acte; c'est ainsi qu'on dit l'expédition d'un jugement, expédition de l'acte du protêt, expédition de requête, etc., expédition du rapport fait par le capitaine de navire, soit à son arrivée, soit dans le cas où il a fait naufrage. *Voy.* CAPITAINE.

EXPERTISE, EXPERT. L'expertise a lieu pour l'examen d'un dommage ou l'estimation de certains travaux pour règlement de compte ou de mémoire. Les experts chargés de cette vérification sont nommés par le tribunal ou par les parties intéressées; ils prêtent serment avant d'opérer (art. 414). Les experts nommés font la répartition des pertes et dommages, et la répartition est rendue exécutoire par l'homologation du tribunal (416). En cas de refus ou contestation pour la réception des objets transportés, leur état est vérifié et constaté par des experts nommés par le président du tribunal de commerce ou par le juge de paix, à son défaut, et par ordonnance au pied d'une requête (106). Ce qui s'applique généralement à toutes

les contestations qui peuvent survenir dans la réception ou livraison de marchandises.

EXPORTATION. Ce terme du commerce extérieur, soit par terre, soit par mer, désigne l'envoi des produits d'un pays ou d'une place de commerce dans un autre ; c'est le contraire de l'importation, qui est l'introduction de certaines marchandises que l'on tire du dehors, dans l'intérieur, soit pour la consommation, soit pour la réexportation. C'est pour faciliter ces opérations du commerce extérieur qu'a été établi, en France ainsi qu'ailleurs, le système des entrepôts, dont l'Angleterre avait donné l'exemple, et qui ont donné un si grand développement à son commerce et à sa navigation. Sous le point de vue de l'économie commerciale et industrielle, d'après l'ancien système de la balance de commerce, on considérait, comme très-avantageux au commerce d'une nation, le cas où la valeur des exportations dépassait celle des importations, parce qu'on croyait que le solde qui en résultait, et qui formait cette balance, était le profit que le commerce en retirait aux dépens de celui de la nation qui en était débitrice. Alors chacune a voulu augmenter ses exportations, en restreignant autant que possible les importations par des tarifs restrictifs ou prohibitifs, afin de se procurer une balance de commerce avantageuse. Mais ce système, contraire à la liberté dont le commerce doit jouir jusqu'à un certain degré, a suscité des représailles par réciprocité de la part des nations qui s'en sont trouvées lésées; comme le haut tarif imposé à l'importation des fers étrangers, en France, a fait prendre une mesure à peu près semblable à l'égard des importations des vins de France dans les pays qui donnaient en échange leurs fers. D'ailleurs, il a été prouvé que le solde qui résultait de l'excédant des exportations sur les importations, était en grande partie acquitté en produits; et d'une autre part, que plus les importations étaient considérables, et plus grande était la valeur des exportations, attendu que des besoins réciproques des nations il résultait, dans leurs échanges ou leur commerce, une espèce de compensation mutuelle qui en augmentait beaucoup la sphère et l'activité. L'expérience a aussi démontré qu'en limitant les importations, on diminuait dans la même proportion les exportations, parce qu'aucune nation ne pouvait continuellement acheter les produits d'une autre, sans lui vendre en même tems les siens en quantité suffisante pour alimenter réciproquement leur commerce et leur navigation.

Exportation (douanes). Les marchandises qui doivent être exportées par mer sont conduites à l'endroit désigné par l'administration des douanes, pour y être vérifiées ; ou bien la vérification se fait au lieu de l'embarquement. Immédiatement après que les droits ont été acquittés, les marchandises allant par mer sont embarquées; les autres passent de suite à l'étranger, sans qu'elles puissent être entreposées dans d'autres localités, sous peine de confiscation, hors le cas d'avarie. (Tit. II de la loi du 22 août 1791.)

EXPOSITION DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE NATIONALE. C'est une heureuse idée que celle de rassembler en même tems, et dans un même local, les nombreux produits de l'industrie de tout un peuple. Les négocians et les particuliers de tous les pays peuvent y embrasser, y choisir d'un coup-d'œil les différens objets sur lesquels ils porteront leurs spéculations et leurs achats; tandis que les artistes, les fabricans, les artisans même y peuvent puiser le goût et une émulation qui perfectionnent leur art et leur fabrication, et souvent l'examen comparatif des divers produits fait concevoir quelque invention nouvelle. Ces expositions peuvent aussi être considérées comme des espèces de magasins où se trouve réuni tout ce que l'industrie d'une nation produit de plus parfait dans les arts, et où les étrangers viennent reconnaître ce qui convient le mieux à leur pays. Elles sont ainsi la cause première de nouvelles relations commerciales et d'exportations avantageuses qui, probablement, n'auraient jamais existé, si les commerçans des pays étrangers eussent été obligés de faire les voyages, les recherches et les dépenses nécessaires pour pouvoir examiner séparément tout ce qu'ils trouvent rassemblés dans le bazar général d'une exposition. Rien n'est aussi plus propre à stimuler le génie inventif qu'une exposition des produits de l'industrie, qui sert en même tems à constater les progrès des arts et des manufactures, ainsi qu'à faire connaître les fabricans qui se sont le plus distingués. Toute exposition a un objet doublement utile, soit pour la consommation, soit pour le manufacturier. Le commerce, en général, a besoin d'apprécier les progrès de l'industrie et d'en suivre la marche dans les différentes branches, de connaître, non-seulement les lieux de production, mais aussi les producteurs les plus habiles et qui livrent les meilleurs produits à meilleur marché, ce qui forme le *nec plus ultrà* de l'art.

C'est sans doute un des spectacles les plus intéressans que celui d'une exposition des produits de l'industrie qui fasse connaître la progression successive qui se fait remarquer dans le perfectionnement des procédés et dans la multiplicité des découvertes. On fait honneur à M. François de Neufchâteau de l'heureuse idée de ces sortes d'expositions générales ; le premier, il a appelé à un concours national tous les genres d'industrie à la fois. Comme ces expositions ont eu une grande influence sur notre industrie, et qu'elles servent à constater les époques de leurs progrès, nous allons en présenter une analyse succincte. Depuis 40 ans, on compte 8 expositions, savoir :

Première exposit., en 1798, *sous le Directoire.* Cette exposition ne dura que du 19 au 21 septembre de 1798 (an VI). A l'époque où le ministère anglais, non content de nous fermer les mers, aspirait à expulser nos produits même du continent, M. François de Neufchâteau, alors ministre de l'intérieur, résolut de faire cette exposition des richesses industrielles de la France pour montrer qu'elle pouvait se suffire à elle-même. Soixante arcades furent disposées en carré au Champ-de-Mars, pour recevoir les divers produits envoyés par les départemens. Cette exposition ne dura que trois jours, ce qui était un terme trop court pour donner le tems nécessaire à l'examen d'un aussi grand nombre d'articles qui s'y trouvaient exposés.

Deuxième exposition, en 1801, *sous le Consulat.* Cette exposition, qui dura du 19 au 24 septembre, eut lieu dans la cour du Louvre ; 104 portiques y furent élevés pour 229 exposans ; c'était déjà plus du double de la première exposition; elle dura six jours. M. Chaptal, alors ministre de l'intérieur, ordonna la troisième pour l'année suivante.

Troisième exposition en 1802 *sous le Consulat.* Cette exposition eut lieu du 18 au 24 septembre. Six mois auparavant avait été signée la paix d'Amiens, qui, en rendant l'activité à notre com-

merce, imprimait aussi une nouvelle impulsion aux arts industriels. Les exposans furent au nombre de 540 ; malheureusement, nos relations avec l'Angleterre ne furent pas de longue durée.

Quatrième exposition, en 1806, *sous l'empire.* Cette exposition a duré du 25 septembre au 19 octobre. Sous le ministère de M. Champagny, l'on profita d'un intervalle de paix continentale ; c'était comme une revue que le gouvernement voulait faire de la statistique industrielle des 113 départemens dont la France était alors composée. Déjà, sans doute, Napoléon préparait les bases de son système continental, qu'il annonça deux mois après par le fameux décret de Berlin. 124 portiques sur la place des Invalides, et 11 salles des ponts-et-chaussées, réunirent 3,422 exposans.

Intervalle. Depuis cette époque jusqu'à la paix générale, en 1815, il y eut 9 années de guerre continuelles qui ne laissèrent pas de loisir pour ces luttes pacifiques de l'industrie. En décembre 1807, un nouveau décret daté de Milan confirma celui de Berlin, et déclara les îles Britanniques en état de blocus. Tout commerce extérieur fut anéanti ; mais, chose remarquable, alors commença cet élan prodigieux de l'industrie intérieure qui s'est propagé jusqu'à nos jours. Les prohibitions rigoureuses mises sur les marchandises étrangères donnèrent une impulsion à l'industrie nationale et mirent en évidence toutes ses ressources. On sait les merveilles enfantées par la chimie sous la direction des Berthollet, des Chaptal, des Darcet, pour suppléer à l'absence des productions coloniales. La filature et les manufactures de coton furent naturalisées en France ; notre industrie, bornée d'abord à l'impression des tissus, s'étendit bientôt à la fabrication des tissus eux-mêmes, ainsi qu'à la filature. C'est aussi de cette époque que datent les développemens que prirent les manufactures de Jouy, de Saint-Quentin, de Mulhouse, de Tarare, etc.

Cinquième exposit., en 1819, *sous Louis XVIII.* Cette exposition, qui se fit sous le ministère de M. Decazes, dura du 25 août au 30 septembre. L'industrie française parut riche de nouvelles conquêtes. La seule acquisition des chèvres de Thibet, si heureusement acclimatées sur notre sol, a rendu cette époque remarquable dans les annales de notre industrie, par la fabrication que tenta M. Ternaux, le premier en France, des châles avec la matière de Cachemire, à l'imitation de ceux de cette célèbre ville des Indes orientales. Il fut distribué 56 médailles en or au lieu de 27, qui l'avaient été en 1806 ; 148 médailles en argent, au lieu de 63 ; 114 médailles de bronze, au lieu de 53. Le jury accorda, en outre, 361 mentions honorables au lieu de 326 ; enfin, 127 simples citations au lieu de 44.

Sixième exposition, en 1823, *sous Louis XVIII.* Elle dura du 25 août jusqu'au 15 octobre, sous le ministère de M. de Corbière. Un intervalle de quatre années avait suffi pour montrer des améliorations importantes ; pour les cotons, par exemple, le degré de finesse le plus élevé que nos filatures étaient parvenues à obtenir, en 1819, ne dépassait pas le n° 200 ; tandis qu'en 1823, on est allé jusqu'au n° 291. La précieuse espèce de ver qui fournit la soie *sina* s'était déjà propagée dans les départemens méridionaux, et jusque sous des latitudes où l'on ne pensait pas que le ver indigène pût prospérer.

Septième exposition, en 1827, *sous Charles X.* Elle eut lieu du 1er août au 2 octobre, sous le même ministère que la précédente, et ne fut pas moins brillante, par le grand nombre et la variété des riches produits qui furent étalés dans les vastes galeries construites en charpente et magnifiquement décorées, dans la cour du Louvre.

Ces deux dernières expositions ont révélé les progrès immenses qui s'étaient faits dans la minéralogie ; les usines destinées au traitement des divers minerais avaient augmenté de nombre et d'activité ; on vit naître et se développer, comme par enchantement, de nouvelles branches d'industrie métallurgiques. Des procédés nouveaux dans nos forges, pour la fonte du fer, furent importées en France. Des machines puissantes, des mécaniques ingénieusement construites, s'introduisirent dans nos ateliers, pour suppléer, par la vapeur, à la force bornée, trop irrégulière et trop dispendieuse de la force animale et autres moteurs hydrauliques. Les communications, de plus en plus intimes, que l'on entretenait avec l'Angleterre, ont été et sont encore une des sources les plus fécondes en perfectionnemens favorables à la prospérité de notre industrie. Les nations ne peuvent que profiter de cet échange qui s'établit entre les inventions et les procédés de leurs artistes, qui deviennent le patrimoine de l'humanité.

Huitième exposition, en 1834, *sous Louis-Philippe Ier.* Elle s'est tenue du 1er mai au 15 juillet, sous le ministère de M. Duchâtel. Cette mémorable exposition s'est faite dans quatre grands pavillons construits sur la place de la Concorde, en forme de parallélogramme rectangle. Ces quatre vastes pavillons, sur les fronts desquels on aurait pu inscrire : *Utilité, agrément, élégance, luxe*, portaient les n° 1 à 4 ; chaque pavillon avait 75 mètres de longueur sur 50 mètres de largeur ; ils étaient aussi bien décorés à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Pavillon n° 1. Utilité. Ce pavillon, situé entre le garde-meuble de la couronne et les Champs-Elysées, était consacré aux produits bruts, aux arts mécaniques, aux machines, aux matériaux de construction, aux outils et instrumens de travail de toute espèce, aux objets de chaussure, aux peaux et cuirs, etc. C'est dans ce pavillon que se trouvaient, à notre avis, les découvertes les plus intéressantes, les progrès les plus saillans qui avaient été faits depuis 1827.

Pavillon n° 2. Agrément. Il était situé entre les Champs-Elysées et le pont de la Concorde ; il contenait les produits divers de l'industrie usuelle. On pouvait remarquer que la parfumerie, la ganterie, les objets de toilette qui y étaient exposés, en grand nombre, avaient aussi subi de grandes améliorations.

Pavillon n° 3. Elégance. Ce pavillon, compris entre le pont de la Concorde et la grille des Tuileries, mérite d'être l'objet de nos observations particulières, et nous devons combattre le préjugé qui fait préférer encore les cachemires de l'Inde à ceux du même travail que présente l'industrie parisienne, le linge de table de la Saxe aux beaux damassés des fabriques de M. H. Pelletier, de Saint-Quentin, fabricant du roi. Paris, Lyon, Nîmes, Saint-Etienne, Sedan, Elbeuf, Louviers, Castres, Carcassonne, Lille, Saint-Quentin, ont apporté à l'envi les tributs de leur industrie. Aussi l'enceinte, trop étroite, n'a-t-elle pu contenir la multiplicité des tissus admis à l'exposition ; on a été obligé de construire, dans l'espace resté vide à l'intérieur de ce pavillon, une galerie supplémentaire pour Lyon et Nîmes spécialement.

Pavillon n° 4. Luxe. C'était dans ce pavillon, compris entre la grille des Tuileries et le ministère de la marine, que l'industrie avait déployé ses plus brillans et magnifiques produits. L'industrie parisienne, si riche et si variée dans ce genre, en avait fait presque exclusivement tous les frais. Les instrumens de musique, l'orfèvrerie, la bijouterie fine et factice, la coutellerie, les bronzes admirables de nos plus célèbres artistes et fabricans, les meubles d'appartemens, les cristaux, les glaces, etc., produisaient, à la première visite, une impression d'admiration, d'orgueil national difficile à exprimer.

Tel était l'ensemble du grand et brillant théâtre de nos richesses nationales que le roi, accompagné de sa famille, a voulu inaugurer par sa présence la veille du jour de sa fête.

Nombre des exposans aux différentes expositions. On peut juger de l'esprit d'émulation qu'ont excité ces différentes expositions et les progrès qu'il en est résulté pour les arts industriels, par le nombre des exposans, qui a toujours été en augmentant, ainsi que celui des médailles, qui y ont été distribuées par le jury.

En 1798, 111 exposans, 25 médailles; en 1801, 220 exp., 69 m.; en 1802, 540 exp., 119 m.; en 1806, 1,422 exp., 119 m.; en 1819, 1,662 exp., 360 m.; en 1823, 1,648 exp., 470 m.; en 1827, 1,691 exp., 425 m.; en 1834, 2,447 exp., 697 m.

Suivant le calcul de M. Charles Dupin, en comparant les trois principales époques des expositions, le nombre des concurrens et celui des médailles décernées, on trouve que, pour 100 exposans, on a donné, dans les années 1798, 23 médailles; en 1827, 26, et en 1834, 28 médailles de récompenses et de distinctions.

Cependant, suivant cet honorable rapporteur du jury de la dernière exposition, on aurait tort de penser, d'après ce parallèle, que les juges de l'industrie sont devenus de moins en moins sévères; c'est la proportion des artistes et des manufacturiers éminens ou distingués qui s'est accrue plus vite encore que le nombre des concurrens, par l'heureux effet du progrès des lumières et par le développement rapide des inventions, des perfectionnemens, des améliorations dans tous les genres d'industrie. Pour rendre sensible cette vérité, nous avons comparé l'accroissement du nombre des brevets d'invention et de perfectionnement avec les médailles ou récompenses accordées aux différentes expositions de l'industrie. Le nombre des brevets d'invention a toujours été progressif à chaque époque des expositions. En 1798, ce chiffre a été de 10; en 1801, de 34; en 1802, de 29; en 1806, de 74; en 1819, de 138; en 1823, de 187; en 1827, de 281; et en 1834, de 576, ce qui nous révèle un fait important. Depuis 1819 jusqu'à 1834, le nombre des inventions et des perfectionnemens pour lesquels des brevets ont été pris s'est accru dans un nombre plus que double, comparativement aux récompenses accordées lors des expositions de l'industrie dans ce même laps de tems.

C'est au progrès des sciences, c'est à la diffusion croissante de leur enseignement chez les classes industrielles, ajoute ce savant professeur, depuis les grands manufacturiers jusqu'aux chefs d'atelier, jusqu'aux simples ouvriers, qu'il faut attribuer un accroissement aussi rapide et des inventions, et des améliorations aussi remarquables.

Quant à nous, fidèles narrateurs des progrès de l'industrie auxquels nous avons consacré nos immenses recherches dans toutes les parties du monde, nous ferons observer que, pour constater ceux que chaque branche d'industrie a faite, nous avons pris soin de rapporter, suivant l'ordre alphabétique de chacune d'elle, dans ce dictionnaire, les articles les plus remarquables, avec les noms des fabricans exposans et les lieux de leur résidence, pour les recommander à l'attention publique et propager le mérite de leurs inventions ou perfectionnemens, et en perpétuer le souvenir dans un ouvrage qui leur est spécialement consacré.

Expositions dans les autres pays. Le retentissement qu'a eu dans toute l'Europe les prodiges d'émulation enfantés par les expositions de France, les ont fait adopter dans les autres pays, jaloux de suivre les progrès de l'industrie française, dont ils admiraient les riches et élégans produits. La Belgique, notre voisine et notre rivale, a été une des premières à suivre l'exemple de la France, et il s'est déjà tenu plusieurs expositions importantes, et en dernier lieu, en 1836, à Bruxelles, pour constater les progrès de l'industrie belge, qui rivalise avantageusement avec l'industrie française. Il en a été de même en Espagne, en Bavière, et l'on a vu à Munich réunir dans ses expositions tout ce que les arts industriels avaient produit de plus élégant, de plus riche et de plus parfait.

La Russie, empressée de suivre ces progrès, a commencé sa première exposition en 1829, et l'a renouvelée presque chaque année, soit à Saint-Pétersbourg, soit à Moscou, pour exciter l'émulation des principaux fabricans, et elle est redevable à cette institution des nouveaux progrès qu'a faits son industrie manufacturière et agricole.

EXTINCTION. Ce terme s'applique à l'amortissement ou au remboursement d'une rente, d'une obligation; c'est ainsi que l'on dit : extinction d'une rente, d'une obligation. On dit également : extinction des obligations et des priviléges. *Voy.* PRIVILÉGES.

EXTINCTION, ou *à l'extinction des feux, de la bougie.* Sorte de formule en usage aux ventes aux enchères, où l'on est reçu à enchérir jusqu'à ce que la bougie soit éteinte. *Voy.* FEUX.

EXTRAIT de la pétition du demandeur en réhabilitation sera inséré dans les papiers publics (art. 607).

L'extrait des actes de société en nom collectif et en commandite doit être remis, dans la quinzaine de leur date, au greffe du tribunal de commerce, pour être transcrit sur le registre, et affiché pendant trois mois dans la salle des audiences.

Si la société a plusieurs maisons de commerce situées dans divers arrondissemens, la remise, la transcription et l'affiche de cet extrait seront faites au tribunal de commerce de chaque arrondissement.

Ces formalités seront observées, à peine de nullité, à l'égard des intéressés; mais le défaut d'aucune d'elles ne pourra être opposé à des tiers par les associés (42).

L'extrait des actes de société est signé, pour les actes publics, par les notaires; et pour les actes sous seing-privé, par tous les associés, si la société est en nom collectif; et par les associés solidaires ou gérans, si la société est en commandite, soit qu'elle se divise ou ne se divise pas par actions (44).

Tout contrat de mariage entre époux dont l'un

sera commerçant, sera transmis par extrait, dans le mois de sa date, aux greffes et chambres désignés par l'art. 872 du Code de procédure civile, pour être exposé au tableau, conformément au même article. Cet extrait énoncera si les époux sont mariés en communauté, s'ils sont séparés de biens, ou s'ils ont contracté sous le régime dotal (67).

F

FABRIQUE, établissement ou atelier destiné à la fabrication de quelque produit industriel que ce soit. Sous ce rapport, fabrique se trouve être synonyme de fabrication et même de manufacture, avec cette différence, néanmoins, que par fabrique on entend ordinairement un établissement moins considérable que par manufacture. Par exemple, on dit une fabrique de toile, de savon, de chapeaux, etc.; on dit, au contraire, une manufacture de draps, d'étoffes de soie, de tissus de coton, de porcelaine, etc. *Voy.* MANUFACTURE.

Dans aucun tems, les fabriques, dans tous les genres d'industrie, n'ont pris un si grand essor que dans ce siècle; elles doivent ces progrès principalement aux inventions et perfectionnemens introduits dans les mécaniques, et surtout les machines à vapeur, qui peuvent confectionner avec une rapidité étonnante une immense quantité de produits dont le monde s'est trouvé inondé à un point que la production a de beaucoup surpassé la consommation. La chimie ne contribua pas moins aux perfectionnemens des produits des fabriques par l'économie et la célérité de leurs procédés. Le savant Bertholet fit l'heureuse découverte du blanchiment par des moyens chimiques, et dont l'opération se fait aujourd'hui en vingt-quatre heures, au lieu de durer plusieurs semaines, comme autrefois. Des métiers à mécanique pour le tissage furent aussi inventés, et l'impression des calicots fut également perfectionnée par l'emploi des cylindres. La teinture suivit ces progrès par l'introduction des mordans, qui ont donné une telle supériorité aux indiennes anglaises, qu'elles peuvent rivaliser avec celles de Perse. En France, les fabriques qui avaient acquis une certaine supériorité, après avoir reçu un grand échec par la révocation de l'édit de Nantes, ont été moins actives dans leurs développemens jusqu'à la fin du dernier siècle; mais, depuis cette époque, le génie inventif s'est introduit dans toutes les fabriques, qui ont rivalisé avec celles de l'Angleterre dans les produits de toutes les branches de l'industrie nationale. L'Allemagne et la Suisse ont suivi cette heureuse impulsion, qui commence à se répandre en Espagne et en Italie, ces anciens berceaux des arts et des sciences, où les fabriques des produits dont le besoin se fait sentir ont fait d'assez grands progrès. C'est ainsi que les fabriques de tous les genres se sont prodigieusement multipliées en Europe plus que dans les autres parties du monde, où elles sont restées stationnaires, et dans leurs anciennes routines, qui n'ont pu soutenir la concurrence des inventions européennes.

FACTEUR, FACTRICE. Il y a cette différence, surtout en France, entre le commissionnaire et le facteur, en ce que cette dernière dénomination ne se donne qu'à ceux qui sont chargés des ventes et achats qui se font aux halles et marchés, soit de beurre, de poissons, d'œufs, etc., tandis que le commissionnaire désigne plus particulièrement l'agent d'un négociant dans une place de commerce. Cependant les Anglais appellent encore *factors* de certains agens que l'on nomme, en France et ailleurs, des commissionnaires, dont ils remplissent les fonctions, soit pour l'achat, la vente ou l'expédition des marchandises, ainsi que pour la consignation des vaisseaux, les négociations des traites et remises, et généralement tout ce qui concerne le commerce de marchandise, de banque et d'expédition.

Facteurs des halles et marchés. On en compte en France quatre classes différentes : la première comprend les facteurs indépendans, c'est-à-dire qui n'ont fourni aucun cautionnement et ne sont soumis à aucun contrôle de la part de l'autorité. Ces facteurs sont ceux qui sont chargés principalement de la vente ou de l'achat des bestiaux et des grains. La deuxième classe se compose des facteurs nommés par l'administration municipale; ils sont obligés de fournir un cautionnement, et soumis à un contrôle qui consiste dans un registre où toutes leurs opérations doivent être écrites. Ces facteurs s'occupent à Paris de la vente des farines, des grains et grenailles. La troisième classe, également obligée de fournir un cautionnement, est soumise à un contrôle encore plus rigoureux que la précédente classe, attendu qu'un employé de l'administration est chargé d'enregistrer tous les achats, ainsi que les ventes, et d'en recevoir le montant, lequel n'est remis au propriétaire qu'après la clôture du marché, sous la déduction des droits et rétributions des facteurs. Le commerce de la volaille et du gibier, à Paris, appartient à cette classe. La quatrième classe comprend les facteurs qui, déjà soumis à toutes les obligations des précédentes classes, ne vendent qu'à la criée, sous l'inspection d'un employé de l'administration, qui enregistre toutes les ventes. Les facteurs de cette catégorie sont ceux qui vendent à la halle au beurre et aux œufs de Paris pour une somme considérable de ces comestibles, qu'on estime de 10 à 11 millions annuellement.

Il est dit dans l'art. 634 du Code de commerce, que les tribunaux de commerce connaîtront des actions des facteurs pour faits seulement du marchand auquel ils sont attachés. *Voy.* COMMISSIONNAIRE.

FACTORERIE ou FACTORIE, en anglais *factory*. Ce sont des comptoirs que les Anglais et les autres nations commerçantes ont commencé par établir dans les différentes parties du monde où ils faisaient le commerce avant la création des grandes compagnies de commerce, soit d'Afrique, soit des Indes orientales ou occidentales. Cependant, même après, on continua encore d'appeler factories, ou comptoirs, les établissemens qui avaient été formés, et même ceux qu'elles formèrent, sui-

vant leur convenance, sur le littoral de certains pays, notamment sur les côtes d'Afrique, soit pour la traite des nègres, soit pour d'autres branches de commerce. C'est ainsi que l'ancienne compagnie française d'Afrique avait un comptoir à Bone et ailleurs; les Danois, les Hollandais et les Anglais ont encore des factories sur la côte d'Or et de Guinée, en Afrique. On donne aussi le nom de loges à ces établissemens destinés à faire un commerce particulier avec un pays. On appelle encore loges les établissemens des Européens à Canton, en Chine, qui sont surmontés du pavillon de chaque nation. En général, on comprend, sous le nom de factorie ou comptoirs, un établissement de commerce de moindre importance que ceux formés par de grandes compagnies de commerce dans des villes maritimes qui en sont les grands entrepôts. Ce terme est surtout en usage pour désigner les différentes stations, en Asie ou en Afrique, qui sont la résidence d'un facteur ou des commissionnaires chargés du commerce de sa nation, à peu près comme les maisons de commerce et les consuls de France établis aux Echelles du Levant.

FACTURE. C'est une pièce importante dans la comptabilité commerciale; c'est proprement dit le compte d'achat d'une marchandise qu'un commissionnaire a fait pour le compte de son commettant, ou qu'un négociant envoie à un de ses correspondans. Les factures sont dressées sur des feuilles volantes, et sont insérées dans les lettres d'avis où l'on fait mention de leur montant, que l'on porte au débit de celui pour le compte duquel l'achat a été fait.

Les factures doivent contenir : 1° la date des envois; 2° le nom du négociant pour le compte duquel l'achat des marchandises a été fait; 3° le nom du voiturier, ou du capitaine et de son vaisseau qui doit les transporter; 4° les marques, les numéro, le nombre des balles, ballots, caisses, barriques ou colis, etc., qui contiennent les marchandises; 5° les quantités et qualités, ainsi que les poids, mesure ou aunage; 6° leurs prix; 7° les frais, ceux de courtage et de commission : on forme l'addition finale, au bas de laquelle on écrit : *sauf erreur ou omission;* et l'on signe.

Les factures ne sont dressées uniquement que pour les achats de toutes sortes de marchandises; ce qui concerne les ventes fait l'objet d'une autre sorte de mémoire, qu'on appelle *compte de vente.*

Modèle d'une facture.

Baltimore, le 16 janvier 1835.

Facture de 3 boucauts de tabac Virginie, achetés d'ordre et pour compte de M. Cerisse, de Bordeaux, marqués et numérotés comme en marge, chargés sur le vaisseau *la Bonne-Amitié*, capitaine Louis Francœur, à la destination de Nantes, au fret stipulé dans le connaissement.

Savoir :

N° 1 à 3. M. C. } 3 boucauts tabac Virginie,

N° 1. pesant	1,094 liv.	Tare.	90
2.	1,064		75
3.	1,082		85
	3,240		250
Tare.	250		
Net.	2,990 liv., à 50 fr. le quint.		1,495 f.

Frais.

Courtage.	36	136
Port au navire	14	
Droit de sortie.	42	
Commission à 3 p. 0/0.	44	
Total.		1,631 f.

Sauf erreur et omission.

GRANDAM et Ce.

Toutes les maisons de commerce tiennent un livre des factures, d'où les copies sont extraites et envoyées aux correspondans ou commettans pour le compte desquels les achats ont été faits.

FACTURE (jurisprudence). La facture peut constituer un titre valable devant les tribunaux, surtout si, d'après l'art. 109 du Code de commerce, qui porte que les achats et ventes se constatent par une facture acceptée, elle a été visée pour éviter dans la suite toute espèce de contestation, surtout s'il y a un terme pour le paiement.

Dans le cas de faillite, les marchandises ne pourront être revendiquées, si, avant leur arrivée, elles ont été vendues sans fraude, sur factures et connaissemens ou lettres de voiture (art. 578).

Si la valeur des marchandises n'est point fixée par le contrat d'assurance, elle peut être fixée par les factures (art. 339).

FAIENCE, FAIENCERIE (art de la). On entend par faïence les ouvrages faits en terre cuite couverte d'un émail, destinés à l'usage domestique, tels que des plats, assiettes, pots, écuelles, saladiers, jattes, etc., enfin, toutes sortes de poteries fines. On prétend que la faïence tire son origine et son nom de *Faenza*, ville d'Italie dans la Romagne, où elle a été, sinon inventée, puisque les Chinois, les Egyptiens, ainsi que les Grecs et les Romains, en connaissaient la composition, du moins introduite, vers le XVe siècle, par *Luca-della Robbia*, d'où elle se répandit dans les Pays-Bas (à Delft, d'où est venu le nom de *Delft's Ware*), et de là en Angleterre, dans le comté de Stafford, où il existe une immense manufacture (établie et perfectionnée par feu le célèbre Wedgewood) qui envoie ses produits dans toutes les parties du monde.

La France, devenue si supérieure dans les principales branches d'industrie manufacturière, était restée à peu près stationnaire pour la fabrication de la faïence qu'elle recevait en grande quantité de l'Angleterre. Depuis le ministère du comte Chaptal, qui avait fait venir à Sèvres des argiles de divers départemens, le gouvernement avait fait des dépenses considérables pour cet objet important. Enfin, les essais de M. Saint-Amans sont parvenus à rivaliser avec les faïences anglaises les plus parfaites. Cet artiste zélé, après avoir reçu une médaille d'encouragement, a dû à l'obligeance éclairée de M. Brogniard les moyens d'exécuter en grand, à la manufacture royale de Sèvres, ce qu'il n'avait pu faire jusqu'alors que sur une petite échelle. Ses faïenceries ont été soumises aux épreuves les plus fortes; il a été reconnu que leur *couverte* était inattaquable par la graisse, les huiles et les acides, et que ces poteries égalent, sous tous les rapports, les meilleures faïences anglaises, auxquelles elles ne le cédaient point pour la légèreté, l'élégance des formes et le fini des ornemens pour la poterie de luxe, ce qui a affranchi la France d'un tribut considérable qu'elle payait autrefois à l'Angleterre. Depuis cette époque, l'u-

sage de la faïence s'est beaucoup répandue en France, où l'on en fabrique une grande quantité dans plusieurs départemens. Les principales manufactures sont établies à Gap, Albi, Beauvais, Bordeaux, La Flèche, Melun, Toulouse, Nemours, Rouen, Montereau, Sceaux, Moulin, Rennes, Nevers. Dans cette dernière localité, elle a été introduite par un Italien à la suite du duc de Nivernois, qui trouva une terre semblable à celle dont on se servait en Italie pour faire la faïence.

On distingue deux espèces de faïence; l'une est une poterie fine de terre cuite, recouverte d'une couche d'émail blanc qui lui donne un coup-d'œil et la propriété approchant de la porcelaine, et qui peut servir aux mêmes usages, sans pouvoir néanmoins aller sur le feu.

L'autre est une faïence plus commune, sur laquelle on ne met pas d'émail aussi blanc que la première, parce qu'elle est destinée à aller sur le feu, comme les poteries de terre vernissées, et qu'elle peut remplacer avec avantage, étant infiniment plus propre et plus agréable au coup-d'œil; on donne à ce genre de faïence le nom de poterie de Rouen.

La société d'encouragement de l'industrie nationale a entendu, dans sa séance du 2 juin 1830, le rapport de la commission qu'elle avait nommée pour examiner les nouvelles faïences que MM. Louis, Lebeuf et Thibault, fabricans de faïence fine à Montereau, ont livré au commerce, et qui sont parvenus à découvrir un émail dur qui ne le cède en rien à celui que l'on emploie en Angleterre, et, grâce à leur faïence-porcelaine, non-seulement la France n'a plus rien à envier à ses voisins, mais elle peut encore soutenir avec avantage leur concurrence à l'étranger. D'ailleurs, l'art de la fabrication de la belle faïence fine se perfectionne tous les jours. M. Malaguiti, chimiste attaché à la manufacture de Sèvres, a trouvé le moyen de composer et d'appliquer sur la faïence fine la belle couleur rouge purpurine, à l'imitation des Anglais, qui l'appellent *pink colour*, c'est-à-dire couleur d'œillet; jusqu'alors, on avait tenu la composition de cette couleur cachée, et l'on achetait cette matière colorante en Angleterre.

A la dernière exposition (1834), MM. Fabry et Utzschneider de Sarreguemines (Moselle) ont exposé de la belle faïence blanche, dite terre de pipe, d'une qualité parfaite, et dont les formes annoncent le soin extrême que ces exposans apportent dans leur fabrication. MM. Fouque, Arnoux et compagnie, de la Haute-Garonne, Bonnet et Reybaud, l'un et l'autre d'Apt (Vaucluse), MM. Decaen frères et compagnie, d'Arboras (Rhône), et Plantier-Boucairan, de Nîmes (Gard), ont aussi exposé de la faïence blanche; la nuance de celles d'Apt et de Nîmes tire un peu sur le jaune; mais la faïence d'Apt paraît d'une qualité supérieure; la pâte et la couverte de celle de Nîmes paraissent manquer de dureté.

Commerce. Malgré les perfectionnemens introduits dans la fabrication de la faïence et la grande quantité qu'on en fabrique en France, les importations de la faïence des pays étrangers se sont élevées, suivant le registre de la douane, en 1835, à 14,557 kilog., ayant une valeur officielle de 4,367 fr., et dont la plus grande partie était de l'Angleterre, 3,738 kil.; de la Hollande, 2,611; de l'Allemagne, 2,879; de Turquie, 2,972 kil., etc.

Les exportations ont été plus considérables, elles ont été de 588,062 kilog., ayant une valeur officielle de 235,223 fr., dont la majeure partie, pour l'Espagne, 25,483; la Suisse, 52,122; la Sardaigne, 54,186; Alger, 39,264; Haïti, 34,840; Guadeloupe, 79,715; Martinique, 94,713; Bourbon, 70,086; Mexique, 14,962 kilog. *Voy.* Poterie.

FAILLI. C'est l'état dans lequel se trouve un marchand, banquier ou négociant, dont les affaires sont tellement dérangées, qu'il est dans l'impossibilité de remplir les engagemens qu'il a contractés, et d'acquitter les sommes dont il s'est rendu débiteur.

Failli. Après l'apposition des scellés, le commissaire rendra compte au tribunal de l'état apparent des affaires du failli, et pourra proposer, ou sa mise en liberté pure et simple, avec sauf-conduit provisoire de sa personne, ou sa mise en liberté avec sauf-conduit, en fournissant caution de se représenter, sous peine de paiement d'une somme que le tribunal arbitrera, et qui tournera, le cas advenant, au profit des créanciers (466).

A défaut par le commissaire de proposer un sauf-conduit pour le failli, ce dernier pourra présenter sa demande au tribunal de commerce, qui statuera après avoir entendu le commissaire (467).

Le failli qui n'aura pas obtenu de sauf-conduit, comparaîtra par un fondé de pouvoir; à défaut de quoi il sera réputé s'être absenté à dessein (469).

Il sera présent ou dûment appelé à la levée des scellés, et aux opérations de l'inventaire (487).

Si le failli a obtenu un sauf-conduit, les syndics pourront l'employer pour faciliter et éclairer leur gestion; ils fixeront les conditions de son travail (493).

Nul commerçant failli ne pourra se présenter à la Bourse, à moins qu'il n'ait obtenu sa réhabilitation (614).

La communication des livres et inventaires ne peut être ordonnée en justice que dans les affaires de succession, communauté, partage de société, et en cas de faillite (14).

Ceux qui ont fait faillite ne peuvent être agens de change ni courtiers, s'ils n'ont été réhabilités (83).

En cas de faillite, tout agent de change ou courtier est poursuivi comme banqueroutier (89).

L'accepteur d'une lettre de change n'est pas restituable contre son acceptation, quand même le tireur aurait failli à son insu avant qu'il eût accepté (121).

Il n'est admis d'opposition au paiement qu'en cas de perte de la lettre de change, ou de la faillite du porteur (149).

Le porteur d'une lettre de change n'est point dispensé du protêt, faute de paiement par la faillite de celui sur qui la lettre de change est tirée.

Dans le cas de faillite de l'accepteur avant l'échéance, le porteur peut faire protester et exercer son recours (163).

Si l'assureur tombe en faillite lorsque le risque n'est pas encore fini, l'assuré peut demander caution, ou la résiliation du contrat.

L'assureur a le même droit, en cas de faillite de l'assuré (346).

Tout commerçant qui cesse ses paiemens est en état de faillite (437).

Tout commerçant failli qui se trouve dans l'un des cas de faute grave ou de fraude prévus par le Code, est en état de banqueroute (438).

Tout failli sera tenu, dans les trois jours de la cessation de paiement, d'en faire la déclaration au greffe du tribunal de commerce; le jour où il aura

cessé ses paiemens sera compris dans ces trois jours.

En cas de faillite d'une société en nom collectif, la déclaration du failli contiendra le nom et l'indication du domicile de chacun des associés solidaires (440).

L'ouverture de la faillite est déclarée par le tribunal de commerce; son époque est fixée, soit par la retraite du débiteur, soit par la clôture de ses magasins, soit par la date de tous actes constatant le refus d'acquitter ou de payer des engagemens de commerce.

Tous les actes ci-dessus mentionnés ne constateront néanmoins l'ouverture de la faillite que lorsqu'il y aura cessation de paiement ou déclaration du failli (441).

Le failli, à compter du jour de la faillite, est dessaisi, de plein droit, de l'administration de tous ses biens (442).

Nul ne peut acquérir privilége ni hypothèque sur les biens du failli, dans les dix jours qui précèdent l'ouverture de la faillite (443).

Tous actes translatifs de propriétés immobilières faits par le failli, à titre gratuit, dans les dix jours qui précèdent l'ouverture de la faillite, sont nuls et sans effet relativement à la masse des créanciers; tous actes du même genre, à titre onéreux, sont susceptibles d'être annulés, sur la demande des créanciers, s'ils paraissent aux juges porter des caractères de fraude (444).

Tous actes ou engagemens pour fait de commerce, contractés par le débiteur dans les dix jours qui précèdent l'ouverture de la faillite, sont présumés frauduleux quant au failli : ils sont nuls, lorsqu'il est prouvé qu'il y a fraude de la part des autres contractans (445).

Toutes sommes payées dans les dix jours qui précèdent l'ouverture de la faillite, pour dettes commerciales non échues, sont rapportées (446).

Tous actes ou paiemens faits en fraude des créanciers sont nuls (447).

L'ouverture de la faillite rend exigibles les dettes passives non échues; à l'égard des effets de commerce par lesquels le failli se trouvera être l'un des obligés, les autres obligés ne seront tenus que de donner caution pour le paiement, à l'échéance, s'ils n'aiment mieux payer immédiatement (448).

Si, parmi les effets ou marchandises du failli, il s'en trouve qui soient donnés en gage à quelque commerçant, et que ce commerçant, en vertu du droit qu'il a sur ces effets et marchandises, les fasse vendre, et que le prix excède la créance, le surplus est recouvré par les syndics pour être porté à la masse des créanciers chirographaires; mais si le prix est moindre que la créance, ce commerçant vient, comme les autres créanciers, à contribution pour le surplus (art. 657). Le montant de l'actif mobilier du failli, distraction faite des frais et des dépenses de l'administration de la faillite, du secours qui a été accordé au failli et des sommes payées aux privilégiés, est réparti entre tous les créanciers, au marc le franc, de leurs créances vérifiées et affirmées (art. 558).

Quant aux droits de la femme d'un failli, *voy.* FEMME.

FAILLITE. Ce terme désigne l'impossibilité dans laquelle se trouve un négociant, un banquier, un fabricant, de remplir ses engagemens envers ses créanciers, ou de payer à leur échéance les billets qu'il a souscrits.

On distingue deux sortes de faillites : la faillite forcée ou accidentelle, et la faillite volontaire ou frauduleuse, qu'on appelle aussi banqueroute.

La faillite forcée, que l'on désigne aussi sous le nom de faillite tout simplement, est celle que fait forcément un négociant, à la suite de grandes pertes, ou de quelque accident malheureux.

La faillite frauduleuse est celle qu'un négociant fait, pour ainsi dire, volontairement, afin de soustraire une partie de sa fortune à ses créanciers, sous le prétexte de certaines pertes imaginaires.

Tout commerçant qui cesse ses paiemens est en état de faillite; il doit, dans les trois jours, faire au greffe du tribunal de commerce sa déclaration de cessation de paiement (*Code de com.*, art. 437 et 440).

Un commerçant qui fait sa déclaration de faillite, ne peut lui-même en fixer arbitrairement son ouverture à une époque antérieure à celle où il a consenti et exécuté des engagemens de commerce; car s'il avait cette liberté, comme toutes opérations de commerce faites dans les dix jours qui ont précédé l'ouverture de la faillite sont nulles, il ne tiendrait qu'à lui de ruiner ceux avec qui il aurait traité pendant cet intervalle; c'est ce qui a encore été décidé par la cour d'appel de Paris, du 8 août 1809. C'est au tribunal de commerce seul que l'article 441 du Code de commerce donne le droit de fixer l'époque de l'ouverture de la faillite, soit par la retraite du débiteur, soit par la clôture de ses magasins, soit par la date de tous actes constatant le refus d'acquitter ou de payer des engagemens de commerce; encore, ajoute ce même art. 441, ils ne constateront l'ouverture de la faillite que lorsqu'il y aura cessation de paiement ou déclaration du failli.

En cas de faillite d'une société en nom collectif, l'art. 440 du Code de commerce exige que la déclaration du failli contienne le nom et l'indication du domicile de chacun des associés solidaires.

Des effets de la faillite. Dès que le tribunal de commerce a connaissance de la faillite, soit par la déclaration du failli, soit par la requête de quelques créanciers, soit par la notoriété publique, il rend un jugement qui 1° ordonne l'apposition des scellés sur les magasins, comptoirs, caisses, portefeuilles, livres, registres, papiers, meubles et effets du failli, à son domicile et au domicile de chacun de ses associés, s'il en a, si toutefois ces scellés n'ont déjà été apposés par le juge de paix sur la notoriété acquise, ainsi que l'art. 450 lui en donne le droit; 2° fixe l'époque de l'ouverture de la faillite; 3° nomme un de ses membres commissaire de la faillite, et un ou plusieurs agens, suivant l'importance de la faillite, pour remplir, sous la surveillance du commissaire, les fonctions qui leur sont attribuées.

M. le baron Tripier, dans son rapport à la chambre des pairs (séance du 10 mai 1836), sur le projet de loi relatif aux faillites, a dit, avec raison, que le règlement des faillites est une partie importante du droit commercial. Les premières dispositions portées sur cette matière sont consignées dans une ordonnance célèbre qui remonte à deux siècles, développées par plusieurs édits et déclarations émanées de l'autorité royale; elles ont été reproduites avec un caractère de sévérité plus prononcé dans le Code de commerce. Des auteurs, jurisconsultes, profonds et hommes d'état, effrayés pour le commerce des abus scandaleux qui s'étaient introduits dans les faillites nombreuses, déclarées pendant les tems de trouble et d'anarchie,

se sont armés d'une juste rigueur dans la rédaction de cette loi; mais l'expérience a démontré que les dispositions trop sévères sont rarement exécutées; des plaintes ont été élevées, des changemens étaient réclamés. Cédant à ce vœu, après de longues méditations, le gouvernement a présenté un projet qui comprend la révision totale de cette partie du Code; elle est destinée à régler le sort du failli, de ses biens et des actes qu'il a consentis, à déterminer les droits de ses créanciers et des tiers qui ont traité avec lui dans des tems voisins de sa faillite.

Titre Ier, chap. 1er. *De l'ouverture de la faillite.* Lorsqu'un négociant cesse ses paiemens, il tombe en état de faillite; cet événement le sort du droit commun, le place sous l'empire d'une loi spéciale.

La première formalité qu'il exige est la déclaration de la faillite et le jugement qui la proclame.

L'effet de ce jugement est de dépouiller le failli de la disponibilité et même de l'administration de ses biens, pour en investir ses créanciers. Ce principe n'est contesté par personne; il s'étend même aux biens qui peuvent lui échoir pendant la faillite.

Toutes sommes payées dans les dix jours qui précèdent l'ouverture de la faillite, pour dettes commerciales, doivent, d'après l'art. 446 du Code de commerce, être rapportées. Conformément à cet article, des effets de commerce remis par un failli à ses correspondans pour en faire le recouvrement et en tenir le montant à sa disposition, doivent être rapportés à la masse des créanciers.

Un second principe, également certain, frappe de nullité tous les actes et paiemens faits par ce débiteur après la déclaration de sa faillite, et tous ceux qui ont eu lieu en fraude des droits de ses créanciers, à quelque époque que ce soit.

Le tribunal de commerce de Paris a décidé (au mois de septembre 1836) que le commerçant peut être déclaré en faillite après avoir été admis au bénéfice de cession, et que les créanciers présens au jugement du tribunal de première instance, qui a admis la cession, sont recevables à provoquer la mise en faillite, lorsque ce jugement est frappé d'appel.

Faillite du tireur d'une lettre de change. Le porteur de bonne foi d'une lettre de change a un droit exclusif à la provision faite entre les mains du tiré, nonobstant la faillite du tireur, survenue avant l'échéance de la traite. Il y a provision si, à l'échéance de la lettre de change, celui sur qui elle est fournie est redevable au tireur d'une somme au moins égale au montant de la lettre de change. Peu importe, du reste, que cette somme ne soit pas encore exigible, sauf, dans ce cas, au tiré à proroger l'époque de l'exigibilité de la lettre de change. (*Cour de cassation, chambre civile, arrêt du* 2 *février* 1836). Nous n'entrerons pas dans de plus grands détails sur les formalités à observer dans la faillite; on peut consulter, à cet égard, le Code de commerce. Quant au paiement des créanciers, *voy.* Paiement.

Il résulte des chiffres que, dans les dix-huit mois qui ont précédé la révolution de juillet, le terme moyen des faillites n'était, par mois, que 39 14/19e, et que, dans les dix-huit mois qui ont suivi cette époque, ce terme moyen s'était élevé jusqu'à 57 12/17e, mais qu'ensuite, et passé la grande crise commerciale, dans les cinq années qui ont suivi de 1831 à 1836 inclus, le terme moyen n'a plus été que de 28 23/60e; c'est-à-dire que, non-seulement, il a été beaucoup inférieur à ceux des dix-huit mois qui ont immédiatement suivi la révolution de juillet, mais encore qu'il a été de onze de moins que pendant les dix-huit mois qui l'ont précédé.

Dans l'année 1836, prise séparément, les faillites ont été prononcées comme suit : Janvier, 39; février, 30; mars, 40; avril, 25; mai, 24; juin, 39; juillet, 19; août, 30; septembre, 53; octobre, 47; novembre, 31; décembre, 36. Total, 403, ou terme moyen, par mois, 33 9/12e à Paris.

L'augmentation de l'année 1836 sur l'année 1835 a été de 87.

Les jugemens du tribunal de commerce de la Seine portent à 138 le nombre des faillites du premier trimestre de l'année 1837, ce qui établit une grande augmentation dans le chiffre de cette année, qui serait encore plus considérable de trois à quatre fois, si l'on y joignait toutes les maisons qui ont cessé leurs paiemens et qui ont obtenu des arrangemens à l'amiable de leurs créanciers.

Le nombre s'est peut-être augmenté avec la crise du commerce et les vices de la législation à cet égard, auxquels le Code de commerce ne remédie pas suffisamment; ce qui a provoqué une pétition de la part des négocians de Toulouse, qui a été favorablement accueillie par la chambre des députés, et où ils indiquent les moyens de les rendre moins faciles. L'un des principaux serait l'institution d'un ministere public près les tribunaux de commerce, spécialement pour les faillites.

En effet, rien au monde ne discrédite plus le commerce que les faillites si souvent répétées, qui enlèvent la fortune à un grand nombre d'industriels probes et actifs. Le commerce est une profession toute d'honneur et de confiance; ce n'est que par la probité la plus austère de ceux qui l'exercent, la loyauté de leurs transactions et leur fidélité dans l'exécution de leurs engagemens, que cette profession peut fleurir et prospérer.

Faine ou **Foncines**, nom que l'on donne au fruit du hêtre, et dont on extrait, dans la Belgique et dans quelques départemens de la France, une huile fort légère et moins grasse que celle d'œillette ou huile de pavot. On s'en sert assez souvent pour falsifier l'huile d'olive, ce qui est d'autant plus facile, qu'elle est douce, légère, sans goût désagréable ni odeur lorsqu'elle est nouvelle. Cette huile se fabrique à peu de frais, attendu que l'on n'a qu'à faire ramasser les faines dans les forêts de hêtres, en automne, lorsqu'elles tombent des arbres. Elles ne contiennent beaucoup d'huile qu'à leur parfaite maturité, et elle ne s'obtient facilement que lorsque la faine est bien sèche. La faine se conserve dans des lieux secs et froids pendant plusieurs années. En général, on extrait l'huile de faine sans enlever son écorce, ce qui est sujet à plusieurs inconvéniens auxquels l'écorçage peut remédier. La faine écorcée doit être employée promptement; car, dépouillée de ses enveloppes naturelles, elle s'altère avec facilité. L'extraction de son huile est plus prompte que celle de colza, chenevis et navette; sa bonté dépend de la manière de l'extraire; elle est ou fade ou d'une odeur désagréable, ou âcre. Cette huile se conserve assez bien dans des tonneaux sans odeur, et aussi dans des vases de grès, comme jarres, pots, cruches, etc. S'ils sont enterrés ou dans une cave, l'huile se gardera beaucoup mieux, parce qu'elle recevra d'autant moins les impressions de la chaleur, qui

détériore promptement les huiles. On peut s'en dispenser si le lieu du dépôt est très-frais.

Commerce. La quantité de faines qu'on importe en France, conjointement avec les avelines, dont la plus grande quantité vient de Sardaigne, 136,177 kil.; des Deux-Siciles, 19,336; et de la Belgique, 3,458 kil. en 1835, ayant une valeur officielle de 120,456 fr. Les exportations ont été considérables, et s'élèvent, pour différens pays, à 318,686 kil., d'une valeur de 238,976 fr.; mais, comme cet article est compris avec les avelines et noisettes dans le registre de la douane, on ne peut le distinguer séparément.

L'importation de l'huile de faine n'a été, en 1835, que de 11,584 kil. venant de la Sardaigne, ayant une valeur officielle de 12,748 fr.; l'exportation s'est bornée, y compris l'huile de noix, à 1,465 kil., ayant une valeur de 1,758 fr.

FALAISE, ville de France, dans la Basse-Normandie, département du Calvados, sur la petite rivière d'Ante, à 4 lieues d'Argentan; population, 10,400 habitans.

Industrie. C'est une ville remarquable par l'industrie de ses habitans qui entretiennent des filatures de coton d'une assez grande importance, dont plusieurs sont mues par des machines hydrauliques qui font mouvoir environ 600 broches, et donnent de l'occupation à 500 ouvriers. La quantité de coton filé peut s'élever à 400,000 livres pesant, d'une valeur de 5 à 600,000 fr. annuellement. La bonneterie de coton est une autre branche d'industrie qui n'est pas moins considérable; elle occupe 1,560 métiers, et à peu près le même nombre dans le territoire, et environ 3,500 ouvriers de tout sexe et de tout âge. On compte qu'il se fabrique par année au delà de 165,000 douzaines de bonnets, qui emploient au moins 400,000 livres pesant de coton filé. Les bonnets sont de différentes qualités, il y en a de 2, 4 et 5 fils; il y a des bonnets communs et des bonnets fins. Trois blanchisseries chimiques, suivant la méthode de Bertholet, donnent la dernière préparation aux bonnets, dont une partie se vend brut ou écru. Il existe encore des fabriques de retors ou siamoises qui occupent environ 100 métiers, et autant d'ouvriers, dont les produits annuels s'élèvent à près de 120,000 aunes, année moyenne, de différentes qualités. La fabrication des dentelles et tulles y a pris un assez grand développement. La tannerie, autrefois si renommée, n'a plus la même activité; il en est de même de la teinturerie et de la coutellerie qui sont tombées.

Commerce. Ce qui contribue surtout à entretenir le commerce de Falaise dans une grande activité, c'est la fameuse foire de Guibray, qui se tient dans un des faubourgs de cette ville, et qui dure du 16 août au 1er septembre, c'est une des plus fameuses de l'Europe, quoique bien déchue de son ancienne importance; il s'y vend une grande quantité de bestiaux et de chevaux, les plus beaux de la Normandie, dans les prix de 5 à 600, et jusqu'à 3 et 4,000 fr. On trouve à cette foire toutes les marchandises de France et du nord de l'Europe: on y fait des affaires considérables, qu'on peut évaluer à environ 10 millions.

Foires. Il se tient encore plusieurs autres petites foires, telles que celles de Saint-Gervais, le 20 juin, pour les bestiaux et les chevaux, ainsi que les laines; de Sainte-Croix, ou la Petite-Guibray, le 15 septembre, qui peut durer huit jours; de Saint-Michel, le 1er octobre; enfin celle de Sainte-Cécile, le 22 novembre; et de Saint-Hospice, le 21 mai.

FALSIFICATION DES ÉCRITURES. Le papier ordinaire offrait une trop grande facilité à la falsification de l'écriture des actes et des effets de commerce, par la cupidité des faussaires, qui, au moyen de procédés chimiques, parvenaient à la faire disparaître. Depuis plusieurs années, ces falsifications se multipliaient à mesure que le commerce prenait de l'extension. L'habileté des experts échouait le plus souvent contre l'habileté des faussaires: d'un autre côté, l'uniformité des écritures calligraphiques avaient rendu difficile l'appréciation de la différence de la conformation des lettres.

Ainsi, l'art de la falsification s'était perfectionné au point que rien, pour ainsi dire, ne s'opposait plus aux manœuvres de ceux qui en faisaient leur métier; les tribunaux, appelés à ne connaître que d'une faible partie de leurs actes, déclinaient souvent leur impuissance devant le soupçon, l'inhabileté ou l'incertitude des experts.

Enfin, l'art d'enlever complètement l'écriture sur les registres imprimés et sur les actes de papier timbré, était devenu une branche d'industrie que des faussaires exploitaient au préjudice de la société. Dans l'espace de six ans, 1,389 accusations contre 2,471 individus avaient été portées devant la cour d'assises de Paris, et dans ce nombre, que le hasard avait pu seul révéler, le chiffre des condamnations s'élevait à 1,396. Le lavage ou blanchiment des papiers timbrés avait sensiblement affecté le trésor public.

La mauvaise qualité des encres dont on faisait usage avait aussi rendu les falsifications faciles à exécuter: composée de la noix de galle et de sulfate de fer, ces encres ne pouvaient résister à l'action des acides, des solutions alcalines, des chlorures, etc.; les recherches que les chimistes firent alors pour leur donner un caractère indélébile restèrent infructueuses.

Pour parvenir à la répression des coupables abus de la falsification, après avoir vainement essayé des ressources dans l'encre, on proposa divers moyens qui restèrent impuissans en présence des objections de la science chimique. On allait s'arrêter, par l'effet d'une espèce de découragement, lorsqu'une idée neuve surgit; elle était simple comme la pensée qui a dirigé ses inventeurs, et peut rassurer le commerce et l'industrie contre de nouvelles tentatives de falsification; elle aidera la justice et paralysera les efforts de l'immoralité.

Cette heureuse invention consiste dans la préparation d'un papier de sûreté sur lequel on ne pourra enlever les caractères qu'on y aura tracés, sans qu'il en porte les marques évidentes. *Voy.* ENCRE, PAPIER DE SURETÉ.

L'Académie des sciences s'est aussi occupée de la composition d'une encre indélébile qui sera également un moyen pour empêcher la falsification des actes. *Voy.* ENCRE INDÉLÉBILE.

Il faut espérer que tous ces moyens réunis parviendront enfin à mettre un terme aux infâmes abus de la falsification.

FALSIFICATION DES SELS. Cette falsification est l'une des fraudes les plus communes du commerce, et la surveillance de l'autorité est souvent impuissante pour la faire cesser. Il est reconnu que ces falsifications sont faites notamment avec du plâtre, des sels de wareck ou des sels d'iode, et que,

dans tous les cas, elles sont de nature à compromettre la santé publique. M. Chevallier fut particulièrement chargé d'examiner les sels prélevés dans des visites générales faites chez tous les fabricans et marchands de sel de la capitale et des communes rurales, après la publication de l'ordonnance de police du 20 juillet 1832, sur la falsification des sels. Trois mille vingt-trois échantillons de sels furent analysés par ce chimiste : 1° par le chlore et l'amidon, pour reconnaître la présence des iodures; 2° par la dissolution, pour reconnaître s'ils contenaient du plâtre; 3° par le muriate de platine, pour reconnaître la présence de l'hydrochlorate de potasse; 4° par le muriate de baryte, pour reconnaître la présence de la soude. Il résulta, de ces essais, que 309 échantillons étaient falsifiés, savoir : 48 échantillons de sel gris et 225 de sel blanc, et que ces falsifications avaient eu lieu au moyen des mélanges indiqués ci-dessus.

Depuis cette époque, la falsification du sel est devenue beaucoup moins fréquente; cependant elle paraît s'être renouvelée depuis quelque tems, et l'on a acquis la certitude que plusieurs fabricans continuaient à adultérer les sels qu'ils livraient au commerce, malgré les mesures sévères prises par l'administration.

Il est donc d'une grande importance pour le commerce de connaître les moyens les plus efficaces pour découvrir cette falsification; les voici, tels qu'ils ont été publiés par la préfecture du département de la Seine.

Moyen de reconnaître la présence des sels d'iode dans le sel. On met sur une assiette de faïence ou de porcelaine une forte pincée de sel gris ou blanc; on verse dessus, en petite quantité (de manière à mouiller le sel), une dissolution d'amidon, préparée en faisant bouillir dans deux onces d'eau douze à quinze grains d'amidon. Lorsque le sel est imprégné de cette dissolution, on verse dessus quelques gouttes d'acide muriatique oxigéné (du chlore liquide), qui, lorsque le sel contient des sels d'iode, détermine au même instant la coloration en violet ou en bleu, selon que la quantité de sel d'iode est plus ou moins considérable.

Tout sel qui présentera au marchand ces caractères, doit être rejeté du commerce. Il ne serait ni prudent ni convenable de le faire servir aux usages alimentaires.

Moyen de reconnaître la présence du plâtre dans le sel. Le sel qui contient du plâtre peut être reconnu par les moyens suivans : pris à la dose d'un hectogramme et mis en contact avec quatre hectogr. d'eau, il fournit une dissolution d'un blanc laiteux. Cette dissolution ne ressemble pas à celle obtenue avec le sel marin, qui est d'un vert jaunâtre.

Si l'on recueille sur un filtre la partie insoluble du sel mêlé au plâtre, et qu'on lave et fasse sécher cette partie non soluble, on verra qu'elle pèse de 11 à 13 grammes, tandis que la partie insoluble qui provient du sel des salines, obtenue de la même manière, pèse seulement 3 ou 4 grammes. D'ailleurs, en versant les deux solutions chacune dans un verre séparément, on verra que le sel mêlé de plâtre donne un dépôt trois fois plus considérable que ne l'est celui qui contient la dissolution du véritable sel marin sans falsification.

On peut aussi, en se servant de l'eau pour dissoudre un hectogr. de sel, reconnaître, par le *volume du précipité*, si le sel a été mêlé à d'autres substances insolubles. (*Recueil administratif du département de la Seine.*)

FANEGA*, mesure de grain dont on se sert en Portugal pour mesurer les grains; 4 fanègues font l'alquier; ainsi la fanègue vaut environ 4 boisseaux de Paris, ou 80 livres pesant poids de marc.

C'est aussi une mesure de blé dont on fait usage en Espagne, ainsi que dans les états formés de l'ancienne Amérique espagnole; elle contient 150 livres pesant aussi poids de marc.

La fanègue est encore une mesure agraire d'Espagne, qui vaut 4,900 varres carrées ou 903 toises carrées de France.

FANONS. Les fanons proviennent du palais de la baleine que l'on divise par longues pièces assez minces, que l'on partage ensuite en plus petites parties, qui servent à différens usages, tels que montures pour les ombrelles et les parapluies, pour faire des corsets et autres objets où il faut de la souplesse et de la force joints à de la légèreté. Il s'en fait une grande consommation, et ce produit des pêches de la baleine a un placement très-avantageux.

Commerce. Les importations de fanons bruts, suivant le registre de la douane, ont été, en 1835, de 203,743 kilogr. ayant une valeur officielle de 713,108 fr., dont la majeure partie, 97,900 kil. des Etats-Unis, et 83,384 kil. des îles Saint-Pierre et Miquelon; d'Angleterre, 9,884; des villes anséatiques, 8,007 kil.

Les exportations n'ont été que de 18,490 kil. ayant une valeur de 64,716 fr.

FARDE, nom que l'on donne ordinairement dans le commerce du café moka, à une certaine forme de balle. La farde pèse environ 370 livres poids de marc. Suivant M. de Volnais, la flotte de Djedda consistait en 28 voiles, qui apportèrent à Suez 30,000 fardes de café moka. Ainsi, l'on doit compter de 60 à 70,000 quintaux par an de café moka apportés dans ce port de la mer Rouge.

FARINES (des). Substance que tout le monde connaît et qui provient de la mouture des graines céréales parmi lesquelles celle du froment obtient le premier rang par sa qualité. Les farines des autres céréales viennent ensuite : après le froment, celles du méteil, du seigle pur, de l'orge, de l'avoine, du fenugrec, de haricots, de lin, de lupin, de l'orobe, de pois. Les farines de froment, de méteil et de seigle servent à l'alimentation ou à faire du pain; les autres servent, surtout en médecine, à faire des cataplasmes. Quant à celle de pois, les teinturiers en font usage pour composer une eau sure avec la farine de froment, pour disposer les laines, soies, fils et étoffes, à recevoir la matière teignante des drogues colorantes.

Depuis quelque tems la mouture a été beaucoup perfectionnée, ainsi que les moulins, qui sont devenus des espèces de manufactures qui donnent une plus grande quantité de farine et aussi d'une meilleure qualité. On doit aussi attribuer ce perfectionnement à celui du blutage, que l'esprit de spéculation a fait porter à un haut degré, non-seulement pour séparer la farine du son, mais aussi pour faire passer la partie du son la plus fine parmi la farine, au profit des boulangers, d'où résulte naturellement différentes sortes de farine, indépendamment de celles des divers grains qu'on emploie à la mouture. Mais encore, dans ce cas, les grains peuvent être d'une bonne ou mauvaise qualité, ce qui influe nécessairement sur la qua-

lité des farines qu'ils donnent par la mouture : toutes ces circonstances font qu'il peut y avoir différentes sortes de farines provenant des mêmes espèces de grains, c'est-à-dire que des farines de froment peuvent avoir des qualités différentes, parce que tous les fromens ne sont pas de la même qualité, et que, d'ailleurs, la mouture et le blutage ne sont pas également bien soignés. On donne ordinairement la préférence à une farine d'une blancheur brillante que possède bien souvent celle de la Beauce; à cette blancheur, il faut encore qu'elle joigne d'autres qualités, par exemple, ce qu'on appelle la *main*, qui consiste, lorsqu'on en prend une poignée, à rester bien compacte en une pelote, sans se désunir comme de la cendre, ce qui est un défaut qui donne peu de produit dans la panification. La bonne farine doit être moelleuse au toucher, n'avoir aucun mauvais goût ni aucune odeur désagréable ou d'échauffée, de moisi ou autre odorat. On ne saurait porter trop d'attention dans l'achat des farines; le meilleur moyen de reconnaître la bonne ou la mauvaise qualité des farines est d'en former une petite pâte dans le creux de la main, de voir quel corps ou quelle consistance elle peut avoir en l'allongeant, et si elle est ce qu'on appelle piquée ou échauffée, ou mêlée de fécule; lorsqu'on est bon connaisseur, on doit aussi, en la laissant reposer quelque tems, examiner si elle absorbe bien l'eau qu'on lui a donnée, si elle ne reste pas trop long-tems humide et molle, au lieu de se durcir promptement, ce qui annonce, en général, une mauvaise qualité.

Les farines sont sujettes à plusieurs inconvéniens, lorsqu'on les garde quelque tems en magasins ou dans les halles; elles peuvent souvent s'échauffer et se gâter, ce qui arrive principalement en été, aux mois de juin, juillet et août, et aussi lorsque les grains, avant la mouture, n'étaient pas assez secs et étaient en fermentation. Pour y remédier, il faut changer plusieurs fois les sacs de farine de place, les rouler à terre, ne pas les entasser les uns sur les autres. Si, en les sondant avec une baguette de fer, on s'aperçoit qu'elle est déjà échauffée, il faut de suite vider les sacs et la pelleter jusqu'à entier refroidissement, en écrasant les pelotes ou marrons qui se seraient formés, et même la passer au travers d'un crible de fer. Dans ce cas, elle n'a pas perdu beaucoup de sa qualité; ce n'est que lorsqu'elle s'est durcie au point d'être obligé de la réduire en poudre par des maillets, qu'elle a perdu une grande partie de sa qualité et de sa valeur; ensuite, on la blute et on la tamise; mais son goût est devenu âcre, et elle ne peut plus être vendue pour de la belle et bonne farine, sous le nom de fine fleur.

Le muid de farine, à Paris et dans quelques autres villes de France, est composé de six sacs; chaque sac doit peser 325 livres poids de marc. Le sac de bonne farine de froment de Paris doit produire 104 pains de 4 livres chacun. C'est 416 livres de pain pour les 325 livres de farine. Malgré l'introduction des nouveaux poids et mesures, on a conservé à Paris, Rouen, Orléans et quelques autres villes, l'usage du sac de 325 liv. ou 159 kil. Dans les autres départemens, on a réduit cette lourde masse à 125 kilog. Il en est de même en Angleterre. Cependant, il n'existe aucun règlement qui range ces sacs au nombre des mesures légales. Ce qui a donné lieu à la question de savoir si la vente de farines dans des sacs contenant une quantité inférieure à celle de l'usage, constituait un délit prévu par l'art. 423 du Code pénal. Le tribunal de Louviers et la cour de Rouen avaient jugé l'affirmative; mais, sur le pourvoi, l'arrêt a été cassé par le motif : « Que le grand sac n'étant » point une mesure poinçonnée et étalonnée dont » un règlement local, émané de l'autorité compé- » tente, ait déterminé et fixé la contenance et le » poids d'une manière obligatoire pour le com- » merce de farine sur le marché de la ville de Lou- » viers, il ne pouvait être considéré comme un » instrument légal de mesurage. »

D'après cet arrêt, il ne peut plus exister de garantie, ni dans l'usage, ni dans la bonne foi des ventes des sacs de farine, même dans les halles publiques, puisqu'on peut frauder leur poids impunément. Nous engageons les acheteurs à être sur leurs gardes et à faire vérifier le poids des sacs, sinon en totalité, du moins en partie, pour s'assurer de la réalité de leur poids à la livraison.

Commerce des farines. Un sac de bonne farine de Paris est censé le produit de deux setiers de blé; mais ce produit est un peu trop faible. M. de Lavoisier avait estimé la consommation qui se fait en blé et en orge, pour l'alimentation des hommes, à 11,667,000,000 liv. pesant, et il se consommait alors à Paris (en 1795), 206,788,224 liv. de pain; aujourd'hui, cette consommation s'est beaucoup augmentée avec la population. On en évalue la consommation quotidienne de la capitale à environ 345 à 350,000 kilog. de farine, ou 2,200 sacs de 159 kilog. chaque. Cette quantité de farine provient de la mouture de moulins qui sont à diverses distances, et surtout dans la Beauce, la Brie, et jusqu'en Normandie et même en Picardie, et arrivant de Corbeil, Melun, Provins, Moret, Nogent-sur-Seine, Arcis-sur-Aube, Meaux, etc., soit par la Seine, soit par le canal de l'Ourcq, soit par voiture. Une partie est vendue directement aux boulangers, et une partie est exposée en vente à la Halle aux farines, où des facteurs, qui ont fourni un cautionnement, en sont spécialement chargés, moyennant une commission de 1 fr. 25 c. par sac, et le cours de leurs ventes sert à établir la mercuriale du prix du pain taxé chaque quinzaine par le préfet de police. On a calculé que la farine de première qualité rend en pain blanc à peu près l'égal de son poids, et même un quart en sus, suivant la manutention, le degré de cuisson du pain, et sa forme.

Les farines de Narbonne et de Toulouse sont renommées par leur bonne qualité, et il s'en expédie de grandes quantités aux colonies; il s'est aussi établi au Havre un grand étuvage de farines ayant la même destination. Elles sont expédiées en barils du poids de 88 kilog. nets, comme les farines de New-York. Dantzig fait aussi un grand commerce de farines en barils qui sont envoyés à Liverpool, qui les exporte aux Indes orientales et occidentales. Mais c'est principalement New-York et les Américains qui sont en possession du plus grand commerce de farines qui existe dans les Antilles et dans l'Amérique du sud, qu'ils approvisionnent en grande partie de ce comestible. Ils se sont assuré ce grand approvisionnement par le soin qu'ils ont pris de faire estampiller les barils par l'autorité de chaque localité, pour en certifier la qualité, tandis que les expéditions de France, faites sans ces précautions, n'ont pas toujours répondu à la confiance des acheteurs. On voit que le commerce des farines est, dans tous les pays, de la plus haute importance; en Angleterre, on a établi des moulins à vapeur qui, par leur régularité,

produisent une grande quantité de farine d'une belle qualité : les moulins à vent sont tout-à-fait hors d'usage, du moins, pour la mouture du blé ; mais ils sont encore en vogue en Hollande, où ils ont acquis un plus grand perfectionnement qu'ailleurs.

Il existe aussi une farine d'une qualité supérieure appelée *gruau sassé*, dont on fait les petits pains et la pâtisserie, les semoules et les vermicelles, dont il se fait actuellement une grande consommation. La farine de sarrasin forme aussi un objet d'une consommation assez considérable en Bretagne et autres départemens, ainsi qu'en Hollande.

Le commerce des farines de froment a toujours été d'une grande importance, mais plutôt à l'intérieur qu'à l'extérieur, attendu qu'étant une production du sol servant à l'alimentation des habitans, chaque pays a fait en sorte d'en produire suffisamment pour sa propre consommation, ce qui en a restreint le commerce maritime. Aussi, les importations en France, en 1835, suivant le registre de la douane, ne se sont élevées qu'à 124,122 kilog., ayant une valeur officielle de 43,441 fr., dont la majeure partie, 50,699 de la Sardaigne, 45,025 des Etats-Unis, 20,796 de Prusse, 4,590 kilog. d'Allemagne, etc. Quant aux exportations, elles se réduisent à peu de chose. Néanmoins, depuis qu'on a perfectionné la mouture et le blutage, et qu'ils s'opèrent d'une manière plus économique, les exportations des farines ont pris dans les années suivantes un plus grand développement.

FAUCILLES. La faucille est un instrument plus petit que la faulx, n'ayant une courbure en croissant que de 8 à 10 pouces de diamètre, d'une largeur d'environ deux pouces près du manche, en diminuant vers le bout, qui forme une pointe aiguë ; le tranchant, renfermé dans le croissant, est dentelé ; les dents, fort petites et très-serrées, sont tournées du côté du manche qui n'a que 4 à cinq pouces de long. A proprement parler, on peut dire, en se servant de cet instrument, que l'on scie le blé ; on prétend qu'elle fait moins perdre de grains que l'usage de la faulx, et elle a l'avantage de mieux conserver et disposer la paille, les faucilleurs étant obligés de gerber d'une main tandis qu'ils les coupent de l'autre.

La fabrication des faucilles est encore plus étendue que celle des faulx, étant d'un débit considérable et d'une moindre valeur, et servant en même tems à plusieurs usages dans la fauchaison de plusieurs plantes. En général, les fabriques de faulx servent aussi à faire des faucilles ; il en est de même en Styrie et en Allemagne, qui en confectionnent une grande quantité qui est expédiée en différens pays, comme les faulx.

Les importations en France des faucilles, en 1835, suivant le registre de la douane, se sont élevées à 44,604 kil., ayant une valeur officielle de 178,416 fr., dont la plus grande partie, 16,184 d'Allemagne, 13,252 d'Angleterre, 4,101 de la Belgique, 8,307 de la Prusse, 1,197 kil. de la Suisse, etc., parmi lesquelles se trouvent quelques autres instrumens que la douane ne désigne pas.

Les exportations ont lieu principalement : pour la Guadeloupe, 9,520 kil. ; la Martinique, 9,512 ; Cayenne, 7,711 ; Alger, 6,890, etc.

FAULX, instrument dont on se sert pour couper les récoltes de grains ; le commerce qu'en font les quincailliers est fort considérable. On en fabrique en France, à Dilling, Poligny, Sarreguemines. Mais elle est encore tributaire de l'étranger pour l'achat des faulx ; on en importe encore d'Allemagne pour environ 1,896,221 fr., soit en faulx, soit en limes, aiguilles ou coutelleries et armurerie blanche. Mais il est probable que la France parviendra à s'en affranchir tout-à-fait ; car, au moyen de 29 martinets, on y fabrique maintenant 280,000 faulx représentant une valeur de 658,000 fr. L'usine de M. Léon Talabot, de Toulouse, en fabrique annuellement de 119 à 250,000 ; celle de M. Ruffié Nicod, de Fin-de-Gras, département du Doubs, en produit à peu près autant. Toutes ces usines, ainsi que leurs produits, jouissent d'une estime méritée. Ensuite viennent les produits de MM. Bobillier, de Legras, département du Doubs ; Bouffons, de Sauxillanges, département du Puy-de-Dôme ; Bobillier, Grand-Combes, Nicod, de Maison-du-Bois, département du Doubs ; Pekeley, Grenouillet et Constantin, d'Ardente-Saint-Martin, département de l'Indre, et Mongin, de Paris.

Cette fabrication, si nécessaire aux récoltes des céréales, est plus ancienne en France qu'on ne le suppose assez généralement. Elle se trouve depuis très-long-tems en activité dans la ci-devant Franche-Comté, qui fournit une grande quantité de faulx, non-seulement à l'intérieur, mais aussi à la Suisse et à la Savoie. Dans la suite, cette industrie a pris encore un plus grand développement, et elle a introduit ses produits jusque dans les départemens du Midi et ailleurs. MM. Bobillier frères, à la Grand-Combes (à 24 kil. de Pontarlier), département du Doubs, se sont distingués dans cette fabrication, et ils livrent 16,000 faulx par an au commerce, dans les longueurs de 21 à 30 pouces, et dans les prix de 2 fr. 25 c. à 30 c. la pièce. Ils entretiennent une forge à 4 feux et 5 martinets. Parmi les autres fabricans, qui avaient envoyé des échantillons à l'exposition de 1834, nous devons citer M. Bouffons, qui fabrique des faulx à Sauxillanges, département du Puy-de-Dôme ; Nicod, à la Maison-du-Bois, département du Doubs ; MM. Pekeley, Grenouillet et Constantin, à Saint-Martin d'Ardentes, près de Châteauroux, ont une fabrique de faulx et de pelles en fer, et qui peut confectionner 6,000 pièces par an de chacune de ces deux sortes de produits. La faulx de 28 à 50 pouces de long n'était cotée à l'exposition qu'à 2 fr. 50 c., et 100 kil. à 100 fr. Nous devons faire une mention particulière de la fabrique de faulx, de limes et d'autres objets d'acier, établie à Toulouse, exploitée par MM. Talabot et compagnie, attendu que c'est celle qui, de toute la France, fournit la plus grande quantité de faulx à l'agriculture et au commerce. On fabrique à Molsheim (Bas-Rhin) des faulx d'un nouveau genre ; elles sont en acier fondu, avec verge rivée, façon anglaise, dont l'expérience n'a pas encore suffisamment constaté la supériorité pour l'usage.

La fabrication ainsi que le commerce des faulx sont d'une grande importance en Allemagne, surtout en Styrie ; il s'en fait des expéditions considérables pour toutes les parties du monde ; elles portent une marque qui indique la qualité, le pays et la fabrique ; les faulx réputées les meilleures sont celles qui portent les marques suivantes : un cuvage, un raisin, une écrevisse, une clef, une faulx, un cierge, un sapin, un calice, un poisson, etc. On reconnait les faulx de Styrie à la con-

tre-verge, qui n'a pas encore été imitée en France.

La vente des faulx a lieu au 100; on les expédie de Styrie en tonneaux contenant 500 pièces; les grandeurs les plus en usage sont celle de 28 à 38 pouces; cependant il y en a aussi de petite dimension de 26 à 32 pouces, qu'on appelle improprement faucilles.

On reconnait les bonnes faulx à un son clair, à l'étoffe ou l'homogénéité de la matière, ayant une dureté et une élasticité convenable, ainsi qu'une ductilité nécessaire pour que le métal puisse s'étendre sous le marteau qui doit l'affiler; elles doivent réunir à ces qualités une grande légèreté, une courbure et encambrement qui soit propice au faucheur et surtout une trempe particulière qui fasse que l'outil ne puisse ni ployer ni casser dans l'usage qu'on en fait. L'acier de forge est la meilleure matière qu'on puisse employer, et cette fabrication doit se faire au charbon de bois.

Les importations des faulx en France se sont élevées, en 1835, suivant le registre de la douane, à 259,035 kil. d'une valeur officielle de 777,105 fr. dont la majeure partie, d'Allemagne, 144,940; de Prusse, 75,268; de Hollande, 24,712; de Belgique, 3,159; d'Autriche, 4,320; de Sardaigne, 2,779; de Suisse, 3,864 kil.

Les exportations ne se sont élevées qu'à 20,223 kil. ayant une valeur officielle de 80,892 fr., dont la majeure partie, 14,658 kil. pour l'Espagne, et 4,601 kil. pour la Suisse.

Dans le département de la Dordogne, on fait usage d'un nouvel instrument, dont l'importance s'établit tous les jours; c'est la faulx à couper le blé, au moyen de laquelle un faucheur fait l'ouvrage de six coupeurs à la faucille. La rapidité de ce procédé est précieuse, surtout au moment où il suffirait d'un jour pour compromettre une récolte.

FAUSSE-DUITE (terme de fabrique). C'est le nom que l'on donne à un défaut dans le tissage d'une étoffe; c'est ordinairement un jet de la trame qui ne passe pas régulièrement dans les fils de la chaîne, produit par le manque d'égalité dans les fils de lisse.

FAUSSE MONNAIE. La fabrication de la fausse monnaie est un crime qui a lieu dans les sept cas suivans:

1° Quand elle est fabriquée sans l'autorisation du souverain, quoiqu'elle soit du poids et du titre ordonnés;

2° Quand la monnaie est fausse par la matière;

3° Quand on fabrique la monnaie en d'autres lieux que ceux destinés pour la fabrication;

4° Quand on falsifie le type ou l'inscription qui doit y être;

5° Quand on se charge sciemment de fausse monnaie pour l'exposer, et qu'on participe avec les faux monnayeurs;

6° Quand on rogne ou altère la monnaie, pour affaiblir le juste poids qu'elle doit avoir;

7° Quand ceux qui font la monnaie, avec permission du souverain, la font plus faible ou de moindre titre qu'il n'est prescrit par les ordonnances.

Il n'y a pas de pays où il courre plus de fausse monnaie qu'en Angleterre, malgré la sévérité de la loi; il faut être bien sur ses gardes pour n'en pas recevoir, surtout aux foires, où elle trouve un grand écoulement. En Turquie, c'est le souverain qui a le droit de faire la fausse monnaie, en altérant sa valeur intrinsèque et la faisant toujours circuler pour sa valeur nominale. *Voy.* MONNAIE.

FAUX-FOND (terme de passementerie). C'est une chaîne de fil qui, dans les galons, sert à recevoir la trame, pour lier toutes les parties de l'ouvrage sans paraître à l'endroit.

FÉCAMP, ville et port de Normandie, au pays de Caux, département de la Seine-Inférieure, à 9 l. du Havre, 18 de Rouen et 52 de Paris. Lat. N. 49° 43'; long. O. 1° 57'. Le port de Fécamp, a dit M. le ministre du commerce, a pris part au progrès qui s'est manifesté dans tous les ports de France depuis la révolution de juillet. En 1831, il n'avait rapporté à l'état que 252,000 fr. de droits de douane, y compris la taxe sur la consommation du sel; et en 1836, ces droits se sont élevés à 494,000 fr. Les opérations principales consistent dans les armemens pour la pêche et dans le commerce du bois du Nord; on y reçoit de grandes quantités de charbon de terre pour la consommation des nombreuses fabriques de Bolbec. Fécamp est devenu lui-même un point important, sous le rapport de l'industrie; beaucoup d'usines y sont établies, et l'approvisionnement de ces usines, ainsi que l'exportation de leurs produits, fournissent un nouvel aliment à l'activité de son commerce maritime.

Le port de Fécamp possède depuis quelques années un bassin à flot qui paraît déjà fort étroit pour les besoins du port. Ce bassin à flot ne présente qu'une superficie de 18,000 mètres carrés; il est établi sur la portion de la retenue qui se trouve la plus voisine de la ville et de l'avant-port; on y arrive par une écluse à porte d'èbe et à pont tournant. Un mur de quai de 250 mètres de longueur y a été entrepris, et aujourd'hui il ne manque à ce petit bassin, pour présenter un ensemble aussi complet que le comporte le port de Fécamp, que d'avoir un quai de débarquement sur toute la longueur du côté de la ville. En conséquence, M. le ministre a présenté un projet de loi pour qu'une somme de 400,000 fr. soit affectée au perfectionnement du chenal du port de Fécamp, et à l'achèvement du mur de quai commencé sur le côté sud du bassin à flot de ce même port.

Pêche. Il se fait deux pêches importantes, celle du hareng et celle du maquereau, et l'on y fait aussi des armemens pour celle de la morue: ces pêches étaient fort considérables jusqu'à la fin du dernier siècle; mais la guerre avec l'Angleterre y ayant mis obstacle, elles ne sont pas encore revenues à leur ancien état de prospérité, malgré les encouragemens du gouvernement. La seule pêche du hareng y occupait, en 1789, 51 bateaux, montés par 1,500 pêcheurs, qui ont rapporté 3,252 lasts (chacun de 12 barils) de harengs, dont la valeur était de 866,707 fr. La pêche du maquereau avait employé 42 bateaux avec à peu près le même nombre de pêcheurs, ayant rapporté de ce poisson pour une valeur de 358,725 fr. Quoique la pêche de la morue au banc de Terre-Neuve ne fût pas aussi importante, à cause de la concurrence des Anglais et des Américains, elle ne laissait pas que de donner une grande activité au port de Fécamp, qui est un des meilleurs de la Manche: la distance entre les deux jetées est de près de 40 toises. La rade n'est pas moins bonne, sur un fond de gravier d'une excellente tenue, où les navires peuvent mouiller par 9 à dix brasses, et plus au large, 12 à 15 brasses. La navigation y est très-active, tant pour le petit que pour le grand cabotage; c'est pour la favoriser que la chambre des députés a adopté une loi (séance du 30 avril 1836)

pour la reconstruction de la jetée du port de Fécamp, qui depuis long-tems était en ruine.

Il y a aussi à Fécamp un entrepôt de denrées coloniales, de sel et de genièvre de Hollande, ainsi que de thé.

Foires. Il y a deux foires considérables qui commencent, l'une le samedi avant les Rois, l'autre la veille de la Trinité, où il se fait un grand commerce en chevaux, bestiaux, grains, toiles et autres produits.

FÈCES D'HUILE (*amurca*). On donne ce nom au résidu trouble, plus ou moins épais, que l'on trouve au fond des tonnes ou jarres dans lesquelles l'huile a séjourné plus ou moins long-tems, cette huile étant chargée de matières fibreuses qui forment toujours un dépôt par le repos. On vend ces fèces d'huile pour les fabriques de lainages ou la filature des laines. On peut aussi les épurer par le lavage à l'eau bouillante et la filtration, qui les rendent limpides et propres à différens usages.

FÉCULE. Cette dénomination désigne une substance analogue à l'amidon, dont elle possède presque toutes les propriétés. C'est une matière pulvérulente et blanche à peu près semblable à la farine, et qui provient de végétaux autres que les céréales. Ainsi on dit fécule de pomme de terre, de salep, de bryone, de colchique, de chélidoine, de mandragore, de serpentaire, de cacavi, appelé cassave ou manioc, et d'autres racines.

Le caractère univoque auquel on reconnaît généralement les fécules, et qui les distingue des farines, c'est leur indissolubilité dans l'eau froide et leur dissolubilité dans l'eau chaude, qui en forme des mucilages collans. Ces substances peuvent aussi servir à la nourriture des hommes et des animaux, et plusieurs arts en font un grand usage, surtout celui de papier-colleur, étant converties en colles. Elles peuvent aussi servir à faire du pain, quand elles possèdent le gluten nécessaire pour la fermentation du pétrin; mais toutes les fécules ne possèdent pas cet avantage au même degré.

C'est la fécule de pomme de terre qui en a la propriété plus que toute autre, et que l'on fabrique sur une très-grande échelle dans les environs de Paris, ainsi que dans plusieurs départemens; elle fait aussi l'objet d'un commerce considérable. Elle se présente sous l'aspect d'une poudre blanche, sans odeur ni saveur, plus rude au toucher que l'amidon des céréales, parce que ses parties sont moins fines. En l'examinant au microscope, on reconnaît qu'elle est composée de grains très-irréguliers dans leurs formes et inégaux dans leurs dimensions, pouvant acquérir les plus grandes dimensions des fécules connues. Dans l'état où elle se trouve dans le commerce, cette substance peut contenir environ 25 p. 0/0 d'eau, en sorte qu'étant comprimée dans la main, il s'en forme une pelote adhérente; on n'obtient pas ce résultat lorsqu'elle n'en a que 20 p. 0/0 : à ce degré, un sac qui en est rempli doit faire entendre un craquement, qui est un signe de sécheresse. Ces différens degrés de sécheresse ou cette proportion d'humidité plus ou moins considérable de la fécule de pomme de terre, a souvent fait l'objet de contestations parmi les marchands qui en font le commerce; ce que l'on éviterait si on fixait le prix d'après la fécule anhydre ou entièrement privée d'humidité. Cependant, l'on peut constater son état hygrométrique en faisant sécher à l'étuve un certain poids, que l'on compare ensuite à la portion du même poids qui n'a pas subi cette opération. On peut encore falsifier la fécule du commerce en augmentant son poids par du sable blanc ou du son (parenchyme des pommes de terre). On reconnaîtra cette falsification en délayant dans un vase d'eau de la fécule soupçonnée, qu'on laisse déposer quelque tems; le sable tombe au fond, tandis que le son nage à la surface.

La fécule de pomme de terre est une découverte très-importante qui date de la fin du dernier siècle. La grande consommation qu'on en fait, et qui augmente journellement, en a répandu la fabrication dans un grand nombre de départemens, ainsi que dans d'autres pays, en Hollande, en Belgique, en Allemagne, mais pas autant en Angleterre, comme on pourrait le penser. On en fait un grand usage comme aliment, et on l'emploie aussi pour l'apprêt des étoffes et l'encollage du papier. Soumise à la fermentation, elle fournit du sirop et de l'alcool; et en Hollande, on en fait une espèce de sucre.

Le débit de la fécule de pomme de terre s'est surtout augmenté par le mélange qu'on en fait avec la farine de froment; et cette fraude, qui est assez généralement répandue, est difficile à découvrir, lorsqu'il n'y en a pas une trop grande quantité. C'est ce qui a engagé les boulangers à offrir un prix pour un procédé prompt et facile, propre à découvrir cette supercherie dans le commerce des farines, quoique les boulangers peuvent eux-mêmes l'employer lorsqu'ils y trouvent leur avantage. On peut faire du pain avec de la fécule seule; il est plus pesant, et il a une pâte beaucoup plus molle; mais il a une belle apparence de blancheur lorsqu'il est nouvellement fabriqué.

Ces différens usages ont augmenté la consommation de la fécule, qui est devenue une branche d'industrie et de commerce considérable, parce qu'on l'applique actuellement à un grand nombre d'arts et de procédés pour lesquels on employait autrefois d'autres matières. La fécule du commerce, qui contient de 20 à 25 p. 0/0 d'humidité, ne peut se conserver long-tems, même dans un lieu humide, sans s'échauffer, s'agglomérer, perdre sa texture globulaire et toutes ses propriétés; la fécule anhydre est inaltérable à l'air, mais elle est susceptible d'augmenter d'environ 15 p. 0/0 de son poids, ce qu'on doit attribuer à l'absorption de l'eau que contient l'air atmosphérique. C'est par la même cause que la fécule, même bien sèche, c'est-à-dire à 10 ou 12 p. 0/0 d'eau, peut encore augmenter de poids. Les commerçans ne doivent pas perdre de vue ces différentes propriétés de la fécule, dont les livraisons se font ordinairement en sacs du poids de 100 à 150 kilogr. Pour les expéditions à quelque grande distance, on doit préférer les barils, qui conservent mieux cette substance. Les ventes se font le plus souvent au comptant, avec un escompte de 2 à 3 p. 0/0.

Le plus grand commerce de la fécule se fait pour la consommation de l'intérieur, en sorte que le commerce extérieur y prend peu de part; cependant les importations, en 1835, suivant le registre de la douane, se sont élevées à 130,361 kil., d'une valeur officielle de 39,258 fr., dont la plus grande partie, 105,412 kilog. de la Toscane, 16,518 de la Sardaigne, 3,039 d'Angleterre.

Les exportations ne se sont élevées qu'à 34,523 kil., d'une valeur officielle de 10,357 fr., dont la plus grande partie, 10,943 kil. pour l'Angleterre, 7,856 pour la Suisse, 4,916 pour la Sardaigne.

FEDDAN, mesure agraire dont on fait usage en

Egypte. Elle se divise en 24 parties appelées *kirats*. Le feddan des captes est de 5,253 mètres superficiels, et celui des cultivateurs de 5,724. Ce dernier équivaut à un arpent environ, mesure de Paris.

FEMME COMMERÇANTE PUBLIQUE (droits de la). La femme ne peut être marchande publique sans le consentement de son mari (4).

La femme, si elle est marchande publique, peut, sans l'autorisation de son mari, s'obliger pour ce qui concerne son négoce; et, audit cas, elle oblige aussi son mari, s'il y a communauté entre eux.

Elle n'est pas réputée marchande publique, si elle ne fait que détailler les marchandises du commerce de son mari; elle n'est réputée telle que lorsqu'elle fait un commerce séparé (5).

Les femmes marchandes publiques peuvent également engager, hypothéquer et aliéner leurs immeubles.

Toutefois, leurs biens stipulés dotaux, quand elles sont mariées sous le régime dotal, ne peuvent être hypothéqués ni aliénés que dans les cas déterminés et avec les formes réglées par le Code civil (7).

Tout jugement qui prononce une séparation de corps ou un divorce entre mari et femme dont l'un serait commerçant, doit être soumis aux formalités prescrites par l'art. 872 du Code de procédure civile, à défaut de quoi les créanciers seront toujours admis à s'y opposer, pour ce qui concerne leurs intérêts, et à contredire toute liquidation qui en aurait été la suite (66).

Tout contrat de mariage entre époux dont l'un est commerçant, doit être transmis par extrait, dans le mois de sa date, aux greffes et chambres désignés par l'art. 872 du Code de procédure civile, pour être exposé au tableau, conformément au même article. Cet extrait doit annoncer si les époux sont mariés en communauté, s'ils sont séparés de biens, ou s'ils ont contracté sous le régime dotal (67).

Si le mari de la femme commune en biens ne veut point lui accorder son consentement pour exercer le commerce, cette femme ne peut, conformément à l'art. 219 du Code civil, se faire autoriser en justice à être marchande publique, parce que, comme on le verra par la suite, en s'engageant pour le fait de son commerce, elle engage aussi son mari. Mais si la femme est séparée de biens, et que son mari lui refuse son consentement pour le commerce, comme le mari, dans ce cas, n'est plus passible des engagemens de sa femme, elle peut alors, en vertu de l'art. 219 du Code civil, se faire autoriser en justice. Quoique le Code civil et le Code de commerce n'aient rien statué sur la révocation donnée par le mari à sa femme pour faire le commerce, il n'en résulte pas moins que cette révocation, quelquefois nécessaire, est toujours au pouvoir du mari, comme étant maître des actions de sa femme et le chef de la communauté; mais il faut que cette révocation soit publique, comme nous le dit Denisart dans ses notes sur l'acte de notoriété du Châtelet de Paris, du 26 août 1702: « Le mari peut révoquer la liberté qu'il avait donnée à sa femme d'être marchande publique, et du jour de la révocation, sa femme ne peut plus l'obliger; mais il faut que cette révocation soit publique. »

La veuve d'un commerçant qui continue le négoce que faisait son mari, devient marchande publique, à moins qu'elle ne soit mineure, n'ayant pas l'âge de 18 ans accomplis.

Une fois que la femme est devenue marchande publique par l'autorisation, soit expresse, soit par écrit, soit tacite, de son mari, elle n'a plus besoin d'autre autorisation de son mari; elle peut, de son chef, faire toutes les opérations de commerce, et s'engager pour ces mêmes opérations (*Code de commerce*, art. 5). En s'obligeant pour le fait de son commerce, la femme marchande publique oblige aussi son mari, s'il y a communauté entre eux (*Id.*).

FEMME D'UN FAILLI (droits de la). Les femmes mariées sous le régime dotal, c'est-à-dire celles qui, en passant leur contrat de mariage, se sont elles-mêmes constituées, ou auxquelles il a été constitué des biens en dot; les femmes séparées de biens soit par leur contrat de mariage, soit par jugement depuis leur mariage; les femmes communes en biens, c'est-à-dire qui, dans leurs contrats de mariage, ont stipulé qu'il y aurait communauté de biens avec leur mari, ou qui se sont mariées sans contrat de mariage, parce que la communauté est établie de droit par la loi entre les époux, à moins qu'il ne soit dérogé à la loi par un contrat de mariage, ainsi qu'il est permis, ont droit, en cas de faillite de leur mari, de reprendre tous les biens dotaux; tous les biens à elles appartenant avant le mariage, et qu'elles n'ont point mis en communauté; tous les biens qui leur sont survenus depuis le mariage par succession ou donation entre vifs, ou pour cause de mort. Elles ont droit de reprendre pareillement tous les biens acquis par elles, et en leur nom, des deniers provenant de successions à elles échues, ou de donations à elles faites, pourvu que la déclaration d'emplois soit expressément stipulée au contrat d'acquisition, et que l'origine des deniers soit constatée par inventaire ou par tout acte authentique (545, 546).

Tous biens que réclame la femme d'un failli, tant qu'elle ne justifie pas qu'ils lui appartiennent, sont présumés appartenir à son mari, et sont réunis à la masse de son actif (547).

La reprise que fait de ses biens la femme d'un failli, n'a lieu qu'à la charge par elle d'acquitter les dettes et hypothèques dont ces biens son grevés, soit qu'elle s'y soit volontairement obligée, soit qu'elle y ait été judiciairement condamnée (548).

La femme ne peut exercer dans la faillite aucune action à raison des avantages portés au contrat de mariage; et, réciproquement, les créanciers ne peuvent se prévaloir, dans aucun cas, des avantages faits par la femme au mari dans le même contrat (549).

En cas que la femme ait payé des dettes pour son mari, la présomption légale est qu'elle l'a fait des deniers de son mari, et elle ne peut, en conséquence, se porter créancière de son mari dans la faillite, qu'en prouvant que ces dettes ont été payées des deniers à elle appartenant (550).

La femme dont le mari était commerçant à l'époque de la célébration du mariage, n'a aucune hypothèque pour les deniers ou effets mobiliers qu'elle justifie, par acte authentique, avoir apportées en dot, pour le remploi de ses biens aliénés pendant le mariage, et pour l'indemnité des dettes par elle contractées avec son mari, que sur les immeubles qui appartenaient à son mari à l'époque ci-dessus (551).

Ainsi, d'après cet article, qui déroge entière-

ment à ceux du Code civil, qui accordent une hypothèque légale à la femme sur tous les biens de son mari pour la sûreté de sa dot et de toutes ses reprises et indemnités, la femme d'un commerçant n'a aucune ressource de privilége sur les biens acquis en communauté; son hypotheque ne frappe que sur des immeubles appartenant à son mari avant le mariage. Si, à l'époque du mariage, le mari n'avait aucun bien, elle se trouve rangée dans la classe des créanciers chirographaires, et n'est payée que comme eux, c'est-à-dire, de la totalité de sa dot, reprises et indemnités, si les biens du failli sont suffisans pour payer en entier tout ce qu'il doit, ou au marc le franc, si les biens du mari sont insuffisans pour payer la totalité des créances chirographaires. Est assimilée à la femme dont le mari était commerçant à l'époque de la célébration du mariage, la femme qui a épousé un fils de négociant n'ayant à cette époque aucun état ou profession déterminés, et qui est devenu ensuite lui-même négociant (552).

Est exceptée des dispositions des art. 549 et 551, et jouit de tous les droits hypothécaires accordés aux femmes par le Code civil, la femme dont le mari avait, à l'époque du mariage, une profession déterminée autre que celle de commerçant; néanmoins, cette exception n'est point applicable à la femme dont le mari a fait le commerce dans l'année qui a suivi la célébration du mariage (553).

Tous les meubles meublant, effets mobiliers, diamans, tableaux, vaisselle d'or et d'argent, et autres objets tant à l'usage du mari qu'à celui de la femme, sous quelque régime qu'ait été formé le contrat de mariage, sont acquis aux créanciers sans que la femme puisse en recevoir autre chose que les habits et linge à son usage. Cependant, la femme peut reprendre les bijoux, diamans et vaisselle qu'elle pourra justifier, par état légalement dressé et annexé aux actes ou par bons et loyaux inventaires, lui avoir été donnés par contrat de mariage, ou lui être advenus par succession seulement (554).

La femme qui détourne, divertit ou recèle des effets mobiliers portés en l'article précédent, des marchandises, des effets de commerce, de l'argent comptant, est condamnée à les rapporter à la masse, et poursuivie en outre comme complice de banqueroute frauduleuse (555).

Peut aussi, suivant la nature des cas, être poursuivie comme complice de banqueroute frauduleuse, la femme qui prête son nom ou son intervention à des actes faits par le mari en fraude de ses créanciers (556).

FENUGREC. Ce fourrage, employé de tems immémorial en Grèce, pourrait être d'une grande ressource dans les années de disette. La graine est fort en usage dans l'art vétérinaire. On l'administre aux bestiaux, surtout aux chevaux, pour les engraisser, leur donner de l'appétit et leur rendre le poil brillant. On l'emploie également en médecine, comme étant émolliente et propre à apaiser les douleurs; en la mettant tremper dans de l'eau chaude, on en fait un mucilage qui convient dans des ophthalmies. Elle entre dans les farines résolutives. Les Indiens ont l'art d'en tirer un vin doux qu'ils savent approprier au besoin.

On fait en France un grand commerce de cette graine; on en envoie dans les pays étrangers, surtout en Hollande et en Angleterre. Elle a aussi l'avantage de donner une couleur jaune doré assez solide. Elle est une des substances les plus utiles dans l'engrais du bétail; chaque jour de nourriture avec cette substance, dont on donne 20 livres à chaque animal, produit un effet remarquable, et c'est une nourriture que le savant agronome de Dombasle recommande le plus.

FER. On trouve du minerai de fer dans toutes les parties du globe. L'indispensable usage du fer dans la plupart des ouvrages des arts et dans la préparation des autres métaux en ont fait un des métaux les plus nécessaires aux peuples civilisés. Sans son secours, comme l'observe Fourcroy, l'agriculture n'aurait pu exister, la charrue n'aurait pu rendre la terre fertile, et l'homme, s'il n'avait pas ce puissant auxiliaire de son industrie, serait privé d'un grand nombre de jouissances dont il est redevable à la découverte et à l'emploi de ce métal. Le besoin, qui l'a rendu d'un usage presque universel, en a fait un article important du commerce.

Le fer, à l'état de pureté, est d'une couleur grise avec une nuance bleuâtre, qui devient d'un blanc très-éclatant lorsqu'il est poli. Il est dur, quoique malléable, le plus tenace des métaux, après l'or; le plus ductile de tous; cependant, il se lamine difficilement. Sa cassure est nette, grenue, et son intérieur un peu lamelleux et parsemé de facettes brillantes. Il se fond avec difficulté, se dissout dans tous les acides, s'oxide par l'eau et par l'air, a une saveur très-marquée, une odeur particulière qui se développe par le frottement, et possède la vertu magnétique à un degré très-sensible. Sa pesanteur spécifique est de 7,786.

L'usage du fer remonte à la plus haute antiquité; les Juifs, les Egyptiens, les Grecs et les Romains l'ont successivement employé dans la plupart des arts. Mais, parmi les modernes, aucun peuple n'a porté la fabrication des ouvrages à une plus haute perfection que les Anglais. L'usage du fer s'est étendu tous les jours davantage, surtout en Angleterre, où l'on a construit des bateaux à vapeur, entièrement en fer, propres à la navigation des canaux. Un fabricant de Birmingham a proposé de substituer le fer au bois d'acajou pour toutes sortes de meubles. Quoique cet usage n'ait pas été généralement adopté, néanmoins les lits en fer sont employés, surtout dans les dortoirs des casernes et des hospices. M. Bridgman a introduit, en 1819, l'usage de construire des cercueils en fer, ce qui a parfaitement réussi en Angleterre. On s'en sert aussi beaucoup plus dans les constructions des édifices et des vaisseaux que l'on ne le faisait précédemment, comme offrant un plus grand degré de solidité. On y a trouvé une grande économie, non-seulement en bois, mais aussi dans la main-d'œuvre, jointe à une plus grande garantie contre les incendies. Un grand nombre d'ouvrages qui étaient autrefois confectionnés en différentes matières, le sont aujourd'hui en fer, surtout depuis que la fonte a acquis un degré de perfection qui peut la faire servir au moulage d'un grand nombre d'objets, même les plus délicats. C'est ainsi que le fer est devenu une branche d'industrie et de commerce des plus considérables.

Différentes qualités de fer.

Fer malléable ou *fer épuré*. Le fer épuré est un fer malléable qui est le produit de la fonte dégagée du carbone. Pour cette opération, on emploie différens procédés qu'il n'est pas de notre compétence de décrire. Nous nous bornons à donner la description des diverses qualités des fers mar-

chands, c'est-à-dire qui sont livrés par les forges au commerce, et qui sont aussi les plus essentielles à connaître. On les distingue en plusieurs classes, suivant leur nature et leurs formes, et aussi suivant leurs provenances, ou les pays de leur fabrication.

On distingue les fers suivant leur nature ou qualité intrinsèque en fer doux, fer cassant à froid, fer cassant à chaud, fer aigre.

Fer doux. Les principaux caractères du fer doux sont d'être ductile à froid et à chaud, de s'étendre sous le marteau, et de pouvoir, dans ces deux circonstances, être replié plusieurs fois sur lui-même sans se rompre; de se dilater beaucoup, de se brûler, de s'oxider facilement lorsqu'il est à l'air, de se rouiller lentement et uniformément lorsqu'il est exposé à l'action combinée de l'air et de l'eau; d'être très-difficile à fondre, et de lancer, en fondant, des étincelles vives et brillantes; de ne pas augmenter de dureté par la trempe, de prendre une couleur grise claire lorsque sa surface a été limée et polie; d'acquérir fortement la vertu magnétique lorsqu'il est influencé par un aimant, et de perdre promptement cette propriété lorsqu'il est hors de sa sphère d'activité.

Selon Hassenfratz, il peut se diviser en deux sous-variétés, en *fer mou* et *fer dur.*

Le *fer mou* est le plus pur des fers doux; il se forge, s'étend, se plie et se replie avec la plus grande facilité, et cela à froid aussi bien qu'à chaud.

Le *fer dur* se reconnaît en le forgeant, et cela par la difficulté qu'il a de s'étendre à froid et à chaud. Il est dur à travailler; il acquiert, par la trempe, de la dureté et de l'élasticité.

Fer cassant à froid. Le fer cassant à froid se distingue du fer doux, en ce qu'il casse net quand on frappe à faux dessus. Il est des fers dans lesquels cette défectuosité est portée à un degré tel, que des barres qu'on laisserait tomber se casseraient en plusieurs morceaux.

Fer cassant à chaud. On appelle *fer rouverain*, ou cassant à chaud, celui qui se laisse difficilement forger lorsqu'il est rouge, et qui se gerce en éprouvant l'effet des machines comprimantes.

Les caractères généraux du fer cassant à chaud sont de pouvoir se laisser forger, plier et étendre à froid, et de ne pouvoir supporter les mêmes opérations quand il est chauffé rouge; d'être doux et liant à froid; de prendre à la lime une couleur bleuâtre; d'avoir une cassure fibreuse, inégale, de couleur claire et non compacte; de lancer des étincelles rouges et grosses lorsqu'il éprouve une chaude suante, ou lorsqu'il est fondu.

Fer aigre. Ce qu'on appelle *fer aigre* est un métal qui participe des deux précédens à la fois, et qui réunit les deux défauts, d'être cassant à froid, et cassant à chaud.

Fers de France. Les fers de France se divisent en *fers laminés* et en *fers forgés* ou *battus.*

Les *fers laminés* sont faits avec un bloc de fonte remis au feu, et allongé en barres au moyen du laminoir. Ils sont traités à la houille.

Les *fers laminés* sont inférieurs aux fers travaillés au marteau, dont nous parlerons ci-après. En général, ces fers manquent de compacité et de tenacité.

Les *fers forgés* ou *battus* sont faits avec un bloc de fonte, remis également au feu, mais allongés à l'aide du marteau. Ils sont fabriqués au charbon de bois.

C'est dans les fers travaillés au marteau que l'on trouve, suivant la qualité, des fers doux, demi-doux, communs et cassans.

Voici ceux des fers de France dont se compose principalement la consommation de Paris, et les seuls dont nous croyons nécessaire de parler. L'usage de les désigner par le nom des anciennes provinces qui les fournissent, a prévalu jusqu'à ce jour, et c'est par ce nom que nous les désignerons encore.

Fers de Franche-Comté. Ils sont en général les premiers fers de France. Ils s'emploient aux mêmes usages que les fers les plus estimés, et particulièrement pour la tréfilerie et la fabrication des armes.

Il en vient peu à Paris, sinon sous la forme de *feuillards.*

Fers de Berri. Classés au nombre des meilleurs, ils ont la texture fine, de la douceur, du liant, de la souplesse; ils s'emploient spécialement pour la carrosserie, la clouterie, et en particulier le clou à cheval.

Ils viennent en bandes et en verges.

Fers de Champagne, provenant des départemens de la Haute-Marne, de la Meuse et des Vosges.

Ils se divisent: 1° en *fer de roche* ou *fer doux*, première qualité. Ce fer offre une grande résistance à l'usage, ce qui le fait rechercher pour le bandage et la fabrication des pièces mécaniques. C'est celui dont la consommation est la plus considérable.

2° *Fer* dit *des Vosges*, seconde qualité. Il s'emploie quelquefois aux mêmes usages que le fer de roche, mais il ne le remplace pas complètement.

3° *Fer demi-roche*, troisième qualité. Moins doux, mais moins pailleux que les précédens, il est employé principalement pour la taillanderie. Avant le laminage du fer, il s'en consommait une grande quantité à Paris pour le bâtiment.

Fers de Bourgogne, bonne seconde qualité. Fers demi-doux et classés au même rang que les fers dits des Vosges. Ils se distinguaient autrefois par la légèreté de leurs échantillons; depuis le laminage du fer, ils ont perdu cet avantage.

Fers des Ardennes. Ils ne viennent guère à Paris que sous la forme de socs de charrue, tôle et feuillards.

Dans le commerce, on donne aux fers différens noms qui dérivent de la façon dont ils sont fabriqués, de leur longueur, de leur largeur.

Le *fer plat* a 9 à 10 pieds de long, quelquefois plus, et environ 4 lignes d'épaisseur, sur 2 pouces 1/2 de large.

Le *fer carré* a 2 pouces en carré, mais diverses longueurs. Le carré bâtard a 9 pieds de long et 16 à 18 lignes en carré.

Le *fer cornette* a 8 à 9 pieds de long, 3 pouces de large, et 4 à 5 lignes d'épaisseur.

Le *fer rond* a 6 à 7 pieds de long sur 9 lignes de diamètre.

Le *carillon* est un petit fer qui n'a que 8 à 9 lignes en carré.

Le *courçon*, ainsi nommé parce qu'il est court, a 2 pouces 1/2 en carré, et seulement 3 ou 4 pieds de long.

Le petit *fer en botte*, qu'on emploie ordinairement pour faire les vergettes des vitrages.

Fers étrangers. Voici les seuls fers étrangers admis dans le commerce de Paris, dont il soit nécessaire de faire mention:

Fers anglais. Ces fers, fabriqués à la houille et laminés, sont à peu près les mêmes que ceux de

France, et s'obtiennent par de semblables procédés. Leur usage est le même que les fers français.

Fers de Suède. Fabriqués au charbon de bois, et battus au marteau, ils sont aciéreux, très-durs, ce qui les rend quelquefois difficiles à travailler. Du reste, ils sont excellens pour la fabrication de l'acier.

Fers de Norwége. Fabriqués au charbon de bois et martelés; peu connus en France, et moins estimés que ceux de Suède.

Fers de Russie. Ces fers sont très-recherchés pour la taillanderie; ceux de Sibérie, et particulièrement ceux des mines du comte Demidoff, fournissent un acier excellent.

Industrie du fer en France.

L'industrie des fers paraît prendre en France un nouvel essor; depuis dix ans la production des forges se tenait comprise entre 140 à 150 mille tonnes de fer forgé de toute nature. En 1835, elle s'est élevée à 180,000 tonnes, ce qui suppose un accroissement de 25 p. 0/0.

Il existe en France trois genres principaux de fabrication pour les fers : 1° la fabrication au bois seul, dans laquelle la fonte et le fer sont travaillés à l'aide d'un seul combustible; 2° celle à la houille, procédé anglais, qui n'emploie que ce combustible; 3° celle qu'on pourrait appeler mixte, et qui consiste à fabriquer la fonte au bois, et à l'affiner à la houille.

On pourrait même en citer un quatrième, déjà en usage sur quelques points de la France, et qui consiste à fabriquer la fonte avec du bois mélangé avec une certaine portion de coke, ou charbon de terre épuré. Cette quatrième méthode n'est employée que dans un très-petit nombre de localités, même à l'étranger. C'est une preuve évidente du soin que mettent les maîtres de forges en France, non-seulement de se tenir au courant des procédés perfectionnés, mais même à devancer l'étranger.

La consommation actuelle de la France, tant en fer qu'en fonte de toutes qualités, est environ de 300,000 quintaux métriques de fonte de moulière, et de 1,450,000 quintaux métriques de fer ordinaire. Le prix moyen de fonte étant de 18 fr. 64 c., la fonte, anglaise de même nature, ne revenant en entrepôt dans nos ports qu'à 13 fr. 75 c. les 100 kil., il résulte une surcharge de 4 fr. 89 c. par 100 kil., et sur le total de la consommation annuelle de. . . . . 1,467,000 f.

Le prix moyen du fer marchand, tant à la houille qu'au bois, est en France, de 43 fr. 18 c.; ce même fer pris en Angleterre et rendu dans nos ports ne reviendrait qu'à 22 fr. 88 c. Il y a donc surcharge de 20 fr. 30 c., et sur le total de la consommation annuelle de. . . . . 29,434,000 f.

Total. . . . . . 30,901,000 f.

Cette proportion est encore aujourd'hui à peu près la même, si une hausse accidentelle ne fût survenue dans le prix des fers étrangers, par suite des immenses achats faits par les États-Unis, et qu'on évalue à 300,000 tonnes, c'est-à-dire à peu près du double de la production annuelle de la France. Il s'ensuit que la France, se privant depuis plus de 20 ans de fers étrangers, a dépensé 6 à 700 millions de plus qu'elle n'aurait fait, et avec l'augmentation de consommation, cette dépense pourrait atteindre un milliard.

Mais on ne doit pas regretter ce surcroît de dépense, à cause des immenses avantages qui en sont résultés, et en résulteront dans un avenir très-prochain, par l'occupation d'un grand nombre d'ouvriers, la consommation du combustible, qui a augmenté la valeur des forêts et des mines de houille, et donné une grande activité à tous nos arts, ainsi qu'à la navigation et au commerce. D'ailleurs, un des plus puissans intérêts d'une nation, n'est-il pas d'exploiter elle-même les ressources territoriales qu'elle possède. A ce titre, la protection accordée à la production du fer est d'autant plus fondée, a dit la chambre de commerce de Bordeaux, qu'en cas de guerre la France aurait l'avantage immense de trouver dans son propre sein les armes nécessaires au maintien de son indépendance.

On emploie en France 120,000 ouvriers à l'industrie des fers, en comptant seulement trois individus par famille d'ouvriers; cette industrie fournit la subsistance à 360,000 individus. On calcule que 187 millions sont engagés dans les forges, et que le montant des salaires qu'elles créent chaque année est de 30 millions et demi, sans compter ceux des ouvriers employés à convertir le fer en fil de fer, tôle, etc., qui s'élèvent à 20 millions.

Produits de l'industrie du fer en France.

Pour mieux faire connaître l'importance de cette industrie en France, nous allons résumer le poids des matières fabriquées et leur valeur dans les usines :

Matières.	Quint. mét.	Valeur.
Fonte brute ou moulée .	2,253,654	40,592,988 f.
Fer.	1,338,707	56,284,997
Acier brut.	62,649	4,368,428
Acier raffiné.	40,350	5,583,245

Si l'on fait la défalcation de tout double emploi, la valeur totale des produits s'élève, à peu de chose près, à 87,000,000. fr.

La consommation intérieure des produits s'est ainsi établie :

Fonte.	2,296,635 quint. mét.
Fer en barres	1,382,418
Acier brut ou en barres. .	67,953

Combustibles employés. Les chiffres suivans indiquent dans quelle proportion le charbon de bois, la houille, la coke, le bois et la tourbe ont contribué à former la valeur totale des combustibles consommés par le travail du fer, savoir :

Charbon de bois	30,370,418 f.
Houille	3,508,513
Coke	2,228,180
Bois	123,261
Tourbe	2,097
Total de la val. du combustible.	36,232,469 f.

Nombre des ouvriers. Les ouvriers employés à des travaux spéciaux, dans les diverses branches du travail du fer, sont au nombre de 30,000 environ.

Forces mécaniques. Le nombre des roues hydrauliques, qui communiquent leurs forces au travail du fer, s'élève à 2,682, représentant une force de 10,250 chevaux. Le nombre des machines à vapeur est seulement de 35, représentant la force de 1,133 chevaux.

Prix du revient de la fonte et du fer. Tout le monde sait que la fonte et le fer sont à des prix

beaucoup plus élevés en France qu'en Angleterre; mais il est important de faire connaître quelle est la différence. La compagnie d'Anzin, qui avait des renseignemens officiels à ce sujet, l'établit ainsi, dans l'enquête sur la houille qui fut faite à cette époque, c'est le prix de la fonte sur les lieux où elle est produite.

Prix de la fonte dans les départemens du Nord, 22 à 26 fr. les 100 kil.; en Belgique et à Mons, 15 à 17; à Charleroi, 14 à 15; en Angleterre et à Newcastle, 11 à 12; dans le pays de Galles, 9 à 10 fr. les 100 kil.

Quant aux prix des fers, d'après l'enquête faite en 1828, on a les rapports suivans pour les prix des fers à cette époque : fer anglais, prix en Angleterre, 177 fr.; de Suède, prix en Suède, 325 fr.; de France, prix dans les usines, 470 à 560 fr. la tonne, ou les 100 kil.

On voit qu'il y a, tant sur les fontes que sur les fers, une différence de plus du double entre les prix payés pour ces matières, soit en France, soit en Angleterre.

Cet état de choses atteint, dans leur origine, tous les produits de l'industrie, et augmente d'autant plus les fers indigènes, qui ne peuvent suffire à la consommation; de là, la nécessité d'appeler les fers étrangers auxquels la nature a donné plusieurs avantages qui manquent à ceux de France, et qui, d'ailleurs, par l'excessive élévation du tarif, accroît le prix des produits fabriqués. Quant à la fabrication des fers en France, par l'effet de la loi sur les douanes de 1822, de grands capitaux, qu'on évalue à la somme de 30 millions de francs au moins, furent versés par un grand nombre de particuliers, ce qui augmenta beaucoup leurs produits; mais la consommation s'étant accrue dans la même proportion, par l'emploi du fer dans un grand nombre de constructions, et l'industrie manufacturière ayant multiplié ses établissemens, ainsi que ses débouchés, la consommation du fer, soit à l'état de fonte, soit à l'état de métal pur, a augmenté; en sorte que la quantité de fonte que produit la France n'a pu suffire à ses besoins.

Quant à la qualité des produits, il est hors de doute aujourd'hui qu'ils sont supérieurs à ceux obtenus dans les fourneaux qui opèrent à l'air froid.

On souffle l'air de la manière accoutumée, par le moyen de soufflets cylindriques, mais avant de l'introduire dans la fournaise.

Question de fers. L'emploi du fer a toujours suivi les progrès de la civilisation et des arts industriels, qui ne peuvent se développer sans ce métal. La France en fait une consommation immense; sans doute que la concurrence étrangère, si les droits étaient moins élevés, produirait une baisse considérable. Il s'agit seulement de savoir si cet avantage ne serait pas acquis au détriment de cette branche importante de l'industrie, qui exploite nos mines et nos forges. M. Cabral admettait qu'en France la consommation devait être de 140,000 tonnes de fer de diverses qualités, indépendamment de 35,000 tonnes de fonte propre au moulage. Et, par un tableau comparatif des prix anglais et des nôtres, il arrive à une différence de 15 millions sur cette matière.

La consommation annuelle de fer en France était évaluée à 160 tonnes, ou bien 160 millions de kil. Mais en 1835, elle a été portée à 160,000 tonnes, ou 180 millions de kil. D'après le prix moyen du fer, cette consommation occasione une dépense annuelle de 90 millions de francs, et cette dépense pourrait être réduite de près de moitié, si les fers étrangers étaient admis dans les ports avec un faible droit d'entrée, tel qu'il était avant la restauration.

On sait qu'avant 1814, le tarif sur les fers étrangers n'établissait qu'un droit de 4 fr. par 100 kil. En 1814, il fut porté à 17 fr., et en 1822, à 25 fr. Cette dernière augmentation n'eut lieu qu'en vue de favoriser l'établissement des hauts fourneaux à la houille. Quant à la fabrication au bois, elle ne redoute plus une réduction de 10 fr.; c'est le retour au tarif de 1814 qui a été adopté, parce que la qualité de son fer la garantit contre la concurrence des fers étrangers.

Objets en tôle et fer creux. Le plus heureux emploi de la tôle a été d'abord de la tirer en baguettes moulées, d'après tel ou tel profil, et ensuite de faire servir ces baguettes à fabriquer divers objets mobiliers, de construction, de décoration. Ainsi, M. Travers, de Paris, en a fait des châssis et des traverses à réservoirs pour condenser les eaux dans les châssis des combles vitrés. M. Leiris en a fabriqué également des châssis de boutiques ou de fenêtres, dont le prix n'est guère plus élevé que de ceux en bois, et qui ont sur eux l'avantage d'une bien plus longue durée. D'autres fabricans ont aussi entrepris la fabrication de lits en tubes de fer recouverts de cuivre. Quant à M. Gandillot aîné, de Paris, qui a été un des premiers à mettre en œuvre le fer creux, il ne s'en est pas tenu à de simples châssis, il a fabriqué non-seulement des grilles, des rampes et des balcons, mais encore des lits, des chaises, des bancs de jardins, des tables à thé, ainsi qu'une foule de jolis meubles forts légers et très-élégans, et recouverts d'un beau vernis, dont l'usage ne tardera pas sans doute à se répandre.

Lorsque nous venons de parler des lits en fer, nous mentionnerons également les lits en fer plein, mais ployant, portatifs, et fort commodes, de M. Destouches, de Paris, ainsi que ceux de M. Martin de Fourchambaut qui leur a ajouté un fond plat élastique en fer, enfin ceux de M. Henri, M. Bainé, M. Brouille, de Paris.

M. Babonneau, à Nantes, avait envoyé à l'exposition de 1834 une ancre à jase en fer, et une portion de chaîne-câble qui lui ont mérité une médaille d'argent. M. Blondy aîné, à Dussac, département de la Dordogne, est propriétaire de la forge de Gandumas, composée d'un haut fourneau, deux affineries, une paire de pistons, un martinet, etc., qui produisent annuellement 400,000 kil. de bonne fonte, et 200,000 kil. de fer doux d'excellente qualité. M. le comte de Brissac, à Pont-Kaleck, département du Morbihan, avait exposé trois barres de fer destinées à la confection des chaînes de ponts suspendus; elles étaient de l'espèce de fer dit chaîne-câble, et provenaient d'une usine qui occupe 200 ouvriers et produit annuellement 1,500,000 de bon fer.

L'usine qu'exploitent MM. Pierson et Thomas à Jeandheures, arrondissement de Bar-le-Duc, appartenant à M. le maréchal duc de Reggio, possède, avec un haut fourneau, deux fours à pudler, trois feux de forge et un martinet. Sa fabrication annuelle est de 1 million de kilogr. de fer, dont les deux tiers s'expédient à Paris. MM. de Ruffin et compagnie, à Nevers, ont présenté des câbles-chaînes pour frégate et corvette, pour le service des grues, etc. Près de ces objets, on voyait les modèles des machines employées à la

fabrication, et notamment de l'ingénieuse machine qui sert à en éprouver la force.

Commerce des fers. Malgré l'énorme quantité de fer que produisent les forges, les importations en France, en 1835, suivant le registre de la douane, se sont élevées, savoir : en fer traité au charbon de bois et au marteau, à 7,505,355 kil., ayant une valeur officielle de 2,626,825 fr., dont 5,449,420 kilogr. de Suède, 114,573 de Norwège, 402,798 de Russie, et 538,424 d'Espagne; en fer traité à la houille et au laminoir, 4,024,993 kil., ayant une valeur officielle de 1,085,571 fr., dont la majeure partie, d'Angleterre, 2,708,226 kilog.; d'Allemagne, 432,271; de Sardaigne, 568,576; de Prusse, 254,304; d'Espagne, 7,155; de Belgique, 9,147; de Hollande, 5,955; de Suisse, 4,814; du Chili, 10,642.

Les exportations du fer étiré en barres ont été, pendant la même année, de 4,360,970 kil., d'une valeur officielle de 1,002,492 fr., dont la majeure partie, pour la Suisse, 2,244,883 kil.; pour l'Espagne, 259,833; pour la Sardaigne, 672,672; pour Alger, 124,997; pour le Mexique, 405,489; pour le Brésil, 8,969; pour le Chili, 42,569, et autres états de l'Amérique du sud et dans les colonies. *Voy.* FONTE.

Fabrication du fer en Angleterre.

On estimait que la fabrication et le commerce du fer, dans la Grande-Bretagne, s'élevait, savoir :

En 1740, à 17,000 tonnes fournies par 59 hauts-fourneaux; en 1788, à 68,000 ton., fournies par 85 hauts-fourn.; en 1796, à 125,000 t., fournies par 121 hauts-fourn.; en 1802, à 170,000 t.; en 1806, à 250,000 t.; en 1820, à 400,000 ton.; en 1827, à 690,000 ton., fournies par 284 hauts-fourneaux.

En 1830, la quantité qui a été délivrée par les hauts-fourneaux de l'Ecosse seulement, s'est élevée à près de 50,000 tonnes.

On a reconnu qu'environ 3/10 de ces produits sont d'une qualité propre à la fonderie, dont la consommation a lieu dans le royaume-uni et l'Irlande, à l'exception d'une petite portion exportée en France et en Amérique. Les 7/10 restant sont convertis en fer en barres ou battu, rondins, feuilles de tôle, etc., dont une grande quantité est exportée dans toutes les parties du monde.

Pour donner une idée de l'importance de cette fabrication et de ce commerce, en supposant que la valeur moyenne de la fonte provenant des fonderies soit de 12 liv. sterl. le tonneau, les 3/7 de 690,000 sont 207,000; en déduisant 5 p. 0/0 pour la perte dans la fonderie, on aura 186,650 tonn. au prix de 12 liv. st., faisant 2,239,800 liv. st. En supposant encore que la valeur moyenne du fer en barres et battu provenant des autres 7/10 restant fût seulement au même prix, c'est-à-dire à 12 liv. sterl. le tonneau, les 7/10 de 690,000 donneront 483,000 tonneaux, desquels il faut encore déduire 30 p. 0/0 pour la perte qui résulte de l'opération de convertir cette quantité en la sorte de fer mentionnée précédemment; on aura 338,000 tonn., qui, à 12 liv. st., produiront la somme de 4 millions 57,200 liv. st., qui, joints à la somme précédente, feront un total de 6,297,000 liv. sterl.

La valeur de la fabrication du fer et de l'acier s'élève annuellement à 16,250,000 liv. sterl., et le nombre des ouvriers est au moins de 270,000. Les ouvrages de cette manufacture passent pour les meilleurs qui existent en ce genre dans le monde entier. On fabrique, avec une égale perfection, des vaisseaux, des voitures et des ponts en fer, ainsi que de la bijouterie en acier poli, d'une grande beauté. Quoique cette manufacture soit fort ancienne en Angleterre, ce n'est pourtant que dans ces derniers tems qu'elle a atteint ce haut degré de perfection qui l'a rendue célèbre, non-seulement en Europe, mais dans toutes les parties du monde. Sheffield est renommée pour la fabrication de toutes sortes d'instrumens tranchans, ainsi que pour les limes; Salisbury, pour la fabrication des ciseaux; Birmingham est fameuse pour ses fabriques de fusils, de ferronnerie, de quincaillerie, d'objets vernissés, etc. C'est à Londres qu'on fabrique, dans une grande perfection, tous les instrumens de mathématiques, de physique, d'optique et de chirurgie. Reddich est renommée pour les fabriques d'aiguilles.

La quantité de fer que la Grande-Bretagne peut produire ne suffit pas à la consommation d'un si grand nombre de fabriques. On importe annuellement de 60 à 70,000 tonnes de fer de Suède et de Russie. Les plus grandes mines de fer sont près de Bradley, dans le Staffordshire; à Marthyr-Tidivill, dans le Glamorgan; à Rotherham, dans le Yorkshire; à Shrop, dans le Colebrookdale. On doit aussi remarquer les grandes mines de Carron, dans le Stirling, et celles de Clyde, en Irlande. Les ouvrages en fer que l'on fabrique en Irlande ne suffisent pas à ses besoins; mais ce pays ne produit pas par lui même une assez grande quantité de fer. Il y fut importé, en 1802, 4,921 tonneaux de fer du Nord, et 4,512 tonneaux de fer d'Angleterre.

Commerce du fer en Angleterre. Le commerce du fer et des ouvrages en fer est au nombre des branches d'industrie et de commerce de la plus haute importance que possède l'Angleterre, surtout depuis que le fer est devenu d'un usage presque général dans beaucoup d'arts où il en était autrefois exclu; d'ailleurs, le grand nombre de mécaniques que l'on construit journellement en a augmenté considérablement le débit. On a évalué récemment que l'on fabriquait, année moyenne, environ la quantité de 700,000 tonnes dans la Grande-Bretagne, dont la plus grande partie est le produit du pays de la Galles méridionale et du comté de Stafford. On en manufacture aussi 36,000 tonnes par an en Ecosse. La plus grande consommation de cette immense quantité de métal a lieu dans l'île même, attendu qu'on n'en exporte guère plus de 100,000 tonnes. La valeur du fer brut anglais qui est exporté a été de 1,226,617 liv. sterl., et celle des ouvrages en fer, ou de ce qu'on entend par ferronnerie de toute espèce, y compris la coutellerie, s'est élevée à 1,387,204 liv. sterl.

Carron, en Ecosse, est le principal siége de cette manufacture. Les usines de fer, que l'on range parmi les merveilles industrielles de la Grande-Bretagne méridionale, sont la propriété d'une compagnie qui a été créée en vertu d'un privilége que le parlement lui accorda en 1760. Ces usines consistent à fondre le minerai et à fabriquer toutes sortes d'ouvrages en fer fondu, soit pour la guerre, l'agriculture, les mécaniques et d'autres objets. C'est là que furent faites les premières caronnades, auxquelles Carron a donné son nom. On y emploie continuellement 2 à 3,000 ouvriers. Lorsqu'un étranger s'approche de ce lieu, où tant de fourneaux sont embrasés nuit et jour, il lui semble voir l'antre redoutable des Cyclopes, où Vulcain forgeait les foudres de Jupiter.

L'augmentation des produits des manufactures des ouvrages en fer a non-seulement accru les ex-

portations, mais elle a aussi eu pour résultat de restreindre les importations du fer de l'étranger pour la consommation intérieure, puisque, de 34,000 tonn. qu'elles étaient, d'après une moyenne de cinq années finissant en 1805, ces exportations se sont réduites à 18 ou 20,000 tonnes annuellement, consistant surtout en fer de Suède, que l'on convertit en grande partie en acier.

Suivant un rapport fait par l'ordre de la chambre des communes sur l'industrie et le commerce du fer dans le royaume-uni de la Grande-Bretagne, dans les années de 1833 à 1834, l'importation du fer en barres s'est élevée en 1833 à 17,913 tonnes; en 1834, à 16,215; ce qui fait une diminution de 1,698 tonnes, comparativement à l'année précédente.

L'exportation de cette même sorte de fer a été, en 1833, de 2,024 tonnes, et en 1834, de 2,885, ce qui fait une augmentation de 861 tonnes.

L'exportation de toute sorte de fer britannique a été, en 1833, de 160,228 tonnes, et en 1834, de 156,456, non compris l'acier brut ou non travaillé, qui a été de 1,709 tonnes, ce qui fait une diminution de 3,770 tonnes, comparativement à l'année précédente.

Fabrication et commerce du fer en Suède.

Suivant le rapport du collége des mines du royaume sur l'exploitation des mines et la fabrication du fer en Suède, en 1833, la fabrication du fer en gueuse s'est élevée à 506,470 schippunds (pesant chacun 400 liv. suédoises), dont 13,318 ont été convertis immédiatement en objets de fonte d'usages divers. La fabrication du fer en barres et du gros fer, fabrication qui a été concédée en vertu d'un privilége à 1,190 fourneaux et 725 martinets, peut s'élever à 441,796 schippunds; elle a été portée à 451,468 schippunds, poids de mines.

Exportation. D'après les comptes du bureau de pesage, arrêtés pour l'année de fabrication (du 1er nov. 1832 au 1er nov. 1833), l'exportation des fers en barres s'est élevée à 413,054 schippunds, poids de ville; mais, pendant l'année commune, cette exportation a présenté un total de 423,400 schip., même poids. Sur ce total, il y a en 154,830 schip. exportés pour les Etats-Unis, et 97,655 pour la Grande-Bretagne et l'Irlande.

Le terme moyen de l'exportation, pendant les dix dernières années, s'est élevé à 387,365 schip., et pendant les dix années antérieures, à 335,092 schip. Il en résulte que le total de l'exportation du fer en barres, en 1833, a considérablement excédé celui de ces termes moyens; mais il a cependant été inférieur à celui de 1815, qui était de 460,916 schip., et à celui de 1825, qui se montait à 450,701 schip. L'exportation du fer en barres, en 1815, montant à 460,916 schip., est la plus forte qui ait eu lieu.

La fabrication du fer manufacturé s'est élevée, en 1833, à 50,472 schip., poids de mines. L'exportation de ce genre de fer s'est élevée, pendant l'année de fabrication, à 29,777 schip., poids de ville; mais, suivant les comptes des douanes, elle a été, pendant l'année commune, de 34,460 schip., même poids. Cette exportation a été d'environ 7,000 schip. au dessous du terme moyen de l'exportation des dix années précédentes, de 1817 à 1826.

Le prix des fers, en Suède, varie de 15 à 22 rixthalers ou écus le schippund, au poids de 133 kilogrammes 879.

Le prix étant de 20 rixth. le schippund, est le change à 22 schellings de Suède pour 1 fr. (le schelling est la 48e partie du rixthaler), ce qui fait revenir le schippund de 133 kil. 879 à Stockholm à 43 fr. 63 c. 1/2, et le quintal métrique de 100 kil. à peu près à 32 fr. 60 c. Le fret de Stockholm au Havre étant de 4 fr. 50 c.; assurances, terme moyen, 3 p. 0/0; commission d'achat, droit du Sund et autres frais, 4 p. 0/0 du prix d'achat, 1 fr. 30 c.; ensemble 39 fr. 37 c.; droit de sortie de l'entrepôt de Stockholm, 1 fr.; droit d'ent. en France, y compris le double décime, ces fers venant par navires étrangers, 18 fr. 38 c.; ensemble 58 fr. 72 c. le quintal métrique rendu au Havre; il faut ajouter, pour le transport du Havre à Paris, 2 fr., ce qui fait un total de 60 fr. 72 c. C'est encore 4 fr. 28 c. de moins que ne se vend dans cette capitale le quintal métrique du fer de la Haute-Marne.

Commerce des fers en Russie.

Sur la fin de 1835, les fers de Russie nommés *fers de Sibérie* ou *vieux sable*, portant la marque C. C. N. D., valaient à Saint-Pétersbourg, terme moyen, 5 roubles le pond ou poids de 40 l. russes, au change de 107 c. de France par rouble.

Le pond est évalué, dans le commerce, à 16 kilogr. 33, ce qui fait revenir le pond à 5 fr. 35 c. Sur ce pied, le fer coûtait à Saint-Pétersbourg 32 fr. 76 c. le quintal métrique. Le fret de cette ville jusqu'au Havre, 4 fr. 50 c.; pour assurances, terme moyen, 3 p. 0/0 du prix d'achat, 98 c.; commission, droit de sortie du Sund, transport au navire, péage, etc., 4 p. 0/0 du prix d'achat, 1 fr. 31 c.; droit d'entrée en France, y compris le double décime par franc, ces fers venant par bâtimens étrangers, 18 fr. 35 c.; frais de transport du Havre à Paris, 2 fr.; ce qui fait ensemble 59 fr. 90 c. par quintal métrique. C'est encore 5 fr. 10 c. de moins que ne se vendent à Paris les fers de première qualité de la Haute-Marne.

L'exportation du fer dans le port de Saint-Pétersbourg s'est élevée, en 1825, à la quantité de 957,367 ponds, chacun de 16 kil. 33, ce qui fait 156,338 quintaux métriques. De cette quantité, il a été dirigé sur la France 45,703 ponds, équivalant à 7,463 quintaux métriques.

Production du fer en Europe. La totalité de la production du fer en Europe a été évaluée à 15 millions 432,000 quintaux métriques, que l'on peut diviser comme suit: Angleterre, 7,098,000 quint.; France, 2,200,000; Russie, 1,500,000; Autriche, 850,000; Suède, 850,000; Prusse, 800,000; le Hartz, la Hesse et la rive droite du Rhin, 600,000; Pays-Bas, 600,000; île d'Elbe, Toscane et côtes d'Italie, 280,000; Piémont, 200,000; Espagne, 180,000; Norwège, 150,000; Danemarck, 135,000; Bavière, 130,000; Saxe, 80,000; Pologne, 75,000; Suisse, 30,000; Savoie, 25,000.

FERBLANC. Il provient des feuilles de tôle décapées, que l'on trempe dans un bain d'étain, après certaines préparations.

Le ferblanc se divise en deux principales sortes: 1° le ferblanc brillant, 2° le ferblanc terne.

Chaque sorte se classe ensuite par dimension de longueur et de largeur; enfin, chaque dimension se subdivise encore en plusieurs classes, suivant l'épaisseur et la pesanteur ou force des feuilles.

Chaque division et subdivision est désignée par des marques différentes dans le commerce, placées sur les caisses qui contiennent la marchandise.

Le ferblanc se vend en barils contenant 450 feuilles. On fait des feuilles de ferblanc de différentes grandeurs. On doit les choisir bien unifor-

mément étamées, sans défaut; la meilleure qualité est celle qui est bien ductile et qui s'étend facilement sous le marteau, qui est douce et se ploie aisément sans se casser.

Ferblanc d'Allemagne. Ceux de Nuremberg et de Hambourg, dont le débit était le plus considérable tant à l'intérieur de l'Allemagne qu'à l'étranger, sont fort inférieurs aux ferblancs d'Angleterre et de France. Depuis qu'on en fabrique en France et en Belgique d'une qualité supérieure, ils ne sont plus importés en une aussi grande quantité.

Ferblanc de France. Les endroits où l'on fabrique les plus beaux ferblancs en France sont Bains, Montataire, Odaincourt, Buffon, Darney, Luxeuil, Rouen et quelques autres établissemens. La manufacture de Bains, en Lorraine, département des Vosges, la plus ancienne de France, est aussi la plus célèbre. On y travaille aujourd'hui le ferblanc avec une perfection qui rend cette matière égale à celle d'Angleterre pour le coup-d'œil, et qui lui est supérieure en qualité. On y fabrique annuellement environ 4,000 barils de ferblanc, d'une valeur de plus de 1,200,000 fr.

La valeur produite par les 26 ferblanteries qui se trouvent maintenant en activité en France, s'est élevée en 1832 à 2,905,862 fr. Cette fabrication se perfectionne chaque jour, et la beauté des feuilles présentées à la dernière exposition des produits de l'industrie nationale (en 1834), par M[me] veuve Boyer, de Lachandeau, département de la Haute-Saône, pouvait être comparée aux plus beaux ferblancs anglais. Les feuilles exposées par l'usine d'Imphy étaient également belles, ainsi que celles en ferblanc brillant de M. le baron Fallatieu, de Bains.

Ces perfectionnemens ont affranchi la France du tribut qu'elle payait autrefois à l'Angleterre et à l'Allemagne pour les importations de leurs ferblancs, qui s'élevaient, année moyenne, à des sommes considérables, lesquelles sont maintenant employées aux produits de ses propres usines.

FÉRIÉ (jour). Les jours de fête ont été fixés par un indult donné à Paris le 9 avril 1802, dont la publication a été ordonnée par un arrêt du 29 germinal an x.

Ces fêtes sont, indépendamment des dimanches, au nombre de quatre, savoir : Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint.

Si l'échéance d'une lettre de change tombe un jour férié légal, elle est payable la veille (134). Le refus de paiement doit être constaté, le lendemain du jour de l'échéance, par un acte qu'on nomme protêt faute de paiement. Si ce jour est un jour férié légal, le protet est fait le jour suivant (162).

FERNAMBOUC ou PERNAMBOUC (*Pernambuco*), ville et port de mer du Brésil, dans l'Amérique du sud, capitale de la province de son nom. Lat. S. 8° 4' 7"; long. O. 37° 12' 59". Elle est située à égale distance au nord de Rio de Janeiro, comme Bahia est au sud.

On désigne, à proprement parler, sous ce nom, la réunion des deux villes d'Olinde et de Récife, peu éloignées l'une de l'autre. La ville d'Olinde, capitale de la province de Fernambouc, est nulle aujourd'hui, sous le rapport du commerce, qui se fait principalement à Récife. Cette dernière ville possède deux ports : le supérieur, appelé Mosqueiro, formé par une chaîne de rochers parallèles à la ville; le port inférieur, nommé Poco, accessible à des navires de 400 tonneaux, mais peu sûr, à cause de sa trop large enceinte. Le port supérieur a deux entrées, dont l'une est plus profonde que l'autre.

Productions. La province de Fernambouc a soixante-cinq lieues de côte; elle est couverte de belles forêts où l'on trouve en grande quantité ces bois de teinture qui portent son nom. Les campagnes étaient autrefois bien cultivées et fournissaient plus de 15,000 caisses de sucre; mais les vexations et les impôts ont fait émigrer un grand nombre de ses habitans au Paraguay, au Pérou et au Chili, en sorte que la production du sucre y a beaucoup diminué, quoi qu'elle soit encore assez considérable; elle peut encore être évaluée de 8 à 10,000 caisses. Mais une des principales richesses de cette province consiste dans les bois précieux de teinture qui portent son nom, dont les vaisseaux d'Europe prennent des chargemens en retour des produits manufacturés qu'ils apportent.

On estime qu'une récolte abondante de coton, dans la province de Fernambouc, doit donner de 65 à 70,000 balles du poids de 4 à 5 arrobes chaque, c'est-à-dire de 65 kilogr. 1/4 à 72 kilog. 1/2; 50 à 60,000 balles ne sont déjà plus considérées que comme une récolte ordinaire; ainsi, celle qui reste au dessous de ce chiffre est réputée mauvaise.

En 1830, on n'avait récolté dans la province dont il s'agit que 50,724 balles. Toutefois, l'exportation du coton s'était élevée à 61,151 balles, parce qu'on avait joint à la récolte de l'année quelques balles provenant des récoltes précédentes; mais il arrive très-rarement que les quantités restantes d'une année pour l'autre aient quelque importance; elles se réduisent à un petit nombre de balles qu'un ou deux planteurs, assez riches pour n'être pas obligés de vendre immédiatement, gardent en magasin par spéculation.

La récolte de 1831 a produit 53,159 balles, qui toutes ont été exportées.

Il y a quelques années, Fernambouc effectuait des exportations de coton plus considérables qu'aujourd'hui, parce qu'on y apportait le produit des provinces du nord (Paraïba, Rio-Grande et Céara); maintenant, le commerce achète sur les lieux mêmes où les navires sont envoyés, pour faire leurs chargemens à destination de l'Europe.

On trouve, en outre, dans cette province, les villes d'Igaracu, Sérinham ou Villaformosa, Porto-Calvo, Alagoas del Norte, Saint-Antoine, Rio-Grande, Alagoas du sud et Penede, sur le fleuve Saint-François, qui sert de limite au sud, comme l'île d'Itamaraca au nord.

L'industrie se réduit à peu de chose à Fernambouc; on n'y fabrique que des bijoux en or et en argent, et de fort bonnes lames d'épées et autres. Mais le commerce y est florissant, et il augmente tous les jours d'activité et d'importance. C'est par ce port que se fait tout le commerce de la province.

Importations. En 1830 et 1831, suivant les derniers documens qui ont été publiés, les importations se sont élevées, pour la première de ces deux années, à 24,918,600 fr., et pour la seconde, à 16,262,500 fr.

Exportations. Les exportations se sont élevées, pour les mêmes années, à 18,811,200 fr. en 1830, et à 18,806,200 en 1831.

Articles importés. Les principaux articles importés se composaient de;

	En 1830.	En 1831.
Tissus de laine, coton et soie	12,955,000	5,277,400 f.
Salaisons, bière, fromage, etc.	2,700,000	102,000
Papier, fer, cuivre en feuille et quincaillerie, taillanderie	1,619,900	1,687,000
Vin, liq., eau-de-vie	1,470,800	1,886,800
Manne	1,420,000	989,800
Farine	1,333,300	1,080,600

Articles exportés. Les exportations se composaient de :

Sucre	11,126,000	11,210,000 f.
Coton	6,340,000	5,759,000
Cuirs secs et salés	1,119,800	1,072,000

Commerce avec la France.

Les importations de France, en 1830, se sont élevées à 1,352,000 fr., et en 1831, à 924,000 fr.

Au nombre des principaux articles étaient :

	En 1830.	En 1831.
Tissus	1,000,000	329,000 f.
Thés, potasses, drogues	97,400	22,200
Vins et liqueurs	65,700	436,700
Légumes, fruits, secs et pâtes	55,000	12,000
Beurre et huile d'olive	50,000	30,500

Les exportations pour la France ont été :

Coton	1,580,000	1,500,000 f.
Cuirs secs et salés	150,000	550,000
Sucre	68,000	»
Cuivre vieux, cornes, etc.	50,000	35,000

Navigation. Le mouvement de la navigation a eu les résultats suivans : A l'entrée, en 1830, 634 navires jaugeant 76,743 tonneaux ; en 1831, 575 nav. jaug. 69,811 tonn. A la sortie, en 1830, 646 nav. jaug. 75,807 tonn.; en 1831, 562 nav. jaug. 65,667 tonn. La plupart de ces navires ont été expédiés des ports du Brésil et de retour pour la même destination.

Parmi les pavillons étrangers, ceux de l'Angleterre, des Etats-Unis, du Portugal et de France, ont été ceux dont la navigation a été la plus active.

Les relations avec la France ont employé, à l'entrée, en 1830, 12 nav. tous sous pavillon français; en 1831, 10 nav., dont 8 sous pav. franç.; à la sortie, en 1830, 11 nav., dont 9 sous pav. fr.; en 1831, 7 nav., dont 6 sous le même pavillon.

On a dû s'apercevoir que le commerce de Fernambouc avait éprouvé, dans la dernière année, une diminution de 8 millions, ce qu'il faut attribuer aux troubles politiques, et surtout à la dépréciation du système monétaire.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* Rio-Janeiro.

FERNANDO-PO, île d'Afrique, dans le golfe de Guinée, près la côte de Benin, à l'embouchure de la rivière de Cameronnes. Elle a environ 25 l. de circonférence. Lat. S. 3° 53'; long. E. 5° 20'. La colonie que les Anglais y ont fondée continue à prospérer: c'est un établissement qui pourra devenir d'une haute importance par sa position, qui commande presque toutes les contrées où s'exerce encore la traite des nègres, et qui s'étend de Benin jusqu'à Biafra. Mais à peine un seul vaisseau pourra-t-il naviguer dans ces parages sans être exposé à la visite des bâtimens anglais en station dans cette colonie.

Le chef-lieu de l'établissement porte le nom de Clarence-Cowe. C'était le capitaine Owen qui l'avait fondé en 1827, qui en était le gouverneur. L'île présente la vue la plus pittoresque; la partie basse est couverte d'épaisses forêts et de grands taillis de chênes d'Afrique.

Les principales productions consistent en yams ou ignams, dont le poids varie de 6 à 12 livres, en vin et huile de palmier, en valaïtte. On y trouve des tortues en grande abondance. Sous le rapport commercial, l'huile de palmier, qui est recherchée en Orient, peut devenir un objet considérable de commerce, ainsi que le vin de palmier. Les indigènes sont robustes, d'un caractère doux et pacifique; les hommes, ainsi que les femmes, qui sont tatouées, se présentent dans le plus simple état de nature, et n'ont aucune idée de la valeur de l'argent.

Cette île est extrêmement fertile; elle possède des sources abondantes d'une eau limpide et excellente, ainsi que plusieurs bons mouillages, tel que celui de Maidstone-Bay. Cette île, évacuée en 1782 par les Espagnols, et dont les Anglais ont pris possession en 1827, comme nous l'avons dit, est destinée, par sa situation avantageuse, à devenir le point central de tous les établissemens britanniques sur la côte méridionale d'Afrique.

FERROL (le), ville de l'Espagne, dans la province de la Galicie. Popul., 24,000 habitans. Elle est située au N.-E. de la grande baie, au S. de laquelle est la Corogne. Lat. N. 43° 29'; long. O. 10° 35' 45". C'est un des plus beaux ports qui soit au monde, où se trouve le premier département de la marine royale d'Espagne. Il y a un arsenal maritime, de vastes chantiers de construction, de belles corderies, des fabriques de toile à voiles, un grand laminoir pour les plaques de cuivre destinées à doubler les vaisseaux; enfin, il contient tous les établissemens nécessaires à une marine militaire. Il n'est en grande partie fréquenté que par les navires marchands qui sont chargés d'approvisionnemens pour la marine royale.

FERTÉ-SOUS-JOUARE (la), ville de France, dans la Brie champenoise, département de Seine-et-Marne. Elle est située sur la Marne, entre Meaux et Château-Thierry.

Productions. Toutes sortes de grains, chanvre, lin, etc.

Commerce et industrie. La Marne y est navigable, et il y a un bon port, connu sous le nom de *port des Meules*, ce qui la rend l'entrepôt d'une partie des grains du pays. Son commerce consiste principalement en grains, bois, charbon, pierres à meule. Il y a dans les environs des fabriques de voiles fort estimées.

Les meules ont la réputation d'être les meilleures de France, et peut-être de toute l'Europe. Le commerce en est considérable, et c'est de là que son port tire son nom.

FEU. Toutes pertes et dommages qui arrivent aux objets assurés, par le feu, sont aux risques des assureurs (350).

Faire une adjudication à l'extinction des feux, c'est adjuger la chose qu'on met à l'enchère à celui qui fait son offre dans le moment où une petite bougie s'éteint.

L'adjudication d'un navire saisi se fait à l'extinction des feux, sans autre formalité (206).

FEUILLES D'OR. On appelle ainsi de l'or battu et aminci entre deux peaux de baudruche, sous le

maillet du batteur d'or. Les feuilles d'or sont d'une telle ténuité, qu'elles voltigent en l'air au moindre souffle. Cette extrême ténuité qu'elles sont susceptibles d'acquérir, prouve jusqu'à quel point l'or est ductile et malléable. Elle démontre aussi l'opacité de ce métal, qui est telle que, quelque fine et légère que soit une feuille d'or, elle n'est point perméable ou transparente à la lumière.

Les feuilles d'or se débitent dans des petits livrets ou en rognures; elles servent aux doreurs sur métaux, sur bois. Les pharmaciens en introduisent dans les confections d'hyacinthe de d'alkermès; ils les font servir à envelopper des pilules. Les liquoristes en mettent dans des liqueurs qu'ils nomment eaux d'or. Les relieurs et les éventaillistes en font aussi usage. *Voy.* BATTEUR D'OR.

FEUILLETTE. C'est une petite futaille propre à contenir du vin; elle est de la contenance de 144 pintes ou 132 litres. On l'appelait demi-muid en Bourgogne, et formait aussi la moitié d'un muid, équivalant à 2 quartauts ou 18 veltes. On lui donne aussi le nom de barrique : sa capacité varie alors suivant les localités. A Bordeaux, elle contient 100 pots ou 201 litres, grande jauge, et 4 barriques font 1 tonneau. A Nantes, la barrique est de la contenance de 120 pots ou 200 litres environ; 2 barriques forment 1 pipe, et 2 pipes 1 tonneau. A Paris, la feuillette de 2 quartauts doit contenir 134 litres environ.

FEUTRE, sorte d'étoffe de laine, toute seule, ou de laine et de poil, tels que des poils de chameau et autres, qui n'a ni filure, ni croisure, ni tissure, et qui ne prend de consistance qu'à force d'être maniée et foulée avec de la lie et de la colle, et ensuite façonnée, sur un bassin, à l'aide de l'eau et du feu. Les poils de castor, d'autruche, de chameau, de lièvre, de lapin, et les laines de vigogne, d'agnelins ou petits moutons, et la soie, sont les matières les plus ordinaires qui entrent dans la composition du feutre, et les chapeaux de toutes sortes sont les ouvrages les plus communs où les feutres qui sont faits de cette matière soient employés.

Il vient de s'établir dans le comté de Middlesex, en Angleterre, une manufacture de feutre imperméable, à l'usage de la marine, qui nous a paru pouvoir être imitée en France avec beaucoup d'avantages, et dont les produits peuvent trouver une consommation fort étendue, surtout dans les villes maritimes, pour le doublage, le calfat des bateaux, et même des vaisseaux.

Ce feutre se compose de poils, de rognures de peaux, et de laine. Ce mélange, calculé d'après le mode suivi par la fabrication du feutre des chapeaux, donne une étoffe extrêmement élastique et imperméable, lorsqu'elle est complètement imprégnée et encollée de goudron.

FÈVE TONKA, semence d'un arbre de la famille des légumineuses, qui croît dans les forêts de la Guyane, particulièrement à Sinnamari, et auquel les botanistes ont donné le nom de *coumarouna odorata*, *dipterix odorata*, et *baryosma tonga*.

La fève tonka, dont la longueur est de 9 à 18 lignes, est aplatie et composée d'une enveloppe mince et légère, luisante, d'un brun noirâtre et fortement ridée, recouvrant une amande à deux lobes, d'une apparence grasse et onctueuse, d'une saveur aromatique et piquante, et d'une odeur douce et agréable.

Cette semence est employée en parfumerie; on l'emballe de toute nature et de tous poids.

FEZ, ancien royaume de l'Afrique septentrionale, formant l'une des quatre provinces de l'empire de Maroc, située à l'ouest de l'Atlas, ayant au nord la Méditerranée, et à l'ouest l'Océan atlantique, avec une population de 3,200,000 habit.

Productions. Les principales productions consistent en blé, dattes, citrons, olives, amandes, vin, sucre, indigo, safran, gomme, miel, laine, etc. L'Atlas contient des mines d'or et d'argent qui ne sont pas exploitées.

FEZ (FAZ), capitale de ce royaume ou de cette province, est la ville la plus importante de l'empire de Maroc et de toute l'Afrique septentrionale. Elle est située sur la rivière Wad-ul-Dscheuhari, à 175 l. d'Alger. Lat. N. 34° 6' 4"; long. O. 7° 18' 30". Popul., 100,000 habit.

Productions. Son territoire produit une grande quantité de blé, d'huile d'olive, d'amandes, de vin, d'indigo, de safran, du miel, de la cire, de la laine et du coton.

Industrie. L'industrie manufacturière y est assez florissante. Il y a des fabriques de cuirs, surtout de maroquins rouges, qui ont une grande réputation; des tissus de laine et de soie, de beaux tapis, des couvertures de laine, des armes blanches et à feu, de la poudre à canon, de la sellerie, de l'orfèvrerie et de la bijouterie, ainsi que différens objets et ustensiles en cuivre.

Commerce. On y fait un commerce considérable de tous les produits de l'industrie, qu'on expédie dans toutes les parties de l'Afrique. Deux grandes caravanes se rendent, l'une en mars et l'autre en octobre, à Timbouctou; et elle entretient des relations assez considérables avec l'Europe par la voie de Téthouan, soit avec l'Espagne, la France ou l'Angleterre et l'Italie.

Fez est le grand entrepôt du commerce de Maroc. Il y a un grand bazar appelé *Caïsseria*, où se trouvent réunies, dans de vastes galeries, la plupart des marchandises d'Europe, d'Asie et d'Afrique, et qui est une espèce de foire perpétuelle.

Les importations consistent principalement en produits des manufactures d'Europe, tels que diverses étoffes de soie et de laine, des cotonnades, du soufre, du fer, de l'acier, de l'étain, de la mercerie et de la quincaillerie.

Les exportations se composent de maroquin, de peaux de chèvre et de buffle, de laine d'une assez belle qualité, de fruits secs du Midi, de la cire, du miel, de la gomme, des huiles d'olive pour les fabriques de savon de Marseille, des plumes d'autruche et de vautour, des dents d'éléphant et quelques autres objets.

FIASQUE, mesure dont on se sert pour les liqueurs dans quelques villes d'Italie, et qui équivaut à peu près à la pinte de Paris. A Florence, 20 fiasques font le baril, et 3 barils le staro.

FIGUE, fruit d'un arbrisseau que l'on nomme figuier, qui croît dans les contrées méridionales de l'Europe et des autres parties du monde. Il y en a de plusieurs espèces : 1° la figue blanche, longue ou printannière, qui est grasse et charge beaucoup au printems; elle donne même quelquefois en automne, ce qui la fait rechercher; 2° la blanche ronde d'automne; elle est aussi bonne que la longue, produit moins et mûrit mieux dans les automnes chaudes; 3° la violette longue ou angélique, violette en dehors et rouge en dedans; elle

est la meilleure des violettes, et produit peu; 4° les figues grasses, ainsi nommées parce qu'elles sont plus visqueuses et qu'elles adhèrent au corps qui les touche, sont d'une couleur sombre, obscure.

On distingue encore plusieurs sortes de figues, suivant les localités; telles sont les figues marseillaises, qui sont jaunâtres, petites, très-sucrées et d'un goût exquis, les bonnes *mouissonnes* et les belles *bourjassottes*, qui viennent en Provence.

Les figues, après avoir été séchées, forment l'objet d'un commerce considérable, surtout avec le nord de l'Europe; elles sont mises en paniers, qu'on nomme cabas, ou en caisses. Les figues qui se consomment en France viennent d'Antibes, de Fréjus, de Cannes, de la Ciotat, de Grasse, de Toulon et de Marseille.

Il y a encore différentes espèces de figues sèches que l'on distingue dans le commerce suivant les pays qui les produisent, telles que les figues de Smyrne, de Calabre, de Sicile, de Gênes, de Marseille, de Dalmatie, de Provence, du Comtat, de Portugal, d'Espagne, de Malaga, de Valence, de la Morée, de Corfou, de Chypre et d'autres endroits.

Les figues de Smyrne sont les meilleures et aussi les plus renommées; elles se récoltent dans l'Asie mineure et dans l'Archipel, et s'expédient dans des boites rondes ou en petites caisses. Il y en a aussi en barils, et d'autres fort grosses, mais dont la peau est plus épaisse, qu'on met en *resto* ou collier. On les vend à Smyrne au cantaro, tare nette.

Les figues de Calamata, dans la Morée, sont également fort grosses, mais leur goût est moins exquis que celles de Smyrne, et elles ont aussi la peau plus épaisse; elles se vendent en *resto* ou collier de 100 figues, par 1,000 de ces *resti*. Les figues de Corfou, appelées *fracazzani*, sont délicieuses; mais elles ne se récoltent pas en aussi grande quantité. Les figues de la Pouille et de la Calabre sont d'une grosseur ordinaire et d'un goût excellent; elles sont expédiées en paniers à Tarente, Bari et Barletta, où on les embarque pour leur destination. Il en arrive une grande quantité à Marseille, qui en envoie une grande partie dans l'intérieur. Les figues de Gênes sont excellentes; elles sont d'une grosseur moyenne, jaunes et sucrées, de forme allongée. Les figues de Malaga, d'Alicante, de Séville et de Valence, en Espagne, sont également d'une excellente qualité et d'un goût mielleux, mais elles ont la peau épaisse et un peu dure. Elles sont expédiées en cabas d'environ 30 livres, et en caisses de 3 à 4 arrobes. Parmi les figues du Portugal, celles qu'on nomme *comadres* sont les meilleures; elles sont grosses et aplaties. Il y en a de communes, plus petites; elles sont expédiées en petits cabas d'un arrobe environ, par la voie de Faro et de Lagas, dans la province des Algarves.

Toutes ces figues sont les plus connues dans le commerce; il en existe d'autres qui, quoique d'une qualité également supérieure et délicieuse, ne sont pas autant répandues dans le commerce; telles sont les figues de Chypre, d'Alep ou de Damas, qui sont égales aux meilleures figues de Smyrne, où elles sont transportées et vendues sous cette dénomination. On peut encore citer les figues de Malte, qui sont plus petites et sucrées, d'un brun pâle et d'un goût exquis. Les figues de Naples, de la Toscane et de Rome sont également délicieuses, quoiqu'il ne s'en fasse pas un grand commerce avec l'étranger. Les figues de l'île de Sardaigne sont aussi excellentes, surtout celles de Bosa, dont on expédie une grande quantité dans différens pays. Les Canaries, principalement les îles de Fer, Palma et Ténériffe, produisent aussi une immense quantité de figues d'une excellente qualité, et en si grande abondance, qu'on en extrait une liqueur spiritueuse qu'on mêle avec l'eau-de-vie de vin, qui s'en accommode très-bien, et dont il s'exporte une grande quantité.

On fait en Espagne et en Portugal une marmelade ou une espèce de fromage de figues mêlées d'amandes pilées, de pistaches et d'aromates, dont on fait usage comme de conserves, et qu'on expédie dans de petits cabas.

Les figues doivent être choisies nouvelles, sèches, suffisamment charnues, non coriaces, ouvreuses, et d'une belle couleur blanche, violette ou bleuâtre, suivant la qualité; elles doivent avoir un goût sucré et un certain parfum; celles qui ont un goût aigre, amer ou rance, doivent être rejetées. Les épiciers de Paris les distinguent en figues violettes, en grosses figues ou figues grasses, et en figues de Marseille, en petits cabas. Les figues en gros cabas sont ordinairement inférieures pour la délicatesse du goût; elles sont moins tendres et plus grosses. On met dans les caisses ou cabas des feuilles de laurier, qui contribuent à leur conservation. Elles ne se conservent dans les pays chauds que jusqu'au mois de mai; dès les grandes chaleurs, elles subissent une fermentation qui leur communique un goût aigrelet et désagréable. Dans les pays du nord, elles ont l'inconvénient de se dessécher et d'avoir un goût rance ou acidulé lorsqu'on les garde long-tems. Le carême était autrefois, et est encore, dans les pays catholiques, l'époque de l'année où il s'en fait la plus grande consommation.

Les tares se règlent suivant les provenances et l'emballage, et aussi tare nette sur la place de Paris. L'escompte est de 3 à 4 p. 0/0.

FIGUEIRA, ville du Portugal, prov. de Beira, située sur la rive droite et à l'embouchure du Mondego. Lat. N. 40° 13'; long. O. 11° 15'. Le port est vaste et sûr, mais d'un accès difficile, à cause d'une barre qui empêche les gros vaisseaux d'y entrer. On y fait un assez grand commerce en toutes sortes de productions du pays.

FIGUIER, Cardasse, Nopal. Cette plante, qui croît dans l'Amérique, au Mexique, au Pérou, dans la Virginie, en Espagne, en Portugal, dans la régence d'Alger, et qui pourrait être cultivée en Corse ainsi que dans l'île de Sardaigne, est d'autant plus remarquable, que c'est sur ses feuilles que se nourrit ce précieux insecte qui donne la cochenille. Cette plante n'a point de tige distincte; elle produit comme des espèces de feuilles qui se succèdent les unes aux autres. Ces feuilles sont grandes et ovales, ayant la forme d'une raquette, ce qui lui avait fait donner ce nom par les Français. Chaque feuille est longue de 12 à 14 pouces, large d'environ 6 pouces, et épaisse de près d'un pouce. Le fruit naît au bout de la feuille; il est gros comme une poire. Ce fruit est nommé *tuna* par les Indiens, et figue d'Inde par les Français. Les teinturiers indiens se servent de ce fruit pour teindre en rouge avec les petites graines qu'il contient dans l'intérieur, et qui ont un suc de couleur écarlate. Le nom de *cardasse* lui a été donné à cause des épines dont ses feuilles sont hérissées, et qui les font ressembler à des cardes. Pour mul-

tiplier le figuier d'Inde, il suffit de mettre en terre la moitié d'une de ses feuilles.

FIL, corps long et cylindrique, fait avec diverses matières tordues au rouet ou au fuseau. Les substances les plus communes qui servent à le confectionner, sont le lin, le chanvre, le coton, la soie, la laine, le poil de plusieurs animaux, tels que des chameaux, des chevaux, des chèvres, des castors, etc. Néanmoins, ce qu'on appelle fil, sans autre qualification pour en désigner la matière, s'entend toujours du fil fait avec de la filasse de lin ou de chanvre, servant à coudre ou à tisser différens ouvrages de lingerie.

Fil de lin ou de chanvre. Le commerce du fil est un des plus considérables dans la plupart des pays de l'Europe. La France en fait une grande consommation : indépendamment de celui qu'elle fabrique, elle en tire une grande quantité de la Flandre, de la Belgique et de la Hollande. La plupart des fils s'achètent et se vendent, les uns au poids, les autres à la grosse d'écheveaux, quelques autres à la poignée, et d'autres encore en moches et à la douzaine ; ce qui doit s'entendre de la vente en gros. Quant au détail, il se débite à l'once, au gros et à l'écheveau. Il y a un grand nombre de fils dont les qualités se distinguent par le nombre de tours dont chaque écheveau doit être composé ; d'autres par les numéros, en augmentant de finesse ; souvent depuis le n° 3 ou 4 jusqu'au n° 300, et même 400 ; d'autres encore, et ce sont ceux qui se vendent à la livre, ne se distinguent que par le prix qui hausse suivant la finesse. Voici ceux dont l'usage est le plus ordinaire, et dont la consommation ou le commerce est le plus considérable.

Fil de France, fil blancs-bonnetiers, appelés aussi fils d'Epinay, qui se fabrique à Lille : ce sont des fils blancs à coudre, qui ont 48 tours, et se vendent à la douzaine. On en connaît la grosseur par le n°, augmentant toujours depuis le n° 14, qui sont les plus gros, jusqu'au n° 400 et 500, qui sont les plus fins. Ces n° vont de deux en deux, c'est-à-dire qu'après 14 on compte 16, 18, et ainsi de suite jusqu'à 200, et de dix en dix ensuite.

Fil de Flandre. Les autres fils de Flandre, en poignées blancs, n'ont que 30 tours ; chaque poignée est composée d'une douzaine d'écheveaux ; ils commencent au n° 3, et ne vont que jusqu'au n° 40, qui sert à faire connaître leur force.

Les *fils en poignées blancs* n'ont que 30 tours, chaque poignée (ainsi nommée de la manière dont les écheveaux sont liés ensemble) est composée d'une douzaine d'écheveaux. Ils ne commencent qu'au n° 3, et ne vont que jusqu'au n° 40. Cette augmentation de n° sert à faire connaître la finesse, comme aux fils d'Epinay.

Les *fils demi-blancs*, nommés autrement à la *religieuse*, se distinguent également par le n° ; ils se vendent comme ceux d'Epinay.

Les *fils bis en trois* ont 48 tours ; ils sont propres à la couture et à quelques autres usages, principalement à faire des lisses et monter les métiers de plusieurs fabricans.

Les *fils à gant bis* sont des fils assez fins, qui ne servent qu'aux gantiers pour la couture des gants. Il y en a de différentes grosseurs qui, tous, se vendent à la livre, et n'ont que 16 tours. On les fait teindre à Paris de diverses couleurs.

Les *fils bis*, qu'on appelle aussi fils de Flandre, sont plus gros que les fils à gants ; ils servent au même usage, et se mettent à la même teinture ; ils n'ont que 7 tours.

Les *fils à marquer, bleus*, bon teint, se tirent de Lille ; il y a des fabriques où on leur donne 4 tours, et d'autres 7. Ils s'achètent à la grosse de 12 douzaines ; ils se débitent à la douzaine ou à l'écheveau.

Fils de Cologne. On appelle ainsi le fil blanc qui, n'étant point tors, sert à tricoter. Ces fils, dont le nom vient originairement de cette ville, se fabriquent en Bretagne dans les environs de Morlaix. Ils sont du nombre de ceux que l'on nomme fils de Bretagne ; mais comme ces derniers sont souvent gris, le nom de fil de Cologne est particulièrement donné aux fils bas-bretons blancs.

Les *fils de Bretagne* se tirent de Rennes, ou teints ou en blancs. Il y en a de toutes couleurs et de toute finesse ; ils ne servent qu'à coudre, et ne s'achètent et ne se vendent qu'à la livre. Ces fils sont expédiés par paquets de 4 livres, et chacun de ces paquets est divisé en quatre autres de 1 livre, qu'on appelle *bottes*. Ces bottes sont composées de 32 à 33 écheveaux, de sorte qu'un écheveau pèse environ une demi-once.

Les *fils bas-bretons*, de la fabrique de Morlaix, se vendent à la livre, depuis 4 jusqu'à 15 fr. la livre, suivant la force et la finesse : ils entrent dans la fabrique de plusieurs étoffes. Les frangers s'en servent dans l'effilé en les mêlant avec les fils de Hollande.

Les *fils en moches* qui se tirent de Rennes sont à peu près de la même qualité que les fils bas-bretons, et servent aux mêmes usages. On les vend à la moche, c'est-à-dire au paquet de plusieurs écheveaux liés ensemble par un bout ; chaque moche pèse 10 livres.

Fil de Guibray, ainsi nommé, parce qu'il se vendait presque tout à la foire de Guibray, est un fil d'étoupes blanchi et mis en écheveaux. Ce sont les habitans de la Chapelle-Mosche, bourg de basse Normandie, qui filent, fabriquent, blanchissent la plupart de cette espèce de fil, dont la plus grande partie s'envoie à Paris, où le débit s'en fait aux fabricans ciriers pour mèches de cierges et de bougies.

Les *fils de Malines* sont les plus beaux et les plus fins que l'on connaisse. Il y en a dont la finesse est si grande, qu'ils échappent presque à la vue ; on prend, pour les filer, des précautions extraordinaires. On pourrait mettre ces fils au nombre de ceux qui se fabriquent à Lille ; mais, comme c'est à Malines qu'ils ont commencé à se filer, et qu'on en emploie une grande quantité aux dentelles qu'on nomme *malines*, les fils en ont aussi conservé le nom. Les écheveaux ne sont point composés de tours réglés ; il y en a plus ou moins, pour la commodité du débit en détail. Pour ce qui concerne le commerce en gros, ces fils se vendent à la livre ; les moindres 7 à 8 fr. Ce prix va en augmentant jusqu'à 300 et 400 fr. la livre et même davantage. On les distribue à l'once et au gros.

Les *fils blancs d'Anvers* sont également propres à faire des dentelles, mais ni si fines, ni de si bonne qualité que celles de Malines. On les vend, comme ceux de Malines, à l'écheveau, en détail, à l'once et en gros.

Les *fils de Hollande* sont des fils plats et blancs qu'on appelle communément *fils du grelot*, qui se tirent de Dordrecht. Ils ont 48 tours et se comptent par numéro pour en estimer la grosseur et la

finesse. Les numéro ne commencent qu'au nombre 14 et vont jusqu'au numéro 400. Ils se vendent à la douzaine; ils servent à broder des mousselines et à d'autres usages.

Les *fils sangles-blancs*, qui viennent aussi de Hollande, sont propres à picoter, c'est-à-dire à faire des picots aux points et aux dentelles. Ils se vendent en gros, à la livre, ordinairement depuis un écu jusqu'à 20 fr. Il y en a aussi de plus chers; le détail s'en fait à l'once et à l'écheveau.

Fil de carret. Il est de chanvre neuf, de la grosseur de deux lignes, dont plusieurs joints ou retors ensemble forment l'un des cordons dont les câbles sont composés. On appelle aussi *fil de carret* le fil tiré d'un des cordons de quelque vieux câble coupé par pièces. Ce fil est d'un grand usage sur la mer pour raccommoder des manœuvres rompues.

Fil de chaînette. Gros fil servant aux tisserands.

Fil de poil de cheval, qui se fait avec le poil ou ploc de cheval.

Fil de poil de chèvre. On le fait entrer dans la fabrication de plusieurs espèces d'étoffes, telles que les camelots, les pluches, les pannes de poil, etc. On en fait aussi des boutons, des ganses, des ceintures, des lacets et autres semblables ouvrages.

Fil de poil de vache. Il est fait avec ce qu'on appelle ploc de vache.

Fil de sayette, laine filée venant de Flandre.

Fil de soie provenant de la filature des cocons ou ver à soie, dont il se fait une si grande consommation en France et dans d'autres pays. *Voy.* Soie.

Fils métalliques. On tire ces fils de plusieurs métaux ductiles, tels que de l'or, de l'argent, du cuivre, du fer, de l'acier. On emploie, à cet effet, des filières, et les usines où on s'occupe de cette fabrication se nomment tréfileries. Les filières sont de fortes plaques d'acier percées d'un ou de plusieurs trous de différens calibres, à travers lesquels on fait passer le métal, qui s'allonge en diminuant de grosseur. En répétant cette opération à travers des pertuis toujours plus petits, on parvient à avoir des fils métalliques aussi minces qu'il est besoin pour leurs différens usages, pourvu que le métal soit bien pur, sans aucune partie sulfureuse qui pourrait le rendre cassant.

Fil d'or et d'argent. Fil qu'on tire de ces deux métaux pour être employé à divers ouvrages. Les fils d'or et d'argent ne peuvent être tirés, afin que le fisc ne perde pas son droit de contrôle, que dans une vaste salle appelée *Argue*, des hôtels des monnaies de Paris, Lyon et Bordeaux, où doivent s'opérer les étirages d'or et d'argent par les moyens de fabrication en usage. Nous ferons observer que les fils d'or ne sont que dorés, et qu'il suffit d'une douzaine de feuilles d'or, plus ou moins, suivant le degré de dorure qu'on veut avoir, pour qu'un fil d'argent d'une longueur plus ou moins considérable, en soit parfaitement recouvert, c'est-à-dire doré, sans aucun défaut. Les fils d'or et d'argent recouvrent aussi des fils de laine pour la fabrication des épaulettes, des galons, des broderies et d'autres objets de parure et de riches costumes de cour ou de militaire.

Fil d'or, appelé aussi *or trait*, n'est autre chose que le produit d'un lingot d'argent surdoré que le tireur d'or a fait passer successivement par une infinité de pertuis toujours de plus en plus petits, pour le réduire jusqu'à une épaisseur capillaire.

Fil d'argent, aussi nommé *argent trait*, se fait par la même opération que le fil d'or, à l'exception que l'un est surdoré et que l'autre ne l'est pas.

Fil d'or et d'argent faux. Il y a du fil d'or et du fil d'argent faux; le premier se fabrique avec un lingot de cuivre rouge qu'on a d'abord argenté et ensuite surdoré, et le second, avec un pareil lingot qui n'a été seulement qu'argenté, qu'on fait passer par la filière, de même que le fil d'or et d'argent fin.

Lyon et Paris sont les villes de France où l'on fabrique les fils d'or et d'argent fins et faux. Le commerce en fait aussi venir de Florence, de Nuremberg et de Berlin, qui sont inférieurs à ceux de France.

Fil d'acier. Ce fil sert principalement pour faire les cordes de forté-piano. L'Allemagne le fournit en majeure partie en France, où M. Mignard-Billinge a pourtant établi une fabrique (à Belleville, près Paris) qui en confectionne de très-bonne qualité, à peu près au même prix. La vente s'en fait sur des bobines en bois, autour desquelles les fils d'acier sont roulés; les cordes les plus fines portent le n° 3, et celles dont la grosseur va en augmentant, les n° 2, 1 et 0. Ce sont les seules grosseurs dont on se sert pour les pianos depuis le *fa* jusqu'au *ré*. L'acier est aussi tréfilé pour en former de petites barres ou tringles, ainsi qu'en pignons pour les ouvrages d'horlogerie; mais cet objet n'est pas d'une grande consommation.

Fil de fer ou *d'archal.* C'est un fer doux tiré, comme le fil des autres métaux, à travers les pertuis d'une filière. Il y en a de diverses grosseurs, en diminuant toujours, depuis environ 6 lignes de diamètre jusqu'aux plus petits échantillons. C'est de ces fils les plus fins, nommés *manichordion*, que l'on fait les cardes à carder le coton, la soie, la laine, etc., et qu'on fait aussi les cordes de plusieurs instrumens de musique pour lesquels on emploie également le fil d'acier.

Il se fabrique une grande quantité de fil de fer en France, en Suisse, en Angleterre et en Allemagne, à Cologne et à Liége. Le meilleur est celui de Liége; celui de Suisse est assez bon. Celui de France, qui était le moins estimé, commence à se perfectionner. Les fils de fer déliés viennent surtout de Cologne. Il y en a de huit sortes de grosseurs, qu'on expédie en barils du poids d'environ 2 milliers.

Le fil de fer de Hambourg se distingue par numéro, suivant sa grosseur; le plus fin s'appelle du *fil à carde* : sous ce nom se trouvent comprises plusieurs grosseurs. Où finit le plus gros fil à carde commence le n° 00, et ensuite viennent les n° 1/2, 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Ce dernier numéro est gros à peu près comme une des plus fortes plumes d'oie.

Le fil de fer d'Allemagne est lié par paquets ou bottes de forme circulaire, ainsi que tous les autres fils de fer, le paquet pesant ordinairement 4 livres 12 onces. Ils se vendent en France au quintal, poids de marc, ou par 50 kil. Le fil de fer, en Suisse, pèse 10 livres le paquet.

La plus grande quantité de fil de fer de France se fabrique en Normandie, en Champagne, en Bourgogne. Le fil de fer de Bourgogne n'est que de gros échantillons; celui de Champagne est aussi très-gros et seulement propre aux chaudronniers; il vient par paquets de 10 livres; et comme il n'est ordinairement que de quatre grosseurs, il ne se distingue aussi que par première, deuxième, troisième et quatrième sortes.

Le fil de fer de Normandie approche beaucoup de celui d'Allemagne, et pour ses échantillons ou

grosseurs et pour sa bonté, excepté qu'il n'est pas aussi souple. Les échantillons du fer de Normandie commencent aussi par le fil à carde, qui est le plus fin; après suivent, toujours en augmentant de grosseur, le fil de 7 et de 6 liv. pesant, qui répondent au n° 00 d'Allemagne; fil de 5 liv. pour fil n° 0; fil de 5/4 pour fil n° 1/2; fil à grély pour fil n° 1; fil de 8 onces pour fil n° 2; fil de 10 onc. pour fil n° 3; fil de 12 onces pour fil n° 4; fil de 14 onc. pour fil n° 5; fil de 16 onces pour fil n° 6. Ce fil de fer vient par paquets de 6 livres. Les paquets se nomment *torches*, et sont de forme ronde, semblable à un petit cerceau.

Les villes, tant de France que d'Allemagne et de Suisse, où sont établies des fabriques de fil de fer, sont : l'Aigle, Aix-la-Chapelle, Amsterdam, Béfort, Cologne, Darney, Hambourg, Iserleehn, Liége, Limoges, Lyon, Lubeck, Neufchâtel, Ornans, Quingez, Rambervilliers, Saint-Hippolyte, Sarrebruck, Sarrelouis, Stolberg.

Les importations du fil de fer ne se sont élevées en 1835, d'après le registre de la douane, en France, qu'à 16,747 kilog., ayant une valeur officielle de 16,747 fr., dont la majeure partie, 13,820 kil. d'Angleterre, 1,753 d'Allemagne, et 1,133 de Hollande.

Les exportations ont été beaucoup plus considérables; elles ont été de 294,552 kilog., ayant une valeur officielle de 294,553 fr., dont la majeure partie, 109,553 kil. pour l'Espagne, 52,419 pour les Deux-Siciles, 25,581 pour la Suisse, 10,152 pour Alger, 11,264 pour les côtes d'Afrique, 38,364 pour la Belgique.

Fil de laiton. C'est le produit du cuivre jaune, tiré à travers le pertuis d'une filière. Il y a des fils de laiton de plusieurs grosseurs, comme ceux de fils de fer; les plus fins s'emploient à la fabrication des épingles, et aussi à faire des cordes d'instrumens de musique, sous le nom de *manichordion*. Les gros fils de laiton servent aussi pour les forté-pianos; ils produisent les sons de basse. Les numérotages ont lieu avec un, deux ou trois zéros, suivant la grosseur. Quant au numérotage d'après leur calibre, il est de même que pour les fils de fer, suivant la jauge de Limoges. Celle de Stolberg est plus grosse. Ce qu'on appelle carcasse, dans le commerce, est le fil de laiton d'une grande finesse, presque égale au fil d'or ou d'argent, et qui sert à recouvrir les cordes de boyau dite *filées* des violons et des basses, ainsi que des guitares, et aussi pour fabriquer les faux galons, et ce qu'on appelle la *canetille*, dont on confectionne les paillettes de broderie, à faire des toiles métalliques, etc. Le fil de laiton se vend, comme le fil de fer, par numéro d'assortiment, et en paquets ou bottes de forme circulaire et de différens poids. Les principales fabriques sont à Chaudey, près l'Aigle (Orne), à l'Aigle même, à Romilly (Eure), à Niederbruck (Haut-Rhin). Les fils de cette dernière fabrique sont renommés, pour leur qualité, sous le nom de fils de laiton à la croix. Ces fils sont quelquefois dorés, ou seulement blanchis au moyen d'une dissolution d'étain. Les fabriques d'épingles et d'agrafes en consomment une grande quantité.

FILATURE. C'est l'industrie à l'aide de laquelle on réduit en fil différentes substances propres à faire des tissus ou des liens; le produit de la filature se nomme fil. Le fil est un corps cylindrique, souple, prolongé indéfiniment à volonté, plus ou moins délié, jusqu'à être presque imperceptible et impalpable. Tout corps souple et liant, ou dur et malléable, est susceptible d'être filé, et dans le cas de l'être; en conséquence, on file le chanvre, le lin, toutes sortes d'écorces, de tiges même, filateuses ou flexibles, le coton, l'apocin, toutes les bourres végétales. On file de la manière qui lui est propre la soie du ver et celle de la pinne-marine, le poil de plusieurs animaux, tels que ceux du chameau, du cheval, de la chèvre, et enfin toutes les matières qui ont assez de consistance pour être soumises à l'opération du peigne ou à celle de la carde.

Parmi les matières qu'on met en œuvre dans les manufactures qui nous occupent en ce moment, le chanvre, le lin, le coton, la soie, la bourre de soie et la laine jouent le plus grand rôle. Les divers procédés par lesquels on a assujetti à la filature les unes et les autres de ces matières, peuvent tenir lieu de tous ceux à employer pour la filature de quelque autre espèce de matière que ce soit, quoique la différence de ces procédés soit déterminée et par la nature de la matière, et par sa qualité particulière, l'une et l'autre déterminant son emploi et sa destination. Il y a donc différentes sortes de filature, suivant les différentes sortes de matières qui en forment l'objet, telles que la filature de coton, celle du lin, de la laine, de la soie, qui sont les principales dont nous allons faire mention.

Filature de coton en Angleterre. Les manufactures de coton ont considérablement augmenté d'activité en Angleterre depuis que la réduction des profits a excité le travail et l'émulation. On voit, par l'enquête faite à l'occasion du *Factory bill*, qu'une seule bobêche file maintenant 21 pelotons du n° 40 par semaine; et que les filatures de coton de la Grande-Bretagne ont livré, l'année dernière, la quantité de 288 millions de livres de coton filé. De cette immense quantité, un dixième a été filé en Ecosse. Les Etats-Unis, qui ont fourni les trois quarts de la matière première, ou 213 millions, les Indes orientales, environ 20 millions, et les Indes occidentales, seulement 1 million 600 mille livres pesant de coton brut. Tout le coton importé, à l'exception de celui du cru des Indes orientales et occidentales, paie un droit d'entrée de 5 fr. par livre. Ce droit, tout minime qu'il est, a pourtant rapporté, l'année dernière, une somme de plus de 690,000 liv. sterl.

D'après une statistique publiée en Angleterre, en 1822, a dit M. Kœchlin, il y existait alors 11,500,000 broches occupées au filage du coton, produisant annuellement 115,700,000 kilog. de coton filés, 300 millions de francs (12 millions de liv. st.) étaient le capital en machines et ateliers.

La filature du coton par mécanique a été portée à un si haut degré de perfection et d'économie en Angleterre, que les pays qui produisent le coton, et où la main-d'œuvre est évaluée peu de chose, ne peuvent soutenir la concurrence anglaise. Suivant l'Archipel indien de M. Crawfurd, les frais de la filature, à Java, s'élèvent à 117 p. 0/0 de la valeur de la matière brute; les frais de la teinture du fil en bleu à 45 p. 0/0 de la valeur du fil, et les frais du tissage du coton filé à 117 p. 0/0 de la valeur de ce coton filé, tandis qu'en Angleterre, la conversion du coton en fil réputé fin ne coûte que 33 p. 0/0 environ.

Une livre pesant de coton qui, avant l'invention des mécaniques à vapeur, ne pouvait produire qu'un fil de 180 aunes de long, peut maintenant, par l'application de la vapeur, produire un fil de 167 milles de longueur, suivant M. Gordon.

Il est prouvé, dit M. Moreau de Jonès (*Du Commerce au dix-neuvième siècle*), par une enquête faite en Angleterre, dans les filatures de coton, que, par le secours des machines perfectionnées qu'on y emploie maintenant, il est produit une quantité de fil égale pour chaque ouvrier, à cent vingt fois celle que donnait le travail d'un individu, avec l'emploi d'un simple rouet. Il y a, dans la Grande-Bretagne, 280 mille personnes qui travaillent aux filatures. Sans le secours des machines, il en faudrait cent vingt fois autant pour donner le même produit, c'est-à-dire qu'il faudrait plus du double de la population actuelle de l'Angleterre. Dans les contrées du continent, où l'on compte seulement, pour un cinquième, la partie productive de la population, ce nombre d'artisans supposait 168 millions d'habitans. Ainsi, dans cette branche immense de l'industrie manufacturière, les machines inventées de nos jours par Arkwright et d'autres hommes ingénieux, quintuplent au moins, par leur puissance, celle de la population entière, et centuplent le travail que chaque ouvrier faisait autrefois.

La perfection acquise par l'usage de ces moyens n'est pas moins étonnante que l'étendue du travail. La finesse du coton filé, par l'action des machines, est si grande, qu'une seule livre en laine peut donner 350 écheveaux de fil; chaque écheveau, étant d'un développement de 850 mètres, donne, pour la longueur du fil qu'on obtient d'une livre pesant de coton, 297,500 mètres en plus de 75 lieues de 2,000 toises.

Ainsi, le résultat de la richesse produite par l'application des agens mécaniques a été immense, et tel, qu'on n'en trouve aucun exemple dans les annales de l'industrie d'aucun peuple. Dans l'espace de trente années, dit M. Moreau de Jonès, l'Angleterre a jeté dans les marchés des deux hémisphères pour environ *dix milliards* de coton manufacturé, dont six et demie lui sont revenus pour son travail et ses bénéfices. Par conséquent, cette branche d'industrie, aidée de la puissance des machines, aura donné seule à la Grande-Bretagne, dans un espace de tems aussi court, seize fois le revenu total de la Russie, dont le territoire forme la vingt-huitième partie du globe et vingt fois celui de l'empire d'Autriche.

Filature de coton en France. Les premiers essais de filature de coton à la mécanique sont antérieurs en France à la révolution de 1789; ils furent faits par les Anglais. En 1793, MM. Bouwens obtinrent la permission pour faire venir d'Angleterre des modèles de Jenny-Mull, qui, depuis, se sont multipliés et répandus dans les départemens. En 1819, nos filatures de coton produisaient des fils depuis le n° 15 jusqu'au n° 200, et chaque année, avec des perfectionnemens apportés aux procédés, les prix s'abaissent successivement. Le n° 150, qui valait 18 fr. en 1819, est descendu à 15 fr. en 1824, à 11 fr. en 1829, et, depuis 1832, il n'est plus qu'à 9 fr. La masse des cotons filés présente une valeur de 180 millions, et augmente d'une fois et demie celle des cotons en laine.

Maintenant, les filatures françaises de coton peuvent soutenir en Allemagne la concurrence. MM. Schlumberger, de Guebwiller, Hartmann, de Munster (Haut-Rhin), Franquet-Lefevre et plusieurs autres, ont présenté, à l'exposition de 1834, des fils d'une égale qualité aux meilleurs fils de coton anglais des mêmes numéros. La supériorité des filatures de la Grande-Bretagne, dans les fils d'une extrême finesse, tient à des causes qui seront ultérieurement expliquées.

M. Auquetil, filateur de coton, désigné par la chambre de commerce de Paris, a déclaré, à l'enquête du mois de novembre 1834, qu'en comparant la filature française à la filature anglaise de coton, les filateurs français, lorsqu'il s'agit de bas numéros, c'est-à-dire des n° 50, 60, 80 et 100, opèrent aussi bien que les Anglais.

La loi du 28 avril 1816, qui a prohibé les cotons filés étrangers, a encouragé les manufacturiers français à donner progressivement un grand développement à l'industrie de la filature de coton; en conséquence, d'énormes capitaux ont été employés à élever de nouveaux établissemens, de grands frais ont été faits chaque année pour obtenir des résultats qui ont été fort satisfaisans sous le rapport du perfectionnement. En effet, en 1816, on produisait difficilement en France des n° 60 à 80, tandis qu'aujourd'hui on est déjà parvenu à fournir à la consommation des n° 160 à 180. On doit observer que les filateurs français n'exportent point de leurs produits à l'étranger à cause de la concurrence des filateurs anglais, dont les prix sont de beaucoup inférieurs; aussi ont-ils réussi à s'emparer de la consommation de la presque totalité du globe.

Fil de coton employé pour la fabrication des mousselines de Tarare. M. Leutner, délégué de la chambre consultative, dépose à l'enquête qu'il emploie le plus, pour la fabrication des mousselines, depuis le n° 20 métrique jusqu'au n° 300 anglais, et moins dans les n° 200 et au dessous anglais. Il y a des années, dit-il, où j'emplois 600 à 800 paquets en coton filé n° 143 et au dessus; depuis quelques années, j'ai diminué ma fabrication lorsque j'ai vu que je les payais 90 p. 0/0 plus cher que les Anglais. Avant l'ordonnance du 8 juillet (1834), c'était la contrebande qui fournissait le n° 143. Les cotons français des n° 143 et au dessus ne sont pas égaux en qualités aux cotons anglais; M. Schlumberger, filateur d'Alsace, est parvenu à un certain degré de perfection, mais son fil n'a pas l'uni, l'égalité des fils anglais. Il faut du coton anglais ou renoncer à certaine fabrication; néanmoins on doit rendre justice à M. S.; son coton, dans les mêmes numéro, est aussi fort que les cotons anglais. On peut s'en servir pour les articles clair ordinaire, demi-clair, parce que, dans ces étoffes, l'inégalité des fils disparait; mais, dans les mousselines beau clair et organdis de l'Inde, on ne peut l'employer; le consommateur les croirait de mauvaises qualités, parce que ces mousselines ne déchireraient pas droit, et la filature de M. S. est supérieure à toutes les filatures du Nord, en qualités et en résultats. M. S. ajoute qu'il croit filer à aussi bon marché, et peut-être même à meilleur marché que les Anglais. Suivant son opinion, les filateurs de la Suisse, de la Saxe, de la Belgique ont beaucoup plus de mérite d'être parvenus à filer jusqu'au n° 120 anglais, à côté de la formidable et ancienne concurrence anglaise, que nos filateurs du Nord à filer du n° 143 métrique, avec la prohibition absolue. Je soutiens, ajoute-t-il, que la filature française, et surtout celle de l'Alsace, peuvent, à 10 p. 0/0 près, produire à aussi bon marché que l'Angleterre, et comme les façons doivent être bien moins chères en France qu'en Angleterre, la filature nationale doit pouvoir soutenir la concurrence avec un droit protecteur de 4 f. 80 c. par kil. Le n° 100, métrique français, correspond au n° 132 ancien

système français, et ce n° 132 correspond au n° 120 anglais, à cause de la différence de la livre anglaise ou demi-kil français. Ainsi, lorsque M. Mimerel a voulu parler du n° 100 métrique en Angleterre, il n'a pas entendu parler du n° 120 anglais qui, par l'adjonction de 10 p. 0/0, devient le n° 132 ancien système français ; ainsi ce n'est pas le n° 100 métrique qu'il faut multiplier par 6 den. 3/4 l'échevrette, mais bien le n° 132, ce qui donne pour le demi-kil. 8 fr. 91 c. pour l'escompte à 8 p. 0/0 71 c., soit net le 1/2 kil. 8 fr. 20 c. Il faut observer que, quoique mal à propos, M. Sclamberger, et tous les filateurs français, ont conservé l'usage de vendre à Tarare leurs cotons sur le poids de l'ancien système.

Il résulte des éclaircissemens exposés par M. le directeur des douanes, que, sur 120 ou 130,000 kil. de fils fins de coton nécessaires aux fabriques françaises de tulles, qui, antérieurement aux ordonnances, étaient fournis à peu près exclusivement par la contrebande, 80,000 acquittent aujourd'hui les droits. Le reste, c'est-à-dire un tiers de la totalité, se partage entre la fraude et la production intérieure. Les droits établis, d'après le nouveau tarif, sur les fils fins de coton, produisent 1 million au trésor, ce qui suppose une importation légale d'environ 3 millions 1/2.

Exposition du coton filé. A la dernière exposition (de 1834), on a remarqué les produits perfectionnés de la filature en France. A leur tête, il faut placer M. Hindeulang; nul n'a filé mieux que lui le cachemire, nul ne l'a converti en plus belles étoffes. Après lui vient M. Biétry, filateur habile et fabricant de tissus non moins remarquables; puis M. Griolet, qui a perfectionné la filature de la laine d'une manière qui lui fait le plus grand honneur; M. Gaigneau, de Paris, qui avait exposé des chaînes pour tapis, des trames, des lisses de peignes très-bien retordues et de la plus belle exécution. M. Vuilliamy, de Nonancourt, département de l'Eure, marche sur les traces de M. Gaigneau, et l'on a généralement remarqué les belles trames de 86,000 mètres au kilog., et ses chaînes de 60,000 mètres au même poids. M. Possot, de Paris, a présenté des fils cachemire portés jusqu'au degré de finesse du n° 200.

La filature de coton a fait aussi de grands progrès, principalement à Mulhouse. Là, M. Nicolas Schlumberger, M. Hartmann, de Munster, et quelques autres, ont atteint, avec une rare perfection, les hauts numéro anglais. M. Dupont, de Troyes, occupe aussi un rang honorable parmi les filateurs de coton ; mais c'est surtout par le bon goût, la variété, la solidité et le bon marché de ses tissus, tels que basins, finettes, molletons et coutils, qu'il justifie l'attention générale.

Filature de lin. La filature de lin à la mécanique, qui, il y a peu d'années, semblait prendre une extension prodigieuse dans le nord, à cause de la présence de la matière première, formée en grande quantité par le sol, est loin d'avoir répondu à cette espérance. Le perfectionnement de cet art a marché plus lentement en France qu'en Angleterre; lorsque nous avons de la peine à filer le n° 40, les Anglais livrent au commerce les n° 100, 120 et même 150.

La différence dans les résultats obtenus est telle que les fabricans anglais viennent acheter sur nos propres marchés les lins et les étoupes, et importent ensuite, malgré les droits d'entrée, peu élevés, il est vrai, des lins filés qui présentent pour nos filatures une concurrence redoutable.

M. Edouard Delacroix a le premier donné l'élan à cette industrie; à l'exposition de 1827, il a obtenu une médaille d'argent; il mérite encore d'être cité à la tête de nos filateurs. Malgré les obstacles que l'on assigne au développement de la filature de lin à la mécanique, Lille est à la veille de posséder un établissement immense destiné à ce genre d'industrie; MM. Scrive frères, qui ont déjà acquis une réputation industrielle bien méritée dans les fabrications des cardes, s'occupent de faire construire une usine qui marchera d'après les systèmes les plus perfectionnés de l'Angleterre.

Une ordonnance, du 22 août 1834, porte que le minimum du poids que chaque paquet de coton filé devra avoir pour être admissible au droit fixé, est réduit à 2 livres anglaises.

Fils de lin retors. La fabrication des fils de lin retors est l'une des plus anciennes et des plus importantes industries de Lille; elle occupe dans l'enceinte de la ville 66 établissemens, dont 6 font particulièrement des fils à dentelles et à broder. Les produits de ces établissemens ont soutenu leur bonne réputation; il est vrai que les procédés de fabrication n'ont pas éprouvé depuis long-tems de notables améliorations; cette industrie n'a pas marché dans la voie des progrès d'un pas aussi rapide que la fabrication des cotons retors; aussi le fil à coudre et le cordonnet de coton sont devenus d'un usage très-général et ont restreint les débouchés des fils de lin. Si, sous ce rapport mécanique, la fabrication des fils retors a peu gagné, elle a aussi reçu une salutaire influence par la propagation des connaissances en teinture; un grand nombre d'établissemens de filerie ayant été à même de teindre les produits de leurs ateliers, au lieu de les envoyer à Paris ou à Lyon, comme cela se pratiquait il y a peu d'années encore.

L'établissement de teinture de fils qui a pris le plus d'extension, est celui de M. Dubus-Bonnel, à Vazemmes-lès-Lille. Ce teinturier a fait de constans efforts pour améliorer son industrie; il est souvent parvenu à d'heureux résultats.

Le produit annuel de l'industrie des torderies de fils de Lille peut être évalué à 12 millions.

Cette industrie, qui occupe seulement à Lille environ 6,000 ouvriers, a une bien plus grande importance dans le département du Nord que la filature de lin à la mécanique; elle est alimentée surtout par les lins filés à la main dans les campagnes. Les lins filés en Belgique entrent pour 2/3 environ dans cet approvisionnement.

Filature de la laine. Depuis plus de cinquante ans, les chimistes les plus habiles ont fait de vains efforts pour découvrir les moyens de diminuer la consommation de l'huile dans les manufactures d'étoffes de laine; mais tous les avantages auxquels on était parvenu, sous ce rapport, étaient plus que contrebalancés par les inconvéniens et les détériorations qui en résultaient pour les cardes. Ce moyen, si long-tems et si vainement cherché, a été récemment découvert par M. John Byerley ; il consiste principalement dans l'emploi de l'oléagine, dont voici en résumé les avantages, que de longues et nombreuses expériences, faites dans les différens districts de la Grande-Bretagne, ont vérifié. 1° On épargne une quantité d'huile variant de 65 à 75 p. 0/0, suivant l'état et la qualité de la laine; 2° la laine se travaille plus facilement, et s'arrête moins dans les cardes que lorsqu'on emploie de l'huile pure, d'où il résulte une économie de laine; 3° les draps se dégraissent beaucoup mieux; 4° ils se foulent aussi plus faci-

lement, d'où il résulte une économie de savon, de foulage et d'usure de machine; 5° les cardes s'encrassent moins et durent plus long-tems, l'oléagine étant un excellent anticorrosif.

Une ordonnance du 25 juill. 1837, sur les droits des fils de laine longue et peignée, contient les dispositions suivantes :

« Les fils de laine longue et peignée, retors à un ou plusieurs bouts, dégraissés et grillés, seront admis à l'entrée au droit de 7 fr. par kilog., par le seul port de Calais, pour être dirigés sous plomb, et par acquit à caution, sur la douane de Paris, qui percevra le droit, après avoir vérifié l'existence de tous les caractères sus-indiqués.

» Les fils de laine importés en vertu de la présente disposition seront revêtus, par la douane de Paris, d'une marque distinctive. »

Filature de la soie. La filature de la soie s'est également beaucoup perfectionnée en France par l'emploi de la vapeur, qui donne plus de lustre et d'égalité à la soie, en sorte qu'elle peut maintenant rivaliser avec les belles soies de l'Italie. La dernière exposition en a fourni plusieurs échantillons. Néanmoins, on a été généralement surpris du petit nombre d'exposans de soies grèges et d'organsins. Nous plaçons en première ligne, comme supérieurs aux autres, les beaux échantillons de soie blanche envoyés par M. Lioud, d'Annonay (Ardèche). Fermeté, finesse, blancheur, cette superbe soie réunit tout. Nous plaçons immédiatement après les soies obtenues aux bergeries de M. Camille Beauvais, dans un village de la banlieue de Paris. Ce prodigieux résultat intéresse non-seulement notre industrie, mais encore notre agriculture. MM. Chartron père et fils, de Saint-Vallier (Drôme), ont exposé des soies grèges légères, belles, bien faites, mais qui ont moins de nerf que les soies du département du Gard.

MM. Noyer frères, à Dieulefit (Drôme), ont envoyé de belles trames filées avec un soin extrême, ainsi que M. Cournier, à Crolle (Isère). Les organsins de M. Montaut neveu, à Montauban, sont un des plus beaux produits de ce genre qui soient jamais venus de leur département. M. Maynard, de Valréas (Vaucluse), s'est fait remarquer par des soies fortes connues sous le nom de *douppions*. MM. Walh et Wrigley sont deux Anglais établis à la Ferté-Aleps, où ils ont fondé une filature nouvelle de bourre de soie dont les produits ne connaissent pas de rivaux; leurs filés ont étonné les plus habiles appréciateurs. Enfin, M. Clément-Brierre, à Paris, est parvenu à tisser la bourre de soie brute et les déchets de soie avec un art si admirable, qu'il en extrait une soie peignée dite *fantaisie*, comparable à ce que les produits de M. Lioud, d'Annonay, offrent de plus éclatant.

FILETS (pêche). Les filets qu'emploient les pêcheurs sont de diverses espèces, et forment une branche d'industrie qui ne laisse pas d'être assez considérable. Plusieurs de ceux dont on se sert dans la mer sont d'une grande étendue, et sont faits généralement avec de bon fil retors du meilleur brin de chanvre ou de lin.

FILOSELLE ou Fleuret de soie. C'est l'espèce de bourre qui recouvre la véritable soie du cocon de la phalène du mûrier ou ver à soie. Ce sont les premiers filamens dont le ver a formé sa tente ou son réseau. Ces fils sont beaucoup plus gros et se filent à part. On en fait des bas, des rideaux de lit, du ruban appelé *padoue;* on en mêle aussi avec de la laine pour en fabriquer certaines étoffes.

FIN, terme d'orfévrerie des hôtels de monnaie, pour désigner une portion d'or ou d'argent dans laquelle il n'y a point d'alliage ou substance étrangère au métal fin. On appelle aussi or à 24 karats ou à neuf dixièmes, argent à 12 deniers ou à neuf dixièmes, l'or et l'argent fin. *Voy.* Titre.

FIN D'AUTRUCHE ou Laine d'autruche, espèce de duvet qui se trouve adhérent aux grandes plumes de l'autruche. Dans le commerce, on lui a donné le nom de laine ou poil d'autruche, quoique improprement. On l'emploie à différens usages.

FIN DE NON RECEVOIR, se dit d'une exception par laquelle on soutient que la partie adverse n'est pas recevable à intenter une action, une demande. Sont non recevables, toutes actions contre le capitaine et les assureurs, pour dommages arrivés aux marchandises, si elles ont été reçues sans protestation; toutes actions contre l'affréteur pour avarie, si le capitaine a livré les marchandises et reçu son fret sans avoir protesté; toutes actions en indemnité pour dommages causés par l'abordage dans un lieu où le capitaine a pu agir, s'il n'a point fait de réclamation (435).

Ces protestations et réclamations sont nulles, si elles ne sont faites et signifiées dans les 24 heures, et si, dans le mois de leur date, elles ne sont point suivies d'une demande en justice (436).

FIN D'ONCE, Fin de rame, Fin de bedelin, noms que l'on donne à différentes sortes de coton qui se tirent du Levant, et qui viennent de Seyde ou d'Alep par la voie de Marseille.

FINANCES. L'administration financière est peut-être, de toutes les branches de la science sociale, celle qui touche de la manière la plus directe et la plus immédiate aux intérêts des citoyens; il semblerait, dès lors, qu'elle dût être généralement répandue : c'est le contraire; à peine trouve-t-on ce qu'on appelle quelques spécialités qui aient approfondi les principes et le mode de notre administration financière.

Si l'on examine l'importance du système financier, sous le rapport de son influence sur le sort de l'état, on trouvera que de sa bonne ou mauvaise direction dépend le plus souvent la prospérité du commerce et de l'industrie nationale. On ne devrait pas oublier que ce sont les finances qui ont été la principale cause de la première révolution de France : cependant les revenus de l'état ne s'élevaient qu'à environ 600 millions, et le déficit n'était que de 50 ou 60 millions; tandis que dans le budget de 1838, la dette flottante, qui est réellement un déficit en dehors de la grande dette nationale, s'élève à 225 millions, dont il faut payer les intérêts, et que cette dette elle-même est de 328 millions de rente, qui absorbe une grande partie des recettes présumées pour la même année, se montant à 1,056,302,461 fr., et les dépenses à 1,039,318,931 fr.

Un budget aussi considérable ne peut manquer d'affecter sensiblement le commerce et toutes les branches d'industrie, que les impôts atteignent plus ou moins, et qui renchérissent d'autant plus la main-d'œuvre et rendent nos produits plus difficiles à placer sur les marchés étrangers en concurrence de ceux des nations rivales.

Le budget, qui, en 1801, ne s'élevait qu'à 549 millions 620,163 fr., a toujours augmenté depuis

cette époque, excepté en 1802, où il n'a été que de 499,937,886 fr.; en sorte que celui de 1837 a été porté à 1,027,059,018 fr., et que la France, depuis 1801 jusqu'à 1837 inclusivement, a acquitté la somme énorme de 33,152,217,477 fr., à laquelle, suivant les documens officiels, se sont élevés les 37 budgets pendant cet intervalle de tems, non compris le budget de l'année 1813 et les trois premiers mois de 1814, restés inconnus par suite du bouleversement qui eut lieu à cette époque.

Régime financier des colonies françaises. Les colonies intéressant particulièrement le commerce et l'industrie nationale, qui y trouve un grand débouché à ses produits, le régime financier qui y est établi, et qui influe plus ou moins sur leur prospérité, mérite d'être connu. Les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de Bourbon, ne reçoivent aucune dotation de la métropole pour les dépenses du service intérieur. Elles y pourvoient au moyen de recettes locales, lesquelles, aux termes des art. 5 et 6 de la loi du 24 avril 1833, concernant le régime législatif des colonies, sont annuellement votées, de même que les dépenses, par les conseils coloniaux, sur la proposition du gouverneur et sous la sanction du roi.

La Guiane française, qui jouit également du régime législatif, établi par la loi du 24 avril, a des revenus locaux, évalués pour 1837 à 255,222 fr., et elle reçoit en outre de la métropole une dotation de 525,000 fr., sur la subvention d'un million, représentant le produit de la rente qui est payée à la France par le gouvernement anglais dans l'Inde, en échange de certains droits dont l'abandon a été stipulé par une convention du 7 mars 1815.

Les budgets du Sénégal, de Saint-Pierre et Miquelon, et de Sainte-Marie de Madagascar, qui reçoivent, comme la Guiane, une dotation sur le fonds de subvention au service de l'intérieur, et le budget des établissemens français dans l'Inde, qui pourvoient à toutes leurs dépenses à l'aide de leurs revenus, sont arrêtés par le ministre de la marine, d'après les projets de budgets préparés par les administrations locales.

Pour l'exercice 1838, les recettes totales des colonies sont évaluées à 8,675,935 fr., et les dépenses à 8,660,582 fr., indépendamment de la régence d'Alger, qui a un budget à part.

FINASTRE ou FRISE, nom que l'on donne quelquefois à des soies de mauvaise qualité.

FINETTES. C'est ainsi qu'on appelle des draperies légères que l'on fabrique dans le Dauphiné ou le département de la Drôme.

FINISTÈRE (département du). C'est un département maritime, formé de la Basse-Bretagne, ayant pour limites : au S., à l'O. et au N., l'Océan et la Manche, et à l'E. les départemens des Côtes-du-Nord et du Morbihan. Il paraît que sa situation avancée dans la mer (*finis terræ*) lui a fait donner ce nom. Sa superficie est d'environ 693,384 arpens métriques, avec une populat. de 524,396 h. Ce département se divise en 5 sous-préfectures ou arrondissemens, 43 cantons et 289 communes. Quimper-Corentin en est la capitale.

Côtes et ports, îles. On compte 150 lieues ou environ 750,000 mètres de côtes, tant sur l'Océan que sur la Manche. Le nombre des ports de mer est de 11, parmi lesquels les principaux sont : Brest, Morlaix, Roscoff, Landerneau, Quimper, les rades de Pempoul, Correjou, Douarnenez et Conquet. Parmi le grand nombre d'îles dispersées sur les côtes, on en distingue 7 principales, dont les plus remarquables sont celles d'Ouessant, de Bas, de Sein, etc. Brest, située sur l'Océan, à 150 l. de Paris, est la principale place maritime, où se trouve un des plus grands arsenaux de la marine militaire.

Rivières et canaux. Les rivières navigables sont l'Aulne de Châteaulin à l'Océan, l'Elain de Landerneau à l'Océan, et l'Odet de Quimper à l'Océan. On évalue à 98,000 mètres la longueur totale de cette navigation. Ce département possède en outre, de Châteaulin à Corbaix, une section du canal de Nantes à Brest.

Routes. Il y a 5 routes royales, d'une longueur de 362,010 mètres, qui traversent ce département, indépendamment de 9 grandes routes départementales, qui ont un parcours de 349,545 mètres.

Productions. Les forêts n'occupent qu'une petite surface du territoire, et se trouvent en grande partie dans l'arrondissement de Châteaulin; les principales essences sont celles du chêne, du hêtre, du bouleau et du châtaignier. Les autres productions végétales sont en grand nombre et très-variées; parmi elles on est surpris de trouver le figuier. Les grains, le chanvre, le lin et les légumes en forment la principale partie; néanmoins, le Finistère est un des départemens où il n'y a pas de vignes; et, sur une superficie de 693,384 hectares, on en compte 390,000 mis en culture, 13,980 en forêts, 150,000 en landes et friches, 22,000 en marais et étangs. Le produit annuel du sol est calculé à environ 3,200,000 hectolitres de céréales, 600,000 d'avoine, et 70,000 de cidre. On compte à peu près 70,000 chevaux, 210,000 bêtes à cornes, 70,000 porcs et 22,000 moutons, qui fournissent chaque année environ 40,000 kilog. de laine. Le revenu territorial est évalué à 15,328,000 fr.

Minéralogie. On remarque surtout la mine de plomb argentifère de Poullaouen, une des plus considérables de France. Il y a deux exploitations distinctes, l'une à Poullaouen, et l'autre non loin de la petite ville d'Huelgoët. On en retire annuellement 7,500,000 kil. de minerai brut; 330 ouvriers sont employés à ces travaux. Ce minerai, fondu dans 4 fourneaux à réverbère, produisent par an environ 500,000 kil. de plomb et 700 d'argent.

Pêches. La pêche de la sardine et du poisson frais occupe annuellement environ 885 chaloupes, qui, montées par 5 hommes chacune, emploient 4,425 marins. Elle produit, année moyenne, pour une valeur de 2 millions de poissons, et 100,000 fr. pour l'huile de poisson qu'on en retire. Le port de Morlaix a expédié, en 1836, 2 bâtimens pour la pêche de la morue.

Industrie et commerce. L'industrie et le commerce sont très-bornés, et s'exercent principalement sur les produits des pêches et des mines, qui en sont les deux principales branches. Il y a en outre des papeteries, des faïenceries, des corderies, des fabriques de cire, de chandelle et de savon, des moulins à huile de graines oléagineuses, des tanneries, des manufactures de draps. Il y a une fabrique de machines à vapeur à haute pression, des fabriques de toile de ménage et à voiles.

Morlaix fait un grand commerce de litharge et de beurre, aussi bon que ceux d'Isigny.

FINLANDE, grand-duché incorporé à l'empire de Russie, et qui a donné son nom au golfe de Finlande, qui a environ 90 l. de longueur dans la mer Baltique. Cette vaste contrée, située à l'orient de la Suède et de la Russie, dont elle forme la séparation, renferme 26 villes, 1,894 villages et

28,735 hameaux, avec une populat. de 1,378,000 habitans. Abo en est la capitale.

Productions. Il y a de vastes forêts qui fournissent une grande quantité de bois de construction et de charbon pour l'exploitation des mines. Le bois de construction, le goudron, la potasse, et les métaux provenant de l'exploitation des mines, forment les principaux articles du commerce d'exportation.

Le nombre des mines dans lesquelles on travaille aujourd'hui s'élève à treize. Le minerai le plus riche, provenant des mines de Gansholm et d'Oïama, contient jusqu'à 61,3 et 63,9 p. 0/0 de métal, tandis que le plus pauvre, celui des mines de Youssaïo, produit encore jusqu'à 30 p. 0/0 de fer de fonte.

La fonte de ces minerais s'opère dans huit différens établissemens de hauts-fourneaux, lesquels en consomment même plus que la Finlande ne saurait actuellement en fournir, ce qui les oblige de tirer de la Suède le complément des quantités dont ils ont besoin. La presque totalité du fer de fonte qu'ils produisent passe aux forges établies dans différentes parties du pays, pour y être convertie en fer battu.

Ces forges, au nombre de seize, n'ont pour la plupart qu'un seul martinet; cinq d'entre elles en ont deux, aucune n'en a davantage. Les plus considérables, celles de Kaoutona et d'Ostermira, fabriquent jusqu'à 1,350 schippund de fer battu annuellement; et, au total, toutes ces forges en produisent chaque année environ 13,193 schip., ou 121,350 ponds. Cette fabrication exige environ 147,000 ponds de fer de fonte, c'est-à-dire le produit de 476,000 ponds de minerai, 33 p. 0/0 de métal étant la moyenne du contenu des mines. C'est le maximum que peuvent employer les usines actuellement existantes en Finlande.

Quant à ces immenses bancs de minerai de fer qui s'étendent dans toutes les parties du pays le long des rives des lacs, l'exploitation en est si facile, qu'on s'en est occupé de tems immémorial, et les hauts-fourneaux établis près de ces bancs existent également depuis des siècles. Le nombre en est assez grand, mais ils sont en général de petite dimension, et le plus considérable ne produit pas au delà de 200 schippunds de fer par an.

Depuis peu, on y a encore établi sept nouvelles usines qui produisent du fer de fonte; quoiqu'il y ait près de la plupart de ces usines des fonderies, et dans différens endroits des fabriques de clous et d'ustensiles en fer, elles produisent à peine les quantités de ces objets nécessaires pour la province même, ce qui leur interdit tout commerce d'exportation.

Cuivre. Après le fer, le cuivre est le produit minéral le plus important de la Finlande. Jusqu'à présent on n'y avait exploité qu'une seule mine de cuivre, celle d'Ovi-Yervi, connue depuis 1758. Deux établissemens de hauts-fourneaux servent à la fonte du minerai, et le métal est ensuite affiné à Fiskars, où il y a également des forges et des laminoirs pour faire des plaques de cuivre.

FIONIE (en allemand *Fünen*, en danois *Fyen*), île du Danemarck, baignée au N. par le Cattégat, à l'E. par le grand Belt, qui la sépare de l'île de Séeland, au S. par la mer Baltique, et à l'O. par le petit Belt, qui la sépare du Jutland. Sa longueur, du N.-O. au S.-E., est de 18 l., et sa largeur moyenne, du N.-E. au S.-O., de 12 l. Une baie considérable, l'Odense-Fiord, pénètre dans les terres du côté du Cattégat. Populat., 110,300 habitans.

Productions. Le territoire produit abondamment des céréales, des légumes, des fruits, et surtout des pommes, dont on fait du cidre; du houblon, du chanvre, du lin et du cumin : il y a peu de bois. On y élève beaucoup de bestiaux et de chevaux, et des abeilles qui donnent un miel excellent. Le plâtre, la chaux, les pierres à bâtir, la craie et la tourbe, sont les seuls produits du règne minéral.

Industrie et commerce. L'île de Fionie possède peu de fabriques; les plus importantes sont celles de lainage et de toile. Il s'y confectionne de la bonneterie et une grande quantité de bas à l'aiguille. Il y a des tanneries, des mégisseries, des distilleries d'eau-de-vie de grains.

Les principaux articles d'exportation sont les grains, les fruits, les bestiaux, les chevaux, les cuirs, le suif, le beurre, la viande salée, et quelques produits manufacturés. Quant aux importations, elles consistent en denrées coloniales, vins, liqueurs et fruits du midi, quelques drogueries et épiceries pour la consommation. Les transports nécessaires au commerce sont facilités par le canal d'Odense, situé dans la partie N.-E. de l'île. Odense est le chef-lieu et la ville la plus commerçante de l'île.

FIRMAN. On appelle ainsi, au Levant et aux Indes orientales, dans les états du ci-devant grand Mogol, les permissions ou passeports que les sultans et autres princes donnent aux négocians étrangers pour commercer.

FIRMING, petite ville de France dans le Forez, département de la Loire, sur la route de Saint-Etienne, au Puy.

Industrie et commerce. Il y a dans cette ville et les environs un grand nombre de clouteries où l'on fabrique toutes sortes de clous que l'on vend, soit pour la consommation intérieure, soit pour l'exportation à l'étranger, ce qui forme l'article le plus important de son commerce. On rencontre sur le territoire plusieurs mines de houille d'une bonne qualité qui s'emploie dans les forges, usines et fabriques de l'Auvergne et du Velay.

FIUME, ville maritime de l'Istrie, appartenant à l'Autriche. Elle est située à l'embouchure de la Fiumera, à l'extrémité du golfe de Quarnaro, sur l'Adriatique. Lat. N. 45° 20'; long. 12° 6' 21", à 20 lieues de Trieste. Elle a un port franc considéré comme appartenant au royaume de Hongrie. Il y a des raffineries de sucre, des fabriques de rosoglio, de tabac considérables, de draps, de soieries, de faïence, des tanneries, corderies, chantiers de construction, un grand entrepôt de sel marin.

Le principal commerce consiste dans l'exportation des productions de Hongrie, telles que potasse, bois de construction, tabacs, vins, sel, cire, lin, blé, riz, qu'on expédie aussi dans l'intérieur des états autrichiens.

En créant le port de Fiume, l'Autriche l'a déclaré port de Hongrie, et les priviléges les plus étendus ont été accordés au nouveau port. On y a formé la compagnie de Fiume, dont la destination principale était d'échanger les productions du pays contre les denrées de l'Amérique, mais qui devait aussi s'occuper d'expédier en pays étranger les tabacs de Hongrie. Cette compagnie a établi, à cet effet, dans les environs de Fiume, de grandes fabriques de carottes. Mais la bonté des feuilles du tabac de Hongrie, qui devait remplacer dans

la consommation celui de Salonique, n'ayant pas répondu à leur beauté, la nature leur ayant refusé la douce *fragance* de ceux de Macédoine, les tabacs de Hongrie, malgré tous les avantages que l'Autriche avait accordés à leur culture, à leur fabrication et à leur commerce, n'ont pas eu tout le débit qu'on en espérait. Le commerce qu'on en fait est pourtant encore assez important.

On évalue à environ 1,000 à 1,200 le nombre des bâtimens qui fréquentent annuellement le port de Fiume, mais dont le plus grand nombre se vent au cabotage du littoral de la mer Adriatique.

Les *monnaies de compte* sont les mêmes qu'à Trieste. *Voy.* TRIESTE, POIDS.

La livre commerciale étalon s'appelle poids *funti* de Vienne. Elle se divise en 32 laths et pèse 8,623 anglais, d'où il résulte que 100 liv. de Fiume correspondent à 12,818 liv. avoir du poids, ou 5,587 kilog.

Mesures. Le blé se mesure au metzen, qui se subdivise en demie et en quarts. Il contient 1,773 boisseaux anglais ou 6,247 hectolitres.

La principale mesure de vin est l'orna ou eimer, qui se divise en 32 bucals. L'eimer correspond à 1,408 gallons anglais, ou 5,330 litres.

Les poids et les mesures de Venise sont aussi quelquefois employés dans le commerce.

FLANDRE. Deux provinces de la Belgique portent ce nom : 1° la Flandre occidentale, qui est la province la plus occidentale du royaume, ayant pour limites au nord la mer du Nord, à l'E. la Flandre orientale, à l'O. et au S. la France, avec une popul. de 61,000 habitans. Les principales villes sont Bruges, Ostende, Ypres et Courtrai.

2° la Flandre orientale, ayant pour limites au N. la Hollande, à l'E. Anvers et le Brabant méridional, au S. le Hanau et à l'O. la Flandre occidentale, avec une popul. de 745,000 habitans ; les principales villes sont Gand, Oudenarde-Dendermonde.

FLANDRE FRANÇAISE, ancienne province de France qui faisait autrefois partie de la généralité de Lille, et qui comprend aujourd'hui le département du Nord, dont Lille est le chef-lieu. *Voy.* NORD (départ. du Nord).

Productions et agriculture. Tous ces pays, connus sous la dénomination générale de Flandre, ont l'avantage de posséder un territoire le plus riche et le plus fertile de l'Europe, et d'être cultivés à un degré de perfection bien supérieur à tous les autres pays, supériorité qu'ils conservent depuis des siècles ; elle est aujourd'hui encore aussi fameuse qu'elle l'était il y a six à sept cents ans, lorsque l'Europe était couverte de forêts et de marais. Depuis long-tems on n'y connaît point les jachères, et toutes les terres donnent annuellement de grands produits qui consistent principalement en blé, lin, chanvre, houblon, graines oléagineuses, telles que pavots, chenevis, lin, dont on extrait une grande quantité d'huile. On y élève beaucoup de bestiaux, parmi lesquels les troupeaux de mouton donnent une belle laine qui sert à la fabrication des tissus, et qui contribue à la richesse du pays.

Industrie manufacturière. On peut dire que, depuis des siècles, dans aucun pays de l'Europe, l'industrie manufacturière n'a fait d'aussi grands progrès; c'est de là qu'elle s'est répandue dans le reste de l'Europe occidentale et septentrionale, et même jusqu'en France et en Angleterre. Tous les genres de fabrication y ont reçu un développement extraordinaire, tel que celui des toiles, des cotonnades de toutes espèces, des filatures de coton et de laine, des tissus de tous genres, des tapis, draps, papeteries, tanneries, corroieries, savonneries, amidonneries et autres fabriques.

Commerce. Les nombreux produits agricoles et industriels forment les principaux articles du commerce, qui a toujours été fort considérable, soit par terre, soit par mer, au moyen des ports de Bruges, d'Ostende et même de Gand, qui lui ouvrent une communication avec tous les pays de l'univers, mais principalement avec l'Angleterre, la Hollande et la France; tandis que Lille fait un commerce important par terre, d'un côté avec Paris, où elle envoie la plus grande partie de ses huiles de colza et d'œillette, ainsi que différens articles de ses manufactures, et de l'autre avec la Belgique, la Hollande et l'Allemagne. *Voy.* LILLE.

C'est ainsi que les Flandres, tant belge que française, forment un des pays les plus remarquables de l'Europe, autant sous le rapport de la population, étant le plus peuplé de ce continent, que sous celui de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et du commerce, qui y sont parvenus depuis plusieurs siècles au plus haut degré de prospérité.

FLANELLE, sorte d'étoffe de laine légère et peu serrée, dont on distingue plusieurs qualités : les unes croisées, auxquelles on a donné généralement le nom de flanelle de santé; les flanelles lisses, et celles dites *bolivar*. Cette étoffe de lainage est originaire de l'Angleterre, et pendant long-tems elle s'est vendue sous le nom de flanelle anglaise.

Flanelle croisée. La flanelle croisée est la plus ancienne; on fait remonter sa fabrication jusqu'au règne de Louis XIV. Elle est d'une largeur moyenne d'environ 5/8 aune métrique, et d'un bon usage. La meilleure chaîne est de laine peignée, comme on l'a pratiquée jusqu'à l'époque où des fabricans, pour la donner à meilleur compte, l'ont fabriquée avec des laines cardées, ce qui en a altéré la qualité et les a fait tomber dans le discrédit, malgré leur belle apparence, principalement dans les premières qualités. Depuis quelque tems il se fabrique une autre qualité de flanelle croisée, dont la chaîne est de coton et la trame de laine cardée; elle n'est d'usage que pour doublure et pour des gilets que l'on met dessus la chemise.

Flanelle lisse, dite *de Galles.* La flanelle dite de Galles est originaire de ce pays; sa fabrication n'a été introduite en France que depuis une quarantaine d'années. Elle est lisse, le tissu en est bien serré et même un peu drapé, et on l'a perfectionnée au point de la rendre supérieure à celle du pays de Galles, en Angleterre.

La manufacture de flanelle de la ville de Rochdale et des environs est l'une des plus considérables de la Grande-Bretagne. On fabrique chaque semaine à Rochdale et dans les villages adjacens environ 20,000 pièces de flanelle fine ou à long poil, chacune de 46 yards, ce qui présente un produit total de 47,840,000 yards par an. On estime qu'il en est exporté 17,840,000, et que le reste se débite dans le royaume-uni, à raison d'un yard et demi environ par individu.

On fabrique aussi quelques bonnes flanelles dans la principauté de Galles. Celles qu'on fait à Koswick et en quelques autres localités, sont plus grossières.

On estime le prix du yard de 50 c, à 3 fr. 75 c.,

et son prix moyen est de 1 fr. 45 c. à 1 fr. 65 c. Ainsi, la valeur des flanelles manufacturées à Rochdale s'élève à environ 75 millions de francs, dont un peu plus que la moitié consiste en laine, et le reste en fourniture d'huile et main-d'œuvre.

Les fabricans français ne fabriquent rien de si bon marché ni de semblable; les qualités fabriquées à Reims ne commencent pas au dessous de 2 fr. 25 c. Dans les qualités de 2 fr. 25 c. à 3 fr. 25 c., grâce au mélange de laines du pays et de laines mérinos, les Anglais fabriquent des pièces qui sont préférables à celles fabriquées en France à prix égal; aussi les exportations de France sont-elles nulles dans ces qualités; mais dans les qualités de 3 fr. 50 c. et au dessus, les flanelles françaises obtiennent la préférence. On en exporte une petite quantité en Belgique, et beaucoup plus en Suisse, en Italie, en Espagne, et dans les Amériques du nord et du sud. Les flanelles anglaises ont sur celles de France l'avantage de ne pas se feutrer ni se rétrécir quand elles sont mises à l'eau, inconvénient que présentent celles de Reims, et qui tient à la manière dont elles sont préparées. Mais il paraît que cet inconvénient va disparaître par un procédé nouveau employé avec succès, et qui consiste à soumettre la flanelle à l'action de la vapeur, de manière à ce qu'elle distende les pores de la laine, et à la retendre sur un cylindre chaud, pour effacer les plis, au lieu de la tirer en long et en large sur une rame. Des expériences ont démontré que les flanelles, ainsi préparées, pouvaient être lavées et savonnées sans perdre largeur ou longueur. MM. Chevreux fils et Legentil, de Paris, ne vendent plus maintenant de flanelles autrement préparées.

En France, l'usage de la flanelle de santé n'est pas descendu dans la consommation de la classe la plus nombreuse; elle n'a été et n'est consommée jusqu'à ce jour que par les personnes aisées qui tiennent à la bonne qualité; ce qui fait que l'on n'y fabrique pas, comme en Angleterre, des flanelles à 1 et 2 fr. l'aune; tandis que dans ce dernier pays, ainsi qu'en Belgique et en Allemagne, on en consomme des plus communes, parce que tout le monde en porte.

La flanelle *bolivar* est une imitation perfectionnée de la flanelle anglaise; elle consiste en un tissu lisse dont la trame et la chaîne sont l'une et l'autre en laine cardée, et plus spongieux que la flanelle de Galles; elles sont l'une et l'autre de la même largeur que celle de la flanelle croisée; ce qui a donné l'idée d'introduire aussi cette matière dans la fabrication de la flanelle dite de Galles, et cela a parfaitement réussi et donné le moyen de la vendre à bon marché, ce qui en a considérablement augmenté le débit et la consommation.

Le plus grand usage des flanelles est d'en faire des gilets et des caleçons qu'on met sur la peau en hiver et même en été dans les pays du Nord, ainsi que dans les pays du Midi, pour entretenir la transpiration. Les départemens du Midi sont ceux où il se fait la plus grande consommation des flanelles croisées, tandis que dans ceux du Nord, on consomme la plus grande partie des flanelles lisses dites de Galles, et une petite portion de celles de Bolivar, dont la plus grande quantité se débite dans les départemens des côtes de la Manche, ainsi que dans la capitale. Il n'y a pas de tissus dont il se fasse maintenant une plus grande consommation. Les flanelles servent aussi à faire des jupons, des camisolles de femme, à frictionner les personnes goutteuses ou affectées de rhumatismes.

Reims et les environs sont les grands entrepôts de la fabrication des flanelles en France. Il se fabrique une petite quantité de flanelles croisées à Rouen, mais d'une qualité médiocre: il en est de même à Beauvais, dont la fabrication commence à prendre quelque développement.

L'Angleterre est le grand centre de la fabrication des flanelles; elle en fournit le monde entier à des prix si modiques, qu'elle écarte toute concurrence. Suivant Mac-Culloch, il a été exporté en 1833 la quantité de 2,056,672 yards de flanelles anglaises.

La Saxe n'est pas moins renommée pour ses belles flanelles, leur bonne qualité et leurs prix modérés. On fabrique aussi des flanelles en Belgique, mais dont la qualité n'a pas encore acquis de réputation.

On évalue à 7 millions de francs la valeur des flanelles qui se fabriquent à Reims, dans toutes les différentes qualités dont nous avons fait mention.

La moyenne longueur des pièces de flanelles croisées est de 72 aunes; pour la basse qualité, dans les prix de 2 fr. 90 c. à 3 fr., et dans la qualité supérieure, de 3 fr. 95 c. à 4 fr. L'aunage des pièces de flanelles Galles est de 48 aunes, et les prix de 2 fr. 75 c. à 3 fr. 75 c. L'aunage des flanelles Bolivar est le même, et les prix aussi à peu près les mêmes.

On appréciera la bonne qualité des flanelles à l'uniformité du tissu, attendu qu'elles ne reçoivent qu'un léger foulage. On reconnaît si elles ont été étendues, soit à la rame, soit à l'apprêt, autrement que pour l'équarre, ou de manière à l'énerver par la transparence de son tissu, et aux trous qu'y laissent les crochets dans la lisière.

Les exportations des flanelles de France ont lieu pour l'Italie, la Suisse et le Piémont, et dans l'Amérique du sud et du nord, où nous avons à soutenir la concurrence des Anglais. C'est ce qui doit engager à donner le plus de largeur possible, afin de lutter avec avantage.

La prime d'exportation revient à environ 5 p. 0/0; l'escompte, sur la place de Reims, est de 6 p. 0/0, avec 120 jours de date de la facture, et 8 p. 0/0 avec 60 jours.

FLÈCHE (la), ville de France, en Anjou, département de Maine-et-Loire, située sur le Loir, à 10 l. d'Angers, 12 du Mans et 55 de Paris.

Productions. Toutes sortes de grains, chanvre, lin, vins rouges et blancs, bestiaux, volailles renommées sous le nom de poulardes du Mans, et mines de fer.

Industrie. Il y a des fabriques de serges qui y étaient autrefois plus importantes qu'aujourd'hui, de toiles de chanvre de toutes qualités, des tanneries, des poteries, faïenceries; il y a une manufacture d'étamines pour pavillons de vaisseaux et autres articles semblables.

Commerce. Il consiste principalement dans les produits du sol et des fabriques, qui prennent un écoulement par le pont d'Avoise, sur la Sarthe.

Foires. Il y a quatre foires, dont la plus considérable est celle dite de Sablé, où il se fait un grand commerce de bestiaux, de grains, de mercerie, de quincaillerie, etc.

FLENSBOURG (Flensborg), ville maritime du Danemarck, dans le duché de Schlewig, à 6 l. de Schlewig. Lat. N. 54° 47'; long. E. 7° 7'. Elle est située dans une baie, avec un bon port sur la Baltique. Il y a des manufactures de toile fine, de

toile à voiles, des papeteries, des raffineries de sucre et des distilleries, des corderies, des tanneries. Le commerce maritime y est très-florissant.

Commerce. En 1834, il y est entré 1,089 nav., jaugeant 17,679 lasts, dont 992 jaugeant 15,279 lasts 1/2, avec des chargemens, et 97 jaugeant 2,899 last 1/2 sur lest; 759 de ces bâtimens, jaugeant 6,446 lasts, sont arrivés des ports du pays et du littoral de la Baltique; 233 *id.*, jaugeant 8,833 lasts 1/2, sont arrivés des ports étrangers, savoir: 9 d'Amsterdam, 2 d'Abo, 3 de Brême, 3 de Berga, 2 de Bergen, 1 de Bordeaux, 1 de Bjorneborg, 29 de Calmar, 11 de Sainte-Croix, 7 de Carlsham, 2 de Charleston, 2 de Carlscrona, 2 de Christiania, 1 de Cette, 4 de Hambourg, 4 d'Helsingfars, 1 de Hull, 10 de Lubeck, 3 de Liverpool, 2 de Londres, 1 de Lisbonne, 1 de Marseille, 12 de Newcastle, 18 de Saint-Pétersbourg, 22 de Runnaby, 18 de Rostock, 6 de Riga, 3 de Reval, 1 de Rouen, 7 de Stettin, 6 de Stockholm, 6 de Saint-Thomas, 6 de Tonsberg, 2 d'Uleaborg, 1 de Wismar, etc.

Leurs chargemens consistaient principalement en fer en barres, en acier, clous, ouvrages en fer, goudron, poix, cinabre, alun, chaux, lattes, planches, solives, beurre, lard, fromage, pommes de terre, orge mondé, farine et légumes secs, charbon de terre, sel, faïence, poterie, vitriol, verreries, pierres à aiguiser et meules, chanvre, lin, tabac en feuilles, huile, potasse, toile à voiles et cordages, peaux brutes, huile de poisson, harengs salés, poissons salés, bois de construction pour la marine, cendres, vinaigre, riz et plusieurs productions de France, telles que vins, eaux-de-vie, etc.

Il en est sorti 1,108 bâtimens, jaugeant 17,696 lasts 1/2, y compris les 56 yachts et 585 barques ou petits bâtimens faisant le cabotage; de ce nombre, 841 bâtimens, jaugeant 7,940 lasts, sont partis pour des ports du pays, et 262 *id.*, jaugeant 9,756 lasts 1/2, pour des ports étrang., savoir : 36 pour St-Pétersbourg, 20 pour Runnaby, 18 pour Rostock, 9 pour Hull, 2 pour Hambourg, 8 pour l'Islande, 10 pour Lubeck, 9 pour Leith, 4 pour Lisbonne, 4 pour Lynn, 18 pour les Indes occident., 6 pour Tonsberg, 2 pour Wismar, 28 pour Calmar, 3 pour Abo, etc.

Parmi ces vaisseaux, 124 portaient pavillons étrangers, savoir : 70 suédois, 18 russes, 15 hollandais, 6 norwégiens, 5 prussiens, 4 hanovriens, 3 papenbourgeois, 2 anglais, 1 hambourgeois.

Flenbourg, y compris Saint-Jurgen, possèdent actuellement 128 navires, jaugeant 4,669 lasts.

Il est entré 537 bâtimens et 226 barques chargés de grains, tels que froment, seigle, orge, maïs, sarrasin, pois, grains de pin, graine de colza.

FLESSINGUE (Vlissingen), ville et port de mer du royaume des Pays-Bas, sur la côte méridionale de l'île de Walcheren, qui fait partie de la province de Zélande, 1 l. 1/2 de Middelbourg, 17 de Sluys, 10 de Gand, 12 d'Ostende, 30 d'Amsterdam. Lat. N. 51° 26' 42"; long. E. 4° 14' 42". Son port, placé entre deux môles, est vaste et sûr, et peut contenir 80 vaisseaux de ligne. Il est avantageusement situé à l'embouchure de l'Escaut appelée les Hundt. Il y a des chantiers de construction et des magasins immenses de l'arsenal de la marine néerlandaise. On y faisait autrefois un commerce considérable avec les Indes orientales; quoique ce commerce soit à présent beaucoup réduit, il est encore assez important en grains, bois de construction, fer, plomb, cuivre et autres objets de munition de guerre pour l'armement des vaisseaux. C'est aussi un lieu sûr de relâche pour les bâtimens qui remontent l'Escaut pour se rendre à Anvers, ou qui en sortent.

En 1834, il est entré dans le port 1,075 vaisseaux (24 de moins que l'année précédente), parmi lesquels 16 étaient en destination pour la Hollande, 14 pour la Zélande et les autres pour la Belgique (Anvers); 7 de ces bâtimens sont arrivés de Batavia, 44 des différens ports de l'Amérique, 85 de Saint-Pétersbourg, de Riga, etc.

Il en est parti dans la même année 1,085 navir. (175 de plus que l'année précédente). C'est le port le plus fréquenté de la Zélande, depuis que celui de Middelbourg se trouve en grande partie encombré par les sables, qui empêchent les bâtimens d'un fort tonnage d'y entrer et d'en sortir commodément.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* Amsterdam.

FLEURÉE, drogue servant à teindre en bleu, qui se fait avec la plante nommée *voude* ou *voide*, qui est une espèce de pastel.

FLEURET, espèce de verge de fer mince, ayant la forme d'une épée, servant aux exercices de cette arme, pour en apprendre le maniement dans les salles d'armes. Solingen, en Allemagne, avait le monopole de la fabrication et du commerce des fleurets, sur lesquels se trouvait poinçonné le nom de cette ville. Mais depuis une vingtaine d'années, Saint-Etienne, en France, a établi une concurrence qui n'a pourtant rien fait perdre de la renommée des fleurets de Solingen, qui ont toujours obtenu la préférence non-seulement à l'étranger, mais en France même, par leur qualité supérieure, remarquable pour la trempe et la souplesse, en sorte que la consommation et le commerce en sont toujours considérables. On distingue trois sortes de fleurets, qu'on appelle dans le commerce lames d'enfans, lames de leçons, et lames d'assaut, que l'on vend par douzaines, de 6 à 9 fr., suivant le poids. Il s'en exporte une grande quantité d'Allemagne même par les ports de France, au moyen du transit.

FLEURET, terme de fabrique qui s'applique à une espèce de fil de soie fait avec de la bourre provenant des cocons dépouillés de la soie dont ils étaient enveloppés.

Par fleuret de coton, de laine, de fil, on entend aussi le premier choix ou la première qualité de ces différentes matières.

FLEURS ARTIFICIELLES. Cette fabrication, qui semblait exclusivement réservée à l'Italie, où elle a pris naissance, forme aujourd'hui en France l'objet d'un commerce considérable.

L'art du fleuriste artificiel consiste dans la parfaite imitation des fleurs ou des plantes que nous offre la nature, pour servir à la parure des femmes ou à l'ornement des vases de nos appartemens. On a mis à contribution un grand nombre de matières, avant d'employer celles qui ont aujourd'hui la préférence. Nos modistes se sont d'abord servi de rubans de diverses couleurs, auxquels elles faisaient prendre les formes des fleurs. Cette imitation grossière fit bientôt place aux plumes, plus délicates et plus faciles à se prêter aux formes et à les rendre agréablement; mais cette imitation n'est déjà plus à comparer aux fleurs légères de batiste qu'on fabrique en grande quantité; elles ont beaucoup d'effet et d'agrément. La finesse et le luisant de

cette matière rendent très-bien l'aspect de certaines fleurs et les belles nuances dont elles se colorent; mais l'humidité les gâte, le soleil les flétrit.

Les Italiens, qui depuis long-tems cultivent cet art avec succès, emploient aussi des toiles et des plumes, mais de préférence des cocons de ver à soie. Aucune matière ne prend mieux la teinture, ne la conserve plus solidement, et ne produit un meilleur effet; sa transparence et son fin duvet imitent parfaitement le velouté des plus belles fleurs; elle résiste à l'humidité, et le soleil ne peut l'altérer qu'à la longue. L'emploi des matières en France, à Paris et à Lyon, se borne à la batiste et au taffetas : la batiste est réservée pour les fleurs; plus elle est fine et son grain imperceptible, plus elle est propre à imiter le tissu doux et glacé des fleurs, des roses particulièrement.

On a fait beaucoup de fleurs en gaze d'Italie; mais elles sont tombées, parce que les couleurs n'en étaient pas aussi vives ni aussi brillantes que celles faites avec de la batiste.

Le commerce de ces fleurs est considérable; la mode les a placées non-seulement pour servir d'ornement aux chapeaux et aux coiffures des dames, mais aussi pour la décoration des appartemens. Indépendamment de la consommation qui s'en fait en France, on en exporte une grande quantité à l'étranger; on en envoie beaucoup en Russie, aux foires de Leipzig et de Francfort. C'est en Russie que passe ce qu'il y a de plus beau, le reste se consomme en Allemagne. Le seul obstacle à vaincre est de pouvoir les donner à aussi bon marché que celles d'Italie; mais, à qualité égale, les fleurs de France sont en général plus chères.

Les Chinois ne sont pas moins habiles dans la fabrication des fleurs artificielles, et cela à une époque où cet art était à peine connu en Europe. Ils font des fleurs avec la moelle fine et légère du tong-zao, espèce d'arbrisseau qui a quelque ressemblance avec le sureau. On réduit cette matière en feuilles déliées et aussi minces que du papier; sa porosité et sa délicatesse lui font recevoir et conserver très-bien les couleurs qu'on lui donne; les Chinois s'en servent pour imiter parfaitement les fruits, les petits insectes qui s'y attachent, et surtout les papillons. Au reste, l'usage de ces fleurs se borne à la toilette des femmes; leur fragilité ne permet pas de les faire servir autrement.

Paris et Florence sont les centres de la fabrication et du commerce des plus belles fleurs artificielles, qui de là se répandent dans le reste de l'Europe, et jusqu'en Amérique et au Levant, et dans l'Inde, où on les transporte, confondues avec des articles de mode, sous la dénomination d'articles de Paris, étant soumises aux mêmes droits d'exportation par la loi du 17 mars 1817. A Paris, les marchands de fleurs artificielles réunissent à ce commerce celui des plumes d'ornement pour les chapeaux de dames, ce qui leur a fait donner le nom de plumassiers-fleuristes.

FLEURS NATURELLES. Suivant M. Charles Dupin, le commerce des fleurs a pris un rapide accroissement, surtout à Paris, depuis un demi-siècle. Depuis dix ans, dit-il, il est doublé. Autrefois, de misérables échoppes, dans le marché des Innocens, suffisaient pour exposer les fleurs mises en vente. Aujourd'hui, ajoute le savant professeur, trois marchés aux fleurs, propres, ombragés et rafraîchis par des fontaines, ont été établis, et peut-être bientôt devra-t-on en ouvrir de nouveaux. Certaines fêtes, ainsi que certains anniversaires, produisent dans le commerce des fleurs un redoublement d'activité que chacun peut remarquer, mais dont peu de gens comprennent toute l'étendue. Croirait-on, par exemple, qu'en 1834, au marché de la Notre-Dame d'août, pour la fête de Sainte-Marie, il y avait sur le marché de Paris, à cinq heures du matin, 30,000 pots ou caisses de fleurs dont la vente a produit 45,000 fr.? Pour les fêtes d'hiver, dans une seule semaine de 1836, du 25 au 30 janvier, la simple location des arbrisseaux destinés à l'ornement des vestibules, des escaliers et des salons, a produit 7,000 fr. pour les grands bals parés, et 4,000 fr. pour les bals particuliers. En même tems, la garniture des corbeilles, des plates-bandes et des jardinières, a coûté plus de 6,000 fr. Sans entrer dans de plus grands détails, il suffira de dire qu'on évalue à près d'un million de francs soit la location, soit la vente annuelle des fleurs pour la capitale seulement, sans compter leurs produits dans les autres places de France et de l'Europe, comme à Bruxelles, où les fleurs font l'ornement des escaliers et des salons des grandes maisons et des hôtels. On connaît le goût ou la prédilection qu'on a toujours eu en Hollande pour les tulipes, dont plusieurs se sont vendues à des prix extraordinaires. C'est Harlem qui est surtout renommée pour la culture non-seulement des tulipes, mais aussi des autres fleurs, et d'où la France tire des semences pour une somme assez considérable. On ne doit pas oublier la rose; cette reine des fleurs a toujours été cultivée de préférence dans les jardins, dont elle fait le plus bel ornement par sa brillante couleur, la beauté de sa forme et le parfum qu'elle exhale.

Le goût, ou, si l'on veut, la mode des fleurs est si généralement répandu parmi le beau sexe, que l'extension qu'a pris le commerce des fleurs naturelles ne paraît pas avoir nui à celui des fleurs artificielles.

FLORENCE (FIRENZE), ville de l'Italie, capitale du grand-duché de Toscane, située sur l'Arno, à 20 l. de son embouchure dans la Méditerranée. Lat. N. 43° 46'; long. E. 8° 55'; à 20 l. de Bologne, 55 de Rome, 56 de Milan, 218 de Paris. Population, 100,000 habitans. Cette ville est remarquable par ses beaux édifices et par ses manufactures de soie, taffetas, satins, damas, de porcelaine, de chapeaux de paille d'Italie, de stuc, de marbre, d'albâtre, de mosaïque, de joaillerie et bijouterie, qui forment autant d'objets de commerce, ainsi que les productions du pays, telles que le vin, l'huile, les fruits secs, les soies grèges, etc.

Le commerce de Florence était autrefois florissant, et ses relations avec le Levant étaient d'une grande importance pendant les XIVe et XVe siècles, ce qui, joint aux affaires de banque, qui n'étaient pas moins considérables que lucratives, lui fit acquérir de grandes richesses, surtout lorsque la conquête de Pise lui eut ouvert un débouché par la mer. Florence devint bientôt une des premières villes commerçantes, et plusieurs de ses citoyens amassèrent des fortunes considérables. Côme de Médicis, qui s'éleva par ses succès dans le commerce, passait pour le plus riche commerçant que l'on eût jamais connu en Europe. Le sort de cette ville suivit celui des autres états de l'Italie; la conquête de l'empire d'Orient par Mahomet II, la prise de Constantinople, et principalement la découverte de la route directe aux Indes par le cap de Bonne-Espérance, en donnant une nouvelle

direction au commerce, réduisirent le sien à ce que nous l'avons vu dans le dernier siècle, à ce qu'il est maintenant, c'est-à-dire, réduit à la vente des productions de son territoire, de ses soies, de ses étoffes, et de plusieurs autres objets de ses fabriques.

Productions. Les productions du sol de la Toscane qui entrent dans le commerce de Florence, sont : des soies dont la livre de 12 onces se vend ordinairement de 18 à 20 lire la livre; des huiles d'olive, des vins, des peaux brutes, des laines, des blés, des fruits secs.

Industrie. Florence s'est toujours distinguée par son industrie et ses manufactures, principalement dans les soieries. Un Français y a établi, dans le siècle dernier, une fabrique d'étoffes de soie en broché, à l'instar de celles de Lyon. Elle en exporte à Naples, à Rome et en d'autres endroits d'Italie, et à Venise. Elle n'a pu atteindre jusqu'à présent à la même perfection, mais elle travaille à meilleur marché. Les étoffes legères de Florence ont acquis à juste titre une grande réputation dans toute l'Europe, et dont il se fait un assez fort commerce. Les satins, surtout les blancs, étaient également très-estimés. On y fabrique aussi des étoffes mélangées d'or et de soie.

Les manufactures de tissus de laine sont moins considérables; elles consistent en étoffes légères, surtout en camelot, dont les premiers essais furent encouragés par le marquis Ginori; mais cette fabrique a toujours à lutter contre les draps que les Anglais envoient par Livourne à Florence.

La manufacture de tapisseries établie par les grands-ducs est une des plus belles de l'Europe, et dont les produits ont une grande perfection. Il existe aussi une fabrique de galons faux très-bien travaillés; elle exporte ses ouvrages dans toute l'Italie, soit pour les ornemens d'église, soit pour les costumes de théâtre.

C'est le marquis Ginori qui a fondé la manufacture de porcelaine de Doscia, à une lieue et demie de Florence; ses ouvrages sont à la vérité inférieurs à la porcelaine de Saxe et de Sevres, le blanc n'en est pas si beau; mais les dessins en sont fort agréables, l'or d'une belle couleur, et les ornemens sont exécutés en figures d'après les plus belles statues de l'antiquité.

Les pierres gravées occupent un grand nombre d'artistes fort habiles, sans pouvoir être cependant considérées comme une branche considérable de commerce.

Le commerce de banque y a toujours été d'une grande importance; et, sous ce rapport, Florence se trouve encore en relations avec les principales villes de commerce de l'Europe.

Monnaies de compte. Il y a différentes manières de tenir les comptes dans la Toscane. On peut considérer comme monnaie fondamentale la lire (lira), qui se divise en 20 soldi, subdivisés en 12 deniers chaque. On a observé une division semblable dans trois autres monnaies de compte, l'écu ou scudo d'oro, qui vaut 7 lire 1/2; le ducat ou scudo corrente, qui en vaut 7; la pezza da otto reali, aussi appelée pezza della rosa ou livornina, qui vaut 5 lire 1/4.

Ainsi le scudo, le ducato et la pezza ont la même division de 20 soldi et 240 denari chacun.

14 scudi d'oro égalent 15 ducati, 23 scudi d'oro égalent 30 pezze da otto reali, 28 ducati égalent 18 pezze da otto reali, avec leurs divisions respectives dans la même proportion.

Poids. La livre, pour l'or et l'argent, se compose de 12 onces, 96 drachmes, 288 denari, ou 6,912 grani, et pèse 339,542 grammes, ou 5,240 grains anglais; c'est le poids légal pour toutes les espèces de marchandises. Il résulte que 100 livres de Florence égalent 74,864 livres avoir du poids anglais et 37 kilogrammes.

Mesures. La mesure du blé est le stajo, qui se divise en 2 mines, 4 quarti, 32 mezzette, 64 quartucci, ou 128 bussoli, et contient 0,2436 hectolit., ou 0,6913 boisseaux anglais.

Le moggio, qui contient 24 staja, est égal à 5,847 hectol., ou 2 quarters, 4 3/4 gallons anglais. La sacca contient 3 staja.

Le baril de vin se divise en 20 fiaschi, 80 mezzette, ou 160 quartucci, et contient 45,584 litres, ou 12,042 gallons anglais.

Quand il s'agit d'huile, le baril se divise en 16 fiaschi, 64 mezzette, ou 128 quartucci, et contient 33,428 litres, ou 8,8313 gallons anglais. La soma se compose de 2 barils.

La mesure de longueur est le braccio, qui se divise en 20 soldi, 60 quattrini, ou 240 denari, et contient 0,5836 mètres, ou 22,98 pouces anglais.

Usances. Voici les usances qui sont accordées aux lettres de change tirées sur Florence et autres places de la Toscane, par décret du grand-duc, savoir :

Trois mois de date pour les effets tirés de l'Amérique, du Danemarck, d'Angleterre, de Norwège, du Portugal, de Prusse, de Russie, d'Espagne et de Suède.

Deux mois de date pour ceux de Brême, Hambourg, Lubeck et les Pays-Bas.

Quinze jours de vue pour ceux des autres places de l'Allemagne et de la Suisse.

Trente-et-un jours de vue pour ceux des Etats barbaresques, d'Egypte, du Levant et de la Turquie.

Trente jours de vue pour ceux des îles Ioniennes, de Malte, de la Sardaigne et de la Sicile. Huit jours de vue pour ceux d'Italie, la Toscane exceptée. Trois jours de vue pour ceux tirés d'une place toscane sur une autre.

Un mois de date pour ceux de France et de toutes les autres places dont il n'est pas question ci-dessus.

Les lettres de change tirées de Rome ou de Venise sont acceptees le samedi et payées dans la quinzaine.

Jours de grâce. Florence n'a pas de jours de grâce. Un effet doit être payé le jour de l'échéance, ou protesté avant le départ de la poste pour la place d'où il a été tiré.

La plupart des productions de Florence s'exportent par Livourne, qui est le port de mer de toute la Toscane par où arrivent aussi les importations, qui consistent principalement en denrées coloniales, bois de teinture, cochenille, indigo, drogueries, épiceries, des tissus de coton et des draps légers des manufactures de l'Angleterre. *Voyez* LIVOURNE.

FLORENCE (soierie), nom que l'on donne aux taffetas légers qu'on emploie en doublure; il s'en fabrique une assez grande quantité à Lyon, Avignon, ainsi qu'à Nîmes.

FLORENTINE (soierie), nom que l'on donne à une étoffe de soie fabriquée d'abord à Florence, et depuis imitée en France et en Allemagne; c'est une espèce de petit satin, plus ou moins léger, qui a beaucoup de lustre et d'apprêt.

FLORES, la plus occidentale des îles Açores,

dans l'Atlantique, située par 39° 33' 59" de latit. N., et 33° 28' 30" de longit. O. Elle a 6 l. de longueur et 3 de largeur, avec une population d'environ 14,500 habitans.

Productions. Cette île produit du blé, du seigle, des yams, des yucas, dont la racine, réduite en farine et mêlée avec celle du seigle, donne de bon pain, d'excellens fruits et du lin. Des forêts de beaux cèdres couvrent le sommet des montagnes, et les roches de la côte sont tapissées d'orseille. On y élève beaucoup de moutons et de bonne volaille.

Industrie et commerce. Les habitans s'occupent de la fabrication de plusieurs étoffes de laine et de la pêche, et font peu de commerce.

FLORETONE, nom que l'on donne à certaines laines d'Espagne. Celles de Ségovie sont les plus estimées; celles d'Aragon et de Navarre sont les plus communes.

FLORIDE (la), vaste contrée de l'Amérique du nord, bornée au N. par la Georgie, à l'E. par l'Océan Atlantique, au S. par le golfe du Mexique, à l'O. par le Mississipi, ayant environ 260 l. de long et 140 de large du S. au N., avec une popul. de 40,000 habitans, située entre les 25e et 31e degrés de latitude N. On la divise en Floride orientale et occidentale; la Floride occidentale est située entre le Mississipi à l'O., et l'Appalachicola à l'E., et elle s'étend le long du littoral du golfe du Mexique l'espace de 130 l. La Floride orientale forme une grande péninsule qui occupe le territoire depuis l'embouchure de la Sainte-Marie à l'O. jusqu'à la rivière d'Appalachicola. Cette vaste et belle région est arrosée par un grand nombre de fleuves dont plusieurs sont navigables, et coulent du N. au S. et vient se jeter, soit dans le golfe du Mexique, soit dans l'Atlantique.

Saint-Augustin est la capitale de la Floride orientale, et Pensacola de la Floride occidentale, avec un excellent port dans la baie de son nom, sur le golfe du Mexique.

Productions. Le territoire est dans plusieurs contrées d'une fertilité extraordinaire; il produit huit sortes de chênes, trois sortes de mûriers, quatre sortes de magnoliers, des orangers, des figuiers, des citronniers, des pruniers, des pêchers, des vignes; on y cultive aussi l'olivier avec le plus grand succès. On y trouve aussi des châtaigniers, des acajoux, des lauriers, des palmiers. Mais l'arbre le plus estimé est le sassafras; quoi qu'il ne soit pas rare dans les autres parties de l'Amérique, l'excellence de son espèce, dans la Floride, le fait préférer à tous les autres.

Saint-Marc, Saint-Joseph et Pensacola sont les établissemens les plus considérables de la Floride; ils occupent la partie méridionale située sur le golfe du Mexique; il y a de belles prairies où l'on élève un grand nombre de chevaux et de bestiaux. Dans la partie occidentale on a planté beaucoup de cannes à sucre, qui y ont fort bien réussi; il en a été de même de l'indigo, ainsi que du coton, et même de la cochenille, quoique ces précieuses productions n'y soient pas encore généralement cultivées. On doit aux soins que les Anglais ont donnés à l'amélioration des Florides, dans l'intervalle de 1763 à 1793, époque à laquelle l'Espagne s'en est trouvée ressaisie, l'état où cette contrée se trouve aujourd'hui.

On y a découvert des mines de cuivre, de mercure et de fer, ainsi que de charbon de terre. On a planté, dans différens districts, du riz et du tabac qui y sont bien venus; il en a été de même du jalap et de l'indigo.

La Grande-Bretagne importait, année moyenne, pour environ 97,000 livres sterl. de ses produits manufacturés et autres dans les Florides par le port de Pensacola, et elle en exportait des bois de campêche et autres bois de teinture, des acajoux, de l'indigo et de l'argent en piastres pour une valeur de 60,000 liv. sterl.

En 1819, après la prise de Pensacola par le général Jackson, l'Espagne a cédé les deux Florides aux Etats-Unis, qui y ont introduit leur industrie et leur commerce, qui vient faire fleurir de nouveau cette belle contrée favorisée de tous les dons de la nature.

FLORIN, nom d'une monnaie de Hollande, d'Allemagne, d'Autriche, de Pologne, de Suisse, où elle est tantôt monnaie réelle et courante, tantôt monnaie de compte et de change seulement. Le florin n'a point une valeur uniforme dans les différens lieux où il est en usage; son prix varie dans presque chaque état.

Le florin de Hollande, ou *gulden*, vaut 20 stuvers ou 40 deniers de gras; il est tout à la fois monnaie réelle et monnaie de compte et de change; il vaut 2 fr. 14 c., et dans le commerce 189 florins équivalent à 400 fr., ce qui l'établit sur le pied de 2 fr. 12 c.

Le florin des états autrichiens est monnaie de compte à Vienne et à Trieste; il vaut 60 krutzers de 4 pennings chacun; il s'appelle aussi *gulden*, sa valeur est d'environ 2 fr. 60 c., et 71 krutzers font 3 fr.

Le florin de Brandebourg, de Poméranie, de Stettin, vaut 30 groschen ou gros, équivalant à 2 fr. 25 c.

Le florin de change d'Augsbourg vaut 60 krutzers et 4 pennings.

Le florin de Bâle vaut 60 krutzers de 8 hellers chaque, un florin de change et 13 krutzers valent 3 fr.

Le florin de change de Zurich vaut aussi 60 krutz., et 66 krutz. valent 3 fr.

Le florin de Genève est une monnaie de compte; il se divise en 12 sous petite monnaie.

Le florin de Dantzig est une monnaie de change qui vaut 10 silbergros de 14 deniers chacun.

Il y a toujours un rapport régulier entre le florin et le rixdaler, mais ce rapport n'est pas le même dans tous les pays.

FLUTE. On appelle ainsi, en terme de marine, un vaisseau long et enflé par le ventre, n'ayant ordinairement que deux mâts avec une voile latine propre aux transports des vivres et des munitions pour les armées navales.

FLUX, FLUX et REFLUX. Lorsque la marée arrive sur les côtes de l'Océan (il n'y en a pas dans la Méditerranée), c'est ce qu'on appelle le flux, et lorsqu'elle se retire, c'est ce qu'on nomme le reflux. Elle emploie environ 6 heures à monter et 6 heures à descendre. *Voy.* MARÉE, ETABLISSEMENT D'UN PORT.

FOI, signifie témoignage, assurance; c'est dans ce sens qu'on dit, cet acte fait foi en justice. Les rapports non vérifiés ne sont point admis à la charge du capitaine et ne font point foi en justice, excepté dans le cas où le capitaine naufragé s'est sauvé seul dans le lieu où il fait son rapport (247).

Le connaissement, rédigé dans les formes pres-

crites, fait foi entre toutes les parties intéressées au chargement, et entre elles et les assureurs (283).

En cas de diversité entre les connaissemens d'un même chargement, celui qui sera entre les mains du capitaine fera foi, s'il est rempli de la main du chargeur ou de celle de son commissionnaire; et celui qui est présenté par le chargeur ou le consignataire sera suivi, s'il est rempli de la main du capitaine (284).

FOIN, Fourrage, herbe de différentes sortes, telles que sainfoin, fenugrec, luzerne, etc., fauchée et séchée, qui sert à la nourriture des bestiaux et des chevaux, et dont il se fait un grand commerce dans tous les pays. Les prés doivent être fauchés pendant la floraison; il faut choisir un tems sec et chaud; on fane le foin, c'est-à-dire qu'on le retourne sur place avec des fourches, pour que l'humidité se dissipe mieux. Néanmoins, la dessiccation doit être arrêtée à tems, attendu que le foin trop sec est moins savoureux et se réduit plus aisément en poussière. Trop humide, il noircit; trop sec et soumis à un soleil trop ardent, il se décolore et n'est plus de défaite. On ne doit lier le foin en bottes que lorsqu'il est complètement sec, et après l'avoir laissé suer quelque tems en grandes *meules*. C'est le matin, après la rosée, que l'on commence l'opération, et il faut l'accélérer le plus que l'on peut, pour n'avoir pas à craindre la pluie, qui obligerait à faner de nouveau le foin pour le sécher. Le foin qu'on rentre au grenier, ou qu'on farine en bottes, sans qu'il soit parfaitement sec, s'échauffe, noircit, et acquiert un goût et une odeur qui repoussent les bestiaux. La fermentation peut même élever la chaleur jusqu'à produire un incendie, et il n'est pas rare que de grands malheurs arrivent par cette cause.

On doit choisir le foin d'une bonne odeur, d'un beau vert autant que possible, et dont les brins soient bien nourris et pas trop faibles, ce qui est la marque d'une prairie épuisée, qui ne produit que de mauvais foin.

FOIRES et **MARCHÉS**. Cette institution mercantile, faite dans l'origine pour réunir les commerçans de différens pays sur un même point, à une époque fixe, avait principalement son avantage lorsque les relations entre les différens peuples n'étaient pas assez actives pour fournir à leurs besoins réciproques: elles ne peuvent donc avoir été fondées que dans un tems où le commerce était encore dans son berceau, ainsi que les arts et la civilisation. Les industriels, ainsi que les marchands, se trouvant en petit nombre, ainsi que les magasins et les boutiques, dans les principales villes, les chemins étant imparfaits et peu sûrs, on avait besoin de se réunir pour se porter à de grandes distances, et se secourir ou se protéger mutuellement.

Aujourd'hui, dans tous les pays civilisés, les foires ont perdu de leur importance, parce que le commerce, plus actif, ainsi que l'industrie, les ont rendues moins utiles. Maintenant, on trouve partout, dans les villes et même dans les bourgs, des boutiques bien fournies où l'on peut se pourvoir, à aussi bon marché qu'autrefois dans les foires, de tout ce dont on a besoin. Les foires les plus importantes sont dégénérées en marché, tant en Angleterre qu'ailleurs, à quelques exceptions près. Par exemple, quoique Exeter, Northampton, Nottingham, Howden et Horn-Castle, soient les marchés de chevaux les plus importans de l'Angleterre, ces villes ne sont fréquentées, pendant leurs marchés, que par des maquignons, et n'ont plus la même célébrité ni le même concours de monde. Nous pourrions encore citer la foire de Saint-Laurent, à Paris, qui était autrefois si renommée, et qui fut enfin supprimée. Mais un architecte habile, M. Philippon, a conçu l'idée de rétablir cette foire, et en moins d'une année, un vaste et bel édifice a été construit, et est devenu un vaste bazar européen.

Par conséquent, en Angleterre comme en France, ces lieux de rendez-vous, autrefois si célèbres, où les marchands des contrées les plus éloignées venaient, à une certaine époque de l'année, faire un commerce considérable, perdent chaque jour de leur importance. La France ne possède aujourd'hui qu'une seule foire importante, celle de Beaucaire, où se réunissent encore de 60 à 80,000 commerçans, qui y font pour 80 millions environ d'affaires. En Italie, la foire de Sinigaglia a maintenu jusqu'à ce jour sa célébrité, et l'on y fait un commerce d'environ 50 millions de francs. En Allemagne, les grandes foires de Francfort-sur-le-Mein et de Leipzig sont encore dans leur prospérité. La première est un véritable congrès de commerçans de tous les pays de l'Europe, et même de la Turquie et de la Perse; on y trouve réuni tout ce que les produits de l'industrie des différens peuples offre de plus précieux. Quoique les foires de Leipzig paraissent moins importantes, elles ne sont pas moins célèbres par la librairie de toute l'Allemagne, dont elles sont le grand entrepôt, ainsi que des marchandises du nord et du midi de l'Europe, de l'occident et de l'orient de ce continent, et même de l'Asie mineure.

La Russie, qui n'est pas encore civilisée au même degré que le reste de l'Europe, possède encore des foires qui sont dans la plus grande prospérité. La plus célèbre est celle de Novogorod-Nijney, située au confluent de l'Oka et du Volga, où viennent se réunir tous les ans plus de 150,000 Russes, Chinois, Persans, Arméniens, Tartares, Français, Anglais, Allemands, etc., qui traitent des affaires pour une valeur moyenne de 200 millions de roubles. De toutes les foires de l'Europe, celle-ci est la plus importante et aussi la plus fréquentée des peuples les plus éloignés.

Il n'y a pas de pays au monde où il existe un si grand nombre de foires et marchés que dans la Grande-Bretagne; presque chaque bourg ou commune est un *Market-Town*, où il se tient ordinairement plusieurs marchés par semaine et plusieurs foires renommées dans l'année. Il se tient à Londres une grande foire de la Saint-Barthélemy, qui dure 8 jours, et un grand marché, nommé *Smithfield*, toutes les semaines, pour les bestiaux et les chevaux.

TABLEAU ALPHABÉTIQUE DES PRINCIPALES FOIRES DE FRANCE.

Abbeville (Somme), à la Magdeleine, 15 jours. Draperies, soierie, toilerie, mercerie, serrurerie, quincaillerie, poterie de terre, faïencerie, verrerie.

Agde (Hérault), 9 août, 3 j. Chevaux, bestiaux, soies, laines, mercerie.

Agen (Lot-et-Garonne), les trois premiers jours de la semaine sainte; le premier lundi de juin, 8 j.; 15 septembre, premier lundi de décembre, 3 j. Bestiaux, laine, mercerie, toiles.

Aigle (l') (Orne), 1 septembre, le jour de la Saint-Martin, 3 j. Bestiaux, mercerie, aiguilles, épingles, fil de

fer, clouterie, quincaillerie, toiles, poterie.

Aix (Bouches-du-Rhône), 10 février, 5 j.; à la Fête-Dieu, 8 j.; 24 septembre, 4 décembre, 5 j. Bestiaux, huiles, vins, eaux-de-vie, mercerie, quincaillerie.

Alais (Gard), 17 janvier, 3 j.; 24 août, 8 j. Bestiaux, soies, soierie, laine, lainages, mercerie, cuirs, basanes, parchemins.

Alençon (Orne), 3 février, 15 j.; le deuxième lundi de carême, le quatrième jeudi de carême, le lendemain de l'Ascension, le 8 et 21 septembre, 3 j. Chevaux, bestiaux, chanvre, toiles, dentelles, mercerie, quincaillerie.

Amand-Monrond (Saint-) (Cher), le lundi d'après la Saint-Luc, 8. j. Chevaux, bestiaux, mercerie, quincaillerie, outils aratoires.

Amiens (Somme), 25 juin, 11 novembre, 15 j. Draps, draperies, toiles, toileries, fil, rubans, mercerie, bijouterie, quincaillerie, faïences, poterie, verrerie.

Andelys (Eure), 3 juin, 14 septembre, 1 j. Chevaux, bestiaux, toiles, toileries, coton filé, bonneterie en coton, mercerie, quincaillerie.

Angers (Maine-et-Loire), le deuxième mardi de janvier, février, mars, avril, le premier ou le deuxième mardi de juillet, 1 j.; le lendemain de la Fête-Dieu, 8 j.; le 6 août, le deuxième mardi de septembre, d'octobre, 1 j.; le lendemain de la Saint-Martin, 8 j.; le deuxième mardi de décembre, 1 j. Chevaux, bestiaux, laine, lin, chanvre, toile, toilerie, étoffes de laine, bonneterie en laine, coton et fil, mercerie, quincaillerie.

Angoulême (Charente), 14 janvier, 24 mai, 24 août, 8 j. Bestiaux, vins, eaux-de-vie, safran, étoffes de laine et toiles du pays, merrains, papier, mercerie, quincaillerie.

Antibes (Var), 4 janvier, 20 juin, 10 août, 18 novembre, 4 j. Bestiaux, soies, toiles, mercerie, fruits secs.

Argentan (Orne), 22 janvier, le lundi de la Quasimodo, le lundi de la Pentecôte, 3 novembre, 3 j. Chevaux, bestiaux, toiles, lin, chanvre, mercerie.

Apt (Vaucluse), à la Quasimodo, à la Sainte-Anne, à la Sainte-Claire, à la Sainte-Luce, 1 j. Bestiaux, draps, soieries, soies, toilerie, huile, vins, mercerie.

Arles (Bouches-du-Rhône), 17 janvier, 14 février, 8 j; 3 mai, 1 j. Bestiaux, laine, fruits secs, toiles, mercerie, quincaillerie.

Aubenas (Ardèche), 17 janvier, 6 j.; 2 juillet, 4 j.; 20 sept., 6 j. Bestiaux, soies, laines, lainages, fruits secs.

Auch (Gers), 27 janvier, le troisième lundi de carême, 3 mai, 3 juin, 1 juillet, 12 août, 9 septembre, 1 octobre, 14 novembre, 30 décembre, 1 j. Bestiaux, draps, toiles, serrurerie, quincaill., bois de sapin des Pyrénées.

Aurillac (Cantal), 25 mai, 14 octobre, 8 j. Chevaux, mulets, bestiaux, laines, toiles, dentelles, mercerie, fromages

Autun (Saône-et-Loire), 1 mars, 5 j.; 29 août, 3 j. Chevaux, bestiaux, laine, chanvre, toiles, mercerie, vins.

Auxerre (Yonne), le lundi avant la Chandeleur, le lundi avant le dimanche des Rameaux, le lundi avant la Pentecôte, 1 j.; le 22 juillet, 3 j.; le lundi avant le 8 septembre, 1 j.; le 11 novembre, 3 j. Bestiaux, draperie, toilerie, futailles, cercles, boissellerie, mercerie, bouteilles.

Auxonne (Côte-d'Or), 16 mars, 20 juin, 23 octobre, 22 décembre, 3 j. Bestiaux, draps, serges, mousselines, indiennes, toiles, fil, laine, mercerie, quincaillerie

Avesnes (Nord), 30 juillet. Chevaux, bestiaux, chanvre, draperie, toilerie, mercerie, quincaillerie.

Avignon (Vaucluse), 24 février, 3 mai, 14 septembre, 30 novembre, 3 j. Chevaux, mulets, bestiaux, soies, soieries, toiles, toilerie, mercerie, vins.

Avranches (Manche), 2 mars, 11 mai, 3 août, 21 septembre, 2 j. Chevaux, bestiaux, laine, chanvre, fil, cuirs, mercerie.

Bagnères (Hautes-Pyrénées), 11 novembre, 3 j. Chevaux, mulets, bestiaux, draperie, toilerie, mercerie, quincaillerie

Bailleul (Nord), le lundi après la Fête-Dieu, 10 j. Lin, chanvre, toile, fil, rubans de fil, mercerie.

Bar-le-duc (Meuse), 21 janvier, 1 j.; 20 mai, 2 septembre, 3 j. Bestiaux, étoffes de laine, bonneterie, mercerie, quincaillerie.

Bavay (Nord), 9 août, 9 j. Chevaux, bestiaux, toiles, fils, mercerie, bonneterie, quincaillerie.

Bayonne (Basses-Pyrénées), 2 février, 2 août, 2 j. Draperie, soieries, cotonnades, toiles, bijouterie, mercerie, quincaillerie, laine, vins, eau-de-vie, huile, liége, poix, résine.

Beaucaire (Gard), 22 juillet, 7 j. Les effets payables en foires ne sont exigibles que le dern. jour, qui est le 28. Il est peu de marchandises, quelque rares qu'elles soient, qu'on ne puisse trouver à cette foire. Il s'y fait un commerce d'échanges considérables, consistant en laine, soie, épicerie, droguerie, cuirs, toiles, coton, etc. Il s'y fait, en outre, un grand commerce d'argent pour le change et des remises pour toutes les parties du monde. Par le Rhône arrivent les marchandises de la Bourgogne, du Lyonnais, de la Suisse, d'Allemagne; par la mer, dont Beaucaire n'est éloigné que de sept lieues, celles du Levant, d'Italie, d'Espagne, et par le canal du Languedoc, tout ce qui peut venir du haut Languedoc, de Bordeaux, de la Bretagne et de l'Océan.

Beaune (Côte-d'Or), 4 août, 3 j.; 12 novembre, 8 j. Bestiaux, cercles, tonneaux, mercerie, quincaillerie, coutellerie, tuiles, toilerie.

Beauvais (Oise), le premier mardi de chaque mois. Bestiaux, étoffes de laine, toiles, toilerie, mercerie.

Belesme (Orne), quatrième jeudi de Carême, 25 octobre, 2 j. Chevaux, bestiaux, toiles, toilerie, chanvre, fil, mercerie.

Bergerac (Dordogne), le dimanche de la Passion, le 11 novembre, 8 j. Bestiaux, laine, mercerie, taillanderie.

Bergues (Nord), le lundi de la semaine-sainte, le lundi après la Quasimodo, le lundi après la Trinité, le lundi après la Saint-Luc, le lundi après la Saint-Denis, 8 j. Bestiaux, étoffes de coton, toiles, mercerie, cuirs, laines, beurre salé

Bernai (Eure), le mercredi de la troisième semaine de carême, 4 j. Chevaux, bestiaux, toiles, toilerie, étoffes de laine, mercerie

Besançon (Doubs), le lundi d'après la Passion, le lundi d'après la Quasimodo, le lundi d'après l'Ascension, le second lundi de juillet, le lundi d'après la Saint-Louis, le lundi d'après la Saint-Martin, 8 j. Chevaux, bestiaux, draperies, toilerie, mercerie, quincaillerie, fontes, fers, cuirs et peaux.

Blaye (Gironde), 21 mai, 21 juin, 18 octobre, 15 novembre, 3 j. Chevaux, bestiaux, draperie, toilerie, laines, chanvre, quincaillerie, mercerie, outils arat., sucre, café, vins, eaux-de-vie.

Blois (Loir-et-Cher), 28 janvier, 1 avril, 24 juin, 25 août, 1 septembre, 6 décembre, 11 j. Chevaux, bestiaux, draperie, soierie, toiles, toilerie, laines, chanvre, mercerie, bonneterie, coutellerie, quincaillerie, cuirs.

Blot-l'Eglise (arrondissement de Clermont, Puy-de-Dôme). Par ordonnance royale (1837), la foire s'y tiendra désormais le 12 mai, au lieu du jeudi après la Quasimodo.

Beziers (Hérault), 20 février, 19 août, 5 j. Bestiaux, soies, laines, soierie, coton, toilerie, mercerie.

Bolbec (Seine-Inférieure), 29 septembre, 8 j. Bestiaux, toilerie, mercerie.

Bordeaux (Gironde), 1 mars, 15 j.; 30 avril, 10 mai, 1 juin, 16 juillet, 10 et 16 août, 20 septembre, 1 j.; 16 octobre, 15 j.; 16 novembre, 1 j. Chevaux, mulets, bestiaux, vins, eaux-de-vie, draperie, soierie, toilerie, bijouterie, mercerie, quincaillerie, verrerie, faïence.

Bourges (Cher), le vendredi avant la Pentecôte, 9 j.; le 24 décembre, 14 j. Bestiaux, laines, toiles, draperie, bijouterie, mercerie, quincaillerie.

Brest (Finistère), au commencement de chaque mois, 2 j. Bestiaux, étoffes de laine et de coton, toiles, mercerie, cuirs.

Brieuc (Saint-) (Côtes-du-Nord) le mercredi des cendres, le mercredi d'avant la mi-carême, le premier mercredi de mai, le 7 et 30 septembre, 1 j. Chevaux, bestiaux, légumes secs, laine, chanvre, toiles, toilerie, mercerie, meubles

Caen (Calvados), le dimanche après la Quasimodo, 15 j. Chevaux, bestiaux, draperie, soierie, toilerie, rouennerie, bijouterie, mercerie, quincaillerie, cuirs, pelleterie, chapellerie.

Cahors (Lot), 3 janvier, le 1 de tous les autres mois de l'année, 1 j. Bestiaux, laine, draperie et étoffes du pays, mercerie.

Cambrai (Nord), 25 avril, 27 octobre, 9 j. Chevaux, bestiaux, toiles, chanvre, lin, fil, colsat, houblon, mercerie, bijouterie, quincaillerie.

Carentan (Orne), 29 août, 2 j. Chevaux, bestiaux, toiles, mercerie.

Cassel (Nord), à la Fête-Dieu, 8 j. Bestiaux, lin, chanvre, fil, toiles, mercerie, bonneterie en fil, poterie de terre.

Castel-Sarrazin (Tarn-et-Garonne), 30 avril, 29 août, 4 septembre, 3 j. Bestiaux, laines, chanvre, draperie, toilerie, cuirs, peaux, mercerie.

Cateau-Cambrai (Nord), 22 mai, 24 septembre, 9 j. Chevaux, bestiaux, toiles, fil, mercerie, quincaillerie.

Châlons (Marne), le premier samedi de carême, le quinzième jour après le mardi de Pâques, la veille de la Pentecôte, le 1 août, le premier samedi après la Saint-Denis, le premier lundi après la Saint-Martin, 8 j. Chevaux, bestiaux, vins, laines, chanvre, bijouterie, mercerie, quincaillerie.

Châlons (Saône-et-Loire), 26 juin, 30 j. Chevaux, bestiaux, draperie, toilerie, mercerie, bijouterie, fer, quincaillerie, cuirs, vins.

Chartres (Eure-et-Loir), 11 mai, 10 j.; le samedi après la Saint-Jean, tous les jeudis de juillet, 1 j.; 24 août, 3 j; 8 septembre, 10 j.; 30 novembre, 1 j. Chevaux, bestiaux, draps, toiles, bonneterie, bijouterie, mercerie, boissellerie.

Châteaubriant (Loire-Inférieure), 16 septembre, 9 j. Bestiaux, laine, chanvre, toiles, cuirs, mercerie.

Châteauroux (Indre), le premier mercredi de carême, 18 mai, tous les samedis du mois de juin, 7 septembre, 9 octobre, 30 novembre, 21 décembre, 1 j. Bestiaux, volailles, laine, plumes, cuirs, parchemins, toiles.

Châtellerault (Vienne), le 6 de chaque mois, 2 j. Bestiaux, laine, chanvre, étoffes de laine, mercerie, toiles, coutellerie, quincaillerie.

Châtillon (Jura), 2 mai, 15 j.; 22 juillet, 10 j.; 15 septembre, 15 j. Bestiaux, vins, draperie, soierie, indiennes, mercerie.

Chaumont (Haute-Marne), 14 janvier, 1 j.; le mardi après la Quasimodo 3 j.; le mardi après la Saint-Jean, le 1 octobre, 1 j. Chevaux, bestiaux, draperie, laine, toile, chanvre, bijouterie, mercerie, quincaillerie, fer, bonneterie en laine.

Cherbourg (Manche), le premier lundi de carême, le premier lundi après la Trinité, le premier lundi après la Saint-Michel. Bestiaux, laine, chanvre, toile, mercerie, beurre salé, drogues, épiceries.

Chinon (Indre-et-Loire), les premiers jeudis d'avril, d'août, d'octobre et de décembre, 3 j. Bestiaux, lin, chanvre, laine, cuirs, peaux de veau et de chèvre, mercerie.

Clermont (Oise), 4 février, 12 août, 2 décembre, 3 j. Chevaux, bestiaux, chanvre, lin, toiles, mercerie

Cognac (Charente), 8 mars, 8 novembre, 3 j. Bestiaux, eaux-de-vie, graine de lin, toiles, mercerie, papiers.

Colmar (Haut-Rhin), le jeudi après la Pentecôte, le jeudi après la Fête-Dieu, le jeudi après la Saint-Martin, aux quatre-tems de l'année. Etoffes de laine, toilerie, mercerie, quincaillerie.

Condom (Gers), le mercredi, quinze jours avant les cendres, le lundi après la Quasimodo, 30 juin, 8 septembre, 17 novembre, 2 j. Bestiaux, volailles, grains, légumes, mercerie, quincaillerie.

Corbeil (Seine et-Oise), le cinquième dimanche après Pâques, 8 j. Chevaux, bestiaux, toilerie, chanvre, mercerie.

Coulommiers (Seine-et-Marne), 10 octobre, 2 j. Chevaux, bestiaux, mercerie, cuirs, quincaillerie

Courtisols (Marne), jeudi de la Passion, deuxième jeudi de juin, le troisième jeudi d'août, le 3 octobre, 2 j. Bestiaux, huile de navette et de chenevis, lin, chanvre, toile.

Coutances (Manche), la veille du dimanche des Rameaux, 30 septembre, 3 j. Chevaux, bestiaux, laine, chanvre, toile, mercerie, quincaillerie.

Crèvecœur (Oise), 11 novembre, 1 j. Chevaux, bestiaux, mercerie, toilerie, étoffes de laine, quincaillerie

Decize (Nièvre), 13 août, 2 j. Chevaux, bestiaux, toilerie, fer, mercerie, quincaillerie.

Délémont (Ht-Rhin), 5 février, 26 avril, 25 juin, 28 septembre, 17 novembre, 3 j. Bestiaux, mercerie, quincaillerie.

Denis (Saint-) (Seine), 24 février, 11 juin, 9 octobre, 15 j. Draps, draperie, mercerie, toilerie, rouennerie, bijouterie, quincaillerie.

Dieppe (Seine-Inférieure), 16 août, 8 j.; 30 novembre, 15 j. Toiles, toilerie, modes, mercerie, bijouterie, quincaillerie.

Digne (Basses-Alpes), lundi après la Quasimodo, premier lundi de carême, 3 j; premier lundi après l'octave de la Fête-Dieu, 2 j.; lundi après la St-Julien, 3 j.; lundi après la Toussaint, 4 j.; 30 novembre, 22 décembre, 1 j. Grains, bestiaux, cuirs, huiles, gros draps du pays, toiles, laines, fruits secs.

Dijon (Côte-d'Or), 10 mars, 10 juin, 10 novembre, 8 j. Chevaux, bestiaux, lin, laine, chanvre, draperie, soierie, toilerie, indiennes, toiles, bijouterie, mercerie, quincaillerie.

Dilling (Moselle), le troisième lundi de carême, le 8 octobre, 2 j. Chevaux, bestiaux, draperie, bonneterie, fer, cuivre, clouterie, taillanderie, quincaillerie, cuirs, tamis.

Dinan (Côtes-du-Nord), le deuxième jeudi de carême, 8 j. Chevaux, bestiaux, chanvre, fil, toiles, étoffes de laine du pays, mercerie, quincaillerie.

Dizier (Saint-) (Haute-Marne), 3 mai, 22 juillet, 25 novembre, 2 j. Bestiaux, mercerie, quincaillerie, fer, ouvrages de fonte.

Douai (Nord), 1 mai, 1 j.; 1 octobre, 9 j. Chevaux, bestiaux, étoffes de laine, toiles, fil, toilerie, mercerie, bonneterie de fil, de coton et de laine, ganterie, verrerie, poterie de grès.

Dreux (Eure-et-Loire), 21 décembre, 2 j. Chevaux, bestiaux, laine, chanvre, bonneterie, toiles, mercerie.

Dunkerque (Nord) 20 juin, 22 décembre, 9 j. Chevaux, bestiaux, draperie, toilerie, bijouterie, mercerie, quincaillerie.

Elbœuf (Seine-Inférieure), le lundi de la Passion, 3 j.; le 1 septembre, 8 j. Chevaux, bestiaux, draps, toilerie, toiles, mercerie, bijouterie, quincaillerie.

Entrechaux (Vaucluse), 11 août, 6 j. Chevaux, mulets, bestiaux, soie, soierie, toilerie, mercerie, outils aratoires, quincaillerie.

Epernay (Marne), le samedi après la mi-carême, le 22 juillet, 1 j, le 14 septembre, 3 j., le samedi avant la Toussaint, 2 j. Bestiaux, vins, draps, quincaillerie, mercerie, clouterie, poterie.

Epinal (Vosges), le premier mercredi de chaque mois, 1 j Bestiaux, grains, laine, lin, chanvre, toiles, fil, mercerie, quincaillerie, poterie.

Etampes (Seine-et-Oise), 29 septembre, 8 j., 15 novembre, 2 j. Chevaux, bestiaux, chanvre, toilerie, bijouterie, mercerie.

Eu (Seine-Inférieure), 10 août, 3 j. Bestiaux, laine, toiles, toilerie, bijouterie, mercerie, quincaillerie.

Evreux (Eure), 10 avril, mardi de la Pentecôte, 16 juillet, 1 j., 11 août, 8 j, 14 septembre, 6 novembre, 1 j Chevaux, bestiaux, toiles, mercerie, quincaillerie.

Ferté-sous-Jouare (Seine-et-Marne), à la mi-carême, 25 octobre, 6 décembre, 2 j. Chevaux, bestiaux, laine, chanvre, mercerie, toiles, toilerie, meules à moulin.

Flèche (la) (Sarthe), 22 juin, 24 avril, 25 octobre, 1 j. Chevaux, bestiaux, draperie, toilerie, mercerie, quincaillerie, bougies, vins

Flour (Saint-) (Cantal), 13 février, 2 juin, 7 novembre, 3 j. Chevaux, mulets, bestiaux, toiles et étoffes du pays, cuirs en poil, peaux de veau, de mouton, de chèvre, mégissées ou chamoisées, mercerie.

Foix (Ariége), le lundi après les Rois, le lendemain de Pâques, le lendemain de la Trinité, 1 j. Bestiaux, viande salée, laine.

Fontainebleau (Seine-et-Marne), le lendemain de la Trinité, le 26 novembre, 1 j Chevaux, bestiaux, mercerie, friperie, bijouterie, quincaillerie.

Fontenay (Vendée), 31 janvier, 24 juin, 4 j.; 2 août, 2 j.; 11 octobre, 4 j. Chevaux, bestiaux, draperie, toiles, mercerie, cuirs.

Germain (Saint-) (Seine-et-Oise), 25 août, 2 j; le premier dimanche de septembre, 3 j. Mercerie, bijouterie, bimbeloterie, toilerie, quincaillerie.

Gien (Loiret), deuxième jeudi de carême, 6 j.; 28 avril, 8 j.; 9 octobre, 2 j Bestiaux, laine, draperie, bonneterie en laine.

Granville (Manche), 10 avril, 3 j. Chevaux, bestiaux, toiles, beurre salé, mercerie, poisson salé, huile de poisson.

Grenoble (Isère), 22 janvier, le lundi de la semaine-sainte, 16 août, 4 décembre, 3 j. Bestiaux, soie, laine, cuirs.

Gueret (Creuse), 28 juin, 2 j Bestiaux, laine.

Guibrai (Calvados), 15 août, 15 j A cette foire, une des plus considérables de l'Europe, se vend et s'achète toute sorte de marchandises.

Havre (le) (Seine-Inférieure), 29 septembre, 30 j. mercerie, toilerie, modes, quincaillerie.

Honfleur (Calvados), 17 juillet, 25 novembre, 8 j. Chevaux, bestiaux, mercerie, quincaillerie.

Issoudun (Indre), 27 janvier, samedi après la mi-carême, 2 mai, 23 juin, 7 et 21 juillet, 12 septembre, 12 octobre, 13 novembre, 1 j. Bestiaux, laines, toiles, mercerie.

Langres (Haute-Marne), 13 février, 18 août, 8 j. Bestiaux, draperie, toilerie, mercerie, bijouterie, quincaillerie, coutellerie

Laval (Mayenne), le premier samedi de chaque mois, le mardi après la mi-carême, le dernier mercredi d'avril, le mardi après la Saint-Jean, le 9 septembre, le 3 novembre, 1 j. Bestiaux, fil, chanvre, lin, toiles, laines, mercerie, quincaillerie.

Lille (Nord), 29 août, 9 j. Chevaux, bestiaux, draperie, laine, toiles, toilerie, fil, lin, chanvre, bijouterie, mercerie, quincaillerie.

Limoges (Haute-Vienne), le dernier jeudi de chaque mois, le jeudi avant le dimanche des Rameaux, le premier lundi après Saint-Gérard, 1 j; 1 avril, 11 j; 21 mai, 6 j.; le 16 juin, le 1 juillet, le 22 septembre, 11 j.; 16 novembre, 28 décembre, 1 j Chevaux, mulets, bestiaux, laine, chanvre, mercerie, toilerie, quincaillerie, cuirs.

Lisieux (Calvados), 14 juin, 8 j. Chevaux, bestiaux, chanvre, toiles, mercerie, quincaillerie.

Lô (Saint-) (Manche), 25 janvier, mi-carême, 28 avril, 22 juillet, 1 j.; le 1 septembre, 3 j.; 22 septembre, 20 novembre, 1 j. Chevaux, bestiaux, laine, chanvre, toile, fil, mercerie, quincaillerie, cuirs.

Lodève (Hérault), le lundi après le 3

février, le lundi des Rogations, 26, 27 août, le lundi de la troisième semaine de novembre, 2 j. Chevaux, mulets, bestiaux, soie, laines, huile, bougies, mercerie, toilerie.

Lons-le-Saulnier (Jura), le 15 de chaque mois, 1 j. Bestiaux, soierie, draperie, toilerie, mercerie, quincaillerie.

L'Orient (Morbihan), 31 janvier, 8 j. bijouterie, mercerie, étoffes de toutes espèces, quincaillerie.

Lunel (Hérault), 31 mai, 20 août, 3 j. Bestiaux, vins, eaux-de-vie, liqueurs, fruits secs, soies, soierie, mercerie, fer, acier, quincaillerie.

Lunéville (Meurthe), 16 mars, 12 septembre, 3 j. Bestiaux, lin, chanvre, laine, mercerie.

Luzarches (Seine-et-Oise), le jeudi de la semaine de la passion, 28 septembre, 28 octobre, 3 j. Chevaux, bestiaux, bijouterie, mercerie, quincaillerie.

Lyon (Rhône), 24 juin, 1, 14 juillet, Pentecôte, 1 novembre. Mercerie, poterie et quincaillerie.

Malo (Saint-) (Ille-et-Vilaine), 24 mai, 8 j. Etoffes de laine, toiles, fil, mercerie, quincaillerie.

Mans (le) (Sarthe), le lendemain de la mi-carême, 1 j.; le vendredi de la Pentecôte; 8 j.; le dernier vendredi d'août, 1 j; le vendredi de la Toussaint, 8 j. Chevaux, bestiaux, toiles, fil, chanvre, toilerie, mercerie, cire, bougie

Mantes (Seine-et-Oise), 22 juillet, le samedi après la Saint-André, 3 j. Chevaux, bestiaux, mercerie.

Marcelin (Isère), 2 mai, 3 j. Bestiaux, soie, mercerie.

Marseille (Bouches-du-Rhône), 31 août. 15 j. Chevaux, mulets, bestiaux, orfévrerie, bijouterie, mercerie, quincaillerie, draperie, toilerie, soierie, chapellerie.

Martyre (Finistère), 15 juin, 3 j. Chevaux, bestiaux, chanvre; toile, fil, mercerie.

Maximin (Saint-) (Var), le quinzième jour après Pâques, 8 j. Chevaux, mulets, bestiaux, mercerie, quincaillerie.

Meaux (Seine-et-Marne), 15 mai; 12 novembre, 3 j. Chevaux, bestiaux, volailles, laine, mercerie, quincaillerie.

Melun (Seine-et-Marne), 24 juin, 23 septembre, 11 novembre, 2 j. Chevaux, bestiaux, tolierie, bonneterie, mercerie, quincaillerie.

Mende (Lozère), 6 janvier, lundi de la Quasimodo, 14 juin, 19 septembre, 1 novembre, 3 j. Bestiaux, laine, mercerie, draperie, toilerie, quincaillerie.

Metz (Moselle), 1 mars, 15 j. Chevaux, bestiaux, draperie, soierie, toiles, toilerie, bonneterie en laine et coton, mercerie, bijouterie, fer, quincaillerie.

Montamisé (arrondissement de Poitiers) (Vienne), une nouvelle foire y a été établie, par ordonnance royale (1837). Elle s'y tiendra le 6 octobre de chaque année.

Montargis (Loiret), 11 juillet, 4 j. Chevaux, bestiaux, toiles, papier, mercerie, quincaillerie.

Montauban (Tarn-et-Garonne), 2 janvier, 3 février, 19 mars, 3 j.; le lundi de la Quasimodo, 8 j.; le lundi de la Pentecôte, 28 juil., 9 sept., 13 oct., 16 déc., 3 j. Soies, soierie, draps, draperie, toiles, toilerie, bonneterie, ganterie, mercerie, cuirs, peaux.

Montbrison (Loire), le 1 jeudi de carême, le samedi saint, le jeudi avant la Pentecôte, le samedi avant le 15 août, le jour de la Saint-Luce, le samedi avant Noël, 1 j. Chevaux, bestiaux, soierie, mercerie, quincaill.

Mont-de-Marsan (Landes), le mardi après les Bois, le quatrième mardi du mois de mars, le deuxième mardi du mois de mai, le premier mardi après la Saint-Martin, 1 j. Chevaux, mulets, bestiaux, oies, draps, laines toiles, cuirs.

Montereau (Seine-et-Marne), 20 novem. 2 j. Chevaux, bestiaux, grains, mercerie, toilerie, quincaillerie.

Montivilliers (Seine-Inférieure), 14 septembre, 8 j. Chevaux, bestiaux, toiles, toilerie, mercerie.

Montpellier (Hérault), 9 avril, 2 novembre, 1 j. Chevaux, bestiaux, bijouterie, soierie, soies, draperie, laines, mercerie, coutellerie, quincaillerie, toiles, toilerie, chapellerie, parfumerie, liqueurs.

Morlaix (Finistère), 15 octobre, 8 j. le deuxième samedi de chaque mois, 1 j. Chevaux, bestiaux, toiles, toilerie, chanvre, fil, miel, cire, mercerie.

Mortagne (Orne), le troisième samedi de carême, le premier samedi de mai, le premier samedi après le 23 juin, le premier samedi d'octobre, le 1 décembre, 2 j. Chevaux, bestiaux, chanvre, toiles, toilerie, mercerie, quincaillerie.

Moulins (Allier), 5 janvier, le premier jeudi de carême, 11 juin, 30 août, 29 septembre, 12 novembre, 3 j. Bestiaux, draperie, mercerie, coutellerie, quincaillerie.

Nancy (Meurthe), 21 mai, 20 juin, 6 novembre, 3 j Bestiaux, draperie, toilerie, mercerie, bonneterie, quincaillerie.

Nantes (Loire-Inférieure), 3 février, la mi-carême, le lendemain de la Saint-Marc, 25 mai, 16 juillet, 2 septembre, tous les samedis de septembre, 1 j. Bestiaux, chevaux, draperie, soierie, toilerie, toiles, bijouterie, mercerie.

Navarrin (Basses-Pyrénées), 13 septembre, 9 octobre, 8 j. Chevaux, mulets, bestiaux, mercerie, quincaillerie, outils aratoires.

Nevers (Nièvre), le lundi de la Saint-Cyr, 2 j.; le premier samedi de carême, le lendemain de la Quasimodo, le lundi après la Madeleine, le 2 septembre, le samedi après la Saint-Denis, le 2 décembre, 1 j. Chevaux, bestiaux, étoffes de laine, toiles, toilerie, mercerie, faïence, verrerie.

Niort (Deux-Sèvres), 6 février, 7 mai, le jour de l'octave de la Fête-Dieu, 6 octobre, 30 novembre, 8 j. Chevaux, mulets, bestiaux, draperie, toilerie, toiles, cuirs, peaux, mercerie.

Nîmes (Gard), 16 août, 3 j.; 20 sept., 2 j. Bestiaux, soie, soierie, étoffes de laine, de coton, de fil, bijouterie, mercerie, quincaillerie.

Noyon (Oise), 23 juin, 4 j. Bestiaux, toilerie, toiles, draperie, mercerie.

Nyons (Drôme). Une nouvelle foire y a été établie par ordonn. royale (1837). Elle s'y tiendra le premier jeudi de janvier.

Orgelet (Jura), 24 septembre, 10 j. Bestiaux, draperie, mercerie.

Orléans (Loiret), jeudi de la Fête-Dieu, 18 novemb., 8 j. Bestiaux, vins, eaux-de-vie, vinaigre, toilerie, mercerie, cuirs, peaux, quincaillerie, laine, coton filé.

Oleron (Basses-Pyrénées), 2 mai, 9 septemb., 8 j. Chevaux, mulets, bestiaux, draperie, toilerie, mercerie, serrurerie, quincaillerie.

Pau (Basses-Pyrénées), 1 juin, 3 j.; 1 octobre, 8 j. Chevaux, mulets, bestiaux, étoffes du pays, toiles, toilerie, mercerie, quincaillerie.

Périgueux (Dordogne), 6 janv., 16 mars, 26 mai; 3 j.; 26 juillet, 1 j. Bestiaux, draperie, mercerie, quincaillerie.

Perpignan (Pyrénées-Orientales), 15 janvier, 1 j.; 11 novembre, 3 j. Chevaux, mulets, bestiaux, toilerie, mercerie, laine, fer, quincaillerie.

Phalsbourg (Meurthe), 27 mars, 21 août, 3 j. Draperies, indiennes, mousselines, toiles, mercerie, poterie.

Poitiers (Vienne), 5 janvier, 1 j.; à la mi-carême, 8 j.; 24 juin, 30 août, 1 j.; 18 octobre, 8 j. Chevaux, bestiaux, laine, chanvre, toilerie, mercerie, poterie, faïence, cuirs.

Pont-à-Mousson (Meurthe), 26 avril, 19 août, 3 j. Bestiaux, draperie, bonneterie, chapellerie, mercerie, quincaillerie.

Pont-sur-Saône (Haute-Saône), 13 mai, 4 j. Bestiaux, toilerie, passementerie, mercerie, cuirs.

Pont-Audemer (Eure), le lundi gras, le 2 septembre, 8 j. Chevaux, bestiaux, draperie, toilerie, fil, lin, chanvre, bijouterie, mercerie, cuirs.

Pontoise (Seine-et-Oise), 8 septembre, 8 j.; 1 novembre, 2 j. Chevaux, bestiaux, farines, mercerie, toilerie, bijouterie, quincaillerie.

Provins (Seine-et-Marne), 2 février, 3 j. Chevaux, bestiaux, toilerie, mercerie.

Puy (le) (Haute-Loire), 6 janvier, 3 février, 26 mars, aux Rogations, 11 juillet, 16 août, 9 septembre, 10 octobre, 3 novembre, 2 et 23 décembre, 2 j. Chevaux, mulets, bestiaux, laine, cuirs et peaux, toiles, dentelles, draperie, mercerie, quincaillerie.

Quentin (Saint-) (Aisne), 29 juin, 9 j. Chevaux, bestiaux, laines, mercerie, linons, batistes, calicots, toiles, percales.

Quesnoy (Nord), 20 juin, 23 octobre, 9 j. Bestiaux, chanvre, toiles, fil, mercerie.

Quintin (Côtes-du-Nord), 1 février, 31 juillet, 13 septembre, 8 j. Bestiaux, toiles, lin, fil, mercerie.

Reims (Marne), 7 janvier, 3 j.; le premier mardi après Pâques, 8 j. Bestiaux, draperie, toiles, toilerie, bonneterie, mercerie, quincaillerie.

Rennes (Ille-et-Vilaine), le 1 de chaque mois, 1 j. Chevaux, bestiaux, laine, lin, chanvre, toiles, fil, miel, cire, mercerie.

Rodez (Aveyron), à la mi-carême, 30 juin, 3 septembre, 30 novembre, 1 j. Bestiaux toiles, chanvre, laine, fil de chanvre, fil de laine.

Rochefort (Charente-Inférieure), 4 mars, 11 juillet, 11 novembre, 3 j. Bestiaux, laine, lin, chanvre toiles, eaux-de-vie, mercerie, quincaillerie.

Rochefoucauld (Charente), 11 juin, 9 septembre, 3 j. Bestiaux, coton et laines filés, fil à coudre, toiles, étoffes de laine du pays, mercerie, merrains.

Rochelle (la) (Charente-Infer.), 1 janv., 1 juillet, 3 j. Vins, eaux-de-vie, toiles, draperie, soierie, mercerie, quincaillerie, bijouterie, papiers.

Romorantin (Loir-et-Cher), le lundi avant la Saint-Martin, 10 j. Bestiaux, draperie, bonneterie, cuirs, mercerie.

Rouen (Seine-Inférieure), 20 février, 20

juin, 23 octobre, 15 j. Draperie, toilerie, rouennerie, mercerie, bijouterie, quincaillerie.

Sarrelouis (Moselle), 25 mars, 3 j.; le vendredi après le 14 septembre, 8 j. Draperie, mercerie, fer, acier, fil de fer, quincaillerie.

Saumur (Maine-et-Loire), le troisième jour après Pâques, le premier jeudi de juillet, le quatrième jeudi de septembre, le premier jeudi de décembre, 3 j. Bestiaux, chevaux, laine, chanvre, lin, toiles, fil, verroterie, vin, eaux-de-vie, vinaigre.

Semur (Côte-d'Or), 25 novembre, 8 j. Bestiaux, draps, serges, mousselines, cotonnades, rouennerie, fil, filasse, mercerie, quincaillerie.

Senlis (Oise), 25 avril, 21 octobre, 9 j. Bijouterie, toilerie, mercerie, quincaillerie.

Sens (Yonne), 12 mars, 24 juin, 2 j.; 1 et 22 septembre, 30 novembre, 4 j. Bestiaux, toilerie, mercerie, bijouterie, quincaillerie.

Soissons (Aisne), 21 mai, 23 octobre, 9 j.; 11 novembre, 8 j. Bestiaux, mercerie, quincaillerie.

Strasbourg (Bas-Rhin), le mercredi de la semaine de Pâques, 3 j.; 25 juin, 15 j.; 18 décembre, 6 j.; 26 décembre, 15 j. Draperie, toilerie, mercerie, bijouterie, quincaillerie.

Tarascon (Ariége), 8 mai, 30 septembre, 3 j. Bestiaux, fromages, laine, fer.

Tarbes (Hautes-Pyrénées), le quatrième lundi de Carême, le 15 septembre, 3 j. Chevaux, mulets, bestiaux, toilerie, mercerie, quincaillerie, fer, cuirs.

Thionville (Moselle), 14 septembre, 15 j. Best., toilerie, mercerie, fer, quincaill.

Toulon (Var), 15 mai, 15 novembre, 8 j. Chevaux, bestiaux, mulets, soies, soierie, toiles, toilerie, huiles, mercerie.

Toulouse (Haute-Garonne), 21 janvier, 3 j.; 20 février, 1 j.; 22 mars, 3 j.; 21 avril, 11 j.; 24 juin, 8 j.; 20 juillet, 19 août, 23 septembre, 23 octobre, 1 j.; 22 novembre, 3 j.; 1 décembre, 8 j. Bestiaux, laines, draperie, soierie, toiles, mercerie, bijouterie, quincaillerie.

Toul (Meurthe), le deuxième vendredi après Pâques, le 4 septembre, 3 j. Bestiaux, vins, eaux-de-vie, toiles, mercerie, quincaillerie, faïence.

Tours (Indre-et-Loire), 10 mai, 10 août, 10 j. Chevaux, bestiaux, laines, draperie, soie, soierie, rubannerie, toiles, toilerie, fruits secs, bijouterie, mercerie, quincaillerie.

Treguier (Côtes-du-Nord), le premier mercredi de juin, 5 j. Poterie, suif, épicerie, mercerie, laine, lin, chanvre, quincaillerie, outils aratoires.

Troyes (Aube), le deuxième lundi de Carême, 8 j.; le 1 mai, 15 j.; le 1 septembre, 8 j. Toiles de fil, rouennerie, mousselines, draperie, cotonnades, petites étoffes de laine.

Tulle (Corrèze), 2 juin, 3 j. Bestiaux, laine, dentelles dites tulles, toiles, mercerie.

Turcoing (Nord), 20 juillet, 9 j. Bestiaux, lin, chanvre, fil, toile.

Valence (Drôme), 3 mars, 3 mai, 3 août, 3 novembre, 1 j. Bestiaux, draperie, soierie, toilerie, mercerie, quincaillerie, soie, cuirs.

Valenciennes (Nord), 8 septembre, 10 j. Chevaux, bestiaux, draperie, toiles, toilerie, bijouterie, mercerie, dentelles, quincaillerie, faïence.

Vans (les) (Ardèche), 22 août, 3 j. Bestiaux, draperie, soie, filoselle, graine de vers à soie, cuirs tannés.

Vendôme (Loir-et-Cher), 3 février, 8 j.; la veille de la Trinité, 4 j.; 12 novembre, 8 j. Bestiaux, toileries, mercerie, ganterie, cuirs, lin, chanvre, laine, quincaillerie.

Verdun (Meuse), 23 mai, 12 novembre, 3 j. Chevaux, bestiaux, dragées, sucreries, liqueurs, toiles, étoffes de laine, mercerie, quincaillerie.

Versailles (Seine-et-Oise), 1 mai, 25 août, 9 octobre, 5 j. Draperie, toilerie, friperie, mercerie, bijouterie, quincaillerie.

Vesoul (Haute-Saône), le jeudi avant les Cendres et tous les jeudis de Carême, 1 j; 23 avril, 8 j.; 24 juin, 4 et 22 septembre, 25 novembre, 1 j. Chevaux, bestiaux, draperie, toilerie, mercerie, quincaillerie.

Vic (Meurthe), 20 février, 26 juillet, 4 septembre, 3 j. Siamoises, draps, toiles, bijouterie, mercerie, quincaillerie, outils.

Vierzon (Cher), 28 juin. Bestiaux, laine, dont la vente est considérable, mercerie.

Villefranche (Rhône), 15, 16 mars, 11 novembre, lundi de la Pentecôte. Bestiaux, toile en fil et coton, chanvre, mercerie, etc.

Villeneuve-des-Avignon (Gard), 24 février, 6 mai, 30 novembre, 3 j. Soies, soierie, chanvre, toiles, mercerie, cuirs tannés.

Vire (Calvados), 19 mai, 20 septembre, 8 j. Chevaux, bestiaux, draperie commune, bonneterie en laine, toiles, toilerie, mercerie.

Vitry (Marne), huit jours après l'ouverture de la foire de Pâques de Châlons-sur-Marne, 18 j. Bijouterie, étoffes de soie, toilerie, mercerie et quincaillerie.

Voison (Isère), le mercredi des cendres, le mercredi de la mi-Carême, 1 j.; 12 novembre, 3 j. Bestiaux, fil de chanvre, toiles, cuirs, quincaillerie, taillanderie.

TABLEAU ALPHABÉTIQUE DES FOIRES LES PLUS CÉLÈBRES DE L'EUROPE.

Alexandrie (Piémont), 24 avril, 4 octobre, 12 j. Draperie, étoffes de soie, toilerie, broderie, toiles, bonneterie en soie, rubannerie en soie, mercerie, quincaillerie.

Archangel (Moscovie), le 15 août, 30 j. Draps, draperie, étoffes de laine, laine, toilerie, lin, chanvre, poil de chèvre, poil de chameau, cuirs, peaux, fourrures, soies d'animaux, crins.

Augsbourg (Bavière), le jour de la Translation de Saint-Martin, en juillet, le jour de Saint-Michel, 8 j. Draperie, soierie, toilerie, toiles, bijouterie, passementerie, mercerie, quincaillerie, instrumens de musique, porcelaine, cristaux, verrerie.

Bâle (Suisse), le 22 octobre, 8 j. Toiles peintes, mousselines, toilerie, bijouterie, horlogerie, soierie, rubans de soie, mercerie, ganterie, quincaillerie.

Bazana (Tirol), le lundi de la première semaine de Carême, à la Fête-Dieu, à la Saint-Barthelemi, à la Saint-André, 15 j. Draps, draperie, soies, soierie, toiles, toilerie, bijouterie, mercerie, quincaillerie.

Beaucaire (France), le 22 juillet, 15 j. Denrées coloniales, produits des manufactures de toutes sortes, fer, laine, coton, mercerie, quincaillerie, savon de Marseille, etc.

Bergome (Italie), 22 août, 12 j. Bestiaux, draperie, soierie, toilerie, parfumerie, bijouterie, mercerie, quincaillerie, fer, faïence.

Berne (Suisse), huit jours après Pâques, 29 novembre, 15 j. Mercerie, draperie, toilerie, quincaillerie, pelleterie.

Brunswick (Westphalie), quinze jours avant les deux de Cassel, 8 j. Draperie, toilerie, mercerie, bijouterie, quincaillerie.

Bruxelles (Pays-Bas), 22 mai, 12 j; 18 octobre, 14 j. Draperie, toiles, toilerie, mercerie, bijouterie, quincaillerie, chapellerie.

Cassel (Westphalie), trois semaines avant Pâques, le 10 août, 8 j. Draperie, soierie, toilerie, toiles, fils, rubannerie, bonneterie, bijouterie, mercerie, quincaillerie.

Dantzick (Prusse), 4 août, Saint-Martin, 15 j. Fer, cuivre, mercerie, quincaillerie, laine, lin, chanvre, huile de poisson, potasse, suifs, goudron, cuirs.

Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), le jeudi de Pâques, le dimanche qui précède le 8 septembre, 15 j. Draperie, soierie, toilerie, bonneterie, ganterie, bijouterie, mercerie, quincaillerie, librairie, cuirs, pelleterie.

Francfort-sur-l'Oder (Prusse), la deuxième semaine de Carême, le dimanche après la Saint-Marquenti, à la Saint-Martin, 8 j. Toiles, étoffes de coton, draperie, mercerie, bonneterie, bijouterie, quincaillerie.

Gall (Saint-) (Suisse), 10 mai, 15 j.; 15 octobre, 4 j. Draperie, toilerie, soierie, rubannerie, mercerie, quincaillerie.

Gand (Pays-Bas), 15 mars, 18 j.; 9 mai, 9 j.; 2 août, 12 j.; 3 octobre, 1 j. Chevaux, bestiaux, mercerie, quincaillerie et diverses marchandises.

Leipsick (Saxe), 1 janvier, le troisième lundi après Pâques, le dimanche après la Saint-Michel, 15 j. Librairie, draps, draperie, soierie, toiles, toilerie, mercerie, bijouterie, orfévrerie, quincaillerie, fil, rubans, bonneterie, pelleteries, fourrures.

Lintz (Allemagne), à la Quasimodo, le 16 août, 15 j. Draperie, toiles, toilerie, rubannerie, fil, bonneterie, mercerie, bijouterie, quincaillerie.

Londres (Angleterre), 24 août, 3 j; 27 août, 15 j. Draps, draperie, étoffes de laine, laines, soierie, toiles, toilerie, mercerie, bonneterie, orfévrerie, bijouterie, quincaillerie, coutellerie, cuirs, pelleterie, faïence, poterie, verrerie.

Munich (Bavière), aux Rois, à la Saint-Jacques, 15 j. Draperie, soierie, indiennes, toilerie, toiles, mercerie, bijouterie, orfévrerie, quincaillerie, cuirs maroquin, pelleterie.

Naumbourg (Saxe), 29 juin, 8 j. Draps, toiles, toilerie, mercerie, bijouterie, quincaillerie.

Nijny-Novogorod (Russie), le 27 juillet, 45 j. C'est la foire la plus considérable

de la Russie, et le centre des relations commerc. entre l'Europe et la Haute-Asie, et même avec la Chine, par la voie de Kiakta.

Novi (Italie), le 1 février, le 2 mai, le 2 novembre, 8 j. Soierie, soies, galons, rubans, bonneterie en soie, toiles, toilerie, mercerie, bijouterie, quincaillerie.

Riga (Russie), 15 mai, 15 septembre, 15 j. Lin, chanvre, laine, poils, crins, goudron, poix, suif, huile de poisson, fer, cuivre, toiles, étoffes, cuirs, pelleterie, peaux.

Sinigaglia (Italie), 1 août, 8 j. Soierie, soies, draperie, mercerie, huile, fruits secs, parfumerie, bijouterie, quincaillerie.

Vienne (Autriche), le 11 mai, à la Ste-Marguerite, à la Sainte-Catherine, 15 j. Draps, draperie, soierie, toilerie, mercerie, bonneterie, orfévrerie, bijouterie, quincaillerie, horlogerie, tabletterie, cuirs, pelleterie, verrerie.

Zurich (Suisse), 1 mai 9 juin, 11 septembre, 11 novembre, 4 j. Toiles, toilerie, rubannerie, horlogerie, bijouterie, mercerie, quincaillerie.

Zurzach (Suisse), huit jours après la Pentecôte, le 1 septembre, 8 j. Toiles, toilerie, draperie, épicerie, droguerie, soies, coton, laine, lin, chanvre, cuirs, pelleterie.

FOIX, ville de France, au comté de Foix, département de l'Ariége, sur la rivière de ce nom; chef-lieu du département, à 163 l. de Paris.

Productions. Grains, vins, bois de construction, liége, résine, poix, térébenthine, mines de fer et de cuivre, carrières de marbre et de jaspe.

Industrie. Il y a des fabriques de draps communs, de burats, de ratines, de castorines, des tanneries dont les produits sont estimés, des scieries de bois de charpente; mais l'industrie la plus active est celle de la coutellerie, de la taillanderie, des aciéries, qui sont en grand nombre. Il existe aussi de grandes forges à la catalane et autres, ainsi que des exploitations de carrières de marbre dans les environs, plusieurs filatures et une fabrique de cardes à laine, de limes, des martinets à cuivre. Population, environ 5,000 habitans.

Commerce. Cette ville est située sur l'Ariége, qui facilite son commerce, et dont les eaux mettent en mouvement un assez grand nombre de martinets destinés à préparer et réduire en plaques le cuivre, qui fait, avec les ouvrages en fer et en acier, tels que ressorts de voiture, etc., les principaux objets de son commerce.

Foires. Il y a 3 grandes foires : le lundi après les Rois, le lendemain de Pâques, et le lendemain de la Trinité. Il s'y tient aussi trois marchés par semaine, où l'on fait un grand trafic de bestiaux, de grains et autres productions du pays.

FOLLICULES DE RAT MUSQUÉ. Ce sont des vessies ou petites poches, situées près des parties de la génération d'un animal de la forme d'un rat, dont le nom véritable est *ondatra*. Ces follicules contiennent un musc ou parfum, sous la forme d'une humeur laiteuse : elles ont une odeur très-forte de muse, et on les emploie au même usage.

FOLLICULES DE SÉNÉ (*cassia senna*), fruit à gousses menues et plates, provenant de l'arbrisseau connu sous le nom de séné. Ces follicules se composent de deux membranes ou panneaux de forme oblongue, contenant plusieurs semences adhérentes à un des côtés de la gousse. On en distingue de trois espèces, savoir : celles d'Alexandrie ou de la Palte, celles de Tripoli et celles de Moka. Les premières sont les meilleures, et celles que l'on doit préférer; elles sont lisses, aplaties, d'un vert-brun, belles, grandes et bien nourries. Les follicules de Tripoli sont auriculaires, ridées; les semences sont enfermées dans des proéminences : c'est la seconde sorte. Les follicules de Moka sont petites, d'un vert jaunâtre, et ne donnent qu'une faible teinture à l'eau.

On doit éviter de faire bouillir les follicules, qui ont une propriété purgative assez forte, ce qui rend la décoction d'un usage désagréable. On corrige l'odeur et la saveur nauséabonde des follicules en ajoutant à leur infusion un poids égal de grande scrofulaire. On les tire de Marseille, et elles forment un article qui était autrefois très-considérable dans le commerce de la droguerie.

FONDANT (art chimique). On donne ce nom à toutes les substances qui, mêlées et chauffées avec des corps, soit simples, soit composés, ont la faculté d'en faciliter la fusion. Il ne peut être question ici que des fondans proprement dits, notamment de ceux dont on fait journellement emploi dans les arts; tantôt en grand dans la métallurgie, ou l'art de purifier les métaux; tantôt en petit dans l'art d'éprouver les minerais au moyen de la voie sèche, ainsi que dans les essais au chalumeau, et enfin dans l'art de préparer les verres et les émaux.

On peut diviser tous les fondans en quatre classes : les fondans terreux, les fondans alcalins, les fondans acides et les fondans métalliques.

Dans les premiers, on comprend les substances argileuses et siliceuses. Les fondans alcalins sont les meilleurs de tous pour opérer la fusion des terres et des métaux; mais leur prix élevé s'oppose à ce qu'on les emploie dans les travaux en grand. On ne connaît que deux acides auxquels on peut donner le nom de fondans; ce sont les acides phosphorique et borique. On peut aussi comprendre sous la dénomination de fondans : 1° les scories provenant de plusieurs travaux métallurgiques; 2° les grenailles de fer ou de fonte; 3° certains oxides, carbonate ou nitrate métalliques.

On voit que la connaissance des fondans forme une partie essentielle de la métallurgie, et que leur emploi fréquent dans plusieurs arts en rend la consommation considérable. Ils font un des principaux articles du commerce des produits chimiques.

FONDS, se dit d'une certaine somme d'argent fournie pour former un établissement. Ce terme exprime aussi, dans les entreprises en société, les fonds qu'ont faits entre eux les associés pour créer une maison de commerce ou une manufacture. Il désigne également ce qu'un négociant possède en marchandises. On dit : tel marchand a vendu son fonds, pour annoncer qu'il a transmis à un autre la propriété de toutes les marchandises qu'il possédait.

L'associé commanditaire n'est passible des pertes que jusqu'à concurrence des fonds qu'il a mis, ou dû mettre dans la société (26).

FONDS PUBLICS. On désigne sous ce nom tous les effets des gouvernemens provenant principalement des emprunts, et dont le cours est coté à la bourse des principales villes; ce cours est en hausse ou en baisse, suivant la demande ou les valeurs offertes ou mises en vente. La plupart des états de l'Europe ont des fonds publics de différentes espèces. Par exemple, il y a en Autriche les actions de la banque, et ce qu'on appelle les métalliques, qui marquent la valeur des billets de banque contre des espèces. Il en est de même en Russie, où il y a aussi du papier-monnaie; mais il n'y a dans aucun pays une aussi grande variété de fonds publics, et des actions (*shares*) des dif-

férentes compagnies formées pour l'exploitation de quelque entreprise importante, qu'en Angleterre. Ils consistent principalement en inscriptions de rentes, soit à 3, 4 ou 5 p. 0/0. Les capitaux de chaque espèce de fonds ont une valeur relative au taux d'intérêt qu'ils portent. Indépendamment des rentes perpétuelles, il y a aussi quelques rentes à termes ou annuités temporaires qui font partie de la dette fondée d'Angleterre. Les *longues annuités* ont été créées à différentes époques, pour finir toutes ensemble en 1860. Les annuités courtes sont à diverses échéances; elles ont été créées pour 10, 15 ou 30 ans, dans des tems qui ne correspondent point à un terme commun. Tous les fonds dont on vient de parler constituent ce qu'on appelle la *dette fondée*, parce que les fonds en sont hypothéqués sur des taxes ou impôts votés par le parlement. Il y a en outre la *dette flottante*, qui se compose d'effets au porteur, tels que les *navibills*, portant intérêt à 4 p. 0/0 après six mois de leur date; et les billets de l'échiquier, portant intérêt depuis le jour de leur création jusqu'au jour du paiement. Ces billets de l'échiquier sont de la valeur de 100 liv. st., et l'intérêt stipulé à raison de 3 den. st. par jour, ce qui fait un peu plus que 4 1/2 p. 0/0 par an.

Les *fonds français* sont aussi de différentes espèces, suivant leur origine. On comprend en général, sous le nom de rentes, les dividendes de la dette nationale, ou ce qu'on appelle 5 p. 0/0 consolidés, qui ne sont autre chose que la réunion de divers emprunts. En 1798, la dette nationale montait à 140 millions de rente, ou 2,800 millions de principal; le gouvernement, ne pouvant faire face à cette dette, la réduisit au tiers, c'est-à-dire à 47 millions de rente. En 1814, la rente s'élevait déjà à 63 millions; en 1817, à 128; et la contribution de guerre la porta en 1818 à 186 millions. Elle fut néanmoins réduite à 173 millions de rente, ou à 3,460 millions de capital; mais depuis lors, elle n'a cessé d'augmenter. En 1835, elle s'élevait à près de 200 millions, et le dernier budget (pour 1838) a porté la rente à 328 millions, non compris la rente pour la dette flottante, payable en bons du Trésor, qui s'élève également à une somme considérable. Enfin, les fonds publics, en France, intéressent plus de 200,000 titulaires, représentant l'énorme capital de plus de 4 milliards, c'est-à-dire environ quatre fois le budget annuel. *Voy.* Dette.

Les fonds publics forment une partie importante des négociations qui s'opèrent journellement à la Bourse, soit de Paris, de Londres ou d'Amsterdam. Leurs cours, variables ainsi que ceux des actions de banque et d'un grand nombre d'actions des ponts, canaux, chemins de fer et d'autres entreprises, font l'objet des spéculations des capitalistes.

L'Angleterre est le pays où il existe le plus grand nombre de ce que les Anglais appellent *stocks*, ou fonds, parce qu'il n'y a pas de pays où il y ait autant d'entreprises d'utilité publique, telles que canaux, routes, chemins de fer, l'éclairage par le gaz, docks, etc., qui s'opèrent par des compagnies anonymes, c'est-à-dire par actions, parce qu'il n'y a pas de pays où il règne un esprit plus fertile en association, attendu que tout se résume en actions négociables à la Bourse de Londres, le grand réservoir des richesses du monde entier. Les capitaux sont aussi d'une si grande abondance, que leur emploi dans ces opérations, qui se rattachent toutes à la prospérité publique, ne porte aucun préjudice à l'activité des manufactures ou du commerce, parce que chaque capitaliste peut choisir la voie la plus avantageuse et la plus sûre pour faire valoir sa fortune; et cette fortune est quelquefois si considérable, comme celle du lord Bridgewater nous en a donné un exemple, qu'il peut s'intéresser simultanément à un grand nombre d'entreprises différentes, ce qui ne peut avoir lieu dans un pays où les fortunes sont moins nombreuses et moins considérables.

FONTE DE CUIVRE, dite Bronze, espèce de cuivre mélangé d'autres métaux, dont la plus grande partie doit être du cuivre rouge.

Il n'y a proprement point de différence entre le bronze et la fonte, ou, du moins, ce n'est que le plus ou le moins de l'alliage qui en puisse mettre. L'alliage ordinaire de l'un et de l'autre est l'étain, et quelquefois le plomb; il est vrai, pourtant, qu'il ne doit entrer ni de l'un ni de l'autre dans le meilleur bronze, dont on fait des statues, et qu'il doit être composé de moitié de cuivre rouge et moitié de cuivre jaune, ou laiton. L'alliage de l'étain dans la fonte se met suivant les différens ouvrages auxquels elle est destinée; pour les canons de fonte, on met dix ou douze livres d'étain sur cent livres de cuivre rouge ou airain; pour les cloches, vingt à vingt-quatre livres, à quoi on ajoute deux livres d'antimoine pour rendre le son plus doux, et on en met seulement trois ou quatre livres pour les ustensiles de cuisine.

La fonte verte se fait avec le cuivre, tel qu'il vient de la mine, et peu d'étain; ce cuivre ou cette fonte se nomme *polosum*.

Fonte de fer par la houille. C'est en Angleterre que la rareté du bois et l'abondance de la houille ont donné naissance au procédé de réduction du minerai de fer et d'affinage de la fonte par le moyen de la houille; ce procédé a été adopté sur plusieurs points du continent; il s'est aussi considérablement répandu en France depuis quelques années. Il paraît destiné à y remplacer presque exclusivement l'ancienne méthode, du moins dans un grand nombre de départemens.

L'Angleterre et l'Ecosse fabriquent annuellement 600,000 tonnes de fonte au moyen de la houille carbonisée, dont 336,662 tonnes sont converties en fer malléable aussi par la houille, 170,912 tonnes refondues pour la moulerie, et 89,426 tonnes, immédiatement du haut fourneau.

La Prusse ne produit chaque année que 5 à 6,000 tonnes de fonte au coke; mais on n'en affine encore aucune portion avec la houille seule; 381 tonnes seulement sont affinées annuellement avec la houille et le charbon de bois à l'usine de Rybnick; le reste est affiné au charbon de bois ou refondu pour la moulerie.

La Belgique ne possède de hauts-fourneaux au coke qu'à Liége et à Charleroi; il n'y en a que trois qui sont en activité, un à Liége, dans l'usine de Seraing, et deux à Charleroi; mais on affine, par le procédé anglais, une assez grande quantité de fonte fabriquée au charbon de bois.

Suivant le tableau inséré dans l'enquête sur les fers, la France a produit, en 1828, 17,100 tonnes seulement de fonte au Coke, sur 201,879 tonnes qui composaient la production totale, et l'on en a affiné 47,611 tonnes avec la houille. *Voy.* Usines.

Caractère de la fonte. Les caractères généraux de la fonte sont d'être dure et cassante, de présenter dans sa cassure des lames ou des grains plus ou moins gros, d'avoir même quelquefois l'appa-

rence d'une cristallisation régulière. La couleur de sa cassure varie.

La fonte se divise en trois grandes classes, et, suivant sa couleur, s'appelle *fonte blanche*, *fonte grise*, et *fonte mêlée* ou *truitée*. Nous allons la considérer sous ces trois dénominations.

Fonte blanche. Cette fonte est composée de fer, d'oxigène, de laitier, et d'une petite quantité de carbone qui passe rarement un centième.

La fonte blanche se casse facilement; elle est dure, et résiste à l'action de la lime et du ciseau. Sa cassure est grenue, striée ou lamelleuse; souvent elle présente de très-grandes lames. Sa densité varie entre 6,500 et 7,600.

Fonte grise. La fonte grise est composée de fer, de carbone, de scories et d'un peu d'oxigène. Tout porte à croire qu'elle doit sa couleur à la grande quantité de carbone qu'elle contient. Cette quantité a été trouvée de 0,033 dans quelques fontes.

Ce fer cru est un peu moins fusible que la fonte blanche; il est ordinairement doux, et peut être travaillé à la lime et au ciseau comme le fer.

Fonte mêlée ou *truitée*. On appelle ainsi un fer cru qui présente, dans sa cassure, un fond gris parsemé de points blancs, ou un fond blanc parsemé de points gris. Cette fonte contient une proportion moyenne de graphite entre la quantité contenue dans la fonte grise, et celle qui est contenue dans la fonte blanche; ses propriétés et ses qualités sont aussi moyennes entre celles des deux premières variétés.

La fonte truitée est plus dure que la fonte grise; elle est plus molle, plus malléable que la fonte blanche; on la travaille plus facilement à la lime et au ciseau.

Fonte française. Il n'entre dans le commerce de fonte, pour l'intérieur, que des fontes susceptibles de passer avec avantage à une seconde fusion. On les range assez ordinairement, d'après leurs qualités et leurs provenances, dans l'ordre suivant:

Fontes de Franche-Comté, de Périgord, du Nivernais. Quelques fourneaux du Haut-Rhin en expédient aussi.

Ces fontes doivent être grises, douces, d'une fusion facile, et ne pas passer, lors d'une seconde fusion, à l'état de fonte blanche. Elle se livre au commerce en gueuses et grilles de différens poids.

Fonte anglaise. Quand la fonte anglaise est de qualité supérieure, elle offre au dehors une surface assez égale, et après la cassure un intérieur gris foncé, formé quelquefois de gros grains à facettes brillantes. Quand elle est de qualité inférieure, elle présente un intérieur d'un gris blanchâtre, et composé de grains fins ou peu brillans. En général, plus la fonte anglaise approche, après la cassure, de la couleur blanche, plus elle est fine dans les grains qui la composent.

Du mélange de la fonte française et de la fonte anglaise, on obtient des résultats satisfaisans pour la confection d'un grand nombre de pièces.

Parmi les fontes qui viennent de la Grande-Bretagne, celle d'Ecosse est de qualité supérieure.

FONTENAY-LE-COMTE, ville de France, dans le Bas-Poitou, département de la Vendée, sur la rivière de ce nom, à 5 l. de Marans, 10 de La Rochelle et 111 de Paris. Population, environ 7,500 habitans.

Productions. Grains de toute sorte, du vin, du chanvre, du lin, de la laine, des bestiaux, des chevaux, des bois de construction et de merrain.

Industrie. Il y a des fabriques de draps communs pour les troupes; ils ont une demi-aune et une aune de large, et sont en général bien foulés et apprêtés; des étamines d'une demi-aune de large, de différentes couleurs, propres à l'habillement des hommes et des femmes. On y fabrique aussi des toiles assez estimées.

Commerce. Il consiste dans la vente de tous les objets de l'industrie agricole et manufacturière; le commerce des bestiaux est assez considérable, ainsi que celui du blé, qui se transporte par le port de Marans, qui n'en est éloigné que de 5 lieues, et par lequel s'opèrent les importations, qui consistent surtout en denrées coloniales, bois de teinture, fruits du Midi, et en vins expédiés de Bordeaux, de Saintonge, d'Aunis, etc.

Foires. Il s'y tient quatre foires: les 31 janvier et 24 juin, de 4 jours; le 2 août, de 2 jours; et le 11 octobre, de 4 jours, où il se fait un grand trafic de grains, de bestiaux, de draperie, mercerie, cuirs, etc.

FORAIN. On appelle marchand forain tout colporteur qui n'a point de résidence fixe, et qui parcourt la campagne ou les rues des villes pour vendre sa marchandise, qu'il porte avec lui. On donne aussi le nom de forains aux marchands qui fréquentent habituellement les marchés et les foires, et leur nombre est très-considérable.

L'art. 4 de la loi du 3 thermidor an IV, oblige tous les marchands forains à prendre leur patente dans le lieu de leur principal domicile. L'art. 26 de la loi du 13 floréal an X, les assujettit à payer leur patente en totalité dans le premier mois de l'année. Tout marchand forain peut être saisi par son créancier dans le lieu où ce marchand vient vendre, même sans que le créancier soit muni d'un titre et sans commandement préalable, seulement avec la permission du président du tribunal de première instance ou du juge de paix (*Code de procéd. civ.*, art 822).

FORCALQUIER, ville de France, en Provence, département des Basses-Alpes, chef-lieu de préfecture, à 12 l. d'Aix, 10 de Dignes, 189 de Paris. Lat. N. 43° 58'; long. E. 3° 35'.

Productions. Grains, lin, chanvre, soie, huile d'olive, vin, amandes.

Industrie et commerce. Fabrique de cadis, poterie, chapellerie, dont les produits, avec ceux du territoire, forment les articles de son commerce.

Foire. Elle commence le 16 août, et dure trois jours.

FORCE MAJEURE. On appelle force majeure, une puissance supérieure à laquelle on ne peut résister.

Le commissionnaire qui se charge d'un transport par terre ou par eau, est garant de l'arrivée des marchandises et effets dans le délai déterminé par la lettre de voiture, hors les cas de la force majeure légalement constatée (97).

Les rouliers qui sont retardés en route par une force majeure quelconque, n'ont qu'à la faire constater par l'autorité du lieu, pour être exempts de la demande du paiement de l'indemnité stipulée dans leurs lettres de voiture, en cas de retard de l'époque déterminée pour leur arrivée à leur destination avec leurs chargemens (104).

La responsabilité du capitaine de navire ne cesse que par la preuve d'obstacles de force majeure (230).

Si les matelots sont engagés au profit ou au fret, il ne leur est dû aucun dédommagement ni

journées pour la rupture, le retardement ou la prolongation de voyage occasionés par force majeure (257).

S'il existe une force majeure qui n'empêche que pour un tems la sortie du navire, les conventions pour le louage subsistent, et il n'y a pas lieu à des dommages-intérêts à raison du retard.

Elles subsistent également, et il n'y a pas lieu à aucune augmentation de fret, si la force majeure arrive pendant le voyage (277).

Tout marchand ou commissionnaire, vendeur ou dépositaire d'une marchandise qui, par une force majeure, n'a point été livrée à tems, a été volée, gâtée, détériorée, n'est point, d'après nos lois anciennes et modernes, sujet aux indemnités, dommages et intérêts auxquels il serait condamné si l'evénement était l'effet de sa faute personnelle.

Celui qui demande du tems pour enlever l'objet qu'il a acheté, les pertes provenant de force majeure ou cas fortuit sont pour lui.

FORÊTS. Les forêts forment, dans plusieurs pays, un des revenus importans de l'etat, ainsi que des particuliers, quoique les forêts aient disparu à mesure que l'agriculture et la civilisation faisaient des progrès. Mais on a toujours conservé, autant que possible, une grande portion des anciennes forets pour fournir le combustible nécessaire à l'exploitation des usines, aux charpentes des maisons ou des vaisseaux, et à d'autres objets d'un usage domestique. Cependant, depuis que le charbon fossile a remplacé, dans un grand nombre de localités, le bois comme combustible, les forêts, n'étant plus aussi nécessaires, ont vu diminuer leur etendue; elles ont été defrichées, et leur sol s'est changé soit en pâturages, soit en terres labourables et autres destinations non moins utiles. C'est ainsi que l'Angleterre n'a pas une seule forêt de chênes, de hêtres, de châtaigniers, etc. A peine y trouve-t-on çà et là quelques jeunes taillis dont la coupe fournit à quelques besoins spéciaux, au nombre desquels celui du chauffage ne se rencontre jamais, attendu que le charbon de terre y pourvoit abondamment. Les forêts ont toujours été le domaine de prédilection de la féodalité, qui n'estimait ni le commerce ni l'industrie. Quoique la Grande-Bretagne ne possède pas de forêts, il y a peu de pays au monde où il se fasse une plus grande consommation de bois pour la construction de ses vaisseaux, des charpentes des maisons. Il arrive annuellement du fleuve Saint-Laurent et du Canada, ainsi que de la Baltique, un nombre considerable de cargaisons de bois, en retour des produits des manufactures anglaises; et l'espace qu'aurait occupé les forêts est avantageusement remplacé par des champs de céréales, des canaux, des chemins de fer, des mines, des villages, des bourgs et des villes en grand nombre.

Si l'Angleterre ne possède pas de forêts, il en existe un grand nombre dans d'autres pays, où elles contribuent à leur richesse par leur exploitation. La Russie, la Pologne, l'Allemagne, la Transylvanie, l'Amérique du nord et du sud, en ont de très-considérables, qui fournissent des mâtures et des bois de construction navale aux pays méridionaux, qui en manquent ordinairement, ce qui forme une branche de commerce importante.

Après l'Allemagne, la France est un des pays de l'Europe qui possède le plus de forêts, quoique l'agriculture, par ses progrès, resserre toujours davantage leur étendue, qui, par la vente que l'état a faite de ses forêts, se trouve encore plus circonscrite. Néanmoins, on a senti la nécessité de pourvoir à la conservation des forêts, dont les produits sont si nécessaires non-seulement à l'exploitation des mines de fer, au chauffage, mais encore à la construction des bâtimens, qu'on a promulgué un Code forestier pour prévenir leur dévastation et même leur destruction. En effet, les forêts forment aussi une des richesses de l'état aussi bien par leurs revenus que par leurs produits, qui sont indispensables à la société.

Modifications du Code forestier. La loi du 4 mai 1837 contient les modifications suivantes du Code forestier :

Art. 1er. Les art. 25 et 26 du Code forestier, relatifs aux surenchères en matière d'adjudication de coupes de bois, sont supprimés, et remplacés par les dispositions suivantes : Art. 25. toute adjudication sera définitive du moment où elle sera prononcée, sans que, dans aucun cas, il puisse y avoir lieu à surenchère. Art. 26. Les divers modes d'adjudication seront déterminés par une ordonnance royale : ces adjudications auront toujours lieu avec publicité et libre concurrence.

Art. 2. Les art. 20 et 27 dudit Code sont modifiés ainsi qu'il suit : Art. 20. Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant les opérations d'adjudication, soit sur la validité desdites opérations, soit sur la solvabilité de ceux qui auront fait des offres et de leurs cautions, seront décidées immédiatement par le fonctionnaire qui présidera la séance d'adjudication. Art. 27. Les adjudicataires seront tenus, au moment de l'adjudication, d'élire domicile dans le lieu où l'adjudication aura été faite; à défaut de quoi tous les actes postérieurs leur seront valablement signifiés au secrétariat de la sous préfecture.

Tels sont les nouveaux règlemens introduits dans le commerce des bois résultant de l'exploitation des forêts. Sous ce rapport, et pour augmenter les revenus de l'etat, ainsi que ceux des particuliers qui possédaient des forêts, le Code forestier était d'une grande importance, si les clauses avaient été scrupuleusement exécutées, comme elles auraient dû l'être, pour leur conservation. Mais on ne s'est pas borné, pendant la révolution, à mettre à nu dans les vallées tout ce qui pouvait être sillonné par la charrue, tout ce qui était appelé à former de gras pâturages; on a arraché les arbres de cantons stériles où le bois seul pouvait croître; on a imprudemment livré à la hache les flancs et les cimes des montagnes. Le régime de la vaine pâture, affranchi de toute surveillance, a empêché la reproduction des bois après la coupe. D'un autre côté, l'insouciance des agens forestiers et des communes a fermé les yeux sur les abus les plus destructeurs; en sorte que les communes ont vu, à leur détriment, leurs forêts restreindre de plus en plus leur étendue. Les semis ordonnés par les lois ou par les règlemens ont été illusoires, à cause de l'insuffisance des sommes qui y étaient allouées. Enfin, le mal était depuis long-tems à son comble, lorsque l'état créa l'école forestière de Nancy, qui a fourni un grand nombre d'employés instruits, actifs et intègres.

Statistique des forêts. D'après une statistique officielle sur la consistance des bois et forêts en France, il existait en bois domaniaux, soit taillis, soit futaies, 1,002,315 hectares; en bois de communes ou d'établissemens publics, 1,825,263; en bois de la liste civile, 250,000; en bois des particuliers, 3,300,000. Total général, 6,377,578 hect. Depuis avril 1803 jusqu'au 1er janvier 1835, le dé-

frichement a été autorisé pour 116,164 hectares. Reste en bois et forêts, 6,261,414 hectares.

Nous ferons observer que cette quantité de 116,164 hectares, dont le défrichement a été autorisé, est égale à la 29e partie du sol forestier des particuliers, et à la 55e partie de la totalité du sol forestier de France.

Revenu des forêts. Il n'est pas moins intéressant de connaître le revenu net de toutes les forêts du royaume, dont l'état s'est en grande partie privé par la vente d'une grande portion des forêts du domaine.

D'après le budget de 1826 (*Bulletin des Lois*, n° 42, page 413 et 422), le revenu des forêts du domaine de l'état a été estimé, sans compter quelques produits accessoires, à.	20,810,000 f.
A déduire pour les dépenses d'administration	3,569,000
Revenu net des for. du domaine.	17,241,000 f.
Le revenu net des forêts du domaine de la couronne.	1,013,475
Le revenu brut des forêts imposables étant de 98,863,756 f., il faut déduire 1/3 pour les contribut. foncières, frais de garde et d'aménagement, 33,954,585 f. ; reste un revenu net des forêts imposables.	65,909,171
Ainsi, le revenu net de toutes les forêts du royaume s'élevait à. . . .	84,163,646 f.

On doit observer que l'activité des usines à fer procurait annuellement à l'ensemble des propriétaires de ces forêts un revenu net qui est le quart de cette somme, c'est-à-dire 21,040,911 fr., auxquels il faut ajouter les coupes annuelles pour le bois de chauffage et de charpente.

On voit donc combien la destruction ou la détérioration des forêts serait nuisible, puisqu'elles procurent un revenu considérable, et que leurs produits, si nécessaires à un grand nombre d'usages et d'arts, seraient fournis par l'étranger, comme il en fournit encore une partie pour la mâture et la construction des vaisseaux, si la France ne pourvoyait pas à ce besoin indispensable de la société.

Le terme de dix années accordé à la marine par l'art. 124 du Code forestier, pour choisir et faire marquer dans les bois des particuliers les arbres-chênes propres aux constructions navales, étant expiré le 31 juillet 1837, les propriétaires des bois ne sont plus, à dater de cette époque, assujettis à la déclaration de volonté d'abattre, exigée par l'art. 125 du même Code.

FORFAIT. La vente à forfait est une vente de plusieurs marchandises pour un prix convenu, sans entrer dans le détail de la valeur de chacune en particulier.

Forfait se dit aussi des entreprises que des ouvriers s'engagent à faire pour une certaine somme, sans mettre un prix à chaque objet en particulier.

Le fret d'un bâtiment peut avoir lieu à forfait (art. 286 du *Code de commerce*).

L'union des créanciers pourra se faire autoriser par le tribunal de commerce, le failli dûment appelé à traiter à forfait des droits et actions du failli dont le recouvrement n'aurait pas été opéré, et à les aliéner.

Comme les marchés à forfait ne peuvent contenir toutes les clauses des circonstances qu'il est impossible de prévoir lorsqu'il s'agit de les mettre à exécution, on doit éviter d'en former, d'autant plus qu'il y a toujours une des parties qui est la dupe de l'autre, parce qu'on n'entre pas dans tous les détails qui donnent une parfaite connaissance des objets.

FORGES, lieux destinés à la fabrication du fer, et auxquels on donne aussi le nom d'usines. Les forges contiennent les hauts-fourneaux propres à la fonte des fers. Ainsi, l'on fabrique dans les forges du Dauphiné, de la Basse-Navarre, du Roussillon et de la Corse, des fers qui égalent en qualité ceux de Suède. Les fabriques d'ancres pour la marine, ainsi que les fonderies de canon, sont au nombre de celles qui occupent un grand nombre de forges. Le droit considérable qu'on a mis à l'importation, en France, sur les fers de l'étranger, a été très-favorable aux forges, qui se sont multipliées pour exploiter plus en grand les mines de ce métal, qui depuis cette époque a toujours été à un prix très-élevé, n'ayant pas de concurrence à craindre. Le pays a payé fort cher ce monopole, qui, il faut l'espérer, aura un terme.

Il y a un grand nombre de forges, en France, qui sont occupées aux fabriques d'ancres pour la marine, telles que celles établies à Guerigny, Cosne et Nevers, dans le département de la Nièvre. Leur proximité de la Loire facilite le transport de leurs lourds produits dans les ports de mer, soit par la Loire, soit par la Seine, au moyen du canal de Briare. On y fait annuellement 1 million 800,000 pesant de fonte, 1 million pesant de fer, 600,000 pesant d'ancres, boulets ramés et autres objets. Ce grand établissement porte le nom de Forges de la Chaussade, du propriétaire de qui le gouvernement l'a acheté. Ces forges, et celles établies dans l'Angoumois, dans le Berri, sont destinées pour les armemens de l'Océan, comme celles de Toulon le sont pour la Méditerranée.

Les forges et fonderie de la compagnie d'Alais, départ. du Gard, à 45 kil. de Nîmes, fabriquent une grande quantité d'ouvrages en fer dans trois hauts-fourneaux marchant au coke, alimentés avec du fer hydraté. Il y a aussi deux affineries en plein roulement. Les hauts-fourneaux et les affineries reçoivent le vent par deux machines soufflantes à vapeur. Avec ces puissans moyens de travail, la compagnie possède une forge composée d'un gros marteau, et de laminoirs et appareils pour la fabrication du fer de toute espèce. Deux machines à vapeur, réunissant la force de 120 chevaux, mettent en activité les laminoirs.

Forges de la Belgique. Tel est l'élan imprimé actuellement à l'industrie des fers en Belgique, que, dans le seul pays de Sambre-et-Meuse, il y a en activité, en construction et en projets, des forges pour contenir plus de 25 hauts-fourneaux à l'anglaise, et que la totalité des établissemens existant dans tout le terrain métallifère pourra produire, avant deux ou trois ans, près de 200,000 tonneaux de fonte, ce qui va porter l'extraction de la mine à plus de 600,000 tonneaux. Ainsi, cette industrie créera annuellement en Belgique une valeur de plus de 25 millions de francs.

Les forges du Luxembourg se sont relevées, et plus de 70 usines fonctionnent. Sans doute ces hauts-fourneaux sont les plus avantagés ; ils sont en mesure d'écouler leurs produits vers les usines françaises du bassin de la Meuse, où la fonte achève d'être traitée, en sorte que les mines ne resteront plus sans produire. L'augmentation des forges

françaises le long de la frontière belge, a considérablement accru la valeur des forêts de la Belgique. Ce qui a en grande partie contribué à cette amélioration, c'est la légère concession qui a été faite par la France sur les tarifs de douane. Les forges de Charleroi sont toujours dans une grande activité, étant alimentées par les houilleries ainsi que par le minerai du pays, et par la grande quantité de refonte de vieux fer qu'elles reçoivent de Bruxelles. *Voy.* Usines.

FORMOSA ou Taïouan, Taiwan, île de la mer de la Chine, séparée de la province chinoise de Fo-Kien par un détroit de 25 lieues, dans sa partie la plus resserrée. La partie orientale est habitée par les indigènes, qui se regardent comme indépendans et sont gouvernés par des chefs.

Productions. Ce pays produit du tabac, du sucre, du poivre, du camphre, du coton, du blé et d'autres grains. On y trouve la plupart des fruits qui croissent dans l'Inde, tels que des oranges, des bananes, des ananas, des cocos, indépendamment des pêches, des abricots, des figues, des raisins, des châtaignes, des grenades et de tous les autres fruits de l'Europe.

Ta-Kyang est le meilleur port de l'île, où les grands vaisseaux peuvent mouiller sans peine. C'est l'entrepôt de tout le commerce, qui se fait principalement avec la Chine, et qui consiste dans les productions du pays et les objets de l'industrie, dans lesquels les indigènes sont fort habiles.

FORSTA, ville de Prusse, dans le cercle de régence de Francfort. Elle est située sur la Neisse, à 6 l. de Corbus. Popul., 2,500 habitans.

Industrie et commerce. Il y a des fabriques considérables de toile pour linge de corps et de table, de mouchoirs, de filature de fil, et une belle manufacture de tapisseries, dont les produits composent les principaux articles de son commerce, et qu'on expédie soit en Allemagne, en Hollande ou en Italie.

FORT-ROYAL, ville maritime, capitale de la Martinique, située sur la côte sud-ouest de cette île, au fond d'une grande baie appelée Cul-de-sac-Royal, à l'abri de tous les vents. Popul., 9,500 h. Les navires marchands mouillent au N. du Fort-Royal, dont le port est réservé pour les vaisseaux de l'état, dans une anse nommée baie des Flamands, où ils sont plus commodément.

Commerce. Les exportations consistent en sucre, sirop, rum, café, coton et cacao, et les importations, en denrées et objets manufacturés d'Europe. Néanmoins, c'est à Saint-Pierre que se fait le plus grand commerce de la Martinique. *Voy.* Martinique.

FOUGÈRE commune, plante que l'on fait incinérer, ou dont on fait de la litière. Elle contient une grande quantité de potasse, et on la brûle pour en obtenir des cendres de potasse carbonatée, dont on se servait avantageusement pour faciliter la fusion du sable avec lequel on faisait le verre d'une teinte verdâtre, dit de fougère. Mais on ne l'emploie plus guère, depuis que les carbonate de potasse, carbonate et sulfate de soude ont été remplacés par le natron dans les verreries.

FOUGÈRES, ville de France, en Bretagne, département d'Ille-et-Vilaine, sur la Couesnon, à 10 l. de Rennes, et 73 de Paris.

Productions. Grains, bestiaux, lin, chanvre, laine.

Industrie. Fabriques de grosse toile, tanneries, papeterie, verrerie.

Commerce. Le commerce consiste principalement en toile, dont la plus grande partie passe à Nantes, à La Rochelle, à Bordeaux, pour emballage.

FOUINES (pelleterie). La pelleterie de cet animal est très-estimée, et l'Allemagne, l'Italie et le Levant en font une grande consommation. En France, la queue était fort employée, surtout en bordures et en palatines. Elle est susceptible d'un si bel apprêt, qu'elle imite quelquefois le martre, à tromper ceux qui ne sont pas connaisseurs dans cette partie, quoique le poil n'en soit jamais aussi fin; il y a toujours une grande différence de la pointe à la racine du poil de la fouine, tandis que celui du poil de la martre est généralement uniforme. La fouine a le poil plus ou moins brun ou noirâtre à sa surface, grisâtre en dedans, la gorge blanche et la queue allongée, garnie d'un poil plus long que celui du corps : on les teignait pour les employer en manchons; mais aujourd'hui, qu'on n'en porte plus, le commerce de cette pelleterie est bien tombé.

FOULARDS (commerce et fabrication des). Les foulards forment un objet important des exportations du commerce des Indes orientales. Dans l'intérêt des fabriques de Lyon, et dans l'espoir qu'elles parviendraient au même degré de perfection que les Indiens pour la fabrication des foulards, le gouvernement français a cru devoir leur accorder une prohibition qui a été maintenue jusqu'à présent. Mais des efforts réitérés et infructueux ont convaincu le commerce lyonnais de l'impossibilité d'y parvenir.

Tous les ans, il s'importe pour l'Amérique des quantités énormes de foulards. L'Angleterre et l'Allemagne, à l'exclusion de la France, se trouvent seules en mesure de fournir à cette exportation; c'est que les fabricans de ces deux pays tirent directement de l'Inde les tissus écrus qui servent à leurs impressions, tandis que Lyon ne peut employer que des tissus français, généralement plus chers et de moindre qualité que les premiers.

D'ailleurs, la différence énorme dans les prix des foulards indiens et ceux fabriqués à Lyon, est un obstacle insurmontable au succès de cette fabrication dans cette ville. Une pièce de sept foulards écrus coûte, achetée à Calcutta et rendue en Europe, environ 20 fr., l'impression 15, ce qui porte la pièce à 35 fr. Une pièce de sept foulards, fabriquée à Lyon avec des soies françaises ou italiennes, en bonne qualité, revient de 45 à 49 fr. La différence à notre désavantage est donc de 10 à 14 fr.

Cette différence explique comment, pour des tissus de cette espèce, il est de toute impossibilité aux négocians français de se présenter sur les marchés étrangers en concurrence des Anglais et des Allemands, qui, ayant à leur disposition les tissus écrus de l'Inde, présenteront toujours aux consommateurs un immense avantage pour les prix comme pour la qualité.

Le gouvernement français, en permettant aux fabricans de Lyon de puiser à la même source, ouvrirait au commerce une branche d'industrie à laquelle il lui est en quelque sorte défendu de toucher, et donnerait un nouvel aliment aux nombreux dessinateurs et imprimeurs de Lyon, d'Alsace, de Rouen, de Paris, etc.

Personne n'ignore que tous les ans il s'introduit

en France pour des sommes considérables de foulards, tous provenant de l'Angleterre, et avec une telle facilité, que la prime, jusqu'à Bayonne, dépasse rarement 10 à 12 p. 0/0. Ces foulards, malgré les frais énormes dont ils sont chargés lorsqu'ils arrivent à leur destination, sont tellement supérieurs à ceux de Lyon, et la différence de leur prix est tellement forte, qu'ils se vendent avec la plus grande facilité, en laissant encore du bénéfice. Ce qui prouve combien il est urgent de revenir sur une prohibition qui rend la France tributaire de l'étranger.

L'administration britannique s'est refusée à admettre les rubans des tissus-foulards aux mêmes droits d'entrée que les étoffes pleines. Elle vient de retirer aux employés de ses douanes la faculté de percevoir à volonté, sur les tissus-foulards, les droits spécifiques de 17 schel. ou de 1 liv. 17 schel. 6 den. par livre qu'acquittent les tissus-gazes, selon qu'ils sont unis ou façonnés, et elle consent à soumettre les tissus-foulards au seul droit de 30 p. 0/0 *ad valorem*.

Modification du droit sur les foulards en France.

Le droit sur les foulards écrus, de toute origine, est abaissé à 11 fr. par l'ordonnance du 10 octobre 1835. Les foulards teints ou imprimés, et les autres tissus de soie de toute espèce, seront soumis à la prohibition conditionnelle établie par la loi du 7 juin 1820. (Voir la note 100 du tableau des droits d'entrée et de sortie, et la note 395 du tarif officiel.)

La disposition de l'ordonnance du 8 juill. 1834, relative aux foulards de l'Inde écrus, s'appliquera également aux foulards imprimés, sauf l'application des droits fixés par la loi du 2 juillet dernier (1836) pour les importations indirectes.

Une ordonnance du 13 mai 1837 contient les dispositions suivantes, au sujet des foulards écrus.

Art. 1er. Les tissus de soie dits foulards écrus, destinés à impression pour l'étranger, pourront être importés en franchise de droits, à charge d'être réexportés ou mis en entrepôt dans un délai de trois mois.

2. Les pièces de foulards seront, sous les peines de droits, déclarées à la douane par nombre, mesure et poids net.

3. La douane apposera une estampille à chaque bout de pièce, et délivrera un acquit à caution pour assurer la réexportation des tissus, après que le soumissionnaire et sa caution se seront engagés solidairement, sous les peines dictées par l'art. 5 de la loi du 5 juillet 1836, à faire ressortir les mêmes pièces, pesant ensemble le même poids et donnant la même mesure.

4. Les tissus admis en vertu de la présente ordonnance ne pourront être importés que par les ports de Marseille, Bordeaux, Nantes, le Havre, Rouen et Dunkerque, et par les bureaux de Lille, Forbach, Strasbourg, Saint-Louis et le pont de Beauvoisin. Ils pourront aussi être retirés des entrepôts de Paris et de Lyon, où ils seraient arrivés par la voie du transit.

Leur réexportation devra s'effectuer par les mêmes ports et bureaux.

Les chambres de commerce de Boulogne et de Calais ayant réclamé en faveur de ces ports la même faculté pour l'importation des foulards, par décision de M. le ministre des finances, du 20 juin 1837, cette demande a été accueillie.

FOULE, en terme de manufacture, désigne la préparation que l'on donne aux draps et aux étoffes de laine, en les foulant par le moyen d'un moulin, afin de les draper et de leur donner plus d'uniformité dans la texture.

FOULON. On appelle terre à foulon, une terre grasse, onctueuse, dont on fait usage dans la préparation des tissus de laine. Celle dont les Anglais se servent pour dégraisser leurs étoffes de laine, a de la célébrité. On en trouve près de Reygate, dans le comté de Surrey, près de Maidstone, dans le comté de Kent et dans d'autres localités de différens comtés.

FOURBISSEUR. Anciennement, on appelait indifféremment fourbisseurs tous ceux qui s'occupaient et faisaient le commerce des armes; mais depuis que les nouvelles armes se sont multipliées et divisées en plusieurs espèces, l'art du fourbisseur s'est aussi partagé en quatre branches, savoir: 1° la fourbissure proprement dite, laquelle a pour objet la fabrication des armes blanches, défensives et offensives, telles que sabres, épées, lances, hallebardes, etc.; 2° l'armurerie, qui comprend la fabrication des armures, espèces d'armes défensives, telles que casques, cuirasses, boucliers et autres; 3° l'arquebuserie, qui consistait dans la fabrication de toutes sortes d'arquebuses qui ne sont plus maintenant en usage, excepté dans quelques pays, pour l'exercice d'amusement au tir; 4° la fabrication et fonderie de canons, mortiers, bombes, fusils et pistolets. Ces deux derniers articles font seuls partie de l'art du fourbisseur; les autres appartiennent plutôt à l'art du fondeur.

Les fourbisseurs sont en grand nombre, surtout à Paris, centre de leur commerce, qui est assez considérable par le grand nombre de fusils qu'ils fournissent ou qu'ils entretiennent et réparent pour la chasse ou les voyages, et qui s'expédient pour les pays étrangers, ainsi que les pistolets.

Une ordonnance du roi, du 21 mai 1784, défend aux fourbisseurs de fabriquer des poignards, dagues, cannes à épée, à dard, sous peine de 300 fr. d'amende et de confiscation.

L'art. 314 du Code pénal prononce un emprisonnement de six jours à six mois contre ceux qui fabriquent des stilets, tromblons et autres armes prescrites par les réglemens, et la confiscation desdites armes.

FOURRAGES. Ce terme comprend toutes les substances qu'on donne aux bestiaux, et au nombre desquelles sont les graminées, et même les racines et aussi l'avoine, et principalement le foin, qui est le produit des prairies, soit naturelles, soit artificielles. Ce sont principalement l'avoine, le foin et la paille, qui font l'objet d'un commerce considérable pour l'entretien du grand nombre de chevaux des grandes villes et des garnisons, ou pour les fournitures faites à l'administration de la guerre, soit pour l'entretien de la cavalerie ou des charrois et de l'artillerie à cheval.

La consommation de Paris est très-considérable; il a été constaté par l'octroi que, depuis 1826 à 1836, la moyenne par année a été, pour l'entrée, de 8,489,123 bottes de foin, 12,942,382 bottes de paille de 5 kil., et de 1,010,605 hectol. d'avoine. Le foin et la paille se vendent généralement par 100 bottes, du poids de 5 kil., et elles paient, y compris le décime d'octroi, les 100 bottes de foin, 5 fr. 50 c., et les 100 bottes de paille, 2 fr. 20 c.; l'avoine, 66 c. l'hectolitre. Néanmoins, l'administration de la guerre se fait livrer les fourrages au quintal métrique.

Ainsi, le commerce des fourrages est très-considérable dans tous les pays pour la nourriture, soit des chevaux, soit des bestiaux, quoique le transport ne puisse pas s'en faire à de grandes distances, tant à cause de son encombrement qu'à cause de son peu de valeur et de conservation, à l'exception de l'avoine.

FOURRURES. On entend par ce terme toutes espèces de peaux garnies de poil qui font l'objet du commerce des marchands de pelleterie. Il y a des fourrures plus ou moins précieuses : telles sont les martres, les renards bleus de Sibérie, les castors du Canada, les loutres, les tigres, l'hermine, le petit-gris et autres, dont il se fait un grand commerce dans les pays du Nord, ainsi qu'en Turquie et en Chine.

La Sibérie et l'Amérique septentrionale sont les pays qui livrent au commerce les plus belles fourrures, et qui donnent aussi les plus grands profits aux compagnies qui l'exploitent. La majeure partie de ce commerce est entre les mains de la compagnie anglaise des fourrures. *Voy.* PELLETERIE.

FRAIS. Ce terme désigne les dépenses faites pour le transport, la vente ou l'achat d'une marchandise, son chargement ou déchargement, courtage et autres, qui, dans les factures ou les comptes de vente, font un article spécial sous le titre de frais. Il y a des dettes privilégiées, suivant l'art. 191 du Code de commerce, résultant 1° des frais de justice et autres, faits pour parvenir à la vente et à la distribution du prix d'un vaisseau; 2° des droits de pilotage, tonnage, cale, amarrage; 3° des gages de gardien; 4° du loyer des magasins; 5° des frais d'entretien du bâtiment; 6° des gages et loyers du capitaine et de l'équipage pendant le dernier voyage; 7° des sommes prêtées au capitaine pour les besoins de son bâtiment; 8° des sommes dues aux vendeurs, fournisseurs et ouvriers; 9° des sommes prêtées à la grosse sur le corps; 10° du montant des primes d'assurance; 11° des dommages-intérêts dûs aux affréteurs pour le défaut de délivrance des marchandises.

Sont avaries communes, les frais de déchargement pour alléger le navire et entrer dans un havre ou une rivière, quand le navire est contraint de le faire par tempête ou par la poursuite de l'ennemi; les frais faits pour remettre à flot le navire échoué, dans l'intention d'éviter la perte totale ou la prise (400). Les frais faits pour sauver les marchandises sont avaries particulières (403).

On appelle aussi frais, les dépenses occasionées par la poursuite d'un procès; c'est ce qu'on nomme autrement dépens, quoique ce terme s'applique plus particulièrement aux frais de la partie qui a succombé.

Les livres des commerçans, dont la tenue est ordonnée par le Code de commerce, sont cotés et paraphés sans frais (11). Même disposition pour les livres des agens de change et courtiers (84).

Le propriétaire d'une lettre de change égarée doit supporter les frais occasionés pour s'en procurer une seconde (154).

FRANC, monnaie de compte en usage en France. Il est aussi une monnaie réelle, et désigne une valeur d'un peu plus de 84 grains d'argent fin. Il se divise en 100 centimes, et il est du poids de 5 grammes ou 94 grains 205 millièmes de poids, à cause de l'alliage, et au titre de 10 deniers 19 grains 1 cinquième, ou 9 dixièmes, suivant la nouvelle manière d'estimer le titre.

Le franc de Suisse se subdivise en 10 batzen, et 27 fr. de Suisse valent 40 fr. de France.

FRANC-D'AVARIE, clause que l'on insère dans les polices d'assurances sur la Méditerranée, où elle est fort usitée; elle affranchit les assureurs de toute avarie simple et grosse.

La formule de Nantes porte cette clause : Nous ne paierons point d'avaries, si elles n'excèdent (tant) pour cent.

La formule de Bordeaux porte : Convenons en outre que nous ne paierons d'avaries grosses et communes, si elles ne s'élèvent à 1 p. 0/0, et les avaries simples et particulières, que dans le cas où elles excéderont 3 p. 0/0.

A Marseille, la coutume est d'assurer franc d'avarie.

La formule de Londres fait entrer dans les exceptions le blé, le sel, le poisson salé, les fruits, la farine et les grains, à moins que l'avarie ne soit générale, ou qu'il n'y ait échouement du navire.

Les sucres, le tabac, le chanvre, le lin, les cuirs et les peaux sont garantis francs d'avarie au dessus de 5 p. 0/0; toutes les autres marchandises, le navire et le fret sont garantis francs d'avarie, au dessous de 3 p. 0/0, à moins qu'il n'y ait lieu à une avarie générale ou échouement, et dans les cas qui donnent ouverture au délaissement; et dans ces cas, les assurés ont l'option entre le délaissement et l'exercice d'action d'avarie (409).

FRANÇAIS. Le Français qui s'est assujetti en pays étranger, à la contrainte par corps, y est également contraignable en France, pour le fait des transactions commerciales auxquelles il a eu part, étant contraignable par corps. (Loi du 4 floréal an VI.)

FRANCE. Les frontières naturelles ont été conservées à la France : elle a la Méditerranée au S.-E.; les Pyrénées au S., l'Océan au N. et au N.-O., le cours du Rhin, depuis son embouchure dans la mer du Nord jusqu'à Bâle, la chaîne du Jura et une partie de celle des Alpes, au N.-E. Sa plus grande longueur est d'environ 1,064 kilomètres, ou 266 lieues de poste, et sa plus grande largeur, 924 kilom., ou 231 lieues.

Côtes et îles. Les côtes occidentales s'étendent sur l'Océan atlantique, depuis l'embouchure de la Bidassoa jusqu'au cap du Finistère. Il existe sur ces côtes quelques îles; celles de Cordouan, à l'embouchure de la Garonne, où s'élève un phare célèbre, de Rhé, Dieu ou Yeu, et de Noirmoutier, entre la Garonne et la Loire, Belle-Ile, en face de la presqu'île de Quiberon, et les îles d'Ouessant, au N. O. de Brest.

Ports. Les principaux ports, sur cette côte, sont ceux de Saint-Jean de Luz, Bayonne, La Rochelle, Vannes, Lorient et Brest, Bordeaux, Rochefort et Nantes; ces derniers placés sur des fleuves qui ont leur embouchure dans l'Océan atlantique.

Les côtes du Nord-Ouest s'étendent sur cette partie de l'Océan qui forme la Manche et la mer du Nord, depuis le cap Finistère jusqu'à Dunkerque.

Ports sur l'Océan. Les principaux ports qui se présentent sur cette côte sont Morlaix, Saint-Malo, Cherbourg, le Havre, Dieppe, Boulogne, Calais et Dunkerque. Rouen, quoique situé sur la Seine, à une assez grande distance de la mer, est aussi un port commercial très-fréquenté.

Les côtes du Sud-Est s'étendent, sur la Méditerranée, depuis le cap Cerbères jusqu'à l'embouchure du Var; le groupe des îles d'Hyères est le plus important.

Ports sur la Méditerranée. Port-Vendre, Collioure, Agde, Cette, Marseille, Toulon, Saint-Tropez, Fréjus et Antibes, sont les principaux ports de la Méditerranée.

Rivières. On compte en France 96 fleuves ou rivières qui ont un cours d'eau de 9,308,106 mètres, savoir : 1,809,712 mètres pour le flottage et 7,400,396 mètres pour la navigation. Il y a 24 fleuves principaux, dont le Rhin, la Meuse, la Seine, la Loire, la Gironde, le Rhône, la Moselle figurent parmi les plus remarquables de l'Europe. Cinq de ces fleuves sont tributaires de l'Océan ; un seul, le Rhône, a son embouchure dans la Méditerranée.

Canaux. Il y a en France 74 canaux d'achevés, dont 74 à points de partage ; 23 n'ont pas d'écluses à sas et sont de niveau, et 25 sont avec écluses à sas, mais sans point de partage.

Les principaux canaux sont le canal du Midi ou du Languedoc, qui établit une communication entre les deux mers, au moyen de la Garonne. Le canal du Centre, ou le Charollais, qui sert de jonction entre la Loire et la Saône ; il commence à Châlons-sur-Saône et aboutit à Digoin, sur la Loire. Le canal du Rhône au Rhin joint la Saône au Rhin, par le moyen du Doubs. Le canal de Bourgogne établit une communication entre l'Yonne et la Saône, et fait aussi la jonction des deux mers à travers la France. Le canal de Saint-Quentin établit une jonction entre l'Escaut et l'Oise. Le canal de la Somme, qui met cette rivière en communication avec l'Oise au Midi, et ouvre l'Escaut au Nord. Le canal de Briare joint la Loire au Loing, affluent de la Seine, et aboutit à Briare, sur la Loire ; c'est le plus ancien des canaux à point de partage ; il a été ouvert en 1642.

Chemins de fer. Les chemins de fer n'ont pas eu autant de succès en France qu'en Angleterre et en Belgique. Les premiers chemins construits en France, qui ne sont qu'au nombre de trois, ne se trouvent pas dans une situation très-prospère. L'un, celui de Saint-Etienne à Lyon, par lequel s'opère une masse de transport considérable, peut à peine balancer ses dépenses par ses recettes ; le second, celui de Saint-Etienne à Andrezieux, après dix ans d'activité, n'a commencé qu'à fournir l'intérêt légal dû aux actionnaires. Le troisième, celui d'Andrezieux à Roanne, est en liquidation, et ses créanciers ont demandé l'autorisation de le détruire, attendu qu'il ne pouvait pas produire ses frais d'entretien. Quant au chemin de fer d'Alais à Beaucaire, qui a été autorisé par une loi, il est encore en construction ; il en est de même de celui de Toulouse à Montauban. Le chemin de fer de Paris à Saint-Germain a pourtant été construit avec rapidité, et il est achevé ; il sera sans doute bientôt continué jusqu'à Versailles, sur la rive droite de la Seine, tandis que la construction d'un autre chemin de fer est autorisée sur la rive gauche.

Routes. Les routes forment un objet important pour la communication et le transport aussi nécessaire aux produits de l'agriculture que de l'industrie manufacturière, et au commerce en général, et, à cet égard, la France peut rivaliser même avec l'Angleterre pour l'établissement et l'entretien de ses routes, qui sont construites sur une plus grande échelle que celles de la Grande-Bretagne. Au 1[er] janvier 1836, on comptait en France 8,635 lieues de routes royales et 9,500 lieues de routes départementales, ensemble 18,635 lieues de routes, qui traversent dans tous les sens son vaste territoire.

Étendue. Culture du sol. L'étendue territoriale de la France, suivant la statistique de M. Duchâtel, alors ministre du commerce, est estimée à 26,709 lieues carrées, y compris la Corse, ou à 26,267 lieues sans la Corse. Le territoire est divisé, sous le rapport administratif, en 86 départemens, qui comprennent 363 arrondissemens, divisés eux-mêmes en 2,834 cantons, lesquels renferment 37,187 communes, avec une population qu'on peut évaluer, en chiffre rond, à 33 millions. Environ la moitié du sol est en terres labourables, un huitième en bois, un huitième en landes et bruyères, un onzième en prés, un vingt-cinquième en vignes ; le reste en cultures diverses et forêts improductives, en propriétés bâties et en terrains publics.

D'après les documens statistiques publiés par le même ministère, sur 49,863 hectares de propriétés imposables en France, on compte que 25,550,159 hectares sont consacrés à la culture des céréales ; 4,834,621 à celle des prés ; 2,134,822 à celle des vignes ; 7,412,314 à l'exploitation forestière ; 7 millions 99,672 sont en landes, pâtis, bruyères, etc. Total, 48,705,514 hectares.

Le reste en vergers, propriétés bâties, et sur ce chiffre, 954,000 hectares seulement sont affectés à des cultures diverses, non comprises dans celles des céréales. La France possède 5 millions d'hectares de prairies artificielles ou naturelles contre 25 millions et demi d'hectares en terres labourables.

Revenu territorial. On a calculé que le revenu territorial de la France, ainsi que le capital employé dans les biens-fonds, présentent les résultats suivans : la valeur des terres arables, évaluée au moins à 40 fr. l'hectare, 13,690,800,000 fr. ; les forêts, les vignobles, les prairies, 2,828,800,000 f. ; les étangs et marais, 31,920,000 ; les bâtimens champêtres, 3,000,000,000 fr. ; les bestiaux, évalués à leur moindre valeur, 16,703,941,673 fr. ; les volailles, 51,600,000 pièces seulement, à 1 fr., 51,600,000 ; les porcs, au nombre de 3,900,000, à 40 fr., 156,000,000 fr. ; chevaux, en nombre, 2,500,000, au prix moyen de 200 fr., 5,000,000,000 francs ; ânes, 300,000, à 25 fr., 7,500,000 fr. Total, 42,865,241,673 fr.

On doit y ajouter la valeur annuelle des produits ou revenus, savoir : de l'industrie, force productive, 1,820,102,000 ; des produits de l'agriculture, 5,580,008,000 ; des denrées coloniales, 40,000,000 ; des provenances de l'étranger, 346 millions ; en magasin et dans les entrepôts, 62,500,000 fr. Total, 7,848,600,000 fr. ; ce qui porte la valeur totale des biens-fonds et des revenus à 50,513,841,673 fr., ce qui annonce un développement extraordinaire d'industrie et une richesse territoriale et industrielle immense qui s'accroît continuellement.

Productions. L'heureux climat dont la France est favorisée permet à son territoire de produire une grande variété de substances, tant alimentaires que propres à l'industrie et au commerce. On peut donc diviser toutes les productions en deux grandes classes, celle des alimens et celle du commerce et de l'industrie, dont on estime la valeur à plus de 6 milliards.

Grains. Les grains, surtout le blé, forment en France le plus grand objet de la culture des terres et le fond de la richesse territoriale. L'agriculture, depuis le commencement de ce siècle, s'est beau-

coup perfectionnée, et a pris aussi une plus grande extension.

Graines oléagineuses. On cultive dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais une grande quantité de graines oléagineuses, telles que graine de lin, de colza, de pavots, etc., dont on fait de l'huile, soit à quinquet, soit d'œillette pour la salade et autres destinations culinaires.

Pommes de terre. Ces tubercules, qui trouvent un débit avantageux à Paris et dans les autres villes, forment une substance alimentaire qui diminue beaucoup la consommation du blé dans plusieurs départemens, ainsi que les châtaignes, dans les Hautes et Basses-Alpes.

Chanvre. L'on cultive du chanvre en assez grande quantité dans la Flandre et dans la Picardie; il sert à la fabrication des toiles. Les territoires de Rennes, de Saint-Malo, de Dol, en Bretagne, produisent des récoltes de chanvre qui suffisent ordinairement pour alimenter les fabriques de toiles à voile répandues dans ces cantons, et dont les produits annuels sont évalués à environ 12,000 pièces. Le sol de l'Auvergne est extrêmement favorable à la culture du chanvre, et on en récolte une grande quantité. La Bretagne fournit les meilleurs chanvres pour la marine; ceux de l'Auvergne tiennent le second rang; mêlés avec ceux de Bretagne, ils donnent d'excellens cordages. Les chanvres de Bourgogne et de Champagne sont assez beaux et ne sont pas très-chers, mais ils sont courts.

Lin. Le sol de Flandre est extrêmement favorable à la culture du lin, et on y récolte les lins fins et ramés, dont les fils sont destinés à la fabrication de la batiste. Le Maine et l'Anjou cultivent aussi un lin assez beau, et dont les manufactures de Laval, Mayenne, Châteaugontier sont alimentées. En Bretagne, c'est surtout dans les arrondissemens de Léon et de Treguyer que l'on cultive le lin en plus grande quantité. Les fabriques de toiles, mouchoirs, linge de table, etc, du Béarn, Bigorre et autres cantons voisins, sont toutes alimentées par des lins de leurs territoires. Le lin de Flandre a une grande réputation; celui de Picardie en approche; parmi les lins étrangers, ceux de Riga et de Konigsberg sont les plus estimés, et on en importe une grande quantité en France.

Vins. En général, la culture de la vigne varie en France, suivant les lieux et le climat, d'où il résulte une différence dans les diverses sortes de vins. Ainsi, parmi les vins blancs et rouges, il y a une grande différence dans les qualités qui dépendent aussi de celles des vignes. Parmi les vins rouges les plus renommés, on distingue le Meunier, le Morillon, le Marlot ou Languedoc, le clairet, etc.; et parmi les vins blancs, le Mélier, la Feuilleronde ou le Bourguignon blanc, le Morillon blanc, la clarette, le Chablis, le muscat de Frontignan, l'Oubaine, la Panse, l'Uni, etc.; parmi les vins noirs, le Malard doux, l'Espanine, le Picpaule, le Joubartin, etc.

On distingue aussi les vins suivant leurs crus ou provenances; les meilleurs vins de Bourgogne sont ceux de Beaune, de Nuits, de Romanée, de Mâcon et de Tonnerre. Les vins d'Anjou et de l'Orléanais sont épais et fumeux; ils sont sujets à devenir gras et à tourner.

Les meilleurs vins de Champagne se trouvent à Epernay; les deux tiers du pays des environs, près d'Ay, Cumières, Pierry, Disy, Haut-Villers sont en vignobles, et c'est là où l'on fait les fameux vins de Champagne. Les vins de Champagne passent dans le commerce sous les noms de vins d'Ay, de Taissy, de Lillery, Haut-Villers, de Verseuay, mousseux et pétillant.

Le Poitou produit d'assez bon vin blanc qui ressemble à celui du Rhin. Les vins de Haute-Guienne et de Gascogne, connus sous le nom de vins de Bordeaux, sont des vins fort bons et fort estimés. Les rouges, appelés vins de Grave, supportent très-bien la mer, et ont l'avantage de corriger leur âpreté par le transport.

Le Languedoc produit aussi d'excellens vins secs, indépendamment de ceux de liqueurs qui sont estimés. Le vin de Frontignan est de tous les vins de liqueurs le plus parfait, celui qui se conserve le mieux et le plus long-tems; celui de Lunel, d'un goût peut-être plus délicat et agréable, ne se conserve pas aussi long-tems. Celui de Rivesaltes a encore plus de maturité et de liqueur; il approche du fameux vin de Constance du cap. Le vin muscat de Béziers est d'une qualité inférieure à ceux de Frontignan, de Lunel et de Rivesaltes.

Les meilleurs vins de Provence sont ceux de la Ciotat et de Saint-Laurent; ils sont doux, forts en couleur, et agréables.

Dans l'Orléanais, on cultive 60 à 72,000 arpens de vignes. Le 6e de ce grand vignoble est en plant de première qualité, les deux sixièmes et demi en plant de seconde qualité, et le reste en plants inférieurs. On estime que la récolte qu'on en fait produit ordinairement de 340 à 400,000 pièces ou poinçons de vin, contenant chacun 240 bouteilles, mesure de Paris. On évalue le produit total de 10 à 12 millions, dont il n'y a que le quart environ en produit net; les frais qui sont prélevés sont immenses. L'auvernat est le plant de vigne qui donne le meilleur vin d'Orléans, mais il est le moins fécond.

Des vins récoltés en France, les trois quarts se consomment dans le pays; le reste, qui sont les meilleures qualités, s'exportent à l'étranger; les plus mauvaises sortes, ainsi que la lie, servent à faire du vinaigre et des eaux-de-vie. En 1812, on a exporté des vins pour une valeur de 57,186,276 francs. Les vins de Bordeaux y ont contribué pour 15,397,568 fr., d'autres vins pour 18,358,248 fr., et des eaux-de-vie pour 15,606,278 fr.

Eau-de-vie. Parmi les eaux-de-vie les plus estimées des étrangers qui vont les chercher dans les ports de France, on distingue celles de Bordeaux, du Languedoc, dont Cette est le principal entrepôt, de La Rochelle, de Cognac, de l'île de Rhé, d'Orléans, de Nantes, de Blois, du Poitou, de la Touraine et d'Anjou.

Vinaigre. De tous les vinaigres de vin qui se font en France, celui d'Orléans est estimé le meilleur; mais aujourd'hui on fait du vinaigre avec toute sorte de substances, même avec du bois, et il faut une grande connaissance pour distinguer le véritable vinaigre de l'artificiel. La consommation en est considérable, et il s'en expédie de grandes quantités à l'étranger.

Soie. La culture de la soie est d'une grande importance pour les départemens du midi de la France, où la récolte de la soie réussit aussi bien qu'en Italie. La plus grande partie de la soie se récolte dans le Languedoc, la Provence et le Dauphiné, et aussi dans les départemens d'Indre-et-Loire, de l'Ardèche et de Vaucluse. Ce dernier département seul en produit de 12 à 1,400 quintaux. M. Peuchet évalue la quantité annuelle

qu'on en récolte en France de 12 à 1,300,000 livres pesant.

Huiles. Il y a plusieurs sortes d'huiles : celles que l'on obtient par expression sont toutes des huiles végétales, telles que celles de colza, de lin, d'œillette, de chenevis, de noix, d'amandes, d'olives, et ensuite les huiles qui sont le résultat de la distillation. Ces dernières sont des huiles essentielles extraites de différentes substances, dont elles portent le nom, et qui s'emploient principalement en pharmacie et en parfumerie.

Les huiles de la première espèce, qu'on extrait des graines oléagineuses ou des olives, forment l'objet d'un commerce considérable en France; les huiles des graines et colza se fabriquent en grande quantité à Arras et à Lille, qui les expédient en majeure partie à Paris et même à Lyon, où, après avoir été épurées, elles sont appelées huiles à quinquet et servent à l'éclairage; celles de lin servent à la composition des couleurs brunes, ainsi que celle d'œillette pour des couleurs blanches et claires; cette dernière est aussi employée pour l'assaisonnement des mets au lieu de l'huile d'olive, avec laquelle on la mêle aussi pour la falsifier.

L'huile d'olive provient des oliviers que l'on cultive en grande quantité dans les départemens du midi de la France, où la bonne qualité sert d'huile comestible au lieu de beurre, et la qualité commune est employée à brûler et surtout à la fabrication des savons de Marseille, qui en importe, en outre, une grande quantité de l'Italie et de l'Archipel. L'huile d'Aix, de Digne et de Saint-Chamas est réputée la plus fine et la meilleure de toute la Provence; il s'en expédie une grande quantité à l'intérieur et à l'étranger, ce qui n'empêche pas que l'on importe pour 30 millions de l'huile à fabrique de différens pays.

Bois. Les bois sont en France l'objet d'un commerce considérable et un revenu territorial des plus importans. On répartit ainsi la consommation qui s'en fait : Paris, 660,000 cordes de 2 voies; pour les autres villes, 500,000; pour la consommation des campagnes, 8,450,000, formant un total de 14,110,000 cordes. En prenant le prix moyen de la corde de bois à 80 francs, c'est un produit de 483,300,000 fr.

Laines. Les laines provenant de la tonte des moutons, en France, ne sont pas toutes de la même qualité. Les belles laines des Aspres, du Tech et d'une partie de la Salanque, dans le Roussillon, surpassent en finesse les laines d'Espagne, dites aragons, garcies, andalousies, et le cèdent peu aux ségovies, étant pures et sans mélange; elles n'offrent pas aux yeux la couleur d'un blanc parfait, elles tirent un peu sur le jaune, ce que les fabricans regardent comme une perfection. Le Roussillon peut produire, année moyenne, 8 à 10,000 quintaux de laine, serge fine et 4,000 d'inférieure : ces laines alimentent les manufactures de draps du Bas-Languedoc.

Les belles laines de Narbonne passent, à juste titre, pour être les plus fines du Languedoc; elles servent à la fabrication des draps, pour les échelles du Levant. Les laines du Dauphiné sont d'une belle qualité, et fort estimées.

Les laines d'Auvergne, Quercy, Rouergue, Béarn, Bigorre, Gascogne, Guienne et Périgord, sont à peu près d'une qualité commune.

Les laines de la Marche, du Maine, de Saintonge, d'Anjou, de Berry et de Touraine, sont, en général, d'une qualité supérieure aux précédentes. Les laines de Champagne sont de médiocre qualité, molles et creuses.

Cires. Les meilleures cires jaunes de France sont celles de Bretagne, au premier rang; viennent ensuite celles de Normandie et de Sologne, et enfin celles d'Auvergne. Toutes n'ont pas la même beauté, soit pour la fermeté, soit pour la blancheur. On a remarqué que les cires qui viennent des montagnes du Limousin, celles de la Basse-Bretagne et d'une partie de la Basse-Normandie, blanchissent très-bien, ainsi que celles de quelques endroits du Poitou. Celles de la Sologne blanchissent plus aisément que celles du Gâtinais.

La cire blanche est plus ou moins estimée, suivant les divers lieux où on opère le blanchiment; les plus renommés sont ceux de Château-Gontier, d'Angers, du Mans, d'Amboine, de Chaumont et de Rouen.

Les produits de la cire de France ne suffisent pas à la consommation, et l'on en importe annuellement pour une somme considérable, qui s'élevait autrefois à plus d'un million de francs en cire jaune; mais on en exportait aussi une grande partie, transformée en bougies et cire blanche, pour à peu près la moitié de cette valeur.

Culture des betteraves. La culture des betteraves, par le sucre indigène qu'on en retire, est devenue un objet d'une haute importance en France : elle s'est propagée dans plusieurs départemens avec une grande rapidité, et les établissemens de sucre de cette plante, qu'on a perfectionnés successivement, se sont multipliés au point que, d'après les derniers calculs des fabricans, le produit annuel du sucre de betterave est évalué à 60 millions de kilogrammes, qui se consomment en France, où il a remplacé le sucre des colonies, et l'a affranchie du tribut qu'elle payait à l'étranger pour une partie des importations dont elle avait besoin pour suppléer à celui de ses propres colonies, qui ne suffisait pas à sa consommation.

Garance. Elle est d'un usage indispensable pour nos manufactures; sa racine est la meilleure substance qu'on puisse employer pour teindre en rouge les laines et les cotons. La garance se cultive avec un grand succès depuis long-tems dans le ci-devant comtat Venaissin, près d'Avignon, et aussi en Alsace; mais cette dernière est d'une qualité inférieure; on la cultive aussi aux environs de Rouen, dans l'Anjou, le Maine. On en importe encore beaucoup de l'étranger.

Safran. Le safran du Gatinais est renommé et passe pour le meilleur de l'Europe, et il serait encore meilleur, si on le cueillait avec plus de soin; il est cependant inférieur à celui de Perse; il s'en importe en France une grande quantité, qu'on évalue à plus de 600,000 fr. par an.

Tabac. La culture de cette plante narcotique réussit dans plusieurs départemens, et elle serait plus considérable, si le monopole du fisc ne le limitait à certain territoire, dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais.

Progrès de l'industrie manufacturière. M. Ch. Dupin, avec un talent admirable, donne l'état actuel de plusieurs branches d'industrie manufacturière en France (dans son discours prononcé, le 30 novembre 1834, à la chambre des députés, séance du 14 avril 1836). Nous empruntons à ce savant professeur les passages suivans, qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt :

Pour les soieries, a-t-il dit, la France vend sur le libre marché de l'étranger pour 130 millions, quand l'Angleterre vend pour 15 millions. Les

Français sont sans rivaux pour la magnifique industrie des arts chimiques; l'Europe savante veut acheter, chez elle, les instrumens les plus parfaits d'optique et d'anatomie, fabriqués par les Cauchois, les Lerebours et les Gambey; son horlogerie savante est admirable, ses tissus de cachemire sont au premier rang en Europe, ainsi que ses tissus de mérinos, et pour les cotons mêmes, elle a, à l'égard des tissus imprimés, une incontestable supériorité démontrée par 53 millions de ces tissus annuellement exportés. Voilà ce que démontrent et les états de vos douanes, et les jugemens impartiaux d'un jury, qui comprend l'élite des savans français, les Thénard, les Gay-Lussac, les Darcet, les Clément, etc.

Fabrication des châles. La fabrication des châles fixe ensuite son attention, et les efforts qu'on a faits en France pour mettre à la portée des classes moyennes, et même des classes moins aisées, des imitations économiques des cachemires de l'Inde.

On a d'abord remplacé par la laine mérinos le duvet de cachemire; tels ont été ces châles, si connus sous le nom de Ternaux, l'un des premiers qui les ont fabriqués. Un autre moyen d'arriver à l'économie fut de substituer les fils de bourre de soie aux fils en duvet de chèvre, employés pour la chaîne; la trame seule restant alors en cachemire, et cachant complètement le fil en bourre de soie; c'est surtout depuis 1827 qu'on a perfectionné ce genre, connu sous le nom de châles hindous. Au dessous du châle hindou, se place le châle appelé Thibet, où la trame, et même la chaîne, est en bourre de soie mélangée avec de la laine.

Pour descendre beaucoup plus bas vers les fortunes moyennes, on a fait des châles dont la chaîne et la trame sont en fil de bourre de soie, et qui présentent d'ailleurs les dessins et les couleurs qui caractérisent les cachemires de l'Inde. Pour arriver plus bas encore, on a voulu combiner le coton, soit avec la laine, soit avec la bourre de soie; enfin, au lieu d'obtenir les beaux dessins orientaux avec des fils diversement coloriés, on a cherché les moyens de les imprimer sur des tissus unis.

L'industrie française est ainsi parvenue à offrir, presque sans lacune, des châles de tous les prix, ayant au moins quatre quarts sur le moindre côté, depuis 10,000 fr. jusqu'à 6 fr. en cachemire, en soie, en laine, et même à beaucoup meilleur marché, si l'on descend jusqu'au coton. A côté de l'ample châle, la fabrique de Nîmes a produit des fichus-gazes qu'elle vend de 8 à 3 fr. la douzaine, c'est-à-dire de 13 à 15 sous la pièce.

Nous ajouterons que MM. Hinderlang, Biétry, Hébert, Couder et leurs habiles émules n'ont plus de progrès à faire dans la finesse, la régularité et le moëlleux des tissus, et chaque jour ils s'approchent de la perfection orientale pour l'harmonie des couleurs. *L'espoulinage*, ou procédé indien, découvert depuis 1819, est mis en pratique par quelques fabricans, il a le mérite incontestable de donner de la solidité à l'étoffe, de fixer les dessins et d'empêcher qu'ils ne s'éraillent, inconvénient qui n'est pas rare dans les châles découpés où la maille de couleur n'est arrêtée que par le croisement de la chaîne.

Fabrication des tissus de soie. La fabrication des tissus de soie occupe un des premiers rangs dans l'industrie nationale.

Une foule de petits propriétaires qui exploitent eux-mêmes les cocons, dans le midi de la France, en produisent trop peu pour employer des appareils à vapeur qui donnent un plus haut degré de perfection à la soie que celle qui est filée par l'ancienne méthode. Il serait à désirer qu'on établit des appareils à la vapeur, qui fileraient avec plus d'uniformité et de perfection les cocons des particuliers.

La torsion des fils de soie, pour produire les organsins, fort avancée dans quelques ateliers, est encore imparfaite dans beaucoup d'autres, qui possèdent des moulins construits avec trop peu de précision, et dont trop de parties, exécutées en bois, sont sujettes aux influences thermométriques de l'atmosphère. A cet égard, le mécanisme anglais l'emporte sur le nôtre. On peut citer comme exemple le magnifique établissement de MM. Walts et Wrigley, à La Ferté-Aleps, département de Seine-et-Oise; là, 250 ouvriers filent annuellement 29,000 kilogr. de soie pure ou mélangée avec la laine.

Il existe en France 84,000 métiers en soie, qui produisent chaque année une valeur de 211 millions 550,000 fr. Dans cette valeur totale, la soie, matière première, entre pour 130,623,330 fr., et la main d'œuvre, le salaire, le profit du fabricant et du négociant, pour 71,926,670 fr.

Sur ce nombre de métiers, Lyon en compte 40,000, qui produisent pour 100 millions, valeur totale. Chaque métier occupe deux individus; ainsi, Lyon occupe 80,000 ouvriers en soie, et la France 169,280, qui reçoivent 71,926,670 fr. pour salaire et profits partagés entre les fabricans et les ouvriers. Si le bénéfice du fabricant était de 10 p. 0/0 sur la valeur totale; ce serait 21 millions environ, et la part des ouvriers serait de 51 millions en nombre rond.

Différentes étoffes de soie. Parmi les tissus de soie les plus remarquables, on admire surtout les velours imités du moyen-âge, à fond satin façonné. Ces velours sont exécutés au moyen d'une mécanique à rabat, combinée avec le métier à la Jacquart. Cette combinaison est applicable à tous les satins façonnés, sans envers, et d'une grande dimension; elle appartient à MM. Besset et Bouchard, de Lyon.

C'est à Lyon surtout que la fabrication des étoffes de soie s'est le plus perfectionnée en France, et les produits de l'exposition de 1834 en sont une preuve. M. Ajac a été deux fois récompensé par la médaille d'or, pour avoir créé et perfectionné les châles en bourre de soie; on peut encore citer M. Grand, dont les magnifiques tentures sont le plus bel ornement des palais de nos rois; MM. Mathévon et Bouvard, dont les chefs-d'œuvre décorent les palais et les temples. M. Ollat est maintenant au premier rang des fabricans de ces tissus gracieux et légers, destinés aux parures élégantes du sexe. Ces manufacturiers ont tous obtenu la médaille d'or à l'exposition de 1834.

L'industrie lyonnaise a aussi fait prendre, depuis quatre années, le plus grand essor à la confection des tulles en soie. Tandis qu'à Nîmes le travail des soieries brochées s'est perfectionné par l'application des belles machines connues sous le nom de tondeuses et de découpeuses. On a pareillement beaucoup augmenté, dans ces deux villes, la fabrication des peluches en soie qui servent maintenant à la chapellerie.

Rubans. Une industrie qui ne semble pas, au premier coup-d'œil, aussi considérable qu'elle l'est en réalité, s'est développée, depuis sept ans, avec une extrême activité: en 1826, la France

vendait à l'étranger pour 23 millions; en 1833, elle en a vendu pour 35 millions, progrès immense qu'il faut attribuer en majeure partie à la simplification des mécanismes, puis au travail plus habile d'ouvriers mieux exercés à s'en servir.

Filage et tissage du chanvre et du lin. Je voudrais pouvoir signaler, dit M. Ch. Dupin, d'aussi grands progrès dans le filage et le tissage du chanvre et du lin. Malheureusement, cette partie considérable de notre industrie ne fait encore que des progrès beaucoup trop lents. Ce n'est pourtant pas l'habileté manuelle qui manque aux ouvriers français. A ce sujet, je dois citer deux admirables toiles confectionnées par M. J. Beyer, ouvrier-tisserand, à Fresnay, département de la Sarthe; ces tissus ont présenté 4,000 fils de chaîne pour une valeur de 2/3 d'aune, ils étaient d'une égalité parfaite.

En Ecosse, on paraît avoir complètement résolu le difficile problème du filage économique et délicat du lin, par un moteur mécanique. Les produits de ce filage sont parvenus jusqu'à nos ateliers de tissage; ils ont servi pour fabriquer de très-beaux coutils, à Laval. Nous appelons vivement les mécaniciens et les manufacturiers français vers cette innovation. Si nous demeurions stationnaires à la vue d'un tel progrès, nos rivaux achèveraient de nous chasser du marché de l'univers, dans la vente des toiles de chanvre et de lin.

Ajoutons cependant que déjà l'Alsace possède une belle filature hydraulique, mue par une force équivalente à celle de 18 chevaux, avec 70 métiers mécaniques. Déjà, dans l'établissement de M. Sagliot, on obtient des fils ayant 120,000 mètres au kilogramme; ce sont les plus fins qu'on produise en France avec des machines.

Tissus de coton. Nous arrivons à l'une des branches d'industrie les plus florissantes: c'est, dit M. Ch. Dupin, la mise en œuvre du coton. Cette industrie avait éprouvé des pertes immenses en 1826 et 1827; à peine sortie d'une première crise, elle éprouva profondément le contre-coup de 1830; mais depuis 1832, elle a repris une marche de plus en plus prospère, constatée par la valeur officielle des cotons admis en France pour la consommation. Cette valeur s'est élevée :

En 1831 à	49,442,016 fr.
En 1832 à	58,442,809
En 1833 à	62,785,758

Ce qu'il y a de plus remarquable dans la manufacture des cotons, c'est que l'exportation, qui surpasse 54 millions, paie, comme on le voit, près de neuf dixièmes de la matière première, achetée de l'étranger. Remarquez quel progrès admirable notre industrie productive a préparé pour notre commerce extérieur. En 1822, année qui précède l'antépénultième exposition, nous n'exportions, en tissus de cotons, que pour 16 millions de francs; c'est-à-dire à peu près un quart de notre exportation de 1833, année qui précède la dernière exposition (en 1834).

Filature de coton. M. Nicolas Kœchlin, fabricant et président de la chambre de commerce de Mulhausen, a déclaré, à l'enquête, qu'en France, d'après la statistique du Haut-Rhin, pour ce qui concerne la filature, on compte 3,500,000 broches produisant annuellement 34,000,000 kil. de coton filé, évalué année moyenne à 170,000,000 fr. On y emploie 37,000,000 kil. de coton brut, évalué à 80,000,000. Il reste pour la main-d'œuvre, le combustible, l'entretien des établissemens, les intérêts, les bénéfices, 82,000,000 fr.

Le nombre des ouvriers employés dans la filature doit s'élever de 80 à 90,000; la moyenne des salaires est de 1 fr. 30 c. par individu.

A l'égard de la filature, le département du Nord est moins avancé que celui du Haut-Rhin. Depuis 1828, MM. Nicolas Schlumberger et compagnie ont monté leur filature pour les n° fins principalement sur un pied de perfection qui, plus d'une fois, a fait l'étonnement des Anglais.

En Angleterre, la construction des machines exige un bien moindre capital qu'en France; tandis que la main-d'œuvre y est plus chère. Les filatures n'ont généralement qu'un ouvrier-fileur pour deux métiers, réunissant ensemble 6 à 800 broches.

Cardage et filature de laine. Du cardage à la main, de la filature à la quenouille et au rouet, pratiqués au XIVe et XVe siècles, au cardage à la mécanique, à la filature au métier la distance est immense. Cependant, les progrès de la filature sont plus réels que ceux de l'opération du cardage. Dès 1819, les produits des filatures de MM. Chardron, à Outrecourt, Poupart de Neuflèze, à Mouzon, Prosper Bellenger, à Darnetal, Ternaux et Robert-Lucas, à Bazancourt, près Reims; Dobo, à Paris, avaient été remarqués. En 1823 et 1827, ces filateurs ont soutenu leur réputation. M. Lemoine-des-Mares, de Rimelly, près de Sédan, exposa de beaux échantillons de fil, après cardage, fabriqués avec les laines de Naz et de Saxe. La filature a encore eu, depuis 1827, des améliorations notables, comme on a pu s'en apercevoir à la dernière exposition de 1834, où M. Gaigneau a présenté des fils d'une torsion très-régulière, et d'une extrême solidité.

Le peignage et la filature des laines longues, pour les étoffes lisses, est pareillement en progrès. M. Godard, mécanicien, à Amiens, a exposé en 1819 des échantillons de laine que l'on annonçait avoir été peignée à la mécanique. Cette opération parut douteuse, et le jury se borna à en faire mention. Mais, dès 1813, MM. d'Outremont et Doyen, de Villepreux, envoyèrent de la laine peignée et filée à la mécanique, n° 60 pour la chaîne, et du 100 pour la trame, degré de finesse qui n'avait point été obtenu avant eux; et, à la dernière exposition de 1834, M. Griolet a fait connaître qu'il venait d'ouvrir une carrière nouvelle au tissage, en fournissant des fils plus fins, plus unis, et plus beaux même que ceux qu'il avait produits jusqu'à ce jour.

Tissus de laine. Quant aux tissus, les perfectionnemens sont remarquables dans les alépines, les mérinos, et en général dans les étoffes rases de laine. Parmi ces étoffes, celles de M. Paturle ont occupé le premier rang à l'exposition; dans les tissus composés de laine et de soie, nous avons plus particulièrement remarqué, pour la finesse, celles de M. Croco et de M. Eggly Roux, de Paris, et de M. Auber, de Rouen. Les bornes dans lesquelles nous sommes forcés de nous renfermer ne nous permettent pas de donner des détails sur les draps, les casimirs, les cuirs-laines, les castorines, les flanelles, étalés à l'exposition de 1834. La première remarque à laquelle cette exposition a donné lieu, c'est que les spécialités locales tendent à s'effacer. MM. Jourdain et Ribauleau de Louviers ont produit des draps noirs égaux, en beauté, à tout ce que MM. Bertèche-Lambquin et fils, de Sédan, ont exposé de plus parfait. De leur côté,

ces fabricans ont présenté des draps bleus qui pourraient entrer en concurrence avec les plus beaux draps de Louviers. Elbeuf ne s'en tient plus aux draps de qualité ordinaire; des draps d'une finesse remarquable sortent de ses fabriques. Castres, enfin, qui fabriquait uniquement des draps zéphires, lutte maintenant avec Elbeuf pour la fabrication des draps forts.

C'est une innovation importante dans la fabrication des draps, que le nouvel apprêt à la vapeur qui leur est maintenant appliqué. Il dure plus long-tems que l'ancien; il donne à l'étoffe le brillant et l'éclat qui distinguaient les draps belges et anglais. Sous ce rapport, comme sous tous les autres, la fabrique française semble n'avoir rien à redouter de la concurrence étrangère.

La fabrique du drap est en progrès dans nos départemens méridionaux, et ces progrès sont dus en grande partie à M. Julien Guibal, et Guibal Anne Veaute. Leurs produits sont fabriqués avec des laines communes de France, ce qui en rehausse le mérite, et prouve que dans ces départemens la filature s'est beaucoup améliorée. Pour les flanelles, tant tissues que croisées, la manufacture de MM. Henriot frères, de Reims, égale dans ses produits les flanelles les plus fines, les plus souples et les plus moelleuses de la fabrique anglaise.

Les produits de MM. Turgis, Victor Grandin, Desfrèches, Legrand Darullé, qui avaient si honorablement figuré dans les expositions précédentes, n'ont pas seulement soutenu leur rang, mais se sont montrés progressifs. Deux grands établissemens, celui de M. Muret de Bort, à Châteauroux, et celui de MM. Lemaire et Randoing, à Abbeville, se recommandent également à l'attention du public. Le premier est une des fabriques les plus vastes et les plus productives en draps de qualité ordinaire; et le second par son ancienneté ayant été long-tems célèbre, sous le nom de Vaurabaix, son fondateur, que Colbert attira en France pour y introduire des draps fins à l'imitation de ceux de la Hollande et de l'Espagne. Plus de 700 ouvriers sont constamment occupés dans les ateliers de ce grand établissement, où l'on emploie, année moyenne, 50,000 kil. de laine, et il s'y fabrique plus de 60,000 aunes de draps, dans les prix de 18 à 35 fr. l'aune.

Si du parallèle de ces deux établissemens nous passons à celui de deux villes, Sédan d'un côté, Louviers de l'autre; dans la premiere, les noms depuis long-tems célèbres de MM. Cunin-Gridaine, Bacot, Chayaux, Raulin et Bertèche Lambquin, peuvent soutenir la comparaison avec ceux de MM. Jourdain, Ribouleau, Gerdret, Dunet, Viollet et Jeuffrain qui appartiennent à la seconde. La finesse de la filature, le serré du tissu, la douceur et le moelleux des apprêts distinguent les produits de la manufacture de M. Cunin-Gridaine, et le magnifique drap noir de 80 fr. l'aune qu'il a exposé est un des plus beaux produits de la fabrique française. Dans les casimirs, il serait difficile de rien trouver de plus parfait que ceux de M. Bacot. MM. Bertèche Lambquin ont étalé la plus riche variété de draps et de casimirs noirs, bleus, écarlates, rouge garance, jonquilles, cramoisis. Les draps noirs de M. Raulin sont d'une grande perfection, et le soin avec lequel ceux de M. Chayaux sont travaillés est attesté par la finesse et la douceur du tissu.

Tapis. Il nous reste à parler des tapis; nous en dirons peu de choses, non que cette riche branche d'industrie ait perdu de son importance, mais parce que, dès l'exposition de 1823, elle avait presque atteint le degré de perfection où elle s'est montrée en 1834. Depuis long-tems, la réputation des tapis d'Aubusson, de la fabrique de M. Sallandrouze, est faite et méritée. A l'exposition dernière, les tapis de cette fabrique étaient en grand nombre; le goût oriental y dominait; le public en a fait la remarque avec plaisir, car ce luxe, qui vient du Levant, y a pris un caractère de richesse qu'on aime à retrouver dans nos imitations les plus heureuses; c'est ce qui fait que les dessins de ces tapis exigent un talent spécial. Il n'en est pas de même de l'exécution; grâce à la simplicité où le tissage est parvenu, les morceaux les plus difficiles s'exécutent sans effort par les ouvriers les moins intelligens. Les tapis de M. Chenavard ont attiré les regards et les éloges des amateurs par la vivacité de leurs couleurs, par la parfaite unité de leur composition, et ses étoffes pour meubles ont mérité l'approbation des hommes de goût.

Savon. L'utilité du savon pour le blanchissage du linge, le foulage des étoffes, en a répandu et augmenté l'usage, non-seulement en France, mais dans tous les pays : avec cette différence que, par le degré de perfection auquel cette fabrication y a été portée, on peut considérer la fourniture de la France en savon, comme entièrement prise sur le produit de ses savonneries.

Les fabriques de savon de Marseille sont les plus renommées de l'Europe; on en distingue de deux espèces, les blancs et les marbrés. Le blanc doit être choisi un peu bleuâtre, luisant, d'une bonne odeur de lessive, le moins gras qu'il est possible et ayant une coupe uniforme et ferme.

On fabrique dans le département du Nord, à Lille et Arras, à Amiens, Abbeville, Saint-Quentin, des savons d'huile de chenevis et de colzat, qui sont en pâte d'une couleur verdâtre et jaunâtre : celui qui se fait avec de l'huile de colza et de navette ou rabette est brun tirant sur le noir. Le savon non sophistiqué, qui, en masse, parait noir, se montre vert de près, quand on l'expose au jour en lames minces.

Mines de France. L'administration des ponts-et-chaussées et des mines, ayant publié le compte-rendu des travaux des ingénieurs des mines pendant l'année 1834; nous en présentons un extrait, pour donner un aperçu de l'industrie minéralogique en France, dont les produits sont employés dans un grand nombre d'arts et de manufactures. Le nombre des mines actuellement exploitées en France s'élève à 520, savoir : 303 mines de charbon de terre (houille, anthracite, lignite), 2 de schiste carbo-bitumeux, 5 de bitume, 1 de plombagine, 1 d'or, 33 de plomb et d'argent, 8 de cuivre, 131 de fer, 1 de zinc, 16 d'antimoine, 8 de manganèse, 1 de sel gemme, 1 d'alun, 6 d'alun et couperose, 5 de couperose. Dans leur ensemble, ces mines, à l'exception de celle de sel gemme, occupent un espace superficiel de 6,280 mètres carrés ou 1,318 lieues carrées environ, et près de 30,000 ouvriers; plus de 100 demandes, ayant pour objet des concessions nouvelles, sont en instance.

Pour le fer seulement, le travail relatif à l'année de forges 1831-1832 porte le nombre de ces établissemens à 1246, et renferme 454 hauts-fourneaux marchant au charbon de bois, 8 marchant au coke et au charbon de bois, 1,040 affineries au charbon de bois, 226 fourneaux à pudler, 94 laminoirs à barreaux, 102 fourneaux à la catalane, 75 affineries pour la conversion de la fonte en acier, 32

fours de cémentation, 57 petits fourneaux pour l'acier fondu, 317 feux de martinet, tant pour le fer que pour l'acier, 32 laminoirs de tôleries à l'anglaise, 26 ferblanteries, 29 martinets pour les faux, 23 fabriques de mines. Une des mines de fer les plus remarquables, autant par son ancienneté que par son importance pour le midi de la France, est celle de Rancié (Ariége), qui alimente presque entièrement 70 forges catalanes réparties dans six départemens; on en retire 52,000 quintaux métriques de fer, c'est-à-dire la vingt-septième partie environ de la production totale des forges de France. Des progrès importans ont été réalisés dans les travaux métallurgiques; l'usage de l'air chaud a été introduit avec succès dans l'établissement de Riompéreux (Isère) et sur d'autres points; on a construit à Rubiac (Gard) une usine pour la fabrication du zinc, etc.

Mines et minières. Celles exploitées sont au nombre de 2,162, produisant 18,041,287 quintaux métriques d'une valeur moyenne de 22 cent. et d'une valeur totale de 4,030,561 fr.

Tôle. La fabrication de la tôle est de 161,000 quintaux métriques, d'une valeur moyenne de 72 fr. 24 c. le quintal, et d'une valeur totale de 11,634,000 fr. Pour obtenir ce produit, on a employé 182,222 quintaux métriques de fer en barres ou en massiaux, valant 8,740,665 fr.

Enfin, les élaborations principales du gros fer et de la fonte (suivant les renseignemens fournis par la direction des ponts-et-chaussées et des mines auxquels nous empruntons tous ces détails), c'est-à-dire l'étirage du fer, la fonderie, les tireries, tréfileries, les tôleries, ferblanteries, le traitement des ribons et le coulage de 2me fusion, ont une valeur de 17,279,600 fr.

D'après le nouveau tarif adopté par la chambre des députés, les droits déterminés par la loi du 27 juillet 1822, qui établissait sur les fers à la houille un droit de 27 fr. 50 c., qui a été réduit d'un quart, ce qui établit le droit actuel sur les fers étrangers à 20 fr. 65 c. les 100 kilog., équivalent à une entière prohibition, parce qu'aucun fer étranger ne peut supporter un pareil impôt, concurremment avec les fers indigènes : néanmoins, on peut le considérer comme un acheminement à un système plus libéral, et un avertissement, pour les maîtres de forges, de se mettre en mesure de perfectionner leur fabrication, de manière à pouvoir un jour entrer en concurrence avec les fers du dehors avec un moindre droit de protection.

Suivant le rapport de la commission des douanes, la France, en se privant depuis 20 ans des fers étrangers, a dépensé 6 à 700 millions de plus qu'elle n'aurait pu le faire. On ne peut contester que nos usines à fer ont pris un plus grand développement depuis cette époque; cependant, les tableaux officiels de l'administration attestent que, jusqu'en 1834, la production a été stationnaire; et cette industrie n'a jamais produit une valeur de plus de 76 millions. Tel est au moins le chiffre officiel de la valeur du gros fer forgé en 1834. Depuis cette époque, la production s'est élevée jusqu'à 170,000 tonneaux, en 1836, ayant une valeur de 110 millions.

La France est riche en mines de houille; elle possède, d'après le rapport de MM. les ingénieurs des mines, une surface de 285,133 hectares, divisés en 213 mines, dont 157 étaient en activité en 1836. Cependant, à peine en extrayons-nous 2,300,000 tonnes (de 1,000 kilog. chaque) par an, dont les cinq sixièmes ou 2,000,000 tonnes seulement sont livrés au commerce. L'extraction de la houille des mines a produit, en 1815, de 8 à 900 mille tonnes; la quantité s'est élevée graduellement jusqu'à 2 millions de tonnes en 1833. Mais la consommation marche dans une proportion plus grande que l'extraction, puisque, chaque année, nous demandons à la Belgique, à l'Angleterre et à la Prusse, une quantité de houille de plus en plus considérable, et que les états officiels de douane constatent qu'en 1835 les importations se sont élevées au quart de notre consommation, c'est-à-dire à 750 mille tonnes. Les huit dixièmes de ces importations ont été fournis par la Belgique, un dixième par l'Angleterre et l'autre dixième par la Prusse et l'Allemagne.

Commerce. La France est un des pays de l'Europe le plus avantageusement situé pour le commerce; l'Océan atlantique d'un côté, et la Méditerranée de l'autre baignent ses côtes, et lui ouvrent une communication avec toutes les parties du monde; elle possède d'excellens ports, et un grand nombre de rivières et de canaux qui la traversent en tous sens, ainsi que de grandes routes qui facilitent les transports; ce qui, joint à la prodigieuse variété de ses riches productions, à l'industrie perfectionnée de ses habitans, et à la douce température de son beau climat, concourt à élever cette puissance au premier rang des nations industrielles et commerçantes de l'Europe, qui l'entourent de toutes parts.

La valeur approximative des produits de l'industrie seule s'élève annuellement en France à 1,809,798,409 fr. Le commerce intérieur agit sur une masse de 126,476,000 fr., et le commerce extérieur sur 847,450,000 fr. La masse totale du commerce est de 7,323,610,000 fr. En résultat, les produits de l'industrie française exportés annuellement n'excèdent pas en valeur le septième de leurs produits; les six autres septièmes sont consommés dans l'intérieur, tandis que l'exportation des produits naturels du royaume monte à la trentième partie seulement.

On ne peut sans doute comparer les relations que la France pourrait entretenir avec les deux Indes à celles que l'Angleterre peut avoir avec ses nombreuses colonies de l'Amérique et le vaste empire qu'elle possède aux Indes orientales.

Dans le commerce de France, on remarque surtout deux villes maritimes qui ont fait des progrès immenses favorisés par leur situation avantageuse, aussi bien que par les circonstances : ce sont Marseille et le Havre, situées l'une sur la Méditerranée où, depuis la plus haute antiquité, elle a fait un commerce qui l'a rendue célèbre, et l'autre, sur l'Océan, d'où elle entretient des relations de la plus haute importance avec les Indes occidentales et l'Amérique. Le mouvement commercial, pendant quatre années, de deux époques différentes, nous fait connaître cette progression, savoir : pour Marseille, le tonnage qui, de 1820 à 1823 était de 1,360,209 ton., s'est augmenté de 1830 à 1833 jusqu'à 2,227,260 ton.; pour le Havre, l'augmentation a été moins rapide; pour les quatre premières années le tonnage ayant été de 801,101, ne s'est élevé pour les quatre dernières années qu'à 1,194,803 ton.; ce qui fait pour Marseille une différence en sa faveur de 867,051 ton.; et pour le Havre seulement de 293,703 ton., tandis que le mouvement du port de Bordeaux n'a été que de 777,768 ton. de 1820 à 1823, et que de 785,161 ton. de 1830 à 1833; ce qui ne fait qu'une augmentation de 7,393 tonneaux.

Le commerce de Bordeaux, qui était autrefois un des plus florissans de la France, est donc pour ainsi dire resté stationnaire, en comparaison des progrès immenses de celui de Marseille et du Havre. On peut en attribuer la principale cause au système restrictif adopté par le gouvernement, qui, pour favoriser les forges nationales, les propriétaires des troupeaux et les produits de leurs laine, a mis des droits énormes sur les importations des fers, de la laine, et autres produits de l'étranger; ce qui a amené de sa part des représailles sur les vins et les eaux-de-vie de France, dont la consommation a été considérablement restreinte par les droits énormes dont ils ont été surchargés.

Le chiffre du commerce général, d'après les derniers états de 1834, s'élève à 714 millions; en retranchant 60 millions relatifs aux colonies, restent 654 millions.

Le chiffre des exportations de l'industrie de la métropole s'élevait, en 1787, à 389 millions, et le chiffre des exportations, en 1834, est représenté par le chiffre de 654 millions; ainsi, le commerce extérieur a augmenté d'un tiers.

Progrès du commerce français de 1824 *à* 1832.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS EN MARCHANDISES ET NUMÉRAIRE, durant 9 périodes de paix.			IMPORTATIONS et EXPORTATIONS réunies.
Années de paix.	Importations en France.	Exportations de France.	
	fr.	fr.	fr.
1824	699,143,000	523,734,000	1,222,877,000
1825	785,046,000	801,942,000	1,586,988,000
1826	728,205,000	735,155,000	1,473,360,000
1827	752,853,000	642,254,000	1,395,107,000
1828	815,778,000	638,494,000	1,454,272,000
1829	764,828,000	666,393,000	1,431,221,000
1830	902,667,000	628,493,000	1,531,160,000
1831	736,254,000	645,836,000	1,382,090,000
1832	786,047,000	807,191,000	1,563,208,000

Principaux articles importés en France.

Voici le détail approximatif de quelques principaux articles de commerce que la France tire annuellement de l'étranger :

34,000,0000 kil. soie coût. envir. 40,000,000 fr.; 400,000 de cire, 1,000,000 fr.; 5,000,000 d'oranges et citrons, 3,000,000 fr.; 11,000,000 de sucre, 6,000,000 fr.; 5,500,000 de tabac, 3,000,000 fr.; 30,000,000 d'huile d'olive, 25,000,000 fr.; 8,500,000 de riz, 4,000,000 fr.; 4,000,000 de chanvre, 3,000,000 fr.; 1,200,000 de lin, 1,500,000 fr.; 34,000,000 de coton, 55,000,000 fr.; 1,200,000 d'indigo, 24,000,000 fr.; ensemble, 165,000,000 fr.

Suivant M. Charles Dupin, la France importe annuellement de l'étranger :

Des laines brutes pour 23,000,000 fr.; crins et poils de chameau, 1,000,000 fr.; poils propres à la chapellerie et à la filature, 9,000,000 fr.; peaux brutes, 15,500,000 fr.; citrons et oranges, 3,000,000 f.; graines oléagineuses, 16,000,000 f.; huile d'olive comestible, 14,000,000 fr.; huile d'olive à fabrique pour les savonneries, 29,000,000 f.; indigo, 25,000,000 fr.; soie, 88,500,000 fr.; tabac, 14,000,000 fr.; coton, 78,000,000. Total, 317,000,000 fr.

Tableau du commerce de France, en 1835, *avec les pays étrangers, d'après l'administration des douanes.*

Nous donnons ci-après le tableau récapitulatif qui présente le résumé général de notre commerce extérieur. Nous remarquons, avec satisfaction, en comparant les résultats de 1834 avec ceux obtenus en 1835, qu'il y a eu accroissement sur toutes les branches du commerce français à l'étranger.

Ainsi, en 1834, les importations générales ont présenté une valeur de 720,104,336 fr., elles se sont élevées, en 1835, à 760,726,696 fr. Les marchandises admises à la consommation, en 1834, offraient une valeur de 503,933,048, et avaient payé 101,398,967 fr. de droits de douanes; en 1835, les marchandises entrées en consommation s'élevaient à 520,270,553, et avaient acquitté 102,512,926 fr. de droits. Quant aux exportations, elles ont été, en 1334, de 714,705,038 fr. pour toute espèce de marchandises, et de 509,992,377 fr. pour les marchandises françaises. En 1835, les exportations générales ont été de 834,422,218 fr., parmi lesquelles les marchandises françaises entrent pour 577,413,633 fr.

Il est entré, en 1834, 10,089 navires dans les ports français, et il en est sorti 9,304; en 1835, il est entré 10,361 navires, et sorti 9,486.

Le transit a été de 123,770,328 fr. en 1834, et de 158,467,407 fr. en 1835.

Les primes payées à la sortie se sont élevées à 9,272,221 fr. en 1834, et à 9,402,486 en 1835.

Le commerce d'importation et d'exportation en 1835, comparé au commerce des deux années 1833 et 1834, offre les résultats suivans :

Importations.

Années.	Comm. général.	Comm. spécial.
1833.	693,275,752 f.	491,137,471 f.
1834.	720,194,336	503,933,048
1835.	760,726,696	520,270,553
1836.	905,557,359	628,957,480

Exportations.

Années.	Comm. général.	Comm. spécial.
1833.	766,316,312 f.	559,405,054 f.
1834.	714,705,038	509,992,377
1835.	854,422,218	577,413,633
1836.	961,284,756	628,957,480

Il faut observer, dans cette classification, que le titre de *commerce général* embrasse, d'une part, tout ce qui est arrivé en France, sans égard à la destination ultérieure des marchandises, soit pour la consommation, soit pour le transit, soit pour l'entrepôt, et, d'autre part, tout ce qui est exporté à l'étranger, sans distinction de ce qui provient de l'intérieur, de l'entrepôt ou du transit. Tandis que, sous le titre de *commerce spécial*, au contraire, on présente seulement, d'une part, les marchandises importées définitivement, c'est-à-dire mises en consommation, et, d'autre part, les marchandises provenant du sol ou des fabriques françaises, exportées à l'étranger.

Si l'on considère d'abord le commerce spécial de l'année 1835 en lui-même, on remarque que la balance est de 57 millions en notre faveur.

En comparant le commerce de 1835 à celui des années précédentes, on trouve qu'il y a amélioration, mais pas aussi considérable que les progrès de notre industrie l'auraient exigé. L'augmentation, au bout de trois années, n'est que de 29 millions sur les importations, et de 18 millions sur les exportations. Ce que les exportations offrent de

remarquable, c'est qu'après être descendues de 559 à 509 millions, en 1834, elles se sont relevées à 557 en 1835. Ces variations tiennent en grande partie à nos relations avec les Etats-Unis; c'est-à-dire que le ralentissement de 1834 et l'augmentation de 1835 n'ont été que les conséquences du différend qui avait failli entraîner la guerre.

L'accroissement des importations a cela d'avantageux qu'il a porté principalement sur les matières nécessaires à l'industrie, puisque, en 1835, sur 520,270,553 francs, montant du commerce spécial, les matières nécessaires à l'industrie importées et mises en consommation se sont élevées à 378.298,749 fr., et, par conséquent, à plus du double des autres objets naturels ou fabriqués importés de l'étranger, dont la valeur totale n'a été que de 141,971,764 fr.; tandis qu'en 1833, ces importations de matières nécessaires à l'industrie n'avaient été que de 344,524,044 fr.; ce qui fait, en trois années, un accroissement de 34 millions, et de 6 millions seulement sur les produits manufacturés importés de l'étranger, et une diminution de 9 à 10 millions sur les objets naturels importés et mis en consommation.

Il nous a paru intéressant d'indiquer les différentes espèces de denrées sur lesquelles l'accroissement avait principalement porté; en voici le tableau :

	1834.	1835.
Produits et dépouilles d'animaux	108,165,424 f.	121,215,295 f.
Bois communs	27,787,278	32,199,543
Fruits, tiges et filamens à ouvrer	71,463,290	74,367,553
Teintur. préparées.	20,986,033	23,486,808
Fils	9,513,395	12,183,928
Ouvrages en matières diverses.	15,202,314	18,329,887

Parmi les matières dont l'importation a diminué en 1835, on remarque plusieurs denrées coloniales, les huiles et les métaux. Les diminutions d'importations sur les huiles s'établissent comme il suit :

	1834.	1835.
Huiles comestibles	10,421,785 f.	5,320,273 f.
Huiles pour fabriques.	22,213,143	19,247,907

La diminution dans l'importation des huiles d'olive pour fabrique, peut provenir de l'emploi, chaque jour plus considérable, de nos huiles de graines oléagineuses dans la fabrication des savons.

L'importation des métaux est descendue de 47,721,341 en 1834, à 41,439,162 fr. en 1835. Cette diminution porte sur les cendres et regrets d'orfévrerie pour 4 millions, et sur le cuivre brut pour environ 3 millions, quoique le droit sur le cuivre ait été réduit. Les importations de la houille ont été à peu près égales en 1834 et 1835, soit pour une valeur de 11 millions.

Après les tissus, les objets qui présentent l'accroissement le plus considérable parmi les objets importés, sont ceux qui, dans les états de douanes, sont désignés sous le nom d'ouvrages en matières diverses; ils montent à plus de 93 millions pour 1835; ils avaient été à près de 83 millions en 1834, et de 89 millions en 1833.

Les pays avec lesquels la France a entretenu le commerce le plus actif sont les suivans :

Tableau du commerce spécial.

	Import. 1835.	Export. 1835.
Etats-Unis	71,545,350 f.	145,251,145 f.
Belgique	60,381,376 f.	34,906,185 f.
Colonies	38,840,413	49,766,985
Sardaigne	66,942,661	26,597,019
Angleterre	31,668,956	59,688,163
Allemagne	26,230,887	32,486,031
Espagne	25,509,879	39,935,026
Suisse	14,431,399	32,841,142
Turquie	16,164,304	10,501,694
Russie	17,283,368	8,805,137

Commerce avec les Etats-Unis. Les Etats-Unis sont, comme on voit, le pays avec lequel la France fait le commerce le plus actif. Elle en a tiré, en 1835, le septième de ses importations, et elle y a trouvé un débouché pour une valeur de plus d'un quart de la somme totale de ses exportations.

Commerce des colonies. Suivant le même tableau général du commerce de la France pour 1835, la valeur des importations de nos colonies en France, en ne tenant compte que des marchandises mises en consommation, c'est-à-dire du *commerce spécial*, a été de 58,840,415 fr., et le chiffre de l'exportation des marchandises françaises pour nos colonies (*commerce spécial*) a été de 49,766,985 fr.

Il paraîtrait, d'après ces chiffres, que la métropole, par le débouché qu'elle offre à ses colonies, leur est d'une plus grande ressource que les colonies ne le sont à l'égard de la métropole. Mais, pour arriver à un vrai résultat, il faut déduire 1° le coût du fret; 2° les frais de débarquement, d'emmagasinement, de réparation, etc. Cette réduction ne monte pas à moins de 26 p. 0/0 de l'estimation officielle, soit 15,298,507 fr.; ce qui permet de réduire l'importation des colonies, et la seule qui leur profite, à 43,544,906 fr.

On peut appliquer, aux exportations de France dans ses colonies, une réduction à peu près semblable. Les droits de sortie sont très-faibles; aussi la valeur des exportations est-elle déterminée par les déclarations des expéditionnaires au départ des marchandises. Mais ces déclarations sont, pour la plupart, au dessous de leur valeur réelle sur le marché de France, et, à plus forte raison, au dessous de celle que doivent avoir les produits aux lieux de leur destination. Aussi, à l'arrivée des marchandises, les évaluations sont-elles forcées par les douanes coloniales, pour la réception de ces droits, de 20 à 30 p. 0/0. En admettant que ces évaluations soient seulement de 20 p. 0/0 au dessous de la valeur réelle, c'est un total de 9 millions 953,397 fr. qui doit être ajouté au chiffre officiel de l'administration métropolitaine, qui donnera un total réel de 59,720,382 fr. pour la valeur des exportations de France; ce qui, comparativement à la valeur réelle des importations des colonies, que nous n'avons portée précédemment qu'à 43 millions 544,906 fr., forme une différence de 16 millions 175,476 fr. en faveur des exportations de France.

Les principaux articles de cette exportation de la France sont très-variés et consistent principalement en farines, tissus, fers fabriqués pour tous les ateliers coloniaux, articles de modes, de parfumerie, de nouveautés et de luxe, enfin des vins et des produits de la pêche maritime, que le trésor encourage par des primes et les colonies par leur consommation très-étendue.

Mouvement de la navigation. La navigation marchande de la France peut se diviser en deux parties distinctes : 1° celle qui se fait concurremment avec l'étranger; 2° celle dont le monopole

nous est réservé, et qui consiste dans celle avec les colonies et dans le grand et petit cabotage sur les côtes. En nous occupant d'abord de la navigation de concurrence, le tableau suivant indique le nombre des navires français et étrangers entrés en France dans les années ci-après :

Années.	Nav. franç.	Etrangers.	Total.	Proport.
1828.	4,728	3,028	7,758	0,39
1833.	5,115	3,175	8,296	0,38
1834.	6,124	3,560	9,684	0,37
1835.	6,360	3,576	9,936	0,36

Ainsi, le nombre des navires étrangers entrés dans les ports de France a augmenté d'un tiers en huit années, tandis que le nombre des navires français a augmenté d'un sixième seulement. Il y a huit ans, la part de notre marine, dans le commerce avec l'étranger, était déjà réduite aux deux cinquièmes; aujourd'hui elle est presque réduite au tiers.

Si, après avoir comparé le nombre des navires, nous comparons le chiffre de leur tonnage, qui est un terme de comparaison plus exact, le résultat sera encore plus défavorable à notre marine marchande :

Années.	Tonn. des nav. fr.	Ton. des nav. étr.	Prop. terme moy.
1828.	237,844	527,639	0,32
1833.	262,107	622,736	0,30
1834.	290,509	736,918	0,28
1835.	301,862	766,033	0,26

En sorte que, d'après la comparaison du tonnage, notre marine ne ferait pas même le tiers des transports nécessaires à notre commerce, mais seulement une proportion moyenne entre le tiers et le quart.

Notre navigation privilégiée n'est pas plus florissante que la navigation de concurrence étrangère. Nos relations avec nos colonies sont stationnaires et même décroissantes. Voici le tableau des navires qui sont entrés en France dans les années ci-après :

Années.	Navires.	Tonnage.
1831.	440	107,886
1832.	434	106,965
1833.	386	96,048
1834.	405	103,977
1835.	425	106,137

La décroissance qu'on remarque dans notre navigation avec nos colonies doit être attribuée à l'accroissement prodigieux du sucre indigène, qui a remplacé, dans la consommation, le sucre à cannes.

La pêche, soit de la morue, soit de la baleine, est non-seulement une navigation privilégiée, mais l'état l'encourage par des primes d'armement et d'exportation, pour augmenter le nombre des marins.

La pêche de la morue a occupé, en 1835, suivant le registre de la douane, 463 navires jaugeant 55,881 tonn., ayant 11,225 hommes d'équipage.

La pêche de la baleine n'a pas un développement aussi considérable; elle avait même diminué en 1834; mais, en 1835, elle s'est relevée; en voici les chiffres : En 1834, il n'y a eu que 26 baleines et 734 navires français, tandis qu'en 1835, elle a été de 33 baleines et 1,054 navires. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que cet accroissement a eu lieu malgré la diminution annuelle de la prime principale.

Il nous reste à faire mention du cabotage qui a lieu sur nos côtes, d'un port de mer à l'autre. Les chiffres suivans donnent l'état de cette navigation.

Années,	Navires.	Tonnage.
1830.	73,120	2,373,705
1831.	71,740	2,226,000
1832.	70,883	2,346,192
1833.	78,123	2,523,632
1834.	70,428	2,238,427
1836.	64,322	2,062,197

Ces chiffres, qui sont exacts, conduisent à ce résultat imprévu que la navigation du cabotage, qui était en progression jusqu'en 1833, a diminué d'un cinquième en deux années.

Pour compléter le tableau de notre marine marchande, nous donnons, d'après les documens statistiques publiés par le ministère du commerce, il y a deux ans, sa situation à la fin de chacune des années ci-après :

Années.	Navires.	Tonnage.
1830.	14,852	689,588
1831.	15,031	684,127
1832.	15,224	669,381
1833.	15,025	647,107

Nous possédions, en 1833, plus de navires qu'en 1830; mais leur tonnage a diminué; il y a donc réellement décroissance dans l'effectif de notre marine marchande,

Bateaux à vapeur. Le nombre des bateaux à vapeur a été de 82, non compris les bâtimens de l'état en 1834. Le nombre des passagers s'est élevé à 924,060; le poids des marchandises transportées a été de 229,100 quintaux métriques. Sur ces 82 bateaux, il existe 92 machines à vapeur, dont 68 à basse pression et 24 à haute pression. Leur force totale est de 2,863 chevaux. De tous les appareils moteurs, le plus plus fort est celui du bateau *le Neptune*, qui sert à remorquer dans la Seine-Inférieure; l'appareil est composé de deux machines à vapeur d'une force totale de 140 chevaux.

Banque. La Banque de France a été fondée en 1803, par la réunion de l'ancienne caisse d'escompte, avec un capital originairement de 45,000 actions, et qui fut ensuite porté à 90,000 de 1,000 fr. chacune, et plus un fond de réserve, avec privilége d'émettre des billets de banque de 1,000 fr. et de 500 fr. Elle escompte à 4 p. 0/0 les lettres de change, billets à ordre, revêtus de trois signatures bien connues dans le commerce; elle fait des avances sur les effets publics qui lui sont remis en recouvrement; elle en fait aussi sur les dépôts de lingots ou monnaies étrangères d'or et d'argent qui lui sont faits, moyennant l'intérêt de 1 p. 0/0 par an; le tems fixé n'est que de 41 jours, mais ils peuvent être renouvelés. Elle n'admet pas de dépôt au dessous d'une valeur de 10,000 fr. Elle reçoit en escompte courant les sommes qui lui sont versées par les particuliers et les établissemens publics, et paie les engagemens pris à son domicile. Elle a une caisse de placement et d'épargne ouverte, dans laquelle toute somme au dessus de 50 fr. est reçue; elle paie l'intérêt de ces sommes.

Cette banque a rendu de grands services au commerce de Paris et de la France; depuis son origine jusqu'en 1834 inclusivement, elle a escompté des effets de commerce pour une valeur de 14,610,910,000 fr. dont les bénéfices d'escompte ont été de 107,466,700 fr. Le terme moyen annuel des billets escomptés est par conséquent de 417,454,574 fr. Celui des profits, sur cette seule opération, est de 3,070,460 fr. Les sommes à profits et pertes, pour couvrir les pertes éventuelles de négociations, ne se sont pas élevées à deux millions, soit 1,973,900 fr. depuis l'origine du compte

des effets en souffrance, c'est-à-dire pendant une période de 32 années.

Néanmoins, ses opérations, si multipliées à Paris, lui ont fait négliger d'établir des succursales, comme elle aurait pu le faire dans les principales villes maritimes et commerçantes de France, où le besoin s'en faisait sentir; ce qui a été, il faut le dire, à son désavantage, attendu que plusieurs de ces villes, pour remplir un des plus grands besoins de leur commerce, ont fondé des banques particulières indépendantes de la Banque de France dont les opérations se trouvaient trop concentrées dans Paris. C'est ainsi que nous avons vu naître la banque de Rouen avec un fonds social de 1,130,000 fr., la banque de Bordeaux, avec un capital de 3 millions 150,000 fr.; celle de Nantes avec un fonds social de 900,000 fr.; celle de Marseille, avec un capital de 4 millions, dont les 4,000 actions ont été souscrites par le commerce de cette ville; enfin plus récemment, la banque de Lyon, dont 2,000 actions composent le fonds social: une nouvelle vient de s'établir au Havre avec un capital considérable; toutes ces banques prospèrent, et leurs actions, toutes au taux nominal de 1,000 fr. chacune, gagnent 20 p. 0/0 à Marseille, 300 fr. à Nantes, 650 fr. à Rouen, et 950 fr. à Bordeaux. Quant aux actions de Lyon, elles sont encore en émission.

Fonds publics. Les fonds publics de France, comme ceux des autres pays, se composent de certains revenus de l'état réservés au paiement de l'intérêt des emprunts faits pour l'usage du gouvernement; l'intérêt ou dividende payé de cette manière, s'appelle rente, et la propriété, soit qu'on prête, soit qu'on achète, est aussi désignée; ainsi, 1,000 fr. dans les 5 p. 0/0 s'appellent 50 fr. de rente.

Les actions de la banque peuvent être considérées comme des fonds publics dont le cours est variable et coté à la Bourse. Les actions des canaux, des ponts, des chemins de fer, des mines de houille, de fer et d'autres entreprises, ont considérablement augmenté en France, ainsi qu'en Angleterre, le nombre des différens fonds publics dont le cours légal est coté à la Bourse.

Changes. Pour le cours des changes, *voyez* Paris.

Usance. Dans toute la France, l'usance des lettres de change est de 30 jours, non compris celui de la date; elles sont tirées à plusieurs jours de vue, ou à jour fixe, à usance, double usance (60 jours), et à trois usances (90 jours).

A dater du 1er janvier 1808, les jours de grâce ont été abolis, et tout effet de commerce doit être payé le jour même de son échéance. Il y a néanmoins, dans certains cas, une tolérance de tems appelée *délais*, qui, avec d'autres règlemens, se trouvent expliqués dans l'article 160 du Code de commerce. *Voy.* Délais.

Loi du change. Une lettre de change doit être acceptée à présentation, ou au plus tard dans les 24 heures de la présention. La non acceptation est constatée par un acte appelé protêt, faute d'acceptation. (Art. 125.)

La lettre de change à vue est payable à présentation. (Art. 130.)

L'échéance d'une lettre de change, à un ou plusieurs jours, à un ou plusieurs mois, à une ou plusieurs usances de vue, est fixée par la date de l'acceptation, ou par celle du protêt faute d'acceptation. Les mois sont tels qu'ils sont fixés par le calendrier grégorien. (Art. 131.)

Une lettre de change payable en foire est échue la veille du jour fixé pour la clôture de la foire, ou le jour même de la foire si elle n'a duré qu'un seul jour. (Art. 133.)

Si l'échéance d'une lettre de change est à un jour férié légal, elle est payable la veille. (Art. 134.)

Le porteur d'une lettre de change doit exiger le paiement le jour de l'échéance. (Art. 161.)

Le refus du paiement doit être constaté le lendemain du jour de l'échéance par un acte que l'on nomme protêt, faute de paiement.

Si ce jour est un jour férié légal, le protêt est fait le jour suivant. (Art. 162.)

Le porteur n'est dispensé du protêt faute de paiement, ni le protêt faute d'acceptation, ni par la mort ou la faillite de celui par qui la lettre de change est tirée.

Dans le cas de faillite de l'accepteur, avant l'échéance, le porteur peut faire protester et exercer son recours. (Art. 163.)

Les lettres de change tirées de France, et payables hors du territoire continental de la France, en Europe, étant protestées, les tireurs et endosseurs, résidant en France, seront poursuivis dans les délais suivans:

De 2 mois pour celles payables en Corse, à l'île d'Elbe ou de Capraia, en Angleterre et dans les états limitrophes de la France.

De 4 mois pour celles payables dans les autres états de l'Europe.

De 6 mois pour celles payables dans les échelles du Levant ou les côtes septentrionales d'Afrique.

D'un an pour celles payables sur les côtes occidentales d'Afrique, jusque y compris le cap de Bonne-Espérance et dans les Indes occidentales.

Et de 2 ans pour celles payables dans les Indes orientales.

Ces délais seront observés dans les mêmes proportions pour le recours à exercer contre les tireurs ou les endosseurs, résidant dans les possessions françaises situées hors de l'Europe, et ces délais seront doublés en tems de guerre maritime. (Art. 166.)

Monnaies de compte. Les comptes se tiennent en francs de 10 décimes, ou 100 centimes. La livre tournois et le franc étaient précédemment de la même valeur, mais le franc, qui est aujourd'hui seul en usage, est de 1 1/4 pour 0/0 plus fort, en sorte que 80 fr. étaient comptés pour 81 livres; mais un décret de 1810 avait établi les proportions suivantes: les pièces de 48 liv. à 47 fr. 20 c., celles de 24 liv. à 23 fr. 55 c., celles de 6 liv. à 5 fr. 80 c., et celles de 3 liv. à 2 fr. 75 c.

Monnaies réelles. Les nouv. monnaies réelles d'or sont les napoléons ou pièces de 40 et de 20 fr., et les louis de même poids, titre et valeur.

Les monnaies réelles d'argent sont les pièces de 5, de 2, 1 1/2, 1, 3/4, 1/2 et 1/4 fr. Les monnaies de billon et de cuivre sont les pièces de 1 décime, 5 et 1 cent.

Taille. D'après une loi de 1803, un kilogr. d'or étalon de 9/10 de fin doit fournir une taille de 77 1/2 pièces de 40 fr., ou 150 pièces de 20 fr.

La valeur des monnaies réelles d'argent se calcule sur la taille de 200 fr. par kil. d'argent étalon de 9/10 de fin. Les pièces de billon de 10 c. sont monnayées à 2/10 de fin. La finesse des monnaies réelles est ordinairement exprimée en millièmes.

Poids et mesures. Il y a trois systèmes de poids et mesures, savoir: le système ancien, en usage avant la révolution; le système métrique ou déci-

mal, établi en 1795; et le système usuel, créé pour le commerce de détail en 1812.

Le système de 1795 est le système métrique, avec les divisions décimales et un nouveau vocabulaire. Celui de 1812 est aussi le système métrique, mais avec les divisions binaires et l'ancien vocabulaire.

Le système décimal est employé dans le commerce en gros et dans les transactions qui concernent le gouvernement; il est combiné pour faciliter les opérations de commerce; mais le système binaire (celui qui divise l'étalon en demies, quarts, huitièmes, etc.) a été jugé plus propre au commerce de détail. Le système décimal et le binaire paraissent réunir le double avantage de servir au commerce intérieur et extérieur, avantage que ne possède peut-être aucun système.

Ancien système. L'ancien poids de France, connu sous le nom de poids de marc, était le même pour les matières précieuses et pour toutes les marchandises. La livre se divisait en 2 marcs, 16 onces, 128 gros, ou 9,216 grains, ou 0,4895 kil.

La mesure de blé de Paris était le muid, qui se divisait en 12 setiers. Le setier valait 1,56 hectol., ou 4,427 boisseaux anglais.

La principale mesure, pour le vin, était aussi le muid, qui se divisait en 36 setiers. Ce muid répondait à 2,68 hectol., ou 7,080 gallons anglais.

La pinte était divisée en 2 chopines, 4 demi-setiers, ou 8 poissons, et répondait à 0,931 litre, ou 0,2459 gallon anglais, formant à peu près le quart anglais.

L'aune de Paris valait 1,188 mètre, ou 46,85 pouces anglais.

Système métrique ou *décimal.* L'étalon fondamental adopté en France pour le système métrique des poids et mesures, est un quart du méridien, c'est-à-dire de la distance de l'équateur au pôle nord. Ce quart est divisé en 10 millions de parties égales, et l'une de ces parties est appelée le mètre, adopté comme unité de longueur, et dont dérivent toutes les autres mesures par la multiplication et la division décimale. Le vocabulaire suivant a été adopté pour exprimer les proportions décimales: pour les multiples, le terme *deca*, mis en avant du mot mètre, signifie 10 fois; le mot *hecto* 100, le mot *kilo* 1,000, le mot *myria* 10,000. C'est le contraire pour les divisions; le mot *deci*, mis en avant du mot mètre, signifie la 10e, le mot *centi* la 100e, et le mot *milli* la 1,000^{e} partie. Pour aider la mémoire, il faut observer que les mots qui servent à multiplier sont grecs, et ceux à diviser sont latins. En conséquence, le décamètre signifie 10 mètres, le décimètre la 10e partie du mètre, l'hectomètre 100 mètres, et le centimètre la 100e partie du mètre, et ainsi du reste.

Le mètre est l'élément de la mesure de longueur, et contient 36 pouces et une fraction (941,328) pouces français, et 39 et une fraction (371) pouces anglais.

L'are, qui est le décamètre carré (ou 100 mètres carrés), est l'élément des mesures de superficie; il est égal à 3,955 perches anglaises.

Le stère, qui est le mètre cube, est l'élément des mesures solides; il est égal à 35,317 pieds cubes anglais.

Le litre, qui est le décimètre cube, est l'élément de toutes les mesures liquides et de toutes les autres mesures de capacité; il est égal à 0,26419 gallon anglais, et l'hectolitre contient 2,8379 boisseaux de Winchester.

Enfin, le gramme, qui est le poids d'un centimètre cube d'eau distillée à la température de la glace fondante, est l'élément de tous les poids, et égal à 15,434 grains troy anglais.

Système usuel. Le systeme usuel a les étalons métriques pour base; mais ses divisions sont binaires, et au lieu de la nouvelle nomenclature, les noms des anciens poids et mesures sont employés, en ajoutant à chacun le terme usuel; ainsi le demi-kilogramme est appelé la livre usuelle, et le double mètre la toise usuelle, etc.

Ce système fut autorisé par un décret impérial, en 1812, pour le commerce de détail, et le système décimal continua d'être employé pour le mesurage et les autres transactions. Mais comme cette loi laissait l'option, elle donna lieu à beaucoup de difficultés, en sorte qu'en 1816, le système usuel fut légalisé par une ordonnance royale, qui interdit l'usage des poids et mesures décimales dans les boutiques de détail, et le laissa subsister pour toutes les autres opérations commerciales.

Comme le système usuel a le mètre et le gramme pour bases, toutes ses divisions peuvent être facilement calculées.

Les diamans sont toujours pesés en karats de 4 grains chaque, mais ces grains diffèrent des précédens; ainsi le karat vaut 3,876 grains poids de marc, ou 3,798 grains usuels, et répond à 2,01 décigrammes, ou 3 1/10 grains anglais.

La livre usuelle = 500 grammes = 9413,575 grains poids de marc, d'où il resulte que la livre commune de France = 1 livre 1 once 10 1/5 drach. avoir du poids anglais; et par cette raison, le quintal métrique de 100 kilogrammes répond à 220,486 livres avoir du poids, ou 1 cent. 3 gr. 24 1/2 livres.

FRANCESCONE, écu de Toscane, dont la valeur est de 6 liv. 2/3 bonne monnaie. 3 francesconis valent 10 paolis, ou 20 liv. bonne monnaie.

FRANCFORT-SUR-LE-MEIN (Francfurt am Mein), ville libre d'Allemagne, située sur le Mein, qui y est navigable, et un des affluens du Rhin, qui en est éloigné de 8 l. Francfort est aussi à 8 lieues de Mayence, 34 de Cologne, 117 de Hambourg, 108 d'Amsterdam, 123 de Berlin, 138 de Vienne, 140 de Paris. Popul., environ 46,000 habitans, parmi lesquels on compte 7,000 juifs; mais, y compris le territoire de la ville, la population s'élève à 64,000 habitans. Lat. N. 50° 7' 40"; Long. E. 6° 15'. Cette ville, importante par sa situation centrale, est le siége de la diète de la confédération germanique, et elle a le premier rang parmi les quatre villes libres de cette confédération.

Industrie. Il s'y est formé, en 1819, une société pour l'extension du commerce et de l'industrie. C'est une des villes de l'Allemagne où l'industrie y est le plus florissante. Elle possède plusieurs manufactures considérables de soieries, de velours, de lainage, de petits draps, d'étoffes de coton, de toile, de tabac et de faïence très-renommée, d'indiennes, de maroquins, de ganterie, de tapisserie, de papiers peints pour tenture, de gravures, d'estampes sur cuivre, de bijouterie, d'orfévrerie, d'objets de mode, de toile cirée, de cartes à jouer. Il y a plusieurs imprimeries et fonderies de caractères d'imprimerie, des blanchisseries de cire, etc.

Commerce. Sous le rapport du commerce, Francfort est une des villes de l'intérieur de l'Allemagne les plus importantes de l'Europe. Il s'y fait un grand commerce en vins du Rhin, dont elle est un des grands entrepôts, d'épiceries et de drogueries, ainsi que de denrées coloniales qui arrivent de

Hambourg et de la Hollande, et qui, de là, sont transportées dans l'intérieur de l'Allemagne, et jusqu'en Suisse. Le commerce de soie brute et de soies de différentes couleurs, de pelleterie, de chapellerie, de mercerie, quincaillerie, de librairie, y est très-important. Le commerce de transit y est également très-considérable par la grande quantité de marchandises qui remontent ou descendent le Rhin et le Mein, venant, soit de la Hollande, de la France, de la Suisse, ou qui y sont transportées, ainsi que dans l'intérieur de l'Allemagne. D'ailleurs, les produits des fabriques de Francfort forment autant d'objets de son commerce et ajoutent beaucoup à son importance.

Foires. Ce sont surtout ses deux grandes foires, avec celles de Leipzig, les plus célèbres de l'Allemagne et de l'Europe, qui donnent la plus grande activité au commerce de Francfort. Ces foires si renommées étaient devenues le centre du commerce entre l'occident et l'orient, le nord et le midi du continent européen, et qui, de là, étendait ses relations jusqu'en Asie, en Turquie et en Perse. Mais ces foires, qui jouissaient d'une grande franchise, ont perdu cet avantage, et, par conséquent, une grande partie de leur importance, par l'adhésion de Francfort à la ligne des douanes allemandes, dirigées par la Prusse. Ces foires, qui se tiennent deux fois par an, au printems et en automne, avaient occupé, depuis des siècles, un rang élevé parmi les principaux marchés de l'Europe. Néanmoins, pendant ces dernières années, les foires étaient devenues moins florissantes. Francfort se trouvait entourée de douanes provisoires, et l'on avait établi à Offenbach (dans la Hesse-Darmstadt), à une lieue de Francfort, une nouvelle foire, où les négocians se rendaient pour ne pas être soumis aux droits exigés par la Prusse.

L'accession de Francfort aux douanes allemandes, qui a eu lieu le 2 janvier 1836, après avoir rompu son traité avec l'Angleterre, est un fait d'une haute importance. Sous le rapport de son commerce intérieur avec l'Allemagne, elle pourrait se féliciter de sa réunion à ce système de douanes; mais, d'un autre côté, les transactions avec l'étranger deviennent plus difficiles. Déjà on fait venir moins de marchandises anglaises, et l'industrie française, ainsi que celle de la Belgique, en souffrent aussi beaucoup, car la Prusse protège les fabriques du nord de l'Allemagne. Les fabriques de la Prusse rhénane, de la Saxe et de la Silésie y ont beaucoup gagné, par la diminution ou la suppression de la concurrence des produits similaires étrangers. Un autre inconvénient, sous le rapport politique et financier, c'est que les chambres des diètes de l'Allemagne occidentale, qui avaient le droit de voter sur le budget, ont été forcées d'abandonner à leurs gouvernemens les parties du budget relatives aux droits des douanes.

Francfort a, comme nous l'avons dit, deux foires célèbres, où arrivent de 15 à 16,000 commerçans de tous les pays de l'Europe et d'une partie du Levant : la première, ou la foire dite de Pâques, qui commence le mardi de Pâques, et la seconde, dite de Saint-Michel, le lundi qui précède le 8 septembre; elles durent l'une et l'autre quinze jours, et il s'y faisait autrefois des affaires pour des sommes considérables, qu'on estimait à environ 120 millions de florins. Les viremens en banque étaient encore plus considérables, par le grand nombre de lettres de change dont les paiemens devaient s'opérer aux foires. Mais ce commerce est bien déchu depuis l'adhésion de Francfort à la réunion des douanes allemandes, dont les droits énormes repoussent les produits des manufactures étrangères.

Pour prévenir les inconvéniens qui résultaient, pour les acheteurs, du peu de fixité qui existait précédemment sur l'époque précise du commencement de la foire de Francfort, et sur l'abus qui résultait de la prolongation illimitée de sa durée, il a été ordonné ce qui suit : « La réunion générale, pour la foire qui se tient en cette ville, devra commencer le lundi de la semaine appelée *Geleitswoche*, et devra finir avec la troisième semaine dite *Messwoche*, sans aucune exception pour quelque cause que ce soit; cependant, par mesure d'exception et par égard pour les négocians étrangers et pour les marchandises, tant de l'étranger que de la confédération, ces articles pourront être déballés, étalés, avant le lundi de la première semaine, et, pour la vente en gros, dès le mercredi de la même semaine, de manière que, le jour même, les enseignes des fabricans soient exposées. La vente en gros et en détail, qui aurait lieu après les jours ci-dessus fixés, serait punie d'une amende de 20 reichstalers, et le tiers du produit des amendes serait compté à ceux qui auraient dénoncé l'inobservation de la présente ordonnance. »

Le sénat de la ville libre de Francfort-sur-Mein, par son décret du 6 décembre 1836, a chargé l'administration des comptes et finances de cette ville de publier les règlemens, dans l'intention de prévenir les inconvéniens qui, jusqu'à présent, résultaient, tant pour les acheteurs que pour les vendeurs, de l'époque incertaine du commencement de la foire et de l'abus d'une prolongation illimitée des ventes.

Monnaie de compte. Les comptes se tiennent à Francfort, Darmstadt, Hanau et Mayence, en rixthalers de 90 kreutzers, ou en florins de 60 kreutzers. Le kreutzer vaut 4 pfenings ou deniers. Le rixthaler de compte vaut 1 1/2 florin, 4 1/2 copsticks, 22 1/2 batzen, 30 kaysergroschen, 45 albus, 90 kreutzers ou 360 pfenings.

Le rixthaler d'espèce est évalué à 1 1/3 rixthaler de compte, 2 florins, 6 copsticks, 30 batzen, 40 kaysergroschen, 60 albus, 120 kreutzers. Ainsi 3 rixthalers d'espèce égalent 4 rixth. de compte.

Les comptes se tenaient autrefois en monnaie de convention et en muntze, dont l'une est à l'autre comme 6 est à 5. Mais la monnaie de convention ne s'emploie aujourd'hui, pour ainsi dire, qu'à payer les impôts. Les comptes ordinaires se tiennent en muntze, et ceux du commerce en monnaie de change, qui est exclusivement employée dans les transactions de lettres de change; 46 florins monnaie de change égalent 55 florins muntze.

La rixthaler de convention de compte égale 3 shellings 2 d. sterl. ou 3 fr. 91 c. La rixthaler de convention d'espèce égale 4 shell. 2 1/2 d. sterl. ou 5 fr. 20 c.; et 1 livre st. vaut 9 florins 30 kreutzers monnaie de convention, ou 11 flor. 24 kreutzers muntze.

Monnaies réelles. Les monnaies réelles d'or sont les ducats, et celles d'argent les rixthalers de convention, avec les deniers et les quarts, les copsticks et les pièces de 1, 5 et 10 kreutzers, monnaie de convention.

Titres de l'or et de l'argent. Le titre de l'or s'exprime en karats de 12 grains. Le marc (de 24 karats) vaut 303 florins, monnaie de convention, plus ou moins. Le titre de l'argent s'exprime en loths de 18 grains; le marc d'argent de 16 loths vaut environ 20 florins 20 kreutzers monnaie de convention.

L'argent ouvré doit avoir 12 loths 12 3/8 grains de fin. L'or et l'argent se pèsent au poids de Cologne. Le poids des diamans et des perles fines est le karat de 4 grains, et le marc se compose de 1,136 de ces karats de Cologne, et 71 pour un loth.

Poids commercial. Le poids de commerce se divise en 2 marcs, 32 loths, 128 quints. Il y a deux espèces de poids : le centner et le poids commun ; 100 livres poids de centner pèsent 108 livres poids commun. Le centner vaut 112 1/4 liv. avoir du poids ou 59,01 kilogr., et 100 liv. poids commun font 103 liv. avoir du poids ou 46,71 kilogram. Le stone pèse 22 liv. ou 9,978 kilogr.

Mesures. La mesure du blé, qu'on appelle achtel ou malter, se divise en 4 simmers, 8 metzen, 16 sechters, 64 gescheides, 256 makchen ou 1,024 chrotts. Le malter contient 3,064 boisseaux anglais ou 1,0797 hectolitres.

Le stuck ou pièce de vin contient 1 1/4 fudder, 7 1/2 ohms, 150 viertels, 600 maas ou 2,400 schopps. Le ohm équivaut à 38,96 gall. anglais ou 147,45 lit.

Le pied vaut 0,286 mètres ou 11,27 pouces anglais.

L'aune (*elle*) vaut 0,539 mètres ou 21,24 pouces anglais. Les marchandises françaises se mesurent ordinairement à l'aune de Paris ; les marchandises de Hollande, de la Belgique, à celle de Brabant.

Ce qu'on appelle saum contient un nombre de 22 pièces de 32 aunes chaque. Les marchandises au compte se vendent au grand millier, de 12 grandes centaines, à 120 pièces la centaine ; à la grosse de 12 douzaines ; au wall de 80 pièces ; au schock de 4 mandel, à 15 pièces la mandel. Quant au papier, le ballot contient 10 rames de 20 mains, à 24 feuilles de papier à écrire, et de 25 feuilles de papier à impression.

Le terme des ventes en gros est ordinairement de six semaines ; on en fait aussi au comptant avec un escompte. Le courtage est de demi à 1 pour 100, suivant la nature des marchandises.

Usances. On fait à Francfort de grandes opérations de banque. Les lettres de change tirées sur cette place sont à une usance de 14 jours après celui de l'acceptation. Les lettres à usance, et à 4 jours et plus, après présentation ou après la date, ont 4 jours de grâce, non compris les dimanches et jours de fête. Mais on n'accorde pas de jours de grâce pour les lettres de change à vue, ou du moins on n'en passe pas plus de 4 après la vue ou la date. Ces sortes d'effets doivent être payés dans les 24 heures du tems spécifié.

Acceptation et paiement. Le tems de l'acceptation commence vers le lundi de la première semaine et continue jusqu'au mardi matin, 9 heures, de la seconde. Si les effets ne sont pas acceptés à cette époque, ils doivent être protestés ou au moins notés, et si un effet accepté n'est pas payé vers le samedi de la semaine de paiement, il doit être protesté entre les deux heures et le coucher du soleil. Plusieurs effets sont cependant payables dans la troisième semaine, où les assignations sont données. Mais cette circonstance doit être expressément stipulée ; ceux qui sont payables à la foire sont exigibles dans la seconde semaine.

FRANCFORT-SUR-L'ODER (Frankfurt an-der Oder), ville de Prusse, capitale du cercle de régence de son nom, dans la province de Brandebourg. Elle est située sur l'Oder, à 18 l. de Berlin et 100 de Vienne. Lat. N. 52° 28'; long. E. 12° 13'. Elle communique avec la Baltique par ce fleuve, qui y a son embouchure dans le Pommersche-Hoff, à une distance de 35 l. Tandis que le canal de Frédéric Guillaume fait communiquer l'Oder avec le Sprée, ainsi qu'avec Berlin et Hambourg-sur-l'Elbe, et de là avec la mer du Nord, un autre canal, celui de Finow, réunit aussi l'Elbe à l'Oder, qui reçoit la Warthe ; cette dernière, au moyen de son affluent, la Netze, le met en relation avec la Vistule, par le canal de Bramberg ; population, 21,300 habitans.

Industrie. Il y a un assez bon nombre de fabriques en activité, dont les principales sont celles de tabac, de tannerie, de faïencerie, de draperie, de toilerie, blanchisserie, raffinerie de sucre. Mais une nouvelle industrie, protégée par le gouvernement, a fait de grands progrès, c'est celle de l'élève des vers à soie, pour lesquels on a fait de grandes plantations de mûriers dans la régence de Francfort. La récolte de la soie dans cette régence et celle de Postdam a été en 1835 d'environ 1,530 livres pesant.

Commerce. Cette ville est surtout renommée pour ses trois grandes foires dites celle de *Reminiscere*, qui se tient en mars ; celle de Sainte-Marguerite, en juillet, et celle de Saint-Martin en novembre, à chacune desquelles se rendent un grand nombre d'étrangers arrivant de la Pologne, de la Russie, du Wurtemberg, de la Hollande, d'Angleterre, des bords du Rhin et d'autres contrées.

Ces foires ont été l'objet d'une révision dont le résultat a été consigné dans un règlement publié en plus de 50 articles, dont voici quelques dispositions qui intéressent les commerçans étrangers : Art. 2. Tous les étrangers, contre lesquels il n'existe pas de mesure spéciale de police, peuvent pendant la durée des foires faire le commerce, soit par eux-mêmes, soit par des représentans nationaux ou étrangers. (Ar. 7.) L'échéance des traites non déterminées a lieu pendant la foire, le mardi de la 2e semaine de chaque foire. (Art. 9.) Sont soumises à un mode spécial de crédit toutes les marchandises importées de l'étranger pour les foires, sans paiement préalable des droits, et qui n'appartiennent pas à la catégorie des articles passibles de payer des droits d'entrée de plus d'un demi-thaler (le thaler vaut 3 fr. 75 c.). Le bénéfice du crédit de foire est acquis, moyennant paiement du droit de transit (un demi-thaler par quintal) aux marchandises réexpédiées à l'étranger, ou déclarées par l'entrepôt, soit au lieu même des foires, soit sur un autre point. (Art. 10.) Pour les marchandises vendues et entrées dans le libre commerce, les droits d'entrée sont acquittés à la fin des foires. (Art. 18.) Le poids net est la base de la liquidation des droits. (Art. 48.) La liquidation des droits a lieu après la clôture de la foire, sur le relevé des inscriptions de ventes portées au crédit de chaque marchand.

Depuis la réunion des douanes d'Allemagne au système des douanes de la Prusse, les foires de Francfort ne peuvent être accessibles qu'aux commerçans de cette confédération, dont les marchandises pourront y arriver en franchise des droits d'entrée ; ce qui leur assurera la préférence, en éloignant le commerce étranger. D'ailleurs, la tendance de plus en plus prohibitive du tarif prussien paraît surtout éloigner de Francfort les acheteurs russes et polonais. Une des circonstances qui contribuent probablement à diminuer le nombre des étrangers aux foires de Francfort, c'est l'absence de grandes maisons de banque, qui, comme à Leipzig, facilitent les achats et les ventes, soit en escomptant les lettres de change et autres va-

leurs, soit en avançant des espèces sur les marchandises invendues.

Foire de la Saint-Martin (*Martini-Messe*). C'est depuis plusieurs années que cette foire se renouvelle sous le régime de la grande réunion des douanes allemandes, qui a pris une si grande extension. Les mesures restrictives adoptées par la Russie, sur les frontières de la Pologne, rendent plus difficiles les relations commerciales avec cette partie de l'Europe; tandis que, d'un autre côté, les formalités nécessaires pour importer les marchandises de l'étranger, portent un grand préjudice à la célérité des affaires et des communications. La contrebande n'est pas moins active pour profiter de ces inconvéniens et livrer les marchandises qu'elle introduit à meilleur compte que celles qui doivent acquitter les droits, souvent fort élevés, du tarif de l'association des douanes. Les étoffes de mérinos dans le goût écossais pour manteaux de dames ont surtout eu la plus grande vogue; tout ce qui se trouvait en fabrique de Saxe, de Berlin et d'Angleterre, de ces étoffes, a eu un débit avantageux, et n'a pas encore rempli toutes les demandes. Quant aux indiennes de Berlin, qui sont égales en finesse et en beauté aux anglaises, il y en avait de grands approvisionnemens, et elles se vendaient pour la consommation intérieure de 1 1/2 rixthaler par pièce meilleur marché que celles de l'étranger, qui avaient acquitté le droit du tarif.

En général, la foire de Saint-Martin, laquelle arrive immédiatement après la foire de Saint-Michel, à Leipzig, peut rarement fournir un résultat favorable. Différentes considérations nuisent en outre à toutes les foires de cette ville, telles que la cherté des loyers et la cupidité des habitans, qui abusent de la présence des étrangers.

Quoique les foires de Francfort, qui commencent le lundi qui suit les fêtes dont elles portent le nom, n'aient une durée fixée qu'à 8 jours chacune, néamoins elles se prolongent ordinairement une semaine de plus, en sorte qu'elles durent réellement quinze jours.

La direction principale de toutes les marchandises est vers la frontière de l'est et celle du nord; la Lithuanie, la Pologne, Cracovie et la Gallicie; une partie moins considérable s'expédie en Bolonie, dans la Hongrie, le Mecklembourg, le Brunswick et le Hanovre; ce sont surtout les cotonnades anglaises, les calicots, les mousselines, les satinés, les velours, les mérinos, qui ont le plus de faveur. Les soieries françaises, ainsi que les belles indiennes de Mulhouse, les draps fins et les châles demi-soie, soit de France, soit de Vienne, y sont recherchés. Les pays d'Allemagne fournissent, ainsi que la Russie, leur contingent dans ces articles.

Règlement sur la foire. Un ordre du cabinet prussien, motivé sur l'adhésion de la Saxe au tarif de Prusse, a apporté les modifications suivantes au règlement du 31 mars 1832, relatif aux foires de Francfort-sur-l'Oder.

1° Les marchandises de fabrication étrangère soumises, d'après le tarif ou rôle de perception, à un droit d'entrée d'un écu et plus, ne seront dorénavant considérées comme marchandises de foire, qu'autant qu'elles pourront être classées dans le mode de compte courant, suivant qu'il a été prescrit par l'art. 9 du susdit règlement de foire.

2° Le rabais stipulé par l'art. 11 de ce règlement, d'un cinquième ou de 20 p. 0/0, suivant le tarif, sera ainsi modifié, savoir:

Pour les cuirs et ouvrages en cuir, pour les ouvrages vernis ou en métal, pour les fusils et autres armes, pour les faïences, porcelaines blanches ou d'une seule couleur, 5 p. 0/0.

Pour les soieries, fourrures, pelleteries, quincailleries, porcelaines peintes et dorées, draps de laine, chapeaux de feutre, tapis de laine, poils d'animaux, etc., 10 p. 0/0.

Pour toutes les autres marchandises désignées par l'art. 11 du règlement de foire, 15 p. 0/0.

Il y a une banque d'escompte et d'emprunt qui dépend de celle de Berlin, dont elle est une espèce de succursale.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* BERLIN.

FRANCHISE. En terme de commerce et de douanes, c'est une espèce de privilége dont jouit un port de mer. Ce privilége consiste, comme autrefois, à Marseille, Dunkerque, etc., et aujourd'hui à Livourne, à Trieste, dans le droit d'y pouvoir débarquer, rembarquer, vendre, réexporter toute espèce de denrées et marchandises, sans payer aucun droit, tant qu'elles n'entrent pas dans l'intérieur du pays. C'est, à proprement parler, un port franc.

La franchise diffère de l'entrepôt, en ce que, dans celui-ci, les marchandises peuvent être entreposées dans des magasins, sous l'inspection des douanes, au lieu que, dans la franchise, les commerçans ont toujours la disposition de leurs marchandises; ils peuvent les charger, vendre et transporter dans la ville, sans aucune gêne et en exception de droits de douane, et elles ne les acquittent qu'à leur entrée dans l'intérieur.

FRANCISATION. C'est un acte qui transfère à un navire étranger les droits attachés au pavillon français. Cet acte est délivré par les douanes du port où se trouve le navire, pour constater que le navire est devenu une propriété française, et qu'il doit jouir du droit de naviguer sous pavillon français.

Il faut, pour obtenir cet acte, justifier : 1° des titres de propriété, prestation du serment et caution; 2° du certificat du tonnage et jaugeage; 3° que les trois quarts de l'équipage soient Français.

La francisation est attachée au navire, non à la personne; en conséquence, l'acte qui les lui confère passe à celui qui en fait l'acquisition.

Les navires frêtés par l'état n'ont pas besoin de l'acte de francisation. Quant aux navires des particuliers armés en course, c'est de l'administration de la marine qu'ils doivent le recevoir, et non des douanes.

La loi du 21 septembre 1793, concernant l'acte de navigation, contient les formalités à remplir par les bâtimens, tant français qu'étrangers, pour obtenir la francisation.

Pour naviguer sous pavillon français, pour jouir des priviléges et avantages qui lui sont attachés, il faut être muni d'un certificat de nationalité, qu'on appelle acte de francisation.

Les actes sont exclusivement accordés :

1° Aux bâtimens construits en France ou dans une possession française; 2° à ceux pris sur l'ennemi et déclarés de bonne prise; 3° à ceux confisqués pour contravention aux lois; 4° aux bâtimens qui, quoique étrangers, appartiennent à des Français et étaient inscrits comme tels à la ci-devant amirauté; 5° à ceux jetés sur les côtes ou possessions de France qui, vendus par les proprié-

taires ou assureurs, sont devenus propriété française et ont reçu un radoub ou réparation dont le montant ait été quadruple du prix de la vente.

Dans tous les cas, il faut que les bâtimens présentés à la francisation appartiennent entièrement à des Français, et que les officiers et les trois quarts de l'équipage soient Français.

L'acte de francisation est délivré au bureau de la douane, dans l'arrondissement duquel se trouve le port auquel appartient le bâtiment.

Ce port est toujours celui de la résidence des propriétaires ou armateurs du bâtiment.

L'acte de francisation dure autant que le bâtiment, à moins que ce dernier ne soit changé dans sa forme, son tonnage, son nom, ou de tout autre manière, circonstance qui en exige un nouveau, sans lequel le bâtiment serait réputé étranger.

Le changement de propriétaire ne donne point lieu à un nouvel acte de francisation, parce qu'il est accordé au bâtiment et non à l'armateur.

FRANGE (passementerie), ornement composé de fil d'or, d'argent ou de soie, de fil ou de tout autre matière, réunis parallèlement sur une longueur déterminée à l'une de leurs extrémités, qu'on nomme la tête de la frange, et tombant librement de l'autre part. Les franges imitent l'affilure d'une étoffe dont les bouts de fils de la chaîne, dénoués de ceux de la trame, sont flottans.

Cet ornement était autrefois très à la mode dans les ameublemens; il n'est plus en usage que pour les châles ordinaires de laine ou de soie.

FRANKENTAL, ville d'Allemagne en Bavière, dans le cercle du Rhin : elle est située sur l'Isenah, à 2 lieues de Worms et 5 de Spire. Population, environ 5,000 habitans.

Productions. Toutes sortes de graines, lin, chanvre, une grande quantité d'excellens légumes, bestiaux, laine, fromage, beurre, etc.

Industrie. Il y a un grand nombre de fabriques qui consistent principalement en clouterie, épinglerie, papeterie, toilerie, bonneterie, soieries, manufactures de tabac, d'amidon, de savon, des gazes, de la cire à cacheter, des tapisseries, de grosses étoffes de laine, de la quincaillerie, teintureries, l'une, pour les soieries, l'autre, pour les draps et lainage; il y a aussi une grande filature de laine. La manufacture la plus remarquable est celle de porcelaine, qui est supérieurement montée; on y trouve des objets qui, pour la peinture, la sculpture et le coloris, ne laissent rien à désirer.

Commerce. Le commerce de cette ville est dans une grande activité; il consiste dans tous les objets de son industrie, qui s'expédient dans toute l'Allemagne, en Pologne, en Russie, en Prusse, en Hollande et jusque sur le littoral de la Baltique.

Ce commerce est favorisé par un canal qui communique depuis Frankental jusqu'au Rhin, par lequel le transport des marchandises peut s'effectuer avec une grande économie pour tous les pays.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* BAVIÈRE.

FREIBERG, ville d'Allemagne, dans le royaume de Saxe, dans le cercle de l'Erzgebirge, dont elle est la capitale. Elle est située sur la Munzbache, à une demi-lieue de la Mulde.

Industrie. Cette ville, située au milieu de l'Erzgebirge, est renommée pour l'exploitation des mines d'argent du cercle, dont elle est le siége de l'intendance générale, qui a la haute inspection sur tous les bâtimens appartenant aux mines. Le produit des mines d'argent, qui sont les plus riches de l'Allemagne, est considérable, et il s'est élevé, en 12 années, à plus de 240 millions de florins, et ces mines livrent encore actuellement de 50 à 60,000 marcs d'argent par an. On a établi à Freiberg un collége de minéralogie, des fabriques de draps communs, de tresses ou galons d'or et d'argent, de vitriol, d'alun, de blanc de céruse, de poudre à tirer, de soufre et d'autres objets. On y fabrique de belles dentelles, et il y a des filatures de lin renommées. Il y a en outre une fonderie de canons et de cloches.

Commerce. Le commerce y est assez florissant et consiste dans tous les produits de l'industrie et des mines; de plus, il est favorisé par la grande route de la Saxe, en Bohême, qui est fréquentée par un grand nombre de commerçans. Il y a une grande halle qui sert d'entrepôt pour exposer les draperies et autres produits, principalement pendant le tems des foires.

Foires. Il y a deux grandes foires, dont l'une commence à la Sainte-Marguerite et l'autre à la Saint-Martin. Cette ville jouit, en outre, du droit d'étape, c'est-à-dire, d'obliger les voitures chargées de marchandises qui y passent pour se rendre en Bohême, d'exposer en vente publique pendant trois jours ces marchandises. Tous les villages à la distance d'un mille d'Allemagne (deux lieues de France) sont tenus d'y venir acheter tout le sel dont ils ont besoin, et les cabarets ne peuvent y vendre d'autre bierre que celle de Freiberg.

FRÉJUS, ville de France dans la Basse-Provence, département du Var, située sur le golfe de son nom, où il y a un port de mer fréquenté par les petits bâtimens qui font le cabotage de la côte et avec la Corse. Population, environ 2,000 habitans, qui s'occupent beaucoup de la pêche des sardines et des anchois, et qui, avec le vin, l'huile d'olive et les câpres que produisent les environs, forment les principaux articles du commerce. Son territoire renferme des carrières de granit et de porphyre exploitée par les Romains. On trouve aussi dans les montagnes des porphyres bleus à points blancs que les Romains employaient pour les dallages, les revêtemens et les colonnes.

FRELATAGE. Ce terme s'applique plus particulièrement au mélange ou amalgame des vins; cependant, à le considérer sous un point de vue général, on peut dire que l'industrie est parvenue à frelater d'autres liquides, tels que de l'huile d'olive, dans laquelle on amalgame en plus ou moins grande quantité de l'huile de pavot, dite d'œillette, de l'esprit de vin, dans lequel on introduit de l'esprit de pomme de terre et d'autres substances. Mais l'art de frelater les vins a fait, dans ces derniers tems, de grands progrès; rien de plus rare aujourd'hui qu'un vin naturel et franc, un vin qui a positivement les qualités de son nom ou du crû pour lequel on le vend. On fait et l'on vend des vins de Malaga, de Madère, de Bordeaux, de Champagne, de Mâcon, et autres sortes qui n'en sont pas originaires, et que l'on donne à meilleur marché; et comme il y a un plus grand nombre de buveurs que de connaisseurs, ces vins frelatés trouvent toujours un bon débit à de bas prix, et souvent de préférence aux véritables, qui sont beaucoup plus chers. En sorte que le commerce des vins exige actuellement une expérience plus grande que dans d'autres tems, où l'art de la manutention

et du frelatage des vins n'avait pas été porté à un si haut degré de perfection qu'aujourd'hui. On se bornait à employer seulement de la liturge, qui rendait le vin d'un goût désagréablement doucereux et nuisait à la santé. Maintenant, la chimie emploie des procédés qui ont plus de succès pour le frelatage des vins, qu'on est parvenu à composer sans l'addition d'aucun vin ; mais, le plus ordinairement, le frelatage a lieu par le mélange des vins faibles avec des vins forts et chargés en couleur, ou par le mélange d'une décoction de bois de campêche, à laquelle on mêle un peu d'esprit de vin pour leur donner le degré de force que l'on désire, ou suivant le goût du plus grand nombre des consommateurs.

Le frelatage des vins à Paris se fait aujourd'hui sur une grande échelle, parce que ceux qui s'en mêlent y trouvent un grand profit au détriment du public. La chimie a fait de si grands progrès, qu'on est parvenu à fabriquer du vin rouge avec des substances végétales et colorantes, dans lequel il n'entre ni raisin ni goutte de vin.

Frelatage de la farine de froment. Nous sommes à une époque où le frelatage est opéré sur un grand nombre de substances alimentaires qui, étant d'une grande consommation, devaient naturellement tenter l'avidité de certains spéculateurs, qui ne cherchent que leur profit, n'importe à quel prix.

Le frelatage que l'on pouvait pratiquer sur la farine de froment, par un mélange facile avec la fécule de pomme de terre, ne pouvait échapper à cette tentative, sans doute blâmable, mais lucrative, et qui est tellement difficile à découvrir, que les boulangers ont fondé un prix à la société d'encouragement pour un moyen qui puisse leur faire connaître cette falsification.

FRÊNE, arbre forestier, dont on distingue deux espèces, le grand, qui n'a point de nœuds, le petit, plus dur, plus raboteux, et dont le bois est moins blanc. Cet arbre est très-utile et donne lieu à un grand commerce : les charrons, tourneurs, armuriers, en font un grand usage. C'est aussi cet arbre qui fournit les cerceaux des cuves. Cet arbre est la retraite ordinaire des cantharides, qui, quelquefois, le dépouillent de ses feuilles dans la plus belle saison de l'année, et la décoction ou infusion de son écorce noircit, comme la noix de galle, la solution du vitriol. Les bœufs et les bêtes à laine aiment ses feuilles. Toutes ses propriétés rendent la culture du frêne très-avantageuse, et ses produits forment l'objet d'un commerce assez considérable.

FRET. C'est la dénomination en usage dans les ports de mer situés sur l'Océan, tandis que, dans la Méditerranée, on se sert du terme de nolis pour désigner l'affrétement ou le louage d'un vaisseau. Le négociant qui prend le navire à louage, moyennant un fret convenu, s'appelle fréteur ou affréteur. Lorsqu'un navire est loué en entier, on passe ordinairement une convention qui contient toutes les conditions de l'affrétement; cet acte ou contrat se nomme charte-partie. Mais, lorsque le vaisseau n'est frété ou nolisé qu'en partie, ce qui s'appelle aussi en cueillette, on souscrit des reconnaissances de chargement sous signature-privée, appelées connaissemens. C'est aussi par ces connaissemens que se règle le prix du fret ou loyer d'un navire pour le transport des marchandises par mer. Le *Code de Commerce*, art. 286 à 310, contient les dispositions qui servent de règle en cette matière.

FRIBOURG, un des cantons de la Suisse occidentale, ayant pour limites, au N. et à l'E., le canton de Berne, au S. et à l'O., le pays de Vaud; il contient une popul. d'environ 90,000 habitans.

Productions et industrie. On y élève une grande quantité de bestiaux qui produisent beaucoup de fromage et de beurre ; mais la plus grande richesse du pays se compose des vignobles que l'on cultive avec le plus de succès sur les bords du lac de Genève. La principale branche d'industrie consiste dans les tresses de paille propres aux chapeaux, dans les tanneries et les fabriques de chicorée, dont les produits forment l'objet de son commerce.

FRIBOURG, ville de la Suisse, capitale du canton de son nom, située sur la rivière de la Saane, à 6 l. de Berne. Popul., environ 8,500 habitans, qui ont la même industrie et font le même commerce que les habitans du canton, et qui consiste principalement en bétail, fromage et beurre, dont il se fait une assez grande exportation. On y fait aussi un commerce de vin du pays assez considérable.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* SUISSE.

FRIBOURG, ville de Prusse, dans le cercle de régence de Mersebourg, cercle de Querfurt, agréablement située sur l'Unstrut. On y cultive des vignobles ; il y a des fabriques de draps et des carrières de chaux.

FRIBOURG, ville du grand duché de Bade, dans le cercle du Haut-Rhin, avec une pop. de 18,530 hab.

FRIBOURG, autre ville du grand duché de Bade, dans le Brisgau, dans la forêt Noire, avec une pop. de 14,115 hab., qui exercent leur industrie dans des fabriques de tabac, de chicorée, de cire à cacheter, de fonderie de cloches, à polir des grenats, etc. Elle est surtout renommée pour ses pendules ou son horlogerie en bois, avec des mécanismes fort ingénieux qui avaient autrefois un grand débit, non-seulement en Allemagne, mais aussi en Europe.

FRIEDRICHSTADT, ville et port de mer de la Norwège, dans le diocèse de Christiania, à l'embouchure de la Glommen, avec une pop. de 2,000 habitans.

Il y a une autre ville du même nom appartenant au Danemarck, dans le duché de Schlewig, située sur l'Eider et la Treene, avec 3,000 hab., qui entretiennent des fabriques de cuirs, d'amidon, d'huile de graines oléagineuses et de tabac.

FRIPIERS. Ce sont des marchands qui trafiquent en toutes sortes de vieux habits, vieux linges, vieux meubles, en vieilles taillanderie, quincaillerie, mercerie et autres objets. Il y en a à Paris qui courent les rues, et dont le rendez-vous général a été transféré au marché du Temple. L'ordonnance de police du 8 novembre 1780 enjoint aux fripiers d'avoir un registre coté et paraphé par le commissaire de police du quartier, dans lequel ils doivent inscrire, jour par jour, sans aucun blanc, les noms et surnoms, qualités et demeures des personnes de qui ils achètent ou avec qui ils échangent des marchandises, meubles, linges, hardes et effets, ensemble, la nature, la qualité, le prix desdites marchandises, meubles et effets; leur faisant défense d'acheter de gens inconnus, de domestiques, d'enfans mineurs, sans s'être assurés du droit ou de la permission

qu'ils ont de vendre les objets qu'ils présentent à acheter; le tout, sous peine d'amende et de répondre, en leur privé nom, des choses volées, et d'être punis comme receleurs.

FRISE, étoffe de laine qui a originairement été fabriquée en Angleterre, et qu'ensuite on a imitée dans les autres pays. C'est une étoffe légère et frisée d'un côté, ce qui lui a fait donner le nom qu'elle porte.

On appelle encore frise une très-belle et très-bonne toile de Hollande, dont le nom lui vient de la Frise, une des provinces du royaume des Pays-Bas, où elle est fabriquée.

FRISE (terme de fabrique). Ce terme s'applique à l'étoffe même qu'on a frisée et à l'art par lequel on la frise. Friser ou ratiner indique l'opération, et frisoir, la mécanique ingénieuse à l'aide de laquelle on la fait.

Le goût de la variété, si prodigieuse dans les choses de luxe, et qui a produit un si grand nombre d'inventions, a fait imaginer de former, à la surface de plusieurs étoffes unies, des grains qui apportassent quelque variété dans l'apparence sans rien changer à leur qualité. En conséquence, plusieurs étoffes de laine ont été soumises à la frise, particulièrement les ratines, et cette opération constitue l'une des différences avec les draps, les peluches, l'envers des draps noirs, etc.

La frise consiste uniquement à rouler, les uns sur les autres, les poils qui se trouvent à la superficie de l'étoffe, et qu'on a laissés, pour cet objet, un peu plus longs, de manière que leurs filamens, réunis par place, forment de petits boutons dont l'étoffe paraisse comme semée.

FRISE (la) (*Friesland*, en allemand et en hollandais). La province située le plus au N.-O. du royaume des Pays-Bas (ci-devant Hollande), ayant pour limite, à l'O., le Zuiderzée; elle a une pop. de 207,425 habit., dont la principale industrie consiste dans le grand nombre de bestiaux qu'ils élèvent, et la culture des céréales, ainsi que le tissage des toiles, dont les produits, avec ceux des fromages et du beurre, forment les principaux articles du commerce dont le transport est favorisé par les canaux qui traversent le pays depuis Harlingen jusqu'à Groningen, qui en est le chef-lieu, ainsi que Leeuwarden.

FROMAGE. Il y a une grande variété de fromages dont les principales qualités dépendent, soit de la bonté du lait, soit de la manière dont ils sont préparés. La Hollande est le pays où l'on fait la plus grande quantité de fromages, qui sont exportés dans toutes les parties de l'Europe et ailleurs, où ils sont renommés pour leur bonne qualité. On en distingue deux principales sortes : l'une, à croûte rouge, en forme de boule aplatie, à peu pres du poids de 5 à 6 livres, d'une pâle compacte et un peu salée en dedans, propre à être conservée long-tems et servant d'approvisionnement aux vaisseaux. Ces fromages viennent principalement de la province de la Hollande du nord; l'autre qualité, qui se prépare peut-être en plus grande quantité, se compose de fromages à croûte blanchâtre et ayant une pâte plus ou moins molle, de forme ronde et plate, de différens poids, les uns de 6 à 7 livres, et les autres à peu près comme les fromages de gruyère. Gouda, à 3 lieues de Rotterdam, est la ville la plus renommée pour ces fromages; elle en est l'entrepôt, et il y en a toujours des quantités considérables, que l'on répand dans toute la Hollande et à l'étranger, surtout en Angleterre.

On prépare aussi en Angleterre une grande quantité de fromages qui sont, en grande partie, consommés dans le pays, ou qui servent aux approvisionnemens de la marine. Les fromages de Chester ou du Cheshire et Glouvestershire sont les plus estimés; la quantité qu'on en fabrique dans ce dernier comté est évaluée à 11,500 tonn. annuellement; il y en a de deux qualités, qu'on appelle le double et le simple, ou plutôt le gras et le maigre; le premier, fait avec le lait et la crème, et le second, avec le lait, en grande partie dépourvu de crème; il y en a aussi de différentes grandeurs, depuis 20 jusqu'à 70 livres, mais plus généralement de 50 à 60 livres pesant.

Le fromage le plus renommé de l'Angleterre est celui qu'on appelle *stilton*, qui se fait dans le Leicestershire; on prépare encore des fromages dans un grand nombre d'autres comtés de l'Angleterre, tels que le Lancashire, le Derbyshire, le Yorkshire, l'Oxfordshire. Le seul comté de Warwick en expédie 20,000 tonneaux par an à Londres.

L'Italie fournit l'excellent fromage de parmesan, ainsi appelé de Parme, où on le fait, et qui doit son parfum aux riches pâturages le long du Pô; on peut le conserver pendant 3 à 4 années, et l'on n'en expose aucun au marché qui n'ait au moins six mois.

La Suisse est depuis long-tems renommée pour ses bons fromages; celui de Gruyère, du nom du baillage, près de Fribourg, où il est préparé, est un des meilleurs. Ces fromages sont ordinairement en grands ronds pains plats du poids de 40 à 60 livres, et renfermés dans des tonneaux qui en contiennent 10 chacun.

On fait des fromages en Lorraine, en Franche-Comté, c'est-à-dire dans les départemens de la Meurthe et du Jura, qui rivalisent avec ceux de Gruyère, et passent dans le commerce sous ce nom. Les marques de leur bonté sont d'être nouveaux, un peu élevés vers le milieu de leur forme, que la pâte en soit jaune, qu'ils soient parsemés de grands yeux et qu'ils soient d'un bon sel.

Presque tous les départemens de France fournissent des fromages; mais tous les fromages qui en proviennent n'entrent pas dans le commerce; la plupart se consomment dans le pays même. Tels sont les fromages de Brie et de Marolles, dont le débit est considérable à Paris; les fromages de Neufchâtel, du nom d'une petite ville de Normandie, départ. de la Seine-Inférieure; ils ont aussi de la réputation.

Le fromage de Sassenage, en Dauphiné, départ. de l'Isère, est l'un des meilleurs de France après celui de Roquefort. Pour qu'il soit réputé bon, on exige qu'il soit parsemé de veines bleuâtres, et qu'il ait un goût agréablement piquant.

Le fromage Vachelin approche du Gruyère; le Gérardmer et plusieurs autres espèces sont très-estimées sur les lieux, quoique peu connus dans le commerce. Il en est de même des fromages de l'Auvergne, qui jouissent d'une grande réputation, quoi qu'ils ne puissent que difficilement supporter le transport pendant la chaleur, ni souffrir la mer; il faut en excepter le fromage dit *parabel*, qu'on fait en pains plats de 10 à 12 livres pesant, que l'on fabrique dans les montagnes de Salers et du Cantal, en Auvergne, et qui conservent plus long-tems leur bonté, parce que leur forme plate, comme celui de Gruyère, facilite moins la fermentation.

Les fromages du Mont-d'Or, qui forment une des espèces de fromages d'Auvergne, ont la même forme que ceux du Cantal; ils n'en diffèrent que par le poids, la fabrication et le lieu de leur débit. Leur poids est de 10 à 20 livres au plus, leur croûte est âcre et gluante. On les transporte dans les plaines du départ. du Puy-de-Dôme, dans les départ. de la Creuse, de l'Allier, de la Nièvre; il en vient aussi à Paris, mais moins que des autres espèces d'Auvergne.

Le fromage de Gérardmer, qu'on appelle aussi Géromé, a une pâte molle et une croûte rouge pâle; on les met dans des boîtes de 3 à 4 kilog. Quoique l'exportation en soit considérable, évaluée à plus d'un million de kilog., il ne peut se conserver au delà d'une année. La fabrication s'en fait dans le départ. des Vosges, surtout dans l'arrondissement de Remiremont.

Le fromage de Septmoncel, dont Lyon fait une grande consommation sous le nom de fromage de Gex, a la même forme que celle des fromages de Gruyère, mais encore plus épais; ne se conserve qu'une année et pèse 6 à 12 kilog.

Fromages de Roquefort. Ces fromages, qui se font dans le village dont ils portent le nom, dans le départ. de l'Aveyron, prennent le goût particulier qui les distingue de tous les autres fromages, des caves où ils sont exposés. Ces caves, qui ont la vertu de faire promptement les meilleurs fromages, sont une propriété importante et très-recherchée. Il y en a quelques-unes qui se louent jusqu'à 3,000 fr. par an.

Le fromage bien travaillé et de la meilleure qualité a naturellement une couleur d'un beau jaune. C'est cette couleur orange, légèrement nuancée, qu'on cherche à imiter par des procédés artificiels dans la plupart des fromages anglais.

Commerce des fromages. Le commerce des fromages est très-considérable dans plusieurs pays où il s'en fabrique et s'en débite annuellement pour de très-fortes sommes, mais dont il serait difficile de donner une statistique exacte. On peut s'en former une idée par la grande quantité qui s'en est importée en France en 1835, d'après le registre de la douane.

Importation en France. Elle s'élève, pour 1835, à 5,268,422 kilog., ayant une valeur officielle de 3,687,895 fr., dont la majeure partie, 4,059,430 kil. de la Hollande, 771,930 kil. de la Suisse, 223,799 kil. de la Belgique, 159,173 de la Sardaigne, 18,894 de la Toscane.

Exportation. L'exportation n'a pas été aussi considérable, elle n'a été que de 1,199,072 kilog., ayant une valeur officielle de 839,350 fr., et qui ont été répartis dans presque tous les pays de l'Europe, aux colonies, dans l'Amérique du sud et aux Indes occidentales et orientales.

FROMENT, espèce de blé ou de céréale graminée, le plus pesant et le meilleur de tous les grains qu'on réduit en farine pour faire du pain. Le froment contient la farine la plus blanche, la plus nutritive, et en plus grande quantité que les autres grains. *Voy.* Blé.

On compte six espèces de froment annuelles et cinq vivaces:

1° Le froment d'été (*triticum astivum, Linn.*) Son calice renferme quatre fleurs à bâles, très-ventrues, lisses, disposées les unes sur les autres en manière de tuile, et dont l'extrémité est garnie d'une longue barbe.

2° Le froment d'hiver (*triticum hibernum*). Son calice renferme également quatre fleurs à bâles disposées en écaille, et qui tombent à la maturité des grains; elles sont ordinairement sans barbe; dans quelques endroits, on désigne cette espèce sous le nom de *touzelle.*

3° Le froment renflé (*triticum turgidum, Linn.*) A bâles ventrues, velues, contenant quatre fleurs: l'épi est fort gros, composé, rameux, et chargé de barbes fort longues.

4° Le froment de Pologne (*triticum polonicum, Linn.*) Les bâles contiennent deux fleurs. Chaque petit épi a des barbes fort longues, et ces barbes sont comme dentelées.

5° Le froment épaule ou épeautre (*triticum spelta, Linn.*) Son épi est un peu comprimé et dépourvu de barbes; s'il en a, elles sont très-courtes, et seulement disposées dans sa partie supérieure.

6° Le froment à une seule loge (*triticum monococcum, Linn.*) L'épi est court, se divise en deux, garni de chaque côté de barbes fines et longues.

Les espèces vivaces sont:

1° Le froment à feuilles de jonc. Les tiges sont hautes d'un à deux pieds, garnies de feuilles étroites, un peu roides, aiguës et roulées en leurs bords.

2° Le froment maritime. Tiges hautes de 5 à 7 pouces, coudées à leur articulation inférieure, garnies de quelques feuilles lisses; l'épi est maigre, un peu rameux à sa base.

3° Le froment rampant. Ses racines articulées, très-rampantes, poussent des tiges droites, feuillées; l'épi général est long de trois à quatre pouces.

4° Le froment délicat. Racines fibreuses, tiges menues, basses et feuillées; l'épi est maigre, en forme du fil.

5° Le froment à fleurs d'un seul côté. Linnée en fait une espèce à part; mais on peut la regarder comme une variété de l'espèce précédente.

Le climat, le sol et la culture influent beaucoup sur la qualité des grains, à un tel point qu'il n'est pas possible d'établir des caractères fixes et déterminés entre ce que nous appelons, par exemple, blé barbu, blé ras ou sans barbe. Ces espèces se présentent sous un aspect différent, suivant qu'elles sont cultivées sur des hauteurs ou dans la plaine, aux bords de l'Océan ou dans l'intérieur des terres. La nature du terrain exerce sur eux le même effet; les blés barbus deviennent ras, les ras barbus, selon le sol où ils végètent.

On distingue les espèces de froment à grains dont l'écorce est couleur de paille, écorce d'un jaune doré, à écorce rouge, à écorce blanche; enfin, d'autres plus ou moins gros, plus ou moins arrondis ou allongés.

Consommation et commerce du froment. La consommation du froment a dû sans doute s'augmenter avec l'accroissement de la population dans tous les pays, et nous dirons même avec le bien-être des peuples, qui leur a permis de faire le choix des meilleures graminées pour leurs substances alimentaires. Les progrès de l'agriculture, le dessèchement des marais, la destruction des forêts, y auront également beaucoup contribué, ainsi que la civilisation. Car, dans l'état demi-barbare où se trouvait l'Europe au moyen-âge, on se contentait des alimens les plus grossiers, et le seigle, avec le blé sarrazin, étaient les grains dont on faisait le plus d'usage pour faire du pain, et encore aujourd'hui, une grande portion des habitans de la classe du peuple de la Hollande, de l'Allemagne, de la Suède, de la Norwège et de la

Russie font encore leur pain avec cette espèce de céréale commune, qui croît dans les terrains et les climats les plus ingrats ; tandis que le midi de l'Europe, plus favorisé de la nature, s'alimente en grande partie du froment, auquel le climat est plus favorable, tels que la France, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, etc. Néanmoins, d'autres plantes ont partagé cet avantage. C'est le maïs, sous la zône tempérée, dont le produit, aussi abondant que sain, sert d'alimentation à une grande partie des habitans du midi de l'Europe; il en est de même de la pomme de terre pour les habitans du nord de cette partie du globe. Le riz, qui croît également bien dans l'ancien et le nouveau monde, forme aussi une concurrence très-grande par l'excellente qualité de cette plante, dont les produits servent d'aliment au lieu de pain à une grande partie des peuples de l'Asie. Les différens légumes forment aussi un objet considérable d'alimentation.

Toutes ces substances alimentaires, dont la culture s'est augmentée avec la population, ont dû nécessairement restreindre, dans de certaines limites, la consommation du froment, quelque bonne qualité qu'il ait pour fournir la meilleure farine à faire le pain.

Le blé, principalement le froment, alimente en France un commerce de plus de 2 milliards de francs, et lequel s'exerce, année moyenne, sur plus de 150 millions d'hectolitres de grains de diverses natures. Si le sol était bien cultivé, il serait susceptible de fournir le double, grâce à la perfection de sa culture, et surtout à l'énorme quantité d'engrais fournis par ses nombreux troupeaux; la Grande-Bretagne récolte, sur 7,654,396 hectares de terres labourables, la nourriture de 22,418,000 habitans; c'est-à-dire qu'elle nourrit, sur 100 hectares en culture, 292 habitans, et il lui reste encore 6,000,000 d'hectares de terres cultivables, tandis que la France emploie 23,500,000 d'hectares de terres labourables et à potagers pour nourrir 32,500,000 habitans, ce qui n'est que 141 habitans par hectare, presque la moitié moins que dans la Grande-Bretagne, ce qu'il faut attribuer à la supériorité de son agriculture et des instrumens aratoires.

Cependant la culture des terres à froment a fait et fait encore de grands progrès en France, ainsi que dans le reste de l'Europe, où l'on a créé des fermes-modèles qui ont beaucoup contribué à son perfectionnement.

Un seul jour de nourriture exige en France l'emploi de 41,250,000 livres pesant de blé, c'est-à-dire la charge de 206 navires de commerce de 100 tonneaux chacun, ou, pour l'année, celle de 75,261 bâtimens, ce qui forme l'objet d'un commerce considérable qui alimente surtout la consommation intérieure. Le commerce extérieur du blé n'est plus d'une aussi grande importance qu'autrefois, depuis que les récoltes fournissent aux besoins de la consommation et même au delà. Ce qui maintient le bas prix des blés, comme il résulte d'un tableau synoptique publié par le *Journal des denrées*, où l'on voit que le prix moyen du froment, depuis 1800, y compris 1835, c'est-à-dire pendant une période de trente-six années, a été, en France, de 20 fr. 50 c. 9 m. l'hectolitre. *Voy.* GRAINS.

FRONTIÈRE (douanes). Les habitans des frontières qui possèdent des propriétés au delà des frontières, à l'étranger, ont la faculté d'y transporter les meubles et effets à leur usage, en justifiant de la possession d'une propriété distante de 3 à 4 lieues. (*Décision du* 17 *octobre* 1791.)

Tout magasin ou entrepôt de marchandises manufacturées, ou dont le droit excède 2 fr. par quintal, ou dont la sortie est prohibée ou assujettie à des droits, est défendue à la distance de 2 lieues des frontières, à l'exception des lieux dont la population est au moins de 2,000 ames. (Loi du 22 août, tit. XV, art. 39.)

Les marchandises entreposées seront saisies et confisquées, avec amende de 100 fr., contre ceux qui les auront reçues. *Voy.* POLICE DES FRONTIÈRES.

FRUITS. Ce sont les productions des arbres fruitiers et autres plantes, tels que des vignes, des fraisiers, des groseillers, etc. Les fruits se distinguent en fruits frais et en fruits secs.

Il est des fruits dont l'usage paraît uniquement réservé à celui de la table, soit comme fruits alimentaires, soit comme fruits de desserts; il en est d'autres qui servent plus particulièrement à la médecine; quelques-uns, qui sont aromatiques, servent à l'assaisonnement de nos cuisines; d'autres, qui sont propres à l'art du teinturier; d'autres, encore utiles à nos manufactures; enfin, il est des fruits gras ou sauvages dont on sait tirer parti de plusieurs manières. Il importe donc de les rapprocher par voie d'analogie, et de les distinguer les uns des autres comme dans la nomenclature suivante :

Division des fruits. 1° fruits comestibles frais; 2° fruits secs ou de carême ; 3° fruits des climats du Midi ; 4° fruits aromatiques ou d'épicerie; 5° fruits de teinturerie ; 6° légumineux; 7° fruits de terre ou de potager; 8° fruits propres aux manufactures; 9° fruits gras ou sauvages; 10° fruits vides ou écorces de fruits.

Commerce des fruits. Le commerce des fruits est très-considérable : les pays du Nord tirent une grande quantité de fruits secs et autres du Midi, tels que des raisins et des figues secs, des oranges, des limons ou citrons, des pistaches, des grenades, des amandes, des dattes, des pruneaux, des avelines, des olives, des câpres, etc. Le Portugal, l'Espagne, l'Italie, la Sicile, Malte, le Languedoc, la Provence, sont les pays qui en fournissent la plus grande partie. On expédie aussi des raisins de Corinthe et des figues de Smyrne qui sont d'une qualité exquise. On transporte ces fruits par mer en Angleterre, en Allemagne, en Hollande, en Danemarck, en Suède, en Pologne, en Russie, et jusque dans le nord de la France, qui sont les pays où il s'en fait la plus grande consommation.

Importation. L'importation, en France, suivant le registre de la douane, en 1835, des citrons, oranges et leurs variétés, s'est élevée à 7,216,760 kil., ayant une valeur officielle de 3,608,385 fr., dont la majeure partie, 3,433,177 kil. d'Espagne, 2,557,091 kil. de Sardaigne, 679,141 kil. des Deux-Siciles, 397,887 du Portugal, non compris d'autres espèces de fruits en moindre quantité.

Exportation. L'exportation en fruits secs ou tapés a été la plus considérable et s'est élevée à 3,831,938 kil., ayant une valeur officielle de 2,838,428 fr., dont la majeure partie, 1,231,701 kil. en Angleterre, 303,863 en Hollande, 386,306 en Russie, 371,876 villes anséatiques, 413,640 Etats-Unis, 303,863 kil., Danemarck, etc.

FUERTH, ville d'Allemagne, en Bavière, dans le cercle de Rezar, située au confluent de la Peg-

nitz et de la Rednitz; ayant une population de 13,370 habitans fort industrieux, qui entretiennent des fabriques de miroirs, d'horlogerie, de lunettes, de tabatières, de cire à cacheter, de feuilles d'or, de crayons, d'ouvrages de tourneur, etc. Tous ces articles, ainsi que la culture du tabac, dont on récolte une grande quantité dans les environs, font l'objet de son commerce favorisé par une foire.

FULDA, ville d'Allemagne, dans la Hesse électorale, capitale de la province de son nom et située sur la Fulda; popul. 10,000 habitans, qui ont des fabriques de salpêtre, de tabac, de tissus de laine et de toile, de teinturerie, de tannerie, de blanchisserie de cire.

FULMINANT DE MERCURE (Fabrication de). Cette fabrication a pris une grande extension, depuis que les amorces des fusils à piston et à capsule en ont répandu l'usage. Si l'on prend du deutoxide très-divisé, et si on le met en contact, dans un flacon, avec un grand excès d'ammoniaque, la liqueur agitée devient blanchâtre au bout de quelques jours; il se dépose une poudre blanchâtre, qui, séchée et lavée, détone avec peu de force à une chaleur brusque.

C'est surtout de la fabrication du fulminant de mercure, ou poudre fulminante propre aux fusils de chasse, dont il s'agit dans l'ordonnance du 30 octobre 1836, qui est ainsi conçue :

Art. 1er. Les fabriques de fulminant de mercure, amorces fulminantes et autres matières dans la préparation desquelles entre le fulminant de mercure, devront êtres closes de murs et éloignées de toute habitation, ainsi que des routes et chemins publics.

Art. 3. Les divers ateliers seront isolés les uns des autres, et le sol en sera recouvert d'une lame de plomb ou de plâtre.

Les autres articles, au nombre de 15, contiennent des dispositions réglementaires.

FUSEAU (Filature). Petit morceau de bois taillé en rond, terminé en pointe à ses deux bouts; il sert à filer et à retordre le fil. Le fuseau de passementier-boutonnier est fait en forme de quille, terminé, dans le bout d'en haut, par une petite tête, pour contenir les fils de soie ou autres qu'on dévide dessus, large et pesant dans le bas.

FUSÉE (filature). Ce terme désigne la quantité de fil filé ou dévidé sur un fuseau, et qui le remplit, de sorte qu'il n'en peut contenir davantage.

Fusée se dit aussi du fil dont est garnie la broche d'un rouet.

FUSIL. Depuis l'invention du fusil et de la poudre à tirer, cette arme, qui était, dans le commencement, d'une imperfection qui paraîtrait extraordinaire aujourd'hui, s'est successivement perfectionnée d'une manière étonnante; encore en 1834, plusieurs perfectionnemens ont été introduits, d'après plusieurs systèmes dont nous avons fait mention, dans l'art. des armes à feu.

Il y a différentes sortes de fusils : celui de munition ou de guerre, qui est le plus commun et aussi à meilleur marché, parce qu'il est l'arme des soldats qui composent les armées en Europe, et le fusil de chasse, dont il y a deux espèces, celui ordinaire et celui de luxe, auquel l'armurier consacre tout son talent, et que le riche amateur paie souvent un prix considérable.

Birmingham, en Angleterre, est renommée pour sa fabrication des fusils, et il faut avouer que, nulle part, en Europe, on ne peut s'en procurer de suite un aussi grand nombre, ni à si bon marché; c'est aussi à cette fabrique que les puissances ont recours pour en avoir une grande quantité, dans les plus pressans besoins. On a calculé que, depuis 1808 jusqu'en 1814 inclusivement, l'Angleterre, pendant les guerres de cette époque, a répandu 3,227,715 fusils de munition en Europe, non compris ceux qui sont sortis du Royaume-Uni pour le compte des particuliers.

Saint-Quentin, en France, et Liége, dans la Belgique, sont les villes qui, après Birmingham, en Angleterre, peuvent être considérées comme des ateliers où l'on fabrique aussi d'excellens fusils, qu'ils peuvent livrer presqu'à aussi bon marché et en aussi grande quantité, lorsque le besoin l'exige.

Paris est renommé pour ses beaux fusils de chasse et pour les perfectionnemens que ses habiles armuriers ont introduits dans cette arme, et dont nous allons faire mention.

Fusils Robert. Depuis plusieurs années, l'art de confectionner des fusils a été l'objet de nombreuses améliorations. En France, comme à l'étranger, on a cherché à réunir une triple condition de justesse, de solidité et de commodité ou de promptitude. Le fusil de chasse surtout a été soumis à une foule de systèmes, parmi lesquels plusieurs se sont fait remarquer. On ne peut qu'applaudir aux heureux efforts des fourbisseurs pour nous doter d'une belle arme. En 1834, M. Robert, armurier à Paris, présenta à l'exposition des produits de l'industrie française, un fusil d'une nouvelle invention, n'ayant ni platine ni baguette, et qui, après avoir été soumis au rapport du jury, a valu à son auteur une médaille d'or.

Canons de fusil. La fabrication des canons de fusil, et surtout des canons dits *de Paris*, est concentrée en un très-petit nombre de fabricans; quatre seulement du département de la Seine, trois de celui des Ardennes, et un de la Loire, ont envoyé des produits à l'exposition. M. Renette (Albert), au rond-point des Champs-Elysées, chez lequel se sont formés la plupart de nos fabricans de canons damassés, a exposé un canon double en damas, dont le travail, fin et régulier, est d'une exécution très-soignée; M. Bernard père, rue Marbœuf, n° 22, et M. Bernard fils, rue de Grenelle, n° 157 (au Gros-Caillou), des canons simples et doubles, en rubans et en damas; les produits qui sortent des ateliers de M. Bernard et de son fils sont, comme ceux qu'ils ont exposés, d'une excellente fabrication. M. Leclerc, rue Saint-Lazare, n° 124, a présenté six canons doubles, dont trois en rubans et trois en damas. M. Leclerc porte un nom estimé dans l'armurerie de Paris, et, quoiqu'il ne soit que très-nouvellement établi, les produits qu'il a exposés dénotent une habileté d'exécution qui promet de l'avenir à son établissement. En résumé, la fabrication des canons de Paris ne laisse rien à désirer sous le rapport de la qualité, mais on doit lui reprocher d'être un peu chère; celle de Saint Etienne et des Ardennes n'a pas le même tort, mais elle en a un autre qui lui donne du désavantage, c'est de n'être pas sous la direction et en quelque sorte sous la main de l'armurier qui, ayant à subir les mille caprices du consommateur, est forcé d'en imposer la loi au fabricant; sans cette considération, nous n'hésiterions pas à placer au dessus des canons de Paris, à cause de leur prix plus modéré, le canon à fond damassé à barreaux, avec serpent en damas

frisé incrusté à la forge, exposé par M. Merly-Thivet, de Saint-Etienne, et les canons doubles, en rubans ou en damas, mis au rouge anglais ou dérochés de MM. Pierrot frères, à Mohon (Ardennes), et cotés aux prix de 110 et 120 fr.

Indépendamment des diverses combinaisons sur lesquelles sont établis quelques-uns des fusils ci-dessus mentionnés, on doit citer particulièrement les deux systèmes auxquels MM. Robert et Lefaucheux ont donné leur nom, et qui tiennent l'opinion publique en suspens.

Dans les mains d'un homme exercé, le fusil Robert peut tirer quinze coups par minute. Sa fabrication ne présente que les difficultés ordinaires. Comme arme de guerre, et comparé au fusil de munition, il est plus léger d'une livre et demie, d'un maniement plus simple, d'un nettoyage plus prompt et plus facile, d'une portée plus considérable; la baïonnette y est fixée d'une manière solide sous l'embouchoir.

Comme fusil de chasse, l'arme de M. Lefaucheux est d'un bon usage.

Nouvelle mécanique. On a beaucoup parlé de la fameuse machine de Plymouth, à laquelle on fournit du bois brut et qui rend des poulies très-bien confectionnées. L'*armurière* de M. Grimpet l'a surpassée, puisqu'elle convertit des plateaux de noyer en bois de fusil d'une étonnante perfection et d'une constante régularité. Par ce procédé, la façon du bois de fusil est de 2 fr. 50 c. à 35 c. Il y a des millions à économiser au moyen de cette invention. Le ministre, à ce qu'on prétend, négocie avec M. Grimpet pour acquérir cette invention. Une commission d'officiers d'artillerie a constaté l'étonnante perfection des bois façonnés par cette nouvelle machine.

FUSTET ou **Fustok**, bois propre à la teinture, et dont les teinturiers du petit teint font usage pour teindre en feuille morte et en couleur de café. Le bois de cet arbrisseau est d'un beau jaune veiné; il fournit aussi une belle couleur orangée, mais qui, n'étant pas solide, a besoin d'être mélangée avec quelque autre substance colorante. Si on le mêle avec du bleu de Prusse, il produit une couleur verte; mêlé avec de la cochenille, on obtient une couleur jonquille ou celle du chamois. Les feuilles et les branches du fustet, contenant du tanin, s'emploient aussi par les corroyeurs pour la préparation des cuirs. Les luthiers, tourneurs et ébénistes se servent de son bois, surtout quand il est bien jaune et agréablement veiné. Cet arbrisseau croît dans l'Italie, au pied des Apennins, dans la Carniole et dans la Provence; il croît dans toutes les îles Antilles, et particulièrement dans l'île de Tabago, où il s'élève très-haut. C'est le tronc et les racines émondés de leurs écorces que les marchands épiciers et droguistes vendent pour bois de fustet.

Suivant le registre de la douane, il a été importé, en 1835, en France, 168,973 kilog. de fustet, y compris le sumac, pour une valeur officielle de 59,140 fr., dont la majeure partie, 109,111 kilog. d'Espagne, 56,046 kilog. des Deux-Siciles, 3,430 kilog. de Sardaigne, etc.

FUT, **Futaille**, **Fut de Bordeaux**. Ce terme désigne une mesure appelée aussi tonneau ou barrique, dont la contenance varie selon les localités.

Le fût de Bordeaux contient 240 pintes ou 120 pots, quelquefois 7 à 8 pintes de moins. Le fût de Bordeaux, sec, relié en feuillard, pèse 84 à 88 livres poids de marc.

Les dimensions du fût ou de la barrique de Bordeaux sont, savoir : intérieur, longueur, 2 pieds 4 pouces; grand diamètre, 1 pied 11 pouces 9 lignes; petit diamètre, 1 pied 9 pouces 3 lignes.

Les jauges des futailles, d'après la désignation des principaux vignobles, sont les suivantes :

Loir-et-Cher, 245 litres; Bordeaux, 228 litres; Gaillac, 224 litres; Beaune, 228 litres; Châlons, 224 litres; Raceys, 214 litres; Mâcon, 212 litres; Orléans, 230 litres; Pouilly, Sancerre, 220 litres; Basse-Bourgogne (feuillette) 136 litres.

Commerce. Le commerce des futailles vides est assez considérable en France. Suivant le registre de la douane, l'importation, en 1835, s'est élevée, pour celles cerclées en bois, à 2,213,861, d'une valeur officielle de 44,277 fr., et pour celles cerclées en fer, à 1,289,626, d'une valeur de 25,793 fr., et pour celles démontées, à une valeur de 40,393 fr., formant ensemble une somme de 110,483 fr.

L'exportation a été encore plus importante; pour les futailles cerclées en bois, elle a été de 18,444,567 litres, ayant une valeur de 553,337 fr.; pour celles cerclées en fer, 238,234 litres d'une valeur de 7,147 fr., et pour celles démontées, pour une valeur de 26,847 fr., formant ensemble une somme de 587,331 fr.

FUTAIE (terme forestier). Ce terme désigne un grand bois ou de grands arbres qu'on a laissés croître au delà de 40 ans, et qui n'ont point été coupés en vente ordinaire, comme les taillis. Lorsque ce bois a l'âge de 40 ans accomplis, on l'appelle *futaie sur taillis*; depuis 40 jusqu'à 60, demi-futaie, bois de haute venue; depuis 60 jusqu'à 170, jeune haute futaie; depuis 170 jusqu'à 200, vieille haute futaie, et passé 200, vieille haute futaie sur le retour.

FUTAINE, étoffe dont la trame est de coton et la chaîne de laine ou de fil, de chanvre et de lin; elle imite le basin, mais n'est pas aussi fine. Il y en a à poil et à grain d'orge; il y en a aussi à deux envers qu'on appelle *bon basin*, qui est doublement croisé. Ces tissus n'ont ordinairement que demi-aune de large et en pièces de 20 à 25 aunes.

La fabrication des futaines est d'une haute importance depuis qu'il s'en fait une si grande consommation en doublure d'effets d'habillemens. C'est une industrie qui a pris un grand développement dans la ville de Nantes. Elle a été représentée à l'exposition de 1834 par deux de ses principaux fabricans, M. Guillemet aîné et M. Vallet. Le premier fabrique annuellement 6,000 pièces de futaine à 84 aunes la pièce, tandis qu'il sort de la fabrique de futaine de M. Vallet de 4 à 4,500 pièces de futaine par an; elles se recommandent par leur bonne qualité et leur bas prix.

Les autres villes de France où l'on fabrique des futaines sont : Caen, Castres, Troyes, etc. Le commerce des futaines est très-considérable, on en fait une grande consommation pour toutes sortes d'articles de vêtemens pour les deux sexes.

G

GABARE, espèce de bateau plat et large qui navigue à la voile et à la rame. Les gabares servent à transporter les cargaisons des vaisseaux à bord, quand on en fait le chargement, ou à en faire le déchargement, quand les navires sont arrivés sur une rade ou dans les ports.

GABIAN (huile de). C'est une huile noire bitumineuse, inflammable, qui découle d'un rocher près le village de son nom, situé non loin de Béziers, en Languedoc. Cette huile est connue dans le commerce sous le nom de pétrole, dont elle n'a pourtant pas la qualité; comme on n'en recueille qu'environ une centaine de livres par an, on la contrefait avec l'huile de térébenthine, de goudron et de la poix.

GAETE, ville et port de mer du royaume des Deux-Siciles, dans la province de la terre de Labour, dans la partie en deçà du Phare; Lat. N. 41° 12'; Long. E. 11° 10' : à 16 lieues de Naples. Il s'y fait un assez grand commerce en huile d'olives propre aux fabriques de savon de Marseille, en blé dur et fruits secs du midi. Population, 12,800 habitans.

GAGE. Ce terme est synonyme de nantissement, lorsqu'un débiteur remet un objet quelconque pour sûreté d'une dette. On peut donner en gage toutes les choses mobiliaires qui entrent dans le commerce.

Les créanciers du failli nantis d'un gage, n'auront point de voix dans les délibérations relatives au concordat (500).

GAGES. Ils signifient ce que l'on est convenu de donner au capitaine, aux matelots et autres gens d'un équipage d'un vaisseau, pour paiement de leurs services.

Les gages du gardien et frais de garde du bâtiment, depuis son entrée dans le port jusqu'à la vente, sont dettes privilégiées sur le bâtiment (191).

Les gages du capitaine et autres gens de l'équipage employés au dernier voyage d'un navire, sont dettes privilégiées sur le navire (191).

Le privilége ne pourra être exercé qu'autant que les gages seront constatés par les rôles d'armement et de désarmement, arrêtés dans les bureaux de l'inscription maritime (191).

Toute action en paiement pour gages des officiers, matelots et autres gens de l'équipage, se prescrit un an après le voyage fini (433).

Gages (Maisons de prêt sur). Il n'existe plus de maisons de prêt sur gages dans Paris, depuis que le Mont-de-Piété a seul le privilége de se livrer à ces opérations, sous la surveillance du préfet. Aucune maison de prêt sur gages ne peut être établie ailleurs sans l'autorisation du gouvernement, d'après l'art. 411 du code pénal. Dans les grandes villes de France et d'Italie, les monts-de-piété se sont multipliés, offrant, par une administration plus régulière, une plus grande garantie que des maisons particulières de prêt. Pour la commodité du public, il y a, dans différens quartiers de Paris, des commissionnaires du Mont-de-Piété, qui, moyennant une modique redevance, se chargent des effets qu'on veut mettre en gage, et les reçoivent comme s'ils étaient mis au Mont-de-Piété même. Il y a à Londres un grand nombre de maisons de prêt répandues dans les différentes parties, tant à Westminster que dans la Cité, sous la garantie des lois et du lord-maire.

GALAM ou Galan, royaume d'Afrique à l'est, commençant à 240 lieues de la barre du Sénégal; situé le long de ce fleuve, à 256 lieues de l'île Saint-Louis; ayant une longueur, de l'O. à l'E., de 45 lieues.

Productions. Elles consistent en une grande quantité de cristal de roche, de pierres transparentes, de beau marbre, de bois de couleur, de gomme, de cire, de dents d'éléphant, de peaux, de coton et de poudre d'or.

Commerce. Le comptoir de Galam est important par le grand commerce qu'on y fait des productions du pays en échange de celles d'Europe. La situation du fort St-Joseph est la résidence du directeur; elle est d'autant plus avantageuse qu'il se trouve à proximité du passage des marchands qui arrivent de l'intérieur, et des mines d'or. Ce comptoir est situé sur le Sénégal; le commerce se fait par des barques qui remontent ce fleuve, et qui font ordinairement deux voyages par an, et qui portent de 20 à 35 tonneaux de marchandises; elles ont des équipages nègres, la plupart naturels libres du pays.

Les importations consistent en verroteries, miroirs, bassins de cuivre, des toiles de coton dites guinées, des cristaux, de la poudre et des armes à feu, de la quincaillerie, du sel, etc.

Les exportations se composent de gomme, de morfil, de coton, de cire, de peaux, de l'or en poudre et aussi en lingots.

Foire. Dans les premiers jours de novembre, on y tient une foire qui dure quinze jours, et qui est d'une assez grande importance.

GALANGA officinal. Racine tubéreuse, brune en dehors et rougeâtre en dedans, que l'on nous apporte sèche des Indes orientales. On en distingue de deux espèces, la grosse, qu'on appelle majeure, qui vient de la Chine, et la petite, nommée mineure, qu'on tire de Java et de la côte de Malabar; cette dernière est plus estimée. L'une et l'autre doivent être choisies saines, compactes, odorantes et d'un goût piquant, d'une odeur et d'une saveur aromatique. La propriété de cette racine réside dans son principe résineux; sa saveur est amère, âcre, aromatique, plus piquante que le gingembre. Les vinaigriers s'en servent pour donner une force piquante à leur vinaigre. On s'en sert aussi en médecine, et, extérieurement, dans les maladies herpétiques.

GALATZ, ville et port de la Moldavie, située sur la rive gauche du Danube. Lat. N. 45° 21'; long. E. 25° 42'. Son port peut recevoir des navires de 300 tonneaux.

Productions et industrie. Blé, bestiaux, laine,

cire, miel, chanvre, lin, etc. L'industrie se borne à la fabrication de draps communs et de bonneterie de laine.

Commerce. Le commerce y est très-actif, Galatz étant l'entrepôt de tout le commerce de la Moldavie. L'Allemagne y importe des tissus de coton, de la faïence, de la porcelaine, de la verrerie, des étoffes de soie et de laine. Les exportations consistent en productions du pays et de la Valachie.

On y importe encore des châles, de la bonneterie, des mousselines, des toiles peintes, des porcelaines, de la parfumerie, de la verrerie, de la bijouterie, de l'orfévrerie, de l'horlogerie, des vins de Champagne, des fourrures, des articles de modes et de la ganterie de France, des souliers de peau et de soie pour femme.

Les articles d'exportation sont principalement des grains, des chevaux, des bestiaux, de la laine, de la cire, du sel, du suif, des cuirs, peaux, planches et ouvrages en bois.

Galatz est l'entrepôt du commerce de toute la Moldavie, et même d'une partie de la Valachie.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* MOLDAVIE.

GALBANUM, suc gomme qui provient des incisions faites à la partie inférieure de la plante *sive bubougalbanum*, qui croît en Syrie, en Perse et surtout en Afrique.

On distingue, dans le commerce, le galbanum en larmes et celui en sortes.

Le premier est en larmes d'un blanc jaunâtre à l'extérieur, opaques, molles ou se ramollissant facilement par la pression et par la chaleur, d'un aspect assez brillant, d'une cassure grenue, d'une saveur âcre et amère, d'une odeur forte et tenace qui lui est particulière.

Le galbanum en sorte se compose de larmes réunies par une matière visqueuse rarement sèche et souvent chargée de quelques débris de la plante. La couleur de la masse est plus foncée que celle des larmes et devient brunâtre avec le tems. On peut le sophistiquer en y mêlant des fèves concassées ou de la résine et de l'ammoniaque. Cette drogue est d'un grand usage en médecine, où il entre dans la composition de plusieurs emplâtres et onguens. Il est emballé en caisses de divers poids, et on nous l'apporte de Syrie et de Perse par la voie de Marseille.

GALÈNE ou ALQUIFOUX. Ce terme est particulièrement affecté à la mine de plomb minéralisé par le soufre, et dont les parties sont disposées en cubes. On en distingue de plusieurs espèces, et il est très-important de ne pas les confondre, parce qu'elles offrent des différences sensibles dans les quantités d'argent qu'elles contiennent :

1° La galène cubique, ayant des cubes plus ou moins gros, se trouvant isolés ou groupés; c'est la moins riche en argent;

2° La galène massive, c'est-à-dire qui est en masse, sans aucune configuration régulière; cette espèce se rencontre à Sainte-Marie-aux-Mines;

3° La galène à grandes facettes; on la trouve composée de grandes lames; c'est cette espèce que les ouvriers appellent *alquifoux*, dont ils se servent pour vernisser les poteries;

4° La galène à petites facettes, paraissant formée comme la mica; on la met au rang des mines d'argent; contenant une assez grande quantité de ce métal. Telle est la mine de Pompéan.

GALICE (la), province d'Espagne, située à l'extrémité N.-O. de ce royaume, ayant pour limites; au N.-O. l'Océan, au S. le Portugal, à l'E. les Asturies et Léon. Elle a environ 50 lieues de long sur 40 de large, avec une population d'environ 2 millions d'habitans, appelés *Galegos*.

Productions. Les principales productions sont du lin, du vin, des bestiaux, du miel, de la cire et toutes sortes de grains et de fruits.

Industrie. Elle consiste principalement dans la fabrication de la toile, la tannerie.

Il existe en Galice, à Bregondo, une fabrique de vins de Champagne et de Bordeaux, dont le directeur paraît être un Français. La conversion des vins blancs de Galice en vins de Champagne mousseux y est opérée principalement par l'emploi de la chaux et de l'acide sulfurique, traités au moyen d'un appareil assez compliqué. Chargé de gaz et mis en bouteilles modèle de Champagne, fabriquées dans une verrerie de la Corogne, ce vin peut tromper par sa belle apparence. Un dépôt est établi à la Corogne; les prix sont, au détail, de 18 réaux (4 fr. 85 c.) la bouteille; en gros, 13 ou 14 réaux (3 fr. 50 c. ou 3 fr. 75 c.)

Quant au vin livré par l'établissement de Bregondo, sous le nom de *Vino tinto a la Bordelesa*, moyennant les prix de 6 réaux (1 fr. 60 c.) au détail, et 4 réaux (1 fr. 10 c.) en gros, la qualité en est comparativement bien inférieure. Clair à la vérité, et d'une assez belle couleur, mais plat et poussant au noir dès qu'il vieillit, il obtient à la Corogne moins de débit que le vin mousseux.

Comme cette province est environnée de l'Océan de deux côtés, c'est aussi celle qui, de tout le royaume, contient le plus de côtes et de ports; on en compte jusqu'à 48 sur une étendue de 100 lieues de côtes. Les plus grands ports sont ceux de la Ferriol et de la Corogne, par lesquels se fait tout le commerce du pays, dont la capitale est Santiago.

GALICIE (HALICZ). Ce pays, qui porte le titre de royaume, fait partie des États autrichiens; ayant pour limites : au N. Cracovie et la Pologne, à l'E. la Russie et la Moldavie, au S. la Hongrie, et à l'O. la Silésie; avec une population d'environ 4 millions et demi d'habitans.

Productions. Elles consistent principalement en grains, une grande quantité de chanvre, de lin, de tabac, de bois et de sel.

Minéralogie. Quoique la chaîne des Carpathes soit moins abondante qu'en Hongrie en plusieurs métaux, on y trouve néanmoins du cuivre, du fer, du plomb, et, dans la Boucovine, une petite quantité d'argent; et, en outre, il y a des mines de houille, d'huile de pétrole, de soufre, de cristal, d'agate, de cornaline, de jaspe, de marbre.

Industrie et commerce. L'industrie manufacturière se réduit à peu de chose, et consiste principalement dans l'élève des bestiaux et des chevaux, le soin des ruches d'abeilles et le tissage de quelques grossières étoffes de lainage et de toiles communes.

Lemberg, qui en est la capitale, est l'entrepôt de tout le commerce, dont la principale branche est le transit des marchandises, qui, de l'Autriche et de la Hongrie, sont expédiées pour la Pologne et la Russie.

GALIPOT. (Poix jaune, poix de Bourgogne.) On en distingue de deux sortes, l'une naturelle et l'autre qui est le produit de l'art.

1° *Galipot naturel*. C'est celui que l'on retire par incision du tronc de plusieurs espèces de pins, et plus particulièrement du pin maritime, *pinus ma-*

ritima. Il est blanc dans son origine, mais il devient jaune par son contact avec la lumière. Comme les quantités qu'on en obtient ne pourraient suffire à tous les objets de consommation auxquels il sert, l'art a suppléé à la nature pour s'en procurer autant qu'on peut en avoir besoin.

2° *Galipot artificiel.* On prend de la térébenthine que l'on met dans de grandes chaudières placées sur des fourneaux à demeure, dans lesquels on fait évaporer l'huile de térébenthine au moyen d'une douce chaleur; la térébenthine s'épaissit et acquiert la consistance d'une poix molle. On la coule, lorsqu'elle est encore chaude, dans de grands baquets remplis d'eau, où elle se refroidit. On la met ensuite dans de grandes tonnes, pour la livrer au commerce.

Il faut choisir le galipot blanc bien sec et bien net; il est principalement employé à la fabrication des vernis. Il n'y a point de gomme d'un plus grand usage. La poix résine est du galipot cuit jusqu'à une certaine consistance.

Il est expédié des landes de Bordeaux en fûts de bois de sapin, du poids de 75 à 200 kilogrammes. On en distingue, dans le commerce, de deux espèces : le galipot en sortes et celui en larmes.

1° *Galipot en larmes.* On choisit, dans le galipot en sortes, les morceaux les plus blancs, les plus secs, les plus purs; c'est ce qu'on nomme dans le commerce le galipot en larmes.

2° *Galipot en sortes.* Ce galipot réunit tous les caractères généraux que nous venons de décrire; il est recueilli tel qu'il découle de l'arbre; il est chargé de petits morceaux de bois provenant de plusieurs corps étrangers; il ne s'en trouve pas dans un état de pureté parfaite.

GALL (Saint-), canton de la Suisse. *Voy.* Saint-Gall.

GALLE, Noix de galle (*galla*). La galle est le produit d'une excroissance qu'on trouve sur une espèce particulière de chêne (le *quercus cenis*). Elle se forme sur les tendres rameaux de cet arbre, ou la queue de ses feuilles, par la piqûre d'un insecte (le *cynips*), qui y dépose ses œufs, et forme une espèce de coque ou de protubérance arrondie de la grosseur d'une petite noix; ce qui lui a fait donner, quoique improprement, le nom de noix de galle.

On distingue deux sortes de galles, savoir : les galles du Levant et celles du pays ou de France. Les premières se divisent en trois espèces : les unes noirâtres, les secondes verdâtres et les troisièmes blanchâtres. Les teinturiers s'en servent suivant leurs qualités. Les vertes et les noires servent à la teinture des couleurs noires et brunes, à faire l'encre, à composer le noir des corroyeurs; tandis que les blanches sont employées à teindre les toiles en général, et, par les foulons, les tanneurs, les chapeliers et par les teinturiers en soie, pour faire le noir écru.

Les meilleures galles sont celles du Levant, surtout celles qui viennent d'Alep, de Smyrne et de Tripoli. Les galles de France, qu'on trouve en Provence et en Gascogne, leur sont beaucoup inférieures, étant ordinairement rougeâtres, plus petites, légères et toutes unies, au lieu que celles du Levant sont pesantes et épineuses; ce qui leur a aussi fait donner le nom de galle à l'épine, pour les distinguer de celles qui sont indigènes.

Galles noires d'Alep. Elles sont généralement d'un noir grisâtre, plus petites, plus épineuses, plus pesantes, plus compactes et plus résineuses que les autres. Leur cassure offre un intérieur d'un jaune sale au milieu de la noix, et blanc dans la partie qui approche de la surface; au centre, on trouve une cavité plus ou moins grande qui semble tapissée d'une membrane rougeâtre.

Galles vertes. Elles sont d'une couleur vert jaunâtre, couverte d'une efflorescence blanchâtre, moins épineuses, plus grosses, plus piquées et plus légères que les précédentes.

Galles blanches. Elles sont d'un blanc verdâtre, et quelquefois d'un jaune rougeâtre; ce sont les plus grosses, les plus légères, les plus piquées, et généralement les plus ridées.

Emballage. Les galles d'Alep sont expédiées en balles longues et étroites, et celles de Tripoli et de Smyrne en balles grosses et courtes, dont l'emballage est de toile ordinairement rayée. Les meilleures sont celles qui viennent de Mozoul, sur le Tigre, éloignée de 15 journées d'Alep : on doit prendre garde qu'elles ne soient remplies de poudre ou d'autres impuretés; il faut rejeter celles qui sont légères et percées.

Le commerce des galles est considérable en France; on les tire de Marseille d'où elles se répandent dans les villes manufacturières, qui en font une grande consommation pour la teinture.

Les importations pour la consommation, en France, se sont élevées successivement de 298,664 kilog., qu'elles étaient en 1833, jusqu'à 414,600 k., qu'elles étaient en 1835, ayant une valeur officielle de 828,000 fr. Il en était venu, du Levant seul, les deux tiers, et l'autre tiers du royaume des Deux-Siciles, de la Sardaigne et de la Toscane, en emballage de sacs de toile de 60 à 75 kilog.

GALLES (le pays de), principauté de l'Angleterre, dont le nom est un titre attaché aux fils aînés des rois de la Grande-Bretagne, ayant pour limites : au N. et à l'O. la mer d'Irlande, au S. et au S.-E. le canal de Bristol, et à l'E. les comtés de Monmouth, Hereford, Salop et Chester; arrosée par la Saverne, la Wye, le Conway, la Dye, qui forment d'excellens ports à leurs embouchures. Populat., environ 545,000 habitans.

Productions. Grains, chanvre, lin, bestiaux, beurre, fromage, laine.

Minéralogie. Le pays est riche en mines d'argent, de plomb, de cuivre, de fer et de houille.

Industrie. Manufactures de flanelle très-estimée, de draps, de cotonnades, de bonneterie, de ganterie, de quincaillerie.

Commerce. Les produits de l'industrie et du sol, ainsi que des mines, forment les principaux articles du commerce, qui ne laisse pas que d'être assez considérable.

GALLES MÉRIDIONALE (Nouvelle-). *Voy.* Nouvelle-Galles méridionale.

GALLIPOLI, ville maritime du royaume des Deux-Siciles, située dans la terre d'Otrante et une presqu'île, sur le golfe de Tarente, ne communiquant que par un pont à la terre ferme. Lat. N. 40° 30'; long. E. 16° 17'; à 10 l. d'Otrante, 13 de Tarente et 72 de Naples. Le port, formé par un môle, offre un bon mouillage, mais l'entrée en est difficile, à cause des rescifs.

Les productions du pays consistent en blé, fruits délicieux de toute espèce, une sorte de coton appelée *bombace*, et surtout une immense quantité d'huile.

L'industrie des habitans, dont le nombre est de 8,150, se distingue par des fabriques de mousse-

lines et une grande quantité de bas de coton et de colonnades qui consomment le coton du territoire.

Commerce. Cette petite ville est renommée pour faire le plus grand commerce d'huile de toute l'Italie, dont la récolte est considérable dans toute la province; elle s'exporte principalement à Marseille pour les fabriques de savon.

Monnaies, poids et mesures. Les monnaies, poids et mesures, sont les mêmes qu'à Naples, avec les différences suivantes:

La mesure d'huile appelée salme se divise en 10 staja ou 230 pignatte, et contient 40,948 gallons, ou 154,99 litres. La pipe contient 2 salmes 1/2 d'huile. Dans le fret des vaisseaux, le tonneau est de 5 salmes 1/2, et le last de 11.

Gallipoli change avec Naples à 102 ducats plus ou moins pour 100 ducats di regno; avec les autres places, le change est le même que celui de Naples.

GALLIPOLI, ville maritime de la Turquie d'Europe, dans la Romélie, sur la presqu'île de son nom, située près de l'entrée N.-E. du détroit des Dardanelles. Cette ville possède deux bons ports, l'un au sud et l'autre au nord, où se trouvent de vastes magasins pour l'armement de la flotte ottomane. Le territoire abonde en grains, en vins et en coton, mais d'une qualité inférieure à celui de Salonique.

L'industrie des habitans, au nombre de 17,000 environ, consiste dans la fabrication de maroquins, les meilleurs de la Turquie d'Europe, en quelques tissus de coton et de soie, et en filature de coton et de soie; on y fait de la poterie.

Les articles d'exportation se composent des laines surges et pelades, d'une grande quantité de cire qu'on y apporte des différentes contrées voisines de la mer Noire, de coton, de maroquin.

Les importations sont les mêmes que celles des autres Echelles du Levant.

Les monnaies, poids et mesures, sont aussi les mêmes qu'à Constantinople.

GALLON, mesure des liquides en Angleterre. Il se divise généralement en 4 quarts, 8 pintes ou 32 gills, et il équivaut à 3,785 litres. Le gallon d'huile de baleine et de graines doit peser 7 1/2 livres avoir du poids ou 3,401 kilog. Les gallons pour le vin sont d'un cinquième plus petits que ceux qui servent à mesurer la bière; en sorte que 4 gallons de celle-ci en font 5 pour le vin.

Les articles suivans sont jaugés en mesures de vin en Angleterre, savoir: l'hogshead de mélasse doit contenir 100 gallons, mesure de vin; le tonneau d'huile animale, 252; d'huile végétale, 236; le baril de harengs, 32; de saumon, 42; la pipe de Porto, 138; de Lisbonne et Calcavella, 140; de Madère, 110; de Barcelone et Vidonia, 120; la barrique de Xérès, 120, de Mountain, 126; le muid de Claret, 57; de Tent, 63; l'ams de Hock, 36; de Ténérife, 120; du Cap, 20 gallons.

M. Chambert remarque sur la contenance des différentes sortes de gallons, que celui de vin contient 231 pouces cubiques, et qu'il pèse 8 livres d'eau pure; que le gallon de bière contient 282 pouces cubiques, et que le gallon de grains et de farine contient 262 pouces cubiques et qu'il pèse 9 livres 13 onces d'eau commune.

Un tonneau de vin, d'eau-de-vie ou autres spiritueux, contient 252 gallons ou 953,845 litres français, et il se divise en 2 pipes, 4 hogshead, 3 ponchons, 6 tierces, 8 barils.

Il a été établi, en 1836, le gallon impérial, comme seule mesure légale, équivalant à 4,54 litres; tandis que l'ancien gallon pour le vin ne contenait environ que 3 litres 38 centil., pour la bière, 4 litres 62 centil., et pour les grains, 4 lit. 40 cent.

GALON, tissu fort étroit fabriqué avec différentes matières, telles que l'or, l'argent, la soie, la laine, le coton, le fil. Les galons d'or et d'argent servaient autrefois d'ornement aux livrées des domestiques des souverains et des grands seigneurs; ils sont encore employés pour les bords des chapeaux des généraux et de leurs uniformes, suivant leurs grades, et pour les ornemens d'église. Cependant, l'usage des galons d'or et d'argent a beaucoup diminué depuis le commencement de ce siècle. L'usage des galons veloutés ou des rubans de laine ou de soie de diverses couleurs et façons, qui servent encore à chamarrer les habits des domestiques, a continué et en a fait une branche d'industrie particulière. Ce sont les tissutiers, rubanniers et passementiers qui les fabriquent, et il s'en fait un commerce assez considérable à Paris, Lyon, Saint-Chamond, Saint-Etienne, Nîmes, Tours, Avignon, Toulouse, pour les galons d'or et d'argent et en soie, et, pour les galons de laine, Amiens, Beauvais, Lille et Rouen.

GALWAY, ville maritime d'Irlande, capitale du comté de son nom, située dans la baie de Galway, à l'embouchure d'une rivière servant d'écoulement au lac de Corib, à 41 lieues de Dublin.

Industrie et commerce. On y compte une population de 33,000 habitans, qui sont fort industrieux et entretiennent des fabriques de toiles qui promettent de s'élever à une grande importance, des tissus de lainage communs. La fabrication des cendres de varec y est considérable, et on se livre avec le plus grand succès à la pêche des harengs et du saumon. Il y a aussi plusieurs raffineries de sel, des brasseries, des savonneries, corderies, distilleries, des tanneries et une fonderie de fer.

Les exportations consistent dans la plupart des produits de l'industrie et du sol, tels que laine, bestiaux, beurre et poisson. Quant aux importations, elle se composent d'épiceries, denrées coloniales, eaux-de-vie, vin, quincaillerie et plusieurs objets des fabriques étrangères.

Foires. Il s'y tient des foires les 31 mai et 4 septembre.

GAND (Gent), ville de la Belgique, capitale de la Flandre orientale, située au confluent de l'Escaut et de la Lys, ainsi que de la Liève et de la Moere, qui, avec plusieurs canaux, divisent la ville en 26 îles ou quartiers. Lat. N. 51° 3'; Long. E. 1° 23'; à 9 lieues d'Anvers, 10 de Bruxelles et 85 de Paris. Popul. 89,000 habitans.

Gand est dans une situation avantageuse pour le commerce, par les différentes rivières qui viennent s'y réunir: l'Escaut y reçoit la Lys et la Liève, et l'ancien canal coule jusqu'à Damme. Le canal le plus remarquable est celui qui va de Gand à Bruges, et de là jusqu'à Ostende; le bras d'un autre canal, qui s'étend vers le Nord, va depuis Rodenhurpen jusqu'au Sas de Gand, qui établit une communication entre Gand et l'Escaut occidental; en sorte que des navires peuvent arriver de la mer jusqu'à Gand.

Industrie manufacturière. C'est l'une des villes les plus industrieuses de toute la Belgique. On y fabrique une grande quantité de toile de lin dans les largeurs de 5 à 7 quarts; elles se vendent le plus communément blanches; des toiles écrues à demi-blanchies de 5/4 à 13/8 de large; des toiles

écrues moitié étoupe et moitié lin de 13/8 de large, propres à tous usages; des toiles fines, bleues et blanches, à carreaux rayés et de différens dessins, d'une aune à 6 quarts de large, propres à faire des matelas et autres usages.

On fait aussi à Gand toutes sortes de fils de lin, soit gris ou de couleur, fils moitié blancs, *dit gris-blancs*, fils à demi-livre tout blancs, fils à numéro, en petits écheveaux par onces depuis le n° 12 jusqu'à 100, de toute sorte de prix.

Il y a à Gand 64 établissemens de l'industrie cotonnière (a dit M. Soyez, agent du gouvernement à l'enquête), dont 58, qui sont en activité, contiennent 1,292 métiers à filer, lesquels comprennent 311,860 broches, et 1,656 métiers à tisser. Le nombre des machines à vapeur employées est de 53; elles représentent la force totale de 718 chevaux. Les 8 établissemens qui chôment contiennent 138 métiers à filer, lesquels sont composés de 36,521 broches, et 488 métiers à tisser. Les fabriques de Gand tissent des toiles de 5/4, 6/4 et 7/4.

On fabrique aussi à Gand des dentelles, qui sont, ainsi que celles de Valenciennes, toutes d'une pièce, au fuseau, point d'un menu fil et d'un seul réseau; mais, depuis l'invention des tulles, cette fabrication est beaucoup déchue.

On y fabrique aussi quelques petites étoffes de laine, entre autres des Siamoises. Il y a aussi des raffineries de sucre et de sel, des papeteries, des imprimeries sur toile et étoffes, des fabriques de bleu de Prusse, des chantiers de construction, des librairies et imprimeries, mais pas aussi considérables qu'à Bruxelles.

A aucune époque les raffineries de sucre, qui s'élevaient, en 1836, à 21, n'avaient été dans un état plus prospère. Quatre d'entre elles travaillent avec des machines à vapeur; ce sont celles de MM. Claus et Ce, Feyerick, Mechelynck et Casier Tricot, Van Outegham et Verhaeghe. Il y en a deux autres. La plus grande partie de ces sucres sont expédiés pour la Baltique.

Il s'y tient quatre foires par an : le 15 mars, le 9 mai, le 7 août et le 3 octobre.

Les produits de toutes ces fabriques forment les articles d'exportation et ceux d'importation sont les mêmes qu'à Anvers, Bruxelles et autres places. Les monnaies, poids et mesures sont les mêmes qu'à Anvers.

Commerce. Le commerce maritime de Gand était autrefois d'une plus grande importance, lorsque le roi des Pays-Bas (la Hollande) l'avait favorisé par l'ouverture d'un ancien canal, celui de *Ternezise*, en 1828, pour rétablir ses communications avec la mer. Mais, depuis la révolution de 1830, les Hollandais, qui possèdent les deux rives du *Sas* de Gand, ne laissent passer que des navires d'un faible tonnage. D'ailleurs le commerce préfère Anvers ou Rotterdam, par leur situation plus avantageuse sur deux grands fleuves qui les mettent en relations avec la France et l'Allemagne; en sorte que le commerce de mer décline tous les jours et se borne à l'exportation d'une partie des produits du sol ou de l'industrie.

GANGES, ville de France, en Languedoc, département de l'Hérault, sur la rivière de son nom (l'Hérault), à 9 lieues de Montpellier et 192 de Paris. Popul., environ 4,000 habitans.

Productions. Blé, vins, huile d'olive, vers à soie.

Industrie. Fabriques considérables de bas de soie qui rivalisent avantageusement avec celles de Nîmes par la beauté et la blancheur éblouissante de leurs produits, dont elles sont redevables aux eaux de la rivière, à cet endroit, et que les soies ne peuvent obtenir ailleurs; ce qui leur fait donner la préférence et une grande réputation. Il y a, en outre, des apprêts et des filatures de soies, des fabriques d'huile d'olive, des tanneries, des mégisseries, dont les cuirs et les peaux sont estimés.

Commerce. Il consiste principalement dans la vente de tous les produits de l'industrie et du sol, et surtout des bas de soie, dont il se fait des envois considérables, non-seulement en France, mais aussi à l'étranger.

GANGUE. On donne ce nom aux couches de pierres dans lesquelles sont renfermées les minerais métalliques. Ces pierres sont ordinairement du quartz et du spath, soit calcaire, soit fluorique. Une gangue est formée du lit ou sol pierreux sur lequel pose le minerai; la partie qui le recouvre se nomme le toit. Il paraît que la gangue se forme en même tems que le minerai métallique.

GANTERIE, Gants. Dans les pays du nord, les gants sont aussi nécessaires que tout autre vêtement du corps pour se garantir du froid pendant l'hiver, et leur invention ou l'usage qu'on a dû en faire doit remonter à une haute antiquité. Dans les pays du midi, où cet usage n'était pas aussi indispensable, les gants ne sont pas aussi anciens, les mitaines en ont fait pendant long-tems les fonctions. Ce ne fut que sous le règne de Henri III qu'ils commencèrent à être mis en usage par les dames de sa cour; mais ces gants, qui étaient tricotés en soie, furent remplacés par des gants de peaux dans le siècle suivant, et l'usage s'en est propagé parmi toutes les classes de la société. Les premières fabriques furent établies à Grenoble, Vendôme et Blois.

L'Angleterre s'était d'abord distinguée dans la fabrication des gants; mais la mégisserie française, stimulée par cette rivalité, a bientôt fait de tels progrès, qu'elle a maintenant acquis une supériorité incontestable sur celle de l'Angleterre. Il y a une vingtaine d'années que Grenoble était pour ainsi dire le seul siége de cette fabrication, c'est-à-dire des gants courans dits de Grenoble. Mais, actuellement, cette fabrication s'est étendue à Chaumont, Niort, Lunéville, Paris, Amiens et dans d'autres villes, où elle a remplacé les fabriques de dentelles. C'est ainsi que Vendôme ne fabrique que des gants communs, Rennes ceux de daim et Niort presque exclusivement ceux de castor. La fabrique seule de Lunéville occupe plus de 10,000 ouvriers. On peut estimer de 25 à 30 millions de fr la valeur des gants fabriqués annuellement en France, et le nombre des ouvriers à environ 25,000, qui confectionnent une moyenne de 1,200,000 douzaines de gants, dont 700,000 pour la consommation intérieure et 500,000 pour l'exportation, dont la majeure partie pour les Etats-Unis, l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie, le Brésil, le Portugal, l'Espagne, etc.

Gants de Grenoble. C'est la plus ancienne fabrique de France, après celles de Blois et de Vendôme, et c'est aussi la plus importante. On n'y fabrique en général que des gants de différentes peaux, tels que de chevreau, de castor ou de chamois, d'agneau. La peausserie d'Annonay est la plus estimée, et celle de l'Ardèche ne l'est pas moins pour les couleurs tendres. La ganterie de luxe de Grenoble est supérieure à celle de Paris

même, surtout pour les couleurs claires et le blanc. La couture est aussi plus solide, parce qu'elle est faite à la main en soie floche, tandis qu'on la fait à la mécanique à Paris, et en soie torse qui se détache aisément. Les gants de chevreau glacés, de toutes sortes, se vendent à raison de 21 à 23 fr. la douzaine, pour femmes; en peau d'agneau, de 15 à 17 fr. Les gants pour hommes se paient de 3 à 4 fr. de plus par douzaine. Quant aux gants de castor, leurs prix, pour toutes couleurs, pour hommes, et piqués, est de 24 à 26 fr., et les communs, cousus, de 12 fr. la douzaine.

Gants de Niort. C'est la fabrique la plus considérable pour les gants de daim, façon daim et chamois piqués à l'anglaise. On estime de 30 à 35,000 douzaines la quantité qu'on fabrique chaque année à Niort, et dont la valeur est d'environ 700 à 750,000 fr. Le nombre d'ouvriers de l'un et de l'autre sexe qu'elle occupe est d'environ 6,000, dont 5,000 ouvrières. Les prix sont très-variables, suivant les qualités des peaux et des gants, leur couleur ou leur fraîcheur. Cette fabrique est en progrès, surtout pour l'exportation.

Gants de Chaumont. La ganterie de cette ville est devenue d'une plus grande importance depuis l'introduction de la couture des gants à la mécanique, suivant le procédé Boudart, qui emploie environ 500 ouvriers et fabrique de 11 à 13,000 paires de gants. Dans tout le département de la Haute-Marne, on en fabrique aujourd'hui une grande quantité qu'on évalue à plus de 100,000 douzaines par an, qu'on exporte en grande partie pour l'Amérique et l'Angleterre.

Gants de Lunéville. Il s'y fabrique une grande quantité de gants de peaux qu'on estime à 12,000 douzaines, occupant 2,500 ouvriers des deux sexes, et qui, par leurs bas prix et leur solidité, trouvent un débit avantageux tant à l'intérieur qu'à l'étranger, où il s'en exporte une grande partie.

Gants de Paris. La ganterie de Paris a acquis une grande réputation. Les gants de daim étaient autrefois les seuls qu'on y fabriquait avec les gants à la Crispin, pour la cavalerie. Mais la ganterie de luxe s'y est introduite et y a fait de grands progrès, et y est devenue une branche d'industrie très-importante. On y excelle surtout dans les couleurs foncées, qui ont un grand éclat par le glacé et le lustre qu'on sait donner aux gants à un degré supérieur. On y fabrique, avec une égale perfection, les gants de castor ou chamois, le glacé, le daim, ce qu'on appelle le suède et le tricoté de fantaisie. Les gants de castor piqués à la main sont supérieurs, pour l'élégance de la coupe et leur qualité, à tous ceux qui se fabriquent ailleurs; ils sont de toutes les couleurs qu'on peut désirer.

On y a introduit la couture à la mécanique, qu'on emploie principalement pour les glacés, avec de la soie torse, qui a fait baisser considérablement les prix des gants, dont la couture à la main était une main-d'œuvre dispendieuse.

Les gants de daim y sont aussi fabriqués avec une supériorité de goût et d'élégance qui leur font donner la préférence sur ceux de Niort. Paris s'est également distingué dans la fabrication des gants dits de Suède, en leur communiquant un parfum de cuir de Russie qui plaît assez généralement.

Gants tricotés. A ces gants, dont une partie est fabriquée, soit au métier, soit à la main, tels que l'uni, le point à jour, le filet, etc., on a ajouté des ornemens en broderies ou soie de couleur, or ou argent. Paris s'est la première emparée de cette fabrication; mais Lyon obtient aujourd'hui la préférence par le bon marché de la main-d'œuvre.

Gants de soie. Les gants de soie, autrefois en usage, avaient été abandonnés, ainsi que les bas de soie; mais les uns et les autres ont repris leur ancienne supériorité; et la mode en a varié agréablement les tissus. Ils se fabriquent à Lyon, Nîmes et Avignon; ils ont des ornemens en or et argent, et d'autres broderies à jour. Ces gants, sujets à tous les caprices de la mode, ont été substitués aux gants de percale, que leur peu de durée et la difficulté de leur usage a promptement fait disparaître, ainsi que les gants en fil d'Ecosse.

Ganterie en laine de Caen. Caen est depuis long-tems renommée pour la ganterie en laine et d'angora; on en fabrique aussi depuis peu en coton tors et flambé, et aussi en fil d'Ecosse. Les gants en laine, qui sont pour la plupart gris ou verts, se fabriquent en grande quantité pour les campagnards de toute la France; il en est de même des gants et mitaines d'angora, provenant des poils de lapin, d'angora, qu'on entretient pour cet objet.

Commerce de la ganterie. L'importation des gants de peau était autrefois prohibée dans la Grande-Bretagne sous les peines les plus sévères. Mais la fraude y introduisit annuellement des quantités considérables de gants de peau fabriqués en France. Ceux-ci étaient recherchés par toutes les dames, à cause de leur supériorité. Cette prohibition a été levée en 1825 par les soins de M. Huskisson et remplacée par un droit assez fort.

En Angleterre, plusieurs villes s'occupent également de la ganterie, telles que Woodstock, Ludlow, York, Limerick, Hareford, Leominster et Londres, où il se fabrique des quantités considérables de gants. Worcester, qui est le centre le plus important de cette industrie, produit annuellement 500,000 paires de gants de castor et 500,000 paires de gants de peau d'agneau ou de chevreau, dont la valeur ne peut être portée à moins de 375,000 liv. st., soit 9,375,000 fr., et cependant Nottingham et Leicester mettent en circulation un nombre prodigieux de gants de tissus de coton.

On fabrique aussi des gants de différentes peaux en Russie, mais d'une qualité commune, et à si bon marché, qu'ils écartent toute concurrence; il n'y a que la ganterie de luxe de France, dans les belles qualités, et en petite quantité, qui peut y être introduite avec avantage.

Il en est de même en Suède, où la ganterie est trop lourde et mal finie, n'ayant à son avantage que l'odeur, que la ganterie française a su imiter et lui donner après la fabrication.

L'Allemagne ne fabrique aussi qu'une ganterie ordinaire et reçoit de France la ganterie fine ou de luxe.

Il n'y a que la ganterie napolitaine qui puisse rivaliser avec avantage avec celle de France; elle fournit, non-seulement à la consommation intérieure, mais elle exporte encore plus de 65,000 douzaines de gants à l'étranger. Le bon marché des peaux d'agneau ou de chevreau, ainsi que de la main-d'œuvre, donnent à la ganterie napolitaine la faculté de vendre pour 2 ducats (8 fr. 80 c.) la douzaine des gants de même qualité que les gants moyens de Grenoble.

Paris est le grand dépôt de tout le commerce de la ganterie de France. L'usage de la vente est à 90 jours et 4 p. 0/0 d'escompte, ou au comptant, à 6 p. 0/0 d'escompte.

Quant à l'emballage, il s'opère dans des cartons

par paquets de plusieurs douzaines, enveloppés de papier ordinaire. Pour les envois par mer, des caisses de ferblanc sont préférables pour éviter la piqûre.

La France exporte une immense quantité de gants dans toutes les parties du monde.

GAP, ville de France, en Dauphiné, départ. des Hautes-Alpes, chef-lieu de préfecture, située sur la Benne, à 11 lieues de Sisteron, 20 de Grenoble et 166 de Paris. Lat. N. 44° 33'; long. E. 3° 44'. Populat., environ 7,000 habitans.

Productions et industrie. Les principales productions consistent en blé, huile d'olive, vins, laine, soie, chanvre, etc. Il y a quelques fabriques de lainage communs et de soieries ordinaires, dont les produits, avec ceux du sol, forment les principaux articles du commerce.

GARANCE (*rubia tinctorum*), racine d'une plante de la famille des rubiacées, que l'on cultive en quantité dans le Levant, où on la nomme *alizari.* On la cultive également avec succès dans le midi de la France, en Italie, dans la Zélande, en Flandre, en Normandie, et partout elle donne d'abondantes récoltes. C'est de ces différens pays que le commerce la fait venir pour l'usage des teinturiers, qui en emploient des quantités considérables.

La racine de garance fournit abondamment une couleur écarlate dissoluble dans l'eau, qu'on applique à la laine, quoique difficilement, à la soie, au coton, au chanvre, et pour donner de la tenacité et de la solidité à d'autres couleurs, ce qui dépend de l'ouverture et du nombre des pores, et aussi de l'affinité qu'ont entre elles ces matières. On avive et rend fixe et durable le principe colorant à ces corps par le tartrite acidule de potasse, le sulfate d'alun, etc.

Cette propriété de teindre en rouge foncé appartient aussi à quelques espèces de la famille des rubiacées, comme la *morinda ombellée,* la *royoc,* la *genippa,* le *gallium,* qu'on peut aussi fixer aux corps par les mordans.

On doit à M. Haussman un procédé pour obtenir de la garance la plus grande beauté et la solidité de la couleur, connue sous le nom de rouge du Levant ou d'Andrinople.

La chimie, qui s'occupe à remplacer les produits de la nature par ceux artificiels, a trouvé des substances végétales et minérales qui ont remplacé la garance; mais aucune d'elles n'a pu le faire avec autant et d'aussi bons résultats. Ces couleurs, étant fausses, ont trompé les consommateurs, en ce que les étoffes teintes ainsi, qui flattaient la vue et que l'on achetait à des prix très-bas, ont, au bout de peu de tems, mécontenté les acheteurs, qui ont préféré les anciennes étoffes teintes à la garance, que l'eau et le soleil ne peuvent point altérer. On l'emploie aussi pour fixer celles déjà imprimées sur la toile de coton.

Pour que la garance soit suffisamment nourrie, il faut qu'elle ait atteint sa troisième année, et qu'on l'arrache dans sa quatrième. Les racines de garance de bonne qualité doivent être de grosseur médiocre, peu rameuses, et la cassure d'un jaune rougeâtre vif; celles qui sont ridées par suite de dessèchement ne sont pas bonnes : d'où il suit que la garance nouvelle est toujours la meilleure, et celle qui contient le plus de matière colorante. Il faut que les racines soient saines et n'aient aucune tache de moisi, car celles qui en sont affectées sont peu propres à la teinture. Les racines les plus grosses ne sont pas les plus estimées, parce que la partie rouge, qui seule fournit la couleur, y est peu abondante. Les meilleures racines sont celles qui ont la grosseur d'une plume à écrire ou du petit doigt tout au plus; elles sont rougeâtres et ont une odeur forte; leur écorce est unie, et l'intérieur doit être d'un rouge-orange vif. Il faut observer que les racines doivent être bien sèches, mais on doit prendre garde qu'elles n'aient pas été trop échauffées; la garance qui a une forte odeur n'a point ce défaut, attendu que la garance tirée de terre et triée doit être desséchée pour pouvoir se moudre et se conserver. On la sèche dans les pays chands au grand air, mais ailleurs on est obligé d'employer des étuves.

La garance préparée pour l'usage de la teinture se distingue en différentes qualités. On appelle *garance grappe* celle qui provient des mères racines, et *non grappe* celle qui est le produit des tiges qui ont été enfouies dans la terre, où elles se sont transformées en racines, et auxquelles on donne le nom de *couchis.* Chacune de ces espèces se subdivise en garance *robée,* en *mi-robée,* et en *non robée, courte* ou *mâle.*

La préparation des garances se fait, dans les départemens du Rhin, par des opérations plus compliquées. La garance d'Alsace est réduite en poudre très-fine; on en extrait la partie colorante par une ébullition beaucoup moins longue que celle qui est nécessaire pour l'alizari. On doit préserver avec soin de l'humidité les garances préparées, parce qu'elles s'en imprègnent facilement, et qu'alors la fermentation altère leur couleur.

La meilleure qualité de la garance *grappe* qui se vend dans le commerce doit être en poudre rougeâtre, d'une odeur un peu forte; elle doit être un peu grasse, pour ainsi dire, onctueuse, et doit se pelotter dans les doigts, lorsqu'on la frotte ou qu'on la roule. La garance qui réunit tous ces caractères donne la meilleure couleur en teinture. Il faut qu'elle ne soit pas trop vieille; elle est alors en poudre sèche, et perd son onctuosité et sa couleur brillante, ainsi que son odeur forte. Il faut aussi se méfier de la fraude qu'on peut y introduire, qui consiste à la mélanger avec une espèce de terre rougeâtre ou une poussière de la garance ou de la grappe qui a déjà été employée, mais qu'on reconnaîtra facilement au toucher, à l'odorat et à la couleur, ainsi qu'au poids.

Commerce de la garance. L'usage est de tarer les futailles de garance en poudre; on accorde en sus 2 p. 0/0 pour le bon poids, avec bonification de 1 p. 0/0 pour le comptant.

La garance est l'objet d'un commerce considérable; il en vient de grandes quantités de Smyrne, qui sont importées en France par la voie de Marseille. La Zélande en fournit beaucoup, qui est fort estimée, et dont la vente se fait à Amsterdam et à Rotterdam. On en cultive aussi en Suisse, à Anvers, Colmar, Gand, Lille et Strasbourg, qui en font un grand commerce. Plusieurs provinces de France, telles que le Poitou, la Provence, le Languedoc et surtout l'ancien Comtat-Venaissin, fournissent de très-bonnes garances qui ne sont pas inférieures à celles du Levant. En France, Avignon, Carpentras, Montpellier, Orange, Poitiers, Toulouse et Marseille, sont les principaux entrepôts du commerce de la garance.

Dans l'achat de la garance en branche, on doit examiner si les racines sont parfaitement saines, si elles n'ont point quelques taches de moisi, ou même si elles n'en ont pas l'odeur, car les racines

qui ont un commencement de pourriture sont peu propres pour les teintures. Quelque peu de tems qu'elles aient éprouvé l'humidité, elles en sont sensiblement altérées et deviennent plus ou moins noires. Les racines qui ont été long-tems en magasin fournissent moins de matière colorante que les nouvelles; on doit rejeter celles qui répandent de la poussière quand on les rompt, et encore plus celles qui sont cariées ou piquées par les vers, et il convient de donner la préférence à celles qui ont une odeur forte tirant un peu sur celle de la racine de réglisse, ce qui indique qu'elles sont nouvelles. Il est avantageux que les racines soient bien sèches; mais on doit prendre garde qu'elles n'aient point été trop échauffées à l'étuve; cette circonstance est essentielle : ordinairement la garance qui a beaucoup d'odeur n'a point ce défaut.

En rompant les racines de garance, on aperçoit deux substances assez distinctes; l'une, qui tire sur le jaune, ne fait qu'altérer la teinture; l'autre, qui est d'un rouge foncé, est la partie vraiment utile; ainsi on doit donner la préférence aux racines qui sont hautes en couleur. L'écorce doit être d'un rouge foncé, et l'intérieur d'un rouge orangé vif.

Les futailles des garances qui viennent d'Alsace et d'Avignon, selon qu'elles sont plus ou moins pures, portent les marques suivantes : SFF — SF — FF — F — MF — MC — CF — OF — O.

Garance SFF. Cette garance, produite par la partie la plus riche de la racine, est d'une belle couleur, dont rien n'altère la pureté.

Garance SF. Belle couleur encore, poudre déjà chargée de quelques légers débris apparens du cœur ligneux de la racine.

Garance F. Couleur moins belle, à cause d'un plus grand nombre de débris du cœur ligneux et de quelques débris de la pellicule qui commence à paraître.

En descendant de MF à MC, CF, OF et O, on rencontre des garances de plus en plus chargées des débris dont nous avons parlé, et dans la dernière, de terre et d'impuretés. La couleur s'altère graduellement, ainsi que la qualité, et passe du beau jaune, qui caractérise les premières sortes, au jaune rougeâtre, au rouge et au brun.

Les garances d'Avignon s'emballent par barriques de 100 à 800 kil.; les garances d'Alsace, par barriques de 600 kil., demi-barriques de 300 kil., quarts de barriques de 150 kil., barils de 100 kil. Toutes ces futailles sont semblables de forme, et ne diffèrent que par la grosseur.

Commerce. Le commerce de la garance est fort considérable en France. Suivant le registre de la douane, les importations se sont élevées, en 1835, à 161,975 kil., d'une valeur officielle de 123,859 fr., dont la plus grande partie de l'Allemagne, environ 80,000 kil.; 6,428 de la Toscane; 64,688 de la Turquie; 603 de la Hollande, 1,271 de la Belgique.

GARANTIE (jurisprudence commerciale), obligation par laquelle on se rend garant de la chose que l'on a vendue ou cédée. Il y a trois sortes de *garantie* de droit, pour lettres, billets de change et à ordre. 1° Fournir et faire valoir, après un protêt ou sommation; 2° prouver que celui sur qui la traite a été faite était débiteur du tireur; 3° que celui sur qui il a été fait traite n'était pas, lors de l'échéance, en cas de faillite; ce qui s'observe pour la négociation des billets à ordre.

Il n'y a plus de garantie quand on a voulu payer, quoi que ce soit un autre que le débiteur qui offre le paiement. (*Ordonnance de* 1673, tit. V, art. 3.) La garantie a lieu entre débiteurs solidaires. On accorde délai pour faire appeler garant. Si l'assignation en garantie n'est pas échue, le juge remet la cause jusqu'à l'échéance, en donnant au demandeur copie de l'exploit en garantie au tribunal de commerce : il suffit de représenter l'exploit à l'audience.

On distingue deux sortes de garanties, dont l'une est appelée garantie de droit et l'autre garantie de fait ou conventionnelle.

1° La garantie de droit est celle à laquelle on est obligé de plein droit, lors même qu'elle n'a pas été stipulée. Telle est la garantie que tout vendeur ou cédant doit à l'acquéreur ou cessionnaire, pour lui assurer la jouissance ou la propriété de la chose vendue ou cédée.

2° La garantie de fait ou conventionnelle est celle qui n'a lieu qu'en vertu de la convention.

Dans le commerce, la garantie que le vendeur doit à l'acquéreur est une chose si naturelle, tellement de droit, qu'elle existera partout où il y aura des lois qui assurent la libre jouissance de la propriété à son acquéreur. Le Code civil ne dit même pas qu'elle doit exister, il dit simplement qu'elle a deux objets; voici comme il s'explique à cet égard.

Art. 1625. La garantie que le vendeur doit à l'acquéreur a deux objets : le premier est la possession paisible de la chose vendue; le second, les défauts cachés de cette chose ou les vices *redhibitoires.*

Les deux objets qui font le sujet de cet article, la possession paisible de la chose vendue, et les vices redhibitoires, font ensuite la matière de deux paragraphes.

Dans le premier, il est traité des obligations auxquelles le vendeur est tenu envers l'acheteur, dans le cas où celui-ci serait évincé en totalité ou en partie de la possession de la chose vendue. La nature de ces obligations étant identique, quelle que soit la chose vendue, et cet objet n'offrant rien de spécial à la matière, nous passerons au second paragraphe, celui qui traite de la garantie des défauts de la chose vendue ou des vices redhibitoires.

§ II. *De la garantie des défauts de la chose vendue.*

Art. 1641. Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue, qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

1642. Le vendeur n'est pas tenu des vices apparens et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

1643. Il est tenu des vices cachés, quand même il ne les aurait pas connus, à moins que dans ce cas il n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie.

1644. Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix, telle qu'elle sera arbitrée par experts.

1645. Si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur.

1646. Si le vendeur ignorait les vices de la chose, il ne sera tenu qu'à la restitution du prix

et à rembourser à l'acquéreur les frais occasionés par la vente.

1647. Si la chose qui avait des vices a péri par suite de sa mauvaise qualité, la perte est pour le vendeur, qui sera tenu envers l'acheteur à la restitution du prix et aux autres dédommagemens, expliqués dans les deux articles précédens; mais la perte arrivée par cas fortuit sera pour le compte de l'acheteur.

1648. L'action résultant des vices redhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un bref délai, suivant la nature des vices redhibitoires, et l'usage du lieu où la vente a été faite.

1649. Elle n'a pas lieu dans les ventes faites par autorité de justice.

De la durée de la garantie. Quand le législateur eut fixé d'une manière positive, par l'art. 1641, quelles espèces de vices devaient être redhibitoires, il eut encore à déterminer le laps de tems pendant lequel l'acheteur pouvait reconnaître ces vices, et se mettre en mesure de faire résilier le marché. Le législateur ne pouvant prévoir ni spécifier tous les cas différens qui pouvaient se présenter, suivant la nature des objets, qui pouvaient varier à l'infini, devait se borner à prescrire une règle ou un principe général, qu'il a établi dans l'art. 1648 du Code civil, cité plus haut.

Il peut exister des transactions ou conventions qui modifient la garantie légale : on les appelle *garanties conventionnelles.* Mais cette garantie, pour un vice ou un défaut en particulier, n'exclut pas les autres vices redhibitoires; elle vient augmenter, au contraire, la somme de ces vices.

La garantie conventionnelle a lieu pour la durée de la garantie légale, qu'elle peut prolonger. La garantie conventionnelle est une conséquence du principe, que tout individu est maître de disposer de sa propriété selon sa volonté ou sa convenance, pourvu qu'il ne porte de préjudice à personne; elle n'a pas besoin d'être sanctionnée spécialement.

Cependant, le vendeur a aussi la faculté de décliner toute espèce de garantie (à l'exception de la vente des chevaux et autres animaux domestiques, *voy.* ANIMAUX), pourvu qu'il prévienne l'acheteur de son intention avant la conclusion du marché; et cette convention ressort de l'art. 1643 du Code. Dans ce cas, il faut qu'il en soit fait mention dans l'acte du marché dressé entre les parties, de la même manière que pour les garanties conventionnelles.

Un agent de change ou courtier ne peut se rendre garant des marchés dans lesquels il s'entremet (86).

Le commissionnaire qui se charge d'un transport par terre ou par eau est garant de l'arrivée des marchandises et effets dans le délai déterminé par la lettre de voiture, hors les cas de force majeure légalement constatés (97).

Il est garant des avaries ou pertes de marchandises et effets, s'il n'y a stipulation contraire dans la lettre de voiture ou force majeure (98).

Il est garant des faits du commissionnaire intermédiaire auquel il adresse les marchandises (99).

Le tireur et les endosseurs d'une lettre de change sont garans solidaires de l'acceptation et du paiement à l'échéance (118).

GARANTIE (demande en). On appelle ainsi un acte par lequel le défendeur principal appelle en cause celui contre lequel il a un droit de garantie à exercer. Alors, toutes les parties sont citées et peuvent discuter leurs droit ou prétention les uns à l'égard des autres devant le tribunal où la demande originaire a été pendante. (*Code de procédure*, art. 181).

Garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent. Le terme de garantie, tout nouveau qu'il est, porte tous les caractères de la *marque et du contrôle* auxquels il a été substitué pour offrir une garantie du titre. Cet objet important est contenu en entier dans la loi du 19 brumaire an VI, dont voici les principales dispositions :

Art. 7. La garantie des matières d'or et d'argent est assurée par des poinçons; il y a un poinçon particulier pour les lingots d'or ou d'argent.

Art. 8. Il n'y a que trois titres légaux. Le poinçon destiné à marquer les lingots d'or ou d'argent affinés est déterminé par l'administration des monnaies; il est uniforme pour toute la France (16).

Les lingots d'or et d'argent affinés paieront un droit de garantie avant de pouvoir être mis dans le commerce. Ce droit sera, pour l'or, de 8 fr. 18 c. par kilog. (ou 2 fr. par marc), et pour l'argent, de 2 fr. 4 c. par kilog. (ou 10 sols par marc). Les lingots dits de tirage ne paieront qu'un droit de 82 cent. par kilog., ou 4 sous par marc (29).

Le prix d'un essai d'or, de doré et d'or tenant argent, est fixé à 3 fr., et celui d'argent à 80 centimes (63).

Les lingots d'or et d'argent non affinés qui seraient apportés à l'essayeur du bureau de garantie pour être essayés, le seront par lui sans aucuns autres frais que ceux fixés par la loi pour les essais. Ces lingots, avant d'être rendus au propriétaire, seront marqués du poinçon de l'essayeur, qui, en outre, inscrira son nom, les chiffres du vrai titre et un numéro particulier (66).

L'affineur ne pourra recevoir que des matières qui auront été essayées et titrées par un essayeur public (art. 114). Il délivrera au porteur de ces matières une reconnaissance qui en désignera la nature, le poids, le titre, tel qu'il aura été indiqué par l'essayeur et le numéro (art. 115). On portera lesdits lingots affinés au bureau de garantie, pour y être essayés et marqués, et y acquitter le droit de garantie prescrit par la loi (art. 117).

Lorsque les lingots seront reconnus bons à passer en délivrance, le receveur, après avoir reçu les droits et le contrôle, tirera le poinçon de la caisse de garantie, et ce poinçon sera appliqué par le contrôleur, en multipliant les empreintes, de manière que l'une des grandes surfaces de chaque lingot en soit entièrement couverte (119).

Les lingots et matières d'or et d'argent affiné, qui seraient trouvés dans le commerce, sans être revêtus du poinçon de garantie, seront confisqués, et l'affineur qui les aurait délivrés sera condamné à 500 fr. d'amende (122).

Comme on a pu le voir, la garantie ne s'applique qu'aux matières d'or et d'argent affinées. Jusqu'à cette opération, ces matières sont considérées comme des objets de commerce qui ne présentent, comme tant d'autres, aucune garantie légale. Et c'est pour obvier à cet inconvénient, en établissant dans le commerce de ces matières précieuses une garantie certaine, que la loi que nous avons citée a été faite.

Une ordonnance du 5 février 1835 fixe le nombre, le placement et la circonscription des bureaux de garantie pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent. Ce nombre, qui était de 104, a été réduit à 91.

GARD (département du). Ce département est

formé d'une partie du ci-devant Languedoc, et il occupe la région du sud de la France. Il a reçu son nom de la principale rivière qui le traverse, le *Gardon*, qu'on appelle Gard, par abréviation. Il a une superficie de 599,726 arpens métriques, avec une population, d'après le dernier recensement officiel, de 357,383 habitans. Nîmes, qui est le chef-lieu du département, est à 180 l. de Paris.

Il y a six rivières, qui coulent sur les limites du département. Ce sont le Rhône, l'Ardèche, la Borne, le Vidourle, la Vis et la Virenque, et plusieurs autres y ont leurs cours, parmi lesquelles on remarque l'Hérault et le Gard, auquel on connaît deux sources dans le département de la Lozère; cette dernière rivière occasione de grands dégâts par ses inondations subites.

On compte 10 routes royales d'un parcours d'environ 495,567 mètres, indépendamment de 24 routes départementales d'une longueur totale de 573,806 mètres.

Productions. La principale essence des forêts sont les pins, les chênes, les hêtres, le palmier, l'oranger, le citronnier, dont les fruits ne viennent point en maturité; les mûriers et les oliviers y prospèrent. La gaude et la garance y donnent des produits avantageux, ainsi que les salicorés et autres plantes salines.

Blé. La récolte du blé ne fournit pas plus du tiers de la consommation aux habitans. Le froment croît dans les cantons d'Uzès et de Saint-Gilles; dans les autres cantons, on récolte du blé, du seigle, de l'orge, du maïs, du millet, du sarrasin, de l'avoine et des légumes. Les châtaigniers sont en grand nombre et fournissent un bon aliment qui, dans les Cévennes, supplée au blé.

Vignes. Il y a une grande quantité de vignes qui donnent d'excellens vins, dont les plus renommés sont ceux de Lidenon, Chuselau, Saint-Gilles et de Tavel. Un tiers des vins sert à la consommation intérieure, un autre tiers fait l'objet du commerce, et le troisième tiers est converti en eaux-de-vie.

Oliviers. La culture de l'olivier est une branche importante de l'agriculture, d'autant plus que l'huile qui en provient est indispensable à l'alimentation des habitans, qui s'en servent comme du beurre dans les autres pays. Il y en a un grand nombre plantés parmi les vignes, sur les lisières des champs et aussi en quinconce. Saint-Bonnet, Saint-Gervasy et Uzes produisent les huiles les plus estimées.

Mûriers. On cultive avec succès les mûriers, dont la feuille sert à élever les vers à soie; et la soie qui en provient, dans les cantons d'Alais, de Vignan, de Saint-Jean-du-Gard, de Saint-Hippolyte, de Lassale, de Seumène, etc., est d'une belle qualité qui la fait rechercher.

Sur une superficie de 599,726 hectares, ce département en compte 250,000 mis en culture et en prairies; 128,355 en forêts; 69,525 en vignes; 131,900 en landes, dunes, marais. Il y a environ 30,000 chevaux, 8,000 bêtes à cornes, 300,000 moutons, mérinos, métis et indigènes, qui fournissent, chaque année, environ 900,000 kilog. de laine.

Le produit annuel du sol est d'environ 688,000 hectolitres en céréales, 1,120,000 en vin, 1,200,000 en soies ou cocons.

Le revenu territorial est évalué à 20,656,000 fr.

Industrie et commerce. Ce départem. peut être placé, surtout dans le Midi, au premier rang de ceux où fleurit l'industrie manufacturière. On se livre surtout à la fabrication de la soie, soit pure, soit mélangée avec d'autres substances, telles que coton, laine, etc. Les teintureries de Nîmes occupent un grand nombre d'ouvriers; il y a également des tanneries, des mégisseries, dont les produits sont recherchés. Il y a aussi plusieurs fabriques de papier et de carton, de chapeaux; il existe aussi des verreries et des faïenceries.

Mines et forges. Les forges de l'arrondissement d'Alais, seules, emploient environ 1,200 ouvriers et consomment 200,000 quintaux métriques de minerai, et produisent de 8 à 10,000 tonnes de fer en barres ou moulées, ayant une valeur de 3 à 4 millions. La seule mine de plomb exploitée en 1831 a livré au commerce 200 quintaux métriques d'Alquifoux. Les produits des mines d'antimoine, fondus dans les mines d'Alais, s'élèvent annuellement à une valeur de 40,000 fr. La mine de couperose, exploitée à Pallière, n'en livre au commerce que de 3 à 400 quintaux métriques, qui, au prix moyen de 16 fr., produisent de 4 à 6,000 fr.

Tous les articles, tant de l'agriculture que de l'industrie manufacturière, forment l'objet du commerce de ce département.

GARDES DU COMMERCE. Ce sont des officiers ministériels dont l'art. 625 du Code de commerce a déterminé la création pour la ville de Paris seulement. Leurs fonctions consistent à mettre à exécution les contraintes par corps résultant des jugemens du tribunal de commerce de cette ville. La forme de leur organisation et leurs attributions ont été déterminées par un règlement particulier.

Un décret du 14 mars 1808 en a fixé le nombre à dix, suivant les dispositions de l'art. 625 du Code de commerce. Leurs fonctions sont à vie; ils sont nommés par le gouvernement et doivent fournir un cautionnement. Ils tiennent un bureau ouvert dans un quartier central de Paris; à ce bureau est attaché un vérificateur nommé par le ministre de la justice (art. 3 et 6).

Les gardes du commerce ont une marque distinctive en forme de baguette, qu'ils sont tenus d'exhiber aux débiteurs condamnés à la contrainte par corps, lors de l'exécution de cette contrainte (art. 8).

Avant de procéder à la contrainte par corps, les titres et pièces sont remis au vérificateur, qui en donne récépissé (art. 9).

GARONNE (Haute-). Ce département occupe la région du sud de la France. Il est composé d'une partie du Haut-Languedoc, d'une partie de la Gascogne, de la principauté de Comminges, etc. Son nom lui a été donné à cause de sa situation sur le cours supérieur de la Garonne. La population, d'après le dernier recensement officiel, est de 427,856 habitans.

Les principales rivières sont la Garonne, le Tarn, l'Ariége et le Salat, navigables soit totalité ou partie de leurs cours.

Le fameux canal du Midi, entrepris par Riquet et Andréossy, aboutit à Toulouse, et établit une communication intérieure par eau entre la Méditerranée et l'Océan.

Ce département possède 37 routes royales ou départementales.

Productions. La chaîne des Pyrénées renferme une grande variété de plantes, parmi lesquelles on trouve toutes celles des Alpes et un grand nombre d'espèces d'Espagne et de Portugal. Le territoire est fertile en grains, vins et pâturages.

Le nombre des animaux domestiques est de

18,000 chevaux, 70,000 bêtes à cornes, 200,000 moutons, mérinos, métis et indigènes.

Le produit annuel du sol, en céréales, est de plus de la moitié au delà de la consommation locale; il est en vins de 470,000 litres, et en bière de 3,000. Le revenu territorial du département est évalué à 22,448,000 fr.

Ce département abonde en productions minérales et lithologiques. Les mines y sont en grand nombre. On en trouve de fer, de cuivre, de plomb, d'antimoine, de bismuth, de houille, etc. Il existe plusieurs hauts-fourneaux pour la fonte du fer et quelques usines pour le cuivre; les carrières de marbre sont exploitées avec un grand avantage.

Industrie et commerce. L'industrie est très-variée et s'exerce sur un grand nombre d'objets différens. La fabrication des aciers cimentés, celle des limes, faulx et fancilles, y occupent le premier rang, et l'exploitation des marbres et les ouvrages qui en dépendent prennent tous les jours un plus grand développement. Les autres produits de l'industrie sont les cuivres laminés, les creusets, les cuirs, les maroquins, les fils, les tissus de coton et de lin, l'horlogerie, les instrumens de mathématiques, les chapeaux de paille.

Toulouse est l'entrepôt du commerce du département et des denrées du nord pour l'Espagne. Les produits du sol, farine, vins, eaux-de-vie, ainsi que les métaux et les produits industriels, sont les principaux objets du commerce d'exportation.

GAUDE, plante ayant une racine longue et pivotante, de couleur grise ou blanchâtre à son extérieur, roussâtre sous son épiderme; elle porte une tige qui n'atteint guère que deux ou trois pieds d'élévation dans un état sauvage, mais qui parvient à quatre et même davantage lorsqu'elle est soumise à la culture. Comme cette plante est très-utile pour la teinture, à laquelle elle fournit un beau jaune, quoiqu'elle croisse spontanément dans différens pays de l'Europe (en Angleterre, en France, en Italie et autres contrées), on la cultive en Normandie, dans les environs de Louviers et d'Elbeuf, et aussi dans le Languedoc, aux environs de Toulouse, de Carcassonne et de Lodève. La gaude, ainsi cultivée, donne une couleur jaune aussi belle dans son genre que celle de la garance en rouge; on peut la faire passer au vert par le mélange d'autres substances. Celle que l'on cultive dans les environs de Rouen est la plus estimée et aussi la plus riche en principe colorant: celle de l'année est la meilleure. Il faut choisir la plus menue, qui a une teinte jaune-vert d'eau; la racine doit être saine et blanche à l'intérieur. Si elle a une teinte noirâtre ou d'un jaune-brun foncé, c'est un signe qu'elle est d'une mauvaise qualité. La potasse aide à la dissolution de son extractif colorant, et l'alun fixe ce principe. Toute cette plante, en séchant, devient jaune. On la vend en bottes de 4 à 6 kilog., et aussi en balles contenant 18 à 20 bottes.

Commerce. Les importations, suivant le registre de la douane, se sont élevées en 1835 à 1,439 kil., dont 640 de la Prusse, 18 de la Sardaigne et 781 de l'Allemagne.

Les exportations ont été plus considérables, et se sont élevées à 125,134 kil., d'une valeur de 25,027 fr., dont la majeure partie, 39,980 kilog. pour l'Angleterre, 52,744 pour la Suisse, 11,183 pour la Sardaigne, 9,851 pour la Hollande, 1,231 pour la Belgique, etc.

GAUDENS (SAINT-). *Voy.* SAINT-GAUDENS.

GAUFRER. Ce terme désigne un apprêt que l'on donne à certaines étoffes, et qui consiste à y appliquer des fleurons et compartimens avec des fers figurés et gravés en creux, comme ceux qui servent aux gaufres. Les rubans, les velours, les satins, les camelots, sont susceptibles de recevoir cet apprêt; mais l'on gaufre de préférence les velours d'Utrecht et ceux de fil et coton. Ces étoffes, ainsi apprêtées, servent principalement pour les meubles, les carrosses; elles conservent toujours l'empreinte qu'on leur a donnée. La gaufrure se donne aussi au carton pour écrans, boîtes de toilettes, couvertures de livres, etc., avec des moules de bois, de corne ou d'autres matières.

GAYAC. C'est un bois compacte et pesant, résineux, presque d'un vert jaunâtre-brun; il est mélangé de nuances pâles, vertes, brunes, et de noires dans sa partie interne, que l'on nomme la moelle. Sa partie extérieure, ou ce qu'on appelle l'aubier, est de couleur de buis, ou d'un jaune pâle, d'un goût un peu amer et aromatique, qui pique la langue et le gosier par une douce acrimonie, d'une odeur pénétrante, couverte d'une écorce ligneuse, mince, compacte et luisante, un peu résineuse, et comme formée de plusieurs petites lames très-minces. Ce bois vient des Indes occidentales et orientales par la voie du Havre, de Nantes, Bordeaux et Marseille.

Il se vend en bûches et au poids; il s'emploie en médecine pour des boissons sudorifiques, comme la salsepareille; il sert aussi à des ouvrages de marqueterie et de tabletterie.

La résine que l'on tire du gayac, et que l'on vend sous le nom de gomme de gayac, doit être choisie brune en dehors, blanche en dedans, friable, d'un goût un peu âcre, et quand on la brûle, d'une odeur de résine qui approche de celle du bois de gayac.

L'écorce du gayac, qui se vend séparément du bois, doit être choisie unie, pesante, difficile à rompre, grise par dessus, blanchâtre au dedans, d'un goût amer et désagréable.

Commerce. Les importations, suivant le registre de la douane, se sont élevées en 1835 à 806,999 kil., d'une valeur de 161,400 fr., dont la majeure partie, 443,075 kil. des îles de Cuba et de Porto-Rico, 112,824 de Haïti, 137,866 de Colombie, 45,878 des Etats-Unis, 33,344 de la Guadeloupe, 13,055 des villes anséatiques, etc.

Quant aux exportations, elles se sont réduites à peu de chose.

GAZ HYDROGÈNE CARBONÉ, ou GAZ A ÉCLAIRER (le *gaz-light* des Anglais, gaz lumineux; *carbure d'hydrogène* des chimistes).

Le gaz est un fluide élastique, inflammable, dont nous examinerons la propriété sous le rapport de l'éclairage, pour lequel il est aujourd'hui principalement employé et forme pour sa composition une industrie importante, pour l'exploitation de laquelle il s'est formé plusieurs grandes compagnies. La chimie, dont les progrès ont été si rapides dans ce siècle, enseigne que le gaz oléfiant (combinaison d'hydrogène et de carbone) donne une flamme intense; le charbon du gaz oléfiant se dépose dans un espace faisant l'office d'un corps fixe qui produit la flamme, et n'ayant que l'auréole lumineuse qui soit en combustion, attendu que le milieu de la flamme n'est pas en contact avec l'oxigène. C'est cette espèce de gaz qui

est employé pour l'éclairage, comme remplaçant l'huile, le suif, la cire et d'autres combustibles.

Ce fut un ingénieur français, Lebon, qui, en 1786, fit la découverte de ce gaz, en établissant à Paris son appareil d'éclairage, qu'il appela *thermo-lampe*, au moyen du gaz produit par la distillation de bois. Mais ce résultat ne fut ni satisfaisant ni avantageux par le haut prix du bois et son peu d'effet pour produire le gaz propre à l'éclairage, et par l'odeur insupportable qui en provenait. Il fit aussi, à ce qu'on prétend, des essais avec la houille sans beaucoup de succès. L'auteur de cette belle invention, qui était destinée à enrichir de puissantes compagnies, est mort dans la misère. Les Anglais, qui ont mieux compris que les Français tout l'avantage qu'on pouvait retirer de cette importante découverte, l'ont mise à profit et ont fondé à Londres plusieurs compagnies qui l'ont perfectionnée avec leurs capitaux par l'invention du gazomètre, au moyen duquel on comprime le gaz pour lui faire parcourir, dans des tuyaux de fonte, une très-grande distance dans toutes les directions.

Maintenant le gaz, revenu d'Angleterre avec ces perfectionnemens par les soins d'un ingénieur anglais, nommé Taylor, qui en fit les premiers essais à l'hôpital Saint-Louis, à Paris, est exploité par plusieurs compagnies avec succès, et diverses villes de France ont adopté ce brillant éclairage. C'est ainsi qu'après plus de quarante ans de l'époque de son invention, la France est rentrée en possession de ce qui lui appartenait de droit, avec tous les perfectionnemens faits en Angleterre.

Gaz obtenu de l'huile, propre à l'éclairage. Des expériences de M. Faraday et de M. Thomas Dewis ont démontré que le pouvoir illuminant du gaz obtenu de l'huile était environ trois fois celui du gaz du charbon, et de plus, que chaque heure consume environ quatre fois plus de gaz de charbon que de gaz huileux. On emploie maintenant les huiles de baleine, de colza, etc., et même les semences oléagineuses pour l'extraction du gaz olifiant, et on le purifie, comme nous l'avons dit, en lui faisant traverser de la chaux suspendue ou délayée dans l'eau.

Gaz de résine. MM. Danré, qui exploitent à Lyon l'éclairage par le gaz de résine, ont publié le résultat de leur expérience, qui n'est pas sans intérêt pour l'industrie manufacturière. « Nous avons annoncé, disent-ils, que nous avions monté un métier de soie éclairé par le gaz ; ce métier est en pleine activité. Une pièce de satin blanc d'argent, déjà terminée, est déposée dans les magasins de MM. Michel frères. On peut visiter cette pièce pour s'assurer que l'usage du gaz d'huile de résine n'a aucun inconvénient pour la fabrication des étoffes de soie de couleur tendre, et que cette pièce est d'un blanc aussi pur que si elle eût été fabriquée dans les plus beaux jours d'été. »

Gaz de la tourbe. Depuis long-tems on savait que la tourbe contenait un gaz inflammable à peu près semblable, quant à sa composition chimique, au gaz de la houille. Mais lorsqu'on voulait appliquer ce gaz à l'éclairage, il arrivait, malgré les efforts des chimistes, que ce gaz, extrait avec difficulté, ne donnait qu'une faible lumière. On avait employé, pour la décomposition de la tourbe, à peu près le même procédé que pour la distillation de la houille. Dans une distillation de deux heures, la meilleure tourbe donnait 7 à 8,000 pieds cubes de gaz par 1,000 kil. En faisant passer le gaz au travers d'une grande quantité d'eau, on le rendait plus pur, mais on diminuait d'une certaine quantité son carbone, substance essentielle à la puissance de la lumière ; il fallait donc modifier ce procédé d'extraction, pour obtenir un résultat plus satisfaisant : c'est à quoi on est enfin parvenu. En réduisant à trois quarts-d'heure le terme de la distillation de la tourbe, on est parvenu à obtenir, sur 1,000 kil. de tourbe, 5,500 p. cubes d'un gaz dont la lumière est plus forte et plus blanche que celle du gaz de houille.

Gaz portatif comprimé. Dès 1820, on s'était occupé, en Angleterre, de comprimer le gaz dans un moindre volume, pour le renfermer dans des réservoirs d'où l'on puisse l'extraire à volonté pour l'éclairage, au moyen de lampes portatives ou de plusieurs becs par des conduits. On eut recours au gaz de l'huile, comme ayant une plus forte densité que celui produit par la houille. On construisit des lampes qui devaient le contenir en consommant 1 pied cube de gaz par heure, ou environ 8 pieds cubes pour l'éclairage d'une soirée d'hiver. Comme la compression dans le pied de ces lampes était énorme, d'environ 30 atmosphères, malgré les procédés ingénieux de MM. Jalabert, Lacarière et autres, les appareils se sont rompus, et cet inconvénient, joint à plusieurs autres, a fait abandonner, en Angleterre et en France, l'emploi de ce gaz portatif comprimé, quoique l'impossibilité de ce mode d'éclairage n'ait pas été suffisamment constaté.

Gaz portatif non comprimé. M. Houzeau Muiron, de Reims, a trouvé le moyen de composer le gaz portatif non comprimé que les Anglais avaient cherché depuis long-tems à découvrir. Il a ainsi propagé l'éclairage par le gaz sans porter préjudice aux compagnies du gaz ordinaire, en présentant plusieurs avantages qu'on ne saurait trop apprécier. Ayant remarqué que les usines laissaient perdre une grande quantité d'eau savonneuse, il conçut le projet d'en retirer les parties grasses, pour en fabriquer un gaz propre à l'éclairage ; ses essais ont parfaitement réussi. Après avoir répandu l'usage de ce gaz pendant sept années à Reims, il l'a introduit à Paris, où il a formé une compagnie pour son exploitation.

La ville de Sedan a déjà conclu un traité avec la compagnie du gaz portatif pour son éclairage. Déjà Rouen, Elbeuf, Mulhouse, Roubaix, Amiens, ont suivi cet exemple, et plusieurs autres villes, telles que le Havre, Nantes, Lyon, Bordeaux, ont réclamé le même avantage. Le gaz portatif non comprimé ne développe aucun gaz sulfureux ; il est sans odeur, comme sans action sur les couleurs, les étoffes et les métaux, dont il n'altère jamais le poli. La modicité du prix ajoute encore au mérite de cette découverte ingénieuse. Ce gaz se livre au pied cube à raison de 6 centimes, et un pied cube donne, pendant une heure, une lumière très-vive, et bien plus blanche que celle de la plus forte lampe Carcel.

GAZANA ou GAZAVA, monnaie d'argent des Indes orientales. C'est une des roupies qui ont cours dans les états du Grand-Mogol, particulièrement à Amadabath ; elle vaut environ 2 fr. 50 c., monnaie de France.

GAZE, tissu léger et clair de soie, ou moitié soie et moitié fil. On croit que ce nom de gaze lui vient de ce que la première que l'on ait connue a été apportée en Europe de Gaza, en Palestine. Le caractère particulier de la gaze, qui la distingue de toute autre étoffe, est l'écartement des fils de la

trame, maintenus à des distances égales par le serpentement de deux fils de chaîne l'un sur l'autre, qui n'en présente qu'un à l'œil.

Les principales gazes sont généralement connues sous les dénominations de *gaze d'Italie*, *gaze fond plein*, *gaze brochée*, *gaze crême*, *gaze de fil* ou *gaze apprêtée*.

La *gaze d'Italie* présente une surface unie et lisse qui ressemble au taffetas, dont elle ne diffère que par la qualité des matières qui la composent. La soie dont on se sert est une soie de la Chine, blanche naturellement et connue dans le commerce sous le nom de soie de *Nankin* ou de *Sina*. Néanmoins, la gaze la plus commune se fabrique en grège écrue pour la chaîne, avec une trame de soie du pays aussi écrue, c'est-à-dire, telle qu'elle a été levée de dessus les cocons; cette gaze se met en teinture après la fabrication.

La *gaze fond plein* est entièrement unie. Les *gazes brochées* se fabriquent comme les autres étoffes brochées. Toutes ces gazes sont désignées sous le nom commun de *gaze de soie*, et elles sont toujours fabriquées en soie écrue, toutes de *Sina*, pour les plus belles; celles du second prix n'ont que la chaîne de Sina, la trame est en soie grège du pays, mais blanche; les gazes d'une qualité inférieure ont alternativement un fil de chaîne en Sina et un fil de soie grège, comme celui de leur trame; enfin, les plus communes sont toutes de soie du pays, et elles ne sont jamais d'un aussi beau blanc.

La *gaze crême*, diversifiée comme les précédentes, quant aux matières ou à leur mélange, en diffère seulement pour le fond, les fils étant plus espacés qu'aux autres gazes, et formant une rayure très-marquée, et en même tems des clairs vides par leur distance, de chaque bout à l'autre; la trame, très-fine, fait beaucoup ressortir la chaîne. On broche la *gaze à la crême* comme les autres et avec les mêmes variétés.

La gaze dite *de fil* est fabriquée avec de la soie du pays, grège et jaune. On fait cuire la gaze après qu'elle est fabriquée dans une eau de savon, et on lui donne un apprêt fait avec de l'amidon ou de la chaux, avec de la gomme arabique. Cette gaze a de la raideur et un blanc de linge; on la nomme aussi *gaze plâtrée;* on ne la broche pas à fleur, mais on y fait des rayures.

La gaze dite *fond filloche* se fabrique avec de l'organsin en chaîne, et l'on met la trame en soie grège à plusieurs bouts; il résulte de l'une et de l'autre une sorte de carreaux plus marquée par la grosseur de ses fils qu'aux gazes ordinaires et imitant le filet.

On fait en noir toutes les sortes de gazes dont nous venons de parler; la soie en est teinte en écrue.

La gaze d'Angleterre est beaucoup plus fine, plus en compte, plus frappée que celle de France; elle n'est pas faite différemment, mais avec de plus belle matière et un travail supérieur. Celles des gazes françaises qui lui ressemblent, par ces mêmes qualités, en prennent aussi le nom, et se débitent comme telles dans le commerce. Les lieux de France où il s'en fabrique le plus sont Abbeville, Aix, Brive-la-Gaillarde, Cambrai, Douai, Lille, Lyon, Metz, Paris, Rouen, Saint-Quentin, Toulouse, Valence, Valenciennes.

Il vient des Indes des gazes à fleurs d'or et d'argent sur un fond de soie : les pièces portent ordinairement 20 aunes de long. Il en vient de la Chine, parmi lesquelles il s'en trouve de gaufrées; leur longueur est de 12 aunes. Les unes et les autres ont deux tiers de large.

La fabrication des gazes était autrefois plus florissante qu'elle n'est aujourd'hui : les fabricans tâchent de maintenir une industrie dont les produits sont si légers et si transparens. Trois gaziers ont présenté à l'exposition de 1834 des échantillons remarquables. MM. Delbarre et Vatin jeune, à Paris, exploitent trois manufactures à Bohain, à Fresnay-le-Grand, départ. de l'Oise, et à Bapaume, départ. du Pas-de-Calais, faisant battre de 5 à 600 métiers et employant 20,000 liv. de soie brute par an, occupent 1,200 ouvriers; ils portent à 900,000 fr. leurs ventes annuelles, sans pouvoir suffire à toutes les commandes.

Ce qui a surtout contribué au développement de cette industrie, c'est que ces fabricans l'ont perfectionnée par la finesse des matières, par la réduction des tissus, qui en ont acquis plus de solidité, et dont le broche est devenu plus brillant, et aussi par l'application du métier Jacquart à la fabrication des gazes, qui, outre la consommation partielle qu'on en fait en France, trouvent des débouchés en Allemagne, en Espagne et dans l'Amérique du nord.

Près de cette maison, on peut placer celle de M. Delbarre, à Paris. Ses gazes de soie, tant unies que brochées, se distinguent, les unes, par l'élégance et la pureté des dessins, les autres, par la régularité, la finesse et la légèreté du tissu, toutes par une bonne exécution et par la modération des prix.

Suivant l'expression de M. Hennecart, fabricant à Paris, ces gazes de soie sont les blondes de la petite propriété, et il s'attache à les en rapprocher le plus qu'il est possible, soit par le brillant des mâts, soit par l'effet des jours. Depuis le commencement de l'année 1834, il a substitué le métier Jacquart aux métiers à la tire. Ses produits se recommandent par le fini du découpage et du broché. C'est à Paris qu'il fait découper ses gazes, qui sont tissées en Picardie. Il occupe de 4 à 500 ouvriers.

Commerce. Suivant les registres de la douane, il a été importé en France, en 1836, une quantité de gaze de soie pure s'élevant à une valeur officielle de 312,582 fr., dont la majeure partie de la Suisse.

Les exportations ont été bien plus considérables; elles se sont élevées à une valeur officielle de 2,919,729 fr., dont la plus grande partie, pour les Etats-Unis, l'Allemagne, les villes anséatiques et d'autres pays, tant en Europe, en Amérique, qu'aux Etats-Unis.

GEFLE, **Gefleborg**, **Giawle**, **Gevalie**, ville de Suède, capitale de la province de Gefleborglaen, située à l'embouchure de la rivière de son nom, dans une baie du golfe de Bothnie. Lat. N. 60° 39' 15"; long. E. 14° 18' 15", à 43 l. de Stockholm. Le port est assez bon et profond; la rade a 18 pieds de profondeur; mais l'entrée est embarrassée par plusieurs îlots. Les gros navires restent dans la rade.

Industrie et commerce. Gefle possède une grande manufacture de toile à voile, des tanneries, des fabriques de tabac, des raffineries de sucre et deux chantiers de construction. La pêche y est très-active. On y importe des céréales et du sel, du vin, des fruits secs et des denrées coloniales. Les exportations consistent en une grande quantité de planches, de goudron et de fer. Ce port possède en propriété 83 navires.

GEIER, ville du royaume de Saxe, dans le

cercle de l'Erzgebirg, située sur la Pleisse. Pop., 2,700 habitans. On exploite dans les environs des mines de fer, de cobalt, d'étain, d'arsenic, de soufre et de vitriol. Il y a de beaux moulins de filature et des usines.

GÉLATINE ALIMENTAIRE. L'invention de cette espèce de gelée est due à M. Darcet, célèbre chimiste. La gélatine renferme, sous un très-petit volume, une très-grande quantité de matière nutritive. Une once de celle dite sèche ou alimentaire représente, dans la confection des bouillons, une livre de la meilleure viande de bœuf.

M. Ganal, qui a adressé un mémoire sur la gélatine alimentaire à l'Acad. des sciences (séance du 16 mars 1836), soutient que c'est à tort qu'on a confondu et considéré comme chimiquement identique : 1° une certaine substance constituante des tissus organiques des animaux ; 2° un des produits qui résultent de leur décomposition par l'action de la chaleur de l'eau ; 3° ce produit, pris en gelée après le refroidissement ; 4° la gelée elle-même, desséchée par l'action de l'air et du calorique. M. Ganal nomme *géline* la première substance ; la seconde et la troisième sont la *gelée* ; la quatrième est ce qu'on nomme *gélatine* ou la colle forte.

La géline, suivant M. Ganal, est la partie organique qui se constitue la première dans la formation animale ; elle est complètement insoluble dans l'eau froide, décomposable par l'ébullition ; elle ne se trouve jamais pure dans la nature ; la partie animale qui la présente dans l'état le plus approchant de la pureté est la colle de poisson. *Voy.* COLLE DE POISSON.

Il y a deux sortes de gélatine ; celle animale, qui est aussi la plus nourrissante, et celle que produisent les fruits confits ou réduits par le feu en gélatine, qu'on appelle confiture.

Le bureau de bienfaisance de Lille a exposé les avantages que présente l'emploi des os dans l'alimentation. L'appareil destiné à cet usage a été établi en 1832. Quatre années ont détruit les préventions dont on avait entouré cette opération. Ce bureau délivre aux infirmes, aux femmes en couche, aux convalescens, du bouillon préparé avec la gélatine, à laquelle on ajoute 20 p. 0/0 de viande. Ce bouillon est préféré, pour la force et pour le goût, à celui qu'ont fourni les établissemens qui le préparent à la manière ordinaire. Chaque litre de bouillon ne revient qu'à 25 c.

La gélatine peut en même tems servir de colle et remplacer avantageusement la colle de poisson ; celle que M. Gannal fabrique, au grand Chantilly, revient à bien meilleur marché, puisqu'il la vend depuis 1 fr. 40 cent. jusqu'à 8 fr. le kilog. Divers établissemens se sont formés en France pour y naturaliser cette branche d'industrie ; mais nul n'a été plus loin que M. Gannal. Il fait aussi bien, et mieux peut-être, que l'Angleterre, la Saxe, la Hollande, mais il a surtout l'avantage de livrer à l'instant des masses considérables.

Les colles gélatines remplacent les colles de poisson pour tous ses usages, excepté la clarification de la bière ; elles servent aux facteurs d'instrumens, aux fabricans de châles ou de tulles, aux ébénistes, aux chapeliers, aux imprimeurs et surtout à la clarification des vins.

GEMME, ancien nom des pierres transparentes et colorées, dont la dureté était telle qu'elles résistaient à l'action des instrumens contondans ; elles portaient alors le nom de pierres précieuses. On comprenait dans la classe des pierres gemmes le rubis, l'hyacinthe, le topase, le peridot, l'émeraude, le saphir, l'améthiste ; mais après avoir reconnu que cette classification était vicieuse, et qu'elle ne comprenait pas les véritables caractères et propriétés physiques des pierres, les minéralogistes ont adopté un autre mode de classification qui, étant plus exact, est généralement suivi. *Voy.* PIERRES.

GÊNES (GENOVA), ville et port de mer de l'Italie, capitale de l'ancienne république de son nom, et aujourd'hui d'une province des Etats sardes, sur la Méditerranée, au fond d'un vaste golfe auquel Gênes donne son nom, entre la Toscane et le comté de Nice.

Productions. Les productions du territoire consistent en soies blanches et jaunes, en fruits des climats chauds, tels que limons, oranges, olives, figues, raisins, amandes, huile d'olive d'une excellente qualité. Les soies blanches que l'on recueille dans le territoire de Novi sont fort estimées pour leur finesse, leur égalité et leur blancheur ; elles s'exportent presque toutes en France et en Angleterre pour la fabrication des gazes.

Industrie. L'industrie y est très-florissante ; il y a des fabriques de brocard d'or et d'argent, de velours et de satins noirs et de couleur, de damas et de plusieurs autres étoffes en soie d'une grande beauté qui les faisaient rechercher autrefois, mais qui ont beaucoup perdu de leur ancienne renommée.

Il en est de même des papiers qui se fabriquent dans le territoire, et qui sont moins estimés qu'ils n'étaient dans un tems où cette industrie n'était pas encore parvenue dans d'autres états à un si haut degré de perfection.

Toutes les soies grèges qui se vendent à Gênes sont pesées à une seule et même balance, à la douane, laquelle est gardée dans un endroit particulier, appelé *il restello della seta*. Elle donne de 6 1/2 à 7 p. 0/0 de bénéfice à l'acheteur. La fabrication des étoffes de soie comptait environ 5,000 ouvriers, distribués soit en ville, soit en plus grande partie sur le littoral du côté du Levant : elle a fourni, année moyenne, plus de 6,000 pièces soit de damas, demi-damas et autres espèces d'étoffes, et 6,000 pièces de velours formant un produit annuel de plus de 8 millions de lire. La consommation s'en fait en Italie, au Levant, en Allemagne, en Portugal, en Espagne, aux Indes occidentales, aux Philippines et dans l'Amérique du sud.

Il se fait aussi à Gênes d'excellentes confitures sèches et glacées, de la crème de tartre d'Italie, du vermicelli, macaroni, pâte dite de Gênes, des fleurs artificielles, des bonnets façon de Tunis pour le Levant.

Commerce. Le commerce d'exportation consiste en majeure partie dans les produits des manufactures et autres branches d'industrie dont nous venons de faire mention, en riz du Piémont, huile d'olive, soie brute, coton et drogues du Levant, blé de l'Adriatique et de Sicile, laine d'Espagne, denrées coloniales et autres, qui, ayant été importées dans l'entrepôt, sont ensuite réexportées. La franchise du port favorise le commerce de transit et d'expédition, et donne une grande activité à la navigation.

Importations. Les articles d'importation se composent de tissus légers de laine et de coton, d'indiennes, de toile de lin pour linge et pour table,

de dentelles, de mercerie, quincaillerie, coutellerie, meubles, modes françaises, etc., fer, cuivre, plomb de Suède et de Russie, du goudron, des cuirs, du poisson, des viandes salées, des toiles à voile, des mâts, planches des ports de la Baltique.

Les importations de morue française pour les États sardes par la voie de Gênes ont beaucoup augmenté depuis 1826. La morue anglaise, moins recherchée en hiver que la morue française, est plus demandée à l'approche de l'été, parce qu'étant apprêtée à l'alun, elle se conserve mieux pendant les plus grandes chaleurs. Quant à la morue américaine, dont la salaison participe de celles des Français et des Anglais, l'importation en est presque nulle depuis plusieurs années.

La majeure partie des importations de morue effectuées par le port de Gênes s'est écoulée en Lombardie et dans le duché de Parme et de Plaisance.

En 1817, le gouvernement sarde a considérablement augmenté les droits sur les importations; les tissus de laine et de coton ont été assujettis à acquitter les droits de douane au poids, et non à l'aunage, et les droits sur les fers ont aussi éprouvé une augmentation.

Exportations. Les articles d'exportation consistent dans les marchandises que Gênes tire du Levant, avec lequel elle entretient encore un commerce considérable; dans celles qu'elle reçoit de l'intérieur du Piémont, du reste de l'Italie et de la Suisse, dont elle est le port le plus voisin; enfin, des produits de son industrie dont nous avons fait mention, et de ceux de son sol, dont le principal article est les huiles, qui sont excellentes, et que l'on appelle de la rivière ou du littoral de Gênes, où il s'en récolte une grande quantité.

Ainsi le commerce d'exportation se compose principalement de riz, d'huile d'olive, fruits secs du midi, étoffes de soie, fleurs artificielles d'une grande perfection, des bonnets rouges pour le Levant, des denrées coloniales qui de son entrepôt sont réexportées. Les soies grèges qui s'exportent en France et en Angleterre en forment une majeure partie.

Valeur des importations. La valeur moyenne annuelle des principaux articles d'exportation s'élève à 23,000,000 de fr. pour les grains et farines, 17,000,000 pour les tissus de coton, 13,000,000 pour le sucre, 4,000,000 pour le café, 8,000,000 pour les tissus de laine, 3,000,000 pour les tissus de lin, 3,000,000 pour les vins, 3,000,000 pour les cotons filés, 3,000,000 pour les cotons en laine, 3,500,000 pour les poissons salés, 5,000,000 pour les peaux brutes.

Valeur des exportations. La valeur des marchandises d'exportation est de 21,000,000 de fr. pour les huiles d'olive, 7 à 8,000,000 pour les grains et farines, 8,000,000 pour les tissus de laine, 9,000,000 pour les tissus de coton, 6,500,000 pour les sucres, 3,200,000 pour les peaux brutes et autres, 3,000,000 pour les tissus de soie, 2,600,000 pour le riz, 2,040,000 pour le café, 2,400,000 pour les cotons filés, 2,500,000 pour les tissus de lin et de chanvre, 2,000,000 pour les poissons salés.

On peut évaluer à une moyenne annuelle d'environ 300,000,000 de fr. la masse des affaires commerciales qui se font à Gênes, tant à l'importation qu'à l'exportation. Les franchises du port facilitent beaucoup le commerce d'expédition et de transit, et donnent lieu à de grandes opérations de banque.

Le mouvement de la navigation du port de Gênes peut être évalué à environ 1,000 bâtimens des pavillons des principales puissances maritimes qui se rendent annuellement dans son port, arrivant soit de l'Angleterre, des Pays-Bas, de la mer Baltique, d'Espagne ou de France; c'est surtout avec cette puissance et l'Angleterre que le commerce est le plus actif; il s'élève annuellement à 80 millions de francs pour les importations à Gênes et à 50 ou 60 millions pour les exportations.

Banque. La banque de Gênes, connue sous le nom de la banque Saint-Georges, créée en 1345, est la plus ancienne de toutes celles qui existent en Europe; elle était célèbre par ses richesses autant que par les avantages qu'elle offrait comme banque de dépôt et de circulation.

Le gouvernement de Gênes ayant été obligé à différentes époques de faire des emprunts à des compagnies de commerce, leur donna pour hypothèque les *gabelles* ou impôt sur le sel, les revenus de la douane, et la propriété du port franc. Ces compagnies furent dans la suite réunies sous le nom de banque Saint-Georges.

Monnaies de compte. Les comptes se tiennent en lire de 20 soldi, ou 240 dinari di lira *fuori banco.*

Quant aux comptes de la banque, ils se tiennent en trois espèces de monnaies différentes: 1° en banco proprement dit, qui est constamment de 25 p. 0/0 au dessus du fuori banco. Les sommes que la banque inscrit dans ses livres, les billets qu'elle émet, sont toujours exprimés en cette monnaie.

2° En moneta di permesso, qu'on appelle aussi quelquefois banco, qui est de 15 p. 0/0 au dessus du fuori banco. Les droits que l'on paie à la douane s'évaluent en cette monnaie.

3° En numérato ou cartularo, dont 225 liv. valent 437 lire fuori banco. Les dividendes, sur le capital de la banque, s'évaluent en cartularo, et s'élèvent en général de 42 à 45 sous de cette monnaie pour chaque action.

Les lettres de change étrangères s'acquittèrent en banco jusqu'en 1746, que l'invasion d'une armée autrichienne obligea la banque de suspendre ses paiemens. Elle recouvra son crédit dans la suite, mais elle ne traita plus qu'en *fuori banco.* C'est en cette monnaie qu'elle fait tous ses paiemens, soit pour effets, soit pour marchandises, et la distinction est toujours répétée.

Quelque tems avant l'invasion, on avait déjà altéré la monnaie courante, en élevant la valeur courante des couronnes de 4 à 5 lire, ce qui fait une différence de 25 p. 0/0; mais la banque avait conservé l'ancien usage; de là les dénominations de *banco* et de *fuori banco.*

Enfin la banque Saint-Georges n'est plus maintenant une banque de dépôt pour l'argent; elle n'a plus que le revenu de la douane, dont une partie sert à payer les dividendes, et les *luoghi* ou actions, qui valaient primitivement au delà de 200 livres fuori banco, ne valent plus actuellement que 16 à 17 livres, le dividende annuel de chaque action étant fixé à 1 1/2 lire fuori banco.

Outre la lire, il y a encore le scudo d'oro, qui vaut 9 lire 8 soldi permesso, ou 10 lire 16 1/5 soldi fuori banco. Le scudo d'oro marche est d'environ 1 p. 0/0 au dessous du scudo d'oro, ou plus exactement, 5,814 scudi d'oro = 5,875 scudi d'oro marche.

Le scudo d'argento vaut 7 lire 12 soldi permesso, ou 8 lire 14 1/5 soldi fuori banco. Ce scudo est

surtout d'usage dans les ventes d'argent, et alors il s'évalue de deux manières différentes, en *monetadi cartularo*, et en *moneta di paghe*. Quand l'argent se vend en barres, la valeur s'en exprime en cartularo, et le scudo d'argento est évalué à 4 lire 10 soldi di cartularo. La moneta di paghe n'est employée que dans les achats de piastres d'Espagne, et le scudo d'argento est coté 7 lire 4 soldi, moneta di paghe. 72 lire moneta di paghe = 45 lire di cartularo, ou 76 lire permesso, 122 2/5 scudi d'argento = 100 scudi d'oro marche.

Le scudio di Cambio fut primitivement évalué à 4 lire banco, ensuite à 4 lire permesso, ou 4 lire 12 soldi fuori banco.

Ces écus sont des monnaies fictives, et chacun d'eux se divise en 20 soldi, ou 240 denari, qu'on distingue par les noms de soldi et denari d'oro marche, d'argento et di cambio.

La piastre, ou pezza, autre monnaie imaginaire, se divise aussi en 20 soldi, ou 240 denari di pezza, et est évaluée à 5 lire permesso, ou 15 lire soldi fuori banco.

L'usance, pour les lettres de change tirées sur Gênes, Amsterdam, Hambourg, l'Espagne et la Sicile, est de 2 mois; de Londres, Lisbonne, de 3 après la date; de Naples, d'Ancône, Trieste, de 22 jours de vue; de Venise et Rome, 15 jours; d'Augsbourg et Vienne, 14; de Livourne, Milan et Turin, 8 jours de vue; de Constantinople et Smyrne, 30 jours de vue.

Le porteur d'une lettre de change a 30 jours pour en demander le paiement; mais il n'est pas alloué de jours de grâce à l'accepteur, un effet peut être protesté le lendemain de son échéance.

Poids. La livre d'or et d'argent se divise en 12 onces, l'once en 24 deniers, ou 576 grains. Cette livre pèse 316,963 grammes, ou 489 1/2 grains anglais. Ricard l'estime à 4,868.

Cette livre, appelée *peso sottile*, n'est pas seulement employée pour l'or et l'argent, mais encore pour toutes les marchandises de peu de volume.

Les autres objets se pèsent au peso grosso, dont le cantaro se divise en 6 rubbi, 100 rottoli de 18 onces chaque, ou 150 livres de 12 onces.

Le cantaro peso grosso excède de 10 p. 0/0 le cantaro peso sottile, d'où il résulte que 100 livres peso grosso = 76,875 liv. avoir du poids, ou 34,86 kil., et 100 liv. peso sottile = 69,89 liv. avoir du poids, ou 31,71 kil.

Mesures sèches. Le blé se mesure à la mina de 8 quarte, ou 96 gombette. La mina contient 1,207 hectolitres, ou 3,426 boisseaux anglais; un mondino de sel contient 8 mines.

Mesures de liquides. La mezzarola, mesure de vin, se divise en 2 barili, 100 pintes ou 180 amole, et s'évalue à 18 rubbi, ou 450 liv. peso sottile. La mezzarola = 148 litres, ou 39,22 gallons anglais.

Mesures de longueur. Le palmo contient 0,24701 mètres, ou 9,725 pouces anglais. Il y a trois espèces de cannes; la canna piccola, que les commerçans et les manufacturiers emploient, est de 9 palmi, ou 87, 5 pouces anglais. La canna grossa, dont les marchands font usage, est de 12 palmi, ou 116,7 pouces anglais, ou 2,964 mètres. La canna employée à la douane vaut 10 palmi, ou 97,5 pouces anglais. Le braccio contient 2 1/3 palmi.

Bonification. Voici quelles sont les principales bonifications qui se font dans le commerce de Gênes: l'alun, le cuivre, le chanvre, les peaux, le plomb, le riz et l'étain en barres se vendent au cantaro de 100 rottoli ou 150 liv. peso sottile, avec la tare réelle seulement.

Le quinquina, la cannelle, la cochenille, le cacao, le café, le girofle, les drogues, les gommes, l'indigo, le réglisse, les muscades, le tabac, le thé, se vendent à la livre, avec un déchet, ou bonification de 6 liv. p. 0/0, outre la tare réelle.

Le coton en laine, la morue, le stockfisch, par cantaro sottile, avec une tare de 4 p. 0/0.

Les sucres bruts par 100 liv. avec 6 p. 0/0 de déchet; sucre de Lisbonne, en caisse, avec 20 p. 0/0 de tare; de Saint-Domingue, en barrique, avec une tare de 13 p. 0/0; de la Martinique, avec 11 p. 0/0 de tare; Moscowa, de 14 p. 0/0 de tare; de la Havane, en caisse, avec 14 p. 0/0 de tare, outre celle de 6 de déchet sur 106. Quand les sucres sont en pains, on alloue 2 p. 0/0 pour le papier et les cordes.

Cours de change d'après la cote de Gênes.

Amsterdam, 89. Gênes reçoit 89 gros flam. pour 1 pezza de 5 3/4 lire.

Augsbourg, 61 1/2. Donne 61 1/2 soldi fr. banco pour 1 florin cour.

Constantinople, 16. Donne 16 soldi, ou 80 c. pour 1 piastre.

France, 94 1/3. Reçoit pour 1 pezza de 5 3/4 lire.

Hambourg, 45 1/3. Donne 45 1/3 94 1/3 sous soldi fr. banco pour 1 marc banco.

Livourne, 123. Donne 123 *id.* p. 1 pezza de 8 réaux.

Lisbonne, 868. Reçoit 868 réis p. 1 *id.* de 5 3/4 lire.

Londres, 48. Reçoit 48 pence pour 1 *id.*

Idem 30. Donne 30 lire italienne 1 liv. sterl.

Milan, 87 1/4. Reçoit 87 1/4 soldi cour. pour 1 scudo de 4 lire.

Naples, 100. Donne 100 soldi fr. banco pour 1 ducatodi regno.

Rome, 138. Donne 138 soldi fr. banco pour 1 écu romain.

Espagne, 617. Reçoit 617 maravedis pour 1 scudo d'oro.

Trieste, 61 1/4. Donne 61 1/4 soldi fr. banco pour 1 florin effectif.

Venise, 34 1/4. Reçoit 34 soldi pecioli pour 1 liro fuori banco.

Vienne, 61 7/8. Donne 61 7/8 soldi fr. banco pour 1 florin effectif.

GENÈVE, capitale du canton de son nom, en Suisse, située au confluent du Rhône, dans le lac Leman ou de Genève, à 15 l. de Chambéry, 26 de Lyon et 122 de Paris. Elle peut entretenir des communications par eau avec l'Italie, la France, l'Allemagne et même les Pays-Bas.

Navigation. La navigation du lac est très-importante et s'opère par de grands bateaux à voiles; il y a également un service de bateaux à vapeur établis sur le lac, en sorte que le port de Genève est très-fréquenté. D'une autre part, le Rhône lui ouvre une communication économique avec la France et la Belgique.

Indépendamment de ces voies de communication par eau, il y a six grandes routes qui, de Genève, conduisent, soit en France, soit en Italie ou dans le reste de la Suisse. Ces routes sont celles de Paris, par Ferney, et une autre par Nantua ou Noyon, et Dijon; celle de Lyon, par Chambéry; celle de la Suisse, par Lausanne, et celle de l'Italie, par Chamouny et le Simplon.

Productions. On récolte dans son territoire du vin blanc d'assez bonne qualité, du froment et d'autres grains, du chanvre; les bestiaux y sont

abondans et très-bons. On y a fait depuis quelque tems des plantations de mûriers blancs qui ont servi à élever des vers à soie qui ont tres-bien réussi, et dont le produit a été de toute beauté. Les fromages forment aussi un objet considérable.

Industrie. C'est surtout dans les produits de son industrie que Genève a acquis de la célébrité dans le monde commerçant. Les principales manufactures consistent en indiennes et horlogerie. Les toiles peintes y sont très-belles, tant pour le goût que pour la qualité et la vivacité des couleurs. Il y a des fabriques de mousseline, de linon, de batiste, de rubans de soie, de bonneterie en soie et coton, de petites étoffes de soie et de velours, de châles, d'étoffes de laine, de draps, de porcelaine, de cristaux, des tissus de chanvre, de maroquin, des tanneries, des imprimeries sur coton, de passementeries, de quincailleries, de fleurs artificielles, etc.

Horlogerie. La branche d'industrie la plus importante est l'horlogerie, dont les produits se distribuent dans toutes les parties du monde. Genève, à la plus belle époque de l'horlogerie, possédait 700 maîtres fabricans horlogers et 6,000 ouvriers. Actuellement, il y a environ 3,000 horlogers qui confectionnent, année moyenne, environ 70,000 montres, dont la moitié en or, qui représentent une valeur de 2,150,000 fr., monnaie de la Suisse. Cette fabrication occupe un grand nombre d'autres professions qui s'y rattachent, telles que les faiseurs de boîtes, les fondeurs, les émailleurs, les ciseleurs, les faiseurs de ressorts, de rouages et d'instrumens. Il y a aussi des fabriques d'instrumens de mathématiques, de chirurgie, de bijouterie et d'orfèvrerie.

Commerce. La situation de Genève, sur le lac, près de la frontière de France, de l'Allemagne et de l'Italie, est très-favorable à son commerce et la rend l'entrepôt du commerce de transit entre ces différens pays, ce qui, joint au grand nombre d'articles de son industrie et de son horlogerie, en fait une place de commerce des plus importantes de la Suisse.

Importations. Elles consistent principalement en denrées coloniales, bois de teinture, cochenille, indigo, épiceries, drogueries, thé, coton en laine, qu'on tire en grande partie de la Hollande, soie du Piémont, et d'autres états de l'Italie, des calicots de l'Angleterre, des vins et eaux-de-vie de France, ainsi que des soieries de Lyon et des draps d'Elbeuf et de Louviers, et des articles de mode et de parfumerie de Paris.

Exportations. Tous les produits de son industrie, qui sont en grand nombre, forment les articles du commerce d'exportation qui se répandent dans tous les pays, tant en Europe que dans les autres parties du globe, surtout l'horlogerie, qui, malgré la concurrence qu'elle éprouve à l'étranger, alimente encore un commerce considérable.

Les opérations de banque et de finance sont aussi au nombre des affaires où les Génevois montrent une grande sagacité, et Genève a un change établi avec les principales places de l'Europe, et la plupart des grandes maisons de commerce font la banque; plusieurs s'intéressent même à des expéditions qui se font soit à Anvers, à Amsterdam, soit à Marseille ou au Havre et ailleurs.

Banque. Il s'est formé en 1724 une caisse publique et de comptes courans qui a été convertie en une banque de viremens où l'on reçoit et l'on paie pour les négocians, les banquiers et autres particuliers, et où l'on fait aussi les paiemens des lettres de change moyennant 1 p. 1,000. On y escompte aussi les billets que les ouvriers reçoivent des bijoutiers et fabricans horlogers.

Monnaies de compte. Les commerçans de Genève tiennent leurs comptes en livres de 20 sous et 240 deniers, qu'on appelle monnaie courante, et qui n'est que fictive. Mais les petits marchands font leurs calculs en florins de 12 sous chaque; chaque sou se divise en 4 quarts ou 12 deniers. On les appelle sous ou deniers de florin, pour les distinguer de ceux de la monnaie courante. Une livre vaut 3 florins 1/2, 1 florin vaut en conséquence 2/7 de livre, ou 5 5/7 sous courans; ainsi 10 sous courans valent 21 sous de florin. L'écu ou patagon, employé quelquefois dans les comptes, est une monnaie réelle qui vaut 3 livres ou 10 florins 1/2, 4 schell. anglais, ou 4 fr. 94 c. de France.

La plupart des banquiers, par un consentement mutuel, ont commencé depuis le 1er janvier 1836 à tenir leurs comptes en francs.

Poids d'or et d'argent. Le marc employé pour les métaux précieux se divise en 8 onces, 61 gros, 192 deniers, ou 460,8 grains, et contient 378,5 grains anglais, ou 245,231 grammes.

Poids commerciaux. Il y a deux espèces de poids commerciaux. La livre du grand poids, appelé poids fort, contient 18 onces, et celle du petit, appelé poids faible, en contient 15. Le premier est au second comme 5 est à 6. L'once, dans les deux poids, se divise en 24 deniers, ou 576 grains. Une livre du poids fort équivaut à 1,214 liv. avoir du poids, ou 550 grammes, et le poids faible en proportion.

Mesures. La coupe, mesure de blé, pèse en froment 110 liv., en seigle 103, poids fort. La coupe contient 2,203 boisseaux anglais, ou 7,764 hectolitres.

Le char, mesure de vin, se divise en 12 setiers, le setier en 24 quarterons, ou 48 pots. Le quarteron contient un peu plus de 2 pintes de Paris, en sorte que le setier équivaut à 45,22 litres, ou 11,9 gallons anglais.

L'eau-de-vie et l'huile d'Italie ou de Provence se vendent au quintal de 100 livres, avec une tare de 14 p. 0/0.

Les étoffes de soie, les toiles, dans le commerce en gros, se mesurent à l'aune de Paris, et dans le détail, à celle de Genève, qui est de 45 pouces anglais, ou de 1,143 mètre.

Usance et jours de grâce. L'usance des lettres de change tirées de Hollande, d'Angleterre et de France, est d'un mois de trente jours; d'Allemagne et d'Italie, de 15 jours de vue. A défaut de paiement, la lettre de change doit être protestée le cinquième jour après l'échéance, les dimanches exclus; mais aujourd'hui on n'accorde même plus de jours de grâce.

Genève tire sur Paris, Amsterdam et Londres, à 3 et aussi à 2 mois de date; sur Gênes, Livourne, Milan et Turin, à 8 jours de vue; sur Lyon, à vue.

Le porteur d'un effet accepté ou endossé par un habitant de Genève qui a été protesté, doit prouver son dû et en poursuivre le recouvrement dans huitaine, s'il réside à Genève; s'il habite dans quelque autre partie de la Suisse, en Savoie ou à Lyon, il lui est alloué 1 mois, et 2 mois s'il a son domicile dans toute autre partie de la France, en Italie, en Allemagne, en Flandre ou en Hollande, et 3 si c'est en Angleterre, en Suède ou en Danemarck, et 4 s'il réside en Espagne et en Portugal. Les mêmes termes sont accordés quand les effets

tirés de Genève sur les places que nous venons de désigner sont protestés ; mais si le porteur négligeait de faire ses diligences dans les délais prescrits, il perdrait tout recours contre le débiteur génevois.

Cours de change d'après la cote de Genève.

Amsterdam, 92. Genève reçoit 91 gros pour 1 écu.
Augsbourg, 128. Reçoit 128 rixdalers cour. pour 100 écus.
Bâle, 162. Reçoit 162 liv. tourn. p. 106 liv. cour.
Espagne, 44. Donne 44 sous cour. pour 1 piastre.
France, 162. Reçoit 162 fr. pour 100 liv. cour.
Gênes, 98. Donne 98 écus p. 100 peze de 5 3/4 lire.
Hambourg, 23. Donne 23 sous cour. pour 1 marc banco.
Livourne, 104. Donne 104 écus pour 100 pezze de 8 réaux.
Londres, 46. Reçoit 46 pence p. 1 écu de 3 liv.
Milan, 100. Donne 100 écus pour 640 liv. cour.
Naples, 50 3/4. Donne 50 3/4 sous pour 1 ducal.
Palerme, 15,3. Donne 15 lire 3 sous p. 1 oncia.
Turin, 84. Reçoit 84 soldi pour 1 écu.
Vienne, 128. Reçoit 128 rixdal. cour. p. 100 écus.

GENS DE MER. La loi répute faits de commerce tous engagemens de gens de mer pour le service des bâtimens de commerce (633).

Dans les affaires contentieuses de commerce, et pour le service des douanes, les courtiers interprètes et conducteurs des navires servent seuls de truchement à tous étrangers gens de mer (80).

Nul prêt à la grosse ne peut être fait aux gens de mer, sur leurs loyers ou voyages (319).

GENSENG. *Voy.* GINSENG.

GÉORGIE (la). C'est la première contrée dont la Russie prit possession dans cette partie de l'Asie. Cette province, qui forme un gouvernement, est située au pied de la chaîne du Caucase, entre les 41e et 43e degrés de lat. N. Elle est bornée, au N., par le Caucase, au S., par l'Arménie ; à l'E., par le Chiwan, à l'O., par l'Immerétie et le Pachalik d'Alkatsik.

Ce pays, placé entre trois empires, riche lui-même en plusieurs produits, tels que la cire, la garance et surtout la soie, aurait dû naturellement devenir l'entrepôt du commerce de la Perse, de la Turquie et de la Russie, s'il avait pu jouir de la paix. L'occupation des Russes semblait devoir lui être favorable ; un ukase impérial avait même déclaré port franc *Redout-Kalé*, port de la Géorgie ; mais, ce privilége contrariant le système des douanes, en vigueur en Russie, a été retiré en 1832, et par cela même les espérances du commerce ont été anéanties.

Productions. Elles consistent principalement en blé, riz, coton, lin, cire, miel, vin, amandes, bois, fruits du Midi, plusieurs métaux et du bétail.

Culture de la cochenille de Géorgie. On a récemment fait en Géorgie quelques essais de fabrication de couleur avec la cochenille de cette contrée. On trouve des insectes à cochenille sur les rives de l'Araxe, depuis le village tartare nommé Sarventar, situé à une demi-journée de marche du couvent d'Etchmiadzine, jusqu'aux frontières du Nakhitchévan. Les femelles de ces insectes sont très-uniformes et de différentes grandeurs, de couleur rouge foncé ; mais il y a peu de mâles ; on a observé qu'ils étaient de deux espèces, les uns, d'un rouge clair, qui mouraient promptement, et les autres, blancs, semblables à des grains de riz. Ils paraissent pendant un mois, du 15 août au 15 septembre 1836.

GÉORGIE, un des états de l'Amérique du nord, formant l'union des états de l'Union ; elle est bornée, à l'E., par l'Océan atlantique ; au S., par les Florides ; à l'O., par le Mississipi ; au N. et N.-E., par la Caroline du sud. Sa longueur est de 200 l., sur une largeur de 80 l. Population, 516,504 habit.

Productions. Le sol qui sépare les rivières est généralement d'une qualité médiocre ; il se couvre principalement de pins, de petits roseaux, et fournit toute l'année au pâturage des troupeaux. On trouve des cantons où croît le chêne, ainsi que le hicory, et qui conviennent à la culture des grains et de l'indigo, l'avoine et le tabac.

La noix du premier est plus grosse, la soie plus longue et plus blanche; mais le second a l'avantage de durer plusieurs années, et il produit des flocons plus fins et plus soyeux. La culture du tabac donne aussi de grands profits aux planteurs. Les autres productions de la Géorgie sont la canne à sucre, le riz, la cochenille, le maïs, le sesam, la vigne et d'autres fruits du Midi, ainsi que du bois; nous pouvons y ajouter qu'on y a découvert des mines d'or fort riches.

Industrie. L'industrie n'y a pas pris un grand développement : elle se borne à la fabrication de plusieurs tissus de coton, de laine et de lin, pour la consommation des habitans ; la soie n'a pas attiré suffisamment l'attention et les soins des habitans, qui sont encore tributaires de l'Europe pour un grand nombre de produits manufacturés qu'on importe pour prendre en retour les productions du pays.

Commerce. Les articles d'exportation consistent dans les productions, telles que coton, riz, tabac, sagou, bois, cuirs, peaux, cire, avoine, bétail.

La capitale est Milledgeville. Les autres villes sont Savanah, située sur la rive sud de la rivière de son nom, à 17 milles de son embouchure, jadis capitale de la Géorgie. Sunbury possède un port commode et sûr. Il en est de même de Frederica, dans l'île de Saint-Simon. Louis, ville sur l'Ogecchée, à 70 milles de son embouchure.

GERA, ville d'Allemagne, royaume de Saxe, dans les états du comté de Reuss et le Voigtland. Elle est située sur l'Elster, à 12 l. de Leipzig et 22 de Dresde. Population, 11,000 habitans.

Productions du territoire. Bois de charpente et à brûler, lin, chanvre, grains, légumes, houblon, chaux, dont on fait un grand débit, bestiaux et plusieurs métaux.

Industrie. Les manufactures consistent principalement en toutes sortes d'étoffes de laine seule, et de laine mêlée avec de la soie, connues sous le nom d'étoffes de Gera ; en bouracans de différentes sortes, longueurs et largeurs, les unes toutes de laine, les autres de laine et de poils de chèvre, soit rayées, soit ondées ou à carreaux ; en *comens*, espèce de camelot de différente finesse ; en calmande et autres étoffes semblables à l'imitation de celles d'Angleterre ; en étamines de toutes couleurs, en satins de laine de plusieurs sortes, et en serges. Il y a aussi des fabriques de draps, de cotonnades, de cuirs, de tabac, de chapeaux, d'instrumens de musique et de mathématiques.

Commerce. Tous ces produits forment autant d'articles de son commerce, qui trouvent un bon débit aux foires de Leipzig, en Italie, en Alle-

magne, en Russie, en Pologne, en Espagne et en Portugal.

Le change et les remises se font à Augsbourg, Nuremberg et Leipzig.

Foires. Il y a cinq foires, qui se tiennent le mardi d'après le dimanche des Rameaux, le mardi d'après le 20 juillet; le mardi d'après le 24 août, le mardi à la foire de la Saint-Michel de Leipzig, le mardi après le premier dimanche de l'Avent.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* SAXE.

GEROUIN, espèce de quintal, dont on se sert au Caire pour évaluer le poids des marchandises d'un grand volume; il est de 217 rottolis, dont les 110 font 108 livres.

GERS (département du). Ce département occupe toute la région sud-ouest de la France. Il est formé de différentes parties appartenant à la Guienne, à la Gascogne. D'après le dernier recensement officiel, la popul. est de 312,160 habit.

On compte 9 principales rivières, qui sont l'Adour, l'Arron et le Midou, affluens de l'Adour, la Losse, la Baise, le Gers, l'Arratz, la Gimone et la Save, affluens de la Garonne. L'Adour et la Baise sont navigables seulement dans une partie de leur cours.

Ce département est traversé par 8 routes royales d'une longueur de 414,337 mètres, et par 11 routes départementales, dont la longueur est de 388,041 mètres.

Productions. Les arbres les plus communs sont le chêne et l'orme. Parmi les autres arbres forestiers, les essences les plus nombreuses sont le tremble, le charme, le frêne, le bouleau, l'érable, etc.

Le noyer, le cerisier et d'autres arbres à fruits de toutes espèces sont très-multipliés. On y récolte toutes les céréales; le maïs y vient très-bien, ainsi que le chanvre et le lin. Les vignes y produisent, année moyenne, 900,000 hectolitres de vin, dont une grande partie est convertie en eau-de-vie, qui est une des meilleures de France. L'élève des chevaux s'y est amélioré, ainsi que la race des moutons, surtout celle Naz, qui y a été introduite avec beaucoup de succès.

Sur une superficie de 651,908 hectares, on en compte 347,000 mis en culture, 58,000 en prés, 54,950 en forêts, 80,000 en vignes, 49,000 en landes et friches, dont 24,510 peuvent être mis en culture. Ce département renferme 25,000 chevaux, mulets et ânes, 145,000 bêtes à cornes, 145,000 porcs, 200,000 brebis et béliers, 148,000 moutons et agneaux, qui fournissent annueltement 340,000 kilog. de laine, dont 200,000 seulement sont livrés au commerce. Les productions du sol sont, par année, en céréales, 1,200,000 hectol., en avoine, 120,000, en vins, 900,000 hectol. Le revenu territorial est de 16,415,000 fr.

Industrie et commerce. Les principales branches d'industrie sont la distillation des eaux-de-vie, la miroiterie et la tannerie, ainsi que la fabrication de la crême de tartre. Il y a, en outre, des verreries, des faïenceries, quelques usines et des fabriques de poterie et de toile, de tissus de coton, de la chapellerie commune. On y a établi une filature de laine à la mécanique. Les rubans de fil du canton de Saint-Clar forment l'objet d'une fabrication considérable.

Auch est le centre d'une industrie et d'un commerce assez considérables. On y fabrique des étoffes en fil et en coton connues sous le nom de ras pléniaires, des cadis, des burats, des crépons et des calmandes. On tire de Vic-Fezensac des merrains et des cerceaux de châtaignier.

Commerce. Le principal commerce consiste dans les productions du sol; il se fait avec l'Espagne dans les tems tranquilles; il y a un grand nombre de foires qui donnent une grande activité au commerce, des bestiaux de toute espèce, ainsi que des grains, des chevaux, des mulets, des toiles, de la draperie, de la mercerie, etc.

GIBRALTAR, place fortifiée, port de mer. Au bas du promontoire de son nom, se trouve la vaste baie d'Algésiras, de 3 à 4 l. de profondeur sur 2 de large; elle est d'une grande importance pour la marine et forme une station sûre et commode pour une flotte, et défendue par des fortifications immenses. Au pied de cette montagne, qui a 1,340 pieds de haut, environ 3 milles de longueur sur 7 de circonférence, est située la ville de Gibraltar. Lat. N. 36° 6' 30"; long. O. 7° 39' 46", à 7 lieues de Ceuta, 18 de Cadix, 28 de Séville, 447 de Paris. Ce rocher n'est pas entièrement isolé; il communique avec la côte de l'Andalousie par une langue de terre étroite et sablonneuse qui ne s'élève que de quelques pieds au dessus du niveau de la mer. L'Angleterre possède Gibraltar depuis 1704; l'Espagne, unie à la France, a fait d'inutiles efforts pour le reprendre en 1781, et les Anglais en ont fait une place importante, tant sous le rapport de leur marine que de leur commerce; elle a une population d'environ 15,000 habitans, composée d'Anglais, d'Espagnols, d'Italiens, de Juifs et de Maures, qui s'occupent tous du commerce. Il y a un môle au pied de la montagne, et en avant de ce môle une rade qui se termine vers l'E., à une pointe appelée Pointe d'Europe, tandis que la baie se termine à l'O., au cap Carnedro; la rade d'Algésiras et le vieux Gibraltar se trouvent sur la côte de l'O. de la baie, qui est excellente en tout tems. Mais le port de Gibraltar, quoique très-vaste, n'est pas à l'abri de tous les vents.

Commerce. La situation avantageuse de Gibraltar, à l'une des extrémités de l'Europe et de la Méditerranée, près du littoral de l'Afrique et de l'Europe méridionale, à proximité des contrées les plus fertiles et les plus peuplées de ces deux continens, en a fait une place de commerce de la plus haute importance. L'Angleterre, toujours prête à profiter de toutes les chances favorables à sa navigation et à son industrie, en a fait un grand entrepôt de son commerce maritime entre le vaste bassin de la Méditerranée et l'Océan.

Gibraltar est au nombre des ports francs, ayant un entrepôt où les marchandises ne sont assujetties à aucun droit et qu'à très-peu de restrictions. Cependant, les spiritueux ne peuvent y être débarqués qu'avec un acquit à caution d'Angleterre.

L'Angleterre y trouve un grand débouché pour ses tissus de coton et de laine, et d'autres produits de ses manufactures, qui, de là, s'introduisent, soit en Espagne et en Portugal, soit en Italie, en France ou dans le Levant, et jusque dans la mer Noire et l'Egypte, et il fut un tems où la Grande-Bretagne a porté à Gibraltar au delà de 69 millions de marchandises.

L'*importation* anglaise s'est composée plus particulièrement de tissus de coton, de laine et de soie, de fer ouvré, surtout d'articles pour l'équipement des navires et de taillanderie, de charbon de terre, de faïence, porcelaine, en petite quantité, et autre poterie; de denrées de toutes sortes,

de beurre, viandes salées, poisson, ale et porter, sucre et café ; thé.

L'*exportation* anglaise a consisté surtout en laines de Barbarie et d'Espagne ; tan, plomb d'Almérie, peaux et cuirs d'Espagne, du Brésil et de Maroc, vins et fruits d'Andalousie, destinés, suivant la nature des produits, aux fabriques nationales ou aux marchés étrangers du continent.

Les importations de l'Espagne, pour Gibraltar, sont le tabac, les vins, les eaux-de-vie, le plomb, les fruits secs, cire, miel, amandes, cuirs, etc. Le tabac rentre en Espagne après avoir subi différentes préparations.

Maroc. Gibraltar en reçoit des blés, la majeure partie de la viande de boucherie qu'il consomme, du charbon de bois, de l'huile, des laines, etc. Ce dernier article a été, en 1834 et au commencement de 1835, l'objet d'une spéculation lucrative. Plus de 38 bâtimens sont allés sur l'Est pour traiter à Larrache, à Sasi, à Mogador, à Mazagan, des laines dont le prix et le fret étaient d'avance réglés à Gibraltar, qui envoie à Maroc des futailles vides, du fer, des produits manufacturés de toute sorte, des planches, du sucre, du poivre, de la gomme, du thé, du savon, de la parfumerie.

France. Sur 43 navires arrivés de France, près des deux tiers n'ont fait que relâcher à Gibraltar ; 16 seulement ont importé des produits français. Sur les 25 navires expédiés pour la France, 8 seulement sont sortis avec des retours.

Les tissus français de coton et de laine ne peuvent, pour les prix, soutenir la concurrence de ceux de l'Angleterre. Les fruits du midi de France rencontrent celle des fruits d'Espagne et de Maroc. Les farines françaises, dont l'importation, il y a quelques années, était assez considérable, sont aujourd'hui remplacées par celles des Etats-Unis, expédiées, soit directement, soit de l'entrepôt de Marseille. Les huiles de Barbarie laissent à celles de France peu de débit, préférées qu'elles sont des Espagnols et des Juifs, pour leur goût, et plus encore pour leur bon marché.

Restent donc à la France ses tissus de soie et ses vins; mais la consommation des premiers, bien restreinte à Gibraltar, n'est alimentée que par la contrebande pour l'Espagne ; et les vins de Bordeaux et de Champagne, et autres vins, ne paraissent que sur la table des négocians riches et des officiers de la garnison. Les exportations pour France sont à peu près nulles ; elles se bornent à quelques expéditions de blé, de laine, de poivre, de gomme, etc., sur l'entrepôt de Marseille.

Etats-Unis. En 1834, on a compté à Gibraltar 31 chargemens de douves (merrains) américains, 24 de tabac, 19 de farine, 13 de thé. Les douves sont réexpédiées sur les ports des provinces vignicoles de l'Espagne ; les tabacs sont jetés en fraude sur les côtes. Les vins, les eaux-de-vie, les fruits secs, les soudes, sont les principaux articles d'exportation de Gibraltar pour les Etats-Unis.

Sardaigne. Gênes importe à Gibraltar des huiles, des blés, des farines, du papier, du bois à brûler, quelques épices, etc. Elle exporte du poisson salé, du tabac, des denrées coloniales, de la cire brute, de la laine, des bois de teinture, du plomb, etc. Toutefois, le pavillon sarde n'exploite pas exclusivement le commerce d'échange entre Gibraltar et la Sardaigne ; il couvre un grand nombre d'expéditions pour Maroc et le nord de la Méditerranée.

Le commerce interlope avec l'Espagne n'en est encore pas moins considérable, puisque son exploitation occupe plus de 600 *mistics* ou petits bâtimens à voiles latines, espèce de barques dont le tonnage varie de 10 à 30 tonneaux. On évalue à 9,000 tonneaux la quantité des marchandises que, sous pavillon anglais, espagnol, portugais, sarde ou toscan, elles jettent annuellement sur les côtes de la Méditerranée ou de l'Océan.

Le tabac entre pour les deux tiers au moins, soit 6,000 tonneaux, dans ces importations furtives. Le tabac brut peut être, en moyenne, évalué à 140 piastres le tonn. ; mais, comme les expéditions renferment toujours de fortes parties de cigares, dont la confection occupe à Gibraltar plus de 3,000 individus, l'évaluation moyenne des tonneaux, portée à 150 piastres, donnerait, pour 6,000 tonn., 900,000 piastres ; en évaluant à 500 piastres seulement le tonn., ces produits manufacturés de l'Angleterre ou de la France, dont se compose, en général, le reste de la cargaison des mistics, on aurait, pour les 3,000 tonn. qui complètent le total ci-dessus, 1,150,000 fr. Total, 2,406,000 piastres, ou 12 millions de fr.

En résumé, le mouvement commercial de Gibraltar, en 1834, aurait donné, pour l'importation et pour l'exportation interlope, un total approximatif de 24,215,600 fr.

L'importation de 35,000 tonn. de marchandises diverses serait répartie, comme suit : Exportation, commerce légal, 24,900 tonn. ; commerce interlope, 9,000 ; consommation locale, 1,200 tonn.

Monnaies de compte. Les comptes se tiennent généralement en piastres effectives ou fortes, qu'on appelle cobs. La piastre se divise en 12 réaux, et chaque réal en 16 quartos. Le pair d'estimation de la piastre effective est établi à 4 shillings, 6 deniers sterling, ou 5 fr. 56 c. En conséquence, la piastre courante vaut 3 sh. ou 1 fr. 71 c. le réal, 4 1/2 den. ou 47 cent., et le quarto 1 1/8 farthing anglais.

Poids et mesures. Les poids et mesures d'Angleterre et d'Espagne sont employés à Gibraltar.

Tare et bonification. Les déductions qui s'opèrent sur le poids des marchandises dépendent de la nature des emballages. Lorsqu'ils ne peuvent être pesés séparément, on passe une bonification qui varie suivant les places de provenance.

On n'alloue pas de tare pour les objets suivans, quand ils sont en sacs simples ou réguliers, savoir : le cacao, les amandes, fèves blanches, riz d'Orient, poivre, sumac, tabac de Brésil roulé.

On accorde la tare réelle pour l'alun, le café, le cacao en sacs, le soufre, les drogues, l'indigo de l'Inde en caisse, le beurre, le lard, le savon, les sucres d'Orient, la cochenille, la casse, le girofle, la muscade, le tabac de Cuba, la cire, les fromages de Hollande et d'Angleterre.

Change. Les lettres de change d'Angleterre sont tirées en piastres courantes de 8 réaux ; mais celles de Gibraltar sur Londres sont exprimées depuis quelques années en piastres effectives de 12 réaux. En tems de guerre, les effets sur la trésorerie sont tirés à 90 jours de vue, et en tems de paix, à 60. Ce terme est plus court que celui des billets de commerce sur Londres, qui sont à 90 jours de date.

Le change de Gibraltar sur Cadix, Madrid et autres places d'Espagne, est en piastres fortes, à un taux qui varie de 1/8 à 8 pour 0/0 en faveur de Gibraltar. Ces effets, en général, sont à 8 jours de vue sans jours de grâce. Tous les autres pays qui changent avec Gibraltar donnent une somme incertaine de leurs monnaies pour la piastre forte.

Dans toutes les transactions où il est question de piastres, celles-ci sont payables, quel qu'en soit le prix courant, en or, au taux de 16 par doublon.

On accorde 3 jours de grâce, à moins que la lettre de change ne porte le mot *fixe*, auquel cas elle est payable à son échéance.

GILOLO ou ILE DU MORE. Dschilolo, la plus grande des îles Moluques dans l'Océanie, appartenant aux Hollandais, située entre les lat. S. 1° et la lat. N. 2° 15'. Long. E. 126 à 127. Elle a environ 90 l. du N. au S. et une pop. de 60,000 hab. On y trouve des tortues immenses et on y récolte du riz, des épiceries, du sagou, dont se nourrissent principalement les habitans, des noix de muscade, des clous de girofle, etc. Elle exporte une bonne partie de ces productions, ainsi que des nids d'oiseaux, de l'écaille et des perles ; elle reçoit, en échange, de l'opium, de la coutellerie, des cotonnades, du fer et de la porcelaine, de la quincaillerie et quelques autres articles d'Europe.

GINGAS, toile à carreaux en fil bleu et blanc, qu'on fabrique principalement dans les départemens de la Seine-Inférieure, du Calvados, de l'Eure et des Côtes-du-Nord. Les gingas s'emploient en toile à matelas ; on en expédie aussi en Amérique, soit en pièces, soit en chemises, pour les matelots et surtout pour les nègres.

Les gingas se fabriquent dans les comptes de seize, ce qui donne 1,600 fils à la chaîne, sur une largeur d'une demi-aune et d'un seizième, ou 9/16. La longueur des pièces varie de 50 à 60 aunes.

GINGEMBRE. La substance qui porte ce nom, dans le commerce, est la racine de l'*amomum zingiber*, plante de la monandrie monogynie, et de la famille des balisiers ou amomées, qui croît dans l'Inde, à la Chine, aux Moluques, aux Philippines, et est cultivée avec succès dans les Antilles.

On distingue dans le commerce deux sortes de gingembre.

Gingembre blanc. Cette première espèce est en racines de la grosseur du pouce, aplaties, ramifiées, quelquefois palmées ; recouvertes d'un épiderme grisâtre, ridé, présentant des anneaux peu apparens. Son odeur est aromatique et très-forte, sa saveur âcre et très-brûlante, et sa cassure blanche et fibreuse.

Il en vient quelquefois en racines choisies, qui paraissent mondées de leur épiderme, et qui d'ailleurs présentent intérieurement les mêmes caractères.

Gingembre gris. Cette seconde espèce, plus abondante que la précédente, présente les mêmes caractères, et n'en diffère que par la cassure, qui est d'un blanc grisâtre, quelquefois noirâtre, nette et résineuse.

La plus grande partie du gingembre qui se consomme en Europe vient des Antilles et autres endroits de l'Amérique. Il s'apporte en balles de 100, de 200, de 300 livres ; quelquefois aussi il s'envoie confit dans des tonneaux. Le gingembre en nature doit être choisi nouveau, sec, bien nourri, difficile à rompre, d'un gris rougeâtre en dehors, résineux en dedans et d'un goût piquant.

Le gingembre confit doit être choisi d'une couleur d'ambre, clair et transparent.

Ce sont les négocians du Havre, de Rouen, de Bordeaux, de Nantes, qui font le commerce du gingembre avec les Antilles, et qui en fournissent en France ; ceux de Marseille fournissent celui des Indes orientales, auquel on donne la préférence.

Le gingembre se vend au quintal, avec une déduction de 2 p. 0/0 pour le bon poids, et 1 p. 0/0 pour le prompt paiement.

La tare se donne sur les balles, savoir : pour celles au dessous de 100 liv., 4 liv. ; au dessus de 100 liv. jusqu'à 200 liv., 6 liv. ; et au dessus de 200 liv., 8 liv.

Le gingembre confit se vend à la livre, avec déduction de 1 p. 0/0 pour le prompt paiement, et autant pour le bon poids ; et, de plus, 60 de tare par baril.

Les Anglais exportent de la Jamaïque, année moyenne, 600,000 liv. pesant de gingembre.

Le gingembre faisait autrefois la base des épices pour l'assaisonnement culinaire ; mais il n'est plus autant en usage : on l'a réservé pour la pharmacie. C'est un puissant stomachique ; il entre dans un grand nombre de compositions ; on lui enlève alors son écorce, que l'on rejette comme inutile.

GINSENG. Ce nom a été donné par les Chinois à une plante de l'espèce de la mandragore, à cause de la ressemblance de sa feuille avec un homme (en chinois *gin*) qui écarte ses jambes. La racine, séchée, est d'une couleur jaune parsemée de veines noirâtres, comme si elles étaient tracées avec de l'encre. Quand on la *chique*, elle a un goût d'une douceur désagréable mêlée d'amertume. Les Chinois l'estiment plus que l'or ; ils la considèrent comme une panacée universelle qui guérit principalement les maladies des poumons, de l'estomac, l'asthme, fortifiant la vue et une constitution délabrée, etc. Les vertus de cette plante paraissent exagérées, puisque les Européens qui en ont fait usage n'en ont pas éprouvé les mêmes bons effets que les Chinois veulent bien lui attribuer. Néanmoins, on ne peut lui refuser quelques bonnes qualités lorsqu'elle est nouvelle.

Cependant cette plante, si précieuse pour les Chinois, est étrangère à leur sol ; on la trouve seulement dans la Tartarie des Mantchoux. Les Tartares en font également un grand cas, et l'appellent *orhota*, qui désigne sa qualité, comme étant la principale de toutes les plantes de la création.

Les Chinois font un grand usage du ginseng dans tous leurs festins ; on le présente aux convives, coupé en petits morceaux, dans des tasses de porcelaine. L'odeur en est agréable, la saveur douce, quoiqu'un peu âcre, mêlée de quelque amertume. Cette racine est l'objet d'un grand commerce, par la consommation que l'on en fait, surtout à la Chine.

GIROFLIER, arbrisseau dont les fleurs donnent une production aromatique appelée clou de girofle, dont il se fait un grand commerce. Les baies mûres se nomment antofles, du latin *antophylli* ; elles sont beaucoup moins aromatiques que la fleur, avant que le gonflement du calice et de l'ovaire n'ait atteint sa perfection ; de là vient qu'on a saisi et déterminé le moment où ce gonflement commence à avoir lieu, pour cueillir ce qu'on appelle le clou de girofle. Il est si léger quand il est séché convenablement, qu'il en faut environ cinq mille pour former une livre. Cette branche de commerce est considérable. Le giroflier, dont la culture a été long-tems exclusive aux Moluques, où il est indigène, croît maintenant à Amboine, à Java et à Ternate ; il a été naturalisé vers le milieu du siècle dernier dans l'île de Bourbon, d'où on l'a transporté à Cayenne, où il a très-bien réussi ; en sorte que les Hollandais, maîtres des

Moluques, ne sont plus en possession du commerce exclusif de cette précieuse épice, dont la consommation ne laisse pas que d'être encore assez considérable en Europe.

Les espèces de girofles les plus répandues dans le commerce sont le *girofle des Moluques*, le *girofle de Cayenne* et le *girofle de l'île Bourbon.*

Le principal usage du clou de girofle est pour l'assaisonnement des mets. On tire aussi du clou de girofle, par la distillation, une huile qui sert en médecine et dans la parfumerie; cette huile, d'un blanc doré lorsqu'elle est nouvelle, rougit en vieillissant. Il faut choisir le girofle bien nourri, sec, facile à casser, piquant les doigts quand on le manie, d'un rouge tanné, garni s'il se peut de son fust, d'un goût chaud et aromatique, et d'une odeur agréable, et rejeter au contraire les clous qui sont maigres, noirâtres, mollasses et presque sans goût et sans odeur. Quant à l'huile de girofle, il faut la choisir grasse, nageant sur l'eau, forte et pénétrante, et qui ait bien conservé l'odeur et la saveur du girofle. Elle est facile à sophistiquer, et la tromperie difficile à découvrir, ce qui doit faire prendre garde à l'acheter de bonne main. Il se vend beaucoup de girofle en poudre; mais comme il est fort aisé de le mélanger de mauvaises drogues, il faut avoir la même précaution que pour l'huile. Cette poudre de girofle entre dans la composition des quatre épices, dont il se fait une très-grande consommation.

Le droit des girofles (clous) a été fixé par le nouveau tarif, savoir : par navires français de Bourbon, à 50 c.; de la Guiane française, à 60 c.; des autres colonies françaises, à 75 c.; de l'Inde, à 1 fr.; d'ailleurs, hors d'Europe, à 1 fr. 80 c.; des entrepôts, à 2 fr. le kil.

Par navires étrangers, à 3 fr. le kil.

Pour les griffes, le quart des droits fixés pour les clous de girofle.

Commerce. Les importations des clous de girofle en France, suivant le registre de la douane, se sont élevées en 1836 à 243,821 kil. par mer, et à 17,870 par terre, ayant ensemble une valeur de 1,097,195 fr., dont la plus grande partie, de l'île Bourbon, 177,130; de Cayenne, 52,052; d'Espagne, 8,730; d'Allemagne, 3,968; d'Angleterre, 1,158 kil., indépendamment de 105,730 kil. de griffes.

Les exportations ont été de 210,907 kil. par mer, et de 172,251 kil. par terre, ayant ensemble une valeur de 949,086 fr., en outre de 28,093 kil. de griffes, d'une valeur de 28,093 fr.

GIRONDE (département de la). Ce département a été formé d'une partie de la Guienne; il occupe la région sud-ouest de la France, et tire son nom du fleuve formé de deux de ses principales rivières qui ont leur embouchure dans l'Océan. D'après le dernier recensement officiel, la population s'élève à 554,228 habitans.

Ports. On pourrait considérer Bordeaux, Blaye et Pouillac comme des ports de mer, puisque les bâtimens de tout tonnage peuvent y arriver. Néanmois, le port de la Teste-de-Buch, dans le bassin d'Arcachon, est le seul qui soit situé sur l'Océan.

Rivières. Ce département est traversé par cinq rivières navigables, la Drôme, la Dordogne et la Garonne, affluens de la Gironde, qui n'est en quelque sorte que leur embouchure commune. Ces deux rivières se réunissent au Bec-d'Ambès.

Canal du Midi. Ce canal fait communiquer l'Océan avec la Méditerranée par la Garonne, à laquelle il aboutit.

Routes. Ce département est traversé par six routes royales, et il en possède plusieurs départementales. Parmi les routes royales, on remarque celle de Paris à Madrid, par Bayonne et Irun.

Villes et bourgs. Bordeaux, chef-lieu de préfecture, une des plus grandes villes maritimes de France, à 143 l. 3/4 de Paris, et à 22 l. de l'embouchure de la Gironde dans l'Océan; elle est située sur la rive gauche de la Garonne. La population est de 99,062 habitans.

Productions. Parmi les arbres du département, on remarque le chêne-liége et le pin maritime. On pourrait y propager la culture du coton, dont un cultivateur anglais a fait un essai, en 1822, qui a parfaitement réussi. Il existe aussi une belle plantation d'oliviers près de Bordeaux; mais la culture de la vigne forme la principale richesse du département.

Sur une superficie de 1,082,552 hectares, on en compte dans ce département 180,000 mis en culture de céréales, 90,776 en forêts, 140,000 en vignes, 45,000 en prés, rapportant 1,620,000 quintaux de fourrage.

Vignobles. Plus du dixième de la superficie est planté en vignobles; les renseignemens les plus exacts portent les récoltes en vins à environ 2 millions 280,000 hectolitres, ou 250,000 tonneaux. Pour les qualités des vins, *voy.* l'art. VIN.

Le revenu territorial est évalué à 39,907,000 fr.

Industrie et commerce. Les principales branches d'industrie, ainsi que le commerce, sont concentrés dans Bordeaux, et consistent dans la construction d'un grand nombre de navires marchands, et de tous les objets nécessaires à leur armement et équipement; viennent ensuite les raffineries de sucre, manufacture royale de tabac, fabriques d'étoffes de laine et de coton, de faïence, de liqueurs renommées, d'ouvrages en fer, en cuivre, or et argent. Il y a aussi 4 hauts-fourneaux et 8 forges en activité, pour gueuses et moulerie. La pêche de la sardine et des huîtres se fait avec une grande activité sur la côte. Les forêts fournissent une grande quantité de liége, de résine, de térébenthine et de goudron, et les marais salans de Lesparc donnent une grande quantité de sel. Mais la manutention des vins forme la principale branche d'industrie et du commerce de ce département, qu'on peut évaluer à plus de 100 millions.

GISORS, ville de France en Normandie, dép. de l'Eure, située sur la rivière de l'Epte, à 6 l. des Andelys et 16 1/2 (73 kilom.) de Paris, sur la route de Paris à Rouen. Pop., 3,500 habitans.

Productions. Le territoire est très-fertile en excellent blé, lin et chanvre, etc.

Industrie. L'industrie manufacturière y est très-florissante; il y a des fabriques de draps fins, de basins, de piqués, de blondes et de dentelles, de rubans de fil, de toiles, de siamoises, de serges. Il y a des filatures de coton, des moulins à farine, à tan et à foulon, et des blanchisseries très-renommées, dont il y a un grand entrepôt à Paris.

Commerce. Tous les produits de ces fabriques forment les articles de son commerce, dont Gisors trouve un débouché avantageux, soit à Rouen, au Havre ou à Paris.

GIVET, ville de France, en Champagne, dép. des Ardennes, située sur la Meuse, qui la divise en deux parties, à 9 l. de Rocroy, 10 de Mézières

et 74 de Paris. Lat. N. 50° 8'; long. E. 2° 30'. Pop. 4,500 hab.

Productions. Elles consistent en grains, lin, chanvre, laine, bestiaux.

Industrie et commerce. Il y a des fabriques de colle-forte et de cuirs fort renommés, des tanneries et mégisseries considérables, des clouteries, des fabriques de blanc de céruse et de pipes à fumer, façon de Hollande, de cire à cacheter, des brasseries et marbreries où l'on fait toutes sortes d'ouvrages. Tous ces produits font l'objet du commerce de cette ville.

GLACE, Glacière. La glace résulte du degré de température au dessous de zéro du thermomètre, et dont l'effet est de rendre l'eau compacte comme une glace; le lieu où on la conserve s'appelle glacière. La glace fait un objet assez considérable de commerce, par les divers emplois auxquels elle est appliquée, soit comme articles de luxe, comme les glaces que les limonadiers confectionnent en été, et dont il se fait une grande consommation, soit comme médicamens, dont il se fait un grand usage en Italie et autres pays du Midi.

Comme la glace est quelquefois difficile à se procurer après les hivers qui n'en ont que peu ou point produit, et qu'elle est alors à un taux exorbitant, la physique a cherché les moyens d'en composer, et elle offre deux moyens artificiels d'en fournir. Le premier, qui consiste à favoriser l'évaporation de l'eau par le vide et par la présence de l'acide sulfurique, est à peine exécutable pour de petites quantités de glace. L'application en est impossible en grand à cause surtout de la difficulté de se servir long-tems de la même machine pneumatique. Le second, fondé sur la propriété qu'ont certains sels de se dissoudre très-rapidement dans l'eau, et dès-lors de produire une température d'autant plus basse, qu'ils sont peu solides, a été étudié et mis en pratique avec succès par M. Meyunck.

La glace et tous les emplois utiles et agréables qu'on a coutume d'en faire étaient inconnus dans les Indes orientales. Quoique la haute chaine de l'Himalaya soit perpétuellement couverte de glaces et de neige, les Indiens n'ont jamais pensé à en faire venir de si loin, par des chemins impraticables et à travers des vallées profondément encaissées et brûlées par les rayons du soleil.

Dans l'espoir d'un bénéfice considérable, un capitaine américain, du nom de Rogers, a imaginé de transporter à Calcutta, capitale des possessions anglaises dans l'Indoustan, une cargaison de glace. Parti de Boston dans le mois de février, il est arrivé à Calcutta durant les plus grandes chaleurs de l'été. Sa glace a été vendue à l'instant et a produit une somme de 12,500 dollars, environ 62,500 fr.

Ce n'est pas le seul exemple du transport de la glace que nous pourrions citer; des petits bâtimens en portent des îles de l'Ecosse à Londres; il en a aussi été expédié de la Norwège à Paris.

GLACES (miroirs). Les glaces, devenues miroirs, inconnues aux anciens, sont une des découvertes les plus brillantes des tems modernes. Les glaces sont des plateaux de verre poli qui, au moyen de l'étamage (ou de ce qu'on appelle le tain), représentent fidèlement les objets qui se trouvent dans leur rayon. Elles forment la plus belle et la plus brillante décoration des appartemens. Venise a été long-tems seule en possession de l'art de fabriquer des glaces qui avaient une grande renommée, et dont elle faisait aussi un grand commerce. Mais depuis que la France excelle dans cette fabrication, on ne fait plus aucun cas des glaces de Venise, qui sont beaucoup inférieures en qualité. On distingue les glaces dites *soufflées* de celles qui sont *coulées*; les premières sont celles que l'on fabrique encore à la manière de Venise. Ce fut Colbert qui, en 1665, lui déroba un art qui était depuis si long-tems son patrimoine. Les glaces coulées, qui sont d'un plus grand volume, n'ont été inventées que plusieurs années après, en 1668.

Leur beauté, ainsi que leur perfection, consistent dans la netteté ou fidélité de la représentation des objets, et aussi dans la solidité du plateau, qui les met à même de résister aux accidens. Les défauts ordinaires des glaces sont la couleur verdâtre, l'obscurité, les bouillons, les filandres, la rouille; une autre imperfection, d'être fausses, c'est-à-dire de changer la proportion des objets, résultant d'une surface inégale qui réfléchit diversement les rayons de la lumière. Une belle glace doit avoir l'éclat et la couleur d'une eau pure, et le brillant d'une atmosphère d'un beau jour d'été.

Les glaces qu'on fabrique en Angleterre sont d'un prix très-élevé et d'une qualité fort inférieure à celles de France. Elles sont ternes ou d'une couleur fausse, minces et très-peu solides. Celles d'Allemagne ne sont pas meilleures, mais elles sont d'un prix plus modéré.

Les glaces de France étant les plus belles et les plus parfaites, la fabrication ainsi que le commerce en sont très-considérables. Paris, ainsi que les autres grandes villes, en emploient une grande quantité, et il s'en expédie beaucoup dans les pays étrangers, en Turquie, en Amérique, même jusqu'aux Indes et à la Chine. L'achat et la vente des glaces se réglaient par un tarif qui fixait les prix suivant leur grandeur ou dimension, que les administrateurs de la manufacture royale des glaces de France avaient fait dresser pour le public; mais depuis la suppression de son monopole ou privilége, d'autres manufactures s'étant établies, ce tarif n'a plus été suivi, et la concurrence a fait baisser considérablement les prix.

Néanmoins, pour l'intelligence de ce commerce, il faut savoir qu'on calcule le prix des glaces d'après leur grandeur, qui se mesure par pouces et par lignes de largeur et de grandeur. Les lignes, cependant, ne se comptent que dans les glaces de numéro, c'est-à-dire les plus petites; celles depuis 14 pouces de hauteur sur 12 de largeur ne sont plus comptées dans le détail des lignes.

Les glaces de numéro ne sont qu'au nombre de 8, savoir : n° 8, n'ayant que 6 pouces de hauteur sur 4 pouces 6 lignes de largeur; n° 10, 7 p. 3 l. sur 5 p.; n° 12, 7 p. 10 l. sur 5 p. 10 l.; n° 17, 8 p. 7 l. sur 6 p. 8 l.; n° 20, 9 p. 5 l. sur 7 p. 4 l.; n° 30, 10 p. 4 l. sur 8 p. 7 l.; n° 40, 11 p. 6 l. sur 9 p. 6 l.; n° 50, 12 p. 6 l. sur 10 p. 6 l. Au delà de ce numéro commencent ce qu'on appelle les *glaces de volume réglé*, qui montent régulièrement depuis 14 pouces de hauteur sur 12 de large jusqu'à 100 pouces aussi de hauteur et 60 de largeur. Ces dernières se vendaient, lors du privilége de la manufacture royale, jusqu'à 3,000 fr. pièce; les autres baissaient successivement de prix jusqu'aux 14 p., qui ne valaient que 6 fr. 20 c.

Les plus belles glaces se faisaient à la manufacture royale de St-Gobain, département de l'Ain. On y fabrique des glaces de toute beauté, d'une grandeur et d'une solidité qui surpassent tout ce qui peut exister de pareil en Europe. On y coule

des glaces qui ont jusqu'à 120 pouc. de hauteur sur 75 de largeur. Ces glaces vont ensuite à Chauny, où il y a une machine hydraulique renommée qui polit à la fois une grande quantité de glaces; elles sont ensuite embarquées sur l'Oise, et remontées par la Seine jusqu'à Paris, où il existe un grand établissement d'étamage, situé au faubourg Saint-Antoine. Mais il s'est établi récemment dans cette capitale une grande manufacture de glaces; il en existe aussi à Cherbourg, Strasbourg et ailleurs, mais qui ne sont pas si renommées ni si considérables.

Depuis le tems où, pour la première fois, les Vénitiens donnèrent à l'Europe des miroirs de trois pieds, les glaces ont toujours tendu à agrandir leurs dimensions. En 1789, les plus grandes avaient 110 à 115 pouces de haut sur 72 à 75 de large; en 1815, 125 à 130 sur 75 à 80; la dernière exposition des produits de l'industrie nationale à Paris, en 1834, nous en a montré de 155 pouces sur 93, et nous sommes arrivés, par une transition bien autrement rapide que les précédentes, à 175 sur 125, si effectivement il a été coulé, comme on l'avait annoncé au mois de juin 1835, une glace de cette dimension à la manufacture de Saint-Gobain. C'est une industrie dont la France doit être fière; car si les peuples voisins sont nos rivaux dans certaines parties, nos maîtres dans quelques-unes, ils sont forcés de reconnaître pour cet objet notre incontestable supériorité.

Il n'y a actuellement en France que deux manufactures de glaces, celles de Saint-Gobain, et de Saint-Quirin et Cirey. D'un autre côté, les verreries françaises ne font pas de miroirs; cependant M. Godard a annoncé, dans une de ses réponses à son interrogatoire, que la compagnie de Saint-Quirin se proposait d'exploiter cette branche dans un de ses établissemens. Pour lui donner le tems de faire prospérer sa fabrication de miroirs, on n'a qu'à laisser subsister le droit existant sur ceux qui sont importés de l'étranger en France, principalement de Nuremberg, lequel est considérable.

Quant aux glaces, comme on les fabrique en perfection en France, on n'a pas à craindre une grande concurrence de la part de l'étranger.

Les deux grandes fabriques de glaces de Saint-Gobain et de Saint-Quirin possèdent dans le fait un monopole des plus complets; un troisième établissement avait voulu se former, il n'a pu se soutenir.

Commerce. D'après le tarif actuel, les glaces sont, en France, près de moitié à plus bas prix qu'en Angleterre, et comme elles sont plus belles et meilleures, elles doivent obtenir la préférence à l'étranger. On peut en juger par la comparaison des prix suivans. La glace d'un mètre carré, qui ne coûte en France que 130 fr., vaut en Angleterre 175 fr. Cependant une glace de 4 mètres carrés, dont le prix est de 1,240 fr. en France, ne vaut que 1,398 fr. en Angleterre, et ainsi de suite, d'où il résulte que la différence du prix des glaces, en France et en Angleterre, est moins considérable sur les glaces de grande dimension que sur celles des plus petites grandeurs; ce qu'on attribue au droit d'excise, qui est de 3 liv. sterl. par quintal, auquel elles sont soumises. Ce droit n'étant pas plus fort sur chaque mètre carré d'une glace de grande dimension que sur une petite, lorsque ces prix s'augmentent dans une proportion bien plus considérable, d'après le tarif de la grande compagnie anglaise (*british plate glass company*) et celui des compagnies de Saint-Gobain et Saint-Quirin-Cirey, qui, en 1835, en faisant une révision de leur tarif, ont établi des prix fixes de vente calculés sur la plus belle qualité des glaces, en accordant des réductions depuis 1 jusqu'à 20 p. 0/0 pour les qualités inférieures, indépendamment de la remise habituelle faite aux miroitiers, et l'escompte et une prime pour l'exportation, qui est de 5 p. 0/0 sur les glaces du prix de 140 à 220, de 6 sur celles de 220 à 320, de 7 sur celles de 320 à 440, de 8 sur celles de 440 à 580, de 9 sur celles de 580 à 750, et de 10 sur celles au dessus de 750 fr.

Exportation. L'exportation, suivant le registre de la douane, qui, en 1835, était d'une valeur officielle de 1,426,148 fr., ne s'est élevée en 1836 qu'à une valeur de 1,338,671 fr. pour ce que la douane appelle les grands miroirs, et à une somme de 356,732 fr. pour le montant de 67,949 kilog. de petits miroirs, faisant ensemble 1,695,403 francs. Quant à l'exportation des grands miroirs, la plus grande partie a été pour une valeur de 663,648 fr. pour les Etats-Unis, de 103,923 pour la Belgique, de 51,352 pour la Sardaigne, de 36,040 pour la Turquie, de 44,584 pour les Indes anglaises, de 40,864 pour le Brésil, de 20,394 pour l'Espagne, de 44,890 pour la Suisse, etc. Enfin, les glaces sont expédiées et conviennent dans tous les pays du monde.

Importations. Les importations les plus considérables sont celles des miroirs, soit grands ou petits, de l'Allemagne, qui en a fourni en 1836 pour une valeur de 123,051 fr. de grands, et pour celle de 117,436 fr. de petits. Les villes anséatiques en ont importé des grands pour 1,700 fr., et des petits pour 12,388 fr. Enfin, l'importation totale se monte à une valeur de 778,730 fr.

La France, qui a acquis une supériorité incontestable pour la fabrication des glaces coulées, n'a pas le même avantage pour les glaces soufflées, que l'on confectionne en Allemagne avec une perfection et à un prix si modique, qu'on ne peut les obtenir en France, ce qui la rend encore, pour les petits miroirs, tributaire de ce pays, lequel, malgré le droit d'entrée de 15 p. 0/0 de la valeur pour les grands miroirs, et de 107 fr. 50 c. par 100 kil. pour les petits, en importe annuellement d'assez grandes quantités. *Voy.* MIROIRS.

GLASGOW, ville d'Ecosse située sur la rive septentrionale de la Clyde, à 23 milles de son embouchure et à 14 d'Edimbourg. C'est la ville la plus commerçante et la plus industrieuse de l'Ecosse; sa situation est des plus avantageuses pour le commerce. Par la Clyde, elle communique à l'Atlantique, et par le canal qui joint ce fleuve au Forth; elle expédie, par la mer du Nord, les nombreux produits de ses manufactures, et par le canal de Monkland, elle reçoit la houille à bas prix et en grande quantité. Ce fut en 1816 que fut expédié le premier vaisseau à Calcutta, aux Indes orientales; depuis cette époque, les commerçans de cette ville ont toujours pris un intérêt dans ce commerce. Les progrès de ses manufactures de coton ont été très-rapides, et leurs produits s'exportent en grande quantité à Londres, ainsi qu'à l'étranger.

La Clyde a été la première rivière en Europe où l'on a fait, en 1810, les essais de la navigation à la vapeur, et il y a maintenant 60 de ces bâtimens qui naviguent sur ce fleuve. Les manufactures des produits chimiques sont pareillement considérables et des plus importantes (entre autres celles de MM. Tennant), qui existent dans le royaume-uni.

On compte 12 grandes distilleries et plusieurs brasseries.

Glasgow se distingue surtout par les belles mousselines qu'on y fabrique, dans la plus grande perfection, avec les fils de coton produits par les mull-jennys.

A Glasgow, on emploie généralement, par semaine, 4,000 balles de coton que l'on convertit en calicot, indiennes et mouchoirs pour l'exportation. Il y a un fileur qui a porté ses machines à un tel degré de perfection, qu'il file au n° 360, c'est-à-dire qu'une livre de coton fournit 360 écheveaux de fil, et il faut trois de ces fils pour faire un fil de tulle.

Glasgow fait un grand commerce avec les Etats-Unis, principalement avec la Virginie et le Maryland, d'où l'on tire une grande quantité de tabac en feuilles, qui servent aux fabriques de Glasgow, renommées pour sa préparation. Il y a plusieurs raffineries de sucre et des ateliers de mécaniques à vapeur qui ont une grande réputation, et où tous les ouvrages en fer sont travaillés supérieurement. Il y a aussi des verreries, des corderies et une tannerie très-considérable qui tire ses cuirs crus d'Irlande. La pêche du hareng y est encore un objet considérable de commerce, et les habitans savent le préparer beaucoup mieux que partout ailleurs.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* LONDRES.

GLOUCESTER, GLOCESTER, comté de l'Angleterre, ayant à l'ouest le canal de Bristol, et arrosé par la Saverne, qui le traverse dans une direction S.-O., et qui y reçoit la Wye et les deux Avons. Ce comté est fertile en grains, légumes, fruits; on y cultive avec le plus grand succès le lin, et on y élève un grand nombre de bestiaux. L'industrie manufacturière y est très-florissante, surtout dans la bonneterie de laine et de coton.

GLOUCESTER, ville d'Angleterre, capitale du comté de son nom, située sur la Saverne, à 35 l. de Londres, et jusqu'où les bâtimens d'un tonnage ordinaire peuvent remonter par le canal de Bristol. Pop., 11,000 hab.

Industrie et commerce. La principale industrie de cette ville consiste dans une immense fabrique d'aiguilles et d'épingles dont on évalue les produits annuels à 25 millions de francs. On fait aussi dans les environs une grande quantité de fromages qu'on exporte principalement à Londres. Tous ces produits forment les principales branches de son commerce avec les grains et le lin qu'on récolte dans le comté.

GLOUCESTER, ville et port de mer des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, dans l'état de Massachusetts, comté d'Essex, situés sur la baie du cap Anne, où se trouve un excellent port, avec une pop. de 6,500 habitans, dont le principal commerce consiste dans la pêche, la préparation et l'exportation annuelle d'environ 75,000 à 100,000 quintaux de stockfisch.

GLU, substance résineuse et gluante que l'on extrait de la seconde écorce de la racine du houx. On fait bouillir cette seconde écorce jusqu'à ce qu'elle soit amollie. Alors, on la met dans un trou en terre, on la charge de cailloux, et on l'abandonne, jusqu'à ce qu'elle soit fermentée et pourrie, et qu'elle soit convertie en une matière gluante. Dans cet état, on la pétrit dans l'eau; on lui fait jeter son écume et on la conserve dans des barils. Celle qui se trouve dans le commerce vient d'Orléans et du département du Calvados.

On tire encore de la glu des semences du guy; des sébestes, des racines de taybayba, arbrisseau de l'île de Ténérife et de celles de viorne, arbrisseau de notre pays. On s'en sert pour mûrir les abcès; mais son plus grand usage est pour la chasse qu'on appelle au miroir, qui consiste à enduire des baguettes et des haies, ainsi que des branches, de glu qui s'attache aux pieds et aux ailes des oiseaux qui viennent s'y reposer. On prend une grande quantité de grives de cette manière.

GLUCKSTADT, ville du Danemarck, dans le duché du Holstein, située près de l'embouchure de l'Elbe. Le port, formé par la petite rivière de Rhyn, est d'un accès difficile; mais il n'en est pas moins très-commerçant, et il s'y rend annuellement un bon nombre de bâtimens; on y fait des armemens pour la pêche de la baleine.

Le roi de Danemarck a déclaré, au mois de janvier 1830, la ville de Gluckstadt *port libre*, pour être l'entrepôt général du commerce et des productions de l'industrie, pour éviter aux bâtimens de commerce des avaries et de courir le risque de faire naufrage pendant l'hiver. L'art. 1er affranchit tous les navires qui entreront dans ce port, soit en lest, ou chargés de tous les droits qu'on y percevait, et ils auront la faculté de décharger tout leur chargement ou partie, suivant leur convenance, et pourront remettre à la voile ou y passer l'hiver sans être assujettis à l'avenir à aucun droit. Jouiront de la même exemption les alléges et les vaisseaux, pour transporter dans l'intérieur ou à l'étranger les cargaisons des susdits navires, et ces marchandises seront aussi affranchies du droit de transit.

L'art. 2 ordonne que, si au débarquement des susdits vaisseaux, en tout ou en partie, il ne s'y trouve aucune liqueur spiritueuse, du tabac ou du sirop, on ne doit en exiger aucun droit, et les marchandises qui composent leur cargaison pourront être débarquées librement à la douane, sous le contrat des employés, et demeureront à l'entière disposition des intéressés.

Art. 3. Mais les bâtimens qui auront quelques-uns des articles précédens doivent en acquitter les droits, ou bien ils seront mis en entrepôt jusqu'à leur réexportation, en payant le magasinage et les frais de transport. L'art. 4 exempte du droit de transit toutes les marchandises qui, de l'entrepôt, seront réexpédiées pour Altona ou pour l'extérieur, et n'auront qu'à acquitter tous les frais d'expédition et de planchage.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* COPENHAGUE.

GLUTEN. C'est une substance tenace, élastique, qui se trouve dans la plupart des végétaux, principalement dans le seigle et le froment. Cette matière, que l'on sépare de l'amidon, dans les farines de blé et de seigle, a une odeur assez caractérisée. Sa saveur est fade et elle brûle à la manière des substances animales. On fait avec le gluten et la chaux un lut très-adhérent et très-solide; on s'en sert aussi pour recoller des porcelaines brisées. Le gluten joue un grand rôle dans la fermentation panaire ainsi que dans le degré d'alimentation des substances farineuses, qui le sont plus ou moins, suivant la quantité de gluten qu'elles contiennent, ce qui annonce aussi leur bonne qualité.

GOA, île et district du Visapour, situés sur la côte du Malabar, de la presqu'île de l'Inde, en deçà du Gange. L'île, qui a 40 milles de long sur 20 de large, est séparée du continent par les deux bras de la rivière de Mandona, qui se jette dans l'Océan

indien, à quelque distance de la ville de Goa, après avoir formé devant les murs un très-beau port.

Cette île renferme, indépendamment de la ville de son nom, un grand nombre de villages. Il y a deux péninsules, nommées : l'une, *Sarsel*, l'autre, *Bardes*, à l'entrée du port ; elles servent de rempart à la ville et d'abri au port. Cette ville est située sous la zône torride. On fabrique dans cette île de fort belle poterie et de jolis vases façonnés comme de terre de Sigebé. Il y règne une verdure perpétuelle comme dans les tropiques. On trouve un grand nombre de *palmeros*, c'est-à-dire des jardins remplis d'arbres de *cocos;* ils rapportent beaucoup par le produit du vin qu'on en fait, et qui est fort recherché. Le poivre croît à Goa, sur des arbrisseaux ; il y en a de noir et de blanc. Le blanc n'est pas si estimé que le noir. On y récolte aussi de la cannelle sauvage et du gingembre.

Tout le commerce de l'île de Goa, en détail, se fait par des Banians, Canariens et autres étrangers, et rarement par les Portugais ; mais celui en gros se fait par les Portugais et autres chrétiens. Le commerce, tant en gros qu'en détail, se fait par l'entremise de courtiers jurés.

GOA, ville célèbre de l'Inde portugaise, capitale du district de l'île de son nom ; elle est située à l'embouchure de la Mandona. Elle est le siége du gouvernement des possessions portugaises dans les Indes orientales, qui, indépendamment de Goa, se composent des villes de Daman et de Dieu, sur le continent, de Delbi, dans l'île de Timor, et de Macao, dans le golfe de Canton, à la Chine. Cette ville a été le grand entrepôt du commerce des Portugais avec l'Orient, le plus grand marché des Indes, et une des plus fameuses et des plus opulentes villes du monde ; mais elle est bien déchue de son ancienne prospérité.

Il se fait un grand commerce avec le Bengale, le Pégu, Malaca, Cambaye, la Chine et d'autres lieux des Indes orientales. Il part tous les ans des vaisseaux de Goa vers la fin d'octobre pour se rendre à Cochin et y prendre des pierreries et des épices, comme poivre et cannelle, et donner en retour des marchandises d'Europe et de l'Inde. De là ils se rendent à Malaca, où ils prennent des produits des îles de l'Océanie.

D'un autre côté, Goa fait un grand commerce avec la Perse et surtout Ormus, qui est une petite île du golfe Persique près de la terre ferme, où se trouve un entrepôt de toutes les productions du pays, tels que chevaux, dattes, amandes, raisins, soie, toile de coton de Perse, etc.

Il ne s'expédie tous les ans qu'un vaisseau pour le Japon, et ce bâtiment va relâcher à Macao, en Chine, pour y échanger des produits de l'Europe, et surtout de l'argent, des huiles, du vin, de l'opium contre de l'or, de la soie et d'autres marchandises qui se transportent au Japon, qui donne en retour de l'argent, du cuivre et d'autres métaux, des soieries, de la porcelaine, du mercure, du sucre blanc, de la cire, du miel, du papier très-fin et très-blanc. Comme ce vaisseau séjourne à peu près six mois dans chaque lieu de relâche, ce voyage dure environ trois ans.

De Goa au Mosambique, on porte toutes sortes de marchandises des Indes et de l'Europe, tels que riz, soieries, toile de coton, épiceries et autres objets. Mais ce commerce n'est pas libre pour tout le monde ; le gouverneur et le capitaine seulement peuvent y associer ceux qui leur conviennent : ce commerce est un des plus lucratifs.

Quant au commerce que Goa fait avec la métropole, il se réduit à deux ou trois cargaisons annuellement, dont la valeur est d'environ 2 à 3 millions de francs. Depuis 1753, que ce commerce a cessé d'être sous le monopole d'une compagnie privilégiée, il n'a pas dépassé cette somme. On doit en excepter cependant le sucre, le tabac en poudre, le poivre, le salpêtre, les perles, le bois de sandal et d'aigle, dont le gouvernement s'est réservé exclusivement le commerce.

On fait aussi un grand commerce de diamans et d'autres pierres précieuses à Goa, ainsi que des plus riches productions de l'Inde. Mais son commerce est bien tombé avec la puissance portugaise en Orient ; les Anglais l'ont partout remplacé et l'ont réduit à l'état de langueur et d'inertie où il se trouve maintenant.

Les droits, tant d'importation que d'exportation des marchandises, sont de 8 p. 100, à l'exception des navires qui importent des chevaux d'Ormus.

Monnaie de compte et poids et mesures. Les comptes se tiennent en pardos, tangas, vintins et budgeroues. Il y a de bons et de mauvais tangas, et 1 pardo vaut 4 bons tangas ou 5 mauvais ; 16 bons vintins ou 20 mauvais ; 300 bons budgeroues ou 360 mauvais. Le pardo se divise aussi en 240 bons réas ou 300 mauvais.

Les sequins de Venise valent 16 bons tangas, les pagodes 10 et les piastres espagnoles 550 bons budgeroues, plus ou moins ; un bon tanga vaut 7 1/2 d. sterl. ou 77 cent. de France ; un pardo 2 s. 6 d. ou 3 fr. 9 cent.

On fait usage du poids portugais. Le quintal se compose de 4 arrobes ou 128 liv. de Lisbonne, ce qui fait environ 129 1/2 liv. avoir du poids ou 58,733 kilog.

Le blé et le riz se vendent au candy de 20 maunds, qui rend environ 14 boisseaux anglais ou 493,336 kilog.

GOETTINGEN, ville du royaume de Hanovre, capitale de la province et principauté de son nom, située sur la Leine, à 10 l. de Cassel. Lat. N. 51° 31' 58". Populat., 11,000 habitans. Il y a une des universités les plus renommées de l'Allemagne.

Industrie. Fabriques de draps, et toutes sortes de lainages, de bonneterie, de tanneries, de papier peint, d'amidon, de savon. Fabrique d'instrumens d'optique, de mathématiques, de chirurgie et de musique.

Commerce. Ces produits de l'industrie forment les principaux articles de son commerce, auquel le grand nombre d'étudians qui fréquentent l'université contribue à donner beaucoup d'activité.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* HANOVRE.

GOLCONDE, ville de l'Indoustan, dans les états du Nizam et le Carnate (*Carnatik*), à une lieue d'Hayder-Abad, près de la rive gauche du Mossy.

Mines de diamans. Les mines de diamans de Golconde sont renommées dans le monde entier, et ont fourni les pierres les plus précieuses de tout l'Orient. Il y a deux principales mines de diamans ; celle de *Raolconda* en a donné de très-beaux. On pèse les diamans par mangelin, qui pèse 1 3/4 karat, c'est-à-dire 7 grains. Le paiement s'en fait en pagodes neuves, qui tantôt valent 3, et tantôt 3 1/2 roupies. L'autre mine est celle de *Gani* ou *Coulour.* Il se trouve dans cette mine quantité de pierres, depuis 10 jusqu'à 40 karats, même de plus grandes. C'est de cette mine qu'est

sorti ce fameux diamant d'Aurengzeb, empereur du Mogol, lequel, avant d'être taillé, pesait 907 ratis, qui font 793 karats 5/8.

Industrie. L'industrie manufacturière consiste principalement dans la fabrication des toiles de coton, qui sont remarquables par leurs brillantes couleurs, et qui portaient le nom de *chites* en Europe. Il y a des fabriques de mousseline, de linon, de batiste.

Commerce. Le principal commerce est celui des diamans et des pierres précieuses, dont elle est le grand entrepôt, et qui sont apportés des autres districts où se trouvent les mines, pour être taillés et polis par les marchands du pays.

Monnaies. Les monnaies qui ont cours sont la pagode, le fanon, le nevel et les casses. La pagode vaut 15 fanons, le fanon 9 nevels, le nevel 6 casses. *Voy.* INDES ORIENTALES.

GOMMES. Les gommes sont des extraits ou produits des végétaux concrets, inodores, d'une saveur fade et visqueuse, solubles et susceptibles de suspension dans l'eau, et lui communiquant plus ou moins de consistance, formant ainsi un mucilage. Il faut distinguer les gommes-résines des résines proprement dites. Le caractère univoque qui les distingue, c'est la transparence de la gomme, sa saveur fade, la tenacité de ses parties, et sa dissolubilité complète dans l'eau, sans en troubler la transparence, c'est-à-dire qu'elle ne fait acquérir à l'eau qu'un état lintescent, et que l'alcool déphlegmé n'a aucune action sur elle.

Les gommes se distinguent en gommes exotiques et en gommes du pays, en gommes en larmes et en sortes, et aussi en gomme arabique et en gomme adragant. Les gommes du pays, telles que les gommes de cerisiers, abricotiers, etc., ne diffèrent de celle d'Arabie que par un peu de matière coloranle. Néanmoins, malgré ces caractères généraux, on distingue dans le commerce un assez grand nombre d'espèces de gommes, qui diffèrent plus ou moins des autres suivant les végétaux qui les fournissent et les pays de provenance.

Le grand entrepôt des gommes, en France, est Marseille, renommée par son commerce de droguerie; viennent ensuite Bordeaux et Nantes. A l'étranger, Amsterdam, Rotterdam, Anvers et Hambourg.

Les *gommes-résines* sont des extraits qui offrent le mélange de gomme et de résine dans des proportions différentes; d'où il résulte tantôt des extraco-résineux, et tantôt des résino-extractifs. Le caractère qui les distingne des gommes et des résines proprement dites, c'est qu'étendues dans l'eau, elles lui donnent une apparence laiteuse ou lactescente, selon qu'elles contiennent plus ou moins de résine; qu'elles ne sont dissolubles ni dans l'eau ni dans l'alcool; que l'eau-de-vie est leur véritable dissolvant, beaucoup plus sûrement que le vin et le vinaigre. Les chimistes regardent les gommes-résines comme des composés de carbone d'hydrogène et d'un peu d'oxigène; elles sont plus ou moins odorantes et inflammables; la lumière augmente l'intensité de leurs couleurs.

Gomme adragant. Cette gomme découle naturellement ou se tire, par incision, de l'*astragales tagracantha*, arbrisseau de la famille des *astragales*, que nous nommons *barbe de renard.* Cet arbrisseau couvre tous les petits vallons de la Grèce. Les fibres, dont sa tige et ses branches sont tissées, expriment un suc glaireux qui se congèle en longs filets, et est versé dans le commerce sous la forme de petites boules ou de rubans tortillés. Elle est blanche ou roussâtre, demi-transparente; elle est employée dans la médecine et dans les arts. Il faut la choisir bien nette, lisse, tortillée, en forme de vermisseaux et ayant les brins un peu longs. Il en vient de la Grèce, de Candie et de la Syrie, par la voie de Marseille. Elle est emballée en caisses de 120 à 130 kilog.

Gomme ammoniaque. Cette substance, improprement appelée gomme, est une gomme-résine qui vient des parties septentrionales de l'Afrique et des environs du golfe Persique, où elle est produite par l'*heracleum gummiferum*, plante de la pentandrie digynie et famille des ombellifères. La gomme ammoniaque est en masses jaunâtres, parsemées d'un grand nombre de larmes blanches qui jaunissent à l'air et s'amollissent sous la dent; son odeur est forte et sa saveur amère, âcre; elle se trouve quelquefois en larmes détachées : elle est plus estimée en cet état. Cette gomme, dont on fait usage en médecine, vient à Alexandrie.

Elle est emballée en caisses de 60 à 100 kilog. et en caffas de 150 à 200.

Gomme arabique. Comme l'indique son nom, cette gomme nous vient de l'Arabie, où elle exsude de diverses espèces de minosa ou accacia, et plus particulièrement de l'*accacia gummifera* ou du *minosa nilotica*, ou *cacia vera.* La gomme arabique qui se vend en sorte est en morceaux, généralement brisés, menus, excédant rarement la grosseur d'une aveline, de différentes formes, variant, pour la couleur, du blanc au rouge brun, transparens, ridés à la surface, faciles à briser, présentant, après la cassure, un intérieur luisant, s'amollissant dans la bouche et s'attachant aux dents, sans odeur, sans saveur, et donnant un mucilage très-abondant.

La gomme arabique que l'on trouve dans le commerce est de trois qualités. La première est celle qui est blanche ou à peine colorée et transparente; elle est en morceaux d'un moyen volume; elle a découlé de l'arbre dans une saison chaude et sèche. La seconde est de couleur ambrée et en mamelons assez gros. Elle a découlé dans la saison un peu plus avancée. La troisième sorte est de couleur obscure, chargée de bois, d'écorce de l'arbre et de matière terreuse portée sur les mamelons par le vent; sa coloration lui vient de son plus long contact avec la lumière.

Cette gomme est d'un grand usage dans les arts et la pharmacie. Elle vient par la voie de Marseille en caisses ou caffas de 200 à 250 kilog. On la fraude quelquefois avec de la gomme provenant des pruniers, des cerisiers, etc.; mais, à l'inspection, la fraude est facile à reconnaître, ces espèces de gommes du pays n'ayant pas la même transparence ni la même tensité, légèreté et sécheresse que la véritable gomme arabique.

Gomme de Barbarie (variété de la gomme du Sénégal). Elle se trouve en morceaux de diverses formes et grosseurs, mais plus petits que ceux de la gomme du Sénégal; ces morceaux sont quelquefois unis, mais le plus souvent ridés à la surface, transparens, d'une couleur jaune-paille ou roussâtre, et presque toujours terrées. Cette gomme, quoique moins estimée que celle du Sénégal, la remplace quelquefois dans les arts.

Elle est expédiée en surons de jonc du poids de 100 kilog.

Gomme de Galam, variété de la gomme du Sénégal et produit du même arbre, et dont elle a tous les caractères; elle n'en diffère qu'en ce

qu'ayant été exposée à un soleil plus ardent, elle a acquis plus de friabilité, plus de transparence et un aspect qui la fait ressembler à la gomme arabique. L'emploi en est le même que celui de la gomme du Sénégal. Elle est emballée de la même manière que cette gomme.

Gomme copal. Elle se tire du Levant et de l'Amérique, et elle s'emploie principalement à la composition des vernis à l'esprit de vin ; elle est transparente, de la couleur de l'eau, tirant tant soit peu sur le citrin, odorante. Celle de l'Amérique vient en France par la voie de Nantes, Bayonne et le Havre; celle du Levant par la voie de Marseille.

Gomme élémi, substance résineuse et non gommeuse qui découle, par incision, d'un arbre appelé *amyris elemifera*. Il s'en trouve de deux sortes dans le commerce : l'une, qui est jaunâtre, ou d'un blanc tirant sur le vert, sèche en dehors, mollasse en dedans. On l'expédie en morceaux cylindriques du poids de dix livres, enveloppés dans des feuilles de palmier ou de canne-dinde. Cette sorte, qui est la première qualité, vient d'Egypte par la voie de Marseille.

La seconde sorte, qui est apportée de l'Amérique méridionale, est blanche et jaunâtre, transparente, mollasse, ressemblant à la résine du pin ; elle est expédiée en caisses de 100 à 150 kil.

Gomme euphorbe. C'est une gomme-résine dont on distingue deux sortes dans le commerce : la première est l'euphorbe en petits grains détachés, percés d'un petit trou, portant le nom d'euphorbe en larmes; la seconde est l'euphorbe en masse plus ou moins volumineuse, qui porte le nom d'euphorbe en sorte. Celui en masse agglomérée découle dans une saison plus humide et tombe au pied de la plante; il est d'une couleur plus foncée, étant plus long-tems à sécher; il est moins pur; on doit préférer le premier. On ne l'emploie qu'à l'extérieur en emplâtre ou en teinture, avec l'alcool.

Gomme de Gedda, variété de la gomme arabique, et qui doit son nom à un port de l'Arabie nommé *Giddah*, sur la mer Rouge, et aux environs duquel on la récolte ; elle se trouve en fragmens de diverses grosseurs ; difficile à casser et facile à fondre dans la bouche, d'une saveur aigre, d'une odeur faible, résineuse et demi-transparente, de couleur quelquefois blanche, souvent jaune, plus ou moins claire ou rougeâtre, ce qui la distingue et pourrait motiver le nom de gomme *pelliculée*, que M. Guibaurt propose de lui donner; c'est une pellicule jaune opaque qui recouvre toujours quelques points de sa surface.

Elle vient en caisses de 225 à 250 kilog. ou en caffas de 400 kil.

Gomme de l'Inde. Elle a beaucoup de ressemblance avec celle de Sénégal, et se trouve en morceaux irréguliers, de diverses couleurs, ridés à la surface, d'une cassure nette et brillante, et se fondant très-facilement. Elle est employée dans les arts et ne vient qu'en petites quantités en France.

Elle est expédiée en caisses de 150 à 200 kilog., ou en surons de 100 à 125.

Gomme gutte, gomme-résine que l'on tire de Cambaye, de Siam, de la Chine et de plusieurs endroits de l'Inde, et qui s'emploie en médecine et en peinture. Elle découle de quelques arbres indigènes et particulièrement du *stalagmitis cambogioidis* de Murray, nommé par Kœnig *guttæfera vera*. Cette gomme est un suc inflammable, sec, dur, opaque et d'une couleur jaunâtre, formé en masses rondes ou en petits bâtons cylindriques, sans odeur et presque sans goût ; elle se dissout dans l'esprit de vin comme dans l'eau, qu'elle rend jaunâtre ; son extérieur est d'un brun jaunâtre et son intérieur d'un jaune rougeâtre ; elle est friable, d'une cassure lisse et égale. Elle doit être choisie sèche, haute en couleur, point graneleuse ni mêlée d'une gomme rouge-claire et transparente qui n'a pas la même qualité ni le même prix.

Elle vient par la voie de Marseille, de la Chine et des Indes, dans des caisses en bois légers, du poids d'environ 75 kilog., ou en caisses de bois épais de 100 à 150 kilog.

Gomme laque, gomme qui est en usage en Chine et au Japon pour vernisser les meubles et les tapisseries ; elle a une couleur rouge-claire de cerise et un lustre ou poli éclatant ; plusieurs artistes commencent à en faire usage en France, et l'on a vu à l'exposition plusieurs meubles laqués à la manière chinoise ou japonaise qui étaient d'une beauté éclatante. Il en vient aussi du Brésil, de l'île Saint-Christophe et de plusieurs endroits de l'Inde, d'où elle découle d'un certain arbre ; cette gomme est d'une couleur rougeâtre, claire, transparente et bien fondante.

Gomme du Sénégal, produit du *minosa Sénégal*, arbre de la polygamie monœcie et de la famille des légumineuses, qui croît en forêts dans plusieurs régions de l'Afrique voisines du fleuve Sénégal. Cette gomme est en morceaux de différentes formes et grosseurs, et plus généralement arrondis, secs, durs, ridés à l'extérieur, vitrés et transparens à l'intérieur ; d'une couleur qui varie du blanc au rouge-brun, d'une odeur nulle et d'une saveur mucilagineuse. Elle est livrée au commerce, chargée de plus ou moins de sable et de marrons. Elle est d'un grand usage dans les arts.

Elle arrive emballée en sacs de 50 à 60 kil., plus fréquemment en grenier ; aux lieux de débarquement, on la met pour l'expédier en barriques de différens poids.

Gomme de France ou du pays. Cette gomme suinte naturellement de plusieurs arbres qui fournissent des fruits à noyaux, tels que le prunier, le cerisier et l'abricotier. Elle est d'abord liquide et incolore, puis se colore et se durcit à l'air.

La gomme de France se trouve dans le commerce en gros morceaux, agglutinés, transparens, colorés et souvent salis par des impuretés.

Elle n'est d'aucun usage en pharmacie et ne s'emploie qu'en chapellerie pour l'apprêt du feutre.

Elle est livrée en tonneaux et le plus souvent en sacs de tout poids.

Importation. L'importation des gommes pures exotiques en France a été, suivant le registre de la douane, en 1836, de 2,010,879 kilog. d'une valeur officielle de 2,816,230 fr., dont la majeure partie, 288,945 kilog. d'Egypte, 1,640,210 du Sénégal, 16,178 de Toscane, 42,752 de Turquie, 12,560 kil. des Indes anglaises, etc.

Exportations. L'exportation pendant la même année s'est élevée à 597,572 kilog. d'une valeur officielle de 836,601 fr., et dont la plus grande partie, 96,753 pour la Russie, 109,072 pour les villes anséatiques, 102,925 pour l'Angleterre, 91,319 pour les Etats-Unis, 46,033 pour la Suisse, 46,265 pour l'Espagne, etc.

GOMROUN, GOMBEROUN. *Voyez* BENDER-ABBASSY.

GORÉE. L'île de Gorée, nommée Bir par les

indigènes, est une possession française dépendante de la Sénégambie, située par les 14° 40' de latit. N., et 19° 46' 40" de longit. O., à une demi-lieue de cette partie avancée de la côte d'Afrique appelée le Cap-Vert, à 3 lieues du Sénégal, et 42 S.-O. de Saint-Louis. La partie principale de l'île, au N., est bordée de rochers, et présente au N.-E. une petite anse qui sert de débarcadère, et qui se nomme le Port. C'est dans cette partie basse de l'île qu'est située la ville.

Les îles de la Madeleine sont encore une dépendance de Gorée : elles consistent en une réunion de rochers, séparés les uns des autres par fort peu d'eau, et dont le plus considérable est au centre. L'aspect du terrain et sa composition y sont semblables à ceux de Gorée ou du cap Mamel.

Le port de Gorée offre aux navires un excellent mouillage, et la rade est spacieuse et belle, surtout entre l'île et la terre ferme. Il offre un point peu important de relâche pour nos vaisseaux qui se rendent dans l'Inde.

Le comptoir d'Albréda est situé dans la Gambie, sur la rive droite, un peu au dessous du fort James, et à 7 lieues environ de l'embouchure de ce fleuve. Le gouverneur possède sur ce point une maison destinée au logement des résidans et autres personnes déléguées à l'entretien du comptoir et au service public. Deux autres petites maisons et quelques cases sont occupées par des traitans de Saint-Louis et surtout de Gorée. On traite à Albréda les peaux de bœufs, la cire et la poudre d'or qu'y apportent les indigènes.

Toute la côte qui s'étend au S. de la Gambie, jusqu'au cap Talgrin, a été considérée jusqu'à présent comme un territoire commun qui peut être librement exploité par le commerce français, en concurrence avec les Anglais et les Portugais. La France n'y fait aucun établissement.

Le principal commerce de cette côte, qui s'étend depuis la Gambie jusqu'à la rivière de Sierra-Leone, depuis que la traite des nègres est défendue, consiste principalement en poudre d'or, en morphile ou ivoire, gomme, peaux de bœuf, de bufflle, et cire, que l'on échange contre de la verroterie, des miroirs, de la quincaillerie, des barres et ouvrages en fer, des morceaux de drap, des calicots, des toiles bleues, de la poudre à tirer, du plomb en balles et grenaille, des fusils et d'autres armes d'Europe, de la coutellerie, du corail, des ustensiles et autres objets à l'usage des nègres; ce qui ouvre un débouché avantageux à un grand nombre de produits de notre industrie, et des retours qui alimentent notre commerce et notre navigation.

GOSLAR, ville d'Allemagne, dans le royaume de Hanovre, district de Hildesheim, située au pied du Harz, sur la Gose, à 20 l. de Magdebourg et 132 de Vienne. Popul., 6,000 habitans.

Productions. Elles consistent en grains, seigle et froment, lin, chanvre, en produits des mines de cuivre, de plomb, de soufre, d'ocre rouge et jaune. Les carrières d'ardoises sont les plus considérables de l'Allemagne.

Industrie. Il y a des fabriques de tapis, de savon, de menu plomb pour la chasse, des tanneries, des fonderies de cuivre, de fer et de plomb; on y confectionne toutes sortes d'ouvrages en cuivre, en fer, en fonte; lamineries de cuivre et de plomb, fabriques de plaques de cuivre battu de chaudronnerie, de plaques de cheminées, de poêles, chaudières, marmites en fonte, de fil de laiton et de fil de fer, fabriques de vitriol blanc et vert, raffineries de soufre, etc.

Commerce. Tous les objets de production et d'industrie de cette ville forment les principaux objets de son commerce, et ils s'exportent dans toute l'Allemagne, jusqu'en Hollande et même en France.

GOSPORT, ville de l'Angleterre, comté de Hamt, située vis-à-vis le port de Portsmouth. Elle possède un port avec des fortifications, et a une population de 16,000 habitans. On y a construit des docks pour la marine marchande; il y a des fonderies considérables et des corderies, ainsi que des fabriques de toile à voiles pour l'usage de la marine militaire et marchande. Le cabotage avec les autres ports de l'Angleterre y est très-actif, ainsi que la pêche et le commerce des denrées.

GOTHA, ville d'Allemagne, capitale de la principauté de Saxe-Cobourg-Gotha, située sur le canal de la Leine (*Laida kanale*), à 6 l. d'Erfurt et d'Eisenache et à 10 de Weimar. Populat., 13,000 habitans.

Industrie manufacturière. Elle y est très-florissante, et il y a un grand nombre de fabriques de toutes sortes d'objets, tels que de porcelaine, de tissus et de filature de coton, de tanneries, de papeteries, de tabac, de couleurs, de dentelles, d'ouvrages vernissés, de pompes et de seaux contre les incendies, d'instrumens de mathématiques, de musique et de chirurgie, des scieries hydrauliques, des laminoirs à cuivre, des distilleries d'eau-de-vie de grains, des brasseries, de la charcuterie renommée.

Commerce. Il s'y fait un commerce considérable de tous les produits de l'industrie, et du lin très-estimé qui se cultive et se file dans les environs de cette ville, ainsi que des coutils, qu'on y fabrique en grande quantité. Gotha est aussi l'entrepôt du commerce de la partie occidentale et méridionale de l'Allemagne avec Leipzig. Le commerce de la librairie y est aussi très-actif.

GOTHENBOURG (GOTHABORG), ville maritime de Suède, capitale de la province de son nom, située sur la côte sud-ouest du royaume, sur le bord du Cattegat, près de l'embouchure de la rivière de Gotha-Elf. Lat. N. 57° 42'; long. E. 9° 37'; à 75 lieues de Stockholm, 50 de Copenhague. Populat., 27,800 habitans. Les bâtimens ne peuvent pas arriver jusqu'auprès de la ville: ils sont obligés de jeter l'ancre dans la rivière qui forme le port, à une petite distance de la côte, où ils opèrent leur déchargement dans des alléges qui transportent les marchandises dans la ville, à travers les canaux dont elle est pourvue. Le port n'a que 17 pieds de profondeur; il ne s'y manifeste aucune marée; il n'y a non plus aucune barre ni obstruction.

Industrie. Après Stockholm, c'est la ville la plus considérable de la Suède; elle est aussi une des plus industrieuses. Il y a des manufactures de toiles grossières et à voile, de tissus de laine, de cuirs, de cordages. On y confectionne aussi quelques soieries et cotonnades; il y a des fabriques de savon et de tabac, ainsi que plusieurs raffineries de sucre pour la consommation intérieure.

Commerce. Les principaux articles d'exportation du fer et de l'acier des riches mines de Wermeland, qui se trouvent à une distance d'environ 200 milles, d'où ils sont transportés en partie par le lac Wener et par le canal de Trollhacta, et par

la rivière de Goelha. Les exportations du fer se sont élevées en 1831 à 21,689 tonn., dont 15,400 ont été exportés par les Américains, et 4,511 ont été transportés en Angleterre. On prétend que le prix primitif du fer est augmenté de 5 p. 0/0 par les frais de transport jusqu'au port, auxquels on doit ajouter 10 p. 0/0 pour les droits de port et frais d'embarquement. L'article le plus considérable d'exportation est ensuite les bois de construction, surtout les planches que fournit pareillement le Wermeland, et dont l'exportation, pendant la même année, s'élevait à 52,866 douzaines, dont 40,600 exportées dans la Grande-Bretagne, et le restant en France, en Hollande et autres pays.

Les autres articles d'exportation consistent en toiles, toiles à voile, goudron, cuivre, alun, cobalt, verre, manganèse, graine de lin, écorce de chêne, bois de construction, planches, poissons salés, stokfiches, os, mousse des rochers pour la teinture. Quant au blé, on en importe quelquefois, suivant les besoins.

Les principaux articles d'importation sont des denrées coloniales, sucre, café, tabac, cacao, fil de coton tordu et coton en laine, sel, indigo et bois de teinture, huile de poisson de la mer du Sud, riz, vin, épiceries, drogueries, etc.

En 1831, il est entré dans le port 529 vaisseaux, jaugeant 68,075 tonneaux, dont 68 américains, du port de 16,770 tonneaux; 41 anglais, du port de 5,131 tonneaux. Les autres vaisseaux étaient pour la plupart suédois, norwégiens, danois, et environ 80 bâtimens du port de 14,000 tonn., appartenant au port de Gothenbourg même.

La navigation du port de Gothenbourg, en 1832, a donné lieu au mouvement ci-après:

PROVENANCES et DESTINATION.	ENTRÉE.		SORTIE.	
	Nav.	Tonn.	Nav.	Tonn.
Angleterre . . .	97	11,103	158	27,122
Etats-Unis . . .	19	4,810	49	13,870
France.	24	3,178	54	9,222
Belgique.	15	3,264	9	5,354
Espagne.	29	6,220	6	1,512
Villes anséat. .	29	6,548	8	570
Pays-Bas (Hol.)	21	2,534	20	3,924
Autres contrées.	76	8,868	45	4,066
Totaux. . .	310	46,525	349	65,640

Les navires français qui ont pris part à la navigation directe entre la France et Gothenbourg, ont été au nombre de 7 bâtimens à l'entrée, jaugeant 364 ton., et à la sortie, le même nombre.

Le commerce de Gothenbourg a présenté les résultats suivans en 1832:

PROVENANCES et DESTINATION.	VALEUR	
	des importat.	des exportat.
Etats-Unis.	1,697,500 f.	3,271,400 f.
Angleterre.	1,437,700	1,588,900
Danemarck.	1,002,500	210,300
Indes occident. . .	473,900	8,000
Rio de la Plata. .	397,700	72,500
Russie.	397,500	300
Espagne.	379,100	42,100
Villes anséatiques.	289,800	217,900
France.	119,200	344,700
Autres contrées . .	258,900	363,500
Totaux.	6,444,800 f.	6,119,600 f.

Les articles ci-après sont ceux qui figurent pour les sommes les plus fortes dans le mouvement commercial de Gothenbourg.

Importations.

Coton en laine et filé, 1,327,400 fr.; sucre, 1,062,400; laine, 960,400; sel, 536,000; tabac, 481,600; café, 445,600.

Exportations.

Fer et acier, 4,803,600 fr.; bois de construction: planches et madriers, 790,700; autres, 113,900; mousse de montagne, 105,300.

Le commerce entre Gothenbourg et la France s'est composé à peu près exclusivement des articles suivans.

Importations de France.

Vins, 63,300 fr., eaux-de-vie, 29,200; sel, 14,500.

Exportations pour la France.

Bois de construction: planches et madriers, 175,800 fr.; autres, 22,500; fer et acier, 144,500.

La navigation du port de Gothenbourg est une des plus considérables de Suède; elle occupe des vaisseaux qui vont aux Indes occidentales et orientales, et un service de bateaux à vapeur est établi avec différens ports de l'Angleterre, principalement avec Hall; d'autres lignes sont établies pour faire le service à la vapeur avec Elseneur et Copenhague d'un côté, et de l'autre avec Drontheim et Christiana et le reste de la Norwège.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* STOCKHOLM.

GOTHIE (canal de). La Suède s'occupe depuis quelque tems d'améliorer sa navigation intérieure; elle est parvenue, au moyen des rivières et des lacs qu'elle a réunis par des canaux, à ouvrir aux voyageurs et aux transports des marchandises des moyens de communication faciles et peu dispendieux. Parmi les travaux de ce genre, le plus important est le fameux canal de Goetha, qui traverse la Suède dans toute sa largeur, depuis la mer du Nord jusqu'à la Baltique, depuis Gothenbourg jusqu'à Stockholm. Depuis long-tems les Suédois avaient compris l'avantage qu'il y aurait à lier leurs lacs intérieurs avec cette partie de la mer du Nord qu'on appelle le Cattegat. Déjà Charles XII, et même son père, avaient essayé divers moyens pour rendre le fleuve de l'Elf-Goetha navigable, mais toutes les tentatives avaient échoué contre l'insurmontable obstacle que présentaient les chutes et les cataractes de Trolhetten. Enfin, on entreprit, vers la fin du dernier siècle, de construire sur la rive nord le canal de Trolhetten, qui fut ouvert à la navigation en 1800. Il consiste en 8 sas, dont chacun a 14 pieds de chute et 22 pieds de largeur, et dont l'élévation totale est de 110 pieds. Cependant, ayant reconnu que la largeur du canal était insuffisante, on s'est occupé d'en creuser un nouveau dans l'Elf-Goetha, avec des dimensions telles, que les eaux y coulent avec toute leur abondance.

Telle fut l'origine du fameux canal de Goetha, qui commence au lac Vener, près de Sitarp, et son cours reçoit plusieurs affluens par où il communique avec divers points de l'intérieur.

Les droits de navigation sur ce canal sont très-modérés, et les avantages qui en résultent pour la navigation et le commerce de la Suède sont immenses, puisque les vaisseaux qui, par ce canal, se

rendent de l'une à l'autre mer (de la mer du Nord dans la Baltique, *et vice versâ*), évitent le passage du Sund et sont exempts d'acquitter le droit du Sund, que le Danemarck perçoit à Elseneur.

La plupart des navires naviguant sur ce canal opèrent leur déchargement sur différens points, sans le parcourir entièrement; cependant, le nombre de ceux qui y naviguent d'une mer à l'autre s'augmente annuellement par les grands avantages qu'offre cette navigation. Cependant, les navires sous pavillons étrangers n'en ont profité qu'en très-petit nombre, quoique ce canal soit ouvert, sans aucune distinction, aux navires de tous les pays amis et alliés de la Suède, et les droits sont les mêmes que pour les nationaux, étant fixés, en proportion de leur grandeur, à 12 sk. de banque par last fort, ou 10 sk. banco par deux tonneaux d'Angleterre, non compris les frais de pilotage, halage ou remorquage. Quant aux droits que les marchandises doivent acquitter, ils varient selon leur nature et se perçoivent suivant un tarif spécial très-modéré, et toujours d'un quart au moins au dessous de ceux du Sund. Les navires d'un port étranger à un autre, ou d'une ville de l'intérieur à l'étranger, ou à une autre ville de l'intérieur, *et vice versâ*, sont affranchis, ainsi que leurs cargaisons, de toute contribution dans les villes de Gothenbourg et de Saderkoping, c'est-à-dire à l'entrée et à la sortie du canal, ce qui comprend tous les droits de douane, d'entrepôt et d'ancrage, excepté ceux que la compagnie du canal se trouve autorisée à percevoir pour l'entretien du canal.

Une ordonnance prescrit l'élargissement du canal de la Goetha ou Gothie, près de Trollhœtta. Par ce moyen, les gros navires pourront, sans transbordement, traverser le pays dans sa plus grande largeur, entre la mer Baltique et celle du Nord.

GOTTLAND, île de la mer Baltique, dans la préfecture de son nom, faisant partie de la Suède, située entre les 56° 55' et 57° 50' de lat. N. et entre les 15° 48' et 16° 49' de long. E., à 20 l. de la côte de la Suède et 32 de celle de Russie; elle a 26 l. de long. du N.-E. au S.-O. et 12 l. dans sa plus grande larg. Pop., 39,000 hab.

Productions. Blé, orge, avoine, légumes excellens, bois, poissons, laine, etc.

Industrie. L'industrie y est peu développée; les habitans confectionnent eux-mêmes à peu près tous les objets dont ils ont besoin; l'élève des bestiaux forme leur principale occupation; ils soignent surtout les moutons, dont la race a été améliorée par l'introduction des mérinos.

Commerce. Le commerce d'exportation consiste dans les productions du sol, avec la valeur desquelles les habitans se procurent les objets d'importation dont ils ont besoin, tels que des vins, de l'eau-de-vie, du sel, de la quincaillerie et diverses drogues, ainsi que quelques denrées coloniales, en échange de leur laine, bestiaux, navets, bois de charpente, goudron, marbres et poissons.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* SUÈDE.

GOUDA ou TERGOW, ville du royaume des Pays-Bas, province de la Hollande méridionale, district de Rotterdam; elle est située sur la Gouwe et l'Yssel, à 3 lieues de Rotterdam et 10 d'Amsterdam. Pop., 12,000 habitans.

Industrie et commerce. Cette ville est renommée pour la fabrication de pipes en terre blanche très-fine dont l'usage est répandu, non-seulement dans toute la Hollande, mais aussi en Allemagne et jusqu'en France, où il s'en faisait une consommation considérable, mais que les cigares ont remplacées en partie, en sorte que les 400 fabriques qui existaient autrefois ont été réduites à 123. On y fabrique des toiles à voile et des cordages. Il y a aussi des tuileries et des briqueteries considérables qui en fournissent la majeure partie aux villes des Pays-Bas. Un autre objet, qui n'est pas moins important, c'est la fabrication et le commerce des fromages de pâte molle de la Hollande, en gros pains aplatis façon de ceux de gruyère, dont Gouda est le grand entrepôt. Tous ces produits forment les principaux articles de son commerce d'exportation.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* AMSTERDAM.

GOUDJÉRATE ou GAZERAT, ancienne province de l'Indoustan aux Indes orientales, située entre les 20° 17' et 24° 37' de lat. N. et entre les 66° 48' et 74° 22' de long. E. Sa longueur du N.-E. au S.-O. est d'environ 140 l., sa moyenne larg. de 50 l. et sa superficie à peu près de 5,000 l. carrées, avec une pop. d'environ 2,840,000 hab.

Ce pays se partage naturellement en deux divisions distinctes: la partie occidentale et la partie orientale. La première est une vaste presqu'île qui forme le Goudjérate, proprement dit; elle est resserrée entre les golfes de Kotch et de Cambaye. La division orientale est séparée de la précédente par l'isthme, qui la réunit au continent, et par le golfe de Cambaye à l'ouest.

Productions. Excepté l'avoine, on cultive dans le Goudjérate toutes sortes de grains, mais le riz en moindre quantité que les autres, beaucoup de légumes et tous les fruits des Tropiques. Le palmier cocotier s'élève à une hauteur considérable sur les bords des rivières, et principalement sur ceux de la Nerbedah. Le bananier et le manguier, une grande quantité de coton, de l'indigo, des cannes à sucre, dont on ne tire que peu de produits, de l'opium et le meilleur tabac de l'Indoustan, de la graine, du chanvre, dont on extrait l'huile.

Industrie. L'industrie est presque entièrement concentrée dans Surate, Barotch et Ahmed-Abad, qui entretiennent des fabriques d'étoffes de soie et de tissus de coton; on confectionne aussi de grosses toiles de coton, et l'on prépare l'indigo et le tabac dans d'autres localités.

Commerce. Les principaux articles d'exportation sont les grains, le coton en rame, l'indigo, l'opium et les produits des manufactures; ceux d'importation sont le sucre, la soie écrue, la laine, la cochenille, des noix de coco, du poivre, de l'or et de l'argent en barre Les villes de commerce les plus importantes sont Surate et Cambaye.

GOUDRON. Le goudron est une substance noire, épaisse et onctueuse qu'on extrait du pin, en brûlant cet arbre avec une chaleur concentrée et étouffée. On choisit pour cette opération, dans le voisinage des forêts de pins, la pente d'une colline, sur les flancs de laquelle on pratique une excavation de forme conique. On remplit cette excavation par un terreau de la même forme, contenant des bûches de pin, et principalement des racines, qui contiennent une plus grande quantité de sucs convenables à la formation du goudron. On couvre entièrement en haut et sur toutes les faces, avec des mottes de terre, l'excavation qui contient les bûches et les racines destinées à la fabrication

du goudron; on allume ensuite ces matières résineuses. La combustion a lieu lentement et sans flamme, comme pour le charbon. Durant la combustion, le goudron coule dans une bassine en fer fondu, placée au fond de l'excavation. Un robinet appartenant à cette bassine fait saillie à l'extérieur. On s'en sert pour l'écoulement du goudron, qu'on reçoit successivement dans des tonneaux destinés à cet usage. Dans cette opération, la térébenthine, mêlée avec les autres sucs de l'arbre, compose la matière goudronneuse. Le bois est converti en charbon.

On confectionne le goudron sur une grande échelle dans les vastes forêts du nord de l'Europe, et la quantité qu'on en fabrique est si considérable, que l'on en a exporté en 1833 jusqu'à 10,152 lasts, chaque last étant de 2 tonneaux, ce qui fait 20,204 tonneaux de goudron, qui, à l'exception seulement de 1,231 lasts, étaient de la provenance des forêts du nord de l'Europe. Chaque last se compose de 12 barils, et chaque baril contient environ 30 gallons anglais.

Le goudron du nord de l'Europe est fort supérieur à celui des Etats-Unis, et forme un article d'exportation considérable. Depuis les extrémités de la Bothnie occidentale jusqu'aux extrémités septentrionales de cet immense golfe de la Baltique, il existe de magnifiques et vastes forêts qui servent à fabriquer le goudron, une des principales occupations des habitans sur toute cette étendue. Des 10,750 lasts de goudron qui, suivant Mac-Culloch, furent importés dans la Grande-Bretagne en 1831, 7,570 furent expédiés de la Russie, 1,080 de la Suède et 1,245 des Etats-Unis. Le last contient 12 barils de goudron, et chaque baril 31 gallons 1/2. Le goudron de la provenance d'Europe ne peut être introduit pour la consommation de la Grande-Bretagne que par des bâtimens anglais, ou par ceux du pays dont le goudron est le produit, sous peine de confiscation et de 100 liv. st. d'amende envers le capitaine du bâtiment.

Les arbres tombant de vétusté, ceux qui sont arrachés ou abattus par le vent, les débris provenant des équarrissages ou autres travaux, les racines, etc., fournissent une grande quantité de goudron. Le goudron est d'autant meilleur que les arbres qui le fournissent sont plus résineux, qu'on a plus de soin à rejeter les écorces et les jeunes branches, et qu'on prend plus de moyens pour s'opposer à la combustion et à la volatilisation de la résine. Lorsqu'on portera dans la préparation du goudron les précautions que nous avons indiquées, la qualité du goudron français pourra le disputer à celui du Nord. Celui de la partie des *Landes* appelée le *Maransin*, qui est connu dans le commerce sous le nom de *gaze*, est de première qualité. On en récoltait dans les Landes environ 1,200 tonnes par an, malgré que la majeure partie des forêts de pins ne fût pas exploitée.

Les goudrons français, quoique inférieurs peut-être à plusieurs égards à ceux du Nord et de l'Amérique, ont aussi leur avantage, en ce qu'ils coûtent moitié moins. Le goudron vendu au marché de Dax, département des Landes, ne revient qu'à 6 fr. 25 c.; en y ajoutant 4 fr. 75 c. par quintal pour frais de transport jusqu'à Bordeaux, Rochefort ou Nantes, cela ne fait ensemble que 11 fr. le quintal; tandis que le baril de goudron du Nord revient dans nos ports à environ 60 fr.; et comme il ne pèse que 280 livres, cela fait à peu de chose près 21 fr. 40 c. le quintal; différence en faveur du goudron français, 10 fr. 40 c.; ce qui devrait engager le gouvernement à encourager les propriétaires des immenses solitudes qui séparent Bordeaux de Bayonne à faire du goudron pour la marine et différens arts et métiers. Malgré ces avantages, il ne s'y fabrique que peu de goudron.

Le commerce tire de la Norwège, de la Suède et de la Russie, presque tout celui que l'on emploie dans la marine. C'est même l'une des principales branches du commerce de France avec le Nord et la Baltique, et jusqu'à ce jour on ne voit point qu'il ait beaucoup diminué par l'exploitation des goudrons nationaux.

Le goudron est d'un grand usage pour goudronner les agrès, les câbles et généralement tous les cordages des manœuvres courantes des vaisseaux, ainsi que l'extérieur des parois des bâtimens, ayant la propriété de les conserver et de les préserver contre l'action corrosive de l'eau de mer; c'est ce qui en augmente considérablement l'emploi.

Le *goudron de houille*, et son emploi pour obtenir le gaz hydrogène carboné, est obtenu par un procédé fort ingénieux que l'on doit à MM. Verre et Crone, de Strafford. On prend du goudron obtenu de la distillation de la houille, ou tout autre goudron, ainsi que nous nous en sommes assurés. On le fait chauffer, et lorsqu'il est chaud, on le laisse tomber goutte à goutte sur l'une des parois d'un cylindre de fonte qu'on a eu le soin de chauffer; le goudron placé dans ces circonstances se décompose; il en résulte du gaz hydrogène carboné, chargé de matières étrangères: on le purifie en faisant rencontrer ce gaz avec un jet de vapeur d'eau qui débarrasse le gaz de substances hétérogènes qui en altéraient la pureté. Les auteurs, lors de leurs expériences, ont obtenu de quatre litres de goudron 70 pieds cubes de gaz, qui reviennent à un prix très-peu élevé, puisque ces quatre litres de goudron ne valent que 10 c. Les 70 pieds cubes de gaz, ainsi obtenus, peuvent alimenter une lampe pendant l'espace de vingt-quatre heures.

Importation. L'importation du goudron et brai gras en France, d'après le registre de la douane, s'élevait en 1836 à 2,767,372 kil., d'une valeur officielle de 221,386 fr., dont la plus grande partie, 840,774 kil de Russie, 800,291 de Suède, 594,222 du Danemarck, 125,833 de la Belgique, 44,539 des villes anséatiq., 134,000 d'Angleterre, 51,226 de la Toscane, 11,050 d'Alger, 115,953 des Etats-Unis.

Exportation. L'exportation n'a pas été aussi considérable; elle s'est élevée à 1,176,484 kilog., d'une valeur officielle de 94,118 fr., et dont la plus grande partie a été exportée, 208,396 kil. en Espagne, 214,779 en Toscane, 104,279 dans les Deux-Siciles, et d'autres quantités moins considérables aux colonies, dans l'Amérique du Sud, au Sénégal, à Cayenne, et aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

GRACE (JOURS DE). *Voyez* USANCES.

GRAIN, terme qui a plusieurs significations. Nous ne ferons mention que de celle qui est relative au titre des métaux et au poids. Sous le premier rapport, grain désigne la vingt-quatrième partie d'un denier de fin pour estimer le titre de l'argent; ainsi, on dit que les piastres sévillanes sont au titre de 10 deniers et 21 grains. *Voy* TITRE.

Sous le second rapport, le mot grain signifie la

4,608 partie d'un marc. Dans ce sens, on dit qu'un grain, poids de marc, vaut 5 milligrammes, plus 8 centièmes de milligrammes. *Voy.* MARC.

Grain de fin. Le grain de fin et le grain du poids sont deux choses bien différentes dans l'ancienne manière d'évaluer le titre de l'or et de l'argent. *Voy.* TITRE.

Lorsqu'il est question de l'or, le grain de fin est la trente-deuxième partie du karat. Le grain de fin d'or, considéré relativement au marc, que l'on suppose divisé en 24 karats, équivaut à 6 grains de poids. Quant à l'argent, le grain de fin est la vingt-quatrieme partie du denier. Le grain de fin de l'argent, considéré relativement au marc, que l'on suppose divisé en 12 deniers, équivaut à 16 grains de poids.

Grain. Le grain est une subdivision de la monnaie dans le royaume des Deux-Siciles, ainsi qu'à Malte. A Naples, les comptes se tiennent en ducats de 100 grains. A Malte, la pezza se divise en 600 grains ou en 30 taris de 20 grani ou grains chaque.

GRAIN DE GÉROFLE, fruit desséché d'une espèce de myrthe à feuille de laurier, et auquel on a donné ce nom à cause de son odeur de gérofle. *Voy.* POIVRE DE LA JAMAIQUE.

GRAIN DE TILLI (*croton tiglium*). C'est une sorte de recin plus petit que le recin ordinaire, ou pignon d'Inde. Ce fruit a une qualité pulpeuse, émulsive; il est d'une teinte blanchâtre, d'une forme un peu longue, ayant une coque lisse. C'est un violent purgatif. Il est le produit d'un arbre qui croît dans les îles Moluques ainsi que dans l'Inde; ses branches forment ce que l'on nomme le bois cathartique ou purgatif, autrement le bois des Moluques. Ces grains sont employés dans l'hydropisie, la paralysie, la léthargie, à la dose de 6 à 12 grains, incorporés dans une conserve ou mêlés avec du sucre et d'autres poudres.

GRAIN DE ZELIM, fruit d'une plante qui produit une espèce de poivre-long appelé poivre d'Ethiopie.

GRAINES. Les graines sont en général les semences de plusieurs végétaux qui croissent en différens pays où le climat, suivant leurs espèces, est favorable à leur végétation. Comme ces graines sont employées à plusieurs usages, suivant leur nature, on peut diviser les graines en 4 grandes classes, suivant les usages auxquels elles sont principalement destinées; ainsi nous diviserons les graines : 1° en graines propres à la teinture; 2° en graines oléagineuses; 3° en graines fourragères; 4° en graines aromatiques ou médicinales.

1° *Graines propres à la teinture.*

Graine jaune. Baie de plusieurs arbrisseaux de la famille des rhamnées, tels que le *rhamnus infectorius*, le *rhamnus amygdalinus*, le *rhamnus oleoides*, le *rhamnus sexatilis*, qui tous sont compris sous la dénomination générale de *nerprun des teinturiers*, et croissent dans les départemens méridionaux de la France, aux environs d'Avignon, en Perse, dans les provinces européennes de la Turquie, et en Espagne. On classe les graines jaunes suivant le nom des lieux qui les produisent.

Les graines jaunes varient entre elles de grosseur et de couleur. En général, elles sont de la grosseur d'un grain de poivre, et souvent plus petites, d'un vert jaunâtre ou noirâtre, unies, ridées ou sillonnées à leur surface, contenant deux, communément trois, et quelquefois quatre semences aplaties d'un côté et convexes de l'autre. Elles ont une saveur amère, désagréable, et une forte odeur nauséabonde.

Graine d'Avignon. Cette graine est fournie par le *rhamnus infectorius*, qui croît dans les environs d'Avignon et aussi dans quelques endroits du Dauphiné, en Albanie et en Thessalie. Les baies sont inégales, marquées de trois sillons, d'un vert jaunâtre et d'un vert foncé. On les trouve, dans les balles, mêlées de grains noirs avortés qui ne donnent point de couleur, et d'une assez grande quantité de bûchettes : on les expédie en balles de 120 kilogrammes.

Graine d'Espagne. Elle est le produit du *rhamnus sexatilis*, qui croît dans les sols pierreux du midi de la France, et particulièrement en Espagne. Elle ressemble assez à la graine d'Avignon, mais elle contient une moindre quantité de grains à trois sillons. Sa nuance est un vert moins foncé que la précédente, et tirant même sur le jaunâtre.

On l'expédie en futailles et balles de différentes grosseurs et de divers poids.

Graine de Morée. Cette graine est d'une belle grosseur et paraît même être la plus grosse des graines jaunes. Elle est à deux sillons, assez égale, d'une couleur jaune pâle ou blanc. Les balles contiennent des bûchettes et impuretés.

Graine de Valachie, de Bessarabie, d'Andrinople ou du Levant. Les graines jaunes de ces différens pays sont presque de même nature, et fournissent le même produit. Elles se ressemblent beaucoup. Celle de Valachie est néanmoins la plus grosse, la plus ronde et la plus pleine. Sa couleur est un vert gris; elle n'est que rarement accompagnée de son pédoncule; elle se trouve mêlée avec quelques grains noirâtres. Celle de Bessarabie est plus régulière; elle contient peu de graines noires. On la préfère tant pour sa richesse que pour la beauté de sa partie colorante. Elle est d'un vert pâle. Celle du Levant ou d'Andrinople est à peu près du même vert, et contient des grains noirs.

Ces graines servent aux mêmes usages que les autres, mais elles sont plus spécialement réservées pour la composition des laques et du stil de grain, pour l'impression sur indienne et pour la fabrication des papiers de tenture. On les expédie en balles de crins recouvertes d'une toile du poids de 120 kil.

Graine d'écarlate. Espèce de galle-insecte que l'on récolte sur une sorte de chêne vert. Son nom lui vient de sa couleur et de son usage pour la teinture écarlate. *Voy.* KERMÈS.

2° *Graines oléagineuses.*

Ces graines sont celles de colza, de rabette, de lin, de chenevis et de pavots, dont on extrait les huiles qui portent leurs noms, à l'exception des graines de pavot, dont l'huile porte le nom d'œillette.

Graine de colza. Le colza, chou des champs (*brassica campestris*), est une plante de la famille des crucifères, qui croît spontanément dans une grande partie de l'Europe, et forme l'objet de cultures considérables dans plusieurs départemens de l'est, du nord et de l'ouest de la France, et d'autres pays de l'Europe.

La graine de cette espèce de chou doit présenter un grand rond, petit, noir et dur. Ecrasée sur l'ongle, elle doit offrir une chair d'un jaune serin, qui graisse fortement; la peau doit être noire et

mince. Les grains qui sont gros annoncent une culture dans un terrain trop fumé; ceux qui ont un reflet de rouge indiquent une récolte faite prématurément. Les meilleures graines de colza cultivées en France proviennent des environs de Cambrai, Saint-Quentin, Péronne, Douai, Arras, etc. Celles des environs de Lille sont les plus belles en apparence et les moins riches en huile; elles sont grosses et ont l'œil rouge.

On distingue, dans le commerce, les colzas en colza d'hiver et colza de mars.

Les colzas d'hiver se sèment en juillet, se repiquent en octobre ou pendant la première quinzaine de novembre, et se récoltent en juillet suivant. Les colzas de mars se sèment en ce mois, à la volée, ne se repiquent point, et se récoltent en juillet ou en août; cette espèce est moins productive que la précédente.

On tire du colza une huile grasse que l'on emploie pour l'éclairage et les besoins des arts.

Graine de lin. Semence du *linum usitatissimum*, plante de la famille des linacées, cultivée dans nos départemens du nord et de l'ouest, dans plusieurs états étrangers, et particulièrement en Russie.

La graine de lin est petite, aplatie, jaunâtre, luisante, et contient, sous une enveloppe coriace et très-mucilagineuse, une amande huileuse.

Les graines de lin que nous récoltons dans nos départemens ne valent point, ni pour les semailles, ni pour l'huile, celles qui nous viennent du nord. On attribue cette infériorité à la récolte prématurée que nous faisons de nos lins. Cette récolte, faite avant la maturité de la graine, la dénature, mais rend la tige du végétal plus fine.

La graine de lin sert dans la médecine, et fournit une huile employée dans les arts.

Graine d'œillette. Ce qu'on nomme, dans le commerce, *graine d'œillette*, est la graine du *papaver somniferum*, et de la famille des papavéracées, plante cultivée dans les départemens du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de la Somme, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, de la Meurthe, de la Meuse, et dans quelques autres.

La graine d'œillette de bonne qualité est formée d'un assemblage de semences petites, noires et dures, qui doivent s'écraser facilement sous les doigts, en présentant une chair onctueuse au toucher et très-peu colorée. Le goût et l'odeur doivent être francs, et la graine doit être très-sèche et peu poudreuse.

On tire de la graine d'œillette une huile bonne à manger, et à employer dans la fabrication des savons durs.

3° *Graines fourragères.*

Graine de sainfoin. La graine de sainfoin est légère, et se compose d'une enveloppe jaune-verdâtre, légèrement aplatie, arrondie comme un cercle, coupée suivant son diamètre.

Cette graine arrive en sacs de tout poids, et se vend au setier, comme les céréales.

Graine de trèfle. Cette graine est cultivée dans toutes les provinces de France, comme la précédente, pour servir de fourrage. Elle est fort menue, un peu alongée, douce au toucher, d'une couleur jaune-verdâtre, brune-rougeâtre, et quelquefois noire et luisante.

Cette graine sert à ensemencer les champs qu'on veut transformer en prairies artificielles.

Elle se vend en futailles ou en balles de double toile, de 104 kil. Le premier emballage se pèse avec la graine.

Graine de luzerne. Cette graine est unie, douce au toucher, un peu réniforme, d'une couleur jaune de paille dans toutes les semences qui la composent. Sa saveur est semblable à celle du trèfle; elle est même un peu plus prononcée.

La graine de luzerne s'emploie aux mêmes usages que celle du trèfle, et se vend aussi en balles de double toile, contenant 100 kil.

4° *Graines aromatiques ou médicales.*

Graine de cannelle. Fruit desséché du cannelier (*laurus cassia*). La graine de cannelle, telle que le commerce la livre, est formée d'un calice plus ou moins vert, très-rugueux à l'extérieur, brun, épais, compacte, et s'amincissant peu à peu en pointe jusqu'au pédoncule qui le termine. Au centre se trouve un fruit globuleux, brun et rugueux en dessous, rougeâtre et lisse en dessus.

Graine de ricinoïde. C'est une graine de la grosseur d'une petite fève, convexe d'un côté, aplatie de l'autre, cachant, sous une peau extrêmement mince, une amande blanche, oléagineuse, d'une saveur douceâtre, âcre, qui cause des nausées.

L'arbre qui donne cette graine ou cette espèce de fruit, est une sorte de palmier appelé *palma-christi*. On nous apporte cette graine de la Barbarie et de la Guiane. C'est un violent purgatif.

On tire du ricinoïde une huile par expression, qui est nervale, vermifuge, et propre pour les maladies cutanées.

Graine de Perse. Elle provient d'une ou de deux espèces voisines du *rhamnus infectorius*, qui croissent également dans le Levant et l'Afrique septentrionale. Ce qui la caractérise, c'est d'être composée de quatre lobes.

Graine de Perse grosse. Cette première sorte, très-riche en teinture d'une grande beauté, est en grains de la grosseur d'un gros pois, arrondis, ridés, d'un vert pâle, assez égaux entre eux, accompagnés et quelquefois privés de leur pédoncule.

Graine de Perse moyenne. Elle a les grains plus petits, un peu moins ridés que les précédens, moins égaux entre eux, et plus généralement accompagnés de leur pédoncule.

Graine de Perse petite. C'est un mélange de grains plus petits encore et irréguliers entre eux.

GRAINS. On appelle ainsi les substances végétales et farineuses qu'on réduit en farines pour servir d'alimens. On appelle aussi *graines céréales* toutes celles qui sont de la classe des grains auxquels on donne encore le nom de blé, tels que le froment, le seigle, l'orge, l'avoine.

Dans tous les siècles, le commerce des grains a formé un objet de la sollicitude des gouvernemens à l'égard de la subsistance des peuples. Rome, qui, au beau jour de sa gloire, renfermait une population immense, après avoir soumis l'Egypte, tirait de ce pays le blé nécessaire à une partie de sa consommation. La Sicile, qui était alors comme elle l'est encore aujourd'hui, une des contrées les plus fertiles, fournissait également aux Romains une quantité considérable de grains. Depuis longtems, Dantzig, dans la Baltique, et Odessa, dans la mer Noire, les ont remplacées dans l'approvisionnement de grains dont plusieurs états de l'Europe peuvent quelquefois avoir besoin.

La Hollande a toujours été un des grands entrepôts du commerce des grains entre le nord et le

midi de l'Europe. La situation géographique qui la met à portée de ses états, joint aux avantages de sa navigation, tant intérieure qu'extérieure, la plus économique qui soit au monde, favorisaient le transport ainsi que le commerce des grains, et ont rendu les Hollandais, qui possédaient de grands capitaux, les intermédiaires presque indispensables du commerce des grains.

Quant à l'Angleterre, occupée à d'autres branches de commerce d'une plus haute importance pour ses manufactures, elle ne s'est livrée au commerce des grains moins par spéculation que pour fournir à sa propre consommation, et ces grains, elle les tire de préférence de ses colonies du nord de l'Amérique, qui en cultivent une grande quantité. D'ailleurs, Londres, qui est le centre de toutes les affaires comme de toutes les richesses, en est le grand entrepôt. L'introduction des grains étrangers y est réglée, comme en France, par une loi dite des céréales (*corn law*), dont les prix, plus ou moins élevés, déterminent l'admission ou la prohibition.

La France est aussi fort avantageusement située pour le commerce des grains, surtout pour les importations de l'étranger. Elle possède plusieurs ports sur la Méditerranée, qui la mettent à même de recevoir des blés, non-seulement de l'Adriatique et de la Barbarie, mais aussi de la mer Noire et de la Sicile; et Marseille en est le grand entrepôt, tandis que les ports que la France a conservés sur le littoral de l'Océan la mettent à même de recevoir, par la voie de Dantzig, les blés de l'intérieur des anciennes provinces de la Pologne qui, pendant le siècle dernier, étaient considérées comme le grenier de l'Europe.

Mais cette heureuse situation ne serait que d'un faible avantage pour la France, si le commerçant, au lieu d'être encouragé, redoute les chances auxquelles il faudrait qu'il s'exposât par l'effet de leurs lois restrictives ou prohibitives qui pourraient faire avorter sa spéculation.

Comment les spéculateurs, quelque entreprenans et audacieux qu'ils soient, pourraient-ils songer à approvisionner la France de blés étrangers, en présence d'une loi des céréales combinée de manière à en admettre l'importation ou à les frapper d'une prohibition, suivant les prix plus ou moins élevés des grains indigènes, en sorte que le spéculateur pourrait trouver nos ports fermés, parce qu'il manquera quelques centimes au taux des céréales pour que le prix atteigne le prix fixé par le tarif de la loi. Cette loi, renouvelée dans la dernière session de la chambre des députés, ne peut donc profiter qu'aux propriétaires de biens-fonds, en maintenant un prix toujours fort élevé. Il faut donc que la France se suffise à elle-même pour son approvisionnement de grains, et les progrès de son agriculture lui donnent déjà cet espoir, malgré l'augmentation de sa population. *Voy.* CÉRÉALES.

La population de la France s'élève actuellement à 33 millions d'habitans, et sa consommation, en grains de tout genre, est évaluée à 99 millions d'hectolitres pour la confection du pain. Supposons que tous les habitans mangent du pain de froment, ce qui serait à désirer, nous aurons pour la consommation 75 millions 550 mille quintaux métriques, qui feront le produit de 4 millions 744 mille, 444 (ou 5 millions) d'hectares de bonnes terres; mais il s'en faut de beaucoup que nos récoltes soient aussi abondantes, et notre agriculture est encore loin de nous fournir cette quantité par hectares. Nous approchons de la vérité en portant de 11 à 12 millions d'hectares la surface du sol qui doit être annuellement ensemencée en froment pour fournir à la consommation et aux besoins annuels de la France. L'étendue de nos terres arables est de 25 1/2 millions d'hectares; c'est donc à peu près la moitié qu'il faudrait destiner à la culture du froment. Il est certain qu'avec l'assolement triennal, qui est le plus généralement suivi, la quantité d'hectares cultivés en froment est tout au plus égale à la moitié de ce qu'elle devrait être; d'où nous devons conclure que les autres céréales ou végétaux farineux entrent presque pour la moitié.

On doit comprendre combien l'importation, plus ou moins considérable des grains, doit influer sur l'agriculture par une concurrence des grains de l'étranger, contre laquelle les produits indigènes ne peuvent pas toujours lutter avec avantage. C'était dans le but de favoriser la culture des grains ou céréales en France, que la loi de 1832, qui en limite l'importation, avait été rendue et renouvelée en 1835; mais, en comparant les chiffres des importations et des exportations des céréales d'après les tableaux mensuels publiés par le gouvernement, il paraît que cette loi n'a pas produit tout l'effet qu'on en attendait, comme on peut le voir par les chiffres suivans du total des importations et des exportations des grains en 1836, suivant l'état publié par le gouvernement.

Total des importations des grains en France en 1836. . . , ...	165,341 q. m.
Total des exportations des grains de France en 1836.	55,616
Différence . . .	109,725 q. m.

Ce qui peut expliquer pourquoi, depuis 1832, l'hectolitre du grain n'a pas approché de la fixation de l'impôt foncier; et c'est une des causes de la détresse de l'agriculture, attendu que le bas prix de ses produits et l'élévation de l'impôt laissent bien peu d'espoir de profit aux cultivateurs, ainsi qu'aux propriétaires. D'après la loi que nous avons citée, les importations du blé sont permises, moyennant 1 fr. par hectolitre, pour l'introduction par terre ou par vaisseau français, et moyennant une surtaxe de 1 fr. 25 c. par hectolitre par les vaisseaux étrangers; mais cette surtaxe cesse d'être perçue quand le prix du froment s'élève à plus de 28, 26, 24 et 22 francs.

L'exportation est également libre moyennant un droit progressif; ainsi, ce droit est de 1 fr., lorsque le prix des grains est à 26, 24, 22 et 20 fr. l'hectolitre, et ce droit monte de 2 fr. par chaque fr. de hausse au delà des prix de 26, 24, 22 et 20 fr. l'hectolitre dans chacune des 1re, 2e, 3e et 4e classes, prix au dessus duquel le droit fixe de sortie est de 4 fr. l'hectolitre, tandis que ce droit n'est plus que de 2 fr., quand le prix du blé n'est que de 25, 23, 21 et 19 fr., et ce droit d'exportation baisse même à 25 cent. seulement par hectolitre, lorsque le prix du blé descend au dessous de ces chiffres.

Telle est aujourd'hui la législation qui régit en France le commerce extérieur des grains.

GRAISSE. C'est une substance grasse extraite des animaux; elle est insoluble dans l'eau et dans l'alcool, quoiqu'elle soit inflammable, ce qui est le résultat de la combinaison intime de l'hydrogène, du carbone et de l'oxygène, qu'elle contient dans des proportions différentes, produisant les différences que l'on remarque entre elles. Le ca-

ractère de la graisse est d'être douce et grasse au toucher, et de pénétrer dans le tissu des étoffes. Elle se dépose naturellement dans plusieurs endroits du corps des animaux, étant destinée à entretenir leur existence, lorsqu'ils sont forcés de jeûner quelque tems; elle contribue aussi à entretenir la fraîcheur et la souplesse de la peau, surtout chez les femmes. La graisse des différentes créatures présente de grandes variétés, suivant leurs différentes espèces, leur âge et leur nourriture.

La graisse est toujours plus ferme l'hiver que l'été. La graisse de l'homme est d'une consistance moyenne; celle des quadrupèdes est, sous ce rapport, égale à celle de l'homme, lorsqu'ils sont herbivores; mais lorsqu'ils sont carnivores, leur graisse est d'une consistance fluide. Les graisses d'une consistance moyenne contiennent un principe muqueux qui détermine la formation d'un acide par sa combinaison avec l'oxigène. Ces sortes de graisses ne peuvent se conserver saines que trois ou quatre mois au plus. Les graisses solides, quoique contenant plus d'oxigène, se rancissent moins promptement que les dernières, parce qu'elles sont naturellement dans un état plus prochain de saturation avec ce gras, et que l'agrégation de leurs parties étant plus constante, elles offrent moins de surfaces en contact avec l'air et son humidité. Les graisses se liquéfient à une douce chaleur, et reprennent, par le refroidissement et le repos, une consistance pareille à celle qu'elles avaient auparavant.

Les graisses diffèrent suivant les animaux qui les fournissent, et cette différence se fait remarquer par l'odeur, la consistance et la fusibilité, ainsi que par la couleur. Il en existe de blanche, comme celle de mouton, de porc, de veau, etc.; de jaune, comme celle de bœuf, de jaguar, de plusieurs oiseaux, le beurre, etc. L'odeur est en général très-faible, surtout dans la graisse de porc, de veau et de mouton; mais elle est jaune et d'une odeur plus forte dans celle d'oie, et d'une odeur presque insupportable dans celle du bouc, du jaguar, de l'ours, etc.

Les graisses sont d'un grand usage dans beaucoup d'arts industriels, ainsi que dans la composition des onguens, pommades. Les graisses qui ont été fondues et épurées jusqu'à un certain degré, reçoivent la dénomination de suif, que l'on distingue en suif de mouton et en suif de bœuf, dont il se fait un grand commerce et un emploi considérable pour la fabrication des chandelles et du savon.

Nous devons signaler l'abus qu'on a fait du terme *axonge*, par lequel on a désigné et dont plusieurs chimistes se servent encore pour désigner en général les graisses ou huiles animales, et qui, quoique emprunté du latin, est tout-à-fait impropre, et qu'il convient d'exclure de tout dictionnaire.

Graisse noire ou *végétale*. On donne ce nom à une sorte d'oing noir, tiré des mines d'asphalte, et que l'on emploie avec un mélange de mauvaises graisses rances, pour le graissage des essieux de voitures, axes, dentures et autres rouages, afin de faciliter leurs mouvemens. On vend ce mélange en petits barils de différens poids, et aussi en pots de grès de différentes contenances.

Graisse de pot ou *verte*. On appelle ainsi les graisses provenant des résidus des cuisines et des os gras vendus aux fondeurs de suif, qui les rendent propres à l'usage des savonneries et de la corroierie.

Fraude. On fraude les graisses et le suif en y mêlant de la fécule de pomme de terre, de la farine de haricots blancs, et même avec quelque argile blanche en différentes quantités, et qu'il est difficile de remarquer soit au toucher, soit à la vue, lorsque le mélange est bien fait. Lorsqu'on soupçonne une pareille fraude, il est facile de s'en convaincre, en faisant fondre les graisses ou le suif au bain-marie, en entretenant la chaleur pendant une heure, pour donner le tems aux corps étrangers de tomber au fond du vase, et l'on décantera avec précaution la graisse pure qui surnagera.

Graisse de poisson. Elle provient surtout des baleines, et se distingue en huile de poisson ou de baleine, et en blanc de baleine, qui est le dépôt de l'huile spermaceti, dont on fait de très-belles bougies ou chandelles qui portent cette dénomination.

Commerce. Le commerce des graisses est très-considérable, par la grande consommation qui s'en fait. Malgré la grande quantité qu'en produit la France, on en importe encore de l'étranger pour une grande valeur, comme le constate le résumé suivant:

Importation. Il a été importé en France, suivant le registre de la douane, en 1836, des graisses de mouton, suif brut et saindoux, 2,501,984 kil., d'une valeur officielle de 1,376,091 fr., dont la plus grande partie, 489,162 kil. de Russie, 120,000 des villes anséatiques, 593,826 des Deux-Siciles, 541,524 d'Angleterre, 523,847 de Toscane, 55,623 de Sardaigne, 62,078 du Brésil, 15,941 de Rio de la Plata, 6,028 de Grèce, 19,857 d'Alger, etc.

Exportation. L'exportation a été bien moins considérable en graisse de mouton, suif brut et saindoux; elle ne s'est élevée qu'à 461,317 kilog., d'une valeur de 253,724 fr., et en graisses de cheval, d'ours et toutes autres, à 39,233 kil., d'une valeur de 52,965 fr., et en dégras de peaux, à 22,395 kil., d'une valeur de 20,153 fr., destinés pour différens pays et les colonies.

GRAMME. Le gramme est égal à un centimètre cube d'eau distillée, et pèse 18 grains 841 dix-millièmes de grain, poids de marc. Ses sous-multiples sont le décigramme, qui pèse 1 grain 3841 cent millièmes de grain. Le centigramme pèse 0 grain 1887 cent millièmes, ou environ 10 cinquante-troisièmes de grain. Le milligramme pèse 0 grain 18841 millioniémes, ou environ 1 cinquante-troisième de grain.

Les multiples décimaux sont le décagramme, égal à 2 gros 44 grains 41 centièmes; l'hectogramme, égal à 3 onces 2 gros 12 grains 1 dixième. Le kilogramme, c'est le poids d'un décimètre d'eau distillée, égal à 2 livres 0 once 5 gros 49 grains. Le myriagramme vaut dix mille grammes, et pèse, en poids de marc, 20 livres 6 onces 63 grains.

GRAN, ville royale et libre de la Hongrie, dans le comtat de son nom, située sur la rive droite du Danube, à l'embouchure du Gran dans ce fleuve. Populat., 10,720 habitans, dont la principale industrie consiste dans l'agriculture, les vignobles et le commerce du vin, ainsi que dans la fabrication des draps, la pêche et le commerce des produits du sol et de l'industrie, favorisés par la navigation du Danube.

GRAND-LIVRE (tenue des livres). Ce qu'on appelle grand-livre est, à proprement parler, l'ex-

trait du journal. On lui a donné le nom de grand-livre, parce que c'est le plus grand de tous les registres des négocians et commerçans, afin que chaque article qui doit y être porté puisse être contenu dans une seule ligne.

Avant de rapporter un article du journal au grand-livre, on met sur la marge de cet article du journal, devant le nom de l'individu ou de l'objet qui est débité, le numéro du folio du grand-livre sur lequel le compte de ce débiteur est ouvert. On tire ensuite un petit trait de plume sous ce numéro, et l'on place au dessous celui du folio sur lequel celui du créancier est ouvert; d'où résulte cette règle générale : lorsqu'on porte une somme au débit d'un compte au grand-livre, il faut porter la même somme au crédit d'un autre. Pour rapporter chaque article du journal au grand-livre, il faut donc porter au débit de chacun des comptes qu'on y a ouvert, la somme dont chacun d'eux y est débité dans l'article du journal que l'on rapporte, et à leur crédit toutes celles dont chacun d'eux y est crédité. *Voy.* COMPTES COURANS, CRÉDIT, DÉBIT, etc.

GRANDE-BRETAGNE. *Voy.* ANGLETERRE.

GRANIT, roche feldspathique qui a reçu le nom de granit, parce qu'elle semble contenir des grains agglutinés comme ceux du grès. Le granit forme la base de la plupart des montagnes les plus élevées du globe, telles que les Cordillières, les Pyrénées, les Alpes. Ce sont des pierres composées, très-dures et compactes; on en distingue de plusieurs espèces, soit à raison de leur nature, soit à raison de leur couleur ou provenance. Le granit, à cause de l'agglutination de ses molécules, qui en forment des masses plus ou moins volumineuses, est très-difficile à tailler et à polir. Cependant les Egyptiens, les Grecs et les Romains en ont fait des obélisques chargés d'hiéroglyphes, des colonnes, des statues et des vases.

On distingue 1° le granit à trois substances, composé de feldspath, de quartz et de mica; 2° le granit à quatre substances, formé des trois précédentes et de tourmaline; 3° le granit de Carinthie, roche bleue, composé de feldspath, de quartz, de talc nacré : celui-ci se trouve en Styrie; 4° le granit égyptien, roche rougeâtre, composé de quartz transparent et de mica noir; 5° le granit globuleux de Corse, désigné par M. Haüy sous le nom de roche quartzeuse, globuleuse, stratiforme, avec actinote; 6° le granit graphique, roche de feldspath, mélangé de quartz gris : on en trouve en Sibérie, en Ecosse et en France; 7° le granit noir, nommé par M. Haüy roche amphibolique; 8° le granit recomposé, ou grès des houillères : il se trouve entre les couches du charbon de terre; il est moins dur que les granits de première formation.

Il y a en France d'assez beau granit; il y a non loin de Fréjus, dans le département du Var, des carrières de beaux granits qui ont été exploitées par les Romains. Le granit appelé *laber*, près de Brest, d'une couleur grisâtre, a été employé à la construction du piédestal de l'obélisque de Luxor. Le granit des Vosges, dont on a fait les dalles du Panthéon, est d'une assez belle qualité; mais l'extraction et le transport en sont trop difficiles et dispendieux. Néanmoins, le granit de Cherbourg est celui qui est le plus généralement employé à Paris. Le granit d'Algajola, arrondissement de Calvi, en Corse, est un des plus beaux : on s'en est servi pour former le soubassement de la colonne de la place Vendôme. On peut encore citer le granit de Bretagne, surtout celui de St-Brieuc, qui est en grande réputation; plus de 30 carrières sont exploitées sur différens points aux environs de cette ville; toutes donnent les produits les plus beaux, et dans un rayon d'une demi-lieue, il serait possible d'en ouvrir plus de 200, ce qui donne l'espoir que cette pierre peut devenir un jour une immense industrie pour le pays. Mais de tous les granits, le plus beau et le plus renommé est celui de la Haute-Egypte, dont on a construit plusieurs édifices, et qui sert d'ornemens à un grand nombre d'autres. La belle colonne monolithe d'Alexandrie a été construite de ce granit.

Le granit est ordinairement expédié en blocs de différentes dimensions, ou en dalles et tablettes soit brutes, soit taillées et polies.

GRANVILLE, ville de France, en Normandie, département de la Manche et port de mer, à 6 l. de Coutances et 74 de Paris Popul., 7,000 habit.

Productions. Grains, chanvre, lin, bestiaux, laine, bois, cidre, etc.

Industrie. Pêche, armemens pour la pêche de la morue, chantiers de construction pour les petits bâtimens et les barques de pêche, corderie et fabrique de toile à voiles.

Commerce. Le cabotage et la pêche forment les deux principales branches de commerce. Granville fut toujours adonnée à la marine; dès le commencement du XVIe siècle, dix à douze ans après la découverte de l'Amérique, les Granvillais parcouraient déjà les mers; le navigateur Dickson dit qu'en 1521, il vit plusieurs de leurs navires faisant la pêche de la morue au grand banc de Terre-Neuve. Néanmoins, jusqu'en 1746, le port de Granville n'avait été qu'un petit havre à l'embouchure du ruisseau de la Bosq; alors on fit un nouveau port, au pied même du rocher sur lequel la ville est bâtie. Un môle assez grossier en blocs de granit le protégea contre la force des marées; toutefois sans pouvoir préserver les navires des avaries que les vents du sud et de l'ouest leur causaient à chaque tempête.

La guerre maritime de 1778 donna un grand essor au commerce de Granville, et la paix de 1783 ne fit que l'augmenter; ses relations s'étendirent dans toutes les parties du monde; mais ce fut principalement vers les grandes pêches que se porta son activité; et telle était l'importance de la navigation des Granvillais en 1786, qu'il y avait 500 navires allant au banc de Terre-Neuve à la pêche de la morue; 5 trois-mâts destinés aux voyages de long cours, et 32 petits bâtimens faisant le cabotage, sans compter une foule de bateaux pêcheurs qui exploitaient la Manche et les rochers de Cancale.

La révolution de 1793 n'épargna pas Granville; tant que dura la guerre, son port fut en quelque sorte bloqué par les Anglais, et la marine n'y fit que languir. Enfin, après un quart de siècle d'orages, la paix lui a rendu son importance d'autrefois. Bientôt le commerce de Granville devint plus florissant que jamais, et ce haut degré de prospérité a valu à son port de grandes améliorations. Un phare s'éleva pour éclairer les navires pendant la nuit; une jetée en granit de Chansey remplaça l'ancien môle. Ce magnifique ouvrage, commencé en 1828, a été terminé en 1836; il a coûté 1 million 105,000 fr.

Granville envoie tous les ans aux pêches de la morue et de la baleine environ 70 navires, jau-

geant de 900 à 1,000 tonneaux, montés par environ 2,600 hommes d'équipage.

Le commerce occupe aussi une centaine de bateaux et environ 700 marins à la pêche de la côte et aux huîtres de Cancale, industrie qui rapporte annuellement 300,000 fr. On y fait aussi quelques expéditions pour l'Inde et les colonies. Ainsi le nombre de marins qu'emploie Granville s'élève à 3,200, tant aux grandes qu'aux petites pêches, indépendamment de ceux qu'occupent 35 à 40 bâtimens caboteurs qui font le commerce entre Granville, le Havre, les îles de Jersey et de Guernesey.

Granville possède un entrepôt réel et un entrepôt de sel qui favorisent son commerce et sa navigation.

GRANVILLIERS, petite ville de France, en Picardie, département de l'Oise, à 4 l. d'Amiens et 33 de Paris, sur la route de Paris à Amiens.

Productions. Grains, fruits, lin, chanvre, bestiaux, laine, huile de navette, de lin et autres.

Industrie. Il y a des fabriques de tissus de laine, de serges façon d'Aumale, de bonneterie de laine et à l'aiguille; chapellerie commune, fabrique de savons noir, vert et rouge.

Commerce. Le commerce consiste dans la vente de tous les produits de l'industrie et du sol, dont il se fait un grand débit aux foires qui s'y tiennent.

Foires. Il y en a trois par an, le 4 juillet, le 1er et le 29 septembre. Il y a en outre deux grands marchés par semaine; le premier, appelé le grand marché, se tient le lundi, et le marché ordinaire le vendredi.

Il y a encore un grand marché tous les mois pour la vente des bestiaux.

GRASSE, ville de France de la Basse-Provence, département du Var, à 5 l. d'Antibes, 7 de Nice et 230 de Paris.

Productions. Vins, huile, oranges, citrons, raisins et figues, soie, carrières de marbre blanc et jaspé, d'albâtre très-beau.

Industrie. Fabriques de petites étoffes de laine, de rubans et de bas de soie, filature de soie, fabrique d'huile d'olive, de parfumerie renommée, de mégisserie, de ganterie, de chamoiserie.

Commerce. Il s'y fait un commerce considérable de fruits secs, d'huile d'olive qui sert en grande partie pour les savonneries de Marseille, de parfums, surtout d'eau et d'essence de rose, de peaux en mégie, de cuirs tannés, surtout de buffles, qui sont à juste titre renommés pour leur bon usage. La soie y forme aussi un objet important de commerce, ainsi que les vins qu'on y récolte.

GRATZ, en allemand GRAETZ, cercle du duché de Styrie, qui fait partie des états autrichiens, et qui comprend la partie septentrionale de ce duché. La plus grande partie du territoire est très-fertile; il est arrosé de la Mur, de la Raab, de la Fristritz et de plusieurs autres petites rivières. Il renferme une population de 320,000 habitans, 6 villes, 30 bourgs et 981 villages.

Productions. Les principales productions sont du blé, du maïs, du vin, du cidre, du chanvre, du lin, des bestiaux et du fer, qui font aussi les objets de son commerce.

Industrie et commerce. La principale industrie consiste dans l'agriculture, l'élève des bestiaux, l'exploitation des mines, et des ouvrages en fer et acier.

GRATZ ou GRAETZ, ville du duché de Styrie, capitale du cercle de son nom et de tout le duché, située sur les deux rives de la Mur. Popul., 40,000 habitans.

Industrie et commerce. Il y a un grand nombre de fabriques d'ouvrages en fer et en acier, des tanneries. Il s'y fait un grand commerce dans tous ces produits ainsi que dans ceux du sol, tels que blé, lin, chanvre, bestiaux, etc.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* VIENNE.

GRAVELÉE, GRAVELLE. Cendre de lie de vin, desséchée et calcinée, dont on se sert pour la teinture. La meilleure se tire de la Bourgogne et de Lyon. On en tire aussi de la Pologne, de Dantzig; mais celle-ci est plus connue sous le nom de potasse ou vedasse; elle est d'une qualité un peu différente. *Voy.* POTASSE.

GRAVURES et ESTAMPES. La gravure, qui constitue un des beaux-arts, pouvant s'opérer sur toutes matières, sur bois, sur cuivre, sur acier, sur la pierre commune ou fine, est une dénomination vague qui ne peut prendre une définition exacte que par son application à quelque spécialité. Il y a, par exemple, la gravure sur bois, la gravure sur métaux, la gravure sur pierre fine, la gravure des médailles, la gravure sur des planches ou cylindres pour l'impression des tissus et des papiers de tenture, la gravure de musique, la gravure sur cristaux. On voit que la gravure peut prendre un grand développement, et que ses produits, qui sont en grand nombre, peuvent être l'objet d'un commerce important.

Une invention très-intéressante, que l'on doit à M. Duverger, est une gravure sur bois que cet ingénieux graveur a imaginée pour représenter la musique par un tirage analogue à celui de l'imprimerie, et qui produit des épreuves supérieures aux plus belles gravures de musique. Le procédé de M. Duverger consiste à fondre les notes, et à indiquer par de simples points les lignes de portée, qui sont tracées après coup sur un moule en plâtre, dans lequel on coule la matière fusible. Il en résulte un véritable cliché qui fournit un fort beau tirage. M. Jeih a annoncé avoir découvert un moyen analogue et même plus simple; mais il n'avait présenté à la dernière exposition que deux ou trois mesures de musique, et il ne paraît pas qu'il en ait exécuté davantage jusqu'à ce jour.

Nous devons aussi faire mention des jolis sujets gravés sur bois par MM. Thompson, Porret, Normand, Lesestre, etc. L'art de la gravure sur bois a fait d'immenses progrès en France depuis plusieurs années, et nous n'avons plus rien à envier à l'Angleterre en ce genre, où elle excelle depuis long-tems.

Le commerce des gravures ne laisse pas d'être d'une assez grande importance; les importations, en 1836, suivant les registres de la douane, ne se sont élevées qu'à 6,411 kil., ayant une valeur officielle, à raison de 27 fr. le kil., de 173,092 fr., dont la majeure partie, 3,879 kil. d'Angleterre, 858 d'Allemagne, 363 de la Belgique, etc.

Quant aux exportations, elles ont été beaucoup plus considérables; elles ont été de 86,665 kil., qui, à raison de 35 fr. le kil., ont donné une valeur officielle de 3,033,415 fr., indépendamment de 18,638 kil. de musique gravée, ayant une valeur de 223,656 fr., la plus grande partie pour les Etats-Unis, l'Amérique du sud et les colonies.

GRAY, ville de France, en Franche-Comté,

département de la Haute-Saône, située sur la rive gauche de la Saône, à 14 l. de Dijon et de Besançon, et 77 de Paris. Popul., environ 6,600 habit.

Industrie et commerce. Cette ville possède un bon port sur la Saône, qui est très-fréquenté, et où il se fait un grand commerce de blé, sel, fer en barres et en verges, et tôles provenant des forges et usines voisines; de clouterie qui se fabrique soit dans l'enceinte, soit dans les environs, de bois de chauffage, de construction et de merrain, que fournissent les forêts d'alentour. On y fait aussi un grand débit de farine, qu'on embarque sur la Saône pour Lyon et Marseille. Il y a de grandes relations de commerce avec la Suisse, dont elle est à proximité. Enfin, Gray est un grand entrepôt des marchandises entre le Midi et l'intérieur de la France, ainsi que de celles destinées pour Genève.

GRÈCE (nouveau royaume de la). La Grèce, affranchie du joug des Turcs, a enfin reconquis son ancienne indépendance, sous la protection de trois grandes puissances qui ont fondé ce nouveau royaume, échu en partage à un fils du roi de Bavière, Othon Ier, qui est monté sur son trône en 1832. Une ligne de démarcation, tracée par des commissaires des trois puissances protectrices (la France, la Russie et l'Angleterre), sépare la Grèce de la Turquie.

La Grèce est un pays maritime, situé à l'extrémité sud-est de l'Europe; la mer l'environne de tous côtés, excepté au nord. Il se partage naturellement en trois grandes divisions : 1° la Grèce proprement dite, 2° la Morée ou le Péloponèse, et 3° les îles de l'Archipel, qui en font partie.

Le sol de la Grèce est généralement fertile; une partie de la côte est assez bien cultivée; l'intérieur est susceptible de l'être de même, et il le serait davantage sans le manque de population, que les désastres de la guerre ont beaucoup réduite. Les endroits même où le terrain est peu convenable à l'agriculture, produisent une grande quantité de plantes aromatiques qui offrent un bon pâturage aux bestiaux.

Productions. On compte en Grèce huit sortes différentes de blés, dix espèces différentes d'olives. La vigne, surtout celle qui porte les petits raisins sans pepins, qu'on appelle raisins de Corinthe, y est indigène; on la cultive en une immense quantité aux environs de cette ville.

La Grèce produit en abondance tout ce dont elle a besoin; elle peut exporter à l'étranger un grand nombre de productions qui alimentent son commerce. Elle a en surabondance de l'huile, des vins exquis, de la garance qu'on nomme alizari, du kermès, de la soie, des raisins de Corinthe, du safran, des feuilles de séné, des oranges, des citrons, des amandes, de l'aloès, des noix de galles, du froment, des plantes médicinales, de la cire, du miel du mont Hymète, etc.

Laine. La Morée et toute la Grèce produisent une grande quantité de laine qu'on divise dans le commerce en plusieurs qualités, dont les principales sont la surge et la pelade. La première est celle que donne la tonte au printems. On distingue divers degrés de finesse que l'on désigne par les noms de *fin*, *grossier* et *baja* (basse). L'assortiment se compose de ces trois qualités, auxquelles on ajoute un dixième de laine noire qui sort du triage. La combinaison de ces trois degrés caractérise la bonne ou la mauvaise qualité de la laine surge que l'on exporte des ports de la Grèce.

Quant à la laine pelade, elle provient des moutons qui meurent de maladie ou que l'on tue. La laine bâtarde est celle qui tombe naturellement de l'animal; elle est courte, rude, sans suint et malpropre. Un vice plus particulier aux laines grecques, c'est d'être *jarreuses*. La jarre est un poil mêlé avec la laine, et qui ne peut se marier avec elle. Plus il y a de jarre dans la laine, moins elle a de valeur.

La plus grande partie de la laine surge et la meilleure sortent de l'Albanie et des plaines de Larisse. Il en vient à Salonique 4 à 500,000 okes. La tonte donne une quantité bien plus forte; mais il en reste 200,000 okes à Mayada pour servir aux tissus de 70,000 abats; le restant passe à Venise par les ports de la Dalmatie. On compte qu'il s'emploie aussi 50,000 okes à Philippopolis, dans une fabrique d'abats, sorte d'étoffe grossière. Quant à la Morée, elle consomme presque toutes ses laines, qui ne s'élèvent pas au delà de 12,000 cantaros. Il ne s'en fait qu'un ou deux chargemens dans le port de Coron.

Miel. Le miel du mont Hymète, près d'Athènes, fournit aussi un objet considérable d'exportation; on peut évaluer la quantité de miel qu'on récolte dans l'Attique à 360,000 livres pesant, et celle de la cire à 24,000 livres. Le miel se vend de 8 à 10 paras la livre, et la cire environ une piastre. En déduisant la consommation du pays, le produit de ces deux articles peut être évalué à 100,000 piastres.

Huile. L'huile de l'Attique, la meilleure de toute la Grèce et du Levant, formait autrefois un objet considérable d'exportation, que M. Beaujour évaluait à 500,000 fr., mais depuis la guerre qui a détruit une grande partie des oliviers, elle doit être bien diminuée. La plus forte partie se transporte à Marseille, où on la mêle avec les huiles de Provence que l'on expédie aux Antilles et ailleurs. Les autres huiles de la Grèce, telles que celles de Candie et d'autres lieux, s'exportent pour les savonneries de Marseille; la quantité en est évaluée, année moyenne, à 1 million de francs.

Raisins de Corinthe. Ces raisins, qu'on récolte dans la Morée, et dont la quantité est évaluée à environ 10 millions de livres pesant, fournit l'article le plus considérable du commerce d'exportation de la Grèce, et dont la vente peut s'élever, année moyenne, à 8 millions de francs. L'Angleterre entre dans les achats pour 5/8, la Hollande, les Etats-Unis, les villes anséatiques, le Danemarck et la Suède pour 2/8; l'autre 8e se divise entre la France et l'Italie. Ce raisin se vend à raison de 8 piastres environ le millier, tous frais compris. Patras est pour la Morée le grand marché de cet article.

Alizari. On donne ce nom, dans le Levant, à la garance. L'alizari de Chypre est d'une qualité supérieure; on en exporte, année moyenne, pour une valeur d'environ 100 à 150,000 fr. On récolte dans la Béotie 1,200 sacs d'alizari, dont un peu plus de la moitié est employée dans le pays pour la teinture du coton filé, et environ 500 sacs sont expédiés à Livourne, Trieste et Marseille. Chaque sac est de 10 okes, et l'oke vaut de 20 à 25 paras. Tout l'alizari du Levant se vend en racines, ou, comme l'on dit, en sorte, ce qui est sujet à mille fraudes.

Vermillon. Cet article si précieux pour la teinture, qui est une espèce de kermès, se récolte dans plusieurs endroits de la Grèce, principalement dans la Livadie, qui produit, année moyenne, environ 6,000 okes de vermillon. Il s'en con-

somme 2,000 okes sur les lieux, et l'on exporte 4,000 okes soit en France, soit en Italie. L'oke se vend 6 à 7 piastres, ce qui fait pour la Livadie un revenu de 25 à 30,000 piastres.

Soie. C'est la Thessalie qui fournit la majeure partie des soies qu'on exporte de Salonique. Zagora est le canton de la Thessalie qui en produit la plus grande partie, qu'on évalue à 25,000 okes, dont 5,000 se consomment dans le pays, et autant pour les manufactures de Tournavas; 6,000 okes alimentent celles de Chio; il s'en exporte une pareille quantité en Allemagne, et 2 à 3,000 okes s'expédient à Venise par les ports de la Dalmatie; il en passe très-peu en France depuis que les prix se sont élevés de 15 à 18 piastres l'oke.

Cire. L'île de Thase en produit 2,5000 okes, et il en vient 90,000 des provinces ottomanes qui bordent le Danube. Il s'en exporte 15,000 okes à Marseille, 4,000 à Venise; le reste se distribue parmi les autres villes de l'Italie.

Opium. Celui que produit la Grèce est d'une qualité commune, qui est néanmoins achetée par les Anglais pour le transporter en Chine, où cet article est fort recherché.

Gomme adragant. Cet arbrisseau, de la famille des *astragales*, couvre tous les petits vallons de la Grèce; la gomme qui en découle est versée dans le commerce sous la forme de rubans tortilles: elle sert en pharmacie et dans plusieurs arts. Le commerce des francs en exporte annuellement 5,000 okes, au prix de 70 à 80 paras, ce qui fait un objet d'environ 10.000 piastres.

Industrie. Malgré leur génie naturel, les Grecs n'ont pas montré une grande supériorité dans les arts de l'industrie, qui sont tous restés dans un état de médiocrité, en comparaison de ceux de l'Europe. Les provinces les plus industrieuses sont la Thessalie, la Morée, l'Attique et la Grèce propre, ou la Livadie. Le reste, tel que la Boétie, la Phocide, la Locride et l'Etolie, n'ont aucun genre d'industrie, et sont seulement agricoles. Les principales manufactures consistent en fil de coton teint en beau rouge, en cuirs maroquinés, en tapis, en vestes à la grecque, et quelques étoffes de soie assez bien travaillées; en étoffes de laine grossières. Ces dernières se fabriquent principalement en Thessalie. La plus considérable filature de coton est à Ambilatcia, ville située en Thessalie, sur la rive droite du Peneus. Les tapis se fabriquent dans plusieurs villes de la Grèce, ainsi que les étoffes de soie pour les vestes.

Commerce. L'époque de l'extension du commerce de la Grèce date du commencement de la révolution de France. La partie méridionale fut alimentée, pendant la disette qu'elle éprouva, par les vaisseaux grecs, qui y transportèrent des blés de la Morée, de l'Egypte, de l'Anatolie et de la Crimée. Les ports de plusieurs îles de la mer Ionienne et de l'Archipel se remplirent de navigateurs et de négocians qui partagerent, avec ceux de Psara, d'Hydra et de Spezzia, le monopole du riche commerce du Levant, dont les Français étaient alors exclus par l'effet de la guerre avec l'Angleterre.

L'admirable golfe de Lépante, qui baigne la côte septentrionale de la Morée, et que la Grèce appelle à de si hautes destinées commerciales, eut sa part dans cette prospérité renaissante.

Patras, à l'entrée de cette immense rade que borde un littoral propre à toutes les cultures, et qu'entoure une ceinture de villes importantes, était devenue, dans ces dernières vingt années, la rivale de Salonique; sa position centrale l'avait rendue l'un des entrepôts les plus fréquentés. Toutes les puissances y ont eu des consuls ou des comptoirs jusqu'à l'époque où elle a subi les plus grands désastres par les guerres de la révolution, mais elle se relèvera bientôt par sa position avantageuse.

Spezzia et Hydra sont deux rochers presque stériles, voisins de la côte orientale du Péloponèse, mais qui possèdent des ports excellens, dont les industrieux habitans ont su tirer le plus grand avantage. Les habitans de ces îles, tous marins et commerçans, approvisionnèrent les provinces méridionales de France, ainsi que les armées d'Italie, d'Egypte et d'Espagne, depuis 1791 jusqu'en 1800, et le profit qu'ils en retirèrent fut immense.

Hydra, Spezzia et Ipsara, maîtresses de tout le commerce du Levant, obtinrent, à prix d'argent, les mêmes priviléges dont avait joui, pendant plusieurs siècles, le commerce français dans les Echelles du Levant; elles avaient acheté de l'avarice des Turcs le droit de s'armer en guerre et de porter de l'artillerie pour se défendre contre les pirates barbaresques.

Depuis que le traité a garanti l'indépendance de la Grèce, les forêts du Pinde et de la Caramanie alimentent les nombreux chantiers de l'Archipel de la Grèce, où se construisent des vaisseaux de toute grandeur.

Chio, de toutes les îles anciennement célèbres, et long-tems possédées par les Vénitiens, était la seule qui, jusqu'à ces derniers tems, eût échappé à la barbarie des Musulmans; elle le devait à son commerce. Ses navires et ses marins n'étaient pas aussi renommés que ceux d'Hydra et de Psara ou de Spezzia, mais elle l'emportait sur ces ilots stériles par une fertilité, une richesse de culture, une variété de productions qui pouvaient alimenter un grand commerce. Toute l'île ressemblait à un jardin; ses riches coteaux fournissaient les fameux vins de Chio; ses champs de coton rivalisaient avec ceux de la plaine de Seres; ses plantations de mûriers servaient à lui donner une soie aussi estimée que celle de Zagora. Jusqu'aux bosquets de rosiers dont le commerce exploitait l'essence, dite de rose, rien, dans son luxe végétal, n'était inutile. Des villages entiers cultivent le lentisque, arbre de 15 à 20 pieds de hauteur, d'où découle la gomme si estimée qu'on appelle nastique, dont les Turcs font une si grande consommation.

Importations. Les importations, en Grèce, ont été évaluées à 27,781,600 fr.; les principaux articles sont les céréales, pour 6,800,000 fr.; les tissus imprimés (rouenneries), pour 4,233,700; les toiles de coton, pour 2,550,000; le sucre, pour 2,470,000; les soieries, y compris les châles, pour 2,360,000; le café, pour 2,100,000; la morue et le poisson salé, pour 1,750,000; les draps, pour 1,169,000 fr.

Exportations. Les exportations de la Grèce se sont composées en grande partie des articles suivans: soie brute, pour 1,960,000 fr.; raisins de Corinthe, 694,000; laines brutes, 665,000; huiles, 650,000; cuivre vieux, 650,000; vins et eaux-de-vie, 465,000 fr.

Syra, qui est devenue le centre du commerce de toute la Grèce, a fourni, comme à l'ordinaire, des blés, des sucres et des cafés aux îles de l'Archipel et aux ports de la Morée, et elle a aussi exporté des bois de construction particulièrement pour Nauplie.

Patras, qui fait tout le commerce du golfe de

Lépante, a trouvé une ressource dans l'exportation des raisins de Corinthe, récoltés et vendus pour la plus grande partie par les chefs militaires.

Commerce avec la France. Le commerce de la Grèce avec la France s'est élevé à 3,340,000 fr. en importations, et à 860,000 fr. en exportations. Les importations de France en Grèce ont consisté surtout, en sucre, pour 900,000 fr.; café, 800,000; étoffes imprimées (rouenneries), 600,000; soieries (châles), 400,000; draps, 150,000; morue, 120,000; vins et rum, 80,000 fr.

Les articles fournis par la Grèce à la France sont, le cuivre vieux, 370,000 fr.; laine brute, 350,000; l'huile, 120,000; garance et vermillon, 10,000; cire, 10,000 fr.

Navigation. Un rapport présenté en janv. 1834 au congrès réuni à Nauplie, par le ministre des affaires étrangères et de la marine marchande, portait à 2,941 le nombre toujours croissant des navires de commerce grecs; 617 de ces bâtimens étaient de première classe, les autres appartenaient à la seconde classe. Cet heureux état des choses était dû à la décision prise vers la fin de 1830, par les ambassadeurs représentans de l'alliance à Constantinople, de concert avec le cabinet ottoman, et par suite de laquelle les navires grecs sont reçus dans les ports de la Turquie, pourvu que leurs expéditions soient visées par les agens d'une des puissances protectrices.

La communication par bateau à vapeur entre Constantinople et Athènes a été établie d'une manière régulière, par suite d'un arrangement arrêté au commencement de l'année 1836 entre le gouvernement grec et les propriétaires du paquebot à vapeur *le Levant*. Ce paquebot partage tous les avantages accordés aux vaisseaux de guerre étrangers. Il fait une quarantaine de six ou sept jours.

Les bâtimens de commerce des puissances amies qui mouillent dans les ports et havres du royaume de la Grèce sont soumis, à partir de l'année 1834, au paiement des droits de port d'après un taux désigné.

Entrepôts. Une ordonnance de la régence de la Grèce ordonne qu'au 1er oct. 1835 (vieux style), la franchise du port de l'île Hydra sera supprimée et remplacée par un entrepôt libre au transit pour l'importation des marchandises qui pourront y être déposées sans acquitter les droits. Cette permission de transit dans les magasins, a déjà été accordée pour Syra et Hydra dès le 1er oct. 1834; mais l'importation de ces marchandises dans le reste du royaume de la Grèce ne pourra avoir lieu qu'après l'acquit des droits d'entrée, soit à Syra, soit à Hydra.

Création d'une banque à Athènes. M. Glass, agent d'une des premières maisons de banque de Londres, a obtenu du gouvernement le droit exclusif, pendant 30 ans, d'établir une banque à Athènes avec un capital d'un million 500,000 liv. sterl., avec la faculté d'émettre des billets jusqu'à la concurrence du tiers de ce capital. Les deux autres tiers doivent être fournis en espèces. Le taux de l'intérêt sur lequel cette banque avancera des fonds, n'excédera pas 8 p. 0/0 sur les terres ou 12 p. 0/0 sur les maisons. L'établissement de cette banque sera très utile au pays, surtout aux indigènes, accoutumés à enterrer tout l'or qu'ils pouvaient amasser, ce qui ruinera aussi une bande d'usuriers accourus à Athènes, et qui offraient de l'argent à 30 et 40 p. 0/0 par an, avec de bonnes garanties. Cette usure ruinait l'industrie et le commerce, qui ont besoin de capitaux pour prospérer.

Un décret publié par la régence, au nom du roi de la Grèce, a supprimé tout le système monétaire qui existait dans ce pays; il a établi de nouvelles monnaies, en adoptant pour base d'unité, c'est-à-dire pour type, une monnaie d'argent qu'on appelle dracma, composée de 9 parties d'argent pur et une de cuivre, et qui contient 4,029 grammes d'argent pur et 0,448 grammes de cuivre.

GREENOCK, ville maritime de l'Ecosse, située sur la rive méridionale de la Clyde, à son embouchure dans une baie spacieuse qui forme une belle et vaste rade; à 7 lieues de Glasgow. Population, 27,800 habitans. Le port est très-vaste et fréquenté par des navires qui y arrivent de toutes les parties du monde.

Greenock a l'honneur d'avoir été le lieu de naissance du célèbre James Watt, que l'on considère comme l'artiste auquel les machines à vapeur sont redevables de leurs plus grands perfectionnemens.

Industrie. Cette ville a été créée par le commerce et l'industrie, qui y ont acquis une grande importance. Il y a un grand nombre de raffineries de sucre, des corderies, des tanneries, des savonneries, des poteries, des verreries où l'on fabrique des bouteilles et des cristaux, et des fabriques de toile à voiles. Néanmoins, la branche d'industrie la plus importante consiste dans les fonderies, et les vastes ateliers des machines à vapeur et des câbles-chaînes; on peut y ajouter la construction des navires, qui s'y font sur une grande échelle. Quoique la pêche du hareng soit une des plus anciennes branches d'industrie, elle n'est plus aussi abondante qu'autrefois, mais on y fait des armemens pour la pêche de la morue et de la baleine.

GRÈGE (soie). La soie grège est la soie telle qu'elle a été tirée de dessus les cocons, avant qu'elle ait éprouvé aucune préparation. On l'appelle aussi soie en *matasse*. On en tire une grande quantité du Levant, de l'Italie, etc.

La soie grège sert à faire des organsins qui prennent ce nom lorsque la soie grège a été moulinée, c'est-à-dire tordue à plusieurs brins, au moyen de moulins faits exprès. Les soies grèges se vendent, en majeure partie, en pelottes ou masses.

GRELIN. C'est ainsi qu'on appelle un cardage *commis*, à la façon des câbles, c'est-à-dire deux fois *commis*; néanmoins le grelin est moins gros que le câble, et au dessous de 12 pouces de circonférence, jusqu'à 5 pouces exclusivement. Les grelins servent à amarrer les vaisseaux à terre, ou à des balises; dans les rades, à touer, à remorquer les bâtimens, et à tenir les petites ancres.

GRELOT, nom d'un fil très-fin qu'on emploie à broder. On le tire principalement de Dordrecht, en Hollande; il est blanc et plat.

GRENADE, fruit du grenadier, qui croît en Espagne, en Portugal, en Italie, dans la régence d'Alger. On distingue le grenadier à fleurs et le grenadier à fruit. Le grenadier à fleurs doubles est celui que l'on cultive dans les jardins, dans de grandes caisses, afin de les placer dans des serres chaudes, en hiver. Les fleurs en sont belles, et restent long-tems sur l'arbre et hors de l'arbre; elles portent le nom de balaustes. Le grenadier à fruit croît aussi en Espagne, en Italie et dans les départemens du midi de la France. Son fruit

est de la grosseur d'une pomme, divisé à l'intérieur en plusieurs loges remplies de grains entassés les uns sur les autres, de couleur rougeâtre, pleines d'un suc acide, très-agréable au goût.

Les grenades sont de trois sortes; les unes sont aigres, les autres sont douces, et la troisième sorte tient le milieu entre l'aigre doux; sa saveur est vineuse. Les grenades en maturité se servent sur les tables au dessert.

Les pharmaciens préparent avec le suc de ce fruit un sirop qui est rafraîchissant, astringent et diurétique.

GRENADE, île de l'Amérique, une des Antilles anglaises, située à 30 lieues N.-O. de Tabago, et 70 de la Martinique. Latitude N. 12° 21'; long. O. 64° 3'. Elle a 8 lieues de large du N. au S., et 4 de large. La ville Saint-Georges en est la capitale. Cette île est très fertile en sucre, café, tabac, indigo, etc.; on y comptait 29,380 nègres, 771 blancs, et 1,210 gens de couleur. Cette île a appartenu à la France jusqu'en 1762, époque à laquelle elle fut cédée à l'Angleterre.

Le territoire de cette île est extrêmement fertile, et produit une grande quantité de denrées coloniales, tels que 18 millions pesant de sucre, 1,100,000 galons de rum, 30,000 quintaux de café, 3,000 quintaux de cacao, 300 quintaux d'indigo, 13,000 de coton; toutes ces productions sont envoyées à la métropole, et s'élèvent ensemble à 12,690,000 francs.

GRENADE, ville d'Espagne, capitale de la province de son nom, située sur le Duero, près de son conflent avec le Xenil, à 22 lieues de Malaga, 44 de Séville, et 80 de Madrid; pop., 70,000 hab. Mais elle est bien déchue de son ancienne opulence, sous la domination des Maures, lorsqu'elle comptait jusqu'à 400,000 habitans.

Industrie et commerce. L'expulsion des Maures, après la prise de cette ville, en 1492, par Ferdinand et Isabelle, ruina l'industrie, qui était alors très-florissante. Mais elle a commencé à se relever, et depuis quelque tems on y fabrique des rubans de soie, des mouchoirs, des étoffes de soie des draps fins, et des étamines; il y a des tanneries, une papeterie, une manufacture royale de salpêtre et de poudre à canon. Les soies de Grenade sont renommées pour leur finesse et leur beauté. Tous ces produits, auxquels il faut joindre l'huile et la laine, forment les objets de son commerce, qui est d'une grande importance.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* ESPAGNE.

GRENADE (NOUVELLE-), *voy.* NOUVELLE-GRENADE.

GRENADINS. On appelle ainsi douze petites îles, qui ont depuis trois jusqu'à huit lieues de circonférence. Ces îles rapportent du coton, et une petite quantité de sucre, qui fut le produit d'une sucrerie établie à Bequia, et deux à Cariacou.

GRENAT. Le grenat est mis au nombre des pierres fines du troisième ordre, et est employé dans la bijouterie. On lui a donné le nom qu'il porte, parce qu'il ressemble aux grains de grenade. Le grenat varie dans sa composition et dans sa cristallisation, mais sa forme primitive est un dodécaèdre rhomboïdal; sa dureté est telle qu'il raie le quartz; sa pesanteur spécifique est de 3,55 à 4,18. Les grenats sont pour la plupart rouges, vifs et vermeils, quelquefois coquelicots, orangés, jaunâtres, verdâtres et bruns-noirs. On distingue deux espèces de grenats, ceux d'orient et ceux d'occident ou d'Europe. Les grenats orientaux viennent de l'Inde, de Calicut, de Cambaye et de Ceylan par la voie de Calcutta. La Syrie en fournit également. Il y a trois sortes de grenats orientaux; les uns, d'une teinte plus foncée que les autres, sont de couleur de sang brun, mais d'un bel éclat; exposés au soleil ou à la lumière, ils paraissent comme un charbon embrasé: il y en a d'assez gros. La seconde espèce de grenat est presque de couleur d'hyacinthe; lorsque le rouge domine, cette espèce se nomme *soriana* par les joailliers; quand c'est le jaune, on la confond avec l'hyacinthe. La troisième sorte est le grenat d'une teinte légèrement violette; celle-ci est regardée comme la plus parfaite, et elle est aussi la plus estimée: quelques bijoutiers italiens la nomment *rubino della rocha*. Les grenats d'Europe sont les moins estimés; quelques-uns, comme ceux d'Espagne, ont une couleur faible; les grenats de Bohême sont d'un rouge vineux, de couleur forte, qu'ils ne perdent que très-difficilement par le feu. On les emploie dans la bijouterie, en mettant une feuille d'argent par dessous, pour leur donner plus de vivacité. Il y en a aussi d'un rouge de feu très-vif, auxquels on donne le nom de *vermeils*, qu'on croit être l'escarboucle des anciens, qui, à ce qu'ils prétendaient, brillait dans l'obscurité. Lorsque les grenats d'Europe sont parfaits, de couleur agréable, et qu'ils résistent au feu, on les estime autant que ceux d'orient, qui, ceux de la première et de la seconde sortes, s'ils sont parfaits en couleur, figure et dureté, valent, s'ils pèsent un karat, 2 écus; s'ils en pèsent 2, 3, etc., et jusqu'à 20 karats, qui valent jusqu'à 40 écus; de 21 à 40 ou triple; ainsi 21 valent 63 écus, et 40, 120; de 41 à 60 ou quadruple, de 61 à 100 ou quintuple, et de 101 à 200 ou sextuple. On a égard à la couleur, qui est très-variée. Mais le prix des grenats, comme de toutes les pierres fines ou précieuses, est bien diminué; elles n'ont plus, dans le commerce, la même valeur. Quant aux petits grenats, ils sont à de vils prix, à cause de leur abondance, et se vendent à la livre à proportion de leur grosseur. Il en vient une grande quantité de la Bohême, du Tyrol et de la Hongrie, qui pour la plupart sont taillés et polis, ces opérations se faisant à bon marché dans ces pays.

GRENIERS D'ABONDANCE. Ces greniers, qui existent dans différens pays, sont une précaution nécessaire pour prévenir la famine pendant les tems de disette et de mauvaises récoltes, et empêcher la cherté excessive du blé. Ces établissemens ne sont pas aussi urgens aujourd'hui que dans les siècles précédens, attendu que le commerce s'empresse de transporter des grains partout où la disette s'en fait sentir, et y attire les importations par l'élévation des prix, qui donnent le plus de profit.

Néanmoins, ces greniers d'abondance sont encore en usage dans de grandes villes, telles que Paris, pour prévenir les disettes temporaires qui pourraient se manifester en hiver par le défaut d'arrivages, occasionés par les mauvais chemins, l'interruption de la navigation par les glaces.

Dans l'abondance, on ne pense plus à la disette; on a oublié qu'en 1793, les habitans de Paris ont été réduits à deux onces de pain par jour, et qu'en 1812, le blé s'est vendu jusqu'à 60 fr. l'hectolitre, et que depuis cette époque nous avons eu plusieurs fois recours aux grains étrangers, malgré les pro

grès de l'agriculture ; mais les besoins augmentent continuellement en raison de la population, toujours croissante. D'ailleurs, un des objets des greniers d'abondance est non-seulement de remédier à une disette momentanée, mais aussi de maintenir les céréales à un prix modéré, et d'éviter une hausse trop subite et trop forte par quelques-uns des accidens que nous avons signalés.

Il a été aussi reconnu que la gestion des grains présente un grand nombre de détails difficiles à pratiquer par une administration. L'expérience a démontré que lorsque les greniers d'abondance étaient au compte du gouvernement, il y a eu perte pour l'état. Cependant, sans abandonner le système des greniers d'abondance, qui présente plusieurs avantages pour le public, le gouvernement pourrait prendre des mesures pour éviter les inconvéniens de la gestion, en établissant des garde-magasins et des inspecteurs, ce qui n'occasionerait qu'une minime dépense.

L'entrepôt des grains et farines de la Villette a été ouvert au commerce en octobre 1837, en sorte que Paris pourra profiter de son importante utilité, les arrivages étant favorisés par le canal de l'Ourcq. Cet établissement ne laisse rien à désirer et peut rivaliser avec les plus beaux docks d'Angleterre.

GRENOBLE, ville de France, capitale du Dauphiné et chef-lieu du département de l'Isère, située sur l'Isère, à 16 lieues de Chambéri, 15 de Valence, 20 de Lyon et 142 de Paris. Population, 25,600 habitans.

Productions. Les productions de son territoire consistent en grains de toute espèce, lin, chanvre, pruneaux, vin d'une qualité médiocre, mines de fer, bois de construction pour la marine. Ces bois descendent en grande partie par l'Isère et le Rhône en Provence, dans le Languedoc, et principalement à Marseille et à Toulon.

Industrie. Cette ville possède une industrie florissante, dont les principales branches sont la ganterie, pelleterie, chamoiserie, draperie, toilerie, papeterie, tannerie, ébénisterie, imprimerie de toile de coton, ratafia, etc.

Il se fabrique, tant à Grenoble que dans les environs, une grande quantité de toiles fort estimées, de 7/8 de large, qui se vendent de 1 fr. 25 c. jusqu'à 3 fr. et 3 fr. 50 c. l'aune, suivant les qualités. La majeure partie s'expédie en Provence, en Languedoc et en Espagne. On en envoie aussi en Amérique.

On peut considérer la fabrique de gants de Grenoble comme une des premières et des plus considérables en ce genre. Elle doit la réputation dont elle jouit à la beauté de l'apprêt des peaux qu'elle emploie; elle occupe plus d'un tiers de la population. Les gants qu'on y fait s'expédient à Paris et dans les principales villes de France, en Angleterre, en Italie, en Espagne, et dans les plus grandes villes de l'Europe.

Tous ces articles, tant de son industrie que des productions de son territoire, entrent dans son commerce d'exportation, qui ne laisse pas d'être encore assez considérable. Quant à celui d'importation, il consiste principalement en denrées coloniales, sucre, café, cacao, bois de teinture, indigo, cochenille, droguerie, épicerie, etc.

Nous ne devons pas oublier les pruneaux, que produit le territoire de Grenoble en grande quantité et excellente qualité; ils ont une grande réputation, et s'expédient dans toutes les parties de la France, surtout à Marseille et à Paris.

GRÈS ou GRAIS. C'est le nom d'une pierre formée par un assemblage de grains de sable joints les uns aux autres par un ciment que l'on croit être de la silice à l'état de silex, de l'argile ou du carbonate de chaux. Quoi qu'il en soit, le grès se trouve, soit en masses ou roches informes, soit par couches, dont l'épaisseur est quelquefois considérable; mais il varie pour la consistance et la liaison de ses parties.

On compte huit espèces de grès, qui ne diffèrent réellement que par la finesse des parties dont il est composé.

1° La première espèce est le grès ou pierre à aiguiser, ainsi nommée par l'usage qu'on en fait; ses parties sont très-fines; 2° le grès dont on fait les meules des rémouleurs, dont le grain est assez fin; il est ou gris, ou blanc, ou rougeâtre, ou jaunâtre; 3° le grès d'un tissu lâche, au travers duquel l'eau peut filtrer, qu'on appelle communément pierre à filtrer; 4° le grès poreux, qui paraît comme vermoulu, donne aussi passage à l'eau comme le précédent; 5° le grès à bâtir, dont on se sert en plusieurs endroits pour les constructions; il est mêlé d'argile et varie pour la dureté et la finesse des parties : le grès de Suède, qu'on nomme pierre de Gothie, affecte une figure cubique ; il en est de même du grès, dont on se sert pour le pavé de Paris; 6° le grès ordinaire, qui est blanc ou gris, ou jaunâtre ; ses parties sont grossières et inégales ; 7° le grès feuilleté; il varie par la finesse et la grossièreté de ses parties; 8° le grès mélangé, dont les parties qui le composent sont de petites pierres de différentes espèces.

En général, on entend par grès des pierres composées de sable, de quelque nature qu'il soit, et c'est de cette pierre dont on se sert pour le pavé de Paris.

Les différentes qualités des grès en rendent l'emploi très-varié et considérable, soit pour les constructions, soit pour les arts industriels. On en fait des fontaines filtrantes, des meules pour aiguiser et donner le poli aux métaux et instrumens d'acier, aux pierres fines, telles que les agates et autres sortes. Le grès rouge fournit les meules à affûter; il en est de même pour les pierres à faulx, qui sont grisâtres. Les meules à moulin sont aussi au rang des grès.

Il existe en France plusieurs carrières considérables de grès, parmi lesquelles celles de Champagne, de Lorraine, de Fontainebleau, de Palaiseau, sont les plus renommées. Elles sont formées de masses immenses de plusieurs lieues de longueur. On exploite ces masses en cubes de 20 à 25 centimètres, ou 7 à 8 pouces, pesant 20 kil. chacune. On en taille de toutes sortes de formes, propres à différens usages, tels que des pavés, dalles, auges, meules, bornes, etc., ce qui forme l'objet d'un commerce qui ne laisse pas d'être assez considérable.

Grès poterie. L'on donne le nom de grès à une poterie grisâtre ou bleuâtre, ayant la dureté du grès. Il y a deux grandes manufactures de cette poterie en France, l'une en Picardie et l'autre en Normandie; la première est établie à Savigny, à 2 l. 1/2 de Beauvais; la seconde est aux environs de Mortain ; mais elles n'en fabriquent pas suffisamment pour la consommation, et leurs produits ne peuvent soutenir la concurrence de la poterie de grès étranger, dont les importations en France

se sont élevées, en 1836, suivant les registres de la douane, à 188,010 kil. en poterie commune, d'une valeur de 28,201 fr., et à 33,142 kil. en poterie fine, d'une valeur de 14,914 fr. Quant aux exportations, elles se sont élevées, en poterie commune, à 205,613 kil., d'une valeur de 51,403 fr., et en poterie fine, à 42,434 kil., d'une valeur officielle de 19,095 fr.

GRIS (Petits-) (pelleterie). Ceux qu'on appelle gris de Cazan et gris de Sirène sont, en général, moins estimés que les gris noirs. Leur différence de prix était autrefois de 40 à 60 fr. les 100 peaux, divisées par paquets de dix, des gris clairs; à 60 jusqu'à 80 fr. le 100 des gris foncés. La queue de ces petits animaux s'apprête avec la peau. Plus le petit-gris de Sibérie est foncé en couleur, plus il est estimé des Européens; tandis que les Chinois préfèrent les plus blancs, ceux qui sont argentés. Le petit-gris est un écureuil dont il est une des variétés la plus nombreuse, et dont on fait plusieurs fourrures; on emploie le dos en manchons ou bordures de manteaux de femmes; le ventre, plus léger, sert de doublure de manteaux et de palatines. Les queues, qui sont presque noires, servent aussi à border les robes. On les apprête et on les lustre pour imiter les queues de fouines ou de martres.

Ces peaux arrivent en plus grande partie par la voie de Hambourg et Lubeck, et se vendent aux foires de Francfort et de Leipzig. Des juifs, qui font le commerce de pelleterie en Allemagne, mélangent le plus souvent les bonnes et les mauvaises; ils en font des paquets de vingt, qu'ils lient fortement du côté de la tête, de manière qu'il est difficile de reconnaître ce mélange, et d'autant plus difficile, que ces animaux étant dépouillés par les extrémités de derrière, leurs peaux sont closes dans la longueur, et extrêmement rétrécies en séchant, ce qui fait qu'on ne peut pas les examiner suffisamment.

GRODNO, ville de la Russie d'Europe, capitale du gouvernement de son nom; elle est située sur le Niemen.

Productions. Elles consistent en une grande quantité de grains, de lin, de chanvre, de bois de chauffage et de construction, de bestiaux, de gibier et de poissons.

Industrie et commerce. L'industrie manufacturière y est très-florissante; il y a des fabriques d'étoffes de soie, de cotonnades et de draps, ainsi que d'autres tissus de lainage et de la bonneterie, dont les produits, joints à ceux du territoire, forment les principaux articles de son commerce, favorisé par la navigation du fleuve.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* Russie.

GROENINGEN, ville du royaume des Pays-Bas (Hollande), capitale de la province de son nom, située sur le Hunse et l'Aa, à 4 lieues de la mer, 11 de Lewarden, 22 de Daventer, 31 d'Amsterdam. Population, 30,500 habitans.

Productions. Les principales productions sont du blé, des graines de navette, du lin, du chanvre, de la tourbe, des bestiaux et chevaux qu'on nourrit dans les vastes pâturages de son territoire.

Industrie. L'industrie consiste dans des fabriques de toiles et de tissus de coton, la bonneterie de laine, dans l'élève des bestiaux, le beurre et le fromage.

Commerce. Il est favorisé par trois canaux qui ont communiquer cette ville avec le Dollart, golfe situé entre la province de la Friesland orientale du Hanovre et la province de Groeningen, indépendamment du canal de Lewarden, qui conduit dans le Zuiderzée. Les principaux articles du commerce d'exportation sont les toiles, le blé, le beurre, le fromage, la laine, les bestiaux, la tourbe, et ceux d'importation sont les denrées coloniales, les drogueries, les vins, eaux-de-vie, draperie, etc. On y fait beaucoup de commerce avec l'Allemagne, et surtout avec le Hanovre.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* Amsterdam.

GROENLAND (Graenlandia, *terre verte*), grande île des régions arctiques, dont la situation est le plus au nord de l'hémisphère occidental, entre les 59° 45' et 78° degrés de lat. N. Depuis que le capitaine Parry a navigué, en 1819, de la baie de Baffin à travers le détroit de Lancastre, dans la mer Polaire, l'on a reconnu que le Groënland n'est pas réuni au continent de l'Amérique, et que c'est une île qui est sous la domination du Danemarck. Une chaîne de montagnes, qui s'étend du nord au sud, partage cette grande île en deux parties, savoir : en partie orientale et partie occidentale, qui n'ont aucune communication. La partie orientale est restée inaccessible jusqu'à ce jour, par l'immense quantité de glaces qui s'y est agglomérée, quoiqu'elle ait été colonisée dès la fin du XIIIe siècle. Il n'y a d'établissemens européens que sur la côte occidentale, où l'on compte 13 colonies, 15 factoreries et 10 missions, avec une population d'environ 13,358 habitans, indépendamment de 20,000 Esquimaux. Ces établissemens sont divisés en inspections (ou inspectorats) du nord et du sud, et c'est avec eux seuls que les Danois entretiennent des relations.

Productions (règne végétal). Les principales productions consistent en cristal de roche, minerai de cuivre, soufre, marbre, talc, charbon de pierre (fossile), des choux, des navets, des pommes de terre, de l'avoine, de l'orge, des baies de genevriers. On y trouve de bons pâturages, des ormes, des hêtres, du lichen ou mousse des montagnes, servant à la teinturerie.

(Règne animal). Parmi les animaux, on distingue les rennes sauvages, l'ours polaire, ou blanc, le lièvre blanc, le renard.

On trouve, parmi les animaux domestiques, le chien, le mouton et le bœuf, dont la race ne réussit pas très-bien. Les oiseaux sont en grand nombre, tels que le corbeau, le pélican, l'oise rouge, l'oie, ou canard édredon, et le pigeon groenlandais, qui sont, pour la plupart, des oiseaux aquatiques; il y a peu d'oiseaux de terre. Un grand nombre de poissons fréquentent la mer de ces parages; tels sont la baleine, le cabillaud, le phoque, ou chien de mer, le turbot, la vache et licorne marines, le marsouin et d'autres espèces qui offrent une pêche très-abondante et lucrative, à laquelle la plupart des nations maritimes viennent prendre part.

Industrie. L'industrie des colons se réduit à la pêche, qui est considérable et donne de bons produits, et à la chasse des animaux, qui fournissent, soit des fourrures, soit des plumes, telles que l'édredon; tandis que les femmes s'occupent du ménage et de confectionner les ustensiles dont on a besoin, et les vêtemens indispensables sous un climat aussi rigoureux.

Commerce, exportations. Les articles d'exportation consistent dans les produits de la pêche et

de la chasse, tels que huile et graisse de baleine, de chiens de mer, de marsouins, de peaux de renard, d'ours, de lièvres et de rennes, d'édredon et de plumes, qui s'élèvent ensemble à une valeur de 200,000 thalers.

Importations. Les importations se composent en grande partie de fer, de plomb, de poudre à tirer, de farine, d'épiceries, de beurre, de lards, de viande salée, de légumes secs, de bois, de poix, goudron, cotonnades, pour une valeur seulement de 85,000 à 100,000 thalers, qui se transportent à Copenhague.

GROS (poids). Il forme une des subdivisions du poids de marc; il faut 8 gros pour une once. Le gros est équivalent à 72 grains, ou 3,824 grammes. Dans le commerce de la pharmacie, le gros est appelé drachme, qui se divise en 3 scrupules de 24 deniers chacun. Dans le nouveau système des poids et mesures, le gros vaut 369 centigrammes.

GROS (monnaie). La livre de gros, monnaie imaginaire de Hollande, ayant servi de monnaie de compte, on y a substitué le florin, mais elle sert encore dans le cours de change. Cette livre de gros se divise en 20 sous de gros, chacun de 12 deniers de gros, et le demi-gros en 8 pennings; 2 livres de gros équivalent à un florin, en sorte qu'il faut 40 gros pour faire un florin.

Le gros ou *groschen* est une subdivision de la rixthaler, monnaie de compte de Prusse, et qui se divise en 30 silbergroschen, ou gros d'argent, qui valent 24 bons gros de 12 deniers chacun. La livre de banque comptait pour 31 1/2 bon gros.

A Brême, la rixthaler, monnaie imaginaire, vaut 72 gros. A Dantzig, le florin vaut 30 silbergros, de 18 deniers chacun, et la rixthaler, aussi monnaie de compte, vaut 3 florins et 90 gros. A Hambourg, le marc lubs vaut 32 gros, et le schelling lubs, dont le marc en contient 16, vaut 2 gros de Flandre. A Leipzig, 24 gros font la rixthaler, ce qui revient environ à 3 sous ou 15 cent. le gros. A Vienne, le florin, monnaie de compte, se divise en 60 kreutzers, ou 20 gros; ainsi le gros vaut 3 kreutzers, et la rixthaler d'espèce vaut 120 kreutzers, ou 40 gros ou groschen, etc.

GROS D'AUTRUCHE. Le gros d'autruche est le duvet le plus gros qui se trouve sous les grandes plumes de l'oiseau de ce nom. On le file pour l'employer dans les fabriques de lainage; il sert à faire les lisières des draps noirs les plus fins.

GROS DE TOURS. C'est une sorte de taffetas dont la chaîne et la trame sont plus fortes ou plus grosses que celles des taffetas ordinaires, et dont le grain par conséquent est cassant. Si l'on suppose une étoffe qui ait une chaîne et une trame encore plus fortes que le gros de Tours, on aura le gros de Naples. Il y avait de ces étoffes qui étaient façonnées, brochées en soie et en dorure; mais leur usage a beaucoup diminué, à cause de l'élévation de leur prix. On préfère aujourd'hui des étoffes plus légères, qui sont à meilleur marché et servent autant à la parure des dames que les gros de Tours, ou bien on en fabrique de plus légers.

Ces étoffes avaient pris en France le nom de gros de Tours, depuis que cette ville avait adopté ce genre de fabrique; mais Tours n'est plus, comme autrefois, la seule ville de France où l'on confectionne du gros de Tours; il s'en fait à Lyon, à Nîmes, à Montauban et dans plusieurs autres villes de fabrique.

GROS SAUMONS, nom d'un étain d'Angleterre, d'où il est expédié en lingots du poids d'environ 150 kil. Cet étain est d'un grand usage. Il se débite aux différens ouvriers en petites verges triangulaires de 9 à 10 lignes de pourtour, et d'environ 1 pied 1/2 à 2 pieds de long; en sorte que l'étain en gros saumons et l'étain en verges ne diffèrent entre eux que par la forme et le poids que la lingotière leur a donnés; mais ils ne sont pas purs, ayant reçu en Angleterre même le degré d'alliage prescrit par l'usage et la loi du pays.

GROSSE (terme de fabrique). Ce mot s'applique, dans le commerce en gros, à un compte d'un article quelconque de 12 douzaines, c'est-à-dire 12 fois 12, qui font ainsi 144.

GROSSE AVENTURE. En terme de commerce maritime, c'est un argent que l'on prête ou que l'on emprunte sur le corps d'un vaisseau ou sur les marchandises qui forment son chargement, pour en recevoir un certain profit ou intérêt si le bâtiment arrive à sa destination, et que l'on perd si le vaisseau ou les marchandises viennent à périr; c'est ce que l'on nomme aussi *bomerie*. Le contrat que l'on passe pour constater les conventions de ce prêt, est nommé contrat à la grosse aventure, ou simplement contrat à la grosse. Ils peuvent être faits sous signatures privées ou par devant notaire, ou par le greffier de la chambre de commerce, dans les lieux où il en existe, et dans les pays étrangers, par devant les consuls de France ou en la chancellerie du consulat, en présence de deux témoins. Il est défendu de donner des deniers à la grosse sur le corps ou la cargaison d'un navire au delà de la valeur, non plus que sur le fret à faire du vaisseau, et sur le profit supposé des marchandises. *Voy.* CONTRAT A LA GROSSE.

GROSSENHAYN, ville d'Allemagne, en Misnie, dans le royaume de Saxe, à 8 l. de Dresde.

Industrie et commerce. C'est dans cette ville que furent découverts le bleu et le vert de Saxe. Il y a des fabriques considérables de draps, de bonneterie de laine, de gants, qui forment les principaux objets de son commerce, avec la garance, qu'on y apporte de la Thuringe, dont Grossenhayn est le principal entrepôt.

GRUAU, farine grossière de l'avoine séchée préalablement au four, au moyen d'un moulin construit exprès, qui, en la moutant, la coupe et la nettoie de son écorce. Le gruau de Bretagne est le plus estimé. Ce sont les grainiers qui font à Paris le commerce du gruau. On le prend en décoction dans l'eau, mêlé avec du lait et du miel, après l'avoir passé par un tamis, dans les maladies de consomption ou de poumons.

GRUENBERG, ville de Prusse, province de Silésie, cercle de Liegnitz. Popul., 9,400 habit.

Productions. Grains, lin, chanvre, laine; et produit le meilleur vin de toute la Silésie, qui porte le nom de cette ville.

Industrie et commerce. On y fabrique une quantité considérable de draps, de toiles, de tissus de coton, d'indiennes et de bonneterie, ainsi que des chapeaux de paille; il y a des tanneries. Tous ces produits et ceux du sol, ainsi que le vin, font l'objet de son commerce, qui ne laisse pas d'être considérable, et qui trouve un débouché avantageux aux foires de Francfort, tant sur l'Oder que sur le Mein.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* BERLIN.

GRUME (commerce des bois). On appelle bois en grume celui qui est encore brut, avec son aubier et son écorce.

GRUYÈRE, ville de Suisse, canton de Fribourg, chef-lieu d'un baillage qui est le plus considérable du canton, à 6 l. de Fribourg.

Productions et industrie. Le territoire est abondant en excellens pâturages, où l'on nourrit un grand nombre de vaches dont le lait sert à faire ces grands fromages portant le nom de Gruyère, ce qui forme la plus grande richesse de ce baillage, et même du canton, qui ne possède point de vignes et qui récolte peu de grains.

Quoique les fromages de la Suisse soient à peu près d'une même forme et d'une même pâte, cependant il est certain que le véritable Gruyère l'emporte toujours sur le fromage de Berne, soit pour la qualité, soit pour le prix. Cependant le fromage de Sarnen, dans ce canton, est à peu près autant estimé que celui de Gruyère.

Commerce. Le principal article de commerce est en fromages de Gruyère, qui s'expédient dans des tonneaux très-longs renfermant environ vingt pains, que plusieurs appellent pièces, qui pèsent chacun de 40 à 50, et 60 livres. Les marques de leur bonté sont d'être nouveaux, un peu élevés vers le milieu de leur forme, c'est-à-dire au centre; que la pâte en soit jaunâtre, qu'ils soient parsemés de grands et petits yeux, et qu'ils soient d'un bon sel au goût.

L'exportation des fromages de Gruyère est immense; on évalue les envois qui se font, rien que pour la France, à 30,000 quintaux annuellement; il est vrai que c'est dans ce pays qu'il s'en fait la plus grande consommation. Il y en a toujours un entrepôt considérable à Lyon, qui de là se distribuent partout où l'on en fait la demande.

Le grand débit de ces fromages a engagé d'autres contrées à en faire des contrefaçons, en sorte que dans la Franche-Comté, dans la Lorraine, dans la Savoie et le Dauphiné, on vend des fromages du pays pour des fromages de Gruyère, dont ils imitent la forme et la pâte, mais qui n'ont ni le goût ni la qualité du véritable fromage de Gruyère, ce qu'il faut attribuer à la différence des pâturages; aussi cette contrefaçon est-elle aisée à reconnaître par les connaisseurs.

Pour les monnaies, poids et mesures, *voyez* Suisse.

GUADALAXARA, ville d'Espagne, capitale de la province de son nom, dans la Nouvelle-Castille; cette ville est située sur l'Henares, ayant une population de 14,000 habitans.

Industrie et commerce. L'industrie manufacturière y est très florissante. On y compte un grand nombre de fabriques de tissus de draps; il y a une manufacture royale qui livre au commerce de très-beaux draps fins: il y a en outre des savonneries et des fabriques de chapeaux qui, joints à l'excellent miel que fournit le pays, forment les principaux articles de son commerce.

GUADALAXARA, ville du Mexique, capitale de l'état de Xalisco de la confédération mexicaine; elle est située sur le Saint-Iago, avec une popul. d'environ 60,000 habitans. Cette ville a beaucoup souffert par le tremblement de terre de 1819. La principale industrie consiste dans la confection de la cochenille.

GUADELOUPE (la), une des petites Antilles, colonie française faisant partie des Indes occidentales, dans l'Océan atlantique, à 8 l. d'Antigues, 11 de la Dominique et 25 de la Martinique, et à environ 1,250 l. marines du port de Brest. Elle est située entre la Dominique, Marie-Galande, la Désirade et l'île de Montferrat, entre les 15° 59' et 16° 40' lat. N., et entre les 63° 20' et 64° 9' de long. O. La Guadeloupe a, dans sa dépendance, les petites îles de Marie-Galande, des Saintes, de la Désirade et des deux tiers de l'île Saint-Martin, dont les Hollandais occupent la partie méridionale.

La Guadeloupe a environ 35 l. de longueur sur 10 à 11 de large. Un bras de mer très-étroit, qu'on appelle la Rivière salée, divise cette île en deux parties; l'une, la Guadeloupe proprement dite, l'autre, la Grande-Terre.

La Basse-Terre, ville et port, chef-lieu de la Guadeloupe, est située sur la côte S.-O. de la partie occidentale. Lat. N. 16° 15'; long. O. 68° 50'. Ce port est un des plus beaux et des plus sûrs des Antilles, ce qui place cette ville au rang des plus commerçantes des Indes occidentales. Elle fait presque tout le commerce de la colonie.

Tableau statistique de la Guadeloupe et dépendances en 1834.

D'après les documens officiels publiés par le ministère de la marine, la population de la Guadeloupe était, au 31 décembre 1834:

Population libre, 28,743; population esclave, 96,684. Total, 125,427.

Produits. Sucre brut, 41,785,596 kil.; sucre terré, 149,168; sirops et mélasses, 6,053,284; tafia, 1,340,108; café, 1,125,182; coton, 72,665; cacao, 17,521; girofle, 430; tabac, 1,998.

Culture.	Hectares.	Habitations.	N. d'escl.
Canne à sucre. .	26,253	603	41,582
Café.	5,622	1,048	9,014
Coton	986	232	1,811
Cacao	158 25	7	25
Girofle.	2	»	»
Indigo.	0 75	»	»
Tabac.	5	»	»
Mûriers	8	»	»
Vivres.	12,378	382	3,041
Totaux. . . .	45,413 »	2,272	55,473

Importations.

Commerce. Denrées et marchandises françaises importées par navires français arrivant de France	11,970,208 f.
Id. des colon. et pêcheries françaises	1,202,252
	13,172,460 f.
Denrées et marchandises étrangères, par navires français. . . .	1,072,741
Id. par navires étrangers	1,983,951
Total.	16,229,152 f.

Exportations.

Denrées et marchandises de la colonie exportées pour la France.	20,810,441 f.
Id. pour les colonies françaises.	6,326
Id. pour l'étranger.	660,729
	21,477,496 f.
Denrées et marchandises provenant des importations françaises. .	1,242,139
Id. de l'étranger.	93,884
Total.	22,813,519 f.

On voit, par ce qui précède, que les exportations ont excédé les importations d'une somme de 6,584,367 fr.

Mouvement de la navigation.

		Navires.	Tonnage.	Equip.
Entrée. . .	français.	492	65,219 t.	4,631
	étrang. .	292	»	»
Sortie . . .	français.	481	66,354	4,647
	étrang. .	265	»	»

DROITS DE DOUANES.

Comme ces droits sont les mêmes pour toutes les colonies de France des Indes occidentales, et qu'il est important au commerce de la métropole de les connaître, nous avons cru devoir les produire avec quelque détail.

Importation. — Commerce français.

Les marchandises françaises venant directement des ports de la métropole, autres que celles mentionnées aux tableaux n° 1 et 2, faisant suite à l'ordonnance royale du 5 février 1826, paieront 1 fr. pour 100 fr. de valeur.

Toutes les marchandises françaises mentionnées dans les tableaux n° 1 et 2, faisant suite à l'ordonnance royale, ainsi que le produit de pêche nationale, venant directement des lieux de pêche, paieront 5 c. pour 100 kil.

Importations par bâtimens français attachés aux ports de la métropole ou à ceux des colonies françaises venant des colonies ou possessions françaises.

Les marchandises françaises et celles étrangères permises, expédiées légalement des colonies et possessions françaises pour la Guadeloupe, y seront admises en exemption de droits de douanes, lorsque l'expédition de sortie portera qu'elles les ont acquittées à l'entrée de la colonie d'où elles viendront.

Sont prohibés, à l'entrée de la Guadeloupe, les sirops, rums et tafias des colonies et possessions françaises, comme de celles étrangères.

Sont aussi prohibées, à l'entrée et à l'abord de la Guadeloupe, les denrées et marchandises étrangères expédiées des entrepôts des colonies et possessions françaises, ou de l'étranger pour les entrepôts desdites colonies et possessions.

Importations par bâtimens français ou étrangers venant de l'étranger.

Les marchandises et denrées étrangères désignées dans les tableaux n° 1 et 2 de l'ordonnance royale du 5 février 1826, sont seules admises et paieront les droits fixés par l'arrêté portant fixation des contributions publiques.

La farine de manioc venant des colonies françaises ou de l'étranger, est admise en exemption de tous droits d'entrée.

DROITS DE SORTIE SUR LE COMMERCE FRANÇAIS.

Exportations par bâtimens français attachés aux ports de la métropole ou à ceux des colonies françaises allant en France.

Les denrées et productions coloniales du sol de la Guadeloupe et des autres colonies françaises qui seront expédiées par bâtimens français et sous acquits-à-caution, avec destination directe pour un port de la métropole, paieront le prix qui sera fixé par l'arrêté sur les contributions publiques.

Exportations par bâtimens français allant dans les colonies et possessions françaises.

Les marchandises du sol ou de l'industrie nationale, et les marchandises étrangères dont l'introduction est permise qui seront expédiées par tous bâtimens de la métropole ou des colonies françaises, à destination desdites colonies ou possessions, ne seront soumises à aucun droit de douane.

Les sucres, cafés, cotons et autres denrées de la Guadeloupe qui doivent être réservés au seul commerce direct avec la métropole, sont et demeurent prohibés à la sortie pour les autres colonies ou possessions françaises comme pour l'étranger.

Exportations par bâtimens français et étrangers allant à l'étranger.

Les marchandises nationales et celles étrangères permises seront exemptes des droits de douane.

Les marchandises étrangères permises invendues, et dont la réexportation sera demandée, ne seront soumises à aucun droit, pourvu toutefois qu'elles n'aient point été débarquées.

Les marchandises étrangères prohibées ne pourront être déclarées à l'entrée que pour la réexportation à l'étranger; elles devront être mises en entrepôt dans les magasins de la douane, et elles ne seront soumises, à la sortie, qu'au droit de magasinage.

Toutefois, si le capitaine préfère garder à son bord lesdites marchandises prohibées, cette faculté lui sera accordée. Dans ce cas, il sera tenu de payer la garde qui sera placée à son bord, et il sera dispensé du droit de magasinage.

La journée de 24 heures sera payée à raison de 5 fr.; si c'est un employé, il ne recevra aucune rétribution.

La garde aux frais du capitaine ne sera composée que d'un homme, ou deux au plus.

Tableau n° 1. — *Marchandises étrangères dont l'importation est autorisée dans les îles de la Martinique et de la Guadeloupe, à la charge de payer les droits ci-après indiqués.*

Animaux vivans, 10 pour 0/0 de la valeur.
Bœuf salé, 15 fr. par 100 kilogrammes.
Bois feuillard, 10 fr. le millier.
Légumes secs, 3 fr. 50 c. par hectolitre.
Maïs en grains, 2 fr. par hectolitre.
Morue et autres poissons salés, riz, 7 fr. par 100 kilogrammes.
Sel, 5 fr. par 100 kilogrammes.
Bois de toutes sortes autres que bois feuillard, y compris les aissantes, les planches et les merrains; brai, goudron et autres résineux de pin, de sapin et de mélèze; charbon de terre, cuirs verts en poil non tannés, fourrages verts et secs, fruits de table, graines potagères, 4 p. 0/0 de valeur.

Tableau n° 2. — *Marchandises étrangères dont l'admission est autorisée dans les îles de la Martinique et de la Guadeloupe, à la charge de payer un droit de 5 c. par 100 kilogrammes.*

Baume et sucs médicinaux, bois odorant, de teinture et d'ébénisterie, casse, cire non ouvrée, cochenille, coques de coco, cuivre brut, curcuma, dents d'éléphant, écailles de tortue, étain brut, fanons de baleine, girofle, gingembre, gommes, graines d'amome, grains durs à tailler, graisse, sauf celles de poisson, indigo, joncs et roseaux, kermès, légumes verts, laques naturelles, muscade, nacre, or et argent, os et cornes de bétail, peaux sèches et brutes, pelleteries non ouvrées,

plomb brut, poivre, potasse, quercitron, quinquina, rocou, racines, écorces, herbes, feuilles et fleurs médicinales, substances animales pour la médecine, sumac, vanille.

L'ordonnance du 10 octobre 1835, rendue sur le rapport de M. le ministre du commerce, contient les dispositions suivantes :

Art. 1er. Le sucre exporté des îles de la Guadeloupe et de la Martinique sera affranchi de tous droits de douanes.

2. Pour remplacer la perception des droits, le conseil colonial de chacune de ces colonies est autorisé à élever jusqu'au taux de 3 p. 0/0 de la valeur le droit d'entrée dans la colonie des marchandises arrivant de la métropole, et qui ne sont comprises en aucun des tableaux joints à l'ordonnance du 5 février 1826.

3. Les madras de l'Inde seront admis à la Martinique et à la Guadeloupe, moyennant un droit d'importation de 10 fr. par pièce de huit mouchoirs.

GUAMANGA ou HUAMANCA, ville de l'Amérique du sud, au Pérou; chef-lieu de la province de son nom, située sur une petite rivière à 76 l. de Lima et 67 de Cuzco.

Productions et commerce. On y récolte beaucoup de grains et on y élève une grande quantité de bestiaux et de moutons dont la laine est très-estimée. Il y a quelques mines d'argent et des fabriques de draps communs répandus dans les environs.

GUANAXUATO ou SAINTE-FÉ DE GUANAXUATO, ville du Mexique, chef-lieu de l'état de son nom, à 20 l. de Queretaro et à 57 de Mexico. Lat. N. 21° 0' 15"; long. O. 103° 15'. Pop., 41,000 habitans.

Productions. Mines d'argent les plus riches du Mexique, dont on a extrait annuellement de 5 à 600,000 marcs d'argent et de 15 à 18,000 marcs d'or. On y trouve aussi des mines de plomb, d'étain, de fer et d'antimoine, de soufre, de cobalt, d'ocre et beaucoup de sel et de fossilles, tels que marbre, jaspe, porphyre, cristaux, etc. Aux environs de la ville se trouvent plusieurs mines.

Industrie. L'industrie se borne à quelques fabriques de toile, de coton et de draps légers, à des raffineries de sucre et des tanneries.

Commerce. Le principal objet du commerce d'exportation, qui se fait principalement avec Mexico, consiste dans les métaux précieux; d'ailleurs, le défaut de bonnes routes entrave beaucoup le commerce extérieur.

GUANCABELICA ou GUANCA-VELICA, ville de l'Amérique du sud, au Pérou, chef-lieu de la province de son nom, située sur une rivière qui se jette dans la Jauja, à 22 l. de Guamanga et à 56 de Lima. Lat. S. 12° 55'; long. O. 68° 41'. Pop., 5,200 habitans. Cette ville était renommée comme étant le chef-lieu des riches mines d'or, d'argent et de mercure des montagnes voisines.

GUANCHACO, port du Pérou, province de Truxillo, situé à 2 l. de la ville de Truxillo, dont elle est le port de mer, sur l'Océan pacifique. Il y a à l'entrée de ce port une barre de sable et de roches qu'on ne peut franchir sans le secours d'un pilote, ce qui n'empêche pas que ce port ne soit très-fréquenté par les navires arrivant de Callao et de Panama; et il pourrait devenir, par sa situation avantageuse, un entrepôt de commerce important pour les importations des produits manufacturés de l'Europe, qui trouveraient un grand débouché, non-seulement à Truxillo, mais aussi dans l'intérieur du pays, pour recevoir, en échange, les riches productions du Pérou.

GUASTALLA, ville d'Italie, duché de Parme, à 6 l. de Parme et 12 1/2 de Crémone; à 30 l. de Milan et à égale distance de Florence, près de la rive droite du Pô, non loin du confluent de ce fleuve et du Crostolo. Lat. N. 44° 54' 57"; long. E. 8° 19' 31". Pop., 5,600 habitans.

Productions. Le duché de Guastalla, quoique d'une petite étendue, produit beaucoup de grains, de bestiaux, de chanvre, de vin, de la soie.

Commerce et industrie. La filature de la soie y est en grande activité, tant de celle de première filature que des organsins, qui, avec les cocons, les vins, les grains et les bestiaux, forment les principaux articles de son commerce. Les marchés ou foires, où se vendent les cocons et autres productions, se tiennent à Guastalla, Luzara et Reggiolo.

Foires. Il s'y tient des foires les 18 mai, 15 août et 23 novembre.

GUATEMALA, ou confédération des états de l'Amérique centrale, faisant partie de l'Amérique septentrionale, située entre les 8° 17' et 16 degrés 7' de lat. N., et entre les 84° 43' et 96 degrés 1/2 de long. O.; composée de l'ancienne capitainerie générale de Guatemala, et renfermée entre la mer des Antilles au N.-E. et l'Océan pacifique au S.-O., et bornée au N.-O. par le Mexique et au S.-E. par la Colombie ou la Nouvelle-Grenade, ayant, suivant M. Humboldt, une pop. de 2 millions d'habitans, dont 3/5 d'indigènes, 1/5 de métis et 1/5 de blancs, sur une superficie de 24,063 l. carrées. Parmi les rivières qui arrosent ce pays, le Saint-Juan, dont la navigation est entravée par des cataractes, et qui n'a que 40 l. de cours, est l'une des plus considérables.

Productions. Peu de contrées renferment des productions aussi riches et d'une si grande variété. Parmi les céréales, on y récolte le maïs, qui donne 2 à 3 récoltes par an; le blé et l'orge, qui rapportent 20 à 30 pour un. On cultive deux espèces de riz, l'une dans les lieux marécageux, et l'autre dans les montagnes; cette dernière qualité est préférée. Les légumes et les fruits croissent en abondance; on y cultive, entre autres, le manioc, les yams et les fruits des Tropiques. La vigne, introduite depuis peu de tems, produit d'excellent vin.

Les productions des Tropiques, qui font un objet de commerce, y viennent très-bien, telles que l'indigo dans l'état de Saint-Salvador, qui passe pour le meilleur qui existe, les cannes à sucre, le café, le cacao, la vanille, la cochenille, dont la récolte est estimée à 400,000 piastres. On trouve dans les forêts des bois propres pour la marine, l'ébénisterie, la teinture, la médecine. On y distingue le cèdre, l'acajou, le bois de Campêche, le bois rouge de teinture appelé *palo-brésil*, une espèce de palmier qui atteint une hauteur de 60 pieds, des arbres résineux et gommeux qui donnent la térébenthine, le goudron, une sorte de baume, le copal, la laque, la salsepareille, l'ellébore, la casse, etc.

Industrie. L'industrie manufacturière y est encore dans son berceau; cependant on y fabrique quelques étoffes de soie, des tissus de coton et de lainage. Il y a plusieurs tanneries, faïenceries et poteries, et on y fait plusieurs ouvrages en bois.

Importations. Elles consistent en toutes sortes d'objets manufacturés d'Europe, tels que des toiles, des cotonnades, des soieries, des draps légers, de la bonneterie de coton, de la ganterie, des souliers, de la parfumerie, de la mercerie, de la miroiterie, des articles de mode et de nouveautés, de la verrerie et des cristaux, des vins et des huiles d'olive, etc.

Exportations. Elles se composent de tous les produits bruts du pays, dont il a été fait mention précédemment, et auxquels on doit joindre les pierres précieuses et les différens métaux que les mines peuvent fournir, tels que l'or, l'argent, le fer, le cuivre, le plomb, le charbon fossile, mais qui ne sont pas encore exploités convenablement.

Le total des exportations est évalué, année moyenne, à 90 millions de francs.

Les principaux ports de mer sont Acajutla et San-Juan, sur la côte occidentale, et Omoa et Truxillo, sur la côte orientale.

Malgré cette variété de richesses naturelles, jointe à l'heureuse situation du pays entre deux océans, et à ses ports assez nombreux sur les deux côtes, tous ces élémens de prospérité industrielle, agricole et commerciale sont restés improductifs, et ont besoin, pour cesser de l'être, qu'une activité étrangère vienne réveiller l'apathie naturelle aux habitans.

GUATEMALA d'Antigua, capitale de l'état, et autrefois de toute la capitainerie de son nom, détruite en partie en 1774 par un tremblement de terre, s'est relevée depuis; elle possède une population qui s'élève actuellement à environ 18 à 19,000 habitans.

GUATEMALA (Nouvelle-), *Guatemala la Nueva*, capitale actuelle du département de son nom et de l'état, qui a pris la dénomination d'Amérique centrale. Elle est située sur la rivière de Las Vocas, à 220 l. de Mexico, près du grand Océan pacifique. Populat., environ 40,000 habitans.

Industrie. Il y a plusieurs manufactures de tissus de coton, de tabac, de faïence, de poterie, de raffineries de sucre et d'indigoterie. Cette ville fut fondée en 1774, après la catastrophe qui avait détruit en grande partie Guatemala d'Antigua. Située au milieu de campagnes délicieuses et sur un plateau, et quoique n'ayant pas de rivière navigable, cette ville n'en fait pas moins un commerce considérable, principalement avec Mexico et la Vera-Cruz.

Omoa est le port de mer d'où l'on transporte par Izaval d'un côté, et de l'autre par Estipa, située sur le grand Océan pacifique, une grande quantité de marchandises à dos de mulets.

Les monnaies, poids et mesures sont les mêmes qu'au Mexique.

GUAYAQUIL, ville de l'Amérique du sud, dans l'état de l'Equateur (*Ecuador*), située à 7 l. de l'embouchure de la rivière et du golfe de Guayaquil, dans l'Océan pacifique, à 11 l. de l'île de Puna, 61 de Quito et 220 de Bogota. Lat. S. 2° 11' 21"; long. O. 82° 16'. Le fleuve a une lieue de large à Guayaquil, et il est navigable l'espace de 37 l., ce qui facilite beaucoup le commerce. L'établissement de la marée est à 6 heures. Pop., 25,000 hab.

Productions. Le territoire produit une grande quantité de cacao, qu'on évalue de 40 à 50,000 charges, pesant 81 livres chacune, du coton, du tabac, du riz, de la cire, du miel, de la laine de ceïbo, appelée ainsi d'un arbre qui produit cette laine, qui est beaucoup plus fine et plus douce que le coton. Le bois de construction est un autre article que l'on transporte à Callao et ailleurs. Vient ensuite le sel, qui n'est pas moins important.

Commerce et industrie. Ce port est un des plus importans du grand Océan; il s'y fait un commerce considérable avec les contrées limitrophes en divers produits agricoles et industriels. Il y a néanmoins quelques fabriques de tissus de coton, de toile commune, de chapeaux et des tanneries.

Exportations. Elles consistent principalement en productions du pays, surtout en cacao, dont la qualité est assez médiocre; il faut y joindre les chapeaux de paille de *zipijapa*, dont le débit est considérable, tant au Chili qu'au Pérou, et dans la Bolivie, ainsi que dans l'Equateur, et sur toute la côte de l'Océan pacifique. On exporte également des cuirs préparés, du fil d'aloès, du quinquina. Le montant des exportations s'élève annuellement de 5 à 6 millions de fr.

Importations. Elles se composent de la plupart des articles manufacturés d'Europe, tels que tissus de coton unis et rayés, de laine, draps noirs et bleus, et d'autres étoffes légères propres au climat, toiles de Bretagne dites platilles, rouennerie, soierie, taffetas, velours, rubans très-larges et d'autres espèces, papiers peints pour tentures et papier à écrire très-fin, des vins de Bordeaux et de Champagne, dont la qualité doit être médiocre, pour que le prix n'en soit pas trop élevé, le prix courant du vin de Bordeaux n'étant qu'environ 6 piastres la caisse. Les Etats-Unis exportent une grande quantité de farine. La valeur des importations, année moyenne, est d'environ 5 millions de fr. Les droits d'entrée ne sont pas très-élevés.

Ce port est un des plus importans du grand Océan; il sert d'entrepôt aux marchandises importées d'Europe, destinées pour l'intérieur de l'Equateur, du Pérou, de Guatemala et de la Nouvelle-Grenade. On y transporte, à dos de mulets, les différentes marchandises qu'on envoie dans ces pays; elles doivent être renfermées dans des colis fort courts et ne pesant qu'environ 40 kilog. au plus, et garnies de toile cirée pour les préserver de la pluie : deux de ces colis forment la charge d'un mulet. Le transport, jusqu'à Quito, ne laisse pas que d'avoir des difficultés qui occasionent beaucoup de frais.

Le commerce de cette ville avec Quito, le Pérou et l'intérieur du pays, dont elle reçoit les productions, n'est pas moins important que celui qu'elle entretient avec l'Europe. Elle reçoit des bayettes et des cucuyas, qu'on fabrique à Quito, des farines et d'autres comestibles, et Guayaquil fournit, en retour, les marchandises pour alimenter ces fabriques.

Mouvement de la navigation. Le commerce de la navigation y a pris depuis peu un grand développement : ce sont surtout les bâtimens anglais et américains qui s'y rendent en plus grand nombre, chargés des produits des manufactures de l'Angleterre pour une valeur considérable. Ils prennent en retour les productions du pays, qui consistent principalement en cacao, coton, sucre, quinquina, peaux et plusieurs autres articles, dont nous avons donné le détail à l'exportation. Suivant le tableau du mouvement de la navigation de ce port en 1835, il y était entré 147 vaisseaux de différentes nations, jaugeant 23,286 tonneaux, parmi lesquels se trouvaient 6 anglais, 4 améri-

cains, 1 français, 1 danois, 5 chiliens, 6 péruviens, 40 mexicains, et le reste d'autres pavillons des différens états de l'Amérique du sud ou du nord, qui se livrent au cabotage sur le littoral de l'Océan pacifique.

On a établi un service de pilotage depuis l'île de Puna, qui se trouve à plus d'une lieue en mer éloignée de la côte, jusqu'au mouillage du port; ce droit est exigé de tous les bâtimens, et il est de 16 piastres, sans distinction de tonnage. Tous les navires sont obligés de s'arrêter à Puna pour recevoir un employé des douanes, et en même tems le pilote se transporte à bord.

Il serait à désirer que le commerce français prît un plus grand développement à Guayaquil pour ouvrir un débouché aux produits de notre industrie dans cette ville, qui est l'entrepôt général de plusieurs états voisins qui y apportent leurs productions pour prendre, en retour, les produits des manufactures d'Europe, et qui, de là, pourraient se répandre sur tout le vaste littoral de l'Océan pacifique.

La majeure partie des produits européens que reçoit Guayaquil est destinée au marché de Quito, où vient s'approvisionner toute la cordilière environnante.

Pour le transport de Guayaquil à Quito, les marchandises doivent être renfermées dans des colis de 2 pieds 3 à 4 pouces de long sur environ 1 pied 4 pouces de large, et doivent peser 50 kil. au plus, et être enveloppés de toile cirée : deux de ces colis font la charge d'un mulet, dont le transport coûte, jusqu'à Quito, 8 piastres en été et davantage en hiver.

Les monnaies, poids et mesures, sont les mêmes qu'au Mexique.

GUAYRA (la) ou **Goayra**, ville maritime de la Nouvelle-Grenade, ci-devant la Colombie, départ. de Venezuela, dans l'Amérique du sud, située sur la mer des Antilles. C'est le principal port de Caracas, capitale de Venezuela. Il n'y a pas de rade; l'anse qui en tient lieu est ouverte à tous les vents. L'endroit du débarquement se trouve sur une jetée qui s'avance d'une centaine de pieds dans la mer. Néanmoins, ce port est plus favorablement situé que celui de Condinamarca, affalé sous les vents alizés qui occasionent souvent des retards au retour des vaisseaux en Europe, tandis que la Guayra a l'avantage d'être à portée de recevoir toutes les productions du pays.

Productions. Elles consistent principalement en cacao, qui est la principale production du pays, en indigo, café, coton, vanille, en petite quantité; cuirs en poils, salsepareille. Le cacao est réputé le meilleur qui existe; on en fait deux récoltes par année, qui produisent ensemble une moyenne de 25 à 30,000 fanègues, du poids de 110 livres chacune. Ce cacao ne craint aucune concurrence, et il obtient toujours un prix plus avantageux que celui de Guayaquil ou de la Trinité. La récolte de l'indigo commence en septembre et finit en avril; elle est très-précaire, à cause des accidens qui peuvent survenir et la rendre improductive. On peut cependant l'évaluer, année moyenne, à environ 3,000 surons, de 50 à 60 kil. chaque. Avant la révolution, les indigos de Cacacas étaient très-beaux et obtenaient en Europe les prix les plus élevés; maintenant que la police d'inspection est très-mal faite, on ne trouve, sur 100 surons marqués flor, ou première qualité, qu'un tiers qui soit réellement de cette qualité; le reste est sobre, ou de la seconde qualité, ou cortès, troisième qualité, qui sont ainsi confondues au lieu d'être distinctes. La récolte du café commence en décembre et finit en avril; elle peut être évaluée, année moyenne, à 60,000 quintaux. On en distingue trois qualités : la première, en petits grains, pellicule argentée, ressemble au café Martinique; la deuxième est marchande, et la troisième triage. La récolte du coton est peu considérable; la soie est longue, mais mal nettoyée. La vanille n'y est pas d'une bonne qualité; on y a renoncé.

Commerce. Le commerce de la Guayra n'est pas aussi important qu'il pourrait le devenir, d'après sa situation avantageuse.

Exportations. Les principaux articles d'exportation consistent dans les productions du pays, dont nous avons fait mention, et auxquelles on peut joindre les cuirs en poils en assez petite quantité; la salsepareille, le sucre, que l'on commence à exporter depuis plusieurs années, le tabac, les bois de teinture, et des espèces d'or et d'argent pour solder les comptes. La valeur totale des exportations ne s'élève, année moyenne, qu'à environ 5 millions 1/2 à 6 millions et quelques centaines de mille francs. Le cacao, dont on exporte par année environ 2 millions de livres pesant, en forme la principale valeur, s'élevant à plus d'un million de francs; viennent ensuite le café, 5 à 6 millions de livres, aussi pour une valeur de 1 à 2 millions de francs, et l'indigo, de 2 à 300,000 livres, pour une valeur d'un million de francs; les cuirs en poil, de 8 à 12,000 en nombre; la salsepareille, environ 14 à 15,000 livres. Ces derniers articles ne sont pas d'une grande valeur, et ne servent qu'à compléter les chargemens de retour pour l'Europe, à l'exception du sucre, dont on a exporté, dès 1831, une quantité de 232 quintaux, d'une valeur à peu près de 57,000 fr.

Importations. Les importations se composent de tous les articles qu'on envoie ordinairement d'Europe à l'Amérique du sud, tels que des produits manufacturés de toute espèce, en tissus de coton, de lin, de laine, de soie, en belles et fines qualités, de couleurs fines et légères propres au climat, en vins et liqueurs, souliers, chapeaux, bonneterie de coton, ganterie, parfumerie, articles de nouveautés et de mode, cristaux, quincaillerie, taillanderie, et quelques autres articles, tels que porcelaine, horlogerie, mais en petite quantité; des confitures assorties, des huiles d'olive fines, des eaux de-vie 3/6, la preuve basse n'ayant pas de valeur. Le total des importations peut s'élever, année moyenne, de 5 à 6 millions de francs, dont 1 million 1/2 est fourni par l'Angleterre, plus d'un million par les Etats-Unis, un demi-million par l'Allemagne, environ 1 million par l'île Saint-Thomas, le reste par la France et l'Espagne. Cependant, comme le pays s'améliore, ainsi que la culture de toutes les productions, les importations augmentent graduellement de valeur; en sorte qu'en 1835, elles se sont élevées à une valeur de plus de 8 millions de francs.

Le commerce avec l'Angleterre a surtout beaucoup augmenté depuis ces dernières années. Les importations, qui, en 1835, ne s'étaient élevées qu'à une valeur de 54,452 l. st., ou 1,361,300 fr., ont été, l'année suivante, d'une valeur de 94,537 l. st., ou 2,362,425 fr. Les exportations ont suivi le même progrès; elles n'avaient été, en 1835, que d'une valeur de 1,734 l. st.; mais en 1836, elles se sont élevées à 31,618 l. st., ou 790,450 fr., tandis

que le commerce français, faute d'activité, est resté stationnaire.

Navigation. Le nombre des navires entrés dans le port en 1835 a été de 124 navires, jaugeant 16,866 tonneaux, dont la majeure partie étaient sous pavillons anglais, américains, hollandais, des villes anséatiques, et très-peu de français. Les droits de port, tels que tonnage, ancrage, visite sanitaire, aiguade, etc., s'élèvent, pour un navire sous pavillon national du tonnage de 300 tonneaux, à environ 425 fr., et le double pour un navire étranger dont la nation n'a pas de traité de réciprocité.

Les monnaies, poids et mesures, sont les mêmes qu'au Mexique ou qu'en Espagne.

GUERCHE (la), ville de France, en Bretagne, département d'Ile-et-Villaine, à 7 l. de Rennes.

Productions. Elles consistent en seigle, sarrasin, orge, avoine, lin, chanvre, bestiaux, beurre, laine, bois de chauffage et de charpente.

Commerce et industrie. Ce qui forme la principale branche de commerce, ce sont les lins, les chanvres, qu'on récolte en grande quantité dans les environs. Le fil passe à Laval pour la fabrique des toiles fines; les chanvres sont également filés dans le pays, et servent à faire les toiles à voile, qui se vendent avantageusement à Nantes et à Saint-Malo, ainsi que beaucoup d'autres productions.

GUERNESEY, une des îles normandes appartenant à l'Angleterre. Elle est située dans la Manche, sur la côte de Normandie, à environ 4 lieues d'Aurigny, 6 de l'île de Jersey, 10 du cap de la Hogue et 15 de Granville et de Saint-Malo. Le milieu de l'île se trouve par les 49° 29' de lat. N., et 4° 57' de long. O. Populat., environ 2,500 habit.

Productions. Il y a d'excellens pâturages qui nourrissent beaucoup de bestiaux, qui donnent du beurre et du fromage. On y récolte toutes sortes de grains, beaucoup de légumes et de pommes de terre, et des fruits dont on fait du cidre.

Industrie. On y distille des eaux-de-vie de grains et de pommes de terre, on y fait du cidre, des briques, du ciment romain, des toiles à voile et des cordages pour les bâtimens, mais l'élève des bestiaux est la principale occupation des habitans.

Commerce. Les productions du sol, ainsi que celles de l'industrie, sont en grande partie transportées en Angleterre; il s'y fait un grand commerce de contrebande entre la France, la Hollande et l'Angleterre, soit en genièvre, eaux-de-vie, vins et autres articles. Elle reçoit aussi une grande quantité de produits de l'Angleterre et de ses colonies, que Guernesey réexporte dans d'autres pays, ce qui entretient un commerce assez actif qui donne lieu à un cabotage très-important. Il faut encore y joindre la pêche, soit du hareng dans la saison, ou d'autres poissons. Le port Saint-Pierre en est le chef-lieu, avec une population d'environ 10,000 habitans.

GUIANE, vaste région de l'Amérique du Sud, ayant pour limites au N. et N.-O. l'Orénoque, à l'O. la Nouvelle-Grenade, au S. le fleuve des Amazones et le Brésil, à l'E. l'Océan atlantique. Elle est située entre le 8e degré 20' de latitude N. et le 3e de latitude S., et entre les 52e et 72e degrés 40' de longitude O. On ne connaît bien que les portions qui appartiennent aux puissances européennes, qui y ont formé des établissemens.

Rivières. Cette contrée est arrosée par un grand nombre de rivières, dont les principales et les mieux connues sont Essequebo, Demerara, Surinam, Maroni et Oyapock.

Productions. Les productions sont en assez grand nombre, telles que le riz, le maïs ou manioc, le coco, le palmier, les patates, le tabac. Parmi les plantes des tropiques qui composent principalement les articles du commerce d'exportation, on compte le poivre, l'indigo, le rocou, le girofle, le coton, le sucre, le café, les bois de teinture et d'ébénisterie, les plantes médicinales, la salsepareille, la cannelle, la cochenille et le cacao. On doit observer que le café, le cacao et le coton prennent, à la Guiane, un degré de perfection qu'ils n'ont pas aux Antilles. L'indigo, qui y croissait autrefois en abondance, s'y est abâtardi; mais il recouvrera sa première qualité, si on le renouvelle par des graines des Antilles. Le rocou n'y a pas une bien grande valeur, mais le débit en est assuré. La vanille y est indigène.

Commerce. Toutes ces précieuses productions, dont la quantité peut s'accroître suivant le soin que l'on donne à leur culture, forment autant d'objets du commerce de ce pays avec l'Europe, d'où il reçoit tous les produits manufacturés nécessaires à la consommation des habitans. Chaque nation qui possède une portion de la Guiane la cultive selon son génie ou ses besoins.

Navigation. La navigation est fort difficile sur les côtes, à cause de la rapidité des courans; elle est continuellement embarrassée par les îlots, par des bancs de sable et de vase durcie, par des mangliers, forts et serrés, qui avaient jusqu'à deux et trois lieues dans la mer. D'ailleurs, il n'y a point de port sur une étendue d'environ 100 l. de côte; on trouve même peu d'endroits où les vaisseaux puissent aborder. Les grandes et nombreuses rivières qui arrosent ce continent ne sont pas plus accessibles; leur lit est barré de distance en distance, soit par des rochers, soit par des chutes ou des rapides qui ne permettent pas de les remonter. La côte, très-basse presque partout, est inondée en grande partie dans les hautes marées.

Divisions. On partage maintenant toute la Guiane en trois grandes divisions, suivant les nations auxquelles elles appartiennent, savoir: 1° en Guiane hollandaise; 2° en Guiane anglaise; 3° en Guiane française, dont nous allons donner une description succinte. Quant à la Guiane portugaise, elle a été réunie au Brésil.

1° *Guiane hollandaise* ou *néerlandaise.* Cette colonie se borne actuellement à Surinam, depuis la cession de Demerara à l'Angleterre, elle occupe l'étendue de côte intermédiaire entre les fleuves Corantin et Maroni; ce pays, entrecoupé par un grand nombre de canaux et la rivière Surinam, se développe aux yeux du voyageur comme un immense jardin, où tout est soigné, mis en valeur, et entretenu par un génie bienfaisant et une activité extraordinaire. La population s'élève à 78,000 habitans. Paramaribo en est la capitale.

Il s'en faut de beaucoup que la Guiane française présente l'image d'une propriété semblable, mais elle pourrait y atteindre, par les mêmes moyens que les industrieux Hollandais. *Voy.* Surinam.

2° *Guiane anglaise.* Elle a une étendue d'environ 200 milles de l'E. à l'O. le long de la côte, depuis le cap Nassau jusqu'à la rivière Corantin, et couvre une superficie de 100,000 milles carrés, avec une population de 155,000 habitans. Elle appartenait à la Hollande, qui l'a cédée, en 1814, à l'Angleterre. Les principales rivières qui l'arro-

sent sont l'Essequebo, Demerara et Berbice, sur les rives desquelles on a formé autant d'établissemens qui sont dans la plus grande prospérité, et cultivent les denrées coloniales qui font leur richesse. *Voy.* Demerary.

3° *Guiane française*. Cette contrée avait reçu le nom de France équinoxiale, pour témoigner l'importance qu'on attachait à cette possession, qui deviendrait en effet une colonie des plus précieuses, si l'administration voulait prendre les moyens de la faire prospérer, comme les portions de la Guiane des autres nations en donnent l'exemple. Elle est située entre 1° 30' et 5° 50' de latitude N., et entre les 53° 30' et 27° de longitude O., renfermée entre les rivières de Maroni, de Rio-Negro et de Vincent Pinçon. Les côtes s'étendent du N.-O. au S.-E., l'espace de 160 l. de long de l'Atlantique, qui lui sert de limite dans cette direction. Ce vaste territoire dont l'intérieur est encore peu connu comprend ainsi environ 4 degrés en latitude, et autant en longitude ; mais il y a à peine une zône d'une vingtaine de lieues qui est exploitée le long de la côte.

Cayenne, chef-lieu de la Guiane française, est située dans l'île de ce nom, sur sa rive droite, et à l'embouchure de la Cayenne sur l'Océan Atlantique, par les 4° 37' de latitude N. et les 54° 37' de longitude O., où se trouve une population d'environ 8,000 habitans occupés de la culture du rocou, du girollier et des plantes alimentaires.

Rivières. Il y a un grand nombre de rivières, dont les sources remontent vers l'ouest, à plus ou moins de distance dans des directions diverses ; les principales sont le Maroni, le Sinamary, l'Oyapoc, le Camopy, l'Approuague, le Courou et la Mana; d'autres d'un cours moins étendu, telles que la Cayenne, la Canamana, l'Iracoubo coulent à travers ce pays. Tandis que de nombreux affluens remplissent les intervalles, en sorte que le territoire est partout également arrosé.

Canalisation. Il est des affluens ou criques qui réunissent les eaux de deux rivières, telle que la crique Galibi qui joint l'Oyapoc au Sinamary. Cette disposition, favorable à la canalisation, rendrait la communication facile à établir, si l'on entreprenait un jour l'exploitation de tous les produits de cette fertile région. Ils pourraient ainsi arriver jusqu'à la mer des lieux les plus éloignés ; cette canalisation serait d'autant plus utile que la plupart des rivières se refusent à la navigation au delà de quinze à vingt lieues de leurs embouchures.

Canaux. Le Rio-Negro lie les deux grands fleuves des Amazones et de l'Orénoque; il importe aux Anglais de mettre en rapport cette rivière avec celle de l'Essequebo. Mais la Cayenne est plus favorable, sous ce rapport, en ce qu'elle peut arriver directement aux Amazones, en suivant une plage d'alluvion, cette communication est même déjà ouverte de la Cayenne à la rivière de Mahury jusqu'à Kew, et de Kew à l'Approuague. Le gouvernement n'a pas fait achever le canal de l'Approuague et celui de Mahury, commencés en 1804, interrompus en 1809, et exécuter leur prolongement jusqu'à Carapanatuba.

Productions. On doit d'abord distinguer les bois de construction maritime et de charpente, appelés dans le pays incorruptibles ; viennent ensuite ceux d'ébénisterie, ou bois durs de différentes nuances, dont on compte jusqu'à 259 espèces différentes; il y a encore des bois de teinture, des gommes, des vernis naturels, des résines, et parmi celles-ci le caoutchouc qui, à lui seul, pourrait faire l'objet d'une importante spéculation ; la vanille, éparse dans les forêts; le tanin, qui se retire de diverses écorces, et notamment du palétuvier ; les huiles de certaines graines, et même de l'olivier, qu'on pourrait cultiver, les plantes médicinales, peut-être aussi le précieux quinquina, qui nous affranchirait du tribut que nous payons à l'étranger, indépendamment des cannes à sucre, du café, du coton, du cacao, du girofle, du rocou, du poivre, de la cannelle, des muscades, qu'on exporte en plus ou moins grande quantité.

Minéralogie. Sans compter les métaux que renferme le sol de la Guiane française, ainsi que ses montagnes, elle possède encore un grand nombre de minéraux utiles aux arts industriels, tels que le granit, le grès, le cristal de roche, le caolin, ou terre à porcelaine, qui y sont abondans. Il y a toute apparence que des recherches sérieuses faites dans l'intérêt du commerce, si l'on exploitait avec soin l'intérieur du pays, il résulterait des découvertes qui ajouteraient par leur importance aux trésors qui sont déjà connus.

Culture. La culture paraît être définitivement bornée à quatre principales branches de productions, le sucre, le coton, le girofle et le rocou. On cultive aussi un peu de café et du poivre, mais ce n'est qu'en petite quantité; celle du poivre n'est pas encore fort étendue; celle qui a pris plus d'extension est la canne à sucre, qui, étant bien dirigée, est la plus avantageuse. Les usines sont bien installées et approchent de la perfection de celles des Anglais. La culture du coton deviendrait meilleure, si l'on renouvelait plus souvent les plantations selon l'usage adopté à Surinam, où l'on n'exige que trois à quatre récoltes d'un pied de cotonnier. La culture du girofle est ancienne, mais elle est en décroissance. On a peu renouvelé les plantations; la récolte de cet arbre se fait longtems attendre et ne peut se réaliser avant l'âge de dix à douze ans. La culture du rocou, qui avait pris un degré d'extension peu en rapport avec la demande de cette denrée, qui se réduit à une petite quantité, est limitée actuellement aux petites habitations qui ne peuvent entreprendre une autre culture.

Tableau statistique de la Guiane française en 1834.

D'après les documens officiels publiés par le ministère de la marine, la population de la Guiane française était, au 31 décembre 1814:

Populat. libre, 4,947; populat. esclave, 17,156. Total, 22,083.

Produits. Sucre brut, 2,200,478 kil.; sirops et mélasses, 693,276; tafia, 325,073; café, 44,679; coton, 190,885; cacao, 34,968; girofle, 175,485; rocou, 140,524; poivre, 10,560; cannelle, 515; muscades, 22; vivres, 956,459.

Culture.	Hectares.	Habitat.	Esclaves.
Canne à sucre. . .	1,861	56	5,714
Café.	207	22	291
Coton.	2,756	131	2,997
Cacao.	188	6	147
Girofle.	857	48	1,563
Rocou.	1,255	114	2,426
Poivre.	330	4	264
Cannelle.	6	»	»
Muscades.	2	»	»
Vivres.	5,026	250	940
Totaux.	12,488	631	14,342

Le nombre des moulins à vapeur servant à la fabrication du sucre était de 27 en 1834.

Sauf une quarantaine de grandes sucreries, il n'est peut-être pas à la Guiane française trois habitations consacrées à un seul genre de produits. La plupart des colons cultivent à la fois le rocou et le coton, le girofle, le cacao et le café. Il y a encore 9 chantiers et 6 briqueteries qui emploient 461 esclaves, ce qui porte le nombre total des établissemens à 736, et celui des esclaves à 14,803.

Commerce. Le commerce avec la France n'est pas aussi considérable qu'il pourrait l'être, d'après l'importance que la Guiane française pourrait acquérir, si son exploitation agricole et forestière était mieux encouragée par le gouvernement qu'elle ne l'a été jusqu'à ce jour; elle pourrait fournir une bien plus grande quantité de produits des Tropiques, qui donneraient un plus grand mouvement au commerce ainsi qu'à la navigation de la métropole; celle-ci pourrait transporter le superflu de sa consommation dans les pays étrangers, pour prendre en retour leurs produits. Une compagnie s'était formée à Paris, en 1826, sous la dénomination de *Compagnie maritime de la Guiane*, pour profiter de sa situation avantageuse et faire un commerce direct interlope soit avec le Brésil, soit avec la Nouvelle-Grenade ou les établissemens anglais qui en sont limitrophes, par lesquels une grande quantité de nos produits industriels auraient pu s'écouler. On aurait exporté en retour, indépendamment des denrées coloniales, les bois d'ébénisterie et de construction navale que la France tire en grande partie de l'étranger. Mais le ministre de la marine et celui du commerce de cette époque n'ont pas compris tous les avantages qui pouvaient en résulter pour la France, et n'ont pas accordé des encouragemens suffisans pour assurer le succès de cette compagnie, qui s'est dissoute faute d'une protection plus efficace. Aussi cette colonie, qui aurait pu devenir si prospère, ainsi que son commerce, sont-ils restés dans un état stationnaire très-médiocre, comme le constatent les documens officiels des importations et exportations de l'année 1832, comparées à 1834.

Importations en 1832 *et* 1834. Denrées et marchandises importées par navires franç. de France: en 1832, 1,043,843 fr. 78 c.; en 1834, 1,310,213 fr.; en 1832, des colonies et pêcheries françaises (des premières 122,363 fr. 45 c., et des secondes 129,660 fr. 70 c.), 252,024 fr. 15 c.; et en 1834, 26,225 fr. Denrées et marchandises étrangères importées par navires français: en 1832, 586,468 fr. 80 c.; et en 1834, par navires français, 88,197 fr., et par navires étrangers, 300,342 fr.; formant un total, en 1832, de 1,882,336 fr. 73 c., et en 1834, un total de 1,724,977 fr.

Exportations en 1832 *et* 1834. Denrées et marchandises du crû de la colonie exportées en 1832 pour la France, 1,406,064 fr. 40 c.; et en 1834, 1,912,377 fr.; pour les colonies françaises, en 1832, 1,407 fr.; en 1834, 3,568 fr.; pour l'étranger: en 1832, 200,373 fr. 52 c.; en 1834, 236,440 fr. Denrées et marchandises provenant de l'importation française: en 1832, 69,962 fr. 75 c.; en 1834, 91,207 fr.; de l'importation étrangère: en 1832, 62,580 fr. 50 c.; en 1834, 606 fr.; formant un total, en 1832, de 1,740,370 fr. 17 c., et en 1834, un total de 2,244,198 fr.

Excédant de l'importation sur l'exportation, en 1832, 141,966 fr. 56 c.

Excédant de l'exportation sur l'importation, en 1834, 519,221 fr.

Mouvement de la navigation en 1832 *et* 1834. Il est entré dans les ports de la Guiane française, en 1832, 42 navires français jaugeant 6,080 tonneaux, et 20 navires étrangers; en 1834, 28 navires français jaugeant 4,347 tonneaux, et 12 navires étrangers.

Il en est sorti, en 1832, 42 navires jaugeant 6,093 tonneaux, et 19 navires étrangers; en 1834, 31 navires français jaugeant 5,032 tonneaux, et 13 navires étrangers.

GUILDER, pièce de monnaie de Mayence, Cologne, Paderborn, Munich, Trèves, Liége, Munster, etc. Elle vaut 40 stuivers des mêmes endroits, ou 2 fr. 60 c. environ.

GUIMAUVE (*althea*), genre de plantes dont il y a neuf à dix espèces différentes. La principale espèce est la guimauve officinale, qui croît naturellement dans les lieux humides, sur les bords des rivières; elle fleurit en été. Ses tiges s'élèvent à la hauteur de trois à quatre pieds; elles sont rondes, velues, creuses en dedans; ses feuilles sont faites comme celles de la mauve ordinaire, mais plus longues, plus épaisses, pointues, dentelées autour, mollasses, cotonneuses, blanchâtres; sa fleur est légèrement incarnate; son fruit est petit, arrondi, renfermant des capsules qui contiennent chacune une semence uniforme. Sa racine est longue, grosse comme le pouce, ronde, bien nourrie, mucilagineuse, blanche en dedans, divisée en plusieurs branches, couverte d'un épiderme jaunâtre, de saveur amère. Cette plante est utile dans toutes ses parties; ses feuilles sont émollientes: on en fait des lavemens, des cataplasmes; les fleurs sont pectorales; les racines sont aussi émollientes, mucilagineuses, propres pour la toux, l'enrouement, la strangurie. On l'emploie extérieurement en décoction, en fermentation; on en fait une poudre, des pastilles, un sirop; elle entre dans la composition des pastilles béchiques, de l'huile de mucilage. Ces divers emplois en ont rendu la consommation considérable, en sorte qu'on la cultive en grand dans plusieurs pays, pour en fournir les herboristes et les pharmaciens. Elle se vend en paquets ou en bottes de diverses quantités. On doit choisir la racine bien nourrie, bien pleine, et sans médítullium ligneux.

GUINÉE, espèce de toile de coton blanche ou bleue, et aussi rayée de bleu, de différentes qualités, dont les pièces portent 2/3, 3/4 à 7/8 de large sur 19 à 20 aunes de large, suivant l'espèce. Il s'en fabriquait une grande quantité aux Indes orientales, particulièrement à Pondichéry. Il s'en vendait beaucoup pour la traite des nègres et pour les colonies. On en fabrique actuellement de pareilles en Angleterre, pour le commerce de la côte occidentale et méridionale d'Afrique. Plusieurs villes de France, et notamment Rouen, en fabriquent également qui sont teintes en bleu et aussi rayées, ayant 5/8, 3/4 et 7/8 de large, destinées pour le commerce de la Guinée.

GUINÉE, monnaie d'or d'Angleterre, ainsi nommée, parce que les premières furent fabriquées avec de la poudre d'or apportée de Guinée, sur la côte d'Afrique, par les vaisseaux anglais. La guinée avait d'abord été frappée pour ne valoir juste que 20 schellings, qui font la livre sterling; mais, sous le règne de Charles II, elle a valu 21 schellings et demi. Elle a continué sur ce pied pendant plus d'un demi-siècle, mais depuis assez long-tems sa valeur a été fixée, par acte du par-

lement, à 21 schellings, et ne passe jamais dans le commerce qu'à ce taux.

GUINÉE, région de l'Afrique occidentale. Les anciens géographes ont appliqué ce nom à toute cette partie de la côte occidentale d'Afrique, qui s'étend depuis le cap Vert jusqu'à Angola.

Cette vaste contrée se divise en deux grandes parties : la Haute-Guinée, qui s'étend depuis la Sierra Léone, jusqu'au cap de Lopez-Gonsalve, ou depuis le royaume de Benin, à l'est jusqu'à la rivière de Mesurado, à l'ouest entre les 9° 19' de lat. N. et les 2° 31' de lat. S., bornée au N. par la Sénégambie et la Nigritie, et à l'E. par des pays inconnus de l'intérieur, au S. par la Basse-Guinée et une partie de la mer de l'Ethiopie. Cette côte a 420 milles géographiques (de 15 au degré) de long sur 80 à 130 de large ; elle se subdivise dans les côtes de Sierra-Léone, de Malaghetta ou du Poivre ; la côte d'Ivoire ou des Dents, la côte d'Or, la côte des Esclaves. La côte de Benin, comprenant le royaume de ce nom, commençant à la rivière de Benin et finissant au cap Formose.

Les Portugais s'y établirent dès le XV[e] siècle ; mais, dans la suite ils en furent chassés par les Hollandais, dont le principal établissement est Georges de la Mina. Les Français, les Anglais et les Danois y avaient aussi formé plusieurs établissemens ; mais les Anglais ont conservé sur cette côte des possessions plus considérables que celles d'aucune autre nation européenne, et ils y font aussi un commerce d'une plus haute importance.

La Basse-Guinée, dont la côte est principalement occupée par les Portugais, s'étend depuis le cap Lopez-Gonsalve jusqu'au cap Negro, sur une longueur de 210 milles géographiques. Elle renferme 7 provinces ou royaumes, savoir : Loango, Cacaugo, Congo, Angola, Matamba, Benguela et Iago-Caconda.

Les peuples indigènes sont des nègres, les uns de couleur brune foncée, les autres entièrement noirs.

Iles du golfe de Guinée. Il y a dans la partie du golfe de Guinée, qu'on désigne aussi sous le nom de la baie de Biafra, quatre îles situées presqu'à une égale distance les unes des autres, qu'on appelle les îles de Guinée : la plus septentrionale est celle de Fernando Pao, ensuite viennent les îles au Prince, Saint-Thomas et Annabon. Les trois dernières appartiennent aux Portugais, et sont habitées par des Portugais ou leurs descendans, et par des nègres.

L'Ile Formose ou Fernando Pao est la plus considérable ; elle avait été cédée par les Portugais en 1778 aux Espagnols, qui n'en ont pas pris possession ; ce sont les Anglais qui s'y sont établis dans ces derniers tems, la trouvant favorablement située pour leur commerce ; elle a 6 milles géographiques du nord au sud, et 4 de large.

L'Ile-au-Prince *Ilha do Principe*, située par le 1° 45' 0" de lat. N., à 30 milles géog. du continent, renferme une population de 3 à 4,000 habitans ; la ville de Saint-Anton est habitée par des Portugais, des mulâtres et des nègres.

L'Ile Saint-Thomas appartient aux Portugais ; elle est habitée par les Portugais ou leurs descendans et des esclaves nègres.

L'Ile l'Ascension, située par 7° 56' de lat. S. et 14° 22' de long. O. de Greenwich a 3 milles géog. de long et 1 de large.

Productions. Le riz et le millet y sont d'une abondance extraordinaire ; le riz, avec quelques autres céréales, forment le principal aliment des habitans, tels que les topinambours et les ignames. Le vin de palme est la boisson ordinaire des habitans. Les bœufs et les vaches y sont très-communs et à très-bas prix ; les cuirs en poil qu'on en tirait faisaient autrefois un article considérable de commerce avec les possessions françaises. Les chevaux y sont très-bons ; et les Maures, grands maquignons, en enlèvent une grande quantité. Ils savent bien les dresser, et en font un grand commerce avec les rois nègres.

Mines et métaux. On tirait autrefois beaucoup d'or de la Haute-Guinée, surtout de cette partie qu'on appelle la Côte-d'Or ; et on en exporte encore une grande quantité de poudre d'or, dont on estime la valeur moyenne à environ 5 à 6 millions de francs par an. La poudre d'or de Guinée et du Sénégal est ordinairement au titre de 21 carats, 3 quarts de carat, et même au dessus de 22 lorsqu'elle est pure et sans mélange, parce qu'il arrive quelquefois que les nègres la chargent de poudre de laiton ou d'émeril qui approchent de la couleur d'or. C'est pour cela qu'on ne doit l'acheter que sur le pied de l'essai. Les capitaines peuvent aisément découvrir cette supercherie avec de l'eau régale.

Ivoire. L'ivoire, après la poudre d'or, est l'objet du commerce le plus considérable de la Guinée ; depuis que la traite des nègres a été aboli par les Anglais d'abord, et ensuite par le consentement de plusieurs autres nations, qui ont défendu cet infâme commerce, en sorte que le commerce d'Afrique a beaucoup perdu de son ancienne importance, quoique la traite des esclaves s'y fasse encore d'une manière clandestine, pour fournir des cultivateurs aux colonies des Indes occidentales et à plusieurs contrées de l'Amérique.

Commerce. Le commerce de la Guinée, ainsi que celui de toute l'Afrique, est d'autant plus avantageux pour l'Europe industrielle, qu'il ne se fait que par échange des objets manufacturés contre les matières premières que fournit l'Afrique, telles que des toiles de différentes espèces, entre autres celles nommées *guinées ;* elles sont toutes de coton blanc, bleu ou rayé, de diverses longueurs et largeurs. On y porte aussi des chemises fines, demi-fines et communes, des mouchoirs à fond rouge brillant, que l'on tirait autrefois de Masulipatan, dans les Indes orientales, mais que Rouen fabrique aujourd'hui avec la même perfection, et dont la plupart des nègres se servent au lieu de bonnet, pour couvrir leur tête. Les souliers et pantoufles sont aussi des objets d'un débit avantageux, servant à ceux qui affectent de se vêtir à l'européenne. Le papier est pareillement recherché par les marabouts pour écrire leurs *grisgris* ou certaines prières et plusieurs passages de l'Alcoran. Les soieries y sont pareillement de défaite, surtout les taffetas, les rubans de soie, les petits satins et autres étoffes légères de soie, pourvu qu'elles soient à fond blanc et à raies rouges. Les négresses riches, ainsi que les mulâtresses, veulent toutes s'en procurer, par un commencement de luxe, pour faire des pagnes qui servent à les couvrir. Les rubans de soie à fond rouge et brillant, d'or et d'argent, entrent aussi dans les échanges à 400 p. 0/0 de bénéfice.

Quant aux armes blanches et à feu, elles se vendent bien, mais elles doivent être garnies en cuivre ; celles en fer ou acier ne sont pas de défaite, à cause de la rouille. Les sabres se vendent

relativement à leurs montures ou garnitures. La poudre à tirer, et le plomb en balles et grenailles pour la chasse, sont d'une nécessité absolue, et on en importe une grande quantité, parce que les nègres, après les fers en barres et l'eau-de-vie, s'attachent uniquement aux armes et aux munitions.

Le fer est un article important pour le commerce de Guinée.

La verroterie de toute espèce, qui est la marchandise à meilleur marché en Europe, est celle qui a le plus grand débit et qui donne le plus de profit dans toute l'Afrique, où les verroteries sont non-seulement nécessaires pour le commerce des productions et autrefois des esclaves qu'on exportait en Amérique, mais aussi pour se procurer les subsistances dont on a besoin. Il est inconcevable combien on consomme de verroterie en Afrique. Les nègres et mulâtres des deux sexes en portent des ceintures prodigieuses, qui ont quelquefois un à deux pieds de longueur sur trois ou quatre rangs d'épaisseur.

Industrie. On ne rencontre d'autres ouvriers, parmi les nègres, que des tisserands, des taillandiers, des potiers de terre, et d'autres qui tâchent d'imiter les orfèvres d'Europe, en travaillant grossièrement des chaînes d'or et d'argent, des bracelets, des pendans d'oreille, des bagues et d'autres ornemens de femme.

Monnaie. Il y a en Guinée des monnaies de plusieurs espèces, et de valeurs et de matières différentes: les unes sont monnaies de compte, les autres monnaies réelles.

La *macoute* et la pièce, sur lesquelles se font les évaluations des marchandises qui s'échangent depuis le cap Vert jusqu'au cap de Bonne-Espérance, quoique n'étant pas une monnaie de compte, en tiennent pourtant la place, puisque c'est sur le pied de l'une ou de l'autre que les negres estiment également les marchandises du pays et celles qu'on leur apporte d'Europe.

On se sert aussi, pour les ventes et les troques, de cauris ou kauris, qu'on appelle encore bouges ou bujis. Ce sont de petites coquilles qui se pêchent aux îles Maldives; on en distingue de deux sortes, les grandes et les petites; mais ces dernières sont les plus estimées. Elles passent pour monnaies de compte dans une grande partie de l'Afrique, au sud du Sénégal, et même dans quelques pays des Indes orientales.

GUINGAMS. Ce nom, que l'on donnait autrefois à une étoffe de coton des Indes orientales, rayée de rouge, de bleu et de blanc, s'emploie aujourd'hui pour désigner une mousseline qui est imprimée de différentes couleurs, et ayant une demi-aune à trois quarts de large, dont il se fait une grande consommation pour les robes. On en fabrique une grande quantité à Tarare, à Amiens ainsi qu'à Mulhausen (Haut-Rhin). Dès l'exposition de 1827, le jury avait remarqué que les guingams qu'on y avait présentés surpassaient ceux de fabrication étrangère par la vivacité des couleurs, la variété et le bon goût des dessins, la finesse du tissu, et souvent le bon marché.

MM. Blech frères, à Sainte-Marie-aux-Mines, département du Haut-Rhin, avaient exposé des guingams fins et demi-fins, et d'autres tissus de coton en couleur, le tout d'une si belle qualité, que le jury leur a donné la médaille d'argent.

MM. Xavier Kayser et compagnie, fabricans de la même commune, ont présenté à la même exposition de 1834 des guingams divers, des madras, mousselines, jaconas, etc., des cotonnades très-fines, appelées jaconas écossais, pour robes de dames, des tissus destinés aux Indes orientales, principalement aux Philippines, revêtus de dessins spéciaux imitant ceux de l'Inde, et ayant sur eux l'avantage d'offrir des couleurs plus brillantes. MM. Xavier Kayser et compagnie fabriquent encore des jaconas et des mousselines pour vendre en écru et en blanc. Des guingams de diverses sortes ont été envoyés au concours par MM. Mahler frères, de Sainte-Marie-aux-Mines.

M. Hyver, à Paris, est un des industriels français qui ont contribué le plus à porter la fabrication du guingam au point où elle est parvenue.

GUIPURE, sorte d'ouvrage qui n'est autre chose qu'une espèce de dentelle ou passement composé de cartisane et de soie tortillée qu'on a mis autour d'un cordon de soie ou de fil : cette soie tortillée s'appelle aussi *guipure*, d'où il y a de l'apparence que tout l'ouvrage a pris son nom. Les guipures se fabriquent, ainsi que les dentelles, sur un oreiller, avec des fuseaux et des épingles, en suivant un dessin; il s'en fait de plusieurs couleurs et nuances, de fines, de moyennes et de grosses, de larges, de moins larges et de très-étroites; les plus étroites se nomment *têtes de more*. Moins il y a de cartisane dans les guipures, et plus elles sont estimées; la cartisane ne pouvant soutenir l'eau sans se gâter, parce que ce n'est que du parchemin ou vélin couvert de soie. Il s'en consommait autrefois une quantité prodigieuse dans le royaume; mais depuis que la mode en est passée en France, il n'y a à présent que les paysannes qui en portent; elles s'envoient presque toutes en Espagne, en Portugal, en Allemagne et dans les Indes espagnoles.

GUPPAS, poids dont on se sert dans quelques localités du détroit de Malaca, particulièrement à Guéda. 4 guppas font le guanta, et 16 guantas font le hali.

GURH DE CRAIE. C'est ainsi qu'on appelle le carbonate calcaire, ou pierre à chaux, laquelle s'égraine et qui se trouve délayée par l'eau. On rencontre ordinairement le gurh à l'entrée des carrières de pierre à chaux.

GUTTE, gomme qui constitue la résine gutte; mais elle porte plus généralement le nom de gomme-gutte; elle est en masses cylindriques, jaune-brun à l'extérieur et jaune-rouge à l'intérieur; sa cassure est brillante, vitreuse; sa poudre d'un très-beau jaune, presque sans saveur. *Voy.* Gomme gutte.

GYPSE. C'est un véritable sulfate calcaire, ou pierre à plâtre cristallisée; les minéralogistes en distinguent de plusieurs sortes : le gypse cunéiforme, ou en fer de lance, le gypse en crête de coq, le gypse en rose, le gypse fibreux. Ces sortes de gypse ne conviennent pas pour convertir la pierre en plâtre par la calcination ; la quantité d'eau que contiennent ces sortes de gypses entraîne de trop grands frais en combustibles. *Voyez* Sulfate calcaire.

FIN DU PREMIER VOLUME.

